Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 10 septembre 2025

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus* - 1259962002

Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 244 919,47 $, taxes incluses, pour les services d'impression, d'insertion et d'expédition des comptes de taxes foncières, des comptes pour les Sociétés de développement commercial ainsi que divers projets et fournitures de papeterie pour l'exercice 2026 dans le cadre du contrat accordé à Les Imprimés administratifs Continuum ltée (CM22 0927), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 032 224,69 $, taxes incluses

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1255593006

Accorder 3 contrats aux firmes Camion Inter-Anjou inc. et Équipements Twin (Laval) inc., pour la fourniture de châssis de camions et l'installation de diverses bennes avec équipements de déneigement sur des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 5 792 790,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20911 (3 soumissionnaires)

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1257157013

Accorder 11 contrats aux firmes Services d'entretien Alphanet inc., Proprecan inc. et Service d'Entretien Ménager Vimont inc., pour les services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments de la Ville, pour une période de 36 mois, à compter du 1er novembre 2025, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 8 909 589,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21073 (18 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1259834005

Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour les services d'entretien des serveurs spécialisés en base de données, pour la période du 1er février 2026 au 31 janvier 2027 - Dépense totale de 164 385,61 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'environnement* - 1255436001

Conclure une entente-cadre avec VWR International Co., pour la fourniture de matériel de laboratoire et de produits chimiques, d'une durée de 36 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 017 730,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21058 (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1259206001

Accorder un contrat à Les Industries B.R.Métal inc., pour la fourniture et l'installation d'un mobilier de tri et de récupération des matières résiduelles au parc Lafontaine - Dépense totale de 268 376,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public-25-21003 (2 soumissionnaires)

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1250094001

Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée, pour les services d'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs, pour la période du 1er janvier 2026 au 28 février 2029 - Dépense totale de 2 542 349,69 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1256711007

Conclure des ententes-cadres avec les firmes La Compagnie de location d'auto Enterprise Canada (lots 1, 2, 3, 6 et 7) et Location Sauvageau inc. (lots 4, 5 et 8), pour la location à court terme de voitures, camionnettes et mini-fourgonnettes et véhicules utilitaires sport, d'une durée de 24 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois) - Montant estimé des ententes 10 263 646,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21110 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs* - 1259563014

Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente-cadre de regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes multifonctions avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0617) jusqu'au 29 novembre 2025

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs* - 1259563013

Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 19 octobre 2026

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1256711008

Accorder un contrat à Engo Equipment Sales inc., pour la fourniture de surfaceuses à glace électriques neuves pour l'entretien des glaces des arénas de la Ville - Dépense totale de 2 188 480,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21065 (2 soumissionnaires)

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1256711006

Accorder 7 contrats à Longus Equipement, pour la fourniture de 9 chargeuses-pelleteuses avec accessoires - Dépense totale de 3 434 107,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21089 (3 soumissionnaires)

20.013 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1252881009

Conclure 2 ententes-cadres avec les firmes CIMA s.e.n.c. et YRH inc., pour les services en radiocommunication, cellulaire, LoRaWAN et Wi-Fi intérieur, pour une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 077 430,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20702 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.014 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1256711003

Accorder un contrat à CIMI inc. pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus avec équipements et accessoires - Dépense totale de 14 922 739,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21006 (9 soumissionnaires)

20.015 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1255382008

Accorder 10 contrats aux firmes 9216-1686 Québec inc., 9519-4668 Québec inc., Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.), Remorquage Montréal Plus inc., REM. Groupe Extrême inc., Les Déneigements et Remorquages SMGR (1990) inc., J.M.A.C. Remorquage, Transport et Déneigement inc., pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Anjou, du Sud-Ouest, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une période de 3 saisons hivernales, avec 1 option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 3 638 393,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21138 (12 soumissionnaires)

20.016 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire* - 1255035004

Accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc., pour les services de mise à jour et de maintenance reliées au SIT-Neige, pour une période de 3 ans, à compter du 1er décembre 2025 - Dépense totale de 1 297 414,96 $, taxes incluses (fournisseur exclusif) / Approuver un projet de convention à cette fin

20.017 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs* - 1259563016

Conclure une entente-cadre avec AVI-SPL Canada ltée, pour la fourniture d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion de l'ensemble des services et arrondissements de la Ville, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 3 004 886,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20910 (4 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.018 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire* - 1255035005

Autoriser une dépense additionnelle de 515 570,52 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de budget de variation de quantités, pour les services de mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau, dans le cadre de l'entente conclue avec CIMA+ s.e.n.c (CG22 0050), majorant ainsi le montant total de la dépense à 9 340 282,01 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.019 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1255382002

Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour les services de transport de neige dans 8 arrondissements, pour une période de 2 ans incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense maximale de 43 035 872,59 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.020 Contrat de construction

CE *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1259979002

Accorder un contrat à MGB Associés inc., pour les travaux d'installation et de mise en service de la balance pour camions du poste de garde du bâtiment 625 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 455 299,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2532-189260-C (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.021 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.022 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1256459001

Autoriser une dépense additionnelle de 163 547,34 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de remplacement de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie et de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada, dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Michaudville inc. (CG25 0022), majorant ainsi le montant total du contrat à 15 988 103,31 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.023 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1256274003

Autoriser une dépense additionnelle de 695 323,95 $, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de conduites d'eau et d'égouts, dans la rue Remembrance entre la 19e Avenue et la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat accordé à Excavation E.S.M. inc. (CG25 0067), majorant ainsi le montant total du contrat à 9 400 119,37 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.024 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1250162001

Accorder un contrat à Construction MLSR inc., pour les travaux de mise aux normes des salles d'automatisation du bâtiment administratif de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (phase 1 lot 3) - Dépense totale de 7 497 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2516-150798-C (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.025 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1256891001

Accorder un contrat à XYZ Technologies inc., pour les travaux de rénovation de la Biosphère (phase 1) - Scénographie - Dépense totale de 1 212 856,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public MM-15975 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.026 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.027 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1256263001

Accorder un contrat à Le Groupe LML ltée, pour les travaux d'électrification et d'instrumentation des chambres d'aqueduc destinées à la mesure et à la régulation de la pression de l'eau - Dépense totale de 1 376 057,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2540-204900-C (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.028 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1257631001

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et AtkinsRéalis Canada inc., pour les services professionnels en ingénierie pour les études, la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux, dans le cadre de projets de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts, d'une durée de 4 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 8 825 135,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21036 (7 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.029 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1255438001

Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. (fournisseur exclusif), pour les services professionnels de maintenance du système CIDI pour une durée de 3 ans - Dépense totale de 1 138 252,50 $, taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence, entre Tetra Tech QI inc. et la Ville / Approuver un contrat d'entiercement entre Tetra Tech QI inc., Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l. et la Ville

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.030 Contrat de services professionnels

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1257231059

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc., Parsons inc. et Stantec Experts-conseils ltée, pour les services professionnels en gestion des impacts et maintien de la circulation, d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 13 611 315,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20946 (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.031 Contrat de services professionnels

CM *Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs* - 1257851002

Exercer l'option de la 1ère prolongation de 24 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 7 325 110,14 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'inspection des conduites et regards d'égouts par caméras conventionnelles, dans le cadre des contrats accordés à Ortec Environnement inc. (CM22 1479), majorant ainsi le montant total des contrats à 18 073 028,32 $, taxes incluses

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.032 Contrat de services professionnels

CG *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1250552004

Autoriser une dépense additionnelle de 76 000,32 $, taxes incluses, pour la complétion de l'oeuvre d'art « Passages exothermiques » au Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent , dans le cadre du contrat accordé à Philippe Allard et Alexandre Burton, artistes agissant sous le nom de Artificiel.org (CG21 0373), majorant ainsi le montant de la dépense totale à 593 387,82 $, contingences et taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.033 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction des projets majeurs* - 1250236001

Exercer l'option de la 1ère prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels de surveillance de chantier par caméras et drones ainsi que de production vidéo, dans le cadre du contrat accordé à Système d'information Bâtiment Devisubox inc. (CG15 0163)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.034 Contrat de services professionnels

CG *Service des ressources humaines et des communications , Direction santé et mieux-être* - 1259146002

Accorder un contrat de gré à gré à Ducore Expertise inc., pour les services professionnels de médecins conseils et de médecins désignés pour les services centraux et l'arrondissement de Lachine dans le cadre d'une gestion saine des ressources humaines, pour une période de 12 mois, à compter du 1er janvier 2026 - Dépense totale de 296 887,13 $ / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.035 Contrat de services professionnels

CE *Service de police de Montréal* - 1255661001

Accorder un contrat à 9193-6690 Québec inc. (Référence Média), pour les services professionnels de revue de presse pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 287 395,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21086 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Sécurité publique

20.036 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire* - 1259859005

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Cofomo inc. et Société Conseil Groupe LGS, pour les services professionnels en intelligence artificielle, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes 2 247 841,73 $ - Appel d'offres public 25-21067 (9 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.037 Contrat de services professionnels

CM *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1250649008

Conclure une entente-cadre avec Groupe ABS inc., pour les services professionnels de contrôle de qualité des matériaux dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 1 323 074,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2343 (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention de services à cet effet

20.038 Entente

CG *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1255540001

Autoriser la réception d'une subvention de 510 000 $ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour soutenir les activités du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

20.039 Entente

CG *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement et de la trésorerie* - 1250145001

Approuver le projet d'avenant 1 modifiant certaines conditions et modalités de l'entente 1376 entre le gouvernement du Québec et la Communauté urbaine de Montréal en vertu de la politique d'aide gouvernementale en commun visant à payer au comptant le solde d'une subvention associée à un projet terminé

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

20.040 Entente

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1247231042

Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Repentigny relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame, pour une période de 10 ans, avec possibilité de reconduction

20.041 Entente

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat* - 1250803003

Accepter un remboursement maximal d'un montant de 8 000 000 $ de la Société de transport de Montréal (STM) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 8 000 000 $ en 2025 / Approuver la convention de services relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro entre la Ville de Montréal et la STM à compter de janvier 2025 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction du projet

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

20.042 Entente

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1258731002

Approuver le projet de convention entre la Ville et Archives gaies du Québec pour l'exposition adaptée du projet « L'activisme esthétique d'ACT UP Montréal : Une histoire en photos et en affiches » qui sera présentée au MEM - Centre des mémoires montréalaises du 31 juillet 2026 au 14 février 2027

20.043 Entente

CG *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1252885005

Approuver le projet de convention de collaboration et de partenariat entre la Ville, Fondaction et Fondaction gestion d'actifs, afin de renouveler le partenariat entre ces organismes dans le déploiement du Fonds en économie circulaire

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.044 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.045 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.046 Immeuble - Location

CG *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1254565007

Approuver la 1re convention de renouvellement de bail par lequel la Ville loue de Édifice 1600 René-Lévesque Ouest inc., pour un terme de 10 ans, à compter du 1er juillet 2025, un espace d'une superficie de 39 615 pieds carrés situé au 980, rue Guy, pour les besoins du centre opérationnel Sud du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer de 15 383 616,20 $, taxes incluses - Dépense totale de 16 044 722,45 $ (loyer, travaux et taxes inclus)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.047 Immeuble - Location

CG *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1255323013

Approuver le projet de permission d'occupation et d'utilisation d'espace par laquelle la Société de transport de Montréal prête à la Ville, à titre gratuit, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025, un bâtiment sur les lots 6 125 781, 6 125 782, 1 165 467 et 5 965 469, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, entre le boulevard Marcel-Laurin et la rue Grenet à l'angle du boulevard Thimens, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation de précarité et de vulnérabilité durant la période hivernale

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.048 Immeuble - Location

CG *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1255323014

Approuver le projet de convention de prêt de local par lequel la Ville prête au Groupe Communautaire L'Itinéraire, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025, un local situé au premier sous-sol de l'immeuble situé au 85, rue Notre-Dame Est, d'une superficie de 661 mètres carrés, pour les fins d'une halte-chaleur hivernale pour les personnes en situation de précarité et de vulnérabilité durant la période hivernale. Le montant de la subvention immobilière est de 65 439 $

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.049 Subvention - Contribution financière

CE *Service de l'Espace pour la vie* - 1256887002

Autoriser la réception d'une contribution de 200 000 $ provenant de la Fondation Intact pour le projet « Renforcer la résilience aux inondations à Montréal par l'aménagement de jardins de pluies » / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

20.050 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1257956005

Accorder un soutien financier de 300 000 $, dont 225 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2027 (CG25 0176), à 3 organismes, afin de réaliser des projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.051 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1257597002

Accorder un soutien financier de 1 200 000 $ à l'office municipal d'habitation de Montréal afin de construire un immeuble situé au 1300, rue Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.052 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1258121003

Approuver les projets d'addenda aux conventions initiales intervenues entre la Ville et 30 organismes (CE24 0075, CM24 0074), pour la réalisation de leur projet respectif, dans le cadre du programme Prévention Montréal, majorant ainsi le soutien total offert à 7 763 148 $ et prolongeant la durée jusqu'au au 31 décembre 2026

20.053 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1256924002

Accorder un soutien financier de 375 000 $ à la Fondation Héritage Montréal afin de réaliser diverses activités de sensibilisation et de diffusion en patrimoine, du 1er juin 2025 au 31 mai 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire totalisant 300 000 $ provenant du Service de la culture vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité au montant de 100 000 $ par année, pour les années 2025, 2026 et 2027

20.054 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1258475005

Accorder un soutien financier de 225 000 $ à Diving Plongeon Canada, pour la tenue d'une étape de la Coupe du monde de plongeon de la World Aquatics pour les années 2026 à 2028 à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.055 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales* - 1259814001

Autoriser un soutien financier additionnel de 220 000 $ à 2 organismes et prolonger la date butoir de réalisation de leur projet respectif, majorant ainsi le total de ce soutien financier à 366 666 $, dans le cadre de l'entente financière entre la Ville et le ministère de la Sécurité publique issue du Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernent du Canada (CM23 1037) / Approuver les projets d'addenda à cet effet

20.056 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1257100003

Accorder un soutien financier de 57 500 $ et un soutien technique estimé à 14 460 $ à l'université Concordia pour des travaux de recherche sur l'efficacité énergétique et l'optimisation du pompage d'eau potable pour une durée de 3 ans et 3 mois, à compter du 1er octobre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.057 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1259286004

Autoriser un soutien financier de 5 000 000 $ à La fondation du refuge pour femmes Chez Doris, pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble, situé au 1221, rue Guy, dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.058 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1253794001

Adopter, avec changements, le Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1257231060

Approuver l'entente de licence d'utilisateur accordée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts à la Ville de Montréal pour l'utilisation de données d'arpentage dans les zones à risque d'inondation

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1257231062

Autoriser une dépense additionnelle de 131 813,38 $, taxes incluses, majorant ainsi la contribution financière de la Ville de Montréal à 418 094,28 $, taxes incluses / Approuver l'addenda 1 à l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Baie-D'Urfé visant à modifier l'échéancier de la réalisation des travaux relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO (CG23 0702)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de police de Montréal , Direction des services de proximité* - 1254974005

Autoriser la réception d'un don de 1 000 $ provenant de la Caisse Desjardins des policiers et policières au Poste de quartier 1 du Service de police de la Ville de Montréal / Autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel

30.006 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Service de police de Montréal , Direction des services de proximité* - 1254974004

Autoriser la réception de dons totalisant une somme de 60 000 $ provenant de 12 sociétés mutuelles Promutuel Assurances, au Service de police de la Ville de Montréal / Autoriser l'émission de 12 reçus officiels pour fins de l'impôt sur le revenu / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel

30.007 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1259641004

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

30.008 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1259641003

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

30.009 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1259641005

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

30.010 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1255978009

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en termes de prêt d'équipement, de menuiserie, d'entretien, de montage/démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements, du 1er janvier au 31 décembre 2026

30.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.012 Budget - Autorisation de dépense

CG *Service des affaires juridiques* - 1253302004

Autoriser le paiement, sous réserve du ministère de la Justice du Québec, des 2 derniers versements de l'estimation reçue pour les fonctions de juges municipaux pour l'année 2025 - Dépense totale de 6 766 229,06 $, taxes incluses / Autoriser le virement budgétaire en 2025 au montant de 800 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des affaires juridiques, non récurrent et sans ajustement aux bases budgétaires des exercices subséquents

Compétence d'agglomération : Cour municipale

30.013 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CM *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques* - 1254642001

Majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles par l'entremise de la réserve du passif environnemental pour un montant de 36 102,89 $, taxes nettes, pour des services professionnels, pour compléter le projet d'extraction de biogaz tel qu'il a été réalisé les dernières années en arrière de la 52e Avenue

30.014 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1256793001

Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal par l'entremise de la réserve du passif environnemental pour un montant de 75 360,57 $, taxes nettes et du Service des Grands-Parcs, du Mont-Royal et des Sports de 73 262,67 $, taxes nettes pour un total de 148 623,24 $, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre du projet de la nouvelle piscine Baldwin

30.015 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1248474002

Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du passif environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 1 446 885,23 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown

30.016 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM *Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1259937001

Majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 40 744,11 $, taxes nettes, afin de retenir les services professionnels de Biothermica Technologies inc. requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Annie-Montgomery (lots numéro 4728132 et 4728133) exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale

30.017 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1250805001

Majorer la dotation du Service de la gestion et de la planification des immeubles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 553 300,92 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de la construction du nouveau site principal des centres d'appels 9-1-1

30.018 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1259861006

Autoriser des virements totalisant 323 000 $ à 4 arrondissements / Approuver les projets de ces 4 arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial

30.019 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1258237001

Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2025 au montant de 3 400 000 $, en provenance des surplus affectés de la compétence locale de la réserve pour inflation vers le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.020 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance* - 1259019002

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - locale destinée à renflouer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2024 au montant de 6 329 000 $ non récurrent

30.021 Emprunt

CM *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement et de la trésorerie* - 1250145003

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes de 232 652 386,25 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales

30.022 Emprunt

CG *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement et de la trésorerie* - 1250145002

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes de 159 336 769,69 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.023 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Domaine public

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1255703015

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 17 septembre au 19 octobre 2025

40.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.003 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1255531001

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 24-006), modifiant les articles 4, 5, 6, 7, 11,12, 23 et 26 du règlement afin d'augmenter la valeur totale de l'aide financière du programme de 16 360 000 $ à 24 540 000 $ et la valeur totale de l'aide pour chacune des catégories d'aide financière, de prolonger la durée du programme d'aide au 31 décembre 2026 et de modifier les dates de reddition de comptes

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

40.004 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1259622011

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044) pour accorder la gratuité de l'utilisation du TAZ, d'une valeur de 15 300 $, incluant toutes les taxes applicables, au Conseil du sport de Montréal, dans le cadre de la tenue du Gala Podium Montréal le 20 novembre 2025

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

40.005 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1255581008

Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), rendant applicable ce Règlement dans les secteurs « De Castelnau Est », « Maisonneuve-Berri Phase 2 » et « PLB/SA1-15e avenue » / Édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance 33, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.006 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1255581007

Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « De Castelnau Est », « Maisonneuve-Berri Phase 2 » et « PLB/SA1-15e avenue » / Édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance 97, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.007 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de l'habitation* - 1255687004

Édicter une ordonnance relative aux modalités de gestion et d'utilisation des réserves prévue au Règlement relatif à la subvention pour la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.008 Règlement - Adoption

CG *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports* - 1240683005

Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003), afin de déléguer au conseil exécutif le pouvoir d'exercer le droit de préemption sur 11 immeubles situés dans le parc-nature du Ruisseau-De Montigny

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

40.009 Règlement - Adoption

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1259443002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031), afin de réduire les délais de traitement des demandes citoyennes, en allégeant les contraintes techniques tout en respectant les exigences liées aux instruments de mesure

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.010 Règlement - Adoption

CG *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports* - 1250683003

Adopter, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003), afin de déléguer au comité exécutif le pouvoir d'exercer le droit de préemption sur 4 immeubles situés dans le parc-nature des Sources (CG25 0519)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

40.011 Règlement - Emprunt

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1257231057

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 175 000 000 $ pour le financement des travaux du programme de réfection des structures routières

40.012 Règlement - Emprunt

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1257231058

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 26 000 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage

40.013 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CG *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports* - 1240683004

Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional dans le parc-nature du Ruisseau-De Montigny

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

60 – Information

60.001 Dépôt

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1257404001

Prendre acte du Bilan de l'usage de l'eau potable 2024 / Approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

60.002 Dépôt

CM *Service du greffe* - 1259672001

Déposer le rapport d'activités 2024 de chacun des comités consultatifs suivants : Comité Jacques-Viger, Conseil du patrimoine de Montréal et Comité consultatif en reconnaissance

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 22
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 28
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 50

CE : 10.002

2025/09/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2025/09/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1259962002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus , Division facturation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 244 919,47 $, taxes incluses, pour les services d'impression, d'insertion et d'expédition des comptes de taxes foncières, des comptes pour les Sociétés de développement commercial ainsi que divers projets et fournitures de papeterie pour l'exercice 2026 dans le cadre du contrat accordé à Les Imprimés administratifs Continuum ltée (CM22 0927), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 032 224,69 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 244 919,47 $, taxes incluses, pour les services d'impression, d'insertion et d'expédition des comptes de taxes foncières, des comptes pour les Sociétés de développement commercial ainsi que divers projets et fournitures de papeterie pour l'exercice 2026 dans le cadre du contrat accordé à Les Imprimés administratifs Continuum Ltée (CM22 0927);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-29 09:25

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259962002**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus , Division facturation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 244 919,47 $, taxes incluses, pour les services d'impression, d'insertion et d'expédition des comptes de taxes foncières, des comptes pour les Sociétés de développement commercial ainsi que divers projets et fournitures de papeterie pour l'exercice 2026 dans le cadre du contrat accordé à Les Imprimés administratifs Continuum ltée (CM22 0927), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 032 224,69 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal procédera au début de l'année 2026 à l'émission sur son territoire d'environ 427 000 comptes de taxes municipales, l'envoi de 15 000 comptes pour les Sociétés de développement commercial (SDC) et l'envoi de 70 000 formulaires du programmes d'aide aux ainés (PAAA).

L'appel d'offres (22-19433) inclut une clause de renouvellement pour une (1) période additionnelle d'un (1) an. Cette période fait partie du contrat initial relatif à l'appel d'offres no. 22-19433 et nous souhaitons nous en prévaloir. L'option de renouvellement peut être prise selon les modalités prévues à la clause 15.02. Les prix applicables pendant la période visée sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de 2 % (deux pour cent) pour la période visée par le renouvellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0927 - 23 août 2022 - Accorder un contrat à Les Imprimés administratifs Continuum Ltée, pour l'impression, l'insertion et l'expédition des comptes de taxes foncières, des comptes SDC ainsi que divers projets et fourniture de papeterie pour les années 2023, 2024 et 2025 - Dépense totale : 787 305,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19433 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Les activités d'impression laser, d'insertion et d'envois massifs des comptes de taxes annuels doivent se réaliser dans un délai court et privilégier, au maximum, les travaux d'insertion mécanique de documents individuels et regroupés. Cette dépense de la Ville centrale est récurrente et est prévue au budget annuel de fonctionnement du Service des finances et de

l'évaluation foncière.

JUSTIFICATION

Compte tenu de l'importance des volumes en cause, du court délai pour imprimer, insérer et expédier ces imprimés dans les délais requis par la Loi, ce travail doit être confié à un fournisseur possédant l'expertise et les équipements nécessaires, tels que des imprimantes laser et un système d'insertion intelligent (appareil de mise sous enveloppes).
Afin de poursuivre ses opérations d'impression pour l'année 2026, le Service des finances et de l'évaluation foncière désire exercer l'option de prolongation de contrat avec le fournisseur Les Imprimés administratifs Continuum Ltée. Pendant toute la durée de l'appel d'offres 22-19433, le fournisseur a respecté en totalité ses engagements contractuels en plus d'offrir un excellent service.

Considérant que nous avons dépensé 569 113,96 $, taxes incluses au contrat pour les 3 dernières années, compte tenu du montant disponible de 218 191,26 $, taxes incluses au contrat qui n'a pas été utilisé, nous souhaitons ajouter la dépense projetée de 244 919,47 $, taxes incluses. Pour un montant total de 814 033,43 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Année	Montant projeté avant taxes	TPS (5 %)	TVQ (9.975 %)	Montant projeté toutes taxes comprises
2026	213 019,76 $	10 650,99 $	21 248,72 $	244 919,47 $

Pour 2026, le montant inclut la hausse de 2 % (deux pour cent) spécifiée dans le contrat.

Ce contrat est une dépense 100 % locale.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À la mesure où le dossier ne sera pas approuvé ou retardé, les impacts suivants sont à prévoir:

- l'impossibilité de lancer les commandes pour la papeterie qui se fait généralement au mois d'octobre octobre;
- le risque de ne pas pouvoir envoyer les comptes de taxes 2026 en janvier prochain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement du contrat: Janvier 2026.
Début des travaux avec le fournisseur dès septembre 2025 pour la planification des envois de comptes de taxes foncières 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis OUELLET
directeur(-trice) des revenus

Tél : 514 838 - 9359
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-06

Francis OUELLET
Directeur par intérim des revenus

Tél : 514 838 - 9359
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francis OUELLET
Directeur par intérim des revenus

Tél : 514 838-9359
Approuvé le : 2025-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l’évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2025-06-20

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 14 janvier 2025

Madame Nancy Charlebois
Les Imprimeries Administratifs Continuum Ltée
250 Boul. Maisonneuve, St Jérôme QC, J5L 0A1
Courriel : nancycharlebois@imprimeriecontinuum.com

Objet : **Recommandation de renouvellement de contrat**
Appel d'offres nº 22-19433
IMPRESSION, INSERTION ET EXPÉDITION DES COMPTES DE TAXES FONCIÈRES, DES COMPTES SDC AINSI QUE DIVERS PROJETS ET FOURNITURE DE PAPETERIE POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat (entente #1550409) serait effectif du 01 Janvier 2026 au 31 Décembre 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, la copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques ainsi que l'avenant responsabilité civile, selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.15.1

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Nancy Charlebois _____ 21 janvier 2025
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Danielle Dion
Agente d'approvisionnement II
Courriel : danielle.dion@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1259962002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus , Division facturation
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 244 919,47 $, taxes incluses, pour les services d'impression, d'insertion et d'expédition des comptes de taxes foncières, des comptes pour les Sociétés de développement commercial ainsi que divers projets et fournitures de papeterie pour l'exercice 2026 dans le cadre du contrat accordé à Les Imprimés administratifs Continuum ltée (CM22 0927), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 032 224,69 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-11

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259962002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus , Division facturation
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 244 919,47 $, taxes incluses, pour les services d'impression, d'insertion et d'expédition des comptes de taxes foncières, des comptes pour les Sociétés de développement commercial ainsi que divers projets et fournitures de papeterie pour l'exercice 2026 dans le cadre du contrat accordé à Les Imprimés administratifs Continuum ltée (CM22 0927), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 032 224,69 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259962002 - Imprimés adm Continuum ltée.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514-872-

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-10

Frederique BLANDIN FEVRE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1255593006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 3 contrats aux firmes Camion Inter-Anjou inc. (lots 1 et 3) et Équipements Twin (Laval) inc. (lot 2), pour la fourniture de châssis de camions et d'installation de diverses bennes avec équipements de déneigement sur des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 5 792 790,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20911 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats pour la fourniture de châssis de camions et d'installation de diverses bennes avec équipements de déneigement sur des camions fournis par la Ville, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public (25-20911) :

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences)
Camions Inter-Anjou Inc.	Lot 1 - Acquisition d'un camion benne 6 x 4 avec équipement de déneigement selon les spécifications du devis 293B25A11.	1 233 802,11 $
Équipements Twin (Laval) Inc.	Lot 2 - Fourniture et installation sur un camion 4 x 2 fourni par la Ville d'une benne-épandeuse de type 4 saison avec équipement de déneigement selon les spécifications du devis 395B25A22.	446 103,00 $
Camions Inter-Anjou Inc.	Lot 3 - Acquisition d'un camion benne-épandeur 6 x 4 de type 4 saisons avec équipement de déneigement selon les spécifications du devis 396B25A11.	3 357 304,22 $

2. d'autoriser une dépense de 755 581,40 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Camion Inter-Anjou inc. et Équipements Twin (Laval) inc.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-29 09:37

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255593006**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 3 contrats aux firmes Camion Inter-Anjou inc. (lots 1 et 3) et Équipements Twin (Laval) inc. (lot 2), pour la fourniture de châssis de camions et d'installation de diverses bennes avec équipements de déneigement sur des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 5 792 790,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20911 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements et d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification d'achats de matériel roulant pour l'année 2026, le SMRA a identifié le besoin de faire l'acquisition de châssis de camions et d'installation de diverses bennes avec équipements de déneigement sur des camions fournis par la Ville de Montréal.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public no 25-20911. Il a été publié dans *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant quatre-vingt-quatre (84) jours, soit du 26 février au 22 mai 2025 (la date d'ouverture des soumissions était initialement prévue au 1er avril 2025). La stratégie de sollicitation du marché ne comportait pas de particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres publics, trois (3) addendas ont été émis afin de reporter la date d'ouverture des soumissions, de répondre aux questions des soumissionnaires et d'apporter une (1) modification à la clause des exigences quant aux sûretés.

Sommaire des addendas :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	14 mars 2025	Report de la date au 1er mai 2025 ainsi qu'une (1) question et réponse concernant les tarifs douaniers.	Non
2	29 avril 2025	Report de la date au 8 mai 2025.	Non
3	27 mars 2025	Report de la date au 22 mai 2025 et une (1) modification à la clause des exigences quant aux sûretés.	Oui

La durée de validité de la soumission est de cent vingt (120) jours suivant la date

d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 19 septembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA souhaite faire l'acquisition de trois (3) camions 6x4 avec équipement de déneigement, conformément aux spécifications du devis 293B25A11. Il prévoit également la fourniture et l'installation de deux (2) bennes-épandeuses de type quatre saisons avec équipement de déneigement, sur des camions 4x2 fournis par la Ville, selon les spécifications du devis 395B25A22. Enfin, huit (8) camions benne-épandeurs 6x4 de type quatre saisons avec équipement de déneigement seront acquis, conformément aux spécifications du devis 396B25A11. Les treize (13) véhicules seront utilisés par les employés des arrondissements pour assurer les opérations de déneigement sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal.

Descriptions des items

Lot 1 Numéro d'item	**Description**	**Quantité**	**Prix unitaire (sans taxes)**	**Montant total (sans taxes)**
1.1	Acquisition d'un camion 6 x 4, selon les spécifications du devis 293B25A11	3	179 701,56 $	**539 104,68 $**
1.2	Fourniture et installation de bennes et des équipements de déneigement selon les spécifications du devis 293B25A11	3	178 000,00 $	**534 000,00 $**
Lot 2 Numéro d'item	**Description**	**Quantité**	**Prix unitaire (sans taxes)**	**Montant total (sans taxes)**
2.1	Fourniture et installation sur un camion 4 x 2 fourni par la Ville d'une benne-épandeuse de type 4 saison avec équipement de déneigement selon les spécifications du devis 395B25A22	2	194 000,00 $	**388 000,00$**
Lot 3 Numéro d'item	**Description**	**Quantité**	**Prix unitaire (sans taxes)**	**Montant total (sans taxes)**
3.1	Acquisition d'un camion 6 x 4 selon les spécifications du devis 396B25A11	8	181 003,72 $ $	**1 448 029,76 $**
3.2	Fourniture et installation de bennes et des équipements de déneigement selon les spécifications du devis 396B25A11	8	184 000,00 $	**1 472 000,00 $**

Délais de livraison

Lot 1 : Premier véhicule : Quarante (40) semaines à compter de la date de réception du bon de commande
Deuxième véhicule et les suivants : Cadence de un (1) par mois après de la date de réception du premier véhicule.

Lot 2 : Premier véhicule : Trente-six (36) semaines à compter de la date de réception du bon de commande.
Deuxième véhicule et les suivants : Cadence de un (1) par mois après de la date de réception du premier véhicule.

Lot 3 : Premier véhicule : Quarante (40) semaines à compter de la date de réception du bon de commande.
Deuxième véhicule et les suivants : Cadence de un (1) par mois après de la date de réception du premier véhicule.

Variation de prix
Les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Garantie
L'adjudicataire garantit les biens contre tout défaut de conception, de fabrication, d'installation lorsqu'elle est effectuée par l'adjudicataire et de matériaux. La garantie couvre les pièces de remplacement, la main-d'œuvre, les frais de transport, d'assurance, la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est à la charge de l'adjudicataire. Cette garantie est valide pendant une période minimale de douze (12) mois, à partir de la date d'acceptation des biens par le représentant autorisé du donneur d'ordre.

Pénalité
Si l'adjudicataire ne respecte pas le délai de livraison des biens applicable selon le contrat, le donneur d'ordre peut lui imposer, pour chaque mois de retard, une pénalité de deux pour cent (2 %) de la valeur des biens non livrés, excluant les taxes.

Modalité d'adjudication
Le contrat est adjugé partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges. Trois (3) soumissions ont été déposées (42,9 %) pour les trois (3) lots. Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission, afin de connaître le motif de désistement. Un (1) d'entre eux n'a pas répondu à notre demande, un (1) nous a mentionné qu'il n'a pas eu le temps d'étudier et de préparer sa soumission et deux (2) se sont procurés les documents à titre de sous-traitants.
Lot 1 - Acquisition d'un camion benne 6 x 4 avec équipement de déneigement selon les spécifications du devis 293B25A11.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Camions Inter-Anjou inc.	1 233 802,11 $	185 070,32 $	1 418 872,43 $
Globocam (Montréal) inc.	1 594 991,32 $	239 248,70 $	1 834 240,02 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 223 080,44 $	183 462,07 $	1 406 542,51 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			10 721,88 $

(la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	0,88 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	361 189,21 $ 29,27 %

Lot 2 - Fourniture et installation sur un camion 4 x 2 fourni par la Ville d'une benne-épandeuse de type 4 saison avec équipement de déneigement selon les spécifications du devis 395B25A22.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Équipements Twin (Laval) inc.	446 103,00 $	66 915,45 $	513 018,45 $
Globocam (Montréal) inc.	644 010,04 $	96 601,51 $	740 611,55 $
Dernière estimation réalisée ($)	422 450,17 $	63 367,53 $	485 817,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			23 652,83 $ 5,60 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			197 907,04 $ 44,36 %

Lot 3 - Acquisition d'un camion benne-épandeur 6 x 4 de type 4 saisons avec équipement de déneigement selon les spécifications du devis 396B25A11.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Camions Inter-Anjou inc.	3 357 304,22 $	503 595,63 $	3 860 899,85 $
Globocam (Montréal) inc.	4 469 945,16 $	670 491,77 $	5 140 436,93 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 435 220,74 $	515 283,11 $	3 950 503,85 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-77 916,52 $ -2,27 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1 112 640,94 $ 33,14 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, le personnel du SMRA a réalisé une étude de marché auprès de quatre (4) fournisseurs dont 4 ont répondus et remplis le formulaire d'étude de marché.

L'écart observé entre le deuxième plus bas soumissionnaire et le plus bas soumissionnaire pourrait s'expliquer par l'hypothèse que ce dernier a recours à la sous-traitance pour la fabrication des bennes. Cette externalisation engendre des coûts additionnels, notamment en raison des marges appliquées par les sous-traitants, des frais logistiques accrus, ainsi que de l'impact des nouveaux tarifs douaniers sur les importations de composants ou de produits finis. Ces éléments combinés peuvent significativement alourdir le coût total de la soumission.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement, le 23 mai 2025.

L'autorisation de l'AMP n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme Camions Inter-Anjou inc. (lot 1), s'engage à réaliser le mandat pour un montant de 1 233 802,11 $, taxes incluses.
Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 185 070,32 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Le plus bas soumissionnaire conforme Équipements Twin (Laval) inc. (lot 2), s'engage à réaliser le mandat pour un montant de 446 103,00 $, taxes incluses.

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 66 915,45 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Le plus bas soumissionnaire conforme Camions Inter-Anjou inc. (lot 3), s'engage à réaliser le mandat pour un montant de 3 357 304,22 $, taxes incluses.

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 503 595,63 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt 16-063 - Travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, construction d'immeubles, acquisition d'immeubles et achat d'équipements (CM16 1285).

Elle sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
L'acquisition de ces véhicules, destinés au déneigement, contribue directement à la réalisation de la priorité 19 du plan stratégique, qui vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité. En assurant un entretien efficace et régulier des infrastructures routières, ces véhicules permettent de maintenir des rues sécuritaires, bien entretenues et adaptées aux besoins des citoyens, ce qui constitue une réponse concrète et de proximité aux attentes de la population.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir ces véhicules pourrait nuire aux les travaux de déneigement et cela pourrait affecter le service offert sur l'ensemble du territoire de le Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lot 1 : Premier véhicule : Quarante (40) semaines à compter de la date de réception du bon de commande
Lot 2 : Premier véhicule : Trente-six (36) semaines à compter de la date de réception du bon de commande.

Lot 3 : Premier véhicule : Quarante (40) semaines à compter de la date de réception du bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de recherche

Tél : n/a
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-03

Jean-Philippe CRITES
chef(fe) de division

Tél : n/a
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2025-08-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255593006
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Accorder trois (3) contrats aux firmes Camion Inter-Anjou inc. (lots 1 et 3) et Équipements Twin (Laval) inc. (lot 2), pour l'acquisition de châssis de camions et d'installation de diverses bennes avec équipements de déneigement sur des camions fournis par la Ville de Montréal - Dépense totale de 5 792 790,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20911 (Trois (3) soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** L'acquisition de ces véhicules, destinés au déneigement, contribue directement à la réalisation de la priorité 19 du plan stratégique, qui vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité. En assurant un entretien efficace et régulier des infrastructures routières, ces véhicules permettent de maintenir des rues sécuritaires, bien entretenues et adaptées aux besoins des citoyens, ce qui constitue une réponse concrète et de proximité aux attentes de la population.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1255593006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder 3 contrats aux firmes Camion Inter-Anjou inc. (lots 1 et 3) et Équipements Twin (Laval) inc. (lot 2), pour la fourniture de châssis de camions et d'installation de diverses bennes avec équipements de déneigement sur des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 5 792 790,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20911 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20911_Intervention_«SMRA»_rev2.pdf

25-20911_Sommaire_Tableau de vérification.pdf

25-20911 PV.pdf

25-20911_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Nizar EL HANNA
Chef de Section
Tél : 514 838-9278
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20911

No du GDD : 1255593006

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de châssis de camions et d'installation de diverses bennes avec équipements de déneigement ainsi que la fourniture et l'installation de bennes avec des équipements de déneigement sur des camions fournis par la Ville

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 2 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 1 - 4 - 2025

Ouverture faite le : 22 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 6 - 5 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 84 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 42,86

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 11 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 9 - 2025

Date d'échéance révisée : 30 - 9 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

ANNEXE 1.12.01 - MODALITÉS D'ADJUDICATION - La séquence d'adjudication se fait par gradation du prix unitaire en fonction des plus bas prix soumis par Lot, de la capacité de livraison entre tous les SOUMISSIONNAIRES conformes (administrativement /techniquement) et de la portion restante du contrat, si il y a une portion restante.

Lot 1 — Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité Adjugée
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	1 233 802,11 $	√	3 / 3
GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC.	1 594 991,32 $		0

Lot 2 — Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité Adjugée
ÉQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	446 103,00 $	√	2 / 2
GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC.	644 010,04 $		0

Lot 3 — Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité Adjugée
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	3 357 304,22 $	√	8 / 8
GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC.	4 469 945,16 $		0

Information additionnelle

La soumission des firmes : CAMIONS INTER-ANJOU INC. et ÉQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC. sont conformes administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 23 mai 2025.

Quatre (4) des sept (7) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre pour les motifs suivants :

- Un (1) preneur a mentionné ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer sa soumission dans le délai alloué.
- Deux (2) preneurs se sont procuré les documents à titre de sous-traitants.
- Un (1) preneur n'a pas soumis de motifs de désistements.

Préparé par : Renée Veillette

Le 8 - 7 - 2025

Numéro de l'appel d'offres : 25-20911
Titre : Acquisition de châssis de camions et d'installation de diverses bennes avec équipements de déneigement ainsi que la fourniture et l'installation de bennes avec des équipements de déneigement sur des camions fournis par la Ville
Date de publication sur le SÉAO : 26 février 2025
Date d'ouverture des soumissions : 22 mai 2025
Addenda : 3 dernier émit le: 6 mai 2025

		CAMIONS INTER-ANJOU INC.	ÉQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC.
	Numéro de fournisseur VDM	114883	571986	
	Numéro NEQ	1143632389	1174382748	1140249666
Lot 1	**Acquisition d'un camion 6 x 4, selon les spécifications du devis 293B25A11 et Fourniture et installation de bennes et des équipements de déneigement selon les spécifications du devis 293B25A11**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
	Total avant taxes	1 073 104,68 $	- $	1 387 250,55 $
	TPS 5 %	53 655,23 $	- $	69 362,53 $
	TVQ 9,9975 %	107 042,19 $	- $	138 378,24 $
	Montant total	1 233 802,11 $	- $	1 594 991,32 $
Lot 2	**Fourniture et installation sur un camion 4 x 2 fourni par la Ville d'une benne-épandeuse de type 4 saison avec équipement de déneigement selon les spécifications du devis 395B25A22**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
	Total avant taxes	- $	388 000,00 $	560 130,50 $
	TPS 5 %	- $	19 400,00 $	28 006,53 $
	TVQ 9,9975 %	- $	38 703,00 $	55 873,02 $
	Montant total	- $	446 103,00 $	644 010,04 $
Lot 3	**Acquisition d'un camion 6 x 4 selon les spécifications du devis 396B25A11 et Fourniture et installation de bennes et des équipements de déneigement selon les spécifications du devis 396B25A11**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
	Total avant taxes	2 920 029,76 $	- $	3 887 754,00 $
	TPS 5 %	146 001,49 $	- $	194 387,70 $
	TVQ 9,9975 %	291 272,97 $	- $	387 803,46 $
	Montant total	3 357 304,22 $	- $	4 469 945,16 $
	Signature	Oui	Oui	Oui
		Vincent Du Bois	Paul Jarry	Simon Lavallée
	Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui	Oui	Oui
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Oui	Oui
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Oui	Oui
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Oui	Oui
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Oui	Oui
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Oui	Oui
	Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	Oui	Oui	Oui
	Annexe 7 - Charte de la langue française signée	Oui	Oui	Oui
	Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation	Oui - # 4	Oui	Oui - # 4
	Si requis, copie du certificat de francisation	Oui # 4363 2389	/R # 2 moins de 50 personne	Oui # 4024 9666
	Liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française	Oui	Oui	Oui
	Lettre d'engagement cautionnement d'exécution 3% **Référence addenda no 3, réduction du pourcentage de la caution de 5 à 3 %**	Cautionnement Lot 1: 7610608-25-11 Lot 3: 7610608-25-12	Cautionnement Lot 2 : 2786-175	Lettre garantie Irrévocable (3 Lots) Lot 1: OGU7087746M Lot 2: GU7087738M Lot 3: OGU7087737M
	Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»	Oui	Oui	N/R
	Les renseignements complémentaires dûment complétés	Oui	Oui	Oui
	Autres conditions de conformité ou documents requis	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		
	La liste des sous-contractants	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer	Document remis - à évaluer
	Le devis techniques dûment complétés pour chaque LOT soumissionné	Document remis - à évaluer - Lot 1 et 3	Document remis - à évaluer - Lot 2	Document remis - à évaluer - Lot 1 à 3
	La description des véhicule proposés (proposition de commande, code d'options, spécifications du manufacturier, avec les PDSF du manufacturier, Lot 1 et 3	Document remis - à évaluer	N/A	Document remis - à évaluer

Soumission(s) rejettée(s)
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0266

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 22 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20911

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de châssis de camions et d'installation de diverses bennes avec équipements de déneigement ainsi que la fourniture et l'installation de bennes avec des équipements de déneigement sur des camions fournis par la Ville » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires[1]		**Prix**
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	**Lot 1**	1 233 802,11 $
	Lot 3	3 357 304,22 $
		Capacité : 3 (lot 1) et 8 (lot 3)
ÉQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	**Lot 2**	446 103,00 $
		Capacité : 2 (lot 2)
GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC.	**Lot 1**	1 594 991,32 $
	Lot 2	644 010,04 $
	Lot 3	4 469 945,16 $
		Capacité : 3 (lot 1), 2 (lot 2) et 8 (lot 3)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 26 février, le 19 mars ainsi que les 5 et 12 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 26 février, 14 mars, 29 avril et 6 mai 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Les informations relatives à la capacité n'ont pas été divulguées lors de la séance publique d'ouverture de soumissions.

Liste des commandes

Numéro: 25-20911
Numéro de référence: 20051302
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Acquisition de châssis de camions et d'installation de diverses bennes avec équipements de déneigement ainsi que la fourniture et l'installation de bennes avec des équipements de déneigement sur des camions fournis par la Ville
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

7 résultats **Résultats 1 à 7**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

ÉQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC. 2025 rue le châtelier Laval QC CAN H7L5B3 info@twin.ca 1174382748	Non diffusé	Sylvie Bergeron Téléphone: 450-681-1885 Courriel: sbergeron@twin.ca	**Transaction: (20161395)** 2025-02-27 12:59	20044629 - Addenda 1 (report de la date d'ouverture, question/réponse) Devis 2025-03-14 à 13:35 - Courriel 20053817 - Addenda 2 - Report de la date d'ouverture Devis 2025-04-29 à 16:45 - Courriel 20055182 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture + modification) Devis 2025-05-06 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.	Non diffusé	Emerson Garcia Téléphone: 450 361-2221	**Transaction: (20165329)**	20044629 - Addenda 1 (report de la date d'ouverture, question/réponse)

180, rue de sydney Saint-Augustin-de-Desmaures QC CAN G3A0P3 https://www.equipementrobitaille.com 1174382748		Courriel: emersong@equipementrobitaille.com	2025-03-04 08:32	Devis 2025-03-14 à 13:35 - Courriel 20053817 - Addenda 2 - Report de la date d'ouverture Devis 2025-04-29 à 16:45 - Courriel 20055182 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture + modification) Devis 2025-05-06 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
P.E. BOISVERT AUTO LTÉE 2 Marie-Victorin Boucherville QC CAN J4B1V5	Non diffusé	Michel Morin Téléphone: 4506551301 Courriel: mmorin@boisvertford.com	**Transaction: (20177362)** 2025-03-17 11:07	20044629 - Addenda 1 (report de la date d'ouverture, question/réponse) Devis Téléchargement 20053817 - Addenda 2 - Report de la date d'ouverture Devis 2025-04-29 à 16:45 - Courriel 20055182 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture + modification) Devis 2025-05-06 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Camions Excellence Peterbilt 1041, rue Nobel Sainte-Julie QC CAN J3E1Z4 http://www.excellence-peterbilt.com	Publique	Régent Hudon Téléphone: 514-861-7383 Courriel: regent.hudon@excellence-peterbilt.com	**Transaction: (20162538)** 2025-02-28 12:02	20044629 - Addenda 1 (report de la date d'ouverture, question/réponse) Devis 2025-03-14 à 13:35 - Courriel 20053817 - Addenda 2 - Report de la date d'ouverture Devis 2025-04-29 à 16:45 - Courriel 20055182 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture + modification)

				Devis 2025-05-06 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
W. CÔTÉ & FILS LTÉE 19 rue coté Mercier QC CAN J6R2B9 https://www.w.cote.com	Non diffusé	David Caza Téléphone: 4506912967 Courriel: dcaza@w-cote.com	**Transaction: (20162435)** 2025-02-28 10:35	20044629 - Addenda 1 (report de la date d'ouverture, question/réponse) Devis 2025-03-14 à 13:35 - Courriel 20053817 - Addenda 2 - Report de la date d'ouverture Devis 2025-04-29 à 16:45 - Courriel 20055182 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture + modification) Devis 2025-05-06 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC. 155, rue Reverchon Pointe-Claire QC CAN H9P1K1 1140249666	Publique	Simon Lavallée Téléphone: 4383792817 Courriel: slavallee@globocam.ca	**Transaction: (20168602)** 2025-03-07 14:30	20044629 - Addenda 1 (report de la date d'ouverture, question/réponse) Devis 2025-03-14 à 13:35 - Courriel 20053817 - Addenda 2 - Report de la date d'ouverture Devis 2025-04-29 à 16:45 - Courriel 20055182 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture + modification) Devis 2025-05-06 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CAMIONS INTER-ANJOU INC. 8300 rue Edison Montréal QC CAN H1S1S8 reseaudynamique.com 1143632389	Non diffusé	Julie Guilbault Téléphone: 514-353-9720 Courriel: seao@camionsinteranjou.com	**Transaction: (20160283)** 2025-02-26 14:52	20044629 - Addenda 1 (report de la date d'ouverture, question/réponse) Devis 2025-03-14 à 13:35 - Courriel

20053817 - Addenda 2 - Report de la date d'ouverture
Devis
2025-04-29 à 16:45 - Courriel

20055182 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture + modification)
Devis
2025-05-06 à 17:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255593006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder 3 contrats aux firmes Camion Inter-Anjou inc. (lots 1 et 3) et Équipements Twin (Laval) inc. (lot 2), pour la fourniture de châssis de camions et d'installation de diverses bennes avec équipements de déneigement sur des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 5 792 790,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20911 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255593006 - Chassis camion et bennes AO25-20911.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Charles CARON
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1257157013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 11 contrats aux firmes Services d'entretien Alphanet inc., Proprecan inc. et Service d'Entretien Ménager Vimont inc., pour les services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments de la Ville, pour une période de 36 mois, à compter du 1er novembre 2025, incluant 2 options de prolongation de 12 mois – Dépense totale de 8 909 589,12 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-21073 (18 soumissionnaires)

Il est recommandé au Comité exécutif:

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois, les contrats pour les services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de leurs soumissions, soit pour les sommes indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21073 :

Firmes	Lot	Montants (taxes incluses)
Proprecan inc.	2	389 478,96 $
Proprecan inc.	5	436 899,94 $
Services d'entretien Alphanet inc.	9	425 245,62 $
Proprecan inc.	10	455 938,42 $

2. d'autoriser une dépense de 341 512,59 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Service d'entretien Alphanet inc, Proprecan inc. et Service d'Entretien Ménager Vimont inc.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 12,98 % par l'agglomération pour un montant de 221 568,78 $, taxes incluses, à 24,95 % par la ville centrale et à 62,08 % par les arrondissements.

De recommander au Conseil d'agglomération:

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois, les contrats pour les services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de leurs soumissions, soit pour les sommes indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21073 :

Firmes	Lot	Montants (taxes incluses)
Services d'entretien Alphanet inc.	1	662 250,58 $
Services d'entretien Alphanet inc.	3	1 092 182,02 $
Services d'entretien Alphanet inc.	4	878 564,50 $
Services d'entretien Alphanet inc.	6	827 611,49 $
Services d'entretien Alphanet inc.	7	932 186,37 $
Services d'entretien Alphanet inc.	8	561 752,27 $
Service d'Entretien Ménager Vimont inc.	11	762 547,43 $

2. d'autoriser une dépense de 1 143 418,93 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Service d'entretien Alphanet Inc, Proprecan Inc. et Service d'Entretien Ménager Vimont Inc. sera effectuée à la fin des contrats.

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 5,40 % par l'agglomération pour un montant de 308 987,95 $, taxes incluses, à 23,94 % par la ville centrale et à 70,66 % par les arrondissements .

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-25 16:12

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257157013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 11 contrats aux firmes Services d'entretien Alphanet inc., Proprecan inc. et Service d'Entretien Ménager Vimont inc., pour les services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments de la Ville, pour une période de 36 mois, à compter du 1er novembre 2025, incluant 2 options de prolongation de 12 mois – Dépense totale de 8 909 589,12 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-21073 (18 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en l'octroi de onze (11) contrats pour un service d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments de la Ville de Montréal.
Ces contrats sont d'une durée de trente-six (36) mois, soit du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2028, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.

L'appel d'offres public n° 25-21073, a été lancé et publié du 4 juin au 8 juillet 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et Le Devoir.

La durée de publication a été de trente-trois (33) jours.

Les soumissions sont valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture du 8 juillet 2025, soit jusqu'au 5 novembre 2025.

Trois (3) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

N° addenda	Date	Portée	Impact sur le prix
1	13 juin 2025	Modifications aux fiches techniques	Oui
2	18 juin 2025	Réponse aux questions des fournisseurs	Non
3	20 juin 2025	Précisions au niveau des documents contractuels	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0312 - 20 juin 2024 - Exercer l'option de la deuxième année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 2 740 674,84 $, taxes incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés aux firmes Placement Potentiel inc. et Axia Services (CG20 0493), majorant ainsi le montant total de la dépense de 10 591 150,74 $ à 13 331 825,58 $, taxes incluses.
CG23 0394 - 24 août 2023 - Exercer l'option de la première année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 2 686 936,11 $, taxes et contingences incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Placement Potentiel inc. et à Axia Services (CG20 0493) majorant ainsi le montant total de la dépense de 7 904 214,63 $ à 10 591 150,74 $, taxes et contingences incluses.

CG20 0493 - 22 octobre 2020 - Accorder des contrats aux firmes Placement potentiel inc. et Axia Services pour la fourniture de services d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, à partir du 1er novembre 2020 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune. Dépense totale de 7 904 214,63 $ taxes incluses (contrat : 7 527 823,46 $ + contingences: 376 391,17 $) Appel d'offres public no 20-18206 (5 soumissionnaires conformes).

DESCRIPTION

Ces onze (11) contrats, faisant suite à l'appel d'offres n° 25-21073, visent un service d'entretien sanitaire et de grand ménage de quarante-deux (42) bâtiments de la Ville de Montréal dont entre autres, des maisons de la culture, des bibliothèques, des garages municipaux, des bureaux administratifs, etc.
L'entretien régulier de ces sites consiste principalement à ramasser les rebuts et à nettoyer le mobilier, les murs, les planchers ainsi que les appareils sanitaires. Le contrat prévoit également un grand ménage annuel pour les revêtements de sol, les murs, etc.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public n° 25-21073, lancé le 4 juin 2025, il y a eu vingt-sept (27) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.
Lot n° 1

Ce lot comprend quatre (4) bâtiments de la Ville de Montréal.

Quinze (15) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 55,56 % du nombre total.

Sur les douze (12) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une firme trouve que les demandes de l'appel d'offres sont trop restrictives.
Les onze (11) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les quinze (15) entreprises qui ont présenté une soumission, quatre (4) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas déposé le bon bordereau de prix, une autre n'avait pas son certificat de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu onze (11) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Services d'entretien Alphanet Inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Services d'entretien Alphanet Inc.	662 250,58 $	132 450,12 $	794 700,70 $
Placement Potentiel Inc.	700 717,06 $	140 143,41 $	840 860,47 $
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	760 586,33 $	152 117,27 $	912 703,60 $
Claro Entretien Inc.	787 051,67 $	157 410,33 $	944 462,00 $
9034-3476 Québec Inc. (Service d'entretien Lagoa)	787 191,48 $	157 438,30 $	944 629,78 $
Service d'entretien Ménager Hannibal Inc.	869 989,84 $	173 997,97 $	1 043 987,81 $
F.D. Maintenance 2011 Inc.	882 083,18 $	176 416,64 $	1 058 499,81 $
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage	927 572,93 $	185 514,59 $	1 113 087,52 $
Entretien 4M Inc.	940 844,14 $	188 168,83 $	1 129 012,97 $
MC Service aux Immeubles Inc.	1 019 652,65 $	203 930,53 $	1 223 583,18 $
Nouvelle Élite Inc.	1 092 584,82 $	218 516,96 $	1 311 101,79 $
Dernière estimation réalisée	852 854,13 $	170 570,83 $	1 023 424,96 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-190 603,55 $ -22,35 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			38 466,48 $ 5,81 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -22,35 % (- 190 603,54 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Taux horaire pour l'entretien régulier.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 132 450,12 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 794 700,70 $ taxes incluses.

Lot n° 2

Ce lot comprend trois (3) bâtiments de la Ville de Montréal.

Dix-sept (17) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente

62,96 % du nombre total.

Sur les dix (10) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une firme trouve que les demandes de l'appel d'offres sont trop restrictives.
Les neuf (9) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les dix-sept (17) entreprises qui ont présenté une soumission, quatre (4) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas déposé le bon bordereau de prix, une autre n'avait pas son certificat de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu treize (13) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Proprecan Inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Proprecan Inc.	389 478,96 $	77 895,79 $	467 374,75 $
Services d'entretien Alphanet Inc.	390 969,56 $	78 193,91 $	469 163,47 $
Entretien Mana Inc.	416 874,40 $	83 374,88 $	500 249,28 $
Placement Potentiel Inc.	437 678,67 $	87 535,73 $	525 214,40 $
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	460 385,77 $	92 077,15 $	552 462,92 $
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	471 589,51 $	94 317,90 $	565 907,41 $
Claro Entretien Inc.	479 425,30 $	95 885,06 $	575 310,36 $
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	518 591,46 $	103 718,29 $	622 309,75 $
F.D. Maintenance 2011 Inc.	518 766,80 $	103 753,36 $	622 520,16 $
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	526 508,47 $	105 301,69 $	631 810,16 $
Entretien 4M Inc.	590 674,38 $	118 134,88 $	708 809,26 $
Nouvelle Élite Inc.	632 434,36 $	126 486,87 $	758 921,23 $
MC Services aux Immeubles Inc.	637 362,27 $	127 472,45 $	764 834,72 $
Dernière estimation réalisée	516 557,13 $	103 311,43 $	619 868,56 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-127 078,17 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-24,60 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			1 490,59 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			0,38 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les

professionnels est de -24,60 % (- 127 078,17 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Taux horaire pour l'entretien régulier.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 77 895,79 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 467 374,75 $ taxes incluses.

Lot nº 3

Ce lot comprend quatre (4) bâtiments de la Ville de Montréal.

Quatorze (14) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 51,85 % du nombre total.

Sur les treize (13) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une firme trouve que les demandes de l'appel d'offres sont trop restrictives.
Les douze (12) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les quatorze (14) entreprises qui ont présenté une soumission, quatre (4) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas déposé le bon bordereau de prix, une autre n'avait pas son certificat de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu dix (10) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Services d'entretien Alphanet Inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Services d'entretien Alphanet Inc.	1 092 182,02 $	218 436,40 $	1 310 618,42 $
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	1 269 425,29 $	253 885,06 $	1 523 310,35 $
Axia Services	1 279 176,77 $	255 835,35 $	1 535 012,13 $
Claro Entretien Inc.	1 286 258,53 $	257 251,71 $	1 543 510,24 $
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	1 294 425,74 $	258 885,15 $	1 553 310,89 $
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	1 425 303,91 $	285 060,78 $	1 710 364,70 $
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	1 459 351,15 $	291 870,23 $	1 751 221,38 $
F.D. Maintenance 2011 Inc.	1 498 530,17 $	299 706,03 $	1 798 236,20 $
MC Services aux Immeubles Inc.	1 651 289,54 $	330 257,91 $	1 981 547,45 $
Entretien 4M Inc.	1 660 731,92 $	332 146,38 $	1 992 878,30 $
Dernière estimation	1 396 624,99 $	279 325,00 $	1 675 949,98 $

réalisée			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-304 442,97 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-21,80 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			177 243,27 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			16,23 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -21,80 % (- 304 442,97 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Taux horaire pour l'entretien régulier.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 16,23 % (177 243,28 $). Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Politique de prix appliquée par la firme Service d'entretien Alphanet Inc. orientée vers une compétitivité accrue.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 218 436,40 $ $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 1 310 618,42 $ taxes incluses.

Lot n° 4

Ce lot comprend cinq (5) bâtiments de la Ville de Montréal.

Quatorze (14) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 51,85 % du nombre total.

Sur les treize (13) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une firme trouve que les demandes de l'appel d'offres sont trop restrictives.
Les douze (12) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les quatorze (14) entreprises qui ont présenté une soumission, quatre (4) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas déposé le bon bordereau de prix, une autre n'avait pas son certificat de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu dix (10) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Services d'entretien Alphanet Inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences)	**Total** (taxes incluses)

		(taxes incluses)	
Services d'entretien Alphanet Inc.	878 564,50 $	175 712,90 $	1 054 277,40 $
Axia Services	966 174,89 $	193 234,98 $	1 159 409,87 $
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	1 028 768,41 $	205 753,68 $	1 234 522,09 $
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	1 052 620,20 $	210 524,04 $	1 263 144,24 $
Claro Entretien Inc.	1 063 786,35 $	212 757,27 $	1 276 543,63 $
F.D. Maintenance 2011 Inc.	1 133 639,36 $	226 727,87 $	1 360 367,23 $
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	1 170 956,68 $	234 191,34 $	1 405 148,01 $
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	1 201 512,26 $	240 302,45 $	1 441 814,71 $
Entretien 4M Inc.	1 284 585,62 $	256 917,12 $	1 541 502,74 $
MC Services aux Immeubles Inc.	1 384 517,50 $	276 903,50 $	1 661 421,00 $
Dernière estimation réalisée	1 148 619,95 $	229 723,99 $	1 378 343,94 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-270 055,45 $ -23,51 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			87 610,39 $ 9,97 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -23,51 % (- 270 055,45 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Taux horaire pour l'entretien régulier.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 175 712,90 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 1 054 277,40 $ taxes incluses.

Lot n° 5

Ce lot comprend trois (3) bâtiments de la Ville de Montréal.

Dix-huit (18) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 66,67 % du nombre total.

Sur les neuf (9) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une firme trouve que les demandes de l'appel d'offres sont trop restrictives.
Les huit (8) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les dix-huit (18) entreprises qui ont présenté une soumission, quatre (4) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas déposé le bon bordereau de prix, une autre n'avait pas son certificat de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu quatorze (14) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Proprecan inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Proprecan Inc.	436 899,94 $	87 379,99 $	524 279,93 $
Services d'entretien Alphanet Inc.	462 059,63 $	92 411,93 $	554 471,56 $
Service d'Entretien Ménager Vimont Inc.	490 260,41 $	98 052,08 $	588 312,50 $
Entretien Mana Inc.	492 086,56 $	98 417,31 $	590 503,87 $
Axia Services	508 429,81 $	101 685,96 $	610 115,77 $
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	541 079,55 $	108 215,91 $	649 295,46 $
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	552 577,39 $	110 515,48 $	663 092,87 $
Claro Entretien Inc.	553 642,88 $	110 728,58 $	664 371,45 $
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	611 540,07 $	122 308,01 $	733 848,08 $
F.D. Maintenance 2011 Inc.	625 825,83 $	125 165,17 $	750 990,99 $
Nouvelle Élite Inc.	649 039,85 $	129 807,97 $	778 847,82 $
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	650 885,00 $	130 177,00 $	781 061,99 $
Entretien 4M Inc.	690 792,36 $	138 158,47 $	828 950,83 $
MC Services aux Immeubles Inc.	713 186,57 $	142 637,31 $	855 823,88 $
Dernière estimation réalisée	599 466,95 $	119 893,39 $	719 360,34 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-162 567,01 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-27,12 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			25 159,69 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			5,76 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -27,12 % (- 162 567,01 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Taux horaire pour l'entretien régulier.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 87 379,99 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 524 279,93 $ taxes incluses.

Lot nº 6

Ce lot comprend cinq (5) bâtiments de la Ville de Montréal.

Quatorze (14) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 51,85 % du nombre total.

Sur les treize (13) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une firme trouve que les demandes de l'appel d'offres sont trop restrictives.
Les douze (12) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les quatorze (14) entreprises qui ont présenté une soumission, quatre (4) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas déposé le bon bordereau de prix, une autre n'avait pas son certificat de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu dix (10) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Services d'entretien Alphanet Inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Services d'entretien Alphanet Inc.	827 611,49 $	165 522,30 $	993 133,79 $
Axia Services	931 302,06 $	186 260,41 $	1 117 562,48 $
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	973 930,34 $	194 786,07 $	1 168 716,41 $
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	1 001 033,11 $	200 206,62 $	1 201 239,74 $
Claro Entretien Inc.	1 035 835,13 $	207 167,03 $	1 243 002,15 $
F.D. Maintenance 2011 Inc.	1 108 097,09 $	221 619,42 $	1 329 716,50 $
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	1 121 858,46 $	224 371,69 $	1 346 230,15 $
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	1 129 808,51 $	225 961,70 $	1 355 770,21 $
MC Services aux Immeubles Inc.	1 320 045,35 $	264 009,07 $	1 584 054,42 $
Entretien 4M Inc.	1 422 161,19 $	284 432,24 $	1 706 593,42 $
Dernière estimation	1 109 790,38 $	221 958,08 $	1 331 748,45 $

réalisée			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-282 178,89 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-25,43 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			103 690,57 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			12,53 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -25,43 % (-282 178,89 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Taux horaire pour l'entretien régulier.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 12,53 % (103 690,57 $). Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Politique de prix appliquée par la firme Service d'entretien Alphanet Inc. orientée vers une compétitivité accrue.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 165 522,30 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 993 133,79 $ taxes incluses.

Lot n° 7

Ce lot comprend trois (3) bâtiments de la Ville de Montréal.

Quatorze (14) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 51,85 % du nombre total.

Sur les treize (13) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une firme trouve que les demandes de l'appel d'offres sont trop restrictives.
Les douze (12) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les quatorze (14) entreprises qui ont présenté une soumission, quatre (4) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas déposé le bon bordereau de prix, une autre n'avait pas son certificat de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu dix (10) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Services d'entretien Alphanet Inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences)	**Total** (taxes incluses)

		(taxes incluses)	
Services d'entretien Alphanet Inc.	932 186,37 $	186 437,27 $	1 118 623,65 $
Placement Potentiel Inc.	1 022 424,63 $	204 484,93 $	1 226 909,55 $
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	1 115 477,52 $	223 095,50 $	1 338 573,02 $
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	1 142 683,82 $	228 536,76 $	1 371 220,58 $
Claro Entretien Inc.	1 162 057,71 $	232 411,54 $	1 394 469,25 $
F.D. Maintenance 2011 Inc.	1 256 661,29 $	251 332,26 $	1 507 993,54 $
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	1 264 121,74 $	252 824,35 $	1 516 946,09 $
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	1 276 019,68 $	255 203,94 $	1 531 223,62 $
MC Services aux Immeubles Inc.	1 441 157,68 $	288 231,54 $	1 729 389,21 $
Entretien 4M Inc.	1 476 479,21 $	295 295,84 $	1 771 775,05 $
Dernière estimation réalisée	1 252 134,71 $	250 426,94 $	1 502 561,65 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-319 948,34 $ -25,55 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			90 238,26 $ 9,68 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -25,55 % (-319 948,34 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Taux horaire pour l'entretien régulier.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 186 437,27 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 1 118 623,65 $ taxes incluses.

Lot n° 8

Ce lot comprend trois (3) bâtiments de la Ville de Montréal.

Dix-sept (17) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 62,96 % du nombre total.

Sur les dix (10) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une firme trouve que les demandes de l'appel d'offres sont trop restrictives.
Les neuf (9) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les dix-sept (17) entreprises qui ont présenté une soumission, quatre (4) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas déposé le bon bordereau de prix, une autre n'avait pas son certificat de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu treize (13) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Services d'entretien Alphanet Inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Services d'entretien Alphanet Inc.	561 752,27 $	112 350,45 $	674 102,73 $
Entretien Mana Inc.	563 372,69 $	112 674,54 $	676 047,23 $
Proprecan Inc.	573 863,11 $	114 772,62 $	688 635,73 $
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	658 953,16 $	131 790,63 $	790 743,79 $
Axia Services	668 809,74 $	133 761,95 $	802 571,68 $
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	674 605,22 $	134 921,04 $	809 526,27 $
Claro Entretien Inc.	683 779,98 $	136 756,00 $	820 535,97 $
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	750 058,97 $	150 011,79 $	900 070,76 $
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	751 801,52 $	150 360,30 $	902 161,82 $
F.D. Maintenance 2011 Inc.	759 951,52 $	151 990,30 $	911 941,83 $
Entretien 4M Inc.	807 872,10 $	161 574,42 $	969 446,52 $
MC Services aux Immeubles Inc.	840 899,64 $	168 179,93 $	1 009 079,56 $
Nouvelle Élite Inc.	941 099,79 $	188 219,96 $	1 129 319,74 $
Dernière estimation réalisée	737 587,56 $	147 517,51 $	885 105,07 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-175 835,29 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-23,84 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			1 620,42 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			0,29 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -23,84 % (-175 835,29 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Taux horaire pour l'entretien régulier.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 112 350,45 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 674 102,73 $ taxes incluses.

Lot nº 9

Ce lot comprend quatre (4) bâtiments de la Ville de Montréal.

Seize (16) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 59,26 % du nombre total.

Sur les onze (11) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une firme trouve que les demandes de l'appel d'offres sont trop restrictives.
Les dix (10) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les seize (16) entreprises qui ont présenté une soumission, quatre (4) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas déposé le bon bordereau de prix, une autre n'avait pas son certificat de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu douze (12) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Services d'entretien Alphanet Inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Services d'entretien Alphanet Inc.	425 245,62 $	85 049,12 $	510 294,74 $
Entretien Mana Inc.	427 393,15 $	85 478,63 $	512 871,78 $
Axia Services	457 612,47 $	91 522,49 $	549 134,96 $
Claro Entretien Inc.	486 049,73 $	97 209,95 $	583 259,68 $
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	489 254,64 $	97 850,93 $	587 105,56 $
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	497 600,20 $	99 520,04 $	597 120,24 $
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	542 244,87 $	108 448,97 $	650 693,84 $
F.D. Maintenance 2011 Inc.	554 410,77 $	110 882,15 $	665 292,93 $
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	560 820,18 $	112 164,04 $	672 984,22 $
Nouvelle Élite Inc.	574 921,51 $	114 984,30 $	689 905,81 $
Entretien 4M Inc.	599 716,13 $	119 943,23 $	719 659,36 $
MC Services aux Immeubles Inc.	635 320,71 $	127 064,14 $	762 384,86 $

Dernière estimation réalisée	530 827,64 $	106 165,53 $	636 993,16 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-105 582,02 $ -19,89 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			2 147,54 $ 0,51 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -19,89 % (-105 582,02 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Taux horaire pour l'entretien régulier.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 85 049,12 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 510 294,74 $ taxes incluses.

Lot n° 10

Ce lot comprend cinq (5) bâtiments de la Ville de Montréal.

Dix-huit (18) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 66,67 % du nombre total.

Sur les neuf (9) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une firme trouve que les demandes de l'appel d'offres sont trop restrictives.
Les huit (8) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les dix-huit (18) entreprises qui ont présenté une soumission, quatre (4) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas déposé le bon bordereau de prix, une autre n'avait pas son certificat de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu quatorze (14) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Proprecan inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Proprecan Inc.	455 938,42 $	91 187,68 $	547 126,11 $
Services d'entretien Alphanet Inc.	482 778,65 $	96 555,73 $	579 334,37 $
Entretien Mana Inc.	487 541,78 $	97 508,36 $	585 050,14 $

Service d'Entretien Ménager Vimont Inc.	506 633,72 $	101 326,74 $	607 960,46 $
Placement Potentiel Inc.	527 030,03 $	105 406,01 $	632 436,03 $
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	564 792,66 $	112 958,53 $	677 751,19 $
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	577 486,13 $	115 497,23 $	692 983,35 $
Claro Entretien Inc.	581 403,21 $	116 280,64 $	697 683,85 $
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	628 256,51 $	125 651,30 $	753 907,82 $
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	648 761,32 $	129 752,26 $	778 513,58 $
F.D. Maintenance 2011 Inc.	650 397,02 $	130 079,40 $	780 476,42 $
MC Services aux Immeubles Inc.	732 291,39 $	146 458,28 $	878 749,67 $
Entretien 4M Inc.	757 096,98 $	151 419,40 $	908 516,38 $
Nouvelle Élite Inc.	803 594,86 $	160 718,97 $	964 313,83 $
Dernière estimation réalisée	628 586,26 $	125 717,25 $	754 303,51 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-172 647,84 $ -27,47 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			26 840,22 $ 5,89 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -27,47 % (-172 647,84 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Taux horaire pour l'entretien régulier.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 91 187,68 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 547 126,11 $ taxes incluses.

Lot n° 11

Ce lot comprend trois (3) bâtiments de la Ville de Montréal.

Seize (16) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 59,26 % du nombre total.

Sur les onze (11) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

Une firme trouve que les demandes de l'appel d'offres sont trop restrictives.
Les dix (10) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Pour les seize (16) entreprises qui ont présenté une soumission, quatre (4) d'entre elles ont été jugées non conforme: l'une d'elle n'a pas déposé le bon bordereau de prix, une autre n'avait pas son certificat de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) et les deux (2) autres n'avaient pas l'expérience minimale demandée.

Il y a eu douze (12) soumissions conformes pour ce lot, celle de la firme Service d'Entretien Ménager Vimont Inc. est la plus basse conforme.

Soumission conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres** (Contingences) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Service d'Entretien Ménager Vimont Inc.	762 547,43 $	152 509,49 $	915 056,91 $
Axia Services	800 775,21 $	160 155,04 $	960 930,26 $
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	851 992,53 $	170 398,51 $	1 022 391,03 $
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	871 593,81 $	174 318,76 $	1 045 912,57 $
Claro Entretien Inc.	879 945,87 $	175 989,17 $	1 055 935,04 $
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	922 975,01 $	184 595,00 $	1 107 570,01 $
Nouvelle Élite Inc.	948 641,04 $	189 728,21 $	1 138 369,25 $
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	968 973,20 $	193 794,64 $	1 162 767,84 $
F.D. Maintenance 2011 Inc.	975 496,07 $	195 099,21 $	1 170 595,29 $
Entretien 4M Inc.	1 067 102,24 $	213 420,45 $	1 280 522,69 $
Services d'entretien Alphanet Inc.	1 084 584,12 $	216 916,82 $	1 301 500,95 $
MC Services aux Immeubles Inc.	1 124 345,28 $	224 869,06 $	1 349 214,34 $
Dernière estimation réalisée	950 438,32 $	190 087,66 $	1 140 525,99 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-187 890,89 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-19,77 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			38 227,78 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100			5,01 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -19,77 % (-187 890,90 $). L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Taux horaire pour l'entretien régulier.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 152 509,49 $ équivalente à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux d'entretien contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 915 056,91 $ taxes incluses.

Les validations requises ont démontré que les adjudicataires recommandés :

- ont déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- ne sont pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- ne sont pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- détiennent l'autorisation de contracter avec des organismes publics (AMP).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation du rendement des firmes Service d'entretien Alphanet Inc, Proprecan Inc et Service d'Entretien Ménager Vimont Inc. sera effectuée à la fin des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ces contrats seront réparties ainsi :

LOT	Fournisseur	2025 (2 mois)	2026	2027	2028 (10 mois)	Total
1	Services d'entretien Alphanet Inc.	36 416,68 $	218 500,06 $	220 769,17 $	186 564,68 $	662 250,58 $
2	Proprecan Inc.	21 483,41 $	128 900,44 $	129 981,54 $	109 113,57 $	389 478,96 $
3	Services d'entretien Alphanet Inc.	59 681,88 $	358 091,28 $	364 396,02 $	310 012,84 $	1 092 182,02 $
4	Services d'entretien Alphanet Inc.	48 298,70 $	289 792,19 $	293 158,37 $	247 315,25 $	878 564,50 $
5	Proprecan Inc.	23 658,77 $	141 952,60 $	145 881,66 $	125 406,91 $	436 899,94 $
6	Services d'entretien Alphanet Inc.	45 442,81 $	272 656,86 $	276 155,06 $	233 356,77 $	827 611,49 $
7	Services d'entretien Alphanet Inc.	51 373,82 $	308 242,92 $	310 785,70 $	261 783,93 $	932 186,37 $
8	Services d'entretien Alphanet Inc.	30 884,40 $	185 306,42 $	187 364,58 $	158 196,86 $	561 752,27 $
9	Services d'entretien Alphanet Inc.	23 391,07 $	140 346,43 $	141 834,77 $	119 673,34 $	425 245,62 $
10	Proprecan Inc.	25 159,29 $	150 955,74 $	152 384,19 $	127 439,21 $	455 938,42 $
11	Service d'Entretien	41 832,72 $	250 996,31 $	252 252,05 $	217 466,36 $	762 547,43 $

	Ménager Vimont Inc.					

Le montant des contingences (20 %) sera réparti ainsi :

LOT	Fournisseur	2025 (2 mois)	2026	2027	2028 (10 mois)	Total
1	Services d'entretien Alphanet Inc.	7 283,34 $	43 700,01 $	44 153,83 $	37 312,94 $	132 450,12 $
2	Proprecan Inc.	4 296,68 $	25 780,09 $	25 996,31 $	21 822,71 $	77 895,79 $
3	Services d'entretien Alphanet Inc.	11 936,38 $	71 618,26 $	72 879,20 $	62 002,57 $	218 436,40 $
4	Services d'entretien Alphanet Inc.	9 659,74 $	57 958,44 $	58 631,67 $	49 463,05 $	175 712,90 $
5	Proprecan Inc.	4 731,75 $	28 390,52 $	29 176,33 $	25 081,38 $	87 379,99 $
6	Services d'entretien Alphanet Inc.	9 088,56 $	54 531,37 $	55 231,01 $	46 671,35 $	165 522,30 $
7	Services d'entretien Alphanet Inc.	10 274,76 $	61 648,58 $	62 157,14 $	52 356,79 $	186 437,27 $
8	Services d'entretien Alphanet Inc.	6 176,88 $	37 061,28 $	37 472,92 $	31 639,37 $	112 350,45 $
9	Services d'entretien Alphanet Inc.	4 678,21 $	28 069,29 $	28 366,95 $	23 934,67 $	85 049,12 $
10	Proprecan Inc.	5 031,86 $	30 191,15 $	30 476,84 $	25 487,84 $	91 187,68 $
11	Service d'Entretien Ménager Vimont Inc.	8 366,54 $	50 199,26 $	50 450,41 $	43 493,27 $	152 509,49 $

Ce contrat inclut deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat :

LOT	Prolongation #1 (2028-2029)	Prolongation #2 (2029-2030)
1	220 769,17 $	225 184,55 $
2	129 981,54 $	132 581,17 $
3	364 396,02 $	371 683,94 $
4	293 158,37 $	299 021,54 $
5	145 881,66 $	148 799,29 $
6	276 155,06 $	281 678,16 $

7	310 785,70 $	317 001,42 $
8	187 364,58 $	191 111,87 $
9	141 834,77 $	144 671,47 $
10	152 384,19 $	155 431,87 $
11	252 252,05 $	257 297,09 $

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Cette dépense sera assumée à 7,15 % par l'agglomération pour un montant de 530 556,74 $, taxes incluses, à 24,17 % par la ville centrale pour un montant de 1 794 571,10 $, taxes incluses et à 68,68 % par les arrondissements pour un montant de 5 099 529,77 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus de conclure ces contrats pourrait induire une interruption de service et compromettre la salubrité des bâtiments. Pour pallier à une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communications en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er novembre 2025
Fin du contrat : 31 octobre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Geneviève LEARY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 514-8914556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Costas LABOS
chef(fe) de division - gestion immobiliere et exploitation des batiments specialises
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-08-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257157013*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : *Entretien ménager de plusieurs bâtiments de la Ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'utilisation de produits nettoyants sans COV ou produits toxiques, est un pas dans la bonne direction pour améliorer la qualité de l'air et de l'eau de la région montréalaise.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 31 janvier 2022

SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.
A/S MONSIEUR ALEJANDRO FIGUEROA
640, BOUL GUIMOND
LONGUEUIL (QC) J4G 1P8

N° de décision : 2022-DAMP-1090
N° de client : 3000434450

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **30 janvier 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

TR: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

AF Alejandro Figueroa <afigueroa@servicesalphanet.com>
À monique.biron@videotron.ca
Objet : IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionicoe@amp.quebec

Gmail

Vimont Inc <vimontinc@gmail.com>

IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

1 message

_Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
À : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>

2 juin 2023 à 14 h 20

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionIcop@amp.quebec

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 10 mai 2021

SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC.
A/S MONSIEUR JUAN JOSE ROMERO
4-940, RUE MICHELIN
LAVAL (QC) H7L 5C1

N° de décision : 2021-DAMP-1356
N° de client : 3000851677

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous VIMONT, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **9 mai 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

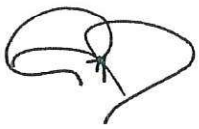

Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1257157013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder 11 contrats aux firmes Services d'entretien Alphanet inc., Proprecan inc. et Service d'Entretien Ménager Vimont inc., pour les services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments de la Ville, pour une période de 36 mois, à compter du 1er novembre 2025, incluant 2 options de prolongation de 12 mois – Dépense totale de 8 909 589,12 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-21073 (18 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21073 Intervention Appro.pdf25-21073 Liste des commandes _ SEAO.pdf

25-21073 PV.pdf25-21073 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève LEARY
Agente d'approvisionnement 2

Tél : 514-868-5955

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Stéphanie MOREL
Cheffe de section - approvisionnement stratégique en biens
Tél : 514 704-0292
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21073 — No du GDD : 1257157013

Titre de l'appel d'offres : Acquisition du service d'entretien ménager pour des édifices de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 6 - 2025

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 8 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 20 - 6 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 27

Nbre de soumissions reçues : 18 — % de réponses : 66,7

Nbre de soumissions rejetées : 3 — % de rejets : 22,2

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
3559840 Canada Inc. (Entretien Ciro)	Administratif : Non-conforme pour tous les lots soumissionnés pour ne pas avoir soumissionné avec le bordereau de l'AO 25-21073.
Entretien Mana Inc.	Administratif : Non-conforme pour les lots 1-4-6-7 et 11, car la firme ne détient pas son acréditation de l'AMP.
4182901 Canada Inc. (Service d'entretien Globel)	Administratif : Non-conforme pour tous les lots soumissionnés pour ne pas avoir fournis toutes les références demandées afin de démontrer leur expérience dans des mandats similaires.
9472-3319 Québec Inc. (Groupe MMD Services)	Administratif : Non-conforme pour tous les lots soumissionnés, car ils ne possèdent pas les cinq (5) années minimum d'année d'expérience exigés.

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 5 - 11 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 5 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Lot 1			
Services d'entretien Alphanet Inc.	**662 250,58 $**	√	**1**
Placement Potentiel Inc.	700 717,06 $		1
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	760 586,33 $		1
Claro Entretien Inc.	787 051,67 $		1
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	787 191,48 $		1
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	869 989,84 $		1
F.D. Maintenance 2011 Inc.	882 083,18 $		1
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	927 572,93 $		1
Entretien 4M Inc.	940 844,14 $		1

MC Services aux Immeubles Inc.	1 019 652,65 $		1
Nouvelle Élite Inc.	1 092 584,82 $		1
Lot 2			
Proprecan Inc.	**389 478,96 $**	√	**2**
Services d'entretien Alphanet Inc.	390 969,56 $		2
Entretien Mana Inc.	416 874,40 $		2
Placement Potentiel Inc.	437 678,67 $		2
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	460 385,77 $		2
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	471 589,51 $		2
Claro Entretien Inc.	479 425,30 $		2
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	518 591,46 $		2
F.D. Maintenance 2011 Inc.	518 766,80 $		2
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	526 508,47 $		2
Entretien 4M Inc.	590 674,38 $		2
Nouvelle Élite Inc.	632 434,36 $		2
MC Services aux Immeubles Inc.	637 362,27 $		2
Lot 3			
Services d'entretien Alphanet Inc.	**1 092 182,02 $**	√	**3**
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	1 269 425,29 $		3
Axia Services	1 279 196,77 $		3
Claro Entretien Inc.	1 286 258,53 $		3
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	1 294 425,74 $		3
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	1 425 303,91 $		3
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	1 459 351,15 $		3
F.D. Maintenance 2011 Inc.	1 498 530,17 $		3
MC Services aux Immeubles Inc.	1 651 289,54 $		3
Entretien 4M Inc.	1 660 731,92 $		3
Lot 4			
Services d'entretien Alphanet Inc.	**878 564,50 $**	√	**4**
Axia Services	966 174,89 $		4
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	1 028 768,41 $		4
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	1 052 620,20 $		4
Claro Entretien Inc.	1 063 786,35 $		4
F.D. Maintenance 2011 Inc.	1 133 639,36 $		4
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	1 170 956,68 $		4
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	1 201 512,26 $		4
Entretien 4M Inc.	1 284 585,62 $		4
MC Services aux Immeubles Inc.	1 284 517,50 $		4
Lot 5			
Proprecan Inc.	**436 899,94 $**	√	**5**
Services d'entretien Alphanet Inc.	462 059,63 $		5
Service d'Entretien Ménager Vimont Inc.	490 260,41 $		5
Entretien Mana Inc.	492 086,56 $		5
Axia Services	508 429,81 $		5
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	541 079,55 $		5
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	552 577,39 $		5
Claro Entretien Inc.	553 642,88 $		5
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	611 540,07 $		5
F.D. Maintenance 2011 Inc.	625 825,83 $		5
Nouvelle Élite Inc.	649 039,85 $		5
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	650 885,00 $		5

Entretien 4M Inc.	690 792,36 $		5
MC Services aux Immeubles Inc.	713 186,57 $		5
Lot 6			
Services d'entretien Alphanet Inc.	**827 611,39 $**	√	**6**
Axia Services	931 302,06 $		6
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	973 930,34 $		6
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	1 001 033,11 $		6
Claro Entretien Inc.	1 035 835,13 $		6
F.D. Maintenance 2011 Inc.	1 108 097,09 $		6
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	1 121 858,46 $		6
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	1 129 808,51 $		6
MC Services aux Immeubles Inc.	1 320 045,35 $		6
Entretien 4M Inc.	1 422 161,19 $		6
Lot 7			
Services d'entretien Alphanet Inc.	**932 186,37 $**	√	**7**
Placement Potentiel Inc.	1 022 424,63 $		7
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	1 115 477,52 $		7
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	1 142 683,82 $		7
Claro Entretien Inc.	1 162 057,71 $		7
F.D. Maintenance 2011 Inc.	1 256 661,29 $		7
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	1 264 121,74 $		7
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	1 276 019,68 $		7
MC Services aux Immeubles Inc.	1 441 157,68 $		7
Entretien 4M Inc.	1 476 479,21 $		7
Lot 8			
Services d'entretien Alphanet Inc.	**561 752,27 $**	√	**8**
Entretien Mana Inc.	563 372,69 $		8
Proprecan Inc.	573 863,11 $		8
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	658 953,16 $		8
Axia Services	668 809,74 $		8
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	674 605,22 $		8
Claro Entretien Inc.	683 779,98 $		8
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	750 058,97 $		8
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	751 801,52 $		8
F.D. Maintenance 2011 Inc.	759 951,52 $		8
Entretien 4M Inc.	807 872,10 $		8
MC Services aux Immeubles Inc.	840 899,64 $		8
Nouvelle Élite Inc.	941 099,79 $		8
Lot 9			
Services d'entretien Alphanet Inc.	**425 245,62 $**	√	**9**
Entretien Mana Inc.	427 393,15 $		9
Axia Services	457 612,47 $		9
Claro Entretien Inc.	486 049,73 $		9
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	489 254,64 $		9
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	497 600,20 $		9
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	542 244,87 $		9
F.D. Maintenance 2011 Inc.	554 410,77 $		9
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	560 820,18 $		9
Nouvelle Élite Inc.	574 921,51 $		9
Entretien Mana Inc.	599 716,13 $		9
MC Services aux Immeubles Inc.	635 320,71 $		9

Lot 10			
Proprecan Inc.	**455 938,42 $**	√	**10**
Services d'entretien Alphanet Inc.	482 778,65 $		10
Entretien Mana Inc.	487 541,78 $		10
Service d'Entretien Ménager Vimont Inc.	506 633,72 $		10
Placement Potentiel Inc.	527 030,03 $		10
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	564 792,66 $		10
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	577 486,13 $		10
Claro Entretien Inc.	581 403,21 $		10
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	628 256,51 $		10
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	648 761,32 $		10
F.D. Maintenance 2011 Inc.	650 397,02 $		10
MC Services aux Immeubles Inc.	732 291,39 $		10
Entretien 4M Inc.	757 096,98 $		10
Nouvelle Élite Inc.	803 594,86 $		10
Lot 11			
Service d'Entretien Ménager Vimont Inc.	**762 547,43 $**	√	**11**
Axia Services	800 775,21 $		11
9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	851 992,53 $		11
9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	871 593,81 $		11
Claro Entretien Inc.	879 945,87 $		11
9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	922 975,01 $		11
Nouvelle Élite Inc.	948 641,04 $		11
Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	968 973,20 $		11
F.D. Maintenance 2011 Inc.	975 496,07 $		11
Entretien 4M Inc.	1 067 102,24 $		11
Services d'entretien Alphanet Inc.	1 084 584,12 $		11
MC Services aux Immeubles Inc.	1 124 345,28 $		11

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appels d'offres, l'octroi s'effectue au plus bas soumissionnaire conforme.

Vingt-sept (27) firmes se sont procurées le cahier des charges. Dix-huit (18) firmes ont déposé une soumission. Deux (2) firmes ont fournis le motif de leur non-participation pour les raisons suivantes :

- Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : 5 ans d'expérience et 3 mandats semblables.
- Le bordereau de soumission est mal monté et porte à confusion pour les travaux d'envergure. Par conséquent nous préférons ne pas prendre de risques.

Préparé par : Geneviève Leary Le 23 - 7 - 2025

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

F.D. MAINTENANCE 2011 INC. 12280, rue April Montréal QC CAN H1B5N5	Non diffusé	Filippo Di Campo Téléphone: 5143253678 Courriel: fdma2011@hotmail.com	**Transaction: (20253110)** 2025-06-12 14:50	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis 2025-06-13 à 11:40 - Courriel 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis 2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC. 940 rue Michelin suite 4 Laval QC CAN H7L5C1	Publique	Juan Jose Romero Téléphone: 4506639998 Courriel: vimontinc@gmail.com	**Transaction: (20248718)** 2025-06-09 08:54	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis 2025-06-13 à 11:40 - Courriel 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis 2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
CLARO ENTRETIEN INC. 884 rue Jean-Neveu Longueuil QC CAN J4G2M1 claroentretien.com	Non diffusé	Raul Rios Téléphone: 4389790904 Courriel: raul@claroentretien.com	**Transaction: (20256334)** 2025-06-17 11:16	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis Téléchargement 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis 2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NJE sécurité inc. 2663 rue allard Montréal QC CAN H4E2L7 https://njesecurite.com	Non diffusé	Justus Tshisungu Téléphone: 4504383209 Courriel: rh@njesecur.com	**Transaction: (20266517)** 2025-06-30 22:23	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis Téléchargement 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis Téléchargement 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis

				Téléchargement 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SaaV group Inc. 273 rue Foisy Saint-Eustache QC CAN J7P4A2 http://www.saavgroup.com	Non diffusé	Stoyan Yordanov Téléphone: 5147053944 Courriel: stoyan@saavgroup.com	**Transaction: (20248075)** 2025-06-07 13:57	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis 2025-06-13 à 11:40 - Courriel 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis 2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
rtos inc. 5374 RUE BELANGER Montréal QC CAN H1T1E3	Publique	HORIOL DESILE DESTINE Téléphone: 5144628021 Courriel: rtosbustech@gmail.com	**Transaction: (20267409)** 2025-07-02 10:40	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis Téléchargement 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis Téléchargement 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis Téléchargement 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9034-3476 QUÉBEC INC. 7311 rue Johanne La Prairie QC CAN J5R0L2 http://www.lagoa.ca	Non diffusé	Jose Pimentel Téléphone: 4509076554 Courriel: jose@lagoa.ca	**Transaction: (20248885)** 2025-06-09 10:58	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis 2025-06-13 à 11:40 - Courriel 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis 2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Service D'entretien Globel (4182901 Canada Inc) 615 Rang Saint-Regis S Saint-Constant QC CAN J5A2E7	Non diffusé	Duarte Almeida Téléphone: 5149534692 Courriel: info@servicedentretienglobel.com	**Transaction: (20247528)** 2025-06-06 09:52	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis 2025-06-13 à 11:40 - Courriel 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis

				2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Proprecan inc 1085 Chemin du Coteau Rouge 220 Longueuil QC CAN J4K1W7	Non diffusé	Andreea Chise Téléphone: 5148147748 Courriel: proprecan@gmail.com	**Transaction: (20261821)** 2025-06-25 17:10	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis Téléchargement 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis Téléchargement 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis Téléchargement 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE LABERGE INC. 1837 Boul Taschareau Longueuil QC CAN J4K2X9 www.legroupelaberge.ca	Non diffusé	Guillaume Poulin Téléphone: 4503322632 Courriel: gpoulin@legroupelaberge.ca	**Transaction: (20249064)** 2025-06-09 14:09	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis 2025-06-13 à 11:40 - Courriel 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis 2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9460-0285 Québec inc. 2048 rue bienville Laval QC CAN H7H3E4	Non diffusé	chancelle mvoutoulou Téléphone: 5143582907 Courriel: info@mcpropretelaval.com	**Transaction: (20259464)** 2025-06-20 21:58	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis Téléchargement 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis Téléchargement 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis Téléchargement 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PLACEMENT POTENTIEL INC. 111, Donegani Pointe-Claire QC CAN H9R2W3 www.placementpotentiel.com	Publique	Bonnie Pate Téléphone: 514694-0315 Courriel: bpate@placementpotentiel.com	**Transaction: (20247740)** 2025-06-06 14:00	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis 2025-06-13 à 11:40 - Courriel 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis

				2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
9322-6132 Québec inc. Nettoie-pro 1821 Monte Monette Laval QC CAN H7M4C7 http://disponible bientot	Non diffusé	Farid Noor Ali Téléphone: 5145622641 Courriel: farid.noorali@yahoo.ca	**Transaction: (20267701)** 2025-07-02 21:39	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis Téléchargement 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis Téléchargement 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis Téléchargement 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
NOUVELLE ÉLITE INC. 2572 Boul. Daniel Johnson 2nd floor Laval QC CAN H7T2R3	Non diffusé	Jonathan Orrego Téléphone: 5149797361 Courriel: info@novaelite.ca	**Transaction: (20254014)** 2025-06-13 11:41	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis Téléchargement 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis 2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MENAGEZ-VOUS INC. 651, Rue Louis-Blériot, Mascouche QC CAN J7K3C1	Non diffusé	François Babineau Téléphone: 5142999137 Courriel: francois.babineau@menagez-vous.ca	**Transaction: (20250088)** 2025-06-10 22:43	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis 2025-06-13 à 11:40 - Courriel 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis 2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Allo Mr Propre 11841 Av Bellevois Porte : 6 Montréal QC CAN H1H3G2 Www.allomrpropre.com	Non diffusé	Jonathan Monga Téléphone: 4389887694 Courriel: jmonga@allomrpropre.com	**Transaction: (20269020)** 2025-07-04 22:57	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis Téléchargement 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis Téléchargement 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis

				Téléchargement 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis Téléchargement Ne pas recevoir
United Services de Nettoyage 3579 rue Ashby Montréal QC CAN H4R2K3 www.unitedservicesdenettoyage.ca	Non diffusé	Céline Plez Téléphone: 877 289 4299 Courriel: celine.plez@ucsl.com	**Transaction: (20248984)** 2025-06-09 12:39	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis 2025-06-13 à 11:40 - Courriel 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis 2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Axia services 9245, Langelier Montréal QC CAN H1P3K9 https://www.axiaservices.com	Non diffusé	Lisanne Tauvette Téléphone: 5147720810 Courriel: l.tauvette@axiaservices.com	**Transaction: (20246671)** 2025-06-05 09:35	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis 2025-06-13 à 11:40 - Courriel 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis 2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENTRETIEN STENAPRO INC. 78A, DES SAULES Saint-Liboire QC CAN J0H1R0 http://WWW.STENAPRO.COM	Non diffusé	NADIA FRASCARELLI Téléphone: 4507932600 Courriel: info@stenapro.com	**Transaction: (20249739)** 2025-06-10 10:53	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis 2025-06-13 à 11:40 - Courriel 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis 2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC. 652 boulevard Guimond Longueuil QC CAN J4G1P8	Non diffusé	Alejandro Figueroa Téléphone: 4506511490 Courriel: afigueroa@servicesalphanet.com	**Transaction: (20255835)** 2025-06-16 17:53	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis Téléchargement 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis

				2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENTRETIEN 4M INC. 9820 Rue jeanne Mance Montréal QC CAN H3L3B4	Non diffusé	Charles Dayan Téléphone: 5142749933 Courriel: marietheq@in4gs.com	**Transaction: (20260588)** 2025-06-23 10:10	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis Téléchargement 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis Téléchargement 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis Téléchargement 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
3559840 CANADA INC. 7355 Rte. Transcanadienne Bureau 102 Montréal QC CAN H4T1T3	Publique	Mauro Rossi Téléphone: 5143368674 Courriel: p.talia@belcir.com	**Transaction: (20267649)** 2025-07-02 15:55	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis Téléchargement 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis Téléchargement 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis Téléchargement 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
services d'entretien ménager Hannibal inc. 6874 rue jarry est Montréal-Est QC CAN H1P3C1 https://www.hannibalcleaningservices.com	Non diffusé	Mohamed Ahmed Chouchane Téléphone: 5147129572 Courriel: recrutement@forstaff.ca	**Transaction: (20270804)** 2025-07-07 12:24	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis Téléchargement 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis Téléchargement 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis Téléchargement 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
MC Services Aux Immeubles Inc. 9250 Av du Parc Bureau 409 Montréal QC CAN H2N1Z2 http://Www.mc-sai.com	Non diffusé	Miguel Cubides Téléphone: 5142586456 Courriel: mcubides@mc-sai.com	**Transaction: (20254044)** 2025-06-13 12:49	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis Téléchargement 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis

				2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9524-8126 Québec inc. 6-4170, 48e rue montreal Montréal QC CAN H1Z1L3	Non diffusé	Neemie Murthul Téléphone: 4383566179 Courriel: myrthilnehemi00@gmail.com	**Transaction: (20260655)** 2025-06-23 11:14	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis Téléchargement 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis Téléchargement 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis Téléchargement 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
9472-3319 Québec inc. 2246 Rue de la Fileuse Saint-Jérôme QC CAN J7Y0N7	Non diffusé	Ababacar Sadikh Dia Téléphone: 4389929828 Courriel: info@mmdservices.ca	**Transaction: (20255047)** 2025-06-15 18:07	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis Téléchargement 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis 2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENTRETIEN MANA INC. 331 Ivan Pavlov Laval QC CAN H7M4H6	Non diffusé	Marino Almache Téléphone: 4509339533 Courriel: info@entretienmana.com	**Transaction: (20247641)** 2025-06-06 11:34	20062338 - 25-21073 Addenda 1 Devis 2025-06-13 à 11:40 - Courriel 20062975 - 25-21073 Addenda 2 Devis 2025-06-18 à 12:45 - Courriel 20063646 - 25-21073 Addenda 3 Devis 2025-06-20 à 15:20 - Courriel 20064926 - 25-21073_ Addenda 4_Questions/réponses Devis 2025-07-02 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0344

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 8 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21073

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition du service d'entretien ménager pour des édifices de la Ville de Montréal » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
3559840 CANADA INC.[1]	**Lot 1**	423 956,70 $
	Lot 2	718 525,71 $
	Lot 3	411 523,87 $
	Lot 4	572 345,22 $
	Lot 5	1 090 745,78 $
	Lot 6	457 325,12 $
	Lot 7	1 031 681,97 $
	Lot 8	888 570,89 $
	Lot 9	939 856,46 $
	Lot 10	1 057 717,17 $
	Lot 11	828 870,02 $
	Lot 12	1 181 698,03 $
	Lot 13	373 852,42 $
4182901 CANADA INC. (SERVICE D'ENTRETIEN GLOBEL)[1]	**Lot 1**	824 888,65 $
	Lot 2	521 964,00 $
	Lot 3	1 376 706,75 $
	Lot 4	1 142 972,46 $
	Lot 5	583 821,40 $
	Lot 6	1 099 467,55 $
	Lot 7	1 272 652,62 $
	Lot 8	700 322,91 $
	Lot 9	538 136,55 $
	Lot 10	631 531,65 $
	Lot 11	910 186,95 $

[1] Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal pour ce soumissionnaire proviennent du bordereau de prix détaillé et correspondent au « Total à reporter dans le bordereau de prix sommaire » pour chacun des lots.

…/2

SP25 0344/2

Soumissionnaires		**Prix**
9034-3476 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ENTRETIEN LAGOA)	**Lot 1**	787 191,48 $
	Lot 2	471 589,51 $
	Lot 3	1 294 425,74 $
	Lot 4	1 052 620,20 $
	Lot 5	552 577,39 $
	Lot 6	1 001 033,11 $
	Lot 7	1 142 683,82 $
	Lot 8	674 605,22 $
	Lot 9	497 600,20 $
	Lot 10	577 486,13 $
	Lot 11	871 593,81 $
9061-1674 QUÉBEC INC. (UNITED SERVICES DE NETTOYAGE)	**Lot 1**	927 572,93 $
	Lot 2	518 591,46 $
	Lot 3	1 459 351,15 $
	Lot 4	1 201 512,26 $
	Lot 5	650 885,00 $
	Lot 6	1 121 858,46 $
	Lot 7	1 264 121,73 $
	Lot 8	750 058,97 $
	Lot 9	560 820,18 $
	Lot 10	648 761,32 $
	Lot 11	922 975,01 $
9322-6132 QUÉBEC INC. (NETTOIE-PRO)	**Lot 1**	760 586,33 $
	Lot 2	460 385,77 $
	Lot 3	1 269 425,29 $
	Lot 4	1 028 768,41 $
	Lot 5	541 079,55 $
	Lot 6	973 930,34 $
	Lot 7	1 115 477,52 $
	Lot 8	658 953,16 $
	Lot 9	489 254,64 $
	Lot 10	564 792,66 $
	Lot 11	851 992,53 $
9472-3319 QUÉBEC INC. (GROUPE MMD SERVICES)	**Lot 1**	852 289,40 $
	Lot 2	509 940,09 $
	Lot 3	1 402 258,26 $
	Lot 4	1 138 735,38 $
	Lot 5	598 328,25 $
	Lot 6	1 080 961,81 $
	Lot 7	1 235 589,77 $
	Lot 8	729 633,94 $
	Lot 9	539 688,14 $
	Lot 10	624 897,87 $
	Lot 11	942 956,39 $

…/3

SP25 0344/3

Soumissionnaires		**Prix**
AXIA SERVICES	**Lot 3**	1 279 176,77 $
	Lot 4	966 174,89 $[2]
	Lot 5	508 429,81 $
	Lot 6	931 302,06 $
	Lot 8	668 809,74 $
	Lot 9	457 612,47 $
	Lot 11	800 775,21 $
CLARO ENTRETIEN INC.	**Lot 1**	787 051,67 $
	Lot 2	479 425,30 $
	Lot 3	1 286 258,53 $
	Lot 4	1 063 786,35 $
	Lot 5	553 642,88 $
	Lot 6	1 035 835,13 $
	Lot 7	1 162 057,71 $
	Lot 8	683 779,98 $
	Lot 9	486 049,73 $
	Lot 10	581 403,21 $
	Lot 11	879 945,87 $
ENTRETIEN 4M INC.	**Lot 1**	940 844,14 $
	Lot 2	590 674,38 $
	Lot 3	1 660 731,92 $
	Lot 4	1 284 585,62 $
	Lot 5	690 792,36 $
	Lot 6	1 422 161,19 $
	Lot 7	1 476 479,21 $
	Lot 8	807 872,10 $
	Lot 9	599 716,13 $
	Lot 10	757 096,98 $
	Lot 11	1 067 102,24 $
ENTRETIEN MANA INC.[1]	**Lot 1**	610 795,10 $
	Lot 2	362 578,30 $
	Lot 4	808 532,06 $
	Lot 5	427 994,40 $
	Lot 6	757 858,95 $
	Lot 7	821 352,27 $
	Lot 8	489 995,82 $
	Lot 9	371 727,03 $
	Lot 10	424 041,56 $
	Lot 11	633 870,95 $

[2] À la séance d'ouverture des soumissions, ce prix a erronément été attribué au lot 2.

…/4

SP25 0344/4

Soumissionnaires		**Prix**
F.D. MAINTENANCE 2011 INC.	**Lot 1**	882 083,18 $
	Lot 2	518 766,80 $
	Lot 3	1 498 530,17 $
	Lot 4	1 133 639,36 $
	Lot 5	625 825,83 $
	Lot 6	1 108 097,09 $
	Lot 7	1 256 661,29 $
	Lot 8	759 951,52 $
	Lot 9	554 410,77 $
	Lot 10	650 397,02 $
	Lot 11	975 496,07 $
MC SERVICES AUX IMMEUBLES INC.	**Lot 1**	1 019 652,65 $
	Lot 2	637 362,27 $
	Lot 3	1 651 289,54 $
	Lot 4	1 384 517,50 $
	Lot 5	713 186,56 $
	Lot 6	1 320 045,34 $
	Lot 7	1 441 157,68 $
	Lot 8	840 899,64 $
	Lot 9	635 320,72 $
	Lot 10	732 291,38 $
	Lot 11	1 124 345,28 $
NOUVELLE ÉLITE INC.	**Lot 1**	1 092 584,82 $
	Lot 2	632 434,36 $
	Lot 5	649 039,85 $
	Lot 8	941 099,79 $
	Lot 9	574 921,51 $
	Lot 10	803 594,86 $
	Lot 11	948 641,04 $
PLACEMENT POTENTIEL INC.[3]	**Lot 1**	700 717,06 $
	Lot 2	437 678,67 $
	Lot 7	1 022 424,63 $
	Lot 10	527 030,03 $
PROPRECAN INC.[1]	**Lot 2**	338 751,00 $
	Lot 5	379 995,60 $
	Lot 8	499 119,90 $
	Lot 10	396 554,40 $
SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC.	**Lot 5**	490 260,41 $
	Lot 10	506 633,72 $
	Lot 11	762 547,43 $

[3] Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents.

…/5

SP25 0344/5

Soumissionnaires		**Prix**
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	**Lot 1**	662 250,58 $
	Lot 2	390 969,56 $
	Lot 3	1 092 182,02 $
	Lot 4	878 564,50 $
	Lot 5	462 059,63 $
	Lot 6	827 611,49 $
	Lot 7	932 186,37 $
	Lot 8	561 752,27 $
	Lot 9	425 245,62 $
	Lot 10	482 778,65 $
	Lot 11	1 084 584,12 $
SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER HANNIBAL INC.	**Lot 1**	869 989,84 $
	Lot 2	526 508,47 $
	Lot 3	1 425 303,91 $
	Lot 4	1 170 956,68 $
	Lot 5	611 540,07 $
	Lot 6	1 129 808,51 $
	Lot 7	1 276 019,68 $
	Lot 8	751 801,52 $
	Lot 9	542 244,87 $
	Lot 10	628 256,51 $
	Lot 11	968 973,20 $

L’appel d’offres du Service de l’approvisionnement a été publié le 4 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l’approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.11 11:55:49 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Numéro d'appel d'offres : 25-21073

Titre : Acquisition du service d'entretien ménager pour des édifices de la Ville de Montréal

Date publication sur SEAO : 04-juin-25

Date d'ouverture : 08-juil-25

Date d'ouverture reportée : n/a

Agente d'approvisionnement : Geneviève Leary

Nombre d'Addendas : 3

Nombre de preneurs de cahiers de charges : 27

Nombre de soumissions conformes : 15

		Services d'entretien Alphanet Inc.	Placement Potentiel Inc.	9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	Claro Entretien Inc.	9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	F.D. Maintenance 2011 Inc.	9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	Entretien 4M Inc.	MC Services aux Immeubles Inc.	Nouvelle Élite Inc.
No du Lot	**NEQ :**	**1143257690**	**1142357690**	**1170957907**	**1176598176**	**1145743259**	**1173635062**	**11670757739**	**1147541297**	**1143821024**	**1169927796**	**1171641393**
1	**Sous-total Lot 1 avant taxes :**	575 995,29 $	609 451,67 $	661 523,23 $	684 541,57 $	684 663,17 $	756 677,40 $	767 195,63 $	806 760,54 $	818 303,23 $	886 847,27 $	950 280,34 $
	TPS (5%)	28 799,76 $	30 472,58 $	33 076,16 $	34 227,08 $	34 233,16 $	37 833,87 $	38 359,78 $	40 338,03 $	40 915,16 $	44 342,36 $	47 514,02 $
	TVQ (9,975%)	57 455,53 $	60 792,80 $	65 986,94 $	68 283,02 $	68 295,15 $	75 478,57 $	76 527,76 $	80 474,36 $	81 625,75 $	88 463,02 $	94 790,46 $
	Total Lot 1 pour 36 mois :	**662 250,58 $**	**700 717,06 $**	**760 586,33 $**	**787 051,67 $**	**787 191,48 $**	**869 989,84 $**	**882 083,18 $**	**927 572,93 $**	**940 844,14 $**	**1 019 652,65 $**	**1 092 584,82 $**

		Proprecan Inc.	Services d'entretien Alphanet Inc.	Entretien Mana Inc.	Placement Potentiel Inc.	9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	Claro Entretien Inc.	9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	F.D. Maintenance 2011 Inc.	Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	Entretien 4M Inc.	Nouvelle Élite Inc.	MC Services aux Immeubles Inc.
No du Lot	**NEQ :**	**1167731174**	**1143257690**	**1147844683**	**1142357690**	**1170957907**	**1145743259**	**1176598176**	**1147541297**	**11670757739**	**1173635062**	**1143821024**	**1171641393**	**1169927796**
2	**Sous-total Lot 2 avant taxes :**	338 751,00 $	340 047,45 $	362 578,30 $	380 672,90 $	400 422,50 $	410 167,00 $	416 982,21 $	451 047,15 $	451 199,65 $	457 933,00 $	513 741,58 $	550 062,50 $	554 348,57 $
	TPS (5%)	16 937,55 $	17 002,37 $	18 128,92 $	19 033,65 $	20 021,13 $	20 508,35 $	20 849,11 $	22 552,36 $	22 559,98 $	22 896,65 $	25 687,08 $	27 503,13 $	27 717,43 $
	TVQ (9,975%)	33 790,41 $	33 919,73 $	36 167,19 $	37 972,12 $	39 942,14 $	40 914,16 $	41 593,98 $	44 991,95 $	45 007,17 $	45 678,82 $	51 245,72 $	54 868,73 $	55 296,27 $
	Total Lot 2 pour 36 mois :	**389 478,96 $**	**390 969,56 $**	**416 874,40 $**	**437 678,67 $**	**460 385,77 $**	**471 589,51 $**	**479 425,30 $**	**518 591,46 $**	**518 766,80 $**	**526 508,47 $**	**590 674,38 $**	**632 434,36 $**	**637 362,27 $**

		Services d'entretien Alphanet Inc.	9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	Axia Services	Claro Entretien Inc.	9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	F.D. Maintenance 2011 Inc.	MC Services aux Immeubles Inc.	Entretien 4M Inc.
No du Lot	**NEQ :**	**1143257690**	**1170957907**	**1142208512**	**1176598176**	**1145743259**	**1173635062**	**1147541297**	**11670757739**	**1169927796**	**1143821024**
3	**Sous-total Lot 3 avant taxes :**	949 930,00 $	1 104 088,10 $	1 112 569,49 $	1 118 728,88 $	1 125 832,35 $	1 239 664,20 $	1 269 276,93 $	1 303 353,05 $	1 436 216,17 $	1 444 428,72 $
	TPS (5%)	47 496,50 $	55 204,41 $	55 628,47 $	55 936,44 $	56 291,62 $	61 983,21 $	63 463,85 $	65 167,65 $	71 810,81 $	72 221,44 $
	TVQ (9,975%)	94 755,52 $	110 132,79 $	110 978,81 $	111 593,21 $	112 301,78 $	123 656,50 $	126 610,37 $	130 009,47 $	143 262,56 $	144 081,76 $
	Total Lot 3 pour 36 mois :	**1 092 182,02 $**	**1 269 425,29 $**	**1 279 176,77 $**	**1 286 258,53 $**	**1 294 425,74 $**	**1 425 303,91 $**	**1 459 351,15 $**	**1 498 530,17 $**	**1 651 289,54 $**	**1 660 731,92 $**

		Services d'entretien Alphanet Inc.	Axia Services	9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	Claro Entretien Inc.	F.D. Maintenance 2011 Inc.	Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	Entretien 4M Inc.	MC Services aux Immeubles Inc.
No du Lot	**NEQ :**	**1143257690**	**1142208512**	**1170957907**	**1145743259**	**1176598176**	**11670757739**	**1173635062**	**1147541297**	**1143821024**	**1169927796**
4	**Sous-total Lot 4 avant taxes :**	764 135,25 $	840 334,76 $	894 775,74 $	915 520,94 $	925 232,75 $	985 987,70 $	1 018 444,60 $	1 045 020,45 $	1 117 273,86 $	1 204 190,04 $
	TPS (5%)	38 206,76 $	42 016,74 $	44 738,79 $	45 776,05 $	46 261,64 $	49 299,39 $	50 922,23 $	52 251,02 $	55 863,69 $	60 209,50 $
	TVQ (9,975%)	76 222,49 $	83 823,39 $	89 253,88 $	91 323,21 $	92 291,97 $	98 352,27 $	101 589,85 $	104 240,79 $	111 448,07 $	120 117,96 $
	Total Lot 4 pour 36 mois :	**878 564,50 $**	**966 174,89 $**	**1 028 768,41 $**	**1 052 620,20 $**	**1 063 786,35 $**	**1 133 639,36 $**	**1 170 956,68 $**	**1 201 512,26 $**	**1 284 585,62 $**	**1 384 517,50 $**

		Proprecan Inc.	Services d'entretien Alphanet Inc.	Service d'Entretien Ménager Vimont Inc.	Entretien Mana Inc.	Axia Services	9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	Claro Entretien Inc.	Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	F.D. Maintenance 2011 Inc.	Nouvelle Élite Inc.	9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	Entretien 4M Inc.	MC Services aux Immeubles Inc.
No du Lot	**NEQ :**	**1167731174**	**1143257690**	**1160040003**	**1147844683**	**1142208512**	**1170957907**	**1145743259**	**1176598176**	**1173635062**	**11670757739**	**1171641393**	**1147541297**	**1143821024**	**1169927796**
5	**Sous-total Lot 5 avant taxes :**	379 995,60 $	401 878,35 $	426 406,10 $	427 994,40 $	442 209,01 $	470 606,26 $	480 606,56 $	481 533,27 $	531 889,60 $	544 314,70 $	564 505,20 $	566 110,02 $	600 819,62 $	620 297,08 $
	TPS (5%)	18 999,78 $	20 093,92 $	21 320,31 $	21 399,72 $	22 110,45 $	23 530,31 $	24 030,33 $	24 076,66 $	26 594,48 $	27 215,74 $	28 225,26 $	28 305,50 $	30 040,98 $	31 014,85 $
	TVQ (9,975%)	37 904,56 $	40 087,37 $	42 534,01 $	42 692,44 $	44 110,35 $	46 942,97 $	47 940,50 $	48 032,94 $	53 055,99 $	54 295,39 $	56 309,39 $	56 469,47 $	59 931,76 $	61 874,63 $
	Total Lot 5 pour 36 mois :	**436 899,94 $**	**462 059,63 $**	**490 260,41 $**	**492 086,56 $**	**508 429,81 $**	**541 079,55 $**	**552 577,39 $**	**553 642,88 $**	**611 540,07 $**	**625 825,83 $**	**649 039,85 $**	**650 885,00 $**	**690 792,36 $**	**713 186,57 $**

		Services d'entretien Alphanet Inc.	Axia Services	9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	Claro Entretien Inc.	F.D. Maintenance 2011 Inc.	9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	MC Services aux Immeubles Inc.	Entretien 4M Inc.
No du Lot	**NEQ :**	**1143257690**	**1142208512**	**1170957907**	**1145743259**	**1176598176**	**11670757739**	**1147541297**	**1173635062**	**1169927796**	**1143821024**
6	**Sous-total Lot 6 avant taxes :**	719 818,56 $	810 003,97 $	847 080,10 $	870 652,85 $	900 922,05 $	963 772,20 $	975 741,21 $	982 655,80 $	1 148 115,11 $	1 236 930,80 $
	TPS (5%)	35 990,93 $	40 500,20 $	42 354,01 $	43 532,64 $	45 046,10 $	48 188,61 $	48 787,06 $	49 132,79 $	57 405,76 $	61 846,54 $
	TVQ (9,975%)	71 801,90 $	80 797,90 $	84 496,24 $	86 847,62 $	89 866,97 $	96 136,28 $	97 330,19 $	98 019,92 $	114 524,48 $	123 383,85 $
	Total Lot 6 pour 36 mois :	**827 611,39 $**	**931 302,06 $**	**973 930,34 $**	**1 001 033,11 $**	**1 035 835,13 $**	**1 108 097,09 $**	**1 121 858,46 $**	**1 129 808,51 $**	**1 320 045,35 $**	**1 422 161,19 $**

		Services d'entretien Alphanet Inc.	Placement Potentiel Inc.	9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	Claro Entretien Inc.	F.D. Maintenance 2011 Inc.	9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	MC Services aux Immeubles Inc.	Entretien 4M Inc.
No du Lot	**NEQ :**	**1143257690**	**1142357690**	**1170957907**	**1145743259**	**1176598176**	**11670757739**	**1147541297**	**1173635062**	**1169927796**	**1143821024**
7	**Sous-total Lot 7 avant taxes :**	810 773,10 $	889 258,21 $	970 191,36 $	993 854,16 $	1 010 704,68 $	1 092 986,55 $	1 099 475,31 $	1 109 823,60 $	1 253 453,08 $	1 284 174,13 $
	TPS (5%)	40 538,66 $	44 462,91 $	48 509,57 $	49 692,71 $	50 535,23 $	54 649,33 $	54 973,77 $	55 491,18 $	62 672,65 $	64 208,71 $
	TVQ (9,975%)	80 874,62 $	88 703,51 $	96 776,59 $	99 136,95 $	100 817,79 $	109 025,41 $	109 672,66 $	110 704,90 $	125 031,94 $	128 096,37 $
	Total Lot 7 pour 36 mois :	**932 186,37 $**	**1 022 424,63 $**	**1 115 477,52 $**	**1 142 683,82 $**	**1 162 057,71 $**	**1 256 661,29 $**	**1 264 121,74 $**	**1 276 019,68 $**	**1 441 157,68 $**	**1 476 479,21 $**

		Services d'entretien Alphanet Inc.	Entretien Mana Inc.	Proprecan Inc.	9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	Axia Services	9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	Claro Entretien Inc.	9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	F.D. Maintenance 2011 Inc.	Entretien 4M Inc.	MC Services aux Immeubles Inc.	Nouvelle Élite Inc.
No du Lot	**NEQ :**	**1143257690**	**1147844683**	**1167731174**	**1170957907**	**1142208512**	**1145743259**	**1176598176**	**1147541297**	**1173635062**	**11670757739**	**1143821024**	**1169927796**	**1171641393**
8	**Sous-total Lot 8 avant taxes :**	488 586,45 $	489 995,82 $	499 119,90 $	573 127,34 $	581 700,14 $	586 740,79 $	594 720,57 $	652 367,01 $	653 882,60 $	660 971,10 $	702 650,23 $	731 376,07 $	818 525,58 $
	TPS (5%)	24 429,32 $	24 499,79 $	24 956,00 $	28 656,37 $	29 085,01 $	29 337,04 $	29 736,03 $	32 618,35 $	32 694,13 $	33 048,56 $	35 132,51 $	36 568,80 $	40 926,28 $
	TVQ (9,975%)	48 736,50 $	48 877,08 $	49 787,21 $	57 169,45 $	58 024,59 $	58 527,39 $	59 323,38 $	65 073,61 $	65 224,79 $	65 931,87 $	70 089,36 $	72 954,76 $	81 647,93 $
	Total Lot 8 pour 36 mois :	**561 752,27 $**	**563 372,69 $**	**573 863,11 $**	**658 953,16 $**	**668 809,74 $**	**674 605,22 $**	**683 779,98 $**	**750 058,97 $**	**751 801,52 $**	**759 951,52 $**	**807 872,10 $**	**840 899,64 $**	**941 099,79 $**

		Services d'entretien Alphanet Inc.	Entretien Mana Inc.	Axia Services	Claro Entretien Inc.	9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	F.D. Maintenance 2011 Inc.	9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	Nouvelle Élite Inc.	Entretien 4M Inc.	MC Services aux Immeubles Inc.
No du Lot	**NEQ :**	**1143257690**	**1147844683**	**1142208512**	**1176598176**	**1170957907**	**1145743259**	**1173635062**	**11670757739**	**1147541297**	**1171641393**	**1143821024**	**1169927796**
9	**Sous-total Lot 9 avant taxes :**	369 859,20 $	371 727,03 $	398 010,41 $	422 743,84 $	425 531,32 $	432 789,91 $	471 619,80 $	482 201,15 $	487 775,76 $	500 040,45 $	521 605,68 $	552 572,92 $
	TPS (5%)	18 492,96 $	18 586,35 $	19 900,52 $	21 137,19 $	21 276,57 $	21 639,50 $	23 580,99 $	24 110,06 $	24 388,79 $	25 002,02 $	26 080,28 $	27 628,65 $
	TVQ (9,975%)	36 893,46 $	37 079,77 $	39 701,54 $	42 168,70 $	42 446,75 $	43 170,79 $	47 044,08 $	48 099,56 $	48 655,63 $	49 879,03 $	52 030,17 $	55 119,15 $
	Total Lot 9 pour 36 mois :	**425 245,62 $**	**427 393,15 $**	**457 612,47 $**	**486 049,73 $**	**489 254,64 $**	**497 600,20 $**	**542 244,87 $**	**554 410,77 $**	**560 820,18 $**	**574 921,51 $**	**599 716,13 $**	**635 320,71 $**

		Proprecan Inc.	Services d'entretien Alphanet Inc.	Entretien Mana Inc.	Service d'Entretien Ménager Vimont Inc.	Placement Potentiel Inc.	9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	Claro Entretien Inc.	Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	F.D. Maintenance 2011 Inc.	MC Services aux Immeubles Inc.	Entretien 4M Inc.	Nouvelle Élite Inc.
No du Lot	**NEQ :**	**1167731174**	**1143257690**	**1147844683**	**1160040003**	**1142357690**	**1170957907**	**1145743259**	**1176598176**	**1173635062**	**1147541297**	**11670757739**	**1169927796**	**1143821024**	**1171641393**
10	**Sous-total Lot 10 avant taxes :**	396 554,40 $	419 898,80 $	424 041,56 $	440 646,85 $	458 386,63 $	491 230,84 $	502 271,04 $	505 677,94 $	546 428,80 $	564 262,94 $	565 685,60 $	636 913,58 $	658 488,35 $	698 930,08 $
	TPS (5%)	19 827,72 $	20 994,94 $	21 202,08 $	22 032,34 $	22 919,33 $	24 561,54 $	25 113,55 $	25 283,90 $	27 321,44 $	28 213,15 $	28 284,28 $	31 845,68 $	32 924,42 $	34 946,50 $
	TVQ (9,975%)	39 556,30 $	41 884,91 $	42 298,15 $	43 954,52 $	45 724,07 $	49 000,28 $	50 101,54 $	50 441,37 $	54 506,27 $	56 285,23 $	56 427,14 $	63 532,13 $	65 684,21 $	69 718,28 $
	Total Lot 10 pour 36 mois :	**455 938,42 $**	**482 778,65 $**	**487 541,78 $**	**506 633,72 $**	**527 030,03 $**	**564 792,66 $**	**577 486,13 $**	**581 403,21 $**	**628 256,51 $**	**648 761,32 $**	**650 397,02 $**	**732 291,39 $**	**757 096,98 $**	**803 594,86 $**

		Service d'Entretien Ménager Vimont Inc.	Axia Services	9322-6132 Québec Inc. (Nettoie-Pro)	9034-3476 Inc. (Service d'entretien Lagoa)	Claro Entretien Inc.	9061-1674 Québec Inc. (United Services de Nettoyage)	Nouvelle Élite Inc.	Service d'Entretien Ménager Hannibal Inc.	F.D. Maintenance 2011 Inc.	Entretien 4M Inc.	Services d'entretien Alphanet Inc.	MC Services aux Immeubles Inc.
No du Lot	**NEQ :**	**1160040003**	**1142208512**	**1170957907**	**1145743259**	**1176598176**	**1147541297**	**1171641393**	**1173635062**	**11670757739**	**1143821024**	**1143257690**	**1169927796**
11	**Sous-total Lot 11 avant taxes :**	663 228,90 $	696 477,68 $	741 024,16 $	758 072,46 $	765 336,70 $	802 761,48 $	825 084,62 $	842 768,60 $	848 441,90 $	928 116,76 $	943 321,70 $	977 904,14 $
	TPS (5%)	33 161,45 $	34 823,88 $	37 051,21 $	37 903,62 $	38 266,84 $	40 138,07 $	41 254,23 $	42 138,43 $	42 422,10 $	46 405,84 $	47 166,09 $	48 895,21 $
	TVQ (9,975%)	66 157,08 $	69 473,65 $	73 917,16 $	75 617,73 $	76 342,34 $	80 075,46 $	82 302,19 $	84 066,17 $	84 632,08 $	92 579,65 $	94 096,34 $	97 545,94 $
	Total Lot 11 pour 36 mois :	**762 547,43 $**	**800 775,21 $**	**851 992,53 $**	**871 593,81 $**	**879 945,87 $**	**922 975,01 $**	**948 641,04 $**	**968 973,20 $**	**975 496,07 $**	**1 067 102,24 $**	**1 084 584,12 $**	**1 124 345,28 $**

Vérifié par :	Geneviève Leary	**date :**	21-juil-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257157013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder 11 contrats aux firmes Services d'entretien Alphanet inc., Proprecan inc. et Service d'Entretien Ménager Vimont inc., pour les services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments de la Ville, pour une période de 36 mois, à compter du 1er novembre 2025, incluant 2 options de prolongation de 12 mois – Dépense totale de 8 909 589,12 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-21073 (18 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1257157013 - Entretien sanitaire - 11 lots.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-14

Diane NGUYEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1259834005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC, pour le service d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour la période de 1er février 2026 au 31 janvier 2027, dépense totale de 164 385,61 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC, pour le service d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour une durée de 12 mois pour une somme maximale de 142 944,01 $ taxes incluses ;
2. d'autoriser une dépense maximale de 21 441,60 $, taxes incluses à titre de contingences ;
3. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-21 12:06

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259834005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC, pour le service d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour la période de 1er février 2026 au 31 janvier 2027, dépense totale de 164 385,61 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville exploite plus de 100 instances et au-delà de 2 000 schémas de bases de données Oracle. Ces bases de données supportent plus de 30 applications majeures qui offrent des services essentiels à la population. Parmi ces applications, nous retrouvons essentiellement :

Service touché	Applications
Gestion du territoire et de la mobilité	• Gestion des données spatiales en géomatique • Gestion des chantiers en infrastructures et des travaux publics (GDT, Infra360) • Gestion des structures Ponts et Tunnels • Service de l'environnement (Gestion Air et Eau / Gaz Effet de Serre)

Services institutionnels de la Ville	• Gestion de l'Évaluation Municipale (GEM) • Système Informatisé de Gestion des Immeubles (SIGI) • Gestion des Réclamations et des documents Juridox • Gestion des données financières au budget • Système de Gestion de la Dette (SGD) • Ressources Humaines (Tests en ligne) • Entrepôt de données des employés (INFO RH) • Kronos pour la gestion du temps et de la paie
Sécurité publique et justice	• Service des incendies, prévention et répartition (INTELLIGID, Azimut, Arthemis) • Système Intégré Cour Municipale Automatisé (SICMA) • Système d'émission de constat d'infraction (SECI)
Services numériques	• 311 - Gestion des demandes citoyens (GDC) • Système de gestion des comptes citoyens et des inscriptions aux activités (Ludik)

Les applications et les bases de données Oracle, citées ci-dessus, sont hébergées à l'interne sur les serveurs Oracle Exadata XM8-2, acquis en 2020 à la suite de l'appel d'offres public 15-14569 (CG20 0607). Ces équipements offrent une haute capacité de traitement et de stockage ainsi qu'une redondance sur l'ensemble des composants. Cette architecture permet à la fois d'assurer la résilience et la continuité des opérations et d'optimiser l'utilisation des licences Oracle détenues par la Ville. Le service de support (Oracle premier support for system) est essentiel pour assurer le bon fonctionnement des serveurs Exadata et protéger les données corporatives. Ce service offert exclusivement par le manufacturier Oracle permet de maintenir la garantie du manufacturier afin de bénéficier du support technique, des mises à jour et des correctifs de sécurité des logiciels et du microcode.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC, pour le service d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour la période du 1er février 2026 au 31 janvier 2027, dépense totale de 164 385,61 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0556 - 24 octobre 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC pour le service d'entretien des serveurs Exadata spécialisés en base de données, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2026 pour une somme maximale de 116 918,24 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

BC 1626407 - 03 janvier 2024 - Gré à gré pour l'entretien des serveurs Exadata X8M-2 de la Ville de Montréal pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 au montant total de 85 923,22 $ avant taxes.

BC 1567214 - 14 décembre 2023 - Gré à gré pour l'entretien des serveurs Exadata X8M-2 de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 au montant total de 79 558,54 $ avant taxes.

BC 1499721 - 12 décembre 2022 - Renouvellement - Contrat d'entretien et droits d'utilisation

des licences serveurs - Oracle - pour la période du 17 décembre 2021 au 31 décembre 2022 au montant total de 77 440,29 $ avant taxes.

CG20 0607 - 19 novembre 2020 - Autoriser une dépense de 826 536,99 $, taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata X8M-2 selon l'entente-cadre octroyée à Eclipsys Solutions inc. (CG15 0708) pour la fourniture de systèmes spécialisés pour les bases de données Oracle.

DESCRIPTION

Le contrat d'entretien d'Oracle (service de support) pour les serveurs spécialisés Exadata X8M-2 inclut :

- le service de support technique disponible 24h/24 et 7j/7, ce service est assuré par des experts Oracle ;
- le remplacement sans coût additionnel des pièces d'origine du manufacturier en cas de défectuosité ce qui permet de conserver la garantie du manufacturier ;
- l'accès aux mises à jour logicielles (incluant les microcodes) et aux correctifs de sécurité dès que ceux-ci deviennent disponibles, et ce sans coût additionnel ;
- l'accès à la banque de connaissances techniques d'Oracle.

Une contingence de 15% de la valeur du contrat est prévue en cas d'augmentation des frais d'entretien des serveurs spécialisés Exadata.

JUSTIFICATION

Le service de support (Oracle premier support for system) est essentiel pour assurer le bon fonctionnement des serveurs Exadata et protéger les données corporatives. Les exceptions prévues aux articles 573.3 al. (6b) et 573.3 al. (9) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier. Ce contrat est accordé à la firme Oracle qui est le fabricant des serveurs Exadata. Oracle est la seule firme à détenir les droits exclusifs sur les microcodes et les logiciels utilisés pour les mises à jour. L'emploi d'une tierce partie pour l'entretien de ces équipements pourrait entraîner l'annulation de la garantie du manufacturier et l'arrêt de l'équipement.
L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Oracle n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 164 385,61 $ $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Budget de Fonctionnement (BF)

La dépense maximale de 142 944,01 $, taxes incluses (130 526,93 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Contingences

De par la complexité des opérations touchant le support des serveurs vieillissant Exadata XM8, le service des TI compte se prévaloir de crédits additionnels de 15% pour la mise en œuvre de ce contrat. La dépense maximale de 21 441,60 $, taxes incluses (19 579,04 $ net de taxes) sera utilisée à titre de contingences le tout conformément à l'article 18 du Règlement de gestion contractuelle.

Tableau comparatif, coûts d'acquisition et d'utilisation (anciens et nouveau contrat) :

Période	Montant de la soumission	Coût moyen annuel	Ecart annuel $	Écart annuel %
2021 - 2022 (12,33 mois)	89 037,01 $	86 654,02 $	N/A	N/A
2023 (12 mois)	91 472,43 $	91 472,43 $	4 818,41 $	5,56 %
2024 (12 mois)	98 790,22 $	98 790,22 $	7 317,79 $	8,00 %
2025 - 2026 (13 mois)	116 918,24 $	107 924,51 $	9 134,28 $	9,25 %
2026 - 2027 (12 mois)	142 944,01 $	142 944,01 $	35 019,05 $	32,44 %

En ce qui concerne le nouveau contrat 2026-2027, l'augmentation du coût moyen annuel du contrat d'entretien représente une hausse de 32,44 % par rapport au contrat précédent. Cette hausse s'explique principalement par l'effet cumulé de l'ajustement tarifaire annuel du fournisseur et de la désuétude progressive de l'équipement, sans ajout de nouveaux services ou bonifications au contrat initial.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra d'assurer la continuité et la stabilité des applications critiques pour la Ville ainsi que l'accès aux dernières versions des logiciels et correctifs de sécurité visant à protéger les données sensibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adama SANOGO
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 4388656921
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-06

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : 514- 242-0291
Approuvé le : 2025-08-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : 438 - 998 - 2829
Approuvé le : 2025-08-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259834005
Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division infrastructures technologiques*

Projet : Accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC pour le service d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour la période de 1er février 2026 au 31 janvier 2027, dépense totale de 164 385,61 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Cette acquisition permettra d'assurer la pérennité des applications et la continuité des services.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ORACLE

Budgetary Quotation Date: 10-APR-2025

Please find below a budgetary quotation for the referenced service contract(s). The technical support services and benefits you are receiving will expire on: 31-JAN-2026

Pricing reflected below does not include applicable taxes. The budgetary quotation is not a formal quote or offer for technical support services. The information included in this budgetary quotation is provided for information purposes only and is subject to change. The budgetary quotation, including the technical support fee information, is not binding on either party, will not be deemed an agreement between the parties and does not amend and/or modify the terms of any order or agreement.

Please review Oracle's technical support policies, including the Lifetime Support Policy. Under Oracle's Lifetime Support Policy, the support level for an Oracle product, if applicable, may change during the support services period. If extended support is offered, an additional fee will be charged for such support if ordered. If you would like to purchase extended support please contact your Oracle Support Sales Representative.

If you have questions regarding the information in the budgetary quotation, or to request additional information, please contact your Oracle Support Sales Representative.

Support Service Number	Service Level	Product Description	Serial Number	Order Number	CSI #	Instance #	Qty	License Metric	License Level/Type	Start Date	End Date	Price
20640840	Oracle Premier Support for Systems	Exadata Database Machine X8M-2 High Capacity (HC) Eighth Rack		36851927	23285128	115535325 > 115535324	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	51,667.28
20640840	Oracle Premier Support for Systems	Exadata Database Machine Quarter Rack: kit with 2 Cisco 9336c switches and cables for Network Fabric (for factory installation)		36851927	23285128	115535325 > 115535296	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640840	Oracle Premier Support for Systems	Exadata Database Machine X8M-2: model family		36851927	23285128	115535325	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640840	Oracle Premier Support for Systems	Exadata Database Machine X8M-2 High Capacity (HC) Eighth Rack	2048XC80DH	36851927	23285128	115535325 > 115535300	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640840	Oracle Premier Support for Systems	X8-2L,2U HIGH CAPACITY SERVER, REDUCED HDWR, wDPCM,CX5,ED X8M-2	2044XCA08T	36851927	23285128	115535325 > 115606067	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640840	Oracle Premier Support for Systems	ASSY,CABINET 42U-1200 (600), STD RETMA W/DOORS, W/C2 PALLET	465136N+204 7031KXT	36851927	23285128	115535325 > 115605639	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640840	Oracle Premier Support for Systems	X8-2L,2U HIGH CAPACITY SERVER, REDUCED HDWR, wDPCM,CX5,ED X8M-2	2044XCA078	36851927	23285128	115535325 > 115605185	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640840	Oracle Premier Support for Systems	X8-2,1U DATABASE SERVER, REDUCED HDWR, (384GB) w/CX5,ED X8M-2	2044XCB02B	36851927	23285128	115535325 > 115605850	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640840	Oracle Premier Support for	SWITCH,CISCO NEXUS 9336C,ROCE,2PSU,3FAN	FDO24400JZF	36851927	23285128	115535325 > 115604988	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00

Support Service Number	Service Level	Product Description	Serial Number	Order Number	CSI #	Instance #	Qty	License Metric	License Level/Type	Start Date	End Date	Price
	Systems											
20640840	Oracle Premier Support for Systems	SWITCH,CISCO NEXUS 9348,2PSU,3FAN	FDO24260WB4	36851927	23285128	115535325 > 115606068	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640840	Oracle Premier Support for Systems	X8-2L,2U HIGH CAPACITY SERVER, REDUCED HDWR, wDPCM,CX5,ED X8M-2	2043XCA04W	36851927	23285128	115535325 > 115605637	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640840	Oracle Premier Support for Systems	X8-2,1U DATABASE SERVER, REDUCED HDWR, (384GB) w/CX5,ED X8M-2	2044XCB02C	36851927	23285128	115535325 > 115605638	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640840	Oracle Premier Support for Systems	SWITCH,CISCO NEXUS 9336C,ROCE,2PSU,3FAN	FDO243013LZ	36851927	23285128	115535325 > 115605403	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00

Total Amount: 51,667.28 CAD

Plus applicable tax

ORACLE

Budgetary Quotation Date: 10-APR-2025

Please find below a budgetary quotation for the referenced service contract(s). The technical support services and benefits you are receiving will expire on: 31-JAN-2026

Pricing reflected below does not include applicable taxes. The budgetary quotation is not a formal quote or offer for technical support services. The information included in this budgetary quotation is provided for information purposes only and is subject to change. The budgetary quotation, including the technical support fee information, is not binding on either party, will not be deemed an agreement between the parties and does not amend and/or modify the terms of any order or agreement.

Please review Oracle's technical support policies, including the Lifetime Support Policy. Under Oracle's Lifetime Support Policy, the support level for an Oracle product, if applicable, may change during the support services period. If extended support is offered, an additional fee will be charged for such support if ordered. If you would like to purchase extended support please contact your Oracle Support Sales Representative.

If you have questions regarding the information in the budgetary quotation, or to request additional information, please contact your Oracle Support Sales Representative.

Support Service Number	Service Level	Product Description	Serial Number	Order Number	CSI #	Instance #	Qty	License Metric	License Level/Type	Start Date	End Date	Price
20640899	Oracle Premier Support for Systems	Exadata Database Machine X8M-2 High Capacity (HC) Eighth Rack	2048XC80GY	36851859	23287664	115539474 > 115539515	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640899	Oracle Premier Support for Systems	Exadata Database Machine X8M-2 High Capacity (HC) Eighth Rack		36851859	23287664	115539474 > 115539514	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	51,667.28
20640899	Oracle Premier Support for Systems	Exadata Database Machine Quarter Rack: kit with 2 Cisco 9336c switches and cables for Network Fabric (for factory installation)		36851859	23287664	115539474 > 115539497	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640899	Oracle Premier Support for Systems	Exadata Database Machine X8M-2: model family		36851859	23287664	115539474	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640899	Oracle Premier Support for Systems	ASSY,CABINET 42U-1200 (600), STD RETMA W/DOORS, W/C2 PALLET	465136N+2048030RCM	36851859	23287664	115539474 > 115605596	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640899	Oracle Premier Support for Systems	SWITCH,CISCO NEXUS 9348,2PSU,3FAN	FDO24270935	36851859	23287664	115539474 > 115606020	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640899	Oracle Premier Support for Systems	X8-2L,2U HIGH CAPACITY SERVER, REDUCED HDWR, wDPCM,CX5,ED X8M-2	2043XCA06F	36851859	23287664	115539474 > 115606018	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640899	Oracle Premier Support for Systems	X8-2L,2U HIGH CAPACITY SERVER, REDUCED HDWR, wDPCM,CX5,ED X8M-2	2044XCA087	36851859	23287664	115539474 > 115606019	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640899	Oracle Premier Support for Systems	X8-2,1U DATABASE SERVER, REDUCED HDWR, (384GB) w/CX5,ED	2044XCB04E	36851859	23287664	115539474 > 115605145	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00

Support Service Number	Service Level	Product Description	Serial Number	Order Number	CSI #	Instance #	Qty	License Metric	License Level/Type	Start Date	End Date	Price
		X8M-2										
20640899	Oracle Premier Support for Systems	SWITCH,CISCO NEXUS 9336C,ROCE,2PSU,3FAN	FDO24291DLE	36851859	23287664	115539474 > 115606471	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640899	Oracle Premier Support for Systems	X8-2L,2U HIGH CAPACITY SERVER, REDUCED HDWR, wDPCM,CX5,ED X8M-2	2044XCA08L	36851859	23287664	115539474 > 115605143	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640899	Oracle Premier Support for Systems	X8-2,1U DATABASE SERVER, REDUCED HDWR, (384GB) w/CX5,ED X8M-2	2044XCB03R	36851859	23287664	115539474 > 115605144	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00
20640899	Oracle Premier Support for Systems	SWITCH,CISCO NEXUS 9336C,ROCE,2PSU,3FAN	FDO24290J0Q	36851859	23287664	115539474 > 115605146	1			01-FEB-2026	31-JAN-2027	0.00

Total Amount: 51,667.28 CAD

Plus applicable tax

Budgetary Quotation Date: 10-APR-2025

Please find below a budgetary quotation for the referenced service contract(s). The technical support services and benefits you are receiving will expire on: 31-JAN-2026

Pricing reflected below does not include applicable taxes. The budgetary quotation is not a formal quote or offer for technical support services. The information included in this budgetary quotation is provided for information purposes only and is subject to change. The budgetary quotation, including the technical support fee information, is not binding on either party, will not be deemed an agreement between the parties and does not amend and/or modify the terms of any order or agreement.

Please review Oracle's technical support policies, including the Lifetime Support Policy. Under Oracle's Lifetime Support Policy, the support level for an Oracle product, if applicable, may change during the support services period. If extended support is offered, an additional fee will be charged for such support if ordered. If you would like to purchase extended support please contact your Oracle Support Sales Representative.

If you have questions regarding the information in the budgetary quotation, or to request additional information, please contact your Oracle Support Sales Representative.

Support Service Number	Service Level	Product Description	Serial Number	Order Number	CSI #	Instance #	Qty	License Metric	License Level/Type	Start Date	End Date	Price
20644672	Oracle Premier Support for Systems	Memory upgrade 768 GB (twelve 64 GB) DIMM (for field installation)		36851927	23290122	115547696	2			01-FEB-2026	31-JAN-2027	6,823.61
20644672	Oracle Premier Support for Systems	Oracle 1/10 GbE Dual Rate SFP+ Short Range (SR) Transceiver		36851927	23290122	115547685	4			01-FEB-2026	31-JAN-2027	167.76

Total Amount: 6,991.37 CAD

Plus applicable tax

Budgetary Quotation Date: 10-APR-2025

Please find below a budgetary quotation for the referenced service contract(s). The technical support services and benefits you are receiving will expire on: 31-JAN-2026

Pricing reflected below does not include applicable taxes. The budgetary quotation is not a formal quote or offer for technical support services. The information included in this budgetary quotation is provided for information purposes only and is subject to change. The budgetary quotation, including the technical support fee information, is not binding on either party, will not be deemed an agreement between the parties and does not amend and/or modify the terms of any order or agreement.

Please review Oracle's technical support policies, including the Lifetime Support Policy. Under Oracle's Lifetime Support Policy, the support level for an Oracle product, if applicable, may change during the support services period. If extended support is offered, an additional fee will be charged for such support if ordered. If you would like to purchase extended support please contact your Oracle Support Sales Representative.

If you have questions regarding the information in the budgetary quotation, or to request additional information, please contact your Oracle Support Sales Representative.

Support Service Number	Service Level	Product Description	Serial Number	Order Number	CSI #	Instance #	Qty	License Metric	License Level/Type	Start Date	End Date	Price
20644987	Oracle Premier Support for Systems	Memory upgrade 768 GB (twelve 64 GB) DIMM (for field installation)		36851859	23285104	115550553	2			01-FEB-2026	31-JAN-2027	6,823.61
20644987	Oracle Premier Support for Systems	Oracle 1/10 GbE Dual Rate SFP+ Short Range (SR) Transceiver		36851859	23285104	115550579	4			01-FEB-2026	31-JAN-2027	167.76

Total Amount: 6,991.37 CAD

Plus applicable tax

Le 16-JUIN-2025

Ville de Montréal
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

Sujet : Lettre de fournisseur unique *pour le renouvellement :* 20644987, 20644672, 20640899 et 20640840

Cher Client,

La présente lettre vise à confirmer qu'Oracle possède les compétences et les capacités uniques nécessaires afin de prendre en charge les licences de programme d'Oracle. Oracle conçoit les mises à jour de programme exclusives fournies dans le cadre des services de soutien technique Oracle. À titre de fournisseur unique des services de soutien technique (y compris des mises à jour de programme exclusives conçues par Oracle), Oracle offre à ses clients des services que ces derniers peuvent se procurer sur une base annuelle, soit directement auprès d'Oracle, soit indirectement, à l'occasion, auprès d'un revendeur agréé Oracle.

En date de cette lettre, Oracle n'avait autorisé aucun revendeur à vendre les services Oracle en question aux entités du secteur public de la province de Québec.

Pour obtenir des renseignements détaillés sur les services de soutien technique Oracle, consulter les politiques de soutien technique Oracle à l'adresse http://www.oracle.com/support/policies.html.

Pour toute question, n’hésitez pas à communiquer avec Nadine Charest.
Cordialement,

Robert Martin
VP, Support Renewal Sales

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259834005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC, pour le service d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour la période de 1er février 2026 au 31 janvier 2027, dépense totale de 164 385,61 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1259834005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1255436001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec VWR International Co., pour la fourniture de matériel de laboratoire et de produits chimiques, d'une durée de 36 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 017 730,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21058 (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, VWR International Co., le contrat pour la fourniture de matériel de laboratoire et de produits chimiques, pour une période de 36 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 991 296,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21058;

2. d'autoriser une dépense de 26 434,56 $, taxes incluses, à titre de budget d'indexation;

3. de procéder à une évaluation du rendement de VWR International Co.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-25 14:53

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255436001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec VWR International Co., pour la fourniture de matériel de laboratoire et de produits chimiques, d'une durée de 36 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 017 730,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21058 (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet de conclure une entente-cadre pour l'acquisition de matériel et de produits chimiques de laboratoire nécessaires à la réalisation de prélèvements et d'analyses de laboratoire dans le cadre du suivi réglementaire des paramètres analysés. Elles concernent les matrices suivantes : eau usée, eau de surface et de milieux aquatiques, eau potable, eau des piscines et bassins artificiels, aliments, air et affluents de cheminées.

L'appel d'offres public 25-21058 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. La période de publication s'est étendue sur cinquante-sept (57) jours civils. La date initiale d'ouverture des soumission était le 21 mai 2025 et la date de clôture le 17 juillet 2025, incluant une demande d'extension. Conformément aux dispositions en vigueur, les soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres demeurent valides jusqu'au 20 janvier 2026, pour une période de cent quatre-vingts (180) jours civils suivant la date de clôture. Cinq (5) preneurs de cahier des charges ont manifesté leur intérêt pour cet appel d'offres, dont trois (3) ont déposé une offre.

Au cours de la période de sollicitation, trois (3) addenda ont été émis afin de répondre aux questions formulées par les soumissionnaires concernant le devis technique et le bordereau de prix. Ces addenda ont permis de clarifier plusieurs éléments administratifs et contractuels, d'apporter des précisions techniques nécessaires à la compréhension complète des exigences du projet. Cette démarche visait à garantir l'équité du processus d'appel d'offres et à assurer une compréhension uniforme des attentes de la Ville de Montréal.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	2025-06-06	Questions et réponses	Non
2	2025-06-17	Questions et réponses	Non
3	2025-07-08	Questions et réponses	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0742 - 21 décembre 2023 - Conclure deux ententes-cadre avec VWR International Co. pour l'achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques pour une durée de 24 mois - Montant estimé des ententes : 342 380,37 $, taxes incluses, pour des items des lots 2 et 6 (ententes-cadre : 338 655,17 $ + estimé indexation : 3 725,20 $) - Appel d'offres public 23-20067
(1 soumissionnaire)

CE24 1159 - 8 août 2024 - Conclure deux (2) ententes-cadres avec les fournisseurs Fisher Scientific Company et Delta scientific Laboratory Products pour l'achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques, pour une durée de 16 mois - (Montant estimé des ententes : 463 908,70 $, taxes incluses et indexation, ententes-cadre totalisant 459 486,15 $ + estimé indexation 4 422,55 $) Appel d'offres public 24-20425 - deux (2) soumissionnaires

DESCRIPTION

La présente entente-cadre a pour objectif de permettre l'acquisition de matériel de laboratoire et de produits chimiques nécessaires aux activités d'échantillonnage et d'analyses environnementales. Ces analyses portent sur divers paramètres réglementaires issus de plusieurs matrices, notamment : l'eau potable, les eaux usées, l'eau des piscines et des milieux aquatiques, les aliments, l'air et les effluents de cheminées.

Cette entente-cadre sera mise à la disposition des entités suivantes: divisions de l'Expertise technique, du Contrôle des rejets et Suivi environnemental du Service de l'environnement, de la section ingénierie de procédés et du laboratoire de la Direction du service de l'eau. Cette entente est essentielle au bon fonctionnement des laboratoires d'analyses et contribue à la préservation de la qualité des services offerts aux citoyens et citoyennes de la Ville de Montréal.

Les quantités prévues au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif uniquement. Elles sont établies sur la base des historiques de consommation des vingt-quatre (24) derniers mois ainsi que sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois. Ces estimations ne constituent en aucun cas un engagement de la Ville de Montréal à commander une quelconque quantité. Elles visent uniquement à orienter les soumissionnaires dans l'élaboration de leur proposition.

L'appel d'offres comprend un total de deux cent vingt-huit (228) articles. Le fournisseur VWR internationnal co. a soumissionné pour deux-cent-six (206) articles et en a remporté cent soixante-quatorze (174) pour un montant total de 991 296,03$, taxes incluses. VWR était le seul soumissionnaire pour cent soixante-neuf (169) articles sur cent soixante-quatorze (174). Le fournisseur Tekniscience a soumissionné pour vingt-trois (23) articles et en a remporté dix-huit (18) pour un montant total de 106 729,06 $, taxes incluses. Vingt (20) articles n'ont reçu aucune soumission et seize (16) articles sont non conformes.

L'adjudication des articles est effectuée conformément au principe du plus bas soumissionnaire pour chaque article jugé conforme. Sur les deux cent vingt-huit (228) articles inclus dans le bordereau de prix, vingt (20) n'ont reçu aucune soumission.

Le montant total des contrats attribués dans le cadre de l'appel d'offres public 25-21058 s'élève à 1 098 025,09$, taxes incluses : un engagement VWR International Co. : 991 296,03$, taxes incluses et un engagement de 106 729,06 $, taxes incluses pour le fournisseur Tekniscience. Ce dernier fait l'objet d'un autre dossier décisionnel en vertu des règles d'octroi de contrat. Pour plus de détail concernant l'engagement de ce fournisseur (Tekniscience), veuillez consulter **le dossier GDD # 2255436001**, lequel couvre l'ensemble des éléments liés à cette attribution.

Conformément aux modalités contractuelles, les prix des articles peuvent être ajustés après douze (12) mois d'exécution du contrat. L'ajustement est basé sur le taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date anniversaire du début du contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'ouverture de l'appel d'offres numéro 25-21058 au bureau du greffe de la Ville de Montréal, trois (3) soumissions ont été reçues pour un total de 228 articles, dont deux ont été jugées conformes aux exigences. Cependant, vingt (20) articles n'ont fait l'objet d'aucune soumission et seize (16) articles ont été jugés non conformes . Afin de répondre à ces besoins dans le futur, plusieurs options sont envisagées, notamment le lancement d'un appel d'offres sur invitation, le recours à une procédure de gré à gré ou encore un nouvel appel d'offre regroupant des articles non couverts avec ceux inclus dans les appels d'offres parallèles 25-21072 et 25-21064.

Pour ce qui concerne l'appel d'offres 25-21058, cinq fournisseurs ont acheté le cahier de charge. Toutefois, seuls trois (3) ont soumis une offre.Cela représente un pourcentage de 60% des preneurs. Le fournisseur Fisher Scientific s'est désisté en indiquant que certaines exigences administratives étaient perçues comme restrictives, notamment : l'impossibilité de soumission électronique, l'interdiction d'emballage et d'étiquetage en anglais, la présence de clauses de pénalité. Les fournisseurs Delta Scientific et Chaptec Inc. se sont également désistés, sans fournir de justification. Par ailleurs, le fournisseur Analytichem Canada Inc. a déposé une soumission, mais celle-ci a été automatiquement jugée non conforme puisqu'il n'a pas procédé à l'achat du cahier de charge, comme l'exige le règlement. Les fournisseurs VWR international Co et Tekniscience sont conformes au niveau administratif.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, les vérifications d'usage ont été effectuées afin de s'assurer qu'aucun soumissionnaire ne figure sur l'une des listes pouvant entraîner le rejet ou la restriction de certaines de leur soumission.

- Aucun des soumissionnaires n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;
- Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

- Aucun des soumissionnaires ne figure sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)

L'octroi s'effectue PAR ITEM au plus bas soumissionnaire conforme.

Le fournisseur VWR internationnal Co a remporté cent soixante-quatorze (174) articles, selon le principe du plus bas soumissionnaire pour chaque article. Cette entreprise est inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ), ce qui confirme leur admissibilité à contracter avec la Ville de Montréal.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

Fournisseur	VWR internationnal Co.
Soumission conforme taxes incluses	991 296,03 $
Estimation réalisée	766 576,34 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme- estimation)*	224 719,69 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *(la plus basse conforme- estimation)/(estimation) * 100*	29,31 %

La différence observée entre les prix des articles soumissionnés et le prix soumis pour les articles conformes pour le fournisseur VWR International Co. s'explique par le fait que les estimations initiales étaient basées sur des commandes antérieures passées par la Ville de Montréal, remontant jusqu'à deux (2) ans. Ces estimations ne tenaient pas compte des réalités actuelles du marché, notamment : les fluctuations économiques et commerciales, les variations du taux de change, les impacts commerciaux liés aux relations avec les États-Unis.

De plus, le fournisseur doit garantir le prix et la disponibilité de chaque article tout au long de la durée de l'entente. Cette disposition vise à contrer les hausses tarifaires dues à l'inflation, à la rareté des matières premières, aux coûts de production, etc. Ces ententes contribueront non seulement à un approvisionnement stable pour les laboratoires exploités par la Ville de Montréal, mais favoriseront également à la planification budgétaire plus efficace pour le service de l'environnement.

Une évaluation de rendement du fournisseur sera requise au terme du contrat considérant que la dépense nette est égale ou supérieure à 500 000 $ (encadrement C-OP-APP-D-22-001).

L'adjudicataire recommandé, par leur soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'environnement a procédé à une estimation préalable de la dépense pour les articles soumissionnés, comme mentionné précédemment.

À l'issue de cette analyse, des soumissions conformes, le fournisseur VWR internationnal Co. a soumis un prix total de 991 296,03$ taxes incluses pour une période de 36 mois.

Pendant la durée du contrat, conformément aux modalités de l'entente-cadre, les prix seront révisés à la date d'anniversaire en fonction du taux de variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, publié par Statistique Canada. Ces informations peuvent être consultées dans les fichiers joints. L'indexation est estimée à 2.0% et comprise pour la date d'anniversaire du contrat débutant en janvier 2027. Cela correspond à une indexation totale, pour les 24 derniers mois de l'entente, du deux tiers (2/3) du montant soumissionné de 4,0% sur la durée totale du contrat, soit de trente-six (36) mois.

Cette indexation prévisionnelle est estimée à 26 434,56 $ pour VWR internationnal Co. pour l'engagement total du contrat.

En tenant compte de l'estimation de l'indexation des prix sur la durée du contrat, le montant total de l'entente-cadre avec le fournisseur VWR International Co. s'élève à 1 017 730,59 $ taxes incluses pour la période déterminée. Ce montant inclut l'engagement initial ainsi que l'ajustement prévisionnel lié à l'indice des prix à la consommation (IPC).

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire supplémentaire pour le Service de l'environnement et le Service de l'eau, car les fonds sont déjà prévus dans le budget de fonctionnement des centres de responsabilités respectifs. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins opérationnels des laboratoires et des inventaires, lesquels seront réalisés selon une fréquence déterminée. L'entente prévoit une possibilité de prolongation d'une durée de douze (12) mois. La valeur totale de renouvellement est de 339 243,53 $, soit le tiers du montant supplémentaire total demandé. À défaut de prolongation, un nouvel exercice de sollicitation du marché sera lancé par appel d'offres.

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le service des ressources humaines et des communications.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'inscrit dans la démarche de la Ville de Montréal visant à atteindre les objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment en matière de changement climatique et d'accessibilité universelle.
Réduction des émissions de GES : viser une réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2030, en vue d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050.
Transparence et données ouvertes : favoriser l'ouverture des données et l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision.
Ville de savoir et laboratoire vivant : encourager les partenariats entre la Ville, les universités, les centres de recherche et les acteurs économiques pour le développement de méthodes d'analyse innovantes.
Gouvernance intelligente et culture de l'innovation : adopter une approche expérimentale centrée sur l'impact pour accompagner les transformations internes et externes.
Protection des droits humains et équité : assurer le respect des normes environnementales et réglementaires sur l'ensemble du territoire.
Milieux de vie sécuritaires et de qualité : garantir la conformité aux règlements municipaux et provinciaux en matière de qualité de l'eau et de rejets industriels.
Rayonnement et prospérité de la métropole : intégrer les dernières technologies en matière d'analyses environnementales de l'eau et de l'air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La conclusion des ententes-cadres exclusives sur une période minimale de trente-six (36) mois faciliteront l'approvisionnement en produits de laboratoire et garantiront la qualité de ces derniers et aux applications des suivis réglementaire suivants :
- Réglement CMM 2008-47 : règlement sur l'assainissement des eaux
- Réglement CMM 90 (2001-10) sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application
- Réglement Q-2, r.40 règlement sur la qualité de l'eau potable
- Réglement Q-2, r.39 règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels
- Réglement Chapitre P-29, r.1 sur les aliments

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la direction des communications, aucune opération de communication n'est

prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : Janvier 2026
Fin du Contrat : Décembre 2028
Possibilité de prolongation de contrat de 12 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise M TREMBLAY, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Igor Felipe MOREIRA
chimiste

Tél : 438-872-3628
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-12

Denise ARBIC
Cheffe de division chimie de l'environnement et microbiologie alimentaire

Tél : 514 238-8238
Télécop. : 514 280-4285

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255436001*
Unité administrative responsable : *23000902000 Service de l'Environnement, Div. Expertise technique*
Projet : *Achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques 2024-2025*
Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#1-Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

#12-Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

#16-Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

#17-Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

#18-Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

#19-Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

#20-Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

#1-En association avec le Centre Environnement al St-Michel (CESM) développer une méthode d'analyse des faibles teneurs en méthane

#12- Les données ouvertes de la Ville de Montréal permettent le suivi en temps réel de la qualité de l'air, de l'eau en rive, des milieux aquatiques, ainsi que de la qualité bactériologique des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs.

#16-Développement de méthodes d'analyse pour évaluer les composés émergents et les contaminants en collaboration avec les diverses universités francophones.

#18-Appliquer rigoureusement les normes en matière de suivi environnemental, de qualité de l'eau et de rejets industriels sur l'ensemble de l'île de Montréal.

#19-Assurer un respect de la réglementation municipale (règlements 2008-47 et 90(2001-10)) et provinciaux (Q2,r.40 (eau potable) et Q2,r.39 (bassins artificiels)

#20-Dévellopement et application de dernières technologies en matière d’analyses environnementales de l’eau et l’air.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE 2.04.02 - AJUSTEMENT DES PRIX SELON L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du renouvellement du Contrat, en fonction du taux de variation sur DOUZE (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du renouvellement du Contrat sous la référence 18-10-0004-01.

Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous.

La formule d'indexation est la suivante :

$$P_1 = P_0 * [M_0IPC/M_{-1}IPC]$$

Avec :

P_1	Prix indexé
P_0	Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours
M_0IPC	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois suivant le début du contrat renouvelé ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements
$M_{-1}IPC$	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois précédant le début du contrat renouvelé ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1255436001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Objet :	Conclure une entente-cadre avec VWR International Co., pour la fourniture de matériel de laboratoire et de produits chimiques, d'une durée de 36 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 017 730,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21058 (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21058 - Intervention VWR International co.pdf

25-21058 - Liste des commandes _ SEAO.pdf

PV 25-21058.pdf

25-21058_Tableau TCP Octroi GDD bleu.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Garry DESSEJOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-14

Elie BOUSTANI
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21058 — No du GDD : 1255436001

Titre de l'appel d'offres : Approvisionnement de produits chimique de laboratoire

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 5 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 26 - 6 - 2025

Ouverture faite le : 17 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 8 - 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 60

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Analytichem Canada Inc	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 1 - 2026

Date d'échéance révisée : 13 - 1 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
VWR International co	991 296,03 $	√	
TEKNISCIENCE INC.	106 729,06 $		

Information additionnelle

Dans le cadre de cet appel d'offre, l'octroi se fait au plus bas soumissionnaire conforme par item; il est recommandé d'octroyer un total de 991 296,03 $ à VWR International co. Le montant pour la firme TEKNISCIENCE INC.fera l'objet d'ume autre intervention, Cinq (5) firmes se sont procurées le cahier de charges sur le site SEAO, trois (3) ont soumissionné.
Raison désistement: Parmi les deux (2) autres firmes détentrices du cahier des charges, une (1) d'entre elle nous a fourni leur raison de désistement.
Raison de désistement:
Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : (spécifiez) soumission électronique non-permise, emballage et étiquetage en anglais non-permis, clauses de pénalité

Préparé par : Garry DESSÉJOUR — Le 13 - 8 - 2025

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Tekniscience 2435 Édouard-Michelin Boulevard Terrebonne QC CAN J6Y4P2 http://www.tekniscience.com	Non diffusé	Pierre St-Louis Téléphone: 4504775575 Courriel: p.st-louis@tekniscience.com	**Transaction: (20276672)** 2025-07-14 13:32	20061198 - Addenda 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065272 - 25-21058 Addenda 2 Devis Téléchargement 20066006 - Addenda 3 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
SOCIÉTÉ FISHER SCIENTIFIQUE 112 Colonnade Road Ottawa ON CAN K2E7L6 www.fishersci.ca	Non diffusé	Ralph Sakkal Téléphone: (613) 228-6524 Courriel: ralph.sakkal@thermofisher.com	**Transaction: (20238873)** 2025-05-26 08:23	20061198 - Addenda 1 Devis 2025-06-06 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-06 à 15:30 - Courriel 20065272 - 25-21058 Addenda 2 Devis 2025-07-03 à 16:40 - Courriel 20066006 - Addenda 3 Devis 2025-07-08 à 17:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-08 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Delta Scientific Laboratory Products Ltd. 346 Watline Avenue Mississauga ON CAN L4Z1X2 https://www.delta-sci.com	Publique	Valeska Taylor Téléphone: 9056294545 Courriel: vtaylor@delta-sci.com	**Transaction: (20242586)** 2025-05-30 09:36	20061198 - Addenda 1 Devis 2025-06-06 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-06 à 15:30 - Courriel 20065272 - 25-21058 Addenda 2 Devis 2025-07-03 à 16:40 - Courriel 20066006 - Addenda 3 Devis 2025-07-08 à 17:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-08 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
VWR International Co. 6040 Cantay Road MISSISSAUGA ON CAN L5R4J2 http://www.ca.vwr.com/	Non diffusé	Huma Siddiqui Téléphone: 8778976377 Courriel: huma.siddiqui@avantorsciences.com	**Transaction: (20236016)** 2025-05-22 12:07	20061198 - Addenda 1 Devis 2025-06-06 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-06 à 15:30 - Courriel 20065272 - 25-21058 Addenda 2 Devis 2025-07-03 à 16:40 - Courriel 20066006 - Addenda 3 Devis 2025-07-08 à 17:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-08 à 17:15 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
CHAPTEC INC. 470 avenue Laurendeau Montréal-Est QC CAN H1B5M2 https://www.chaptec.com	Non diffusé	Kamel Boutebtoub Téléphone: 5144983620 Courriel: kamel@chaptec.com	**Transaction: (20240826)** 2025-05-28 11:58	20061198 - Addenda 1 Devis 2025-06-06 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-06 à 15:30 - Courriel 20065272 - 25-21058 Addenda 2 Devis 2025-07-03 à 16:40 - Courriel 20066006 - Addenda 3 Devis 2025-07-08 à 17:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-08 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0381

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 17 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21058

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Approvisionnement de produits chimiques de laboratoire » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
TEKNISCIENCE INC.	189 445,66 $
ANALYTICHEM CANADA INC.	467 210,68 $[1]
VWR INTERNATIONAL CO.	1 150 282,13 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 21 mai, 19 juin et 11 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 21 mai, 6 juin et 8 juillet 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.24 15:02:48 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

[1] Les informations apparaissant sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire sont les suivantes :

Montant total avant taxes :	406358.5
TPS (5 %) :	20317.925
TVQ (9,975 %) :	40534.26038
Montant total (taxes incluses)	467210.6854

Le montant total a été lu tel quel lors de l'ouverture des soumissions.
De plus, des documents en lien avec l'appel d'offres 25-21072, dont l'ouverture avait eu lieu le 10 juillet 2025, étaient joints dans la boîte déposée par ce soumissionnaire. Aucune information en lien avec l'appel d'offres 25-21072 n'a été divulguée lors de l'ouverture des soumissions.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	**25-21058**
Titre de l'appel d'offres	**Approvisionnement de produits chimique de laboratoire**
Mode d'adjudication	**Plus bas soumissionnaire conforme par Item**
Règle d'adjudication	**Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires**

Description	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	VWR International co	
Approvisionnement de produits chimique de laboratoire	1	Approvisionnement de produits chimique de laboratoire	1	Chaque	**862 183,98 $**	
				Avant taxes	862 183,98 $	
				TPS	43 109,20 $	
				TVQ	86 002,85 $	
				Total à octroyer	**991 296,03 $**	

Vérifié par : Garry DESSÉJOUR **Date :** 8 août 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1259206001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Industries B.R.Métal inc., pour la fourniture et l'installation d'un mobilier de tri et de récupération des matières résiduelles au parc Lafontaine - Dépense totale de 268 376,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public-25-21003 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat à Les Industries B.R.Métal inc. pour la fourniture et l'installation d'un mobilier urbain de tri et de récupération des matières résiduelles au parc Lafontaine pour un montant de 233 370,51 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21003;

2. d'autoriser une dépense de 35 000,58 $ $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumé 100% par la Ville centrale

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-27 16:06

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259206001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Industries B.R.Métal inc., pour la fourniture et l'installation d'un mobilier de tri et de récupération des matières résiduelles au parc Lafontaine - Dépense totale de 268 376,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public-25-21003 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 a pour objectif une baisse de 10 % de la génération des matières résiduelles et un taux de détournement de l'élimination de 70 %. Les matières résiduelles générées dans les lieux publics extérieurs sont composées d'une part majoritaire de matières destinées à la collecte sélective. L'action 3.1.1 vise à établir des normes de récupération de matières recyclables hors foyer ainsi que des critères d'installation de collecte en bordure de rue et à déployer des îlots de récupération harmonisés sur le territoire. Dans ce cadre, depuis 2020, le Service de l'environnement a développé une approche repensée de gestion des matières résiduelles pour les lieux publics extérieurs. En 2022, un premier projet-pilote a été réalisé dans l'arrondissement Saint-Léonard. Ce projet a permis de tester l'application de ladite approche à l'échelle de deux parcs d'arrondissements. Fort de son succès, un deuxième projet-pilote est prévu à l'échelle d'un parc urbain pour une mise en opération complète au printemps 2026. Il s'agit du parc La Fontaine.
Depuis le 1er janvier 2025, le système de collecte sélective s'est modernisé : toutes les actions de gestion des matières recyclables sur le territoire de la Ville de Montréal ne peuvent se faire sans l'accord d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ). Le Service de l'environnement est l'unique responsable de la gestion de l'entente de partenariat. Dans ce cadre, ÉEQ doit approuver la desserte d'un nouveau lieu public extérieur ou le remplacement d'un équipement d'ici à ce que l'organisme mette en œuvre son plan de desserte pour la génération hors foyer. En outre, l'entente précise que la Ville peut élaborer des projets pilotes spécifiques au parc La Fontaine et au parc du Mont-Royal.

Le parc La Fontaine a été choisi en raison de l'augmentation de sa fréquentation qui occasionne de nombreux défis opérationnels pour la gestion des matières résiduelles et la propreté du parc. Le système actuel peine à répondre aux besoins et nécessite d'être

modernisé et optimisé.

Le projet repose sur trois grands principes :

1. Mobilier de récupération des ordures associé en tout temps à un mobilier de récupération des contenants, emballages et imprimés, collectés distinctement
2. Mobilier harmonisé et mieux positionné à ouvertures réduites et à grand volume afin d'optimiser les opérations de collecte et d'améliorer la propreté urbaine (réduction de la charge globale de travail et des coûts du service)
3. Nouvelle signalétique qui favorise le geste de tri et communications comportementales renforcées

ÉEQ a confirmé son partenariat et assurera une part du financement de la fourniture et de l'installation du mobilier urbain de tri et de récupération des matières résiduelles, pour ce qui concerne les matières recyclables.

Récapitulatif de l'Appel d'offres public 25-21003 :

Date de publication sur le SÉAO : 2025-06-11
Date initiale prévue d'ouverture des soumissions : 2025-07-08 (la date d'ouverture des soumissions a été repoussée au 31 juillet par l'addenda 3)
Date d'ouverture des soumissions : 2025-07-31
Durée de la validité des soumissions : 90 jours
Nombre de jours de publication (sur le marché) : 39 jours

Nombre Addenda : 3

- Date Addenda 1: 2025-06-23 (Amendement)
- Date Addenda 2: 2025-07-02 (Report de date & question/réponse)
- Date Addenda 3: 2025-07-18 (Report de date)

Nombre de preneurs du cahier des charges: 3
Soumissions conformes reçues : 2
Soumissions non conformes reçues : 1

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0027 – 25 janvier 2024 – Approuver l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités de collecte et transport des matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective.

DESCRIPTION

Le contrat a pour objet la fourniture et l'installation de plusieurs exemplaires d'un mobilier urbain extérieur esthétique et fonctionnel qui permet la séparation et la récupération des matières résiduelles (station de tri) pour le parc La Fontaine, dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal de la Ville de Montréal, tel que décrit ci-après :

- Il consiste en une structure en métal autoportante et ancrée au sol, composée de plusieurs modules assemblés entre eux : deux (2) modules destinés à la récupération des contenants, emballages et imprimés (matières recyclables) ; un (1) module destiné à la récupération des ordures ultimes. Chaque module abrite et dissimule entièrement un bac roulant standard de 360 litres. Une porte à l'avant permet d'accéder au bac et de le retirer afin de permettre une collecte par camion tasseur.
- Un (1) dispositif destiné au dépôt des contenants consignés et à leur récupération en

libre accès est fixé sur le côté latéral de la station de tri.
- Les usagers peuvent déposer leurs matières résiduelles par une ouverture équipée d'un réducteur de diamètre qui encourage le dépôt des matières en vrac. La forme, la couleur et la taille des ouvertures diffèrent alors en fonction des matières collectées par chaque module.
- Il comporte une signalétique claire et visible pour les usagers afin d'encourager les bons comportements de tri.
- Il s'intègre avec harmonie dans le paysage du parc, avec une sobriété et une pérennité visuelle. Il est attrayant pour les usagers en provoquant l'adhésion au geste de tri des matières résiduelles.

Quinze (15) stations de tri doivent être livrées et installées à treize (13) emplacements différents.

La fourniture des bacs roulants n'est pas incluse au contrat. Les aménagements de préparation des surfaces au sol seront réalisés par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

JUSTIFICATION

Il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions conformes ont été déposées, et une (1) soumission non conforme a été écartée suite à l'analyse de conformité technique.
Voici les résultats de l'appel d'offres, à la suite de l'analyse de conformité : LES INDUSTRIES B.R. MÉTAL INC. est le plus bas soumissionnaire conforme, soumission au montant de 233 370,51 $ incluant les taxes applicables.

Résultats des analyses

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LES INDUSTRIES B.R. MÉTAL INC.	233 370,51 $	35 005,58 $	268 376,09 $
ATOMIC SOUDURE INC.	328 048,23 $	49 207,23 $	377 255,46 $
Dernière estimation réalisée ($)	242 884,69 $	36 432,70 $	279 317,39 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-9 514,18 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-3,9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			94 677,73 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			40,6%

L'estimation des professionnels et écarts

L'estimation a été réalisée par les professionnels du Service de l'environnement en se basant sur les plus récentes soumissions obtenues dans le cadre de contrats de gré à gré pour des acquisitions ou des services de même nature, ainsi que sur la base de services conseil en design industriel de mobilier urbain.

Il y a un écart de 40,6 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme. Cet écart s'explique par le fait que le deuxième plus bas soumissionnaire conforme propose un Bien avec une conception plus approfondie et une

esthétique plus raffinée.

Conformité des adjudicataires

Après vérification, ces entreprises ne figurent pas sur :
• le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
• la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI) de la Ville de Montréal;
• le registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle.

Évaluation de rendement

Cette évaluation ne sera pas requise compte tenu du montant du contrat situé entre le seuil d'appel publics et 500 000 $ (Encadrement C-OG-APP-D-22-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat est de 268 376,09 $ (contingences et taxes incluses).
Des contingences de 15 % de la valeur du contrat, pour un montant de 35 005,58 $ (taxes incluses), sont demandées pour pallier à toute variation de quantités ou toute modification accessoire requise pendant la durée du contrat.

Il n'y a pas d'imputation au budget de fonctionnement. Les achats seront effectués par demande d'achat directement.

Les dépenses seront assumées à 100 % par la ville centre. Le financement sera effectué par *Règlement autorisant un emprunt de 9 500 000 $ pour le financement de l'acquisition et de l'installation d'outils de collecte sur le domaine public* - Budget PDI 50030 - Outils de collecte hors foyer.

Description	Année 2025	Année 2026	Montant total
Contrat	0,00 $	202 975,00 $	202 975,00 $
Contingence 15 %	0,00 $	30 446,25 $	30 446,25 $
Total avant taxes	0,00 $	233 421,25 $	233 421,25 $
Total taxes incluses	0,00 $	268 376,08 $	268 376,08 $
Total taxes nettes	0,00 $	245 063,13 $	245 063,13 $

Éco Entreprises Québec remboursera la part des dépenses applicable à la fourniture et à l'installation du mobilier pour ce qui concerne les matières recyclables; estimée à 2/3 des coûts puisque chaque station de tri comprend deux modules pour les matières recyclables et un module pour les ordures.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en matière de lutte aux changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Pour plus de détails, voir la pièce jointe *GDD 1259206001 - Grille d'analyse Montréal 2030.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage du contrat : à l'octroi par le CE;
Installation du mobilier : à partir du 10 novembre 2025;
Fin d'installation du mobilier : avril 2026;
Fin du contrat : 12 mois après l'octroi.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nour MAHFOUZ, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marie-Claude SEGUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
François DORÉ, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Nour MAHFOUZ, 15 août 2025
François DORÉ, 14 août 2025
Marie-Claude SEGUIN, 14 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain BOISSONNIER
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-863-6959
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-14

Maud F FILLION
Chef de section Planification et développement GMR

Tél : 514-267-2105
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2025-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2025-08-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259206001*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : *Fourniture et installation d'un mobilier urbain de tri et de récupération des matières résiduelles pour un parc urbain*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Optimisation des opérations de collecte-transport et détournement de l'enfouissement des matières résiduelles récupérables - priorité 1

Améliorer la propreté du parc, réduire l'accès de la faune aux ordures et dédensifier le mobilier de récupération implanté dans les espaces verts, réduire le passage de véhicules motorisés dans le parc - priorité 2

Détournement de l'enfouissement des matières résiduelles récupérables, sensibilisation des usagers au geste de tri et à la réduction à la source - priorité 5

Installation d'un mobilier urbain esthétique, pratique et accessible qui permet aux usagers de trier facilement leurs matières dans le parc - priorité 11

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**s.o.**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1259206001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à Les Industries B.R.Métal inc., pour la fourniture et l'installation d'un mobilier de tri et de récupération des matières résiduelles au parc Lafontaine - Dépense totale de 268 376,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public-25-21003 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Intervention.pdf PV 25-21003.pdf 25-21003_Liste des commandes _ SEAO.pdf

25-21003_TCP - Octroi entier.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Malika EL YAAGOUBI
Acheteur niveau 2

Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-15

Elie BOUSTANI
Chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514 838 4519
Division : Division Acquisition - Gestion De Contrat

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21003

No du GDD : 1259206001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition et installation d'un mobilier urbain de tri et de récupération des matières résiduelles pour un parc urbain de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 6 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 8 - 7 - 2025

Ouverture faite le : 31 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 18 - 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 100

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
NI PRODUITS INC	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 29 - 10 - 2025

Date d'échéance révisée : 29 - 10 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les industries B.R.MÉTAL INC	233 370,51 $	√	
ATOMIC SOUDURE INC.	328 048,29 $		

Information additionnelle

Dans le cadre de cet appel d'offre, les 3 fournisseurs qui ont acheté le cahier des charges ont soumissionné, il est recommandé d'octroyer le contrat au fournisseur: Les industries B.R.MÉTAL INC.

Préparé par : Malika pour Nancy

Le 15 - 8 - 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0396

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 31 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21003

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et installation d'un mobilier urbain de tri et de récupération des matières résiduelles pour un parc urbain de la ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
NI PRODUITS INC.	130 948,48 $
LES INDUSTRIES B.R. MÉTAL INC.	233 370,51 $
ATOMIC SOUDURE INC.	328 048,29 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 11 juin ainsi que les 8 et 22 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 11 juin ainsi que les 2 et 18 juillet 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2025-07-05. Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 25-21003
Numéro de référence: 20077180
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Acquisition et installation d'un mobilier urbain de tri et de récupération des matières résiduelles pour un parc urbain de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats **Résultats 1 à 3**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Atomic soudure inc. 102-6545 Rue Durocher Montréal QC CAN H2V3Z4	Publique	Julien Gingras Palardy Téléphone: 5148627925 Courriel: juliengp@atomicsoudure.ca	**Transaction: (20285617)** 2025-07-29 14:46	20063889 - 25-21003_Addenda 1 Devis Téléchargement 20065060 - 25-21003_Addenda 2 Devis Téléchargement 20067422 - 25-21003 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
LES INDUSTRIES B.R. MÉTAL INC. 353 Gustave dessureault Dolbeau-Mistassini QC CAN G8L3N4 www.brmetal.ca	Non diffusé	Audrey Labrie Téléphone: 418-276-5888 Courriel: alabrie@brmetal.ca	**Transaction: (20257419)** 2025-06-18 14:13	20063889 - 25-21003_Addenda 1 Devis 2025-06-23 à 16:25 - Courriel 20065060 - 25-21003_Addenda 2 Devis 2025-07-02 à 19:55 - Courriel 20067422 - 25-21003 Devis 2025-07-18 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie

NI PRODUITS INC. 1917, rue Le Chatelier Laval QC CAN H7L5B3 http://ni-corporation.com	Publique	Benoit Vallée Téléphone: 5142701102 Courriel: bvallee@ni-corporation.com	**Transaction: (20270866)** 2025-07-07 13:59	20063889 - 25-21003_Addenda 1 Devis Téléchargement 20065060 - 25-21003_Addenda 2 Devis Téléchargement 20067422 - 25-21003 Devis 2025-07-18 à 08:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21003

Agent d'approvisionnement
Malika

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Unité de mesure	Données Montant sans taxes	Données Montant taxes incluses
Les Industries B.R.Métal inc							
	0	0	1	Station de tri 1 (composée d'UN (1) dispositif destiné au dépôt des contenants consignés et à leur récupération en libre accès, de DEUX (2) modules destinés à la récupération des contenants, emballages et imprimés et d'UN (1) module destiné à la récupération des ordures ultimes)	unité	136 125,00 $	156 509,72 $
			2	Station de tri 2 (composée de DEUX (2) dispositif destiné au dépôt des contenants consignés et à leur récupération en libre accès, de QUATRE (4) modules destinés à la récupération des contenants, emballages et imprimés et de DEUX (2) modules destinés à la récupération des ordures ultimes)	unité	49 500,00 $	56 912,63 $
			3	Livraison, assemblage et installation de l'ensemble des éléments qui composent la station de tri 1	unité	13 750,00 $	15 809,06 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21003

Agent d'approvisionnement
Malika

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Unité de mesure	Données Montant sans taxes	Données Montant taxes incluses
Les Industries B.R.Métal inc	0	0	4	Livraison, assemblage et installation de l'ensemble des éléments qui composent la station de tri 2	unité	3 600,00 $	4 139,10 $
Total (Les Industries B.R.Métal inc)						**202 975,00 $**	**233 370,51 $**
Atomic Soudure Inc							
	0	0	1	Station de tri 1 (composée d'UN (1) dispositif destiné au dépôt des contenants consignés et à leur récupération en libre accès, de DEUX (2) modules destinés à la récupération des contenants, emballages et imprimés et d'UN (1) module destiné à la récupération des ordures ultimes)	unité	211 028,40 $	242 629,90 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21003

Agent d'approvisionnement
Malika

Conformité	Oui

						Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Unité de mesure	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Atomic Soudure Inc	0	0	2	Station de tri 2 (composée de DEUX (2) dispositif destiné au dépôt des contenants consignés et à leur récupération en libre accès, de QUATRE (4) modules destinés à la récupération des contenants, emballages et imprimés et de DEUX (2) modules destinés à la récupération des ordures ultimes)	unité	65 226,98 $	74 994,72 $
			3	Livraison, assemblage et installation de l'ensemble des éléments qui composent la station de tri 1	unité	7 030,98 $	8 083,87 $
			4	Livraison, assemblage et installation de l'ensemble des éléments qui composent la station de tri 2	unité	2 035,00 $	2 339,74 $
Total (Atomic Soudure Inc)						**285 321,36 $**	**328 048,23 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259206001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à Les Industries B.R.Métal inc., pour la fourniture et l'installation d'un mobilier de tri et de récupération des matières résiduelles au parc Lafontaine - Dépense totale de 268 376,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public-25-21003 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1259206001 - Direction ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Marie-France MILORD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1250094001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2026 au 28 février 2029 - Dépense totale de 2 542 349,69 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2026 au 28 février 2029, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 542 349,69 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 10 juillet 2025 ;
2. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des TI, à signer tout document relatif au contrat, pour et au nom de la Ville ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-21 12:12

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250094001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2026 au 28 février 2029 - Dépense totale de 2 542 349,69 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Dans le cadre de ses opérations informatiques corporatives, la Ville exploite plusieurs équipements du manufacturier IBM, tels que des serveurs, des commutateurs, des unités de stockage et des unités de sauvegarde. Ces équipements assurent la continuité opérationnelle de nombreux systèmes critiques tels que :

- Système de Gestion Intégré SIMON
- Gestion des recettes
- Système de paie (PAIE)
- Gestion cour municipale (GESCOUR)
- Gestion des effectifs policiers (SIGEP)
- Système de taxation (OASIS)
- Système Vision 2 pour le budget
- Système de gestion des travaux (GDT)
- Services numériques du nouveau portail de la Ville.

Afin de mieux gérer le cycle de vie des équipements IBM, le Service optimise les garanties de base incluses dans les acquisitions. Suivant la fin de cette période de garantie, le service de maintenance et de mise à jour du microcode et des logiciels nécessite l'acquisition d'un programme d'entretien offert uniquement par le manufacturier IBM. Ce programme permet à la Ville une gestion proactive des problèmes détectés, une proactivité des rustines de sécurité, la mise à jour technologique de nos actifs IBM ainsi qu'une assistance spécialisée dans le support de nos équipements. Le contrat actuel conclu entre la Ville et IBM Canada ltée pour l'entretien des équipements corporatifs (CG24 0569) vient à échéance le 31 décembre 2025.

Le recours aux contrats d'entretien des équipements combiné à une gestion responsable et écologique du cycle de vie et du rafraîchissement des équipements permet de bénéficier des avancements technologiques et de gains de performance, et aussi d'optimiser à la fois les coûts opérationnels et d'améliorer le bilan écologique de la Ville. À cet égard, le Service des TI déploie sans cesse des efforts de rationalisation d'équipements avec des solutions de convergence.

Le contrat de maintenance IBM assure un niveau rehaussé d'assistance pour la prise en charge rapide en cas de bris, garantit la disponibilité du stock et le remplacement sur place sans délai avec des pièces originales, ainsi que le respect des droits de propriétés intellectuelles sur nos unités de stockages.

L'objet du présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2026 au 28 février 2029 pour une somme maximale de 2 542 349,69 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0569 - 24 octobre 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 707 162,89 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CG21 0708 - 23 décembre 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 1 680 139,95 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CG18 0598 - 22 novembre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 1 928 710,81 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat de services à facturation personnalisée à cette fin

CG15 0678 - 26 novembre 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 2 457 624,83 $, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Ce contrat inclut :

- Une gestion flexible des équipements qui permet le retrait sans pénalités;
- Une extension de la garantie du manufacturier;
- La disponibilité et l'accès à des pièces de remplacement certifiées par le

manufacturier en lien avec la garantie matériel et logiciel;
- L'accès à des techniciens expérimentés et certifiés par IBM, afin de minimiser le temps d'intervention lors d'un bris ou de prévenir des pannes en effectuant des diagnostics et réparations proactives;
- Un temps de réponse sur place maximal de 4 heures, 24 heures par jour, 365 jours par année;
- L'accès aux mises à niveau de logiciels et de microcode autorisées par le manufacturier;
- Un service en français sur le territoire de la Ville;
- L'assistance logicielle : le dépannage concernant le micrologiciel et les logiciels des équipements concernés;
- L'accès aux téléchargements des mises à niveau logiciels et de microcode disponibles aux clients dont le contrat de maintenance est valable en lien avec les droits intellectuels du manufacturier.

Les équipements couverts dans le cadre de ce dossier sont les suivants :

- Unités de stockage (SAN);
- Unités de sauvegarde;
- Commutateurs de stockage;
- Serveurs grande puissance "Power" et le système d'exploitation "AIX";
- Un ordinateur central et ses composantes.

JUSTIFICATION

Les équipements couverts par ce contrat d'entretien hébergent plus de 750 applications et systèmes sensibles pour lesquels la Ville ne peut se permettre des temps d'arrêt prolongés à la suite d'une panne. En garantissant des ressources certifiées et un temps de réparation de 4 heures (45% des composantes), le contrat permettra de minimiser les impacts liés à une panne.

Le contrat peut être conclu de gré à gré étant donné que, d'une part, la firme IBM Canada ltée dispose des droits exclusifs sur les logiciels et le microcode utilisés par les équipements et applications afférentes et que, d'autre part, l'emploi d'une tierce partie pour l'entretien d'équipements IBM pourrait entraîner l'annulation de la garantie du manufacturier. Les exceptions prévues aux articles 573.3 al. (6b) et 573.3 al. (9) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) concernant les contrats accordés de gré à gré s'appliquent à ce dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics n'est pas requise dans le présent dossier.

Après vérification, IBM Canada ltée n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 2 542 349,69 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses):

Description	1 janvier 2026 au 31 décembre 2026	1 janvier 2027 au 31 décembre 2027	1 janvier 2028 au 31 décembre 2028	1 janvier 2029 au 28 février 2029	Total taxes incluses
Maintenance Matérielle	537 781,98 $	537 781,98 $	537 781,98 $	89 632,18 $	1 702 978,12 $
Maintenance Logicielle	296 633,82 $	369 774,08 $	148 254,64 $	24 709,03 $	839 371,57 $
Coût total avec taxes	**834 415,80 $**	**907 556,06 $**	**686 036,62 $**	**114 341,21 $**	**2 542 349,69 $**

La dépense de 2 542 349,69 $, taxes incluses (2 321 504,14 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement 2026 du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, incluant les souscriptions pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), qui est de compétence d'agglomération, en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La facturation est sur une base annuelle, en janvier 2026.

Tableau comparatif des années antérieures :

Période	Coût total avec taxes	Coût moyen annuel avec taxes	Écart annuel en $ avec taxes	Écart annuel en % avec taxes
1 janvier 2025 au 31 décembre 2025	667 134,80 $	667 134,80 $	N/A	N/A
1 janvier 2026 au 28 février 2029	2 542 349,69 $	802 847,28 $	135 712,48 $	20,34%

Le renouvellement du contrat de gré à gré à IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, couvrant la période du 1er janvier 2026 au 28 février 2029 pour une somme maximale de 2 542 349,69 $, taxes incluses connaîtra une augmentation de l’ordre de 20,34% par rapport au prix payé en 2025.

L’augmentation du coût moyen annuel de 20,34 % par rapport aux années précédentes s’explique principalement par l’intégration de nouvelles composantes essentielles à notre infrastructure technologique IBM. Cette hausse inclut l’ajout de la librairie récemment mise en place, l’acquisition d’unités de stockage dédiées pour une meilleure gestion des données, ainsi que l’implantation d’un système de sauvegarde renforcé pour l’ordinateur central, garantissant la sécurité et la pérennité des informations critiques.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat avec IBM Canada ltée permettra d'assurer une remise en service rapide des systèmes en cas de bris d'équipements et ainsi gérer la disponibilité et d'assurer la continuité des opérations de la Ville et des services rendus à la population montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 1er janvier 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sacha CALIXTE
Conseiller analyse contrôle de gestion

Tél : XXX-XXX-XXXX
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-14

Robert VANDELAC
chef(fe) de division - centre d'expertise - infrastructures et plateformes

Tél : XXX-XXX-XXXX - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-14

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250094001*
Unité administrative responsable : *Service des TI, Direction Infrastructures et opérations*
Projet : Accorder un contrat de gré à gré à la firme IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2026 au 28 février 2029 - Dépense totale de 2 542 349,69 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires de services qui offrent leurs services pour la Ville attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			*X*
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			*X*
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			*X*

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			*X*
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			*X*
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			*X*
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			*X*

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

IBM Canada Ltée
1 Place Ville-Marie, 22e
Montréal, Québec
H3B 3M4

Montréal, 4 août 2025

Ville de Montréal

Att. Miguel Cobo
Directeur - Infrastructures et opérations TI (I&O)
Service des technologies de l'information
801 Brennan
Montréal, H3C 0G4

Objet : Autorisation de service

Monsieur Cobo,

Cette lettre est pour vous informer que la division Soutien technique IBM est le seul fournisseur autorisé de services d'entretien au Canada pour les produits IBM de Stockage.

Pendant la période de garantie, la division Soutien technique IBM est le seul fournisseur autorisé pour la couverture de garantie, telle que décrit dans l'énoncé de garantie limitée des produits. De ce fait, la Ville de Montréal pourrait devoir payer des frais additionnels et/ou voir sa garantie de produits terminée si une tierce partie est engagée pour le service d'entretien des équipements pendant la période de garantie. Veuillez vous référer à l'énoncé de garantie limitée des produits pour les conditions selon lesquelles des frais additionnels et la fin de garantie peuvent s'appliquer.

La division Soutien technique IBM est également le seul fournisseur autorisé de services d'entretien après la garantie. L'utilisation d'une tierce partie pour fournir ces services après la garantie expose la Ville de Montréal à des risques puisque ce fournisseur non autorisé devra utiliser des pièces et des ressources non certifiées par IBM, en plus de ne pas avoir accès aux ingénieurs IBM certifiés pour ces produits.

Il est important de souligner que les services d'entretien et de support IBM couvrent également les mises à jour des microcodes parce qu'indissociables des équipements. Nous vous rappelons que la Corporation IBM détient tous les droits de propriété intellectuelle sur ce microcode, et ce, de façon exclusive.

Si vous avez des questions additionnelles sur ce sujet, prière de contacter votre représentant au soutien technique, monsieur Marc-André Fillion, au (514) 220-5419.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Mario Dugas
Directeur des ventes, Québec, Division soutien technique
IBM Canada Ltée.
(514) 238-8583

Cette soumission est à fin de planification seulement et est sujet à changements

Systèmes IBM Canada - Services Cycles de vie technologiques (TLS)

Numéro de soumission	Q-00986976-03	**Terme du contrat**	38,00
Devise	CAD	**Fréquence de Facturation**	Annuelle
Date de début	1 janv. 2026	**Date maximum de validité**	2025-10-07
Date de fin	28 févr. 2029		

Nom de client
Numéro de client

		Total des Coûts
Date de début	**1 janv. 2026**	
Date de fin	**28 févr. 2029**	
Maintenance Matérielle		1 481 172,54 $
Maintenance Logicielle		730 047,02 $
Coût total pour la période		***2 211 219,56 $***

IBM Canada Ltée
1 Place Ville-Marie 22e
Montréal, Québec
H3B 3M4

Période 1	*Période 2*	*Période 3*	*Période 4*
1 janv. 2026 **31 déc. 2026**	**1 janv. 2027** **31 déc. 2027**	**1 janv. 2028** **31 déc. 2028**	**1 janv. 2029** **28 févr. 2029**
467 738,19 $	467 738,19 $	467 738,19 $	77 957,97 $
257 998,54 $	321 612,59 $	128 945,11 $	21 490,78 $
725 736,73 $	***789 350,78 $***	***596 683,30 $***	***99 448,75 $***

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250094001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2026 au 28 février 2029 - Dépense totale de 2 542 349,69 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_1250094001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1256711007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes La Compagnie de location d'auto Enterprise Canada (lots 1, 2, 3, 6 et 7) et Location Sauvageau inc. /Sauvageau Rental inc. (lots 4, 5 et 8), pour la location à court terme de voitures, camionnettes et mini-fourgonnettes et véhicules utilitaires sport, d'une durée de 24 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois) — Montant estimé des ententes 10 263 646,26 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21110 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 24 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la location à court termes de camionnettes, de mini-fourgonnettes et de véhicules utilitaires sport , pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21110;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
LOCATION SAUVAGEAU INC. /SAUVAGEAU RENTAL INC	Lot 4: Location de camionettes 4x2 avec benne basculante	382 140,11 $
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Lot 6: Location de mini-fourgonnettes	387 778,48 $
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Lot 7: Location de véhicules utilitaires sport (VUS)	232 847,37 $

2. d'autoriser une dépense de 200 553, 19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

4. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 24 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la location à court-terme de voitures , de camionnettes et de fourgonnettes, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25- 21110;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Lot 1: Location de voitures sous-compactes et compactes	828 707,61 $
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Lot 2: Location de camionnettes 4x2	3 199 777,25 $
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Lot 3: Location de camionnettes 4x4	1 196 717,29 $
LOCATION SAUVAGEAU INC. /SAUVAGEAU RENTAL INC	Lot 5: Location de fourgonnettes	1 509 171,05 $
LOCATION SAUVAGEAU INC. /SAUVAGEAU RENTAL INC	Lot 8: Location de véhicules électriques	815 899,39 $

5. d'autoriser une dépense de 1 510 054, 51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

6. de procéder aux évaluations du rendement de La Compagnie de location d'autos Entreprise Canada et Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc.;

7. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-29 09:23

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256711007**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes La Compagnie de location d'auto Enterprise Canada (lots 1, 2, 3, 6 et 7) et Location Sauvageau inc. /Sauvageau Rental inc. (lots 4, 5 et 8), pour la location à court terme de voitures, camionnettes et mini-fourgonnettes et véhicules utilitaires sport, d'une durée de 24 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois) — Montant estimé des ententes 10 263 646,26 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21110 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification annuelle des acquisitions pour l'exercice 2025, le SMRA a identifié la nécessité de conclure plusieurs contrats de location à court terme de véhicules, incluant des voitures, des camionnettes et des fourgonnettes.

De manière ponctuelle, les arrondissements ainsi que les services centraux de la Ville doivent procéder à la location de véhicules légers, tels que des camionnettes 4x2 et 4x4, des voitures sous-compactes et compactes, des mini-fourgonnettes et des véhicules utilitaires sport (VUS), le tout munis de divers accessoires, et ce afin de répondre à des besoins opérationnels spécifiques.

Ces besoins varient selon les unités d'affaires et peuvent survenir sur une base journalière, hebdomadaire ou mensuelle. La location de véhicules constitue également une solution efficace pour répondre aux demandes saisonnières ou des imprévus que ne justifient pas l'augmentation du nombre de véhicules du SMRA.

Les ententes-cadres prévues sont d'une durée initiale de vingt-quatre (24) mois, assorties d'une option de prolongation de douze (12) mois.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public no 25-21110. Il a été publié dans *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant trente-trois (33) jours, soit du 25 juin au 29 juillet 2025. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres

public, il y a eu un (1) addendum.

Sommaire des addenda

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	3 juillet 2025	Deux (2) questions et réponses. La première question concerne le lot 5, notamment la hauteur de toit autorisée. La seconde porte sur l'estimation des besoins en lien avec leur inventaire de véhicules, ainsi que sur leur capacité ou non à soumissionner.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent quatre-vingt (180) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 25 janvier 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0033 — 26 janvier 2023 — Conclure des ententes-cadres avec les firmes la compagnie de location d'autos Enterprise Canada (lots 1, 2, 3, 5) et Location Sauvageau inc. /Sauvageau Rental inc. (lot 4) pour la location à court terme de camionnettes, voitures compactes et sous-compactes, fourgonnettes et VUS — Entente d'approvisionnement de deux ans avec option de renouvellement d'un an — (Montant estimé des ententes : 9 538 780,84 $, taxes incluses (contrat : 7 948 984,03 $ + contingences : 1 589 796,81 $)) — Appel d'offres public 22-19586 (2 soum.)
CG21 0666 — 2 décembre 2021 — Conclure des ententes-cadres avec les firmes La compagnie de location d'autos Enterprise Canada (Enterprise Rent-A-Car Canada Company) (lot 1, 2 et 3) et Locations Sauvageau Inc. (lot 4 et 5) pour la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes, pour une durée de douze (12) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois — (Montant estimé des ententes : 3 025 017,26 $, taxes incluses (contrat : 2 630 449,80 $ + variation des quantités 394 567,46 $)) — Appel d'offres public 21-18919 — (deux soumissionnaires)

CG20 0117 — 26 mars 2020 — Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec Location Discount (23137292 QC inc.) pour la location à court terme de camionnettes à l'usage de toute la Ville et les services corporatifs (CG18 0178). Appel d'offres public 17-15854 (groupe I). Le montant estimé pour la période de prolongation est de 869 527,18 $ (taxes incluses)

CG18 0178 — 29 mars 2018 — Conclure avec la Location Discount (23137292 QC inc.), une entente-cadre (1 266 097) d'une durée de vingt quatre (24) mois avec option de prolongation, à l'usage de tout la Ville et les services corporatifs — Appel d'offres public 17-15854 (2 soumissionnaires) (montant évalué des ententes 2 578 279,88 $, taxes incluses)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de huit (8) ententes pour la location à court terme de camionnettes, de voitures sous-compactes et compactes, de fourgonnettes, de mini-fourgonnettes et de véhicules utilitaires sport (VUS). Certaines catégories de véhicules seront proposées en version électrique, tandis que d'autres resteront disponibles en version essence. Puisque les besoins opérationnels varient selon les unités d'affaires, les quantités inscrites au bordereau de soumission ont été estimées à partir de la validation des besoins futurs directement avec les utilisateurs. Les quantités sont à titre prévisionnel seulement.
Lot 1: Location de voitures sous-compactes et compactes

	Quantité	Unité de	Prix unitaire	Montant total

Description	prévisionnelle sur 2 ans	mesure		(sans taxes)
Classe 134 — Voiture sous-compacte 4 cylindres version régulière (4 portes)	64	Mois	1079,00 $	69 056,00 $
Classe 134 — Voiture sous-compacte 4 cylindres version régulière (4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse.	224	Mois	1079,00 $	241 696,00 $
Classe 134 — Voiture sous-compacte 4 cylindres version hatchback (4 portes)	64	Mois	1079,00 $	69 056,00 $
Classe 134 — Voiture sous-compacte 4 cylindres version hatchback (4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse	64	Mois	1079,00 $	69 056,00 $
Classe 144 — Voiture compacte 4 cylindres (4 portes)	60	Mois	1079,00 $	64 740,00 $
Classe 144 — Voiture compacte 4 cylindres (4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse	192	Mois	1079,00 $	207 772,00 $

Lot 2 : Location de camionnettes 4x2

Description	Quantité prévisionnelle sur 2 ans	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (sans taxes)
Classe 211A — Camionnette 4X2 à cabine simple (2 portes)	40	Mois	1400,00 $	56 000,00 $
Classe 211A — Camionnette 4X2 à cabine simple (2 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	96	Mois	1695,00 $	162 720,00 $
Classe 211B — Camionnette 4X2 à cabine allongée (2 ou 4 portes)	160	Mois	1400,00 $	224 000,00 $
Classe 211B — Camionnette 4X2 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	540	Mois	1695,00 $	915 300,00 $
Classe 212 — Camionnette 4X2 à cabine d'équipe avec boîte 8' (4 portes/6 places)	180	Mois	1600,00 $	288 000,00 $
Classe 212 — Camionnette 4X2 à cabine d'équipe avec boîte 8' (4 portes/6 places) avec	600	Mois	1895,00 $	1 137 000,00 $

gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine				

Lot 3 : Location de camionnettes 4x4

Description	Quantité prévisionnelle sur 2 ans	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (sans taxes)
Classe 127A — Camionnette 4X4 à cabine simple (2 portes)	42	Mois	1 400,00 $	58 800,00 $
Classe 127A — Camionnette 4X4 à cabine simple (2 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	76	Mois	1695,00 $	128 820,00 $
Classe 127B — Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes)	72	Mois	1 400,00 $	100 800,00 $
Classe 127B — Camionnette 4X4 à cabine allongée (2 ou 4 portes) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	168	Mois	1 696,00 $	284 760,00 $
Classe 128 — Camionnette 4X4 à cabine d'équipe (4 portes/6 places)	72	Mois	1 600,00 $	115 200,00 $
Classe 128 — Camionnette 4X4 à cabine d'équipe (4 portes/6 places) avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	186	Mois	1 895,00 $	352 470,00 $

Lot 4 : Location de camionettes 4x2 avec benne basculante

Description	Quantité prévisionnelle sur 2 ans	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (sans taxes)
Classe 214 — Camionnette 4x2 à cabine d'équipe (4 portes) avec benne basculante	36	Mois	2 688,00 $	96 768,00 $
Classe 214 — Camionnette 4x2 à cabine d'équipe (4 portes) avec benne basculante, gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de	76	Mois	3 100,00 $	235 600,00 $

remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine				

Lot 5 : Location de fourgonnettes

Description	Quantité prévisionnelle sur 2 ans	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (sans taxes)
Classe 217 — Fourgonnette 2 places, toit haut, modèle allongé	114	Mois	1 424,00 $	162 336,00 $
Classe 217 — Fourgonnette 2 places, toit haut, modèle allongé avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, et cloison de protection avec fenêtres grillagées	462	Mois	2 000,00 $	924 000,00 $
Classe 177 — Fourgonnette 2 places, toit bas	40	Mois	1 404,00 $	56 160,00 $
Classe 177 — Fourgonnette 2 places, toit bas avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche et cloison de protection avec fenêtres grillagées	96	Mois	1 772,00 $	170 112,00 $

Lot 6 : Location de mini-fourgonnettes

Description	Quantité prévisionnelle sur 2 ans	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (sans taxes)
Classe 176 — Mini-fourgonnette 7 places	48	Mois	1 979,00 $	94 992,00 $
Classe 176 — Mini-fourgonnette 7 places avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche et cloison de protection avec fenêtres grillagées	120	Mois	2 019,00 $	242 280,00 $

Lot 7 : Location de véhicules utilitaires sport (VUS)

Description	Quantité prévisionnelle sur 2 ans	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (sans taxes)
Classe 164 — Véhicule utilitaire sport (VUS) 4 cylindres 4X4	40	Mois	1 475,00 $	59 000,00 $
Classe 164 — Véhicule utilitaire sport (VUS) 4 cylindres 4X4 avec gyrophare ou mini-barre lumineuse	96	Mois	1 495,00 $	143 520,00 $

Lot 8 : Location de véhicules électriques

Description	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (sans taxes)

	sur 2 ans			
Classe 140 — Voiture compacte électrique (4 portes)	48	Mois	1 995,00 $	95 760,00 $
Classe 140 — Voiture compacte électrique (4 portes) avec gyrophare ou minibarre lumineuse	48	Mois	2 035,00 $	97 680,00 $
Classe 160 — Véhicule utilitaire sport (VUS) AWD électrique	48	Mois	2 475,00 $	118 800,00 $
Classe 160 — Véhicule utilitaire sport (VUS) AWD électrique avec gyrophare ou mini-barre lumineuse	48	Mois	2 495,00 $	119 760,00 $
Classe 128 — Camionnette électrique à cabine d'équipe (4 portes/6 places) AWD	48	Mois	2 695,00 $	129 360,00 $
Classe 128 — Camionnette électrique à cabine d'équipe (4 portes/6 places) AWD avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche, ensemble de remorquage avec prise électrique et grille de protection de cabine	48	Mois	2 995,00 $	143 760,00 $
Classe 170 — Fourgonnette électrique 2 places, toit haut, modèle allongé	48	Mois	2 895,00 $	138 960,00 $
Classe 170 — Fourgonnette 2 places électrique, toit haut, modèle allongé avec gyrophare ou mini-barre lumineuse, flèche et cloison de protection avec fenêtres grillagées	48	Mois	3 295,00 $	158 160,00 $

Délais de livraison

L'adjudicataire s'engage à fournir un véhicule conforme à la catégorie de véhicule demandée, incluant les équipements requis dans un délai maximal de sept (7) jours suivant l'envoi d'un bon de commande. Si l'adjudicataire n'est pas en mesure de respecter une date de livraison de biens, il doit en faire part à l'unité d'affaires requérante en lui envoyant un préavis écrit de cinq (5) jours.

Modalité d'adjudication

Le donneur d'ordre adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme par lot.

Durée et renouvellement :

Sauf résiliation anticipée conformément aux autres dispositions du contrat, celui-ci prendra fin au terme d'une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de début d'exécution, ou dès l'épuisement du budget alloué par le donneur d'ordre pour ce contrat, selon la première éventualité.

À son échéance, le contrat pourra être renouvelé pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois, aux mêmes termes et conditions que ceux initialement prévus, sous réserve d'un ajustement des prix conformément à la clause 2.05.02.

Si le donneur d'ordre souhaite exercer l'option de renouvellement, il devra en informer l'adjudicataire par écrit, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat.

Variation de prix

Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Indexation de prix :

Les prix pourront être révisés à l'issue de la période initiale prévue au contrat, soit après vingt-quatre (24) mois.

Dans l'éventualité où l'adjudicataire accepte l'option de prolongation du contrat, les prix applicables pendant la période de renouvellement correspondront aux derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de ladite option, ajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC).

L'ajustement des prix sera effectué à la date anniversaire du contrat, sur la base du taux de variation sur douze (12) mois de l'IPC pour la région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à cette date, sous la référence suivante : *Indice des prix à la consommation, moyenne annuelle, non désaisonnalisée* , numéro : 18-10-0005- 01.

JUSTIFICATION

Lot 1: Location de voitures sous-compactes et compactes

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	828 707,61 $	165 741,52 $	994 449,13 $
LOCATION SAUVAGEAU INC. /SAUVAGEAU RENTAL INC	861 374,30 $	172 274,86 $	1 033 649,16 $
Dernière estimation réalisée ($)	969 239,25 $	193 847,85 $	1 163 087,10 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-140 531,64 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-14,50%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			32 666,69 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,94%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumission*

Lot 2: Location de camionnettes 4x2

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)

LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	3 199 777,25 $	639 955,45 $	3 839 732,70 $
LOCATION SAUVAGEAU INC. /SAUVAGEAU RENTAL INC	3 296 719,57 $	659 343,91 $	3 956 063,48 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 333 591,71 $	866 718,34 $	5 200 310,05 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-1 133 814,46 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-26,16%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			96 942,32 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,03%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumission*

Lot 3: Location de camionnettes 4x4

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	1 196 717,29 $	239 343,46 $	1 436 060,75 $
LOCATION SAUVAGEAU INC. /SAUVAGEAU RENTAL INC	1 244 333,03 $	248 866,61 $	1 493 199,64 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 635 312,42 $	327 062,48 $	1 962 374,90 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-438 595,13 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-26,82%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			47 615,74 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,98%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumission*

Lot 4: Location de camionettes 4x2 avec benne basculante

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LOCATION SAUVAGEAU INC. /SAUVAGEAU RENTAL INC.	382 140,11 $	76 428,02 $	458 568,13 $
Dernière estimation réalisée ($)	506 809,80 $	101 361,96 $	608 171,76 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-124 669,69 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-24,60%

((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumission*

Lot 5: Location de fourgonnettes

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LOCATION SAUVAGEAU INC. /SAUVAGEAU RENTAL INC	1 509 171,05 $	301 834,21 $	1 811 005,26 $
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	1 520 843,31 $	304 168,66 $	1 825 011,97 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 771 281,86 $	354 256,37 $	2 125 538,23 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-262 110,81 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-14,80%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			11 672,26 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,77%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumission*

Lot 6: Location de mini-fourgonnettes

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	387 778,48 $	77 555,70 $	465 334,18 $
LOCATION SAUVAGEAU INC. /SAUVAGEAU RENTAL INC	434 771,06 $	86 954,21 $	521 725,27 $
Dernière estimation réalisée ($)	414 185,94 $	82 837,19 $	497 023,13 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-26 407,46 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-6,38%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			46 992,58 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			12,12%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumission*

Lot 7: Location de véhicules utilitaires sport (VUS)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	232 847,37 $	46 569,47 $	279 416,84 $
LOCATION SAUVAGEAU INC. /SAUVAGEAU RENTAL INC	239 736,67 $	47 947,33 $	287 684,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	276 859,80 $	55 371,96 $	332 231,76 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-44 012,43 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-15,90%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			6 889,30 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2,96%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissio n*

Lot 8: Location de véhicules électriques

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LOCATION SAUVAGEAU INC. /SAUVAGEAU RENTAL INC	815 899,39 $	163 179,88 $	979 079,27 $
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	1 152 325,44 $	230 465,09 $	1 382 790,53 $
Dernière estimation réalisée ($)	885 767,40 $	177 153,48 $	1 062 920,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-69 868,01 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-7,89%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			336 426,05 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			41,23%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumission s*

Pour estimer la dépense, l'équipe du SMRA s'est basée sur les données disponibles en lien avec les prix du marché de location de véhicules ainsi que les fluctuations actuelles du marché.

Les écarts significatifs relevés entre l'estimation et les soumissions retenues sont favorables à la Ville de Montréal, plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation.

Lors de l'estimation, les professionnels du SMRA ont demandé les tarifs journaliers et mensuels pour chaque catégorie de véhicule. Les fournisseurs ont interprété cette demande comme ponctuelle et portant sur un faible volume, ce qui les a amenés à proposer des prix

moins avantageux. En revanche, les deux fournisseurs ayant remporté des lots sont des acteurs majeurs du marché, disposant d'un vaste parc de véhicules. Lors de l'ouverture de l'appel d'offres, ils ont pu offrir des prix basés sur des volumes plus importants, ce qui a permis à la Ville d'obtenir des tarifs plus avantageux que ceux initialement estimés. Cette situation explique les écarts significatifs observés dans les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 7.

Il convient de noter qu'il y a quelques années, une fusion entre les entreprises Entreprise et Discount a eu lieu, leur permettant d'accroître significativement leur parc automobile. Cette expansion leur a donné les moyens de rivaliser avec Location Sauvageau, notamment en soumettant des prix plus compétitifs. Ces deux acteurs majeurs du marché ont cherché à remporter le plus grand nombre de lots dans le cadre de cet appel d'offres.

L'écart de 12,12 % entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme pour le lot 6 s'explique par le fait que l'adjudicateur a soumis les mêmes prix que l'appel d'offres précédent dernier sans majorer ceux-ci en fonction de l'inflation.

L'écart de 41,23 % entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme pour le lot 8 pourrait s'expliquer par l'arrivée récente des véhicules électriques sur le marché. En raison de la demande croissante pour ce type de véhicules, les fournisseurs ont progressivement élargi leur parc de véhicules électriques afin de mieux répondre aux besoins. Or, le coût d'acquisition de ces véhicules tend à être plus élevé que celui des véhicules à essence. Selon la taille du parc détenu par chaque fournisseur, il peut être plus difficile d'offrir des rabais sur le volume. De plus, les ententes précédentes ne comportaient pas de lot spécifique à la location de véhicules électriques, ce qui a engendré une certaine incertitude quant à la stratégie de soumission. En l'absence de références issues d'appels d'offres antérieurs, chaque fournisseur a proposé un prix selon sa propre approche : l'un très compétitif, l'autre beaucoup moins, ce qui explique l'écart important observé.

Les vérifications requises pour vérifier que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 31 juillet 2025.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation des adjudicataires sera effectuée pour les lots 1, 2, 3, 5 et 8.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, émis le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour les lots 4, 6 et 7. Le risque a été évalué comme faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la location à court terme de camionnettes, de voitures et de fourgonnettes, lesquelles pourront être mises à la disposition de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville.
Les dépenses de consommation seront prélevées à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Le soumissionnaire conforme LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour les lots 1, 2, 3, 6 et 7 pour un montant de 5 845 828,00 $ taxes incluses.

Une provision pour contingences équivalente à 20 % du montant total octroyé, soit 1 169 165,60 $, taxes incluses, a été ajoutée afin de couvrir d'éventuelles options qui n'étaient pas prévisibles au moment de la préparation des documents d'appel d'offres.

Le soumissionnaire conforme LOCATION SAUVAGEAU INC. /SAUVAGEAU RENTAL INC, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour les lots 4, 5 et 8 pour un montant de 2 707 210,55 $ taxes incluses.

Une provision pour contingences équivalente à 20 % du montant total octroyé, soit 541 442,11 $ taxes incluses, a été ajoutée afin de couvrir d'éventuelles options qui n'étaient pas prévisibles au moment de la préparation des documents d'appel d'offres.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
La mise en place d'ententes pour la location de divers types de véhicules permet aux employés des différentes unités d'affaires d'assurer leurs déplacements dans le cadre de leurs fonctions, notamment pour des opérations liées directement ou indirectement aux services offerts aux citoyens, répondant à la priorité 19 du Plan stratégique — Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Par ailleurs, le lot 8 de cet appel d'offres concerne spécifiquement une entente pour la location de véhicules électriques, contribuant ainsi à l'atteinte de notre engagement à « Accélérer la transition écologique », tel que défini dans le Plan stratégique Montréal 2030. Cette initiative soutient la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), en lien avec la priorité 1 du Plan stratégique — Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes obligera les arrondissements à poursuivre de multiples locations sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats, de reddition des comptes et sous-entendrait une lourdeur administrative additionnelle tout en privant la Ville d'économies avantageuses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les contrats de location de véhicules sont prévus pour débuter au cours du premier trimestre de l'année 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marylise BORDAGE
Agente de recherche

Tél : NA
Télécop. : NA

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-18

Jean-Philippe CRITES
chef de division - Ingénierie et stratégies d'investissements

Tél : (438) 821-6504
Télécop. : NA

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2025-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256711007
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Conclure des ententes-cadres avec les firmes LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA (lot 1, 2, 3, 6 et 7) et LOCATION SAUVAGEAU INC. /SAUVAGEAU RENTAL INC (lot 4, 5 et 8), pour la location à court terme de voitures, camionnettes et fourgonnettes pour le Service du Matériel Roulant et des Ateliers, d'une durée de vingt-quatre (24) mois, incluant une (1) option de prolongation de douze (12) mois) — Montant estimé des ententes 10 263 646,26 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21110 (Trois [3] soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 pour l'ensemble des lots et la priorité 1 pour le lot 8.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La mise en place d'ententes pour la location de divers types de véhicules permet aux employés des différentes unités d'affaires d'assurer leurs déplacements dans le cadre de leurs fonctions, notamment pour des opérations liées directement ou indirectement aux services offerts aux citoyens, répondant à la priorité 19 du Plan stratégique - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Le lot 8 de cet appel d'offres concerne spécifiquement une entente pour la location de véhicules électriques, contribuant ainsi à l'atteinte de notre engagement à « Accélérer la transition écologique », tel que défini dans le Plan stratégique Montréal 2030. Cette initiative soutient la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), en lien avec la priorité 1 du plan — Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1256711007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes La Compagnie de location d'auto Enterprise Canada (lots 1, 2, 3, 6 et 7) et Location Sauvageau inc. /Sauvageau Rental inc. (lots 4, 5 et 8), pour la location à court terme de voitures, camionnettes et mini-fourgonnettes et véhicules utilitaires sport, d'une durée de 24 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois) — Montant estimé des ententes 10 263 646,26 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21110 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21110_Intervention_«SMRA».pdf 25-21110_TCP.pdf 25-21110_PV.pdf

25-21110_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : (514) 838-9278
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21110 — No du GDD : 1256711007

Titre de l'appel d'offres : Location à court terme de voitures, camionnettes et fourgonnettes pour le Service du matériel roulant et des ateliers

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 6 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 29 - 7 - 2025

Ouverture faite le : 29 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 3 - 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

LOTS 1 et 7

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 100

% de rejets : 33,3

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
GLOBE LOCATION AUTO & CAMION / 9093-4233 QUÉBEC INC.	Modifications au bordereau de prix et non-conforme à l'obligation de soumettre un prix distinct pour chacun des items du lot du Bordereau de Prix pour lequel il soumissionne

LOTS 2, 3, 5, 6 et 8

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 66,7

% de rejets : 0

LOT 4

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,3

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 1 - 2026

Date d'échéance révisée : 25 - 1 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat en fonction du plus bas prix par lot(s)

LOT 1 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	828 707,61 $	√	1
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	861 374,30 $		

LOT 2	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
	LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	3 199 777,25 $	√	2
	LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	3 296 719,57 $		

LOT 3	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
	LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	1 196 717,29 $	√	3
	LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	1 244 333,03 $		

LOT 4	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
	LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	382 140,11 $	√	4

LOT 5	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
	LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	1 520 843,31 $		
	LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	1 509 171,05 $	√	5

LOT 6	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
	LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	387 778,48 $	√	6
	LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	434 771,06 $		

LOT 7	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
	LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	232 847,37 $	√	7
	LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	239 736,67 $		

LOT 8	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
	LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	1 152 325,44 $		
	LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	815 899,39 $	√	8

Information additionnelle

La soumission des firmes : LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA et LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL sont conformes administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 31 juillet 2025.

Lot 4 - Conformément à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), une municipalité ayant reçu une seule soumission conforme à la suite d'un appel d'offres public peut conclure une entente avec le soumissionnaire à un prix inférieur à celui proposé. Dans le présent dossier, aucune négociation n'a été entreprise car l'estimation établie par le requérant étant supérieure au prix soumis.

Préparé par : Marc-André Deshaies Le 19 - 8 - 2025

Numéro de l'appel d'offres : 25-21110
Titre : Location à court terme de voitures, camionnettes et fourgonnettes pour le Service du Matériel Roulant et des Ateliers
Date d'ouverture des soumissions : 29 juillet 2025

Article			LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	Montant total	LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	Montant total	GLOBE LOCATION AUTO & CAMION / 9093-4233 QUÉBEC INC.	Montant total
1	Location de voitures sous-compactes et compactes			749 184,00 $		720 772,00 $		291 806,08 $
		TPS 5 %		37 459,20 $		36 038,60 $		14 590,30 $
		TVQ 9,975 %		74 731,10 $		71 897,01 $		29 107,66 $
		Montant total		861 374,30 $		828 707,61 $		335 504,04 $
2	Location de camionnnettes 4x2			2 867 336,00 $		2 783 020,00 $		- $
		TPS 5 %		143 366,80 $		139 151,00 $		- $
		TVQ 9,975 %		286 016,77 $		277 606,25 $		- $
		Montant total		3 296 719,57 $		3 199 777,25 $		- $
3	Location de camionnettes 4x4			1 082 264,00 $		1 040 850,00 $		- $
		TPS 5 %		54 113,20 $		52 042,50 $		- $
		TVQ 9,975 %		107 955,83 $		103 824,79 $		- $
		Montant total		1 244 333,03 $		1 196 717,29 $		- $
4	Location de camionnettes 4x2 avec benne basculante			332 368,00 $		- $		- $
		TPS 5 %		16 618,40 $		- $		- $
		TVQ 9,975 %		33 153,71 $		- $		- $
		Montant total		382 140,11 $		- $		- $
5	Location de fourgonnettes			1 312 608,00 $		1 322 760,00 $		- $
		TPS 5 %		65 630,40 $		66 138,00 $		- $
		TVQ 9,975 %		130 932,65 $		131 945,31 $		- $
		Montant total		1 509 171,05 $		1 520 843,31 $		- $
6	Location de mini-fourgonnettes			378 144,00 $		337 272,00 $		- $
		TPS 5 %		18 907,20 $		16 863,60 $		- $
		TVQ 9,975 %		37 719,86 $		33 642,88 $		- $
		Montant total		434 771,06 $		387 778,48 $		- $
7	Location de véhicules utilitaires sport (VUS)			208 512,00 $		202 520,00 $		66 685,60 $
		TPS 5 %		10 425,60 $		10 126,00 $		3 334,28 $
		TVQ 9,975 %		20 799,07 $		20 201,37 $		6 651,89 $
		Montant total		239 736,67 $		232 847,37 $		76 671,77 $
8	Location de véhicules électriques			709 632,00 $		1 002 240,00 $		- $
		TPS 5 %		35 481,60 $		50 112,00 $		- $
		TVQ 9,975 %		70 785,79 $		99 973,44 $		- $
		Montant total		815 899,39 $		1 152 325,44 $		- $
		Signataire	Mario Normand		Wiliam Knowlton		Marko Mikhail	
		Signature	Oui		Oui		Oui	
		Numéro NEQ	1177683019		1173066813		1149470008	
		Achat SEAO	Oui		#		Oui	
		Vérification REQ	Oui		Oui		Oui	
		RENA	Oui		Oui		Oui	
		Registre des personnes inadmissibles	Oui		Oui		Oui	
		Liste des firmes à rendement insatisfaisant	Oui		Oui		Oui	
		Liste non conformes OQLF	Oui		Oui		Oui	
		Charte de la langue française	OUI - Certificat		OUI - Certificat		OQLF - Transmission de l'attestaton d'Inscription # 4947 0008	
		Renseignements complémentaires	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	

Remarque :

Non-conforme
- Modifications au bordereau de prix
- référence 2.01.03 - Élaboration du prix (...) Dans le cas où le Contrat est adjugé sur l'ensemble des items d'un même lot, le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer un prix distinct pour chacun des items du lot du Bordereau de Prix pour lequel il soumissionne. (...)

Correction - Erreur de calcul

Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette pour MA Deshaies **Date : 2025-07-31**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0393

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 29 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21110

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location à court terme de voitures, camionnettes et fourgonnettes pour le Service du matériel roulant et des ateliers » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9093-4233 QUÉBEC INC. (GLOBE LOCATION AUTO & CAMION)	**Lot 1**	1 552,16 $
	Lot 7	1 667,14 $
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA	**Lot 1**	828 707,61 $
	Lot 2	3 199 777,25 $
	Lot 3	1 196 717,29 $
	Lot 5	1 520 843,31 $
	Lot 6	387 778,48 $
	Lot 7	232 847,37 $
	Lot 8	1 152 325,44 $
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC.	**Lot 1**	861 374,30 $
	Lot 2	3 296 719,57 $
	Lot 3	1 244 333,03 $
	Lot 4	382 140,11 $
	Lot 5	1 509 171,05 $
	Lot 6	434 771,06 $
	Lot 7	239 736,67 $
	Lot 8	815 899,39 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 25 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2025-07-05. Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 25-21110
Numéro de référence: 20079968
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Montréal - Location à court terme de voitures, camionnettes et fourgonnettes pour le Service du Matériel Roulant et des Ateliers
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats **Résultats 1 à 3**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA 5830, Cote-de-liesse Ville Mont-Royal QC CAN H4T1B1 www.enterprise.ca	Non diffusé 1173066813	Brian Tessier Téléphone: 4389921473 Courriel: brian.tessier@ehi.ca	**Transaction: (20261534)** 2025-06-25 11:01	20065134 - Addenda 1 Devis 2025-07-03 à 10:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LOCATION SAUVAGEAU INC. / SAUVAGEAU RENTAL INC. 521 Côte Joyeuse Saint-Raymond QC CAN G3L4A9 http://www.sauvageau.qc.ca	Non diffusé 1177683019	Stéphan Denis Téléphone: 4183372204 Courriel: stephan.denis@sauvageau.qc.ca	**Transaction: (20262311)** 2025-06-26 09:52	20065134 - Addenda 1 Devis 2025-07-03 à 10:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9093-4233 QUÉBEC INC. 5653 Rue Paré Suite #100 Montréal QC CAN H4P1S1 https://www.globecar.com	Publique 1149470008	Marko Mikhail Téléphone: 5147330988 Courriel: marko.mikhail@globecar.ca	**Transaction: (20272337)** 2025-07-09 16:23	20065134 - Addenda 1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1259563014

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente-cadre de regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes et multifonctions avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0617) jusqu'au 29 novembre 2025.

Il est recommandé :

1. d'autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente-cadre de regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes et multifonctions avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0617) jusqu'au 29 novembre 2025;

2. d'autoriser le directeur de la Direction Espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des TI, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-25 15:09

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259563014**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente-cadre de regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes et multifonctions avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0617) jusqu'au 29 novembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

En 2022, la Ville de Montréal a adhéré au regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes et multifonctions via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La date prévue de la fin de l'entente est le 15 août 2025. Le CAG a procédé à un avenant pour prolonger la durée du contrat jusqu'au 29 novembre 2025 aux mêmes termes et conditions du contrat 2022-8065-50.

Le présent dossier vise donc à autoriser la modification de date de fin de l'entente-cadre de regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes et multifonctions avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0617) pour le 29 novembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0617 – 27 octobre 2022 - Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes et multifonctions, pour une durée de 32 mois et 15 jours, soit du 1er novembre 2022 au 15 août 2025, pour une somme maximale de 3 877 085,01 $, taxes incluses.

CG16 0563 - 27 octobre 2016 - Autoriser la prolongation d'ententes-cadres conclues avec la firme Sharp Électronique du Canada ltée (CG14-0139) pour l'acquisition ou la location, incluant le service d'entretien, d'équipement multifonctions d'impressions monochromes et couleurs sur demande, pour une durée de 24 mois, soit du 1er avril 2017 au 31 mars 2019.

CG14 0139 - Conclure avec Sharp Électronique du Canada ltée., deux ententes-cadre d'une durée de trois ans avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune, pour l'achat, la location (Groupe 1) et le service d'entretien (Groupe 2), d'équipements d'impression multifonctions monochromes et couleurs sur demande - Appel d'offres public 13-11816 - 6 soumissionnaires conformes groupe 1- montant estimé à 3 350 557,48 $ et 1 soumissionnaire conforme groupe 2 - montant estimé à 526 654,72 $.

DESCRIPTION

Le Service des TI de la Ville de Montréal a mis en place un contrat via le regroupement d'achats du CAG pour l'acquisition ou la location d'imprimantes multifonctions. Ce contrat-cadre permet aux services et arrondissements de se procurer les trois types d'imprimantes standardisées (de table, pour groupes de travail et de production), afin de répondre aux besoins des différents services et arrondissements, de remplacer les équipements désuets et d'équiper les nouveaux aménagements.

JUSTIFICATION

Suite à l'avis communiqué par le CAG prolongeant la durée du contrat actuel jusqu'au 29 novembre 2025, la Ville de Montréal est tenue de modifier la date de fin de l'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier ne modifie pas les montants approuvés par la décision CG22 0617.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement en imprimantes, cette initiative prolonge la période d'acquisition jusqu'au 29 novembre 2025.

Cette mesure transitoire permettra à la Ville de se préparer pour le nouveau contrat du CAG (2025-8216-50), dont les modalités seront communiquées d'ici la fin de l'année. Le Service des TI présentera un dossier décisionnel au début de 2026 pour formaliser son adhésion à ce nouveau regroupement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication et communication à la clientèle de la Ville ont été amorcées fin juillet 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Marie-Claire UMURAZA
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
directeur(-trice)-solutions numeriques - web

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259563014
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information
Projet : Autoriser la modification de date de fin de l'entente-cadre de regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes et multifonctions avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0617) pour le 29 novembre 2025.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Cette modification de date de fin de contrat permettra aux services et arrondissements de continuer à acquérir des imprimantes afin de répondre aux besoins des différents services et arrondissements, de remplacer les équipements désuets et d'équiper les nouveaux aménagements.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Centre d'acquisitions gouvernementales
Québec
Direction des acquisitions en technologies de l'information

Avis à la clientèle

DESTINATAIRE : Organismes partis au regroupement imprimantes et multifonctions

EXPÉDITEUR : Direction des acquisitions en technologies de l'information

DATE : Le 10 juin 2025

OBJET : Prolongation du contrat **N°** 2022-8065-50 : Imprimantes et multifonctions

---

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) informe sa clientèle qu'il a procédé à un avenant pour prolonger la durée du contrat 2022-8065-50 : Imprimantes et multifonctions. Ceci porte la fin du contrat au 29 novembre 2025. Les termes et conditions demeurent les mêmes.

Merci de votre bonne compréhension et collaboration habituelle.

Bien cordialement,

Roland Ngop
Conseiller en acquisition

880, chemin Sainte-Foy, 9e étage
Québec (Québec) G1S 2L2
Téléphone : 866 476-4224 p.4541
Télécopieur : 418 643-9192
www.quebec.ca/gouv/acquisitions

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1259563013

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 19 octobre 2026.

Il est recommandé :

1. d'autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 19 octobre 2026;

2. d'autoriser le directeur de la Direction Espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des TI, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-25 15:08

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259563013**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 19 octobre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville de Montréal a adhéré au regroupement d'achats pour la fourniture de services cellulaires le 1er avril 2016, conformément à l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes qui permet aux municipalités de conclure une telle entente avec le Centre des services partagés du Québec (CSPQ) et ce, jusqu'à la fin du contrat, soit le 20 octobre 2025.

La mise en place d'un nouveau contrat au CAG, contrat auquel la Ville va adhérer (CE23 1234) était prévue avant l'échéance de l'accord actuel. Cependant, en raison des délais dans la publication et l'ouverture de l'appel d'offres 2023-8111-50-02, qui est sous la gouverne du CAG, l'octroi du contrat est maintenant prévu à la fin de l'année 2025.

Afin de maintenir le service, pendant la transition contractuelle, le CAG a prolongé l'entente actuelle jusqu'au 19 octobre 2026.

Le présent dossier vise donc à autoriser la modification de la date de fin de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) pour le 19 octobre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1234 – 9 août 2023 - Autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats de biens et services de mobilité cellulaires via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

CG22 0238 – 28 avril 2022 - Autoriser une dépense maximale de 24 464 388,43 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après CAG) pour une durée de quatre ans, soit rétroactivement du 1er avril 2022 au 20 octobre 2025.

CG20 0066 - 27 février 2020 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture de services cellulaires du Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ), pour une durée de deux ans, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2022, avec option de renouvellement, le tout conformément au contrat du CSPQ - Montant estimé de l'entente : 9 369 370,10 $, taxes incluses

CG16 0175 - 24 mars 2016 - Conclure une entente avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données), pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2020, avec options de renouvellement.

DESCRIPTION

L'entente actuelle du CAG comprend les services de base tels que les services cellulaires pour la voix, les services cellulaires pour la transmission de données et l'accès sans fil à Internet, services pour la voix et données, ainsi que les appareils et accessoires de base.

En décembre 2023, le CAG a lancé sur le marché l'appel d'offres 2023-8111-50-01 pour la mobilité cellulaire pour les parties au regroupement d'achats. Suite de l'annulation cet appel d'offres, le CAG a lancé un autre appel d'offres sous la référence 2023-8111-50-02, et il est prévu qu'un début de contrat sera concrétisé d'ici la fin de l'année 2025.

JUSTIFICATION

Attendu que la mise en œuvre du prochain contrat a connu des délais, le CAG a prolongé le contrat actuel pour éviter toute interruption de service auprès de sa clientèle. Cette prolongation est bénéfique pour la Ville afin de maintenir le service et, si requis, de réaliser la migration des lignes cellulaires de manière sécurisée et optimale, d'adapter les processus internes, de déployer et configurer les nouveaux systèmes, et de former adéquatement les équipes afin d'assurer une transition harmonieuse et efficace avec les futurs fournisseurs de services cellulaires offerts au CAG.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier ne modifie pas les montants approuvés par la décision CG22 0238.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important pour les activités de la Ville de maintenir un contrat cellulaire et prévoir, si requis, un délai raisonnable pour migrer des lignes cellulaires est crucial pour garantir une

transition en douceur et sans problème. C'est une nécessité pour éviter des perturbations majeures et ainsi permettre à la Ville d’assurer une continuité du service et de permettre aux équipes de planifier un plan de migration sans impacter le degré de satisfaction des employées et employés de la Ville et la sécurité des données cellulaires.

Le Service des TI présentera un dossier décisionnel au début de 2026 pour formaliser son adhésion au nouveau regroupement de mobilité cellulaire (2023-8111-50-02).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication aux responsables cellulaires des différents services de la Ville sera amorcée en septembre 2025 pour annoncer la prolongation du contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-08-19
Mohammed AROUSSI conseiller(-ere) analyse - controle de gestion	Marie-Claire UMURAZA chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs
Tél : 514-809-6616 **Télécop. :**	**Tél :** - - **Télécop. :** -

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
directeur(-trice)-solutions numeriques - web

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-22

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259563013
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'Information
Projet : Autoriser la modification de la date de fin de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) pour le 19 octobre 2026.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective; 17) Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Grâce à cette modification, la Ville pourra migrer ses lignes cellulaires en toute sécurité, adapter ses processus, configurer les nouveaux systèmes et former les équipes pour garantir une transition efficace de notre contrat cellulaire.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1256711008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Engo Equipment Sales inc., pour la fourniture de surfaceuses à glace électriques neuves pour l'entretien des glaces des arénas de la Ville — Dépense totale de 2 188 480,14 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21065 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Engo quipement Sales inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de surfaceuses à glace électriques neuves pour l'entretien des glaces des arénas de la Ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 823 733,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21065;

2. d'autoriser une dépense de 364 746,69 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Engo Equipement Sales inc.;

4. d'imputer cette dépense,conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-29 08:00

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1256711008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Engo Equipment Sales inc., pour la fourniture de surfaceuses à glace électriques neuves pour l'entretien des glaces des arénas de la Ville — Dépense totale de 2 188 480,14 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21065 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification des acquisitions pour l'année 2025, le SMRA a identifié le besoin de procéder à l'acquisition de surfaceuses à glace électriques neuves pour l'entretien des glaces d'arénas des arrondissements.

L'acquisition des surfaceuses vise principalement à remplacer les équipements existants devenus désuets. Toutefois, deux (2) de ces acquisitions ne constituent pas des remplacements, mais répondent à de nouveaux besoins.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public no 25-21065. Il a été publié dans *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant trente-trois (33) jours, soit du 18 juin au 22 juillet 2025. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, il y a eu deux (2) addenda.

Sommaire des addenda

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	4 juillet 2025	Ajout de documents manquants relatifs aux annexes des clauses techniques 1000-83-07 et aux exigences de sécurité concernant la surfaceuse. Cinq (5) questions-réponses ont également été ajoutées, portant sur les documents de livraison, un doublon dans le devis 301A25A11, l'installation et la mise en service, le système électrique, les dispositifs d'immatriculation ainsi que la brosse.	Non

2	8 juillet 2025	Précisions apportées au bordereau de prix.	Oui

La durée de validité de la soumission est de cent quatre-vingt (180) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 18 janvier 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0778 — 25 août 2020 — Accorder un contrat à Robert Boileau inc. (lot 2) pour l'acquisition de cinq surfaceuses à glace électriques — Dépense totale de 826 153,60 $, taxes et contingences incluses — Appel d'offres public 20-18190 (2 soum.)
CM18 0353 — 26 mars 2018 : Accorder un contrat à Robert Boileau inc. pour l'acquisition de 7 surfaceuses à glace électriques, pour une somme maximale de 1 037 879,33 $, taxes incluses — Appel d'offres public 17-16210 (4 soum.)

DESCRIPTION

Plus précisément, le SMRA souhaite acquérir onze (11) surfaceuses à glace électrique, conformément aux spécifications techniques décrites dans le devis 301A25A11.
Lot 1: Cinq (5) surfaceuses pour l'année 2026

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Prix unitaire (avant taxes)	Montant total (avant taxes)
1	Surfaceuse électrique incluant le service d'entretien, la brosse de bandes circulaire, avec batterie sans entretien ni remplissage, tel qu'indiqué au devis 301A25A11	5	144 000 $	720 000 $
2	Support pour plaque d'immatriculation	5	200 $	1000 $
			Montant total (avant taxes)	721 000 $

Lot 2: Six (6) surfaceuses pour l'année 2027

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Prix unitaire (avant taxes)	Montant total (avant taxes)
1	Surfaceuse électrique incluant le service d'entretien, la brosse de bandes circulaire, avec batterie sans entretien ni remplissage, tel qu'indiqué au devis 301A25A11	6	864 000 $	720 000 $
2	Support pour plaque d'immatriculation	6	200 $	1200 $
			Montant total (avant taxes)	865 200 $

Variation de prix
Les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Garantie

La garantie applicable aux surfaceuses et à leurs composantes est d'une durée de deux (2) ans ou de mille (1 000) heures d'utilisation, selon la première éventualité atteinte.

La garantie des batteries de l'appareil est, quant à elle, d'une durée de cinq (5) ans.

Service d'entretien
Le service d'entretien prescrit par le manufacturier est à la charge du fournisseur pour une durée de soixante (60) mois. Ce service comprend le déplacement des mécaniciens, ainsi que la fourniture des pièces et des fluides nécessaires. Sont toutefois exclus de ce service : le couteau, le lisseur, le racloir et la brosse latérale.

Délais de livraison

La livraison de la première surfaceuse est prévue dans un délai de cinq (5) mois suivant l'émission du bon de commande. Par la suite, les unités seront livrées à raison d'une (1) par mois. Il est prévu d'acquérir cinq (5) unités en 2026 et six (6) unités en 2027.

Pénalité

Pour chaque mois de retard après une période initiale de trois (3) mois à compter de la date de livraison prévue, une pénalité de deux pour cent (2 %) de la valeur des appareils non livrés, excluant les taxes, sera appliquée.

Modalité d'adjudication

Chaque lot est adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées (66,7 %). Le Service de l'approvisionnement a contacté le preneur n'ayant pas soumis d'offre afin de connaître les raisons de son désistement. Toutefois, le fournisseur sollicité n'a pas donné suite à la demande d'information.
Lot 1: Cinq (5) surfaceuses pour l'année 2026

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ENGO EQUIPMENT SALES INC.	828 969,75 $	165 793,95 $	994 763,70 $
ROBERT BOILEAU INC.	920 849,15 $	184 169,83 $	1 105 018,98 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 275 909,97 $	255 181,99 $	1 531 091,96 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-446 940,22 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-35,03%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			91 879,40 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			11,08%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 2: Six (6) surfaceuses pour l'année 2027

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ENGO EQUIPMENT SALES INC.	994 763,70 $	198 952,74 $	1 193 716,44 $

ROBERT BOILEAU INC.	1 105 018,98 $	221 003,80 $	1 326 022,77 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 517 432,94 $	303 486,59 $	1 820 919,53 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-522 669,24 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-34,44%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			110 255,28 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			11,08%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Afin d'estimer les coûts, les professionnels du SMRA ont réalisé une étude de marché fondée sur les prix actuellement en vigueur. L'équipe a contacté plusieurs fournisseurs pour obtenir des prix unitaires, sans toutefois préciser les quantités souhaitées. Lors de la soumission, les prix proposés se sont révélés nettement inférieurs à ceux anticipés. Les écarts significatifs observés entre l'estimation initiale et les soumissions retenues sont donc avantageux pour la Ville de Montréal.

Les écarts entre la plus basse soumission conforme et l'estimation sont de :
• 35,03 % pour le lot 1
• 34,44 % pour le lot 2

Il convient de noter que l'équipe du SMRA a décidé de ne pas acquérir le chargeur additionnel prévu dans le lot 1. Par ailleurs, un montant de 9 900 $ a été ajouté à l'estimation pour ce lot, ce qui accentue légèrement l'écart, puisque ce montant a été retiré du prix soumis.
L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation pour les deux lots peut s'expliquer par le fait que les fournisseurs ont eu l'occasion d'offrir un rabais sur volume, dans le but d'optimiser leurs chances de remporter les contrats.
Par ailleurs, le fournisseur ayant obtenu l'ensemble des lots était auparavant un fabricant qui vendait ses produits par l'intermédiaire d'un distributeur. Il commercialise désormais ses surfaceuses directement, ce qui lui permet de fixer ses propres prix et d'adapter sa stratégie afin de demeurer compétitif.

Les écarts entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission conforme et l'estimation sont de :
• 11,08 % pour le lot 1
• 11,08 % pour le lot 2

Ces écarts peuvent également s'expliquer par le changement de position du fournisseur sur le marché, qui est désormais un acteur majeur, contrairement à la situation antérieure où il dépendait d'un distributeur pour vendre ses produits.

Les vérifications requises pour vérifier que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 25 juillet 2025.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation des adjudicataires sera effectuée pour les lots 1 et 2.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soumissionnaire conforme ENGO EQUIPMENT SALES INC, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour les lots 1 et 2 pour un montant de 1 823 733,45 $, taxes incluses.
Une provision pour contingences équivalente à 20 % du montant total octroyé, soit 364 746,69 $, taxes incluses, a été ajoutée afin de couvrir d'éventuelles options qui n'étaient pas prévisibles au moment de la préparation des documents d'appel d'offres.

Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt 13-030 - Remplacement de véhicules et équipements (CM13 0664).

Elle sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
L'acquisition de surfaceuses à glace électriques neuves permet l'entretien des glaces d'arénas répondant à la priorité 19 du Plan stratégique — Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer une surfaceuse en fin de vie utile entraîne une augmentation des coûts d'entretien et de réparation, ainsi qu'un allongement des périodes d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2026 : livraison de cinq (5) unités entre le 1 janvier au 31 décembre 2026.
2027 : livraison de six (6) unités entre le 1 janvier au 31 décembre 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marylise BORDAGE
Agente de recherche

Tél : NA
Télécop. : NA

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Jean-Philippe CRITES
chef de division - Ingénierie et stratégies d'investissements

Tél : (438) 821-6504
Télécop. : NA

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2025-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256711008
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Accorder un contrat à ENGO EQUIPMENT SALES INC., l'acquisition de surfaceuses à glace électriques neuves pour l'entretien des glaces d'arénas par le Service du Matériel Roulant et des Ateliers (lot 1 et 2) — Dépense totale de 2 188 480,14 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21065 (Deux [2] soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** L'acquisition de surfaceuses à glace électriques neuves permet l'entretien des glaces d'arénas répondant à la priorité 19 du Plan stratégique - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1256711008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Engo Equipment Sales inc., pour la fourniture de surfaceuses à glace électriques neuves pour l'entretien des glaces des arénas de la Ville — Dépense totale de 2 188 480,14 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21065 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21065_Intervention_«SMRA».pdf 25-21065_PV.pdf 25-21065_TCP.pdf

25-21065_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : (514) 838-9278
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21065

No du GDD : 1256711008

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de surfaceuses à glace électriques neuves pour l'entretien des glaces d'arénas par le Service du Matériel Roulant et des Ateliers

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 6 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 22 - 7 - 2025

Ouverture faite le : 22 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 8 - 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 66,67

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 1 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 18 - 1 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ENGO EQUIPMENT SALES INC.	1 823 733,45 $	√	1
ROBERT BOILEAU INC.	2 025 868,12 $		1

Information additionnelle

- La soumission de l'entreprise ENGO EQUIPMENT SALES INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 25 juillet 2025.
- Tel que permis par la clause 1.14.02 (Retrait d'un item), le requérant a retiré l'article 1.3.
- Le preneur de cahier des charges qui n'a pas présenté de soumission n'a donné aucune réponse à notre demande d'explication.

Préparé par : Renée Veillette

Le 20 - 8 - 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0389

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 22 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21065

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de surfaceuses à glace électriques neuves pour l'entretien des glaces d'arénas par le Service du matériel roulant et des ateliers » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
ENGO EQUIPMENT SALES INC.	1 834 081,20 $
ROBERT BOILEAU INC.	2 036 419,95 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 18 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania KENIOUA

Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.29 08:54:20 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Numéro de l'appel d'offres : 25-21065
Titre : Acquisition de surfaceuses à glace électriques neuves pour l'entretien des glaces d'arénas par le Service du Matériel Roulant et des Ateliers
Date d'ouverture des soumissions : 22 juillet 2025
Addenda: 5 **dernier émit le: 15 juillet 2025**

Article			ENGO EQUIPMENT SALES INC.	Montant total	ROBERT BOILEAU INC.	Montant total
Lot 1 (2026)						
1.1	Surfaceuse électrique incluant le service d'entretien, la brosse de bandes circulaire, avec batterie sans entretien ni remplissage			720 000,00 $		800 112,50 $
1.2	Support pour plaque d'immatriculation			1 000,00 $		800,00 $
Lot 2 (2027)						
2.1	Surfaceuse électrique incluant le service d'entretien, la brosse de bandes circulaire, avec batterie sans entretien ni remplissage			864 000,00 $		960 135,00 $
2.2	Support pour plaque d'immatriculation			1 200,00 $		960,00 $
		Total avant taxes		1 586 200,00 $		1 762 007,50 $
		TPS 5 %		79 310,00 $		88 100,38 $
		TVQ 9,975 %		158 223,45 $		175 760,25 $
		Montant total		1 823 733,45 $		2 025 868,12 $
		Signataire	David Stewart		Charles Bercier	
		Signature	Oui		Oui	
		Numéro NEQ	1177045029		1144155992	
		Achat SEAO	Oui		Oui	
		Vérification REQ	Oui		Oui	
		RENA	Oui		Oui	
		Registre des personnes inadmissibles	Oui		Oui	
		Liste des firmes à rendement insatisfaisant	Oui		Oui	
		Liste non conformes OQLF	Oui		Oui	
		Charte de la langue française	#2 moin de 25 personnes		#2 moin de 25 personnes	
		Devis technique dûment complété	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
		Renseignements complémentaires				

*** Tel que permis par la clause 1.14.02 (Retrait d'un item), le requérant a retiré l'article 1.3.

Remarque :
Non-conforme
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date : 25 uillet 2025**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Synerglace Canada Inc. 199 rue d'Amsterdam Saint-Augustin-de-Desmaures QC CAN G3A2V5 http://www.synerglace.ca	Publique Laurent ARNAUD Téléphone: 5817776099 Courriel: info@synerglace.ca 1171093520	**Transaction: (20268669)** 2025-07-04 08:15	20065418 - Addenda 1 Devis 2025-07-04 à 12:45 - Courriel 20065883 - Addenda 2 Devis 2025-07-08 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ROBERT BOILEAU INC. 4255, rue Hickmore arrondissement St-Laurent Montréal QC CAN H4T1S5 http://www.arenazone.com	Publique Louise Leduc Téléphone: 5143338420 Courriel: clients@arenazone.com 1144155992	**Transaction: (20257155)** 2025-06-18 09:36	20065418 - Addenda 1 Devis 2025-07-04 à 12:45 - Courriel 20065883 - Addenda 2 Devis 2025-07-08 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENGO EQUIPMENT SALES INC. PO Box 486, Unit 14 - 30 Eglinton Avenue West Mississauga ON CAN L5R0C1	Publique David Stewart Téléphone: 6042027655 Courriel: david.stewart@engo-ice.com 1177045029	**Transaction: (20257195)** 2025-06-18 10:10	20065418 - Addenda 1 Devis 2025-07-04 à 12:45 - Courriel 20065883 - Addenda 2 Devis 2025-07-08 à 12:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256711008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Engo Equipment Sales inc., pour la fourniture de surfaceuses à glace électriques neuves pour l'entretien des glaces des arénas de la Ville — Dépense totale de 2 188 480,14 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21065 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1256711008 - 11 surfaceuses à glace AO25-21065.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Charles CARON
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1256711006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 7 contrats à Longus Equipement, pour la fourniture de 9 chargeuses-pelleteuses avec accessoires — Dépense totale de 3 434 107,78 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21089 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats pour la fourniture de chargeuses-pelleteuses avec accessoires pour les lots 2, 3, 5, 6 et 7, aux prix de leurs soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21089 :

Firmes	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
LONGUS EQUIPEMENT	Lot 2 : 320 579,04 $ Lot 3 : 314 140,44 $ Lot 5 : 331 156,74 $ Lot 6 : 309 024,06 $ Lot 7 : 309 024,06 $

2. d'autoriser une dépense de 316 784, 86 $, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville

De recommander au conseil municipal :

1. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats pour la fourniture de chargeuses-pelleteuses avec accessoires pour les lots

1 et 4, aux prix de leurs soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21089 :

Firmes	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
LONGUS EQUIPEMENT	Lot 1 :679 904,66 $ Lot 4 : 597 927,49 $

2. d'autoriser une dépense de 255 566,43 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Longus Equipement;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-26 14:44

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256711006**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 7 contrats à Longus Equipement, pour la fourniture de 9 chargeuses-pelleteuses avec accessoires — Dépense totale de 3 434 107,78 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21089 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification des acquisitions pour l'année 2025, le SMRA a identifié le besoin de procéder à l'acquisition de neuf (9) chargeuses-pelleteuses avec accessoires.

Les chargeuses-pelleteuses, également appelées « rétrocaveuses », sont utilisées toute l'année, principalement dans le domaine des travaux publics. Elles servent notamment à l'entretien des réseaux d'aqueducs et d'égouts, ainsi qu'à la plantation d'arbres. Leur polyvalence permet aussi de les employer dans diverses autres activités.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public no 25-21089. Il a été publié dans *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant quarante-trois (43) jours, soit du 11 juin au 24 juillet 2025. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, il y a eu trois (3) addenda.

Sommaire des addenda

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	20 juin 2025	Modification et ajout au devis. Une série de dix-neuf (19) questions-réponses portant sur les modèles de véhicules et de pneus acceptés, la demande d'un modèle de référence pour l'indicateur de pression, ainsi que sur diverses exigences techniques relatives aux lave-glaces, au siège, à la benne et à d'autres composantes du véhicule.	Non
2	4 juillet 2025	Modification et ajout au devis en lien avec la garantie. Sept (7) questions — réponses en lien avec les	Non

		pneus, le plan de maintenance, l'attache rapide, le siège et la commande multifonction.	
3	11 juillet 2025	Report de date au 24 juillet 2025 Deux (2) questions-réponses en lien avec le lave-glace et la force d'impact des brise-bétons.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 12 novembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1077 — 20 septembre 2022 — Accorder un contrat à Toromont CAT ltée, pour l'acquisition de quatre chargeuses-pelleteuses 12-13 tonnes sans accessoire — Dépense totale de 1 409 758,60 $, taxes incluses (contrat : 1 281 598,73 $ + contingences : 128 159,87 $) — Appel d'offres public 22-19409 (2 soum.)
CE22 1006 — 8 juin 2022 — Accorder trois contrats à la firme Longus Equipement Inc. pour la fourniture de chargeuses-pelleteuses de 10-11 tonnes sans accessoire — Dépense totale de 612 172,44 $, taxes incluses — Appel d'offres public 22-19232 — (deux soumissionnaires)

CE18 0495 — 4 avril 2018 : Accorder un contrat à « Nortrax Québec inc. », pour la fourniture de (2) deux rétrocaveuses (tracteurs chargeurs) avec accessoires pour une somme maximale de 460 796,13 $, taxes incluses — Appel d'offres public 18-16643 (3 soum.).

CE17 0319 — 15 mars 2017 : Accorder un contrat à « Hewitt Équipement ltée », pour la fourniture d'une rétrocaveuse avec équipements et accessoires pour une somme maximale de 256 135,56 $, taxes incluses — Appel d'offres public 16-15696 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Plus précisément, le SMRA souhaite acquérir neuf (9) chargeuses-pelleteuses avec accessoires, conformément aux spécifications techniques décrites dans le devis 45425A11.
Description des chargeuses-pelleteuses par lot :

Lot 1 : chargeuse-pelleteuse #1 et #9
Chargeur :

- Attache rapide pour chargeur avant
- Benne chargeuse à déversement latéral avec attache rapide
- Un chasse-neige à lame de 9 pieds avec attache rapide

Rétrocaveuse :

- Attache rapide
- Godet de 14 po de type standard
- Godet de 18 po de type banane
- Godet de 24 po de type standard
- Brise-béton
    - Outil de perforation type biseau, burin standard
    - Pic à béton type conique ou pyramidal
- Dame vibrante
- Pouce hydraulique

Lot 2 : chargeuse-pelleteuse #2
Chargeur :

- Attache rapide pour chargeur avant

- Benne chargeuse à déversement latéral

Rétrocaveuse :

- Attache rapide
- Godet de 14 po de type banane
- Godet de 24 po de type réversible
- Brise-béton
    - o Outil de perforation type biseau, burin standard
    - o Pic à béton type conique ou pyramidal
    - o Pics à tête perpendiculaire pour brise-béton
- Dame vibrante

Lot 3 : chargeuse-pelleteuse #3
Chargeur :

- Attache rapide pour chargeur avant
- Benne chargeuse à déversement latéral avec attache rapide

Rétrocaveuse :

- Attache rapide
- Godet de 14 po de type standard
- Godet de 18 po de type banane
- Godet de 24 po de type standard
- Brise-béton :
    - o Outil de perforation type biseau, burin standard
    - o Pic à béton type conique ou pyramidal
    - o Pics à tête perpendiculaire pour brise-béton
- Dame vibrante

Lot 4 : chargeuse-pelleteuse #4 et #5
Chargeur :

- Attache rapide pour chargeur avant
- Benne régulière 1,25 vg³ avec attache rapide

Rétrocaveuse :

- Attache rapide
- Godet de 14 po de type banane
- Godet de 18 po de type banane
- Godet de 18 po 2 fonctions normal/inversé
- Godet de 24 po de type banane
- Brise-béton
    - o Outil de perforation type biseau, burin standard
- Dame vibrante

Lot 5 : chargeuse-pelleteuse #6
Chargeur :

- Attache rapide pour chargeur avant
- Benne chargeuse à déversement latéral avec attache rapide
- Un chasse-neige de 9 pieds avec attache rapide

Rétrocaveuse :

- Attache rapide
- Godet de 14 po de type standard
- Godet de 18 po de type standard
- Godet de 24 po de type standard
- Brise-béton
  - Outil de perforation type biseau, burin standard
  - Pic à béton type conique ou pyramidal
- Dame vibrante

Lot 6 : chargeuse-pelleteuse #7
Chargeur :

- Attache rapide pour chargeur avant
- Benne chargeuse à déversement latéral avec attache rapide

Rétrocaveuse :

- Attache rapide
- Godet de 14 po de type banane
- Godet de 24 po de type standard
- Brise-béton
  - Outil de perforation type biseau, burin standard
  - Pic à béton type conique ou pyramidal
- Dame vibrante

Lot 7 : chargeuse-pelleteuse #8
Chargeur :

- Attache rapide pour chargeur avant
- Benne chargeuse à déversement latéral avec attache rapide

Rétrocaveuse :

- Attache rapide
- Godet de 14 po de type standard
- Godet de 24 po de type standard
- Brise-béton
  - Outil de perforation type biseau, burin standard
  - Pic à béton type conique ou pyramidal
- Dame vibrante

Variation de prix
Les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Garantie
La garantie de chaque appareil est d'une durée d'un (1) an, couvrant les pièces ainsi que la main-d'œuvre. Cette garantie demeure valide même après l'installation ultérieure du pouce hydraulique et du support d'appui pour le brise-béton en position de transport.

Délais de livraison

Le fournisseur doit livrer tous les appareils au plus tard le 20 avril 2026.

Pénalité

Une pénalité de trois mille cinq cents dollars (3 500 $) sera applicable pour chaque mois de retard dans la livraison, et ce, pour chacun des appareils.

Modalité d'adjudication

Chaque lot est adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges. Trois (3) soumissions ont été déposées (60 %). Le Service de l'approvisionnement a contacté les preneurs n'ayant pas soumis d'offre afin de connaître les raisons de leur désistement. Toutefois, les deux (2) fournisseurs sollicités n'ont pas donné suite à la demande d'information.
Concernant les trois (3) soumissions reçues, celle de ÉQUIPEMENT MOORE LTÉE a été jugée non conforme sur le plan technique pour les lots 3, 4, 6 et 7.

Lot 1: Achat d'une chargeuse-pelleteuse #1 et #9

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LONGUS EQUIPEMENT	679 904,66 $	135 980,93 $	815 885,59 $
EQUIPEMENT MOORE LTEE	690 866,38 $	138 173,28 $	829 039,66 $
BRANDT TRACTOR LTD	743 600,81 $	148 760,16 $	892 560,97 $
Dernière estimation réalisée ($)	703 212,52 $	140 642,50 $	843 855,02 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-23 307,86 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-3,31%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			10 961,72 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1,61%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 2: Achat d'une chargeuse-pelleteuse #2

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LONGUS EQUIPEMENT	320 579,04 $	64 115,81 $	384 694,85 $
EQUIPEMENT MOORE LTEE	321 518,39 $	64 303,68 $	385 822,07 $
BRANDT TRACTOR LTD	348 776,66 $	69 755,33 $	418 531,99 $
Dernière estimation réalisée ($)	375 220,91 $	75 044,18 $	450 265,09 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-54 641,87 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-14,56%

((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	939,35 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	0,29%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 3: Achat d'une chargeuse-pelleteuse #3

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LONGUS EQUIPEMENT	314 140,44 $	62 828,09 $	376 968,53 $
BRANDT TRACTOR LTD	341 820,68 $	68 364,14 $	410 184,82 $
Dernière estimation réalisée ($)	370 851,86 $	74 170,37 $	445 022,23 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-56 711,42 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-15,29%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			27 680,24 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			8,81%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 4: Achat d'une chargeuse-pelleteuse #4 et #5

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LONGUS EQUIPEMENT	597 927,49 $	119 585,50 $	717 512,99 $
BRANDT TRACTOR LTD	653 517,90 $	130 703,58 $	784 221,48 $
Dernière estimation réalisée ($)	711 120,38 $	142 224,08 $	853 344,46 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-113 192,89 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-15,92%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			55 590,41 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9,30%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 5: Achat d'une chargeuse-pelleteuse #6

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LONGUS EQUIPEMENT	331 156,74 $	66 231,35 $	397 388,09 $
EQUIPEMENT MOORE LTEE	336 120,21 $	67 224,04 $	403 344,25 $
BRANDT TRACTOR LTD	362 544,92 $	72 508,98 $	435 053,90 $
Dernière estimation réalisée ($)	387 983,14 $	77 596,63 $	465 579,77 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-56 826,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-14,65%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			4 963,47 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1,50%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 6: Achat d'une chargeuse-pelleteuse #7

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LONGUS EQUIPEMENT	309 024,06 $	61 804,81 $	370 828,87 $
BRANDT TRACTOR LTD	337 221,68 $	67 444,34 $	404 666,02 $
Dernière estimation réalisée ($)	365 333,06 $	73 066,61 $	438 399,67 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-56 309,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-15,41%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			28 197,62 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9,12%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 7: Achat d'une chargeuse-pelleteuse #8

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LONGUS EQUIPEMENT	309 024,06 $	61 804,81 $	370 828,87 $
BRANDT TRACTOR LTD	337 221,68 $	67 444,34 $	404 666,02 $
Dernière estimation réalisée ($)	365 333,06 $	73 066,61 $	438 399,67 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-56 309,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-15,41%

((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	28 197,62 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	9,12%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Afin d'estimer les coûts, les professionnels du SMRA ont réalisé une étude de marché Cette analyse est basée sur les coûts actuels du marché et l'historique des coûts.

Les écarts significatifs relevés entre l'estimation et les soumissions retenues sont favorables à la Ville de Montréal.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation sont de :

· 14,56 % pour le lot 2

· 15,29 % pour le lot 3

· 15,92 % pour le lot 4

· 14,65 % pour le lot 5

· 15,41 % pour le lot 6

· 15,41 % pour le lot 7

Ces écarts peuvent s'expliquer par une surestimation du prix de base de la chargeuse-pelleteuse, qui s'est avéré supérieur d'environ 25 000 $ par rapport aux prix soumis. L'équipe du SMRA a consulté les fournisseurs actifs sur le marché et établi une moyenne des prix. Or, les soumissions reçues étaient plus basses, ce qui laisse supposer que les soumissionnaires ont proposé des prix compétitifs afin de maximiser leurs chances d'obtenir plusieurs lots dans le cadre de cet appel d'offres. Les écarts entre les prix des différents fournisseurs étant minimes, il est probable qu'une stratégie similaire ait été adoptée par l'ensemble des soumissionnaires.

Les vérifications requises pour vérifier que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 30 juillet 2025.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation des adjudicataires sera effectuée pour les lots 1 et 4.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour cet appel d'offres. Le risque a été évalué comme faible pour les lots 2, 3, 5, 6 et 7, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soumissionnaire conforme LONGUS EQUIPEMENT, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, et 7 pour un montant de 2 861 756,49 $, taxes incluses.

Une provision pour contingences équivalente à 20 % du montant total octroyé, soit 572 351,29 $, taxes incluses, a été ajoutée afin de couvrir d'éventuelles options qui n'étaient pas prévisibles au moment de la préparation des documents d'appel d'offres.

Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt no 22-042 — Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables (CM22 1110). Elle sera assumée à 100 % par la ville-centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
L'acquisition de chargeuses-pelleteuses avec accessoires permet de réaliser une variété de travaux de nettoyage, d'entretien et de réparation sur les terrains, les parcs, les routes et autres infrastructures, répondant à la priorité 19 du Plan stratégique — Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas faire l'acquisition des chargeuses-pelleteuses entraîne un retard dans les opérations courantes des travaux publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'émission du bon de commande est prévue pour octobre 2025, tandis que la réception du dernier véhicule est attendue au plus tard à la fin avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marylise BORDAGE
Agente de recherche

Tél : NA
Télécop. : NA

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Jean-Philippe CRITES
chef de division - Ingénierie et stratégies d'investissements

Tél : (438) 821-6504
Télécop. : NA

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2025-08-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256711006

Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Accorder sept (7) contrats à firme LONGUS EQUIPEMENT, pour l'acquisition de neuf (9) chargeuses-pelleteuses avec accessoires (lot 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7) — Dépense totale de 3 434 107,08, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21089 (Trois [3] soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** L'acquisition de chargeuses-pelleteuses avec accessoires permet de réaliser une variété de travaux de nettoyage, d'entretien et de réparation sur les terrains, les parcs, les routes et autres infrastructures, répondant à la priorité 19 du Plan stratégique — Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1256711006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder 7 contrats à Longus Equipement, pour la fourniture de 9 chargeuses-pelleteuses avec accessoires — Dépense totale de 3 434 107,78 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21089 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21089 Detcah.pdf 25-21089 PV.pdf 25-21089 TCP_Révisé.pdf 25-21089 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : (514) 838-9278
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21089 — No du GDD : 1256711006

Titre de l'appel d'offres : Achat de chargeuses-pelleteuses avec accessoires

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 6 - 2025
Ouverture originalement prévue le : 15 - 7 - 2025
Ouverture faite le : 24 - 7 - 2025
Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3
Date du dernier addenda émis : 11 - 7 - 2025
Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5
Nbre de soumissions reçues : 3
Nbre de soumissions rejetées : 0
% de réponses : 60
% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs
Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs
Date d'échéance initiale : 12 - 11 - 2025
Date d'échéance révisée : 12 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	
LONGUS EQUIPEMENT	679 904,66 $	√	1
EQUIPEMENT MOORE LTEE	690 866,38 $		
BRANDT TRACTOR LTD	743 600,81 $		
LONGUS EQUIPEMENT	320 579,04 $	√	2
EQUIPEMENT MOORE LTEE	321 518,39 $		
BRANDT TRACTOR LTD	348 776,66 $		
LONGUS EQUIPEMENT	314 140,44 $	√	3
BRANDT TRACTOR LTD	341 820,68 $		
LONGUS EQUIPEMENT	597 927,49 $	√	4
BRANDT TRACTOR LTD	653 517,90 $		
LONGUS EQUIPEMENT	331 156,74 $	√	5
EQUIPEMENT MOORE LTEE	336 120,21 $		
BRANDT TRACTOR LTD	362 544,92 $		
LONGUS EQUIPEMENT	309 024,06 $	√	6
BRANDT TRACTOR LTD	337 221,68 $		
LONGUS EQUIPEMENT	309 024,06 $	√	7
BRANDT TRACTOR LTD	337 221,68 $		

Information additionnelle

Tous les 3 fournisseurs ont été jugé conforme administrativement.
L'un des preneurs du cahier des charges a fait une double commande des documents. Un courriel a été envoyé au fournisseur ayant désisté, pas de réponse.
Lots 3, 4, 6 et 7: Équipement Moore a été déclaré non conforme techniquement bien qu'il soit plus bas soumissionnaire et Longus équipement (2è plus plus bas soumissionnaire) déclaré techniquement conforme.

Préparé par : Alimata Méité — Le 20 - 8 - 2025

NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES **: 25-21089**

TITRE: **Achat de chargeuses-pelleteuses avec accessoires**

DATE DE PUBLICATION SUR SEAO **: 11 juin 2025**

DATE D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS **: 24 juillet 2025**

	BRANDT TRACTOR LTD	**LONGUS EQUIPEMENT**	**EQUIPEMENT MOORE LTEE**
Numéro de fournisseur VDM	560746	115349	113820
Achat du cahier de charge sur SEAO	OK	OK	OK
Numéro NEQ	1174486051	1179059085	1141892027
Signature de la soumission	OK,Lloyd Norminton	OK, Yves Benjamin	OK, Kevin Easterbrook
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	OK	OK	OK
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	OK	OK	OK
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	OK	OK	OK
Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	OK	OK	OK
Capacité delivraison total: quantité d'unités livrables de chargeuse-pelleteuses, accessoires et berceau avant le 2 avril 2026	9	9	9
Montant lot 1 (taxes incluses)	743 600,81 $	679 904,66 $	690 866,38 $
Montant lot 2 (taxes incluses)	348 776,66 $	320 579,04 $	321 518,39 $
Montant lot 3 (taxes incluses)	341 820,68 $	314 140,44 $	311 860,49 $
Montant lot 4(taxes incluses)	653 517,90 $	597 927,49 $	589 159,49 $
Montant lot 5 (taxes incluses)	362 544,92 $	331 156,74 $	336 120,21 $
Montant lot 6 (taxes incluses)	337 221,68 $	309 024,06 $	305 651,84 $
Montant lot 7(taxes incluses)	337 221,68 $	309 024,06 $	305 651,84 $
Autres conditions d'admissibilité ou documents requis			
L'annexe « Charte de la langue française » et, si applicable, tout document additionnel exigé à celle-ci;	Case 4 cochée, avec certificat de francisation	Case 4 cochée, avec attestation d'inscription	Case 4 cochée, avec certificat de francisation
la liste des sous-contractants;	À évaluer par le requérant	À évaluer par le requérant	À évaluer par le requérant
le devis techniques dûment complété;			
la documentation technique tel que requis au point 2.5 du devis;			
le plan de maintenance du traitement antirouille tel qu'exigé au point 3.5.5 du devis.			

.....	Non-conforme techniquement
.....	conforme techniquement
	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Alimata Méité	**Date:** 6 août 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0391

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 24 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21089

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Achat de chargeuses-pelleteuses avec accessoires » sont ouvertes par l'analyste juridique Marie-Eve Lapointe du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
BRANDT TRACTOR LTD.	**Lot 1**	743 600,81 $
	Lot 2	348 776,66 $
	Lot 3	341 820,68 $
	Lot 4	653 517,90 $
	Lot 5	362 544,92 $
	Lot 6	337 221,68 $
	Lot 7	337 221,68 $
ÉQUIPEMENT MOORE LTÉE	**Lot 1**	690 866,38 $
	Lot 2	321 518,39 $
	Lot 3	311 860,49 $
	Lot 4	589 159,49 $
	Lot 5	336 120,21 $
	Lot 6	305 651,84 $
	Lot 7	305 651,84 $
LONGUS EQUIPEMENT INC.	**Lot 1**	679 904,66 $
	Lot 2	320 579,04 $
	Lot 3	314 140,44 $
	Lot 4	597 927,49 $
	Lot 5	331 156,74 $
	Lot 6	309 024,06 $
	Lot 7	309 024,06 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 11 juin et 16 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 11 juin et 11 juillet 2025 dans le système électronique SÉAO.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Nouveautés SEAO au 2025-07-05. Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 25-21089
Numéro de référence: 20074670
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Ville de Montréal - Achat de chargeuses-pelleteuses avec accessoires
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

ÉQUIPEMENT MOORE LTÉE 4955, Chemin St-François Montréal QC CAN H4S1P3	Non diffusé	Geetam Sawmynaden Téléphone: 5143331212 Courriel: gsawmynaden@dickiemoore.com	**Transaction: (20255484)** 2025-06-16 10:32	20063475 - Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 10:25 - Courriel 20065443 - Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 14:00 - Courriel 20066577 - Addanda 3 Devis 2025-07-11 à 13:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Brandt Tractor Ltd. 3855 boulevard Matte Brossard QC CAN J4Y2P4 www.brandt.ca	Non diffusé	Philippe Charbonneau Téléphone: 450-444-1030 Courriel: pcharbonneau@brandt.ca	**Transaction: (20259143)**	20063475 - Addenda 1 Devis

			2025-06-20 10:20	2025-06-20 à 10:25 - Courriel 20065443 - Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 14:00 - Courriel 20066577 - Addanda 3 Devis 2025-07-11 à 13:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Toromont cat, une division d'Industries Toromont Ltée 5001 Aut Transcanadienne Pointe-Claire QC CAN H9R1B8	Publique	Ève Mathieu Téléphone: 5146303100 Courriel: emathieu@toromont.com	**Transaction: (20264884)** 2025-06-27 13:43	20063475 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20065443 - Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 14:00 - Courriel 20066577 - Addanda 3 Devis 2025-07-11 à 13:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
longus équipement inc. 4405 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval QC CAN H7L5W5 www.terapro.ca	Non diffusé	Yves Benjamin Téléphone: 450-652-2552 Courriel: ybenjamin@terapro.ca	**Transaction: (20251919)** 2025-06-11 17:56	20063475 - Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 10:25 - Courriel 20065443 - Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 14:00 - Courriel 20066577 - Addanda 3 Devis 2025-07-11 à 13:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Brandt Tractor Ltd. 3855 boulevard Matte Brossard QC CAN J4Y2P4 https://www.brandt.ca	Publique	Renaud Chesné Téléphone: 4504441030 Courriel: rchesne@brandt.ca	**Transaction: (20251706)**	20063475 - Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 10:25 - Courriel

	2025-06-11 12:19	20065443 - Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 14:00 - Courriel 20066577 - Addanda 3 Devis 2025-07-11 à 13:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256711006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder 7 contrats à Longus Equipement, pour la fourniture de 9 chargeuses-pelleteuses avec accessoires — Dépense totale de 3 434 107,78 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21089 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1256711006 - Acquis 9 chargeuses-pelleteuses avec accessoires ARR AO25-21089.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Charles CARON
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1252881009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres avec les firmes CIMA S.E.N.C. (lot 1) et YRH inc. (lot 2), pour les services spécialisés en radiocommunication, cellulaire, LoRaWAN et Wi-Fi intérieur, pour une durée de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 077 430,53 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-20702 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois par laquelle CIMA s.e.n.c., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services spécialisés en radiocommunication, cellulaire et LoRaWan et Wi-Fi intérieur, pour une somme maximale de 465 188,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20702;

Firme	Lot	Montant (taxes incluses – excluant contingences, variation de quantités, incidences)
CIMA S.E.N.C.	Lot 1 :	465 188,65 $

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information (STI), et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

3. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 par laquelle YRH inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services spécialisés en Wi-Fi intérieur, pour la somme maximale de 612 241,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20702;

		Montant (taxes incluses –

Firme	Lot	excluant contingences, variation de quantités, incidences)
YRH inc.	Lot 2 :	612 241,88 $

4. de procéder à l’évaluation du rendement de l'adjudicataire YRH inc.;

5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information (STI), et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-26 16:52

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1252881009**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres avec les firmes CIMA S.E.N.C. (lot 1) et YRH inc. (lot 2), pour les services spécialisés en radiocommunication, cellulaire, LoRaWAN et Wi-Fi intérieur, pour une durée de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 077 430,53 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-20702 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Afin d'atteindre certains de ses objectifs technologiques et de rester à l'avant-garde des tendances du marché, la Ville doit recourir à des fournisseurs spécialisés offrant une expertise pointue et adaptée dans les domaines de la radiocommunication, du cellulaire, du Wi-Fi et du LoRaWan (une technologie de communication sans fil conçue pour l'internet des objets).

Le mandat vise à soutenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différents partenaires dans le développement et le déploiement de solutions en télécommunications

Ce type de contrat est chose commune dans les grandes organisations et vise à soutenir les projets de développement. En effet, il permet d'ajuster la capacité momentanément et de compléter l'expertise interne, tout en demeurant en maîtrise des opérations, de l'expertise et des décisions technologiques.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé, l'appel d'offres public 25-20702, en date du 2 avril 2025. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal Le Devoir.

Un délai de 4 semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 57 jours, soit jusqu'au 29 mai 2025.

Au total, 5 addenda ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	15 avril 2025	Précisions à la suite de questions techniques et administratives	Non
2	29 avril 2025	Précisions à la suite de questions techniques et administratives et report de la date d'ouverture	Non
3	9 mai 2025	Précisions à la suite de questions techniques et administratives	Non
4	16 mai 2025	Précisions à la suite de questions techniques et administratives et report de la date d'ouverture	Non
5	23 mai 2025	Précisions à la suite de questions techniques et administratives	Non

Le nombre d'addenda s'explique notamment par la participation d'un grand nombre de fournisseurs qui ne semblent pas tous familiers avec les règles de processus d'appels d'offres de la Ville. En effet, un nombre significatif de questions reçues sont relatives au processus d'appels d'offres, à la compréhension du modèle d'affaires ainsi qu'aux clauses contractuelles.

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 29 mai 2025. La durée de validité des soumissions est de 180 jours de calendrier à compter de leur date d'ouverture, soit jusqu'au 25 novembre 2025.

Le présent dossier vise donc à conclure deux ententes-cadres aux firmes CIMA S.E.N.C. (lot 1) et YRH inc. (lot 2), pour la prestation de services spécialisés sur demande en radiocommunication, cellulaire, LoRaWAN et Wi-Fi intérieur, pour une durée de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour un montant estimé des ententes de 1 077 430,53 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne deux lots de prestations de services spécialisés en développement pour solutions de télécommunications. Il permettra de soutenir les initiatives déjà prévues au PDI 2025-2034, notamment les éléments suivants :

Lot	Principaux projets ou initiatives
Lot 1 - Prestation de services spécialisés en radiocommunication, cellulaire et LoRaWAN	Programme 68011 – Modernisation des Radiocommunications Projet 68111 – Rehaussement des Télécommunications Projet 78045 - Aménagements et rehaussements télécoms
Lot 2 - Prestation de services spécialisés en Wi-Fi intérieur	Projet 68111 – Rehaussement des Télécommunications Projet 78045 - Aménagements et rehaussements télécoms

Le Service des TI s'engage à renforcer sa capacité afin de répondre de manière exhaustive et efficiente à l'ensemble des demandes de services qui lui sont soumises. Dans cette optique, l'objectif de la prestation consiste à acquérir une expertise spécialisée en radiocommunication, cellulaire et Wi-Fi intérieur, afin de soutenir la réalisation des travaux d'infrastructures en télécommunication.

Cette démarche vise à bonifier l'offre de services du Service des TI en misant sur l'efficacité, la rentabilité et la satisfaction des partenaires internes. Les ressources affectées aux projets auront notamment pour responsabilité de coordonner les activités liées aux infrastructures de télécommunications municipales, couvrant les phases de planification, d'exécution et de suivi. Ces travaux incluront les composantes techniques des réseaux de télécommunication, et chaque intervention sera encadrée par un mandat précis, garantissant une gestion rigoureuse et structurée.

JUSTIFICATION

Sur un total de neuf preneurs du cahier des charges pour le lot 1 et le lot 2, trois preneurs (33%) ont déposé des offres alors que six (66%) n'ont pas soumissionné. De ces six firmes, trois d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons des désistements invoquées sont :

- Une firme ne fournit pas les produits ou les services demandés ;
- Les exigences de cet AO ne font pas partie de notre offre de services ;
- Une firme se spécialise dans une expertise ciblée et ne couvre pas l'ensemble des services requis par l'appel d'offres ;

Sur un total de trois soumissionnaires, deux soumissionnaires sont déclarés conformes autant d'un point de vue administratif que qualitatif.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Le résultat de cette évaluation pour le lot 1 est le suivant :

				AUTRES	

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
CIMA. S.E.N.C.	88,8	1,93	465 188,65 $	0,00 $	465 188,65 $
YRH inc.	83,8	1,85	457 600,50 $	0,00 $	457 600,50 $
Dernière estimation réalisée	-	-	395 514,00 $	-	395 514,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (L'adjudicataire – estimation) Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((L'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					69 674,65 $ 17,62 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale – adjudicataire) Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					(7 588,15) $ (1,63) %

Après l'analyse des offres par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme CIMA S.E.N.C. pour le lot 1 puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final selon les critères de sélection préétablis.

L'offre retenue pour le lot 1, déposée par la firme CIMA S.E.N.C., présente un écart de 17,62 % par rapport à l'estimation initiale de 395 514,00 $, laquelle avait été établie sur la base de contrats similaires récemment octroyés.

Cet écart s'explique principalement par la bonification de l'offre au niveau des ressources proposées, notamment pour les volets techniques plus spécialisés. La firme a mobilisé des experts disposant d'une expérience accrue dans des domaines pointus, ce qui répond de manière plus adéquate aux exigences spécifiques de l'appel d'offres. Cette valeur ajoutée, bien que non anticipée dans l'estimation initiale, est justifiée par la complexité accrue de certaines composantes technologiques du mandat.

Il est également important de noter que les références disponibles pour ce type de technologie étaient limitées, ce qui a pu influencer l'évaluation initiale à la baisse.

Le résultat de cette évaluation pour le lot 2 est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
YRH inc.	87,5	1,45	612 241,88 $	0,00 $	612 241,88 $
CIMA. S.E.N.C.	91,3	1,42	649 608,75 $	0,00 $	649 608,75 $
Dernière estimation	-	-	586 372,50 $	-	586 372,50 $

réalisée					
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (L'adjudicataire – estimation)					25 869,38 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((L'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					4,41 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale – adjudicataire)					37 366,87 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					6,10 %

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services soumise par la firme YRH inc. pour le lot 2 puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final selon les critères de sélection préétablis.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire YRH inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels pour la firme CIMA. S.E.N.C. (Lot 1). L'analyse nous démontre un risque faible et une évaluation de rendement des deux adjudicataires n'est pas nécessaire dans ce contrat.

Après vérification, les firmes CIMA. S.E.N.C. et YRH inc., ne sont pas inscrites sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les services professionnels seront utilisés progressivement, en fonction des besoins exprimés. Les dépenses associées seront couvertes par le budget de fonctionnement et/ou le PDI du Service des TI pour toute la durée de l'entente, et pourraient inclure des dépenses d'agglomération.

Tous les besoins futurs de prestation de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets. C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale, ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

Estimation de l'année de prolongation optionnelle

L'entente-cadre pourrait bénéficier d'une option de prolongation de 12 mois :

- Une somme estimée à 232 594,33 $, taxes incluses, pour la prestation de services spécialisés en radiocommunication, cellulaire et LoRaWAN (Lot 1);
- Une somme estimée à 306 120,94 $, taxes incluses, pour des services demandés pour le Wi-Fi Intérieur (Lot 2).

Si la Ville exerce cette option de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, ces ententes permettront au Service des TI de bénéficier des retombées suivantes :

- Responsabilisation des adjudicataires dans la réalisation des livrables de la Ville et le partage de risque ;
- Maintien de la cadence de réalisation de projets ;
- Possibilité de faire de la livraison "agile" avec cette approche, qui est historiquement réalisée à l'interne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Joanne FILION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul ROUSSEAU
Conseiller, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-531-1949
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Demis NUNES
chef(fe) de division - reseaux de telecommunications

Tél : (514) 887-9047
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1252881009**
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division infrastructures technologiques
Projet : Conclure deux ententes-cadres avec les firmes CIMA S.E.N.C (lot 1) et YRH inc. (lot 2), pour la prestation de services spécialisés sur demande en radiocommunication, cellulaire, LoRaWAN et Wi-Fi intérieur, pour une durée de 24 mois.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La Ville désire être et rester à la fine pointe des technologies et des nouvelles tendances du marché. La Ville nécessite donc de faire appel à des fournisseurs de services en technologies de l'information visant des expertises spécialisées, de pointe et évolutives.* *La Ville nécessite donc de faire appel à des fournisseurs de services dans le domaine des technologies de l'information visant des expertises spécialisées de pointe et évolutives en radiocommunication, cellulaire et wifi intérieur.* *Le mandat vise à maintenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différentes clientèles dans le développement et le déploiement de solutions numériques.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1252881009

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Conclure deux ententes-cadres avec les firmes CIMA S.E.N.C. (lot 1) et YRH inc. (lot 2), pour les services spécialisés en radiocommunication, cellulaire, LoRaWAN et Wi-Fi intérieur, pour une durée de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 077 430,53 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-20702 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20702 PV.pdf
25-20702_DetCh.pdf
25-20702_Intervention_Lot 1pdf.pdf
25-20702_Intervention_Lot 2.pdf
25-20702_Résultat_comité_sélection_LOT 1.pdf
25-20702_Résultat_Comité_sélection_LOT 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Joanne FILION
Agente approvisionnement niveau II

Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Nizar EL HANNA
Chef de section - approvisionnement stratégique en biens
Tél : 438-505-1138
Division : Acquisition

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

LES ENTREPRISES RXTX 2002 INC. 1414 boul. Lionel-Boulet Varennes QC CAN J3X1P7 www.ipconsul.com	Non diffusé	Eric Lambert Téléphone: 5146692310 Courriel: eric.lambert@ipconsul.com	**Transaction: (20193728)** 2025-04-04 10:57	20051154 - 25-20702_Addenda 01 Devis 2025-04-15 à 15:10 - Courriel 20053690 - 25-20702_Addenda 02_Report Devis 2025-04-29 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-29 à 13:40 - Courriel 20055698 - 25-20702_Addenda 03 Bordereau numérique 2025-05-09 à 08:55 - Courriel Devis 2025-05-09 à 08:55 - Courriel 20057220 - 25-20702_Addenda 04_Report Devis 2025-05-16 à 10:50 - Courriel 20058243 - 25-20702_Addenda 05 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TEKTRAP SYSTEM INC. 87D St-Raymond Gatineau QC CAN J8Y1S6 isewer.ca	Non diffusé	André Gagnon Téléphone: 8195950954 Courriel: a.gagnon@tektrap.com	**Transaction: (20205570)** 2025-04-17 07:12	20051154 - 25-20702_Addenda 01 Devis Téléchargement 20053690 - 25-20702_Addenda 02_Report Devis 2025-04-29 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-29 à 13:40 - Courriel 20055698 - 25-20702_Addenda 03 Bordereau numérique 2025-05-09 à 08:55 - Courriel Devis 2025-05-09 à 08:55 - Courriel 20057220 - 25-20702_Addenda 04_Report Devis 2025-05-16 à 10:50 - Courriel 20058243 - 25-20702_Addenda 05 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

VIDÉOTRON LTÉE 612 rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H3C4M8 http://www.videotron.com	Non diffusé	Tarana Hassan Téléphone: 5817481220 Courriel: rfp@fibrenoire.ca	**Transaction: (20191542)** 2025-04-02 12:06	20051154 - 25-20702_Addenda 01 Devis 2025-04-15 à 15:10 - Courriel 20053690 - 25-20702_Addenda 02_Report Devis 2025-04-29 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-29 à 13:40 - Courriel 20055698 - 25-20702_Addenda 03 Bordereau numérique 2025-05-09 à 08:55 - Courriel Devis 2025-05-09 à 08:55 - Courriel 20057220 - 25-20702_Addenda 04_Report Devis 2025-05-16 à 10:50 - Courriel 20058243 - 25-20702_Addenda 05 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE CLR INC. 7820 Henri Bourassa ouest Montréal QC CAN H4S1P4	Non diffusé	Sophie Tremblay Téléphone: 5143333400 Courriel: mlavallee@groupeclr.com	**Transaction: (20204846)** 2025-04-16 10:42	20051154 - 25-20702_Addenda 01 Devis Téléchargement 20053690 - 25-20702_Addenda 02_Report Devis 2025-04-29 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-29 à 13:40 - Courriel 20055698 - 25-20702_Addenda 03 Bordereau numérique 2025-05-09 à 08:55 - Courriel Devis 2025-05-09 à 08:55 - Courriel 20057220 - 25-20702_Addenda 04_Report Devis 2025-05-16 à 10:50 - Courriel 20058243 - 25-20702_Addenda 05 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada(nouveau historique) 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile A5 Montréal QC CAN H3E3B3 www.bce.ca	Non diffusé	Vanessa Martel Téléphone: (514) 786-8097 Courriel: vanessa.martel@bell.ca	**Transaction: (20191549)** 2025-04-02 12:15	20051154 - 25-20702_Addenda 01 Devis 2025-04-15 à 15:10 - Courriel 20053690 - 25-20702_Addenda 02_Report Devis 2025-04-29 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-29 à 13:40 - Courriel

				20055698 - 25-20702_Addenda 03 Bordereau numérique 2025-05-09 à 08:55 - Courriel Devis 2025-05-09 à 08:55 - Courriel 20057220 - 25-20702_Addenda 04_Report Devis 2025-05-16 à 10:50 - Courriel 20058243 - 25-20702_Addenda 05 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
YRH INC. 424 rue Guy suite 102 Montréal QC CAN H3J1S6 https://www.yrh.com	Non diffusé	Frédérique Hamel Téléphone: 5149343024 Courriel: mfhamel@yrh.com	**Transaction: (20195966)** 2025-04-07 14:37	20051154 - 25-20702_Addenda 01 Devis 2025-04-15 à 15:10 - Courriel 20053690 - 25-20702_Addenda 02_Report Devis 2025-04-29 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-29 à 13:40 - Courriel 20055698 - 25-20702_Addenda 03 Bordereau numérique 2025-05-09 à 08:55 - Courriel Devis 2025-05-09 à 08:55 - Courriel 20057220 - 25-20702_Addenda 04_Report Devis 2025-05-16 à 10:50 - Courriel 20058243 - 25-20702_Addenda 05 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC. 200 bld de la Technologie suite 300 Gatineau QC CAN J8Z3H6 http://www.motorolasolutions.com	Non diffusé	Daniel Vandal Téléphone: 514-394-7485 Courriel: daniel.vandal@motorolasolutions.com	**Transaction: (20191677)** 2025-04-02 14:31	20051154 - 25-20702_Addenda 01 Devis 2025-04-15 à 15:10 - Courriel 20053690 - 25-20702_Addenda 02_Report Devis 2025-04-29 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-29 à 13:40 - Courriel 20055698 - 25-20702_Addenda 03 Bordereau numérique 2025-05-09 à 08:55 - Courriel Devis 2025-05-09 à 08:55 - Courriel 20057220 - 25-20702_Addenda 04_Report Devis 2025-05-16 à 10:50 - Courriel

				20058243 - 25-20702_Addenda 05 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. (Main) 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Céline Roy Téléphone: 15143372462 Courriel: proposals.telecom@cima.ca	**Transaction: (20192636)** 2025-04-03 14:23	20051154 - 25-20702_Addenda 01 Devis 2025-04-15 à 15:10 - Courriel 20053690 - 25-20702_Addenda 02_Report Devis 2025-04-29 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-29 à 13:40 - Courriel 20055698 - 25-20702_Addenda 03 Bordereau numérique 2025-05-09 à 08:55 - Courriel Devis 2025-05-09 à 08:55 - Courriel 20057220 - 25-20702_Addenda 04_Report Devis 2025-05-16 à 10:50 - Courriel 20058243 - 25-20702_Addenda 05 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20193602)** 2025-04-04 09:28	20051154 - 25-20702_Addenda 01 Devis 2025-04-15 à 15:10 - Courriel 20053690 - 25-20702_Addenda 02_Report Devis 2025-04-29 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-29 à 13:40 - Courriel 20055698 - 25-20702_Addenda 03 Bordereau numérique 2025-05-09 à 08:55 - Courriel Devis 2025-05-09 à 08:55 - Courriel 20057220 - 25-20702_Addenda 04_Report Devis 2025-05-16 à 10:50 - Courriel 20058243 - 25-20702_Addenda 05 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0284

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 29 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20702

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Prestation de services spécialisés en radiocommunication, cellulaire, LoRaWan (lot 1) et wifi intérieur (lot 2) » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

CIMA+ S.E.N.C.	**Lot 1** **Lot 2**
WSP CANADA INC.	**Lot 1** **Lot 2**
YRH INC.	**Lot 1** **Lot 2**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 2 avril ainsi que les 5 et 22 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 2 et 29 avril ainsi que le 16 mai 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20702_Lot 1

No du GDD : 1252881009

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services spécialisés en radiocommunication, cellulaire, LoRaWan (lot 1) et wifi intérieur (lot 2)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 4 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 6 - 5 - 2025

Ouverture faite le : 29 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : 12 - 6 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 23 - 5 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 66,67

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
WSP inc.	Non-conformité administrative

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 11 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 2 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CIMA S.E.N.C	465 188,65 $	√	1
YRH inc.	457 600,50 $		1

Information additionnelle

Il y a eu neuf (9) preneurs de cahier de charges.

Trois (3) formulaires de non-participation ont été fourni malgré une relance, les raisons du désistement sont les suivantes:

1) Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées);
2) Les exigences de cet AO ne font pas parties de notre offre de services;
3) Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants: Nous aurions bien aimé soumissionner seulement pour la section LoRaWAN des travaux.

Trois (3) firmes n'ont pas donné suite à notre relance.

Préparé par : Joanne Filion Le 11 - 8 - 2025

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20702_Lot 2

No du GDD : 1252881009

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services spécialisés en radiocommunication, cellulaire, LoRaWan (lot 1) et wifi intérieur (lot 2)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 4 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 6 - 5 - 2025

Ouverture faite le : 29 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : 12 - 6 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 23 - 5 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 66,67

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
WSP inc.	Non-conformité administrative

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 11 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 2 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
YRH inc.	612 241,88 $	√	2
CIMA S.E.N.C	649 608,75 $		2

Information additionnelle

Il y a eu neuf (9) preneurs de cahier de charges.

Trois (3) formulaires de non-participation ont été fourni malgré une relance, les raisons du désistement sont les suivantes:

1) Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées);
2) Les exigences de cet AO ne font pas parties de notre offre de services;
3) Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants: Nous aurions bien aimé soumissionner seulement pour la section LoRaWAN des travaux.

Trois (3) firmes n'ont pas donné suite à notre relance.

Préparé par : Joanne Filion Le 11 - 8 - 2025

25-20702 - Prestation de services spécialisés en radiocommunication, cellulaire, LoRaWan (lot 1) et wifi intérieur (lot 2)

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 10%	Description des processus et méthodologies ; et compréhension du mandat et de la problématique 20%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 20%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Qualité du centre d'expertise 15%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA S.E.N.C - LOT 1	9,50	18,25	17,25	9,25	12,25	22,25	88,8	465 188,65 $	1,93	2
WSP inc - LOT 1	8,75	15,75	18,00	9,75	11,75	21,75	85,8	336 577,82 $	2,58	1
YRH Inc - LOT 1	8,75	17,00	18,00	9,25	13,25	17,50	83,8	457 600,50 $	1,85	3
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	Joanne Filion									

Comité	
Date	jeudi 12-06-2025
Heure	13 h 30
Lieu	Via Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

25-20702 - Prestation de services spécialisés en radiocommunication, cellulaire, LoRaWan (lot 1) et wifi intérieur (lot 2)

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 10%	Description des processus et méthodologies ; et compréhension du mandat et de la problématique 20%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 20%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Qualité du centre d'expertise 15%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA S.E.N.C - LOT 2	9,75	18,50	18,25	8,75	13,50	22,50	91,3	649 608,75 $	1,42	3
WSP inc - LOT 2	9,00	16,50	18,25	9,50	12,00	21,00	86,3	487 723,95 $	1,79	1
YRH Inc - LOT 2	9,00	17,50	18,50	8,75	12,50	21,25	87,5	612 241,88 $	1,45	2
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Joanne Filion**									

Comité	
Date	jeudi 12-06-2025
Heure	13 h 30
Lieu	Via Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1256711003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CIMI inc. pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3,5 VG3 avec équipements et accessoires — Dépense totale de 14 922 739,72 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21006 (9 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à CIMI inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3,5 vg3 avec équipements et accessoires, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 12 976 295,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21006;

2. d'autoriser une dépense de 1 946 444,31 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de CIMI inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-29 07:54

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1256711003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à CIMI inc. pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3,5 VG3 avec équipements et accessoires — Dépense totale de 14 922 739,72 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21006 (9 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification des acquisitions pour l'année 2025, le SMRA a identifié le besoin de procéder à l'achat de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3,5 VG3 avec équipements et accessoires. L'objectif de cette acquisition est d'assurer le renouvellement progressif du parc automobile en remplaçant les véhicules actuellement désuets ou appelés à le devenir prochainement.

Ces appareils jouent un rôle essentiel dans le soutien aux opérations municipales. Les arrondissements utilisent les chargeuses articulées tout au long de l'année, principalement au sein des services des travaux publics. Elles sont mobilisées pour diverses activités, notamment le déneigement, les opérations dans les cours de voirie, le chargement de matériaux en vrac, la collecte des déchets encombrants ainsi que le ramassage des feuilles à l'automne. Elles peuvent également être affectées à d'autres types d'interventions selon les besoins.

Ces véhicules seront mutualisés afin de répondre aux différents besoins de l'ensemble des unités de la Ville de Montréal.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public no 25-21006. Il a été publié dans *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant quarante (40) jours, soit du 16 avril au 27 mai 2025. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, il y a eu cinq (5) addenda.

Sommaire des addenda

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	8 mai 2025	Avis d'un changement au devis 437B25A11 (article 2.6)	Non

		en lien avec le nombre de certification de levage à requis ainsi que quinze (15) questions et réponses.	
2	15 mai 2025	Report de la date au 27 mai 2025.	Non
3	20 mai 2025	Trois (3) avis d'un changement au devis 437B25A11: • article 3.1.3 en lien avec l'ajout d'attache rapide et godet à la force d'arrachement; • article 8.2 concernant avec la garantie du véhicule; • article 3.12.1 concernant le compteur horaire du véhicule. Ainsi que dix-hui (18) questions et réponses.	Non
4	21 mai 2025	Deux (2) questions et réponses.	Non
5	23 mai 2025	Avis d'un changement au devis 437B25A11 article 3.1.3 en lien avec l'ajout d'attache rapide et godet à la force d'arrachement ainsi que deux (2) questions réponses.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 24 septembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0557 - 19 octobre 2023 - Accorder un contrat à Groupe Gymdex inc., pour l'acquisition de six chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale 3.5 verges cubes avec équipements et accessoires - Dépense totale de 2 688 036,02 $, taxes incluses (contrat : 2 337 422,63 $ + contingences : 350 613,39 $) - Appel d'offres public 23-20081 (4 soum.)
CM23 0051 - 26 janvier 2023 - Conclure une entente-cadre avec Longus Équipement Inc. pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3.5 VG3 avec équipements et accessoires, pour une durée approximative d'un (1) an (Montant estimé de l'entente : 4 549 978,39 $, taxes incluses (contrat: 3 791 648,66 $ + contingences 758 329,73 $)) - Appel d'offres public 22-19629 - (quatre soumissionnaires)

CE22 1549 - 28 septembre 2022 - Accorder huit (8) contrats à la firme Équipement SMS Inc. pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale 3.5 vg3 avec équipements et accessoires - Dépense totale de 3 405 108,60 $, taxes incluses (contrat : 2 960 964,00 $ + contingences: 444 144,60 $) - Appel d'offres public 22-19498 - (2 soumissionnaires)

CG20 0360 - 27 août 2020 - Conclure une entente-cadre avec Brandt Tracteur pour l'achat de chargeuses articulées sur pneus de 3.5 verges cubes, pour une durée de trois ans - Montant estimé de l'entente : 5 073 846,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18034 (4 soum.)

DESCRIPTION

De façon plus détaillée, le SMRA désire faire l'acquisition de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3,5 VG3 avec équipements et accessoires tels que décrits au devis technique 437B25A11 qui servira à l'usage des activités de déneigement avec chasse-neige et souffleuse détachable.Les chargeuses équipées d'un godet pourront également être utilisées, été comme hiver, pour le chargement de matériaux divers dans le cadre de l'entretien des terrains.
L'acquisition inclut les éléments suivants:

· Chargeuses articulées sur pneus de 3.5 VG3. (20 unités en 2025 et 15 unités en 2026 de la marque Hyundai, du modèle HL955A, de l'année 2025 ou 2026);

· Manuel d'utilisation en français en version papier (2) et électronique (1);

· Manuel d'atelier (incluant les procédures de réparation et de diagnostic);

· Manuel de pièces (incluant la liste des pièces de rechange);

· Formation des utilisateurs, des formateurs et des mécaniciens;

· Deux (2) certifications de levage portant sur les accessoires de la chargeuse : perche et fourches;

· Attaches rapides (en option);

· Transmission supérieure (en option);

· Système de GPS (en option).

Variation de prix

Les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Garantie

Le véhicule est garanti de façon intégrale (incluant les services et les déplacements) pour une durée de 3 ans pour tout défaut ou problème dont la Ville ne serait pas tenue responsable. La garantie est effective à compter de la date de mise en service du véhicule qui sera communiquée par la Ville.

Délais de livraison

Tout les véhicules seront livrés en 2026, avant le 31 décembre.

Pénalité

Une clause de pénalité figurait initialement au contrat. Toutefois, afin de répondre à des besoins opérationnels et d'introduire une marge de flexibilité quant au respect du calendrier de livraison, les professionnels du SMRA ont décidé de ne pas en exiger l'application.

Modalité d'adjudication

Le contrat est adjugé en totalité au plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu treize (13) preneurs du cahier des charges. Neuf (9) soumissions ont été déposées (69,23 %).
Le Service de l'approvisionnement a communiqué par courriel avec les quatre (4) fournisseurs afin de connaître les raisons de leur désistement. Deux (2) des soumissionnaires ont fait une double commande du cahier de charges. Les désistements ont été motivés par les raisons suivantes : des enjeux de conformité et une demande formulée à des fins purement consultatives.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** Contingences (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
CIMI Inc.		1 946 444,31 $	14 922 739,72 $

	12 976 295,41 $		
GROUPE GYMDEX INC.	13 430 487,17 $	2 014 573,08 $	15 445 060,25 $
LIEBHERR CANADA	13 549 789,95 $	2 032 468,49 $	15 582 258,44 $
SOCIETE NORS CONSTRUCTION	13 561 681,24 $	2 034 252,19 $	15 595 933,43 $
LONGUS EQUIPEMENT	13 790 279,71 $	2 068 541,96 $	15 858 821,67 $
EQUIPEMENT MOORE LTEE	14 756 163,14 $	2 213 424,47 $	16 969 587,61 $
WAJAX LIMITEE	14 471 495,09 $	2 170 724,26 $	16 642 219,35 $
BRANDT TRACTOR LTD	15 842 635,20 $	2 376 395,28 $	18 219 030,48 $
TOROMONT CAT	16 858 629,03 $	2 528 794,35 $	19 387 423,38 $
Dernière estimation réalisée ($)	13 873 295,46 $	2 080 994,32 $	15 954 289,78 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-897 000,05 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-6,47%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			454 191,76 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,50%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Afin d'estimer les coûts, les professionnels du SMRA ont réalisé une étude de marché approfondie auprès de la majorité des fournisseurs actifs dans le secteur. Cette analyse a inclus la majorité des soumissionnaires ayant répondu à l'appel d'offres, garantissant ainsi une évaluation fondée sur des données représentatives et actuelles. Par ailleurs, l'estimation s'appuie également sur l'analyse des coûts historiques issus du précédent appel d'offres réalisé en 2023 pour ce type de véhicule. Il est à noter que l'estimation pour 2026 repose sur une indexation de 2 % du prix estimé pour 2025, tandis que le fournisseur retenu dans cet appel d'offres a maintenu un prix identique pour les deux années.

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans le cadre de ce contrat.

Les vérifications requises pour vérifier que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 3 juin 2025.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soumissionnaire conforme CIMI inc., s'engage à réaliser le mandat pour un montant de 12 976 295,41$, taxes incluses.
Une provision pour contingences équivalente à 15 % du montant total octroyé, soit 1 946 444,31 $ taxes incluses, a été ajoutée afin de couvrir d'éventuelles quantités supplémentaires qui n'étaient pas prévisibles au moment de la préparation des documents d'appel d'offres.

Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt 16-063 - Travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, construction d'immeubles, acquisition d'immeubles et achat

d’équipements (CM16 1285).
Elle sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030.
Puisque les chargeuses articulées seront utilisées dans le cadre des opérations de déneigements et pour l’entretien des terrains sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, l'acquisition de ceux-ci permettra d'améliorer l'efficacité et la rapidité des interventions, répondant à la priorité 19 du Plan stratégique - Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s’appliquent pas aux engagements en matière d’inclusion, d’équité et d’accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil ayant atteint sa durée de vie utile contribue au vieillissement du parc de véhicules de la Ville, ce qui entraîne une hausse des coûts d’entretien et de réparation ainsi qu’une augmentation des délais d’immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les véhicules seront livrées au cours de l'année 2026, au plus tard le 31 décembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marylise BORDAGE
Agente de recherche

Tél : NA
Télécop. : NA

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Jean-Philippe CRITES
chef de division - Ingénierie et stratégies d'investissements

Tél : (438) 821-6504
Télécop. : NA

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél : n/a
Approuvé le : 2025-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256711003
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Accorder un contrat à CIMI Inc. pour l'acquisition de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3,5 vg3 avec équipements et accessoires — 14 922 739,72 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21006 (Neuf [9] soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les chargeuses articulées seront utilisées dans le cadre des opérations de déneigements et pour d'entretien des terrains sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, l'acquisition de ceux-ci permettra d'améliorer l'efficacité et la rapidité des interventions, répondant à la priorité 19 du Plan stratégique - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1256711003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder un contrat à CIMI inc. pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3,5 VG3 avec équipements et accessoires — Dépense totale de 14 922 739,72 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21006 (9 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21006 Detcah.pdf 25-21006 Intervention.pdf 25-21006 PV_v2.pdf 25-21006 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-25

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : (514) 838-9278
Division : Division Acquisition

Liste des commandes

Numéro: 25-21006
Numéro de référence: 20062769
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre:
Ville de Montréal - Acquisition de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3,5 vg3 avec équipements et accessoires - Service du matériel roulant et des ateliers
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

13 résultats **Résultats 1 à 13**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

ÉQUIPEMENT MOORE LTÉE 4955, Chemin St-François Montréal QC CAN H4S1P3	Publique	Geetam Sawmynaden Téléphone: 5143331212 Courriel: gsawmynaden@dickiemoore.com	**Transaction: (20208704)** 2025-04-22 09:43	20055528 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 07:35 - Courriel 20057061 - Addenda 2 (Report de date) Devis 2025-05-15 à 15:35 - Courriel 20057505 - Addenda 3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel 20057779 - Addenda 4 Devis 2025-05-21 à 12:05 - Courriel 20058295 - Addenda 5 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Société Nors Construction Équipement Canada ST 175 rue de Rotterdam, Saint-Augustin-de-Desmaures Saint-Augustin-de-Desmaures QC CAN G3A2K2 https://construction-equipment-st.nors.com/branch-location/st-augustin/	Publique	Simon-Pierre Leclerc Téléphone: 418-880-2395 Courriel: sleclerc@strongco.com	**Transaction: (20205733)** 2025-04-17 09:40	20055528 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 07:35 - Courriel 20057061 - Addenda 2 (Report de date) Devis 2025-05-15 à 15:35 - Courriel 20057505 - Addenda 3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel

				20057779 - Addenda 4 Devis 2025-05-21 à 12:05 - Courriel 20058295 - Addenda 5 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Toromont cat, une division d'Industries Toromont Ltée 5001 Aut Transcanadienne Pointe-Claire QC CAN H9R1B8	Publique	Ève Mathieu Téléphone: 5146303100 Courriel: emathieu@toromont.com	**Transaction: (20205050)** 2025-04-16 13:58	20055528 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 07:35 - Courriel 20057061 - Addenda 2 (Report de date) Devis 2025-05-15 à 15:35 - Courriel 20057505 - Addenda 3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel 20057779 - Addenda 4 Devis 2025-05-21 à 12:05 - Courriel 20058295 - Addenda 5 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ÉQUIPEMENT SMS INC. 1800, Montgolfier Laval QC CAN H7T0L9	Non diffusé	Louise Chenard Téléphone: 450-781-9666 Courriel: lchenard@smsequip.com	**Transaction: (20208127)** 2025-04-21 09:14	20055528 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 07:35 - Courriel 20057061 - Addenda 2 (Report de date) Devis 2025-05-15 à 15:35 - Courriel 20057505 - Addenda 3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel 20057779 - Addenda 4 Devis 2025-05-21 à 12:05 - Courriel 20058295 - Addenda 5 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe Gymdex 3497 boul des entreprise Terrebonne QC CAN J6X4J9	Non diffusé	Kime Charbonneau Téléphone: 4504770429 Courriel: kcharbonneau@groupegymdex.com	**Transaction: (20205095)** 2025-04-16 14:38	20055528 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 07:35 - Courriel 20057061 - Addenda 2 (Report de date) Devis 2025-05-15 à 15:35 - Courriel 20057505 - Addenda 3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel 20057779 - Addenda 4 Devis 2025-05-21 à 12:05 - Courriel 20058295 - Addenda 5 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Brandt Tractor Ltd. 3855 boulevard Matte Brossard QC CAN J4Y2P4 https://www.brandt.ca	Publique	Renaud Chesné Téléphone: 4504441030 Courriel: rchesne@brandt.ca	**Transaction: (20208751)** 2025-04-22 10:05	20055528 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 07:35 - Courriel 20057061 - Addenda 2 (Report de date) Devis 2025-05-15 à 15:35 - Courriel 20057505 - Addenda 3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel 20057779 - Addenda 4 Devis 2025-05-21 à 12:05 - Courriel 20058295 - Addenda 5 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Société Nors Construction Équipement Canada ST 175 rue de Rotterdam, Saint-Augustin-de-Desmaures Saint-Augustin-de-Desmaures QC CAN G3A2K2 https://construction-equipment-st.nors.com/branch-location/st-augustin/	Publique	Simon-Pierre Leclerc Téléphone: 418-880-2395 Courriel: sleclerc@nors.com	**Transaction: (20220103)** 2025-05-05 08:45	20055528 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 07:35 - Courriel 20057061 - Addenda 2 (Report de date) Devis

				2025-05-15 à 15:35 - Courriel 20057505 - Addenda 3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel 20057779 - Addenda 4 Devis 2025-05-21 à 12:05 - Courriel 20058295 - Addenda 5 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WAJAX LIMITÉE 2997 , avenue Watt Québec QC CAN G1X3W1 www.wajax.com	Non diffusé	Michel Plante Téléphone: 418-651-5371 Courriel: mplante@wajax.com	**Transaction: (20220859)** 2025-05-06 06:43	20055528 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 07:35 - Courriel 20057061 - Addenda 2 (Report de date) Devis 2025-05-15 à 15:35 - Courriel 20057505 - Addenda 3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel 20057779 - Addenda 4 Devis 2025-05-21 à 12:05 - Courriel 20058295 - Addenda 5 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
longus équipement inc. 4405 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval QC CAN H7L5W5 www.terapro.ca	Non diffusé	Yves Benjamin Téléphone: 450-652-2552 Courriel: ybenjamin@terapro.ca	**Transaction: (20205168)** 2025-04-16 15:35	20055528 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 07:35 - Courriel 20057061 - Addenda 2 (Report de date) Devis 2025-05-15 à 15:35 - Courriel 20057505 - Addenda 3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel 20057779 - Addenda 4 Devis

				2025-05-21 à 12:05 - Courriel 20058295 - Addenda 5 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Brandt Tractor Ltd. 3855 boulevard Matte Brossard QC CAN J4Y2P4 www.brandt.ca	Non diffusé	Philippe Charbonneau Téléphone: 450-444-1030 Courriel: pcharbonneau@brandt.ca	**Transaction: (20210825)** 2025-04-23 13:26	20055528 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 07:35 - Courriel 20057061 - Addenda 2 (Report de date) Devis 2025-05-15 à 15:35 - Courriel 20057505 - Addenda 3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel 20057779 - Addenda 4 Devis 2025-05-21 à 12:05 - Courriel 20058295 - Addenda 5 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMI INC. 1012 Chemin Industriel Lévis QC CAN G7A1B3 http://www.excavatrice.com	Non diffusé	Marie-Pier Giroux-Maheux Téléphone: 4188310077 Courriel: mpgm@excavatrice.com	**Transaction: (20218551)** 2025-05-02 14:47	20055528 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 07:35 - Courriel 20057061 - Addenda 2 (Report de date) Devis 2025-05-15 à 15:35 - Courriel 20057505 - Addenda 3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel 20057779 - Addenda 4 Devis 2025-05-21 à 12:05 - Courriel 20058295 - Addenda 5 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

LIEBHERR-CANADA LTÉE 4250, Autoroute 13 Laval QC CAN H7R6E9	Non diffusé	Pasquale D'Ambrosio Téléphone: (450) 963-7174 Courriel: pasquale.dambrosio@liebherr.com	**Transaction: (20205783)** 2025-04-17 10:13	20055528 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 07:35 - Courriel 20057061 - Addenda 2 (Report de date) Devis 2025-05-15 à 15:35 - Courriel 20057505 - Addenda 3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel 20057779 - Addenda 4 Devis 2025-05-21 à 12:05 - Courriel 20058295 - Addenda 5 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTÉE 1735, Lavoisier Sainte-Julie QC CAN J3E1Y6	Publique	Guy Desjardins Téléphone: 4506499461 Courriel: ventes@edfltd.com	**Transaction: (20205932)** 2025-04-17 12:02	20055528 - Addenda 1 Devis 2025-05-08 à 07:35 - Courriel 20057061 - Addenda 2 (Report de date) Devis 2025-05-15 à 15:35 - Courriel 20057505 - Addenda 3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel 20057779 - Addenda 4 Devis 2025-05-21 à 12:05 - Courriel 20058295 - Addenda 5 Devis 2025-05-23 à 11:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21006 — No du GDD : 1256711003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3,5 vg3 avec équipements et accessoires

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 4 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 20 - 5 - 2025

Ouverture faite le : 27 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 23 - 5 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 9

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 69,23

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 9 - 2025

Date d'échéance révisée : 24 - 9 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CIMI Inc.	12 976 295,41	√	
GROUPE GYMDEX Inc.	13 430 487,17		
LIEBHERR-CANADA LTÉE	13 549 789,95		
SOCIETE NORS CONSTRUCTION	13 561 681,24		
LONGUS EQUIPEMENT INC.	13 790 279,71		1
WAJAX LIMITÉE	14 471 495,09		
ÉQUIPEMENT MOORE LTÉE	14 756 163,14		
BRANDT TRACTOR LTD.	15 842 635,20		
TOROMONT CAT QUÉBEC	16 858 629,03		

Information additionnelle

9 soumissions déposées sur 13 preneurs du cahier des charges. Deux (2) des soumissionnaires ont fait une double commande diu cahier des charges.
Les raisons donneées pour les désistements sont les suivantes:
- problème de conformité;
- juste pour consultation.

Préparé par : Alimata Méité — Le 25 - 8 - 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0277.1

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 27 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21006
[Procès-verbal amendé]

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3,5 vg3 avec équipements et accessoires » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
ÉQUIPEMENT MOORE LTÉE	N/D[1]
CIMI INC.	12 976 295,41 $
GROUPE GYMDEX INC.	13 430 487,17 $
LIEBHERR-CANADA LTÉE	13 549 789,95 $
NORS CONSTRUCTION EQUIPMENT CANADA ST, LP[2] (SOCIÉTÉ NORS CONSTRUCTION ÉQUIPEMENT CANADA ST)	13 561 681,24 $
LONGUS EQUIPEMENT INC.	13 790 279,71 $
WAJAX LIMITÉE	14 471 495,09 $
BRANDT TRACTOR LTD.	15 842 635,20 $
TOROMONT CAT QUÉBEC, UNE DIVISION DE INDUSTRIES TOROMONT LTEE	16 858 629,03 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 16 avril et 21 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 16 avril et 15 mai 2025 dans le système électronique SÉAO.

[1] Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents. Les montants apparaissant sur le bordereau détaillé déposé par ce soumissionnaire n'ont pas été lus à haute voix lors de la séance d'ouverture.
[2] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES : **24S-21006**

TITRE: **Acquisition de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3,5 vg3 avec équipements et accessoires**

DATE DE PUBLICATION SUR SEAO : **16 avril 2025**
DATE D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS : **20 mai 2025**
NOMBRE D'ADDENDA : **5**

	BRANDT TRACTOR LTD	CIMI Inc.	EQUIPEMENT MOORE LTEE	GROUPE GYMDEX INC.	LIEBHERR CANADA	LONGUS EQUIPEMENT	SOCIETE NORS CONSTRUCTION	TOROMONT CAT	WAJAX LIMITEE
Numéro de fournisseur VDM	N/D	N/D	113820	187628	N/D	115349	662301	VQ15547	N/D
Achat du cahier de charge sur SEAO	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Numéro NEQ	1174486051	1163873814	1141892027	1164175086	1144267219	1179059085	3363904338	1144694263	1140180291
Signature du formulaire de soumission	OK,Lloyd Norminton	OK,Marie-Pierre Julie maheux	OK, Kevin Easterbrook	OK, Yannick Charbonneau	OK, Stephane Rioux	OK, Yves Benjamin	OK, Juan Gonzalez	OK, Jean-Yves Grand	OK, Michel Plante
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGCe	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
Montant de la soumission tx. Incl.	**15 842 635,20 $**	**12 976 295,41 $**	**14 756 163,14 $**	**13 430 487,17 $**	**13 549 789,95 $**	**13 790 279,71 $**	**13 561 681,24 $**	**16 858 629,03 $**	**14 471 495,09 $**
Autres conditions d'admissibilité ou documents requis									
L'annexe « Charte de la langue française » et, si applicable, tout document additionnel exigé à celle-ci;	Case 4 coché, avec certificat de francisation	Case 2 coché, emploie moins de 50 personnes	Case 4 coché, avec certificat de francisation	Case 2 coché, emploie moins de 50 personnes	Case 4 coché, avec certificat de francisation	Case 2 coché, emploie moins de 50 personnes	Case 4 coché, avec certificat de francisation	Case 4 coché, avec certificat de francisation	Case 4 coché, avec certificat de francisation
la liste des sous-contractants;	À évaluer par le requérant	À évaluer par le requérant	À évaluer par le requérant	À évaluer par le requérant	À évaluer par le requérant	À évaluer par le requérant	À évaluer par le requérant	À évaluer par le requérant	À évaluer par le requérant
le devis techniques dûment complété;									
un spécimen de la garantie offerte par le manufacturier comme requis au point 8 du devis.									

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Alimata Méité	**Date: 3 juin 2025**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256711003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder un contrat à CIMI inc. pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3,5 VG3 avec équipements et accessoires — Dépense totale de 14 922 739,72 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21006 (9 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1256711003 - 35 Chargeuses articulées AO25-21006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Charles CARON
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1255382008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 10 contrats aux firmes 9216-1686 Québec inc., 9519-4668 Québec inc., Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.), Remorquage Montréal Plus inc., REM. Groupe Extrême inc., Les Déneigements et Remorquages SMGR (1990) inc., J.M.A.C. Remorquage, Transport et Déneigement inc., pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Anjou, Le Sud-Ouest, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont - La Petite-Patrie et Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour une période de trois (3) saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 3 638 393,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21138 (12 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de trois (3) saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale, les contrats pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Anjou, Le Sud-Ouest, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont - La Petite-Patrie et Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21138 :

Firme	Contrat	Montant (Taxes incluses - excluant contingences et variation de quantités)
9216-1686 Québec inc.	MHM-R003-2528	248 346,00 $
9519-4668 Québec inc.	S-O-R002-2528	340 785,90 $
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	ANJ-R007-2528	125 035,31 $
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	S-O-R001-2528	380 107,35 $

REM. Groupe Extrême inc.	RPP-R003-2528	403 562,25 $
REM. Groupe Extrême inc.	RPP-R004-2528	336 301,88 $
Les Déneigements et Remorquages SMGR (1990) inc.	VSP-R006-2528	381 418,07 $
J.M.A.C. Remorquage, Transport et Déneigement inc.	VSP-R007-2528	206 955,00 $

2. d'autoriser une dépense de 121 125,59 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 363 376,76 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement de l'ensemble des adjudicataires;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de trois (3) saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale, les contrats pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Anjou et de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21138 :

Firme	**Contrat**	**Montant (Taxes incluses - excluant contingences et variation de quantités)**
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	ANJ-R006-2528	190 053,68 $
Remorquage Montréal Plus inc.	MHM-R004-2528	419 428,80 $

2. d'autoriser une dépense de 30 474,12 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépenses de 91 422,37 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.) et de Remorquage Montréal Plus inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-28 13:11

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255382008**
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 10 contrats aux firmes 9216-1686 Québec inc., 9519-4668 Québec inc., Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.), Remorquage Montréal Plus inc., REM. Groupe Extrême inc., Les Déneigements et Remorquages SMGR (1990) inc., J.M.A.C. Remorquage, Transport et Déneigement inc., pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Anjou, Le Sud-Ouest, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont - La Petite-Patrie et Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour une période de trois (3) saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 3 638 393,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21138 (12 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016)* est entré en vigueur le 22 mai 2019. Il prévoit la délégation à chaque municipalité liée, dont la Ville de Montréal, des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement, notamment l'octroi, le suivi des contrats ainsi que la gestion administrative de ces activités.
Ainsi, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de remorquage effectuées dans le cadre des opérations de déneigement depuis le 1er janvier 2020, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant. Les arrondissements ne disposent pas des ressources nécessaires pour effectuer les opérations de remorquage, des contrats de remorquage sont essentiels afin d'assurer un déneigement efficace et sécuritaire.

Cette année, le SCAEC a adopté une nouvelle stratégie de sollicitation du marché, consistant à lancer trois (3) appels d'offres successifs au lieu d'un seul, avec un nombre raisonnable de contrats à octroyer par appel d'offres. Le SCAEC a également réduit le nombre total de contrats en regroupant plusieurs dépanneuses dans un même lot plutôt que les répartir sur plusieurs lots distincts. L'objectif principal de cette démarche est de stimuler la concurrence.

Le premier appel d'offres, lancé le 26 mai 2025, a permis d'octroyer tous les contrats, sauf ceux du Sud-Ouest, intégrés au troisième appel d'offres.
Le deuxième appel d'offres, lancé le 16 juin 2025, a exclu le contrat de Villeray–Saint-Michel–

Parc-Extension par manque de capacité, également reporté au troisième appel d'offres.

Le 17 juillet 2025, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne a lancé le troisième appel d'offres 25-21138 pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans divers arrondissements.

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 5 août 2025. Le délai de réception des soumissions était de 19 jours.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Un (1) addenda a été émis durant la période de sollicitation :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	22 juillet 2025	Questions / Réponses	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1134 - 22 octobre 2024 - Accorder des contrats à 9216-1686 Québec inc., J.M.A.C. Remorquage, transport et déneigement inc., Ludos autos inc., Remorquage Marco enr. et Rem. Groupe extrême inc. pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie, pour une période de deux saisons hivernales sauf pour les lots 3 et 6, qui sont d'une saison hivernale avec une année de prolongation - Dépense totale de 1 835 330,74 $, taxes incluses (contrat : 1 529 442,29 $ + variation des quantités : 229 416,34 $ + contingences : 76 472,11 $) - Appel d'offres public 24-20679 (7 soum.)
Note SIMON - Juin 2024 - Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à plusieurs fournisseurs et autoriser une dépense additionnelle de 561 124,02 $, taxes incluses, variations de quantités et contingences, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour plusieurs arrondissements, majorant respectivement les montants totaux des contrats de 557 594,26 $ à 1 118 718,28 $, taxes incluses. Appels d'offres 22-19467 et 23-20077

CM24 0731 - 18 juin 2024 - Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.), Remorquage NFR, 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile), Remorquage KJ LaSalle, Déneigement Discount inc., J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement inc., 9216-1686 Québec inc. (Remorquage T.G.F.), Sauver Remorquage Ludos Autos inc. et REM. Groupe Extrême inc. (CM23 1042, CM23 1267 et CM22 1078) et autoriser une dépense additionnelle de 749 397,51 $, taxes incluses, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement des arrondissements de Lachine, d'Anjou, de LaSalle, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Saint-Laurent, de Verdun et de Ville-Marie, majorant ainsi le montant total des contrats de 894 643,47 $ à 1 793 920,48 $, taxes, variation de quantités et contingences incluses

CM24 0514 - 14 mai 2024 - Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats accordés à Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.), 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile) et REM. Groupe Extrême inc. (CE23 1474, CM23 1042, CM23 1267 et CM22 1078) et autoriser une dépense additionnelle de 978 854,72 $, taxes incluses, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, majorant ainsi les montants totaux des contrats de 1 021 236,69 $ à 2 000 091,41 $, taxes incluses

CM23 1042 - 18 septembre 2023 – Accorder trois (3) contrats à Remorquage O Secours inc. et Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.) pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie, pour une période d'une (1) saison hivernale, avec une année de prolongation - Dépense totale de 586 593,26 $, taxes incluses (contrats : 488 827,71 $ + variation des quantités : 73 324,16 $ + contingences : 24 441,39 $) - Appel d'offres public 23-20077 (17 soumissions)

CE23 1474 - 13 septembre 2023 - Accorder à REM. Groupe Extrême inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 19, pour une période d'une (1) saison hivernale, avec une année de prolongation, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme maximale de 311 869,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20077

Note SIMON - 23 Août 2023 - Accorder trente-deux (32) contrats aux firmes 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile), Remorquage NFR, 14074815 Canada inc., Service Routier Maximum inc., Déneigement Discount inc., Remorquage KJ LaSalle, J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement inc., 9216-1686 Québec inc. (Remorquage T.G.F.), Remorquage O Secours inc., Les Déneigements et Remorquages S.M.G.R. (1990) inc., Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.), REM. Groupe extrême inc., M.J. Contach enr., Sauver Remorquage Ludos Autos inc., Remorquage Ménard pour les services de remorquage en lien avec les opérations de déneigement de 32 lots dans plusieurs arrondissements, pour un période d'une (1) saison hivernale avec une année de prolongation - Dépense totale de 1 789 935,87 $, taxes incluses (contrats : 1 491 613,23 $ + variations des quantités 223 741,98 $ + contingences 74 580,66 $) - Appel d'offres public 23-20077 (17 soumissions)

CM22 1078 - 20 septembre 2022 - Accorder quatre (4) contrats à 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile), Remorquage O Secours inc. et 9216-1686 Québec inc. (T.G.F.) pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour trois arrondissements, pour des périodes de une (1) à deux (2) saisons hivernales avec une année de prolongation - Dépense totale de 809 662,47 $, taxes incluses (contrats : 674 718,72 $ + variations des quantités : 101 207,81 $ + contingences : 33 735,94 $) - Appel d'offres public 22-19467 (4 soumissions)

Note SIMON - 18 Août 2022 - Accorder vingt (20) contrats aux firmes Remorquage O Secours inc., 9379-0434 Québec inc. (Groupe Gladiateur), Déneigement Discount inc., 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile), Remorquage Marco, REM. Groupe Extrême inc. et 9216-1686 Québec inc. (T.G.F.) pour les services de remorquage en lien avec les opérations de déneigement de 20 lots dans plusieurs arrondissements, pour des périodes de une (1) à deux (2) saisons hivernales avec une année de prolongation - Dépense totale de 1 479 425,41 $, taxes incluses (contrats : 1 232 854,50 $ + variations des quantités 184 928,18 $ + contingences 61 642,73 $) - Appel d'offres public 22-19467 (13 soumissions)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi des contrats pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans divers arrondissements, pour une durée de trois (3) saisons hivernales avec une option de prolongation d'une saison hivernale, aux firmes suivantes :

Arrondissement	Lot (Contrat)	Firme
Anjou	Lot 1 : ANJ-R006-2528	Remorquage Mobile inc.
Anjou	Lot 2 : ANJ-R007-2528	Remorquage Mobile inc.
Mercier - Hochelaga-	Lot 3 : MHM-R003-	9216-1686 Québec inc.

Maisonneuve	2528	
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Lot 4 : MHM-R004-2528	Remorquage Montréal Plus inc.
Rosemont - La Petite-Patrie	Lot 6 : RPP-R003-2528	REM. Groupe Extrême inc.
Rosemont - La Petite-Patrie	Lot 7 : RPP-R004-2528	REM. Groupe Extrême inc.
Le Sud-Ouest	Lot 8 : S-O-R001-2528	Remorquage Mobile inc.
Le Sud-Ouest	Lot 9 : S-O-R002-2528	9519-4668 Québec inc.
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Lot 11 : VSP-R006-2528	Les Déneigements et Remorquages SMGR (1990) inc.
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Lot 12 : VSP-R007-2528	J.M.A.C. Remorquage, Transport et Déneigement inc.

Les contrats entrent en vigueur à la date de leur octroi par l'instance appropriée. Les services seront rendus entre le 15 novembre et le 31 mars de l'année suivante. Une option de prolongation d'une saison hivernale est prévue pour chacun des contrats, la décision de prolonger ou non, certains ou tous ces contrats, se prend dans les mois précédant leur expiration. Cette décision de prolongation peut être prise individuellement à la seule discrétion de la Ville.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, mais il ne pouvait leur être octroyé plus de contrats que la capacité inscrite au bordereau de soumission sommaire.

JUSTIFICATION

Au total, 13 firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions reçues est de 92,3%, soit 12 soumissionnaires.
La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Précisons que les adjudicataires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et qu'ils sont conformes en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle.*

La conformité administrative des 12 soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

La Ville de Montréal octroie les contrats par lot au plus bas soumissionnaire conforme selon le scénario global le plus économique pour la Ville. Les soumissionnaires ont indiqué au Bordereau de prix le nombre de dépanneuses disponibles (capacité). Le maximum de lots pouvant leur être octroyé est selon la capacité qu'ils ont inscrite au Bordereau de prix.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 17 septembre 2024, l'évaluation du risque a été effectuée pour tous les lots. Le risque a été évalué comme significatif, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire est requise pour l'ensemble des lots.

Dans l'ensemble, les prix reçus sont de 11 % inférieurs à l'estimation du SCAEC. Cet écart en faveur de la Ville peut être attribué à la stratégie de solliciter le marché par le lancement de plusieurs appels d'offres au lieu d'un seul comme ce fut le cas par le passé, à la diminution du

nombre des lots et du nombre élevé de soumissionnaires.

Les résultats de l'analyse des soumissions se retrouvent ci-dessous, les écarts sont calculés sans les contingences et les variations de quantités et avec les taxes applicables:

Lot 1: ANJ-R006-2528

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)	**CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS** (Taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	**190 053,68 $**	**38 010,74 $**	**228 064,42 $**
Dernière estimation réalisée ($)	*202 321,97 $*	*40 464,39 $*	*242 786,36 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(12 268,29) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-6%

Ce lot est le seul lot n'ayant qu'une seule soumission déposée, celle de l'adjudicataire.

Lot 2: ANJ-R007-2528

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)	**CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS** (Taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)
Remorquage Mobile inc.	**125 035,31 $**	**25 007,06 $**	**150 042,37 $**
Remorquage O Secours inc.	133 658,44 $	26 731,69 $	160 390,13 $
Service Routier Maximum inc.	194 020,31 $	38 804,06 $	232 824,37 $
Dernière estimation réalisée ($)	*133 106,56 $*	*26 621,31 $*	*159 727,87 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(8 071,25) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			8 623,13 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			7%

Pour ce lot, cinq (5) soumissions ont été déposées. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, les capacités de deux (2) soumissionnaires ont été utilisées pour leur octroyer d'autres contrats. Conséquemment, il ne leur restait plus de capacité leur permettant d'être considérés comme étant soumissionnaires conformes pour ce lot.

Lot 3: MHM-R003-2528

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)	**CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS** (Taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)
9216-1686 Québec inc.	**248 346,00 $**	**49 669,20 $**	**298 015,20 $**
Remorquage Marco Enr.	267 316,88 $	53 463,38 $	320 780,26 $
Sauver Remorquage (Ludo Autos inc.)	344 925,00 $	68 985,00 $	413 910,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	*277 233,47 $*	*55 446,69 $*	*332 680,16 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(28 887,47) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-10%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	18 970,88 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	8%

Pour ce lot, cinq (5) soumissions ont été déposées. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, les capacités de deux (2) soumissionnaires ont été utilisées pour leur octroyer d'autres contrats. Conséquemment, il ne leur restait plus de capacité leur permettant d'être considérés comme étant soumissionnaires conformes pour ce lot.

L'écart de 10 % en faveur de la Ville peut être attribué à la stratégie de sollicitation, à savoir le lancement de plusieurs appels d'offres avec peu de contrats.

Lot 4: MHM-R004-2528

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)	**CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS** (Taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)
Remorquage Montréal Plus inc.	**419 428,80 $**	**83 885,76 $**	**503 314,56 $**
Sauver Remorquage (Ludo Autos inc.)	524 286,00 $	104 857,20 $	629 143,20 $
Dernière estimation réalisée ($)	*421 394,87 $*	*84 278,97 $*	*505 673,84 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(1 966,07) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-0,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			104 857,20 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			25%

Deux (2) soumissions seulement ont été déposées pour ce lot.

Sauver Remorquage (Ludo Autos inc.) a soumis des offres pour plusieurs lots, malgré une capacité opérationnelle limitée et des prix nettement supérieurs à ceux de ses concurrents. Cette approche laisse clairement entrevoir une volonté de maximiser les marges bénéficiaires. Ce positionnement permet vraisemblablement d'expliquer l'écart de 25% observé entre sa soumission et celle de l'adjudicataire.

Lot 6: RPP-R003-2528

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)	**CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS** (Taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)
REM. Groupe Extrême inc.	**403 562,25 $**	**80 712,45 $**	**484 274,70 $**
Remorquage O Secours inc.	423 740,36 $	84 748,07 $	508 488,43 $
Dernière estimation réalisée ($)	*503 466,33 $*	*100 693,27 $*	*604 159,60 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(99 904,08) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-20%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			20 178,11 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			5%

Cinq (5) soumissions ont été déposées pour ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, les capacités de trois (3) soumissionnaires ont été utilisées pour leur octroyer d'autres contrats. Conséquemment, il ne leur restait plus de capacité leur permettant d'être considérés comme étant soumissionnaires conformes pour ce lot.

L'écart de 20 % en faveur de la Ville peut être attribué à la stratégie de sollicitation, à savoir le lancement de plusieurs appels d'offres avec peu de contrats. Il peut aussi s'expliquer par la forte volonté de l'adjudicataire de se faire attribuer les deux (2) lots pour lesquels il a soumissionné avec un nombre élevé de capacité (8) et des prix concurrentiels.

Lot 7: RPP-R004-2528

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)	**CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS** (Taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)
REM. Groupe Extrême inc.	**336 301,88 $**	**67 260,38 $**	**403 562,26 $**
Remorquage O Secours inc.	423 740,36 $	84 748,07 $	508 488,43 $
Dernière estimation réalisée ($)	*403 700,22 $*	*80 740,04 $*	*484 440,26 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(67 398,34) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-17%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			87 438,48 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			26%

Cinq (5) soumissions ont été déposées pour ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, les capacités de trois (3) soumissionnaires ont été utilisées pour leur octroyer d'autres contrats. Conséquemment, il ne leur restait plus de capacité leur permettant d'être considérés comme étant soumissionnaires conformes pour ce lot.

L'écart de 17 % en faveur de la Ville peut être attribué à la stratégie de sollicitation, à savoir le lancement de plusieurs appels d'offres avec peu de contrats. Il peut aussi s'expliquer par la forte volonté de l'adjudicataire de se faire attribuer les deux (2) lots pour lesquels il a soumissionné avec un nombre élevé de capacité (8) et des prix concurrentiels.

Lot 8: S-O-R001-2528

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)	**CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS** (Taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)
Remorquage Mobile inc.	**380 107,35 $**	**76 021,47 $**	**456 128,82 $**
Remorquage O Secours inc.	380 107,35 $	76 021,47 $	456 128,82 $
9519-4668 Québec inc.	419 428,80 $	83 885,76 $	503 314,56 $
Remorquage Centre-Ville inc.	484 964,55 $	96 992,91 $	581 957,46 $
Sauver Remorquage (Ludo Autos inc.)	524 286,00 $	104 857,20 $	629 143,20 $
Dernière estimation réalisée ($)	*403 700,22 $*	*80 740,04 $*	*484 440,26 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(23 592,87) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			- $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0%

Sept (7) soumissions ont été déposées pour ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, les capacités de deux (2) soumissionnaires ont été utilisées pour leur octroyer d'autres contrats. Conséquemment, il ne leur restait plus de capacité leur permettant d'être considérés comme étant soumissionnaires conformes pour ce lot.

Le Service de l'approvisionnement a eu recours à un tirage au sort pour déterminer l'adjudicataire de ce lot, le plus bas prix a été déposé par deux (2) soumissionnaires conformes, le 20 août 2025.

Lot 9: S-O-R002-2528

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (Taxes incluses)	CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS (Taxes incluses)	TOTAL (Taxes incluses)
9519-4668 Québec inc.	**340 785,90 $**	**68 157,18 $**	**408 943,08 $**
Remorquage O Secours inc.	380 107,35 $	76 021,47 $	456 128,82 $
Remorquage Mobile inc.	380 107,35 $	76 021,47 $	456 128,82 $
Remorquage Centre-Ville inc.	484 964,55 $	96 992,91 $	581 957,46 $
Sauver Remorquage (Ludo Autos inc.)	524 286,00 $	104 857,20 $	629 143,20 $
Dernière estimation réalisée ($)	*403 700,22 $*	*80 740,04 $*	*484 440,26 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(62 914,32) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-16%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			39 321,45 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			12%

Sept (7) soumissions ont été déposées pour ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, les capacités de deux (2) soumissionnaires ont été utilisées pour leur octroyer d'autres contrats. Conséquemment, il ne leur restait plus de capacité leur permettant d'être considérés comme étant soumissionnaires conformes pour ce lot.

L'écart de 16% en faveur de la Ville peut être attribué à la stratégie de sollicitation, à savoir le lancement de plusieurs appels d'offres avec peu de contrats et à l'intérêt important manifesté par les entrepreneurs pour ce lot.

Lot 11: VSP-R006-2528

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (Taxes incluses)	CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS (Taxes incluses)	TOTAL (Taxes incluses)
Les Déneigements et Remorquages SMGR (1990) inc.	**381 418,07 $**	**76 283,61 $**	**457 701,68 $**
Remorquage Marco Enr.	406 321,65 $	81 264,33 $	487 585,98 $
Dernière estimation réalisée ($)	*484 964,55 $*	*96 992,91 $*	*581 957,46 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(103 546,48) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-21%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			24 903,58 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			7%

Cinq (5) soumissions ont été déposées pour ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, les capacités de trois (3) soumissionnaires ont été utilisées pour leur octroyer d'autres contrats. Conséquemment, il ne leur restait plus de capacité leur permettant d'être considérés comme étant soumissionnaires conformes pour ce lot.

L'écart de 21% en faveur de la Ville peut être attribué à la stratégie de sollicitation, à savoir le lancement de plusieurs appels d'offres avec peu de contrats et à l'intérêt important

manifesté par les entrepreneurs pour ce lot. Il peut aussi s'expliquer par la forte volonté de l'adjudicataire de se faire octroyer le seul contrat pour lequel il a soumissionné.

Lot 12: VSP-R007-2528

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)	**CONTINGENCES + VARIATION DE QUANTITÉS** (Taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)
J.M.A.C. Remorquage, Transport et Déneigement inc.	**206 955,00 $**	**41 391,00 $**	**248 346,00 $**
Remorquage Marco Enr.	213 853,50 $	42 770,70 $	256 624,20 $
Remorquage Montréal Plus inc.	227 650,50 $	45 530,10 $	273 180,60 $
Service Routier Maximum inc.	241 102,58 $	48 220,52 $	289 323,10 $
Dernière estimation réalisée ($)	*255 244,50 $*	*51 048,90 $*	*306 293,40 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(48 289,50) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-19%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			6 898,50 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			3%

Pour ce lot, cinq (5) soumissions ont été déposées. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, les capacité d'un (1) soumissionnaire a été utilisée pour lui octroyer d'autres contrats. Conséquemment, il ne lui restait plus de capacité lui permettant d'être considéré comme étant un soumissionnaire conforme pour ce lot.

L'écart de 19% en faveur de la Ville peut être attribué à la stratégie de sollicitation, à savoir le lancement de plusieurs appels d'offres avec peu de contrats et à l'intérêt important manifesté par les entrepreneurs pour ce lot.

Valeur de la prolongation:

La valeur des prolongations, excluant les ajustements de prix, les variations de quantités et les contingences, est présentée dans le tableau ci-dessous :

Adjudicataire	**Contrat**	**Valeur de la prolongation (Taxes incluses)**
9216-1686 Québec inc.	MHM-R003-2528	82 782,00 $
9519-4668 Québec inc.	S-O-R002-2528	113 595,30 $
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	ANJ-R006-2528	63 351,23 $
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	ANJ-R007-2528	41 678,44 $
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	S-O-R001-2528	126 702,45 $
Remorquage Montréal Plus inc.	MHM-R004-2528	139 809,60 $
REM. Groupe Extrême inc.	RPP-R003-2528	134 520,75 $
REM. Groupe Extrême inc.	RPP-R004-2528	112 100,63 $
Les Déneigements et Remorquages SMGR (1990) inc.	VSP-R006-2528	127 139,36 $

J.M.A.C. Remorquage, Transport et Déneigement inc.	VSP-R007-2528	68 985,00 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant :

Adjudicataire	**Contrat**	**Montant** (Contingences, variations de quantités et taxes incluses)
9216-1686 Québec inc.	MHM-R003-2528	298 015,20 $
9519-4668 Québec inc.	S-O-R002-2528	408 943,08 $
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	ANJ-R006-2528	228 064,41 $
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	ANJ-R007-2528	150 042,38 $
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	S-O-R001-2528	456 128,82 $
Remorquage Montréal Plus inc.	MHM-R004-2528	503 314,56 $
REM. Groupe Extrême inc.	RPP-R003-2528	484 274,70 $
REM. Groupe Extrême inc.	RPP-R004-2528	403 562,25 $
Les Déneigements et Remorquages SMGR (1990) inc.	VSP-R006-2528	457 701,68 $
J.M.A.C. Remorquage, Transport et Déneigement inc.	VSP-R007-2528	248 346,00 $

Le coût de chacun des contrats a été majoré de 20 % (5 % en contingences et 15% en variation de quantités) afin de couvrir les dépenses supplémentaires inhérentes à l'imprévisibilité des hivers. Le montant total et le détail des calculs sont présentés en pièce jointe.

Les crédits requis sont inscrits au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne. Par conséquent, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Les imputations comptables sont précisées dans l'intervention du Service des finances. Le budget utilisé est celui du SCAEC (budget de fonctionnement), et la clé comptable utilisée pour le paiement indique une prise en charge à 100 % par l'agglomération, bien que la compétence soit locale en vertu d'une délégation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à *Montréal 2030* , aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville ne possède pas de parc de dépanneuses pour effectuer le remorquage lors des opérations de déneigement, l'octroi de ces contrats est essentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : à la date d'octroi par l'instance appropriée.
Début d'exécution des travaux : le 15 novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Conseillère en planification

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-25

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux

Tél : 514-280-1994
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE

Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2025-08-28

Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255382008*
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.*
Projet : *Accorder 10 contrats aux firmes: 9216-1686 Québec inc., 9519-4668 Québec inc., Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.), Remorquage Montréal Plus inc., REM. Groupe Extrême inc., Les Déneigements et Remorquages SMGR (1990) inc., J.M.A.C. Remorquage, Transport et Déneigement inc., pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Anjou, Le Sud-Ouest, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Rosemont - La Petite-Patrie et Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour une période de trois (3) saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 3 638 393,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21138 (12 soumissionnaires)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coût - Octroi des contrats - GDD 1255382008 (CM)

Adjudicataire	Contrat	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Montant par adjudicataire (Taxes incluses)	Valeur de la prolongation (Taxes incluses)
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	ANJ-R006-2528	190 053,68 $	28 508,05 $	9 502,68 $	228 064,41 $	228 064,41 $	63 351,23 $
Remorquage Montréal Plus inc.	MHM-R004-2528	419 428,80 $	62 914,32 $	20 971,44 $	503 314,56 $	503 314,56 $	139 809,60 $
TOTAL		**609 482,48 $**	**91 422,37 $**	**30 474,12 $**	**731 378,97 $**	**731 378,97 $**	**203 160,83 $**

Coût - Octroi des contrats - GDD 1255382008 (CE)

Adjudicataire	Contrat	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Montant par adjudicataire (Taxes incluses)	Valeur de la prolongation (Taxes incluses)
9216-1686 Québec inc.	MHM-R003-2528	248 346,00 $	37 251,90 $	12 417,30 $	298 015,20 $	298 015,20 $	82 782,00 $
9519-4668 Québec inc.	S-O-R002-2528	340 785,90 $	51 117,89 $	17 039,30 $	408 943,08 $	408 943,08 $	113 595,30 $
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	ANJ-R007-2528	125 035,31 $	18 755,30 $	6 251,77 $	150 042,38 $	606 171,20 $	41 678,44 $
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	S-O-R001-2528	380 107,35 $	57 016,10 $	19 005,37 $	456 128,82 $		126 702,45 $
REM. Groupe Extrême inc.	RPP-R003-2528	403 562,25 $	60 534,34 $	20 178,11 $	484 274,70 $	887 836,95 $	134 520,75 $
REM. Groupe Extrême inc.	RPP-R004-2528	336 301,88 $	50 445,28 $	16 815,09 $	403 562,25 $		112 100,63 $
Les Déneigements et Remorquages SMGR (1990) inc.	VSP-R006-2528	381 418,07 $	57 212,71 $	19 070,90 $	457 701,68 $	457 701,68 $	127 139,36 $
J.M.A.C. Remorquage, Transport et Déneigement inc.	VSP-R007-2528	206 955,00 $	31 043,25 $	10 347,75 $	248 346,00 $	248 346,00 $	68 985,00 $
TOTAL		**2 422 511,75 $**	**363 376,76 $**	**121 125,59 $**	**2 907 014,10 $**	**2 907 014,10 $**	**807 503,92 $**

Adjudicataires	Contrats	Valeur de la prolongation (Taxes incluses)
9216-1686 Québec inc.	MHM-R003-2528	82 782,00 $
9519-4668 Québec inc.	S-O-R002-2528	113 595,30 $
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	ANJ-R006-2528	63 351,23 $
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	ANJ-R007-2528	41 678,44 $
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	S-O-R001-2528	126 702,45 $
Remorquage Montréal Plus inc.	MHM-R004-2528	139 809,60 $
REM. Groupe Extrême inc.	RPP-R003-2528	134 520,75 $
REM. Groupe Extrême inc.	RPP-R004-2528	112 100,63 $
Les Déneigements et Remorquages SMGR (1990) inc.	VSP-R006-2528	127 139,36 $
J.M.A.C. Remorquage, Transport et Déneigement inc.	VSP-R007-2528	68 985,00 $
TOTAL		**1 010 664,74 $**

Arrondissement Anjou			
Contrat :	ANJ-R006-2528	Adjudicataire	Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	55 100,00 $	2 755,00 $	5 496,23 $	63 351,23 $
2026-2027	55 100,00 $	2 755,00 $	5 496,23 $	63 351,23 $
2027-2028	55 100,00 $	2 755,00 $	5 496,23 $	63 351,23 $
TOTAL	165 300,00 $			190 053,68 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
20 905,90 $	42 445,32 $
20 905,90 $	42 445,32 $
20 905,90 $	42 445,32 $
62 717,71 $	127 335,96 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	20 905,90 $	0,00 $	0,00 $	20 905,90 $	19 089,88 $
2026	63 351,23 $	9 502,68 $	3 167,56 $	76 021,47 $	69 417,74 $
2027	63 351,23 $	9 502,68 $	3 167,56 $	76 021,47 $	69 417,74 $
2028	42 445,32 $	9 502,68 $	3 167,56 $	55 115,57 $	50 327,86 $
TOTAL	190 053,68 $	28 508,05 $	9 502,68 $	228 064,41 $	208 253,21 $

Arrondissement Anjou			
Contrat :	ANJ-R007-2528	Adjudicataire	Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	36 250,00 $	1 812,50 $	3 615,94 $	41 678,44 $
2026-2027	36 250,00 $	1 812,50 $	3 615,94 $	41 678,44 $
2027-2028	36 250,00 $	1 812,50 $	3 615,94 $	41 678,44 $
TOTAL	108 750,00 $			125 035,31 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
13 753,88 $	27 924,55 $
13 753,88 $	27 924,55 $
13 753,88 $	27 924,55 $
41 261,65 $	83 773,66 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	13 753,88 $	0,00 $	0,00 $	13 753,88 $	12 559,13 $
2026	41 678,44 $	6 251,77 $	2 083,92 $	50 014,13 $	45 669,56 $
2027	41 678,44 $	6 251,77 $	2 083,92 $	50 014,13 $	45 669,56 $
2028	27 924,55 $	6 251,77 $	2 083,92 $	36 260,24 $	33 110,43 $
TOTAL	125 035,31 $	18 755,30 $	6 251,77 $	150 042,38 $	137 008,69 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve			
Contrat :	MHM-R003-2528	Adjudicataire	9216-1686 Québec inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	72 000,00 $	3 600,00 $	7 182,00 $	82 782,00 $
2026-2027	72 000,00 $	3 600,00 $	7 182,00 $	82 782,00 $
2027-2028	72 000,00 $	3 600,00 $	7 182,00 $	82 782,00 $
TOTAL	216 000,00 $			248 346,00 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
27 318,06 $	55 463,94 $
27 318,06 $	55 463,94 $
27 318,06 $	55 463,94 $
81 954,18 $	166 391,82 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	27 318,06 $	0,00 $	0,00 $	27 318,06 $	24 945,03 $
2026	82 782,00 $	12 417,30 $	4 139,10 $	99 338,40 $	90 709,20 $
2027	82 782,00 $	12 417,30 $	4 139,10 $	99 338,40 $	90 709,20 $
2028	55 463,94 $	12 417,30 $	4 139,10 $	72 020,34 $	65 764,17 $
TOTAL	248 346,00 $	37 251,90 $	12 417,30 $	298 015,20 $	272 127,60 $

Arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve			
Contrat :	MHM-R004-2528	Adjudicataire	Remorquage Montréal Plus inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	121 600,00 $	6 080,00 $	12 129,60 $	139 809,60 $
2026-2027	121 600,00 $	6 080,00 $	12 129,60 $	139 809,60 $
2027-2028	121 600,00 $	6 080,00 $	12 129,60 $	139 809,60 $
TOTAL	364 800,00 $			419 428,80 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
46 137,17 $	93 672,43 $
46 137,17 $	93 672,43 $
46 137,17 $	93 672,43 $
138 411,50 $	281 017,30 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	46 137,17 $	0,00 $	0,00 $	46 137,17 $	42 129,38 $
2026	139 809,60 $	20 971,44 $	6 990,48 $	167 771,52 $	153 197,76 $
2027	139 809,60 $	20 971,44 $	6 990,48 $	167 771,52 $	153 197,76 $
2028	93 672,43 $	20 971,44 $	6 990,48 $	121 634,35 $	111 068,38 $
TOTAL	419 428,80 $	62 914,32 $	20 971,44 $	503 314,56 $	459 593,28 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-R003-2528	Adjudicataire	REM. Groupe Extrême inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	117 000,00 $	5 850,00 $	11 670,75 $	134 520,75 $
2026-2027	117 000,00 $	5 850,00 $	11 670,75 $	134 520,75 $
2027-2028	117 000,00 $	5 850,00 $	11 670,75 $	134 520,75 $
TOTAL	351 000,00 $			403 562,25 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
44 391,85 $	90 128,90 $
44 391,85 $	90 128,90 $
44 391,85 $	90 128,90 $
133 175,54 $	270 386,71 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	44 391,85 $	0,00 $	0,00 $	44 391,85 $	40 535,67 $
2026	134 520,75 $	20 178,11 $	6 726,04 $	161 424,90 $	147 402,45 $
2027	134 520,75 $	20 178,11 $	6 726,04 $	161 424,90 $	147 402,45 $
2028	90 128,90 $	20 178,11 $	6 726,04 $	117 033,05 $	106 866,78 $
TOTAL	403 562,25 $	60 534,34 $	20 178,11 $	484 274,70 $	442 207,35 $

Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-R004-2528	Adjudicataire	REM. Groupe Extrême inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	97 500,00 $	4 875,00 $	9 725,63 $	112 100,63 $
2026-2027	97 500,00 $	4 875,00 $	9 725,63 $	112 100,63 $
2027-2028	97 500,00 $	4 875,00 $	9 725,63 $	112 100,63 $
TOTAL	292 500,00 $			336 301,88 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
36 993,21 $	75 107,42 $
36 993,21 $	75 107,42 $
36 993,21 $	75 107,42 $
110 979,62 $	225 322,26 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	36 993,21 $	0,00 $	0,00 $	36 993,21 $	33 779,73 $
2026	112 100,63 $	16 815,09 $	5 605,03 $	134 520,75 $	122 835,38 $
2027	112 100,63 $	16 815,09 $	5 605,03 $	134 520,75 $	122 835,38 $
2028	75 107,42 $	16 815,09 $	5 605,03 $	97 527,54 $	89 055,65 $
TOTAL	336 301,88 $	50 445,28 $	16 815,09 $	403 562,25 $	368 506,13 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement Sud-Ouest			
Contrat :	S-O-R001-2528	Adjudicataire	Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	110 200,00 $	5 510,00 $	10 992,45 $	126 702,45 $
2026-2027	110 200,00 $	5 510,00 $	10 992,45 $	126 702,45 $
2027-2028	110 200,00 $	5 510,00 $	10 992,45 $	126 702,45 $
TOTAL	330 600,00 $			380 107,35 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
41 811,81 $	84 890,64 $
41 811,81 $	84 890,64 $
41 811,81 $	84 890,64 $
125 435,43 $	254 671,92 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	41 811,81 $	0,00 $	0,00 $	41 811,81 $	38 179,75 $
2026	126 702,45 $	19 005,37 $	6 335,12 $	152 042,94 $	138 835,47 $
2027	126 702,45 $	19 005,37 $	6 335,12 $	152 042,94 $	138 835,47 $
2028	84 890,64 $	19 005,37 $	6 335,12 $	110 231,13 $	100 655,72 $
TOTAL	380 107,35 $	57 016,10 $	19 005,37 $	456 128,82 $	416 506,41 $

Arrondissement Sud-Ouest			
Contrat :	S-O-R002-2528	Adjudicataire	9519-4668 Québec inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	98 800,00 $	4 940,00 $	9 855,30 $	113 595,30 $
2026-2027	98 800,00 $	4 940,00 $	9 855,30 $	113 595,30 $
2027-2028	98 800,00 $	4 940,00 $	9 855,30 $	113 595,30 $
TOTAL	296 400,00 $			340 785,90 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
37 486,45 $	76 108,85 $
37 486,45 $	76 108,85 $
37 486,45 $	76 108,85 $
112 459,35 $	228 326,55 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	37 486,45 $	0,00 $	0,00 $	37 486,45 $	34 230,12 $
2026	113 595,30 $	17 039,30 $	5 679,77 $	136 314,36 $	124 473,18 $
2027	113 595,30 $	17 039,30 $	5 679,77 $	136 314,36 $	124 473,18 $
2028	76 108,85 $	17 039,30 $	5 679,77 $	98 827,91 $	90 243,06 $
TOTAL	340 785,90 $	51 117,89 $	17 039,30 $	408 943,08 $	373 419,54 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension			
Contrat :	VSP-R006-2528	Adjudicataire	Les Déneigements et Remorquages SMGR (1990) inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	110 580,00 $	5 529,00 $	11 030,36 $	127 139,36 $
2026-2027	110 580,00 $	5 529,00 $	11 030,36 $	127 139,36 $
2027-2028	110 580,00 $	5 529,00 $	11 030,36 $	127 139,36 $
TOTAL	331 740,00 $			381 418,07 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
41 955,99 $	85 183,37 $
41 955,99 $	85 183,37 $
41 955,99 $	85 183,37 $
125 867,96 $	255 550,10 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	41 955,99 $	0,00 $	0,00 $	41 955,99 $	38 311,41 $
2026	127 139,36 $	19 070,90 $	6 356,97 $	152 567,23 $	139 314,21 $
2027	127 139,36 $	19 070,90 $	6 356,97 $	152 567,23 $	139 314,21 $
2028	85 183,37 $	19 070,90 $	6 356,97 $	110 611,24 $	101 002,80 $
TOTAL	381 418,07 $	57 212,71 $	19 070,90 $	457 701,68 $	417 942,64 $

Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension			
Contrat :	VSP-R007-2528	Adjudicataire	J.M.A.C. Remorquage, Transport et Déneigement inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	60 000,00 $	3 000,00 $	5 985,00 $	68 985,00 $
2026-2027	60 000,00 $	3 000,00 $	5 985,00 $	68 985,00 $
2027-2028	60 000,00 $	3 000,00 $	5 985,00 $	68 985,00 $
TOTAL	180 000,00 $			206 955,00 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
22 765,05 $	46 219,95 $
22 765,05 $	46 219,95 $
22 765,05 $	46 219,95 $
68 295,15 $	138 659,85 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	22 765,05 $	0,00 $	0,00 $	22 765,05 $	20 787,53 $
2026	68 985,00 $	10 347,75 $	3 449,25 $	82 782,00 $	75 591,00 $
2027	68 985,00 $	10 347,75 $	3 449,25 $	82 782,00 $	75 591,00 $
2028	46 219,95 $	10 347,75 $	3 449,25 $	60 016,95 $	54 803,48 $
TOTAL	206 955,00 $	31 043,25 $	10 347,75 $	248 346,00 $	226 773,00 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1255382008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 10 contrats aux firmes 9216-1686 Québec inc., 9519-4668 Québec inc., Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.), Remorquage Montréal Plus inc., REM. Groupe Extrême inc., Les Déneigements et Remorquages SMGR (1990) inc., J.M.A.C. Remorquage, Transport et Déneigement inc., pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Anjou, Le Sud-Ouest, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont - La Petite-Patrie et Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour une période de trois (3) saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 3 638 393,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21138 (12 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21138_Intervention.pdf

25-21138_Tableau comparatif des prix finaux.pdf

25-21138_PV.pdf

25-21138_Liste des commandes _ SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-25

Nizar EL HANNA
Chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514 838-9278
Division : Service de l'approvisionnement,

Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21138 — No du GDD : 1255382008

Titre de l'appel d'offres : Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements multiples

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le S.Appro.

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 7 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 5 - 8 - 2025

Ouverture faite le : 5 - 8 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 22 - 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

LOT 1

Nbre de preneurs : 13 — Nbre de soumissions reçues : 1 — % de réponses : 7,7

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
n/a	n/a

LOT 2

Nbre de preneurs : 13 — Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 38,5

Nbre de soumissions rejetées : 2 — % de rejets : 40

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
9216-1686 QUÉBEC INC.	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)

LOT 3

Nbre de preneurs : 13 — Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 38,5

Nbre de soumissions rejetées : 2 — % de rejets : 40

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)
Remorquage Montréal Plus inc	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)

LOT 4

Nbre de preneurs : 13 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 15,4

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
n/a	n/a

LOT 6

Nbre de preneurs :	13	Nbre de soumissions reçues :	5	% de réponses :	38,5
		Nbre de soumissions rejetées :	3	% de rejets :	60

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)
9216-1686 QUÉBEC INC.	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)
Remorquage Montréal Plus inc	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)

LOT 7

Nbre de preneurs :	13	Nbre de soumissions reçues :	5	% de réponses :	38,5
		Nbre de soumissions rejetées :	3	% de rejets :	60

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)
9216-1686 QUÉBEC INC.	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)
Remorquage Montréal Plus inc	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)

LOT 8

Nbre de preneurs :	13	Nbre de soumissions reçues :	7	% de réponses :	53,9
		Nbre de soumissions rejetées :	2	% de rejets :	28,6

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
9216-1686 QUÉBEC INC.	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)
Remorquage Montréal Plus inc	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)

LOT 9

Nbre de preneurs :	13	Nbre de soumissions reçues :	7	% de réponses :	53,9
		Nbre de soumissions rejetées :	2	% de rejets :	28,6

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
9216-1686 QUÉBEC INC.	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)
Remorquage Montréal Plus inc	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)

LOT 11

Nbre de preneurs :	13	Nbre de soumissions reçues :	5	% de réponses :	38,5
		Nbre de soumissions rejetées :	3	% de rejets :	60

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)
9216-1686 QUÉBEC INC.	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)
Remorquage Montréal Plus inc	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)

LOT 12

Nbre de preneurs :	13	Nbre de soumissions reçues :	5	% de réponses :	38,5
		Nbre de soumissions rejetées :	1	% de rejets :	20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
9216-1686 QUÉBEC INC.	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	# Lot
REMORQUAGE MOBILE INC.	**190 053,68 $**	**1**
REMORQUAGE MOBILE INC.	**125 035,31 $**	**2**
Remorquage o secours inc.	**133 658,44 $**	
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	**194 020,31 $**	
9216-1686 QUÉBEC INC.	**248 346,00 $**	**3**
REMORQUAGE MARCO ENR (MARCO BARRIAULT)	**267 316,88 $**	
SAUVER REMORQUAGE (LUDOS AUTOS INC.)	**344 925,00 $**	
Remorquage Montréal Plus inc	**419 428,80 $**	**4**
SAUVER REMORQUAGE (LUDOS AUTOS INC.)	**524 286,00 $**	
REM. GROUPE EXTRÊME INC.	**403 562,25 $**	**6**
Remorquage o secours inc.	**423 740,36 $**	
REM. GROUPE EXTRÊME INC.	**336 301,88 $**	**7**
Remorquage o secours inc.	**423 740,36 $**	
REMORQUAGE MOBILE INC.	**380 107,35 $**	**8 ***
Remorquage o secours inc.	**380 107,35 $**	
9519-4668 Québec inc.	**419 428,80 $**	
REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC	**484 964,55 $**	
SAUVER REMORQUAGE (LUDOS AUTOS INC.)	**524 286,00 $**	
9519-4668 Québec inc.	**340 785,90 $**	**9**
Remorquage o secours inc.	**380 107,35 $**	
REMORQUAGE MOBILE INC.	**380 107,35 $**	
REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC	**484 964,55 $**	
SAUVER REMORQUAGE (LUDOS AUTOS INC.)	**524 286,00 $**	
LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC	**381 418,07 $**	**11**
REMORQUAGE MARCO ENR (MARCO BARRIAULT)	**406 321,65 $**	
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.	**206 955,00 $**	**12**
REMORQUAGE MARCO ENR (MARCO BARRIAULT)	**213 853,50 $**	
Remorquage Montréal Plus inc	**227 650,50 $**	
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	**241 102,58 $**	

Information additionnelle

1. Le DONNEUR D'ORDRE octroie le Contrat par lot au plus bas soumissionnaire conforme afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour le DONNEUR D'ORDRE. Les soumissionnaires ont indiqué au bordereau de prix le nombre de dépanneuses disponibles (capacité). Le maximum de lots pouvant leur être octroyé est selon la capacité qu'ils ont inscrite au Bordereau de prix.

2.* Il y a eu deux (2) soumissionnaires conformes à égalité avec exactement les mêmes plus bas montants pour le lot 8, soit *Remorquage o secours inc.* et *Remorquage Mobile inc..* Tel que requis par la procédure à suivre dans un tel cas décrite dans la Régie de l'appel d'offres, nous avons procédé à un tirage au sort entre les soumissionnaires concernés par l'égalité pour ce lot, et ce dans les locaux du Service de l'approvisionnement le 20 août 2025, en présence des entrepreneurs concernés et deux (2) témoins. *Remorquage Mobile inc.* à remporté le tirage au sort pour le lot 8.

3. Les lots 5 et 10 seront octroyés par un sommaire décisionnel de Décision déléguee (GDD jaune), puisque les montants de ces contrats le permettent.

Préparé par : Alexandre Muniz Le 25 - 8 - 2025

TABLEAU COMPARATIF DES PRIX FINAUX

Numéro de l'appel d'offres : 25-21138

Titre :Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements multiples

Numéro de lot	Arrondissement	Numéro du contrat	Nombre de depanneuses requises	Durée du contrat (nombre de saisons hivernales)	Quantité heures	9216-1686 QUÉBEC INC.		9519-4668 Québec inc.		J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.		LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC		REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC		REMORQUAGE MARCO ENR (MARCO BARRIAULT)		Remorquage Montréal Plus inc		Remorquage o secours inc.		SAUVER REMORQUAGE (LUDOS AUTOS INC.)		SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.		REMORQUAGE MOBILE INC.		REM. GROUPE EXTRÊME INC.	
						Capacité	2	Capacité	4	Capacité	2	Capacité	4	Capacité	14	Capacité	9	Capacité	4	Capacité	2	Capacité	2	Capacité	3	Capacité	10	Capacité	8	
						Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Anjou	ANJ-R006-2528	3	3	380	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	145,00 $	165 300,00 $	- $	- $
					Total avant taxes		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		165 300,00 $		- $
					TPS 5 %		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		8 265,00 $		- $
					TVQ 9,975 %		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		16 488,68 $		- $
					Montant total		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		190 053,68 $		- $
2	Anjou	ANJ--R007-2528	2	3	250	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	155,00 $	116 250,00 $	- $	- $	225,00 $	168 750,00 $	145,00 $	108 750,00 $	- $	- $
					Total avant taxes		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		116 250,00 $		- $		168 750,00 $		108 750,00 $		- $
					TPS 5 %		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		5 812,50 $		- $		8 437,50 $		5 437,50 $		- $
					TVQ 9,975 %		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		11 595,94 $		- $		16 832,81 $		10 847,81 $		- $
					Montant total		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		133 658,44 $		- $		194 020,31 $		125 035,31 $		- $
3	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	MHM-R003-2528	2	3	500	144,00 $	216 000,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	155,00 $	232 500,00 $	- $	- $	- $	- $	200,00 $	300 000,00 $	- $	- $	- $	- $
					Total avant taxes		216 000,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		232 500,00 $		- $		- $		300 000,00 $		- $		- $
					TPS 5 %		10 800,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		11 625,00 $		- $		- $		15 000,00 $		- $		- $
					TVQ 9,975 %		21 546,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		23 191,88 $		- $		- $		29 925,00 $		- $		- $
					Montant total		248 346,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		267 316,88 $		- $		- $		344 925,00 $		- $		- $
4	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	MHM-R004-2528	3	3	760	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	160,00 $	364 800,00 $	- $	- $	200,00 $	456 000,00 $	- $	- $	- $	- $
					Total avant taxes		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		364 800,00 $		- $		456 000,00 $		- $		- $
					TPS 5 %		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		18 240,00 $		- $		22 800,00 $		- $		- $
					TVQ 9,975 %		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		36 388,80 $		- $		45 486,00 $		- $		- $
					Montant total		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		419 428,80 $		- $		524 286,00 $		- $		- $
6	Rosemont–La Petite-Patrie	RPP-R003-2528	2	3	650	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	189,00 $	368 550,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	180,00 $	351 000,00 $
					Total avant taxes		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		368 550,00 $		- $		- $		- $		351 000,00 $
					TPS 5 %		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		18 427,50 $		- $		- $		- $		17 550,00 $
					TVQ 9,975 %		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		36 762,86 $		- $		- $		- $		35 012,25 $
					Montant total		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		423 740,36 $		- $		- $		- $		403 562,25 $
7	Rosemont–La Petite-Patrie	RPP-R004-2528	2	3	650	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	189,00 $	368 550,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	150,00 $	292 500,00 $
					Total avant taxes		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		368 550,00 $		- $		- $		- $		292 500,00 $
					TPS 5 %		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		18 427,50 $		- $		- $		- $		14 625,00 $
					TVQ 9,975 %		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		36 762,86 $		- $		- $		- $		29 176,88 $
					Montant total		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		423 740,36 $		- $		- $		- $		336 301,88 $
8	Sud-Ouest	S-O-R001-2528	2	3	760	- $	- $	160,00 $	364 800,00 $	- $	- $	- $	- $	185,00 $	421 800,00 $	- $	- $	- $	- $	145,00 $	330 600,00 $	200,00 $	456 000,00 $	- $	- $	145,00 $	330 600,00 $	- $	- $		
					Total avant taxes		- $		364 800,00 $		- $		- $		421 800,00 $		- $		- $		330 600,00 $		456 000,00 $		- $		330 600,00 $		- $		
					TPS 5 %		- $		18 240,00 $		- $		- $		21 090,00 $		- $		- $		16 530,00 $		22 800,00 $		- $		16 530,00 $		- $		
					TVQ 9,975 %		- $		36 388,80 $		- $		- $		42 074,55 $		- $		- $		32 977,35 $		45 486,00 $		- $		32 977,35 $		- $		
					Montant total		- $		419 428,80 $		- $		- $		484 964,55 $		- $		- $		380 107,35 $		524 286,00 $		- $		380 107,35 $		- $		
9	Sud-Ouest	S-O-R002-2528	2	3	760	- $	- $	130,00 $	296 400,00 $	- $	- $	- $	- $	185,00 $	421 800,00 $	- $	- $	- $	- $	145,00 $	330 600,00 $	200,00 $	456 000,00 $	- $	- $	145,00 $	330 600,00 $	- $	- $		
					Total avant taxes		- $		296 400,00 $		- $		- $		421 800,00 $		- $		- $		330 600,00 $		456 000,00 $		- $		330 600,00 $		- $		
					TPS 5 %		- $		14 820,00 $		- $		- $		21 090,00 $		- $		- $		16 530,00 $		22 800,00 $		- $		16 530,00 $		- $		
					TVQ 9,975 %		- $		29 565,90 $		- $		- $		42 074,55 $		- $		- $		32 977,35 $		45 486,00 $		- $		32 977,35 $		- $		
					Montant total		- $		340 785,90 $		- $		- $		484 964,55 $		- $		- $		380 107,35 $		524 286,00 $		- $		380 107,35 $		- $		
11	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	VSP-R006-2528	2	3	760	- $	- $	- $	- $	- $	- $	145,50 $	331 740,00 $	- $	- $	155,00 $	353 400,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $		
					Total avant taxes		- $		- $		- $		331 740,00 $		- $		353 400,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		
					TPS 5 %		- $		- $		- $		16 587,00 $		- $		17 670,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		
					TVQ 9,975 %		- $		- $		- $		33 091,07 $		- $		35 251,65 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		
					Montant total		- $		- $		- $		381 418,07 $		- $		406 321,65 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $		
12	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	VSP-R007-2528	1	3	400	- $	- $	- $	- $	150,00 $	180 000,00 $	- $	- $	- $	- $	155,00 $	186 000,00 $	165,00 $	198 000,00 $	- $	- $	- $	- $	174,75 $	209 700,00 $	- $	- $	- $	- $		
					Total avant taxes		- $		- $		180 000,00 $		- $		- $		186 000,00 $		198 000,00 $		- $		- $		- $		209 700,00 $		- $		
					TPS 5 %		- $		- $		9 000,00 $		- $		- $		9 300,00 $		9 900,00 $		- $		- $		- $		10 485,00 $		- $		
					TVQ 9,975 %		- $		- $		17 955,00 $		- $		- $		18 553,50 $		19 750,50 $		- $		- $		- $		20 917,58 $		- $		
					Montant total		- $		- $		206 955,00 $		- $		- $		213 853,50 $		227 650,50 $		- $		- $		- $		241 102,58 $		- $		

Vérifié par : Alexandre Muniz **Date : 2025-08-21**

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 5 août 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21138

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements multiples » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Lots**	**Prix**
9216-1686 QUÉBEC INC.	**2**	195,46 $
	3	165,56 $
	5	201,21 $
	6	212,70 $
	7	183,96 $
	8 et 9	165,56 $
	11 et 12	201,21 $
		Capacité : 2
9273-5893 QUÉBEC INC. [1] (REMORQUAGE MOBILE)	**1**	190 053,88 $
	2	125 035,31 $
	5	118 999,13 $
	8 et 9	380 107,35 $
	10	43 115,63 $
		Capacité : 10
9519-4668 QUÉBEC INC.	**8**	419 428,80 $
	9	340 785,90 $
		Capacité : 4
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.	**2**	142 281,00 $
	3	267 316,01 $
	5	82 782,00 $
	6	392 351,05 $
	7	336 301,05 $
	11	392 214,05 $
	12	206 955,06 $
		Capacité : 2
LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC.[2]	**11**	381 418,06 $
		Capacité : N/D

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.
[2] Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents.

…/2

Soumissionnaires	**Lots**	**Prix**
LUDOS AUTOS INC.	**3**	344 925,00 $
(SAUVER REMORQUAGE)	**4**	524 286,00 $
	8 et 9	524 286,00 $
		Capacité : 2
MARCO BARRIAULT[1]	**3**	267 316,88 $
(REMORQUAGE MARCO ENR.)	**5**	80 195,06 $
	11	406 321,65 $
	12	213 853,50 $
		Capacité : 9
REM. GROUPE EXTRÊME INC.[2]	**6**	403 562,25 $
	7	336 301,88 $
		Capacité : 8
REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC.	**8 et 9**	484 964,55 $
		Capacité : 14 et plus
REMORQUAGE MONTRÉAL PLUS INC.	**3**	275 940,00 $
	4	419 428,80 $
	5	98 303,63 $
	6 et 7	358 722,00 $
	8 et 9	524 286,00 $
	11	432 535,95 $
	12	227 650,50 $
		Capacité : 4
REMORQUAGE O SECOURS INC.	**2**	133 658,44 $
	6 et 7	423 740,36 $
	8 et 9	380 107,35 $
		Capacité : 2
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	**2**	194 020,31 $
	5	100 606,00 $
	10	68 985,00 $
	12	241 102,58 $
		Capacité : (2N) (1J et N)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 16 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que le 17 juillet 2025 dans le système électronique SÉAO.

…/3

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Liste des commandes

Numéro: 25-21138
Numéro de référence: 20082854
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre: Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements multiples
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

14 résultats **Résultats 1 à 14**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

ABB TRANSPORT 8419 rue oscar Roland Montréal QC CAN H2M2T4 Www.abbtransport.com	Publique	Abdelmoughit boucuhlih Téléphone: 5144242433 Courriel: infoabbtransport@gmail.com	**Transaction: (20278958)** 2025-07-17 11:46	20067611 - 25-21138_Addenda #1 Devis 2025-07-22 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Société de transport de Laval 2250 Francis-Hughes Laval QC CAN H7S2C3	Donneur d'ouvrage	Maria Brinza Téléphone: 4509032591 Courriel: mbrinza@stl.laval.qc.ca	**Transaction: (20286001)** 2025-07-30 12:00	20067611 - 25-21138_Addenda #1 Devis Téléchargement Ne pas recevoir
9216-1686 QUÉBEC INC. 585 jeanne d,arc Montréal QC CAN H1W3T2	Publique	SOPHIE GOULET Téléphone: 514-617-3786 Courriel: remorquagegoulet@videotron.ca	**Transaction: (20278771)** 2025-07-17 08:28	20067611 - 25-21138_Addenda #1 Devis 2025-07-22 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BARRIAULT, MARCO 39 35iem avenue 39 35iem avenue Mandeville QC CAN J0K1L0	Publique	Marco Barriault Téléphone: 4388868666 Courriel: barriaultmarco@gmail.com	**Transaction: (20284007)** 2025-07-25 21:43	20067611 - 25-21138_Addenda #1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
LUDOS AUTOS INC. 197 CHEMIN DU PETIT BOIS Varennes QC CAN J3X1P7	Publique	LUDOVIC TANGUAY Téléphone: 4506520020 Courriel: info@sauverremorquage.com	**Transaction: (20286437)** 2025-07-31 08:58	20067611 - 25-21138_Addenda #1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC. 193 rue mousseau Lavaltrie QC CAN J5T2L9 https://jmacremorquage@hotmail.com	Publique	Sylvain Paul Téléphone: 5149654526 Courriel: jmacremorquage@hotmail.com	**Transaction: (20278986)** 2025-07-17 12:35	20067611 - 25-21138_Addenda #1 Devis 2025-07-22 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
REM. GROUPE EXTRÊME INC. 1419 Jean-Vincent Carignan QC CAN J3L3P9	Publique	Mathieu Leblanc Téléphone: 5146063295 Courriel: nathalie.extreme@hotmail.com	**Transaction: (20280068)** 2025-07-18 15:48	20067611 - 25-21138_Addenda #1 Devis 2025-07-22 à 15:40 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
remorquage o secours inc. 2568 prefontaine Longueuil QC CAN J4K3Y5	Publique	cynthia carrier Téléphone: 5149950033 Courriel: carriercyn77@gmail.com	**Transaction: (20286094)** 2025-07-30 15:39	20067611 - 25-21138_Addenda #1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC. 5590 Boulevard Monk Montréal QC CAN H4C3R8	Non diffusé	Carlos Ferraria Téléphone: 5149323494 Courriel: info@remorquagecentreville.com	**Transaction: (20279895)** 2025-07-18 09:38	20067611 - 25-21138_Addenda #1 Devis 2025-07-22 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9519-4668 Québec inc. 60 rang touchette Sainte-Martine QC CAN J0S1V0	Publique	Karine Kingsbury-menard Téléphone: 4388638010 Courriel: karinek-menard@hotmail.ca	**Transaction: (20287223)** 2025-08-02 22:28	20067611 - 25-21138_Addenda #1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC 8653 10e avenue Montréal QC CAN H1Z3B9	Publique	Aline Constantin Téléphone: 5147272992 Courriel: smgrremorquage@hotmail.com	**Transaction: (20282346)** 2025-07-22 11:28	Ne pas recevoir
2875 hochelaga 2875 hochelaga Montréal QC CAN H2K1K7	Publique	Steve Lenfesty Téléphone: 5145211629 Courriel: mobiletowing@hotmail.com	**Transaction: (20282768)** 2025-07-23 09:32	20067611 - 25-21138_Addenda #1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Remorquage Montréal Plus inc. 564 Lanaudiere Repentigny QC CAN J6A7M9	Publique	Martin Bilodeau Téléphone: 5149617007 Courriel: remorquagemontrealplus@gmail.com	**Transaction: (20282924)** 2025-07-23 16:10	20067611 - 25-21138_Addenda #1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC. 12132 boulevard industriel Montréal QC CAN H1B5R7	Publique	Steve St-Pierre Téléphone: 5144988585 Courriel: s.r.maximum@hotmail.com	**Transaction: (20286049)** 2025-07-30 14:24	20067611 - 25-21138_Addenda #1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1255035004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division gestion de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc., pour les services de mise à jour et de maintenance reliées au SIT-Neige, pour une période de 3 ans, à compter du 1er décembre 2025 - Dépense totale de 1 297 414,96 $, taxes incluses (fournisseur exclusif) / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc., pour les services de mise à jour et de maintenance reliées au SIT-Neige, pour la période du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2028, pour une somme maximale de 1 297 414,96 $, taxes incluses, au prix de son offre de service datée du 25 août 2025 ;
2. d'approuver un projet de convention à cette fin;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-29 09:45

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255035004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division gestion de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc., pour les services de mise à jour et de maintenance reliées au SIT-Neige, pour une période de 3 ans, à compter du 1er décembre 2025 - Dépense totale de 1 297 414,96 $, taxes incluses (fournisseur exclusif) / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le 29 avril 2014, la Ville a accordé un contrat à Logic-Contrôle inc. pour l'acquisition et la paramétrisation d'un système intégré pour le transport de la neige (SIT-Neige) (CM22 1311). Ce contrat couvrait l'acquisition de la solution, les besoins en personnalisation du logiciel et en approvisionnement du matériel télémétrique, en plus d'inclure la maintenance de la solution pour une durée de cinq ans, et ce, pour le déploiement de l'ensemble du projet dans les 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

La solution critique à nos opérations de déneigement est installée dans 1 350 camions, 30 guérites et 220 souffleuses. Le contrat de maintenance se termine à la fin du mois de novembre 2025. Depuis la fin du contrat initial, la Ville a continué à maintenir cette solution et lorsque requis à procédé aux mises à jour requises pour répondre aux besoins opérationnels.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle Inc., pour la mise à jour et la maintenance reliées au SIT-Neige, pour la période du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2028, pour une somme maximale de 1 297 414,96 $, taxes incluses (fournisseur exclusif) et approuver un projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1311 - 21 novembre 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc., pour la mise à jour et la maintenance reliée au SIT-Neige, pour une période de trois (3) ans, soit du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2025, pour une somme maximale de 945 489,08 $, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin
CM20 1136 - 16 novembre 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc., pour la maintenance reliée au SIT-Neige, pour une période de 2 ans, soit du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2022, pour une somme maximale de 509 021,27 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CM15 0304 - 23 mars 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc. (fournisseur exclusif), pour la fourniture du matériel et sa maintenance, de logiciels et de services professionnels dans le cadre du projet SIT-Neige, pour une somme maximale de 1 176 247,80 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM14 0800 - 19 août 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 357 523,34 $, taxes incluses, pour l'ajout d'un outil télémétrique adapté et d'un module supplémentaire au système SIT-Neige / Autoriser les modifications au contrat de services professionnels intervenu avec la firme Logic-Contrôle inc. le 28 avril 2014 (CM14 0401) et approuver les soumissions du 7 mai 2014 et du 25 juillet 2014, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 587 234,47 $ à 1 944 760,81 $, taxes incluses.

CM14 0401 - 29 avril 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Logic-Contrôle Inc. pour l'acquisition et la paramétrisation d'un système intelligent pour le transport de la neige (SIT-Neige) pour une somme maximale de 1 587 234.47 $, taxes incluses - Appel d'offres public (No 13-13073) - (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le contrat de maintenance comprend :

- les appels de service durant les heures ouvrables (8h00-16h30) ainsi qu'en tout temps pour les urgences (24h/7jours). Une situation est considérée urgente lorsqu'un problème de fonctionnement nuit aux opérations (exclus les outils logiciels de gestion) ;
- la fourniture des mises à jour et des mises à niveau de tous les composants du logiciel de gestion chaque fois qu'une nouvelle version ou que de nouveaux services groupés seront disponibles ;
- la mise en place ou la fourniture des mises à jour et des mises à niveau de tous les composants et adaptations du logiciel chaque fois que des problèmes empêcheront d'une façon significative le fonctionnement du logiciel ;
- la mise en place de nouveau logiciel d'usine (« firmware ») MIC (Module d'identification des camions) ou MAC (Module d'identification des camions) lorsque requis pour corriger un problème opérationnel ; l'engagement d'intervenir rapidement et en prenant les moyens nécessaires pour trouver une solution dans les plus brefs délais suite à la prise de connaissance du problème, en cas de problème ou panne majeure ;
- le remplacement d'un équipement défectueux (MIC, MAC, GPS & CDL) dans un délai de deux heures maximum. À cet effet, il est suggéré dans l'appel d'offres que l'entrepreneur possède, ou laisse à la Ville, des équipements de rechange. Le fournisseur a le choix de réparer ou de remplacer un équipement défectueux ;
- le délai de remplacement dépendra de l'ampleur du problème., en cas d'un problème informatique (logiciel).

JUSTIFICATION

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC),

responsable de la stratégie de déneigement (de compétence centrale) se doit de connaître la quantité totale de neige déversée dans chaque lieu d'élimination de la neige (LEN). Au besoin, le SCAEC peut détourner des camions vers d'autres LENs appartenant à d'autres arrondissements, pour en respecter la capacité ou pour éviter le refroidissement des eaux allant vers l'usine d'épuration. Cette information, provenant des outils télémétriques installés, doit être compilée en temps réel, dans un système unique.

La conception et le développement de la solution SIT-Neige (logiciel Lynx et outils télémétriques) ont été réalisés par l'entreprise Teknome Solutions Logistiques, le propriétaire du code source. La firme Logic-Contrôle inc. est la seule entité en mesure de fournir le matériel, les services d'entretien et les services professionnels requis par la Ville. Elle est également la seule à être autorisée à vendre et exploiter ce logiciel sur le territoire du Québec.

Les réseaux 3G ont commencé à s'éteindre au profit de la technologie plus moderne. À cet effet, la Ville de Montréal a demandé à Technologies CDWare Inc. (ex. Teknome Solutions Logistiques) la mise à niveau du mode de communication (passage de la technologie 3G à 4G) du système SIT- Neige qui sera exécutée comme suit : Après la période de déneigement 2025-2026, la firme Logic-Contrôle inc., en collaboration étroite avec la compagnie mère Technologies CDWare Inc. et le Service de la Concertation des Arrondissements et de l'expérience citoyenne, procédera à l'intégration complète des nouveaux MAC & GPS. Cette stratégie de mise à niveau a été adoptée pour éviter toute perturbation du déneigement 2025-2026. Il est à noter que la technologie 3G ne sera plus supportée en 2026 par les fournisseurs de service en communication.

Après vérification, Logic-Contrôle inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

L'estimation initiale du support et maintenance, sur une période de trois (3) ans, soit 904 719,63 $, taxes incluses est basée sur les prix relatifs à la période du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2025 indexée de l'IPC (6%). Toutefois, la soumission de 969 305,05 $ a été majorée par un autre pourcentage en lien avec d'une part, la vétusté du matériel et d'autre part, la forte désuétude et de la compatibilité au réseau 4G.

La Ville est autorisée à procéder de gré à gré avec la compagnie Logic-Contrôle inc. pour l'acquisition du matériel et sa maintenance, de logiciels et de services professionnels dans le cadre du projet SIT-Neige actuellement déployé et exploité à la Ville dans sa phase 2, et ce, en vertu des exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de **1 297 414,96** $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

	2025-2026 (1-12-2025 au 30-11-2026)	**2026-2027** (1-12-2026 au 30-11-2027)	**2027-2028** (1-12-2027 au 30-11-2028)	**Total Taxes incluses**
Maintenance du système (Budget au BF)	329 411,26 $	281 839,61 $	358 054,18 $	969 305,05 $
Mise à jour (PDI)	NA	328 109,91 $	NA	328 109,91 $
Total général	**329 411,26 $**	**609 949,52 $**	**358 054,18 $**	**1 297 414,96 $**

Dépenses au budget de fonctionnement (BF) :
La dépense de 969 305,05 $, taxes incluses (885 104,71 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

Dépenses capitalisables (PDI) :
La dépense additionnelle au contrat de 7,37 % est de 328 109,91 $, taxes incluses (299 608,08 $ net de taxes) et sera imputée au PDI 2025-2034 du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne au Projet #76002 et sera financée par le règlement d'emprunt 20-035. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

Tableau comparatif des années antérieures :

Période	Montant (avant taxes)	Montant annuel (avant taxes)	Écart annuel en $	Écart annuel en %
1er décembre 2022 au 30 novembre 2025	742 343,19 $	247 447,73 $	NA	NA
1er décembre 2025 au 30 novembre 2028	843 057,23 $	281 019,08 $	33 571,35 $	13,57%

Les prix soumis représentent plutôt une augmentation de l'ordre de 13,57% sur le prix payé pour ce contrat pour la période de décembre 2022 à novembre 2025. L'augmentation s'explique d'une part, par l'Indice des prix à la consommation (IPC) qui a augmenté de 7,9 % d'une année à l'autre en juillet 2025 et d'autre part, par un pourcentage de 5,67 % dû à la vétusté du matériel qui dépassera dix ans d'âge pendant cette période.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts reliés à l'octroi de ce contrat se résument comme suit :

- Le système principal utilisé pour effectuer les opérations de déneigement de la saison de neige qui commence en novembre 2025 sera pleinement fonctionnel et supporté par le fournisseur ;
- Les équipements liés au système seront maintenus et il n'y aura aucun impact sur la population et sur les opérations de déneigement ;
- Comme la technologie 3G ne sera plus supportée prochainement, le passage à 4G va garder le volet communication parfaitement fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles HEVEY, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Lecture :

Gilles HEVEY, 28 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 793 - 3407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-25

Yassine BENTALEB
Chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-927-3818
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Vincent DECROIX
Chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs
Directeur par Intérim
Tél : 514-608-0949
Approuvé le : 2025-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur de service technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2025-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **# 1255035004**

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction, Division Performance TI et sourçage

Accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc., pour la mise à jour et la maintenance reliée au SIT-Neige, pour une période de trois ans, soit du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2028 - Dépense totale de 1 297 414,96 $, taxes incluses (fournisseur exclusif) / Approuver un projet de convention à cette fin

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue aux priorités suivantes :

*#5. Tendre vers un avenir **zéro déchet,** plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*

*#12. Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes améliorer la prise de décision individuelle et collective.*

pour

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Bénéfices pour les priorités #5 :

- *Économie d'un volume substantiel des Billets d'autorisation de déversement des matières résiduel/es en format papier. Avec la solution, les documents peuvent être consultés via électronique;*
- *Le support opérationnel de nos solutions augmente la résilience de nos systèmes.*

Bénéfices pour les priorités #12 :

- *Un accès à de l'information de gestion actualisée en continu (exemple: retracer la provenance de la neige).*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Technologies CDWare Inc.
3724 Boul Industriel
Québec, QC, Canada
Téléphone : (819) 348-1127

info@cdware.com

Sherbrooke, le 8 juillet 2025

Par la présente,

Technologies CDWare Inc. confirme qu'au 8 juillet 2025, LOGIC-CONTRÔLE inc. est notre unique revendeur et intégrateur autorisé de la solution LYNX pour tout le territoire du Québec.

Nous demeurons à votre entière disposition pour toute information supplémentaire et vous remercions de votre confiance.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

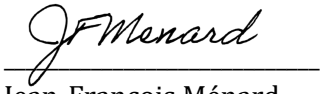

Jean-François Ménard
Directeur des ventes
Technologies CDWare Inc.

Date : 25 août 2025

COÛTS RELATIFS AU PASSAGE DE 3G À 4G (MAC/GPS) EN MODE ACHAT 2026 (APRÈS DÉNEIGEMENT)			
ACQUISITION/RETROFIT			
INTÉGRATION MAC & GPS (ACHAT): Inclus l'acquisition des composants permettant de faire la mise à niveau, programmation et tests, renvoi du matériel au client.	275	997,00 $	274 175,00 $
Banque d'heure à utiliser si besoin pour l'installation des MIC et des MAC (80 heures) /140,00$			
Intervenant	**Lun-ven** 8h-16h		
LOGIC-CONTRÔLE	80h	140,00 $	11 200,00 $
SOUS-TOTAL			285 375,00 $

Coûts relatifs à l'année 1 (2025-2026)

Contrat de maintenance SIT NEIGE VDM 2025/2026		1/3	
MIC	2159	66,23 $	142 981,59 $
MAC /MDM	318	117,12 $	37 244,59 $
INTÉGRATION MAC & GPS (SUPPORT)	275	186,11 $	51 180,90 $
CONTRÔLEUR - LOGICIEL	40	582,50 $	23 300,09 $
CONTRÔLEUR - MATÉRIEL	40	108,01 $	4 320,22 $
MODULES ENTRÉES SORTIES-LOGICIEL	2	276,85 $	553,70 $
MODULES ENTRÉES SORTIES-MATÉRIEL	2	90,32 $	180,63 $
INTÉGRATION CAMÉRA	40	226,33 $	9 053,12 $
PROGICIEL	1	10 278,70 $	10 278,70 $
GESTION PHOTOS	1	1 210,94 $	1 210,94 $
LICENCES SUPPLÉMENTAIRES	175	35,44 $	6 202,37 $
ANNÉE 1		**Total**	**286 506,86 $**

Appel de service à CD WARE pour les demandes de support à distance non couvertes par le contrat Ces taux sont aussi appliquables pour le développement.		
1er décembre 2025 au 30 novembre 2026		**1/3**
	Taux horaire	
Intervenant	**Lun-ven** 8h-16h	**En dehors des heures ouvrables**
CD WARE	135,00 $	202,50 $

Appel de service non relié avec un panne des équipements CD WARE (UPS, équipement réseautique, scangun, écran tactile...)	
1er décembre 2025 au 30 novembre 2026	**1/3**
	Taux horaire

Intervenant	**Lun-ven** 8h-16h	**En dehors des heures ouvrables**
Technicien	155,00 $	232,50 $
Électricien	155,00 $	310,00 $
Maître Électricien	175,00 $	350,00 $
Nacelle (facturer minimum 3h)	160,00 $	240,00 $

Coûts relatifs à l'année 2 (2026-2027)

Contrat de maintenance SIT NEIGE VDM sur 3 ans 2/3 **2026/2027**			
MIC	2159	68,99 $	148 939,16 $
MAC /MDM	318	122,00 $	38 796,45 $
INTÉGRATION MAC & GPS	275	193,86 $	- $
CONTRÔLEUR - LOGICIEL	40	606,77 $	24 270,93 $
CONTRÔLEUR - MATÉRIEL	40	112,51 $	4 500,23 $
MODULES ENTRÉES SORTIES-LOGICIEL	2	288,38 $	576,77 $
MODULES ENTRÉES SORTIES-MATÉRIEL	2	94,08 $	188,16 $
INTÉGRATION CAMÉRA	40	235,76 $	9 430,34 $
PROGICIEL	1	10 706,98 $	10 706,98 $
GESTION PHOTOS	1	1 261,40 $	1 261,40 $
LICENCES SUPPLÉMENTAIRES	175	36,92 $	6 460,81 $
ANNÉE 2		**Total**	**245 131,21 $**

Appel de service à CD WARE pour les demandes de support à distance non couvertes par le contrat Ces taux sont aussi appliquables pour le développement.		
1er décembre 2026 au 30 novembre 2027 2/3		
	Taux horaire	
Intervenant	**Lun-ven** 8h-16h	**En dehors des heures ouvrables**
CD WARE	138,00 $	207,00 $

Appel de service non relié avec un panne des équipements CD WARE (UPS, équipement réseautique, scangun, écran tactile...)		
1er décembre 2026 au 30 novembre 2027 2/3		
	Taux horaire	
Intervenant	**Lun-ven** 8h-16h	**En dehors des heures ouvrables**
Technicien	159,00 $	238,50 $
Électricien	159,00 $	238,50 $
Maître Électricien	180,00 $	360,00 $
Nacelle (facturer minimum 3h)	165,00 $	247,50 $

Coûts relatifs à l'année 3 (2027-2028)

Contrat de maintenance SIT NEIGE VDM sur 3 ans 3/3 2027/2028			
MIC	2159	71,98 $	155 414,78 $
MAC /MDM	318	127,31 $	40 483,25 $
INTÉGRATION MAC & GPS	275	202,29 $	55 630,07 $
CONTRÔLEUR - LOGICIEL	40	633,15 $	25 326,18 $
CONTRÔLEUR - MATÉRIEL	40	117,40 $	4 695,90 $
MODULES ENTRÉES SORTIES-LOGICIEL	2	300,92 $	601,85 $
MODULES ENTRÉES SORTIES-MATÉRIEL	2	98,17 $	196,34 $
INTÉGRATION CAMÉRA	40	246,01 $	9 840,35 $
PROGICIEL	1	11 172,50 $	11 172,50 $
GESTION PHOTOS	1	1 316,24 $	1 316,24 $
LICENCES SUPPLÉMENTAIRES	175	38,52 $	6 741,71 $
ANNÉE 3		**Total**	**311 419,16 $**

Appel de service à CD WARE pour les demandes de support à distance non couvertes par le contrat Ces taux sont aussi appliquables pour le développement.		
1er décembre 2027 au 30 novembre 2028 3/3		
	Taux horaire	
Intervenant	**Lun-ven** 8h-16h	**En dehors des heures ouvrables**
CD WARE	140,00 $	210,00 $

Appel de service non relié avec un panne des équipements CD WARE (UPS, équipement réseautique, scangun, écran tactile...)		
1er décembre 2027 au 30 novembre 2028 3/3		
	Taux horaire	
Intervenant	**Lun-ven** 8h-16h	**En dehors des heures ouvrables**
Technicien	164,00 $	246,00 $
Électricien	164,00 $	246,00 $
Maître Électricien	185,00 $	370,00 $
Nacelle (facturer minimum 3h)	170,00 $	255,00 $

Date : 25 août 2025

Convention - Services professionnels

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

1) CORPORATION : **LOGIC-CONTRÔLE INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 2300, rue Léon-Harmel, bureau 101, Québec, Québec, G1N 4L2, agissant et représentée par M. Michel DESROCHERS, dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé(e) le « **Contractant** »

Numéro d'inscription T.P.S. : 103374047RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1002286749TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE en avril 2014 la Ville de Montréal a octroyé au Contractant un contrat relatif à l'acquisition et la paramétrisation d'un système intelligent pour le transport de la neige (SIT-Neige) (CM14 0401);

ATTENDU QUE en août 2014 la Ville de Montréal a autorisé une modification accessoire sur le contrat (CM14 0401) pour l'ajout d'un outil télémétrique adapté et d'un module supplémentaire au système SIT-Neige (CM14 0800);

ATTENDU QUE en mars 2015 la Ville de Montréal a accordé un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc. (fournisseur exclusif), pour la fourniture du matériel et sa maintenance, de logiciels et de services professionnels dans le cadre du projet SIT-Neige phase 2, pour une somme maximale de 1 176 247,80 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet (CM15 0304);

ATTENDU QUE en novembre 2020 la Ville de Montréal a accordé un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc., pour la maintenance reliée au SIT-Neige, pour une période de 2 ans, soit du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2022, pour une somme maximale de 509 021,27 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin (CM20 1136);

ATTENDU QUE en novembre 2022 la Ville de Montréal a accordé un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc., pour la maintenance reliée au SIT-Neige, pour une période de 3 ans, soit du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2025, pour une somme maximale de 945 489,08 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin (CM22 1311);

ATTENDU QUE le Contractant est le seul fournisseur en mesure de fournir à la Ville les produits et les services offerts dans l'offre de services;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;

1.2 **«Chef de projet»** : Le chef de projet désigné de la Ville pour le projet SIT-Neige ou son représentant dûment autorisé;

1.3 « **Annexe A** » : les modalités et couverture de l'entente

1.4 « **Annexe B** » : l'offre de service finale présentée par le Contractant le 25 août 2025.

ARTICLE 1
GÉNÉRALITÉS

1.1 Champ d'application :

La Ville retient les produits et services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention, à la maintenance liée aux équipements acquis dans les contrats décrits au début de cette convention pour la solution informatique SIT-Neige pour les arrondissements de la Ville de Montréal.

ARTICLE 2
OBJET ET DURÉE

2.1 La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur pour une période de 36 mois et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

3.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

3.2

3.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe A;

3.4 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

3.5 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

3.6 n'accepter aucune modification au déroulement des travaux, sans une autorisation préalable et écrite du représentant autorisé de la Ville ;

3.7 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

3.8 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

3.9 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les formations, les services de secrétariat et autres;

3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

3.11 transmettre au chef de projet, selon les modalités et la fréquence que lui indique le chef de projet, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

3.12 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

4 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

4.1 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

4.2 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 5
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

5.1 coordonner l'exécution de la convention;

5.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes A et B;

5.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes A et B;

5.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 6
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de 1 297 414,96 $ (un million deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre-cent quatorze dollars et 96 cents), couvrant tous les biens et honoraires ainsi que toutes les taxes applicables aux produits et services du Contractant pour les 36 mois du contrat selon la soumission finale transmise le 25 août 2025 (Annexe B).

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les produits livrés ou les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises, notamment quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement de produits livrés ou honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que la qualité de produits ou services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 7
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 6.

ARTICLE 8
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

8.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

8.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

8.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des produits livrés et services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

9.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

9.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 10
CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

10.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

10.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____
Domenico Zambito

Le e jour de 2025

LOGIC-CONTRÔLE INC.

Par : _____
Michel DESROCHERS

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2025 (Résolution CM25).

ANNEXE A

Modalités et couverture de l'entente

- Réparation ou remplacement de l'équipement en place pour la gestion :
  - CDL
  - Antenne
  - MIC
  - MAC
- Support logiciel complet qui inclut l'intégration de caméra
- La formation sur le logiciel et ses fonctionnalités
- Transfert de l'expertise
- Les appels de service sont inclus pour tout ce qui concerne les équipements reliés au CDL à l'exception du Scan gun, du moniteur et des caméras.
- Les appels de service seront facturés au taux horaire de la grille lorsque l'appel de service concerne un équipement non relié au CDL ou pour des travaux de réaménagement ou pour un bris hors contrat (par exemple, un camion qui endommage une caméra)
-

1. Les appels de service sont inclus pour tout ce qui concerne les équipements reliés au CDL"

a. *Ce qui est inclus c'est le déplacement d'un technicien sur place 24h sur 24 7 jours lorsque la panne ne peut être réglé à distance soit par vous à l'interne ou par Technologies CDWare Inc. (ex. Teknome Solutions Logistiques). L'intervention inclut la réparation ou le remplacement de la composante sur le champ, nous avons 2 kits complets pour remplacer sur le champ un CDL ou les composantes s'y attachant (Antenne, UPS, Routeur…*)

b. *Même si l'appel n'est pas couvert par le contrat (on suppose une panne d'un UPS, d'un scan gun, d'une caméra, d'un routeur…) la réparation et le remplacement se font sur le champ, mais selon les taux proposés dans le tableau.*

1. *Liste des composantes incluses (réparation ou remplacement) :*
1. *CDL (contrôleur avec l'écran)*
2. *Antenne extérieure*
3. *MIC*
4. *MAC*

2. *Liste de composantes non incluses :*
1. *Routeur (Edge)*
2. *Modem cellulaire*
3. *UPS*
4. *Scan gun*
5. *Caméra*
6. *Poteau de caméra*
7. *Filage*

2. S*upport logiciel complet*

a. Firmware ou en français pro logiciel sont une programmation faite par Technologies CDWare Inc. (ex. Teknome Solutions Logistiques) pour le fonctionnement de leur contrôleur, les mises à niveau du logiciel vont être exécutées soit pour corriger ou améliorer la performance des contrôleurs. Rendre une nouvelle fonctionnalité opérationnelle. C'est vraiment ce qui régit le CDL (Contrôleur). Une mise à niveau est prévue avant le début de la saison.
b. Le seul moment où cette opération n'est pas incluse c'est lors de déploiement d'une nouvelle fonction demandé par vous, dans ce cas précis le prix de développement inclura le déploiement de la solution sur tous vos CDL

3. *Réparation ou remplacement de l'équipement ... MIC*

a. Le remplacement des clips des Mic n'est pas inclus puisqu'il s'agit d'un bris qui n'est pas causé par une usure normale (il y a toujours des gens moins attentionnés que d'autres alors difficile pour nous de prévoir combien. Ceci dit j'ai adressé votre demande à Technologies CDWare Inc. (ex. Teknome Solutions Logistiques), il accepte de remplacer jusqu'à 100 clips par année sans frais additionnelle.
b. Également, si un MIC ou un MAC a des problèmes de connectivité ou ne s'allume plus malgré le remplacement des batteries alors c'est inclus.

4. Rehaussement ou mise à niveau des équipements en début d'année (ex: caméra désuète)

a. À chaque début de saison, les équipements sont mis à jour et subissent une mise à niveau qui est incluse dans l'entente. Cependant, si vous faites une demande de développement et que nous devons le déployer en pleine saison alors à ce moment, il y a des frais pour le développement et dans ses frais il y a aussi le prix pour le déploiement lorsque c'est requis.
b. Cependant, si une caméra est désuète, le remplacement de la caméra n'est pas inclus, et si vous changez de modèle et que du développement est requis pour son intégration ce développement n'est pas inclus

ANNEXE B

Soumission finale reçue le 25 août 2025

COÛTS RELATIFS AU PASSAGE DE 3G À 4G (MAC/GPS) EN MODE ACHAT 2026 (APRÈS DÉNEIGEMENT)			
ACQUISITION/RETROFIT			
INTÉGRATION MAC & GPS (ACHAT): Inclus l'acquisition des composants permettant de faire la mise à niveau, programmation et tests, renvoi du matériel au client.	275	997,00 $	274 175,00 $
Banque d'heure à utiliser si besoin pour l'installation des MIC et des MAC (80 heures) /140,00$			
Intervenant	**Lun-ven** 8h-16h		
LOGIC-CONTRÔLE	80h	140,00 $	11 200,00 $
SOUS-TOTAL			285 375,00 $

Coûts relatifs à l'année 1 (2025-2026)

Contrat de maintenance SIT NEIGE VDM 2025/2026		1/3	
MIC	2159	66,23 $	142 981,59 $
MAC /MDM	318	117,12 $	37 244,59 $
INTÉGRATION MAC & GPS (SUPPORT)	275	186,11 $	51 180,90 $
CONTRÔLEUR - LOGICIEL	40	582,50 $	23 300,09 $
CONTRÔLEUR - MATÉRIEL	40	108,01 $	4 320,22 $
MODULES ENTRÉES SORTIES-LOGICIEL	2	276,85 $	553,70 $
MODULES ENTRÉES SORTIES-MATÉRIEL	2	90,32 $	180,63 $
INTÉGRATION CAMÉRA	40	226,33 $	9 053,12 $
PROGICIEL	1	10 278,70 $	10 278,70 $
GESTION PHOTOS	1	1 210,94 $	1 210,94 $
LICENCES SUPPLÉMENTAIRES	175	35,44 $	6 202,37 $
ANNÉE 1		Total	286 506,86 $

Appel de service à CD WARE pour les demandes de support à distance non couvertes par le contrat Ces taux sont aussi appliquables pour le développement.		
1er décembre 2025 au 30 novembre 2026		1/3
	Taux horaire	
Intervenant	Lun-ven 8h-16h	En dehors des heures ouvrables
CD WARE	135,00 $	202,50 $

Appel de service non relié avec un panne des équipements CD WARE (UPS, équipement réseautique, scangun, écran tactile...)		
1er décembre 2025 au 30 novembre 2026		1/3
	Taux horaire	
Intervenant	Lun-ven 8h-16h	En dehors des heures ouvrables
Technicien	155,00 $	232,50 $
Électricien	155,00 $	310,00 $
Maître Électricien	175,00 $	350,00 $
Nacelle (facturer minimum 3h)	160,00 $	240,00 $

Coûts relatifs à l'année 2 (2026-2027)

Contrat de maintenance SIT NEIGE VDM sur 3 ans 2026/2027		2/3	
MIC	2159	68,99 $	148 939,16 $
MAC /MDM	318	122,00 $	38 796,45 $
INTÉGRATION MAC & GPS	275	193,86 $	- $
CONTRÔLEUR - LOGICIEL	40	606,77 $	24 270,93 $
CONTRÔLEUR - MATÉRIEL	40	112,51 $	4 500,23 $
MODULES ENTRÉES SORTIES-LOGICIEL	2	288,38 $	576,77 $
MODULES ENTRÉES SORTIES-MATÉRIEL	2	94,08 $	188,16 $
INTÉGRATION CAMÉRA	40	235,76 $	9 430,34 $
PROGICIEL	1	10 706,98 $	10 706,98 $
GESTION PHOTOS	1	1 261,40 $	1 261,40 $
LICENCES SUPPLÉMENTAIRES	175	36,92 $	6 460,81 $
ANNÉE 2		Total	245 131,21 $

Appel de service à CD WARE pour les demandes de support à distance non couvertes par le contrat Ces taux sont aussi appliquables pour le développement.		
1er décembre 2026 au 30 novembre 2027		2/3
	Taux horaire	
Intervenant	Lun-ven 8h-16h	En dehors des heures ouvrables
CD WARE	138,00 $	207,00 $

Appel de service non relié avec un panne des équipements CD WARE (UPS, équipement réseautique, scangun, écran tactile...)		
1er décembre 2026 au 30 novembre 2027		2/3
	Taux horaire	
Intervenant	Lun-ven 8h-16h	En dehors des heures ouvrables
Technicien	159,00 $	238,50 $
Électricien	159,00 $	238,50 $
Maître Électricien	180,00 $	360,00 $
Nacelle (facturer minimum 3h)	165,00 $	247,50 $

Coûts relatifs à l'année 3 (2027-2028)

Contrat de maintenance SIT NEIGE VDM sur 3 ans 3/3 2027/2028			
MIC	2159	71,98 $	155 414,78 $
MAC /MDM	318	127,31 $	40 483,25 $
INTÉGRATION MAC & GPS	275	202,29 $	55 630,07 $
CONTRÔLEUR - LOGICIEL	40	633,15 $	25 326,18 $
CONTRÔLEUR - MATÉRIEL	40	117,40 $	4 695,90 $
MODULES ENTRÉES SORTIES-LOGICIEL	2	300,92 $	601,85 $
MODULES ENTRÉES SORTIES-MATÉRIEL	2	98,17 $	196,34 $
INTÉGRATION CAMÉRA	40	246,01 $	9 840,35 $
PROGICIEL	1	11 172,50 $	11 172,50 $
GESTION PHOTOS	1	1 316,24 $	1 316,24 $
LICENCES SUPPLÉMENTAIRES	175	38,52 $	6 741,71 $
ANNÉE 3		Total	**311 419,16 $**

Appel de service à CD WARE pour les demandes de support à distance non couvertes par le contrat Ces taux sont aussi appliquables pour le développement.		
1er décembre 2027 au 30 novembre 2028 3/3		
	Taux horaire	
Intervenant	Lun-ven 8h-16h	En dehors des heures ouvrables
CD WARE	140,00 $	210,00 $

Appel de service non relié avec un panne des équipements CD WARE (UPS, équipement réseautique, scangun, écran tactile...)		
1er décembre 2027 au 30 novembre 2028 3/3		
	Taux horaire	
Intervenant	Lun-ven 8h-16h	En dehors des heures ouvrables
Technicien	164,00 $	246,00 $
Électricien	164,00 $	246,00 $
Maître Électricien	185,00 $	370,00 $
Nacelle (facturer minimum 3h)	170,00 $	255,00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255035004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc., pour les services de mise à jour et de maintenance reliées au SIT-Neige, pour une période de 3 ans, à compter du 1er décembre 2025 - Dépense totale de 1 297 414,96 $, taxes incluses (fournisseur exclusif) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255035004 _Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1259563016

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec AVI-SPL Canada ltée, pour la fourniture d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion de l'ensemble des services et arrondissements de la Ville, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 3 004 886,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20910 (4 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle AVI-SPL Canada ltée, seule firme soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des équipements audiovisuels pour les salles de réunion de l'ensemble des services et arrondissements de la Ville, pour une somme maximale de 2 612 945,04 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20910 ;

2. d'autoriser une dépense de 391 941,76 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. de procéder à une évaluation du rendement de AVI-SPL Canada ltée;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-29 09:46

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259563016**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec AVI-SPL Canada ltée, pour la fourniture d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion de l'ensemble des services et arrondissements de la Ville, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 3 004 886,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20910 (4 soumissionnaires, 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Les équipements de vidéoconférence sont essentiels pour la communication moderne. Actuellement, la Ville achète ces équipements au cas par cas, selon le besoin exprimé, pour équiper ses salles de réunion, ce qui pose des défis dans la standardisation des équipements et la gestion de leur acquisition pour l'ensemble des entités de la Ville.

Afin d'assurer un vecteur d'approvisionnement fluide et efficace, il serait donc avantageux d'acquérir ces équipements de façon standardisée pour l'ensemble des entités de la Ville.

Le projet 74562.01 - Remplacement des postes en fin de vie - vise à équiper les salles de réunion de la Ville avec des outils de vidéoconférence normalisés. Sur une période de trois ans, cette entente permettra d'équiper ou renouveler l'équipement existant de plus de 300 salles de réunion répertoriées. Cette initiative est cruciale pour le maintien des activités de la Ville, où, depuis les dernières années, les déplacements entre édifices ont été réduits et le mode hybride a été normalisé.

L'équipement offrira aux utilisateurs un accès simplifié en un seul clic à toutes les réunions virtuelles dans un environnement optimal.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé, l'appel d'offres public 25-20910, en date du 28 mai 2025. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 36 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 71 jours, soit jusqu'au 7 août 2025.

Au total, neuf addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025-06-06	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles) et amendement aux exigences en matière de langue française.	Non
2	2025-06-20	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles) et report de date d'ouverture.	Non
3	2025-06-26	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	Non
4	2025-07-08	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles) et report de date d'ouverture.	Non
5	2025-07-16	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles) et modification du bordereau de prix.	Oui
6	2025-07-23	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	Non
7	2025-07-25	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles) et report de date d'ouverture.	Non
8	2025-07-30	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles) et modification du bordereau de prix.	Oui
9	2025-07-31	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles)	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 7 août 2025. La durée de la validité des soumissions est de 120 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 5 décembre 2025.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec AVI-SPL Canada ltée, pour la fourniture sur demande d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion d'une durée de 36 mois pour une somme maximale de 3 004 886,80 $, budget de contingence et taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0663 - 17 décembre 2020 - Conclure une entente-cadre avec Solotech inc. pour l'acquisition d'équipements pour salles de réunion, pour la période du 18 décembre 2020 au 17 décembre 2023, pour une somme maximale de 2 563 663,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18280 (2 soum.)

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion pour une durée de 36 mois et cela sans services d'installation. Le Service des TI cherche par ce type de contrat à mettre en place un processus d'approvisionnement simple et au meilleur coût pour l'ensemble des services et arrondissements de la Ville. L'objectif est d'équiper les salles de réunion d'outils de vidéoconférence (écrans, micros, caméras et stations d'accueil). Cette initiative répond à deux objectifs stratégiques : réduire les déplacements entre les édifices et soutenir le télétravail en mode hybride su sein de la Ville.
Grâce à cette entente, la Ville aura une meilleure visibilité et un meilleur contrôle sur les équipements et leurs disponibilités, ce qui permettra de garantir une standardisation des équipements et ainsi réaliser des économies d'échelle significatives étant donné l'homogénéité du parc audiovisuel.

Sur le plan technologique, l'entente-cadre permettra de déployer des équipements simples, normalisés et supportés par le Service des TI. Le matériel est compatible avec la suite Office de la Ville, notamment avec Teams et Calendrier Microsoft. Ainsi, tous les employées et employés, qu'ils soient sur place ou à distance, ainsi que les partenaires externes, pourront se connecter facilement aux rencontres sans avoir besoin de support ou de planification spéciale.

Afin de supporter les besoins opérationnels des unités de la Ville, une contingence est prévue au contrat pour une valeur de 391 941,76 $, taxes incluses, soit 15 % de la valeur du contrat.

Le Service des TI a privilégié la stratégie menant au contrat à commandes afin de répondre aux besoins et aux exigences des partenaires. Cette stratégie permet d'octroyer un contrat afin de répondre à ses besoins récurrents de matériel permettant d'équiper ses salles de rencontre dans un contexte où la quantité de biens et la fréquence de leur acquisition sont incertains.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation et les estimations pour les prochains 36 mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

JUSTIFICATION

Sur un total de 17 preneurs du cahier des charges, quatre preneurs (23,53%) ont déposé des offres alors que 13 (76,47%) n'ont pas soumissionné. De ces 13 firmes, 8 d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- une firme considère qu'elle n'est pas en mesure d'avoir tous les produits conformes au devis ;
- deux firmes stipulent qu'elles ne fournissent pas les produits demandés ;
- une firme déclare qu'elle n'est pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés
- une firme affirme qu'elle est engagée dans d'autres projets;

- une firme considère que les exigences techniques stipulées dans le cahier des charges ne leur permettent pas de soumettre une proposition conforme ;
- deux firmes mentionnent qu'elles lui manquent de capacité ;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

Sur un total de quatre soumissionnaires, tous les soumissionnaires sont déclarés conformes d'un point de vue administratif. De ce nombre, trois soumissionnaires sont déclarés non conformes d'un point de vue technique.

La proposition de la seule firme conforme se décline comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
AVI-SPL Canada Ltée	**2 612 945,04 $**		**2 612 945,04 $**
Dernière estimation réalisée ($)	3 972 661,41 $		3 972 661,41 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			*(1 359 716,37 $)* *(34,23 %)*

Le prix de l'adjudicataire est 34,23 % plus bas que l'estimation. Cet écart s'explique par le fait que le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant notamment sur les prix de détail suggérés par les fabricants (PDSF) des modèles de référence. Ces prix unitaires étaient donc plus élevés que ceux obtenus lors de l'appel d'offres.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire AVI-SPL Canada ltée sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme AVI-SPL Canada ltée n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI du Service des TI et des unités d'affaires concernées, et ce pour la durée des ententes. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déploiement de la suite Microsoft 365 (Office) et la mise en place d'une entente-cadre pour l'équipement des salles de réunion ont permis de doter les employés d'outils modernes et intuitifs. Ces solutions, plus performantes et conviviales, facilitent le travail collaboratif et renforcent la communication à travers les différents services et arrondissements.

Ces nouvelles technologies transforment les méthodes de travail en favorisant une meilleure collaboration interservices, essentielle à une productivité accrue. Cette initiative apporte des bénéfices tangibles :

- l'optimisation des processus et la facilitation du travail d'équipe rendent le travail plus productif et efficace;
- la réduction des coûts liés à la mise à niveau des salles de rencontres en utilisant une technologie et du matériel de qualité;
- le renforcement de la sécurité des systèmes informatiques de la Ville;
- la diminution des déplacements et, par conséquent, des émissions de gaz à effet de serre.
- l'interopérabilité des systèmes qui permet à divers appareils (téléphones, ordinateurs) de se connecter aux mêmes appels vidéo et de partager des écrans.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha DAMOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Stéphane COLLIN
chef(fe) de division - services aux utilisateurs

Tél : 514-805-2834
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
directeur(-trice)-solutions numeriques - web

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259563016
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'Information
Projet : Conclure une entente-cadre avec la firme AVI-SPL Canada ltée, pour la fourniture sur demande d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de la dépense : 3 004 886,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20910 (4 soumissionnaires, 1 seul conforme).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;
17) Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- L'optimisation des processus et la facilitation du travail d'équipe rendent le travail plus productif et efficace ;
- La réduction des coûts liés à la mise à niveau des salles en utilisant une technologie et du matériel de qualité ;
- Le renforcement de la sécurité des systèmes informatiques de la Ville ;
- La diminution des déplacements et, par conséquent, des émissions de gaz à effet de serre.
- L'interopérabilité des systèmes qui permet à divers appareils (téléphones, ordinateurs) de se connecter aux appels vidéo et de partager des écrans.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1259563016

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Objet :	Conclure une entente-cadre avec AVI-SPL Canada ltée, pour la fourniture d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion de l'ensemble des services et arrondissements de la Ville, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 3 004 886,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20910 (4 soumissionnaires, 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20910 DetCah_SEAO.pdf25-20910 Intervention.pdf25-20910 PV.pdf25-20910_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mestapha DAMOU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-280-4473

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : 514-838-9278
Division :

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2025-07-05. Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 25-20910
Numéro de référence: 20072062
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition d'équipements pour salles de réunion
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

17 résultats **Résultats 1 à 17**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

9097-1086 QUÉBEC INC. 4061 Rue Garand Laval QC CAN H7L5Z5 cesdistribution.com	Non diffusé	Daniel Brodeur Téléphone: 5142698181 Courriel: dbrodeur@cesdistribution.com	**Transaction: (20257456)** 2025-06-18 14:50	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis Téléchargement 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis 2025-06-20 à 09:30 - Courriel 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis 2025-06-26 à 14:00 - Courriel 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30 Devis 2025-07-08 à 15:55 - Courriel 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis 2025-07-16 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:20 - Courriel 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis 2025-07-23 à 16:50 - Courriel 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis 2025-07-25 à 16:35 - Courriel 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-30 à 12:35 - Courriel

				20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PFT Solutions 1007 rue d'Upton arrond. Ville LaSalle Montréal QC CAN H8R2V2	Non diffusé	Pasquale Fantone Téléphone: 5148463099 Courriel: pasquale.fantone@pft.ca	**Transaction: (20264949)** 2025-06-27 17:42	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis Téléchargement 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis Téléchargement 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis Téléchargement 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30 Devis 2025-07-08 à 15:55 - Courriel 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis 2025-07-16 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:20 - Courriel 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis 2025-07-23 à 16:50 - Courriel 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis 2025-07-25 à 16:35 - Courriel 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-30 à 12:35 - Courriel 20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Logitech 3930 N First St, San Jose San Jose CA USA 95134 https://www.logitech.com/fr-ca	Non diffusé	Mona Bhadauria Téléphone: 2899818301 Courriel: publicsector.ca@logitech.com	**Transaction: (20241076)** 2025-05-28 19:38	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis 2025-06-06 à 09:10 - Courriel 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis 2025-06-20 à 09:30 - Courriel 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis 2025-06-26 à 14:00 - Courriel 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30 Devis

				2025-07-08 à 15:55 - Courriel 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis 2025-07-16 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:20 - Courriel 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis 2025-07-23 à 16:50 - Courriel 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis 2025-07-25 à 16:35 - Courriel 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-30 à 12:35 - Courriel 20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AVI-SPL Canada Ltee. 601 rue McCaffrey Montréal QC CAN H4T1N3 http://www.avispl.com	Non diffusé	Emmanuel Perez Téléphone: 438-315-5554 Courriel: emmanuel.perez@avispl.com	**Transaction: (20259396)** 2025-06-20 15:15	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis Téléchargement 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis Téléchargement 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis 2025-06-26 à 14:00 - Courriel 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30 Devis 2025-07-08 à 15:55 - Courriel 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis 2025-07-16 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:20 - Courriel 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis 2025-07-23 à 16:50 - Courriel 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis 2025-07-25 à 16:35 - Courriel 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique

				2025-07-30 à 12:35 - Courriel 20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOLOTECH INC. 5200, rue Hochelaga Montréal QC CAN H1V1G3 http://www.solotech.com	Publique	Diana Silva Téléphone: 5145267721 Courriel: soumissions@solotech.com	**Transaction: (20240815)** 2025-05-28 11:48	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis 2025-06-06 à 09:10 - Courriel 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis 2025-06-20 à 09:30 - Courriel 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis 2025-06-26 à 14:00 - Courriel 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30 Devis 2025-07-08 à 15:55 - Courriel 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis 2025-07-16 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:20 - Courriel 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis 2025-07-23 à 16:50 - Courriel 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis 2025-07-25 à 16:35 - Courriel 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-30 à 12:35 - Courriel 20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC. 5700 rue Fullum Montréal QC CAN H2G2H7 http://xyz-tc.com	Non diffusé	Appel d'offres Téléphone: 5143407717 Courriel: ao@xyz-tc.com	**Transaction: (20242713)** 2025-05-30 11:58	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis 2025-06-06 à 09:10 - Courriel 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis 2025-06-20 à 09:30 - Courriel 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis 2025-06-26 à 14:00 - Courriel 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30

				Devis 2025-07-08 à 15:55 - Courriel 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis 2025-07-16 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:20 - Courriel 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis 2025-07-23 à 16:50 - Courriel 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis 2025-07-25 à 16:35 - Courriel 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-30 à 12:35 - Courriel 20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
XAV Solution inc. 3239 Boul de La Pinière Terrebonne QC CAN J5T3W1	Non diffusé	Marwan El Hage Téléphone: 5148669653 Courriel: marwan@xavsolution.com	**Transaction: (20249612)** 2025-06-10 09:21	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis Téléchargement 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis 2025-06-20 à 09:30 - Courriel 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis 2025-06-26 à 14:00 - Courriel 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30 Devis 2025-07-08 à 15:55 - Courriel 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis 2025-07-16 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:20 - Courriel 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis 2025-07-23 à 16:50 - Courriel 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis 2025-07-25 à 16:35 - Courriel 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique

				2025-07-30 à 12:35 - Courriel 20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOLIK INFO INC. 1240 RUE BEGIN Montréal QC CAN H4R1X1 http://www.solik.com	Non diffusé	Joe ZHOU Téléphone: 5143377070 Courriel: joe@solik.com	**Transaction: (20241883)** 2025-05-30 01:10	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis 2025-06-06 à 09:10 - Courriel 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis 2025-06-20 à 09:30 - Courriel 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis 2025-06-26 à 14:00 - Courriel 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30 Devis 2025-07-08 à 15:55 - Courriel 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis 2025-07-16 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:20 - Courriel 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis 2025-07-23 à 16:50 - Courriel 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis 2025-07-25 à 16:35 - Courriel 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-30 à 12:35 - Courriel 20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TELUS COMMUNICATIONS INC. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec QC CAN G1K7R1 www.telus.com/affaires	Non diffusé	Julie Théberge Téléphone: 5819936164 Courriel: julie.theberge@telus.com	**Transaction: (20241390)** 2025-05-29 08:55	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis 2025-06-06 à 09:10 - Courriel 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis 2025-06-20 à 09:30 - Courriel 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis 2025-06-26 à 14:00 - Courriel 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30

				Devis 2025-07-08 à 15:55 - Courriel 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis 2025-07-16 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:20 - Courriel 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis 2025-07-23 à 16:50 - Courriel 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis 2025-07-25 à 16:35 - Courriel 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-30 à 12:35 - Courriel 20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada(nouveau historique) 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile A5 Montréal QC CAN H3E3B3 www.bce.ca	Non diffusé	Vanessa Martel Téléphone: (514) 786-8097 Courriel: vanessa.martel@bell.ca	**Transaction: (20244480)** 2025-06-02 14:25	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis 2025-06-06 à 09:10 - Courriel 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis 2025-06-20 à 09:30 - Courriel 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis 2025-06-26 à 14:00 - Courriel 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30 Devis 2025-07-08 à 15:55 - Courriel 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis 2025-07-16 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:20 - Courriel 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis 2025-07-23 à 16:50 - Courriel 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis 2025-07-25 à 16:35 - Courriel 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique

				2025-07-30 à 12:35 - Courriel 20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ROVA PRODUCTS CANADA INC. 30 Automatic Road Brampton ON CAN L6S5N8 www.rovaunify.com	Publique	Sean Parsaram Téléphone: 514-248-0253 Courriel: sparsaram@rovaunify.com	**Transaction: (20246874)** 2025-06-05 13:02	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis 2025-06-06 à 09:10 - Courriel 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis 2025-06-20 à 09:30 - Courriel 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis 2025-06-26 à 14:00 - Courriel 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30 Devis 2025-07-08 à 15:55 - Courriel 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis 2025-07-16 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:20 - Courriel 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis 2025-07-23 à 16:50 - Courriel 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis 2025-07-25 à 16:35 - Courriel 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-30 à 12:35 - Courriel 20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOLUTION-d Canada Inc. 245 Boulevard de la Concorde Ouest Laval QC CAN H7N6H5 https://www.solutions-d.com	Non diffusé	Ronald Bastien Téléphone: 4506680808 Courriel: rbastien@solutions-d.com	**Transaction: (20277984)** 2025-07-16 10:53	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis Téléchargement 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis Téléchargement 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis Téléchargement 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30

				Devis Téléchargement 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis 2025-07-16 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:20 - Courriel 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis 2025-07-23 à 16:50 - Courriel 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis 2025-07-25 à 16:35 - Courriel 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-30 à 12:35 - Courriel 20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Xerox 3400 boulevard de Maisonneuve Ouest suite 900 Montréal QC CAN H3Z3G1	Non diffusé	Kim Sweeney Téléphone: 4384582684 Courriel: kim.sweeney@xerox.com	**Transaction: (20241507)** 2025-05-29 10:28	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis 2025-06-06 à 09:10 - Courriel 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis 2025-06-20 à 09:30 - Courriel 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis 2025-06-26 à 14:00 - Courriel 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30 Devis 2025-07-08 à 15:55 - Courriel 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis 2025-07-16 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:20 - Courriel 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis 2025-07-23 à 16:50 - Courriel 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis 2025-07-25 à 16:35 - Courriel 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique

				2025-07-30 à 12:35 - Courriel 20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONNEX QUEBEC INC. 2828, boulevard Laurier, Bureau 700 Québec QC CAN G1V0B9 http://www.connexservice.ca	Non diffusé	Martin Simard Téléphone: 4184257665 Courriel: bidsupport@connexservice.ca	**Transaction: (20249187)** 2025-06-09 16:39	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis Téléchargement 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis 2025-06-20 à 09:30 - Courriel 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis 2025-06-26 à 14:00 - Courriel 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30 Devis 2025-07-08 à 15:55 - Courriel 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis 2025-07-16 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:20 - Courriel 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis 2025-07-23 à 16:50 - Courriel 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis 2025-07-25 à 16:35 - Courriel 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-30 à 12:35 - Courriel 20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MÉDIA IGOTCHA WIFI INC. 4000 Rue Saint-Ambroise 387 Montréal QC CAN H4C2C7	Non diffusé	Betti Etzitian Téléphone: 5144484016 Courriel: rfp@igotchamedia.com	**Transaction: (20241812)** 2025-05-29 15:52	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis 2025-06-06 à 09:10 - Courriel 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis 2025-06-20 à 09:30 - Courriel 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis 2025-06-26 à 14:00 - Courriel 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30

				Devis 2025-07-08 à 15:55 - Courriel 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis 2025-07-16 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:20 - Courriel 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis 2025-07-23 à 16:50 - Courriel 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis 2025-07-25 à 16:35 - Courriel 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-30 à 12:35 - Courriel 20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CAMER CANADIAN BUSINESS Inc. 280 VOIE DE LA DESSERTE 720 Saint-Constant QC CAN J5A2S1	Non diffusé	Jean Junior BINZOULLI Téléphone: 5146052904 Courriel: camercanadian@gmail.com	**Transaction: (20285233)** 2025-07-28 16:03	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis Téléchargement 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis Téléchargement 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis Téléchargement 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30 Devis Téléchargement 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis Téléchargement 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis Téléchargement 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique

			2025-07-30 à 12:35 - Courriel 20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. Non diffusé 6615 Avenue du Parc Montréal QC CAN H2V4J1 https://www.inso.ca	Ginette Sylvestre Téléphone: 5142714676 Courriel: gsylvestre@inso.ca	**Transaction: (20242697)** 2025-05-30 11:38	20061020 - 25-20910_ADDENDA_1_QR1_QR3_Modifications Devis 2025-06-06 à 09:10 - Courriel 20063405 - 25-20910_ADDENDA_2_QR4_à_QR19_Report Devis 2025-06-20 à 09:30 - Courriel 20064276 - 25-20910_ADDENDA_3_QR20_à_QR28 Devis 2025-06-26 à 14:00 - Courriel 20065976 - 25-20910_Addenda 04_QR29 à QR30 Devis 2025-07-08 à 15:55 - Courriel 20067174 - 25-20910_Addenda 05_QR31 à QR51_BdP_V2 Devis 2025-07-16 à 16:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:20 - Courriel 20067931 - 25-20910_ADDENDA_6_QR52_à_QR59 Devis 2025-07-23 à 16:50 - Courriel 20068169 - 25-20910_ADDENDA_7_QR60_à_QR66_Report Devis 2025-07-25 à 16:35 - Courriel 20068418 - 25-20910_ADDENDA_8_QR67_à_QR74 -BDP_V3 Devis 2025-07-30 à 12:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-30 à 12:35 - Courriel 20068511 - 25-20910_ADDENDA_9_QR75_à_QR80 Devis 2025-07-31 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20910

No du GDD : 1259563016

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'équipements pour salles de réunion

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 5 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 3 - 7 - 2025

Ouverture faite le : 7 - 8 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 9

Date du dernier addenda émis : 31 - 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 71 jrs
(Sans compter le jour de publication)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 17

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de réponses : 23,53

% de rejets : 75

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
SOLOTECH INC.	Technique
XYZ TECHNOLOGIE	Technique
XAV Solution inc.	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 12 - 2025

Date d'échéance révisée : 5 - 12 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AVI-SPL Canada Ltée	2 612 945,04 $		Rang 1

Information additionnelle

Contrat à commandes avec plusieurs adjudicataires, selon la capacité des adjudicataires.
Un suivi a été fait auprès des treize (13) preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné, Huit (8) nous ont répondu et nous indique que :
- une firme considère que n'est pas en mesure d'avoir tous les produits conforme au devis ;
- deux firmes stipulent qu'elles ne fournissent pas les produits demandés ;
- une firme déclare qu'elle n'est pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés
- une firme affirme qu'elle est engagée dans d'autres projets;
- une firme considère que les exigences techniques stipulées dans le cahier des charges ne leur permettent pas de soumettre une proposition conforme ;
- deux firmes mentionneent qu'elles lui manquent de capacité ;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

Préparé par : Mestapha Damou Le 25 - 8 - 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0402

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 7 août 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20910

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition d'équipements pour salles de réunion » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
AVI-SPL CANADA LTEE	2 612 945,04 $
SOLOTECH INC.	2 551 327,34 $
XAV SOLUTION INC.	3 640 428,94 $
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	3 025 075,68 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 28 mai, le 25 juin ainsi que les 11 et 30 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 28 mai, le 20 juin ainsi que les 8 et 25 juillet 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20910

Agent d'approvisionnement
Mestapha Damou

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Rang 1: AVI-SPL Canada Ltee										
Total (Rang 1: AVI-SPL Canada Ltee)									**2 272 620,17 $**	**2 612 945,04 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1255035005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division gestion de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 515 570,52 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de budget de variation de quantités, pour les services de mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau, dans le cadre de l'entente conclue avec CIMA+ s.e.n.c (CG22 0050), majorant ainsi le montant total de la dépense à 9 340 282,01 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 359 886,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 155 683,74 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec CIMA+ S.E.N.C (CG22 0050) ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des Technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-29 09:24

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255035005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division gestion de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 515 570,52 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de budget de variation de quantités, pour les services de mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau, dans le cadre de l'entente conclue avec CIMA+ s.e.n.c (CG22 0050), majorant ainsi le montant total de la dépense à 9 340 282,01 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le 27 janvier 2022, la Ville a conclu une entente-cadre avec la firme CIMA+ S.E.N.C pour la prestation de services sur demande en termes d'expertise et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville (CG22 0050) qui comportait deux options de prolongation.

Le 23 février 2023, la Ville a octroyé quatre contrats (CG23 0059) visant l'acquisition d'équipements de télécommunication industriels (équipements de commutation, points d'accès Wi-Fi et passerelles cellulaires).

Le 19 décembre 2024, la Ville a exercé la première option de prolongation d'une durée de 24 mois et a autorisé une dépense additionnelle de 3 598 867,79 $, taxes incluses.

L'entente-cadre de prestation de services actuellement en place a principalement permis d'installer les équipements acquis via les quatre contrats mentionnés ci-haut. En effet,

l'approche de réalisation d'une partie des travaux à l'externe a permis au Service de l'eau d'augmenter la résilience et la sécurité de ses infrastructures permettant ainsi d'offrir un service essentiel à la population.

Depuis l'estimation initiale qui date de 2021, les besoins ont évolué et une modification est nécessaire afin de couvrir la prestation de services requise pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau.

Le présent dossier vise donc à autoriser, pour l'entente-cadre conclue avec la firme CIMA+ S.E.N.C (CG22 0050), une dépense additionnelle de 515 570,52 $, taxes incluses à titre de variation de quantité de 15% et de contingences de 10% pour la prestation de services sur demande, en termes d'expertise et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville, le tout majorant ainsi le montant total de la dépense de 8 824 711,49 $ à 9 340 282,01 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0721 – 19 décembre 2024 - Exercer la 1re option de prolongation, d'une durée de 24 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 3 598 867,79 $, taxes incluses, pour la prestation de services sur demande, en termes d'expertise et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la firme CIMA+ S.E.N.C (CG22 0050), majorant ainsi le montant total de la dépense de 5 225 843,70 $ à 8 824 711,49 $, taxes incluses.
CG22 0050 - 27 janvier 2022 - Conclure une entente-cadre avec la firme CIMA+ S.E.N.C pour la fourniture sur demande de prestations de services en termes d'expertises et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 5 225 843,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18932 - (2 soumissionnaires).

DA214990001 - 29 septembre 2021 - Approuver une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, qui sera utilisée par le Service des technologies de l'information (STI), dans le cadre des appels d'offres en services professionnels inhérents aux prestations de service en technologie de l'information.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'augmentation de la capacité de l'entente au niveau des services suivants :

- Architecture des solutions technologiques dans un écosystème industriel ;
- Ingénierie en technologie d'information et industrielle.

Ce contrat couvrira essentiellement les requis associés au projet majeur #70191 Infrastructures des usines de l'eau.

JUSTIFICATION

Une planification exacte des travaux au début de la conclusion de l'entente était improbable puisque l'estimation a été réalisée avant l'octroi des quatre contrats visant l'acquisition d'équipements industriels. La complexité des travaux dans un environnement d'infrastructures et technologies industrielles pose de nombreux défis.

L'exécution complète des travaux à l'interne est peu envisageable parce que les technologies industrielles sont un volet très spécifique des TI et l'apport de capacité externe permet de réaliser les travaux en lien avec des projets de mise à niveau de façon sécuritaire dans les délais prescrits.

Cette approche est logique puisque le rythme de rafraîchissement technologique dans le domaine présent est plus long que celui des technologies des autres domaines d'affaires de la Ville. Par conséquent, il est plus avantageux pour la Ville de bénéficier de l'expertise développée et maintenue à l'externe.

La modification du contrat en lien avec la prestation de services sur demande, en termes d'expertise et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville porte sur une dépense additionnelle 515 570,52 $, taxes incluses, qui se détaille comme suit :

- Une variation des quantités au montant de 155 683,74 $ taxes incluses :
  Tel que prévu à l'article 18 du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, le besoin est d'autoriser un budget pour les variations des quantités de 15%. Ce budget servira à adresser la consommation accrue des volumes horaires de certains profils prévus au contrat.
- Une contingence d'un montant de 359 886,78 $ taxes incluses, soit de 10%, afin de pallier tout imprévu qui pourrait survenir lors de la prolongation du contrat.

L'augmentation représente une croissance de 6% par rapport au budget initialement approuvé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou PDI du Service TI pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Tous les besoins futurs de prestation de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets. C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale ; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permettra notamment de continuer de :

- maximiser la capacité pour résoudre les enjeux de désuétude d'équipements de télécommunications du Service de l'eau ;
- limiter les risques croissants de défaillance des équipements et de vulnérabilité, avec possibilité d'impact opérationnel sur un service essentiel pour la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 793 - 3407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Yassine BENTALEB
Chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-927-3818
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Vincent DECROIX
Chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs
Directeur par intérim
Tél : 514-608-0949
Approuvé le : 2025-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur de Service technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2025-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255035005
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division gestion de l'eau

Autoriser, pour l'entente-cadre conclue avec la firme CIMA+ S.E.N.C (CG22 0050), une dépense additionnelle de 515 570,52 $, taxes incluses incluant une variation de quantité de 15% et les contingences de 10% pour la prestation de services sur demande, en termes d'expertise et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville, le tout majorant ainsi le montant total du contrat de 8 824 711,49 $ à 9 340 282,01 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.* *16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.* *17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le présent contrat permet la libération publique des données corporatives (données ouvertes), l'amélioration des solutions en*			

intelligence d’affaires pour les services et arrondissements et la livraison des projets visant à consommer et analyser des données.

Cela permettra de livrer des projets d'intelligence artificielle et de profiter pleinement de la valeur des données dont la Ville dispose.

Ces projets s’inscrivent des mandats de démocratisation et d'ouverture des données et de mieux positionner Montréal comme leader mondial en développement de technologies liées à l'intelligence artificielle.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1255382002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour les services de transport de neige dans 8 arrondissements, pour une période de 2 ans incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense maximale de 43 035 872,59 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans huit (8) arrondissements, d'une durée de deux (2) saisons hivernales avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale, pour un montant maximal de 43 035 872,59 $, toutes taxes incluses;
2. d'approuver le projet de convention à cette fin, et selon les termes et conditions stipulés à la convention;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-25 09:17

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255382002**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour les services de transport de neige dans 8 arrondissements, pour une période de 2 ans incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense maximale de 43 035 872,59 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) assure la planification intégrée des opérations de déneigement à l'échelle de la Ville de Montréal. Ce service est également responsable du lancement des appels d'offres publics et de l'octroi des contrats liés à ces opérations.
Dans le cadre de ses responsabilités, le SCAEC souhaite conclure une convention de services de courtage avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour assurer le transport de la neige dans huit (8) arrondissements. Transvrac est un organisme à but non lucratif reconnu, détenteur d'un permis de courtage en services de camionnage délivré par la Commission des transports du Québec (CTQ). Il regroupe des camionneurs artisans œuvrant dans les régions de Montréal et de Laval.

Le coût total de cette convention est établi selon les tarifs en vigueur dans le *Recueil des tarifs de transport de neige et de glac e* du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), assurant ainsi une tarification équitable et conforme aux standards provinciaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0304 - 18 mars 2025 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 891 883,69 $, taxes incluses, pour des contrats de déneigement clé en main, de transport de la neige, de location de machinerie, d'exploitation des lieux d'élimination de la neige et service de remorquage, majorant ainsi le montant total des contrats de 404 752 337,64 $ à 427 644 221,32 $, taxes incluses
CM24 1118 - 21 octobre 2024 - Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans huit arrondissements, d'une durée d'une saison hivernale, pour un montant maximal de 11 862 135,05 $, taxes incluses - Approuver le projet de convention à cet effet

CM23 1456 – 19 décembre 2023 - Approuver l'addenda 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Transvrac Montréal-Laval Inc. pour ajouter l'arrondissement de

Rosemont–La Petite-Patrie ainsi qu'un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense additionnelle de 988 560,45 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 15 402 263,25 $ à 16 390 823,71 $, taxes incluses

CM23 1281 – 21 novembre 2023 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval Inc. pour les services de transport de neige dans huit arrondissements, d'une durée d'une saison hivernale avec date effective au 15 octobre 2023, pour un montant maximal de 15 402 263,26 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

CE23 0336 - 8 mars 2023 - Autoriser un virement budgétaire de 23 000 000,00 $ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déblaiement, d'épandage d'abrasifs, de chargement, de transport de neige et d'élimination de la neige.

CM22 1094 - 22 septembre 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval Inc. pour les services de transport de la neige dans 11 arrondissements, d'une durée d'un an, pour une somme maximale de 17 277 150,56 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention de services de courtage pour le transport de la neige à cet effet.

CM21 1193 - 27 septembre 2021 - Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval Inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements, d'une durée d'un an pour un montant maximal de 14 272 137,37 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation de la convention de service pour le transport de la neige, d'une durée de deux (2) ans avec une (1) option de prolongation d'une (1) année, entre l'organisme à but non lucratif (OBNL) Transvrac Montréal-Laval inc. et la Ville de Montréal, pour les arrondissements suivants:

- Anjou ;
- Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ;
- Lachine ;
- LaSalle ;
- St-Laurent ;
- St-Léonard ;
- Verdun ;
- Ville-Marie.

Cet OBNL agit comme courtier entre la Ville et un regroupement de camionneurs et d'artisans locaux, permettant ainsi:

- Une optimisation des ressources disponibles sur le territoire;
- L'accès à des tarifs avantageux grâce à la mutualisation des services;
- Une meilleure coordination logistiques pour le transport et l'élimination de la neige;
- Le soutien direct aux travailleurs autonomes et petites entreprises locales.

Dans les secteurs où le déneigement est effectué par les équipes municipales (régie), la Ville doit faire appel à des partenaires privés pour assurer le transport de la neige vers les lieux d'élimination.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal ne dispose pas de la flotte de camions nécessaire pour assurer l'ensemble des opérations de transport de la neige sur son territoire. Pour répondre efficacement aux besoins de déneigement, le SCAEC doit donc faire appel, dans certains secteurs, à des entreprises privées par le biais de contrats publics.
Cependant, le marché du transport de neige est principalement composé de camionneurs indépendants, dont certains soumissionnent directement aux appels d'offres dans le cadre du projet pilote mis en place depuis 2023 (T-Artisans / T-Horaire), alors que d'autres choisissent de se regrouper sous l'égide de Transvrac Montréal-Laval inc., un courtier en camionnage titulaire d'un permis de courtage pour la zone Montréal-Laval.

Conformément à l'article 573.3, paragraphe 3, de la *Loi sur les cités et villes* , la Ville est autorisée à conclure de gré à gré un contrat pour la fourniture de services de camionnage en vrac avec un titulaire de permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports* . Cette disposition permet à la Ville de maintenir la continuité et l'efficacité de ses opérations hivernales, tout en respectant le cadre légal applicables.

Transvrac Montréal-Laval est dûment accréditée par l'Autorité des marchés publics (AMP), détenant l'attestation requise pour contracter avec les organismes publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts et le détail des calculs reliés à l'entente sont présentés en pièce jointe.
Des crédits pour l'entente sont prévus au budget du SCAEC. Néanmoins, en fonction de la rigueur des hivers, des crédits supplémentaires pourraient être requis en cours de contrat. Si tel est le cas, un dossier décisionnel sera présenté aux instances pour autoriser l'utilisation de la Réserve neige.

Le montant maximal prévu pour la durée initiale de ce contrat est de 43 035 872,59 $ taxes incluses pour une durée de (2) deux années.

Advenant l'exercice de l'option de prolongation par la Ville pour une période additionnelle d'une(1) année, sous réserve de l'accord préalable de Transvrac, un montant additionnel maximal de 22 491 011,58 $, taxes incluses, est prévu.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 puisque ce contrat requiert l'utilisation d'une technologie permettant l'optimisation des opérations de déneigement et permet d'offrir un environnement sécuritaire et de qualité pour la mobilité des piétons, cyclistes et automobilistes (pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de l'entente permettra d'assurer le transport de la neige dans les secteurs de déneigement concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention prendra effet au moment de l'adoption de la décision par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Conseillère en planification

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux

Tél : 514-280-1994
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2025-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-22

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255382002*
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)*
Projet*: Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour une période de deux (2) saisons hivernales et une option de prolongation d'une (1) saison hivernale, pour les services de transport de neige dans huit (8) arrondissements - Dépense maximale de 43 035 872,59 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- *Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.*
- *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *La gestion des camions de transport requiert l'utilisation d'une technologie permettant l'optimisation des opérations de déneigement.*
- *La conclusion de cette entente permettra de transporter de la neige vers les lieux d'élimination de la neige à l'aide de camions munis d'un système de protection latérale et ainsi offrir un environnement sécuritaire pour la mobilité des piétons, cyclistes et automobilistes.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 14 août 2025 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : TRANSVRAC MONTRÉAL LAVAL INC.
Adresse du siège social : 2225, BOUL INDUSTRIEL, , LAVAL, QC, H7S 1P8, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 1100214571
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142922146

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Commission des transports Québec

Permis de courtage en transport
Courtage en camionnage en vrac

Numéro de permis : 6-M-52103P-001K
Document émis le : 2025-07-18

NEQ : 1142922146

TRANSVRAC MONTRÉAL LAVAL INC.
2225, boul. Industriel
Laval (QC) H7S 1P8

Nature du permis : Régulier
Date de début : 2025-07-18
Date de fin : 2027-03-31

Numéro de décision : 2025 QCCTQ 1141
Décision en vigueur le : 2025-07-18

REMPLACE LE PERMIS 6-M-52103P-001J

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Zone Montréal-Laval (191001) située dans la région 10 formée des municipalités suivantes :

Baie-D'Urfé (66112)
Beaconsfield (66107)
Côte-Saint-Luc (66058)
Dollard-des-Ormeaux (66142)
Dorval (66087)
Hampstead (66062)
Kirkland (66102)
L'Île-Dorval (66092)
Laval (65005)
Mont-Royal (66072)
Montréal (66023)
Montréal-Est (66007)
Montréal-Ouest (66047)
Pointe-Claire (66097)
Sainte-Anne-de-Bellevue (66117)
Senneville (66127)
Westmount (66032)

Remarques :
Les règlements en vigueur du titulaire de permis concernant les services de courtage en transport dans un marché public, et seulement ceux-ci, s'appliquent aussi dans les marchés autres que publics qu'il dessert.

Coût de l'entente avec
Transvrac - GDD 1255382002
Entente 2 an

Adjudicataire	Arrondissement	Montant total (sans taxe)	Montant total (TTC)
Transvrac Montréal-Laval inc.	ANJ	3 674 070,00 $	4 224 261,98 $
	CDN	3 054 606,00 $	3 512 033,25 $
	LAC	2 871 433,00 $	3 301 430,09 $
	LAS	7 450 388,00 $	8 566 083,60 $
	SLA	6 808 343,00 $	7 827 892,36 $
	SLE	4 519 212,00 $	5 195 964,00 $
	VER	5 082 614,00 $	5 843 735,45 $
	VMA	3 969 969,00 $	4 564 471,86 $
TOTAL		**37 430 635,00 $**	**43 035 872,59 $**

TTC : toutes taxes incluses

Entente	Transvrac	Adjudicataire	ANJ

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	1 809 887,00 $	90 494,35 $	180 536,23 $	2 080 917,58 $
2026-2027	1 864 183,00 $	93 209,15 $	185 952,25 $	2 143 344,40 $
TOTAL	3 674 070,00 $			4 224 261,98 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
686 702,80 $	1 394 214,78 $
707 303,65 $	1 436 040,75 $
1 394 006,45 $	2 830 255,53 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	686 702,80 $	627 051,19 $
2026	2 101 518,43 $	1 918 966,44 $
2027	1 436 040,75 $	1 311 296,62 $
TOTAL	4 224 261,98 $	3 857 314,24 $

Entente	Transvrac	Adjudicataire	CDN

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	1 504 732,00 $	75 236,60 $	150 097,02 $	1 730 065,62 $
2026-2027	1 549 874,00 $	77 493,70 $	154 599,93 $	1 781 967,63 $
TOTAL	3 054 606,00 $			3 512 033,25 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
570 921,65 $	1 159 143,96 $
588 049,32 $	1 193 918,31 $
1 158 970,97 $	2 353 062,28 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	570 921,65 $	521 327,57 $
2026	1 747 193,28 $	1 595 420,35 $
2027	1 193 918,31 $	1 090 206,56 $
TOTAL	3 512 033,25 $	3 206 954,47 $

Entente	Transvrac	Adjudicataire	LAC

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	1 414 499,00 $	70 724,95 $	141 096,28 $	1 626 320,23 $
2026-2027	1 456 934,00 $	72 846,70 $	145 329,17 $	1 675 109,87 $
TOTAL	2 871 433,00 $			3 301 430,09 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
536 685,67 $	1 089 634,55 $
552 786,26 $	1 122 323,61 $
1 089 471,93 $	2 211 958,16 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	536 685,67 $	490 065,56 $
2026	1 642 420,81 $	1 499 749,11 $
2027	1 122 323,61 $	1 024 831,05 $
TOTAL	3 301 430,09 $	3 014 645,72 $

Entente	Transvrac	Adjudicataire	LAS

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	3 670 142,00 $	183 507,10 $	366 096,66 $	4 219 745,76 $
2026-2027	3 780 246,00 $	189 012,30 $	377 079,54 $	4 346 337,84 $
TOTAL	7 450 388,00 $			8 566 083,60 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
1 392 516,10 $	2 827 229,66 $
1 434 291,49 $	2 912 046,35 $
2 826 807,59 $	5 739 276,01 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	1 392 516,10 $	1 271 552,81 $
2026	4 261 521,15 $	3 891 336,83 $
2027	2 912 046,35 $	2 659 086,47 $
TOTAL	8 566 083,60 $	7 821 976,10 $

Entente	Transvrac	Adjudicataire	SLA

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	3 353 864,00 $	167 693,20 $	334 547,93 $	3 856 105,13 $
2026-2027	3 454 479,00 $	172 723,95 $	344 584,28 $	3 971 787,23 $
TOTAL	6 808 343,00 $			7 827 892,36 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
1 272 514,69 $	2 583 590,44 $
1 310 689,79 $	2 661 097,44 $
2 583 204,48 $	5 244 687,88 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	1 272 514,69 $	1 161 975,53 $
2026	3 894 280,23 $	3 555 996,91 $
2027	2 661 097,44 $	2 429 936,66 $
TOTAL	7 827 892,36 $	7 147 909,11 $

Entente	Transvrac	Adjudicataire	SLE

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	2 226 213,00 $	111 310,65 $	222 064,75 $	2 559 588,40 $
2026-2027	2 292 999,00 $	114 649,95 $	228 726,65 $	2 636 375,60 $
TOTAL	4 519 212,00 $			5 195 964,00 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
844 664,17 $	1 714 924,23 $
870 003,95 $	1 766 371,65 $
1 714 668,12 $	3 481 295,88 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	844 664,17 $	771 290,97 $
2026	2 584 928,17 $	2 360 383,97 $
2027	1 766 371,65 $	1 612 932,76 $
TOTAL	5 195 964,00 $	4 744 607,70 $

Entente	Transvrac	Adjudicataire	VER

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	2 503 751,00 $	125 187,55 $	249 749,16 $	2 878 687,71 $
2026-2027	2 578 863,00 $	128 943,15 $	257 241,58 $	2 965 047,73 $
TOTAL	5 082 614,00 $			5 843 735,45 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
949 966,95 $	1 928 720,77 $
978 465,75 $	1 986 581,98 $
1 928 432,70 $	3 915 302,75 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	949 966,95 $	867 446,44 $
2026	2 907 186,52 $	2 654 648,79 $
2027	1 986 581,98 $	1 814 014,14 $
TOTAL	5 843 735,45 $	5 336 109,37 $

Entente	Transvrac	Adjudicataire	VMA

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	1 955 650,00 $	97 782,50 $	195 076,09 $	2 248 508,59 $
2026-2027	2 014 319,00 $	100 715,95 $	200 928,32 $	2 315 963,27 $
TOTAL	3 969 969,00 $			4 564 471,86 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
742 007,83 $	1 506 500,75 $
764 267,88 $	1 551 695,39 $
1 506 275,71 $	3 058 196,14 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	742 007,83 $	677 552,05 $
2026	2 270 768,63 $	2 073 514,43 $
2027	1 551 695,39 $	1 416 904,72 $
TOTAL	4 564 471,86 $	4 167 971,20 $

TTC : Toutes taxes comprises

Annexe 1

Devis

Services de Transport de neige dans divers Arrondissements

Table des matières

1. Définitions 4
2. Description des Secteurs 5
3. Représentants autorisés du Courtier 5
4. Formule de prix 5
   4.1. Modalités du paiement au taux horaire 5
   4.1.1 Garantie d'heures minimales et conditions d'exclusion 6
5. Facturation 7
   5.1. Adresse de facturation 7
   5.2. Renseignements sur la facture 7
   5.3. Fréquence de la facturation 7
   5.4. Réclamations 7
   5.5. Paiement complet 8
   5.6. Vérification 8
6. Responsabilité du Courtier 8
7. Conditions d'exécution des services 8
   7.1. Transport de neige en dehors de la Saison hivernale 8
   7.2. Après le 31 mars 8
   7.3. Obstruction 8
   7.4 Manquements 9
8. Soufflage de la Neige sur les terrains 9
9. Normes opérationnelles pour le Transport de la neige 9
   9.1. Début des opérations 9
   9.2. Horaires des opérations de Transport de la neige 9
   9.2.1 Exception 10
   9.2.2 Heures de repas 10
   9.3. Déroulement des opérations 10
   9.4. Délais de réalisation 11
   9.5. Lieu d'élimination de la neige attribué au Secteur 11
   9.6. Déchargement de la Neige 11
   9.7 Fin des opérations 11
   9.8 Exceptions 12
10. Capacité volumétrique 12
   10.1. Capacité volumétrique en période de Chargement 12
   10.2. Modification de la Capacité volumétrique en cours de Chargement 12
   10.3. Demande supérieure à la Capacité volumétrique exigée 12
   10.4. Besoins particuliers en cours de Saison hivernale 12

11. Caractéristiques des camions 13
11.1. Camions acceptés 13
11.2. État des camions 13
11.3. Système de protection latérale pour véhicules lourds 14
12. Enregistrement des camions 15
12.1. Enregistrement annuel 15
12.2. Ajout ou retrait d'un camion en cours de Saison hivernale 15
12.3. Identification des camions 16
12.4. Mesurage des camions 17
12.4.1 Mesurage en début de Convention (Saison hivernale 2025-26) 17
12.4.2 Mesurage en opération 17
12.4.3 Activation des équipements de télémétrie 17
12.4.4 Détermination du volume d'une benne de camion 18
13 Inspection des camions 19
14 Suivi des opérations 19
14.1 Avant le début des opérations 19
14.2 Suivi pendant les opérations 19
15 Contrôle électronique du Transport de la neige 20
15.1 Fonctionnement général du système intelligent de Transport de neige 20
15.2 Équipement requis dans les camions 20
15.3 Vérifications préalables au Chargement 20
15.4 Procédures à suivre lors des opérations de Chargement de la neige 20
16 Gestion de contrat 21
17 Formation 21
18 Éléments de sécurité 21
18.1 Bris et dommages 21
19 Pénalités 22
19.1 Tolérance zéro à l'Égard de la violence et de l'intimidation: 22

1. Définitions

À moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Arrondissements visés: les Arrondissements visés par la présente Convention sont : Anjou, Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun, Ville-Marie.

Camionneur en vrac : Un exploitant de véhicule lourd, abonné à des services de courtage, et dont le camion est mis à la disposition du Responsable par le Courtier.

Centroïde : Lieu défini par l'intersection de deux Rues et situé généralement dans le centre géométrique d'un Secteur.

Chargement de la neige : Action d'enlever la Neige de la Rue, de déglacer les cours d'eau, de charger la Neige dans des camions en vue de son Transport vers un Lieu d'élimination de la neige.

Capacité volumétrique exigée: la Capacité volumétrique que doit fournir le Courtier pour un Secteur donné.

Courtier : Transvrac Montréal-Laval Inc., un organisme sans but lucratif qui détient un permis de courtage en services de camionnage en vrac.

Convention : L'entente qui lie la Ville de Montréal et le Courtier.

Conditions particulières opérationnelles (CPO): Fichier partagé servant à consigner et à identifier les ajustements de paiement applicables aux Camionneurs en vrac. Ce document permet de documenter des situations particulières telles que les pauses écourtées, les retours à la souffleuse, ou tout autre événement opérationnel justifiant une modification de la rémunération. Ce fichier remplace l'ancien système connu sous le nom de BEX.

Lieu d'élimination de la neige (LEN) : Site où sont transportées les Neiges usées. On retrouve des sites de surface, des carrières et des chutes à l'égout.

Neige : Toute précipitation solide ou toute accumulation solide, incluant le verglas et la glace, issue d'une ou de plusieurs précipitations de tout genre;

Recueil : La plus récente version du *Recueil des tarifs de transport de neige et de glace* du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Responsable : Le Directeur du Service de la Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville de Montréal, ou son représentant dûment autorisé.

Rue : Une Rue est composée de la chaussée et de ses trottoirs, le cas échéant.

Saison hivernale : du 15 novembre au 31 mars, à moins que, de l'avis du Responsable, les conditions météorologiques nécessitent le Chargement ou le Transport de la neige avant le début et/ou après la Saison hivernale conformément aux modalités prévues à l'Annexe 1.

Secteur: Aux fins d'exécution des services de Transport de la neige, les Arrondissements visés par la Convention sont divisés en un certain nombre de Secteurs définis.

Soufflage : Action d'enlever la Neige de la Rue en la soufflant sur les terrains adjacents à la voie publique, du même côté de Rue.

Transport de la neige : Départ d'un lieu de Chargement avec un voyage de Neige dans la benne du camion, arrivée au Lieu d'élimination de la neige, déchargement et retour à un lieu de Chargement.

2. Description des Secteurs

La description des Secteurs visés par la Convention est décrite aux Annexes 2 à 9. La longueur des chaussées mentionnées à la description de chacun des Secteurs n'est donnée qu'à titre informatif. Elle représente le nombre approximatif de kilomètres linéaires où la Neige est chargée dans des camions.

Le Secteur pourrait être modifié par l'ajout ou le retrait de Rues, ceci n'affectant en rien le prix unitaire.

3. Représentants autorisés du Courtier

Le Courtier doit transmettre au Responsable par écrit, au plus tard le 15 novembre, les noms et numéros de téléphone de deux (2) représentants dont l'un ou l'autre peut être joint 24 heures sur 24, sept (7) jours sur sept (7), sans exception pendant la Saison hivernale. Toute communication du Responsable concernant le déneigement est transmise à ce représentant.

Un de ces représentants doit aussi pouvoir être joint en permanence pendant la durée de la Convention.

Le Courtier avise le Responsable immédiatement par téléphone de tout changement de représentant et confirme ce changement par écrit dans les vingt-quatre (24) heures.

Le Responsable se réserve le droit de demander de changer les représentants.

4. Formule de prix

La tarification est établie en fonction des taux horaires indiqués à l'Annexe 11 *Tarifs en vigueur de la présente Convention.*

Les modalités d'ajustement de ces taux y sont également précisées.

Aucun ajustement fondé sur le prix du carburant prévu au *Recueil des tarifs de transport de neige et de glace* publié par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ne s'applique aux présents taux.

4.1. Modalités du paiement au taux horaire

Aux fins de paiement du taux horaire, les modalités sont les suivantes :

- Toutes les heures sont arrondies aux 15 minutes supérieures;
- Un minimum de huit (8) heures est garanti par appel de service; sous réserve de l'article 4.1.1 de la présente Annexe.
- Heure de début :
    - Cette heure est fixée aux Annexes dédiées à chacun des Arrondissements visés. Le Responsable prend en note les camions présents à cette heure;
    - Si un Camionneur en vrac arrive après cette heure, l'heure de début correspond à l'heure de son premier Transport de neige;

- Aucune compensation n'est octroyée à un Camionneur en vrac qui se présente avant l'heure demandée.

- Heure de fin :
  - Cette heure est celle du dernier passage du camion à la guérite du LEN, arrondie aux 15 minutes supérieures.

- Pause repas :
  - Une période de 60 minutes par période de repas et par Camionneur en vrac est déduite des heures travaillées par les Camionneurs en vrac.

- Arrêt du service de camionnage :
  - En cas de bris, d'accident, d'absence ou de tout élément interrompant le service de Transport pendant une période donnée, le Courtier doit s'assurer que le Camionneur en vrac en informe le Responsable Le temps correspondant à la plage horaire d'absence ne sera pas comptabilisé dans les heures de Transports en vue du paiement.

- Conditions particulières opérationnelles (CPO) :

  Conditions pouvant survenir:

  - Appel ponctuel :

    À la demande du Responsable, un ou des camions additionnels sont envoyés en renfort une fois le quart de travail débuté. L'heure d'arrivée des camions est inscrite dans le CPO. Cette situation donne droit automatiquement aux huit (8) heures minimum garanties.

  - Heure de fin exceptionnelle :

    Si le Responsable exige du Courtier qu'un Camionneur en vrac retourne au lieu de Chargement après son passage au LEN et que ce dernier n'effectue aucun autre Transport de neige, l'heure de fin est celle à laquelle le Responsable met fin au quart de travail du Camionneur en vrac. Cette heure est inscrite au CPO.

    Si le Responsable doit mettre fin prématurément aux opérations de Transport du Camionneur en vrac lors d'un quart de travail, Cette heure est inscrite au CPO.

  - Heure de repas exceptionnelle :
    Si le Responsable exige qu'un Camionneur en vrac retourne au lieu de Chargement à l'intérieur de la période de repas de 60 minutes

Pour chacune de ces conditions particulières opérationnelles (CPO), le détail des heures travaillées sera consigné dans un fichier partagé avec le Courtier.

4.1.1 Garantie d'heures minimales et conditions d'exclusion

Chaque appel de service donne droit à une garantie minimale de huit (8) heures de travail rémunéré pour le Camionneur en vrac assigné. Toutefois, cette garantie est sujette aux conditions suivantes:

- Déplacement: Si un Camionneur en vrac est déplacé dans un autre Secteur ou un autre Arrondissement visé, à la demande du Responsable, ce déplacement est inclus dans le calcul des huit (8) heures garanties.
- Retard du Camionneur en vrac: En cas de retard non justifié du Camionneur en vrac à son point de départ ou à son affectation, la garantie de huit (8) heures ne s'applique pas.
- Départ hâtif: Si le Camionneur en vrac quitte volontairement son affectation avant la fin de la journée sans autorisation préalable, la garantie de huit (8) heures est annulée.
- Bris mécanique: En cas de bris mécanique du camion ou d'impossibilité de prestation de service attribuable au véhicule, la garantie de huit (8) heures ne s'applique pas.

5. Facturation

5.1. Adresse de facturation

Le Courtier doit envoyer les factures et les notes de crédit originales à facture@montreal.ca.

5.2. Renseignements sur la facture

Les factures adressées au Responsable doivent contenir les informations suivantes :

- la dénomination sociale du Courtier;
- le numéro de la facture;
- la date de la facture qui doit correspondre à la date à laquelle elle est envoyée au Responsable;
- le numéro du bon de commande;
- le nom de la Ville de Montréal;
- les quantités de chacun des services commandés;
- le numéro du Secteur
- la période des services couverte par la facture;
- les numéros de TPS et TVQ.

5.3. Fréquence de la facturation

Pour chaque Arrondissement visé, le Courtier doit produire une facture après chacun des Chargements de neige effectué par les Camionneurs en vrac.

La facture inclut le service de Transport de la neige réellement effectué par les Camionneurs en vrac, suivant le montant unitaire prévu et qui n'a pas déjà été payé.

5.4. Réclamations

Pour un changement donné, les réclamations de paiement doivent parvenir au Responsable au plus tard 30 jours après le paiement régulier. Aucune demande de paiement additionnelle ne sera considérée après cette date. Les réclamations doivent être envoyées au Responsable à l'aide du formulaire électronique fourni à cet effet.

5.5. Paiement complet

Le Courtier ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation pour recevoir le paiement complet des honoraires qui lui sont dus en vertu de la Convention.

5.6. Vérification

Un paiement fait par la Ville de Montréal ne constitue pas une renonciation à son droit de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, le Responsable se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport à la Convention.

6. Responsabilité du Courtier

En complément à l'article 6 de la Convention, le Responsable se réserve le droit d'exiger la présence sur les lieux d'un représentant du Courtier lors des opérations de chargement, dans les situations où le service de répartition du Courtier ne parvient pas à résoudre une problématique opérationnelle. Cette exigence vise à assurer une coordination efficace et une résolution rapide des enjeux rencontrés sur le terrain.

7. Conditions d'exécution des services

7.1. Transport de neige en dehors de la Saison hivernale

Si des opérations de Transport de neige sont nécessaires avant le 15 novembre ou après le 31 mars, le Responsable peut requérir du Courtier que, suivant leur disponibilité, les Camionneurs en vrac fournissent les services, et ce, conformément à la présente Convention.

7.2. Après le 31 mars

Le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac continuent et complètent leur travail de Transport de la neige si une accumulation de Neige débute le ou avant le 31 mars et se poursuit après cette date.

Au cours de cette période supplémentaire, le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac poursuivent la réalisation des services en conformité avec les clauses de la présente Convention.

7.3. Obstruction

Au-delà des modalités prévues à l'article 4 - *Formule de prix*, aucune réclamation en compensation des frais suivants n'est recevable : temps d'attente sur les lieux de Chargement de la neige, temps d'attente au LEN, inconvénients reliés à tout changement de LEN, retards ou autres inconvénients résultant de réparations faites aux appareils de la Ville de Montréal ou loués par le Responsable sur les lieux du Chargement de la neige, par le changement de souffleuse, par le remorquage des véhicules, par les difficultés de Transport pour aller ou revenir du LEN, de Chargement ou de déchargement au LEN, de l'état de la chaussée à l'intérieur du LEN, de la circulation, d'aménagement des chaussées et des trottoirs, par le Soufflage sur des surfaces à l'arrière des trottoirs ou de toute autre forme d'obstruction ou d'empêchement quelle qu'en soit la cause.

7.4 Manquements

Dans le cadre de la prestation de services, le Courtier s'engage également à ce qu'aucun manquement, tel que décrit au tableau de l'article 19 de la présente Annexe 1, ne soit commis, que celui-ci résulte d'une action ou d'une omission du Courtier ou d'un Camionneur en vrac.

8. Soufflage de la Neige sur les terrains

Le Responsable se réserve le droit de souffler la Neige sur les surfaces à l'arrière des trottoirs dans certaines Rues ou portions de Rues faisant partie du Secteur, quelle que soit l'accumulation de Neige sur lesdites Rues. Ainsi pour ces Rues ou portions de Rue, aucun Transport n'est effectué.

9. Normes opérationnelles pour le Transport de la neige

Généralement, des opérations de Chargement de la neige sont déclenchées lorsque l'accumulation de Neige résultant d'une ou de plusieurs précipitations, crée un andain équivalent à une accumulation variant entre 10 et 15 cm. Malgré ce qui précède, le Responsable peut déclencher exceptionnellement une opération de Chargement pour toute autre raison.

9.1. Début des opérations

Le Courtier est avisé du début des opérations, de la Capacité volumétrique exigée et du lieu de rencontre au plus tard à midi (12h00) pour les opérations prévues le lendemain et au plus tard à 10h00 pour les opérations qui se déroulent le jour même pendant les quarts de travail de nuit. Les Camionneurs en vrac doivent se présenter au lieu fixé par le Responsable et, à moins d'avis contraire, à l'heure indiquée aux Annexes dédiées à chacun des Arrondissements visés.

9.2. Horaires des opérations de Transport de la neige

Les horaires des opérations de Transport sont précisés à l'Annexe dédiée à chacun des Arrondissements visés.

Le début des opérations de Transport peut se faire en tout temps au cours desdites périodes. Le Responsable peut aussi modifier ces quarts de travail.

Le travail pourrait aussi, exceptionnellement, se faire sur un seul quart de travail supérieur à douze (12) heures. Dans de telles circonstances, les services rendus par chacun des Camionneurs en vrac devront être rendus en conformité avec les lois et règlement régissant les heures de conduite et de repos.

Le Transport de neige peut s'effectuer le jour, la nuit, les fins de semaine et les jours fériés.

Le Responsable peut suspendre le Chargement de la neige temporairement pour une période donnée ou y mettre fin de façon définitive, pour quelque raison que ce soit. Dans un tel cas, le Responsable garantit un paiement minimal de huit (8) heures, tel que prévu à la clause 4.1 *Modalités du paiement au taux horaire.*

Nonobstant ce qui précède, le Responsable se réserve le droit d'affecter le Camionneur en vrac à un autre Secteur ou un autre Arrondissement visé. Le calcul des heures travaillées inclut le temps de déplacement entre les lieux d'affectation. Advenant le cas où la somme des heures

travaillées est inférieure à huit (8) heures, le Responsable procèdera à un ajustement afin d'assurer un paiement équivalent à huit (8) heures de travail.

Les heures de repas des Camionneurs en vrac sont prises lors de l'arrêt de travail de l'équipe de Chargement de la Ville de Montréal.

9.2.1 Exception

Par exception, un quart de travail excédant douze (12) heures pourrait être demandé par le Responsable. Toutefois, cette demande ne constitue en aucun cas une obligation pour le Camionneur en vrac. Ainsi :

- Le refus d'un Camionneur en vrac ou du Courtier d'accepter un tel quart excédentaire ne pourra donner lieu à aucune pénalité, exclusion ou autre mesure disciplinaire ;
- De même, l'acceptation d'une telle exception ne pourra entraîner aucune conséquence négative, notamment la perte d'une condition particulière opérationnelle (CPO), dans l'éventualité où le Camionneur en vrac arriverait en retard à un quart de travail subséquent dans un autre secteur ou arrondissement.

9.2.2 Heures de repas

Les heures de repas des Camionneurs en vrac sont prises lors de l'arrêt de travail de l'équipe de chargement de la Ville de Montréal. Le Courtier, en collaboration avec le Responsable, est chargé d'informer les Camionneurs en vrac concernés de tout changement aux heures de repas, notamment si celles-ci doivent être déplacées, devancées, écourtées ou repoussées, en fonction de la planification des opérations et de l'horaire d'arrêt de l'équipe de chargement de la Ville de Montréal.

Dans une telle situation, le Camionneur en vrac est tenu de se conformer aux nouvelles heures de repas telles que communiquées par le Responsable.

9.3. Déroulement des opérations

Les services des Camionneurs en vrac nécessitent de commencer les opérations avec promptitude, de les poursuivre avec diligence et de travailler de façon à ce que les opérations soient complétées selon les normes opérationnelles de la présente Convention.

Le Courtier doit s'assurer que la Capacité volumétrique exigée soit maintenue du début à la fin de la durée du Chargement, à moins que le Responsable n'en décide autrement.

Au cours des opérations de Transport de la neige, le Courtier doit signaler sans délai au Responsable tout changement d'utilisation des camions, tel que décrit à l'article *Suivi pendant les opérations*. En cas de bris de camion, le Courtier doit tenter de fournir un autre camion dans un délai maximal de cinq (5) heures afin de respecter en tout temps le volume demandé par le Responsable et il doit transmettre une nouvelle liste des camions.

9.4. Délais de réalisation

À titre informatif, le Chargement de la neige est normalement réalisé sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal dans le délai établi ci-dessous, en fonction des quantités de Neige accumulées au sol :

- De 10 à 20 cm, le délai maximum est de 96 heures;
- De 21 à 25 cm, le délai maximum est de 108 heures;
- De 26 à 30 cm, le délai maximum est de 120 heures;
- Plus de 30 cm, le délai maximum est de 120 heures ou plus, selon le délai établi par le Responsable.

Ces délais peuvent être changés ou annulés dans le cas où une nouvelle précipitation surviendrait avant leur expiration. Le Responsable fixe alors les nouveaux délais de Chargement de la neige.

Le Responsable peut prolonger le délai de Chargement de la neige si elle décide de suspendre temporairement les opérations de Chargement.

9.5. Lieu d'élimination de la neige attribué au Secteur

Le LEN attribué au Secteur de déneigement est indiqué à l'annexe spécifique de l'Arrondissement visé concerné.

Le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac doivent y transporter la Neige directement.

Le Courtier soit s'assurer que les Camionneurs en vrac se conformer aux directives du responsable du LEN, afin de convenir des entrées et des sorties, des horaires d'utilisation de ces entrées et sorties ainsi que du quai de déchargement

Pour des raisons opérationnelles, le Responsable se réserve le droit d'apporter des changements au niveau de l'assignation des entrées à utiliser. Aucun frais additionnel n'est payé pour ce changement.

Le Responsable se réserve le droit de modifier en tout temps le LEN attribué à un Secteur. Aucun frais additionnel n'est payé pour ce changement.

9.6. Déchargement de la Neige

Seule la Neige provenant des Rues du Secteur donné peut être déchargée au LEN attribué à ce Secteur Dans le même ordre d'idée, la Neige provenant d'un Secteur donné ne peut être déposée à un autre LEN que celui attribué.

Le Courtier doit s'assurer que, dans le cadre des services rendus par un Camionneur en vrac, le camion soit rempli à sa pleine Capacité selon le volume déterminé en début de Saison.

Lors du déchargement, la benne du camion des Camionneurs en vrac doit être vidée entièrement et, si nécessaire, prendre les mesures nécessaires et adéquates pour enlever les résidus de Neige et de glace qui sont demeurés collés doivent être prises.

Aucun frais n'est exigé aux Camionneurs en vrac pour le déversement de la Neige transportée au LEN de la Ville, provenant du Secteur approprié.

9.7 Fin des opérations

La fin du travail de Transport de neige est déterminée par le Responsable.

9.8 Exceptions

Lors d'une précipitation dont la quantité au sol est inférieure à 10 cm, ou lorsque la Neige est poussée en rafales par le vent, le Responsable peut exécuter elle-même le Chargement de cette Neige et de la glace provenant du déglaçage des Rues.

En cours de Saison hivernale, le Responsable se réserve le droit de ne pas avoir recours aux Camionneurs en vrac du Courtier pour le Transport de la neige dans une partie du Secteur faisant l'objet de la présente Convention. Sous réserves des minimums garantis, les Camionneurs en vrac sont rémunérés seulement pour les services réellement effectués en conformité avec la présente Convention.

10.Capacité volumétrique

10.1. Capacité volumétrique en période de Chargement

Pour chaque opération de Chargement de la neige, le Courtier doit être en mesure de mettre en tout temps à la disposition du Responsable la flotte de camions dont la Capacité volumétrique est égale ou supérieure à la Capacité volumétrique exigée (CVE) spécifiée à l'Annexe dédiée à chacun des Secteurs. En fonction des quantités de Neige à charger, le Responsable peut demander ou permettre une Capacité volumétrique inférieure à la CVE. Les Annexes indiquent aussi, à titre indicatif, différentes Capacités volumétriques correspondant à diverses accumulations de Neige.

Le Courtier doit atteindre la Capacité volumétrique exigée en respectant les catégories de camions acceptées dans son Secteur et précisées à l'Annexe dédiée à chacun des Secteurs. Ces catégories sont décrites à l'article *Caractéristiques des camions*.

Pendant toute la durée de la Convention, le Courtier doit avoir en tout temps l'usage du nombre et des types de camions requis, même pendant les réparations faites aux camions.

10.2. Modification de la Capacité volumétrique en cours de Chargement

Au cours d'un même Chargement, il est possible, compte tenu des conditions, que la Capacité volumétrique demandée par le Responsable doive changer, à la hausse ou à la baisse, sans jamais dépasser la Capacité volumétrique exigée du Secteur Le Responsable avisera le Courtier le plus tôt possible et ce dernier devra maintenir ce nouveau volume jusqu'à la fin de ce Chargement.

10.3. Demande supérieure à la Capacité volumétrique exigée

Pour terminer les travaux dans les délais fixés et afin de ne pas retarder l'avancement des opérations, le Responsable se réserve le droit de mettre à l'œuvre des équipes de Chargement additionnelles. Si le volume demandé est supérieur à la CVE indiquée à l'Annexe dédiée à chacun des Secteurs, le Responsable fera d'abord appel au Courtier. Si le Courtier ne peut pas fournir les camions supplémentaires demandés, le Responsable pourra opérer avec des camions lui appartenant ou loués par elle.

10.4. Besoins particuliers en cours de Saison hivernale

À l'occasion, pour des besoins particuliers en déneigement, le Responsable peut requérir du Courtier une capacité volumétrique réduite, décidée par le Responsable.

Le Responsable avisera alors le Courtier au plus tard à midi (12h00) pour les opérations prévues le lendemain et au plus tard à 10h00 pour les opérations qui se déroulent le jour même pendant les quarts de travail de nuit.

11. Caractéristiques des camions

11.1. Camions acceptés

Pour le Transport de neige, on entend par camion, l'un ou l'autre des appareils suivants :

- **Catégorie A** : un camion de six (6), dix (10) ou douze (12) roues, non articulé et muni d'une benne basculante;
- **Catégorie B1** : semi-remorque dont la benne basculante possède deux (2) ou trois (3) essieux;
- **Catégorie B2** : semi-remorque dont la benne basculante possède quatre (4) essieux ou plus;
- **Catégorie C** : camion de catégorie A, tel que décrit ci-dessus, auquel on attache une remorque à benne basculante.

Les Annexes dédiées à chacun des Arrondissements visés indiquent les catégories de camion acceptées pour chaque Arrondissement visé. Parmi les catégories de camions acceptées, le Courtier doit aussi adapter le choix de ses camions en fonction du Secteur de déneigement pour lequel un Camionneur en vrac est désigné.

À moins d'indication contraire du Responsable, dans le cadre des services rendus par un Camionneur en vrac, le recours aux catégories de camions ci-haut mentionnées est obligatoire, Des panneaux latéraux doivent être posés sur la remorque ou la benne basculante. Peu importe le camion, le côté gauche (côté chauffeur) doit être adapté afin que ce dernier ait un minimum de 0,5 mètre de plus que le côté droit, sans toutefois l'excéder de plus de 0,8 mètre.

La hauteur maximale du panneau gauche (côté chauffeur) doit respecter la réglementation du Code de la sécurité routière, soit 4,15 mètres.

La hauteur minimale du panneau droit est de 3 mètres (10 pieds) et celle du panneau gauche est de 3,65 mètres (12 pieds), tout en respectant les exigences précédemment mentionnées.

Un panneau avant, se raccrochant aux panneaux des côtés gauche et droit, doit également être posé.

11.2. État des camions

Les bennes de camion doivent être propres et exemptes de résidus provenant du Transport d'autres matières que la Neige.

Les camions doivent être en bon état, exempts de rouille et opérationnels. Au cours de la Convention, le Responsable peut refuser tout camion qu'il juge non approprié à la réalisation des services, même s'il correspond aux spécifications mentionnées ci-dessus.

11.3. Système de protection latérale pour véhicules lourds

Dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, tous les véhicules lourds correspondant à la définition ci-dessous doivent obligatoirement être munis d'un système de protection latérale qui respecte les conditions du présent article.

Définition :

- Semi-remorque : remorque routière destinée au Transport de marchandises ou de matières dont la particularité est de reposer sur un ou plusieurs essieux, à l'arrière, et sur le véhicule tracteur, à l'avant.
- Véhicules lourds : tous les véhicules routiers dont le poids nominal brut (PNBV) est de 4500 kg ou plus et qui sont une semi-remorque, un camion 6 roues, 10 roues, ou 12 roues.

Les véhicules suivants sont exclus de la présente définition :

- Les tracteurs pour semi-remorques;
- Les remorques spécialement conçues et construites pour le Transport de charges très longues, de longueur indivisible, comme le bois de construction, les barres d'acier, etc.

Les véhicules non-conformes ne pourront pas accéder aux opérations de Chargement de la neige ni exécuter d'autres activités reliées à l'exécution de la présente Convention. Aucun frais ne peut être réclamé au Responsable en raison d'un véhicule non-conforme.

Description du système de protection latérale pour véhicules lourds

Le système de protection latérale doit être présent de chaque côté du véhicule lourd, sous la plate-forme entre les roues arrière et la cabine.

La surface extérieure du système de protection ne doit pas excéder la largeur du véhicule lourd. Elle doit être lisse, plane ou ondulée horizontalement et il ne doit pas y avoir d'arête ou de partie en saillie. Pour les boulons ou rivets, leur tête arrondie ne doit pas être de plus de 10 mm par rapport à la surface.

Le système de protection doit être constitué d'une surface plane continue ou de longerons horizontaux ou d'une combinaison des deux. Lorsqu'il s'agit de longerons, ceux-ci ne doivent pas être distants de plus de 300 mm (B) et ils doivent avoir une hauteur minimale de 100 mm (D). Les extrémités du système de protection doivent être terminées par une partie incurvée sur 100 mm vers l'intérieur.

La partie la plus basse du système de protection ne doit pas être à plus de 550 mm (C) du sol et la partie supérieure à plus de 350 mm (A) du dessous de la plateforme. La partie entre le système de protection et les roues arrière ne doit pas être de plus de 300 mm (F), tandis que celle entre le système de protection et la cabine ne doit pas être de plus de 250 mm (E). Dans le cas de semi-remorques, la partie entre le système de protection installé sur la remorque et les roues arrière du tracteur ne doit pas être de plus de 250 mm (E).

Le système de protection latérale doit être rigide, fixé solidement (il ne doit pas être susceptible d'être desserré par les vibrations produites par l'usage normal du véhicule) et constitué pour supporter une force statique horizontale de 220 lbs/pied appliquée perpendiculairement à toute partie de sa face externe.

Les éléments fixés à demeure sur le véhicule, par exemple le compartiment des batteries d'accumulateurs, les réservoirs d'air, les réservoirs de carburant, les feux, les dispositifs

réfléchissants, les roues de secours, les boîtes à outils, peuvent être intégrés au système de protection à condition de correspondre aux dimensions prescrites.

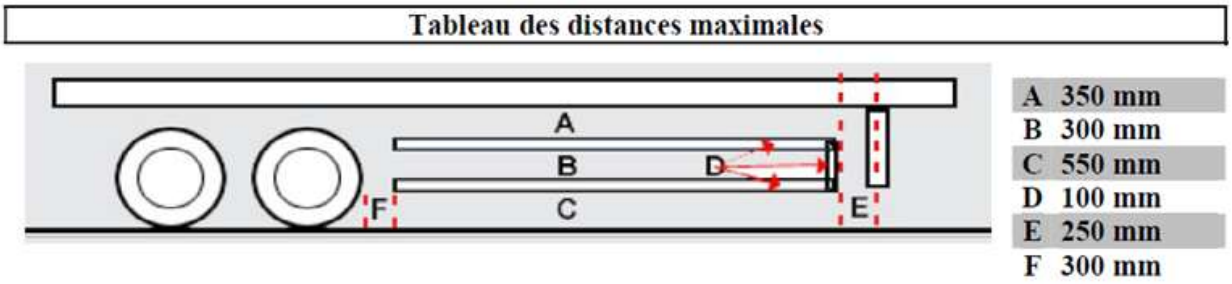

12. Enregistrement des camions

12.1. Enregistrement annuel

Tous les camions qui seront ou pourront être utilisés par les Camionneurs en vrac doivent être enregistrés dans les délais requis auprès du Responsable.

L'enregistrement des camions acceptant le volume générique peut être effectué au même moment que la séance d'activation des équipements.

Pour les camions souhaitant être mesurés dès le début de l'entente, l'enregistrement doit impérativement être complété avant la séance de mesurage.

Aux fins de l'enregistrement, le Courtier doit fournir au Responsable avant le début de la Saison hivernale les documents suivants ou un équivalent jugé acceptable par le Responsable :

- Une liste complète de tous les camions, précisant le type de camion et le volume approximatif afin d'atteindre la Capacité volumétrique demandée;
- Pour chacun des camions présents sur la liste, une copie valide du certificat d'immatriculation émis par la Société de l'assurance automobile du Québec.
- La liste des camions qui doivent être mesurés ainsi que le formulaire signé joint à l'annexe 13: ***Autorisation d'utiliser un instrument de mesure optique***

L'acceptation des documents par le Responsable ne constitue pas une reconnaissance du fait que les camions utilisés dans le cadre de l'exécution des services sont conformes aux termes de la présente Convention ou sont, de l'avis du Responsable, satisfaisants en vertu de l'article 11 *Caractéristiques des camions* de la présente Convention.

12.2. Ajout ou retrait d'un camion en cours de Saison hivernale

Lorsqu'un Camionneur en vrac cesse d'utiliser un camion enregistré, le Courtier doit en aviser le Responsable immédiatement par téléphone et transmettre dans les cinq (5) jours une confirmation par écrit.

De même, en cours d'exécution du contrat, si un nouveau camion est ajouté, le Courtier doit en aviser le Responsable et enregistrer ce nouveau camion avant le début de son utilisation dans un Secteur. Si le volume générique correspondant à un camion d'un Camionneur en vrac n'est pas

accepté, il doit être mesuré à la fin de la Saison hivernale en cours, et ce, selon les modalités prévues à l'article *12.4 Mesurage des camions.*

Tous les camions que le Courtier entend utiliser pour la Saison hivernale doivent être identifiés et avoir accepté le volume générique ou s'être faits mesurés conformément à l'article *12.3 Identification des camions.*

L'Annexe 14 présente les volumes génériques des camions en fonction de leur type. Ce sont les valeurs qui seront utilisées aux fins de paiement pendant chaque Saison hivernale, et ce pour la durée de la Convention.

Si les volumes génériques décrits à l'Annexe 14 correspondant à un camion d'un Camionneur en vrac ne sont pas acceptés, il doit être mesuré au début de la Saison hivernale 2025-2026 tel que décrit à l'article *12.4 Mesurage des camions*. La mesure prise sera celle qui prévaudra pour la durée de la Convention. Les Parties conviennent que si la Convention est renouvelée conformément au paragraphe 4.2 de la Convention, toute mesure prévaudra également.

Le Responsable pourra refuser l'accès au LEN à tout camion :

- dont le volume générique n'a pas été dûment accepté conformément au présent article;
- qui n'est pas dûment mesuré conformément à l'article 12.4;
- qui n'est pas dûment identifié conformément à l'article 12.3.

Tout camion qui n'a pas de volume générique ou qui n'est pas dûment mesuré ou identifié se verra refuser l'accès au LEN.

Nonobstant ce qui précède, le Responsable pourra donner accès au LEN en cours de Saison hivernale à un camion dont le volume générique n'est pas accepté ou mesuré s'il est dûment enregistré et identifié conformément aux articles 12 *Enregistrement des camions* et 12.3 *Identification des camions*. Ce Camion devra être mesuré à la fin de la Saison hivernale. Entre-temps, le Responsable se réserve le droit de déterminer le volume générique du camion et de rémunérer ce dernier en conséquence, tel que présenté à l'Annexe 14.

12.3. Identification des camions

Avant la séance de mesurage, suivant l'enregistrement, la Responsable fournira au Courtier les plaques d'identification et les équipements de télémétrie (pagettes) pour tous les camions enregistrés et qui doivent être mesurés. Lorsqu'un camion doit être mesuré, le Courtier doit remettre au Camionneur en vrac la plaque et la pagette. Ceux-ci devant être en possession d'un Camionneur en vrac lors de la séance de mesurage.

La plaque d'identification doit être apposée sur le panneau latéral gauche pendant les opérations de Chargement de la neige.

Une fois qu'un camion est mesuré, la plaque d'identification qui lui a été attribuée ne peut être enlevée ni changée pour une autre à moins d'autorisation du Responsable, À la demande du responsable, les plaques d'identification doivent être retournées au plus tard le 30 avril.

Le remplacement des plaques d'identification brisées ou perdues est aux frais du Courtier.

Lorsque le camion est composé de plus d'une benne, un seul appareil télémétrique et une seule plaque d'identification devront être remis au Camionneur en vrac. La plaque d'identification doit être installée sur la benne principale. Le Responsable considère que la remorque d'appoint (pup) est attachée en tout temps avec le camion. Si pour des raisons opérationnelles ou de géométrie de Secteur, la remorque d'appoint (pup) doit être retirée, le Courtier doit aviser immédiatement le Responsable par écrit.

12.4. Mesurage des camions

12.4.1 Mesurage en début de Convention (Saison hivernale 2025-26)

Pour les camions qui doivent être mesurés en début de Convention, le mesurage est effectué par le Responsable aux dates et aux lieux fixés par cette dernière, entre les mois d'octobre et de décembre. À cette occasion, les renseignements des camions et des remorques seront validés. Des photos de chaque camion sont alors prises.

Les panneaux latéraux sur toute la longueur de la benne et le panneau avant doivent être posés en vue du mesurage.

Une fois que le volume d'un camion a été établi par le Responsable, le Courtier doit s'assurer qu'un Camionneur en vrac ne modifie pas la configuration d'une benne de camion sans autorisation écrite préalable.

12.4.2 Mesurage en opération

Pendant les opérations de Chargement de la neige, le Responsable peut procéder à des prises de mesures de camions vides et pleins de façon aléatoire. Aucuns frais ne seront payés pour ces mesurages.

12.4.3 Activation des équipements de télémétrie

Avant le début de chaque Saison hivernale, le Responsable fournira au Courtier les plaques d'identification et les équipements de télémétrie pour tous les camions enregistrés, que le Courtier doit à son tour remettre aux Camionneurs en vrac pour fins d'activation.

Le Courtier dispose d'un délai ~~maximal~~ de trente (30) jours suivant la réception des plaques d'identification et des équipements de télémétrie pour retourner au Responsable les photos de chaque camion, dans un fichier partagé mis à sa disposition.

La procédure d'activation des équipements et de prise de photos sera communiquée par le Responsable au Courtier avant le début de la Saison hivernale.

À la seconde année de la Convention et pour l'année où la Convention serait renouvelée, le cas échéant, le Courtier devra fournir les données corrigées si besoin, ainsi que les données des camions ayant fait l'objet de mesurage à la première année de la Convention.

12.4.4 Détermination du volume d'une benne de camion

Pour chacun des camions qui doivent être mesurés, le volume de la benne est déterminé par un instrument de mesure optique avec une marge d'erreur de plus ou moins 2 % par rapport à l'étalon fourni par le Responsable. Le volume final prendra en considération la forme réelle de la benne, la configuration des panneaux (latéraux et avant) et les déformations présentes sur les parois de la benne (creux, bosses, déviations, etc.). Sous réserves des Annexes 12 et 13, le volume du camion déterminé de façon optique prévaut sur tout volume déterminé au moyen de tout autre procédé.

Dans le cas où le Responsable ou le Courtier décident de ne pas utiliser un instrument de mesure optique dans la détermination du volume d'une benne de camion, le volume sera déterminé manuellement par de nombreuses prises de mesure de profondeurs, longueurs et largeurs. Ces mesures permettront de prendre en considération la forme réelle de la benne, la configuration des panneaux (latéraux et avant) et les déformations présentes sur les parois de la benne (creux, bosses, déviations, etc.).

Comparativement à la méthode de mesure optique qui prend quelques minutes par camion, un délai pouvant aller jusqu'à 80 minutes par camion doit être prévu afin de déterminer le volume manuellement. Dans les deux cas, aucune compensation monétaire ne peut être réclamée à ce titre par le Courtier.

De plus, si un Camionneur en vrac refuse de faire mesurer son camion en utilisant l'instrument de mesure optique, le mesurage manuel sera réalisé par le Responsable aux frais du Courtier, à raison de 500 $ par camion payable sur la demande du Responsable.

Finalement, si un Camionneur en vrac exige une seconde séance de mesure à la deuxième année de la Convention en utilisant l'instrument de mesure optique OU via le mesurage manuel, cette séance sera aux frais du Courtier, à raison de 1500 $, taxes incluses, par camion payable sur demande du Responsable.

Peu importe la méthode utilisée pour le mesurage des bennes, les paramètres suivants s'appliquent:

- La hauteur maximale des panneaux doit respecter la réglementation du Code de la sécurité routière, soit une hauteur de 4,15 mètres. Celle-ci sera limitée dans la détermination du volume. Toutefois, la hauteur des panneaux doit considérer le poids maximal pouvant être transporté, et ce pour tout type de Neige chargée.
- Toute différence entre le côté droit et le côté gauche supérieure à 0,8 m sera limitée à 0,8 m dans la détermination du volume.
- Toute différence entre le côté droit et le côté gauche inférieure à 0,5 mètre sera ramenée à 0,5 mètre dans la détermination du volume.
- Lorsque la benne comprend un espace de Chargement situé à l'avant au-dessus des toiles ou de la cabine du chauffeur, cet espace est exclu du volume de la benne du camion.

- La hauteur minimale du panneau du côté droit est de 3 mètres (10 pieds) et celle du côté gauche est de 3,65 mètres (12 pieds), tout en respectant les exigences précédemment mentionnées.

Dans la mesure où l'utilisation de l'instrument optique est acceptée conformément aux Annexes 12 et 13, les Camionneurs en vrac seront payés, au taux horaire indiqué à l'Annexe 11, selon les volumes des bennes déterminés par l'instrument de mesure optique, tel que décrit à l'Annexe *Utilisation des instruments de mesure optique.* En cas de refus, les Camionneurs en vrac seront payés aux taux horaires selon les volumes des bennes déterminés manuellement.

Advenant que le Courtier accepte l'utilisation de l'instrument optique et qu'ils utilisent les bennes pour rendre les services, le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac respectent les exigences de l'Annexe *Utilisation des instruments de mesures optiques*. Le Responsable se réserve le droit de demander une copie des contrats.

Dans le cas où un volume est contesté, par le Camionneur en vrac, par l'entremise du Courtier, il a la responsabilité de faire la preuve en démontrant par écrit que le volume fourni par le Responsable ne correspond pas à la configuration réelle de la benne, et ce en considérant les mêmes paramètres que ceux mentionnés ci-haut.

13 Inspection des camions

Lors de la séance de mesurage, le Responsable vérifie les camions qui doivent être mesurés et s'assure que ceux-ci sont notamment dotés d'un système de protection latérale qui respecte les exigences décrites à la clause *Système de protection latérale pour véhicules lourds* de cette Annexe.

En tout temps, le Responsable peut vérifier les camions mis à sa disposition par le Courtier. Le Responsable peut refuser tout camion qu'elle juge inadéquat.

En tout temps, le Courtier doit, suivant la demande du Responsable, fournir la preuve du bon état des camions des Camionneurs en vrac et, par la suite, s'assurer du maintien du bon état.

14 Suivi des opérations

14.1 Avant le début des opérations

Avant le début du Chargement de la neige, le Courtier doit transmettre au Responsable, sur un document fourni par ce dernier, la liste des camions qu'il entend utiliser pour ce Chargement et correspondant minimalement à la Capacité volumétrique demandée, conformément à l'article 11 de la présente annexe 1. Durant un même quart de travail, un camion ne peut être assigné à plus d'un Secteur à la fois, sauf si une demande spécifique est formulée par le Responsable pour des raisons opérationnelles dûment justifiées. Les camions doivent faire partie des camions enregistrés en début de Saison hivernale.

14.2 Suivi pendant les opérations

Si, pour quelque raison que ce soit, les camions utilisés en cours de Chargement sont changés, le Courtier doit alors transmettre au Responsable sans délai une nouvelle liste de camions.

15 Contrôle électronique du Transport de la neige

Le contrôle des volumes de Neige se fait grâce au système intelligent de Transport de neige. Toutes les transactions de Chargement et de déchargement de la Neige sont gérées à l'aide d'équipements télémétriques installés dans la souffleuse, dans le camion de Transport de neige et à la guérite du LEN.

15.1 Fonctionnement général du système intelligent de Transport de neige

Lors du Chargement de la neige, la pagette du camion interagit avec l'équipement électronique installé dans la souffleuse pour confirmer une transaction de Chargement de la neige. Cette transaction est par la suite téléchargée dans le système informatique du Responsable lors du passage du camion à la guérite du LEN.

Au cours de la Convention, ce système pourrait être modifié.

15.2 Équipement requis dans les camions

Chaque camion participant aux opérations de Chargement de la neige doit avoir sa propre pagette. Les pagettes sont fournies par le Responsable en début de Saison hivernale. Elles ne peuvent être interchangées entre les camions,

Le Courtier est responsable des équipements prêtés et doit les remettre au Responsable en bon état à la fin de chaque Saison hivernale, au plus tard le 30 avril.

Le remplacement des équipements prêtés perdus ou brisés est aux frais du Courtier.

15.3 Vérifications préalables au Chargement

Avant le début d'une opération de Chargement, le Courtier doit s'assurer que chaque Camionneur en vrac a la pagette correspondante à son camion et doit vérifier son bon fonctionnement.

En cas de problème, le Courtier doit immédiatement contacter le Responsable et aller récupérer un équipement additionnel.

Un camion non muni d'une pagette fonctionnelle n'est pas autorisé à recevoir de la Neige ni à accéder au LEN.

15.4 Procédures à suivre lors des opérations de Chargement de la neige

Avant de charger la Neige dans un camion, le chauffeur de la souffleuse envoie une autorisation électronique au camion.

Avant de recevoir la Neige dans son camion, le Camionneur en vrac doit attendre d'avoir reçu l'autorisation électronique de la souffleuse.

À son arrivée au LEN, le camion doit s'arrêter à la guérite le temps de transférer la transaction électronique du Chargement de la neige de la pagette vers le système du Responsable. Lorsque la guérite a reçu la confirmation du transfert de la transaction, le camion peut procéder au déchargement de la Neige.

Advenant un problème avec l'ordinateur de la guérite ou le système intelligent de Transport de neige, le Camionneur en vrac pourrait recevoir lors de son passage à la guérite du LEN un billet de déversement en deux copies. Pour fins de paiement, une de ces copies devra être conservée par le Camionneur en vrac comme preuve et envoyée au Responsable sur demande.

16 Gestion de contrat

Afin de développer une saine relation d'affaires avec le Courtier, le Responsable souhaite inviter celui-ci à participer à des rencontres de gestion de la Convention. Cette gestion contractuelle permettra de mieux coordonner la réalisation des services par les Camionneurs en vrac.

Les personnes mandatées qui participeront à ces rencontres doivent posséder le niveau de délégation de pouvoir suffisant pour assurer le respect des normes, clauses et conditions portant sur les aspects contractuels de la Convention.

Sur demande, le Courtier et les Camionneurs en vrac sont tenus de se présenter à des rencontres de démarrage organisées par le Responsable, d'une durée maximale d'une demi-journée, à la date fixée par le Responsable. Si le Responsable le requiert, le Courtier doit s'assurer de la présence des Camionneurs en vrac aux rencontres de démarrage. À la suite de cette rencontre, le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac qui œuvrent aux opérations de déneigement reçoivent l'information transmise par le Responsable.

Outre cette rencontre de démarrage, le Responsable peut convoquer le Courtier et les Camionneurs en vrac à n'importe quel autre moment au cours de l'exécution de la Convention. Le Courtier doit s'assurer de la présence des Camionneurs en vrac.

Enfin, les Camionneurs en vrac doivent signer une convention Neige avec le Courtier confirmant le respect des dispositions de la présente Convention.

17 Formation

À chaque Saison hivernale, le Responsable envoie au Courtier de courtes capsules de formation en ligne. Le Courtier a l'obligation de s'assurer que tous les Camionneurs en vrac ont suivi la formation en ligne.

18 Éléments de sécurité

18.1 Bris et dommages

Le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac prennent toutes les précautions nécessaires pour ne pas endommager le mobilier urbain (enseignes réglementant le stationnement et la circulation, lampadaires, bornes-fontaines, poteaux d'incendie, etc.), les bandes gazonnées situées en bordure de trottoir, sur un trottoir boulevard ou sur un terre-plein, les arbres, les arbustes, le mobilier privé et les aménagements paysagers privés.

Si, au cours du Chargement de la neige, un panneau interdisant le stationnement nuit aux manœuvres d'un camion, le Camionneur en vrac doit en avertir le plus tôt possible un employé de l'équipe de Chargement du Responsable, et éviter de l'endommager.

Le Courtier doit aviser le Responsable de tout dommage ou incident causé par les opérations effectuées par les Camionneurs en vrac dans les douze (12) heures suivant l'incident. Si l'incident

représente une menace à la sécurité, il doit en aviser immédiatement le Responsable et le propriétaire ou l'utilisateur du bien endommagé.

Pour tout bris aux propriétés du Responsable, le coût du remplacement ou de la réparation des biens sera déduit de la facturation du Courtier.

19 Pénalités

Lorsque le Camionneur en vrac ou le Courtier sont en défaut d'exécuter les services ou s'ils contreviennent aux exigences de la Convention, le Responsable peut, après avoir avisé le Courtier, exiger et percevoir de celui-ci les pénalités prévues dans le tableau ci-dessous, et ce, sans préjudice quant à ses autres droits et recours.

Le Responsable peut également exiger du Courtier qu'il entame et poursuive, à l'égard d'un Camionneur en vrac, la gradation des sanctions prévue à son code déontologique, sous peine de pénalité conformément aux dispositions ci-dessous.

19.1 Tolérance zéro à l'Égard de la violence et de l'intimidation:

Le Courtier et les Camionneurs en vrac s'engagent à adopter en tout temps un comportement respectueux, exempt de toute forme de violence, d'intimidation, de harcèlement ou de menace, que ce soit à l'égard du Responsable, de ses représentants, de ses clients ou de toute autre personne liée à la présente Convention.

Toute conduite jugée violente ou intimidante, qu'elle soit verbale ou physique, pourra entraîner des mesures disciplinaires immédiates. Celles-ci peuvent inclure, sans s'y limiter, l'obligation pour le Courtier de retirer le Camionneur en vrac concerné et de le remplacer pour la durée de la présente Convention. Ces mesures pourront être appliquées sans préavis, sans indemnité et sans obligation de respecter une gradation des sanctions.

CATÉGORIE DU MANQUEMENT	DESCRITPION DU MANQUEMENT	MONTANT DE LA PÉNALITÉ
SÉCURITAIRE	Ne pas aviser immédiatement la Ville à la suite d'un bris ou d'un dommage	200 $ par période de 24 heures suivant le délai de 12h donné au Camionneur en vrac pour informer la Ville ou 500 $ par heure dans le cas où le bris ou le dommage représente un danger pour la sécurité du publique
	Ne pas porter un dossard de sécurité à l'intérieur du LEN	200 $ par événement
	En opération, utiliser un camion non muni d'un système de protection latérale pour véhicules lourds	1000 $ par camion par jour
OPÉRATIONNEL	Utiliser une entrée, une sortie, un quai de déchargement pour décharger la neige autre que celui qui est assigné par la Ville dans le LEN, ou déverser la neige dans un autre LEN que celui attribué, sans l'autorisation préalable du Responsable.	le transport de neige n'est pas payé
	Avoir fourni des camions qui ne correspondent pas à la catégorie de camion exigée, telle que prévue dans les annexes de la Convention applicables à chaque arrondissement.	500 $ par quart de travail de douze (12) heures par camion non conforme
	Ne pas fournir au moins 95 % de la capacité volumétrique demandée à temps	Pour chaque heure où le volume n'est pas atteint, la pénalité est de 1$ par mètre cube manquant
	Avoir enlevé la plaque d'identification d'un camion ou l'avoir changée sans autorisation	3000 $ par quart de travail de douze (12) heures
	Pour toute plaque d'identification des camions de transport de neige non retournée ou devenue inutilisable selon l'opinion de la Ville	250 $ par plaque
	Pour chaque appareil télémétrique perdu ou endommagé	600 $ chaque
	Utiliser un appareil télémétrique qui n'est pas associé au bon camion	500 $ par quart de travail de douze (12) heures
	Modifier la configuration de la benne après le mesurage en début de saison	3000 $ par évènement
ADMINISTRATIF	Ne pas fournir la liste des camions en vue de l'enregistrement dans les délais requis	1000 $ par jour de retard
	Ne pas fournir la liste des camions en utilisation pour un quart de travail donné	500 $ par rapport manquant
	Refus de permettre l'inspection des camions ou de fournir une preuve suffisante sur l'État de fonctionnement des camions	1000 $ par jour tant que dure ce défaut
	Ne pas fournir les photos requises lors de la séance d'activation des équipements dans le délai prévu à l'article 12.4.3 de l'Annexe 1 de la Convention. (30 jours)	Le paiement du camionneur est retenu tant que dure ce défaut
	À la suite d'un avis formel transmis par le DONNEUR D'ORDRE concernant l'inexactitude ou l'incomplétude des données fournies, ne pas fournir les données demandées dans un délai de trois (3) jours.	1000 $ par jour tant que dure ce défaut
	Refus de corriger les défauts dans les délais impartis suivant l'inspection des camions	1000 $ par jour tant que dure ce défaut
AUTRE TYPE DE MANQUEMENT	Tout manquement du Camionneur en vrac ou du Courtier, non visé par une sanction décrite dans le présent tableau, suivant le dépôt d'un dossier dûment documenté.	500 $ par événement
	Ne pas appliquer les dispositions du code de déontologie du Courtier, notamment celles portant sur les obligations et devoirs de l'Abonné, ainsi que poser des gestes ou adopter des comportements susceptibles de nuire à la bonne marche de la société, à l'image du Courtier, ou à la qualité de la prestation des services rendus dans le cadre des engagements contractuels envers la Ville de Montréal, tel que prévu au code de déontologie en vigueur.	1000 $ par événement

ANNEXE - CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant de Transvrac Montréal-Laval inc. (le COURTIER), déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) le COURTIER n'a pas d'établissement au Québec;

☑ (2) le COURTIER a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;

□ (3) le COURTIER a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

Dans l'éventualité où le COURTIER a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant la signature de l'Entente :
• si son statut n'a pas changé et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre au DONNEUR D'ORDRE, dans le délai et dans la forme exigés par celui-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;
• si son statut a changé et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, il doit, dans le délai exigé par le DONNEUR D'ORDRE, lui remettre l'un des 4 documents énumérés à la case 4 avant la signature de l'Entente.

□ (4) le COURTIER a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le COURTIER respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« Francisation des entreprises employant 50 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

□ je déclare que le COURTIER détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;

□ je déclare que le COURTIER ne détient pas de certificat de francisation et je joins à l'Entente une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

□ je déclare que le COURTIER ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à l'Entente un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;

□ je déclare que le COURTIER ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à l'Entente une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de TROIS (3) mois; je déclare également que le COURTIER s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11), une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le COURTIER n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le COURTIER a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature Jon Curos

Nom du représentant Directeur général

Date 21 Août 2025

Déclaration d'intégrité

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

EN FOI DE QUOI, LE COURTIER, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE DÉCLARATION POUR FIN DE CONFORMITÉ ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À Laval, CE 21E JOUR DE Août 2025

LE COURTIER

Par : Ion Curos

(Signature)

Ion Curos

(Nom en lettres moulées)

Directeur général

(Fonction en lettres moulées)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255382002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour les services de transport de neige dans 8 arrondissements, pour une période de 2 ans incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense maximale de 43 035 872,59 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

20250821_Convention_TRANSVRAC 2025-2027 FIN (visée).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Mikael BENOIT
Chef de division
Tél : 438-862-3684
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

21 août 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE SERVICES DE COURTAGE POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « **Ville** »

N° d'inscription T.P.S. : 121364749
N° d'inscription T.V.Q.: 1006001374

ET : **TRANSVRAC MONTRÉAL-LAVAL INC.**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies,* partie 3, ayant sa principale place d'affaires au 2225, boul. Industriel, Laval, H7S 1P8, agissant et représentée par Ion Curos, Directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 141301671
N° d'inscription T.V.Q.: 1018934945

ci-après appelée le « **Courtier** »

La Ville et le Courtier sont également individuellement et collectivement désignés ci-après comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville;

ATTENDU QUE le Courtier détient un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*, RLRQ. c. T-12;

ATTENDU QUE le Courtier offre des services de courtage pour le transport de la neige;

ATTENDU QUE ces services de courtage sont rendus en vertu du *Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac* (RLRQ, c.T-12, r.4) et qu'ils sont encadrés par ce règlement;

ATTENDU QUE le Courtier détient toutes les autorisations requises, dont celle de l'Autorité des marchés publics, aux fins de la conclusion de la présente convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la convention :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Arrondissements visés** »: Les arrondissements visés par la présente convention sont : Anjou, Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun et Ville-Marie;

« **Annexe 1** » : Le Devis pour les services de transport de neige dans les Arrondissements visés. L'Annexe 1 est intégrée à la présente convention et est réputée en faire partie intégrante;

« **Annexes 2 à 9** » : Les particularités de transport des Arrondissements visés par la présente convention. Les Annexes 2 à 9 sont intégrées à la présente convention et sont réputées en faire partie intégrante;

« **Annexe 10** » : Les adresses des Lieux d'élimination de la neige (LEN), tel que ce terme est défini à l'Annexe 1;

« **Annexe 11** » : Les tarifs en vigueur;

« **Annexe 12** » : Utilisation des instruments de mesure optique;

« **Annexe 13** » : L**'**entente en vue de l'utilisation d'un instrument de mesure optique;

« **Annexe 14** » : Volume générique des camions;

« **Camionneur en vrac** » : Un exploitant de véhicule lourd, abonné à des services de courtage, et dont le camion est mis à la disposition de la Ville par le Courtier;

« **Convention** »: La présente entente qui lie la Ville et le Courtier;

« **Frais généraux** » : désignent les frais de location de véhicule; l'essence; le kilométrage; l'usage par de camion ou véhicule, le cas échéant; les frais de stationnement; les repas; les services de secrétariat et les frais y afférents, tels la papeterie, les photocopies, les impressions, les numérisations, l'édition des rapports et documents, les frais de poste, de messagerie et de télécommunication; les frais de service d'administration, soit les frais de direction ou de coordination et de financement; les frais d'achat, de location, d'entretien

de matériel; et tous autres frais destinés à rendre les services, tous les frais énumérés ci-dessus sont inclus dans le prix unitaire, le taux horaire ou le prix forfaitaire prévu à la présente convention;

« **Responsable** » : Le Directeur du Service de la Concertation des Arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville, ou son représentant dûment autorisé;

« **Saison hivernale** » : Du 15 novembre au 31 mars, à moins que, de l'avis du Responsable, les conditions météorologiques nécessitent le chargement ou le transport de la neige avant le début et/ou après la Saison hivernale conformément aux modalités prévues à l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Courtier pour agir à titre d'intermédiaire et s'engage, selon les termes et conditions de la présente Convention et des Annexes 1 à 14 jointes aux présentes, à trouver les Camionneurs en vrac pour le transport de neige dans certains secteurs des Arrondissements visés.

Le Courtier est le seul et unique responsable envers la Ville des services effectués par les Camionneurs en vrac.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente Convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 à 14 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte des Annexes 2 à 9 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 10 à 14 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

4.1 Nonobstant la date de signature par les Parties, la présente Convention entre en vigueur à la date d'autorisation de la Convention par les instances décisionnelles compétentes de la Ville et prend fin, pour le terme initial, à l'expiration d'une période de deux (2) ans calculée à compter de la date de la résolution, le tout sous réserve des articles 10 et 11 de la présente Convention.

4.2 À son expiration, la présente Convention peut être renouvelée pour une période

additionnelle d'un (1) an aux mêmes conditions. Si la Ville désirer renouveler la présente Convention, elle doit faire connaitre son intention au Courtier, en transmettant un avis écrit signé par le Responsable faisant état de la volonté de recommander aux instances compétentes de la Ville de renouveler la présente Convention, au moins un (1) mois avant la date d'expiration de la Convention et obtenir le consentement du Courtier dans le délai prévu à la demande de renouvellement transmise par le Responsable.

Les Parties conviennent que le renouvellement de la Convention est conditionnel à une décision favorable des instances décisionnelles compétentes de la Ville.

4.3 Toute Partie souhaitant proposer des modifications à la présente Convention pour la Saison hivernale suivante devra en aviser l'autre Partie par écrit, au plus tard le 31 mai précédant le début de ladite saison. À défaut de respecter ce délai, les modifications proposées ne pourront être appliquées à cette Saison hivernale. Sous réserve des prérogatives du Responsable en vertu de la présente Convention, les Parties conviennent que toute modification à la présente Convention doit être faite conformément au sous-paragraphe 15.5.

4.4 Nonobstant la date prévue à l'article 4.3, le Courtier devra aviser la Ville, au plus tard le 1er mai, de son intention de ne plus desservir un Secteur (tel que défini à l'Annexe 1) ou un Arrondissement visé pour la prochaine Saison hivernale.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Courtier de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente Convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Courtier la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Courtier tous les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier prévues à la présente Convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Courtier la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Courtier;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente Convention, afin de payer les Camionneurs en vrac pour les services rendus par ceux-ci;

5.5 sous réserve de toute loi applicable, assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par le Courtier, de même que de ceux qui pourraient lui être révélés à l'occasion des services de transport de neige faisant l'objet de la présente Convention.

5.6 advenant la réception, par la Ville, d'une demande d'accès à l'information visant le Courtier, le Responsable s'engage à en aviser ce dernier dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU COURTIER

En considération des honoraires qui lui sont versés par la Ville, le Courtier s'engage à :

6.1 transmettre au Responsable, au plus tard le 1er mai de chaque année, une confirmation écrite attestant que la capacité volumétrique convenue sera atteinte pour la Saison hivernale à venir;

6.2 à l'issue de la période des inscriptions des Camionneurs en vrac, transmettre au Responsable, par écrit et au plus tard le 22 août de chaque année, une attestation confirmant le respect de la capacité volumétrique convenue;

Il est convenu qu'une différence de plus ou moins dix pour cent (10 %) par rapport à la capacité volumétrique convenue pour toute la durée de la Saison hivernale visée, pourra être considérée conforme;

6.3 transmettre au Responsable, au plus tard le 15 septembre, l'estimation du nombre de camions utilisés lors de la prochaine saison hivernale afin d'assurer la livraison des équipements de télémétries et plaques signalétiques;

6.4 exécuter avec diligence les obligations prévues à la présente Convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Courtier conserve le libre choix des moyens d'exécution de ses obligations en vertu de la présente Convention;

6.5 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville et qui ne sont pas incompatibles avec la présente Convention;

6.6 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente Convention et aux annexes qui y sont jointes;

6.7 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente Convention;

6.8 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.9 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente Convention, incluant notamment sa prestation de services;

6.10 remettre au Responsable, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.11 assumer les Frais généraux;

6.12 soumettre à la Ville des factures détaillées respectant les modalités prévues à l'article 8 et l'article 4 de l'Annexe 1 de la présente Convention précisant notamment les heures consacrées par les Camionneurs en vrac aux opérations de chargement et de transport de la neige et précisant le taux unitaire et le montant des taxes applicables aux services des Camionneurs en vrac, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.13 communiquer aux Camionneurs en vrac concernés les dispositions de la Convention qui les concernent et assurer le respect de celles-ci par ces derniers;

6.14 obtenir l'autorisation des Camionneurs en vrac pour l'utilisation de l'instrument optique et à cet effet il doit faire signer un document conforme aux annexes 12 et 13;

6.15 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état des services rendus, du respect des échéanciers et de la performance des activités;

6.16 déposer conformément à l'article 42.1 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12) et à l'article 27 du *Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac* (RLRQ, c.T-12, r.4), les sommes versées par la Ville dans un compte en fidéicommis du Québec dans une banque à charte ou une autre institution financière autorisée à recevoir des dépôts;

6.17 participer à des rencontres périodiques dont la fréquence sera déterminée d'un commun accord entre le Responsable et le Courtier, et au cours desquelles, le Responsable procédera à l'évaluation de la prestation de services du Courtier. Le Courtier pourra, à cette occasion, formuler des commentaires sur la collaboration et le déroulement des opérations, dans une optique d'amélioration continue.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente Convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Courtier ou des Camionneurs en vrac qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente Convention et des annexes;

7.3 exiger du Courtier la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES DES CAMIONNEURS EN VRAC

8.1 La Ville s'engage à verser au Courtier un montant maximal de **43 035 872,59 $** couvrant tous les honoraires, les Frais généraux et toutes les taxes applicables aux services effectués par les Camionneurs en vrac dans le cadre des opérations de chargement et de transport de la neige. Cette somme est payable conformément à ce qui est prévu à l'Annexe 1. Toutefois, la Ville ne versera aucune somme au Courtier pour le paiement des honoraires des Camionneurs en vrac si les factures ne comportent pas, en sus de toutes les informations requises à l'article 5 de l'Annexe 1, toutes les informations exigées quant à la TPS et à la TVQ.

8.1.1 La Ville s'engage à verser au Courtier un montant additionnel maximal de **22 491 011,58 $** advenant l'exercice par les parties de l'option de renouvellement conformément au sous-paragraphe 4.2 de la présente Convention.

8.1.2 Nonobstant les articles 8.1 et 8.1.1 de la présente, dans l'éventualité où les sommes prévues dans le cadre de la Convention seraient insuffisante, le Responsable s'engage à recommander l'adoption de crédits additionnels qu'il jugera approprié à l'instance compétente pour le paiement aux Camionneurs en vrac pour les services requis.

8.2 Aucun paiement d'honoraires versé par la Ville au Courtier ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus en vertu de la présente Convention sont satisfaisants ou conformes.

8.3 Aucuns frais, majoration, sommes ou honoraires ne sont payables par la Ville au Courtier en vertu de la présente Convention. Par conséquent, le Courtier soumettra des factures couvrant uniquement les services des Camionneurs en vrac.

8.4 Le Courtier ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente Convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 Sauf en cas de défaut tel que prévu à l'article 11, la Ville peut résilier la présente Convention en tout temps, sous réserve du paiement des services rendus jusqu'à

la date de résiliation, sur présentation de pièces justificatives. Une telle résiliation requiert l'accord écrit préalable des deux parties.

10.2 Le Courtier doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

10.3 Le Courtier n'a droit à aucune compensation ou indemnité et n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
DÉFAUTS

11.1 Il y a défaut :

11.1.1 si le Courtier n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ou s'il fait une fausse déclaration en relation avec la présente Convention;

11.1.2 si le Courtier fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

11.1.3 si l'administration du Courtier passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Courtier pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

11.1.4 Si le Courtier n'a plus de permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports* (RLRQ. C. T-12).

11.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.1, le Responsable avise par écrit le Courtier du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Courtier n'a pas remédié à la situation à la satisfaction de la Ville. Si malgré cet avis, le Courtier refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

11.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 11.1.2, 11.1.3 et 11.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

11.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 11.2 ou 11.3, la Ville acquittera le coût des services rendus par les Camionneurs en vrac à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement, selon le cas. Le Courtier n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 11.2 ou 11.3.

ARTICLE 12
ASSURANCE

12.1 Le Courtier doit, afin que soient couverts les risques liés aux services rendus par les Camionneurs en vrac abonnés à son service de courtage, souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 $) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée assurée additionnelle. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par le Courtier ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

12.2 Le Courtier doit remettre, à la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou un certificat de la police conforme aux exigences de l'article 12.1 et remettre, au Responsable, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance, le cas échéant.

ARTICLE 13
DÉPÔT DE GARANTIE

13.1 Afin de garantir l'exécution des services conformément à la présente Convention, le Courtier doit, à la signature de la Convention par les Parties, remettre au Responsable une lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle d'un montant de cent cinquante mille dollars (150 000 $), payable à vue à la première demande et émise à l'ordre de la Ville de Montréal. La lettre doit être valide pour la durée de la Convention, y compris pour la période de renouvellement, le cas échéant. La Ville s'engage à rembourser, la somme de cent vingt mille dollars (120 000 $) remise lors des précédentes conventions.

13.2 La lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle constitue le fonds de garantie de l'exécution de la convention. Si le dépôt est fait sous forme de chèque, il sera remboursable, sans intérêt, à la fin de la présente Convention, incluant la période de renouvellement le cas échéant.

ARTICLE 14
RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

14.1 Le Courtier assume tous les risques et responsabilités inhérents à l'exécution de ses obligations prévues aux présentes, ainsi que des obligations de ses employés, représentants ou mandataires et des Camionneurs en vrac abonnés à son service de courtage, et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que la Ville ou des tiers ne subissent de dommages. À cette fin, le Courtier s'engage à prendre fait et cause pour la Ville et à garantir et la tenir indemne contre toute réclamation, demande, poursuite, action ou responsabilité de tout ordre ainsi que pour tous

dommages, pertes, frais et dépenses, engagés par des tiers ou par la Ville, incluant également ceux qui seraient causés à ces derniers, et résultant de :

14.1.1 quelque dommage personnel ou matériel, préjudice corporel ou décès attribuable à des actes, à des omissions ou à la faute du Courtier, de ses employés, représentants ou mandataires ainsi que des Camionneurs en vrac, et découlant directement ou indirectement de la présente Convention;

14.1.2 tout manquement à tout engagement, lois, règlement, déclaration, garantie ou modalité de cette Convention.

14.2 Dès réception de tout type de réclamation en lien avec la présente Convention, les Parties s'engagent mutuellement à s'en informer et à se transmettre copie de ladite réclamation.

14.3 Le Courtier s'engage à fournir au Responsable copie de la réponse écrite de son assureur jointe aux réclamations mentionnées à l'article 14.2 et ce, dès sa réception.

ARTICLE 15
CONDITIONS GÉNÉRALES

15.1 **Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

15.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

15.4 **Représentations du Courtier**

Le Courtier n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

15.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

15.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.7 **Ayants droits liés**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

15.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Aux fins des présentes, chaque Partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre Partie. Pour le cas où le Courtier changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Courtier fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

15.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____e jour de _____2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Le _____e jour de _____2025

TRANSVRAC MONTRÉAL-LAVAL INC.

Par : _____
M. Ion Curos, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal le e jour du mois de septembre 2025 (CM25).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255382002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour les services de transport de neige dans 8 arrondissements, pour une période de 2 ans incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense maximale de 43 035 872,59 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255382002 Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1259979002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à MGB Associés inc., pour les travaux d'installation et de mise en service de la balance pour camions du poste de garde du bâtiment 625 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 455 299,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2532-189260-C (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à MGB Associés inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'installation et de mise en service de la balance pour camions du poste de garde du bâtiment 625 de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 379 416,35 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2532-189260-C ;

2. d'autoriser une dépense de 75 883,27 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-07 14:39

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259979002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à MGB Associés inc., pour les travaux d'installation et de mise en service de la balance pour camions du poste de garde du bâtiment 625 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 455 299,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2532-189260-C (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a pour mission d'assainir les eaux usées de l'ensemble de la collectivité montréalaise. À ce titre, elle exploite et entretient de nombreuses installations, dont deux stations d'épuration des eaux usées, ainsi que divers équipements et structures du réseau d'interception.

Dans le cadre de son Programme décennal d'immobilisations (PDI), la DEEU réalise plusieurs projets de mise à niveau de ses infrastructures, notamment les structures de régulation du réseau d'interception et les équipements de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station).

Le présent contrat vise le remplacement de la balance pour camions, située au poste de garde à l'entrée de la Station, laquelle est arrivée en fin de vie utile. En effet, la balance actuelle, installée en 1993, présente depuis quelques années des problèmes de fiabilité et d'intégrité structurelle, comme l'ont démontré des rapports d'expertise réalisés par des firmes spécialisées. Des incidents de dysfonctionnement et des bris de service ont causé des perturbations dans le processus de pesage des produits, dont certains font l'objet de déclarations obligatoires auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Ce contrat vise à remplacer cette balance par une nouvelle d'une capacité minimale de 80 tonnes, accompagnée de son système d'indicateur, conformément aux exigences de Mesures Canada. Les travaux visent, notamment, à réparer la structure de béton de la fosse, à mettre à niveau le câblage électrique et le système de chauffage et à procéder à des améliorations visant la sécurité

des travailleurs.

En plus d'être motivé par des obligations réglementaires, cet investissement est essentiel au bon fonctionnement de la Station, car les données de pesage des produits entrants et sortants sont utilisées pour suivre la facturation des produits chimiques de la Station ainsi que les performances de dosage de ces produits pour le traitement des eaux usées, des boues et des résidus.

L'appel d'offres public n^{0} DEEU-SP2532-189260-C a été publié le 20 juin 2025 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 juillet 2025 au Service du greffe. La durée de publication était de 27 jours, sans report de la date d'ouverture des soumissions. Les soumissions sont valides pour une période de 90 jours, soit jusqu'au 15 octobre 2025.

Deux addendas ont été publiés durant la période d'appel d'offres afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques.

Addenda	Date d'émission	Description	Impacts Budgétaires
#1	2024-08-13	Réponses à des questions techniques et demande de report de date non acceptée.	Non
#2	2024-09-09	Réponses à des questions techniques et administratives.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

À la suite des recommandations techniques issues des rapports d'expertise sur la balance existante, et en raison de l'accélération récente de sa dégradation, affectant ainsi sa fiabilité, les divisions concernées de la DEEU ont décidé de procéder à la mise en œuvre du remplacement de la balance pour camions.

Une étude de faisabilité, présentant diverses alternatives, a été réalisée en collaboration avec les divisions de l'opération et de l'entretien de la Station. Le choix s'est porté sur le remplacement de la balance par un modèle mieux adapté aux contraintes opérationnelles, facilitant les interventions d'entretien tout en optimisant les coûts. À cet effet, le présent contrat inclut notamment :

- La fourniture d'une balance d'une capacité de quatre-vingt (80) tonnes ; la balance actuelle a une capacité de 75 tonnes, mais des balances de cette capacité ont cessé d'être fabriquées ;
- Le démantèlement de la balance actuelle et du système de chauffage de la fosse ;
- Les travaux de réparation de la structure de béton ;
- Le remplacement des câblages électriques, de l'éclairage et des aérothermes dans la fosse ;
- L'installation de rails guide pour camion pour améliorer la sécurité ;
- L'installation et la mise au point de la nouvelle balance ;
- Une inspection annuelle de la balance pendant cinq (5) ans, dans le cadre de la garantie du manufacturier.

L'ensemble des travaux d'installation et de mise en service sera coordonné avec l'adjudicataire et son sous-traitant, fournisseur de la balance. Le coût du projet s'élève à 455 299,62 $, taxes incluses. Compte tenu des imprévus potentiels liés à l'âge de la structure de béton dans l'espace clos, un budget additionnel de 75 883,27 $, taxes incluses, soit 20 % de la valeur du projet, est prévu pour couvrir les dépenses contingentes.

JUSTIFICATION

Six (6) entreprises se sont procuré les documents d'appels d'offres et trois (3) d'entre elles ont déposé une soumission correspondant à un pourcentage de soumissions reçues de 50 %.

Les raisons de non participation communiquées à la Ville sont les suivantes :

- L'entreprise agit comme diffuseur de documents pour ses clients et ne participe pas aux appels d'offres ;
- L'entreprise n'a pas de licence RBQ ;
- L'entreprise est entrepreneur général pour des travaux de structure et n'est pas intéressée par le projet puisqu'il n'inclut pas la construction de nouvelles fondations en béton.

La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.
L'analyse de conformité des offres a permis de constater que trois (3) soumissions sont conformes aux exigences administratives et techniques.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
MGB Associés inc.	379 416,35 $	75 883,27 $	455 299,62 $
Constructions Deric inc.	384 649,31 $	76 929,86 $	461 579,17 $
Tro-Chaines inc.	387 931,40 $	77 586,28 $	465 517,68 $
Dernière estimation réalisée ($)	333 173,29 $	66 634,66 $	399 807,95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			55 491,67 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			13,88 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			6 279,55 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1,38 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est défavorable à la Ville par un montant de 55 491,67 $, taxes incluses, soit 13,88 %. Cet écart s'explique en grande partie par des différences dans les frais généraux de chantier et les coûts d'assurance, qui représentent à eux seuls 65 % de l'écart total.

L'écart entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse soumission conforme s'élève à 6 279,55 $, taxes incluses, soit 1,38 %.

Les validations requises ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :
N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
N'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ;
N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville ;
Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ;
Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat ne fera pas l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet s'élève à 455 299,62 $, taxes et contingences incluses, soit un montant net de 415 749,24 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 39 550,38 $.
Le contrat avec MGB Associés inc. est fait pour un montant de 379 416,35 $ taxes incluses, soit un montant net de 346 457,70 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 32 958,65 $.

Les dépenses pour des travaux contingents sont prévues pour un montant de 75 883,27 $ (20 % de la valeur du contrat), taxes incluses, soit un montant net de 69 291,54 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 6 591,73 $.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux usées qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG-22-007.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus précisément à la priorité 5 du Plan stratégique Montréal 2030 :
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas autoriser l'octroi de ce contrat aurait un impact négatif sur l'efficience des activités de la DEEU et les coûts d'exploitation de la station en raison, notamment, du fait de son fonctionnement 24 heures sur 24, 365 jours par année et de la grande quantité de camion qui doivent être pesés à chaque jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : septembre 2025

Début du contrat : octobre 2025
Fin du contrat : décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noureddine GASMI
ingenieur(e)

Tél : 514 318-4571
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Carole FLEURY
chef(fe) de division ingenierie et procedes (eau)

Tél : 514-799-8229
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-08-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259979002*
Unité administrative responsable : Service de l'Eau_*Direction d'épuration des Eaux Usées*
Projet : *DEEU-SP2532-189260-C_* Remplacement de la balance pour camions au poste de garde du bâtiment 625 à la station d'épuration Jean-R. Marcotte.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 5. Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Avoir accès en permanence sur les données pour quantifier les produits entrants et sortants de la Station d'épuration, ainsi que le contrôle du processus de valorisation des résidus et cendres.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0373

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 17 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DEEU-SP2532-189260-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Remplacement de la balance pour camions au poste de garde du bâtiment 625 à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
MGB ASSOCIÉS INC.	379 416,35 $
CONSTRUCTION DERIC INC.	384 649,31 $
TRO-CHAÎNES INC.	387 931,40 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 20 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
D.É.E.U.

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.24 14:56:43 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Liste des commandes

TRO-CHAÎNES INC. 1054, boul. Bastien, Québec QC CAN G2K1E6 http://www.trochaines.com	Non diffusé	Nathalie Lafontaine Téléphone: 418-628-2571 Courriel: adjointesoumission@trochaines.com	**Transaction: (20261770)** 2025-06-25 15:42	20065935 - Addenda 1 - DEEU-SP2532-189260-C Remplacement de la balance pour camions au poste de garde Devis 2025-07-08 à 14:50 - Téléchargement 20066955 - Addenda 2 - DEEU-SP2532-189260-C Remplacement de la balance pour camions au poste de garde Devis 2025-07-15 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20260416)** 2025-06-23 05:20	20065935 - Addenda 1 - DEEU-SP2532-189260-C Remplacement de la balance pour camions au poste de garde Devis 2025-07-08 à 14:50 - Téléchargement 20066955 - Addenda 2 - DEEU-SP2532-189260-C Remplacement de la balance pour camions au poste de garde Devis 2025-07-15 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Parko inc. 586, Roussin Québec QC CAN G3G2C9	Publique	Ghyslain Bergeron Téléphone: 4188497140 Courriel: g.bergeron@parko.ca	**Transaction: (20262517)**	20065935 - Addenda 1 - DEEU-SP2532-189260-C Remplacement de la balance pour camions au poste de garde

http://www.parko.ca			2025-06-26 14:33	Devis 2025-07-08 à 14:50 - Téléchargement 20066955 - Addenda 2 - DEEU-SP2532-189260-C Remplacement de la balance pour camions au poste de garde Devis 2025-07-15 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20259114)** 2025-06-20 09:55	20065935 - Addenda 1 - DEEU-SP2532-189260-C Remplacement de la balance pour camions au poste de garde Devis 2025-07-08 à 14:50 - Téléchargement 20066955 - Addenda 2 - DEEU-SP2532-189260-C Remplacement de la balance pour camions au poste de garde Devis 2025-07-15 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BALANCE G.T.R. INC. 200 rue Robert-McKenzie Beauharnois QC CAN J6N0N9 www.balancegtr.com	Publique	Luc Charron Téléphone: 5148567736 Courriel: luc@balancegtr.com	**Transaction: (20264725)** 2025-06-27 09:56	20065935 - Addenda 1 - DEEU-SP2532-189260-C Remplacement de la balance pour camions au poste de garde Devis 2025-07-08 à 14:50 - Téléchargement 20066955 - Addenda 2 - DEEU-SP2532-189260-C Remplacement de la balance pour camions au poste de garde Devis 2025-07-15 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

MGB ASSOCIÉS INC. 2988, boul Dagenais O. Laval QC CAN H7P1T1 http://www.mgbassocies.com	Publique	Claudio Correia Téléphone: 4509634343 Courriel: estimation@mgbassocies.com	**Transaction: (20261484)** 2025-06-25 10:20	20065935 - Addenda 1 - DEEU-SP2532-189260-C Remplacement de la balance pour camions au poste de garde Devis 2025-07-08 à 14:50 - Téléchargement 20066955 - Addenda 2 - DEEU-SP2532-189260-C Remplacement de la balance pour camions au poste de garde Devis 2025-07-15 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259979002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à MGB Associés inc., pour les travaux d'installation et de mise en service de la balance pour camions du poste de garde du bâtiment 625 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 455 299,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2532-189260-C (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1259979002- Direction DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.021

2025/09/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1256459001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 163 547,34 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de remplacement de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie et de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada, dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Michaudville inc. (CG25 0022), majorant ainsi le montant total du contrat à 15 988 103,31 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense de 163 547,34 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de remplacement de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Michaudville inc. (CG25 0022);

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense additionnelle sera assumée par la Ville centre, augmentant ainsi la proportion totale du contrat assumée par celle-ci.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-22 15:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256459001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 163 547,34 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de remplacement de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie et de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada, dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Michaudville inc. (CG25 0022), majorant ainsi le montant total du contrat à 15 988 103,31 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, la conduite d'aqueduc principale de 1 200 mm installée en 1927 et réhabilitée en 1960 sous la rue de Champlain, entre la rue de Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque Est, a subi treize (13) bris importants qui ont causé des pertes d'alimentation en eau potable, et un risque de futur bris sur celle-ci demeure toujours élevé. Compte tenu de l'état de la conduite et de son importance hydraulique, il est nécessaire d'intervenir pour assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable. Le Service de l'eau a procédé, par la résolution du conseil d'agglomération CG25 0022 en date du 23 janvier 2025, à l'octroi d'un contrat à l'entrepreneur Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie, de massifs de la CSEM et de Bell Canada dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine.
Les travaux ont commencé le 31 mars 2025 et sont prévus pour se terminer en octobre 2025 selon un délai contractuel de deux cents jours (200 jours). Le pourcentage d'avancement des travaux est actuellement d'environ 45 %.

Pendant la phase d'exécution, il a été constaté qu'environ 95 m de conduites d'eau de 300 mm de diamètre avaient été omis des quantités du bordereau des quantités. Cette conduite étant de juridiction locale, la Direction de la gestion des actifs (DGA) est responsable du financement de cet actif. Le solde actuel du budget de contingences réservées à la DGA est insuffisant pour couvrir les coûts de reconstruction de la conduite secondaire.

Le présent dossier est renvoyé aux instances du conseil d'agglomération, car le dossier initial relevait d'un acte mixte. Toutefois, la dépense additionnelle liée à ce dossier relève exclusivement de la compétence de la Ville Centrale

Le présent dossier vise donc à augmenter le budget alloué aux contingences de la DGA d'une

valeur de 163 547,34 $ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 824 555,97 $ à 15 988 103,31 $, contingences, incidences et taxes incluses. La répartition est inscrite dans les aspects financiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0022 - 23 janvier 2025 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et de Bell Canada dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine. Dépense totale de 15 824 555,97 $, taxes incluses (contrat : 12 417 300,00 $ + contingences : 1 394 570,12 $ + incidences : 2 012 685,85 $). - Appel d'offres public no DRE22A14-P24003-187021-C (8 soumissions)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle au budget de contingences dans la portion DGA d'une somme totale de 163 547,34 $ (taxes incluses) dans le contrat octroyé à l'entrepreneur Les Entreprises Michaudville inc. (CG25 0022) pour compléter les travaux de reconstruction de la conduite d'eau secondaire de 300 mm dans la rue de Champlain entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine.
Le délai contractuel de deux cents jours (200 jours) calendrier du contrat global sera maintenu.

JUSTIFICATION

Le montant des contingences prévu au contrat était de 1 394 570,12 $ (taxes incluses), soit 11,23 % de la valeur du contrat. Le montant des contingences doit être augmenté, afin d'inclure le dépassement des quantités reliées à la conduite d'eau de 300 mm. Le montant total des contingences pour compléter les travaux s'élève désormais à 1 558 117,46 $, soit 12,55 % de la valeur du contrat.
À ce jour, une dépense de l'ordre de 259 397,96 $ (taxes incluses) a été engagée en contingences, soit 18,60 % de la valeur des contingences du contrat.

Le présent dossier décisionnel vient augmenter le budget réservé à la DGA, qui est insuffisant pour couvrir les coûts de reconstruction de la conduite secondaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle demandée est de 163 547,34 $, taxes incluses. L'enveloppe totale des contingences du contrat est majorée de 1 394 570,12 $ à 1 558 117,46 $, taxes incluses, soit 12,55 % du coût total des travaux.
La valeur du contrat à Les Entreprises Michaudville inc. est majorée de 15 824 555,97 $ à 15 988 103,31 $, contingences, et taxes incluses, soit une augmentation globale de 1,32 % de la valeur initiale du contrat.

Cette dépense additionnelle de 163 547,34 $ taxes incluses, financée et entièrement assumée par la DGA, représente une dépense de 149 340,52 $ net de ristourne qui sera assumée par le règlement 22-046 - Renouvellement des actifs réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts.

La dépense est assurée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'aqueduc et contribue à l'atteinte

des résultats de Montréal 2030, soit en :

- 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
- 3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.
- 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
- 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'augmentation des contingences n'est pas autorisée, ceci aurait pour effet de laisser en fonction une conduite d'eau locale en mauvais état. Plusieurs bris de conduites pourraient survenir dans les prochaines années sur ce tronçon nouvellement construit, incluant les aménagements de surface.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense : septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger KANYINDA, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Ingénieure

Tél : 263-999-1752
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Jean-François DUBUC
C/d - Division projets réseau principal

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1246459001*
Unité administrative responsable : *Service de L'eau – Direction des Réseaux d'Eau*
Projet : *Travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et Bell-Canada dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision* *3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

· Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services

· Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves)

· Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau

· Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout

· Travaux de remplacement des entrées de service en plomb (Directive S-DRE-SE-D-2020-001)

· Amélioration de la santé publique

· Bénéficier de rue conviviale avec repartage de rue en faveur des piétons et des cyclistes

· Aménagements d'accessibilité universelle

· Aménagement d'un lien cyclable structurant

· Apaisement de la circulation automobile

· Sécurisation des intersections

· Création d'îlot de fraîcheur avec la plantation d'arbres et aménagement d'espace vert

· Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et de station BIXI

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256459001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 163 547,34 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de remplacement de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie et de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada, dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Michaudville inc. (CG25 0022), majorant ainsi le montant total du contrat à 15 988 103,31 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1256459001 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-05

Reak Sa SEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1256274003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 695 323,95 $, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de conduites d'eau et d'égouts, dans la rue Remembrance entre la 19e Avenue et la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat accordé à Excavation E.S.M. inc. (CG25 0067), majorant ainsi le montant total du contrat à 9 400 119,37 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'autoriser une dépense de 552 305,61 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de reconstruction de conduites d'eau et d'égouts, dans la rue Remembrance entre la 19e et la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat accordé à Excavation E.S.M. inc. (CG25 0067);

2. d'autoriser une dépense de 143 018,35 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, pour les travaux de conduites d'eau et d'égouts, dans la rue Remembrance entre la 19e et la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat accordé à Excavation E.S.M. inc. (CG25 0067);

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 46,13 % par l'agglomération, pour un montant de 320 745,18 $ et à 53,87 % par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-22 15:36

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256274003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 695 323,95 $, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de conduites d'eau et d'égouts, dans la rue Remembrance entre la 19e Avenue et la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat accordé à Excavation E.S.M. inc. (CG25 0067), majorant ainsi le montant total du contrat à 9 400 119,37 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation d'un projet de construction pour le rattrapage du maintien d'actifs du réseau d'eau principal, le Service de l'eau a procédé, par la résolution du conseil d'agglomération CG25 0067 en date du 20 février 2025, à l'octroi d'un contrat à l'Entrepreneur Excavation E.S.M. inc. pour des travaux de conduites d'eau et d'égouts, dans la rue Remembrance entre la 19e et la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine.
Les travaux ont commencé le 28 avril 2025 et sont prévus se terminer le 31 octobre 2025 selon un délai contractuel de cent quatre-vingt-six (186) jours. Le pourcentage d'avancement des travaux est actuellement d'environ 40 %.

En phase de conception, la Ville de Montréal a mandaté la firme Terrapex pour réaliser une étude géotechnique dans le but de déterminer, entre autres, la présence et la nature de la contamination des sols en place. Au total, huit (8) forages ont été effectués et ceux-ci ont servi à établir des volumes théoriques de contamination. Par la suite, ces données ont été intégrées aux documents contractuels.

La localisation des forages et leurs représentations sont présentées en annexe du présent sommaire décisionnel.

Pendant la phase d'exécution, une plus grande quantité de sols contaminés a été observée que celle prévue dans les documents contractuels. Ainsi, le budget alloué aux contingences, pour assumer ces dépenses supplémentaires, se voit insuffisant. Une augmentation du budget des contingences est requise pour compléter le contrat. Par le fait même, une augmentation des incidences est également requise pour la surveillance environnementale des sols contaminés supplémentaires.

Le présent dossier vise donc à augmenter le montant du budget alloué aux contingences pour les portions de la Direction des réseaux d'eau (DRE), de la Direction de la gestion des

actifs (DGA) et du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), majorant ainsi la dépense totale de 8 704 795,44 $ à 9 400 119,37 $, contingences, incidences et taxes incluses. La répartition est inscrite dans les aspects financiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 25 0067 – 20 février 2025 - Accorder un contrat à Excavation E.S.M. inc. pour les travaux de conduites d'eau et d'égouts, dans la rue Remembrance entre la 19e et la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 8 704 795,43 $, taxes incluses (contrat : 7 345 996,50 $ + contingences : 734 599,65 $ + incidences : 624 199,28 $) - Appel d'offres public DRE-P24017-198442-C (12 soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser des dépenses additionnelles au budget de contingences d'une somme totale de 552 305,61 $ (taxes incluses) et au budget des incidences d'une somme totale de 143 018,35 $ (taxes incluses) dans le contrat octroyé à l'entrepreneur Excavation E.S.M. inc. (CG25 0067) pour compléter les travaux de construction des actifs nécessaires au projet.
L'augmentation du budget des contingences et incidences comprend, entre autres :

- Le volume des sols contaminés supplémentaires théoriques;
- Les imprévus qui pourraient survenir par la poursuite des travaux;
- Les frais du laboratoire pour la surveillance environnementale exigée par Trace-Québec;
- Les redevances exigées par le gouvernement pour le suivi de la traçabilité des sols en chantier.

JUSTIFICATION

Le montant des contingences prévu au contrat était de 734 599,65 $ (taxes incluses) soit 10 % de la valeur du contrat, réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités d'affaires impliquées dans le projet. En date du 25 juillet 2025, le montant des contingences utilisées et à venir dépasse les montants autorisés. Le montant total des contingences pour compléter les travaux deviendra donc 1 286 905,26 $ (taxes incluses), soit 17,52 % de la valeur du contrat.
Le montant des incidences prévu au contrat était de 624 199,28 $ (taxes incluses), soit 7,17 % de la valeur du contrat. En date du 25 juillet 2025, le montant des incidences utilisées et à venir dépasse les montants autorisés. Le montant total des incidences pour compléter les travaux deviendra donc 767 217,62 $ (taxes incluses), soit 8,81 % de la valeur du contrat.

Il est à noter qu'il reste environ trois (3) mois de travaux. D'autres imprévus ou conditions particulières pourraient survenir en cours des travaux.

Dans le présent dossier, la dépense additionnelle de 552 305,61 $ (taxes incluses) pour les contingences et de 143 018,35 $ (taxes incluses) pour les incidences.

Cette modification n'en change pas la nature et s'avère accessoire.

Le délai contractuel de cent quatre-vingt-six (186) jours calendrier du contrat global sera maintenu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle demandée est de 695 323,95 $ (taxes incluses) pour les contingences et les incidences.
L'enveloppe totale des contingences du contrat passe de 734 599,65 $ à 1 286 905,26 $, taxes incluses, soit 17,52 % du coût total des travaux et représente 7,52 % d'augmentation du contrat.

Le montant total initial de l'enveloppe des contingences était de 734 599,65 $ (taxes incluses), soit 10,0 % du coût total des travaux. Ce montant de contingences était réparti comme suit entre les différentes unités d'affaires :

- 163 498,16 $, taxes incluses, pour la DRE, soit 10,0 % du montant des travaux des conduites d'eau principales;
- 346 787,60 $, taxes incluses, pour la DGA, soit 10,0 % du montant des travaux pour le renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts;
- 663,87 $, taxes incluses, pour la DGA - Entrée de service en plomb, partie privée, soit 10,0 % du montant des travaux pour la reconstruction des entrées de service en plomb;
- 223 650,03 $, taxes incluses pour le SIRR, soit 10,0 % du montant des travaux concernés.

Avec l'augmentation du budget de contingences de la présente demande, le montant total des contingences prévu au contrat atteint 1 286 905,26 $ (taxes incluses), soit 17,52 % du montant total des travaux. Le montant additionnel de contingences demandé de 552 305,61 $ est réparti comme suit :

- 251 391,22 $, taxes incluses, pour la DRE, soit 7,52 % du montant total du contrat;
- 186 650,38 $, taxes incluses, pour la DGA, soit 7,52 % du montant total du contrat;
- 114 264,02 $, taxes incluses, pour le SIRR, soit 7,52 % du montant total du contrat.

	Contingence actuelle (taxes incluses)	Demande additionnelle pour les contingences (taxes incluses)	Cumulatif (taxes incluses)
DRE	163 498,16 $	251 391,22 $	414 889,37 $
DGA - Regroupé (Eg-Aq)	**346 787,59 $**	**186 650,38 $**	**533 437,97 $**
DGA - Égout	209 455,19 $	82 490,09 $	291 945,28 $
DGA - Aqueduc	137 332,40 $	104 160,29 $	241 492,69 $
DGA - Entrée plomb privée	663,87 $	0,00 $	663,87 $
SIRR - Regroupé	**223 650,03 $**	**114 264,02 $**	**337 914,05 $**
SIRR - Chaussée	129 487,08 $	114 264,02 $	243 751,10 $
SIRR - Trottoir	94 162,95 $	0,00 $	162,95 $
CUMULATIF	**734 599,65 $**	**552 305,61 $**	**1 286 905,26 $**

L'enveloppe totale des incidences du contrat passe de 624 199,28 $ à 767 217,62 $, taxes incluses, soit 8,81 % du coût total des travaux et représente 1,64 % d'augmentation du contrat.

Le montant total initial de l'enveloppe des incidences était de 624 199,28 $ (taxes incluses), soit 7,17 % du coût total des travaux. Ce montant des incidences était réparti comme suit entre les différentes unités d'affaires :

- 252 370,13 $, taxes incluses, pour la DRE;
- 252 370,13 $, taxes incluses, pour la DGA;
- 119 459,03 $, taxes incluses pour le SIRR.

Avec l'augmentation du budget d'incidence de la présente demande, le montant total des incidences prévu au contrat atteint 767 217,62 $ (taxes incluses), soit 8,81 % du montant total des travaux. Le montant additionnel des incidences demandé de 143 018,35 $ est réparti comme suit :

- 69 353,97 $, taxes incluses, pour la DRE;
- 69 353,97 $, taxes incluses, pour la DGA;
- 4 310,41 $, taxes incluses, pour le SIRR.

	Incidence actuelle (taxes incluses)	Demande additionnelle pour les incidences (taxes incluses)	Cumulatif (taxes incluses)
DRE	252 370,13 $	69 353,97 $	321 724,09 $
DGA - Regroupé	**252 370,13 $**	**69 353,97 $**	**321 724,09 $**
DGA - Egout	110 505,84 $	41 751,09 $	162 007,79 $
DGA - Aqueduc	141 864,28 $	27 602,88 $	169 467,16 $
DGA - Entrée plomb privée	0,00 $	0,00 $	0,00 $
SIRR - Regroupé	**119 459,03 $**	**4 310,41 $**	**123 769,44 $**
SIRR - Chaussée	69 795,32 $	2 518,41 $	72 313,73 $
SIRR - Trottoir	49 663,71 $	1 792,00 $	51 455,71 $
CUMULATIF	**624 199,28 $**	**143 018,35 $**	**767 217,62 $**

La valeur du contrat à Excavation E.S.M. inc. passe de 8 704 795,43 $ à 9 400 119,37 $, incluant les contingences, incidences et taxes incluses, soit une augmentation globale de 7,99 % de la valeur initiale du contrat.

Cette dépense additionnelle de 695 323,95 $ taxes incluses, financée et entièrement assumée par la DRE, la DGA et le SIRR, représente un coût net de 634 923,45 $ lorsqu'elle est diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

La dépense additionnelle de la DRE est de 320 745,19 $ taxes incluses, soit une dépense au montant de 292 883,11 $ net de ristourne et qui sera assumée par le règlement d'emprunt RCG 23-022 - Réseau principal aqueduc CG23 0587. La dépense est assumée par l'agglomération.

La dépense additionnelle de la DGA est de 256 004,34 $ taxes incluses, soit une dépense au

montant de 233 766,09 $ net de ristourne et qui sera assumée par le règlement 22-046 - Renouvellement actifs réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ 2024-2028 (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables. La dépense est assumée par la ville centre.

La dépense additionnelle du SIRR est de 118 574,43 $ taxes incluses, soit une dépense au montant de 108 274,26 $ net de ristourne et qui sera assumée par le règlement d'emprunt 19-012 - Travaux réseau local VDM CM19 0227. La dépense est assumée par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'augmentation des contingences et des incidences n'est pas autorisée, le projet devra être interrompu. L'annulation d'une partie des travaux pourrait causer la dénaturation du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense : septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds

Parties prenantes

Christophe PART, Service de l'eau
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Christophe PART, 19 août 2025
Patrick RICCI, 19 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elise RODRIGUE
ingenieur(e)

Tél : -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-18

Hugo ST-DENIS
assistant(e) surintendant(e) - collecteurs et bassins de retention

Tél : 514-217-7317
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1246459003*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau*
Projet : *Travaux de conduites d'eau et d'égout, dans la rue Remembrance entre la 19e et la 25e avenue, arrondissement de Lachine*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** - *Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services* - *Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves)* - *Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau* - *Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout*			

- *Travaux de remplacement des entrées de service en plomb (Directive S-DRE-SE-D-2020-001)*
- *Amélioration de la santé publique*
- *Aménagements d'accessibilité universelle*
- *Apaisement de la circulation automobile*
- *Sécurisation des intersections*
- *Création d'îlot de fraîcheur avec la plantation d'arbres et aménagement d'espace vert*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

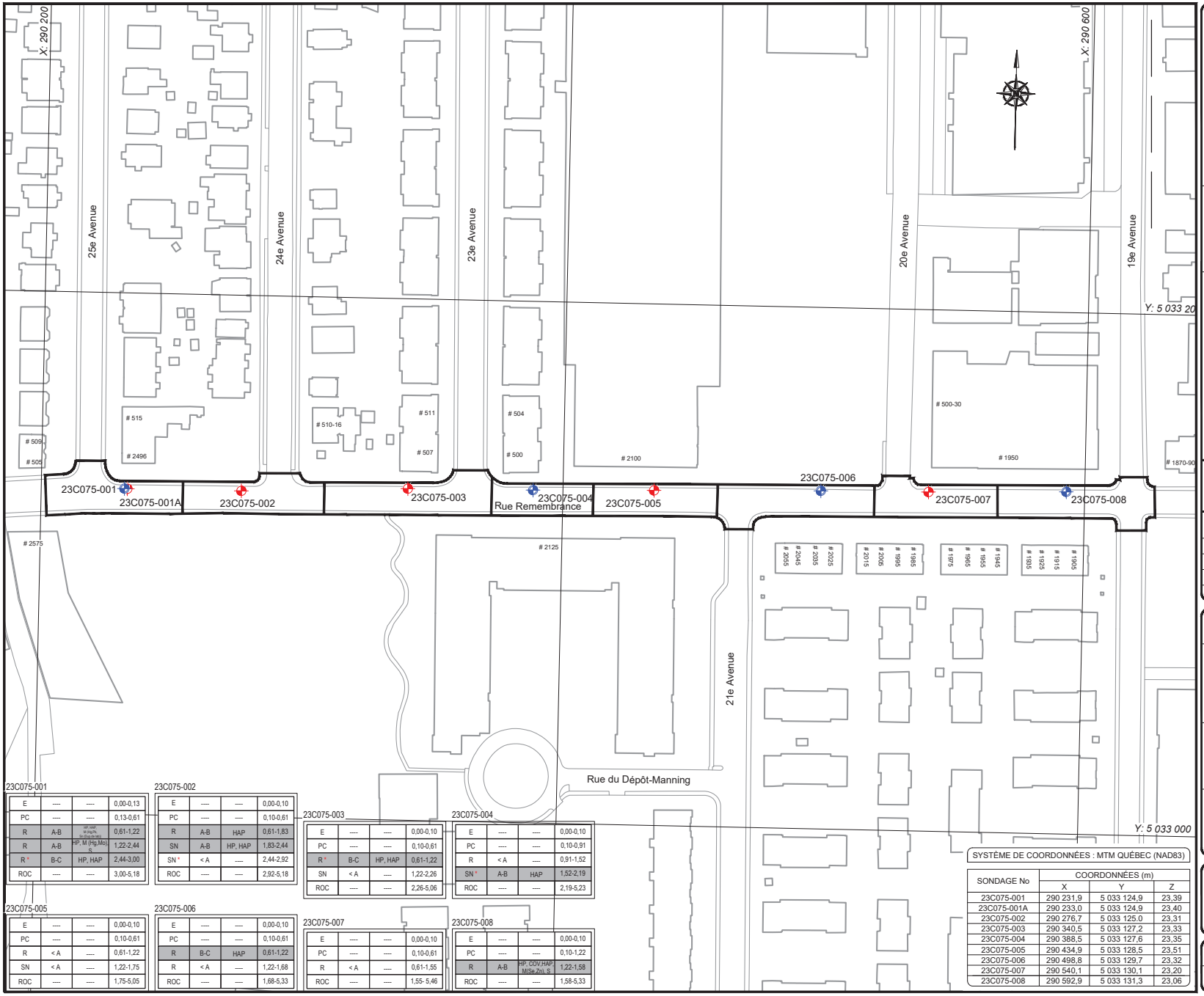

23C075-001

E	----	----	0,00-0,13
PC	----	----	0,13-0,61
R	A-B	----	0,61-1,22
R	A-B	HP, M (Hg,Mo) S	1,22-2,44
R *	B-C	HP, HAP	2,44-3,00
ROC	----	----	3,00-5,18

23C075-002

E	----	----	0,00-0,10
PC	----	----	0,10-0,61
R	A-B	HAP	0,61-1,83
SN	A-B	HP, HAP	1,83-2,44
SN *	< A	----	2,44-2,92
ROC	----	----	2,92-5,18

23C075-003

E	----	----	0,00-0,10
PC	----	----	0,10-0,61
R *	B-C	HP, HAP	0,61-1,22
SN	< A	----	1,22-2,26
ROC	----	----	2,26-5,06

23C075-004

E	----	----	0,00-0,10
PC	----	----	0,10-0,91
R	< A	----	0,91-1,52
SN *	A-B	HAP	1,52-2,19
ROC	----	----	2,19-5,23

23C075-005

E	----	----	0,00-0,10
PC	----	----	0,10-0,61
R	< A	----	0,61-1,22
SN	< A	----	1,22-1,75
ROC	----	----	1,75-5,05

23C075-006

E	----	----	0,00-0,10
PC	----	----	0,10-0,61
R	B-C	HAP	0,61-1,22
R	< A	----	1,22-1,68
ROC	----	----	1,68-5,33

23C075-007

E	----	----	0,00-0,10
PC	----	----	0,10-0,61
R	< A	----	0,61-1,55
ROC	----	----	1,55- 5,46

23C075-008

E	----	----	0,00-0,10
PC	----	----	0,10-1,22
R	A-B	HP, COV,HAP, M(Se,Zn), S	1,22-1,58
ROC	----	----	1,58-5,33

SYSTÈME DE COORDONNÉES : MTM QUÉBEC (NAD83)

SONDAGE No	COORDONNÉES (m)		
	X	Y	Z
23C075-001	290 231,9	5 033 124,9	23,39
23C075-001A	290 233,0	5 033 124,9	23,40
23C075-002	290 276,7	5 033 125.0	23,31
23C075-003	290 340,5	5 033 127,2	23,33
23C075-004	290 388,5	5 033 127,6	23,35
23C075-005	290 434,9	5 033 128,5	23,51
23C075-006	290 498,8	5 033 129,7	23,32
23C075-007	290 540,1	5 033 130,1	23,20
23C075-008	290 592,9	5 033 131,3	23,06

LÉGENDE

- Forage effectué (Terrapex, 2024)
- Puits d'observation effectué (Terrapex, 2024)
- Terrain à l'étude + polygone

* Des concentrations > C en soufre ont été mesurées dans les sols analysés de cet horizon. Cela dit, les résultats du TDPAS étaient négatifs pour tous les échantillons > C en soufre. Ainsi, les sols pourront être gérés en fonction des résultats obtenus pour les autres contaminants analysés, conformément aux recommandations de la fiche technique 1 : La gestion des sols contenant du soufre, produite par le MELCCFP

Matrice	Paramètre(s) excédant les critères ou valeurs limites du MELCC		
CV	≤ A	----	0,09 - 0,43 — Intervalle considéré ≤ A
R	≥ RESC	HAP, HP, M	0,43 - 1,83 — Intervalle considéré > A

Classification des déblais pour les paramètres analysés

Intervalle de profondeur considéré pour la gestion des déblais (m)

ND : Non déterminé
NC : Non-caractérisé

Terrapex

NOTE(S): La cartographie de base est extraite du serveur de la géomatique (2016)

PRÉPARÉ	:	A. Talbot, ing.
DESSINÉ	:	M-L. Tah, dessinatrice
VÉRIFIÉ	:	A. Colas, géo., M.Sc.
DATE	:	17 juillet 2024

ÉCHELLE 1 : 1 000

0 5 10 15 20 25 50 75 m

REQUÉRANT

Service de l'eau
Direction des réseaux d'eau
Division des infrastructures du réseau principal

PROJET

Travaux d'égout secondaire, de conduites d'eau secondaire et principale et de voirie dans la rue Remembrance, entre la 25e Avenue et 19e Avenue
Arrondissement de Lachine

TITRE

Localisation des sondages
et qualité environnementale des déblais

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
Division de l'expertise et du soutien technique

A–2

PROJET N°	CROQUIS N°
23C075	PIDT_11360 2/2
N° DE SOUMISSION	N° DE SITE(S)
24A01	064

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256274003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 695 323,95 $, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de conduites d'eau et d'égouts, dans la rue Remembrance entre la 19e Avenue et la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat accordé à Excavation E.S.M. inc. (CG25 0067), majorant ainsi le montant total du contrat à 9 400 119,37 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 126274003- Direction DRE & DGA.xlsx

SIRR - 1256274003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Intervention SIRR:
Adriana Santos - Préposée au budget
Catherine Tougas - Conseillère budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Reak Sa SEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1250162001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Construction MLSR inc., pour les travaux de mise aux normes des salles d'automatisation du bâtiment administratif de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (phase 1 lot 3) - Dépense totale de 7 497 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2516-150798-C (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction MLSR inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mise aux normes des salles d'automatisation du bâtiment administratif de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (phase 1 lot 3), au prix de sa soumission, soit pour une somme de 6 247 500 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2516-150798-C;

2. d'autoriser une dépense de 1 249 500 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Construction MLSR inc.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-22 15:28

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1250162001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Construction MLSR inc., pour les travaux de mise aux normes des salles d'automatisation du bâtiment administratif de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (phase 1 lot 3) - Dépense totale de 7 497 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2516-150798-C (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a pour mission d'assainir les eaux usées pour l'ensemble de la collectivité montréalaise. La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) traite les eaux usées de l'île de Montréal.
Le projet global vise à effectuer des travaux majeurs de mise à niveau, d'agrandissement et de réaménagement des salles d'automatisation au bâtiment administratif à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le but de les rendre conformes aux différentes normes et optimiser l'espace de travail. Les salles d'automatisation incluent la salle d'équipement principale qui contient les divers équipements de supervision, d'acquisition de données et de commande liés au système de contrôle du procédé qui sont critiques pour assurer le traitement des eaux usées de la station et les systèmes à travers l'île de Montréal ainsi que ceux du réseau informatique du site. D'autre part, la zone inclut des bureaux cloisonnés, les espaces réservés pour la documentation et divers salles d'entreposage. Présentement, le plafond des salles contient de l'amiante et l'aménagement datant de plus de 30 ans ne respecte pas les normes d'ergonomie et ne rencontre pas les besoins en espace.

En effet, il est important de souligner que le secteur de la salle d'équipements inclut des équipements et des cabinets informatiques (22 cabinets) qui contiennent du matériel sensible aux conditions ambiantes, ainsi que les infrastructures dédiés. Leur valeur est évaluée à quelques millions de dollars. D'autre part, l'infrastructure électrique et mécanique en plus des infrastructures auxiliaires doit être mise à niveau pour assurer la disponibilité des équipements en tout temps selon les normes de l'industrie.

La mise aux normes est proposée en deux phases: Cette étape du projet inclut le troisième lot de la première phase incluant le réaménagement et l'optimisation de l'espace du secteur des bureaux, l'ajout d'une mezzanine pour une nouvelle salle de commande et de salle d'ingénierie, la mise en place de salles électrique (pour la mise en place de la nouvelle infrastructure d'alimentation statique sans coupure redondante (SASC/UPC)) ainsi que le réseau de transport d'énergie et mécanique ainsi que des entrepôts pour la réorganisation de l'espace dédié et l'infrastructure associée (future salle SASC (UPS) pour SASC redondants pour la mise aux normes de la salle d'équipement, etc.). La nouvelle salle de commande servira de relève en cas d'indisponibilité des salles des autres secteurs de procédé sur le site de la station.

Le projet se base sur plusieurs études effectuées dans le passé pour respecter les standards et normes de l'industrie pour les salles d'équipements suite à des lacunes observés. Ces normes couvrent toutes les aspects concernant les infrastructures et standards permettant d'assurer la disponibilité et l'intégrité de ces salles critiques. Entre autres, la climatisation redondante et la gestion de l'air en couloirs chaud/froid et la récupération de l'air chaud (polluée), la distribution de l'alimentation électrique et les systèmes d'alimentation statique sans coupure, la protection des risques d'infiltration d'eau, etc.

L'appel d'offres public no. DEEU-SP2516-150798-C a été publié le jeudi 12 juin 2025 sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et dans le Journal «Le Devoir». L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 août 2025. La durée initiale de publication était de vingt-huit (28) jours calendriers, mais cette durée a été prolongée à soixante et un (61) jours calendriers à la suite de plusieurs demandes provenant de la part des preneurs de documents. La raison du prolongement était pour avoir des soumissions de qualité. Les soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt dix 90 jours, soit jusqu'au 10 novembre 2025.

Six (6) addendas ont été publiés, afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025-06-23	Questions en mécanique concernant le système de contrôle.	Non
2	2025-07-04	Report de date, Journée de visite supplémentaire et questions en architecture et électricité.	Non
3	2025-07-10	Report de date, question en Électricité	Non
4	2025-07-17	Questions en Architecture	Non
5	2025-08-01	Questions en Électricité	Non
6	2025-08-07	Question en Architecture, Mécanique et Électricité	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision.

DESCRIPTION

Le projet consiste à effectuer des travaux majeurs de mise à niveau des salles automatisation incluant la salle d'équipement principale localisés dans le bâtiment administratif de la station d'épuration et permettra d'assurer une plus grande robustesse et de disponibilité avec l'implantation de recommandations découlant d'études effectués.

Actuellement, la salle d'équipements permet d'assurer l'opération des systèmes critiques de la station. L'opération des systèmes doit être sans interruption en tout temps (24 heures sur 24 heures, 7 jours sur 7 jours).
Le contrat inclut, entre autres :

- L'agrandissement de la salle d'équipement;
- La mise aux normes de l'infrastructure des services (électrique, mécanique, câblage structuré, etc.) de la salle d'équipement;
- Le renforcement et l'ajout de la redondance des services pour éliminer les pannes affectant la salle d'équipements (perte d'alimentation, panne de climatisation, protection contre les fuites, etc.);
- Le réaménagement d'une salle dédié pour les équipements électriques et une autre pour les équipements mécaniques;
- La mise aux normes et le réaménagement des bureaux;
- La construction et le réaménagement d'une nouvelle salle de commande et d'ingénierie incluant de nouveaux mobiliers spécialisés;
- Le rehaussement du système de climatisation et de chauffage des nouvelles salles;
- Les travaux de décontamination du plomb et de l'amiante dans les diverses zones de travaux;
- Le réaménagement et l'optimisation des espaces de rangement et de logistiques.

Compte tenu des imprévus potentiels reliés à l'âge, à l'état des installations et à la complexité de l'exécution du projet, un budget de 1 249 500,00 $, taxes incluses, soit 20 % de la valeur des coûts
des travaux est prévu à des fins de contingences.

En ce qui concerne les dispositions contractuelles liées à l'échéancier, une pénalité de 0,10 % du prix du contrat est prévue pour le retard dans l'exécution des travaux. Enfin, il n'y a pas de boni de
performance prévu dans le cadre de ce contrat.

JUSTIFICATION

Onze (11) entreprises se sont procuré les documents d'appels d'offres et quatre (4) d'entre elles ont déposé une soumission correspondant à un pourcentage de soumissions reçues de 36,36 % (63.63% des preneurs du cahier des charges n'ont pas déposé une soumission). L'analyse de conformité des soumissions a permis de constater que les soumissions reçues étaient conformes. La liste des preneurs du cahier des charges est dans les pièces jointes.

Les raisons de non-participation fournies à la Ville sont :

- Nous achetons certains projets publics afin de les rendre disponibles via notre salle de plans, à nos clients, soient des entrepreneurs spécialisés, notre entreprise ne participe pas aux soumissions (1);
- Le Fournisseur est Sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance (1);
- Nous accompagnons seulement nos entrepreneurs lors de projets du genre (1);
- Trop peu d'information sur l'échéancier, une date approximative et un délai en jour calendrier ne suffise pas à mesurer notre risque sur un tel projet. On ne verra pas notre retenue avant un minimum de 3 ans. Nous avons adressé une questions la veille de la fermeture car TEKNION a relevé des manquements au devis et celui-ci a été incapable de fournir le prix a ses fournisseur (1);
- Nous avons déposé notre prix au BSDQ (1);
- Nous n'allions pas être compétitif et nous sommes occupés sur d'autres projets en cours (1);
- Aucune réponse (1).

Le tableau ci-dessous résume les soumissions reçues:

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction MLSR Inc.	6 247 500.00$	1 249 500.00	7 497 000.00
Procova Inc.	6 560 473.50$	1 312 094.70	7 872 568.20
Construction Dipaolo	6 760 530.01$	1 352 106.00	8 112 636.01
Construction Deric Inc.	6 968 007.00$	1 393 601.40	8 361 608.40
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-1 872 248.23 - 19.98%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			375 568.20 5.01%

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est favorable à la Ville d'un montant de -1 872 248,23 $, taxes incluses, soit -19,98 %.
Cet écart est dû aux travaux en électricité qui constituent 32 % de la valeur du contrat qui peut être attribué aux raisons suivantes:

Une estimation plus conservatrice à cause de la fluctuation du marché, la complexité d'exécution des travaux et le phasage imposé de leur réalisation.
Le ralentissement du marché et la baisse des coûts de matériaux pourrait également être un facteur qui affecte les prix des soumissionnaires à la baisse.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, Construction MLSR Inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP). Celle-ci est en pièce jointe. Son attestation a été renouvelée le 13 mars 2023 et elle est valide jusqu'au 13 mars 2026.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ;
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville ;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation ;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Ce dossier ne doit pas être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC), car aucun des critères n'est atteint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 7 497 000.00 $ taxes et contingences incluses, soit un montant net de 6 845 760,27 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales de 651 239,73 $.
Le contrat avec Construction MLSR inc. est fait pour un montant de 6 247 500.00 $ taxes incluses, soit un montant net de 5 704 800,23 $, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales de 542 699,77 $.

Les dépenses pour des travaux contingents sont prévues pour un montant de 1 249 500.00 $ (20 % de la valeur du contrat), taxes incluses, soit un montant net de 1 140 960,05 $, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales de 108 539,95 $.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG-22-007.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique au programme de Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques ou aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle parce que celui-ci est rattaché aux priorités élaborées dans le Plan Montréal 2030. S'applique au critère «Enraciner la nature en ville». Ce projet de mise aux normes des salles automatisation, réaménagement et infrastructure au bâtiment administratif à la station d'épuration va permettre d'améliorer la fiabilité des équipements et par conséquent le traitement des eaux usées. De plus, l'espace agrandi de la salle d'équipements permettra de prévoir l'espace nécessaire pour l'ajout d'équipements pour les divers projets de mise à niveau dont le système de contrôle de la station, ce qui va permettre d'améliorer le traitement des eaux usées avant leurs rejets au fleuve Saint-Laurent. Par conséquent, il contribue au développement riverain et aquatique de l'île de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite à la présente recommandation pour le réaménagement des salles d'équipements et automatisation au bâtiment administratif de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte implique, l'augmentation des risques, des interventions d'urgence en lien avec la fiabilité du matériel sensible, des coûts de remplacement importants engendrés par la perte de matériels incluant le temps de remise en fonction pour la Station d'épuration. Ceci va diminuer l'efficacité et la sécurité aux secteurs concernés. D'autre part, il existe un risque important de santé et de sécurité pour le personnel quant à la mise à la terre des cabinets, la présence d'amiante au plafond et les normes d'ergonomie non conformes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Septembre 2025
Début des travaux : Novembre 2025
Fin des travaux : février 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain SARJI
ingenieur(e)

Tél : 514 531-6549
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Guy ARNOULD
chef(fe) de section - ingenierie d'automatisation

Tél : 514-280-4414
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Philippe RIOPEL
Chef de section
Tél : 514 872-3328
Approuvé le : 2025-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250162001*
Unité administrative responsable : *Direction de l'épuration des eaux usées*
Projet : *DEEU-SP2516-150798-C - Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement et infrastructure au bâtiment administratif à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte – phase 1 lot 3*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Enraciner la nature en ville. Ce projet de mise aux normes des salles automatisation, réaménagement et infrastructure au bâtiment administratif à la station d'épuration va permettre d'améliorer la fiabilité des équipements et par conséquent le traitement des eaux usées. De plus, l'espace agrandi de la salle d'équipements permettra de prévoir l'espace nécessaire pour l'ajout d'équipements pour les divers projets de mise à niveau dont le système de contrôle de la station, ce qui va permettre d'améliorer le traitement des eaux usées avant leurs rejets au fleuve Saint-Laurent.* *Par conséquent, il contribue au développement riverain et aquatique de l'île de Montréal.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Un accès sans interruptions imprévues à de l'information de gestion fiable, afin d'améliorer le contrôle du procédé de traitement des eaux usées.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● **Ne s'applique pas :** Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? La gestion des impacts de pluies abondantes est dépendante de la qualité et la capacité des équipements de champs puisque le projet n'ajoute pas une capacité de traitement mais améliore la disponibilité des équipements de contrôle de procédé et d'informatique qui eux gèrent les équipements de champs. L'amélioration des équipements de champs font partie du projet de mise aux normes des dégrilleurs, convoyeurs et compacteurs.			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0404

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 12 août 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DEEU-SP2516-150798-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement et infrastructure au bâtiment administratif à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte – Phase 1 lot 3 » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CONSTRUCTION DERIC INC.	6 968 007,00 $
CONSTRUCTION DI PAOLO INC.	6 760 530,01 $
CONSTRUCTION MLSR INC.	6 247 500,00 $
PROCOVA INC.	6 560 473,50 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 12 juin ainsi que les 8 et 11 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 12 juin ainsi que les 4 et 10 juillet 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction de l'épuration des eaux usées, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
D.É.E.U.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC. 113A DE LA COURONNE Repentigny QC CAN J5Z0B3 www.jnaleblanc.com	Non diffusé	Maryse Belhumeur Téléphone: 4505883712 Courriel: mbelhumeur@jnaleblanc.com	**Transaction: (20268147)** 2025-07-03 11:27	20063815 - Addenda 1 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis Téléchargement 20065471 - Addenda 2 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Plan 2025-07-04 à 15:00 - Courriel 20066394 - Addenda 3 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Plan 2025-07-10 à 14:45 - Courriel 20067378 - Addenda 4 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-17 à 15:55 - Courriel 20068609 - Addenda 5 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-01 à 11:00 - Courriel 20069201 - Addenda 6 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-07 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction MLSR inc. 4922 A boulevard Levesque EST Laval QC CAN H7C1N1 www.constructionmlsr.com	Non diffusé	Maxime Lapointe Téléphone: 5148936501 Courriel: ml@constructionmlsr.com	**Transaction: (20258215)** 2025-06-19 11:23	20063815 - Addenda 1 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-06-23 à 13:15 - Courriel 20065471 - Addenda 2 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement

				Devis 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Plan 2025-07-04 à 15:00 - Courriel 20066394 - Addenda 3 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Plan 2025-07-10 à 14:45 - Courriel 20067378 - Addenda 4 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-17 à 15:55 - Courriel 20068609 - Addenda 5 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-01 à 11:00 - Courriel 20069201 - Addenda 6 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-07 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Naxo 92 rue Prévost Boisbriand QC CAN J7G2S2	Publique	Julien Couture Téléphone: 4508189714 Courriel: soumission@naxo.ca	**Transaction: (20257220)** 2025-06-18 10:30	20063815 - Addenda 1 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-06-23 à 13:15 - Courriel 20065471 - Addenda 2 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Plan 2025-07-04 à 15:00 - Messagerie 20066394 - Addenda 3 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Plan 2025-07-10 à 14:45 - Messagerie

				20067378 - Addenda 4 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-17 à 15:55 - Courriel 20068609 - Addenda 5 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-01 à 11:00 - Courriel 20069201 - Addenda 6 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-07 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval QC CAN H7M3B3 http://www.procova.ca	Publique	Juliette Lavallée Téléphone: 4506683393 Courriel: estimation@procova.ca	**Transaction: (20253940)** 2025-06-13 10:14	20063815 - Addenda 1 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-06-23 à 13:15 - Courriel 20065471 - Addenda 2 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Plan 2025-07-04 à 15:00 - Messagerie 20066394 - Addenda 3 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Plan 2025-07-10 à 14:45 - Messagerie 20067378 - Addenda 4 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-17 à 15:55 - Courriel 20068609 - Addenda 5 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-01 à 11:00 - Courriel 20069201 - Addenda 6 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-07 à 13:35 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Messagerie
Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville QC CAN J4B7L9 www.groupedcr.com	Publique	Maxime Clermont Téléphone: 5145258109 Courriel: soumission@groupedcr.com	**Transaction: (20252912)** 2025-06-12 10:29	20063815 - Addenda 1 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-06-23 à 13:15 - Courriel 20065471 - Addenda 2 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Plan 2025-07-04 à 15:00 - Courriel 20066394 - Addenda 3 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Plan 2025-07-10 à 14:45 - Courriel 20067378 - Addenda 4 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-17 à 15:55 - Courriel 20068609 - Addenda 5 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-01 à 11:00 - Courriel 20069201 - Addenda 6 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-07 à 13:35 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Lumen, division de Sonepar Canada Inc. 4655, autoroute 440 Ouest Laval QC CAN H7P5P9 http://www.lumen.ca	Non diffusé	Steeve Ouellet Téléphone: 4186931343 Courriel: steeve.ouellet@lumen.ca	**Transaction: (20257294)** 2025-06-18 11:37	20063815 - Addenda 1 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-06-23 à 13:15 - Courriel 20065471 - Addenda 2 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Plan 2025-07-04 à 15:00 - Courriel

				20066394 - Addenda 3 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Plan 2025-07-10 à 14:45 - Courriel 20067378 - Addenda 4 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-17 à 15:55 - Courriel 20068609 - Addenda 5 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-01 à 11:00 - Courriel 20069201 - Addenda 6 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-07 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Aranda Construction 583 Rue Guy Laval QC CAN H7P2P8 www.aranda.ca	Publique	Roberto Scarsella Téléphone: 4506253303 Courriel: estimation@aranda.ca	**Transaction: (20253219)** 2025-06-12 16:47	20063815 - Addenda 1 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-06-23 à 13:15 - Courriel 20065471 - Addenda 2 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Plan 2025-07-04 à 15:00 - Messagerie 20066394 - Addenda 3 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Plan 2025-07-10 à 14:45 - Messagerie 20067378 - Addenda 4 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-17 à 15:55 - Courriel

				20068609 - Addenda 5 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-01 à 11:00 - Courriel 20069201 - Addenda 6 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-07 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20253072)** 2025-06-12 14:17	20063815 - Addenda 1 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-06-23 à 13:15 - Courriel 20065471 - Addenda 2 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Plan 2025-07-04 à 15:00 - Courriel 20066394 - Addenda 3 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Plan 2025-07-10 à 14:45 - Courriel 20067378 - Addenda 4 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-17 à 15:55 - Courriel 20068609 - Addenda 5 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-01 à 11:00 - Courriel 20069201 - Addenda 6 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-07 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION DI PAOLO INC. 11051 rue mirabeau Montréal QC CAN H1J2S2	Publique	Stéphane Tremblay Téléphone: 5143220907 Courriel: stephane@groupedipaolo.com	**Transaction: (20256188)**	20063815 - Addenda 1 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis

			2025-06-17 08:59	2025-06-23 à 13:15 - Courriel 20065471 - Addenda 2 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Plan 2025-07-04 à 15:00 - Courriel 20066394 - Addenda 3 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Plan 2025-07-10 à 14:45 - Courriel 20067378 - Addenda 4 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-17 à 15:55 - Courriel 20068609 - Addenda 5 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-01 à 11:00 - Courriel 20069201 - Addenda 6 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-07 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
QUANTUM ÉLECTRIQUE INC. 1421 rue Michelin Laval QC CAN H7L4S2 http://www.quantumelectrique.com	Publique	Mathieu Rollin Téléphone: (514) 268-4818 Courriel: mrollin@quantumelectrique.com	**Transaction: (20256218)** 2025-06-17 09:22	20063815 - Addenda 1 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-06-23 à 13:15 - Courriel 20065471 - Addenda 2 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Plan 2025-07-04 à 15:00 - Courriel 20066394 - Addenda 3 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-10 à 14:45 - Courriel

				Bordereau numérique 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Plan 2025-07-10 à 14:45 - Courriel 20067378 - Addenda 4 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-17 à 15:55 - Courriel 20068609 - Addenda 5 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-01 à 11:00 - Courriel 20069201 - Addenda 6 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-07 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20253768)** 2025-06-13 05:33	20063815 - Addenda 1 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-06-23 à 13:15 - Courriel 20065471 - Addenda 2 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:00 - Courriel Plan 2025-07-04 à 15:00 - Courriel 20066394 - Addenda 3 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 14:45 - Courriel Plan 2025-07-10 à 14:45 - Courriel 20067378 - Addenda 4 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-07-17 à 15:55 - Courriel 20068609 - Addenda 5 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement Devis 2025-08-01 à 11:00 - Courriel

20069201 - Addenda 6 - DEEU-SP2516-150798-C Mise aux normes des salles automatisation – Réaménagement
Devis
2025-08-07 à 13:35 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 14 mars 2023

CONSTRUCTION MLSR INC.
A/S MONSIEUR MAXIME LAPOINTE
11693, AV HÉBERT
MONTRÉAL-NORD (QC) H1H 3X9

N° de décision : 2023-DAMP-0262
N° de client : 1100296741
N° d'entreprise du Québec : **1173937831**

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION MLSR INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mars 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250162001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Construction MLSR inc., pour les travaux de mise aux normes des salles d'automatisation du bâtiment administratif de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (phase 1 lot 3) - Dépense totale de 7 497 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2516-150798-C (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1250162001 - Direction DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1256891001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à XYZ Technologies inc., pour les travaux de rénovation de la Biosphère (phase 1) - Scénographie - Dépense totale de 1 212 856,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public MM-15975 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, XYZ Technologies inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux de rénovation de la Biosphère (phase 1) - scénographie, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 898 412,35 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15975;
2. d'autoriser une dépense de 179 682,47 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 134 761,86 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de XYZ Technologies inc;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-28 12:27

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256891001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à XYZ Technologies inc., pour les travaux de rénovation de la Biosphère (phase 1) - Scénographie - Dépense totale de 1 212 856,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public MM-15975 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Conçu par Buckminster Fuller, Shoji Sadao et Cambridge Seven Associates en tant que pavillon des États-Unis pour Expo 67, le musée de la Biosphère est exploité par Espace pour la vie depuis le 1er avril 2021. Depuis, la fréquentation du musée a augmenté de 150 %. Cependant, plusieurs travaux de rénovation dans les espaces intérieurs sont nécessaires afin d'assurer la pérennité de l'immeuble. Les audits réalisés démontrent une dégradation générale du bâtiment ainsi qu' une désuétude des équipements en multimédia et en scénographie actuellement en place.

Le présent contrat porte sur une première phase de travaux visant l'acquisition et l'installation d'une nouvelle scénographie, adaptée aux espaces rénovés du bâtiment.

L'appel d'offres public no IMM-15975, a été lancé et publié du 26 juin 2025 au 14 août 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et dans *Le Devoir* . La durée de publication a été de quarante-neuf (49) jours. Les soumissions sont valides pendant cent-vingt (120) jours suivant la date d'ouverture du 14 août 2025, soit jusqu'au 12 décembre 2025.

Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

Deux (2) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	15 juillet 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires et report de la date	Non

		d'ouverture des soumissions.	
2	06 août 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0989 - 11 juin 2025 - Accorder à Unigesco inc, le contrat pour les travaux de rénovation de la Biosphère (phase 1), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 8 324 022,51 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n^{o} IMM-15967
CG24 0070 - 22 février 2024 - Conclure deux ententes-cadres avec le regroupement formé par Patriarche Architecture inc., Ambioner inc., EMS Structure inc. (Lot 1) et le regroupement formé par Cardin Julien inc. et GBI Experts-conseils inc. (Lot 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de cinq ans, avec une option de prolongation de 12 mois (Montant estimé des ententes : 16 803 436,78 $ taxes incluses (contrats : 12 925 720,60 $ + contingences : 2 585 144,12 $ + incidences : 1 292 572,06 $) - Appel d'offres public n^{o} 23-20121 (3 soum.).

CE21 2008 - 15 décembre 2021 - Autoriser, conditionnellement à l'adoption du décret, la réception d'une contribution de 15 000 000 $ provenant de la Fondation Espace pour la vie pour soutenir les opérations de la Biosphère pour les années allant de 1er avril 2021 au 31 mars 2026.

CE21 2010 (15 décembre 2021) - Approuver un projet d'addenda à la convention entre la Fondation Espace pour la vie et la Ville de Montréal, dont l'objet est de définir les modalités et conditions des versements de la Fondation à la Ville pour la réalisation des activités inhérentes à l'opération du musée de la Biosphère, en ce qui concerne la contribution financière de 15 000 000 $ du gouvernement du Québec pour ce projet (CE21 1872), afin de préciser les périodes concernées par chacun des versements et d'ajuster les dates de dépôt de rapport (1210348015).

CG21 0213 - 22 avril 2021 - Approuver un projet de lettre d'entente entre la Ville de Montréal et la Société du Parc Jean-Drapeau visant l'occupation des espaces intérieurs de la Biosphère à des fins muséales à partir du 1e avril 2021.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à XYZ Technologies inc, le seul et plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de rénovation de la Biosphère - phase 1 - scénographie.
Les travaux consistent, sans s'y limiter, à :

- Réaménagement d'une salle multimédia (salle 6) et de sa régie pour des travaux en scénographie, tels que l'acquisition de systèmes et équipements en multimédia, qui seront adaptés au nouveau concept architectural de la salle;
- Réaménagement de la salle panoramique (salle 7) pour des travaux en scénographie tels que l'acquisition de systèmes et équipements en multimédia qui seront adaptés au nouveau concept immersif de la salle.

Un budget de contingences de 20 % (179 682,47 $) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

Un budget de 15 % (134 761,86 $) est prévu aux incidences du contrat et servira à rémunérer les services suivants :

- Les expertises ou les analyses requises en cours de chantier;
- Les expertises additionnelles ou autres équipements multimédia;

- La coordination avec la maîtrise d'oeuvre de la Ville durant la période conjointe des travaux entre le Parc Jean-Drapeau et la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 26 juin 2025, il y a eu treize (13) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO.

Un (1) preneur du cahier des charges a déposé sa soumission.

Sur les douze (12) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme ayant l'expertise a affirmé ne pas être intéressée par ces travaux;
- Deux (2) firmes ont affirmé que les travaux ne correspondent pas à leurs expertises, trop spécialisés selon eux;
- Une (1) firme a acheté les documents à titre informatif (Association de la Construction du Québec);
- Huit (8) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de la conformité de la soumission a révélé que le seul soumissionnaire est conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE			
XYZ Technologies	898 412,35 $	179 682,47 $	1 078 094,82 $
Dernière estimation réalisée ($)	831 130,13 $	166 226,02 $	997 356,15 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			80 738,67 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			8,09 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de 8,09 % (80 7381,67 $). Les écarts se situent principalement aux niveaux suivants :

- Chapitre 05 (Système d'éclairage / salle 7 panoramique) comporte un écart de 20 %, ce qui peut s'expliquer par les disponibilités, les délais de livraison et l'installation des composantes en éclairage reliées au nouveau concept immersif ;
- Chapitre 06 (Documents techniques et main-d'oeuvre) comporte un écart de 39%, ce qui peut s'expliquer par une incertitude sur le temps alloué à la programmation des équipements.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- A déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la

Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 1 212 856,68 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 898 412,35 $, taxes incluses; (net de ristourne : 781 398 $)
- Contingences : 179 682,47 $, taxes incluses; (net de ristourne : 156 279,60 $)
- Incidences : 134 761,86 $, taxes incluses. (net de ristourne : 117 209,70 $)

Cette dépense est prévue au PDI 2025-2034 du Service d'Espace pour la vie, au projet Investi 37013 Biosphère.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération au règlement d'emprunt RCG 22-008 mise à niveau Biosphère CG22 0209.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Parc Jean-Drapeau, qui est d'intérêt collectif et inclus à l'annexe 1 du Décret 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal.

La dépense sera répartie de la manière suivante :

- 5 % en 2025 et 95 % en 2026.

Espace pour la vie récupère 100 % des taxes, alors le net de ristourne est avant taxes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-respect de l'échéancier prévu entraînera des retards dans la livraison des travaux de la phase 1. En outre, la réalisation du projet permettra de préserver l'actif de la Ville et de bonifier l'expérience des visiteurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : septembre 2025
Fin du contrat :mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie JODOIN, Service de l'Espace pour la vie
Isabelle ST-GERMAIN, Service de l'Espace pour la vie
Géraldine JACQUART, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

Isabelle ST-GERMAIN, 26 août 2025
Géraldine JACQUART, 21 août 2025
Julie JODOIN, 21 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katia LAMALLE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 241 3393
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514 242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : 514 - 893 -1820
Approuvé le : 2025-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-08-28

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Titre de l'appel d'offre

Rénover la Biosphère - phase 1- Scénographie

N° de l'appel d'offre

IMM-15975

N° SEAO

20079679

Nom du soumissionnaire	Rang du soumissionnaire à l'ouverture	Prix total soumis (incluant les taxes)	Constat final
XYZ Technologie culturelle inc.	1	898 412,35 $	**Conforme**

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

XYZ TECHNOLOGIES CULTURELLE INC.
5700, RUE FULLUM
MONTREAL (QUEBEC) H2G 2H7

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1162680186

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 613132-MFTM-1341233
Date et heure de délivrance de l'attestation : 23 juillet 2025 à 14 h 56 min 16 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 octobre 2025

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

CONSTRUCTION DI PAOLO INC. 11051 rue mirabeau Montréal QC CAN H1J2S2	Publique	Stéphane Tremblay Téléphone: 5143220907 Courriel: stephane@groupedipaolo.com	**Transaction: (20267431)** 2025-07-02 11:03	20066806 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-07-15 à 08:10 - Courriel 20068965 - Addenda 2 Devis 2025-08-06 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TRO-CHAÎNES INC. 1054, boul. Bastien, Québec QC CAN G2K1E6 http://www.trochaines.com	Non diffusé	Nathalie Lafontaine Téléphone: 418-628-2571 Courriel: adjointesoumission@trochaines.com	**Transaction: (20266950)** 2025-07-01 11:03	20066806 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-07-15 à 08:10 - Courriel 20068965 - Addenda 2 Devis 2025-08-06 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CHAREX INC. 17755 RUE LAPOINTE Mirabel QC CAN J7J0W7	Non diffusé	Marie-Claude Therrien Téléphone: 4504751135 Courriel: soumission@charex.ca	**Transaction: (20266835)** 2025-07-01 08:33	20066806 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-07-15 à 08:10 - Courriel 20068965 - Addenda 2 Devis 2025-08-06 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville QC CAN J4B7L9 www.groupedcr.com	Publique	Maxime Clermont Téléphone: 5145258109 Courriel: soumission@groupedcr.com	**Transaction: (20262573)** 2025-06-26 15:30	20066806 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-07-15 à 08:10 - Courriel 20068965 - Addenda 2 Devis 2025-08-06 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

SOLOTECH INC. 5200, rue Hochelaga Montréal QC CAN H1V1G3 http://www.solotech.com	Non diffusé	Soumissions Solotech Téléphone: 5145267721 Courriel: soumissions@solotech.com	**Transaction: (20267995)** 2025-07-03 09:12	20066806 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-07-15 à 08:10 - Courriel 20068965 - Addenda 2 Devis 2025-08-06 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Gilles et fils électrique 774 rue Principale Laval QC CAN H7X1E6	Non diffusé	Isabelle L'Espérance Téléphone: 4506894677 Courriel: ilesperance@gfeinc.ca	**Transaction: (20268720)** 2025-07-04 09:07	20066806 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-07-15 à 08:10 - Courriel 20068965 - Addenda 2 Devis 2025-08-06 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Aranda Construction 583 Rue Guy Laval QC CAN H7P2P8 www.aranda.ca	Publique	Roberto Scarsella Téléphone: 4506253303 Courriel: estimation@aranda.ca	**Transaction: (20262629)** 2025-06-26 17:11	20066806 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-07-15 à 08:10 - Courriel 20068965 - Addenda 2 Devis 2025-08-06 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC. 5700 rue Fullum Montréal QC CAN H2G2H7 http://xyz-tc.com	Non diffusé	Appel d'offres Téléphone: 5143407717 Courriel: ao@xyz-tc.com	**Transaction: (20270969)** 2025-07-07 15:47	20066806 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-07-15 à 08:10 - Courriel 20068965 - Addenda 2 Devis 2025-08-06 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20264594)** 2025-06-27 05:45	20066806 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-07-15 à 08:10 - Courriel 20068965 - Addenda 2 Devis 2025-08-06 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
APPLIED ÉLECTRONIQUE 5200 Saint-Patrick Suite 100 Montréal QC CAN H4E4N9 http://www.appliedelectronique.com	Non diffusé	Mayara Antunes Maciel Téléphone: 5143333324 Courriel: mantunesmaciel@appliedelectronics.com	**Transaction: (20270903)** 2025-07-07 14:31	20066806 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-07-15 à 08:10 - Courriel 20068965 - Addenda 2 Devis

				2025-08-06 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE NOREXCO INC. 890 Ch. du domaine Guindon Sainte-Agathe-des-Monts QC CAN J8C2Z8 https://www.norexco.ca	Publique	Estimation Norexco Téléphone: 819-321-1071 Courriel: estimation@norexco.ca	**Transaction: (20262495)** 2025-06-26 14:13	20066806 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-07-15 à 08:10 - Courriel 20068965 - Addenda 2 Devis 2025-08-06 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20262382)** 2025-06-26 11:17	20066806 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-07-15 à 08:10 - Courriel 20068965 - Addenda 2 Devis 2025-08-06 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Afcor Construction Inc. 2385 de la Métropole Longueuil QC CAN J4G1E5 http://afcor.ca	Publique	Pier-Yves Sylvestre Téléphone: 4506700407 Courriel: estimation@afcor.ca	**Transaction: (20262222)** 2025-06-26 08:34	20066806 - Addenda 1_Report de date Devis 2025-07-15 à 08:10 - Courriel 20068965 - Addenda 2 Devis 2025-08-06 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Tableau des coûts du contrat

Projet :	*Travaux de rénovation de la Biosphère (phase 1) - Scénographie*
Nom d'ouvrage :	*Biosphère*
No. D'ouvrage:	*1358*
No. De contrat :	*IMM-15975*
No. Du projet :	*IM-PR-22-1002*
No. Du GDD :	*1256891001*
Date :	*27-août-25*
Étape :	*Majoration de contrat de construction ou transfert aux incidences*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			781 398,00 $	39 069,90 $	77 944,45 $	898 412,35 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Ajustement variation quantités			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**20%**	156 279,60 $	7 813,98 $	15 588,89 $	179 682,47 $
	Contingences additionnelles OUTransfert des		%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Contrat :			**937 677,60 $**	**46 883,88 $**	**93 533,34 $**	**1 078 094,82 $**
Incidences	Incidences spécifiques		10%	78 139,80 $	3 906,99 $	7 794,45 $	89 841,24 $
	Incidences générales		5%	39 069,90 $	1 953,50 $	3 897,22 $	44 920,62 $
	Transfert d'incidences au contingences OU		%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**15%**	**117 209,70 $**	**5 860,49 $**	**11 691,67 $**	**134 761,85 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**1 054 887,30 $**	**52 744,37 $**	**105 225,01 $**	**1 212 856,67 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-52 744,37 $		-52 744,37 $
	TVQ	100%				-105 225,01 $	-105 225,01 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**1 054 887,30 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements :

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Valable jusqu'au 1er décembre 2025 d'après la nouvelle mise à jour

Le 2 décembre 2020

XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.
A/S MONSIEUR JACQUES LARUE
5700, RUE FULLUM
MONTRÉAL (QC) H2G 2H7

N° de décision : 2020-DAMP-1851
N° de client : 3000321376

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous ACTO, XYZ CULTURAL TECHNOLOGY INC., le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **1 décembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256891001*
Unité administrative responsable :
Service de la gestion et planification des immeubles
Direction de la gestion de projets immobiliers
Division projets Espace pour la vie
Projet : *Rénovation de la Biosphère – phase 1 – scénographie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256891001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Accorder un contrat à XYZ Technologies inc., pour les travaux de rénovation de la Biosphère (phase 1) - Scénographie - Dépense totale de 1 212 856,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public MM-15975 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1256891001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-27

Sabiha FRANCIS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.026

2025/09/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1256263001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML ltée, pour les travaux d'électrification et d'instrumentation des chambres d'aqueduc destinées à la mesure et à la régulation de la pression de l'eau - Dépense totale de 1 376 057,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2540-204900-C (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire Le Groupe LML ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux d'électrification et d'instrumentation des chambres d'aqueduc destinées à la mesure et à la régulation de la pression de l'eau, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 146 714,66 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2540-204900-C;

2. d'autoriser une dépense de 114 671,47 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 114 671,47 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Le Groupe LML ltée;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-26 18:55

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256263001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML ltée, pour les travaux d'électrification et d'instrumentation des chambres d'aqueduc destinées à la mesure et à la régulation de la pression de l'eau - Dépense totale de 1 376 057,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2540-204900-C (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal (Ville) a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, afin d'assurer la santé et la sécurité publique, ainsi que la protection de l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
Depuis 2012, la Ville de Montréal a mis en œuvre, sur les réseaux d'eau potable des villes de l'agglomération de Montréal, un projet de régulation de la pression et de mesure de la distribution en temps réel. Cette stratégie de régulation, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de faire des gains sur trois plans : diminution des fuites, diminution des bris dus à l'augmentation de la pression en période de faible consommation et prolongation de la durée de vie des conduites vieillissantes. La mesure de la distribution sur les conduites principales permet un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable. Ces stratégies ont déjà été utilisées avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe. Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 11 septembre 2019 de procéder à la phase Exécution.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a également la responsabilité de réhabiliter les chambres existantes des compteurs "réseau". Au début du projet, il y avait une centaine de chambres de compteur de l'eau distribuées dans des villes liées et des arrondissements qui étaient d'anciennes villes. À noter que ce troisième volet n'est pas visé par la Stratégie de l'eau 2011-2020, ni par le mandat d'exécution du projet d'Optimisation des réseaux. Puisque ces travaux sont similaires à ceux de ce projet, ils sont intégrés aux mêmes contrats de conception et de construction. Cette mesure de la distribution, en plus des bénéfices décrits au paragraphe précédent, permet de faire la facturation aux villes liées avec un niveau de

précision conforme aux exigences du Gouvernement du Québec.

Plusieurs projets de régulation et de mesure ont déjà été réalisés ou sont en cours de réalisation. Il s'agit de :

- en 2014, les secteurs Côte Saint-Luc, Pierrefonds-Roxboro et de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;
- en 2015, les secteurs Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et Verdun (Îles-des-Soeurs);
- en 2016, les secteurs Ahuntsic – Cartierville, Villeray – St-Michel – Parc-Extension et Dorval;
- en 2017, les secteurs Sud-Ouest, LaSalle, Mont-Royal, Hampstead et de Montréal-Ouest;
- en 2019, les secteurs Dollard-des-Ormeaux, Le Plateau-Mont-Royal, Saint-Léonard et Beaconsfield;
- en 2020, les secteurs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (2e secteur), Pierrefonds - Roxboro (2e secteur), Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, ainsi que la mesure sur le réseau principal et la mise à niveau pour la mesure de quelques autres villes liées;
- en 2021, les secteurs Sud-Ouest (2e secteur), Le Plateau Mont-Royal (2e secteur) et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2e secteur);
- en 2022, les secteurs Sud-Ouest (finalisation du 2e et 3e secteur) ainsi que la mesure sur le réseau principal et la mise à niveau pour la mesure de quelques autres villes liées;
- en 2023, les secteurs Verdun (2e secteur) et LaSalle (2e secteur), et une chambre de régulation de la pression pour finaliser le second secteur Côte-des-Neige - Notre-Dame-de-Grâce;
- en 2024, cinq sites de mesure de débit destinés à la facturation pour les villes liées de Senneville, Côte Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, huit sites à travers différents secteurs de l'agglomération pour la mesure de distribution de l'aqueduc principal, un site de régulation pour compléter le second secteur de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal et un autre pour compléter le second secteur de régulation de l'arrondissement LaSalle;
- en 2025 et 2026, seize sites, pour la mesure de distribution de l'aqueduc principal, répartis dans les arrondissements de Rivière-des-Priaires - Pointe-aux-Trembles, Côte-des-Neige - Notre-Dame-de-Grâce, Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Lachine, Montréal-Nord, Ville-Marie, Sud-Ouest et Rosemont-La Petite Patrie, et un site de mesure de débit destiné à la facturation pour la ville liée de Côte Saint-Luc.

Pour les projets 2025 et 2026 mentionnés ci-dessus, ce sont les parties civiles, mécaniques et structures qui ont été réalisées. Le présent dossier couvre les travaux d'électricité et de télémesure pour une partie de ces projets. Ces travaux permettront à terme les mises en service et l'opération des équipements de ces chambres destinées à la mesure du débit et de la pression. Il y a aussi un site dans le cadre de ce contrat pour lequel une alimentation électrique est ajoutée à un débitmètre originalement alimenté à une batterie destinée à la validation de l'étalonnage d'un débitmètre destiné à la facturation de la consommation d'eau de la Ville de Charlemagne.

L'appel d'offres public a été publié le 11 juillet 2025 sur SÉAO et dans Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 août 2025 (dont l'ouverture originale était prévue pour le 7 août 2025). La validité des soumissions est de 60 jours, soit jusqu'au 18 octobre 2025. Le délai total accordé au soumissionnaire est de 39 jours.

Quatre (4) addendas ont été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques clarifications, des ajouts et le report de date d'ouverture des soumissions :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025-07-16	• Report de la date d'ouverture des soumissions et instruction administrative	Non
2	2025-08-01	• Annulation de certains postes du bordereau	Oui
3	2025-08-05	• Report de la date d'ouverture des soumissions • Annulation de certains postes du bordereau	Oui
4	2025-08-15	• Réponse à une question d'un soumissionnaire	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0116 - 20 mars 2025 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour la construction de chambres de vannes et de mesure - Dépense totale de 5 066 666,66 $, taxes incluses (contrat : 4 222 222,22 $ + contingences : 422 222,22 $ + incidences : 422 222,22 $) - Appel d'offres public DRE-P2505-202394-C (2 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de construction pour des travaux d'implantation d'électricité et d'instrumentation à des chambres d'aqueduc précédemment construites destinées à la mesure du débit et de la pression de l'eau. Il s'agit des sites de mesure du débit et de la pression ainsi que des sites de régulation de la pression décrits dans la section Décisions antérieures. À terme, une fois que l'électricité et la télémesure seront intégrées à la mécanique des infrastructures mises en place, la mesure de la distribution en temps réel et la régulation de la pression seront mises en service et pourront être opérationnelles. Plus spécifiquement, l'électricité et la télémesure concernant ce dossier seront intégrées aux secteurs et dans les infrastructures suivantes :

Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Site Northmount – SCG-0-Q6 : sur Ch. de la Côte-Ste-Catherine à l'intersection de l'avenue Northmount
- Site Côte-Sainte-Catherine – SCG-0-Q5 : sur le Ch. de la Côte-Ste-Catherine entre le ch. Côte-des-Neiges et la rue Légaré

Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
- Site A40 – SPR-0-Q2 : sur le boul. Métropolitain à l'ouest du boul. du Tricentenaire;
- Site 52^{e} – SPR-3-Q3 : sur la 52e Avenue, à l'intersection de la rue Sherbrooke Est;
- Site Charles-de-Gaulle – SPR-0-Q3 : sur le boulevard Gouin à la hauteur de la Maison Bleau;
- Site 100e Avenue - Ajout d'alimentation électrique pour le débitmètre à batterie (site destinée à la validation de l'étalonnage d'un débitmètre destiné à la facturation de la consommation d'eau de

la Ville de Charlemagne);

Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

- Site Rosemont – SMH-1-Q1 : sur le boul. Rosemont au coin de la rue Lacordaire;
- Site Adam – SMH-0-Q2 : sur la rue Adam à l'intersection de la rue Ville-Marie;

Arrondissement de Lachine

- Site 40e avenue – SLC-0-Q3 : à l'intersection de la rue Victoria et de la 40e Avenue;
- Site 20e avenue – SLC-0-Q2 : sur la rue St-Antoine à l'intersection de la 20e Avenue;

Arrondissement de Montréal-Nord

- Site Récollets – SMN-1-Q4 : sur l'avenue des Récollets entre la rue Émery et la rue Prieur;

Arrondissement Le Sud-Ouest

- Site 720 – SSO-0-Q5 : sur le terrain longeant la rue Saint-Antoine et la Route 136;

Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

- Site Marmier – SRL-0-Q5 : sur la rue Marmier entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis.

Les arrondissements touchés par les travaux ont été informés.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 114 671,47 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être envisagés lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : achat supplémentaire d'équipement, demandes particulières d'Hydro-Québec, etc.).

Des frais incidents de 114 671,47 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, ont été réservés pour les coûts associés aux travaux spécialisés. Ce montant servira principalement à défrayer les frais liés à l'alimentation électrique des nouveaux ouvrages par Hydro-Québec.

JUSTIFICATION

Il y a eu cinq (5) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-ci, une seule entreprise a déposé une soumission, ce qui représente 20 % des preneurs de documents. Parmi les entrepreneurs n'ayant pas déposé d'offres (80 %), un a indiqué que son carnet de commande est présentement complet, un autre a justifié pour des raisons de travaux essentiellement de discipline électricité, et les deux autres n'ont pas fourni d'explication pour non dépôt. Trois (3) d'entre eux sont des entrepreneurs généraux et un (1) est spécialisé en travaux électriques.
Lors de l'analyse de conformité, la soumission a été jugée conforme et aucune erreur de calcul n'a été identifiée. Le tableau suivant présente le prix proposé par le soumissionnaire conforme :

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Le Groupe LML ltée	1 146 714,66 $	114 671,47 $	1 261 386,13 $
Dernière estimation réalisée	1 217 173,64 $	121 717,36 $	1 338 891,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			(77 504,87 $)

(la plus basse conforme - estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	-5,8 %

L'analyse des prix a permis de constater que le soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 5,8 % par rapport à l'estimation réalisée par une firme externe. L'analyse des montants soumis n'a pas mis en évidence un site, les prix soumissionnés dans l'ensemble étant moindres que l'estimation. Le soumissionnaire se démarque de manière générale par des prix plus bas pour la discipline des travaux d'électricité que ceux prévus à l'estimation et l'inverse pour la discipline du maintien de la circulation et de la gestion des impacts, soit des prix plus élevés.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :
· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction);
· n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;
· est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

L'adjudicataire n'a pas à obtenir d'attestation de l'autorité des marchés publics dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet entièrement assumée par l'agglomération est de 1 376 057,60 $, taxes incluses, soit 1 256 524,01 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales et comprend :
- le contrat avec Le Groupe LML ltée pour un montant de 1 146 714,66 $, taxes incluses;
- les dépenses pour des travaux contingents (10 % du coût du contrat) de 114 671,47 $, taxes incluses;
- les dépenses incidentes (10 % du coût du contrat) de 114 671,47 $, taxes incluses.

Le coût maximal de ce projet est financé par les règlements d'emprunts comme suit :

- RCG 16-039 Optimisation des réseaux, pour un montant de 1 158 087,72 $ net de ristournes;
- RCG 16-041 Chambres de compteurs - Réseau primaire pour un montant de 98 436,28 $ net de ristournes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030. La mesure de la distribution de l'eau dans l'aqueduc principal permet entre autres une meilleure compréhension du réseau d'eau potable en temps réel et un meilleur contrôle de ses fuites. Ces bénéfices réduisent considérablement le nombre d'interventions terrains sur le réseau d'aqueduc et contribuent aussi à l'optimisation de la planification des réparations et du remplacement de tronçons de conduites. Ces résultats se traduisent entre autres par une réduction des gaz à effet de serre (GES).
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque ce projet n'a d'impact que sur les opérations, la maintenance et la pérennité des

secteurs de réseau d'aqueduc concernés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 18 octobre 2025, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, l'unique soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et assumer les frais associés.
Ces travaux d'électricité et d'instrumentation sont la dernière phase d'un projet avant les mises en service d'équipements de chambres d'aqueduc qui permettront une meilleure compréhension et gestion du réseau d'aqueduc primaire par la transmission de données en temps réel du débit et de la pression.

Ainsi, dans la mesure où ce dossier n'est pas approuvé ou qu'il serait retardé, la gestion et les prises de décision pour le réseau d'aqueduc principal par les hydrauliciens pourraient en être affectées par le manque de données au niveau du transport de l'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : septembre 2025
Début des travaux : janvier 2026
Fin des travaux : décembre 2026
La totalité des travaux sera donc complétée en décembre 2026, cette prévision est dépendante des délais de raccordement de l'alimentation électrique par Hydro-Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anara DE AZEVEDO, Lachine

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Frederic LEVESQUE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
François BOUCHER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Patrice FONTAINE, Service des ressources humaines et des communications
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
Jean L LAMARRE, Service de l'eau

Lecture :

Frederic LEVESQUE, 25 août 2025
Patrice FONTAINE, 25 août 2025
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, 25 août 2025
Jean L LAMARRE, 22 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien LACASSE
ingenieur(e)

Tél : 514 515-2731
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Jean-François COTÉ
Ingenieur

Tél : 514 872-9402
Télécop. : 514 872-5054

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-08-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256263001*
Unité administrative responsable : *490508040000*
Projet : *Chambres de vannes et de mesure - Électricité et Instrumentation - Sites 2025*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 - Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ce projet consiste en la mesure de la distribution de l'eau dans l'aqueduc principal qui permet entre autres une meilleure compréhension du réseau en temps réel et un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable.

Ces bénéfices réduisent considérablement le nombre d'interventions nécessaires sur le réseau d'aqueduc, soit en interventions terrains (ex. : par les manipulations de vannes, prises de mesures temporaires et recherches de fuites), et en contribuant à l'optimisation de la planification des réparations et du remplacement de tronçons de conduites, se traduisant ainsi en une réduction des GES. – Priorité 1.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

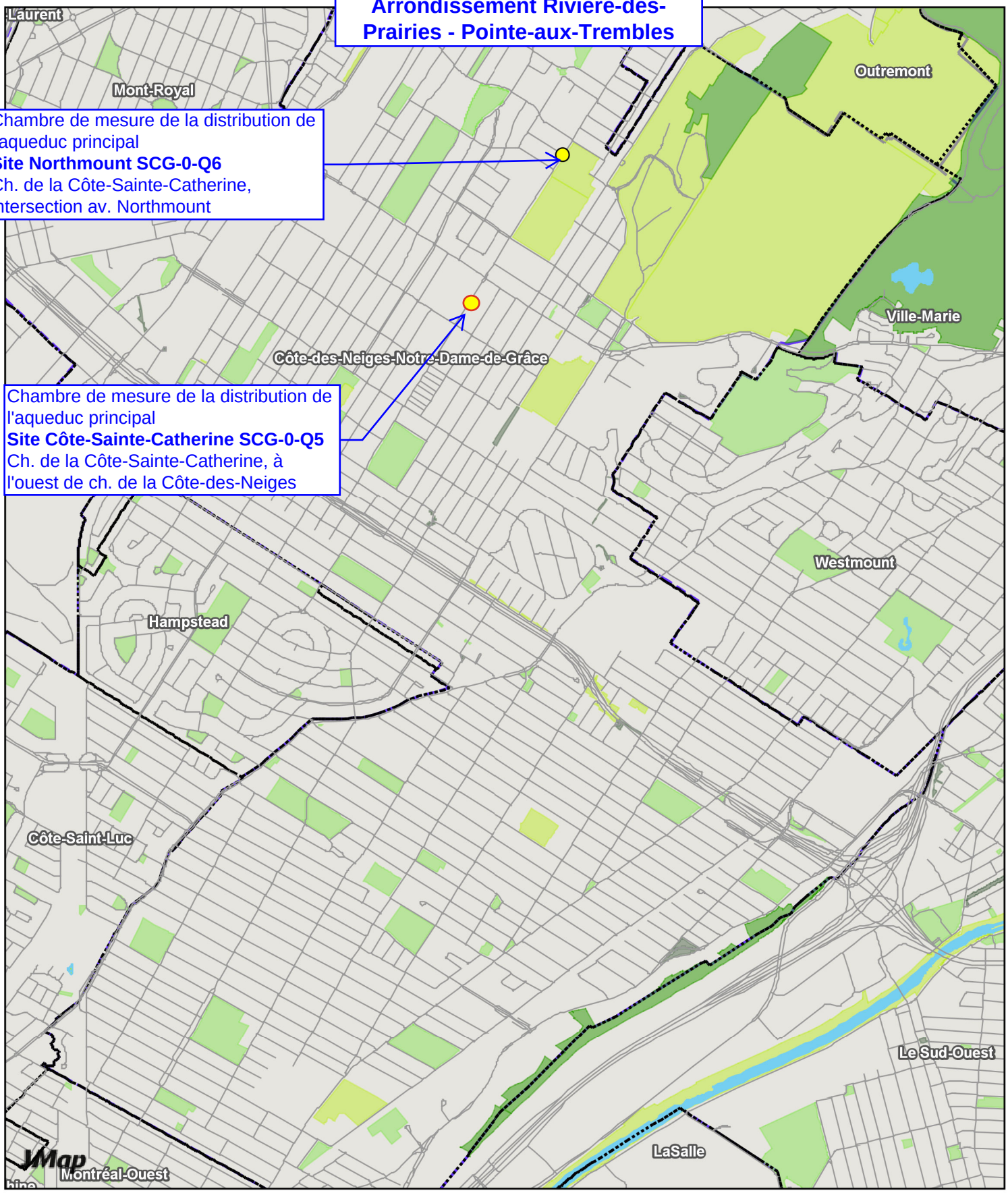

sigMTL

Producteur: LACASSE, SEBASTIEN

Date: 06/02/2025

1:28000

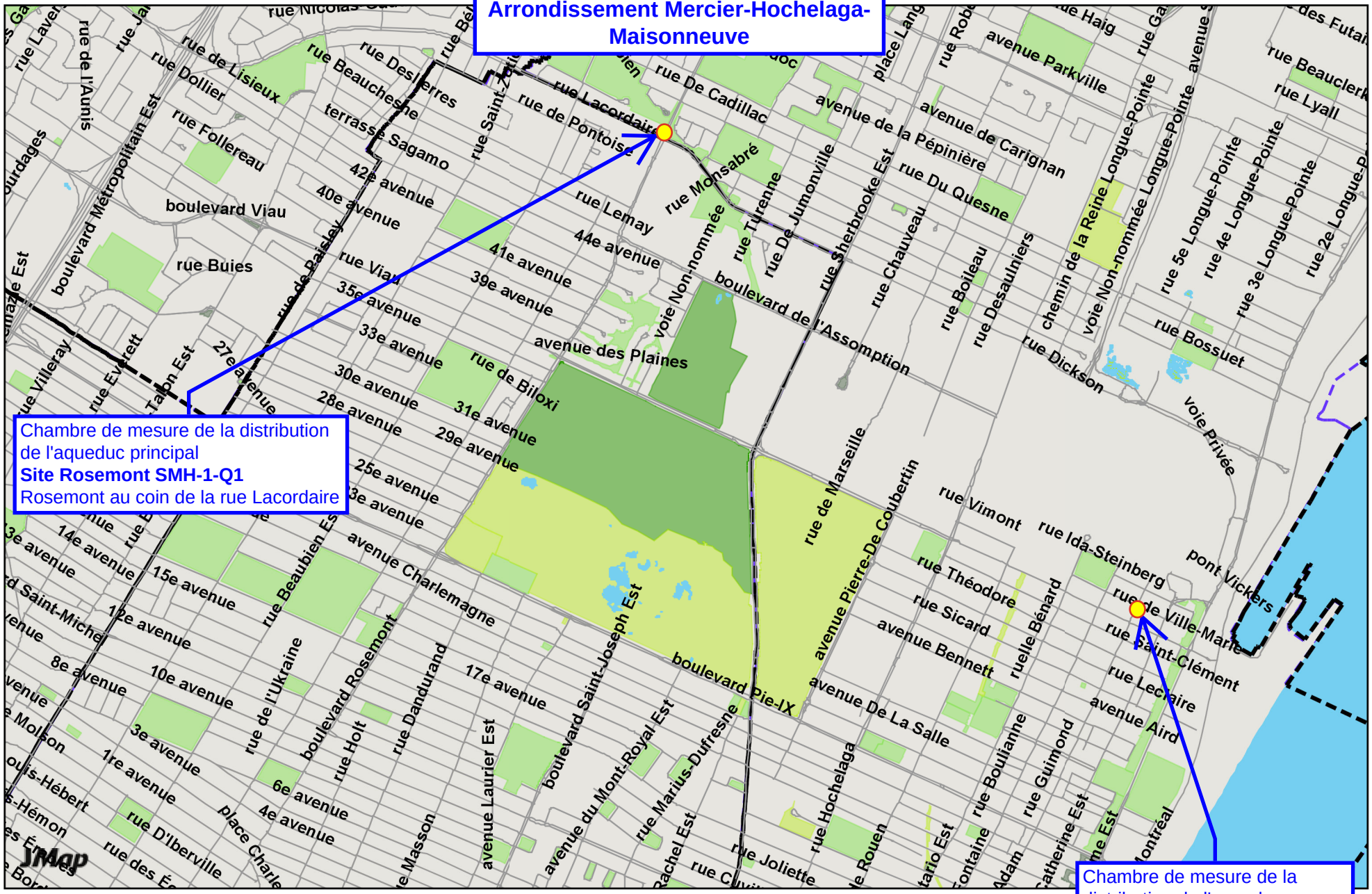

sigMTL

Producteur: LACASSE, SEBASTIEN

Date: 06/02/2025

1:24999

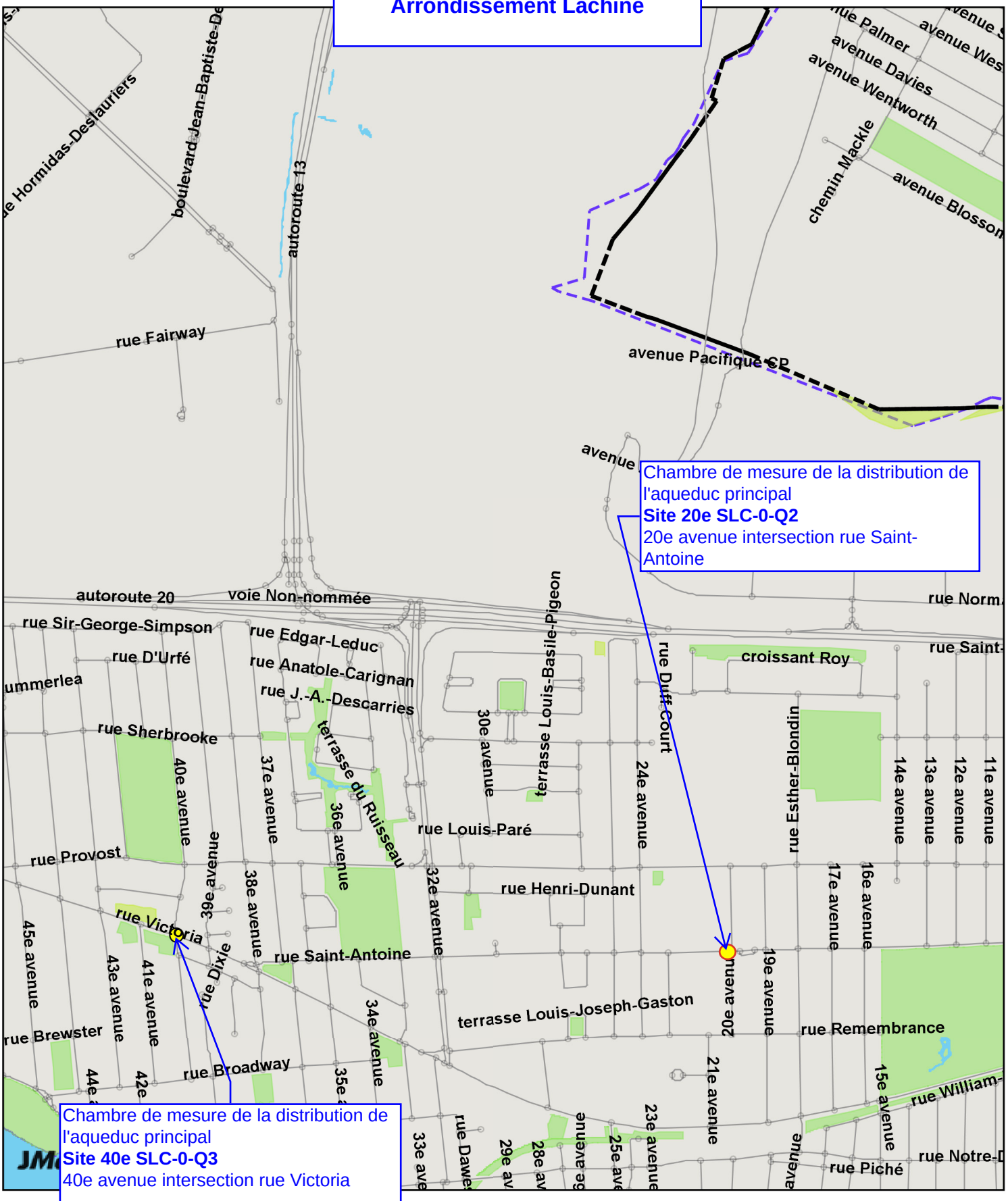

sigMTL

Producteur: LACASSE, SEBASTIEN

Date: 07/02/2025

1:13440

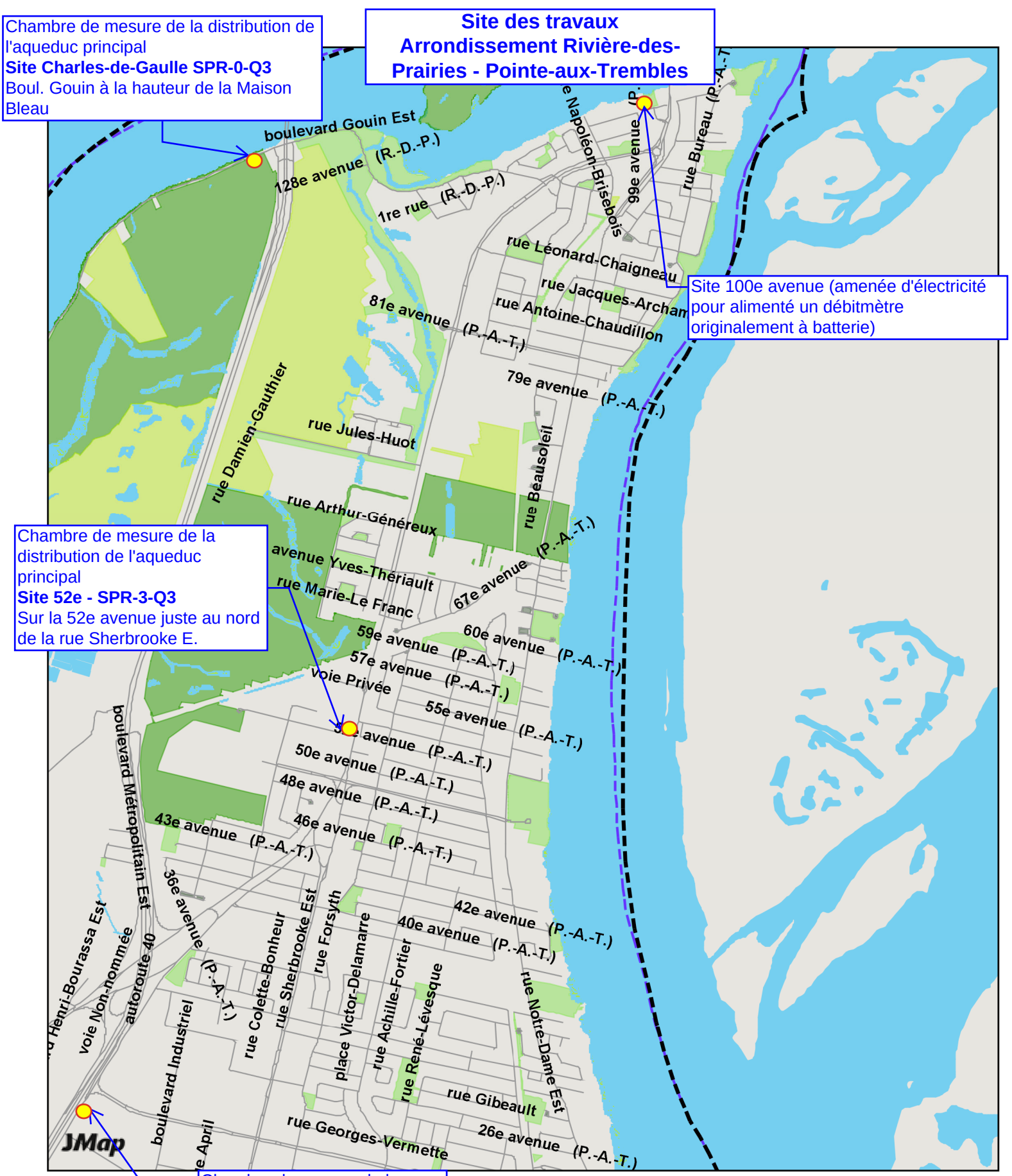

sigMTL

Producteur: LACA

Date: 22/08/2025

1:24999

sigMTL

Producteur: LACASSE, SEBASTIEN

Date: 07/02/2025

1:8000

Site des travaux
Arrondissement Le Sud-Ouest

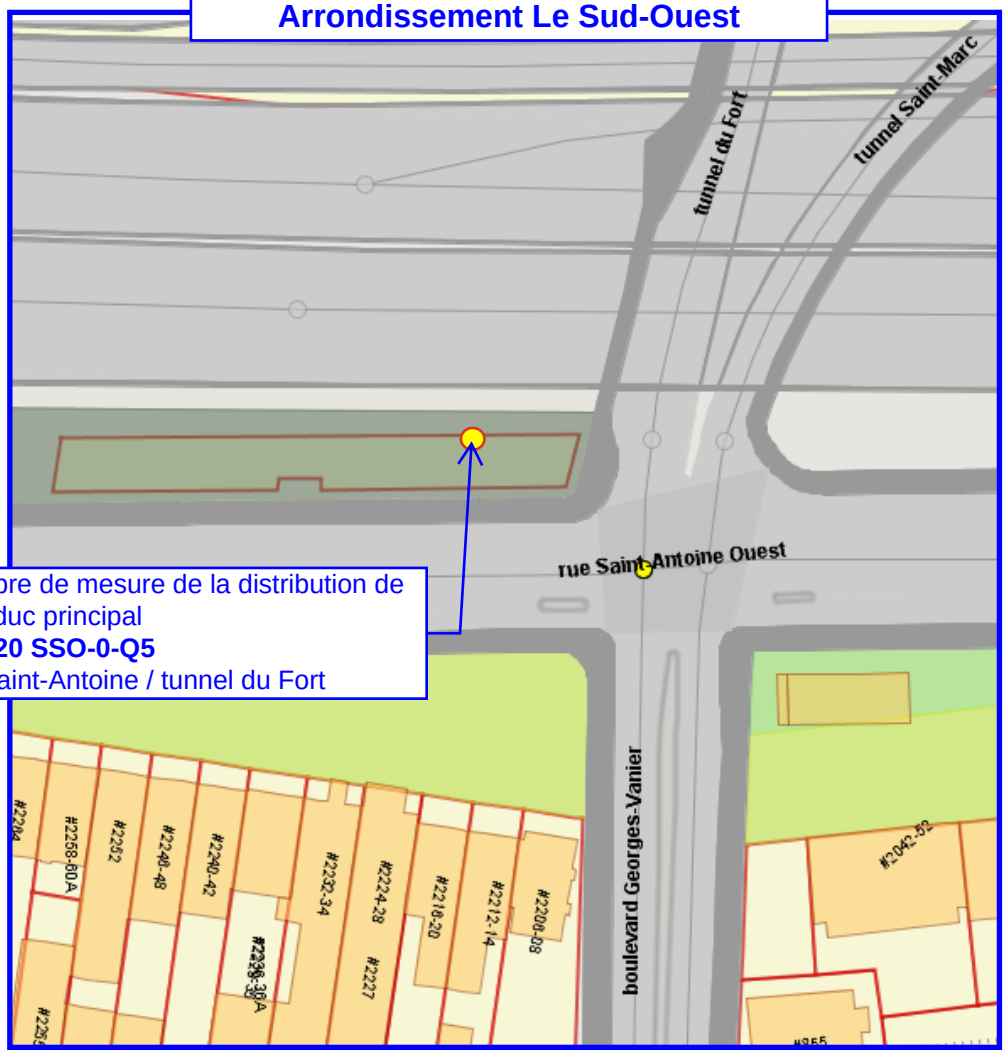

Chambre de mesure de la distribution de l'aqueduc principal
Site 720 SSO-0-Q5
Rue Saint-Antoine / tunnel du Fort

Site des travaux
Arrondissement Rosemont La Petite-Patrie

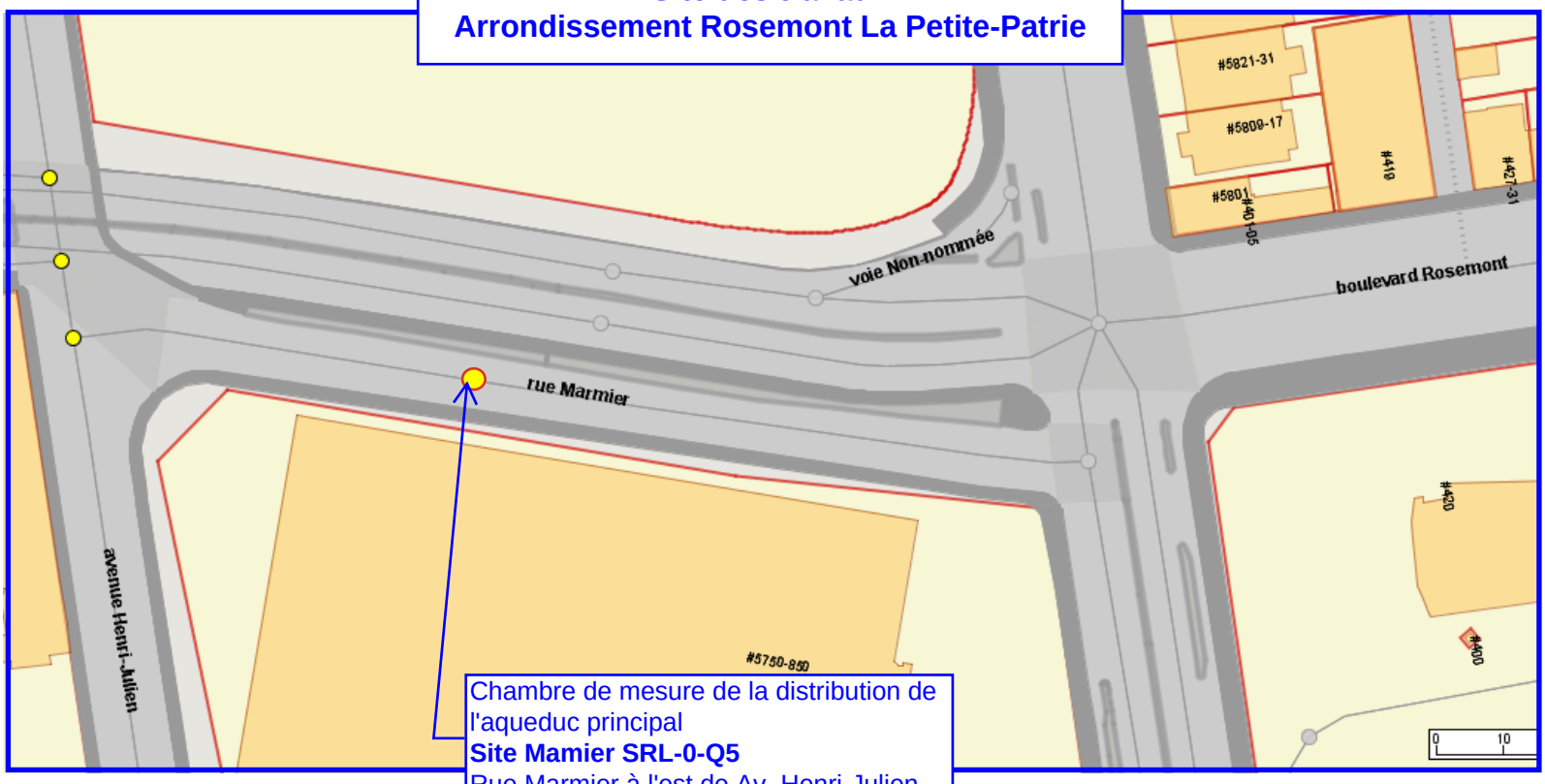

Chambre de mesure de la distribution de l'aqueduc principal
Site Mamier SRL-0-Q5
Rue Marmier à l'est de Av. Henri-Julien

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0414

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 19 août 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DRE-P2540-204900-C

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Chambres de vannes et de mesure, électricité et instrumentation – Sites 2025 » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
LE GROUPE LML LTÉE	1 146 714,66 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié les 11 et 21 juillet ainsi que le 8 août 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 11 et 16 juillet ainsi que le 5 août 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, à la Direction des réseaux d'eau, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
D.R.E.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ **Avis de maintenance**

Des travaux de maintenance se dérouleront le **mardi 19 août 2025**, entre **20 h** et **minuit**, au niveau du Service d'authentification gouvernementale. Durant cette période, le **SEAO** pourrait ne pas être accessible.

Nous sommes désolés des inconvénients que cette situation pourrait causer et vous remercions de votre compréhension.

Liste des commandes

Numéro: DRE-P2540-204900-C
Numéro de référence: 20083657
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Chambres de vannes et de mesure, électricité et instrumentation – Sites 2025
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'Eau

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

CONSTRUCTION GÉNIX INC. 1054, Boul. Bastien Québec QC CAN G2K1E6 http://genix.qc.ca	Non diffusé	Nathalie Lafontaine Téléphone: 4186341807 Courriel: adjointesoumission@genix.qc.ca	**Transaction: (20277360)** 2025-07-15 11:18	20067178 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 1 Devis 2025-07-16 à 16:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:30 - Courriel 20068649 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 2 Devis 2025-08-01 à 15:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-01 à 15:25 - Courriel 20068861 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 3 Plan 2025-08-05 à 12:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-05 à 12:05 - Courriel Devis 2025-08-05 à 12:05 - Courriel 20070392 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 4 Devis 2025-08-15 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J3B5L1 http://www.groupelml.ca	Non diffusé	Koon Fung Ho Téléphone: 4503471996 Courriel: estimation@groupelml.ca	**Transaction: (20274412)** 2025-07-11 13:38	20067178 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 1 Devis 2025-07-16 à 16:30 - Courriel Bordereau numérique

				2025-07-16 à 16:30 - Courriel 20068649 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 2 Devis 2025-08-01 à 15:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-01 à 15:25 - Courriel 20068861 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 3 Plan 2025-08-05 à 12:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-05 à 12:05 - Courriel Devis 2025-08-05 à 12:05 - Courriel 20070392 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 4 Devis 2025-08-15 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20276681)** 2025-07-14 13:41	20067178 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 1 Devis 2025-07-16 à 16:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:30 - Courriel 20068649 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 2 Devis 2025-08-01 à 15:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-01 à 15:25 - Courriel 20068861 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 3 Plan 2025-08-05 à 12:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-05 à 12:05 - Courriel Devis 2025-08-05 à 12:05 - Courriel 20070392 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 4 Devis 2025-08-15 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CEGERCO INC. 1180, rue Bersimis Chicoutimi QC CAN G7K1A5 https://www.cegerco.com	Publique	Vanessa Bélanger Téléphone: 4185436159 Courriel: vbelanger@cegerco.com	**Transaction: (20276528)** 2025-07-14 10:26	20067178 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 1 Devis 2025-07-16 à 16:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:30 - Courriel 20068649 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 2 Devis 2025-08-01 à 15:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-01 à 15:25 - Courriel 20068861 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 3 Plan 2025-08-05 à 12:05 - Courriel

				Bordereau numérique 2025-08-05 à 12:05 - Courriel Devis 2025-08-05 à 12:05 - Courriel 20070392 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 4 Devis 2025-08-15 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac QC CAN J5R3L8	Non diffusé	Mélissa Duchesne-Baril Téléphone: 450-659-5457 Courriel: melissa.duchesnebaril@neolect.com	**Transaction: (20276663)** 2025-07-14 13:21	20067178 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 1 Devis 2025-07-16 à 16:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-16 à 16:30 - Courriel 20068649 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 2 Devis 2025-08-01 à 15:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-01 à 15:25 - Courriel 20068861 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 3 Plan 2025-08-05 à 12:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-08-05 à 12:05 - Courriel Devis 2025-08-05 à 12:05 - Courriel 20070392 - DRE-P2540-204900-C - Addenda 4 Devis 2025-08-15 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

ACTION 46 DU PLAN CLIMAT

AIDE POUR COMPLÉTER LES INDICATEURS : site : https://sites.google.com/montreal.ca/adaptation/gouvernance/pdi-en-adaptation

Numéro GDD : 1246263005 ou courriel : adaptationpdi@montreal.ca

	PROJET OU PROGRAMME INVESTI (Numéro - Nom du projet ou programme)	Numéro Sous-projet Investi	Numéro Projet Simon	Description	INDICATEURS				TOTAL
					Autres investissements non liés à l'adaptation (non applicable)	Infrastructures naturelles	Mesures complémentaires	Bassins de rétention et digues permanentes (infrastructures grises)	
1	**56800**	2556800002	204900	OP - Électricité et instrumentation travaux et contingences 2025-2026	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	**100,00%**
2	**56800**	2556800003	204902	OP - Électricité et instrumentation incidences 2025-2026	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	**100,00%**
3	**56032**	2556032002	204903	CH - Électricité et instrumentation travaux et contingences 2025-2026	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	**100,00%**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256263001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML ltée, pour les travaux d'électrification et d'instrumentation des chambres d'aqueduc destinées à la mesure et à la régulation de la pression de l'eau - Dépense totale de 1 376 057,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2540-204900-C (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1256263001 - Direction DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Reak Sa SEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1257631001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et AtkinsRéalis Canada inc., pour les services professionnels en ingénierie pour les études, la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux, dans le cadre de projets de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts, d'une durée de 4 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 8 825 135,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21036 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 4 ans incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en ingénierie pour les études, la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux, dans le cadre de projets de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21036;

1.

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Artelia Canada inc.	Lot 1	4 277 634,81 $
AtkinsRéalis Canada inc.	Lot 2	4 547 500,69 $

2. de procéder aux évaluations du rendement de Artelia Canada inc (lot 1) et AtkinsRéalis Canada inc. (lot 2);

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des

services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-21 13:14

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257631001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et AtkinsRéalis Canada inc., pour les services professionnels en ingénierie pour les études, la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux, dans le cadre de projets de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts, d'une durée de 4 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 8 825 135,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21036 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (SE) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Dans le cadre de ses programmes pour le réseau d'aqueduc principal et le réseau collecteur d'égouts, la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau doit réaliser, au cours des prochaines années, plusieurs projets relatifs au maintien des actifs, à l'amélioration du niveau de service ainsi qu'au développement de ces réseaux, incluant les chambres souterraines sur le territoire de l'agglomération de Montréal. En effet, bon nombre d'équipements (conduites, vannes, accessoires, etc.) ont atteint leur durée de vie utile et doivent être reconstruits ou réhabilités. Le déficit d'entretien sur les actifs des réseaux d'eau devant être résorbé, il est nécessaire de maintenir le rythme de réalisation pour mettre à niveau les actifs.
Afin de compléter les projets selon la planification établie, la DRE souhaite se doter de deux (2) contrats-cadres de services professionnels pour supporter la conception et la réalisation des projets de conduites d'aqueduc principales et collecteur d'égouts ainsi que dans les projets intégrés, et ce, dans le but de pouvoir offrir le service aux partenaires internes (autres unités d'affaires) de la Ville et à l'occasion aux Villes liées de l'agglomération.

L'appel d'offres nº 25-21036 a été publié du 21 mai 2025 au 26 juin 2025. La soumission est valide pendant les cent-vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 24 octobre 2025. L'appel d'offres a été publié dans Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO).

Six (6) addendas ont été émis afin de répondre aux questions et préciser certains articles du devis technique.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	29 mai 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires	Aucun
2	5 juin 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires	Aucun
3	5 juin 2025	Modification Annexe 7.00 - Charte de la langue française	Aucun
4	12 juin 2025	Modifications à la section Régie	Aucun
5	20 juin 2025	Réponses aux questions des soumissionnaire	Aucun
6	20 juin 2025	Modification du bordereau et réponses aux questions des soumissionnaire.	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GC25 0110 - 20 mars 2025 - Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 488 784,80 $, taxes incluses, pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Les Services EXP inc. et Artelia Canada inc. (anciennement FNX-Innov inc.)(CG22 0503) majorant ainsi le montant total des ententes-cadres de 7 466 354,39 $ à 9 955 139,19 $, taxes incluses
GC22 0503 - 25 août 2022 -Conclure deux contrats d'entente-cadres de services professionnels en ingénierie un avec Les Services EXP inc. (contrat A) et un avec FNX-Innov inc. (contrat B), pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux - Dépense totale de 7 466 354,39 $, taxes incluses (contrats A et B : 7 248 887,75 $ et contingences : 217 466,64 $) - Appel d'offres public 22-19310 (contrat A : 4 soum. et contrat B : 3 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure deux (2) contrats-cadres de services professionnels avec les firmes Artelia Canada inc. et AtkinRéalis Canada inc. pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2025 à 2029 ou jusqu'à épuisement des crédits, avec une option de renouvellement de chaque contrat d'une (1) année.
Les services requis consistent principalement en : la réalisation d'études, la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour les conduites principales et secondaires d'aqueduc et d'égouts et les travaux connexes. Ces contrats seront également utilisés pour la conception et surveillance d'autres ouvrages dans le cadre des projets intégrés.

La rémunération des professionnels pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire ou à pourcentage, selon la nature des services demandés par la Ville.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no. 25-21036 à deux (2) enveloppes, il y a eu quatorze (14) preneurs du Cahier des charges et sept (7) firmes ont déposé une soumission pour les deux lots. Sur les quatorze (14) preneurs du Cahier des charges, sept (7) n'ont pas déposé de soumission (soit 50 %), et parmi ceux-ci, six (6) ont précisé les motifs de leur désistement. Quatre (4) étaient des sous-traitants de soumissionnaires, un (1) avait un carnet de commandes complet, un (1) avait des engagements dans d'autres projets qui ne permettaient pas d'effectuer celui-ci dans le délai requis et un (1) aucune réponse malgré une relance. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Le comité de sélection composé de trois (3) membres a siégé le 15 juillet 2025. Les sept (7) firmes ayant déposé une offre ont été retenues par le comité de sélection puisqu'elles ont

obtenu le pointage intérimaire supérieur à 70 %.

Le comité de sélection en est arrivé aux résultats suivants :

Contrat lot # 1

À la suite de l'appel d'offres public lancé le 21 mai 2025, sept (7) soumissions ont été déposées pour le contrat lot # 1. Après analyse des soumissions, il s'avère que Artelia Canada inc. est la firme ayant obtenu le plus haut pointage final.

Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis et les écarts observés :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Artelia Canada inc.	87,3	0,32	4 277 634.81 $	0,00 $	4 277 634.81 $
AtkinsRéalis Canada inc.	88,7	0,30	4 547 500,69 $	0,00 $	4 547 500,69 $
Les Services EXP inc..	87	0,28	4 885 991,97 $	0,00 $	4 885 991,97 $
WSP Canada inc.	84,7	0,25	5 452 639,07 $	0,00 $	5 449 922,79 $
Stantec Experts-Conseils ltée	80,2	0,23	5 679 388,46 $	0,00 $	5 679 388,46 $
GHD Consultants ltée	74,7	0,22	5 632 985,27 $	0,00 $	5 632 985,27 $
GBI Experts-Conseils inc.	73,3	0,18	6 763 246,28 $	0,00 $	6 763 246,28 $
Dernière estimation réalisée			4 538 031,19 $	0,00 $	4 538 031,19 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 269 865,88 $ - 5,74 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					269 865,88 $ 6,31 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final a présenté une soumission avec un écart favorable de 260 396,38 $ (5,74 %) par rapport à l'estimation réalisée à l'interne. L'écart entre le soumissionnaire ayant obtenu la 2e meilleure note finale et le soumissionnaire recommandé est de 6,31 %, soit 269 865,88 $, taxes incluses. L'écart est réparti sur l'ensemble des articles du bordereau.

Il est recommandé d'octroyer le contrat lot # 1 à la firme Artelia Canada inc.

Contrat lot # 2 :

À la suite de l'appel d'offres public lancé le 21 mai 2025, sept (7) soumissions ont été déposées pour le contrat lot # 2. En obtenant le contrat lot # 1, la firme Artelia Canada est

automatiquement exclue du processus d'octroi pour le contrat lot # 2, conformément aux règles d'adjudication stipulées dans le contrat. Son enveloppe de prix n'a donc pas été ouverte pour le contrat lot # 2. Après analyse des soumissions, il s'avère que AtkinsRéalis Canada inc. est la firme ayant obtenu le plus haut pointage final.
Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis et les écarts observés :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
AtkinsRéalis Canada inc.	88,7	0,30	4 547 500,69 $		4 547 500,69 $
Les Services EXP inc..	87	0,28	4 885 991,97 $		4 885 991,97 $
WSP Canada inc.	84,7	0,25	5 452 639,07 $		5 452 639,07 $
Stantec Experts-Conseils ltée	80,2	0,23	5 679 388,46 $		5 679 388,46 $
GHD Consultants ltée	74,7	0,22	5 632 985,27 $		5 632 985,27 $
GBI Experts-Conseils inc.	73,3	0,18	6 763 246,28 $		6 763 246,28 $
Dernière estimation réalisée			4 538 031,19 $		4 538 031,19 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					9 469,50 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					0,21 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					338 491,28 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					7,44 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final a présenté une soumission avec un écart défavorable de 9 469,50 $ (0,21 %) par rapport à l'estimation réalisée à l'interne. L'écart entre le soumissionnaire ayant obtenu la 2e meilleure note finale et le soumissionnaire recommandé est de 7,44 %, soit 338 491,28 $, taxes incluses.

Il est recommandé d'octroyer le contrat lot # 2 à la firme AtkinsRéalis Canada inc.

Les validations requises ont démontré que le contrat est assujetti à l'autorisation de l'AMP et que les adjudicataires des lots 1 et 2 recommandés :

- Ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Ne sont pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Sont conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.
- Ne font pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement des adjudicataire des firmes Groupe Artelia Canada inc. et AtkinsRéalis Canada inc. sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour ces deux (2) contrats est de 4 277 634,81 $, pour le contrat lot # 1 attribué à Artelia Canada inc. et de 4 547 500,69 $ pour le contrat lot # 2 attribué à AtkinsRéalis Canada inc., taxes incluses.
Bien que ces dépenses soient majoritairement assumées par l'agglomération puisqu'elles concernent la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, il s'agit de deux (2) contrats de type « entente-cadre » sans imputation budgétaire, pour des services professionnels, pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2025 à 2029 ou jusqu'à épuisement des crédits avec une option de prolongation d'une (1) année. Les différents mandats seront effectués sur demande et la DRE en fera la gestion.

Les montants estimés pour l'option de renouvellement d'une (1) année des contrats lot # 1 et lot # 2 sont respectivement de 1 069 408,70 $ et de 1 136 875,17 $ taxes incluses.

Chacun des mandats confiés à l'une ou l'autre des firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre. Chaque bon de commande aura dans la case "Référence au contrat" la mention du contrat-cadre afin de permettre une bonne gestion des mandats.

Les fonds requis pour réaliser ces divers mandats pourraient provenir des différents budgets d'agglomération, local ou corporatif. Les pourcentages estimés en fonction de la planification des projets dans le présent entente-cadre représente une dépense à la charge du budget de l'agglomération d'environ 60 % et pour le budget local ou corporatif d’environ 40%.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'aqueduc et d'égout. Ces actions répondent à la priorité no 19 des vingt (20) priorités du plan stratégique Montréal 2030, à savoir :

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable
18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra de poursuivre les réalisations requises sur le réseau principal d'aqueduc et d'égout, et ce, afin de résorber le déficit d'entretien. L'octroi de ce contrat permettra également d'avoir les outils nécessaires pour assurer l'intégration des réalisations requises sur les autres actifs de la Ville lors de la réalisation de travaux intégrés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : septembre 2025
Fin des travaux : août 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier SIMARD
Ingenieur(e)

Tél : 514-249-1071
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257631001*
Unité administrative responsable : Service de L'eau – Direction des réseaux
Projet : Conclure des contrats cadres de services professionnels en ingénierie d'une durée de quatre(4) ans pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services
- Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves)
- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout
- Travaux de remplacement des entrées de service en plomb (Directive S-DRE-SE-D-2020-001)

- Amélioration de la santé publique

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1257631001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et AtkinsRéalis Canada inc., pour les services professionnels en ingénierie pour les études, la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux, dans le cadre de projets de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts, d'une durée de 4 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 8 825 135,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21036 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21036_Liste des commandes_SEAO (14) (3).pdf
25-21036_PV.pdf
25-21036_Résultat Final GDD_Lot #1.pdf
25-21036_Résultat Final GDD_Lot #2.pdf
25-21036_Intervention Lot #1.pdf
25-21036_Intervention Lot #2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Etienne LANGLOIS
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-21036
Numéro de référence: 20071848
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de conduites principales d'aqueduc et d'égout - Service de l'eau
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

14 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. 29 rue East Park Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6S1P8 https://www.shellex.ca	Non diffusé	Sandra Tremblay Téléphone: 4503718585 Courriel: stremblay@shellex.ca	**Transaction: (20235745)** 2025-05-22 09:25	20059488 - 25-21036 Addenda #1 Devis 2025-05-29 à 13:50 - Courriel 20060943 - 25-21036 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20060945 - 25-21036 Addenda #3 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20062080 - 25-21036 Addenda #4 Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Devis 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel 20063403 - 25-21036 Addenda #5 Devis 2025-06-20 à 08:15 - Courriel 20063620 - 25-21036 Addenda #6 Devis 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9	Non diffusé	Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008	**Transaction: (20235668)**	20059488 - 25-21036 Addenda #1 Devis

https://www.arteliagroup.com	Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	2025-05-22 08:35	2025-05-29 à 13:50 - Courriel 20060943 - 25-21036 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20060945 - 25-21036 Addenda #3 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20062080 - 25-21036 Addenda #4 Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Devis 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel 20063403 - 25-21036 Addenda #5 Devis 2025-06-20 à 08:15 - Courriel 20063620 - 25-21036 Addenda #6 Devis 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20235265)** 2025-05-21 16:16	20059488 - 25-21036 Addenda #1 Devis 2025-05-29 à 13:50 - Courriel 20060943 - 25-21036 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20060945 - 25-21036 Addenda #3 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20062080 - 25-21036 Addenda #4 Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Devis 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel 20063403 - 25-21036 Addenda #5 Devis 2025-06-20 à 08:15 - Courriel 20063620 - 25-21036 Addenda #6 Devis 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20236174)** 2025-05-22 14:45	20059488 - 25-21036 Addenda #1 Devis 2025-05-29 à 13:50 - Courriel 20060943 - 25-21036 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20060945 - 25-21036 Addenda #3 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20062080 - 25-21036 Addenda #4 Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Devis 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel 20063403 - 25-21036 Addenda #5 Devis 2025-06-20 à 08:15 - Courriel 20063620 - 25-21036 Addenda #6 Devis 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 14:30 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
TETRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1N1E9 www.tetratech.com	Publique	Rachel Pelletier (S) Téléphone: 4384692489 Courriel: rachel.pelletier@tetratech.com	**Transaction: (20235806)** 2025-05-22 09:49	20059488 - 25-21036 Addenda #1 Devis 2025-05-29 à 13:50 - Courriel 20060943 - 25-21036 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20060945 - 25-21036 Addenda #3 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20062080 - 25-21036 Addenda #4 Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Devis 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel 20063403 - 25-21036 Addenda #5 Devis 2025-06-20 à 08:15 - Courriel 20063620 - 25-21036 Addenda #6 Devis 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20235772)** 2025-05-22 09:37	20059488 - 25-21036 Addenda #1 Devis 2025-05-29 à 13:50 - Courriel 20060943 - 25-21036 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20060945 - 25-21036 Addenda #3 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20062080 - 25-21036 Addenda #4 Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Devis 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel 20063403 - 25-21036 Addenda #5 Devis 2025-06-20 à 08:15 - Courriel 20063620 - 25-21036 Addenda #6 Devis 2025-06-20 à 14:30 - Courriel

				Bordereau numérique 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE INTERVIA INC. 7505 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2R2N7 http://www.intervia.ca	Non diffusé	Francis Khoury Téléphone: 5145438002 Courriel: fkhoury@intervia.ca	**Transaction: (20239925)** 2025-05-27 09:48	20059488 - 25-21036 Addenda #1 Devis 2025-05-29 à 13:50 - Courriel 20060943 - 25-21036 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20060945 - 25-21036 Addenda #3 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20062080 - 25-21036 Addenda #4 Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Devis 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel 20063403 - 25-21036 Addenda #5 Devis 2025-06-20 à 08:15 - Courriel 20063620 - 25-21036 Addenda #6 Devis 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Thomas Lima-Barbosa Téléphone: (514) 669-8997 Courriel: thomas.lima-barbosa@stantec.com	**Transaction: (20240676)** 2025-05-28 09:34	20059488 - 25-21036 Addenda #1 Devis 2025-05-29 à 13:50 - Courriel 20060943 - 25-21036 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20060945 - 25-21036 Addenda #3 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20062080 - 25-21036 Addenda #4 Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Devis 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel 20063403 - 25-21036 Addenda #5 Devis 2025-06-20 à 08:15 - Courriel

				20063620 - 25-21036 Addenda #6 Devis 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
IGF axiom Inc. 2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200 Laval QC CAN H7E5A4 http://www.igfaxiom.com	Non diffusé	Marylène Hudon Téléphone: 514 645-3443 Courriel: dda@igfaxiom.com	**Transaction: (20235722)** 2025-05-22 09:10	20059488 - 25-21036 Addenda #1 Devis 2025-05-29 à 13:50 - Courriel 20060943 - 25-21036 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20060945 - 25-21036 Addenda #3 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20062080 - 25-21036 Addenda #4 Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Devis 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel 20063403 - 25-21036 Addenda #5 Devis 2025-06-20 à 08:15 - Courriel 20063620 - 25-21036 Addenda #6 Devis 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GBI EXPERTS-CONSEILS INC. - COMPTE PRINCIPAL 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny QC CAN J6A5N4 http://www.gbi.ca	Non diffusé	Guylaine Allard Téléphone: 5143844222 Courriel: gallard@gbi.ca	**Transaction: (20235935)** 2025-05-22 11:05	20059488 - 25-21036 Addenda #1 Devis 2025-05-29 à 13:50 - Courriel 20060943 - 25-21036 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20060945 - 25-21036 Addenda #3 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20062080 - 25-21036 Addenda #4 Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Devis 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel 20063403 - 25-21036 Addenda #5 Devis

2025-06-20 à 08:15 - Courriel

20063620 - 25-21036 Addenda #6
Devis
2025-06-20 à 14:30 - Courriel
Bordereau numérique
2025-06-20 à 14:30 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-21036
Numéro de référence: 20071848
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de conduites principales d'aqueduc et d'égout - Service de l'eau
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

14 résultats **Résultats 11 à 14**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

PEY CONSULTANTS Inc. 8060 arlington longueuil Longueuil QC CAN J3Y0P8	Non diffusé	Berenger ypou Téléphone: 4388797259 Courriel: consultants.pey@gmail.com	**Transaction: (20235905)** 2025-05-22 10:46	20059488 - 25-21036 Addenda #1 Devis 2025-05-29 à 13:50 - Courriel 20060943 - 25-21036 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20060945 - 25-21036 Addenda #3 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20062080 - 25-21036 Addenda #4 Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Devis 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel 20063403 - 25-21036 Addenda #5 Devis 2025-06-20 à 08:15 - Courriel 20063620 - 25-21036 Addenda #6 Devis 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. (Main) 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2	Non diffusé	Annie Boivin Téléphone: 5143372462 Courriel: annie.boivin@cima.ca	**Transaction: (20236951)**	20059488 - 25-21036 Addenda #1 Devis

http://www.cima.ca	2025-05-23 09:06	2025-05-29 à 13:50 - Courriel 20060943 - 25-21036 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20060945 - 25-21036 Addenda #3 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20062080 - 25-21036 Addenda #4 Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Devis 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel 20063403 - 25-21036 Addenda #5 Devis 2025-06-20 à 08:15 - Courriel 20063620 - 25-21036 Addenda #6 Devis 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

GHD CONSULTANTS LTÉE (Historique 1) 4600, boulevard de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 www.ghd.com	Non diffusé	Sara Faucher-Virumbrales Téléphone: 514 339-0589 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	**Transaction: (20236040)** 2025-05-22 12:53	20059488 - 25-21036 Addenda #1 Devis 2025-05-29 à 13:50 - Courriel 20060943 - 25-21036 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20060945 - 25-21036 Addenda #3 Devis 2025-06-05 à 15:40 - Courriel 20062080 - 25-21036 Addenda #4 Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Devis 2025-06-12 à 13:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-12 à 13:10 - Courriel 20063403 - 25-21036 Addenda #5 Devis 2025-06-20 à 08:15 - Courriel 20063620 - 25-21036 Addenda #6 Devis 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE CIVITAS INC. 400, avenue Sainte-Croix, bureau 2220 Montréal QC CAN H4N3K4 http://www.groupecivitas.com	Non diffusé	Louise Lavoie Téléphone: 18883996767 Courriel: louise.lavoie@groupecivitas.com	**Transaction: (20257154)** 2025-06-18 09:34	20059488 - 25-21036 Addenda #1 Devis Téléchargement 20060943 - 25-21036 Devis Téléchargement 20060945 - 25-21036 Addenda #3 Devis Téléchargement 20062080 - 25-21036 Addenda #4 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20063403 - 25-21036 Addenda #5 Devis 2025-06-20 à 08:15 - Courriel 20063620 - 25-21036 Addenda #6 Devis 2025-06-20 à 14:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 14:30 - Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0335

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 26 juin 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21036

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de conduites principales d'aqueduc et d'égout » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

ARTELIA CANADA INC.	**Lot 1** **Lot 2**
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	**Lot 1** **Lot 2**
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	**Lot 1** **Lot 2**
GHD CONSULTANTS LTÉE	**Lot 1** **Lot 2**
LES SERVICES EXP INC.	**Lot 1** **Lot 2**
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	**Lot 1** **Lot 2**
WSP CANADA INC.	**Lot 1** **Lot 2**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 21 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

25-21036 - Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de conduites principales d'aqueduc et d'égout - LOT #1

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia Canada inc.	87,3	4 277 634,81 $	0,32	1
AtkinsRéalis Canada inc.	88,7	4 547 500,69 $	0,30	2
GBI Experts-Conseils inc.	73,3	6 763 246,28 $	0,18	7
GHD Consultants ltée	74,7	5 632 985,27 $	0,22	6
Les Services EXP inc.	87,0	4 885 991,97 $	0,28	3
Stantec Experts-Conseils ltée	80,2	5 679 388,46 $	0,23	5
WSP Canada inc.	84,7	5 449 922,79 $	0,25	4
	-		-	
	-		-	
	-		-	

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mardi 15-07-2025
Heure	14 h 00
Lieu	Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

25-21036 - Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de conduites principales d'aqueduc et d'égout - LOT #2

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AtkinsRéalis Canada inc.	88,7	4 547 500,69 $	0,30	1
GBI Experts-Conseils inc.	73,3	6 763 246,28 $	0,18	6
GHD Consultants ltée	74,7	5 632 985,27 $	0,22	5
Les Services EXP inc.	87,0	4 885 991,97 $	0,28	2
Stantec Experts-Conseils ltée	80,2	5 679 388,46 $	0,23	4
WSP Canada inc.	84,7	5 452 639,07 $	0,25	3
	-		-	
	-		-	
	-		-	

Agent d'approvisionnement

Comité

Date	mardi 15-07-2025
Lieu	Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21036

No du GDD : 1257631001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de conduites principales d'aqueduc et d'égout.
Lot #1 (Contrat A)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 5 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Ouverture originalement prévue le : 26 - 6 - 2025

Date du dernier addenda émis : 20 - 6 - 2025

Ouverture faite le : 26 - 6 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Date du comité de sélection : 15 - 7 - 2025

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 10 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Artelia Canada inc. Pointage intérimaire: 87,3 Final: 0,32	4 277 634,81 $	√	1
AtkinsRéalis Canada inc. Pointage intérimaire: 88,7 Final: 0,30	4 547 500,69 $		
Les Services EXP inc. Pointage intérimaire: 87,0 Final: 0,28	4 885 991,97 $		
WSP Canada inc. Pointage intérimaire: 84,7 Final: 0,25	5 449 922,79 $		
Stantec Experts-Conseils ltée Pointage intérimaire: 80,2 Final: 0,23	5 679 388,46 $		
GHD Consultants ltée Pointage intérimaire: 74,7 Final: 0,22	5 632 985,27 $		
GBI Experts-Conseils inc. Pointage intérimaire: 73,3 Final : 0,18	6 763 246,28 $		

Information additionnelle

Les sept (7) raisons de désistement sont les suivantes : (4) sous-traitants de soumissionnaires, (1) notre carnet de commandes est complet présentement, (1) nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis et (1) pas de réponse malgré une relance.

Préparé par : Francesca Raby

Le 16 - 7 - 2025

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21036

No du GDD : 1257631001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de conduites principales d'aqueduc et d'égout.
Lot #2 (Contrat B)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 5 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 26 - 6 - 2025

Ouverture faite le : 26 - 6 - 2025

Date du comité de sélection : 15 - 7 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 20 - 6 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 14,28

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Artelia Canada inc.	Administratif - règle d'adjudication : Soumission peut être retenue par le DONNEUR D'ORDRE, pour les fins de l'adjudication du Contrat, seulement pour l'un des deux lots. A obtenu le lot #1 (Contrat A).

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 10 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 24 - 10 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AtkinsRéalis Canada inc. Pointage intérimaire: 88,7 Final: 0,30	4 547 500,69 $	√	2
Les Services EXP inc. Pointage intérimaire: 87,0 Final: 0,28	4 885 991,97 $		
WSP Canada inc. Pointage intérimaire: 84,7 Final: 0,25	5 452 639,07 $		
Stantec Experts-Conseils ltée Pointage intérimaire: 80,2 Final: 0,23	5 679 388,46 $		
GHD Consultants ltée Pointage intérimaire: 74,7 Final: 0,22	5 632 985,27 $		
GBI Experts-Conseils inc. Pointage intérimaire: 73,3 Final : 0,18	6 763 246,28 $		

Information additionnelle

Les sept (7) raisons de désistement sont les suivantes : (4) sous-traitants de soumissionnaires, (1) notre carnet de commandes est complet présentement, (1) nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis et (1) pas de réponse malgré une relance.

Préparé par : Francesca Raby

Le 16 - 7 - 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1255438001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de 3 ans – Dépense totale de 1 138 252,50 $, taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., fournisseur ayant des droits exclusifs

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de trois ans au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 138 252,50 $, taxes incluses, fournisseur ayant des droits exclusifs.

2. d'approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville.

3. d'approuver un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l..

4. d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées au Service de l'eau à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, tout document y donnant suite.

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-22 15:40

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255438001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de 3 ans – Dépense totale de 1 138 252,50 $, taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., fournisseur ayant des droits exclusifs

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) de la Ville de Montréal a pour mission d'intercepter et d'assainir les eaux usées sanitaires, pluviales et industrielles de l'île de Montréal afin d'assurer la santé et la sécurité publique, ainsi que de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
Le système de Contrôle intégré des intercepteurs (CIDI) constitue une innovation unique au Canada en matière de réduction des surverses en temps de pluie dans une agglomération urbaine de l'envergure de Montréal. Il se distingue par l'utilisation de prévisions de précipitations issues d'un radar météorologique pour anticiper les volumes d'eau de ruissellement dirigés vers les intercepteurs et les ouvrages de rétention et qui seront ensuite acheminés et traités à la Station.

Ce système a été mis en place dans le cadre du contrat 1667-AE, attribué à la firme BPR Construction inc. (aujourd'hui Tetra Tech QI inc.), pour une somme d'environ 3,9 millions de dollars, taxes en sus. Les travaux d'implantation se sont déroulés de 2003 à 2005, et le système est opérationnel depuis décembre 2005. Depuis 2006, le soutien technique des logiciels est assuré par la firme BPR, incluant le support, la maintenance et les mises à jour du logiciel Csoft ainsi que des logiciels spécifiques au CIDI, en plus du dépannage téléphonique.

Le soutien technique des logiciels intégrés au système CIDI repose sur trois contrats distincts :

1. le contrat de maintenance, qui couvre le support informatique et téléphonique, la gestion des urgences et l'accès aux mises à jour des logiciels ;
2. le contrat de licence, qui établit les conditions d'utilisation habituelles ;
3. le contrat d'entiercement, qui garantit à la Ville l'accès aux codes sources en cas de défaillance de Tetra Tech QI inc., notamment en cas de cessation d'activités, de faillite ou d'exigences excessives concernant la rémunération des services de support et de maintenance.

À la suite de l'acquisition de BPR inc. par Tetra Tech QI inc., ces trois contrats sont désormais sous la responsabilité de cette dernière.

Les trois contrats de gré à gré permettront à la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) d'assurer une exploitation optimale et ininterrompue du système CIDI pour les trois prochaines années, sans avoir à renouveler annuellement le contrat de maintenance.

Le système CIDI est essentiel à l'exploitation en temps réel, optimale et prédictive des intercepteurs et des ouvrages de rétention des eaux usées de l'agglomération. Il est donc impératif de maintenir un contrat de maintenance pour garantir sa performance, sa mise à jour et son fonctionnement continu. Il s'agit d'un système très performant qui a réussi à réduire d'environ 50 % les volumes d'eaux usées débordés aux sites critiques de surverses, donc à acheminer et à traiter un plus grand volume d'eaux usées à la Station.

L'avis d'intention DEEU-25-002 a été publié sur le site SEAO le 25 juin 2025. Tout fournisseur jugeant être en mesure de satisfaire aux exigences identifiées dans l'avis d'intention avait un délai de 16 jours, jusqu'au 11 juillet 2025, pour soumettre, par écrit, son intérêt et démontrer ses aptitudes à livrer le service et la fourniture. Aucun fournisseur n'a manifesté son intérêt pour ce mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0753 - 22 décembre 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de trois ans pour une somme maximale de 1 103 760 $, taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., (fournisseur unique)
CG21 0607 – 30 septembre 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour une période approximative de 36 mois, pour la réalisation de services professionnels relatifs à l'intégration d'ouvrages de rétention au système de Contrôle Intégré Des Intercepteurs (CIDI) pour une somme maximale de 2 025 636,45 $, taxes et contingences incluses (fournisseur exclusif et unique)

CG20 0126 - 26 mars 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI, pour une durée de trois ans, pour une somme maximale de 948 543,75 $, taxes incluses / Approuver un contrat de licence et de maintenance avec Tetra Tech QI inc. et un contrat d'entiercement avec Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., à cet effet, rétroactivement au 1er janvier 2020 (fournisseur unique)

CG17 0077 - 30 mars 2017 -Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI, pour une durée de trois ans, pour une somme maximale de 810 573,75 $, taxes incluses / Approuver un contrat de licence et de maintenance avec Tetra Tech QI inc. et un contrat d'entiercement avec Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l. à cet effet, rétroactivement au 1er janvier 2017 (fournisseur unique)

CG12 0347 - 27 septembre 2012 - Accorder un contrat de gré à gré à BPR inc. pour les services de maintenance de logiciels pour une période de cinq ans, pour une somme maximale de 1 552 162,50 $, taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de Licence entre BPR inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, BPR inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., rétroactivement au 1er janvier 2012 (Fournisseur unique)

CG11 0268 – 30 août 2011 – Octroyer un contrat à BPR Construction inc. pour les services de soutien technique du système CIDI (Contrôle Intégré Des Intercepteurs), de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de douze mois commençant le 1er janvier 2011 au montant maximal de 250 635,00 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CG10 0137 – 22 avril 2010 – Octroyer un contrat à BPR Construction inc. pour les services de soutien technique du système CIDI de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de douze mois commençant le 1er janvier 2010 au montant maximal de 248 325,00 $ (fournisseur exclusif)

CG09 0063 – 2 avril 2009 – Octroyer un contrat à BPR Construction inc. pour les services de soutien technique du système CIDI de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de douze mois commençant le 1er janvier 2009 au montant maximal de 248 325,00 $ (fournisseur exclusif)

CG08 0573 – 27 janvier 2008 – Octroi du contrat 4005-AE à BPR Construction inc. pour l'amélioration du système CIDI et l'intégration des bassins de rétention au montant de 991 300 $ (gré à gré - fournisseur unique)

CE05 5025 - 23 novembre 2005 - Approuver le projet d'avenant no 2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et BPR Construction inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 3 280 642 $ à 3 880 642 $, plus les taxes applicables (CE02 0824, modifiée par CE03 1385 (avenant no 1)

CE03 1385 - 25 juin 2003 - Approuver l'avenant no 1 au contrat 1667-AE pour ajouter des travaux de calibrage des prévisions météorologiques au contrat 1667-AE accordé à BPR construction inc. le 29 mai 2002 (CE02 0824) et afin d'augmenter le montant du contrat d'une somme de 90 000 $, plus taxes applicables

CE02 0824 – 29 mai 2002 – Octroi du contrat 1667-AE à BPR Construction inc. au montant de 3 190 642 $, taxes incluses, pour le développement du logiciel de contrôle intégré des intercepteurs (CIDI)

DESCRIPTION

Le contrat de maintenance (contrat 1) entre Tetra Tech QI inc. et la Ville inclut, entre autres :

- l'accès à la dernière version du logiciel et à sa documentation ;
- l'assistance téléphonique en cas d'urgence (24 heures par jour, sept jours par semaine), ainsi que le support normal durant les heures de travail ;
- le maintien d'une connectivité permettant au personnel de Tetra Tech QI inc. de diagnostiquer et de régler à distance les problèmes informatiques reliés au CIDI ;
- l'accès à du personnel qualifié pour la correction d'anomalies.

Ces services sont décrits plus en détail à l'Annexe A du contrat de maintenance joint au présent dossier. En contrepartie de l'exécution par Tetra Tech QI inc. des obligations prévues au contrat, la Ville s'engage à leur verser une somme totale de 1 138 252,50 $, taxes incluses, pour une durée de 36 mois.

Le contrat de licence (contrat 2) établit les conditions d'utilisation des licences, la propriété des logiciels, la confidentialité, les garanties et les responsabilités des parties. Ce contrat n'entraîne pas des dépenses pour la Ville.

Le contrat d'entiercement (contrat 3) établit les conditions d'entiercement des logiciels au dépositaire Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l.. Ce contrat n'entraîne pas des dépenses pour la Ville.

Ces trois contrats seront valides entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2028.

JUSTIFICATION

Aucun fournisseur n'a manifesté son intérêt en répondant à l'avis d'intention DEEU-25-002, ce qui appuie la conclusion que la firme, Tetra Tech QI inc., détient les droits exclusifs pour fournir le service exigé.
Le service de l'eau a effectué le 28 juillet 2025 une étude afin de valider les droits exclusifs de Tetra Tech QI inc.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- n'est pas sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant ;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation ;
- ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville ;
- a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) le 17 mai 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de trois ans, pour le contrat de licence et le contrat d'entiercement est de 1 138 252,50 $, taxes incluses, soit une somme nette de 1 039 376,25 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 98 876,25 $.
La répartition prévue des dépenses taxes incluses au budget de fonctionnement et au PDI pour les années 2026, 2027, 2028 est la suivante :

	2026 (taxes incluses)	2027 (taxes incluses)	2028 (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Budget de fonctionnement (BF)	235 698,75 $	235 698,75 $	235 698,75 $	707 096,25 $
PDI	215 578,12 $	129 346,88 $	86 231,25 $	431 156,25 $
Total	451 276,87 $	365 045,63 $	321 930,00 $	1 138 252,50 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Une somme de 431 156,25 $ (37,88 % de la somme totale) de cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le Règlement d'emprunt RCG-22-007.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en lien avec la priorité 2 suivante :
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-renouvellement de l'entente actuelle, qui prend fin le 31 décembre 2025, placerait l'agglomération dans une situation précaire. En effet, les logiciels associés au CIDI ne seraient plus supportés, ce qui entraînerait inévitablement des défaillances. Le CIDI ne serait alors plus en mesure de répondre adéquatement aux besoins opérationnels, compromettant ainsi l'utilisation optimale des actifs existants (interception, rétention, pompage et traitement). De plus, il y aurait assurément une augmentation significative de la fréquence des débordements aux différents sites de régulation, exposant ainsi la Ville à de nombreuses non-conformités au regard du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU). L'octroi du contrat est donc essentiel pour assurer une exploitation optimale des capacités de rétention et ainsi minimiser les volumes de débordement. Le bon fonctionnement et l'amélioration du CIDI sont essentiels à l'atteinte de l'objectif stratégique du Service de l'eau de réduire de 12 % les volumes débordés au cours de la prochaine décennie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : septembre 2025
Début du contrat : janvier 2026
Fin du contrat : décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAFORTE
ingenieur(e)

Tél : (438) 350-2096
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Carole FLEURY
chef(fe) de division ingenierie et procedes (eau)

Tél : 514-799-8229
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255438001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées*
Projet : *SERVICES DE MAINTENANCE DU SYSTÈME CIDI, LA LICENCE DES LOGICIELS DU CIDI ET CONTRAT D'ENTIERCEMENT DU CODE SOURCE DES LOGICIELS DU CIDI*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 2. La maintenance des logiciels du système de contrôle intégré des intercepteurs (CIDI) pour en assurer sa performance, sa mise à jour et son opération en continu permet de diminuer les volumes de débordements au milieu récepteur et d'effectuer une priorisation des sites de débordement afin de mieux protéger les milieux riverains et aquatiques sensibles en fonction des objectifs environnementaux de rejet (OER) établis en partenariat avec le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). La diminution et la priorisation des débordements permet d'enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision, ce qui contribue à la priorité 2 du Plan Stratégique Montréal 2030.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le système de contrôle intégré des intercepteurs (CIDI) contribue à diminuer les vulnérabilités climatiques en permettant le contrôle des volumes de ruissellement, en réduisant les risques d'inondation et les risques de dépassement de capacité des conduites d'assainissement et en protégeant les milieux récepteurs par la diminution de la fréquence et des volumes de déversements/débordements des eaux usées non traitées accentués en temps de pluie.	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

TETRA TECH

Québec, le 12 mai 2025

M^me^ Nathalie Laforte, ing., M. Sc. A.
VILLE DE MONTRÉAL
Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001, boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec)
H1C 1V3

Objet : Droits exclusifs pour développer et maintenir les logiciels de la solution technologique CIDI (Pilote et Csoft)
N/Réf. : 10856TTC-2025

Madame,

En référence au sujet cité en rubrique, nous confirmons que les « Droits exclusifs pour développer et maintenir les logiciels de la solution technologique CIDI (Pilote et Csoft) » sont la propriété de Tetra Tech QI inc.

Les logiciels Pilote et Csoft ne sont pas disponibles par l'entremise de fournisseurs de logiciels. Les municipalités peuvent se les procurer via les services-conseils de Tetra Tech en réalisant un ou des projets d'implantation.

Le code source ainsi que la propriété intellectuelle demeurent la propriété exclusive de Tetra Tech QI inc.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer mes salutations distinguées.

Jean-Francois Pouliot
Signature numérique de Jean-Francois Pouliot
Date : 2025.05.12 13:59:14 -04'00'

Jean-François Pouliot
Directeur
Développement informatique et Centre de support

c. c. M. Luc Robitaille, ing., directeur, Solutions Technologiques

Tetra Tech QI inc.
1950, boul. Wilfrid-Hamel, bureau 150, Québec (Québec) G1N 3Z2
Tél. 418 871-8151 **Téléc.** 418 871-9625 | tetratech.com

Le 17 mai 2023

TÉTRA TECH QI INC.
A/S MONSIEUR BERNARD TEUFELE
1377, AV GALILÉE
QUÉBEC (QC) G1P 4G4

Nº de décision : 2023-DAMP-1780
Nº de client : 3000162555
Nº d'entreprise du Québec : 1169411510

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. TÉTRA TECH QI INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 mai 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

De : Boîte Autorisation AMP
À : Boîte Autorisation AMP
Objet : IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter
Date : 2 juin 2023 14:30:36

Some people who received this message don't often get email from autorisation@amp.quebec. Learn why this is important

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

RAPPORT FINAL

Vérification documentée des droits exclusifs du service de Tetra Tech QI Inc. pour les services de maintenance, la licence et l'entiercement des logiciels de la solution technologique CIDI

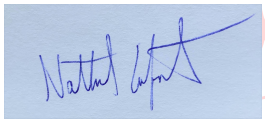

Signature numérique de Nathalie Laforte -- Ingénieur - OIQ
Date : 2025.07.28 14:36:04 -04'00'

Par Nathalie Laforte, ing., M.Sc.A.
Révision : 00
Date : 2025-07-28

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE....3
2. MÉTHODOLOGIE....3
3. DOCUMENTATION DES BESOINS OPÉRATIONNELS ET VALIDATION DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES....4
4. VÉRIFICATION DU MARCHÉ....4
5. RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION....4
6. ANNEXE A : DOCUMENT DE DROITS EXCLUSIFS PAR TETRA TECH QI INC....5

1. CONTEXTE

Le système de Contrôle Intégré Des Intercepteurs (CIDI) représente une expérience unique au Canada au niveau de la réduction des surverses en temps de pluie d'une agglomération urbaine de la taille de la ville de Montréal et de l'utilisation des prévisions de précipitations fournies par un radar météo pour prédire les volumes d'eau de ruissellement draines aux intercepteurs et aux ouvrages de rétention.

Ce système a été mis en place dans le cadre du contrat 1667-AE, adjugé à la firme BPR Construction inc. (Tetra Tech QI inc.) et dont le coût s'élevait à près de 3,9 millions de dollars, plus les taxes applicables. Les travaux d'implantation se sont échelonnés de 2003 à 2005 et le système est opérationnel depuis décembre 2005. Le soutien technique des logiciels, assure par la firme BPR depuis 2006, comprend le support, la maintenance et la mise à jour du logiciel Csoft et des logiciels spécifiques au CIDI ainsi que le dépannage téléphonique.

Le soutien technique des logiciels qui sont partie intégrante du système CIDI est régi par trois contrats. Le contrat de maintenance permet d'assurer le support informatique et téléphonique, le traitement des urgences ainsi que l'obtention des mises à jour du logiciel. Le contrat de licence établit les dispositions usuelles inscrites à de tels contrats, il ne comporte aucune dépense pour la Ville. Le contrat d'entiercement vise à accorder à la Ville un accès aux codes sources en cas de défaillance de Tetra Tech QI inc., notamment en cas de cessation de ses activités commerciales ou de faillite ou d'exigences manifestement excessives pour la rémunération des services de support et de maintenance. Suite à l'achat de la firme BPR inc. par Tetra Tech QI inc., ces trois contrats sont devenus la propriété de Tetra Tech QI inc.

Une nouvelle entente d'une durée de trois ans permettra à la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) de garantir une opération optimale et ininterrompue du système CIDI pour les trois prochaines années, sans avoir à renouveler annuellement le contrat de maintenance.

Le système CIDI est essentiel pour l'opération en temps réel, optimal et prédictif des intercepteurs et des ouvrages de rétention des eaux usées de la Ville. Il est donc requis de maintenir un contrat de maintenance de ses logiciels pour en assurer sa performance, sa mise à jour et son opération en continu.

L'analyse des informations nous laisse croire que Tetra Tech QI Inc. peut être considéré comme le seul fournisseur en mesure de fournir les services requis, ce qui sera démontré dans cette étude.

2. MÉTHODOLOGIE

Une étude de droits exclusifs a été effectuée afin de s'assurer que Tetra Tech QI Inc. est le seul fournisseur en mesure d'offrir les services requis par le système CIDI pour la station d'épuration J.-R.-Marcotte.

Une vérification a été effectuée concernant les droits de maintenance des logiciels de la solution technologique CIDI.

3. DOCUMENTATION DES BESOINS OPÉRATIONNELS ET VALIDATION DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Le soutien technique des logiciels qui sont partie intégrante du système CIDI est nécessaire pour en assurer la fonctionnalité et ses bonnes performances. Une assistance téléphonique est requise en cas d'urgence (24 heures par jour, sept jours par semaine) afin de s'assurer d'apporter des solutions en cas de défaillance du système. L'accès à la dernière version du logiciel est aussi nécessaire afin de s'assurer en tout temps de la compatibilité lors des mises à jour des systèmes d'exploitation des serveurs associés au CIDI. De plus, l'accès à la dernière version du logiciel permet l'accès aux corrections effectuées au logiciel, permettant d'éviter des défaillances.

4. VÉRIFICATION DU MARCHÉ

Une vérification concernant les droits de maintenance des logiciels de la solution technologique CIDI a été effectuée.

Un document confirmant que les droits exclusifs pour développer et maintenir les logiciels de la solution technologiques CIDI (Pilote et Csoft) sont la propriété de Tetra Tech QI Inc. et que leur code source ainsi que la propriété intellectuelle de ces logiciels demeurent la propriété exclusive de Tetra Tech QI Inc. est présenté en annexe.

Ensuite, l'avis d'intention DEEU-25-002 a été publié sur le site SEAO le 25 juin 2025, indiquant que la Ville de Montréal a l'intention d'adjuger le contrat à la société « Tetra Tech QI inc.», seul prestataire de services connu ayant la capacité de fournir le ou les services. Tout fournisseur jugeant être en mesure de satisfaire aux exigences identifiées dans l'avis d'intention avait jusqu'au 11 juillet 2025 pour soumettre, par écrit, son intérêt et démontrer ses aptitudes à livrer le service et la fourniture. Aucun fournisseur n'a manifesté son intérêt pour ce mandat.

5. RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION

Il est recommandé de considérer Tetra Tech QI Inc. comme fournisseur ayant des droits exclusifs et comme étant le seul fournisseur en mesure de fournir les services de maintenance et la licence des logiciels de la solution technologique CIDI. Seul ce fournisseur a les droits exclusifs concernant ces logiciels et les résultats de l'avis d'intention DEEU-25-002 le confirment.

Il est recommandé de permettre l'octroi d'un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI Inc. pour les services de maintenance du système CIDI et d'approuver les contrats de licence et d'entiercement concernant les logiciels du système CIDI, considérant les droits exclusifs de ce fournisseur pour les services requis.

6. ANNEXE A : DOCUMENT DE DROITS EXCLUSIFS PAR TETRA TECH QI INC.

Québec, le 12 mai 2025

M^me^ Nathalie Laforte, ing., M. Sc. A.
VILLE DE MONTRÉAL
Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001, boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec)
H1C 1V3

Objet : Droits exclusifs pour développer et maintenir les logiciels de la solution technologique CIDI (Pilote et Csoft)
N/Réf. : 10856TTC-2025

Madame,

En référence au sujet cité en rubrique, nous confirmons que les « Droits exclusifs pour développer et maintenir les logiciels de la solution technologique CIDI (Pilote et Csoft) » sont la propriété de Tetra Tech QI inc.

Les logiciels Pilote et Csoft ne sont pas disponibles par l'entremise de fournisseurs de logiciels. Les municipalités peuvent se les procurer via les services-conseils de Tetra Tech en réalisant un ou des projets d'implantation.

Le code source ainsi que la propriété intellectuelle demeurent la propriété exclusive de Tetra Tech QI inc.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer mes salutations distinguées.

Jean-François Pouliot
Directeur
Développement informatique et Centre de support

c. c. M. Luc Robitaille, ing., directeur, Solutions Technologiques

Tetra Tech QI inc.
1950, boul. Wilfrid-Hamel, bureau 150, Québec (Québec) G1N 3Z2
Tél. 418 871-8151 **Téléc.** 418 871-9625 | tetratech.com

Répartition coûts PDI

NE PAS COMPLÉTER LE FICHIER ORIGINAL. Merci de faire une copie sur votre répertoire de travail

Avant de remplir le fichier, ne pas oublier de regarder l'onglet : Aide-Onglet (s) à compléter

Remplir les sections en bleu seulement

Service	Service de l'eau	
Direction :	Direction de l'épuration des eaux usées	
Numéro du GDD:	1255438001	
Nom du responsable du dossier :	Nathalie Laforte	
Date :	2025-07-23 00:00	
Demande d'augmentation de la base budgétaire au budget de fonctionnement	Non	Si oui, veuillez, svp, compléter l'onglet «Augmentation base budgétaire BF» À remplir seulement si un projet PDI à un impact au niveau du budget de fonctionnement. Exemple : construction d'un nouveau réservoir. Le fait de construire un nouveau réservoir peut entraîner des charges d'exploitation supplémentaires (entretien, électricité…) Si le service n'est pas en mesure d'assumer ces charges, il doit demander d'augmenter son budget de fonctionnement dans le GDD. Si la réponse est oui, veuillez, s.v.p , en discuter avec votre conseiller budgétaire

RÉPARTITION DOIT ÊTRE FAITE PAR CATÉGORIE D'ACTIF, PAR PROJET SIMON ET PAR ANNÉE

Projet / programme/Travaux effectués pour les tiers :	56529	EX:18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'é
Travaux effectués pour les tiers (nom de la ville ou de l'entreprise)	Non	
Subventionné	Non	Si subventionné, mettre le nom de la subvention
# Règlement	RCG-22-007	Numéro à inscrire dans l'aspect financier du GDD/-Si vous ne connaissez pas votre numéro de Règlement d'emprunt,S.V.P, vérifier avec
No de sous-projet ou projet Simon (contrat et contingentes):	138327	Pas encore de sous-projet ou projet Simon, s.v.p veuillez communiquer avec le chargé de projet de l'unité requérante.
No de sous-projet ou projet Simon (incidences):	**138327**	Ne pas oublier de créer un autre sous-projet ou projet Simon si votre projet comporte des dépenses d'incidences.

Inscrire la première

	Taxes incluses					
	2025	2026	2027	2028	ULTERIEUR	Total
Contrat (Travaux ou Services professionnels ou services techniques ou achat)	0.00 $	215 578.13 $	129 346.88 $	86 231.25 $	0.00 $	431 156.25 $
Trottoirs pour Aqueduc	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Chaussée pour Aqueduc	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Chaussée pour Égout	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Contingences	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Incidences reliées aux travaux (s'il y a lieu)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Incidences professionnelles reliées au contrôle qualitatif/ au frais de laboratoire/contrôle de matériaux/Gestion de sols contaminés sauf MELCCFP - Traces QC /Surveillance environnementale/Étude géotechnique/caratérisation environnementalel/Études géotechniques/Gestion des impacts	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Incidences techniques reliées aux utilités publiques/ au marquage et signalisation, horticulture/chloration/ MELCCFP - Trace Québec	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Incidences d'achat (s'il y a lieu)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Variation des quantités (s'il y a lieu)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Autres (veuillez préciser)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Total	0.00 $	215 578.13 $	129 346.88 $	86 231.25 $	0.00 $	431 156.25 $

Répartition coûts BF

NE PAS COMPLÉTER LE FICHIER ORIGINAL. Merci de faire une copie sur votre répertoire de travail

Avant de remplir le fichier, ne pas oublier de regarder l'onglet : Aide-Onglet (s) à compléter

Remplir les sections en bleu seulement

Service
Service de l'eau

Direction
Direction de l'épuration des eaux usées

Nom du responsable du dossier: Nathalie Laforte
Date: 2025-07-23 00:00

Numéro du GDD
1255438001

Demande d'augmentation de la base budgétaire au budget de fonctionnement
Non

Si le service n'est pas en mesure d'assumer ces charges au budget de fonctionnement (BF), il doit demander d'augmenter son budget de fonctionnement dans le GDD. Veuillez, s.v.p en discuter avec votre conseiller budgétaire.

Inscrire la première année

IMPORTANT : Dépense totale taxes incluses par année

	COLLER CI-DESSOUS LA CLÉ ou les clés BUDGÉTAIRES Qlik Sense	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Total	Montant Net de taxes	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur
1	1030.0010000.103069.04141.54510.014432.0000.000000.000000.00000.00000	0.00 $	235 698.75 $	235 698.75 $	235 698.75 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**707 096.25 $**		1030	0010000	103069	04141	54510	014432	4432	000000	000000	00000	00000
2		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
3		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
4		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
5		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
6		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
7		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
8		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
9		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
10		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
11		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
12		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
13		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
14		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
15		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
16		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
17		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
18		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
19		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
20		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**												
		0.00 $	##########	##########	##########	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	##########												

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255438001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de 3 ans – Dépense totale de 1 138 252,50 $, taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., fournisseur ayant des droits exclusifs

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-07-25 - Contrat Entiercement_Montreal_2026-2028 - VF visé.pdf

2025-07-25 - Contrat Licence_Montreal_10DC001_2026-2028 - VF visé.pdf

2025-07-25 - Contrat Maintenance_Montreal_10DC002_2026-2028 - VF visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

25 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Contrat d'entiercement

entre

LA VILLE DE MONTRÉAL

et

TÉTRA TECH QI INC.

et

LAVERY, DE BILLY,
S.E.N.C.R.L.

Relatif à

L'entiercement du code source de Logiciels comprenant le Logiciel Csoft®

En date du 1er janvier 2026

TABLE DES MATIÈRES

Préambule 3
1. Définitions 3
2. Objet 4
3. Dépôt 4
4. Forme du dépôt 4
5. Fréquence du dépôt 4
6. Information du Licencié 4
7. Dépôt contrôlé 4
8. Défaillance et accès au Matériel 5
9. Frais 5
10. Confidentialité et propriété intellectuelle 5
11. Garanties 6
12. Limites de responsabilité 6
13. Démission du Dépositaire 6
14. Durée du Contrat 6
15. Force Majeure 7
16. Attribution de compétence 7
17. Cession 7
18. Notification 8
19. Intégration Automatique au Contrat 8

C D.

CONTRAT D'ENTIERCEMENT

Ce contrat d'entiercement est conclu le 1er janvier 2026 entre Tétra Tech QI inc., une personne morale constituée en vertu des lois de la province de Québec (ci-après le « **Concédant de licence** »), la Ville de Montréal, (ci-après le « **Licencié** »), et Lavery, de Billy, s.e.n.c.r.l. (ci-après le « **Dépositaire** »).

Préambule

Par Contrat de Licence, le Concédant de licence a mis à la disposition du Licencié les Logiciels et le Matériel.

Afin d'assurer la pérennité des traitements effectués à partir des Logiciels conformément au Contrat de Licence, le Licencié souhaite, en cas de défaillance du Concédant de licence, pouvoir avoir accès aux programmes sources générant les Logiciels et au Matériel.

Le Concédant de licence et le Licencié ont demandé au Dépositaire d'agir à titre de dépositaire et ont convenu de lui confier certains biens de façon à ce que le Licencié ait accès à ces biens et puisse les utiliser dans les éventualités spécifiées ci-après.

Le Dépositaire accepte de conserver à titre de dépositaire, d'entreposer et de remettre les programmes sources des Logiciels et le Matériel conformément au présent Contrat.

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

1. Définitions

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent Contrat ou en relation avec son interprétation ou exécution, les termes suivants auront le sens défini ci-après :

a) « **Contrat** » désigne le présent contrat et son préambule;

b) « **Contrat de Licence** » désigne le contrat de licence daté du 1er janvier 2026 conclu entre le Concédant de licence et le Licencié pour l'utilisation des Logiciels, tel qu'il peut être amendé, modifié, renouvelé et/ou remplacé de temps à autre;

c) « **Contrat de Maintenance** » désigne le contrat de maintenance des Logiciels et d'assistance technique daté du 1er janvier 2026 conclu entre le Concédant de licence et le Licencié, tel qu'il peut être amendé, modifié, renouvelé et/ou remplacé de temps à autre;

d) « **Logiciels** » désigne les Logiciels et les améliorations installés sur l'Équipement Désigné du Licencié conformément au Contrat de Licence;

e) « **Matériel** » désigne le code source de chaque programme constituant les Logiciels et la Documentation technique correspondante ainsi que le système d'exploitation compatible avec les programmes sources des Logiciels (sous forme exécutable en tant que copie de sauvegarde);

f) « **Partie** » désigne le Concédant de licence, le Licencié et/ou le Dépositaire.

C D.

Les termes et expressions, lorsqu'ils apparaissent précédés d'une lettre majuscule dans le présent Contrat, ont la signification qui leur est attribuée dans le Contrat de Licence, à moins d'indication contraire dans le texte du Contrat. En cas de contradiction, les stipulations du présent Contrat prévaudront sur celles du Contrat de Licence.

2. Objet

Le Contrat a pour objet de préciser les conditions de dépôt du Matériel et les conditions d'accès audit Matériel ainsi que les conditions dans lesquelles la défaillance est matérialisée.

3. Dépôt

Au plus tard trente (30) jours après la signature du Contrat, le Concédant de licence s'engage à déposer auprès du Dépositaire une copie du Matériel.

4. Forme du dépôt

Le Matériel est déposé sous forme de CD-ROM ou tout autre format convenu entre les Parties.

5. Fréquence du dépôt

Le dépôt du code source correspondant à la version installée sur l'Équipement Désigné du Licencié est effectué avant le 31 janvier de chaque année auprès du Dépositaire dans les formes prévues à l'article 4 ci-avant.

6. Information du Licencié

Lors de chaque dépôt, le Concédant de licence doit étiqueter clairement le Matériel de sorte qu'il soit possible d'identifier les Logiciels, les Améliorations et la Documentation, en précisant le nom du Licencié, la convention visée et une description de la version des Logiciels incluse, le cas échéant.

À chaque dépôt, le Dépositaire établira un procès-verbal de dépôt dont copie devra être communiquée par le Dépositaire au Concédant de licence et au Licencié.

7. Dépôt contrôlé

À tout instant, le Licencié pourra demander au Dépositaire la date de la dernière mise à jour du dépôt. Il pourra également demander un certificat de vérification signé par l'un des principaux dirigeants, administrateurs ou par un autre représentant dûment autorisé du Dépositaire indiquant et garantissant que le Matériel livré correspond à la définition qui en est donnée à l'article 1 du Contrat.

Le Licencié peut par l'intermédiaire d'une tierce personne indépendante sélectionnée conjointement par le Concédant de licence et le Licencié vérifier le Matériel afin de s'assurer qu'il correspond au Contrat, moyennant un avis écrit de dix (10) jours ouvrables au Concédant de licence et au Dépositaire précisant la date et l'heure du jour ouvrable (pendant les heures de bureau normales) auxquelles il souhaite que la vérification ait lieu. La vérification devra offrir toutes les conditions nécessaires propres à assurer la protection des intérêts commerciaux du Concédant de licence de même que l'intégrité des secrets commerciaux relatifs au Matériel et à sa confidentialité. La vérification ne peut avoir lieu qu'en présence du Concédant de licence, sauf refus injustifié de sa part, et ne peut avoir pour objet que de vérifier que le Matériel est bel et bien celui ayant été décrit au procès-verbal de dépôt et qu'il satisfait les exigences du Contrat.

C D.

8. Défaillance et accès au Matériel

Advenant un des événements décrits ci-dessous, le Licencié peut demander au Dépositaire de lui remettre le Matériel :

a) Le Concédant de licence cesse d'exercer ses activités commerciales liées à la maintenance des Logiciels, ou il cesse ses opérations en raison d'une faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens; ou

b) Le Concédant de licence n'acquitte pas les frais du Dépositaire conformément au Contrat de Maintenance et que ce dernier prétend que le Contrat est ou doit être résilié pour ce motif; ou

c) Le Concédant de licence exige du Licencié une rémunération manifestement excessive pour les Services de base visés au Contrat de Maintenance; ou

d) Sur demande écrite du Concédant de licence et du Licencié notifiée au Dépositaire.

À la survenance d'un des événements prévus au paragraphe précédent, si le Licencié désire que le Dépositaire lui remette le Matériel, il doit envoyer un avis écrit préalable de vingt (20) jours ouvrables au Dépositaire et au Concédant de licence spécifiant l'un des motifs ci-dessus mentionnés justifiant sa demande. À l'intérieur du délai de vingt (20) jours ouvrables, le Concédant de licence peut contester le bien-fondé des allégations du Licencié en envoyant un avis écrit au Licencié et au Dépositaire ou remédier à son défaut, faute de quoi le Dépositaire doit remettre le Matériel au Licencié. Si le Concédant de licence conteste les allégations du Licencié ou s'il remédie à son défaut dans le délai sus-mentionné, le Dépositaire conserve le Matériel, selon le cas, jusqu'au règlement complet du litige selon l'issue du litige ou selon l'entente entre le Concédant de licence et le Licencié.

En cas d'accès au Matériel, le Licencié ne pourra utiliser les programmes sources des Logiciels que dans la limite des droits qui lui ont été concédés par le Concédant de licence en vertu du Contrat de Licence et que pour les fins de ses activités, telles que mentionnées dans le Contrat de Licence. L'accès aux programmes sources ne transfert en aucun cas d'autres droits. En cas d'accès au Matériel, le Concédant de licence autorise expressément par la présente clause le Licencié à faire usage de la version exécutable des outils de développement et de compilation déposés, dans la mesure où le Concédant de licence est autorisé à accorder un tel droit, soit en vertu des termes de la licence qui lui a été accordée par l'auteur de ces outils, soit parce qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires sur lesdits outils.

9. Frais

Le Concédant de licence acquitte les frais applicables du Dépositaire pour les prestations qu'il fournit en vertu du Contrat conformément aux dispositions du Contrat de Maintenance.

10. Confidentialité et propriété intellectuelle

Les dispositions du Contrat de Licence relatives à la protection de la Confidentialité et à la Propriété intellectuelle font partie intégrante et s'appliquent à chacune des Parties au présent Contrat comme si elles y étaient reproduites dans leur totalité.

Le Licencié et le Dépositaire reconnaissent que le Contrat ne peut donner ou sembler vouloir donner au Licencié ou au Dépositaire quelque intérêt que ce soit dans la Propriété intellectuelle, ni entraîner quelque transfert de propriété que ce soit en faveur du Licencié ou du Dépositaire.

C D.

Le code source des Logiciels demeure la propriété exclusive du Concédant de licence et fait partie des informations confidentielles du Concédant de licence. Le Dépositaire ne pourra ni faire usage du code source, ni en révéler la teneur à qui que ce soit, sauf tel que prévu aux présentes.

11. Garanties

Le Concédant de licence garantit que, au moment de son dépôt initial et périodique, le Matériel :

a) Est et sera complet;

b) Comprend et comprendra la version la plus récente des Logiciels installée sur l'Équipement Désigné du Licencié; et

c) Contient ou contiendra toute l'information permettant au Licencié ou à son représentant de pouvoir recréer et utiliser les Logiciels advenant la remise du Matériel aux termes des présentes.

12. Limites de responsabilité

Le Dépositaire fera preuve de prudence et de diligence en accomplissant ses fonctions de dépositaire. Si le Matériel est, en tout ou partie, abîmé, volé, disparu, introuvable ou autrement endommagé ou diminué de quelque façon que ce soit, le Dépositaire doit en aviser le Concédant de licence et le Licencié par écrit.

Agissant uniquement en tant que dépositaire, le Dépositaire n'est pas tenu d'examiner le Matériel et est dégagé de toute responsabilité quant à l'authenticité, à la suffisance et à la validité du Matériel. Le Dépositaire est dégagé de toute responsabilité découlant de l'exécution du Contrat, sauf si elle provient d'une faute lourde ou intentionnelle du Dépositaire.

13. Démission du Dépositaire

Le Dépositaire peut en tout temps, sauf s'il a reçu un avis du Licencié réclamant l'accès au Matériel, démissionner de ses fonctions et être déchargé des devoirs et obligations stipulés au Contrat, moyennant un avis écrit d'au moins soixante (60) jours au Concédant de licence et au Licencié, en précisant la date d'entrée en vigueur de sa démission. La démission du Dépositaire entraînera la résiliation du Contrat à la date effective de la démission, à condition qu'un successeur ait accepté d'entrer en fonction avant cette date, au lieu et place du Dépositaire, tel que prévu ci-après, à défaut de quoi la date de la résiliation sera repoussée jusqu'à ce qu'un tel successeur soit nommé. Advenant la réception dudit avis de démission du Dépositaire, le Licencié et le Concédant de licence devront nommer une autre firme d'avocats dont le bureau est au Québec comme successeur du Dépositaire et devront l'en aviser. Le successeur devra signer et livrer au Licencié et au Concédant de licence un acte par lequel il accepte d'être lié par les conditions du Contrat et sur signature et remise d'un tel acte, il sera investi des mêmes pouvoirs, droits et obligations que s'il avait été désigné dépositaire initial en vertu du Contrat.

Le Dépositaire remettra le Matériel au successeur nommé, en avisera par écrit le Concédant de licence et le Licencié, ensuite de quoi il sera déchargé des obligations qui lui étaient dévolues aux termes du Contrat.

14. Durée du Contrat

Le Contrat entre en vigueur le 1er janvier 2026 et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028 sauf :

a) Accord entre le Concédant de licence et le Licencié notifié au Dépositaire;

C D.

b) Résiliation du Contrat de Licence;

c) Résiliation ou non-renouvellement du Contrat de Maintenance sauf si la résiliation ou le non-renouvellement du Contrat de Maintenance résulte de l'exigence du Concédant de licence d'obtenir une rémunération manifestement excessive pour les Services de base visés au Contrat de Maintenance;

d) Remise du Matériel au Licencié par le Dépositaire conformément au Contrat.

15. Force Majeure

Les dispositions du Contrat de Licence relatives à la force majeure font partie intégrante et s'appliquent au présent Contrat comme si elles y étaient reproduites dans leur totalité.

16. Attribution de compétence

Ce Contrat est régi par le droit applicable dans la province de Québec. Tout différend découlant ou en relation avec le présent Contrat sera soumis exclusivement à la juridiction compétente dans le district judiciaire de Montréal.

17. Cession

(1) Le Concédant de licence peut, à sa seule discrétion et sans le consentement des autres Parties, céder ce Contrat à tout acheteur de l'entreprise du Concédant de licence ou de tout ou d'une partie substantielle de ses actifs (« **Cédé** ») sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

(a) Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour le Licencié;

(b) Le Cédé est un fournisseur qualifié qui aurait satisfait les critères de qualification technique du présent contrat et accepte de respecter les termes et conditions de celui-ci en lieu et place du Concédant de licence;

(c) Le Licencié reçoit, par chèque visé, la plus petite somme entre 5000$ ou 1% de la valeur résiduelle du Contrat de maintenance pour la cession de l'ensemble des contrats suivants : le Contrat, le Contrat de Maintenance et le Contrat de Licence;

(d) Le Concédant de licence, d'une part, et le Licencié et le Dépositaire, d'autre part, signent une quittance mutuelle finale relativement au présent Contrat;

(e) La cession porte de façon simultanée également sur le Contrat de Licence et le Contrat de Maintenance.

Le Contrat lie les Parties, leurs successeurs ou ayants-droit.

(2) Dans le cas d'une cession à une filiale du groupe du Concédant de licence, les modalités de cession ne se limitent qu'à la notification écrite au Licencié et au Dépositaire.

C D.

18. Notification

Tout avis ou notification devant être donné en vertu du présent Contrat doit être envoyé par courrier recommandé ou courrier rapide avec avis de réception, par courrier électronique ou par télécopieur, à l'adresse, adresse courriel ou numéro de télécopieur du destinataire ci-après indiqués, et sera réputé avoir été reçu à la date de l'avis de réception dans le cas du courrier recommandé et du courrier rapide et un (1) jour après la date d'envoi dans le cas du courrier électronique et du télécopieur :

Pour le Concédant de licence :

M. Luc Robitaille
Directeur, Division Solutions Technologiques
Tétra Tech QI Inc.
1950, Boul. Wilfrid-Hamel, bureau 150
Québec (Québec) G1N 3Z2
Téléphone : (418) 802-3385
Courriel : luc.robitaille@tetratech.com

Pour le Licencié :

Directeur du traitement des eaux usées Ville de Montréal
Direction de l'épuration des eaux usées
Ville de Montréal
12001, Boul. Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3
Téléphone : 514 791-9811 ou (514) 280-4377
Télécopieur : (514) 872-3086
Courriel : stephane.bellemare@montreal.ca

Pour le Dépositaire :

Me Sylvain Pierrard
Lavery, de Billy, s.e.n.c.r.l.
925, Grande Allée Ouest, Bureau 500
Québec (Québec) G1S 1C1
Téléphone : (418) 266-3066
Télécopieur : (418) 688-3458
Courriel : spierrard@lavery.ca

Chacune des Parties doit, en tout temps, aviser par écrit les autres Parties d'un changement d'adresse, d'adresse courriel ou de numéro de télécopieur, après quoi tous les avis ou notifications doivent être donnés à cette Partie à sa nouvelle adresse, adresse courriel ou nouveau numéro de télécopieur.

19. Intégration Automatique au Contrat

Les dispositions du Contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et remplacent tout accord antérieur ayant le même objet.

Aucune modification ou aucun ajout au Contrat n'est valable sans l'accord écrit des Parties.

C D.

Le Contrat lie les Parties, leurs successeurs ou ayant droits.

La nullité d'une clause particulière du Contrat n'entraîne pas la nullité de l'ensemble du Contrat, à moins que l'on ne puisse considérer cette clause comme substantielle, c'est-à-dire, à moins que cette clause ne soit telle que les Parties (ou la Partie en faveur de laquelle la clause a été souscrite) n'auraient (n'aurait) pas conclu le Contrat si elles (elle) avaient (avait) connu la nullité de ladite clause.

EN FOI DE QUOI, les Parties, par leurs représentants autorisés, ont signé le Contrat à la date indiquée en regard de leur signature respective.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Stéphane Bellemare
Directeur du traitement des eaux usées

Date :

TÉTRA TECH QI INC.

Par :

Luc Robitaille, ing.
Directeur, Division Solutions Technologiques
Date :

LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.

Par :

Sylvain Pierrard
Avocat
Date :

Ce contrat a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal;

Résolution CG-_____ du _____ 2025.

C D.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

25 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Ville de Montréal

TETRA TECH

CONTRAT DE LICENCE

entre

TÉTRA TECH QI INC.,

et

VILLE DE MONTRÉAL,

Révision en date du 1er janvier 2026
N° de projet Tétra Tech: 10856C-2026
N° du document : 10DC001

TABLE DES MATIÈRES

Préambule 1
1. Définitions 1
2. Objet de la Licence 2
3. Entrée en Vigueur, Résiliation 2
4. Restrictions de la Licence. 3
5. Redevance 3
6. Livraison 3
7. Modification des Logiciels 3
8. Propriété des Logiciels et de la Documentation 4
9. Confidentialité 4
10. Interdiction de l'Ingénierie Inversée 5
11. Injonction 5
12. Garanties, Renonciation; Limitation de Responsabilité 5
13. Indemnisation 6
14. Indépendance des Parties 7
15. Force Majeure 7
16. Droit applicable et Règlement des Différends 7
17. Modification 7
18. Cession 8
19. Notification 9
20. Maintien en Vigueur. 9
21. Intégration Automatique au Contrat 9

Annexe A : Documents Confidentiels

C D.

Initiales : _____(Tt), _____(VDM)

CONTRAT DE LICENCE

Ce contrat de licence (le "**Contrat**") est conclu le 1er janvier 2026 entre Tétra Tech QI inc., une personne morale constituée en vertu des lois de la province de Québec (le "**Concédant de licence**"), et la Ville de Montréal (le "**Licencié**").

Préambule

ATTENDU QUE la fourniture et l'installation d'un système de contrôle intégré de ses intercepteurs (CIDI) et l'exécution d'ouvrages connexes comportant une licence non-exclusive et incessible des Logiciels (la "**Licence**") sont gérées et administrées par le Concédant de licence;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. Définitions

"**Amélioration**" désigne toute correction, toute modification, toute mise à jour ou toute nouvelle édition des Logiciels.

"**Anomalie**" désigne tout incident ou défaut de fonctionnement qui, soit empêche l'utilisation normale de tout ou partie des Logiciels, soit provoque un résultat ou une action incorrecte par rapport aux fonctionnalités décrites dans la Documentation. "**Contrat d'Entiercement**" désigne le contrat d'entiercement daté du 1er janvier 2026 conclu entre le Licencié, le Concédant de licence et le Dépositaire, tel qu'il peut être amendé, renouvelé, remplacé ou autrement modifié de temps à autre.

"**Contrat de Maintenance**" désigne le contrat de maintenance des Logiciels et d'assistance technique, comprenant la fourniture des Améliorations commercialisées par le Concédant de licence et la gestion (et l'acquittement des frais de support et maintenance applicables) des licences des sous-composantes nécessaires au fonctionnement des Logiciels (par exemple, ILog, Gurobi, Matrikon OPC Client, etc.), daté du 1er janvier 2026 conclu entre le Concédant de licence et le Licencié, tel qu'il peut être amendé, renouvelé, remplacé ou autrement modifié de temps à autre.

"**Dépositaire**" désigne le cabinet d'avocats Lavery de Billy, S.E.N.C.R.L. situé au Québec.

"**Documentation**" désigne les manuels d'utilisation, le matériel de formation, les manuels techniques ainsi que toute documentation similaire afférente aux Logiciels et aux Améliorations fournis par le Concédant de licence.

"**Données du Client**" signifie les données fournies par le Licencié ou générées par l'utilisation des Logiciels.

"**Équipement Désigné**" signifie les logiciels, matériels informatiques, terminaux, réseaux, connections aux réseaux et les autres ressources suggérés et validés par le Concédant de licence pour l'installation et l'utilisation des Logiciels.

C D.

"**Logiciels**" désigne les logiciels identifiés sous la marque « Csoft », « pilote Csoft » et « HydroWeb ».

"**Propriété Intellectuelle**" désigne toute information, connaissance et expérience de nature technique ou commerciale incluant le droit d'auteur, marque de commerce et son achalandage, secret commercial et savoir faire portant sur les Logiciels, incluant sans pour autant s'y limiter les Améliorations, et la Documentation afférente, mais excluant les Données du client.

"**Information stratégique**" signifie toute information se rapportant au fonctionnement des Logiciels et les améliorations subséquentes.

"**Services**" désignent les services et prestations fournis par le Concédant de licence en vertu du Contrat de Maintenance.

"**Site du Client**" signifie l'emplacement physique où se trouve l'Équipement Désigné dans le territoire de l'agglomération de Montréal.

"Système" ou ''**CIDI**'' signifie le système pour le contrôle intégré des intercepteurs du Licencié.

"Utilisateurs Autorisés" signifie : (i) le personnel du Licencié ou son représentant autorisé et (ii) le personnel du Concédant de licence.

"**Partie**" désigne le Concédant de licence et/ou le Licencié.

"**Personnel clé du Concédant de licence**" signifie le personnel possédant l'expertise et les qualifications requises pour assurer le bon fonctionnement et le développement des Logiciels.

2. Objet de la Licence

Sous réserve des autres dispositions du présent Contrat, le Concédant de licence confirme au Licencié son droit non-exclusif, perpétuel et incessible d'utiliser les Logiciels dans le Site du Client sur l'Équipement Désigné pour l'opération du Système.

Le Concédant de licence fournit les licences des sous-composantes nécessaires au fonctionnement des Logiciels (par exemple, ILog, Gurobi, Matrikon OPC Client, etc.) sans frais additionnels pour le Licencié tant et aussi longtemps que le Contrat de Maintenance est en vigueur.

3. Entrée en Vigueur, Résiliation

(a) Le présent Contrat entre en vigueur le 1er janvier 2026 et demeure en vigueur conformément aux dispositions prévues aux présentes.

(b) Nonobstant l'article 3(a) du présent Contrat, le Concédant de licence peut en tout temps, au moyen d'un avis écrit à cet effet au Licencié, résilier le Contrat, sans préjudice à tous ses droits et recours, si le Licencié ne respecte pas toute obligation de ce Contrat et que cette violation ou ce défaut n'est pas corrigé dans les cent quatre-vingts (180) jours suivant un

C D.

avis écrit du Concédant de licence exposant ladite violation ou ledit défaut du Licencié et les correctifs à apporter.

(c) Nonobstant ce qui précède, le Licencié peut aussi, dès l'expiration d'un délai de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la réception d'un avis à cet effet du Licencié au Concédant de licence, résilier le Contrat malgré le fait que le Concédant de licence ne soit pas en défaut.

4. Restrictions de la Licence.

Les droits d'utilisation des Logiciels reconnus par le présent Contrat sont soumis aux restrictions suivantes :

(a) Les droits accordés sont limités à l'utilisation des Logiciels par les Utilisateurs Autorisés dans le cadre du Système.

(b) La Licence ainsi accordée n'inclut aucune utilisation qui ne serait pas expressément énumérée dans ce Contrat et exclut plus particulièrement le droit : (i) de rendre disponible ou de permettre à des tiers autres que les Utilisateurs Autorisés d'avoir accès aux Logiciels que ce soit en partie ou en totalité; (ii) de rendre disponible ou de permettre à toute personne de vendre, distribuer, licencier tout ou partie des Logiciels de quelque manière que ce soit; (iii) de rendre accessible tout ou partie des Logiciels en un lieu autre que le Site du Client; (iv) de procéder à des additions, des suppressions, ou des modifications des Logiciels; (v) d'utiliser les Logiciels à l'extérieur du Site du Client; ou (vi) d'utiliser les Logiciels avec un système autre que le Système décrit au présent Contrat.

(c) Le Concédant de licence se réserve tous les droits sur les Logiciels qui n'ont pas été expressément accordés au Licencié en vertu de ce Contrat.

5. Redevance

(a) Le Concédant de licence déclare avoir reçu du Licencié dans le cadre de la Licence que ce Contrat actualise la redevance applicable aux droits conférés par les présentes.

6. Livraison

(a) Le Licencié déclare avoir reçu une copie du code objet de chaque composant des Logiciels prévu à la Licence.

7. Modification des Logiciels

Le Concédant de licence dispose du droit illimité de modifier le contenu, le format ou tout autre aspect des Logiciels ou de la Documentation dans la mesure où ces modifications n'affectent pas le Système du Licencié ou n'entraîne aucuns frais d'adaptation pour le Licencié autres que ceux qui pourraient être exigés dans le Contrat de Maintenance.

C D.

Initiales : _____(Tt), _____(VDM)

8. Propriété des Logiciels et de la Documentation

(a) Le Licencié, sous réserve des droits des tiers, reconnaît et consent à ce que: (i) tout droit, titre et intérêt portant sur les Logiciels, et tout programme, système et matériel créés, préparés ou fournis par le Concédant de licence relativement aux Logiciels incluant sans pour autant s'y limiter la Documentation (à l'exclusion des Données du Client que le Concédant de licence ne peut utiliser qu'aux fins de la fourniture des services couverts par le Contrat de Maintenance) et tout droit d'auteur, brevet, secret commercial et autre droit de propriété intellectuelle afférents sont et resteront la propriété du seul Concédant de licence, (ii) les données et autres informations qu'elles contiennent, autres que celles du Client, seront créées, compilées, sélectionnées et arrangées grâce à l'application de méthodes et d'algorithmes développés et appliqués au terme d'un travail considérable tant au point de vue temporel que financier, et ils constituent des droits d'auteur, des secrets commerciaux, des informations confidentielles ou des biens d'une valeur que le Concédant de licence déclare substantielle; (iii) le Licencié traitera les éléments définis à (i) et (ii) et sous les réserves y formulées comme la propriété du Concédant de licence et n'utilisera, ni ne permettra à un de ses employés ou de ses représentants, incluant sans pour autant s'y limiter les Utilisateurs Autorisés, ou à un tiers d'utiliser tout ou partie de ce qui précède à moins que ce ne soit expressément autorisé en vertu du présent Contrat; et (iv) le Licencié devra à la résiliation de ce Contrat survenue à la suite de la mise en application des dispositions de l'art. 3(b), déployer les efforts raisonnables pour lui remettre ou détruire toute copie des Logiciels et de la Documentation (incluant sans pour autant s'y limiter la suppression de tout logiciel installé sur les ordinateurs ou autres équipements de traitement de données, copies de sauvegarde et toute note, mémorandum et autre document couvrant des informations confidentielles, propriété du Concédant de licence, afférents à la version courante et à toute autre version antérieure des Logiciels ou de la Documentation).

(b) Le Licencié consent à ne pas enlever lui-même, ni permettre à ses employés ou à ses représentants d'enlever, toute mention de la confidentialité ou d'un droit d'auteur, de tout numéro de série, de licence ou de toute autre donnée ayant un objet ou un effet d'identification, apparaissant sur ou à l'intérieur des Logiciels ou de la Documentation. Le Concédant de licence accorde au Licencié l'autorisation de copier les Logiciels et la Documentation afférente aux seules fins de gestion interne du Système, le tout conformément à ses pratiques courantes.

9. Confidentialité

(a) Le Licencié reconnaît que les Informations stratégiques qu'il a reçues ou va recevoir se rapportant aux fonctionnement interne des Logiciels, les Améliorations et tout document figurant à l'Annexe A sont de nature confidentielle et sont des secrets de commerce appartenant exclusivement au Concédant de licence.

(b) Les obligations énumérées au paragraphe précédent ne s'appliquent pas dans la mesure où l'information considérée ne fait plus l'objet de restrictions relativement à sa divulgation ou à son utilisation ou est développée de manière indépendante (sans utilisation de ou référence à l'information confidentielle du Concédant de licence) par le Licencié, dans la mesure où

C D.

elle a déjà été divulguée ou autorisée par le Concédant de licence dans des documents publiés, dans la mesure où elle est généralement connue du public ou obtenue de manière légale par un tiers non assujetti à une obligation de confidentialité relative à cette information.

(c) Le Licencié, à la fin du Contrat pour quelque raison que ce soit, s'engage à déployer les efforts raisonnables pour remettre à la demande du Concédant de licence, les originaux ainsi que toutes les copies de la Documentation divulguée par le Concédant de licence se rapportant à l'installation, à l'utilisation et à la mise à jour des Logiciels qu'il peut avoir en sa possession et de n'en conserver aucune copie.

(d) Le Concédant de licence reconnaît que les informations ou Données du Client sont de nature confidentielle et s'engage expressément à les utiliser uniquement pour fournir les Services couverts par le Contrat de Maintenance. À cet égard, les dispositions prévues aux présentes concernant la propriété intellectuelle, la confidentialité, les usages autorisés et la sécurité s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires et survivent à la résiliation du Contrat.

10. Interdiction de l'Ingénierie Inversée

Le Licencié ne doit pas : (i) modifier, traduire ni décompiler le code source des Logiciels ; (ii) créer ou tenter de créer, par ingénierie inversée ou autrement le code source à partir du code source des Logiciels ; (iii) adapter le code objet d'une quelconque manière ou utiliser celui-ci pour créer un produit dérivé.

11. Injonction

Le Licencié reconnaît que toute violation de l'une des dispositions du présent Contrat relative à la protection des Logiciels, de la Documentation ou de tout autre droit de propriété intellectuelle ou de toute information à caractère confidentiel du Concédant de licence, incluant sans pour autant s'y limiter les dispositions des articles 8, 9, 10, 11 et 12, pourrait causer un préjudice aux activités et patrimoine du Concédant de licence. Le droit du Concédant de licence d'obtenir une injonction ne le privera pas de son droit de se prévaloir de tout autre recours possible, ce qui inclut sans pour autant s'y limiter le droit de demander des dommages et intérêts. Le Concédant de licence ne pourra demander d'injonction qu'après l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception par le Licencié de l'avis du Concédant de licence l'informant d'une violation d'une disposition décrite dans le présent article si le Licencié n'y a pas remédié dans ce délai.

12. Garanties, Renonciation; Limitation de Responsabilité

(a) Garanties

Le Concédant de licence garantit : (i) qu'il a la capacité de disposer des Logiciels selon les termes prévus au Contrat et qu'il n'existe aucun empêchement d'ordre légal, judiciaire ou conventionnel d'accorder des licences d'utilisation conformément aux termes du Contrat; (ii) qu'au meilleur de sa connaissance, l'utilisation par le Licencié des Logiciels en

C D.

conformité au Contrat ne contrevient pas ou n'enfreint pas le droit de propriété intellectuelle d'une autre personne, y compris celui du Licencié.

(b) Renonciation

À L'EXCEPTION DE CE QUI A ÉTÉ EXPRESSÉMENT STIPULÉ DANS LE PARAGRAPHE PRÉCÉDENT, LE CONCÉDANT DE LICENCE NE FOURNIT AUCUNE AUTRE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE (CE QUI INCLUT NOTAMMENT LES GARANTIES DE QUALITÉ OU D'ADAPTATION À DES UTILISATIONS PARTICULIÈRES OU POUR LA NON VIOLATION) RELATIVE AUX LOGICIELS.

(c) Limitation de Responsabilité

En aucun cas, le Concédant de licence ne peut être tenu responsable de dommages spéciaux, exemplaires ou indirects, même si le Concédant de licence connaissait la possibilité de tels dommages.

13. Indemnisation

(a) Indemnisation par le Concédant de licence

Sous réserve d'avoir été promptement avisé par écrit de toute réclamation, action ou procédure introduite contre le Licencié par un tiers alléguant que l'utilisation conforme au Contrat des Logiciels ou de la Documentation fournie par le Concédant de licence au Licencié enfreint un brevet, une marque de commerce, un droit d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle (incluant sans pour autant s'y limiter le détournement de tout secret commercial), le Concédant de licence s'engage à défendre et à tenir indemne le Licencié de toute responsabilité, coûts et dommages et intérêts découlant de cette réclamation, action ou procédure. Le Concédant de licence assumera seul la défense de cette réclamation, action ou procédure ainsi que les négociations en vue d'un règlement, sauf si les Parties en conviennent autrement par écrit. Nonobstant ce qui précède, le Concédant de licence n'assume aucune responsabilité ou obligation relative à une réclamation ou action pour violation si cette violation est causée par : (i) le non-respect par le Licencié de la conception, lignes directrices, plans ou spécifications du Concédant de licence; (ii) l'utilisation des Logiciels dans un environnement autre que celui spécifié par le Concédant de licence; (iii) la modification des Logiciels par une personne autre que le Concédant de licence; ou (iv) l'utilisation des Logiciels avec d'autres produits ou services alors que les Logiciels en eux-mêmes ne l'enfreindrait pas.

(b) Indemnisation par le Licencié

À l'exception d'une faute lourde du Concédant de licence, la responsabilité totale, contractuelle ou/et extra-contractuelle du Concédant de licence relativement aux réclamations découlant de ou en relation avec les Logiciels ou de leur utilisation sera limitée à la somme totale de un million de dollars (1 000 000$). Si le Contrat de Maintenance n'est plus en vigueur, à l'exception des cas où le Concédant de licence est tenu d'indemniser le Licencié

C D.

en vertu du paragraphe 13(a) de cet article, le Licencié doit tenir indemne le Concédant de licence contre toute responsabilité découlant de l'utilisation des Logiciels par le Licencié après la fin du Contrat de Maintenance.

14. Indépendance des Parties

Les Parties reconnaissent qu'elles agissent à titre d'entrepreneurs indépendants et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société, une corporation ou un mandat de quelque nature que ce soit entre les Parties.

15. Force Majeure

(a) Aucune des Parties à ce Contrat ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par l'avènement d'un cas de force majeure. Aux fins des présentes, la force majeure constitue toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties au présent Contrat, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se prémunir. Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties au Contrat ne pourra invoquer la force majeure pour un défaut ou un retard dans le paiement de tout montant dû en vertu du présent Contrat.

(b) La Partie qui invoque un cas de force majeure doit aussitôt en aviser l'autre Partie. Elle devra également prendre les mesures nécessaires et réaliser les efforts correspondants aux circonstances pour régler cette situation en donnant avis de ses actions à l'autre Partie, tout en précisant le délai dans lequel la situation devrait être réglée.

(c) Tout cas de force majeure suspend l'exécution du Contrat à partir du moment où la Partie qui l'invoque en a informé l'autre Partie et ce jusqu'à la fin du délai mentionné pour régler la situation, tel que précisé par la Partie qui l'invoque.

16. Droit applicable et Règlement des Différends

Ce Contrat est régi par le droit applicable dans la province de Québec. Tout différend découlant ou en relation avec le présent Contrat sera soumis exclusivement à la juridiction compétente du district judiciaire de Montréal.

17. Modification

Aucune modification ne sera effective si elle n'a pas été faite par écrit et signée par les Parties au Contrat ou, dans le cas d'une renonciation, par un écrit signé par la Partie qui renonce à faire respecter un de ses droits. Le fait qu'une Partie au présent Contrat n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'une quelconque des obligations contenues au Contrat ou n'ait pas toujours exercé l'un quelconque de ses droits y conférés ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à tel droit ou à l'exécution de telle obligation.

C D.

Initiales : _____(Tt), _____(VDM)

18. Cession

(1) Le Concédant de licence peut, à sa seule discrétion et sans le consentement de l'autre Partie, céder ce Contrat à tout acheteur de l'entreprise du Concédant de licence ou de tout ou d'une partie substantielle de ses actifs (« **Cédé** ») sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

(a) Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour le Licencié;

(b) Le Concédant de licence doit démontrer que le personnel clé du Cédé, possède des qualifications et expertises similaires à celles de son personnel;

(c) Le Cédé est un fournisseur qualifié qui aurait satisfait les critères de qualification technique du présent Contrat et accepte de respecter les termes et conditions de celui-ci en lieu et place du Concédant de licence;

(d) Le Licencié reçoit, par chèque visé, la plus petite somme entre 5000$ ou 1% de la valeur résiduelle du Contrat de Maintenance pour la cession de l'ensemble des contrats suivants : le Contrat, le Contrat de Maintenance et le Contrat d'Entiercement;

(e) Le Concédant de licence et le Licencié signent une quittance mutuelle finale relativement au présent Contrat;

(f) La cession porte de façon simultanée également sur le Contrat de Maintenance et le Contrat d'Entiercement.

Le Contrat lie les Parties, leurs successeurs ou ayants-droit.

(2) Dans le cas d'une cession à une filiale du groupe du Concédant de licence, les modalités de cession ne se limitent qu'à la notification écrite au Licencié.

C D.

Initiales : _____(Tt), _____(VDM)

19. Notification

Tout avis ou notification devant être donné en vertu du présent Contrat doit être envoyé par courrier recommandé ou courrier rapide avec avis de réception, par courrier électronique ou par télécopieur, à l'adresse, adresse courriel ou numéro de télécopieur du destinataire ci-après indiqués, et sera réputé avoir été reçu à la date de l'avis de réception dans le cas du courrier recommandé et du courrier rapide et un (1) jour après la date d'envoi dans le cas du courrier électronique et du télécopieur :

Pour le Concédant de licence :

M. Luc Robitaille
Directeur, Division Solutions Technologiques
Tétra Tech QI Inc.
1950, Boul. Wilfrid-Hamel, bureau 150
Québec (Québec) G1N 3Z2
Téléphone : (418) 802-3385
Courriel : luc.robitaille@tetratech.com

Pour le Licencié :

Directeur du traitement des eaux usées Ville de Montréal
Direction de l'épuration des eaux usées
Ville de Montréal
12001, Boul. Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3
Téléphone : (514) 791-9811 ou (514) 280-4377
Télécopieur : (514) 872-3086
Courriel : stephane.bellemare@montreal.ca

Chacune des Parties doit, en tout temps, aviser par écrit l'autre Partie d'un changement d'adresse, d'adresse courriel ou de numéro de télécopieur, après quoi tous les avis ou notifications doivent être donnés à cette Partie à sa nouvelle adresse, adresse courriel ou nouveau numéro de télécopieur.

20. Maintien en Vigueur.

Les dispositions des articles 8, 9, 10, 11, 12 et 13 survivront à la résiliation de ce Contrat.

21. Intégration Automatique au Contrat

(a) L'annexe et le préambule du présent Contrat en constituent une partie intégrante.

C D.

Initiales : _____(Tt), _____(VDM)

(b) Le présent Contrat annule et remplace tout contrat antérieur ayant le même objet.

(c) La nullité d'une clause particulière du Contrat n'entraîne pas la nullité de l'ensemble du Contrat, à moins que l'on ne puisse considérer cette clause comme substantielle, c'est-à-dire, à moins que cette clause ne soit telle que les Parties (ou la Partie en faveur de laquelle la clause a été souscrite) n'auraient (n'aurait) pas conclu le présent Contrat si elles (elle) avaient (avait) connu la nullité de ladite clause.

(d) Les titres utilisés dans le Contrat n'ont aucune valeur interprétative ; ils servent uniquement comme élément de classification et d'identification des dispositions constitutives de l'entente entre les Parties qui sont consignées dans le Contrat et, en raison de cette fonction, ils ne peuvent se voir attribuer de signification ni influencer l'interprétation d'une disposition.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent Contrat par leur représentant autorisé à la date indiquée ci-dessous.

VILLE DE MONTRÉAL	**TÉTRA TECH QI INC.**
Par :	Par :
Stéphane Bellemare Directeur du traitement des eaux usées Date :	Luc Robitaille, ing. Directeur, Division Solutions Technologiques Date :

Ce contrat a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal;

Résolution CG-_____ du _____ 2025.

C D.

Initiales : _____(Tt), _____(VDM)

Annexe A – Documents Confidentiels

- Csoft en Bref (ICS009501)

Tous documents qui seront émis en lien avec Csoft ou Pilote sur lesquels la mention « confidentielle » est indiquée feront également objet d'une restriction.

Cette liste peut être mis-à-jour par le Concédant de licence à tout moment.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

25 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Ville de Montréal

TETRA TECH

CONTRAT DE MAINTENANCE

entre

TÉTRA TECH QI INC.,

et

VILLE DE MONTRÉAL,

Pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028

Nº de projet Tétra Tech: 10856C-2026
Nº du document : 10DC002

TABLE DES MATIÈRES

1. Définitions 1
2. Services 2
3. Règlement sur la gestion contractuelle 3
4. Rémunération 3
5. Accès 4
6. Information, Coopération et Assistance 4
7. Confidentialité 4
8. Entiercement 5
9. Sous-contrat 5
10. Garantie, renonciation et limitation de responsabilité 5
11. Durée du Contrat et résiliation 6
12. Indépendance des Parties 7
13. Force majeure 7
14. Droit applicable et règlement des différends 7
15. Modification 7
16. Cession 8
17. Maintien en vigueur 8
18. Notification 8
19. Communication 9
20. Intégration automatique au Contrat 9

Annexe A : Liste des Services de base

Annexe B : Grille tarifaire de Tetra Tech

Annexe C : Curriculum Vitae du personnel clé

Annexe D : Documents Confidentiels

Annexe E : Liste des principaux Services additionnels qu'il est prévu de réaliser

C D.

Initiales : _____(Tetra Tech), _____(VDM)

CONTRAT DE MAINTENANCE

Ce contrat de maintenance (le "**Contrat**") est conclu le 1er janvier 2026 entre Tétra Tech QI inc., une personne morale constituée en vertu des lois de la province de Québec ("**Tetra Tech"**), et la Ville de Montréal ("**Montréal**"), et couvre la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Préambule

ATTENDU QUE TETRA TECH déclare être le seul à détenir les droits de propriété intellectuelle des Logiciels et être le seul à pouvoir en offrir la maintenance;

ATTENDU QUE Montréal désire retenir les services de Tetra Tech pour la maintenance des Logiciels du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 selon les modalités et conditions stipulées au présent Contrat;

ATTENDU QUE les contrats de licence et d'entiercement entre Tetra Tech et Montréal seront aussi conclus;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. Définitions

"**Améliorations**" désignent toute correction, toute modification, toute mise à jour ou toute nouvelle édition des Logiciels.

"**Anomalie**" désigne tout incident ou défaut de fonctionnement qui, soit empêche l'utilisation normale de tout ou partie des Logiciels, soit provoque un résultat ou une action incorrecte par rapport aux fonctionnalités décrites dans la Documentation.

"**Contrat de licence**" désigne le contrat de licence daté du 1er janvier 2026 conclu entre Tetra Tech et Montréal, tel qu'il peut être amendé, renouvelé, remplacé ou autrement modifié de temps à autre.

"**Dépositaire**" désigne le cabinet d'avocats Lavery de Billy, S.E.N.C.R.L. situé au Québec.

"**Documentation**" désigne les manuels d'utilisation, le matériel de formation, les manuels techniques ainsi que toute documentation similaire afférente aux Logiciels et aux Améliorations fournis par Tetra Tech.

"**Équipement Désigné**" signifie les logiciels, matériels informatiques, terminaux, réseaux, connections aux réseaux et autres ressources suggérés et validés par Tetra Tech pour l'installation et l'utilisation appropriées des Logiciels sur le Site du client.

"**Logiciels**" désigne les logiciels identifiés sous la marque « Csoft », « pilote Csoft » et « HydroWeb ».

C D.

"**Propriété intellectuelle**" désigne toute information, connaissance et expérience de nature technique ou commerciale incluant le droit d'auteur, marque de commerce et son achalandage, secret commercial et savoir faire portant sur les Logiciels et la Documentation, incluant sans pour autant s'y limiter les Améliorations, mises à jour ou modifications des Logiciels, mais excluant les Données du client.

"**Règlement sur la gestion contractuelle de Montréal**" désigne le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024)* tel que celui-ci peut être modifié de temps à autre.

"**Services**" désignent les services et prestations fournis par Tetra Tech en vertu du présent Contrat et sans s'y limiter, les services de base décrits à l'annexe A et les services additionnels décrits à l'article 4.

"**Site du client**" signifie l'emplacement physique où se trouve l'Équipement Désigné dans le territoire de l'agglomération de Montréal.

"**Partie**" désigne Tetra Tech et/ou Montréal.

"**Personnel clé du Concédant de licence**" signifie le personnel possédant l'expertise et les qualifications requises identifié à l'annexe B, pour assurer le bon fonctionnement et le développement des Logiciels.

"**Information stratégique**" signifie toute information se rapportant au fonctionnement des Logiciels et les améliorations subséquentes.

Les termes et expressions, lorsqu'ils apparaissent précédés d'une lettre majuscule dans le présent Contrat, ont la signification qui leur est attribuée dans le Contrat de licence, à moins d'indication contraire dans le texte du Contrat. En cas de contradiction, les stipulations du présent Contrat prévaudront sur celles du Contrat de licence.

2. Services

Tetra Tech s'engage à fournir à Montréal, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, les Logiciels et les Services (tels que décrits à l'annexe A) pour les besoins de Montréal et pour y apporter les corrections nécessaires afin de corriger les erreurs applicables ou mauvais fonctionnements identifiés par Montréal ainsi que les autres Services.

Exclusions

Les Services fournis par Tetra Tech sont conditionnels à une utilisation des Logiciels sur l'Équipement Désigné et conformément aux directives contenues dans la Documentation et au Contrat de licence.

Les Services ne couvrent pas : (i) les Logiciels modifiés, réparés ou adaptés par toute personne autre que Tetra Tech ; (ii) les adaptations, réparations ou le remplacement des Logiciels découlant

C D.

Initiales : _____(Tetra Tech), _____(VDM)

en tout ou partie d'un accident, négligence ou de conditions d'opérations incompatibles ou non conformes aux spécifications (ex. : problèmes reliés à l'alimentation électrique) ; (iii) la correction des dysfonctionnements causés par un défaut de l'Équipement Désigné ou par une erreur dans les Données du client qui ne résultent pas d'une utilisation conforme des Logiciels.

3. Règlement sur la gestion contractuelle

Tetra Tech déclare avoir pris connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle de Montréal et s'engage à s'y conformer.

4. Rémunération

En contrepartie de l'exécution par Tetra Tech des obligations prévues au Contrat, Montréal verse à Tetra Tech les montants suivants :

(a) pour le module 1, la somme annuelle de deux cent cinq mille dollars (205 000,00 $), plus taxes, pendant les périodes précisées au paragraphe 11;

La somme annuelle indiquée ci-dessus est facturée par Tetra Tech avant le 1er janvier de chaque année pour couvrir l'année débutant au 1er janvier. Toute facture émise par Tetra Tech et jugée conforme par Montréal agissant de façon diligente et raisonnable sera payée dans les trente (30) jours de son approbation.

En sus des Services de base décrits à l'annexe A du présent Contrat, Montréal réserve une enveloppe maximale de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000,00$), plus taxes, pour couvrir les honoraires des Services additionnels qui ne sont pas inclus aux Services de base décrits à l'annexe A, considérant que seul Tetra Tech est en mesure de les réaliser, puisqu'il est l'unique détenteur de la propriété intellectuelle. Les fonds de cette enveloppe seront répartis comme suit : (i) cent quatre-vingt-sept mille cinq cents dollars (187 500,00 $) la première année du Contrat, (ii) cent douze mille cinq cents dollars (112 500,00 $) la deuxième année du Contrat et (iii) soixante-quinze mille dollars (75 000,00 $) la troisième année du Contrat. L'annexe E décrit la liste des principaux Services additionnels qu'il est prévu de réaliser pour chacune des trois (3) années du Contrat.

Les Services additionnels qui ne sont pas inclus aux Services de base décrits à l'annexe A doivent être préalablement autorisés par écrit par le Directeur de la Station d'épuration des eaux usées suivant les taux horaires décrits à l'annexe B. À compter du 1er janvier 2027, Tetra Tech peut cependant modifier ses taux horaires selon ses besoins mais basé sur l'indice des prix à la consommation pour la Province de Québec, selon la référence de Statistiques Canada (https://www.statcan.gc.ca/) et ce, jusqu'à concurrence d'une indexation annuelle maximale de 5% sur présentation de pièces justificatives.

C D.

5. Accès

Sous réserve des mesures de sécurité que Montréal peut imposer et afin que Tetra Tech puisse fournir les Services, Montréal accorde à Tetra Tech et s'assure qu'est accordé à ses employés et/ou représentants l'accès approprié au Site du client.

6. Information, Coopération et Assistance

Aux seules fins de permettre à Tetra Tech de lui dispenser les Services, Montréal s'engage à fournir à Tetra Tech l'information, la coopération et l'assistance dont Tetra Tech peut avoir besoin à cet effet, plus spécifiquement mais non limitativement :

(a) Les données disponibles qu'elle juge pertinentes agissant de façon raisonnable, parce qu'elles peuvent avoir un impact sur la représentativité des modèles hydrologiques et hydrauliques développés dans les Logiciels utilisés par Montréal et sur lesquelles reposent les systèmes mises en place à Montréal, notamment l'étalonnage des instruments et des équipements de contrôle (vanne) ;

(b) Le système d'historisation (Pi) et de support informatique de Montréal pour régler des problèmes d'accès aux applications;

(c) Pendant les heures normales de travail à Montréal, la disponibilité d'un technicien qualifié pour faciliter les interventions de Tetra Tech en relation avec les Services.

7. Confidentialité

Montréal reconnaît que les Informations stratégiques qu'elle a reçues à ce jour, quant aux fonctionnements internes des Logiciels, aux Améliorations et à tout document figurant à l'Annexe D, et qu'elle pourrait recevoir à l'avenir à cet effet sont de nature confidentielle et sont des secrets de commerce appartenant exclusivement à Tetra Tech.

Montréal s'engage expressément à utiliser l'information confidentielle qu'elle reçoit, dans le cadre du Contrat, uniquement pour les fins autorisées au Contrat de licence, et à respecter le caractère confidentiel de cette information pendant toute la durée du Contrat et en tout temps après sa résiliation pour quelque cause que ce soit.

Les obligations énumérées aux paragraphes précédents ne s'appliquent pas dans la mesure où l'information considérée ne fait plus l'objet de restrictions relativement à sa divulgation, à son utilisation ou est développée de manière indépendante (sans utilisation de ou référence à l'information confidentielle de Tetra Tech) par Montréal, dans la mesure où elle a déjà été divulguée ou autorisée par Tetra Tech dans des documents publiés, dans la mesure où elle est généralement connue du public ou obtenue de manière légale par un tiers non assujetti à une obligation de confidentialité relative à cette information.

Les dispositions du Contrat de licence relatives à la Propriété intellectuelle font partie intégrante du présent Contrat et s'appliquent aux Logiciels, aux Améliorations et à tout document figurant à

l'Annexe D. Tetra Tech ne peut donner ou sembler vouloir donner à Montréal quelque intérêt que ce soit dans la Propriété intellectuelle.

Les dispositions concernant la Confidentialité s'appliquent, en faisant les adaptations nécessaires, à Tetra Tech en regard des Données du client et autres informations de Montréal, notamment celles relatives à ses installations.

Les propriétés intellectuelles et la documentation pertinente à l'utilisation des Logiciels demeurent la propriété exclusive de Tetra Tech.

8. Entiercement

Tetra Tech dépose auprès du Dépositaire le code source des Logiciels et la Documentation afférente dans le cadre du Contrat d'Entiercement.

9. Sous-contrat

Tetra Tech peut, avec l'autorisation préalable de Montréal qui ne peut la refuser sans motif raisonnable, sous-traiter une partie des Services, aux conditions minimales suivantes : a) Le sous-traitant est une filiale de Tetra Tech mais peut, dans certain cas et seulement si le sous-contrat n'excède pas 10% du montant annuel stipulé à l'article 4(a) , être une autre compagnie pour la réalisation de certaines tâches; b) le sous-traitant est lié par un contrat régi par le droit applicable dans la province de Québec ; c) le sous-traitant s'engage à respecter les dispositions prévues aux présentes ; d) le sous-traitant satisfait aux exigences édictées dans le Règlement sur la gestion contractuelle de Montréal ; e) Tetra Tech demeure responsable des Services qui auraient ou auront été réalisés par le sous-traitant.

10. Garantie, renonciation et limitation de responsabilité

(a) Garantie

Tetra Tech garantit que les Services seront exécutés dans le respect des règles de l'art prévalant dans son industrie et que le personnel affecté aux Services est qualifié et expérimenté.

Tetra Tech garantit qu'au moment de leur livraison, les Logiciels et Améliorations ne sont, à sa connaissance, affectés d'aucun défaut dans leur conception et qu'ils sont conformes aux spécifications apparaissant dans la Documentation.

(b) Exclusions

La garantie que Tetra Tech fournit conformément aux dispositions ci-dessus ne s'applique pas : (i) aux Logiciels modifiés, réparés ou adaptés par toute personne autre que Tetra Tech ou un sous-traitant autorisé conformément aux termes de l'article 9; (ii) aux adaptations, réparations ou remplacement des Logiciels découlant en tout ou partie d'un accident, négligence ou de conditions d'opérations incompatibles ou non conformes aux spécifications (ex. : problèmes reliés à l'alimentation électrique) ; (iii) aux

C D.

dysfonctionnements causés par un défaut de l'Équipement Désigné ou par une erreur dans les Données du client qui ne résultent pas d'une utilisation conforme des Logiciels ; et (iv) à une utilisation des Logiciels non conforme aux directives contenues dans la Documentation et au Contrat de licence ou sur un équipement autre qu'un Équipement Désigné.

(c) Renonciation

À L'EXCEPTION DE CE QUI A ÉTÉ EXPRESSÉMENT STIPULÉ AUX PARAGRAPHES PRÉCÉDENTS, TETRA TECH NE FOURNIT AUCUNE AUTRE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE (CE QUI INCLUT NOTAMMENT LES GARANTIES DE QUALITÉ OU D'ADAPTATION À DES UTILISATIONS PARTICULIÈRES) RELATIVE AUX SERVICES, LOGICIELS ET AMÉLIORATIONS.

(d) Limitation de responsabilité

Tetra Tech n'assume aucune responsabilité pour tout dommage causé par l'une des exclusions visées au paragraphe (b) ci-dessus. À l'exception d'une faute lourde de Tetra Tech, la responsabilité totale, contractuelle ou/et extra-contractuelle de Tetra Tech relativement aux réclamations découlant de ou en relation avec les Logiciels ou de leur utilisation sera limitée à la somme totale de un million de dollars (1 000 000$).

(e) Certificat d'assurance

Le certificat d'assurance de responsabilité civile et professionnelle de Tetra Tech a été remis à Montréal. Tetra Tech garantit que les polices d'assurance identifiées au certificat d'assurance resteront en vigueur tout au long du présent Contrat. Tetra Tech fournira, sur demande, une copie du certificat de renouvellement des polices d'assurance en vigueur pendant la période du présent Contrat.

11. Durée du Contrat et résiliation

Sous réserve de dispositions particulières prévues aux présentes, le Contrat entre en vigueur le 1er janvier 2026 et le demeure jusqu'au 31 décembre 2028. Montréal peut, par avis écrit, demander le renouvellement du présent Contrat au moins six (6) mois avant l'arrivée du terme du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, (i) Tetra Tech peut résilier le Contrat dès l'expiration d'un délai de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la réception d'un avis de Tetra Tech à Montréal dénonçant le défaut de Montréal d'exécuter les obligations prévues au Contrat, à moins que Montréal ne remédie audit défaut à l'intérieur d'un délai raisonnable; et (ii) le présent Contrat est résilié de plein droit en cas de résiliation justifiée du Contrat de licence par Tetra Tech.

Montréal peut aussi, dès l'expiration d'un délai de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la réception d'un avis de Montréal à Tetra Tech, résilier le Contrat malgré le fait que Tetra Tech ne soit pas en défaut. La totalité de la rémunération due pour les Services fournis durant la période de cent quatre-vingts (180) jours sera payée dans ce cas à Tetra Tech et en contrepartie, la balance

C D.

due pour tout Service prépayé à l'avance de cette période sera remboursée à Montréal et ceci dès l'expiration des cent quatre-vingts (180) jours de préavis, dans un délai de trente (30) jours.

12. Indépendance des Parties

Les Parties reconnaissent qu'elles agissent à titre d'organismes indépendants et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société, une corporation ou un mandat de quelque nature que ce soit entre les Parties.

13. Force majeure

Aucune des Parties à ce Contrat ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par l'avènement d'un cas de force majeure. Aux fins des présentes, la force majeure comprend notamment : (i) toute grève, tout arrêt de travail partiel ou complet ; (ii) un ouragan, un tremblement de terre ou toute autre catastrophe naturelle ou feu ; (iii) une guerre ou rébellion ; ou (iv) tout autre événement ou cause de même nature au-delà du contrôle raisonnable de la Partie qui invoque la force majeure. Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties au Contrat ne pourra invoquer la force majeure pour un défaut ou un retard dans le paiement de tout montant dû en vertu du Contrat ou pour une incapacité à fournir les Services du fait d'un manque de personnel qualifié. Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties au Contrat ne pourra invoquer la force majeure pour un défaut ou un retard dans le paiement de tout montant dû en vertu du présent Contrat.

La Partie qui invoque un cas de force majeure doit aussitôt en aviser l'autre Partie. Elle devra également prendre les mesures nécessaires et réaliser les efforts correspondants aux circonstances pour régler cette situation en donnant avis de ses actions à l'autre Partie.

Tout cas de force majeure suspend l'exécution du Contrat à compter du moment où la Partie qui invoque la force majeure en a informé l'autre Partie et jusqu'au moment où cesse l'événement qui a occasionné la force majeure.

14. Droit applicable et règlement des différends

Ce Contrat est régi par le droit applicable dans la province de Québec.

Tout différend découlant ou en relation avec le Contrat sera soumis exclusivement à la juridiction compétente du district judiciaire de Montréal.

15. Modification

Aucune modification à une disposition des présentes ou renonciation à un droit y stipulé ne sera effective, sauf si elle a été faite par écrit et signée par les Parties au Contrat ou, dans le cas de renonciation, par la Partie qui renonce à faire respecter un de ses droits. Le fait qu'une Partie au Contrat n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'une quelconque des obligations contenues au Contrat ou n'ait pas toujours exercé l'un quelconque de ses droits y conférés ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à tel droit ou à telle exécution de telle obligation.

C D.

Initiales : _____(Tetra Tech), _____(VDM)

16. Cession

(1) Tetra Tech peut, à sa seule discrétion et sans le consentement de l'autre Partie, céder ce Contrat à tout acheteur de l'entreprise de Tetra Tech ou de tout ou d'une partie substantielle de ses actifs (« **Cédé** ») sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

(a) Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour Montréal;

(b) Tetra Tech doit démontrer que le personnel clé du Cédé, possède des qualifications et expertises équivalentes à celles de son personnel.

(c) Le Cédé est un fournisseur qualifié qui aurait satisfait les critères de qualification technique du présent Contrat et accepte de respecter les termes et conditions de celui-ci en lieu et place de Tetra Tech;

(d) Montréal reçoit, par chèque visé, la plus petite somme entre 5000$ ou 1% de la valeur résiduelle du Contrat pour la cession de l'ensemble des contrats suivants: le Contrat, le Contrat de licence et le Contrat d'Entiercement;

(e) Tetra Tech et Montréal signent une quittance mutuelle finale relativement au présent Contrat;

(f) La cession porte de façon simultanée également sur le Contrat de licence et le Contrat d'Entiercement.

Le Contrat lie les Parties, leurs successeurs ou ayants-droit.

(2) Dans le cas d'une cession à une filiale du groupe Tetra Tech, les modalités de cession ne se limitent qu'à la notification écrite à Montréal.

17. Maintien en vigueur

Les dispositions des articles 7, 10 et 14 survivront à la résiliation de ce Contrat.

18. Notification

Tout avis ou notification devant être donné aux fins du Contrat doit être envoyé par courrier recommandé ou courrier rapide avec avis de réception, par courrier électronique ou par télécopieur, à l'adresse, adresse courriel ou numéro de télécopieur du destinataire ci-après indiqués, et sera réputé avoir été reçu à la date de l'avis de réception dans le cas du courrier recommandé et du courrier rapide et un (1) jour après la date d'envoi dans le cas du courrier électronique et du télécopieur :

Pour Tetra Tech :

M. Luc Robitaille
Direction, Division Solutions Technologiques

C D.

Tétra Tech QI Inc.
1950, Boul. Wilfrid-Hamel, bureau 150
Québec (Québec) G1N 3Z2
Téléphone : (418) 802-3385
Courriel : luc.robitaille@tetratech.com

Pour Montréal :

Directeur du traitement des eaux usées Ville de Montréal
Direction de l'épuration des eaux usées
12001, Boul. Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3
Téléphone : 514 791-9811 ou (514) 280-4377
Télécopieur : (514) 872-3086
Courriel : stephane.bellemare@montreal.ca

Chacune des Parties doit, en tout temps, aviser par écrit l'autre Partie d'un changement d'adresse, d'adresse courriel ou de numéro de télécopieur, après quoi tous les avis ou notifications doivent être donnés à cette Partie à sa nouvelle adresse, adresse courriel ou nouveau numéro de télécopieur.

19. Communication

Aux fins des présentes, chaque Partie désigne un responsable qui agira comme son interlocuteur auprès de l'autre Partie. Chaque interlocuteur sera un Utilisateur Désigné expert du Logiciel Csoft[MD].

20. Intégration automatique au Contrat

La nullité d'une clause particulière de la présente entente n'entraîne pas la nullité de l'ensemble du Contrat, à moins que l'on ne puisse considérer cette clause comme substantielle, c'est-à-dire, à moins que cette clause ne soit telle que les Parties (ou la Partie en faveur de laquelle la clause a été souscrite) n'auraient (n'aurait) pas conclu le présent Contrat si elles (elle) avaient (avait) connu la nullité de ladite clause.

Les titres utilisés dans le Contrat n'ont aucune valeur interprétative ; ils servent uniquement comme élément de classification et d'identification des dispositions constitutives de l'entente entre les Parties qui sont consignés dans le Contrat et, en raison de cette fonction, ils ne peuvent se voir attribuer de signification, ni influencer l'interprétation d'une disposition.

C D.

EN FOI DE QUOI, les Parties, par leurs représentants autorisés, ont signé le Contrat à la date apparaissant en regard de leur signature respective.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Stéphane Bellemare
Directeur du traitement des eaux usées
Date :

TÉTRA TECH QI INC.

Par :

Luc Robitaille, ing.
Directeur, Division Solutions Technologiques
Date :

Ce contrat a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal;
Résolution CG-_____ _____du _____2025.

C D.

Initiales : _____(Tetra Tech), _____(VDM)

Annexe A – Services de base

N°	Module	Services
1	Services de base pour les Logiciels	1.1. Accès à la dernière version des Logiciels et à sa Documentation. Tetra Tech supporte seulement deux versions précédentes de la version la plus à jour des Logiciels. 1.2. Essais, installation et déploiement des Logiciels et des Améliorations dans le Site du client. 1.3. Support et maintenance des Logiciels. 1.4. Gestion (et acquittement des frais de support et maintenance applicables) des licences des sous-composantes nécessaires (ILog, Matrikon OPC Client, Gurobi, etc). a. 4 ILog (Csoft Nord, Csoft Sud, Csoft Archive, Csoft Station Travail) b. 3 Matrikon OPC Client (Cidi Nord, Cidi Sud, Cidi Backup) c. 1 Gurobi Named User (Csoft Station de Travail) d. 3 Gurobi Perpetual Single-Use – Single-Machine License (Csoft Nord, Csoft Sud, Csoft Backup) 1.5. Assistance téléphonique pendant les heures d'affaires de Tetra Tech pour le dépannage de problèmes informatiques (indisponibilité ou mauvais fonctionnement de l'application déployée en temps réel et réponse aux questions des Utilisateurs Désignés experts du Logiciel Csoft[MD] à ce sujet). 1.6. Accès à du personnel qualifié de Tetra Tech, sur appel, pour support informatique dans les situations d'urgence et pour correction d'Anomalies graves et ce, 24h/24, 7j/7. Montréal doit être en mesure de décrire à Tetra Tech, avec le plus de précision possible, l'Anomalie grave et les circonstances dans lesquelles elle est survenue. 1.7. Maintien d'une connectivité permettant au personnel de Tetra Tech d'accéder, à partir des bureaux de Tetra Tech au Québec, aux Logiciels utilisés par Montréal. Cette connexion permet à Tetra Tech de diagnostiquer et de régler les problèmes informatiques simples et de sécuriser la situation pour certains problèmes informatiques plus complexes. 1.8. Utilisation des Données du client pour fins d'Améliorations et de mises à jour des Logiciels. 1.9. Acquittement des frais du Dépositaire pour les prestations qu'il fournit en vertu du Contrat d'Entiercement.

Annexe B – Grille tarifaire de Tetra Tech pour l'année 2026

Catégorie	Personnel clé	Taux horaire 2026
Directeur	Luc Robitaille	298.57 $
Chargé de projet, Expert technique, contrôle en temps réel (CTR) (>15 ans)	Martin Pleau, François Grondin, Audrey Causse pour la charge de projet	228.41 $
Ingénieur senior (>10 ans)	Audrey Causse pour le volet technique	173.89 $
Ingénieur intermédiaire (5-10 ans)	Charles Bérubé	152.27 $
Ingénieur junior (0-5 ans)		128.85 $
Ingénieur stagiaire		91.19 $
Informaticien principal - Chargé de projet, Architecte logiciel (>15 ans)	Jean-Francois Pouliot, Simon Proulx, Jean-Francois Legendre	186.01 $
Informaticien senior (>10 ans)	Dominic Gallichand, Frédéric Lépine	163.99 $
Informaticien intermédiaire (5-10 ans)		146.41 $
Informaticien junior (0-5 ans)	Jérémy Guay, Nathanaël Grondin	122.99 $
Informaticien stagiaire		91.19 $
Technicien senior	Stéphane Francoeur	130.23 $
Technicien Intermédiaire		110.90 $
Technicien junior		93.70 $
Technicien stagiaire		75.10 $
Administration	Lynn Stewart	98.11 $

Les dépenses sont facturées au coûtant.
La catégorie du personnel clé sera révisée annuellement.
Les curriculums vitae sont fournis à l'annexe C.

Annexe C – Curriculum Vitae du Personnel Clé

TETRA TECH

Charles Bérubé, ing.
Ressources hydriques

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

M. Bérubé a obtenu son baccalauréat en génie des eaux de l'Université Laval. Il s'est joint au service Ressources hydriques de Tetra Tech en mai 2017, où il est appelé à participer à des projets de gestion de l'eau, incluant des activités de modélisation hydrologiques et hydrauliques, des plans directeurs de gestion des eaux usées et pluviales, de calibration de modèles numériques à partir de données mesurées, d'analyse et diagnostic de réseau et d'études reliées à la sécurité des barrages. Il maîtrise les logiciels GeoHECRAS, HEC-RAS 5.0, PCSWMM et InfoWorks ICM.

Il est également impliqué dans la migration du logiciel Csoft 3® vers la version Csoft 4®, une suite développée par Tetra Tech pour la gestion des réseaux d'égout en temps réel et effectue le suivi « métier » du système de contrôle en temps réel implanté par Tetra Tech à Louisville, au Kentucky (États-Unis), pour la gestion des réseaux d'égout de la ville.

EXPÉRIENCE DE PROJETS

MODÉLISATION

Municipalité de Cap-Saint-Ignace

- Modélisation du réseau d'égout de secteurs de la ville pour la validation de la capacité des ponceaux existants aux exutoires (2021)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Modélisation hydraulique à partir des plans des futurs réseaux sanitaire et pluvial
    - ✓ Diagnostics et tests pour valider la capacité du ponceau à l'exutoire du secteur modélisé

Ville de Lévis

- Mise à jour du plan directeur d'égout sanitaire de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (2018-2019)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Modélisation hydraulique et hydrologique à l'aide du logiciel PCSWMM pour les conditions de développement actuelles et ultimes
    - ✓ Suivi d'une campagne de mesure
    - ✓ Calibration du modèle numérique en temps sec et en temps de pluie (captage direct et indirect)
    - ✓ Analyse et diagnostic du réseau
    - ✓ Recherche de mesures compensatoires
    - ✓ Élaboration d'un plan directeur en phase avec la position ministérielle concernant l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux
    - ✓ Rédaction du rapport
- Rue Grand-Tronc : construction et installation de conduites d'égout et d'aqueduc (2017)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Visite de terrain dans le contexte d'une étude hydraulique
    - ✓ Modélisation hydraulique du cours d'eau à l'aide du logiciel HEC-RAS 5.0
    - ✓ Détermination des niveaux de service actuel et futur du cours d'eau et des ponceaux présents dans le ruisseau de la Savane

FORMATION

Baccalauréat en génie des eaux, Université Laval (2017)

Diplôme d'études collégiales en sciences de la nature, Cégep de Sainte-Foy (2010)

ORDRES ET ASSOCIATIONS PROFESSIONNELS

Ordre des ingénieurs du Québec (nº 5087615). Membre depuis 2017

CHAMPS D'EXPERTISE

Gestion des eaux

Hydrologie et hydraulique

BUREAU

Québec

FORMATION CONTINUE

MS Suite (Word, Excel, PowerPoint)

MatLab

ANNÉES D'EXPÉRIENCE

8

ANNÉES AU SEIN DE LA FIRME

8

CONTACT

charles.berube@tetratech.com

MODÉLISATION (SUITE)

Villes de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville

- Mise à jour du plan directeur d'égout sanitaire des municipalités (2019)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Modélisation hydraulique et hydrologique à l'aide du logiciel PCSWMM
    - ✓ Diagnostic du réseau
    - ✓ Recherche de solutions compensatoires nécessaires au plan directeur en phase avec la position ministérielle concernant l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux
    - ✓ Rédaction du rapport

Ville de Laval

- Mise a jour du plan directeur du réseau d'égout sanitaire (2020)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Modélisation du réseau d'égout avec le logiciel PCSWMM
    - ✓ Définition de commandes proportionnelles, intégrales et dérivées (« PID control ») pour certains ouvrages hydrauliques dans le modèle
- Étude de plan directeur d'égouts, de conformité, de gestion et de réduction des débordements pour le secteur Saint-François Nord (2021-présent)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Soutien technique
    - ✓ Modélisation détaillée du secteur à partir du logiciel PCSWMM

Ville de Québec

- Étude des connexions de sept fosses septiques dans les secteurs de Stoneham et Lac-Delage (2020-présent)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Modélisation du réseau existant avec le logiciel PCSWMM sur la base de renseignements fournis par la Ville
    - ✓ Calage du modèle d'après les données d'une campagne de mesure des débits
    - ✓ Diagnostic du réseau et étude de la capacité hydraulique
- Intégration de nouveaux sites de contrôle au système de contrôle en temps réel (CTR) existant (U019, U025, U240 et U161) (2018-présent)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Activités de modélisation et de configuration à l'aide des logiciels PCSWMM et Csoft 4
- Étude des égouts unitaires et sanitaires pour le développement du boulevard Raymond (2020)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Modélisation du réseau existant avec le logiciel PCSWMM sur la base de renseignements fournis par la Ville
    - ✓ Calage du modèle d'après les données d'une campagne de mesure des débits
    - ✓ Diagnostic du réseau et étude de la capacité hydraulique
- Mise à jour de la modélisation des intercepteurs de la Ville, réseaux Est et Ouest (2019-2020)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Modélisation des intercepteurs à partir des informations de la Ville
    - ✓ Diagnostic du réseau et étude de la capacité hydraulique de tronçons particuliers
    - ✓ Rédaction de notes techniques
- Migration du logiciel 3® pour la gestion des réseaux d'égout en temps réel vers la version Csoft 4 (2017-2019)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Activités de modélisation des eaux pluviales à l'aide des logiciels PCSWMM et Csoft
- Contre-expertise : Syndicat de la copropriété Les Jardins du Havre c. Ville de Québec *et al* (2020)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Activités de modélisation des eaux pluviales et sanitaires à l'aide du logiciel PCSWMM
    - ✓ Commentaires techniques des conclusions et analyse d'un rapport préparé par la partie adverse
    - ✓ Identification des causes possibles d'inondation et des refoulements survenus

MODÉLISATION (SUITE)

Ville de Granby

- Recherche de solutions et recommandations à mettre en place pour les débordements au poste de pompage Drummond (2019)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Calibration du modèle et diagnostic à l'aide du logiciel PCSWMM
    - ✓ Mise en place de solutions au modèle
    - ✓ Rédaction d'une note technique en vue d'une présentation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)

Sanitary District #1 of Northern Kentucky, KY, États-Unis

- Étude d'opportunité pour l'optimisation des ouvrages et la réduction des déversements au milieu récepteur (2019)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Modélisation hydraulique pour rechercher des sites offrant des capacités de rétention dans le réseau existant afin d'établir des règles de contrôle permettant d'éviter les surverses du réseau sanitaire à l'aide du logiciel InfoWorks ICM.

City of Tulsa, Oklahoma, États-Unis

- Modélisation de règles de contrôles au modèle existant de la Ville de Tulsa (2019)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ À l'aide du logiciel InfoWorks ICM, mise en place de règles de contrôle en temps réel local pour le remplissage et la vidange de réservoirs et maximiser l'opération des postes de pompage principaux. Travail en collaboration avec l'équipe de Tetra Tech à Tulsa

Dupin et Després (9321-1480 Québec Inc.), Terrebonne

- Développement immobilier avec stationnement et rétention souterraine, rues Grenon et Léveillé, à Terrebonne (2018)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Modélisation de la gestion des eaux pluviales à l'aide du logiciel PCSWMM
    - ✓ Préparation du rapport de l'ingénieur, module B : gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*

Goutremont Inc., Mascouche

- Développement immobilier avec stationnement et rétention souterraine, chemins Sainte-Marie et des Anglais, Ville de Mascouche (2018-2019)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Modélisation de la gestion des eaux pluviales à l'aide du logiciel PCSWMM
    - ✓ Préparation du rapport de l'ingénieur, module B : gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*

Ville de Saint-Raymond

- Détermination du débit maximum à un exutoire du réseau pluvial en vue de la conception d'un poste de pompage pluvial (2019-présent)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Modélisation hydrologique et hydraulique à l'aide du logiciel PCSWMM
    - ✓ Rédaction d'une note technique

Ville de Trois-Rivières

- Construction d'une passerelle traversant un cours d'eau près du fleuve Saint-Laurent (2017)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Modélisation dans le cadre d'une étude hydraulique à l'aide du logiciel GeoHECRAS pour dimensionner la passerelle

Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

- Construction d'un ponceau à Saint-Casimir (2017)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Visite de terrain dans le cadre d'une étude hydraulique
    - ✓ Modélisation du ponceau projeté pour déterminer ses dimensions

MODÉLISATION (SUITE)

Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (suite)

- Construction d'un ponceau à Sainte-Rose-du-Nord
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Visite de terrain dans le contexte d'une étude hydraulique
    - ✓ Modélisation du ponceau à l'aide du logiciel GeoHECRAS pour déterminer ses dimensions
- Étude hydraulique : pont de la route 132 traversant la rivière Cascapédia (2017)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Modélisation du pont à l'aide du logiciel GeoHECRAS
    - ✓ Validation de la hauteur de l'enrochement nécessaire pour la réparation des piles affaissées lors d'épisodes de crue
- Étude hydraulique: ponceau Outaouais (2017)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Modélisation du ponceau à l'aide du logiciel GeoHECRAS pour déterminer ses dimensions

CONTRÔLE EN TEMPS RÉEL

Yueyang, China

- Étude sur le potentiel d'implantation du contrôle en temps réel (CTR) au réseau d'égout (2020)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Modélisation du réseau d'égout de la ville avec Csoft 4 d'après le modèle PCSWMM fourni
    - ✓ Analyse du potentiel de CTR sur la base des résultats des simulations

Louisville and Jefferson County Metropolitan Sewer District

- Améliorations du CTR à la chambre de vannes (concepts de déversoirs) (2020)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Modélisation des concepts de déversoirs et optimisation par l'entremise de simulations ICM
- Système de contrôle en temps réel des réseaux d'égout (2017-présent)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Suivi des performances
    - ✓ Rédaction de rapports hebdomadaires et trimestriels
    - ✓ Modélisation avec ICM et Csoft

Seattle Public Utilities, WA

- Services de soutien au programme de réduction des débordements d'égouts unitaires (2020-2021)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Améliorations à l'opération des bassins de drainage Windermere et Genesee
    - ✓ Revue des données et analyses pour déterminer les problèmes de contrôle et les améliorations à apporter aux tests
    - ✓ Revue des modèles SWMM et InfoWorks

Toronto Water, ON

- Implantation du contrôle en temps réel aux intercepteurs (2020-présent)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Simplification et calage du modèle ICM
    - ✓ Élaboration et modélisation de règles de contrôle en temps réel
    - ✓ Analyse des données de suivi

GESTION DES EAUX

Municipalité d'Adstock (été 2016)

- Génie des eaux
  - Stagiaire
    - ✓ Soutien au directeur du service des Travaux publics et Ingénierie dans le cadre de divers travaux (routes, fossés, ponceaux, traverses, etc.), notamment lors des phases de conception et de réalisation des travaux
    - ✓ Collecte de données pour un projet universitaire de gestion des eaux de surfaces

GESTION DES EAUX (SUITE)

Université Laval

- Chaire de recherche en eau potable, Université Laval, été 2015 et hiver 2016
  - Auxiliaire de recherche
    - ✓ Organisation et analyse des données d'opération d'une usine affiliée à la Chaire dans le but de prévoir une campagne d'échantillonnage pour l'étude de la formation des trihalométhanes (THM) dans l'eau
- ModelEAU, Université Laval, été 2014
  - Auxiliaire de recherche
    - ✓ Réalisation d'expériences montées par les chercheurs de l'équipe
    - ✓ Analyse des résultats à partir d'outils informatiques et production des rapports d'analyse

BOURSES ET DISTINCTIONS

- Récipiendaire de la Bourse de recherche de 1er cycle du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG)

TETRA TECH

Audrey Causse, ing.
Ressources hydriques

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

Diplômée d'une école d'ingénierie spécialisée en hydraulique, environnement, ressources en eau et aménagements, M^me^ Causse travaille depuis 2007 dans le domaine du génie-conseil, et plus spécifiquement en hydraulique urbaine et fluviale, de même qu'en hydrologie de surface et en métrologie. Dans le cadre de ses activités professionnelles, elle a notamment établi des diagnostics, construit et analysé des modèles hydrologiques et hydrauliques, sélectionné des appareils de mesure, dimensionné des ouvrages de gestion des eaux pluviales et des réseaux d'égouts, proposé des mesures compensatoires pour le respect d'exigences de rejet ou d'objectifs de débordement et participé à des projets de contrôle en temps réel. De plus, M^me^ Causse maîtrise les logiciels de modélisation couramment utilisés en hydraulique urbaine tels que InfoWorks, PCSWMM, XPSWMM et Hydranet et elle connaît parfaitement plusieurs logiciels d'exploitation de données de mesure, incluant WISKI (Kisters) ou EVE'm (SIGT).

EXPÉRIENCE

HYDROLOGIE ET HYDRAULIQUE URBAINE

Aéroport Saint-Honoré, Chicoutimi

- Étude de drainage à l'étape avant-projet (2021)
  - Chargée de projet de la discipline drainage
    - ✓ Création du modèle PCSWMM pour une superficie totale de 630 ha
    - ✓ Analyse du niveau de service à l'état actuel
    - ✓ Intégration au modèle des travaux de surface prévus et diagnostic
    - ✓ Recherche de solutions, incluant le dimensionnement du nouveau réseau, l'évaluation des volumes de rétention, l'ajout de nouvelles grilles et la vérification des croisements
    - ✓ Estimé budgétaire des travaux proposés
    - ✓ Coordination interdisciplinaire

Ville de Laval, Québec

- Analyse et recommandation des mesures de résilience et d'adaptation aux inondations pour dix secteurs le long de la rivière des Prairies et de la rivière des Mille Îles (2023-2024)
  - Chargée de projet
    - ✓ Collecte des données de base de chacun des 10 secteurs à l'étude et relevés de terrain
    - ✓ Analyse géomatique et mise en relation entre la vulnérabilité et le risque
    - ✓ Élaboration de cinq concepts d'adaptation aux inondations cherchant à minimiser les nuisances
    - ✓ Étude hydraulique, calcul de débits de conception et proposition de mesures de protection
    - ✓ Analyses multicritères (opérationnel, environnemental, humain, urgence et économique)
    - ✓ Élaboration d'un plan d'intervention pour prioriser les travaux sur l'ensemble du territoire
    - ✓ Convocation de réunions avec la Ville et préparation de procès-verbaux
    - ✓ Accompagnement de la Ville dans sa concertation avec le MAMH
- Plan directeur d'égouts, de conformité, de gestion et de réduction des débordements pour les secteurs Renaud et Industriel (2023-présent)
  - Chargée de projet
    - ✓ Supervision de la création et calibration du modèle PCSWMM des réseaux sanitaires et pluviaux
    - ✓ Diagnostic de la sollicitation du réseau sanitaire à l'état actuel et proposition de solutions pour corriger les déficiences de niveau de service observées à l'état actuel
    - ✓ Production d'un plan de conformité et de stabilisation des débordements permettant de respecter les exigences de rejet actuelles (ER) et d'assurer la non-augmentation des surverses

FORMATION

Diplôme d'ingénieur de l'École Nationale Supérieure d'Hydraulique et de Mécanique de Grenoble (2007)

CHAMPS D'EXPERTISE

Hydrologie et hydraulique urbaine

Infrastructures municipales

Gestion des eaux usées

Gestion des eaux pluviales

Contrôle en temps réel

Modélisation

Instrumentation, automatisation et contrôle

ORDRE PROFESSIONNEL

Ordre des Ingénieurs du Québec (n°5043440). Membre depuis 2013

CERTIFICATIONS

Formation au travail en espace clos dispensée par ASPHME (2013)

Certificat secouriste en milieu de travail Cardio-secours/ DEA/SA (Valide 2017-2020)

BUREAU

Montréal, Québec

ANNÉES D'EXPERIENCE

18

ANNÉES AU SEIN DE LA FIRME

10

CONTACT

audrey.causse@tetratech.com

HYDROLOGIE ET HYDRAULIQUE URBAINE (SUITE)

Ville de Laval, Québec (suite)

- ✓ Proposition de solutions pour desservir adéquatement le secteur à l'horizon ultime
- ✓ Production d'un plan de réduction des débordements permettant d'atteindre les objectifs de débordement (OD) à l'ultime
- ✓ Production de cartes de niveau de service et de localisation des interventions, de même que des fiches solutions
- ✓ Estimation des coûts (classe D), analyse technico-économique et phasage des solutions
- ✓ Validation technique du projet et coordination avec la Ville
- ✓ Coordination technique et administrative du projet

- Étude de plan directeur d'égouts, de conformité, de gestion et de réduction des débordements du secteur tributaire à la station d'épuration Fabreville (2023-présent)
  - Chargée de projet
    - ✓ Supervision de la création et calibration du modèle PCSWMM du réseau sanitaire
    - ✓ Diagnostic de la sollicitation du réseau sanitaire à l'état actuel et proposition de solutions pour corriger les déficiences de niveau de service observées à l'état actuel
    - ✓ Production d'un plan de conformité et de stabilisation des débordements permettant de respecter les exigences de rejet actuelles (ER) et d'assurer la non-augmentation des surverses
    - ✓ Proposition de solutions pour desservir adéquatement le secteur à l'horizon ultime
    - ✓ Production d'un plan de réduction des débordements permettant d'atteindre les objectifs de débordement (OD) à l'ultime
    - ✓ Production de cartes de niveau de service et de localisation des interventions, de même que des fiches solutions
    - ✓ Estimation des coûts (classe D), analyse technico-économique et phasage des solutions
    - ✓ Validation technique du projet et coordination avec la ville
    - ✓ Coordination technique et administrative du projet
- Étude d'égouts, de conformité, de gestion et de réduction des débordements pour le secteur Vimont, en amont de l'ouvrage Monette (2022-présent)
  - Chargée de projet
    - ✓ Supervision de la validation et de la calibration du modèle PCSWMM des réseaux sanitaires et pluviaux
    - ✓ Diagnostic des réseaux et proposition de solutions pour réduire les débordements à 11 ouvrages de surverse en vue de décontaminer un collecteur
    - ✓ Proposition d'intervention pour améliorer le niveau de service à l'actuel et à l'ultime
    - ✓ Production de cartes de niveau de service, de cartes de localisation des interventions et de fiches solutions
    - ✓ Estimation des coûts (classe D), analyse technico-économique et phasage des solutions
    - ✓ Coordination technique et administrative du projet
- Étude de préfaisabilité pour la dérivation des eaux pluviales à l'ouvrage Monette (2022-2023)
  - Chargée de projet
    - ✓ Coordination des relevés de terrain
    - ✓ Étude de préfaisabilité de la mise en place d'un ouvrage de rétention pour cinq sites potentiels
    - ✓ Supervision de la production de plans et de l'estimation de coûts
    - ✓ Analyse technico-économique de chacune des cinq options
    - ✓ Validation technique du projet
    - ✓ Mobilisation des ressources, coordination avec la Ville et priorisation des activités en concertation avec la Ville
- Étude hydraulique et de préfaisabilité pour résoudre des problématiques de refoulement d'égout sur la rue de Gruyères, dans le quartier Vimont (2022-2023)
  - Chargée de projet
    - ✓ Analyse de données et diagnostic des refoulements observés
    - ✓ Calage et validation du modèle PCSWMM des réseaux sanitaires
    - ✓ Étude hydraulique et hydrologique au printemps et en été
    - ✓ Diagnostic du réseau sanitaire illustré par des cartes
    - ✓ Élaboration de solutions temporaires avec postes de pompage
    - ✓ Proposition de solutions permanentes avec stockage en conduites surdimensionnées ou dans un bassin de rétention
    - ✓ Analyse des contraintes de faisabilité pour la mise en place des solutions et vérification des contraintes en phase d'opération
    - ✓ Proposition de mesures d'atténuation des nuisances
    - ✓ Estimation des coûts (classe D) et analyse coûts/bénéfices
    - ✓ Plan conceptuel de la solution retenue et fiches pour les solutions
    - ✓ Coordination technique et administrative du projet
- Étude de plan directeur d'égouts, de conformité, de gestion et de réduction des débordements pour le secteur Saint-François Nord (2021-2023)
  - Chargée de projet
    - ✓ Analyse de données et diagnostic des refoulements observés
    - ✓ Calage et validation du modèle PCSWMM des réseaux sanitaires

HYDROLOGIE ET HYDRAULIQUE URBAINE (SUITE)

Ville de Laval, Québec (suite)

- ✓ Étude hydraulique et hydrologique au printemps et en été
- ✓ Diagnostic du réseau sanitaire illustré par des cartes
- ✓ Élaboration de solutions temporaires avec postes de pompage
- ✓ Proposition de solutions permanentes avec stockage en conduites surdimensionnées ou dans un bassin de rétention
- ✓ Analyse des contraintes de faisabilité pour la mise en place des solutions et vérification des contraintes en phase d'opération
- ✓ Proposition de mesures d'atténuation des nuisances
- ✓ Estimation des coûts (classe D) et analyse coûts/bénéfices
- ✓ Plan conceptuel de la solution retenue et fiches pour les solutions
- ✓ Coordination technique et administrative du projet

- Plan directeur des réseaux d'égout tributaires de l'intercepteur La Pinière avec mesures compensatoires pour le respect des exigences de rejet puis des objectifs de débordement (2020-2024)
  - Chargée de projet (2020-2022) et ingénieure de projet (2022-2024)
    - ✓ Création du modèle PCSWMM pour 65 km linéaire de réseau sanitaire et 75 km de réseau pluvial ou unitaire pour une superficie totale de 1 000 ha avec trois structures de régulation et 20 ouvrages de surverse locaux
    - ✓ Calage du modèle PCSWMM à partir de campagnes de mesure sur 33 = sites entre 2016 et 2019
    - ✓ Diagnostic de la sollicitation des réseaux sanitaires et pluviaux à l'état actuel
    - ✓ Proposition de solutions pour corriger les déficiences de niveau de service observées à l'état actuel
    - ✓ Proposition de solutions diverses pour desservir adéquatement le secteur à l'horizon ultime
    - ✓ Les solutions envisagées sont diverses et incluent le redimensionnement de conduites, l'implantation d'ouvrages de rétention avec régulation des apports, la séparation de réseaux ou l'ajout de bassins de stockage
    - ✓ Production d'un plan de conformité et de stabilisation des débordements permettant de respecter les exigences de rejet actuelles (ER) et d'assurer la non-augmentation des surverses
    - ✓ Production d'un plan de réduction des débordements permettant d'atteindre les objectifs de débordement (OD) à l'ultime
    - ✓ Production de cartes de niveau de service et de localisation des travaux, de même que des fiches solutions
    - ✓ Estimation de coûts-analyse technico-économique et phasage des solutions
    - ✓ Validation technique du projet et coordination avec la ville
- Plan directeur global du réseau d'interception de la station d'épuration La Pinière (2020-2021)
  - Chargée de projet
    - ✓ Collecte et revue des informations, à l'échelle du territoire de 13 072 ha desservi par l'usine, incluant le cahier des exigences environnementales
    - ✓ Recensement par des métriques des caractéristiques principales des modèles PCSWMM des sous-bassins reçus
    - ✓ Création de modèles PCSWMM ou simplification de modèles existants pour un total de 22 modèles locaux
    - ✓ Création du modèle global intégrant les 22 modèles locaux, les intercepteurs et le puits de pompage de l'usine
    - ✓ Calage et validation du modèle global
    - ✓ Évaluation des performances actuelles du réseau d'interception
    - ✓ Optimisation du fonctionnement des ouvrages de régulation dynamique du réseau
    - ✓ Validation technique du projet et coordination avec la ville
- Étude de conception préliminaire des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial nécessaires à l'urbanisation de la montée Masson entre l'autoroute Louis-Hippolyte-La Fontaine (A25) et le boulevard Lévesque Est, dans le secteur Saint-François Sud (2020-2021)
  - Chargée de projet
    - ✓ Création du modèle PCSWMM pour les réseaux sanitaires, pluviaux et trois cours d'eau
    - ✓ Inventaire des cours d'eau
    - ✓ Calage du modèle PCSWMM sanitaire à partir de campagnes de mesures à quatre sites
    - ✓ Diagnostic de la sollicitation des réseaux sanitaires et pluviaux à l'état actuel
    - ✓ Proposition de solutions pour desservir adéquatement le secteur à l'horizon de développement 30 ans, en appliquant systématiquement les pratiques de gestion optimales (PGO) appropriées telles que décrites dans le Guide de gestion des eaux pluviales
    - ✓ Vérification du respect des exigences à rencontrer vis-à-vis du contrôle des débits de pointe, du contrôle de la qualité, du contrôle de l'érosion et de la diminution des volumes (maximisation de l'infiltration)
    - ✓ Mise en plan des solutions retenues
    - ✓ Estimation de coûts, analyse technico-économique et phasage des solutions
    - ✓ Validation technique du projet et coordination avec la Ville
- Plan directeur des réseaux d'égout tributaires des ouvrages de l'Élysée et des Îles avec mesures compensatoires pour le respect des exigences de rejet puis des objectifs de débordement (2020)
  - Chargée de projet
    - ✓ Diagnostic de la sollicitation des réseaux sanitaires et pluviaux à l'état actuel

HYDROLOGIE ET HYDRAULIQUE URBAINE (SUITE)

Ville de Laval, Québec (suite)

- ✓ Utilisation du modèle PCSWMM incluant 12,5 km linéaires de réseau sanitaire et 7 km de réseau pluvial pour une superficie totale de 137 ha avec quatre stations de pompage et quatre ouvrages de surverse
- ✓ Proposition de solutions pour corriger les déficiences de niveau de service observées à l'état actuel
- ✓ Proposition de solutions pour desservir adéquatement le secteur à l'horizon ultime
- ✓ Les solutions envisagées sont diverses et incluent le redimensionnement de conduites, l'implantation d'ouvrages de rétention avec régulation des apports, l'ajout d'un bassin de stockage, l'ajout d'un nouvel émissaire pluvial
- ✓ Production d'un plan de conformité et de stabilisation des débordements, permettant de respecter les exigences de rejet actuelles (ER) et d'assurer la non-augmentation des surverses
- ✓ Production d'un plan de réduction des débordements, visant l'atteinte des objectifs de débordement (OD) à l'ultime
- ✓ Production de cartes de niveau de service, de cartes de localisation des travaux et de fiches solutions
- ✓ Estimation de coûts, analyse technico-économique et phasage des solutions
- ✓ Validation technique du projet et coordination avec la ville

Ville de Québec, Québec

- Étude de gestion des eaux pluviales pour le projet Innovitam (POR210678) (2022-2023)
  - Chargée de projet
    - ✓ Supervision des activités de modélisation actuelle et future
    - ✓ Validation des débits et volumes de rétention requis par exutoire
    - ✓ Conception en respectant le débit avant développement
    - ✓ Contrôle qualité du dimensionnement technique et des livrables
    - ✓ Vérification du respect des exigences et de la satisfaction client

Ville de Kirkland, Québec

- Évaluation de la capacité résiduelle du réseau sanitaire de Beaconsfield en aval de la station de pompage Monsadel pour vérifier la faisabilité de retirer cette station (2019-2020)
  - Chargée de projet
    - ✓ Évaluation théorique des apports de temps sec à partir de données collectées auprès des différentes parties
    - ✓ Modélisation PCSWMM de 1 950 m de conduites de la station Monsadel jusqu'à l'intercepteur
    - ✓ Diagnostic et recommandations
    - ✓ Coordination avec les parties prenantes (ville de Kirkland, ville de Beaconsfield, ville de Montréal)

Ville de Léry, Québec

- Évaluation de la capacité maximale de l'émissaire de la station de traitement des eaux usées (2019)
  - Chargée de projet
    - ✓ Diagnostic et évaluation de la capacité maximale actuelle de l'émissaire
    - ✓ Modélisation PCSWMM de 1 400 m de conduites de l'usine jusqu'au lac Saint Louis
    - ✓ Proposition d'une solution pour augmenter la capacité de l'émissaire avec évaluation budgétaire sommaire

Ville de Sainte-Thérèse, Québec

- Évaluation de la capacité maximale de l'émissaire de la station de traitement des eaux usées (2019)
  - Chargée de projet
    - ✓ Modélisation hydrologique et hydraulique sous PCSWMM de 9 500 m d'émissaire et des apports intermédiaires
    - ✓ Diagnostic et évaluation de la capacité maximale de l'émissaire

CCR, Montréal Est, Québec

- Dimensionnement d'un bassin de rétention en secteur industriel (2019)
  - Chargée de projet du volet hydraulique
    - ✓ Diagnostic et évaluation du volume de stockage requis avec modélisation PCSWMM
    - ✓ Vérification de la conformité vis-à-vis des exigences réglementaires municipales, de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) de Montréal et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
    - ✓ Interlocutrice principale pour la DEEU de Montréal
    - ✓ Coordination interne interdisciplinaire avec les équipes drainage et industriel

Ministère des Transports du Québec

- Préparation des plans et devis, accompagnement durant les travaux et études complémentaires pour les travaux de réfection majeure des tunnels Ville-Marie et Viger, Montréal (2020-2022)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Vérification de la capacité du réseau de drainage pluvial et des stations de pompage Ville-Marie et Atateken (réseaux 7.1 km linéaires, surfaces exposées aux intempéries évaluées à 5,2 ha)
    - ✓ Analyse de l'impact de la réfection des installations des tunnels Ville-Marie et Viger sur les réseaux de la ville de Montréal situés en aval
    - ✓ Vérification de l'espacement des puisards le long des bretelles K et L
    - ✓ Soutien pour l'élaboration d'une entente entre le MTQ et la Ville de Montréal en vue de définir les actions requises pour parvenir à une protection hydraulique et un bilan hydrique acceptables aux deux parties
    - ✓ Supervision de la modélisation PCSWMM

HYDROLOGIE ET HYDRAULIQUE URBAINE (SUITE)

Ministère des Transports du Québec (suite)

- ✓ Coordination interne interdisciplinaire avec les équipes en drainage, structure, chaussée, électricité et évacuation d'urgence

- Analyse hydraulique dans le cadre de la réfection majeure du tunnel Louis-H.-La Fontaine, Montréal (2019)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Évaluation de la fluctuation des débits en temps de pluie et d'infiltration en tunnel sur la période d'observation
    - ✓ Analyse de trois points de mesure relatifs aux infiltrations à deux joints du tunnel de décembre 2018 à avril 2019
    - ✓ Proposition de critères à utiliser pour la conception en regard des débits d'infiltration en fonction des saisons (hiver, printemps) et des conditions (temps sec, temps de pluie)

Ville d'Edmonton, Alberta

- Évaluation de la capacité d'un déversoir après sa réhabilitation (2018)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Analyse de plans de projet
    - ✓ Évaluation de la réduction de longueur déversante avec l'ajout d'un revêtement autour de cinq colonnes de soutien
    - ✓ Vérification des conditions aval et du type d'écoulement attendu
    - ✓ Évaluation des capacités de déversement actuelle et future et impact en termes d'augmentation du niveau d'eau

Lévis, Québec

- Dimensionnement d'orifices en aval du bassin de la rue Saint-Omer (2017)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Validation hydrologique du modèle PCSWMM
    - ✓ Dimensionnement de deux orifices pour la pluie qualité (25 mm) et la pluie 100 ans majorée de 10 %

Ville de Seattle, Washington

- Optimisation de l'opération des réseaux de drainage unitaires en vue de réduire les surverses vers le milieu récepteur (2017)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Analyse des mesures temporaires et permanentes disponibles pour 20 sites répartis sur deux bassins versants pendant une période de trois ans
    - ✓ Vérification du fonctionnement des ouvrages de régulation statiques et contrôlés et analyse de l'utilisation des ouvrages de stockage
    - ✓ Élaboration d'un diagnostic et propositions d'amélioration du système de drainage

Ville de Bordeaux, France

- Système de contrôle en temps réel des réseaux de drainage (2017)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Élaboration d'un protocole de test en vue de générer des équations de débit sous vannes lors de la vidange des réservoirs (7 sites)
    - ✓ Définition d'une équation polynomiale permettant de calculer le débit sur le déversoir au poste République

Aéroports de Montréal, Québec

- Évaluation des besoins de rétention pour quatre bassins de drainage en vue d'une estimation foncière (2017)
  - Chargée de projet / Ingénieure de projet
    - ✓ Mise à jour de la modélisation PCSWMM
    - ✓ Analyse hydraulique et estimation de volumes de stockage
    - ✓ Coordination de l'étude technique et de l'évaluation budgétaire
- Mise à jour des plans directeurs de drainage des bassins Smith et Bouchard à l'état ultime (2017)
  - Chargée de projet
    - ✓ Coordination interne de l'étude hydraulique et hydrologique par modélisation PCSWMM
    - ✓ Gestion de la relation avec les partenaires de l'étude
- Évaluation hydraulique pour agrandissement du séparateur d'hydrocarbure – Aérogare Ouest (2015)
  - Chargée de projet
    - ✓ Coordination interne de l'étude hydraulique et hydrologique par modélisation XPSWMM
    - ✓ Gestion de la relation avec les partenaires de l'étude
- Évaluation de besoins de rétention / bassin versant du collecteur Smith (2014)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Mise à jour de la problématique de drainage – Utilisation du logiciel XPSWMM
    - ✓ Conceptualisation et modélisation d'un ouvrage hydraulique de dérivation et de rétention permettant d'assurer la protection contre les inondations au droit du collecteur Smith pour une pluie centennale
- Étude préliminaire à la canalisation d'un fossé/bassin versant Bouchard (2014)
  - Chargée de projet / Ingénieure de projet
    - ✓ Mise à jour du modèle hydrologique – Utilisation du logiciel XPSWMM
    - ✓ Estimation des niveaux d'eau et des débits établis dans le fossé pour les pluies1/10 ans, 1/25 ans et 1/50 ans

HYDROLOGIE ET HYDRAULIQUE URBAINE (SUITE)

Syndicat Intercommunal De La Vallée De L'Orge Aval (SIVOA), France

- Réalisation d'un zonage d'assainissement eaux pluviales (2011)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Implantation d'un plan sanitaire pour 37 villes, lequel intégrait des pratiques de gestion optimales pour les eaux pluviales tenant compte de rétention et d'infiltration

Cabinet Erik Giudice Architecture (EGA), Paris, France

- Élaboration d'une note de calcul (2011)
  - Chargée de projet / Ingénieure de projet
    - ✓ Vérification du dimensionnement d'un réseau d'eaux pluviales en milieu urbain (surface d'étude 1,6 ha). Modélisation InfoWorks CS

Conseil Général des Hauts-de-Seine (CG92), France

- Banc de modélisation (2011)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Participation au paramétrage d'un banc de modélisation permettant la génération automatique de fichiers de données nécessaires aux simulations hydrauliques
- Études des zones inondables à l'échelle départementale (2008 et 2011)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Actualisation de la cartographie des zones inondables du réseau départemental des Hauts-de-Seine, pour la pluie décennale. Modélisation InfoWorks CS
- Étude de l'impact du fonctionnement en mode dégradé des vannes régulées du réseau des Hauts-de-Seine (2012)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Définition de scénarios en fonctionnement normal et en fonctionnement dégradé – Modélisation avec le logiciel InfoWorks CS
    - ✓ Analyse hydraulique et estimation de l'impact de la dégradation d'une ou plusieurs vannes
    - ✓ Identification de vannes prioritaires en termes de maintenance
- Étude des déversements en Seine, pour un territoire de 44 km² (2008-2011)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Définition et suivi d'une campagne de mesures temporaires par temps sec et temps de pluie
    - ✓ Définition de profils de temps sec et de surfaces actives à partir de nouveaux relevés de sections, de mesures et de reconstitutions de données
    - ✓ Améliorations significatives du modèle hydrologique et hydraulique du réseau départemental – Modélisation InfoWorks CS
    - ✓ Diagnostic des rejets actuels du réseau unitaire au milieu naturel
    - ✓ Projection des bilans de déversements en Seine à moyen terme, intégrant les aménagements futurs
    - ✓ Simulation de chroniques longues de pluies réelles (1 an) et de pluies de projet
- Études de diagnostic et d'aménagement de limitation des rejets au milieu naturel, ciblées par secteur (2009-2010)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Définition et suivi de campagnes de mesure temporaires par temps sec et temps de pluie
    - ✓ Ajout de précisions dans la modélisation InfoWorks CS
    - ✓ Tests de réglage des ouvrages de limitation existants pour éviter le transfert permanent d'eaux usées vers l'aval en maintenant le niveau de protection contre les débordements sur voirie
    - ✓ Propositions de nouveaux aménagements tels que l'installation de vannes basculantes, l'automatisation de seuils ou des solutions combinées
    - ✓ Conception, étude de faisabilité et planification
- Étude d'impact à La Garenne-Colombes (2008)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Analyse de l'incidence de la mise en place de deux bassins de stockage sur les débordements sur voirie - Modélisation InfoWorks CS

Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), Paris, France

- Élaboration d'un plan de gestion des crues (2009-2011)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Diagnostic du fonctionnement actuel par temps sec et temps de pluie des réseaux du SIAAP en période de crue
    - ✓ Tests de nouvelles propositions de gestion avec l'outil MAGES (modélisation HYDRANET)
    - ✓ Développement d'un plan de gestion des eaux en temps réel dans les réseaux du SIAAP en période de crue majeure, à l'échelle de cinq départements couvrant un territoire de plus de 1,980 km^2 et servant une population de 8,5 millions d'habitants
    - ✓ Définition de règles d'opération pour les infrastructures municipales
    - ✓ Élaboration d'un manuel de gestion de crue des réseaux du SIAAP, établissant un plan d'intervention compréhensible et efficace pour les opérateurs en fonction de l'évolution de l'état du système en temps réel

HYDROLOGIE ET HYDRAULIQUE URBAINE (SUITE)

Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), Paris, France (suite)

- Étude de réouverture de la rivière Bièvre canalisée (2010-2011)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Analyse de la faisabilité technique et économique de la réouverture de la rivière Bièvre canalisée, étude de relevés topographiques, géologiques, hydrologiques et de la qualité des eaux
    - ✓ Étude de l'impact d'apports de la Bièvre sur les déversements dans le milieu naturel au droit des déversoirs parisiens et sur les risques d'inondation des réseaux parisiens – Modélisation MOUSE
    - ✓ Élaboration de nouvelles solutions de gestion avec l'outil MAGES – Modélisation HYDRANET
    - ✓ Préconisation d'aménagements – Modélisation InfoWorks CS
    - ✓ Pré-dimensionnement d'un ouvrage dans le DO Bièvre dédié à l'évacuation des eaux de Bièvre
- Étude de mise en chômage (2010)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Analyse de la faisabilité et de l'impact hydraulique de la dérivation des apports pour la mise en chômage de l'émissaire SAN aval – Modélisation InfoWorks CS
- Études hydrologiques pour les syndicats SIVSO, SIVOA, SIARV, Brie-Comte-Robert et SANSEN (2010)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Mise à jour des calculs d'apports en temps de pluie pour les évènements des 3, 12 et 14 juillet 2010
    - ✓ Validation de données hydrologiques et détermination des apports de temps sec et de temps de pluie – Analyse de mesures avec le logiciel EVE'm
    - ✓ Établissement de rapports par collectivité et de fiches de synthèse par points de mesure
- Participation à l'étude d'impact de plusieurs scénarios de refonte de l'usine de Clichy aval (Hauts-de-Seine) (2009)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Analyse pluviométrique sur l'année 2008
    - ✓ Définition des caractéristiques hydrologiques des bassins versants
    - ✓ Génération de conditions limites à partir du modèle hydraulique du SIAAP – Modélisation HYDRANET
- Avant-projet d'aménagement du déversoir d'orage de l'ES2B à Issy-les-Moulineaux (2008)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Impact de l'évolution de l'ouvrage à vocation pluviale, au lieu de l'utilisation actuelle en réseau combiné. Modélisation InfoWorks CS

Syndicat Intercommunal Assainissement Région Villeneuve (SIARV devenu SyAGE), France

- Mise à jour d'un plan directeur (2010)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Mise à jour du Schéma Directeur des Eaux Pluviales du SIARV
    - ✓ Étude spécifique des communes de Villecresnes (Val de Marne, France) et Crosne (Essonne, France)
- Étude hydrologique (2009)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Caractérisation de l'évènement pluvieux exceptionnel du 22 juillet 2009

Commune de Taverny, Val-d'Oise, France

- Étude hydrologique et hydraulique pour la construction de deux bassins de stockage (2008)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Visite de terrain et modélisation hydraulique avec le logiciel InfoWorks CS

Syndicats Intercommunaux de la Boucle de la Seine, de la Région de Saint-Germain-en-Laye et de la Région de Bougival, France

- Élaboration d'un plan directeur d'assainissement (2007-2008)
  - Chargée de projet / Ingénieure de projet
    - ✓ Responsable du plan directeur, incluant l'analyse de 130 sites de mesure, la réhabilitation de réseaux d'égout et le dimensionnement de nouveaux ouvrages
    - ✓ Élaboration de scénarii d'aménagement répondant aux objectifs de non-débordement sur voirie et aux objectifs de qualité
    - ✓ Modélisation avec le logiciel HYDRANET

Ville de Nevers, Nièvre, France

- Étude des risques d'inondation (2007)
  - Assistante ingénieure
    - ✓ Analyse des capacités des fossés sur la Loire pour fins de protection contre les inondations
    - ✓ Étude des risques de brèches à l'aide de l'application HYDRA

Service voirie-assainissement de la municipalité de Courbevoie, France

- Contrôle des rejets de restaurants dans le réseau d'égouts (2005)
  - Stagiaire
    - ✓ Sensibilisation des riverains aux équipements de protection contre les refoulements d'égouts
    - ✓ Participation au suivi de chantier
    - ✓ Établissement d'un état des lieux des infrastructures municipales

CONTRÔLE EN TEMPS RÉEL

Ville de Montréal, Québec

- Intégration de dix bassins de rétention au système de contrôle intégré des intercepteurs (CIDI) (2021-présent)
  - Chargée de projet
    - ✓ Étude de la qualité et de la fiabilité de prévisions météorologiques pour l'évaluation d'un facteur de risque
    - ✓ Définition du critère de bascule entre les stratégies de protection contre les inondations et de réduction des surverses
    - ✓ Analyse exhaustive des capacités et des fonctionnalités des ouvrages et des équipements en place
    - ✓ Définition de volumes de stockage et recommandations d'équipements de contrôle et de mesures
    - ✓ Évaluation de la performance et calcul des gains environnementaux par l'ajout des ouvrages de rétention
    - ✓ Définition et paramétrage d'indicateurs de performance sur le tableau de bord HydroWeb
    - ✓ Dispense de 14 formations ciblées pour les administrateurs et les opérateurs de la Ville de Montréal
    - ✓ Mise à jour de la documentation du système CIDI
    - ✓ Coordination technique interne avec une équipe de 14 intervenants
    - ✓ Gestion du volet administratif du projet, organisation et animation de réunions client
- Assistance technique pour le système de contrôle intégré des intercepteurs (CIDI) de la Ville de Montréal (2020-présent)
  - Chargée de projet
    - ✓ Validation technique de tâches d'amélioration de la précision et de la robustesse du système
    - ✓ Organisation et animation de réunions entre l'équipe de travail et le client
    - ✓ Coordination d'activités telles que des formations fournies au client et des études de sensibilité
    - ✓ Gestion du volet administratif du projet
- Assistance technique pour le système de contrôle intégré des intercepteurs (CIDI) de la Ville de Montréal (2016-2019)
  - Chargée de projet / ingénieure de projet
    - ✓ Analyse post-évènement de la pertinence des consignes envoyées en termes de maximisation des débits traités à l'usine, de minimisation des surverses, de priorisation environnementale des surverses, de limitation du risque d'inondation et de limitation des mouvements de vannes
    - ✓ Participation au développement d'un outil de calcul et d'affichage des indicateurs de performance pour le CIDI, via la plateforme HydroWeb
    - ✓ Vérification de la performance de l'outil et de l'impact de la qualité de divers intrants sur les résultats, proposition et déploiement d'actions d'ajustement
- Soutien à l'opération à la station de traitement (2018-2019)
  - Chargée de projet / ingénieure de projet
    - ✓ Mise en évidence d'incohérences entre différents sites de mesure nécessitant une visite terrain pour investigation et maintenance
    - ✓ Rédaction de procédures pour les opérateurs de la station de traitement
- Amélioration du calage de Csoft 4 et SWMM 5 (2018-2019)
  - Chargée de projet / ingénieure de projet
    - ✓ Mise à jour de relations hauteur-débit dans l'intercepteur Nord
    - ✓ Correction de problèmes de surcharge de l'intercepteur Sud
    - ✓ Révision de la distribution des déversements en fonction des priorités environnementales à 45 sites de surverse
- Contrôle intégré des intercepteurs de la Ville de Montréal (CIDI) (2014-2015)
  - Chargée de projet / ingénieure de projet
    - ✓ Migration du modèle Csoft 3 vers Csoft 4
    - ✓ Création du modèle SWMM 5 découplé

Ville d'Edmonton, Alberta

- Proposition d'un contrôle régional de trois sites de régulation en amont de l'usine de traitement Gold Bar (2018-2019)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Vérification des règles de contrôle actuelles
    - ✓ Analyse de mesures pendant six pluies réelles et mise en évidence des gains potentiel avec le contrôle régional
    - ✓ Proposition de nouvelles règles de contrôle pour sept vannes de régulation
    - ✓ Développement de quatre scénarios de contrôle en fonction de l'avancement de travaux aux sites
    - ✓ Validation des quatre scénarios avec modélisation Mike Urban

Ville de Québec, Québec

- Système de contrôle en temps réel des réseaux de drainage (2016-2017)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Création du modèle SWMM5 découplé
    - ✓ Migration du modèle Csoft 3 vers Csoft 4

Ville de Louisville, Kentucky

- Système de contrôle en temps réel des réseaux de drainage (2016-2017)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Migration du modèle Csoft 3 vers Csoft 4
    - ✓ Ajustement des connexions avec le modèle ICM découplé

CONTRÔLE EN TEMPS RÉEL (SUITE)

Ville de Winnipeg, Manitoba

- Programme de contrôle des débordements d'égouts unitaires - Phases 3 et 4 (2014-2015)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Déploiement du nouveau système à la ville et suivi d'évènements en temps réel
    - ✓ Configuration et développement d'un outil d'analyse et de traitement de données destiné à produire des rapports en temps réel ou en temps différé sur les déversements au milieu naturel. Programmation de KiScript et utilisation de l'application WISKI
    - ✓ Définition et implantation d'une nouvelle méthode de calcul du débit sous un clapet anti-retour à partir de l'angle d'ouverture du clapet mesuré par un inclinomètre et des niveaux amont et aval
    - ✓ Génération de rapports hebdomadaires sur la performance des appareils de mesure et la détection de déversements à la rivière
    - ✓ Validation hebdomadaire de mesures permanentes de niveau, vitesse, débit et angle d'ouverture de clapet, pour 117 instruments
    - ✓ Utilisation du modèle hydraulique avec le logiciel InfoWorks CS pour alimenter l'outil de production de rapports en données issues des simulations

Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), Paris, France

- Contrôle continu des réseaux du SIAAP (2009)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Étude de mise à disposition des données pour l'autosurveillance des réseaux du SIAAP
    - ✓ Définition de procédures pour la génération de fichiers SANDRE

EAU POTABLE

Ville de Saint-Pie, Québec

- Analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable
  - Chargée de projet
    - ✓ Délimitation des bassins versants et des aires de protection des eaux exploitées
    - ✓ Inventaire des activités anthropiques, des évènements potentiels et des affectations du territoire
    - ✓ Détermination du potentiel de risque, évaluation de la gravité des conséquences, fréquence et probabilité
    - ✓ Identifier les causes probables des problèmes avérés
    - ✓ Validation technique du projet et coordination avec la ville

INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), Paris, France

- Étude du collecteur Athis-Crosne, Essone et Val de Marne (2010)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ État des lieux des équipements du siphon du collecteur Athis-Crosne, visites de terrain, diagnostic
    - ✓ Préconisation de travaux de réhabilitation des ouvrages existants
    - ✓ Proposition de mise en place d'un système de désodorisation et de ventilation
    - ✓ À partir de l'analyse de mesures permanentes, estimation des volumes déversés au milieu naturel, définition des apports de temps sec et de temps de pluie. Diagnostic de l'instrumentation. Analyse des causes de septicité - Modélisation hydraulique avec HYDRANET et hydrologique avec METE'EAU
- Poste de Crosne, Essonne (2008)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Analyse du mauvais fonctionnement de l'alimentation de la benne à déchets du poste de Crosne

Municipalités des provinces du Québec, de l'Ontario et aux États-Unis

- Études variées pour John Meunier Inc. (2013-2014)
  - Chargée de projets / Ingénieure de projet
    - ✓ Sélection d'équipements mécaniques de gestion des eaux d'orage
    - ✓ Préparation de soumissions
    - ✓ Vérification de plans
    - ✓ Contrôle d'installations sur site
    - ✓ Participation à l'évolution des produits
    - ✓ Estimations de coûts

Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Nanterre, France

- Actualisation d'un projet de cartographie et de géocodage (2005)
  - Stagiaire
    - ✓ Identification des corrections à effectuer et mise à jour des données sous MapInfo

INSTRUMENTATION, AUTOMATISATION ET CONTRÔLE

Conseil Général du Val de Marne (CG94) et Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement du Val de Marne (DSEA), France

- Étude d'instrumentation du collecteur d'eaux usées Belle-Épine (2010)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Visite terrain, diagnostic, définition des sections de mesure et sélection des capteurs
- Étude de métrologie (2008)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Validation des mesures permanentes relevées par les différentes stations situées sur le réseau d'assainissement de la Vallée de la Bièvre – Utilisation du progiciel EVE'm

Conseil Général des Hauts-de-Seine (CG92), France

- Étude de réduction des risques d'inondation à Issy-les-Moulineaux (2008)
  - Ingénieure de projet
    - ✓ Analyse de mesures avec le progiciel EVE'm

EDF (équivalent d'Hydro-Québec), Grenoble, France

- Développement d'outils pour le suivi de la maintenance sur le bassin versant du Var (2006)
  - Stagiaire
    - ✓ Création d'un outil pour analyser les débits moyens quotidiens
    - ✓ Missions de terrain avec maintenance des appareils de mesures
    - ✓ Application des modèles à trois bassins versants

ENSEIGNEMENT

- Préparation et animation d'une formation de quatre jours dispensés à deux agents de la Ville de Montréal relative au système de contrôle intégré des intercepteurs (2015)
  - Présentation des outils d'optimisation en temps réel Csoft 4.2 et Pilote
  - Initiation à la configuration de capteurs réels et virtuels, à la méthodologie de calage et aux procédures de maintenance
  - Application avec lancement de simulations et analyse de performances
- Animation de formations pour les ingénieurs du Conseil Général des Hauts-de-Seine (92) sur l'utilisation du logiciel de modélisation hydraulique InfoWorks CS (2011-2012)
- Préparation et animation d'une formation de quatre jours, dispensée à six agents du Service Auto-surveillance et Diagnostic Permanent de la DSEA 94 (2010)
  - Présentation des régimes d'écoulements en hydraulique et des outils d'aide au choix de l'instrumentation des réseaux
  - Élaboration et utilisation de lois pour le calcul du débit avec le progiciel EVE'm
  - Application à des cas concrets des réseaux du Val de Marne

FORMATION CONTINUE

- Formation interne à la gestion de projet
- Participation au salon Novatech, Lyon, France
- Participation au congrès INFRA, Montréal, Québec
- Organisation et participation à des transferts de connaissances mensuels, internes à l'équipe Ressources Hydriques
- Logiciel de modélisation hydraulique PCSWMM
- Applications Csoft et Csoft Pilote pour générer des stratégies de contrôle des réseaux en temps réel
- Logiciel de modélisation hydraulique XPSWMM
- Outil de gestion de données WISKI
- Logiciel de modélisation hydraulique MOUSE et outil de visualisation MIKE VIEW
- Logiciel de modélisation hydraulique InfoWorks CS
- Logiciel de validation des mesures EVE'm
- Secourisme en milieu de travail – cardio-secours / DEA, dispensée par Trauma Secours inc.
- Formation Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1), dispensée par la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC)
- Participation à la Journée des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales organisée par le Conseil Général des Hauts-de-Seine
- Utilisation d'un détecteur multigaz SOLARIS et d'un masque autosauveteur SSR 30/100, dispensée par Martin Frères

TETRA TECH

Stéphane Francoeur, technicien
Technicien de projet, Solutions Technologiques

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

M. Francoeur a acquis son expérience en industrie, secteur dans lequel il a réalisé l'ingénierie des systèmes d'information pendant sept ans. Il s'est ensuite joint à la division Solutions Technologiques de Tetra Tech en 2004, où il agit à titre de chargé de discipline ou d'intégrateur-système pour des clients canadiens, américains et européens. Spécialisé en informatique industrielle et en réseautique, il conçoit l'architecture matérielle et logicielle de systèmes de contrôle et de supervision pour des industries ainsi pour le contrôle en temps réel (CTR) des réseaux d'eaux usées et pour la production et la distribution de l'eau potable. Il voit à ce que les solutions proposées et normes applicables soient bien intégrées chez les clients, de la conception à l'opération.

M. Francoeur peut programmer des plateformes de contrôle et de supervision de procédés (automates, systèmes de contrôle et d'acquisition de données ou SCADA, interfaces homme-machine ou IHM) de nombreux manufacturiers.

EXPÉRIENCE

AUTOMATISATION, INFORMATIQUE INDUSTRIELLE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Recyclage Carbone Varenne, Québec

- Construction d'un électrolyseur pour une bioraffinerie (2023-présent)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée

Hydro-Québec

- Poste Châteauguay : remplacement du système de traitement d'eau potable des bâtiments 1 et 6 (2021-présent)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée

Ville de Sept-Îles, Québec

- Prolongement du réseau d'alimentation en eau potable des communautés de Maliotenam et de place de la Boule (2021-présent)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée et surveillance des travaux
- Plans et devis pour la mise à niveau de l'usine de traitement d'eau potable de la ville de Sept-Îles (2020-présent)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée et surveillance des travaux

Ville de Port-Cartier, Québec

- Mise à niveau infrastructures pompage traitement et distribution de l'eau potable (2019-présent) Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée et surveillance des travaux
- Mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées (2019-présent)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée et surveillance des travaux

Municipalité de Port-Daniel-Gascons, Québec

- Alimentation et distribution en eau potable, collecte et traitement des eaux usées, secteur Gascons (2019-présent)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée et surveillance des travaux

FORMATION

DEC en génie électrique, option instrumentation et automatisation, Cégep Lévis-Lauzon (1997)

CHAMPS D'EXPERTISE

Instrumentation, automatisation et contrôle

Télécommunications

Contrôle en temps réel

CERTIFICATIONS

Santé et sécurité en espaces clos, APSAM (2005)

Qualification professionnelle d'électricien hors construction Classe C, niveau 2 Emploi-Québec (1997)

Santé et sécurité sur les chantiers, CSST/ASP (1994)

Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) 2015

BUREAU

Québec, Québec

ANNÉES D'EXPÉRIENCE

27

ANNÉES AU SEIN DE LA FIRME

20

CONTACT

stephane.francoeur@tetratech.com

AUTOMATISATION, INFORMATIQUE INDUSTRIELLE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS (SUITE)

Ville de Lévis, Québec

- Réfection des filtres et le remplacement du système d'ozonation à l'usine de production d'eau potable de Saint-Romuald (2019-présent)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée et surveillance des travaux
- Station d'épuration des eaux usées, secteur Saint-Nicolas : mise à niveau du système de désinfection par rayonnement ultraviolet (UV) (2022-2024)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée et surveillance des travaux

Ville de Bromont, Québec

- Automatisation de la production d'eau potable : assistance technique (2022-présent)
  - Intégrateur système
    - ✓ Assistance, dépannage et entretien des systèmes de contrôle, informatique et télécommunications
- Mise à niveau du système de contrôle de la CTE et de la télémétrie (2022-présent)
  - Intégrateur système
    - ✓ Migration et du système SCADA et historien Aveva PI
- Réalisation de l'audit quinquennal pour les installations de production d'eau potable (2022-2023)
  - Intégrateur système
    - ✓ Extraction et analyse de données de l'historien Aveva PI

Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

- Service professionnel de soutien en ingénierie pour la réfection majeure du tunnel Louis-Hyppolyte-Lafontaine et des travaux liés en mode CCF (2017-présent)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée
- Avant-projet préliminaire : programme de maintien et de rénovation des tunnels Ville-Marie et Viger (2017-2021)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie des automatismes dans le cadre d'une étude
    - ✓ Relevés des installations existantes
    - ✓ Rencontre avec les exploitants et émission de recommandations
    - ✓ Évaluation de la pérennité des installations
    - ✓ Travail en consortium avec des experts en systèmes de transport intelligents (STI) pour l'intégration de systèmes d'aide à la décision et de vision artificielle pour la sécurité et l'évacuation d'urgence

Ville de Québec

- Mandats d'assistance technique annuels (2004 à ce jour)
  - Technicien en automatisation, intégrateur système
    - ✓ Ingénierie détaillée en informatique, télécommunication, instrumentation et contrôle, électricité, vidéosurveillance et en développement logiciel
    - ✓ Programmation des systèmes SCADA
    - ✓ Administration des réseaux et des systèmes et bases de données
    - ✓ Coordination interdisciplinaire et surveillance de travaux en mécanique de procédé et de bâtiment
    - ✓ Dépannage du système CTR et assistance aux usagers
- Réservoir du Foulon : mise en route et intégration au logiciel de contrôle en temps réel Csoft (2023-2024)
  - Intégrateur système
    - ✓ Programmation et mise en route des systèmes de contrôle, informatique et télécommunications
- Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, consolidation de conduites d'aqueduc et d'égout et nouvelle chambre P8G6 (2022-2024)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée et surveillance des travaux
- Réfection de chambres de vannes et réaménagement de réseaux d'eau potable (PSP190245) (2121-2024)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée et surveillance des travaux

AUTOMATISATION, INFORMATIQUE INDUSTRIELLE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS (SUITE)

Ville de Wilmington, Delaware, É.-U., Service de l'ingénierie et des travaux publics

- Implantation et assistance technique à l'exploitation d'un système CTR (2006 à ce jour)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Conception, surveillance des travaux et mise en route d'un centre de données (serveurs)
    - ✓ Conception des systèmes informatiques et des télécommunications pour 20 sites (routeurs Cisco)
    - ✓ Programmation et mise en route du système SCADA (GE iFix et Historian, contrôleurs Allen-Bradley) et intégration de Csoft® de Tetra Tech
    - ✓ Administration des systèmes, des bases de données, du réseau étendu et de la sécurité
    - ✓ Intégration d'une application web pour le suivi des mesures pluviométriques
    - ✓ Formation du personnel de l'usine de traitement des eaux usées et du réseau de collecte
    - ✓ Support à l'exploitant et aux usagers du système de télétravail

Villes de Beaupré, Baie-des-Sables, Baie-Saint-Paul, Bonaventure, Brigham, Bromont, Chambly, Eastmain, Gaspé (2019), Gascons (2024), Jonquière, Kamouraska (2020), Laval, La Malbaie, Lac Delage, Lévis (2019), Longue-Rive (2019), Métis-sur-Mer (2023), Mingan, Montmagny, Neuville, Notre-Dame Auxiliatrice de Buckland, Percé (2019), Pohénégamook, Pont-Rouge, Portneuf (2020), Port-Cartier (2020), Rimouski, Saint-Alfred, Saint-Bernard (2019), Saint-Cyprien, Saint-Fabien (2023), Saint-Flavien (2019, 2021), Saint-Irénée, Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Hubert, Saint-Luc-de-Vincenne, Saint-Magloire (2020), Saint-Michel (2024), Saint-Noël, Saint-Pacôme (2020), Saint-Paul-de-Montmigny, Sainte-Anne-de-Beaupré, Sainte-Anne-de-Bellevue (2019), Sainte-Anne-des-Monts, Sainte-Blandine (2019), Sainte-Eulalie, Sainte-Geneviève-De-Batiscan, Saint-Noël (2019), Sainte-Perpétue, Sainte-Rose-du-Nord (2022), Saint-Tharcicius, Saguenay (2019), Scott, Tingwick, Victoriaville, Québec

- Divers projets de production et de distribution d'eau potable (2007-présent)
  - Chargé de discipline
    - ✓ Automatisation du pompage, du traitement, du stockage et de la distribution de l'eau
    - ✓ Ingénierie de systèmes de contrôle, de supervision et des télécommunications
    - ✓ Étude, analyse de solutions, avis technique et estimation des coûts
    - ✓ Relevés, production des plans et devis, surveillance de bureau et de chantier

Ville de Québec

- Augmentation de la réserve extérieure à l'usine de traitement des eaux (UTE) de Québec (2020 à 2021)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée
- Consolidation d'aqueduc secteur Léo-T. Julien (2018 à 2021)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée et surveillance des travaux
- Ajout de débitmètres, phase 2 : plans et devis, surveillance des travaux et plans finaux (2015-2020)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée et surveillance des travaux
- Intégration du modèle de la Baie de Beauport à la plateforme HydroWeb (2018-2019)
  - Intégrateur système
    - ✓ Programmation et mise en route des systèmes de contrôle, informatique et télécommunications
- Intégration de l'ouvrage Montmorency (phase 4A U258) au système d'optimisation (2018-2019)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée
- Intégration des ouvrages U019, U025 et U040 au système d'optimisation (2018-2019)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée et surveillance des travaux
- Construction du poste de pompage Gaudarville (2017)
  - Chargé de discipline
    - ✓ Ingénierie détaillée et surveillance des travaux
- Ajout de débitmètres sur le réseau d'eau potable, réfection des dégrilleurs à la prise d'eau brute, instrumentation de la rivière Lorette au pont des Méandres (2016)
  - Chargé de discipline
    - ✓ Ingénierie détaillée et surveillance des travaux

AUTOMATISATION, INFORMATIQUE INDUSTRIELLE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS (SUITE)

Ville de Québec (suite)

- Instrumentation et contrôle de la rivière Lorette, phase 2 (2011-2013)
  - Chargé de projet
    - ✓ Conception de stations hydrométriques intégrant un débitmètre acoustique Doppler, caméras vidéo et centrale de vidéosurveillance
    - ✓ Ingénierie détaillée, programmation, surveillance et mise en route
    - ✓ Coordination interdisciplinaire en électricité, en instrumentation et contrôle et en télécommunications
    - ✓ Intégration à un système de contrôle en temps réel (CTR) et un portail web développé par Tetra Tech
- Construction d'un barrage sur le ruisseau des Friches (2011-2013)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée, programmation et mise en route
    - ✓ Intégration au logiciel Csoft® de Tetra Tech et à un portail web développé par Tetra Tech
- Rénovation du poste de pompage Saint-Laurent (2009-2011)
  - Chargé de discipline
    - ✓ Ingénierie détaillée, programmation, surveillance et mise en route
- Intégration de nouveaux pluviomètres à une application web (2009)
  - Chargé de discipline
    - ✓ Ingénierie détaillée, programmation et mise en route
- Réservoirs de rétention des eaux pluviales, phases 2 et 3 (2006-2010)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Implantation d'un système de contrôle en temps réel (CTR) pour 15 sites
    - ✓ Conception des systèmes informatiques et des télécommunications
    - ✓ Programmation et mise en route du système SCADA et intégration de Csoft® de Tetra Tech
    - ✓ Intégration d'une application web pour le suivi des mesures pluviométriques
    - ✓ Administration des systèmes et des bases de données
- Interconnexion de l'aqueduc de Québec et de la couronne nord, Construction de conduites d'adduction gravitaire (2008-2009)
  - Chargé de discipline
    - ✓ Ingénierie détaillée et surveillance des travaux
- Implantation d'un système CTR et des réservoirs de rétention, phase 1 (2004-2006)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Dépannage des systèmes et bases de données du logiciel de Csoft® de Tetra Tech
    - ✓ Programmation et mise en route d'interfaces d'opération
    - ✓ Surveillance en instrumentation et en mécanique de procédé

Ville de Montréal, Québec

- Centre environnemental Saint-Michel : minimisation des impacts d'une cyberattaque (2021)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée

Services de l'ingénierie et des travaux publics, Ville de Granby, Québec

- Implantation d'un système de génération de rapports web sur la rivière Yamaska (2013)
  - Chargé de projet
    - ✓ Développement d'un système de rapports connecté à un historien OSIsoft PI
    - ✓ Développement d'un site web pour consulter des données hydrométriques sur des appareils mobiles
    - ✓ Automatisation du transfert des fichiers de données à un organisme gouvernemental pour intégration à une centrale informatique

San Francisco Public Utility Commission Wastewater Enterprise (SFPUC), Californie, É.-U.

- Prototype d'un système d'aide à la décision pour la gestion des eaux (2012-2013)
  - Chargé de discipline
    - ✓ Analyse du système de contrôle distribué et des télécommunications existantes
    - ✓ Animation de séances de travail avec le personnel d'ingénierie et d'exploitation
    - ✓ Conception d'un logiciel permettant l'échange de données à l'intérieur du système SCADA

AUTOMATISATION, INFORMATIQUE INDUSTRIELLE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS (SUITE)

Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF), Paris, France

- Reconstruction de l'unité de bisulfite de l'usine de Choisy-le-Roi, reconstruction de la station de pompage de 3e élévation et rénovation du réservoir R4 des Lilas, création d'une station de chloration à Montigny-lès-Cormeilles, réhabilitation des moyens de production de l'usine à puits d'Aulnay-Sous-Bois (2010)
  - Spécialiste en automatismes
    - ✓ Ingénierie des automatismes dans le cadre d'une mission témoin complète
    - ✓ Relevé des installations existantes, rencontre des exploitants et émission de recommandations
    - ✓ Évaluation de la conformité des installations par rapport à un programme fonctionnel technique (PFT)
    - ✓ Étude d'Avant-Projet (AVP), Étude de Projet (PRO), Assistance aux Contrats de Travaux (ACT)
    - ✓ Dossier de consultation des Entreprises (DCE) avec Cahier de clauses techniques particulières (CCTP)

The Metropolitan District/Hartford, Connecticut, É-U.

- Plans directeurs pour le contrôle en temps réel (CTR) et le système SCADA dans le cadre du Hartford Water Pollution Control Facility Master Plan (2010)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Conception des systèmes informatiques et des télécommunications

Cree Regional Authority, Québec

- Étude pour l'implantation de systèmes SCADA pour les communautés Cri du Québec : Mistissini, Waswanipi, Oujé-Bougoumou, Nemaska, Waskaganish, Chisasibi, Whapmagoostui, Wemindji, Eastmain (2010)
  - Chargé de discipline
    - ✓ Conception des automatismes, des systèmes informatiques et des télécommunications

Ville de Saint-Raymond, Québec

- Implantation d'un système d'alerte de crue InfoRisque (2010)
  - Chargé de discipline
    - ✓ Ingénierie des instruments de mesure, des systèmes informatiques et des télécommunications

Conseil Général des Hauts-de-Seine, France

- Renouvellement du superviseur de gestion assistée par l'informatique de l'assainissement (GAIA)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Production d'un mémoire technique

Ville de Thetford Mines, Québec

- Système de gestion des données pluviométriques (2009-2010)
  - Chargé de discipline
    - ✓ Intégration d'une application web pour le suivi des mesures pluviométriques

Communauté Urbaine de Bordeaux, France

- Préparation à l'implantation de la gestion dynamique GD1 (2009-2010) et études préliminaires d'implantation d'un système CTR (2004-2008)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Développement logiciel d'outils permettant d'automatiser les rapports de données de simulation

John Meunier, Inc., Québec

- Mise à niveau de l'usine d'eau potable de la Ville de Sainte-Thérèse (2006)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Ingénierie détaillée des systèmes informatiques et des télécommunications
    - ✓ Programmation et mise en route de décanteurs Actiflo® et équipements connexes
    - ✓ Programmation et mise en route du système SCADA (interface homme-machine) sur plateforme Wonderware

Louisville/Jefferson County Metropolitan Sewer District (MSD), Kentucky, É.-U.

- Implantation d'un système de contrôle en temps réel (CTR) (2006)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Analyse de programmes d'équipements de contrôle de poste de pompage

Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération Parisienne (SIAAP), Paris, France

- Étude, création et déploiement d'un outil d'aide à la gestion des effluents du SIAAP (outil Mages) (2007)
  - Technicien concepteur
    - ✓ Développement logiciel de la première version d'un outil diagnostique de la modélisation Csoft®

AUTOMATISATION ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE EN MILIEU MANUFACTURIER

Denim Swift, Dominion Textile, Québec (1997-2004)

- Ingénierie des procédés de teinturerie, d'encollage et de finition du tissu (plus de 1 000 employés)
  - Technologue en systèmes de supervision des procédés
    - ✓ Définition et contrôle des budgets, embauche de personnel en I&C
    - ✓ Spécification et surveillance des travaux en réseautique, en électricité, en mécanique et en plomberie
    - ✓ Conception des panneaux de contrôle, des salles de contrôle et des systèmes connexes
    - ✓ Programmation et mise en route de 300 boucles de contrôle sur DCS
    - ✓ Intégration de PLC de différentes marques à des systèmes SCADA (GE) ou à des DCS ABB
    - ✓ Conception, programmation et mise en service d'interfaces d'opération () de différentes plateformes (Schneider Wonderware, ABB, GE, Allen-Bradley).
    - ✓ Formation des employés de production et des techniciens sur le contrôle des procédés
    - ✓ Ingénierie de systèmes hydrauliques, pneumatiques et de réseaux de vapeur
    - ✓ Développement de logiciels, d'interfaces graphiques, de rapports et de pages Web
    - ✓ Responsable de l'implantation de la norme ISO 9002:1994 (contrôle, mesure et essais)
    - ✓ Gestion de l'étalonnage des instruments, incluant ceux des laboratoires, de mécanique de bâtiment (CVAC) et d'entretien de machinerie industrielle
    - ✓ Implantation d'un système de dessin, définition de standards et formation

FORMATION CONTINUE

- Administration système : Windows Server, Domain Controller, VMWare, BeyondTrust/Bumgar, HP System Insight, Symantec EP, HP LiveUpdate Admin, RDP/TS, VNC, GoTo LogMeIn, TeamViewer, PCanywhere
- Administration réseau : commutateurs, routeurs et pare-feu Cisco, Fortinet, VPN Cisco, Pulse/Juniper Networks, DNS, enregistrement de noms de domaine, certificats SSL, liaisons sécurisées sur Internet, FTP, SMTP, MS IIS et Apache, télémétrie par ondes cellulaires, radios Sierra AirLink, Motorola, GE MDS.
- Systèmes SCADA et IHM: GE iFix, Cimplicity PE, QuickPanel, RTIP, IGS, Allen-Bradley QuickPanel, Schneider System Platform / Archestra / Wonderware Intouch, PI ProcessBook, Control Microsystems ClearSCADA, serveurs et clients OPC de GE, de Rockwell, MatrikonOPC, Schneider et autres, Win911
- Systèmes DCS : ABB MOD300, ABB Advant HP-UX, Johnson Controls, Emerson DeltaV
- Contrôleurs et automates PAC/PLC/RTU : GE, Allen-Bradley, Schneider/Modicon/Telemecanique, Omron, Koyo, AutomationDirect, Mitsubishi, Aromat, Reliance, AutoMax, Control Microsystems SCADAPack
- Communication: Modbus RTU/TCP, CIP EtherNet/IP, DLR, GE SRTP, GE EGD et autres
- Historiens : GE Historian, Wonderware Historian, Industrial SQL, Aveva/OSI PI, ABB IMS
- Bases de données : MS SQL Server, Oracle, Interbase, MS Access, MySQL
- Plateformes de rapports : GE/Aveva/Wonderware Historian Excel Add-In, Dream Reports, MS SSRS, VBA, SAP/Business Object Crystal Reports
- Système ERP/CMMS : J.D. Edwards
- Système de surveillance vidéo : Axis, Milestone Systems

FORMATIONS SPÉCIFIQUES

- Séminaires, conférences et journées de formation de manufacturiers (Allen-Bradley, GE, Siemens, Belden, Corning) et de distributeurs (Lumen, Wesco, Cadence Automation, Gray Matter Systems) (1998-présent)
- Gestion du risque, sécurité des machines et des procédés (2019)
- « Cyber Risk & Security Training for Industrial Control Systems » (2018)
- Foundation Ethernet Training & Network Management, Belden (2018)
- Formation « GE Historian et Dream Report » (2016)
- Atelier sur la microautomation de Siemens (2013)
- Système SCADA/HMI GE iFix & iHistorian (2007-2008, 2011)
- « L'amélioration de la performance par l'autonomisation », Groupe CEC (2001)
- Système d'information sur les matières dangereuses (SIMDUT) (1998)
- Variateur vectoriel ABB ACS (2002)
- Protocole OPC niveaux 1 et 2, Matrikon (2006)
- Système SCADA/HMI GE Intelligent Platforms Cimplicity Plant Edition (2001)
- Système Process Data Historian OSI PI (2000)

TETRA TECH

Jean-François Legendre, B. Sc.

Architecte logiciel-géomaticien, Solutions Technologiques

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

M. Legendre est architecte logiciel et géomaticien. Il cumule 23 années d'expérience en technologie de l'information, dont dix ans spécifiquement dans le domaine de la géomatique. Son profil combine la maîtrise des technologies ouvertes (dont Java) et de profondes connaissances en géomatique. Son expérience en technologies de l'information et en géomatique est vaste et très variée. M. Legendre a en effet eu la chance de travailler sur des projets d'envergure tout au long de sa carrière. Son expérience lui confère la capacité de traiter des aspects d'architecture, d'analyse et de développement logiciel. Il peut aussi traiter des projets intégrant des bases de données à référence spatiale, de même que des systèmes d'information géographique, de production cartographique et photogrammétriques.

M. Legendre se tient constamment à jour en ce qui a trait aux bonnes pratiques d'architecture et de développement, ainsi qu'aux technologies géomatiques, de telle sorte qu'il maîtrise les toutes dernières pratiques reconnues dans le domaine et les applique aux projets auxquels il participe.

M. Legendre possède également une expérience solide construite sur la diversité des organisations et des mandats dans lesquels il est intervenu. Ses interventions ont touché les domaines de l'hydrologie, de la finance, de l'intelligence d'affaires dans les transports, le domaine médical, la sécurité publique et les secteurs touristique et municipal. Enfin, il est reconnu et apprécié pour ses interventions centrées sur l'efficacité, l'efficience et l'atteinte de résultats dans des projets hautement complexes.

EXPÉRIENCE

ARCHITECTURE GÉOMATIQUE

Boston Water and Sewer Commission (BWSC)

- HydroWeb® : programme de déploiement de capteurs intelligents (2022-présent)
  - Développeur
    - ✓ Préparation de la plateforme
    - ✓ Analyse des besoins identifiés par le client et l'équipe de projet
    - ✓ Configuration de l'acquisition des données en temps réel à partir de sources variées (Trimble Rain Gauge, égouts et capteurs de US3, prévisions de précipitations du National Weather Service, prévisions de marées de US3)
    - ✓ Configuration d'un tableau de bord
    - ✓ Création d'hydrographes
    - ✓ Création d'une carte SIG et de ses couches
    - ✓ Soutien et maintenance de la plateforme

Tetra Tech (2017-présent)

- Infrastructures de données géospatiales (« Spatial Data Infrastructure » ou SDI)
  - Inspection du pont de l'Île d'Orléans (2023-présent)
    - ✓ Installation et configuration d'InfraVision
    - ✓ Évaluation photogramétrique de l'état du pont
    - ✓ Intégration de modèles 3D à la plateforme
    - ✓ Création de tableaux de bord pour assurer une traçabilité et comparer les états
  - Tetra Tech QIB (2021)
    - ✓ Participation majeure à l'initiative de SDI de Tetra Tech QIB

FORMATION

Baccalauréat en informatique de gestion, Université Laval (1996-1999)

CHAMPS D'EXPERTISE

Architecture logicielle

Développement logiciel

Géomatique

FORMATION CONTINUE/ CERTIFICATIONS

Amazon AWS (2015)

Plusieurs cours au baccalauréat en géomatique, Université Laval (entre 2010 et 2012)

« Using the J2EE Design Patterns », BEA Education Service, Montréal (mai 2002)

« Selectica Configuration Platform », Selectica Education, San Jose, Californie (juillet 2001)

BUREAU

Québec

ANNÉES D'EXPÉRIENCE

26

ANNÉES AU SEIN DE LA FIRME

13

CONTACT

Jean-francois.legendre@tetratech.com

ARCHITECTURE GÉOMATIQUE (SUITE)

Tetra Tech (2017-présent) (suite)

- ✓ Présentation de la proposition d'une SDI aux dirigeants de QIB
- ✓ Démarrage de l'initiative

- Senelec, Sénégal (2020)
  - ✓ Participation de la mise à jour du diagnostic du projet de mise en place d'une SDI à la Sénélec
  - ✓ Préparation des termes de référence pour la définition et la mise en œuvre du projet SDI
- Transmountain/Kotug Canada, Projet Wave (2020)
  - ✓ Architecture et développement d'un outil permettant de générer les caractéristiques des vagues au large (hauteur, amplitude, vélocité, etc.) en fonction de statistiques de vents sur une longue période de temps
  - ✓ Intégration (« packaging » de ce logiciel sous QGIS en tant que plugiciel (« plugin ») afin de faciliter l'utilisation
- Rio Tinto - Iron Ore Company (IOC) (2020)
  - ✓ Développement d'un outil automatisé pour la priorisation de maintenance des 1 334 ponceaux tout le long des 418 km du chemin de fer menant à une mine dans le nord du Québec
  - ✓ Développement en Python et en utilisant plusieurs librairies en hydrologie. Plusieurs formats de données spatiales ont dû être utilisés pour y arriver : orthophotos, LIDAR, base de données, etc.)

- HydroWeb
  - Municipalité de Scott (2021)
    - ✓ Mise en place et configuration d'une version de l'outil pour présenter l'état du réseau routier en fonction de la planification des travaux pour les dix prochaines années. Cette version permet le suivi des actifs au niveau des routes
    - ✓ Ajout de nouvelles fonctionnalités à la plateforme HydroWeb afin qu'elle puisse permettre l'interaction entre les données spatiales et les autres composantes des tableaux de bord
  - Analyse CM (2020-2021) : déploiement et configuration d'une version d'HydroWeb pour le compte de l'équipe d'étude en science environnementale du bureau de Tetra Tech à Fairfax (VA), aux États-Unis.
    - ✓ Version appuyée sur une base de données volumineuse contenant toutes les données des capteurs du United States Geological Survey (USGS), ainsi que du National Oceanic and Atmospheric Administration des États-Unis (NOAA) depuis 2010
    - ✓ Optimisation de la base de données à l'aide de TimescaleDB afin de présenter des performances intéressantes. Cette version d'Hydroweb sera présentée à la United States Environmental Protection Agency (US EPA) dans le cadre d'une offre de service sur l'analyse statistique de la qualité de l'eau
  - Villes de Québec, Montréal, Wilmington (DE) et Louisville (KY) (2018-2021)
    - ✓ Mise en place et configuration de l'application afin que les villes puissent accéder et visualiser, sur des tableaux de bord, les données hydrologiques sur leurs territoires respectifs. Ces données concernent les surverses, la pluie, les évènements pluviométriques, les récurrences statistiques de pluie et les polygones de Thiessen
  - Centre d'enfouissement Saint-Michel, à Montréal (2019)
    - ✓ Mise en place et configuration de l'application afin que le centre d'enfouissement puisse effectuer le suivi des différents gaz s'échappant des puits sur son territoire
  - Tetra Tech : Refonte majeure de l'architecture logicielle et spatiale du portail Web HydroWeb
  - Architecte-géomaticien et analyste spatial
    - ✓ Mise en place de la nouvelle architecture logicielle
    - ✓ Mise en place d'une architecture spatiale améliorée
    - ✓ Préparation de la documentation
    - ✓ Interpolation de la pluie en temps réel pour fins d'analyse pluviométrique
- Tetra Tech : génération de tuiles d'assemblage cartographique à partir des données ouvertes d'Openstreetmap afin de produire tous les niveaux de zoom pour permettre la réalisation d'une carte web statique pour l'ensemble de l'Amérique du Nord. Ce projet a permis aux clients de servir de ses propres cartes web sans avoir à payer une compagnie tierce (2016)
  - Architecte logiciel-géomaticien
    - ✓ Mise en place de l'architecture
    - ✓ Mise en place de l'environnement nuagique Amazon Web Service (AWS) pour la réalisation du projet
    - ✓ Réalisation de la génération des tuiles pour toute l'Amérique du Nord

ARCHITECTURE GÉOMATIQUE (SUITE)

Malawi

- Accès aux télécommunications pour la population en général, le gouvernement et les commerces au Malawi (2019-2020)
  - ✓ Participation au diagnostic en début du projet
  - ✓ Mise en place de l'application pour présenter les résultats cartographiques liés à l'étude

Ministère des Transports (MTQ)

- Entrepôt de données spatiales : travaux requis pour le développement, l'évolution et l'entretien des systèmes informationnels appelés Entrepôt ministériel de données (EMD) (2012-2017)
  - Architecte-géomaticien et analyste spatial
    - ✓ Intégration des actifs informationnels nécessaires à la réalisation de la mission du MTMDET au sein d'un système informationnel unique destiné à servir l'ensemble des 86 000 km du réseau routier

Spectral Aviation

- Traitement photogrammétrique d'imageries aériennes captées par drone afin de produire différents produits cartographiques (nuage de points, orthophotos, DEM) à partir des images à haute définition captées par drone. Quelque 3 500 photos représentant des vergers ont dû être assemblées afin de produire des intrants d'analyse spatiale pour les agronomes (2016)
  - Architecte logiciel-géomaticien
    - ✓ Réalisation de l'architecture
    - ✓ Mise en place de l'environnement nuagique Amazon Web Service (AWS) pour la réalisation du projet
    - ✓ Compilation des nombreuses photos et production des résultats

DÉVELOPPEMENT LOGICIEL

Tetra Tech

- HydroWeb (2012) : Application logicielle (tendanciel) permettant de prédire les débits et les hauteurs d'eau futurs à l'aide de prévisions météorologiques (2012)
  - Architecte logiciel et géomaticien
    - ✓ Création de l'architecture logicielle permettant la réalisation de l'outil
    - ✓ Recommandations sur les différents logiciels qui devaient être mis en commun
    - ✓ Détermination du modèle de données spatiales qui allait soutenir le logiciel
    - ✓ Soutien à l'équipe de réalisation
    - ✓ Rédaction de la documentation
- ContexV (2011) : Application logicielle permettant de visiter virtuellement un site à partir de photos 360 degrés géoréférencées
  - Chargé de projet/architecte logiciel et géomaticien
    - ✓ Détermination de l'architecture logicielle permettant la réalisation de l'outil web cartographique
    - ✓ Participation aux traitements des photos 360 degrés à l'aide de logiciels spécialisés
    - ✓ Participation à la création d'une carte web représentant le réseau de métro sous-terrain de la Société des transports de Montréal
    - ✓ Participation à la supervision de l'équipe de réalisation
    - ✓ Participation à la rédaction de la documentation
- PluvioWeb (2008) : application logicielle centralisant les données pluviométriques, et permettant de générer des statistiques de pluie et de visualiser les données de pluie en temps réel (2009)
  - Architecte logiciel
    - ✓ Détermination de l'architecture logicielle permettant la réalisation de l'outil
    - ✓ Détermination du modèle de données spatiales devant supporter le logiciel
    - ✓ Direction de l'équipe de réalisation
    - ✓ Participation à la documentation
- infoRisque (2009-2011) : logiciel conçu pour détecter en temps réel les risques liés aux inondations
  - Architecte logiciel et géomaticien
    - ✓ Détermination de l'architecture logicielle permettant la réalisation de l'outil
    - ✓ Détermination du modèle de données spatiales devant soutenir le logiciel
    - ✓ Soutien à l'équipe de réalisation
    - ✓ Participation à la rédaction de la documentation

HYDROLOGIE URBAINE

Ville de Québec, Québec

- Pilote Csoft® pour le Système d'optimisation de la production et de la distribution de l'eau potable (SORA) (2012)
  - Analyste
    - ✓ Analyse du besoin du client
  - Développeur logiciel
    - ✓ Réalisation du développement et implantation du logiciel
- Suivi en temps réel de la rivière Lorette, phase 2 (2011-2012)
  - Architecte logiciel et développeur
    - ✓ Activités de développement et d'implantation du logiciel HydroWeb
- Suivi des stations de mesure pluviométrique (30 000 $) (2007)
  - Architecte logiciel et développeur
    - ✓ Activités de développement et d'implantation du logiciel PluvioWeb

Ville de Thetford Mines

- Suivi des stations de mesure pluviométrique
  - Architecte logiciel et développeur
    - ✓ Activités de développement et d'implantation du logiciel PluvioWeb

ÉDIFICES INSTITUTIONNELS

Sogique - RSI-PA (Sogique)

- Projet Web transactionnel du Réseau de services intégrés pour les personnes en perte d'autonomie (RSI-PA)
  - Architecte logiciel
    - ✓ Participation à la création l'architecture de haut niveau de la solution afin de supporter le système informatique
    - ✓ Participation à l'élaboration des normes de développement afin de soutenir les développeurs lors de la phase de réalisation du logiciel

Cardinal Health Patient Portal

- Architecture et développement de la portion logiciel d'un moniteur à écran tactile placé à côté du lit des patients et permettant aux médecins d'accéder le dossier médical de ceux-ci
  - Développeur logiciel
    - ✓ Activités de développement logiciel
    - ✓ Mise en place du processus d'assurance qualité de l'ordinateur et de son logiciel

Ministère de l'Éducation

- Analyse, architecture et développement d'une application Web transactionnelle permettant l'émission de permis d'enseignement pour les établissements privés d'enseignement (2005)
  - Analyste
    - ✓ Analyse et développement logiciel

ÉDIFICES À BUREAUX

Investissement Québec

- Architecture et développement d'une application Web transactionnelle permettant la demande d'aide financière pour les entreprises en démarrage au Québec (2006)
  - Architecte logiciel
    - ✓ Participation à la création de l'architecture logicielle et au développement

Ministère de la Sécurité publique

- Architecture et développement d'un système de gestion des incendies (application permettant de consigner les rapports d'incendie par Internet) (2004-2005)
  - Architecte logiciel
    - ✓ Participation à la création de l'architecture logicielle et au développement
    - ✓ Rédaction de la documentation et formation du personnel

AUTRES

Nurun - Nurun - SOFI « Framework de Nurun »

- Développement d'un cadriciel permettant à Nurun de développer de façon plus rapide les applications Web transactionnelles en clientèle (2004-2006)
  - Architecte logiciel
    - ✓ Participation à la création de l'architecture logicielle et au développement du cadriciel

Visa USA

- Analyse, architecture et développement de la plate-forme d'autorisation de paiements « business to business » tels que défini par Visa USA (2004)
  - Analyste-développeur
    - ✓ Participation à l'analyse et au développement de la solution
    - ✓ Participation à la formation et à l'encadrement des développeurs juniors à la technologie Java et J2EE
    - ✓ Participation à l'évaluation et aux recommandations liées à l'environnement de développement.

Bell Canada

- Analyse et développement d'une plate-forme commune de cotation des transactions provenant de tous les produits appartenant à la solution d'affaire de Bell Canada pour moyennes et grandes entreprises (2001-2003)
  - Développeur logiciel
    - ✓ Développement logiciel
    - ✓ Évaluation et sélection des technologies devant supporter le projet

Tourisme Québec BonjourQuebec.com

- Conception du site Web officiel de réservation en ligne de forfaits et de chambres d'hôtels du Québec
  - Développeur logiciel
    - ✓ Développement d'un outil d'envoi automatisé des courriers électroniques lors de la réservation de forfaits ou de chambre d'hôtel (1999-2001)

COMPÉTENCES TECHNIQUES

• Java :	Java, JPA, JSP, JDBC, JMS, JMX
• Systèmes d'information géographique :	ArcGIS Desktop, ArcGIS Server, ArcObject C# API, GeoServer, OpenJUMP, FME, Oracle spatial, PostGIS, GeoCortex, Openlayer, Leaflet, Mbtiles, PDAL.io, Agisoft Photoscan, QGIS
• Normes OGC :	WMS, WMTS, WFS, WPS, SOS, WaterML, WCS
• Autres langages :	Python, PL/SQL, C++
• Environnement nuagique :	Amazon AWS (EC2, S3)
• Interfaces utilisateur :	HTML, Javascript, AJAX, CSS, XSL/XSLT/XSD, Swing, AWT
• Autres API :	Spring boot, Java Speech (TTS & Recognition), Java TV, Struts, JMF, XML, JSF, Java Comm API
• SGBD :	Oracle, PostgreSQL, MySQL, SQL Server
• Serveurs d'application :	Tomcat, Jboss, BEA WebLogic
• Serveurs Web :	Apache, IIS
• Outils de développement :	IntelliJ, Webstorm, Eclipse, NetBeans, VSS, jUnit
• Gestionnaires de sources :	Git, SVN
• Méthodologies :	UML, OOP, Design patterns
• Systèmes d'exploitation :	Linux, Windows, Unix
• Données ouvertes :	Openstreetmap

TETRA TECH

Frédéric Lépine

Développement logiciel, Solutions Technologiques

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

M. Lépine a obtenu son diplôme en informatique de l'Université Laval en 2014 avec une concentration en sécurité. Il s'est joint à temps plein à l'équipe de développement logiciel de la division Solutions Technologiques de Tetra Tech où il agit en tant que développeur technique.

M. Lépine participe au développement et au support du logiciel Csoft® conçu par Tetra Tech pour la gestion de systèmes d'eau en temps réel. Il participe aussi au développement et à la maintenance d'applications Web, comme HydroWeb.

EXPÉRIENCE PERTINENTE

DÉVELOPPEMENT LOGICIEL

Tetra Tech

- Technologie Csoft® : système de gestion globale, optimale et prédictive des réseaux d'assainissement en temps réel (2015-présent)
  - Programmeur-analyste
    - ✓ Réponse aux différentes requêtes de changement ou correction dans le logiciel Csoft®
- HydroWeb
  - Programmeur-analyste (2019-présent)
    - ✓ Développement de nouvelles fonctionnalités et maintenance des configurations
- Outils d'automatisation pour le suivi, le développement et la livraison continue (2018-présent)
  - Programmeur-analyste
    - ✓ Mise en place et maintenance

Ministère des Finances et de l'Économie du Québec

- Projets ou département (2014-2015)
  - Programmeur-analyste
    - ✓ Développement du système de suivi de la dette
- Projets ou département (2012-2014)
  - Stagiaire-étudiant
    - ✓ Développement du système de suivi budgétaire

LANGUAGES DE PROGRAMMATION ET APPLICATIONS

- Langages informatiques :
  - Java, Java pour Android
  - Python
  - C, C++, C#, Objective-C
  - VB.Net
  - SQL / PL SQL
- Logiciels utilisés :
  - Eclipse / QT Designer
  - Intellij Idea
  - Jira / Git / Jenkins / Nexus / SonarQube
  - Nginx
  - Visual Studio 2012
  - Apex / Oracle 11g

AUTRES

Service d'arbre Dufour & Lapierre inc. / Pro-Tec-Arbres inc.

- Arboriculteur et élagueur (2000-2011)

FORMATION

Baccalauréat en informatique, Université Laval (2014)

Diplôme d'études professionnelles (DEP), arboriculture et élagage, Centre de formation professionnelle Fierbourg (2000)

Diplôme d'études professionnelles (DEP), aménagement de la forêt, École de foresterie et de technologie du bois de Duchesnay (1999)

CHAMPS D'EXPERTISE

Développement logiciel

Intégration de solutions technologiques

Support et maintenance de solutions technologiques

Suivi de performance de systèmes

BUREAU

Québec, Québec

ANNÉES D'EXPÉRIENCE

10

ANNÉES AU SEIN DE LA FIRME

10

CONTACT

frederic.lepine@tetratech.com

AUTRES (SUITE)

Shell Gabon, Afrique
- Arboriculteur et élagueur (2001)

SOS tempête, Limoge, France
- Arboriculteur et élagueur (2000)

ENSEIGNEMENT

Centre de formation professionnelle Fierbourg
- Informatique (2011)
  - Enseignant
    - ✓ Soutien aux étudiants
- Arboriculture et élagage (2008-2011)
  - Enseignant
    - ✓ Enseignement technique et théorique

Commission de la santé et de la sécurité du travail
- Formateur en élagage (2010)

Ressources naturelles Canada
- Formateur en élagage (2009)

Municipalité de Windsor, Québec
- Formateur en élagage (2004)

TETRA TECH

Dominic Gallichand, ing.
Analyste-programmeur, Solutions Technologiques

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

M. Gallichand a reçu une formation d'ingénieur informaticien avec une concentration en systèmes intelligents. Tout au long de sa formation, il a eu l'occasion de travailler avec divers outils de programmation et de développement, de même qu'avec de nombreux langages de programmation. Sa concentration en systèmes intelligents lui a fait voir plus en détail l'intelligence artificielle et les systèmes distribués. Ses réalisations académiques comprennent la programmation d'application client-serveur et d'un site Web interactif. Dans ses fonctions au sein de la division Solutions Technologiques de Tetra Tech, il doit revoir et corriger différents problèmes de programmation ou ajouter de nouvelles fonctionnalités aux applications existantes. Il participe aussi au développement et à la maintenance d'applications Web et à la planification des travaux.

EXPÉRIENCE PERTINENTE

DÉVELOPPEMENT LOGICIEL

Tetra Tech

- Technologie HydroWeb® (2012-présent)
  - Développeur
    - ✓ Développement de tous les modules pour les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU)
    - ✓ Développement des outils pluviométriques
    - ✓ Soutien technique pour HydroWeb
- Technologie Csoft® : système de gestion global optimale et prédictive des réseaux d'assainissement en temps réel (2007-présent)
  - Programmeur-analyste
    - ✓ Réponse aux différentes requêtes de changement ou correction dans le logiciel Csoft®
- Technologie InfoRisque : logiciel de détection des risques d'inondation en temps réel (2008–2010)
  - Programmeur-analyste
    - ✓ Programmation de services Web (Java)
    - ✓ Programmation d'applications Web (Flex, Actionscript)
- Centre de support et maintenance Csoft® (2009–2012)
  - Programmeur-analyste
    - ✓ Suivi technique des installations chez les clients
    - ✓ Production de rapports
    - ✓ Analyse de défaillances
    - ✓ Installation et maintenance des applications
- Outil de suivi automatisé Nagios (2013)
  - Programmeur-analyste
    - ✓ Programmation et configuration de l'outil
    - ✓ Installation chez les clients
    - ✓ Programmation des sondes d'analyse

GESTION DE L'EAU

Boston Water and Sewer Commission (BWSC)

- HydroWeb® : programme de déploiement de capteurs intelligents (2022-présent)
  - Développeur
    - ✓ Préparation de la plateforme
    - ✓ Analyse des besoins identifiés par le client et l'équipe de projet

FORMATION

B. Ing., en génie informatique (systèmes intelligents), Université Laval (2007)

ORDRE PROFESSIONNEL

Ordre des ingénieurs du Québec (nº 144118). Membre depuis 2007

CHAMPS D'EXPERTISE

Développement logiciel

Intégration de solutions technologiques

Support et maintenance de solutions technologiques

Suivi de performance de systèmes

BUREAU

Québec, Québec

ANNÉES D'EXPÉRIENCE

20

ANNÉES AU SEIN DE LA FIRME

18

CONTACT

dominic.gallichand@tetratech.com

GESTION DE L'EAU (SUITE)

Boston Water and Sewer Commission (BWSC) (suite)

- ✓ Configuration de l'acquisition des données en temps réel à partir de sources variées (Trimble Rain Gauge, égouts et capteurs de US3, prévisions de précipitations du National Weather Service, prévisions de marées de US3)
- ✓ Configuration d'un tableau de bord
- ✓ Création d'hydrographes
- ✓ Création d'une carte SIG et de ses couches
- ✓ Soutien et maintenance de la plateforme

Ville de Trois-Rivières

- Implantation de la solution HydroWeb ® OMAEU (2021-présent)
  - Analyste-programmeur
    - ✓ Configuration du suivi des ouvrages de surverse et production de rapports mensuels pour le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) (2021-présent)
    - ✓ Configuration de la collecte et du suivi des données pluviométriques (2007)

Ville de Québec

- Implantation de la solution HydroWeb (2007-présent)
  - Programmeur-analyste
    - − Suivi des ouvrages de surverse et la production de rapports mensuels pour le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) (2016-présent)
    - − Suivi des épisodes de crue de la rivière Lorette (2012)
    - − Aide à l'opération du réseau d'assainissement (2010)
    - − Collecte et le suivi des données pluviométriques (2007)
- Implantation d'un système de contrôle en temps réel (CTR) pour la protection contre les inondations dans le bassin versant de la rivière Lorette (2012)
  - Programmeur-analyste
    - ✓ Activités de programmation et configuration
    - ✓ Installation en environnement de production
    - ✓ Tests et application de correctifs
- Mode dérivation pour le Pilote Csoft (2013)
  - Programmeur-analyste
    - ✓ Participation à la programmation d'une stratégie dans le Pilote Csoft permettant de limiter les traitements appliqués aux eaux usées, lorsque les conditions le permettent, afin d'augmenter les débits à l'usine de traitement.
- Technologie Hydroweb : système d'analyse et de suivi de la pluviométrie et de la surveillance pour l'inondation des rivières (2012 – 2015)
  - Programmeur-analyste
    - ✓ Programmation liée à des composantes logicielles de récupération de données et d'échange sur des files JMS (XML, CSV, ActiveMQ).
    - ✓ Programmation liée à des serveurs web (Web Services, Tomcat, Struts, Spring MVC).
    - ✓ Programmation liée à un portail web avec carte géoréférencée et graphiques interactifs (OpenGIS, HTML, CSS, Javascript, JSP).

Ville de Montréal

- Implantation des fonctionnalités de la carte opérationnelle pour le suivi du système CIDI (2025-présent)
- Implantation de la solution HydroWeb pour le suivi des ouvrages de surverse et la production de rapports mensuels pour le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) (2017-présent)
- Implantation de la solution HydroWeb au complexe environnement Saint-Michel (CESM) pour le suivi des prises de mesure et la production d'indicateurs (KPI) web (2021-présent).
  - Programmeur-analyste

Kolmar

- Implantation de la solution HydroWeb pour l'acquisition et le suivi des mesures de trichloroéthylène (TCE) et de perchloroéthylène (PCE) dans un bâtiment (2016)
  - Programmeur-analyste

Ville de Lévis

- Implantation de la solution HydroWeb pour l'acquisition et le suivi des données pluviométriques (2015)
  - Programmeur-analyste

GESTION DE L'EAU (SUITE)

Ville de Winnipeg

- Système de suivi des débordements (2013)
  - Programmeur-analyste
    - ✓ Programmation du module d'échange de données entre l'outil de suivi des débordements (Wiski) et l'outil de simulation (HydroWorks)

Ville de Cincinnati

- Portail Hydroweb (2013)
  - Programmeur-analyste
    - ✓ Programmation liée à un portail Web personnalisé avec profil de conduites.

Ville de Lévis

- Portail Hydroweb (2014–2015)
  - Programmeur-analyste
    - ✓ Programmation liée à un portail personnalisé avec récupération de données par FTP.

Ville de Bordeaux (France)

- Pilotage Csoft (2011-2012)
  - Programmeur-analyste
    - ✓ Activités de programmation

EXPÉRIENCE SUPPLÉMENTAIRE

- Maintenance et supervision base de données (PostgreSQL, MSSQL, Oracle).
- Expérience en qualité logicielle et développement piloté par les tests (TDD).

LANGAGES DE PROGRAMMATION ET APPLICATIONS

- Java
- Python
- SQL
- Javascript / HTML / CSS
- JSON, XML /XSD
- Postgres, Oracle, MSSQL
- Windows
- Internet
- Word, Excel, Access

FORMATION CONTINUE

- Cours sur le développement durable, Université Laval (printemps 2015)
- Design d'interface pour le Web, les tablettes et les téléphones intelligents, CÉGEP Garneau (décembre 2013)
- Cours « Culture scientifique : Eaux vives », Université Laval (2012)
- Différents cours sur Python dans des formations en ligne, Codecademy (2020-présent)

TETRA TECH

François Grondin, Ph. D.

Analyste-programmeur/mathématicien
Solutions Technologiques

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

Au service de la division Solutions Technologiques de Tetra Tech, M. Grondin est responsable du développement du noyau de calcul du logiciel Csoft®. Il agit en tant qu'expert en calcul numérique et en optimisation.

Il analyse les requêtes d'améliorations logicielles pour le noyau de calcul ou pour les modèles mathématiques d'écoulement. Il suggère des solutions sur le plan numérique et se charge de leur implantation. Il soutient les usagers en ce qui a trait à l'utilisation du logiciel Csoft® et il est également responsable de tout l'aspect documentation du logiciel.

Il soutient également d'autres départements sur des questions d'ordre mathématique ou statistique. Enfin, il participe à de nombreux projets majeurs de contrôle en temps réel dans plusieurs villes du Canada, des États-Unis et d'Europe.

EXPÉRIENCE

DÉVELOPPEMENT LOGICIEL

Tetra Tech :

Technologie Csoft®

- Système de gestion global optimale et prédictive des réseaux d'assainissement en temps réel créé par Tetra Tech
  - Analyste-programmeur/
    - ✓ Analyse du comportement du logiciel Med afin de mieux saisir les algorithmes mathématiques utilisés (2000-2001)
    - ✓ Reproduction des algorithmes du logiciel Med dans le logiciel Csoft® en utilisant le langage Java (2000-2001)
    - ✓ Soutien aux usagers Csoft dans le cadre des études
    - ✓ Formation sur le logiciel Csoft®
    - ✓ Cueillette des besoins et des suggestions des usagers pour améliorer le logiciel Csoft®
    - ✓ Participation à la refonte complète du problème d'optimisation des consignes en programmation linéaire mixte (2009-2010)
    - ✓ Analyse, documentation, implantation et tests des modifications demandées , principalement dans le noyau de calcul de Csoft®.
    - ✓ Responsable de la mise à jour du manuel des usagers de Csoft
    - ✓ Suivi des activités de quelques développeurs logiciels.
    - ✓ Veille technologique sur les outils d'optimisation disponibles.
    - ✓ Participation à la rédaction des documents relatifs aux crédits d'impôt en recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE) pour le projet Csoft

Autres projets

- Responsable du suivi en temps réel des applications Csoft déployées à la Ville de Québec (2011-2013)
- Élaboration d'un outil Excel de calcul de débits pour le Barrage des Quinze (2018)

Forintek Canada Corporation

- Développement logiciel
  - Analyste-programmeur

    Développement d'un modèle de simulation de débitage, validation des différents concepts et algorithmes mathématiques impliqués, conception de nouveaux modèles mathématiques et en faire la preuve

FORMATION

Ph.D. en mathématiques, Université Laval, Québec (1994)

M. Sc. en mathématiques, Université Laval, Québec (1990)

B. Sc. en mathématiques, Université Laval, Québec (1988)

CHAMPS D'EXPERTISE

Développement logiciel

Recherche opérationnelle et optimisation

Intégration de solutions technologiques

Support et maintenance de solutions technologiques

Suivi de performance de systèmes

BUREAU

Québec, Québec

ANNÉES D'EXPÉRIENCE

30

ANNÉES AU SEIN DE LA FIRME

25

CONTACT

francois.grondin@tetratech.com

DÉVELOPPEMENT LOGICIEL (SUITE)

Forintek Canada Corporation (suite)

- Développement logiciel (suite)
  - ✓ Développement d'une approche performance pour le tronçonnage des billes de bois par programmation dynamique et création d'un modère représentant le sciage selon la courbure;
  - ✓ Programmation des modèles développés en langage C++
  - ✓ Soutien mathématique et statistique aux chercheurs
  - ✓ Partenariat avec des chercheurs de l'Université Laval pour la recherche, l'enseignement et les demandes de subventions

PRIX ET DISTINCTIONS

- Membre de l'équipe gagnante du concours Franz Edelman 2019, organisé par INFORMS et récompensant les applications concrètes de la recherche opérationnelle et des sciences de la gestion.

AUTRES COMPÉTENCES

- Environnements : Windows, Linux
- Langages de programmation: Java, C++, C, Fortran
- Outils de programmation : Eclipse, IntelliJ, Microsoft Visual Studio.NET, UML, patrons de conception (design patterns), JUnit, Maven, Subversion, Git, JIRA, Visual Paradigm
- Logiciels de bureautique : Word, Excel, PowerPoint
- Logiciels spécialisés : Visio, LaTeX, Mathematica, Maple, Minos, Gurobi
- Connaissances de base de la technique de résolution par éléments finis
- Connaissances en recherche opérationnelle et en techniques d'optimisation
- Connaissances de base en SQL et en base de données relationnelles
- Forte capacité d'analyse des besoins en développement logiciel
- Bon niveau en français et en anglais.

PUBLICATIONS

- Tao, D.Q., Pleau, M., Akridge, A., Fradet, O., GRONDIN, F., Laughlin, S., Miller, W., Shoemaker, L. (2020) *Analytics and Optimization Reduce Sewage Overflows to Protect Community Waterways in Kentucky*. INFORMS Journal On Applied Analytics 50(1), 7-20.
- GRONDIN, F. (2017) *On partial sums of generalized hypergeometric series*. DOI: 10.13140/RG.2.2.12239.38567, Retreived from ResearchGate (https://www.researchgate.net/publication/322056378_On_partial_sums_of_generalized_hypergeometric_series)
- GRONDIN, F. (2017) *Hypergeometric series with negative integer at the denominator*. DOI: 10.13140/RG.2.2.11546.03529, Retrieved from ResearchGate (https://www.researchgate.net/publication/315805352_Hypergeometric_series_with_negative_integer_at_the_denominator)
- MORIN, M., Thomopoulos, R., Abi-Zeid, I., Léger, M., Grondin, F., Pleau, M. (2016) *Explaining the Results of an Optimization-Based Decision Support System - A Machine Learning Approach*. ITM Web of Conferences 14, 00002.
- MORIN, M., Thomopoulos, R., Abi-Zeid, I., Léger, M., Grondin, F., Pleau, M. (2016) *Explaining the Results of an Optimization-Based Decision Support System - A Machine Learning Approach*. Presentation during APMOD 2016, 8-10 June 2016.
- COLAS, H., Grondin, F., Charron, A., Lamarre, J. (2004). *Csoft - A new software for the design and real time operation of sewer systems*. Actes de la 5e conférence internationale sur les techniques et stratégies durables pour la gestion des eaux urbaines par temps de pluie (Novatech 2004), Lyon, France, juin 2004.
- GRONDIN F., Grondin M., Pleau M., Colas H., Lavallée P. (2003). *Csoft - A new software for the design and real-time operation of sewer networks*. In CD-ROM Proceedings of the WEAO, 32nd Annual Symposium, Toronto
- COLAS H., Grondin F., Charron A., Lamarre J. (2003). *Benefits and Applications of Real-time Control for Sewer Systems*. In CD-ROM Proceedings of the WCWWA 55th Annual Conference, Winnipeg.
- GRONDIN, F., Grondin, M., Colas, H., Pleau, M., Lavallée, P. (2002). *Csoft: A New Software for Design and Real Time Operation of Sewer Networks*. Poster presentation during the 9th International Conference on Urban Drainage (9ICUD), Portland Oregon, September 8-13, 2002.

PUBLICATIONS (SUITE)

- GRONDIN, F., Grondin, M., Colas, H., Pleau, M., Lavallée, P. (2002). *Csoft: A New Software for Design and Real Time Operation of Sewer Networks*. Proceedings of 9th International Conference on Urban Drainage (9ICUD), Portland Oregon, September 8-13, 2002.
- LEMIEUX, H., Beaudoin, M., Zhang, S.Y., Grondin, F. (2002). *Improving Structural Lumber Quality in a Sample of Picea Mariana Logs Sawn According to the Knots*. Wood and Fiber Science 34(2), 266-275.
- GRONDIN, F., Hébert, F. (2001). *Straight and Curve Sawing Modeling and Simulation for Eastern Canadian Sawmills*. International Journal of Computers and Their Applications 8(4).
- HÉBERT, F., Grondin, F., Plaice, J. (2000). *Mathematical Modeling of Curve Sawing Techniques for Lumber Industry*. Applied Mathematical Modeling 24(8), 677-687.
- LEMIEUX, H., Beaudoin, M. Grondin, F. (2000). *A Model for the Sawing and Grading of Lumber According to Knots*. Wood and fiber science: journal of the Society of Wood Science and Technology 32(2):179-188.
- GRONDIN, F., Drouin, N. (1999). *Comparison of Different Curve Sawing Approaches*. Proceedings of Sawtech '99: The 6th International Conference on Sawing Technology, Seattle, Wa, November 4-5, 1999, 22p.
- GRONDIN, F.; Drouin, N.; Bédard, P.; Goulet, P. (1999). *Compte-rendu du séminaire sur la simulation dans l'industrie du sciage*. Forintek Canada Corp., Sainte-Foy, Qc, 25p.
- GRONDIN, F.; Drouin, N. (1999). *Lignes directrices pour une utilisation efficace de la technologie de sciage selon la courbure*. Projet no 680-1115, Forintek Canada Corp., Sainte-Foy, Qc, 60p.
- GRONDIN' F. (1998). *Improvements of the Dynamic Programming Algorithm for Tree Bucking*. Wood and fiber science: journal of the Society of Wood Science and Technology 30(1):91-104.
- LAVOIE, J.L., Grondin, F. Rathie, A.K. (1996). *Generalizations of Whipple's theorem on the sum of a 3F2*. Journal of Computational and Applied Mathematics 72(2):295-300.
- LAVOIE, J.L., Grondin, F. (1994). *The Kampé de Fériet Functions: A Family of Reduction Formulas*. Journal of Mathematical Analysis and Applications 186(2):393–401.
- LAVOIE, J.L., Grondin, F. Rathie, A.K., Arora, K. (1994). *Generalizations of Dixon's Theorem on the Sum of A 3F2*. Mathematics of Computation 62(205):267-276.
- GRONDIN, F. (1994). *Algorithme de transformations pour la fonction hypergéométrique de Gauss*. Ph.D. Thesis, Université Laval.
- LAVOIE, J.L., Grondin, F. Rathie, A.K. (1992). *Generalizations of Watson's theorem on the sum of a 3F2*. Indian Journal of Mathematics 34(1):23-32.
- GRONDIN, F., Hébert, F. (1998). *Straight and Curve Sawing Modeling and Simulation for Eastern Canadian Sawmills*. Proceedings of the ISAC 11th International Conference on Computer Applications in Industry and Engineering, Las Vegas, Nevada, USA, November 11-13, 1998, pp. 21-25.
- GRONDIN, F., Hébert, F. (1998). *Straight and Curve Sawing Modeling and Simulation for Eastern Canadian Sawmills*. Présentation donnée lors de ISAC 11th International Conference on Computer Applications in Industry and Engineering, Las Vegas, Nevada, USA, November 11-13, 1998.
- BÉDARD, P.; Grondin, F. (1998). Rapport sur le "Curve Sawing Seminar" tenu à Mississippi State University et sur la rencontre organisée par CAE au Hilton de Québec. Rapport de voyage, Forintek Canada Corp., Sainte-Foy, Qc, 35p.
- GRONDIN, F. (1998). SBO-17191 *Sciages, placages et contre-plaques : la simulation des procédés de sciages*. Notes de cours, Forintek Canada Corp., Sainte-Foy, Qc, 32p.
- GRONDIN, F., Drouin, N., Beaudoin, M. (1997). *Optitek : Applications dans l'industrie canadienne du sciage*. Présentation par affiches au Carrefour de la Recherche Forestière, Québec, Québec, février 18-19, 1997.
- GRONDIN, F. (1997). *Improvements of the dynamic programming algorithm for tree bucking*. Poster for the Forest Product Society Annual Meeting, Vancouver, BC, June 22 to 26, 1997.
- GRONDIN, F. (1997). *Improvements of the dynamic programming algorithm for tree bucking*. Wood and Fiber Science 30(1):91-104.
- LAVOIE, J.L., GRONDIN, F., RATHIE, A.K. (1996). *Generalizations of Whipple's theorem on the sum of a 3F2*. J. Comp.Appl. Math. 72, 293-300.
- GRONDIN, F. (1996). *Note on a vanishing well-poised {p+1}F{p} (±1)*. Int. J. Math. & Stat. Sci. 5(1), pp. 77-84.
- LÉGER, F.; Grondin, F. (1996). Revue de la technologie du sciage telle que présentée lors du 1996 Wood Technology Clinic & Show, Portland, Oregon. Rapport de voyage, Forintek Canada Corp., Sainte-Foy, Qc, 19p.
- GRONDIN, F. (1996). *OPTITEK: Application in the Eastern Canadian sawmill industry*. Présentation lors du Forest Product Society Annual Meeting, Minneapolis, MN, 23 au 25 juin 1996, 15 p.
- GRONDIN, F.; Drouin, N.; Levesque, Y. (1996). *OPTITEK: un logiciel de simulation pour l'industrie du sciage*. Service canadien des forêts no 42, Forintek Canada Corp., Sainte-Foy, Qc, 12p.

PUBLICATIONS (SUITE)

- GRONDIN, F.; Drouin, N. (1995). *Rapport de la rencontre des usagers d'Optitek*. Forintek Canada Corp. Sainte-Foy, Qc, 44p.
- GRONDIN, F.; Drouin, N. (1995). *Modèle de simulation du sciage*. Project no. 3315K341, Forestry Canada No. 42, Forintek Canada Corp., Sainte-Foy, Qc, March 1995.
- GRONDIN, F. (1995). *Mathematical Concepts in Wood Sawmilling Simulation*. Presentation during the 1995 SIAM Annual Meeting, Charlotte, NC, October 24, 1995.
- LEMAIRE, C., Grondin, F. (1994). *Programmation linéaire appliquée*. Notes de cours, département de mathématiques et de statistique, Université Laval.
- Lavoie, J.L., Grondin, F. (1994). *The Kampé de Fériet Functions: A Family of Reduction Formulae*. J. Math. Anal. Appl. 186, pp. 393-401.
- Lavoie, J.L., Grondin, F., Rathie, A.K. et Arora, K. (1994). *Generalizations of Dixon's theorem on the sum of a 3F2*. Math. Comp., vol 62, no. 205, pp. 267-276.
- GRONDIN, F. (1994). *Algorithme de transformations pour la fonction hypergéométrique de Gauss*. Thèse présentée à la Faculté des Etudes Supérieures, Université Laval.
- Lavoie, J.L., Grondin, F. et Rathie, A.K. (1992). *Generalizations of Watson's theorem on the sum of a 3F2*. Indian J. Math. 34(1), pp.23-32.
- GRONDIN, F. (1990). *Expressions explicites pour la fonction hypergéométrique de Gauss*. Mémoire de maîtrise présenté à l'École des Gradués, Université Laval

TETRA TECH

Nathanaël Grondin

Développement logiciel, Solutions Technologiques

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

M. Grondin a d'abord été engagé dans l'équipe de développement logiciel de la division Solutions Technologiques de Tetra Tech en qualité de stagiaire en informatique. Il est ensuite devenu membre de l'équipe sur une base permanente et il contribue au développement des applications conçues en lien avec la gestion des systèmes d'eau et des données.

EXPÉRIENCE PERTINENTE

DÉVELOPPEMENT LOGICIEL ET INFORMATIQUE

Tetra Tech

- Technologie HydroWeb : plateforme nuagique initialement créée et développée pour gérer les données de réseaux d'égout unitaires. HydroWeb a évolué pour devenir une application polyvalente pouvant grouper et totaliser les données de plusieurs sources privées et publiques, les géoréférencer et les présenter sous forme de graphiques et tableaux de bord. L'outil contient aussi des outils d'analyse avancés, incluant des fonctions d'intelligence artificielle, pour tracer un portrait précis d'une situation donnée. Il peut également envoyer des alertes ou des textos lorsque les seuils sont dépassés, générer des rapports à des fins de conformité ministérielle et il se prête bien aux usages via téléphones cellulaires ou tablettes (2022-présent)
  - Programmeur
    - ✓ Réponse aux différentes requêtes de changement ou correction dans le logiciel
    - ✓ Configuration de la plateforme pour certains clients

GESTION DE L'EAU

Boston Water and Sewer Commission (BWSC)

- HydroWeb® : programme de déploiement de capteurs intelligents (2022-présent)
  - Développeur
    - ✓ Soutien et maintenance de la plateforme

Ville de Québec

- HydroWeb® : analyse de données historiques (2022-présent)
  - Développeur
    - ✓ Soutien et maintenance de la plateforme
- HydroWeb® : exutoires pluviaux
  - Développeur
    - ✓ Soutien et maintenance de la plateforme
- HydroWeb: qualité de l'eau, plage (Baie de Beauport) et cours d'eau
  - Développeur
    - ✓ Soutien et maintenance de la plateforme

Ville de Trois-Rivières

- Implantation de la plateforme HydroWeb® OMAEU (2021-présent)
  - Développeur
    - ✓ Soutien et maintenance de la plateforme

Environmental Protection Agency (EPA)

- N-steps – EPA Phase II (2023)
  - Développeur
    - ✓ Soutien et maintenance de la plateforme

FORMATION

Diplôme d'études collégiales (DEC) en technique de l'informatique, Cégep de Sainte-Foy (2022)

CHAMPS D'EXPERTISE

Développement logiciel

Intégration de solutions technologiques

Support et maintenance de solutions technologiques

Suivi de performance de systèmes

BUREAU

Québec, Québec

ANNÉES D'EXPÉRIENCE

3

ANNÉES AU SEIN DE LA FIRME

3

CONTACT

nathanael.grondin@tetratech.com

GESTION DE L'EAU (SUITE)

Kotug Canada

- Prévisions, mer des Salish (2023-présent)
  - Développeur
    - ✓ Soutien et maintenance de la plateforme

CONTRÔLE EN TEMPS RÉEL

Louisville and Jefferson County Metropolitan Sewer District

- Programme de déploiement de capteurs intelligents (2016-présent)
  - Développeur
    - ✓ Soutien et maintenance du logiciel Csoft

Ville de Québec

- Système de contrôle en temps réel des débordements d'égouts unitaires (2016-présent)
  - Développeur
    - ✓ Soutien et maintenance du logiciel Csoft

City of Wilmington

- Système de contrôle en temps réel des débordements d'égouts unitaires
  - Développeur
    - ✓ Soutien et maintenance du logiciel Csoft

Seattle Public Utilities

- Programme de réduction des débordements d'égout unitaires (2017-présent)
  - Développeur
    - ✓ Soutien et maintenance du logiciel Csoft

PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

Municipalité régionale de comté Côte-de-Beaupré

- Mise à jour d'un PIIRL (2023-présent)
  - Développeur
    - ✓ Configuration de la plateforme HydroWeb

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

- Élaboration d'un PIIRL (2022-présent)
  - Développeur
    - ✓ Configuration de la plateforme HydroWeb

Municipalité régionale de comté de Montmagny

- Élaboration d'un PIIRL (2023-présent)
  - Développeur
    - ✓ Configuration de la plateforme HydroWeb

Municipalité régionale de comté Laurentides

- Mise à jour d'un PIIRL, étapes 4 à 7
  - Développeur
    - ✓ Configuration de la plateforme HydroWeb

GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

Municipalité de Laurier-Station

- HydroWeb® : mise en place d'un programme de gestion des actifs municipaux (égouts sanitaires) (2023-présent)
  - Développeur
    - ✓ Configuration de toute l'application HydroWeb

Municipalité de Saint-Irénée

- HydroWeb® : mise en place d'un plan de gestion des actifs municipaux (2023-présent)
  - Développeur
    - ✓ Configuration de toute l'application HydroWeb

LANGAGES DE PROGRAMMATION ET APPLICATIONS

- Langages de programmation : Java / C#, HTML5, CSS, JavaScript, PHP, C++, Python, PostgreSQL, MySQL et SQLite
- Logiciels : Microsoft Office 365, Git avec et sans GUI, Eclipse, Visual Studio, Visual Studio Code, IntelliJ, PyCharm, Blender (Bases), DBeaver et QGIS (Bases)

TETRA TECH

Jérémy Guay

Développement logiciel, Solutions Technologiques

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

M. Guay est diplômé en technique de programmation du Cégep de Sainte-Foy. Entre autres, il a complété deux stages à l'Assemblée nationale, où il a programmé et adapté des outils informatiques pour les membres et dépanné les députés et employés.

Dans la division Solutions Technologiques de Tetra Tech, il participe au développement et à l'amélioration des applications technologiques.

EXPÉRIENCE PERTINENTE

DÉVELOPPEMENT LOGICIEL ET INFORMATIQUE

Tetra Tech

- Technologie HydroWeb : plateforme nuagique initialement créée et développée pour gérer les données de réseaux d'égout unitaires. HydroWeb a évolué pour devenir une application polyvalente pouvant grouper et totaliser les données de plusieurs sources privées et publiques, les géoréférencer et les présenter sous forme de graphiques et tableaux de bord. L'outil contient aussi des outils d'analyse avancés, incluant des fonctions d'intelligence artificielle, pour tracer un portrait précis d'une situation donnée. Il peut également envoyer des alertes ou des textos lorsque les seuils sont dépassés, générer des rapports à des fins de conformité ministérielle et il se prête bien aux usages via téléphones cellulaires ou tablettes (2022-présent)
  - Programmeur
    - ✓ Réponse aux différentes requêtes de changement ou correction dans le logiciel HydroWeb

Assemblée nationale, Québec

- Stage de fin d'études (2022, trois mois)
  - Technicien en développement logiciel
    - ✓ Programmation ou adaptation d'outils pour les membres et le personnel de l'Assemblée nationale (langages: C#, Net Core, Javascript, VBA)
    - ✓ Entretiens parfois urgents en lien avec des applications plus ou moins âgées
    - ✓ Participation aux révisions de codes et aux réunions debout
    - ✓ Soutien (aide et connaissances) aux membres de l'équipe
  - Technicien en informatique (2021-2022, stage d'été et travail étudiant)
    - ✓ Dépannage informatique aux députés et aux employés de l'Assemblée nationale
    - ✓ Gestion de l'inventaire informatique
    - ✓ Montage des postes en utilisant des images Windows

MCB informatique, Lévis

- Travaux divers
  - Technicien certifié en réparation Apple
    - ✓ Support informatique
    - ✓ Réparations, sauvegardes ou réinstallations d'appareils Apple

AUTRES

Indépendant

- Programmeur Gameplay

FORMATION

Diplôme d'études collégiales (DEC) en technique de l'informatique, Cégep de Sainte-Foy (2022)

CHAMPS D'EXPERTISE

Développement logiciel

Intégration de solutions technologiques

Support et maintenance de solutions technologiques

Suivi de performance de systèmes

BUREAU

Québec, Québec

ANNÉES D'EXPÉRIENCE

3

ANNÉES AU SEIN DE LA FIRME

3

CONTACT

jeremy.guay@tetratech.com

LANGAGES DE PROGRAMMATION ET APPLICATIONS

- Langages de programmation : Java, C#, Unity, .Net, .NetCore, Git (Lab et Hub), HTML, CSS, JavaScript, PHP, SQL, BASH, DOS, Powershell, Python
- Environnements de développement intégrés : Visual Studio, Visual Studio Code, Eclipse, SQL Developer
- Environnements de travail : Windows et Linux
- Logiciels : Blender 2.8, Unity 2019.3, 2020.3 et 2021.2, Unreal Engine 4
- Internet des objets (objets connectés) : robot Arduino, station d'analyse de la qualité de l'air Révolvair

TETRA TECH

Jean-François Pouliot

Directeur, développement informatique et centre de support, Solutions Technologiques

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

M. Pouliot est le directeur de l'équipe de développement informatique au sein de la division Solutions Technologiques de Tetra Tech. À ce titre, il oriente les activités de recherche et développement (R&D) en collaboration avec le comité stratégique, gère les budgets, participe aux échanges techniques, gère les projets informatiques et gère la dotation de son équipe.

En tant que responsable du centre de support et maintenance logiciel, il assure le service de support 24 heures/7 jours par semaine auprès des clients, priorise les correctifs informatiques et gère le personnel de support.

EXPÉRIENCE PERTINENTE

DÉVELOPPEMENT DE SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES

Technologie HydroWeb® (2007-présent)

- Analyse de données temporelles
  - Directeur de projet (2007-présent)
    - ✓ Priorisation des activités en fonction des orientations de l'entreprise
    - ✓ Coordination de la réalisation et mise en production
    - ✓ Technologies : Java, Hibernate, PostgreSQL, PostGIS, WebService, HTML5, Apache Tomcat et Httpd, GIS, OpenLayer.
    - ✓ Analyse et traitement de données (Python, R, intelligence artificielle)
    - ✓ Tableaux de bord (indicateurs de performance, graphiques de tendance, cartes SIG, vues schématiques et rapports)
    - ✓ Domaines d'application : réseaux d'assainissement, eau potable, rivières, sites d'enfouissement, qualité de l'air, gestion des actifs)
    - ✓ Travaux de recherche et développement en intelligence artificielle pour permettre la prévision de débits aux usines de traitement des eaux et en rivières en utilisant les prévisions de précipitations, ainsi que des mesures de niveaux et débits

Technologie Csoft® (2002-présent)

- Système de gestion global optimale et prédictive des réseaux d'assainissement en temps réel
  - Directeur de projet (2007-présent)
    - ✓ Prioriser les activités en fonction des orientations de l'entreprise
    - ✓ Coordonner la réalisation et la mise en production
  - Analyste programmeur (2002-2007)
    - ✓ Participation à l'élaboration d'architecture informatique
    - ✓ Développement de module temps réel d'acquisition et de traitement de données
    - ✓ Technologies : Java, Hibernate, Oracle, MS SQL Server.

Technologie infoRisque (2010)

- Logiciel de détection des risques d'inondation en temps réel
  - Analyste programmeur – coordonnateur d'équipe
    - ✓ Suivi de projet
    - ✓ Gestion de l'équipe de développement et gestion budgétaire
    - ✓ Estimation et suivi de plans de travail

GESTION DE L'EAU

Boston Water and Sewer Commission (BWSC)

- HydroWeb® : programme de déploiement de capteurs intelligents (2022-présent)
  - Développeur
    - ✓ Préparation de la plateforme
    - ✓ Analyse des besoins identifiés par le client et l'équipe de projet

FORMATION

DEC en informatique,
Cégep de Limoilou (1989)

CHAMPS D'EXPERTISE

Gestion projet
Développement logiciel
Intégration de solutions technologiques
Déploiement de solutions technologiques
Support et maintenance de solutions technologiques

BUREAU

Québec, Québec

ANNÉES D'EXPÉRIENCE

36

ANNÉES AU SEIN DE LA FIRME

23

CONTACT

jean-francois.pouliot@tetratech.com

GESTION DE L'EAU

Boston Water and Sewer Commission (BWSC) (suite)

- ✓ Configuration de l'acquisition des données en temps réel à partir de sources variées (Trimble Rain Gauge, égouts et capteurs de US3, prévisions de précipitations du National Weather Service, prévisions de marées de US3)
- ✓ Configuration d'un tableau de bord
- ✓ Création d'hydrographes
- ✓ Création d'une carte SIG et de ses couches
- ✓ Soutien et maintenance de la plateforme

Ville de Trois-Rivières (2020-2021)

- Implantation de la plateforme HydroWeb® OMAEU (2021-présent)
  - Directeur de projet et analyste principal
    - ✓ Utilisation de couches SIG multiples provenant de sources publiques et privées affichées sur des cartes Web (services WMS et WFS avec affichage temporel);
    - ✓ Collecte automatique de données provenant du système Aveva PI System;
    - ✓ Importation de données publique provenant de service REST sur internet;
    - ✓ Calcul automatique d'indicateurs de performance clés et l'affichage des plus récentes mises à jour sur le tableau de bord;
    - ✓ Analyses de pluies automatiques, la détection d'évènements pluvieux et des calculs de distribution de pluie et de récurrences;
    - ✓ Alertes par courriel ou SMS sur les dépassements de valeurs seuil.

Ville de Montréal (2004-présent)

- Mise à jour de la solution HydroWeb pour le suivi des performances environnementales du système de Contrôle intégré des intercepteurs (CIDI)
- Complexe Environnemental Saint-Michel (CESM) (site d'enfouissement des déchets) : mise en place de la solution HydroWeb pour le suivi et l'affichage des données environnementales du site (2018-présent)
  - Directeur de projet et analyste principal
- Implantation de la solution HydroWeb pour le suivi des ouvrages de surverse et la production de rapports mensuels pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) (2017)
  - Directeur de projet et analyste principal
- Support et maintenance du logiciel Csoft (2004 à ce jour)
  - Directeur du centre de support et maintenance (2007 à ce jour)
- Contrôle intégré des intercepteurs (CIDI) de la Ville de Montréal (2002 à 2010)
  - Analyste programmeur (2002-2007)
    - ✓ Conception, développement et déploiement du système de supervision pour le contrôle temps réel des débordements Csoft®
      - Modélisation de la base de données
      - Acquisition des données de terrain
      - Calcul de variables de procédés (volumes, débits, etc.)
      - Calcul des états contraints
      - Inversion de variables de procédés (débit en position de vannes, etc.)
      - Métrologie, calibration des prévisions météo
      - Module des stratégies de contrôle (prévision météo, pluviométrie, capacité de pompage, débit et hauteur d'eau)
      - Validation par redondance
      - Échange d'information en format XML entre les modules
      - Boucle de traitement en temps réel
    - ✓ Déploiement du système CTR chez le client
      - Test intégrés en ligne, hors ligne, tests globaux
    - ✓ Technologies : Java, JBuilder, JUnit, Oracle, SQL Server, Interbase, Visio, Rational Rose

Ville de Québec (2007-présent)

- Implantation de la solution HydroWeb pour :
  - portail de suivi des niveaux/débits des rivières pour la sécurité civile (2020-présent)
  - intégration de la station météo du lac Saint-Charles (2018)
  - calcul du taux d'E. Coli du fleure dans le secteur de la Baie de Beauport. Exécution d'un modèle Matlab en temps réel. (2016 à ce jour)

GESTION DE L'EAU (SUITE)

Ville de Québec (2007-présent) (suite)

- le suivi des ouvrages de surverse et la production des rapports mensuels pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). (2016-2017)
- le suivi des épisodes de cru de la rivière Lorette (2012)
- l'aide à l'opération du réseau d'assainissement (2010)
- la collecte et le suivi des données pluviométriques (2007)

  - Directeur de projet et analyste principal

- Support et maintenance du logiciel Csoft (2006 à ce jour)
  - Directeur du centre de support et maintenance
- Implantation du système de contrôle en temps réel et des réservoirs de rétention phase 1(2002-2005) et phases 2 et 3 (2004 à 2009)
  - Analyste programmeur/chargé de projet (2004-2007)
    - ✓ Mise en service, phases II et III du système de contrôle en temps réel des débordements Csoft®
    - ✓ Coordination des travaux de développement informatique et de modélisation
    - ✓ Conception et développement de différents modules du système de supervision
    - ✓ Acquisition de données, calcul de variables de procédé, états contraints, consignes.
    - ✓ Technologies : JAVA, XML, JBuilder, Interbase, Oracle
- Outil pluviométrique (2007)
  - Analyste programmeur
    - ✓ Conception et coordination des travaux de développement d'un outil d'analyse des données pluviométrique
    - ✓ Technologies : Programmation en JAVA, Oracle, Hibernate, HTML, Tomcat, Serveur WEB

Tetra Tech – United States Environment Protection Agency (US EPA)

- Mise en place de la solution HydroWeb pour l'analyse et de suivi des données de qualité de l'eau aux États-Unis (2021)
  - ✓ Compilation des données depuis 2010 de plus de 5 400 stations de la United States Geological Surveys (USGS) et 34 000 stations de la National Oceanic and Atmospheric Administration des États-Unis dans la base de données HydroWeb sur le cloud

Ville de Scott

- Mise en place de la solution HydroWeb pour supporter la mise en place du plan de gestion des actifs pour les routes. La ssolution disponible sur le cloud permet au client de consulter facilement son plan d'intervention avec les données les plus à jour (2021)

Kolmar

- Implantation de la solution HydroWeb pour l'acquisition et le suivi des mesures de de trichloroéthylène (TCE) et de perchloroéthylène (PCE) dans un bâtiment (2016)
  - Directeur de projet et analyste principal

Ville de Lévis

- Implantation de la solution HydroWeb pour l'acquisition et le suivi des données pluviométriques (2015)
  - Directeur de projet et analyste principal

Ville de San Francisco

- Implantation d'un projet pilote pour la gestion dynamique pour la lutte contre la pollution en temps de pluie (2013-2015)
  - Analyste principal

Communauté urbaine de Bordeaux, France

- Support et maintenance du logiciel Csoft (2012 à ce jour)
  - Directeur du centre de support et maintenance
- Intégration de la gestion dynamique pour la lutte contre les inondations et la pollution en temps de pluie (2008-2012)
  - Analyste programmeur
    - ✓ Élaboration de l'architecture et déploiement du système informatique de contrôle en temps réel des débordements Csoft®

Ville de Wilmington

- Support et maintenance du logiciel Csoft (2010 à ce jour)
  - Directeur du centre de support et maintenance

GESTION DE L'EAU (SUITE)

Ville de Wilmington (suite)

- Intégration de la gestion dynamique pour la lutte contre la pollution en temps de pluie
  - Analyste programmeur (2005-2010)
    - ✓ Coordination des travaux de développement informatique pour le déploiement du système de contrôle en temps réel Csoft®

Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), France

- Support et maintenance du logiciel Csoft (2008 à ce jour)
  - Directeur du centre de support et maintenance
- Étude, création et déploiement d'un outil d'aide à la gestion des effluents du SIAAP (Outil MAGES)
  - Analyste programmeur
    - ✓ Coordination des activités de développement informatique du système de contrôle en temps réel des débordements Csoft®
    - ✓ Conception et développement de différents modules du système Csoft®
      - Boucle de traitement temps réel
      - États contraints
      - Extraction de données de simulations

Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), France (suite)

    - ✓ Conception et développement de différents modules dans le système de supervision
      - Boucle de traitement temps réel
      - Extraction des données
      - Contrôle des démarrages et arrêts de simulations
    - ✓ Technologies : Programmation en Java, Interbase, SQL Server

Louisville and Jefferson County Metropolitan Sewer District

- Mise à jour majeure du logiciel Csoft (2018)
  - Déploiement et tests sur le site du client
  - Intégration de nouveaux sites de contrôle
- Support et maintenance du logiciel Csoft (2006 à ce jour)
  - Directeur du centre de support et maintenance
- Implantation d'un système de contrôle en temps réel du réseau unitaire – Phase I (2002-2006) et Phase II (2005-2008)
  - Analyste programmeur (2003-2007)
    - ✓ Conception, développement et déploiement du système de supervision pour le contrôle en temps réel des débordements Csoft®
    - ✓ Modélisation de la base de données
    - ✓ Acquisition des données de terrain
    - ✓ Calcul de variables de procédés (volumes, débits, etc.)
    - ✓ Calcul des états contraints
    - ✓ Inversion de variables de procédés (débit en position de vannes, etc.)
    - ✓ Métrologie, calibration des prévisions météo
    - ✓ Module des stratégies de contrôle (prévision météo, pluviométrie, capacité de pompage, débit et hauteur d'eau)
    - ✓ Modes d'opération des stations locales
    - ✓ Calcul d'horizon de consigne
    - ✓ Échange d'information en format XML entre les modules
    - ✓ Boucle de traitement en temps réel
    - ✓ Déploiement du système CTR chez le client
      - Test intégrés en ligne, hors ligne, tests globaux
      - Suivi de pluie et analyse de comportement
    - ✓ Technologies : Java, JBuilder, JUnit, Oracle, SQL Server, Interbase, Visio, Rational Rose

GESTION DE PROJETS INFORMATIQUES

- Développement informatique (2007 à ce jour)
  - Directeur
    - ✓ Gestion de l'équipe de développement et gestion budgétaire
    - ✓ Direction de projets technologiques
    - ✓ Analyse des besoins et proposition de solution technologiques
    - ✓ Service aux projets pour les développements informatiques
    - ✓ Estimation et suivi de plans de travail

SOUTIEN DES CLIENTS

- Centre de support (2007 à ce jour)
  - Directeur
    - ✓ Gestion de l'équipe de support et maintenance et gestion budgétaire
    - ✓ Identification et correction des problèmes en production, assistance 24 heures-7 jours/semaine
    - ✓ Planification des mises à jour logiciel et déploiement en production
    - ✓ Assurance de la satisfaction des clients

AUTRES EXPERTISES

Minacom inc. (2000-2001)

- Chef d'équipe/analyste programmeur
  - Probe Autonome
  - TPG (Test Plan Generator)
  - DSS phase II (Decision System Support)
  - DSS phase I (Decision System Support)

CGI (Bell Sygma Solutions Télécom) (1995-2000)

- Chef d'équipe et analyste programmeur
  - Acquisition des données des éléments réseaux DMS10, DMS1U en temps réel.
  - Application de démarrage d'applications Unix à partir d'un poste Windows.
- Administrateur de système
  - Gestion d'environ 40 stations de travail Unix Solaris et HP
  - Soumission et achat d'équipements et logiciels.
  - Gestion des contrats de service.
  - Renouvellement de licences logicielles.

LGS Inspecteur général des institutions financières (1995)

- Administrateur de système Unix (4 mini-ordinateurs)
- Administrateur de base de données INGRES – Les banques de données CIDREQ et PERFAC
- Support aux programmeurs et aux utilisateurs (environ 200) du système
- Technologies : DG/UX, Ingres, SQL, etc.

Télé-Université (1989-1995)

- Développement de logiciels de support à l'enseignement universitaire sur Unix, Macintosh et IBM (Langage C)
- Support technique aux utilisateurs des services d'édition. Technologie Macintosh
- Participe à l'orientation technologique du département de Télématique
- Technologies : Unix – HPUX, C, Macintosh et Windows

FORMATION CONTINUE

- Anglais
- Conception Objet avancé (« designs patterns »)
- Essential COM+ for C++ Programmer DevelopMentor
- Sécurité Unix
- Langage PERL
- Administration avancée de systèmes Solaris 2.x
- Supporting Microsoft Windows NT 3.51
- Atelier sur les services conseils
- Fail over
- TCP/IP (formation NOVELL)
- Aperçu des systèmes experts
- La conception par objets
- Les bases de données orientées objet
- Programmation en C sur Macintosh
- Programmation avec X
- Unix avancé

TETRA TECH

Simon Proulx, ing., B. Ing., B. Sc. A.
Analyste, Solutions Technologiques

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

M. Proulx travaille en qualité d'analyste au sein de l'équipe de développement logiciel de la division Solutions Technologiques de Tetra Tech, qui a notamment développé la plateforme Csoft®, destinée au contrôle en temps réel global et prédictif des réseaux d'égouts sanitaires.

Responsable de discipline en tant qu'expert pour le volet des simulations hydrologiques/hydrauliques, il gère les principaux mandats de développement reliés à ces dernières. Il participe également aux orientations et solutions à développer pour l'évolution des logiciels.

EXPÉRIENCE

DÉVELOPPEMENT LOGICIEL

San Francisco Public Utilities Commission, San Francisco, Californie, États-Unis

- Développement d'un prototype d'un système temps réel d'aide à la décision (2013-2015)
  - Chargé de projet
    - ✓ Responsable du développement et de l'implantation d'un système impliquant le logiciel Csoft® et le modèle InfoWorks CS. Ces travaux incluent le développement d'une application d'interfaçage, entre le système SCADA et les modèles Csoft/InfoWorks, responsable du prétraitement et du post-traitement des données des logiciels de modélisation. Les traitements effectués par cette interface incluent également la validation des données, la détermination des stratégies d'opération basées sur les conditions hydrauliques du réseau et/ou les données de précipitations mesurées ou prévisionnelles, le calcul de données de procédé, l'actualisation des modèles afin de prendre en compte dans ceux-ci les changements opérationnels ou la dégradation de fonctionnement des ouvrages de régulation, ainsi que la gestion des alarmes du système.
    - ✓ Analyse des besoins et fonctionnelle
    - ✓ Gestion, suivi et support à la réalisation
    - ✓ Analyse fonctionnelle et design
    - ✓ Implantation et tests

Communauté urbaine de Bordeaux, France

- Implantation du système de contrôle en temps réel du réseau d'égout sanitaire – Phase I (2010-2012) et Phase II (2016-2017)
  - Chargé de projet
    - ✓ Responsable de l'analyse, du développement et de l'implantation du module d'optimisation, incluant le logiciel Csoft®, dans le cadre de la mise en place desphases I et II d'un système de contrôle en temps réel, global et prédictif
    - ✓ Analyse des besoins et fonctionnelle
    - ✓ Gestion, suivi et support à la réalisation
    - ✓ Analyse fonctionnelle et design
    - ✓ Implantation et tests

FORMATION

B.Sc.A., informatique de génie, Université Laval (2002)

B.Ing., génie civil, Université de Sherbrooke (1989)

CHAMPS D'EXPERTISE

Développement logiciel

Intégration de solutions technologiques

Support et maintenance de solutions technologiques

Suivi de performance de systèmes

ORDRE PROFESSIONNEL

Ordre des ingénieurs du Québec (nº 103 364). Membre depuis 1990

BUREAU

Québec, Québec

ANNÉES D'EXPÉRIENCE

35

ANNÉES AU SEIN DE LA FIRME

33

CONTACT

simon.proulx@tetratech.com

Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), Paris, France

- Étude, création et déploiement d'un outil d'aide à la gestion des effluents du SIAAP (outil Mages) (2004-2011)
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Participation à la conception, au développement, au déploiement et au support lors des études de définition et de la réalisation du Modèle d'aide à la gestion des effluents du SIAAP (MAGES), un outil de gestion de la régulation du réseau de l'agglomération parisienne
    - ✓ Gestion de développements
    - ✓ Coordination inter-discipline et support
    - ✓ Analyse des besoins et fonctionnelle
    - ✓ Programmation et tests
    - ✓ Support et maintenance

Louisville/Jefferson County Metropolitan Sewer District (MSD), Kentucky, É.-U.

- Rapports automatisés du système de contrôle en temps réel (CTR) (2008-2009)
  - Chargé de projet
    - ✓ Responsable du développement d'un entrepôt de données, incluant l'extraction, la transformation, le chargement de l'entrepôt et la production de rapports à partir du système de contrôle en temps réel du réseau d'égout sanitaire de la ville
    - ✓ Analyse des besoins et fonctionnelle
    - ✓ Gestion, suivi et support à la réalisation
    - ✓ Programmation et tests

Tetra Tech (division Municipal - Eau)

- Intégration du simulateur InfoWorks ICM au logiciel Csoft® pour le contrôle en temps réel des réseaux d'égouts sanitaires (2014-2015)
  - Chargé de projet
    - ✓ Responsable du développement d'une application d'interfaçage des logiciels Csoft® et InfoWorks ICM via l'API InfoWorks ICMExchange, permettant en temps réel la lecture et l'interprétation des données de configuration et de simulation de Csoft®, la préparation des intrants, le pilotage des simulations, la lecture, l'interprétation et la transmission des résultats à Csoft® des simulations ICM. Les modules développés permettent aussi de prendre en compte dans le modèle ICM les changements opérationnels ou la dégradation de fonctionnement des ouvrages de régulation. Les travaux incluent également le développement d'un module d'extraction et de transmission des résultats de simulation du modèle ICM à chaque pas de temps afin de les rendre disponible pour l'affichage de données ou de courbes de tendanciels futurs du comportement hydraulique des réseaux.
    - ✓ Analyse des besoins
    - ✓ Gestion, suivi et support à la réalisation
    - ✓ Développement
- Intégration du simulateur SWMM5 au logiciel Csoft® pour le contrôle en temps réel des réseaux d'égouts sanitaires (2009)
  - Chargé de projet
    - ✓ Responsable du développement d'une application d'interfaçage des logiciels Csoft® et SWMM5, permettant en temps réel la lecture et l'interprétation des données de configuration et de simulation de Csoft®, la préparation des intrants, le pilotage, la lecture, l'interprétation et la transmission des résultats à Csoft® des simulations SWMM5. Les modules développés permettent aussi de prendre en compte dans le modèle SWMM5 les changements opérationnels ou la dégradation de fonctionnement des ouvrages de régulation. Les travaux incluent également le développement d'un module d'extraction et de transmission des résultats de simulation du modèle SWMM5 à chaque pas de temps afin de les rendre disponible pour l'affichage de données ou de courbes de tendanciels futurs du comportement hydraulique des réseaux.
    - ✓ Analyse des besoins
    - ✓ Gestion, suivi et support à la réalisation
    - ✓ Développement
- Modules de prévision de hauteurs d'eau (2009)
  - Chargé de projet
    - ✓ Responsable du développement de modules de prévision de hauteurs d'eau aux exutoires pour les applications reliées au contrôle en temps réel des réseaux d'égouts sanitaires.

  - ✓ Analyse des besoins et fonctionnelle
  - ✓ Gestion, suivi et support à la réalisation
- Intégration du simulateur InfoWorks au logiciel Csoft® pour le contrôle en temps réel des réseaux d'égouts sanitaires (2004)
  - Chargé de projet
    - ✓ Responsable du développement d'une application d'interfaçage des logiciels Csoft et InfoWorks CS, permettant en temps réel la lecture et l'interprétation des données de configuration et de simulation de Csoft, la préparation des intrants, le pilotage, la lecture, l'interprétation et la transmission des résultats à Csoft des simulations InfoWorks. Les modules développés permettent aussi de prendre en compte dans le modèle InfoWorks les changements opérationnels ou la dégradation de fonctionnement des ouvrages de régulation. Les travaux incluent également le développement d'un module d'extraction et de transmission des résultats de simulation du modèle InfoWorks à chaque pas de temps afin de les rendre disponible pour l'affichage de données ou de courbes de tendanciels futurs du comportement hydraulique des réseaux.
    - ✓ Analyse des besoins
    - ✓ Gestion, suivi et support à la réalisation
    - ✓ Analyse fonctionnelle et design
    - ✓ Programmation et tests

FORMATION CONTINUE

- Langages de programmation Java, Ruby, C++, C, Fortran
- Outils de programmation IntelliJ, Eclipse, XML, UML, patrons de conception (« design patterns »)
- Conception Objet Avancée avec les Design Patterns, Technologia (2005)
- Base de données: Connaissances en SQL et en base de données relationnelles; Oracle, SQL Server
- Environnement Windows
- Logiciels Csoft®, Visio
- Connaissances de base de la technique de résolution par éléments finis

TETRA TECH

Martin Pleau, ing., Ph. D.

Spécialiste du contrôle des procédés
Solutions Technologiques

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

M. Pleau possède un doctorat en génie chimique avec spécialisation en contrôle des procédés et optimisation. Fort d'une vaste expérience, il est l'expert technique de l'équipe d'hydrologie et hydraulique urbaine sur le plan du développement logiciel et pour tous les projets majeurs impliquant l'optimisation de réseaux d'eaux usées et pluviales, de même que pour la conception de systèmes de contrôle en temps réel (CTR). En collaboration étroite avec les clients et l'équipe de la division Solutions Technologiques, M. Pleau a ouvert la voie au développement de Csoft®, un logiciel de contrôle en temps réel conçu pour réduire les débordements des réseaux d'égouts unitaires et pluviaux et pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau récepteurs. Cette technologie innovatrice a été mise en application dans plusieurs grandes villes nord-américaines et européennes.

EXPÉRIENCE PERTINENTE

CONTRÔLE EN TEMPS RÉEL

Technologie Csoft®

- Conception et programmation du logiciel Csoft® de simulation et de contrôle pour la gestion des eaux usées et pluviales. Csoft® est un système d'aide à la décision qui peut être utilisé pour modéliser des stratégies de contrôle en temps réel, optimiser la conception de réseaux d'égout et évaluer les bénéfices d'une gestion dynamique des débits. Dans un contexte d'application en temps réel, il est concu pour calculer des consignes de débit optimales afin de rencontrer divers objectifs de gestion liés à la qualité de l'eau, la protection contre les inondations et l'opération et l'entretien d'installations de traitement des eaux.

HYDROLOGIE ET HYDRAULIQUE URBAINE

Ville de Québec-Université Laval (projet de recherche Mitacs)

- Contrôle en temps réel de systèmes intégrés de gestion des eaux pluviales à l'aide d'une approche prédictive avec modèle - cas d'étude: bassin versant de la rivière du Moulin (2021-présent)
  - Chargé de projet
    - ✓ Évaluation des bénéfices du système pour minimiser les impacts négatifs de l'urbanisation et des changements climatiques sur la gestion des systèmes liés aux eaux pluviales. Pendant les débits de pointe, le contrôleur actionne les vannes aux émissaires des sept étangs de rétention pour réduire les inondations. Après la pluie, le contrôleur va maintenir les étangs pleins pour réduite les charges pollutantes par sédimentation. Au terme du processus de sédimentation, le contrôleur vidange les étangs pour rendre tout l'espace de stockage disponible pour la prochaine pluie tout en gardant les charges polluantes dans les étangs

Ville de Montréal, Québec

- Contrôle intégré des intercepteurs de la ville (système CIDI) (2002 présent)
  - Expert technique
    - ✓ Conception et mise en place d'un système de contrôle en temps réel optimal pour le réseau d'eaux usées de la Ville
    - ✓ Assistance technique continue pour l'amélioration du système et l'intégration de structures de régulation et d'équipement

FORMATION

Ph. D., génie chimique, spécialisation en contrôle des procédés, Queen's University, Kingston (Ontario) (1994)

M. Sc., génie chimique, spécialisation en contrôle des procédés, Université Laval (Québec) (1991)

B. Sc. A., génie chimique, spécialisation en génie biochimique, Université Laval (Québec) (1989)

ORDRE PROFESSIONNEL/ ASSOCIATIONS

Ordre des ingénieurs du Québec (nº 106193). Membre depuis 1996

CHAMPS D'EXPERTISE

Modélisation

Hydrologie et hydraulique urbaine

Gestion des eaux usées et pluviales

Contrôle en temps réel

BUREAU

Québec, Québec

ANNÉES D'EXPÉRIENCE

31

ANNÉES AU SEIN DE LA FIRME

31

CONTACT

martin.pleau@tetratech.com

HYDROLOGIE ET HYDRAULIQUE URBAINE (SUITE)

Ville de Montréal, Québec (suite)

- Étude préparatoire du futur ouvrage de rétention de la cour Turcot (2021)
  - Expert technique
    - ✓ Confirmation du recours à un ouvrage de retenue dans le collecteur Saint-Pierre
    - ✓ Optimisation du design des réservoirs pour la lutte contre les inondations et la pollution
- Optimisation de la géométrie de la chambre de dérivation du réservoir Leduc (2020)
  - Expert technique
    - ✓ Modélisation avec le logiciel PCSWMM et modélisation 3D (supervision)
    - ✓ Optimisation de la chambre de dérivation (déversoir et vannes)
    - ✓ Optimisation de la structure de chute

Ville de Toronto, Ontario

- Mise en place d'un système de contrôle temps réel des intercepteurs (2021-présent)
  - Expert technique
    - ✓ Revue des meilleures pratiques de gestion dynamique des réseaux d'égout

North China Municipal Engineering Design & Research Institute Ltd., Chine

- Étude de faisabilité pour la mise en place d'un système de contrôle temps réel à Zhangzhou (2019)
  - Expert technique
    - ✓ Évaluation de sites potentiels pour la gestion dynamique (stockage en ligne, aiguillage des flux)
    - ✓ Développement de logiques de contrôle locales améliorées
- Étude de faisabilité pour la mise en place de systèmes de gestion dynamique à YueYang (2020)
  - Expert technique
    - ✓ Modélisation PCSWMM et Csoft
    - ✓ Comparaison des performances entre différentes stratégies de gestion (statique, locale, globale)

Ville de San Diego, É.-U.

- Étude d'opportunité pour le contrôle en temps réel des eaux pluviales afin de maximiser le recyclage du ruissellement dans un réseau d'eau potable (2016)
  - Expert technique
    - ✓ Minimisation des risques d'inondation
    - ✓ Minimisation des coûts de pompage
    - ✓ Amélioration de la qualité des eaux de pluie recyclées (captage des charges polluantes dans les étangs secs et humides)

Ville de Los Angeles, É.-U.

- Aménagement du bassin de rétention des eaux pluviales Mayfair Park (2016)
  - Expert technique
    - ✓ Contrôle des débits d'eaux pluviales et de l'espace de stockage afin de réduire les charges polluantes (incluant les métaux lourds) rejetées dans les cours d'eau récepteurs

EPCOR, Alberta, Canada

- Développement d'une stratégie régionale de contrôle du réseau d'assainissement de la Ville d'Edmonton (2019)
  - Chargé de projet
    - ✓ Développement d'une méthode de gestion des flux à trois sites de rétention afin de minimiser les déversements à Rat Creek, les contournements (« bypasses » à l'usine Gold Bar, ainsi qu'à maximiser les flux recevant des traitements secondaire et tertiaire à cette même usine.
- Étude de faisabilité pour l'implantation d'un système de prévision des flux à l'usine Gold Bar à Edmonton (2018)
  - Chargé de projet
    - ✓ Évaluation des avantages et inconvénients de quatre approches pour la prédiction des flux, de modèles à régression simple aux modèles hydrauliques détaillés, en passant par les modèles du type boîte noire
    - ✓ Évaluation et sélection des critères de performance
    - ✓ Conception des interfaces homme-machine
- Étude hydraulique visant le réaménagement de la chambre de dérivation à l'entrée de l'usine GoldBar (2018)
  - Expert technique en hydraulique
    - ✓ Calcul de profils et de capacités hydrauliques pour différents scénarios de réaménagement
    - ✓ Sélection du réaménagement permettant d'atteindre les objectifs hydrauliques recherchés à moindre coûts de construction et de maintenance

HYDROLOGIE ET HYDRAULIQUE URBAINE (SUITE)

EPCOR, Alberta, Canada (suite)

- Étude hydraulique visant à déterminer les capacités de transport et de surverse des trois canaux alimentant l'usine de traitement GoldBar à la suite de travaux de réaménagement (2018)
  - Expert technique en hydraulique
    - ✓ Supervision de la modélisation 3D du Canal 3
    - ✓ Détermination des corrélations hydrauliques existant entre les différents canaux et de leurs impacts sur les capacités individuelles de transport et de surverse
- Développement et implantation d'un système de gestion pour le laminage des flux par temps sec dans le réseau d'assainissement de la Ville d'Edmonton (2016-2017)
  - Chargé de projet
    - ✓ Développement et implantation d'une méthode de gestion des flux à quatre sites de rétention afin de maximiser le laminage des flux à l'entrée de l'usine Gold Bar et améliorer la qualité de l'eau (2016-2017)
    - ✓ Mise en service de la méthode
    - ✓ Suivi de performance (2017)
- Développement et implantation d'un système de gestion des flux à l'entrée de la station Gold Bar (2014-2015)
  - Chargé de projet, contrôle des procédés
    - ✓ Développement et implantation d'une méthode de gestion locale permettant de minimiser les dérivations (« bypass ») à l'entrée de l'usine (2014)
    - ✓ Optimisation des positions de repli des vannes contrôlant l'entrée des flux à l'usine (2015)

Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAPP), Paris, France

- Étude, conception et déploiement d'un outil de gestion des eaux usées
  - Chargé de projet du contrôle des procédés
    - ✓ Maintenance de l'outil MAGES (jusqu'en 2014)
    - ✓ Réalisation de l'outil de gestion des effluents (MAGES) (2006-2008)
    - ✓ Étude de définition d'un outil d'aide à la gestion des effluents (MAGES) (2004-2005)

Communauté urbaine de Bordeaux, France

- Implantation et mise en route du système de gestion dynamique, phase II (2016-2018)
  - Expert technique en hydraulique et en optimisation
    - ✓ Validation des besoins en instrumentation et localisation des appareils de mesure
    - ✓ Définition et calage des équations nécessaires au développement de capteurs virtuels
    - ✓ Mise en service du système et analyse hydraulique
- Implantation et mise en route du système de gestion dynamique, phase I
  - Chargé de projet du contrôle des procédés
    - ✓ Mise en service du système de gestion en temps réel (2012)
    - ✓ Conception et développement d'un système de gestion en temps réel (2008 à 2012)
    - ✓ Étude de dimensionnement du bassin Louis Fargue (2006)
    - ✓ Étude détaillée du bassin versant Louis Fargue (2005)
    - ✓ Étude du potentiel d'une gestion GOP (Globale Optimale et Prédictive) afin de déterminer le niveau maximum de service du réseau du bassin versant Ruisseau d'Ars (2002-2003)

Ville de Wilmington, Delaware, É.-U.

- Étude de sédimentation dans le réservoir Canby Park (2021)
  - Chargé de projet
    - ✓ Analyse de la problématique de sédimentation
    - ✓ Amélioration de l'opération du réservoir
- Contrôle des débordements d'égouts unitaires : optimisation des réseaux d'égout à l'aide du contrôle en temps réel (2011-présent)
  - Chargé de projet du contrôle des procédés
    - ✓ Études et implantation d'un système de contrôle en temps réel prédictif basé sur un modèle pour le réseau d'égout de Wilmington. En tant que partie intégrante du Plan de contrôle des débordements à long terme de la Ville, le système doit contribuer à rencontrer les exigences en matière de charges polluantes quotidiennes (incluant *Enterococci,* azote et phosphore) de la United States Environment Protection Agency (US EPA) et celles du bassin de la Christina River pour la Watershed Assessment Section du Delaware Natural Resources and Environmental Control.
    - ✓ Maintenance du système de gestion en temps réel (2012-à ce jour)

HYDROLOGIE ET HYDRAULIQUE URBAINE (SUITE)

Ville de Wilmington, Delaware, É.-U. (suite)

- ✓ Rédaction du rapport annuel sur les performances du système, bilan des déversements et des taux de capture à la station d'épuration et et présentation aux autorités (2012-présent)
- ✓ Optimisation des plages de contrôle en niveaux sur le fonctionnement de la station de pompage (11th Street Pumping Station) en coordination avec les conditions de refoulement en amont (2016-à 2018)
- ✓ Diagnostic des problèmes de refoulement à la chambre de régulation CSO4A et proposition de solutions (2017-2018)
- ✓ Dimensionnement et étude de faisabilité pour la construction d'un bassin de rétention dans une carrière adjacente à la chambre de régulation du site CSO4A (2016)
- ✓ Conception, configuration et implantation d'un système de contrôle en temps réel (2007-à 2011)
- ✓ Ingénierie préliminaire d'un système de contrôle en temps réel (2006)
- ✓ Étude de gestion temps réel sur trois des principaux intercepteurs de la ville (2004-2005)

Ville de Québec, Québec, Canada

- Projets divers
  - Chargé de projet du contrôle des procédés
    - ✓ Développement de la stratégie d'opération du réservoir Maizerets (2012)
    - ✓ Ouvrages de surverse non contrôlés du bassin versant de la rivière Saint-Charles (2008-2009)
    - ✓ Étude de faisabilité pour l'intégration d'un système de gestion automatisé de crues de la Rivière Lorette (2008-2009)
    - ✓ Dimensionnement des réservoirs de rétention; Phases II et III (2006-2008)
    - ✓ Implantation et mise en service du système de contrôle en temps réel des réseaux d'assainissement, Phases I, II et III (2004-2009)
    - ✓ Dimensionnement des réservoirs de rétention, Phase I (2002-2004)

Louisville et Jefferson County Metropolitan Sewer District (MSD), Kentucky, É.-U.

- Maintenance et formation sur le système de gestion (2011-2012)
  - Chargé de projet du contrôle des procédés
- Implantation du contrôle en temps réel (2006-2009)
  - Chargé de projet du contrôle des procédés
    - ✓ Développement et implantation d'une stratégie de gestion optimale du réseau d'assainissement en absence de prévisions météorologiques (2008)
    - ✓ Conception du système de contrôle en temps réel du réseau d'assainissement du MSD, Phase II (2007-2008)
    - ✓ Développement d'une méthode de validation des données pluviométriques (2002-2003)
    - ✓ Responsable de la conception et de l'implantation du système de contrôle en temps réel du réseau d'assainissement du MSD, Phase I (2002-2003)

Ville d'Edmonton, Alberta, Canada

- Développement et implantation de stratégies de contrôle local pour la lutte contre les inondations et la pollution
  - Chargé de projet du contrôle des procédés
    - ✓ Étude, Implantation et mise en service d'une stratégie de gestion en temps réel du site RTC#3 (2012)
    - ✓ Amélioration de la stabilité et de la performance des règles de commande des sites RTC#4 et RTC#6 (2011-2012)

Ville de Hartford, Connecticut, É.-U.

- Schéma directeur du réseau d'assainissement de la région métropolitaine de Hartford (2010-2011)
  - Chargé de projet du contrôle des procédés
    - ✓ Étude d'une stratégie de gestion en temps réel (2010-2011)
    - ✓ Design des tunnels Nord et Sud et de ses conduites de raccordement

Ville de New-York, New York, É.-U.

- Étude évaluant le potentiel d'implantation du CTR dans le réseau de collecte de Hunts Point (2008)
  - Chargé de projet du contrôle des procédés
    - ✓ Modélisation simplifiée du réseau Hunts Point (2010)
    - ✓ Évaluation du potentiel d'une gestion dynamique pour la lutte contre la pollution on en temps réel (2010-2011)

HYDROLOGIE ET HYDRAULIQUE URBAINE (SUITE)

Ville de San-Francisco, Californie, É.-U.

- Développement et implantation de système Pilote de gestion dynamique des stations de pompage Sunnydale et Griffith (2013-2015)
  - Chargé de projet du contrôle des procédés
    - ✓ Étude, Implantation et mise en service d'une stratégie de gestion en temps réel (2013-2014)
    - ✓ Suivi d'événement et analyse de performances (2014 à ce jour)

Ville de Cincinnati, Ohio, É.-U.

- Développement et implantation de système de prévision de flux à l'usine de traitement (2014)
  - Chargé de projet
    - ✓ Développement et implantation d'une méthode de prévision des flux basée exclusivement sur des mesures débitmétriques et limnimétriques d'une stratégie de gestion en temps réel (2014)

National Sanitary Foundation (NSF) et la Environmental Protector Agency (EPA)

- Responsable du programme d'assurance qualité dans le cadre du projet ETV sur la vérification du fonctionnement de débitmètres en réseau d'égout (2001)
  - Chargé de projet du contrôle des procédés

Environmental Protection Agency (EPA)

- Réalisation d'une étude comparative de différentes stratégies de contrôle et de gestion des réseaux d'assainissement (1999)
  - Chargé de projet du contrôle des procédés

Communauté urbaine de Québec, Québec, Canada

- Conception et configuration stations locales de contrôle installées sur le réseau d'assainissement Ouest (1999)
  - Chargé de projet du contrôle des procédés
- Implantation et mise en service stratégie de gestion optimale sur le réseau d'assainissement Ouest (1999)
  - Chargé de projet du contrôle des procédés

Ville de Cleveland, Ohio, É.-U.

- Réalisation d'une étude d'implantation du contrôle en temps réel du réseau d'assainissement « Mill Creek » (1998-1999)
  - Chargé de projet du contrôle des procédés
- Réalisation d'une étude d'assainissement du réseau «Westerly District» à des fins de gestion en temps réel (1998-1999)
  - Chargé de projet du contrôle des procédés

Région de l'Ile de France, Paris, France

- Planification à long terme du réseau d'assainissement (1996-1997)
  - Chargé de projet du contrôle des procédés

THÈSES

- PLEAU, M. Thèse de Doctorat. *Robust Control of Nonlinear Uncertain Systems*, Queen's University, Kingston (Ontario) (1994)
- PLEAU, M. Thèse de Maîtrise. *Étude des algorithmes de Leand/Artan*, Université Laval (Québec) (1991)

PUBLICATIONS ET CONFÉRENCES

- JEAN, M.-È., DUCHESNE, S., PELLETIER, G., PLEAU, M. (2018) *Selection of rainfall information as input data for the design of combined sewer overflow solutions*, Journal of Hydrology, Vol. (565), p. 559-569.
- PLEAU, M., HAMAI, K. (2018) *The good story behind Montréal flushgate that you never heard about: How Montréal manages its interceptor tunnels*, CWWA Conference, Montréal, Canada.
- TAO, D. PLEAU, M. (2017) *Innovative Solution for Urban Flood Mitigation: Planning, Monitoring, Control and Forecasting*, WEFTEC, Chicago, É-U.
- MORIN, M., THOMOPOULUS, R., ABID-ZEID, I., LÉGER, M., GRONDIN, F., PLEAU, M. (2016) *Explaining the Results of an Optimization–Based Decision Support System - A Machine Learning Approach*, APMOD 2016, Brno, République Tchèque.
- PLEAU, M., TRUDEL, L., GAUTHIER, J. (2015) *Short Term Flow Prediction for Urban Drainage System Control*, 10th International Urban Drainage Modeling Conference, Mont Saint-Anne, Canada.
- TAO, D., PLEAU, M. (2013) *Connecting Wastewater Treatment Plant to the Collection System: A Learning Experience Drawn from Quebec City's Story of Addressing CSOs*, WEFTEC 2013, Chicago, É-U.

PUBLICATIONS ET CONFÉRENCES (SUITE)

- PLEAU, M., CAMPISANO, A., CABOT PLE, J., MUSCHALLA, M., VANROLLEGHEM, P.A. (2013) *Potential and Limitations of Modern Equipment for Real Time Control of Urban Wastewater Systems*, Urban Water Journal 2013.
- PLEAU, M., FRADET, O., COLAS, H., MARCOUX, C. (2010) *Giving the Rivers Back to the Public. Ten Years of Real Time Control in Quebec City*, NOVATECH 2010, Lyon, France.
- PLEAU, M., FRADET, O., MARCOUX, C., (2010) *Reducing CSOs and Giving the River Back to the Public: Innovative Combined Sewer Overflow Control and Riverbanks of the St-Charles River in Quebec City*, IWA World Water Exhibition, 19-24 september 2010.
- PLEAU, M., COLAS, H., LAVALLÉE, P., PELLETIER, G., BONIN, R. (2005) *Global Optimal Real-Time Control of the Quebec Urban Drainage System*, Environmental Modelling & Software, Vol. 20, p. 401-413.
- COLAS, H., P LEAU, M., LAMARRE, J., PELLETIER, G., LAVALÉE, P. (2004) *Practical Perspective on Real-Time Control*, Water Quality Resource Journal of Canada, Vol. 39, No. 4, p. 466-478.
- PLEAU, M., PELLETIER, G., COLAS, H., LAVALLÉE, P., and BONIN, R. (2002) *Reliability and Robustness in Real-Time Control Applications*, 9th International Conference on Urban Drainage, Portland, Oregon.
- PLEAU, M., PELLETIER, G., COLAS, H., LAVALLÉE, P. and BONIN, R. (2001). *Global Prediction Real-Time Control of Quebec Urban Community's Westerly Sewer Network*. Wat. Sci. Tech., Vol. 43,7, p. 123-130.
- PLEAU, M., PELLETIER, G., COLAS, H., LAVALLÉE, P. and BONIN, R. (2000) *Global Predictive RTC of Quebec Urban Community's Westerly Server Network. 5th Symposium on System Analysis and Computing in Water Quality Management*, Gant, Belgique
- PLEAU, M., PELLETIER, G., MARCOUX, C., MEUNIER, C. and BONIN, R. (2000) *Real Time Control for CSO Management: Quebec Urban Community System Start-up*. 29th Annual WEAO Technical Symposium and OPCEA Exhibition, Hamilton, Canada.
- PLEAU, M., COLAS, H. and VILLENEUVE, E. (1998) *CSO Plan Optimization*, WEF Specialty Conference Series, Proceedings: Advances in Urban Wet Weather Pollution Reduction, Cleveland, Ohio, p. 591-600.
- MÉTHOT, J.F. and PLEAU, M. (1997). *The Effects of Uncertainties on the Control Performance of Sewer Networks*. Water Science Technologies., Vol. 36,5, p. 309-315.
- PLEAU, M., TREMBLAY, M. and COLAS, H. (1996). A Simple Approach for the Diagnosis and the Design of Sewer Networks for Real-Time Control Applications. WEF Specialty Conference Series, Proceeding: Urban Wet Weather Pollution. 1996, Québec, Canada. p. 12-23, 12-34.
- LAVALLÉE, P., MARCOUX, C., PLEAU, M., TREMBLAY, M. and COLAS, H. (1996). *Automation in the Management of CSOs: Solution to be Examined Prior to the Design of Detention Tanks*. 7th International Conference on Urban Storm Drainage (ICVSD). Septembre 1996. Hanovre, Allemagne.
- PLEAU, M., MÉTHOT, F., LEBRUN, A.M., COLAS, H. *Minimizing CSOs in Real Time Control Applications*, Water Quality Research Journal of Canada, Vol.31, no.4, 1996, p. 775-786
- PLEAU, M. and MCLELLAN, J. *Reducing Conservativeness in Robust Nonlinear Control*, Proceedings: 45th Canadian Chemical Engineering Conference (CSCLE), Québec, 1995, p. 389.
- PLEAU, M. and MCLELLAN, J. *Robust Stabilization of Positively Constrained Uncertain Systems*, Proceedings: American Control Conference (ACC), Baltimore, 1994, p. 3489-3493.
- PLEAU, M., DELGADO, D.D., LAVOIE, G., THIBAULT, J. *A Versatile Temperature Control Laboratory*, Proceedings: Eighth Canadian Conference on Engineering Education, Québec, 1992, p. 606-613.
- PLEAU, M. and THIBAULT, J. *A Simple Class of Nonlinear Controllers: L/A Controllers*, Proceedings: 42nd Canadian Chemical Engineering Conference (CSCHE), Toronto, 1992, p. 511-512.

DISTINCTIONS

- Prix Franz Edelman 2019 (10 000 $US), Distinction internationale en recherche opérationnelle, analyse avancée et science de la gestion
- Bourse de chercheur en milieu industriel (CRSNG), Gouvernement du Canada, 1995-1996, 25 000 $/année
- Fonds pour la Formation de Chercheurs et l'Aide à la Recherche bourse d'études supérieures (FCAR), Gouvernement du Québec, 1991-1994, 13 000 $/année
- Bourse d'études du Sénateur Frank Carrel, Queen's University, 1991-1994, 7 000 $/année
- Bourse du Doyen, Queen's University, 1993-1994, 2 000 $/année
- Prix d'excellence de la "Society of Chemical Industry", ESSO chimie Canada, 1989

DISTINCTIONS (SUITE)

- Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et en Génie du Canada (CRSNG), Gouvernement du Canada, 1989-1991, Bourse d'études supérieures, 13 000 $/année
- Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et en Génie du Canada (CRSNG), Gouvernement du Canada, été 1988, 3 500 $/année

COMITÉS

- Président du groupe de travail sur le contrôle en temps réel du « Joint Commitee » de l'IWA /IAHR sur le drainage urbain (2011-2013)
- Secrétaire du groupe de travail sur le contrôle en temps réel du « Joint Commitee » de l'IWA /IAHR sur le drainage urbain (2008–2010)
- Membre du comité organisateur du « 7th International Workshop on Real-Time Control » tenu dans le cadre de la « 7th international conference on sustainable techniques and strategies in urban water management – WATERMATEX » à Lyon, France, 26 Juin 2010
- Membre du comité organisateur du « 6th International Workshop on Real-Time Control » tenu dans le cadre de la « 11th ICUD Conference » à Édimbourg, Écosse, le 31 août 2008
- Membre du Comité Organisateur du « IAWQ 4th International symposium Systems Analysis and Computing in Water Quality Management », WATERMATEX 97, Québec City, Canada, 17-19 juin 1997

TETRA TECH

Lynn Stewart, B.A.

Production de documents / bureautique
Ressources hydriques, Solutions Technologiques

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

M^me^ Stewart participe à tous les aspects de la production de documents, de la création jusqu'à la publication, en passant par la traduction et la bureautique, et ce, depuis plus de 35 ans. En 2001, elle a rejoint les équipes Ressources Hydriques et Solutions Technologiques de Tetra Tech, lesquelles la sollicitent, entre autres, pour la traduction de rapports techniques du français à l'anglais et vice versa. Lorsque nécessaire, elle révise également les manuels d'usagers et les tutoriels en rapport avec le logiciel Csoft® développé par Tetra Tech pour la gestion des réseaux d'eau urbains en temps réel, ainsi que pour les autres applications mises en marché par le groupe. Son expérience passée en qualité de rédactrice et d'éditrice en chef constitue un atout. Enfin, ses services de traduction sont recherchés par les autres divisions du groupe Tetra Tech.

EXPÉRIENCE PERTINENTE

BUREAUTIQUE

Tetra Tech (2001–présent). Assistante administrative bilingue. Les activités principales incluent la relecture, la correction et l'aide à la rédaction pour la production de documents variés (rapports techniques, offres de services, correspondance générale, etc.), la traduction de documents techniques ou généraux divers (plans et devis, documents promotionnels, etc.) du français à l'anglais et vice versa, de même qu'une assistance administrative aux gérants de projets (organiser des déplacements locaux et à l'étranger, assurer le bon déroulement des opérations du département, etc.).

International Matex Tank Terminal (1995–2001). Assistante administrative bilingue au service d'un terminal d'entreposage de produits chimiques liquides appartenant à une compagnie américaine et situé au Port de Québec. M^me^ Stewart a assisté le vice-président exécutif et chef des opérations en plus d'assurer une aide rédactionnelle pour la production de documents variés en français et en anglais (rapports aux actionnaires, offres de services, correspondance générale, contrats, etc.). Elle traduisait également divers documents (procédures opérationnelles, rapports, etc.) du français à l'anglais et vice versa. Enfin, elle soutenait, au besoin, le département du trafic (documents nécessaires aux activités de chargement de camions, wagons et de navires).

Quantum and Drake Office Overload (agences de personnel) (1991-1995). Assistante administrative bilingue. Contrats à court et long termes. Les organismes privés et publics suivants ont compté parmi les principaux employeurs : Garde côtière canadienne (contrats consécutifs pour un total de 24 mois dans divers départements, incluant télécommunications, recherche et sauvetage, ressources humaines (production de documents de formation en anglais), EBC Inc. (entrepreneur général), contrat de plus d'un an, la Commission de la santé et sécurité du travail (CSST), le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, l'Université Laval et ICG Propane.

ÉDITION

Éditions versicolores
Directrice de la rédaction de quatre revues spécialisées, c'est-à-dire *Québec Vert*, *Espaces verts*, *Fleur Design* et *Option Serre* (1990–1991). Les tâches principales de M^me^ Stewart consistaient à diriger le département de rédaction (équipe de cinq personnes), à chercher des collaborateurs et à effectuer une coordination, à approuver des maquettes pour fins d'impression, à recueillir de l'information et à rédiger des articles.

FORMATION

B.A. littérature anglaise, Université Laval (1987-incomplet)

B.A. (sociologie, création littéraire et journalisme), Université Laval (1986)

DEC en sciences humaines (option communications), CEGEP Limoilou (1983)

CHAMPS D'EXPERTISE

Rédaction (français et anglais)

Révision (français et anglais)

Traduction (du français à l'anglais et vice-versa)

Traitement de texte

LANGUES)

Français : parlé et écrit (niveau : langue maternelle)

Anglais : parlé et écrit (niveau : équivalent à la langue maternelle

BUREAU

Québec (Québec), Canada

ANNÉE(S) D'EXPÉRIENCE

39

ANNÉE(S) AU SEIN DE LA FIRME

24

CONTACT

lynn.stewart@tetratech.com

Rédactrice pour quatre revues spécialisées, soit *Québec Vert*, *Espaces verts*, *Fleur Design* et *Option Serre* (1988-1990). M^me^ Stewart devait recueillir de l'information, prendre et développer des photographies (travail en chambre noire), rédiger des articles divers (longs et courts) et réviser les articles soumis pour publication.

Laurentian Publishing, Sturgeon Falls, Ontario (1987–1988). Rédactrice en chef d'un hebdomadaire bilingue (*The Sturgeon Falls Tribune*) près de North Bay, en Ontario. Les principales tâches incluaient la collecte d'information, la rédaction d'articles divers (longs et courts), la photocomposition, la photographie (incluant le développement), la préparation des maquettes pour impression, de même que la réécriture et la correction des articles soumis pour publication.

AUDITS SYSTÈME QUALITÉ ISO 9002

International Matex Tank Terminal (1995–2001). Audits internes dans le but de se conformer à la norme ISO 9002 dans un terminal d'entreposage de produits chimiques liquides appartenant à une compagnie américaine et situé au Port de Québec. Les principales tâches comprenaient la tenue d'audits internes, la rédaction de rapports de non-conformité et la vérification des actions correctives identifiées dans les rapports de non-conformité.

TRADUCTION/RÉDACTION

Pigiste (1993–1995). Contrats de traduction et de rédaction pour des organismes et publications divers. Parmi les plus notables : l'Office du tourisme de Portneuf (traduction), *Le Courrier de Portneuf* (journal hebdomadaire) (rédactrice) et divers magazines (rédactrice).

CONNAISSANCES EN INFORMATIQUE

Principaux logiciels utilisés :

- Microsoft Word (niveau avancé);
- Excel (présentation : niveau avancé. Calculs et formules : niveau intermédiaire);
- PowerPoint;
- Visio;
- Adobe Acrobat Pro and Acrobat Standard;
- Nuance;
- Messageries (Outlook, Outlook Express, etc.).

Luc Robitaille, ing., P.Eng., PE
Instrumentation et contrôle, télémétrie
Directeur, Solutions Technologiques

SOMMAIRE DE L'EXPÉRIENCE

Luc Robitaille cumule 30 ans d'expérience en instrumentation et contrôle (I&C) et il se spécialise dans la conception et l'implantation de systèmes de contrôle en temps réel (CTR). Il dirige la division Solutions Technologiques de Tetra Tech.

À titre de directeur de projets, il a aussi participé à la préparation d'études conceptuelles et dirigé la conception et le déploiement de systèmes de contrôle en temps réel pour la gestion des eaux usées, de la pollution et des inondations dans le cadre de projets locaux et internationaux, notamment dans les villes canadiennes de Québec, Winnipeg et Edmonton ainsi qu'à Bordeaux (France) et Wilmington, DE (États Unis).

EXPÉRIENCE PERTINENTE

SYSTÈMES DE SUPERVISION ET DE CONTRÔLE EN TEMPS RÉEL DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET PLUVIAUX

Ville de Toronto, Ontario, Canada

- Conception d'un système de contrôle en temps réel de l'intercepteur Mid-Toronto (dix ouvrages de régulation) pour la réduction des déversements en temps de pluie. Budget total de 1,7 M$ pour les services professionnels (2020-présent)
  - Chargé de projet
    - ✓ Assistance au directeur de projet pour la gestion administrative et technique des sous-traitants, incluant les processus de suivi de mandats pour les rapports mensuels faits à la Ville
    - ✓ Évaluation des conditions techniques des équipements existants des dix chambres de régulation afin de recommander les améliorations à prévoir en fonction de la conception ultérieure des ouvrages, qui consistera à concevoir les systèmes d'instrumentation et à définir les logiques de contrôle détaillée des sites

Ville de Hamilton, Ontario, Canada

- Conception et mise en service de la Phase 2 du déploiement du système de contrôle en temps réel de l'intercepteur WSI pour l'atteinte du taux de capture cible de 87 %. Budget total de 6 M$ pour la conception et la construction (2019-présent)
  - Directeur de projet
    - ✓ Validations hydrauliques pour la conception des ouvrages et vérification de l'atteinte du taux de capture cible
    - ✓ Identification des besoins d'instrumentation
    - ✓ Assistance à la Ville au niveau des représentations de projet requises aux équipes d'opération, ainsi qu'au ministère de l'Environnement de l'Ontario (Ontario Ministry of the Environment, Conservation and Parks)

Ville de Winnipeg, Manitoba, Canada

- Conception, implantation et mise en service de sites de mesures et de suivi des points de déversements sur les rivières Assiniboine et Red River, Phases 3 et 4. Budget total 7 M$ pour la conception et la construction (2012-2017)
  - Directeur de projet
    - ✓ Définition des objectifs environnementaux et spécifications des travaux
    - ✓ Suivis de construction et de mise en service avec gestion des sous-traitants
    - ✓ Développement d'outils de suivi et de consultation/rapports de données
    - ✓ Développement du modèle hydrologique/hydraulique pour diagnostic additionnel
    - ✓ Assistance au client pour la planification des développements futurs en fonction du schéma directeur
    - ✓ Définition d'un projet pilote portant sur le suivi en qualité des eaux de débordement

FORMATION

B. Sc. A, génie électrique, Université Laval, Québec (1990-1993)

ORDRE(S) PROFESIONNEL(S) ASSOCIATION(S)

Ordre des ingénieurs du Québec nº 111 909 (1994)

Professional Engineers of Ontario (nº 100572278). Membre depuis 2022

Delaware (É-U) Association of Professional Engineers, membre nº 20867

CHAMPS D'EXPERTISE

Gestion de projets

Contrôle en temps réel

Télécommunications et instrumentation

FORMATION CONTINUE/ CERTIFICATIONS

Formation CFC : Programme de développement des compétences pour gestionnaires (2007)

Attestation APSAM : cours de sécurité, espaces clos (2006)

Séminaire UQAM : Gestion des équipes de travail (2002)

Formation pour certification Microsoft : Systèmes Serveurs et Réseautage TCP/IP (1998)

BUREAU

Québec, Québec

ANNÉES D'EXPÉRIENCE

31

ANNÉES AU SEIN DE LA FIRME

31

CONTACT

luc.robitaille@tetratech.com

SYSTÈMES DE SUPERVISION ET DE CONTRÔLE EN TEMPS RÉEL DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET PLUVIAUX (SUITE)

Ville d'Edmonton, Alberta, Canada

- Étude conceptuelle d'une stratégie de contrôle régionale pour mieux coordonner la gestion des ouvrages de rétention en ligne RTC3, RTC4 et RTC6. Envergure du mandat : 115 000 $. (2018-2019)
  - Directeur de projet
    - ✓ Analyse des intrants et représentation des configurations existantes et futures des ouvrages à l'aide d'un modèle hydraulique pour la définition des règles de gestion
    - ✓ Rapport d'étude présentant les différents scénarios et incluant les performances anticipées et les recommandations pour la suite des travaux de planification
- Assistance à la conception de l'instrumentation, définition des logiques de contrôle, programmation et mise en service du nouveau site de contrôle RTC#3 pour la minimisation des déversements en temps de pluie. Envergure du mandat : 350 000 $. (2012-2013)
  - Directeur de projet
    - ✓ Assistance au client pour les spécifications des équipements de contrôle
    - ✓ Développement des logiques de commandes d'automate, programmation et mise en service du site en coordination avec les équipes de construction
- Modification des logiques de contrôle aux sites « RTC#4 et RTC#6 » pour la résolution des problématiques opérationnelles d'oscillation du positionnement des vannes existantes. Envergure du mandat : 70 000 $. (2011-2012)
  - Directeur de projets
    - ✓ Étude et simulation pour la compréhension du procédé
    - ✓ Développement et implantation du nouveau contrôle proposé

Ville de Wilmington, Delaware, É.-U.

- Conception et intégration du système de gestion en temps réel du réseau d'assainissement pour la réduction des déversements en temps de pluie. Envergure du mandat avec construction : 14 M$ (2005–2012)
  - Ingénieur de projet (2005-2006)
    - ✓ Étude de faisabilité et conception préliminaire du système en phases avec le plan de contrôle des surverses d'orage élaboré par la Ville et l'État du Delaware
  - Directeur de projet (2007-2017)
    - ✓ Conception détaillée du système de gestion en temps réel intégrant les aménagements civils, électriques et mécaniques des chambres de régulation et des sites de mesure
    - ✓ Gestion des appels d'offres pour construction
    - ✓ Gestion des contrats de construction et supervision des travaux
    - ✓ Développement des logiques d'exploitation et programmation des systèmes de contrôle et de mesure
    - ✓ Déploiement et mise en route individuelle des composantes, ainsi que la mise en service de l'ensemble du système de contrôle en temps réel
    - ✓ Support et assistance à l'exploitation après déploiement (contrat annuel depuis 2012)

Communauté Urbaine de Bordeaux, France

- Implantation de la Gestion Dynamique Phase 2. Envergure du mandat : 425 000 € (2016-2018)
  - Directeur de projet
    - ✓ Gestion et coordination des activités de définition des logiques d'opération pour 10 nouveaux ouvrages de régulation
    - ✓ Supervision des activités de mise en route des sites de contrôle et du poste local en coordination avec les équipes de programmation et d'exploitation à Bordeaux
- Intégration de la gestion dynamique pour la lutte contre les inondations et la pollution en temps de pluie. Envergure du mandat pour les études, la conception et le déploiement sous la responsabilité de Tetra Tech totalisant 2,6 M€ (2002-2013)
  - Directeur de projets/Chargé de projet
    - ✓ Ensemble d'études en architecture de systèmes informatiques et en instrumentation pour l'implantation d'un système de contrôle temps réel (2002-2003-2004)
    - ✓ Étude détaillée pour l'intégration de la gestion dynamique au bassin versant Louis Fargue (2005)
    - ✓ Développement, déploiement et mise en service des logiques d'exploitation des sites et du système informatique pour le processus d'optimisation en temps réel (2010-2013)
    - ✓ Support et assistance à l'exploitation après déploiement (2013-2015)
- Étude pour la planification et l'évaluation des performances de la Gestion Dynamique Phase 2. Envergure du mandat : 135 000 € (2015-2016)
  - Directeur de projet

SYSTÈMES DE SUPERVISION ET DE CONTRÔLE EN TEMPS RÉEL DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET PLUVIAUX (SUITE)

Ville de Québec, Québec

- Implantation de quatre installations de stockage dans le système de contrôle en temps réel (CTR) (2018 to 2019). Budget: 301 000 $.
  - Directeur de projet
    - ✓ Définition, programmation, implantation et mise en service des logiques de contrôle associées au système CTR pour l'ingégration de nouvelles installations de rétention (sites U019, U025, U040 et U258) au système d'optimisation de la Ville, augmentant ainsi le nombre de sites de contrôle en CTR à 18 au total.
- Migration de la version 3 du logiciel de contrôle en temps réel Csoft® vers la version 4 (2017 à 2018). Budget: 225 000 $.
  - Directeur de projet.
    - ✓ Définition et exécution d'un plan de travail pour migrer la version 3 du logiciel d'optimisation et de contrôle en temps réel Csoft® vers la version 4 pour les deux systèmes de collecte des eaux usées (est et ouest), tout en maintenant les opérations (passage à chaud).
- Implantation d'un système de CTR pour le bassin versant de la rivière Lorette. Envergure du mandat incluant les études, la conception, le développement et le déploiement du système CTR : 2 M$ (2009 à 2013)
  - Directeur de projet
    - ✓ Conception de l'instrumentation et contrôle pour des sites de mesures de débits et d'hauteurs d'eau en rivières ainsi que de deux sites de rétention avec barrage d'interception
    - ✓ Programmation et mise en service des sites
    - ✓ Suivi à l'opération des ouvrages lors de la mise en service
    - ✓ Développement d'un outil web de suivi des tendances en fonction d'une prévision météorologique 12 heures
    - ✓ Assistance au client pour la mise en place des protocoles de gestion d'événements
- Implantation du système de CTR et des réservoirs – phase 1(2002-2005) et phases 2 et 3 (2004 à 2009)
  - Chargé de projet pour l'Instrumentation & Contrôle (I&C)
    - ✓ Système incluant les disciplines des télécommunications et architecture de système, de la conception à la construction et mise en service. Ce système est composé d'une station centrale intégrant des Technologies de l'Information (TI) basée sur réseau IP et de 20 sites d'acquisition et contrôle reliés par technologies RF.
- Système de contrôle temps réel (1998-2000)
  - Consultant technique
    - ✓ Intégration de 17 nouvelles stations à un système de télécommunications radio existant
    - ✓ Programmation des automates, surveillance de chantier, mise en service et opération d'un système de télécommunications radio points-multipoints intégrant 22 stations d'acquisition des données, d'une station centrale et d'un site de répétition
    - ✓ Études de propagation d'ondes (couverture radio) théoriques et pratiques pour l'intégration des systèmes radio

Louisville, Kentucky, É.-U.

- Ouvrage de régulation Southern Outfall No. 1 (SOR1) (2015-2016)
  - Chargé de projet pour l'instrumentation et la stratégie de contrôle
    - ✓ Spécification d'un système de vannes redondantes avec instrumentation pour la rétention en ligne et le contrôle des eaux dans un collecteur de 4,5 mètres de diamètre
- Système de contrôle temps réel du Metropolitain Sewer District (2002)
  - Ingénieur de projet, spécialiste des télécommunications
    - ✓ Architecture de la station centrale (système de base de données, interfaces HMI, frontaux de communication). Technologies de communication de données sous réseau cellulaire (CDPD-IP) et radio Narrow Band et « spread spectrum »

The Metropolitan District, Hartford, Connecticut, É.-U.

- Étude conceptuelle pour l'évaluation et la planification d'un système de contrôle en temps réel du réseau d'assainissement et du système SCADA. Envergure du mandat : 400 000 $ (2009-2010)
  - Directeur de projet

SYSTÈMES D'EAU POTABLE

Atlanta, Géorgie, É.-U. (2001)

- Mise à niveau du système d'opération
  - Ingénieur de projet
    - ✓ Conception et spécifications du système de télégestion composé de 60 stations (points de mesures de pression et de débits, stations de pompage et réservoirs), intégrant des technologies radio (point-multipoints – 900 MHz - 2.4 GHz), téléphoniques et réseau IP sans-fil (WLAN)
    - ✓ Mise à niveau des réseaux informatiques et d'instrumentation des deux usines de traitement de l'eau, avec raccordement à un site central de télégestion

DÉVELOPPEMENT LOGICIEL ET AUTRES DOMAINES

Ville de Beauport, Québec (2000)

- Intégration d'un réseau étendu WAN
  - Consultant technique chez le client
    - ✓ Mise en service d'un réseau sans fil TCP/IP (WAN) à 10 Mbps à 5,8 GHz pour 5 nœuds

UPA, Québec (1998)

- Étude agro-environnementale des fermes du Québec
  - ✓ Spécification, mise en route et administration à distance d'un réseau Windows NT 4.0 (un serveur et 20 clients) sous TCP/IP

Recherche et développement (1994-1997)

- Développement logiciel
  - ✓ Conception et programmation en C++ d'un module (DLL) d'outils de télécommunications (transfert de fichiers automatiques, terminal à distance, etc.) avec interfaces graphiques pour plate-forme Win 95 et NT
  - ✓ Conception et programmation d'un protocole de communication sériel dédié à des systèmes radio, avec intégration de codes de correction d'erreurs (Codes FEC de Reed-Solomon)
  - ✓ Installation et configuration d'équipements radio pour tests et mesures
- Programmation d'automates programmables SIEMENS et DIGITRONICS pour tests de télémesure
- Programmation C d'un logiciel de validation statistique de données
- Configuration d'un système HMI Factory Link sous AIX

PUBLICATIONS

- ROBITAILLE, L., KOMOROWSKI, F., FORTIER, V., CHADOUTAUD, E. (2016) *Gestion dynamique des rejets urbains en temps de pluie du bassin versant Louis Fargue à Bordeaux : en route vers une seconde phase de déploiement*, 29 Juin, 2016, Conférence Novatech, Lyon, France
- ROBITAILLE, L., PLEAU, M., LYNCH, K. (2014) *Le système de contrôle prédictif intégré de la Ville de Québec*, 19-20 Mars, 2014, Congrès SHF sur « L'Optimisation de la gestion des systèmes d'assainissement pour la protection des milieux aquatiques », Bordeaux, France
- ROBITAILLE, L., LENNON, B., TAO, D. (2013) *Wilmington's LTCP Story: Proven Track Record of Addressing CSOs*, WEF Collection Systems, June 8-12, 2013, Sacramento, California.
- ROBITAILLE, L., COLAS, H., CHARRON, A., MARCOUX, M., LAVERDIÈRE, M., LESSARD, D. (2005) *Application of Real Time Control for CSO and SSO Abatement: Lessons Learned from Six Years of Operation in Quebec City*, World Water & Environmental Resources Congress, May 15-19, 2005, Anchorage, Alaska.

Annexe D – Documents Confidentiels

- Csoft en Bref (ICS009501)

Tous documents qui seront émis en lien avec Csoft ou Pilote sur lesquels la mention « confidentielle » est indiquée feront également objet d'une restriction.

Cette liste peut être mis-à-jour par Tetra Tech à tout moment.

Annexe E – Liste des principaux Services additionnels qu'il est prévu de réaliser

Première année du Contrat :

- Mise en service anticipée de 4 bassins de rétention (par exemple Lavigne, Marc-Aurèle Fortin, Stinson, Chester)
- Modifications aux manuels du CIDI - deuxième partie, suite du travail commencé via l'OSV 2024-P10
- Mise à jour en temps réel des pénalités de haut-niveau en fonction des niveaux Rivière et Fleuve

Deuxième année du Contrat :

- Mise en service anticipée de 1 bassin de rétention (par exemple Charles Renard)
- Méthodologie pour une amélioration du modèle SWMM
- Amélioration du modèle SWMM suivant le plan de travail défini avec Montréal
- Modification à la modélisation Csoft intégrant les modifications effectuées dans SWMM

Troisième année du Contrat :

- Vérification et ajustement des capacités maximales d'interception des sites de régulation
- Méthodologie pour une bonification des interfaces Homme-Machine
- Révision du calage des niveaux dans l'intercepteur Sud en amont de Dickson et dans l'intercepteur Nord
- Ajout de pénalités de haut-niveau visant à protéger l'intercepteur Sud en amont de Dickson et l'intercepteur Nord contre le dépassement des seuils permis en mode de commande SICOS lorsque 8 pompes sont opérationnelles.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255438001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de 3 ans – Dépense totale de 1 138 252,50 $, taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., fournisseur ayant des droits exclusifs

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1255438001 - Direction DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1257231059

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la planification des travaux et gestion des entraves
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc., Parsons inc. et Stantec Experts-conseils ltée pour les services professionnels en gestion des impacts et maintien de la circulation, d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 13 611 315,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20946 (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en gestion des impacts et maintien de la circulation, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20946;

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
Artelia Canada inc.	5 748 750 $	1
Parsons inc.	3 680 924,63 $	2
Stantec Experts-conseils ltée	4 181 640,75 $	3

2. de procéder aux évaluations de rendement des firmes Artelia Canada inc., Parsons inc. et Stantec Experts-conseils ltée;

3. d'autoriser le directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves à prolonger les contrats pour une durée de 12 mois et ce, uniquement si au terme des 48 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-22 15:20

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231059**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la planification des travaux et gestion des entraves
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc., Parsons inc. et Stantec Experts-conseils ltée pour les services professionnels en gestion des impacts et maintien de la circulation, d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 13 611 315,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20946 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le service des infrastructures du réseau routier (SIRR) réalisera dans les prochaines années plusieurs projets de réaménagement en milieu urbain sur l'ensemble de l'île de Montréal. Ces chantiers occasionneront inévitablement des impacts sur le milieu et sur les déplacements : bruit, poussière, diminution de la fluidité, réduction de l'offre de stationnement, imposition de chemins de détour, etc. En pareilles circonstances, les activités riveraines, et surtout commerciales, s'en trouveront particulièrement affectées. Un des objectifs poursuivis par le SIRR est de réaliser des travaux en cherchant à minimiser l'importance des nuisances engendrées par ces chantiers de manière à diminuer, autant que possible, leurs impacts sur les riverains ainsi que sur les activités commerciales.

Ainsi, le SIRR s'efforce de renforcer son équipe dédiée à la gestion des impacts pour mener à terme ses programmes de réalisation sous sa responsabilité.
Ces services professionnels externes viendront appuyer les ressources internes dans la réalisation de leurs programmes de projets.

Dans ce contexte, et à la lumière des besoins projetés, la Direction de la Gestion des Infrastructures Urbaines et des Entraves (DGIUE) désire conclure trois (3) ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels afin de l'assister dans la réalisation de son programme de projets.

le maintien de la circulation (automobile, vélo, piéton, transport en commun);
la gestion des impacts;
la planification des mesures de mitigation;
le suivi des mesures de mitigation durant les travaux;
le service d'agents de liaison de chantier.

L'appel d'offres 25-20946 a été publié du 4 juin 2025 au 15 juillet 2025 (l'ouverture initiale étant prévue pour le 8 juillet 2025) sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir. La durée de publication a été de 40 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les citées et villes.

Les soumissions sont valides pendant les 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 13 octobre 2025.

Cinq (5) addenda ont été publiés au cours du processus :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
20 juin 2025	Questions/Réponses - Ajout de l'annexe liste des sous-traitants	aucun
20 juin 2025	Question/Réponses	aucun
26 juin 2025	Questions/Réponses	aucun
3 juillet 2025	Amendement au devis: Les soumissionnaires désirant obtenir plusieurs lots devront constituer, pour chacun d'eux, une équipe distincte répondant aux exigences minimales en matière de ressources. Régie: Correction de la clause portant sur l'évaluation des soumissions	aucun
3 juillet 2025	Report de la date d'ouverture des soumissions au 15 juillet 2025	aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0061 - 27 janvier 2022 - Conclure trois ententes-cadres de services professionnels avec Groupe Intervia inc. (contrat #1: 5 025 442,28 $, taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat #2: 3 396 683,43 $, taxes incluses) et CIMA+ s.e.n.c. (contrat #3: 2 592 444,80 $, taxes incluses), pour la gestion des impacts et le maintien de la circulation jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 20 décembre 2025, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de 12 mois - Appel d'offres public 21-18939 (5 soum.) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une période de 12 mois, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées (1217231074).

DESCRIPTION

Le SIRR désire conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels pour la gestion des impacts et le maintien de la circulation afin d'appuyer ses équipes dans la réalisation de son programme annuel de travaux.
Il s'agit de contrats à taux horaire par catégorie d'employés.

Suite à l'analyse des soumissions conformes reçues dans le cadre de l'appel d'offres public 25-20946, il est recommandé de retenir les services des trois (3) firmes suivantes :

· Artelia Canada inc. (Lot 1): 5 748 750 $ (taxes incluses)
· Parsons inc. (Lot 2): 3 680 924,63 $ (taxes incluses)
· Stantec Experts-conseils ltée (Lot 3): 4 181 640,75 $ (taxes incluses)

Les ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 13 611 315,38 $, taxes incluses, et seront valides jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire ou à la fin de la période de quarante huit (48) mois, selon la première des deux (2) éventualités. Une option de prolongation de douze (12) mois est prévue dans le contrat et ce, uniquement si au terme des 48 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées et avec l'accord des adjudicataires.

JUSTIFICATION

Compte tenu de l'envergure des programmes confiés à la DGIUE dans son volet gestion des impacts et maintien de la circulation, celle-ci désire s'adjoindre les services de firmes professionnelles externes pour supporter ses équipes internes dans la réalisation de ses programmes.

Documents d'appel d'offres

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que les trois (3) contrats ne soient pas d'envergure identique (1 contrat de grande envergure suivi de 2 contrats identiques légèrement inférieurs) et que l'attribution des contrats soit faite aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et le prix soumis.

L'enveloppe budgétaire sera répartie suivant les quantités inscrites dans les bordereaux des prix et pourra comprendre un nombre indéterminé de mandats.

Estimation:

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Analyse des soumissions

À la suite de la publication de l'appel d'offres public 25-20946, cinq (5) firmes ont déposé une soumission sur neuf (9) preneurs du cahier des charges, soit une proportion de 55,56 %.

Dans le cadre de l'appel d'offres, sur les trois (3) contrats prévus, quatre (4) soumissions ont été reçues pour le contrat 1 et cinq (5) soumissions ont été reçues pour les contrats 2 et 3.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 1er août 2025 par vidéo conférence. Les soumissions reçues le 15 juillet 2025 pour les trois (3) contrats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.
Les cinq (5) soumissionnaires ont chacun présenté une seule équipe. Une soumission a été rejetée pour le lot 1 en raison de la non-conformité de l'équipe proposée

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix, seules les enveloppes de prix des soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 % ont été ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.

Tel que spécifié dans le document *Régie* de l'appel d'offres, si la composition de l'équipe affectée à l'exécution du contrat est identique pour chacun des lots identifiés dans la soumission et que la soumission est retenue pour un des lots, elle est automatiquement rejetée pour les lots suivants et toutes les offres financières (enveloppes B) déposées pour ces autres lots sont retournées au soumissionnaire sans être ouvertes.

L'analyse des soumissions, dont le détail est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement, s'est conclue par la recommandation de trois (3) adjudicataires. Les tableaux suivants résument, pour chacune des ententes-cadres, les résultats de soumission et les écarts entre les soumissions ainsi que l'écart avec les estimations.

Contrat (lot) 1:

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Artelia Canada inc.	77,7 %	0,222	5 748 750 $	NA	5 748 750 $
Stantec Experts-conseils ltée	80,2 %	0,205	6 354 668,25 $	NA	6 354 668,25 $
Groupe INTERVIA INC	73,2 %	0,196	6 289 822,35 $	NA	6 289 822,35 $
Dernière estimation réalisée					5 875 222,50 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					- 126 472,50 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-2,15%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					605 918,25 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					10,54%

Contrat (lot) 2:

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Parsons inc.	76 %	0,342	3 680 924,63 $	NA	3 680 924,63 $
Stantec Experts-conseils ltée	80,2 %	0,311	4 181 640,75 $	NA	4 181 640,75 $
Groupe INTERVIA inc.	73,2 %	0,306	4 022 975,25 $	NA	4 022 975,25 $
CIMA+ S.E.N.C	74,3 %	0,293	4 240 278 $	NA	4 240 278 $
Artelia Canada inc.	Soumission retenue pour le lot 1				
Dernière estimation					3 919 497,75 $

réalisée					
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 238 573,12 $ - 6,08 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					500 716,12 $ 13,60 %

Contrat (lot) 3:

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Stantec Experts-conseils ltée	80,2 %	0,311	4 181 640,75 $	NA	4 181 640,75 $
Groupe INTERVIA INC	73,2 %	0,306	4 022 975,25 $	NA	4 022 975,25 $
CIMA+ S.E.N.C	74,3 %	0,293	4 240 278 $	NA	4 240 278 $
Artelia Canada inc.	Soumission retenue pour le lot 1				
Parsons inc.	Soumission retenue pour le lot 2				
Dernière estimation réalisée					3 919 497,75 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					262 143 $ 6,68 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					- 158 665,50 $ - 3,79 %

Contrat (lot) 1: la soumission de Artelia Canada inc. a obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit 0,222.

Contrat (lot) 2: la soumission de Parsons inc. a obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit 0,342.

Contrat (lot) 3: la soumission de Stantec Experts-conseils ltée a obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit 0,311.

Écarts avec les estimations

Pour le Lot 1: L'écart de - 2,15 % entre l'adjudicataire Artelia Canada inc et la dernière estimation, en faveur de la Ville, demeure dans une fourchette raisonnable et ne soulève pas de préoccupations majeures. Cette offre reflète une approche réaliste et compétitive.
En ce qui concerne l'écart de 10,54 % calculé entre le 2e plus bas soumissionnaire Stantec Experts-conseils ltée et l'adjudicataire souligne des différences dans les modèles d'évaluation et de gestion, mais ne remet pas en cause la validité de l'offre la plus basse.

Pour le Lot 2: l'écart de - 6,08 % entre l'adjudicataire Parsons inc. et la dernière estimation, en faveur de la Ville, demeure dans une fourchette raisonnable et ne soulève pas de préoccupations majeures.
En ce qui concerne l'écart de 13,60 % calculé entre le 2e plus bas soumissionnaire Stantec Experts-conseils ltée et l'adjudicataire, La firme peut avoir adopté une stratégie de prix compétitif pour renforcer sa position sur le marché ou pour obtenir un mandat de référence.

Pour le lot 3: l'écart de 6,68 % entre l'adjudicataire Stantec Experts-conseils ltée et la dernière estimation, en défaveur de la Ville, demeure dans une fourchette raisonnable et ne soulève pas de préoccupations majeures. À noter que son offre financière vient en deuxième position par rapport à l'ensemble des soumissionnaires pour le lot 3.
Malgré l'offre financière la plus basse pour ce lot, - 3,79 % par rapport à l'adjudicataire, le Groupe INTERVIA inc. a obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation de la grille d'évaluation.

Compte tenu de ces informations, les soumissions des firmes Artelia Canada inc., Parsons inc. et Stantec Experts-conseils ltée sont retenues respectivement pour les contrats (lots) 1 à 3.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret 435-2015 daté du 27 mai 2015 et entré en vigueur le 2 novembre 2015. Les adjudicataires recommandés détiennent une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP). Les copies des attestations pour chacune de ces firmes se retrouvent dans la section des pièces jointes au dossier.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* (RENA) et sont conformes en vertu du *Règlement sur la gestion contractuell e* de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement des trois (3) adjudicataires dans le cadre des présents contrats de services professionnels, conformément aux critères indiqués dans la section Contrat des documents d'appels d'offres et de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir plusieurs mandats. La Division de la planification des travaux et gestion des entraves de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier assurera le suivi des contrats, la disponibilité des crédits et le suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par le ou les services

requérants. Les crédits pour ces projets sont déjà prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement des divers services de la Ville. Ces ententes pourraient impliquer des dépenses dans le cadre de projets relevant de la compétence de l'agglomération.

La dépense maximale est de 13 611 315,38 $, taxes incluses, pour les trois (3) ententes-cadres.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en ce qui concerne les priorités 18 et 19 de la Grille d'analyse de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 13 octobre 2025, soit la date d'échéance de validité des soumissions, les soumissionnaires conformes ayant obtenus le plus haut pointage, pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services : 26 septembre 2025.
Fin des services : Quarante huit (48) mois ou jusqu'à l'épuisement du montant maximal des ententes, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de douze (12) mois chacune.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Deborah LOISEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad AMARI
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 5142364493
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-12

Sylvain CLOUTIER
chef(fe) de division - gestion des impacts et maintien de la circulation

Tél : 514-872-5123
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
directeur(-trice) gestion du portefeuille de projets
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2025-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1257231059**
Unité administrative responsable : SIRR, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE), Division de planification des travaux et gestion des entraves (DPTGE).
Projet : 25-20946: Ententes-cadres/Services professionnels en gestion des impacts et maintien de la circulation - projets de
en milieu urbain sur l'ensemble de l'île de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire* *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *1. Assurer des déplacements sécuritaires pour tous et toute et une accessibilité universelle.* *2. Répondre aux besoins de mobilité des personnes les plus vulnérables.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 février 2024

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR RICHARD HÉLIE
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 2400127297

Objet : Changement de NEQ de FNX-INNOV INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de NEQ de l'entreprise FNX-INNOV INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau NEQ de l'entreprise est dorénavant le 1179406682 et qu'aucun autre changement, hormis le NEQ n'a été apporté à l'entreprise FNX-INNOV INC. autorisée le 27 JANVIER 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le changement a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantal au 1 418 646-0222.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318
N° de client : 3001642376
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 24 mai 2025

PARSONS INC.
A/S MONSIEUR J.D. SYLVAIN MONTMINY
579, BAIE-DES-CASTORS ST
ORLÉANS (ON) K4A 0Y7

N° de client : 2700017040

Objet : RAPPEL : Renouvellement de votre autorisation de contracter

Monsieur,

L'entreprise PARSONS INC., dont vous êtes la personne répondante, détient une autorisation de contracter avec un organisme public émise par l'Autorité des marchés publics (AMP).

Cette autorisation est valide jusqu'au **21 septembre 2025**.

****Si vous avez déjà transmis votre demande de renouvellement, veuillez ne pas tenir compte de ce rappel.***

POUR CONSERVER VOTRE AUTORISATION

Vous devez remplir une demande de renouvellement (voir instructions ci-jointes) et nous la faire parvenir au plus tard le **23 juin 2025**.

- Si nous avons reçu votre demande le **23 juin 2025**, votre autorisation restera valide jusqu'à ce que nous ayons terminé l'analyse de votre demande. Entretemps, l'entreprise pourra poursuivre l'exécution de ses contrats publics en cours et en conclure de nouveaux.
- Si nous n'avons pas reçu votre demande de renouvellement le **23 juin 2025**, le nom de PARSONS INC. sera retiré du Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) à partir du **21 septembre 2025**. Elle ne pourra plus conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics pour lesquels l'autorisation est requise, mais devra poursuivre ceux qui sont toujours en cours d'exécution et nous en faire parvenir la liste.

Si votre entreprise a encore des contrats publics en cours le21 septembre 2025, vous devez avoir fait une demande de renouvellement au plus tard le 23 juin 2025 , puisqu'il est obligatoire de posséder une autorisation de contracter valide pendant toute la période d'exécution d'un contrat. Laisser votre autorisation expirer alors qu'un contrat est en cours est notamment passible

d'une sanction administrative pécuniaire (1 000 $ s'il s'agit d'une entreprise individuelle 2 500 $ dans les autres cas).

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS RENOUVELER VOTRE AUTORISATION

- Vous devez nous faire parvenir une demande de non-renouvellement (voir instructions ci-jointes). Même si nous recevons votre demande avant la date d'échéance, votre autorisation de contracter restera valide jusqu'au **21 septembre 2025**.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter par courriel au directionLCOP@amp.quebec ou par téléphone au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction de l'intégrité des entreprises

p. j. Annexe – Étapes à suivre pour soumettre une demande de renouvellement ou de non-renouvellement

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Confirmation de transmission

Nous confirmons avoir reçu votre demande.

Un accusé de réception sera déposé dans la section « Communications sécurisées ». Si vous devez nous transmettre des pièces justificatives en format papier, un bon de numérisation à joindre avec chacun de ces documents se trouve à la fin de l’accusé de réception.

Veuillez utiliser le numéro ci-dessous pour toute communication avec nous en lien avec cette demande.

N° client: 2700017040

N° de demande: 2500167275

Date de création : 16 juin 2025 16:15

Le 6 février 2023

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
A/S MONSIEUR PAUL JEREMY DAVID ALPERN
10220, 103 AVE NW
BUR.400
EDMONTON (AB) T5J 0K4

N° de décision : 2023-DAMP-1404
N° de client : 3000241872
N° d'entreprise du Québec : 1170241336

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1257231059

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la planification des travaux et gestion des entraves
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc., Parsons inc. et Stantec Experts-conseils ltée pour les services professionnels en gestion des impacts et maintien de la circulation, d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 13 611 315,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20946 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20946 Intervention.pdf 25-20946 Liste des commandes.pdf 25-20946 PV.pdf

25-20946 Résultat d'analyse (tableau court) lot 1.pdf

25-20946 Résultat d'analyse (tableau court) lot 2.pdf

25-20946 Résultat d'analyse (tableau court) lot 3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Deborah LOISEAU
Agent approvisionnement niveau 2
Tél : XXX-XXX-XXXX

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-18

Elie BOUSTANI
Chef de section
Tél : XXX-XXX-XXXX
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20946 — No du GDD : 1257231059

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en gestion des impacts et maintien de la circulation

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 6 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 8 - 7 - 2027

Ouverture faite le : 15 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : 1 - 8 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 3 - 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 55,56

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 10 - 2025

Date d'échéance révisée : 13 - 10 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LOT 1			
Artelia Canada inc.	5 748 750,00 $	√	1
Stantec	6 354 668,25 $		1
Groupe Intervia inc.	6 289 822,35 $		1
LOT 2			
Cima	4 240 278,00 $		2
Parson	3 680 924,63 $	√	2
Stantec	4 181 640,75 $		2
Groupe Intervia inc.	4 022 975,25 $		2
LOT 3			
Cima	4 240 278,00 $		3
Stantec	4 181 640,75 $	√	3
Groupe Intervia inc.	4 022 975,25 $		3

Information additionnelle

Tous les soumissionnaires ont présenté une offre qualitative unique (même équipe pour chacun des lots). Par conséquent, lorsque la Soumission présentée est retenue pour un des lots, elle est automatiquement rejetée pour les lots suivants
9 soumisisonnaires ont acheté le cahier des charges. 5 ont déposé une offre:Artelia Canada, Cima+, Groupe Intervia inc., Parson inc., Stantec expert conseils ltee, Groupe Intervia inc. Le soumissionnaire Cima, n'a pas été jugé éligible pour le lot 1 en raison de la non-conformité de son équipe.1 firme a complété le formulaire de non participation. Raison invoquée: Nous avons dû effectuer une sélection parmi les projets en cours d'appel d'offres et ce projet n'a pas été retenu. 5 addendas ont été publiés au cours du processus: 3 questions/réponses, 2
amendements.

Préparé par : Déborah Loiseau — Le 13 - 8 - 2025

25-20946 - Services professionnels en gestion des impacts et maintien de la circulation (CONTRAT 1)

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang	Comité	
					Date	vendredi 01-08-2025
Artelia (CONTRAT 1)	77,7	5 748 750,00 $	0,222	1	Heure	9h00
Stantec	80,2	6 354 668,25 $	0,205	2		Multiplicateur d'ajustement
Groupe Intervia inc.	73,2	6 289 822,35 $	0,196	3		10000
Agent d'approvisionnement					Facteur «K»	50

25-20946 - Services professionnels en gestion des impacts et maintien de la circulation (CONTRAT 2)

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Cima	74,3	4 240 278,00 $	0,293	4
Parsons (CONTRAT 2)	76,0	3 680 924,63 $	0,342	1
Stantec	80,2	4 181 640,75 $	0,311	2
Groupe Intervia inc.	73,2	4 022 975,25 $	0,306	3
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	vendredi 01-08-2025
Lieu	Teams
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	50

25-20946 - Services professionnels en gestion des impacts et maintien de la circulation (CONTRAT 3)

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang	Comité Date	vendredi 01-08-2025
Cima	74,3	4 240 278,00 $	0,293	3	Lieu	Teams
Stantec (CONTRAT 3)	80,2	4 181 640,75 $	0,311	1		Multiplicateur d'ajustement
Groupe Intervia inc.	73,2	4 022 975,25 $	0,306	2		10000
Agent d'approvisionnement					Facteur «K»	50

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Thomas Lima-Barbosa Téléphone: (514) 669-8997 Courriel: thomas.lima-barbosa@stantec.com	**Transaction: (20246604)** 2025-06-05 08:21	20063419 - 25-20946 Addenda no.1 Devis 2025-06-20 à 08:45 - Courriel 20063611 - 25-20946 Addenda no.2 Devis 2025-06-20 à 14:05 - Courriel 20064177 - 25-20946 Addenda no.3 Devis 2025-06-26 à 10:05 - Courriel 20065245 - 25-20946 Addenda no.4 Devis 2025-07-03 à 15:35 - Courriel 20065255 - 25-20946 Addenda no.5 Devis 2025-07-03 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE INTERVIA INC. 7505 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2R2N7 http://www.intervia.ca	Publique	Francis Khoury Téléphone: 5145438002 Courriel: fkhoury@intervia.ca	**Transaction: (20246012)** 2025-06-04 16:23	20063419 - 25-20946 Addenda no.1 Devis 2025-06-20 à 08:45 - Courriel 20063611 - 25-20946 Addenda no.2 Devis 2025-06-20 à 14:05 - Courriel 20064177 - 25-20946 Addenda no.3 Devis 2025-06-26 à 10:05 - Courriel 20065245 - 25-20946 Addenda no.4 Devis 2025-07-03 à 15:35 - Courriel 20065255 - 25-20946 Addenda no.5 Devis 2025-07-03 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PARSONS INC. 1800 Avenue McGill Collège, Bureau#1320 Montréal QC CAN H3A3J6 http://www.parsons.com	Publique	Meriem Farsi Téléphone: 5143754935 Courriel: offre@parsons.com	**Transaction: (20247435)** 2025-06-06 08:07	20063419 - 25-20946 Addenda no.1 Devis 2025-06-20 à 08:45 - Courriel 20063611 - 25-20946 Addenda no.2 Devis 2025-06-20 à 14:05 - Courriel

				20064177 - 25-20946 Addenda no.3 Devis 2025-06-26 à 10:05 - Courriel 20065245 - 25-20946 Addenda no.4 Devis 2025-07-03 à 15:35 - Courriel 20065255 - 25-20946 Addenda no.5 Devis 2025-07-03 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5142878500 Courriel: wendy.klacko@aecom.com	**Transaction: (20248780)** 2025-06-09 09:44	20063419 - 25-20946 Addenda no.1 Devis 2025-06-20 à 08:45 - Courriel 20063611 - 25-20946 Addenda no.2 Devis 2025-06-20 à 14:05 - Courriel 20064177 - 25-20946 Addenda no.3 Devis 2025-06-26 à 10:05 - Courriel 20065245 - 25-20946 Addenda no.4 Devis 2025-07-03 à 15:35 - Courriel 20065255 - 25-20946 Addenda no.5 Devis 2025-07-03 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20245990)** 2025-06-04 15:52	20063419 - 25-20946 Addenda no.1 Devis 2025-06-20 à 08:45 - Courriel 20063611 - 25-20946 Addenda no.2 Devis 2025-06-20 à 14:05 - Courriel 20064177 - 25-20946 Addenda no.3 Devis 2025-06-26 à 10:05 - Courriel 20065245 - 25-20946 Addenda no.4 Devis 2025-07-03 à 15:35 - Courriel 20065255 - 25-20946 Addenda no.5 Devis 2025-07-03 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. (Main) 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2	Non diffusé	Sean Patrick Caron-Bonin Téléphone: 514 967-8073	**Transaction: (20246669)**	20063419 - 25-20946 Addenda no.1 Devis

http://www.cima.ca		Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca	2025-06-05 09:33	2025-06-20 à 08:45 - Courriel 20063611 - 25-20946 Addenda no.2 Devis 2025-06-20 à 14:05 - Courriel 20064177 - 25-20946 Addenda no.3 Devis 2025-06-26 à 10:05 - Courriel 20065245 - 25-20946 Addenda no.4 Devis 2025-07-03 à 15:35 - Courriel 20065255 - 25-20946 Addenda no.5 Devis 2025-07-03 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20246707)** 2025-06-05 09:51	20063419 - 25-20946 Addenda no.1 Devis 2025-06-20 à 08:45 - Courriel 20063611 - 25-20946 Addenda no.2 Devis 2025-06-20 à 14:05 - Courriel 20064177 - 25-20946 Addenda no.3 Devis 2025-06-26 à 10:05 - Courriel 20065245 - 25-20946 Addenda no.4 Devis 2025-07-03 à 15:35 - Courriel 20065255 - 25-20946 Addenda no.5 Devis 2025-07-03 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
IGF axiom Inc. 2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200 Laval QC CAN H7E5A4 http://www.igfaxiom.com	Non diffusé	Marylène Hudon Téléphone: 514 645-3443 Courriel: dda@igfaxiom.com	**Transaction: (20246648)** 2025-06-05 09:15	20063419 - 25-20946 Addenda no.1 Devis 2025-06-20 à 08:45 - Courriel 20063611 - 25-20946 Addenda no.2 Devis 2025-06-20 à 14:05 - Courriel 20064177 - 25-20946 Addenda no.3 Devis 2025-06-26 à 10:05 - Courriel 20065245 - 25-20946 Addenda no.4 Devis 2025-07-03 à 15:35 - Courriel 20065255 - 25-20946 Addenda no.5 Devis

				2025-07-03 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20246039)** 2025-06-04 17:01	20063419 - 25-20946 Addenda no.1 Devis 2025-06-20 à 08:45 - Courriel 20063611 - 25-20946 Addenda no.2 Devis 2025-06-20 à 14:05 - Courriel 20064177 - 25-20946 Addenda no.3 Devis 2025-06-26 à 10:05 - Courriel 20065245 - 25-20946 Addenda no.4 Devis 2025-07-03 à 15:35 - Courriel 20065255 - 25-20946 Addenda no.5 Devis 2025-07-03 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1257851002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1ère prolongation de 24 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 7 325 110,14 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'inspection des conduites et regards d'égouts par caméras conventionnelles, dans le cadre des contrats accordés à Ortec Environnement inc. (CM22 1479), majorant ainsi le montant total des contrats à 18 073 028,32 $, taxes incluses

Il est recommandé

1. d'exercer l'option de la 1ère prolongation de 24 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 7 325 110,14 $, taxes incluses, pour effectuer les inspections des conduites et regards d'égouts par caméra conventionnelle, dans le cadre des contrats accordés à Ortec Environnement inc. (CM22 1479)**;**
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-22 15:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257851002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1ère prolongation de 24 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 7 325 110,14 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'inspection des conduites et regards d'égouts par caméras conventionnelles, dans le cadre des contrats accordés à Ortec Environnement inc. (CM22 1479), majorant ainsi le montant total des contrats à 18 073 028,32 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau gère cette ressource de manière durable, équitable et efficace. Il assure l'accès à une eau potable de qualité, traite les eaux usées, gère les eaux de pluie à l'aide de solutions innovantes et protège les écosystèmes pour les générations futures.
Les inspections par caméra conventionnelle (CCTV) permettent à la Direction de la gestion des actifs (DGA) de repérer les défauts structuraux et fonctionnels dans les conduites d'égout, de réparer ces dernières, ou de planifier leur réhabilitation ou reconstruction. Outre le diagnostique d'état, les résultats des inspections par caméra conventionnelle (CCTV) permettent également de prioriser les interventions requises sur ces actifs ainsi que d'informer les autres services afin de planifier les travaux routiers nécessaires, et selon les cas, de se coordonner.

Le 19 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'octroi de quatre (4) contrats d'une durée de trois ans à l'entreprise Ortec Environnement Inc. pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) des conduites et des regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19408 (GDD 1227851002). L'entente contractuelle se termine le 18 décembre 2025 et, selon les termes de référence, elle peut être renouvelée pour une période additionnelle de deux ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 22 1479- 19 décembre 2022 - Accorder quatre contrats de services professionnels à Ortec Environnement Services inc., d'une durée de trois ans avec la possibilité d'une prolongation de deux ans, pour effectuer les inspections des conduites et regards d'égouts

par caméra conventionnelle, pour les sommes maximales de : contrat#1 - 2 659 836,82 $; contrat#2 - 3 009 348,75; contrat#3 - 2 613 800,26 $ et contrat#4 - 2 464 932,35 $ - Appel d'offres public 22-19408 (4 soum.).
CM 20 1323- 14 décembre 2020 - Exercer l'option de renouvellement de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 5 897 726,78 $, taxes incluses, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Imperial Traitement inc. (devenu Veolia ES Canada Services Industriels inc. après fusion), majorant ainsi le montant total des contrats de 11 549 905,61 $ à 17 447 632,39 $, taxes incluses.

CM 18 0246 - 19 février 2018 - Accorder trois (3) contrats de services professionnels à Imperial Traitement Inc., d'une durée approximative de trois (3) ans, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) de conduites et de regards d'égouts du réseau secondaire de la Ville de Montréal : le prmeir contrat pour une somme maximale de 3 731 191,70 $, le deuxième contrat pour une somme maximale de 4 872 726,73 $ et le troisième contrat pour une somme maximale de 2 945 987,18 $ - Appel d'offres public 17-16341- 2 soumissionnaires pour les mcontrats 1 et 2 et un seul soumissionnaire pour le contrat 3.

CM 13 1141 - 16 décembre 2013 - Accorder trois (3) contrats de services professionnels à Veolia ES Canada Services Industriels inc., d'une durée approximative de trois (3) ans, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal : Le premier pour une somme maximale de 7 937 179,55 $, le deuxième pour une somme une somme maximale de 2 929 287,63 $ et le troisième pour une somme maximale de 2 337 532,58 , taxes incluses - Appel d'offres public no 13-12814 – Trois soumissionnaires pour chacun des contrats.

CM 13 0566 - 17 juin 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 1,8 M$, taxes incluses / approuver les avenants modifiant les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et Aquaréhab Eaux Usées inc., ainsi qu'entre la Ville de Montréal et Veolia ES Canada Services Industriels - Augmenter le montant des contrats de 20% soit de 6,3 M$ taxes incluses pour Aquaréhab et de 2,7 M$ taxes incluses pour véolia afin d'effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) des conduites et des regards du réseau secondaire de la Ville de Montréal.

CM 11 0480 - 23 juin 2011 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels d'une durée approximative de trois (3) ans, Le premier à Aquaréhab Eaux Usées inc. pour une somme maximale de 6 300 000 $, taxes incluses, et le deuxième à Veolia ES Canada Services Industriels inc. pour une somme maximale de 2 700 000 $, taxes incluses, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) des conduites et des regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal. Appel d'offres public 11-11529 - (3 soumissionnaires pour le contrat 1 et 2 soumissionnaires pour le contrat 2) / Approuver deux projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à exercer l'option de prolongation de 24 mois des contrats octroyés à Ortec Environnement Inc. pour effectuer les inspections des conduites et des regards d'égout par caméra conventionnelle (CCTV), et à autoriser une dépense additionnelle de 7 325 110,14 $, taxes incluses.
L'exercice de cette option permettra à la Ville de prolonger les contrats jusqu'au 18 décembre 2027.

Conformément à la clause 15.02 du contrat, les ententes peuvent être reconduites pour une (1) période additionnelle de deux (2) ans, selon les termes et conditions établis.

La lettre d'acceptation de la prolongation est jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

Les inspections par caméra conventionnelle (CCTV) sont essentielles à l'entretien du réseau d'égouts, à la planification du programme décennal des infrastructures (PDI) et à la réponse aux besoins des parties prenantes.
La Direction de la gestion des actifs (DGA) se dit satisfaite des services rendus par Ortec Environnement Inc., notamment en ce qui concerne la qualité des interventions, le respect des délais et le service à la clientèle.

En conséquence, la DGA recommande d'exercer l'option de prolongation de 24 mois prévue au contrat et de l'accorder à Ortec Environnement Inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la prolongation du contrat s'élève à 7 325 110,14 $, taxes incluses.
Après application des ristournes fédérale et provinciale, cette dépense représente un coût net de 6 688 801,92 $, taxes incluses.

La dépense est répartie par année budgétaire et par lot, taxes incluses, comme suit :

Numéro du contrat	2025	2026	2027	Total ($)
Contrat # 1	30 000,00 $	906 539,35 $	876 539,36 $	1 813 078,72 $
Contrat # 2	30 000,00 $	1 025 574,13 $	995 574,13 $	2 051 148,26 $
Contrat # 3	30 000,00 $	890 495,74 $	860 495,75 $	1 780 991,50 $
Contrat # 4	30 000,00 $	839 945,84 $	809 945,84 $	1 679 891,68 $
Total ($)	120 000,00 $	3 662 555,07 $	3 542 555,07 $	7 325 110,14 $

Les dépenses seront directement imputées à l'enveloppe du budget de fonctionnement de la DGA.

Les frais engagés dans le cadre de ce contrat seront entièrement pris en charge par la Ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité 19 de Montréal 2030 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la ville ne renouvelle pas le contrat, elle devra lancer un nouvel appel d'offres, ce qui retardera les activités de la DGA, notamment la planification des interventions de réhabilitation et de reconstruction des conduites d'égouts en mauvais ou très mauvais état. La planification des opérations d'entretien telles que la réparation et le nettoyage des conduites obstruées sera aussi retardée, augmentant les risques de défaillances de ces infrastructures et leurs impacts négatifs sur les citoyens. Aussi, lancer un nouveau contrat risque de coûter plus cher que le contrat actuel (moins de linéaire d'égouts à pouvoir inspecter) et de compromettre les subventions du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour les travaux de renouvellement des réseaux d'égout.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le service de ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation d'exercer l'option de renouvellement : septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelghani YOUSFI
Ingenieur

Tél : 51492698869
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-15

Djagbo Hermann TCHOUGOUROU
chef(fe) de section - plan d'intervention et actifs ponctuels

Tél : 5146881370
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alicia BANNIER
chef(fe) de division - projets speciaux et centre d'expertise en maintenance
Tél : 514 - 238 - 8443
Approuvé le : 2025-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257851002*

Unité administrative responsable : *Service de l'Eau.*

Projet : *Exercer l'option de prolongation de 24 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 7 325 110,14 $, taxes incluses, pour effectuer les inspections des conduites et regards d'égouts par caméra conventionnelle, dans le cadre des contrats accordés à Ortec Environnement Inc. (CM22 1479) majorant ainsi le montant total des contrats de 10 747 918,18 $ à 18 073 028,32 $, taxes incluses.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *19. Chaque année, environ 100 km de conduites d'égouts sont inspectés par caméra CCTV. Ces inspections permettent à la direction de la gestion des actifs (DGA) de diagnostiquer l'état des conduites, de repérer celles qui posent problème et de planifier le plan décennal des investissements (PDI). Elles servent aussi à déterminer la meilleure intervention — réparation, réhabilitation ou reconstruction — et à transmettre les informations aux autres services afin de coordonner les travaux routiers et de développement.* *Cette approche s'inscrit dans la Stratégie Montréal 2030, qui vise une gestion durable et proactive des infrastructures, la réduction des risques de bris majeurs et l'optimisation des investissements publics. En misant sur la prévention et la planification, la Ville améliore la résilience de son réseau d'égouts et assure un service fiable aux citoyens à long terme.*			

Section B - **Test climat**

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - **ADS+***

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 7 mai 2025

Monsieur Christophe Vidil
Ortec Environnement Services inc.
1705, 3e avenue
Montréal (Québec) H1B 5M9

Courriel : christophe.vidil@ortec.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19408
Services professionnels d'inspections des conduites et regards d'égouts par caméra conventionnelle.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné, et ce, pour les contrats #1 à #4.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 19 décembre 2025 au 18 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 14 mai 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : VIDIL Christophe christophe vidil 14-05-2025
christophe vidil (May 14, 2025 16:39 EDT)
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement :
Nom en majuscules et signature Date

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II

Courriel : francesca.raby@montreal.ca

22-19408_Lettre Renouvellement_Ortec

Final Audit Report 2025-05-14

Created:	2025-05-14
By:	MARTINE CHARTRAND (martine.chartrand@ortec.ca)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAf_ADBpkd0fL5URwRot4sfxj8_rdDF9Ma

"22-19408_Lettre Renouvellement_Ortec" History

Document created by MARTINE CHARTRAND (martine.chartrand@ortec.ca)
2025-05-14 - 7:48:40 PM GMT

Document emailed to christophe.vidil@ortec.ca for signature
2025-05-14 - 7:49:13 PM GMT

Email viewed by christophe.vidil@ortec.ca
2025-05-14 - 8:39:11 PM GMT

Signer christophe.vidil@ortec.ca entered name at signing as christophe vidil
2025-05-14 - 8:39:31 PM GMT

Document e-signed by christophe vidil (christophe.vidil@ortec.ca)
Signature Date: 2025-05-14 - 8:39:33 PM GMT - Time Source: server

Agreement completed.
2025-05-14 - 8:39:33 PM GMT

Le 25 janvier 2022

ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC.
A/S MARC-ALEXANDRE HUDON
1000 RUE DE LA GAUCHETIÈRE O.
BUR. 2500
MONTRÉAL (QC) H3B 0A2

N° de client : 1100202290

Objet : Changement de nom de SOLUTIONS DE TRAITEMENT VWNA / CANADA INC. à ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de nom de l'entreprise SOLUTIONS DE TRAITEMENT VWNA au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1165176406 » demeure inchangé et que l'entreprise a déjà entreprise les démarches visant la modification de ses liens d'affaire divulgués.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Steve Huard au 418-646-9541.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 13 octobre 2021

SOLUTIONS DE TRAITEMENT VWNA / CANADA INC.
A/S MADAME DARINA BASHILOVA
1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE O
BUR. 2500
MONTRÉAL (QC) H3B 0A2

Nº de décision : 2021-DAMP-0876
Nº de client : 1100202290

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. SOLUTIONS DE TRAITEMENT VWNA / CANADA INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 octobre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Bonjour,

Votre autorisation est valide jusqu'au renouvellement en date du 2026-10-13.

À votre lettre de décision ou renouvellement, vous ajouter 2 ans (prolongation de délai courriel).

Cordialement,

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257851002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Exercer l'option de la 1ère prolongation de 24 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 7 325 110,14 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'inspection des conduites et regards d'égouts par caméras conventionnelles, dans le cadre des contrats accordés à Ortec Environnement inc. (CM22 1479), majorant ainsi le montant total des contrats à 18 073 028,32 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1257851002 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.032

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1250552004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 76 000,32 $, taxes incluses, pour la complétion de l'œuvre d'art « Passages exothermiques » au Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent , dans le cadre du contrat accordé à Philippe Allard et Alexandre Burton, artistes agissant sous le nom de Artificiel.org (CG21 0373), majorant ainsi le montant de la dépense totale à 593 387,82 $, contingences et taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 63 333,60 $, taxes incluses, pour la complétion de l'œuvre d'art « Passages exothermiques » au Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à Philippe Allard et Alexandre Burton, artistes agissant sous le nom d'Artificiel.org (CG21 0373), majorant ainsi le montant de la dépense totale à 593 387,82 $, taxes incluses.

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 12 666,72 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par la Ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-28 13:45

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250552004**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 76 000,32 $, taxes incluses, pour la complétion de l'œuvre d'art « Passages exothermiques » au Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent , dans le cadre du contrat accordé à Philippe Allard et Alexandre Burton, artistes agissant sous le nom de Artificiel.org (CG21 0373), majorant ainsi le montant de la dépense totale à 593 387,82 $, contingences et taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la Politique d'intégration des arts à l'architecture, le Centre de traitement des matières organiques de Saint-Laurent (CTMO Saint-Laurent) devait se doter d'une oeuvre d'art public. Dans ce contexte, un concours a été organisé par le Bureau d'art public du Service de la culture. C'est Philippe Allard et Alexandre Burton, artistes professionnels agissant sous le nom d'Artificiel qui ont remporté le concours. L'oeuvre "Passages exothermiques" comporte deux composantes, installées à deux emplacements différents : une sculpture extérieure formée de 20 tours lumineuses en acier située devant l'usine et une oeuvre intérieure numérique interactive implantée dans le corridor menant à l'espace éducatif. Un contrat de 517 387,50 $, taxes incluses a été octroyé aux artistes en juin 2021 pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art. Il n'y avait aucune contingence prévue dans le contrat initial puisque le SGPI assumait les dépenses liées à l'intégration de l'oeuvre avec son budget d'incidences.
La réalisation des travaux du CTMO Saint-Laurent effectuée par Véolia et son sous-traitant EBC a été interrompue à deux reprises entre février 2021 et juillet 2023. Le chantier du CTMO Saint-Laurent devait se terminer en août 2021, mais il s'est poursuivi jusqu'en septembre 2024. Cette prolongation du chantier combinée à la COVID-19 sont des facteurs qui ont eu un impact important sur l'échéancier de réalisation de l'oeuvre d'art, entraînant des coûts supplémentaires accessoires qui n'étaient pas prévus au contrat initial des artistes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0806 - 12 mai 2023 : Approuver une convention de transaction et quittance pour relancer les travaux du contrat concernant la conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques à St-Laurent, accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (anciennement SUEZ Canada Waste Services inc. - CG19 0077).
CG23 0198 - 20 avril 2023 : Autoriser une dépense additionnelle de 6 146 931,92 $, taxes incluses, pour le projet de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), dans le cadre du contrat accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (anciennement SUEZ Canada Waste Services inc. - CG19 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 145 793 276,31 $ à 151 940 208,23 $ taxes incluses.

CG21 0574 - 30 septembre 2021 : Autoriser un transfert de 751 719,99 $, taxes incluses, du budget des dépenses contingentes vers le budget des dépenses incidentes pour le projet de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), dans le cadre du contrat accordé à SUEZ Canada Waste Services inc. (CG19 0077) - La dépense totale du contrat demeure inchangée, soit 145 793 276,31 $, taxes incluses

CG21 0373 - 17 juin 2021 : Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Philippe Allard et Alexandre Burton, artistes professionnels agissant sous le nom d'Artificiel, au montant maximal de 517 387,50 $ taxes incluses (472 443,75 $ net de ristourne) pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art " Passages exothermiques " intégrée au Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent (CTMO) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE20 0724 - 20 mai 2020 : Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art public au Centre de traitement des matières organiques Saint-Laurent (CTMO Saint-Laurent). Autoriser une dépense de 51 540,50 $, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

CG19 0163 - 28 mars 2019 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 295 000 000 $ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 330 800 000 $.

CG19 0077 - 28 février 2019 : Accorder un contrat à l'entreprise SUEZ Canada Waste Services inc. pour les travaux de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au 9091, boulevard Henri-Bourassa Ouest, arrondissement Saint-Laurent. Dépense totale de 175 445 919,26 $, taxes incluses - Appel d'offres 5913 (2 soumissionnaires) | Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 10 290 158,59 $ (taxes au Net) pour couvrir les années 2021 à 2026.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande de majorer le montant total du contrat accordé à Philippe Allard et Alexandre Burton, agissant sous le nom de Artificiel.org, de 76 000,32 $, contingences et taxes incluses, ce qui représente une augmentation de 15 % par rapport au montant du contrat initial de 517 387,50 $ taxes incluses.
Le devis des artistes qui figure en pièce jointe est d'un montant de 55 084,67 $ avant taxes, soit de 63 333,60 $ taxes incluses. Par ailleurs, un budget de contingences de l'ordre de 11 016,93$, avant taxes, soit de 12 666,72 $, taxes incluses est nécessaire puisque l'oeuvre n'est pas encore finalisée et que des imprévus peuvent encore survenir.

JUSTIFICATION

Puisque le chantier du CTMO Saint-Laurent a été prolongé de 3 ans, les artistes doivent réaliser des travaux non prévus et payer des frais supplémentaires (voir devis en pièce jointe) :

- honoraires professionnels de leurs fournisseurs plus élevés;
- augmentation du coût des matériaux;
- tests supplémentaires pour des équipements audio-visuels achetés en 2021, mais dont la garantie arrivera à terme avant leur installation en 2025;
- assurances de l'oeuvre de 2023 à 2025;
- honoraires de coordination, d'administration avec les parties prenantes de la Ville et l'entrepreneur jusqu'en 2025;
- réparation des pièces abîmées pendant l'arrêt du chantier.

Il s'agit de travaux spécialisés que les artistes sont les seuls à pouvoir exécuter, car ils ont conçu l'œuvre. Leur expertise est donc nécessaire.

De même, des contingences sont requises puisque le chantier du CTMO Saint-Laurent est terminé et que des travaux additionnels peuvent être demandés pour la composante numérique de l'oeuvre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat de base passera de 517 387,50 $ à 593 387,82 $, contingences et taxes incluses, ce qui représente une augmentation de 15 % de la valeur du contrat.
Un montant maximal de 69 398,42 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt pour dépenses non-capitalisables de compétence d'agglomération : RCG-23-014-1 Acquisition et restauration d'œuvres d'art public (CM24 0920).

La dépense additionnelle de 69 398,42 $, nette de ristournes, est prévue au PDI 2025-2034 du Service de l'environnement et sera répartie de la façon suivante, en milliers de dollars :

Programme / Projet	**2025**	**Total**
50010 - Centre de compostage de Saint-Laurent	69	69
TOTAL		

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où l'augmentation de la dépense ne serait pas approuvée, les artistes ne pourraient pas honorer leurs engagements envers leurs fournisseurs, ce qui compromettrait la complétion de l'oeuvre d'art.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin prévue des travaux et tests pour l'oeuvre d'art : décembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis CARON-DIONNE, Service de l'environnement
Vincent LEBLANC, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Alexis CARON-DIONNE, 20 août 2025
Vincent LEBLANC, 18 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle RIENDEAU
agente de développement culturel

Tél : (514) 872-1244
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-18

Stéphanie ROSE
Cheffe de division

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-26

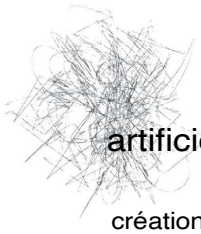

artificiel.org

création numérique et
productions artistiques

TPS 144059243
TVQ 1088542866

SOUMISSION

DATE D'ÉMISSION: 15 AOÛT 2025

CTMO: frais additionels liés à l'arrêt de chantier de 2021 à 2024
travaux exécutés en 2024 et 2025

pour:

Bureau d'art public, développement culturel, Ville de Montréal
a/s Isabelle Riendeau
801, rue Brennan – 5e étage, pavillon Duke
Montréal (Québec) H3C 0G4

email: isabelle.riendeau@montreal.ca
tél:

Description	Montant
Test des équipements avant fin de leur garantie	1 725,00
Assurances 2023 (avenant sur police artificiel.org)	1 595,32
Assurances 2024 (avenant sur police artificiel.org)	1 664,34
Assurances 2025 (avenant sur police artificiel.org)	1 620,01
Honoraires supplémentaires 2023-2024-2025 ↳ Coordination, administration et résolutions	9 250,00
Augmentation des frais fournisseurs multimedia travaux exécutés en 2024 ↳ augmentation des taux 2021 vs 2024 [*] ↳ lien avec départements	8 975,00
Frais de gestion des fournisseurs 2023-2024-2025	11 155,00
Frais liés à la réfection des panneaux intérieurs ↳ matéraux (bois, acier, adhésif) ↳ services (découpe laser, main d'œuvre)	14 200,00
Frais liés à la réfection des tours extérieures ↳ re-taraudage, re-graissage	4 900,00
sous-total	55084,67
TPS	2574,23
TVQ	5494,70
Total	**63333,60**

FOURNISSEUR: 160510

[*] Ces coûts sont une augmentation des taux horaires ou des matériaux et non de nouveaux postes — le montant a été obtenu en comparant les dépenses à venir ligne par ligne entre soumissions 2021 et celles de 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250552004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 76 000,32 $, taxes incluses, pour la complétion de l'œuvre d'art « Passages exothermiques » au Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent , dans le cadre du contrat accordé à Philippe Allard et Alexandre Burton, artistes agissant sous le nom de Artificiel.org (CG21 0373), majorant ainsi le montant de la dépense totale à 593 387,82 $, contingences et taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1250552004 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteure : Marie-France Milord

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.033

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1250236001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la 1ère prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels de surveillance de chantier par caméras et drones ainsi que de production vidéo, dans le cadre du contrat accordé à Système d'information Bâtiment Devisubox inc. (CG15 0163)

Il est recommandé :

d'exercer l'option de la 1ère prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services de surveillance de chantier et de production de vidéo, dans le cadre du contrat accordé à Système d'information Bâtiment Devisubox inc. (CG15 0163).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-22 15:24

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250236001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la 1ère prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels de surveillance de chantier par caméras et drones ainsi que de production vidéo, dans le cadre du contrat accordé à Système d'information Bâtiment Devisubox inc. (CG15 0163)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publique et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
Parmi les initiatives de la Direction des projets majeurs (DPM), celui ci compte le projet de désinfection à l'ozone de la station Jean-R.-Marcotte et ces multiples lots. Le chantier de désinfection, qui s'échelonnera sur une longue période, implique la réalisation de nombreux travaux par de multiples entrepreneurs, répartis sur plusieurs contrats.

Afin d'assurer un suivi de ces différents chantiers, la Direction a décidé de se doter d'un contrat de surveillance par caméra de type Time-lapse. En effet, ce contrat présente l'avantage de conserver un historique des travaux et de leurs séquences, de réaliser un film de suivi des installations, notamment celle des équipements majeurs.

Dans le contexte du projet de désinfection qui est réalisé en plusieurs lots avec plusieurs entrepreneurs sur une longue période, la DPM a déterminé qu'il serait utile d'avoir des caméras du type ''timelapse'' pour permettre de suivre l'évolution dans le temps du chantier, documenter d'éventuels litiges avec les entrepreneurs, valider l'avancement des lots et, le cas échéant, fournir des vidéos du projet pour permettre aux différents paliers de la Direction d'obtenir des outils de communication.

Le présent contrat avec Devisubox inc arrive actuellement à terme. Dans ce contexte, le présent sommaire décisionnel vise à autoriser le prolongement du mandat initial afin de poursuivre les activités en cours avec Devisubox inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0163 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat avec à la firme Système d'information

Bâtiment Devisubox inc, pour de service de surveillance de chantier (caméras Timelapse et drone) et de production de vidéo - Dépense totale de 213 738,53 $, avec taxes (contrat: 194,307,75 $ + contingences 19 430,78$) - Appel d'offres public 22-18495 (2 soumissions).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première prolongation de douze (12) mois, du 21 novembre 2025 au 20 novembre 2026, sans majoration de la dépense autorisée, pour la fourniture de services de surveillance de chantier (caméras time-lapse et drone) , conformément aux documents d'appel d'offres public 22-18495.

JUSTIFICATION

Les projets de la DPM nécessitent des outils de suivi permettant de suivre l'évolution du chantier, documenter d'éventuels litiges avec les entrepreneurs, valider l'avancement des lots et, le cas échéant, de fournir des vidéos du projet pour permettre aux différents paliers de la Direction d'obtenir des outils de communication.
La période du contrat de Devisubox inc avait été établie en fonction de l'échéancier original du projet où tous les lots étaient octroyés à temps. Le contexte du projet où les lots 4-5-6 n'ont pas pu être octroyés dans le premier appel d'offres (en 2023) a rendu nécessaire la prolongation de ce contrat pour assurer le suivi.

Cette prolongation est nécessaire pour poursuivre la surveillance du chantier à l'aide du contrat avec Devisubox inc. Cela permettra de poursuivre les activités en cours, permettant ainsi de documenter l'installation des équipements majeurs pour le montage vidéo.

Conformément aux documents d'appel d'offres 12-18495, le contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer l'option de prolongation de douze (12) mois, du 21 novembre 2025 au 20 novembre 2026, selon les mêmes termes et conditions que le contrat initial.

Conformément au contrat, la firme Devisubox inc. a été informée, par écrit, plus de quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'expiration du contrat, de l'intention de la Ville de renouveler le contrat pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois, selon les termes et conditions de l'entente contractuelle.

Les validations requises ont démontré que la firme Devisubox inc., en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Cette firme ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant de la Ville. Elle détient une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) de contracter ou sous contracter avec un organisme public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier vise la prolongation du contrat pour une durée de douze (12) mois. Une dépense totale de 213 738,53 $ (sans taxes) a été autorisée (CG15 0163). En date de mai 2025, le montant s'élève à 121 888,39 $ (sans taxes), laissant un solde disponible de 63 464,11$ (sans taxes), incluant les contingences. Cette prolongation n'exige pas d'autoriser des fonds additionnels mais plutôt l'utilisation de fonds déjà disponibles. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est important d'obtenir la prolongation de l'entente contractuelle afin d'éviter des interruptions dans les montages.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la prolongation : Septembre 2025
Date début : Novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aly CAMARA
Agent Technique

Tél : 4384025275
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Rodolphe KOHLER
chef(fe) de division - conception_et construction

Tél : 5142149759
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs
Tél :
Approuvé le : 2025-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250236001*
Unité administrative responsable : **Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées**
Projet : Service de surveillance de chantier (caméras Timelapse et drone) et de production de vidéo (CG15 0163) dans le cadre du contrat avec à la firme Système d'information Bâtiment Devisubox inc
.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Cette documentation est un outil de gouvernance intelligent qui :* • *Facilite la gestion de projet en permettant un suivi précis et à distance de la progression des activités.* • *Renforce la reddition de comptes des entrepreneurs en documentant les actions et les délais.* • *Permet la résolution rapide de litiges ou de problématiques en se basant sur un enregistrement factuel et temporel.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250236001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Exercer l'option de la 1ère prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels de surveillance de chantier par caméras et drones ainsi que de production vidéo, dans le cadre du contrat accordé à Système d'information Bâtiment Devisubox inc. (CG15 0163)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Comme il s'agit de la prolongation de la durée du contrat sans ajout de crédits, le solde d'engagement du bon de commande no DEU50716 sera utilisé pendant cette période de prolongation.

Ce dossier ne nécessite aucun virement supplémentaire de crédits.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.034

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1259146002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Ducore Expertise inc., pour les services professionnels de médecins conseils et de médecins désignés pour les services centraux et l'arrondissement de Lachine dans le cadre d'une gestion saine des ressources humaines, pour une période de 12 mois, à compter du 1er janvier 2026 - Dépense totale de 296 887,13 $ / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Ducore Expertise inc., pour les services professionnels de médecins conseils et de médecins désignés pour les services centraux et l'arrondissement de Lachine dans le cadre d'une gestion saine des ressources humaines, pour une période de 12 mois, à compter du 1er janvier 2026, Au prix de sa soumission, soit pour une somme de 296 887,13 $, taxes incluses, conformément à son offre de service;

2. d'autoriser un budget de contingence de 25 000 $, taxes incluses;

3. d'approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet;

4. d'autoriser le directeur de la Direction santé et mieux-être à signer le projet de convention de services professionnels à cet effet;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-29 09:16

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259146002**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction santé et mieux-être , Division bureau de santé
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Ducore Expertise inc., pour les services professionnels de médecins conseils et de médecins désignés pour les services centraux et l'arrondissement de Lachine dans le cadre d'une gestion saine des ressources humaines, pour une période de 12 mois, à compter du 1er janvier 2026 - Dépense totale de 296 887,13 $ / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Responsable d'assurer une gestion saine et équitable des ressources humaines des services corporatifs et ceux de l'arrondissement Lachine, le Service des ressources humaines et des communications (ci-après nommé « SRHC »), et plus spécifiquement, la Direction santé, sécurité et mieux-être (DSSME) est l'un des acteurs clés en matière de gestion de la santé et sécurité au travail (SST). Considérant les répercussions importantes liées à l'absentéisme, la DSSME souhaite s'adjoindre des services professionnels d'une firme médicale pour soutenir l'équipe de la Division gestion de l'invalidité (ci-après nommée « DGI ») dans la réalisation de son mandat qui consiste principalement à assurer :

- la gestion proactive des dossiers d'invalidité afin de favoriser le retour au travail durable du personnel absent, ainsi que réduire les coûts liés à l'absentéisme;
- l'aptitude médicale au travail (autant lors de pré-embauche qu'en cours d'emploi);
- le rôle d'expert-conseil auprès des différents partenaires à la Ville, notamment les partenaires en ressources humaines, les personnes gestionnaires, l'équipe des relations de travail, l'équipe de la dotation, etc.;
- la vigie des bonnes pratiques en matière de gestion de l'absentéisme.

Dans ce contexte, le 25 juillet 2025, la Ville de Montréal a acheminé une demande de proposition à trois (3) firmes spécialisées dans le domaine. Les firmes sollicitées disposaient d'un délai de dix-huit (18) jours pour déposer une soumission. Seules deux (2) firmes ont finalement déposé une soumission.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Ducore Expertise Inc., pour l'acquisition de services de médecin conseil et médecin désigné pour les services centraux et l'arrondissement Lachine pour une période de douze (12) mois, soit du 1er

janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour une dépense totale de 296 887,13 $. L'octroi d'un contrat de ce montant en gré à gré est autorisé en vertu des dispositions de l'article 573.3.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que l'article 27 du *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0542 - 19 octobre 2023 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré d'un montant maximal de 632 937,38 $, taxes incluses, à TotalMed Solution Santé inc., pour la fourniture de services à titre de médecin conseil et à titre de médecin désigné pour une période maximale de 24 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet.
CG22 0624 - 27 octobre 2022 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à TotalMed Solutions Santé inc., pour la fourniture de services à titre de médecin-conseil et à titre de médecin désigné, pour une période maximale de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 356 135,06 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet .

CG21 0483 – 26 août 2021 - Accorder deux contrats de services professionnels de gré à gré à la firme Groupe Santé Ducore, le premier pour la fourniture de services à titre de médecin-conseil au montant de 118 999,13 $, taxes incluses et le second pour la fourniture de services à titre de médecin désigné (lot 2) au montant de 196 808,46 $, taxes incluses, totalisant ainsi une somme maximale de 315 807,59 $, taxes incluses, pour une période maximale de douze (12) mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2022 / Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

CG20 0668 – 17 décembre 2020 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme TotalMed Solutions Santé inc., d'un montant maximal de 414 772,31 $, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

CG19 0584 – 19 décembre 2019 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme TotalMed Solutions Santé inc., d'un montant maximal de 318 647,46 $, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, soit douze (12) mois. Approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin.

CG18 0549 – 25 octobre 2018 - Octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme TotalMed Solutions Santé, inc., d'un montant maximal de 307 287,93 $, incluant les taxes applicables, pour fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, soit douze (12) mois.

DESCRIPTION

Le contrat vise l'acquisition de services de médecin conseil et médecin désigné pour les services centraux et l'arrondissement Lachine pour un montant total maximal de 271 887,13 $, incluant les taxes, et ce, pour une période de douze (12) mois, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.
L'octroi d'un contrat de gré à gré de ce montant est conforme aux dispositions suivantes :

- L'article 573.3.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet au gouvernement de déterminer, par règlement, la passation de contrats de services professionnels, qui en vertu d'une loi ou d'un règlement, ne peuvent être rendus que par un

médecin, un dentiste, un infirmier, un pharmacien, un médecin vétérinaire, un ingénieur, un arpenteur-géomètre, un architecte, un comptable professionnel agréé, un avocat ou un notaire.
- L'article 27 du *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels* prévoit qu'une municipalité peut adjuger, sans avoir à demander des soumissions, un contrat pour la fourniture de services qui en vertu d'une loi ou d'un règlement, ne peuvent être rendus que par un dentiste, un infirmier, un médecin ou un pharmacien.
- L'article 31 de la *Loi médicale* prévoit que « l'exercice de la médecine consiste à évaluer et à diagnostiquer toute déficience de la santé chez l'être humain en interaction avec son environnement, à prévenir et à traiter les maladies dans le but de maintenir la santé, de la rétablir ou d'offrir le soulagement approprié des symptômes » et énumère les activités réservées au médecin.

De façon plus spécifique, en plus d'accompagner l'équipe de la DGI sur des mandats ponctuels, les services demandés comprennent entre autres les activités suivantes :

- effectuer des évaluations médicales de nature psychologique ou physique (assureur, autogestion, SAAQ, etc.) et produire des rapports d'évaluation pouvant être utilisés dans le cadre d'un arbitrage médical;
- évaluer les limitations fonctionnelles d'une employée ou d'un employé ainsi que sa capacité à réintégrer le travail (p.ex. port d'arme, port de l'appareil de protection respiratoire individuel autonome, tolérance au stress en situation d'urgence, etc.);
- évaluer la justification des absences ponctuelles;
- rédiger des opinions médicales sur dossier (p. ex. sur la relation causale entre le fait accidentel et le(s) diagnostic(s) émis, sur la présence de facteurs médicaux personnels, proposition d'assignation temporaire, etc.);
- analyser le contenu des dossiers, ainsi que la littérature en vue de déterminer s'il y a matière à demander un partage de coûts;
- témoigner, lorsque requis, à titre de médecin expert devant les instances administratives,notamment au Tribunal administratif du travail;
- participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec de la Ville (incluant la recherche de littérature médicale pertinente);
- rédiger des rapports au sujet des dossiers médicaux et de réadaptation physique du personnel accidenté conformément aux dispositions prévues par la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles;*
- agir à titre de médecin désigné et conseil pour la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Les médecins spécialisés en médecine du travail sont peu nombreux et difficiles à recruter. Sur le marché, la demande pour des services d'experts médicaux est de loin supérieure à l'offre, ce qui crée une pression à la hausse sur les coûts relatifs à ce type de service. L'utilisation des experts médicaux est critique pour supporter la DGI dans une gestion proactive et optimale des dossiers d'invalidité professionnelle et personnelle, en plus d'assurer une saine gestion des coûts liés à l'absentéisme.
Suite à la demande de proposition, deux (2) des trois (3) firmes sollicitées ont répondu à cette demande. Une analyse rigoureuse des soumissions a été effectuée afin de désigner le fournisseur répondant le mieux aux besoins exprimés par la Ville tout en offrant des mesures de sécurité des renseignements personnels conformes aux exigences de la Ville en la matière. Malgré une soumission plus élevée, la Ville a retenu la firme Ducore Expertise Inc. car elle était la seule à garantir la sécurité de la confidentialité des renseignements transmis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat de services professionnels incluant les taxes applicables et le budget de contingence est de 296 887,13 $ pour une durée de douze (12) mois, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026. Ce montant maximal se répartit comme suit : 236 475 $ pour le prix de base du contrat (271 887,13 $ taxes incluses) et 21 743,86 $ pour le budget de contingence (25 000 $ taxes incluses). Le montant maximum à la charge des contribuables sera de 271 097,52 $ et réparti comme suit :

	Montant avant taxes	**Montant toutes taxes incluses** (TPS 5% et TVQ 9,975 %)	**Montant net**
Total	258 218,86 $	296 887,13 $	271 097,53 $

Sous réserve de l'approbation des budgets de 2026, la dépense de 271 097,53 $ net de ristournes est prévue à la base budgétaire du Service des ressources humaines et des communications.

Les crédits nécessaires à ce contrat seront réservés au budget de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines et des communications. Par conséquent, ce dossier ne comportera aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal en 2026.

Un bon de commande sera d'ailleurs produit à cet effet au début de l'année 2026.

Les crédits budgétaires totalisant de 271 097,53 $, net de ristourne, prévus au financement de cette dépense font partie de la dotation d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération. Cette dépense n’entraîne donc aucune charge supplémentaire.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de ce contrat, les coûts reliés à la fourniture de services médicaux seront beaucoup plus élevés et l'accessibilité à des médecins généralistes sera limitée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné LECOMTE
conseiller(-ere) - gestion des invalidites presence au travail

Tél : 514-216-3270
Télécop. : 514-872-5749

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Isabelle PINARD
chef(fe) de division - sante et mieux-etre

Tél : 514-207-5606
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bernard DUFOUR
directeur(-trice) - sante securite et mieux-etre

Tél : 514-591-7461
Approuvé le : 2025-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources humaines

Tél : 514-758-1899
Approuvé le : 2025-08-22

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 5800 rue St-Denis, 4e étage, Montréal (Québec), H2S 0E5, agissant et représenté par M. Bernard Dufour, directeur santé, sécurité et mieux-être, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DUCORE EXPERTISE INC.**, société par actions ayant sa principale place d'affaires au 6515 Avenue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2S 2H1, représentée par M. Joël Benoît-Lagacé, directeur général et personne dûment autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 743690208
Numéro d'inscription TVQ : 1229376574

ci-après appelé le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine d'expertises médicales indépendantes et services de médecins conseils et désignés pour les entreprises.

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin d'obtenir les services de médecin conseil et de médecin désigné en entreprise, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 de la présente convention;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description des services professionnels à être rendus par le Contractant à la Ville
« **Frais généraux** » :	désignent les frais de location de véhicule; l'essence; le kilométrage; l'usage par le Contractant de son véhicule; les frais de stationnement; les repas; les services de secrétariat et les frais y afférents, tels la papeterie, les photocopies, les impressions, les numérisations, l'édition des rapports et documents, les frais de poste, de messagerie et de télécommunication; les frais de service d'administration, soit les frais de direction ou de coordination et de financement; les frais d'achat, de location, d'entretien de matériel; et tous autres frais destinés à rendre les services, tous les frais énumérés ci-dessus doivent être inclus dans le prix unitaire, le taux horaire ou le prix forfaitaire soumis;
« **Responsable** » :	désigne Bernard Dufour, directeur santé, sécurité et mieux-être de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des ressources humaines et des communications de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses Frais généraux étant entendu qu'ils sont compris dans son prix unitaire, taux horaire ou prix forfaitaire qui lui est payé en contrepartie des services rendus;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard, notamment, de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

4.10 réaliser toutes et chacune des obligations prévues à la présente convention pour la somme maximale mentionnée à l'article 8 et n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de cette somme sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 participer à des rencontres périodiques dont la fréquence sera déterminée par le Responsable et au cours desquelles, le Responsable procédera à l'évaluation de la prestation de services du Contractant;

4.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.13 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou de l'Annexe 1;

4.18 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » : désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;

« **LAI** » : désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

« **Renseignement personnel** » : désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention et de l'Annexe 1;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de deux cent soixante et onze huit cent quatre-vingt-sept dollars et treize cents (271 887,13 $), couvrant tous les honoraires, les Frais généraux et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, sur présentation de factures accompagnées de toutes les pièces justificatives pertinentes à la satisfaction du Responsable.

Cette somme est payable selon les modalités prévues à l'Annexe 1 jointe à la présente convention.

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Aucuns honoraires ne seront payés au Contractant pour les services relatifs à des reprises de travaux résultant d'une erreur ou d'une omission du Contractant, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres) dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.

11.2 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

11.3 Le Contractant doit également être assuré, à ses frais, par une police d'assurance responsabilité professionnelle, accordant par événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres) dollars ((inscrire le montant en chiffres) $). Cette assurance doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de la présente convention et jusqu'à l'écoulement de la période au cours de laquelle sa responsabilité professionnelle pourrait être engagée suivant ce qui est prévu au Code civil du Québec.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2 et 13.1.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

14.1 La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux Parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Responsable et, sous réserve de l'article 15 de la présente convention, prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2026.

14.2 La terminaison de la présente convention pour quelque raison que ce soit ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque la Ville demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Contractant</u>

Le Contractant fait élection de domicile au 6515 Avenue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2S 2H1et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5800 rue St-Denis, 4e étage, Montréal (Québec), H2S 0E5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard, notamment, des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

[Les signatures sont à la page suivante].

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Bernard Dufour
Directeur santé, sécurité et mieux-être

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

DUCORE EXPERTISE INC.

Par : _____
Joël Benoît-Lagacé
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 25e jour de septembre 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES TERMES DE RÉFÉRENCE POUR SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS À L'ACQUISITION DE SERVICES DE MÉDECIN CONSEIL ET DÉSIGNÉ

ARTICLE 1
DESCRIPTIONS DES SERVICES

1.1 Le Contractant devra fournir une disponibilité minimale de sept (7) heures par semaine, pour la réalisation d'au moins quatre (4) évaluations médicales;

1.2 Le Contractant s'engage à respecter les modalités décrites dans le Devis technique et énumérées ci-après :

1.2.1 remettre au moins trente (30) jours à l'avance les disponibilités du médecin-conseil pour le mois à venir;

1.2.2 offrir ses services sur le territoire de l'île de Montréal dans ses propres locaux et en télémédecine pour les évaluations qui s'y prêtent;

1.2.3 sur demande, être disponible pour discuter auprès d'un représentant de la Ville autorisé avant et/ou après la tenue d'une évaluation médicale, et ce, sans frais additionnel;

1.2.4 offrir un délai d'annulation sans frais de cinq (5) jours ouvrables pour la réalisation d'évaluation médicale et de vingt (20) jours ouvrables pour la réservation d'un médecin à titre d'expert en prévision d'un litige devant le Tribunal administratif du travail

1.2.5 assurer la santé et sécurité du personnel, de même que de leur dossier administratif lors d'une évaluation médicale en présentiel ou télémédecine, ou encore lors de demande d'opinion médical sur dossier;

1.2.6 assurer la gestion administrative des questionnaires de symptômes respiratoires, des autorisations pour les expertises effectuées en télémédecine ou tout autre document requis exigé par le fournisseur, le cas échéant.

1.2.7 acheminer les rapports finaux et les notes cliniques dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables, sous réserve de correctifs demandés par le requérant, et les rapports complémentaires dans un délai de quarante-huit (48) heures ouvrables suivant la réception des documents médicaux demandés, le cas échéant;

1.2.8 rédiger les rapports à l'ordinateur, en français et en respect des normes scientifiques et professionnelles et en assurer la transmission sécurisée par voie électronique;

1.3 Le Contractant doit, pendant les heures de disponibilités convenus avec le requérant :

1.3.1 effectuer des évaluations médicales dans les dossiers d'invalidité, et ce, autant pour les absences physiques que psychologique;

1.3.2 produire des rapports d'évaluation pouvant être utilisés dans le cadre d'un arbitrage médical;

1.3.3 conseiller l'équipe responsable de la gestion de l'invalidité sur l'orientation à prendre dans des dossiers d'invalidité personnelle;

1.3.4 offrir un rôle-conseil à l'équipe de la gestion de l'invalidité;

1.3.5 rédiger des rapports au sujet des dossiers médicaux et de réadaptation physique du personnel absent auquel la Commission lui donne accès, et ce, conformément à l'article 39 de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* (LATMP);

1.3.6 au besoin, rédiger des opinions médicales sur dossier (p.ex. sur la relation causale entre le fait accidentel et le(s) diagnostic(s) émis, sur la présence de facteurs médicaux personnels, proposition d'assignation temporaire, etc.);

1.3.7 témoigner, lorsque requis, à titre de médecin expert devant les instances administratives, notamment au Tribunal administratif du travail et participer à la préparation de la preuve médicale dans les dossiers litigieux avec les représentants de la Ville (incluant la recherche de littérature médicale);

1.4 Le Contractant doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection et la confidentialité des renseignements personnels échangés dans l'exécution du présent mandat, et ce, conformément aux différentes législations prévues en matière de protection des renseignements personnels et confidentiels;

ARTICLE 2
MODALITÉ DE PAIEMENTS

2.1 Les tarifs horaires du Contractant ont été établies à XXX (xxx $) pour trois cent soixante-cinq (365) heures dédiées aux évaluations médicales, XXX (xxx $) pour vingt-cinq (25) heures dédiées à la rédaction d'avis médical sur dossier (incluant les demandes de partage de coûts et les rapports à l'employeur) et XXX (xxx $) pour dix (10) heures dédiées à l'exercice du rôle-conseil auprès des intervenants de la DGI.

	Quantité	Taux horaire	Total
Évaluation médicale	365	595 $	217 175 $
Avis médical sur dossier	25	600 $	15 000 $
Rôle-conseil	10	430 $	4 300 $
Montant total (hors-taxe)			236 475 $
Montant total (taxes incluses)			271 887.13 $

2.2 Les quantités mentionnées à l'article 2.1 de la présente annexe sont des quantités estimées et n'engagent aucunement le Donneur d'ordre vis-à-vis le Contractant.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1255661001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Sécurité publique
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9193-6690 Québec inc. (Référence Média), pour les services professionnels de revue de presse pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 287 395,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21086 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Référence Média (9193-6690 Québec Inc.), firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 3 ans avec possibilité de 2 options de prolongation, le contrat pour les services professionnels de revue de presse pour le Service de police de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour la somme de 287 395,99 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 25-21086;

2. d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-08-26 22:07

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255661001**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Sécurité publique
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9193-6690 Québec inc. (Référence Média), pour les services professionnels de revue de presse pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 287 395,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21086 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, le Service des communications du SPVM reçoit quotidiennement une revue de presse servant à informer l'organisation quant à la façon dont les médias traitent et rapportent l'actualité touchant de près ou de loin au travail des policiers. Cette revue de presse permet de mieux cerner les enjeux médiatiques, dont la compréhension est essentielle pour communiquer efficacement et joindre la population dans une optique de service aux citoyens.
Afin de la soutenir dans ses activités et d'assurer un service continu, le Service des communications requiert les services professionnels d'une firme spécialisée en préparation de revue de presse quotidienne à transmettre à la liste de distribution interne du SPVM, en plus d'une analyse de presse hebdomadaire dans un souci d'efficience. C'est pourquoi le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels de revue de presse pour le SPVM; le précédent contrat venant à échéance le 30 novembre 2025.

L'appel d'offres public no 25-21086 a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et dans Le Devoir le 18 juin 2025. La publication s'est échelonnée jusqu'à l'ouverture des soumissions, soit le 10 juillet 2025. Le durée de la validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours.

Durant la période de sollicitation du marché, 3 addendas ont été émis pour répondre à des demandes de clarification sur les exigences demandées dans l'appel d'offres : Addenda no 1 – publié le 20 juin 2025, l'Addenda no 2 – publié le 3 juillet 2025 et l'Addenda no 3 - publié le 4 juillet 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA1219327001 - 3 novembre 2021 - Accorder un contrat à la firme Référence Média pour des services professionnels de revue de presse pour le SPVM, pour une période de 3 ans avec possibilité d'une année de prolongation – Dépense totale de 300 533,15 $, taxes incluses – Appel d'offres public no 21-18866
DA142748004 – 16 janvier 2015 – Accorder un contrat à Cision Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme pour la production d'une revue de presse et rétroinformation de presse électronique (radio, télévision et journaux) pour les besoins du SPVM, pour une somme maximale de 76 021,47 $, taxes incluses – Appel d'offres sur invitation no 14-14028

DA133316001 – 8 octobre 2013 – Accorder un contrat à Cision Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme pour la production d'une revue de presse et rétroinformation de presse électronique (radio, télé, journaux), pour une somme maximale de 76 021,47 $, taxes incluses, à compter du 1er novembre 2013 - Appel d'offres sur invitation no 13-12883

Des services professionnels de revue de presse ont été offerts après l'année 2015. Les plus récents contrats de gré à gré ont été octroyés dans le respect des règles d'approvisionnement sans décision déléguée ou décision des instances (les durées des contrats peuvent varier) :

· Contrat de gré à gré 2020 : contrat d'une durée d'un an octroyé à Référence Média à compter du 1er décembre 2020
· Appel d'offres 18-16869 : contrat octroyé à ADN5 Média en 2018
· Appel d'offres 16-15183 : contrat octroyé à ADN5 Média en 2017

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à 9193-6690 Québec Inc. (Référence Média) pour obtenir des services professionnels de revue de presse pour le SPVM pour une somme de 287 395,99 $, taxes incluses, pour la période comprise entre le 1er décembre 2025 et le 30 novembre 2028 avec possibilité de deux années de prolongation.
La firme préparera une revue de presse quotidienne qui inclura les médias écrits, électroniques et numériques. Elle transmettra un rapport quotidien, 5 jours ouvrables par semaine en matinée avant 6 h aux 25 utilisateurs du SPVM au regard de la licence de distribution, selon une liste prédéterminée de sujets et de mots clés afin de couvrir tous les sujets d'intérêt pour l'organisation qui concernent directement ou indirectement le SPVM. Les extraits pertinents permettront ainsi au Service des communications d'anticiper les enjeux d'intérêt pour la population, de planifier et d'orienter les activités de communication du SPVM dans une optique de service aux citoyens.

L'adjudicataire préparera également une analyse de presse hebdomadaire qualitative et synthétique. Ce service consiste à faire une analyse de l'actualité touchant le SPVM : la couverture médiatique, les sujets qui ont eu le plus d'impact pendant la semaine, les thématiques traitées, le poids médiatique, le ton, les réactions et les critiques à l'endroit de l'organisation, le cas échéant, de même que les enjeux de la semaine et des enjeux potentiels récurrents.

Puis, la firme préparera sur demande des revues de presse spécifiques (jusqu'à 15 par année) dans un court laps de temps lors de sorties médiatiques, de crises ponctuelles, d'événements majeurs ou de situations ayant des enjeux particuliers. Ces revues de presse permettront au SPVM d'ajuster ses communications pour joindre efficacement la population.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions :
Il y a eu 6 preneurs du cahier des charges. Parmi ceux-ci, 3 firmes ont déposé une soumission, soit 50 % des preneurs du cahier des charges :

Les offres de 3 soumissionnaires ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection :

- 9193-6690 Québec Inc. (Référence Média)
- CNW Group LTD
- I.C. Influence Communications inc.

La rencontre du comité de sélection s'est déroulée le 12 août 2025. Les soumissions reçues au plus tard le 10 juillet 2025 ont été analysées par le comité de sélection selon les critères de sélection décrits dans l'appel d'offres no 25-21086.

Le SPVM attribue le contrat à l'adjudicataire qui a obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation des propositions. Un pointage intérimaire a été établi après l'évaluation de l'offre de service qualitative et le pointage final a ensuite été établi à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Les 3 soumissions ont obtenu un pointage intérimaire minimum de 70 %.

Résultats de l'appel d'offres :

Le comité de sélection recommande d'accorder le contrat à la firme Référence Média (9193-6690 Québec Inc.) qui a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis :
287 395,99 $ (taxes incluses), pointage intérimaire de 85,5 % et pointage final de 4,71.

Le tableau suivant résume les résultats obtenus à la suite de l'analyse des soumissions par le comité de sélection :

Soumissions conformes	Pointage intérimaire (%)	Pointage final	Total du contrat (incluant les taxes)
1- **Firme ayant obtenu le meilleur pointage totale :** 9193-6690 Québec Inc. (Référence Média)	85,5	4,71	287 395,99 $
2 - CNW Group LTD	86,0	3,46	392 608,12 $
3- I.C.I. Influence Communication inc.	81,8	1,84	714 684,60 $
Dernière estimation réalisée par le SPVM			308 966,57 $
Écart entre la dernière estimation du SPVM et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire - estimation) :			- 21 570,57 $
Écart entre la dernière estimation du SPVM et l'adjudicataire (%) [(l'adjudicataire - estimation) / estimation X 100)] :			- 7,0 %
Écart entre celui ayant obtenu le 2e pointage final et			

l'adjudicataire ($) (2e meilleur pointage final - adjudicataire) :	105 212,13 $
Écart entre celui ayant obtenu le 2e pointage final et l'adjudicataire (%) [(2e meilleur pointage final - adjudicataire) / adjudicataire X 100)] :	36,6 %
Écart entre celui ayant obtenu le 3e pointage final et l'adjudicataire ($) (3e meilleur pointage final - adjudicataire) :	427 288,61 $
Écart entre celui ayant obtenu le 3e pointage final et l'adjudicataire (%) [(3e meilleur pointage final - adjudicataire) / adjudicataire X 100)] :	148,7 %

L'écart entre la dernière estimation du SPVM et l'adjudicataire s'élève à moins 21 570,57 $, soit - 7,0 %. Différents services ont été demandés dans le cadre de ce contrat.

L'écart entre le 2e meilleur pointage final et l'adjudicataire s'élève à 105 212,13 $, soit 36,6 %.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi de l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise n'avait pas à fournir l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Le fournisseur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni à Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). Conformément à l'encadrement administratif C--OG-APP-D-21-001, et après évaluation du risque, une évaluation de rendement n'est pas requise dans ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est sujet à une option de renouvellement de deux périodes additionnelles de 12 mois selon les prix et modalités prévus à ce dernier, soit un montant de 95 798,66 $ par année. Les prix ne feront l'objet d'aucun ajustement pour les années de prolongation.
Les crédits budgétaires pour les dépenses sont prévus au budget de fonctionnement. Les crédits requis pour les années ultérieures seront priorisées dans le cadre du processus budgétaire du SPVM.

Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un contrat de services professionnels de revue de presse très spécifique qui vise 25 utilisateurs ciblés au SPVM.
Toutefois, l'adjudicataire se conformera aux orientations de l'organisation en utilisant des

outils numériques et en réduisant l'utilisation du papier et des impressions.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le contrat ne serait pas accordé, le SPVM ne disposerait pas de tous les outils nécessaires permettant d'être informé de l'actualité complète liée au domaine policier. Cette entente d'analyser le traitement et les retombées médiatiques des activités de l'organisation dans un souci de compréhension des enjeux et dans le but de communiquer efficacement avec la population. La revue de presse revêt des enjeux stratégiques considérables d'une importance capitale pour le SPVM, c'est pourquoi il ne peut y avoir de rupture de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Description	Date
Début du contrat de l'adjudicataire	1er décembre 2025
Fin du contrat	30 novembre 2028
Fin de la première année de prolongation	30 novembre 2029
Fin de la deuxième année de prolongation	30 novembre 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossiers, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Kim GIROUX)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CLOUTIER
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438-2251594
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-25

Daniel FARIAS
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-2363
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel FARIAS
inspecteur(-trice)-chef police
Tél : 514-280-2363
Approuvé le : 2025-08-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél :
Approuvé le : 2025-08-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255661001*
Unité administrative responsable : *Service des communications, Service de police de la Ville de Montréal*
Projet : Services professionnels de revue de presse pour le SPVM

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Liste des firmes à rendement insatisfaisant

Soin plus expertises globales inc.
Numéro du fournisseur – Ville : 723775
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1179928461
Résolution du comité exécutif : CE25 0938
Numéro de dossier décisionnel : 1259615002
Numéro de dossier d'octroi : 1245978003
Nature du dossier : Fournir un services d'entretien ménager du Stade de soccer de Montréal, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027
Date d'inscription sur la liste : 2025-06-04
Date de retrait de la liste : 2027-06-04

Opsis Gestion d'Infrastructures inc.
Numéro du fournisseur – Ville : 106633
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1148702062
Résolution du comité exécutif : CE25 0774
Numéro de dossier décisionnel : 1257157008
Numéro de dossier d'octroi : 1227157008
Nature du dossier : Fournir un services d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles du Service de police de la Ville de Montréal
Date d'inscription sur la liste : 2025-05-07
Date de retrait de la liste : 2027-05-07

Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc.
Numéro du fournisseur – Ville : 266043
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1165343220
Résolution du comité exécutif : CE24 2044
Numéro de dossier décisionnel : 1244656002
Numéro de dossier d'octroi : 1207909001
Nature du dossier : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir dans la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington.
Date d'inscription sur la liste : 2024-12-18
Date de retrait de la liste : 2026-12-18

Groupe Marchand Architecture & Design inc.
Numéro du fournisseur – Ville : 396586
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1164690340
Résolution du comité exécutif : CE24 1075
Numéro de dossier décisionnel : 1247961002
Numéro de dossier d'octroi : 1227961001
Nature du dossier : Fournir des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour le réaménagement du parc Montcalm.
Date d'inscription sur la liste : 2024-07-03
Date de retrait de la liste : 2026-07-02

WM Québec inc. (anciennement RCI Environnement Division WM Québec inc.)
Numéro du fournisseur – Ville : 147752
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1146435301
Résolution du comité exécutif : CE24 0313
Numéro de dossier décisionnel : 1248362001
Numéro de dossier d'octroi : 1180695001
Nature du dossier : Fournir un service de collecte / transport / élimination des matières résiduelles.
Date d'inscription sur la liste : 2024-03-06
Date de retrait de la liste : 2026-03-05

Services Ricova inc.
Numéro du fournisseur – Ville : 394029
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1165661415
Résolution du comité exécutif : CE24 0395
Numéro de dossier décisionnel : 1249735004
Numéro de dossier d'octroi : 1208542001
Nature du dossier : Fournir un service de collecte et transport des matières résiduelles en conteneurs semi-enfouis incluant du nettoyage, et en conteneurs à chargement avant, incluant la location.
Date d'inscription sur la liste : 2024-03-13
Date de retrait de la liste : 2026-03-12

Les munitions MMP inc.
Numéro du fournisseur – Ville : 596801
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1171377162
Résolution du comité exécutif : CE24 0026
Numéro de dossier décisionnel : 1237026006

des policiers du Service de police de la Ville de Montréal
Date d'inscription sur la liste : 2024-01-10
Date de retrait de la liste : 2026-01-10

9346-2182 Québec inc. (Construction et Excavation MAP 2000)
Numéro du fournisseur – Ville : 416539
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172086713
Résolution du comité exécutif : CE23 1604
Numéro de dossier décisionnel : 1237189004
Numéro de dossier d'octroi : 1217189001
Nature du dossier : Réaménagement du parc Saint-Simon-Apôtre et aménagement d'une aire de détente
Date d'inscription sur la liste : 2023-10-04
Date de retrait de la liste : 2025-10-04

Haut de page

Mon compte

À propos de mon compte

Avis et alertes

Créer mon compte

Nous joindre

Communiquer avec la Ville

Demande d'accès à l'information

Signaler un problème

Travailler avec nous

Appels d'offres

Emplois

Fournisseurs

Visiter Montréal

Hôtel de ville

MTLWiFi

Tourisme Montréal

À propos de nous

Avis publics

Communiqués

Ententes de partenariat

Imprimer cette page | Taille du texte | Partager cette page

Nous suivre

Facebook

LinkedIn

Twitter

Youtube

Arrondissements

amp

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Résultats de la recherche

Aucune entreprise trouvée au RENA en date du 2025-08-25 11:04:45

Critères de recherche : 1165029860 (numéro d'entreprise du Québec)

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0353

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 10 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21086

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels de revue de presse pour le SPVM » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

9193-6690 QUÉBEC INC.
(RÉFÉRENCE MÉDIA)

CNW GROUP LTD.
(UNE ENTREPRISE DE CISION)

I.C.I. INFLUENCE COMMUNICATIONS INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 18 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.11 11:52:09 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

CONVERSATIONS ALINEA INC. 4051 rue Molson, bureau 100 Montréal QC CAN H1Y3L1 www.alineaconversations.com	Non diffusé	Katia Robillard Téléphone: 5148656772 Courriel: katia.robillard@alineaconversations.com	**Transaction: (20258388)** 2025-06-19 15:03	20063448 - 25-21086_Addenda_1_Modifications Devis 2025-06-20 à 09:25 - Courriel 20064956 - 25-21086_Addenda_2_Questions_Réponses Devis 2025-07-02 à 14:10 - Courriel 20065388 - 25-21086_Addenda_3_Questions_Réponses Devis 2025-07-04 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CISION CANADA INC. 88 Queens Quay West, suite 3000 Toronto ON CAN M5J0B8 http://www.ca.cision.com	Non diffusé	Timothy Parayno Téléphone: 4168635604 Courriel: rfp.ca@cision.com	**Transaction: (20260742)** 2025-06-23 13:09	20063448 - 25-21086_Addenda_1_Modifications Devis Téléchargement 20064956 - 25-21086_Addenda_2_Questions_Réponses Devis 2025-07-02 à 14:10 - Courriel 20065388 - 25-21086_Addenda_3_Questions_Réponses Devis 2025-07-04 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9193-6690 QUÉBEC INC. 848 saint-joseph Roberval QC CAN G8H2L7	Non diffusé	Alexandre Segura Téléphone: 4383403150 Courriel: alexandre.segura@refmedia.ca	**Transaction: (20257433)** 2025-06-18 14:29	20063448 - 25-21086_Addenda_1_Modifications Devis 2025-06-20 à 09:25 - Courriel 20064956 - 25-21086_Addenda_2_Questions_Réponses Devis 2025-07-02 à 14:10 - Courriel 20065388 - 25-21086_Addenda_3_Questions_Réponses Devis 2025-07-04 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CNW GROUP LTD. 88 Queens Quay West Suite 3000 Toronto ON CAN M5J0B8 http://www.newswire.ca	Non diffusé	Timothy Parayno Téléphone: 4162927900 Courriel: rfp.ca@cision.com	**Transaction: (20271484)** 2025-07-08 11:25	20063448 - 25-21086_Addenda_1_Modifications Devis Téléchargement 20064956 - 25-21086_Addenda_2_Questions_Réponses Devis Téléchargement 20065388 - 25-21086_Addenda_3_Questions_Réponses Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
I.C.I. INFLUENCE COMMUNICATIONS INC. 505, boulevard De Maisonneuve Ouest Bureau 200 Montréal QC CAN H3A3C2 www.influencecommunication.com	Non diffusé	Caroline Gravel Téléphone: 5148783110 Courriel: cgravel@influencecommunication.com	**Transaction: (20258347)** 2025-06-19 14:16	20063448 - 25-21086_Addenda_1_Modifications Devis 2025-06-20 à 09:25 - Courriel

				20064956 - 25-21086_Addenda_2_Questions_Réponses Devis 2025-07-02 à 14:10 - Courriel 20065388 - 25-21086_Addenda_3_Questions_Réponses Devis 2025-07-04 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Fonds de Solidarité FTQ 545 Boul Crémazie E Montréal QC CAN H2M2W4	Non diffusé	Luc Deschênes Téléphone: 5143838383 Courriel: deschenesluc@videotron.ca	**Transaction: (20271548)** 2025-07-08 12:59	20063448 - 25-21086_Addenda_1_Modifications Devis Téléchargement 20064956 - 25-21086_Addenda_2_Questions_Réponses Devis Téléchargement 20065388 - 25-21086_Addenda_3_Questions_Réponses Devis Téléchargement Ne pas recevoir

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21086 — No du GDD : 1255661001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels de revue de presse pour le SPVM

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 6 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 10 - 7 - 2025

Ouverture faite le : 10 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : 12 - 8 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 4 - 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 1 - 2026

Date d'échéance révisée : 6 - 1 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9193-6690 QUÉBEC INC. (Référence Média)	287 395,99 $	√	
CNW GROUP LTD. (Une entreprise de Cision)	392 608,12 $		
I.C.I. INFLUENCE COMMUNICATIONS INC.	714 684,60 $		

Information additionnelle

Durant la période d'appel d'offres, six firmes se sont procurés les documents d'appel d'offres.

Sur les trois firmes n'ayant pas déposé de soumission, nous avons reçu trois retours. Les raisons de non-participation sont les suivantes :
- Nous avons commandé les document d'appel d'offres avec nos deux entités juridiques et nous avons répondu avec seulement l'une d'elles.
- Nous avons commandé les documents d'appel d'offres à titre informatif pour un éventuel appel d'offres et nous désirons prendre connaissance de ce qui se fait actuellement sur le marché.
- Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées).

Trois addendas ont été publiés; modification (1), questions & réponses (8).

Préparé par : Kim Giroux — Le 25 - 8 - 2025

25-21086 - Services professionnels de revue de presse pour le SPVM

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
9193-6690 QUÉBEC INC. (Référence Média)	85,5	287 395,99 $	4,71	1
CNW GROUP LTD. (Une entreprise de Cision)	86,0	392 608,12 $	3,46	2
I.C.I. INFLUENCE COMMUNICATIONS INC.	81,8	714 684,60 $	1,84	3
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement	Kim Giroux			

Comité	
Date	mardi 12-08-2025
Heure	9 h 30
Lieu	À distance - Microsoft Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255661001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Objet :	Accorder un contrat à 9193-6690 Québec inc. (Référence Média), pour les services professionnels de revue de presse pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 287 395,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21086 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255661001 - Référence média.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgétaire

Tél : 438 822-0341

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Line DESJARDINS
Chef d'équipe - Service des finances et de l'évaluation foncière, DCSF
Tél : 438 349-2262
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - Sécurité publique (SPVM)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.036

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1259859005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Cofomo inc. (lot 1) et Société Conseil Groupe LGS pour les services professionnels en intelligence artificielle (lot 2) d'une durée de 36 mois – Montant estimé des ententes 2 247 841,73 $ - Appel d'offres public 25-21067 (9 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en intelligence artificielle pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21067 ;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Cofomo inc.	Lot 1 : réalisation de preuve de concept, prototypage et industrialisation de modèles d'IA traditionnelle	674 983,73 $
Société Conseil Groupe LGS	Lot 2 : réalisation de preuve de concept, prototypage, configuration et intégration de solutions en IA Générative (GenAI)	1 572 858,00 $

2. de procéder à une évaluation du rendement de Cofomo inc. et de Société Conseil Groupe LGS ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-29 09:41

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259859005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Cofomo inc. (lot 1) et Société Conseil Groupe LGS pour les services professionnels en intelligence artificielle (lot 2) d'une durée de 36 mois – Montant estimé des ententes 2 247 841,73 $ - Appel d'offres public 25-21067 (9 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

L'intelligence artificielle (IA) occupe une place de choix dans la stratégie de la Ville pour répondre efficacement aux défis urbains, valoriser les données municipales et créer des solutions adaptées à une société en évolution rapide. Ce dossier s'inscrit dans une démarche structurée et performante, avec l'objectif de garantir des solutions éthiques, durables et évolutives.

Le mandat vise à soutenir le Service des TI en offrant un appui à son personnel et ses différents partenaires dans le développement et le déploiement de solutions numériques.

Ce type de contrat, fréquent dans les grandes organisations, renforce temporairement l'expertise interne tout en maintenant le contrôle sur les opérations et la technologie.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé, l'appel d'offres public 25-21067, en date du 2 juin 2025. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai initial de quatre semaines a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la période d'appel d'offres a duré 58 jours, se terminant le 31 juillet 2025.

Au total, cinq addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025 - 06 - 20	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
2	2025 - 07 - 04	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
3	2025 - 07 - 17	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
4	2025 - 07 - 24	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
5	2025 - 07 - 29	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 31 juillet 2025. La durée de la validité des soumissions est de 120 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 28 novembre 2025.

Le présent dossier vise donc à conclure deux ententes-cadres avec les firmes suivantes : Cofomo inc, pour la réalisation de preuve de concept, prototypage et industrialisation de modèles d'IA traditionnelle (lot 1 au montant de 674 983,73 $, taxes incluses), et Société Conseil Groupe LGS pour la réalisation de preuve de concept, prototypage, configuration et intégration de solutions en IA Générative (GenAI) (lot 2 au montant de 1 572 858 $, taxes incluses) d'une durée de 36 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne des prestations de services en intelligence artificielle (2 lots)

- Lot 1 : Réalisation de preuve de concept, prototypage et industrialisation de modèles d'IA traditionnelle.
- Lot 2 : Réalisation de preuve de concept, prototypage, configuration et intégration de solutions en IA Générative (GenAI).

La Ville est engagée dans une transformation numérique ambitieuse visant à améliorer ses processus internes, à moderniser ses opérations municipales et à offrir des services innovants et centrés sur les citoyennes et citoyens.

Cette entente–cadre vise à mettre en œuvre les projets prévus au PDI 2025-2035, lesquels répondent aux objectifs stratégiques suivants :

- la modernisation des opérations municipales ;
- le renforcement des services à la population ;
- l'exploitation optimale des données disponibles ;
- l'innovation par l'intégration de l'intelligence artificielle générative (GenAI).

JUSTIFICATION

Sur un total de 42 preneurs du cahier des charges, neuf preneurs (22%) ont déposé des offres alors que 33 (78%) n'ont pas soumissionné. De ces 33 firmes, deux d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- une firme considère que la demande leur paraissait restrictive ;
- une firme stipule que le nombre d'années d'expérience demandées ;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, préalablement approuvée par le Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Les propositions des firmes se déclinent comme suit :

Lot 1 Réalisation de preuve de concept, prototypage et industrialisation de modèles d'IA traditionnelle

Pour ce lot, neuf soumissions ont été reçues, deux d'entre elles a été déclarées non conformes qualitativement n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70% pour la note intérimaire.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
COFOMO INC.	81,4	1,22	674 983,73 $	0 $	674 983,73 $
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS	83,3	1,12	751 936,50 $	0 $	751 936,50 $
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	86,1	0,98	893 355,75 $	0 $	893 355,75 $
SIA PARTENAIRES INC.	81,5	0,95	865 761,75 $	0 $	865 761,75 $
LEVIO CONSEILS INC	78,5	0,92	865 761,75 $	0 $	865 761,75 $
ONEPOINT DÉVELOPPEMENT INC.	73,5	0,79	946 888,11 $	0 $	946 888,11 $

TELUS COMMUNICATIONS INC.	77,6	0,61	1 279 671,75 $	0 $	1 279 671,75 $
Dernière estimation réalisée			931 297,50 $	0 $	931 297,50 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					*(256 313,7 $)* *(27,52 %)*
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					*76 952,77$* *11,40 %*

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Cofomo inc. puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis.

Le prix de l'adjudicataire est 27,52 % inférieur à l'estimation initiale. Cet écart s'explique notamment par le fait que l'estimation a été effectuée en se basant sur les taux standards des firmes de consultation internationales.

De plus, puisque c'est un domaine relativement nouveau, il y a peu de données disponibles sur les taux chargés pour ce type d'expertise.

Par ailleurs, le prix proposé par l'adjudicataire est très compétitif pour la Ville puisqu'il est 11,40 % plus bas que celui du soumissionnaire ayant obtenu la 2e meilleure note finale.

Lot 2 Réalisation de preuve de concept, prototypage, configuration et intégration de solutions en IA générative (GenAI)

Pour ce lot, neuf soumissions ont été reçues, l'une d'entre elles a été déclarée non conforme qualitativement n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70% pour la note intérimaire.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS	82,0	0,53	**1 572 858,00 $**	0 $	**1 572 858,00 $**
COFOMO INC.	81,5	0,52	1 581 757,07 $	0 $	1 581 757,07 $
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	86,1	0,49	1 786 711,50 $	0 $	1 786 711,50 $
SIA PARTENAIRES	79,3	0,46	1 731 523,50	0 $	1 731 523,50 $

INC.			$		
LEVIO CONSEILS INC.	79,5	0,43	1 883 290,50 $	0 $	1 883 290,50 $
ONEPOINT DÉVELOPPEMENT INC.	73,8	0,37	1 996 701,84 $	0 $	1 996 701,84 $
TELUS COMMUNICATIONS INC.	79,0	0,31	2 559 343,50 $	0 $	2 559 343,50 $
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L	86,5	0,17	5 001 412,50 $	0 $	5 001 412,50 $
Dernière estimation réalisée			1 932 580,00 $	0 $	1 932 580,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					*(359 722,00 $)* *(18,61 %)*
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					*8 899,07 $* *0,56 %*

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Société Conseil Groupe LGS puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis.

Le prix de l'adjudicataire est 18,61 % inférieur à l'estimation initiale. Cet écart s'explique notamment par le fait que l'estimation a été effectuée en se basant sur les taux standards des firmes de consultation internationales.

Dans un contexte de première expérience pour ce type de prestation de services spécialisés en intelligence artificielle. L'absence de références antérieures dans ce domaine a nécessairement limité la précision de l'estimation.

De plus, puisque c'est un domaine relativement nouveau, il y a peu de données disponibles sur les taux chargés pour ce type d'expertise.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une évaluation du rendement des adjudicataires Cofomo inc. et Société Conseil Groupe LGS sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, les firmes Cofomo inc. et Société Conseil Groupe LGS ns ne sont pas inscrites sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PDI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.
C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale, ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces deux ententes-cadres permettront la livraison des projets prévus au PDI ayant les impacts suivants :

- Créer des outils intelligents pour une interaction rapide et personnalisée avec les citoyennes et citoyens.
- Améliorer l'accessibilité aux services municipaux grâce à des solutions innovantes telles que des assistants virtuels multilingues.
- Utiliser des modèles d'apprentissage automatique pour valoriser les données municipales et produire des analyses stratégiques.
- Intégrer des systèmes d'analyse en temps réel pour une prise de décision rapide et éclairée.
- Automatiser les processus clés pour accroître l'efficacité et réduire les coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Loubna ABDELKAFI
Conseillère, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 438-951-7829
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Sanit SANANIKONE
chef(fe) de division - intelligence d'affaires et geomatique

Tél : 514-868-0776
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Vincent DECROIX
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259859005.
Unité administrative responsable : Technologie de l'information.
Projet : Conclure des ententes-cadres avec les firmes Cofomo inc. pour la réalisation de preuve de concept, prototypage et industrialisation de modèles d'IA traditionnelle (lot 1) et Société Conseil Groupe LGS pour la réalisation de preuve de concept, prototypage, configuration et intégration de solutions en IA Générative (GenAI) (lot 2) d'une durée de 36 mois – Montant estimé des ententes 2 247 841,73 $ - Appel d'offres public 25-21067.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *# 11.Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.* *# 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.* *# 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes* *# 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Créer des outils intelligents pour une interaction rapide et personnalisée avec les citoyennes et citoyens.*
- *Améliorer l'accessibilité aux services municipaux grâce à des solutions innovantes telles que des assistants virtuels multilingues.*
- *Utiliser des modèles d'apprentissage automatique pour valoriser les données municipales et produire des analyses stratégiques.*
- *Intégrer des systèmes d'analyse en temps réel pour une prise de décision rapide et éclairée.*
- *Automatiser les processus clés pour accroître l'efficacité et réduire les coûts.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1259859005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Cofomo inc. (lot 1) et Société Conseil Groupe LGS pour les services professionnels en intelligence artificielle (lot 2) d'une durée de 36 mois – Montant estimé des ententes 2 247 841,73 $ - Appel d'offres public 25-21067 (9 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21067 Tableau de résultats Lot 2.pdf
25-21067 Intervention - Lot 2.pdf
25-21067 Tableau de résultats Lot 1.pdf
25-21067 PV.pdf
25-21067 Intervention - Lot 1.pdf
25-21067 DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick DUMOULIN
Agent d'approvisionnement II
Tél : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : 4385051138
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21067 — No du GDD : 1259859005

Titre de l'appel d'offres : Prestations de services en Intelligence Artificielle (2 lots) - Lot 1

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	2 - 6 - 2025	Nombre d'addenda émis durant la période :	5
Ouverture originalement prévue le :	3 - 7 - 2025	Date du dernier addenda émis :	29 - 7 - 2025
Ouverture faite le :	31 - 7 - 2025	Délai total accordé aux soumissionnaires :	58 jrs
Date du comité de sélection :	21 - 8 - 2025		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 42 — Nbre de soumissions reçues : 9 — % de réponses : 21,43

Nbre de soumissions rejetées : 2 — % de rejets : 22,22

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
EXPLORAI INC.	Note de passage de 70 non atteinte.
SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC.	Note de passage de 70 non atteinte.

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 28 - 11 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 28 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
COFOMO INC.	674 983,73 $	√	1
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	893 355,75 $		1
LEVIO CONSEILS INC.	865 761,75 $		1
ONEPOINT DÉVELOPPEMENT INC.	946 888,11 $		1
SIA PARTENAIRES INC.	865 761,75 $		1
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS	751 936,50 $		1
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1 279 671,75 $		1

Information additionnelle

La firme Cofomo inc. a obtenu le meilleur pontage final. Les raisons de non participation reçues via les formulaires de non-participation sont : 1) Nombres d'années d'expérience demandées, 2) Exigences paraîssent restrictives.

Préparé par : Patrick Dumoulin Le 22 - 8 - 2025

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21067 — No du GDD : 1259859005

Titre de l'appel d'offres : Prestations de services en Intelligence Artificielle (2 lots) - Lot 2

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 6 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 3 - 7 - 2025

Ouverture faite le : 31 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : 21 - 8 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 29 - 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 58 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 42

Nbre de soumissions reçues : 9

% de réponses : 21,43

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 11,11

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC.	Note de passage de 70 non atteinte.

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 11 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 28 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS	1 572 858,00 $	√	2
TELUS COMMUNICATIONS INC.	2 559 343,50 $		2
COFOMO INC.	1 581 757,07 $		2
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	1 786 711,50 $		2
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.	5 001 412,50 $		2
LEVIO CONSEILS INC.	1 883 290,50 $		2
ONEPOINT DÉVELOPPEMENT INC.	1 996 701,84 $		2
SIA PARTENAIRES INC.	1 731 523,50 $		2

Information additionnelle

La firme SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS a obtenu le meilleur pontage final. Les raisons de non participation reçues via les formulaires de non-participation sont : 1) Nombres d'années d'expérience demandées, 2) Exigences paraîssent restrictives.

Préparé par : Patrick Dumoulin Le 22 - 8 - 2025

25-21067 - Prestations de services en Intelligence Artificielle (2 lots) - Lot 1

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
COFOMO INC.	81,4	674 983,73 $	1,22	1
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	86,1	893 355,75 $	0,98	3
EXPLORAI INC.	66,0			Non conforme
LEVIO CONSEILS INC.	78,5	865 761,75 $	0,92	5
ONEPOINT DÉVELOPPEMENT INC.	73,5	946 888,11 $	0,79	6
SIA PARTENAIRES INC.	81,5	865 761,75 $	0,95	4
SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC.	65,9			Non conforme
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS	83,3	751 936,50 $	1,12	2
TELUS COMMUNICATIONS INC.	77,6	1 279 671,75 $	0,61	7

Agent d'approvisionnement

Comité

Date	lundi 18-08-2025
Heure	13 h 00
Lieu	Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

25-21067 - Prestations de services en Intelligence Artificielle (2 lots) - Lot 2

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
COFOMO INC.	81,5	1 581 757,07 $	0,52	2
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	86,1	1 786 711,50 $	0,49	3
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.	86,5	5 001 412,50 $	0,17	8
LEVIO CONSEILS INC.	79,5	1 883 290,50 $	0,43	5
ONEPOINT DÉVELOPPEMENT INC.	73,8	1 996 701,84 $	0,37	6
SIA PARTENAIRES INC.	79,3	1 731 523,50 $	0,46	4
SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC.	64,6			Non conforme
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS	82,0	1 572 858,00 $	0,53	1
TELUS COMMUNICATIONS INC.	79,0	2 559 343,50 $	0,31	7

Agent d'approvisionnement

Comité

Date	lundi 18-08-2025
Heure	13 h 00
Lieu	Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0397

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 31 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21067

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Prestations de services en intelligence artificielle (2 lots) » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

COFOMO INC.	**Lot 1** **Lot 2**
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	**Lot 1** **Lot 2**
EXPLORAI INC.	**Lot 1**
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.	**Lot 2**
LEVIO CONSEILS INC.	**Lot 1** **Lot 2**
ONEPOINT DÉVELOPPEMENT INC.	**Lot 1** **Lot 2**
SIA PARTENAIRES INC.	**Lot 1** **Lot 2**
SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC.	**Lot 1** **Lot 2**
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS	**Lot 1** **Lot 2**
TELUS COMMUNICATIONS INC.	**Lot 1** **Lot 2**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 2 et 25 juin ainsi que le 8 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 2 et 20 juin ainsi que le 4 juillet 2025 dans le système électronique SÉAO.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2025-07-05. Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 25-21067
Numéro de référence: 20074742
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Prestations de services en Intelligence Artificielle (2 lots)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

42 résultats **Résultats 1 à 42**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

TELUS COMMUNICATIONS INC. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec QC CAN G1K7R1 www.telus.com/affaires	Non diffusé	Julie Théberge Téléphone: 5819936164 Courriel: julie.theberge@telus.com	**Transaction: (20244562)** 2025-06-02 15:23	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20244386)** 2025-06-02 12:35	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel

				20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ERNST & YOUNG S.R.L. / S.E.N.C.R.L. 900, de Maisonneuve Ouest Bureau 2300 Montréal QC CAN H3A0A8 http://www.ey.com/CA/en/Home	Publique	Linda Sangwa Téléphone: 6135986918 Courriel: quebec.rfps@ca.ey.com	**Transaction: (20244623)** 2025-06-02 16:53	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AMARIS CONSEIL INC. 360 rue Saint Jacques Ouest Suite M-201 Montréal QC CAN H2Y1P5 https://www.amaris.com	Non diffusé	Lisa Margiotta Téléphone: 5142097690 Courriel: lmargiotta@amaris.com	**Transaction: (20245320)** 2025-06-03 17:03	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
TRANSITION SERVICES CONSEILS INC. 1305 boulevard Lebourgneuf Bureau 520 Québec QC CAN G2K2E4 https://www.transitionsc.ca	Non diffusé	Karine Roberge Téléphone: 418-626-3003 Courriel: soumission@transitionsc.ca	**Transaction: (20245979)** 2025-06-04 15:39	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC. 1255 boulevard Lebourgneuf Bureau 575 Québec QC CAN G2K2E4 http://fujitsu.com/ca	Non diffusé	Paule Bertrand Téléphone: 514-877-3300 Courriel: paule.bertrand@fujitsu.com	**Transaction: (20246912)** 2025-06-05 13:41	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NMÉDIA 1047 Boul Mercure Drummondville QC CAN J2B3L5 https://www.nmedia.ca	Non diffusé	Mylène Thériault Téléphone: 819-477-0990 Courriel: mtheriault@nmedia.ca	**Transaction: (20244963)** 2025-06-03 09:13	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis

				2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Banque de développement du Canada 5, Place Ville Marie, rez-de-chaussée Montréal QC CAN H3B2G2 www.bdc.ca	Non diffusé	Bernard De Serres Téléphone: 5142834334 Courriel: bernard.deserres@bdc.ca	**Transaction: (20279133)** 2025-07-17 15:57	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis Téléchargement 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis Téléchargement Ne pas recevoir
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000 Montréal QC CAN H3B4L8 www.rcgt.com	Non diffusé	Fabrice Mc Innes Téléphone: 514 878-2991 Courriel: mcinnes.fabrice@rcgt.com	**Transaction: (20244966)** 2025-06-03 09:15	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Xerox 3400 boulevard de Maisonneuve Ouest suite 900 Montréal QC CAN H3Z3G1	Non diffusé	Kim Sweeney Téléphone: 4384582684 Courriel: kim.sweeney@xerox.com	**Transaction: (20244960)** 2025-06-03 09:09	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel

				20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Karwisoft 7 Bayview Station Rd, Ottawa, ON K1Y 2C5 Ottawa ON CAN K1Y2C5	Publique	Sofien Khelif Téléphone: 8192101359 Courriel: ceo@karwisoft.com	**Transaction: (20286135)** 2025-07-30 22:06	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis Téléchargement 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis Téléchargement 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis Téléchargement 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
onepoint Canada inc. 606 rue Cathcart Bureau 400 Montréal QC CAN H3B1K9	Non diffusé	Virginie Atoch Téléphone: 5149893116 Courriel: v.atoch@groupeonepoint.com	**Transaction: (20245725)** 2025-06-04 10:28	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L. 8 Adelaide Street West Suite 200 Toronto ON CAN M5H0A9	Publique	Bot SharePoint Téléphone: +15143699858 Courriel: rfpsqc@deloitte.ca	**Transaction: (20257257)** 2025-06-18 11:04	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COFOMO INC 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3B4W5 http://www.cofomo.com	Non diffusé	Stayana Delsoin Téléphone: 5148660039 Courriel: stayana.delsoin@cofomo.com	**Transaction: (20245797)** 2025-06-04 11:48	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal QC CAN H3G1T4 http://www.cgi.com	Non diffusé	Sophie Di Cienzo Téléphone: 5144153000 Courriel: bos.gma@cgi.com	**Transaction: (20246717)** 2025-06-05 09:58	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis

				2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ALFA Conseil inc. 152 rue Bouchard Longueuil QC CAN J4G1H1 http://www.alfaconseil.ca	Non diffusé	Sebastien Morin Téléphone: 514-576-6622 Courriel: sebastien.morin@alfaconseil.ca	**Transaction: (20244885)** 2025-06-03 07:36	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EDGENDA CONSEIL INC. 1751, rue du Marais Bureau 300 Québec QC CAN G1M0A2 https://edgenda.com/	Non diffusé	Sebastien Reynaud Téléphone: 4383206456 Courriel: sebastien.reynaud@edgenda.com	**Transaction: (20245055)** 2025-06-03 10:56	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Sia Partenaires Inc. 294 Rue Saint-Paul O, Montréal Montréal QC CAN H2Y2A3 http://www.sia-partners.com	Publique	Patrick Robert Téléphone: 5142811737 Courriel: aocanada@sia-partners.com	**Transaction: (20245085)** 2025-06-03 11:20	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Microsoft Canada Inc. 81 Bay St Toronto ON CAN M5J0E7	Non diffusé	Maxime Fortier Téléphone: 4182098849 Courriel: mfortier@microsoft.com	**Transaction: (20273022)** 2025-07-10 11:03	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis Téléchargement 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Rachelle Lebon Téléphone: 5145108959 Courriel: rachelle.lebon@levio.ca	**Transaction: (20244427)** 2025-06-02 13:31	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis

				2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ideka Services Conseils inc. 104 du Blainvillier Blainville QC CAN J7C4Y1 ideka.ca	Publique	Marie-Josée Tremblay Téléphone: 5149946539 Courriel: mjtremblay@ideka.ca	**Transaction: (20268891)** 2025-07-04 12:17	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis Téléchargement 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIVITEO 4 rue René Viviani NANTES FR 44200	Publique	PRIOL Jacques Téléphone: +33674526923 Courriel: contact@civiteo.fr	**Transaction: (20246560)** 2025-06-05 03:14	Ne pas recevoir
PROCOM QUÉBEC INC. 2000 rue Peel Bureau 300 Montréal QC CAN H3A2W5 https://procomservices.com/fr-ca/	Publique	Ruth Cybère Téléphone: 450-328-2256 Courriel: ruth.cybere@procomservices.com	**Transaction: (20244627)** 2025-06-02 17:14	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis

				2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NEXUS INNOVATIONS INC. 4500-1751 rue Richardson Montréal QC CAN H3K1G6 https://nexusinno.com/	Non diffusé	Samuel Lapointe Téléphone: 5148912621 Courriel: samuel.lapointe@nexusinno.com	**Transaction: (20244896)** 2025-06-03 07:56	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boulevard du Souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Celine Roy (dépôt CIMA+ S.E.N.C.) Téléphone: 514 380-2958 Courriel: proposals.telecom@cima.ca	**Transaction: (20248759)** 2025-06-09 09:31	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Talan (mc) 465 RUE McGill #520 Montréal QC CAN H2Y2H1 www.talan.com/americas/fr	Non diffusé	Vanessa Bonnamy Téléphone: 5148972043 Courriel: vanessa.bonnamy@talan.com	**Transaction: (20245306)** 2025-06-03 16:33	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel

				20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq). Place de la Cité, Tour PwC 2640, boulevard Laurier, bureau 1300 Québec QC CAN G1V5C2 http://www.sepaq.com	Donneur d'ouvrage	Anne Loubert Téléphone: 4183805875 Courriel: loubert.anne@sepaq.com	**Transaction: (20258334)** 2025-06-19 14:00	Ne pas recevoir
Technologies DrDialysis Inc. 1000 Rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H3C1G7 www.drdialysis.ca	Publique	Mohamed Omer Naeem Elahmedi Téléphone: 8732882844 Courriel: moelahmedi@gmail.com	**Transaction: (20271984)** 2025-07-09 02:27	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis Téléchargement 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
IBM CANADA LIMITÉE 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec QC CAN G1V4K5 http://www.ibm.com	Non diffusé	Caroline Brochu Téléphone: 15149240271 Courriel: cbrochu@ibm.com	**Transaction: (20245197)** 2025-06-03 14:11	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel

				20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EXPLORAI INC. 7452, rue des Jonquilles Longueuil QC CAN J3Y8P7 https://www.explor.ai	Publique	Olivier Caron-Lizotte Téléphone: 5145887005 Courriel: olivier@explor.ai	**Transaction: (20254124)** 2025-06-13 15:06	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LOGIENT INC. 900-1117 rue Ste-Catherine Ouest Montréal QC CAN H3B1H9 http://www.logient.com	Non diffusé	Vincent Godcharles Téléphone: 5142841100 Courriel: vigierfp@logient.com	**Transaction: (20249108)** 2025-06-09 14:59	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20244985)** 2025-06-03 09:38	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis

				2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SIRIUS, SERVICES CONSEILS EN TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION INC. 1490 Chemin de Chambly Bureau 100 Longueuil QC CAN J4J3X3 http://www.siriusconseils.com	Non diffusé	Daniel Letourneau Téléphone: 4185717726 Courriel: dletourneau@siriusconseils.com	**Transaction: (20245120)** 2025-06-03 12:18	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RANDSTAD INTÉRIM INC. 3333 Blvd. Cote-Vertu Ouest, Saint-Laurent, Quebec Montréal QC CAN H4R2N1 https://www.randstad.ca/	Non diffusé	Randstad Digital Téléphone: 4389330702 Courriel: proposalquebec-can@randstaddigital.com	**Transaction: (20247510)** 2025-06-06 09:34	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis

				2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Châteauguay. 5 Boul.D'youville Châteauguay QC CAN J6J2P8 http://www.ville.chateauguay.qc.ca	Donneur d'ouvrage	Maude Dubois Téléphone: 450-698-3145 Courriel: maude.dubois@ville.chateauguay.qc.ca	**Transaction: (20267461)** 2025-07-02 11:42	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Ne pas recevoir
MIREGO INC. 200-2327 boul. du Versant-Nord Québec QC CAN G1N4C2 https://www.mirego.com/	Non diffusé	Audrey Thibodeau Téléphone: 8884374258 Courriel: athibodeau@mirego.com	**Transaction: (20261384)** 2025-06-25 09:11	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE INGENO INC. 330 rue Saint-Vallier Est, Bureau 025 Québec QC CAN G1K9C5 https://www.ingeno.ca	Publique	David Ohayon Téléphone: 5145065046 Courriel: david.ohayon@ingeno.ca	**Transaction: (20282404)** 2025-07-22 13:34	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis Téléchargement 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis Téléchargement 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TALSOM INC.	Non diffusé	Stéphane Ricoul Téléphone: 5143030272	**Transaction: (20257483)**	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis

80 Rue Queen Bureau 502 Montréal QC CAN H3C2N6 www.talsom.com		Courriel: info@talsom.com	2025-06-18 15:16	2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada(nouveau historique) 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile A5 Montréal QC CAN H3E3B3 www.bce.ca	Non diffusé	Vanessa Martel Téléphone: (514) 786-8097 Courriel: vanessa.martel@bell.ca	**Transaction: (20244570)** 2025-06-02 15:27	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Amazon Web Services Canada, Inc. 120 Bremner Blvd Floor 26 Toronto ON CAN M5J0A8	Non diffusé	Debbie Carreiro Téléphone: 6472820849 Courriel: debcar@amazon.com	**Transaction: (20244957)** 2025-06-03 09:07	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4

				Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3-201 Québec QC CAN G1V2M2 http://www.lgs.com	Non diffusé	Virginie Marceau Téléphone: (514) 964-0939 Courriel: soumissions-lgs@ibm.com	**Transaction: (20244419)** 2025-06-02 13:26	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal QC CAN H3A0A3 https://www.kpmg.ca	Non diffusé	Nada Atmeh Téléphone: +1 514 840 2568 Courriel: tapseao@kpmg.ca	**Transaction: (20245874)** 2025-06-04 13:37	20063550 - 25-21067 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-20 à 12:00 - Courriel 20065352 - 25-21067 Addenda 2 Devis 2025-07-04 à 10:30 - Courriel 20067335 - 25-21067 - Addenda 3 Devis 2025-07-17 à 14:50 - Courriel 20068000 - 25-21067_Addenda 4 Devis 2025-07-24 à 15:35 - Courriel 20068281 - 25-21067 Addenda 5 Devis 2025-07-29 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

© Gouvernement du Québec, 2025

Maud Kerhoas

De: Whissell, Nancy <Nancy.Whissell@amp.quebec>
Envoyé: 8 juillet 2025 13:40
À: Alain Plante
Objet: Renouvellement jusqu'en 2027

Bonjour Monsieur Plante,

Votre autorisation de contracter était valide jusqu'au 18 mai 2025, comme nous ajoutons deux ans, elle est valide jusqu'au 18 mai 2027 :

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 mai 2022

COFOMO INC.
A/S MONSIEUR ALAIN PLANTE
1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE O
BUREAU 1500
MONTRÉAL (QC) H3B 4W5

N° de décision : 2022-DAMP-1466
N° de client : 3000290809

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. COFOMO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mai 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

La prolongation est de 2 ans à partir de la fin de validité de votre autorisation.

J'espère que cela répond à vos questions,
De plus, le donneur d'ouvrage doit se référer au Registre des entreprises autorisées (REA) qui se trouve sur notre site web à cette adresse :

Registre des entreprises autorisées (REA) | AMP

Bonne journée !

Nancy Whissell

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 15 février 2023

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS A/S
MONSIEUR MARCO SICONOLFI 1, PLACE
VILLE-MARIE
BUR. 22E
MONTRÉAL (QC) H3B 3M4

Nº de décision : 2023-DAMP-1526 Nº de client : 3000161226
Nº d'entreprise du Québec : 1142691709

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci- dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP. Nous vous

prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.037

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1250649008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe ABS inc., pour les services professionnels de contrôle de qualité des matériaux dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 1 323 074,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2343 (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Il est recommandé:
1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois par laquelle Groupe ABS inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de contrôle de qualité des matériaux dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain, pour une somme maximale de 1 323 074,81 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2343;

2- d'approuver le projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Groupe ABS inc. à cet effet;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe ABS inc.;

4- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Commission des services électriques de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-27 16:47

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1250649008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe ABS inc., pour les services professionnels de contrôle de qualité des matériaux dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 1 323 074,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2343 (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention de services à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) est de planifier, construire, entretenir, exploiter et administrer les réseaux de conduits souterrains. Pour accomplir cette mission, des interventions par la

CSEM dans le domaine public de la Ville sont requises. Les activités pour réaliser ces interventions sont réalisées par des équipes d'employés internes à la CSEM ou réalisées par des fournisseurs externe sous-contrat avec la CSEM.
Une de ces activités est le contrôle des matériaux lors de la réalisation de travaux.

La CSEM a sollicité les services professionnels d'une firme experte en contrôle des matériaux par le biais de l'appel d'offres public S-2343.

Dans ce contexte, les mandats seront assignés à la firme pendant une période de 24 mois ou selon le budget disponible, incluant toutes taxes (TPS et TVQ) qui auront été épuisées.

La coordination sera faite par la division de la Réalisation de travaux.

Le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure ces services professionnels.

L'appel d'offres S-2343 a été publié sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée de publication a été de 30 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

La validité des prix est pour une période de 120 jours, soit jusqu'au 10 mai 2025.

Date de publication	18 juillet 2025
Disponibilité des documents	18 juillet 2025

Date de fin de la période d'appel d'offres		18 août 2025
Durée de l'appel d'offres		30 jours
Ayant soumissionné	Voir tableau 2	2 firmes

L'appel d'offres concerne des services professionnels de contrôle des matériaux, préalablement aux travaux de modifications et additions au réseau de conduits souterrains à divers endroits sur le territoire de la Ville de Montréal.

Les services visés par le présent contrat sont principalement:
- Contrôle de la qualité des matériaux en chantier (béton, asphalte, matériaux de remblais)
- La compaction des matériaux
- La résistance du béton en laboratoire

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0412 14 avril 2025 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Groupe ABS inc. pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 506 177,44 $ taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2332

CE24 1117 31 juillet 2024 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Groupe ABS inc. pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la CSEM au montant de 445 976.53 $ taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2320

DESCRIPTION

Les services requis permettent de mesurer la qualité des matériaux livrés en chantier, la qualité de la mise en place et les tests en laboratoire de cylindres de béton dans des conditions données de cure. Il s'agit d'un contrat général, subdivisé par la suite en plusieurs demandes de travaux à différents emplacements de construction de la CSEM. La coordination sera faite par la division Réalisation des travaux.

JUSTIFICATION

La firme retenue sera sélectionnée sur la base de son pointage et de l'enveloppe de prix. Elle exécutera à la demande et sous la supervision de la Division Réalisation des travaux, différents mandats de contrôle et essais de laboratoire. La totalité des frais d'honoraires ne pourra excéder l'enveloppe maximale qui aura été octroyée à la firme retenue
Cinq firmes on pris le cahier de charge, 2 firmes ont soumis des offres, soit 40 %. Les 2 propositions reçues ont été analysées par le comité de sélection, les 2 offres ont été jugées recevables.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRE (Contingences + variation de quantités)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Groupe ABS inc.	**97,33**	**1,11**	**1 323 074,81 $**	**0.00$**	**1 323 074,81 $**
Geninovation	**72,33**	**0,74**	**1 643 855,06 $**	**0.00$**	**1 643 855,06 $**

Dernière estimation réalisée	1 441 376,90 $	0.00$	1 441 376,90 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)			(118 302,09) $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) [(l'adjudicataire – estimation) /estimation) x 100]			(8,21) %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale – adjudicataire)			320 780,25 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) [(2e meilleure note finale – adjudicataire) /adjudicataire) x 100]			24,25 %

Notre estimation a été faite en fonction de la moyenne des services professionnels de l'Association des firmes de génie-conseil du Québec (AFG) et la moyenne majorée des contrats précédents portant sur le contrôle qualité.

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public no. S-2343, le 18 juillet 2025. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la Ville (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques. Guide de référence en matière d'octroi et de gestion de contrats de services professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 26 août 2025. (séance 47.T.1)

Les vérifications ont été faites et l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la ville.

Le contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement, selon les normes de la CSEM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires de ces services professionnels sont répartis à chacune des demandes de travaux de la CSEM. Cette dépense est financée par le PTI, remboursée par redevances aux usagers de la CSEM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contrôle de qualité des matériaux est nécessaire au fonctionnement du chantier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas de lien avec les communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période du contrat: octobre 2025 à octobre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe au président

Tél : 514 384-6840 poste 242
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-27

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840 poste 242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Approuvé le : 2025-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Approuvé le : 2025-08-27

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Robert Gauthier, M.Sc. président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____adoptée par le Conseil municipal à sa séance du _____.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **GROUPE ABS INC.**, personne morale ayant une place d'affaires au **7950, rue Vauban, Montréal (Québec) H1J 2X5,** agissant et représentée par **Daniel Mercier, dûment autorisé aux fins des présentes;**

(le **"Contractant")**
N° d'inscription T.P.S. 818614026RT0001
N° d'inscription T.V.Q. 1215049210TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **GROUPE ABS INC**. jusqu'à concurrence d'une dépense de 1 323 074,81 $ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour le **contrôle de qualité des matériaux dans le cadre de projets de construction de réseaux de conduits souterrains par la Commission des services électriques de Montréal.**

L'appel d'offres # S-2343 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, par suite d'un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale d'un **million trois-cent vingt-trois mille soixante-quatorze** DOLLARS et **quarante-vingt-un** SOUS (**1 323 074,81 $**), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
Robert Gauthier Président par intérim, CSEM	Daniel Mercier, Président Groupe ABS inc.
	Date _____

Commission des services électriques de Montréal

Analyse et évaluation des soumissions en services professionnels

#2343- ACQUISISTION DE SERVICES PROFESSIONNELS RETALTIFS AU CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX (GÉNIE CIVIL) POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RÉSEAU DE CONDUITS SOUTERRAINS DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme en contrôle qualité	Qualification et expérience du chargé de projet	Qualification et expérience du technicien principal	Qualification et expérience des techniciens intermédiaires	Résultat global			
								Pointage intérimaire	Prix	Pointage final	Rang
FIRME	5%	5%	10%	15%	15%	25,0%	25%	100,0%	$		
Groupe ABS inc.	5,00	5,00	9,67	14,67	14,67	24,00	24,33	97,33	1 323 074,81 $	1,11	1
Geninovation	3,33	3,83	8,67	12,67	13,67	21,83	8,33	72,33	1 643 855,06 $	0,74	2

Professionnel responsable:	Sarilien Siméon, ing

COMITÉ	
Date	21-08-2025
Heure	10:30
Lieu	50 boul. Crémazie ouest, suite 700, Montréal (Bureau CSEM)
Multiplicateur d'ajustement: aucun	

Le pointage final vient de la formule suivante:

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

Liste des commandes

SOLMATECH INC. 97 rue de la Couronne Repentigny QC CAN J5Z0B3 http://www.solmatech.ca	Non diffusé	Maude Meunier Téléphone: 4505858592 Courriel: mmeunier@solmatech.ca	**Transaction: (20285102)** 2025-07-28 11:19	Mode privilégié (plan): Courriel
Geninovation 275 Rue Benjamin Hudon Montréal QC CAN H4N1J1 http://www.geninovation.com	Non diffusé	Geninovation Soumission Téléphone: (438)794-4749 Courriel: soumission@geninovation.com	**Transaction: (20283981)** 2025-07-25 15:14	Mode privilégié (plan): Courriel
8418748 Canada Inc. 8550 Cote de Liesse Montréal QC CAN H4T1H2 www.gieinc.ca	Non diffusé	Sophie Gagné Téléphone: 5142846085 Courriel: info@gieinc.ca	**Transaction: (20283868)** 2025-07-25 10:08	Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sabrine Zouhal Téléphone: 5146698879 Courriel: sabrine.zouhal@stantec.com	**Transaction: (20281745)** 2025-07-21 09:59	Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE ABS INC. 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 https://www.groupeabs.com/	Non diffusé	Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone: 4504359900 Courriel: appelsdoffres@groupeabs.com	**Transaction: (20281671)** 2025-07-21 07:29	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1250649008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe ABS inc., pour les services professionnels de contrôle de qualité des matériaux dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 1 323 074,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2343 (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention de services à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds S-2343 GDD 1250649008-serv prof (contrôle qualité).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-27

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840 poste 242
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.038

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1255540001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 510 000$ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour soutenir les activités du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (décret ministériel de 2021) et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une subvention de 510 000 $ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour soutenir les activités de mise en œuvre du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (décret ministériel de 2021);

2. d'approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;

3. d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant à 510 000 $ et autoriser le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à affecter ce montant pour la réalisation de la poursuite de la mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-27 09:43

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255540001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 510 000$ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour soutenir les activités du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (décret ministériel de 2021) et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 septembre 2021, par arrêté ministériel, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a accordé à la Ville de Montréal un statut provisoire de protection pour la portion ouest de l'île Bizard, désignée comme paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard. Ce statut a été maintenu en vertu de l'article 65 de la *Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions* (2021, c.1).

À la suite de cette désignation, un plan de conservation a été élaboré et approuvé par le MELCCFP afin d'assurer la préservation à long terme de la biodiversité du territoire.

Une entente administrative a aussi été adoptée pour encadrer les activités de mise en œuvre du plan de conservation, prévoyant que la Ville applique les mesures prévues dans le respect du statut de paysage humanisé défini par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN), des lignes directrices internationales de l'Union internationale de conservation de la nature (UICN) sur les aires protégées. La Ville devait adapter ses documents de planification et sa réglementation en conséquence.

En 2022, un financement de 125 000 $ sur une période de 12 mois a été octroyé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) pour

soutenir la mise en place de mécanismes d'information, de concertation et de sensibilisation, ainsi que pour définir et suivre des cibles et indicateurs de biodiversité en lien avec le plan de conservation. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a été mandaté pour mettre en oeuvre ces actions avec les parties prenantes concernées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0675 – 24 novembre 2022 - Approuver l'Entente concernant le versement d'une subvention à la Ville de Montréal par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC), pour soutenir les activités de mise en œuvre du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (décret ministériel de 2021).
CA22 28073 – 21 juillet 2022 – Abroger la résolution CA22 28 073 adoptée en conseil d'arrondissement du 5 avril 2022 / Entériner le plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et s'engager à contribuer à mettre en œuvre les orientations prévues à celui-ci, signifier son appui aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal. Signifier également des demandes de modification des limites du paysage humanisé.

CG22 0184 – 24 mars 2022 – Approuver l'entente administrative entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal relative à la mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but la signature d'une convention pour l'obtention d'une aide financière d'un montant maximal de cinq cent dix mille (510 000 $), pour les années financières 2025-2026 à 2027-2028.
Les activités faisant l'objet de la subvention comprennent, d'une part, des démarches d'information, de consultation et de concertation, incluant la mise en place d'une structure de gouvernance ainsi que des mécanismes de communication et de sensibilisation. D'autre part, cette subvention soutient la mise en œuvre du plan de conservation, par l'établissement de cibles et d'indicateurs de suivi de la biodiversité, de l'état des milieux naturels et des objectifs de conservation. Elle contribue également la réalisation de projets concrets de conservation et de mise en valeur.

JUSTIFICATION

Le projet de paysage humanisé s'inscrit dans une approche novatrice de gouvernance territoriale, distincte de celle du réseau administré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Contrairement au réseau des grands parcs, le territoire visé est majoritairement composé de terrains privés, ce qui nécessite une démarche de protection fondée en grande partie sur la conservation volontaire et la mobilisation des acteurs locaux. Cette approche collaborative permet de concilier les objectifs de préservation de la biodiversité avec les réalités d'un territoire habité et utilisé. L'aide financière permettra notamment l'embauche temporaire d'un professionnel chargé de coordonner la mise en oeuvre du projet de paysage humanisé.
L'entrée en vigueur du statut de paysage humanisé projeté a permis d'ajouter environ 2 % de superficie terrestre protégée à l'échelle de l'agglomération de Montréal. Cet apport représente une contribution significative à l'atteinte de la cible de 10 % de milieux naturels protégés, telle que définie dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération, le Plan Climat, ainsi que le Plan nature et sports.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de cette entente n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu du budget additionnel équivalent en revenus et en dépenses. Ce montant additionnel devra être transféré au budget de fonctionnement du SGPMRS qui s'assurera de

respecter les conditions de l'entente. Ce budget est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (art.19, al.12, LCCMCA).
Les montants mentionnés dans le tableau suivant représentent les dépenses et les revenus qui correspondent à la subvention du MELCCFP :

	Année 2025-2026	Année 2026-2027	Année 2027-2028	**Total de la subvention à recevoir**
Revenus - Dépenses	120 000 $	195 000 $	195 000 $	**510 000 $**

Ce budget de revenus-dépenses, équivalent à l'entente avec le MELCCFP, représente une opportunité concrète de relancer les activités liées au paysage humanisé de L'Île-Bizard.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements de diminution des vulnérabilités climatiques et des engagements en inclusion et équité.

Orientation 1 :
- Accélérer la transition écologique | Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Il contribue aussi à l'action 19 du Plan climat « Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise ».

Ce projet fait également partie des objectifs du Plan nature et sports dans la stratégie d'intervention « Protection des milieux naturels et de la biodiversité ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable entraînerait un retard dans la mise en oeuvre du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et des engagements de la Ville envers le MELCCFP.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente : date de la signature suite à l'approbation des instances;
Fin de l'entente : 31 mars 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain PROVENCHER, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Sylvain PROVENCHER, 26 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal LYNCH CARON
agent(e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportivess

Tél : 5148218030
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-03

Marie-Pascale RICHARD
chef(fe) de section - grands parcs

Tél : 514-855-6110
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BÉDARD
chef(fe) de division - foret urbaine

Tél :
Approuvé le : 2025-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2025-08-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255540001*
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Projet : Autoriser la réception d'une subvention de 510 000 $ provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour soutenir les activités de mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard (décret ministériel de 2021) et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Orientation 1 : - Accélérer la transition écologique | Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Définition d'objectifs et d'indicateurs pour le suivi de la biodiversité et des milieux naturels avec une mise en œuvre de projets de conservation et valorisation et suivi régulier des résultats.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

N/Réf. : 1301105

ENTENTE

Concernant le versement d'une subvention à la Ville de Montréal pour soutenir la mise en œuvre du plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard.

ENTRE

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

ET

VILLE DE MONTRÉAL

ENTENTE

ENTRE : **LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS** monsieur Benoit Charette, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par monsieur Frédéric Guay, sous-ministre, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains documents du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001, r. 1);

ci-après nommé le « MINISTRE »

ET : **LA VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisée, en vertu de la résolution CG06 0006, adoptée le 11 janvier 2006, laquelle est toujours en vigueur dont copie est jointe comme annexe 1 à la présente entente;

ci-après nommée l' « ORGANISME »

ci-après nommées les « PARTIES »

ATTENDU QUE le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (ci-après le « PAYSAGE HUMANISÉ ») a été constitué par l'arrêté ministériel du 2 septembre 2021 (2021, G.O. 2, 5412), conformément à l'article 27 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre C-61.01; ci-après « LCPN ») tel qu'il se lit le 18 mars 2021 et à l'article 65 de la Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions (2021, chapitre 1), en vertu du décret numéro 758 2021 du 2 juin 2021 publié à la *Gazette officielle du Québec* le 23 juin 2021 (2021, G.O. 2, 3215);

ATTENDU QUE les PARTIES ont conclu une Entente administrative relative à la mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard (statut projeté et reconnaissance), le 25 avril 2022;

ATTENDU QUE le PAYSAGE HUMANISÉ doit correspondre à la définition d'une aire protégée, telle qu'interprétée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), afin qu'il soit comptabilisé au Registre des aires protégées au Québec tenu conformément à l'article 5 de la LCPN**;**

ATTENDU QUE l'ORGANISME a exprimé au MINISTRE son souhait de jouer un rôle actif dans la mise en œuvre du plan de conservation du PAYSAGE HUMANISÉ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec souhaite une participation active des acteurs locaux présents ou à proximité des aires protégées et ayant manifesté un intérêt pour la conservation de la biodiversité et la mise en valeur;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 2° et 7° de l'article 12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le MINISTRE peut conclure des ententes avec toute personne, municipalité, groupe ou organisme et accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière conformément à la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01), notamment pour la réalisation de plans, de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, pour l'acquisition de connaissances ou pour l'acquisition ou l'exploitation de certaines installations d'utilité publique;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe b) de l'article 3 du *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est inférieur à 1 000 000 $, mais supérieur à 50 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer les termes et les conditions de la subvention versée par le ministre à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet l'octroi par le MINISTRE d'une subvention d'un montant maximal de cinq cent dix mille dollars (510 000 $) à l'ORGANISME, au cours des exercices financiers 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, afin de poursuivre la mise en œuvre du plan de conservation du PAYSAGE HUMANISÉ, le tout tel que plus amplement décrit à l'annexe 2.

2. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention prévue à l'article 1 sera versé à l'ORGANISME selon les modalités suivantes :

Pour l'exercice financier 2025-2026:

- un versement de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le MINISTRE de la programmation annuelle des activités mentionnées au paragraphe a) de l'article 5;

- un versement de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours suivant l'approbation, par le MINISTRE, du rapport intérimaire mentionné au paragraphe b) de l'article 5;

- un versement de vingt mille dollars (20 000 $) suivant l'approbation par le MINISTRE, du rapport annuel mentionné au paragraphe c) de l'article 5.

Pour l'exercice financier 2026-2027:

- un versement de soixante-dix mille dollars (70 000 $) dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le MINISTRE de la programmation annuelle des activités mentionnées au paragraphe a) de l'article 5;

- un versement de soixante-dix mille dollars (70 000 $) dans les trente (30) jours suivant l'approbation, par le MINISTRE, du rapport intérimaire mentionné au paragraphe b) de l'article 5;

- un versement de cinquante-cinq mille dollars (55 000 $) suivant l'approbation par le MINISTRE, du rapport annuel mentionné au paragraphe c) de l'article 5.

Pour l'exercice financier 2027-2028 :

- un versement de soixante-dix mille dollars (70 000 $) dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le MINISTRE de la programmation annuelle des activités mentionnées au paragraphe a) de l'article 5;

- un versement de soixante-dix mille dollars (70 000 $) dans les trente (30) jours suivant l'approbation, par le MINISTRE, du rapport intérimaire mentionné au paragraphe b) de l'article 5;

- un versement de cinquante-cinq mille dollars (55 000 $) suivant l'approbation par le MINISTRE, du rapport final mentionné au paragraphe c) de l'article 5.

On entend par « exercice financier », la période couverte entre le 1er avril d'une année et le 31 mars de l'année suivante.

3. ENGAGEMENT FINANCIER

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

4. CUMUL DES SUBVENTIONS

L'ORGANISME doit aviser le MINISTRE par écrit et dans les meilleurs délais, de toute autre subvention ou aide financière reçue ou demandée relativement au présent projet, le cas échéant.

Le MINISTRE se réserve alors le droit de réduire proportionnellement le montant de la subvention, dans la mesure où l'ORGANISME reçoit effectivement une autre subvention ou aide financière relativement au projet.

5. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Afin de bénéficier de la subvention prévue à l'article 1, l'ORGANISME s'engage à respecter les conditions suivantes :

a. présenter au MINISTRE une programmation annuelle des activités, au plus tard trente (30) jours suivant la signature de la présente entente pour l'exercice financier 2025-2026 et au plus tard le 15 avril pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028. Cette programmation annuelle des activités devra comprendre notamment une planification des travaux pour

l'exercice financier et les actions dont les coûts seront défrayés, en tout ou en partie, au moyen de la présente subvention;

b. présenter au MINISTRE un rapport intérimaire des activités avant le 30 septembre de chacun des exercices financiers visés par la présente entente. Ce rapport intérimaire devra comprendre notamment un bilan des travaux et activités réalisés lors de l'exercice financier en cours et dont les coûts ont été défrayés, en tout ou en partie, au moyen de la présente subvention;

c. remettre au MINISTRE un rapport annuel des réalisations au plus tard le 1er mars de chacun des exercices financiers 2025-2026 et 2026-2027 et un rapport final au plus tard le 1er mars de l'exercice financier 2027-2028. Les rapports annuels des réalisations et le rapport final doivent inclure :

   i. une liste indiquant les activités réalisées et le montant de chaque dépense admissible selon l'annexe 2 et qui a été effectuée à même la subvention versée, et ce, en fonction de chaque activité, et portant la signature du représentant de l'ORGANISME identifié à l'article 12 de la présente entente sur chacune de ses pages.
   ii. le cas échéant, la justification des activités prévues non réalisées.
   iii. en annexe, les états financiers de l'ORGANISME (ou de ses sous-contractants) dans lesquels est indiquée de façon distincte la subvention octroyée par le MINISTRE conformément à la présente entente, accompagnés soit du rapport de l'auditeur indépendant, soit du rapport de mission d'examen ou soit de l'avis au lecteur, d'un auditeur externe indépendant ayant vérifié lesdits états financiers.

d. utiliser la subvention octroyée par la présente entente, y compris les intérêts produits, aux seules fins qui y sont prévues. À défaut, à la demande et selon la procédure établie par le MINISTRE, rembourser tout montant de la subvention utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;

e. rembourser au MINISTRE, à l'expiration de la présente entente, tout montant non utilisé de la subvention octroyée de même que les revenus de placement générés par celle-ci;

f. faire approuver par le MINISTRE, la stratégie de communication ainsi que le matériel de communication qui sera déployé dans le cadre de la présente entente.

g. indiquer clairement dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués reliés au projet qu'une subvention du

gouvernement du Québec a été versée et faire parvenir au MINISTRE une copie du matériel de communication produit ;

h. obtenir tous les autorisations, baux d'occupation et permis requis, notamment ceux exigés en application d'une loi sous la responsabilité du ministre des Ressources naturelles et des Forêts, en relation avec la réalisation des activités financées à même la subvention versée en application de la présente entente;

i. permettre à tout représentant autorisé du MINISTRE un accès raisonnable à ses locaux, ses livres et autres documents afin de vérifier l'utilisation de la subvention, et ce, jusqu'à sept (7) ans après la fin de la présente entente. L'ORGANISME s'engage à conserver ses livres et autres documents durant cette période afin de permettre au MINISTRE d'effectuer toute vérification en rapport avec la subvention versée;

j. fournir au MINISTRE, sur demande, tout document ou renseignement pertinent concernant l'utilisation de la subvention;

k. respecter, dans l'exécution de la présente entente, les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables au Québec;

l. éviter toute situation mettant en conflit son intérêt personnel ou celui de ses administrateurs ou dirigeants et celui du MINISTRE, ou créant l'apparence d'un tel conflit, à l'exclusion toutefois d'un conflit découlant de l'interprétation ou de l'application de la présente entente. Si une telle situation se présente, l'ORGANISME doit immédiatement en informer le MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'ORGANISME comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier l'entente.

6. RESPONSABILITÉ

L'ORGANISME s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour le MINISTRE, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

7. VÉRIFICATION

Les opérations et affaires financières découlant de l'exécution de cette entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'elle exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente débute à la date de l'apposition de la dernière signature par les parties et prendra fin le 31 mars 2028.

9. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES. Cette modification ne pourra changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante. Elle entrera en vigueur à la date convenue par les PARTIES.

10. RÉSILIATION

Le MINISTRE se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente entente pour tout motif raisonnable, notamment si :

1° L'ORGANISME lui présente des renseignements faux ou trompeurs ou lui fait de fausses représentations;

2° Il est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la subvention a été octroyée;

3° L'ORGANISME fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;

4° L'ORGANISME cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'une faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens.

Pour ce faire, le MINISTRE doit adresser un avis écrit de résiliation à l'ORGANISME. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de réception de cet avis par l'ORGANISME.

Malgré le deuxième alinéa, dans les cas prévus au paragraphe 3, l'ORGANISME disposera de trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis de résiliation et en aviser le MINISTRE par écrit, à défaut de quoi, l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis par l'ORGANISME, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Le MINISTRE cessera, à compter de la date de réception par l'ORGANISME de l'avis de résiliation, tout versement de la subvention, à l'exception des montants de la subvention dus pour les dépenses encourues et payées par l'ORGANISME relativement à des prestations visées par la présente entente.

La survenance de l'un des cas prévus aux paragraphes 1, 2 et 4 constitue automatiquement l'ORGANISME en demeure.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1 et 3, le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de la subvention qui aura été versé à la date de la résiliation.

Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

L'ORGANISME se réserve également le droit de résilier cette entente pour tout motif raisonnable.

Pour ce faire, l'ORGANISME doit adresser un avis écrit de résiliation au MINISTRE. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de réception de cet avis par le MINISTRE.

L'ORGANISME aura alors droit aux frais, déboursés et sommes engagées jusqu'à la date de résiliation de l'entente.

11. SURVIE DES OBLIGATIONS

Nonobstant la pleine et entière exécution de l'entente, son expiration pour quelque motif que ce soit ou encore sa résiliation, toutes les dispositions comprises dans la présente entente qui, par leur nature, s'appliquent au-delà de la fin de l'entente, notamment les paragraphes d), e), g), i) et j) de l'article 5 et les articles 6 et 7, demeurent en vigueur.

12. COMMUNICATIONS

Tout avis, instruction, recommandation ou document transmis dans le cadre de la présente entente, pour être valide et lier les PARTIES, devra se faire par écrit et être acheminé au destinataire par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

LE MINISTRE : Madame Mélanie Gaudreault, biologiste
Responsable du statut de paysage humanisé
Direction principale du développement de la conservation
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
Édifice Marie-Guyart, 4e étage, boîte 21
675, boulevard René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
melanie.gaudreault@environnement.gouv.qc.ca

L'ORGANISME : Monsieur Pascal Lynch Caron
Agent de développement
Section de la gestion des parcs-nature
Division de la gestion des parcs-nature, de la biodiversité urbaine et de l'aménagement des berges
Direction des grands parcs et des milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
9432, boulevard Gouin Ouest
Montréal (Québec) H8Y 1T4
pascal.lynchcaron@montreal.ca

Toute communication concernant la présente entente autre que celle liée à la modification ou la résiliation de ladite entente devra se faire par écrit et être acheminée aux destinataires susmentionnés.

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des PARTIES devra faire l'objet d'un avis écrit à l'autre PARTIE.

13. CESSION

Les droits et obligations contenus dans la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite du MINISTRE, qui peut alors prévoit des conditions à cette fin.

14. LIEU DE L'ENTENTE ET DROIT APPLICABLE

Pour l'application et l'exécution de la présente entente, celle-ci est réputée faite et passée en la Ville de Québec. La présente entente est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

15. DOCUMENTS

La présente entente constitue la seule entente intervenue entre les PARTIES concernant ce même objet et toute entente verbale ou écrite non reproduite à la présente entente est nulle et sans effet.

L'annexe mentionnée à la présente entente ainsi que son préambule font partie intégrante de la présente entente. Les PARTIES déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre l'annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra.

EN FOI DE QUOI les PARTIES reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la présente entente et ont signé aux dates et aux endroits mentionnés ci-dessous :

POUR LE MINISTRE :

_____	_____	_____
Monsieur Frédéric Guay Sous-ministre	Date	Lieu

POUR L'ORGANISME :

_____	_____	_____
Me Domenico Zambito Greffier adjoint	Date	Lieu

ANNEXE 1

RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT AUX FINS DE LA PRÉSENTE ENTENTE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006
Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006
Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

ANNEXE 2

A) ACTIVITÉS FAISANT L'OBJET DE LA SUBVENTION

La subvention mentionnée à l'article 1 de la présente entente ne peut être utilisée qu'aux fins de couvrir les coûts liés à la réalisation des activités suivantes relatives à la mise en œuvre du plan de conservation du PAYSAGE HUMANISÉ, en partenariat avec la direction principale du développement de la conservation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et les instances gouvernementales et municipales concernées :

1. Démarches d'information, de consultation et de concertation :

   - Mise en place d'une structure de gouvernance et de mécanismes d'information, de concertation et de coordination;
   - Réalisation d'activités d'information, de consultation et de concertation.

2. Mise en œuvre du plan de conservation :

   - Établissement de cibles et d'indicateurs de suivi de la biodiversité, de l'état des milieux naturels et des objectifs de conservation;
   - Production d'un plan d'action détaillé, en collaboration avec les parties prenantes;
   - Mise en œuvre de projets de conservation et de mise en valeur
   - Suivi des indicateurs.

L'ensemble des activités devront être réalisées en conformité avec le plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et l'Entente administrative relative à la mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard (statut projeté et reconnaissance).
Les communications devront promouvoir le rôle des aires protégées, l'importance de la protection de la biodiversité et de l'utilisation durable et exemplaire des ressources naturelles renouvelables, et l'importance d'impliquer les acteurs locaux pour assurer l'atteinte des objectifs de conservation du PAYSAGE HUMANISÉ. Les communications devront être cohérentes avec les informations diffusées sur la page web du statut de paysage humanisé.

Une copie du matériel de communication produit doit être transmise au MINISTRE pour approbation avant sa diffusion et doit indiquer clairement qu'une aide financière du gouvernement du Québec a été versée. Les coûts liés à la réalisation du matériel de communication qui n'aura pas été approuvé préalablement à sa diffusion ne pourront pas être couverts par la présente entente. Le MINISTRE se réserve le droit de ne pas approuver les documents s'ils ne sont pas transmis dans un délai raisonnable.

Malgré la date indiquée à l'article 8, les activités qui n'auront pas été préalablement approuvées par le MINISTRE ne seront pas couvertes par la présente entente (approbation de la programmation annuelle des activités ou approbation par courriel).

Le taux horaire pour la rémunération devra être convenu au préalable avec le MINISTRE, lors de l'approbation de la programmation annuelle des activités. Le taux horaire demandé devra être équivalent au taux horaire régulier de l'employé, mais ne pourra pas excéder le taux horaire gouvernemental pour un emploi équivalent.

B) PIÈCES JUSTIFICATIVES DES DÉPENSES À FOURNIR :

Pièces justificatives générales (tel que prévu à l'article 5 de la présente entente):

- Programmation annuelle des activités (chaque année);
- Rapport intérimaire des activités (chaque année);
- Rapport annuel des réalisations (chaque année);
- Rapport final (à la fin de l'entente);

- Rapport financier vérifié.

Pièces justificatives pour les rencontres :

- L'ordre du jour et la liste des personnes invitées;
- Le compte-rendu de rencontre, incluant la liste des participants;
- La copie des présentations effectuées et des documents partagés aux participants.

Pièces justificatives pour les consultations :

- La copie des documents de consultation;
- L'ensemble des commentaires reçus dans le cadre des consultations (mémoires, lettres, commentaires écrits, etc.);

Pièces justificatives pour la rémunération:

- Une feuille de temps (à déposer avec les rapports d'avancement);
- Une copie des documents produits par l'employé;

Pièces justificatives pour les honoraires professionnels (consultants):

- Une copie du mandat donné au consultant;
- Une copie des documents produits par le consultant;

Les formulaires de reddition de compte qui devront être utilisés par l'ORGANISME pour la planification annuelle des activités, les rapports d'avancement, les rapports annuels et le rapport final seront fournis par le MINISTRE.

C) VENTILATION DES DÉPENSES PAR EXERCICE FINANCIER :

Dépenses	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Total
Rémunération	60 000 $	60 000 $	60 000 $	180 000 $
Honoraires professionnels (ex. : consultants en communication, biologie, foresterie, etc.)	60 000 $	120 000 $	120 000 $	300 000 $
Matériel (ex. : location de salles et d'équipement pour les consultations présentielles, etc.)	0 $	5 000 $	5 000 $	10 000 $
Autres (ex. : frais de déplacement[1], traiteur pour les consultations publiques, etc.)	0 $	10 000 $	10 000 $	20 000 $
Total	**120 000 $**	**195 000 $**	**195 000 $**	**510 000 $**

Note : Les montants inscrits dans les différents postes de dépenses pour un exercice financier donné (honoraires, matériel, autres) pourraient être sujets à réajustements, si approuvés au préalable par le MINISTRE.

[1] Selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec (voir la directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents, section 8).

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs

Québec, le 20 août 2025

Madame Louise-Hélène Lefebvre
Directrice
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
801, rue Brennan, 4e étage (Duke), bureau 4113
Montréal (Québec) H3C 0G4
louise-helene.lefebvre@montreal.ca

Madame la Directrice,

J'ai le plaisir de vous annoncer l'octroi d'une subvention de 510 000 $ à la Ville de Montréal, pour les années financières 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, pour soutenir la mise en œuvre du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard.

L'équipe de la Direction générale des territoires protégés communiquera avec vous prochainement afin de vous faire part des conditions et des modalités associées à la signature d'une entente encadrant le versement de cette subvention.

Je profite de l'occasion pour vous remercier des efforts investis par votre organisation dans la conservation du patrimoine naturel québécois. Votre collaboration est précieuse pour mon ministère ainsi que pour le Québec.

Enfin, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs détient la prérogative de l'annonce du projet. Par conséquent, avant de rendre cette information publique, je vous invite à communiquer avec Mme Mélanie Gaudreault, de la Direction du développement de la conservation, pour une approbation préalable des communications à l'adresse courriel suivante : melanie.gaudreault@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

Benoit Charette

BENOIT CHARETTE

c. c. Mme Christine Fréchette, ministre responsable du Développement économique régional et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal

Cabinet de Québec
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3911
Télécopieur : 418 643-4143
Courriel : ministre@environnement.gouv.qc.ca
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Cabinet de Montréal
141, avenue du Président-Kennedy, 8e étage
Montréal (Québec) H2X 1Y4
Téléphone : 514 864-8500
Télécopieur : 514 864-8503

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255540001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 510 000$ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour soutenir les activités du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (décret ministériel de 2021) et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255540001 - Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.039

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1250145001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'avenant 1 modifiant certaines conditions et modalités de l'entente 1376 entre le gouvernement du Québec et la Communauté urbaine de Montréal en vertu de la politique d'aide gouvernementale en commun visant à payer au comptant le solde d'une subvention associée à un projet terminé

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet d'avenant 1 modifiant certaines conditions et modalités de l'entente 1376 entre le gouvernement du Québec et la Communauté urbaine de Montréal en vertu de la politique d'aide gouvernementale au transport en commun visant à payer au comptant le solde d'une subvention associée à un projet terminé;

2. d'autoriser la signature de l'avenant pourvu qu'il soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'avenant joint au présent sommaire décisionnel et ce, conditionnellement à l'obtention d'un décret du gouvernement du Québec autorisant l'avenant.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-26 14:49

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250145001**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'avenant 1 modifiant certaines conditions et modalités de l'entente 1376 entre le gouvernement du Québec et la Communauté urbaine de Montréal en vertu de la politique d'aide gouvernementale en commun visant à payer au comptant le solde d'une subvention associée à un projet terminé

CONTENU

CONTEXTE

En 1976, à la suite de la prise de l'arrêté en conseil numéro 3162-76 du 15 septembre 1976 concernant l'aide gouvernementale au transport en commun, le gouvernement du Québec adoptait une politique d'aide financière en faveur des organismes publics de transport en commun du Québec, laquelle a été modifiée de temps à autre.
En 1980, à la suite de la prise du décret numéro 3031-80 du 24 septembre 1980, le ministre des Transports a eu la tâche de définir les modalités d'application et les procédures administratives applicables au versement des différentes subventions prévues dans la politique d'aide gouvernementale au transport en commun.

En 1985, le gouvernement du Québec (ministère des Transports du Québec) a conclu une entente avec *la Communauté urbaine de Montréal* (ci-après, la « CUM ») *en vertu de la politique d'aide gouvernementale au transport en commun* (ci-après, l'« Entente 1376 »), qui précise les modalités administratives découlant de la participation financière des parties en vertu de la politique d'aide gouvernementale au transport en commun.

Cette participation financière prend la forme d'un remboursement du service de la dette découlant des emprunts contractés par la CUM pour le financement des travaux de prolongement du réseau initial du métro et le gouvernement du Québec respecte son engagement en effectuant ses versements suivant les échéances en capital et en intérêts de ces emprunts.

En 1989, le comité exécutif de la CUM a entériné la résolution 89-1253 visant à autoriser le trésorier à imputer au service de la dette des années concernées les montants de refinancement moindres ou équivalant à 500 000 $ CA, se rapportant aux règlements no 55 et no 64 de la CUM, tel qu'amendé. Cette résolution est encore en vigueur en vertu de l'article 253 de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions

métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, c.56 ou PL 170).

En vertu de l'article 5 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C 11.4) la Ville de Montréal a succédé, le 1er janvier 2002, aux droits, aux obligations et aux charges de la CUM.

Les emprunts contractés par la CUM ont fait l'objet d'un financement permanent initial, de refinancements subséquents et devraient, d'ici le 1er décembre 2032, faire l'objet de sept autres refinancements.

En juillet 2022, le Contrôleur des finances du Gouvernement du Québec a énoncé une orientation portant sur la modification d'application de la norme sur les paiements de transfert, à l'égard de leurs modalités de versement, suivant laquelle il recommande que le solde d'une subvention associée à un projet terminé et financé par un emprunt à long terme soit versé « au comptant » au terme de cet emprunt plutôt que de procéder à son refinancement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a proposé un avenant prévoyant le paiement « au comptant » par le gouvernement du Québec, du solde en capital de la contribution gouvernementale au service de la dette découlant des emprunts contractés par la CUM pour le financement des travaux visés par l'*Entente 1376* , à l'échéance de ces emprunts plutôt que de procéder à son refinancement.
Nous recommandons d'approuver le projet d'avenant conditionnellement à l'approbation d'un décret du gouvernement du Québec et d'autoriser la signature de l'avenant pourvu qu'il soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'avenant joint au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

En juillet 2022, le Contrôleur des finances du gouvernement du Québec a énoncé une orientation portant sur la modification d'application de la norme sur les paiements de transfert, à l'égard de leurs modalités de versement, suivant laquelle il recommande que le solde d'une subvention associée à un projet terminé et financé par un emprunt à long terme soit versé « au comptant » au terme de cet emprunt plutôt que de procéder à son refinancement.
L'approbation du projet d'avenant #1 permettra à la Ville de Montréal de recevoir la totalité du paiement au comptant de la contribution des refinancements prévus jusqu'en 2032 et évitera les refinancements futurs de ces soldes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le paiement « au comptant » par le gouvernement du Québec, du solde en capital de la contribution gouvernementale au service de la dette découlant des emprunts contractés par la CUM sera appliqué pour rembourser les refinancements des emprunts arrivant à l'échéance.
Aucun impact sur la dette nette et sur les ratios d'endettement de la Ville.

Les dates de refinancement et les soldes en capital, dont certains représentent la somme de la contribution gouvernementale au remboursement de plus d'un emprunt lorsque ceux-ci ont tous la même date prévue pour leur refinancement sont établis au tableau suivant :

Date de refinancement	Solde en capital
29 septembre 2026	550 000,00 $
1er septembre 2027	1 170 503,00 $
23 mai 2028	289 207,00 $
1er décembre 2032	842 761,00 $
TOTAL	**2 852 471,00 $**

Du solde en capital à recevoir, un montant de 862 496,00 $ fait l'objet d'une autorisation d'imputer au service de la dette des années concernées les montants de refinancement moindres ou équivalant à 500 000 $CA, tel que mentionné à la résolution 89-1253 de la CUM du 10 août 1989.

La contribution gouvernementale représente 100 % des emprunts.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'avenant doit être approuvé par décret par le gouvernement du Québec en 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victorita PANAITE
conseillère en finances

Tél : 514-872-3246
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Richard AUDET
directeur - financement, placement et tresorerie

Tél : 514-975-6099
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard AUDET
directeur - financement, placement et tresorerie
Tél :
Approuvé le : 2025-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2025-08-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1250145001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Objet :	Approuver le projet d'avenant 1 modifiant certaines conditions et modalités de l'entente 1376 entre le gouvernement du Québec et la Communauté urbaine de Montréal en vertu de la politique d'aide gouvernementale en commun visant à payer au comptant le solde d'une subvention associée à un projet terminé

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-08-05 - Avenant Ville - MTQ - VDM -VF visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel

Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-13

Mikael BENOIT
Avocat & Chef de division par intérim, division droit contractuel
Tél : 514 872-6852
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

5 août 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

AVENANT #1 - MODIFICATION DE CERTAINES CONDITIONS ET MODALITÉS DE L'*ENTENTE 1376 ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL EN VERTU DE LA POLITIQUE D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT EN COMMUN*

ENTRE

La **MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par _____, _____, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, c. M- 28) et de la *Loi sur les Transports* (RLRQ, c. T-12),

ci-après désignée, la « **MINISTRE** »,

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19),

ci-après désignée, la « **VILLE** »,

ci-après ensemble désignées, les « **PARTIES** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le 15 septembre 1976, le gouvernement adoptait par l'arrêté en conseil numéro 3162-76 concernant l'aide gouvernementale au transport en commun, une politique d'aide financière en faveur des organismes publics de transport en commun du Québec (RRQ 1981, chap. T.12 r.13 et telle que celle-ci a été modifiée en vertu du décret numéro 650-82 du 17 mars 1982, du décret numéro 1947-83 du 21 septembre 1983, du décret numéro 2721-83 du 21 décembre 1983, du décret numéro 2750-83 du 21 décembre 1983, du décret numéro 2281-84 du 11 octobre 1984, du décret numéro 2482-84 du 7 novembre 1984, du décret numéro 2712-84 du 5 décembre 1984 et du décret numéro 497-85 du 13 mars 1985 ci-après, la « Politique »);

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 3031-80 du 24 septembre 1980, a été confiée au ministre des Transports la tâche de définir les modalités d'application et les procédures administratives applicables au versement des différentes subventions prévues dans la Politique;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette Politique prévoit des subventions au service de la dette de la Communauté urbaine de Montréal (ci-après, la « CUM ») relatives au réseau initial du métro ainsi qu'aux travaux de prolongement de celui-ci;

ATTENDU QUE le 25 avril 1985, a été conclue l'Entente 1376 entre le gouvernement du Québec (ministère des Transports) et la Communauté urbaine de Montréal afin de préciser les modalités administratives découlant de la participation financière des parties en vertu de la politique d'aide gouvernementale au transport en commun (ci-après, l' « Entente 1376 »);

ATTENDU QUE l'Entente 1376 constitue le fondement juridique actuel de l'engagement du gouvernement du Québec relatif au paiement de sa contribution au financement des travaux de la CUM dans le cadre de la Politique;

ATTENDU QUE la Politique et l'Entente 1376 prévoient que cette contribution prend la forme d'un remboursement d'une portion du service de la dette découlant des emprunts contractés par la CUM pour le financement des travaux et que le gouvernement du Québec respecte son engagement en effectuant ses versements suivant les échéances en capital et en intérêts de ces emprunts;

ATTENDU QUE les emprunts contractés par la CUM ont fait l'objet d'un financement permanent initial, de refinancements subséquents et devraient, d'ici le 1er décembre 2032, faire l'objet de sept autres refinancements;

ATTENDU QU'en juillet 2022 le Contrôleur des finances a énoncé une orientation portant sur la modification d'application de la norme sur les paiements de transfert, à l'égard de leurs modalités de versement, suivant laquelle il recommande que le solde d'une subvention associée à un projet terminé et financé par un emprunt à long terme soit versé « au comptant » au terme de cet emprunt plutôt que de procéder à son refinancement;

ATTENDU QUE les travaux prévus à l'Entente 1376 sont terminés depuis plusieurs années;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) la **VILLE** a succédé, le 1er janvier 2002, aux droits, aux obligations et aux charges de la CUM;

ATTENDU QUE, par le décret numéro _____-2025 du _____, le gouvernement du Québec a autorisé la modification de certaines conditions et modalités de l'Entente 1376, le tout conformément à un avenant substantiellement conforme au projet alors joint à la recommandation ministérielle de ce décret;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure le présent avenant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION 1 OBJET

1. Le présent avenant prévoit le paiement « au comptant » par la **MINISTRE**, du solde en capital de la contribution gouvernementale au service de la dette découlant des emprunts

C D.

contractés par la CUM pour le financement des travaux visés par l'Entente 1376, à l'échéance de ces emprunts.

SECTION 2 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

2. Malgré toute disposition au sens contraire de l'Entente 1376, à la date prévue pour le refinancement d'un emprunt contracté par la CUM pour le financement des travaux visés par cette entente, la **MINISTRE** verse à la **VILLE** le solde en capital de la contribution gouvernementale au remboursement de cet emprunt.

3. Les dates de refinancement et les soldes en capital, dont certains représentent la somme de la contribution gouvernementale au remboursement de plus d'un emprunt lorsque ceux-ci ont tous la même date prévue pour leur refinancement, visés à la clause 2, sont établis au tableau suivant :

Date de refinancement	Solde en capital
29 septembre 2026	550 000,00 $
1er septembre 2027	1 170 503,00 $
23 mai 2028	289 207,00 $
1er décembre 2032	842 761,00 $
Total	**2 852 471,00 $**

SECTION 3 DISPOSITION INTERPRÉTATIVE

4. Toutes les dispositions de l'Entente 1376 qui ne sont pas incompatibles avec le présent avenant continuent de s'appliquer tant qu'elles ne sont pas caduques.

SECTION 4 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

5. Tout avis, toute instruction, toute demande ou tout document exigé en vertu du présent avenant doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Monsieur Nikolas Ducharme
Sous-ministre adjoint
Sous-ministériat aux finances, à la transformation numérique
et aux intelligences artificielles

Ministère des Transports et de la Mobilité durable
700, boul. René-Lévesque Est, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Nikolas.Ducharme@transports.gouv.qc.ca
Téléphone : 418-528-6416, poste 23977

Pour la **VILLE** :

Monsieur RICHARD AUDET

C D.

Directeur Financement, placement et trésorerie
Service des finances et de l'évaluation foncière

Ville de Montréal
630 Boul René-Lévesque O., 4e étage
Montréal (Québec) H3B 1S6

richard.audet@montreal.ca
Téléphone : 514-975-6099

6. Tout changement de représentant ou d'adresse de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis à l'autre **PARTIE**.

SECTION 5 DURÉE

7. Le présent avenant entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature. Il prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues sont remplies.

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu le présent avenant, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

La **MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**, agissant par

_____ _____
Date et lieu

La **VILLE DE MONTRÉAL**, agissant par

_____ _____
Me Domenico Zambito Date et lieu
Greffier adjoint

Le présent avenant a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____. (Résolution CG_____).

C D.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.040

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1247231042

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Repentigny relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies, pour une période de 10 ans, renouvelable.

Considérant que la Ville de Montréal et la Ville de Repentigny ont conclu une entente intermunicipale portant sur l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, laquelle prenait effet le 14 juillet 2024 et avait une durée de 10 ans (ci-après l'"Entente intermunicipale 2014") ;

Considérant que le deuxième alinéa de l'article 5 (Durée) de l'Entente intermunicipale 2014 prévoit qu'elle *pourra être reconduite automatiquement à moins qu'une des parties en manifeste son objectio* ;

Considérant que la Ville de Montréal et la Ville de Repentigny souhaitent mettre fin à l'Entente intermunicipale 2014 afin de conclure une nouvelle entente ;

Il est recommandé :

1. de ratifier le non renouvellement automatique de l'Entente intermunicipale 2014 faisant en sorte que ladite entente a pris fin en date du 14 juillet 2024;
2. d'approuver l'entente intermunicipale pour l'entretien du Pont Jean-Baptiste-Legardeur, dont l'entrée en vigueur est rétroactive au 15 juillet 2024;
3. d'autoriser le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, la dite entente.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-25 17:14

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247231042**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Repentigny relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies, pour une période de 10 ans, renouvelable.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal gère un ensemble de structures qui sont sur son territoire et sous sa responsabilité. Certaines de ces structures relient la Ville aux municipalités limitrophes.
Le pont Jean-Baptiste-Legardeur est situé sur la rue Notre-Dame (réseau artériel, route 138), au-dessus de la rivière des Prairies. Ce pont est situé à la limite de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et de la Ville de Repentigny (voir localisation du pont en pièce jointe). Le pont Jean-Baptiste-Legardeur est composé de deux (2) structures P-01372E et P-01372W (numérotation du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)) qui sont des ponts sur rivières ainsi que de la portion de la route 138 qui traverse l'île Bourdon. La section de route sur l'île Bourdon comprend deux (2) murs de soutènement, un portique en béton servant de passage agricole et une piste multifonctionnelle, en site propre, en porte-à-faux par rapport au mur de soutènement. Le pont Jean-Baptiste-Legardeur a une superficie de 31 418 mètres carrés et la portion du pont qui est sur le territoire de la Ville de Montréal est de 6 184 mètres carrés (19,7%).

Les deux (2) structures P-01372E et P-01372W du pont Jean-Baptiste-Legardeur sont définies comme des ponts à caractère stratégique pour le MTMD, en vertu du décret 98-2003 du 29 janvier 2003. La gestion de ces structures est donc assumée par le MTMD à l'exception de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, des dispositifs de retenue (garde-fous), du drainage et de l'éclairage qui est assumé par les deux municipalités concernées. La gestion de la section du pont Jean-Baptiste-Legardeur située sur l'île Bourdon est assumée uniquement par les deux municipalités.

Le 26 novembre 2013, une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Repentigny, d'une durée de 10 ans, a été approuvée par le conseil municipal (CM13 1079) et a été signée en 2014 pour définir le partage des activités d'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur qui relevaient des municipalités. Les deux parties souhaitent mettre fin à cette Entente afin d'en conclure une nouvelle.

L'approbation de la nouvelle entente intermunicipale, l'objet du présent dossier, permet notamment d'ajouter une superficie d'entretien à l'approche du pont côté Montréal ayant ainsi pour effet d'augmenter à 8398 mètres carrés (25 %) la portion du pont qui est sur le

territoire de la Ville de Montréal.

Selon le règlement 08-055 du conseil de la ville, les activités d'entretien mineur des ponts et tunnels situés sur le réseau artériel sont déléguées aux arrondissements. Dans le cas du pont Jean-Baptiste-Legardeur, il s'agit de l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles.

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), section Ponts et tunnels, s'est proposé pour prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, en s'appuyant sur l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (CM24 1473). Cet article stipule que « Le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, offrir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services.» Le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles a accepté l'offre du conseil municipal lors de la séance du 11 mars 2025 (CA25 30 03 0055).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 30 03 0055 - 11 mars 2025 - Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du Conseil Municipal de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies (GDD 1259322001);
CM24 1473 - 16 décembre 2024 - Offrir au Conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies, conformément au 1er alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (GDD 1247231083);

CM13 1079 - 26 novembre 2013 - Approuver un projet d'entente entre la Ville de Repentigny et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du pont Le Gardeur pour une période de 10 ans, renouvelable (GDD 1130541004);

CM08 1083 - 15 décembre 2008 - Délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement - adoption d'un règlement de délégation par le conseil de la ville en remplacement du règlement de subdélégation (05-091) (GDD 1082923001).

DESCRIPTION

Considérant que l'Entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Repentigny, approuvée par le conseil municipal (CM13 1079) et signée en 2014, est arrivée à terme et bien qu'elle soit renouvelable automatiquement, les deux parties souhaitent y mettre fin et en conclure une nouvelle.
Il s'agit d'approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Repentigny relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles.

Un plan de localisation du Pont est en pièces jointes du dossier.

La période couverte par cette nouvelle entente est de dix (10) ans, dont l'entrée en vigueur est rétroactive à compter du 15 juillet 2024. Après cette période, l'entente peut être

reconduite automatiquement (voir l'intervention juridique).

Les activités d'entretien concernées par l'entente sont :
- L'entretien d'hiver;
- L'entretien saisonnier;
- L'entretien constant;
- L'inspection générale ou annuelle du Pont.

L'entente prévoit que la Ville de Montréal délègue à la Ville de Repentigny les pouvoirs nécessaires à l'exécution de l'entretien, elle précise aussi le partage des coûts reliés à cet entretien entre les deux parties selon les activités à réaliser, tel qu'indiquées à l'annexe 5 de l'entente annexée aux pièces jointes du dossier.

Le directeur de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles est la personne désignée comme responsable de l'administration de l'entente pour la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal et la Ville de Repentigny ont des obligations respectives concernant l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur. De plus, tel que stipulé à l'article 75 de la Loi sur les compétences municipales: "lorsqu'une voie publique est divisée par la limite des territoires de deux municipalités locales, de telle façon que la responsabilité de la gestion de cette voie doit être assumée par une seule municipalité, les municipalités concernées doivent conclure une entente intermunicipale".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de la ville seront financées par le budget de fonctionnement.
Les frais d'entretien et d'inspection sont assumés par la Ville de Montréal et par la Ville de Repentigny selon les deux (2) tableaux ci-dessous tirés de l'annexe 5 de l'entente intermunicipale à approuver:

Tableau 1 - Répartition des coûts des activités d'entretien entre le 15 juillet 2024 et le 1er janvier 2025, à l'exception des coûts pour l'entretien d'hiver où la répartition indiquée au tableau ci-dessous est applicable jusqu'au 15 avril 2025.

Activités	**Ville de Montréal**	**Ville de Repentigny**
Entretien d'hiver	20,4%	79,6%
Entretien saisonnier		
Entretien constant		
Inspection		

Tableau 2 - Répartition des coûts des activités d'entretien à partir du 1er janvier 2025 (sauf pour l'entretien hivernal de la saison 2024-2025 où la répartition des coûts est celle prévue au Tableau 1 ci-dessus).

Activités	**Ville de Montréal**	**Ville de Repentigny**
Entretien d'hiver	25,0%	75,0%
Entretien saisonnier		
Entretien constant		
Inspection des éléments du PONT	19,7%	80,3%

Trois (3) entités de la Ville de Montréal sont impliquées financièrement dans cette entente. Le partage des frais sera fait selon les compétences de chaque entité concernées :

- Service de concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne;
- Service des infrastructures du réseau routier;
- Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles.

À titre indicatif, en 2024, la portion des frais d'entretien assumés par la Ville de Montréal a été de 49 967,02 $ avant les taxes (voir pièce jointe).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit essentiellement d'une entente de partage des responsabilités.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La régularisation de la situation par la signature de l'entente intermunicipale permet d'éliminer les ambiguïtés en lien avec l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur et de convenir des rôles et responsabilités de chacun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente à la suite de la résolution de conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie G GAGNON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Michael SAOUMAA, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Marie-Laine FORCIER, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Lecture :

Marie-Laine FORCIER, 25 août 2025
Michael SAOUMAA, 25 août 2025
Valérie G GAGNON, 22 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chloe BRIER
ingenieur(e)

Tél : 514-868-3127
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-12

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
directeur de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2025-08-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-08-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247231042*
Unité administrative responsable : *Division gestion stratégique des actifs du SIRR*
Projet : *Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Repentigny relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies, pour une période de 10 ans, renouvelable*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'entente d'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur permettra d'assurer le maintien, le suivi de l'intégrité de l'ouvrage et la sécurité des usagers.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Supercentre Walmart
LACHENAIE
Repentigny
344
40
138
Starbucks
Pont Jean-Baptiste-Legardeur
Île Bourdon
Île à l'Aigle
Parc du Bout-de-l'Île
Plage de l'Est
Rivière des Prairies
Boul. Gouin E
Rue Notre-Dame
Parc linéaire de la Coulée-Grou
Montréal

RÉSUMÉ DES COÛTS 2024 À FACTURER À LA VILLE DE MONTRÉAL

1. Déneigement, chargement et épandage d'abrasifs 2023-2024	24 782.36
2. Nettoyage printanier du trottoir 2024	1 176.18
3. Nettoyage printanier de la chaussée 2024	3 093.74
4. Nettoyage estival 2024	2 860.86
5. Inspection des contremaîtres 2024	666.18
6. Marquage de la chaussée 2024	1 023.18
7. Divers (électricité, pavage/nids-de-poule, nettoyage des puisards et autres)	11 822.06
Sous-total:	**45 424.56**
8. Administration (10%)	4 542.46
Total	**49 967.02**

DÉTAIL DES COÛTS À FACTURER À LA VILLE DE MONTRÉAL

1. DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE HIVER 2023-2024	Coût Total	Portion Ville de Montréal
1.1 DÉNEIGEMENT, ÉPANDAGE D'ABRASIFS ET DÉGLAÇAGE DE LA CHAUSSÉE		
Prix unitaire selon projet 2023-SP-011	25 530 $	
Chaussée : 3.2 km		
Portion Ville de Montréal : 20.4 %		
25 530 $ X 20.4 % =		5 208.12 $
1.2 DÉNEIGEMENT, ÉPANDAGE D'ABRASIFS ET DÉGLAÇAGE DU TROTTOIR		
Prix unitaire selon projet 2023-SP-011	19 000 $	
Trottoir: 1.6 km		
Portion Ville de Montréal : 20.4 %		
19 000 $ X 20.4 % =		3 876.00 $
1.3 COÛT EN FONDANTS/ABRASIFS		
Quantité utilisée sur le pont en t.m. (chaussée/trottoir) :	250	
Prix/t.m. selon le contrat 2023-RG-092	105.87 $	
Portion Ville de Montréal : 20.4 %		
250 t.m. X 20.4 % X 105,87 $ =		5 399.37 $
1.4 CHARGEMENT DE LA NEIGE		
Prix unitaire selon projet 2023-SP-011	49 470 $	
Chaussée : 3.2 km		
Portion Ville de Montréal : 20.4 %		
49 470 $ X 20.4 % =		10 091.88 $
1.5 COMPENSATION POUR LE CARBURANT		
Compensation totale pour le projet 2023-SP-011	3 382.11 $	
Portion Pont Le Gardeur = 30% du projet 2023-SP-011	30%	
Portion Ville de Montréal : 20.4 %		
3 382,11 $ X 30 % X 20,4 % =		206.99 $

1. TOTAL POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**24 782.36 $**

2. NETTOYAGE PRINTANIER DU TROTTOIR	Coût Total	Portion Ville de Montréal
2.1 Balai et lave-trottoir		
2024-03-29	2 882.77	588.09
2024-04-02	2 882.77	588.09
	5 765.54 $	1 176.18 $

2. TOTAL POUR LA VILLE DE MONTRÉAL (20,4%)	**1 176.18 $**

DÉTAIL DES COÛTS À FACTURER À LA VILLE DE MONTRÉAL

3. NETTOYAGE PRINTANIER DE LA CHAUSSÉE	Coût Total	Portion Ville de Montréal
3.1 Balai, citerne et véhicule de protection		
2024-03-29	7 582.70	1546.87
2024-04-02	7 582.70	1546.87
	15 165.40 $	3 093.74 $

3. TOTAL POUR LA VILLE DE MONTRÉAL (20,4%)	3 093.74 $

4. NETTOYAGE ESTIVAL	Coût Total	Portion Ville de Montréal
4.1 Balai, citerne et lave-trottoir		
2024-06-13	2 562.56	522.76
2024-08-06	1 423.80	290.46
2024-09-18	3 274.53	668
2024-10-23	3 560.53	726.35
2024-11-12	3 202.40	653.29
	14 023.82 $	2 860.86 $

4. TOTAL POUR LA VILLE DE MONTRÉAL (20,4%)	2 860.86 $

5. INSPECTION HEBDOMADAIRE PAR UN CONTREMAITRE	Coût Total	Portion Ville de Montréal
52 sem X 1 hre X 62,80 $ / hre	3 265.60 $	666.18

5. TOTAL POUR LA VILLE DE MONTRÉAL (20,4%)	666.18 $

6. MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE	Coût Total	Portion Ville de Montréal
6.1 Marquage longitudinal	4 312.99	879.85
6.2 Marquage ponctuel	604.73	123.36
6.3 Marquage surfacique	97.90	19.97
	5 015.62 $	1 023.18 $

6. TOTAL POUR LA VILLE DE MONTRÉAL (20,4%)	1 023.18 $

DÉTAIL DES COÛTS À FACTURER À LA VILLE DE MONTRÉAL

7. DIVERS		Coût Total	Portion Ville de Montréal
7.1	Électricité	2 419.20	493.52
7.2	Travaux de pavage / nids de poules		
	2024-01-23	3 226.32	658.17
	2024-02-28	4 725.62	964.03
	2024-02-29	4 631.13	944.75
	2024-03-05	4 631.13	944.75
	2024-03-06	4 631.13	944.75
	2024-03-07	4 631.13	944.75
	2024-03-08	4 631.13	944.75
	2024-03-29	2 148.62	438.32
	2024-04-02	2 148.62	438.32
	2024-08-21	3 225.70	658.04
		38 630.53	7 880.63
7.3	Nettoyage des puisards		
	2024-03-27	3 959.14	807.66
	2024-11-18	3 115.73	635.61
	2024-11-19	3 404.18	694.45
	2024-11-21	4 035.14	823.17
		14 514.19	2 960.89
7.4	Autres		
	Installation de signalisation - Urgence 9 août 2024 - Accumulation d'eau	499.67	101.93
	Remplacement ampoules lampadaires à contrat	1 887.68	385.09
		57 951.27 $	11 822.06 $

7. TOTAL POUR LA VILLE DE MONTRÉAL (20,4%)	**11 822.06 $**
8. ADMINISTRATION (10 %)	**4 542.46 $**
9. MONTANT TOTAL À FACTURER	**49 967.02 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1247231042

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Repentigny relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame (route 138), au-dessus de la rivière des Prairies, pour une période de 10 ans, renouvelable.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et la Ville de Repentigny.

FICHIERS JOINTS

2025-07-30 V-F PontLeGardeur_EntenteEntretienMTLRepentigny visée.pdf

Annexe 1 Carte délimitant les limites du pont.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-12

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

30 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE INTER-MUNICIPALE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** »);

ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **VILLE DE REPENTIGNY**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 435, boulevard Iberville, Repentigny, Québec, J6A 2B6, agissant et représentée par Nicolas Dufour, maire, et M^e^ Marc Giard, greffier, dûment autorisés aux fins des présentes par une résolution de son conseil municipal en date du _____;

ci-après appelée la « **MUNICIPALITÉ** »

ATTENDU QU'en vertu du décret 533-2003 ((2003) 135 G.O.Q. II, n^o^ 18, 2265), la gestion du pont Jean-Baptiste-Legardeur situé sur la route 138 est assumée par la VILLE et la MUNICIPALITÉ dans le respect des limites territoriales de chacune d'elles;

ATTENDU QU'en vertu du décret 98-2003 ((2003) 135 G.O.Q. II, n^o^ 7, 1099), les deux (2) structures P-01372E et P-01372W sont définies comme des ponts à caractère stratégique dont la gestion incombe au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (ci-après « **MTMD** ») même s'ils font partie d'une route dont la gestion relève de la VILLE et de la MUNICIPALITÉ. La VILLE et la MUNICIPALITÉ demeurent responsables de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, des garde-fous, du drainage et de l'éclairage des ponts reconnus à caractère stratégique par le gouvernement;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale d'une durée de dix (10) ans concernant l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur a été signée en 2014 entre la VILLE et la MUNICIPALITÉ;

ATTENDU QUE telle entente intermunicipale est arrivée à terme;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) précise à l'article 75 que lorsqu'une voie publique est divisée par la limite des territoires de deux municipalités de telle façon que la responsabilité de la gestion de cette voie doit être assumée par une seule municipalité, les municipalités concernées doivent conclure une entente intermunicipale;

ATTENDU QUE la présente entente constitue une entente intermunicipale au sens des articles 468 et suivants de la LCV;

ATTENDU QUE la VILLE et la MUNICIPALITÉ ont adopté des règlements portant sur la gestion contractuelle, comme prévu à l'article 573.3.1.2 LCV et qu'elles en ont transmis copie à l'autre partie.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente. Les annexes sont :

- Annexe 1 : Carte délimitant les limites du pont Jean-Baptiste-Legardeur;
- Annexe 2 : Copie conforme de la résolution de la VILLE;
- Annexe 3 : Copie conforme de la résolution de la MUNICIPALITÉ;
- Annexe 4 : Conditions et modalités d'utilisation du système Gestion des structures de la VILLE (ci-après « GSVM ») par la MUNICIPALITÉ;
- Annexe 5 : Pourcentages de répartition des coûts entre la VILLE et la MUNICIPALITÉ.

2. **DÉFINITIONS**

Aux fins de la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **ENTRETIEN** » : L'entretien du système d'éclairage, de la chaussée, de la piste multifonctionnelle en site propre, des chasse-roues/bordures, des dispositifs de retenue, des garde-fous et du drainage, tel que décrit à l'article 4 de la présente entente;

2.2 « **NORMES** » : Les normes d'entretien approuvées et appliquées par le MTMD, par la VILLE et par la MUNICIPALITÉ;

2.3 « **PONT** » : Le pont Jean-Baptiste-Legardeur d'une superficie de 31 418 mètres^2 entre ses culées Ouest et Est, tel qu'indiqué sur le plan de l'Annexe 1 et dont 6 184 mètres^2, soit 19,7 % de la superficie totale, est située sur le territoire de la VILLE et 25 234 mètres^2, soit 80,3 % de la superficie totale, sur le territoire de la MUNICIPALITÉ.

Le pont Jean-Baptiste-Legardeur est entre autres composé des deux (2) structures P-01372E et P-01372W qui sont des ponts sur rivière qui permettent à la route 138 de franchir la rivière des Prairies. Le pont Jean-Baptiste-Legardeur inclut également la portion de la route 138 qui traverse l'île

Bourdon. Cette section de la route comprend deux (2) murs de soutènement, un portique en béton servant de passage agricole et une piste multifonctionnelle, en site propre, en porte-à-faux par rapport au mur de soutènement.

3. **OBJET**

La présente entente a pour objet le partage des responsabilités entre la VILLE et la MUNICIPALITÉ pour l'ENTRETIEN du PONT.

4. **ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ**

4.1 La VILLE délègue à la MUNICIPALITÉ les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente entente, selon les modalités qui y sont convenues.

4.2 En considération des sommes qui lui seront versées par la VILLE, la MUNICIPALITÉ s'engage à assurer l'ENTRETIEN du PONT, selon les normes en vigueur. Aux fins de l'application des sous-paragraphes 4.3.1, 4.3.2 et 4.3.3, et malgré les superficies du PONT situées sur le territoire de chacune des Parties, lesquelles sont décrites au paragraphe 2.3 et illustrées à l'Annexe 1, la MUNICIPALITÉ assurera l'ENTRETIEN de la superficie du PONT qui est située sur le territoire de la VILLE, laquelle est illustrée en bleu sur la carte jointe comme Annexe 1 à la présente entente, ayant ainsi pour effet d'augmenter à 8398 mètres^2, soit 25,0 % de la superficie totale modifiée de 33 632 mètres^2, la superficie d'ENTRETIEN du PONT sur le territoire de la VILLE, alors que la superficie située sur le territoire de la MUNICIPALITÉ demeure de 25 234 mètres^2, mais représente 75,0 % de la superficie totale incluant la partie en bleu sur la carte jointe comme Annexe 1.

4.3 Les travaux d'entretien qui incombent à la MUNICIPALITÉ comprennent notamment :

4.3.1 **L'entretien d'hiver**

a) L'épandage, mécanisé ou manuel, d'abrasifs et de fondants sur la chaussée et la piste multifonctionnelle comprenant l'achat et l'entreposage des matériaux;

b) Le déglaçage de la chaussée et de la piste multifonctionnelle;

c) Le déblaiement de la chaussée et de la piste multifonctionnelle;

d) Le chargement et le transport de la neige, s'il y a lieu, à un endroit de disposition des neiges usées respectant les normes en vigueur;

e) L'installation temporaire de clôtures sur les dispositifs de retenue pour prévenir, s'il y a lieu, l'accumulation de neige sur la chaussée ou la formation de glace sur le tablier du PONT.

4.3.2 **L'entretien saisonnier**

a) Le nettoyage printanier, manuel ou mécanisé, de la chaussée et de la piste multifonctionnelle, c'est-à-dire enlever à l'aide d'un camion-citerne, d'un balai mécanique ou autrement, le sable, le sel, la pierre et les autres matériaux; si nécessaire, enlever les abrasifs sur les dispositifs de retenue, les garde-fous et les chasse-roues/bordures;

b) Le nettoyage annuel du système de drainage;

c) Le nettoyage, au besoin seulement, de la chaussée entre le 1er mai et le 15 novembre et le nettoyage de la piste multifonctionnelle entre le 1er mai et le 15 novembre. Ces dates dépendront des conditions météorologiques;

d) Le marquage de la chaussée durant la période estivale, si nécessaire.

4.3.3 **L'entretien constant**

a) Les travaux de relampage des lampadaires;

b) L'entretien des garde-fous et des dispositifs de retenue, l'application des mesures de sécurité s'ils sont endommagés et la réparation ou le remplacement des sections endommagées dans les plus brefs délais;

c) L'entretien des grilles de captation des eaux et leur remplacement, s'il y a lieu;

d) Le maintien en bon état de la chaussée en effectuant l'entretien courant (colmatage des trous) et préventif (application de bouche-fissures);

e) La réparation ponctuelle des chasse-roues/bordures;

f) L'enlèvement de graffitis;

g) En cas d'accident ou d'avarie comme le déversement d'huile ou de matériaux, l'assistance aux intervenants de première ligne pour fermer les voies de circulation, le nettoyage des lieux et l'exécution des réparations qui s'imposent, la rédaction d'un constat de dommages par tiers pour les frais encourus par la municipalité et son envoi aux parties concernées.

L'entretien de la signalisation est assuré par la VILLE et la MUNICIPALITÉ dans le respect des limites territoriales de chacune d'elles. L'entretien des structures de super signalisation aérienne et de leurs panneaux sont de la responsabilité du MTMD. La signalisation lumineuse et routière de la voie réservée relève d'EXO. La MUNICIPALITÉ assure le lien auprès de ces derniers.

La MUNICIPALITÉ mettra en application, en fonction des divers travaux d'entretien décrits au présent article, une inspection régulière.

4.4 **L'entretien majeur**

4.4.1 Toute anomalie ou défectuosité devra être rapportée aux Services des travaux publics de la MUNICIPALITÉ et de la VILLE, ainsi qu'au MTMD (si requis);

4.4.2 Tout travail d'envergure devra faire l'objet d'une entente ultérieure entre la VILLE et la MUNICIPALITÉ et pourra, le cas échéant, inclure le MTMD;

4.4.3 S'il y a désaccord entre la VILLE et la MUNICIPALITÉ au sujet de la nature, de la portée ou des coûts des travaux majeurs à réaliser, un conciliateur peut être nommé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire aux termes de l'article 468.53 LCV.

4.5 **Inspection des éléments du PONT sous la responsabilité de la MUNICIPALITÉ et de la VILLE**

À tous les ans, tous les éléments du PONT qui sont sous la responsabilité de la MUNICIPALITÉ et de la VILLE doivent faire l'objet d'une inspection, générale ou annuelle, à compter de 2026.

4.5.1 **Inspection générale**

a) Une inspection générale de l'ensemble des éléments du PONT sous la responsabilité de la MUNICIPALITÉ et de la VILLE doit être effectuée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec mandaté par la MUNICIPALITÉ à une fréquence variant entre 2 à 4 ans et déterminée selon le *Manuel d'inspection des structures* du MTMD. La MUNICIPALITÉ doit informer la VILLE de la date de l'inspection générale à venir;

b) L'inspection générale consiste à examiner systématiquement « doigt sur la pièce » tous les éléments du PONT sous la responsabilité de la MUNICIPALITÉ et de la VILLE dans le but de détecter les défauts, d'en déterminer l'importance et d'évaluer leur incidence sur la capacité, la stabilité et la vie utile des structures ainsi que sur le confort et la sécurité des usagers. L'inspection générale doit être réalisée conformément au *Manuel d'inspection des structures* du MTMD.

4.5.2 **Inspection annuelle**

a) Une inspection annuelle de l'ensemble des éléments du PONT sous la responsabilité de la MUNICIPALITÉ et de la VILLE doit être réalisée à tous les ans, à l'exception des années où une inspection générale est prévue. L'inspection doit être réalisée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec mandaté par la MUNICIPALITÉ. La MUNICIPALITÉ doit informer la VILLE de la date prévue de l'inspection annuelle;

b) Une inspection annuelle consiste à examiner visuellement les éléments du PONT sous la responsabilité de la MUNICIPALITÉ et de la VILLE dans le but de découvrir rapidement les anomalies et les défauts évidents qui peuvent affecter la sécurité des usagers ou affecter la capacité ou la stabilité des structures. L'inspection annuelle doit être réalisée conformément au *Manuel d'inspection des structures* du MTMD.

4.5.3 **Rapports d'inspection**

a) Le rapport d'inspection générale ou annuelle produit par la MUNICIPALITÉ doit être remis à la VILLE ainsi qu'aux membres du comité avant le 31 décembre de l'année où l'inspection est réalisée;

b) Pour la production des rapports d'inspection, la VILLE met à la disposition de la MUNICIPALITÉ son système GSVM, laquelle s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation prévues à l'Annexe 4 de la présente entente. Le GSVM permet de créer l'inventaire des structures, de générer les différents rapports d'inspection ainsi que de les archiver.

4.5.4 **Anomalie ou défaut soulevé lors de l'inspection**

a) Dans le cas où une anomalie ou un défaut est soulevé à la suite d'une inspection et que celui-ci peut affecter la sécurité des usagers ou affecter la capacité ou la stabilité des structures, la MUNICIPALITÉ doit en informer la VILLE dans les plus brefs délais et lui indiquer les mesures qui seront prises pour corriger la situation.

4.6 **Facturation**

4.6.1 La MUNICIPALITÉ doit conserver et mettre à la disposition de la VILLE tous les documents liés à l'exécution de la présente entente. La VILLE pourra consulter sur demande lesdits documents;

4.6.2 Pour l'ensemble de la facturation, les contrats pour l'entretien du PONT doivent être joints comme pièces justificatives des factures;

4.6.3 Chaque année, la MUNICIPALITÉ envoie à la direction des travaux publics de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles de la VILLE, trois (3) factures :

- une facture pour l'entretien d'hiver vers le mois de juin;
- une facture pour l'entretien saisonnier et constant;
- une facture pour l'inspection annuelle ou l'inspection générale.

Les deux dernières factures seront envoyées vers le mois de décembre. La VILLE fournira des numéros de bons de commande à la MUNICIPALITÉ et les factures devront être envoyées à facture@montreal.ca.

4.6.4 Les factures indiquent le coût réel des travaux d'entretien que la MUNICIPALITÉ a assumé ainsi que la description des coûts assumés par la VILLE, majorés des frais d'administration prévus au règlement de tarification en vigueur de la MUNICIPALITÉ. Les travaux effectués en régie sont facturés selon le règlement de tarification de la MUNICIPALITÉ le plus récent en vigueur.

4.6.5 La facturation doit être détaillée de la façon suivante :

a) **Entretien d'hiver**

i) Déblaiement de la chaussée;
ii) Déblaiement de la piste multifonctionnelle;
iii) Épandage de la chaussée (incluant les matériaux);
iv) Épandage de la piste multifonctionnelle (incluant les matériaux);
v) Chargement et transport de la neige;
vi) Compensation pour le carburant;
vii) Toute autre dépense en lien avec l'entretien hivernal du PONT.

b) **Entretien saisonnier et constant**

i) Nettoyage de la chaussée et de la piste multifonctionnelle;
ii) Marquage routier, signalisation, entretien et réparation de l'éclairage et consommation électrique;
iii) Réparation de la chaussée;
iv) Autres travaux d'entretien ou de réparation.

c) **Inspection général ou annuelle du PONT**

i) Description du type d'inspection générale ou annuelle;
ii) Rapport d'inspection.

5. **ENGAGEMENT DE LA VILLE**

La VILLE doit acquitter les factures envoyées par la MUNICIPALITÉ dans les soixante (60) jours de leur réception.

6. **PARTAGE DES COÛTS**

6.1 Les coûts reliés à l'ENTRETIEN du PONT sont partagés au prorata des superficies des territoires de la VILLE et de la MUNICIPALITÉ décrites au paragraphe 4.2 de la présente entente, soit 25 % pour la VILLE et 75 % pour la MUNICIPALITÉ.

Malgré ce qui précède, pour la période du 15 juillet 2024 au 15 avril 2025, le partage des coûts reliés à l'ENTRETIEN du PONT est celui indiqué à l'Annexe 5 de la présente entente.

6.2 Les coûts reliés à l'inspection des éléments du PONT, indiqués au paragraphe 4.5 de la présente entente, sont partagés au prorata de la superficie du PONT située sur le territoire respectif de la VILLE et de la MUNICIPALITÉ, tel que décrit au paragraphe 2.3 et à l'Annexe 5 de la présente entente.

7. **COMITÉ**

7.1 Les parties conviennent de constituer un comité chargé de veiller à l'application de la présente entente. Ce comité est constitué de représentants de la VILLE et de la MUNICIPALITÉ.

7.2 Ce comité se réunit deux (2) fois par année, soit en mai et en octobre.

7.3 L'ordre du jour des réunions porte notamment sur l'ENTRETIEN, les inspections et la facturation.

8. **DURÉE**

8.1 La présente entente, d'une durée de dix (10) ans, prend effet à compter du 15 juillet 2024.

8.2 La présente entente pourra être reconduite automatiquement à moins qu'une des parties en manifeste son objection au moins six (6) mois avant son terme par un écrit envoyé au responsable de l'application de l'entente de l'autre partie ou tel que prescrit à l'article 9 *Résiliation* de la présente.

9. **RÉSILIATION**

9.1 Si la MUNICIPALITÉ fait défaut de respecter ses obligations, la VILLE lui adresse une demande de remédier à celles-ci. À défaut par la MUNICIPALITÉ de corriger

la situation dans le délai indiqué par la VILLE, la présente entente sera résiliée de plein droit le dixième (10e) jour suivant la date d'envoi d'une deuxième demande écrite de la VILLE à cet effet.

9.2 Les demandes de la VILLE indiquées au paragraphe 9.1 sont adressées par courrier recommandé à la MUNICIPALITÉ comme suit :

Directeur du Service des travaux publics
130, rue Landreville
Repentigny, Québec, J6A 8C2

9.3 La VILLE transmet copie de ces demandes au comité.

9.4 En cas de résiliation de la présente entente, la VILLE acquitte sa part du coût réel de l'entretien établi conformément aux paragraphes 5.1, 5.2 et 5.3, et ce, jusqu'à la date de la résiliation.

9.5 Si, à la date de la résiliation de l'entente ou à la date où celle-ci arrive à terme, la MUNICIPALITÉ a reçu de la VILLE des sommes payées en trop, elle devra les lui rembourser.

9.6 La MUNICIPALITÉ renonce à tout recours en dommages-intérêts contre la VILLE, en cas de résiliation.

10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Structure du PONT

Les deux (2) structures P-01372E et P-01372W qui font partie du PONT sont définies comme des ponts à caractère stratégique dont l'inspection, l'entretien et la réparation des éléments structuraux incombent au MTMD. Les éléments structuraux de ces deux (2) structures sont donc exclus de la présente entente alors que l'entretien du système d'éclairage, de la chaussée, de la piste multifonctionnelle, des chasse-roues/bordures, des dispositifs de retenue, des garde-fous et du drainage relèvent de la VILLE et de la MUNICIPALITÉ.

10.2 Entente existante

La présente entente remplace et résilie de plein droit toute entente antérieure liant les parties et portant sur le même objet à compter de sa prise d'effet. Malgré ce qui précède, toute réclamation née dans le cours de l'exécution d'une entente antérieure et non réglée au moment de la prise d'effet de la présente entente, reste assujettie aux modalités qui prévalaient en vertu de telle entente antérieure.

10.3 Assurances

La MUNICIPALITÉ s'engage à tenir la VILLE indemne de toute responsabilité, à prendre fait et cause et à l'indemniser en capital, intérêts et frais de toute réclamation, recours ou jugement pour blessures corporelles ou dommages matériels découlant de l'exécution de la présente entente.

10.4 **Représentants des parties**

Les personnes suivantes sont désignées, de part et d'autre, comme responsables de l'administration de la présente entente :

Pour la VILLE :

Le directeur de la Direction des travaux publics
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles
3535, 36e Avenue
Pointe-aux-Trembles
Montréal (Québec) H1A 3K1

Pour la MUNICIPALITÉ :

Le directeur du Service des travaux publics
130, rue Landreville
Repentigny (Québec) J6A 8C2

10.5 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide, si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

10.6 **Validité**

Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.7 **Lois applicables**

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À LA DATE ET AU LIEU INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

À Montréal, ce ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

À Repentigny, ce ____e jour de _____ 2025

VILLE DE REPENTIGNY

Par : _____
Nicolas Dufour
Maire

Par : _____
Me Marc Giard
Greffier

Annexe 1 : Carte délimitant les limites du pont Jean-Baptiste-Legardeur

Annexe 2 : Copie conforme de la résolution de la VILLE

Annexe 3 : Copie conforme de la résolution de la MUNICIPALITÉ

Annexe 4 : Conditions et modalités d'utilisation du GSVM de la VILLE par la MUNICIPALITÉ

1. OBJET

1.1. La VILLE met à la disposition de la MUNICIPALITÉ ou de son mandataire son système GSVM pour rédiger les rapports d'inspection des structures faisant partie du PONT.

1.2. La MUNICIPALITÉ ou son mandataire s'engage à utiliser le GSVM mis à sa disposition uniquement aux fins énoncées au sous-paragraphe 1.1.

1.3. La MUNICIPALITÉ ou son mandataire s'engage à respecter les conditions d'accès et d'utilisation au GSVM qui doit se faire à partir des bureaux de la VILLE sur un poste de travail informatique appartenant à la VILLE. Un rendez-vous doit être pris avec un représentant de la VILLE pour avoir accès au poste de travail.

1.4. La MUNICIPALITÉ ou son mandataire qui utilisera le GSVM doit connaître minimalement le GSVM, qui s'apparente au système de gestion des structures du Québec du MTMD, en ayant suivi la formation « Inspection des structures » du MTMD.

1.5. La MUNICIPALITÉ ou son mandataire s'engage à utiliser les informations contenues dans le GSVM exclusivement aux fins pour lesquelles elles sont consultées ou recueillies et à aucune autre fin que ce soit. Un engagement de confidentialité devra être signé avec la VILLE à cet effet.

2. MÉCANISMES DE SÉCURITÉ

2.1 La MUNICIPALITÉ ou son mandataire s'engage à ne poser aucun acte visant à briser les mécanismes de sécurité mis en place ou prescrits par la VILLE. À titre d'exemple, seront considérés comme de tels actes :

a) l'utilisation non autorisée d'un système ou d'un réseau privé (incluant les tentatives d'intrusion);

b) l'utilisation de programmes, de logiciels ou d'autres moyens en vue d'intercepter l'information véhiculée sur un réseau, d'en prendre connaissance ou de la diffuser;

c) le décryptage ou le décodage de codes, de fichiers ou de mots de passe en vue d'accéder à un poste de travail, à un système ou à un réseau de télécommunications;

d) la lecture, la modification, la destruction ou la diffusion non autorisée d'une information, d'un programme ou d'un logiciel appartenant à un tiers;

e) l'interférence en vue de dégrader la performance d'un poste de travail, d'un système informatisé ou d'un réseau de télécommunications informatique.

3. SOUTIEN

3.1. La VILLE pourra fournir à la MUNICIPALITÉ ou à son mandataire un soutien non financier en ce qui a trait à l'utilisation du GSVM dans les bureaux de la VILLE. Le soutien se limite à une assistance ponctuelle à la MUNICIPALITÉ ou à son mandataire qui doit saisir lui-même les informations dans le GSVM.

4. EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ OU DE SON MANDATAIRE

4.1. La MUNICIPALITÉ ou son mandataire doit s'assurer que ses employés et toute personne ayant accès à un poste de travail informatique de la VILLE respectent les dispositions de la présente annexe et de l'entente.

5. RESPONSABILITÉ

5.1. La MUNICIPALITÉ ou son mandataire s'engage à tenir la VILLE indemne de toute réclamation de quelque nature qu'elle soit et à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute poursuite contre celle-ci découlant de l'exécution de la présente annexe ou de l'exercice des droits qu'elle confère en lien avec l'utilisation du GSVM.

6. QUALITÉ DE L'INFORMATION

6.1. La VILLE ne garantit pas que l'information provenant du GSVM est exacte, complète, ni à jour.

7. DISPONIBILITÉ DU GSVM

7.1. La présente annexe ne constitue pas un contrat de services. La VILLE ne peut être tenue responsable de la non-disponibilité d'accès ou d'utilisation du GSVM en raison de pannes, de bris, de travaux d'entretien ou d'évolution ou de toute autre cause, de quelque nature que ce soit, qui pourraient entraîner une interruption du service, ni des conséquences de telle interruption.

Annexe 5 : Pourcentages de répartition des coûts entre la VILLE et la MUNICIPALITÉ

Tableau 1 - Répartition des coûts des activités d'entretien entre le **15 juillet 2024** et le **1er janvier 2025**, à l'exception des coûts pour l'entretien d'hiver où la répartition indiquée au tableau ci-dessous est applicable jusqu'au **15 avril 2025**

Activité	**VILLE**	**MUNICIPALITÉ**
Entretien d'hiver	20,4 %	79,6 %
Entretien saisonnier		
Entretien constant		
Inspection		

Tableau 2 - Répartition des coûts des activités d'entretien à partir du **1er janvier 2025** (sauf pour l'entretien hivernal de la saison 2024-2025 où la répartition des coûts est celle prévue au Tableau 1 ci-dessus)

Activité	**VILLE**	**MUNICIPALITÉ**
Entretien d'hiver	25,0 %	75,0 %
Entretien saisonnier		
Entretien constant		
Inspection des éléments du PONT	19,7 %	80,3 %

échelle du microfilm

A0

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 2000

0 20 40 60 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI).

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S):

Le lots 1 876 005, 1 876 196, 1 876 198,
2 016 154, 1 750 637, une partie du lot 6 276 171
et en territoire non-cadastré (Rivière-des-Prairies).

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé entre
LES MUNICIPALITÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL
et de
LA VILLE DE REPENTIGNY.

FINS DU DOCUMENT:

ARPENTAGE GÉNÉRAL
CALCUL DE LA RÉPARTITION DES SUPERFICIES SELON LA LIMITE MUNICIPALE CONCERNANT LE PONT JEAN-BAPTISTE-LEGARDEUR SITUÉ ENTRE LES VILLES DE MONTRÉAL ET DE REPENTIGNY, POUR ENTENTE D'ENTRETIEN

NOTES:

1- Les levés terrains ont été effectués durant les mois de novembre 2023 et de janvier 2024.

2- Aucune analyse foncière n'a été réalisée.

3- Les limites cadastrales montrées sur ce plan sont issues de la banque de données cadastrales du Québec. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à la délimitation des propriétés, acte que seul un arpenteur-géomètre (www.oagq.qc.ca) est habilité à faire en vertu de la loi.

4- Système de référence spatiale utilisé: SCOPQ NAD83 SCRS (fuseau 8).

5- Ce plan fait en partie référence au plan C70-Pointe-aux-Trembles de Richard Mongeau, arpenteur-géomètre, fait le 28 octobre 1993, minute 64. À l'époque (1993) un levé complet du Pont LeGardeur a été réalisé pour situer le tablier du pont et des levés complémentaires ont servi à déterminer la limite des hautes eaux sur chacune des rives entre Montréal et l'Île Bourdon. Ce qui permettait de calculer le centre entre ces rives.
Par ailleurs aujourd'hui nous connaissons la limite municipale qui respecte un décret gouvernemental qui prend en compte le cadastre du Québec et cela doit représenter le ligne médiane entre les lignes des hautes eaux respectives entre chaque rive. Cette limite est tirée en juin 2024 de Données Québec :
https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/decoupages-administratifs.
Ainsi par rapport à 1993, cela change de quelques mètres sa position.
De plus les surfaces calculées à l'époque ne concordent plus exactement avec les nouvelles, du fait que le pont a subi une réfection majeure dans les années 2000. Par exemple, avec l'élargissement de la route 138, de la piste multifonctionnelle et le réaménagement des accès au pont, cela a indubitablement modifié la configuration et géométrie des superficies à recalculer.

6- Les limites d'inondations 2 ans de la CMM représentent la ligne des hautes eaux. Ces limites ont été numérisées à partir des feuillets en vigueur (2019-78). :
RCI-2019-78_31H11-020-1701.pdf
RCI-2019-78_31H11-020-1801.pdf
La précision est établie à + ou - 1 mètre.

7- Le levé de la structure du pont est tiré du plan T-8401-154-02-1023, soit la minute 409, préparée le 2015-09-04, d'Elyane Tremblay, arpenteur-géomètre au Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD). Ces levés ont été nécessaires à établir la nouvelle surface du pont.

8- Les superficies calculées en fonction de l'emprise du tablier du pont et de ses accès représentent l'opinion du soussigné et a été établie à des fins administratives. Les limites respectives des superficies concordent avec la fin apparente de la composition du pont. Ces dernières limites suivent de près les limites calculées en 1993 et aussi les levés du MTMD fait par Elyane Tremblay concordent avec cette limite, soit la fin des dispositifs de retenue structuraux. Pour Montréal, ce serait le muasir (voir plan) et pour Repentigny, ce serait le début de la glissière de sécurité (voir plan). Ces dites structures, font office d'entente entre les deux municipalités à la suite d'échanges. À la suite de nouveaux échanges en avril 2025, nous avons ajouté une zone excédentaire necessaire à l'entretien du pont sur la municipalité de Montréal.

9- Certains éléments topographiques (couches avec le préfixe CARTO) de ce plan qui ont servis principalement pour les plans de localisation ont été extraits de la compilation cartographique (édition 2017) de la ville de Montréal (voir la légende). Les photos aériennes proviennent de la CMM (avril 2018). La photogrammétrie provient de la ville de Montréal (Division de la Géomatique). Géoréférence planimétrique: NAD83 SCRS. Exactitude des éléments modélisés en planimétrie: ± 30 à ± 40 cm.

10- Pour le calcul du volume d'abrasifs et de fondants épandus sur le pont Jean-Baptiste-Legardeur, Montréal et Repentigny peuvent se baser sur les superficies et longueurs totales carrossables suivantes :

MONTRÉAL : Piste multifonctionnelle : – superficie: 968 m²
– longueur: 325 m
Chaussée (voies véhiculaires) : – superficie: 7016 m²
– longueur: 434 m

REPENTIGNY : Piste multifonctionnelle : – superficie: 3490 m²
– longueur: 1281 m
Chaussée (voies véhiculaires) : – superficie: 20191 m²
– longueur: 1294 m

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur.

Montréal, le 17 juillet 2025

Préparé par: DOMINIC GAGNON
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME ORIGINAL
Montréal, le
Arpenteur-géomètre

Minute N° 35

Sceau

Feuille(s) cartographique(s): 31H11-005-0503, les autres non applicables (31H11-010-3302, -3402 et -3502)

Dessiné: M.Zagolin

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 23471-1 (Prefix commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

MUNICIPALITÉ :
Arr. Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Ville de Repentigny

PLAN N° V-42 POINTE-AUX-TREMBLES

23471-1-012WC

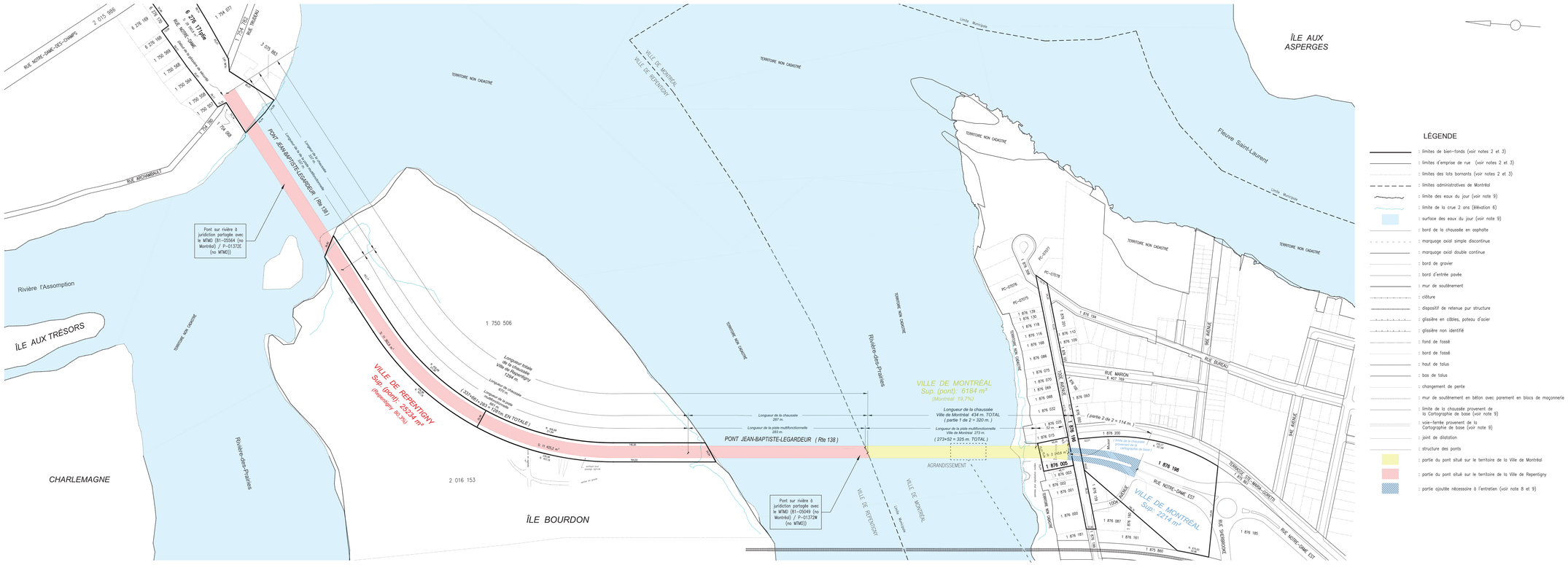
RUE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS
RUE NOTRE-DAME
RUE ARCHAMBAULT
PONT JEAN-BAPTISTE-LEGARDEUR (Rte 138)
Pont sur rivière à juridiction partagée avec le MTMO (81-05044 (no Montréal) / P-01372E (no MTMO))
Rivière l'Assomption
ÎLE AUX TRÉSORS
CHARLEMAGNE
ÎLE BOURDON
Rivière-des-Prairies
TERRITOIRE NON CADASTRÉ
VILLE DE MONTRÉAL
VILLE DE REPENTIGNY
Limite Municipale
Fleuve Saint-Laurent
ÎLE AUX ASPERGES
RUE BUREAU
RUE MARION
RUE NOTRE-DAME EST
RUE SHERBROOKE
TERRASSE STE-MARIA-GORETTI
1 750 506
2 016 153
VILLE DE REPENTIGNY
Sup.(pont): 15234 m²
(Repentigny 80.30%)
VILLE DE MONTRÉAL
Sup. (pont): 6184 m²
(Montréal 19.7%)
Longueur de la chaussée
Ville de Montréal 434 m. TOTAL
(partie 1 de 2 = 320 m.)
(273+52 = 325 m. TOTAL)
Longueur de la chaussée
287 m.
Longueur de la piste multifonctionnelle
293 m.
Longueur de la piste multifonctionnelle
Ville de Montréal 277 m.
Longueur totale de la chaussée
Ville de Repentigny
1 294 m.
Longueur de la chaussée
870 m.
Longueur de la piste
multifonctionnelle
1 281 m.
L 931.48m (1 294 m. ENTOTALE)
S: 11 425,2 m²
AGRANDISSEMENT
VILLE DE MONTRÉAL
Sup. : 2214 m²
Limite de la chaussée
(marquage de la
signalisation de rive)
Limite de la chaussée
(marquage de la
signalisation de rive)
Partie 2 de 2 = 114 m.
Sup. 2 de 2 : 2214 m²
(Montréal 80.30%)
(Repentigny 19.7%)
Limite de la chaussée
(marquage de la
signalisation de rive)
1 876 005
1 876 196
1 876 198
1 876 637
1 876 638
1 876 639
1 876 640
1 876 641
1 876 642
1 876 643
1 876 644
1 876 645
1 876 646
1 876 647
1 876 648
1 876 649
1 876

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.041

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1250803003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Accepter un remboursement maximal d'un montant de 8 000 000 $ de la Société de transport de Montréal (STM) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 8 000 000 $ en 2025 / Approuver la convention de services relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro entre la Ville de Montréal et la STM à compter de janvier 2025 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction du projet

Il est recommandé :
1. d'accepter un remboursement maximal d'un montant de 8 000 000 $ de la Société de transport de Montréal (STM);

2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 8 000 000 $ en 2025;

3. d'approuver la convention de services relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro entre la Ville de Montréal et la Société STM à compter de janvier 2025 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction du projet.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-29 09:23

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1250803003**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Accepter un remboursement maximal d'un montant de 8 000 000 $ de la Société de transport de Montréal (STM) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 8 000 000 $ en 2025 / Approuver la convention de services relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro entre la Ville de Montréal et la STM à compter de janvier 2025 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction du projet

CONTENU

CONTEXTE

La STM est responsable du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal (PLB), lequel prévoit l'ajout de cinq nouvelles stations et s'étend sur environ 6 km de tunnel (à partir de la station Saint-Michel dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et se terminant dans l'arrondissement d'Anjou).
Afin d'assurer la gouvernance du Projet durant la phase de réalisation et jusqu'à la clôture de celui-ci, qui correspond à la date d'achèvement des travaux, les Parties prenantes du projet, soit la Ville de Montréal, le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD), l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), la Société québécoise des infrastructures (SQI) et la Société de transport de Montréal (STM) ont conclu une entente pentapartite (CE23 0090). Cette entente a pour objectif de préciser les rôles et les responsabilités de chacune des Parties pour la réalisation des activités nécessaires au Projet. La Ville joue un rôle actif dans ses champs de compétence. Notamment, la Direction des grands projets de transport en partenariat, qui est responsable du projet pour la Ville, s'assure que les attentes municipales et les besoins des montréalais et des montréalaises sont pris en compte.

Dans le cadre de la réalisation du projet, la STM a mis en place un bureau de projet dédié au prolongement de la ligne bleue. Étant donné l'insertion du projet dans un milieu bâti, la STM admet que la Ville doit fournir une assistance professionnelle et technique au bureau de Projet du PLB sur les aspects qui touchent ses actifs ou ses champs de compétence et pour

lesquels elle détient une expertise ou des connaissances particulières.

De plus, afin de faciliter l'implication des multiples intervenants municipaux dont l'expertise ou les connaissances sont requises dans la réalisation du Projet, la STM reconnaît le besoin de travailler avec l'équipe de gestion des grands projets partenaires, celle-ci ayant pour mandat de jouer un rôle de facilitateur et d'intégrateur auprès d'organisations publiques réalisant des projets d'envergure sur le territoire montréalais. Sans s'y limiter, cette équipe portera un message Ville unifié cohérent à la STM et à l'ARTM, assurera la coordination des multiples parties prenantes internes de la Ville dont les arrondissements, et ce, dans le respect de l'échéancier de la STM pour la réalisation de son projet.

La STM reconnaît la pertinence de rembourser la Ville pour les services professionnels d'accompagnement du projet du PLB. La Ville s'engage, selon les clauses et modalités de la présente convention, à fournir les Services requis durant la planification, la conception, la réalisation des travaux ainsi que lors de la réception des ouvrages municipaux, la clôture du Projet et de sa mise en service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG23 0257 - 18 mai 2024 - Approuver la Convention de Services professionnels relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à compter de janvier 2023 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction / Accepter un remboursement maximal d'un montant de 28 727 892 $ de l'ARTM / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 4 478 637$ en 2023 / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire des dépenses et des revenus du service de l'urbanisme et de la mobilité à partir de 2024 et jusqu'en 2029, pour les montants indiqués au sommaire décisionnel (dossier no 1237211013).
- CE23 0090 - 18 janvier 2023 - Approuver la signature, à titre de partenaire, de l'Entente pentapartite pour le projet « Métro de Montréal, ligne bleue de la station Saint-Michel à Anjou – Prolongement» dans le cadre de l'assujettissement à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique (dossier no 1227211023).

- CE22 1955 - 30 novembre 2022 - Approuver la signature, à titre d'intervenante, de l'Entente pour le projet « Métro de Montréal, Système de contrôle des trains sur la ligne bleue – Remplacement » dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal. (dossier no1221019005).

- CE22 1559 - 28 septembre 2022 - Approbation de la signature d'un engagement de la Ville de Montréal envers la Société de transport de Montréal relatif à la divulgation des conflits d'intérêts et à la confidentialité dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal - (dossier no1221019004).

DESCRIPTION

Le présent sommaire porte sur l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la STM dans le cadre du projet PLB et qui précise les services rendus par la Ville.
Cette entente comprend l'engagement financier de la STM pour le remboursement en lien avec la prestation de services offerte par la Ville de Montréal pour accompagner la STM dans le cadre de la conception et construction du projet de PLB;

Pour la réalisation de ce projet d'envergure, la STM reconnaît que l'implication de la Ville est requise. Les parties ont ainsi convenu que la STM rembourserait les honoraires professionnels de la Ville. Dans le cadre de cette entente, la Ville s'engage à collaborer pleinement avec la STM et à fournir les meilleurs efforts pour permettre d'exécuter efficacement le projet de PLB selon un échéancier très serré. La Ville fournira ainsi une assistance auprès de la STM :

- Pour sa participation aux comités et aux activités de planification et de réalisation mis de l'avant par la STM et ce, en fonction des expertises requises;
- La coordination des divers services de la Ville auprès du partenaire;
- La validation des plans, des devis et des détails, et la participation à la revue documentaire pour s'assurer du respect des normes et pratiques de la Ville concernant toutes les interventions sur les infrastructures municipales et garantir une interface cohérente avec l'espace public;
- La coordination de la gestion de la mobilité et des impacts pour analyser, commenter et approuver les plans de maintien et gestion de la circulation, les modifications de feux de circulation, les interventions de gestion des entraves, etc.;
- Le suivi de la mise en œuvre des travaux ayant un impact sur les actifs municipaux, la validation des documents de chantier qui requiert une approbation de la Ville et le suivi des nuisances en phase de réalisation, jusqu'au transfert des ouvrages de propriété municipale;
- La coordination des divers intervenants municipaux dans le but de minimiser les délais de traitement des demandes de permis ou autres autorisations.

La convention établit les modalités relatives aux prestations des services professionnels du 01 janvier 2025 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction du Projet, incluant la mise en service et la clôture du projet et prévoit un engagement financier maximal de la STM estimé à 8 000 000,00 $, hors taxes.

La Ville remettra à la STM une facture accompagnée d'un relevé trimestriel d'honoraires, dans les 60 jours de calendrier suivant la fin de chaque période de trois mois et transmettra à la STM un rapport d'activités semestriel contenant la ventilation de l'effectif en heures-personnes travaillées, le mandat auquel chaque ressource est affecté, le nombre d'heures travaillées et le taux horaire.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire vise à approuver la convention de service pour une contribution financière de la STM d'un montant maximal de 8 000 000,00 $ hors taxes pour les services rendus dans le cadre du projet PLB. Cette convention couvre les honoraires professionnels des employés de la Ville de Montréal.
L'approbation de cette convention est nécessaire à la réalisation des interventions municipales d'accompagnement du projet de PLB dans un contexte où il faut mettre en place des mécanismes qui permettent à la Ville d'intervenir efficacement dans la logique de l'échéancier du projet. L'échéancier de réalisation prévu par la STM s'étend de Janvier 2025 à la fin de 2031.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon les termes de la convention de services, la STM remboursera la Ville pour l'accompagnement qu'elle fournira dans la réalisation du projet du PLB à concurrence d'un montant maximal de 8 000 000$ avant taxes.
Les montants seront refacturés à la STM et perçus chaque année jusqu'à la fin des travaux.

À cette fin, un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent pour un montant de 8 000 000$ est requis en 2025.
Il est à noter que tout solde budgétaire à la fin d'une année pourra être reporté au budget des années subséquentes et cela jusqu'à la fin des travaux.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) par l'entremise de la Division des grands

projets partenaires est responsable de la gestion de cette entente.

Les informations additionnelles se trouvent dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une entente.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable dans le présent dossier compromettrait la réalisation de travaux essentiels sur les infrastructures de la Ville et pourrait compromettre le respect de l'échéancier des travaux préparatoires de la STM. De plus, la concertation entre la Ville et la STM afin de réaliser un projet intégré constitue un moyen déployé en vue d'atténuer l'impact des travaux sur les citoyens, les usagers et les commerçants du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la Convention de services: septembre 2025
- Facturation à la STM des services rendus: octobre 2025 pour la période écoulée depuis janvier 2025 et ensuite à tous les trois mois de chaque année de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oliya GIRARD
chef(fe) de section - conception realisation des projets d'ingenierie

Tél : 438-872-2249
Télécop. :

Professionnel responsable du dossier :
Mohamed Farhi

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Tatiane PALLU
chef(fe) de division - grands projets partenaires en exécution 2

Tél : 514 758-3598
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2025-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1250803003**
Unité administrative responsable : SUM - DGPTP – DGPP EX2 – Portefeuille 3
Projet : Approuver l'entente relative aux remboursements des honoraires professionnelles pour les ressources pour le projet du prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			**X**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Le dossier permettra d'amorcer la mise en oeuvre de liens cyclables dans ce secteur. Ces futurs projets auront un impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre en développant et privilégiant des modes de transport actif dans ce secteur.			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? ● Aucun moyen quantitatif ne permet de lier le projet à une diminution des vulnérabilités climatiques			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

s	*oui*	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Politique de respect de la personne

ÉDITION RÉVISÉE

Politique de respect de la personne

Préambule 4

Chapitre 1 : Énoncé de politique 6

Chapitre 2 : Définitions 8

Chapitre 3 : Champ d'application 11

Chapitre 4 : Objectifs 12

Chapitre 5 : Principes directeurs 13

Chapitre 6 : Démarches de prévention, d'accompagnement et de résolution des différends pour les membres de la communauté municipale 14

Chapitre 7 : Traitement des plaintes et des signalements 17

Chapitre 8 : Confidentialité et interdiction de représailles 21

Chapitre 9 : Rôles et responsabilités 24

Annexes 29

Liste d'acronymes 37

Préambule

Dans le respect de ses principes directeurs, la Ville de Montréal reconnaît sa responsabilité sociale et légale relative au respect de la personne incluant la lutte contre les discriminations et le harcèlement. Elle s'engage à prendre tous les moyens nécessaires pour offrir un milieu de travail sain, exempt de discrimination, de harcèlement et d'incivilité et où toutes et tous sont traités avec respect, égalité, inclusion et dignité.

La Politique de respect de la personne prend appui sur les dispositions législatives encadrant le respect de la personne et le droit à l'égalité, citées en annexe, telles que celles prévues à la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (RLRQ, c. C-19), la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, c. N-1.1), la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1) et le *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991). Elle est intégrée au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement*, au *Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Montréal* et au *Code de conduite du personnel de la Ville de Montréal*, adoptés en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1). En outre, le Code de conduite du personnel de la Ville de Montréal énonce le respect comme l'une des valeurs fondamentales au sein de l'organisation.

En 2019, la Ville de Montréal a adopté un règlement municipal en matière de respect de la personne, duquel découle la Politique de respect de la personne. En juin 2020, elle reconnaissait le caractère systémique du racisme et de la discrimination tout en s'engageant à les combattre. En 2023, la Ville de Montréal a procédé à une révision de sa Politique de respect de la personne visant notamment à y préciser la lutte contre les discriminations, à redéfinir les rôles, les responsabilités et l'imputabilité de même qu'à mettre en place un nouveau processus de traitement des plaintes et des signalements à la suite des recommandations d'un comité consultatif externe. En 2024, la Ville a effectué une révision de sa Politique de respect de la personne en tenant compte des dispositions de la Loi visant à prévenir et combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail.

L'orientation véhiculée par la politique est basée sur une approche de tolérance zéro et une responsabilisation de tous les membres de la communauté municipale.

Plus spécifiquement, la Politique de respect de la personne précise les comportements attendus au sein de l'organisation en matière de respect, incluant la non-discrimination et le harcèlement, les rôles et responsabilités de la communauté municipale ainsi que les mécanismes prévus afin de s'acquitter des obligations liées à ce règlement.

Chapitre 1
Énoncé de politique

La Ville de Montréal s'engage à prendre les moyens préventifs et correctifs raisonnables pour assurer le respect dans la communauté municipale et ainsi offrir un climat et un milieu de travail sains, respectueux, inclusifs, harmonieux et exempts de discrimination, de harcèlement et d'incivilité.

La Ville de Montréal reconnaît notamment que les femmes et les personnes issues des minorités sexuelles ou de genre, les personnes racisées ou ethnicisées, les personnes autochtones, les personnes immigrantes ainsi que les personnes en situation de handicap peuvent être particulièrement visées par des formes de discrimination, incluant la discrimination systémique.

Il lui incombe ainsi d'adopter et d'appliquer des politiques et pratiques justes et équitables.

La Ville de Montréal s'engage à tenir compte de leurs besoins spécifiques dans le cadre de l'application de cette présente politique.

La présente politique ne restreint pas le droit de gérance des gestionnaires dans l'exercice de leurs fonctions mais elle leur rappelle leurs responsabilités.

Elle n'a pas pour effet de priver une personne membre de la communauté municipale, à l'intérieur des délais prescrits, de ses recours en vertu d'une loi en vigueur ou de sa convention collective, le cas échéant.

La Ville de Montréal reconnaît notamment que les femmes et les personnes issues des minorités sexuelles ou de genre, les personnes racisées ou ethnicisées, les personnes autochtones, les personnes immigrantes ainsi que les personnes en situation de handicap peuvent être particulièrement visées par des formes de discrimination, incluant la discrimination systémique.

Il lui incombe ainsi d'adopter et d'appliquer des politiques et pratiques justes et équitables.

La Ville de Montréal s'engage à tenir compte de leurs besoins spécifiques dans le cadre de l'application de cette présente politique.

Chapitre 2
Définitions

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Autorité désignée
Selon le contexte, l'autorité décisionnelle de la personne membre du personnel de la Ville de Montréal, la cheffe ou le chef du parti politique pour une personne membre d'un conseil de la ville, le conseil de la ville ou le conseil d'arrondissement pour une personne membre d'une instance consultative, et la personne membre d'un conseil qui a nommé une personne membre du personnel de cabinet;

Centrale d'accompagnement du personnel en matière de plaintes (CAPP)
Centre virtuel pour formuler une demande, une plainte ou un signalement, conformément à l'encadrement administratif sur la Centrale d'accompagnement du personnel en matière de plaintes;

Civilité
Une conduite démontrant de la considération pour les autres, empreinte de respect, d'égalité, d'inclusion, de courtoisie, de savoir-vivre et de collaboration, dans le but de favoriser un climat et un milieu de travail sains;

Communauté municipale
Les membres du personnel de la Ville de Montréal, ainsi que les membres d'un conseil de la ville, les membres des instances consultatives, les membres du personnel de cabinet nommés selon l'article 114.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19). Elle exclut les membres des sociétés paramunicipales;

Discrimination
Une distinction, exclusion ou préférence, fondée sur les caractéristiques protégées par l'article 10 de la *Charte des droits et libertés des personnes du Québec* (RLRQ, c. C-12) (race, couleur, sexe, identité ou expression de genre, grossesse, orientation sexuelle, état civil, âge, sauf dans la mesure prévue par la loi, religion, convictions politiques, langue, origine ethnique ou nationale, condition sociale, handicap ou utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap) et ayant pour effet de détruire ou de compromettre le droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne.

Une distinction, exclusion ou préférence fondée sur les aptitudes ou qualités requises par un emploi est réputée non discriminatoire.

La discrimination, telle que reconnue par la jurisprudence, peut être directe, indirecte ou systémique.

La discrimination est illicite lorsqu'elle n'est pas justifiée au sens de la *Charte des droits et libertés des personnes du Québec* (RLRQ, c. C-12);

Discrimination systémique
La somme d'effets d'exclusion disproportionnés qui résultent de l'effet conjugué d'attitudes empreintes de préjugés et de stéréotypes, souvent inconscients, et de politiques et pratiques généralement adoptées sans tenir compte des caractéristiques des membres de groupes visés par l'interdiction de la discrimination. Cette définition doit être adaptée selon son acceptation juridique générale;

Droit de gérance
Le droit de l'employeur de diriger son personnel et de prendre des décisions liées à la bonne marche des opérations. Il comprend notamment l'attribution des tâches, la gestion courante de la performance au travail, la gestion courante de la discipline et des mesures disciplinaires, la gestion courante de l'assiduité et de l'absentéisme, le licenciement, les mises à pied et le congédiement;

Gestionnaire
Une personne membre du personnel cadre qui a la responsabilité de la gestion d'une unité administrative et des ressources humaines qui en font partie. Selon le contexte, la personne gestionnaire signifie l'autorité désignée d'une personne membre du personnel, selon la nature du pouvoir décisionnel;

Harcèlement
Une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne et qui entraîne, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne.

Cette notion correspond au harcèlement psychologique au sens de la Loi sur les normes du travail et au harcèlement discriminatoire lorsque la conduite se manifeste en raison de l'un ou l'autre des motifs énumérés à l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, incluant le harcèlement sexuel;

Incivilité
Une conduite inappropriée contrevenant aux règles collectives de respect, d'égalité, d'inclusion ou de savoir-vivre en milieu de travail, et se caractérisant par des comportements rudes et non courtois, y compris notamment des comportements empreints de racisme et de sexisme, démontrant ainsi un manque de considération pour autrui;

Membre du personnel
Toute personne employée à la Ville de Montréal par un contrat de travail, quelle que soit sa forme, incluant une personne gestionnaire;

Membre d'un conseil de la Ville
Toute personne membre du conseil de la Ville ou d'un conseil d'arrondissement;

Personne intervenante en ressources humaines
Une personne occupant un emploi au Service des ressources humaines et des communications (SRHC) de la Ville de Montréal pour les services centraux ou dans l'unité des ressources humaines en arrondissement;

Plainte ou signalement de mauvaise foi
Une plainte déposée ou un signalement effectué de manière malveillante dont les renseignements fournis par les personnes concernées (y compris les personnes témoins) se révèlent faux et mensongers dans le but de nuire, de porter atteinte à l'intégrité d'une autre personne ou d'en tirer un avantage de quelque nature que ce soit;

Représailles
Toute action prise à l'encontre d'une personne membre de la communauté municipale pour lui infliger un inconvénient physique, économique ou autre, en vue de riposter à sa plainte, son signalement ou à sa collaboration à une vérification ou à une enquête y donnant suite, notamment une mesure disciplinaire, une rétrogradation, un licenciement, un acte d'intimidation ou de harcèlement ou une mesure portant atteinte à l'emploi ou aux conditions de travail de même qu'à la rupture ou au non-renouvellement du contrat de travail d'une personne membre de la communauté municipale. La notion de représailles inclut aussi les actes entre collègues;

Violence à caractère sexuel
Toute forme de violence visant la sexualité ou toute autre inconduite se manifestant notamment par des gestes, des pratiques, des paroles, des comportements ou des attitudes à connotation sexuelle non désirés, qu'elles se produisent à une seule occasion ou de manière répétée, ce qui inclut la violence relative à la diversité sexuelle et de genre.

Chapitre 3
Champ d'application

La présente politique s'applique à toute la communauté municipale, pour tous les incidents en matière de discrimination, de harcèlement, d'incivilité ou de climat de travail, ce qui inclut la notion de violence à caractère sexuel, en relation avec leur emploi ou leurs fonctions, y compris en dehors des horaires et lieux usuels de travail.

Chapitre 4
Objectifs

Compte tenu de ce qui précède, la Ville se dote de la présente politique qui vise à :

1. protéger l'intégrité psychologique et physique ainsi que la dignité des membres de la communauté municipale par la prévention, la sensibilisation et le redressement des situations contraires à la présente politique;
2. offrir un milieu de travail sain, respectueux, inclusif, empreint de civilité et exempt de discrimination, de harcèlement et d'incivilité;
3. énoncer des principes et des orientations guidant l'action de la Ville de Montréal et responsabiliser les membres de la communauté municipale quant à leur obligation de maintenir un climat de travail sain, dans le but de prévenir et corriger les situations contraires à la présente politique qui peuvent survenir;
4. prévoir un processus de prévention, d'accompagnement et de résolution des différends et de traitement des plaintes et des signalements relatifs à des situations contraires à la présente politique;
5. assurer un suivi quant aux mesures correctives qui sont prises, le cas échéant, au terme d'une enquête menée en raison d'une plainte ou d'un signalement;
6. établir un régime de protection contre les représailles en faveur des personnes impliquées dans le cadre d'un dossier ouvert en vertu de la présente politique.

Chapitre 5
Principes directeurs

Les principes directeurs de la présente politique sont les suivants :

1. toute demande est traitée avec discrétion, diligence et de manière impartiale;
2. toute personne est traitée en toute équité, qu'il s'agisse de la personne plaignante, de la personne mise en cause ou d'une personne témoin d'une situation contrevenant à la présente politique;
3. il est de la responsabilité de chaque membre de la communauté municipale d'œuvrer à l'établissement d'un climat de travail sain et respectueux axé sur l'égalité, l'inclusion et la civilité et d'agir à la prévention de la discrimination, du harcèlement et de l'incivilité en milieu de travail, particulièrement en évitant d'y contribuer ou de l'encourager;
4. les démarches de prévention, d'accompagnement et de résolution des différends en matière de discrimination, de harcèlement et d'incivilité sont à privilégier;
5. la collaboration avec les syndicats et les associations de membres du personnel est à privilégier dans l'application de la présente politique;
6. outre les mécanismes prévus à la présente politique, toute personne membre de la communauté municipale alléguant être victime de discrimination, de harcèlement et d'incivilité, dispose de recours prévus aux lois et aux conventions collectives, le cas échéant. En cas de recours, il est possible que le processus de traitement d'une plainte ou d'un signalement de discrimination ou de harcèlement ou le processus de traitement approprié de la discrimination systémique en vertu de la politique soit différé, suspendu ou interrompu.

Chapitre 6

Démarches de prévention, d'accompagnement et de résolution des différends pour les membres de la communauté municipale

Toute personne membre de la communauté municipale qui est confrontée à des comportements incivils, des difficultés relationnelles ou estime qu'une situation ou le comportement d'une autre personne pourrait constituer de la discrimination ou du harcèlement peut entreprendre certaines démarches, avant qu'il y ait dépôt d'une plainte. Ces démarches peuvent également être entreprises par une personne membre de la communauté municipale qui est témoin de tels comportements ou situations.

1. Intervention personnelle

Dans la mesure du possible, la personne membre de la communauté municipale qui perçoit l'émergence d'un conflit ou s'estime vexée par le comportement d'une autre personne est encouragée à lui signifier rapidement son malaise dans le respect et la civilité. Il est de la responsabilité de chaque personne de souligner ses attentes et insatisfactions aux personnes concernées et de ne pas tolérer les conduites inacceptables.

La personne membre de la communauté municipale peut recourir, au besoin, aux services de soutien et d'aide de la Ville comme le Programme d'aide aux employés (PAE), de même que les outils et ressources en matière de santé et mieux-être mis à sa disposition, notamment sur le site intranet de la Ville.

2. Intervention de la personne gestionnaire ou de la personne intervenante en ressources humaines

Si l'intervention personnelle s'avère difficile, impossible ou non concluante, la personne membre de la communauté municipale est invitée à solliciter l'aide de la personne gestionnaire ou de la personne intervenante en ressources humaines. Ces personnes doivent déployer tous les efforts pour prévenir ou désamorcer une situation problématique et pour mettre en place des interventions propres à chaque situation (ex : inviter les personnes concernées à se rencontrer, rappeler la politique, tenir des réunions d'équipe, prendre des mesures correctives, y compris des mesures administratives ou disciplinaires appropriées, etc.). Une personne intervenante en ressources humaines ou une personne gestionnaire peut également demander l'intervention de la Division équité, diversité, inclusion et respect de la personne (Division EDIRP) du Service des ressources humaines et des communications (SRHC).

Dans le cas où la personne gestionnaire est elle-même impliquée, il y a lieu de se référer au supérieur hiérarchique de celle-ci ou à la personne intervenante en ressources humaines.

3. Intervention de la Division EDIRP

La Division EDIRP intervient dans un rôle-conseil et un rôle d'accompagnement en lien avec la présente politique. Les types d'intervention peuvent notamment être, selon le cas :

3.1 Des méthodes collaboratives de prévention et de résolution de différends (dialogue, communication bienveillante, facilitation, médiation, intervention de groupe, démarche participative diversité, équité, inclusion et anti-racisme, etc.). Ces méthodes ont pour objectif de permettre la prévention des conflits et de permettre aux membres de la communauté municipale ainsi qu'aux personnes concernées de trouver une solution mutuellement acceptable basée sur un dialogue constructif;

3.2 Des constats et recommandations auprès de la personne intervenante en ressources humaines et de la personne gestionnaire pour prévenir ou faire cesser des comportements contraires à la présente politique (incivilité, conflit, climat de travail, maladresse ou manquement de gestion, etc.);

3.3 Des diagnostics de climat de travail ainsi que la mise en place de stratégies pour le rétablissement du milieu de travail post-diagnostic.

Elle est responsable d'analyser la nature, la gravité et l'évolution de la situation et d'adapter son soutien, les délais d'intervention requis ainsi que les méthodes de prévention et de résolution de différends en conséquence.

Elle peut intervenir de sa propre initiative lorsqu'il est porté à sa connaissance des informations le requérant.

Une personne intervenante en ressources humaines ou une personne gestionnaire peut communiquer avec la Division EDIRP afin que celle-ci intervienne.

Toute personne membre du personnel peut communiquer avec la CAPP qui pourra faire intervenir la Division EDIRP.

Chapitre 7

Traitement des plaintes et des signalements

1. Déposer une plainte ou faire un signalement

Après avoir examiné la possibilité d'entamer les démarches de prévention, d'accompagnement et de résolution des différends, toute personne membre du personnel qui estime vivre ou avoir vécu de la discrimination ou du harcèlement peut porter plainte auprès de la CAPP.

Toute autre personne membre de la communauté municipale qui estime vivre ou avoir vécu de la discrimination ou du harcèlement en raison de la conduite d'une personne membre du personnel, ou être témoin d'une telle situation, peut faire un signalement auprès de la CAPP.

Si un incident rapporté implique une personne qui n'est pas une personne membre du personnel, la personne gestionnaire pourra le signaler à l'autorité désignée ou l'employeur de cette personne et/ou à d'autres personnes, selon ce qu'elle jugera approprié en fonction de la situation.

Toute plainte ou signalement doit être fait, au plus tard, dans les deux ans suivants la survenance du dernier incident relaté dans la plainte ou le signalement.

La CAPP recueille les informations auprès de la personne qui fait la plainte ou le signalement. Des informations détaillées fournies par la personne permettront un traitement plus efficient. La CAPP achemine la demande à l'instance appropriée en fonction du contexte et de la nature des allégations :

1.1 Si les faits rapportés sont susceptibles de constituer de la discrimination ou du harcèlement en vertu de la présente politique, la plainte ou le signalement est transmis à la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) à des fins d'enquête (chapitre 7, section 2);

1.2 Si les faits rapportés concernent toute autre situation visée par la présente politique, la plainte ou le signalement est transmis à la Division EDIRP afin que cette dernière évalue s'il y a lieu de traiter la plainte ou le signalement selon les modes d'intervention décrits dans la section 3 du chapitre 6.

Toute personne peut communiquer à la Commission municipale du Québec des renseignements concernant un manquement à un code d'éthique et de déontologie applicable à une personne membre d'un conseil de la Ville ou à une personne membre du personnel de cabinet, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie* en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

Il est interdit de déposer une plainte ou de faire un signalement de mauvaise foi, sous peine de se voir imposer des mesures correctives appropriées.

2. Processus d'enquête par la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

La CFPM est responsable du processus d'enquête des plaintes ou signalements en matière de discrimination ou de harcèlement selon les principales étapes qui suivent :

2.1 Analyse de recevabilité : Cette étape permet d'évaluer si les allégations rapportées apparaissent viser une situation de discrimination ou de harcèlement au sens de la présente politique, qui justifierait la tenue d'une enquête et ce, en tenant compte de son champ d'application, du délai relatif à la survenance du dernier incident et en tenant pour acquis la véracité des allégations.

a. Plainte ou signalement non recevable : Si la plainte ou le signalement n'est pas recevable, la CFPM en informe la personne plaignante. Elle peut transférer le dossier pour traitement à l'entité appropriée, s'il subsiste une problématique.

b. Plainte ou signalement recevable : Si la plainte ou le signalement est recevable pour enquête, la CFPM en informe la personne plaignante. Si l'intervention découle d'un signalement, la victime alléguée en est informée. De plus, elle informe la personne mise en cause du dépôt de la plainte ou du signalement à son égard.

2.2 Médiation : Avant d'entamer l'enquête, la CFPM informe la personne plaignante et la personne mise en cause de la possibilité de recourir à un processus de médiation. Les parties ont un délai de 5 jours ouvrables pour accepter la proposition. Si elles acceptent, le processus est pris en charge par la Division EDIRP.

En tout temps en cours de processus, la personne plaignante et la personne mise en cause peuvent par la suite manifester leur souhait de recourir aux méthodes collaboratives de prévention et résolution de différends qui seront prises en charge par la Division EDIRP.

2.3 Mesures temporaires : Lorsque la situation le justifie, la CFPM communique avec la personne intervenante en ressources humaines afin que cette dernière évalue s'il y a lieu de mettre en œuvre des mesures temporaires. L'autorité désignée décide des mesures temporaires relevant de son autorité décisionnelle.

2.4 Enquête : Ce processus vise à recueillir des éléments factuels quant à l'existence ou non de discrimination ou de harcèlement, selon la prépondérance des probabilités. La personne mise en cause est rencontrée dans les délais raisonnables, suivant la réception par celle-ci d'un sommaire des allégations. Celle-ci peut alors décider d'être accompagnée par une personne de son choix, laquelle ne peut être ni une partie ni un témoin dans la même enquête. Dans le cadre de l'enquête, des rencontres peuvent également être fixées avec toute autre personne jugée pertinente afin de recueillir des informations qui permettront de statuer sur le bien-fondé de la plainte ou du signalement. Les personnes sollicitées pour fins d'enquête sont tenues d'y collaborer.

La CFPM tient informée l'autorité désignée et la personne intervenante en ressources humaines de l'enquête.

2.5 Fin d'enquête : À la fin de l'enquête, un rapport est présenté à l'autorité désignée en présence de la personne intervenante en ressources humaines. Un rapport sommaire d'enquête est transmis et présenté à la personne plaignante et à la personne mise en cause.

Suivant la fin de l'enquête de la CFPM, l'autorité désignée décide des mesures appropriées relevant de son autorité décisionnelle.

Lorsque les conclusions de l'enquête de la CFPM sont à l'effet qu'une plainte est fondée, l'autorité désignée, accompagnée par la personne intervenante en ressources humaines, effectuera les suivis nécessaires avec la personne plaignante qui relève de son autorité, pour s'assurer que la discrimination ou le harcèlement a cessé.

La Ville et la CFPM assurent la confidentialité, selon les modalités prévues au chapitre 8, et la conservation du dossier d'enquête et des documents pour une durée minimale de deux ans.

3. Traitement d'une situation de discrimination systémique

Lorsqu'une situation portée à sa connaissance est susceptible de constituer de la discrimination systémique, la CFPM peut entreprendre le processus de traitement approprié.

Chapitre 8

Confidentialité et interdiction de représailles

1. Confidentialité

Toute plainte, tout signalement ou tout processus de médiation est traité avec discrétion; la confidentialité doit être respectée par toutes les personnes impliquées. Il est cependant entendu que les instances qui assurent le traitement du dossier peuvent divulguer certains renseignements, dans la mesure où cela est nécessaire à l'adoption de mesures temporaires, au traitement d'une demande, de la plainte ou du signalement, à l'imposition de mesures correctives ou de sanctions, à des fins autorisées par la loi ou lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire qu'il y a un risque sérieux et immédiat pour la vie, la santé et la sécurité d'une personne.

En cas de contravention à l'obligation de confidentialité, des mesures correctives peuvent être prises à l'égard de la personne contrevenante.

Ne constitue pas un bris de confidentialité le fait de s'entretenir avec une personne accompagnatrice, ou toute autre personne agissant en soutien et conseil, ou de rencontrer le représentant ou la représentante désignée par une personne plaignante ou mise en cause pour agir au nom de celle-ci dans le cadre d'un recours judiciaire. Ces personnes doivent toutefois respecter la confidentialité également.

2. Interdiction de représailles

Il est interdit d'exercer des représailles contre toute personne pour le seul motif qu'elle a, de bonne foi, entamé des démarches de prévention, d'accompagnement et de résolution de différends ou déposé une plainte ou un signalement; il en est de même pour toute personne participante ou ayant collaboré à une démarche ou une enquête donnant suite à une plainte ou à un signalement en vertu de la présente politique. Il est également interdit de menacer une personne de représailles pour qu'elle s'abstienne de faire une plainte ou un signalement ou de participer ou de collaborer à une démarche ou à une enquête menée en raison d'une plainte ou un signalement.

En cas de représailles à l'égard d'une personne membre du personnel, le Contrôleur général assure les mesures de protection conformément à la section 4 du chapitre 2 du Code de conduite du personnel de la Ville de Montréal. Les gestes de représailles peuvent faire l'objet de mesures correctives, y compris notamment les mesures administratives et disciplinaires.

Rôles et responsabilités

Chapitre 9

Rôles et responsabilités

Pour assurer un milieu de travail sain, exempt de discrimination, de harcèlement et d'incivilité, chaque membre de la communauté municipale a un rôle important à jouer et des responsabilités à assumer.

1. La direction des services centraux et des arrondissements et l'autorité désignée

1.1 s'assurent du respect de la politique au sein de leur organisation;

1.2 soutiennent une culture de respect et de non-discrimination qui favorise le sentiment de sécurité psychologique et la collaboration dans l'ensemble de l'organisation;

1.3 prennent les moyens nécessaires pour que les membres de la communauté municipale connaissent, comprennent et respectent la présente politique et signifient leurs attentes à l'égard de l'application de cette dernière;

1.4 sensibilisent la communauté municipale sur la responsabilité individuelle dans le maintien d'un climat de travail sain et exempt de discrimination, de harcèlement et d'incivilité;

1.5 favorisent l'adoption de comportements conformes à la présente politique et fournissent tout le soutien nécessaire à cet effet;

1.6 donnent l'exemple en s'appropriant les principes régissant la présente politique et en adoptant de saines pratiques de gestion valorisant les conduites respectueuses, inclusives et empreintes de civilité;

1.7 décident des mesures appropriées relevant de leur autorité décisionnelle, y compris notamment les mesures administratives et disciplinaires, ainsi que les sanctions, le cas échéant.

2. La personne gestionnaire

2.1 donne l'exemple en s'appropriant les principes régissant la présente politique et en adoptant de saines pratiques de gestion valorisant les conduites respectueuses, inclusives et empreintes de civilité;

2.2 communique la présente politique à son équipe et lui signifie clairement l'importance du respect de celle-ci ainsi que ses attentes en regard de la conduite attendue;

2.3 voit à l'établissement d'un climat de travail sain et respectueux axé sur l'égalité, l'inclusion et la civilité et agit à la prévention de la discrimination, du harcèlement et de l'incivilité;

2.4 agit rapidement devant les situations qui affectent les membres de la communauté municipale ou le milieu de travail et prend les moyens raisonnables pour faire cesser toute conduite contraire à la politique lorsque cette dernière est constatée ou portée à sa connaissance. Tout défaut ou omission d'agir de la part de la personne gestionnaire pourrait constituer de la négligence et être passible d'une mesure disciplinaire, pouvant aller jusqu'au congédiement;

2.5 établit et assure la mise en œuvre d'un plan d'action pour faire cesser la situation contrevenant à la présente politique et décide des mesures correctives appropriées, y compris notamment les mesures administratives et disciplinaires, le cas échéant, relevant de son autorité décisionnelle;

2.6 intervient conformément aux démarches de prévention, d'accompagnement et de résolution des différends (chapitre 6).

3. La personne membre de la communauté municipale

3.1 prend connaissance et s'assure de comprendre la présente politique;

3.2 s'assure de suivre toutes les formations obligatoires en lien avec la présente politique;

3.3 adopte et maintient une conduite respectueuse et empreinte de civilité dans le but de contribuer à un milieu de travail sain, respectueux, inclusif, harmonieux et exempt de discrimination, de harcèlement et d'incivilité;

3.4 réagit devant des comportements contraires à la présente politique, dont elle ou il est victime ou témoin, en entamant les démarches de prévention, d'accompagnement et de résolution des différends applicables à la situation (chapitre 6);

3.5 collabore aux processus mis en place pour agir et pour faire cesser la discrimination, le harcèlement et l'incivilité et en respecte les modalités et la confidentialité, le cas échéant.

4. La personne intervenante en ressources humaines

4.1 rappelle la politique aux membres de la communauté municipale ainsi que les processus et encadrements administratifs prévus;

4.2 rappelle aux membres de la communauté municipale leurs responsabilités dans le maintien d'un climat de travail sain et exempt de discrimination, de harcèlement et d'incivilité;

4.3 accompagne la personne gestionnaire et l'autorité désignée pour veiller au respect des principes et de l'application de la présente politique;

4.4 recommande les activités de formation appropriées en matière de respect de la personne;

4.5 intervient conformément aux démarches de prévention, d'accompagnement et de résolution des différends (chapitre 6);

4.6 informe des services de soutien et d'aide offerts par la Ville;

4.7 identifie les facteurs de risque organisationnels allant à l'encontre d'un milieu de travail sain, respectueux, inclusif, harmonieux et exempt de discrimination, de harcèlement et d'incivilité et en informe la personne gestionnaire et la Division EDIRP;

4.8 dans le cadre du processus de traitement d'une plainte ou d'un signalement, conseille et accompagne la personne gestionnaire dans ses responsabilités;

4.9 conseille et accompagne l'autorité désignée ou la personne gestionnaire dans la détermination des mesures correctives appropriées, y compris notamment les mesures administratives ou disciplinaires;

4.10 recommande un plan d'action en lien avec les mesures correctives et le rétablissement du climat de travail, en collaboration avec la Division EDIRP, au besoin.

5. La Division équité, diversité, inclusion et respect de la personne (Division EDIRP)

5.1 élabore, diffuse et voit à l'application de la présente politique, de même qu'à sa mise à jour;

5.2 diffuse et conseille les membres du personnel quant à toute formation ou atelier en lien avec les objectifs visés par la présente politique;

5.3 soutient l'ensemble des membres de la communauté municipale dans les rôles et responsabilités que leur confie la présente politique;

5.4 identifie des tendances et formule des recommandations afin notamment de reconnaître, prévenir et éliminer les formes de discrimination systémique et contribue à l'amélioration des pratiques et des façons de faire au sein de la communauté municipale;

5.5 veille à ce que les politiques et pratiques de la Ville de Montréal favorisent un climat de travail sain, exempt de discrimination et de harcèlement;

5.6 intervient dans un rôle-conseil et un rôle d'accompagnement en lien avec la présente politique et exerce les fonctions découlant des démarches de prévention, d'accompagnement et de résolution des différends, y compris les diagnostics de climat de travail (chapitre 6);

5.7 analyse et traite avec diligence, de façon neutre et impartiale, toute demande en lien avec la présente politique et toute plainte ou signalement qui lui sont soumis en vertu du chapitre 7;

5.8 accompagne et conseille la personne intervenante en ressources humaines et la personne gestionnaire pour le développement d'un plan d'action pour le rétablissement du climat de travail;

5.9 effectue les suivis sur les recommandations qu'elle émet.

6. La Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

6.1 assure le processus d'enquête des plaintes ou signalements en matière de discrimination ou de harcèlement et le processus de traitement approprié de la discrimination systémique, conformément à la présente politique;

6.2 rend compte au conseil municipal, au moins une fois par année, de ses activités.

7. Le Contrôleur général

7.1 travaille en collaboration avec la CFPM lors de la tenue d'une enquête, à la demande de cette dernière;

7.2 assure les mesures de protection à l'égard des membres du personnel qui font l'objet de représailles conformément à la section 4 du chapitre 2 du Code de conduite du personnel de la Ville de Montréal;

7.3 effectue les vérifications et recommande les mesures correctives appropriées lors d'un bris de confidentialité allégué porté à sa connaissance (chapitre 8).

Annexes

ANNEXE 1

Obligations en matière de prévention

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* stipule, à l'article 51, que la Ville, à titre d'employeur, doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur. Elle doit notamment utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur, dont le harcèlement.

Cette même loi énumère, à l'article 49, les obligations d'une personne membre du personnel, dont celle de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou psychique et celle de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique ou psychique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail.

La Ville s'engage à intégrer la présente politique ainsi que toutes les mesures qui en découlent au programme de prévention ou au plan d'action en matière de santé et sécurité du travail, à réviser la présente politique et à faire le suivi requis pour communiquer les changements.

Conformément à ses obligations légales, la Ville met en place des mesures visant à identifier, contrôler et éliminer les risques psychosociaux, dont le harcèlement psychologique ou sexuel, ceux-ci font partie intégrante de son programme de prévention :

a. En faisant la promotion de la présente politique;

b. En effectuant des rappels de façon ponctuelle et en s'assurant que, lors de l'entrée en fonction de nouveaux membres du personnel, la politique est communiquée;

c. En s'assurant que les personnes membres du personnel ont visionné les capsules en ligne disponibles sur l'espace apprentissage via la page intranet du respect de la personne :

- Respect de la personne, pour l'ensemble du personnel incluant les gestionnaires;
- Respect de la personne | module pour gestionnaires;
- Les micro-agressions;
- Comprendre le harcèlement psychologique et sexuel.

d. Toutes les personnes membres de la communauté municipale doivent jouer leur rôle conformément au chapitre 9 Rôles et responsabilités de la présente politique.

Le programme de prévention complet de la Ville est disponible sur le site intranet de la Ville :
Accueil > Tout le personnel > Santé et mieux-être > Santé et sécurité du travail > Documents et outils SST par thèmes > programme de prévention.

ANNEXE 2

Reconnaître le harcèlement psychologique ou sexuel et l'incivilité : quelques exemples

À titre d'exemple, les comportements qui suivent pourraient être considérés comme étant des conduites vexatoires constituant du harcèlement s'ils correspondent à tous les critères de la définition énoncée dans la loi.

Comportements pouvant être liés à du harcèlement psychologique

- Intimidation et cyberintimidation;
- Menaces, isolement;
- Propos ou gestes offensants ou diffamatoires à l'égard d'une personne ou de son travail;
- Violence verbale;
- Dénigrement.

Comportements pouvant être liés à du harcèlement sexuel

Toute forme d'attention ou d'avance non désirée à connotation sexuelle, par exemple :

- Sollicitation insistante;
- Regards, contacts physiques;
- Insultes, sexistes, propos grossiers;
- Propos, blagues ou images à connotation sexuelle.

La notion de harcèlement doit être distinguée d'autres situations comme un conflit interpersonnel, un stress lié au travail, des contraintes professionnelles difficiles ou l'exercice normal des droits de gérance (gestion de la présence au travail, organisation du travail, mesure disciplinaire, etc.).

Reconnaître l'incivilité

L'incivilité est définie au chapitre 2 de la présente politique. L'incivilité peut créer un inconfort important dans le milieu de travail. L'impact peut affecter négativement le moral des personnes, l'efficacité, la productivité, la motivation et le climat en général. À titre d'exemple, les comportements qui suivent favorisent un climat et un milieu de travail sains et l'adoption de conduites contraires pourrait engendrer de l'incivilité.

Par exemple :

- Saluer mes collègues quand je les rencontre;
- Collaborer avec mes collègues pour favoriser les échanges d'informations adéquats;
- Avoir une attitude bienveillante et communiquer de façon à prévenir les malentendus et les conflits;
- Démontrer une ouverture aux différences (cultures, personnalités, méthodes de travail, goûts personnels, etc.) sans critique et sans jugement.

ANNEXE 3

Recommandations concernant les conduites à adopter lors de la participation aux activités sociales liées au travail

La présente politique s'applique lors d'activités sociales liées au travail. Voici tout de même quelques recommandations pouvant s'appliquer, lesquelles ne sont pas exhaustives ou limitatives :

- Faire un rappel des politiques applicables, notamment la présente politique et le Code de conduite du personnel de la Ville de Montréal;
- Dans le cas où des consommations alcoolisées sont servies :
  - Encourager les membres du personnel à consommer de manière responsable;
  - Fermer le bar ou le service de consommation quelques heures avant la fin de la fête et s'assurer qu'il y ait suffisamment de nourriture, d'eau et de boissons non alcoolisées durant toute la soirée;
  - S'assurer que tous les membres du personnel aient accès à un transport sécuritaire pour le retour à la maison, le cas échéant;
  - Désigner une ou des personnes assumant le rôle de témoin actif et demeurant vigilantes et sobres tout au long de l'activité sociale.
- Rappeler que toute personne témoin d'une situation contrevenant à la présente politique est fortement encouragée à dénoncer la situation;
- Si vous êtes témoin d'une situation :
  - Exprimez votre inconfort lorsque vous entendez des propos racistes, homophobes, transphobes, misogynes, sexistes, des violences à caractère sexuel, etc.;
  - Réagissez au manque de respect;
  - Si vous êtes en mesure d'agir en toute sécurité, faites cesser la conduite inappropriée;
  - Éloignez la victime afin de la sortir de la situation;
  - Textez la personne pour lui prêter assistance;
  - Soutenez la personne et faites-lui savoir qu'elle n'a pas à accepter ce comportement;
  - Portez assistance à la personne et référez-la aux ressources qui peuvent l'aider.

ANNEXE 4

Accompagnement, ressources d'aide et formation

La CAPP

La CAPP offre une écoute sans jugement et vous oriente vers la ressource appropriée pour prendre en charge la plainte. Vous pouvez contacter la CAPP pour :

- Recevoir des conseils et du soutien quant à une situation en lien avec la présente politique et sur les moyens de la résoudre;
- Avoir accès à un service professionnel et neutre pour la résolution collaborative de différends;
- Porter plainte en vertu de la présente politique et être accompagné(e) dans la rédaction et le dépôt de votre plainte. Un formulaire de plainte (harcèlement et discrimination) peut être utilisé pour documenter votre plainte et transmis à : **capp@montreal.ca**. Vous pourrez trouver le formulaire en visitant l'intranet : **Accueil > Tout le personnel > Santé et mieux-être > Respect de la personne**;
- Porter plainte en lien avec un processus de dotation ou de gestion de la main-d'œuvre et être accompagné(e) dans la rédaction et le dépôt de votre plainte;
- Signaler toute situation liée au Code de conduite (conduite inappropriée, conflit d'intérêts, dommage à un actif) ou autres préoccupations en lien avec les valeurs d'intégrité et de loyauté;
- Toute autre nature de situation problématique en lien avec le milieu de travail pour laquelle vous ne savez pas à qui vous adresser.

Pour contacter la CAPP
514 868-4444 du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30.
capp@montreal.ca

Visitez le site intranet pour plus d'informations :
Accueil > Tout le personnel > Santé et mieux-être > Respect de la personne

Pour contacter le Programme d'aide aux employés (PAE)

Pour tout le personnel de la Ville :
Téléphone : 514 723-2433, 24h/24, 7 jours/7

Pour les policiers du SPVM, le PAE est offert par le PAPP :
Téléphone : 438 402-1596

Visitez le site intranet pour plus d'informations :
Accueil > Tout le personnel > Santé et mieux-être > Mon PAE – aide aux employés

Pour les programmes d'information et de formation disponibles à la Ville

Les programmes d'information et de formation spécifiques en matière de prévention du harcèlement énumérés à l'Annexe 1 de la présente politique sont offerts aux personnes membres du personnel ainsi qu'aux personnes désignées pour la prise en charge d'une plainte ou d'un signalement. D'autres programmes d'information et de formation peuvent également être offerts au besoin.

Contactez la division EDIRP (**respectdelapersonne@montreal.ca**) et visitez l'espace apprentissage sur le site intranet : **Accueil > Tout le personnel > Santé et mieux-être > Respect de la personne**

ANNEXE 5

Références

Lois et règlements pour références :

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)
https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-11.4

La Loi sur les normes du travail (RLRQ., c. N-1.1, articles 81.18, 81.19 et 81.20)
http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/N-1.1

La Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ., c. C-12, articles 1, 4, 10, 10.1, 16 et 46)
http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-12

Le Code civil du Québec (RLRQ. 1991, c. 64, article 2087
http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/CCQ-1991

Le Code de procédure civile (RLRQ., c. C-25.01, articles 1 à 7)
http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/c-25.01

Le Code criminel (L.R.C. (1985), ch. C-46, articles 264 et 372)
https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/

La Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics (RLRQ., c. A-2.01)
https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-2.01

La Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., c. S-2.1, articles 9, 49.1, 50, et 51)
http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/S-2.1

La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (RLRQ., c. A-3.001, article 2)
http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/A-3.001

La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ., c. E-15.1.0.1, articles 1, 2, 3 et 16)
http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showDoc/cs/E-15.1.0.1?&digest=

Le Règlement sur le code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement (22-016)
https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/623e11487a6a4300192db437

Le Règlement sur le code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Montréal (22-015)
https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/623e0af4ac29ab001a4d86a2

Le Règlement sur le code de conduite du personnel de la Ville de Montréal (RCG 12-026)
https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7d3eafd65317dc859e584

Le Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061)
https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d76c1cfd65314b1d57a6c0

Liste d'acronymes

CAPP
La Centrale d'accompagnement du personnel en matière de plaintes;

CFPM
La Commission de la fonction publique de Montréal;

EDIRP
La division équité, diversité, inclusion et respect de la personne de la Ville de Montréal;

RLRQ
Le recueil des lois et des règlements du Québec;

SRHC
Le Service des ressources humaines et des communications de la Ville de Montréal.

Service des ressources humaines et des communications

Direction stratégie, développement, équité, diversité et inclusion

Division équité, diversité, inclusion et respect de la personne

CENTRALE D'ACCOMPAGNEMENT DU PERSONNEL EN MATIÈRE DE PLAINTES

La CAPP offre une écoute sans jugement et vous oriente vers la ressource appropriée pour prendre en charge votre plainte. Consultez cette brochure pour en savoir plus, ou contactez la CAPP directement.

Téléphone : 514 868-4444
Courriel : **capp@montreal.ca**

Montréal

monintranet/respect
ville.montreal.qc.ca/extranet/respect

VDM 1222-06 (12-24)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1250803003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 2
Objet :	Accepter un remboursement maximal d'un montant de 8 000 000 $ de la Société de transport de Montréal (STM) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 8 000 000 $ en 2025 / Approuver la convention de services relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro entre la Ville de Montréal et la STM à compter de janvier 2025 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction du projet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-08-28 Entente remuneration VdM - STM.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

27 août 2025

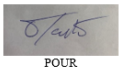

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE SERVICES

RELATIVEMENT AU PROJET DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE DU MÉTRO POUR LA PÉRIODE DE PLANIFICATION-CONCEPTION-CONSTRUCTION-CLÔTURE ET MISE EN SERVICE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dûment instituée par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), ayant son siège social au 800, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H5A 1K8 agissant et représentée par Madame Marie-Claude Léonard, Directrice générale et par Me Sylvain Joly, Secrétaire corporatif, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de Transport de Montréal (R-011)*;

ci-après appelée la « **STM** »

ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la STM est responsable de la réalisation du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (ci-après **PLB** ou **Projet**) notamment en vertu de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (chapitre O-7.3, article 134);

ATTENDU QU'une entente de gouvernance (ci-après désignée l'« **Entente Pentapartite** ») est intervenue entre les Parties ainsi que l'Autorité régionale de transport métropolitain, la Société québécoise des infrastructures et la Ministre des Transports et de la Mobilité durable, agissant pour et au nom du Gouvernement du Québec, afin d'encadrer les rôles et responsabilités de chacun dans le cadre du Projet;

ATTENDU QUE pour la réalisation du Projet, la STM a mis en place le Bureau de projet du prolongement de la ligne bleue (ci-après désigné le « **BP** »);

ATTENDU QUE le Projet sera en réalisation pour au moins sept (7) ans et qu'il a débuté en 2023;

ATTENDU QUE certains travaux réalisés dans le cadre du Projet engendrent des interventions notamment sur les infrastructures municipales qui relèvent de la Ville, conformément au chapitre I et à la section I du chapitre IX du titre II de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ou dont la gestion lui incombe conformément à la *Loi sur la voirie*;

ATTENDU QUE les services de la Ville sont requis au bénéfice de la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE dans le cadre du Projet, la Ville s'est engagée à collaborer avec la STM afin de faciliter ses interventions et de lui fournir une prestation de services requise pour la planification, conception et bonne exécution des travaux de construction du Projet et de clôture;

ATTENDU QUE dans le cadre du Projet, il est souhaitable que des ressources de la Ville soient mobilisées sur le Projet PLB;

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de signer une convention de services professionnels distincte de l'Entente pentapartite afin de préciser les modalités de services professionnels et de rémunération rendus par la Ville dans le cadre du Projet (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE les Parties s'engagent à collaborer pleinement entre elles et à fournir les meilleurs efforts pour leur permettre d'exécuter efficacement leurs obligations respectives afin d'assurer la réussite du Projet;

ATTENDU QUE rien dans la présente entente ne dégage la STM de l'obligation de respecter les lois et règlements applicables, notamment la réglementation municipale, et d'obtenir les permis requis, dont les permis d'occupation du domaine public, le cas échéant.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 **Définitions**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

a) « **Durée** » a le sens qui lui est donné à l'article 3;

b) « **Informations** » désigne toute information pertinente à la conception, la construction, la modification, l'amélioration ou le cas échéant, la remise en

état des Ouvrages municipaux et/ou des Infrastructures municipales, y compris les exigences techniques, normes particulières, dessins, données, études, plans relatifs à ces Ouvrages municipaux et ces Infrastructures municipales ainsi que toute information relative à l'emplacement des infrastructures municipales de la Ville;

c) « **Services** » s'entend des services fournis par la Ville, notamment ceux qui sont décrits à l'Annexe A — Services (sans s'y limiter).

ARTICLE 2
OBJET

2.1 Le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal est un projet structurant de mobilité et de développement urbain, économique et social pour l'Est de Montréal. Il est un des projets phares de l'administration municipale. Étant donné son insertion dans un milieu urbain, la STM reconnaît que la Ville doit fournir une assistance professionnelle et technique au Projet sur les aspects qui touchent ses actifs ou ses champs de compétence et pour lesquels elle détient une expertise ou des connaissances particulières.

2.2 De plus, afin de faciliter l'implication des multiples intervenants municipaux dont l'expertise ou les connaissances sont requises dans la réalisation du Projet, la STM reconnaît le besoin de travailler avec l'équipe de gestion des grands projets partenaires, celle-ci ayant pour mandat de jouer un rôle de facilitateur et d'intégrateur auprès d'organisations publiques réalisant des projets d'envergure sur le territoire montréalais. Sans s'y limiter, cette équipe portera un message Ville unifié cohérent à la STM, assurera la coordination des multiples parties prenantes internes de la Ville dont les arrondissements, et ce, dans le respect de l'échéancier de la STM pour la réalisation de son projet.

2.3 Le PLB nécessite également la collaboration de la Ville sur diverses expertises telles que l'intégration urbaine, la participation aux mandats d'études spécifiques ainsi que la participation à divers comités de mise en œuvre du Projet, et ce, de manière non limitative.

2.4 La Ville s'engage, selon les clauses et modalités de la présente convention, à fournir les Services requis durant la planification, la conception, la réalisation des travaux ainsi que lors de la réception des ouvrages municipaux, de la clôture du Projet et de sa mise en service.

2.5 Les Services seront rendus jusqu'à concurrence d'un maximum équivalant au salaire de cinq (5) employés de la Ville dans les catégories identifiées en annexe, lesquels employés seront affectés au Projet pour la période débutant le 1er janvier 2025.

ARTICLE 3
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à la date de la dernière signature par les Parties et prend fin à la date où les Services ne sont plus requis pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 4
SERVICES

4.1 **Services précontractuels 2025**

Les Parties reconnaissent que la Ville, afin de respecter ses obligations au regard du Projet, a commencé à exécuter les Services requis en vertu de cette Convention avant sa date d'entrée en vigueur, soit à partir du 1er janvier 2025 (ci-après les « Services précontractuels ») et qu'elle a engagé des coûts pour l'exécution de ces Services précontractuels.

4.2 En reconnaissance des coûts engagés pour l'exécution de ces Services précontractuels ainsi que des Services, la STM s'engage à verser à la Ville la somme maximale de huit millions (8 000 000 $).

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

a) rendre les Services requis de manière diligente et efficace;
b) collaborer avec la STM dans la reddition des services.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA STM

6.1 La STM, à titre de responsable du Projet, reconnaît l'impact de celui-ci sur le territoire de Montréal et son effet de levier sur le développement urbain, économique et social.

6.2 La STM s'engage à :

a) fournir une description des Services requis conforme à l'Annexe A;
b) payer les honoraires pour les Services précontractuel et les Services rendus par la Ville;
c) respecter la Politique sur le respect de la personne de la Ville présentée en Annexe D.

ARTICLE 7
HONORAIRES

7.1 Les Services sont rémunérés selon les heures travaillées par les ressources de la Ville assignées au Projet.

7.2 Les honoraires seront calculés de la manière suivante :

7.2.1 Le taux horaire applicable en fonction du poste occupé tel qu'apparaissant à la grille tarifaire fournie à l'Annexe C;

7.2.2 La grille tarifaire est établie en fonction des conditions de travail et des conventions collectives en vigueur pour l'année où les Services sont rendus, et ce jusqu'à la fin de cette Entente;

7.2.3 Les taux horaires incluent les avantages sociaux de même que les frais d'opération afin de couvrir le coût des équipements, fournitures, et déplacements;

7.2.4 Toute taxe de vente applicable est en sus.

7.3 Pour chaque année à compter du 1er janvier 2025, la Ville pourra recevoir de la STM au maximum le montant total prévu à la grille tarifaire pour l'année concernée en contrepartie des Services fournis au cours de chaque année, et ce, pour la Durée de la présente entente.

7.4 Les taxes applicables seront payées par la STM. La Ville s'engage à verser à l'organisme gouvernemental pertinent toute somme perçue ou exigible au titre des taxes de vente applicables.

ARTICLE 8
PAIEMENT DES SERVICES ET FACTURATION

8.1 La Ville est payée trimestriellement sur présentation d'une facture et d'un relevé d'honoraires spécifiant les services, division et activités réalisées établissant ainsi les Services fournis. La STM se réserve le droit de vérifier tous les documents afin de confirmer qu'ils reflètent les Services fournis au cours de la période visée.

La Ville doit soumettre à la STM un rapport d'activités semestriel d'honoraires dans les soixante (60) jours de calendrier suivant la fin de chaque période de six (6) mois, accompagné d'un relevé qui doit au moins contenir l'information suivante :

8.1.1 Une ventilation de l'effectif en heures-personnes travaillées. Pour chaque employé fourni par la Ville, le mandat auquel il est affecté, le nombre d'heures travaillées et son taux horaire conformément à l'article 7.2.1.

8.2 La STM aura trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture et du relevé semestriel d'honoraires pour émettre le paiement.

8.3 Si le contenu du relevé n'est pas conforme à la Convention, la STM avisera la Ville dans les quinze (15) jours suivant la réception. Le délai de paiement de trente(30) jours débute à la réception du relevé révisé.

8.4 La Ville doit tenir des registres appropriés sur les Services fournis.

8.5 La Ville, à moins d'avoir obtenu le consentement écrit de la STM pour leur disposition, doit conserver ces comptes, registres, factures, récépissés et pièces justificatives pendant six (6) ans après le dernier paiement effectué en vertu de la convention, ou jusqu'au règlement des litiges ou réclamations en cours, selon la plus tardive des deux dates. Durant ce temps, la Ville doit mettre ces documents à la disposition des représentants de la STM pour vérification, inspection et examen. Les représentants de la STM pourront tirer des copies et prendre des extraits des documents. La Ville doit mettre à leur disposition les installations nécessaires à l'occasion de telles vérifications et inspections et fournir les renseignements que les représentants de la STM lui demandent à l'occasion, en vue d'effectuer une vérification complète des obligations prévues à la présente convention.

8.6 Le montant facturé pourra faire l'objet d'une vérification de la STM avant et après le versement du montant.

ARTICLE 9
RÉSOLUTION DE DIFFÉRENDS

9.1 Les Parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente convention découlant de son interprétation ou de son application est tout d'abord soumis à la négociation à l'amiable, dans les meilleurs délais.

9.2 Les Parties se tiendront informées de toute question qui pourrait être litigieuse, par voie d'échange de renseignements.

9.3 Dans le cas de toute autre question litigieuse, les Parties l'examineront de concert et s'efforceront de résoudre de bonne foi tout différend potentiel dès que possible. Dans le cas où les personnes désignées ne s'entendent pas sur un règlement, la question pourra être transmise au comité approprié, tel que prévu à l'Entente Pentapartite ou dans la hiérarchie respective des Parties.

ARTICLE 10
DISPOSITIONS DIVERSES

Droit applicable

10.1 La présente entente est régie par le droit applicable au Québec, et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal sans égard à toute loi ou règle de conflit des lois aux termes de laquelle les lois d'une autre juridiction seraient applicables.

Relation entre les Parties

10.2 La présente entente ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les Parties.

Conformité au droit applicable

10.3 Les Parties doivent se conformer au droit applicable à l'entente.

Modification et renonciation

10.4 Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des deux Parties.

10.5 La renonciation par une Partie à exercer un recours ne doit pas être interprétée comme une renonciation et n'empêche pas cette Partie d'exiger l'exécution de toute obligation ou condition.

Cession

10.6 Les droits et obligations de l'une des Parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

Avis

10.7 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à l'entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire. L'avis prend effet le jour de sa réception à cette adresse.

Survie

10.8 Les obligations des Parties concernant la confidentialité, les déclarations et les garanties prévues dans la Convention ainsi que les dispositions de la Convention qu'il est raisonnable de présumer, en raison de la nature des droits et des obligations qui y sont prévus devraient demeurer en vigueur et applicables, malgré l'expiration de la Convention ou sa résiliation, continuent de s'appliquer malgré la fin de la Durée de la présente Convention.

Dissociabilité

10.9 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

Accès à l'information

10.10 En matière d'accès à l'information et de protection des renseignements, les Parties sont régies respectivement par la loi qui leur est applicable.

Signature électronique

10.11 Les Parties conviennent que la présente entente pourra être signée par voie électronique et que les copies échangées de cette manière équivaudront original entre les Parties, sans autre nécessité d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES AUX PRÉSENTES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION EN DEUX EXEMPLAIRES.

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ____e jour de _____ 20____

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par : _____

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par : _____

ANNEXE A

ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES EN RÉGIE À DES FINS D'AIDE FINANCIÈRES DU PROJET PLB

Les dépenses en régie correspondent aux coûts de main-d'œuvre réalisés par le personnel à l'emploi du bénéficiaire, par celui à l'emploi de la Ville de Montréal ou de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport métropolitain, désigné ci-après sous le nom « exo ».

Les dépenses admissibles sont limitées au coût du personnel qui réalise les activités ou les travaux admissibles et à celui affecté à sa supervision immédiate.

Les coûts admissibles correspondent aux taux horaires moyens de base, à taux simple, prévus dans les conventions collectives ou les conditions d'emploi, auxquels s'ajoute une majoration pour les divers frais assumés par l'employeur (par exemple, les avantages sociaux et les cotisations aux régimes étatiques). Les taux horaires peuvent être pondérés par catégorie d'emploi et en fonction de l'ancienneté du personnel de l'organisme.

L'utilisation de taux moyens d'ordre interne établis par le bénéficiaire et validés annuellement par ses auditeurs est acceptée pour déterminer les dépenses admissibles. À défaut de pouvoir déterminer de tels taux moyens d'ordre interne, la majoration maximale applicable est de 75 %. Les coûts admissibles ne doivent pas excéder les coûts réels déboursés par l'organisme qui réalise les travaux ou les activités.

Pour les dépenses effectuées en régie, l'organisme doit tenir une comptabilité séparée permettant d'établir les dépenses admissibles. Il devra aussi fournir la liste et les mandats de travail du personnel affecté à la réalisation du projet admissible et fournir la ventilation des heures, des corps d'emploi et des taux salariaux moyens utilisés.

<u>Pour le bénéficiaire</u>

Les catégories de dépenses admissibles à des fins d'aide financières

Les catégories de dépenses en régie admissibles sont limitées à celles requises pour la réalisation des activités ou travaux admissibles au Projet mentionnées ci-dessous :

- L'installation d'équipements et de dispositifs sur des biens admissibles appartenant à l'organisme;
- Les activités liées à la programmation, aux tests et à l'implantation de systèmes ou applications nécessaires à l'exploitation des réseaux admissibles;
- Les dépenses de gestion de projet et de contrôle financier;
- Les dépenses liées à la réalisation d'études nécessaires à la planification et à la réalisation;
- Les dépenses associées à la préparation des plans et devis, à l'ingénierie et à la surveillance des travaux;

- Les activités liées à l'audit des dépenses admissibles qui sont réalisées par l'auditeur interne de l'organisme, s'il relève de son conseil d'administration.

Les dépenses effectuées en régie pour l'installation d'équipements et de dispositifs sur des biens admissibles appartenant à l'organisme ou pour les activités liées à la programmation, aux tests et à l'implantation de systèmes ou applications nécessaires à l'exploitation des réseaux sont admissibles à l'aide financière seulement dans les cas suivants :

- Les travaux ou activités ne peuvent être réalisés à l'externe pour des raisons d'obligation imposée par une loi, telle la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (RLRQ, chapitre R-20);
- La réalisation des travaux ou activités qui nécessitent une expertise spécialisée que l'on ne trouve pas à l'externe;
- La réalisation des travaux ou activités ne peut être confiée à l'externe pour des raisons de sécurité et de confidentialité;
- Les contraintes d'exploitation rendent difficile l'utilisation de ressources externes, entraînant ainsi des problèmes de coordination majeurs.

Précision à l'égard des dépenses admissibles à des fins d'aide financières concernant la Ville de Montréal

Pour les dépenses de la main-d'œuvre réalisés par le personnel à l'emploi de la Ville de Montréal et mandatée par le bureau de projet du PLB, le montant accordé est plafonné à huit millions (8 000 000 $).

La STM peut allouer une somme moindre que le montant autorisé. Les sommes libérées peuvent être réallouées aux autres postes de dépenses admissibles pour autant que le montant maximum admissible approuvé pour le coût du Projet ne soit pas dépassé. Les sommes libérées dans l'enveloppe ne sont pas un montant additionnel disponible au coût du Projet approuvé.

Les mandats doivent être en concordance avec les rôles et responsabilité de la Ville de Montréal tel qu'établit à *l'Entente pentapartite pour le projet « Métro de Montréal, ligne bleue de la station Saint-Michel à Anjou - Prolongement » dans le cadre de l'assujettissement à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique* ou, s'il y a lieu, toutes autres ententes conclues ou modifications ultérieurement.

Pour être reconnus comme des dépenses admissibles les mandats, en plus de répondre aux critères à la section du bénéficiaire, doivent correspondent à une activité ou un travail découlant du PLB qui est au-delà des activités ou du travail courant de la Ville de Montréal. Les mandats peuvent couvrir notamment la coordination auprès des différentes instances de la Ville des Montréal.

Dépenses non admissibles à des fins d'aide financières pour la Ville de Montréal

- Les études de mobilité spécifiques pour les pôles de mobilité afin d'assurer une intégration efficace du transport par bus au sein du réseau municipal;
- Les activités de la Division assistance à la gestion des interventions dans la rue (AGIR) de la Ville de Montréal;
- Les travaux de la Ville de Montréal, leur planification et leur coordination avec les travaux du PLB. L'entendre-cadre sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet du prolongement de la ligne bleue du Métro de Montréal et ses ententes subsidiaires encadrent le départage des coûts et de la portée des « Travaux de la Ville » des « Travaux de la STM » (PLB);
- La participation aux comités directeurs et exécutifs;
- Toute activité ou travail réalisé également par le bénéficiaire ou un de ses mandataires externes, mis à part les activités liées à la planification, à la réalisation des plans et devis ainsi qu'à l'ingénierie;
- La rédaction, la préparation et la mise en œuvre des ententes;
- L'accompagnement soutenu au partenaire dans la mise en valeur des droits aériens et des terrains acquis pour le projet.

GLOSSAIRE

Bureau de projet : structure de gestion temporaire et indépendante de l'organisme dédiée à la réalisation d'un projet. Le personnel de cette structure de gestion est composé d'employés de l'organisme de transport et/ou de ressources provenant de partenaires* ou de firmes externes de l'organisme de transport. Le personnel désigné par l'organisme au bureau de projet pour l'étude, la planification et la réalisation du projet est affecté au projet à temps plein ou à temps partiel pour toute la durée du projet, pour une période déterminée ou pour la réalisation d'une activité particulière. Il doit être spécifiquement mandaté par le bureau de projet. Les ressources composant le bureau de projet peuvent être appelées à varier selon les phases du projet.

*Les partenaires sont une autre autorité organisatrice de transport, une ville ou une municipalité ou une instance gouvernementale provinciale ou fédérale.

Service d'utilité publique : service considéré comme essentiel par l'État, notamment la câblodistribution, la téléphonie, le gaz naturel, l'eau et l'électricité. Sont considérés comme une installation d'utilité publique, un poteau, une tour, une canalisation ou un conduit souterrain et tout autre structure de support ou de soutien, et toute tranchée, de même que leurs accessoires.

ANNEXE B

DESCRIPTION DES SERVICES RENDUS PAR CATÉGORIE D'EMPLOIS

Les services municipaux offerts par la Ville dans le cadre du Projet sont rendus par des ressources de la Ville qui exercent les fonctions suivantes :

1- Professionnel général niveau 3 - Chargé(e) de projet - grands projets

- Assure la gestion de projet et la reddition de compte en effectuant un suivi étroit des activités en lien avec la portée, l'échéancier et les coûts;
- Assure l'arrimage des intrants municipaux à la conception du projet;
- Facilite l'obtention des autorisations requises à la construction des infrastructures du projet dans le cadre des processus décisionnels de la Ville;
- Coordonne le bon déroulement des activités techniques exigeant des autorisations municipales concernant les infrastructures de la Ville en cours de chantier;
- Assure la réalisation des activités requises à la réception des travaux touchant les infrastructures de la Ville;
- Assure la coordination et l'avancement des études requises pour la réalisation du projet.

2- Professionnel général niveau 2 - Conseiller(e) en aménagement

- Assure l'analyse, la coordination et émet des recommandations relativement à l'aménagement, l'intégration urbaine et l'architecture;
- Coordonne les revues documentaires et l'évaluation des plans de conception dans les domaines de l'architecture de paysage et de l'architecture;
- Participe à différentes activités de soutien sur divers dossiers reliés à l'intégration urbaine, l'architecture ou l'aménagement;
- Accompagne les arrondissements et exerce un suivi des enjeux locaux reliés à la mise en œuvre du projet avec les partenaires;
- Assure la coordination et le suivi des dossiers fonciers (analyse foncière, baux, transaction immobilière, responsabilité d'entretien, etc.).

3- Professionnel Scientifique niveau 2 - Ingénieur(e)

- Apporte son expertise au bureau de projet concernant les infrastructures municipales et effectue des recommandations pour intégrations aux documents de conception;
- Coordonne l'approbation des documents techniques concernant les infrastructures municipales en chantier ainsi que les demandes de modifications en cours de travaux;
- S'assure du respect des exigences de la Ville lors des travaux sur les infrastructures municipales et participe aux réunions de mise en œuvre;
- Évalue et recommande des solutions techniques et ainsi contribue au bon déroulement des chantiers;

- Coordonne l'acceptation des travaux relatifs aux infrastructures de la Ville de même que le transfert des ouvrages.

4- Professionnel Scientifique niveau 2 - Ingénieur(e) - mobilité

- Apporte son expertise au sein de l'équipe mobilité du BP et propose des stratégies, des plans et des clauses pour intégration à la conception;
- Effectue une coordination avec la STM du déploiement des mesures de maintien de circulation et des mesures d'apaisement pour les riverains concernés;
- Exerce une vigie quant à l'efficacité des mesures de maintien mises en place et de leur conformité, dans le cadre de chantiers multiples;
- Participe à des ateliers avec le PLB et son adjudicataire lorsque des enjeux de réalisation requièrent des solutions concertées en mobilité;
- Recommande au partenaire des solutions pour résoudre les enjeux rencontrés durant la phase d'exécution.

5- Col blanc - Technicien(ne) en circulation

- Accompagne les demandes d'autorisation soumises à la ville, commente et approuve les plans du PLB en matière de maintien de la mobilité;
- Participe aux ateliers de travail sur les questions de gestion de la circulation et entraves;
- Accompagne STM pour assurer l'émission des permis d'occupation du domaine public;
- Effectue des relevés de terrain, vigie, visite de sites pour évaluer les impacts de la gestion de la mobilité en exécution.

6- Col blanc - Technicien(ne) en ingénierie municipale

- Assure le suivi des exigences municipales pendant le déroulement des travaux touchant les actifs municipaux;
- Participe à des analyses concernant les infrastructures municipales pour intégration aux plans et devis ou aux directives de chantier;
- Identifie des déficiences ou des corrections à apporter lors des travaux en collaboration avec les représentants du partenaire;
- Assure le suivi des correctifs à apporter aux actifs de la ville suite aux travaux du partenaire, faire des rapports de visite et des recommandations techniques.

7- Col blanc - Technicien(ne) en gestion de documents et archives

- Assure la réception et la gestion de la documentation transmise à la Ville en revue documentaire aux étapes de conception, appels d'offres et travaux;
- Collige les commentaires des services et arrondissements pour diffusions vers le partenaire;
- Maintien un inventaire des documents transmis ou à recevoir en fonction des autorisations délivrées pour les travaux touchant les actifs municipaux;
- Assurer l'archivage de tous documents essentiels au transfert des actifs municipaux et à la reddition de compte.

ANNEXE C

Annexe C
TAUX NORMALISÉS | REDDITION DE COMPTE GRANDS PROJETS PARTENAIRES - PLB

		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Cadres								
Chef(fe) de division/section	CADRES-FM09	**138,50 $**	**142,66 $**	**146,94 $**	**151,34 $**	**155,88 $**	**160,56 $**	**165,37 $**
Chef(fe) de division/section	CADRES-FM08	**126,98 $**	**130,79 $**	**134,71 $**	**138,75 $**	**142,92 $**	**147,21 $**	**151,62 $**
Chef(fe) de section	CADRES-FM07	**116,42 $**	**119,92 $**	**123,51 $**	**127,22 $**	**131,04 $**	**134,97 $**	**139,02 $**
Professionnels								
Ingénieur(e) junior Candidat(e) à la profession d'ingénieur	GROUPE 1 - 2	**66,92 $**	**68,93 $**	**71,00 $**	**73,13 $**	**75,32 $**	**77,58 $**	**79,91 $**
Ingénieur(e) Chimiste Arpenteur(euse)	GROUPE 1 - 15	**118,61 $**	**122,17 $**	**125,83 $**	**129,61 $**	**133,50 $**	**137,51 $**	**141,63 $**
Ingénieur(e) chef d'équipe	GROUPE 2 - 6	**129,33 $**	**133,21 $**	**137,21 $**	**141,33 $**	**145,57 $**	**149,94 $**	**154,44 $**
Tous les postes - Groupe 1E Agent(e) de recherche	SPPMM-1E	**102,92 $**	**106,01 $**	**109,19 $**	**112,46 $**	**115,84 $**	**119,32 $**	**122,89 $**
Tous les postes - Groupe 2 Conseiller(ère) en aménagement Conseiller(ère) en immobilier Conseiller(ère) en planification Architecte paysagiste Gestionnaire immobilier	SPPMM-2	**113,90 $**	**117,32 $**	**120,83 $**	**124,46 $**	**128,19 $**	**132,04 $**	**136,00 $**
Tous les postes - Groupe 3 Professionnel(le) domaine d'expertise Chargé(e) projets - grands projets Chef(fe) d'équipe	SPPMM-3	**123,99 $**	**127,71 $**	**131,54 $**	**135,48 $**	**139,55 $**	**143,74 $**	**148,05 $**
Tous les postes - Groupe 4 Architecte-paysagiste - Chef(fe) de groupe	SPPMM-4	**134,90 $**	**138,95 $**	**143,12 $**	**147,41 $**	**151,84 $**	**156,40 $**	**161,09 $**
Cols blancs								
Tous les postes - code 10 Inspecteur domaine public principal	COL BLANC-10	**76,71 $**	**79,02 $**	**81,39 $**	**83,83 $**	**86,34 $**	**88,93 $**	**91,60 $**
Tous les postes - code 11 Agent(e) technique en circulation, ingénierie, cadre bâti, architecture, aménagement Technicien(ne) géomatique autres disciplines	COL BLANC-11	**81,87 $**	**84,33 $**	**86,86 $**	**89,46 $**	**92,15 $**	**94,91 $**	**97,76 $**
Tous les postes - code 13 Agent(e) technique principal(e)	COL BLANC-13	**93,02 $**	**95,81 $**	**98,68 $**	**101,65 $**	**104,69 $**	**107,83 $**	**111,07 $**

ANNEXE D

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250803003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 2
Objet :	Accepter un remboursement maximal d'un montant de 8 000 000 $ de la Société de transport de Montréal (STM) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 8 000 000 $ en 2025 / Approuver la convention de services relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro entre la Ville de Montréal et la STM à compter de janvier 2025 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction du projet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD_1250803003_VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.042

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1258731002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , Section Centre d'histoire de Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville et Archives gaies du Québec pour l'exposition adaptée du projet « L'activisme esthétique d'ACT UP Montréal : Une histoire en photos et en affiches » qui sera présentée au MEM - Centre des mémoires montréalaises du 31 juillet 2026 au 14 février 2027

Il est recommandé :
d'approuver un projet de convention entre la Ville et Archives gaies du Québec pour l'exposition adaptée du projet « L'activisme esthétique d'ACT UP Montréal : Une histoire en photos et en affiches » qui sera présentée au MEM - Centre des mémoires montréalaises du 31 juillet 2026 au 14 février 2027.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-26 11:53

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258731002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , Section Centre d'histoire de Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville et Archives gaies du Québec pour l'exposition adaptée du projet « L'activisme esthétique d'ACT UP Montréal : Une histoire en photos et en affiches » qui sera présentée au MEM - Centre des mémoires montréalaises du 31 juillet 2026 au 14 février 2027

CONTENU

CONTEXTE

Le MEM – Centre des mémoires montréalaises, musée municipal qui relève du Service de la culture de la Ville de Montréal, a ouvert ses portes au grand public en octobre 2023 au cœur du Quartier des spectacles, au coin du boulevard Saint-Laurent et de la rue Sainte-Catherine. Il met en valeur les voix citoyennes d'hier et d'aujourd'hui pour raconter l'histoire de la ville et de sa population. Le dialogue avec les Montréalais et les Montréalaises se reflète dans ses lieux, ses activités, ses projets et dans ses collections. La démarche de collaboration avec la population constitue l'ADN du MEM. Sa mission, qui s'inscrit dans la Vision 2030 de la Ville, valorise la diversité des identités montréalaises et de leurs histoires grâce à des expériences humaines authentiques et inclusives, où les citoyens et les citoyennes se racontent et se rencontrent. C'est un lieu qui se veut humain, inclusif, ancré dans la communauté, sensible aux enjeux actuels de la ville et audacieux.
Dans ses espaces publics accessibles gratuitement, le MEM consacre un espace à des projets citoyens et communautaires existants, qui sont adaptés au lieu pour leur offrir une nouvelle visibilité. Un comité analyse les projets soumis et en choisit 2 ou 3 par année. L'espace dédié à ces projets se nomme le Kiosque. Il s'agit d'une structure d'exposition modulable. Le MEM accompagne les groupes ou les organismes dans l'adaptation de leur projet en les formant aux différents aspects de la production d'une exposition lors de quelques rencontres de travail dans une démarche collaborative.

Lors de sa rencontre du 12 juin 2025, le comité de programmation citoyenne et communautaire du MEM (composé de 14 personnes, soit 8 citoyennes et citoyens de divers horizons et 6 de l'équipe du MEM) a retenu le projet « L'activisme esthétique d'ACT UP Montréal : Une histoire en photos et en affiches » des Archives gaies du Québec, pour être

offerte au public en 2026.

Le présent sommaire décisionnel vise l'octroi de la licence de reproduction et les licences d'utilisation entre les Archives gaies du Québec et la Ville (MEM) pour réaliser l'adaptation de ce projet aux structures du Kiosque du MEM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0060 – 15 janvier 2025 - Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme communautaire Stella, l'amie de Maimie pour une exposition adaptée de projets antérieurs de l'organisme afin de souligner ses 30 ans d'existence en 2025, et qui sera présentée au MEM - Centre des mémoires montréalaises du 21 octobre 2025 au 15 février 2026.
CE24 1735 – 13 novembre 2024 - Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Archives lesbiennes du Québec pour l'exposition adaptée du projet 40 ans d'archives lesbiennes : pour que nos mémoires vivent! qui sera présentée au MEM - Centre des mémoires montréalaises du 25 juin au 12 octobre 2025.

CE24 1532 – 9 octobre 2024 - Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Super Boat People pour l'exposition adaptée du projet Ce qui nous traverse qui sera présentée au MEM - Centre des mémoires montréalaises du 4 mars au 15 juin 2025.

CE24 0870 – 5 juin 2024 - Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Institut national de la recherche scientifique - Centre Urbanisation Culture Société pour l'exposition adaptée des projets « N'oubliez pas que vous êtes des outardes » et « Confluences », au MEM-Centre de mémoires montréalaises, du 15 octobre 2024 au 16 février 2025.

CE23 1870 – 29 novembre 2023 - Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le collectif Je suis Montréal pour l'exposition Entre le passé et le présent - Les histoires oubliées de Montréal au MEM - Centre des mémoires montréalaises, qui se tiendra du 13 février au 29 avril 2024.

CE21 1161 - 30 juin 2021 - Approuver l'entente d'exposition entre le MEM-Centre des mémoires montréalaises et l'Empathy Museum, musée situé à Londres pour la reproduction et la présentation de l'exposition « Un mille dans mes souliers » / Autoriser une dépense 26 000 livres sterling, soit 44 523 $ canadiens à cet effet.

DESCRIPTION

Pour présenter l'exposition résultant du projet « L'activisme esthétique d'ACT UP Montréal : Une histoire en photos et en affiches » la Ville doit obtenir une licence de reproduction du concept et une licence d'utilisation des Archives gaies du Québec.
Les Archives gaies du Québec (AGQ) ont comme mission depuis 40 ans d'acquérir, de conserver et de diffuser tout document qui témoigne de l'histoire des associations et des individus LGBTQ2S+. Plus spécifiquement : de promouvoir la diversité et l'inclusion des personnes LGBTQ2S+; d'actualiser le contenu de ses collections sur tous les aspects de genre et de sexualité; de promouvoir la recherche sur les minorités sexuelles et de genre et la reconnaissance de leurs riches contributions à l'histoire du Québec et du Canada.

À l'été 2023, les Archives gaies du Québec ont présenté dans leurs locaux une première version de l'exposition « L'Activisme esthétique d'ACT UP Montréal : une histoire en photos et en affiches », en partenariat avec Fierté Montréal et la Journée des lieux patrimoniaux du Canada. L'exposition présentait une soixantaine de photographies, affiches, et autres pièces tirées des collections des archives conservées aux AGQ, notamment des photos de René LeBoeuf, des œuvres graphiques de Marc Pageau, Richard de Musca et Pierre-Marc Pelletier,

ainsi que des illustrations par le caricaturiste Pierre Durand et le graffeur Zïlon. ACT UP Montréal a connu une vie brève mais très active et riche en manifestations et performances visant à lutter contre l'inaction gouvernementale face à la crise du VIH/sida, entre 1990 et 1993. Les Archives gaies du Québec conservent dans leurs collections plus de 2000 photographies prises par LeBoeuf lors des activités d'ACT UP Montréal, en plus de matériel utilisé lors des manifestations telles des pancartes et des bannières. Une sélection faite à partir de cette collection a fait l'objet de l'exposition en 2023. Elle a aussi été présentée dans les locaux de la CSN en décembre 2023.

L'équipe des Archives gaies du Québec travaillera avec l'équipe du MEM pour identifier, à partir du contenu existant, ce qui pourra être utilisé et adapté aux structures du Kiosque du MEM.

Des ateliers collaboratifs auront lieu entre l'automne 2025 et le printemps 2026 pour déterminer les contenus sélectionnés pour l'exposition, de même que les activités culturelles qui seront offertes au public une fois l'exposition installée.

L'exposition sera présentée du 31 juillet 2026 au 14 février 2027.

JUSTIFICATION

Cette exposition répond aux objectifs du Kiosque de faire valoir des projets existants, de source citoyenne ou communautaire, en leur offrant une nouvelle visibilité; de mettre en valeur l'histoire, les mémoires et les expériences montréalaises de groupes, communautés ou citoyens et citoyennes, racontées à leur façon; de permettre un dialogue sur la diversité des histoires et des identités montréalaises pour mieux se comprendre, s'apprécier et vivre ensemble; de joindre des personnes qui ne connaissent pas ou ne fréquentent pas le musée pour qu'elles se sentent bienvenues et nouent des liens de confiance avec le musée; d'inspirer et nourrir un sentiment d'appartenance fort et durable à la ville en tant que milieu de vie.
Le projet a été sélectionné par le comité de programmation citoyenne et communautaire du MEM en juin 2025.

L'exposition permettra de faire découvrir au grand public un pan essentiel de la lutte contre le VIH/sida. Les manifestations d'ACT UP MTL alliant performance, design, illustration et autres formes d'art, ont laissé une trace indélébile dans l'esprit montréalais. À travers ces photos, affiches et articles éphémères, l'impact d'ACT UP MTL se fait toujours ressentir 30 ans plus tard. Dans le contexte politique actuel, une meilleure compréhension de l'histoire des luttes 2SLGBTQI+ et contre le sida est cruciale pour le maintien des droits humains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Toutes les dépenses prévues dans la réalisation de l'exposition adaptée du projet des Archives gaies du Québec sont incluses dans le budget de fonctionnement du MEM, qui prévoit y consacrer un budget maximal de 18 000 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en encourageant une initiative culturelle d'un organisme communautaire.
La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présentation de ce projet au MEM est une occasion de laisser la parole et la place à la communauté 2SLGBTQI+ et de parler d'un enjeu encore malheureusement d'actualité, avec la

recrudescence de cas de VIH/sida. Montréal a été une plaque tournante dans la mobilisation et la lutte contre le VIH/sida. Dans le contexte politique actuel, une meilleure compréhension de l'histoire des luttes 2SLGBTQI+ et contre le sida est cruciale pour le maintien des droits humains. Il est aussi important de faire connaître cette histoire aux plus jeunes générations qui ne l'ont pas vécue. Le projet réalisé avec les Archives gaies du Québec est issu d'une collaboration qui s'allie à la mission et à la vision du MEM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le MEM - Centre des mémoires montréalaises et les Archives gaies du Québec feront la promotion de l'exposition et des activités culturelles dans leurs outils de communication et sur leurs plates-formes numériques respectives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ateliers collaboratifs : Automne 2025 et hiver 2025-2026
Montage : Semaine du 27 juillet 2026
Exposition : 31 juillet 2026 au 14 février 2027
Démontage : Semaine du 15 février 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LEFEBVRE

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Annabelle LALIBERTÉ

Agent(e) de programmes educatifs

Tél : 514 617-1325
Télécop. : 514 872-9645

Chef de division-MEM-mémoire des montréalais

Tél : 514 872-3216
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258731002
Unité administrative responsable : MEM - Centre des mémoires montréalaises, service de la culture
Projet : Exposition adaptée du projet *L'activisme esthétique d'ACT UP Montréal : une histoire en photos et en affiches* des Archives gaies du Québec et qui sera présentée au MEM - Centre des mémoires montréalaises du 31 juillet 2026 au 14 février 2027

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Offre une nouvelle visibilité à un projet culturel réalisé par un groupe issu de la communauté LGBTQ2+.
- Accompagnement d'un organisme communautaire dans la réalisation d'une exposition dans un lieu culturel central de la ville.
- Utilisation d'un matériau qui se récupère comme support d'exposition (falconboard).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION D'EXPOSITION

(la « Convention ») conclue à Montréal en date du 20 août 2025

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, Canada, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée la « **Ville** »;

ET : **Archives gaies du Québec**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1000, rue Atateken, bureau 201-A, Montréal (Québec) H2L 3K5, dûment représenté aux fins des présentes par Pierre Pilotte, coordonnateur;

Ci-après, appelé « **AGQ** »;

L'AGQ et la Ville étant ci-après parfois désignés individuellement une « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le 12 juin 2025, le comité de programmation citoyenne et communautaire du MEM — Centre des mémoires montréalaises (le « **MEM** ») a sélectionné le projet « L'activisme esthétique d'ACT UP Montréal : Une histoire en photos et en affiches » des Archives gaies du Québec pour être présenté dans sa section muséale désignée comme le kiosque (le « **Kiosque** »);

ATTENDU QUE les Contenus de l'exposition pour le Kiosque vont être déterminés lors des ateliers de travail entre les deux équipes à l'automne 2025 et à l'hiver 2025-2026 à partir des Contenus existants des Archives gaies du Québec, décrits à l'Annexe 2 des présentes ou autrement créés tel que prévu à cette même Annexe 2, et que ces Contenus sélectionnés seront présentés dans le Kiosque, tel que prévu aux présentes (ci-après l'« **Exposition** »);

ATTENDU QUE le MEM accompagne l'AGQ dans l'adaptation du projet en formant les personnes du groupe aux différents aspects de la production d'une exposition lors de quelques rencontres de travail, tel que prévu dans le calendrier de travail;

ATTENDU QUE le MEM n'est pas un organisme subventionnaire. Il ne finance pas les organismes pour le développement de projets. Mais, dans les projets du Kiosque, il assume certains coûts comme le graphisme, les frais d'impression, la révision, la traduction, l'organisation d'un petit événement de lancement, ou d'autres coûts à discuter selon les projets:

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à AGQ;

ATTENDU QUE la Ville et AGQ souhaitent préciser le cadre de leur collaboration le tout, selon les modalités et conditions prévues aux présentes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

1.1. La présente Convention a pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives à la tenue de l'Exposition.

2. DÉFINITIONS

2.1. Les mots et expressions dont la première lettre est une lettre majuscule et qui figurent dans la Convention s'interprètent en fonction des définitions qui leur sont attribuées ci-après ou ailleurs dans le texte de la Convention. Ces mots et expressions s'appliquent à l'ensemble de la Convention.

2.2. « **Contenus** » désigne les contenus énumérés à l'Annexe 2 de la présente Convention. Pour plus de clarté, pour les fins de cette Convention, les Contenus livrés à la Ville par AGQ ne représentent aucune valeur monétaire pour AGQ.

2.3. « **Convention** » désigne la présente convention d'exposition incluant son préambule et ses annexes, tel qu'elle peut être modifiée de temps à autre par les Parties en conformité avec les dispositions de la présente; les expressions « de la présente », « à la présente », « en vertu de la présente », « par la présente », de même que toute autres expression semblable lorsqu'elle est utilisée dans la Convention, font référence à l'ensemble de la Convention plutôt qu'à une partie de celle-ci, à moins d'indication contraire dans le texte;

2.4. « **Durée de l'Exposition** » désigne la période du 31 juillet 2026 au 14 février 2027 (si les dates devaient être modifiées, pour des motifs sérieux, ce serait après entente entre les deux parties);

2.5. « **Exposition** » a la signification qui lui est attribuée dans le préambule;

2.6. « **Force majeure** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 10.1;

2.7. « **Kiosque** » a la signification qui lui est attribuée dans le préambule;

2.8. « **AGQ** » a le sens qui lui est donné sur la page frontispice;

2.9. « **Matériel promotionnel** » désigne la documentation fournie par AGQ afin que la Ville puisse promouvoir l'Exposition, tel que décrit à l'Annexe 1;

2.10. « **MEM** » désigne le MEM – Centre des mémoires montréalaises, soit le lieu de diffusion;

2.11. « **Responsable** » désigne la Cheffe de division du MEM, Annabelle Laliberté, représentante dûment autorisée;

2.12. « **Cheffe de section** » désigne la Cheffe de section du MEM, Catherine Charlebois;

2.13. « **Ville** » a le sens qui lui est donné sur la page frontispice.

3. INTERPRÉTATION

3.1. Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2. Les titres utilisés dans la Convention n'ont aucune valeur interprétative. Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice versa; il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce que le singulier comprend le pluriel et vice versa.

3.3. À moins d'indication contraire, toute référence à un article général, comme l'article 3, inclut toutes les dispositions apparaissant à la suite de cet article. Pareillement, toute référence à un article précis inclut tous ses paragraphes et toute référence à un alinéa inclut tous ses sous-alinéas. Les mots « notamment », « y compris » et le verbe « inclure », qu'ils soient conjugués ou à l'infinitif, doivent s'interpréter comme s'ils étaient suivis des mots « sans limitation » chaque fois qu'ils apparaissent dans la Convention.

3.4. Si une décision d'un tribunal détermine qu'une ou plusieurs des dispositions de la Convention sont invalides, nulles ou inapplicables, les autres dispositions de la Convention demeurent en vigueur et continuent de lier les Parties.

4. ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES PRENANTES

4.1. Il est entendu que les deux parties collaborent tout au long du projet et s'assurent de respecter le budget et l'échéancier à chaque étape définie dans le calendrier.

4.2. Les parties s'entendent de mentionner la collaboration dans les termes suivants : **Mention écrite pour l'ensemble des communications autour de l'exposition** : Une exposition des Archives gaies du Québec réalisée avec l'accompagnement du MEM.

5. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES ARCHIVES GAIES DU QUÉBEC

5.1. En contrepartie des obligations assumées par la Ville prévues à l'article 5, AGQ s'engage et sera responsable de :

5.1.1. désigner une personne contact qui fait le suivi avec la responsable des projets citoyens et communautaires du MEM tout au long de la collaboration, et les personnes qui s'impliqueront dans le travail d'adaptation;

5.1.2. participer aux rencontres de travail établies par les Parties;

5.1.3. mettre à la disposition de la Ville les Contenus énumérés à l'Annexe 2, lors des rencontres de travail entre les équipes des Parties qui se tiendront à l'automne 2025, dates exactes à être déterminées par les Parties, et de mettre à disposition pendant toute la Durée de l'Exposition les Contenus qui auront été sélectionnés lors de ces rencontres pour la réalisation de l'Exposition;

5.1.4. participer à la formation de l'équipe du MEM qui accueille le public au musée afin d'être en mesure de répondre aux questions et commentaires du public sur l'Exposition;

5.1.5. avec l'accord de la **Cheffe de section**, apporter une ou des modifications à la sélection des Contenus décrits à l'Annexe 2 au plus tard le 2 mai 2026;

5.1.6. livrer les fichiers numériques du Contenu dans le format convenu entre les Parties pour fins de reproduction par la Ville, aux dates convenues lors de la rencontre de démarrage du projet à l'adresse électronique suivante josee.lefebvre@montreal.ca et autres éléments du Contenu au MEM;

5.1.7. convenir avec la Ville du plan d'installation des Contenus;

5.1.8. déterminer avec le Responsable, le Matériel promotionnel nécessaire prévu au point 6 de l'Annexe 1 afin de préparer l'Exposition et sa promotion, et remettre à la Ville tout document nécessaire à la promotion au moment prévu à l'annexe 1;

5.1.9. adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage, la signalisation et pour le Matériel promotionnel, notamment, l'affichage des AGQ au MEM et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

5.1.10. respecter toutes les normes et obligations en matière d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec la COVID-19 pour assurer la sécurité du public et de toutes personnes sur le site du MEM;

5.1.11. identifier et utiliser les ressources qui seront nécessaires, solliciter son réseau et investir tous les efforts raisonnablement requis afin de mener à bien la promotion et la réalisation de l'Exposition;

5.1.12. prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite relative aux droits d'auteur, autres droits de propriété intellectuelle, droit à l'image et à la réputation ou violation de tout autre droit découlant de la présente Convention et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;

5.1.13. renoncer et, par la présente AGQ renonce, à tout recours à l'endroit de la Ville et du Responsable à la suite du montage de l'Exposition et de la production du matériel de l'Exposition, sous réserve du respect par la Ville de ses droits et obligations aux présentes; et

5.1.14. concéder à la Ville une licence ou une sous-licence libre de redevances, non

exclusive, incessible permettant :

5.1.14.1. de reproduire les Contenus par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit afin de produire le matériel d'exposition, incluant le droit de faire des ajustements de format à cette fin;

5.1.14.2. pour la Durée de l'Exposition, de présenter au public les Contenus (y compris sous forme du matériel d'exposition produit tel que prévu au sous-alinéa précédent) au MEM dans le cadre de l'Exposition;

5.1.14.3. pour la Durée des activités liées, sans limite territoriale, de reproduire, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et de traduire les Contenus, le Matériel promotionnel, et de les publier, de les communiquer au public, dans tous les médias, notamment sur le site Internet et les médias sociaux de la Ville, à des fins de promotion de l'Exposition ou d'administration; et

5.1.14.4. d'archiver et d'entreposer les Contenus et le Matériel promotionnel sur tout support informatique, papier ou électronique, pour la durée de conservation requise à des fins de conservation légale ou d'administration.

Cette licence ou sous-licence est accordée à des fins non commerciales. Rien dans la présente Convention ne doit être interprété comme octroyant à la Ville quelques droits que ce soit sur les Contenus autres que ceux prévus aux présentes. Pour plus de certitude, les droits octroyés aux présentes incluent le droit pour la Ville d'autoriser des tiers à accomplir ces actes pour la Ville afin de permettre ou faciliter l'exploitation des droits ainsi concédés.

6. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1. En contrepartie des obligations assumées par les AGQ prévues à l'article 5, la Ville s'engage et sera responsable de :

6.1.1. accompagner l'organisme dans l'adaptation des Contenus;

6.1.2. présenter l'Exposition au MEM pour la Durée de l'Exposition, les dates de début et de fin de la Durée de l'Exposition pouvant être modifiées par le Responsable avec l'accord des AGQ pour des motifs raisonnables;

6.1.3. organiser la promotion de l'Exposition et en assumer les coûts, étant entendu que le contenu et l'ampleur de la promotion relèvent de l'entière discrétion de la Ville;

6.1.4. ne pas modifier une partie ou l'ensemble des Contenus sans l'autorisation écrite des AGQ au préalable;

6.1.5. s'assurer que l'Exposition soit installée dans un endroit sécuritaire et dans un bon état d'entretien permettant de maintenir l'Exposition intacte et accessible au public en général durant les heures normales d'ouverture au public;

6.1.6. fournir le soutien technique et les équipements nécessaires et requis pour la réalisation de l'Exposition autre que le Matériel promotionnel ou les éléments déjà prévus par la présente Convention comme devant être fournis par AGQ;

6.1.7. donner accès au MEM aux AGQ durant la Durée de l'Exposition, durant les heures régulières d'ouverture du MEM;

6.1.8. développer 2 ou 3 activités culturelles avec AGQ qui seront présentées dans la programmation culturelle du MEM au moment de la présentation de l'Exposition, en fonction des budgets disponibles.

7. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

7.1. AGQ déclare et garantit à la Ville que le Contenu de l'Exposition a été réalisé dans le respect des droits et des lois applicables, notamment relativement au droit à l'image, à la

vie privée, à la réputation et de la confidentialité des Participants et que AGQ a obtenu les consentements requis à ces fins.

7.2. AGQ représente à la Ville que :

7.2.1. il a obtenu les autorisations, les consentements et les droits requis, y compris sans limitation des Participants, pour permettre à la Ville d'accomplir ses obligations et exercer ses droits en vertu de la présente Convention et permettre à la Ville d'utiliser le Contenu, Matériel promotionnel, ou tout autre document, représentation, prestation ou toute activité qu'il fournit dans le cadre de cette Convention;

7.2.2. il est dument autorisé et à la capacité de concéder les droits et la licence décrits aux présentes; et

7.2.3. il a acquitté toutes redevances, tous frais et toutes autres sommes pour l'exploitation par la Ville des droits et de la licence aux présentes.

8. ASSURANCES

8.1. La Ville assume tous les risques de dommages directs causés aux Contenus suivant le moment de leur livraison conformément aux conditions énoncées à la résolution CE03 1342, adoptée à sa séance du 18 juin 2003, dont une copie a été remise à l'Atelier. La responsabilité de la Ville pour les dommages ne peut excéder la valeur monétaire des Contenus fournie par AGQ prévue au paragraphe 2.2 des présentes.

9. RÉSILIATION

9.1. Au plus tard le 2 mai 2026, une Partie peut, sur avis écrit transmis conformément aux dispositions prévues au paragraphe 11.9, mettre fin à la présente Convention. Chaque Partie renonce à tout recours en dommages-intérêts et à toute indemnité pour quelque motif que ce soit dans une telle éventualité.

9.2. Par la suite, la présente Convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties si, à la suite d'un avis écrit d'une Partie décrivant le ou les défauts auxquels il faut remédier, la Partie en défaut refuse ou néglige de remédier au défaut reproché à l'intérieur d'un délai de quinze (15) jours ou, le cas échéant, à l'intérieur de tout autre délai prévu dans l'avis. À l'expiration de ce délai, la Convention sera résiliée et l'Exposition prendra fin, si celle-ci a débutée.

10. FORCE MAJEURE

10.1. Chaque Partie ne pourra être responsable des pertes ou des dommages causés à l'autre Partie en raison de tout retard ou de tout manquement à une obligation prévue par la présente Convention lorsqu'un tel retard ou manquement est dû à un cas de Force majeure. Tout événement imprévisible et irrésistible constitue un cas de force majeure, y compris, dans la mesure ou ceux-ci sont irrésistibles ou imprévisibles, toute perte ou tout dommage causés par des catastrophes naturelles, des Actes de Dieu (*Acts of God*), des épidémies, des pandémies, des incendies, des gestes, des décrets, des ordonnances et des directives des gouvernements ou de toute autorité administrative ou réglementaire auxquels une Partie est soumise, des guerres, des insurrections, du terrorisme, des grèves spontanées ou des arrêts de travail, des lockouts, des cyberattaques, des interruptions ou des pannes des systèmes de télécommunication ou électriques (« **Force majeure** »). Une Partie affectée par un cas de force majeure doit faire des efforts raisonnables pour en atténuer les effets.

10.2. Les Parties aux présentes ne sont pas tenues d'exécuter leurs obligations en cas de Force majeure. Dans ce cas et dans l'impossibilité de reporter l'Exposition à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition, chacune des Parties assumera ses propres dépenses encourues jusqu'au moment de l'annulation ou de la résiliation de la présente Convention.

10.3. Si l'Exposition est annulée par la Ville en raison d'un cas de Force majeure ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, mais excluant le cas de résiliation visé par le paragraphe 9.2 dû à un défaut de AGQ, les Parties tenteront de reporter l'Exposition à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à

l'Exposition.

11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1. **Entente complète :** La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2. **Divisibilité :** Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3. **Absence de renonciation :** Le défaut par l'une des Parties d'imposer à l'autre Partie de se conformer à quelque disposition de la Convention ne doit pas être interprété comme une renonciation à cette disposition ni affecter le droit de cette Partie d'exercer tout droit stipulé dans la Convention. Toute renonciation par l'une des Parties à l'un quelconque de ses droits n'est valable que si elle est donnée par écrit et que cette renonciation ne s'applique qu'aux droits et aux circonstances expressément prévues dans la renonciation. Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4. **Modification à la présente convention :** Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.5. **Absence de partenariat :** La Convention est conclue par des entités juridiques distinctes et aucune d'elles n'est le mandataire ou l'employé de l'autre à quelque fin que ce soit. La Convention ne crée aucune société, aucun partenariat, aucune coentreprise ou aucune association temporaire entre les Parties.

11.6. **Lois applicables et juridiction :** La présente Convention est régie et doit être interprétée conformément au droit applicable dans la province de Québec et aux lois fédérales qui y sont applicables. Toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7. **Ayants droits liés :** La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

11.8. **Cession :** Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

11.9. **Avis et élection de domicile :** Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être transmis aux adresses ci-dessous mentionnées :

POUR AGQ :
Pour toutes questions, à l'attention de :
Pierre Pilotte, coordonnateur Archives gaies du Québec 1000, rue Atateken , bureau 201-A Montréal (Québec) H2L 3K5 Téléphone : 514 287-9987 pierre.pilotte27@gmail.com

POUR LA VILLE :
Pour toutes questions, à l'attention de :
Ville de Montréal Catherine Charlebois, cheffe de section 1200, boul. Saint-Laurent, bureau 100 Montréal (Québec) H2X 2S5 Téléphone : 438 221-8644 Adresse courriel : catherine.charlebois@montreal.ca

11.10. À moins d'indications contraires dans la Convention, tout avis livré conformément aux présentes est réputé avoir été reçu par son destinataire au moment de sa signification,

s'il est signifié par huissier. S'il est livré par un service de messagerie ou par courrier recommandé, l'avis est réputé remis à la date à laquelle une signature est obtenue lors de la remise. Les avis envoyés par courrier électronique tel qu'autorisé par la Convention sont réputés avoir été reçus à la date à laquelle l'avis est envoyé.

11.11. **Exemplaire ayant valeur d'original :** La signature de la Convention peut se faire au moyen d'un échange de télécopies ou de documents numérisés comportant les signatures des représentants des Parties sur des feuilles séparées à être colligées. Chacun des exemplaires ainsi signés et comportant une compilation de signatures est réputé être un original et l'ensemble de ces exemplaires constitue un seul et même contrat ayant force obligatoire entre les Parties.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la présente Convention à la date indiquée à la première page de la présente Convention.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL :	**POUR ARCHIVES GAIES DU QUÉBEC :**
Par :	Par :
Domenico Zambito, Greffier adjoint	Pierre Pilotte, coordonnateur Archives gaies du Québec
Date :	Date :

ANNEXE 1
DESCRIPTION DE L'EXPOSITION

1. Informations générales

Titre de l'Exposition	L'activisme esthétique d'ACT UP Montréal : Une histoire en photos et en affiches (titre du projet, le titre de l'exposition sera à définir lors des rencontres de travail)
Date	31 juillet 2026 au 14 février 2027
Lieu	Kiosque du MEM — Centre des mémoires montréalaises
Adresse	1200, boul. Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2X 2S5
Personne-contact pour les aspects opérationnels liés à l'Exposition	Josée Lefebvre, responsable des projets citoyens et communautaires 514 617-1325 josee.lefebvre@montreal.ca
Personne-contact pour AHMHM	Pierre Pilotte, coordonnateur Archives gaies du Québec 1000, rue Atateken , bureau 201-A Montréal (Québec) H2L 3K5 Téléphone : 514 287-9987 pierre.pilotte27@gmail.com

2. Montage et reprise de possession des contenus

Montage par la Ville	Semaine du 27 juillet 2026 Selon les contenus sélectionnés et le placement des contenus, 4 ou 5 jours de montage sont nécessaires. Jour 1 : assemblage des modules. Jour 2 (et jour 3 au besoin) : assemblage de ce qui va sur le mur et dans les vitrines et tables-vitrines. Jours 3 et 4 (ou 4 et 5) : éclairage. Personnel du MEM requis : la responsable technique Expositions et collections (Stéphanie Mondor) est là les 2 ou 3 premiers jours pour les assemblages; le responsable technique audiovisuel (James Pretli) pour l'éclairage. Et 3 techniciens artistiques pour les 4 ou 5 jours de montage.
Démontage par la Ville	Semaine du 15 février 2027 1 journée de démontage : la responsable technique Expositions et collections (Stéphanie Mondor) et 3 techniciens artistiques. Plus une demi-journée pour emballer les panneaux graphiques (et les objets en vitrine s'il y a lieu).
Présence requise de AGQ	À déterminer avec AGQ, selon les Contenus de l'exposition.
Panneaux de l'exposition	AGQ souhaite conserver les panneaux graphiques en *falconboard* lorsque l'exposition sera démontée *:* ☐ Oui ☐ Non

	La Ville n'encourra aucune responsabilité et ne donne aucune garantie sur ces panneaux.

3. **Accompagnement du MEM dans l'adaptation du projet**

- Rencontre de démarrage au MEM : tour de table et présentation du projet par l'organisme. Sont présents : l'équipe du MEM (la cheffe de division, la cheffe de section, la responsable des projets citoyens et communautaires, la responsable des expositions, l'agente de programmes éducatifs et culturels, la conservatrice, les deux responsables techniques, la chargée de communication) et l'équipe de l'organisme.
- 3 à 4 rencontres de travail pour adapter le contenu : déterminer le fil conducteur, sélectionner les contenus, établir le scénario et faire le placement de contenu. Sont présents : la responsable des projets citoyens et communautaires et la responsable des expositions et l'équipe de l'organisme dédiée au projet, de même que la responsable technique Exposition lors d'une des rencontres de travail. Et l'agente de programmes éducatifs et culturels et la conservatrice selon le projet. À déterminer : le moment où le ou la graphiste est intégré aux rencontres.
- Rencontre pour discuter des communications avec l'équipe de communications du MEM et la personne responsable de ce volet au sein de l'organisme.
- Rencontre pour présenter le projet à l'équipe du MEM (les personnes qui étaient présentes lors de la rencontre de démarrage) : présentation du scénario, du placement de contenu et du concept graphique.
- Selon le contenu du projet, une expertise technique peut être fournie au besoin, après entente préalable entre les parties, un addenda sera alors ajouté à la convention.

4. **Budget**

Le MEM assume certains coûts comme le graphisme, les frais d'impression, la révision, la traduction, l'organisation d'un petit événement de lancement, ou d'autres coûts à discuter selon les projets. Le budget maximal est de 18 000 $. C'est la responsable des projets citoyens et communautaires qui est responsable du budget.

5. Activités culturelles

Il y a normalement 2 ou 3 activités qui sont mises en place dans la programmation culturelle du MEM durant l'exposition, mais ce n'est pas une obligation pour les AGQ. Si l'organisme le souhaite, les activités seront développées à l'automne 2025 et à l'hiver 2025-2026 par l'équipe de projet mise en place par les AGQ et le MEM et réalisées au moment de l'exposition dans le cadre du budget établi. Le budget maximal est de 3 500 $.

6. Matériel promotionnel

- à remettre par AGQ au Responsable
    - Des photos et autres documents pouvant servir à l'Exposition et à sa promotion;
    - S'il y a lieu, un dossier de presse, des vidéos accompagnés de leurs crédits, liens Facebook, site Internet, chaîne YouTube et tout autre document

pouvant servir à la préparation de l'Exposition et à la promotion, le tout, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant le début de l'Exposition.

- La ou le graphiste engagé pour le projet doit produire les outils de communication et de promotion du projet, en respectant les normes établies par le MEM :
    - En partenariat avec le MEM, assurer la création du visuel officiel de l'exposition et ses déclinaisons principales. Attendu que le visuel devra être réalisé à la satisfaction des deux parties. Le MEM fournira le gabarit des visuels requis pour la diffusion sur ses outils (voir annexe 3).
    - Le visuel officiel ainsi que le titre définitif de l'exposition devront être déposés au moment déterminé par la chargée de communication du MEM.
- L'équipe de communication du MEM assurera la promotion de l'exposition et de la programmation culturelle sur les lieux, sur son site Internet et sur ses réseaux sociaux selon les modalités décrites à l'annexe 3.
- AGQ et le MEM s'engagent à inclure la mention suivante dans tous les textes de communications qui le permettent : *Titre de l'exposition.* Une exposition des Archives gaies du Québec réalisée avec l'accompagnement du MEM.

ANNEXE 2
LISTE DES CONTENUS

À l'été 2023, les Archives gaies du Québec (AGQ) ont présenté dans leurs locaux une première version de l'exposition *L'Activisme esthétique d'ACT UP Montréal : une histoire en photos et en affiches*, en partenariat avec Fierté Montréal et la Journée des lieux patrimoniaux du Canada. L'exposition présentait une soixantaine de photographies, affiches, et autres pièces tirées des collections des archives conserves aux AGQ, notamment des photos de René LeBoeuf, des œuvres graphiques de Marc Pageau, Richard de Musca et Pierre-Marc Pelletier, ainsi que des illustrations par le caricaturiste Pierre Durand et le graffeur Zïlon. ACT UP Montréal a connu une vie brève mais très active et riche en manifestations et performances visant à lutter contre l'inaction gouvernementale face à la crise du VIH/sida, entre 1990 et 1993. Les Archives gaies du Québec conservent dans leurs collections plus de 2000 photographies prises par LeBoeuf lors des activités d'ACT UP Montréal, en plus de matériel utilisé lors des manifestations telles des pancartes et des bannières. Une sélection faite à partir de cette collection a fait l'objet de l'exposition en 2023. Les contenus sont tous conservés dans les collections des Archives gaies du Québec. Des contenus additionnels (macarons, tracts, affiche) ont été produits dans le cadre de l'exposition à l'été 2023.

—

Les Archives gaies du Québec (AGQ) ont comme mission d'acquérir, de conserver et de diffuser tout document qui témoigne de l'histoire des associations et des individus LGBTQ2S+. Plus spécifiquement :

- de promouvoir la diversité et l'inclusion des personnes LGBTQ2S+;
- d'actualiser le contenu de ses collections sur tous les aspects de genre et de sexualité;
- de promouvoir la recherche sur les minorités sexuelles et de genre et la reconnaissance de leurs riches contributions à l'histoire du Québec et du Canada.

ANNEXE 3

Communication

L'équipe de communication du MEM assurera la promotion de l'exposition et de la programmation culturelle sur les lieux, sur son site Internet et sur ses réseaux sociaux selon les modalités suivantes :

Support	Détails
Site Internet	-Memmtl.ca : page dédiée à l'exposition incluant les mentions écrites et visuelles.
Affichage sur les lieux	-Visuel officiel de l'exposition avec les logos des partenaires sur le site de l'exposition. -Diffusion du visuel officiel en rotation avec les autres éléments de la programmation du MEM sur les 3 écrans d'affichage du Musée (niveau boul. Saint-Laurent, près du Cabaret, près des ascenseurs)
Infolettres	-Promotion de l'exposition dans ses infolettres en français et en anglais. Mention du partenariat. Fréquence : une infolettre par mois en moyenne. -Plus de 2000 abonnés.
Réseaux sociaux	-Campagne organique pour la promotion de l'exposition sur les comptes Facebook et Instagram du MEM. -Fréquence minimale : 1 publication et 1 story par mois -Création d'événements Facebook et campagnes organiques pour la promotion des activités culturelles autour de l'exposition. -Fréquence minimale : 2 publications sur la tenue de chacun des événements -2 publications corporatives sur le compte LinkedIn du MEM : mention du partenariat et remerciements.
Affichage public	-Campagne d'affichage dans les lieux publics : institutions, commerces et restaurants. Affiche officielle en format 11 x 17. Distribution à 100 exemplaires

Gabarits de production des éléments graphiques

VISUELS À PRODUIRE SELON LES GABARITS DU MEM

Écran BrightSign Format : 2160 x 3840 px Visuel de l'expo Titre Sous-titre (s'il y a lieu) Exposition gratuite + Dates de l'expo memmtl.ca Logos : AGQ + MEM + rosace Ville	**Affiche** Format : 11 x 17 pouces Titre Sous-titre Dates de l'expo À découvrir au MEM 1210, boul. Saint-Laurent Montréal, Québec Métro Saint-Laurent memmtl.ca Logos : AGQ + MEM + rosace Ville + Code QR (doit faire entre 1 po et 1,5 po)
Post réseaux sociaux Format : 1500 x 1500 pixels Visuel de l'expo Titre Sous-titre (s'il y a lieu) Exposition gratuite + Dates de l'expo 1210, boul. Saint-Laurent	**Story réseaux sociaux** Format : 1080 x 1920 pixels Format : 1500 x 1500 pixels Visuel de l'expo Titre Sous-titre (s'il y a lieu) Exposition gratuite + Dates de l'expo

Logos : AGQ + MEM + rosace Ville	1210, boul. Saint-Laurent Logos : AGQ + MEM + rosace Ville
Événement Facebook Format : 1200 x 628 px Visuel de l'expo Titre Sous-titre (s'il y a lieu) Exposition gratuite + Dates de l'expo 1210, boul. Saint-Laurent Logos : AGQ + MEM + rosace Ville	**Infolettre** Format : 600 x 600 px Contenu : visuel avec titre
Site Internet Format 1040 x 739 px	**Titre en vectoriel**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.043

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1252885005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de collaboration et de partenariat entre la Ville de Montréal, Fondaction et Fondaction gestion d'actifs afin de renouveler le partenariat entre les organisations dans le déploiement du Fonds en économie circulaire

Il est recommandé :

- d'approuver un projet de convention de collaboration et de partenariat entre la Ville de Montréal, Fondaction et Fondaction gestion d'actifs afin de renouveler le partenariat entre les organisations dans le déploiement du Fonds en économie circulaire.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-29 08:55

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1252885005**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de collaboration et de partenariat entre la Ville de Montréal, Fondaction et Fondaction gestion d'actifs afin de renouveler le partenariat entre les organisations dans le déploiement du Fonds en économie circulaire

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre à ses engagements en matière de climat, de transition écologique et de prospérité économique, la Ville de Montréal s'est fixée comme objectif de doubler son indice de circularité d'ici 2030 en le faisant passer de 3 % à 6 %, de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 55 % et de tendre vers le zéro déchet. Pour soutenir cette ambition, elle a déposé en avril 2025 le Plan d'action 2025-2027, issu de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030.
L'action 4 de ce plan prévoit la poursuite du déploiement du Fonds économie circulaire, en partenariat avec Fondaction et RECYC-QUÉBEC, afin de favoriser la mise à l'échelle de solutions innovantes axées sur la revalorisation et l'optimisation des ressources. Ce partenariat permet d'accompagner les entreprises situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal dans leur croissance et dans l'intégration de la circularité à leur modèle d'affaires.

Rappelons que la Ville de Montréal a innové en 2021 en devenant partenaire de Fondaction et RECYC-QUÉBEC, pour le lancement du Fonds économie circulaire, le premier fonds d'investissements au Canada entièrement dédié à l'économie circulaire.

Doté d'une capitalisation 20 M$*, il vise l'accélération de la transition circulaire en réduisant la production de matières résiduelles, les émissions de GES ainsi qu'en soutenant leur valorisation. L'objectif étant de soutenir entre 10 et 15 jeunes entreprises québécoises qui adoptent des modèles d'affaires circulaires, en leur offrant des investissements de 250 000 $ à 2 000 000 $ sous forme d'équité ou de quasi-équité. La structure légale du Fonds économie circulaire est une Société en commandite (SEC) créée en vertu des lois du Québec

et pour laquelle le commanditaire principal est Fondaction et le gestionnaire est Fondaction gestion d'actifs (FGA), une filiale de Fondaction.

Échelonné sur une période de 10 ans, le Fonds ciblera des secteurs clés comme l'agroalimentaire, l'écoconstruction et la valorisation des matières résiduelles, secteurs alignés avec les chaînes de valeur sectorielles prioritaires de la Ville de Montréal dans le cadre de sa Feuille de route en économie circulaire.

L'entente précédente entre la Ville et Fondaction, arrivée à échéance le 31 décembre 2024, a généré des retombées positives que les deux parties souhaitent prolonger. Le présent dossier vise donc à soumettre un projet de convention de collaboration et de partenariat pour renouveler cette entente dans le cadre du déploiement du Fonds sur la période de septembre 2025 au 31 décembre 2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0388 – 19 juin 2025 : Adopter le Plan économique 2030 « Un cadre audacieux pour une métropole prospère »
CG25 0211 - 17 avril 2025: Accorder un soutien financier non récurrent de 300 000 $, à PME MTL Est-de-l'île en 2025 et de 600 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2026, 2027 et 2028, pour le projet « Synergie Montréal
CG25 0169 – 17 avril 2025 : Dépôt du Plan d'action 2025-2027 de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire

CG24 0286 – 16 mai 2024 : Adopter la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030

CG21 0146 – 25 mars 2021 : Approuver un projet de convention de collaboration et de partenariat entre la Ville de Montréal et Fondaction dans la mise en œuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion du Fonds en économie circulaire

CE18 1159 – 27 juin 2018 – Approuver le plan d'action 2018-2022 en développement économique du territoire, un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

DESCRIPTION

Le partenariat entre la Ville de Montréal et Fondaction vise essentiellement le soutien des entreprises locales dans leur virage circulaire, en répondant à deux freins majeurs identifiés dans les études récentes :

- Le manque de financement (42 % des entreprises selon Convergence 2025 – CCMM)
- Le manque d'expertise et d'accompagnement (Baromètre de la transition – Québec Net Positif)

Ce qui permettrait de répondre aux besoins des entreprises qui, bien qu'ayant intégré la circularité dans leur modèle d'affaire ont exprimé un besoin accru d'accompagnement pour soutenir leur croissance, notamment en matière de commercialisation, innovation et développement stratégique. De plus, il permettra de combiner accompagnement stratégique et financement structurant, créant ainsi une formule gagnante pour soutenir les entreprises

dans la transformation de leur modèle d'affaires. En s'appuyant sur les ententes existantes de la Ville avec des organismes d'accompagnement, la Ville contribuera à maximiser l'effet levier du Fonds.

La collaboration de la Ville se traduira par les actions suivantes :

- Mobilisation de l'écosystème d'affaires autour de la Feuille de route et des plans d'action 2025-2027 et 2028-2030
- Promotion du Fonds et participation active à son comité stratégique
- Valorisation des entreprises soutenues par le Fonds sur le territoire de l'agglomération de Montréal
- Offre d'accompagnement en économie circulaire, en développement économique et en innovation aux entreprises financées par le Fonds et situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal, aspect sur lequel oeuvre Synergie Montréal (CG25 0211). Un volet spécifique sur la croissance, l'innovation et la commercialisation a été intégré à l'entente, en réponse aux besoins exprimés par les entreprises lors de la précédente collaboration.

Il convient de souligner que depuis son lancement, les résultats du Fonds économie circulaire sont probants, car il a déjà financé plusieurs entreprises innovantes montréalaises dont Carbicrete, Groupe Onym, Brique-Recyc, Mechasys et Assist IQ contribuant à la réduction des gaz à effets de serre (GES), à la création d'emplois durables et à la transformation du tissu économique local montréalais. En termes d'impact, les indicateurs révèlent 11 479 tonnes de matières résiduelles détournées, 10 010 tonnes de matières vierges substituées et 8 416 tonnes éq. CO2 de GES évités.

Ainsi, ce partenariat permettra de combiner accompagnement stratégique et financement structurant, créant ainsi une formule gagnante pour soutenir les entreprises dans la transformation de leur modèle d'affaires. En s'appuyant sur les ententes existantes de la Ville avec des organismes d'accompagnement, la Ville contribuera à maximiser l'effet levier du Fonds. Rappelons que 50 % des entreprises soutenues via ce projet doivent être situées sur le territoire de l'agglomération même si le Fonds couvre toute la province du Québec.

D'ailleurs, pour ses idées novatrices et son impact en transition écologique, le Fonds en économie circulaire a été reconnu par Écotech Québec en 2002. Une distinction qui confirme la pertinence de ce levier financier pour soutenir les entreprises montréalaises dans leur virage vers une économie circulaire.

* Le Fonds est financé par une contribution de 10 M$ de Fondaction en plus de 10 M $ provenant de six partenaires privés externes. De plus, l'initiative bénéficie de 4 M$ sous forme de co-investissements de la part de Fondaction. Pour sa part, RECYC-QUÉBEC s'est engagé avec une enveloppe de subventions pouvant atteindre 3 M$ aux entreprises ayant bénéficié d'un investissement par le Fonds.

JUSTIFICATION

Ce projet concrétise l'engagement de la Ville de Montréal dans le cadre de l'action 4 du Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027, qui prévoit la poursuite du déploiement du Fonds économie circulaire en partenariat avec Fondaction et RECYC-QUÉBEC. Il vise à soutenir la mise à l'échelle de solutions innovantes axées sur la revalorisation et l'optimisation des ressources, tout en mobilisant les acteurs économiques vers une transition accélérée vers des modèles d'affaires plus circulaires, grâce à un outil de financement adapté à leurs besoins de croissance.

Ce projet contribuera directement à l'atteinte de l'un des objectifs phares de la Ville : doubler l'indice de circularité de son économie d'ici 2030, en le faisant passer de 3 % à 6 %.

De plus, il s'inscrit dans le Plan économique 2030, Axe 1: Propulser le développement d'une économie verte ; Orientation 1.2: "Prioriser le soutien aux initiatives et aux entreprises qui contribuent activement à une économie verte".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente entre la Ville de Montréal et Fondaction et Fondaction Gestion d'Actifs n'a aucun impact financier.
Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment aux priorités :
Priorité 1 – Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
Priorité 4 – Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
Priorité 5 – Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non renouvellement de cette entente compromettrait la mise en œuvre de l'action 4 du Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027, laquelle vise spécifiquement à poursuivre le déploiement du Fonds économie circulaire en partenariat avec Fondaction et RECYC-QUÉBEC. Cela ralentirait considérablement l'avancement du volet opérationnel de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030, avec pour conséquence possible un retard ou une diminution des retombées attendues en matière de transition écologique et de compétitivité économique.

Le partenariat proposé garantit l'investissement de fonds dans des entreprises situées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), dont les activités génèrent des impacts économiques et environnementaux significatifs pour l'agglomération de Montréal. En l'absence d'une entente avec Fondaction, la Ville se priverait de retombées financières, économiques et environnementales importantes pour son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré avec les représentants respectifs des organisations. Les paramètres de visibilité sont détaillés à l'article 11 du projet de convention. Par ailleurs, ce projet sera intégré à la stratégie de communication globale du Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027, élaborée en concertation avec la Direction des communications corporatives, et visera à faire la promouvoir les entreprises montréalaise ayant obtenu des fonds ainsi que le rôle de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2025 : Signature de la convention de collaboration et mise en place de l'accompagnement offert aux entreprises dans le cadre du Projet.
Septembre 2025 au 31 décembre 2028 : Accompagnement des entreprises et participation au comité stratégique du Fonds.

Printemps 2029 : Bilan et reddition de comptes - À noter que des bilans annuels sont réalisés par Fondaction en lien avec les investissements dans les entreprises.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivia ENGO
commissaire adjoint(e) - developpement economique

Tél : 514 475-7362
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : (438) 400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2025-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1252885005
Unité administrative responsable : Service du développement économique (SDÉ) – Direction Mise en valeur des pôles économiques, Division Développement du territoire
Projet : Convention de collaboration et partenariat entre la Ville de Montréal, Fondaction et Fondaction gestion d'actifs

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	Oui	*Non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Priorité 1** : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 **Priorité 4** : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité **Priorité 5** : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles **Priorité 14** : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 1. le Fonds vise l'accélération de la transition circulaire en réduisant la production de matières résiduelles ainsi qu'en soutenant leur valorisation, en plus de réduire les émissions de GES. 2. Il soutient les jeunes entreprises québécoises qui adoptent des modèles d'affaires circulaires, en leur offrant des investissements de 250 000 $ à 2 000 000 $ sous forme d'équité ou de quasi-équité. Le Fonds cible des secteurs clés comme l'agroalimentaire,			

l’écoconstruction et la valorisation des matières résiduelles, secteurs alignés avec les chaines de valeur sectorielles prioritaires de la Ville de Montréal dans le cadre de sa Feuille de route en économie circulaire.

5. Les indicateurs d’impact de l’ensemble des entreprises financées par le Fonds depuis le début du fonds jusqu'au 31 mai 2024 sont probants : 11 479 de tonnes de matières résiduelles détournées, 10 010 tonnes de matières vierges substituées et 8 416 tonnes éq. CO2 de GES évités.

14. Il vise à soutenir la mise à l’échelle de solutions innovantes axées sur la revalorisation et l’optimisation des ressources, tout en mobilisant les acteurs économiques vers une transition accélérée vers des modèles d’affaires circulaires, grâce à un outil de financement adapté à leurs besoins de croissance.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE COLLABORATION ET DE PARTENARIAT daté du 25 Septembre 2025 (la « Date effective »)

pour la mise en œuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion du

Fonds Économie Circulaire I, S.E.C.

(Ci-après appelé « le Fonds » ou « le Projet »)

établie entre

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(Ci-après appelée la « Ville »)

et

FONDACTION, LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX POUR LA COOPÉRATION ET L'EMPLOI, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 2175 boulevard de Maisonneuve Est, bureau 103, Montréal, Québec, H2K 4S3 agissant et représentée par Alain Longpré, Chef Adjoint, Investissements d'impact et durables, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription TPS : 141472472RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1019246988TQ0001

(Ci-après appelé « Fondaction »)

et

FONDACTION GESTION D'ACTIFS,
personne morale ayant sa principale place d'affaires au 2175 boulevard de Maisonneuve Est, bureau 103, Montréal, Québec, H2K 4S3 agissant et représentée par Marc-André Binette et Philippe Crête, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription TPS : 712955707RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1229756849TQ0001

(Ci-après appelé « **FGA** »)

Fondaction, FGA et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Fonds a été lancé le 1er novembre 2021 et a atteint une capitalisation de 20 millions de dollars et a pour objectif de financer et d'accompagner, en co-investissement avec Fondaction des investissements d'un montant additionnel pouvant atteindre 4 millions de dollars, des PME du Québec. Ces entreprises doivent présenter des modèles d'affaires innovants ou avoir l'intention de transformer leur modèle en y intégrant des principes de circularité, notamment pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ou la production de matières résiduelles. Compte tenu de l'apport de la Ville de Montréal et de son implication comme partenaire de Fondaction et de FGA pour la mise en œuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion du Fonds, le Fonds devra déployer des efforts commerciaux raisonnables pour qu'environ 50 % des entreprises sélectionnées aient des activités dont les retombées économiques et environnementales sont ou seront significatives pour le territoire de l'agglomération de Montréal;

Grâce à cette convention de collaboration et de partenariat, Fondaction et la Ville souhaitent souligner leurs responsabilités et rôles respectifs en ce qui concerne la mise en œuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion du Fonds;

ATTENDU QUE depuis 25 ans, Fondaction se mobilise pour rendre l'économie québécoise plus performante, plus équitable, plus inclusive et plus verte;

ATTENDU QUE Fondaction et la Ville ont conclu une convention de collaboration et de partenariat approuvée par le conseil d'agglomération, le 25 mars 2021 par la résolution CG21 0146 (la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE Fondaction a créé FGA dans le but de gérer des fonds d'investissement d'impact et lui a confié la gestion du Fonds Économie Circulaire S.E.C.;

ATTENDU QUE FGA détient toutes les actions de Gestion Fonds Économie Circulaire I Inc. (le « **Commandité** »), commandité du Fonds;

ATTENDU QUE Fondaction est un fonds d'investissement qui favorise le maintien, la création d'emplois ainsi que la participation des travailleuses et des travailleurs québécois à la définition, à l'organisation et au contrôle de leur travail dans un environnement correspondant aux objectifs de développement durable;

ATTENDU QUE Fondaction contribue à développer des entreprises, à préserver et à créer des emplois de qualité, tout en encourageant les acteurs sociaux à débattre ensemble tant du partage des gains de productivité que du partage du travail;

ATTENDU QU'en tant que partenaire de l'économie sociale, Fondaction investit la majorité de son actif dans des entreprises québécoises, principalement celles inscrites dans un processus de gestion participative, celles qui sont des entreprises autocontrôlées, coopératives ou autres, prévoyant dans leur charte une répartition égale du droit de vote entre les actionnaires ou les membres, ou qui sont des entreprises dont les décisions ou activités contribuent à la protection ou à l'amélioration de la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le plan stratégique Montréal 2030 dans le cadre duquel elle s'engage à développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualités;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Plan Climat 2020-2030* dans le cadre duquel elle s'engage à accompagner les entreprises montréalaises dans la transition vers l'économie circulaire et à stimuler et consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre entreprises, commerces et organismes communautaires;

ATTENDU QUE la Ville a adopté la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030 qui vise à positionner l'économie circulaire comme un outil de développement économique régional fédérant les parties prenantes publiques et privées autour d'une vision commune de développement, et mettant en place les conditions qui permettront ultimement de favoriser et d'opérationnaliser la transition des entreprises grâce à des plans d'action triennaux structurés ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027 dans le cadre duquel elle s'engage à poursuivre le déploiement du Fonds en collaboration avec Fondaction et RECYC-QUÉBEC (Action 4);

ATTENDU QUE, dans le passé, les Parties ont échangé pour collaborer sur le thème de l'économie circulaire, qu'elles collaborent avec plusieurs parties prenantes à mettre en place différentes initiatives pour financer les entreprises dans ce secteur, notamment RECYC-QUÉBEC et d'autres partenaires privés, et qu'elles croient qu'elles seront conjointement appelées à poursuivre ce type de projets dans l'avenir;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de collaboration et de partenariat approuvée par le conseil d'agglomération, le 25 mars 2021 par la résolution CG21 0146;

ATTENDU QUE la Ville souhaite poursuivre son appui à Fondaction et FGA dans la mise en œuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion d'une initiative de financement en économie circulaire pour les entreprises québécoises, avec un accent pour celles situées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal et dont les retombées pour l'agglomération de Montréal sont ou seront significatives;

ATTENDU QUE les actions de la Ville visent les entreprises situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE Fondaction et la Ville désirent amender certaines dispositions de la Convention initiale afin notamment de prolonger sa Durée, et qu'FGA y soit partie (ci-après la « Convention ») le tout prenant effet à la Date effective;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de collaboration et de partenariat, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à Fondaction.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

§ 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

§ 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » :	la description du Projet;
2.2 « Annexe 2 » :	la description du programme d'assistance technique financé par la Ville pour l'accompagnement offert aux entreprises situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal dans le cadre du Projet;
2.3 « Projet » :	l'initiative de financement en économie circulaire mis sur pied par Fondaction et géré par FGA, laquelle est plus amplement décrite à l'Annexe 1
2.4 « Économie circulaire » :	un modèle économique duquel découle un système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique de boucle fermée, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités;
2.5 « Comité stratégique » :	comité composé d'experts en économie circulaire et formé pour conseiller FGA en tant que gestionnaire du Fonds, afin que celui-ci reste à l'affût des tendances et opportunités de marché dans le domaine de l'économie circulaire.

§ 3 OBJET ET PORTÉE

Cette Convention de collaboration et de partenariat décrit et souligne les efforts conjoints déployés pour la mise en œuvre sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion du Projet, y compris le programme d'assistance technique qui sera déployé par une organisation soutenue par la Ville pour l'accompagnement offert aux entreprises dans le cadre du Projet et le soutien à l'écosystème pour le déploiement de l'économie circulaire sur son territoire. La Convention décrit précisément les responsabilités incombant à chacune des Parties.

La présente Convention ne doit pas être interprétée comme limitant l'une ou l'autre des Parties à effectuer un ou des projets individuellement ou avec différents partenaires sur tout sujet faisant, ou pouvant faire l'objet, de la présente Convention.

§ 4 OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Les principaux objectifs de la présente Convention sont :

1. de clarifier les modalités de collaboration entre les Parties pour la mise en œuvre du Projet sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

2. de confirmer l'engagement de la Ville à déployer un programme d'accompagnement pour les entreprises situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal soutenues par le Projet; et

3. d'établir les principes encadrant la communication du partenariat et de ses retombées entre les Parties.

§ 5 RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES DES PARTIES

a. Fondaction, FGA et la Ville collaborent à la mise en œuvre du Projet pour le volet pertinent au territoire de l'agglomération de Montréal et se tiennent mutuellement informées des développements, événements, des politiques, des pratiques ou des changements compris dans les conditions-cadres qui risquent d'affecter le Projet. Un comité de suivi comprenant des représentants de chacune des Parties sera mis sur pied et se rencontrera sur une base trimestrielle.

b. Fondaction, FGA et la Ville collaborent sur l'offre d'accompagnement technique des entreprises situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal et s'engagent à intervenir au moment opportun pour faciliter la planification, la mise en œuvre et la promotion, et de respecter les délais impartis.

   Fondaction, FGA et la Ville acceptent que les responsabilités particulières incombant à l'une ou l'autre des Parties puissent être confiées à une tierce partie. Chacune des Parties informera les autres de toute relation établie dans ce cadre avec un sous-traitant, le cas échéant.

c. Les Parties acceptent de travailler de concert, de bonne foi et dans un esprit de coopération afin d'atteindre les objectifs de cette Convention, et d'assumer leurs responsabilités respectives conformément aux dispositions qui suivent.

§ 6 RESPONSABILITÉS DE LA VILLE

La Ville s'engage notamment à :

a. mettre en œuvre une feuille de route au moyen de deux plans d'action visant les périodes 2025-2027 et 2028-2030 pour le déploiement de l'économie circulaire sur son territoire et à mobiliser l'écosystème montréalais autour de cet objectif;

b. offrir de l'accompagnement aux entreprises soutenues par le Projet qui sont situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal selon les indications données à l'Annexe II pour l'intégration de l'économie circulaire au modèle d'affaires, en développement économique et en soutien à l'innovation;

c. participer au Comité stratégique en offrant des conseils pour rester à l'affût des tendances et opportunités de marché pertinentes pour le Projet, en faisant ressortir les initiatives structurantes innovantes dans le domaine de l'économie circulaire, en fournissant des conseils sur les façons d'améliorer l'impact du Projet et pour mieux orienter l'assistance technique offerte par le Projet sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

d. établir des liens entre le Projet et les entreprises participant aux initiatives, projets et programmes développés ou soutenus par la Ville afin d'appuyer le Projet dans l'identification d'entreprises démontrant un potentiel d'investissement intéressant; et

e. se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la direction de la Ville.

§ 7 RESPONSABILITÉS DE FONDACTION

Fondaction s'engage notamment à :

a. agir comme commanditaire du Fonds et contribuer jusqu'à hauteur de 14 millions de dollars répartis comme suit : 10 millions de dollars d'engagement dans le Fonds et 4 millions de dollars réservé pour des investissements en co-investissement avec le Fonds.

§ 8 RESPONSABILITÉS DE FGA

FGA s'engage notamment à, et peut déléguer l'une ou l'autre de ses responsabilités à Fondaction sans préavis à la Ville:

a. détenir le commandité du Fonds;

b. agir comme gestionnaire du Fonds;

c. gérer le portefeuille d'investissements de l'initiative de financement en économie circulaire et accompagner les entreprises investies pour renforcer leur modèle d'affaires;

d. établir et maintenir des liens entre RECYC-QUÉBEC et les entreprises investies par l'initiative de financement pour que celles-ci comprennent mieux et puissent bénéficier des différents soutiens offerts par RECYC-QUÉBEC;

e. assurer une coordination des acteurs participants à l'initiative de financement en économie circulaire; et

f. se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur applicables.

§ 9 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Chacune des Parties est responsable des coûts et frais liés à la réalisation de ses responsabilités.

§ 10 CONFIDENTIALITÉ

Sous réserve des lois applicables, pendant et après la Durée de cette Convention, Fondaction, FGA et la Ville traiteront comme confidentielle toute information interne concernant l'une ou l'autre des Parties non destinée à des tiers. L'une ou l'autre Partie est autorisée à communiquer toute information si cette divulgation est légalement requise ou autorisée expressément par la Partie visée.

§ 11 COMMUNICATIONS

Les Parties s'engagent à s'informer réciproquement, avant la mise en œuvre de toute action de communication liée aux actions conduites en commun dans le cadre de la présente Convention et à communiquer entre elles comme suit :

FONDACTION et FGA

Madame Leslie Molko, Directrice communications et marketing
FONDACTION
Leslie.Molko@fondaction.com

VILLE DE MONTRÉAL

Pour respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal: visibilite@montreal.ca.

Pour adresser une demande à la mairie de Montréal, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse@montreal.ca

Pour les sujets ci-après décrits, transmettre la demande par écrit selon les modalités énoncées ci-après à : mairesse@montreal.ca

- Pour inviter un représentant politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet, prévoir un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Advenant la participation d'un représentant politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville;
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins 15 jours ouvrables à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
    - soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
- Pour offrir à la mairie de Montréal la possibilité d'insérer une citation d'un représentant politique dans le communiqué, prévoir un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Chacune des Parties s'engage à faire figurer le nom et le logo de l'autre, dans le respect des normes applicables à chacune des Parties, dans toutes les publicités ou publications d'information résultant effectivement de leur collaboration dans le cadre de la présente Convention.

Il pourra être fait publicité par chacune des Parties de leur collaboration par voie de presse, audiovisuelle ou autre, sous réserve de l'accord préalable du représentant de chacune des Parties.

Les Parties acceptent la participation d'un représentant de chacune d'elles à toute cérémonie officielle et à toute annonce ou présentation publique liées aux projets réalisés dans le cadre de cette Convention.

Les Parties s'engagent à mentionner la participation de l'autre partie lors d'ateliers, de colloques ou de toute autre activité publique ou de communication en lien avec les projets développés dans le cadre de la présente Convention.

Les Parties s'engagent à respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11) et à s'assurer que tous les sous-traitants engagés par les Parties respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

§ 12 AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est

suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire, , soit par la poste, par télécopieur ou par courriel :

FGA :

Philippe Crête, Directeur général à l'investissement
2175, boul. De Maisonneuve Est, bureau 103
Montréal (Québec) H2K 4S3
Courriel : p.crete@fga.ca

Fondaction:

Alain Longpré, Chef Adjoint, Investissements d'impact et durables

2175, boul. De Maisonneuve Est, bureau 103
Montréal (Québec) H2K 4S3
Courriel : alain.longpré@fondaction.com

Avec copie à : avislegal@fondaction.com

La Ville :

Dieudonné Ella Oyono, Directeur du Service du développement économique

1001 boulevard Robert-Bourassa, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 4L4
dieudonne.ella-oyono@montreal.ca

Tout changement d'adresse ou du représentant de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

§ 13 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à la Date effective et se termine le 31 décembre 2028 (la « Durée »). La Convention peut être prolongée avec l'accord des deux Parties lorsque celle-ci arrivera à échéance.

De même, à tout moment, l'une ou l'autre des Parties peut résilier la présente Convention sur préavis écrit d'au moins 60 jours aux autres Parties. Les Parties conviennent expressément de n'exercer aucun recours contre l'autre en raison de la résiliation de la présente Convention.

§ 14 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

À l'exception du droit de résiliation prévu à l'article 13 des présentes, aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de toutes les Parties.

§ 15 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

§ 16 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE À L'ENTÊTE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

FONDACTION, LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX POUR LA COOPÉRATION ET L'EMPLOI

Par : Alain Longpré
Signé avec ConsignO Cloud (28/08/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius
_____
Alain Longpré, Chef Adjoint, Investissements d'impact et durables

FONDACTION GESTION D'ACTIFS INC.

Par : Marc-André Binette
Signé avec ConsignO Cloud (02/09/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius
_____
Marc-André Binette, Co-Directeur Général

Par : Philippe Crete
Signé avec ConsignO Cloud (28/08/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
_____
Philippe Crête, Directeur général à l'investissement

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2025

(Résolution CG…….)

ANNEXE I - DESCRIPTION DE L'INITIATIVE DE FINANCEMENT EN ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Mise en contexte

Dans le cadre de ses engagements en matière de climat, de transition écologique et de prospérité économique, la Ville de Montréal vise à doubler l'indice de circularité de son économie d'ici 2030, à réduire ses émissions de GES de 55 % et à tendre vers le zéro déchet. Pour y parvenir, elle a adopté en mai 2024 la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030, qui définit 13 priorités stratégiques, dont le développement d'outils financiers pour soutenir la transition circulaire des entreprises.

Afin de concrétiser cette vision, la Ville a lancé en avril 2025 le Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027, incluant l'Action 4 qui prévoit la poursuite du Fonds Économie Circulaire I, S.E.C en partenariat avec Fondaction et RECYC-QUÉBEC. En renouvelant cette collaboration, Montréal souhaite accélérer la mise à l'échelle de solutions innovantes favorisant la revalorisation et l'optimisation des ressources.

Description

Mis sur pied par Fondaction et géré par FGA, en collaboration avec la Ville de Montréal et RECYC-QUÉBEC, l'initiative a permis la création du Fonds Économie Circulaire I, S.E.C qui a atteint une capitalisation de 20M$, en plus de bénéficier de 4 M$ de co-investissements de Fondaction. L'initiative vise à soutenir la croissance économique ainsi que la transition écologique en finançant et accompagnant des PME ayant des modèles d'affaires innovants ou des PME qui souhaitent transformer leur modèle en y intégrant des principes de circularité. Cette initiative est financée par une contribution de Fondaction de 10 M$ dans le Fonds, en plus de 10 M$ provenant de six (6) investisseurs privés externes. De plus, l'initiative bénéficie de 4 M$ sous forme de co-investissements de la part de Fondaction. Pour sa part, RECYC-QUÉBEC s'est engagé avec une enveloppe de subventions pouvant atteindre 3 M$ aux entreprises ayant bénéficié d'un investissement par le Fonds.

Le Fonds investit dans des entreprises situées sur l'ensemble du territoire du Québec. Compte tenu de l'apport de la Ville de Montréal et de son implication comme partenaire, le Fonds doit déployer des efforts commerciaux raisonnables pour qu'environ 50 % des entreprises sélectionnées aient des activités dont les retombées économiques et environnementales sont ou seront significatives pour le territoire de l'agglomération de Montréal et elles devront être situées sur le territoire de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM). Le Fonds vient ainsi appuyer la Ville qui s'est dotée d'objectifs environnementaux ambitieux en cette matière. Les activités de la Ville viseront uniquement les entreprises situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Secteurs économiques visés

En adéquation avec les objectifs de la Ville de Montréal, le Fonds cible principalement des secteurs névralgiques, à savoir l'agroalimentaire, la gestion des matières résiduelles, le secteur

de la construction/rénovation/démolition ainsi que d'autres secteurs d'intérêt pouvant inclure la mobilité durable et les appareils électroniques.

Structure

Le Fonds est une société en commandite (SEC) créée en vertu des lois du Québec, dont le Commandité est contrôlé par FGA, laquelle agit également comme gestionnaire du Fonds. Fondaction est l'un des commanditaires majeurs du Fonds.

Partenariat

La collaboration de la Ville de Montréal à cette initiative sera de :

- stimuler le déploiement de l'économie circulaire à Montréal en mobilisant l'écosystème d'affaires autour de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030 et en accompagnant et soutenant le développement d'entreprises qui adoptent ce modèle d'affaires notamment par les actions prévues à la mise en œuvre du Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027 et le suivant qui couvrira la période 2028-2030 ;
- faire la promotion du Fonds et participer à son comité stratégique ;
- promouvoir les entreprises situées sur l'agglomération de Montréal soutenues par le Fonds, le cas échéant;
- offrir un programme d'accompagnement en économie circulaire aux entreprises soutenues par le Projet qui sont situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Pour ce faire, la Ville inclura cet aspect à sa contribution financière à Synergie Montréal, une initiative de PME MTL Est-de-l'île. Un accompagnement en développement économique et en innovation sera également offert par le Réseau PME Montréal aux entreprises. À noter que l'accompagnement pourrait également s'effectuer via d'autres organisations ou directement par des responsables de la Ville de Montréal.

Durée

À noter que le Fonds a été lancé le 1er novembre 2021 et vise une durée de 10 ans avec une période d'investissements dans les cinq premières années. Ultimement, il vise à soutenir entre 10 à 15 entreprises. L'accompagnement doit viser les entreprises financées ou dont les dossiers sont étudiés qui sont situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

ANNEXE II- DESCRIPTION DE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT OFFERTE AUX ENTREPRISES MONTRÉALAISES ET SOUTENUE FINANCIÈREMENT PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

La Ville de Montréal offrira de l'accompagnement aux entreprises soutenues par le Fonds d'investissement en économie circulaire et qui sont situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ce projet consiste en :

Volet Économie circulaire

1) Accompagnement individuel offert par Synergie Montréal visant l'intégration de la circularité dans les modèles d'affaires. Cet accompagnement consistera en une banque annuelle sans frais de dix (10) heures de service-conseil pour chaque entreprise. Cet accompagnement pourrait comprendre :

- Réalisation d'un diagnostic sommaire pour chaque entreprise;
- Caractérisation des procédés et matières;
- Aide à l'identification des gisements[1] (analyse des flux de matières) et des débouchés;
- Aide à l'optimisation des stratégies de circularité;
- Mise en relation avec des entreprises complémentaires;
- Mise en relation avec des partenaires scientifiques et techniques.

2) Accompagnement collectif offert à l'ensemble des entreprises par Synergie Montréal sous forme de participation à des ateliers de maillage[2] et matinées d'affaires et à des activités de mobilisation incluant l'adhésion annuelle offerte à titre gratuit à la symbiose Synergie Montréal.

L'organisme subventionné par la Ville offrira également de l'expertise-conseil dans le cadre de la décision d'investissement en lien avec la revue diligente sur les aspects d'économie circulaire (notamment les impacts recherchés).

Volet Développement économique et innovation

- Accompagnement individuel par PME-Montréal visant à soutenir les entreprises dans leur croissance économique et, le cas échéant, la commercialisation de leurs innovations. Cet accompagnement pourrait comprendre :
  - Aiguillage des entreprises afin de structurer et d'identifier leurs besoins en commercialisation, en recherche et en développement qui pourrait se traduire par un plan d'accompagnement;
  - Sensibilisation des entreprises à l'innovation;
  - Mise en relation des entreprises avec les partenaires et les ressources pouvant les appuyer dans la recherche de financement, la diversification des marchés, la recherche et développement et autres aspects au besoin;
- Assignation d'une personne-ressource dans le Réseau PME Montréal, le cas échéant, pour appuyer l'organisation dans d'autres aspects de son développement.

[1] Concentration locale de ressources.

[2] Les ateliers de maillage visent à mettre en relation, à rapprocher et à créer des collaborations entre entreprises dans le but de générer d'éventuelles symbioses industrielles ou autres échanges permettant aux organisations d'optimiser l'utilisation des ressources et d'augmenter leur efficience.

La Ville de Montréal se réserve le droit de mandater les organisations de son choix pour offrir l'accompagnement aux entreprises bénéficiant d'un soutien financier du Fonds, ou d'assurer elle-même cet accompagnement.

CE : 20.044

2025/09/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.045

2025/09/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.046

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1254565007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la 1ere convention de renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Édifice 1600 René-Lévesque Ouest Inc, pour un terme de 10 ans, soit du 1er juillet 2025 au 30 juin 2035, un espace d'une superficie de 39 615 pieds carrés situé au 980 rue Guy à Montréal, pour les besoins du centre opérationnel Sud du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer de 15 383 616,20 $, taxes incluses - (Bâtiment 3688) Dépense totale de 16 044 722,45 $ (loyer, travaux et taxes inclus).

Il est recommandé:

1. d'approuver la première convention de renouvellement de bail par lequel la Ville loue de Édifice 1600 René-Lévesque Ouest Inc., un espace situé au 980, rue Guy à Montréal, d'une superficie de 39 615 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 10 ans, à compter du 1er juin 2025, moyennant un loyer total de 15 383 616,20 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions de la convention ;
2. d'autoriser le coût des travaux et des contingences, payable à Édifice 1600 René-Lévesque Ouest Inc., représentant un montant total de 632 362,50 $, taxes incluses ;
3. d'approuver la dépense de 28 743,75 $, taxes incluses, en incidences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-26 18:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254565007**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la 1ere convention de renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Édifice 1600 René-Lévesque Ouest Inc, pour un terme de 10 ans, soit du 1er juillet 2025 au 30 juin 2035, un espace d'une superficie de 39 615 pieds carrés situé au 980 rue Guy à Montréal, pour les besoins du centre opérationnel Sud du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer de 15 383 616,20 $, taxes incluses - (Bâtiment 3688) Dépense totale de 16 044 722,45 $ (loyer, travaux et taxes inclus).

CONTENU

CONTEXTE

Le centre opérationnel sud (CO-SUD) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 1er juillet 1995, un local de 39 615 pi² au rez-de-chaussée et au 2^{e} étage de l'immeuble situé au 980, rue Guy à Montréal, dont le bail est échu depuis le 30 juin 2025. Le bail contient 2 options de renouvellement de 10 ans chacune en faveur de la Ville, à un loyer prédéterminé.

Le SPVM a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour renouveler le bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 4912 - 2 décembre 1993 - Approbation de l'addenda no 1 pour l'agrandissement des locaux situés au 980 Guy, d'une superficie de 9159 pi² débutant le 1er septembre 1997.
Décision 5322 - 19 février 1997 - Approbation du bail de 10 ans pour des locaux de 30 456 pi² situés au 980 Guy à Montréal pour une période de 30 ans débutant le 1er juillet 1995.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'exercer la première option de renouvellement prévue au bail en approuvant la première convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville loue, du locateur 1600 René-Lévesque Ouest Inc., un local situé au 980, rue Guy à Montréal, d'une superficie de 39 615 pi² pour les besoins du centre opérationnel sud, incluant un garage intérieur exclusif pour les auto-patrouilles. Le terme de la 1e convention de renouvellement de bail est de 10 ans, soit du 1er juillet 2025 au 30 juin 2035. Le bail contient une 2e option de renouvellement de 10 ans.

Le présent dossier recommande également d'approuver le coût des travaux, selon un projet clé en main, pour des travaux de réaménagement intérieur, représentant un montant maximum à remettre au locateur de 500 000 $, auquel s'ajoutent des incidences et des contingences pour totaliser 661 106,25 $, taxes incluses. Les besoins du SPVM ont évolué depuis les 30 dernières années, il est donc nécessaire de procéder à certains réaménagements des locaux afin de répondre plus adéquatement aux besoins opérationnels du SPVM.

JUSTIFICATION

Le bail est échu depuis le 30 juin 2025 et il est nécessaire de le renouveler et d'effectuer les travaux requis pour maintenir les opérations du centre opérationnel sud.
Le loyer de base convenu entre les parties est fixe pour les 5 premières années du terme et représente une augmentation de 10 %, soit de 17,72 $/pi² à 19,49 $/pi², puis augmente d'un autre 10 % pour les 5 dernières années passant de 19,49 $ à 21,44 $. Il s'avère nécessaire de souligner que le loyer de base était fixe depuis les 5 dernières années. L'augmentation du loyer de base est donc justifiée en l'espèce, notamment en raison de l'inflation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer et d'énergie :

Superficie locative 39 615 pi²	**Loyer total pour le terme de 10 ans**
Loyer brut total annuel	**13 379 966,25 $**
TPS 5 % ($)	668 998,31 $
TVQ 9,975 % ($)	1 334 651,63 $
Loyer annuel total ($)	**15 383 616,20 $**
Ristourne TPS (100 %)	(668 998,31 $)
Ristourne TVQ (50 %)	(667 325,82 $)
Loyer net de taxes ($)	14 047 292,07 $

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

La dépense totale de loyer pour le terme de 10 ans représente un montant de 15 383 616,20 $, incluant les taxes. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisque le SPVM relève de l'agglomération.

Les sommes proviennent du budget de fonctionnement.

Coût des travaux

	2028
Travaux	500 000,00 $
Contingences	50 000,00 $
Total avant taxes	550 000,00 $
TPS (5 %)	27 500,00 $
TVQ (9.975 %)	54 862,50 $
Coût total des travaux à remettre au bailleur taxes incluses	**632 362,50$**
Incidences	25 000,00 $
TPS (5 %)	1 250,00 $
TVQ (9.975 %)	2 493,75 $
Total taxes incluses incidences	**28 743,75 $**

Dépenses totales travaux	**661 106,25 $**
Ristourne TPS (5 %)	(28 750,00 $)
Ristourne TVQ (9.975 %)	(28 678,13 $)
Total	**603 678,13 $**

Le coût des travaux d'aménagement, incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ, représente un montant total de 661 106,25 $.

Le décaissement au PDI est prévu à 100 % en 2028.

Les sommes requises pour les travaux d'aménagement sont disponibles au PDI 2025-2034 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisque le SPVM relève de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver ce dossier, selon le SPVM, cela aura un impact majeur sur les opérations policières du secteur Sud de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin M BERNIER, Service de police de Montréal
Simon LALIBERTE, Service de police de Montréal
Fady DAGHER, Service de police de Montréal

Lecture :

Fady DAGHER, 26 mai 2025
Vincent RICHER, 26 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 755-1282
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-15

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Guy HÉNAULT
En remplacement de Annie Gerbeau du 11 au 22 août 2025
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-22

COMMUNAUTÉ
URBAINE
DE MONTRÉAL

2, Complexe Desjardins
C.P. 129
Montréal H5B 1E6
(514) 280-3450

EXTRAIT du procès-verbal d'une assemblée régulière du Conseil tenue le 15 décembre 1993.

4912 L'article 12 de l'ordre du jour étant lu pour prendre en délibération le rapport suivant du comité exécutif:

" 93-1217

SOUMISE une offre de location par laquelle La Compagnie d'assurances Standard Life offre de louer à la Communauté urbaine de Montréal, pour les besoins du service de police, un espace de bureau d'une superficie d'environ 34 800 pieds carrés situé au rez-de-chaussée et au deuxième étage de l'édifice portant le numéro civique 980, rue Guy, à Montréal;

ATTENDU que cette location est faite, à certaines conditions, pour une période de trente ans à compter du 1er janvier 1995 ou au plus tard dix mois après l'entrée en vigueur des modifications au règlement de zonage de la ville de Montréal, et en considération d'un loyer de base de 11,00 $ net net le pied carré pour les cinq premières années, plus les frais d'exploitation et les taxes foncières de l'espace qu'elle occupe, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec et/ou autres taxes personnelles applicables;

ATTENDU que le loyer de base de 11,00 $ le pied carré pour les deux premières années du bail sera gratuit;

ATTENDU qu'à l'expiration du bail, la Communauté aura droit, si elle le désire, de le renouveler pour deux périodes additionnelles de 10 ans chacune, aux mêmes termes et conditions mais en considération d'un loyer de base majoré de 10% pour chaque période de cinq ans;

Il y a lieu

DE RECOMMANDER AU CONSEIL:

a) d'accepter l'offre de location de La Compagnie d'assurances Standard Life, pour les besoins du service de police, d'un espace d'environ 34 800 pieds carrés dans l'édifice portant le numéro civique 980, rue Guy, à Montréal, et d'autoriser le président du comité exécutif et le secrétaire à la signer pour et au nom de la Communauté;

b) d'autoriser également le président du comité exécutif et le secrétaire à signer, pour et au nom de la Communauté, le bail qui sera préparé à cet effet et de voir à son enregistrement, le cas échéant, par bordereau ou dépôt à la division de l'Enregistrement du district de Montréal.

IMPUTATION: à même les budgets annuels du service de police - location, entretien et réparations.

Montréal, le 2 décembre 1993."

Proposé par M. Peter B. Yeomans, premier vice-président du comité exécutif

Appuyé par M. Michel Hamelin, président du comité exécutif

Rés. 4912 (suite)

D'adopter le rapport du comité exécutif.

La motion ayant été débattue, il est

Proposé par M. Peter F. Trent, maire de la ville de Westmount

Appuyé par M. Jean Pomminville, maire de la ville d'Outremont

De retourner au comité exécutif pour plus ample étude le rapport présentement devant le Conseil.

La motion ayant été mise aux voix, elle est rejetée.

Proposé par M. Yves Ryan, président du Conseil,

Appuyé par M. Peter B. Yeomans, premier vice-président du comité exécutif

De suspendre l'assemblée pour une durée de dix minutes.

Advenant 20h20, le Conseil reprend l'étude de l'article 12 de l'ordre du jour.

La motion principale de MM. Yeomans et Hamelin à l'effet d'adopter le rapport du comité exécutif est adoptée, il est

RÉSOLU en conséquence.

(certifié)

Secrétaire

COPIE
CERTIFIÉE CONFORME
26 AVR 1994
Secrétaire-adjointe

/fh

Sec. et dossier
SPCUM
Gestion immobilière
Eval.

330-04
#147

COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL

Service du soutien technique
Division de la gestion immobilière

2580, boulevard St-Joseph est
Montréal H1Y 2A2
(514) 280-3470
Télécopieur: (514) 280-3597

Le 23 août 1995

Monsieur Jacques Phaneuf
Directeur général
Projets immobiliers et gestion de
l'actif immobilier
Standard Life
1245, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1550
MONTRÉAL (Québec) H3G 1G3

Objet : Poste de police sis au 980, rue Guy

Monsieur,

Suite à votre lettre du 20 juillet 1995 et conformément à l'article 5.01 du bail, la présente confirme qu'en tenant compte des délais causés de part et d'autre la date officielle de commencement du bail est fixée au 1er juillet 1995.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Sylvain Gouin
Location et gestion des propriétés

SG/fg

c.c. Me Francine Prénovost, Secrétariat, CUM
M. Jean Champagne, Trésorerie, CUM

0301-07-0027
tome 47

BAIL

ENTRE:

COMPAGNIE D'ASSURANCES STANDARD LIFE, compagnie ayant son siège social à Édimbourg, Écosse, et sa principale place d'affaires à Montréal, au 1245 Sherbrooke ouest, suite 1550, représentée aux fins des présentes par monsieur Jacques Phaneuf, directeur général, gestion immobilière, bureau de Montréal, dûment autorisé selon la résolution jointe aux présentes;

ci-après appelée "le Locateur"

ET:

LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public régie par la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal, L.R.Q., c. C-37.2, ici représentée par madame Vera Danyluk, présidente de son comité exécutif et par Me Nicole Lafond, son secrétaire, dûment autorisées à agir aux termes de la résolution 4912 de son Conseil, adoptée lors d'une séance tenue le 15 décembre 1993 dont copie certifiée est jointe aux présentes;

ci-après appelée "le Locataire"

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

96

CLAUSE I - DÉFINITIONS

Les mots ou expressions qui suivent, lorsqu'ils sont utilisés dans le présent bail ou dans toute annexe qui y est jointe, ont les significations suivantes:

Article 1.01

"Autorité fiscale" désigne toute autorité gouvernementale dûment constituée, soit fédérale, provinciale, municipale ou autre, possédant le pouvoir juridique d'imposer des taxes, impôts, contributions et répartitions touchant l'immeuble dans lequel sont situés les locaux.

Article 1.02

"Frais d'exploitation" désignent les dépenses encourues annuellement (du 1er janvier au 31 décembre) de chaque année pour:

i) administrer, exploiter, entretenir, nettoyer, surveiller, maintenir l'ordre, climatiser et éclairer le local, de même que pour effectuer les réparations d'usage servant à maintenir le local en bon état, sauf les réparations à la structure étant considérées comme une dépense en capital selon les principes comptables généralement reconnus par L'I.C.C.A. (ex: murs, toit, ascenseurs, fondations et tuyaux de drainage, entretien et réparation de la mécanique) et seront aussi exclues les dépenses en amortissement.

ii) la réparation et l'entretien du système de chauffage, climatisation et humidification, et

96

des réservoirs à eau chaude;

iii) toutes les assurances protégeant l'immeuble et le site le cas échéant.

Article 1.03

"Immeuble" désigne l'édifice portant le numéro civique 980, rue Guy, dans les ville et district de Montréal.

Article 1.04

"Jours fériés" désignent tous les jours énumérés comme jours non-juridiques à l'article 6 du Code de procédure civile de la province de Québec.

Article 1.05

"Locataire" désigne la partie de deuxième part. Chaque fois que le mot "Locataire" est employé au présent bail, il signifie la COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL et comprend le Locataire, de même que ses représentants dûment autorisés et ses successeurs.

Article 1.06

"Locaux" désignent les locaux loués au Locataire, lesquels sont décrits et mentionnés à l'article 4.02.

Article 1.07

"Loyer minimum" désigne le loyer annuel que le Locataire doit payer en vertu de l'article 6.01.

96

Article 1.08

"Personne" comprend, si le contexte le permet, toute personne, entreprise, société ou corporation, ou tout groupe ou encore toute combinaison de celles-ci.

Article 1.09

"Locateur" désigne la partie de première part. Chaque fois que le mot "Locateur" est employé au présent bail, il signifie COMPAGNIE D'ASSURANCES STANDARD LIFE et comprend le Locateur, de même que ses représentants dûment autorisés et ses successeurs.

Article 1.10

"Règles et Règlements" désignent les règles et règlements adoptés et promulgués de temps à autre par le Locateur qui les formule en agissant raisonnablement et pour le bien de ses locataires.

Article 1.11

"Taux d'intérêt stipulé" signifie le taux d'intérêt égal au taux préférentiel demandé au moment en cause par la Banque Impériale de Commerce du Canada sur les prêts commerciaux à demande, majoré de deux points de pourcentage (2 %) l'an.

Article 1.12

"Prorata de la superficie" signifie la proportion de la superficie locative brute occupée par le Locataire par rapport à la superficie locative brute totale de l'immeuble.

36

Article 1.13

"Durée" signifie la durée du présent bail ainsi que de tous et chacun de ses renouvellements et prolongations.

Article 1.14

Les "aires et installations communes" signifient :

i) les aires, commodités, services, améliorations, équipements et installations du terrain et du bâtiment que le Locateur ne désigne ni n'affecte à la location aux preneurs du terrain et du bâtiment; et

ii) les aires, commodités, services, améliorations, équipements et installations à l'usage du terrain et du bâtiment (qu'ils soient ou non situés et qu'ils soient ou non contigus ou voisins) et que le Locateur désigne à l'occasion comme aires et installations communes;

Les aires et installations communes comprennent, sans restriction, toutes les aires, commodités, services, améliorations, équipements et installations que le Locateur fournit ou affecte alors au service ou à l'usage collectif des Locataires et de leurs employés, clients et autres visiteurs et des autres personnes y ayant droit;

Sans restreindre la portée de cette définition, les aires et installations communes comprennent le toit, les murs extérieurs, les éléments structuraux extérieurs et intérieurs et les murs de soutènement du bâtiment; les zones de stationnement et les éléments structuraux qui s'y

rapportent; les zones de stationnement réservées aux employés; les voies d'accès; les parcs à camions; les voies carrossables pour voitures et camions; les passages de livraison; les postes de ramassage des colis; les plates-formes de chargement et les aires s'y rapportant; les trottoirs de piétons; les aires de bancs publics et au service du public; les corridors; les abris; routes et arrêts d'autobus, le cas échéant, les équipements, meubles, ameublements et accessoires; les postes de premiers soins; les auditoriums, salles de jeux pour les enfants et les installations connexes de cuisine et d'entreposage; les escaliers fixes et roulants, rampes, trottoirs mobiles, ascenseurs et autres équipements et systèmes de transport; les installations sanitaires collectives et publiques des Locataires; les salles et galeries affectées aux installations électriques, téléphoniques et mécaniques, aux compteurs ou aux vannes, au courrier, à l'entreposage, à l'entretien et aux concierges; les systèmes de diffusion de musique, de prévention des incendies, de sécurité et de communication, les enseignes de portée générale; les colonnes; les tuyaux; les installations, l'équipement ou les services mécaniques, d'électricité, de plomberie, de drainage, de chauffage, de ventilation, de climatisation et autres, situés dans les aires et installations communes ou s'y rapportant, ainsi que toute structure les abritant.

Article 1.15

"Achèvement substantiel" signifie la date à laquelle, selon un

expert, les lieux loués sont complets et prêts pour les fins d'utilisation du Locataire, sujet seulement à des correctifs mineurs.

Article 1.16

"Expert" signifie tout architecte, ingénieur, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locataire avec l'approbation préalable du Locateur, agissant raisonnablement, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services sont retenus. Sauf mention contraire au présent bail, les frais de l'expert seront à la charge du Locateur.

Article 1.17

"Retard inévitable" signifie un retard du Locateur ou du Locataire, selon le cas, attribuable à un lock-out ou à un événement hors du contrôle du Locateur ou du Locataire, selon le cas, qui empêche l'exécution d'une obligation prévue aux présentes, et qui n'est pas causé par un défaut du Locateur ou du Locataire, selon le cas, ou par un acte ou une omission de sa part et qui ne pouvait être évité par l'exercice d'un soin raisonnable, incluant toute grève, tout conflit de travail, tout cas de force majeure, tout bris ou avarie de machines, toute fuite de gaz, tout dégât d'eau, toute modification législative et toute insuffisance ou non-disponibilité de main-d'oeuvre ou de matériaux. Une incapacité financière du Locateur ou du Locataire ne constitue pas un motif de retard inévitable.

CLAUSE II - INTENTION ET INTERPRÉTATION

Article 2.01 - Obligations

Chaque engagement du Locateur ou du Locataire stipulé au présent bail est, à toutes fins, réputé être une obligation même s'il n'est pas stipulé en tant que tel.

Article 2.02 - Rubriques et numéros des articles

Les rubriques, les numéros des articles et les numéros des clauses du présent bail ne sont insérés que pour en faciliter la lecture et ne définissent, ne limitent, n'interprètent ni ne décrivent en aucune façon la portée ni l'intention desdits articles ou clauses du présent bail, non plus qu'ils ne l'affectent de quelque façon que ce soit.

Article 2.03 - Sens large des mots et expressions

Les expressions "des présentes", "aux présentes", "dans les présentes", "en vertu des présentes" ainsi que les expressions similaires utilisées dans tout article ou alinéa du présent bail s'appliquent à l'ensemble du bail et à toutes ses annexes et non seulement à cet article ou à cet alinéa, sauf lorsqu'il est expressément prévu autrement. L'utilisation du pronom masculin singulier pour référer au Locateur ou au Locataire est réputée appropriée. Selon que le contexte le requiert, le masculin s'interprète comme féminin et réciproquement ainsi que le singulier comme pluriel et réciproquement.

Article 2.04 - Nullité partielle

Si quelque obligation ou modalité du présent bail ou son application à quelques personnes ou circonstances est déclarée nulle, inexécutoire ou illégale, pour quelques raisons et dans

quelque mesure que ce soit, elle:

a) est réputée être indépendante du reste du bail et susceptible d'en être distinguée, et son caractère nul, inexécutoire et illégal n'a pas pour effet de toucher ni d'annuler le reste du bail ou de toute partie de celui-ci non plus que d'en restreindre la portée; et,

b) continue d'être applicable et exécutoire dans la pleine mesure permise par la loi à l'encontre de toutes personnes et toutes circonstances, à l'exception de celles à l'égard desquelles elle est devenue nulle, inexécutoire ou illégale.

Aucune partie n'est obligée d'exécuter quelque obligation ou de se conformer à quelque modalité du présent bail à l'encontre de quelque personne, si elle viole en ce faisant quelque loi, règle, règlement ou ordonnance en vigueur.

Article 2.05 - Convention complète

Le Locateur et le Locataire conviennent que toutes les ententes préalables et/ou conventions existant entre eux au moment de la signature du présent bail et concernant cesdits locaux deviennent nulles et de nul effet, sauf celles qui sont stipulées aux présentes. Il n'existe entre les parties aucune promesse, convention, condition ou entente, verbale ou écrite à l'exception de celles qui sont stipulées aux présentes. Sauf lorsqu'il est autrement prévu aux présentes, aucune modification ou addition, aucun amendement ou changement survenant après la signature du présent bail ne lie le Locateur ou le Locataire à moins qu'il ne soit consigné par écrit et signé par chacun d'eux. Au cas où les dispositions des documents contenus en annexes viendraient en contradiction

avec celles du présent bail, ces dernières prévaudront quant à l'interprétation à donner de l'intention des parties.

Article 2.06 - Lois régissant le bail

Le présent bail est interprété conformément aux lois de la province de Québec et est régi par lesdites lois, telles qu'en vigueur à la date de la signature des présentes. Le présent bail rédigé en langue française prévaudra dans la solution de tout litige.

CLAUSE III - TITRE DE PROPRIÉTÉ DU LOCATEUR

Article 3.01 - Titre de propriété de l'immeuble

Le Locateur reconnaît, déclare et garantit au Locataire qu'à la date d'occupation et pour toute la durée du bail:

a) il doit détenir un titre de propriété valable et négociable sur l'immeuble, sous réserve seulement:

(i) des lois et règlements, et

(ii) des servitudes, conventions, ententes, restrictions, droits, baux, privilèges, hypothèques, charges et sûretés qui ont été enregistrés, dont aucun ne doit gêner ni restreindre les droits du Locataire en vertu du présent bail. Chacun de ces privilèges, hypothèques, charges et sûretés doit être subordonné au présent bail, sinon leurs titulaires doivent avoir conclu avec le Locataire une entente acceptable à ce dernier et contenant des dispositions permettant au Locataire de demeurer en possession du bâtiment et d'en avoir la

jouissance paisible, en conformité avec les modalités du présent bail et en vertu desquelles les détenteurs de tout tel privilège, hypothèque, charge et sûreté acceptent d'assumer et de remplir les obligations du Locateur en vertu du présent bail, advenant l'exercice par tout tel détenteur de quelque recours que ce soit en vertu dudit privilège, hypothèque charge ou sûreté.

b) il ne doit pas y avoir de règlements, lois, conventions, ententes, restrictions, droits ni baux portant sur l'immeuble et ayant pour effet d'empêcher son aménagement essentiellement en conformité avec la Clause VII, son exploitation comme immeuble à bureaux, son accès de la manière prévue à l'Article 4.05 ou encore empêchant le Locataire d'exploiter les locaux ou l'immeuble tel que mentionné à la Clause XII.

c) le bâtiment peut être utilisé aux fins énoncées à la Clause XII.

d) il n'y a aucun arrérage de taxes ou autre somme due à qui que ce soit, en rapport avec l'édifice, qui pourrait être réclamé du Locataire.

e) il n'y a aucune violation de quelque loi, réglementation, édit ou autre décision émanant d'une autorité gouvernementale ou quasi-gouvernementale.

Article 3.02 - Baux des autres locaux

Le Locateur ne doit conclure ni modifier aucun bail, ni consentir à la cession d'un bail ou à la sous-location de locaux dans l'immeuble si cela devait avoir pour effet de permettre que ces locaux soient utilisés de manière contraire au présent

BG

bail.

Article 3.03 - Obligation du Locateur de se conformer aux ententes

Le Locateur ne doit conclure aucune entente pouvant léser les droits du Locataire en vertu du présent bail. Le Locateur doit respecter et exécuter promptement toutes les ententes et obligations de tous les contrats et accords visant ou concernant l'édifice ou les installations communes dont il est partie ou qui le lient.

CLAUSE IV - IMMEUBLES ET STATIONNEMENTS

Article 4.01 - Emplacement

Il s'agit d'un terrain situé dans la Ville de Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot TROIS de la subdivision du lot originaire MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, le lot UN de la subdivision du lot TROIS du lot originaire MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE, deux parties du lot MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, une partie du lot MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE et une partie sans désignation cadastrale (ruelle) (Ptie 1593-3, 1593-3-1, Pties 1594, Ptie 1595, Partie sans désignation cadastrale - ruelle), des plan et livre de renvoi officiels de la Cité de Montréal (Quartier St-Antoine), division d'enregistrement de Montréal, le tout tel que montré au certificat de localisation joint aux présentes comme annexe "A".

Article 4.02 - Locaux

En considération du paiement du loyer par le Locataire, et sujet aux dispositions contenues dans les présentes, le Locateur cède et loue au Locataire acceptant un local faisant

partie de l'immeuble portant le numéro civique 980, rue Guy, dans les ville et district de Montréal, ledit local situé au rez-de-chaussée ayant une superficie locative brute d'environ TRENTE MILLE (30 000) pieds carrés (2 787,1 mètres carrés), le tout tel que montré et liséré en rouge aux plans de l'annexe "B".

Article 4.03 - Proportion occupée par le Locataire

Le Locataire sera responsable de payer au Locateur sa proportion des taxes foncières et frais d'exploitation selon la méthode prévue ci-après. La proportion est le quotient obtenu en divisant la superficie locative brute des locaux loués par le Locataire par la superficie locative brute totale de l'immeuble, que celui-ci soit occupé ou non à 100% (excluant les aires de stationnement et de remisage).

A la date des présentes, le Locataire loue une superficie d'environ TRENTE MILLE (30 000) pieds carrés dans un immeuble comptant CENT VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT CINQ (124 905) pieds carrés, pour un prorata de VINGT-QUATRE POUR-CENT ET DEUX CENTIEMES (24,02%).

Article 4.04 - Stationnement

Le Locataire bénéficiera, sans frais supplémentaires, de SOIXANTE-DIX (70) places de stationnement réparties sur trois niveaux différents, et ce pour toute la durée du présent bail. Le niveau du rez-de-chaussée et le premier niveau de sous-sol seront à l'usage exclusif du Locataire. Le deuxième niveau de sous-sol sera commun aux occupants de l'immeuble et les TROIS (3) places de stationnement du Locataire sur ce niveau seront réservées et identifiées au Locataire, le tout tel que montré et liséré en vert sur les plans de l'annexe "E".

Pendant toute la durée du bail, à chaque cinquième (5e) anniversaire de la date de commencement du bail, le Locataire aura le droit selon la disponibilité de louer CINQ (5) espaces additionnels de stationnement, au taux courant du marché, moins DIX POUR-CENT (10%), le tout à être ajouté au loyer que le Locataire paiera à cette date.

Article 4.05 - Droit d'accès et de sortie

Les employés, préposés, mandataires, clients et invités du Locataire auront le droit de se rendre sur les lieux loués et d'en sortir et ils auront accès aux aires et installations communes.

Étant donné la destination particulière des locaux, il est entendu qu'aucun autre occupant de l'immeuble n'aura accès aux locaux de façon directe ou indirecte ainsi qu'au stationnement à usage exclusif pour le Locataire.

Article 4.06 - Usage des espaces communs

Le Locataire aura droit à l'usage des espaces communs, le tout conformément aux dispositions du présent bail.

Article 4.07 - Mesurage de l'espace

La superficie locative brute du Locataire de même que la superficie locative brute totale de l'immeuble, devront être mesurées et confirmées par l'architecte ou l'arpenteur-géomètre du Locateur, aux frais du Locateur, conformément aux normes de mesurage de Building Owners and Managers Association of Montréal Inc., (BOMA), jointes aux présentes comme annexe "D". La superficie locative brute du Locataire est estimée approximativement à TRENTE MILLE (30 000) pieds carrés.

La superficie locative brute du Locataire de même que la superficie locative brute totale de l'immeuble pourront être vérifiées par le Locataire, en conformité avec l'annexe "D".

Tout changement dans la détermination finale de la superficie locative brute des lieux loués occasionnera automatiquement des changements aux présentes, et en particulier, sans limiter la généralité de ce qui précède une diminution et/ou augmentation dans le calcul de tout montant dû en vertu des présentes; le calcul de tout montant étant déterminé selon la superficie locative brute des lieux loués, incluant sans limitation le loyer minimum et le loyer additionnel.

Article 4.08 - Droit de premier refus

Le Locataire aura un droit de premier refus sur la location de tout espace devenant disponible pour location au rez-de-chaussée ou 1er étage tel que montré et liséré en bleu au plans de l'annexe "B", en partie ou en entier, pendant toute la durée du bail et ce, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus aux présentes, à la condition qu'il exerce son droit de premier refus pour une durée d'au moins cinq (5) ans.

Le Locateur s'engage à donner au Locataire un avis écrit contenant toutes les informations relatives à cet espace, et le Locataire aura QUINZE (15) jours à compter de la réception de l'avis pour confirmer par écrit au Locateur qu'il choisit d'exercer son droit de premier refus. Dans l'éventualité de ce choix, le Locataire aura un délai additionnel de SOIXANTE (60) jours pour entrer en convention de bail pour ledit espace. Le présent article s'appliquera chaque fois qu'un tel espace deviendra disponible , même si le Locataire a déjà exercé ou non ce droit.

Le Locataire acceptera le local au même tarif qu'il paiera à

cette date selon l'article 6.01 des présentes. Nonobstant ce qui précède le Locateur accordera au Locataire une allocation de QUINZE DOLLARS (15,00$) par pied carré pour son aménagement. Cette allocation de QUINZE DOLLARS (15,00$) par pied carré sera indexée de DEUX POUR-CENT (2%) par année à partir du 1er janvier 1995, et ce jusqu'au moment ou le Locataire exercera son droit de premier refus. Aussi, distinctement de l'allocation pour aménagement du Locataire, le Locateur devra effectuer, à ses frais, les travaux de base en conformité avec l'annexe "F".

Après la livraison du local au Locataire, le Locateur remboursera à même le loyer du Locataire, tout solde positif entre l'allocation pour aménagement et le coût réel des travaux d'aménagement. A cet effet, le Locateur devra fournir un état détaillé du coût des travaux d'aménagement et du solde positif, le cas échéant, au plus tard SOIXANTE (60) jours après la prise de possession du local par le Locataire. Le Locataire pourra faire la demande des factures et pièces justificatives qui sont relatives à l'état détaillé qu'il aura reçu.

Si le Locateur omet de fournir ledit état détaillé dans les délais prescrits, le Locataire pourra faire lui-même une évaluation du coût des travaux d'aménagement et compensera, s'il y a lieu, le loyer mensuel à venir, de tout solde positif entre l'allocation pour aménagement et le coût estimé des travaux d'aménagement.

Article 4.09 - Option d'agrandissement

A partir du 1er janvier 2001, le Locataire aura l'option d'agrandir ses locaux par tranche de CINQ MILLE (5 000) pieds carrés d'abord dans l'espace montré et liséré en jaune aux plans de l'annexe "B" et par la suite dans les espaces montrés

et lisérés en bleu aux plans de l'annexe "B"; la localisation des espaces de CINQ MILLE (5 000) pieds carrés dans les espaces montrés et lisérés en bleu sera négociée entre les parties.

Le Locataire devra aviser, par écrit, le Locateur au moins HUIT (8) mois à l'avance de son intention d'agrandir ses locaux.

Le Locataire acceptera ces espaces tels quels, au même tarif qu'il paiera à cette date selon l'article 6.01 des présentes. Nonobstant ce qui précède le Locateur accordera au Locataire une allocation de QUINZE DOLLARS (15,00$) par pied carré pour son aménagement. Cette allocation de QUINZE DOLLARS (15,00$) par pied carré sera indexée de DEUX POUR-CENT (2%) par année à partir du 1er janvier 1995, et ce jusqu'au moment ou le Locataire exercera son option.

Après la livraison du local au Locataire, le Locateur remboursera à même le loyer du Locataire, tout solde positif entre l'allocation pour aménagement et le coût réel des travaux d'aménagement. A cet effet, le Locateur devra fournir un état détaillé du coût des travaux d'aménagement et du solde positif, le cas échéant, au plus tard SOIXANTE (60) jours après la prise de possession du local par le Locataire. Le Locataire pourra faire la demande des factures et pièces justificatives qui sont relatives à l'état détaillé qu'il aura reçu.

Si le Locateur omet de fournir ledit état détaillé dans les délais prescrits, le Locataire pourra faire lui-même une évaluation du coût des travaux d'aménagement et compensera, s'il y a lieu, le loyer mensuel à venir, de tout solde positif entre l'allocation pour aménagement et le coût estimé des travaux d'aménagement.

CLAUSE V - BAIL ET OPTIONS

Article 5.01 - Terme initial

Le présent bail est fait pour une période de TRENTE (30) ans à compter du 1er juin 1995 (la "date de commencement"), pour se terminer et être échu le 31 mai 2025, à moins d'être autrement retardé, prolongé ou résilié, selon les dispositions qui y sont contenues.

Les parties conviennent que si la date de commencement est retardée, elles confirmeront par écrit la date de commencement dès que possible par la suite. Cette date de commencement correspond à la date de livraison.

Article 5.02 - Renouvellement

Le Locataire a l'option de prolonger le présent bail pour DEUX (2) périodes additionnelles de DIX (10) ans chacune suivant le terme initial. Sous réserve des dispositions de l'Article 5.03, le Locataire doit exercer ces options en donnant avis à cet effet au Locateur pas plus tard qu'à la plus tardive des dates suivantes:

a) soit à une date précédant de DOUZE (12) mois la date d'expiration du bail ou d'un renouvellement du bail,

b) soit dans les SOIXANTE (60) jours de la date où le Locateur donne au Locataire un avis à l'effet que l'option prévue à l'article 5.02 a) n'a pas été exercée. Ledit délai prendra fin au plus tard le jour de l'expiration du bail ou de son renouvellement et, à défaut par le Locateur de donner tel avis de SOIXANTE (60) jours, le Locataire pourra exercer son option de renouvellement jusqu'au dernier jour du bail ou de son renouvellement.

Cette prolongation est assujettie aux mêmes ententes et obligations et comporte les mêmes modalités et conditions stipulées au présent bail, à l'exception du loyer de base qui sera majoré de DIX POUR-CENT (10%) pour chaque période de CINQ (5) ans soit:

1ère option de DIX (10) ans:

année 31 à l'année 35 = 19,49$ le pied carré par année
année 36 à l'année 40 = 21,44$ le pied carré par année

2ième option de DIX (10) ans:

année 41 à l'année 45 = 23,59$ le pied carré par année
année 46 à l'année 50 = 25,94$ le pied carré par année

et il n'y aura pas de loyer gratuit.

Article 5.03 - Défaut de donner avis

A défaut par le Locataire de donner l'avis de renouvellement prévu à l'article 5.02, il est présumé avoir choisi de ne pas prolonger le bail.

Article 5.04 - Droit de résiliation du Locataire

Si, avant ou à la date d'occupation, il est entré en vigueur une clause restrictive ou un règlement de zonage ou tout autre règlement municipal ou d'un autre palier gouvernemental ayant pour effet d'empêcher l'exploitation du local comme bureau, d'en interdire l'accès prévu à l'article 4.05, ou encore d'empêcher l'utilisation du bâtiment ou de toute portion de celui-ci pour les fins énoncées à la Clause XII, le Locataire a l'option, qu'il doit exercer dans les TRENTE (30) jours suivant la date d'occupation, de résilier le présent bail et, en un tel cas, le Locateur n'a aucun recours contre le Locataire pour ses pertes, frais, dépenses ou dommages de quelque nature qu'ils soient.

Article 5.05 - Reconduction

S'il arrivait que le Locataire demeure en possession des locaux après la fin du terme initial, il n'y aura pas de tacite reconduction du présent bail et le Locataire sera considéré comme occupant les locaux à titre de Locataire au mois, sujet cependant à un avis de départ de SOIXANTE (60) jours donné par le Locateur. Le loyer mensuel s'établira alors à la somme du loyer pour le dernier mois de la période du présent bail, majoré de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente disponible dans les cahiers de Statistiques Canada et de tous autres frais y contenus, le tout ajusté sur une base mensuelle. A tous les autres égards, les parties se conformeront aux stipulations et conditions du présent bail, dans la mesure où elles pourront s'appliquer à une location au mois.

CLAUSE VI - LOYER ET CHARGES

Article 6.01 - Loyer de base

En considération des conditions contenues aux présentes, le Locataire convient et accepte de payer au Locateur et le Locateur convient et accepte de recevoir du Locataire, durant la période de TRENTE (30) ans du présent bail, les sommes suivantes:

année 1 à l'année 5 = 11,00$ le pied carré par année
année 6 à l'année 10 = 12,10$ le pied carré par année
année 11 à l'année 15 = 13,31$ le pied carré par année
année 16 à l'année 20 = 14,64$ le pied carré par année
année 21 à l'année 25 = 16,11$ le pied carré par année
année 26 à l'année 30 = 17,72$ le pied carré par année

payable par versements mensuels, égaux et consécutifs, d'avance le premier jour de chaque mois durant le terme.

Article 6.02 - Loyer quotidien

Tout loyer ou autre charge ou frais à payer en vertu des présentes sera considéré comme courant de jour en jour. Si pour quelque raison, il devenait nécessaire de calculer le loyer ou autres charges du Locataire pour des périodes irrégulières, telle facturation devra se faire sur une base quotidienne, laquelle sera calculée sur TROIS CENT SOIXANTE-CINQ (365) ou TROIS CENT SOIXANTE-SIX (366) jours selon l'année en cours.

Article 6.03 - Loyer en retard et charges non acquittées

Tout loyer non payé à son échéance, et/ou toute charge non acquittée dans les SOIXANTE (60) jours de la demande du Locateur, porteront intérêts au taux d'intérêts stipulé au moment du retard, jusqu'à leur complet règlement, tel intérêt étant dû et payable au Locateur au même titre que du loyer. S'il y a délai à rembourser le Locataire, cette disposition s'appliquera contre le Locateur. Advenant que le Locataire ait payé plus que le montant réellement dû au Locateur, le remboursement au Locataire devra se faire dans les SOIXANTE (60) jours suivant la demande du Locataire.

Article 6.04 - Paiements en monnaie canadienne

Tous les paiements à être effectués en vertu du présent bail seront en monnaie légale du Canada ou par traites, chèques ou autres effets ayant cours légal.

Article 6.05 - Compensation

Sans restreindre la portée du droit à la compensation conférée par la loi ou en découlant, le Locataire pourra opérer compensation contre le loyer ou contre toute autre somme payable par le Locataire au Locateur en vertu des présentes,

ou en vertu de tout autre bail ou contrat et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Locataire pourra, quand il paiera son loyer ou toute autre somme, retenir toute somme alors payable au Locataire par le Locateur en vertu de ce bail ou qui, en vertu du droit à la compensation, pourra être retenue par le Locataire.

Article 6.06 - Loyer gratuit

Nonobstant les articles 5.01 et 6.01, le Locataire ne sera pas tenu de payer le loyer de base pour les VINGT-QUATRE (24) premiers mois après la date de commencement.

CLAUSE VII - AMÉNAGEMENT

Article 7.01 - Travaux du Locateur

Le Locateur devra effectuer les travaux d'aménagement de base détaillés à l'annexe "F".

Le Locateur devra aussi effectuer les travaux du Locateur plus amplement détaillés à l'annexe "C" dans les délais et selon les modalités prévues aux présentes:

7.01.1 Le Locateur remettra au Locataire un plan de blocage d'espace acceptable au Locataire. Ce dernier remettra par la suite au Locateur une esquisse d'aménagement de même qu'un devis de performance établissant les normes de construction et les conditions minimales acceptables par le Locataire pour la réalisation des travaux.

Le Locateur devra s'inspirer fortement de l'esquisse d'aménagement remise par le Locataire

pour la réalisation des plans finaux pour appel d'offres.

Le Locateur devra de plus intégrer les exigences du devis de performance et toutes autres exigences spécifiques ultérieures à son devis final d'appel d'offres.

7.01.2 Le Locateur devra avoir atteint le niveau d'achèvement substantiel, au plus tard le 31 mai 1995.

7.01.3 Si le Locateur ne respecte pas la date prévue au sous-paragraphe 7.01.2, sujet à un retard inévitable, auquel cas ces dates seront reportées d'un nombre de jours équivalent à la période de retard inévitable, alors le Locataire pourra, sans affecter les droits prévus au paragraphe 7.03 du bail, exercer, à sa seule et entière discrétion, l'une ou l'autre des options suivantes:

7.01.3.1 octroyer au Locateur un ou des délais, pour permettre au Locateur d'effectuer les travaux du Locateur, auquel cas les dates prévues au bail seront reportées en conséquence;

7.01.3.2 effectuer, en tout ou en partie, les travaux du Locateur, aux seuls coûts et frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus, (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires)

plus des frais de supervision de DIX POUR-CENT (10%) sur les coûts encourus. Le montant total payable par le Locateur devra être payé avant la date de commencement du terme, à défaut de quoi, nonobstant toute autre disposition du présent bail à l'effet contraire, le Locataire sera autorisé à opérer compensation, au taux d'intérêt, contre toute somme payable au Locateur en vertu du présent bail, le tout sans préjudice aux autres droits et recours du Locataire dans les circonstances, y inclus les droits aux dommages;

7.01.3.3 résilier le présent bail, sur simple avis;

7.01.4 Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les ingénieurs, consultants, contracteurs et autres superviseurs, le tout en son nom et pour son compte. Ceci inclut, entre autres, le coût de préparation des plans finaux et la supervision des travaux du Locateur. Le Locateur convient d'indemniser et de tenir à couvert le Locataire pour toute réclamation qui pourrait être faite à ce dernier en regard des travaux du Locateur.

7.01.5 Le Locateur reconnaît que le contracteur général et les principaux sous-contracteurs devront être des firmes réputées faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie en semblable matière. Le Locataire pourra soumettre une liste

d'entreprises que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner à titre de contracteur ou de sous-contracteur. Le Locateur s'engage à soumettre pour approbation au Locataire, par écrit, le nom du contracteur général et des principaux sous-contracteurs avant d'octroyer les contrats.

7.01.6 Le Locateur accepte par les présentes que le Locataire puisse, à ses frais, retenir un expert pour suivre l'évolution des travaux du Locateur. Ce dernier pourra, entre autres, s'assurer que la construction se fasse conformément aux dispositions du présent bail et aux Plans finaux. Ce superviseur sera le représentant du Locataire et n'aura aucune responsabilité eu égard aux travaux du Locateur, lesquels devront en tous points correspondre aux dispositions du présent bail.

7.01.7 Le Locateur et le Locataire conviennent des présentes dispositions:

7.01.7.1 aucune charge supplémentaire ("extra") ne devra être approuvée sans avoir été préalablement signée par le Locataire;

7.01.7.2 si l'expert qui suit l'évolution des travaux du Locateur, au nom du Locataire, établit que tout ou partie des travaux du Locateur n'est pas conforme au présent bail ou aux plans finaux, il aura le pouvoir de faire cesser immédiatement tels travaux

sans responsabilité du Locataire résultant de la cessation des travaux, à la condition que cette cessation soit justifiable dans les circonstances. Le Locateur devra s'assurer que son contracteur général et que ses sous-contracteurs et autres personnes fournissant des travaux ou du matériel se conforment aux ordres de l'expert.

7.01.7.3 si l'expert décrète une cessation des travaux, celui-ci et le représentant du Locateur devront déployer tous leurs efforts pour régler le différend rapidement et à la satisfaction des parties. S'ils ne peuvent s'entendre rapidement, le différend sera référé à un autre expert acceptable aux parties dont la décision, motivée, sera finale et liera les parties;

7.01.7.4 si la décision prise en vertu du paragraphe précédent est à l'effet que les travaux du Locateur n'ont pas, en tout ou en partie, été menés conformément aux plans finaux, le Locateur devra faire en sorte que la situation soit rectifiée immédiatement et à ses frais.

7.01.8 Le Locateur s'engage à coopérer et à faire en sorte que l'architecte, le contracteur général et tous les sous-contracteurs, fournisseurs de

matériaux et de services et travailleurs coopèrent raisonnablement avec l'expert du Locataire pour permettre à ce dernier de remplir adéquatement son mandat.

7.01.9 Outre ce qui est mentionné ci-haut, le Locataire pourra désigner toute autre personne pour visiter le chantier pendant la construction, pour prendre des mesures ou pour faire une inspection en regard de la construction. Un tel geste ne sera pas réputé être une prise de possession de la part du Locataire ni une renonciation à quelque droit du Locataire conformément aux termes du présent bail.

7.01.10 Le Locateur fournit un budget de TRENTE-CINQ DOLLARS (35,00 $) par pied carré de superficie locative brute (l'"Allocation de Construction"), taxes de vente en sus. Le Locateur se chargera donc de payer à même l'Allocation de Construction pour tous les coûts reliés aux travaux du Locateur. En tout temps, avant la fin des travaux du Locateur, le Locateur retiendra 10% du montant de toute facture approuvée par le Locataire. A la fin des travaux et lorsque les déficiences des travaux du Locateur seront corrigées par les entrepreneurs ou sous-entrepreneurs, le Locateur versera aux personnes concernés la somme équivalente au 10% retenu en cours d'exécution des travaux du Locateur.

Si le coût des travaux du Locateur et des autres coûts reliés aux travaux est inférieur à l'Allocation de Construction, le Locateur remettra cette différence au Locataire en un seul

36

versement à la date de la fin des travaux. Si tel coût est supérieur à l'Allocation de Construction, le Locataire paiera cette différence au Locateur au moment où les sommes seront dues.

Tout excédent du coût au-delà de l'Allocation de Construction sera assumé par le Locataire pourvu que le Locataire en ait préalablement approuvé le montant et la nature de la dépense.

Le Locateur soumettra au Locataire les copies de toutes les soumissions et les factures et soumettra la preuve des paiements.

7.01.11 Le Locateur n'aura droit à aucun remboursement du Locataire pour quelque coût encouru, advenant la résiliation du bail, conformément aux dispositions des présentes, ou suite à un défaut du Locateur, de ses agents, mandataires et employés.

7.01.12 Dans les SOIXANTE (60) jours suivant l'achèvement substantiel de chacun des travaux du Locateur, le Locataire fournira au Locateur une liste de déficiences qu'une inspection raisonnable est susceptible de révéler. Le Locateur y donnera suite, à ses frais, dans les meilleurs délais. Quant aux éléments pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite, pour des raisons de saison ou pour d'autres raisons similaires (comme, par exemple, la climatisation et l'état du stationnement en hiver, ou le chauffage en été), le délai de SOIXANTE (60) jours pour faire part des déficiences ne commencera qu'à compter

36

du moment où une inspection raisonnable peut être menée.

7.01.13 Une fois que les déficiences auront été corrigées et que tout travail non terminé aura été complété, le Locataire sera réputé avoir accepté les travaux du Locateur, sujet aux vices cachés. Ce présent paragraphe ne limite d'aucune façon les droits du Locataire relativement aux garanties de construction qui lui auront été cédées.

Article 7.02 - Date de livraison

Le Locataire prendra possession des lieux loués à la date d'achèvement substantiel (la "date de livraison").

Article 7.03 - Délai dans la date de livraison des lieux loués ou défaut de livraison des lieux loués

Si le Locateur ne remet pas les lieux loués au Locataire substantiellement terminés à la date de livraison, selon les modalités de la présente Clause VII, pour quelque raison que ce soit, sous réserve des retards inévitables et à l'exclusion d'un délai résultant du défaut du Locataire de respecter ses obligations en vertu de ladite Clause VII, le Locataire aura les options contenues aux alinéas 7.01.3.1 à 7.01.3.3 inclusivement. En outre, dans tous les cas, le Locataire aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités que le Locataire aura subis ou encourus compte tenu de l'exercice de l'une ou l'autre desdites options.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les sommes auxquelles le Locataire aura droit comprennent, entre autres,

la différence entre les coûts de location payables par le Locataire par rapport à ceux qu'il aurait payés n'eut été du défaut du Locateur, les obligations contractuelles supplémentaires du Locataire par rapport à celles qu'il aurait eu à supporter n'eut été du défaut du Locateur.

CLAUSE VIII - TAXES

Article 8.01 - Eau et affaires

Les taxes d'eau, de vidanges, d'affaires et toutes autres taxes concernant des services semblables touchant directement les locaux, seront à la charge du Locataire au prorata de la superficie qu'il occupe le cas échéant, tel que défini à l'article 4.03, même si le Locateur était facturé pour telles taxes par la municipalité.

Article 8.02 - Taxes foncières du Locateur

Le Locateur s'engage à acquitter toutes les taxes foncières, y compris les impôts locaux affectant sa propriété, ainsi que toutes autres impositions auxquelles peut-être assujetti le Locateur en tant que tel ou en qualité de Propriétaire du bien dont il est habituellement responsable.

Article 8.03 - Obligations du Locateur quant aux taxes

Attendu qu'il incombe au Locateur de verser ses contributions foncières, l'appellation "contributions foncières" s'étendant à l'impôt foncier sur la propriété et à toutes autres taxes municipales, scolaires, spéciales et taxes d'améliorations des équipements collectifs ainsi qu'à toutes autres impositions relevant d'une administration habilitée à répartir et à recouvrer des contributions, sous réserve d'un mémoire de contributions relatif à l'intention du Locateur en tant que

SG

propriétaire enregistré, le Locateur s'engage à:

a) fournir au Locataire, si demandé, tous les mémoires de contributions;

b) régler tous les mémoires avant l'échéance des pénalités, amendes, intérêts et suppléments disposés, et expédier au Locataire le mémoire pertinent à l'appui de tous avis de remboursement.

CLAUSE IX - TAXES ET FRAIS D'EXPLOITATION

Article 9.01 - Taxes du Locataire

A compter de la date d'occupation ou, si elle survient plus tôt, la date à laquelle le Locataire prend possession du local et l'ouvre au public pour affaires, et pendant toute la durée par la suite, le Locataire doit payer:

a) les taxes et droits de permis applicables aux activités exploitées dans le local ou à partir de celui-ci ou à l'égard de son occupation par le Locataire, incluant sans restriction, les taxes d'affaires, contributions, taxes d'eau et d'enlèvement des ordures, cotisations et droits de permis.

b) les taxes foncières et scolaires, au prorata de la superficie occupée tel que prévu à l'article 4.03.

Aucune disposition au présent bail ne doit être interprétée comme exigeant que le Locataire paie des taxes de franchise, d'impôts ou de droits successoraux, d'impôts sur le capital ou de droits de transfert du Locateur,ni d'impôts sur le revenu ou sur les profits excédentaires ni quelques autres taxes ou impôts de nature personnelle exigées du Locateur.

De plus, le Locateur fournira un relevé circonstancié (incluant son numéro d'enregistrement) de toute taxe relative aux revenus de loyer ou calculée en fonction des revenus de loyer ou autre taxe similaire, ou ayant un même effet, émanant de toute autorité compétente du gouvernement fédéral et ou provincial.

Article 9.02 - Paiement des taxes foncières

Dès que le Locateur aura reçu ses comptes de taxes des autorités compétentes, il enverra une copie de ceux-ci au Locataire avec un état détaillé expliquant le calcul de la proportion du Locataire. Le Locataire devra payer au Locateur les comptes de taxes SEPT (7) jours avant son échéance à défaut de quoi, le Locateur pourra payer la quote-part du Locataire et considérer les intérêts, le cas échéant. Il est toutefois entendu que le Locataire bénéficiera d'au moins TRENTE (30) jours pour payer lesdits comptes de taxes.

Article 9.03 - Frais d'exploitation

A compter de la date de commencement, le Locataire doit payer:

a) tous les frais d'exploitation, tels que définis à l'article 1.02.

b) tous les frais d'exploitation relatifs à l'eau, au courant électrique et autres services d'utilités publiques fournis au bâtiment et calculés à l'aide de compteurs séparés, le cas échéant.

c) les frais d'administration, sur présentation des pièces justificatives, qui s'établiront à un maximum de DIX POUR-CENT (10%) des frais d'exploitation facturés par le Locateur (excluant les taxes foncières et les frais

d'électricité).

Article 9.04 - Exceptions

Nonobstant ce qui précède, il est entendu et convenu que les frais suivants seront exclus ou crédités lors du calcul de la proportion du Locataire des frais d'exploitation: toute compensation reçue des assureurs du Locateur; tout crédit sur intrants ou autres crédits prévus par la loi ou tout remboursement dont bénéficiera le Locateur, en vertu de la taxe sur les produits et services; toute dépréciation de l'édifice; tous frais ou dépenses encourus par le Locateur pour faire valoir ses droits en vertu de tout bail intervenu avec un autre locataire de l'édifice; le coût des améliorations ou des travaux exécutés pour le bénéfice exclusif de tout autre locataire de l'édifice; les coûts relatifs à la décoration et finition originale ou rénovation des aires communes et de l'édifice; tous frais payables exclusivement par un autre locataire de l'édifice; les frais de vérification autres que ceux encourus directement pour la préparation des états financiers pour l'établissement de la proportion du Locataire; les contributions aux oeuvres de charité; toute pénalité, intérêt ou amende imposée au Locateur en raison de sa négligence; les coûts de tout remplacement ou de toute réparation au toit, aux colonnes, aux plafonds, aux planchers et aux murs extérieurs de l'édifice; les coûts encourus alors que le Locataire n'était pas Locataire de l'édifice; tous les frais de courtage, légaux, de marketing, de planification d'espace, de remodelage des locaux pour relocalisation, allocation pour locataires, prise en charge de bail, d'étude de marché, de publicité et autres de même nature; les frais ou pénalités encourus en raison du défaut du Locateur de respecter ses obligations hypothécaires ou autres instruments financiers affectant l'édifice ou le terrain; toute réparation ou remplacement causé par un vice caché, défaut d'installation ou

défaut de construction; les intérêts sur ou l'amortissement de la dette sur capital ou autre coût de financement ou de refinancement; les coûts de location pour tout espace dans l'édifice occupé par les employés du Locateur; tout montant que le Locateur, agissant diligemment, pourrait recouvrer en raison des garanties légales ou contractuelles; tous frais juridiques autres que ceux encourus par le Locateur pour exercer ses droits en vertu du présent bail ou ceux qui bénéficient directement au Locataire; tout salaire autre que les salaires payables directement pour l'administration, la gestion et l'exploitation de l'édifice et seulement dans la proportion où ils sont rendus.

Article 9.05 - Paiement des frais d'exploitation

En plus du loyer de base, le Locataire devra payer à titre de loyer additionnel, sa proportion des frais d'exploitation assumés par le Locateur.

Dans les QUATRE-VINGT-DIX (90) jours suivant le 31 décembre de chaque année, le Locateur doit fournir au Locataire un relevé, raisonnablement détaillé et accompagné de telles pièces justificatives que le Locataire peut raisonnablement exiger, des frais d'exploitation de l'exercice et du montant payable par le Locataire pour la période en cause. Durant le premier exercice du Locateur et jusqu'à ce que le premier état des frais d'exploitation ait été livré au Locataire par le Locateur, il n'y aura pas de provision versée par le Locataire à titre de montant estimé comme proportion du Locataire dans les frais d'exploitation. Par la suite, les frais d'exploitation estimés s'établiront au montant stipulé comme tel dans le plus récent relevé des frais d'exploitation précédemment livré au Locataire par le Locateur, ajusté sur une base annuelle si nécessaire.

Si la somme des versements mensuels effectués par le Locataire à l'égard de l'exercice auquel se rapporte le relevé des frais d'exploitation est inférieure au montant payable par le Locataire d'après ce relevé, le Locataire doit payer la différence au Locateur dans les TRENTE (30) jours suivant la livraison de ce relevé au Locataire.

Si la somme des versements mensuels effectués par le Locataire à l'égard de l'exercice auquel se rapporte le relevé des frais d'exploitation est supérieure au montant payable par le Locataire d'après ce relevé, le Locateur doit rembourser l'excédent au Locataire dans les TRENTE (30) jours de la livraison du relevé au Locataire ou, au gré de ce dernier, le montant de cet excédent sera affecté en totalité au règlement des versements suivants de frais d'exploitation.

Article 9.06 - Révision du relevé

Durant la période de QUINZE (15) mois suivant la date à laquelle le Locateur fournit au Locataire le relevé des frais d'exploitation, le Locateur doit mettre les registres comptables appropriés à la disposition du Locataire, qui a alors le droit de les faire examiner par ses dirigeants ou ses vérificateurs, afin d'établir ou de confirmer le montant des frais d'exploitation payable à l'égard de l'exercice en cause. Le Locateur doit conserver ces registres à son bureau principal de Montréal. Le coût de chacun de ces examens par le Locataire est à la charge du Locataire, à moins que l'examen ne révèle une différence de plus de TROIS POUR-CENT (3%) des frais d'exploitation pour la période couverte par l'examen, en quel cas le coût est entièrement à la charge du Locateur. Chaque paiement excédentaire du Locataire doit lui être remboursé ou, à son gré, être affecté entièrement au règlement des versements suivants de frais d'exploitation.

Article 9.07 - Défaut du Locateur de fournir un relevé

A défaut par le Locateur de fournir au Locataire le relevé des frais d'exploitation dans le délai de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours prévu à l'article 9.05, le paiement du loyer sera suspendu jusqu'à ce que ledit relevé soit produit.

CLAUSE X - UTILISATION DE L'IMMEUBLE

RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

Article 10.01 - Généralités

Le Locateur doit faire en sorte que l'immeuble soit utilisé de manière normale comme immeuble à bureaux de premier ordre.

Article 10.02 - Exécution des obligations du Locateur

Dans l'exécution de ses obligations en vertu du paragraphe 10.01 et de toutes ses autres ententes et obligations en vertu du présent bail, et sans limiter leur portée générale, le Locateur doit, de la même manière et dans la même mesure que le ferait le propriétaire-exploitant prudent d'un immeuble de premier ordre:

a) fournir et entretenir ou faire installer et faire entretenir des installations appropriées pour assurer le service de l'eau, les systèmes de chauffage, les égouts, le téléphone et autres services de communication ainsi que de l'électricité et autres services d'utilités publiques dans toutes les parties du local où ces services sont requis pour leur exploitation.

b) fournir et entretenir, au moins dans la mesure requise de temps à autre en vertu de toutes les dispositions du

présent bail, des installations communes convenables et appropriées, destinées à être utilisées dans l'exploitation des affaires par le Locataire et par tous les autres locataires de locaux dans l'immeuble ainsi que par leurs dirigeants, agents employés, clients, invités et concessionnaires respectifs.

c) fournir au Locataire dans les QUATRE-VINGT-DIX (90) jours de la fin de l'année, un relevé des frais d'exploitation de l'exercice raisonnablement détaillé et accompagné des pièces justificatives et du montant payable par le Locataire pour la période en cause.

d) fournir le service d'eau et d'eau chaude.

e) établir et assurer l'harmonisation de l'immeuble sur le plan architectural et opérationnel.

f) voir à ce que les trottoirs et les voies d'accès communes soient entretenus, déneigés, nettoyés et réparés.

g) maintenir l'immeuble en bon état d'entretien et de réparation. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur devra gérer ou voir à ce que l'immeuble soit géré de façon professionnelle, c'est-à-dire de la façon dont le ferait un administrateur compétent et reconnu, possédant l'expérience et l'expertise nécessaires à la gestion d'une propriété de même importance et envergure que l'immeuble. Dans le cadre de cette gestion, laquelle comprend également, entre autres, l'administration, l'entretien et la réparation de l'immeuble et toutes et chacune de ses composantes, le Locateur devra (i) voir à ce que les services publics et autres services mentionnés aux

96

présentes soient fournis d'une façon professionnelle et selon les standards de qualité applicables aux propriétés de même nature que l'immeuble, et (ii) voir à ce que les fournisseurs de tels services soient des professionnels en la matière. Le Locateur s'engage également à faire en sorte que les taxes foncières, frais d'exploitation et toutes autres sommes dues par le Locateur à qui que ce soit en regard de l'immeuble ou en regard du Locateur à titre de propriétaire de l'immeuble ou autrement soient payées aux échéances pour éviter toute situation qui ferait en sorte que des services pourraient être suspendus, diminués ou autrement mal fournis.

Sans préjudice aux autres droits et recours du Locataire advenant un défaut du Locateur en vertu du présent article 10.02, le Locataire pourra, s'il n'a pas été remédié au défaut dans les délais prévus dans la mise en demeure envoyée au Locateur, corriger la situation déficiente, aux frais du Locateur, les dispositions de l'article 16.01 des présentes devant alors s'appliquer. Le Locataire pourra également exiger du Locateur qu'il remplace des fournisseurs de biens ou de services par d'autres parmi une liste fournie par le Locataire.

CLAUSE XI - LIVRAISON DES LIEUX

Le Locataire accepte les lieux sujets aux transformations décrites à la Clause VII et aux plans de l'annexe "C" que le Locateur s'engage à effectuer aux dates prévues à cet effet.

CLAUSE XII - UTILISATION DES LOCAUX

Article 12.01

Le Locataire s'engage à ce que les locaux servent uniquement aux fins de poste de police et de bureau pour le Service de police ou à tout autre service du Locataire.

Article 12.02 - Jours et heures d'affaires

Les jours et heures d'affaires du Locataire seront ceux qui sont coutumiers au Service de police ou à tout autre service du Locataire qui pourrait nécessité des heures d'affaires différentes.

CLAUSE XIII - CESSION ET SOUS-LOCATION

Article 13.01

Le Locataire ne peut, sans l'obtention au préalable d'un consentement écrit du Locateur, céder, transporter, grever ce bail en tout ou en partie ou sous-louer les lieux loués en tout ou en partie.

Article 13.02

Le Locateur ne peut refuser le consentement prévu à l'article 13.01 que pour des motifs raisonnables et valables et son refus doit être fourni par écrit au Locataire en y indiquant les motifs.

Article 13.03

Le Locateur ne peut refuser son consentement à la cession du bail ou à la sous-location sans motif valable et raisonnable

et doit alors résilier le bail à compter de la date prévue de la cession ou de la sous-location, pour le tout ou pour la partie des lieux loués visée par la cession ou sous-location proposée, au choix du Locataire, sans indemnité ou compensation à l'une ou l'autre des parties aux présentes.

CLAUSE XIV - RÉPARATIONS, MODIFICATIONS ET ENTRETIEN DES LOCAUX LOUÉS

Article 14.01 - Obligations du Locataire

Le Locataire accepte, à compter de la date d'entrée en vigueur de la durée du présent bail, que:

a) le Locataire doit entretenir et réparer l'intérieur des locaux loués,

b) le Locateur peut pénétrer dans les locaux loués et en vérifier l'état pendant les heures d'ouverture pour affaires.

Article 14.02 - Exceptions

Les obligations du Locataire, aux termes de l'article 14.01, sont assujetties aux exceptions suivantes:

a) l'usure normale,

b) les travaux de remplacement des équipements et systèmes de mécanique, de chauffage, de ventilation, de plomberie et d'électricité, aux empattements, fondations, toit (incluant la membrane), murs portants, supports de charpente, ascenseurs et monte-charges, ainsi qu'aux portes et fenêtres extérieures,

c) les travaux de réparations ou de remplacement requis par suite d'un dommage ou d'une destruction par incendie, foudre, tempête, cas fortuits ou force majeure ou autre sinistre,

d) les dommages occasionnés par tout acte, omission, défaut ou négligence du Locateur et des personnes sous son contrôle, de tout autre occupant de l'immeuble ou de leurs serviteurs, employés, agents ou entrepreneurs respectifs,

e) tous les travaux de réparations ou de remplacement dont le coût est habituellement traité comme une dépense en immobilisation selon les principes comptables généralement reconnus, et toute obligation du Locateur contenue dans le présent bail pour la partie dudit bail qui s'applique à l'intérieur des locaux loués.

Article 14.03 - Modification des locaux loués

Le Locataire a le droit, à ses frais, de faire tous les travaux de modification ou d'ajouts aux locaux loués qu'il peut juger nécessaires et qui n'en diminuent pas la valeur, incluant leur division en plusieurs locaux à l'aide de cloisons, sans être obligé de remettre les locaux loués dans leur état d'origine. Toutefois, aucune modification ni aucun ajout ne doit être apporté à la structure et aux systèmes mécaniques et électriques des locaux loués sans le consentement écrit et préalable du Locateur qui ne doit pas être refusé sans motif raisonnable. L'exercice par le Locataire d'un des droits prévus au présent article ne constitue pas un changement de forme ou de destination des locaux loués.

96 41

Article 14.04 - Changement de serrures

Dans le but de satisfaire aux normes de sécurité du Locataire, le Locateur lui permettra de changer en tout temps les serrures des portes donnant directement accès aux locaux, sans obligation pour le Locataire de remettre un double au Locateur.

CLAUSE XV - RÉPARATIONS, MODIFICATIONS ET ENTRETIEN DE L'IMMEUBLE

Article 15.01 - Obligations du Locateur

Le Locateur doit:

a) veiller à ce que tout le bâtiment et les améliorations de l'immeuble et des installations communes soient entretenus, en bon état, propres et sécuritaires,

b) exécuter ou faire exécuter, promptement et suivant les règles de l'art, tous ces travaux ainsi que tous les travaux nécessaires de réparation, reconstruction et remplacement (de la charpente ou autres), ordinaires ou extraordinaires, prévus ou imprévus, incluant tous les travaux de réparation, reconstruction et remplacement qu'un propriétaire prudent exécuterait pour entretenir et exploiter correctement tous les immeubles et toutes les améliorations de l'édifice et des installations communes,

c) effectuer toutes les réparations et les remplacements nécessaires et découlant de quelque situation décrite ou envisagée au paragraphe 14.02.

36 42

Article 15.02 - Réparations urgentes

Le Locateur sera tenu d'effectuer, dans un délai raisonnable, toutes réparations urgentes qui sont sous sa responsabilité, qui pourraient empêcher le Locataire d'utiliser les locaux aux fins de ses affaires avec le public ou qui pourraient endommager les biens du Locataire ou être un danger pour qui que ce soit, employé ou non du Locataire. Si telles réparations urgentes doivent être effectuées et que le Locataire ne peut rejoindre le Locateur, le Locataire, étant donné la nature de ses opérations, pourra faire exécuter lesdits travaux urgents. Le mode de remboursement sera alors conforme à celui mentionné à l'article 16.01.

Article 15.03 - Grosses réparations

Le Locataire souffrira que le Locateur fasse toutes les grosses réparations, sans indemnité ni réduction de loyer, à la condition que ces réparations soient nécessaires et urgentes, qu'elles se terminent dans un délai raisonnable et que les locaux soient remis dans leur état original (par rapport au début des réparations).

Article 15.04 - Droit du Locateur d'entrer dans les locaux en cas d'urgence

En cas d'urgence, le Locateur aura le droit d'entrer en tout temps dans les locaux pour en vérifier l'état et pour exécuter tous travaux, réparations ou transformations qui pourraient être requis pour la protection, la préservation ou la conservation des locaux et/ou de son immeuble.

Article 15.05 - Inspection des locaux par le Locateur

Le Locateur ou ses représentants autorisés pourront, durant

les heures d'affaires régulières, accéder aux locaux pour en vérifier l'état de façon à pouvoir exécuter les travaux d'entretien (chauffage, climatisation, etc.), qui lui incombent et avertir le Locataire d'effectuer tous les travaux dont il pourrait être responsable en vertu des présentes.

Article 15.06 - Travaux non urgents du Locateur

Tous travaux non urgents du Locateur devront être exécutés après entente avec le personnel local du Locataire, quant aux mesures à prendre pour la sécurité des locaux.

Article 15.07 - Modification de l'immeuble

Aucun bâtiment ni aucune amélioration de charpente ne doit être érigé ou construit dans l'immeuble sans le consentement écrit et préalable du Locataire qui ne doit pas être refusé sans motif raisonnable. L'érection ou la construction de bâtiments ou d'améliorations additionnelles dans l'immeuble doit respecter le caractère général de l'immeuble et ne doit pas entraver de manière importante l'accès ou la visibilité du bâtiment ou l'accessibilité du stationnement par rapport au bâtiment. Nonobstant les dispositions précédentes, aucun bâtiment, charpente ou amélioration de charpente ne doit être érigé ou construit dans l'immeuble et, d'autre part, les mouvements de circulation ainsi que les espaces de stationnement dans le périmètre de l'immeuble, tels qu'ils sont indiqués sur les plans du Locateur, ne peuvent être modifiés ou changés sans le consentement écrit et préalable du Locataire. Le droit de modification ne donne pas au Locateur le droit de réduire la superficie locative brute de l'ensemble de l'immeuble.

SG

CLAUSE XVI - EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS

Article 16.01 - Exécution par le Locataire

Si le Locateur manque à l'une ou l'autre de ses conventions, obligations ou ententes en vertu du présent bail et que ce défaut persiste pendant une période de TRENTE (30) jours consécutifs, ou telle période plus longue qui peut être raisonnablement requise dans les circonstances pour remédier à ce défaut, après avoir reçu du Locataire un avis raisonnablement détaillé indiquant la nature du défaut et exigeant qu'il y remédie, ou encore si ce défaut crée un état d'urgence, le Locataire, sans préjudice des autres droits dont il dispose à l'égard de ce défaut, peut y remédier lui-même; les frais du Locataire à cet égard ainsi que l'intérêt au taux d'intérêt stipulé depuis la date à laquelle ces frais sont engagés par le Locataire doivent être payés sans délai au Locataire par le Locateur et, s'ils ne sont pas payés dans les DIX (10) jours suivant la demande du Locataire à cet effet, celui-ci peut les déduire par compensation de toutes les sommes de loyer et autres frais payables en vertu des présentes jusqu'à parfait paiement. Le Locataire est subrogé jusqu'à concurrence de ce paiement, dans tous les droits, recours et priorités du bénéficiaire du montant qu'il paie pour remédier à ce défaut.

Article 16.02 - Exécution par le Locateur

Si le Locataire manque à l'une ou l'autre de ses obligations ou ententes en vertu du présent bail (sauf à son engagement à payer le loyer) et que ce défaut persiste pendant une période de TRENTE (30) jours consécutifs, ou telle autre période plus longue qui peut être raisonnablement requise dans les circonstances pour remédier à ce défaut, après avoir reçu du Locateur un avis raisonnablement détaillé indiquant la nature du défaut et exigeant qu'il y remédie, le Locateur, sans

préjudice aux autres droits dont il dispose à l'égard de ce défaut, peut y remédier lui-même. A cet égard, les frais engagés par le Locateur ainsi que l'intérêt au taux d'intérêt stipulé depuis la date à laquelle ces frais sont engagés par le Locateur, doivent être ajoutés au loyer payable à la première date suivante à laquelle le loyer minimum est payable. Ce montant devient alors immédiatement dû et exigible à titre de loyer en vertu du présent bail, en plus du paiement régulier de loyer minimum, et le Locateur dispose pour le recouvrement de ce montant de tous les recours qui sont disponibles dans le cas du non-paiement du loyer. Le Locateur est subrogé jusqu'à concurrence de ce paiement, dans tous les droits, recours et priorités du bénéficiaire du montant qu'il paie pour remédier à ce défaut.

CLAUSE XVII - ENSEIGNES

Article 17.01 - Droit d'afficher du Locataire

Le Locataire pourra, à ses frais, installer et maintenir sur la face extérieure des murs de ses locaux, toutes enseignes commerciales, lumineuses ou non, correspondant aux conceptions et exigences du Locataire. Il est convenu que le Locataire devra se soumettre à la réglementation municipale en telle matière et obtenir un permis le cas échéant. Lesdites enseignes demeureront la propriété du Locataire et celui-ci aura le droit de les enlever en tout temps.

Article 17.02 - Consentement du Locateur

Le mode d'érection, la dimension et l'emplacement de toutes les enseignes du Locataire seront sujets à l'approbation préalable du Locateur, laquelle ne devra pas être refusée sans raison valable, ce dernier prenant en considération le genre et le mode de construction de l'immeuble ainsi que la

politique générale du Locataire en ce qui concerne l'affichage.

CLAUSE XVIII - RESPONSABILITÉ-DOMMAGES

Article 18.01 - Dommages aux biens du Locataire

Le Locateur ne sera responsable d'aucun dommage à la propriété du Locataire ou des autres personnes qui se trouveraient dans les locaux, ni de la perte ou du vol de toute propriété du Locataire ou d'autres personnes, sauf si tel dommage ou perte était causé par négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

Article 18.02 - Dommages aux personnes

Les dispositions de l'article précédent concernant les dommages aux biens s'appliqueront "mutatis mutandis" aux blessures subies par des personnes se trouvant dans les locaux.

Article 18.03 - Avis de dommages

Le Locataire devra, aussitôt que possible et compte tenu des circonstances, aviser le Locateur de défectuosités ou de dommages soudains concernant les locaux.

Article 18.04 - Absence de présomption de responsabilité en cas d'incendie

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 1862 du Code Civil du Québec, si un incendie survient dans les locaux, il ne sera pas présumé que tel incendie ait été causé par la faute ou la négligence du Locataire, à moins que la preuve soit faite de sa faute ou de celle des personnes à qui le Locataire a permis l'accès aux locaux.

SG

Article 18.05 - Assurance du Locataire

Le Locataire n'a pas à fournir de certificat de police d'assurance et le Locateur accepte les conditions particulières du Locataire.

L'article 209 de la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (texte officiel au chapitre C-37.2 des Lois refondues du Québec) prévoit que le budget doit approprier une somme d'au moins 1,5% des dépenses de la Communauté afin de couvrir les dépenses non prévues au budget, le règlement des réclamations et le paiements des condamnations judiciaires.

CLAUSE XIX - DOMMAGES SÉRIEUX OU DESTRUCTION DES LOCAUX

Article 19.01 - Dommages sérieux et destruction partielle

Si les locaux étaient endommagés ou partiellement détruits par incendie ou par quelqu'autre sinistre, le présent bail ne sera pas résilié et restera en vigueur à moins que le Locataire en décide autrement, même s'il devait quitter les locaux durant les réparations. Le Locateur entreprendra les réparations ou la reconstruction sans délai et fera diligence pour permettre au Locataire de reprendre le plus rapidement possible les affaires normales avec le public, le tout sujet aux dispositions des articles 19.04, 20.01 et 25.01.

Article 19.02 - Destruction des locaux: reconstruction possible dans les six (6) mois

Dans le cas où les locaux seraient complètement détruits sans que tout l'immeuble ne le soit, même si le Locateur peut raisonnablement en effectuer la reconstruction dans les SIX (6) mois suivant telle destruction, le présent bail ne sera pas résilié, le tout sujet aux dispositions applicables de

l'article 19.01.

Article 19.03 - Destruction des locaux: reconstruction impossible dans les six (6) mois

S'il advenait que les locaux soient complètement détruits par incendie ou autres causes assurables et que le Locateur ne puisse, pour une raison hors de son contrôle, reconstruire dans les SIX (6) mois de la date de telle destruction, l'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent bail en donnant avis à l'autre partie.

Article 19.04 - Reconstruction

Vu les possibilités de changement de matériaux, de techniques et de styles de construction, le Locateur ne pourra être tenu de reconstruire les locaux comme ils étaient avant la destruction ou les dommages. D'autres matériaux, équipements et finis pourront être utilisés en autant qu'ils soient de qualité, de durabilité et d'apparence substantiellement égales aux éléments originaux et qu'ils n'occasionnent pas au Locataire de frais additionnels d'entretien. On devra redonner au Locataire des locaux semblables de même superficie que ceux qu'il avait avant le dommage.

CLAUSE XX - SUSPENSION DES CHARGES EN CAS DE RÉPARATIONS OU DE RECONSTRUCTION

Article 20.01 - Dispense ou diminution du loyer

Lors de toute reconstruction ou réparation durant laquelle le Locataire devra perdre l'occupation partielle ou totale des locaux, il y aura dispense ou diminution du loyer et des autres charges prévues au présent bail, et ce, tant que le Locataire n'aura pas recommencé à faire affaires normalement

56

dans les locaux. Dans le cas où le Locataire n'aurait pas l'entière occupation des locaux, il pourra bénéficier d'une réduction de loyer équivalente à la superficie non utilisée.

Article 20.02 - Suspension de loyer pendant le délai utilisé pour remeubler

Si le Locataire devait abandonner les locaux par suite de dommages et qu'il devait remplacer ses comptoirs et autres meubles, le Locateur lui accordera TRENTE (30) jours ouvrables, sans loyer ou charges, à compter du moment où les travaux de réparations du Locateur seront terminés et que les Locaux seront occupables par le Locataire aux fins de refaire son installation dans les Locaux. Telle période pour remeubler les locaux pourra coïncider avec la reconstruction, pourvu que les travaux du Locateur dans les locaux ne nuisent pas à ceux du Locataire.

CLAUSE XXI - REMISE DES LOCAUX A LA FIN DU PRÉSENT BAIL

Article 21.01 - Enlèvement des améliorations locatives et des accessoires et équipements

Le Locataire pourra, pendant le terme, enlever ses accessoires et équipements et à la fin du terme ou lors de toute terminaison anticipée du terme, à ses seuls frais, enlever toutes les améliorations locatives et tous les accessoires et équipements situés dans les Lieux Loués, à la condition de réparer tout dommage découlant d'un tel enlèvement. Toutes les améliorations locatives et les accessoires et équipements demeurant dans les lieux loués à la fin du terme ou dans les DIX (10) jours ouvrables suivant une terminaison anticipée deviendront la propriété du Locateur, sans compensation.

SG

Article 21.02 - Meubles et équipements ne garantissant pas le paiement du loyer

Nonobstant toute loi, coutume ou usage, les meubles effets et équipements du Locataire dans les locaux ne seront pas sujets à privilège et ne garantiront pas le paiement des loyers dus. Ils pourront être enlevés avant le paiement final de toutes sommes dues par le Locataire au Locateur.

CLAUSE XXII - EXPROPRIATION

Article 22.01 - Avis d'expropriation

Le Locateur devra informer le Locataire par écrit de tout avis d'expropriation décrété par un tiers ou de toutes réserves pour fins publiques touchant les locaux ou l'immeuble.

Article 22.02 - Expropriation majeure

Advenant expropriation qui laisserait au Locataire moins que SOIXANTE POUR-CENT (60 %) de la superficie actuelle des locaux, il sera permis au Locataire de mettre fin au présent bail.

Article 22.03 - Remise en ordre des locaux

Après expropriation partielle, le Locataire pourra exiger du Locateur que ce dernier effectue les réparations nécessaires afin qu'il puisse continuer ses opérations, le tout sujet aux dispositions des articles 20.02 et 22.04.

Article 22.04 - Loyer ajusté

Si, après expropriation, les locaux étaient effectivement diminués en superficie, les charges qui sont la responsabilité

du Locataire et le loyer minimum seront réduits et ajustés proportionnellement à la perte d'espace.

Article 22.05 - Droit de contester l'expropriation

Le Locataire aura le droit, en tout temps, de contester toutes réserves pour fins publiques ou expropriation qui pourraient porter atteinte à ses opérations ou à la valeur des locaux.

CLAUSE XXIII - AVIS, DEMANDE, REQUETE, CONSENTEMENT, DÉLAI

Article 23.01 - Consentement des parties

Les parties s'engagent chaque fois que le consentement de l'une d'elles sera exigé par suite du présent bail, à ne pas refuser tel consentement de façon déraisonnable et à ne pas retarder leur réponse pour plus de TRENTE (30) jours.

Article 23.02 - Avis, demande, requête ou consentement

Tous avis, demande, requête, consentement ou autres documents qui peuvent ou doivent être donnés en vertu du présent bail doivent être remis en mains propres ou envoyés par courrier recommandé affranchi et adressés:

S'il s'agit du Locateur:

Compagnie d'assurance Standard Life
1245, Sherbrooke Ouest, Suite 1550
Montréal, Qué.
H3G 1G3

S'il s'agit du Locataire:

Communauté urbaine de Montréal
Secrétariat
2, Complexe Desjardins, 21e étage
Montréal, Qué.
H5B 1E6

56

ou à toute autre personne ou toute autre adresse que le Locataire et le Locateur désigneront par avis écrit.

Une copie de tout avis adressé au Secrétariat de la Communauté urbaine de Montréal devra également être envoyée sans délai à la Division de la gestion immobilière, au 2580 boulevard St-Joseph est, Montréal, Québec (H1Y 2A2).

Tout avis, demande, requête ou consentement est réputé, de façon concluante, avoir été donné ou fait le jour où il est remis ou, si on utilise le courrier, le jour de sa mise à la poste, selon le cas. L'une ou l'autre des parties peut en tout temps donner à l'autre un avis écrit de tout changement d'adresse et, à compter de la remise de cet avis, l'adresse qui y est spécifiée est sensée être l'adresse de cette partie pour la remise des avis en vertu des présentes.

CLAUSE XXIV - ARBITRAGE

Article 24.01 - Nomination

En cas de différend entre les parties au sujet de:

- l'interprétation du présent bail,

- l'exécution des obligations de l'une des parties en vertu du présent bail,

- tout consentement ou toute approbation devant être donné par l'une des parties en vertu du présent bail,

les parties conviennent de négocier de bonne foi en vue de résoudre rapidement le différend et, il est convenu que l'une des parties peut en tout temps donner à l'autre un avis écrit de son désir de soumettre ce différend à l'arbitrage en

précisant de façon raisonnablement détaillée l'objet du différend. Dans les CINQ (5) jours ouvrables de la réception d'un tel avis, les parties doivent désigner un arbitre chargé de trancher le différend. Si les parties ne s'entendent pas sur le choix d'un arbitre, l'une d'entre elles peut demander à un juge de la Cour Supérieure de la province de Québec de nommer un arbitre pour trancher le différend. L'arbitre doit sans délai procéder à l'arbitrage du différend entre les parties et rendre sa sentence par écrit aussitôt que la chose est possible. La sentence arbitrale est finale et lie les parties.

Article 24.02 - Remplacement

En cas de décès, de démission, d'incapacité, d'omission ou de refus d'agir de l'arbitre et si l'omission ou le refus persiste pendant une période de CINQ (5) jours ouvrables après qu'un avis écrit à cet effet lui a été donné par l'une des parties, un autre arbitre peut être désigné par les parties, ou à défaut, la nomination peut être faite par un juge de la Cour Supérieure de la province de Québec sur demande de l'une des parties.

Article 24.03 - Frais

Les frais d'arbitrage sont attribués à la discrétion de l'arbitre.

Article 24.04 - Statu quo durant l'arbitrage

Pendant la durée de tout arbitrage en vertu du présent bail, il est présumé ne s'être produit aucun défaut dans l'exécution de toute entente, obligation ou convention du présent bail qui fait l'objet de l'arbitrage.

Article 24.05 - Réserve

Nonobstant les dispositions de la présente Clause XXIV, en tout temps après la signification d'un avis de l'intention d'une partie de soumettre un différend à l'arbitrage, mais avant le début de l'audition du différend par l'arbitre nommé de la façon susdite, l'une ou l'autre des parties peut intenter des procédures devant un tribunal compétent pour statuer sur ce différend, en quel cas les procédures d'arbitrage cessent immédiatement et les frais d'arbitrage, le cas échéant, sont à la charge de la partie ayant intenté des procédures devant le tribunal à moins que celui-ci n'en décide autrement.

CLAUSE XXV - DISPOSITION DIVERSES

Article 25.01 - Force majeure

Nonobstant toute disposition à l'effet contraire du présent bail, si l'une ou l'autre des parties aux présentes est de bonne foi retardée, gênée ou empêchée d'exécuter quelque modalité, obligation ou acte qu'elle doit exécuter en vertu des présentes en raison de grèves, conflits ouvriers, impossibilité de se procurer des matériaux ou des services, pannes d'électricité, lois ou règlements gouvernementaux restrictifs, émeutes, insurrections, sabotage, révoltes, guerres, force majeure ou autres motifs de même nature ou non, indépendants de la volonté de la partie retardée dans l'exécution des travaux ou la réalisation d'actes exigés aux termes du présent bail, l'exécution de cette modalité, obligation ou acte est exemptée pour la période du retard et la partie qui subit ce délai a le droit d'exécuter cette modalité, obligation ou acte pendant une période de temps appropriée après l'expiration de ce délai, le tout demeurant sujet aux dispositions de la Clause XVI.

Article 25.02 - Jouissance paisible

Le Locateur convient de procurer au Locataire la jouissance paisible des lieux loués pendant la durée du bail.

Article 25.03 - Règlements municipaux, etc.

Dès que le Locataire sera en possession des locaux, ce dernier accepte de se conformer à tous les règlements municipaux, provinciaux ou fédéraux le concernant, de même qu'aux ordonnances de police, d'hygiène ou autres touchant l'utilisation des locaux ou le genre d'affaires qu'il y exerce.

Article 25.04 - Règles et règlements

Le Locataire et ses employés observeront toutes les règles et tous les règlements raisonnables touchant l'immeuble, ses accès et les espaces publics y attenant, que le Locateur voudra mettre en vigueur ou modifier pour le bien de ses locataires. Un avis des règles et règlements, ainsi que des modifications et des additions, le cas échéant, est donné au Locataire et ce dernier doit alors s'y conformer et les respecter, pourvu qu'aucune règle ni aucun règlement ne soient contraires aux obligations et aux modalités du présent bail.

Article 25.05 - Publicité des droits au registre foncier

Le Locateur s'engage à signer et fournir au Locataire tout document nécessaire à la publicité des droits créés par les présentes au registre foncier.

Les signataires reconnaissent les paraphes apposés par monsieur Sylvain Gouin sur le présent bail et ses annexes.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT DOCUMENT A MONTRÉAL CE 6 mars, 1995.

COMPAGNIE D'ASSURANCES STANDARD LIFE

PAR: _____
Jacques Phaneuf
Directeur général
Projets immobiliers et gestion des actifs

_____
_____
TÉMOINS

COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL

PAR: Vera Danyluk
Vera Danyluk
Présidente du Comité exécutif

_____
_____
TÉMOINS

_____
Nicole Lafond
Secrétaire

_____
_____
TÉMOINS

PREMIÈRE CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE BAIL

ENTRE : **ÉDIFICE 1600 RENÉ-LÉVESQUE OUEST INC.**, personne morale légalement constituée selon les lois de la province de Québec, ayant son siège social ou place d'affaires au 600-630, rue St-Paul Ouest, à Montréal, province de Québec, H3C 1C9, agissant et représentée par Vincent Chiara, son président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

(ci-après désigné le « **Locateur** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution no CG06 0006.

(ci-après désignée le « **Locataire** »)

ATTENDU QUE le 6 mars 1995, la Compagnie d'Assurances Standard Life (le « **Locateur Initial** ») a signé une convention de bail (ci-après appelée le « **Bail Initial** ») avec la Communauté urbaine de Montréal, concernant des locaux (les « **Locaux** ») ayant une superficie locative de trente mille quatre cent cinquante-six pieds carrés (30 456 pi²) (la « **Superficie Locative Initiale des Locaux** »), de l'édifice sis au 980, rue Guy, Montréal, province de Québec, H3H 2K3 (l' « **Immeuble** ») pour un terme commençant le 1er juin 1995 et se terminant le 31 mai 2025 (la « **Durée Initiale** ») ;

ATTENDU QUE le 23 août 1995, le Locataire a confirmé par écrit au Locateur que la date du début de la Durée Initiale devient le 1er juillet 1995 et par conséquent, le Bail se termine le 30 juin 2025 (la « **Durée** ») ;

ATTENDU QUE le 17 mars 1997, la Compagnie d'Assurances Standard Life a signé un amendement au Bail Initial avec le Locataire (l' « **Addenda no 1** ») afin d'augmenter, à compter du 1er septembre 1997, la Superficie Locative Initiale des Locaux pour atteindre une superficie locative totale de trente-neuf mille six cent quinze pieds carrés (39 615 pi²) (la « **Superficie Locative des Locaux** »).

ATTENDU QUE le 1er janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le 11 décembre 2012, 1600 René-Lévesque Ltd (le « **Second Locateur** ») a acquis tous les droits titres et intérêts dans les Locaux en vertu de l'acte de vente publié au registre foncier du Québec sous le numéro 19 628 625;

ATTENDU QUE le 21 août 2024, Édifice 1600 René-Lévesque Ouest Inc. (le « **Locateur** ») a acquis tous les droits, titres et intérêts dans les Locaux en vertu de l'acte de vente publié au registre foncier du Québec sous le numéro 28 909 335;

ATTENDU QUE le Bail Initial, l'Addenda no 1 et la Première Convention de Renouvellement de Bail, sont ci-après collectivement désignés le « **Bail** » ;

ATTENDU QUE le Bail se termine le 30 juin 2025 ; et

ATTENDU QUE le Locataire désire se prévaloir de la première option de renouvellement de dix (10) ans prévue au Bail ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier certaines dispositions du Bail ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Les termes ou expressions non autrement définis à la présente convention ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans le Bail.

3. DURÉE PROLONGEE

Les parties conviennent de prolonger la Durée rétroactivement pour une période additionnelle de dix (10) ans, débutant le 1er juillet 2025 et se terminant le 30 juin 2035 (la « Durée Prolongée »).

Les parties reconnaissent et confirment que la présente prolongation de la Durée constitue l'exercice par le Locataire de la première option de renouvellement qui lui avait été accordée dans le Bail. Les parties conviennent expressément qu'à l'expiration de la Durée Prolongée, le Locataire disposera toujours de la deuxième et dernière option de renouvellement prévue au Bail, laquelle pourra être exercée conformément aux modalités qui y sont stipulées.

4. LOYER DE BASE

Pendant la Durée Prolongée, le Locataire continuera de payer au Locateur, le loyer de base (le « **Loyer de base** ») comme suit :

- Pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2030, le Loyer de base annuel est établi à dix-neuf dollars et quarante-neuf sous par pied carré (**19,49$/pi²**), plus les taxes applicables, de la Superficie Locative des Locaux ; et
- Pour la période du 1er juillet 2030 au 30 juin 2035, le Loyer de base est établi à vingt et un dollars et quarante-quatre sous par pied carré (**21,44$/pi²**), plus les taxes applicables, de la Superficie Locative des Locaux.

5. LOYER ADDITIONNEL PENDANT LA DURÉE PROLONGÉE

Pendant la Durée Prolongée, le Locataire continuera de payer au Locateur, le loyer additionnel (le « **Loyer additionnel** »), comprenant notamment les Taxes foncières et scolaires et les Frais d'exploitation ainsi que tout autre montant prévu au Bail, le tout conformément aux dispositions pertinentes du Bail.

6. PAIEMENT DES FRAIS D'EXPLOITATION

Nonobstant l'article 9.05, 9.07 et toute disposition contraire prévue au Bail, le Locateur bénéficiera d'une période maximale de cent quatre-vingts (180) jours suivant le 31 décembre de chaque année de la Durée Prolongée pour fournir au Locataire un relevé raisonnablement détaillé des Frais d'exploitation de l'exercice financier de l'année précédente et du montant payable par le Locataire à titre d'ajustement des Frais d'exploitation, le tout conformément aux dispositions pertinentes du Bail.

7. TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Pendant la Durée Prolongée, le Locateur devra effectuer, lorsque requis par le Locataire, les travaux d'aménagement requis selon les besoins du Locataire pour un montant forfaitaire maximum de cinq cent mille dollars (500 000,00 $), plus les taxes applicables, payable par le Locataire au Locateur lors de l'acceptation définitive des travaux (les « **Travaux du Locataire** »).

PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	

Tous les Travaux du Locataire seront supervisés par le Locateur et des frais d'administration standards de quinze pourcent (15%) seront chargés au Locataire pour ladite supervision. Nonobstant ce qui précède, le Locateur se réserve, à sa seule discrétion, le droit de confier la gestion des Travaux du Locataire au Locataire. Dans un tel cas, et nonobstant ce qui précède, les frais d'administration et de supervision applicables seront de cinq pourcent (5%). Ces frais seront payables par le Locataire au Locateur sur réception de la facture de ce dernier.

8. ÉLÉCTRICITÉ

Nonobstant toute disposition contraire contenue au Bail, à compter du début de la Durée Prolongée, et en sus du Loyer de base et du Loyer additionnel, le Locataire paiera au Bailleur une charge annuelle pour l'électricité (la « **Charge d'Électricité** ») équivalente à un dollar cinquante (1,50$) par pied carré de la Superficie Locative des Locaux, plus les taxes applicables, payable mensuellement par versements égaux et anticipés le premier jour de chaque mois, conjointement avec le Loyer de base et le Loyer additionnel.

Aux fins de calcul, la Charge d'Électricité constitue une charge provisionnelle basée sur la consommation moyenne d'électricité enregistrée aux sous-compteurs des Locaux au cours de la dernière année, appliquée aux taux alors en vigueur du fournisseur d'électricité.

Dans les cent quatre-vingts jours (180) suivant la fin de chaque année, le Locateur procédera à une réconciliation entre les montants provisionnels payés par le Locataire et la consommation réelle enregistrée par les sous-compteur, en fonction des tarifs du fournisseur. Le Bailleur transmettra alors au Locataire (i) un état de compte accompagné d'une facture pour tout solde dû (aussi connu comme une 13^{e} facture), exigible immédiatement à réception, ou, le cas échéant, d'un crédit porté au compte du Locataire applicable au prochain versement de Loyer, ainsi que (ii) une copie du relevé du sous-compteur indiquant la consommation réelle et la date de lecture correspondante. Pour chaque année subséquente de la Durée Prolongée, le montant provisionnel de la Charge d'Électricité sera rajusté en fonction de la consommation réelle de l'année précédente, tel que décrit ci-dessus.

Le Bailleur pourra, à son entière discrétion, exiger que le Locataire paie directement la Charge d'Électricité calculée au sous-compteur auprès d'Hydro-Québec ou de tout autre fournisseur d'électricité, étant entendu que cette obligation demeurera assimilée à un Loyer additionnel au sens du Bail.

Pour plus de clarté, nonobstant toute disposition contraire contenue au Bail, la Charge d'Électricité est exclue des Frais d'exploitation et constitue une obligation distincte et indépendante du Locataire, exigible au même titre que le Loyer.

9. BORNES DE RECHARGE

Le Locateur devra installer, au plus tard le 30 juin 2030, les infrastructures requis par le Locataire pour l'installation des bornes de recharge électrique, selon les besoins du Locataire et selon un prix à être négocié entre les parties au préalable. Ces travaux seront effectués par le Locateur et tous les coûts des travaux sont à la charge du Locataire, y compris la consommation électrique.

10. ENQUÊTE DE SÉCURITÉ / TRANSFERT DE TITRES DE PROPRIÉTÉ

Seules les personnes ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité au préalable seront admises à pénétrer dans les Locaux.

Le Locateur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de propriété de l'Édifice ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. Tout nouveau propriétaire de l'Immeuble ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Locateur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité et

PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	

être approuvé par le Locataire.

11. AVIS

Tous les avis en vertu du Bail (incluant la présente convention) seront envoyés par courrier recommandé ou courriel avec accusé de réception ou livrés en mains propres aux adresses figurant ci-après. Le Locateur se réserve le droit de changer son adresse sujet à l'envoi d'un avis écrit et/ou courriel au Locataire. Les avis envoyés par courrier recommandé, courriel ou livrés en mains propres seront présumés avoir été reçus le jour de la réception et ceux par télécopieur, le jour ouvrable suivant leur expédition.

Le Locataire reconnaît que l'adresse du Locateur pour les fins d'avis est modifiée comme suit :

Locateur : **ÉDIFICE 1600 RENÉ-LÉVESQUE OUEST INC.**
630, rue Saint-Paul O.
Bureau 600
Montréal (Québec)
H3C 1L9

À l'attention de M. Vincent Chiara

Avec copie à leaserequest@groupemach.com

12. HÉRITIER ET AYANTS DROIT

La présente convention lie et est exécutoire non seulement à l'égard des parties, mais aussi à l'égard de leurs représentants légaux, leurs héritiers et ayants droit.

13. INTERPRÉTATION

À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

14. DATE CONVENTIONNELLE

Malgré la date de signature des présentes, la présente convention de renouvellement de Bail sera réputée avoir été signée à la date conventionnelle mentionnée en titre.

15. EXÉCUTION

La présente convention de renouvellement peut être signée en un ou plusieurs exemplaires, chacun d'entre eux étant considéré comme un original, mais tous ensemble constituant un seul et même instrument. Tout exemplaire peut être transmis par courriel en format PDF ou par autre transmission électronique. Les parties conviennent que leurs signatures transmises par voie électronique ont le même effet que des signatures transmises manuellement.

16. CONDITIONS SPÉCIALES

La présente convention est conditionnelle à l'approbation des instances décisionnelles du Locataire.

[Page de signatures suit]

PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

POUR LE LOCATEUR :

Signée par le Locateur à Montréal ce _____e jour du mois de _____ 2025.

Par : _____
Vincent Chiara, président

POUR LE LOCATAIRE :

Signée par le Locataire à Montréal ce _____e jour du mois de _____ 2025.

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Cette convention a été approuvée le _____.

Résolution no _____.

PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	

NO GDD : 1254565007

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: GP54565007

Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
RCG 24-018	*5001.5024018.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000*	*661,106.25 $*	*575,000.00 $*	*603,678.13 $*	*603,679 $*
Imputations à des fins de bon de commande					
Contrat	5001.5024018.803403.02101.57201.000000.0000.206184.000000.25010.00000	574,875.00 $	500,000.00 $	524,937.50 $	524,938 $
Contingences	5001.5024018.803403.02101.57201.000000.0000.206184.070008.25010.00000	57,487.50 $	50,000.00 $	52,493.75 $	52,494 $
Incidences	5001.5024018.803403.02101.57201.000000.0000.206184.070002.25010.00000	28,743.75 $	25,000.00 $	26,246.88 $	26,247 $
		661,106.25 $	575,000.00 $	603,678.13 $	603,679 $

Information budgétaire

Projet: 64021 - Programme de protection des immeubles du SPVM
Sous-Projet INVESTI : 2564021-026 - 3688 - CO Sud SPVM - Travaux d'améliorations locatives
Sous-Projet SIMON : 206184
Requérant: GPI / Exécutant: GPI

2025	2026	2027	2028	Ultérieur	Total

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.047

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1255323013

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de permission d'occupation et d'utilisation d'espace par laquelle la Société de transport de Montréal prête à la Ville de Montréal, à titre gratuit, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025, un bâtiment sur les lots 6 125 781, 6 125 782, 1 165 467 et 5 965 469, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, entre le boulevard Marcel-Laurin et la rue Grenet à l'angle du boulevard Thimens, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance. Bât: 1909

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de permission d'occupation et d'utilisation d'espace par laquelle la Société de transport de Montréal prête à la Ville, à titre gratuit, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025, un bâtiment sur les lots 6 125 781, 6 125 782, 1 165 467 et 5 965 469, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de permission d'occupation et d'utilisation d'espace de la STM;.
2. effectuer un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles, pour l'année 2025 pour un montant de 60 875,55 $, net de taxes;
3. prévoir un ajustement à la base budgétaire pour l'année 2026 du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour un montant de 121 751, 10$, net des taxes dans le cadre du processus actuellement en cours;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-28 10:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255323013**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de permission d'occupation et d'utilisation d'espace par laquelle la Société de transport de Montréal prête à la Ville de Montréal, à titre gratuit, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025, un bâtiment sur les lots 6 125 781, 6 125 782, 1 165 467 et 5 965 469, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, entre le boulevard Marcel-Laurin et la rue Grenet à l'angle du boulevard Thimens, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance. Bât: 1909

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte actuel de crise du logement et de pénurie de locaux, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) s'efforce, de concert avec plusieurs partenaires internes et externes, à trouver des solutions et des emplacements dont l'objectif premier est d'offrir et pérenniser l'offre de services sociaux et communautaires aux personnes en situation de vulnérabilité.
Depuis décembre 2024, la Société de transport de Montréal (STM) a offert à la Ville de Montréal (Ville), un immeuble qui peut accueillir une clientèle vulnérable pour les fins d'une halte-chaleur, qui se trouve sur un terrain de la STM à l'intérieur du territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (Arrondissement).

La STM est propriétaire d'un immeuble situé entre le boulevard Marcel-Laurin et la rue Grenet à l'angle du boulevard Thimens, à Montréal, dans lequel elle exploite un garage pour voitures de métro, aussi connu comme étant le « Garage Côte-Vertu » et composé des lots 6 125 781, 6 125 782, 1 165 467 et 5 965 469, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Sur cet emplacement, est actuellement érigé un bâtiment, anciennement utilisé à des fins de gestion de chantier. La STM propose ce bâtiment comme halte-chaleur.

Le bâtiment temporaire n'est plus requis pour les besoins administratifs de la STM.

Le bâtiment pourrait accueillir jusqu'à 40 personnes en situation de précarité et de vulnérabilité durant la période hivernale.

Le SDIS a négocié un projet de permission d'occupation temporaire avec la STM, afin d'accueillir une halte chaleur durant la période hivernale 2025-2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 26 février 2025 - d'approuver un projet de permission d'occupation et d'utilisation temporaire par laquelle la Ville de Montréal loue de la Société de transport de Montréal, à titre gratuit, un bâtiment sur les lots 6 125 781, 6 125 782, 1 165 467 et 5 965 469, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, pour une durée de 86 jours, du 20 janvier 2025 au 15 avril 2025.

DESCRIPTION

L'objet de ce présent dossier est d'approuver la permission d'occupation et d'utilisation d'espace par laquelle la Société de transport de Montréal prête à la Ville, à titre gratuit, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025 au 30 avril 2026, un bâtiment sur les lots 6 125 781, 6 125 782, 1 165 467 et 5 965 469, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 840 m², à des fins d'hébergement pour une clientèle en situation d'itinérance.
L'immeuble répond adéquatement aux besoins exprimés pour accueillir une halte-chaleur et desservir la clientèle vulnérable de l'Arrondissement.

La Ville assumera tous les frais relatifs au bâtiment, à l'exception de l'entretien ménager et ce, tel que prévu dans la permission d'occupation et d'utilisation temporaire.

La Ville prévoit conclure une sous permission d'occupation et d'utilisation d'espaces avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour accueillir cette clientèle vulnérable sur ce site (1255323015). Advenant que le présent sommaire ne soit pas approuvé par les instances décisionnelles de la Ville de Montréal, il devra être retiré de l'ordre du jour.

JUSTIFICATION

Le bâtiment répond adéquatement aux besoins pour l'exploitation d'une halte-chaleur, car des travaux ont été réalisés par la Ville pour le rendre conforme. Il est important d'ouvrir des haltes-chaleur sur le territoire de la Ville de Montréal dans le but de permettre à la clientèle vulnérable de passer des nuits au chaud, et ce, durant la période hivernale 2025-2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de permission d'occupation et d'utilisation d'espace de la STM est à titre gratuit. Pendant toute la durée de la permission d'occupation et d'utilisation d'espaces, le SGPI assumera tous les frais d'exploitation suivants: le chauffage et l'éclairage, les toilettes chimiques, l'approvisionnement en eau potable, le déneigement, l'entretien et réparations, etc..

Le SGPI estime la dépense totale pour la durée de la permission d'occupation et d'utilisation d'espace de la STM à 182 626,65 $ net de taxes.

Pour l'année 2025, un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes vers le budget du SGPI pour une montant de 60 875,55 $, net de taxes est requis.

Pour l'année 2026, un ajustement à la base budgétaire du SGPI est demandé pour un montant de 121 751,10 net de taxes est requis.

Ces dépenses seront assumées par l'agglomération, puisque la permission d'occupation concerne une clientèle en situation d'itinérance, laquelle relève de la compétence de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques car il n'est pas en relation avec ces aspects.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver ce projet de permission d'occupation et d'utilisation, la Ville ne pourra offrir une halte-chaleur supplémentaire à la clientèle vulnérable pour la période hivernale 2025-2026 à cet endroit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France RENÉ, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles
Ramdane BOUCHERK, Saint-Laurent
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Marie-France RENÉ, 25 août 2025
Sophie LALONDE, 20 août 2025
Ramdane BOUCHERK, 19 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-18

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres, en remplacement de Nicole Rodier du 11 août au 2 septembre 2025.

Tél : 438-402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2025-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255323013
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Approuver un projet de permission d'occupation et d'utilisation d'espace par laquelle la Société de transport de Montréal prête à la Ville de Montréal, à titre gratuit, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025, un bâtiment sur les lots 6 125 781, 6 125 782, 1 165 467 et 5 965 469, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, entre le boulevard Marcel-Laurin et la rue Grenet à l'angle du boulevard Thimens, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance. Bât: 1909

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Offrir à la clientèle vulnérable une halte-chaleur afin de pouvoir passer des nuits au chaud durant la période hivernale 2025-2026.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE AUTORITÉ PUBLIQUE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-08-15 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	8831854607
Nom	SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Siège social

Adresse	1170-800 RUE de La Gauchetière O Montréal (Québec) H5A1J6 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	C.P. 2000 MONTRÉAL QC H5A1J6

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale de droit public
Date de la constitution	2001-12-31 Constitution
État juridique	Régulier
Date de mise à jour de l'état juridique	2001-12-31
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés de transport en commun, (RLRQ c S-30.01)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés de transport en commun, (RLRQ c S-30.01)
Assujetti volontaire	N/A

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-09-12

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8371
Activité	Gestion des transports

Précisions (facultatives)	GESTION DES TRANSPORTS

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4571
Activité	Transports en commun urbains
Précisions (facultatives)	TRANSPORTS EN COMMUN URBAINS

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun renseignement n'a été déclaré.
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Aucun renseignement n'a été déclaré.

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Morency
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Bottausci
Prénom	Alex
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Le may
Prénom	Sylvain
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Parent
Prénom	Laurence
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Lareau
Prénom	Suzanne
Date du début de la charge	

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Ouellet
Prénom	Sylvain
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Lacroix-Perron
Prénom	Claudia
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Miele
Prénom	Francesco
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	DeSousa
Prénom	Alan
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Losier
Prénom	Alexandra
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorière adjointe par intérim
Adresse du domicile	

Nom de famille	Kasoki Katahwa
Prénom	Gracia
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Caldwell
Prénom	Éric Alan

Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	

Nom de famille	Paradis
Prénom	Étienne
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier adjoint
Adresse du domicile	1170-800 RUE de La Gauchetière O Montréal (Québec) H5A1J6 Canada

Nom de famille	Deschênes
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2023-01-03
Fonctions actuelles	Trésorière
Adresse du domicile	1170-800 RUE de La Gauchetière O Montréal (Québec) H5A1J6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Léonard
Prénom	Marie-Claude
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directrice générale
Adresse du domicile	1170-800 RUE de La Gauchetière O Montréal (Québec) H5A1J6 Canada

Nom de famille	Barezi
Prénom	Nicole
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1170-800 RUE de La Gauchetière O Montréal (Québec) H5A1J6 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2013-12-23

Nom

Nom	SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2001-12-31
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	STM
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2002-06-03
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

PERMISSION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION D'ESPACES DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL SUR LE SITE DU GARAGE CÔTE-VERTU

ENTRE : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dûment instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), ayant son siège au 800 rue de La Gauchetière Ouest, bureau 1170 à Montréal, Québec, H5A 1N6, agissant et représentée aux présentes par Marie-Claude Léonard, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

(ci-après la « **STM** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

(ci-après la « **Ville** »)

La STM et la Ville sont ci-après collectivement appelées les « **Parties** » ou, individuellement, une « **Partie** ».

LESQUELLES PARTIES POUR EN VENIR À L'ENTENTE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la STM est une entreprise publique qui a pour mission d'exploiter un réseau de transport collectif par bus et par métro, sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exploitation de son réseau de métro, la STM est propriétaire d'un immeuble situé entre le boulevard Marcel-Laurin, la rue Grenet et à l'angle du boulevard Thimens, à Montréal, dans lequel elle exploite un garage pour voitures de métro; (« **Immeuble STM** »);

ATTENDU QUE sur l'Immeuble STM, est actuellement érigé un bâtiment, anciennement utilisé à des fins de gestion de chantier (ci-après les « **Espaces** »);

ATTENDU QUE les Espaces sont présentement inutilisés par la STM;

ATTENDU QUE la STM et la Ville ont signé une entente visant l'occupation et l'utilisation temporaire des Espaces le 12 mars 2025 (« **Entente initiale** ») afin d'y loger temporairement une clientèle en situation d'itinérance (« **Clientèle** »);

ATTENDU QUE l'Entente initiale visait l'occupation et l'utilisation pour la période hivernale jusqu'au 15 avril 2025 et laquelle a été subsidiairement prolongée jusqu'au 30 avril 2025;

ATTENDU QUE la Ville souhaite reconduire l'entente pour une période additionnelle d'un (1) an pendant la saison hivernale;

ATTENDU QUE la Ville a la compétence de conclure la présente entente, incluant à l'égard des obligations relevant de la compétence de l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la STM est disposée à donner suite à la demande de la Ville et à conclure en ce sens une entente (« **entente** » ou « **permission** »).

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET

Sujet aux conditions ci-après, la STM consent à la Ville une permission d'occupation et d'utilisation temporaire des Espaces identifiés au plan annexé aux présentes comme **Annexe A** pour en faire partie intégrante (« **Droit d'occupation** »).

Le Droit d'occupation permet à la Ville et à ses représentants, d'accéder, d'occuper et d'utiliser les Espaces **afin d'y accueillir et d'y loger une clientèle en situation d'itinérance, uniquement.**

3. DURÉE DE L'OCCUPATION

Le Droit d'occupation sera valable à compter de la date de la signature de la présente entente et prendra fin le **30 avril 2026** étant entendu qu'il s'exercera en saison hivernale exclusivement, soit du **1er novembre au 30 avril**, à moins d'entente entre les Parties.

4. CONDITIONS

4.1. Préavis

La Ville informera la STM par écrit, au moins quarante-huit (48) heures à l'avance de son intention d'accéder aux Espaces pour exercer son Droit d'occupation.

4.2. État des lieux

La Ville déclare connaître les lieux visés par la présente Entente et se déclare satisfaite de leur état, s'engageant à les exploiter à ses risques et périls, étant entendu qu'elle entend les aménager de façon à les maintenir conformes à la présence de personnes.

À cet effet, la Ville fait sienne tout avis de non-conformité à compter de la signature des présentes, et ce, à l'entière exonération de la STM.

4.3. Accès aux Espaces

La STM ne garantit pas un accès sécuritaire aux Espaces ou à l'Immeuble STM pour s'y rendre. Un tel accès, de même que la présence de la Ville, de ses représentants et de la Clientèle visée par la présente entente dans l'Espaces ou aux alentours sont à la charge de la Ville et à ses risques et périls.

4.4. **Frais et aménagements**

Les Espaces sont déjà alimentés en électricité. La Ville exécutera ses aménagements et travaux, le cas échéant, à ses entiers frais et à ses risques et périls. Notamment, la Ville reconnaît qu'avant de pouvoir exploiter les Espaces, elle devra :

- Clôturer les Espaces;
- Installer des éclairages tout autour;
- Ajouter une génératrice en cas de panne d'électricité;
- Effectuer le branchement au réseau aqueduc et sanitaire.

Si entre la signature des présentes et l'occupation des Espaces par la Ville, la STM constate que d'autres aménagements seraient raisonnablement requis pour utiliser ceux-ci, elle pourra l'exiger de la Ville, cette dernière s'engageant à les réaliser à ses frais.

La Ville devra s'assurer que ses aménagements, travaux et plus globalement, toutes ses interventions, n'affectent d'aucune manière que ce soit les opérations de la STM ou n'altèrent l'Immeuble STM autrement que dans les limites permises par les présentes.

La Ville devra aviser la STM et obtenir son autorisation écrite avant d'effectuer toute intervention qui pourrait potentiellement impacter, endommager ou modifier les Espaces.

La Ville reconnaît qu'elle ne pourra en aucun temps exiger de la STM quelque somme d'argent que ce soit en lien avec interventions qu'elle pourrait effectuer aux termes de la présente entente et s'engage à ne présenter aucune réclamation ou demande contre la STM pour toutes pertes et tous dommages affectant la Ville ou l'un de ses représentants, qui pourraient résulter ou être liés de quelque manière que ce soit au Droit d'occupation accordé par les présentes ou à quelque acte posé en lien avec les présentes et renonce à toutes telles réclamations ou demandes.

4.5. **Utilisation des Espaces**

La Ville reconnaît que l'exercice du Droit d'occupation est limité aux Espaces et qu'il ne s'étend pas à l'Immeuble STM d'une quelconque façon. À cet effet, la Ville s'engage à déployer tous les efforts nécessaires pour circonscrire l'utilisation par la Ville, ses représentants et la Clientèle strictement aux Espaces. La Ville s'engage d'ailleurs à assumer toute responsabilité pour tous dommages, demande ou réclamations découlant d'une utilisation autre ou en dehors des limites prévues par les présentes.

L'exercice du Droit d'occupation ne devra en aucun temps empêcher la STM d'accéder aux Espaces ou à l'Immeuble STM si elle le requiert, ni ne devra empêcher la STM de maintenir, entretenir ou rénover l'Immeuble STM ou de maintenir, entretenir, rénover ou remplacer tout bien lui appartenant qui s'y trouve.

4.6. **Sécurité, propreté et entretien des Espaces**

La Ville sera responsable de la sécurité en tout temps des Espaces, du public et du personnel appelés à y accéder de même que de la Clientèle pouvant utiliser les Espaces et devra prendre toutes les précautions et les mesures de sécurité nécessaires à la prévention d'accidents ou d'incidents de toute nature sur les lieux ainsi qu'aux alentours des Espaces.

La Ville sera responsable à ses frais du maintien et de l'entretien des Espaces (incluant le déneigement pour y accéder) ainsi que d'assurer leur bon état général.

Plus spécifiquement, la Ville devra garder propre les Espaces et les alentours en tout temps. Si la STM constate que l'état de propreté des lieux entourant les Espaces subissent une détérioration découlant du Droit d'occupation, elle pourra exiger de la Ville qu'elle remédie à la situation sans délai.

4.7. **Transport de la Clientèle**

La Ville reconnaît qu'elle assure en tout temps, à ses frais et à l'entière exonération de la STM, le transport de la Clientèle vers les Espaces, lorsque requis.

4.8. **Stationnements**

En plus du Droit d'occupation, la STM consent à la Ville la permission d'utiliser cinq (5) espaces de stationnements sur l'espace dédié à cet effet et adjacent à la bâtisse donnant accès au Garage Côte-Vertu, actuellement réservé aux employés de la STM, plus précisément à l'endroit identifié au plan et à l'image en **Annexe B**. Les membres du personnel de la Ville ayant accès à ces espaces de stationnement auront la responsabilité d'identifier leur véhicule avec une enseigne au pare-brise permettant de les identifier comme des représentants de la Ville. Les stationnements seront exclusivement pour le bénéfice du personnel devant exploiter les Espaces, le tout sujet aux engagements prévus aux présentes.

4.9. **Remise en état des Espaces**

À la fin du Droit d'occupation, la Ville devra sans délai, remettre en état les Espaces. Il en va de même dans l'éventualité où il y aurait des dommages causés aux Espaces ou à l'Immeuble STM résultant de l'exercice du Droit d'occupation. Pour plus de précision, la remise en état devant être exécutée par la Ville consistera à remettre les Espaces, sujet à l'usure normale, dans un état salubre et propice à une utilisation comme roulotte de chantier par la STM, incluant la remise en état de la clôture existante à la signature des présentes.

Les Parties pourront toutefois convenir de modalités de remise en état ajustées à la fin du Droit d'occupation, lesquelles tiendraient compte des aménagements réalisés par la Ville.

La présente obligation de remise en état survivra à l'expiration de la durée du Droit d'occupation ou à une éventuelle résiliation de l'entente.

4.10. **Respect des lois et règlements**

La Ville devra respecter et faire respecter par ses représentants toutes les lois, règles et règlements fédéraux, provinciaux, municipaux ou autres dans le cadre du Droit d'occupation ainsi que dans le cadre de l'exécution de toutes obligations prévues à la présente permission.

La Ville reconnaît également qu'elle devra effectuer, si requis, toutes les démarches requises visant à assurer le maintien sur place des Espaces, sur l'Immeuble STM, conformément aux lois, règles et règlements en vigueur et ce, à l'entière exonération de la STM.

4.11. **Hypothèques légales**

La Ville ne devra pas tolérer ou permettre la publication de toute charge ou hypothèque grevant l'Immeuble STM (incluant les Espaces) et si une telle charge est publiée, la Ville devra en obtenir la radiation sans délai ou prendre tout autre moyen nécessaire pour assurer qu'elle ne grève plus l'Immeuble STM.

5. CONSIDÉRATION

Le Droit d'occupation est consenti à titre gratuit à la Ville.

6. FRAIS

La Ville reconnaît que le Droit d'occupation et toutes interventions connexes s'y rapportant sont aux entiers frais de la Ville et ce, à l'entière exonération de la STM, laquelle ne supportera aucun frais autre que ceux relatifs à la consommation d'électricité dans le cadre de la présente permission.

7. AUTORISATIONS

La Ville reconnaît qu'elle sera seule responsable de l'obtention de toutes les autorisations requises pour l'exploitation du lieu auquel elle destine les Espaces dans le cadre du Droit d'occupation.

8. RESPONSABILITÉ

La Ville s'engage à indemniser et à prendre fait et cause pour la STM et plus globalement à dégager de toute responsabilité la STM dans le cadre de tous recours, procédures, réclamations, demandes, charges, hypothèques et jugements présentés ou entrepris et à tous dommages, pertes et dépenses subis ou encourus, incluant les dommages à la personne (y compris la mort), aux biens ou à la propriété de la STM en lien avec le Droit d'occupation accordé par la STM par les présentes ou quelque acte posé ou maintenu en vertu d'une exigence prévue aux présentes.

9. ASSURANCES

La Ville déclare qu'elle s'auto-assure, notamment aux fins de responsabilité civile (matérielle et corporelle) et incluant pour les cas de blessures corporelles et dommages matériels à la propriété d'autrui, incluant les Espaces et plus amplement l'Immeuble STM, pour les cas visant des réclamations de 10 000 000,00$ et moins.

Nonobstant cette déclaration d'auto-assurance, celle-ci ne restreint ou ne limite d'aucune façon les responsabilités assumées par la Ville en vertu des présentes.

10. DROIT RÉEL

La présente permission ne constitue pas un droit réel en faveur de la Ville.

11. CESSION

La présente permission à la Ville ne pourra pas être cédée sans l'autorisation préalable et écrite de la STM.

12. RÉSILIATION

L'une ou l'autre des Parties pourra, à tout moment, résilier la présente entente moyennant un préavis écrit d'au moins quinze (15) jours à l'autre Partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration du délai indiqué dans le préavis. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre mais sous réserve des obligations prévues aux présentes.

13. NON RENONCIATION

Le défaut par la STM de faire respecter quelconque des dispositions de la présente permission ou le fait de ne pas insister sur leur stricte observance ne constitue pas une renonciation à ces dispositions, lesquelles demeurent toujours en vigueur.

14. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger.

L'exécution des obligations par les Parties doit reprendre dès que la force majeure disparaît ou le cas échéant, conformément à une entente entre les Parties.

15. AVIS

Tout avis requis en vertu de la présente entente doit être expédié par courriel, courrier recommandé, par huissier ou service de messagerie. Tel avis est présumé reçu à la date de la signature du récépissé de recommandation par la Partie recevant l'avis, à la date où ledit avis est signifié par huissier ou à la date de signature du récépissé du service de messagerie par la Partie recevant l'avis.

Tous les avis, de l'une ou l'autre des Parties, doivent être envoyés aux adresses suivantes :

STM : 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, à l'attention de la Secrétaire corporative et par courriel : secretairecorporatif@stm.info

Ville : 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, à l'attention du Greffier adjoint.

16. DOMICILE ET LOIS APPLICABLES

Les Parties élisent domicile aux adresses mentionnées à la comparution des présentes.

Les Parties conviennent que la présente entente soit régie et interprétée par les dispositions des lois en vigueur dans la province de Québec.

De même, les Parties conviennent que tout différend quant à l'application ou l'interprétation de la présente entente doit obligatoirement être soumis au tribunal compétent du district judiciaire de Montréal.

Les Parties reconnaissent être régies par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

La Ville reconnait avoir pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle de la STM adoptée en vertu de l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) applicable à la présente entente et lequel est disponible en ligne à l'adresse suivante : https://www.stm.info/fr/a-propos/gouvernance-d-entreprise/les-reglements-et-politiques/reglement-r-175

17. DIVERS

La présente entente lie les Parties ainsi que leurs successeurs, administrateurs, ayants cause et autres représentants légaux respectifs et est pour leur bénéfice.

Tout délai expirant un samedi, un dimanche ou un jour férié est reporté au jour ouvrable suivant.

La présente entente peut être signée par chacune des Parties sur un exemplaire distinct soit en format papier ou en format électronique et retournée en format PDF à chacun des représentants des Parties désignés ci-dessus, chacun des exemplaires étant considéré comme un original et lorsque tous réunis, ils sont considérés comme constituant un seul document.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE COMME SUIT :

Montréal, ce _____2025

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Marie-Claude Léonard
Signé avec ConsignO Cloud (26/08/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Marie-Claude Léonard, directrice générale

Montréal, ce _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

ANNEXE A
Plan des Espaces

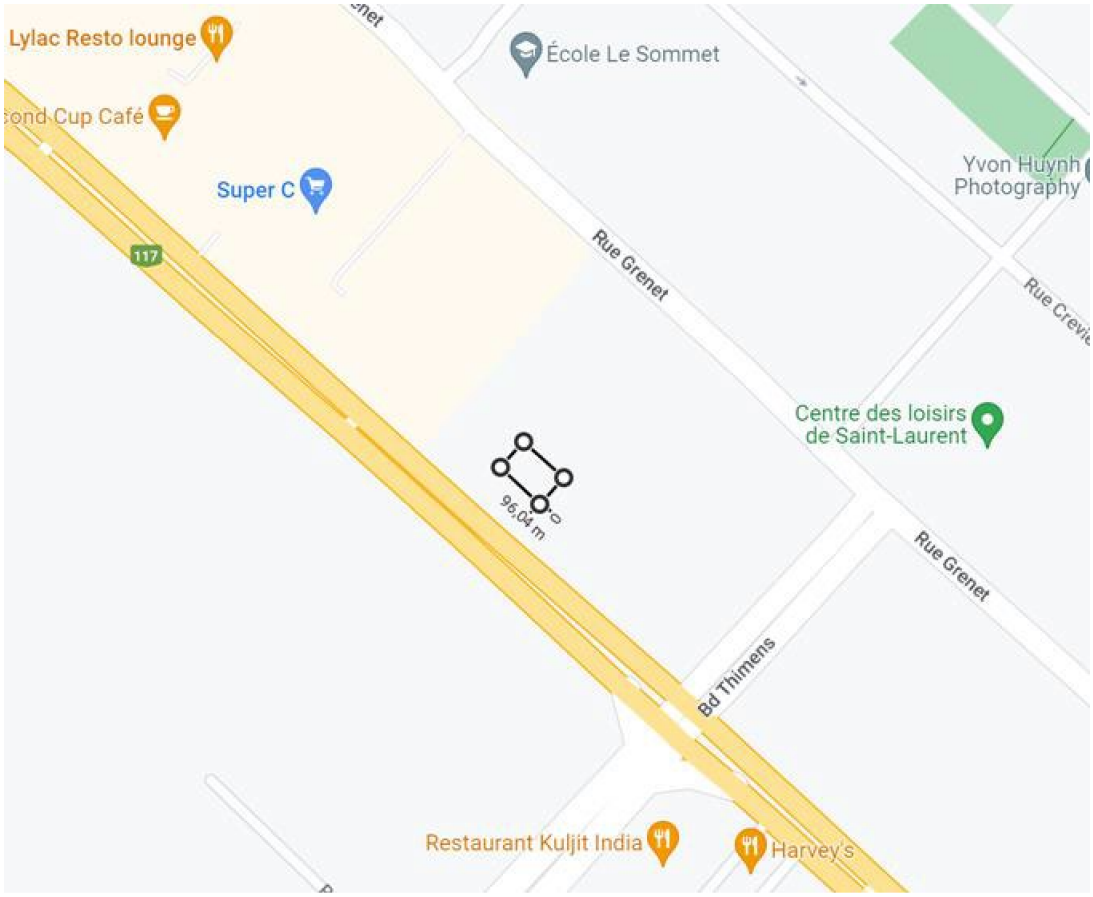

ANNEXE B
Stationnements

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255323013

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver un projet de permission d'occupation et d'utilisation d'espace par laquelle la Société de transport de Montréal prête à la Ville de Montréal, à titre gratuit, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025, un bâtiment sur les lots 6 125 781, 6 125 782, 1 165 467 et 5 965 469, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, entre le boulevard Marcel-Laurin et la rue Grenet à l'angle du boulevard Thimens, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance. Bât: 1909

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255323013 - Frais exploitation Halte Chaleur.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

Co-Auteur: Diane Nguyen, Conseillère budgétaire-DSCF-HDV
Validé par: Cathy Gadbois, Cheffe de division-DCSF-HDV
Validé par : Nathalie Fillion, Directrice DCSF

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-27

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - finances et tresorière

Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.048

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1255323014

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête au Groupe Communautaire L'Itinéraire, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025, d'un local situé au premier sous-sol de l'immeuble sis au 85, rue Notre-Dame Est, d'une superficie de 661 m², pour les fins d'une halte-chaleur hivernale pour les personnes en situation de vulnérabilité. Le montant de la subvention immobilière est de 65 439 $. Bât.: 0570.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête au Groupe Communautaire L'Itinéraire, pour une période de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025, un local situé au premier sous-sol, de l'immeuble sis au 85, rue Notre-Dame Est, de l'annexe l'édifice Lucien-Saulnier, d'une superficie d'environ 661 mètres carrés, à des fins d'une halte-chaleur pour les personnes en situation de vulnérabilité, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt de local.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-26 18:51

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255323014

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête au Groupe Communautaire L'Itinéraire, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025, d'un local situé au premier sous-sol de l'immeuble sis au 85, rue Notre-Dame Est, d'une superficie de 661 m², pour les fins d'une halte-chaleur hivernale pour les personnes en situation de vulnérabilité. Le montant de la subvention immobilière est de 65 439 $. Bât.: 0570.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte actuel de crise du logement et de pénurie de locaux, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) s'efforce, de concert avec plusieurs partenaires internes et externes, à trouver des solutions et des emplacements dont l'objectif premier est d'offrir et pérenniser l'offre de services sociaux et communautaires aux personnes en situation de vulnérabilité.
La Ville de Montréal (Ville) a proposé au Groupe Communautaire L'Itinéraire (L'Itinéraire), le premier sous-sol de l'annexe de l'édifice Lucien-Saulnier, pour les fins d'une halte-chaleur. Cette halte-chaleur pourra accueillir environ 75 personnes dans une situation de vulnérabilité qui se trouvent au cœur du Vieux-Montréal, à l'intérieur du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (Arrondissement).

Le local a été aménagé pour cet usage et peut accueillir jusqu'à 75 personnes, en situation de précarité et de vulnérabilité durant la période hivernale.

Le SDIS a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour négocier un projet de convention de prêt de local à L'Itinéraire, pour la période hivernale 2025-2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision

DESCRIPTION

L'objet de ce présent dossier est d'approuver la convention de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête au Groupe Communautaire L'Itinéraire, à titre gratuit, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025 au 30 avril 2026, le premier sous-sol de l'immeuble sis au 85, rue Notre-Dame Est, connu comme étant l'annexe de l'édifice Lucien-Saulnier, d'une superficie de 661 m², à des fins d'hébergement pour une clientèle en situation d'itinérance. L'immeuble répond adéquatement aux besoins exprimés pour accueillir une halte-chaleur et desservir la clientèle vulnérable de l'Arrondissement.

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) assumera tous les frais d'entretien du local, à l'exception de l'entretien ménager.

JUSTIFICATION

Le local répond adéquatement aux besoins pour l'exploitation d'une halte-chaleur, car des travaux ont été réalisés par le SGPI pour le rendre conforme. Il est important d'ouvrir des haltes-chaleur sur le territoire de la Ville de Montréal dans le but de permettre à la clientèle vulnérable de passer des nuits au chaud, et ce, durant la période hivernale 2025-2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation est à titre gratuit.
Le montant de la subvention immobilière est de 65 439 $ qui se calcul comme suit: 661 m² X 198 $/m² = 130 878 $ pour l'année. L'Itinéraire va occuper les locaux 6 mois, donc 6/12 mois X 130 878 $ = 65 439 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s’applique pas aux engagements en changements climatiques car il n’est pas en relation avec ces aspects.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver ce projet de convention de prêt de local, la Ville ne pourra offrir une halte-chaleur à la clientèle vulnérable pour la période hivernale 2025-2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France RENÉ, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Marie-France RENÉ, 22 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres, en remplacement de Nicole Rodier du 11 au 22 août 2025

Tél : 438 -402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2025-08-26

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245323014

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet : Approuver le projet de convention de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête au Groupe Communautaire L'Itinéraire, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025, un local situé au premier sous-sol de l'immeuble sis au 85, rue Notre-Dame Est, d'une superficie de 661 m², pour les fins d'une halte-chaleur hivernale pour les personnes en situation de vulnérabilité. Le montant de la subvention immobilière est de 65 439 $. Bât.: 0570.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Offrir à la clientèle vulnérable une halte-chaleur afin de pouvoir passer des nuits au chaud durant la période hivernale 2025-2026.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2103, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, province de Québec, H2K 2H9, agissant et représenté par Luc Desjardins, Président-directeur général et Éditeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme accompagne des personnes de 18 ans et plus, en situation de vulnérabilité sociale et économique, à risque d'itinérance, aux prises avec des problèmes de dépendance ou de santé mentale pour leur permettre de devenir des citoyens à part entière ;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser mission et souhaite opérer une halte-chaleur à l'intérieur de l'annexe de Lucien-Saulnier;

ATTENDU QUE la Ville désire permettre à l'Organisme d'opérer une halte-chaleur en lui prêtant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Local prêté, le plan et son utilisation;
« **Local** » :	désigne le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Responsable** » :	Désigne le représentant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et de son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le représentant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du prêt du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

Paraphes	
Ville	Organisme LD

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 **Conditions générales**

4.1.1 prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser le Local prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1;

4.1.3 respecter toutes les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1;

4.1.4 Veiller, au meilleur de ses capacités, à ce que les usagers de la halte-chaleurs ne trouble pas les activités des autres occupants de l'immeuble;

4.1.5 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.1.6 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

4.1.7 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.1.8 respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local prêté, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.1.9 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

4.1.10 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local; lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

4.1.11 s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais

Paraphes	
Ville	Organisme LD

usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.1.12 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

4.1.13 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

4.1.14 s'assurer que les issues du Local et leur accès, ainsi que la signalisation qui s'y rattache soient en tout temps libres de toute obstruction ou encombrement. S'assurer d'avoir un tout temps le personnel nécessaires pour assurer la sécurité des occupants et des lieux en cas d'évacuation;

4.1.15 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager. S'assurer que les déchets et les matières recyclable soient déposés dans les contenants qui leurs sont exclusivement destinés ;

4.1.16 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;

4.1.17 À la demande de la Ville, l'Organisme s'engage à transmettre un rapport détaillé de l'achalandage, incluant les données de fréquentation et d'utilisation du local, aux fins de compilation statistiques.

4.1.18 ne pas céder ses droits dans la présente convention, ni prêter, si sous-louer le Local, en tout ou en partie, la présente lui étant accordé à titre personnel et uniquement pour les fins mentionnées à l'article 4.1.2.;

4.1.19 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions relatives à la sécurité, à l'usage du tabac ou de drogues, prévues à la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, faire respecter toute autre condition requise pour assurer la jouissance paisible et sécuritaire du Local.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou à toute activité se déroulant dans le Local.

Paraphes	
Ville	Organisme

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme dans le Local et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Reddition de compte (biffé intentionnellement)**

4.5 **Document de l'Organisme et conseil d'administration**

4.5.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6 **Responsabilité**

4.6.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.6.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.6.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

Paraphes	
Ville	Organisme LD

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1.1 mettre à la disposition de l'Organisme, selon les ressources disponibles, le Local conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe 1;

5.1.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'aux usagers, suivant les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente convention;

5.1.3 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;

5.1.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;

5.1.5 faire l'entretien et les réparations pour maintenir l'immeuble en bon état, au besoin;

5.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler ou encore exiger la remise par l'Organisme du Local n'ayant pas servi aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1. De plus, le Responsable pourra réduire le nombre de locaux accordés si l'Organisme ne requiert plus la totalité des espaces pour réaliser ses activités.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

Paraphes	
Ville	Organisme LD

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

Paraphes	
Ville	Organisme LD

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

Paraphes	
Ville	Organisme LD

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, l'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à l'article 13 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention est conditionnelle à ce que l'Organisme obtienne le financement requis lui permettant d'accomplir les activités prévues à l'article 4.1.2 de la présente convention. La Ville ne mettra le local à la disposition de l'Organisme que lorsqu'il sera en mesure de fournir à la Ville, la preuve qu'il a obtenu son financement.

La présente convention devrait entrer en vigueur le 1er novembre 2025 et se terminera le 30 avril 2026, sous réserve des articles 10 et 12.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DU LOCAL

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

Paraphes	
Ville	Organisme LD

13.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

Paraphes	
Ville	Organisme LD

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2103, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, province de Québec, H2K 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention de Luc Desjardins, Président-directeur général et Éditeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Paraphes	
Ville	Organisme LD

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito – Greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 26 e jour de Août 2025

LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE

Par : _____
Luc Desjardins - Président-directeur général et Éditeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

Paraphes	
Ville	Organisme

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL PRÊTÉ

Nom de l'immeuble : L'Annexe de l'édifice Lucien-Saulnier

Adresse : 85, rue Notre-Dame Est

Local prêté : le premier sous-sol tel que décrit au plan ci-joint. L'accès se fera à l'arrière de l'édifice Lucien-Saulnier.

Date de début et de fin du prêt du Local sujet à l'article 11 des présentes : du 1er novembre 2025 au 30 avril 2026.

Jours et heures d'accès au Local : La halte-chaleur sera ouverte selon les heures qui seront définis par les Parties.

Équipements et matériel prêté : N/A

Usage du Local

Le Local ne pourra être utilisé qu'à des fins d'une halte-chaleur, destinée aux personnes en situation de précarité et de vulnérabilité. Le Local a une capacité d'accueil de 75 personnes, mais ce seuil pourrait être légèrement dépassé, à condition que l'Organisme dispose du personnel requis sur place pour respecter les conditions prévues à la présente convention.

Entretien ménager

L'Organisme s'engage à maintenir en bon état de propreté les Locaux à la satisfaction de la Ville.

Entretien et réparations : La Ville s'engage à effectuer, à ses frais, tous travaux d'entretien et de réparation à l'intérieur du Local, sous réserve que le Local et ses installations soient utilisés conformément à leur destination normale.

Paraphes	
Ville	Organisme LD

ANNEXE 1

PLAN DES LOCAUX PRÊTES

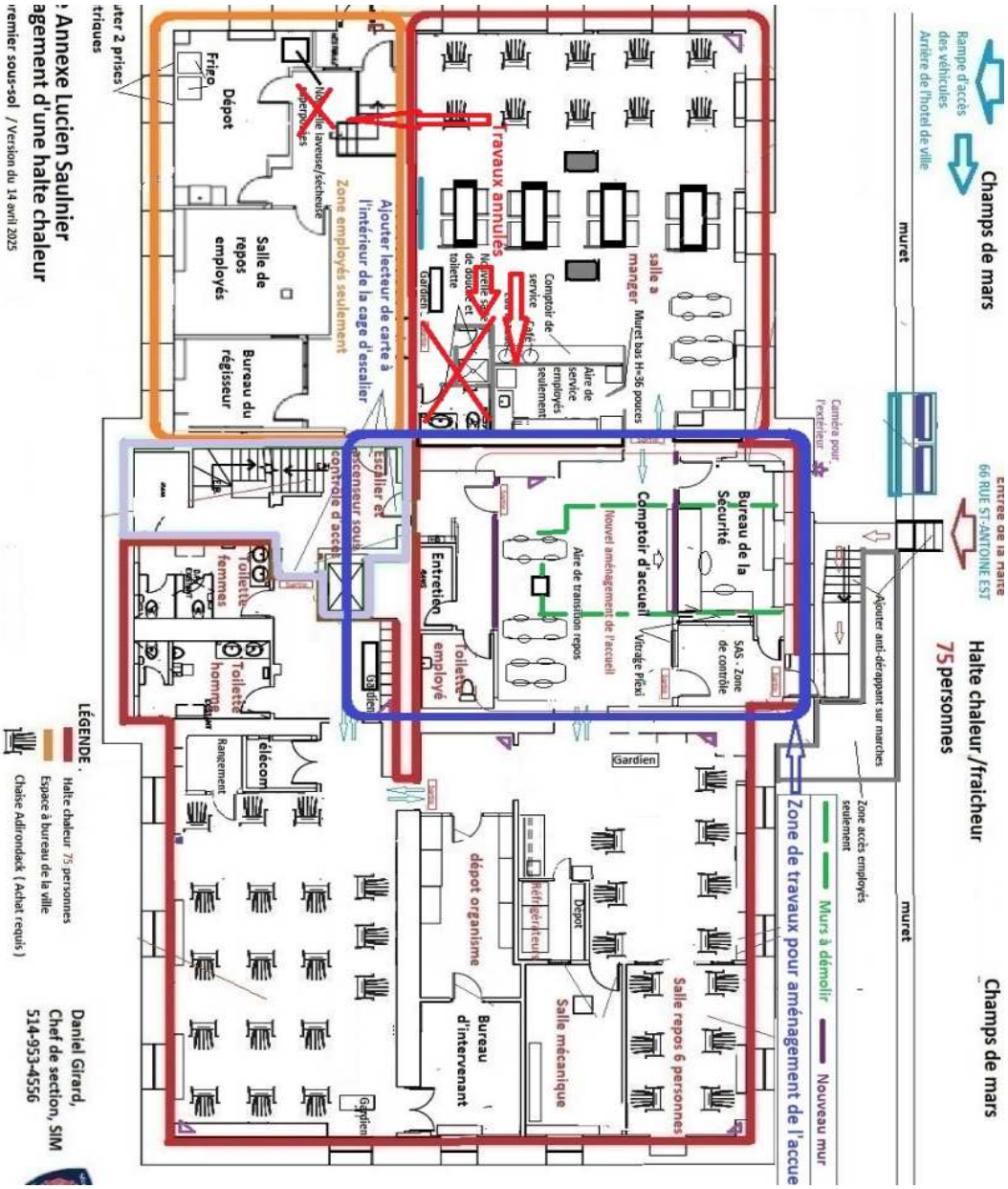

Paraphes	
Ville	Organisme LD

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2024-10-17 14:55:33

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1140273492
Nom	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE

Adresse du domicile

Adresse	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Desjardins
Prénom	Luc
Adresse	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1994-04-13
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1994-04-13
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1989-02-10 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-12-01
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-12-01 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	INSERTION SOCIALE DES ITINÉRANTS

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	2839
Activité	Autres industries de l'édition
Précisions (facultatives)	MAGAZINE L'ITINÉRAIRE

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Massicotte

Prénom	Yvon
Date du début de la charge	2019-06-25
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada

Nom de famille	FRESLON
Prénom	CHLOÉ
Date du début de la charge	2022-10-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	CURADEAU
Prénom	DIANE
Date du début de la charge	2022-06-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	CARRIER
Prénom	JOCELYNE
Date du début de la charge	2022-06-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	HALAIMIA
Prénom	SAMIR
Date du début de la charge	2022-06-29

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	Côté
Prénom	Katerine
Date du début de la charge	2023-03-07
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	23 av. Sauriol Laval (Québec) H7N3A5 Canada

Nom de famille	Kaminaris
Prénom	Nicholas
Date du début de la charge	2020-07-22
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3765 rue Oxford Brossard (Québec) J4Y2W1 Canada

Historique

Nom de famille	MARTIN
Prénom	ANDRÉ
Date du début de la charge	2003-06-17
Date de la fin de la charge	2011-07-21
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2-869 av. Viger E Montréal (Québec) H2L2P5 Canada

Nom de famille	LAREAULT
Prénom	SERGE
Date du début de la charge	2009-10-20

Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Autre
Adresse du domicile	2140 rue du Havre Montréal (Québec) H2K2X9 Canada

Nom de famille	PÉLOQUIN
Prénom	ALEXANDRE
Date du début de la charge	2008-06-13
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	305-10150 rue Lajeunesse Montréal (Québec) H3L2E2 Canada

Nom de famille	MASSICOTTE
Prénom	YVON
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada

Nom de famille	BARIL
Prénom	JEAN PAUL
Date du début de la charge	1995-06-15
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Autre
Adresse du domicile	1005-1150 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L1L8 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE

Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2003-06-17
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	9-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	ISABELLE
Prénom	CATHERINE
Date du début de la charge	2008-06-13
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Vice-président Trésorier
Adresse du domicile	6584 av. des Érables Montréal (Québec) H2G2N1 Canada

Nom de famille	ROUSSEAU-CLAIR
Prénom	FRANÇOIS
Date du début de la charge	2009-12-14
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2502, JOLIETTE MONTRÉAL (QUÉBEC) H1W3G9

Nom de famille	STACEY
Prénom	ROBERT
Date du début de la charge	2009-12-14
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	1455, BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L2B2

Nom de famille	MORENCY
Prénom	STEPHAN
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2015-05-31
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	5207 av. des Érables Montréal (Québec) H2H2E6 Canada

Nom de famille	BISONNETTE
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	9-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	MORENCY
Prénom	STEPHAN
Date du début de la charge	2010-12-14
Date de la fin de la charge	2012-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5207 av. des Érables Montréal (Québec) H2H2E6 Canada

Nom de famille	ROUSSEAU-CLAIRE
Prénom	FRANÇOIS

Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2502 rue Joliette Montréal (Québec) H1W3G9 Canada

Nom de famille	TOUPIN
Prénom	LYNE
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2012-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1609A rue Dorion Montréal (Québec) H2K4A5 Canada

Nom de famille	LYRETTE
Prénom	CLAUDE
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	417-1980 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H8 Canada

Nom de famille	DESLAURIERS
Prénom	JEAN-GUY
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	19-5220 6e Avenue Montréal (Québec) H1Y2P6 Canada

Nom de famille	BROUSSEAU
Prénom	YVON
Date du début de la charge	2012-04-30
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	TISON
Prénom	JEAN-MARIE
Date du début de la charge	2012-06-19
Date de la fin de la charge	2015-06-30
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	4-1255 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L2A2 Canada

Nom de famille	RIOUX
Prénom	MICHELINE
Date du début de la charge	2012-06-19
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2015-01-31

Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	9-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	BROUSSEAU
Prénom	YVON
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2014-07-18
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	349 ch. Markham Mont-Royal (Québec) H3P3A3 Canada

Nom de famille	LAREAULT
Prénom	SERGE
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2014-07-18
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2140 rue du Havre Montréal (Québec) H2K2X9 Canada

Nom de famille	MASSICOTTE
Prénom	YVON
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2014-07-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada

Nom de famille	LEBEL
Prénom	JEAN-PAUL

Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	ALLARD
Prénom	PHILIPPE
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2013-07-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	400-5550 rue Fullum Montréal (Québec) H2G2H4 Canada

Nom de famille	GAUTHIER
Prénom	MARTIN
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2014-08-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	545 av. Davaar Montréal (Québec) H2V3A7 Canada

Nom de famille	ALLARD
Prénom	PHILIPPE
Date du début de la charge	2014-07-18
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	400-5550 rue Fullum Montréal (Québec) H2G2H4 Canada

Nom de famille	LANDRY-MARTINEAU
Prénom	JULIEN
Date du début de la charge	2014-07-18
Date de la fin de la charge	2015-03-31
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5059 4e Avenue Montréal (Québec) H1Y2V2 Canada

Nom de famille	LARIVIERE
Prénom	GUY
Date du début de la charge	2014-10-07
Date de la fin de la charge	2017-09-15
Fonctions actuelles	Président Trésorier Administrateur TRÉSORIER PAR INTERIM
Adresse du domicile	976 rue de Nivelles Laval (Québec) H7K3N8 Canada

Nom de famille	BOIS-LAPOINTE
Prénom	GENEVIÈVE
Date du début de la charge	2014-07-18
Date de la fin de la charge	2015-06-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	18-5255 rue Rivard Montréal (Québec) H2J2P5 Canada

Nom de famille	BOIS-LAPOINTE
Prénom	GENEVIÈVE
Date du début de la charge	2015-06-09
Date de la fin de la charge	2015-12-14

Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	18-5255 rue Rivard Montréal (Québec) H2J2P5 Canada

Nom de famille	MÉNARD
Prénom	JEAN-PIERRE
Date du début de la charge	2015-05-13
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2131 RUE DÉZÉRY MONTRÉAL (Québec) H1Z2C3 Canada

Nom de famille	BONIN
Prénom	JEAN-PIERRE
Date du début de la charge	2015-06-09
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-1450 av. Morgan Montréal (Québec) H1V2P7 Canada

Nom de famille	PÉLOQUIN
Prénom	ALEXANDRE
Date du début de la charge	2015-11-10
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-365 boul. de la Concorde O Laval (Québec) H7N1J4 Canada

Nom de famille	LEBEL
Prénom	JEAN-PAUL

Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2023-06-29
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	ALLARD
Prénom	PHILIPPE
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-01-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	400-5550 rue Fullum Montréal (Québec) H2G2H4 Canada

Nom de famille	REDWITCH
Prénom	JO
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-03-07
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	8031 9e Avenue Montréal (Québec) H1Z2Y8 Canada

Nom de famille	DUSSEAULT
Prénom	MARIO C.
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7780 av. Pierre-De Coubertin Montréal (Québec) H1L2B4 Canada

Nom de famille	CROISETIÈRE-LANGEVIN
Prénom	TANYA
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	13 terr. D'Auteuil Laval (Québec) H7J1B1 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	REPRÉSENTANT DES CAMELOTS
Adresse du domicile	9-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	NAUD
Prénom	KATHERINE
Date du début de la charge	2016-01-25
Date de la fin de la charge	2018-06-20
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	207-7160 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2S3E2 Canada

Nom de famille	PILON
Prénom	GRÉGOIRE
Date du début de la charge	2016-01-25
Date de la fin de la charge	2020-06-12

Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	1708 rue Cartier Montréal (Québec) H2K4E2 Canada

Nom de famille	MONETTE
Prénom	ISABELLE
Date du début de la charge	2016-01-25
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1452 rue Théodore Montréal (Québec) H1V3B2 Canada

Nom de famille	Carrier
Prénom	Jocelyne
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	8031 9e Avenue Montréal (Québec) H1Z2Y8 Canada

Nom de famille	Thibeault
Prénom	Guy
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de la fin de la charge	2017-01-12
Fonctions actuelles	représentant des camelots
Adresse du domicile	4230 rue Hogan Montréal (Québec) H2H2N3 Canada

Nom de famille	ST-AMOUR
Prénom	PIERRE

Date du début de la charge	2016-10-27
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-4655 rue Euclide-Brien Montréal (Québec) H1X3K4 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2016-10-27
Date de la fin de la charge	2018-02-05
Fonctions actuelles	Administrateur Répresentant de Camelots
Adresse du domicile	11-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	MASSICOTTE
Prénom	YVON
Date du début de la charge	2017-01-12
Date de la fin de la charge	2018-06-20
Fonctions actuelles	Représentant des camelots
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada

Nom de famille	CARACAS
Prénom	CATALIN
Date du début de la charge	2017-01-12
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6100 av. De Montmagny Montréal (Québec) H4E2V5 Canada

Nom de famille	CARRIER
Prénom	JOCELYNE
Date du début de la charge	2017-07-07
Date de la fin de la charge	2019-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	8031 9e Avenue Montréal (Québec) H1Z2Y8 Canada

Nom de famille	MAJOR
Prénom	JESSICA
Date du début de la charge	2017-07-07
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	211 av. Bazin Laval (Québec) H7N4R2 Canada

Nom de famille	CHABOT
Prénom	RICHARD
Date du début de la charge	2017-07-07
Date de la fin de la charge	2019-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	207-4655 rue Euclide-Brien Montréal (Québec) H1X3K4 Canada

Nom de famille	WILLIAMS
Prénom	ÉRIC
Date du début de la charge	2017-09-15
Date de la fin de la charge	2018-10-01

Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3288 rue de l'Hamamélis Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V0A3 Canada

Nom de famille	LEVASSEUR
Prénom	YVES
Date du début de la charge	2017-09-15
Date de la fin de la charge	2019-09-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	750-555 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H2Z1B1 Canada

Nom de famille	JACQUES
Prénom	SIMON
Date du début de la charge	2018-06-20
Date de la fin de la charge	2018-09-01
Fonctions actuelles	Représentant des camelots
Adresse du domicile	201-10595 boul. Olympia Montréal (Québec) H2C2W4 Canada

Nom de famille	RAYMOND
Prénom	ISABELLE
Date du début de la charge	2018-04-08
Date de la fin de la charge	2019-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1490 rue Le Caron Montréal (Québec) H4E1J8 Canada

Nom de famille	Lemelin
Prénom	Vincent

Date du début de la charge	2018-11-20
Date de la fin de la charge	2019-01-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3255 rue Rideau Longueuil (Québec) J3Y5M5 Canada

Nom de famille	Béziaud
Prénom	Franck
Date du début de la charge	2019-01-30
Date de la fin de la charge	2020-07-22
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	205-7145 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2S3H4 Canada

Nom de famille	Perreault
Prénom	Roger
Date du début de la charge	2018-11-20
Date de la fin de la charge	2019-05-01
Fonctions actuelles	Représentant des camelots
Adresse du domicile	10-6005 28e Avenue Montréal (Québec) H1T3H7 Canada

Nom de famille	Rondeau
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2023-06-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5980 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2T3A3 Canada

Nom de famille	Tremblay
Prénom	Miville
Date du début de la charge	2019-09-01
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	508-200 rue Hall Montréal (Québec) H3E1P3 Canada

Nom de famille	Verdun
Prénom	Alexandre
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2020-07-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	Naud
Prénom	Jean-Claude
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	204-6200 boul. Joseph-Renaud Montréal (Québec) H1K3V2 Canada

Nom de famille	Prince
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2020-09-17
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Représentant des camelots

Adresse du domicile	104-6820 rue d'Avila Montréal (Québec) H1T1J4 Canada

Nom de famille	Braham
Prénom	Emna
Date du début de la charge	2020-09-17
Date de la fin de la charge	2023-06-29
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	8237 rue Berri Montréal (Québec) H2P2G1 Canada

Nom de famille	Perreaul
Prénom	Roger
Date du début de la charge	2021-06-30
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10-6005 28e Avenue Montréal (Québec) H1T3H7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	DESJARDINS
Prénom	LUC
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : DIRECTEUR GÉNÉRAL - EDITEUR
Adresse du domicile	5-6465 35e Avenue Montréal (Québec) H1T3A4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0011 - LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE **(Établissement principal)**
Adresse	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699) Autres industries de l'édition (2839)

Numéro et nom de l'établissement	0012 - LE CAFÉ DE LA MAISON RONDE
Adresse	2330 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2J4 Canada
Activités économiques (CAE)	Restaurants sans permis d'alcool (9212)

Numéro et nom de l'établissement	0007 - CAFÉ L'ITINÉRAIRE
Adresse	2101 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada
Activités économiques (CAE)	Restaurants sans permis d'alcool (9212)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-12-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-12-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-22

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2021-03-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-12-02
Déclaration de mise à jour courante	2020-07-29
Déclaration de mise à jour courante	2020-03-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-25
Déclaration de mise à jour courante	2019-03-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-08-27
Déclaration de mise à jour courante	2018-06-25
Déclaration de mise à jour courante	2017-10-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-05
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-10
Déclaration de mise à jour courante	2017-01-30
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-22
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-14
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-04
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-08
Déclaration de mise à jour courante	2016-02-16
Déclaration de mise à jour courante	2015-12-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-13
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-07-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-28
Déclaration de mise à jour courante	2012-05-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-12-06
Déclaration annuelle 2010	2010-09-13
Déclaration annuelle 2009	2009-09-16

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2008	2008-12-12
Déclaration modificative	2008-09-05
Déclaration modificative	2008-09-05
Déclaration annuelle 2007	2007-10-24
Déclaration modificative	2007-08-15
Déclaration annuelle 2006	2006-06-13
Déclaration annuelle 2005	2006-01-13
Déclaration annuelle 2004	2004-12-07
Déclaration annuelle 2003	2003-10-10
Déclaration annuelle 2002	2003-05-16
Déclaration annuelle 2001	2002-02-11
Déclaration annuelle 2000	2001-02-15
Déclaration annuelle 1999	1999-12-22
Déclaration annuelle 1998	1999-05-07
Déclaration annuelle 1997	1998-10-06
Avis de défaut	1998-05-25
Déclaration annuelle 1996	1997-05-13
Déclaration annuelle 1994	1997-05-01
Déclaration modificative	1996-08-09
Déclaration annuelle 1995	1995-12-11
Déclaration modificative	1995-08-10
Déclaration initiale	1995-02-21
Lettres patentes supplémentaires	1994-04-13

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2021-03-10

Nom

Nom	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-02-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Histoire de rue l'Itinéraire caché
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-03-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Le Café de rue l'Itinéraire
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-03-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Calendrier l'Itinéraire
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-09-05

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Carte-Repas Solidaire Itinéraire
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	La Carte-Repas Solidaire
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Sentinelles 25 ans d'écriture
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LE CAFÉ DE LA MAISON RONDE
Versions du nom dans une autre langue	ROUNDHOUSE CAFE

Date de déclaration du nom	2016-07-14
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-08-28
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CAFÉ L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	MAGAZINE L'ITINÉRAIRE

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	PARCODON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	PRODUCTION L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	2012-08-28
Situation	Antérieur

Autre nom	CAFÉ SUR LA RUE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-08-09
Date de déclaration du retrait du nom	2012-08-28
Situation	Antérieur

Autre nom	MAG DUD 3E OEIL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-12-12
Date de déclaration du retrait du nom	2009-09-16
Situation	Antérieur

Autre nom	PARCODO3
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	2009-09-16
Situation	Antérieur

Autre nom	ESPACE INTERNET
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2004-12-07
Date de déclaration du retrait du nom	2009-09-16
Situation	Antérieur

Autre nom	JOURNAL L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-08-09
Date de déclaration du retrait du nom	2009-09-16

Situation	Antérieur

Autre nom	CAFÉ INTERNET
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1999-05-07
Date de déclaration du retrait du nom	2008-12-12
Situation	Antérieur

Autre nom	CAFÉ-RENCONTRES L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-09-29
Date de déclaration du retrait du nom	1996-08-09
Situation	Antérieur

Autre nom	LE JOURNAL L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-09-29
Date de déclaration du retrait du nom	1995-08-10
Situation	Antérieur

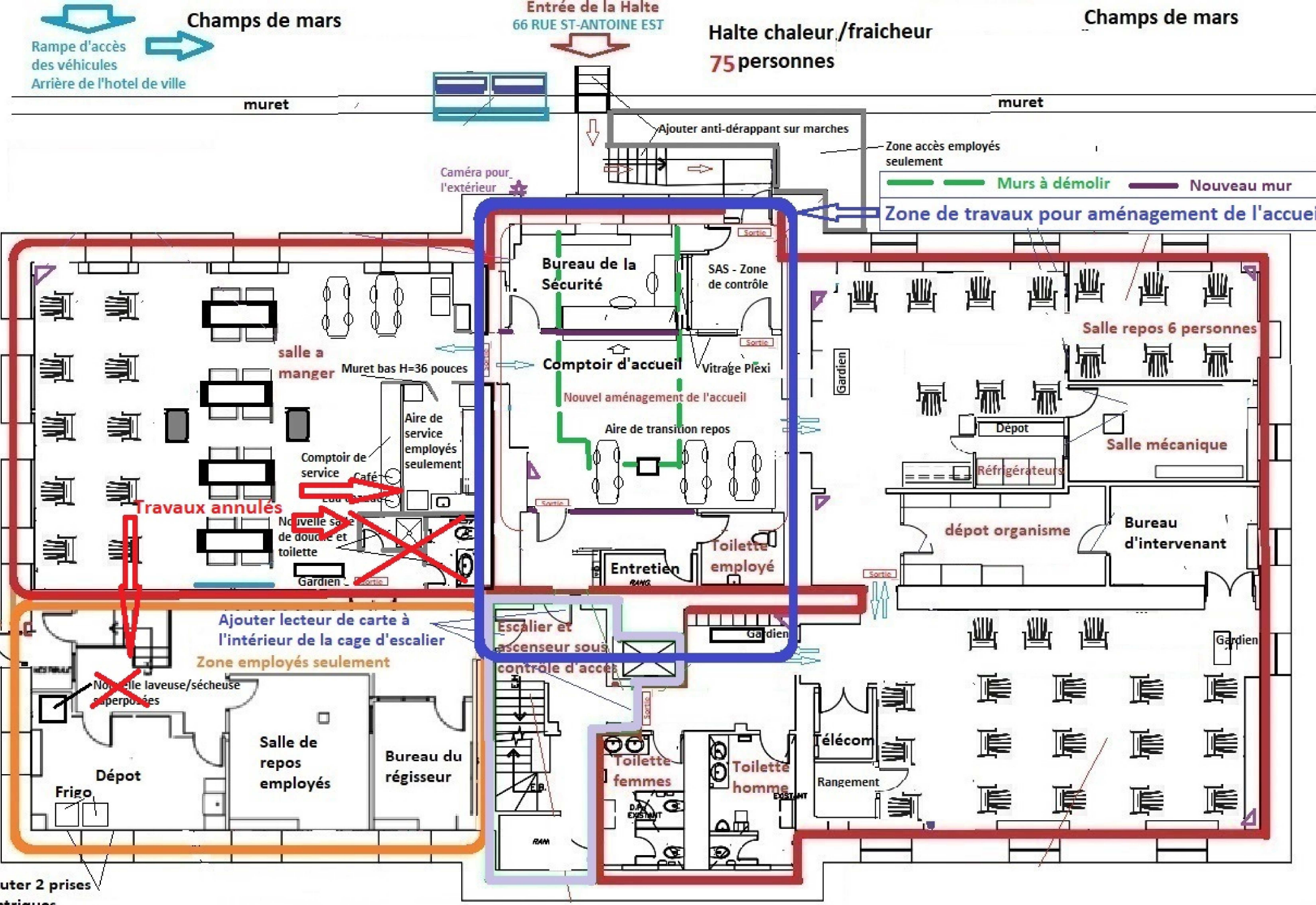

e Annexe Lucien Saulnier
agement d'une halte chaleur
premier sous-sol / Version du 14 avril 2025

153/53

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.049

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1256887002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution de 200 000 $ provenant de la Fondation Intact pour le projet « Renforcer la résilience aux inondations à Montréal par l'aménagement de jardins de pluies » / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une subvention de 200 000 $ provenant de la Fondation Intact pour le projet « Renforcer la résilience aux inondations à Montréal par l'aménagement de jardins de pluies »;
2. d'approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;
3. d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le service de l'Espace pour la vie et le service de l'eau à affecter ce montant pour la réalisation du projet « Renforcer la résilience aux inondations à Montréal par l'aménagement de jardins de pluies », conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. d'autoriser la directrice du service de l'Espace pour la vie à signer le document intitulé « licence restreinte d'utilisation des marques de commerce d'Intact par la Ville de Montréal » présenté en annexe D de la Convention.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-28 16:28

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1256887002**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution de 200 000 $ provenant de la Fondation Intact pour le projet « Renforcer la résilience aux inondations à Montréal par l'aménagement de jardins de pluies » / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation Intact a lancé un appel de projets dans le cadre du Programme de subventions aux municipalités pour la résilience climatique. Elle souhaite redoubler d'efforts pour aider les collectivités à s'adapter aux changements climatiques en étant mieux préparés aux phénomènes météorologiques extrêmes. Conjointement, le Service d'Espace pour la vie, le Service de l'eau et le Bureau de la transition écologique on déposé le projet ''Renforcer la résilience aux inondations à Montréal par l'aménagement de jardins de pluies'', pour une valeur de 200 000$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le Service de l'eau coordonnera la réalisation de deux projets pilotes de jardin de pluie visant à capter les eaux près de résidences à toit en pente et à toit plat dans des zones à risques. Ce projet se fera avec la collaboration et l'expertise du Bureau de la transition écologique et du Service de l'habitation.
Le Service d'Espace pour la vie coordonnera la rédaction d'un guide et d'un feuillet pour l'aménagement de jardins de pluie sur le domaine privé, qui seront diffusés dans un premier temps sur le site d'Espace pour la vie et par l'équipe de la brigade bleue du Service de l'eau. Ils pourront par la suite, possiblement, être relayés via le Service de l'habitation notamment.
.
Avec ce projet, la Ville de Montréal pourra poursuivre les efforts visant à réduire l'impact des pluies abondantes sur le réseau public et à augmenter la résilience des bâtiments

résidentiels.

JUSTIFICATION

En moyenne au Canada, les inondations sont les aléas naturels à l'origine des catastrophes les plus fréquentes et les plus coûteuses. Montréal est une zone urbanisée fortement minéralisée où les eaux de pluie s'infiltrent peu dans le sol. De plus, la Ville de Montréal constate une hausse de la fréquence d'épisodes de pluies intenses. Entre 2022 et 2024, 5 épisodes de pluies avaient une récurrence, au-delà de 100 ans selon les données pluviométriques. Une augmentation de 20% des épisodes de pluies extrêmes au sud du Québec est projetée à l'horizon 2050. La Ville de Montréal souhaite être proactive et soutenir la population dans le déploiement de solutions et pratiques visant une adaptation et une meilleure résilience.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 200 000 $, répartis à hauteur 150 000 $ pour le service de l'eau de de 50 000 $ pour le service de l'Espace pour la vie, couvert par la contribution de la Fondation Intact, est requis. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.
Ce montant additionnel provenant de la contribution de la Fondation Intact couvrira différentes dépenses de fonctionnement liées aux différents projets mentionnés ci-dessus entre la signature de la convention et le 3 septembre 2027.

La contribution sera versée en deux versements de 100 000 $:

- le 1e à la signature de la convention (25 000 $ à Espace pour la vie / 75 000 $ au service de l'eau)
- le 2e au plus tard en janvier 2026 (25 000 $ à Espace pour la vie / 75 000 $ au service de l'eau)

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement local du Service de l'EAU.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue aux priorités de la stratégie Montréal 2030 . Notamment:
- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettra au Service de l'eau de tester et déployer des solutions concrètes visant à réduire l'incidence de pluies abondantes dans des secteurs identifiés comme étant vulnérables aux inondations et auto-inondations. La réalisation des projets pilotes et du guide sont également nécessaire à l'évaluation, par le Service de l'habitation, de possibilités d'ajustements ultérieures de ses programmes afin mieux soutenir la population sur la base de données probantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue. La convention de don de la Fondation

Intact spécifie les paramètres de reconnaissance du donateur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet doit être complété d'ici à septembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sidney RIBAUX, Direction générale
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Herve LOGE, Service de l'eau

Lecture :

Sidney RIBAUX, 7 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andree-Anne PERRON
conseillère en planification - espace pour la vie

Tél : 438-354-4127
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-04

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél : 4389234305
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305

Approuvé le : 2025-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256887002
Unité administrative responsable : Espace pour la vie, direction
Projet : Autoriser la réception d'une contribution de 200 000$ provenant de la Fondation Intact pour le projet "Renforcer la résilience aux inondations à Montréal par l'aménagement de jardins de pluies"

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 2. La création d'un plus grand nombre de jardins de pluie contribuera à la végétalisation des milieux privés, à la préservation du couvert végétal. Ces aménagements pourront encourager l'intégration de plantes indigènes et des aménagements favorables à la faune. 17. Ce type d'aménagement peut servir de projet pilote ou démonstrateur, favorisant l'expérimentation locale et l'implication citoyenne dans la gestion durable des eaux pluviales. La réalisation des projets pilotes permettra d'identifier et tester concrètement des techniques et matériaux susceptibles de réduire l'occurrence et/ou réduire considérablement les risques d'inondations et d'auto-inondation inhérents aux fortes pluies. 19. Les jardins de pluie améliorent la qualité de vie en réduisant les risques d'inondation, en rafraîchissant les espaces urbains, et en créant des zones de biodiversité accessibles et esthétiques pour les résidents. La réduction des risques d'inondation est également contributive à la réduction des risques de moisissures dans les résidences et autres nuisances liées à la présence d'eau.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE DONATION

LA PRÉSENTE CONVENTION intervient à la date de signature par les deux parties (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

ENTRE : **La Fondation Intact**, personne morale constituée en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif dont le siège est situé au 700 University Avenue, Toronto (Ontario) M5G 0A1, agissant et ici représentée par Jenny Seto, trésorière de la Fondation Intact et Vice-présidente et cheffe de la fiscalité, Intact Corporation financière, dûment autorisé(e), tel qu'il (elle) le déclare (le « **Donateur** »)

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

ATTENDU QUE le Bénéficiaire est un organisme de bienfaisance enregistré, une municipalité, un organisme public ou toute autre donataire reconnu par l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »);

ATTENDU QUE le Donateur souhaite faire un don au Bénéficiaire (les « **Fonds** ») pour appuyer les Objectifs (comme définis ci-après) et que les parties ont convenu de conclure la présente convention pour consigner les modalités déterminées d'un commun accord (la présente « **Convention** »).

PAR CONSÉQUENT, en contrepartie des promesses mutuelles énoncées aux présentes, les parties conviennent de ce qui suit :

1. **DURÉE**

La présente Convention entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur et, à moins qu'elle ne soit résiliée plus tôt conformément à l'article 9 de la présente Convention, elle demeure en vigueur jusqu'à la Date de fin du projet indiquée à l'annexe A des présentes (la « **Durée** »).

2. **FONDS, OBJECTIFS, PLANS DE PROJET, RECONNAISSANCE ET MOBILISATION DES EMPLOYÉS**

2.1. Calendrier de versement. Le Donateur souhaite appuyer les Objectifs du Bénéficiaire (comme définis ci-après) en versant les Fonds conformément au calendrier de versement prévu à l'annexe A.

2.2. Objectifs. Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les Fonds uniquement dans le but d'atteindre les objectifs stipulés à l'annexe B des présentes (les « **Objectifs** »). Si le Bénéficiaire cesse d'exercer un niveau important d'activités dans le but d'atteindre les Objectifs, il informe le Donateur sans délai par écrit du moment et de la cause de la cessation des activités ainsi que du moment prévu de la reprise des activités. Les Objectifs définis à

l'annexe B pourraient faire l'objet de changement. Si des changements sont apportés aux Objectifs pour chaque Année contractuelle, ils seront indiqués dans chaque Plan de projet (comme définis ci-après).

2.3. Plan de projet. Le Plan de projet initial convenu par les parties est décrit à l'Annexe A. Pour ce qui est des Plans de projet subséquents, le cas échéant, trente (30) jours avant la fin de chaque Année contractuelle (comme définie à l'annexe B), le Bénéficiaire accepte de fournir un plan de douze mois pour l'Année contractuelle à venir, le cas échéant, détaillant notamment les livrables, les étapes clés de l'élaboration, les mesures de contrôle et la répartition des Fonds parmi les Objectifs pour l'Année contractuelle à venir (le « **Plan de projet** »). Le Donateur se réserve le droit d'approuver le Plan de projet du Bénéficiaire ou de collaborer avec le Bénéficiaire afin de modifier le Plan de projet à la satisfaction du Donateur, notamment en fonction des Objectifs, des résultats selon chaque Rapport d'étape annuel (comme défini ci-après) et des livrables des Années contractuelles précédentes.

2.4. Reconnaissance et absence de publicité

a) Le Bénéficiaire s'abstient de faire des annonces au sujet de la présente Convention ou de mentionner la présente Convention ou toute entente contractuelle conclue avec le Donateur ou les membres de son groupe dans de la publicité, de la documentation commerciale, des communiqués ou d'autres déclarations publiques, sur quelque support que ce soit, ou à des tiers, sans le consentement écrit préalable du Donateur, à moins qu'il ne soit expressément tenu de le faire par la loi. Si le Bénéficiaire contrevient à la présente disposition, le Donateur peut, entre autres, résilier la présente Convention, avec prise d'effet immédiate, à sa seule appréciation. La présente interdiction continue de s'appliquer après la résiliation de la présente Convention.

b) Malgré l'alinéa 2.4 a) et sans que soient limitées les obligations relatives à l'utilisation des marques de commerce et des logos prévues à l'article 5, le Donateur peut à tout moment, à sa seule appréciation, exiger que le Bénéficiaire exerce un ou plusieurs des droits de reconnaissance prévus à l'annexe A. Le Bénéficiaire s'engage à exercer tous les droits de reconnaissance conformément aux instructions écrites du Donateur, tel que stipulé à l'Annexe A.

2.5. Mobilisation des employés. Le Bénéficiaire s'engage à collaborer avec le Donateur pour repérer des occasions de mobiliser les employés d'Intact Corporation financière afin qu'ils appuient les activités du Bénéficiaire à titre bénévole.

3. RENSEIGNEMENTS À FOURNIR

3.1. Le Bénéficiaire fournit au Donateur les documents suivants :

a) des rapports sur l'état d'avancement et des rapports annuels aux dates indiquées à l'annexe A;

b) un rapport cumulatif final expliquant l'incidence de la contribution du Donateur sur les Objectifs tout au long de la Durée, à la date indiquée à l'annexe A ou, si elle est antérieure, à la date de résiliation de la Convention,

(les rapports prévus aux alinéas a) et b) étant appelés, individuellement et collectivement, des « **Rapports d'étape** »).

3.2 Le Bénéficiaire rédige les Rapports d'étape conformément aux instructions du Donateur et collabore avec le Donateur pour s'assurer que tous les renseignements demandés par celui-ci sont inclus dans ces Rapports d'étape.

4. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

4.1. Le Bénéficiaire déclare et garantit par les présentes ce qui suit :

a. le Bénéficiaire a le plein pouvoir de signer et de remettre la présente Convention et d'exécuter les obligations qui lui incombent aux termes des présentes;
b. le Bénéficiaire doit se conformer en tout temps à toutes les lois et tous les règlements applicables et doit agir en tout temps de manière compétente et éthique, conformément au niveau de diligence et de compétence dont ferait preuve un organisme de bienfaisance raisonnablement prudent dans des circonstances comparables;
c. le Bénéficiaire doit adhérer aux normes et pratiques en matière de transparence, de responsabilité sociale, de gestion et de gouvernance généralement reconnues par des organisations semblables (les « **Normes de responsabilités** »);
d. le Bénéficiaire informera le Donateur de toute preuve d'un éventuel acte criminel ou d'une éventuelle fraude ou autre inconduite concernant les Fonds et déclarera ces situations aux autorités compétentes; et
e. le Bénéficiaire et ses représentants, mandataires, administrateurs, dirigeants ou employés doivent en tout temps se comporter de manière à ne pas nuire à l'image publique du Bénéficiaire et du Donateur.

5. UTILISATION DES MARQUES DE COMMERCE ET DES LOGOS

5.1. Marques de commerce du Donateur. Le Bénéficiaire reconnaît que tous les droits, titres et intérêts à l'égard des logos et/ou des marques de commerce, enregistrés ou non, du Donateur ou des membres de son groupe appartiennent exclusivement au Donateur ou aux membres de son groupe, et il s'engage à ne pas utiliser ni reproduire ces logos et/ou marques de commerce de quelque manière et à quelque fin que ce soit, sauf comme le permet expressément un contrat de licence de marques signé par le Bénéficiaire et le Donateur, dont un modèle est inclus à l'annexe D.

5.2. Marques de commerce du Bénéficiaire. Sous réserve des modalités et des conditions de la présente Convention, le Bénéficiaire confère au Donateur et aux membres de son groupe un droit non exclusif et incessible leur permettant d'utiliser ses marques de commerce décrites à l'annexe C dans le cadre de la présente Convention, afin de communiquer le fait que le Donateur a fourni une aide financière au Bénéficiaire. Le Donateur reconnaît que tous les droits, titres et intérêts à l'égard des logos et/ou des marques de commerce, enregistrés au non, du Bénéficiaire appartiennent exclusivement au Bénéficiaire. La présente Convention ne confère au Donateur aucun intérêt à l'égard des marques de commerce du Bénéficiaire, sauf le droit de les utiliser conformément aux modalités de la présente Convention.

6. RENSEIGNEMENTS SUR LE TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS

Les versements de Fonds sont effectués au moyen de transfert électronique de fonds payables au Bénéficiaire. Un reçu commercial standard est remis pour les Fonds conformément aux lignes directrices de l'ARC. Le Bénéficiaire remet au Donateur des reçus commerciaux officiels pour chaque versement (si applicable) de Fonds reçu. Les parties prennent les autres mesures raisonnablement nécessaires, y compris fournir le numéro d'enregistrement de l'organisme de bienfaisance attribué au Bénéficiaire par l'ARC ou les autres documents appropriés demandés, afin de s'assurer que le Donateur et le Bénéficiaire respectent toutes les exigences d'enregistrement des versements de Fonds.

7. **CONFIDENTIALITÉ**

Sous réserve des obligations qui incombent au Bénéficiaire en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels à laquelle il est assujetti, chaque partie s'engage à préserver la confidentialité des données et des renseignements non publics, sous quelque forme que ce soit, concernant l'entreprise de l'autre partie ou des membres de son groupe qui lui sont fournis ou qui sont mis à sa disposition par l'autre partie (les « **Renseignements confidentiels** »). La partie réceptrice ne communique les Renseignements confidentiels qu'à ses représentants et uniquement dans la mesure nécessaire et aux fins de l'exécution de ses obligations ou de l'exercice de ses droits aux termes de la présente Convention. Sous réserve des obligations de conservation de données prévues par la législation applicable, à la demande de la partie émettrice ou à la résiliation ou à l'expiration de la présente Convention, la partie réceptrice retourne ou détruit sans délai (selon les instructions de la partie émettrice) tous les Renseignements confidentiels de la partie émettrice.

8. **INDEMNISATION**

Le Donateur n'assume aucune responsabilité, et le Bénéficiaire défend, indemnise et dégage de toute responsabilité le Donateur et les membres de son groupe, ainsi que leurs successeurs, ayants droit, administrateurs, dirigeants, mandataires et représentants respectifs, à l'égard de l'ensemble des responsabilités, réclamations, pertes, dommages directs ou indirects, actions, poursuites, demandes, procédures, cotisations, règlements, jugements, coûts et frais (y compris les honoraires d'avocats raisonnables) découlant des faits suivants, se rapportant aux faits suivants ou causés directement ou indirectement par les faits suivants imputables au Bénéficiaire ou à ses représentants :

a. la violation d'une modalité ou d'une condition de la présente Convention, ou l'inexactitude d'une déclaration faite ou d'une garantie donnée par le Bénéficiaire aux termes de la présente Convention;
b. une fraude, une inconduite ou une négligence;
c. la collecte, l'utilisation ou la communication de renseignements personnels;
d. la violation alléguée de droits de propriété intellectuelle de tiers ;
e. des actes ou des omissions, y compris ceux qui causent une atteinte à la réputation;
f. la violation d'une loi, d'un règlement, d'un code, d'une norme ou d'une politique applicable.

Afin d'éviter tout doute, le Bénéficiaire est l'unique responsable de l'exécution ou de la réalisation des activités, de l'élaboration ou des autres livrables nécessaires à l'atteinte des Objectifs prévus à la présente Convention.

9. **RÉSILIATION**

9.1 Résiliation sans motif. Le Donateur peut résilier la présente Convention en tout temps, sans motif, moyennant un préavis de six (6) mois. En cas de résiliation au titre de la présente section 9.1, le Donateur cessera tous les paiements des Fonds au Bénéficiaire à la date de transmission de l'avis de résiliation, nonobstant le calendrier des paiements indiqué à l'annexe A. Toutefois, tous les Fonds qui ont été avancés par le Donateur et affectés sans condition par le Bénéficiaire pour des frais dûment engagés conformément aux Plan de projet énoncé aux présentes avant la transmission de l'avis de résiliation au Bénéficiaire sont conservés par ce dernier.

9.2 Résiliation en cas de défaut. L'une ou l'autre des parties peut résilier la présente Convention conformément aux dispositions de la section 10 en Cas de défaut (comme défini ci-dessous).

10. **CAS DE DÉFAUT**

10.1. Le Bénéficiaire est en défaut aux termes de la présente Convention à la survenance d'un ou de plusieurs des événements suivants (les « **Cas de défaut** ») :

a. le Bénéficiaire cesse ou omet d'exercer les activités prévues dans le but d'atteindre les Objectifs tels que détaillés dans chaque Plan de projet;
b. le Bénéficiaire, ou l'un de ses représentants, dirigeants, administrateurs, membres de comités ou employés, agit d'une manière qui, de l'avis du Donateur, à sa seule appréciation : (i) est susceptible de choquer, d'insulter ou d'offenser le public; (ii) est dénigrante, méprisante ou offensante; (iii) fait l'objet d'une couverture médiatique nuisant à la réputation du Donateur; (iii) risque de nuire à l'image du Donateur ou de porter atteinte par ailleurs à la réputation du Donateur ou de ses clients de quelque façon que ce soit; ou (v) peut, d'une autre façon, réduire la valeur de la marque de l'une ou l'autre des parties.
c. le Bénéficiaire a fait une fausse déclaration ou a donné des renseignements faux ou trompeurs au Donateur, ou il le fait à n'importe quel moment pendant la durée de la présente Convention;
d. le Bénéficiaire utilise les Fonds à d'autres fins que l'atteinte des Objectifs ou d'une manière qui peut donner lieu à un conflit d'intérêts;
e. le Bénéficiaire ne respecte pas une condition, une garantie, un engagement ou une modalité importante contenu dans la présente Convention, notamment l'obligation de remettre le Plan de projet tel que prévu à l'article 2 ou le Rapport d'étape ou le rapport cumulatif final dont il est question à l'article 3 ou de maintenir des Normes de responsabilités;
f. le Bénéficiaire fait défaut d'adhérer aux normes et pratiques en matière de transparence, de responsabilité sociale, de gestion et de gouvernance saines généralement reconnues par des organisations semblables ou agit de manière contraire à son code de conduite du personnel de la Ville de Montréal;
g. le Bénéficiaire cesse d'être un donataire reconnu;
h. les dirigeants, les administrateurs, les membres de comités ou les employés du Bénéficiaire utilisent les Fonds de façon frauduleuse;
i. le territoire de constitution du Bénéficiaire change de manière matérielle sans en aviser préalablement le Donateur par écrit.

10.2. Si un Cas de défaut s'est produit, le Donateur peut, à sa seule appréciation, exercer un ou plusieurs des recours suivants sans frais ni pénalité :

a. remettre au Bénéficiaire un avis écrit du défaut et exiger que le Bénéficiaire lui remette, dans les 10 jours suivant la réception de l'avis du défaut, un plan écrit expliquant les mesures que le Bénéficiaire prendra pour atteindre ou fixer de nouveaux objectifs, ce plan étant assujetti à l'approbation du Donateur;
b. résilier la présente Convention en remettant un avis écrit de 20 jours au Bénéficiaire; et /ou
c. suspendre le versement des Fonds.

10.3. Les recours prévus par la présente Convention ne sont pas exclusifs, et le Donateur a le droit de se prévaloir de tous ces recours et de tous les autres recours ouverts en droit ou en equity, ou de certains d'entre eux, selon n'importe quelle combinaison, à son appréciation.

11. **FONDS INUTILISÉS OU RÉAFFECTÉS**

11.1. Fonds inutilisés. Si, à la fin d'une Année contractuelle (comme il est indiqué à l'annexe A), il reste des Fonds qui n'ont pas été utilisés aux fins des Objectifs (les « **Fonds inutilisés** »), le Bénéficiaire s'engage à en aviser le Donateur sans délai et à remettre au Donateur un plan d'action expliquant les projets auxquels les Fonds inutilisés seront réaffectés. Le Donateur peut, à sa seule appréciation, accepter ou refuser ce plan. Si le plan est refusé le Bénéficiaire collabore avec le Donateur afin de trouver d'autres projets acceptables pour le Donateur auxquels les Fonds inutilisés seront affectés.

11.2. Fonds réaffectés. Si le Bénéficiaire souhaite réaffecter les Fonds destinés aux Objectifs à de nouveaux projets, il doit soumettre au Donateur une demande écrite expliquant les projets qu'il propose (une « **Proposition de réaffectation** »). Le Bénéficiaire comprend que le Donateur examine chaque Proposition de réaffectation au cas par cas et qu'il peut, à sa seule appréciation, l'accepter ou la refuser. En cas de refus, le Bénéficiaire est tenu de continuer à utiliser les Fonds aux fins des Objectifs, comme le demande raisonnablement le Donateur.

12. **AVIS**

Un avis écrit envoyé à une partie aux termes de la présente Convention est valablement remis : a) s'il est livré en mains propres à un réceptionniste ou à un autre employé de la partie destinataire pendant les heures normales d'ouverture un jour ouvrable en Ontario à l'adresse applicable indiquée ci-après; b) s'il est envoyé par courrier recommandé ou par service de messagerie avec confirmation de réception; ou c) s'il est transmis par courriel, à condition que le courriel soit envoyé avec une demande d'accusé réception.

Un avis destiné au Bénéficiaire devrait être adressé comme suit :

À l'attention de : Julie Jodoin, directrice d'Espace pour la vie[
4101 rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1X 2B2
Julie.jodoin@montreal.ca

Un avis destiné au Donateur devrait être adressé comme suit :

À l'attention de : Mandy Dennison
Fondation Intact
700 University Avenue
Toronto (Ontario)
M5G 0A1
mandy.dennison@intact.net

avec une copie à : juan.rendon@intact.net

Chaque avis envoyé conformément au présent article est réputé avoir été reçu, selon le cas :

a) le jour de sa livraison;

b) le jour de son envoi par courriel, ou le jour ouvrable suivant (i) si le jour où l'avis a été envoyé par courriel n'était pas un jour ouvrable ou (ii) s'il y a eu une défaillance des systèmes le jour où l'avis a été envoyé par courriel.

Le Bénéficiaire ou le Donateur peut changer son adresse pour la signification d'avis en remettant un avis en ce sens.

13. **DISPOSITIONS DIVERSES**

13.1. Intégralité de l'entente. La présente Convention constitue l'entente intégrale intervenue entre les parties relativement à l'objet des présentes et remplace toutes les ententes verbales ou écrites intervenues antérieurement entre les parties relativement à cet objet.

13.2. Relation d'affaires. Aucune disposition des présentes ne saurait être interprétée comme créant un partenariat, une association, une relation mandant-mandataire, une coentreprise ou une relation employeur-employé entre le Bénéficiaire ou l'un de ses représentants et le Donateur. Aucune partie n'a le pouvoir de lier l'autre partie relativement à quelque question que ce soit, sauf comme le prévoit la présente Convention.

13.3. Aucune renonciation. La renonciation à un droit aux termes des présentes par l'une des parties à la présente Convention n'est valable que si elle est faite par écrit et signée par la partie renonciatrice et ne s'applique qu'au droit et aux circonstances explicitement prévus dans la renonciation.

13.4. Aucune modification. La présente Convention ne peut être modifiée qu'au moyen d'un document écrit signé par chacune des parties aux présentes.

13.5. Dispositions inapplicables. Si une disposition de la présente Convention est déclarée invalide, illégale ou inapplicable par un tribunal compétent, cette disposition sera supprimée de l'entente et l'autre disposition demeurera pleinement en vigueur.

13.6. Droit applicable. La présente Convention est régie par les lois de la province d'Ontario et par les lois du Canada qui s'appliquent dans cette province et est interprétée conformément à ces lois. Les différends entre les parties sont tranchés exclusivement par le tribunal compétent en Ontario.

13.7. Cession. Aucune partie ne peut céder la présente Convention ou une partie de celle-ci, ni un avantage, une obligation ou un intérêt prévu aux présentes, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

13.8. Exemplaires et transmission électronique. La présente Convention peut être signée et remise en plusieurs exemplaires, qui constituent tous ensemble un seul et même document. La transmission électronique d'un exemplaire dûment signé de la présente Convention par une partie constitue une remise valable par cette partie d'un exemplaire signé de la présente Convention à la partie destinataire.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont fait signer la présente Convention par leurs représentants dûment autorisés à la Date d'entrée en vigueur.

La Ville de Montréal

À Montréal, le _____

Par : Domenico Zambito
Titre : Greffier adjoint

J'ai le pouvoir de lier le Bénéficiaire

Fondation Intact

À Toronto, le 27-08-2025

Par : _____
Nom : Stephanie Sorensen
Titre : Directrice

Par : _____
Nom : Jenny Seto
Titre : Trésorière

ANNEXE A
DURÉE, PLANS DE PROJET, RAPPORTS D'ÉTAPE, FONDS ET CALENDRIER DE VERSEMENT ET DROITS DE RECONNAISSANCE

La présente annexe A est jointe à la Convention de donation intervenue entre le Bénéficiaire et le Donateur et en fait partie intégrante.

PLAN DE PROJET INITIAL :

2025

1. Objectif général : Production d'un guide d'aménagement de jardin de pluie sur le domaine privé adapté au contexte montréalais
- Activité : Recherche et documentation (guide et feuillet) – de février à juin
- Activité : Rédaction et conception (guide et feuillet) – de juin à février

2. Objectif général : Réalisation des projets pilotes d'aménagement de jardins de pluie sur le domaine privé
- Activité : Réalisation du diagnostic du risque d'inondation municipal dans les secteurs concernés – de septembre à novembre
- Activité : Appel de proposition consultant externe – de novembre à janvier
- Activité : Réalisation de l'inspection sur la protection des habitations contre les inondations chez les citoyens ciblés par les projets pilotes – décembre à janvier

3. Objectif général : Réalisation des activités gestion de l'entente et de la reddition de comptes
- Activité : Coordination de la signature de l'entente entre Intact et la Ville de Montréal – de mai à août

2026

1. Objectif général : Production d'un guide d'aménagement de jardin de pluie sur le domaine privé adapté au contexte montréalais
- Activité : Rédaction et conception (guide et feuillet) – février à juin
- Activité : Rétroaction des pilotes, révision et approbation (guide et feuillet) – de janvier à avril
- Activité : Infographie, mise en ligne, impression (guide et feuillet) – mai à juillet

2. Objectif général : Réalisation des projets pilotes d'aménagement de jardins de pluie sur le domaine privé
- Activité : Réalisation de l'inspection sur la protection des habitations contre les inondations chez les citoyens ciblés par les projets pilotes – janvier à février
- Activité : Conception, plans et devis – de février à mars
- Activité : Appel d'offres entrepreneurs – mars à avril
- Activité : Interventions sur les toits et plomberie – mai à juin
- Activité : Construction de 2 jardins de pluie par type de toit (toit plat et toit en pente) – de juin à août
- Activité : Mesure de la performance des 2 jardins de pluie – d'août à novembre

3. Objectif général : Réalisation des activités gestion de l'entente et de la reddition de comptes
- Activité : Réunion de mi-projet – octobre

2027

1. Objectif général : Production d'un guide d'aménagement de jardin de pluie sur le domaine privé adapté au contexte montréalais
- Activité : Infographie, mise en ligne, impression (guide et feuillet) – de janvier à mars
- Activité : Formation des agents de diffusion (guide et dépliant) – mai à août
- Activité : Diffusion (guide et dépliant) – de mai à août

2. Objectif général : Réalisation des activités gestion de l'entente et de la reddition de comptes
- Activité : Production des livrables de reddition de compte exigés par Intact – octobre à décembre

PLANS DE PROJET SUBSÉQUENTS : À fournir annuellement, conformément à l'article 2.3 de la présente Convention.

ANNÉES CONTRACTUELLES :

Première année contractuelle – 2025-2026 (débute en septembre 2025)
Deuxième année contractuelle – 2026-2027 (se termine en septembre 2027)

DURÉE :
Sous réserve des modalités de la présente Convention, la Durée commence à la Date d'entrée en vigueur et se termine le 1 septembre 2027 (la « **Date de fin du projet** »).

CALENDRIER DES RAPPORTS D'ÉTAPE :
Si les Fonds sont versés chaque année contractuelle, les rapports d'étape prévus au paragraphe 3.1 sont remis comme suit :

Rapports d'état trimestriels : Octobre 2025, janvier 2026, avril 2026, juillet 2026, octobre 2026, janvier 2027, avril 2027, juillet 2027
Rapport de mi-projet : juillet 2026
Rapport cumulatif final : juillet 2027

FONDS ET CALENDRIER DE VERSEMENT : Les Fonds sont versés comme suit :
Première année contractuelle : une somme de 100 000 $ est versée à la signature de la présente Convention.
Deuxième année contractuelle : une somme de 100 000 $ est versée au plus tard en janvier 2026.
Budget total du projet : 200 000 $.

La répartition des Fonds entre les Objectifs du Bénéficiaire pour chaque Année contractuelle sera basée sur chaque Plan de projet et est assujettie à l'approbation du Donateur, conformément à l'article 2 de la présente Convention.

DROITS DE RECONNAISSANCE : Sur demande écrite du Donateur, le Bénéficiaire fait ce qui suit :

Ce projet offre plusieurs possibilités de reconnaissances dont :
• Souligner la contribution financière pour l'élaboration des outils destinés aux résidants.es;
• Souligner la contribution financière dans toutes communications médiatiques liées à ce projet;
• Souligner la participation d'Intact lors de présentation de ce projet dans le cadre d'événements/conférences;
• Intégrer le logo d'Intact dans le feuillet et le guide en lien avec cette initiative.
• Le Bénéficiaire prendra en compte les demandes raisonnables du Donateur pour d'autres formes de reconnaissance, sous réserve de sa capacité à les accomplir.

ANNEXE B
OBJECTIFS DU BÉNÉFICIAIRE

Les Objectifs du Bénéficiaire détaillés ici sont susceptibles d'être modifiés. Toute modification nécessaire sera reflétée dans chaque Plan de projet, sous réserve de l'approbation du Donataire.

Les Objectifs du Bénéficiaire sont les suivants :

Le projet comprend deux axes:

1) **Élaborer et diffuser des outils pour favoriser l'aménagement de jardins de pluie sur le domaine privé**

À ce jour, plusieurs guides pour l'aménagement de jardins de pluie existent. Ces guides sont issus de l'extérieur du Québec où les conditions climatiques et le cadre bâti sont différents de celui de Montréal. Il est nécessaire d'offrir un outil simple et mieux adapté que ce qui existe pour démocratiser l'aménagement de ces infrastructures.

2) **Réaliser deux projets pilotes de jardins de pluie**

Les jardins de pluie permettent de capter et traiter le ruissellement provenant de précipitations. Il s'agit d'une mesure efficace pour gérer les eaux provenant des toitures (absorption +30% supérieure à une pelouse). Un grand nombre de bâtiments résidentiels à Montréal ont des toits plats dont le drain est connecté directement à l'égout. Un pilote ciblera ces bâtiments, ces bâtiments étant plus propices aux inondations lors de pluies intenses. La RBQ a publié un guide pour faciliter la déconnexion des drains de toit plat, mais cette mesure demeure peu adoptée.

Une étude américaine comparant un quartier sans jardins de pluie à un quartier avec jardin de pluie, démontre une réduction de jusqu'à 90% du ruissellement à l'égout. Les apprentissages des pilotes permettront de : 1) bonifier le guide; 2) déterminer des paramètres et des modalités pour ajouter cette mesure au programme d'aide financière au Rénoplex.

À terme, ces activités pourraient donc permettre de multiplier les jardins de pluies sur le domaine privé et de renforcer la résilience aux inondations sur le territoire montréalais.

1er objectif

À l'intérieur d'une période de 24 mois, produire un guide adapté au contexte montréalais qui sera inspiré des meilleures pratiques et des résultats de projets pilotes réalisés sur le territoire ainsi qu'un feuillet sur l'aménagement de jardins de pluie.

1er indicateur de succès

Nombre d'outils réalisés (Réalisation d'un guide et d'un feuillet)

2e objectif

À l'intérieur d'une période de 24 mois, réaliser deux projets pilotes de jardins de pluie. Un visant à capter les eaux pluviales d'un toit en pente et un visant à capter les eaux pluviales d'un toit plat dont la descente pluviale a été déviée du réseau d'égout unitaire.

2e indicateur de succès

Nombre de projets de jardin de pluie aménagés dans le cadre des projets pilotes

3e objectif

À l'intérieur d'une période de 24 mois, amorcer la démarche de documentation et de réflexion visant à bonifier le programme d'aide financière Rénoplex, afin d'évaluer la possibilité d'ajouter un incitatif financier pour l'aménagement de jardins de pluie sur le territoire montréalais.

3e indicateur de succès

1) Définition des paramètres à intégrer au programme (exigences techniques applicables aux travaux, montant de la subvention) 2) Disposer d'un aperçu des étapes réalisées afin d'évaluer la possibilité d'intégrer la mesure au programme

ANNEXE C
MARQUES DE COMMERCE DU BÉNÉFICIAIRE

[insérer la liste des noms commerciaux et/ou des images des marques de commerce du Bénéficiaire que le Donateur utilisera]

Espace pour la vie
Ville de Montréal
Jardin botanique de Montréal
Insectarium de Montréal

ANNEXE D
MARQUES DE COMMERCE DU DONATEUR

Intact Corporation financière
700 University Avenue
Toronto (Ontario) M5G 0A1

PAR COURRIEL
ENVOYÉ SOUS TOUTES RÉSERVES

[DATE]

Espace pour la vie
4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec
Montréal, Québec, H1X 2B2

À l'attention de : Julie Jodoin
Directrice d'Espace pour la vie
jullie.jodoin@montreal.ca

Objet : Licence restreinte d'utilisation des marques de commerce Intact Design (TMA927015) par la Ville de Montréal

Bonjour,

Intact Corporation financière (« **Intact Corporation financière** ») est heureuse de vous informer, au nom d'elle-même et de ses sociétés affiliées (« **sociétés d'Intact Corporation financière** »), qu'elle autorisera l'utilisation restreinte par votre organisation des marques de commerce suivantes (les « **marques de commerce d'Intact Corporation financière** ») :

INTACT DESIGN (TMA927015) Si vous acceptez les modalités de la présente lettre, votre organisation se verra accorder une autorisation restreinte d'utiliser les marques de commerce d'Intact Corporation financière, uniquement dans le cadre des utilisations suivantes et conformément au placement et au positionnement indiqués dans l'annexe B (les « **utilisations autorisées** ») :

- pour les droits de reconnaissances prévus à l'Annexe A de la Convention de donation intervenue entre les deux parties.

Vous avez le droit d'utiliser les marques de commerce d'Intact Corporation financière, dans le cadre des utilisations autorisées, sous réserve de votre entière conformité aux modalités suivantes :

- **Droits limités**. La présente lettre ne vous confère aucun droit ni intérêt à l'égard des marques de commerce. Les marques de commerce d'Intact Corporation financière demeurent en tout temps la propriété d'une ou de plusieurs sociétés d'Intact Corporation financière.
- **Aucun changement n'est permis**. Il est strictement interdit de modifier l'emplacement, l'importance ou tout autre élément des utilisations autorisées décrites (ou illustrées) à l'annexe B.
- **Lignes directrices sur les marques**. Toute utilisation des marques de commerce d'Intact Corporation financière doit être conforme aux lignes directrices sur les marques d'Intact Corporation financière en vigueur, une fois qu'elles vous ont été communiquées. Les lignes directrices sur les marques d'Intact Corporation financière actuelles sont jointes à la présente lettre, à l'annexe A.

- **Actifs autorisés seulement**. Votre organisation n'utilisera les marques de commerce d'Intact Corporation financière que dans le format numérique (ou autre) fourni à votre organisation par les sociétés d'Intact Corporation financière.
- **Avis obligatoires**. Votre organisation doit afficher bien en vue l'avis de propriété ci-après concernant toutes les utilisations autorisées des marques de commerce : « Les marques de commerce d'Intact Corporation financière ou de ses sociétés affiliées sont utilisées sous licence. »
- **Aucun avenant/commandite**. Par dérogation à toute disposition de la présente lettre, l'autorisation limitée d'utiliser les marques de commerce d'Intact Corporation financière ne constitue pas un avenant, une recommandation ou une commandite de la part des sociétés d'Intact Corporation financière de votre organisation ou de ses produits ou services.
- **Indemnisation**. Votre organisation convient d'indemniser et de dégager de toute responsabilité les sociétés d'Intact Corporation financière à l'égard de l'ensemble des responsabilités, réclamations, pertes, dommages directs ou indirects, actions, poursuites, demandes, procédures, cotisations, règlements, jugements, coûts et frais (y compris les honoraires d'avocats raisonnables) découlant d'une utilisation des marques de commerce d'Intact Corporation financière par votre société en violation des modalités de la présente lettre.
- **Confidentialité**. Sous réserve des obligations qui incombent à votre organisation en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels à laquelle vous êtes assujetti, votre organisation accepte de maintenir la confidentialité : (a) l'existence et l'objet de la présente lettre, y compris les conditions selon lesquelles les sociétés d'Intact Corporation financière ont accepté les utilisations autorisées; (b) tout renseignement confidentiel des sociétés d'Intact Corporation financière divulgué dans le cadre de la présente lettre.
- **Lois applicables et coûts**. La présente lettre est régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario et du Canada, selon le cas. Les parties reconnaissent irrévocablement la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario à l'égard de toute procédure judiciaire découlant de la présente lettre.
- **Responsabilité civile**. Les sociétés d'Intact Corporation financière ne peuvent être tenues responsables envers votre organisation des dommages directs, indirects, consécutifs ou accessoires, y compris la perte de bénéfices ou d'autres pertes d'affaires ou économiques résultant de la présente lettre ou de votre utilisation autorisée des marques de commerce d'Intact Corporation financière.
- **Révocation et expiration**. La présente lettre est révocable. La présente lettre peut être résiliée en tout temps par les sociétés d'Intact Corporation financière ou votre organisation moyennant un avis écrit à l'autre. À moins qu'elle ne soit résiliée plus tôt, la présente lettre expirera d'office douze (12) mois après la date indiquée à la première page de celle-ci. À la résiliation ou à l'expiration de la présente lettre, votre organisation cessera immédiatement toute utilisation des marques de commerce d'Intact Corporation financière.

Veuillez répondre par écrit à la présente lettre au plus tard le [DATE D'ÉCHÉANCE]. Si vous ne signez pas la présente lettre au plus tard à la date indiquée ci-dessus, l'offre d'Intact Corporation financière à l'égard de l'utilisation autorisée des marques de commerce d'Intact Corporation financière sera automatiquement révoquée.

Pour Intact Corporation financière

Signature :	_____	**Signature :**	_____
Nom :	_____	**Nom :**	_____
Titre :	_____	**Titre :**	_____
Date :	_____	**Date :**	_____

Pour [titulaire de la licence]

Signature :	_____
Nom :	_____
Titre :	_____
Date :	_____

ANNEXE 1 – LIGNES DIRECTRICES SUR LES MARQUES D'INTACT CORPORATION FINANCIÈRE

Veuillez vous référer au PDF des Directives de Marque d'IFC joint à cette entente de don pour obtenir des informations détaillées.

ANNEXE 2 – UTILISATIONS AUTORISÉES

Veuillez vous référer au PDF des Directives de Marque d'IFC joint à cette entente de don pour obtenir des informations détaillées.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256887002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution de 200 000 $ provenant de la Fondation Intact pour le projet « Renforcer la résilience aux inondations à Montréal par l'aménagement de jardins de pluies » / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1256887002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.050

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1257956005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 300 000 $, dont 225 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2027 (CG25 0176), à trois organismes afin de réaliser des projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire / Approuver trois projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 300 000 $ dont 225 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2027 (CG25 0176), à trois organismes afin de réaliser des projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire :

Organismes	Montants
Équiterre	150 000 $
Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AULAB)	100 000 $
Conseil des industries Bioalimentaires de l'île de Montréal (CIBIM)	50 000 $

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-26 13:19

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257956005**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 300 000 $, dont 225 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2027 (CG25 0176), à trois organismes afin de réaliser des projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire / Approuver trois projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er mai 2023, la Ville de Montréal a signé une entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal pour la période 2023-2025 d'un montant total de 750 000 $ avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (ci-après MAPAQ). L'entente dresse le cadre de fonctionnement et les projets à financer, préalablement identifiés par un comité directeur. Dans le cadre de l'entente, les ressources disponibles sont financées à 80 % par le MAPAQ et 20 % par la Ville. Celle-ci vise la mise en commun des ressources financières et techniques pour la mise en œuvre de projets visant le développement du secteur bioalimentaire sur le territoire de l'Agglomération de Montréal. Un avenant à cette entente a été approuvé par les parties en avril 2025 afin d'en prolonger la durée jusqu'en 2027 et de réinvestir des sommes additionnelles (CG25 0176).
C'est dans ce contexte que la Ville de Montréal a reçu trois demandes de contribution financière déposées par les organismes Équiterre, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AULAB) et le Conseil des Industries Bioalimentaires de l'île de Montréal (CIBIM) pour les projets « *La santé planétaire au menu des év énements et des institutions à Montréal », « Montréalculteurs »* et *« R endez-vous bioalimentaires de Montréal » .* Ce sommaire vient répondre à ces demandes de soutien financier. Il propose l'attribution de trois contributions financières non récurrentes totalisant 300 000 $ pour la période 2025-2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0176 - 17 avril 2025 - Approuver un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2027 et de porter le montant total à 1 075 000 $, majorant ainsi de 325 000 $ la valeur de l'Entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 250 000 $ réparti entre 2025 et 2026 équivalent au montant de la subvention attendue
CG24 0376 - 20 juin 2024 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 100 000 $ à Laboratoire sur l'agriculture urbaine afin de réaliser le projet Montréalculteurs pour la période 2024-2025, dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 20232025 (CG23 0152)

CG23 0657 - 23 novembre 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 400 000 $, dont 320 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152), à Montréal - Métropole en santé et au Conseil des Industries Bioalimentaire le l'île de Montréal afin de réaliser deux projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire

CG23 0518 - 21 septembre 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à Équiterre pour une période allant de 2023 à 2025, pour le projet Commun'Assiette qui vise à inciter les institutions montréalaises à se doter de cibles d'achats d'aliments québécois et contribuer à l'accroissement de l'approvisionnement institutionnel en aliments sains, locaux et écoresponsables

CE23 1341 - 16 août 2023 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 561 000 $ aux 15 projets ci-après désignés, dont Équiterre a reçu une contribution financière pour la somme de 60 000 $, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel à projets du Programme de contributions financières pour la transition écologique 2023.

CG23 0152 - 20 avril 2023 - Approuver le projet d'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 d'un montant total de 750 000 $ avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 600 000 $ réparti entre 2023 et 2025 équivalent au montant de la subvention attendue.

DESCRIPTION

Le présent sommaire propose l'attribution de contributions financières pour soutenir la réalisation de trois projets. Les trois ententes de contribution proposées seraient financées par l'entremise de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2027 conclue avec le MAPAQ et ont fait l'objet d'une approbation de la part du Ministère. Les trois projets proposés sont :

Organisme	Projet	Montant	Durée
Équiterre	**Le projet La santé planétaire au menu des événements et des institutions à Montréal**	**150 000 $**	31 décembre 2026

Le projet La santé planétaire au menu des événements et des institutions à Montréal est une phase 2 et une bonification du projet Commun'assiette, un précédent projet financé dans le cadre de l'entente sectorielle avec le MAPAQ. Cette phase 2 vise à accompagner les traiteurs, promoteurs d'événements et institutions de Montréal pour offrir des menus avec des aliments nutritifs, locaux issus de cultures et de transformation de proximité et écoresponsables tout en étant accessible et abordable et à stimuler la demande de leur clientèle pour ces aliments. Le projet présente un côté novateur en ce sens que contrairement aux autres initiatives comparables, il n'agit pas uniquement sur l'offre, mais il vise également à faire croître la demande en sensibilisant les organisateurs d'événements (clients des traiteurs) et les acteurs du milieu événementiel à demander des menus rencontrant des critères locaux et durables. Le projet vise trois grands objectifs et huit grandes actions jouant sur l'accroissement de l'offre et de la demande d'aliments locaux, sains et nutritifs :

- Accompagner les traiteurs et les promoteurs d'événements montréalais pour offrir des menus de santé planétaire ;
- Contribuer à l'accroissement de menus de santé planétaire dans les institutions montréalaises à travers Commun'assiette ;
- Contribuer à la mise en place d'initiatives similaires par la mobilisation des acteurs de ces milieux et de leur clientèle.

Organisme	Projet	Montant	Durée
AULAB	**Le projet Montréalculteurs**	**100 000 $**	31 décembre 2026

Montréalculteurs a pour objectif de favoriser la création de nouvelles entreprises d'agriculture urbaine dans la métropole ainsi que le maintien et la croissance de celles qui sont existantes. Bien que Montréal

soit reconnue pour ses succès en agriculture urbaine, le démarrage d'une entreprise agricole demeure un défi pour la majorité des entrepreneurs. Malgré un important parc immobilier, l'accès à un espace de production de même que l'accompagnement par des professionnels qualifiés en agriculture urbaine continuent d'être des enjeux importants. Afin de soutenir les entrepreneurs de l'écosystème de l'agriculture urbaine, le projet s'articule principalement autour des initiatives suivantes :

- Offrir une immersion terrain dans des vitrines d'agriculture urbaine ;
- Incuber des entreprises agricoles en démarrage ;
- Réaliser du maillage immobilier pour l'accès à des sites de production.

Organisme	Projet	Montant	Durée
CIBIM	**Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal**	**50 000 $**	31 décembre 2026

Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal visent à faciliter la croissance et la commercialisation des entreprises de transformation alimentaire de Montréal. Le projet favorise notamment l'accès au marché pour les entreprises montréalaises et l'achat local auprès des consommateurs via les détaillants, les grandes bannières et les institutions montréalaises. Les actions prévues dans le cadre du projet se divisent en deux initiatives principales :
1. Les rencontres d'acheteurs qui vise à mettre en relation les petites entreprises de transformation montréalaises en croissances avec les grands acheteurs et les grandes bannières en alimentation ;
2. L'accompagnement en optimisation des espaces de production afin qu'elles soient en mesure d'ajuster leur production et leurs processus afin de pouvoir répondre à l'augmentation des ventes conséquentes à un contrat.

JUSTIFICATION

Le projet proposé par Équiterre permettra :

- un accompagnement des traiteurs et des institutions pour augmenter l'offre d'aliments sains, écoresponsables et locaux ;
- de faire croître la demande pour ces aliments en sensibilisant les organisateurs d'événements (clients des traiteurs) et les acteurs du milieu événementiel.

Le projet proposé par AULAB permettra :

- de faire rayonner l'agriculture urbaine commerciale en facilitant le transfert de connaissance ;
- de soutenir les entrepreneurs dans leurs efforts pour créer de nouvelles entreprises en agriculture urbaine ;
- d'appuyer les entreprises actuelles dans leur croissance.

Le projet proposé par le CIBIM permettra :

- de mettre en relation les petites entreprises de transformation montréalaises en croissances avec les grands acheteurs et les grandes bannières en alimentation ;
- de faire en sorte que les rencontres et maillages réalisés se concrétisent en ventes et en contrat ;
- que les entreprises soient en mesure d'ajuster leur production et leurs processus afin de pouvoir répondre à l'augmentation des ventes conséquentes à un contrat ;
- que les entreprises nécessitant une augmentation de leur production n'aient pas nécessairement à déménager, possiblement à l'extérieur de l'île, en misant plutôt sur une optimisation de leurs espaces de production actuels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale maximale de 300 000 $. Les crédits requis sont prévus dans le budget d'entente MAPAQ (225 000 $) et budget de fonctionnement du Service du développement économique (75 000 $). Il est à noter que les sommes provenant du budget de fonctionnement du Service du développement économique utilisées dans le présent dossier décisionnel ont déjà été engagées en avril 2025 lors de la signature d'un avenant à l'entente avec le MAPAQ (CG25 0176). Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.
Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier :

Organisme	Projet	Soutien recommandé	1er versement 2025		2e versement 2026		Soutien Ville / Global projet en %
			Budget Fonctionnement	Budget MAPAQ	Budget Fonctionnement	Budget MAPAQ	
Équiterre	La santé planétaire au menu des événements et des institutions à Montréal	150 000 $	30 000 $	100 000 $	-	20 000 $	8,7 %
AULAB	Montréalculteurs	100 000 $	10 000 $	80 000 $	10 000 $	-	10 %
CIBIM	Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal	50 000 $	15 000 $	25 000 $	10 000 $	-	11 %

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il répond aux priorités :
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.
16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet proposé par AULAB contribuera à la production d'aliments sains, locaux et écoresponsables, au verdissement de la ville ainsi qu'à l'atteinte des objectifs de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2016 de la Ville de Montréal. Les projets proposés par Équiterre et le CIBIM contribueront à l'augmentation de l'offre d'aliments sains, locaux et écoresponsables dans les commerces alimentaires, dans les institutions et lors de certains événements en cohérence avec les diverses politiques alimentaires institutionnelles, montréalaises et gouvernementales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L’entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des ressources humaines et des communications, qui doit être appliqué par les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre des ententes jusqu'en 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-André MAJOR
Conseiller au développement économique

Tél : 438 368-4248
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 438-400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement economique

Tél :
Approuvé le : 2025-08-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257956005
Unité administrative responsable : Service du développement économique – Développement du territoire
Projet : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 300 000 $, dont 240 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2027 (CG25 0176), à trois organismes afin de réaliser des projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire / Approuver trois projets de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

6 - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1 – Les trois projets devraient contribuer à une diminution de l'empreinte en raison de l'achat local et diminution de transport.

2 – Via le projet d'AULAB, la création d'entreprises d'agriculture urbaine contribuera au verdissement de la ville et possiblement au verdissement de toits si les entreprises créées optent pour ce modèle de production.

4 – Les projets proposés par Équiterre et le CIBIM devraient permettre d'accélérer la transition vers un approvisionnement en aliments sains, locaux et éco responsables pour réduire l'empreinte de notre alimentation et favoriser une économie locale.

6 – Le projet d'Équiterre devrait permettre une augmentation de l'offre et de la demande pour des aliments sains, locaux et nutritifs, notamment en mettant l'emphase sur les protéines végétales.

16 – Le projet d'AULAB va favoriser la réalisation de projet de recherche et le transfert de connaissances via des vitrines technologie ainsi qu'une programmation événementielle

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉQUITERRE**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 50, rue Ste-Catherine O., bur. 340 Montréal, QC H2X 3V4, agissant et représentée par Colleen Thorpe, directrice générale d'Équiterre, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89405 7132 RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1019135191 TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 894057132RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme fait de la recherche, diffuse de l'information et offre des cours, des ateliers, des conférences et mène des campagnes d'éducation et de sensibilisation afin d'éduquer et d'augmenter les connaissances du public à l'égard de l'environnement, du développement durable et de la consommation responsable;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 2 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en DEUX versements :

5.2.1 un premier versement au montant de CENT TRENTE MILLE dollars (130 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de VINGT MILLE dollars (20 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier

les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 50, rue Ste-Catherine O., bur. 340 Montréal, QC H2X 3V4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boulevard Robert Bourassa, 28e étage, Montréal (Québec), H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 31e jour de juillet 2025

ÉQUITERRE

Par : _____
Colleen Thorpe, directrice Générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

La santé planétaire au menu des événements et des institutions à Montréal.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise à accompagner les traiteurs, promoteurs d'événements et institutions de Montréal pour offrir des menus avec des aliments nutritifs, locaux issus de cultures et de transformation de proximité et écoresponsables tout en étant accessible, abordable et délicieux (menus de santé planétaire) (offre) et à stimuler l'appétit de leur clientèle pour ces aliments (demande). Le projet vise trois grands objectifs et sept grandes actions jouant sur l'accroissement de l'offre et de la demande d'aliments locaux, sains et nutritifs :

1. Accompagner les traiteurs et les promoteurs d'événements montréalais pour offrir des menus de santé planétaire :
   a. Soutenir les services traiteurs pour faciliter et favoriser l'identification et l'approvisionnement d'aliments issus de menus de santé planétaire en créant des opportunités d'affaires.
   b. Sensibiliser, mobiliser et soutenir les promoteurs d'événements à demander et offrir des menus de santé planétaire.

2. Contribuer à l'accroissement de menus de santé planétaire dans les institutions montréalaises à travers Commun'assiette :
   a. Contribuer, en collaboration avec les différents partenaires, à l'augmentation du nombre d'institutions qui se dotent de menus de santé planétaire et de cibles d'achats d'aliments locaux.
   b. Accompagner en offrant du soutien, maillage, concertation et mise en relation des membres de la communauté de pratique montréalaise pour faciliter l'intégration d'aliments issus de menus de santé planétaire en créant des opportunités d'affaires.
   c. Identifier et analyser spécifiquement l'achat de protéines végétales en milieu institutionnel (pourcentage global, types, provenance lors des résultats annuels d'approvisionnement alimentaire local).
   d. Ajouter du contenu sur le portail web de Commun'assiette pour encourager plus d'institutions à adopter des menus de santé planétaire et le faire connaître.

3. Contribuer à la mise en place d'initiatives similaires par la mobilisation des acteurs de ces milieux et de leur clientèle :
   a. Mobiliser les acteurs du milieu événementiel (services traiteurs, promoteurs d'événements et clients) à demander, adopter et implanter des menus de santé planétaire.
   b. Mobiliser les usagers qui fréquentent les institutions montréalaises à choisir des aliments nutritifs, locaux, et écoresponsables (incluant des protéines végétales d'ici) pour encourager la demande pour des menus de santé planétaire.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Actions à réaliser	Livrables et Indicateurs de suivi	Cibles prévues
Objectif 1 Action 1 : accompagner les services traiteurs	1. Nombre de services traiteurs accompagnés 2. Boîte à outils bonifiée 3. Actions entreprises par les services traiteurs résultant de l'accompagnement : nouvelles recettes adoptées, nouveaux ingrédients intégrés, nouveaux maillages concrétisés ou en voie de l'être, réactions positives de la clientèle 4. Rapport de synthèse	1. 5 services traiteurs accompagnés 2. 1 boîte à outils bonifiée 3. Une liste des actions entreprises par les services traiteurs résultant de l'accompagnement : nouvelles recettes adoptées, nouveaux ingrédients intégrés, nouveaux maillages concrétisés ou en voie de l'être, réactions positives de la clientèle 4. Un rapport de synthèse
Objectif 1 Action 2 : accompagner les promoteurs d'événements	1. Nombre de promoteurs d'événements accompagnés 2. Nombre d'événements dans lesquels les promoteurs ont demandé un menu de santé planétaire 3. Nombre d'outils proposés pour mettre en valeur les ingrédients du menu lors des événements 4. Rapport de synthèse 5. Pistes de réflexion en vue d'une stratégie pour rejoindre et mobiliser le secteur des festivals	1. 5 promoteurs d'événements accompagnés 2. 5 événements (selon la taille du promoteur ou de l'ampleur des événements) dans lesquels les promoteurs ont demandé un menu de santé planétaire 3. Un outil par événement sera proposé pour mettre en valeur les ingrédients du menu lors des événements 4. Un rapport de synthèse 5. Une stratégie
Objectif 2 Action 1 : maintenir, recruter et mobiliser.	1. Nombre de nouveaux membres 2. Nombre de membres (institutions et entreprises de gestion de services alimentaires) ayant mis au menu des aliments issus de menu de santé planétaire 3. Formation d'accueil 4. Nombre de rencontres exploratoires et/ou d'informations tenues	1. 5 nouveaux membres 2. 15 membres ayant inclus des menus de santé planétaire 3. 1 formation d'accueil 4. Entre 5 et 10 rencontres
Objectif 2 Action 2 : soutenir et mettre en relation	1. Création d'une fiche d'informations 2. Organisation d'un défi et nombre de participants à celui-ci 3. Événement de mobilisation offert pour le milieu instiutionnel (automne 2025) et nombre de personnes participant à celui-ci 3. Nombre d'acheteurs plus sensibilisés aux protéines végétales dans le menu après l'événement et nombre de ceux-ci déjà en action ou prêt à le devenir 3. Synthèse des freins, facteurs facilitants, opportunités et solutions identifiés à l'augmentation des	1. Une fiche 101 2. Un défi et 25 participants 3. Un événement de mobilisation réalisé et 80 participants(es) 3. 10 acheteurs plus sensibilisés 3. Une synthèse de produite 4. Une formation développée, création de la promotion de cette formation et 3 offres réalisées 5. 5 à 10 accompagnements et/ou maillages réalisés

	protéines végétales québécoises dans les institutions 4. Contenu de formation développé et offre réalisée 5. Nombre d'accompagnements et/ou de maillages réalisés	
Objectif 2 Action 3 : quantifier	1. Pourcentage d'approvisionnement alimentaire local annuel 2. Pourcentage de protéines végétales 3. Pourcentage de protéines végétales locales	1. Approvisionnement annuel moyenne de 60 % 2. 10 % de protéines végétales 3. Entre 50 et 70 % de protéines végétales locales
Objectif 2 Action 4 : informer et faciliter	1. Nouveau contenu sur le portail 2. Fréquentation du portail 2. Nombre de publications dans les réseaux sociaux et les médias	1. Contenu intégré 2. Fréquentation du portail - prévisionnel et objectif 2026 : 4 000 utilisateurs (visites) 2. 20 publications
Objectif 3 Action 1 : mobiliser et faire rayonner le mouvement des menus de santé planétaire dans les événements	1. Plan de communication 2. Nombre d'outils ou d'activités de mobilisation 3. Statistique de fréquentation 4. Nombre de traiteurs, promoteurs d'événements qui parlent du mouvement 5. Nombre de présentations lors de colloques, congrès, rencontres, etc. 6. Événement de mobilisation offert pour le milieu événementiel (automne 2026) et nombre de personnes participant à celui-ci	1. Un plan de communication 2. Au moins 3 outils ou activités de mobilisation 3. Doubler le nombre de visionnement de la fiche pratique 4. 10 à 15 traiteurs, promoteurs d'évènements 5. Au moins 3 présentations lors de colloques, congrès, rencontres, etc. ayant rejoint 60 personnes 6. 1 événement de mobilisation offert, plus ou moins 50 participants
Objectif 3 Action 2 : élaborer une campagne de sensibilisation des usagers	1. Plan de communication 2. Action de mobilisation 2. Nombre d'institutions qui participent aux actions de mobilisation 2. Portée des actions selon le type (ex. nombre de visionnements, nombre de réactions, nombre de publications, nombre de participants)	1. Un plan de communication 2. Au moins 3 outils ou activités de mobilisation 2. 10 à 15 institutions participantes 2. À définir selon le type d'actions et la statégie choisie

BUDGET PRÉVISIONNEL	Année 1 1er septembre 2025 au 31 mars 2026	Année 2 1er avril au 31 décembre 2026	Total Budgété 1er septembre 2025 au 31 décembre 2026
REVENUS			
Subventions/Contributions financières			
Ville de Montréal - Service de développement économique (SDÉ)	$70 000,00	$80 000,00	$150 000,00
Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER)	$23 000,00	$12 000,00	$35 000,00
Sous total (1)	**$93 000,00**	**$92 000,00**	**$185 000,00**
Revenus autonomes			
Demandeur : Équiterre et ses partenaires			
Équiterre	$40 500,00	$44 750,00	$85 250,00
Aliments du Québec	$4 500,00	$5 250,00	$9 750,00
Jeunes Philanthropes	$14 000,00	$17 000,00	$31 000,00
CDPQ	$10 000,00	$20 000,00	$30 000,00
Sous total (2)	**$69 000,00**	**$87 000,00**	**$156 000,00**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**$162 000,00**	**$179 000,00**	**$341 000,00**
DÉPENSES			
Salaires et avantages sociaux			
Salaires	$85 794,00	$115 848,00	$201 642,00
Autres charges directes			
Honoraires - expertises diverses	$5 000,00	$5 000,00	$10 000,00
Honoraires - agence web	$15 000,00	$5 000,00	$20 000,00
Honoraires - production multimédia	$12 000,00	$15 000,00	$27 000,00
Honoraires - photographes	$3 000,00	$3 000,00	$6 000,00
Frais de rencontres : location de salles, etc.	$10 000,00	$5 000,00	$15 000,00
Publicité et promotion	$5 000,00	$5 000,00	$10 000,00
Traduction	$3 000,00		$3 000,00
Frais de déplacements et de séjour	$1 054,00	$1 004,00	$2 058,00
Sous total (3)	**$139 848,00**	**$154 852,00**	**$294 700,00**
Frais d'administration			
Loyer/taxes municipales	$4 500,00	$4 725,00	$9 225,00
Télécommunications	$2 925,00	$3 150,00	$6 075,00
Autres frais de gestion (5% maximum)	$14 727,00	$16 273,00	$31 000,00
Sous total (4)	**$22 152,00**	**$24 148,00**	**$46 300,00**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**$162 000,00**	**$179 000,00**	**$341 000,00**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **2 mars 2027**

Le rapport énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. **Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée. La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

5. **Évaluation du rendement du Projet par l'organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ajouter les priorités / axes /orientations (priorités en matière de transition écologique; soutien à la commercialisation des innovations; soutien à l'internationalisation des entreprises, etc.)

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que ÉQUITERRE (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet La santé planétaire au menu des événements et des institutions à Montréal (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet La santé planétaire au menu des événements et des institutions à Montréal est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire de l’agglomération de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’alimentation du Québec »;

- « Équiterre remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet La santé planétaire au menu des événements et des institutions à Montréal »;

- « Le projet La santé planétaire au menu des événements et des institutions à Montréal est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « La santé planétaire au menu des événements et des institutions à Montréal » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

- @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 1401 rue Legendre Ouest, Bureau 305, Montréal, Québec, H4N 2R9, agissant et représentée par Éric Duchemin, directeur scientifique, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 779653294RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1221417221TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme agit pour soutenir l'acquisition de connaissances technico-économiques en agriculture urbaine commerciale dans le but de favoriser l'émergence de pratiques innovantes en la matière au bénéfice des acteurs socioéconomiques du Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 2 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de CENT MILLE dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de QUATRE VINGT DIX MILLE dollars (90 000 $) dans les soixante (60) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de DIX MILLE dollars (10 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier

les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 300-2156 Rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K0C8, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur scientifique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boulevard Robert Bourassa, 28e étage, Montréal (Québec), H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 30e jour de Juillet 2025

LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE

Par : _____
Éric Duchemin, directeur scientifique

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

Montréalculteurs

DESCRIPTION DU PROJET

Montréalculteurs a pour objectif de favoriser la création de nouvelles entreprises d'agriculture urbaine dans la métropole ainsi que le maintien et la croissance de celles qui sont existantes. Bien que Montréal soit reconnue pour ses succès en agriculture urbaine, le démarrage d'une entreprise agricole demeure un défi pour la majorité des entrepreneurs. Malgré un important parc immobilier, l'accès à un espace de production de même que l'accompagnement par des professionnels qualifiés en agriculture urbaine continuent d'être des enjeux importants.

Afin d'aider l'écosystème à surmonter ces défis, le projet s'articule autour des initiatives suivantes :

- Offrir une immersion terrain dans des vitrines d'agriculture urbaine
- Incuber des entreprises agricoles en démarrage
- Réaliser du maillage immobilier pour l'accès à des sites de production

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues
Offrir une immersion terrain dans des vitrines d'agriculture urbaine	Organiser des visites sur les sites vitrines	800 visiteur·euses accueillis	Nombre de visiteur·euses	800
	Encadrer des stages d'immersion professionnelle	5 stages réalisés	Nombre de stages complétés	5
			Nombre de personnes en stage qui trouvent un emploi dans le milieu suite à l'immersion	4
Incuber des entreprises agricoles en démarrage	Soutenir des projets de recherche appliquée	2 projets de recherche réalisé	Nombre de projets soutenus	2
	Produire des outils de transfert	2 fiches techniques publiées	Nombre de publications produites	2
	Offrir un parcours d'incubation sur 12 mois	6 entreprises incubées	Nombre d'entreprises incubées	6
	Fournir du coaching individualisé	216 heures de coaching offertes	Nombre moyen d'heures utilisées par entreprise incubée	30
	Organiser des formations intensives	3 journées de formation réalisées	Nombre de formations tenues	3
			Nombre de personnes participantes par journée de formation	10
Réaliser du maillage immobilier pour l'accès à des sites de production	Traiter les demandes via le guichet unique	60 demandes analysées et documentées	Nombre de demandes traitées	60
	Accompagner des démarches de maillage stratégique	4 projets de maillage soutenus	Nombre de projets accompagnés	4
			Nombre de nouveaux sites en production agricole	3

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Total Budgété
REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales	100 000,00$
Sous total (1)	**100 000,00$**
Revenus autonomes	
Apport de l'organisme	31 500,00$
Gloco et Dubois agrinovation	336,00$
Tourisme Montréal - Palais des congrès de Montréal	14 500,00$
PQDS Esplanade Tranquille	3 000,00$
Mandat d'accompagnement - CIUSSS NIM	12 000,00$
Mandat d'accompagnement - TQNOIM	10 000,00$
Mandat d'accompagnement - La fermette B7	30 000,00$
Sous total (2)	**101 336,00$**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**201 336,00$**
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires	182 640,40 $
Autres charges directes	
Matériel en nature	336,00$
Sous total (3)	**182 976,40$**
Frais d'administration	
Autres frais de gestion (5% maximum)	9 359,60$
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	9 000,00$
Sous total (4)	**18359,6**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**201 336,00$**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **2 mars 2027**

Le rapport énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. **Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée. La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

5. **Évaluation du rendement du Projet par l'organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ajouter les priorités / axes /orientations (priorités en matière de transition écologique; soutien à la commercialisation des innovations; soutien à l'internationalisation des entreprises, etc.)

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Montréalculteurs (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Montréalculteurs est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire de l'agglomération de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation du Québec »;

- « Laboratoire sur l'agriculture urbaine remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Montréalculteurs »;

- « Le projet Montréalculteurs est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Montréalculteurs » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 130-5600, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Nathalie Désilets, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89383 2410RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10236166676

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme agit comme organisme à but non lucratif ayant comme mission de concerter les acteurs du bioalimentaire et les acteurs économiques, en créant du maillage et des opportunités de marché pour ce secteur;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 2 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de CINQUANTE MILLE dollars (50 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de QUARANTE MILLE dollars (40 000 $) dans les soixante (60) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de DIX MILLE dollars (10 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier

les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 130-5600, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1N 3L7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boulevard Robert Bourassa, 28e étage, Montréal (Québec), H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 30e jour de juillet 2025

CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Par : Nathalie Desilets
Nathalie Désilets, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

INSÉREZ ICI LE NOM DU PROJET TEL QU'ÉCRIT DANS LE CHAMP « TITRE DU PROJET » DU FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE

DESCRIPTION DU PROJET

Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal visent à faciliter la croissance et la commercialisation des entreprises de transformation alimentaire de Montréal. Le projet favorise notamment l'accès au marché pour les entreprises montréalaises et l'achat local auprès des consommateurs via les détaillants, les grandes bannières et les institutions montréalaises. Les actions prévues dans le cadre du projet se divisent en deux initiatives principales :

1. Les rencontres d'acheteurs
2. L'accompagnement en optimisation des espaces de production.

Ces initiatives visent notamment à former et préparer les transformateurs via programmation comprenant une série de conférences et de formations, des rencontres de maillage avec des acheteurs ainsi qu'une offre d'accompagnement offert aux entreprises dans les mois qui suivent. La programmation et l'accompagnement offerts ont pour objectifs :

- de mettre en relation les petites entreprises de transformation montréalaises en croissances avec les grands acheteurs et les grandes bannières en alimentation ;
- de faire en sorte que les rencontres et maillages réalisés se concrétisent en ventes et en contrat ;
- que les entreprises soient en mesure d'ajuster leur production et leurs processus afin de pouvoir répondre à l'augmentation des ventes conséquentes à un contrat ;
- que les entreprises nécessitant une augmentation de leur production n'aient pas nécessairement à déménager, possiblement à l'extérieur de l'île, en misant plutôt sur une optimisation de leurs espaces de production actuels.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi
Série de conférences et webinaires (en virtuel et en présentiel)	Établir une programmation de conférences et de thématiques pour les cliniques: choisir des thèmes répondant aux préoccupations de l'industrie	9 activités/an (en présentiel et virtuellement)	
Événement *Rencontres d'acheteurs*	Maillage entre acheteurs et transformateurs: formation des transfos, démarchage des acheteurs, maillages, rencontres virtuelles, rencontres de dégustation-présentation physique des produits accompagnement post rencontres	Programmation de rencontres entre acheteurs (détails et institutionnels) et transfos sur deux semaines. Organisation d'au moins 2 journées en présentiel.	Nombre de rencontres réalisées Nombre de participants et visiteurs aux journées en présentiel (+100 exposants- 75 acheteurs)
Accompagnement en optimisation de la production-espace locatif	Diagnostic, choix de l'expert, recommandation, mise en place des travaux	15 entreprises	Nombre d'entreprises qui ont pu optimiser leur production et leur espace de 20 % -15 entreprises

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Renc Acheteurs	Optimisation 2025	Grand total budgété
REVENUS			
Subventions/Contributions financières			
Municipales	10250	39750	**50 000,00 $**
Provinciales *	50000	30000	**80 000,00 $**
Sous total (1)	**60250**	**63750**	**124 000,00 $**
Revenus autonomes			
Apport de l'organisme	11 500		**11 500,00**
Frais d'inscription	25 000	6 000	**31 000,00**
DUX	5000		**5 000,00**
RTCBQ **	20 000		**20 000,00**
Aliments du Qc	20 000		**20 000,00**
Financière agricole du Canada	5000		**5 000,00**
Sous total (2)	**86500**	**6 000**	**92 500,00**
Total des produits	**146750**	**69 750**	**222 500,00**
DÉPENSES			
Salaires et avantages sociaux			
Salaires ***	71300	3500	**74 800,00 $**
Avantages sociaux	11408	560	**11 968,00 $**
Sous total (3)	**82708**	**4060**	**86 768,00 $**
Autres charges directes			
Achat ou location d'équipements	45000		**45 000,00 $**
Entretien et réparation			**0,00 $**
Honoraires professionnels	8000	36720	**49 912,80 $**
Publicité et promotion	13888	2000	**15 888,00 $**
Sous total (4)	**66888**	**38720**	**105 608,00 $**
Frais d'administration			
Fournitures de bureau	900		**900,00 $**
Frais de représentation	2000		**2 000,00 $**
Télécommunications	1500		**1 500,00 $**
Autres frais de gestion (5% maximum)	10215,6		**10 215,60 $**
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	10215,6		**10 215,60 $**
Sous total (5)	**24831,2**	**0**	**24 931,20 $**
Total des charges	**174427,2**	**42780**	**222 500,00 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **2 mars 2027**

Le rapport énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. **Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée. La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

5. **Évaluation du rendement du Projet par l'organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- ajouter les priorités / axes /orientations (priorités en matière de transition écologique; soutien à la commercialisation des innovations; soutien à l'internationalisation des entreprises, etc.)

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que le **CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement aux Rendez-vous bioalimentaires (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet les Rendez-vous bioalimentaires est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire de l’agglomération de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’alimentation du Québec

- « Le CIBIM remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet les Rendez-vous bioalimentaires »;

- « Le projet les Rendez-vous bioalimentaires est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « les Rendez-vous bioalimentaires » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

- @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

laboratoire
agriculture urbaine

2156 rue Ste-Catherine Est, Suite 300,
Montréal, Qc, H2K 0C8

Résolution du conseil d'administration

Lors d'un vote tenu le 8 avril 2025, il a été résolu que Éric Duchemin, directeur scientifique du Laboratoire sur l'agriculture urbaine, soit autorisé à déposer le projet *MontréalCulteurs* à la Ville de Montréal. Il est aussi mandaté comme responsable pour signer tout engagement relatif à la demande de soutien.

Proposée par Caroline-Joan Boucher et appuyée par Marie-Lise Chrétien-Pineault

Adoptée à Montréal, le 8 avril 2025

Copie certifiée conforme

Chantal Racine
Présidente

Extrait du procès-verbal de la réunion des membres du conseil d'administration du 3 avril 2025

RÉSOLUTION 03-04-25-01

Sur proposition de Sébastien Zanella-Argant et appuyé par Serge Lapointe :

Il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale, Mme Nathalie Desilets, à déposer une demande pour le CIBÎM auprès de la Ville de Montréal pour le projet *Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal.*

Signé à Montréal, le 3 avril 2025

_____

Katell Burot
présidente du C.A.

Équiterre

RÉSOLUTION 782

ADOPTÉE LE 16 AVRIL 2025
PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉQUITERRE

La présente vise à confirmer que le conseil d'administration d'Équiterre a adopté à l'unanimité des membres présents la résolution suivante visant à amender la résolution des signataires, adoptée le 10 juin 2016 et amendée le 17 avril 2019, 11 décembre 2019, 23 avril 2020, 17 juin 2020, le 17 septembre 2020, 16 décembre 2020, 20 mai 2021, 7 octobre 2021, 22 février 2023 et 12 avril 2023.

A – Contrats

Il est résolu que chaque employé occupant le poste de directeur, c'est-à-dire :

- Colleen Thorpe, Directrice générale,
- Daniel Rotman, Directeur général adjoint,
- Marc-André Viau, Directeur, Affaires publiques et relations gouvernementales,
- Marie-France Dalcourt, Directrice, Communications, gestion de marque et collecte de fonds,
- Thibault Gautier, Directeur, Administration et finances

Et que chaque employé occupant le poste de gestionnaire de programme et les directeur.rice.s-adjoint.e.s, c'est-à-dire :

- Alizée Cauchon, Directrice adjointe, Relations gouvernementales,
- Christine Lepage, Cheffe comptable
- Courtney Mullins, Directrice adjointe, Communications,
- Karim Chaieb, Directeur adjoint, Développement philanthropique,
- Marilène Bergeron, Directrice adjointe, Programmes éducatifs mobilité,
- Murielle Vrins, Directrice adjointe, Programmes éducatifs en alimentation,

Soient autorisés à conclure des contrats de gestion au nom d'Équiterre avec les signatures suivantes :

- Valeur maximum de 10 000$: le directeur ou le gestionnaire de programme concerné (une seule signature requise),
- Entre 10 000 $ et 75 000 $: le directeur ou gestionnaire de programme concerné par le projet ainsi que le directeur de l'administration et des finances ou la directrice générale,
- Pour tout CONTRAT d'une valeur supérieure à 75 000$: la directrice générale, et le directeur concerné ou le directeur de l'administration et des finances ainsi que la personne présidant le CA ou un membre du comité Audit/gestion de risques/finances (possibilité d'approbation par courriel).

Équiterre

La directrice générale peut déléguer cette responsabilité ponctuellement à un autre employé de l'organisation. Le cas échéant, les détails reliés à cette procuration (dates concernées, contrat etc.) seront stipulés par courriel, en mettant en copie la personne présidant le CA.

B – Ententes de financement

Il est résolu que chaque employé occupant le poste de directeur, c'est-à-dire :

- Colleen Thorpe, Directrice générale,
- Daniel Rotman, Directeur général adjoint,
- Marc-André Viau, Directeur, Affaires publiques et relations gouvernementales,
- Marie-France Dalcourt, Directrice, Communications, gestion de marque et collecte de fonds,
- Thibault Gautier, Directeur, Administration et finances

Et que chaque employé occupant le poste de gestionnaire de programme et les directeur.rice.s-adjoint.e.s, c'est-à-dire :

- Alizée Cauchon, Directrice adjointe, Relations gouvernementales,
- Christine Lepage, Cheffe comptable
- Courtney Mullins, Directrice adjointe, Communications,
- Karim Chaieb, Directeur adjoint, Développement philanthropique,
- Marilène Bergeron, Directrice adjointe, Programmes éducatifs mobilité,
- Murielle Vrins, Directrice adjointe, Programmes éducatifs en alimentation,

Soient autorisés à conclure des ententes de financement au nom d'Équiterre avec les signatures suivantes :

- Valeur maximum de 50 000$: le directeur ou le gestionnaire de programme concerné ou la directrice générale (une seule signature requise),
- Entre 50 000$ et 100 000$: la directrice générale,
- Pour toute ENTENTE d'une valeur supérieure à 100 000$:, la directrice générale et la personne présidant le CA ou un membre du comité Audit/gestion de risques/finances (possibilité d'approbation par courriel).

La directrice générale peut déléguer cette responsabilité ponctuellement à un autre employé de l'organisation. Le cas échéant, les détails reliés à cette procuration (dates concernées, contrat etc.) seront stipulés par courriel, en mettant en copie la personne présidant le CA.

C - Chèques

Il est résolu que chaque directeur, c'est-à-dire :

- Colleen Thorpe, Directrice générale,
- Daniel Rotman, Directeur général adjoint,

- Marc-André Viau, Directeur, Affaires publiques et relations gouvernementales,
- Marie-France Dalcourt, Directrice, Communications, gestion de marque et collecte de fonds,
- Thibault Gautier, Directeur, Administration et finances

Soient mandatés pour signer les chèques de tous les comptes de l'organisation, deux signatures étant requises en tout temps.

Tout paiement par chèque dont le montant excède 50 000 $ par fournisseur par semaine doit recevoir l'approbation écrite ou être signé par un membre du conseil d'administration.

D - Transfert électronique de fonds (TEF)

Il est résolu que les transferts électroniques de fonds :
- Soient préparés dans SAGE par l'équipe comptable
- Fassent l'objet d'une première vérification par la cheffe comptable, qui produit ensuite un fichier de dépôt-retrait-direct (DRD) et l'importe dans le portail AccèsD de Desjardins pour approbation
- Fassent l'objet d'une seconde vérification par le directeur de l'administration et des finances, qui peut ensuite autoriser Desjardins à exécuter les transferts.

Le directeur de l'administration et des finances et la cheffe comptable peuvent échanger leurs responsabilités ou les déléguer ponctuellement à l'analyste comptable. Ces deux cas concernent principalement les périodes de vacances.

Il est résolu que la personne qui importe le fichier DRD dans le portail AccèsD ne puisse en aucun cas autoriser les transferts. Le système fourni par Desjardins assure le respect de cette exigence.

Il est résolu que tout transfert électronique de fonds vers un fournisseur dont le montant excède 50 000 $ par semaine doit recevoir l'approbation écrite d'une personne présidant le CA ou un membre du comité Audit, gestion de risques et finances.

E - Virements bancaires

Il est résolu que Thibault Gautier soit administrateur principal du compte Desjardins AccèsD Affaires d'Équiterre et que Colleen Thorpe et Christine Lepage soient administratrices secondaires. Le directeur de l'administration et des finances doit présenter, au besoin, toutes les pièces justificatives pertinentes à la directrice générale avant de procéder à un virement.

Équiterre

Christine Lepage remplacera Thibault Gautier lorsque ce dernier sera absent. La directrice générale peut déléguer ponctuellement la responsabilité de validation des virements bancaires à un autre employé de l'organisation. Ces deux cas concernent principalement les périodes de vacances.

Tout paiement par virement dont le montant excède 50 000 $ par fournisseur par semaine doit recevoir l'approbation écrite d'un membre du conseil d'administration.

F - Cartes de crédit

Il est résolu que chaque directeur, c'est à dire:

- Colleen Thorpe, Directrice générale,
- Daniel Rotman, Directeur général adjoint,
- Marc-André Viau, Directeur, Affaires publiques et relations gouvernementales,
- Marie-France Dalcourt, Directrice, Communications, gestion de marque et collecte de fonds,
- Thibault Gautier, Directeur, Administration et finances

ait une carte de crédit associée à son poste de la manière suivante :

- Directeur.trice général.e, pour un montant de 10 000$
- Directeur.trice, Administration et finances, pour un montant de 10 000$
- Directeur.trice, Communications, gestion de marque et collecte de fonds, pour un montant de 10 000$
- Directeur.trice général.e adjoint.e, pour un montant de 7 000$
- Directeur.trice, Affaires publiques et relations gouvernementales, pour un montant de 7 000$

Attendu que des résolutions doivent être adoptées à chaque changement de poste;
Cette résolution prend effet immédiatement.

_____
Renaud Charest, secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257956005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 300 000 $, dont 225 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2027 (CG25 0176), à trois organismes afin de réaliser des projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire / Approuver trois projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1257956005 - Equitère-AULAB et CIBIM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-05

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.051

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1257597002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 200 000 $ à l'office municipal d'habitation de Montréal afin de construire un immeuble situé au 1300, rue Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 1 200 000 $ à l'office municipal d'habitation de Montréal afin de construire un immeuble situé au 1300, rue Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial ;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-29 08:57

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257597002**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 200 000 $ à l'office municipal d'habitation de Montréal afin de construire un immeuble situé au 1300, rue Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, la Ville de Montréal, par l'entremise du Service de l'habitation, informait l'Office municipal d'habitation de Montréal (l'« **OMHM** ») qu'il avait été identifié pour assurer le développement du site municipal situé au 1300, rue Saint-Antoine Ouest, situé dans l'arrondissement Ville-Marie à des fins de logements sociaux et communautaires.

Le 15 février 2024, le projet OMHM St-Antoine de l'Office municipal d'habitation de Montréal a été sélectionné dans le deuxième appel de projets du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Le programme prévoit une subvention de base de la SHQ estimé à 28 875 471 $ pour la réalisation de 151 logements dédiés à une clientèle de familles et situés dans l'arrondissement Ville-Marie.

Afin de contribuer à résoudre la crise du logement qui sévit sur son territoire, la Ville de Montréal (la « **Ville** ») souhaite accélérer la construction et la préservation de logements sociaux en aidant l'OMHM à payer une partie des frais de développement pour ce projet de grande envergure qui nécessite une avance de fond dès maintenant afin de démarrer le chantier en 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0257 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, de la Ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à des fins de logement

social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 2 160 244 du cadastre du Québec, situé à l'angle des rues Saint-Antoine et Torrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie totale de 157,7 mètres carrés.

CG18 0193 - 29 mars 2018 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Tour TDC Développements inc., pour fins de construction de logements sociaux et communautaires ou abordables, un immeuble d'une superficie de 1 072,8 mètres carrés, avec bâtiments dessus érigés, situé au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 5 550 000 $, plus les taxes applicables

CO90 04165 - 17 décembre 1990 - Approuver les projets d'actes par lesquels la Ville de Montréal acquiert, à des fins de réserve foncière, divers terrains vagues constitués de résidus de l'autoroute Ville-Marie, situés entre l'avenue Atwater et la rue University, totalisant une superficie de 3 439 mètres carrés, en considération d'un montant de 3 077 368 $.

DESCRIPTION

1. **L'OMHM**

L'OMHM a été créé par la Ville de Montréal en 1969 suite à l'adoption en 1967 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (SHQ) qui autorise les villes à créer des offices municipaux d'habitation. L'OMHM joue maintenant un rôle central dans le logement social sur l'île de Montréal. Sa mission est notamment d'améliorer les conditions de vie des familles et des personnes à faible revenu en leur offrant des logements et des services de qualité et un accompagnement favorisant leur pouvoir d'influence et d'action dans leur milieu de vie. Depuis sa création, l'OMHM gère plus de 24 000 logements dans plus de 900 bâtiments et plusieurs centaines de nouveaux logements sont en cours de développement ou en phase de financement.

2. **Le projet immobilier**

Le projet situé au 1300, rue Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprendra au minimum 151 logements et 9 étages. Un nouveau scénario avec une plus grosse densité est présentement à l'étude afin de déposer un projet de 22 étages. L'immeuble abritera entre autres une buanderie, une salle commune ainsi qu'un toit aménagé avec une terrasse et une section verdie. L'immeuble comportera des places de stationnement au sous-sol, ainsi que des places pour vélos. Le projet sera construit sur un terrain appartenant présentement à la Ville de Montréal, mais sera vendu à l'OMHM avant le début du chantier. Le projet est localisé près de plusieurs services et des transports en commun.

2.1 La clientèle visée par le projet

Le projet est destiné à des familles et personnes seules à revenu faible ou modeste.

2.2 L'abordabilité des loyers

Une exigence de maintien de l'abordabilité des loyers sera incluse dans la Convention entre la l'OMHM et la société d'habitation du Québec (SHQ) lorsque le financement sera accordé.

2.3 Le coût du projet et l'aide financière:

Le coût de réalisation estimé pour un immeuble de 9 étages est de 71 000 000 $, incluant, notamment, 1 804 137,75 $ pour l'acquisition du terrain.

Plusieurs sources de financement sont prévues pour assurer la réalisation de ce projet, soit

:
● 28 875 471 $: Subvention SHQ (PHAQ);
● 17 457 828 $: Prêt de la SCHL (Fonds pour le logement – FLA);
● 11 325 000 $: Subvention de la SCHL (FLA)
● 11 671 502 $: Contribution municipale de la Ville dans le PHAQ;
● 1 200 000 $: Contribution additionnelle de la Ville
● 335 035 $: Subvention Novoclimat;

JUSTIFICATION

Le projet répond à plusieurs objectifs en matière d'habitation, notamment;
● Contribue à l'atteinte des objectifs du Chantier Montréal abordable;
● Est un modèle répondant aux besoins d'une clientèle pour laquelle l'offre de service est limitée;
● Corresponds à la volont de la Ville d'accroître l'offre de logements salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais;
● Favorise le développement et la mise en valeur d'un terrain Ville

La contribution financière de la Ville permet de faire avancer le projet alors qu'il n'y a pas d'autres sources de financement disponibles pour un projet de cette envergure. La contribution de la Ville permettra d'être prêt à lancer l'appel d'offres publics dès que l'acceptation finale de la subvention SHQ sera reçue par l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de contribution financière non récurrente maximale de 1 200 000 $, provenant du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM). Cette enveloppe fût constituée à partir des contributions de promoteurs, lesquels furent récoltés dans le cadre de l'application du RMM.

Pour l'année 2025, les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement du Service de l'Habitation pour assumer la dépense de contribution. La contribution financière sera versée en deux décaissements en 2025, conformément aux conditions prévues à la convention de contribution financière.

Cette dépense sera assumée par le budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

La contribution financière servira à rembourser certains frais engagés avant le 31 décembre 2025 dans le cadre de la réalisation du projet avant le début du chantier, soit les frais de développement du projet. Elle sera versée à l'Organisme de la façon suivante :
○ Un premier montant d'un maximum de cinq cent mille dollars (500 000 $) sera versé dès la signature de la Convention;
○ Un dernier versement d'un maximum de sept cent mille dollars (700 000 $) sera effectué au maximum 90 jours suite à la réclamation.

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* compte tenu que les contributions rattachées à ce projet concernent l'aide destinée à loger des ménages à revenu faible ou modeste ou à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

L'offre de logements salubres et abordables contribue au développement durable et à ses trois composantes: les dimensions économiques, environnementales et au premier plan, sociales. Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

La fiche d'analyse est en pièce jointe du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au plan urbain, le projet permettra de revitaliser un espace vacant. Au plan social, le projet constitue un apport au secteur pour permettre une mixité urbaine et sociale dans un secteur névralgique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue, en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2026 (estimation): vente du terrain municipal à l'OMHM

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BELANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric LAPLANTE
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 5148725482
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1257597002
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : OMHM Saint-Antoine
Autoriser une aide financière maximale de 1 200 000 $, provenant du volet social du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à l'Office municipal d'habitation de Montréal (« OMHM »), sous forme de contribution financière pour le projet OMHM Saint-Antoine, visant la construction d'un immeuble situé au 1300, rue Saint-Antoine, dans l'arrondissement Ville-Marie; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'OMHM;

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	ou	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● *Priorités Montréal 2030* ○ *Construction d'un immeuble de 151 logements et maintien de l'abordabilité des loyers sous le loyer moyen du secteur selon le barème de la SHQ - priorité 7;* ○ *L'augmentation du nombre de logements sociaux dans le parc immobilier locatif*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***ou***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**

2.Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : . **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

*Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257597002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 200 000 $ à l'office municipal d'habitation de Montréal afin de construire un immeuble situé au 1300, rue Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à sa validité et à sa forme. Les annexes à la convention ne sont pas visées, mais sont jointes au présent document par souci de commodité.

FICHIERS JOINTS

2025-08-21 - Conv_sub - OMHM Saint-Antoine_finale approuvée - VISÉE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane BELANGER
Avocate - Division du droit contractuel
Tél : 514 475-9934

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Ariane BELANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934
Division : Division du droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

21 août 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale dûment constituée le 8 mai 2001 en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ c. S-8), ayant son siège au 400 boul. Rosemont, Montréal, Québec H2S 0A2, agissant et représentée par Mme Isabelle Pépin, directrice générale, et M. Jacques Bernier, directeur général adjoint - Finances et administration, personnes dûment autorisées à agir aux fins des présentes, tel qu'elles le déclarent;

Numéro d'inscription TPS : 103976700
Numéro d'inscription TVQ : 1006092949

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un office municipal d'habitation qui a pour mission d'améliorer les conditions de vie de familles et de personnes à faible revenu, à revenu modique, à revenu modeste ou ayant des besoins spéciaux en matière de logement en offrant des logements et des services de qualité, tout en favorisant leur pouvoir d'influence et d'action;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite acquérir l'immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros 1 852 901, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912, 1 852 913, 1 852 163, 2 160 243, 1 854 005 et 2 160 244 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sans bâtisse érigée mais portant le numéro 1300, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal, Québec, H3C 1C2 (ci-après l'« **Immeuble** ») dans l'arrondissement de

Ville-Marie pour y réaliser son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Immeuble appartient à la Ville et que la Ville a sélectionné l'Organisme pour y développer son Projet;

ATTENDU QU'en date de la signature de la présente convention, les Parties ne se sont pas respectivement engagées à l'égard de l'autre Partie à vendre et à acheter l'Immeuble;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour financer les frais de développement du Projet avant de faire l'acquisition de l'Immeuble puisque les programme de financement existants ne couvrent pas de telles dépenses compte tenu de l'état d'avancement du Projet;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement à acquitter les frais de développement du Projet selon les conditions et les modalités prévues à la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme a déposé des demandes de financement pour la réalisation du Projet auprès de la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** ») et auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	la description du Projet;

« **Annexe 2** » :	le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.6 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	le détail de la Reddition de comptes à fournir dans le cadre de la présente convention;
« Coûts admissibles » :	dans le cadre de la réalisation du Projet, exclusivement les coûts afférents au développement du volet résidentiel du Projet, notamment les honoraires des professionnels pour la production de tout plan et devis ainsi que pour l'élaboration de toute autre étude technique et complémentaire en lien avec la réalisation du Projet, tel que, mais sans s'y limiter, les études de caractérisation des sols, archéologiques, de valeur marchande, d'efficacité énergétique et de faisabilité, pour autant que les coûts afférents soient engagés par l'Organisme avant le 31 décembre 2025. Il est entendu entre les Parties que le remboursement du capital, des intérêts et des frais d'un prêt souscrit par l'Organisme pour couvrir des Coûts admissibles sont expressément exclus des Coûts admissibles. Les Parties conviennent que le Responsable peut exclure des Coûts admissibles toute portion qu'il considère ne pas être liée, directement ou indirectement, au volet résidentiel du Projet, le cas échéant.
« Contribution municipale » :	La contribution financière maximale qui sera versée par la Ville, laquelle est prévue à l'article 5.1 de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution municipale en vertu de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de comptes** » :	Les documents et les informations qui doivent être transmis au Responsable pour la durée de la présente convention ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels devront être conformes aux exigences prévues à la présente convention et à la satisfaction du Responsable. Les documents minimalement exigés dans le cadre de la Reddition de comptes sont prévus à l'Annexe 3.
« **Responsable** » :	désigne la directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la Contribution municipale à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la Contribution Municipale versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Acquisition**

4.1.1 à condition que la transaction immobilière soit préalablement approuvée par les instances compétentes de la Ville et de la SHQ suivant la signature de la présente convention, se porter acquéreur de l'Immeuble au plus tard le 30 septembre 2026, ou à toute autre date ultérieure préalablement approuvée par écrit par le Responsable, afin d'en devenir propriétaire absolu par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celles autorisées par la Ville;

4.1.2 dès qu'il en sera propriétaire, ne pas céder, aliéner ou disposer de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville.

4.2 **Financement**

4.2.1 transmettre au Responsable tous les renseignements afférents aux sources de financement autres que la Contribution municipale aux fins de réaliser le Projet ainsi que son exploitation. Le Responsable se réserve le

droit de requérir tous documents justificatifs à cet égard, lesquels devront être transmis par l'Organisme à la Ville sans délai;

4.3 **Réalisation du Projet**

4.3.1 utiliser la Contribution municipale exclusivement pour le paiement des Coûts admissibles dans le cadre de la réalisation du Projet. En aucun cas, la Contribution municipale ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.3.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, les Coûts admissibles qui excèdent le montant de la Contribution municipale ainsi que tous les coûts et les autres frais qui ne sont pas admissibles en vertu de la présente convention, étant entendu que la participation de la Ville au Projet aux termes de la présente convention ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au sous-paragraphe 5.1;

4.3.3 à moins qu'une disposition législative ne l'en empêche expressément, remettre au Responsable, dans un délai de trente (30) jours suivant leur réception tous les documents, les rapports, les études, les photos, les vidéos, les données ainsi que toutes les informations ou renseignements obtenus dans le cadre du Projet dans la mesure où ceux-ci ont été payés, en tout ou en partie, à même la Contribution municipale prévue à la présente convention.

L'Organisme reconnaît et permet que la Ville, dans le cadre de l'exercice de la licence prévue à l'article 9 de la présente convention pourra les utiliser ou permettre que ceux-ci soient utilisés par des tiers aux fins de l'exploitation et/ou du développement de l'Immeuble, le tout dans le respect de toute loi applicable.

4.4 **Autorisations et permis**

4.4.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, incluant, sans s'y limiter, toute autorisation de la Ville pour lui permettre d'accéder à l'Immeuble avant d'engager des Coûts admissibles;

4.4.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.5 **Respect des lois**

4.5.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.5.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.5.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.6 **Promotion et publicité**

4.6.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.6.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.7 **Aspects financiers**

4.7.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.7.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées ainsi que les coûts réellement assumés par l'Organisme pour le paiement des Coûts admissibles;

4.7.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces

justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.7.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.7.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.7.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.7.7 à la Date de terminaison, sous réserve de l'article 10 de la présente convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet pour le paiement des Coûts admissibles;

4.8 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.9 **Responsabilité**

4.9.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.9.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.9.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.10 **Séance du conseil municipal**

lorsque la Contribution municipale est accordée par le conseil municipal ou par le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution municipale**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une Contribution municipale maximale d'un million deux cent mille dollars (1 200 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts admissibles dans le cadre de la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La Contribution municipale sera versée selon les modalités suivantes, à la condition que l'Organisme ait respecté chacune des conditions prévues ci-dessous et qu'il ait transmis au Responsable tout document ou renseignement pouvant être raisonnablement demandé par ce dernier avant chacun des versements pour s'assurer du respect de la présente convention :

5.2.1 **Premier versement :**

5.2.1.1 Un premier versement d'un montant maximum de cinq cent mille dollars (500 000 $) suivant la signature de la convention par les Parties à être affecté au paiement ou au remboursement des Coûts admissibles engagés par l'Organisme avant la signature de la présente convention par les Parties, à la condition que :

- la présente convention ait été dûment approuvée par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour lui donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elle constate;
- l'Organisme ait remis au Responsable une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;
- l'Organisme ait signé tout autre écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville pour donner plein effet à la présente convention;
- l'Organisme ait remis au Responsable une copie de la police d'assurance exigée en vertu de l'article 8 de la présente convention;
- que l'Organisme ait remis au Responsable toute facture ou pièce justificative attestant du paiement ou de l'engagement des Coûts admissibles avant la signature de la présente convention dans le cadre du Projet.

Il est entendu que le premier versement de la Contribution municipale sera versé par chèque à l'Organisme, dans les trente (30) jours à compter de la réalisation des conditions ci-dessus et de la réception, par le Responsable, des documents requis conformément au présent sous-paragraphe 5.2.1.1, et ce, sous réserve de la satisfaction du Responsable.

5.2.2 **Dernier versement**

5.2.2.1 Un dernier versement à être versé par la Ville au plus tard le 31 mars 2026, lequel devra être affecté au paiement des Coûts admissibles engagés par l'Organisme à compter de la date de signature de la présente convention par les Parties, mais avant le 31 décembre 2025, à la condition que :

- l'Organisme ait remis au Responsable toute facture ou pièce justificative relativement aux Coûts admissibles engagés dans le cadre du Projet jusqu'à concurrence du montant maximal de la Contribution municipale;
- l'Organisme ait remis une copie des documents exigés en vertu du sous-paragraphe 4.3.3 de la présente convention

- l'Organisme ait remis au Responsable un état des coûts réels pour les Coûts admissibles ayant fait l'objet du premier versement de la Contribution municipale conformément au sous-paragraphe 5.2.1 et qui feront l'objet d'un dernier versement en vertu du sous-paragraphe 5.2.2.

Il est entendu que le dernier versement de la Contribution municipale sera versé par chèque à l'Organisme, dans les trente (90) jours à compter de la réalisation des conditions ci-dessus et de la réception, par le Responsable, des documents requis conformément au présent sous-paragraphe 5.2.2.1, et ce, sous réserve de la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la Contribution municipale**

5.3.1 Toute somme n'ayant pas utilisée conformément à la présente convention, incluant toute somme n'ayant pas servi au paiement ou au remboursement de Coûts admissibles dans le cadre de la réalisation du Projet, doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver.

5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution municipale si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale, notamment si le coût réel des Coûts admissibles, soit le coût réellement assumé par l'Organisme pour leur paiement, s'avère inférieur ou si le Projet bénéficie de sources de financement permettant d'acquitter, en tout ou en partie, les Coûts admissibles.

5.3.3 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution municipale d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, études, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature la plus tardive par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 10 et de l'article 12, douze (12) mois suivant sa prise d'effet.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et

documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la Contribution municipale versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des Coûts admissibles déjà engagés dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A2 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Mme Isabelle Pépin. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par : _____
Mme Isabelle Pépin, directrice générale

Par : _____
M. Jacques Bernier, directeur général adjoint - Finances et administration

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ……e jour de ……. 2025 (Résolution CG …….).

ANNEXE 1

PROJET

Le Projet consiste à l'achat d'un terrain et la construction d'un futur bâtiment résidentiel d'au moins 151 logements sociaux qui sera situé au 1300, rue Saint-Antoine, dans l'arrondissement Ville-Marie à Montréal. L'immeuble est connu et désigné comme étant les lots numéros 1 852 901, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912, 1 852 913, 1 852 163, 2 160 243, 1 854 005 et 2 160 244 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Office Municipal d'habitation de Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Projet.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure la mention suivante minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités : « L'Office municipal d'habitation de Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet OMHM Saint-Antoine ».

- « Le projet OMHM Saint-Antoine est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « OMHM Saint-Antoine » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les

plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La Reddition de comptes doit notamment inclure, en plus des éléments exigés à la convention :

- la liste des interventions, travaux ou activités effectuées dans le cadre du Projet;
- la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet, incluant les Coûts admissibles;
- une comptabilité faisant état de l'utilisation de la Contribution municipale, conformément au sous-paragraphe 4.7.2 de la présente convention;
- tout ajustement aux projections de revenus et de dépenses du budget de réalisation du Projet, incluant les Coûts admissibles;
- tout autre document ou renseignement raisonnablement exigé par le Responsable dans le cadre du Projet.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257597002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 200 000 $ à l'office municipal d'habitation de Montréal afin de construire un immeuble situé au 1300, rue Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_1257597002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion de ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.052

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1258121003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet Addenda 1 à la convention initiale intervenue entre la Ville de Montréal et 30 différents organismes (CE24 0075 ou CM24 0074), pour la réalisation de leur projet respectif, bonifiant le soutien financier accordé de 2 587 717 $, majorant ainsi le soutien total de 5 175 431 $ à 7 763 148 $ et prolongeant la durée au 31 décembre 2026 / Autoriser une dépense additionnelle totalisant 2 587 717 $, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Prévention Montréal / Approuver les 30 projets Addenda 1 à cet effet / CF-SDIS-25-026

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'approuver le projet Addenda 1 à la convention initiale intervenue entre la Ville de Montréal et les huit différents organismes ci-après désignés, reportant la date de fin de la convention au 31 janvier 2027 et accordant un soutien financier additionnel totalisant la somme de 312 851 $, soit un soutien additionnel au montant et pour le projet indiqués en regard de chacun d'eux, majorant ainsi le soutien financier total au montant indiqué en regard de chacun d'eux;

Organisme	Projet	Soutien initial	Soutien additionnel recommandé 2026	Soutien total majoré
MU	MU-L'ART URBAIN COMME OUTIL D'ENGAGEMENT ET DE PARTICIPATION CHEZ LES JEUNES	85 000 $	**42 500 $**	127 500 $

ÉVÉNEMENTS PRIMA DANSE	PROGRAMME D'INCLUSION SOCIALE VIA L'ART DE LA DANSE	100 000 $	**50 000 $**	150 000 $
MISSIONS EXEKO	DROIT DE CITÉ 2024-2025	65 043 $	**32 522 $**	97 565 $
CENTRE DES FEMMES DE VERDUN INC.	AUTODÉFENSE FÉMINISTE: DISCOURS DU CORPS ET ESPACE PUBLIC III	35 054 $	**17 527 $**	52 581 $
CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC.	NOS TOUT.E.S PETIT.E.S : SE CONCERTER, POUR MIEUX PRÉVENIR	88 670 $	**44 335 $**	133 005 $
CENTRE D'INTÉGRATION À LA VIE ACTIVE POUR LES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP PHYSIQUE	DÉVELOPPEMENT DU VOLET JEUNESSE DU CIVA	82 000 $	**41 000 $**	123 000 $
ORGANISME BALLROOM POUR LA COMMUNAUTÉ	BALLROOM EN SÉCURITÉ	96 120 $	**48 060 $**	144 180 $
CORPORATION L'ESPOIR	CAMPS DE JOUR INCLUSIFS	73 814 $	**36 907 $**	110 721 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

De recommander au conseil municipal :

1. d'approuver le projet Addenda 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et les 22 différents organismes ci-après désignés, reportant la date de fin de la convention au 31 janvier 2027 et accordant un soutien financier additionnel totalisant la somme de 2 274 866 $, soit un soutien additionnel au montant et pour le projet indiqués en regard de chacun d'eux, majorant ainsi le soutien financier total au montant indiqué en regard de chacun d'eux;

Organisme	Projet	Soutien initial	Soutien additionnel recommandé 2026	Soutien total majoré
ASSOCIATION TASIUTIGIIT POUR FAMILLES INTER-CULTURELLES DES ENFANTS INUIT ET AUTOCHTONES	PROGRAMME THRIVE YOUTH	160 000 $	**80 000 $**	240 000 $
PROJET ADO-COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE	SPIRALE	330 898 $	**165 449 $**	496 347 $
GRIP MONTRÉAL	SPOTLIGHT MONTRÉAL	217 292 $	**108 646 $**	325 938 $
CIRQUE HORS PISTE	LE CIRQUE- MON ESPACE DE PARTICIPATION SOCIALE	125 000 $	**62 500 $**	187 500 $

LA PUCE RESSOURCE INFORMATIQUE	MÉDIAS NUMÉRIQUES ET ENGAGEMENT SOCIAL DES JEUNES	175 000 $	**87 500 $**	262 500 $
CENTRE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE AUTOCHTONE À MONTRÉAL	RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE : ENFANTS ET FAMILLES SUR LE TERRITOIRE	200 000 $	**100 000 $**	300 000 $
CENTRE SOCIOÉDUCATIF LASALLIEN	PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT AUX MÉTIERS	130 000 $	**65 000 $**	195 000 $
CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL	PROTÉGER LES DEMANDEURS D'ASILE DES ARNAQUES ET DES ABUS DÈS LEUR ARRIVÉE CHEZ LES RÉSIDENCES DE PRAIDA	204 000 $	**102 000 $**	306 000 $
RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE	JEUX DE LA RUE RÉGIONAL - INTER-ARRONDISSEMENTS	150 000 $	**75 000 $**	225 000 $
REGROUPEMENT: "ENTRE-MAMANS" INC.	DÉPANNAGE ET SOUTIEN SOCIAL POUR FAMILLES EN SITUATION DE DEMANDE D'ASILE	125 000 $	**62 500 $**	187 500 $
RÉSEAU RÉUSSITE MONTRÉAL	SOUTENIR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DES JEUNES IMMIGRANTS	325 000 $	**162 500 $**	487 500 $
INOUÏ, anciennement LES ATELIERS SPEECH	SPEECH EN RÉSIDENCE	120 000 $	**60 000 $**	180 000 $
MÉDIA SAYASPORA MEDIA	SAYASAFE - DES ESPACES EN LIGNE ET HORS LIGNE SÉCURISÉS POUR TOUTES	181 175 $	**90 588 $**	271 763 $
ÉVÉNEMENT HOODSTOCK	JUSTICE ALTERNATIVE ET RÉSILIENCE : RÉHABILITATION COMMUNAUTAIRE POUR LES JEUNES TOUCHÉS PAR LA CRIMINALITÉ ET LA JUDICIARISATION	188 990 $	**94 495 $**	283 485 $
ASSOCIATION JAMAÏQUAINE DE MONTRÉAL INC.	ENSEMBLE CONTRE LA VIOLENCE - TOGETHER AGAINST VIOLENCE	243 760 $	**121 880 $**	365 640 $
SOCIÉTÉ MAKIVIK	PRÉVENTION DES RISQUES DE VIOLENCE ENVERS LES INUIT À RISQUE OU EN SITUATION D'ITINÉRANCE	754 680 $	**377 340 $**	1 132 020 $
ACCUEIL AUX IMMIGRANTS DE L'EST DE MONTRÉAL	ARTISTES DEMANDEURS	140 000 $	**70 000 $**	210 000 $
FONDATION DE L'ASÉQ faisant aussi affaire sous Collectif social	PRÉVENIR LE HARCÈLEMENT ET LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES EN CONTEXTE FESTIF À MONTRÉAL	140 514 $	**70 257 $**	210 771 $

DESTA RÉSEAU DE LA COMMUNAUTÉ NOIRE	DESTA JUSTICE - REINTEGRATION PROGRAM FOR BLACK YOUTH	203 421 $	**101 711 $**	305 132 $
ENFANTS TRANSGENRES CANADA	GROUPE DE SOUTIEN POUR PARENTS ET PROCHES D'ENFANTS ET D'ADOLESCENTS CRÉATIFS DANS LE GENRE	135 000 $	**67 500 $**	202 500 $
BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ HAÏTIENNE DE MONTRÉAL	OPTION PROTECTION : DROIT DES JEUNES MONTRÉALAIS	175 000 $	**87 500 $**	262 500 $
LA CONVERSE	ÉCOLE LA CONVERSE	125 000 $	**62 500 $**	187 500 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-26 12:04

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258121003**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet Addenda 1 à la convention initiale intervenue entre la Ville de Montréal et 30 différents organismes (CE24 0075 ou CM24 0074), pour la réalisation de leur projet respectif, bonifiant le soutien financier accordé de 2 587 717 $, majorant ainsi le soutien total de 5 175 431 $ à 7 763 148 $ et prolongeant la durée au 31 décembre 2026 / Autoriser une dépense additionnelle totalisant 2 587 717 $, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Prévention Montréal / Approuver les 30 projets Addenda 1 à cet effet / CF-SDIS-25-026

CONTENU

CONTEXTE

Le programme pluriannuel Prévention Montréal, qui est possible en grande partie grâce à une entente avec le ministère de la Sécurité publique (MSP), vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'à leurs familles, en situation de vulnérabilité.
En ce qui concerne le volet régional de ce programme, la Ville de Montréal souhaite prolonger de 12 mois un total de 30 projets parmi ceux qui ont reçu de la Ville un soutien financier pour la période 2024-2025 (CE24 0075 et CM24 0074).

Ainsi, ce dossier recommande d'approuver un projet d'addenda 1 modifiant la convention initiale pour la prolongation de 30 projets, soit 19 projets axés sur le développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité et 11 projets misant sur la prévention en sécurité urbaine. Dans ces deux axes, les actions s'adressent en priorité aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et doivent être réalisées dans au moins deux arrondissements ou dont la population qui participe au projet provient d'au moins deux arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0075 du 17 janvier 2024
Accorder, en 2024, un soutien financier totalisant la somme de 2 525 349 $, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, aux 26 différents organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme Prévention Montréal - Volet régional et de l'Entente entre la Ville et le Ministère de la Sécurité publique relativement au Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernement fédéral

CM24 0074 du 22 janvier 2024
Accorder un soutien financier, en 2024, totalisant la somme de 4 674 651 $, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, aux 20 différents organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme Prévention Montréal - Volet régional et de l'Entente entre la Ville et le ministère de la Sécurité publique relativement au Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernement fédéral

CE22 2148 du 21 décembre 2022
Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 $ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 $ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 $ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 $ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements

CE22 2143 du 21 décembre 2022
Autoriser la réception d'une subvention de 17 117 702 $ provenant du ministre de la Sécurité publique pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine, dans le cadre du programme fédéral « Bâtir des communautés plus sécuritaires »

DESCRIPTION

Le tableau suivant présente une brève description des 19 projets de l'Axe 1 - Développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité, recommandés pour une prolongation d'un an.

Organisme	Projet	Description	Soutien additionnel 2026
La puce ressource informatique	Médias numériques et engagement social des jeunes	Permettre à un groupe de jeunes issus de la diversité ethnoculturelle d'être sensibilisé et formé au potentiel des médias numériques au service des causes sociales	**87 500 $**
Corporation l'espoir	Camps de jour inclusifs	Projet pilote favorisant l'accès et intégration des enfants ayant une déficience intellectuelle dans les camps de jour régulier	**36 907 $**
Inouï, anciennement Les ateliers speech	Speech en résidence	Programme de création musicale en milieu scolaire qui permet aux jeunes de créer leurs chansons et acquérir les compétences clés à leur épanouissement et la transformation de leur milieu	**60 000 $**
Cirque hors piste	Le cirque- mon espace de participation sociale	Projet visant le développement d'une série d'ateliers thématiques par et pour les jeunes en situation d'itinérance et/ou marginalisé.es du grand Montréal en plus de leur offrir des opportunités d'implication sociale dans la communauté	**62 500 $**
		Projet de sensibilisation aux droits de la	

Missions Exeko	Droit de cité 2024-2025	jeunesse par et pour les jeunes. Animation d'ateliers de médiation rassemblant des témoignages, de l'information sur les droits ainsi que des activités d'intégration des savoirs	**32 522 $**
Centre de développement communautaire autochtone à Montréal	Renforcement de la sécurité culturelle et communautaire : enfants et familles sur le territoire	Camp Ioráhkote, un camp d'été et de relâche avec club d'activités de fin de semaine toute l'année et sorties saisonnières en plein air et ateliers traditionnels pour les familles	**100 000 $**
Événements Prima Danse	Programme d'inclusion sociale via l'art de la danse	Programme d'intervention sociale par la danse pour rejoindre des jeunes vivant avec un handicap ou un obstacle linguistique	**50 000 $**
Association Tasiutigilt pour familles inter-culturelles des enfants inuit et autochtones	Programme Thrive Youth	Soutien communautaire, activités sociales et culturelles, haltes-accueil et ateliers pour les jeunes autochtones placés en famille d'accueil, en famille adoptive et en foyer de groupe dans la région de Montréal. Ce projet vise à promouvoir une identité culturelle positive	**80 000 $**
Enfants transgenres Canada	Groupe de soutien pour parents et proches d'enfants et d'adolescents créatifs dans le genre	Projet d'éducation et d'accompagnement d'un groupe de parents de jeunes trans et non-binaires autour d'activités dans un environnement sécuritaire et inclusif.	**67 500 $**
MU	MU-L'art urbain comme outil d'engagement et de participation chez les jeunes	Initiative d'ateliers d'art urbain et de création de murales en milieux défavorisés avec un axe sur les droits des enfants. Le projet s'inscrit dans une approche par et pour en concertation avec le milieu de vie afin de s'adapter aux besoins des participants.	**42 500 $**
Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	Artistes demandeurs	Le projet vise à suivre durant six mois un groupe de jeunes demandeurs d'asile et dont l'objectif est de créer une exposition artistique et numérique relatant les droits, le parcours, les défis, les réalisations et les réflexions de ce groupe.	**70 000 $**
Réseau réussite Montréal	Soutenir la réussite éducative des jeunes immigrants	Projet visant à 1- Offrir des camps de jour sociolinguistiques pour les enfants allophones 2- Développer, par un portrait régional, une compréhension commune du parcours éducatif des jeunes immigrants 2- Accroître les capacités d'agir des acteurs pour inclure les enfants immigrants dans les camps	**162 500 $**
Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un	Développement du volet jeunesse du CIVA	e Volet jeunesse s'inscrit dans une dynamique de « normalisation » de l'enfant vivant avec un handicap, afin qu'il perçoive ses capacités plutôt que ses limitations. Le projet comprend une offre sportive et de plein air, artistique,	**41 000 $**

handicap physique		de sexologie ainsi que de lutte aux discriminations.	
Bureau de la communauté Haïtienne de Montréal	Option protection : droit des jeunes montréalais	Projet visant à réduire la surreprésentation des enfants noirs dans les services de la protection de la jeunesse, appuyer les familles, et améliorer les pratiques institutionnelles pour plus de considérations des différences culturelles. Réalisé en partenariat avec la DPJ et construit autour de volets d'intervention	**87 500 $**
Rue action prévention jeunesse	Jeux de la rue régional - Inter-arrondissements	Deux éditions annuelles de compétitions sportives dans une optique d'inclusion + événements ponctuels permettant de créer des rassemblements jeunes	**75 000 $**
La Converse	École la converse	Une école de journalisme jeunesse, où de jeunes apprentis produisent des reportages PAR et POUR leurs communautés. Mise sur une approche de « journalisme de dialogue » qui encourage l'écoute, le dialogue, l'échange interculturel, l'échange intergénérationnel, le vivre ensemble de qualité et en sécurité	**62 500 $**
Centre socioéducatif Lasallien	Programme d'accompagnement aux métiers	Développer le nouveau « Programme d'accompagnement aux métiers » basé sur le modèle des métiers d'urgence avec 3 volets : Métiers d'urgence, Journalisme et multimédia, Cuisine professionnelle	**65 000 $**
Conseil communautaire Notre-Dame-De-Grâce Inc.	Nos tout.e.s petit.e.s : se concerter, pour mieux prévenir	Projet de renforcement de la capacité d'agir par l'implantation d'une communauté de pratique auprès des organismes en petite enfance pour partager des réponses adaptées aux besoins prioritaires des familles montréalaises.	**44 335 $**
Regroupement: "Entre-mamans" Inc.	Dépannage et soutien social pour familles en situation de demande d'asile	Projet d'intervention psychosociale adapté auprès des familles en situation de demande d'asile qui utilisent les services de dépannage de l'organisme. Les activités comprendront la sensibilisation aux droits des enfants et les pratiques parentales positives.	**62 500 $**
Total Axe 1			1 289 764 $

Le tableau suivant présente une brève description des 11 projets de l'Axe 2 - Prévention en sécurité urbaine, recommandés pour une prolongation d'un an.

Organisme	Projet	Courte description	Soutien additionnel 2026
		Le projet consiste à offrir des services de formation et de prévention des violences à caractère sexuel (VACS) dans des espaces publics spécifiques de la ville, en particulier	

GRIP Montréal	Spotlight Montréal	lors d'événements festifs, en ciblant les femmes de 16 à 30 ans. Le but est d'adresser les enjeux de sécurité liés aux VACS dans ces zones. Le projet comprend également des ateliers de création d'outils de sensibilisation par et pour la population visée, visant à responsabiliser la communauté et créer un filet de sécurité autour des potentielles victimes.	**108 646 $**
Événement Hoodstock	Justice alternative et résilience : Réhabilitation communautaire pour les jeunes touchés par la criminalité et la judiciarisation	Réhabilitation communautaire à Montréal-Nord et Saint-Michel visant à aider les jeunes en difficulté à assumer la responsabilité de leurs actes et à prévenir les récidives, en favorisant le dialogue et l'apprentissage au sein des communautés noires locales, sans se concentrer sur la réparation des torts causés	**94 495 $**
Fondation de L'ASÉQ, faisant aussi affaire sous Collectif social	Prévenir le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes en contexte festif à Montréal	Vise à créer des environnements festifs plus sécuritaires et inclusifs pour les jeunes de 18 à 30 ans à Montréal en se basant sur trois volets : mise à jour de la documentation, formation des responsables d'événements festifs sur la prévention du harcèlement et des violences sexuelles, et le déploiement d'un protocole d'intervention éprouvé, Commande un Angelot, dans divers milieux festifs de la ville.	**70 257 $**
Société Makivik	Prévention des risques de violence envers les Inuit à risque ou en situation d'itinérance	Vise à améliorer la sécurité des Inuits à risque d'itinérance à Montréal, en particulier des femmes Inuits, en renforçant la présence de travailleurs de rue dédiés à cette clientèle vulnérable dans des secteurs et horaires actuellement sous-desservis, avec pour objectif de prévenir l'itinérance, la violence, et l'exploitation sexuelle, en mettant l'accent sur une approche personnalisée de soutien	**377 340 $**
Desta Réseau de la communauté noire	Desta justice - Reintegration program for black youth	Réinsertion sociale axé sur la réinsertion des jeunes Noirs incarcérés. Ce programme combine une approche holistique et de justice réparatrice, offrant un soutien personnalisé et des services culturellement adaptés pour aider les hommes et les femmes noirs incarcérés à réussir leur réintégration dans la société québécoise. Les services incluent l'aide au logement, aux questions juridiques, à l'emploi, à l'éducation, et à la santé mentale, avec un objectif de renforcement du soutien en prison, de préparation à la libération conditionnelle, et de réintégration après la libération conditionnelle.	**101 711 $**
		Projet d'autodéfense féministe physique, verbale et psychologique visant à autonomiser diverses personnes affectées par	

Centre des femmes de Verdun	Autodéfense féministe: Discours du corps et espace public III	l'insécurité urbaine, en brisant les stéréotypes de la féminité passive et en enseignant des compétences de prévention et de sécurité. Ce projet consiste en deux groupes fermés de 8 à 10 participants, se rencontrant pendant 5 semaines pour des sessions hebdomadaires de 3 heures, avec une orientation vers les jeunes et les groupes cibles de Verdun et des quartiers environnants.	**17 527 $**
Carrefour de ressources en interculturel	Protéger les demandeurs d'asile des arnaques et des abus dès leur arrivée chez les résidences de PRAIDA	Vise à informer et protéger les demandeurs d'asile, avec des médiateurs créant des liens de confiance et fournissant des informations sur les droits, les responsabilités et les défis actuels. Le projet implique également les groupes enfance-famille et jeunes pour faciliter l'inclusion des jeunes enfants de demandeurs d'asile et prévenir les situations de négligence et de comportements à risque.	**102 000 $**
Media Sayaspora Media	Saysafe - Des espaces en ligne et hors ligne sécurisés pour toutes	Vise la sécurité et de bien-être des jeunes femmes de la diaspora africaine à Montréal, en se concentrant sur la sécurité numérique et urbaine, ainsi que sur les défis liés à la cyberintimidation, au harcèlement de rue et à l'identité culturelle. Sur une période de 20 mois, le projet vise à éduquer, autonomiser et sensibiliser cette communauté aux enjeux de sécurité numérique et urbaine, en créant des ressources et des espaces pour la prévention, la sensibilisation et le soutien mutuel.	**90 588 $**
Association jamaïquaine de Montréal Inc.	Ensemble contre la violence - Together against violence	Vise à mettre en place des activités et des structures de mobilisation, de coopération, de valorisation de la jeunesse et de prévention de la violence en ciblant les facteurs de risque à différents niveaux de développement des jeunes. Il identifie quatre cercles d'influence, promouvant la collaboration inter communautaire et intergénérationnelle pour fournir des ressources et opportunités aux jeunes victimes, à ceux à risque, et pour développer des groupes de soutien aux parents, tout en sensibilisant aux enjeux liés à la violence.	**121 880 $**
Projet ado communautaire en travail de rue	Spirale	Ce projet propose d'agir directement auprès des jeunes et personnes en difficulté afin de promouvoir les saines habitudes de vie, de prévenir les comportements à risque et de favoriser le mieux vivre ensemble. Vision PACT de rue vise à permettre aux jeunes et personnes en difficulté de réaliser leur prise en charge individuelle et collective, de devenir autonomes, de devenir des adultes conscients de leurs droits et responsabilités dans notre société	**165 449 $**

Organisme Ballroom pour la communauté	Ballroom en sécurité	Le Ballroom offre un espace sûr où les communautés marginalisées peuvent développer un sentiment d'appartenance, affirmer leur identité et célébrer leur expression, tout en améliorant la sécurité et la connexion des jeunes racisés et LGBTQIA+ à travers des activités culturelles et des ateliers sur des enjeux clés. Le projet vise également à réduire les stigmates autour de ces communautés en se réappropriant des espaces publics et festifs, atteignant plus de 1500 individus grâce à des activités bi-mensuelles dans différents quartiers de Montréal.	**48 060 $**
Total Axe 2			1 297 953 $

JUSTIFICATION

La Ville, par son Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a accordé un soutien financier pour 46 projets entre 2024 et 2025 (CE24 0075 et CM24 0074), d'une somme de 7,2 M$. Par les résultats des projets et son évaluation lors du processus d'analyse en 2023, le SDIS recommande la prolongation d'un an de 30 projets d'organismes bénéficiaires, et ce, dans le but d'offrir une continuité dans l'offre de ces services auprès des populations ciblées dans le Cadre de référence du programme régional - Prévention Montréal 2023 - 2025. Ainsi, le programme Prévention Montréal continue à proposer des actions concrètes pour une ville sécuritaire, visant à prévenir les violences et les discriminations tout en promouvant des milieux de vie inclusifs et solidaires.
Leur mise en œuvre a été réalisée de manière satisfaisante, répondant aux exigences établies et aux alignements du cadre de référence du programme. Également, des critères de priorisation ont été appliqués pour départager les projets jugés équivalents, et ce, dans une perspective ADS+, tant pour l'axe 1 que pour l'axe 2**.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 2 587 717 $ est prévu au budget du SDIS et est financé en partie par l'entente avec MSP : les projets de l'axe 1 en provenance du budget de fonctionnement SDIS et ceux de l'axe 2 du budget du SDIS financé par le SDIS et l'entente avec le MSP, dans le cadre du Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernement fédéral. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
Le soutien financier que la Ville recommande pour la prolongation de 30 projets du volet régional du Programme Prévention Montréal est réparti et se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé 2024-2025 CE24 0075 et CM24 0074	Soutien recommandé 2026 Addenda 1	Soutien majoré
Axe 1				
La puce ressource informatique	Médias numériques et engagement social des jeunes	175 000 $	**87 500 $**	262 500 $
Corporation l'espoir	Camps de jour inclusifs	73 814 $	**36 907 $**	110 721 $
Inouï, anciennement Les ateliers speech	Speech en résidence	120 000 $	**60 000 $**	180 000 $

Cirque hors piste	Le cirque- mon espace de participation sociale	125 000 $	**62 500 $**	187 500 $
Missions Exeko	Droit de cité 2024-2025	65 043 $	**32 522 $**	97 565 $
Centre de développement communautaire autochtone à Montréal	Renforcement de la sécurité culturelle et communautaire : enfants et familles sur le territoire	200 000 $	**100 000 $**	300 000 $
Événements Prima Danse	Programme d'inclusion sociale via l'art de la danse	100 000 $	**50 000 $**	150 000 $
Association Tasiutigilt pour familles inter-culturelles des enfants inuit et autochtones	Programme Thrive Youth	160 000 $	**80 000 $**	240 000 $
Enfants transgenres Canada	Groupe de soutien pour parents et proches d'enfants et d'adolescents créatifs dans le genre	135 000 $	**67 500 $**	202 500 $
MU	MU-L'art urbain comme outil d'engagement et de participation chez les jeunes	85 000 $	**42 500 $**	127 500 $
Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	Artistes demandeurs	140 000 $	**70 000 $**	210 000 $
Réseau réussite Montréal	Soutenir la réussite éducative des jeunes immigrants	325 000 $	**162 500 $**	487 500 $
Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique	Développement du volet jeunesse du CIVA	82 000 $	**41 000 $**	123 000 $
Bureau de la communauté Haïtienne de Montréal	Option protection : droit des jeunes montréalais	175 000 $	**87 500 $**	262 500 $
Rue action prévention jeunesse	Jeux de la rue régional - Inter-arrondissements	150 000 $	**75 000 $**	225 000 $
La Converse	École la converse	125 000 $	**62 500 $**	187 500 $
Centre socioéducatif Lasallien	Programme d'accompagnement aux métiers	130 000 $	**65 000 $**	195 000 $
Conseil communautaire Notre-Dame-De-Grâce Inc.	Nos tout.e.s petit.e.s : se concerter, pour mieux prévenir	88 670 $	**44 335 $**	133 005 $

Regroupement: "Entre-mamans" Inc.	Dépannage et soutien social pour familles en situation de demande d'asile	125 000 $	**62 500 $**	187 500 $
Organisme	**Projet**	**Soutien accordé 2024-2025 CE24 0075 et CM24 0074**	**Soutien recommandé 2026 Addenda 1**	**Soutien majoré**
Axe 2				
GRIP Montréal	Spotlight Montréal	217 292 $	**108 646 $**	325 938 $
Événement Hoodstock	Justice alternative et résilience : Réhabilitation communautaire pour les jeunes touchés par la criminalité et la judiciarisation	188 990 $	**94 495 $**	283 485 $
Fondation de l'ASÉQ, faisant aussi affaire sous Collectif social	Prévenir le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes en contexte festif à Montréal	140 514 $	**70 257 $**	210 771 $
Société Makivik	Prévention des risques de violence envers les Inuit à risque ou en situation d'itinérance	754 680 $	**377 340 $**	1 132 020 $
Desta Réseau de la communauté noire	Desta justice - Reintegration program for black youth	203 421 $	**101 711 $**	305 132 $
Centre des femmes de Verdun	Autodéfense féministe: Discours du corps et espace public III	35 054 $	**17 527 $**	52 581 $
Carrefour de ressources en interculturel	Protéger les demandeurs d'asile des arnaques et des abus dès leur arrivée chez les résidences de PRAIDA	204 000 $	**102 000 $**	306 000 $
Média Sayaspora Media	Saysafe - Des espaces en ligne et hors ligne sécurisés pour toutes	181 175 $	**90 588 $**	271 763 $
Association jamaïquaine de Montréal Inc.	Ensemble contre la violence - Together against violence	243 760 $	**121 880 $**	365 640 $
Projet ado communautaire en travail de rue	Spirale	330 898 $	**165 449 $**	496 347 $
Organisme Ballroom pour la communauté	Ballroom en sécurité	96 120 $	**48 060 $**	144 180 $

Les versements des soutiens financiers seront effectués, conformément au projet d'Addenda 1 de prolongation respectif entre la Ville et le bénéficiaire et conditionnellement au dépôt des rapports de suivi exigés durant la durée du projet.

Les soutiens versés par toute unité de la Ville aux organismes de ce dossier les dernières années sont illustrés au document Pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, notamment aux priorités 8 et 19. La grille d'analyse 2030 est en Pièces jointes

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En soutenant financièrement la prolongation de la réalisation de ces projets, la Ville de Montréal est fière de poursuivre son engagement envers le milieu communautaire par la continuation des projets qui portent sur le développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité et la prévention en sécurité urbaine (sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication se feront en respect du protocole de visibilité de la Ville de Montréal en Annexe 2 des conventions initiales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. L'ensemble des projets devra terminer au plus tard le 31 décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-08-06

Manuel ARDILA ORTIZ
Conseiller en planification

Tél : 438 223 7276
Télécop. :

Karine-Myrgianie JEAN-FRANCOIS
chef(fe) de section - developpement local

Tél : 514 434 2107
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 514-872-9643
Approuvé le : 2025-08-21

La puce ressource informatique : Projet Addenda 1 :

:

12142PuceInformatique_signé.pdf **Annexe A Demande de soutien additionnel de 87**

500 $: 12142Pucev2.pdf

: :

Corporation L'Espoir : Projet Addenda 1 12481LEspoirSignée.pdf **Annexe A**

:

Demande de soutien additionnel de 36 907 $ 12481LEspoirDemandeProlongation.pdf

Inouì, anciennement Les Ateliers Speech : Projet Addenda 1 :

:

12433AteliersSpeechSignéeV2.pdf **Annexe A Demande de soutien additionnel de 60**

:

000 $ 12433LesAteliersSpeechDemandeProlongation.pdf

: :

Cirque Hors Piste : Projet Addenda 1 12127CirqueHorsPisteSignée.pdf **Annexe A**

:

Demande de soutien additionnel de 62 500 $ 12127CirqueHorsPisteV2.pdf

: :

Missions Exeko : Projet Addenda 1 12064ExekoSignéeV2.pdf **Annexe A Demande**

:

de soutien additionnel de 32 522 $ 12064ExekoV3.pdf

Centre de développement communautaire autochtone à Montréal : Projet Addenda

: :

1 12221CentreDevCommAutochtoneSigné.pdf **Annexe A Demande de soutien**

additionnel de 100 000 $ 12221MontréalAutochtoneDemandedeprolongation.pdf

:

Événements Prima danse : Projet Addenda 1 12058PrimaDanse_CALv2.pdf **Annexe**

: :

A Demande de soutien additionnel de 50 000 $ 12058PrimaDansev2.pdf

Association Tasiutigiit pour familles inter-culturelles des enfants Inuit et autochtones : Projet Addenda 1 :**Merci d'enlever les commentaires de du projet** :

Addenda! 12047TasiutigiitSigné.pdf **Annexe A Demande de soutien additionnel de 80** :

000 $ 12047TasiutigiitDemandeProlongation.pdf
Enfants transgenres Canada : Projet Addenda 1 : :

12527EnfantsTransgCanada_signeeV2.pdf **Annexe A Demande de soutien additionnel**

de 67 500 $: 12527EnfantsTransgenresCanadaDemandeProlongation.pdf
: :

Mu : Projet Addenda 1 11975Mu signé.pdf **Annexe A Demande de soutien** :

additionnel de 42 500 $ 11975MU_ revise.pdf
Accueil aux immigrants de l'est de Montréal : Projet Addenda 1 : : :

12500AIEMSignée.pdf **Annexe A Demande de soutien additionnel de 70 000 $**

12500AIEMDemandeProlongation.pdf
: :

Réseau réussite Montréal : Projet Addenda 1 12429RRMSigné.pdf **Annexe A** :

Demande de soutien additionnel de 162 500 $ 12429RRMv2.pdf
Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap : :

physique : Projet Addenda 1 12418CIVASignée.pdf **Annexe A Demande de soutien** $:

additionnel de 41 000 12418CIVAv2.pdf
Bureau de la communauté haïtienne de Montréal : Projet Addenda 1 : :

12529BureauComHaitienneSignéRPP.pdf **Annexe A Demande de soutien additionnel de 87 500 $**

12529BCHMDemande de prolongation Prévention Montréal 2026-Signé-RPP.pdf

Rue action prévention jeunesse : Projet Addenda 1 :

:

12398RueActionPrevJeunesseSignée.pdf **Annexe A Demande de soutien additionnel**

:

de 75 000 $ 1239RAPJeunesseDemandeProlongaton.pdf **La Converse : Projet**

: :

Addenda 1 12535LaConverse_signé.pdf **Annexe A Demande de soutien**

:

additionnel de 62 500 $ 12535LaConverseDemandeProlongation.pdf

:

Centre socioéducatif Lasallien : Projet Addenda 1 12234CentreLasallienSigné.pdf

:

Annexe A : Demande de soutien additionnel de 65 000 $ 12234CentreLasallienV2.pdf

Regroupement: ``entre-mamans`` inc. : Projet Addenda 1 :

: Demande de

12417EntreMamans.docx 12417EntreMamansSignée.pdf **Annexe A**

soutien additionnel de 62 500 $:

12417EntreMamansV2.pdf

Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. : Projet Addenda 1 :

: :

12396CC-NDG Signée.pdf **Annexe A Demande de soutien additionnel de 44 335 $**

12396CCNDGDemandeprolongation.pdf

: :

GRIP Montréal : Projet Addenda 1 12112GRIPSignéV2.pdf **Annexe A Demande de**

:

soutien additionnel de 108 646 $ 12112GRIPv2.pdf

: :

Événement Hoodstock : Projet Addenda 1 12449Hoodstock -SIGNÉ.pdf **Annexe A**

:

Demande de soutien additionnel de 94 495 $ 12449HoodstockV3.pdf
Fondation de l'ASÉQ, faisant aussi affaire sous Collectif social : Projet Addenda 1 :

:

12514ASEQv2_SignéGPN.pdf **Annexe A Demande de soutien additionnel de 70 257**

$: 12514ASEQv3.pdf

: :

Société Makivik : Projet Addenda 1 12473MakivikSignéV3.pdf **Annexe A Demande**

:

de soutien additionnel de 377 340 $ 12473MakivikV2.pdf
Desta réseau de la communauté noire : Projet Addenda 1 :

:

12526Desta.signedKassand.pdf **Annexe A Demande de soutien additionnel de 101**

:

711 $ 12526DestaV3.pdf
Centre des femmes de Verdun inc. : Projet Addenda 1 :

:

12194CentreFemmesVerdunsignée.pdf **Annexe A Demande de soutien additionnel de**

17 527 $ 12194CentreFemmesVerdunDemandeProlongation.pdf
Carrefour de ressources en interculturel : Projet Addenda 1 : **non datée**

: Demande de soutien additionnel de

12328CRIC.docx 12328CRICSignée.pdf **Annexe A**
102 000 $

12328CRICdemande de prolongation.pdf

: :

Média Sayaspora Media : Projet Addenda 1 12445SayasporaSignée.pdf **Annexe A**

:

Demande de soutien additionnel de 90 588 $ 12445SayasporaV2.pdf
Association jamaïquaine de Montréal Inc. : Projet Addenda 1 :

:

12456AssocJamaiqSignéV2.pdf **Annexe A Demande de soutien additionnel de 121**
:

880 $ 12456AssocJamaiquaineV2.pdf
Projet ado communautaire en travail de rue : Projet Addenda 1 :
:

12071PacteDeRueSignée.pdf **Annexe A Demande de soutien additionnel de 165 449**
:

$ 12071AdoCommTravaildeRueDemandeProlongation.pdf
Organisme Ballroom pour la communauté : Projet Addenda 1 :
: :

12471BallroomSignée.pdf **Annexe A Demande de soutien additionnel de 48 060 $**

12471BallRoomDemandeProlongation.pdf

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258121003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Approuver un projet Addenda 1 à la convention initiale intervenue entre la Ville de Montréal et 30 différents organismes (CE24 0075 ou CM24 0074), pour la réalisation de leur projet respectif, bonifiant le soutien financier accordé de 2 587 717 $, majorant ainsi le soutien total de 5 175 431 $ à 7 763 148 $ et prolongeant la durée au 31 décembre 2026 / Autoriser une dépense additionnelle totalisant 2 587 717 $, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Prévention Montréal / Approuver les 30 projets Addenda 1 à cet effet / CF-SDIS-25-026

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258121003 Appel à projets Axe 1 et 2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Alpha OKAKESEMA
Chef de section - conseil et soutien financiers

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.053

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1256924002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 375 000 $ à la Fondation Héritage Montréal afin de réaliser diverses activités de sensibilisation et de diffusion en patrimoine pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2028 dans le cadre du budget de fonctionnement / Approuver le projet de convention à cet effet/ Autoriser un virement budgétaire totalisant 300 000 $ provenant du Service de la culture vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité au montant de 100 000 $ par année, pour les années 2025, 2026 et 2027

Il est recommandé au comité exécutif :

- d'autoriser un virement budgétaire totalisant 300 000 $ provenant du Service de la culture vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité au montant de 100 000 $ par année, pour les années 2025, 2026 et 2027.

Il est recommandé au conseil municipal :

- d'accorder un soutien financier de 375 000 $ à la Fondation Héritage Montréal afin de réaliser diverses activités de sensibilisation et de diffusion en patrimoine pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2028 dans le cadre du budget de fonctionnement;
- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-27 16:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256924002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 375 000 $ à la Fondation Héritage Montréal afin de réaliser diverses activités de sensibilisation et de diffusion en patrimoine pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2028 dans le cadre du budget de fonctionnement / Approuver le projet de convention à cet effet/ Autoriser un virement budgétaire totalisant 300 000 $ provenant du Service de la culture vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité au montant de 100 000 $ par année, pour les années 2025, 2026 et 2027

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 1975, Héritage Montréal est un organisme à but non lucratif qui œuvre à promouvoir et protéger le patrimoine architectural, historique, naturel et culturel du grand Montréal. Au cœur d'un vaste réseau de partenaires, Héritage Montréal agit par l'éducation et la représentation pour faire connaître, mettre en valeur et préserver l'identité et les spécificités du patrimoine de Montréal.
Héritage Montréal élabore et met en œuvre une programmation annuelle d'activités de sensibilisation, telles des visites guidées d'architecture, et a mis en ligne la plateforme Memento. En plus de s'adresser au grand public, ces activités de sensibilisation visent également la clientèle scolaire. Héritage Montréal a aussi développé des outils didactiques pour faire connaître le patrimoine des quartiers aux jeunes Montréalaises et Montréalais. Cet organisme joue un rôle important de soutien auprès des autres organismes œuvrant en patrimoine à Montréal. Il organise des événements lors de la Journée internationale des monuments et des sites et anime des groupes de travail et comités, permettant une contribution active à la réflexion et à la diffusion en matière de conservation du patrimoine. Héritage Montréal offre aussi un programme de sensibilisation à la rénovation de qualité ciblant les propriétaires et visant à mettre en valeur le patrimoine en tenant compte des particularités des différents quartiers montréalais.

Héritage Montréal collabore également à la préparation de l'Opération patrimoine Montréal, confirmant ainsi son rôle de partenaire stratégique de la Ville, tout en contribuant fortement à faire de cet événement annuel un succès.

Entre 2010 et 2021, la Ville a versé annuellement 25 000 $ à Héritage Montréal pour soutenir son programme d'activités. La Ville a accordé à l'organisme un soutien financier de 25 000 $ pour la période 2023-2024 et un soutien financier de 50 000 $ pour la période 2024-2025. La Fondation Héritage Montréal sollicite auprès de la Ville de Montréal une contribution financière pour la réalisation de certaines activités pour la période 2025-2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 2035 (1246924001) - 18 décembre 2024 - Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $ pour la période 2024-2025, en provenance du budget de fonctionnement, à la Fondation Héritage Montréal pour la réalisation de diverses activités de sensibilisation et de diffusion en patrimoine.
CE23 2002 (1236924004) - 13 décembre 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 $ pour la période 2023-2024, en provenance du budget de fonctionnement, à la Fondation Héritage Montréal pour la réalisation de diverses activités de sensibilisation et de diffusion en patrimoine.

CE19 0392 (1190464001) - 13 mars 2019 - Accorder un soutien financier totalisant 75 000 $ à la Fondation Héritage Montréal pour la réalisation de son programme d'activités en patrimoine, pour les années 2019, 2020 et 2021.

CM16 1168 (1163751002) - 24 octobre 2016 : Accorder un soutien financier totalisant 75 000 $ à la Fondation Héritage Montréal pour son programme d'activités en patrimoine, pour les années 2016, 2017 et 2018.

CM13 0570 (1133751005) - 17 juin 2013 : Accorder un soutien financier totalisant 75 000 $ à Héritage Montréal pour son programme d'activités en patrimoine, pour les années 2013, 2014 et 2015.

CM10 0690 (1104744001) - 20 septembre 2010 : Accorder un soutien financier totalisant 75 000 $ à Héritage Montréal pour son programme d'activités en patrimoine, pour les années 2010, 2011 et 2012.

DESCRIPTION

La Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire recommande de verser, pour la période 2025-2028, une contribution financière de 375 000 $ à Héritage Montréal pour la réalisation de six activités :

- Opération patrimoine Montréal et Patrimoine en fête;
- Journée internationale des monuments et des sites;
- Leçons sur la rénovation – refonte du programme;
- Diffusion du patrimoine – plateforme Memento;
- Activités du Comité de la Relève d'Héritage Montréal (CORE);
- Accompagnement, mobilisation et requalification.

Cette contribution représente environ 17 % du budget global annuel de l'organisme. La description des activités faisant l'objet du soutien de la Ville ainsi qu'un montage financier sont joints au présent dossier.

L'entente à entériner entre l'organisme et la Ville, pour la période 2025-2028, prévoit que la contribution financière sera remise en quatre versements, incluant un versement final correspondant à 10 % du montant total de la contribution financière.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'organisme ait respecté les conditions établies dans le projet de convention joint au sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

De par son programme d'activités et sa collaboration à la réalisation de l'Opération patrimoine Montréal et d'autres activités liées au patrimoine, Héritage Montréal soutient directement la

Ville dans l'atteinte de ses objectifs de sensibilisation et de promotion du patrimoine. Afin de reconnaître cette contribution, la Ville souhaite continuer à soutenir le programme d'activités d'Héritage Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 375 000 $, accordée dans le cadre du budget de fonctionnement, sera imputé au Service de l'urbanisme et de la mobilité.
Le soutien financier annuel recommandé est de 125 000 $. Un montant équivalent à 10 % de ce montant sera prélevé des versements recommandés et sera versé dans les trente jours suivant la remise d'une reddition de compte finale, à la fin de la période couverte par l'entente.

Un virement budgétaire provenant du Service de la culture sera requis pour un montant de 300 000 $, soit 100 000 $ par année pour les années 2025, 2026 et 2027.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Les imputations budgétaires se trouvent dans l'intervention du Service des finances et de l'évaluation foncière.

	Période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026	**Période du 1er juin 2026 au 31 mai 2027**	**Période du 1er juin 2027 au 31 mai 2028**
Montant du 1er, 2e et 3e versement	112 500 $ dans les 30 jours de la signature de la convention	112 500 $ dans les 30 jours de la remise de la reddition de comptes pour la période précédente	112 500 $ dans les 30 jours de la remise de la reddition de comptes pour la période précédente
Année du versement	2025	2026	2027
Montant du versement final			37 500 $ dans les trente jours de la remise de la reddition de compte finale

Héritage Montréal	**2019-2021**	**2023-2024**	**2024-2025**	**Soutien recommandé pour la période 2025-2028**
Réalisation de certaines activités de la programmation annuelle de l'organisme	75 000 $ (25 000 $ annuellement)	25 000 $	50 000 $	125 000 $ par année
Pourcentage (%) de la valeur du soutien par rapport au budget global de l'organisme	5,4 %	4,7 %	7,8 %	17 % (estimé sur la base des états financiers 2024)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que sa nature ne le permet pas.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni

la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière permettra de soutenir les activités d'Héritage Montréal qui joue un rôle important auprès des autres organismes œuvrant en patrimoine à Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications. Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture
Marie-Ève C COURCHESNE, Service de la culture
Valerie BEAULIEU, Service de la culture

Lecture :

Marie-Ève C COURCHESNE, 9 août 2025
Marie-Odile MELANÇON, 8 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer OUELLET
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-08

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél :	514 872-7050	**Tél :**	(514) 261-4656
Télécop. :	514-872-0049	**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256924002*
Unité administrative responsable : *Division du patrimoine*
Projet : *Accorder un soutien financier de 375 000 $ à la Fondation Héritage Montréal afin de réaliser diverses activités de sensibilisation et de diffusion en patrimoine pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2028 dans le cadre du budget de fonctionnement / Approuver le projet de convention à cet effet*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

HÉRITAGE MONTRÉAL | 50 ans

ENTENTE ENTRE HÉRITAGE MONTRÉAL

ET LA VILLE DE MONTRÉAL

Activités faisant parties de l'entente pour la période

2025-2028 (du 1er juin 2025 au 31 mai 2028)

Présenté par : Robert Turgeon, directeur général

le 5 août 2025

1. Opération Patrimoine et Patrimoine en Fête

À titre de partenaire fondateur de l'Opération patrimoine Montréal (auparavant Opération patrimoine architectural de Montréal), Héritage Montréal collabore avec la Ville de Montréal pour l'organisation et la préparation de l'ensemble des activités liées (remise des Grands prix, journée patrimoine en Fête).

Notre contribution à cette activité en 2025 sera bonifiée avec la participation à la nouvelle mouture de Patrimoine en Fête. En effet, en plus de participer aux rencontres préparatoires, Héritage Montréal sera présent lors de ces deux journées (samedi 13 et dimanche 14 septembre). Employés et bénévoles d'Héritage Montréal tiendront un kiosque, avec la création de matériel exclusif à distribuer aux citoyens. L'équipe offrira aussi une visite guidée de l'auditorium de Verdun et ses environs le 14 septembre.

Principales tâches

- Un représentant d'Héritage Montréal siège au jury et aux autres rencontres portant sur la remise des Grands prix ;
- Collaboration à la promotion de la journée Patrimoine en fête et des Grands prix (infolettre, réseaux sociaux, sites web, etc.) ;
- Présence de membres de l'équipe et Conseil d'administration et participation à la remise des Grands prix en novembre 2025 ;
- Présence de membres de l'équipe et de bénévoles au kiosque d'Héritage Montréal les 13 et 14 septembre à Verdun et animation/médiation avec les participants ;

- Préparation, repérage, formation et animation d'une visite autour du site de l'auditorium de Verdun le 14 septembre.

Durée du projet

Ce projet se déroule essentiellement à l'été et à l'automne.

- Rencontre de planification de Patrimoine en Fête : printemps 2025 ;
- Rencontres et jury : été 2025 ;
- Journée Patrimoine en Fête : 13 et 14 septembre 2025 ;
- Cérémonie de remise des prix : novembre 2025 ;
- Diffusion : octobre, novembre et décembre 2025.

Objectifs

- Sensibiliser davantage le public à l'importance de conserver et mettre en valeur le patrimoine montréalais ainsi que celui de l'Arrondissement de Verdun ;
- Par la diffusion des activités et du contenu liés aux Grands Prix ainsi qu'à la Journée Patrimoine.

Résultats mesurables

- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications ;
- Participation aux deux journées Patrimoine en Fête.

2. Journée Internationale des Monuments et Sites

La Journée internationale des monuments et des sites (JIMS) a été déclarée en 1983 par l'UNESCO et, depuis 2009, Héritage Montréal organise une activité en lien avec la thématique annuelle afin de contribuer à mieux faire connaître le patrimoine montréalais.

D'après notre expérience des années passées, nous avons revu légèrement à la hausse le nombre d'heures qui seront consacrées à l'idéation de la journée, à l'identification de la thématique ainsi qu'à la recherche qui sera nécessaire pour documenter et préparer la table de discussion.

Principales tâches

- À partir de la thématique annuelle, identifier des partenaires pour la présentation d'une activité ;
- Logistique, invitation et préparation de l'activité ;
- Animation de l'activité et mise en ligne ;
- Communication, diffusion (infolettre, réseaux sociaux, sites web, etc.).

Durée du projet

Ce projet reprend un calendrier similaire tous les ans.

- Conception de l'activité : décembre/janvier ;
- Logistique et préparation : février/avril ;
- Communication : mars/avril ;
- Présentation : 18 avril ou quelques jours avant ou après.

Objectifs

Par le biais d'une activité conçue sur mesure pour respecter la thématique, faire découvrir une facette inédite du patrimoine montréalais au public.

Résultats mesurables

- Nombre de participants ;
- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications.

3. *Leçons sur la rénovation* — refonte du programme

Depuis 1981, Héritage Montréal organise des *Leçons sur la rénovation* s'adressant aux propriétaires actuels et futurs. Cette série de 8 conférences avait pour objectif d'enseigner les meilleures pratiques pour l'entretien, la rénovation ou la restauration d'une résidence, quel que soit l'âge ou la personnalité architecturale de celle-ci. Il s'agit d'une opportunité unique de profiter des connaissances de spécialistes de l'habitation pour résoudre les problèmes courants, identifier les causes et solutions ainsi que planifier adéquatement ses projets, et ce dans le respect du patrimoine architectural. Ces conférences ont été présentées à plus de 10 000 participants depuis leur début.

En 2022-2023, nous avons développé une formule complètement virtuelle et ensuite adopté une formule hybride. Cette période a été féconde pour entamer la réflexion d'une mise à jour du programme ainsi que du format pour l'adapter à de nouveaux besoins et rejoindre un plus large public.

En 2024-2025, nous avons mandaté deux consultants/praticiens afin de nous proposer un tout nouveau cadre de diffusion ainsi qu'une nouvelle façon originale pour présenter les contenus d'information.

La prochaine étape consistera à préparer un document de présentation afin d'approcher des partenaires privés et/ou publics pour nous permettre de financer la rédaction, la production et la mise en ligne du nouveau cours.

Principales tâches

- Développer le contenu et la mise en page de la présentation ;
- Identifier et approcher les entreprises privées ou fondations susceptibles de financer le développement et la mise en marché de notre nouveau programme de cours ;
- Mises à jour des nouveaux contenus pour la saison 2024-2025 ;
- Programme pédagogique, identification des ressources pour la plateforme de diffusion, stratégie de financements additionnels pour l'embauche de ressources de coordination et d'experts à la formation.

Durée du projet

Ce projet se poursuivra en 2025-2026.

Objectifs pour 2025-2026

- Organiser 5 rencontres de présentation avec des entreprises ou fondations ;
- Rendre accessibles les leçons à un plus grand nombre de participants ;
- Contribuer à conserver et entretenir le patrimoine de proximité et les différents types de propriétés résidentielles montréalaises ;
- Sensibiliser les propriétaires à l'importance de conserver les caractéristiques de leur résidence et à effectuer des travaux de qualité selon les typologies d'habitation ;
- Informer les propriétaires sur les bonnes pratiques et les étapes d'un projet réussi.

4. Diffusion du patrimoine — Plateforme *MEMENTO*

La plateforme *MEMENTO* est un outil cartographique collaboratif dédié au patrimoine vulnérable et prometteur. Lancée en septembre 2020, cette plateforme existait dans sa version originale depuis 2015 sous l'appellation H-MTL. Il y a trois ans, Héritage Montréal déployait cette deuxième phase afin d'en démocratiser l'utilisation à l'aide d'une expérience-utilisateur optimisée.

Présentée sous forme de carte, la plateforme est un espace où chacun peut ajouter des alertes citoyennes sur des sites d'intérêt patrimonial et menacé. La plateforme met en lumière les dossiers suivis par Héritage Montréal et propose aux citoyennes et citoyens des informations et outils pour soutenir leurs efforts de mobilisation.

Elle présente aussi des cas de requalification afin de souligner les victoires et réussites : les *InspirActions*. *MEMENTO* est un outil de sensibilisation, à la fois fédérateur et collaboratif. Il est alimenté par les citoyens, les organismes locaux et les sociétés d'histoire et de développement, le tout propulsé par Héritage Montréal.

En plus des tâches que nous avons assumées en 2024-2025, nous allons par ailleurs procéder à une mise à jour complète des alertes citoyennes reçues depuis le début, expliquant le plus grand nombre d'heures de recherches et de documentation nécessaires en 2025-2026.

La plateforme nécessitera aussi un entretien majeur ainsi qu'une mise à jour technique pour éviter l'obsolescence. Ces opérations, incluant la mise à niveau du moteur, devront obligatoirement être réalisées avec La Grange, notre fournisseur de service actuel.

Principales tâches

- Mise à jour, suivi des dossiers et la validation des sites suggérés par le public ;
- Consolider la revue de presse associée aux dossiers selon l'actualité ;
- Traduire et éditer des fiches dans l'une ou l'autre des deux langues ;
- Diffusion des sites ajoutés et des mises à jour via nos réseaux sociaux et notre infolettre ;
- Mise à jour technique.

Durée du projet

En tout temps, selon les mises à jour et les alertes reçues du public.

Objectifs

- Partager au plus grand nombre les mises à jour, les actualités et les sites vulnérables ;
- Informer le public sur les différentes façons d'agir et de s'informer, faire la promotion (boîte à outils) ;
- Faire connaître des sites qui ont fait l'objet d'un projet de réhabilitation (*InspirActions*) ;
- Entretien technique de la plateforme.

Résultats mesurables

- Statistiques de fréquentation du site web ;

- Nombre d’alertes citoyennes publiées ;
- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications ;
- Optimisation technique et mise à niveau de la plateforme.

5. Activités du Comité de la relève d'Héritage Montréal (CORE)

A – Charrette d'idéation 2026 (Thème et lieu à définir)

Pour la quatrième édition de son concours d'idéation, Héritage Montréal propose de faire œuvrer la relève sur un thème et un lieu à être défini au printemps 2026

Principales tâches et calendrier (durée du projet)

- Avril-juillet 2026 : préparation du concours et de la trousse du participant ;
- Août : Promotion et inscription ;
- Septembre : lancement avec les participants (déroulement du concours, rencontre de délibération par le jury externe et lancement du concours pour le prix du public ;
- Octobre : remise des prix et retour sur l'édition 2026 avec un article de blogue rédigé à cet effet qui est diffusé à nos abonnés des divers réseaux ;
- Octobre : Diffusion des affiches gagnantes ;
- Décembre-janvier : archivage et diffusion des projets au Catalogue des concours canadiens en architecture.

Résultats mesurables

- Nombre de participants au concours ;
- Nombre de votes du public ;
- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications.

B – Visites Entretiens

Objectifs

Les *Visites Entretiens* proposent de découvrir des sites patrimoniaux requalifiés en compagnie des protagonistes de leur préservation et transformation. Elles se veulent interactives et transparentes sur les ficelles du métier. Ces visites exclusives révèlent à la relève les défis et les succès de la requalification de bâtiments patrimoniaux.

Principales tâches et calendrier (durée du projet)

À l'automne 2025 et au printemps 2026, réaliser des visites guidées par les architectes et les porteurs de projets qui ont réalisé un projet de restauration ou de requalification. La dernière édition s'est tenue en octobre 2024 aux Ateliers de la transition socio écologique, l'ancienne académie Sainte-Anne.

- Juin 2025 : Préparation des visites avec les intervenantes ;
- Août 2025 : promotion de l'évènement et inscription ;
- Août 2025 : présentation des deux visites et envoi du sondage aux participants ;
- Novembre 2025 : planifier la prochaine visite ;
- Mars 2026 : Prise de contact avec les intervenants ;
- Avril-mai 2026 : Promotion et présentation des visites Entretiens.

Résultats mesurables

- Nombre de participants aux visites ;
- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications ;
- Réponses aux sondages d'appréciation envoyés aux participants.

C – Ciné-patrimoine par la relève

En 2025-2026, le CORE souhaite organiser des projections cinématographiques afin de mettre en lumière des courts et moyens métrages passés ou récents dont les thèmes portent sur le patrimoine d'ici et d'ailleurs. Une première initiative est prévue pour novembre 2025.

Objectifs

- Sensibiliser le public de la relève au patrimoine à travers la médiation cinématographique ;
- Faire connaître les activités de la relève à de nouveaux publics culturels ;
- Valoriser le lieu de projection et discuter de l'importance des lieux de diffusion culturelle dans la valorisation du patrimoine montréalais.

Principales tâches et calendrier (durée du projet)

À l'automne 2025, organiser une soirée de projection, suivie d'un échange-causerie entre les membres du comité, une cinéaste et le public présent à l'événement.

- Juillet 20250 : Programmation et contact avec les salles ;
- Octobre 2025 : promotion de l'évènement et inscription ;
- Novembre 2025 : présentation de l'événement ;

- Janvier 2026 : planifier le prochain événement ;
- Mars 2026 : Présentation de la seconde soirée *Ciné-patrimoine.*

Résultats mesurables

- Nombre de participants aux projections ;
- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications ;
- Réponses aux sondages d'appréciation envoyés aux participants.

6. Accompagnement, Mobilisation et Requalification

Objectifs

Lancé en 2021 grâce à un financement de trois ans de la Fondation McConnell, le Service d'accompagnement et de mobilisation d'Héritage Montréal (SAM) offre à des groupes citoyens, organismes communautaires et culturels de Montréal un accompagnement stratégique dans leurs projets de requalification de bâtiments patrimoniaux.

À travers ces accompagnements, nous aidons les porteurs de projets dans la définition du projet, la recherche historique et l'analyse du territoire, la concertation et la mobilisation citoyenne ainsi que la stratégie de représentation. En parallèle, nous aidons aussi les porteurs de projet à identifier des partenaires ainsi que des professionnels qui seront en mesure de porter avec eux la mise en œuvre de leur projet.

Au cours des trois dernières années, nous avons accompagné et nous avons répondu aux demandes de plus d'une vingtaine de groupes citoyens et organismes. Forts de ce succès, nous poursuivrons dans le même sens au cours des trois prochaines années.

Dans la foulée de ce nouveau service et dans le cadre de notre 50e anniversaire, nous avons aussi entrepris une grande campagne de sensibilisation et de mobilisation au sujet de la requalification du patrimoine bâti. Dans ce contexte, nous avons développé une programmation de tables rondes virtuelles sur différentes thématiques entourant cette pratique complexe, mais désormais incontournable. Ces tables rondes ont culminé en une journée d'études et de mobilisation qui s'est tenue au Rialto le 22 mai 2025. Cette journée a mis en lumière les enjeux rencontrés dans les diverses sphères du milieu et surtout, l'urgence de faciliter la requalification en ce temps de crises.

Afin de peaufiner notre réflexion, de dégager des pistes de solutions et des actions prioritaires, nous avons ensuite formé 4 groupes de travail qui se pencheront à l'été et à l'automne 2025 sur 4 grands enjeux prioritaires identifiés lors de notre évènement :

- Codes et normes ;
- Financement ;
- Procédures ;
- Expertises.

Des représentants de la Ville de Montréal ont d'ailleurs accepté de se joindre à ces différents comités (incluant le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), la division du patrimoine, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) et plusieurs intervenants d'arrondissements).

Nous prévoyons organiser un évènement public et diffuser un document synthèse afin de présenter les résultats de ces différentes démarches à l'automne 2025 et dans les mois qui suivront à l'hiver 2026.

Principales tâches et calendrier (durée du projet)

- Participer à des rencontres de suivi avec les porteurs de projets ;
- Élaborer des dossiers de recherche historique et d'analyse du territoire ;
- Développer et animer des activités de concertation et mobilisation citoyennes ;
- Organiser des rencontres avec des experts afin de répondre à certains besoins spécifiques des porteurs de projets (architecture, ingénierie, finance, etc.) ;

- Faciliter des rencontres avec des partenaires potentiels (promoteurs, locataires et autres partenaires de projets) ;
- Faciliter des rencontres avec les professionnels des services de la Ville et/ou des arrondissements ainsi qu'avec des élus ;
- Organiser et animer 4 groupes de travail sur la requalification du patrimoine bâti : Code et normes, financement, procédures, expertise et formation ;
- Préparer le matériel de recherche préalable aux travaux des groupes de travail ;
- Rédiger et diffuser une synthèse des résultats des travaux sur la requalification ;
- Organiser et animer un évènement public afin de diffuser les résultats de nos travaux sur la requalification.

Résultats mesurables

- Nombre de projets accompagnés ;
- Nombre de dossiers de recherche : histoire et analyse du territoire ;
- Nombre d'activités de concertation et de mobilisation ;
- Nombre d'évènements publics organisés ;
- Nombre de rapport public diffusé ;
- Nombre de vues sur nos réseaux sociaux.

Rapport d'activités

Un premier rapport annuel sera produit pour l'ensemble des six activités et sera remis au cours de l'été 2026 (couvrant la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026). Les deuxième et troisième rapports seront produits respectivement à l'été 2027 et 2028.

BUDGET ANNUEL (par activité)

Opération patrimoine et Patrimoine en fête

Tâches	Coûts		
	2025/2026	**2026/2027**	**2027/2028**
Rencontres du jury (*Grands prix*)	1 325 $	1 325 $	1 325 $
Coordination, logistique, animation et encadrement des bénévoles *(Journées Patrimoine en Fête)*	2 800 $	2 800 $	2 800 $
Impression de matériel à distribuer aux participants	1 000 $	1 000 $	1 000 $
Recherche de contenus	2 000 $	2 000 $	2 000 $
Plan de communication, développement et mise en ligne	2 000 $	2 000 $	2 000 $
Diffusion de l'activité Patrimoine en Fête et des lauréats	1 500 $	1 500 $	1 500 $
Frais de gestion	1 875 $	1 875 $	1 875 $
Total	**12 500 $**	**12 500 $**	**12 500 $**

Journée internationale des monuments et des sites (printemps 2026)

Tâches	Coûts		
	2025/2026	**2026/2027**	**2027/2028**
Développement du concept et recherche de la thématique	3 375 $	3 375 $	3 375 $
Planification et coordination de l'activité	1 000 $	1 000 $	1 000 $
Frais de communication et de promotion	1 000 $	1 000 $	1 000 $
Frais de diffusion sur les plateformes	1 000 $	1 000 $	1 000 $
Frais de gestion	1 125 $	1 125 $	1 125 $
Total	**7500 $**	**7 500 $**	**7 500 $**

Leçons sur la rénovation — développement d'une proposition de partenariats

Tâches	**Coûts**		
	2025/2026	**2026/2027**	**2027/2028**
Développement de la proposition de partenariats	7 500 $	7 500 $	7 500 $
Identification des besoins au niveau de notre plateforme informatique et d'inscriptions en ligne	5 000 $	5 000 $	5 000 $
Coordination	3 750 $	3 750 $	3 750 $
Identification et recherche sur les partenaires potentiels	2 500 $	2 500 $	2 500 $
Conception et mise en page du document de présentation	2 500 $	2 500 $	2 500 $
Frais de gestion	3 750 $	3 750 $	3 750 $
Total	**25 000 $**	**25 000 $**	**25 000 $**

Plateforme MEMENTO

Tâches	**Coûts**		
	2025/2026	**2026/2027**	**2027/2028**
Traduction & révision	1 000 $	1 000 $	1 000 $
Recherche	2 750 $	2 750 $	2 750 $
Gestion du contenu (Ajout des demandes, mise à jour des contenus existants)	3 000 $	3 000 $	3 000 $
Mise à jour technique du site	2 500 $	2 500 $	2 500 $
Hébergement	1 500 $	1 500 $	1 500 $
Communications et diffusion	2 000 $	2 000 $	2 000 $
Frais de gestion	2 250 $	2 250 $	2 250 $
Total	**15 000 $**	**15 000 $**	**15 000 $**

Activités du CORE (Charrette d'idéation, Visites Entretiens et Ciné-patrimoine)

Tâches	Coût		
	2025/2026	**2026/2027**	**2027/2028**
Idéation et recherches	5 000 $	5 000 $	5 000 $
Coordination des initiatives	2 000 $	2 000 $	2 000 $
Animation de la remise des prix de la charrette	1 250 $	1 250 $	1 250 $
Frais de location et espace de diffusion	2 000 $	2 000 $	2 000 $
Communications/diffusion	2 500 $	2 500 $	2 500 $
Frais de gestion	2 250 $	2 250 $	2 250 $
Total	**15 000 $**	**15 000 $**	**15 000 $**

Accompagnement, Mobilisation et Requalification

Tâches	Coûts		
	2025/2026	**2026/2027**	**2027/2028**
Accompagnement et mobilisation			
Accompagnement de groupes citoyens et d'organisations	27 500 $	27 500 $	27 500 $
Communications/diffusion	1 500 $	1 500 $	1 500 $
Requalification			
Orientations et contenus (groupe conseil)	5 000 $	5 000 $	5 000 $
Coordination et animation des 4 groupes de travail	6 000 $	6 000 $	6 000 $
Communications/diffusion	2 500 $	2 500 $	2 500 $
Frais de gestion	7 500 $	7 500 $	7 500 $
Total	**50 000 $**	**50 000 $**	**50 000 $**

--

Grand total : 125 000 $/année

HÉRITAGE
MONTRÉAL

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

IL EST RÉSOLU QUE :

« La Fondation Héritage Montréal désigne Robert Turgeon, directeur général, comme signataire autorisé à déposer auprès de la Ville de Montréal des demandes d'aide financière, à négocier et à signer tout document portant sur la réalisation d'activités d'Héritage Montréal pour la période 2025-2028.

Je, soussigné, Robert Girard, président de la Fondation Héritage Montréal, certifie que le présent document est une copie authentique et exacte des résolutions adoptées par les administrateurs de la Fondation.

Montréal, le 7 août 2025.

Robert Girard

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-07-04 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143781012
Nom	FONDATION HÉRITAGE MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	480-3575 BOUL. Sant-Laurent Montréal (Québec) H2X2T7 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Fondation Héritage Montréal
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Turgeon
Prénom	Robert
Adresse	480-3575 BOUL. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2X2T7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-17
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-17
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1975-10-15 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-06-19

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-12-13 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8694
Activité	Organismes de planification et de soutien des services sociaux
Précisions (facultatives)	PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI DE LA GRANDE RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL ET CRÉATION ET DIFFUSION DE PROGRAMMES ÉDUCATIFS ET CULTURELS POUR SENSIBILISER LES CITOYENS ET PROPRIÉTAIRES À L'IMPORTANCE DU PATRIMOINE BÂTI.

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 6 à 10
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	DENIGER
Prénom	CAROLE
Date du début de la charge	2017-06-01

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	759 av. Dunlop Montréal (Québec) H2V2W5 Canada

Nom de famille	TAILLEFER
Prénom	PIERRE
Date du début de la charge	2008-04-01
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	4390 av. Coronation Montréal (Québec) H4B2C4 Canada

Nom de famille	MC NIVEN
Prénom	BRUCE
Date du début de la charge	1984-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1518 av. Cedar Montréal (Québec) H3G1A3 Canada

Nom de famille	DUNTON
Prénom	NANCY
Date du début de la charge	1997-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10 av. Burton Westmount (Québec) H3Z1J7 Canada

Nom de famille	LESLIE-AITKEN
Prénom	MARY
Date du début de la charge	2007-06-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3630 rue de la Montagne Montréal (Québec) H3G2A8 Canada

Nom de famille	GIRARD
Prénom	ROBERT
Date du début de la charge	2012-05-31
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3500-800 rue du Square-Victoria Montréal (Québec) H3C0B4 Canada

Nom de famille	SENÉCAL-TREMBLAY
Prénom	MARIE
Date du début de la charge	2013-06-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1518 av. Cedar Montréal (Québec) H3G1A3 Canada

Nom de famille	Jolicoeur

Prénom	Félix-Antoine
Date du début de la charge	2019-06-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	625 boul. Dollard Montréal (Québec) H2V3G4 Canada

Nom de famille	Vaillancourt
Prénom	Marie-Josée
Date du début de la charge	2022-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2188 rue De Chambly Montréal (Québec) H1W3J4 Canada

Nom de famille	Cardinal
Prénom	Stéphanie
Date du début de la charge	2023-05-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	209 boul. Saint-Joseph O Montréal (Québec) H2T2P9 Canada

Nom de famille	Brandl-Mouton
Prénom	Véronika
Date du début de la charge	2023-10-01

Fonctions actuelles	Directrice des programmes et activités
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	480-3575 BLVD Saint-Laurent Montréal (Québec) H2X2T7 Canada

Nom de famille	Fortier
Prénom	Sylvain
Date du début de la charge	2024-06-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	180 av. de Deauville Candiac (Québec) J5R6X7 Canada

Nom de famille	Delrieux
Prénom	Ludovic
Date du début de la charge	2022-06-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7020 rue De La Roche Montréal (Québec) H2S2E7 Canada

Historique

Nom de famille	TURGEON
Prénom	ROBERT

Date du début de la charge	2008-01-01
Date de la fin de la charge	2017-04-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	7330 rue de Chambois Montréal (Québec) H3R3E5 Canada

Nom de famille	GODIN
Prénom	HÉLÈNE
Date du début de la charge	2008-09-18
Date de la fin de la charge	2017-11-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5588 rue Jeanne-Mance Montréal (Québec) H2V4K6 Canada

Nom de famille	SELLYN
Prénom	LAURENCE
Date du début de la charge	2009-06-04
Date de la fin de la charge	2013-06-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	25, EAST GABLES COURT BEACONSFIELD (QUÉBEC) H9W4G9

Nom de famille	WATSON

Prénom	ALEXANDRE
Date du début de la charge	2008-09-18
Date de la fin de la charge	2014-02-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4294 rue Garnier Montréal (Québec) H2J3R5 Canada

Nom de famille	CLARK
Prénom	ROSS
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-05-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-4473 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2W1T2 Canada

Nom de famille	LAFONTAINE
Prénom	LUCE
Date du début de la charge	2015-06-01
Date de la fin de la charge	2015-10-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	308-4060 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2W1Y9 Canada

Nom de famille	OUIMET
Prénom	PIERRE-ANDRÉ
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-06-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	18 place de Chelsea Montréal (Québec) H3G2J9 Canada

Nom de famille	TREMBLAY
Prénom	MICHEL
Date du début de la charge	2012-05-31
Date de la fin de la charge	2021-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5500 av. des Plaines Montréal (Québec) H1T2X1 Canada

Nom de famille	Taillefer
Prénom	Alexandre
Date du début de la charge	2014-06-11
Date de la fin de la charge	2015-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	200-777 rue de la Commune O Montréal (Québec) H3C1Y1 Canada

Nom de famille	O'Brien
Prénom	Anthony
Date du début de la charge	2015-06-10
Date de la fin de la charge	2018-08-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3489 av. de Marlowe Montréal (Québec) H4A3L8 Canada

Nom de famille	GIRARD-BEAUCHAMP
Prénom	HUGO
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de la fin de la charge	2024-06-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6315 rue Molson Montréal (Québec) H1Y3C2 Canada

Nom de famille	Lajeunesse-Travers
Prénom	Olivier
Date du début de la charge	2017-06-01
Date de la fin de la charge	2023-06-15

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7073A av. Christophe-Colomb Montréal (Québec) H2S2H4 Canada

Nom de famille	Barthe
Prénom	Marcel
Date du début de la charge	2018-02-21
Date de la fin de la charge	2021-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2102-80 rue Berlioz Montréal (Québec) H3E1N9 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Turgeon
Prénom	Robert
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur Général
Adresse du domicile	7330 rue de Chambois Montréal (Québec) H3R3E5 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2025-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2025-01-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-12-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-10-27
Déclaration de mise à jour courante	2023-10-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-06-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-12-01

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-09-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-06-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-07-13
Déclaration de mise à jour courante	2018-05-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-07-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-08-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-06-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-08-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-11-14
Déclaration annuelle 2010	2010-07-26
Déclaration annuelle 2009	2009-08-13
Déclaration annuelle 2008	2008-10-21
Déclaration annuelle 2007	2007-11-09
Déclaration annuelle 2006	2006-07-12
Déclaration annuelle 2005	2006-01-13
Déclaration annuelle 2004	2004-11-01
Déclaration annuelle 2003	2003-11-10
Déclaration annuelle 2002	2003-01-07
Déclaration annuelle 2001	2001-11-01

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2000	2001-01-11
Déclaration annuelle 1999	2000-02-10
Déclaration annuelle 1998	1998-12-02
Déclaration annuelle 1997	1998-06-04
Avis de défaut	1998-05-25
Déclaration modificative	1998-04-16
Déclaration annuelle 1996	1997-02-05
Déclaration annuelle 1995	1996-01-08
Déclaration d'immatriculation	1995-03-17

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	1975-10-15

Nom

Nom	FONDATION HÉRITAGE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1975-10-15
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION HÉRITAGE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3575, boulevard Saint-Laurent, bureau 480, Montréal, Québec, H2X 2T7, agissant et représentée par monsieur Robert Turgeon, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118923218 RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme d'encourager et de promouvoir la protection du patrimoine historique, architectural et paysager comme élément essentiel au développement de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 août de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mai 2026 pour la première année et la période du 1er juin d'une année au 31 mai de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées

par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025-2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de cent douze mille cinq cent dollars (112 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention.

5.2.2 Pour l'année 2026-2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de cent douze mille cinq cent dollars (112 500 $) dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes de l'année 2025-2026 à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2027-2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de cent douze mille cinq cent dollars (112 500 $) dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes de l'année 2026-2027 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de trente-sept mille cinq cent dollars (37 500 $) dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 août 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3575, boulevard Saint-Laurent, bureau 480, Montréal, Québec, H2X 2T7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 5e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 8e jour de août 2025

FONDATION HÉRITAGE MONTRÉAL

Par : _____
Robert Turgeon, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CM_____).

ANNEXE 1

PROJET

HÉRITAGE MONTRÉAL | 50 ans

ENTENTE ENTRE HÉRITAGE MONTRÉAL

ET LA VILLE DE MONTRÉAL

Activités faisant parties de l'entente pour la période

2025-2028 (du 1er juin 2025 au 31 mai 2028)

Présenté par : Robert Turgeon, directeur général

le 5 août 2025

1. Opération Patrimoine et Patrimoine en Fête

À titre de partenaire fondateur de l'Opération patrimoine Montréal (auparavant Opération patrimoine architectural de Montréal), Héritage Montréal collabore avec la Ville de Montréal pour l'organisation et la préparation de l'ensemble des activités liées (remise des Grands prix, journée patrimoine en Fête).

Notre contribution à cette activité en 2025 sera bonifiée avec la participation à la nouvelle mouture de Patrimoine en Fête. En effet, en plus de participer aux rencontres préparatoires, Héritage Montréal sera présent lors de ces deux journées (samedi 13 et dimanche 14 septembre). Employés et bénévoles d'Héritage Montréal tiendront un kiosque, avec la création de matériel exclusif à distribuer aux citoyens. L'équipe offrira aussi une visite guidée de l'auditorium de Verdun et ses environs le 14 septembre.

Principales tâches

- Un représentant d'Héritage Montréal siège au jury et aux autres rencontres portant sur la remise des Grands prix ;
- Collaboration à la promotion de la journée Patrimoine en fête et des Grands prix (infolettre, réseaux sociaux, sites web, etc.) ;
- Présence de membres de l'équipe et Conseil d'administration et participation à la remise des Grands prix en novembre 2025 ;
- Présence de membres de l'équipe et de bénévoles au kiosque d'Héritage Montréal les 13 et 14 septembre à Verdun et animation/médiation avec les participants ;

- Préparation, repérage, formation et animation d'une visite autour du site de l'auditorium de Verdun le 14 septembre.

Durée du projet

Ce projet se déroule essentiellement à l'été et à l'automne.

- Rencontre de planification de Patrimoine en Fête : printemps 2025 ;
- Rencontres et jury : été 2025 ;
- Journée Patrimoine en Fête : 13 et 14 septembre 2025 ;
- Cérémonie de remise des prix : novembre 2025 ;
- Diffusion : octobre, novembre et décembre 2025.

Objectifs

- Sensibiliser davantage le public à l'importance de conserver et mettre en valeur le patrimoine montréalais ainsi que celui de l'Arrondissement de Verdun ;
- Par la diffusion des activités et du contenu liés aux Grands Prix ainsi qu'à la Journée Patrimoine.

Résultats mesurables

- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications ;
- Participation aux deux journées Patrimoine en Fête.

2. Journée Internationale des Monuments et Sites

La Journée internationale des monuments et des sites (JIMS) a été déclarée en 1983 par l'UNESCO et, depuis 2009, Héritage Montréal organise une activité en lien avec la thématique annuelle afin de contribuer à mieux faire connaître le patrimoine montréalais.

D'après notre expérience des années passées, nous avons revu légèrement à la hausse le nombre d'heures qui seront consacrées à l'idéation de la journée, à l'identification de la thématique ainsi qu'à la recherche qui sera nécessaire pour documenter et préparer la table de discussion.

Principales tâches

- À partir de la thématique annuelle, identifier des partenaires pour la présentation d'une activité ;
- Logistique, invitation et préparation de l'activité ;
- Animation de l'activité et mise en ligne ;
- Communication, diffusion (infolettre, réseaux sociaux, sites web, etc.).

Durée du projet

Ce projet reprend un calendrier similaire tous les ans.

- Conception de l'activité : décembre/janvier ;
- Logistique et préparation : février/avril ;
- Communication : mars/avril ;
- Présentation : 18 avril ou quelques jours avant ou après.

Objectifs

Par le biais d'une activité conçue sur mesure pour respecter la thématique, faire découvrir une facette inédite du patrimoine montréalais au public.

Résultats mesurables

- Nombre de participants ;
- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications.

3. *Leçons sur la rénovation* — refonte du programme

Depuis 1981, Héritage Montréal organise des *Leçons sur la rénovation* s'adressant aux propriétaires actuels et futurs. Cette série de 8 conférences avait pour objectif d'enseigner les meilleures pratiques pour l'entretien, la rénovation ou la restauration d'une résidence, quel que soit l'âge ou la personnalité architecturale de celle-ci. Il s'agit d'une opportunité unique de profiter des connaissances de spécialistes de l'habitation pour résoudre les problèmes courants, identifier les causes et solutions ainsi que planifier adéquatement ses projets, et ce dans le respect du patrimoine architectural. Ces conférences ont été présentées à plus de 10 000 participants depuis leur début.

En 2022-2023, nous avons développé une formule complètement virtuelle et ensuite adopté une formule hybride. Cette période a été féconde pour entamer la réflexion d'une mise à jour du programme ainsi que du format pour l'adapter à de nouveaux besoins et rejoindre un plus large public.

En 2024-2025, nous avons mandaté deux consultants/praticiens afin de nous proposer un tout nouveau cadre de diffusion ainsi qu'une nouvelle façon originale pour présenter les contenus d'information.

La prochaine étape consistera à préparer un document de présentation afin d'approcher des partenaires privés et/ou publics pour nous permettre de financer la rédaction, la production et la mise en ligne du nouveau cours.

Principales tâches

- Développer le contenu et la mise en page de la présentation ;
- Identifier et approcher les entreprises privées ou fondations susceptibles de financer le développement et la mise en marché de notre nouveau programme de cours ;
- Mises à jour des nouveaux contenus pour la saison 2024-2025 ;
- Programme pédagogique, identification des ressources pour la plateforme de diffusion, stratégie de financements additionnels pour l'embauche de ressources de coordination et d'experts à la formation.

Durée du projet

Ce projet se poursuivra en 2025-2026.

Objectifs pour 2025-2026

- Organiser 5 rencontres de présentation avec des entreprises ou fondations ;
- Rendre accessibles les leçons à un plus grand nombre de participants ;
- Contribuer à conserver et entretenir le patrimoine de proximité et les différents types de propriétés résidentielles montréalaises ;
- Sensibiliser les propriétaires à l'importance de conserver les caractéristiques de leur résidence et à effectuer des travaux de qualité selon les typologies d'habitation ;
- Informer les propriétaires sur les bonnes pratiques et les étapes d'un projet réussi.

4. Diffusion du patrimoine — Plateforme *MEMENTO*

La plateforme *MEMENTO* est un outil cartographique collaboratif dédié au patrimoine vulnérable et prometteur. Lancée en septembre 2020, cette plateforme existait dans sa version originale depuis 2015 sous l'appellation H-MTL. Il y a trois ans, Héritage Montréal déployait cette deuxième phase afin d'en démocratiser l'utilisation à l'aide d'une expérience-utilisateur optimisée.

Présentée sous forme de carte, la plateforme est un espace où chacun peut ajouter des alertes citoyennes sur des sites d'intérêt patrimonial et menacé. La plateforme met en lumière les dossiers suivis par Héritage Montréal et propose aux citoyennes et citoyens des informations et outils pour soutenir leurs efforts de mobilisation.

Elle présente aussi des cas de requalification afin de souligner les victoires et réussites : les *InspirActions*. *MEMENTO* est un outil de sensibilisation, à la fois fédérateur et collaboratif. Il est alimenté par les citoyens, les organismes locaux et les sociétés d'histoire et de développement, le tout propulsé par Héritage Montréal.

En plus des tâches que nous avons assumées en 2024-2025, nous allons par ailleurs procéder à une mise à jour complète des alertes citoyennes reçues depuis le début, expliquant le plus grand nombre d'heures de recherches et de documentation nécessaires en 2025-2026.

La plateforme nécessitera aussi un entretien majeur ainsi qu'une mise à jour technique pour éviter l'obsolescence. Ces opérations, incluant la mise à niveau du moteur, devront obligatoirement être réalisées avec La Grange, notre fournisseur de service actuel.

Principales tâches

- Mise à jour, suivi des dossiers et la validation des sites suggérés par le public ;
- Consolider la revue de presse associée aux dossiers selon l'actualité ;
- Traduire et éditer des fiches dans l'une ou l'autre des deux langues ;
- Diffusion des sites ajoutés et des mises à jour via nos réseaux sociaux et notre infolettre ;
- Mise à jour technique.

Durée du projet

En tout temps, selon les mises à jour et les alertes reçues du public.

Objectifs

- Partager au plus grand nombre les mises à jour, les actualités et les sites vulnérables ;
- Informer le public sur les différentes façons d'agir et de s'informer, faire la promotion (boîte à outils) ;
- Faire connaître des sites qui ont fait l'objet d'un projet de réhabilitation (*InspirActions*) ;
- Entretien technique de la plateforme.

Résultats mesurables

- Statistiques de fréquentation du site web ;

- Nombre d’alertes citoyennes publiées ;
- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications ;
- Optimisation technique et mise à niveau de la plateforme.

5. Activités du Comité de la relève d'Héritage Montréal (CORE)

A – Charrette d'idéation 2026 (Thème et lieu à définir)

Pour la quatrième édition de son concours d'idéation, Héritage Montréal propose de faire œuvrer la relève sur un thème et un lieu à être défini au printemps 2026

Principales tâches et calendrier (durée du projet)

- Avril-juillet 2026 : préparation du concours et de la trousse du participant ;
- Août : Promotion et inscription ;
- Septembre : lancement avec les participants (déroulement du concours, rencontre de délibération par le jury externe et lancement du concours pour le prix du public ;
- Octobre : remise des prix et retour sur l'édition 2026 avec un article de blogue rédigé à cet effet qui est diffusé à nos abonnés des divers réseaux ;
- Octobre : Diffusion des affiches gagnantes ;
- Décembre-janvier : archivage et diffusion des projets au Catalogue des concours canadiens en architecture.

Résultats mesurables

- Nombre de participants au concours ;
- Nombre de votes du public ;
- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications.

B – Visites Entretiens

Objectifs

Les *Visites Entretiens* proposent de découvrir des sites patrimoniaux requalifiés en compagnie des protagonistes de leur préservation et transformation. Elles se veulent interactives et transparentes sur les ficelles du métier. Ces visites exclusives révèlent à la relève les défis et les succès de la requalification de bâtiments patrimoniaux.

Principales tâches et calendrier (durée du projet)

À l'automne 2025 et au printemps 2026, réaliser des visites guidées par les architectes et les porteurs de projets qui ont réalisé un projet de restauration ou de requalification. La dernière édition s'est tenue en octobre 2024 aux Ateliers de la transition socio écologique, l'ancienne académie Sainte-Anne.

- Juin 2025 : Préparation des visites avec les intervenantes ;
- Août 2025 : promotion de l'évènement et inscription ;
- Août 2025 : présentation des deux visites et envoi du sondage aux participants ;
- Novembre 2025 : planifier la prochaine visite ;
- Mars 2026 : Prise de contact avec les intervenants ;
- Avril-mai 2026 : Promotion et présentation des visites Entretiens.

Résultats mesurables

- Nombre de participants aux visites ;
- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications ;
- Réponses aux sondages d'appréciation envoyés aux participants.

C – Ciné-patrimoine par la relève

En 2025-2026, le CORE souhaite organiser des projections cinématographiques afin de mettre en lumière des courts et moyens métrages passés ou récents dont les thèmes portent sur le patrimoine d'ici et d'ailleurs. Une première initiative est prévue pour novembre 2025.

Objectifs

- Sensibiliser le public de la relève au patrimoine à travers la médiation cinématographique ;
- Faire connaître les activités de la relève à de nouveaux publics culturels ;
- Valoriser le lieu de projection et discuter de l'importance des lieux de diffusion culturelle dans la valorisation du patrimoine montréalais.

Principales tâches et calendrier (durée du projet)

À l'automne 2025, organiser une soirée de projection, suivie d'un échange-causerie entre les membres du comité, une cinéaste et le public présent à l'événement.

- Juillet 20250 : Programmation et contact avec les salles ;
- Octobre 2025 : promotion de l'évènement et inscription ;
- Novembre 2025 : présentation de l'événement ;

- Janvier 2026 : planifier le prochain événement ;
- Mars 2026 : Présentation de la seconde soirée *Ciné-patrimoine.*

Résultats mesurables

- Nombre de participants aux projections ;
- Réactions et taux de réponse aux différents outils de communications ;
- Réponses aux sondages d'appréciation envoyés aux participants.

6. Accompagnement, Mobilisation et Requalification

Objectifs

Lancé en 2021 grâce à un financement de trois ans de la Fondation McConnell, le Service d'accompagnement et de mobilisation d'Héritage Montréal (SAM) offre à des groupes citoyens, organismes communautaires et culturels de Montréal un accompagnement stratégique dans leurs projets de requalification de bâtiments patrimoniaux.

À travers ces accompagnements, nous aidons les porteurs de projets dans la définition du projet, la recherche historique et l'analyse du territoire, la concertation et la mobilisation citoyenne ainsi que la stratégie de représentation. En parallèle, nous aidons aussi les porteurs de projet à identifier des partenaires ainsi que des professionnels qui seront en mesure de porter avec eux la mise en œuvre de leur projet.

Au cours des trois dernières années, nous avons accompagné et nous avons répondu aux demandes de plus d'une vingtaine de groupes citoyens et organismes. Forts de ce succès, nous poursuivrons dans le même sens au cours des trois prochaines années.

Dans la foulée de ce nouveau service et dans le cadre de notre 50e anniversaire, nous avons aussi entrepris une grande campagne de sensibilisation et de mobilisation au sujet de la requalification du patrimoine bâti. Dans ce contexte, nous avons développé une programmation de tables rondes virtuelles sur différentes thématiques entourant cette pratique complexe, mais désormais incontournable. Ces tables rondes ont culminé en une journée d'études et de mobilisation qui s'est tenue au Rialto le 22 mai 2025. Cette journée a mis en lumière les enjeux rencontrés dans les diverses sphères du milieu et surtout, l'urgence de faciliter la requalification en ce temps de crises.

Afin de peaufiner notre réflexion, de dégager des pistes de solutions et des actions prioritaires, nous avons ensuite formé 4 groupes de travail qui se pencheront à l'été et à l'automne 2025 sur 4 grands enjeux prioritaires identifiés lors de notre évènement :

- Codes et normes ;
- Financement ;
- Procédures ;
- Expertises.

Des représentants de la Ville de Montréal ont d'ailleurs accepté de se joindre à ces différents comités (incluant le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), la division du patrimoine, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) et plusieurs intervenants d'arrondissements).

Nous prévoyons organiser un évènement public et diffuser un document synthèse afin de présenter les résultats de ces différentes démarches à l'automne 2025 et dans les mois qui suivront à l'hiver 2026.

Principales tâches et calendrier (durée du projet)

- Participer à des rencontres de suivi avec les porteurs de projets ;
- Élaborer des dossiers de recherche historique et d'analyse du territoire ;
- Développer et animer des activités de concertation et mobilisation citoyennes ;
- Organiser des rencontres avec des experts afin de répondre à certains besoins spécifiques des porteurs de projets (architecture, ingénierie, finance, etc.) ;

- Faciliter des rencontres avec des partenaires potentiels (promoteurs, locataires et autres partenaires de projets) ;
- Faciliter des rencontres avec les professionnels des services de la Ville et/ou des arrondissements ainsi qu'avec des élus ;
- Organiser et animer 4 groupes de travail sur la requalification du patrimoine bâti : Code et normes, financement, procédures, expertise et formation ;
- Préparer le matériel de recherche préalable aux travaux des groupes de travail ;
- Rédiger et diffuser une synthèse des résultats des travaux sur la requalification ;
- Organiser et animer un évènement public afin de diffuser les résultats de nos travaux sur la requalification.

Résultats mesurables

- Nombre de projets accompagnés ;
- Nombre de dossiers de recherche : histoire et analyse du territoire ;
- Nombre d'activités de concertation et de mobilisation ;
- Nombre d'évènements publics organisés ;
- Nombre de rapport public diffusé ;
- Nombre de vues sur nos réseaux sociaux.

Rapport d'activités

Un premier rapport annuel sera produit pour l'ensemble des six activités et sera remis au cours de l'été 2026 (couvrant la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026). Les deuxième et troisième rapports seront produits respectivement à l'été 2027 et 2028.

BUDGET ANNUEL (par activité)

Opération patrimoine et Patrimoine en fête

Tâches	Coûts		
	2025/2026	**2026/2027**	**2027/2028**
Rencontres du jury (*Grands prix*)	1 325 $	1 325 $	1 325 $
Coordination, logistique, animation et encadrement des bénévoles *(Journées Patrimoine en Fête)*	2 800 $	2 800 $	2 800 $
Impression de matériel à distribuer aux participants	1 000 $	1 000 $	1 000 $
Recherche de contenus	2 000 $	2 000 $	2 000 $
Plan de communication, développement et mise en ligne	2 000 $	2 000 $	2 000 $
Diffusion de l'activité Patrimoine en Fête et des lauréats	1 500 $	1 500 $	1 500 $
Frais de gestion	1 875 $	1 875 $	1 875 $
Total	**12 500 $**	**12 500 $**	**12 500 $**

Journée internationale des monuments et des sites (printemps 2026)

Tâches	Coûts		
	2025/2026	**2026/2027**	**2027/2028**
Développement du concept et recherche de la thématique	3 375 $	3 375 $	3 375 $
Planification et coordination de l'activité	1 000 $	1 000 $	1 000 $
Frais de communication et de promotion	1 000 $	1 000 $	1 000 $
Frais de diffusion sur les plateformes	1 000 $	1 000 $	1 000 $
Frais de gestion	1 125 $	1 125 $	1 125 $
Total	**7500 $**	**7 500 $**	**7 500 $**

Leçons sur la rénovation — développement d'une proposition de partenariats

Tâches	**Coûts**		
	2025/2026	**2026/2027**	**2027/2028**
Développement de la proposition de partenariats	7 500 $	7 500 $	7 500 $
Identification des besoins au niveau de notre plateforme informatique et d'inscriptions en ligne	5 000 $	5 000 $	5 000 $
Coordination	3 750 $	3 750 $	3 750 $
Identification et recherche sur les partenaires potentiels	2 500 $	2 500 $	2 500 $
Conception et mise en page du document de présentation	2 500 $	2 500 $	2 500 $
Frais de gestion	3 750 $	3 750 $	3 750 $
Total	**25 000 $**	**25 000 $**	**25 000 $**

Plateforme MEMENTO

Tâches	Coûts		
	2025/2026	**2026/2027**	**2027/2028**
Traduction & révision	1 000 $	1 000 $	1 000 $
Recherche	2 750 $	2 750 $	2 750 $
Gestion du contenu (Ajout des demandes, mise à jour des contenus existants)	3 000 $	3 000 $	3 000 $
Mise à jour technique du site	2 500 $	2 500 $	2 500 $
Hébergement	1 500 $	1 500 $	1 500 $
Communications et diffusion	2 000 $	2 000 $	2 000 $
Frais de gestion	2 250 $	2 250 $	2 250 $
Total	**15 000 $**	**15 000 $**	**15 000 $**

Activités du CORE (Charrette d'idéation, Visites Entretiens et Ciné-patrimoine)

Tâches	Coût		
	2025/2026	**2026/2027**	**2027/2028**
Idéation et recherches	5 000 $	5 000 $	5 000 $
Coordination des initiatives	2 000 $	2 000 $	2 000 $
Animation de la remise des prix de la charrette	1 250 $	1 250 $	1 250 $
Frais de location et espace de diffusion	2 000 $	2 000 $	2 000 $
Communications/diffusion	2 500 $	2 500 $	2 500 $
Frais de gestion	2 250 $	2 250 $	2 250 $
Total	**15 000 $**	**15 000 $**	**15 000 $**

Accompagnement, Mobilisation et Requalification

Tâches	Coûts		
	2025/2026	**2026/2027**	**2027/2028**
Accompagnement et mobilisation			
Accompagnement de groupes citoyens et d'organisations	27 500 $	27 500 $	27 500 $
Communications/diffusion	1 500 $	1 500 $	1 500 $
Requalification			
Orientations et contenus (groupe conseil)	5 000 $	5 000 $	5 000 $
Coordination et animation des 4 groupes de travail	6 000 $	6 000 $	6 000 $
Communications/diffusion	2 500 $	2 500 $	2 500 $
Frais de gestion	7 500 $	7 500 $	7 500 $
Total	**50 000 $**	**50 000 $**	**50 000 $**

--

Grand total : 125 000 $/année

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Fondation Héritage Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à six activités de sensibilisation et de diffusion en patrimoine (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « Fondation Héritage Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation

à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La reddition de comptes, présentée sous forme de rapport d'activités, doit comprendre :

- la liste des interventions ou activités effectuées, ainsi qu'une brève description de celles-ci;

- une ventilation des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville pour chacune des six activités ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (préciser notamment les sommes utilisées pour chaque volet des activités Comité de la relève d'Héritage Montréal (CORE) et Accompagnement, mobilisation et requalification);

- les sommes consacrées aux frais de gestion;

- un compte rendu sur les indicateurs de réalisation du projet et le niveau d'atteinte des objectifs mesurables (nombre de participants, nombre de vues, etc.);

- une comparaison entre le budget et les résultats réels (des explications sur les écarts jugés significatifs doivent être fournies par l'OBNL);

- les visuels et outils de communications produits, telles les invitations aux événements et les liens vers les capsules et événements diffusés sur le Web, les documents diffusés, etc.;

- tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256924002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier de 375 000 $ à la Fondation Héritage Montréal afin de réaliser diverses activités de sensibilisation et de diffusion en patrimoine pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2028 dans le cadre du budget de fonctionnement / Approuver le projet de convention à cet effet/ Autoriser un virement budgétaire totalisant 300 000 $ provenant du Service de la culture vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité au montant de 100 000 $ par année, pour les années 2025, 2026 et 2027

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1256924002 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Julie MOTA
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766

Co-auteure

Isabel-Cristina Olier

Conseillère budgétaire

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.054

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1258475005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 225 000 $ à Diving Plongeon Canada, pour la tenue d'une étape de la Coupe du monde de plongeon de la World Aquatics pour les années 2026 à 2028 à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 225 000 $ à l'organisme Diving Plongeon Canada afin de soutenir une étape de la Coupe du monde de plongeon pour les années 2026, 2027 et 2028 ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-26 16:40

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258475005**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 225 000 $ à Diving Plongeon Canada, pour la tenue d'une étape de la Coupe du monde de plongeon de la World Aquatics pour les années 2026 à 2028 à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 novembre 2024, World Aquatics (WA) confirme la tenue d'une Coupe du monde de plongeon (Coupe) au Canada pour les années 2025 à 2028. Le 31 juillet 2025, Diving Plongeon Canada (DPC) a transmis son plan d'affaires au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) afin de solliciter un soutien pour la tenue de la compétition dans les installations olympiques de Montréal de 2026 à 2028. Le soutien financier total demandé est de 225 000 $, soit 75 000 $ par année pour la durée de l'entente. DPC est un organisme à but non lucratif dont le but est de promouvoir la croissance du sport du plongeon au Canada.
En raison de l'incendie ayant forcé la fermeture du Stade olympique, DPC annonçait en novembre 2024 le déplacement de la Coupe 2025 vers une autre ville: l'événement a eu lieu du 10 au 14 avril 2025 à Windsor en Ontario. La convention de trois ans, qui incluait un soutien financier total de 210 000 $ devant se terminer en décembre 2025, a été résiliée le 20 mars 2025 en raison du déplacement de la Coupe 2025 vers Windsor, Ontario.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver un soutien financier de 225 000 $, soit un soutien financier de 75 000 $ par année avec DPC pour l'organisation d'une Coupe en 2026, 2027 et 2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0102 - 20 mars 2025
Résilier la convention de contribution financière conclue avec Diving Plongeon Canada (CG22

0677) pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon prévue en 2025.

CG22 0677 - 24 novembre 2022
Accorder un soutien financier maximal total de 210 000 $ à Diving Plongeon Canada, soit un soutien financier de 65 000 $ en 2023, 70 000 $ en 2024 et 75 000 $ en 2025 pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon de la Fédération internationale de natation pour les années 2023 à 2025 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CG22 0634 - 27 octobre 2022
Résilier la convention de contribution avec Plongeon Québec (CG18 0116) ainsi que l'addenda (CG22 0102) venant la modifier pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon prévue en 2022.

CG18 0116 - 22 février 2018
Accorder un soutien financier maximal de 240 000 $ à Plongeon Québec, pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon de la Fédération internationale de natation pour les années 2018 à 2021 à Montréal / Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes de 60 000 $ vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2018 / Autoriser un ajustement à la base budgétaire au montant de 180 000 $, soit 60 000 $ par année pour 2019, 2020 et 2021 / Approuver le projet de convention à cette fin

CG16 0634 - 24 novembre 2016
Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

La Ville soutient financièrement la Coupe depuis 2018. La Coupe accueille annuellement plus de 65 des meilleurs plongeurs au monde en provenance de plus de 15 pays. Les quatre jours de compétition se déroulent dans la piscine du Stade Olympique devant plus de 5 000 spectateurs.
Le plongeon fait partie des sports prioritaires à développer par la Ville de Montréal, notamment grâce au Centre national de plongeon et à des installations de classe mondiale qui soutiennent l'excellence et le rayonnement international.

L'organisme s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention signée avec la Ville (disponible en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Le soutien financier permettrait la réalisation de la Coupe de 2026 à 2028 à Montréal.
Il est justifié par l'analyse des cinq principes d'investissement :

Potentiel de succès
DPC organise avec succès à chaque année depuis 2014 un événement d'envergure internationale au Canada. Avant de tenir la compétition à Montréal, l'organisme organisait l'événement à Windsor en Ontario. L'expérience acquise au Canada lors des onze dernières années augmente significativement les chances de succès de l'organisme.

Retombées économiques
Selon l'analyse MEETS, la Coupe du monde de plongeon à Montréal générera environ 2,88 M$ d'activité économique au Québec, dont 2,67 M$ directement dans le Grand Montréal. L'ampleur de ces retombées est considérable, notamment en regard du soutien financier de la Ville.

Retombées sociales et sportives
Le legs de la Coupe du monde de plongeon comprend : la remise d'équipements spécialisés à

Plongeon Québec, un soutien logistique aux clubs locaux pour le développement de leur programmation, l'accueil gratuit de plus de 600 élèves du primaire chaque année, la création de contenus pédagogiques et de formations pour les écoles et les bénévoles, ainsi que des retombées économiques mesurables pour les entreprises montréalaises. Ces actions visent à renforcer la relève sportive et à maximiser l'impact local de l'événement.

Rayonnement
La visibilité repose sur une campagne de communication diversifiée dès octobre 2026, une activation spéciale après les Jeux olympiques d'hiver 2026, des zones partenaires immersives sur site, et une diffusion télévisée via CBC/Radio-Canada et AQUA dans plus de 60 pays (plus de 400 millions de foyers). Une présence numérique forte avec des contenus engageants, amplifiés par des influenceurs et athlètes comme Molly Carlson, complète cette stratégie pour maximiser l'impact sur tous les écrans.

Infrastructures
Aucune construction n'est nécessaire pour tenir cet événement. L'utilisation du bassin olympique, rénové en 2015 pour correspondre aux normes de WA est une excellente occasion de promouvoir, au niveau international, la qualité des infrastructures disponibles à Montréal. Le Parc olympique dispose des meilleurs équipements sportifs en Amérique du Nord.

Ce soutien est un levier qui permet à l'organisme d'obtenir l'appui financier d'autres bailleurs de fonds publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement municipal nécessaire à ce dossier, soit la somme de 75 000 $ par année de 2026 à 2028 est prévue au budget du SGPMRS. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, en vertu de la compétence « Aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale».

Budget prévisionnel en date du 31 juillet 2025 du promoteur

Bailleurs de fonds	Montant annuel						
	Confirmé	2026	% des revenus	2027	% des revenus	2028	% des revenus
Ville de Montréal	Non	75 000 $	4,39%	75 000 $	4,32%	75 000 $	4,24%
Tourisme Montréal (incluant des B&S)	Non	55 000 $	3,22%	55 000 $	3,17%	55 000 $	3,11%
Ministère de l'éducation du Québec	Non	275 000 $	16,11%	275 000 $	15,83%	275 000 $	15,56%
Tourisme Québec	Non	25 000 $	1,46%	25 000 $	1,44%	25 000 $	1,41%
Sport Canada	Non	100 000 $	5,86%	100 000 $	5,76%	100 000 $	5,66%
SOUS-TOTAL	-	530 000 $	31,04%	530 000 $	30,5%	530 000 $	29,99%
Revenus autonomes (incluant des B&S)	-	1 177 500 $	68,96%	1 207 500 $	69,5%	1 237 500 $	70,01%
TOTAL	**-**	**1 707 500 $**	**100%**	**1 737 500 $**	**100%**	**1 767 500 $**	**100%**

Le soutien octroyé à l'organisme au cours des cinq dernières années est présenté en pièce jointe.

Les modalités de versement sont inscrites dans la convention de contribution financière.

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, l'essor d'une élite sportive et le maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SGPMRS incite les promoteurs à organiser des événements écoresponsables et inclusifs dont les legs et les retombées sont tangibles.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté, DPC pourra maintenir une saine gestion de ses finances et continuer la planification de l'événement.
Cependant, s'il est retardé, l'organisation adéquate de l'événement serait mise en péril. S'il est refusé, l'événement pourrait être annulé. Ce dernier scénario risquerait de nuire à la réputation de Montréal comme ville d'accueil d'événements sportifs majeurs et ainsi compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.
Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif (annexé à l'entente).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

26 février au 1 mars 2026 - Coupe du monde de Plongeon
2027 - Coupe du monde de plongeon
2028 - Coupe du monde de plongeon

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Olivier LANCTÔT
conseiller(ere) en planification

Tél : 5148721617
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-13

Geneviève FRAPPIER
chef(fe) de division - gestion des installations (dir. sports)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christine LAGADEC
c/d orientations evenements equipements pratique sportive
Tél :
Approuvé le : 2025-08-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2025-08-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258475005**
Unité administrative responsable : Service des grands Parc, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division des sports de l'activité physique
Projet : **Accorder un soutien financier maximal total de 225 000 $ à Diving Plongeon Canada, pour la tenue d'une Coupe du monde de plongeon de la World Aquatics pour les années 2026 à 2028 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #4 et #5 : le promoteur va déployer plusieurs initiatives afin de réduire son empreinte écologie et inclure des catégories de personnes sous représentése de la société.

Priorité #20 : l'événement attire des milliers de personnes issues de publics variés, tout en bénéficiant d'une couverture médiatique significative

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DIVING PLONGEON CANADA,** personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 312-700 Industrial Avenue, Ottawa, Ontario, K1G 0Y9 agissant et représentée par madame Penny Joyce, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une **« Partie »** ou les **« Parties »**.

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de produire l'excellence dans le sport du plongeon;

ATTENDU QUE World Aquatics (ci-après appelée la « WA ») a identifié Montréal comme ville hôtesse d'une Coupe du monde de plongeon pour les années 2026 à 2028 et qu'elle a accordé à l'Organisme de l'organiser et de la tenir à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé(e) à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE la WA et l'Organisme ont identifié le Stade olympique pour y tenir l'Événement et que ce site a été approuvé par le Parc olympique;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté montréalaise du plongeon un legs sportif (Annexe 5);

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers sont attendus des gouvernements du Canada et du Québec et de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville pour les années 2026 à 2028;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme à la Ville pour la réalisation de l'Événement;

« **Annexe 2** » :	désigne le tableau des documents à produire pour la Reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;
« **Annexe 3** » :	désigne le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;
« **Annexe 4** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au sous-paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 5** » :	désigne le plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise;
« **Événement** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape et finaux, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation de l'Événement**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la Liste des dépenses admissibles et non admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

4.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable de représentants de la Ville, à convenir avec le Responsable, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville, notamment les conditions et obligations prévues à la réglementation applicable à l'occupation du domaine public;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3. dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires à l'Événement; étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 15 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 15 novembre 2026 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 15 novembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir et, par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.6 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres événements ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées; À cette fin, remettre au Responsable, le 15 novembre de chaque année un tableau des revenus et dépenses réelles de l'Événement soutenu par la présente convention;

4.5.7 dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville,

présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

4.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

4.5.9 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement;

4.5.10 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire

de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 **Plan de legs**

respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs, joint à l'Annexe 5 à la présente convention, à la population montréalaise de façon que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la tenue de l'Événement;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

5.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de deux cent vingt-cinq mille dollars (225 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.1.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.1.2.1 Pour l'année 2026 :

a) une somme maximale de soixante mille (60 000 $) au plus tard le 1er février 2026;

b) une somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $) au plus tard le au plus tard trente (30) jours après la réception de la reddition de compte de l'édition 2026 détaillée à l'annexe 2, et ce, à la satisfaction du Responsable;

5.1.2.2 Pour l'année 2027 :

a) une somme maximale de soixante mille (60 000 $) au plus tard le 1er février 2027;

b) une somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $) au plus tard le au plus tard trente (30) jours après la réception de la reddition de compte de l'édition 2027 détaillée à l'annexe 2, et ce, à la satisfaction du Responsable;

5.1.2.3 Pour l'année 2028 :

a) une somme maximale de soixante mille (60 000 $) au plus tard le 1er février 2028;

b) une somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $) au plus tard le au plus tard trente (30) jours après la réception de la reddition de compte de l'édition 2028 détaillée à l'annexe 2, et ce, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Ajustement de la contribution financière**

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives du Responsable.

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétence de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement *sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile

accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but sans lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

P.J. 19/90

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de son Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de son Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 312-700 Industrial Avenue, Ottawa, Ontario, K1G 0Y9 , et tout avis doit être adressé à l'attention de Penny Joyce. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Dominico Zambito
Greffier adjoint

Signé à Ottawa

Le 22e jour de août 2025

DIVING PLONGEON CANADA

Par : _____
Penny Joyce

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION

DIVING PLONGEON CANADA

WE FLY PLUS HAUT

Luc Denis
Directeur des sport | Événements et pratique sportive
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
801, 4e étage, rue Brennan,
Montréal, Qc, H3C 0G4

OBJET : COUPE DU MONDE DE PLONGEON – ÉDITIONS 2026 À 2028

27 juillet, 2025

Monsieur Denis,

C'est avec enthousiasme et confiance que Diving Plongeon Canada (DPC) soumet officiellement sa demande de partenariat pour la tenue de la Coupe du monde de plongeon World Aquatics à Montréal pour trois années consécutives, de 2026 à 2028.

Depuis notre dernière demande en 2022, les progrès accomplis sont significatifs. Toutes nos éditions tenues au Centre sportif du Parc olympique en 2023 et 2024 se sont déroulées à guichet fermé, dans une ambiance électrisante, saluée tant par le public que par les délégations internationales. L'événement a été primé à l'échelle nationale et est désormais considéré comme l'un des arrêts les plus prestigieux du circuit mondial.

Ce succès est le fruit d'un partenariat fort entre notre organisation, Plongeon Québec, les clubs locaux et des institutions engagées comme la Ville de Montréal. Grâce à ce soutien, nous avons su hausser la barre de l'expérience sportive et événementielle, tout en mettant en place des programmes d'héritage communautaire concrets, notamment auprès des jeunes Montréalais.

Pour les éditions 2026 à 2028, nous visons encore plus haut. En plus d'une diffusion télé internationale dans plus de 60 pays, nous souhaitons :

- Consolider Montréal comme capitale mondiale du plongeon;
- Stimuler les retombées économiques locales sur **3 ans** (estimées à **2,67 $ M** en 2026) ;
- Accueillir plus de **6 000** spectateurs par année, provenant des quatre coins du globe;
- Amplifier nos actions auprès des écoles, des jeunes issus de la diversité et des quartiers moins desservis.

DE L'ÉVÉNEMENT

DIVING PLONGEON CANADA

WE FLY PLUS HAUT

Nous sollicitons donc le renouvellement du soutien de la Ville de Montréal, à hauteur de **225 000 $ répartis sur trois ans (75 000 $ par an)**, afin d'assurer la viabilité de cet événement et de renforcer ses retombées locales en tant qu'événement international.

Vous trouverez ci-joint le plan d'affaires détaillé 2026–2028, décrivant notre vision, notre structure organisationnelle robuste, les bénéfices tangibles pour la ville et ses citoyens, ainsi qu'un budget global pour les trois éditions, accompagné d'une analyse complète des retombées économiques.

Nous sommes fiers de cette aventure que nous partageons avec vous depuis 2018 et espérons pouvoir compter de nouveau sur votre appui pour faire rayonner Montréal sur la scène mondiale.

Veuillez recevoir, Monsieur Denis, nos salutations les plus sincères.

Penny Joyce
Directrice générale
Diving Plongeon Canada

ANNEXE 2

TABLEAU DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTES ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

2026		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
5.1.2.1 a)	N/A	
1e versement de 60 000 $ - 1er février 2026		
5.1.2.1 b)	Reddition de compte pour l'édition 2026 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (MEETS par l'ACTS) - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15-nov-26
2e versement de 15 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2026		
2027		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
5.1.2.2 a)	N/A	01-févr-27
3e versement de 60 000 $		

5.1.2.2 b)	Reddition de compte pour l'édition 2027 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (MEETS par l'ACTS) - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15-nov-27
4e versement de 15 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2027		

2028

Convention Art.	Documents attendus	Échéance
5.1.2.3 a)	N/A	01-févr-28
5e versement de 60 000 $		
5.1.2.3 b)	Reddition de compte pour l'édition 2028 de l'Événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées (article 5.5.6 de la présente convention) - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (MEETS par l'ACTS) - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables - Le rapport de legs	15-nov-28
6e versement de 15 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2028		

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

La contribution financière de la Ville, à savoir la somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 $) annuelle, doit exclusivement être affectée aux dépenses admissibles figurant sur la liste qui suit :

1- Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

2- Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex. : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versés à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que DIVING PLONGEON CANADA (ciaprès l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Festival Jackalope (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « La Coupe du monde de plongeon est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- « DIVING PLONGEON CANADA remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du Festival Jackalope »;
- « La Coupe du monde de plongeon est offerte avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- «La Coupe du monde de plongeon» est réalisée en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement

de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**
Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

HÉRITAGE LOCAL.
FIERTÉ NATIONALE.

Un événement qui laisse une empreinte concrète dans la communauté.

Bien plus qu'un simple spectacle sportif, la Coupe du monde de plongeon agit comme moteur de développement pour le sport, la jeunesse et les infrastructures montréalaises.

Ce qu'on concrétise :

- **Donation d'équipements spécialisés** à Plongeon Québec pour soutenir la relève
- **Soutien logistique aux clubs locaux** pour développer leur programmation
- Accueil de plus de **600 élèves du primaire gratuitement** chaque année
- Création de **contenus pédagogiques et programmes de formation** pour les écoles et bénévoles
- **Retombées économiques réelles** et mesurables pour les entreprises montréalaises

Pourquoi ça compte :

Parce que c'est ici que **l'impact est le plus durable**. Parce que former la prochaine génération — d'athlètes, d'entraîneurs, de passionnés — **c'est aussi ça, notre mission**.

UN TREMPLIN POUR TOUS.
UNE VITRINE SANS ÉGAL.

Notre plan de visibilité ne se limite pas à du placement de logo.
IL CRÉE DES CONNEXIONS ENTRE....

- **Les jeunes des écoles montréalaises et leurs nouveaux héros** — ceux qu'ils voient plonger du 10 m, briller sous les projecteurs, et leur donner envie d'y croire. Pour eux, ce n'est plus un sport... c'est un objectif de vie.
- **Les clubs locaux et une visibilité renouvelée** — plus d'inscriptions, plus de curiosité, plus d'énergie dans les bassins de quartier.
- **Nos partenaires et un public captivé** — des estrades pleines à craquer, des activations partagées en boucle sur les réseaux, et des marques associées à l'excellence, à la jeunesse, à la passion.
- **Montréal et le monde** — grâce à une diffusion dans plus de 60 pays et un rayonnement qui positionne la ville comme un pôle international incontournable du sport aquatique.

Chaque année, cet événement génère un moment collectif puissant — une vitrine qui inspire, rassemble, et transforme.

Et tout ça, en mettant le plongeon et ses héros bien vivants au cœur de l'action.

CANADA

LETTERS PATENT

INCORPORATING

CANADIAN AMATEUR DIVING ASSOCIATION INC.—
L'ASSOCIATION CANADIENNE DU PLONGEON AMATEUR INC.

Dated ..... 25th November, 1968.

DEPARTMENT OF CONSUMER AND
CORPORATE AFFAIRS

REGISTRATION DIVISION

OTTAWA, April 28, 1969

I hereby certify the within to be a true and faithful copy of the record of the original Letters Patent as entered on Film 235, Document 200.

Deputy Registrar General of Canada

6-4360-9

CCA-130 (REV. 2/69)

Canada

By the Minister of Consumer and Corporate Affairs.

To all to whom these presents shall come, or whom the same may in anywise concern,

Greeting:

Whereas, *in and by Part II of the Canada Corporations Act, it is, amongst other things, in effect enacted that the Minister of Consumer and Corporate Affairs may by letters patent under his seal of office grant a charter to any number of persons not being fewer than three (3) who, having complied with the requirements of the said Act, apply therefor, constituting such persons and others who thereafter become members of the corporation thereby created a body corporate and politic without share capital for the purpose of carrying on, without pecuniary gain to its members, objects, to which the legislative authority of the Parliament of Canada extends, of a national, patriotic, religious, philanthropic, charitable, scientific, artistic, social, professional or sporting character, or the like, upon the applicants therefor establishing to the satisfaction of the Minister of Consumer and Corporate Affairs due compliance with the several conditions and terms in and by the said Act set forth and thereby made conditions precedent to the granting of such charter;*

AND...

AND WHEREAS VAUGHAN LAWSON BAIRD, F. ROBERT GROFF and LEO VIGEANT have made application for a charter under the said Act, constituting them and such others as may become members in the corporation thereby created a body corporate and politic under the name of CANADIAN AMATEUR DIVING ASSOCIATION INC.—L'ASSOCIATION CANADIENNE DU PLONGEON AMATEUR INC. for the objects hereinafter mentioned, and have satisfactorily established the sufficiency of all proceedings required by the said Act to be taken, and the truth and sufficiency of all facts required to be established previous to the granting of such letters patent;

NOW KNOW YE that the Minister of Consumer and Corporate Affairs, under the authority of the said Act, does, by these letters patent, constitute the said VAUGHAN LAWSON BAIRD, F. ROBERT GROFF and LEO VIGEANT and all others who may become members in the Corporation a body corporate and politic without share capital under the name of CANADIAN AMATEUR DIVING ASSOCIATION INC.—L'ASSOCIATION CANADIENNE DU PLONGEON AMATEUR INC. with all the rights and powers conferred by the said Act, and for the following objects, namely:—

(a) to promote, teach, foster, encourage and improve in any manner whatsoever the art as well as the sport of diving;

(b) to stimulate public opinion in favour of providing proper accommodation, adequate facilities and trained instructors for teaching and developing

the ...

the art as well as the sport of diving;

(c) to regulate amateur diving under its jurisdication and to deal with any infringement thereof.

The operations of the Corporation may be carried on throughout Canada and elsewhere.

The head office of the Corporation will be situate at Metropolitan Winnipeg, in the Province of Manitoba.

The said VAUGHAN LAWSON BAIRD, F. ROBERT GROFF and LEO VIGEANT are to be the first directors of the Corporation.

And, in accordance with the provisions of section 63 of the said Act, it is hereby ordained and declared that, when authorized by by-law, duly passed by the directors and sanctioned by at least two-thirds (2/3) of the votes cast at a special general meeting of the members duly called for considering the by-law, the directors of the Corporation may from time to time

(a) borrow money upon the credit of the Corporation;

(b) limit or increase the amount to be borrowed;

(c) issue debentures or other securities of the Corporation;

(d) pledge or sell such debentures or other securities for such sums and at such prices as may be deemed expedient; and

(e) secure any such debentures, or other securities, or any other present or future borrowing or liability of the Corporation, by mortgage, hypothec, charge or pledge of all or any currently owned or subsequently acquired

real ...

real and personal, movable and immovable, property of the Corporation, and the undertaking and rights of the Corporation.

Any such by-law may provide for the delegation of such powers by the directors to such officers or directors of the Corporation to such extent and in such manner as may be set out in such by-law.

Nothing in this section limits or restricts the borrowing of money by the Corporation on bills of exchange or promissory notes made, drawn, accepted or endorsed by or on behalf of the Corporation.

And it is further ordained and declared that the business of the Corporation shall be carried on without pecuniary gain to its members and that any profits or other accretions to the Corporation shall be used in promoting its objects.

GIVEN under the seal of office of the Minister of Consumer and Corporate Affairs at Ottawa this twenty-fifth day of November, one thousand nine hundred and sixty-eight.

for the Minister of Consumer and Corporate Affairs.

Industry Canada Industrie Canada

Certificate of Continuance

Canada Not-for-profit Corporations Act

Certificat de prorogation

Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif

Diving Plongeon Canada

Corporate name / Dénomination de l'organisation

034360-9

Corporation number / Numéro de l'organisation

I HEREBY CERTIFY that the above-named corporation, the articles of continuance of which are attached, is continued under section 211 of the *Canada Not-for-profit Corporations Act*.

JE CERTIFIE que l'organisation susmentionnée, dont les statuts de prorogation sont joints, a été prorogée en vertu de l'article 211 de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

Virginie Ethier

Director / Directeur

2014-06-26

Date of Continuance (YYYY-MM-DD)
Date de prorogation (AAAA-MM-JJ)

Canada

Industry Canada / Industrie Canada

Canada Not-for-profit Corporations Act (NFP Act)
Form 4002
Initial Registered Office Address and First Board of Directors
(To be filed with articles of incorporation, continuance (transition), amalgamation, or continuance (import))

1 Corporate name

Diving Plongeon Canada

2 Complete address of the registered office *(cannot be a post office box)*

Number and street name: 312, 700 Industrial Avenue

City	Province or Territory	Postal code
Ottawa	Ontario	K1G 0Y9

3 Directors of the corporation *(if space available is insufficient, complete attached schedule)*

First and last name	Address *(cannot be a post office box)*
Kelly Stark Anderson	5678 Cypress Street, Vancouver BC V6M 3R6
Jean Claude Cormier	223 Candy Mountain Road, Mineville NS B2Z 1K5
Scott Sinclair	983 Stonebrook Road, Cambridge ON N1T 1H5
Kathy Seaman	2318 Erlton Place SW, Calgary AB T2S 2Z4

4 Declaration

I hereby certify that I am an incorporator of the new corporation, or that I am a director or an authorized officer of the corporation continuing into or amalgamating under the NFP Act.

Signature [signature]

Print name Kelly Stark Anderson

Phone number 778-835-3796

Note: A person who makes, or assists in making, a false or misleading statement is guilty of an offence and liable on summary conviction to a fine of not more than $5,000 or to imprisonment for a term of not more than six months or to both (subsection 262(2) of the NFP Act).

IC 3568E (2012-09)

Canada

Industry Canada / Industrie Canada

Schedule
(Item 3 of Form 4002)
Directors of the corporation
To be used if space on form is insufficient

Corporate name
Diving Plongeon Canada

Directors of the corporation	
First and last name	Address *(cannot be a post office box)*
Scott Stevenson	510 Woodcliffe Private, Orleans ON K1C 7P5

IC 3586E (2012-09)

Canada

DIVING
PLONGEON
CANADA

WE FLY
PLUS HAUT

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – 08.13.2025

Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre des
EVENEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

Procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de Diving Plongeon Canada tenue virtuellement le mercredi 13 août 2025.

Présents : Bernie Olanski, Scott Sinclair, Heather Turner, Jill Brewer, Debbie Muir et Alexandre Despatie.

Sur proposition de Scott Sinclair, appuyée par Heather Turner, il est résolu à l'unanimité que :

Diving Plongeon Canada (DPC) autorise par la présente Mme Penny Joyce, directrice générale, à signer tous les documents relatifs aux Coupes du monde de plongeon avec la Ville de Montréal, au nom de Diving Plongeon Canada, y compris le protocole d'entente pour l'accueil des Coupes du monde de plongeon World Aquatics (2026 à 2028).

1

Copie certifiée conforme.

Signé à London, ce 13e jour d'août de l'an 2025.

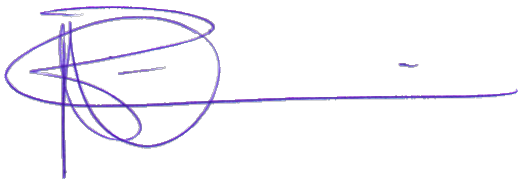

Bernie Olanski
Président
Diving Plongeon Canada

Certificate of Existence

Canada Not-for-profit Corporations Act s. 290(1)(c)

Certificat d'existence

Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif art. 290(1)(c)

Diving Plongeon Canada

Corporate name / Dénomination de l'organisation

034360-9

Corporation number / Numéro de l'organisation

I HEREBY CERTIFY that the above-named corporation was in existence under the *Canada Not-for-profit Corporations Act* on 2024-11-18 (YYYY-MM-DD).

JE CERTIFIE, par la présente, que l'organisation susmentionnée existait en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* le 2024-11-18 (AAAA-MM-JJ).

Hantz Prosper

Director / Directeur

2024-11-18

Issuance date (YYYY-MM-DD)
Date d'émission (AAAA-MM-JJ)

Canada

Certificate of Compliance

Canada Not-for-profit Corporations Act s. 290

Certificat de conformité

Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif art. 290

Diving Plongeon Canada

Corporate name / Dénomination de l'organisation

034360-9

Corporation number / Numéro de l'organisation

I HEREBY CERTIFY that the above-named corporation:

- exists under the *Canada Not-for-profit Corporations Act*;
- has filed the required annual returns; and
- has paid all prescribed fees required.

JE CERTIFIE, par la présente, que l'organisation susmentionnée :

- existe en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*;
- a déposé les rapports annuels exigés; et
- a acquitté tous les droits prescrits exigibles.

Hantz Prosper

Director / Directeur

2024-11-18

Issuance date (YYYY-MM-DD)
Date d'émission (AAAA-MM-JJ)

Canada

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice	2022	2023	2024	2025
Totaux					**26 800 $**	**16 700 $**	**131 000 $**	**24 000 $**
Diving Plongeon Canada Inc	650574	Grands parcs, mont Royal et sports	CE22 1086		6 800 $	1 700 $	-	-
			CE22 1769		20 000 $	5 000 $	-	-
			CE23 0823		-	10 000 $	-	-
			CE24 0373		-	-	16 000 $	4 000 $
			CG22 0677		-	-	115 000 $	20 000 $

DIVING
PLONGEON
CANADA

WE FLY
PLUS HAUT

Luc Denis
Directeur des sport | Événements et pratique sportive
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
801, 4e étage, rue Brennan,
Montréal, Qc, H3C 0G4

OBJET : COUPE DU MONDE DE PLONGEON – ÉDITIONS 2026 À 2028

27 juillet, 2025

Monsieur Denis,

C'est avec enthousiasme et confiance que Diving Plongeon Canada (DPC) soumet officiellement sa demande de partenariat pour la tenue de la Coupe du monde de plongeon World Aquatics à Montréal pour trois années consécutives, de 2026 à 2028.

Depuis notre dernière demande en 2022, les progrès accomplis sont significatifs. Toutes nos éditions tenues au Centre sportif du Parc olympique en 2023 et 2024 se sont déroulées à guichet fermé, dans une ambiance électrisante, saluée tant par le public que par les délégations internationales. L'événement a été primé à l'échelle nationale et est désormais considéré comme l'un des arrêts les plus prestigieux du circuit mondial.

Ce succès est le fruit d'un partenariat fort entre notre organisation, Plongeon Québec, les clubs locaux et des institutions engagées comme la Ville de Montréal. Grâce à ce soutien, nous avons su hausser la barre de l'expérience sportive et événementielle, tout en mettant en place des programmes d'héritage communautaire concrets, notamment auprès des jeunes Montréalais.

Pour les éditions 2026 à 2028, nous visons encore plus haut. En plus d'une diffusion télé internationale dans plus de 60 pays, nous souhaitons :

- Consolider Montréal comme capitale mondiale du plongeon;
- Stimuler les retombées économiques locales sur **3 ans** (estimées à **2,67 $ M** en 2026) ;
- Accueillir plus de **6 000** spectateurs par année, provenant des quatre coins du globe;
- Amplifier nos actions auprès des écoles, des jeunes issus de la diversité et des quartiers moins desservis.

Nous sollicitons donc le renouvellement du soutien de la Ville de Montréal, à hauteur de **225 000 $ répartis sur trois ans (75 000 $ par an)**, afin d'assurer la viabilité de cet événement et de renforcer ses retombées locales en tant qu'événement international.

Vous trouverez ci-joint le plan d'affaires détaillé 2026–2028, décrivant notre vision, notre structure organisationnelle robuste, les bénéfices tangibles pour la ville et ses citoyens, ainsi qu'un budget global pour les trois éditions, accompagné d'une analyse complète des retombées économiques.

Nous sommes fiers de cette aventure que nous partageons avec vous depuis 2018 et espérons pouvoir compter de nouveau sur votre appui pour faire rayonner Montréal sur la scène mondiale.

Veuillez recevoir, Monsieur Denis, nos salutations les plus sincères.

Penny Joyce
Directrice générale
Diving Plongeon Canada

COUPE DU MONDE DE PLONGEON WORLD AQUATICS

Plan d'affaires 2026 - 2028

DIVING
PLONGEON
CANADA

POURQUOI MONTRÉAL.
POURQUOI MAINTENANT.

Ce plan d'affaires propose bien plus qu'une compétition de plongeon. Il présente une opportunité stratégique pour remettre Montréal au cœur du circuit mondial, dans un moment clé.

Après une année de pause forcée en raison de la fermeture temporaire du Stade olympique, nous avons une fenêtre unique pour ramener la Coupe du monde dans une ville qui a toujours livré à guichet fermé, dans une ambiance électrisante, avec des retombées économiques et sociales remarquables.

Ce document vous guidera à travers :

- **Notre vision 2026–2028 pour Montréal**
- **Une structure de livraison éprouvée et 100% opérationnelle**
- **Les bénéfices concrets pour les communautés locales et le sport québécois**
- **Le potentiel de rayonnement et d'impact international**

Avec l'appui de nos partenaires, Montréal peut redevenir la capitale mondiale du plongeon. Ce plan en est la preuve.

NOTRE RÔLE. NOTRE VISION.
DIVING
PLONGEON
CANADA
FAMILLE
TEAM CANADA
FAMILY
TEAM
PAMELA WARE

NOTRE RÔLE. NOTRE VISION.

PLONGEON CANADA. UNE VISION QUI DÉPASSE LE SPORT.

Depuis 2023, Diving Plongeon Canada (DPC) accueille la **Coupe du monde de plongeon World Aquatics**, le nouveau circuit d'élite qui a remplacé les Séries mondiales. Ce format plus dynamique rassemble chaque année **les meilleurs plongeurs et plongeuses au monde**, à travers trois étapes internationales, dont **une Super Finale ultra sélective**.

Chaque édition propose :

- Épreuves individuelles (3 m et 10 m, hommes et femmes)
- Épreuves synchronisées (3 m et 10 m)
- Épreuve mixte par équipe (plongeon individuel et synchro combinés)

Les athlètes doivent avoir atteint **des standards de performance élevés**, validés lors de compétitions majeures reconnues (Jeux olympiques, championnats du monde, Coupes du monde), assurant un niveau de compétition **prestigieux et exclusif**.

UNE EXPERTISE CANADIENNE QUI LIVRE. À CHAQUE FOIS.

Diving Plongeon Canada (DPC) est l'organisme national responsable du développement du plongeon au pays — et **un acteur incontournable sur la scène internationale** pour l'organisation d'événements aquatiques de haut niveau.

Depuis 1990, DPC a organisé près de **30 compétitions internationales majeures**, livrées selon les standards les plus élevés du sport mondial :

Voici quelques exemples plus récents :

- Coupe du monde World Aquatics – Montréal 2023-2024, Windsor 2025
- Championnats du monde juniors – Montréal 2022
- Coupes Canada (Calgary, Gatineau, Montréal)
- Red Bull Cliff Diving – Montréal 2024

🎯 **Près de 30 M$ en retombées économiques générées.**
🎯 **Plus de 10 M$ en projets livrés avec un taux de réussite de 100 %.**

Chaque événement est porté par une équipe expérimentée, reconnue pour sa précision, sa créativité et sa capacité à transformer une compétition en expérience inoubliable — souvent à **guichet fermé**.

NOTRE RÔLE. NOTRE VISION.

RECONNU. RÉCOMPENSÉ. RESPECTÉ.

Ce savoir-faire canadien a été salué à plusieurs reprises :

🏆 **Prix Sport Québec** – Événement international de l'année (2022)
🥇 **Lauréat Tourisme Canada** – Meilleur événement sportif (2023)
🥈 **Finaliste Gala Podium Montréal** – Compétition sportive internationale (2024)

Depuis 2022, les éditions canadiennes dépassent systématiquement **le million de dollars en budget** et génèrent des **retombées médiatiques**, **économiques** et **communautaires** majeures.

UNE VISION. DES VALEURS. UN IMPACT.

Nos événements sont bien plus que des compétitions : ils sont des **catalyseurs de fierté locale**, des outils concrets pour **développer le sport**, et des vitrines puissantes du **rayonnement canadien à l'échelle internationale**.

Notre mission

- Offrir l'excellence en plongeon, sur tous les plans — sportif, organisationnel et humain

Nos valeurs fondamentales

- Excellence & intégrité
- Respect, inclusion et sécurité
- Leadership & innovation
- Engagement communautaire
- Développement durable & impact positif

Nos objectifs concrets à travers cet événement

- Positionner le Canada comme leader mondial du plongeon
- Offrir des occasions de développement aux entraîneurs, officiels, athlètes et bénévoles
- Stimuler la croissance du plongeon dans la collectivité hôte et partout au pays
- Accroître la visibilité médiatique et publique de notre sport et de nos athlètes
- Créer un projet collectif inspirant, ancré dans l'innovation et la collaboration
- Promouvoir l'activité physique comme moteur de bien-être et de fierté nationale

UNE CONFIANCE MONDIALE.
UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE.
DIVING
PLONGEON
CANADA

UNE CONFIANCE MONDIALE.
UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE.

ENGAGEMENTS ENVERS NOTRE FÉDÉRATION INTERNATIONALE, WORLD AQUATICS (AQUA)

En signant un partenariat d'accueil avec **AQUA**, Diving Plongeon Canada (DPC) et le comité organisateur s'engagent à livrer un événement répondant aux **plus hauts standards internationaux**.

Respect des normes internationales

L'événement doit être organisé selon…

- La constitution et les règlements de AQUA
- Les normes strictes en matière de :
  - sécurité
  - installations sportives
  - hébergement, transport et accréditation
  - protocole, soins médicaux, antidopage
  - marketing, médias et télédiffusion

Responsabilités financières

DPC et le comité organisateur doivent couvrir l'ensemble des frais liés à…

- La location et l'opération des installations
- Le personnel, les officiels, le secrétariat
- Les services médias et de télédiffusion
- Le marketing, la promotion, les bourses
- Les services aux délégués

Prise en charge des invités officiels

AQUA *exige que le comité d'organisation assume les frais de séjour (transport local, repas, hébergement) pour…*

- 6 membres du comité technique de plongeon AQUA
- 1 membre du comité médical AQUA
- 6 membres du personnel AQUA
- 6 techniciens de résultats OMEGA SWISS TIMING

Clause de retrait

En cas de retrait ou d'annulation de l'événement par DPC ou le comité organisateur, des frais de pénalité de 50 000 $ USD seront imposés par World Aquatics.

ORCHESTRATION STRATÉGIQUE. IMPACT LOCAL. IMPACT DURABLE.

DIVING
PLONGEON
CANADA

ORCHESTRATION STRATÉGIQUE. IMPACT LOCAL. IMPACT DURABLE.

UN LEADERSHIP CANADIEN RECONNU

Diving Plongeon Canada (DPC) assure la **direction complète** de l'organisation de la Coupe du monde World Aquatics. Ce choix garantit une exécution rigoureuse, professionnelle et conforme aux normes les plus élevées du sport international.

Cette approche permet à une équipe chevronnée de piloter le projet, forte d'un historique de succès avec plus de **30 compétitions internationales majeures** organisées depuis 1990.

UNE STRUCTURE DE DIRECTION SOLIDE ET PERFORMANTE

Le comité organisateur est dirigé par **Jeff Feeney**, directeur des événements de Diving Plongeon Canada, reconnu pour son expertise exceptionnelle :

- *14 Grand Prix FINA organisés (2009–2022)*
- *7 Séries mondiales de plongeon FINA (2014–2020)*
- *3 Coupes du monde World Aquatics (2023–2025)*
- *Plus de 20 compétitions internationales majeures et 50+ championnats nationaux présidés*

Il est épaulé par une équipe de direction élargie, composée entre autres d'**Olivier Morneau-Ricard**, spécialiste de la production et de la gestion d'événements sportifs internationaux et **Sarah Mayer**, experte en logsitque ayant notamment agi comme gestionnaire des opérations aquatiques pour le Plongeon aux Jeux olympiques de Paris 2024 — deux profils dont l'expertise est reconnue au plus haut niveau international.

LES SIX PILIERS D'UNE ORGANISATION SANS FAILLE

Sous la direction conjointe de Jeff Feeney, Olivier Morneau-Ricard et Sarah Mayer, l'événement repose sur une structure robuste composée de **six sous-comités stratégiques**, chacun aligné sur les fonctions essentielles d'une organisation internationale moderne.

Chaque comité regroupe du personnel des fédérations nationales et provinciales (DPC, Plongeon Québec), des experts contractuels et une équipe de bénévoles qualifiés. Ensemble, ils assurent la **qualité**, **l'efficacité** et l'**impact durable** de la Coupe du monde de Plongeon World Aquatics 2026.

ORCHESTRATION STRATÉGIQUE. IMPACT LOCAL. IMPACT DURABLE.

1. PRÉSENTATION SPORTIVE, PRODUCTION & OPÉRATIONS TECHNIQUES

- Coordination des plans du site à l'échelle (piscine, gradins, zones techniques, flux)
- Supervision du montage et démontage (scènes, structures, éclairage, équipement sportif)
- Communication quotidienne avec les fournisseurs techniques et le personnel de la piscine
- Coordination des besoins en énergie (électricité, génératrices, distribution sur site)
- Gestion des besoins audio, lumière et projection visuelle (AVL)
- Coordination des équipes de diffusion :
  - Planification technique
  - Gestion des besoins techniques en lien avec le diffuseur (équipement, courant, connexions)
- Suivi des services médicaux, de l'antidopage et de la sécurité physique du site
- Application des normes de World Aquatics pour l'équipement, les plateaux et les officiels
- Coordination avec les services municipaux pour les permis obligatoires :
  - Permis d'alcool (Régie des alcools, des courses et des jeux)
  - Service des incendies (plan d'évacuation, extincteurs, points d'accès)

2. DÉVELOPPEMENT DU SPORT & HÉRITAGE

- Formations offertes aux entraîneurs, juges et jeunes bénévoles
- Accueil gratuit de plus de 600 élèves du primaire pour découvrir le plongeon de l'intérieur
- Collaboration avec clubs, écoles et milieux communautaires pour élargir l'accès au sport
- Don d'équipements et soutien à Plongeon Québec pour renforcer l'offre locale
- Création et remise de matériel pédagogique aux écoles et organismes partenaires
- Inclusion active : priorisation des écoles en milieux défavorisés et de la diversité montréalaise
- Suivi concret des retombées : impact, croissance, continuité locale
- Animation par des athlètes inspirants, dont des olympiens
- Activités participatives pour les familles montréalaises
- Transfert des bonnes pratiques aux clubs locaux après l'événement

Grâce à une structure déjà en place chez Diving Plongeon Canada et Plongeon Québec, la gestion du projet est efficace et bien coordonnée. L'équipe s'appuie sur un vaste réseau d'intervenants régionaux pour former les bénévoles et assurer un ancrage local durable. Le travail collaboratif, facilité par des outils numériques comme Microsoft Teams, permet un lien constant entre tous les comités.

3. FINANCES, LÉGALES & GESTION DES RISQUES

- Élaboration, suivi et mise à jour du budget global
- Gestion des comptes payables et recevables, collecte des reçus
- Rédaction, vérification et signature des contrats avec les fournisseurs, prestataires et partenaires
- Négociation et gestion des assurances obligatoires
- Développement d'un plan complet de gestion des risques :
  - Contrôle d'accès
  - Sécurité physique
  - Mesures d'urgence et d'évacuation
  - Gestion des imprévus (intempéries, retards, etc.)
- Respect des politiques fédérales :
  - Loi sur les langues officielles
  - Politique antidopage
  - Politique sur les commandites (ex. : interdictions liées au tabac et à l'alcool)
  - Inclusion, équité et accessibilité

4. RELATIONS INSTITUTIONNELLES & SPORTIVES

- Représentation auprès des instances fédérales, provinciales et municipales
- Montage et dépôt des demandes de financement public
- Lien étroit avec :
  - World Aquatics (AQUA)
  - Comité olympique canadien
  - Plongeon Québec
  - Autres fédérations sportives canadiennes
- Suivi et respect des engagements pris envers les bailleurs de fonds publics
- Appui à la reconnaissance de Montréal comme ville hôte stratégique sur la scène mondiale
- Collaboration avec le comité marketing pour optimiser la visibilité gouvernementale

5. MARKETING, COMMUNICATIONS & COMMANDITES

- Élaboration de la stratégie de vente de billets et de billetterie en ligne
- Développement et gestion de la marque visuelle de l'événement
- Gestion des relations médias, production de communiqués, gestion d'entrevues
- Stratégie de contenu numérique et réseaux sociaux
- Recherche et activation des commandites commerciales
- Mise en place d'activités communautaires, concours, zones interactives
- Coordination de :
  - L'affichage (bannières, installations)
  - Le protocole cérémonial (ouverture, podiums)
  - Le site web officiel de l'événement
- Production de contenu vidéo, photo et infolettre bilingue pour les parties prenantes

6. ACCUEIL, LOGISTIQUE & SERVICES AUX DÉLÉGUÉS

- Gestion complète de l'hébergement, en partenariat avec les hôtels officiels
- Planification du transport (aéroports, navettes, services sur demande)
- Gestion des accréditations, repas et horaires logistiques
- Coordination du banquet de bienvenue, des événements VIP et des moments protocolaires
- Prise en charge des délégués autofinancés (accueil, encaissements, services)
- Intégration de pratiques écoresponsables et inclusives :
  - Menus végétariens/locaux
  - Mobilité douce priorisée
  - Signalisation bilingue et accessible
- Création d'une expérience fluide et chaleureuse pour chaque invité, inspirée des valeurs canadiennes

ORCHESTRATION STRATÉGIQUE. IMPACT LOCAL. IMPACT DURABLE.

UNE STRATÉGIE INTÉGRÉE ET EFFICIENTE

DPC organise également plusieurs championnats nationaux et autres événements World Aquatics, permettant d'optimiser les ressources humaines et matérielles entre projets.

Cette approche renforce :

- La cohérence opérationnelle
- L'efficacité budgétaire
- La qualité constante de livraison
- La coordination des volets clés (diffusion, VIP, commandites, sécurité)

UN LEVIER DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

L'organisation de la Coupe du monde à Montréal devient un catalyseur de croissance pour la communauté sportive locale :

- **Formations ciblées** : juges, entraîneurs, bénévoles
- **Camps & stages** : pour les jeunes plongeurs de la province
- **Symposiums** : pour les coachs et gestionnaires sportifs
- **Implication des clubs** : en lien direct avec les écoles et centres culturels
- **Renforcement des capacités locales** à accueillir de futurs événements

UN ÉVÉNEMENT ALIGNÉ SUR LES PRIORITÉS MUNICIPALES

DPC s'assure que l'événement respecte les valeurs de Montréal et du gouvernement fédéral :

- **Accessibilité universelle** (transport en commun, lieux adaptés, signalisation bilingue)
- **Inclusion active** : représentation culturelle, recrutement des bénévoles dans les quartiers diversifiés, programmation parallèle ouverte à tous
- **Écoresponsabilité** : hébergements à proximité, réduction des navettes motorisées, sensibilisation environnementale sur site
- **Sécurité et respect** : conformité aux politiques fédérales (antidopage, langues officielles, sport sécuritaire)

ORCHESTRATION STRATÉGIQUE. IMPACT LOCAL. IMPACT DURABLE.

UNE RÉPUTATION CONSTRUITE SUR L'EXPÉRIENCE

Le Canada est reconnu pour l'excellence de ses événements aquatiques — pas seulement pour leur organisation impeccable, mais aussi pour l'**accueil humain**, **chaleureux** et **inclusif** qu'il offre aux délégations du monde entier.

Chaque détail compte, de l'arrivée à l'aéroport jusqu'au dernier saut en finale, nos hôtes vivent **une expérience fluide**, **respectueuse**, et **inspirante**, à l'image des valeurs canadiennes.

UN IMPACT ÉCONOMIQUE RÉEL

Selon l'analyse MEETS, la Coupe du monde à Montréal génère environ :

- **2,88 M$** d'activité économique au **Québec**
  - **2,67 M$** directement dans le **Grand Montréal**

PORTRAIT DE LA COUPE DU MONDE.
DIVING
PLONGEON
CANADA

PORTRAIT DE LA COUPE DU MONDE.

DÉTAILS CLÉS DE L'ÉVÉNEMENT POUR 2026, 2027, ET 2028

📍 Lieu
Centre sportif du Parc olympique, Montréal

📅 Dates
26 février au 1 mars, 2026
25 au 28 février, 2027
Dates à determiner pour 2028

🌐 Type de compétition
International uni-sport – Plongeon (discipline aquatique)

🏅 Catégorie
Niveau senior – Coupe du monde

🌍 Pays participants
20+ nations attendues

🔝 Top 10 pays représentés
Chine, Allemagne, Canada, Ukraine, Mexique,
Grande-Bretagne, Italie, États-Unis, Malaisie, Australie

👥 Nombre total de participants
Environ 350 délégués sportifs
(athlètes, entraîneurs, officiels, personnel médical, bénévoles, autres délégués)

🏛️ Fédérations impliquées
- Fédération internationale : World Aquatics (AQUA)
- Fédération nationale : Diving Plongeon Canada (DPC)
- Fédération provinciale : Plongeon Québec (PQ)

🎟️ Spectateurs attendus
Plus de 6 000 spectateurs provenant des quatre coins du globe

PORTRAIT DE LA COUPE DU MONDE.

UN CIRCUIT REPENSÉ PAR WORLD AQUATICS

En 2022, World Aquatics (anciennement FINA) a lancé une nouvelle stratégie mondiale de plongeon, remplaçant les Séries mondiales et le Grand Prix par une Coupe du monde en trois étapes, afin d'optimiser les périodes de repos, d'entraînement et de visibilité.

Le format du circuit

- Étapes 1 et 2 : Compétitions ouvertes à toutes les fédérations ayant des athlètes qualifiés
- Super Finale (Étape 3) :
  - Les 18 meilleurs athlètes en individuel
  - Les 8 meilleures équipes en synchro

9 épreuves officielles avec médailles et bourses

- 4 épreuves individuelles (3 m et 10 m – hommes & femmes)
- 4 épreuves synchronisées (3 m et 10 m – hommes & femmes)
- 1 épreuve par équipe mixte

Durée : 4 jours de compétition + 3 jours d'entraînement intensif

CENTRE SPORTIF DU PARC OLYMPIQUE

Adresse : 4545 avenue Pierre-de-Coubertin, Montréal, QC
Capacité : Jusqu'à 2 500 spectateurs par jour
Contact : po@parcolympique.ca | 514-252-4141

Un lieu emblématique, modernisé

Hôte des Jeux olympiques de 1976, le Centre sportif a été rénové à deux reprises pour devenir l'un des sites aquatiques les plus performants en Amérique du Nord.

Il comprend :

- Plateformes de 3 m, 5 m, 7,5 m, 10 m
- Tremplins de 1 m et 3 m (4 de chaque)
- Zones de haut vol ajoutées : 12 m, 15 m, 18 m, 20 m

⁘⁘⁘ *(la seule hauteur manquante est celle de 27 m)*

PORTRAIT DE LA COUPE DU MONDE

ENTRAÎNEMENT ET PRÉPARATION SUR SITE

- Minimum 3 jours complets d'entraînement requis avant la compétition
- Accès à la piscine : 12 heures/jour pendant les jours d'entraînement
- Pendant la compétition : minimum 4 heures/jour disponibles
- Accès illimité à la zone hors-piscine (trampolines, gym, plancher coussiné, équipements à sec)
- Présence quotidienne d'une équipe médicale complète : médecins, thérapeutes sportifs, massothérapeutes

Les spectateurs sont encouragés à assister aux séances d'entraînement.

OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPEMENT

L'événement inclura plusieurs volets de développement nationaux et régionaux :

- Camps d'entraînement pour athlètes juniors
- Ateliers pour entraîneurs et juges
- Activités de formation pour bénévoles
- Initiatives d'héritage local
  (Voir le Plan de legs – Annexe C)

INVESTIR AVEC IMPACT.
DIVING
PLONGEON
CANADA

CHAQUE DOLLAR BIEN INVESTI.

GESTION FINANCIÈRE

L'objectif financier de la compétition est clair : **livrer un événement international de haute qualité**, tout en **respectant rigoureusement le budget approuvé**. La gestion est pensée pour assurer la transparence, l'efficacité, et l'optimisation continue des ressources.

SUPERVISION BUDGÉTAIRE

La gestion financière est assurée par le coordonnateur des finances et légal, en lien direct avec le directeur de la compétition.

Ensemble, ils :

- Surveillent l'ensemble des revenus et dépenses
- Autorisent toutes les décisions financières importantes
- Veillent à ce que chaque dépense soit **alignée avec les objectifs du projet et les priorités des sous-comités**

Une **version de travail du budget** a été établie par le directeur de la compétition et partagée avec les membres du comité consultatif (incluant la directrice générale de DPC et le président du conseil d'administration) pour rétroaction.

CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET SUIVI

- Des mises à jour mensuelles sont produites par le coordonnateur des finances pour le directeur de la compétition.
- Ces mises à jour sont ensuite partagées avec les responsables de sous-comités concernés pour assurer le suivi en temps réel des dépenses.
- Le budget est ajusté de manière agile tout au long du projet en fonction de l'évolution des besoins.
- Des rapports trimestriels sont également soumis au conseil d'administration de DPC et à la direction des opérations pour discussion lors des réunions officielles.

Cette structure garantit un suivi serré, une **distribution responsable des fonds** et une capacité de réaction rapide — éléments essentiels pour livrer un événement à la fois ambitieux et financièrement solide.

RECRUTER. MOBILISER. LIVRER.
DIVING
PLONGEON
CANADA

RECRUTER. MOBILISER. LIVRER.

ADMINISTRATION CENTRALE ET OUTILS COLLABORATIFS

Le comité organisateur fonctionne depuis le siège de Diving Plongeon Canada à Ottawa, où l'infrastructure administrative est déjà en place : bureaux, équipements, services partagés.

L'équipe travaille également de manière fluide avec des collaborateurs à distance grâce à Microsoft Teams, facilitant les réunions régulières, le partage de documents en temps réel et la coordination entre sous-comités, peu importe leur emplacement.

RECRUTEMENT ET MOBILISATION DES BÉNÉVOLES

Chaque responsable de sous-comité est responsable de constituer son équipe, en collaboration avec le coordonnateur des bénévoles et de l'héritage local. Ce dernier veille à :

- Identifier les besoins de chaque secteur
- Nouer des partenariats avec des organisations locales, écoles et réseaux communautaires
- Finaliser l'équipe de bénévoles au moins un mois avant l'événement

Tous les bénévoles reçoivent une formation adaptée à leur rôle, un t-shirt officiel, et des repas gratuits durant les journées travaillées. Les chefs d'équipe sont identifiables par un polo distinctif.

RECRUTEMENT DU PERSONNEL CONTRACTUEL

Le directeur de la compétition supervise l'embauche du personnel rémunéré. Chaque responsable de sous-comité est impliqué dans la sélection des profils pour ses besoins spécifiques.

Une fois recruté, le personnel travaille sous la direction du sous-comité concerné.

GESTION LÉGALE & SÉCURITÉ DES PERSONNES

Le comité organisateur applique les procédures du registre des risques de Diving Plongeon Canada, incluant :

- Sécurité sur site
- Responsabilités juridiques
- Mesures de prévention SafeSport
- Plans d'intervention en cas d'incident

Un coordonnateur de la sécurité et de la gestion des risques veille à l'application de ces mesures au quotidien. DPC contractera également une assurance responsabilité de 5 millions de dollars couvrant l'ensemble des opérations liées à la Coupe du monde.

UN CADRE PROPICE À L'EXCELLENCE.
DIVING
PLONGEON
CANADA

CRÉER L'ENVIRONNEMENT DE PERFORMANCE

Chaque détail logistique est pensé pour propulser les athlètes vers leur plein potentiel, dans un cadre sécuritaire, fluide et spectaculaire. De la préparation des installations à la gestion des officiels, en passant par la diffusion mondiale, l'éclairage, les cérémonies, les soins médicaux et les protocoles de sécurité — tout est coordonné avec rigueur pour livrer une expérience digne des plus grands standards internationaux. Le site devient une scène, l'événement un spectacle, et chaque élément un levier de performance.

COORDINATION GÉNÉRALE DE LA COMPÉTITION

La Coupe du monde sera organisée selon les règlements de World Aquatics (AQUA) et les standards de Diving Plongeon Canada (DPC). Le comité Présentation sportive & technique supervise tous les aspects opérationnels en collaboration directe avec le comité technique de plongeon d'AQUA.

GESTION DES INSTALLATIONS & OPÉRATIONS TECHNIQUES

Le comité technique est responsable de l'exploitation optimale du site de compétition et d'entraînement, incluant :

- Accessibilité et propreté des zones clés chaque matin
- Température de l'eau et du bâtiment conforme aux normes sportives
- Éclairage suffisant pour les juges, les spectateurs et la diffusion télé
- Coordination du personnel sur site (sauveteurs, entretien, sécurité, accueil)
- Suivi des réparations d'équipement si nécessaire
- Supervision du montage et du démontage des installations temporaires
- Lien constant avec DPC pour les équipements spécialisés de plongeon
- Coordination logistique renforcée : transport privé dédié aux officiels AQUA, accueil aéroportuaire avec signalisation personnalisée, et protocole de gestion des horaires critiques (cérémonies, réunions, départs/arrivées).

OFFICIELS TECHNIQUES & DÉLÉGATIONS INTERNATIONALES

World Aquatics déploiera une délégation de haut niveau incluant :

- Membres du comité technique de plongeon
- Délégué marketing/commandites
- Délégué antidopage
- Représentants des grandes instances (Pan Am Aquatics, Aquatiques Canada, Plongeon Québec, DPC)

La présence de 12 à 15 juges internationaux est attendue, désignés directement par AQUA.

CRÉER L'ENVIRONNEMENT DE PERFORMANCE

PRÉSENTATION VISUELLE & CÉRÉMONIES

En collaboration avec une firme spécialisée, DPC assure une mise en scène spectaculaire et télévisuellement optimisée, en harmonie avec l'image de marque AQUA :

- Décors visuels personnalisés (bannières, escaliers, plateformes)
- Intégration soignée des logos partenaires dans la zone de diffusion
- Éclairage dynamique pour une ambiance immersive
- Coordination inter-comité entre technique et marketing pour assurer cohérence et qualité visuelle

SERVICES MÉDICAUX & PARAMÉDICAUX

Le coordonnateur des services médicaux est responsable du plan de soins complet :

- Accès gratuit aux soins pour les athlètes et officiels sur site
- Postes de premiers soins aux hôtels
- Ambulance en attente durant l'événement
- Référencement aux hôpitaux, pharmacies et spécialistes locaux
- Salles dédiées à la physiothérapie et massothérapie sur site et à l'hôtel

SÉCURITÉ, FLUIDITÉ & RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

La sécurité est gérée en collaboration avec :

- Le coordonnateur de la sécurité et des risques de DPC
- Le personnel du Parc olympique
- Les services policiers locaux et la GRC, au besoin

Mesures clés :

- Vérification des sacs à l'entrée
- Surveillance proactive des comportements à risque
- Contrôle des flux (zones bondées, files d'attente)
- Plans d'intervention préétablis pour incidents ou évacuations

En plus du plan de sécurité développé avec le Parc olympique et les autorités locales, l'événement inclut un engagement envers des pratiques écoresponsables :

- Réduction du plastique à usage unique
- Tri des déchets sur site
- Utilisation de signalétique réutilisable et matériaux durables
- Gestion optimisée des horaires et des ressources (énergie, éclairage, transport)
- Sensibilisation du public et du personnel à ces pratiques

CRÉER L'ENVIRONNEMENT DE PERFORMANCE

DIFFUSION & TECHNOLOGIE

La Coupe du monde bénéficiera d'une production télévisuelle de calibre olympique, diffusée à l'échelle mondiale via CBC/Radio-Canada, RDS, YouTube et d'autres partenaires internationaux.

Le comité technique travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de diffusion (broadcast) pour assurer :

- L'installation des caméras et plateformes de captation
- Le calibrage sonore et visuel pour la diffusion en direct
- La synchronisation avec l'horaire de compétition
- Une diffusion bilingue (FR/EN), avec habillage visuel adapté

Cette coordination garantit un contenu à fort impact visuel, accessible, fluide et fidèle à l'image de World Aquatics.

CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) collaborera avec AQUA et l'International Testing Agency (ITA) pour l'administration des contrôles antidopage.

- Minimum de six tests effectués dans un laboratoire accrédité AMA
- Salle privée dédiée avec toilette sécurisée et réfrigérateur
- Coûts couverts par le comité organisateur
- Notification officielle à AQUA au moins 30 jours à l'avance

CRÉER L'ENVIRONNEMENT DE PERFORMANCE

EXPÉRIENCE SPECTATEUR & ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Offrir une expérience mémorable et inclusive aux spectateurs est une priorité centrale de l'événement. Chaque détail est pensé pour garantir le confort, l'accessibilité et l'immersion, dans un environnement à la fois dynamique et sécuritaire.

- Signalisation bilingue claire pour orienter facilement les visiteurs
- Accès PMR (personnes à mobilité réduite) à toutes les zones publiques
- Trois écrans LED géants pour ne rien manquer de l'action, même à distance du bassin
- Zone alimentaire & rafraîchissement accessible à tous, en partenariat avec un restaurant local
- Animateurs de foule bilingues, présents pour animer, informer et créer une ambiance chaleureuse
- Cadeaux, surprises et activations partenaires pour maximiser l'engagement
- Nettoyage renforcé des zones publiques, incluant les estrades et les toilettes, tout au long de la journée
- Accueil personnalisé pour les groupes scolaires, les familles et les invités

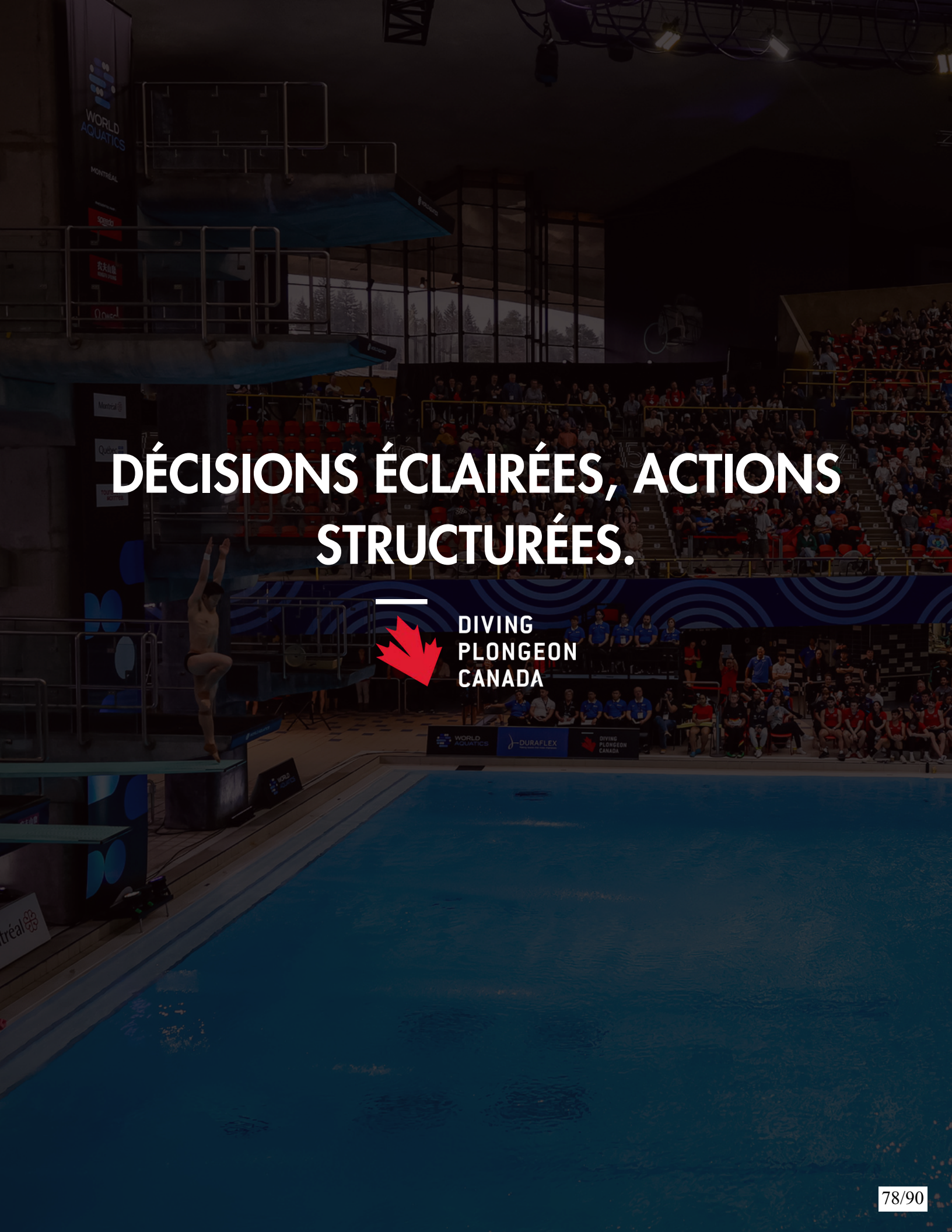

DÉCISIONS ÉCLAIRÉES, ACTIONS STRUCTURÉES.

DIVING
PLONGEON
CANADA

PLAN DE MATCH & PRISE DE DÉCISION

Une structure de gestion bien définie permet à chaque intervenant de remplir son rôle avec précision, assurant ainsi une coordination fluide et une mise en œuvre rigoureuse de l'événement.

UNE GOUVERNANCE STRUCTURÉE

- Dirigée par le directeur de la compétition, épaulé de six responsables de sous-comités.
- Comité consultatif composé de représentants clés : DPC, AQUA, Plongeon Québec, Ville de Montréal, Tourisme Montréal, Parc olympique.
- Équipe élargie de 30+ professionnels et 100 bénévoles locaux.
- Coordination régulière par appels Teams toutes les 3 à 6 semaines, puis hebdomadaires à l'approche de l'événement.
- Outils partagés : calendrier maître, registres de suivi et mises à jour mensuelles.

PROCESSUS D'APPROBATION CLAIR

- Chaque sous-comité prépare ses plans, soumis pour validation par le président de la compétition.
- Approbations finales émises en consultation avec le comité consultatif.
- Matériel visuel, plan média et documents promotionnels soumis aux partenaires pour validation.
- AQUA valide le plan de compétition, les visuels de diffusion et le protocole.
- Suivi précis des échéances internes pour respecter les engagements auprès des parties prenantes.

CALENDRIER DE LIVRAISON

Un plan de travail structuré sur 10 mois :

- Juil.–Oct. : réservations, financement, embauches, commandites, premiers tests de communication.
- Nov.–Déc. : vente de billets, finalisation des ententes, premier envoi aux fédérations, préparation logistique.
- Janv.–Fév. : préparation des équipements, sous-traitance, recrutement terrain, tests techniques.
- Fév-Mars : montage, répétitions, exécution complète de l'événement.
- Avr.–Juin : rapports, bilans, révisions des plans pour l'édition suivante.

DES PARTENARIATS AU CŒUR DU SUCCÈS.

DIVING
PLONGEON
CANADA

DES PARTENARIATS AU CŒUR DU SUCCÈS.

Chaque édition de la Coupe du monde est rendue possible grâce à un réseau de partenaires engagés qui partagent une même vision : offrir un événement sportif d'envergure mondiale, propulsé par l'expertise locale et l'élan collectif. Du soutien gouvernemental aux alliances stratégiques, ces collaborations assurent une organisation fluide, une expérience enrichissante pour les participants et des retombées concrètes pour la communauté.

UN RÉSEAU DE PARTENAIRES SOLIDES

- Soutien confirmé des trois ordres de gouvernement : Canada, Québec et Ville de Montréal.
- Partenariats stratégiques avec Tourisme Montréal et le Parc olympique.
- Engagement de World Aquatics (AQUA) en tant qu'organisme sanctionnaire et diffuseur international.
- Contributions matérielles, logistiques et financières des partenaires majeurs.
- Collaborations efficaces grâce à des ententes pluriannuelles (2023–2025).
- Appui des fédérations sportives : Plongeon Québec, Aquatiques Canada, COC.
- Soutien communautaire des clubs locaux et d'organismes en développement sportif.

RÔLES ET RETOMBÉES POUR CHAQUE PARTENAIRE

- Sport Canada : soutien financier via l'ISSE, exigences de visibilité et d'héritage pan-canadien.
- Gouvernement du Québec : appui à l'économie touristique et au développement du sport.
- Ville de Montréal : valorisation du Centre sportif et rayonnement international de la métropole.
- Tourisme Montréal : promotion de la destination et accompagnement logistique.
- Plongeon Québec : legs matériels, formations et rayonnement communautaire.
- Création d'occasions de visibilité et de réseautage pour les leaders du milieu sportif.
- Mise en valeur du savoir-faire canadien en gestion d'événements majeurs.

VISIBILITÉ, ENTENTES ET RECONNAISSANCE

- Plans de visibilité individualisés remis à chaque partenaire.
- Présence sur les affichages, billets, écrans géants, programme officiel et site web.
- Accès aux zones VIP, cocktail de bienvenue et cérémonies protocolaires.
- Collaborations renforcées par des rapports d'après-événement (statistiques, photos, coupures de presse).
- Ententes encadrées par des contrats formels validés à l'avance.
- Partenariats intégrés aux communications numériques, médias sociaux et infolettres.
- Possibilités d'activations marketing et d'ateliers coorganisés pendant l'événement.

UN RAYONNEMENT STRATÉGIQUE.

DIVING
PLONGEON
CANADA

UN RAYONNEMENT STRATÉGIQUE.

Afin de maximiser le rayonnement international du plongeon et de renforcer l'image de Montréal comme ville hôte d'excellence, un plan média structuré est mis en œuvre en collaboration étroite avec AQUA, CBC, RDS, et nos partenaires publics.

COMMUNICATIONS & RAYONNEMENT

- Déploiement d'un plan média bilingue (FR, EN) en collaboration avec AQUA
- Couverture télévisuelle dans plus de 60 pays – plus de 400 millions de foyers touchés
- Production de contenu original avec CBC, RDS, Diving Canada et partenaires internationaux
- Présence médiatique planifiée avant, pendant et après l'événement
- Intégration des réseaux sociaux et d'influenceurs pour amplifier l'engagement
- Rapports médias finaux incluant portée, impressions, retombées qualitatives et quantitatives
- Collaborations locales avec des publications communautaires montréalaises
- Valorisation active des commanditaires dans les contenus produits
- Animation d'une zone mixte médias/athlètes pour accroître la visibilité humaine et sportive

UN RETOUR ATTENDU.
UN NOUVEL ÉLAN.
DIVING
PLONGEON
CANADA

UN RETOUR ATTENDU.
UN NOUVEL ÉLAN.

Après une année de pause causée par la fermeture temporaire du Stade olympique, la Coupe du monde de plongeon revient là où elle a toujours connu un succès retentissant.

À Montréal, chaque édition se déroule à guichets fermés, devant des estrades pleines à craquer. L'événement attire plus de 6 000 spectateurs enthousiastes venus des quatre coins du monde, génère des retombées économiques majeures pour la métropole, et mobilise des milliers de citoyens, bénévoles et partenaires.

Récompensée pour la qualité de son organisation au niveau national, cette compétition est devenue un rendez-vous incontournable du calendrier sportif international.

En 2026, nous ne faisons pas que revenir — nous franchissons un nouveau cap. Porté par une équipe chevronnée, un écosystème de partenaires engagés et une vision à long terme, ce projet marque le début d'un nouveau cycle d'ambition et d'excellence.

Consolider Montréal comme capitale mondiale du plongeon.
Faire rayonner l'expertise canadienne.
Stimuler notre économie.
Inspirer la prochaine génération.

Continuons à bâtir. Ensemble.

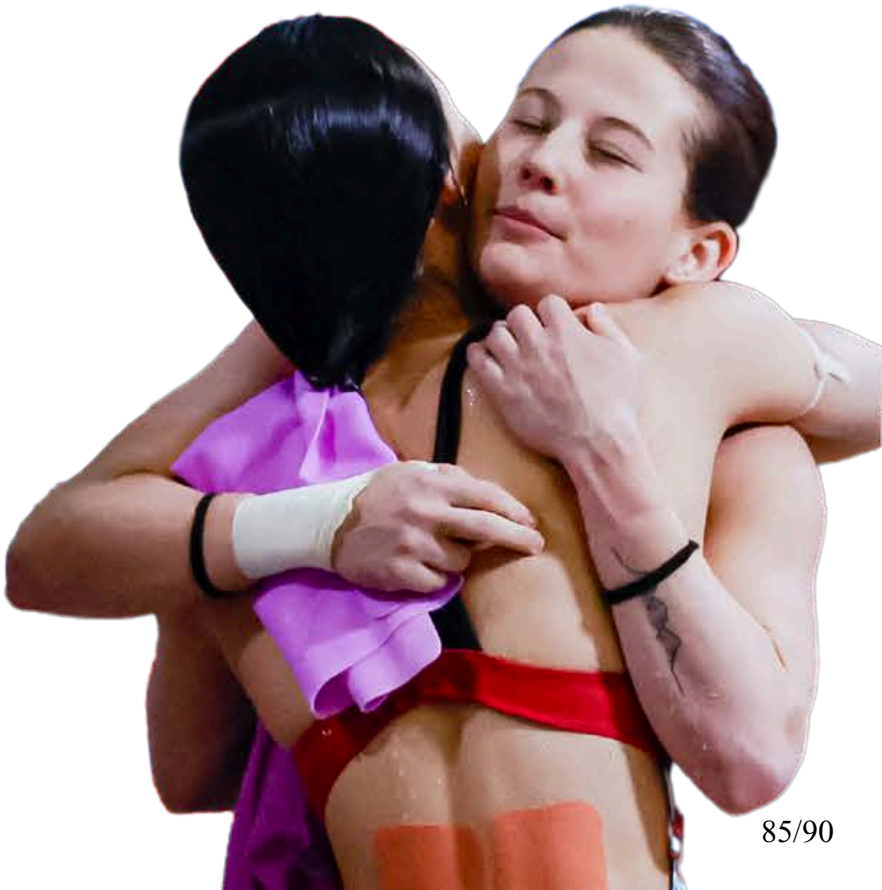

Table #1(A) - Economic Impact Summary - Combined Total: (Dollars)	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
Initial Expenditure	$2,030,312	$2,030,312	$2,030,312
Gross Domestic Product (at basic prices)			
Direct Impact	$675,685	$677,329	$680,753
Indirect Impact	$568,555	$691,024	$836,267
Induced Impact	$186,210	$255,039	$423,925
Total Impact	$1,430,450	$1,623,393	$1,940,945
Total/Direct (A)	2.12	2.40	2.85
Total/Initial (B)	0.70	0.80	0.96
Wages & Salaries			
Direct Impact	$443,124	$444,188	$446,034
Indirect Impact	$353,089	$415,279	$502,112
Induced Impact	$100,116	$131,986	$224,630
Total Impact	$896,329	$991,452	$1,172,776
Total/Direct (A)	2.02	2.23	2.63
Total/Initial (B)	0.44	0.49	0.58
Employment (full-year jobs)			
Direct Impact	10.0	10.0	10.0
Indirect Impact	7.3	8.3	9.6
Induced Impact	2.0	2.3	3.8
Total Impact	19.3	20.6	23.5
Total/Direct (A)	1.93	2.06	2.34
Total/$1 Million (B)	9.52	10.16	11.58
Taxes (Direct Impact)			
Federal	$141,445	$141,564	$142,027
Provincial	$302,535	$302,906	$303,183
Municipal	$6,259	$6,300	$6,364
Total	$450,240	$450,770	$451,573
Taxes (Direct, Indirect and Induced Impact)			
Federal	$225,505	$247,134	$295,165
Provincial	$517,925	$576,372	$617,978
Municipal	$37,471	$33,634	$42,871
Total	$780,901	$857,140	$956,014
Industry Output			
Direct & Indirect	$2,346,224	$2,433,619	$2,752,115
Induced Impact	$331,338	$453,813	$760,371
Total Impact	$2,677,562	$2,887,433	$3,512,486
Total/Initial (B)	1.32	1.42	1.73

2026, 2027 et 2028 – Coupe du monde de plongeon World Aquatics – Montréal

Soumis par Plongeon Canada

Revenus	2026 ($)	2026 VIK	2027 ($)	2027 VIK	2028 ($)	2028 VIK
Financement du gouvernement fédéral						
ISSE	$ 100,000.00	$ -	$ 200,000.00	$ -	$ 200,000.00	$ -
Total - Financement du gouvernement fédéral	**$ 100,000.00**	**$ -**	**$ 200,000.00**	**$ -**	**$ 200,000.00**	**$ -**
Revenus publics						
Gouvernement du Québec	$ 275,000.00	$ -	$ 225,000.00	$ -	$ 225,000.00	$ -
Tourisme Québec	$ 25,000.00	$ -	$ 25,000.00	$ -	$ 25,000.00	$ -
Tourisme Montréal	$ 40,000.00	$ 15,000.00	$ 40,000.00	$ 15,000.00	$ 40,000.00	$ 15,000.00
Ville de Montréal	$ 75,000.00	$ -	$ 75,000.00	$ -	$ 75,000.00	$ -
Total - Revenus publics	**$ 415,000.00**	**$ 15,000.00**	**$ 365,000.00**	**$ 15,000.00**	**$ 365,000.00**	**$ 15,000.00**
Revenus privés						
Commandites – Partenaires canadiens	$ 30,000.00	$ 82,500.00	$ 35,000.00	$ 82,500.00	$ 40,000.00	$ 82,500.00
Commandites – Partenaires internationaux	$ 82,000.00	$ -	$ 82,000.00	$ -	$ 82,000.00	$ -
Vente de billets	$ 150,000.00	$ -	$ 160,000.00	$ -	$ 170,000.00	$ -
Frais de participation	$ 465,000.00	$ -	$ 475,000.00	$ -	$ 485,000.00	$ -
Financement opérationnel – Plongeon Canada	$ 40,000.00	$ 210,500.00	$ 45,000.00	$ 210,500.00	$ 50,000.00	$ 210,500.00
Financement opérationnel – World Aquatics/Omega – Déplacements du personnel	$ 15,000.00	$ 102,500.00	$ 15,000.00	$ 102,500.00	$ 15,000.00	$ 102,500.00
Total - Revenus privés	**$ 782,000.00**	**$ 395,500.00**	**$ 812,000.00**	**$ 395,500.00**	**$ 842,000.00**	**$ 395,500.00**
Revenus totaux	**$ 1,297,000.00**	**$ 410,500.00**	**$ 1,377,000.00**	**$ 410,500.00**	**$ 1,407,000.00**	**$ 410,500.00**

Dépenses	2026 ($)	2026 VIK	2027 ($)	2027 VIK	2028 ($)	2028 VIK
Services aux délégués						
Hôtel des participants internationaux	$ 180,000.00	$ 7,500.00	$ 185,000.00	$ 7,500.00	$ 190,000.00	$ 7,500.00
Repas et collations des participants internationaux	$ 170,000.00	$ 20,000.00	$ 175,000.00	$ 20,000.00	$ 180,000.00	$ 20,000.00
Participants Équipe Canada - Hôtel, repas et transport	$ 40,000.00	$ -	$ 45,000.00	$ -	$ 50,000.00	$ -
Location de transport/Navettes privées	$ 15,000.00	$ -	$ 15,000.00	$ -	$ 15,000.00	$ -
Taxi/Aéroport/Métro	$ 20,000.00	$ -	$ 20,000.00	$ -	$ 20,000.00	$ -
Déplacements du personnel et du conseil	$ 20,000.00	$ -	$ 20,000.00	$ -	$ 20,000.00	$ -
Déplacements des délégués AQUA	$ 30,000.00	$ -	$ 32,000.00	$ -	$ 34,000.00	$ -
Coordination des services aux délégués	$ 30,000.00	$ -	$ 32,000.00	$ -	$ 34,000.00	$ -
Total - Déplacements	**$ 505,000.00**	**$ 27,500.00**	**$ 524,000.00**	**$ 27,500.00**	**$ 543,000.00**	**$ 27,500.00**
Événement/Sites						
Location et frais du centre sportif	$ 85,000.00	$ -	$ 85,000.00	$ -	$ 85,000.00	$ -
Décor, équipement de location et audiovisuel	$ 165,000.00	$ -	$ 165,000.00	$ -	$ 165,000.00	$ -
Installation de l'équipement, matériel et fournitures	$ 4,000.00	$ -	$ 4,000.00	$ -	$ 4,000.00	$ -
Souper social World Aquatics	$ 3,000.00	$ -	$ 3,000.00	$ -	$ 3,000.00	$ -
Cocktail de bienvenue pour les participants	$ 5,000.00	$ -	$ 5,000.00	$ -	$ 5,000.00	$ -
Services d'accueil VIP/Communauté	$ 20,000.00	$ 5,000.00	$ 20,000.00	$ 5,000.00	$ 20,000.00	$ 5,000.00
Amélioration de l'expérience des spectateurs	$ 25,000.00	$ -	$ 25,000.00	$ -	$ 25,000.00	$ -
Médailles/Cadeaux	$ 2,500.00	$ 5,000.00	$ 2,500.00	$ 5,000.00	$ 2,500.00	$ 5,000.00
Gestion des résultats	$ 15,000.00	$ 40,000.00	$ 15,000.00	$ 40,000.00	$ 15,000.00	$ 40,000.00
Motif de l'événement et signalisation des commanditaires	$ 25,000.00	$ 20,000.00	$ 25,000.00	$ 20,000.00	$ 25,000.00	$ 20,000.00
Contrôle du dopage	$ 5,000.00	$ -	$ 5,000.00	$ -	$ 5,000.00	$ -
Cérémonies	$ 2,500.00	$ 2,500.00	$ 2,500.00	$ 2,500.00	$ 2,500.00	$ 2,500.00
Coordination - Lieu et logistique de l'événement	$ 40,000.00	$ -	$ 42,000.00	$ -	$ 44,000.00	$ -
Annonceur	$ 7,500.00	$ -	$ 7,500.00	$ -	$ 8,000.00	$ -
Total - Événement/Site	**$ 404,500.00**	**$ 72,500.00**	**$ 406,500.00**	**$ 72,500.00**	**$ 409,000.00**	**$ 72,500.00**
Promotion/Communications						

Graphisme et matériel promotionnel	$	5,500.00	$	-	$	5,500.00	$	-	$	5,500.00	$	-
Coordination - Relations médias et médias sociaux	$	7,500.00	$	7,500.00	$	8,000.00	$	7,500.00	$	8,500.00	$	7,500.00
Production de la diffusion et de la diffusion en continu	$	125,000.00	$	35,000.00	$	130,000.00	$	35,000.00	$	130,000.00	$	35,000.00
Photographie	$	3,500.00	$	-	$	3,500.00	$	-	$	4,000.00	$	-
Coordination - Marketing, diffusion et partenariats	$	-	$	-	$	-	$	-	$	-	$	-
Publicité payante	$	7,500.00	$	65,000.00	$	7,500.00	$	65,000.00	$	7,500.00	$	65,000.00
Impression (dépliants, affiches, documents informatifs)	$	1,000.00	$	-	$	1,000.00	$	-	$	1,000.00	$	-
Total - Promotion/Communications	**$**	**150,000.00**	**$**	**107,500.00**	**$**	**155,500.00**	**$**	**107,500.00**	**$**	**156,500.00**	**$**	**107,500.00**
Main-d'œuvre, consultation et honoraires professionnels												
Services médicaux	$	15,000.00	$	-	$	20,000.00	$	-	$	20,000.00	$	-
Entrepreneurs et personnel temporaire	$	25,000.00	$	50,000.00	$	40,000.00	$	50,000.00	$	45,000.00	$	50,000.00
Gestion de l'événement (personnel de Plongeon Canada)	$	-	$	140,000.00	$	-	$	140,000.00	$	-	$	140,000.00
Total - Consultants et honoraires professionnels	**$**	**40,000.00**	**$**	**190,000.00**	**$**	**60,000.00**	**$**	**190,000.00**	**$**	**65,000.00**	**$**	**190,000.00**
Administration												
Accréditation	$	1,500.00	$	500.00	$	1,500.00	$	500.00	$	1,500.00	$	500.00
Fournitures et matériel de bureau	$	1,000.00	$	12,500.00	$	1,000.00	$	12,500.00	$	1,000.00	$	12,500.00
Équipement - Personnel et comité organisateur	$	1,000.00	$	-	$	1,000.00	$	-	$	1,000.00	$	-
Expédition/Entreposage	$	5,000.00	$	-	$	5,500.00	$	-	$	5,000.00	$	-
Assurance	$	2,500.00	$	-	$	2,500.00	$	-	$	2,500.00	$	-
Réunions et visites de site	$	2,500.00	$	-	$	2,500.00	$	-	$	2,500.00	$	-
Total - Administration	**$**	**13,500.00**	**$**	**13,000.00**	**$**	**14,000.00**	**$**	**13,000.00**	**$**	**13,500.00**	**$**	**13,000.00**
Initiatives communautaires et legs												
Équipement - Compétition et entraînement	$	-	$	-	$	1,000.00	$	-	$	20,000.00	$	-
Équipement - Diffusion et accueil	$	2,500.00	$	-	$	20,000.00	$	-	$	2,000.00	$	-
Bénévoles - Repas, stationnement, admin, équipement	$	2,500.00	$	-	$	2,500.00	$	-	$	2,500.00	$	-
Bénévoles - Coordination et développement	$	4,000.00	$	-	$	6,500.00	$	-	$	5,500.00	$	-
Développement - Athlètes	$	5,000.00	$	-	$	5,000.00	$	-	$	5,000.00	$	-
Développement - Entraîneurs	$	3,000.00	$	-	$	5,000.00	$	-	$	5,000.00	$	-
Développement - Officiels	$	3,000.00	$	-	$	5,000.00	$	-	$	5,000.00	$	-
Développement - Fonds de dév locale - Contribution financière à Plongeon QC	$	15,000.00	$	-	$	20,000.00	$	-	$	20,000.00	$	-
Total - Initiatives communautaires et legs	**$**	**35,000.00**	**$**	**-**	**$**	**65,000.00**	**$**	**-**	**$**	**65,000.00**	**$**	**-**
Non admissible												
Prix en argent de l'événement (108 000 USD)	$	149,000.00	$	-	$	152,000.00	$	-	$	155,000.00	$	-
Frais de sanction de la fédération internationale	$	-	$	-	$	-	$	-	$	-	$	-
Dépenses en immobilisations	$	-	$	-	$	-	$	-	$	-	$	-
Total - Non admissible	**$**	**149,000.00**	**$**	**-**	**$**	**152,000.00**	**$**	**-**	**$**	**155,000.00**	**$**	**-**
Total - Dépenses	**$**	**1,297,000.00**	**$**	**410,500.00**	**$**	**1,377,000.00**	**$**	**410,500.00**	**$**	**1,407,000.00**	**$**	**410,500.00**
Profit net (Pertes)	**$**	**-**	**$**	**-**	**$**	**-**	**$**	**-**	**$**	**-**	**$**	**-**
Budget combiné	**$**			**1,707,500.00**	**$**			**1,787,500.00**	**$**			**1,817,500.00**

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ ou par la poste à l'adresse _____ , dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Diving Plongeon Canada *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*-) :

☑ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le

Penny Joyce - Directrice générale
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258475005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier de 225 000 $ à Diving Plongeon Canada, pour la tenue d'une étape de la Coupe du monde de plongeon de la World Aquatics pour les années 2026 à 2028 à Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258475005 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Alpha OKAKESEMA
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.055

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1259814001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totalisant 220 000 $ à 2 organismes afin de leur permettre la prolongation de la réalisation de leur projet respectif (CM23 1037) majorant ainsi le total de ce soutien financier à 366 666 $, dans le cadre de l'entente financière entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique issue du Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernent fédéral / Approuver les deux projets d'addenda à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle totalisant 220 000 $ dans le cadre de l'entente financière entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique issue du Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernent fédéral;
2. d'approuver deux projets d'addenda aux conventions initiales intervenues entre la Ville de Montréal et deux organismes, une avec Équipe R.D.P. et l'autre avec Un itinéraire pour tous (CM23 1037) prolongeant la réalisation de leur projet respectif conformément au projet PIVOT, bonifiant chaque soutien financier de 110 000 $, pour 2026, majorant le soutien respectif de 256 666 $ à 366 666 $ et prolongeant la durée au 31 décembre 2026;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-29 09:28

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1259814001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totalisant 220 000 $ à 2 organismes afin de leur permettre la prolongation de la réalisation de leur projet respectif (CM23 1037) majorant ainsi le total de ce soutien financier à 366 666 $, dans le cadre de l'entente financière entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique issue du Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernent fédéral / Approuver les deux projets d'addenda à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En raison de l'augmentation d'événements reliés aux armes à feu à Montréal, le Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal (CoSSUM), coordonné conjointement par la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique (MSP), a étudié, avec la collaboration de l'Institut universitaire jeunes en difficulté du CIUSSS Centre-Sud de l'Île-de-Montréal, l'approche de dissuasion ciblée, inspirée des modèles américains et écossais. Ces travaux ont mené au développement d'une action multisectorielle et concertée, le projet Prévenir et Intervenir sur les Violences Observées sur le Territoire (PIVOT) à partir de septembre 2023 dans le territoire du Nord-Est de Montréal.
Basé sur des pratiques reconnues comme efficaces en matière de prévention des violences armées, le projet PIVOT consiste à intervenir auprès des personnes les plus à risque d'emprunter un parcours criminel et de commettre des gestes de violence par arme à feu. Les interventions sont menées conjointement par le service de police, le milieu communautaire et le réseau de la santé et des services sociaux, à travers trois axes complémentaires et indissociables :

1. Les mesures de soutien et de réhabilitation : un soutien positif, des services d'aide spécialisés et des alternatives adaptées aux personnes rejointes;
2. La mobilisation communautaire et citoyenne : la mobilisation des acteurs formels et informels de la communauté, une volonté collective de s'opposer à la violence et un changement de la norme sociale; et,
3. La dissuasion : une communication claire des conséquences et une application rapide et certaine de celles-ci en cas de gestes de violence.

Pour faire suite à l'orientation donnée par le CoSSUM, la Ville et le MSP ont procédé à un appel de projets ciblé auprès de deux organismes susceptibles de pouvoir déployer les activités communautaires du projet PIVOT (axes 1 et 2 ci-dessus), soit Un itinéraire pour tous dans l'arrondissement de Montréal-Nord et Équipe R.D.P dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. En septembre 2023, la Ville de Montréal accordait un soutien financier de 256 666 $ à chaque organisme pour le déploiement de leur projet projet PIVOT, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

En réponse aux résultats positifs des 28 mois du projet, ce dossier décisionnel recommande de modifier la convention initiale pour prolonger en 2026 la réalisation de ces projets en accordant un soutien additionnel totalisant 220 000 $, soit 110 000 $ à chacun des deux organismes susmentionnés, pour déployer les activités communautaires du projet PIVOT dans les territoires de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles de janvier à décembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1037 du 18 septembre 2023
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 513 332 $ soit 256 666 $ à Un itinéraire pour tous et 256 666 $ à Équipe R.D.P, pour la période du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2025, afin de réaliser des interventions ciblées de prévention de la violence armée et de mobilisation citoyenne dans Montréal-Nord et Rivière-des-Prairies, dans le cadre du projet PIVOT

CE22 2143 du 21 décembre 2022
Autoriser la réception d'une subvention de 17 117 702 $ provenant du ministre de la Sécurité publique pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine, dans le cadre du programme fédéral « Bâtir des communautés plus sécuritaires ».

DESCRIPTION

Organisme : Un itinéraire pour tous
Projet : PIVOT Montréal-Nord
Montant recommandé : 110 000 $
Le projet a pour objectif d'infléchir la trajectoire des personnes à haut risque d'être impliquées dans un crime avec armes à feu, comme auteur ou victime. Le soutien financier additionnel à Un itinéraire pour tous permettra de maintenir trois postes dans Montréal-Nord, soit deux intervenants de proximité pour accompagner les jeunes à très haut risque d'implication dans des crimes liés aux armes à feu, et un agent de mobilisation pour assurer la coordination avec les leaders locaux afin de faire émerger des solutions adaptées. Cela permettra de continuer le suivi individuel débuté avec 25 personnes reconnues pour leur implication dans la violence armée et de poursuivre la mobilisation des 27 leaders informels sensibilisés aux enjeux de violence. Le projet repose sur une collaboration active avec de nombreux partenaires : services correctionnels, Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), centres jeunesse, protection de la jeunesse, écoles, organismes communautaires, centres culturels, lieux de culte et groupes citoyens. Finalement, tout au long du projet, Un itinéraire pour tous pourra bénéficier de formation et d'un soutien clinique mis en place par l'Institut Universitaire Jeunes en difficulté (IUJD).

Organisme : Équipe R.D.P
Projet : PIVOT Rivière-des-Prairies
Montant recommandé : 110 000 $
Le projet a pour objectif d'infléchir la trajectoire des jeunes à haut risque d'être impliquées dans un crime avec armes à feu, comme auteur ou victime. Le soutien financier additionnel à Équipe R.D.P permettra de maintenir trois nouveaux intervenants dans Rivière-des-Prairies, soit deux intervenants de proximité et un agent de mobilisation communautaire et citoyenne.

Cela permettra de continuer le suivi individuel débuté avec 25 personnes reconnues pour leur implication dans la violence armée et de poursuivre la mobilisation des 20 leaders informels sensibilisés aux enjeux de violence. Le projet repose sur une collaboration active avec de nombreux partenaires : services correctionnels, SPVM, centres jeunesse, protection de la jeunesse, écoles, organismes communautaires, centres culturels, lieux de culte et groupes citoyens. Finalement, tout au long du projet, Un itinéraire pour tous pourra bénéficier de formation et d'un soutien clinique mis en place par l'Institut Universitaire Jeunes en difficulté (IUJD).

JUSTIFICATION

L'augmentation d'événements reliés aux armes à feu à Montréal crée des victimes directes et indirectes, affecte le sentiment de sécurité de la population et génère des coûts sociaux et économiques importants pour la société. Le nord-est de Montréal fait face à de nombreux enjeux sociaux conjugués à une problématique de violence impliquant des armes à feu. Le rôle que joue Un itinéraire pour tous et Équipe R.D.P en matière de prévention de la violence et la reconnaissance dont ils bénéficient dans leur milieu respectif font de ces organismes des acteurs de choix pour contribuer au projet PIVOT.
Inspiré de stratégies novatrices implantées ailleurs dans le monde, PIVOT vise à réduire les occasions qu'ont les individus de commettre des actes violents, de faire des communautés locales des partenaires dans le processus de dissuasion et d'améliorer les collaborations entre les différents services et la population. Les besoins du projet s'alignent également avec les demandes des arrondissements pour renforcer les services en matière de sécurité urbaine.

Au fil des 28 mois du projet, les retombées du projet ont été tangibles : les organismes observent une baisse de certains incidents violents dans le quartier, une meilleure concertation entre les partenaires, et une plus grande ouverture des jeunes ciblés à des propositions de changement. Des ouvertures et des collaborations positives et concrètes ont été établies, notamment avec certains centres de détention. La poursuite du projet est donc essentielle pour maintenir et renforcer ces acquis, éviter les ruptures dans l'accompagnement et approfondir les changements amorcés, tant au niveau individuel que collectif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 220 000 $, est prévu au budget du SDIS financé par l'entente financière entre la Ville et le MSP issue du Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernement fédéral (CE22 2143). Par conséquent, cette dépense n'occasionne aucune incidence budgétaire pour la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Organisme	Soutien accordé 2023-2025	Soutien recommandé 2026
Un itinéraire pour tous	256 666 $	**110 000 $**
Équipe R.D.P.	256 666 $	**110 000 $**

Les soutiens financiers versés ces dernières années par toute unité d'affaire de la Ville aux organismes de ce dossier sont illustrés en Pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Cette contribution financière s'inscrit dans l'orientation 19 du plan stratégique Montréal 2030 de la Ville de Montréal, qui vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
Le projet PIVOT découle des travaux du CoSSUM qui correspond à l'action 3.8 du Plan Équité, diversité, inclusion (SEI) selon laquelle la Ville s'engage à mettre en place une structure de gouvernance régionale en matière de sécurité urbaine. En réunissant les acteurs

clés gouvernementaux et institutionnels en matière de sécurité urbaine à Montréal, le CoSSUM constitue une première en matière de concertation. Cette collaboration porteuse permet d'agir efficacement face aux problématiques rencontrées et de répondre aux besoins spécifiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par le fait que le projet vise à concentrer les efforts de prévention et de dissuasion vers les individus les plus à risque d'être impliqués dans les événements de violence armée, le projet a un potentiel d'impact fort sur la diminution du nombre d'événements, de même que sur le nombre de victimes qui en découlent. Depuis le déploiement du projet PIVOT, plus de 50 individus impliqués dans la violence par arme à feu ou à risque de l'être ont été ou sont suivis par les personnes intervenantes du projet et plusieurs leaders communautaires et citoyen.nes ont été interpellés et mobilisés à agir contre cette violence.
De plus, le projet PIVOT vient combler un vide de services reconnu en matière de prévention pour les auteurs de délits de violence, tout en représentant une avancée en matière de coordination des interventions policières, communautaires et du milieu de la santé et des services sociaux. Finalement, l'évaluation du projet permettra de mesurer les retombées du projet et de faciliter l'implantation de cette approche à plus grande échelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications réalisées par les bénéficiaires doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication de la Ville, en annexe aux projets de convention respectifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chaque projet fera l'objet d'un suivi de la part du SDIS. Un rapport d'étape est requis en juin 2026 et un rapport final en janvier 2027, dans les 30 jours de la fin du projet. Finalement, la Ville s'engage à mettre en place un mécanisme permettant le suivi du projet et des sommes versées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cateline AUTIXIER
Conseillère en planification

Tél : 438-823-3840
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-14

Dina HUSSEINI
Cheffe de section

Tél : 438-864-5150
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée MEILLEUR
directeur(-trice) - strategies et programmes sociaux
Tél : 514-872-3979
Approuvé le : 2025-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 514-872-9643
Approuvé le : 2025-08-22

ADDENDA
GDD1259814001
Modifiant la convention de soutien financier - CM23 1037 du 18 septembre 2023

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes***;**

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ÉQUIPE R.D.P**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 12 511, rue Rodolphe-Forget rue, Montréal, Québec, H1E 6P6, agissant et représentée par Kingslyne Toussaint, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : s.o.
Numéro d'inscription T.V.Q. : s.o.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 867296881RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le comité exécutif, le 18 septembre 2023 par la résolution CM23 1037, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« **5.1. Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TROIS CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT**

SOIXANTE-SIX DOLLARS (**366 666 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. L'article 5.2 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.3, du sous-sous-paragraphe 5.2.4 suivant :

« 5.2.4 Pour l'année **2026** :

5.2.4.1 : une somme maximale de **QUATRE-VINGT-HUIT MILLE DOLLARS (88 000 $)** à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 juin 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.4.2 : une somme maximale de **VINGT-DEUX-MILLE DOLLARS (22 000 $)** à la remise du rapport final, 30 jours après la fin du projet, à la satisfaction du Responsable. »

3. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale intitulé Durée est remplacé par le suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2026. »

4. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée « Demande de soutien additionnel de **CENT DIX MILLE DOLLARS** (**110 000 $**) », laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

6. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 20 e jour de août 2025

ÉQUIPE RDP

Par : _____
Kingslyne Toussaint, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de _____ 2025 (Résolution CM25)

Date : 21 juillet 2025

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme souhaite poursuivre les activités de ce projet comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal en septembre 2023 et se terminant au 31 décembre 2025.

	Informations sur la prolongation demandée	
A	**Nom légal de l'organisme**	Équipe RDP
B	**Nom du projet**	PIVOT : Prévenir et Intervenir sur les Violences Observées sur le Territoire
C	**Soutien accordé en 2023-2024**	256 666$
D	**# GSS du projet**	11804
E	**Prolongation demandée jusqu'au**	31 décembre 2026
F	**Personne désignée pour représenter l'organisme**	Kingslyne Toussaint
G	**Soutien additionnel demandé**	110 000$
H	**Soutien total du projet** (C + G)	366 666$

Information importante à compléter :

Résumer le projet que vous souhaitez prolonger d'un an.

Équipe RDP souhaite reconduire son engagement au sein du projet PIVOT, une initiative ciblée et structurante mise en œuvre depuis près de deux ans à Rivière-des-Prairies et à Montréal-Nord. Ce projet, fondé sur une approche reconnue internationalement, vise à prévenir la violence armée en agissant directement auprès des individus à risque élevé, qu'ils soient auteurs ou victimes potentielles de crimes impliquant des armes à feu. Grâce à l'expertise acquise et aux liens significatifs tissés avec les jeunes et les acteurs communautaires et institutionnels, nous sommes convaincus de l'importance de poursuivre et de consolider les actions amorcées.

Notre objectif est de modifier de manière durable la trajectoire de jeunes fortement à risque, en leur offrant un accompagnement intensif, individualisé et ancré dans la réalité de leur quotidien. Le projet s'adresse particulièrement aux jeunes judiciarisés, adolescents ou jeunes adultes, ainsi qu'à ceux dont les fréquentations et comportements sont associés à un fort risque de passage à l'acte violent. Ces jeunes, souvent en rupture avec les structures traditionnelles de soutien, bénéficient d'un accompagnement basé sur la relation de confiance, l'intervention de proximité, la mise en valeur de leurs forces, et l'accès à des alternatives concrètes et mobilisantes à la criminalité.

Au fil des deux dernières années, les retombées du projet ont été tangibles : on observe une baisse de certains incidents violents dans le quartier, une meilleure concertation entre les partenaires, et une plus grande ouverture des jeunes ciblés à des propositions de changement. Des ouvertures et des collaborations positives et concrètes ont été établies, notamment avec certains centres de détention.

La poursuite du projet est donc essentielle pour maintenir et renforcer ces acquis, éviter les ruptures dans l'accompagnement, et approfondir les changements amorcés, tant au niveau individuel que collectif. Équipe RDP poursuivra son approche qui permet d'agir simultanément sur les trajectoires individuelles à risque et sur les conditions systémiques qui alimentent les situations de violence, notamment la pauvreté, l'exclusion, la discrimination, et la marginalisation. Notre volonté est de continuer à faire du projet PIVOT un levier de transformation sociale, en misant sur la mobilisation, la prévention, la co-construction de solutions, et l'intégration des jeunes dans leur communauté.

En ce sens, nous avons besoin de maintenir en poste, à temps plein, les intervenants et l'agent de mobilisation qui jouent un rôle clé dans la continuité et la réussite du projet. Leur connaissance du territoire, des dynamiques locales et des jeunes concernés leur permet d'intervenir avec justesse, sensibilité et efficacité. Ils agissent à la fois comme relais de confiance, accompagnateurs de changement, et ponts entre les institutions et les jeunes en situation de vulnérabilité.

Enfin, notre vision s'inscrit dans un long terme : imprégner la communauté de normes de non-violence, de respect mutuel, de solidarité et de dialogue. En valorisant des modèles positifs et pacifiques, et en offrant aux jeunes des repères sains et accessibles, nous contribuons à changer la perception de la violence dans l'espace social, et à faire émerger une culture collective porteuse d'alternatives positives pour la jeunesse.

Détailler le budget additionnel requis

Ressources humaines						
Poste(s) à taux horaire régulier	*Taux horaire régulier*	*Nombre d'heures par semaine*	*Taux des avantages sociaux par semaine*	*Nombre de semaines prévu*	*Nombre de postes prévu*	*Budget total prévu*
Agent(e) de liaison	28,50 $	35,00	169,58$	31	1	36 179.48
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	26,50 $	35,00	157.68 $	31	2	67 281.16
Frais d'activités						
Équipement: achat ou location						2500,00$
Déplacements						1000,00$
Frais de gestion						
						3 039.36$
					TOTAL	**110 000$**

Cordialement,

Kingslyne Toussaint

Directrice générale

ADDENDA
GDD1259814001
Modifiant la convention de soutien financier - CM23 1037 du 18 septembre 2023

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **UN ITINÉRAIRE POUR TOUS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 12004, boulevard Rolland, bureau 212, Montréal, Québec, H1G 3W1, agissant et représentée par Ousseynou Ndiaye, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 814219275
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1207824760
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 814219275

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière approuvée par le comité exécutif, le 18 septembre 2023 par la résolution CM23 1037, (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE pour donner suite à des nouveaux besoins identifiés par l'Organisme pour compléter la réalisation de son Projet, la Ville souhaite bonifier le soutien financier accordé à l'Organisme et prolonger la durée de la Convention initiale;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« **5.1. Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TROIS CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS** (**366 666 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. »

2. L'article 5.2 de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe 5.2.3, du sous-sous-paragraphe 5.2.4 suivant :

« 5.2.4 Pour l'année **2026** :

5.2.4.1 : une somme maximale de **QUATRE-VINGT-HUIT MILLE DOLLARS (88 000 $)** à la remise d'un rapport d'étape, au plus tard le 30 juin 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.4.2 : une somme maximale de **VINGT-DEUX-MILLE DOLLARS (22 000 $)** à la remise du rapport final, 30 jours après la fin du projet, à la satisfaction du Responsable. »

3. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale intitulé Durée est remplacé par le suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2026. »

4. L'Annexe 1 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout d'une annexe A intitulée « Demande de soutien additionnel de **CENT DIX MILLE DOLLARS (110 000 $)** », laquelle est jointe au présent addenda 1 et fait partie intégrante de l'Annexe 1 de la Convention initiale.

5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés;

6. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 20 e jour d'août 2025

UN ITINÉRAIRE POUR TOUS

Par : _____
Ousseynou Ndiaye, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de _____ 2025 (Résolution CM25)

12004 boul. Rolland
Montréal-Nord (QC) H1G 3W1
☏ (438) 386-8478 Poste 5503
🖷 (514) 328-5644
info@uipt.ca

Montréal, le 23 juillet 2025

Objet : Demande de prolongation de projet

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme demande de prolonger un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme souhaite poursuivre les activités de ce projet comme prévu dans la demande initiale et pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal en septembre 2023 et se terminant au 31 décembre 2025.

	Informations sur la prolongation demandée	
A	**Nom légal de l'organisme**	Un itinéraire pour tous
B	**Nom du projet**	PIVOT : Prévenir et Intervenir sur les Violences Observées sur le Territoire
C	**Soutien accordé en 2023-2024**	256 666$
D	**# GSS du projet**	11765
E	**Prolongation demandée jusqu'au**	31 décembre 2026
F	**Personne désignée pour représenter l'organisme**	Ousseynou Ndiaye
G	**Soutien additionnel demandé**	110 000$
H	**Soutien total du projet** (C + G)	366 666$

Le projet PIVOT est né suite à la mobilisation de plusieurs acteurs en raison de l'augmentation d'événements reliés aux armes à feu à Montréal, notamment au sein du Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal, dans le but de trouver des solutions pérennes dont PIVOT fait partie. Ce projet, basé sur une approche reconnue internationalement comme étant efficace, vise à prévenir la violence armée en intervenant auprès d'individus à risque de commettre un geste de violence afin de les inciter à choisir une autre voie. Les actions s'articulent autour de trois axes indissociables, soit :

- L'axe 1 – Mesures de soutien et de réhabilitation : soutien positif, des services spécialisés et des alternatives adaptées aux personnes responsables de la criminalité violente;

UN ITINÉRAIRE POUR TOUS

12004 boul. Rolland
Montréal-Nord (QC) H1G 3W1
(438) 386-8478 Poste 5503
(514) 328-5644
info@uipt.ca

- L'axe 2 – Engagement communautaire : une volonté collective de s'opposer à la violence;

- L'axe 3 – Dissuasion ciblée : une communication claire des conséquences de la violence et une application rapide et certaine de celles-ci en cas de gestes de violence.

Un Itinéraire pour tous (UIPT) porte ce projet avec l'Institut universitaire Jeunes en difficulté et Équipe RDP depuis sa création. Le projet repose sur une collaboration active avec de nombreux partenaires : services correctionnels, SPVM, centres jeunesse, protection de la jeunesse, écoles, organismes communautaires, centres culturels, lieux de culte et groupes citoyens. Tous sont mobilisés pour co-développer des solutions concrètes.

Ces démarches ont permis de mettre en place de nouvelles méthodes d'intervention afin de mieux soutenir les jeunes et la communauté. En collaboration avec l'IUJD, Équipe RDP, le CIUSSS et le SPVM, le projet montre des résultats prometteurs, dépassant déjà certaines de ses cibles. Les interventions interterritoriales ont déjà permis de réduire les tensions entre groupes de jeunes, confirmant l'efficacité d'une approche collaborative et structurée.

UIPT déploie deux intervenants de proximité pour accompagner les jeunes à très haut risque d'implication dans des crimes liés aux armes à feu. Un agent de mobilisation assure la coordination avec les leaders locaux afin de faire émerger des solutions adaptées.

Toutes ces actions sont basées sur des changements profonds qui nécessitent un travail continu afin d'assurer cette transformation. Le modèle d'intervention sur lequel est basé ce projet est appliqué à Glasgow en Écosse depuis 15 ans et montre aujourd'hui une efficacité incontestable. La prolongation de ce projet est donc fort souhaitable pour notre communauté et sa tranquillité.

Voir budget détaillé en annexe.

Cordialement,

Ousseynou Ndiaye
Directeur général

Montréal

Annexe
Suivi budgétaire du projet

Poste budgétaire							Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								MSQ			
A- Personnel lié au projet											
1	**Titre**	**Autres (précisez ci-dessous)**					**30 132,00 $**	30 000,80 $			**60 132,80 $**
		1 Agent(E) de mobilisation									
	$/h.	hrs/sem	$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste	Total					
	28	35	176,4	52	1	60 132,80 $					
2	**Titre**	**Autres (précisez ci-dessous)**					**71 868,00 $**	48 401,60 $			**120 269,60 $**
		2 Intervenants de proximité									
	$/h.	hrs/sem	$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste	Total					
	28	35	176,4	52	2	120 265,60 $					
3	**Titre**	**Autres (précisez ci-dessous)**									**0,00 $**
	$/h.	hrs/sem	$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
4	**Titre**	**Autres (précisez ci-dessous)**									**0,00 $**
	$/h.	hrs/sem	$Avant. sociaux /sem	# Sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
Sous- Total Section A							**102 000,00 $**	**78 402,40 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**180 402,40 $**
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20%)											
Équipement : achat ou location								1 500,00 $			**1 500,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation								2 500,00 $			**2 500,00 $**
Photocopies, publicité								1 000,00 $			**1 000,00 $**
Déplacements								5 000,00 $			**5 000,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance								10 000,00 $			**10 000,00 $**
Assurance (frais supplémentaires)											**0,00 $**
Sous-Total Section B							**0,00 $**	**20 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**20 000,00 $**
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10%)											
Frais administratifs du projet							**8 000,00 $**	**1 597,60 $**			**9 597,60 $**
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBITIONS							**110 000,00 $**	**100 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**210 000,00 $**
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de *« Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »*										**3**	

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉA**L, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ÉQUIPE RDP**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 12 511 rue Rodolphe-Forget rue, Montréal, Québec, H1E 6P6, agissant et représentée par Kingslyne Toussaint, Directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : s.o.
Numéro d'inscription T.V.Q. : s.o.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 867296881RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) pour appuyer les municipalités et les communautés autochtones dans la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec pour le financement relatif au fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires, approuvée par le décret n°2022-2013 du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la

contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, ministère de la Sécurité publique (ci-après le « **MSP** ») et la Ville ont conclu une entente de subvention pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer au développement social et à l'amélioration de la qualité de vie de la population de Montréal et de ses environs en offrant des programmes d'intervention sociale.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet et des dépenses admissibles;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Agathe Lalande, Directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le

Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant ainsi que tout représentant du MSP à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et

transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.5.8 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le

comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX** dollars (256 666 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de TRENTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX dollars (36 666 $), , dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de QUATRE-VINGT-HUIT MILLE dollars

(88 000 $) à la remise d'un rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de VINGT-DEUX MILLE dollars (22 000 $) à la remise d'un rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 une somme maximale de QUATRE-VINGT-HUIT MILLE dollars (88 000 $) à la remise d'un rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de VINGT-DEUX MILLE dollars (22 000 $) à la remise d'un rapport d'étape 2025 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil

d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel

défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.

8.3 Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

8.4 Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré. L'Organisme cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux Rapports et renonce à ses droits moraux.

ARTICLE 12
CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

13.1.5 que la présente Convention doit être soumise pour approbation au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

13.1.6 sans limiter ce qui est prévu à l'article 11, que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document, pièce justificative, facture, reçu, compte, registre et renseignement remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis par la Ville au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 12 511 rue Rodolphe-Forget rue, Montréal, Québec, H1E 6P6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de ..... 20__

ÉQUIPE RDP

Par : _____
Kingslyne Toussaint, Directrice générale par intérim

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CM…….).

ANNEXE 1
PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

1 – Description du Projet

Voir projet déposé par l'organisme en pièce jointe.

2 – Dépenses admissibles

Dépenses admissibles

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la réalisation du Projet dans le cadre du Programme.

Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente Convention :

- Les dépenses engagées avant la signature de la présente Convention par les Parties ou après la Date de terminaison;
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au Projet;
- Les dépenses courantes ou d'opérations, des frais d'intérêt, des coûts d'emprunt ou de l'amortissement;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme de subvention;
- Rémunération, traitements et avantages sociaux destinés à du personnel ne travaillant pas directement à la réalisation du Projet. Pour plus de certitude, seule la rémunération des heures travaillées directement à la réalisation du Projet est une dépense admissible et les traitements et les avantages sociaux seront considérés comme des dépenses admissibles seulement pour la portion correspondant au pourcentage du nombre d'heures travaillées directement à la réalisation du Projet;
- Les bonis;
- Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles;
- Les congés octroyés en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux;
- Les coûts d'achat ou de location d'équipements ou de véhicules autres que ceux servant exclusivement à la réalisation du Projet;
- Tous biens capitalisables ainsi que les frais d'amortissement;
- Les dépenses d'immobilisation ou d'aménagement;
- Les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
- Les dépenses liées aux projets qui ne correspondent pas à l'esprit et aux objectifs du Programme, dont celles liées à la protection des biens, la

surveillance et l’embauche d’agents de sécurité et l'activité policière, incluant les services réguliers ou courants des corps de police;

- Les dépenses qui ne relèvent pas des champs de compétences de la Ville, notamment l'aide au loyer et la prestation de soins de santé, physique ou mentale;
- Le soutien à la mission globale de l’Organisme.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Voir protocole de visibilité en pièce jointe.

https://montreal.ca/sujets/ententes-de-partenariat-et-visibilite

#11804 - PIVOT RDP - Demande de soutien financier (envoyée le 16 juin 2023 à 23:43)

Nom de l'organisme	Mission
Équipe RDP	Équipe RDP a pour mission de contribuer au développement social et à l'amélioration de la qualité de vie de la population de Montréal et de ses environs en offrant des programmes de loisirs et d'intervention sociale.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
PIVOT - Volet intervention communautaire locale (MSP-SDIS) (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: PIVOT RDP

Numéro de projet GSS: 11804

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Pierreson
Nom: Vaval
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 569-3693
Numéro de télécopieur: (514) 643-0320
Courriel: pierreson.vaval@equiperdp.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Pierreson
Nom: Vaval
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2023-09-01	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final
2026-01-31

Résumé du projet

Depuis les 3 dernières années. le secteur Nord est de l'île de Montreal à été le théatre de plusieurs incidents à carractère criminel(meurtres et tentaives de meurtre) impliquant des jeunes racisé agé entre 14 ans et 30 ans. Ces incidents ont enflammé toute la région de Montréal qui est aujourd'hui au prise avec une multitude de fusillades et d'agressions à répétition. Rivière-des-prairies est un des secteurs les plus touchés par le phénomène . Les individus impliqués dans les conflits armés sont souvant issus du quartier et se disent être des membres de regroupement ayant des affiliations dans RDP. C'est pour ces raisons que plusieurs épisodes de violence ont été observé à Rivière-des-Prairies au cours des 3 dernières année. Selon le SPVM plus de 185 incidents impliquant des jeunes armés ont bouleversé la population et les acteurs de ces communautés . Certains médias dénombrent plus de 35 fusillades depuis le mois d'août 2020. Au total plus 14 blessé et 2 morts ont été constaté depuis 2020 dans la collectivité de RDP.

En raison de l'augmentation et de la récurence de ces événements reliés aux armes à feu à Montréal, plusieurs acteurs se sont mobilisés afin de trouver des solutions pérennes, notamment au sein du Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal. Le projet PIVOT a été mis en place dans le cadre de ce comité. Ce projet, basé sur une approche reconnue internationalement comme étant efficace, vise à prévenir la violence armée en intervenant auprès d'individus à risque de commettre un geste de violence afin de les inciter à choisir une autre voie. Les actions s'articulent autour de trois axes indissociables, soit

● L'axe 1 – Mesures de soutien et de réhabilitation : soutien positif, des services spécialisés et des alternatives adaptées aux personnes responsables de la criminalité violente; ● L'axe 2 – Engagement communautaire : une volonté collective de s'opposer à la violence; ● L'axe 3 – Dissuasion ciblée : une communication claire des conséquences de la violence et une application rapide et certaine de celles-ci en cas de gestes de violence. Nous souhaitons nous impliquer dans ce projet, plus précisément dans l'axe 1 et 2 de celui-ci.

Ce projet s'adresse aux individus qui sont judiciarisés, juvéniles ou adultes, qui résident dans le quartier RDP. Mais aussi, le projet cible les individus reconnus pour leurs fréquentations de groupes criminels/délinquants, étant un facteur de risque important au passage à l'acte violent.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Infléchir la trajectoire des jeunes à très haut risque d'être impliqué dans un crime impliquant une arme, comme auteur ou victime, dans le quartier de Rivière-des-Prairies.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
D'ici le 31 décembre 2025, 25 jeunes reconnus pour leur implication dans la violence par armes à feu et/ou dans groupe prônant la violence bénéficieront d'un suivi individualisé.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Par une approche d'intervention ciblée et de proximité, aller à la rencontre des jeunes à risque élevé d'être impliqué dans un crime par arme à feu.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	50	4	6	5	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Par une approche d'intervention ciblée et de proximité, accompagner les jeunes à risque élevé d'être impliqué dans un crime par arme à feu vers les ressources de la communauté.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	50	2	2	5	2

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Impact : Influencer positivement les normes de non-violence au sein de la communauté.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
D'ici le 31 décembre 2025, 20 leaders de la communauté agiront comme des porteurs d'un message de non-violence et pourront transmettre le message aux autres personnes de la communauté.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Identifier et rejoindre les leaders informels de la communauté par le biais d'activités de mobilisation (ex. : café-rencontre, forum) .

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	11	5	3	5	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
organiser des consultations et activités de formation avec les partenaires de la communauté, afin de développer des ressources spécifiques pour les jeunes ciblés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	9	1	2	9	5

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: dans le secteur de Riviere-des-Prairies

Nom du lieu: Au local 16-35 d'Équipe RDP

Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal**: Favoriser la mobilisation, la concertation et le renforcement de capacités
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal**: Accompagnement et interventions ciblés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	85	35	0	120

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** Ce projet ne cible pas les ménages.

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités visibles
- Jeunes à risque
- Autres ou ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** Jeunes adultes marginalisés et criminalisés

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Ce projet s'inscrit parfaitement dans une l'analyse différenciée selon les sexes dans une approche intersectionnelle (ADS+). Puisque l'intervention vise justement à rejoindre les personnes les plus souvent oubliées par nos services et ressources (personnes judiciarisées), que toute la communication du projet est tournée vers un langage inclusif visant à contrer leur sentiment de marginalisation/exclusion, qu'une analyse préalable des statistiques sera conduite afin de bien cerner les caractéristiques sociodémographiques de la population concernée et que les services offerts dans le cadre du projet visent à lever les barrières institutionnelles qui nuisent au processus de demande d'aide, nous croyons fermement que ce projet est en parfaitement cohérence avec l'ADS+.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision: PDQ45

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez comité de coordination		Oui
Références		Oui
Autres : précisez Intervention de crise et d'urgence		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8200 boul Maurice-Duplessis
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1E 2Y5

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: de l'Est-de-l'île-de-Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez comité de coordination		Oui
Autres : précisez Sotuien au niveau des services de santé		Oui
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7400 boul St-Michel
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 2Z8

Nom du partenaire: Institution d'enseignement supérieur
Précision: René-André Brisebois (IUJD)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Comité de coordination		Oui
Formation		Oui
Recherche / Évaluation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1001 De Maisoneuve Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4R5

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Ministère de la Sécurité Publique

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	233 333,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: ?
Adresse courriel: veronika.vincent@msp.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (418) 646-6777
Adresse postale: 2525 Bd Laurier
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: G1V 2L2

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Table jeunesse , Table de sécurité urbaine, Coalission POZÉ, Comité aviseur projet Leader

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non
Références		Non
Autres : précisez Offre de services au jeunes ciblés		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 9140 Boulevard Perras
Ville: Ville de Montréal
Province: Quebec
Code postal: H1E 7E4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de liaison	28,00 $	35,00	178,85 $	121	1	140 220,85 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	26,00 $	35,00	160,65 $	121	2	259 097,30 $
Superviseur(e)	32,00 $	2,00	29,75 $	121	1	11 343,75 $
Total						**410 661,90 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Animateur(trice) spécialisé(e)	10 000,00 $	1		10 000,00 $
Total				**10 000,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**233 333,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Agent(e) de liaison	72 914,85 $	0,00 $	67 306,00 $	**140 220,85 $**	140 220,85 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	134 730,70 $	0,00 $	124 366,60 $	**259 097,30 $**	259 097,30 $
Superviseur(e)	5 898,75 $	0,00 $	5 445,00 $	**11 343,75 $**	11 343,75 $
Animateur(trice) spécialisé(e) *(poste forfaitaire)*	5 400,00 $	0,00 $	4 600,00 $	**10 000,00 $**	10 000,00 $
Total	**218 944,30 $**	**0,00 $**	**201 717,60 $**	**420 661,90 $**	**420 661,90 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	2 500,00 $	0,00 $	2 300,00 $	**4 800,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**233 333,00 $**	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	9 555,70 $	0,00 $	5 982,40 $	**15 538,10 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**12 055,70 $**	**0,00 $**	**8 282,40 $**	**20 338,10 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**4,15 %**			
Frais administratifs	**25 666,00 $**	**0,00 $**	**23 333,00 $**	**48 999,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**10 %**			
Total	**256 666,00 $**	**0,00 $**	**233 333,00 $**	**489 999,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Pour rejoindre les jeunes déjà impliqués dans la criminalité violente, nous souhaitons établir des contacts et partenariats avec les autres ressources du quartier qui sont possiblement en contact avec ces jeunes ainsi que les acteurs judiciaires qui nous identifieraient les individus (ex.: jeunes en probation, suivis dans la communauté, jeunes identifiés par la police). Ainsi, nous serons en mesure d'utiliser ces références afin d'offrir un accompagnement à ces individus. Pour soutenir une personne à quitter le milieu criminalisé, nous devons répondre à ses besoins fondamentaux. Ainsi, un jeune qui a besoin d'un emploi devra être accompagné vers une ressource d'employabilité (ex.: CJE, FTQ construction). Si elle a un problème de consommation ou de santé mentale, nous devrons l'accompagner vers Aire Ouverte du CIUSSS de l'Est. Si le besoin exprimé est celui d'un loisir, nous pourrons l'accompagner vers la ressource de loisir d'Équipe RDP et autres. Ainsi, l'intervention proposée est celle de l'accompagnement visant la réponse aux besoins. Simultanément, en identifiant les vulnérabilités et difficultés des individus, nous pourrons également offrir de l'écoute et du soutien. Par ces deux moyens, nous pensons que ces individus criminalisés auront une porte de sortie à laquelle frapper en cas de besoin.

Les partenaires impliqués dans ce projet seront mobilisé à travers le réseau local existant d'Équipe RDP tel que les tables de quartier et comité formel en lien avec des initiatives jeunesses . Nous sommes engagés de façons formelle et informelle auprès des jeunes vulnérables et marginalisés du secteur de Rivière-des-Prairies depuis plus de 25 ans. Nous avons développé des liens avec toutes sortes d'acteurs qui agissent parfois dans l'ombre pour soutenir les jeunes les plus hypothéqués. Ils peuvent provenir de plusieurs milieux (profressionnels , commercants , entrepreneurs, pasteurs, entraîneurs, militants, artistes...). Nous allons également les interppeller afin qu'ils référent des jeunes et soient également complice dans l'accompagnement visant la réponse aux besoins.

De plus, la collaboration du l'institut universitaires Jeunes en difficulté (IUJD) se propose d'offrir de la formation et du coaching (supervision) au personnel embauché pour le projet afin de développer les compétences mais également de 'assurer d'un langage commun/des cibles communes. Puisque la Chaire sur la Violence Armée est également impliquée dans l'évaluation du projet, elle pourra contribuer à soutenir le déploiement et l'ajustement de l'approche auprès du personnel embauché. L'accompagnement d'une équipe de chercheur contribuera également à faciliter l'évaluation des changements auprès des individus ciblé.

Ce projet se presente comme une action complémentaire en regard des initiatives financés par la ville de montréal dans le secteur. Présentement les différents projets ciblent plus largement les jeunes vulnérables et à risques qui évoluent en périférie des jeunes marginalisés et judiciarisés. Nons considérons le projet présenté comme l'élément qui complète le continuum de serivice qui nous permettra de rejoindre tous les jeunes dans le besoins sans distinctions à l'égart de leurs parcours dans la communauté. Les jeunes hors système ne serons plus laissés sans ressources.

Les frais d'animation permettrons d'offrir toutes sortes de services aux jeunes pour favoriser la santé , les saines habitudes de vie et le développement de compétances chez ceux-ci. Par exemple des activités sportive (basketball, boxe, soccer, musculation...) et de la formation pour les intier à divers métiers (ASP construction. atelier de menuiserie ..) leurs seront proposé. Cette mesure facilitera leur intégration dans la communauté en leur permettant de fréquenter des environnements positifs et sructurés.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution ERDP PIVOT 2023-2025.docx	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20230605-055510 signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉA**L, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Un itinéraire pour tous**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 12004 Boulevard Rolland, bureau 212, Montréal, Québec, H1G 3W1, agissant et représentée par Ousseynou Ndiaye, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 814219275
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1207824760
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 814219275

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) pour appuyer les municipalités et les communautés autochtones dans la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec pour le financement relatif au fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires, approuvée par le décret n°2022-2013 du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la

contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, ministère de la Sécurité publique (ci-après le « **MSP** ») et la Ville ont conclu une entente de subvention pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour soutenir la population dans l'appropriation de son pouvoir d'agir en l'outillant pour qu'elle améliore sa qualité de vie dans une perspective de développement social et de lutte à la pauvreté, par des cours, des ateliers, des conférences, des colloques, du référencement et des interventions psychosociales.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet et des dépenses admissibles;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Agathe Lalande, Directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet.

La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant ainsi que tout représentant du MSP à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers

vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.5.8 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX** dollars (256 666 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de TRENTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX dollars (36 666 $), , dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de QUATRE-VINGT-HUIT MILLE dollars (88 000 $) à la remise d'un rapport d'étape 2023 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de VINGT-DEUX MILLE dollars (22 000 $) à la remise d'un rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 une somme maximale de QUATRE-VINGT-HUIT MILLE dollars (88 000 $) à la remise d'un rapport d'étape 2024 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de VINGT-DEUX MILLE dollars (22 000 $) à la remise d'un rapport d'étape 2025 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié

au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.

8.3 Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

8.4 Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré. L'Organisme cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux Rapports et renonce à ses droits moraux.

ARTICLE 12
CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes

et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

13.1.5 que la présente Convention doit être soumise pour approbation au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

13.1.6 sans limiter ce qui est prévu à l'article 11, que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document, pièce justificative, facture, reçu, compte, registre et renseignement remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis par la Ville au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 12004 Boulevard Rolland, bureau 212, Montréal, Québec, H1G 3W1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de ..... 20__

UN ITINÉRAIRE POUR TOUS

Par : _____
Ousseynou Ndiaye, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CM…….).

ANNEXE 1
PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

1 – Description du Projet

Voir projet déposé par l'organisme en pièce jointe.

2 – Dépenses admissibles

Dépenses admissibles

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la réalisation du Projet dans le cadre du Programme.

Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente Convention :

- Les dépenses engagées avant la signature de la présente Convention par les Parties ou après la Date de terminaison;
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au Projet;
- Les dépenses courantes ou d'opérations, des frais d'intérêt, des coûts d'emprunt ou de l'amortissement;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme de subvention;
- Rémunération, traitements et avantages sociaux destinés à du personnel ne travaillant pas directement à la réalisation du Projet. Pour plus de certitude, seule la rémunération des heures travaillées directement à la réalisation du Projet est une dépense admissible et les traitements et les avantages sociaux seront considérés comme des dépenses admissibles seulement pour la portion correspondant au pourcentage du nombre d'heures travaillées directement à la réalisation du Projet;
- Les bonis;
- Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles;
- Les congés octroyés en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux;
- Les coûts d'achat ou de location d'équipements ou de véhicules autres que ceux servant exclusivement à la réalisation du Projet;
- Tous biens capitalisables ainsi que les frais d'amortissement;
- Les dépenses d'immobilisation ou d'aménagement;
- Les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
- Les dépenses liées aux projets qui ne correspondent pas à l'esprit et aux objectifs du Programme, dont celles liées à la protection des biens, la

surveillance et l’embauche d’agents de sécurité et l'activité policière, incluant les services réguliers ou courants des corps de police;

- Les dépenses qui ne relèvent pas des champs de compétences de la Ville, notamment l'aide au loyer et la prestation de soins de santé, physique ou mentale;
- Le soutien à la mission globale de l’Organisme.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Voir protocole de visibilité en pièce jointe.

https://montreal.ca/sujets/ententes-de-partenariat-et-visibilite

#11765 - PIVOT Montréal-Nord - Demande de soutien financier (envoyée le 16 juin 2023 à 16:26)

Nom de l'organisme	Mission
Un itineraire pour	Un itinéraire pour tous est un organisme fondé en 2004 et qui a pour mission de soutenir la population dans l'appropriation de son pouvoir d'agir en l'outillant pour qu'elle améliore sa qualité de vie dans une perspective de développement social et de lutte à la pauvreté. Il offre le soutien à la population locale de Montréal-Nord, afin de favoriser le développement global des citoyens de tous âges, en animant un milieu de vie dans l'ensemble du quartier Nord-Est. Le soutien s'élabore, entre autres, par des cours, des ateliers, des conférences, des colloques, du référencement et des interventions psychosociales.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
PIVOT - Volet intervention communautaire locale (MSP-SDIS) (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: PIVOT Montréal-Nord
Numéro de projet GSS: 11765

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Ousseynou
Nom: Ndiaye
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 949-6556
Numéro de télécopieur: (514) 328-5644
Courriel: administration@uipt.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Ousseynou
Nom: Ndiaye
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2023-09-01	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final
2026-01-31

Résumé du projet

En raison de l'augmentation d'événements reliés aux armes à feu à Montréal, plusieurs acteurs se sont mobilisés afin de trouver des solutions pérennes, notamment au sein du Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal. Le projet PIVOT a été mis en place dans le cadre de ce comité. Ce projet, basé sur une approche reconnue internationalement comme étant efficace, vise à prévenir la violence armée en intervenant auprès d'individus à risque de commettre un geste de violence afin de les inciter à choisir une autre voie. Les actions s'articulent autour de trois axes indissociables, soit :

● L'axe 1 – Mesures de soutien et de réhabilitation : soutien positif, des services spécialisés et des alternatives adaptées aux personnes responsables de la criminalité violente;

● L'axe 2 – Engagement communautaire : une volonté collective de s'opposer à la violence;

● L'axe 3 – Dissuasion ciblée : une communication claire des conséquences de la violence et une application rapide et certaine de celles-ci en cas de gestes de violence.

Un Itinéraire pour Tous souhaite s'impliquer dans ce projet, plus précisément dans l'axe 1 et 2.

Depuis 2019, à Montréal-Nord, le SPVM dénote une augmentation du nombre de crimes impliquant une arme à feu. Selon son Rapport annuel 2021, 37 des 376 infractions relatives aux armes à feu enregistrées pour 2021 pour Montréal sont rattachées au PDQ 39, soit le plus grand nombre d'infractions de ce type répertorié par un poste de quartier et au-dessus de la moyenne de 12 infractions pour les 32 PDQ. Ces actions, survenant parfois en pleine rue et au grand jour, minent les efforts de la communauté et alimentent le sentiment d'insécurité de la population. L'étude sur la violence commise et subie par les jeunes réalisée par le CIPC indique que plus de 2242 jeunes de Montréal-Nord ont participé à des évènements pouvant conduire à la violence de 2015-2019. Le milieu de Montréal-Nord est hautement criminogène et fait face à de multiples enjeux de développement social et de lutte à la pauvreté. UIPT est un organisme de mobilisation citoyenne qui accompagne la population dans l'appropriation de son pouvoir d'agir en ce qui concerne les enjeux de développement social et de lutte à la pauvreté à Montréal-Nord. Il intervient depuis plus de 10 ans auprès des jeunes, des parents et de la communauté en prévention de la violence, de la délinquance et du décrochage scolaire. Il jouit d'un ancrage territorial marqué dans le Nord-Est de Montréal-Nord, considéré comme l'un des quartiers les plus chauds de Montréal. Dans le cadre de ce projet, UIPT offrira un accompagnement personnalisé aux jeunes de Montréal-Nord à très haut risque d'être impliqué dans un crime impliquant une arme grâce à l'intervention de proximité en déployant deux intervenants sur le terrain pour aller vers les groupes cibles. Un agent de mobilisation sera recruté pour mobiliser des leaders formels et informels dans la recherche et mise en œuvre de solutions.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Infléchir la trajectoire de 25 jeunes à très haut risque d'être impliqué dans un crime impliquant une arme, comme auteur ou victime, dans le quartier à Montréal-Nord.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
D'ici le 31 décembre 2025, 25 jeunes à très haut risque d'être impliqué dans un crime impliquant une arme, comme auteur ou victime, bénéficieront d'un suivi individualisé.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Par une approche d'intervention ciblée et de proximité, aller à la rencontre de 50 jeunes à risque élevé d'être impliqué dans un crime par arme à feu pour une écoute et soutien positif.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	121	3	3	10	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Réaliser des activités de développement de soi, d'engagement communautaire et de réparation pour psychotrauma avec 25 jeunes à risque élevé d'être impliqué dans un crime par arme à feu.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	121	3	3	5	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accompagner 25 jeunes à risque élevé d'être impliqué dans un crime par arme à feu vers les ressources nécessaires répondant à leurs besoins spécifiques et leur offrant des alternatives.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	121	3	3	25	1

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Influencer positivement les normes de non-violence au sein de la communauté.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
D'ici le 31 décembre 2025, 20 leaders de la communauté agiront comme des porteurs d'un message de non-violence et pourront transmettre le message aux autres personnes de la communauté.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Identifier et rejoindre 20 leaders informels de la communauté par le biais d'activités de mobilisation.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	9	1	3	2	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organiser des consultations, activités de formation et activités de réseautage et de partage avec 20 leaders formels et informels de la communauté.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	9	1	3	2	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Mettre en oeuvre des actions concertées entre les 20 leaders mobilisés portant un message commun et cohérant dans la communauté et leur donnant de meilleurs outils pour intervenir.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	9	1	3	2	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Zone de revitalisation: RUI Territoire Nord-est de Montréal-Nord
Montréal-Nord

Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal**: Favoriser la mobilisation, la concertation et le renforcement de capacités
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal**: Accompagnement et interventions ciblés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	75	25	0	100

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Le projet PIVOT s'inscrit parfaitement dans une l'analyse différenciée selon les sexes dans une approche intersectionnelle (ADS+). L'approche d'intervention ciblée et de proximité est idéale afin d'identifier et d'intervenir sur les barrières d'accès aux services. Selon notre expérience, elle permet d'adapter nos approches et nos interventions sur une base personnalisée. UIPT est un acteur engagé dans les espaces de concertation locaux et régionaux concernant l'intervention auprès des jeunes, la sécurité urbaine et l'intervention contre le crime armé. L'organisme offre des formations à ses équipes pour mieux les outiller en ce qui concerne l'intervention différenciée selon une perspective intersectionnelle. Puisque l'intervention propre à ce projet vise justement à rejoindre les personnes les plus souvent oubliées par les services et ressources (personnes judiciarisées), que toute la communication du projet est tournée vers un langage inclusif visant à contrer leur sentiment de marginalisation/exclusion, qu'une analyse préalable des statistiques sera conduite afin de bien cerner les caractéristiques sociodémographiques de la population concernée et que les services offerts dans le cadre du projet visent à lever les barrières institutionnelles qui nuisent au processus de demande d'aide, nous croyons fermement que ce projet est en parfaitement cohérence avec l'ADS+.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: (SVP utilier Gouv. Qc.) Ministère de la Sécurité publique du Québec
Précision: MSP

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	233 333,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Veronika Vincent
Adresse courriel: veronika.vincent@msp
Numéro de téléphone: (514) 644-4545
Adresse postale: 800 rue du Square victoria bureau 305 C.P. 117
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4Z 1B7

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: IUJD(Coordination du projet PIVOT)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1001 De Maisonneuve Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4R5

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision: PDQ39

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Soutien technique		Oui
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6100 Boul Henri-Bourassa E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1G 5X3

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: CIUSSSNIM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Soutien technique		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 11441 Bd Lacordaire, Montréal-Nord
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1G 4J9

Nom du partenaire: École
Précision: École secondaire Henri-Bourassa

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Soutien technique		Non
Références		Non
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6051 boulevard Maurice-Duplessis
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1G 1Y6

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Arrondissement de Montréal-Nord

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Prêt de local		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4243 rue de Charleroi
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1H 5R5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Carrefour jeunesse emploi de Bourassa-Sauvé

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Soutien technique		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 11000 boulevard Saint-Vital
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1G 3W1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Un itinéraire pour tous

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	23 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Ousseynou Ndiaye
Adresse courriel: administration@uipt.ca
Numéro de téléphone: (514) 949-6556
Adresse postale: 12004 BOULEVARD Rolland
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1G 3W1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Agent de mobilisation	28,00 $	35,00	176,40 $	121	1	139 924,40 $
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenant de proximité	26,00 $	35,00	163,80 $	121	2	259 859,60 $
Autre poste : veuillez l'identifier Contribution à la supervision	28,00 $	7,00	35,28 $	121	1	27 984,88 $
Total						**427 768,88 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**256 333,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Autre poste : veuillez l'identifier Agent de mobilisation	139 924,40 $	0,00 $	0,00 $	**139 924,40 $**	139 924,40 $
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenant de proximité	44 006,60 $	0,00 $	215 853,00 $	**259 859,60 $**	259 859,60 $
Autre poste : veuillez l'identifier Contribution à la supervision	27 984,88 $	0,00 $	0,00 $	**27 984,88 $**	27 984,88 $
Total	**211 915,88 $**	**0,00 $**	**215 853,00 $**	**427 768,88 $**	**427 768,88 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	4 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 000,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	9 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**9 000,00 $**
Photocopies, publicité	1 500,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 500,00 $**
Déplacements	3 500,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 500,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	5 000,00 $	0,00 $	23 000,00 $	**28 000,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	2 750,12 $	0,00 $	0,00 $	**2 750,12 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**256 333,00 $**	
Autres	6 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**6 000,00 $**
Total	**31 750,12 $**	**0,00 $**	**23 000,00 $**	**54 750,12 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**10,67 %**			
Frais administratifs	**13 000,00 $**	**0,00 $**	**17 480,00 $**	**30 480,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**5,94 %**			
Total	**256 666,00 $**	**0,00 $**	**256 333,00 $**	**512 999,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

En ce qui concerne le volet intervention ciblée (axe 1) du projet, nous prévoyons proposer l'identification 50 jeunes à risque à rencontrer comme jeunes pouvant potentiellement se retrouver dans une situation de violence par arme. L'objectif final et de choisir 25 jeunes les plus à risque et faire des suivis et accompagnements soutenus avec eux comme bénéficiaire finaux du projet. UIPT va développer avec eux des activités adaptés pour eux, contribuant à apporter des changements positifs à leur trajectoire de vie. Cette approche par et pour stimulera leur engagement dans la démarche et leur appropriation des changements opérés à leur parcours.

En ce qui concerne le volet mobilisation communautaire (axe 2) du projet, nous comptons nous appuyer sur les espaces de concertation, les groupes de parents déjà constitués et les leaders religieux locaux pour mobiliser les citoyens et partenaires autour du projet. Nous comptons également mobiliser les propriétaires d'immeubles et leurs concierges ainsi que les propriétaires d'entreprises locaux autour de cet enjeu. Pour l'ensemble de ces leaders, nous souhaitons développer des espaces de co-construction apportant des solutions concrètes à courts et moyens termes. Il a déjà été nommé par plusieurs d'entre eux qu'il est temps d'agir et non plus de réfléchir. C'est donc par l'action que nous pourrons les mobiliser positivement autour de cet enjeu.

Le projet vise aussi à intervenir sur la prévention tertiaire par une approche d'intervention ciblée et de proximité, notre intervenant de proximité va sortir le plus souvent possible pour aller à la rencontre des jeunes à risque élevé d'être impliqué comme auteur ou victime de crime par arme à feu afin de les identifier, les écouter et mettre en place un planifier un plan de soutien positif. Notre intervenant de proximité effectuera une veille des milieux chauds là où l'on observe des facteurs de risque chez les jeunes. Pour rejoindre les jeunes déjà impliqués dans la criminalité violente, nous souhaitons établir des contacts et partenariats avec les autres ressources du quartier qui sont possiblement en contact avec ces jeunes ainsi que les acteurs judiciaires qui nous identifieraient les individus (ex.: jeunes en probation, suivis dans la communauté, jeunes identifiés par la police). Ainsi, nous serons en mesure d'utiliser ces références afin d'offrir un accompagnement à ces individus. Pour soutenir une personne à quitter le milieu criminalisé, nous devons répondre à ses besoins fondamentaux. Ainsi, un jeune qui a besoin d'un emploi devra être accompagné vers une ressource d'employabilité (ex.: CJE). Si elle a un problème de consommation ou de santé mentale, nous devrons l'accompagner vers Aire Ouverte du CIUSSS du Nord. Si le besoin exprimé est celui d'un loisir, nous pourrons l'accompagner vers la ressource du centre de loisir de Montréal nord et de la Maison Culturelle communautaire de Montréal nord. Ainsi, l'intervention proposée est celle de l'accompagnement visant la réponse aux besoins. Simultanément, en identifiant les vulnérabilités et difficultés des individus, nous pourrons également offrir de l'écoute et du soutien. Par ces deux moyens, nous pensons que ces individus criminalisés auront une porte de sortie à laquelle frapper en cas de besoin.

Des dossiers d'interventions individuels seront créés pour les participants du projet. Chaque jeune à risque aura une fiche individuelle dans laquelle seront mentionné sa situation et les facteurs de risque qui l'exposerait à participer dans des situations de violence armée. Les informations de chaque constituera une base de données de référence qui permettra de faire la surveillance de changement de comportement selon un plan individuel qui sera établit. Un superviseur des intervenants du projet collectera des informations qualitatives auprès des intervenants sur l'évolution de chaque de comportement de chaque jeune suivi. De plus, l'accompagnement d'une équipe de chercheur contribuera à faciliter l'évaluation des changements auprès de ces individus puisque le projet est évalué.

La coordination du projet (IUJD) se propose d'offrir de la formation et du coaching (supervision) au personnel embauché pour le projet afin de développer les compétences mais également de 'assurer d'un langage commun/des cibles communes. Puisque la Chaire sur la Violence Armée est également impliquée dans l'évaluation du projet, elle pourra contribuer à soutenir le déploiement et l'ajustement de l'approche auprès du personnel embauché.

Vous trouverez en annexe un document contenant des informations complémentaires plus détaillées.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget détaillé.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Journée internationale de la jeunesse.pdf	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Journée internationale de la jeunesse.pdf	*Non applicable*
PIVOT informations complémentaires.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Ousseynou Ndiaye - signataire ville signé.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20230605-121953.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice
Totaux				
			CE20 0809	
		Culture	CE21 0581	
			CA19 3002 0006	
			CA19 3004 0088	
			CA20 3004 0090	
			CA21 3004 0095	
			CA21 3006 0185	
			CA22 3003 0035	
			CA22 3004 0064	
			CA23 3006 0180	
			CA23 3012 0417	
			CA24 3006 0157	
			CA25 3005 0113	
			CA25 3007 0201	
			CE21 1125	
			CE22 0113	
			CE23 0250	
			CE23 0907	
			CM19 0066	
		Diversité et inclusic	CM23 1037	
			-	
			CA19 3012 0460	
			CA20 3003 0056	
			CA20 3007 0175	
			CA20 3007 0177	
			CA20 3007 0179	
			CA21 30 02 0024	
			CA21 3006 0177	
			CA21 3007 0213	
			CA21 3012 0341	
			CA21 3012 0344	
			CA22 3009 0262	
			CA22 3012 0353	
			CA22 3012 0357	
			CA22 3012 0403	
			CA23 3004 0092	
			CA23 3007 0229	
			CA23 3012 0405	
			CA23 3012 0411	
			CA23 3012 0417	
			CA24 3002 0020	
			CA24 3007 0205	
			CA24 3012 0342	
			CA24 3012 0344	
			CA24 3012 0353	

Equipe R.D.P. 123337 Rivières-des-Prairie¯

2020	2021	2022	2023	2024	2025
327,863.79	381,364.54	417,770.43	605,210.59	588,706.68	443,471.18
2,000.00	-	-	-	-	-
-	2,750.00	-	-	-	-
4,400.00	-	-	-	-	-
4,219.00	-	-	-	-	-
37,979.00	4,219.00	-	-	-	-
-	37,979.00	4,219.00	-	-	-
-	130,400.00	32,600.00	-	-	-
-	-	37,979.00	4,219.00	-	-
-	-	146,600.00	16,400.00	-	-
-	-	-	45,460.80	5,051.20	-
-	-	-	-	94,013.85	65,809.70
-	-	-	-	45,460.80	5,051.20
-	-	-	-	-	27,000.00
-	-	-	-	-	22,004.34
-	33,750.00	3,750.00	-	-	-
-	-	50,000.00	62,500.00	12,500.00	-
-	-	-	62,400.00	15,600.00	-
-	-	-	6,410.64	5,769.58	641.05
20,000.00	30,000.00	-	-	-	-
-	-	-	36,666.00	110,000.00	88,000.00
-	-	1,578.50	2,305.83	782.00	6,225.00
89,521.00	-	-	-	-	-
500.00	-	-	-	-	-
42,000.00	-	-	-	-	-
6,937.00	-	-	-	-	-
45,000.00	5,000.00	-	-	-	-
-	9,000.00	1,000.00	-	-	-
-	91,311.00	-	-	-	-
-	8,149.00	-	-	-	-
-	-	93,138.00	-	-	-
-	-	9,000.00	1,000.00	-	-
-	-	750.00	-	-	-
-	-	-	95,000.00	-	-
-	-	-	9,000.00	1,000.00	-
-	-	-	146,700.00	16,300.00	-
-	-	-	35,000.00	-	-
-	-	-	7,059.00	-	-
-	-	-	-	9,000.00	1,000.00
-	-	-	-	96,900.00	-
-	-	-	-	47,797.15	33,458.00
-	-	-	-	46,700.00	-
-	-	-	-	7,200.00	-
-	-	-	-	-	9,200.00
-	-	-	-	-	98,838.00
-	-	-	-	1,000.00	-

-	-	-	-	-		65,283.02
	75,307.79	28,806.54	37,155.93	75,089.32	73,632.10	20,960.87

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice
Totaux				
			CA19 10 042	
			CA20 10 042	
			CA20 10 169	
			CA21 10 144	
			CA21 10014	
			CA22 10 189	
			CA23 10 202	
		Diversité et inclusic	CM23 1037	
			2310339	
			2410022	
			2410315	
			2510009	
			1205190003	
			CA19 10 303	
			CA20 10 066	
			CA20 10 067	
			CA20 10 079	
			CA20 10 203	
			CA21 10 011	
			CA21 10 012	
			CA21 10 047	
			CA21 10010	
			CA21 10051	
			CA22 10 016	
			CA22 10 017	
			CA22 10 054	
			CA22 10 084	
			CA23 10 009	
			CA23 10 010	
			CA23 10 091	
			CA23 10 339	
			CA2410138	
		Montréal-Nord	-	
Un Itineraire Pour 1132132		Police	-	

2020	2021	2022	2023	2024	2025
251,783.00	########	########	########	########	########
2,500.00	-	-	-	-	-
34,200.00	-	38,000.00	-	-	-
-	-	-	3,800.00	-	-
-	13,500.00	1,500.00	-	-	-
-	38,000.00	-	-	-	-
-	-	72,076.00	8,008.00	-	-
-	-	-	19,000.00	15,200.00	3,800.00
-	-	-	36,666.00	########	88,000.00
-	-	-	-	-	70,000.00
-	-	-	-	28,000.00	7,000.00
-	-	-	-	500.00	-
-	-	-	-	-	28,000.00
35,000.00	-	-	-	-	-
14,162.00	-	-	-	-	-
18,500.00	6,768.29	-	-	-	-
7,500.00	-	-	-	-	-
-	35,000.00	35,000.00	-	-	-
139,921.00	15,546.00	-	-	-	-
-	18,500.00	-	-	-	-
-	13,500.00	1,500.00	-	-	-
-	22,500.00	-	-	-	-
-	########	15,546.00	-	-	-
-	1,000.00	-	-	-	-
-	-	33,300.00	3,700.00	-	-
-	-	13,500.00	1,500.00	-	-
-	-	12,500.00	-	-	-
-	-	########	15,546.00	-	-
-	-	-	28,000.00	7,000.00	-
-	-	-	15,000.00	-	-
-	-	-	########	13,728.00	-
-	-	-	-	########	14,000.00
-	-	-	-	########	94,200.00
-	-	-	########	15,703.00	18,750.00
-	500.00	-	-	-	-

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259814001

Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Projet : Approuver deux projets Addenda 1 aux conventions initiales intervenues entre la Ville de Montréal et Équipe R.D.P. et Un itinéraire pour tous, (CM23 1037) pour prolonger la réalisation de leurs projets respectifs conformément au projet PIVOT, bonifiant chaque soutien financier de 110 000 $, pour 2026, majorant le soutien respectif de 256 666 $ à 366 666 $ et prolongeant la durée au 31 décembre 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les contributions financières recommandées permettront de soutenir des projets d'interventions communautaires ciblées auprès d'individus à haut risque d'être impliqués dans des événements de violence armée à Montréal. Ce type de projet répond à un vide de services reconnu en matière de prévention et de réhabilitation des personnes délinquante à Montréal. Finalement, en intervenant auprès des individus les plus susceptibles d'être impliqués dans un crime par arme à feu, on peut supposer que les projets contribueront à diminuer le nombre d'événements, à augmenter le sentiment de sécurité de la population et même potentiellement de sauver des vies.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259814001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totalisant 220 000 $ à 2 organismes afin de leur permettre la prolongation de la réalisation de leur projet respectif (CM23 1037) majorant ainsi le total de ce soutien financier à 366 666 $, dans le cadre de l'entente financière entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique issue du Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernent fédéral / Approuver les deux projets d'addenda à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259814001 - Certification de fonds - PDS Brennan VF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Alpha OKAKESEMA
Chef de section
Tél : 514 261-3236
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.056

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1257100003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un soutien financier de 57 500 $ et un soutien technique estimé à 14 460 $ à l'université Concordia pour des travaux de recherche sur l'efficacité énergétique et l'optimisation du pompage d'eau potable pour une durée de 3 ans et 3 mois, à compter du 1er octobre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 57 500 $ et un soutien technique estimé à 14 460 $ à l'université Concordia pour des travaux de recherche sur l'efficacité énergétique et l'optimisation du pompage d'eau potable pour une durée de 3 ans et 3 mois, à compter du 1er octobre 2025;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-22 15:34

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257100003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un soutien financier de 57 500 $ et un soutien technique estimé à 14 460 $ à l'université Concordia pour des travaux de recherche sur l'efficacité énergétique et l'optimisation du pompage d'eau potable pour une durée de 3 ans et 3 mois, à compter du 1er octobre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. La Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal est responsable de la production et de l'emmagasinement de l'eau potable. Elle opère et entretient six usines de production d'eau potable, quatorze réservoirs d'entreposage et neuf stations de surpression et de rechloration. Chaque usine possède sa propre zone de distribution afin de maintenir la pression du réseau avec ses réservoirs et stations affiliées et dans le but de répondre aux demandes de consommation.
À la fin de l'année 2024, Mme Rebecca Dziedzic, professeure au département de génie du bâtiment, civil et environnemental de l'université Concordia a approché le Service de l'eau pour proposer un projet de recherche sur l'efficacité énergétique. L'équipe de recherche désirait obtenir les données d'opération du pompage haute pression d'une usine et de son réseau de distribution afin de développer une méthode et un modèle informatique permettant d'optimiser le pompage selon la consommation d'eau, mais également d'anticiper les demandes à venir en optimisant le modèle hydraulique du réseau. Le réseau de l'usine Pierrefonds a été proposé pour l'étude compte tenu de sa configuration mais la méthode et le modèle informatique développé pourra être utilisé pour les autres réseaux sous la responsabilité de la Direction de l'eau potable.

Les solutions prometteuses provenant de ce projet de recherche sont des plus pertinentes pour la Ville dans un effort de réduction de son empreinte environnementale et de sa

consommation énergétique. En 2024, la facture en électricité de la Direction de l'eau potable était de 18.6 M$. Plus de la moitié de ces coûts sont liés au pompage haute pression en usine et en réseau. À terme, le projet permettra de réduire l'empreinte énergétique du pompage haute pression de l'usine, tout en y intégrant une prédiction de la consommation par l'utilisation des données historiques et des outils prédicatifs.

Le projet est séparé en trois phases :

- Phase 1: Développement de la méthode et identification des stratégies d'économie d'énergie;
- Phase 2: Développement de l'outil d'analyse;
- Phase 3: Optimisation de l'outil avec des données réelles et développement du modèle de prévision de la consommation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'équipe de recherche souhaite développer une méthode et un modèle informatique permettant d'optimiser le pompage selon la consommation d'eau, mais également d'anticiper les demandes à venir en optimisant le modèle hydraulique d'un réseau en opération. La méthodologie et le modèle informatique développé pourront être utilisés dans les autres réseaux sous la responsabilité de la Direction de l'eau potable mais également pour d'autres villes.
Le présent dossier vise à approuver un projet de protocole d'entente de recherche entre la Ville de Montréal et l'Université Concordia en établissant les modalités relatives à la participation de la Ville aux travaux de recherche en efficacité énergétique et pour l'optimisation du pompage en réseau. Cette entente entre en vigueur le 1er octobre 2025 et se termine le 31 décembre 2028. Des clauses de responsabilités pour l'Université Concordia sont incluses à cette entente.

Différentes clauses comme la confidentialité des résultats de la recherche, les publications, la propriété intellectuelle et une clause de résiliation font aussi partie de l'entente.

JUSTIFICATION

Le projet est dirigé par Mme Rebecca Dziedzic, professeure au département de génie du bâtiment, civil et environnemental de l'université Concordia. Ce projet est subventionné par le Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie du Canada et porte le titre suivant: Reliable Optimization Approaches for Energy Efficient Water Distribution Networks.
L'équipe de recherche de Mme Dziedzic est hautement qualifiée et possède des logiciels de simulation permettant de préparer un modèle hydraulique rendant possible l'optimisation des réseaux de distribution de l'eau.
Tout en présentant un intérêt scientifique pour l'ensemble des réseaux de distribution d'eau potable du Québec, ce projet intéresse la Direction de l'eau potable, car il permettra de réduire les coûts d'électricité pour le pompage de l'eau du réseau de distribution de Pierrefonds et pourrait être transposable pour les autres réseaux de distribution de la Ville de Montréal. De plus cette entente permettra à la Ville de Montréal de répondre aux besoins de la population et de s'adapter aux changements climatiques en réduisant son empreinte environnementale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution à l'Université Concordia sera imputée au budget de fonctionnement de la

Direction de l'eau potable. La Direction de l'eau potable apportera une contribution financière de 57 500 $ sur 30 mois couvrant les frais indirects de recherche. En complément, une contribution en nature de 14 560 $ sera accordée par la mobilisation de plusieurs membres du personnel de la Direction de l'eau potable, pour un estimé de 182 heures.
La contribution financière de la Ville sera versée à l'université Concordia selon les modalités suivantes:

- Phase 1: 23 000 $ dans les 60 jours de la signature de la convention, en 2025;
- Phase 2: 23 000 $ dans les 60 jours suivant le dépôt de la reddition de compte de la phase 1, laquelle doit être à l'entière satisfaction de responsable du projet à la Direction de l'eau potable, en 2026;
- Phase 3: 11 500 $ dans les 60 jours suivant le dépôt de la reddition de compte de la phase 2, laquelle doit être à l'entière satisfaction de responsable du projet à la Direction de l'eau potable, en 2027;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Université ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en particulier aux priorités suivantes:

- Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;
- Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

Ce dossier s'applique également à l'engagement de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la collectivité montréalaise d'ici 2030 mais ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le retard dans l'approbation de ce dossier repousserait le début de la recherche.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente: 1er octobre 2025
Fin de l'entente : 31 décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

Tél : 438-988-5163
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-14

Mohammed MITSAK
chef(fe) de section - usines de l'ouest

Tél : 514-250-4840
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau potable
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257100003
Unité administrative responsable : Direction de l'eau potable
Projet : *Approuver le projet de convention de contribution de la Ville de Montréal à l'université Concordia et licence relative à la contribution financière et en biens et services pour des travaux de recherche sur l'efficacité énergétique et l'optimisation du pompage, et ce, pour une période maximale de trois (3) ans et trois (3) mois, à savoir du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2028.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • *Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;* • *Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;* • *Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *Optimiser le pompage en réseau afin de réduire la consommation énergétique;* • *L'utilisation de l'historique des données afin de prédire la consommation;* • *Participer à une étude de l'université Concordia dans le but d'accélérer le partage de connaissance et le développement de l'expertise académique.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

CONVENTION DE CONTRIBUTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL À L'UNIVERSITÉ CONCORDIA ET LICENCE

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de Ville de Montréal au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG060006 et en vertu de la Loi sur les cités et Villes;

Ci-après appelée la «Ville»

ET: **UNIVERSITÉ CONCORDIA**, personne morale dûment constituée conformément à la Loi concernant l'Université Concordia, chapitre 91 des lois du Québec (L.Q.) de 1948, modifié par les chapitres 191 et 69 des L.Q. de 1959-1960 et de 2006 respectivement, et sise au 1455, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau GM 801, Montréal, Québec, H3G 1M8 , ci-après agissant par l'entremise de Aaron Johnson, vice-recteur adjoint à la recherche et aux initiatives institutionnelles stratégiques, dûment autorisé aux fins des présentes,

No d'inscription TPS : 106966591RT
No d'inscription TVQ : 1006010110-TQ0012

Ci-après appelée l'«Université»;

La Ville et l'Université sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une «Partie» ou les «Parties»;

ATTENDU QUE l'Université agit comme un établissement d'enseignement supérieur au Québec;

ATTENDU QUE les deux Parties désirent collaborer à un Projet intitulé « Reliable Optimization Approaches for Energy Efficient Water Distribution Networks » (ci-après désigné le « Projet ») joint à l'Annexe 1;

ATTENDU QUE le Projet est reconnu et cofinancé dans le cadre d'un programme de financement du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), ci-après l'« Organisme subventionnaire » ;

ATTENDU QUE la contribution de la Ville est conditionnelle à l'acceptation, par l'Organisme subventionnaire, de la demande de l'Université;

ATTENDU QUE la Ville convient de conclure la présente convention avec l'Université afin de contribuer au Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et de pouvoir utiliser pour ses fins les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués ainsi que leurs résultats et tout droit de propriété intellectuelle qui en découlent;

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « Convention »);

ATTENDU QUE l'Université a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Université;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 11 (Promotion et publicité) de la présente convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : les modalités et conditions relatives à la contribution en nature (en biens et en services) mentionnées à l'article 6.5 de la présente convention, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;

2.5 « **Date de terminaison** » : le moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation (article 16 - Résiliation) ou à l'arrivée de son terme (article 17 – Durée).

2.6 « **Projet** » : le projet de l'Université pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Renseignements confidentiels** » : désigne tous les renseignements ou toutes les informations techniques, quel que soit le support utilisé, échangés entre les Parties, identifiés comme étant confidentiels conformément aux modalités décrites à l'article 9 (Confidentialité) de la présente convention;

2.7 « **Responsable** » : désigne pour la Ville : Simon Vincent, chef de l'exploitation des usines et des réservoirs d'eau potable, de la Direction de l'eau potable, au Service de l'eau ou son représentant dûment autorisé. Désigne pour l'Université: monsieur Aaron Johnson, vice-recteur adjoint à la recherche et aux initiatives institutionnelles stratégiques;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de l'eau de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de la contribution accordée par la Ville à l'Université laquelle contribution doit être dédiée exclusivement à la réalisation du Projet lequel est décrit plus amplement à l'Annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4
CHERCHEUR PRINCIPAL

4.1 Désignation du Chercheur principal

Les parties reconnaissent que madame Rebecca Dziedzic, professeure au département de Building, Civil and Environment Engineering, agit comme Chercheur principal et qu'à ce titre, elle est responsable de la direction scientifique et de la réalisation du Projet ainsi que des aspects administratifs et financiers liés au Projet. Elle assure également la coordination et les communications avec la Ville et dirige l'équipe du Projet qui participe à la réalisation du Projet.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

4.2 Remplacement du Chercheur principal

Advenant que le Chercheur principal doive être remplacé, une entente préalable entre la Ville et l'Université est requise pour désigner un nouveau Chercheur principal.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ

En considération de la contribution financière, en bien et en service de la Ville, l'Université s'engage à:

5.1 Réalisation du Projet

5.1.1 utiliser les contributions financières et en nature de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Université;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente convention;

5.1.3 remettre au Responsable, au moins une fois l'an au plus tard le 30 novembre de chaque année ou sur demande de ce dernier, un rapport d'activités de l'année d'opération précédente indiquant les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet ou de la présente convention. Ce rapport doit notamment faire état de tout droit de propriété intellectuelle découlant du Projet et toute autre réalisation dans le cadre du Projet, dont notamment les rapports de recherche et les publications.

5.2 Autorisations et permis

5.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et les activités qui y sont reliées.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

5.3 Respect des lois

5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de son Responsable;

5.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Université dans les installations et locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

5.4 Aspects financiers

5.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention ou la reddition de compte précédente et le 31 octobre, couvrant la phase du projet réalisé (Annexe 1).

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.4.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Université pour les contributions versées ou fournies par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces contributions ont été utilisées;

5.4.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Université qui sont, à son avis, en lien ou susceptible d'être en lien avec la présente convention, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Université accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.4.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

5.4.5 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

5.5 Responsabilité

assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Université de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-sept mille cinq cents (57 500) dollars, incluant toutes les taxes applicables ainsi que les frais administratifs de quinze pourcent (15%) prélevés par l'université, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La contribution financière de la Ville sera versée à l'Université selon les modalités suivantes :

6.2.1 Pour la phase 1 du projet (débutant en 2025) : Un premier versement de 23 000 $ dans les 60 jours de la signature de la présente convention;

6.2.2 Pour la phase 2 du projet (débutant en 2026) : Un deuxième versement de 23 000 $ dans les 60 jours suivant le dépôt de la Reddition de comptes de la phase 1, laquelle doit être à l'entière satisfaction du Responsable;

6.2.3 Pour la phase 3 (débutant en 2027) : Un troisième versement de 11 500 $ dans les 60 jours suivant le dépôt de la Reddition de comptes de la phase 2, laquelle doit être à l'entière satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Université ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

6.3 Ajustement de la contribution financière

6.3.1 Le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler toute contribution si l'Université refuse ou néglige d'exécuter, en tout ou en partie, une de ses obligations à sa

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

satisfaction conformément aux dispositions prévues à l'article 15 de la présente convention. Dans de telles circonstances, le Responsable peut également, en telle circonstance, exiger la remise de toute somme versée ou le remboursement en argent de toute contribution en bien et services fournis en vertu de la présente convention, conformément aux dispositions prévues au sous-paragraphe 16.1;

6.3.2 Le Responsable peut exiger la remise par l'Université de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Université ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

6.5 Contribution en biens et services

En sus de sa contribution financière et en considération du respect par l'Université des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de fournir annuellement à l'Université une contribution en bien et service d'une valeur en nature maximale de quatorze mille cinq cent soixante dollars (14 560 $) incluant toutes les taxes applicables le cas échéant. La contribution en nature sera effectuée et comptabilisée par la Ville au fur et à mesure de l'évolution de la réalisation du Projet selon les conditions et modalité de l'Annexe 3 de la présente convention, selon les critères de calcul qu'elle détermine. La contribution en nature sera effectuée selon la disponibilité du personnel et des équipements requis, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités. La contribution en nature pourrait être dépassée selon l'approbation du Responsable de la Ville.

ARTICLE 7
COMITÉ CONSULTATIF

Les Parties s'engagent à former et maintenir un Comité consultatif pour coordonner leurs relations et la contribution de la Ville pour la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention.

7.1 Le Comité consultatif doit se réunir au moins deux fois par année;

7.2 Le Comité consultatif a notamment pour mandat:

i. de conseiller le Chercheur principal et de présenter à la Ville des recommandations relatives aux aspects scientifiques du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention;

ii. d'évaluer l'avancement des travaux et leur conformité aux objectifs pour la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention;

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

iii. de donner son avis sur le déroulement des activités de transferts technologiques et de prendre connaissance des projets de divulgation des travaux de recherche, résultats ou produits issus de travaux de recherche émanant du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et des aspects qui peuvent être susceptibles d'avoir une valeur commerciale.

ARTICLE 8
ÉQUIPEMENTS

Les équipements et le matériel acquis par l'Université aux fins de la réalisation du Projet demeurent la propriété exclusive de l'Université.

ARTICLE 9
CONFIDENTIALITÉ

9.1 Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les Renseignements confidentiels échangés entre les Parties, formellement identifiés comme étant confidentiels ne peuvent être divulgués à quiconque, sauf aux personnes œuvrant au sein de chacune des Parties et qui ont besoin de les connaître aux fins de la présente convention. La Partie qui reçoit des Renseignements confidentiels ne se voit aucunement accorder de droit de propriété ou de licence sur ceux-ci, lesquels demeurent la propriété exclusive de la Partie qui les communique.

9.2 Chaque Partie doit veiller au respect de l'obligation de confidentialité et prendre toutes les mesures nécessaires afin que les Renseignements confidentiels qui lui sont communiqués ne soient révélés à aucune autre personne, sauf avec l'autorisation écrite préalable de la Partie les ayant communiqués. À cette fin, l'Université s'engage à informer toutes les personnes visées par cette obligation, dans le cadre de la réalisation des travaux du Projet.

9.3 L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux renseignements qui :

i. deviennent partie intégrante du domaine public sans transgresser les dispositions de la présente convention;

ii. sont déjà connus, de façon légale ou sont déjà connus légitimement, de la Partie à laquelle ils sont communiqués;

iii. ont été obtenus légalement par un tiers, de bonne foi, sans lien de dépendance;

iv. dont la divulgation était nécessaire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance d'un tribunal.

9.4 Ces obligations relatives à la confidentialité prennent fin lorsqu'une autorisation de divulgation est donnée par la Partie concernée, mais au plus tard, trois (3) ans après la terminaison (article 17 – Durée) ou la résiliation (article 16 – Résiliation) de la présente convention.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

ARTICLE 10
PUBLICATION ET DIVULGATION PAR L'UNIVERSITÉ

10.1 La formation et la recherche font partie du rôle de l'Université. Dans le respect de cette mission, sous réserve des articles 9 (Confidentialité) et 10 (Publication et divulgation par l'Université) de la présente convention, l'Université peut utiliser les résultats des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet aux fins d'enseignement, de recherche et de publication dans le cadre normal de la diffusion des connaissances, y compris la publication de mémoires de maîtrise ou de thèses de doctorat, d'articles scientifiques, de séminaires et autres présentations orales ou écrites et le cas échéant, demander à des experts dont elle retient les services d'évaluer à titre de jury, les mémoires ou thèses.

10.2 En plus de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 9 (Confidentialité) de la présente convention à l'égard des Renseignements confidentiels qui lui ont été communiqués par la Ville, l'Université doit, avant de divulguer quelque texte que ce soit relatif aux travaux ou aux activités effectués dans le cadre du Projet, aux résultats ou à toute propriété intellectuelle qui en découle, qui implique, vise ou concerne la Ville, en remettre une copie au Responsable afin qu'il puisse s'y opposer par écrit s'il y a lieu, notamment pour:

i. s'assurer que la publication ou la divulgation respecte l'obligation de confidentialité à l'égard des Renseignements confidentiels stipulée à l'article 9 (Confidentialité) de la présente convention;

ii. prendre les moyens nécessaires pour protéger les Renseignements confidentiels qui, s'ils étaient publiés ou divulgués, pourraient faire perdre son caractère confidentiel aux Renseignements confidentiels ou encore, leur valeur commerciale.

10.3 La Ville dispose d'une période de quarante-cinq (45) jours suivant la date de réception du projet de publication pour soumettre par écrit ses commentaires à l'Université. Si la Ville et l'Université ne parviennent pas à s'entendre sur une version acceptable pour tous dans un délai de quarante-cinq (45) jours de la date de réception des commentaires, l'Université produira la version finale de la publication en retranchant les Renseignements confidentiels dont la publication ou diffusion est contestée par la Ville.

10.4 À défaut de recevoir les commentaires de la Ville à l'intérieur du délai de quarante-cinq (45) jours, l'Université peut considérer que la Ville est en accord avec le projet de publication tel que soumis.

10.5 La Ville reconnait que tout délai qu'elle pourra requérir ne pourra :

i. excéder 90 jours après la date d'envoi du projet de divulgation par l'Université à la Ville;

ii. avoir pour effet de retarder le processus d'évaluation et/ou de soutenance d'un essai, d'une thèse ou d'un mémoire ni retarder ou empêcher l'octroi d'un diplôme à un étudiant ou chercheur participant au Projet.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

ARTICLE 11
PROMOTION ET PUBLICITÉ

11.1 L'Université s'engage à faire état de la contribution accordée par la Ville, conformément au Protocole de visibilité (Annexe 2), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces derniers reflètent, de façon équitable, l'importance de ladite contribution par rapport aux autres Partenaires. Aux fins de la présente disposition, l'un ou l'autre des documents énumérés précédemment doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable.

11.2 Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser le nom de l'autre Partie ni celui de l'un de ses membres à quelque fin que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie. Les Parties conviennent cependant qu'elles peuvent mentionner, sans autorisation préalable de l'autre Partie, le partenariat auquel elles sont parties, mais sans en divulguer la teneur sous réserve, le cas échéant, des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

11.3 L'Université s'engage à associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec la présente convention.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE

12.1 Les droits octroyés en vertu du présent article 12 (Propriété intellectuelle et licence) ne portent sur aucun droit de propriété intellectuelle découlant des travaux de recherche, résultats ou produits issus de travaux de recherche extérieurs à ceux du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention, sauf, le cas échéant, s'ils sont incorporés dans les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet ou de la présente convention et dans tout droit de propriété intellectuelle en découlant.

12.2 Sous réserve du respect des engagements et des obligations de l'Université, les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Projet décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, tels les brevets, dessins industriels, savoir-faire, marques de commerce et les droits d'auteur, sont la propriété exclusive de l'Université. Elle pourra requérir et maintenir l'enregistrement de tels droits dans le pays de son choix. L'exercice par l'Université de ses droits de propriété intellectuelle est soumis au respect de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 9 (Confidentialité) de la présente convention.

12.3 En considération de la contribution de la Ville, l'Université concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriales, transférable, irrévocable et libre de redevances lui permettant d'utiliser les droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 13.2 de la présente convention, pour ses fins internes, mais sans droit de les commercialiser. Aux fins de la présente convention, toute fin municipale est assimilée et considérée comme une fin interne pour l'application et interprétation du présent article 12 (Propriété intellectuelle et licence). Notamment, dans l'éventualité où la Ville veut, à des fins municipales, faire appel à une tierce partie pour réaliser des travaux ou fournir des services pour son compte, elle pourra rendre disponible, dans le respect des conditions stipulées par

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

le présent article 12 (Propriété intellectuelle et licence), cette licence en s'assurant que son utilisation soit limitée à la réalisation de tels travaux ou services.

12.4 Dans l'éventualité où l'Université cédait ses droits de propriété intellectuelle, y compris tout brevet, ou en permettait l'utilisation par des tiers, elle s'engage à informer les tiers des droits d'utilisation octroyés à la Ville en vertu de la présente convention et à s'assurer que ces droits d'utilisation soient respectés par le nouveau titulaire des droits de propriété intellectuelle ou par tout nouvel utilisateur.

12.5 La licence concédée à la Ville, en vertu de la présente convention, ne comporte pas de limite de temps ni de territoire. Elle permet à la Ville, sous réserve de son engagement de confidentialité stipulé à l'article 9 (Confidentialité) de la présente convention, de reproduire, adapter, traduire, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, exécuter ou représenter en public, en tout ou en partie, les résultats ou produits issus des travaux effectués dans le cadre du projet ou de la présente convention et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, peu importe les supports sur lesquels ces résultats figurent, et ce, pour ses fins municipales.

12.6 L'Université garantit, au meilleur de sa connaissance, à la Ville qu'elle a respecté la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C., 1985, ch. C-42) et qu'elle détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant d'accorder de telles options et licences.

12.7 L'Université garantit à la Ville qu'elle détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment, de lui consentir la licence d'utilisation prévue par le présent article 12 (Propriété intellectuelle et licence). Elle se porte garante envers la Ville, ses employés, représentants et mandataires contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par des tiers relativement à l'objet de ces garanties. À cette fin, elle s'engage à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison du présent article 12 (Propriété intellectuelle et licence) et la tient indemne en capital, frais et intérêts le cas échéant, pour tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet dudit article 12 (Propriété intellectuelle et licence), à moins que cette réclamation, demande, recours, poursuite intentée ne soient due à une négligence grave ou à une faute intentionnelle de la Ville.

ARTICLE 13
ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

13.1 Compte tenu de la nature de la recherche visée par le Projet, la Ville reconnait que l'Université ne s'engage à aucune garantie, que les résultats du Projet seront exempts d'erreurs ou qu'ils répondront aux exigences de la Ville. Toutes les garanties implicites de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier sont expressément rejetées et exclues.

13.2 L'Université s'engage à tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

L'Université s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours, poursuite intentée contre cette dernière par des tiers, en raison de la licence concédée à l'article 12 (Propriété intellectuelle et licence) de la présente convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède à moins que cette réclamation, demande, recours, poursuite intentée ne soient due à une négligence grave ou à une faute intentionnelle de la Ville.

13.3 L'Université doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

13.4 L'Université s'engage d'ores et déjà, en cas de commercialisation des résultats, à inclure, dans toute entente avec une tierce partie, une clause de limitation de responsabilité en vertu de laquelle la Ville ne peut être tenue responsable ni de l'utilisation des résultats par un tiers, ni de dommages indirects incluant, de façon non limitative, toute perte de données, de profits ou de revenus.

ARTICLE 14
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

14.1 La Ville prend acte que le Chercheur principal ainsi que toutes les personnes impliquées dans le Projet par l'entremise de l'Université sont soumis au code d'éthique en recherche et en création de l'Université.

14.2 L'Université doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

14.3 L'Université prend acte et s'engage à se conformer à sa politique en matière de conflits d'intérêts figurant sur son site web https://www.concordia.ca/content/dam/common/docs/politiques/BD-4.pdf.
Elle s'engage également à signaler au responsable tout manquement à cette politique qui serait porté à sa connaissance.

14.4 Les Parties confirment qu'au meilleur de leur connaissance aucun avantage n'a été promis, offert ou accordé à qui que ce soit en raison ou en vue de la conclusion de la présente convention et que personne n'a été employé pour solliciter ou obtenir la conclusion de la présente convention moyennant promesse d'une commission, d'un pourcentage, de frais de courtage ou d'une gratification éventuelle.

14.5 L'Université doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Université.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

ARTICLE 15
DÉFAUT

15.1 Il y a défaut :

15.1.1 si l'Université n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

15.1.2 si l'Université fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

15.1.3 si l'administration de l'Université passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Université pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

15.1.4 si l'Université perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

15.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 15.1.1, le Responsable avise par écrit l'Université du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Université n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Université refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

15.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 15.1.2, 15.1.3 ou 15.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

15.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 15.2 ou 15.3, toute somme non versée à l'Université cesse de lui être due, cette dernière devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Université.

ARTICLE 16
RÉSILIATION

16.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Université, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

16.2 L'Université convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

16.3 Toute somme non versée à l'Université cesse de lui être due. Cette dernière doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

16.4 Nonobstant ce qui précède, si l'Université est en défaut au terme de la présente convention, la Ville se réserve le droit de la résilier, si dans les 30 jours de la réception d'un avis écrit à

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

l'Université, celle-ci n'a pas pris les mesures nécessaires pour remédier aux manquements reprochés; la présente Convention est alors réputée résiliée à l'égard de la Ville à compter de la date de transmission dudit avis.

16.5 Dans le cas d'une résiliation pour cause de défaut, les Parties doivent établir et régler, le cas échéant, le montant à être déboursé par la Villes (dans le cas d'activités encore non payées) ou remboursé par l'Université (dans le cas de sommes non encore engagées).

16.6 En cas de résiliation effectuée en vertu du présent article 16 (Résiliation), l'Université :

16.6.1 doit remettre au Responsable un rapport sommaire sur l'état d'avancement et les conclusions des travaux de recherche connus à cette date et permettre à ce dernier d'avoir libre accès à toutes les données et à tous les résultats de recherche disponibles à cette date;

16.6.2 remettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation;

16.6.3 n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

16.7 Dans tous les cas de résiliation de la présente convention, en vertu de l'article 16, l'Université utilisera les fonds reçus du CRSNG et du Responsable, selon le cas, pour payer toutes les dépenses liées au projet jusqu'à la date effective de la résiliation et pour honorer les engagements raisonnables et non annulables pris par l'Université avant la réception d'un avis écrit donné conformément aux dispositions prévues à l'article 16.

ARTICLE 17
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et se termine lorsque toutes les obligations qui y sont prévues ont été complétées par les Parties, mais au plus tard le 31 décembre 2028.

ARTICLE 18
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

18.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

18.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

18.4 Représentations de l'Université

L'Université n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

18.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

18.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

18.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

18.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Université ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

18.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Université

L'Université fait élection de domicile au1455, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau GM 900, Montréal, Québec, H3G 1M8, et tout avis doit être adressé à l'attention du de Aaron Johnson, vice-recteur adjoint à la recherche et aux initiatives institutionnelles stratégiques, 1455, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau GM 900, Montréal, Québec, H3G 1M8 514-848-2424.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Université fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 999, rue Dupuis, Montréal (Québec) H4G 3L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable Simon Vincent, 999, rue Dupuis, Montréal (Québec) H4G 3L4, 514-771-1035.

18.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____

Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2020

UNIVERSITÉ CONCORDIA

Par: Signed by: Heather Adams-Robinette AAA31AC0E7B84F6... _____

Heather Adams-Robinette, Directrice principale du Vice-rectorat à la recherche, à l'innovation et au rayonnement

Le 28e jour de juillet 2025

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal,

le e jour de …… 20__

Résolution …….

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

ANNEXE 1

PROJET

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada | Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

FORM 101
Application for a Grant
PART I

Institutional Identifier			
System-ID (for NSERC use only) 661658828			Date 2025/02/18
Family name of applicant: Dziedzic	Given name: Rebecca	Initial(s) of all given names: R	Personal identification no. (PIN): **Valid** 570026

Department	Institution that will administer the grant
Building, Civil and Environmental Engineering	Concordia University

Language of application: [X] English [ ] French

What is the proposed cost-sharing ratio for this application? 66.67%

Type of grant applied for: Alliance Grants - Advantage

Title of proposal: Reliable Optimization Approaches for Energy Efficient Water Distribution Networks

Provide a maximum of 10 key words that describe this proposal. Use commas to separate them.

water distribution network, optimization, energy efficiency, uncertainty, reliability

Research subject code(s)		Area of application code(s)	
Primary	Secondary	Primary	Secondary
1005		306	

CERTIFICATION/REQUIREMENTS

If this proposal involves any of the following, check the box(es) and submit the protocol to the university or college's certification committee.

Research involving : [ ] Humans [ ] Human pluripotent stem cells [ ] Animals [ ] Biohazards

Indicate if any phase of the proposed research takes place outdoors and if you answered YES to a), b), c) or d), you must complete and attach Appendix A. See instructions for the Environmental Information Form. [X] NO [ ] YES

TOTAL AMOUNT REQUESTED FROM NSERC

Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5
42,000	35,500	22,500	0	0

SIGNATURES (Refer to instructions "What do signatures mean?")

It is agreed that the general conditions governing grants as outlined in the NSERC *Program Guide for Professors* apply to any grant made pursuant to this application and are hereby accepted by the applicant and the applicant's employing institution.

Applicant

Applicant's department, institution, tel. and fax nos., and e-mail

Building, Civil and Environmental Engineering
Concordia University
Tel.: (515) 8482424 ext. 3012

rebecca.dziedzic@concordia.ca

Head of department

Dean of faculty

President of institution (or representative)

The information collected on this form and appendices will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 570026	Dziedzic

CERTIFICATION/REQUIREMENTS

If this proposal involves any of the following, check the box(es) and submit the protocol to the university or college's certification committee.

Research involving :

Humans	Human pluripotent stem cells	Animals	Biohazards
[X] No [ ] Yes	[X] No [ ] Yes	[X] No [ ] Yes	[X] No [ ] Yes

Indicate if any phase of the proposed research takes place outdoors and if you answered YES to a), b), c) or d), you must complete and attach Appendix A. See instructions for the Environmental Information Form.

[X] No [ ] Yes

If "No", no further action required.

a) Will any phase of the proposed research take place on federal lands in Canada, other than lands under the administration and control of the Commissioner of Yukon, the Territories or Nunavut, as interpreted in section 2 of the Impact Assessment Act (IAA)? [ ] No [ ] Yes

b) Will any phase of the proposed research take place in a country other than Canada? [ ] No [ ] Yes

c) Will the grant permit a designated project (listed in the Physical Activities Regulations) to be carried out in whole or in part? [ ] No [ ] Yes

d) Will any phase of the proposed research activities depend on a designated project (listed in the Physical Activities Regulations) being led and carried out by an organization other than NSERC? [ ] No [ ] Yes

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Partnership/Conflict of Interest

Does this application include at least one partner organization from the private-sector?

[X] No [ ] Yes

Do you attest on behalf of you, your co-applicants and all other members of the research team that this collaboration complies with the conflict of interest policies of all participating institutions?

[ ] No [X] Yes

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 570026	Dziedzic

Sensitive Technology Research Areas

Will the proposed research activities supported by this grant aim to advance any of the listed sensitive technology research areas?

[X] No [ ] Yes

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 570026	Dziedzic

Before completing this section, read the instructions for the definition of collaborators in the Eligibility Criteria section of the Program Guide for Professors.

COLLABORATORS

PIN, family name, given name, initial(s) and (email address)	Organization / Department
Vincent, Simon, SV (simon.vincent@montreal.ca)	Ville de Montréal,
Mitsak, Mohammed, MM (mohammed.mitsak@montreal.ca)	Ville de Montréal,

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 570026	Dziedzic

SUMMARY OF PROPOSAL FOR PUBLIC RELEASE (Use plain language.)

This plain language summary will be available to the public if your proposal is funded. Although it is not mandatory, you may choose to include your business telephone number and/or your e-mail address to facilitate contact with the public and the media about your research.

Business telephone no. (optional):

E-mail address (optional): rebecca.dziedzic@concordia.ca

Water distribution networks (WDNs) are essential for delivering clean water to urban areas, but they can be energy-intensive to operate. The objectives for this project are twofold: (1) to develop a framework for optimizing WDN energy use under uncertainty, and (2) to develop a tool to automatically optimize daily WDN operations. While previous studies have developed optimization approaches to meet the goal of WDN energy efficiency, they have not considered the reliability of these systems under various types of uncertainty, which is key to maintaining their safety. To address the first objective, a method for evaluating the reliability of optimization solutions under uncertainty will be developed, using hydraulic modeling. To achieve the second objective, a water demand prediction model will be developed within a user-friendly WDN optimization tool. The final tool will optimize daily operations by minimizing energy consumption while ensuring reliable water delivery. Concordia University researchers will work together with the City of Montreal Water Department to develop and validate these solutions for a case study WDN in the City of Montreal. The findings will provide valuable insights into how operational uncertainties impact the optimization of WDN energy efficiency in general, contributing to the reliable operation of these systems both in Canada and internationally.

Other Language Version of Summary (optional).

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

BACKGROUND

- Explain the challenge to be addressed, the importance of the topic and the need for new concepts or directions.
- Outline the objectives of the project and briefly explain its anticipated outcomes and impact.
- Position the proposed research relative to other efforts and to the state-of-the-art.

Clean water is essential to the health and safety of human populations and a critical resource for various commercial and industrial operations. However, the infrastructure for water and wastewater systems, which treats and transports this vital resource, is notably energy-intensive. On a national level, these systems consume approximately 1% to 2% of total energy usage [1], [2]. For municipal governments, energy consumption by water and wastewater systems represents between 20 to 40% of their total energy use [2], [3]. Around half of this energy is utilized by water systems, with up to 80% of that amount dedicated to pumping [1], primarily within water distribution networks (WDNs). Therefore, optimizing the operation of these networks can lead to significant energy savings and related reductions in costs and GHG emissions.

Optimizing the operation of WDNs is fundamentally complex as the relation between pump head and flow is nonlinear, flow paths in pipes and tanks can change, and at each time of the day different pumps may be selected to run [4]. Most previous studies have framed the optimization problem with a time horizon of 24 hours and a single objective, i.e. to reduce energy use or costs, which may encompass not only energy costs, but also maintenance costs, treatment costs and leakage costs[5]. Recent advances have concentrated on real-time operation and the development of more efficient modelling and optimization solutions[6], [7]. However, the body of literature has largely focused on simple hypothetical WDNs. And even when larger systems are studied, many of the uncertainties in real WDNs are ignored.

The uncertainties in operating WDNs include day to day variations in user demands, infrastructure failures such as pipe breaks which can change the setup of the network, and extreme events such as heat waves or large fires which lead to scarcity and/or unexpected peaks in demand. Day to day demand variations have been considered in previous studies. Goryashko and Nemirovski [8] applied an adjustable robust optimization in minimizing the energy costs of pumping station operations and assumed box distribution of demands. Extending upon this work, Perelman and Ostfeld [9] assumed an elliptical distribution of demands, which was validated with data from a real network. However, a key assumption of robust optimization is that the probabilities are hard, if not impossible, to identify[10]. And this is not the case for day-to-day variations in demand, as evidenced by the extensive body of knowledge dedicated to accurately predicting demands[11].

While previous studies have developed optimization approaches to meet these goals, they have not considered the reliability of the system under various types of uncertainty, which is key to maintaining its safety. The present project seeks to develop optimization approaches for energy efficient water distribution network (WDN) operation that can be reliably applied to real systems. To do so, two objectives are defined: (1) Develop a framework for optimizing WDN energy use under uncertainty, and (2) Develop a tool to automatically predict future demands and optimize WDN operations. By considering the challenge of optimizing a real WDN in the City of Montreal and considering its uncertainties, this study will advance the understanding of WDN operations, uncertainties and optimizations. The project will also develop a tool to automatically optimize WDN operations. Thus, water utilities internationally will have access to insights and a tool to reliably improve the energy efficiency of their distribution networks.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

PARTNERSHIP

- List all partner organizations participating in the project. For each, describe their core activities and how they align with the project, their need for the proposed project, and their experience related to it, such as efforts to date to address the challenge.
- Describe each partner organization's active role in the project, including defining the research questions, designing the research plan, collaborating or contributing to the research activities, co-supervising trainees and monitoring progress.
- Describe how the partner organizations will translate, mobilize and/or apply the research results to achieve the intended outcomes.
- Explain the value and importance of each partner organization's involvement and other in-kind contributions to achieving the project's intended outcomes. If applicable, discuss how the combination of partner organizations is beneficial to the project.

This project is a collaboration between Concordia University and the City of Montreal Water Department. The department manages the city's water supply, encompassing the production, distribution, and maintenance of infrastructure for both residential and industrial sectors. It operates six water treatment plants and manages an extensive distribution network, including 795 km of primary conduits and 3,657 km of secondary conduits. The City of Montreal Water Department has been proactive in improving energy efficiency and recently launched a project in partnership with Hydro-Québec to audit the energy performance of its water and wastewater facilities. Additionally, recent system upgrades have contributed to enhanced energy efficiency, including the installation of SCADA systems for real-time monitoring, the implementation of pressure regulation systems, and a robust leak management program.

A collaborative research planning process was followed, with Concordia University and the City of Montreal Water Department conducting a series of meetings. Energy efficiency emerged as a key area of focus, which also aligns with one of the Principal Investigator's primary research areas. The City selected Pierrefonds water treatment plant with a production capacity of 170,000 m3/day, located along the Rivière des Prairies in the northwestern part of the Island of Montreal and including Île Bizard, as the site for case studies. Pierrefonds operates as a pressurized system from the plant and was chosen as a pilot area to validate the methodologies and tools being developed. Its distribution network also includes an offsite elevated water tank (St-Charles) with pressure booster pumps, an inground water tank (Dollard-des-Ormeaux) and its booster pumps, and off-island booster pumps station in Île Bizard. These sites operate together as a secluded distribution network with division valves on its peripheral that can be open to interconnect with other surrounding distribution networks and nearby drinking water plant, Pointe-Claire.

From the outset, the project will involve operators and engineers from Montreal Water, ensuring that results are shared internally. The researchers will collaborate with the City to collect data, gain an in-depth understanding of the system's performance, and later disseminate findings through reports and newly developed tools. Workshops will also be held to gather feedback and refine the tools based on practical input from City staff. The City has committed a cash contribution of $50,000 to the project, along with an in-kind contribution of 104 staff hours. This collaboration is essential for identifying priorities and uncertainties within WDN operations, providing researchers with the opportunity to pilot-test tools in a real-world setting, while enabling the City to access research insights firsthand and tailor the tools to their needs.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

RESEARCH PLAN

- Specify the research objectives and expected results. Describe the planned research activities, methodology and experimental design.
- Provide approximate timelines for the activities, milestones and deliverables. You may use a Gantt chart, table or diagram.
- Describe how equity, diversity and inclusion are considered in the research process (e.g., research questions, design, methodology, analysis, interpretation and dissemination of results) and how these considerations are integrated where relevant.

The research objectives (RO) for the present project are twofold: (RO 1) Develop a framework for optimizing WDN energy use under uncertainty, and (RO 2) Develop a tool to automatically optimize daily WDN operations. Each objective will be completed in three phases, with specific milestones (M) for each objective and phase, as summarized in the table below.

PHASE 1

PHASE 2

PHASE 3

Period	Months 1 - 6	Months 7 - 18	Months 19 - 30
Milestones for RO 1 Develop a framework for optimizing WDN energy use under uncertainty **(PhD)**	M 1.1 Develop a method to evaluate the reliability of the WDN energy optimization solutions (PhD)	M 1.2 Compare approaches for incorporating uncertainty (PhD, UG2)	M 1.3 Refine the selected optimization approach and apply it to case study (PhD, UG4)
Milestones for RO 2 Develop a tool to automatically optimize daily WDN operations **(MASc1, MASc2)**	M 2.1 Identify potential energy efficient strategies for case study WDN (MASc1, UG 1)	M 2.2 Develop an automated optimization tool for typical case study WDN operations (MASc1, UG3)	M 2.3 Develop demand prediction model for case study WDN (MASc2, UG5)

In all milestones the PhD student will code methods and algorithms in python and will use hydraulic modelling results from EPANET. EPANET is a widely used open-source hydraulic modelling software developed by the US Environmental Protection Agency. Its inputs are also compatible with commercial software. Thus, even though the City of Montreal uses WaterGEMS software for their hydraulic models, compatible files can be imported and exported between the two. Furthermore, developing new modules for EPANET will ensure research findings can be easily compared to those of other researchers and developed methods can be applied to various WDNs. Additionally, in each phase the methods will be validated on a case study WDN of the City of Montreal, i.e. the area of Pierrefonds. While the collection of data and the development of models are largely factual, equity, diversity and inclusion considerations are crucial when determining priorities and applying the research outcomes. Workshops scheduled throughout the project will engage a range of stakeholders from within the City of Montreal, bringing diverse perspectives to inform the interpretation and application of the research.

PHASE 1 - M 1.1 Develop a method to evaluate the reliability of the WDN energy optimization solutions The PhD will begin this research with a comprehensive literature review of three themes, as follows (1) optimization approaches under uncertainty, (2) metrics for evaluating the reliability of optimization solutions, and (3) sources of uncertainty for WDNs. The results of this review will be summarized in an interim report and discussed in a workshop with the City of Montreal. Based on the insights from the review and feedback from the City, the PhD will develop a method to evaluate the reliability of the WDN optimization. The PhD will code the method in python and validate it on the Pierrefonds case study. For this validation an average day demand (ADD) scenario in EPANET format will be provided by the City, and the reliability analysis will be based on expected variations in demands,

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

as well as typical emergency scenarios, i.e. fire flows, and pipe breaks. The final deliverable for this milestone will be a journal paper on the developed method, intended for publication in HydroInformatics. As a result of this review, the PhD will also shortlist a selection of existing optimization approaches and ideas to be tested in the next phases of the project, including benchmark approaches such as genetic algorithms and adjustable robust optimization.

PHASE 1 - M 2.1 Identify potential energy efficient strategies for case study WDN
In parallel, MASc1 will begin with a literature review of energy-efficient strategies for water distribution networks. Simultaneously, they will collaborate with the City to collect the hydraulic model for average day demand (ADD) and all required documentation for the Pierrefonds case study, such as pump curves and control settings. MASc1 will run the ADD model to assess the energy efficiency of the Pierrefonds network, applying the metrics developed by Dziedzic and Karney [12]. These outputs will be analyzed to identify potential areas for improvement in energy efficiency. MASc1 will simulate multiple energy-efficient scenarios, and compare their energy efficiency, associated costs and savings, with the help of an undergraduate student (UG1). The findings from this phase will be submitted for a conference publication at the Canadian Society for Civil Engineers Annual Conference.

PHASE 2 - M 1.2 Compare approaches for incorporating uncertainty
In the second phase of the research, the PhD will begin with a literature review on approaches for quantifying uncertainty. In parallel, the PhD, with assistance from UG2, will collect and prepare 5 years of supervisory control and data acquisition (SCADA) data related to the Pierrefonds WDN, including flows and pressures throughout the system. For the same period, data on failures will also be collected, such as pipe breaks and pump failures. The uncertainties defined from the literature review will then be analyzed based on this data, and discussed in a workshop with the City. The findings will also be summarized in a report and submitted for a conference publication at the American Society of Civil Engineer's Environmental and Water Resources Congress. Subsequently, the PhD will conduct a literature review on approaches for incorporating uncertainty into optimization processes. Selected uncertainty approaches will be implemented in the shortlisted optimization algorithms and compared, using a hypothetical case study[13]. The second phase will conclude with PhD writing a journal paper based on this comparison, intended for publication in the Journal of Water Resources Planning and Management. The best approach from the comparison will be applied to the case study in the next phase.

PHASE 2 - M 2.2 Develop an automated optimization tool for typical case study WDN operations
MASc1 will work with the City to establish a comprehensive list of operational constraints, such as minimum and maximum operating pressures, tank levels, and total storage. The student will also collect the hydraulic model for maximum day demand (MDD) to complement the previously gathered ADD model. MASc1 will develop an algorithm in python to optimize daily operations, using the hydraulic model as an input. The type of optimization algorithm will be defined by PhD in the previous phase of the project. The optimization will seek to minimize energy costs while meeting constraints. MASc1 will also design a user-friendly interface to allow users to set key operational constraints and easily simulate energy-efficient scenarios. MASc1 will test the tool on ADD and MDD, with the assistance of UG3. Initial results will be presented at a local conference, such as Réseau Environnement Americana. Feedback from the City will be gathered during a workshop, and any necessary improvements will be implemented. Findings will be submitted for publication in the Canadian Journal of Civil Engineers.

PHASE 3 - M 1.3 Refine the selected optimization approach and apply it to case study
In the third and final phase of the research, the PhD will apply the selected uncertainty optimization approach to the Pierrefonds case study. To ensure that the model is well-calibrated and ready for future optimization analysis, the hydraulic model will first be revised to run all days of the historical 5-year SCADA data collected in the previous phase, with the help of UG4. Potential adjustments to calibrate the

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

model might include roughness values, checking valve settings, tank and reservoir levels, and pump statuses. Initially to test the optimization, demands will be assumed to be the same as the previous week. These initial results will be submitted for a conference publication and presentation at the Computing and Control in the Water Industry Conference. Following this, the PhD will integrate more advanced demand models developed by MASc2. The reliability of the optimization approach will be evaluated using the developed framework, and opportunities for improvement will be explored. Deliverables will include an report on the optimization using simple predictions, followed by a workshop with the City to discuss the initial optimization results. The phase will conclude with PhD writing a journal paper on the optimization approach, to be submitted to the Journal of Water Resources Planning and Management.

PHASE 3 - M 2.3 Develop demand prediction model for case study WDN
MASc2 will develop a model to predict future total demands in Pierrefonds, initially applying a naïve Bayesian forecasting approach and using the previous week's demand as a baseline, with the assistance of UG5. The accuracy of the demand predictions will be tested for different window sizes, ranging from 1 day to 2 weeks, based on the collected 5-year SCADA data. Other more complex predictive models, such as hybrid machine learning approaches which have recently shown promising accuracy[14], will also be evaluated. While these models predict total demands, these are distributed throughout the network and must be modelled as such. Thus, in the final step MASc2 will develop a model to estimate demand distribution at individual nodes. Using the SCADA data and demand forecasting models, MASc2 will refine the demand distribution for each node. Based on the findings, MASc2 will select the best strategy for future modeling. The results from this phase will be submitted for a conference publication and presentation at the Canadian Society for Civil Engineers Annual Conference.

TEAM

- List the applicant, any co-applicants, key participating staff of the partner organizations and any other key academic team members. For each, explain how their knowledge, expertise, experience and contributions align with the proposed project and describe their role in the project, as well as their roles and capabilities in training and mentoring trainees.
- Briefly describe the plan for managing the project, along with the qualifications, roles and responsibilities of the team members involved in this respect.

This project will be a collaboration between Principal Investigator (PI) Rebecca Dziedzic from Concordia University’s Department of Building, Civil, and Environmental Engineering, and two key collaborators from the City of Montreal Water Department, Simon Vincent and Mohammed Mitsak. Dr. Dziedzic brings extensive experience in developing energy-efficient strategies for water distribution systems. Her work includes the development of energy metrics to analyze the efficiency of water distribution systems, which enabled the identification of energy use hotspots in a case study of the City of Toronto [12]. Through subsequent research projects funded by Ontario’s Independent Electricity System Operator (IESO), Dziedzic developed tools to automate energy metric calculations and evaluate strategies for energy conservation, resulting in significant savings for multiple water systems[15]. In this project, Dziedzic will lead the development and application of tools to optimize energy efficiency in Montreal’s Pierrefonds WDN, while also mentoring and training graduate students.

Simon Vincent, Chief of Operations for Montreal’s water treatment plants and reservoirs, brings a wealth of practical experience in managing the operation and maintenance of critical water infrastructure. He continuously improves internal processes, coordinates with engineering teams, and among other responsibilities audits infrastructure for energy performance. Simon’s expertise in optimizing operational efficiency will be key to implementing the project's methods. Mohammed Mitsak, Manager of the Pierrefonds water treatment plant, will play a crucial role in piloting the methodologies developed during the project. With experience managing large-scale water projects and maintaining levels of service in

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

water systems, Mohammed will contribute to testing and refining the tools in a real-world setting with his operation team. Both collaborators will ensure the alignment of the project's goals with the City's operational priorities and support the training of Concordia University students by providing practical insights and hands-on learning opportunities.

The project will primarily be conducted from Concordia University's downtown campus in Montreal, Quebec, with site visits to the Pierrefonds Water Distribution Network (WDN) and meetings or workshops held at the Montreal Water Department's facilities. While largely based on campus, the research team will collaborate closely with the Operations team at the Montreal Water Department, who work both remotely and across various sites. Simon Vincent will be the main point of contact for the project. He will provide feedback on the overall project and ensure alignment with the department's needs. Mohammed Mitsak, who manages the Pierrefonds WDN, will work more closely with the students on understanding the data, offering insights into the Pierrefonds system. Team communication will be maintained through email and Microsoft Teams to ensure continuous and efficient collaboration. The students will have access to other City of Montreal staff during working hours for discussions and to learn about other relevant activities. To keep the project on track and aligned with its goals, tasks and deadlines will be managed on Teams, and biweekly progress meetings will be held with the entire team.

TRAINING PLAN

- Describe the learning experiences the project will provide, including the nature of interactions between trainees (undergraduate and graduate students, postdoctoral fellows) and partner organizations.
- Describe the research and professional skills that trainees will develop through these experiences and through their roles in the project.
- Explain how the research and professional skills gained by the trainees will prepare them for their future careers.
- Describe challenges to equity, diversity and inclusion in the context of your project's training environment and specify concrete practices you will implement to address them. You are encouraged to cite evidence supporting the proposed practices and to describe how you will monitor and adapt your actions based on non-demographic indicators of success.

Over the proposed 30-month period, 1 PhD, 2 MASc, and up to 5 undergraduate students will receive comprehensive training on energy efficient WDN operation and optimization. The PhD student will gain specialized skills in uncertainty quantification, optimization under uncertainty, and reliability analysis. The MASc students will learn WDN optimization, demand prediction, and tool development. All students, including the undergraduate, will gain and/or improve skills in programming and hydraulic modelling. The diversity of student levels will foster mentorship opportunities, as more senior students will supervise and guide junior students, allowing all participants to learn from one another. The students will also have regular interactions with the City of Montreal, to gather hydraulic models and data, understand the system, as well as get feedback on the methods and tools being developed. This will provide invaluable practical insights and allow the students to refine their approaches.

Throughout the project, students will hone research skills such as completing literature reviews, writing academic papers, and analysing large datasets. They will also enhance their communication and project management skills by regularly presenting their work, receiving feedback, and contributing to technical reports. Furthermore, the applied and collaborative nature of the project will expose them to teamwork and real-world problem-solving. Working with water utility professionals will also allow them to gain further insight into the management of these systems and grow their professional networks. This variety of experiences will equip them for diverse career paths, such as consulting, public utility, engineering software development, and academia.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

As a woman who has worked in consulting and academia in the water infrastructure field, the lack of diversity and inclusion is evident. In Canada, 25% of environmental professionals are women, making representation, and mentoring key [16]. To ensure diversity, which leads to better problem-solving teams[17], I will prioritize broad recruitment through various channels, including the Indigenous Student Recruitment Office, women in engineering groups, social media, and professional listservs. During the project, communication is not only central to project success but also essential for creating an inclusive and supportive learning environment. A structured mentorship approach will be followed, including biweekly project progress meetings, biweekly one-on-one meetings, and biweekly research group meetings. Individual meetings ensure that students feel supported, and that training can be tailored to their specific needs[18]. For example, I have provided individual sessions on hydraulic modeling, and will continue to do so to address any skill gaps, recognizing that students may come from diverse backgrounds with varying levels of expertise [19]. Regular project and group meetings promote open communication, allowing students to ask questions, share knowledge, monitor progress, and adjust tasks as needed. A Microsoft Teams group will be created to share files and track progress, and all code will be managed on GitHub to facilitate collaboration and version control. Additionally, although Concordia is an anglophone university, at least one student with knowledge of French will be involved at each phase of the project to facilitate communication with City of Montreal francophone staff. Minutes will be prepared for all meetings, in both English and French. Furthermore, to ensure equity and inclusion throughout the project, all students will be involved in meetings and workshops with the City and the timing of these will be selected to accommodate everyone's schedule. Lastly, to monitor EDI efforts, student participation will be tracked, and annual anonymous surveys will gather feedback on inclusion.

IMPACT AND BENEFITS TO CANADA

- Explain how and the extent to which the proposed research will generate new knowledge in the natural sciences or engineering disciplines and/or develop or advance new technologies.
- Considering the partner organizations' plans to use the research results, discuss how the project will lead to new or improved technologies, products, processes, services, policies, standards or regulations in Canada.
- Describe how and the extent to which the project's intended outcomes will lead to economic, environmental, and/or other societal benefits to Canada and Canadians.

This project addresses an important gap in the existing WDN optimization body of literature, which has largely focused on simple, hypothetical systems. Even when larger systems are studied, many uncertainties in real WDNs are often overlooked. By applying optimization methods to the Pierrefonds WDN, this research will advance knowledge on managing real, complex systems. The project's innovative approach to uncertainty will provide more accurate and practical insights into energy efficiency and reliability in WDNs, with potential to reduce the significant energy use of Canadian [3] and global water utilities[20].

Aligned with the City of Montreal Water Department's goal to enhance energy efficiency, the research will enable the implementation of advanced optimization tools for improving the Pierrefonds WDN operations and identifying further opportunities in other areas. The tools and methodologies developed will be disseminated through publications and open-access code, providing a model for other municipalities to follow. Overall, the project's outcomes will generate significant economic, environmental, and societal benefits for Canada. By reducing energy consumption, the project will lower operational costs and greenhouse gas emissions, supporting Canada's climate goals. The focus on operational reliability will also contribute to the long-term resilience of water systems, addressing the challenges of aging infrastructure. Additionally, by training future professionals in WDN optimization, the project will strengthen Canada's capacity for sustainable water management.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

REFERENCES

- Use this section to provide a list of relevant literature references. Do not refer readers to websites for additional information on your proposal. Do not introduce hyperlinks.
- These pages are not included in the page count.

[1] A. L. Reis, M. A. R. Lopes, A. Andrade-Campos, and C. Henggeler Antunes, "A review of operational control strategies in water supply systems for energy and cost efficiency," *Renewable and Sustainable Energy Reviews*, vol. 175, no. November 2022, p. 113140, 2023, doi: 10.1016/j.rser.2022.113140.

[2] N. L. Walker, A. P. Williams, and D. Styles, "Pitfalls in international benchmarking of energy intensity across wastewater treatment utilities," *J Environ Manage*, vol. 300, no. June, p. 113613, 2021, doi: 10.1016/j.jenvman.2021.113613.

[3] Environmental Commissioner of Ontario, "Every Drop Counts: Reducing the Energy and Climate Footprint of Ontario's Water Use," Toronto, 2017.

[4] M. Abdallah and Z. Kapelan, "Fast Pump Scheduling Method for Optimum Energy Cost and Water Quality in Water Distribution Networks with Fixed and Variable Speed Pumps," *J Water Resour Plan Manag*, vol. 145, no. 12, p. 04019055, Dec. 2019, doi: 10.1061/(asce)wr.1943-5452.0001123.

[5] H. Mala-jetmarova, N. Sultanova, and D. Savic, "Lost in optimisation of water distribution systems ? A literature review of system operation," *Environmental Modelling and Software*, vol. 93, pp. 209–254, 2017, doi: 10.1016/j.envsoft.2017.02.009.

[6] E. Salomons and M. Housh, "A Practical Optimization Scheme for Real-Time Operation of Water Distribution Systems," vol. 146, no. 4, pp. 1–12, 2020, doi: 10.1061/(ASCE)WR.1943-5452.0001188.

[7] E. Creaco, A. Campisano, N. Fontana, G. Marini, P. R. Page, and T. Walski, "Real time control of water distribution networks : A state-of-the-art review," vol. 161, pp. 517–530, 2019, doi: 10.1016/j.watres.2019.06.025.

[8] A. P. Goryashko and A. S. Nemirovski, "Robust energy cost optimization of water distribution system with uncertain demand," *Automation and Remote Control*, vol. 75, no. 10, pp. 1754–1769, 2014, doi: 10.1134/S000511791410004X.

[9] G. Perelman and A. Ostfeld, "Adjustable Robust Optimization for Water Distribution System Operation Under Uncertainty," *Water Resour Res*, vol. 59, no. 12, pp. 1–16, 2023, doi: 10.1029/2023WR035508.

[10] H. Bakker, F. Dunke, and S. Nickel, "A structuring review on multi-stage optimization under uncertainty: Aligning concepts from theory and practice," *Omega (United Kingdom)*, vol. 96, p. 102080, 2020, doi: 10.1016/j.omega.2019.06.006.

[11] A. Niknam, H. K. Zare, H. Hosseininasab, A. Mostafaeipour, and M. Herrera, "A Critical Review of Short-Term Water Demand Forecasting Tools—What Method Should I Use?," *Sustainability (Switzerland)*, vol. 14, no. 9, pp. 1–25, 2022, doi: 10.3390/su14095412.

[12] R. Dziedzic and B. W. Karney, "Energy metrics for water distribution system assessment: Case study of the Toronto network," *J Water Resour Plan Manag*, vol. 141, no. 11, 2015, doi: 10.1061/(ASCE)WR.1943-5452.0000555.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

[13] L. Ormsbee, S. Hoagland, E. Hernandez, A. Hall, and A. Ostfeld, "Hydraulic Model Database for Applied Water Distribution Systems Research," *J Water Resour Plan Manag*, vol. 148, no. 8, pp. 1–10, 2022, doi: 10.1061/(asce)wr.1943-5452.0001559.

[14] X. Xia *et al.*, "An interval water demand prediction method to reduce uncertainty: A case study of Sichuan Province, China," *Environ Res*, vol. 238, Dec. 2023, doi: 10.1016/j.envres.2023.117143.

[15] R. Dziedzic, "Improving Electricity Conservation in Small-Medium Municipal Water Distribution Systems in Ontario, Canada," in *World Environmental and Water Resources Congress 2021*, 2021, pp. 1041–1045. doi: 10.1061/9780784483466.098.

[16] ecoCanada, "Profile of Canadian Environmental Employment," 2017.

[17] L. Hong and S. E. Page, "Groups of diverse problem solvers can outperform groups of high-ability problem solvers," *Proc Natl Acad Sci U S A*, vol. 101, no. 46, pp. 16385–16389, 2004, doi: 10.1073/pnas.0403723101.

[18] Rackham Graduate School, "How to Mentor Graduate Students A Guide for Faculty," 2024.

[19] G. E. Wyatt *et al.*, "Mentoring the mentors of students from diverse backgrounds for research.," *American Journal of Orthopsychiatry*, vol. 89, no. 3, pp. 321–328, 2019, doi: 10.1037/ort0000414.

[20] W. IESO, "Electricity Use and Management in the Municipal Water Supply and Wastewater Industries," 2013. [Online]. Available: www.epri.com

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 570026	Dziedzic

PROPOSED EXPENDITURES

	Cash				
	Year 1	**Year 2**	**Year 3**	**Year 4**	**Year 5**
1) Salaries and benefits					
a) Students	50,000	50,000	25,000	0	0
b) Postdoctoral fellows	0	0	0	0	0
c) Technical/professional assistants	0	0	0	0	0
d)	0	0	0	0	0
2) Equipment or facility					
a) Purchase or rental	0	0	0	0	0
b) Operation and maintenance costs	0	0	0	0	0
c) User fees	0	0	0	0	0
d)	0	0	0	0	0
3) Materials and supplies					
a)	9,000	0	0	0	0
b)	0	0	0	0	0
c)	0	0	0	0	0
4) Travel					
a) Conferences	3,000	5,500	7,500	0	0
b) Field work	0	0	0	0	0
c) Project-related travel	0	0	0	0	0
d)	0	0	0	0	0
5) Dissemination					
a) Publication costs	0	0	0	0	0
b)	0	0	0	0	0
6) Technology transfer activities					
a)	0	0	0	0	0
b)	0	0	0	0	0
c)	0	0	0	0	0
Total Proposed Expenditures	62,000	55,500	32,500	0	0
Partner organization recognized for cost-sharing	20,000	20,000	10,000	0	0
Partner organization not recognized for cost-sharing					
Other funder (not involved in the research)					
Postsecondary institution					
Amount requested from NSERC	42,000	35,500	22,500	0	0

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Budget Justification

The total budget for the proposed research program is $150,000 over 2.5 years which equates to $60,000/year. Of this amount, $50,000/year are for student training.
The schedule is shown below.

	Year 1 Months 1-12	Year 2 Months 13-24	Year 3 Months 25 - 30
PhD	$22,000	$22,000	$11,000
MASc 1 and MASc 2	$16,000	$16,000	$8,000
UG 1-5	$12,000	$12,000	$6,000
Materials and Supplies	$9,000		
Travel	$3,000	$5,500	$7,500
Total	$62,000	$55,500	$32,500

1. Salaries and Benefits

The research program will train 2 MASc students, 1 PhD student, and 5 Undergraduate students.
The stipend for the MASc students is $16,000/year and PhDs $22,000/year. These funds will be matched with stipends provided by the Concordia Faculty of Engineering and Computer Science of $5,000 per year for 2 years for MASc students, and $10,000 per year for PhD students. These funds are subject to availability and students meeting certain criteria. Undergraduate students will also be recruited to conduct research, with a stipend of $6,000 per semester. This stipend is intended to supplement other undergraduate student research awards (USRA) that students will be required to apply to, including NSERC USRA ($6,000) and Concordia USRA ($8,270).
All students will also be encouraged to apply for internal and external awards. Internal awards include the Concordia Merit Scholarship, Concordia University Doctoral Graduate Fellowship, Concordia International Tuition Award of Excellence, and Concordia Undergraduate Student Research Award. External awards from the Fonds de Recherche du Québec Nature et technologies (FRQNT) and NSERC.

2. Materials and Supplies

The proposed research will be conducted mostly in the lab, on computers. The efficient modelling and optimization, key to the success of the research, will require powerful processing and graphics capabilities. Three computers ($3,000 each) will be purchased over the first year to support the work of all students.

3. Travel

Presenting at conferences is key to student training. It allows students to practice their communication skills, disseminate the research, and network with peers. In year 1, MASc 1 is expected to present at one Canadian conference. In year 2 either MASc 1 or UG 3 will present at a local Québec conference, and PhD at a North American conference. And in year 3, MASc 2 will present at a Canadian conference and PhD at an international conference. Local Québec conferences are expected to have the lowest total costs of $2,000, Canadian conferences $3,000, North American $3,500 and international $4,500.
Potential conferences at each level are mentioned in the proposal, as follows, Réseau Environnement Americana (local Québec), Canadian Society for Civil Engineers Annual Conference (Canadian), American Society of Civil Engineer's Environmental and Water Resources Congress (North American), and Computing and Control in the Water Industry (International).

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 570026	Dziedzic

Organization Category
Partner organization recognized for cost-sharing

Partner organization
Ville de Montréal

Partner department
Direction de l'eau potable

Contact family name, contact given name
Vincent, Simon

Contact email address
simon.vincent@montreal.ca

CONTRIBUTIONS FROM PARTNER ORGANIZATION

	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5
Cash contributions to direct costs of research	20,000	20,000	10,000	0	0
In-kind contributions					
1) Salaries for scientific and technical staff	8,000	3,840	2,720	0	0
2) Donation of equipment, software	0	0	0	0	0
3) Donation of material	0	0	0	0	0
4) Field work logistics	0	0	0	0	0
5) Provision of services	0	0	0	0	0
6) Use of organization's facilities	0	0	0	0	0
7) Salaries of managerial and administrative staff	0	0	0	0	0
8)	0	0	0	0	0
Total In-kind contributions	8,000	3,840	2,720	0	0
Contribution to postsecondary institution overhead	3,000	3,000	1,500	0	0

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Justification for In-kind Contributions

	Year 1	Year 2	Year 3
	Months 1-12	Months 13-24	Months 25 - 30
In-kind Hours	100	48	34
In-kind contribution ($80/hr)	8,000$	3,840$	2,720$

Throughout the project, the researchers will work directly with Simon Vincent, Chief of Operations, Mohammed Mitsak, Manager of the Pierrefonds WDN, plant engineer, operators and other City staff. These interactions will provide regular guidance, feedback, and opportunities for the students to refine their skills and methods in real-world settings. Additionally, the collaboration will involve close interaction with the Operations team at the Montreal Water Department, including on-site activities such as site visits and workshops to support various phases of the project.

The in-kind contributions from the City of Montreal staff are detailed below:

Year 1: Phase 1 and Beginning of Phase 2 (100 Hours)

- 64 hours for Phase 1 as it involves more data collection, including:
  - Assistance with hydraulic model and data collection (24 hours);
  - Support for hydraulic model testing (16 hours);
  - Input and feedback during the analysis of current energy efficiency (12 hours); and
  - Participation in the analysis of potential energy-efficient strategies (12 hours).
- 36 hours for the start of Phase 2, which involves:
  - Establishing operational constraints (16 hours); and
  - Initial support for developing the optimization algorithm (20 hours).

Year 2: Completion of Phase 2 and Start of Phase 3 (48 Hours)

- 32 hours for completing Phase 2, involving testing the optimization tool on operation scenarios and providing feedback (32 hours); and
- 16 hours for the beginning of Phase 3, which involves:
  - SCADA data collection to support method development (8 hours); and
  - Support for predicting future demands using naïve forecasting techniques (8 hours).

Year 3: Completion of Phase 3 (34 Hours)

- 34 hours for the final steps of Phase 3, including:
  - Collaborating on the development of demand distribution and model calibration methods (16 hours); and
  - Validating final optimization results with real operations, including pressures, storage levels, and costs (18 hours).

Follow up meetings and documentation revision hours are also included for each year of the project.

Hourly rates of the involved technical staff are on average $80/hr.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Reviewer Suggestions
(Form 101)

Date: 2025/02/18

Family name of applicant	Given name	Initial(s) of all given names	Personal identification no. (PIN)
Dziedzic	Rebecca	R	**Valid** 570026

Title of proposal
Reliable Optimization Approaches for Energy Efficient Water Distribution Networks

1	Prévost, MP (Michèle) Polytechnique Montreal CANADA michele.prevost@polymtl.ca	Area(s) of expertise drinking water, water treatment	PIN	Lang.
2	Filion (Yves) Queen's University CANADA yves.filion@queensu.ca	Area(s) of expertise water distribution, water quality	PIN	Lang.
3	Dorea (Caetano) University of Victoria CANADA caetanodorea@uvic.ca	Area(s) of expertise water and wastewater systems, treatment technologies	PIN	Lang.
4	Zhang (Qing) EPCOR CANADA qzhang@epcor.com	Area(s) of expertise water systems, energy efficiency	PIN	Lang.
5	Liu (Morris) City of Calgary CANADA Morris.Liu@calgary.ca	Area(s) of expertise water systems, energy efficiency	PIN	Lang.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Personal identification no. (PIN)	Family name of applicant
Valid 570026	Dziedzic

PARTNER ORGANIZATION CONTACT INFORMATION

Family name, given name, Initial(s)	Position or title	Telephone
Vincent, Simon, P	Chef de l'exploitation des usines et des réservoirs	(514) 7711035 ext
Email address simon.vincent@montreal.ca		
Family name, given name, Initial(s)	**Position or title**	**Telephone**
Email address		
Family name, given name, Initial(s)	**Position or title**	**Telephone**
Email address		
Family name, given name, Initial(s)	**Position or title**	**Telephone**
Email address		
Family name, given name, Initial(s)	**Position or title**	**Telephone**
Email address		
Family name, given name, Initial(s)	**Position or title**	**Telephone**
Email address		
Family name, given name, Initial(s)	**Position or title**	**Telephone**
Email address		
Family name, given name, Initial(s)	**Position or title**	**Telephone**
Email address		

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

COLLABORATOR BIOGRAPHICAL SKETCHES COVER PAGE

System ID: 661658828

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

SIMON VINCENT
136 Boul. Kirkland, Kirkland, QC, H9J 1P2
Tel. 514-771-1035
simon.vincent@montreal.ca

Perfectly bilingual (French English)
Driving licence class 5

SOMMAIRE

- 17 years of experience in municipal and industrial water treatment.
- 11 years managing multidisciplinary teams of 6–35 employees in water treatment and maintenance of mechanical, electrical, and instrumentation equipment.
- Member of the Order of Chemists of Quebec (OCQ), American Water Works Association (AWWA), and Réseau Environnement.

PROFESSIONAL EXPERIENCE

2023 – present **Division Head – Water Treatment Plants and Reservoir Operations**
Drinking water services, City of Montreal

2019 – 2023 **Section Head – Reservoir Management**
Division of Plant Operations, Reservoirs, and Maintenance Planning, Drinking water services, City of Montreal

2013 - 2019 **Process Support and R&D Supervisor**
Veolia Water Technologies Canada Inc.

2009 – 2013 **Project Manager, Start-Up and Pilot Testing, Technical Services**
Veolia Water Technologies Canada Inc. (formerly John Meunier Inc.)

2009 **Research Associate**
École Polytechnique de Montréal, NSERC Industrial Chair in Drinking Water

2006 - 2008 **Laboratory Technician – Water Treatment Technical Services**
Buckman Laboratories of Canada, Ltd

EDUCATION

2018 – 2021 **Master's in Business Administration (MBA) – Business Administration**
Université Laval, Québec

2007 – 2009 **Master's in Engineering – Civil and Environmental Engineering**
École Polytechnique de Montréal, Québec, NSERC Industrial Chair in Drinking Water

2004 – 2007 **B.Sc. – Environmental and Bioanalytical Chemistry**
Université de Montréal, Québec

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

CONTINUING EDUCATION

- TELUQ: ENV3140 Environmental Standard ISO 14000 (2023)
- HEC Montréal: MOOC - Introduction to Energy Management with RETScreen (2022)
- Université Laval: MOOC - Sustainable Development: Issues and Trajectory (2022); MOOC on Responsible Management (2021); Commissioning: How to Integrate it into Your Projects (2020)
- École nationale d'administration publique: Leadership with Impact (2019); Team Management (2020); Organizational Management (2021); Diversity Management (2021)
- École Polytechnique de Montréal: CIV6208 - Design of Water Treatment Structures (2011)
- Various health and safety training: ASP Construction card, WHMIS, electrical hazards, fall prevention, lockout/tagout, confined spaces, radioactive protection measures, and other site-specific training for mining, industrial, and construction environments.
- Software tools: Maximo, Google Suite, Microsoft Office Suite

AWARDS, INVOLVEMENT, AND INTERESTS

- Awards :
    - 2021: Recipient of the Workplace Health and Safety Excellence Award (City of Montreal) for implementing a lockout/tagout program.
    - 2017: Recipient of the Health, Safety, and Quality Award (Veolia) for work on a project with radioactive materials.
- Social Involvement :
    - 2022: Organizer of a visit to the Rosemont Reservoir as part of Centraide, City of Montreal.
    - 2022: Mentor in the CentrEau/IWA-YWP Mentorship Program.
    - 2019: Member of Réseau Environnement's water committee for the Americana Conference and Water Symposium.
- Authored several publications and delivered scientific presentations.
- Interests: hockey, skiing, cycling, tennis, travel.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Mohammed Mitsak

4191 rue Doublet H7B 1E7 – Laval, Qc.
Email: mohammed.mitsak@montreal.ca
Phone: (514) 250 4840 / (450) 666 0058

Summary :

- Specialist in process management, execution, operations, and resource management for water treatment plants and water/sewer networks.
- Expertise in coordinating, planning, organizing, and managing resources to ensure efficient operation of water production and distribution systems.
- Qualification: Full Surface or Groundwater Treatment and Distribution Network (OOSTUD).
- Skilled in using CMMS software (Maximo).
- Leadership development program: Proximity Leadership in Action (Sep. 15, 2024, to Apr. 30, 2024).
- Multidisciplinary, motivating, and conciliatory professional.

Professional Experience :

Sep. 2024 – Present
Section Head, Pierrefonds Water Treatment Plant

- Manage the Pierrefonds drinking water production plant (170,000 m³/day).
- Plan, organize, lead, and control maintenance activities for all facilities.

June 2021 – Present (exclusively at Pointe-Claire plant since Jan. 2022):
Operations Manager for Western Plants – Drinking Water Services, City of Montreal

- Manage activities of multidisciplinary maintenance and operation teams and coordinate interventions to ensure proper operation of drinking water production facilities.
- Ensure compliance with drinking water quality objectives per current regulations and maintain recognition in the Excellence Program (PEXEP).
- Plan, coordinate, and oversee modernization work on existing facilities.
- Develop and implement effective and safe procedures for process optimization.
- Implement new organizational strategies and programs related to health and safety improvements.
- Maintain a healthy, respectful, and motivating work environment while ensuring adherence to agreements, respect policies, and employee code of conduct for the City of Montreal.

Apr. 2015 – June 2021:
Project Manager, Major Projects Division – Drinking Water Services, City of Montreal

- Oversee commissioning of new processes installed at drinking water plants (on-site sodium hypochlorite generation, ozone, UV, and chemical products), including coordination with operators, training sessions, and finalization of operation and maintenance manuals.
- Provide technical and administrative support to legal services and external law firms for dispute resolution with contractors and engineering firms.
- Design, prepare specifications, execute, control, and manage work projects.
- Coordinate with consulting firms to finalize compliance and renovation projects for the City's drinking water plants.
- Manage the major modernization project for the Pierrefonds plant.

Jan. 2008 – Apr. 2015:
Technical Agent – Water Treatment Processes, Plant Engineering – Drinking Water Services

- Provide technical assistance to operators of Montreal's water treatment plants.
- Design, prepare specifications, manage, execute, and control projects.
- Supervise and coordinate with external firms for studies and project execution.
- Contribute to compliance and modernization projects for the City’s water treatment plants.

Sep. 2006 – Dec. 2007:
Instructor at the Paul Gérin-Lajoie Water Treatment Training Center

- Train operators in water treatment processes.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

- Cover water distribution and sewer network operations.
- Teach disinfection and biological water treatment processes.

Summer 2006 & 2007:
Technician at the Pointe-Claire Water Treatment Plant, Montreal

- Operated the Pointe-Claire drinking water treatment plant.

May 2005 – Sep. 2005
Water Treatment Technician, City of Saint-Hyacinthe Water Treatment Plant

- Operated the Saint-Hyacinthe drinking water treatment plant.

2001 - 2003 :
Project Engineer – Water and Sewer Network Construction
Federal Contracting Corporation, Amman, Jordan

- Managed a team for the construction and rehabilitation of water and sewer networks.
- Handled contracts with subcontractors.
- Maintained networks and associated equipment.
- Conducted surveys and designed water and sewer networks.

1993 - 2001 :
Project Engineer: Operations, Control, and Implementation of Water Infrastructure
Ministry of Hydraulic Resources, Wilaya of Mascara, Algeria

- Reviewed studies and prepared construction plans and specifications.
- Supervised and managed construction work for water and sewer networks.

Education:

- 1992: Bachelor's Degree in Civil Engineering, specializing in Urban and Agricultural Hydraulics
  École Nationale Supérieure de l'Hydraulique, Blida, Algeria
- 2004: Training in Electrical Wiring
  École des Métiers de l'Aérospatiale de Montréal
- 2006: Training in Water Treatment Processes
  Paul-Gérin-Lajoie Water Treatment Training Center, Vaudreuil-Dorion, QC

Autres formations :

- 2005: Practical training at the Pointe-Claire Water Filtration Plant, Montreal, QC, Canada
- 2006: Practical training at the Lapinière Wastewater Treatment Plant, Laval, QC
- 1995: Hydrogeology and Water Prospecting
- 2000: Drinking Water Quality Control and Analysis Techniques
- 2004, 2005, 2008: Workplace Health and Safety Training (Quebec)
- 2008, 2013: Confined Space Safety Training
- Various training sessions at the City of Montreal (MS Project, contract management, specifications, dispute resolution, etc.)
- CMMS Training: Maximo (Computerized Maintenance Management System)

Valid Class 5 Driver's License

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada | Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

FORM 100A
Personal Data Form
PART I

Date: 2025/02/04

Family name	Given name	Initial(s) of all given names	Personal identification no. (PIN)
Dziedzic	Rebecca	R	**Valid** 570026

☐ I hold a faculty position at an eligible Canadian college (complete Appendices B1 and C)

☐ I do not or will not hold an academic appointment at a Canadian postsecondary institution

Place of employment other than a Canadian postsecondary Institution (give address in Appendix A)

APPOINTMENT AT A POSTSECONDARY INSTITUTION

Title of position: Assistant Professor

Department: Building, Civil and Environmental Engineering

Campus:

Canadian postsecondary institution: Concordia University

Tenured or tenure-track academic appointment: [X] Yes [ ] No

[ ] Part-time appointment [X] Full-time appointment

- For all non-tenured or non tenure-track academic appointment and Emeritus Professors, complete Appendices B & C
- For life-time Emeritus Professor and part-time positions, complete Appendix C

Personal information collected on this form and appendices will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Personal identification no. (PIN)	Family name
Valid 570026	Dziedzic

CURRENT EMPLOYMENT

Position held (begin with current)	Organization	Department	Period (yyyy/mm to yyyy/mm)
Assistant Professor	Concordia University	Building, Civil and Environmental Engineering	2019/10

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

1) Most Significant Contributions to Research

I joined Concordia University's Building, Civil and Environmental Engineering department October 2019 as an Assistant Professor. I completed my doctoral studies in January of 2015 and subsequently worked as a senior asset management consultant until September 2019. My research initially focused on developing methods to improve water distribution system sustainability and resilience. As a consultant, my scope of work broadened to include the asset management of other infrastructure systems.

The 5 most significant contributions to research and practical applications are described below. Numbers in square brackets refer to the applicant's publications listed in CCV, J refers to Journal articles, C Conference publications, BC book chapters, R reports, and S other previous significant contributions.

1. Improvement of water system efficiency and performance

As part of my doctoral thesis, I developed energy metrics for assessing water distribution systems efficiency. Unlike previous energy analysis methods, the metrics enabled the assessment of specific network components and visualization of energy use hotspots [S1,S2]. The method was initially applied to the City of Toronto and the City of Hamilton. Then, in collaboration with the Canadian Urban Institute, we developed an automatic tool for calculating and mapping the energy metrics. This was part of the "Improving Electricity Conservation in Small Medium Municipal Water Distribution Systems Across Ontario" project, funded by the IESO [C24,BC2]. To further improve the energy efficiency of water systems, a MASc explored the application of pumps-as-turbines (PaTs). Regression models were developed that predict the performance of PaTs with a higher accuracy than previous approaches [C20, J8]. Continuing the work on energy efficiency, I am currently conducting a MITACS Accelerate project on real-time sewer pump station optimization with a local company, Nordikeau.

2. Prediction and detection of water main failures

My start-up fund was directed to the study of water main failures, specifically the identification of the most important factors influencing failures, development of failure prediction models, and development of leak detection and localization models. For leak detection, one student developed integrated hydraulic model and statistical approaches [C19,C25,J9]. A recent MASc student developed a novel hybrid machine learning based approach for leak localization, final results of which will be submitted shrotly journal paper. For failure prediction, data was collected from 13 cities across Canada through a collaboration with the National Water and Wastewater Benchmarking Initiative. Results have shown the importance of collecting data on material, diameter, length and pipe protection [J5,C14, C16, C18]. This research also garnered media attention given the recent large water main breaks in Calgary and Montreal. With regards to predictive models, Decision-tree-based models such as XGBoost were found to perform consistently well [C23]. Furthermore, sharing data across Canadian cities was found to improve accuracy of predictions, a novel approach which might facilitate the application of such models in Canada. This work is being extended upon through the projects "Smart and Integrated Management of Water Distribution Systems" funded through a NSERC Discovery Grant and "Water Pipe Deterioration", a contract with the National Research Council, studying the role of climate change in pipe breaks [J2, C4, C7].

3. Sustainable Infrastructure Management

Stemming from my experience as a consultant, I identified systemic biases and challenges in planning long-term infrastructure investments. I proposed a novel lens of ethical infrastructure reinvestment [BC

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

3] and found that a holistic infrastructure management solution requires an interdisciplinary approach [BC 1]. Accordingly, a PhD student has developed interdisciplinary solutions for various challenges of ageing infrastructure, including obsolescence [J10], knowledge transfer [J7], and carbon footprint [J6], specifically for oil and gas assets. Furthermore, a MASc student developed a novel approach for assessing social vulnerability at an asset scale to prioritize water pipe reinvestment [J4].

4. Benchmarking infrastructure systems

Infrastructure systems collect large amounts of data but rarely use them to their full potential. In my PhD, I developed a clustering-based method to identify targets for water conservation, leveraging water billing, land-use and demographic data [S4]. Furthermore, as a consultant, I was the lead data collector for the National Water and Wastewater Benchmarking Initiative (NWWBI). I led the development of a SQL based online data collection portal. This made data collection more efficient and QA/QC more effective. Because benchmarking can be a valuable tool for assessing infrastructure systems and improving their sustainability, I have also collaborated with other researchers in comparing circular economy approaches in different domains. One study focused on rural water management [J11], another buildings [J12] and the latest on circular construction policies [J3]. These identified types of policies most related to circularity and opportunities for improvement.

5. Diversity and inclusion in STEM and the water industry

As a consultant in engineering, the lack of diversity and inclusion became increasingly evident as I worked with more senior colleagues, presented to clients, worked on-site, and attended networking events. I saw a need to improve the professional environment and correct current practices that exclude and alienate a large percentage of current and potential STEM professionals. Accordingly, I was one of the founding members of the British Columbia Water and Wastewater Association (BCWWA) Diversity and Inclusion Committee, which began in early 2019.In my role, I proposed strategies to improve diversity and inclusion at BCWWA's annual conference and developed guidelines for reviewing the association's governing documents in the light of potential barriers to inclusion and diversity. In 2021 I became a control member of the Environmental Water Resource Institute's Women Water Nexus. The committee is part of a chapter of the American Society of Civil Engineers and has international academic and industry members. In my role I have helped organize events, such as a networking event focused on mentoring at all career levels.

[S1] **Dziedzic, R.**, Karney, B. W. Energy Metrics for Water Distribution System Assessment: A Case Study of the Toronto Network. Journal of Water Resources Planning and Management, ASCE, 2015.
[S1] **Dziedzic, R.**, Karney, B. W. Performance Index for Water Distribution Networks Under Multiple Loading Conditions. Journal of Water Resources Planning and Management, ASCE, 2015.
[S3] **Dziedzic, R**., Margerm, K., Evenson, J., Karney, B.W. Building an Integrated Water-Land Use Database for Defining Benchmarks, Conservation Targets, and User Clusters. Journal of Water Resources Planning and Management, ASCE, 2014.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

2) Additional Information on Contributions

Journal Articles

The NSERC CCV lists 12 journal articles [J1-12]. The first ten articles stem from work with my undergraduate, MASc and PhD students. Student authors are identified by "*". All journals were selected according to their relevance and impact factors.

[J1] stems from my research group's participation in a world-wide competition for water demand forecasting and is co-authored with various international groups. It was submitted to the Journal of Water Resources Planning and Management, selected for prominence in the field. \ [J2] was led by a PhD student, and was submitted to the same journal. Both have undergone a set of reviews.

[J3] and [J8] were led by MASc students and were published in the journal Water, selected for its broad reach (IF 3.4). [J4] and [J9] also stem from MASc work. The fourth [J4] was published in Environmental Systems Research, in a special issue I co-edited on Infrastructure Systems and the Environment: Sustainability, Circularity, and Resilience. [J9] was published in the Canadian Journal of Civil Engineering (Impact Factor (IF) 1.77), selected for the potential application of the paper to the Canadian context.

[J6], [J7] and [J10] were led by a PhD student, who developed holistic methods to manage the life extension of oil and gas facilities. [J10] appeared in Ocean Engineering (IF 5) for its oil and gas platform relevance, [J6] in Geoenergy Science and Engineering for its focus on energy simulation, and [J7] in IEEE Transactions on Engineering Management (IF 5.8) for its relevance to knowledge management.

[J11] was a collaboration with international professors comparing circular economy practices in agriculture, where I contributed data analysis and review. The article was published in Cleaner Engineering and Technology (IF 2.8). [J5], initiated by an undergraduate student, took a similar approach and compared policies for circular construction, and was published in Resources, Conservation and Recycling (IF 13.2).

[J12] stems from contributions as a Master's thesis committee member, where I suggested modifications to the methodology and reviewed the paper in detail. It was published in Sustainable Cities and Society (impact factor 7.58).

Conference Articles

Most conference articles originate from MASc and PhD student research, with student authors marked by "*". Three [C17, C21, C22] stem from collaborations within Concordia's Centre for Innovation in Construction and Engineering Management, co-authored by affiliated professors.

Book Chapters

[BC1] is based on my consulting experience and research, expanding on [BC3], which critiques asset management practices. [BC2] details best practices for energy-efficient water distribution, including a case study from the project Improving Electricity Conservation in Small Medium Municipal Water Distribution Systems Across Ontario. [BC4] was a collaboration with former professors, where I contributed data analysis and review.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Past contributions to the training of highly qualified personnel

I have supervised 9 MASc and 1 PhD student to completion. The PhD student was co-supervised with collaborators from Brazil, and spent two years of her doctoral degree at Concordia as a visiting researcher under my supervision. During this time, we published 3 journal papers together, and an additional one is being finalized for submission. Of the 9 MASc students, 5 were sole supervised, 2 were co-supervised with colleagues of the Building, Civil and Environmental Engineering Department at Concordia, and 2 co-supervised with collaborators from Italy. In addition to graduate research students, I have also supervised 2 undergraduate researchers, 5 MEng students and 7 college students. Mentoring students at different levels in their academic careers brings diversity to my groups and provides more senior students opportunity to supervise as well. Furthermore, it allows me to connect with a broader range of students. Currently, I am supervising 8 PhD students, 3 of which are sole-supervised, and others co-supervised with Dr. Moselhi and Dr. Amador of Concordia, Dr. Roshani of the NRC, and Dr. Bayat of the University of Alberta.

Training Environment

As a supervisor I believe my role is to create a diverse and supportive environment and guide students in achieving success within their research project and program, as well as in securing a future position, whether that be in research or industry. I emphasize broad recruitment through various channels, such as women in engineering groups, social media, and professional listservs. To avoid biases in interviewing, and create a team with diverse backgrounds and perspectives, I employ a two-step interview process, involving an assignment and an interview. As soon as they join the program, I work with students to prepare a schedule and long-term plan. The schedule includes courses, monthly research plan, publication submissions, thesis deadlines, conferences, and dates to send out job or research program applications. The long-term plan should describe their career aspirations over the next 5-10 years, which will allow me to guide them in selecting courses and networking events that will ensure their current research success and future realization. This approach is intended to frame an equitable mentorship for all trainees.

To encourage open communication and manage research progress, I conduct biweekly group meetings and one-on-one meetings. The latter are more flexible and can be more or less frequent depending on the students' needs and timing constraints. These different forms of collaboration and mentorship are intended to create a fail-safe environment that is inclusive and equitable, where all ideas are welcome. All students are also part of my research group's team in Microsoft Teams, where I have compiled key resources and templates for preparing papers, theses, and presentations. We also maintain shared Mendeley folders, facilitating reference sharing.

Collaboration with private and public sectors

The research being developed by all students is highly applicable to infrastructure systems, which facilitates collaboration with industry. For example, two of the completed MASc students were part of the research project "Best Practices for Predicting Water Main Breaks", which analysed data shared by 13 water utilities across Canada. Additionally, four students have been involved in different MITACS projects with local utilities and companies. One of the co-supervised PhD students, has a co-supervisor from the National Research Council, and is working on developing methods that can be widely applied by Canadian water systems. Through these collaborations the students connect to industry, learn from the practical application of their research, and improve their skills in communication and time

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

management, which not only benefit their research but are invaluable for their future careers.

HQP awards and research contributions

Of the currently supervised students, four PhD students were awarded an entrance scholarship based on their previous scholarly performance.

Each of the completed MASc students have published at least one conference article [C6, C13, C15, C16,C18, C19,C20, C23, C25] and/or prepared a journal article [J3, J4, J8, J9]. The three latest MASc graduates also prepared journal manuscripts which are currently under internal review before being submitted. The co-supervised PhD student published three papers [J6, J7, J10] and we are finalizing a fourth. Undergraduate researchers are also encouraged to publish. The work of one of the MITACS Globalink undergraduate students was extended upon and was published [J2].

Students are also encouraged to network and participate in other academic and industry events. For example, they have presented in the 3 minute thesis competition at Concordia, a poster session organized Concordia Applied AI Institute, and a workshop organizes by the Centre for Underground Innovation in Construction of the University of Alberta.

Outcomes and skills gained by HQP

The impact of the skills HQP have gained is already clear as all students who have completed their degree except the latest MASc who defended in the end of December, have secured jobs. This is the result of training in both technical and non-technical skills, and the connections of the research group to industry. Students have gained expertise in hydraulic modelling, data analysis, machine learning, python programming and optimization throughout their studies, and have also perfected their communication, and time management skills. For example, three students were hired by the companies they had internships with or collaborated with during their research project. Another student was hired for a machine learning position, in a company that they had been interested in since undergrad.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

APPENDIX A
Personal Data
(Form 100A)

Complete this appendix (i) if you are an applicant or co-applicant applying for the first time; (ii) if you need to update information submitted with a previous application; or (iii) if you do not hold an appointment at a Canadian postsecondary institution. For updates, include only the revised information in addition to the date, your name and your PIN.

This information will be used by NSERC primarily to contact applicants and award holders. It may also be used to identify prospective reviewers and committee members, and to generate statistics. It will not be seen or used in the adjudication process.

Date: 2025/02/04

Family name	Given name	Initial(s) of all given names	Personal identification no. (PIN)
Dziedzic	Rebecca	R	**Valid** 570026

Position and complete mailing address if your primary place of employment is not a Canadian postsecondary institution or if your current mailing address is temporary

If address is temporary, indicate:

Starting date

Leaving date

Telephone number	Facsimile number	E-mail address
1 (515) 8482424 3012		rebecca.dziedzic@concordia.ca

Telephone number (alternate)

Give an alternate telephone number only if you can be reached at that number during business hours.

LANGUAGE CAPABILITY

English	Read	X	Write	X	Speak	X
French	Read	X	Write	X	Speak	X

I wish to receive my correspondence: in English [X] in French [ ]

AREA(S) OF EXPERTISE

Provide a maximum of 10 key words that describe your area(s) of expertise. Use commas to separate them. If you have expertise with particular instruments and techniques, specify which one(s).

water distribution, hydraulic modelling, energy efficiency, asset management, optimization, leak detection, data mining, failure prediction

Research subject code(s)

Primary: 1001

Secondary: 1005

NSERC CRSNG

Canadian Common CV commun canadien

Protected when completed

Date Submitted: 2025-02-03 17:01:12
Confirmation Number: 1905842
Template: NSERC_Researcher

Dr. Rebecca Dziedzic

Correspondence language: English

Contact Information

The primary information is denoted by (*)

Address

Primary Affiliation (*)

1515 Ste. Catherine St. W.
Quebec
Montreal Quebec H3G2W1
Canada

Telephone

Work (*)	1-514-8482424 extension: 3012

Email

Work (*)	rebecca.dziedzic@concordia.ca

NSERC CRSNG

Canadian Common CV commun canadien

Protected when completed

Dr. Rebecca Dziedzic

Language Skills

Language	Read	Write	Speak	Understand	Peer Review
English	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes
French	Yes	Yes	Yes	Yes	No
Portuguese	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes

Degrees

- 2015/6 — Doctorate, Civil Engineering, University of Toronto
  Supervisors: Bryan Karney, 2011/9 - 2015/6
- 2010/12 — Bachelor's Honours, Civil Engineering, Universidade Positivo

User Profile

Research Specialization Keywords: Water-Energy Nexus, Asset Management, Infrastructure Performance, Resilience, Data Mining, Water System Optimization, Urban Sustainability, Material Flow Management

Employment

2019/10 — Assistant Professor in the Department of Building, Civil, and Environmental Engineering
Department of Building, Civil, and Environmental Engineering, Gina Cody School of Engineering, Concordia University
Full-time, Assistant Professor
Tenure Status: Tenure Track

2018/7 - 2020/11 — Consultant
Canadian Urban Institute
Providing expertise on water distribution system energy efficiency and reviewing tool developed as part of "Improving Electricity Conservation in Small-Medium Municipal Water Distribution Systems Across Ontario" project, funded by the Ontario Independent Electricity System Operator Conservation Fund.

2016/11 - 2019/9 — Senior Asset Management Consultant
Water, AECOM
Managed data collection and reporting for the National Water and Wastewater Benchmarking Initiative. Developed asset management plans and risk analyses for municipal water, wastewater, stormwater, and transportation systems. Coordinated and conducted condition assessments of over 170 water, wastewater, and civic facilities

2016/4 - 2016/10	Municipal Programs Researcher Canadian Water Network Led research on the financial financial landscape of water systems in Canada based on data from the National Water and Wastewater Benchmarking Initiative. The final report was published as "Balancing the Books: Financial Sustainability for Canadian Water Systems." Also reported on water research, engaged stakeholders, planned meetings and conferences.
2015/9 - 2016/7	Engineering Analyst Canadian Urban Institute Led workshops, performed hydraulic modelling, and recommended energy efficient solutions for the Toronto water distribution system as part of the "Advancing Energy Efficient Water Services in Toronto" project funded by the Ontario Independent Electricity System Operator Conservation Fund
2015/9 - 2015/12	Engineering Researcher HydraTek Reviewed reports and performed hydraulic modelling
2012/1 - 2013/9	Engineering Researcher Cities Centre Research, water network modeling, and communication inthe Ministry of the Environment funded Integrated Water Mapping Projects forthe cities of Toronto and Hamilton
2012/4 - 2013/2	Engineering Researcher Canadian Urban Institute Research, data analysis, and communication for theMinistry of the Environment funded Integrated Water Mapping Project for thecities of London, Guelph, and Barrie
2011/1 - 2011/9	Engineering Consultant O2 Consulting and Assessing in Engineering Developed Risk Management Program for Porto Galeano Dam, MS, Brazil

Research Funding History

Awarded [n=8]

2024/9 - 2029/8 Co-investigator	Greenhouse Gas Emission Reduction in Underground Infrastructure: Design, Construction, Operation and Maintenance, Grant **Funding Sources:** Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC) Alliance Total Funding - 1,040,000 Portion of Funding Received - 150,000 Funding Competitive?: Yes Co-investigator : E Davies; Ingrid Stefanovic; J Birchall; L Hashemian; Principal Investigator : Ali Bayat
2023/5 - 2027/4 Principal Investigator	Water Pipe Deterioration, Contract **Funding Sources:** National Research Council Canada (NRC) (Ottawa, ON) Total Funding - 50,000 Portion of Funding Received - 50,000 Funding Competitive?: No

2022/4 - 2027/3
Principal Investigator

Smart and Integrated Management Methods for Sustainable Water Distribution Systems, Grant

Funding Sources:
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC)
Discovery Grant
Total Funding - 132,500
Portion of Funding Received - 132,500
Funding Competitive?: Yes

2024/9 - 2026/8
Co-investigator

Comparing Hardening Options for Power Distribution Networks Considering Climate Change, Grant

Funding Sources:
Concordia University
Volt-Age
Total Funding - 234,000
Portion of Funding Received - 35,000
Funding Competitive?: Yes

Co-investigator : A Bayat; A Nazemi; M Nik-Bakht; O Moselhi;

Principal Investigator : Amin Hammad

2024/9 - 2026/8
Co-investigator

Environment-friendly smart construction systems for decarbonization of construction industry, Grant

Funding Sources:
Concordia University
Volt-Age
Total Funding - 410,000
Portion of Funding Received - 22,000
Funding Competitive?: Yes

Co-investigator : A Soliman; M Nik-Bakht; O Moselhi;

Principal Investigator : Sang Hyeok Han

2023/10 - 2025/4
Principal Investigator

Enhancing the efficiency of blow-offs in municipal water services to reduce non-revenue water, Grant

Funding Sources:
Mathematics of Information Technology and Complex Systems (MITACS)
Accelerate Internships
Total Funding - 30,000
Portion of Funding Received - 30,000
Funding Competitive?: Yes
City of Greater Sudbury
Total Funding - 30,000
Portion of Funding Received - 30,000
Funding Competitive?: Yes

2024/6 - 2024/5
Principal Investigator

Smart framework for sustainable management of wastewater pumping stations, Grant

Funding Sources:
Mathematics of Information Technology and Complex Systems (MITACS)
Accelerate
Total Funding - 45,000
Portion of Funding Received - 45,000
Funding Competitive?: Yes

2022/4 - 2024/3

Smart Water Distribution System Operation, Grant

Principal Investigator

Funding Sources:
Concordia University
Individual Seed
Total Funding - 10,000
Portion of Funding Received - 10,000
Funding Competitive?: Yes

Completed [n=8]

2022/9 - 2023/12
Co-investigator

Evaluate the feasibility of recycled aggregate usage in roadway infrastructure, Grant

Funding Sources:
Mathematics of Information Technology and Complex Systems (MITACS)
Accelerate Fellowship
Total Funding - 20,000
Portion of Funding Received - 7,500
Funding Competitive?: Yes
Lafarge
Accelerate Fellowship
Total Funding - 20,000
Portion of Funding Received - 7,500
Funding Competitive?: Yes

Co-investigator : Chunjiang An; Mazdak Nik-Bakht;

Principal Investigator : Ahmed Soliman

2023/4 - 2023/7
Principal Investigator

Pipe replacement and rehabilitation optimization method, Grant

Funding Sources:
Mathematics of Information Technology and Complex Systems (MITACS)
Total Funding - 6,000
Portion of Funding Received - 6,000
Funding Competitive?: Yes

2022/9 - 2023/1
Principal Investigator

Canadian Market for Water Leakage Detection Systems, Grant

Funding Sources:
Mathematics of Information Technology and Complex Systems (MITACS)
Business Strategy Internship
Total Funding - 7,500
Portion of Funding Received - 7,500
Funding Competitive?: Yes
WaSave
Total Funding - 7,500
Portion of Funding Received - 7,500
Funding Competitive?: Yes

2022/3 - 2022/4
Principal Investigator

AI Opportunities in handling incomplete datasets and identifying important factors in railways deterioration, Grant

Funding Sources:
DIREXYON
MITACS Accelerate AI
Total Funding - 3,000
Portion of Funding Received - 3,000
Funding Competitive?: Yes
Mathematics of Information Technology and Complex Systems (MITACS)
MITACS Accelerate AI
Total Funding - 3,000

Portion of Funding Received - 3,000
Funding Competitive?: Yes

2018/7 - 2022/4
Co-investigator

Improving Electricity Conservation in Small-Medium Municipal Water Distribution Systems Across Ontario, Grant

Funding Sources:
Independent Electricity System Operator
Total Funding - 627,696
Portion of Funding Received - 30,000
Funding Competitive?: Yes

2019/10 - 2022/3
Principal Investigator

Best Practices for Predicting Water Main Breaks, Grant

Funding Sources:
Concordia University
Start-Up
Total Funding - 50,000
Portion of Funding Received - 50,000
Funding Competitive?: No

2020/4 - 2022/3
Principal Investigator

Towards a Circular Economy of Water Infrastructure, Grant

Funding Sources:
Concordia University
Seed (Individual) Program
Total Funding - 7,000
Portion of Funding Received - 7,000
Funding Competitive?: Yes

2021/9 - 2021/12
Principal Investigator

AI Opportunities in Strategic Asset Investment Planning, Grant

Funding Sources:
DIREXYON
Total Funding - 30,000
Portion of Funding Received - 30,000
Funding Competitive?: Yes
Mathematics of Information Technology and Complex Systems (MITACS)
Total Funding - 30,000
Portion of Funding Received - 30,000
Funding Competitive?: Yes

Under Review [n=1]

2024/4 - 2029/3
Co-applicant

Greenhouse Gas Reduction for Underground Infrastructure, Grant

Funding Sources:
Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC)
Alliance
Total Funding - 699,800
Portion of Funding Received - 100,000
Funding Competitive?: Yes
AECOM, ARHCA, AE, ATCO, Benjamin Media, Dura-Line, EPCOR, eTrenchless,etc.
Total Funding - 349,900
Portion of Funding Received - 0
Funding Competitive?: No

Co-applicant : Birchall, Jeff; Davies, Evan; Hashemian, Leila; Stefanovic, Ingrid;

Principal Investigator : Bayat, Ali

Student/Postdoctoral Supervision

Bachelor's [n=1]

2022/6 - 2022/8 Principal Supervisor	Amit Mawal (Completed) , VISHWAKARMA INSTITUTE OF INFORMATION TECHNOLOGY Thesis/Project Title: AI Applications to Water Infrastructure Management Present Position: Unknown

Bachelor's Honours [n=1]

2022/7 - 2022/9 Principal Supervisor	Pavithran Pondicherry (Completed) , GOVERNMENT COLLEGE OF TECHNOLOGY, COIMBATORE, TAMIL NADU Thesis/Project Title: Circular Economy of Construction, Renovation and Demolition Waste Present Position: MASc Student

Master's non-Thesis [n=4]

2022/1 - 2022/4 Principal Supervisor	Ethan Tasker (Completed) , Concordia University Thesis/Project Title: Assessment of Energy Recovery Potential in Water Distribution Systems Across Canada Present Position: Master's Student
2021/5 - 2021/8 Principal Supervisor	Bin Fan (Completed) , Concordia University Thesis/Project Title: Review of Decision Support Tools for Circular Construction Present Position: Master's Student
2021/4 - 2021/8 Principal Supervisor	Ghazaleh Abedinpoor (Completed) , Concordia University Thesis/Project Title: Accounting for Climate Factors in Predicting Main Breaks Present Position: Master's Student
2020/5 - 2020/7 Principal Supervisor	Samira Zaghian (Completed) , Concordia University Thesis/Project Title: Opportunities for Improving EnergyEfficiency of Water and Wastewater Treatment Plants in Canada Present Position: Project Coordinator, High Tech Power Inc

Master's Thesis [n=9]

2023/1 - 2024/10 Principal Supervisor	Bharath Rajendir Rajendran (Completed) , Concordia University Thesis/Project Title: Machine learning models for Track deterioration prediction Present Position: Researcher, Transport Canada
2022/9 - 2024/12 Principal Supervisor	Morad Nosrati (In Progress) , Concordia University Student Degree Expected Date: 2024/8 Thesis/Project Title: Household level leak detection based on water metering data Present Position: Municipal Engineer, AECOM
2022/1 - 2024/12 Co-Supervisor	Julia Gomes (Completed) , Concordia University Thesis/Project Title: Benchmarking Circularity in Construction Present Position: Seeking Job
2021/9 - 2023/9 Co-Supervisor	Seyedeharmineh Sinaei (Completed) , University of Pavia Thesis/Project Title: Holistic Assessment of Social, Environmental And Economic Impacts ofPipe Breaks: A Case Study of Vancouver Present Position: Hydraulic Engineer, RV Anderson

2021/9 - 2024/5 Co-Supervisor	Shahab Aldin Mansouri (Completed) , Sapienza University of Rome Thesis/Project Title: A Risk-Based Framework for Track Maintenance Prioritization Present Position: Researcher, Sapienza University of Rome
2020/9 - 2021/12 Principal Supervisor	Mohammad Amini (Completed) , Concordia University Thesis/Project Title: Comparison of water main break models applied to Canadian water utilities Present Position: Asset Management Consultatnt
2020/9 - 2022/8 Principal Supervisor	Alex Brisbois (Completed) , Concordia University Thesis/Project Title: Assessment of the Feasibility of Pumps-as-Turbine in Water Distribution Network with the Support of Machine Learning Present Position: Renewable Forecasting Engineer
2020/5 - 2022/4 Co-Supervisor	Ziyuan Cai (Completed) , Concordia University Thesis/Project Title: Machine learning approach to locate leaks in water distribution systems Present Position: Quantity Surveyor, Arcadis
2020/4 - 2022/3 Principal Supervisor	Sadaf Gharaati (Completed) , Concordia University Thesis/Project Title: Identification of Key Factors Influencing Water Main Breaks in Canada Present Position: Consultant in Asset Investment Planning

Doctorate [n=8]

2023/9 - 2027/9 Principal Supervisor	Niuosha Hedaiaty (In Progress) , Concordia University Thesis/Project Title: Integrated real-time operation and maintenance of water distribution systems Present Position: PhD student
2023/9 - 2027/9 Principal Supervisor	Louis Chan (In Progress) , Concordia University Thesis/Project Title: Smart solutions for water systems Present Position: PhD student
2023/5 - 2025/12 Co-Supervisor	Zakariya Gadi (In Progress) , Concordia University Thesis/Project Title: Smart Pavement Management Systems Present Position: PhD student
2023/1 - 2026/12 Principal Supervisor	Fatemeh Boloukasli (In Progress) , Concordia University Thesis/Project Title: Smart Operation and Maintenance of Water Systems Present Position: PhD student
2023/1 - 2025/12 Co-Supervisor	Jawad Ta'amneh (In Progress) , Concordia University Thesis/Project Title: Incorporation of Mechanistic-Empirical Pavement Design Guide (MEPDG) into Pavement Management System PMS Present Position: PhD student
2022/9 - 2024/4 Co-Supervisor	Nayara Nunes Ferreira (Completed) , Universidade de São Paulo Thesis/Project Title: Life Extension of Oil and Gas Facilities Present Position: PhD student, Concordia University
2022/9 - 2026/8 Co-Supervisor	Fadi Mosleh (In Progress) , Concordia University Student Degree Expected Date: 2026/8 Thesis/Project Title: Corridor rehabilitation of underground utilities Present Position: Project/Design Coordinator

2022/9 - 2026/8 Principal Supervisor	Melica Khashei (In Progress) , Concordia University Student Degree Expected Date: 2026/8 Thesis/Project Title: Water main rehabilitation planning under climate change Present Position: PhD student

Event Administration

2021/8 - 2021/10	Planner and Moderator, Smart Cities: A Solution for Infrastructure Longevity?, Conference, 2021/10 - 2021/10
2020/5 - 2020/5	Planner and Moderator, Smart Management of Construction Waste, Workshop, 2020/5 - 2020/5
2018/11 - 2019/4	Workshop planning and coordination, National Water and Wastewater Benchmarking Initiative Summit Workshop, Workshop, 2019/4 - 2019/4
2017/11 - 2018/4	Workshop planning and coordination, National Water and Wastewater Benchmarking Initiative Summit Workshop, Workshop, 2018/4 - 2018/4

Committee Memberships

2021/12	Committee Member, Water Distribution System Analysis, American Society of Civil Engineering
2021/7	Committee Member, Women-Water Nexus, American Society of Civil Engineering Committee Statement of Purpose: The development of a network of scientists and engineers in developed and developing countries to advance new technologies in water treatment and water resources with a focus on promoting the careers of women scientists and engineers on a global scale, including advancing opportunities and recognition for female water professionals in developing countries.
2017/9	Committee Member, Energy Efficiency Committee, Canadian Water and Wastewater Association
2019/1 - 2019/9	Committee Member, Diversity and Inclusion Committee, British Columbia Water and Waste Association

Other Memberships

2020/8	Faculty Tribunal Pool Panel Member, Concordia University

Presentations

1. Indra Maharjan. (2022). Improving Electricity Conservation in Small-Medium Municipal Water Distribution Systems Across Ontario. Canadian Water and Wastewater Association Webinar Series, Canada
   Main Audience: Knowledge User
   Invited?: No, Keynote?: No
2. Sadaf Gharaati Mohammad Amini. (2022). Best Practices for Predicting Water Main Breaks - Findings and Next Steps. National Water and Wastewater Benchmarking Initiative Webinar Series, Montreal, Canada
   Main Audience: Decision Maker
   Invited?: Yes, Keynote?: Yes

3. (2021). Improving Electricity Conservation in Small-Medium Municipal Water Distribution Systems in Ontario, Canada. Environmental & Water Resources Institute, Montreal, Canada
   Main Audience: Researcher
   Invited?: No, Keynote?: No
4. Sadaf Gharaati Mohammad Amini. (2021). Best Practices for Predicting Water Main Breaks - Data Collection Framework. National Water and Wastewater Benchmarking Initiative Webinar Series, Montreal, Canada
   Main Audience: Decision Maker
   Invited?: Yes, Keynote?: No
5. Sadaf Gharaati Mohammad Amini. (2021). Best Practices for Predicting Water Main Breaks - Predictive Models. National Water and Wastewater Benchmarking Initiative Webinar Series, Montreal, Canada
   Main Audience: Decision Maker
   Invited?: Yes, Keynote?: No
6. (2021). Framework for Asset Management Planning in Sustainable and Resilient Cities. IEEE International Symposium on Technology and Society, Canada
   Invited?: No, Keynote?: No
7. Sadaf Gharaati Mohammad Amini. (2020). Update and Discussion of NWWBI/Concordia Research on Predicting Water Main Breaks. National Water and Wastewater Benchmarking Initiative Webinar Series, Montreal, Canada
   Main Audience: Decision Maker
   Invited?: Yes, Keynote?: No
8. (2019). Best Practices for Predicting Water Main Breaks. National Water and Wastewater Conference, Banff, Canada
   Main Audience: Decision Maker
   Invited?: No, Keynote?: No
9. Geneva Starr (Canadian Urban Institute). (2019). Improving Electricity Conservation in Small-Medium Municipal Water Distribution Systems. National Water and Wastewater Conference, Banff, Canada
   Main Audience: Decision Maker
   Invited?: No, Keynote?: No

Broadcast Interviews

2024/08/26 - 2024/08/26	Montreal water main break, CTV News, CTV
2024/08/20 - 2024/08/20	Montreal Water Mina Break, Global News, Global
2024/08/20 - 2024/08/20	Montreal Water Main Break, CBC Quebec AM, CBC
2024/08/20 - 2024/08/20	Water Infrastructure, CBC Radio Noon Quebec with Shawn Apel, CBC
2024/08/18 - 2024/08/18	Another water main break causes chaos in Canada, 580 CFRA Live! with Andrew Pinsent, CFRA
2024/08/18 - 2024/08/18	Montreal’s water main break raises need for infrastructure upgrades, City News, City TV
2024/08/17 - 2024/08/17	Montreal water main break cleanup, CTV National News, CTV

2024/08/17 - 2024/08/17	Montreal Water Main Break, CBC News, CBC
2024/08/16 - 2024/08/16	Montreal Water Main Break, CBC Montreal News with Sudha Krishnan 6 pm, CBC
2024/08/16 - 2024/08/16	What caused major water main break near Jacques Cartier bridge?, CBC Radio Let's Go with Sabrina Marandola, CBC
2024/08/16 - 2024/08/16	What will inspectors and engineers be looking for after Montreal's major water main break?, CBC News, CBC
2024/08/16 - 2024/08/16	Montreal Water Main Break, CBC Toronto News, CBC
2024/08/16 - 2024/08/16	Rupture de conduite d'eau, TVA Nouvelles – LCN, TVA
2024/08/16 - 2024/08/16	Vetusté de conduites a Montreal a montrer doigt, Radio Canada L'info maintenant, sur les ondes de RDI avec Andrée-Anne St-Arnaud, Radio Canada

Text Interviews

2024/08/20	Pipe in Montreal's water main break was predicted to last another 10 years, CBC News
2024/08/19	Bris d'aqueduc majeur: la mairesse Valérie Plante fera le point., Noovo Info
2024/08/16	Homes flooded, boil-water advisory issued after massive water-main break near Jacques-Cartier Bridge, Montreal Gazette
2024/08/16	Eastern Montreal boil-water advisory expected to last through the weekend after water main break, CBC News
2024/08/16	Major water main break in Montreal telling of ageing infrastructure, CTV News Montreal
2024/04/19	No one cause for water main breaks and leakages, say scientists, Inside Water
2024/04/16	Water main breaks are rarely due to a single factor, new Concordia research finds, Concordia News

Publications

Journal Articles

1. Alvisi et al. (Boloukasli Ahmadgourabi F*, Dziedzic R, Habibi M N*, Khashei Varnamkhasti M*, Marzouny N H*). (2025). The Battle of Water-Demand Forecasting (BWDF). Journal of Water Resources Planning and Management.
   Revision Requested
   Refereed?: Yes
2. Khashei Varnamkhasti M*, Dziedzic R, Roshani E. (2025). A Comparative Review of Water Main Failure Prediction Models: Physicaland Data-Driven Approaches. Journal of Water Resources Planning and Management.
   Revision Requested
   Refereed?: Yes
3. Sinaei, A*; Dziedzic, R; Creaco, E. (2025). Holistic Assessmentof Social, Environmental and Economic Impacts Of Pipe Breaks: A Case Study OfVancouver. Water.
   Published
   Refereed?: Yes

4. Gharaati, S.*, Dziedzic, R. (2024). Analysis of Factors Driving Water Main Breaks Across 13 Canadian Utilities. Environmental Systems Research.
   Published
   Refereed?: Yes
5. Dziedzic, R; Pondicherry, P*; Dziedzic, M. (2024). **Review of National Policy Instruments Motivating Circular Construction**. Resources, Conservation & Recycling.
   Published
   Refereed?: Yes
6. Ferreira, N N*; Martins, M R; Dziedzic, R; Albuquerque, C; Oliveira, S; Lloyd, S. (2024). Introduction of a Carbon Footprint Assessment in the Oil and GasFacility Life Extension Decision-Making Process. Geoenergy Science and Engineering.
   Published
   Refereed?: Yes
7. Ferreira, N*; Dziedzic, R; Burcharth, A; Martins, M. (2024). Challenges in Inter-organizational KnowledgeTransfer for the Life Extension of Oil and Gas Facilities. IEEE Transactions in Engineering Management.
   Published
   Refereed?: Yes, Open Access?: No
8. Brisbois, A.*, Dziedzic, R. (2023). Multivariate Regression Models forPredicting Pump-as-Turbine Characteristics. Water.
   Published
   Refereed?: Yes, Open Access?: Yes
9. Cai, Z*; Dziedzic, R; Li, S. (2023). **Efficiency enhancement of leakage detection andlocalisation methods using leakage gradient and most affected sensors**. Canadian Journal of Civil Engineering.
   Published
   Refereed?: Yes
10. Ferreira, N., Martins, M. R., Dziedzic, R., Figueiredo, M. A. G. (2023). **Obsolescence Management for Offshore Oiland Gas Production Facility Life Extension**. Ocean Engineering.
    Published
    Refereed?: Yes
11. Dziedzic, M., et al. (2022). Global comparison of water demand, reuse and recycling strategies in agriculture from the perspective of circular economy.Cleaner Engineering and Technology.
    Published
    Refereed?: Yes, Open Access?: No
12. Lamy, R*, Dziedzic, R., Rauen, W., Dziedzic, M. (2021). Potential contribution of environmental building certifications to urban sustainability. Sustainable Cities and Society.
    Published
    Refereed?: Yes, Open Access?: No

Book Chapters

1. Dziedzic, R. (2024). Asset Management for Sustainable Cities. Next Generation Cities Encyclopedia. : -.
   Accepted, World Scientific Publishing
   Refereed?: Yes
2. Starr, G; Dziedzic, R. (2024). Energy Efficient Water Distribution. Next Generation Cities Encyclopedia. : -.
   Accepted, World Scientific Publishing
   Refereed?: Yes

3. Dziedzic, R. (2021). Ethics of Infrastructure Reinvestment. Stefanovic, I L ; Adeel, Z. Ethical Water Stewardship. : 217-236.
   Published, Springer Nature
   Refereed?: No
4. Acevedo L E D, Dziedzic R M, Rauen W B, Dziedzic M. (2019). A systematic approach to river restoration. Sustainable Management of Watersheds. : 366-402.
   Published, Manole
   Refereed?: No

Conference Publications

1. Gadi, Z*, Dziedzic, R, Amador, L. (2025). Developing a Deep Learning Model Framework to Automate Speed-Limit SignsDetection and Recognition for iRAP Elements. Canadian Society of Civil Engineers (CSCE) Construction Research Congress (CRC),
   Paper
   Accepted
   Refereed?: Yes, Invited?: No
2. Chan, Y F*, Dziedzic, R, Perelman, G, Ostfeld. (2025). A. Real-Time Pumping Optimization of Combined Sewer Overflow Systems. Environmental & Water Resources Institute (EWRI) Congress,
   Paper
   Accepted
   Refereed?: Yes, Invited?: No
3. Mosleh, F*, Dziedzic, R, Moselhi,O. (2025). Limitations of Reliability Indices in Practical Water DistributionSystem Applications: Bridging the Gap Between Theory and Practice. Canadian Society of Civil Engineers (CSCE) Construction Research Congress (CRC),
   Paper
   Accepted
   Refereed?: Yes, Invited?: No
4. Khashei, M*, Dziedzic, R, Roshani, E. (2025). Leveraging Long Short-Term Memory for Individual Water Main FailurePrediction Using Pipe Intrinsic Variables and Climate Data. Environmental & Water Resources Institute (EWRI) Congress,
   Paper
   Accepted
   Refereed?: Yes, Invited?: No
5. Khashei, M*, Boloukasli, F*, Hedaiaty Marzouny, N*, Dziedzic, R. (2025). Risk-Based Prioritization of Water Main Replacements in Kitchener. Risk-Based Prioritization of Water Main Replacements in Kitchener.,
   Paper
   Accepted
   Refereed?: Yes, Invited?: No
6. Nosrati, M*; Dziedzic, R. (2024). **Leak Detection with Economics-DrivenConvolutional Neural Networks**. Utility Engineering & Surveying Institute (UESI) Pipelines Conference,
   Paper
   Accepted
   Refereed?: Yes, Invited?: No
7. Varnamkhasti, M*; Ahmadgourabi,F*; Dziedzic,R. (2024). Predicting the Future Failures of UrbanWater Systems: Integrating Climate Change and Machine Learning PredictionModels. Water Distribution System Analysis, Computing and Control in the Water Industry,
   Paper
   Accepted
   Refereed?: Yes, Invited?: No

8. Ta'amneh, J*; Dziedzic, R. (2024). **Incorporation of Pavement Management System into Mechanistic-EmpiricalPavement Design Guide**. Canadian Society of Civil Engineers Conference,
   Paper
   Accepted
   Refereed?: Yes, Invited?: No

9. Ahmadgourabi, F*; Khashei, M*; Habibi, M*; Marzouny, N*; Dziedzic,R. (2024). Enhancing Water Demand Forecasting:Leveraging LSTM Networks for Accurate Predictions. Water Distribution System Analysis, Computing and Control in the Water Industry,
   Paper
   Submitted
   Refereed?: Yes, Invited?: No

10. Ahmadgourabi, F*; Dziedzic, R. (2024). Developing a BENCHMARK DATASET AND OpenRepository FOR WaterMain Break Prediction Models. Water Distribution System Analysis, Computing and Control in the Water Industry,
    Paper
    Submitted
    Refereed?: Yes, Invited?: No

11. Khashei, M*; Dziedzic, R; Roshani, E. (2024). **Framework for Predicting Water Main Breaks inthe Face of Climate Change**. Environmental & Water Resources Institute (EWRI) Congress,
    Paper
    Accepted
    Refereed?: Yes, Invited?: No

12. Marzouny,N*; Dziedzic,R. (2024). AI-assistedPUMP operation FOR ENERGY-EFFICIENT WATER DISTRIBUTION SYSTEMS. Water Distribution System Analysis, Computing and Control in the Water Industry,
    Paper
    Accepted
    Refereed?: Yes, Invited?: No

13. Gomes, J*; Dziedzic, R; Nik-Bakht, M. (2023). A Decision-Making Framework for the Built Facilities' End-of Life fromSustainability and Circular Economy Viewpoints. Canadian Society of Civil Engineering Conference,
    Paper
    Published
    Refereed?: Yes, Invited?: No

14. Dziedzic, R. (2023). Impact of Data Preparation on the Performance of Pipe Break Status Prediction Models. Environmental & Water Resources Institute (EWRI) Congress,
    Paper
    Published
    Refereed?: Yes, Invited?: No

15. Rajendran, B*; Dziedzic, R. (2023). Comparison of Rail Deterioration Prediction Models. Canadian Society of Civil Engineering Conferenc,
    Paper
    Published
    Refereed?: Yes, Invited?: No

16. Gharaati, S*, Dziedzic, R. (2022). **Top factors leading to watermain failures – An analysis of 13 Canadian cities**. World Environmental & Water Resources Congresss,
    Paper
    Published
    Refereed?: Yes, Invited?: No

17. Dziedzic, R., Schmitt, K. (2022). Social Vulnerability in The Context of Water Infrastructure Management. IEEE International Symposium on Technology and Society,
Paper
Published
Refereed?: Yes, Invited?: No

18. Gharaati, S*, Dziedzic, R. (2022). Important Factors For Water Main Break Prediction Across 13 CanadianSystems. International Joint Conference on Water Distribution Systems Analysis (WDSA) & Computing and Control in the Water Industry,
Paper
Published
Refereed?: Yes, Invited?: No

19. Ziyuan, C*; Dziedzic, R; Li,S. (2022). **Calibration of Water Distribution Network Model Using Genetic Algorithm**. Canadian Society for Civil Engineering,
Paper
Published
Refereed?: Yes, Invited?: No

20. Brisbois, A*; Dziedzic, R. (2022). Predicting pumps as turbine characteristics with the use of machine learning applications for energy capture in water distribution systems. Canadian Society for Civil Engineering,
Conference Date: 2022/5
Paper
Published
Refereed?: Yes, Invited?: No

21. Dziedzic, R et al. (2021). Framework for Asset Management Planning in Sustainable and Resilient Cities. IEEE International Symposium on Technology and Society, Canada
Paper
Published
Refereed?: Yes, Invited?: No

22. Nik-Bakht, M, An, C, Ouf, M, Hafeez, G, Dziedzic, R, Hana, S H, Nasiri, F, Eicker, U, Hammad, A, Moselhi, O. (2021). Value Stream Mapping of Project Lifecycle Data for Circular Construction. International Symposium on Automation and Robotics in Construction,
Paper
Published
Refereed?: Yes, Invited?: No

23. Amini, M*, Dziedzic, R. (2021). Comparison of Machine Learning Classifiers for Predicting Water Main Failure. Canadian Society of Civil Engineering Conference, Canada
Paper
Published
Refereed?: Yes, Invited?: No

24. Dziedzic, R. (2021). Improving Electricity Conservation inSmall-Medium Municipal Water Distribution Systems in Ontario, Canada. World Environmental & Water Resources Congresss,
Conference Date: 2021/6
Paper
Published
Refereed?: Yes, Invited?: No

25. Cai, Z*, Dziedzic, R, Li, S. (2021). Water Distribution System Leak Detection UsingSupport Vector Machines. Canadian Society of Civil Engineering Conference, Canada
Conference Date: 2021/6
Paper
Published
Refereed?: Yes, Invited?: No

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada | Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

Partner Organization Form

Form 101 ID	Applicant family name, given names:
661658828	Dziedzic, Rebecca

Organization information

Organization: Ville de Montréal	Business number:
Department or branch: Direction de l'eau potable	Has business operations: In Canada only
Address: 999 rue Dupuis Montréal QC CANADA H4G3L4	Worldwide headquarters located: In Canada
Parent or subsidiary: A parent	Parent organization:

Sector:
Public sector

Type of organization:
Municipalities, local or regional governments established by or under provincial or territorial statute

If other type of organization, specify:

Industry/Products and services codes:
PUBLIC ADMINISTRATION

Organization incorporated or registered in Canada (either federally or provincially / territorially):	Date of incorporation (if applicable):	Operating since:
		1642/05

Organization legally established under applicable federal, provincial or territorial statutes:

Number of employees in Canada:	Number of employees worldwide:
500+	500+
At least 5 full-time dedicated staff: Yes	Supplemental information questionnaire: Requested by NSERC: No

Personal information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Canada

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Partner Organization Form

Form 101 ID	Applicant family name, given names:
661658828	Dziedzic, Rebecca

Organization information

Organization:
Ville de Montréal

	Yes	No
Private sector		
Carries out R&D, produces goods or provides services in Canada		
Has the financial, managerial and technical capacity to exploit the results of the proposed research within Canada		
Operates from its own offices or facilities (i.e., not work from a home address, a virtual work setting or the campus of a university except in a recognized incubator or similar reserved space for start-ups)		
Majority of revenue comes either from sales or a significant secured private-sector investment		
Operates independently (i.e., has a Board of Directors or similar oversight)		
Employ staff with relevant expertise to collaborate actively in the project		
Public sector		
Has a mandate to create or modify policies or regulations that are relevant to the proposed project and the capacity to use the research results		X
Has the capacity to exploit the research results directly for economic gain	X	
Employs staff who will play an active role in the project's research activities	X	
Not-for-profit sector		
Funded primarily by government		
Controlled by government		
Employs staff with relevant expertise to collaborate in the project		
Organization has the mandate to coordinate and fund research in areas of importance for the group or sector it represents		

Contact information

Family name:	Given names:	Initials:
Vincent	Simon	P

Position or title:
Chef de l'exploitation des usines et des réservoirs

Telephone number:

Country code	Area code	Number	Extension
	514	7711035	

Email address:
simon.vincent@montreal.ca

Personal information collected on this form will be stored in the Personal Information Bank for the appropriate program.

PROTECTED B WHEN COMPLETED

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

Organization description

The partner in this research project is the Water Service of the City of Montreal, which is the largest French-speaking city in America and the second most populous city in Canada after Toronto. The Water Service is one of its central services. It provides 1.8 million citizens with quality water while ensuring the collection and treatment of wastewater as well as the management of rainwater to prevent flooding. The Drinking Water Direction ensures the supply and treatment of surface water in order to produce drinking water of high quality and in quantity for all of the Montreal agglomeration. It operates and maintains six drinking water drinking plants (WDP), fourteen external storage tanks and nine pressure boosting and post-chlorination stations. Each plant has its own distribution area in order to maintain network pressure with its affiliated reservoirs and stations and with the aim of meeting consumption demands.

The promising solutions coming from this research project are most relevant for the city in an effort to reduce its environmental footprint and its energy consumption. In 2024, the electricity bill for the Drinking Water Direction was slightly over 18.6 M$. More than half of these costs are linked to high pressure pumping in WDPs and network stations and the other half to process equipment and building requirements such as lighting, heating, ventilation and air conditioning. Thus, this research project will make it possible to optimize pumping according to consumption, but also to anticipate future demands by optimizing the hydraulic model of the network of the Pierrefonds drinking water production plant and its related facilities, in relation to energy efficiency. Ultimately, this will make it possible to reduce the energy footprint, while integrating a prediction of consumption by using historical data and predictive tools in the model from the WDP, and its network, to maintain service. The outcomes of the project may also serve to optimize the hydraulic model and operations of other plants in the city, such as Pointe-Claire and Dorval, and make them more energy efficient in the future.

The city's financial and human resources participation is of crucial importance to ensure the success of this research project. The Drinking Water Direction will make a **financial contribution of $57,500** over 30 months to cover indirect research costs. This participation demonstrates its commitment to achieve the objectives of this project. In addition, **an in-kind contribution of $14,560 will be granted, mobilizing several members of its staff, for an estimated time of 182 hours.** The operations manager will monitor the project to ensure that the financial and human resources required between the different teams are provided and that the benefits are tested and integrated into the plant. The plant manager will play a coordinating role between the plant operations team and the students who will collect information and analyze operating modes. The operations supervisor and the plant engineer will provide their time to collaborate closely with the research team and interact with the students, providing them with operating procedures, variables in water production and network distribution to allow the bridge with the hydraulic model, as well as the operational issues and limitations encountered depending on the state of the plant, seasonal changes and network demand. In addition, a hydraulic engineer will provide the initial model of the distribution network on which the current operation of the infrastructure is based. The various operators present during their shift will also be able to participate in the exchange. In addition, the city will grant the research team access to the WDP and its related facilities to facilitate its understanding of the operational reality of the current operating model. This privileged access will also allow them to collect the data required for carrying out the project, to experience the daily activities, tasks and challenges the WDP operations team is facing, and to facilitate the transfer of knowledge to operations with a view to improve the system.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que l'Université Concordia (ci-après l'« **Université** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet intitulé « Reliable Optimization Approaches for Energy Efficient Water Distribution Networks » (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITÉ

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Université utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Université respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet « Reliable Optimization Approaches for Energy Efficient Water Distribution Networks » est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;

- « L'Université Concordia remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet « Reliable Optimization Approaches for Energy Efficient Water Distribution Networks » »;

- « Le projet « Reliable Optimization Approaches for Energy Efficient Water Distribution Networks » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Université, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Université et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

ANNEXE 3

MODALITÉS ET CONDITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION EN NATURE (EN BIENS ET EN SERVICES) DE LA VILLE

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

ANNEXE 3

MODALITÉS ET CONDITIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION EN NATURE (EN BIENS ET EN SERVICES) DE LA VILLE

1. La contribution en nature sera effectuée et comptabilisée par le responsable au fur et à mesure de l'évolution des travaux, selon les critères de calcul qu'il détermine. La contribution en nature sera d'une valeur de *quatorze mille cinq cent soixante* dollars (*14 560* $) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

2. La contribution en nature comprend ce qui suit :
    a. Un soutien technique du personnel de la Ville, soit par:
        i. L'accueil sur le site de l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds et de ses installations connexes;
        ii. Le partage des données d'opérations, des consommations en réseau, des modes d'opération, des consommations énergétiques, et de toutes données jugées pertinentes et requises au projet;
        iii. La fourniture du modèle hydraulique du réseau;
        iv. Le travail en collaboration avec les chercheurs et étudiants; et,
        v. La rétroaction sur les ajustements proposés au modèle et les tests en continu du système et de l'outils prédictif;
    b. Le personnel de la Ville comprend le chef d'exploitation, le chef de l'usine, l'ingénieur d'usine, l'hydraulicien, l'ingénieur en automatisation, le responsable des opérations, l'agent technique et les opérateurs, mais sans s'y limiter.
    c. L'accès à l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds et ses installations connexes.
    d. La participation aux rencontres de suivi, à la révision des documents, publications et thèses soumises par l'Université.

3. La contribution en nature de la Ville se fera selon la condition suivante :

    a. Lorsque la disponibilité du personnel et des équipements visés le permet, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités régulières.

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTE ET VERSEMENTS

Docusign Envelope ID: 2DC2BE78-6F62-4FE8-AE96-9C75DD5660F7

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES ET VERSEMENTS

Liste des éléments de Reddition de comptes qui doivent être communiqués au cours de la présente convention attachés au calendrier des versements de la contribution.

Documents requis	Versements de la contribution
Signature de la convention en 2025	Versement 1 de 23 000 $
Rapport d'activité de la phase 1* (Activités réalisées depuis la date de signature de la convention dans le cadre de la phase 1 du plan de travail, voir Annexe 1)	Versement 2 de 23 000 $
Reddition de compte de la contribution financière de la Ville** (Utilisation de la contribution depuis la date de signature de la convention jusqu'au 31 octobre 2026 pour la complétion de la phase 1)	
Rapport d'activité de la phase 2* (Activités réalisées pour la réalisation de la phase 2 depuis le rapport d'activité de la phase 1)	Versement 3 de 11 500 $
Reddition de compte de la contribution financière de la Ville** (Utilisation de la contribution depuis la reddition de compte de la phase 1 et jusqu'au 31 octobre 2027 pour la complétion de la phase 2)	
Rapport d'activité de la phase 3* (Activités réalisées pour la réalisation de la phase 3 depuis le rapport d'activité de la phase 2)	
Reddition de compte de la contribution financière de la Ville** (Utilisation de la contribution depuis la reddition de compte de la phase 1 et jusqu'au 31 octobre 2028 pour la complétion de la phase 3)	

*Le rapport d'activité inclut : les résultats de recherche, les produits issus des travaux de recherche, tout droit de propriété intellectuelle découlant des travaux de recherche (rapports de recherche, publications, etc.)

**La Reddition de compte de la contribution financière de la Ville décrit : l'utilisation faite des sommes à même la contribution financière de la Ville, incluant les sommes consacrées aux frais de gestion

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257100003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 57 500 $ et un soutien technique estimé à 14 460 $ à l'université Concordia pour des travaux de recherche sur l'efficacité énergétique et l'optimisation du pompage d'eau potable pour une durée de 3 ans et 3 mois, à compter du 1er octobre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1257100003- Direction DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Julie BROSSEAU
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.057

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1259286004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 000 $ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à La fondation du refuge pour femmes Chez Doris pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble situé 1221, rue Guy dans l'arrondissement de Ville-Marie; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La fondation du refuge pour femmes Chez Doris

Il est recommandé:
1. d'accorder un soutien financier de 5 000 000 $, provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation, à La fondation du refuge pour femmes Chez Doris (« Chez Doris ») pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble situé 1221, rue Guy dans l'arrondissement de Ville-Marie;
2. d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Chez Doris;
3. d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-29 09:00

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259286004**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 000 $ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à La fondation du refuge pour femmes Chez Doris pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble situé 1221, rue Guy dans l'arrondissement de Ville-Marie; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La fondation du refuge pour femmes Chez Doris

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a lancé en juin 2022 le Chantier Montréal abordable qui s'est conclu en mai 2024 avec l'émission d'un rapport final qui met de l'avant un nouveau modèle d'intervention en habitation et qui vise à accroitre la construction et la sauvegarde de logements abordables de manière durable.

La fondation du refuge pour femmes Chez Doris (Chez Doris) (ci-après l'Organisme) a déposé auprès du Service de l'habitation une demande d'aide financière pour financer l'acquisition d'un immeuble afin d'y aménager, aux termes de travaux de rénovation, 20 chambres destinées aux femmes en situation d'itinérance ou à risque de l'être dans l'arrondissement de Ville-Marie.

La Ville de Montréal soutient, lorsque possible, des projets de logements sociaux et abordables en injectant une contribution financière de manière ad hoc, dans le montage financier des projets. C'est le cas ici pour le projet, pour lequel la Ville contribue avec une aide financière dite hors programmes. Le présent sommaire vise en ce sens l'approbation d'une convention de contribution en vue de l'octroi d'une aide financière maximale de 5 000 000$ à l'Organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0168 – 8 février 2023 - Soutien financier d'un montant maximal de 7 000 000 $ à La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. pour l'acquisition et la conversion de deux immeubles situés au 1617 et 1619-1621 rue Saint-Hubert, dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'y aménager une maison de chambres pour femmes en difficulté dans le cadre de la deuxième phase de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL), volet grandes villes;

- CE21 0848 – 17 mai 2021 – Soutien financier de 4 998 328 $ à l'organisme à but non lucratif La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. pour l'acquisition et la reconversion de deux immeubles de trois étages, situés aux 1565-1567 et 1569-1575, rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie afin d'y aménager une maison de 20 chambres pour femmes en difficulté, dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL);

- CM20 0266 - 23 mars 2020 – Aide financière de 1 881 386 $ à La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. pour la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un centre d'hébergement temporaire pour femmes (22 lits);

DESCRIPTION

1. **L'Organisme**

Créée en 1977, La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris Inc. est un organisme de bienfaisance offrant initialement un refuge de jour, sept jours sur sept, pour les femmes en difficulté. Les services dispensés par l'Organisme comprennent des repas, des services d'information et de référence, un programme d'aide aux Inuits, un service de placement en logement ainsi que des programmes d'intégration éducatifs et socio récréatifs. Devant les besoins grandissant en matière de logement, l'Organisme œuvre à développer de nouvelles installations pour accueillir les femmes en difficulté. En 2022, l'Organisme a ouvert son premier centre d'hébergement temporaire, qui peut accueillir une vingtaine de femmes. De plus, dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements, volet grandes villes, l'Organisme a reçu des contributions financières afin de réaliser deux projets pour femmes en difficulté. La diversité des projets menés par l'Organisme vise à offrir aux femmes dans le besoin plusieurs options de logements adaptées sur le continuum de l'offre de logement.

2. **Le projet immobilier**

Le projet est situé au 1221, rue Guy dans l'arrondissement de Ville-Marie. Cet immeuble patrimonial a été construit au milieu du 19^{e} siècle, afin d'offrir un lieu dédié de soins aux femmes. Avec les années, les lieux ont successivement été des lieux de soins et de refuge, avant de devenir un établissement pour dames âgées, jusqu'à sa fermeture en raison de la COVID-19, en 2021. L'Organisme a acquis l'Immeuble en 2023 pour y effectuer des rénovations afin de moderniser les espaces et d'offrir à terme 20 unités de logements de type chambres avec des salles de bains privées ou semi-privées. Les espaces communs permettront plus de confort et le lieu offrira des activités de groupe favorables aux rencontres, au partage d'expérience, à l'apprentissage et à la synergie.

Un centre de jour sera également aménagé dans l'immeuble, afin d'augmenter la capacité d'offres de services de l'Organisme et afin d'offrir des repas. Cette portion, non-résidentielle du projet, est financée via d'autres sources de financement, dont des dons privés. Le projet

est localisé dans un emplacement central très prisé, près de tous les services et des transports.

2.1 La clientèle visée par le projet

Le projet sera destiné uniquement à des femmes en difficulté, en situation ou à risque d'itinérance.

Un soutien communautaire sera fourni afin de favoriser les échanges, l'intégration et le mieux vivre des locataires au sein de l'immeuble. Le projet offrira une durée de séjour entre 3 mois et 24 mois et vise à offrir un milieu de vie favorisant l'entraide et l'autonomie en offrant du soutien psychologique par de l'écoute active, de la relation d'aide et des rencontres individuelles privées.

2.2 L'abordabilité des loyers

Les loyers, lors de l'occupation en 2028, incluant tous les services, seront établis sur la base du revenu des locataires en s'assurant que ces derniers soient inférieurs aux loyers médians sur le marché (LMM) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et au maximum du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ).

Une exigence de maintien de l'abordabilité des loyers est inclue dans la convention, conformément au budget prévisionnel d'exploitation présenté par l'Organisme. Il est entendu que des démarches seront effectuées par l'Organisme pour l'obtention de soutien dans le Programme de supplément des loyers pour permettre aux locataires de ne débourser que 25% de leurs revenus.

2.3 Le coût du projet et l'aide financière

Le budget d'acquisition et de construction de l'immeuble est estimé à plus de 21 000 000 $, incluant notamment 6 500 000 $ pour l'acquisition de l'immeuble. La portion résidentielle du Projet représente environ 80% de la superficie du projet.

En date des présentes, l'immeuble est libre de toute créance.

Un acte hypothécaire de 1er rang en faveur de la Ville sera signé et publié à la suite de la signature de la convention.

Bien que le montant des hypothèques pour lesquelles la Ville pourra accepter de céder son rang ne soit pas encore déterminé, le montant total des hypothèques prioritaires à celle de la Ville ne devra pas dépasser 15 000 000$, en plus des hypothèques additionnelles à un taux ne dépassant pas vingt-cinq pour cent (25%) associées à chaque hypothèque prioritaire selon les modalités prévue à la convention. Avant toute cession de rang, l'approbation des instances décisionnelles compétentes de la Ville devra être obtenue.

Les principales conditions associées à l'aide financière sont de :

- Maintenir l'abordabilité des loyers;
- Demeurer propriétaire de l'immeuble, sous réserve de l'approbation d'une cession par la Ville;

- Maintenir la contribution annuelle à la réserve de remplacement pour assurer le bon état de l'immeuble pour la durée de la convention;
- Produire une reddition de compte annuelle durant toute la durée de la convention.
- Procéder au plus tard à la cinquième année après l'achèvement substantiel et ensuite tous les trois ans, à une inspection du bâtiment par un professionnel certifié et procéder aux travaux requis le cas échéant.

Ces conditions sont reprises dans une convention d'une durée de 25 ans calculée à compte de la date à laquelle le bâtiment sera prêt à être loué à la clientèle visée et sont garanties par une hypothèque de 1er rang rang en faveur de la Ville.

JUSTIFICATION

La contribution financière permettra la réalisation d'un projet qui:

- Contribue à l'atteinte des objectifs du Chantier Montréal abordable;
- Est un modèle répondant aux besoins d'une clientèle pour laquelle l'offre de service est très limitée;
- Correspond à la volonté de la Ville d'accroître l'offre de logements salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais;
- Permet la conservation d'un immeuble patrimonial et de sa vocation.

Solidité de l'Organisme

L'Organisme a démontré, par la réalisation de ses projets précédents, une forte expérience et une fiable expertise à réaliser des projets d'habitation et à en assurer la saine gestion.

Viabilité financière du projet
N'ayant pas engagés de prêts sur le projet, et avec des projections financières qui se basent sur des revenus locatifs modérés et la collecte de dons, le Projet permet de dégager des surplus d'exploitation dès la première année et d'assurer sa viabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière non récurrente d'un montant maximal de 5 000 000 $ provient des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

Pour l'année 2025, un montant total de 15 500 000 $ est disponible. Cette enveloppe fût constituée à partir des dépôts de promoteurs, lesquels furent récoltés dans le cadre l'application du Règlement.
Ces dépenses seront assumées par le budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

La contribution financière servira à payer une portion du prix de vente payé par l'Organisme dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble pour la réalisation de la portion résidentielle du projet dans le bâtiment puisque la réalisation du centre de jour ne fait pas l'objet d'une contribution financière de la Ville. La totalité de la contribution financière prévue sera versée suivant la signature de la convention, sous réserves des conditions prévues à la convention de contribution financière.

Les contributions financières rattachées à ce projet concernent l'aide destinée à loger une population vulnérable faisant face à un risque d'itinérance, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité. La fiche d’analyse est en pièce jointe du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au plan urbain, le projet permettra de remettre en état un bâtiment patrimonial et d’y maintenir sa vocation historique d’aide aux femmes en difficulté. Au plan social, le projet constitue un apport important en service au secteur pour permettre d’offrir un espace de vie et de la dignité à des femmes dans le besoin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2025 : signature de la convention et versement de la contribution financière;

2025-2028 : Conception et rénovation du bâtiment;

Pour la durée de la convention: reddition de compte annuelle.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BELANGER)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 25 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carol-Anne LANGLOIS
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-466-3622
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-15

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259286004
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : PHP-021 – Chez Doris – Résidence Fulford

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Acquisition et rénovation de l'ancienne Résidence Fulford pour aménager 21 chambres destinées aux femmes en situation d'itinérance ou à risque de l'être.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259286004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 000 $ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à La fondation du refuge pour femmes Chez Doris pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble situé 1221, rue Guy dans l'arrondissement de Ville-Marie; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La fondation du refuge pour femmes Chez Doris

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2025-08-22 - Convention Maison Fulford_finale VISÉE(TPSetTVQ).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane BELANGER
Avocate - Division du droit contractuel
Tél : 514 475-9934

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Ariane BELANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934
Division : Division du droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

22 août 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ. c. C-19);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1430, rue Chomedey, Montréal, Québec, H2H 2A7, agissant et représentée par, Diane Pilote, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 101835841RT0001
Numéro d'inscription TVQ : n/a

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de venir en aide aux femmes en difficulté;

ATTENDU QUE l'Organisme est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 066 174, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec une bâtisse y érigée portant le numéro 1221, rue Guy (ci-après le « **Bâtiment** »), dans l'arrondissement de Ville-Marie en vertu d'un acte de vente reçu par M^e^ Angelo FEBBRAIO, notaire en date du huit (8) mai deux mille vingt-quatre (2024) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 28 681 158**.** Le Bâtiment et le terrain sont collectivement ci-après appelés l'« **Immeuble** »;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	la description des objectifs associés à la réalisation et à l'exploitation du Projet de même que les indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs;
« **Annexe 3** » :	le Protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente convention
« **Annexe 4** » :	le détail de la Reddition de comptes à fournir dans le cadre de la présente convention;
« **Coûts admissibles** » :	désigne le prix de vente de l'Immeuble payé par l'Organisme à l'acquisition de celui-ci, et ce, pour la portion résidentielle du Bâtiment réalisée dans le cadre du Projet, excluant ainsi toute portion non résidentielle. Les Parties conviennent que le Responsable peut exclure ou réduire des Coûts admissibles toute portion du prix de vente de l'Immeuble qu'il considère ne pas

	être liée au volet résidentiel du Projet, le cas échéant, au prorata de la superficie non résidentielle du Bâtiment réalisée dans le cadre du Projet;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 réaliser le Projet;

4.1.2 informer le Responsable, dans les plus brefs délais, de toute modification substantielle envisagée au Projet;

4.1.3 utiliser la contribution financière exclusivement pour le paiement de Coûts admissibles dans le cadre de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.4 assumer tous les coûts qui ne sont pas des Coûts adminisibles ainsi que tous les coûts et risques associés à la réalisation et à l'exploitation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation et son exploitation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente convention;

4.1.5 respecter les objectifs et indicateurs indiqués à l'Annexe 2;

4.1.6 transmettre au Responsable le certificat d'achèvement substantiel des travaux dans le cadre du Projet, émis par un architecte, attestant de la date à laquelle les travaux prévus dans le cadre du Projet ont été réalisés et que le Bâtiment est prêt à être loué (ci-après la « **Date d'achèvement du Projet** ») et, le cas échéant, de la liste des déficiences à corriger, et ce, dans un délai de trente (30) jours suivant sa réception par l'Organisme;

4.1.7 transmettre au Responsable un état audité des coûts de réalisation du Projet, et ce, dans un délai de dix-huit (18) mois suivant la Date d'achèvement du Projet. L'état audité des coûts de réalisation devra notamment faire état des Coûts admissibles payés à même la contribution financière;

4.1.8 au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calculés à compter de la Date d'achèvement du Projet, louer les logements aménagés dans le cadre du Projet conformément aux modalités prévues à l'Annexe 2;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard dans les cent cinquante (150) jours de la fin de chaque année financière de l'Organisme et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2025 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent cinquante (150) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 **Financement**

transmettre au Responsable tous les renseignements afférents aux sources de financement autres que la contribution financière permettant d'assurer la réalisation du Projet ainsi que son exploitation. Le Responsable se réserve le droit de requérir tous documents justificatifs à cet égard, lesquels devront être transmis par l'Organisme à la Ville sans délai;

4.10 **Interdiction d'aliéner et de grever l'Immeuble et les loyers**

4.10.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer, transporter, hypothéquer ou grever (i) l'Immeuble, en tout ou en partie; (ii) le montant des loyers à percevoir; ainsi que (iii) les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers d'aucun droit sous réserve de l'Hypothèque en faveur de la Ville prévue à l'article 9 de la présente convention, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle ne pourra s'opposer sans motif raisonnable, mais pourra, le cas échéant, exiger toute condition raisonnable qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

4.10.2 pour l'application de l'article 4.10.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de l'Immeuble, incluant notamment, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété, à l'exception d'une servitude d'utilité publique;

4.11 **Aliénation de l'Immeuble**

4.11.1 dans l'éventualité où l'Organisme est autorisé par la Ville à aliéner, à céder, à transférer ou à disposer de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci, pendant la durée de la convention, à solliciter des organismes à but non lucratif (OBNL) ayant une vocation compatible avec la sienne de façon à pouvoir respecter les obligations en lien avec la réalisation du Projet prévues à la présente convention et à poursuivre le Projet de l'Organisme, et soumettre au Responsable, pour approbation par la Ville, la candidature de l'organisme souhaitant se porter acquéreur de l'Immeuble;

En sus, l'Organisme devra obtenir et remettre au Responsable un engagement formel par écrit aux termes duquel l'organisme acquéreur accepte et s'engage à assumer toutes les obligations de l'Organisme consenties aux termes des présentes et à assumer l'Hypothèque existante en faveur de la Ville, telle que décrite à l'article 9. La Ville devra transmettre une réponse à l'Organisme dans les soixante (60) jours suivant la réception de la demande et de l'engagement formel de l'organisme acquéreur. Suivant une telle approbation par la Ville, le cas échéant, l'Organisme pourra céder l'Immeuble ou ses droits dans celui-ci à l'organisme acquéreur et les droits et obligations de l'Organisme aux termes de la présente convention seront cédés à l'organisme acquéreur. Dans le cas d'une cession à titre onéreux de l'Immeuble ou des droits de l'Organisme dans celui-ci, la totalité de la contribution financière versée en vertu des présentes devra être remboursée à la Ville par l'Organisme;

4.11.2 dans l'éventualité où l'Immeuble ne peut pas être cédé, aliéné ou qu'il n'est pas possible de le transférer ou d'en disposer en faveur d'un organisme à but non lucratif ayant une vocation compatible avec ce qui est prévu dans la présente convention, ou que la candidature d'un tel

organisme n'est pas approuvée par la Ville conformément à l'article 4.11.1, offrir de vendre l'Immeuble ou ses droits dans celui-ci, à la Ville, par avis écrit, à la juste valeur marchande établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, et ce, avant de pouvoir librement négocier avec toute tierce partie. La totalité de la contribution financière versée par la Ville sera déduite du prix de vente. Si le prix de vente est inférieur au montant de la totalité de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à rembourser la différence entre ces deux montants. La Ville devra exercer ce droit de préemption dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de l'avis écrit de l'Organisme et devra aviser l'Organisme de ses intentions dans ce délai imparti. Si la Ville ne s'est pas prévalue de son droit de préemption ou si elle ne s'est pas manifestée dans le délai imparti, l'Organisme sera libre de vendre l'Immeuble en faveur de tout tiers pourvu toutefois que les conditions offertes à ce tiers ne soient pas plus favorables ou avantageuses que celles dont la Ville pouvait se prévaloir en vertu de son droit de préemption. La totalité de la contribution financière versée en vertu des présentes sera alors remboursable à la Ville par l'Organisme;

4.11.3 il est entendu que les articles 4.11.1 et 4.11.2 ne s'appliquent pas en cas d'exercice de recours hypothécaire par un créancier.

4.12 **Conversion de l'Immeuble**

ne pas convertir l'Immeuble en copropriété, incluant les logements, ou en changer l'usage sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville. Si une telle autorisation est donnée par la Ville, celle-ci se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées pour les fins de la conversion ou le changement d'usage de l'Immeuble;

4.13 **Information continue**

4.13.1 aviser le Responsable sans délai de toute situation de défaut aux termes de la présente convention ou de toute situation ou de tout événement qui pourrait mener à un tel défaut, mettre en péril le Projet ou affecter la santé financière de l'Organisme;

4.13.2 sur demande du Responsable, l'Organisme s'engage à lui transmettre sans délai tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet;

4.14 **Inspection et visite de l'Immeuble**

4.14.1 permettre en tout temps, sous réserve d'un avis préalable à cet effet de la part du Responsable, à un représentant de la Ville, de visiter et d'inspecter l'Immeuble afin de pouvoir s'assurer du respect par l'Organisme des obligations prévues à la présente convention;

4.14.2 si une visite des logements est requise par le Responsable, prendre toutes les dispositions requises auprès des ménages de l'Immeuble pour permettre à un représentant de la Ville d'y accéder;

4.14.3 fournir, sur demande de la Ville, un rapport sur le suivi des actions entreprises par l'Organisme pour corriger les problèmes identifiés par le représentant de la Ville lors de toutes inspections ou visites.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq millions de dollars (5 000 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts admissibles dans le cadre de la réalisation du Projet.

5.2 **Versement**

5.2.1 La contribution financière prévue à l'article 5.1 sera versée à l'Organisme suivant la signature de la présente convention par les Parties, à la condition que :

- la Ville détient une bonne et valable Hypothèque de 1er rang sur l'Immeuble, conformément à l'article 9 de la présente convention;

- l'Organisme est propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celle(s) autorisée(s) par la Ville;

- l'Organisme a remis au Responsable les documents suivants, à la satisfaction de ce dernier :

  - les preuves à l'effet que les présentes ont été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;

  - une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant, tel que prévu à l'article 4.6.1;

  - tout écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville dans le but de donner plein effet aux dispositions des présentes;

  - une copie des polices ou des certificats d'assurance, conformément à l'article 8 de la présente convention;

  - toutes les pièces justificatives afférentes aux Coûts admissibles justifiant le versement de la contribution financière;

- tout autre document demandé par le Responsable, le cas échéant.

5.2.3 Les Parties conviennent que le versement de la contribution demeure en tout temps conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, le versement de contribution financière prévu ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi pour le paiement des Coûts admissibles dans le cadre de la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver.

De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale, notamment si l'Organisme bénéficie de source de financement de tiers lui permettant d'acquitter les Coûts admissibles ayant été payés par l'Organisme à même la contribution financière de la Ville.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 10.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance pour l'Immeuble (incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à concurrence de sa pleine valeur de remplacement ainsi qu'un contrat d'assurance pour sa responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée

additionnelle. Aucune franchise stipulée dans un contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, les contrats d'assurance doivent contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de l'un ou l'autre des contrats d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable une copie des polices d'assurance ou des certificats de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, les certificats de renouvellement des polices d'assurance exigées à la présente convention, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 9
SÛRETÉS

9.1 Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, préalablement au versement de la contribution financière prévu à l'article 5.2.1 de la présente convention, comme suit :

- une garantie hypothécaire de premier (1er) rang d'un montant de cinq millions de dollars (5 000 000 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurances qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après l'« **Hypothèque** »)

9.2 La Ville pourra céder son rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), la Société d'habitation du Québec (SHQ), du Fonds de solidarité FTQ ou de Desjardins dans le cadre des fonds fiscalisés ou d'une institution financière ayant place d'affaires au Canada, pour l'obtention de financement nécessaire à la réalisation du Projet, étant entendu que ces hypothèques ne devront pas excéder conjointement la somme de quinze millions de dollars (15 000 000 $) en plus de l'hypothèque additionnelle pour un montant n'excédant pas vingt-cinq pour cent (25 %) du montant de l'hypothèque principale.

9.3 Les cessions de rang hypothécaire visées à l'article 9.2 seront accordées uniquement si l'Organisme n'est en défaut d'aucune de ses obligations aux termes de la présente convention et si l'offre de financement, ou tout autre document justificatif, démontre, à la satisfaction du Responsable, que les fonds du financement seront utilisés pour assurer la réalisation du Projet.

9.4 Le Responsable se réserve le droit de demander tout document supplémentaire à cet effet, lequel devra être fourni par l'Organisme sans délai. L'acte de cession devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.

9.5 Sans limiter ce qui précède, dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à d'autres sources de financement que la contribution financière et qu'il obtient, conformément à l'article 4.10.1 de la présente convention, l'autorisation écrite de la Ville pour grever l'Immeuble d'une hypothèque garantissant ce financement, l'Organisme s'engage à utiliser ces fonds exclusivement aux fins autorisées par la Ville. À des fins de d'évaluation de la recevabilité, la demande de l'Organisme devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire.

9.6 L'acte d'Hypothèque sera rédigé par le notaire choisi par l'Organisme et reçu devant lui, aux frais de l'Organisme. Les frais administratifs pour cet acte, le coût des copies pour la Ville ainsi que les frais pour la publication seront également aux frais de l'Organisme. Le projet d'acte d'hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature par les Parties.

9.7 Compte tenu que, conformément aux dispositions du *Code civil du Québec*, une hypothèque immobilière s'éteint au plus tard trente (30) ans après son inscription, l'Organisme s'engage à renouveler l'Hypothèque au plus tard six (6) mois avant son échéance afin qu'elle demeure en vigueur durant toute la durée de la présente convention. L'avis de renouvellement de l'hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

10.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 11
DÉFAUT

11.1 Il y a défaut :

11.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

11.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

11.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

11.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

11.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

11.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 11.1.2, 11.1.3 et 11.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

11.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 11.2 ou 11.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non utilisée pour le paiement des Coûts admissibles engagés dans le cadre du Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées dans la réalisation du Projet.

ARTICLE 12
DURÉE

12.1 La présente convention prend effet à compter de sa signature la plus tardive par les Parties et se termine, sous réserve des articles 11 et 13, vingt-cinq (25) ans suivant la Date d'achèvement du Projet prévue à l'article 4.1.6.

12.2 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
RÉSILIATION ET SUSPENSION

13.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

13.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, soit les Coûts admissibles, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que les Coûts admissibles payés par l'Organisme dans le cadre de la réalisation du Projet en date de l'avis d'intention.

13.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore utilisée pour le paiement des Coûts admissibles engagés dans le cadre du Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées dans la réalisation du Projet.

13.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

13.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

13.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1430, rue Chomedey, Montréal, Québec, H2H 2A7, et tout avis doit être adressé à l'attention de Diane Pilote, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.

Par : _____
Diane Pilote, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet consiste à acquérir, à rénover et à transformer la Résidence Fulford ayant historiquement servi de refuge pour les femmes depuis le milieu du 19e siècle. Elle est située au 1221, rue Guy dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Dans le cadre du Projet, c'est 20 logements, sous la forme de chambres de transition avec salles de bain privées et semi-privées, pour des séjours de 3 à 24 mois, qui seront aménagées dans le Bâtiment. Une grande attention sera portée au maintien des boiseries et autres éléments patrimoniaux.

Un espace non-résidentiel, représentant approximativement 20 % du Bâtiment, lequel est exclu du Projet et des Coûts admissibles aux fins de la présente convention, est également planifié dans l'Immeuble pour l'aménagement d'un centre de jour offrant des services de première nécessité comme des repas et des douches, ainsi que du soutien psychologique.

ANNEXE 2

OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PROJET

OBJECTIF 1 – Maintenir la vocation de Bâtiment locatif abordable

Indicateurs :

1.1 Exploiter le Bâtiment en conservant son caractère locatif pour une clientèle de femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

1.2 Maintenir l'abordabilité des loyers en respectant les conditions prévues à l'article 2.1.3 de la présente Annexe.

OBJECTIF 2 – Assurer une saine gestion financière et administrative du Bâtiment

Indicateurs :

2.1 Gérer le Bâtiment en vue d'en assurer la viabilité financière et immobilière à long terme en maintenant l'équilibre financier de ses opérations d'exploitation. À cet égard :

2.1.1 Respecter les projections de financement et de dépenses du budget de réalisation prévu au tableau intitulé « AHM_Montage financier 21 chambres_VdM » dont copie a été transmise au Responsable en date du 9 juillet 2025 (ci-après le « **Tableau proforma** ») sous réserve d'ajustements au coût total des travaux ne pouvant dépasser 10 %. En cas d'ajustement supérieur à 10 %, fournir préalablement au Responsable les documents permettant de démontrer, à sa satisfaction, la façon dont ces surcoûts seront financés et qu'ils ne mettront pas en péril le Projet ni n'affecteront la santé financière de l'Organisme.

2.1.2 Suivant le début de l'occupation des logements, dans un délai de soixante (60) jours de la remise de la Reddition de comptes, le Responsable pourra communiquer des instructions à l'Organisme auxquelles ce dernier devra se conformer.

2.1.3 Il est entendu par les Parties que, pour la période d'exploitation du projet, les locataires de devront pas débourser plus de 45 % de leurs revenus pour la location des logements. Les loyers ne sont pas soumis à un maximum si le locataire bénéficie du programme de supplément au loyer (PSL).

OBJECTIF 3 – Assurer le maintien en bon état du Bâtiment pendant toute la durée de la convention par une réserve adéquate et des inspections

Indicateurs :

3.1 Constituer une réserve de remplacement immobilière à compter de la Date d'achèvement du Projet. Le montant annuel minimal devant être versé à cette réserve sera établi de concert avec le Responsable, étant toutefois entendu qu'en

tout temps, ce dernier pourra exiger un ajustement de ce montant annuel afin de tenir compte des circonstances particulières liées au Projet. Les intérêts produits sur les montants accumulés dans la réserve de remplacement immobilière font partie de cette réserve.

3.2 Procéder, au plus tard à la cinquième (5e) année après la Date d'achèvement du Projet, puis au moins à toutes les trois (3) années suivantes pendant la durée de la convention, à une inspection du Bâtiment par un professionnel certifié afin de confirmer le bon état du Bâtiment (ci-après l'« **Inspection** »). Selon l'état du Bâtiment constaté aux termes de toute Inspection, l'Organisme devra obtenir du professionnel certifié une confirmation du bon état du Bâtiment ou, le cas échéant, mandater un professionnel certifié afin de dresser un bilan complet de l'état du Bâtiment et d'identifier les travaux et réparations nécessaires. Toute Inspection devra porter notamment sur les principales composantes du Bâtiment, telles que la fondation, la toiture, l'enveloppe extérieure, les portes et fenêtres et les systèmes électromécaniques. Après chaque Inspection, l'Organisme devra transmettre au Responsable, selon le cas, une copie de tout document attestant le bon état du Bâtiment ou une copie du rapport certifié par le professionnel, lequel devra notamment :

- constater l'état du Bâtiment;
- le cas échéant, proposer un plan d'intervention et identifier les actions prioritaires devant être réalisées à l'égard du Bâtiment;
- faire état d'une estimation des coûts en ce qui concerne les interventions devant être réalisées à l'égard du Bâtiment.

Aux termes de toute Inspection et selon le rapport certifié du professionnel, l'Organisme devra également transmettre au Responsable une planification budgétaire pour toutes les interventions à être réalisées sur le Bâtiment, le cas échéant.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que La fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Projet Résidence Fulford (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « La fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Résidence Fulford »;

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et **des projets hors-programme**

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

La Reddition de comptes doit notamment inclure :

- Toute confirmation de financement en vertu de l'article 4.9;
- les rapports d'activités de l'Organisme;
- les états financiers annuels vérifiés de l'Organisme;
- les rapports d'étape ou final, le cas échéant; relatifs au Projet produits par un professionnel reconnu par le Responsable;
- la liste des interventions, travaux ou activités effectuées dans le cadre du Projet;
- les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville pour le paiement des Coûts admissibles ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées ainsi que toute pièce justificative afférente;
- la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet, incluant notamment les Coûts admissibles;
- tout ajustement aux projections de revenus et de dépenses du budget de réalisation et du budget d'exploitation du Projet;
- une copie de l'index aux immeubles du Registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, transféré, transporté, cédé, hypothéqué, grevé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci en contravention des termes de la présente convention et que l'Immeuble n'est pas grevé d'une hypothèque légale;
- tout autre document ou renseignement raisonnablement exigé par le Responsable dans le cadre du Projet.

À partir de l'occupation de l'Immeuble par les locataires, la Reddition de comptes doit également inclure le niveau d'atteinte des objectifs mesurables prévus à l'Annexe 2, dont :

- le loyer mensuel pour chaque logement du Projet;
- le montant de la réserve de remplacement;
- les rapports d'inspection à l'égard de l'Immeuble;
- le tableau de prévision budgétaire rempli en respectant le gabarit fourni par le Responsable

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259286004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 000 $ provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à La fondation du refuge pour femmes Chez Doris pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble situé 1221, rue Guy dans l'arrondissement de Ville-Marie; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La fondation du refuge pour femmes Chez Doris

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259286004 - Certification des fonds.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

CE : 20.058

2025/09/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.001

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1253794001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, le Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier

Il est recommandé :

- d'adopter, avec changements, le Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-27 16:48

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 12 mai 2025 Séance tenue le 12 mai 2025	Résolution: CM25 0584

Adopter le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier / Mandater le Service de l'urbanisme et de la mobilité, en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'organisation d'une consultation publique

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 avril 2025 par sa résolution CE25 0711;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'adopter le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier;

2- de mandater le Service de l'urbanisme et de la mobilité, en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'organisation d'une consultation publique sur celui-ci.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

30.08 1253794001
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 14 mai 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1253794001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, le Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier

CONTENU

CONTEXTE

1. Contexte

Le 12 mai 2025, le conseil municipal a adopté le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier (PDAD) et a mandaté le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour l'organisation, en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Léonard, d'une consultation publique sur celui-ci.

Au printemps 2025, le SUM et l 'arrondissement se sont adjoint les services de l'Institut du Nouveau Monde (INM) pour la conception, la planification et l'animation des activités de consultation sur le PDAD, ainsi que pour l'analyse des opinions émises et la rédaction d'un rapport synthèse.

La consultation, tenue du 20 mai au 20 juin 2025, avait pour objectif de faire connaître le PDAD pour ensuite recueillir les avis de la population sur celui-ci en vue de le valider et d'y apporter des ajustements, des modifications ou des bonifications au besoin.

La consultation publique comportait quatre activités, soit :

- une séance d'information, tenue le 20 mai 2025 dans l'arrondissement de Saint-Léonard au centre Leonardo Da Vinci, comportant une présentation du PDAD suivie d'une période de questions et d'échanges semi dirigés sur trois thématiques en petits groupes (densité et hauteur, mobilité, espaces publics et parcs) ;
- un questionnaire mené auprès de population dans divers lieux publics et à l'occasion de certains événements par des équipes ambulantes sur le terrain du 7 au 14 juin 2025;
- un questionnaire et des échanges semi dirigés menés en personne auprès de propriétaires, de gérant·e·s ou d'employé·es des commerces de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier du 5 au 11 juin 2025;
- le dépôt de contributions écrites en ligne (mémoires) sur la page Web de « Réalisons Mtl » jusqu'au 20 juin 2025.

2. Préoccupations ressorties lors de la consultation

Les principales préoccupations et commentaires sur le PDAD exprimés lors de la

consultation ont été regroupés sous quatre thèmes dans le rapport de l'INM (voir pièce jointe), soit les milieux de vie, la vitalité commerciale, la mobilité et transport et les parcs et espaces publics.

Milieux de vie

La mixité d'usages et la volonté de maintenir des commerces sont bien accueillis. Les principaux sujets de préoccupation sont la densité et les hauteurs de construction, la sécurité urbaine, l'abordabilité du logement et la gentrification ainsi que l'adéquation des services, des équipements et des logements offerts avec les besoins et les caractéristiques de la population, notamment sa diversité culturelle et la forte présence d'aîné·es et de jeunes.

Vitalité commerciale

La plupart des commerçant·e·s qui se sont exprimés estiment que les changements à venir (arrivée du métro, création de logements, aménagement d'espaces publics) sont positifs et devraient profiter à leurs activités. Cependant, plusieurs propriétaires de petits commerces redoutent l'impact des travaux à venir sur la viabilité de leur établissement.

Mobilité et transport

L'arrivée du métro et la diversification de l'offre en transport, avec la création de réseaux dédiés aux transports actifs, sont généralement bien perçus. Toutefois, plusieurs personnes ont manifesté des inquiétudes quant aux impacts de la transformation du secteur sur les déplacements en automobile. Une part importante des répondant·e·s redoute également un manque d'espaces de stationnement dans le futur secteur.

Parcs et espaces publics

L'importance de la préservation du parc du Boisé Jean-Milot et de son milieu humide est largement partagée. Certaines inquiétudes ont toutefois été exprimées quant à la pression que le développement du secteur Langelier risque d'occasionner sur ces espaces et, de manière générale, sur la biodiversité et les espaces verts.

Plusieurs estiment que les espaces protégés devraient faire l'objet d'une gouvernance spécifique permettant de clarifier les usages et les conditions d'utilisation des lieux, d'en assurer la sécurité et de favoriser une cohabitation harmonieuse entre ses usagères et usagers.

De manière générale, la mise en valeur des espaces verts, avec notamment la coulée verte, est perçue comme un aspect qui rendra le quartier plus agréable et qui soutiendra la mobilité active. Plusieurs suggestions ont été faites concernant l'aménagement des parcs ainsi que les services et équipements à y prévoir afin de répondre adéquatement aux besoins de la population.

Balises d'aménagement

Les contributions écrites ont été l'occasion pour certains participants, et en particulier pour les promoteurs présents dans le secteur, de s'exprimer sur des dispositions à caractère normatif intégrées aux balises d'aménagement et de développement de la section 5 du projet de PDAD. De manière générale, ils estiment que le PDAD devrait privilégier des normes moins contraignantes pour encadrer les futurs projets et miser davantage sur une approche qualitative pour leur évaluation.

Les principales dispositions ayant fait l'objet de commentaires touchent la hauteur et la densité de construction, les marges de recul, les retraits à prévoir pour les étages en surhauteur ainsi que la superficie maximum de plancher par étage autorisée pour les étages d'un bâtiment construits en surhauteur.

3. Modifications apportées au projet de PDAD

Des modifications ont été apportées au projet de PDAD en lien avec certains des principaux commentaires formulés lors de la consultation. La plupart impliquent de simples ajustements au texte qui font écho à des préoccupations exprimées sans nécessairement avoir d'impact sur les mesures d'encadrement des futurs projets.

Ainsi, plusieurs légers ajustements ont été faits à la section portant sur les orientations et les objectifs. Il s'agit généralement de précisions qui ont été introduites dans le texte et, dans certains cas, de précisions ou d'ajouts faits aux objectifs.

Certaines des dispositions normatives intégrées aux balises d'aménagement ont été modifiées. Ainsi :

- Les coefficients d'utilisation du sol (COS) ont été retirés;
- La longueur maximale d'une façade a été portée à 75 m pour le basilaire commercial d'un bâtiment comprenant une telle composante, mais elle est maintenue à 45 m pour un bâtiment avec une occupation résidentielle du rez-de-chaussée;
- La superficie par plancher maximum pour les étages construits en surhauteur (7e et suivants) a été rehaussée à 950 m^2.

Par ailleurs, un plan d'action a été intégré à la version finale du PDAD.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Tatiane PALLU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Johanne COUTURE, 26 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin ROY
conseiller(-ere) en amenagement

514-872-3186
Tél :
Télécop. : -

Montréal

Saint-Léonard
Montréal

SECTEUR LANGELIER

Plan directeur d'aménagement et de développement

Ville de Montréal
Arrondissement de Saint-Léonard

Août 2025

Mot conjoint

C'est avec grand plaisir que nous vous présentons le Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier. Fruit d'une étroite collaboration entre l'arrondissement de Saint-Léonard et le Service de l'urbanisme et de la mobilité, il constitue le cadre de référence pour orchestrer la transformation de ce secteur dans les prochaines années, au bénéfice de la population montréalaise et léonardoise.

Quelque 40 ans après l'inauguration de la station Saint-Michel, le prolongement de la ligne bleue du métro vers l'est vient ouvrir de nouvelles perspectives pour l'avenir de ce secteur au potentiel immense. Il permet d'envisager la valorisation des espaces sous-utilisés pour accueillir des logements, des services, des espaces verts et des équipements, diversifier les activités et accroître la vitalité commerciale, et ce, au bénéfice des futurs ménages, des communautés riveraines et des visiteurs.

Le Plan directeur propose la création d'un quartier complet ancré à la future station de métro, attrayant et animé, facilement accessible sans véhicule et favorable à la marche, qui soutient, par son aménagement, notamment grâce à des infrastructures vertes, une utilisation efficace des ressources, le respect de l'environnement et sa résilience face aux aléas climatiques.

Nous sommes persuadés que l'émergence de ce quartier constituera, d'ici quelques années, un jalon important dans la transition écologique et sociale de Montréal et qu'elle lui permettra de relever avec succès les défis auxquels elle se voit, à l'instar d'autres grandes villes, aujourd'hui confrontée.

Valérie Plante,
Mairesse de Montréal,
Mairesse de l'arrondissement
de Ville-Marie

Robert Beaudry,
Conseiller de Ville, Responsable
de l'urbanisme, de l'OCPM
et de l'itinérance

Michel Bissonnet,
Maire d'arrondissement
de Saint-Léonard

Table des matières

MOT DES ÉLUS 3

1. MISE EN CONTEXTE 6
   - 1.1. Introduction
   - 1.2. Démarche de consultation publique
   - 1.3. Prolongement de la ligne bleue au cœur de la planification

2. PORTRAIT DU TERRITOIRE 14
   - 2.1. Description du territoire
   - 2.2. Grands constats et principaux défis
   - 2.3. Démarches municipales associées

3. VISION, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS 32
   - 3.1. Énoncé de vision
   - 3.2. Orientations, objectifs et principes d'aménagement

4. PLAN D'ENSEMBLE 46
   - 4.1. Approche conceptuelle
   - 4.2. Composantes du plan d'ensemble

5. FORME URBAINE 58
   - 5.1. Approche
   - 5.2. Balises d'aménagement applicables à l'ensemble du territoire
   - 5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

6. MISE EN ŒUVRE 102
   - 6.1. Stratégies réglementaires
   - 6.2. Autres mécanismes de mise en œuvre

7. PLAN D'ACTION 110

1.
Mise en contexte

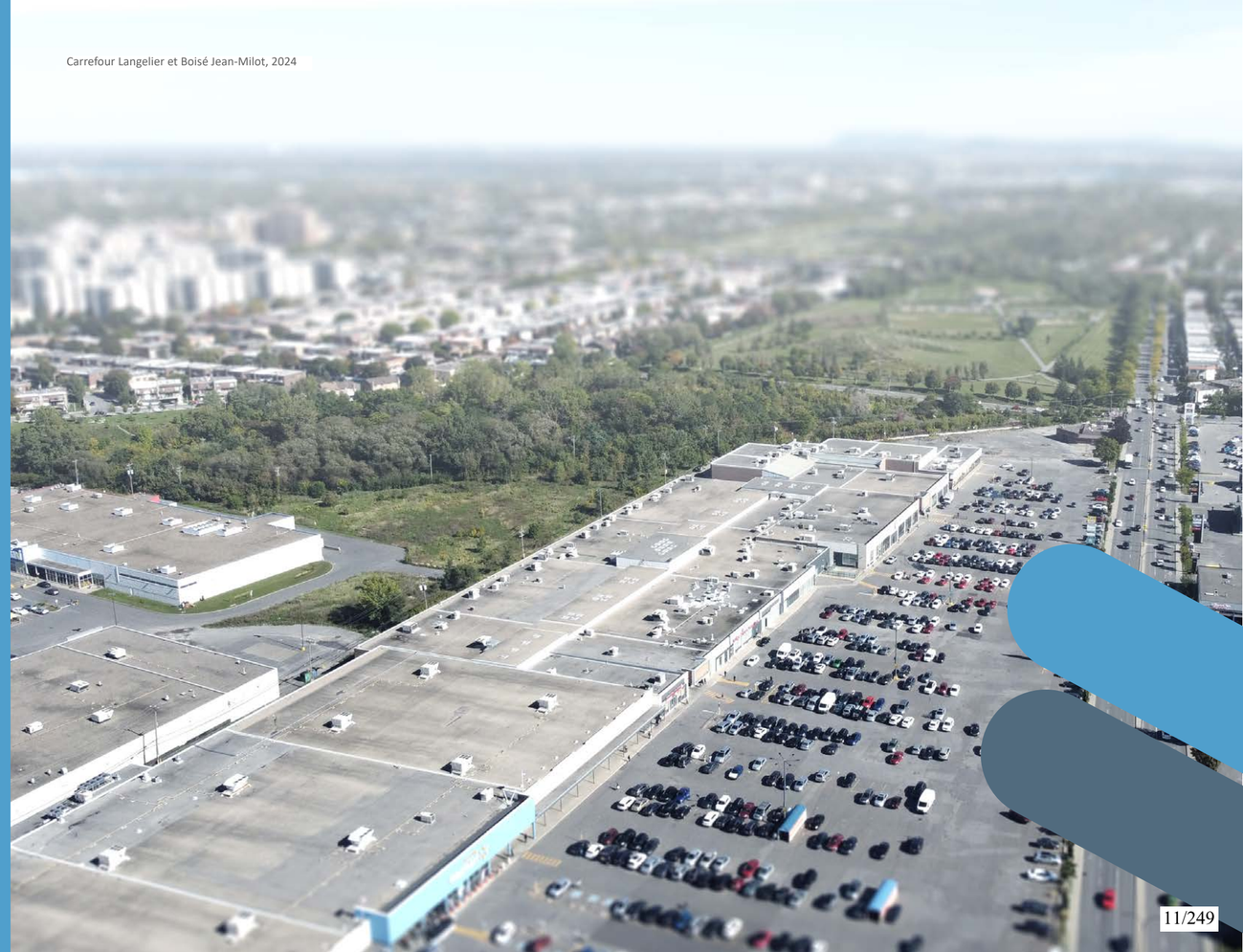

Carrefour Langelier et Boisé Jean-Milot, 2024

1.1. Introduction

Ce Plan directeur présente la vision de mise en valeur du secteur Langelier* qui s'inscrit dans le corridor du prolongement de la ligne bleue du métro. Il expose les grandes lignes pour sa requalification et sa transformation en quartier urbain, favorable aux transports actifs et collectifs, combinant commerces régionaux et locaux, services de proximité, équipements collectifs et habitations.

À l'heure de la transition écologique, la transformation de ce secteur, édifié alors que les solutions de rechange aux déplacements motorisés étaient pratiquement inexistantes, marque un changement profond dans la manière de concevoir la ville qui s'est instauré au cours des 50 dernières années. Le secteur Langelier est ainsi amené aujourd'hui à contribuer à l'atteinte de la cible de carboneutralité pour 2050 ainsi qu'à la réalisation de plusieurs objectifs ambitieux que Montréal partage avec d'autres métropoles dans la foulée de l'Agenda 2030 adopté par l'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 2015.

Le Plan directeur s'inscrit dans le sillage des grandes stratégies municipales, dont le Plan stratégique Montréal 2030 et le Plan climat 2020-2030, ainsi que de leur déclinaison à l'échelle de l'arrondissement (Plan stratégique Saint-Léonard 2030 et Plan climat Saint-Léonard 2022-2030). Ces plans établissent les orientations et les objectifs municipaux en réponse aux défis de la lutte contre les changements climatiques, de la préservation de la biodiversité et de la résilience urbaine. Ce Plan directeur constitue également une réponse à la Déclaration pour la revitalisation de l'Est de la métropole, conclue entre la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec.

Par ailleurs, le Plan directeur souscrit aux principes directeurs du projet de Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), soit de soutenir la transition écologique et biologique, la création d'environnements favorisant la santé et la sécurité ainsi que l'équité sociale et territoriale.

Le Plan directeur comporte 7 sections qui se détaillent comme suit:

- La **section 1** met en contexte la démarche de planification, qu'elle situe notamment par rapport aux plans et politiques stratégiques de la Ville, et présente brièvement la démarche consultative menée dans ce cadre ainsi que le projet du prolongement de la ligne bleue.
- La **section 2** brosse le portrait du territoire, fait un diagnostic de la situation actuelle du secteur et établit les principaux constats pouvant en être tirés.
- La **section 3** présente la vision, les orientations et les objectifs d'aménagement.
- La **section 4** comporte le plan d'ensemble illustrant la forme générale et l'approche conceptuelle résultant de l'application de ces principes pour chacune des grandes composantes du secteur. Elle présente également la stratégie immobilière ainsi que le phasage de développement projeté.
- La **section 5** établit des balises couvrant divers aspects de l'aménagement et du développement du secteur. Dans un premier temps, elle s'attarde aux balises générales, applicables à l'ensemble du secteur, puis elle détaille des balises spécifiques pour les différentes zones qui le composent.
- La **section 6** expose les mécanismes de mise en œuvre qui incluent les stratégies réglementaires et les autres mécanismes envisagés.
- Enfin, la **section 7** présente le plan d'action.

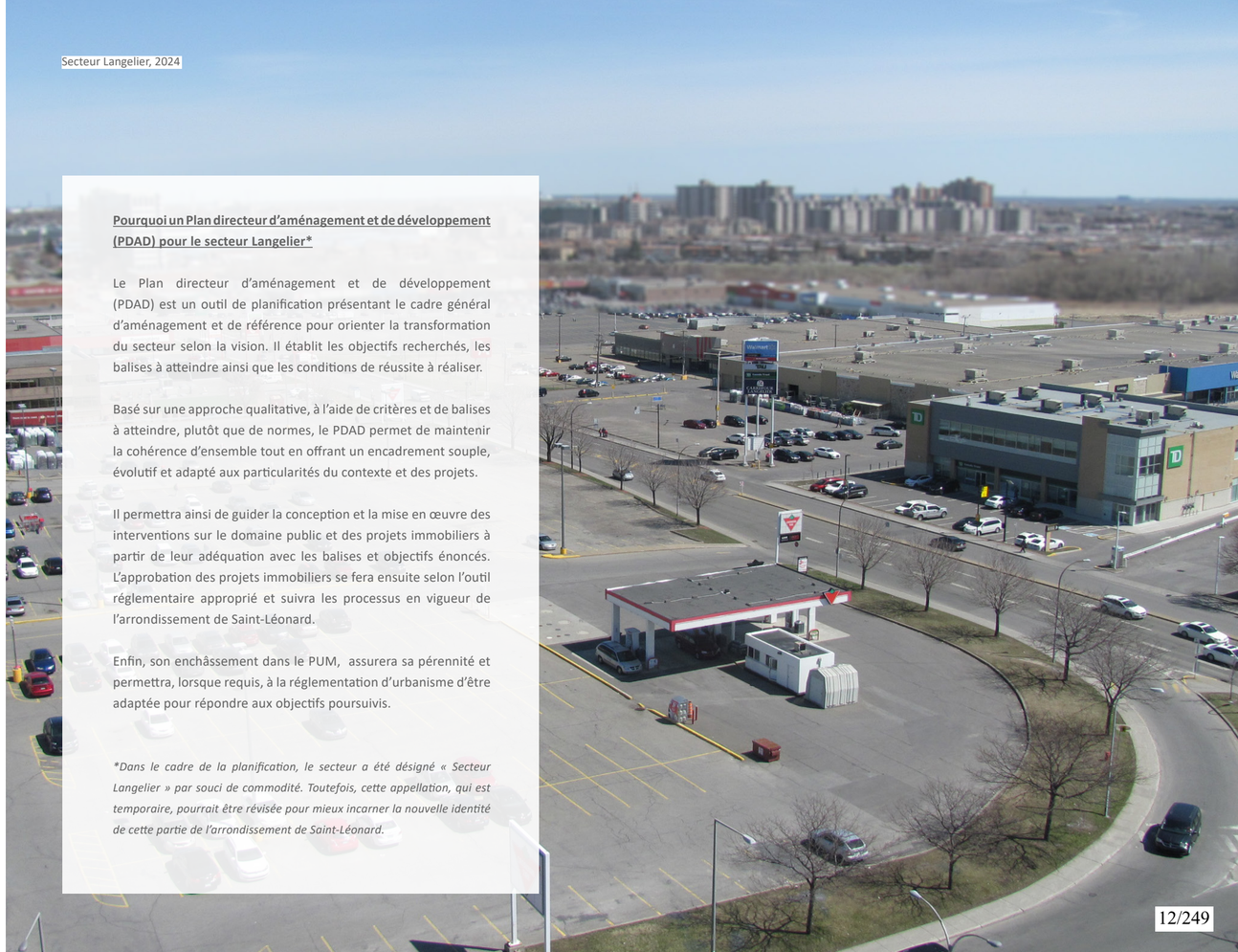

Secteur Langelier, 2024

Pourquoi un Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) pour le secteur Langelier*

Le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) est un outil de planification présentant le cadre général d'aménagement et de référence pour orienter la transformation du secteur selon la vision. Il établit les objectifs recherchés, les balises à atteindre ainsi que les conditions de réussite à réaliser.

Basé sur une approche qualitative, à l'aide de critères et de balises à atteindre, plutôt que de normes, le PDAD permet de maintenir la cohérence d'ensemble tout en offrant un encadrement souple, évolutif et adapté aux particularités du contexte et des projets.

Il permettra ainsi de guider la conception et la mise en œuvre des interventions sur le domaine public et des projets immobiliers à partir de leur adéquation avec les balises et objectifs énoncés. L'approbation des projets immobiliers se fera ensuite selon l'outil réglementaire approprié et suivra les processus en vigueur de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Enfin, son enchâssement dans le PUM, assurera sa pérennité et permettra, lorsque requis, à la réglementation d'urbanisme d'être adaptée pour répondre aux objectifs poursuivis.

**Dans le cadre de la planification, le secteur a été désigné « Secteur Langelier » par souci de commodité. Toutefois, cette appellation, qui est temporaire, pourrait être révisée pour mieux incarner la nouvelle identité de cette partie de l'arrondissement de Saint-Léonard.*

1.2. Démarche consultative

L'élaboration du Plan directeur a été ponctuée de plusieurs activités de consultation publique, menées en 2023 et en 2025.

La consultation publique de 2023 s'est déroulée en quatre volets, répartis entre le printemps et l'automne, et a mobilisé plus de 200 participants. Elle comprenait une préconsultation accompagnée d'un sondage, des consultations ciblées auprès des citoyens et des commerçants, une activité de coplanification, ainsi qu'une consultation générale. Ces différentes étapes ont permis de recueillir une grande diversité de points de vue et de mieux cerner les enjeux prioritaires du territoire.

En mai 2025, une nouvelle phase de consultation a été lancée. Plus de 8 500 invitations ont été distribuées aux résidences de l'arrondissement. L'ensemble des commerçants du secteur ont reçu une lettre d'invitation et d'information, et plus de 50 organismes et groupes locaux ont été invités par courriel. Une infolettre a également été envoyée à plus de 100 abonnés pour les tenir informés des étapes de la démarche.

Les activités ont débuté avec une séance d'information publique, suivie de plusieurs activités de terrain sous forme d'entretiens menés dans divers lieux de l'arrondissement. Ces rencontres visaient à rejoindre une diversité de publics, notamment les citoyens, commerçants, travailleurs, familles et enfants. Plus de 100 personnes ont participé à la séance d'information. Par ailleurs, 52 sondages ont été recueillis auprès des commerçants et 120 sondages auprès du grand public, permettant de mieux cerner les besoins et les attentes de la population.

Ces deux démarches avaient pour objet de présenter et de bonifier l'énoncé de vision préliminaire et les grandes orientations, et de permettre aux personnes de s'exprimer sur des principes, sur des configurations et sur des ambiances concernant l'organisation spatiale et les vocations proposées pour le futur quartier. Les démarches ont également été l'occasion de présenter les grands constats tirés de l'analyse du secteur et d'informer la population et les parties prenantes de l'état de la planification et des étapes à suivre.

Au cours de ces démarches, plusieurs personnes ont eu l'occasion de s'exprimer sur divers enjeux touchant leur milieu de vie. La collecte de leurs opinions a permis d'ajuster le contenu de ce document afin qu'il reflète plus fidèlement les besoins et les préoccupations des citoyens de Saint-Léonard. Les résultats et constats issus des différentes activités ont également permis de faire ressortir les points de convergence, enrichissant ainsi la vision collective du projet.

Séance d'information publique, 2025

Plus de 500 personnes ont pris part aux activités

Les acquis de la consultation publique

La population consultée au fil des années a généralement bien accueilli les propositions de la Ville et a confirmé l'étendue des besoins établis au préalable dans le secteur. Les activités ont notamment permis de bonifier et compléter la planification sur les éléments suivants:

- Milieu de vie inclusif;
- Identité locale;
- Besoins en équipements collectifs;
- Mobilité saine et durable.

Les groupes mobilisés ont également pu s'exprimer sur leurs besoins en matière de logements sociaux et communautaires abordables, et sur l'importance d'un milieu de vie écologique préservant de la biodiversité.

Activité de consultation avec les commerçants, 2023

Activité de consultation générale, 2023

Kiosque d'information et de consultation à la fête des voisins, 2025

1.3. Prolongement de la ligne bleue au cœur de la planification

Le prolongement de la ligne bleue, dont la mise en service est prévue en 2031, permettra d'étendre le réseau du métro sur environ six kilomètres en direction est à partir de la station Saint-Michel. Il prévoit cinq nouvelles stations, soit quatre en bordure de la rue Jean-Talon Est, aux croisements des boulevards Pie-IX, Viau, Lacordaire et Langelier, et une station terminale comportant des accès de part et d'autre de l'autoroute 25 dans l'arrondissement d'Anjou.

La réalisation du prolongement améliorera grandement les liens est-ouest à l'échelle de l'arrondissement de Saint-Léonard ainsi que ceux avec les arrondissements d'Anjou et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et, plus largement, avec le reste de la ville. Toutes les nouvelles stations seront universellement accessibles.

Dans le cadre du projet, la Ville collabore étroitement avec la STM afin d'assurer la meilleure intégration possible des édicules de métro dans les quartiers concernés tout en tenant compte des contraintes avec lesquelles leur implantation doit composer. Parallèlement, elle a entrepris des exercices de planification pour trois secteurs stratégiques s'inscrivant dans le corridor du prolongement de la ligne bleue amenés à connaître des transformations importantes dans les prochaines années. Il s'agit, en plus du secteur Langelier, des secteurs Pie-IX et Anjou.

À terme, chacun de ces trois secteurs stratégiques fera l'objet d'un document de planification distinct. Leur planification fait toutefois l'objet de démarches coordonnées dans un souci de complémentarité, notamment en ce qui a trait à la desserte future en équipements collectifs. Dans le cas du secteur Langelier, le projet prévoit l'aménagement d'un édicule de métro à l'angle sud-est de l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est, lequel constituera, en quelque sorte, la porte d'entrée du secteur.

Il est évident que la transformation de tout le secteur Langelier s'étalera sur plus d'une décennie, voire deux. Il s'agit d'un horizon de temps normal pour un projet de transformation urbaine d'une telle envergure. Toutefois, l'ouverture du métro en 2031 présente une occasion rare, sinon inédite, pour valoriser ces actifs. Plus précisément, cela veut dire que la construction de la station de métro pourrait se faire de façon concomitante avec un développement immobilier exploitant le potentiel des droits aériens au-dessus et aux abords de l'édicule. Ainsi, cette économie d'échelle permettra de livrer plusieurs centaines de logements, dont des logements sociaux, en même temps que la station de métro. Pour saisir cette possibilité, la Ville et l'arrondissement de Saint-Léonard travaillent de concert avec les partenaires du prolongement de la ligne bleue et le secteur privé.

> En collaboration avec la Ville de Montréal, la STM a mené en 2020 une consultation publique, comprenant des soirées d'information et des séances d'expression des opinions. Ces rencontres avec la communauté avaient pour objet de valider l'adhésion au projet de la ligne bleue. Les questions concernant la mise en œuvre des chantiers, l'exploitation des nouvelles infrastructures et l'arrivée de nouveaux quartiers plus denses ont été discutées.

3
secteurs stratégiques

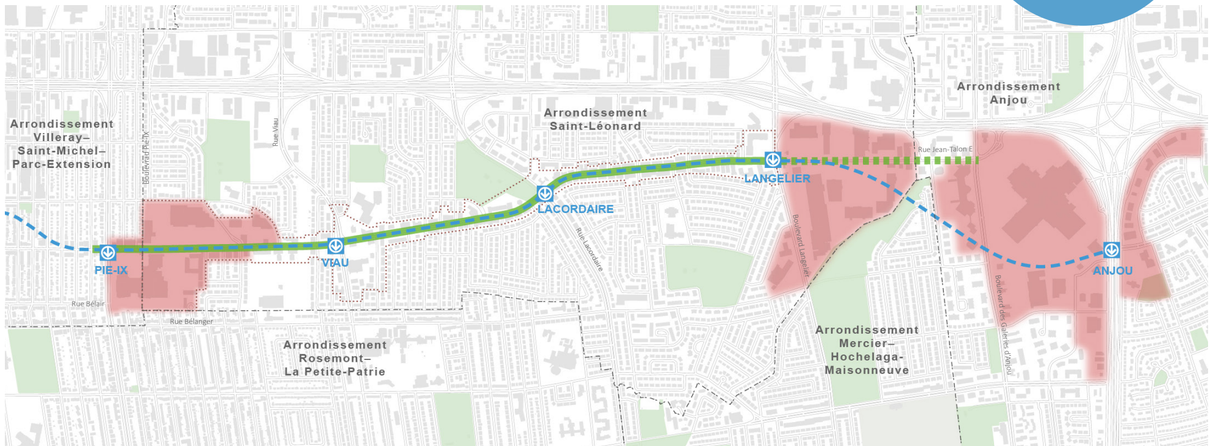

Plan des secteurs stratégiques

2. Portrait du territoire

Carrefour Langelier avec travaux de la STM, hiver 2025

2.1. Description du territoire

Superficie du secteur 35 hectares

Le secteur Langelier totalise 35 hectares. Il englobe les terrains de l'arrondissement de Saint-Léonard situés à l'est du boulevard Langelier entre l'autoroute 40 et les limites des arrondissements d'Anjou et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Il intègre également quelques terrains à l'ouest du boulevard Langelier entre les rues De Lotbinière et Bélanger.

Le voisinage du secteur se caractérise, au nord, par la présence de l'autoroute 40 où circulent en moyenne près de 130 000 véhicules par jour et qui, par conséquent, est une source importante de nuisances. Son côté est, dans l'arrondissement d'Anjou, est occupé par des immeubles de bureaux et des bâtiments commerciaux, dont le Marché des Halles d'Anjou. Au sud, il est bordé par un espace naturel, le boisé Jean-Milot, situé en contre-haut dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Enfin, le secteur donne à l'ouest sur un quartier résidentiel constitué de duplex et de triplex jumelés de deux étages caractéristiques de Saint-Léonard.

Le secteur est exempt de rues locales. Il est essentiellement desservi par la rue Jean-Talon Est, le boulevard Langelier et le boulevard Métropolitain auxquels se raccordent directement les propriétés riveraines. Il consiste en trois grands îlots, dont deux à l'est du boulevard Langelier, de part et d'autre de la rue Jean-Talon Est, et un à l'ouest du boulevard.

La rue Jean-Talon Est et le boulevard Langelier assurent les liens avec les secteurs avoisinants. À l'ouest du boulevard, la rue Jean-Talon Est a une vocation mixte. Les commerces y sont cependant plus présents à l'ouest de la rue Valdombre, où elle prend l'aspect d'une rue commerciale traditionnelle. Les bâtiments y ont généralement trois étages avec ponctuellement quelques constructions plus élevées. Pour sa part, le boulevard Langelier a une vocation résidentielle au sud du secteur et mixte au nord de l'autoroute 40, où il s'insère entre un quartier résidentiel et une zone d'industries.

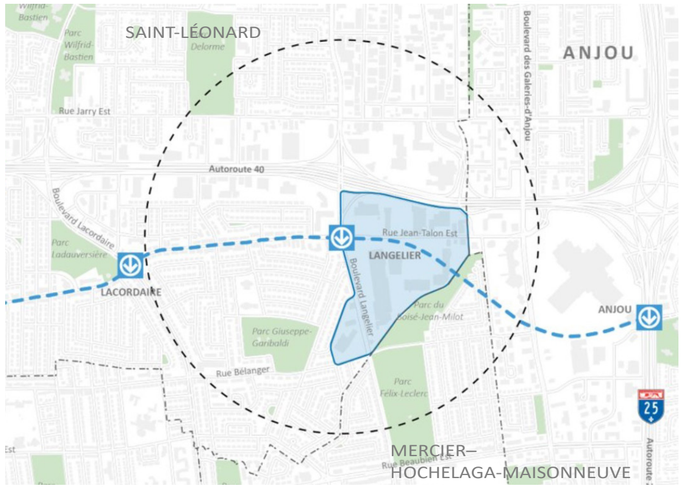

Plan du secteur d'intervention

Secteur Langelier
Rayon de marche de 1 km (15 min)
Tracé de la ligne bleue à venir

Profil sociodémographique

En 2021, la population de Saint-Léonard vivant au sud de l'A-40, dans le corridor de la ligne bleue, est de 29 588 personnes pour 11 937 ménages. Cette population, dont l'âge médian est de 43,5 ans, a pour particularité une structure par groupes d'âge comportant à la fois une forte proportion de jeunes de moins de 15 ans et une forte proportion de personnes aînées.

Plus du tiers des ménages (36,2 %) sont constitués d'une personne seule et un ménage sur cinq (21,6 %) compte quatre personnes ou plus. Le revenu médian, tant des personnes que des ménages, y est moins élevé que dans la grande majorité des arrondissements ou villes de l'agglomération et les ménages y sont locataires dans une proportion de 67,3 %.

La population du corridor de la ligne bleue consiste pour la moitié (48,5 %) de personnes nées à l'étranger, dont 14,8 % n'avaient pas la citoyenneté canadienne au moment du recensement de 2021. Les personnes immigrantes sont principalement originaires d'Afrique (41,9 %), d'Europe (23 %) et des Amériques (20,6 %).

La moitié des personnes immigrantes venues du continent africain (47,9 %) sont arrivées entre 2011 et 2021. Elles proviennent principalement des pays du Maghreb, en particulier de l'Algérie. Haïti compte pour une part importante de l'immigration récente en provenance des Amériques. Les personnes immigrantes venues d'Europe, principalement d'Italie, ont pour leur part immigré avant 2001 dans une proportion de 86,4 %.

La représentation par groupes d'âges des populations immigrantes varie considérablement selon le pays d'origine. Les personnes originaires d'Algérie sont nettement plus jeunes avec 14,8 % de personnes de 0 à 17 ans. À l'inverse, 89,1 % des personnes d'origine italienne ont plus de 65 ans. Enfin, la population d'origine haïtienne est constituée à 79,5 % de personnes d'âge actif (18 à 65 ans).

2.1. Description du territoire

Plus de 50 ans d'occupation commerciale

La vocation commerciale du secteur s'établit dès 1971 avec l'ouverture du Carrefour Langelier quelques années seulement après l'inauguration des Galeries d'Anjou (1968) en bordure de l'échangeur des autoroutes 40 et 25. Elle est étroitement liée au développement du réseau autoroutier dans les années 1960 avec la construction de l'autoroute métropolitaine (A-40), du pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine et de l'autoroute 25.

L'activité commerciale se consolide, à peu près sous sa forme actuelle, au cours des années 1980. Elle mise sur un accès rapide à partir du réseau autoroutier pour attirer une clientèle régionale, mais sert également la population des quartiers résidentiels avoisinants.

Vue aérienne de Saint-Léonard en 1969. Source : Archives de Montréal.

1. Galeries d'Anjou
2. Carrefour Langelier en construction

Secteur d'intervention

2.2. Grands constats et principaux défis

Un environnement où l'automobile est privilégiée

L'implantation des bâtiments commerciaux dans le secteur a adopté une forme qui tire parti des avantages offerts par la proximité de l'autoroute 40, principalement la visibilité et l'accessibilité, pour attirer une clientèle régionale. À l'origine, les commerces plus importants, dont le Carrefour Langelier, se sont établis aux croisements des principales artères, bénéficiant ainsi d'une connexion presque directe avec l'autoroute.

La volonté de faciliter l'accès aux commerces en automobile a conditionné de manière durable l'organisation de l'espace, qui se caractérise par la prépondérance des aménagements destinés à assurer l'efficacité des déplacements motorisés et la surabondance des espaces de stationnement. Elle se répercute également dans l'affichage, de type autoroutier, ainsi que dans l'implantation des bâtiments en retrait de la rue.

L'accès aux grandes propriétés commerciales se fait directement à partir du réseau artériel. La gestion de certains accès est assurée par des feux de circulation intégrant une séquence pour permettre les virages à gauche protégés. Faute de rues secondaires, il y a peu d'intersections où les piétons peuvent traverser la rue Jean-Talon Est en toute sécurité.

Au total, les chaussées, les aires de stationnement et autres surfaces au sol minéralisées couvrent environ la moitié de la superficie du secteur, soit 17 hectares qui sont ainsi consacrés directement ou indirectement aux déplacements motorisés.

La desserte actuelle en transport collectif est principalement assurée par deux lignes d'autobus qui se rabattent aux stations de métro Langelier, Saint-Michel et Honoré-Beaugrand.

Le secteur est dépourvu de voies cyclables et les conditions de circulation sur les grands axes se prêtent mal à leur utilisation sécuritaire par les cyclistes. La place accordée aux piétons est également réduite, peu conviviale et ne procure pas de sentiment de sécurité durant les déplacements (trottoirs étroits, faible canopée, absence de mobilier urbain, manque de traverses protégées, environnement peu attrayant).

Constats

- Aménagements conçus pour accommoder l'automobile
- Géométrie des intersections destinée à améliorer la fluidité de la circulation automobile, parfois au détriment des autres modes (bretelles de virages)
- Prédominance des aires de stationnement de surface hors rue
- Desserte en transport collectif limitée
- Conditions inconfortables et peu conviviales pour les piétons
- Absence d'aménagements cyclables et conditions peu sécuritaires pour les cyclistes sur le réseau routier
- Enclavement des déplacements causé par l'autoroute A-40 au nord du secteur
- Nuisances engendrées par l'autoroute A-40 (qualité de l'air, bruit et vibrations)

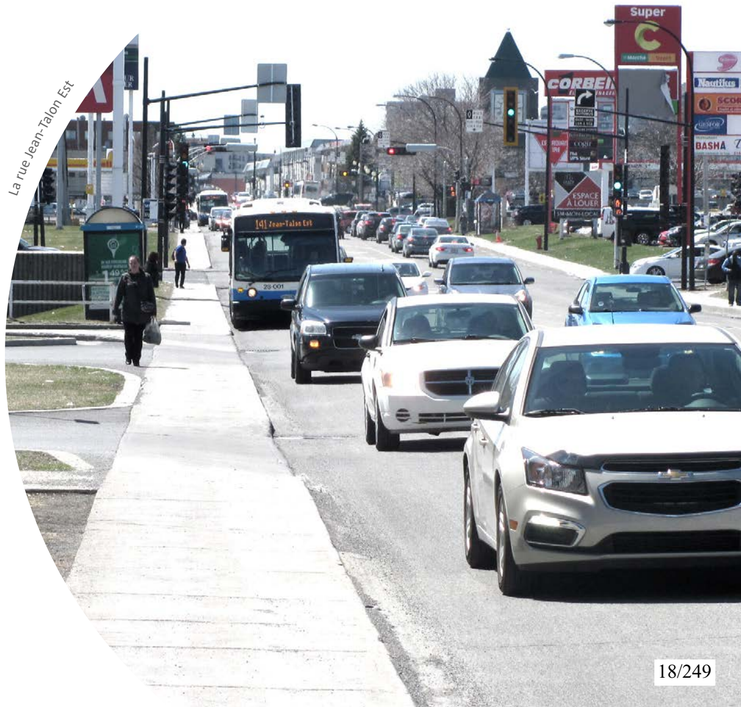

2.2. Grands constats et principaux défis

Une offre en commerces, services et équipements collectifs qui répond partiellement aux besoins locaux

L'offre commerciale dans le secteur est riche et diversifiée. Elle comporte une bonne part de biens et services semi-courants et réfléchis destinés à une clientèle régionale, mais inclut également des biens et services courants permettant de satisfaire une clientèle locale, dont des marchés d'alimentation, des pharmacies ainsi que des services bancaires et de soins personnels. Le secteur compte plusieurs établissements de restauration et un centre de conditionnement physique. Le mois de mars 2024 marquait toutefois la fermeture de son seul établissement de divertissement, le cinéma Ciné Starz Langelier.

Le secteur est dénué de parcs et d'équipements collectifs. Les espaces verts les plus rapprochés sont les parcs du Boisé-Jean-Milot, Giuseppe-Garibaldi et Félix-Leclerc.

Les équipements sportifs (intérieurs), culturels et communautaires les plus facilement accessibles sont ceux regroupés aux abords de la mairie d'arrondissement, au nord de l'autoroute 40, sur le boulevard Lacordaire près du boulevard Robert. On y retrouve l'aréna Martin-Brodeur, le centre culturel Léonardo Da Vinci comprenant le théâtre Mirella et Lino Saputo, la bibliothèque de Saint-Léonard, le complexe aquatique de Saint-Léonard et un centre de la petite enfance (CPE).

Toutefois, ce noyau d'équipements est relativement difficile d'accès pour les ménages établis au sud de l'A-40 et reste très éloigné du secteur Langelier. Malgré les efforts déployés par l'arrondissement au cours des dernières années pour améliorer la desserte des secteurs au sud de l'A-40, les besoins à combler en équipements y demeurent importants.

On retrouve deux écoles primaires dans un rayon de moins de un km (distance pour les élèves marcheurs), soit les écoles Lambert-Closse et Dante situées à proximité du parc Giuseppe-Garibaldi. L'école primaire la Dauversière, sur la rue Jean-Talon Est près du boulevard Lacordaire, est à un peu plus d'un kilomètre de distance. Ces établissements sont actuellement remplis à pleine capacité.

Les écoles secondaires les plus rapprochées sont l'école secondaire Antoine de Saint-Exupéry, située non loin de la mairie d'arrondissement, et l'école secondaire Laurier Macdonald (anglophone) sur le boulevard Viau, au nord de la rue Jean-Talon Est.

CONSTATS

- Vocation essentiellement commerciale
- Offre commerciale comportant des biens et services et des commerces semi-courants et réfléchis (commerces de destination), mais qui répond également à des besoins locaux
- Absence d'équipements sportifs, culturels ou communautaires dans le secteur ou à proximité
- Besoins importants en équipements collectifs confirmés par l'arrondissement (plus marqués au sud de l'A-40)
- Présence de parcs à distance de marche, mais dont les superficies sont insuffisantes pour accueillir adéquatement une nouvelle population
- Présence de deux écoles primaires dans un rayon de un km nécessitant une augmentation des superficies compte tenu de l'arrivée anticipée de nombreuses familles

Une pression se fait sentir pour des besoins d'équipements collectifs et scolaires

École Lambert Closse, CSSPI

2.2. Grands constats et principaux défis

Un secteur minéralisé et carencé en espaces végétalisés

De manière générale, l'aménagement actuel du secteur est peu favorable aux déplacements non motorisés, ce qui a une incidence sur la qualité de l'air, mais également sur sa vulnérabilité face à certains aléas climatiques. Celle-ci est principalement attribuable à l'importance des surfaces minéralisées et à la topographie.

Les surfaces imperméables (trottoirs, chaussées, espaces de stationnement, aires de manœuvre, toitures), couvrent plus de 90 % du secteur. Par conséquent, le réseau d'égout est fortement sollicité lorsqu'il pleut. De plus, la topographie du secteur forme une cuvette qui accroît sa vulnérabilité aux débordements et aux inondations au cours de pluies abondantes.

Par temps chaud, ces mêmes surfaces contribuent à faire du secteur un îlot de chaleur, d'autant plus que l'indice de canopée y est très faible, et ce, tant sur le domaine privé que sur le domaine public. Il s'élève ainsi à environ 1,3 %, soit bien en deçà de l'objectif de 25 % établi pour l'ensemble de la Ville dans le Plan d'action canopée 2012-2021.

Enfin, le secteur jouxte une friche boisée de près de 7 hectares, le parc du Boisé-Jean-Milot, qui constitue une aire protégée au sein de laquelle on retrouve un milieu humide à protéger et à restaurer établi au Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). Le boisé s'inscrit dans le parcours de l'ancien ruisseau Molson, qui a été canalisé au début du 20e siècle, et contribue à la préservation de la biodiversité. Il a fait l'objet d'une caractérisation biologique en 2023.

Aire de stationnement en bordure de la rue Jean-Talon Est

Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

Le conseil d'agglomération de Montréal a adopté, le 21 mars 2024, un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) en vertu de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*. En novembre de cette même année, il adoptait des modifications au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal pour assurer sa conformité avec le PRMHH.

Les grands objectifs de conservation du PRMHH sont de :

- Protéger 88 % des milieux humides du territoire terrestre et instaurer une aire de protection de 30 mètres autour de ces milieux;
- Créer et restaurer les milieux humides et hydriques pour contribuer à atteindre zéro perte nette;
- Soutenir l'utilisation durable de 9 % de milieux humides en zone agricole permanente.

Les modifications au schéma, entrées en vigueur en janvier 2025, incluent des dispositions au document complémentaire pour soutenir l'atteinte des objectifs de conservation du PRMHH, dont l'interdiction de toute activité pouvant porter atteinte à un milieu humide ou à son aire de protection.

Le schéma prévoit certaines exceptions et établit des conditions et des critères à respecter afin d'autoriser certains projets empiétant sur l'aire de protection d'un milieu humide.

Les mesures nouvellement adoptées au sein du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal seront prochainement intégrées à la réglementation d'urbanisme des arrondissements, dont à Saint-Léonard. En plus d'assurer la concordance avec les orientations du Schéma, l'intégration de ces mesures contribuera à renforcer la protection des milieux naturels et humides du secteur, en cohérence avec les objectifs du PDAD.

Instaurer une aire de protection de 30 m autour d'un milieu humide

2.2. Grands constats et principaux défis

Le parc du Boisé-Jean-Milot

Le parc du Boisé-Jean-Milot, à l'instar du parc Félix-Leclerc directement au sud de celui-ci, correspond au site d'un ancien site d'enfouissement. La Ville de Montréal y a éliminé des déchets domestiques et industriels de 1950 à 1972, puis des matériaux secs de 1972 à 1975. Il a par la suite été utilisé comme site de dépôt à neige.

En 1991, un projet de construction d'un concessionnaire automobile suscite une forte mobilisation citoyenne pour la protection du boisé. En 2004, un OBNL, le comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR), obtient la reconnaissance du boisé et le parc du Boisé-Jean-Milot est inauguré l'année suivante. Le Marais Molson y est découvert la même année à l'occasion de travaux d'arrachage du roseau commun.

Depuis 2015, le CSLR assure la gestion écologique du boisé en vertu d'une entente avec l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. En octobre 2020, le boisé a obtenu le statut d'espace naturel dans la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement. La Ville envisage de mettre en place une instance de concertation réunissant des organismes communautaires, les arrondissements de Saint-Léonard et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, ainsi que d'autres partenaires, afin d'assurer la gestion et la protection du boisé.

Plan de la zone humide et de son aire de protection

- Milieu humide et hydrique
- Rive 10 m
- Zone tampon de 30 m
- Limite de parc
- Limite d'arrondissement

Constats

- Importance des surfaces imperméables et minéralisées
- Îlot de chaleur et milieu vulnérable aux vagues de chaleur
- Pression sur les infrastructures de gestion de l'eau et vulnérabilité aux fortes pluies en raison de sa topographie en cuvette
- Très faible taux de verdissement et très faible indice de canopée
- Proximité d'une friche boisée importante (le parc du Boisé-Jean-Milot) et d'un milieu humide à protéger et à restaurer identifié au PRMHH

Parc du Boisé-Jean-Milot

Une friche boisée de près de 7 hectares, le parc du Boisé-Jean-Milot, qui constitue une aire protégée

2.2. Grands constats et principaux défis

Une forme urbaine étalée et peu propice à l'animation du domaine public

De manière générale, la sous-utilisation du sol est un aspect caractérisant le secteur. Elle se remarque par l'ampleur des superficies dédiées au stationnement et le faible taux d'occupation des terrains par les bâtiments, qui sont pour la plupart construits sur un seul étage.

La proximité de commerces diversifiés offre des possibilités de mutualisation des aires de stationnement qui demeurent peu exploitées. De plus, le stationnement est essentiellement aménagé en surface, de manière étalée, ce qui a pour effet de maximiser son empreinte.

L'offre en stationnement excède la demande dans des proportions qui peuvent être considérables. Des relevés ont permis d'établir un taux d'occupation global des aires de stationnement inférieur à 50 % pour la période la plus achalandée observée et une durée d'occupation inférieure à une heure dans 75 % à 97 % des cas.

Le cadre bâti se compose majoritairement de bâtiments commerciaux de moyenne et de grande surfaces occupant une faible portion des terrains et comportant pour la plupart un seul étage. Leur implantation varie grandement d'un bâtiment à un autre, mais implique généralement un fort recul par rapport à la rue et contribue peu à son encadrement et à son animation. Certains bâtiments sont implantés perpendiculairement à la rue Jean-Talon Est sur laquelle ils présentent une façade latérale aveugle.

À l'instar de leur implantation, l'architecture ainsi que les matériaux de revêtement des bâtiments sont disparates et viennent accentuer la perception d'un cadre bâti peu structuré et sans cohésion d'ensemble.

Bâtiment commercial avec façade aveugle sur la rue Jean-Talon Est

CONSTATS

- Omniprésence des aires de stationnement de surface extérieures, aménagées sur un seul niveau
- Offre en stationnement excédant les besoins et représentant une capacité d'accueil significative
- Faible taux d'implantation des bâtiments et faible densité de construction
- Implantation et caractéristiques des bâtiments très variables (manque de cohésion d'ensemble)
- Relation pauvre entre les bâtiments et la rue et piètre encadrement du domaine public
- Faible contribution des bâtiments et des activités à l'encadrement et à l'animation du domaine public

Aire de stationnement en bordure de la rue Jean-Talon Est et de l'autoroute 40

Taux d'occupation des aires de stationnement de moins de 50 %

2.3. Démarches municipales associées

Outre le projet de prolongement de la ligne bleue du métro (voir section 1.3), d'autres initiatives municipales auront une portée sur l'aménagement du secteur Langelier. Complétées récemment ou en planification, ces initiatives sont le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est, le réaménagement de la rue Jean-Talon Est, le plan de développement du réseau cyclable et les travaux de vitalité culturelle dans les quartiers.

Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est

Le PPU Jean-Talon Est, adopté en 2021, couvre le tronçon de la rue Jean-Talon Est compris entre la limite ouest de l'arrondissement, vis-à-vis de la 24e Avenue et du boulevard Langelier.

La vision que traduit le PPU consiste notamment à améliorer l'expérience de la rue pour tous ses usagers, à soutenir son activité économique et à attirer des activités complémentaires, à offrir un environnement sain et pérenne ainsi qu'à diversifier les modes de déplacements. À ces fins, le PPU établit quatre orientations (déclinées en 24 objectifs), soit :

- Stimuler les activités pour créer un levier de transformation urbaine
- Miser sur une approche de mobilité durable basée sur la dimension humaine et le contexte environnant
- Changer le paysage de la rue pour offrir des expériences positives
- Promouvoir le développement durable et la résilience dans les choix d'aménagement et de construction

Le PPU détermine des secteurs de redéveloppement et de revitalisation urbaine qui, à l'instar du secteur Langelier, correspondent à des zones commerciales à requalifier qu'on retrouve notamment à proximité du boulevard Pie-IX, où elles seront à terme desservies à la fois par le métro, le système rapide par bus (SRB) Pie-IX et le réseau express vélo (REV).

Le PPU établit des principes et des paramètres pour encadrer la transformation de ces sites dont on veut intensifier et diversifier l'occupation tout en respectant l'échelle humaine et en misant sur une amélioration de la mobilité. Il prévoit une hauteur maximale pouvant atteindre jusqu'à 14 étages pour certains secteurs spécifiques situés dans le voisinage immédiat de futurs édicules de métro.

Réaménagement de la rue Jean-Talon Est

Le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est s'étend sur 3,5 km (entre la 22e Avenue et la première intersection à l'est du boulevard Langelier). Il doit accompagner l'arrivée des nouvelles stations de métro de la ligne bleue pour soutenir la revitalisation des milieux desservis qui sont voués à connaître une transformation importante, notamment ceux visés par le PPU Jean-Talon Est (voir section précédente).

Le projet comprend une révision complète de l'aménagement et du partage de l'emprise de la rue. Il vise à favoriser les déplacements actifs et collectifs, à rendre la rue plus sécuritaire et plus conviviale pour l'ensemble de ses usagers et à assurer sa vitalité commerciale et culturelle. Le projet touche à toutes les composantes comprises dans l'emprise de la rue, y compris les infrastructures souterraines.

Les principaux éléments du projet comprennent, outre une mise à niveau des infrastructures, l'implantation d'un axe cyclable structurant du Réseau express vélo (REV), la sécurisation des intersections, l'élargissement des trottoirs, la plantation d'arbres de rue, le remplacement de l'éclairage public et l'installation de mobilier urbain. Le projet propose également des améliorations à l'interface entre le domaine public et le domaine privé.

Le Réseau express vélo (REV)

Le REV est un réseau de voies cyclables de près de 200 km qui vise à relier différents points d'intérêt de Montréal en permettant de se déplacer à vélo de façon sécuritaire, efficace et agréable. Il comprend des voies cyclables de grande capacité, séparées de la circulation automobile et accessibles toute l'année aux cyclistes, peu importe leur niveau d'habileté. Le REV offre des tracés permettant de franchir de longues distances de la manière la plus directe possible, notamment pour atteindre le centre-ville, ainsi que de multiples connexions aux voies cyclables existantes.

Une fois parachevé, le REV comptera 17 axes accessibles toute l'année.

4,5 km de réaménagement sur la rue Jean-Talon Est

3.
Vision, orientations et objectifs

Passage des Bassins, arrondissement Le-Sud-Ouest, Montréal

3.1. Énoncé de vision

En 2050, la station de métro située à l'angle de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier s'ouvre sur un quartier dynamique où règne un fort sentiment de communauté. Pratiques, efficaces et agréables, le métro, la marche et le vélo se sont rapidement imposés comme les modes de prédilection pour y accéder.

Plus qu'un simple lieu de passage, les abords de la station forment un site rassembleur et animé où on retrouve des espaces publics attrayants, des équipements collectifs ainsi que des services et des commerces qui, en plus de répondre aux besoins de la population locale, participent à l'identité du quartier et attirent une clientèle régionale.

Le quartier est reconnu comme un endroit où il fait bon déambuler, que ce soit pour faire des achats, flâner ou se restaurer sur la rue Jean-Talon Est, pour savourer la quiétude de son réseau vert et être en contact avec la nature ou encore pour profiter de ses parcs ou de ses installations sportives, récréatives et culturelles.

Le quartier est également apprécié pour la diversité des ménages qui y cohabitent ainsi que pour ses aménagements, universellement accessibles, qui contribuent au confort des piétons et à sa résilience au cours d'événements climatiques extrêmes.

3.2. Orientations et objectifs

La vision d'aménagement du secteur se décline en quatre orientations établies à la lumière des démarches de consultations publiques et des grands constats de la section 2 quant aux lacunes que présente son aménagement actuel et aux atouts sur lesquels son développement et son aménagement futurs peuvent s'appuyer.

Les orientations viennent préciser les intentions à l'égard des principales caractéristiques souhaitées pour le futur quartier. Elles se déclinent elles-mêmes en objectifs et en principes d'aménagement et de développement spécifiques qui se traduisent à leur tour dans les dispositions concrètes contenues aux sections 5, 6 et 7 pour encadrer les projets immobiliers et d'aménagement et, ainsi, assurer la mise en œuvre du Plan directeur et concrétiser la vision.

Les orientations d'aménagement

3.2. Orientations et objectifs

Un milieu de vie attrayant, complet et inclusif

La nouvelle station de métro s'ouvre sur un milieu de vie peuplé de ménages diversifiés, bien pourvu en services, en commerces de proximité et en équipements, comportant également, avec ses commerces de destination, une certaine concentration d'emplois. Il offre à sa population un environnement où il fait bon vivre et aux personnes qui le fréquentent un lieu accueillant et dynamique qui répond à leurs besoins.

La densité accrue de logements permet à de nombreux ménages de profiter de la proximité du métro ainsi que des commerces, services et équipements. Elle assure une utilisation optimale des infrastructures et rend possible le dégagement d'espaces au sol pour accueillir parcs, espaces verts et places publiques. Le parc de logements convient à des ménages de toute taille, de la personne seule à la famille et de tout groupe d'âges ou statut socio-économique.

Par ailleurs, le Plan directeur vise la création d'un réseau d'espaces verts publics et semi-privés qui accueillera notamment des équipements répondant aux besoins des familles et offrira des conditions de déplacements agréables, sécuritaires et adaptées à tout type d'utilisateur. Il prévoit également l'implantation de services éducatifs mutualisés avec les équipements communautaires et culturels pour accueillir la population du futur quartier et celle des milieux avoisinants, en particulier au sud de l'A-40 où de tels équipements sont peu présents. De plus, sachant que le territoire se distingue par une riche diversité culturelle, l'aménagement des équipements collectifs, communautaires et culturels en tiendra compte. La communauté sera invitée à participer à la définition et à la programmation des espaces publics, afin que ceux-ci puissent refléter au mieux les identités culturelles et répondre aux besoins locaux.

En ce qui a trait à la gamme de commerces et de services de proximité, le Plan directeur soutient leur établissement sur la rue Jean-Talon Est et, dans une moindre mesure, sur le boulevard Langelier, tout en veillant à la qualité de leur contribution à l'encadrement et à l'animation du domaine public et à l'instauration d'une offre complémentaire à celle existante à l'ouest du boulevard Langelier.

Le Plan directeur inclut également diverses mesures pour préserver la quiétude de la future population dans le contexte d'un quartier où la diversité des activités est susceptible de générer des nuisances ou des désagréments. Ces mesures s'exprimeront à travers une saine répartition des activités, une implantation et une architecture adéquates des bâtiments, une atténuation de la circulation de transit ou encore un encadrement approprié des conditions de livraison et de gestion des matières résiduelles.

Objectifs

- Développer une offre résidentielle diversifiée qui favorise la mixité sociale et générationnelle ainsi qu'une variété de types de ménage
- Constituer un réseau de parcs et d'espaces verts intégrant une offre suffisante pour répondre aux besoins de la population projetée
- Implanter des équipements communautaires, culturels et éducatifs mutualisés pour pallier le manque existant au sud de l'A-40 et recevoir la population future
- Favoriser l'implantation de services et de commerces de proximité sur la rue Jean-Talon Est et sur le boulevard Langelier
- Assurer la contribution des commerces et services à la qualité de l'encadrement du domaine public et à son animation
- Minimiser les nuisances générées par la fréquentation des commerces et leurs opérations sur la population future
- Diversifier les activités tout en maintenant et en bonifiant les emplois

Bibliothèque Marc-Favreau,
Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, Montréal

Perméabilité des îlots et densité construite, Le Triangle,
arrondissement Côte-des-Neiges, Montréal

3.2. Orientations et objectifs

Une vitalité commerciale qui participe à la qualité du cadre de vie

L'activité commerciale occupe une place prépondérante dans le secteur depuis plus d'un demi-siècle. Elle participe à son rayonnement et à sa vitalité à deux échelles. D'une part, elle contribue, sur le plan régional, à la vie commerciale de l'est de Montréal. D'autre part, elle offre des biens et services qui répondent aux besoins courants de la population locale.

Le Plan directeur reconnaît ce double rôle et vise notamment à maintenir la présence de commerces de destination tout en s'assurant que l'activité commerciale contribue à la qualité du cadre urbain, soutienne une utilisation efficace des ressources, notamment du sol et des infrastructures de transport collectif, et limite les nuisances sur les milieux de vie.

Cette transformation implique le redéploiement de commerces existants sous une nouvelle forme. Elle doit composer avec le fait que des options attrayantes devront être offertes aux commerces, dont certains bénéficient de baux à long terme, et que les projets immobiliers se réaliseront à un rythme inégal en s'échelonnant sur de longues années.

À l'échelle locale, l'offre commerciale doit correspondre à la réalité économique, sociale et culturelle de la communauté. Elle doit permettre à l'ensemble des ménages, y compris les personnes et les familles à revenu modeste, de combler leurs besoins usuels. Par ailleurs, elle doit, à travers la gamme des produits et services offerts, participer à la définition de l'identité et à la vitalité culturelle de la communauté.

Elle doit enfin offrir des lieux de rencontre et de rassemblement, accessibles à toute la communauté, y compris les jeunes et les aînés, qui favorisent la sociabilisation.

Le Plan directeur favorise de manière générale l'implantation des bâtiments commerciaux de destination de grande surface en bordure de l'autoroute 40, principalement afin de minimiser les impacts de la circulation automobile et du camionnage sur les milieux de vie. Parallèlement, il soutient une intensification de l'occupation du sol par les établissements commerciaux de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier, que ce soit par leur rapprochement de la rue, par leur intégration au sein de projets mixtes, par l'aménagement de leur stationnement en souterrain ou encore en privilégiant, pour les commerces de grande superficie, leur aménagement sur deux niveaux.

Par ailleurs, il met en place des conditions pour que les bâtiments accueillant des commerces offrent un encadrement du domaine public de qualité et contribuent à son animation par leur occupation, leur implantation, leur volumétrie et leur composition architecturale – en particulier le traitement de leur façade –, et ce, pour le bénéfice de l'ensemble des personnes amenées à parcourir le secteur à pied.

Enfin, le Plan directeur introduit des dispositions pour limiter les nuisances occasionnées par les activités des commerces de grande surface (circulation automobile, camionnage, gestion des matières résiduelles, etc.) sur les milieux de vie tout en préservant l'efficacité de leurs opérations.

Objectifs

- Maintenir les activités commerciales à rayonnement régional en assurant leur contribution à la qualité du cadre urbain
- Maintenir une diversité commerciale et encourager l'implantation de commerces répondant aux besoins de la population, y compris des grandes surfaces à bas prix, tout en reconnaissant les limites liées aux ententes contractuelles existantes et à la réalité du marché
- Minimiser les nuisances liées aux activités commerciales sur les milieux de vie en favorisant l'aménagement de stationnements intérieurs, tout en maintenant l'efficacité des opérations commerciales
- Implanter les commerces de grande surface préférablement en bordure de l'A-40
- Réduire l'empreinte des bâtiments commerciaux et de leurs stationnements
- Densifier l'occupation du sol en relocalisant des commerces existants dans des projets mixtes;
- Assurer le maintien de la dynamique commerciale de la SDC Jean-Talon

Le Séville, arrondissement Ville-Marie, Montréal

Le Griffin square, arrondissement Sud-Ouest, Montréal

3.2. Orientations et objectifs

Une mobilité efficace, équitable et décarbonée

La station de métro est un point de repère pour le nouveau quartier et les milieux de vie avoisinants dont elle modifie en profondeur les habitudes et les préférences en matière de mobilité. Son implantation s'accompagne d'aménagements et de projets immobiliers élargissant les options offertes pour les déplacements au profit de la mobilité douce et de solutions de rechange à l'auto-solo attrayantes et accessibles à toute la communauté.

Le Plan directeur soutient ainsi l'utilisation du métro en valorisant les abords de l'édicule et en facilitant son accès au bénéfice de la population actuelle, des ménages du futur quartier et de toute personne amenée à le fréquenter. À cette fin, il privilégie le voisinage de la station pour accueillir les équipements et les services à la communauté et favorise la consolidation commerciale de la rue Jean-Talon Est, assurant ainsi un encadrement du domaine public de qualité.

À l'échelle du quartier, le Plan directeur instaure un réseau piétonnier efficace, sécuritaire et attrayant à l'écart de la circulation automobile. Ce réseau se déploie à partir d'une coulée verte reliant le métro au boisé Jean-Milot et couvre l'ensemble du quartier. Il permet la traversée des îlots construits et propose des itinéraires rapides vers le métro et les zones d'activité. Universellement accessible, il est ponctué de lieux donnant l'occasion de faire une pause et se combine en partie avec la trame verte pour assurer le confort des piétons en toute saison et leur offrir un contact avec la nature.

Le Plan directeur propose également un réseau cyclable connecté aux grands équipements, au reste de l'arrondissement ainsi qu'au réseau municipal, notamment via le REV à venir sur la rue Jean-Talon Est et la piste de la rue Bélanger. Il favorise l'installation de supports à vélos et de vélos en libre-service à proximité du métro, pour compléter l'offre prévue par la STM, et établit des dispositions pour l'intégration systématique de stationnements pour vélos dans les projets immobiliers.

Le Plan directeur réserve une place réduite aux véhicules motorisés et propose un partage équitable de l'espace public entre les différents modes. Il établit une trame de rues qui dessert les bâtiments et les commerces du quartier tout en tempérant les déplacements motorisés en son sein. Concurremment, il impose une offre modérée en stationnement et l'intégration d'espaces dédiés aux vélos, à l'autopartage et aux véhicules électriques. Enfin, à l'exception de quelques rares situations, il prescrit l'aménagement de stationnements souterrains.

L'approche du Plan directeur en matière de mobilité contribuera à la qualité de vie des ménages en soutenant des habitudes de déplacement qui favorisent les interactions sociales, respectent l'échelle et le rythme du piéton, permettent d'apaiser la circulation dans les milieux de vie et contribuent à la réduction des nuisances telles que le bruit et la pollution de l'air.

Objectifs

- Faire du métro un choix naturel de transport pour la population environnante et l'ensemble des personnes fréquentant le secteur
- Transformer les habitudes de mobilité au bénéfice de modes actifs, collectifs et partagés
- Assurer l'animation des abords de la station de métro et y regrouper les équipements collectifs, commerces et services de destination
- Instaurer des conditions optimales pour les déplacements à pied et à vélo (confortables, sécuritaires, efficaces);
- Améliorer l'accessibilité et la perméabilité du quartier pour les modes actifs
- Connecter le futur quartier au réseau cyclable existant;
- Assurer la quiétude du nouveau quartier résidentiel et la sécurité routière aux abords de l'école potentielle

Aménagements favorables aux piétons, Avenue Laurier Ouest, arrondissement Plateau-Mont-Royal, Montréal

Rue du Shannon, arrondissement Le-Sud-Ouest, Montréal

3.2. Orientations et objectifs

Un milieu résilient, respectueux de la nature et de la biodiversité, où les espaces verts sont valorisés

Le quartier se démarque par l'ampleur et la qualité de ses espaces verts et de ses aménagements paysagers. Il offre l'occasion de contacts avec la nature, constitue un environnement où les conditions microclimatiques sont confortables, fait preuve de résilience durant les événements climatiques extrêmes et participe à la protection de la biodiversité.

Le Plan directeur prévoit la création d'une coulée verte reliant l'édicule du métro au boisé Jean-Milot et constituant l'élément structurant autour duquel s'articulera le futur quartier. Cet axe fédérateur prendra la forme d'un chapelet de places publiques et d'espaces verts, conçus pour accueillir à la fois des aménagements propices à la détente, à la socialisation, à la pratique d'activités sportives et récréatives, ainsi qu'à la tenue d'événements ponctuels. Cette coulée verte s'inscrira également comme composante majeure du réseau piétonnier, tout en contribuant à une offre diversifiée en parcs et espaces verts, répondant aux besoins d'un large éventail de la population.

La programmation précise de ces espaces reste à définir et doit faire l'objet d'une démarche participative, afin de prendre en considération la vision de la communauté. Ces espaces devront également accueillir une programmation adaptée à toutes les saisons, afin d'assurer leur vitalité et leur accessibilité tout au long de l'année.

Cette coulée verte comporte, entre autres éléments, des infrastructures vertes drainantes permettant de capter les eaux pluviales et de réduire ainsi la pression sur les infrastructures souterraines. Des espaces publics résilients (voir encadré ci-dessous) seront également conçus afin de s'adapter aux conséquences des changements climatiques.

En complément, le Plan directeur soutient la constitution d'une trame verte, parcourant l'ensemble du quartier, composée d'espaces naturels et d'un réseau vert qui se superpose au réseau piétonnier en intégrant divers espaces verts publics et semi-publics. Ce réseau vert permet de traverser les îlots construits et offre un cadre attrayant, confortable et sécuritaire pour la marche et la détente.

Parc Pierre-Dansereau, Montréal

L'aménagement urbain facilite la gestion intégrée des eaux pluviales en réduisant les apports au réseau d'égouts et en limitant les impacts sur la communauté

3.2. Orientations et objectifs

Un milieu résilient, respectueux de la nature et de la biodiversité, où les espaces verts sont valorisés

Le Plan directeur préconise une conception des aménagements paysagers qui tire parti de leur capacité à rendre des services écosystémiques afin, notamment, de réduire la pression sur les infrastructures de gestion des eaux pluviales, de réguler le climat à l'échelle du quartier et d'assurer sa résilience. Ces aménagements incluent des infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales sous la forme d'un réseau bleu intégrant noues, zones de biorétention et bassins de surface alimentant potentiellement le milieu humide du boisé Jean-Milot. Au cours de l'année 2024, le Service de l'eau a établi des cibles minimales de superficies inondables pour gérer les eaux de surface selon les règlements municipaux en vigueur.

Dans un même ordre d'idées, le Plan directeur établit, à l'égard des projets immobiliers, des mesures d'encadrement dans le but de maximiser l'ensoleillement des logements et des espaces publics, d'éviter la formation de corridors de vent, d'assurer une gestion efficiente des eaux de ruissellement et de contribuer au verdissement du quartier.

Enfin, ce Plan assure une transition douce entre le quartier et l'îlot de biodiversité constitué d'un milieu humide à protéger et à restaurer reconnu au Plan régional de protection des milieux humides et hydriques (PRPMHH) et du boisé Jean-Milot. Il prévoit ainsi un aménagement qui, tout en ouvrant une fenêtre sur cet espace naturel, participe à sa préservation et respecte l'intégrité de l'aire de protection du milieu humide.

Espace public résilient (EPR)

Un espace public résilient est un parc ou une place publique conçu pour accumuler pendant quelques heures les eaux pluviales durant les précipitations exceptionnelles afin de réduire les risques d'inondation et les refoulements d'égout. Il sert 99 % du temps de parc, de lieu de détente ou de jeu. Il contribue à la fois à la qualité des milieux de vie et à la gestion durable des eaux pluviales, rendant ainsi les quartiers plus résilients face aux conséquences des changements climatiques.

Infrastructure verte drainante (IVD)

Infrastructure végétalisée de surface permettant de capter, de filtrer et d'emmagasiner les eaux de ruissellement (eaux pluviales) et favorisant leur infiltration et leur évapotranspiration. Les IVD permettent de réduire les volumes d'eau acheminés vers le réseau d'égout municipal, et donc la pression exercée sur les infrastructures souterraines, en particulier à l'occasion de fortes pluies.

Objectifs

- Organiser le futur quartier à partir d'un axe vert (coulée verte) liant le métro à l'îlot de biodiversité du boisé Jean-Milot
- Favoriser une approche de démarche participative, afin de prendre en considération la vision de la communauté dans la programmation des espaces verts
- Établir une trame verte permettant de parcourir tout le quartier à pied de manière efficace dans des conditions confortables et sécuritaires
- Profiter des services écosystémiques pouvant être rendus par les aménagements, notamment quant à la gestion des eaux de ruissellement, et minimiser la pression sur les infrastructures grises
- Prévenir la formation d'îlots de chaleur et de corridors de vent
- Assurer la résilience du quartier, notamment durant les événements climatiques extrêmes (pluies intenses, vagues de chaleurs, sécheresse, etc.)
- Soutenir la biodiversité
- Protéger et restaurer le milieu humide et le boisé Jean-Milot

Place des Débardeurs, Montréal

Avenue Papineau, Montréal

4.
Plan d’ensemble

Parc du Boisé-Jean-Milot, Montréal_Crédit Mélanie Dusseault

4.1. Approche conceptuelle

L'approche d'organisation spatiale du secteur Langelier prend appui sur cinq principes de conception faisant écho à la vision et aux orientations :

Trame verte

Une coulée verte relie les abords de la station de métro à l'espace naturel d'intérêt du boisé Jean-Milot. Elle se ramifie dans le quartier où elle forme un réseau vert largement dédié à la mobilité active reliant les parcs et espaces verts locaux.

L'aménagement de la coulée verte ainsi que la planification des espaces qui la composent viseront à répondre aux besoins de la population en matière de parcs et d'espaces récréatifs, tout en assurant la préservation du boisé Jean-Milot et de sa richesse écologique. Ce développement pourra inclure des zones à caractère plus naturel, potentiellement gérées de manière écologique, à mesure que la coulée verte s'étendra vers le boisé.

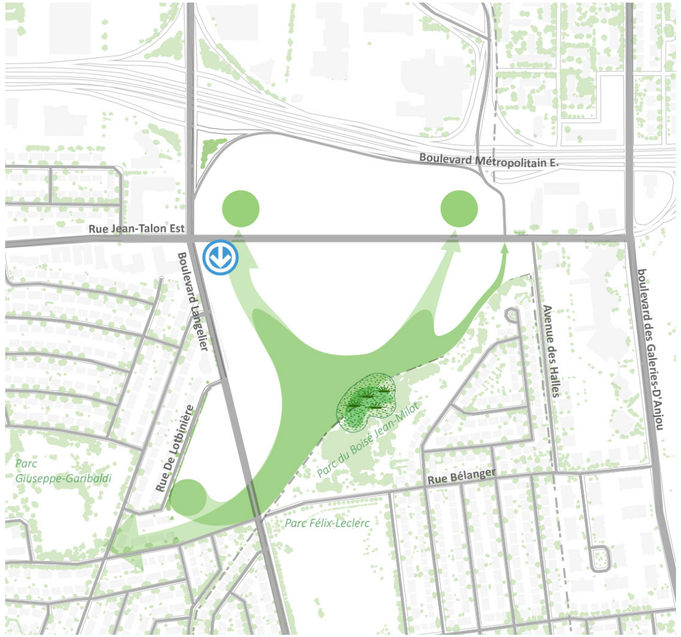

Diagramme de connectivité des espaces verts

- Milieu humide identifié au PRMHH
- Zone de protection du milieu humide (30 m)
- Espace vert public
- Connectivité interquartiers

Étude de caractérisation des milieux biologiques du parc du Boisé-Jean-Milot

Les milieux biologiques du boisé Jean-Milot ont fait l'objet, en 2023, d'une étude comprenant un inventaire de la flore terrestre, ainsi que la caractérisation et la délimitation de ses milieux humides et hydriques et de ses éléments biologiques d'intérêt.

L'étude a relevé la présence d'espèces floristiques en situation précaire et une abondance d'espèces exotiques envahissantes. Elle a aussi établi que le boisé constitue un complexe de milieux humides, formé d'un marécage, d'un marais et d'une dépression humide, totalisant 400 m² dans lequel se jette un ruisseau.

L'étude conclut que le parc abrite une variété de milieux naturels, dont des milieux humides, qui présentent un important potentiel de refuge pour plusieurs espèces et que le marais est d'intérêt écologique. Elle estime que la zone du marais a le potentiel d'être étendue à des zones du boisé de faible valeur écologique.

Une démarche conjointe, mettant à contribution l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, sur le territoire duquel est situé le boisé Jean-Milot, l'arrondissement de Saint-Léonard et la ville-centre, a été lancée en 2024 pour établir des conditions qui permettront de concilier l'aménagement de la coulée verte prévu dans le PDAD avec les objectifs de protection et de mise en valeur du boisé.

Milieu humide et aménagement du Bois-de-Liesse, Montréal

4.1. Approche conceptuelle

Réseau de gestion des eaux

La topographie naturelle du territoire crée plusieurs bassins versants qui dirigent les eaux de ruissellement vers des zones stratégiques, notamment les espaces verts aménagés et le milieu humide. Ce dernier, identifié au Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), bénéficie d'un statut de protection. La gestion des eaux s'articule principalement autour de ces points bas, favorisant l'infiltration et la rétention dans des aménagements écologiques. La trame verte, pensée comme une infrastructure multifonctionnelle, joue un rôle essentiel dans la régulation des eaux pluviales et contribue à renforcer la résilience du quartier face aux aléas climatiques.

Diagramme de connectivité des espaces verts

- Zone de protection du milieu humide (30 m)
- Espace vert public inondable
- Espace vert privé inondable
- Noue et traitement des eaux
- Bassin drainant déterminé par la topographie

Le secteur Langelier présente des particularités topographiques notables

L'analyse des courbes de niveau met en évidence une dénivellation marquée, avec un point haut situé dans le boisé Jean-Milot et un point bas représentant une différence d'altitude d'environ 10 mètres. Cette configuration crée une cuvette naturelle dans le secteur, ce qui accentue les défis liés à l'écoulement et à la rétention des eaux pluviales.

Dans ce contexte, il est essentiel que l'aménagement du secteur tienne compte de cette réalité topographique. Un plan de gestion des eaux efficace doit être mis en place afin de prévenir les risques d'accumulation, d'inondation et d'érosion, tout en favorisant la résilience du milieu face aux changements climatiques.

Le milieu humide existant sur le site représente une opportunité stratégique pour la gestion durable des eaux. Il pourrait être utilisé comme infrastructure naturelle de rétention et de filtration, et bonifié par des aménagements complémentaires (bassins de rétention, noues végétalisées, etc.) afin d'optimiser sa capacité à gérer les eaux de ruissellement de manière efficiente.

Espace public inondable, Parc Raymond-Préfontaine, Montréal

4.1. Approche conceptuelle

Réseau viaire

Le réseau viaire est conçu pour limiter les circulations de transit à travers le quartier, tout en assurant une desserte efficace des bâtiments et des activités qui s'y trouvent. En cœur de quartier, il intègre des voies à circulation apaisée, notamment des rues partagées favorisant la cohabitation entre piétons, cyclistes et automobilistes. Le réseau prévoit également un itinéraire de camionnage de transit fluide et adapté aux besoins logistiques des commerces, tout en minimisant les nuisances liées à leur fréquentation et au passage des véhicules lourds.

Les nouvelles rues sont conçues pour favoriser une mobilité active et sécuritaire. Ces rues sont adaptées aux piétons et aux cyclistes, avec des trottoirs élargis, des saillies végétalisées, des traverses piétonnes sécurisées et, dans certains cas, des passages surélevés pour ralentir la circulation et améliorer la sécurité. Le réaménagement des rues existantes sera également pensé dans cette optique, afin d'assurer une meilleure cohabitation entre les différents modes de transport.

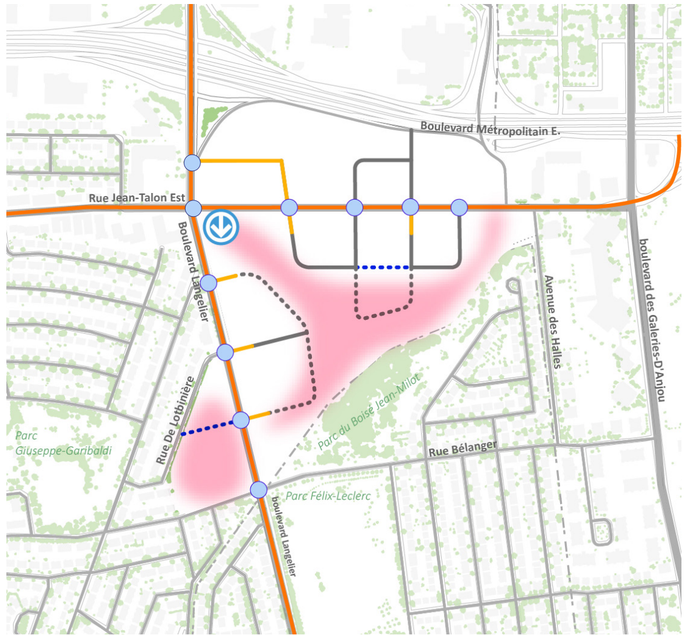

Diagramme de la trame urbaine proposée

- Rue existante
- Rue collectrice
- Rue locale apaisée
- Rue partagée apaisée favorisant les transports actifs
- Rue piétonne
- Tronçon de rue permettant la desserte commerciale
- Sécurisation des traverses
- Milieu de vie avec zone de circulation apaisée

Réseau de mobilité active

Le réseau de mobilité active est conçu pour offrir une grande diversité de parcours piétons, majoritairement séparés de la circulation automobile, facilitant ainsi la traversée des grands îlots. Étroitement intégré à la trame verte, il propose un environnement agréable, sécuritaire et confortable tout en assurant des liaisons directes vers les stations de métro. Le réseau comprend également des voies cyclables connectées à l'infrastructure montréalaise, notamment au Réseau express vélo (REV) qui améliorera la fluidité et la sécurité des déplacements à vélo.

Afin de minimiser l'impact sur le boisé, une bande dédiée à la circulation douce et à la protection de la biodiversité est aménagée en périphérie, faisant office de zone tampon écologique. Cette bande vise à préserver l'intégrité de cet espace naturel. Des points d'accès publics y sont intégrés de manière stratégique, permettant aux citoyens de rejoindre ce milieu naturel. Ces accès facilitent également la connexion aux nouveaux espaces verts, aux plateaux sportifs et aux équipements collectifs, favorisant ainsi une accessibilité équitable et une mise en valeur du patrimoine écologique local.

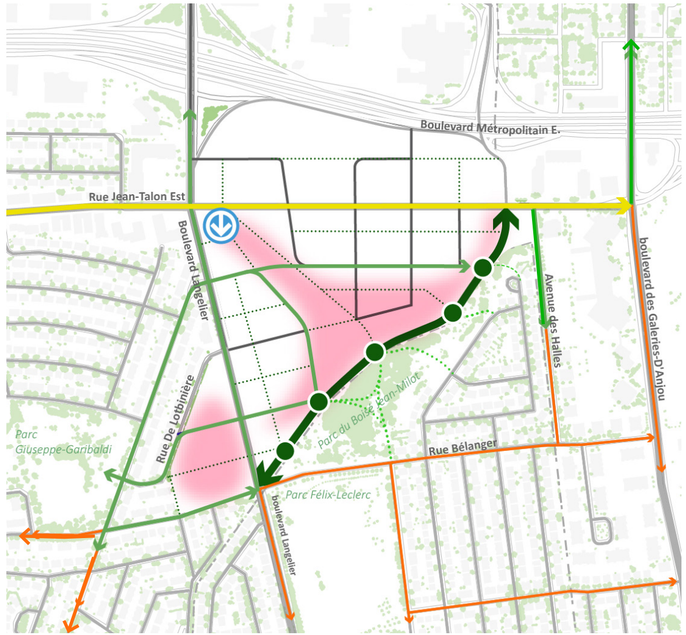

Diagramme du réseau cyclable proposé

- Réseau express vélo (REV)
- Nouveau lien cyclable connecté
- Réseau cyclabe actuel
- Lien de mobilité active
- Point d'accès public au parc du Boisé-Jean-Milot
- Sentier polyvalent de protection de la biodiversité
- Rue locale apaisée
- Milieu de vie et connectivité interquartier

4.1. Approche conceptuelle

Forme urbaine

Une modulation de la hauteur et de la densité permet de valoriser les abords de la station de métro, d'assurer un bon encadrement de l'espace public et d'offrir une diversité de volumes dans le respect de l'échelle humaine. La densité la plus importante voisine l'édicule de métro et décline vers l'intérieur du quartier. La modulation intègre des critères pour varier les formes bâties, animer les façades, tenir compte des impacts microclimatiques et enrichir l'expérience piétonne.

La modulation des hauteurs permet aussi l'insertion ponctuelle de bâtiments d'une hauteur plus importante (surhauteur) quand leur implantation respecte certains critères relatifs, notamment, à leurs impacts sur les bâtiments voisins projetés, à leur relation aux espaces publics adjacents et au respect, par des variations de volumes appropriées au sein d'un îlot, de l'échelle humaine.

Diagramme de répatition des hauteurs*

- 14 étages maximum
- Moyenne de 6 étages
- Interface avec le mileu existant

** Non applicable à la zone 1, voir section 5*

Usages*

L'habitation est introduite dans tout le secteur, sauf en bordure de la voie de service de l'A-40, qui conserve une vocation économique. L'offre en services et commerces de proximité est assurée par le boulevard Langelier et la rue Jean-Talon Est en bordure desquels le redéploiement des commerces dans des bâtiments à vocation mixte est favorisé. Au sud de la rue Jean-Talon Est, le cœur du quartier, éloigné des axes commerciaux, est principalement résidentiel. Cependant, il pourra accueillir une école, mutualisée avec les équipements collectifs proposés, afin d'accueillir la population du quartier et les communautés environnantes.

** Les parcs et espaces verts représentés sur le schéma des usages y figurent à titre illustratif. Leur emplacement définitif ainsi que leurs dimensions et leur configuration seront précisés dans le cadre de l'application des dispositions de la réglementation d'urbanisme en tenant compte des objectifs et des balises du PDAD.*

Diagramme de la répartition des services et commerces

- Grandes surfaces commerciales
- Commerces de proximité en rez-de-chaussée
- Parcs et espaces verts
- Place polyvalente adjacente à l'édicule du métro
- Localisation préférentielle des équipements collectifs
- Équipement collectif prévu à proximité du métro

4.2. Composantes du plan d'ensemble

Le plan d'ensemble traduit, dans une forme tangible, la vision, les orientations et les objectifs de la section 3 établis pour l'aménagement et la mise en valeur du secteur. Il illustre l'allure que pourrait prendre une transformation du secteur fondée sur l'approche conceptuelle décrite à la section 4 et l'application des principes et des balises d'aménagement précisés à la section 5.

Les propriétaires et promoteurs désirant mettre en valeur leurs terrains au sein du secteur pourront opter pour une conception qui diffère de celle présentée au plan d'ensemble à condition qu'elle respecte les orientations et les objectifs du Plan directeur ainsi que les balises de la section 5.

Grandes composantes :

- 6 000 à 8 000 nouveaux logements
- 100 000 m² de fonctions économiques
- Un parc central fédérateur allant des abords du métro au boisé Jean-Milot
- Un réseau de mobilité active étendu et bien connecté à la station de métro
- Un réseau viaire réduit, conçu pour tempérer la circulation
- 39 000 m² d'espaces verts et publics*
- 10 000 m² en équipements collectifs et culturels
- Une école primaire

** Les parcs et espaces verts représentés sur le plan d'ensemble y figurent à titre illustratif. Leur emplacement définitif ainsi que leurs dimensions et leur configuration seront précisés dans le cadre de l'application des dispositions de la réglementation d'urbanisme en tenant compte des objectifs et des balises du PDAD.*

5.
Forme urbaine

Rue Jean-Talon Est, hiver 2025

5.1. Approche

L'approche adoptée pour guider la forme que prendra le futur quartier repose sur la détermination de balises destinées à encadrer l'aménagement et le développement immobilier. Celles-ci pourront se traduire par des dispositions normatives ou des critères intégrés dans un règlement discrétionnaire ou encore servir de base aux échanges avec les promoteurs au moment de la conception d'un projet.

Dans un premier temps, les balises applicables à l'ensemble du territoire sont présentées, suivies de celles qui concernent des zones particulières qui le composent. À cette fin, le territoire a été divisé en cinq zones définies à partir de leurs caractéristiques actuelles et du contexte dans lequel elles s'inscrivent en considérant l'apport attendu de chacune.

Les balises applicables aux différentes zones traitent d'aspects qui leur sont spécifiques, mais viennent également préciser comment certaines balises générales s'articulent à leur échelle.

Les balises d'aménagement sont abordées en fonction de trois thématiques qui traitent des aspects suivants :

- **Activités projetées :** nature et répartition des usages et des activités
- **Trame urbaine et aménagement :** configuration des réseaux de mobilité, définition des îlots, structure et aménagement des espaces publics, trame verte
- **Paysage et cadre bâti :** implantation, volumétrie et architecture des bâtiments et aménagement des terrains

La présentation des balises s'accompagne d'un plan schématique qui illustre les intentions d'aménagement. Le tout est à prendre en compte dans l'élaboration d'une stratégie réglementaire pour assurer un bon encadrement des projets immobiliers et des aménagements. Enfin, il importe de rappeler que les balises doivent être considérées comme des guides et qu'elles n'ont pas de portée normative.

Plan des zones

Zone 1 : Place du Métro
Zone 2 : Axe vert
Zone 3 : Abords du boulevard Langelier
Zone 4 : Abords de la rue Jean-Talon Est
Zone 5 : Abords de l'A-40

5.2. Balises d'aménagement générales

Activités projetées

- Contribuer à la création d'un milieu de vie complet en introduisant l'habitation dans l'ensemble du secteur, sauf en bordure de l'autoroute 40
- Consolider la vocation commerciale de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier et assurer leur contribution à l'offre de commerces et services de proximité
- Intensifier et diversifier les activités à proximité de la station de métro
- Soutenir la mixité des usages, à l'échelle des bâtiments, sur la rue Jean-Talon Est et le boulevard Langelier
- Implanter un ou des équipements communautaires ou culturels dans un rayon de 500 m de la station de métro pour en faciliter l'accès;
- Implanter une école
- Favoriser, dans le cadre de l'application du règlement pour une métropole mixte (RMM), la construction de logements sociaux au sein du secteur

Les ateliers Castelnau, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Montréal

Centre Jean-Claude Malépart situé près de la station de métro Frontenac

Trame urbaine et aménagement

- Tisser une trame de mobilité relativement dense afin de fragmenter les grands terrains et de créer des îlots structurés
- Assurer la perméabilité des îlots en prévoyant des passages piétonniers aménagés permettant leur traversée (tous les 50 à 70 m de façade)
- Concevoir un réseau de voies carrossables qui dissuade la circulation de transit et assure une circulation véhiculaire apaisée à l'intérieur du quartier
- Localiser les accès aux aires de stationnement et aux aires de manœuvre de manière à minimiser les conflits avec les piétons, les cyclistes et les usagers du métro ainsi que les impacts sur les milieux de vie avoisinants
- Assurer l'implantation des bâtiments parallèlement à la ligne de lot
- Établir une trame de mobilité active offrant des cheminements directs vers le métro et des parcours efficaces vers les commerces et services de proximité

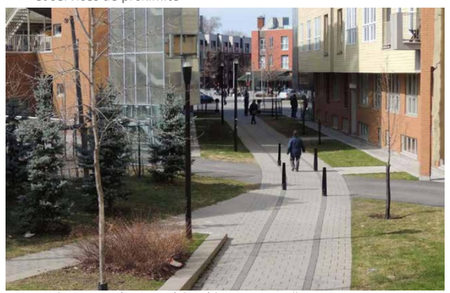

Promenade Luc-Larivée, Montréal, Crédit : Vivre en Ville

- Créer un axe structurant à caractère public (coulée verte) formé de places, de parcs et d'espaces verts entre l'édicule du métro et le boisé Jean-Milot
- Établir une trame verte parcourant l'ensemble du quartier et formée d'espaces publics ou semi-publics connectés et superposés au réseau piétonnier
- Contribuer à la préservation et à la restauration du boisé Jean-Milot et de son milieu humide, et assurer le respect de l'aire de protection de ce dernier
- Soutenir la biodiversité par la préservation de friches et la création de corridors fortement végétalisés reliés au milieu humide et au boisé
- Assurer une répartition équitable des parcs et espaces verts (publics et privés) à travers le quartier en les intégrant à la trame verte
- Intégrer des infrastructures vertes dans l'aménagement des rues, des parcs et des espaces libres pour assurer une gestion efficace et résiliente des eaux de ruissellement
- Viser à renforcer la sécurité des lieux tout en assurant une intégration harmonieuse des espaces :
  - Veiller à ce que les aménagements paysagers intègrent une plantation basse et diversifiée, un éclairage contrôlé et adapté à la circulation piétonne, ainsi que des espaces publics dégagés favorisant la visibilité et le sentiment de sécurité;
  - Éviter l'aménagement de clôtures ou de haies avec l'interface publique, afin de prévenir la formation d'effet de corridor;
  - Veiller à ce que l'architecture des bâtiments n'engendre pas de zones non sécurisées, en favorisant des aménagements qui assurent la visibilité, l'éclairage adéquat et une bonne intégration aux espaces publics environnants.

5.2. Balises d'aménagement générales

Paysage et cadre bâti

Relation avec la forme urbaine

- Enrichir l'expérience piétonne sur la rue Jean-Talon Est, le boulevard Langelier et aux abords des places publiques par un traitement des volumes et des façades, en particulier au rez-de-chaussée, qui respecte l'échelle humaine et rompt la monotonie (alignement des façades, rythme des ouvertures, retraits, basilaires, transparence des façades, détails architecturaux)
- Moduler les hauteurs, densités et volumes des bâtiments et tenir compte du contexte existant :
  - Prévoir les bâtiments les plus hauts à proximité de la station de métro et aux abords des parcs et des espaces verts;
  - Favoriser une transition progressive (éviter les ruptures d'échelle) de la hauteur des bâtiments à grande échelle vers une zone de bâtiments à plus petite échelle;
  - Offrir un encadrement des rues et des espaces publics contribuant à la création d'ambiances qui s'accordent avec leur rôle et leurs caractéristiques (usages, emprise, fonction);
  - Créer un cadre bâti diversifié comportant des typologies variées de bâtiments résidentiels propices à la création d'un milieu de vie;
  - Prendre en compte les impacts microclimatiques et maximiser l'ensoleillement des logements, des espaces verts et publics, et réduire les corridors de vent défavorables par une implantation et une volumétrie appropriées;
  - Prévoir pour un bâtiment avec un basilaire à usage commercial, une longueur maximale de façade d'un maximum de 75 mètres; pour un bâtiment à usage résidentiel en rez-de-chaussée, la longueur maximale de la façade doit être d'un maximum de 45 mètres*.
- Prévoir que le niveau du rez-de-chaussée d'un bâtiment doit tendre à être au même niveau que le niveau naturel du sol, sans marches et sans rampe d'accès

Relation avec l'usage commercial

- Intégrer les commerces aux premiers étages de bâtiments à vocation mixte
- Favoriser une transparence des rez-de-chaussée commerciaux lorsqu'ils donnent sur une place publique, un sentier piétonnier ou une rue
- Veiller à ce que des espaces de livraison de courte durée ainsi que des quais de déchargement soient facilement accessibles

** Non applicable à la zone 1*

Bâtiment mixte, rue Molson, Montréal

Relation avec le verdissement et la gestion de l'eau

- Prévoir des taux d'implantation permettant de dégager des espaces au sol importants pour accueillir des plantations et des aménagements paysagers en pleine terre
- Prévoir la perméabilité des îlots avec des implantations et des tailles de bâtiments favorisant l'accessibilité piétonne et cyclable
- Assurer une contribution minimale des projets au verdissement en imposant un facteur de résilience climatique (FRC) prenant en compte l'aménagement des espaces libres, mais également les autres surfaces verdies, notamment les toitures
- Conserver une marge de recul avant de 3 à 5 m permettant la plantation d'arbres matures et des aménagements paysagers
- Éviter les aménagements paysagers sur dalle et contribuer à maximiser le verdissement par les plantations en pleine terre*
- Soutenir l'intégration d'infrastructures vertes de gestion des eaux de ruissellement dans l'aménagement des domaines privé et public

** Non applicable à la zone 1*

Relation avec les nuisances

- Interdire l'aménagement d'aires de stationnement extérieures sauf aux abords de l'A-40
- Minimiser les nuisances générées par l'autoroute et les opérations des commerces (accès aux stationnements, livraisons, gestion des matières résiduelles, etc.)
- Prévoir un retrait en arrière-plan pour la façade avant d'un bâtiment pour les aires de chargement et les entrées au stationnement intérieur lorsqu'il donne sur une rue

Abords de l'A-40 dans le secteur Langelier

5.2. Balises d'aménagement générales

Paysage et cadre bâti

Relation avec les bâtiments en surhauteur*

La surhauteur d'un bâtiment désigne l'ajout de hauteur supplémentaire à une structure par rapport à une hauteur standard ou prévue. Cela peut inclure des éléments tels que des étages additionnels, des toits surélevés ou des structures ajoutées au sommet du bâtiment. Les bâtiments en surhauteur sont calibrés selon des paramètres de marge de recul, d'espacement entre les bâtiments et de superficie de plancher.

- Prévoir, pour des bâtiments comprenant un rez-de-chaussée commercial, un basilaire d'un maximum de 4 étages ainsi que, pour les étages situés au-dessus de celui-ci, un retrait d'au moins 2 m du plan de façade
- Prévoir une hauteur de 4,5 m minimum pour tous les rez-de-chaussée de bâtiments
- Permettre l'implantation ponctuelle de bâtiments en surhauteur (plus de six étages) en imposant le respect d'une distance séparatrice de 30 mètres
- Permettre seulement un bâtiment en surhauteur par lot**

Permettre des surhauteurs ponctuelles dans le secteur en fonction de différents critères.

Schmidt Hammer Lassen, bâtiments en bois, Winterthur, Suisse

** Les indications qui suivent doivent être considérées comme des balises et des cibles à atteindre et non des normes.*

*** Non applicable à la zone 1*

Schéma illustrant les balises d'aménagment de surhauteur

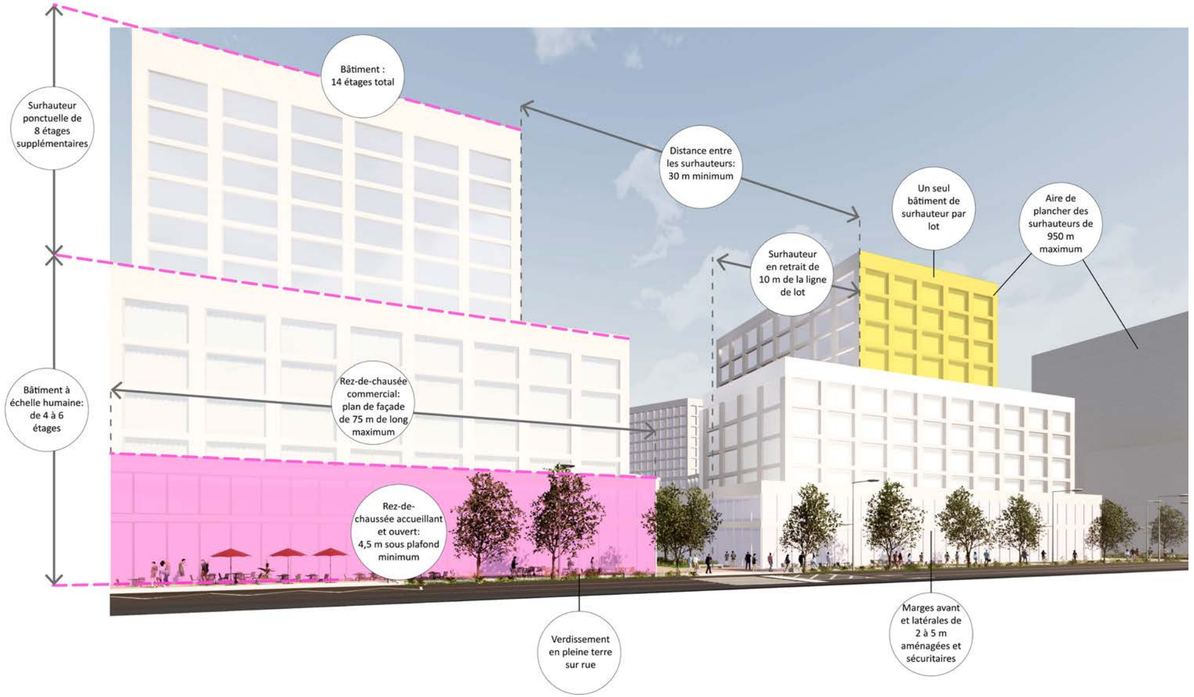

** L'illustration qui suit doit être considérée comme un ensemble de balises et de cibles à atteindre et non de normes.*

5.2. Balises d'aménagement générales

Paysage et cadre bâti

Relation avec les bâtiments en surhauteur*

- Prévoir, pour des bâtiments comprenant un rez-de-chaussée commercial, un basilaire d'un maximum de 4 étages ainsi que, pour les étages situés au-dessus de celui-ci, un retrait d'au moins 2 m du plan de façade
- Prévoir un recul de 10 m de la ligne de lot à partir du 7e étage
- Prévoir un recul de 12 m de la ligne de lot pour les étages situés au-delà du 10e étage afin de réduire l'impact visuel et physique de la tour et de permettre au basilaire du bâtiment d'être le principal élément déterminant face au domaine public
- Prévoir, pour les bâtiments de surhauteur et à partir du 7e étage, une superficie maximale de plancher de 950 m².**

Cobe Architectes, Toronto, Canada

** Les indications qui suivent doivent être considérées comme des balises et des cibles à atteindre et non des normes.*

*** Non applicable à la zone 1*

1

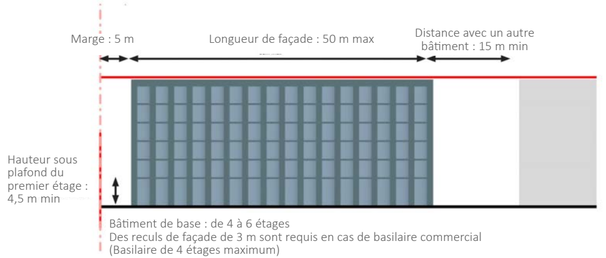

Bâtiment de base : de 4 à 6 étages
Des reculs de façade de 3 m sont requis en cas de basilaire commercial
(Basilaire de 4 étages maximum)

2

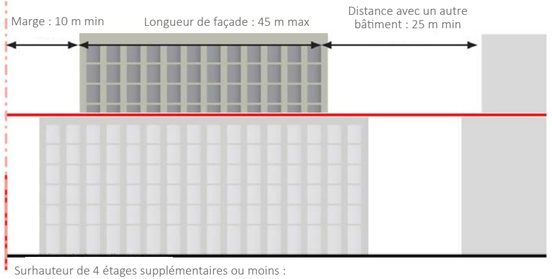

Surhauteur de 4 étages supplémentaires ou moins :
Superficie de plancher maximale de 1 600 m²

3

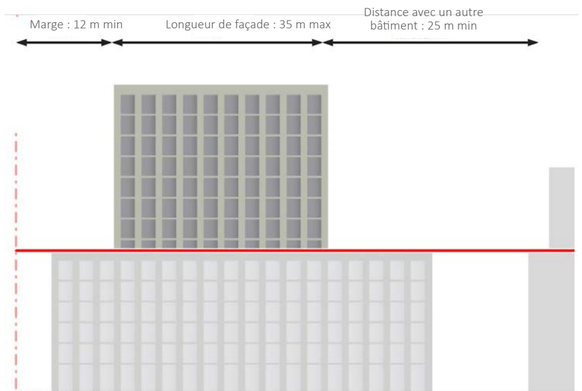

Surhauteur de 4 à 8 étages supplémentaires :
Superficie de plancher maximale de 950 m²

** Les illustrations qui suivent doivent être considérées comme des balises et des cibles à atteindre et non des normes.*

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 1 : PLACE DU MÉTRO

La zone comprend le terrain qui accueillera l'édicule du métro et certains terrains adjacents bordant la rue Jean-Talon Est et le boulevard Langelier. Elle couvre des espaces principalement occupés par les aires de stationnement d'un magasin à grande surface et intègre quelques constructions, soit une station-service, un établissement bancaire et une partie du Carrefour Langelier. Il s'agit de la zone la plus susceptible de connaître des transformations à court terme puisqu'elle est en contact direct avec la future station de métro et qu'elle est vouée à devenir la porte d'entrée du quartier.

Le secteur visé est concerné par la Loi 31, adoptée en février 2024 par l'Assemblée nationale du Québec. Cette loi, qui modifie diverses dispositions législatives en matière d'habitation, vise à accélérer la réalisation de projets résidentiels, notamment des logements abordables. Dans ce contexte, le secteur bénéficiera de mesures exceptionnelles permettant de déroger à certaines règles d'urbanisme locales, facilitant ainsi la mise en chantier rapide de nouveaux projets. L'adoption des outils nécessaires à la mise en œuvre de ces projets est prévue pour l'été 2025.

En outre, sa transformation marque une occasion de resserrer les liens avec les milieux de vie existants à l'ouest du boulevard Langelier et de consolider le caractère commercial de la rue Jean-Talon Est, en la dotant d'un encadrement plus adapté à une fréquentation piétonne et respectueux de l'échelle humaine.

Le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est prévoit déjà la révision de la géométrie de l'intersection de cette artère et du boulevard Langelier afin, notamment, de permettre l'intégration d'une voie cyclable du Réseau Express vélo (REV).

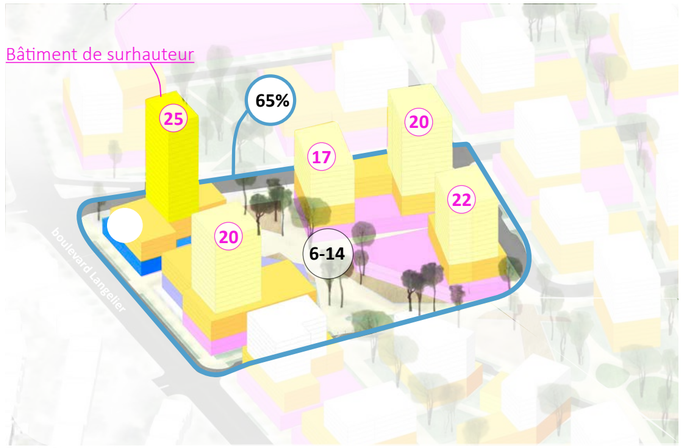

Zone 1 : Place du métro

- Bâtiment avec basilaire à usage commercial de 4 étages maximum
- Bâtiment de 4 à 6 étages
- Bâtiment de 6 à 14 étages
- Bâtiment de surhauteur autorisées de 14 étages et plus *en vertu du processus accéléré prévu aux dispositions de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2)*
- Zone avec taux d'implantation maximum : 65 %
- Zone avec coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximum : 6

Zone 1 : Perspective de la place publique du métro vue depuis la rue Jean-Talon Est

Zone 1 : Perspective de la station de métro qui s'ouvre sur le quartier et le centre culturel

Activités projetées

- Maximiser l'attractivité de la station de métro et de ses abords avec la création d'espaces publics ou semi-publics
- Garantir l'implantation d'une place publique* polyvalente d'environ 3000 m² adjacente à la station de métro
- Prévoir un encadrement de la place publique par des rez-de-chaussée à usage commercial, communautaire et/ou d'équipement collectif
- Implanter un équipement collectif d'environ 6000 m² près du métro, facilement accessible en transport actif et à proximité de la place publique ou d'un parc afin de faciliter l'organisation des activités sociocommunautaires
- Favoriser l'implantation d'activités commerciales participant à l'animation de la rue et de la place publique
- Assurer une cohabitation harmonieuse entre les activités commerciales et la fonction résidentielle

** Dans cette section, la notion de place publique fait référence au caractère public de l'utilisation de cet espace et non à sa tenure.*

Équipement collectif en rez-de-chaussée, Centre Sanaaq, Montréal

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 1 : PLACE DU MÉTRO

Trame urbaine et aménagement

- Reconfigurer l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier en cohérence avec l'arrivée du métro et du REV
- Poursuivre le réaménagement de la rue Jean-Talon Est jusqu'au boulevard des Galeries d'Anjou
- Prévoir une place publique qui, par sa taille et sa configuration, joue plusieurs rôles : ouverture vers le futur quartier, percée visuelle vers le boisé, lien de verdure vers la rue Jean-Talon Est, espace de socialisation ouvert et sécuritaire, perméabilité des parcours de mobilité douce
- S'assurer que la station est ouverte sur le quartier et établir des liens actifs efficaces et attrayants en sa direction
- Aménager un espace vert structurant, contribuant au lien entre la station de métro et le boisé Jean-Milot
- Intégrer les espaces semi-publics aux réseaux actifs (piétonnier et cyclable) afin d'assurer une accessibilité optimale au métro
- Concentrer la circulation de transit et le camionnage sur les axes principaux, à savoir le boulevard Langelier et la rue Jean-Talon Est
- Éviter l'aménagement d'accès aux quais de livraison et aux stationnements intérieurs sur le boulevard Langelier et la rue Jean-Talon Est et privilégier leur implantation sur les rues locales perpendiculaires à ces axes
- Prévoir un lien carrossable vis-à-vis de la rue Dumesnil pour desservir les îlots à l'est du boulevard Langelier et assurer l'accès au métro par l'aménagement d'une voie cyclable sur rue
- Maximiser les espaces dédiés aux piétons et minimiser les conflits potentiels entre eux et les véhicules

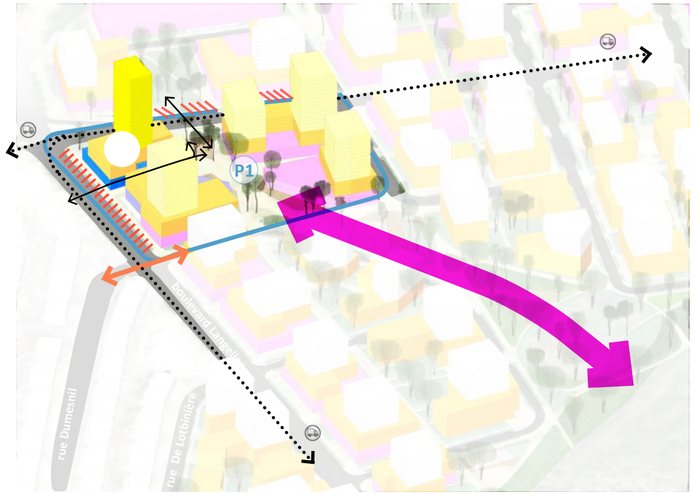

Zone 1 : L'interrelation entre la place publique et le métro

Zone 1 : Place du métro
Équipement collectif
Accès à la place publique par la rue Jean-Talon Est et le boulevard Langelier
Alignement de la rue Dumesnil
Marge de recul de 5 m sur la rue Jean-Talon Est et sur le boulevrad Langelier
Concentrer la circulation de transit et de camionnage
Axe vert structurant connectant la station de métro et le boisé Jean-Milot
P1 Place publique de 3000 m² ouverte sur le quartier

Zone 1 : Perspective de l'axe vert en direction du parc du Boisé-Jean-Milot

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 1 : PLACE DU MÉTRO

*Paysage et cadre bâti**

- Assurer une intégration harmonieuse de la station de métro dans le bâtiment qui l'accueille ainsi que dans le quartier environnant
- Intégrer les issues de secours et les structures auxiliaires du métro dans un bâtiment
- Favoriser des marges avant de 5 m en bordure de la rue Jean-Talon Est en périphérie de la station de métro ainsi qu'en bordure du boulevard Langelier
- Intégrer des basilaires de deux étages donnant sur la place centrale afin d'assurer un encadrement à échelle humaine
- Assurer un traitement architectural des rez-de-chaussée aux abords de la place publique qui contribue à son animation (fenestration importante, accès aux commerces, espaces pour terrasses, etc.)

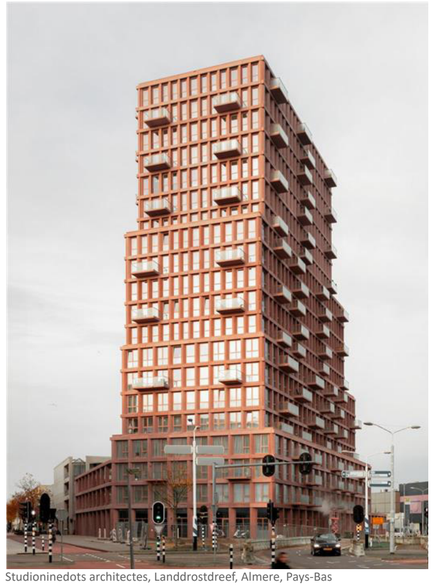

Studioninedots architectes, Landdrostdreef, Almere, Pays-Bas

** Les indications qui suivent doivent être considérées comme des balises et des cibles à atteindre et non des normes.*

P1 : La place publique

Superficie : +/- 3 000 m²

Bordant l'édicule de métro, la place est le centre de la mobilité et des services du secteur au cœur de la nouvelle densité urbaine. Place minérale pour faciliter les déplacements à pied et à vélo et pour assurer l'accessibilité universelle, elle comporte cependant des îlots de végétalisation (taux de végétalisation de 30 à 40 %), réduisant les îlots de chaleur et contribuant à la rétention des eaux de surface. Les équipements sont axés sur le confort des usagers (bancs, poubelles, abreuvoirs, ombrelles, brumisateurs, protections contre les intempéries), la sécurité (éclairages, visibilité, accessibilité) et la mobilité (stationnements pour vélos, station BIXI, signalisation). L'animation de la place est principalement assurée par les façades commerciales qui se déploient en continuité avec la rue Jean-Talon Est et les terrasses des cafés et des restaurants.

Une attention particulière devra être portée aux échelles des espaces minéralisés pour offrir des cadres de circulation confortables, fonctionnels et sécuritaires sans être démesurés.

Parc résilient, Place des Fleurs-de-Macadam, Montréal

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 2 : AXE VERT

La zone Parc central accueille le Carrefour Langelier et divers commerces, généralement établis dans des bâtiments de grand gabarit, mais de faible hauteur et de faible densité. Une partie importante de sa superficie est actuellement dédiée aux aires de stationnement associées à ces commerces. La partie sud de la zone comprend une friche verte adossée à un espace naturel d'intérêt, le parc du Boisé-Jean-Milot. On y retrouve aussi, en partie, un milieu humide à protéger et à restaurer qui occupe principalement le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

La zone sera majoritairement composée de bâtiments résidentiels, à l'exception de quelques équipements collectifs, tant intérieurs qu'extérieurs. Le cœur de ce milieu de vie sera structuré autour d'un parc, une coulée verte, allant du métro au secteur du boisé Jean-Milot. En plus d'être le poumon du futur quartier, cette diagonale verte sera un axe majeur pour les déplacements actifs et un espace fédérateur pour la population du quartier et des milieux avoisinants. La protection et la mise en valeur du boisé et de son milieu humide permettront de restaurer et de conserver la faune et la flore existantes.

Les hauteurs des bâtiments pourront varier en fonction de leur emplacement, notamment aux abords des parcs et espaces libres, en tenant compte également de leurs impacts sur les bâtiments existants ou futurs. Des constructions en surhauteur pourront être autorisées ponctuellement afin de maintenir une densité et une diversité de logements tout en libérant des espaces au sol.

Zone 2 : Axe vert

Bâtiment de 4 à 6 étages
Bâtiment de 6 à 14 étages
Hauteur
Taux d'implantation : 50 %

Zone 2 : Perspective de l'axe vert en direction de la station de métro

Les bâtiments en surhauteur sont calibrés selon les marges de recul, l'espacement entre les bâtiments et la superficie de plancher

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 2 : AXE VERT

Activités projetées

- Réserver la zone à des usages essentiellement résidentiels
- Autoriser en zone 2 l'implantation de commerces en fond de lot, sous le niveau du sol seulement
- Autoriser l'intégration d'équipements collectifs, communautaires et sportifs
- Consolider, agrandir et préserver le boisé Jean-Milot pour en faire le cœur vert du quartier ainsi qu'un lien interquartiers emblématique
- Sensibiliser la population à la richesse écologique du boisé Jean-Milot, en mettant en valeur sa faune, sa flore et son rôle écologique
- Favoriser une complémentarité et une mutualisation des parcs
- Prévoir l'ajout d'une offre en espaces verts s'ajoutant au milieu humide et au parc du Boisé-Jean-Milot pour intégrer des installations sportives et récréatives
- Encourager l'implantation d'une école et d'un parc-école qui favorisent la mutualisation des équipements collectifs proposés

Zone 2 : La relation entre la station de métro et le parc du Boisé-Jean-Milot

Zone 2 : Axe vert
Aménager un espace vert, fortement végétalisé, reliant la station de métro au parc du Boisé-Jean-Milot
Milieu humide à agrandir et à préserver
Prévoir la protection du milieu humide avec une zone tampon de 30 m
Prévoir des accès à travers le parc d'un arrondissement à l'autre
P2 Parc de quartier avec des aires de jeux naturalisées
P3 Parc de quartier aux plateaux sportifs naturalisés et avec un milieu humide

Zone 2 : Perspective de la jonction de l'axe vert et des sentiers semi-publics

Zone 2 : Perspective de l'axe vert et de son parc P2 avec une aire de jeux pour enfants

P2 : Aires de jeux naturalisées

Superficie : +/- 5 000 m²

Comparatif : Parc Pierre- Dansereau

Dans la continuité de la place publique de la zone 1, le parc est au cœur du milieu de vie résidentiel et civique. Il est aussi un lieu de circulation entre les parties est et ouest du secteur. Largement végétalisé (taux de végétalisation de 50 à 60 %), il offre une canopée généreuse, des lieux de rencontre et de détente confortables, intimes et ombragés. C'est un parc de destination familial, multigénérationnel et qui propose des équipements tels qu'une aire de jeux pour enfants d'inspiration hébertisme, des éléments naturels et des stations d'entraînement.

Zone 2 : Perspective de l'aire de jeux et des sentiers urbains du parc P2

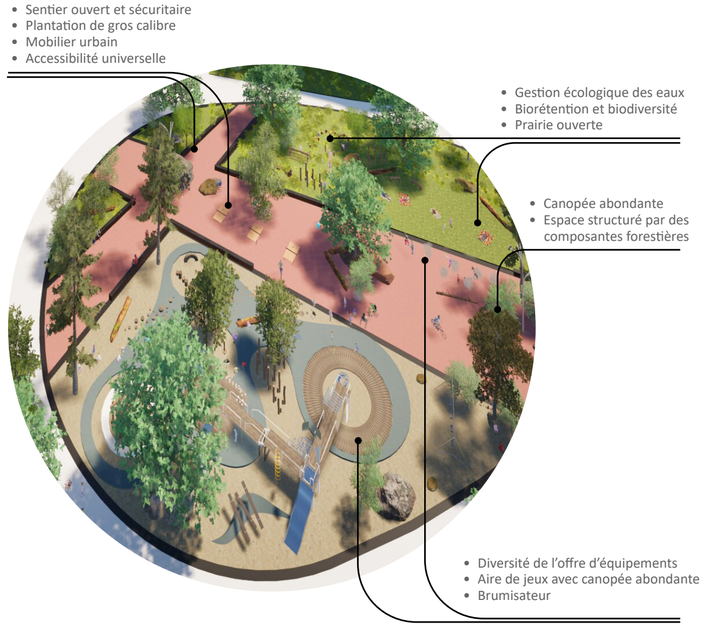

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 2 : AXE VERT

Trame urbaine et aménagement

- Aménager un réseau sécuritaire, varié et confortable de liens piétonniers et cyclables offrant une perméabilité au quartier et créant des accès directs et rapides au métro
- Aménager une voie cyclable sur la nouvelle rue projetée afin d'assurer la poursuite du réseau et une connexion avec les rues Dumesnil et de Lotbinière
- Aménager un espace vert structurant et en continu, reliant la station de métro au parc du Boisé-Jean-Milot
- Favoriser des liens verts fortement végétalisés et plantés en pleine terre entre le milieu humide existant et les espaces verts projetés pour faciliter la migration des espèces animales et végétales
- Aménager un passage formel et balisé entre la zone et le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à travers le boisé
- Intégrer les espaces semi-publics à la trame de rues, ainsi qu'aux réseaux piétonniers et cyclables afin d'assurer une accessibilité optimale à la station de métro
- Prévoir un lien vert actif reliant l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Bélanger au parc central, tout en assurant un accès direct au métro
- Préconiser un aménagement du terrain et une implantation des constructions limitant la perte de milieux naturels, protégeant le milieu humide et minimisant les activités de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants
- Prévoir une zone tampon de 30 m de verdissement afin de protéger l'intégrité du boisé et du milieu humide en accord avec le PRMHH
- Prévoir une trame de rues apaisées et exemptes de camionnage

Paysage et cadre bâti

- Prévoir une implantation des constructions et des ouvrages à l'écart du milieu humide et de son aire de protection par l'ajout d'une marge de recul de 10 m autour de l'aire de protection
- Prévoir des implantations et des tailles de bâtiments favorisant l'accessibilité piétonne et cyclable à l'axe vert
- Assurer une diversité de typologies résidentielles, comprenant des caractéristiques convenant notamment aux familles telles que des cours intérieures ou des aires de jeux pour enfants, une entrée privée pour chaque logement au rez-de-chaussée, des balcons ou des terrasses ainsi que des logements de trois chambres et plus
- Moduler la hauteur et le gabarit des bâtiments afin d'assurer un ensoleillement optimal des espaces extérieurs et d'offrir une vue sur le parc central à un maximum d'unités
- Protéger, mettre en valeur et alimenter le milieu humide du boisé Jean-Milot
- Intégrer l'agrandissement du milieu humide à un réseau d'infrastructures vertes de gestion écologique des eaux de surface
- Prévoir, pour tout développement immobilier à proximité du boisé, des mesures d'atténuation pour protéger cet écosystème fragile : par utilisation d'un éclairage adapté pour limiter la pollution lumineuse, intégration d'une végétation indigène, préservation des corridors écologiques, aménagement respectueux de la biodiversité et mesures d'atténuation acoustique afin de minimiser les impacts sonores

Zone 2 : Perspective de l'intégration de l'équipement collectif dans l'écosystème naturel P3

Zone 2 : Perspective de l'un des équipements collectifs du parc P3

P3 : Parc aux plateaux sportifs naturalisés et avec un milieu humide

Superficie : +/- 21 000 m²
Superficie inondable minimum (milieu humide naturalisé, comprenant circulations et parcours éducatif) : 6 000 m²
Friche et biodiversité : 6 000 m²

L'aménagement de ce parc juxtaposé au boisé-Jean-Milot mise sur la biodiversité et la complémentarité des écosystèmes. Il contribuera ainsi à la préservation, à l'agrandissement et à la naturalisation du milieu humide existant. Situé au point le plus bas du secteur, ce parc présente un potentiel optimal pour la rétention d'eau dans le secteur. Son aménagement impliquera un taux de végétalisation supérieur à 80 %.

La collaboration avec des experts en biologie sera indispensable pour s'assurer que les espèces et les écosystèmes présents seront conservés. Ceux-ci aideront également à définir la nouvelle topographie du parc, le niveau de remédiation des eaux contaminées, les volumes d'eau à accueillir, ainsi que les espèces végétales à planter ou à maintenir. Les aménagements proposés, comprenant des sentiers pour piétons, des boucles de ski de fond ou de raquette, et des activités d'interprétation, devront être axés sur la sécurité des usagers. Des équipements collectifs y seront intégrés qui cohabiteront avec l'écosystème du parc et y contribueront.

Passerelle du milieu humide du parc-nature du bois de l'île-Bizard, Montréal

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 3 : LANGELIER

Cette zone comprend les terrains situés de part et d'autre du boulevard Langelier, entre les rues Dumesnil et Bélanger. Du côté est du boulevard, elle est principalement occupée par le stationnement du Carrefour Langelier. Du côté ouest du boulevard, on trouve divers commerces et services (épicerie, restaurants, café, services financiers, détaillants, réparation d'automobiles, etc.). Les aires de stationnement de ces établissements sont généralement aménagées en cour avant.

Du côté de la rue De Lotbinière, la zone est contiguë à un quartier résidentiel constitué de plex de faible hauteur. Il en est également ainsi au sud de la rue Bélanger. Le côté nord-est de l'intersection de la rue Bélanger et du boulevard Langelier est marqué par la présence d'un sentier qui permet d'accéder au boisé Jean-Milot.

Zone 3 : Langelier

Bâtiment avec basilaire commercial de 4 étages maximum
Bâtiment de 4 à 6 étages
Bâtiment de 6 à 14 étages
(X) Hauteur
Taux d'implantation : 50 %

Zone 3 : Perspective du lien vert entre le parc P3 et le parc Giuseppe-Garibaldi

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

Activités projetées

- Intégrer la dynamique commerciale du boulevard Langelier à l'écosystème existant afin d'établir une complémentarité entre les divers pôles commerciaux
- Favoriser, le long du boulevard Langelier, le maintien et le développement de l'offre commerciale, notamment la variété des commerces de proximité et d'alimentation
- Intégrer des façades commerciales sur le boulevard Langelier, tout en permettant aux commerces de s'étendre en fond de lot, sous le niveau du sol seulement
- Encourager l'implantation d'une école et d'un parc-école qui favorisent la mutualisation des équipements collectifs proposés

Trame urbaine et aménagement

- Concevoir une trame viaire limitant la circulation de transit au boulevard Langelier et préserver les secteurs résidentiels existants sur la rue De Lotbinière
- Améliorer et poursuivre vers le nord les aménagements cyclables dans l'axe du boulevard Langelier
- Aménager une voie cyclable sur les rues Dumesnil et De Lotbinière afin de s'arrimer au réseau actuel
- Aménager un passage piétonnier verdi à caractère public entre, d'une part, l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Bélanger et, d'autre part, la rue De Lotbinière en direction du parc Giuseppe-Garibaldi
- Prévoir un arrimage de la trame de rues avec un alignement de part et d'autre du boulevard Langelier et plus précisément avec la rue De Lotbinière et la rue Dumesnil

Zone 3 : Relation avec l'environnement existant

Zone 3 : Langelier
Dynamique commerciale avec le quartier existant et projeté
Alignement de la rue De Lotbinière de part et d'autre du Boulevard Langelier
Passage piéton public connecté au parc Giuseppe-Garibaldi
P4 Parc de quartier connecté

Zone 3 : Réaménagement de la rue De Lotbinière avec son nouveau lien cyclable connecté

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 3 : LANGELIER

Paysage et cadre bâti

- Prévoir un arrimage du cadre bâti avec l'environnement limitrophe, notamment de part et d'autre du boulevard Langelier
- Prévoir une implantation ainsi qu'une gradation des volumes et des hauteurs assurant une transition douce avec le cadre bâti existant de deux étages sur la rue De Lotbinière
- Assurer un recul minimal de 5 m pour les bâtiments situés le long du boulevard Langelier

Assurer une transition harmonieuse avec le milieu établi

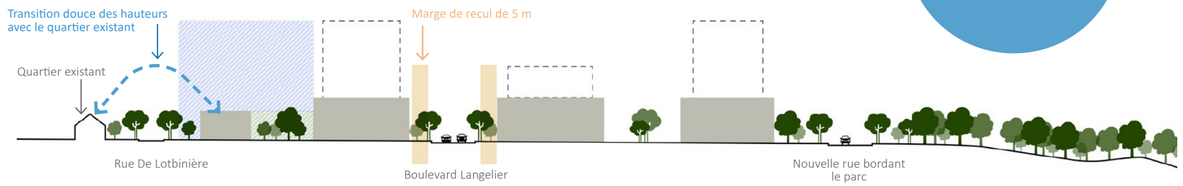

Zone 3 : Coupe illustrant la relation de hauteur avec le quartier existant

P4 : Le parc de quartier connecté

Superficie : +/- 3000 m²
Superficie de l'aire de jeux : +/- 1 500 m²
Comparatif : Parc Gilles-Lefebvre

Ce parc largement végétalisé (taux de végétalisation de 50 à 60 %) offre une canopée généreuse, ainsi que des lieux de rencontre et de détente confortables, intimes et ombragés. C'est un parc de destination familial, multigénérationnel, proposant des équipements tels qu'une aire de jeux pour enfants. Une connexion par des sentiers devra permettre de créer des liens avec le parc Giuseppe-Garibaldi. La programmation précise devra être définie et raffinée dans les premières étapes de la mise en valeur de la présente zone.

Le parc devra comprendre une superficie inondable sous forme de bassins de rétention naturalisés dédiés (jardins de pluie) ou multifonctionnels.

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 4 : JEAN-TALON EST

Cette zone comprend deux bandes de terrains bordant la rue Jean-Talon Est, de part et d'autre de celle-ci, excluant ceux de la zone 1. On y retrouve, en front de rue, de grandes étendues de stationnement et des espaces libres associés à des commerces implantés en retrait de la rue Jean-Talon Est, dont de grands magasins d'alimentation. Quelques rares bâtiments sont implantés en bordure de rue, surtout dans sa portion est, dont notamment des commerces de détail et des établissements bancaires et de restauration.

La forte circulation véhiculaire, l'exiguïté des trottoirs, l'absence de plantations ainsi que le manque de traverses protégées et de mobilier urbain rendent les conditions difficiles pour les déplacements à pied ou à vélo. La rue Jean-Talon Est souffre par ailleurs d'un manque d'animation et d'encadrement bâti sur l'ensemble du tronçon. En dépit de ces conditions à la fois peu conviviales et peu sécuritaires, l'affluence de piétons demeure importante. Le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est favorisera le transport actif avec l'implantation du Réseau express vélo (REV) et bonifiera considérablement la canopée.

Le redéveloppement immobilier prévu pour cette zone inclut, en bordure de rue, des bâtiments à usage mixte avec des commerces au rez-de-chaussée et des habitations aux étages supérieurs. Cette zone présente également un dénivelé d'environ 7 m entre la rue Jean-Talon Est et le parc projeté. Un réaménagement de surface est nécessaire pour éliminer cette cuvette et rehausser progressivement le terrain jusqu'à la rue Jean-Talon Est. Le projet privilégie l'aménagement de stationnements souterrains et accorde une attention particulière à la cohabitation harmonieuse des fonctions résidentielles et commerciales, notamment en assurant une organisation adéquate du transport et de la manutention des marchandises.

Zone 4 : Jean-Talon Est

Bâtiment avec basilaire à usage commercial de 4 étages maximum
Bâtiment de 4 à 6 étages
Bâtiment de 6 à 14 étages
(X) Hauteur
Taux d'implantation : 50 %

Activités projetées

- Favoriser la présence de commerces et de services de proximité le long de la rue Jean-Talon Est afin de préserver son rôle de colonne vertébrale commerciale du quartier
- Intégrer des façades commerciales sur la rue Jean-Talon Est, tout en permettant aux commerces de s'étendre en fond de lot, sous le niveau du sol seulement
- Conserver et augmenter l'offre d'activités commerciales diversifiées, notamment en matière d'alimentation
- Favoriser des activités commerciales participant à l'animation de la rue Jean-Talon Est et cohabitant harmonieusement avec la fonction résidentielle

Trame urbaine et aménagement

- Assurer la continuité du REV sur la rue Jean-Talon Est et prioriser le confort des piétons et des cyclistes
- Favoriser un alignement des rues perpendiculaires de part et d'autre de la rue Jean-Talon Est afin d'éviter les intersections désaxées
- Prévoir deux parcs à usage public d'au moins 3000 m² chacun au nord de la rue Jean-Talon Est
- Assurer que le redéveloppement comprenne le rehaussement du site en continuité avec la rue Jean-Talon Est
- Assurer l'implantation d'une voie cyclable sur la nouvelle rue parallèle à la rue Jean-Talon Est, avec une connexion à la rue Dumesnil

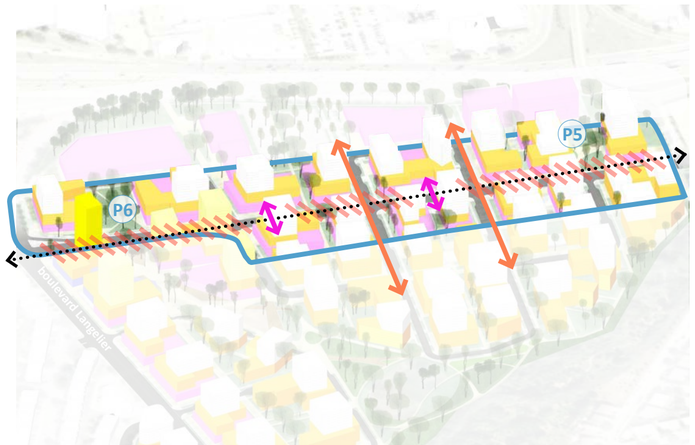

Zone 4 : Relation de part et d'autre de la rue Jean-Talon Est

Zone 4 : Jean-Talon Est
Préserver la colonne vertébrale commerciale sur la rue Jean-Talon Est
Assurer la continuité du REV sur la rue Jean-Talon Est
Marge de recul de 5 m sur la rue Jean-Talon Est
Aligner les rues de part et d'autre de la rue Jean-Talon Est
P5 - P6 Parcs de quartier de 3000 m² chacun

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 4 : JEAN-TALON EST

Paysage et cadre bâti

- Assurer l'implantation d'activités commerciales dans les premiers étages des bâtiments avec des basilaires de deux à quatre étages, localisés sur le front de la rue Jean-Talon Est
- Assurer un traitement architectural des rez-de-chaussée qui contribue à l'animation de la rue Jean-Talon Est (fenestration importante, accès aux commerces, espaces pour terrasses, etc.)
- Favoriser des marges avant de 5 m en bordure de la rue Jean-Talon Est
- Assurer une complémentarité entre l'aménagement des marges avant du domaine privé et celles du domaine public sur la rue Jean-Talon Est
- Assurer l'implantation d'une diversité de typologies de logements, comprenant des caractéristiques convenant notamment aux familles telles que : cours intérieures ou aires de jeux pour enfants, entrée privée pour chaque logement, balcons ou terrasses
- Assurer la contribution des bâtiments commerciaux à l'encadrement et à l'animation de la rue Jean-Talon Est par une implantation et une architecture appropriées

P5 et P6 : Les parcs de quartier

Superficie : +/- 3 000 m² chacun
Superficie de l'aire de jeux : +/- 1 500 m²
Comparatif du parc : Parc Irma-Levasseur

Ces parcs largement végétalisés (taux de végétalisation de 50 à 60 %) offrent une canopée généreuse, ainsi que des lieux de rencontre et de détente confortables, intimes et ombragés. Ces parcs de destination familiaux et multigénérationnels proposent des équipements tels qu'une aire de jeux pour enfants d'inspiration hébertisme, des éléments naturels et des stations d'entraînement. La programmation précise devra être définie et raffinée au moment de la mise en œuvre.

Les parcs contribueront également à créer des zones tampons avec les usages commerciaux avoisinants.

Les parcs devront comprendre une superficie inondable sous forme de bassins de rétention végétalisés dédiés (jardins de pluie) ou multifonctionnels.

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 5 : AUTOROUTE 40

Cette zone occupe la partie nord du secteur sur toute sa largeur et correspond à une bande de terrains bordant le boulevard Métropolitain. Elle est principalement occupée par des commerces de destination, notamment des commerces de grande surface et des magasins-entrepôts. Elle compte également quelques établissements de restauration, un grand magasin d'alimentation, un centre de conditionnement physique et un établissement financier.

La densité et les hauteurs construites sont faibles, de même que le taux d'occupation des terrains. Certains bâtiments sont implantés perpendiculairement au boulevard Métropolitain. Les espaces libres sont essentiellement des surfaces asphaltées dédiées au stationnement, à la circulation véhiculaire et aux aires de manœuvre. Les lots, de grande taille, donnent à la fois sur la rue Jean-Talon Est et sur le boulevard Métropolitain.

En raison de la nature de ses activités et de sa proximité avec l'autoroute, la zone est le lieu d'un nombre important de déplacements motorisés et de mouvements de camionnage. Cette situation soulève des enjeux de sécurité pour les déplacements actifs ainsi que des enjeux de cohabitation et de gestion des nuisances, particulièrement dans le contexte où la zone adjacente est vouée à accueillir de l'habitation.

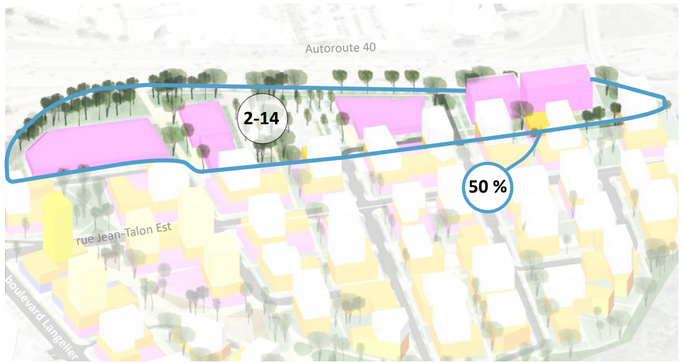

Zone 5 : Autoroute 40

Bâtiment à usage commercial
Hauteur
Taux d'implantation : 70 %

Activités projetées

- Réserver les terrains bordant l'A-40 à des activités économiques, particulièrement celles des bâtiments de grande surface et des commerces de destination
- Éviter l'implantation d'usages sensibles, notamment l'habitation, dans cette zone, conformément aux dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme de Montréal (PUM)
- Accueillir essentiellement des usages économiques, tels que bureaux, commerces et industries légères
- Éviter l'aménagement de parc dans cette zone en raison de la proximité de l'autoroute et du caractère potentiellement dangereux pour des activités récréatives
- Advenant la nécessité d'inclure des installations de logistique urbaine (voir encadrés des pages suivantes) au sein du secteur, privilégier la présente zone pour les implanter. Ces installations peuvent comprendre des magasins fantômes, soit des établissements commerciaux fermés au public offrant un service de préparation et de livraison très rapide de biens de consommation courants commandés en ligne
- Intégrer le dynamisme commercial à l'écosystème existant et projeté afin d'établir une complémentarité entre les divers pôles commerciaux

Zone 5 : Relation avec l' Autoroute 40

Zone 5 : Autoroute 40
Créer un lien entre la rue Jean-Talon Est et l'A-40
Créer un lien parallèle à la rue Jean-Talon Est
Quai de chargement en cour arrière ou latérale
Végétaliser sur une largeur de 10 m la marge face à l'A-40

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 5 : AUTOROUTE 40

Trame urbaine et aménagement

- Constituer des lots de taille plus réduite par la création d'une voie de mobilité parallèle à la rue Jean-Talon Est et au boulevard Métropolitain
- Créer un lien formel entre le boulevard Métropolitain et la rue Jean-Talon Est, vers le centre de la zone

Paysage et cadre bâti

- Privilégier l'aménagement des quais de chargement en cour arrière ou latérale, en évitant leur présence sur les nouvelles rues locales ou en atténuant leurs impacts par des aménagements appropriés
- Privilégier un aménagement écologique des aires de stationnement de surface
- Végétaliser et planter les marges faisant face à l'A-40, et ce, sur une largeur de 10 m, tout en favorisant une gestion écologique des eaux pluviales
- Prévoir des marges latérales, avant et arrière suffisantes pour créer des îlots de fraîcheur dans les espaces résiduels et ainsi les mettre en valeur par la plantation d'arbres en pleine terre et une bonification de la biodiversité
- Favoriser la mutualisation des accès aux bâtiments afin de réduire le nombre d'entrées charretières

Qu'est-ce que la logistique urbaine?

C'est un concept qui désigne l'ensemble des activités liées au transport des marchandises en ville. Parmi ces activités, la livraison de colis génère de plus en plus d'impacts sur le milieu urbain.

Le transport des marchandises connaît une révolution sans précédent, propulsée notamment par l'essor du commerce en ligne. Cette transformation bouleverse les habitudes de consommation et les chaînes de logistique, multipliant les livraisons de colis à domicile et posant des défis majeurs pour les entreprises et les municipalités. La qualité de l'environnement, la mobilité, la quiétude et la sécurité des milieux de vie sont de plus en plus affectées par ce phénomène.

Souvent méconnue et négligée, la logistique urbaine émerge aujourd'hui comme un domaine central dans la planification municipale. Face au caractère essentiel de la logistique urbaine dans le fonctionnement des villes, il est primordial d'en assurer un encadrement optimal et d'offrir des solutions novatrices. Ces dernières doivent permettre d'améliorer l'efficacité du transport de marchandises, de réduire les impacts environnementaux et de rehausser la qualité de vie de la population grâce à une meilleure gestion des externalités négatives.

Logistique urbaine avec le Projet Colibri

Lancé en 2019 par la Ville de Montréal, le projet pilote Colibri vise à évaluer de nouvelles pratiques en matière urbaine en proposant un modèle de livraison innovant. Ce dernier repose sur le transbordement des marchandises des camions lourds vers des mini-pôles de logistique urbaine de quartier, avec la majorité des livraisons effectuées par vélo-cargo.

Ce système de livraison par vélo-cargo offre des gains d'efficacité significatifs, notamment grâce à la rapidité de stationnement, l'accès rapide aux colis et la capacité de circuler aisément malgré la congestion. De plus, la réduction du nombre de livreurs nécessaires pour effectuer le trajet entre l'entrepôt périurbain et le périmètre de livraison contribue également à cette efficacité accrue.

Schéma du modèle de logistique urbaine traditionnel comparé au modèle préconisé par le Projet Colibri

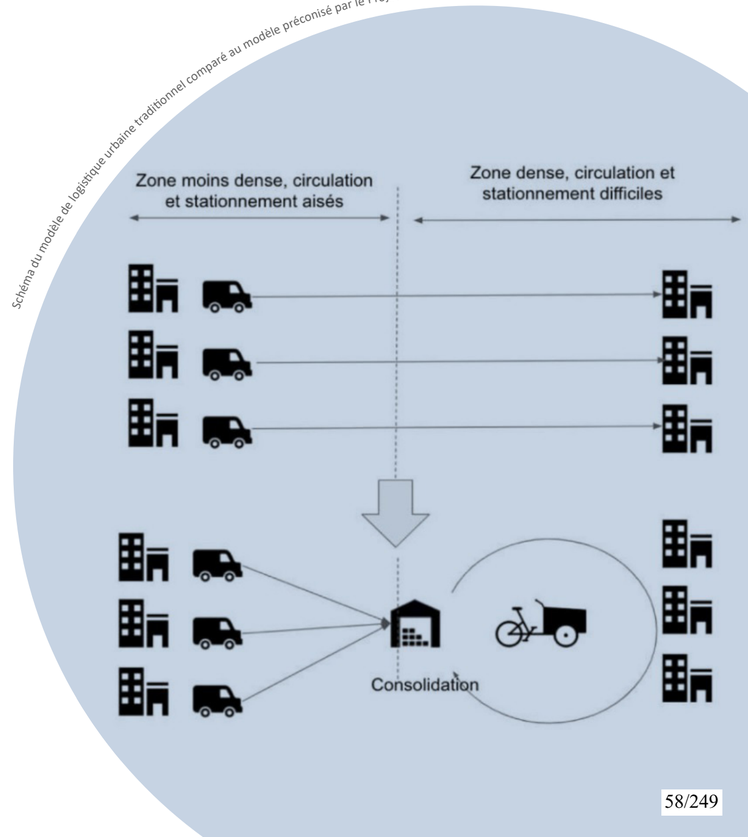

6.
Mise en œuvre

Sentier du Parc du Boisé-Jean-Milot, Montréal, crédit Mélanie Dusseault

6.1. Stratégies réglementaires

La mise en œuvre du Plan directeur s'appuie principalement sur une stratégie réglementaire cohérente avec les lignes directrices du PUM, qu'elle permet d'articuler plus finement à l'échelle du secteur. Cette stratégie comporte quatre grandes composantes, soit :

1. L'introduction de modifications à certains paramètres de la réglementation d'urbanisme, notamment quant aux usages prescrits, aux limites de hauteur, aux taux d'implantation ou encore aux densités

2. Des objectifs et des balises propres au secteur Langelier enchâssés dans le PUM, permettant d'adapter la réglementation d'urbanisme lorsque requis

3. Un règlement sur les PIIA intégrant, notamment, des objectifs et des critères quant au traitement des façades afin d'assurer un encadrement attrayant du domaine public et de l'animer dans le respect de l'échelle humaine

4. Une approche par Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour encadrer la transformation de grandes portions du secteur comportant notamment des objectifs et des critères pour guider les interventions publiques et privées et assurer une transformation cohérente du secteur. Le règlement sur les PAE prévoit également des sous-secteurs pour lesquels des objectifs et critères sont introduits afin d'assurer un redéveloppement cohérent de l'ensemble du secteur et équitable à travers les différentes phases

L'ensemble de ces dispositions s'ajoute à celles prévues par le PUM qui définit la forme urbaine et les réseaux de mobilité à développer sur le territoire montréalais pour les 25 prochaines années. À l'égard des secteurs d'intensification urbaine, dont le secteur Langelier, le PUM a pour orientation de « moduler l'intensification urbaine afin d'en maximiser les cobénéfices », lesquels sont :

- L'augmentation de l'offre et de la diversité de logements;
- Le développement de nouveaux espaces publics et équipements collectifs;
- La maximisation du verdissement et de la biodiversité;
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine et des paysages;
- L'augmentation de la performance environnementale des nouveaux bâtiments et de leur terrain.

Les cobénéfices escomptés dépendent des caractéristiques patrimoniales, paysagères et morphologiques des milieux de vie concernés ainsi que du niveau et de la qualité actuels de l'accès aux ressources du quotidien et au réseau de transport collectif structurant.

La stratégie réglementaire permet de maximiser les cobénéfices pouvant être attendus de la transformation du secteur Langelier. Elle appuie plus spécifiquement la réalisation de l'objectif 4.4 du PUM, concernant l'aménagement des grands ensembles commerciaux péricentriques, en assurant le respect de ses lignes directrices d'aménagement applicables au cadre bâti, à la trame urbaine ainsi qu'aux équipements collectifs et espaces publics.

Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM)

Le projet de PUM 2050 prend en compte les besoins de la population et sert de cadre de référence pour les actions à entreprendre en matière de mobilité, d'habitation, de développement économique, de transition écologique, d'environnement et de patrimoine. Il repose sur trois principes fondamentaux :

- La transition écologique et la biodiversité;
- La santé urbaine et la sécurité;
- L'équité sociale et territoriale.

6.2. Autres mécanismes de mise en œuvre

Accords de développement et ententes spécifiques

Les accords de développement

En complément aux mécanismes réglementaires, la mise en œuvre du Plan directeur pourra bénéficier de la conclusion d'accords de développement entre la Ville et les promoteurs concernés. De tels accords permettent d'établir un cadre de collaboration, à long terme, entre la Ville et ces promoteurs. Ils viennent préciser les responsabilités et les obligations de chacune des parties signataires et, surtout, leurs engagements concernant divers aspects du développement immobilier ou de l'aménagement futur du secteur.

Cette approche a l'avantage d'aborder des aspects des projets qui ne sont pas nécessairement couverts par la réglementation, mais qui peuvent contribuer de manière importante à la qualité du cadre urbain et à la création d'un quartier complet. Il pourrait s'agir, à titre d'exemple, de la cession volontaire, par un promoteur, d'une superficie de terrain en surplus de celle exigible pour fins de parcs ou encore de l'intégration d'un équipement collectif dans un projet en contrepartie de certains assouplissements sur un aspect quelconque. De plus, la Ville, en retour, engagera les investissements nécessaires pour réaliser l'aménagement des espaces cédés.

Dans un premier temps, l'accord de développement vient préciser les modalités de collaboration entre la Ville et un promoteur. Dans un second temps, il traduit le résultat de cette collaboration, qui est un espace de négociation, en engagements concrets et formels comprenant par exemple l'établissement de servitudes ou de locations à long terme.

L'ensemble de la démarche s'inscrit dans la perspective d'assurer la prise en compte des plans et politiques de la Ville et, en particulier, de maximiser les cobénéfices identifiés par le PUM.

Les ententes spécifiques

L'approbation finale d'un projet sera également assujettie à la conclusion, au préalable, des ententes spécifiques applicables prévues en vertu des règlements suivants de la Ville :

- Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055);
- Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013);
- Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030);
- Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

Stratégies immobilières

La transformation d'un vaste secteur à vocation commerciale en quartier complet nécessite des espaces pour accueillir des aménagements (parcs, places publiques, plateaux sportifs) et des équipements collectifs. À l'heure actuelle, la totalité des terrains du secteur Langelier, à l'exception de celui où sera aménagé l'édicule du métro, sont de tenure privée.

Les dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal permettront à la Ville d'obtenir une superficie de terrain équivalent à 10 % de celle des terrains à développer pour accueillir ce type d'aménagements. La localisation des espaces cédés fera l'objet de négociations entre la Ville et les promoteurs concernés sur la base du Plan directeur.

L'achalandage à prévoir aux abords de l'édicule de métro et l'intégration de mesures de protection du boisé Jean-Milot et de son milieu humide sont parmi les aspects qui se traduisent par des besoins additionnels en espaces à aménager. Des terrains supplémentaires sont également requis pour accueillir des équipements collectifs, culturels ou éducatifs servant adéquatement la population du secteur et celles des milieux avoisinants.

À cet égard, la Ville collabore activement avec les propriétaires fonciers, promoteurs et partenaires externes, dont la Société de transport de Montréal (STM), Transgesco et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) en vue, notamment, de l'intégration potentielle de certains équipements ou aménagements dans leurs projets respectifs. Elle envisage également des acquisitions foncières stratégiques pour l'implantation de parcs, d'équipements et de services collectifs.

Par ailleurs, la Ville de Montréal, s'est dotée d'un nouveau pouvoir habilitant en matière d'acquisition immobilière, soit le droit de préemption. La Ville est ainsi déjà en action dans le secteur Langelier et, de façon plus large, dans les secteurs du corridor du prolongement de la ligne bleue, en assujettissant des terrains au droit de préemption pour saisir toutes les opportunités d'acquisition à des fins publiques pour répondre aux besoins de la population actuelle et à venir (parcs, équipements collectifs, logements communautaires, etc.).

De façon particulière, la Ville a déjà procédé à l'assujettissement de terrains au droit de préemption afin d'en faire éventuellement l'acquisition pour l'implantation d'une école. Une collaboration a également été mise en place à cette fin avec le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) et les propriétaires fonciers.

6.2. Autres mécanismes de mise en œuvre

Phasage de développement immobilier

Les grandes propriétés du secteur sont amenées à se développer à leur propre rythme de manière relativement indépendante. Le développement immobilier doit néanmoins offrir des conditions qui permettent, durant une période de transition, la poursuite efficace de certaines activités tout en répondant adéquatement aux besoins des ménages qui s'établiront progressivement dans le quartier.

Le Plan directeur identifie la séquence de réalisation probable des développements immobiliers, établie, notamment, à partir des intentions manifestées par les promoteurs. Ce phasage permet d'anticiper et d'ordonner les aménagements publics à réaliser et d'établir des conditions que chaque étape du développement immobilier devra respecter pour assurer un développement harmonieux du quartier.

Le phasage prend en compte la mise en valeur des droits aériens du site de l'édicule du métro de même que la nécessité de relocaliser progressivement certains locataires commerciaux en minimisant les interruptions dans leurs activités. Il considère également le maintien de la vitalité et de l'accessibilité des commerces et des services du secteur.

Phase 1 : 2025-2032

- Réaménagement de la rue Jean-Talon Est
- Une nouvelle station de métro
- 1 100 nouveaux logements, dont 150 à 250 logements sociaux
- 22 700 m² de fonctions économiques
- 6 000 m² en équipements collectifs
- Un parc de quartier connecté au boisé Jean-Milot
- Une place publique de 3 600 m² connectée à la station de métro

7.
Plan d’action

7.1. Un plan d'action évolutif et mobilisateur

Le plan d'action du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) Langelier se veut une stratégie évolutive et flexible, capable de s'adapter aux besoins changeants du territoire. Les actions qui y sont décrites sont portées par une diversité d'acteurs, tant à l'échelle de la Ville que des arrondissements. Des partenaires externes, issus des milieux public, privé ou communautaire, pourront également contribuer à sa mise en œuvre.

Ce caractère évolutif permet aussi l'ajout d'actions complémentaires au fil du temps, en fonction des opportunités, des priorités émergentes et des ressources disponibles.

Afin d'assurer la réalisation de ce plan d'action, la Ville entend mobiliser l'ensemble des outils réglementaires à sa disposition. Elle prévoit également la réalisation d'analyses supplémentaires, afin d'anticiper les besoins futurs et d'orienter les interventions de manière éclairée.

Ce plan tient compte de l'envergure des investissements requis, ce qui appelle à prioriser et phaser les interventions dans le temps. Il constitue ainsi une feuille de route partagée pour la Ville, les arrondissements et les partenaires impliqués.

Enfin, la priorisation des actions à entreprendre découlent des orientations du PDAD et font écho, par le fait même, aux enjeux du moment. Ainsi, le PDAD propose de prioriser les actions suivantes :

1. **Stimuler l'offre en logements, notamment abordables**
2. **Transformer et améliorer les conditions de mobilité**
3. **Déployer des espaces et équipements publics au rythme du développement**
4. **Assurer la résilience du futur quartier**

La révision du plan d'action se fera sur la base d'une fréquence qui sera établie avec les partenaires et assortis d'indicateurs de suivis qui seront à élaborer à la suite de l'adoption du PDAD.

N°	Moyen de mise en œuvre	Responsable	Partenaire	Terme Court = moins de 5 ans Moyen = moins de 10 ans Long = plus de 10 ans
1. STIMULER L'OFFRE EN LOGEMENTS, NOTAMMENT ABORDABLES				
1.1	Élaborer un guide d'aménagement, complémentaire à la réglementation, à l'intention des promoteurs et concepteurs de projets immobiliers pour préciser les intentions d'architecture, d'aménagement des terrains et d'aménagement des voies et espaces publics qui seront cédés à la Ville.	Ville, Arrondissement	Promoteurs immobiliers	Court
1.2	Adopter un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble applicable au secteur Langelier et intégrant les paramètres de la forme urbaine figurant à la section 5 du PDAD.	Arrondissement	Ville	Court
1.3	Adapter la réglementation d'urbanisme (zonage, PIIA, etc.) en cohérence avec les balises et les paramètres de la forme urbaine figurant à la section 5 du PDAD.	Arrondissement	Ville	Court

2. TRANSFORMER ET AMÉLIORER LES CONDITIONS DE MOBILITÉ				
2.1	Poursuivre la collaboration avec la STM afin de revoir les modalités de la desserte du secteur par autobus, et ce, en tenant compte de l'implantation du métro.	STM	Ville, arrondissement	Continu
2.2	Réaménager la rue Jean-Talon Est et le boulevard Langelier.	Ville	Arrondissement	Moyen
2.3	Implanter le réseau express vélo (REV) sur la rue Jean-Talon Est.	Ville	-	Court, Moyen
2.4	Réaménager les rues Dumesnil et De Lotbinière, notamment afin d'inclure des voies cyclables.	Ville	Arrondissement	Moyen
2.5	Créer de nouvelles voies publiques et des sentiers piétonniers pour desservir les nouveaux milieux de vie, et ce, en fonction des balises de la section 5 du PDAD.	Ville, Arrondissement, Promoteurs immobiliers	-	En continu en fonction de l'avancement du développement immobilier
2.6	Aménager un lien piétonnier formel entre le boulevard Langelier et la rue De Lotbinière, en direction du parc Giuseppe-Garibaldi.	Ville, Arrondissement, Promoteurs immobiliers	-	Moyen
2.7	Construire une rue pour créer un lien formel entre le boulevard Métropolitain et la rue Jean-Talon Est.	Ville, Arrondissement, Promoteurs immobiliers	-	Moyen
2.8	Poursuivre le réaménagement de la rue Jean-Talon Est jusqu'au boulevard des Galeries d'Anjou.	Ville	Arrondissements	Moyen, Long
2.9	Aménager plusieurs liaisons piétonnières formelles, en continuité avec les rues à circulation véhiculaire, afin de connecter les projets immobiliers au métro, aux équipements collectifs et sportifs ainsi qu'aux espaces verts.	Ville, Arrondissement, Promoteurs immobiliers	-	En continu en fonction de l'avancement du développement immobilier

N°	Moyen de mise en œuvre	Responsable	Partenaire	Terme Court = moins de 5 ans Moyen = moins de 10 ans Long = plus de 10 ans
2.10	Aménager des liens cyclables en connectant le réseau existant, les milieux de vie actuels et projetés ainsi que les principaux générateurs de déplacements, notamment la station de métro, les équipements collectifs et le parc central.	Ville, Promoteurs immobiliers	Arrondissement	En continu en fonction de l'avancement du développement immobilier
2.11	Définir des lignes directrices d'aménagement du domaine public afin de spécifier les critères de conception des voies de mobilité du secteur.	Ville	Arrondissement	Court, Moyen
2.12	Établir une stratégie sur le stationnement dans le secteur à court, moyen et long terme.	Ville	Arrondissement, Promoteurs immobiliers	Court, Moyen, Long
2.13	Évaluer la nécessité et la faisabilité de mise en place de mesures d'atténuation face aux nuisances engendrées par le transport et la livraison de marchandises pour les quartiers existants et projetés.	Ville, Arrondissement	Propriétaires fonciers	Court
2.14	Établir des ententes avec les entreprises de vélopartage et d'autopartage pour desservir le territoire.	Ville, Arrondissement	Bixi, Communauto, Leo, STM	Moyen
2.15	Évaluer la possibilité d'inclure des pôles de mobilité autour de la station de métro projetée ou aux intersections stratégiques qui misent sur les déplacements actifs et collectifs.	Ville	Agence de mobilité durable, STM, Propriétaires fonciers, Arrondissement	Moyen
2.16	Aménager des débarcadères d'autobus scolaire sécuritaires et assurer des traverses piétonnes protégées pour sécuriser le parcours des écoliers.	Ville, Arrondissement	Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île	Long

	3. DÉPLOYER DES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS AU RYTHME DU DÉVELOPPEMENT			
3.1	Acquérir les terrains destinés à accueillir de nouveaux parcs et espaces publics.	Ville, Arrondissement	Propriétaires fonciers et Promoteurs immobiliers	Continu
3.2	Aménager de nouveaux parcs en fonction des besoins locaux.	Ville, Arrondissement	Promoteurs immobiliers	En continu en fonction de l'avancement du développement immobilier
3.3	Construire un nouvel équipement collectif à proximité de la future station de métro.	Arrondissement, Ville	Groupe Mach, Transgesco	Moyen

N°	Moyen de mise en œuvre	Responsable	Partenaire	Terme Court = moins de 5 ans Moyen = moins de 10 ans Long = plus de 10 ans
3.4	Réaliser un dossier d'opportunité de projet afin d'établir les besoins et la programmation et évaluer la faisabilité technique et financière pour la construction des équipements sportifs.	Arrondissement	-	Moyen
3.5	Faire des acquisitions stratégiques, notamment par l'utilisation du droit de préemption, pour l'intégration d'équipements collectifs et évaluer la possibilité d'inclure ceux-ci dans un bâtiment mixte de moyenne à forte densité.	Ville	Propriétaires fonciers	Court
3.6	Faire des acquisitions stratégiques, notamment par l'utilisation du droit de préemption, pour l'intégration d'une école dans le secteur.	Ville	Propriétaires fonciers, CSSPI	Moyen
3.7	Établir des ententes avec les propriétaires et les promoteurs afin de maximiser l'offre en superficie de parcs, au-delà des exigences prévues pour la cession à des fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation des espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).	Ville, Arrondissement	Propriétaires fonciers et promoteurs immobiliers	En continu en fonction de l'avancement du développement immobilier
3.8	Définir des lignes directrices d'aménagement du domaine public afin de spécifier les critères de conception des espaces publics du secteur.	Ville	Arrondissement	Court, Moyen
3.9	Favoriser, lorsque possible, au moment de la planification et de la réalisation d'interventions sur le domaine public, un mécanisme de concertation des parties prenantes du secteur et des quartiers adjacents, notamment pour valider que les interventions répondent adéquatement à leurs besoins.	Ville, Arrondissement	Parties prenantes intéressées	En continu en fonction de l'avancement de l'aménagement du domaine public

	4. ASSURER LA RÉSILIENCE DU FUTUR QUARTIER			
4.1	Réviser les exigences en matière de verdissement (normes de plantation, facteur de résilience climatique, perméabilité des îlots, etc.) dans la réglementation d'urbanisme.	Arrondissement	Ville	Court
4.2	Élaborer un plan de protection et de restauration pour le Boisé-Jean-Milot et son milieu humide.	Ville, Arrondissements (Saint-Léonard et Mercier–Hochelaga-Maisonneuve)	-	Court
4.3	Négocier une entente immobilière visant la protection du milieu humide et l'agrandissement du Boisé-Jean-Milot au moment de la requalification des terrains à redévelopper.	Ville, Arrondissements (Saint-Léonard et Mercier–Hochelaga-Maisonneuve)	Propriétaires fonciers et Promoteurs immobiliers	Moyen, Long
4.4	Évaluer l'opportunité de mettre en place une instance de concertation relative à la gestion et à la protection du boisé Jean-Milot	Ville, Arrondissements (Saint-Léonard et Mercier–Hochelaga-Maisonneuve)	Parties prenantes intéressées	Court
4.5	Encourager et solliciter la collaboration des propriétaires pour mettre en valeur et restaurer les composantes du patrimoine naturel (conservation de la faune et de la flore) du secteur.	Ville, Arrondissement	Propriétaires fonciers	Continu

Saint-Léonard
Montréal

Montréal

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR LANGELIER

RAPPORT DE CONSULTATION

PRÉSENTÉ À :

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD ET SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ, VILLE DE MONTRÉAL

24 juillet 2025

INM / INSTITUT DU NOUVEAU MONDE /

inm.qc.ca

Crédits

Analyse et rédaction
Naomi Bissol / agente de projet
Marianik Gagnon / conseillère principale, directrice de projet
Juan Giraldo / agent de projet
Lili Jacob / analyste-rédactrice
Louis-Philippe Lizotte / directeur des opérations, conseiller stratégique

Équipe de projet
Meliza Alili / chargée de projet senior
Alejandro Angel Tapias / agent de projet
Matthieu Bardin / chargé de projet sénior
Naomi Bissol / agente de projet
Mishka Caldwell-Pichette / agente de projet
Marianik Gagnon / conseillère principale, directrice de projet
Juan Giraldo / agent de projet
Lili Jacob / analyste-rédactrice
Louis-Philippe Lizotte / directeur des opérations, conseiller stratégique
Kim Pronovost / agente de projet
Yassamine Souri / agente de projet

À propos de l'INM

L'INM est une organisation indépendante et non partisane qui a pour ambition d'accroître la participation des citoyennes et des citoyens à la vie démocratique.

L'action de l'INM a pour effet d'encourager la participation citoyenne et de contribuer au développement des compétences civiques, au renforcement du lien social et à la valorisation des institutions démocratiques.

L'équipe de l'INM est animée par la conviction que la participation citoyenne renforce la démocratie.

Pour nous joindre

5605, avenue de Gaspé, bur. 404
Montréal (Québec) H2T 2A4

Téléphone : 1 877 934-5999
Télécopieur : 514 934-6330
Courriel : inm@inm.qc.ca
www.inm.qc.ca

Table des matières

Crédits 2
À propos de l'INM 2
Pour nous joindre 2
Table des matières 3
Faits saillants 5
PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE PARTICIPATIVE 8
Mise en contexte 8
Étapes 11
Analyse et rédaction du rapport 15
PRÉSENTATION DES RÉSULTATS 16
1. Milieux de vie 17
1.1. Mixité des usages 17
1.2. Densité et hauteur 18
1.3. Logement 19
1.4. Identité du secteur 20
1.5. Cohabitation 21
2. Vitalité commerciale 22
2.1. Demande et offre anticipées 22
2.2. Viabilité des commerces existants 23
3. Mobilité et transport 25
3.1. Comportements attendus avec l'arrivée du métro 25
3.2. Partage de la rue 27
3.3. Espaces de stationnement 28
4. Parcs et espaces publics 29
4.1. Milieu humide, espaces verts et biodiversité 29
4.2 Équipements collectifs et espaces publics 30
Besoins en services dans les espaces publics et les espaces verts 30
4.3. Usage des parcs et espaces verts 31
Conclusion 35
Annexe 1 – Orientations d'aménagement et objectifs du plan directeur 37

Annexe 2 – Questions de discussion - 20 mai 2025 39
Annexe 3 – Questionnaire à l’intention des citoyen·nes et profil des répondant·es..... 40
Annexe 4 – Questionnaire à l'intention des commerçant·es et profil des répondant·es 43
Annexe 5 – Synthèse des mémoires..... 47

Faits saillants

Pour bonifier le projet de plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) du secteur Langelier, la Ville de Montréal, en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Léonard, a lancé au printemps 2025 une vaste consultation publique afin de présenter le projet et de recueillir les avis de la population sur ce document de planification, en vue de son adoption finale.

L'Institut du Nouveau Monde (INM) a été sollicité pour planifier, concevoir et animer les différentes activités de consultation, ainsi que pour analyser les opinions émises et rédiger un rapport de la démarche de consultation publique.

Plusieurs dispositifs de consultation ont été développés afin de prendre le pouls de la population et de différentes parties prenantes :

- 100 personnes ont assisté à une séance publique d'information le 20 mai 2025, et une quinzaine d'entre elles ont échangé sur différents thèmes à la fin de la séance;
- 120 citoyennes et citoyens ont répondu à un questionnaire (sur le terrain, en personne);
- 52 commerces ont répondu à un questionnaire, représentant près de la moitié de l'ensemble des commerces actuels du secteur (en personne, auprès de propriétaires, gérants ou employés de commerces des tronçons de Jean-Talon Est et du boulevard Langelier à l'intérieur du secteur du PDAD);
- 10 mémoires ont été déposés en ligne.

Voici les faits saillants des principaux commentaires des personnes ayant participé à la démarche de consultation.

1. Milieux de vie

1.1 Mixité des usages

- La nouvelle mixité d'usages est perçue, par les citoyen·nes autant que par les commerçant·es, comme un changement bienvenu dans un contexte de crise du logement.
- Pour les citoyen·nes, la proximité des commerces avec les nouveaux logements représente un élément clé pour la création d'un milieu de vie agréable.
- Pour les commerçant·es, le maintien de la fonction commerciale est important vu le positionnement stratégique du secteur.

1.2 Densité, hauteur et cohabitation

- L'augmentation des hauteurs permises est généralement acceptée jusqu'à huit étages, après quoi il existe des préoccupations quant aux pressions exercées sur le secteur.
- L'influx de nouveaux·elles résident·es et une plus forte densité génèrent certaines préoccupations liées à la sécurité urbaine et au vivre-ensemble.

1.3 Logement

- La majorité des personnes rencontrées soutient la création de logements dans le secteur Langelier, mais plusieurs citoyen·nes nuancent cette opinion avec l'importance de l'abordabilité.
- Certaines personnes disent craindre une gentrification du secteur.
- Des besoins ont été formulés quant à l'accessibilité universelle dans les nouveaux immeubles, notamment en termes d'espaces de stationnement.

1.4 Identité du quartier

- La population consultée valorise la diversité culturelle du secteur et désire voir des espaces nourrissant la rencontre de cette diversité.
- Les résident·es rencontré·es soulignent également l'importance pour la Ville de planifier afin de répondre aux besoins des jeunes et des aîné·es.

2. Vitalité commerciale

2.1. Demande et offre anticipées

- La majorité des commerçant·es voient positivement les changements à venir (ajout d'une station de métro, de logements, et d'espaces publics), qui devraient faire augmenter la clientèle et favoriser la croissance de leurs activités.
- En complément à l'offre résidentielle, l'ensemble des représentant·es commerciaux·ales rencontré·es est en accord avec l'intention du plan de maintenir la fonction commerciale de ce secteur, citant notamment la centralité de son positionnement caractérisé par sa proximité avec deux axes principaux (boulevard Langelier et rue Jean-Talon Est) et avec l'autoroute 40. Avec le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, cette perception de localisation stratégique de l'activité commerciale est amplifiée.
- Les commerçant·es et la population souhaitent que la diversité actuelle de l'offre commerciale soit maintenue, la jugeant complémentaire à leurs activités et appréciée par les résident·es.

2.2. Viabilité des commerces existants

- Malgré une vision globalement positive sur le long terme, plusieurs représentant·es de petits commerces, en particulier ceux gérés par leurs propriétaires, craignent que leur commerce ne soit pas pris en compte dans la transformation du secteur.
- La fermeture de l'axe Jean-Talon Est en raison des travaux de la STM a déjà affecté négativement la clientèle de certains commerces, au point où certain·es commerçant·es envisagent de fermer.

3. Mobilité et transport

3.1. Comportements attendus avec l'arrivée du métro

- L'arrivée du métro est perçue par la majorité des personnes consultées, comme un moyen d'améliorer l'attractivité du quartier et les déplacements de ses usagers (résident·es, travailleurs·euses).
- Quelques citoyen·nes et représentant·es de commerces n'envisagent pas d'utiliser le métro, tout en identifiant des contraintes par rapport à l'usage de la voiture.

3.2. Partage de la rue

- La majorité des répondant·es des commerces et de la population en général se réjouit de la diversification et de l'amélioration des modes de transport.
- À court et à long terme, plusieurs personnes craignent les impacts de la transformation du secteur sur les déplacements en voiture, soit un achalandage accru et la réduction des voies de circulation pour ce mode de transport.

3.3 Espaces de stationnement

- Une part importante des répondant·es des commerces et de la population en général s'inquiète d'un manque d'espaces de stationnement dans le futur secteur.

4. Parcs et espaces publics

4.1 Milieu humide, espaces verts et biodiversité

- Le parc du Boisé-Jean-Milot est perçu comme un environnement particulièrement important pour le secteur; un lieu qu'il faut préserver, entretenir et développer.
- Des citoyen·es partagent leurs inquiétudes sur la pression qu'engendrerait le développement du secteur Langelier sur la biodiversité et les espaces verts.
- Selon certain·nes, il importe d'améliorer la gouvernance des espaces protégés pour clarifier les usages et les conditions d'utilisation des lieux, en assurer la sécurité et favoriser une cohabitation harmonieuse entre ses usagères et usagers.

4.2 Usages des parcs et espaces verts

- Les personnes consultées apprécient le développement et la mise en valeur des espaces verts, comme moyen de rendre le quartier plus agréable.
- Plusieurs citoyen·nes voient les espaces verts comme un environnement favorisant la mobilité active.
- Les personnes consultées sont favorables au développement des services et des équipements dans les parcs et font de nombreuses suggestions afin de mieux les adapter aux besoins de la population.

PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE PARTICIPATIVE

Mise en contexte

Le projet de plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) du secteur Langelier[1] présente la vision de mise en valeur du secteur Langelier, qui s'inscrit dans le corridor du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal[2]. En tant qu'outil de planification, il trace le cadre général d'aménagement et de référence pour orienter la transformation du secteur.

Situé dans l'arrondissement de Saint-Léonard, le territoire couvert par le PDAD du secteur Langelier englobe les terrains de l'arrondissement de Saint-Léonard situés à l'est du boulevard Langelier, entre l'autoroute 40 et les limites des arrondissements d'Anjou et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Il intègre également quelques terrains à l'ouest du boulevard Langelier, entre les rues de Lotbinière et Bélanger. Le territoire est fortement minéralisé par la présence de nombreuses aires de stationnement et comporte d'importants îlots de chaleur, bien qu'au sud du secteur à l'étude on retrouve un espace naturel, le parc du Boisé-Jean-Milot.

Une nouvelle station de métro sera aménagée dans ce secteur à l'angle sud-est de l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est.

[1] Voir site web : https://www.realisonsmtl.ca/langelier
[2] Dont la mise en opération est prévue pour 2031

Source: Secteur Langelier - Projet de Plan directeur d'aménagement et de développement. Réalisons Mtl.

La vision du secteur est la suivante :

"En 2050, la station de métro située à l'angle de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier s'ouvre sur un quartier dynamique où règne un fort sentiment de communauté. Pratiques, efficaces et agréables, le métro, la marche et le vélo se sont rapidement imposés comme les modes de prédilection pour y accéder.

Plus qu'un simple lieu de passage, les abords de la station forment un lieu rassembleur et animé où on retrouve des espaces publics attrayants, des équipements collectifs ainsi que des services et des commerces qui, en plus de répondre aux besoins de la population locale, participent à l'identité du quartier et attirent une clientèle régionale.

Le quartier est reconnu comme un endroit où il fait bon déambuler, que ce soit pour faire des achats, flâner ou se restaurer sur la rue Jean-Talon Est, pour savourer la quiétude de son réseau vert, avoir un contact avec la nature ou encore pour profiter de ses parcs ou de ses installations sportives, récréatives et culturelles.

Le quartier est également apprécié pour la diversité des ménages qui y cohabitent ainsi que pour ses aménagements, universellement accessibles, qui contribuent au confort des piétons et à sa résilience lors d'événements climatiques extrêmes."

Les principales composantes du document de planification sont :

- Un nouveau quartier complet avec de 6000 à 8000 nouveaux logements;
- Un quartier construit et directement connecté au métro;
- L'intensification de l'occupation du sol et la diversification des usages dans la perspective de créer un milieu de vie complet;
- Un partenariat avec le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île pour une desserte scolaire adéquate;
- L'intégration de parcs et d'équipements collectifs répondant aux besoins actuels et futurs;
- Une mise en réseau d'espaces publics et la création d'un lien vert entre l'édicule de la station de métro et le parc du Boisé-Jean-Milot;
- La protection du milieu humide du parc du Boisé-Jean-Milot et le soutien à la biodiversité;
- De nouveaux emplois et le renouvellement de l'offre commerciale.

Source: Secteur Langelier - Projet de Plan directeur d'aménagement et de développement. Réalisons Mtl.

Démarche de consultation

Pour bonifier le projet de PDAD du secteur Langelier avant son adoption finale, la Ville de Montréal a lancé au printemps 2025 une démarche de consultation publique afin de présenter le projet et de recueillir les avis de la population sur ce document de planification.

Cette consultation s'inscrit dans le cadre d'une démarche qui a débuté en 2023, avec une consultation publique sur l'énoncé de vision et les orientations préliminaires du secteur Langelier. Cet exercice a mené au dépôt du projet de plan directeur en avril 2025.

Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis lors de la consultation de 2025 étaient les suivants :

- Informer et sensibiliser : présenter les grandes orientations du plan directeur pour le futur quartier.
- Consulter : permettre à toutes les personnes intéressées (citoyen·nes, commerçant·es, propriétaires fonciers, promoteurs, partenaires, groupes, organismes communautaires, etc.) d'émettre leurs opinions sur les orientations d'aménagement[3] du PDAD.

Les résultats des activités, présentés dans ce document, visent à alimenter la version finale du PDAD que la Ville de Montréal adoptera à l'été 2025.

Mandat de l'INM

L'Institut du Nouveau Monde (INM) a été sollicité pour concevoir, planifier et animer les activités de consultation, ainsi que pour analyser les opinions émises et rédiger un rapport synthèse.

Étapes

Plusieurs dispositifs de consultation ont été développés afin de prendre le pouls de la population et des différentes parties prenantes.

Mobilisation et information

Une séance d'information sur le PDAD du secteur Langelier, organisée par la Ville de Montréal et l'arrondissement de Saint-Léonard, en collaboration avec l'INM, a eu lieu en soirée le 20 mai de 18h30 à 21h au centre Leonardo da Vinci. (voir https://www.realisonsmtl.ca/langelier/news_feed/visionner-la-seance-d-information).
Les dirigeant·es et élu·es de l'Arrondissement et de la Ville étaient tous présents.

[3] Les orientations d'aménagement du plan directeur sont disponibles en Annexe 1.

Au total, une centaine de personnes y ont assisté, soit une cinquantaine de personnes en ligne et une cinquantaine de personnes en présentiel.

Séance d'information du 20 mai : une centaine de personnes y ont participé, en ligne ou sur place

Cette rencontre s'est déroulée en trois parties :

1. Une présentation du PDAD par un représentant du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal (en mode hybride);
2. Une période de question et réponses (en mode hybride) par des représentant·es de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Saint-Léonard (https://www.realisonsmtl.ca/37463/widgets/154677/documents/155565);
3. Des échanges semi dirigés animés par une équipe de l'INM sur trois thématiques (densité et hauteur, mobilité, espaces publics et parcs) avec les personnes présentes le désirant. Les questions posées lors de ces échanges sont en annexe 2 de ce document.

Groupe de discussion lors de la séance d'information du 20 mai 2025.

Activités sur le terrain/ dans le milieu : Questionnaire auprès des citoyens et des citoyennes

Un questionnaire, élaboré par la Ville de Montréal en collaboration avec l'INM, a été conçu à l'intention des citoyen·nes. La plupart des questions posées étaient des questions ouvertes, laissant la place aux échanges.

L'objectif principal de ce questionnaire était de recueillir, auprès des résident·es des secteurs limitrophes et de potentiel·les résident·es du secteur, les aspirations et les besoins liés à la mobilité, aux parcs, espaces verts et équipements collectifs, à la cohabitation, ainsi qu'au logement. L'activité consistait à aller à la rencontre des populations dans leur milieu de vie, afin d'établir un contact direct et privilégié avec des personnes qui participent peu ou pas aux consultations publiques traditionnelles de la Ville. À cet effet, plusieurs lieux et événements publics ont été identifiés afin de rejoindre une diversité de groupes sociodémographiques.

Des équipes ambulantes, munies de tablettes avec le questionnaire en ligne et du matériel vulgarisé présentant du contenu du PDAD, sont allées à la rencontre des citoyen·nes dans différents lieux, du 7 au 14 juin inclusivement.aux endroits suivants :

- Sur la rue Jean-Talon Est (lors de la fête des voisins (le 7 juin);
- À la bibliothèque de Saint-Léonard (12 juin);
- Au Carrefour Langelier (12 juin);
- Au parc parc Ladauversière (13 juin);
- Au parc Giuseppe-Garibaldi (14 juin);
- Au parc Pie-XII (à l'occasion d'une visite organisée par Spéléo Québec à la caverne de Saint-Léonard, le 14 juin).

Le profil des personnes participantes est disponible en annexe 3, de même que le questionnaire.

L’INM à la rencontre des citoyen·nes lors de la Fête des voisins, le 7 juin 2025

Questionnaire auprès des citoyen·nes au Carrefour Langelier

Visite des commerces : Questionnaire auprès des commerçants et commerçantes

Un questionnaire a également été conçu à l'intention des commerçant·es (propriétaires, gérant·es et employé·es) du secteur, localisés au Carrefour Langelier ainsi que sur les portions de la rue Jean-Talon Est et de Langelier incluses dans ce secteur (à l'angle de Langelier et Bélanger).

L'objectif de ce questionnaire était de connaître l'opinion et les besoins des personnes représentant les commerces du secteur quant à la vision générale de la Ville pour le secteur, de même que sur la mobilité, les équipements et services collectifs, ainsi que l'activité commerciale.

Des équipes ambulantes sont allées à la rencontre de ces personnes. Des échanges semi-dirigés sur la base du questionnaire ont permis de recueillir l'avis de répondant·es de 52 commerces locaux, du 5 au 11 juin 2025.

Le profil des personnes participantes et le questionnaire sont disponibles en annexe 4.

Contributions écrites

Les personnes intéressées ont également eu la possibilité de partager leur opinion sur le PDAD par le dépôt d'une contribution écrite en ligne, et ce, du 20 mai au 20 juin 2025, sur la page web de Réalisons Mtl. Au total, 10 personnes, organisations, collectifs et regroupements, ont émis une opinion écrite. La synthèse de mémoires et commentaires se trouve en Annexe 5 de ce document.

Analyse et rédaction du rapport

Pour la rédaction du rapport, l'INM a procédé à l'analyse de l'ensemble des résultats recueillis grâce aux différents dispositifs de consultation. Ce rapport ne présente pas l'intégralité des contributions, mais une synthèse des grandes tendances. Des opinions minoritaires sont également présentées afin de faire ressortir certaines divergences de points de vue parmi les personnes consultées.

Dans le processus d'analyse, ont été considérées tant la récurrence des opinions émises que la clarté de l'argumentation et des informations fournies. Des citations ont été choisies et incluses dans la synthèse pour leur valeur illustrative et représentative des propos échangés. Le mandat confié à l'INM n'incluait pas de vérifier si les commentaires des participantes et participants s'appuyaient sur des données vérifiées, ni d'en faire une évaluation factuelle. De même, il n'appartenait pas à l'INM de porter un jugement sur la pertinence des commentaires des personnes participantes.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Le plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) du secteur Langelier reçoit un accueil globalement positif des participant·es aux diverses activités de consultation. Si des inquiétudes sont présentes chez plusieurs personnes quant à l'ampleur du projet, la majorité apprécie la planification et les orientations d'aménagement proposées, notamment la place accordée aux parcs et espaces verts, l'ajout d'un nombre important de logements, ainsi que l'objectif d'améliorer la mobilité au sein du quartier.

Plusieurs personnes expriment des préoccupations sur certains aspects des orientations d'aménagement proposées. Les éléments les plus importants concernent :

- La densité et les hauteurs permises;
- L'offre de logements abordables et/ou sociaux;
- Les enjeux de cohabitation causés par une plus forte densité et l'arrivée du métro;
- Le maintien de l'offre commerciale actuelle;
- L'importance de la prise en compte de l'identité de l'arrondissement de Saint-Léonard et des quartiers avoisinants dans la transformation du secteur;
- La prise en compte des besoins des populations particulières, notamment les personnes aînées et les jeunes, dans les aménagements, équipements et services;
- L'importance du verdissement et la création d'espaces verts;
- La fluidité de la circulation automobile;
- Le maintien de places de stationnement.

Par ailleurs, des divergences d'opinion plus marquées ou une diversité de réponses ont été relevées sur certains aspects, notamment concernant :

- L'impact de la transformation du secteur sur la viabilité des commerces;
- Le type de logement offert;
- Les moyens d'assurer la sécurité urbaine du secteur;
- Les choix d'équipements et programmations dans les parcs et espaces verts;
- L'emplacement des équipements collectifs et leurs usages.

Les prochaines sections présentent les résultats des différentes activités de consultation, selon 4 grandes thématiques : (1) Milieux de vie, (2) Vitalité commerciale, (3) Mobilité et transport, et (4) Parcs et espaces publics. Ces thématiques ne sont pas présentées en ordre d'importance.

À travers ces thèmes de consultation, les personnes participantes ont mis en avant les aspects du PDAD à valoriser, les priorités à définir, ainsi que les aspects nécessitant des améliorations. Certaines suggestions et pistes d'action nouvelles ont également été proposées.

1. Milieux de vie

1.1. Mixité des usages

La transformation du secteur vers une mixité d'usages, impliquant l'ajout d'unités résidentielles à un secteur commercial déjà établi, est, pour la majorité des participant·es rencontré·es, appréciée et perçue comme un changement nécessaire dans un contexte de crise du logement.

Les citoyen·nes et organismes ayant déposé une contribution écrite valident également les principes de mixité des usages et de développement des rez-de-chaussée actifs.

De plus, une grande portion des répondant·es considère que la proximité en mobilité active à une variété de commerces et de services est un aspect incontournable d'un quartier agréable à vivre. Une personne rencontrée in-situ considère d'ailleurs que le PDAD devrait être plus ambitieux et faire du secteur Langelier un exemple de la "ville des 15 minutes".

> *« La combinaison du commercial avec le résidentiel est une belle idée : La proximité des services signifie qu'on n'est pas toujours obligé de prendre l'auto pour faire ses commissions. »*
>
> - Résident·e limitrophe rencontré·e in-situ.

En complément à l'offre résidentielle, l'ensemble des représentant·es commerciaux·ales rencontré·es est en accord avec l'intention du PDAD de maintenir la fonction commerciale de ce secteur, citant notamment la centralité de son positionnement caractérisé par sa proximité avec deux axes principaux (boulevard Langelier et rue Jean-Talon Est) et avec l'autoroute 40. Avec le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, cette perception de localisation stratégique de l'activité commerciale est amplifiée.

> *Nous adhérons pleinement à l'objectif du PDAD visant à préserver une échelle humaine au niveau du rez-de-chaussée, notamment par la création d'une expérience piétonne riche et conviviale, axée sur l'aménagement de l'espace civique et sur le design architectural dont les fonctions commerciales ou communautaires se retrouvent sur les premiers étages des bâtiments.*
>
> - Mémoire du Groupe MACH (9).

1.2. Densité et hauteur

Alors que la plupart des personnes rencontrées sont d'accord avec une plus forte densité résidentielle dans le secteur pour répondre à un besoin de logements, certain·es ont exprimé des préoccupations quant aux hauteurs permises.

Plusieurs personnes rencontrées à la séance d'information du 20 mai se disent en faveur des hauteurs allant jusqu'à 8 étages, mais des immeubles plus hauts, comme ceux prévus dans certains projets de développement allant jusqu'à 25 étages, sont considérés comme trop élevés pour s'intégrer harmonieusement au quartier. Selon plusieurs résident·es de Saint-Léonard, cette forte densité peut causer des problèmes de circulation et de surcharge des infrastructures publiques, tels les égouts ou autres équipements, ou encore nuire au sentiment de tranquillité et de sécurité.

Dans son mémoire[4] (mémoire 6), Julien Croteau souligne l'importance des interfaces et de la relation entre les grandes tours et les places publiques. De même, la Société de développement commercial (SDC) Jean-Talon Est (mémoire 10) partage ses préoccupations quant à l'impact des hauteurs prévues dans le PDAD sur la vie communautaire et la convivialité du secteur. William Whitehouse (mémoire 1) partage ses craintes d'un décalage visuel et fonctionnel entre le secteur Langelier et les quartiers adjacents. Il propose ainsi de permettre des hauteurs plus grandes autour du secteur Langelier.

> *La proposition d'aménagement d'une place publique est généralement une bonne nouvelle et fait partie des façons de contrer l'isolement et l'anonymat engendrés par les tours. On peut tout de même se questionner sur l'attrait d'une place publique située au pied de tours allant de 17 à 25 étages, très souvent générateurs de tourbillons de vent, en plus de laisser bien peu de place au passage des rayons de soleil.*
>
> - Mémoire de la SDC Jean-Talon Est (10).

En revanche, dans leurs contributions écrites, les promoteurs immobiliers Forum, K2 et MACH (respectivement mémoires 4, 8 et 9) recommandent d'augmenter la densité permise dans les lots. Leur première suggestion est de réduire les contraintes réglementaires en faveur d'une

[4] Voir synthèse des mémoires en annexe

densité accrue, que ce soit en termes de hauteurs (Forum, K2, MACH), de surhauteurs bâties (Forum, MACH) ou de marges de recul. L'ensemble des promoteurs souhaitent pouvoir construire plus d'un bâtiment de surhauteur par lot.

Tandis que MACH recommande d'augmenter les seuils maximaux de coefficients d'occupation du sol, K2 recommande de retirer les C.O.S., les les limites de hauteur ainsi que les taux d'implantation des zones qui n'ont pas bénéficié d'une planification collaborative entre les propriétaires et la Ville.

1.3. Logement

Bien que la majorité des personnes rencontrées reconnaît le besoin de construire plus de logements et apprécie le changement d'usages liés à cette fin dans le secteur Langelier, plusieurs citoyen·nes ont souligné l'importance de l'abordabilité des nouveaux logements, notamment pour les personnes à faible revenu et les personnes âgées. Pour un bon nombre de participant·es rencontré·es in-situ, ces logements abordables existent sous la forme de HLM ou de logements sociaux.

Ces personnes attribuent également un effet de gentrification à certains types de logements non adaptés au tissu social actuel de l'arrondissement et pouvant avoir des répercussions sociales dans le secteur. À ces appréhensions s'ajoute la question de l'accès à la propriété; certain·es résident·es de l'arrondissement rencontré·es in-situ soulignent l'importance d'une offre résidentielle en copropriété et pas exclusivement locative. Par exemple, des jeunes parents se demandent s'ils·elles seront en mesure de posséder un condominium d'une taille correspondant aux besoins d'une jeune famille avec des enfants.

Quant à la typologie des logements présentée par le PDAD, il semble y avoir une appréciation générale pour les appartements et les condos construits en hauteur, qui pourront répondre aux besoins de certains foyers. Toutefois, certaines personnes habitant Saint-Léonard ont exprimé ne pas s'identifier à ce type de logement, préférant des typologies historiquement établies dans les quartiers avoisinants, tels des duplex, des triplex, des maisons semi-détachées ou des maisons unifamiliales. Dans leurs mémoires, Amanda D'Andrea (7) et Alessandra B. (5) dénoncent un manque de logements accessibles en propriété compliquant un projet résidentiel à long-terme pour les ménages s'installant dans le quartier.

En termes d'accessibilité, particulièrement pour les personnes âgées ou à mobilité réduite, au niveau des aménités offertes avec les logements[5], plusieurs personnes ont fait part d'un besoin d'ascenseurs et de stationnement réservé.

[5] Les aménités offertes avec les logements peuvent grandement varier, mais incluent généralement des éléments comme l'accès à des espaces extérieurs, des installations de buanderie, des espaces de stationnement, des salles communautaires, des aires de jeu et divers services.

« En termes de logements qu'on va y trouver, il faut penser aux grandes familles, et pas seulement aux couples ou aux personnes vivant seules. »

- Personne fréquentant le secteur pour faire ses courses dans la zone commerciale.

1.4. Identité du secteur

Les échanges avec les personnes rencontrées in situ ont permis d'identifier des caractéristiques identitaires de Saint-Léonard que les résident·es des quartiers limitrophes au secteur voudraient voir reflétées dans le nouveau secteur.

D'entrée de jeu, la majorité des répondant·es souhaitent que le nouveau secteur Langelier préserve le caractère paisible des zones résidentielles de Saint-Léonard. Cette tranquillité se reflète notamment dans l'accès à de nombreux espaces verts peu achalandés et exempts de nuisances sonores.

Les personnes rencontrées reconnaissent que la vie culturelle de Saint-Léonard est riche pour la diversité de sa population, ponctuée historiquement par différentes vagues migratoires. Elles soulignent l'importance d'accueillir et de cultiver cette diversité dans le nouveau quartier à travers des espaces d'échanges multiculturels, afin de conserver un sentiment d'appartenance. Dans le même ordre d'idées, dans sa contribution écrite (mémoire 10), la SDC Jean-Talon Est met de l'avant la nécessité d'une continuité entre le nouveau secteur Langelier et le secteur identitaire de la rue Jean-Talon Est.

Plusieurs personnes rencontrées, tant les adolescents que les adultes, ont fait part de l'importance d'un aménagement tenant compte des jeunes, notamment à travers des équipements sportifs et de loisirs répondant à leurs intérêts (Voir section *Espaces publics*).

> *Un terrain de sport accessible, comme une piste d'athlétisme ou un skatepark, qui n'implique pas l'adhésion à une ligue de sport et des dépenses additionnelles, ça fait partie de la réponse pour contrer la criminalité auprès des jeunes.*
>
> - Résident.e limitrophe travaillant en sécurité publique, rencontré.e in-situ.

Plusieurs personnes résidant dans le secteur ont également souligné l'importance de reconnaître et de s'adapter au fait qu'une portion importante de la population de Saint-Léonard soit plus âgée. Pour ces répondant·es, il est important de considérer des aménagements tenant compte de la réalité des personnes aînées, que ce soit pour leurs besoins en mobilité ou leurs intérêts et loisirs.

1.5. Cohabitation

En tenant compte du désir des résident·es de Saint-Léonard de préserver la tranquillité du quartier ainsi que son tissu culturel, les changements portés à la densité et aux hauteurs ainsi que l'arrivée du métro présentent des défis.

Dans un souci de sécurité urbaine, plusieurs répondant·es des activités in-situ ont proposé différentes approches pour promouvoir une cohabitation harmonieuse. Du côté de ces répondant·es, il y avait une volonté marquée d'éviter les enjeux de cohabitation et les nuisances vécues dans les quartiers centraux plus denses de la ville.

Les approches préconisées par plusieurs personnes participantes, pour faire face aux potentiels enjeux de sécurité à travers la planification du secteur, peuvent se regrouper en quatre catégories :

- Une planification favorisant une culture de responsabilité envers la convivialité du quartier avec la création de lieux servant à contrer l'isolement (que ce soit à travers leur aménagement ou leur programmation). Par exemple, la Ville pourrait prévoir la présence de signalétique encourageant le vivre-ensemble et l'intégration d'espaces ouverts rassembleurs.
- Des aménagements pour assurer la sécurité urbaine dans une optique de prévention du crime, avec des éléments tels que la présence de clôtures, d'éclairage, et même de caméras de surveillance, et ce plus spécifiquement dans le secteur du Boisé-Jean-Milot.
- La présence active d'intervenant·es sur le terrain, par exemple des "brigades de convivialité".

« *On vit actuellement dans une société très individualiste : il faut connaître les gens autour de nous, avoir une communauté pour s'aider et briser l'isolement.* »

- Personne répondante travaillant dans le secteur.

2. Vitalité commerciale

2.1. Demande et offre anticipées

Dans une perspective à long terme, la majorité des propriétaires, directeurs·trices et gestionnaires des différents commerces établis dans le secteur voient la transformation prévue par le PDAD d'un bon œil pour la santé de leurs activités commerciales. On observe un sentiment partagé à l'effet que l'arrivée du métro, les nouveaux développements résidentiels, et les nouveaux espaces publics prévus permettent de dynamiser l'activité commerciale, avec une croissance de la clientèle potentielle.

En ce sens, la plupart des propriétaires commerciaux désirent continuer leurs activités au sein de ce nouveau quartier et conserver la diversité de l'offre commerciale. Certains commerces, notamment ceux destinés aux besoins de base, prévoient même une expansion de leurs activités à la lumière des changements à venir.

« *Actuellement, même si on le souhaite, ce n'est pas possible d'étendre nos horaires d'ouverture, mais avec l'ajout de logements et l'arrivée du métro, nous allons pouvoir le faire* »

- Représentant.e d'un commerce du secteur.

L'opinion générale des résident·es des quartiers limitrophes fréquentant le secteur pour faire leurs achats fait écho à cette appréciation de la variété dans l'offre actuelle. Plusieurs résidant·es de l'arrondissement de Saint-Léonard font part de leur préoccupation pour la préservation de commerces de grande surface à bas prix, tels le Walmart.

Ainsi, plusieurs résident·es soulignent l'importance de maintenir une offre commerciale diversifiée, accessible et adaptée à l'ensemble de la population. Ils et elles souhaitent que le développement résidentiel s'accompagne d'une variété de commerces répondant aux besoins de tous les groupes socioéconomiques, afin de préserver l'abordabilité, la proximité et la vitalité économique du quartier

Plusieurs personnes et organisations ayant déposé un mémoire soulignent le besoin de préserver les commerces existants et de maintenir une concentration de l'offre commerciale au sein du secteur Langelier.

Afin de favoriser le maintien des commerces, Julien Croteau (mémoire 6) recommande à la Ville d'établir un contrôle des baux pour s'assurer d'une situation de concurrence de la propriété des locaux commerciaux en location. Il recommande également d'encourager les propriétaires à proposer de petits locaux commerciaux.

Certaines personnes rencontrées in-situ ont mentionné l'importance que tous les coins du secteur soient desservis par des commerces qui vendent de la nourriture, des commerces conviviaux et des commerces de proximité, tels un boucher, des cafés, des dépanneurs, un cinéma, des petits marchés zéro déchets, etc. Ceux-ci pourraient par exemple se retrouver le long de la coulée verte prévue entre la station de métro et le parc du Boisé-Jean-Milot.

> *« La relocalisation des commerces actuellement présents sur le site constitue une condition essentielle à la mise en œuvre cohérente du plan directeur. Si le métro représente la première clé de voûte du projet, la relocalisation stratégique des commerces en est la seconde. Sans leur maintien et leur repositionnement au bon moment et au bon endroit, le projet perd sa cohérence fonctionnelle et surtout sa faisabilité à court et moyen terme. »*
>
> - Mémoire du Groupe MACH (9).

2.2. Viabilité des commerces existants

Malgré une impression positive générale de l'activité commerciale à long terme, des représentant·es des commerces craignent que les changements prévus menacent leurs activités et la viabilité de leurs commerces. De plus, en raison des travaux actuels menés par la STM, plusieurs, principalement les propriétaires et les directeurs, ont mentionné avoir éprouvé de la difficulté à se projeter dans le futur du secteur. Cette inquiétude semble davantage partagée par les petits commerces gérés par les propriétaires mêmes. Les sources de préoccupation varient :

- La construction actuelle de la future station de métro sur la rue Jean-Talon Est a eu un impact considérable sur certains commerces, puisque la fermeture de cet axe les a enclavés et a rendu difficile le déplacement automobile vers ceux-ci.
- Pour les commerces dont les baux arrivent à échéance au cours des cinq prochaines années, le redéveloppement immobilier représente une source d'incertitudes quant à l'abordabilité des futurs loyers commerciaux. Comme l'illustre la citation ci-dessous, plusieurs propriétaires de petits commerces souhaiteraient renforcer les liens de communication avec leurs propriétaires locatifs et, de ce fait, bénéficier de davantage de prévisibilité.

> *« Ça fait plus que 45 ans qu'on est ici et on a une grosse clientèle. Ce qui nous inquiète, c'est qu'on ne sait pas à quel point [le propriétaire immobilier] tient à nous pour qu'on reste dans un de ses locaux, surtout après le redéveloppement prévu »*
>
> - Propriétaire d'un petit commerce du secteur.

- Un représentant d'un commerce du secteur de l'automobile indique son inquiétude face à un potentiel changement d'usages excluant les activités de son entreprise. Il est préoccupé par le fait que la nature de son commerce ne corresponde pas à la vision du quartier et aux orientations de la mobilité portées par le PDAD du secteur Langelier.

3. Mobilité et transport

3.1. Comportements attendus avec l'arrivée du métro

Une arrivée perçue positivement

L'arrivée du métro dans le secteur Langelier est perçue positivement par la majorité des citoyen·nes et des commerçant·es. De l'avis de plusieurs, le prolongement du métro contribuera à améliorer la situation et l'attractivité du quartier. Ainsi, une personne parle des avantages écologiques du métro par rapport à l'auto, alors qu'une autre estime que le métro apportera de l'animation et du tourisme dans le secteur.

Quelques citoyen·nes partagent néanmoins diverses préoccupations concernant l'arrivée du métro. Plusieurs insistent sur la nécessité d'espaces de stationnement à proximité de la station pour y accéder en voiture et faire un transfert modal.

Un·e commerçant·e s'inquiète des bouleversements que pourrait engendrer l'arrivée du métro sur une centralité commerciale qui fonctionne déjà bien et insiste sur l'importance de maintenir l'offre commerciale, tandis qu'une autre personne (mémoire 3) souhaite éclater l'offre à l'échelle du territoire.

Habitudes de déplacement

L'arrivée du métro dans le secteur Langelier modifiera les habitudes de la majorité des personnes répondantes, notamment en facilitant les déplacements vers le travail, les sorties ou le magasinage. Elles se disent enthousiastes à l'idée d'un nouveau mode de transport dans le secteur. Le métro permettra d'offrir une alternative supplémentaire en transport et de réduire les temps de déplacement, entre autres en évitant des connexions supplémentaires d'autobus. Dans son mémoire (6), Julien Croteau nuance ces propos et recommande de bonifier la desserte en transports en commun de l'axe nord-sud de Montréal. Plus précisément, il demande d'améliorer les correspondances avec la ligne verte du métro pour faciliter les connexions avec le sud de Montréal.

« *C'est une bouée de sauvetage !* »

- Personne ayant répondu au questionnaire des citoyens, en référence à l'arrivée du métro.

Toutefois, plusieurs personnes hésitent à prendre le métro ou ne sont prêtes à utiliser le métro que de façon occasionnelle. Certains ne souhaitent pas changer leurs habitudes et préfèrent utiliser la voiture, en évoquant notamment le confort et le côté pratique de la voiture, en particulier pour les familles avec enfants.

Plus de quatre représentant·es de commerce sur cinq (44/52) ayant répondu au questionnaire disent se rendre au travail en auto. Pour ces personnes, l'arrivée du métro n'entraînera pas de changement dans leurs habitudes de déplacement individuelles. Cependant, elles estiment que l'arrivée du métro sera bénéfique pour les employé·es de leur commerce. Elle permettra de faciliter l'intermodalité et de réduire les temps de transports.

> *« La ligne bleue va faciliter les déplacements de tous mes collègues. »*
>
> - Personne ayant répondu au questionnaire des commerces.

Plusieurs représentant·es de commerce identifient des contraintes à l'utilisation du métro, notamment :

- Le besoin de place pour le transport de marchandise;
- Les déplacements fréquents sur plusieurs lieux de travail au cours d'une même journée;
- Des horaires de travail ne correspondant pas aux heures d'ouverture du métro;
- La forte augmentation du temps de déplacement par rapport à un véhicule individuel, en particulier pour les personnes résidant à l'ouest de l'île ou en dehors de l'île de Montréal.

Nécessité d'accessibilité universelle dans les nouvelles stations de métro

Le projet de PDAD du secteur Langelier inclut, dans ses objectifs en lien avec une mobilité efficace et décarbonée, celui d'améliorer l'accessibilité et la perméabilité du quartier pour les modes actifs.

L'accessibilité universelle vise quant à elle à améliorer la fonctionnalité de l'environnement en considérant le large spectre des besoins de l'ensemble des piétons, au bénéfice d'un plus grand nombre d'usagers. (Société Logique et INLB, 2014).

Bien que l'accessibilité universelle soit envisagée pour les futures stations de métro dans le cadre du prolongement de la ligne bleue, il subsiste certaines appréhensions à cet effet.

« Je suis âgée et prendre le métro, c'est pas toujours une bonne idée avec le secteur, les problèmes techniques, les pannes d'escaliers mobiles… »

- Personne ayant répondu au questionnaire des citoyens.

3.2. Partage de la rue

Renforcement de la mobilité active, des transports collectifs et de la multimodalité

La majorité des répondant·es aux deux questionnaires se réjouit de la diversification et de l'amélioration des modes de transport. La construction des voies cyclables et la piétonnisation du quartier sont vus plutôt positivement. En termes d'améliorations possibles, il est recommandé, entre autres, d'élargir les trottoirs, de bonifier les aménagements et les stationnements de vélo, de même que de modifier le réseau de voirie.

Pour plusieurs représentant·es de commerces, la valorisation du vélo apparaît comme un moyen de faciliter les déplacements et le recrutement. En effet, certaines personnes employées de commerces et demeurant proches du secteur se déplacent au travail à vélo. Le développement de la multimodalité serait bénéfique pour la clientèle, permettant plus d'autonomie et de flexibilité. Quelques commerçant·es estiment qu'il est nécessaire d'améliorer les pistes cyclables et de les mettre en valeur, afin d'encourager leur utilisation qui est actuellement jugée faible.

De même, la majorité des citoyen·nes voit le développement des aménagements cyclables positivement, en particulier pour les plus jeunes qui utilisent actuellement le vélo comme mode de déplacement.

Il est jugé nécessaire par plusieurs personnes d'améliorer l'aménagement des parcs pour accueillir le vélo (voir 4.2).

« Excellente nouvelle puisqu'on se déplace souvent en vélo. Il était temps que l'Est se développe. Nous faisons nos courses en autobus parce que la circulation est trop dense mais avec les pistes cyclables, on sera en mesure de les faire en vélo. »

- Personne ayant répondu au questionnaire des citoyens.

Accessibilité en voiture

Si plusieurs personnes estiment que le développement et la bonification du transport collectif offrent une avenue pertinente pour faciliter la mobilité dans le quartier, plusieurs s'inquiètent de la place accordée à la voiture dans le secteur Langelier. Elles sont d'avis qu'il sera nécessaire de vivre avec la présence importante d'automobilistes; l'usage de l'automobile est particulièrement crucial pour les personnes âgées, les jeunes familles et les personnes à mobilité réduite, pour qui la voiture est souvent le moyen de transport le plus adapté et le plus pratique.

De plus, dans l'éventualité où les grandes surfaces demeurent dans le secteur, des participant·es à la séance d'information envisagent que les résidents au nord de l'A-40 continueront de les fréquenter en voiture. Cela pourrait avoir un impact négatif sur le trafic à cause du réaménagement de la rue Jean-Talon Est et de l'augmentation de la densité. Comme solution, ces personnes apprécient l'idée de relocaliser les grandes surfaces en bordure du boulevard Métropolitain (avec accès direct depuis la voie de service).

Celles et ceux qui utilisent la voiture et qui comptent continuer à le faire ont des craintes spécifiquement par rapport à l'arrivée des pistes cyclables et du fait qu'elles menacent à leur avis la fluidité de la circulation automobile.

Plusieurs commerces partagent leurs craintes quant à l'impact du développement du secteur Langelier sur le trafic routier :

- À court terme, les constructions engendrent du bruit, un trafic plus chargé, et elles rendent certains commerces moins accessibles. Elles compliquent le travail des livreurs, les conduisant à faire des détours.
- À long terme, des commerçant·es craignent que ces difficultés de circulation se pérennisent. Plusieurs expriment leur inquiétude face à une potentielle diminution de l'accessibilité au quartier en automobile. Pour certains, cela pourrait engendrer une perte partielle de la clientèle se déplaçant en voiture et un déplacement de celle-ci vers le centre commercial voisin des Galeries d'Anjou. De son côté, André Boisvert suggère dans son mémoire (2) de reconstruire le viaduc de la rue du Champ d'Eau afin de réduire la pression sur les infrastructures routières et d'améliorer la connexion avec le nord de la ville.

3.3. Espaces de stationnement

Des espaces de stationnement sont à prévoir en lien avec les nouveaux logements qui seront bâtis. Quelques représentant·es des commerces, ainsi que plusieurs participant·es, s'inquiètent d'un manque d'espaces de stationnement dans le futur secteur du PDAD Langelier. Un participant à la séance d'information du 20 mai a mentionné craindre un manque d'espace pour la livraison.

Pour plusieurs commerces, la présence des stationnements au sein du secteur Langelier constitue un avantage compétitif par rapport à des concurrents moins bien desservis. Selon

certains, les espaces de stationnement sont actuellement surchargés, entraînant une perte de clientèle. Dans le cadre du développement immobilier, plusieurs commerces craignent que les résident·es se stationnent dans les emplacements réservés aux commerces et à leur clientèle.

> *Il ne semble pas y avoir d'espace prévu pour le stationnement dans le futur secteur Langelier. À quel endroit va se stationner la visite?*
>
> - Participant·e à la séance d'information.

4. Parcs et espaces publics

4.1. Milieu humide, espaces verts et biodiversité

La majorité des personnes se dit d'accord avec le besoin de préserver la biodiversité du parc du Boisé-Jean-Milot. L'idée de la coulée verte est aussi généralement très bien reçue, et plusieurs citoyen·nes aimeraient des espaces verts plus luxuriants, avec davantage d'arbres et de verdure.

Des citoyen·nes partagent leurs inquiétudes sur la pression qu'engendrerait le développement du secteur Langelier sur la biodiversité et les espaces verts, entre autres au niveau du parc du Boisé-Jean-Milot. Celui-ci est perçu comme un environnement particulièrement important pour le secteur, un lieu qu'il faut préserver, entretenir et améliorer. Selon plusieurs, la préservation du parc du Boisé-Jean-Milot devrait être la priorité, plutôt que son accessibilité, notamment dû à la hausse anticipée de la population. Plusieurs soulignent également la nécessité de sensibiliser les citoyens à la préservation de ces milieux, de favoriser une diversité de plantes qui soient en mesure de s'adapter aux milieux urbains, ou encore de mettre en place des éclairages respectueux de la faune. Une personne invite également à développer des corridors écologiques vers d'autres secteurs afin de réduire la pression sur le parc du Boisé-Jean-Milot.

> *Les concepts montrent un élargissement du Boisé-Jean-Milot dans St-Léonard sur toute sa longueur avec sentier depuis la rue Jean-Talon jusqu'à la rue Langelier, une bonne idée pour réduire la pression sur le Boisé-Jean-Milot et favoriser la marche au bord d'un espace vert protégé.*
>
> - Citation tirée du mémoire d'André Boisvert.

Selon plusieurs personnes rencontrées lors de la séance d'information du 20 mai, il importe d'améliorer la gouvernance des espaces protégés pour clarifier les usages et les conditions d'utilisation des lieux. À cet égard, les membres du comité Louis-Riel se disent prêts à s'impliquer dans la gestion à long terme des espaces verts, et les participant·es de l'activité estiment que l'implication du Conseil régional de l'environnement serait très pertinente. De plus, des organismes communautaires et d'autres partenaires devraient être interpellés.

4.2 Équipements collectifs et espaces publics

Besoins en services dans les espaces publics et les espaces verts

En ce qui a trait à l'usage des équipements collectifs et espaces publics, les citoyen·nes ont mentionné souhaiter pouvoir exercer les activités suivantes dans les parcs du secteur :

- Se promener, marcher;
- Voir ses amis, socialiser;
- Faire du sport;
- Se détendre;
- Jouer;
- S'instruire et avoir accès à la culture et à l'art.

Des commerçant·es mentionnent qu'ils apprécieraient la mise en place d'activités et de loisirs dans les espaces publics. Ceux-ci entraîneraient plus d'achalandage, ainsi que de l'animation supplémentaire en fin de semaine.

Une personne évoque également le besoin de mutualisation de certains équipements, dans le but d'assurer un développement durable du secteur.

> *Pour garder une empreinte environnementale réduite, il serait préférable qu'on construise une piscine publique pour éviter que chaque bâtiment résidentiel en possède une.*
>
> - Citation tirée du mémoire de Julien Croteau.

Localisation stratégique des équipements culturels collectifs

Des commerçant·es mentionnent qu'ils apprécieraient la mise en place d'activités et de loisirs dans les espaces publics. Ceux-ci entraîneraient plus d'achalandage, ainsi que de l'animation supplémentaire en fin de semaine.

Favorable au développement des équipements collectifs, la Société de développement commercial (SDC) de la rue Jean-Talon Est (mémoire 10) recommande de localiser la bibliothèque et la salle de spectacle, et plus largement les équipements culturels collectifs, au sein d'un bâtiment unique dédié à la culture et au communautaire, à l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Lacordaire plutôt que dans le secteur Langelier. Cet emplacement est jugé plus central et avantageux par rapport au sud de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Accessibilité aux parcs et infrastructures

Les personnes participantes expriment également le souhait d'avoir des infrastructures supplémentaires plus inclusives et accessibles. Ainsi, plusieurs citoyen·nes demandent d'améliorer les accès aux parcs et à leurs services pour les enfants, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite. Cela pourrait notamment passer par l'adaptation des équipements existants et la création d'équipements spécifiques pour ces publics. Quelques citoyen·nes aimeraient élargir les plages horaires des parcs, en proposant des activités et des événements nocturnes. D'autres affichent un souci pour la luminosité et l'éclairage et leur effet sur les écosystèmes.

4.3. Usage des parcs et espaces verts

Vision des espaces verts

De façon générale, les répondant·es apprécient le développement et la mise en valeur des espaces verts que propose le PDAD. Ceux-ci rendraient le quartier plus beau, plus agréable à vivre et à fréquenter.

Plusieurs reconnaissent l'importance et les bénéfices écosystémiques des espaces verts. Certain·es mettent de l'avant leur impact positif sur la réduction des îlots de chaleur dans un contexte de plus forte densité.

> *« Il y a beaucoup de béton. On espère minimiser les îlots de chaleur. »*
>
> - Personne ayant répondu au questionnaire des citoyens.

Avec l'arrivée de nombreux ménages dans le secteur, il y aura une pression accrue sur les Infrastructures récréatives et sur les espaces verts et cette croissance démographique nécessitera d'adapter l'offre de parcs et d'espaces verts. Le projet de PDAD vise à répondre aux besoins de l'ensemble des personnes qui demeureront dans le secteur Langelier à terme.

Concernant les besoins anticipés en matière de parcs et espaces verts, l'opinion des personnes rencontrées varie ; tandis que certain·es estiment que l'offre en parcs et espaces verts est actuellement suffisante au sein de l'arrondissement de Saint-Léonard et qu'il n'est donc pas nécessaire d'en construire de nouveaux, au contraire, d'autres souhaiteraient voir plus de parcs que ceux prévus au PDAD.

Une minorité de commerçant·es exprime des craintes quant à une hausse de l'insécurité dans les espaces verts liée à l'arrivée du métro et à une potentielle augmentation des personnes en situation d'itinérance. Ces personnes identifient les alentours du métro et le parc du Boisé-Jean-Milot comme deux espaces potentiellement sensibles.

Les personnes qui ont participé aux activités de consultation partagent des pistes d'action afin de bonifier la vision des espaces verts. Certain·es aimeraient de l'animation et des activités dans les espaces verts, tout comme des espaces pour se détendre. D'autres aimeraient des espaces verts plus grands et que les parcs actuels soient améliorés.

Certains citoyens souhaitent la présence d'espaces verts non aménagés, tels que des plaines gazonnées, afin de pouvoir en faire un usage libre selon leurs besoins (pique-nique, frisbee, sieste, jeux de ballon, etc.). D'autres, en revanche, expriment le désir de voir des parcs davantage programmés, avec des aménagements structurés et des équipements spécifiques.

Dans son mémoire (6), Julien Croteau suggère de réduire les activités et les équipements dans les espaces verts afin de permettre plus d'agilité et d'accessibilité. Il suggère ainsi de laisser certains parcs et espaces en plaines gazonnées.

Mobilité active et espaces verts

Plusieurs citoyen·nes voient les espaces verts comme un environnement adapté à la mobilité active, que ce soit à pied ou à vélo. Ainsi, certains proposent de développer des chemins de randonnée ou de promenade.

> *Pour le paysage, c'est très bien ça sera plus beau, ça sera beaucoup mieux que maintenant, beaucoup plus attrayant… des espaces sécuritaires où l'on peut circuler à pied.*
>
> - Personne ayant répondu au questionnaire des citoyens.

Plusieurs aimeraient que les parcs soient aménagés pour circuler à vélo et pour y circuler en patins à roues alignées, en skateboard ou autrement. Pour favoriser l'utilisation du vélo et d'autres modes de transport actif, il est proposé de prévoir les infrastructures et équipements suivants dans les parcs :

- Pistes cyclables;
- Supports pour attacher son vélo;
- Stations de vélo en libre-service (type Bixi ou en accès gratuit);
- Espaces de vélo pour les enfants.

Besoin en équipements dans les parcs

Plusieurs personnes identifient des équipements souhaités ou complémentaires à installer dans les parcs du secteur Langelier, qui devront être pensés en complémentarité avec l'offre existante à Saint-Léonard. Ainsi, les éléments suivants sont cités :

- Installations sportives, par exemple des terrains de sports en équipe (notamment soccer, futsal volleyball, basketball), de sports de raquette (badminton, tennis), un gym extérieur, une piste d'athlétisme et plus marginalement de jeux de boule (pétanque, bocce);
- Parcs à chiens : Plusieurs répondant·es aimeraient voir des installations pour les animaux, en particulier des parcs à chiens;
- Installations pour enfants : Plusieurs personnes expriment le besoin d'aires de jeux pour enfants, par exemple avec des bacs à sable, des balançoires ou des manèges diversifiés;
- Jeux d'eau et plans d'eau, afin de se rafraîchir durant les épisodes de chaleur;
- Piscine : Certains citoyen·nes aimeraient des piscines supplémentaires, tandis que d'autres aimeraient que les piscines soient également améliorées, entre autres plus accessibles pour les personnes âgées;

> *Pour garder une empreinte environnementale réduite, il serait préférable qu'on construise une piscine publique pour éviter que chaque bâtiment résidentiel en possède une.*
>
> - Citation tirée du mémoire de Julien Croteau (6).

- Mobilier urbain et aires de pique-nique : Quelques participant·es aimeraient que du mobilier urbain supplémentaire soit installé, avec des espaces de relaxation et des aires de pique-nique. Cela impliquerait notamment des bancs, des tables, des transats et des parasols;
- Aménagements pour vélo et piéton (voir sous-partie 4.2 "Mobilité active et espaces verts").
- Poubelles, toilettes, fontaine à eau;
- Bibliothèque mobile;
- Centre de recharge de cellulaires.

Plusieurs personnes mettent de l'avant la nécessité d'avoir des installations adaptées à plusieurs saisons. Les besoins d'infrastructures en hiver sont plus particulièrement cités :

- Patinoire, par exemple un terrain de sport extérieur, reconverti durant l'hiver;
- Gym extérieur semi-couvert, notamment pour l'hiver ou la pluie;
- Terrains de sports intérieurs;
- Luges et collines à luges;
- Aménagements pour les sports d'hiver, notamment la pratique de la raquette.

Conclusion

La démarche de consultation avait pour objectif d'alimenter le projet de PDAD du secteur Langelier, en vue de son adoption finale.

La consultation publique sur le PDAD a permis de recueillir de nombreuses opinions et suggestions, à travers quatre activités de consultation qui se sont déroulées entre le 20 mai et le 20 juin 2025, soit une soirée d'information et d'échange, un questionnaire in-situ à l'intention de la population, un questionnaire in-situ auprès de commerçant·es du secteur, et un appel à contributions écrites.

Bien que globalement, le plan directeur soit bien accueilli par les personnes ayant participé à la consultation sur le projet de PDAD du secteur Langelier, divers défis et mesures de mitigation sont par ailleurs perçus comme étant importants ou prioritaires dans la mise en œuvre du secteur.

La qualité du milieu de vie est une préoccupation de l'ensemble des personnes consultées. Elles se questionnent sur la hauteur de certains bâtiments et sur la densité future du secteur en termes de logements et de population. Les résident·es des secteurs limitrophes craignent que cela génère beaucoup de pression sur les quartiers de l'arrondissement et sur la population et que la cohabitation soit plus difficile. Pour l'avenir, les répondant·es in-situ proposent de miser sur l'identité culturelle du secteur, de favoriser l'abordabilité des logements, de créer des lieux de rencontre, ainsi que de veiller à la sécurité de toutes et de tous.

Selon plusieurs personnes, la venue du métro donnera un nouvel élan au secteur et sera un élément positif dans la vie des résident·es et des personnes y travaillant. Cependant, certaines personnes craignent que la place accordée à l'automobile ne corresponde pas à la réalité et aux besoins de certains ménages, tout comme elles craignent la congestion routière anticipée avec la croissance du nombre de ménages. Des propositions sont formulées pour encourager davantage le transport actif.

À long terme, la majorité des propriétaires, directeurs·trices et gestionnaires des différents commerces établis dans le secteur voient la transformation prévue par le PDAD d'un bon œil pour la santé de leurs activités commerciales. Par ailleurs, certain·es disent craindre pour leur survie à court terme et sont préoccupés par les nouveaux baux qui les attendent, avec le redéveloppement des espaces voués au commerce incluant des logements aux étages.

Les parcs et espaces publics proposés pour le secteur sont généralement jugés comme étant bénéfiques sur la qualité de vie, tandis que certaines personnes consultées proposent un traitement particulier pour la préservation des milieux humides du parc du Boisé-Jean-Milot et divers moyens pour améliorer la sécurité des lieux et la cohabitation des personnes qui le fréquentent.

Un nombre important de répondant·es souhaite par ailleurs une diversification des usages des autres parcs et espaces publics pour répondre aux besoins des jeunes, des familles et des personnes âgées, tout en étant complémentaire à l'offre qu'on retrouve actuellement dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

Annexe 1 – Orientations d'aménagement et objectifs du plan directeur

1. Un milieu de vie attrayant, complet et inclusif
    - Développer une offre résidentielle diversifiée qui favorise la mixité sociale, générationnelle ainsi que des types de ménages
    - Constituer un réseau de parcs et espaces verts intégrant une offre conséquente avec la population projetée
    - Implanter des équipements communautaires, culturels et éducatifs mutualisés pour pallier le manque existant au sud de l'A-40 et desservir la population future
    - Favoriser l'implantation de services et de commerces de proximité sur la rue Jean-Talon Est et sur le boulevard Langelier
    - Assurer une contribution des commerces et services à la qualité de l'encadrement du domaine public, et à son animation
    - Minimiser les nuisances générées par la fréquentation des commerces et leurs opérations sur les futur·es résident·es
    - Diversifier les activités tout en maintenant et en bonifiant les emplois.

2. Une vitalité commerciale qui participe à la qualité du cadre urbain
    - Maintenir les activités commerciales à rayonnement régional en assurant leur contribution à la qualité du cadre urbain
    - Minimiser les nuisances de l'activité commerciale sur les milieux de vie
    - Implanter les commerces de grande surface préférablement en bordure de l'A-40
    - Réduire l'empreinte des bâtiments commerciaux et de leurs stationnements
    - Densifier l'occupation du sol en relocalisant les commerces existants dans des projets mixtes
    - Assurer le maintien de la dynamique commerciale de la SDC Jean-Talon.

3. Une mobilité efficace, équitable et décarbonée
    - Faire du métro un choix naturel pour la population environnante et l'ensemble des personnes fréquentant le secteur
    - Transformer les habitudes de mobilité au bénéfice de modes actifs, collectifs et partagés
    - Assurer l'animation des abords de la station de métro et y regrouper les équipements collectifs, commerces et services de destination
    - Instaurer des conditions optimales pour les déplacements à pied et à vélo (confortables, sécuritaires, efficaces)
    - Améliorer l'accessibilité et la perméabilité du quartier pour les modes actifs
    - Connecter le futur quartier au réseau cyclable existant

- Assurer la quiétude du nouveau quartier résidentiel et la sécurité routière aux abords de l'école potentielle.

4. Un milieu de vie résilient, respectueux de la nature et de la biodiversité, où les espaces verts sont valorisés
    - Organiser le futur quartier à partir d'un axe vert (coulée verte) liant le métro à l'îlot de biodiversité du parc du Boisé-Jean-Milot
    - Établir une trame verte permettant de parcourir tout le quartier à pied de manière efficace dans des conditions confortables et sécuritaires
    - Profiter des services écosystémiques pouvant être rendus par les aménagements, notamment quant à la gestion des eaux de ruissellement, et minimiser la pression sur les infrastructures grises
    - Prévenir la formation d'îlots de chaleur et de corridors de vent
    - Assurer la résilience du quartier, notamment lors d'événements climatiques extrêmes (pluies intenses, vagues de chaleur, sécheresse, etc.)
    - Soutenir la biodiversité
    - Protéger et restaurer le milieu humide et le boisé du parc du Boisé-Jean-Milot.

Annexe 2 – Questions de discussion - 20 mai 2025

Lors de la troisième partie de la rencontre du 20 mai 2025, une quinzaine de personnes ont participé aux échanges. Les thématiques abordées portaient sur les sujets suivants : la densité et la hauteur, la mobilité, ainsi que les espaces publics et les parcs.

Voici les **questions** qui étaient posées aux participants du 20 mai en lien avec ces **thématiques,** dans le but de susciter les échanges :

- Densité et hauteur :
    - En ayant vu la proposition autour de la station de métro dans la présentation du plan directeur, soit de voir apparaître graduellement des immeubles plus élevés autour de la station, comment imaginez-vous le reste du quartier en termes de hauteur afin que cela s'harmonise bien avec le quartier actuel ?
    - La rue Jean-Talon et le boulevard Langelier seront les deux grandes zones où il y aura une forte concentration de commerces et de services au rez-de-chaussée. Qu'en pensez-vous ? Comment imaginez-vous le reste du quartier ?

- Mobilité :
    - Comment pourrions-nous mieux connecter les transports en commun, les pistes cyclables et les sentiers piétonniers pour faciliter les déplacements dans le quartier ?
    - Quels services ou commerces le long d'un trajet vers la station de métro vous inciteraient à vous y rendre à vélo ou à pied ?
    - Avec l'arrivée du métro, du REV et des commerces et services de proximité, comment envisagez-vous les changements dans vos habitudes de déplacement dans ce nouveau quartier qui vous est proposé?

- Espaces publics et parcs :
    - Comment assurer la cohabitation harmonieuse, le sentiment de sécurité et l'accessibilité dans des lieux publics présentés dans le PDAD ?
    - Comment les parcs et les espaces verts présentés dans le plan directeur peuvent-ils répondre à vos besoins en matière de sports, de culture, de loisirs, de détente et de lien social ?
    - Comment souhaitez-vous être impliqués dans la conception et la gestion à long terme de la coulée verte et du parc fédérateur?

Annexe 3 – Questionnaire à l'intention des citoyen·nes et profil des répondant·es

Questionnaire

Introduction

- Date de la visite
- Acceptez-vous qu'on vous pose quelques questions pour améliorer le projet selon votre expérience?
- Quel est votre lien avec le secteur?

Mobilité : Comment voyez-vous l'arrivée du métro

- En quoi la station de métro changera-t-elle vos habitudes?
- Comment envisagez-vous la possibilité de vous rendre au lieu de travail ou d'étude en métro? Faire des courses à proximité à pied, en métro, en vélo, en utilisant l'autopartage?
- Quels services ou commerces le long d'un trajet vers la station vous inciteraient à vous y rendre à vélo ou à pied?

Parcs, services

- Comment les parcs et les espaces verts présentés dans le plan directeur peuvent répondre à vos besoins en matière de sports, de culture, de loisirs, de détente et de lien social?

Cohabitation

- Qu'est-ce qui est important, pour vous, pour avoir un quartier où il est agréable de vivre?
- Comment assurer la cohabitation harmonieuse, le sentiment de sécurité et l'accessibilité des lieux publics présentés dans le PDAD?

Logement

- Qu'est-ce qui est important pour vous pour qu'on puisse se loger dans le quartier?

Conclusion et profil sociodémographique

- À quel genre vous identifiez-vous?
- Quel âge avez-vous?
- Vous identifiez-vous comme une personne en situation de handicap ou à mobilité réduite?

Profil des répondant·es

Quel âge avez-vous?

103 réponses

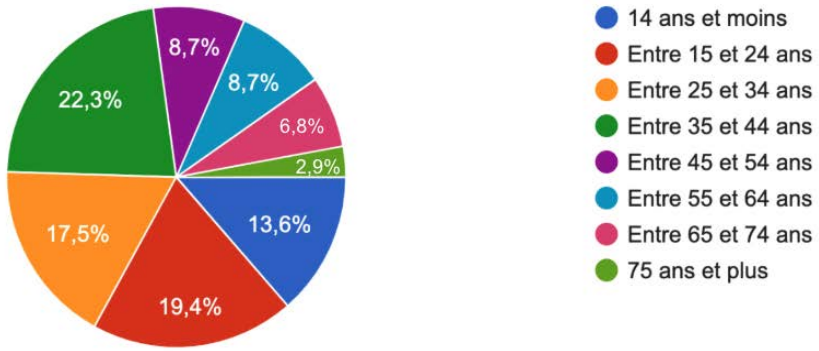

À quel genre vous identifiez-vous?

102 réponses

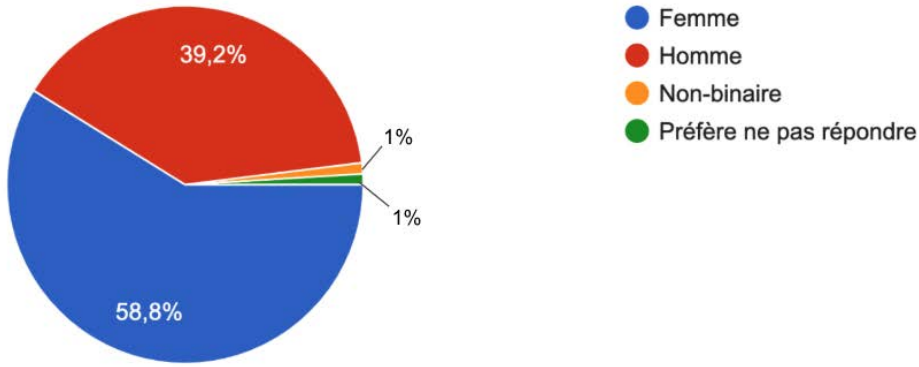

Vous identifiez-vous comme une personne en situation de handicap ou à mobilité réduite?

103 réponses

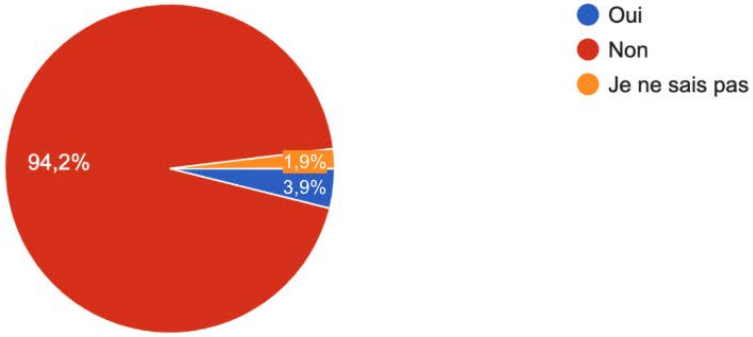

Annexe 4 – Questionnaire à l'intention des commerçant·es et profil des répondant·es

Questionnaire

Introduction

- Date de la visite
- Nom du commerce
- Acceptez-vous qu'on vous pose quelques questions pour améliorer le projet selon votre expérience?
- Avez-vous déjà entendu parler de ce projet?
- Quel est votre lien avec le secteur?
- Pour quel type de commerce travaillez-vous?

Vision de la Ville

- Que pensez-vous de la vision de la Ville par rapport au futur de ce quartier et selon ce que je vous ai présenté?

Mobilité

- Comment vous rendez-vous au travail?
- Comment envisagez-vous la possibilité de vous rendre au travail en métro?

Équipements, services

- Comment imaginez-vous le reste du quartier, en termes de commerces connexes ou de services complémentaires au vôtre?
- Que pensez-vous de la vision de la Ville pour les parcs et les équipements collectifs?

Activité commerciale:

- La rue Jean-Talon Est et le boulevard Langelier seront les deux grandes zones où il y aura une forte concentration de commerces et de services au rez-de-chaussée (commercial). Qu'en pensez-vous?
- Quels sont vos plans à plus long terme? Considérez-vous rester dans les 5-10 prochaines années?

- (Si pas propriétaire) Quels liens entretenez-vous avec votre propriétaire? Comment est la communication avec lui par rapport au futur du quartier?

Conclusion et profil sociodémographique

- Souhaitez-vous nous partager d'autres préoccupations?
- À quel genre vous identifiez-vous?
- Quel âge avez-vous?
- Vous identifiez-vous comme une personne en situation de handicap ou à mobilité réduite?

Profil des répondant·es[6]

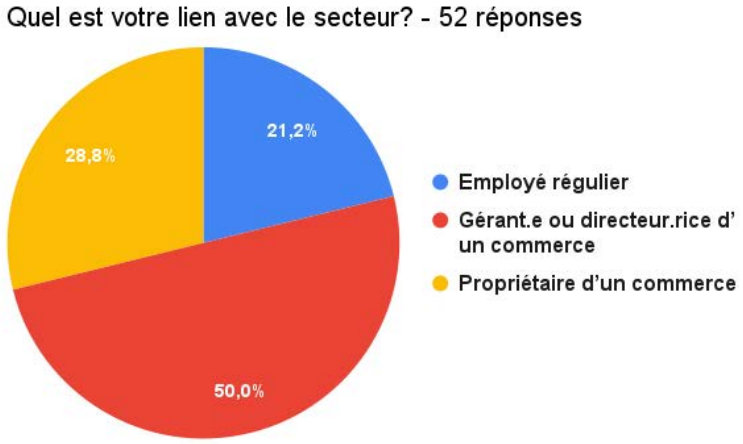

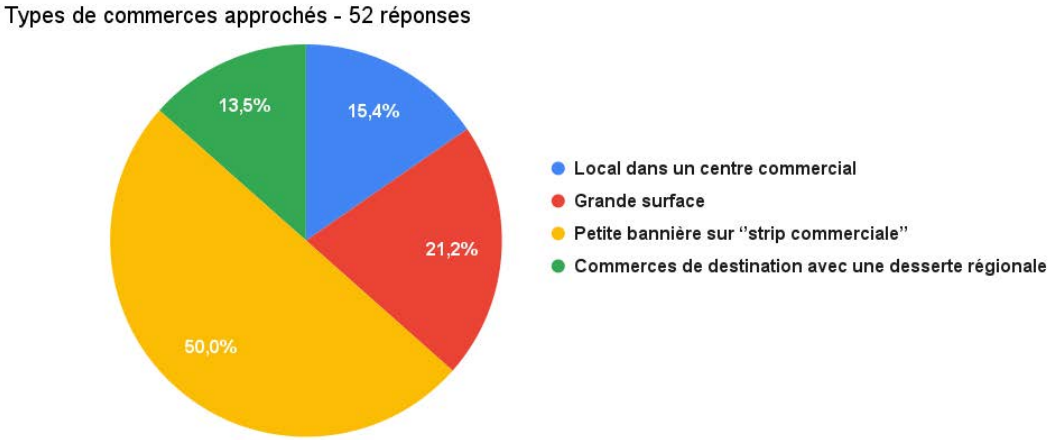

[6] Les proportions sont indiquées en pourcentage, malgré un N inférieur à 100.

À quel genre vous identifiez-vous?

43 réponses

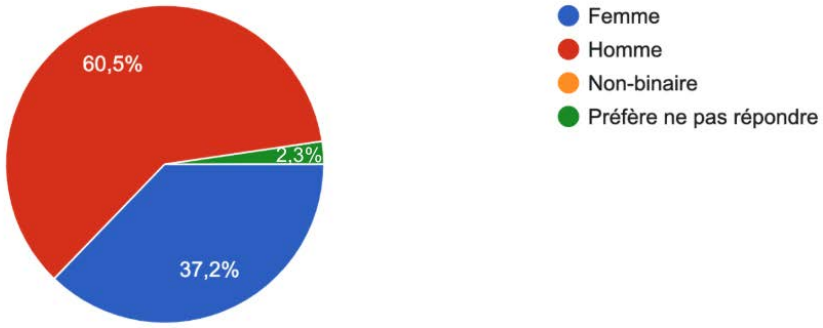

Quel âge avez-vous?

43 réponses

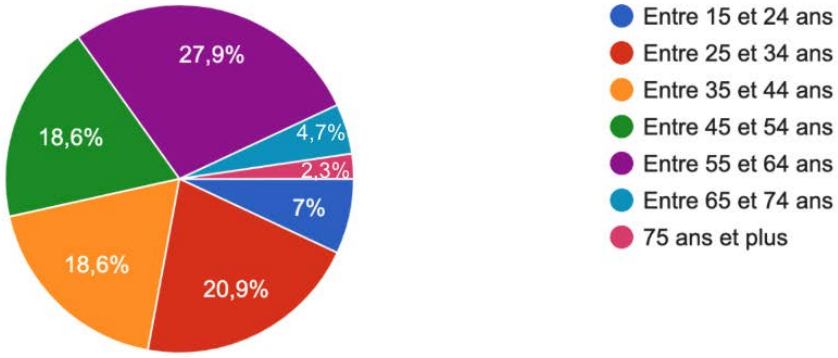

Annexe 5 – Synthèse des mémoires

Mémoire 1

Par William Whitehouse. L'auteur exprime son adhésion au PDAD. Il décrit la vision présentée comme ambitieuse, audacieuse et tournée vers l'avenir. Néanmoins, il demande de "permettre une plus grande hauteur des bâtiments sur la rue Jean-Talon Est, afin d'assurer un environnement urbain cohérent, dynamique et véritablement revitalisé".

Mémoire 2

Par André Boisvert. (1) L'auteur met de l'avant que "l'ajout de nouvelles personnes dans le secteur augmente les déplacements sur une infrastructure existante". (2) L'auteur propose de reconstruire le viaduc de la rue du Champ d'Eau. (3) L'auteur salue l'idée de réduire la pression sur le parc du Boisé-Jean-Milot en l'élargissant et en favorisant la marche à ses abords. Il recommande de reconnaître l'agrandissement du parc du Boisé-Jean-Milot comme aire protégée à préserver et intégrée parc du Boisé-Jean-Milot". (4) Il demande de préciser et d'affirmer l'idée d'une trame verte sur toute la longueur du parc du Boisé-Jean-Milot dans le secteur Langelier.

Mémoire 3

Par Antonietta Di Raddo, résidente de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à proximité du secteur Langelier. L'auteure fait part de ses inquiétudes concernant le report de la circulation automobile du secteur Langelier vers son quartier, à court-terme et à long-terme. Favorable à la mobilité durable et à l'intermodalité, elle demande plus de cohérence du projet avec les rues hors de son périmètre. Elle demande que la rue Bélanger, dans sa partie située entre le parc Félix-Leclerc et le parc du Boisé-Jean-Milot, soit (1) "fermée à la circulation de transit automobile" ; (2) "aménagée comme corridor vert cyclo-piétonnier, sécuritaire et accessible pour tous".

Mémoire 4

Par Romain Fayolle: Vice-président, Développement, Entreprise Clearview Properties ltd, Forum. Forum est une entreprise immobilière gestionnaire de la propriété commerciale du "Marché Langelier" , située au 7150-7190, boulevard Langelier dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Le mémoire salue "la présente initiative de la Ville de Montréal de se doter d'une vision et d'outils", ainsi que "la collaboration déployée par les services corporatifs de la Ville de Montréal et les équipes de l'arrondissement de Saint-Léonard" et "la qualité de la réflexion et du travail réalisé" pour l'élaboration du PDAD. Néanmoins, Forum recommande :

(1) que la disposition limitant le plan de façade des rez-de-chaussée commerciaux de grande superficie à 50 m
    (a) s'applique pour les rez-de-chaussée commerciaux permettant les classes d'usages avec une restriction sur la superficie de plancher par établissement

d'affaires, pour les rez-de-chaussée non-commerciaux et pour tous les étages supérieurs (étage n˚2 et +),

(b) et ne s'applique pas aux bâtiments où la grille des usages et des normes permettrait les classes d'usages commerciaux avec des établissements d'affaires de grande superficie;

(2) de concentrer l'offre en espaces commerciaux le long de certaines sections du boulevard Langelier, notamment à proximité de l'intersection avec la rue Bélanger;

(3) de permettre plusieurs surhauteurs par lot (la mesure pourrait être accompagnée de dispositions particulières dans le règlement de zonage comme un espacement minimal à respecter entre ces mêmes surhauteurs ou encore de critères PIIA adaptés afin de permettre des percées visuelles ou des ouvertures sur le domaine public);

(4) que les surhauteurs aient une superficie de plancher de 1 000 mc par étage pour les niveaux 7 à 14 (la mesure pourrait être accompagnée de critères additionnels de plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA);;

(5) d'élargir la possibilité de construire des bâtiments avec des surhauteurs jusqu'à 14 étages vers le cœur de la Propriété de Forum (la mesure pourrait être accompagnée de critères PIIA);

(6) que la Ville de Montréal permette des volumes plus importants sur le boulevard Langelier et ce, jusqu'à 18 étages;

(7) que les bâtiments existants ne soient placés dans une situation de droits acquis en ce qui concerne les établissements d'affaires actuellement en opération ou les normes d'implantation et de hauteur de ces mêmes bâtiments existants.

Mémoire 5

Par Alessandra B. L'auteure exprime son inquiétude quant au manque de logements en accession à la propriété dans le PDAD. Cela entraînerait une dégradation de la mixité sociale et économique.

Mémoire 6

Par Julien Croteau: Pour un Secteur Langelier apaisé. L'auteur a grandi près du secteur Langelier et considère son développement et sa restructuration comme utiles et attendus face aux éléments suivants: îlot de chaleur, vitesse de circulation trop élevée, étroitesse du trottoir, etc. Il considère que le PDAD actuel est pertinent et "aura des retombées positives sur tout l'Est de la ville". Cependant, il pense que le PDAD devrait être plus ambitieux. Ainsi, il formule des recommandations sur les quatre thématiques suivantes:

Quartier des 15 minutes: L'auteur estime que la répartition de l'espace, les formes urbaines et la mixité des usages présentés dans le PDAD sont déséquilibrées au désavantage des piétons et des cyclistes. Il donne l'exemple à suivre des allées de Griffintown. Ainsi, il recommande de:

(1) "élargir les trottoirs sur les sites de destination comme le long de la rue Jean-Talon Est et La rue Langelier";

(2) développer des placettes, faisant office de percées visuelles et de lieux de rencontre;

(3) approfondir et bonifier l'aménagement proposé pour les rues internes du secteur, notamment en proposant des intersections surélevées;

(4) éliminer la bretelle de virage sur la rue Jean-Talon Est;

(5) améliorer les stationnements de vélo, notamment en:
    (a) modifiant les arceaux
    (b) construisant un stationnement de vélo surveillé à proximité du métro;
(6) mettre en place une entrée officielle pour les cyclistes accédant au parc du Boisé-Jean-Milot;
(7) “encourager plus de petits locaux commerciaux, surtout dans la partie sud du quartier”;
(8) autoriser les petits commerces de proximité dans tous les îlots
(9) approfondir et bonifier les recommandations sur la localisation des services des buildings;
(10) réduire l’échelle des buildings, par exemple en conservant les surfaces mais réduisant les hauteurs.

Soutien de l'entreprenariat local: L’auteur souhaite valoriser l’entrepreneuriat et la pluralité des commerces de Saint-Léonard. Ainsi, il recommande de:
(1) pour la Ville, de s’assurer d’une situation de concurrence de la propriété des locaux commerciaux en location, notamment par le contrôle des baux pour éviter toute clause d’exclusivité ou de non-compétition;
(2) encourager les propriétaires à proposer de petits locaux commerciaux;
(3) envisager “la construction de lofts industriels en hauteur aux abords de l’autoroute 40”.

Interfaces des mobilités: L’auteur souhaite améliorer la mobilité au sein de Saint-Léonard. Ainsi, il recommande de:
(1) modifier le réseau de voirie pour améliorer l’interface avec les mobilités actives, en particulier sur le croisement du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est, notamment en:
    (a) s’inspirant du modèle de rue large partagée proposée par Vivre En Ville,
    (b) éliminant le stationnement sur rue,
    (c) diminuant la fréquence des feux de circulation pour maintenir une attractivité du REV sur la rue Jean-Talon Est;
(2) à la STM de bonifier son service sur la ligne 33 Langelier;
(3) à la Ville d’envisager une restructuration du boulevard Langelier, notamment au niveau des entrées de garage jugées trop nombreuses;
(4) proposer un plan de restructuration, même préliminaire, des transports en commun inter- et intra-sectoriels;
(5) bonifier l'aménagement des traverses et des ralentissement de trafic aux intersections du boulevard Langelier;
(6) préciser et approfondir l’aménagement des voies d’accès pour les stationnements intérieurs.

Espaces publics inclusifs: L’auteur souhaite que les espaces publics du secteurs soient plus universels dans leur accessibilité et leur aménagement. Ainsi, il recommande de:
(1) “laisser des parcs en plaines gazonnées avec des aménagements minimaux”;
(2) construire une piscine municipale.

Mémoire 7

Par Amanda D'Andrea. L'auteure critique un "empressement à développer massivement ce secteur, alors que les besoins urgents en infrastructures de base demeurent ignorés", tels que le collecteur Langelier. Pour l'auteure, le PDAD ne permettra pas de cultiver l'identité et le sentiment d'appartenance des futurs habitants à Saint-Léonard. Elle explique cela par un manque de logements accessibles en propriété compliquant un projet résidentiel à long-terme.

Mémoire 8

Par K2 Real Estate. Le groupe, acteur de développement immobilier et commercial, est propriétaire du centre commercial situé au 6855, rue Jean-Talon Est situé dans le périmètre du secteur Langelier. Le groupe salue l'initiative du PDAD et l'arrivée d'infrastructures et d'équipements publics majeurs dans le secteur Langelier. Dans l'ensemble, il adhère à la vision présentée; cependant, il identifie quelques limites au PDAD et au processus de consultation.

Il exprime "que la démarche consultative aurait pu être bonifiée par des ateliers de conception intégrée avec les propriétaires immobiliers et leurs professionnels". Ensuite, le groupe souhaiterait que la dimension économique du PDAD soit approfondie et bonifiée. En outre, il observe une baisse de rentabilité entre leur étude du potentiel de développement réalisée compte tenu du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal et de celle compte tenu du PDAD provisoire, notamment car plus de 50% de leur immeuble actuel serait réservé pour un parc. Enfin, il est en désaccord avec le découpage de la zone 5 et la mise en place de secteurs exclusivement commerciaux.

En résumé, le groupe aimerait réduire les dispositions normatives spécifiques incluses dans le PDAD et encourager davantage de collaboration entre la Ville et les acteurs économiques. Il émet les recommandations suivantes:

(1) "Retirer les C.O.S., les limites de hauteur ainsi que les taux d'implantation des zones qui n'ont pas bénéficié d'une planification collaborative entre les propriétaires et la ville comme ce fut le cas pour d'autres secteurs";
(2) "Éliminer la zone 5, pour l'intégrer à la zone 4 et favoriser l'aménagement d'une zone verte et d'équipements comme espace de transition avec l'autoroute 40";
(3) "Travailler en collaboration avec les propriétaires des immeubles à développer pour déterminer des limites de densité acceptables qui rendront le redéveloppement des terrains possible";
(4) "Respecter les principes urbanistiques d'une aire TOD et s'assurer que les normes de densité dans un rayon de 500 mètres y sont les mêmes";
(5) "Prévoir des usages transitoires ou des assouplissements dans la délivrance des certificats d'occupations et d'affichage".

Mémoire 9

Par le Groupe MACH, promoteur immobilier. MACH adhère aux "objectifs énoncés dans le PDAD, notamment celui de favoriser un parc de logements adapté à la diversité des ménages, quels que soient leur taille, leur âge, leur condition sociale ou leur statut socio-économique", ainsi que de "préserver une échelle humaine au niveau du rez-de-chaussée,".

Il expose les contraintes techniques et économiques suivantes:

(1) Retraits en surhauteur:
    (a) un retrait maximal de 1,5 m à partir de la ligne de lot en marge avant,
    (b) dans le cas des bâtiments dont le basilaire est à vocation commerciale: un retrait en surhauteur pouvant atteindre jusqu'à 3 mètres à partir de la ligne de lot donnant sur le domaine public,
    (c) des retraits pouvant atteindre de 10 à 12 m par rapport aux lignes de lot latérales.
(2) Distance séparatrice entre bâtiments en surhauteur: une distance séparatrice de 25 mètres est jugée appropriée pour les bâtiments en surhauteur allant jusqu'à 22 étages.
(3) Nombre de bâtiments en surhauteur par lot: la limite d'un seul bâtiment en surhauteur par lot est jugée inapplicable.
(4) Superficie d'étage en surhauteur:
    (a) Largeur d'un étage: Pour le logement étudiant, MACH estime qu'une largeur typique de 15 mètres est suffisante, par rapport aux 17,5 habituels en centre-ville.
    (b) Longueur d'un étage: MACH applique le principe d'un équivalent de 14 logements d'une chambre à coucher par étage-type, ce qui correspond à 7 trames structurales de 6,4 mètres, soit une longueur de façade d'environ 45 mètres
    (c) Superficie brute: Pour les tours en équerre ou coudées, il estime que le plan d'étage peut être efficace à partir d'une superficie brute de 950m2, de même pour les tours en surhauteur à noyau central.

Ainsi, il émet plusieurs recommandations et demandes, en particulier sur les chapitres 4 et 5 du PDAD:

(1) Il recommande la mise en place "d'un mécanisme de compensation pour les superficies excédentaires de parcs par rapport aux exigences du règlement en vigueur".
(2) Il demande des précisions sur l'aménagement du réseau viaire, notamment afin d'assurer la relocalisation fonctionnelle des commerces et afin de garantir la cohérence entre espaces verts et zones résidentielles en particulier pour l'îlot 7.
(3) Il demande à ce que les îlots 2 à 4 situés sur Langelier soient considérés comme un tout intégré à la zone 3 – Abords du boulevard Langelier, sans subdivision en sous-zones.
(4) Il demande à ce que le coefficient de densité (COS) de 5 soit le même pour l'ensemble des îlots bâtis 2 à 8.
(5) Il recommande que certains bâtiments, désignés comme tours-signal, puissent être autorisés en surhauteur, jusqu'à 22 étages, excluant les appentis et équipements techniques en toiture.
(6) MACH demande "que la hauteur maximale des autres bâtiments soit portée à 18 étages".
(7) Il recommande de ne pas imposer de longueur fixe pour tous les plans de façade au basilaire.
(8) Il recommande de fixer la longueur maximale du plan de façade en surhauteur à 45 mètres, applicable à toutes les hauteurs permises.

(9) MACH propose “une superficie brute maximale de 950m2 pour toutes les configurations des tours en surhauteur”.

Mémoire 10

Par la SDC Jean-Talon Est, Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard. La SDC fait d’abord référence à un mémoire transmis à la STM en 2020 dans lequel elle recommande l’utilisation des droits aériens pour de nouvelles constructions. La SDC se réjouit que le PDAD “s’articule autour de la future station de métro et prévoit notamment du logement abordable et étudiant dans la zone 1”. La SDC émet quelques limites et recommandations sur le PDAD:

(1) La SDC recommande d’implanter la bibliothèque et la salle de spectacle, et plus largement les équipements culturels collectifs, au sein d’un bâtiment unique à l’intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Lacordaire, plutôt que dans le secteur Langelier. Cette intersection est jugée plus centrale et avantageuse par rapport au secteur sud de l’arrondissement de Saint-Léonard.

(2) La SDC demande davantage de cohérence et de coconstruction entre les projets du secteur Langelier et ceux situés sur l’intersection du boulevard Lacordaire et de la rue Jean-Talon Est. Plus précisément, elle aimerait bonifier le projet de construction d'un immeuble de 19 étages sur l’intersection pour le développer en cohérence avec le secteur Langelier.

(3) La SDC recommande d’accorder une attention particulière au secteur situé entre le boulevard Langelier et la rue de la Villanelle.

(4) La SDC partage ses préoccupations quant à l’impact des hauteurs prévues dans le PDAD sur la vie communautaire et la convivialité du secteur. Si elle valide cependant l’idée d’une place publique, elle s’inquiète de son positionnement au pied des plus hautes tours.

RÉPONSES AUX COMMENTAIRES RECUEILLIS

Consultation publique sur le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD)

Note méthodologique : Le rapport de consultation soumis par l'INM a pour objectif de rassembler et d'organiser les opinions et commentaires recueillis par les différents dispositifs de consultation (opinions écrites, questionnaires en personne, commentaires oraux, etc.). Il ne propose pas de recommandations ou de modifications spécifiques. Ainsi, la Ville a analysé le rapport de consultation et comparé les commentaires avec les éléments inclus au PDAD. Le tableau suivant présente cette analyse et précise si des modifications ou des ajustements ont été apportés à la version finale du PDAD afin de répondre aux constats du rapport de consultation.

Commentaires consolidés	Analyse de la Ville et modifications apportées
1. Milieux de vie	
1.1 Commerces et services	
Les commerçants et la population souhaitent que la diversité actuelle de l'offre commerciale soit maintenue, la jugeant complémentaire à leurs activités et appréciée par les résidents. Malgré une vision globalement positive sur le long terme, plusieurs représentants de petits commerces, en particulier ceux gérés par leurs propriétaires, craignent que leur commerce ne soit pas pris en compte dans la transformation du secteur.	La vision du PDAD est de préserver et renforcer l'offre commerciale existante. Il mise également sur l'implantation de commerces de plus petite taille, tels que les commerces de proximité, afin de répondre aux besoins quotidiens de la population. Pour maintenir la diversité commerciale actuelle, le PDAD identifie des emplacements stratégiques, notamment en bordure du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est. De plus, le règlement de plans d'aménagement d'ensemble (PAE), qui sera adopté sous peu, viendra encadrer les usages permis afin de soutenir cette vocation commerciale. Modification au PDAD : aucune, déjà illustré (pages 64, 73, 88, 95 et 99)
De plus, une grande portion des répondants considère que la proximité en mobilité active à une variété de commerces et de services est un aspect incontournable d'un quartier agréable à vivre. Une personne considère d'ailleurs que le PDAD devrait être plus ambitieux et faire du secteur Langelier un exemple de la « ville des 15 minutes ».	La vision portée par le PDAD s'inscrit dans une vision urbaine inspirée du concept de la « ville des 15 minutes ». Ce modèle vise à créer un milieu de vie où il est possible de vivre, travailler, consommer, se divertir et se déplacer à l'intérieur d'un rayon restreint, généralement accessible en 15 minutes à pied ou à vélo. Grâce à la mixité des usages proposée dans le cadre du PDAD, les citoyens bénéficieront d'un environnement urbain plus complet, plus accessible et plus durable, favorisant la proximité, la qualité de vie et la réduction des déplacements motorisés. Modification au PDAD : aucune, déjà illustré

Plusieurs résidants font part de leur préoccupation pour la préservation de commerces de grande surface à bas prix, tels le Walmart. Certains résidents craignent que, dépendamment de la population visée par l'offre résidentielle, l'offre commerciale actuelle change en faveur de commerces haut de gamme et inaccessibles pour une bonne partie de la population.	Les lots situés en bordure du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est sont conçus pour accueillir à la fois des commerces de grande surface et de plus petite taille, favorisant ainsi une mixité commerciale. Il est à noter que, dès la première phase de développement un commerce de grande surface sera intégré directement au pôle du métro, assurant une continuité dans l'offre commerciale. Par ailleurs, plusieurs propriétaires fonciers sont liés par des baux à long terme avec ces grandes enseignes. Ces propriétaires souhaitent souvent conserver ces locataires majeurs, ce qui influence les décisions de développement. Le PDAD tient compte de cette réalité afin d'assurer une transition harmonieuse entre les besoins du marché et les objectifs d'aménagement. Modification au PDAD (ajout) : Maintenir une diversité commerciale et encourager l'implantation de commerces répondant aux besoins de la population, y compris des grandes surfaces à bas prix, tout en reconnaissant les limites liées aux ententes contractuelles existantes et à la réalité du marché (page 39).
Pour les commerces dont les baux arrivent à échéance au cours des cinq prochaines années, le redéveloppement immobilier représente une source d'incertitude quant à l'abordabilité des futurs loyers commerciaux.	L'évolution du tissu commercial dépend largement des dynamiques d'offre et de demande. Aucune exigence ne peut être imposée aux propriétaires fonciers en ce qui concerne le type de locataires, ce qui limite la capacité d'intervention directe de la Ville. Modification au PDAD : Non applicable
1.2 Esprit communautaire	
Par ailleurs, plusieurs répondants, notamment des citoyens vivant dans les quartiers avoisinants, craignent que l'arrivée du métro entraîne des enjeux de cohabitation (tels que l'itinérance, le bruit et l'achalandage), normalement vécus dans des zones urbaines centrales à plus forte densité.	L'aménagement d'espaces de qualité contribue à renforcer la sécurité urbaine et à mieux gérer les risques. Les différents volets de prévention, de programmation, d'animation et d'accompagnement communautaire seront développés dans les phases ultérieures du projet, de concert avec les organismes locaux. La Ville place d'emblée ces enjeux au cœur de ses priorités et les intègre de manière proactive dans la conception et la planification de ses projets. Modification au PDAD : aucune, déjà illustré et mentionné (page 63)
Les personnes rencontrées reconnaissent que la vie culturelle de Saint-Léonard est riche pour la diversité de sa population, ponctuée historiquement par différentes vagues migratoires. Elles soulignent l'importance d'accueillir et cultiver cette diversité dans le nouveau quartier à travers des espaces d'échanges multiculturels, afin de conserver un sentiment d'appartenance.	La Ville de Montréal et l'arrondissement de Saint-Léonard reconnaissent l'importance de la diversité culturelle et souhaitent maintenir le tissu social présent sur le territoire. Les aménagements futurs tiendront compte de cette réalité et impliqueront la communauté locale dans la définition et la programmation des espaces publics afin de refléter les différentes identités et les besoins variés des populations. Modification au PDAD (ajout) : Il prévoit également l'implantation de services éducatifs mutualisés avec les équipements communautaires et culturels pour desservir la population du futur quartier et celle des milieux avoisinants, en particulier au sud de l'A-40 où de tels équipements sont peu présents. De plus, sachant que le territoire se distingue par une riche diversité culturelle, l'aménagement des équipements collectifs, communautaires et

	culturels tiendra compte de cette diversité. La communauté sera invitée à participer à la définition et à la programmation des espaces publics, afin que ceux-ci puissent refléter au mieux les identités culturelles et répondre aux besoins locaux (page 36).
1.3 Parcs, espaces verts et espaces publics	
Préciser dans le PDAD l'intention d'avoir clairement un lien vert qui ferait toute la longueur du boisé Jean-Milot dans Saint-Léonard. Le PDAD montre cette trame verte à titre illustratif seulement et cela soulève un doute sur la réalisation de cette trame verte le long du boisé Jean-Milot.	Dans une volonté commune de valoriser cet espace naturel, la Ville et l'arrondissement souhaitent aménager des aires adjacentes à l'espace vert qui viendront le bonifier. Ces interventions viseront à améliorer l'accessibilité, la qualité paysagère et la biodiversité du site, tout en respectant les contraintes environnementales en place. Ces efforts conjoints visent à harmoniser la protection des milieux naturels avec les besoins des communautés locales, en créant un espace à la fois écologique, éducatif et récréatif. La mise en place de ces aménagements constitue une première étape dans le développement du site et s'inscrit au cœur de la démarche de planification. Leur réalisation nécessitera toutefois de franchir plusieurs étapes et processus avant de se concrétiser. Modification au PDAD : Les mesures nouvellement adoptées au sein du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal seront prochainement intégrées à la réglementation d'urbanisme des arrondissements, dont à Saint-Léonard. En plus d'assurer la concordance avec les orientations du Schéma, l'intégration de ces mesures contribuera à renforcer la protection des milieux naturels et humides du secteur, en cohérence avec les objectifs du PDAD. (page 25).
Certains aimeraient de l'animation et des activités dans les espaces verts, tout comme des espaces pour se détendre. D'autres aimeraient des espaces verts plus grands et non programmés, par exemple des plaines gazonnées, et que les parcs actuels soient améliorés. Des commerçants mentionnent qu'ils apprécieraient la mise en place d'activités et de loisirs dans les espaces publics. Ceux-ci entraîneraient plus d'achalandage, ainsi que de l'animation supplémentaire en fin de semaine. La population limitrophe valorise la diversité culturelle du secteur et désire voir des espaces nourrissant la rencontre de cette diversité. On souligne également l'importance pour la ville de planifier afin de répondre aux besoins des jeunes et des aînés. Plusieurs personnes identifient des équipements souhaités ou complémentaires à installer dans les parcs du secteur Langelier, qui devront être pensés en complémentarité avec l'offre existante à Saint-Léonard.	La vision du PDAD met de l'avant une offre diversifiée en parcs et espaces verts afin de répondre aux besoins d'un large éventail de personnes et d'usages. L'objectif est d'offrir des espaces de jeux, de socialisation, de détente, de partage, ainsi que des lieux pouvant accueillir des activités et événements ponctuels. La programmation de ces espaces n'est pas encore définie. Toutefois, lors de l'étape de mise en œuvre, la collectivité sera activement impliquée afin de déterminer les usages et les aménagements souhaités. Modification au PDAD (reformulation) : Le Plan directeur prévoit la création d'une coulée verte reliant l'édicule du métro au boisé Jean-Milot, constituant l'élément structurant autour duquel s'articulera le futur quartier. Cet axe fédérateur prendra la forme d'un chapelet de places publiques et d'espaces verts, conçus pour accueillir à la fois des aménagements propices à la détente, à la socialisation, à la pratique d'activités sportives et récréatives, ainsi qu'à la tenue d'événements ponctuels. Cette coulée verte s'inscrira également comme composante majeure du réseau piétonnier, tout en contribuant à une offre diversifiée en parcs et espaces verts, répondant aux besoins d'un large éventail de la population. La programmation précise de ces espaces reste à définir et fera l'objet d'une démarche participative, afin de prendre en considération la vision de la communauté (page 42).

1.4 Équipement collectif	
Favorable au développement des équipements collectifs, la Société de développement commercial (SDC) de la rue Jean-Talon Est recommande de localiser la bibliothèque et la salle de spectacle, et plus largement les équipements culturels collectifs, au sein d'un bâtiment unique dédié à la culture et au communautaire, à l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Lacordaire plutôt que dans le secteur Langelier. Cet emplacement est jugé plus central et avantageux par rapport au sud de l'arrondissement de Saint-Léonard.	Il est important de préciser que le secteur identitaire de la SDC, incluant l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Lacordaire, ne se situe pas à l'intérieur du périmètre couvert par le PDAD. La Ville prend en compte l'arrimage des différents projets dans les quartiers voisins, notamment tout le travail avec le réaménagement de la rue Jean-Talon Est et son secteur identitaire. La planification des équipements collectifs s'effectue à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ainsi, les équipements existants et projetés sont pris en compte en fonction de l'accroissement démographique anticipé, et ce, afin d'assurer une répartition cohérente et équitable des services. Cela dit, dans le secteur d'intervention du PDAD, plusieurs équipements collectifs, sportifs et communautaires sont déjà projetés. Si la SDC souhaite qu'un équipement collectif supplémentaire voie le jour dans la portion de l'arrondissement qu'elle cible, elle pourra soumettre une demande officielle à l'arrondissement afin que celle-ci soit évaluée dans un cadre approprié. Modification au PDAD : aucune, déjà illustré et mentionné (pages 55, 73, 80)
Plusieurs personnes mettent de l'avant la nécessité d'avoir des installations adaptées à plusieurs saisons. Les besoins d'infrastructures en hiver sont plus particulièrement cités.	En effet, la Ville et l'arrondissement souhaitent offrir une gamme d'équipements collectifs et d'activités adaptée à toutes les saisons. Cela inclut, par exemple, des aménagements facilitant la marche en hiver, des zones de jeux adaptées, des espaces pour des événements saisonniers ainsi qu'un éclairage et du mobilier urbain pensés pour le confort hivernal. Modification au PDAD (ajout) : La programmation précise de ces espaces reste à définir et fera l'objet d'une démarche participative afin de prendre en considération la vision de la communauté. Ces espaces devront également accueillir une programmation adaptée à toutes les saisons afin d'assurer leur vitalité et leur accessibilité tout au long de l'année (page 42).
Plusieurs personnes rencontrées, tant les enfants que les adultes, ont fait part de l'importance d'un aménagement tenant compte des jeunes, notamment à travers des équipements sportifs et de loisirs répondant à leurs intérêts. Plusieurs personnes résidant dans le secteur, ont souligné l'importance de reconnaître et de s'adapter au fait qu'une portion importante de la population de Saint-Léonard est plus âgée. Pour ces répondants, il est important de considérer des aménagements tenant compte de la réalité des personnes aînées, que ce soit pour leurs besoins en mobilité ou leurs intérêts et loisirs.	La Ville et l'arrondissement souhaitent offrir une gamme variée d'équipements collectifs qui soient accessibles, inclusifs et adaptés aux besoins de l'ensemble de la population, quels que soient l'âge, les capacités ou les intérêts. La Ville et l'arrondissement misent aussi sur une diversité des aménagements de parcs et sur l'implication de la population dans la programmation des espaces verts à venir. Toutefois, la programmation précise de ces espaces reste à définir, et fera l'objet d'une démarche participative avec la communauté. Modification au PDAD (ajout) : Favoriser une approche de démarche participative afin de prendre en considération la vision de la communauté dans la programmation des espaces verts (page 45).

1.5 Nuisances	
Certains propriétaires fonciers et promoteurs ont exprimé le souhait de redéfinir les zones actuelles. Il a notamment été demandé d'intégrer la zone 5 à la zone 4. De plus, une proposition vise à annexer la zone 2 aux zones 3 et 4 afin d'autoriser du commerce sur l'ensemble de la zone.	La Ville et l'arrondissement ont défini les zones de manière à bien répartir les usages qui y seront autorisés. La zone 5 a notamment été créée dans le but d'interdire l'usage résidentiel, en cohérence avec les dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme de Montréal (PUM) qui établit des conditions à respecter pour l'implantation d'habitations (d'usages sensibles) près des corridors autoroutiers. Ce document complémentaire, plus précisément la section DC12.1, encadre l'implantation d'usages sensibles à proximité des corridors autoroutiers et des voies à débit élevé, comme le boulevard Métropolitain. Il stipule que ces restrictions s'appliquent aux zones situées à moins de 300 mètres de l'emprise d'une autoroute ou d'une voie rapide, ou à moins de 30 mètres d'une voie à débit important. Le niveau sonore atteint de 65 à 70 dBA Leq (24 h) en bordure du boulevard Métropolitain. Le document complémentaire prévoit qu'il doit être de moins de 40 dBA Leq (24 h) à l'intérieur d'un bâtiment occupé par un usage sensible. Modification au PDAD (ajout) : Éviter l'implantation d'usages sensibles, notamment l'habitation, dans cette zone, conformément aux dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme de Montréal (PUM) (page 99).

2.Biodiversité et transition écologique	
2.1 Protection et conservation de la biodiversité	
Selon certains, il importe d'améliorer la gouvernance des espaces protégés pour clarifier les usages et les conditions d'utilisation des lieux, en assurer la sécurité et favoriser une cohabitation harmonieuse entre ses usagères et usagers.	À cet égard, les membres du comité de surveillance Louis-Riel se disent prêts à s'impliquer dans la gestion à long terme des espaces verts, et on estime que l'implication du Conseil régional de l'environnement serait très pertinente. De plus, des organismes communautaires et d'autres partenaires devraient être interpellés pour la mise sur pied d'une instance de concertation. Modification au PDAD (ajout) : La Ville envisage de mettre en place une instance de concertation, réunissant des organismes communautaires, les arrondissements de Saint-Léonard et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ainsi que d'autres partenaires, portant sur la gestion et la protection du boisé Jean-Milot (page 26).
Le parc du Boisé-Jean-Milot est perçu comme un environnement particulièrement important pour le secteur ; un lieu qu'il faut préserver, entretenir et développer. Des citoyens partagent leurs inquiétudes sur la pression qu'engendrerait le développement du secteur Langelier sur la biodiversité et les espaces verts.	Le PDAD reconnaît que le boisé Jean-Milot constitue un espace écologique d'importance, où la biodiversité doit être préservée. Il propose également de bonifier l'aménagement du site afin de permettre à la population d'en profiter tout en minimisant les impacts sur le milieu naturel. Des sentiers pourront être aménagés afin d'en assurer la protection.

Il est mentionné également qu'un sentier multifonctionnel végétalisé devrait longer le boisé afin d'en assurer la protection.	La Ville et l'arrondissement sont conscients que l'arrivée de nouveaux résident· es exercera une certaine pression sur le boisé. Avec l'ajout de plusieurs milliers de mètres carrés de nouveaux parcs ainsi que la création de nouveaux équipements collectifs, sportifs et communautaires, ces aménagements permettront à la fois de répondre adéquatement aux besoins de la population tout en évitant de compromettre l'intégrité du boisé Jean-Milot ou de son milieu humide. Modification au PDAD (ajout) : Afin de minimiser l'impact sur le boisé, une bande dédiée à la circulation douce et à la protection de la biodiversité est aménagée en périphérie, faisant office de zone tampon écologique. Cette bande vise à préserver l'intégrité de cet espace naturel. Des points d'accès publics y sont intégrés de manière stratégique, permettant aux citoyens de rejoindre ce milieu naturel. Ces accès facilitent également la connexion aux nouveaux espaces verts, aux plateaux sportifs et aux équipements collectifs, favorisant ainsi une accessibilité équitable et une mise en valeur du patrimoine écologique local (page 53).
Faire reconnaitre l'agrandissement du boisé Jean-Milot comme une aire protection à préserver.	Le boisé Jean-Milot bénéficie déjà d'un statut de protection dans le cadre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). Cette protection découle de l'intégration de dispositions spécifiques au schéma d'aménagement, issues du PRMHH. Une zone tampon de 30 mètres sera instaurée autour du milieu humide présent dans le boisé, afin d'en renforcer la préservation. Ce périmètre de protection s'étend sur les territoires de deux arrondissements. Le statut de protection est déjà intégré à la réglementation de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et sera prochainement ajouté à celle de l'arrondissement de Saint-Léonard. Par ailleurs, la Ville et l'arrondissement de Saint-Léonard souhaitent aménager des espaces qui contribueront à bonifier et à mettre en valeur ce milieu naturel. Modification au PDAD : aucune, déjà illustré et mentionné (pages 25, 26, 48, 49 et 84).
Plusieurs soulignent également la nécessité de sensibiliser les citoyens sur la préservation de ces milieux, de favoriser une diversité de plantes qui soient en mesure de s'adapter aux milieux urbains, ou encore de mettre en place des éclairages respectueux de la faune.	La sensibilisation à la biodiversité est essentielle à la conservation du milieu naturel. Cette sensibilisation pourra être portée par des groupes communautaires ou par les arrondissements de Saint-Léonard et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin d'assurer une approche ancrée dans la réalité locale et adaptée aux besoins du territoire. Modification au PDAD (ajout) : Sensibiliser la population à la richesse écologique du boisé Jean-Milot en mettant en valeur sa faune, sa flore et son rôle écologique (page 80). Modification au PDAD (ajout): Prévoir, pour tout développement immobilier à proximité du boisé, des mesures d'atténuation pour protéger cet écosystème fragile : par l'utilisation d'un éclairage adapté pour limiter la pollution lumineuse, l'intégration d'une végétation indigène, la préservation des corridors écologiques, l'aménagement respectueux de la biodiversité et des mesures de mitigation acoustique afin de minimiser les impacts sonores (page 84).

3. Mobilité et transport	
3.1 Connexion avec les zones limitrophes	
Améliorer la connectivité du secteur Langelier vers le nord en repensant le viaduc Champs-d'Eau pour y intégrer des aménagements de transport actif, et en prévoyant un accès vers le nord par la rue Jarry.	La mesure proposée est située à l'extérieur du territoire visé par le PDAD. Toutefois, les connexions vers le nord ont été prises en compte dans le cadre de la planification du secteur Langelier. Modification au PDAD : Non applicable
Fermer à la circulation et au camionnage les rues Bélanger et François-Boivin à la hauteur du parc Felix-Leclerc pour en faire un corridor vert annexer au parc.	La mesure proposée est située à l'extérieur du territoire visé par le PDAD. Cette demande peut être adressée à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Modification au PDAD : Non applicable
Plusieurs représentants de commerces identifient des contraintes à l'utilisation du métro, notamment le besoin de places pour le transport de marchandises. Ils s'inquiètent de la cohabitation entre les piétons, les usagers du métro et le camionnage.	Le réseau viaire proposé dans le PDAD accorde une attention particulière à la cohabitation harmonieuse entre les fonctions commerciales et résidentielles, tout en tenant compte des nuisances potentielles liées au camionnage. Le camionnage sera autorisé uniquement sur les artères principales, soit la rue Jean-Talon Est et le boulevard Langelier. Le réseau viaire a été conçu en considérant les besoins liés aux usages commerciaux, tout en respectant la réglementation de l'arrondissement, qui encadre strictement les quais et aires de chargement. Des balises d'aménagement spécifiques ont été intégrées au PDAD afin de minimiser les impacts sur les milieux résidentiels et d'assurer une circulation fluide et sécuritaire pour tous les usagers. Modification au PDAD (ajustement) : Le réseau viaire est conçu pour limiter les circulations de transit à travers le quartier, tout en assurant une desserte efficace des bâtiments et des activités qui s'y trouvent. En cœur de quartier, il intègre des voies à circulation apaisée, notamment des rues partagées favorisant la cohabitation entre piétons, cyclistes et automobilistes. Le réseau prévoit également un itinéraire de camionnage de transit fluide et adapté aux besoins logistiques des commerces, tout en minimisant les nuisances liées à leur fréquentation et au passage des véhicules lourds (page 52).
3.2 Vers une mobilité active et collective	
Quelques citoyens et commerçants n'envisagent pas d'utiliser le métro, tout en identifiant des contraintes par rapport à l'usage de la voiture. À court terme et à long terme, plusieurs personnes craignent les impacts de la transformation du secteur sur les déplacements en voiture. Une part importante des répondants des commerces et de la population en général s'inquiète d'un manque d'espaces de stationnement dans le futur secteur.	La vision du PDAD met de l'avant l'utilisation accrue du transport en commun, notamment avec l'arrivée du métro dans le secteur. Un réseau cyclable structurant est également prévu, qui sera connecté au réseau existant afin de favoriser les déplacements actifs. Le transport véhiculaire demeurera présent, avec une offre de stationnement intérieur et un réseau artériel efficace. La mobilité dans le secteur est ainsi appelée à évoluer progressivement vers une priorisation des modes de transport collectif et actif, dans une perspective de carboneutralité. De cette façon, c'est l'ensemble de la mobilité (tous modes) qui sera améliorée dans le secteur. Modification au PDAD : aucune, déjà illustré et mentionné (page 53)

3.3 Réseau viaire et mobilité	
Il est recommandé, entre autres, d'élargir les trottoirs, de bonifier les aménagements et les stationnements de vélo, de même que de modifier le réseau de voirie.	La vision du PDAD met de l'avant la création de nouvelles rues conçues pour favoriser une mobilité active et sécuritaire. Le réaménagement des rues existantes sera également repensé dans cette optique afin d'assurer une meilleure cohabitation entre les différents modes de transport. Quant à la rue Jean-Talon Est, elle accueillera le Réseau express vélo (REV) et une place importante sera accordée aux piétons, renforçant ainsi son rôle structurant dans le quartier. Une attention particulière sera portée à l'aménagement du domaine public afin d'assurer un nombre suffisant de supports à vélo. En ce qui concerne le domaine privé, la réglementation de l'arrondissement relative au nombre minimal de supports à vélo s'appliquera. Modification au PDAD (ajout) : Les nouvelles rues sont conçues pour favoriser une mobilité active et sécuritaire. Ces rues sont adaptées aux piétons et aux cyclistes avec des trottoirs élargis, des saillies végétalisées, des traverses piétonnes sécurisées et, dans certains cas, des passages surélevés pour ralentir la circulation et améliorer la sécurité. Le réaménagement des rues existantes sera également repensé dans cette optique afin d'assurer une meilleure cohabitation entre les différents modes de transport (page 52).
Celles et ceux qui utilisent la voiture et qui comptent continuer son utilisation, ont des craintes spécifiquement par rapport à l'arrivée des pistes cyclables et du fait qu'elles menacent la fluidité en auto.	Avec l'arrivée du REV sur la rue Jean-Talon Est, le réseau cyclable sera consolidé et aménagé de manière à assurer une meilleure fluidité des déplacements. Toutefois, sachant que des infrastructures de transport collectif lourd, comme le métro, sont également en développement, la Ville et l'arrondissement privilégient ce mode de transport durable. Cela dit, le réseau viaire continuera de répondre aux besoins des véhicules motorisés, assurant ainsi une cohabitation harmonieuse entre les différents modes de transport. Modification au PDAD (ajustement) : Le réseau de mobilité active est conçu pour offrir une grande diversité de parcours piétons, majoritairement séparés de la circulation automobile, facilitant ainsi la traversée des grands îlots. Étroitement intégré à la trame verte, il propose un environnement agréable, sécuritaire et confortable pour les usagers, tout en assurant des liaisons directes vers les stations de métro. Le réseau comprend également des voies cyclables connectées à l'infrastructure montréalaise, notamment au Réseau express vélo (REV) de la rue Jean-Talon Est, qui sera consolidé et réaménagé afin d'améliorer la fluidité et la sécurité des déplacements à vélo (page 53)
À long terme, des commerçants craignent que des difficultés de circulation se pérennisent. Plusieurs expriment leur inquiétude face à une potentielle diminution de l'accessibilité au quartier en automobile. Pour certains, cela pourrait engendrer une perte partielle de la clientèle se déplaçant en voiture et un déplacement de celle-ci vers le centre commercial voisin des Galeries d'Anjou. À court terme, les constructions engendrent du bruit, un trafic plus chargé et rendent certains commerces moins accessibles. Elles compliquent le travail des livreurs, les conduisant à faire des détours.	Il est évident que plusieurs chantiers de construction cruciaux seront en cours au cours des prochaines années, notamment le REV sur la rue Jean-Talon Est et les travaux liés au métro. La Ville et l'arrondissement sont pleinement conscients des enjeux soulevés, et plusieurs mesures de mitigation ont déjà été mises en place afin d'en atténuer les impacts. Ces actions sont également encadrées par une réglementation spécifique. Quant à l'enjeu plus général de la circulation automobile, comme le préconise le PDAD, les solutions devront passer par un renforcement des modes de transport collectifs et actifs, de façon à assurer les déplacements de façon adéquate tout en limitant la pression sur le réseau routier. Modification au PDAD : non applicable

3.4 Stationnement	
Des espaces de stationnement sont à prévoir en lien avec les nouveaux logements qui seront bâtis. Quelques représentants des commerces, ainsi que plusieurs participants s'inquiètent d'un manque d'espaces de stationnement dans le futur secteur du PDAD Langelier. Pour plusieurs commerces, la présence des stationnements au sein du secteur Langelier constitue un avantage compétitif par rapport à des concurrents moins bien desservis. Selon certains, les espaces de stationnement sont actuellement surchargés, entraînant une perte de clientèle. Dans le cadre du développement immobilier, plusieurs commerces craignent que les résidents se stationnent dans les emplacements réservés aux commerces et à leur clientèle.	Avec notamment la venue du métro, le secteur Langelier sera beaucoup plus accessible en transport collectif, ce qui permettra de limiter les besoins en stationnement, mais ces derniers devront malgré tout être comblés. Pour ce faire, les stationnements de surface génèrent de nombreux impacts, dont des problèmes de gestion des eaux pluviales ou encore la création d'îlots de chaleur urbains. Dans cette optique, la vision du PDAD stipule que tout stationnement associé à de nouveaux bâtiments, qu'ils soient commerciaux ou résidentiels, doit être entièrement souterrain. La réglementation actuellement en vigueur dans l'arrondissement sera respectée, et les ratios de stationnement y sont précisés. Toutefois, si des besoins supplémentaires devaient survenir, une dérogation pourrait être envisagée, comme cela a été le cas pour l'îlot de la station de métro. Pour cet îlot, dès la première phase de réalisation, le projet adopté comporte une dérogation en matière de stationnement. La Ville et l'arrondissement ont approuvé l'ajout de cases supplémentaires afin de répondre aux besoins exprimés par les propriétaires fonciers et les commerçants du secteur. Modification au PDAD (ajout) : Minimiser les nuisances liées aux activités commerciales sur les milieux de vie en favorisant l'aménagement de stationnements intérieurs, tout en maintenant l'efficacité des opérations commerciales (page 39).

4. Habitation	
4.1 Accessibilité de l'habitation	
La majorité des personnes rencontrées soutient la création de logements dans le secteur Langelier, mais plusieurs citoyens nuancent cette opinion avec l'importance de l'abordabilité. Ils craignent une gentrification causée par certains types de logements offerts. À ces appréhensions s'ajoute la question de l'accès à la propriété, avec un nombre de jeunes parents se demandant s'ils seront en mesure de posséder un condominium d'une taille correspondant aux besoins d'une jeune famille avec des enfants.	Le PDAD mentionne à plusieurs reprises que les habitations résidentielles construites offriront une diversité de typologies et de modes d'occupation, incluant des logements locatifs, en propriété privée, abordables, communautaires, sociaux et pour famille. Dès la première phase de réalisation, entre 150 et 250 logements sociaux seront intégrés à un développement totalisant plus de 1 100 logements, démontrant ainsi une volonté claire d'assurer une mixité sociale dès le début de la mise en valeur du secteur. Modification au PDAD : aucune, déjà illustré et mentionné (page 36, 37 et 108)
Quant à la typologie des logements présentée par le PDAD, il semble y avoir une appréciation générale pour les appartements et les condos construits en hauteur, qui pourront répondre aux besoins de certains foyers. Toutefois, certaines personnes habitant Saint-Léonard ont exprimé ne pas s'identifier à ce type de logement, préférant plutôt des typologies historiquement établies dans le quartier, tels des duplex, des triplex, des maisons semi-détachées ou des maisons unifamiliales.	Le PDAD indique que la Ville et l'arrondissement souhaitent favoriser une diversité dans les modes de tenure des projets de développement et des typologies de logement à venir. Toutefois, la Ville ne dispose d'aucun pouvoir pour imposer un mode de tenure et une typologie spécifique aux promoteurs. Cela dit, la Ville appliquera le Règlement pour une métropole mixte, qui exige une certaine proportion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux développements immobiliers. Plus précisément, le RMM impose des ratios

	à respecter pour la construction de logements sociaux, de logements abordables et de logements familiaux dans les projets de construction de 50 unités et plus. Modification au PDAD : aucune, déjà mentionné (pages 36 et 37)
4.2 Forme urbaine et densité	
Selon plusieurs résidents du secteur, cette forte densité peut causer des problèmes de circulation et de surcharge des infrastructures publiques, tels les égouts ou autres équipements, ou encore nuire au sentiment de tranquillité et de sécurité.	Compte tenu des changements climatiques qui provoquent des pluies de forte intensité, cet enjeu est particulièrement important pour la Ville et l'arrondissement. Le règlement 20-030 sur la gestion des eaux encadre le développement immobilier afin que la gestion des eaux pluviales soit assurée directement sur les terrains privés, évitant ainsi de surcharger les infrastructures publiques. Concrètement, le développement du secteur – notamment par la mise en valeur de surfaces imperméables comme les stationnements de surface – permettra d'améliorer la situation en diminuant les volumes d'eau déversés vers les infrastructures publiques, contribuant ainsi à réduire leurs débordements. De plus, sachant que le secteur Langelier présente une géographie en cuvette, plusieurs études sont en cours afin de s'assurer que cet enjeu soit pleinement pris en compte dans la mise en œuvre du projet. Avec des aménagements adéquats, notamment au sein des futurs parcs du secteur, la Ville et l'arrondissements ambitionnent d'atteindre de hauts standards en matière de gestion des eaux pluviales. Modification au PDAD : aucune, déjà illustré et mentionné (page 44)
L'augmentation des hauteurs permises est généralement acceptée jusqu'à huit étages, après quoi il existe des préoccupations quant aux pressions exercées sur le secteur.	Dans le document, il est mentionné qu'une modulation des hauteurs est prévue. Plusieurs critères ont été intégrés au PDAD afin d'encadrer cette notion de hauteur de manière rigoureuse. De plus, des outils d'urbanisme tels que des règlements de PIIA et de PAE seront mis en place pour assurer un meilleur encadrement des hauteurs dans les projets futurs. Modification au PDAD : aucune, déjà illustré et mentionné (pages 70,78, 88, 94 et 98)
L'influx de nouveaux résidents et une plus forte densité génèrent certaines préoccupations liées à la sécurité urbaine et au vivre ensemble.	Pour pallier cette situation, l'aménagement du domaine public doit être soigneusement réfléchi, en tenant compte de la densité prévue et des enjeux potentiels en matière de sécurité. L'objectif est de garantir un environnement sécuritaire, inclusif et adapté à l'ensemble des usagers. Par ailleurs, l'aménagement du domaine privé sera encadré par des règlement de PAE et de PIIA ainsi que des balises spécifiques au secteur afin d'assurer une cohérence avec les objectifs d'aménagement et de limiter les impacts sur la qualité de vie des résidents. Modification au PDAD (ajout) : Viser à renforcer la sécurité des lieux tout en assurant une intégration harmonieuse des espaces :

	• Veiller à ce que les aménagements paysagers intègrent une plantation basse et diversifiée, un éclairage contrôlé et adapté à la circulation piétonne, ainsi que des espaces publics dégagés favorisant la visibilité et le sentiment de sécurité; • Éviter l'aménagement de clôtures ou de haies avec l'interface public, afin de prévenir la formation d'effet de corridor; • Veiller à ce que l'architecture des bâtiments n'engendre pas de zones non sécurisées, en favorisant des aménagements qui assurent la visibilité, l'éclairage adéquat et une bonne intégration aux espaces publics environnants (page 63).
Revoir les exigences relatives à la largeur des plans de façade. Il est proposé d'augmenter la largeur de 50 mètres afin de permettre l'implantation de commerces de grande surface.	Afin de répondre aux besoins des propriétaires fonciers et de maintenir l'usage commercial souhaité, des modifications ont été apportées au PDAD : Modification au PDAD : Prévoir un plan de façade adapté selon l'usage : • Pour un bâtiment avec un basilaire à usage commercial, la longueur maximale de la façade doit être d'un maximum de 75 mètres. • Pour un bâtiment à usage résidentiel en rez-de-chaussée, la longueur maximale de la façade doit être d'un maximum de 45 mètres (page 64).
Recommande de nuancer la disposition limitant le nombre de bâtiments avec une surhauteur à un par lot. L'application de cette disposition favoriserait indirectement la création de petits lots pour maximiser le nombre de surhauteurs pour un terrain, même si les lots sont détenus par le même propriétaire. Il serait adapté de permettre plusieurs surhauteurs par lot.	La Ville et l'arrondissement considèrent important de limiter la hauteur des projets immobiliers en autorisant un seul bâtiment de surhauteur par lot, ce qui permettra d'encadrer le développement immobilier de façon à éviter : • la construction de logements en vis-à-vis direct, même aux étages supérieurs; • les impacts cumulés de plusieurs bâtiments sur les conditions bioclimatiques (privation d'ensoleillement direct dans les logements ainsi que sur les espaces extérieurs et publics, multiplication des corridors de vents, etc.) qui pourraient être nuisibles à la qualité de vie des usagers et qui limiteraient significativement la création et la survie de la biodiversité et des arbres à grand déploiement; • la construction de logements enclavés et perpétuellement ombragés dans les étages inférieurs. En outre, les études récentes tendent à démontrer que la multiplication des bâtiments de grande hauteur, par le surcoût qu'ils représentent, diminue l'abordabilité des logements, participant à accentuer la crise actuelle. En intégrant une limite d'une surhauteur par lot, la Ville et l'arrondissement visent à limiter les effets spéculatifs d'explosion du coût de construction et du logement, à faciliter l'écoulement des unités, et conséquemment à contribuer à l'abordabilité du secteur Langelier.

	Cette balise est donc maintenue telle que formulée dans le PDAD et sera intégrée au futur règlement de PAE. Toutefois, des demandes de dérogation au règlement de PAE pourraient être déposées par les promoteurs ou les propriétaires fonciers et évaluées par la Ville et l'arrondissement. Modification au PDAD : aucune, une surhauteur par lot est conservée, tel qu'illustré au PDAD
Revoir la superficie maximum de plancher permise par étage. Il est proposé d'augmenter la superficie des étages illustrées dans le PDAD entre 950-1000 m^2, celles-ci s'avérant insuffisantes du point de vue des promoteurs pour répondre aux exigences de rentabilité, de densité et de qualité architecturale.	Afin de répondre aux besoins des promoteurs et des propriétaires fonciers, la superficie de plancher maximale pour un étage en surhauteur a été augmentée. La superficie maximale pour les bâtiments en surhauteur est ainsi passée de 750 m² à 950 m². Modification au PDAD : Prévoir, pour les bâtiments de surhauteur et à partir du 7e étage, une superficie maximale de plancher de 950 m² (page 68).
Il est demandé par les promoteurs d'augmenter les hauteurs permises sur l'ensemble du territoire couvert par le PDAD afin de favoriser une plus grande densité. Plus précisément, une hauteur maximale de 18 étages est proposée le long du boulevard Langelier, tandis qu'une hauteur allant jusqu'à 22 étages est suggérée pour le reste du site visé par le PDAD.	La Ville et l'arrondissement ont évalué que la hauteur maximale de 14 étages est suffisante pour assurer un développement rentable et fonctionnel. Cette exigence sera donc intégrée au futur PAE. Toutefois, une dérogation pourrait être envisagée, à condition qu'elle s'accompagne d'une bonification des superficies de parc cédées à la Ville. Toute demande de dérogation devra être approuvée par les élus de l'arrondissement et faire l'objet d'une acceptabilité sociale auprès de la population. Ainsi, la balise limitant la hauteur à un maximum de 14 étages a été maintenue telle quelle dans le PDAD, à l'exception de la première phase, qui comprend la station de métro. Modification au PDAD : aucune, les hauteurs seront conservées tel qu'illustré au PDAD
Il est recommandé par les promoteurs de retirer les coefficients d'occupation du sol (C.O.S.) du PDAD afin de favoriser une plus grande liberté de conception architecturale et de planification.	Afin de répondre aux demandes des promoteurs et des propriétaires fonciers, la Ville et l'arrondissement ont accepté de retirer les coefficients d'occupation du sol (COS) du PDAD, dans le but d'offrir une plus grande flexibilité pour les projets de développement immobilier. Cependant, des balises de densité seront intégrées dans la réglementation à venir, notamment dans le futur règlement de PAE. Modification au PDAD : les COS ont été retirés des plans illustrés (pages 70, 78, 88, 94 et 98).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1253794001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier / Mandater le Service de l'urbanisme et de la mobilité, en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'organisation d'une consultation publique sur celui-ci

Il est recommandé :

1. d'adopter le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier;

2. de mandater le Service de l'urbanisme et de la mobilité, en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'organisation d'une consultation publique sur celui-ci.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-16 08:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1253794001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier / Mandater le Service de l'urbanisme et de la mobilité, en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'organisation d'une consultation publique sur celui-ci

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur Langelier fait partie du secteur de planification stratégique Anjou-Langelier déterminé dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et, à ce titre, il figure parmi les priorités de l'Administration en matière de planification urbaine. Il est également inscrit dans le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) de la Ville de Montréal, adopté par le conseil municipal le 17 juin 2024 (CM24 0573), en tant que secteur d'opportunité d'impact métropolitain.
En 2023, une démarche conjointe de planification pour le secteur a été lancée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et l'arrondissement de Saint-Léonard. Cette démarche, ponctuée par une activité de consultation publique en quatre volets tenue au printemps et à l'automne 2023, a mené à l'élaboration d'un projet de plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD).

Le secteur Langelier s'inscrit dans le corridor du prolongement de la ligne bleue du métro dont la Société de transport de Montréal (STM) prévoit la mise en service en 2031. Il accueillera l'une des cinq stations prévues dans le cadre de ce projet à l'angle sud-est de l'intersection de la rue Jean-talon Est et du boulevard Langelier. Il constitue un secteur à vocation essentiellement commerciale depuis le début des années 1970 et représente une forme de développement caractéristique des grands ensembles commerciaux périphériques érigés à cette époque marquée par l'essor du réseau autoroutier et l'absence d'alternatives efficaces aux déplacements motorisés.

La desserte du secteur par le métro sera un catalyseur pour le développement immobilier et la mise en valeur de son importante capacité d'accueil. Elle permet d'envisager l'introduction de nouvelles fonctions urbaines, incluant un nombre considérable de logements, ainsi qu'une densification importante du cadre bâti en vue d'en faire un quartier complet qui contribuera à concrétiser les orientations et les objectifs de plusieurs plans stratégiques de la Ville et de l'arrondissement, dont le plan stratégique Montréal 2030 et le Plan climat 2020-2030.

L'annonce de la réalisation du prolongement de la ligne bleue a entraîné une effervescence du marché immobilier dans le secteur et mené à des acquisitions par des promoteurs ayant fait connaitre au SUM et à l'arrondissement leur intention d'entreprendre, dès que possible,

des projets. Leurs démarches témoignent de l'importance de doter rapidement la Ville d'une vision d'ensemble pour assurer un développement cohérent du secteur à terme et maximiser la contribution de sa transformation aux objectifs que partagent la Ville et l'arrondissement.

Au début de l'année 2020, la Ville faisait connaitre sa vision de mise en valeur du corridor de la ligne bleue dans le cadre de la commission publique sur ce projet mise sur pied à l'initiative de la STM. Le projet de PDAD permet aujourd'hui de préciser comment cette vision pourra s'articuler et se concrétiser à l'échelle du secteur Langelier.

Le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a pris acte du dépôt du projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier à sa séance ordinaire du 7 avril 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 13 0084 - 7 avril 2025 : Prendre acte du dépôt du projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier
CM24 0573 - 17 juin 2024 : Adopter le projet de PUM et confier un mandat de consultation à l'Office de consultation publique de Montréal

DESCRIPTION

Le PDAD est un outil de planification présentant le cadre général d'aménagement et de référence pour orienter la transformation du secteur Langelier. Il propose une vision et des orientations d'aménagement à partir desquelles il établit des objectifs, des principes et des balises pour guider la conception des projets immobiliers et des aménagements, tant publics que privés, de manière à assurer une requalification cohérente du secteur qui contribuera aux orientations de l'Administration, notamment en ce qui a trait à la transition écologique. Le PDAD priorise une approche qualitative plutôt que normative et offre un encadrement évolutif, souple et adaptable en fonction des particularités du contexte et des projets. Les interventions sur le domaine public et les projets immobiliers seront ainsi d'abord évalués à l'aune de leur conformité aux objectifs, principes et balises du PDAD. L'approbation des projets immobiliers se fera ensuite selon l'outil réglementaire approprié en suivant les processus en vigueur.

Territoire visé

Le secteur Langelier totalise 35 hectares. Il englobe les terrains de l'arrondissement de Saint-Léonard situés à l'est du boulevard Langelier entre l'autoroute 40 et les limites des arrondissements d'Anjou et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Il intègre également quelques terrains à l'ouest du boulevard Langelier entre les rues De Lotbinière et Bélanger.

Une des stations prévues dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro sera implantée dans le secteur à l'angle sud-est de l'intersection de la rue Jean-talon Est et du boulevard Langelier.

Par ailleurs, le secteur jouxte, au sud, une friche boisée de près de sept hectares, le parc du Boisé-Jean-Milot, qui constitue une aire protégée au sein de laquelle on trouve un milieu humide à protéger et à restaurer qui est identifié dans le Plan régional des milieux humides et hydriques.

Démarche participative

L'élaboration du plan directeur comprenait aussi une démarche de consultation publique menée au printemps et à l'automne 2023. L'objectif général de cette consultation était de présenter et de bonifier l'énoncé de vision préliminaire et les grandes orientations et d'inviter les personnes à s'exprimer sur des principes, des configurations et ambiances concernant

l'organisation spatiale et les vocations proposées pour le futur quartier.

La démarche de consultation comportait quatre volets, soit :

- Une **activité de préconsultation** durant laquelle une équipe est allée à la rencontre des gens au parc Giuseppe-Garibaldi et aux abords du Carrefour Langelier pour les informer de la démarche et les guider vers un sondage en ligne leur offrant la possibilité de s'exprimer sur divers enjeux (juin-juillet 2023);
- Une **consultation publique** sous la forme d'ateliers citoyens, réunissant des résidentes et résidents, des organismes locaux et des promoteurs (juin 2023);
- Une **activité de coplanification** durant laquelle les promoteurs ont exposé leur vision de développement de leur propriété pour par la suite échanger, dans le cadre d'une table ronde, sur le traitement à réserver aux enjeux de développement et d'aménagement (septembre 2023);
- Une **consultation générale** qui a été l'occasion d'informer la population sur la démarche et de communiquer les résultats et les constats ressortis lors des activités de consultation précédentes (octobre 2023).

La population consultée a généralement bien accueilli les propositions préliminaires de la Ville et a confirmé l'étendue des besoins identifiés. Les activités ont notamment permis de bonifier et compléter la planification.

Le PDAD du secteur Langelier

La vision et les orientations

L'énoncé de vision, à la section 3 du PDAD, se lit comme suit :

> « En 2050, la station de métro située à l'angle de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier s'ouvre sur un quartier dynamique où règne un fort sentiment de communauté. Pratiques, efficaces et agréables, le métro, la marche et le vélo se sont rapidement imposés comme les modes de prédilection pour y accéder.
>
> Plus qu'un simple lieu de passage, les abords de la station forment un lieu rassembleur et animé où on retrouve des espaces publics attrayants, des équipements collectifs ainsi que des services et des commerces qui, en plus de répondre aux besoins de la population locale, participent à l'identité du quartier et attirent une clientèle régionale.
>
> Le quartier est reconnu comme un endroit où il fait bon déambuler, que ce soit pour faire des achats, flâner ou se restaurer sur la rue Jean-Talon Est, pour savourer la quiétude de son réseau vert, avoir un contact avec la nature ou encore pour profiter de ses parcs ou de ses installations sportives et récréatives.
>
> Le quartier est également apprécié pour la diversité des ménages qui y cohabitent ainsi que pour ses aménagements, universellement accessibles, qui contribuent au confort des piétons et à sa résilience lors d'événements climatiques extrêmes. »

Cette vision se décline en quatre orientations d'aménagement, soit :

- Un milieu de vie attrayant, complet et inclusif;
- Une vitalité commerciale dynamique qui participe à la qualité du cadre urbain;
- Une mobilité efficace, équitable et décarbonée;
- Un milieu résilient, respectueux de la nature et de la biodiversité où les espaces verts sont valorisés.

Pour chacune de ces orientations, le PDAD définit, dans sa section 3, des objectifs et des

principes qui se traduisent par la suite dans un plan d'ensemble (section 4) et des balises d'aménagement (section 5).

Le plan d'ensemble

La section 4 du PDAD présente un plan d'ensemble qui illustre la forme générale du futur quartier et l'approche conceptuelle résultant de l'application des principes à chacune de ses grandes composantes. Ce plan permet notamment de représenter les grands éléments à considérer quant à la structure des espaces verts et des espaces publics, la trame de rues envisagée et le réseau de mobilité active en plus de fournir des indications sur la modulation des hauteurs et des densités et la répartition des usages à l'échelle du secteur.

Les grandes composantes du plan d'ensemble, tel que représenté dans le projet de PDAD, sont :

- de 6 000 à 8 000 nouveaux logements;
- 100 000 m² de fonctions économiques;
- un parc central fédérateur allant des abords de la station de métro au boisé Jean-Milot;
- un réseau de mobilité active étendu et bien connecté à la station de métro;
- un réseau viaire réduit, conçu pour tempérer la circulation;
- 39 000 m² d'espaces verts et publics;
- 10 000 m² en équipements collectifs;
- une école primaire.

Les balises d'aménagement

Comme mentionné, la section 5 établit des balises pour encadrer l'aménagement et le développement immobilier. Ces balises traduisent les objectifs et des principes énoncés à la section 3 et tiennent compte des grandes composantes du plan d'ensemble de la section 4. Elles se partagent entre des balises générales, applicables à l'ensemble du territoire, et des balises spécifiques, applicables à des zones plus ciblées déterminées pour tenir compte du contexte particulier dans lequel chacune s'inscrit.

La mise en œuvre

Enfin, la section 6 porte sur les mécanismes de mise en œuvre du PDAD, s'appuyant principalement sur une stratégie réglementaire qui s'accorde avec les lignes directrices du projet de PUM qu'elle permet d'articuler à l'échelle du secteur. Cette stratégie comporte quatre grandes composantes, soit :

- L'introduction de modifications à certains paramètres de la réglementation d'urbanisme, par exemple relativement aux usages prescrits, aux hauteurs, aux taux d'implantation ou encore aux densités;
- Des objectifs et des balises enchâssés dans le PUM, permettant d'adapter la réglementation d'urbanisme lorsque requis;
- Un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) incluant, notamment, des objectifs et des critères portant sur le traitement des façades afin d'assurer un encadrement attrayant du domaine public et de l'animer, et ce, dans le respect de l'échelle humaine;
- Une approche par plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour encadrer la transformation de grandes portions du secteur comportant, entre autres, des objectifs et des critères pour guider les interventions publiques et privées et garantir une transformation cohérente du secteur.

JUSTIFICATION

Le prolongement de la ligne bleue du métro améliorera substantiellement la mobilité dans le corridor desservi et s'accompagne déjà, dans le secteur Langelier, d'une certaine effervescence immobilière qui présage la mise en valeur de ses espaces sous-utilisés pour accueillir des projets immobiliers. Le secteur est ainsi appelé à se transformer de manière importante dans les prochaines années.
Le PDAD permettra d'orchestrer cette transformation et de s'assurer que les futurs développements immobiliers et les divers aménagements réalisés dans le secteur s'inscrivent dans la poursuite d'une vision d'ensemble et participent, grâce à un encadrement adéquat, à la composition d'un tout cohérent.

Il contribuera à la mise en œuvre des stratégies municipales, dont plusieurs priorités du plan stratégique Montréal 2030, notamment en matière d'habitation, de mobilité durable, de desserte locale en services et équipements, d'enracinement de la nature en ville et de préservation de la biodiversité. Il aidera aussi à accroître la résilience du secteur face aux aléas climatiques en réduisant sa vulnérabilité aux vagues de chaleur et aux pluies abondantes.

Ainsi, le PDAD vise, à terme, la création d'un quartier complet ancré à la future station de métro, attrayant et animé, facilement accessible sans véhicule et favorable à la marche, qui soutient, entre autres grâce à des infrastructures vertes, une utilisation efficace des ressources, le respect de l'environnement et sa résilience face aux aléas climatiques. Il favorise la mise en valeur des espaces actuellement sous-utilisés, tels que de vastes aires de stationnement, pour accueillir des logements, des services, des espaces verts et des équipements, diversifier les activités et accroître la vitalité commerciale du secteur au bénéfice des futurs ménages, des communautés riveraines et des visiteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du plan directeur n'engendre pas directement de nouvelles dépenses pour la Ville. Cependant, les interventions qui en découlent impliqueront des investissements importants, lesquels accompagneront le développement immobilier dans le secteur. Ceux-ci pourront être précisés dans le cadre de la mise en œuvre du PDAD.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du projet de PDAD permettra à la Ville de faire connaitre et de valider sa vision et ses orientations pour la requalification du secteur Langelier. À terme, le PDAD sera le document de référence pour guider les interventions dans le secteur. Il pourra éventuellement se traduire par la mise en place de mécanismes réglementaires ou d'autre nature qui serviront à assurer un encadrement conséquent des projets immobiliers et des aménagements qui y seront réalisés et à maximiser les cobénéfices de sa transformation, conformément à l'orientation 2 du projet de PUM :

- Augmentation de l'offre et de la diversité de logements;
- Développement de nouveaux espaces publics et équipements;
- Maximisation du verdissement et de la biodiversité;
- Augmentation de la performance environnementale des nouvelles constructions et de leur terrain.

La mise en œuvre du PDAD aura également un impact majeur sur la qualité de l'encadrement

et l'animation du domaine public, notamment sur la rue Jean-Talon Est, ainsi que sur la mobilité, au profit des modes actifs et collectifs, et, plus généralement, sur l'intensification de l'occupation du secteur, la diversification des fonctions urbaines et l'amélioration du cadre bâti.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet de PDAD fera l'objet d'une consultation publique menée en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Léonard selon des modalités qui restent à définir. Une opération de communication sera élaborée en temps opportun en accord avec le Service des ressources humaines et des communications de la Ville et la Division des relations avec les citoyens et des communications de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Consultation publique sur le projet de PDAD Semaine du 19 mai 2025
Dépôt du PDAD à l'arrondissement 7 juillet 2025
Adoption du PDAD par le conseil municipal 25 août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Tatiane PALLU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Tatiane PALLU, 16 avril 2025
Johanne COUTURE, 15 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin ROY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-11

Karim CHAREF
Chef de division - Planification des secteurs stratégiques

Tél :	514-872-3186	**Tél :**	514-441-1387
Télécop. :		**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1253794001*
Unité administrative responsable : *Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.*

*2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*

*3. Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.*

*7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable.***

*9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduction substantielle de l'offre en stationnement associée aux activités commerciales et forte hausse de la part des modes actifs et collectifs pour accéder au secteur où atteindre des destinations majeures à partir de celui-ci.

2. Organisation du futur quartier à partir d'un grand axe vert (une coulée verte) reliant le futur édicule du métro au secteur du boisé Jean-Milot, incluant l'implantation d'espaces verts dans le voisinage immédiat du boisé afin de protéger cet îlot de biodiversité et de soutenir la préservation et la restauration d'un milieu humide identifié dans le Plan régional de protection des milieux humides et hydriques (PRPMHH).

3. Création d'un réseau de mobilité active multipliant les possibilités de parcours à pied, en grande partie isolé de la circulation véhiculaire, permettant la traversée des grands ilots et combiné à un réseau vert pour assurer le confort des personnes qui le sillonnent en offrant des cheminements directs vers le métro. Le réseau comprendra également des voies cyclables reliées au réseau cyclable montréalais, notamment au REV de la rue Jean-Talon Est.

7. Mise en valeur du potentiel des terrains actuellement sous-utilisés pour accueillir de nouvelles fonctions urbaines, incluant un nombre considérable de logements (potentiel estimé, de manière préliminaire, à environ 6 500 logements) dont, notamment, des logements sociaux et des logements pour la communauté étudiante.

9. Intégration d'un équipement collectif et/ ou communautaire facilement accessible à proximité de la future station de métro pour desservir la population du quartier et celles des milieux de vie avoisinants et pallier le manque constaté au sud de l'autoroute 40.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Saint-Léonard
Montréal

SECTEUR LANGELIER

Projet de Plan directeur d'aménagement et de développement

Ville de Montréal
Arrondissement de Saint-Léonard

Avril 2025

Mot conjoint

C'est avec grand plaisir que nous vous présentons le plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier. Fruit d'une étroite collaboration entre l'arrondissement de Saint-Léonard et le Service de l'urbanisme et de la mobilité, il constitue le cadre de référence pour orchestrer la transformation de ce secteur dans les prochaines années, au bénéfice de la population montréalaise et léonardoise.

Quelque 40 ans après l'inauguration de la station Saint-Michel, le prolongement de la ligne bleue du métro vers l'est vient ouvrir de nouvelles perspectives pour l'avenir de ce secteur au potentiel immense. Il permet d'envisager la valorisation des espaces sous-utilisés pour accueillir des logements, des services, des espaces verts et des équipements, diversifier les activités et accroître la vitalité commerciale, et ce, au bénéfice des futurs ménages, des communautés riveraines et des visiteurs.

Le plan directeur propose la création d'un quartier complet ancré à la future station de métro, attrayant et animé, facilement accessible sans véhicule et favorable à la marche, qui soutient, par son aménagement, notamment grâce à des infrastructures vertes, une utilisation efficace des ressources, le respect de l'environnement et sa résilience face aux aléas climatiques.

Nous sommes persuadés que l'émergence de ce quartier constituera, d'ici quelques années, un jalon important dans la transition écologique et sociale de Montréal et qu'elle lui permettra de relever avec succès les défis auxquels elle se voit, à l'instar d'autres grandes villes, aujourd'hui confrontée.

Valérie Plante,
Mairesse de Montréal,
Mairesse de l'arrondissement de Ville-Marie

Robert Beaudry,
Conseiller de Ville, Responsable de l'urbanisme, de l'OCPM et de l'itinérance

Michel Bissonnet,
Maire d'arrondissement de Saint-Léonard

DOLLARAMA
Continental
corbeil

Table des matières

MOT DES ÉLUS 3

1. MISE EN CONTEXTE 6
   - 1.1. Introduction
   - 1.2. Démarche de consultation publique
   - 1.3. Prolongement de la ligne bleue au cœur de la planification

2. PORTRAIT DU TERRITOIRE 14
   - 2.1. Description du territoire
   - 2.2. Grands constats et principaux défis
   - 2.3. Démarches municipales associées

3. VISION, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS 32
   - 3.1. Énoncé de vision
   - 3.2. Orientations, objectifs et principes d'aménagement

4. PLAN D'ENSEMBLE 46
   - 4.1. Approche conceptuelle
   - 4.2. Composantes du plan d'ensemble

5. FORME URBAINE 56
   - 5.1. Approche
   - 5.2. Balises d'aménagement applicables à l'ensemble du territoire
   - 5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

6. MISE EN OEUVRE 98
   - 6.1. Stratégies règlementaires
   - 6.2. Autres mécanismes de mise en œuvre

7. PLAN D'ACTION (à venir) 106

1. Mise en contexte

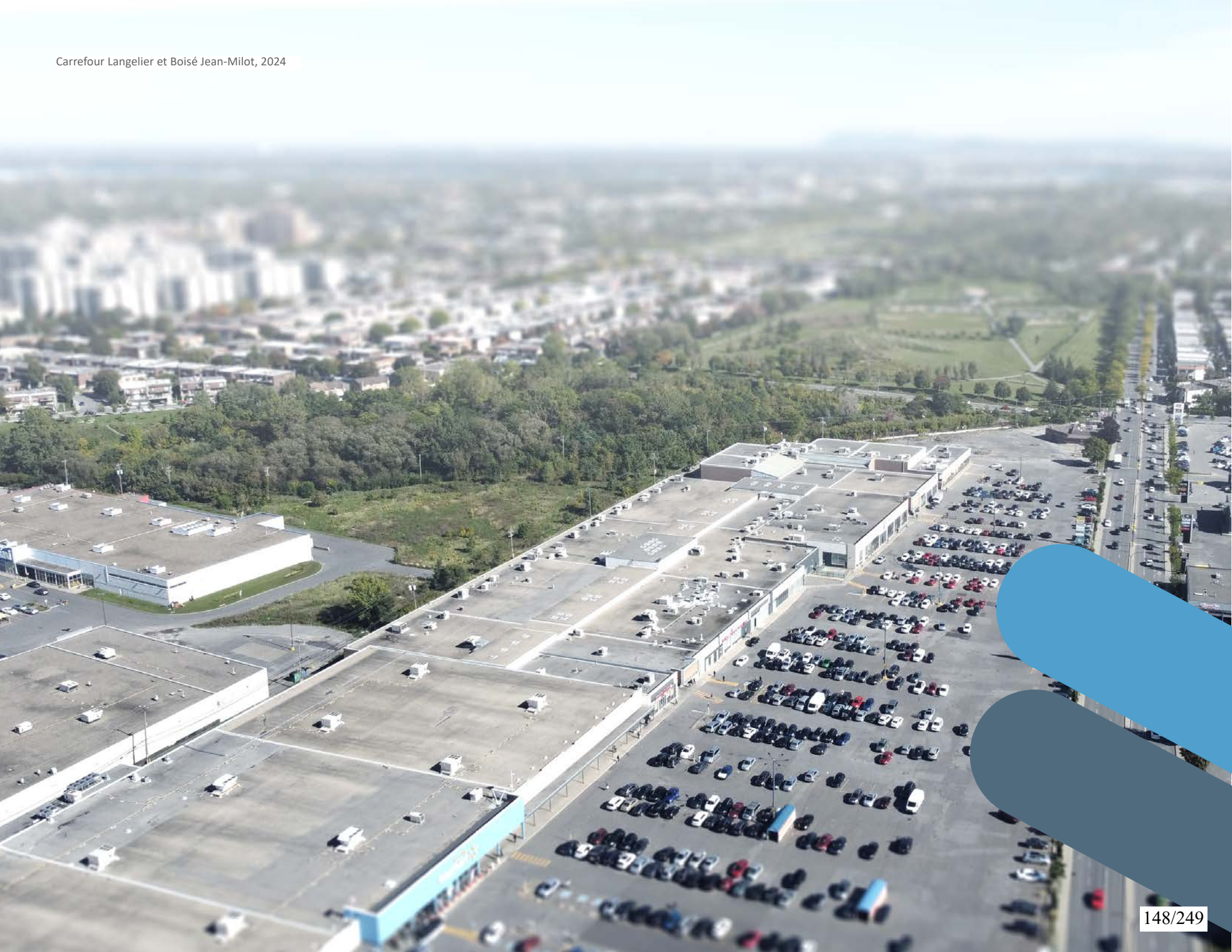

Carrefour Langelier et Boisé Jean-Milot, 2024

1.1. Introduction

Ce Plan directeur présente la vision de mise en valeur du secteur Langelier* qui s'inscrit dans le corridor du prolongement de la ligne bleue du métro. Il expose les grandes lignes pour sa requalification et sa transformation en quartier urbain, favorable aux transports actifs et collectifs, combinant commerces régionaux et locaux, services de proximité, équipements collectifs et habitations.

À l'heure de la transition écologique, la transformation de ce secteur, édifié alors que les solutions de rechange aux déplacements motorisés étaient pratiquement inexistantes, marque un changement profond dans la manière de concevoir la ville qui s'est instauré au cours des 50 dernières années. Le secteur Langelier est ainsi amené aujourd'hui à contribuer à l'atteinte de la cible de carboneutralité pour 2050 ainsi qu'à la réalisation de plusieurs objectifs ambitieux que Montréal partage avec d'autres métropoles dans la foulée de l'Agenda 2030 adopté par l'assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU) en 2015.

Le Plan directeur s'inscrit dans le sillage des grandes stratégies municipales, dont le Plan stratégique Montréal 2030 et le Plan climat 2020-2030, ainsi que de leur déclinaison à l'échelle de l'arrondissement (Plan stratégique Saint-Léonard 2030 et Plan climat Saint-Léonard 2022-2030). Ces plans établissent les orientations et les objectifs municipaux en réponse aux défis de la lutte contre les changements climatiques, de la préservation de la biodiversité et de la résilience urbaine. Ce Plan directeur constitue également une réponse à la Déclaration pour la revitalisation de l'Est de la métropole, conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.

Par ailleurs, le Plan directeur souscrit aux principes directeurs du projet de Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), soit de soutenir la transition écologique et biologique, la création d'environnements favorisant la santé et la sécurité ainsi que l'équité sociale et territoriale.

Le Plan directeur comporte 7 sections qui se détaillent comme suit:

- La **section 1** met en contexte la démarche de planification, qu'elle situe notamment par rapport aux plans et politiques stratégiques de la Ville, et présente brièvement la démarche consultative menée dans le cadre de celle-ci ainsi que le projet du prolongement de la ligne bleue ;

- La **section 2** brosse le portrait du territoire, fait un diagnostic de la situation actuelle du secteur et identifie les principaux constats pouvant en être tirés ;

- La **section 3** présente la vision, les orientations et les objectifs d'aménagement ;

- La **section 4** comporte le plan d'ensemble illustrant la forme générale et l'approche conceptuelle résultant de l'application de ces principes pour chacune des grandes composantes du secteur. Elle présente également la stratégie immobilière ainsi que le phasage de développement projeté ;

- La **section 5** identifie des balises couvrant divers aspects de l'aménagement et du développement du secteur. Dans un premier temps, elle s'attarde aux balises générales, applicables à l'ensemble du secteur, puis elle détaille des balises spécifiques pour les différentes zones qui le composent ;

- La **section 6** expose les mécanismes de mise en œuvre incluant les stratégies réglementaires et les autres mécanismes envisagés;

- Enfin, la **section 7** présente le plan d'action qui sera intégré au plan directeur à une période ultérieure.

Secteur Langelier, 2024

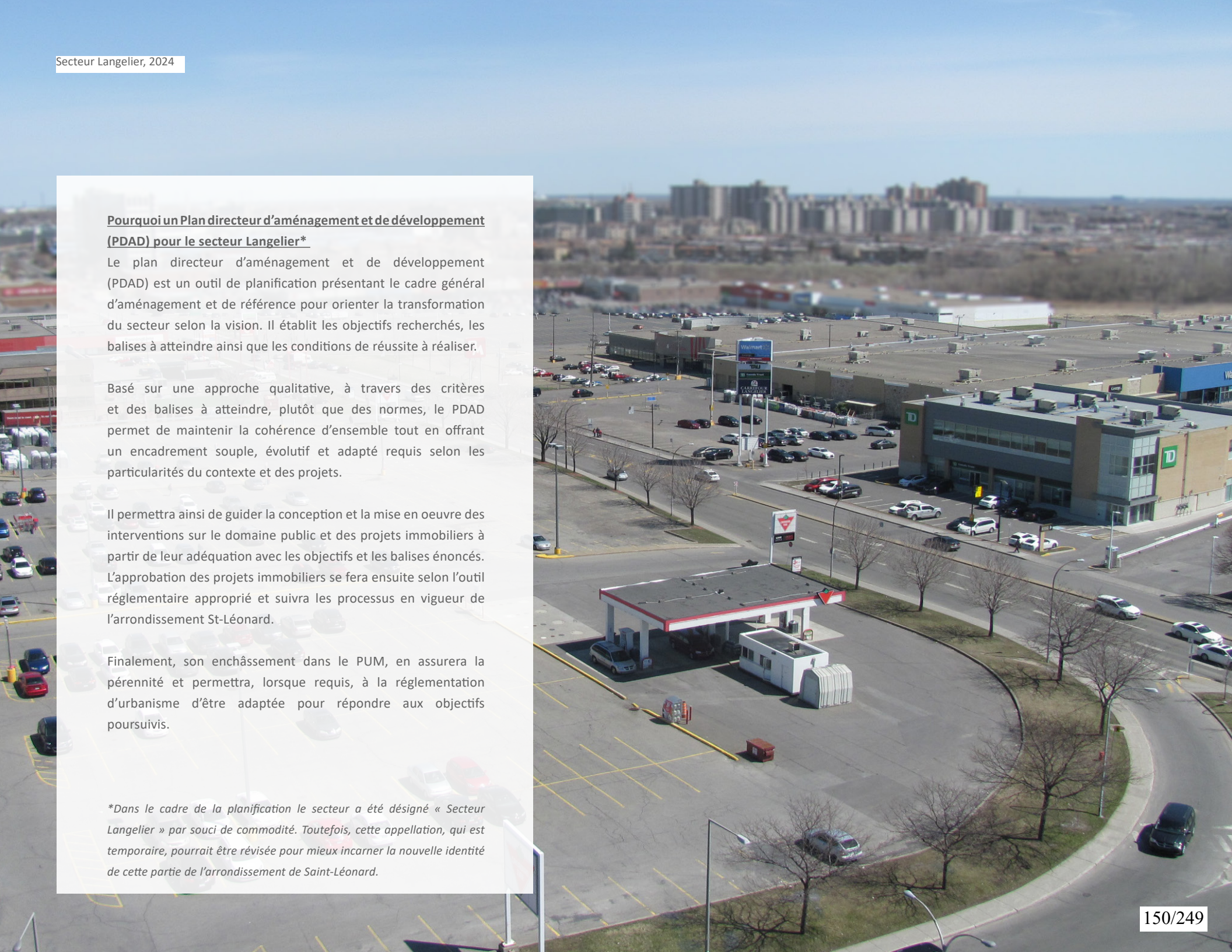

Pourquoi un Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) pour le secteur Langelier*

Le plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) est un outil de planification présentant le cadre général d'aménagement et de référence pour orienter la transformation du secteur selon la vision. Il établit les objectifs recherchés, les balises à atteindre ainsi que les conditions de réussite à réaliser.

Basé sur une approche qualitative, à travers des critères et des balises à atteindre, plutôt que des normes, le PDAD permet de maintenir la cohérence d'ensemble tout en offrant un encadrement souple, évolutif et adapté requis selon les particularités du contexte et des projets.

Il permettra ainsi de guider la conception et la mise en oeuvre des interventions sur le domaine public et des projets immobiliers à partir de leur adéquation avec les objectifs et les balises énoncés. L'approbation des projets immobiliers se fera ensuite selon l'outil réglementaire approprié et suivra les processus en vigueur de l'arrondissement St-Léonard.

Finalement, son enchâssement dans le PUM, en assurera la pérennité et permettra, lorsque requis, à la réglementation d'urbanisme d'être adaptée pour répondre aux objectifs poursuivis.

**Dans le cadre de la planification le secteur a été désigné « Secteur Langelier » par souci de commodité. Toutefois, cette appellation, qui est temporaire, pourrait être révisée pour mieux incarner la nouvelle identité de cette partie de l'arrondissement de Saint-Léonard.*

1.2. Démarche consultative

L'élaboration du Plan directeur a été ponctuée par une démarche de consultation publique en 4 volets menée au printemps et à l'automne 2023. L'objectif général était de présenter et de bonifier l'énoncé de vision préliminaire et les grandes orientations et de permettre aux personnes de s'exprimer sur des principes, des configurations et ambiances concernant l'organisation spatiale et les vocations proposées pour le futur quartier. La démarche a également été l'occasion de présenter les grands constats tirés de l'analyse du secteur et d'informer la population et les parties prenantes de l'état de la planification et des étapes à suivre.

Dans le cadre des activités de préconsultation, une équipe a été à la rencontre des gens au parc Giuseppe-Garibaldi et aux abords du Carrefour Langelier. Les personnes rencontrées, environ 200, ont été informées de la démarche et guidées vers un sondage en ligne leur permettant de s'exprimer sur divers enjeux (usages et services, mobilité, forme urbaine, etc.).

La consultation publique a pris la forme d'ateliers citoyens, réunissant des résident·e·s, des organismes locaux et des promoteurs. L'activité de coplanification a pour sa part permis aux promoteurs de présenter leur vision de développement de leur propriété et d'échanger plus largement, dans le cadre d'une table ronde, sur le traitement à réserver aux enjeux de développement et d'aménagement.

Étapes de la démarche consultative

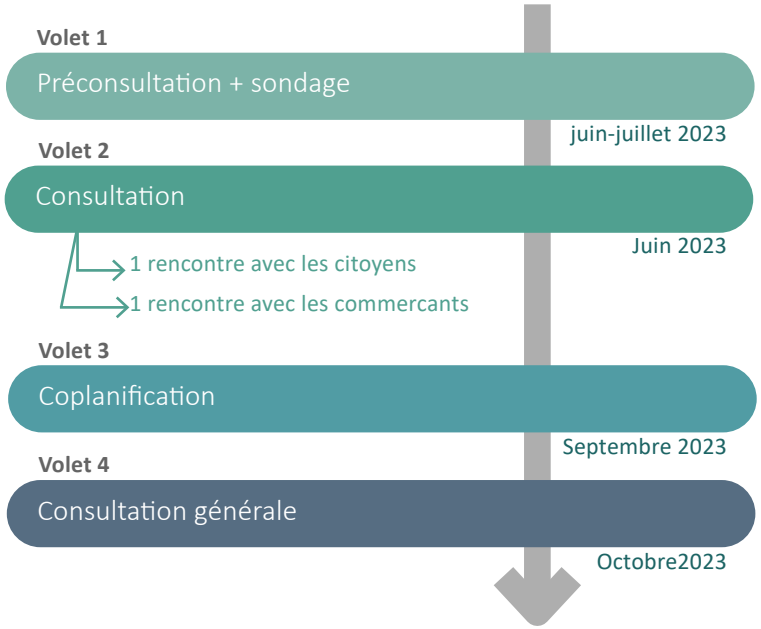

Enfin, une consultation générale a été organisée au cours de l'automne 2023 afin d'informer la population sur la démarche, de communiquer les résultats et les constats ressortis lors des activités précédentes et de relever les points de convergence.

Plus de 200 personnes ont pris part aux activités

Les acquis de la consultation publique

La population consultée en 2023 a généralement bien accueilli les propositions préliminaires de la Ville et a confirmé l'étendue des besoins identifiés au préalable dans le secteur. Les activités ont notamment permis de bonifier et compléter la planification sur les éléments suivants:

- Milieu de vie inclusif
- Identité locale
- Besoins en équipements collectifs
- Mobilité saine et durable

Les groupes mobilisés ont également pu s'exprimer sur leurs besoins en matière de logements sociaux, communautaires abordables et l'importance d'un milieu de vie écologique avec la préservation de la biodiversité.

Activité de consultation avec les commercants

Activité de consultation générale

Activité de consultation avec les citoyens

1.3. Prolongement de la ligne bleue au coeur de la planification

Le prolongement de la ligne bleue, dont la mise en service est prévue en 2031, permettra d'étendre le réseau du métro sur environ 6 kilomètres en direction est à partir de la station Saint-Michel. Il prévoit 5 nouvelles stations, soit 4 en bordure de la rue Jean-Talon Est, aux croisements des boulevards Pie-IX, Viau, Lacordaire et Langelier, et une station terminale comportant des accès de part et d'autre de l'autoroute 25 dans l'arrondissement d'Anjou.

La réalisation du prolongement améliorera grandement les liens est-ouest à l'échelle de l'arrondissement de Saint-Léonard ainsi que ceux avec les arrondissements d'Anjou et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et, plus largement, avec le reste de la ville. Toutes les nouvelles stations seront universellement accessibles.

Dans le cadre du projet, la Ville collabore étroitement avec la STM afin d'assurer la meilleure intégration possible des édicules de métro dans les quartiers concernés tout en tenant compte des contraintes avec lesquelles leur implantation doit composer. Parallèlement, elle a entrepris des exercices de planification pour trois secteurs stratégiques s'inscrivant dans le corridor du prolongement de la ligne bleue amenés à connaitre des transformations importantes dans les prochaines années. Il s'agit, en plus du secteur Langelier, des secteurs Pie-IX–Viau et Anjou.

A terme, chacun de ces trois secteurs stratégiques fera l'objet d'un document de planification distinct. Leur planification fait toutefois l'objet de démarches coordonnées dans un souci de complémentarité, notamment en ce qui a trait à la desserte future en équipements collectifs. Dans le cas du secteur Langelier, le projet prévoit l'aménagement d'un édicule de métro à l'angle sud-est de l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est, lequel constituera, en quelque sorte, la porte d'entrée du secteur.

Il est évident que la transformation de tout le secteur Langelier s'étalera sur plus d'une décennie voire deux. Il s'agit d'un horizon de temps normal pour un projet de transformation urbaine d'une telle envergure. Toutefois, l'ouverture du métro en 2031 présente une occasion rare, voire inédite, pour valoriser ces actifs. Plus précisément, cela veut dire que la construction de la station de métro pourrait se faire de façon concomitante avec un développement immobilier exploitant le potentiel des droits aériens au-dessus et aux abords de l'édicule. Ainsi, cette économie d'échelle permettra de livrer plusieurs centaines de logements, dont des logements sociaux, en même temps que la station de métro. Pour saisir cette opportunité, la Ville et l'arrondissement de Saint-Léonard travaillent de concert avec les partenaires du prolongement de la ligne bleue et le secteur privé.

> En collaboration avec la Ville de Montréal, la STM a mené en 2020 une consultation publique, comprenant des soirées d'information et des séances d'expression des opinions. Ces rencontres avec la communauté avaient pour objectif de valider l'adhésion au projet de la ligne bleue. Les questions concernant la mise en œuvre des chantiers, l'exploitation des nouvelles infrastructures et l'arrivée de nouveaux quartiers plus denses ont été discutées.

3

secteurs stratégiques

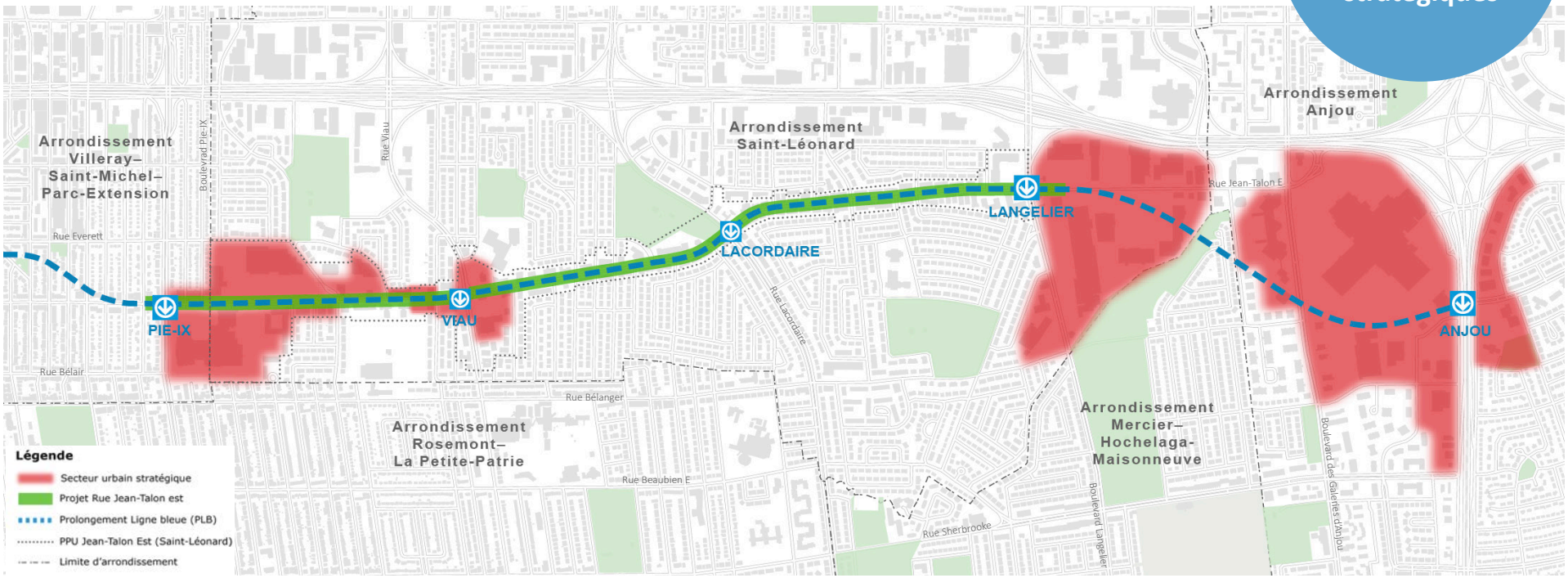

Plan des secteurs stratégiques

2. Portrait du territoire

Carrefour Langelier avec travaux de la STM, hiver 2025

2.1. Description du territoire

Superficie du secteur 35 hectares

Le secteur Langelier totalise 35 hectares. Il englobe les terrains de l'arrondissement de Saint-Léonard situés à l'est du boulevard Langelier entre l'autoroute 40 et les limites des arrondissements d'Anjou et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Il intègre également quelques terrains à l'ouest du boulevard Langelier entre les rues de Lotbinière et Bélanger.

Le voisinage du secteur se caractérise, au nord, par la présence de l'autoroute 40 où circulent en moyenne près de 130 000 véhicules par jour et qui, par conséquent, est une source importante de nuisances. Son côté est, dans l'arrondissement d'Anjou, est occupé par des immeubles de bureaux et des bâtiments commerciaux, dont le Marché des Halles d'Anjou. Au sud, il est bordé par un espace naturel, le boisé Jean-Milot, situé en contre-haut dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Enfin, le secteur donne à l'ouest sur un quartier résidentiel constitué de duplex et de triplex jumelés de deux étages caractéristiques de Saint-Léonard.

Le secteur est exempt de rues locales. Il est essentiellement desservi par la rue Jean-Talon Est, le boulevard Langelier et le boulevard Métropolitain auxquels se raccordent directement les propriétés riveraines. Il consiste de trois grands ilots, dont deux à l'est du boulevard Langelier, de part et d'autre de la rue Jean-Talon Est, et un à l'ouest du boulevard.

La rue Jean-Talon Est et le boulevard Langelier assurent les liens avec les secteurs avoisinants. À l'ouest du boulevard, la rue Jean-Talon Est a une vocation mixte. Les commerces y sont cependant plus présents à l'ouest de la rue Valdombre où elle prend l'aspect d'une rue commerciale traditionnelle. Les bâtiments y ont généralement 3 étages avec ponctuellement quelques constructions plus élevées. Pour sa part, le boulevard Langelier a une vocation résidentielle au sud du secteur et mixte au nord de l'autoroute 40 où il s'insère entre un quartier résidentiel et une zone d'industries.

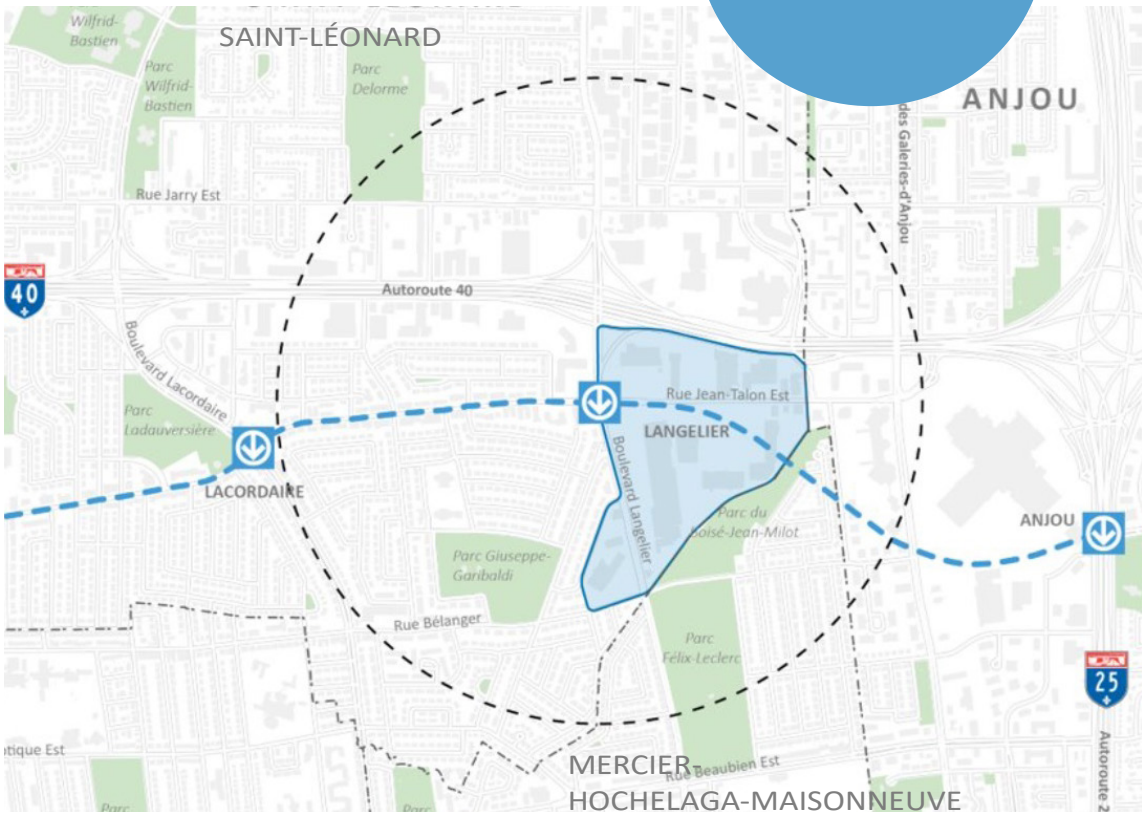

Plan du secteur d'intervention

Secteur Langelier
Rayon de marche de 1km (15 min)
Tracé de la ligne bleue à venir

Profil sociodémographique

En 2021, la population de Saint-Léonard vivant au sud de l'A-40, dans le corridor de la ligne bleue, est de 29 588 personnes pour 11 937 ménages. Cette population, dont l'âge médian est de 43,5 ans, a pour particularité une structure par groupes d'âge comportant à la fois une forte proportion de jeunes de moins de 15 ans et une forte proportion de personnes aînées.

Plus du tiers des ménages (36,2 %) sont constitués d'une personne seule et un ménage sur cinq (21,6 %) compte 4 personnes ou plus. Le revenu médian, tant des personnes que des ménages, y est moins élevé que dans la grande majorité des arrondissements ou villes de l'agglomération et les ménages y sont locataires dans une proportion de 67,3 %.

La population du corridor de la ligne bleue consiste pour la moitié (48,5 %) de personnes nées à l'étranger, dont 14,8 % n'avaient pas la citoyenneté canadienne lors du recensement de 2021. Les personnes immigrantes sont principalement originaires d'Afrique (41,9 %), d'Europe (23 %) et des Amériques (20,6 %).

La moitié des personnes immigrantes venues du continent africain (47,9 %) sont arrivées entre 2011 et 2021. Elles proviennent principalement des pays du Maghreb, en particulier de l'Algérie. Haïti compte pour une part importante de l'immigration récente en provenance des Amériques. Les personnes immigrantes venues d'Europe, principalement d'Italie, ont pour leur part immigré avant 2001 dans une proportion de 86,4 %.

La représentation par groupes d'âges des populations immigrantes varie considérablement selon le pays d'origine. Les personnes originaires d'Algérie sont nettement plus jeunes avec 14,8 % de personnes de 0 à 17 ans. A l'inverse, 89,1 % personnes d'origine italienne ont plus de 65 ans. Enfin, la population d'origine haïtienne est constituée à 79,5 % de personnes d'âge actif (18 à 65 ans).

2.1. Description du territoire

Plus de 50 ans d'occupation commerciale

La vocation commerciale du secteur s'établit dès 1971 avec l'ouverture du Carrefour Langelier quelques années seulement après l'inauguration des Galeries d'Anjou (1968) en bordure de l'échangeur des autoroutes 40 et 25. Elle est étroitement liée au développement du réseau autoroutier dans les années 1960 avec la construction de l'autoroute métropolitaine (A-40), du pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine et de l'autoroute 25.

L'activité commerciale se consolide, à peu près sous sa forme actuelle, au cours des années 1980. Elle mise sur un accès rapide à partir du réseau autoroutier pour attirer une clientèle régionale, mais dessert également la population des quartiers résidentiels avoisinants.

Vue aérienne de Saint-Léonard en 1969. Source: Archives de Montréal.

1 Galerie d'Anjou
2 Carrefour Langelier en construction
Secteur d'intervention

Carrefour Langelier avec travaux de la STM, hiver 2025

2.2. Grands constats et principaux défis

Un environnement où l'automobile est privilégiée

L'implantation des bâtiments commerciaux dans le secteur a adopté une forme qui capitalise sur les avantages offerts par la proximité de l'autoroute 40, principalement la visibilité et l'accessibilité, pour attirer une clientèle régionale. À l'origine les commerces plus importants, dont le Carrefour Langelier, se sont établis aux croisements des principales artères bénéficiant ainsi d'une connexion presque directe avec l'autoroute.

La volonté de faciliter l'accès aux commerces en automobile a conditionné de manière durable l'organisation de l'espace qui se caractérise par la prépondérance des aménagements destinés à assurer l'efficacité des déplacements motorisés et la surabondance des espaces de stationnement. Elle se répercute également dans l'affichage, de type autoroutier, ainsi que dans l'implantation des bâtiments en retrait de la rue.

L'accès aux grandes propriétés commerciales se fait directement à partir du réseau artériel. La gestion de certains accès est assurée par des feux de circulation intégrant une séquence pour permettre les virages à gauche protégés. Faute de rues secondaires, il y a peu d'intersections où les piétons peuvent traverser la rue Jean-Talon Est en toute sécurité.

Au total, les chaussées, les aires de stationnement et autres surfaces au sol minéralisées couvrent environ la moitié de la superficie du secteur, soit 17 hectares qui sont ainsi consacrés directement ou indirectement aux déplacements motorisés.

La desserte actuelle en transport collectif est principalement assurée par deux lignes d'autobus qui se rabattent aux stations de métro Langelier, Saint-Michel et Honoré-Beaugrand.

Le secteur est dépourvu de voies cyclables et les conditions de circulation sur les grands axes se prêtent mal à leur utilisation sécuritaire par les cyclistes. La place accordée aux piétons est également réduite, peu conviviale et n'offre pas un sentiment de sécurité lors de leurs déplacements (trottoirs étroits, faible canopée, absence de mobilier urbain, manque de traverses protégées, environnement peu attrayant).

Constats

- Aménagements conçus pour accommoder l'automobile
- Géométrie des intersections destinée à améliorer la fluidité de la circulation automobile, parfois au détriment des autres modes (bretelles de virages)
- Prévalence des aires de stationnement de surface hors rue
- Desserte en transport collectif limitée
- Conditions inconfortables et peu conviviales pour les piétons
- Absence d'aménagements cyclables et conditions peu sécuritaires pour les cyclistes sur le réseau routier
- Enclavement des déplacements causé par l'autoroute A-40 au nord du secteur
- Nuisances engendrées par l'autoroute A-40 (qualité de l'air, bruit et vibrations)

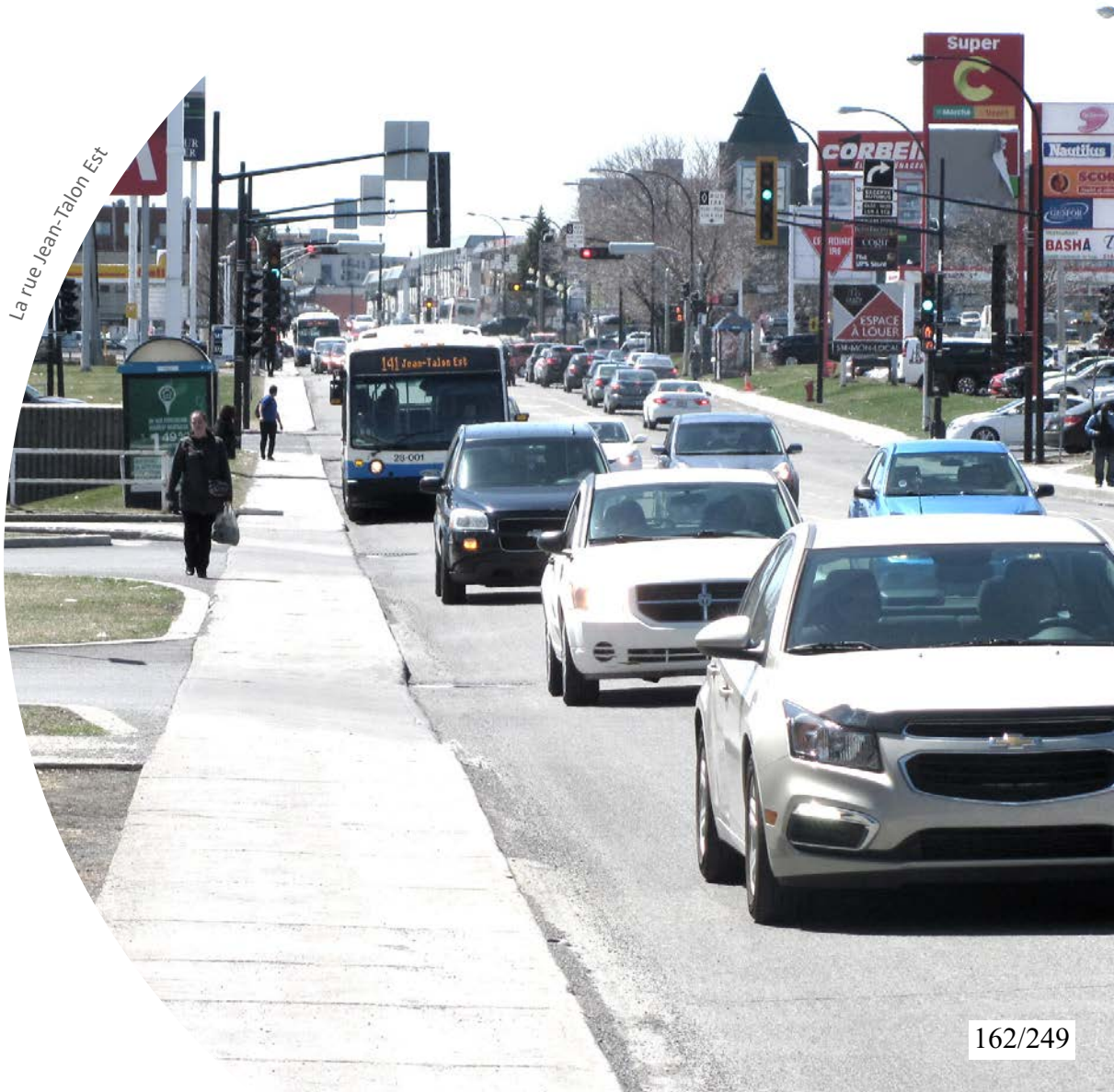

2.2. Grands constats et principaux défis

Une offre en commerces, services et équipements collectifs qui répond partiellement aux besoins locaux

L'offre commerciale dans le secteur est riche et diversifiée. Elle comporte une bonne part de biens et services semi-courants et réfléchis destinés à une clientèle régionale, mais inclut également des biens et services courants permettant de bien desservir une clientèle locale, dont des marchés d'alimentation, des pharmacies ainsi que des services bancaires et de soins personnels. Le secteur compte plusieurs établissements de restauration et un centre de conditionnement physique. Le mois de mars 2024 marquait toutefois la fermeture de son seul établissement de divertissement, le cinéma Ciné Starz Langelier.

Le secteur est dénué de parcs et d'équipements collectifs. Les espaces verts les plus rapprochés sont les parcs du Boisé-Jean-Milot, Giuseppe-Garibaldi et Félix-Leclerc.

Les équipements sportifs (intérieurs), culturels et communautaires les plus facilement accessibles sont ceux regroupés aux abords de la mairie d'arrondissement, au nord de l'autoroute 40, sur le boulevard Lacordaire près du boulevard Robert. On y retrouve l'aréna Martin-Brodeur, le centre culturel Léonardo Da Vinci incluant le théâtre Mirella et Lino Saputo, la bibliothèque de Saint-Léonard, le complexe aquatique de Saint-Léonard et un centre de la petite enfance (CPE).

Toutefois, ce noyau d'équipements est relativement difficile d'accès pour les ménages établis au sud de l'A-40 et reste très éloigné du secteur Langelier. Malgré les efforts déployés par l'arrondissement au cours des dernières années pour améliorer la desserte des secteurs au sud de l'A-40, les besoins à combler en équipements y demeurent importants.

On retrouve deux écoles primaires dans un rayon de moins de 1 km (distance pour les élèves marcheurs), soit les écoles Lambert-Closse et Dante situées à proximité du parc Giuseppe-Garibaldi. L'école primaire la Dauversière, sur la rue Jean-Talon Est près du boulevard Lacordaire, est à un peu plus d'un kilomètre de distance. Ces établissements sont actuellement remplis à pleine capacité.

Les écoles secondaires les plus rapprochées sont l'école secondaire Antoine de Saint-Exupéry, située non loin de la mairie d'arrondissement, et l'école secondaire Laurier Macdonald (anglophone) sur le boulevard Viau au nord de la rue Jean-Talon Est.

Constats

- Vocation essentiellement commerciale;
- Offre commerciale comportant des biens et services et des commerces semi-courants et réfléchis (commerces de destination), mais qui répond également à des besoins locaux;
- Absence d'équipements sportifs, culturels ou communautaires dans le secteur ou à proximité;
- Besoins importants en équipements collectifs identifiés par l'arrondissement (plus marqués au sud de A-40)
- Présence de parcs à distance de marche mais dont les superficies sont insuffisantes pour desservir adéquatement une nouvelle population;
- Présence de 2 écoles primaires dans un rayon de 1 km nécessitant une augmentation des superficies compte tenu de l'arrivée de nombreuses familles.

Une pression se fait sentir pour des besoins d'équipements collectifs et scolaires

École Lambert Closse, CSSPI

2.2. Grands constats et principaux défis

Un secteur minéralisé et carencé en espaces végétalisés

De manière générale, l'aménagement actuel du secteur est peu favorable aux déplacements non motorisés ce qui a une incidence sur la qualité de l'air, mais également sur sa vulnérabilité face à certains aléas climatiques. Celle-ci est principalement attribuable à l'importance des surfaces minéralisées et à la topographie.

Les surfaces imperméables (trottoirs, chaussées, espaces de stationnement, aires de manœuvre, toitures), couvrent plus de 90 % du secteur. Par conséquent, le réseau d'égout est fortement sollicité lorsqu'il pleut. De plus, la topographie du secteur forme une cuvette qui accroit sa vulnérabilité aux débordements et aux inondations lors de pluies abondantes.

Par temps chaud, ces mêmes surfaces contribuent à faire du secteur un îlot de chaleur, d'autant plus que l'indice de canopée y est très faible, et ce, tant sur le domaine privé que sur le domaine public. Il s'élève ainsi à environ 1,3 %, soit bien en deçà de l'objectif de 25 % établi pour l'ensemble de la Ville dans le Plan d'action canopée 2012-2021.

Enfin, le secteur jouxte une friche boisée de près de 7 hectares, le parc du Boisé-Jean-Milot, qui constitue une aire protégée au sein de laquelle on retrouve un milieu humide à protéger et à restaurer identifié au Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). Le boisé s'inscrit dans le parcours de l'ancien ruisseau Molson, qui a été canalisé au début du 20e siècle, et contribue à la préservation de la biodiversité. Il a fait l'objet d'une caractérisation biologique en 2023.

Aire de stationnement en bordure de la rue Jean-Talon Est

Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

Le conseil d'agglomération de Montréal a adopté, le 21 mars 2024, un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) en vertu de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés.* En novembre de cette même année il adoptait des modifications au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal pour assurer sa conformité avec le PRMHH.

Les grands objectifs de conservation du PRMHH sont de :

- Protéger 88 % des milieux humides du territoire terrestre et une aire de protection de 30 mètres autour de ces milieux;
- Créer et restaurer les milieux humides et hydriques pour contribuer à l'objectif de zéro perte nette;
- Soutenir l'utilisation durable de 9 % de milieux humides en zone agricole permanente.

Les modifications au schéma, entrées en vigueur en janvier 2025, incluent des dispositions au document complémentaire pour soutenir l'atteinte des objectifs de conservation du PRMHH dont l'interdiction de toute activité pouvant porter atteinte à un milieu humide ou à son aire de protection.

Le schéma prévoit certaines exceptions et établit des conditions et des critères à respecter afin d'autoriser certains projets empiétant dans l'aire de protection d'un milieu humide.

Les mesures prévues au schéma doivent être intégrées dans la réglementation d'urbanisme des arrondissements concernés.

Instaurer une aire de protection de 30m autour d'un milieu humide

2.2. Grands constats et principaux défis

Le Parc du boisé Jean-Milot

Le parc du Boisé-Jean-Milot, à l'instar du parc Félix-Leclerc directement au sud de celui-ci, correspond au site d'un ancien dépotoir. La Ville de Montréal y a éliminé des déchets domestiques et industriels de 1950 à 1972 puis des matériaux secs de 1972 à 1975. Il a par la suite été utilisé comme site de dépôt à neige.

En 1991, un projet de construction d'un concessionnaire automobile suscite une forte mobilisation citoyenne pour la protection du boisé. En 2004, un OBNL, le comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR), obtient la reconnaissance du boisé et le parc du boisé Jean-Milot est inauguré l'année suivante. Le Marais Molson y est découvert la même année à l'occasion de travaux d'arrachage du roseau commun.

Depuis 2015, le CSLR assure la gestion écologique du boisé en vertu d'une entente avec l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. En octobre 2020, le boisé s'est vu attribué le statut d'espace naturel dans la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

Plan de la zone humide et de son aire de protection

Milieu humide et hydrique
Rive 10m
Zone tampon de 30m
Limite des parcs
Limite des arrondissements

Constats

- Importance des surfaces imperméables et minéralisées;
- Îlot de chaleur et milieu vulnérable aux vagues de chaleur;
- Pression sur les infrastructures de gestion de l'eau et vulnérabilité aux fortes pluies en raison de sa topographie en cuvette;
- Très faible taux de verdissement et très faible indice de canopée;
- Proximité d'une friche boisée importante (le parc du Boisé-Jean-Milot) et d'un milieu humide à protéger et à restaurer identifié au PRMHH.

Parc du Boisé Jean-Milot

Une friche boisée de près de 7 hectares, le parc du Boisé-Jean-Milot, qui constitue une aire protégée

2.2. Grands constats et principaux défis

Une forme urbaine étalée et peu propice à l'animation du domaine public

De manière générale, la sous-utilisation du sol est un aspect caractérisant du secteur. Elle se remarque par l'ampleur des superficies dédiées au stationnement et le faible taux d'occupation des terrains par les bâtiments qui sont pour la plupart construits sur un seul étage.

La proximité de commerces diversifiés offre des possibilités de mutualisation des aires de stationnement qui demeurent peu exploitées. De plus, le stationnement est essentiellement aménagé en surface, de manière étalée, ce qui a pour effet de maximiser son empreinte.

L'offre en stationnement excède la demande dans des proportions qui peuvent être considérables. Des relevés ont permis d'établir un taux d'occupation global des aires de stationnement inférieur à 50 % pour la période la plus achalandée observée et une durée d'occupation inférieure à une heure dans 75 % à 97 % des cas.

Le cadre bâti se compose majoritairement de bâtiments commerciaux de moyenne et de grande surface occupant une faible portion des terrains et comportant pour la plupart un seul étage. Leur implantation varie grandement d'un bâtiment à un autre, mais implique généralement un fort recul par rapport à la rue et contribue ainsi peu à son encadrement et à son animation. Certains bâtiments sont implantés perpendiculairement à la rue Jean-Talon Est sur laquelle ils présentent une façade aveugle.

À l'instar de leur implantation, l'architecture ainsi que les matériaux de revêtement des bâtiments sont disparates et viennent accentuer la perception d'un cadre bâti peu structuré et sans cohésion d'ensemble.

Bâtiment commercial avec facade aveugle situé sur la rue Jean-Talon

Constats

- Omniprésence des aires de stationnement de surface extérieures, aménagées sur un seul niveau;
- Offre en stationnement excédant aux besoins et représentant une capacité d'accueil significative;
- Faible taux d'implantation des bâtiments et faible densité de construction;
- Implantation et caractéristiques des bâtiments très variables (manque de cohésion d'ensemble);
- Relation pauvre entre les bâtiments et la rue et piètre encadrement du domaine public;
- Faible contribution des bâtiments et des activités à l'encadrement et à l'animation du domaine public.

Aire de stationnement en bordure de la rue Jean-Talon et l'autoroute

Taux d'occupation des aires de stationnements de moins de 50%

2.3. Démarches municipales associées

Outre le projet de prolongement de la ligne bleue du métro (voir section 1.3), d'autres initiatives municipales auront une portée sur l'aménagement du secteur Langelier. Complétées récemment ou en planification, ces initiatives sont le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Jean- Talon Est, le réaménagement de la rue Jean-Talon Est, le plan de développement du réseau cyclable et les travaux de vitalité culturelle dans les quartiers.

Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est

Le PPU Jean-Talon Est, adopté en 2021, couvre le tronçon de la rue Jean-Talon Est compris entre la limite ouest de l'arrondissement, vis-à-vis la 24e avenue, et le boulevard Langelier.

La vision que traduit le PPU vise entre autres à améliorer l'expérience de la rue pour tous ses usagers, à soutenir son activité économique et à attirer des activités complémentaires, à offrir un environnement sain et pérenne ainsi qu'à diversifier les modes de déplacements. À ces fins, le PPU établit quatre orientations qui se déclinent en 24 objectifs, soit de :

- Stimuler les activités pour créer un levier de transformation urbaine
- Miser sur une approche de mobilité durable basée sur la dimension humaine et le contexte environnant
- Changer le paysage de la rue pour offrir des expériences positives
- Promouvoir le développement durable et la résilience dans les choix d'aménagement et de construction

Le PPU détermine des secteurs de redéveloppement et de revitalisation urbaine qui, à l'instar du secteur Langelier, correspondent à des zones commerciales à requalifier qu'on retrouve notamment à proximité du boulevard Pie-IX où elles seront éventuellement desservies à la fois par le métro, le système rapide par bus (SRB) Pie-IX et le réseau express vélo (REV).

Le PPU établit des principes et des paramètres pour encadrer la transformation de ces sites dont on veut intensifier et diversifier l'occupation tout en respectant l'échelle humaine et en misant sur une amélioration de la mobilité. Il prévoit une hauteur maximale pouvant atteindre jusqu'à 14 étages pour certains secteurs spécifiques situés dans le voisinage immédiat de futurs édicules de métro.

Réaménagement de la rue Jean-Talon Est

Le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est s'étend sur 3,5 km (entre la 22e avenue et la première intersection à l'est du boulevard Langelier). Il doit accompagner l'arrivée des nouvelles stations de métro de la ligne bleue pour soutenir la revitalisation des milieux desservis qui sont voués à connaitre une transformation importante, notamment ceux visés par le PPU Jean-Talon Est (voir section précédente).

Le projet comprend une révision complète de l'aménagement et du partage de l'emprise de la rue. Il vise à favoriser les déplacements actifs et collectifs, à rendre la rue plus sécuritaire et plus conviviale pour l'ensemble de ses usagères et usagers et à assurer sa vitalité commerciale et culturelle. Le projet touche à toutes les composantes comprises dans l'emprise de la rue, incluant les infrastructures souterraines.

Les principaux éléments du projet comprennent, outre une mise à niveau des infrastructures, l'implantation d'un axe cyclable structurant du Réseau express vélo (REV), la sécurisation des intersections, l'élargissement des trottoirs, la plantation d'arbres de rue, le remplacement de l'éclairage public et l'installation de mobilier urbain. Le projet propose également des améliorations à l'interface entre le domaine public et le domaine privé.

Le Réseau express vélo (REV)

Le REV est un réseau de voies cyclables de près de 200 km qui vise à relier différents points d'intérêt de Montréal en permettant de se déplacer à vélo de façon sécuritaire, efficace et agréable. Il comprend des voies cyclables de grande capacité, dont la largeur permet les déplacements, séparées de la circulation automobile et accessibles toute l'année aux cyclistes, peu importe leur niveau d'habileté. Le REV offre des tracés permettant de franchir de longues distances de la manière la plus directe possible, notamment pour atteindre le centre-ville, ainsi que de multiples connexions aux voies cyclables existantes.

Une fois parachevé, le REV comptera 17 axes accessibles toute l'année.

4,5 km de réaménagement sur la rue Jean-Talon

3. Vision, orientations et objectifs

Passage des Bassins, arrondissement Le-Sud-Ouest, Montréal

3.1. Énoncé de vision

En 2050, la station de métro située à l'angle de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier s'ouvre sur un quartier dynamique où règne un fort sentiment de communauté. Pratiques, efficaces et agréables, le métro, la marche et le vélo se sont rapidement imposés comme les modes de prédilection pour y accéder.

Plus qu'un simple lieu de passage, les abords de la station forment un lieu rassembleur et animé où on retrouve des espaces publics attrayants, des équipements collectifs ainsi que des services et des commerces qui, en plus de répondre aux besoins de la population locale, participent à l'identité du quartier et attirent une clientèle régionale.

Le quartier est reconnu comme un endroit où il fait bon déambuler, que ce soit pour faire des achats, flâner ou se restaurer sur la rue Jean-Talon Est, pour savourer la quiétude de son réseau vert, avoir un contact avec la nature ou encore pour profiter de ses parcs ou de ses installations sportives, récréatives et culturelles.

Le quartier est également apprécié pour la diversité des ménages qui y cohabitent ainsi que pour ses aménagements, universellement accessibles, qui contribuent au confort des piétons et à sa résilience lors d'événements climatiques extrêmes.

3.2. Orientations et objectifs

La vision d'aménagement du secteur se décline en 4 orientations établies à la lumière des démarches de consultations publiques et des grands constats de la section 2 quant aux lacunes que présente son aménagement actuel et aux atouts sur lesquels son développement et son aménagement futurs peuvent s'appuyer.

Les orientations viennent préciser les intentions à l'égard des principales caractéristiques souhaitées pour le futur quartier. Elles se déclinent elles-mêmes en objectifs et en principes d'aménagement et de développement spécifiques qui se traduisent à leur tour dans les dispositions concrètes contenues aux sections 5, 6 et 7 pour encadrer les projets immobiliers et d'aménagement et, ainsi, assurer la mise en œuvre du plan directeur et concrétiser la vision.

Les orientations d'aménagement :

- Un milieu de vie attrayant, complet et inclusif
- Une vitalité commerciale qui participe à la qualité du cadre urbain
- Une mobilité efficace, équitable et décarbonée
- Un milieu résilient, respectueux de la nature et de la biodiversité, où les espaces verts sont valorisés

3.2. Orientations et objectifs

Un milieu de vie attrayant, complet et inclusif

La nouvelle station de métro s'ouvre sur un milieu de vie peuplé de ménages diversifiés, bien pourvu en services, en commerces de proximité et en équipements, comportant également, avec ses commerces de destination, une certaine concentration d'emplois. Il offre à ses résident·e·s un environnement où il fait bon vivre et aux personnes qui le fréquentent un lieu accueillant et dynamique qui répond à leurs besoins.

La densité de logements, importante, permet à de nombreux ménages de profiter de la proximité du métro ainsi que des commerces, services et équipements. Elle assure une utilisation optimale des infrastructures et rend possible le dégagement d'espaces au sol pour accueillir parcs, espaces verts et places publiques. Le parc de logements convient à des ménages de toute taille, de la personne seule à la famille, de tout groupe d'âges, condition sociale ou statut socio-économique. Par ailleurs, le Plan directeur vise la création d'un réseau d'espaces verts publics et semi-privés qui accueillera notamment des équipements répondant aux besoins des familles et offrira des conditions de déplacements à travers le secteur qui sont agréables, sécuritaires et adapté à tous type d'utilisateur. Il prévoit également l'implantation de services éducatifs mutualisés avec les équipements communautaires et culturels pour desservir la population du futur quartier et celle des milieux avoisinants, en particulier au sud de l'A-40 où de tels équipements sont peu présents Afin de faciliter un accès élargi à ces derniers, il privilégie leur implantation à proximité du métro.

En ce qui a trait à la desserte en commerces et en services de proximité, le Plan directeur soutient leur établissement sur la rue Jean-Talon Est et, dans une moindre mesure, sur le boulevard Langelier, tout en veillant à la qualité de leur contribution à l'encadrement et à l'animation du domaine public et à l'instauration d'une offre complémentaire à celle existante à l'ouest du boulevard Langelier.

Le Plan directeur inclut également diverses mesures pour préserver la quiétude des futur·e·s résident·e·s dans le contexte d'un quartier où la diversité des activités est susceptible de générer des nuisances ou des désagréments, que ce soit à travers la répartition des activités, l'implantation et l'architecture des bâtiments, l'atténuation de la circulation de transit ou un encadrement approprié des conditions de livraison et de gestion des matières résiduelles.

Objectifs

- Développer une offre résidentielle diversifiée qui favorise la mixité sociale, générationnelle ainsi que des types de ménages;
- Constituer un réseau de parcs et d'espaces verts intégrant une offre conséquente avec la population projetée;
- Implanter des équipements communautaires, culturels et éducatifs mutualisés pour pallier le manque existant au sud de l'A-40 et desservir la population future;
- Favoriser l'implantation de services et de commerces de proximité sur la rue Jean-Talon Est et sur le boulevard Langelier;
- Assurer une contribution des commerces et services à la qualité de l'encadrement du domaine public et à son animation;
- Minimiser les nuisances générées par la fréquentation des commerces et leurs opérations sur les futur·e·s résident·e·s;
- Diversifier les activités tout en maintenant et en bonifiant les emplois.

Bibliothèque Marc-Favreau,
Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, Montréal

Perméabilité des ilots et densité construite, Le Triangle,
arrondissement Côte-des-Neiges, Montréal

3.2. Orientations et objectifs

Une vitalité commerciale qui participe à la qualité du cadre de vie

L'activité commerciale occupe une place prépondérante dans le secteur depuis plus d'un demi-siècle. Elle participe à son rayonnement et à sa vitalité à deux échelles. D'une part, elle contribue, sur le plan régional, à la desserte commerciale de l'est de Montréal. D'autre part, elle offre des biens et services qui répondent aux besoins courants de la population locale.

Le Plan directeur reconnaît ce double rôle et vise, entre autres, à maintenir la présence de commerces de destination tout en s'assurant que l'activité commerciale contribue à la qualité du cadre urbain, soutient une utilisation efficace des ressources, notamment du sol et des infrastructures de transport collectif, et génère le moins de nuisances possible sur les milieux de vie.

Cette transformation implique le redéploiement de commerces existants sous une nouvelle forme. Elle doit composer avec le fait que des options attrayantes devront être offertes aux commerces, dont certains bénéficient de baux à long terme, et que les projets immobiliers se réaliseront à un rythme inégal en s'échelonnant sur de longues années.

À l'échelle locale, l'offre commerciale doit correspondre à la réalité économique, sociale et culturelle de la communauté. Elle doit permettre à l'ensemble des ménages, incluant les personnes et les familles à revenu modeste, de combler leurs besoins usuels. Par ailleurs elle participe, à travers les caractéristiques particulières des produits et services offerts, à l'identité et à la vitalité culturelle de la communauté. Elle offre enfin des lieux de rencontre et de rassemblement, accessibles à toute la communauté, incluant les jeunes et les aînés, qui favorisent la sociabilisation.

Le Plan directeur favorise de manière générale l'implantation des bâtiments commerciaux de destination de grande surface en bordure de l'autoroute 40, principalement afin de minimiser les impacts de la circulation automobile et du camionnage sur les milieux de vie. Parallèlement, il soutien une intensification de l'occupation du sol par les établissements commerciaux de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier, que ce soit par leur rapprochement de la rue, leur intégration au sein de projets mixtes, l'aménagement de leur stationnement en souterrain ou encore en privilégiant, pour les commerces de grande superficie, leur aménagement sur deux niveaux.

Par ailleurs, il met en place des conditions pour que les bâtiments accueillant des commerces offrent un encadrement de qualité du domaine public et contribuent à son animation par leur occupation, leur implantation, leur volumétrie et leur composition architecturale – en particulier le traitement de leur façade –, et ce, pour le bénéfice de l'ensemble des personnes amenées à parcourir le secteur à pied.

Enfin, le Plan directeur introduit des dispositions pour limiter les nuisances occasionnées par les activités des commerces de grande surface (circulation automobile, camionnage, gestion des matières résiduelles, etc.) sur les milieux de vie tout en préservant l'efficacité de leurs opérations.

Objectifs

- Maintenir les activités commerciales à rayonnement régional en assurant leur contribution à la qualité du cadre urbain;
- Minimiser les nuisances de l'activité commerciale sur les milieux de vie;
- Implanter les commerces de grande surface préférablement en bordure de l'A-40;
- Réduire l'empreinte des bâtiments commerciaux et de leurs stationnements;
- Densifier l'occupation du sol en relocalisant des commerces existants dans des projets mixtes;
- Assurer le maintien de la dynamique commerciale de la SDC Jean-Talon.

Le Séville, arrondissement Ville-Marie, Montréal

Le Griffin square, arrondissement Sud-Ouest, Montréal

3.2. Orientations et objectifs

Une mobilité efficace, équitable et décarbonée

La station de métro est un point de repère pour le nouveau quartier et les milieux de vie avoisinants dont elle modifie en profondeur les habitudes et les préférences en matière de mobilité. Son implantation s'accompagne d'aménagements et de projets immobiliers élargissant les options offertes pour les déplacements au profit de la mobilité douce et d'alternatives à l'auto-solo attrayantes et accessibles à toute la communauté.

Le Plan directeur soutient ainsi l'utilisation du métro à travers la valorisation des abords de l'édicule et en facilitant son accès au bénéfice de la population actuelle, des ménages du futur quartier et de toute personne amenée à le fréquenter. A cette fin, il privilégie le voisinage de la station pour accueillir les équipements et les services à la communauté et favorise la consolidation commerciale de la rue Jean-Talon Est, assurant ainsi un accès efficace à ces lieux de destination en métro.

À l'échelle du quartier, le Plan directeur instaure un réseau piéton efficace, sécuritaire et attrayant à l'écart de la circulation automobile. Ce réseau se déploie à partir d'une coulée verte reliant le métro au boisé Jean-Milot et couvre l'ensemble du quartier. Il permet la traversée des îlots construits et propose des itinéraires rapides vers le métro et les zones d'activité. Universellement accessible, il est ponctué de lieux donnant l'occasion de faire une pause et se combine en partie avec la trame verte pour assurer le confort des piétons en toute saison et leur offrir un contact avec la nature.

Le Plan directeur propose également un réseau cyclable connecté aux grands équipements, au reste de l'arrondissement ainsi qu'au réseau de la ville, notamment via le REV à venir sur la rue Jean-Talon Est et la piste de la rue Bélanger. Il favorise l'installation de supports à vélos et de vélos en libre-service à proximité du métro, pour complémenter l'offre prévue par la STM, et établit des dispositions pour l'intégration systématique de stationnements pour vélos dans les projets immobiliers.

Le Plan directeur réserve une place réduite aux véhicules motorisés et propose un partage équitable de l'espace public entre les différents modes. Il établit une trame de rues qui dessert les bâtiments et les commerces du quartier tout en tempérant les déplacements motorisés à l'intérieur de celui-ci. Concurremment, il impose une offre modérée en stationnement et l'intégration d'espaces dédiés aux vélos, à l'autopartage et aux véhicules électriques. Enfin, il prescrit, à de rares exceptions près, l'aménagement des stationnements en souterrain.

L'approche du Plan directeur en matière de mobilité contribuera à la qualité de vie des ménages en soutenant des habitudes de déplacement qui favorisent les interactions sociales, respectent l'échelle et le rythme du piéton, permettent d'apaiser la circulation dans les milieux de vie et contribuent à la réduction des nuisances telles que le bruit et la pollution de l'air.

Objectifs

- Faire du métro un choix naturel pour la population environnante et l'ensemble des personnes fréquentant le secteur;
- Transformer les habitudes de mobilité au bénéfice de modes actifs, collectifs et partagés;
- Assurer l'animation des abords de la station de métro et y regrouper les équipements collectifs, commerces et services de destination;
- Instaurer des conditions optimales pour les déplacements à pied et à vélo (confortables, sécuritaires, efficaces);
- Améliorer l'accessibilité et la perméabilité du quartier pour les modes actifs;
- Connecter le futur quartier au réseau cyclable existant;
- Assurer la quiétude du nouveau quartier résidentiel et la sécurité routière aux abords de l'école potentielle .

Aménagements favorables aux piétons, Avenue Laurier-Ouest, arrondissement Plateau-Mont-Royal, Montréal

Rue du Shannon, arrondissement Le-Sud-Ouest, Montréal

3.2. Orientations et objectifs

Un milieu résilient, respectueux de la nature et de la biodiversité, où les espaces verts sont valorisés

Le quartier se démarque par l'ampleur et la qualité de ses espaces verts et de ses aménagements paysagers. Il offre l'occasion de contacts avec la nature, constitue un environnement où les conditions microclimatiques sont confortables, fait preuve de résilience lors d'événements climatiques extrêmes et participe à la protection de la biodiversité.

Le Plan directeur prévoit ainsi la création d'une coulée verte reliant l'édicule du métro au boisé Jean-Milot comme élément à partir duquel s'articulera le futur quartier. Cet axe structurant et fédérateur est constitué d'un chapelet de places et d'espaces verts pouvant accueillir autant des aménagements propres à la détente qu'à la pratique d'activités sportives ou récréatives en plus d'être une composante majeure d'un réseau piétonnier. Cette coulée verte comporte, entre autres, des infrastructures vertes drainantes permettant de capter les eaux pluviales et ainsi réduire la pression sur les infrastructures souterraines. Des espaces publics résilients seront également conçus afin de répondre aux conséquences des changements climatiques.

En complément, le plan directeur soutient la constitution d'une trame verte, parcourant l'ensemble du quartier, composée d'espaces naturels et d'un réseau vert qui se superpose au réseau piétonnier en intégrant divers espaces verts publics et semi-publics. Ce réseau vert permet de traverser les îlots construits et offre un cadre attrayant, confortable et sécuritaire pour la marche et la détente.

Espace public résilient (EPR)

Un espace public résilient est un parc ou une place publique conçu pour accumuler pendant quelques heures les eaux pluviales lors de précipitations exceptionnelles afin de réduire les risques d'inondation et les refoulements d'égout. Il sert 99 % du temps de parc, de lieu de détente ou de jeux. Il contribue à la fois à la qualité des milieux de vie et à la gestion durable des eaux pluviales, rendant ainsi les quartiers plus résilients face aux conséquences des changements climatiques.

L'aménagement urbain facilite la gestion intégrée des eaux pluviales en réduisant les apports au réseau d'égouts et en limitant les impacts sur la communauté

Parc Pierre-Dansereau, Montréal

3.2. Orientations et objectifs

Un milieu résilient, respectueux de la nature et de la biodiversité, où les espaces verts sont valorisés

Le Plan directeur préconise une conception des aménagements paysagers qui tire parti de leur capacité à rendre des services écosystémiques afin, notamment, de réduire la pression sur les infrastructures grises, de réguler le climat à l'échelle du quartier et d'assurer sa résilience. Ces aménagements incluent des infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales sous la forme d'un réseau bleu intégrant noues, zones de biorétention, bassins de surface qui pourra éventuellement alimenter le milieu humide du boisé Jean-Milot. Au cours de l'année 2024, le Service de l'eau a établi des cibles minimums de superficies inondables pour gérer les eaux de surface selon les règlements municipaux en vigueur.

Dans un même ordre d'idées, le Plan directeur établit, à l'égard des projets immobiliers, des mesures d'encadrement dans le but de maximiser l'ensoleillement des logements et des espaces publics, d'éviter la formation de corridors de vent, d'assurer une gestion efficiente des eaux de ruissellement et de contribuer au verdissement du quartier.

Enfin, ce plan assure une transition douce entre le quartier et l'îlot de biodiversité constitué d'un milieu humide à protéger et à restaurer reconnu au Plan régional de protection des milieux humides et hydriques (PRPMHH) et du boisé Jean-Milot. Il prévoit ainsi un aménagement qui, tout en ouvrant une fenêtre sur cet espace naturel, participe à sa protection et respecte l'intégrité de l'aire de protection du milieu humide.

Infrastructure verte drainante (IVD)

Infrastructure végétalisée de surface permettant de capter, de filtrer et d'emmagasiner les eaux de ruissellement (eaux pluviales) et qui favorise leur infiltration et leur évapotranspiration. Les IVD permettent de réduire les volumes d'eau acheminés vers le réseau d'égout municipal, et donc la pression exercée sur les infrastructures souterraines, en particulier lors de fortes pluies.

Objectifs

- Organiser le futur quartier à partir d'un axe vert (coulée verte) liant le métro à l'ilot de biodiversité du boisé Jean-Milot ;
- Établir une trame verte permettant de parcourir tout le quartier à pied de manière efficace dans des conditions confortables et sécuritaires;
- Profiter des services écosystémiques pouvant être rendus par les aménagements, notamment quant à la gestion des eaux de ruissellement, et minimiser la pression sur les infrastructures grises;
- Prévenir la formation d'ilots de chaleur et de corridors de vent;
- Assurer la résilience du quartier, notamment lors d'événements climatiques extrêmes (pluies intenses, vagues de chaleurs, sécheresse, etc.);
- Soutenir la biodiversité;
- Protéger et restaurer le milieu humide et le boisé Jean-Milot.

Place des Débardeurs, Montréal

Boulevard Maurice-Duplessis, Montréal

4. Plan d’ensemble

Parc du Boisé-Jean-Milot, Montréal_Crédit Mélanie Dusseault

4.1. Approche conceptuelle

Incarnant la vision et les orientations, l'approche d'organisation spatiale du secteur Langelier prend appui sur cinq principes de conception faisant écho à la vision et aux orientations :

Trame verte

Une coulée verte relie les abords de la station de métro à l'espace naturel d'intérêt du boisé Jean-Milot. Elle se ramifie dans le quartier où elle forme un réseau vert largement dédié à la mobilité active reliant les parcs et espaces verts locaux. La trame verte est conçue pour jouer également le rôle d'une infrastructure, principalement pour la gestion des eaux de ruissellement, et assurer la résilience du quartier face aux événements climatiques extrêmes.

L'aménagement de la coulée verte et la programmation des espaces qui la composent seront conçus pour répondre à la fois aux besoins en parcs et en espace récréatifs de la population et aux objectifs de protection du boisé Jean-Milot et de sa contribution à la biodiversité. Il pourra ainsi intégrer des espaces au caractère plus naturel, éventuellement sous gestion écologique, au fil de sa progression vers le boisé.

Diagramme de connectivité des espaces verts

- Milieu humide identifié au PRMHH
- Zone de protection du milieu humide (30 m)
- Biorétention ou place inondable en surface et traitement des eaux
- Noues et traitement des eaux
- Bassins drainants et les écoulements d'eaux en surface en fonction de la topographie

Étude de caractérisation des milieux biologiques du parc du Boisé-Jean-Milot

Les milieux biologiques du boisé Jean-Milot ont fait l'objet, en 2023, d'une étude comprenant un inventaire de la flore terrestre, la caractérisation et la délimitation de ses milieux humides et hydriques et de ses éléments biologiques d'intérêt.

L'étude a relevé la présence d'espèces floristiques en situation précaire et d'une abondance d'espèces exotiques envahissantes. Elle a aussi établi que le boisé abritait un complexe de milieux humides, formé d'un marécage, d'un marais et d'une dépression humide, totalisant 400 m^2 dans lequel se jette un ruisseau.

L'étude conclut que le parc abrite une variété de milieux naturels, dont des milieux humides, qui présentent un important potentiel de refuge pour plusieurs espèces et que le marais est d'intérêt écologique. Elle estime que la zone du marais a le potentiel d'être éventuellement étendue à des zones du boisé de faible valeur écologique.

Une démarche conjointe, mettant à contribution l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, sur le territoire duquel est situé le boisé Jean-Milot, l'arrondissement de Saint-Léonard et la ville-centre, a été initiée en 2024 pour établir des conditions qui permettront de concilier l'aménagement de la coulée verte prévu dans le PDAD avec les objectifs de protection et de mise en valeur du boisé.

Milieu humide et aménagement du Bois-de-Liesse, Montréal

4.1. Approche conceptuelle

Réseau viaire

Un réseau de voies carrossables conçu pour limiter les incursions dans le quartier tout en assurant une desserte adéquate des immeubles et des activités et qui intègre, en cœur de quartier, des voies sur lesquelles la circulation est apaisée, notamment des rues partagées. Le réseau offre des conditions adéquates pour les opérations des commerces tout en évitant la création de nuisances associées à leur achalandage et au camionnage.

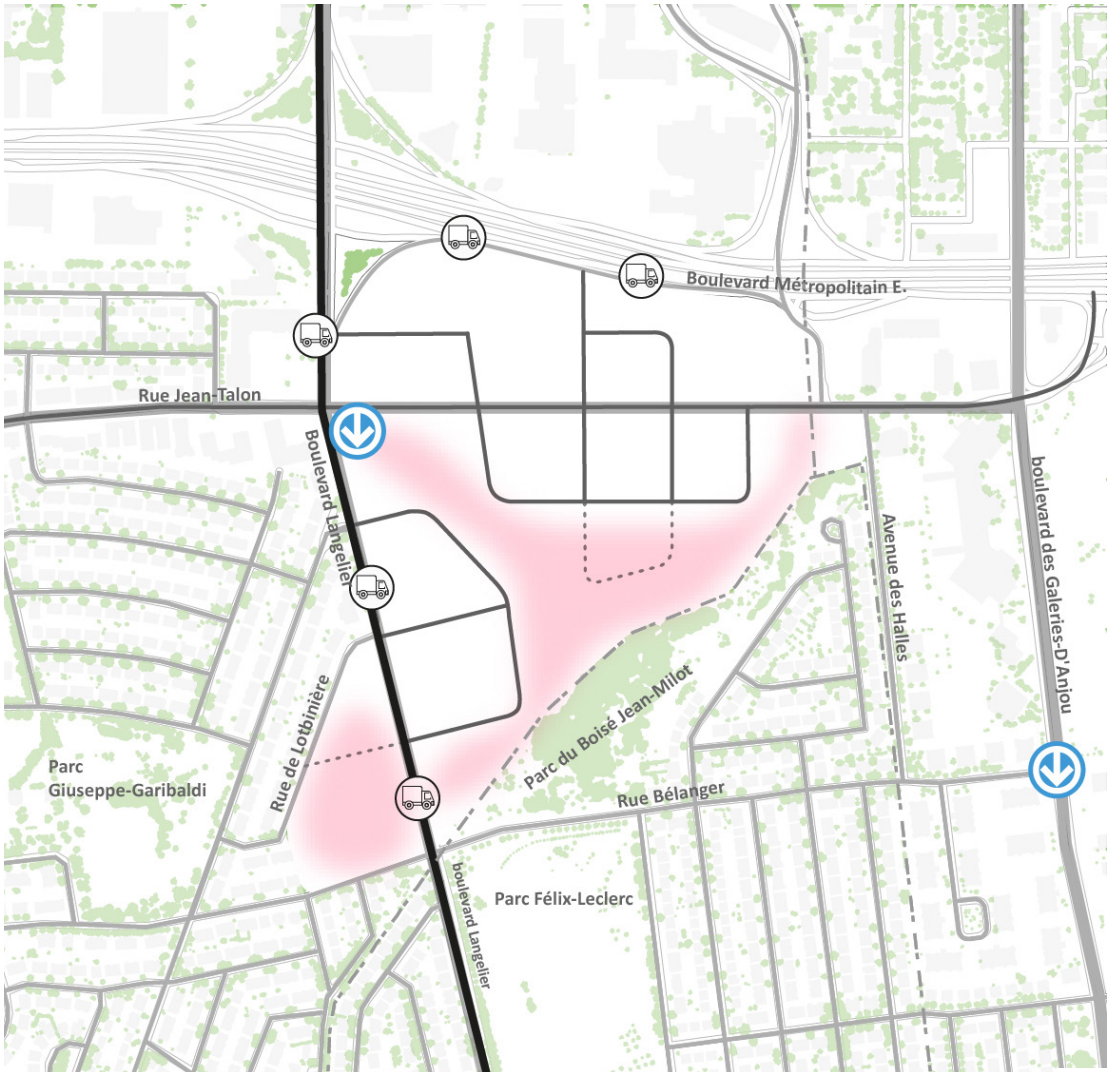

Diagramme de la trame urbaine proposée

- Rue principale (véhiculaire)
- Nouvelle rue secondaire (véhiculaire)
- Lien de mobilité active
- Accès camionnage
- Zone de circulation apaisée

Réseau de mobilité active

Un réseau de mobilité active conçu pour multiplier les possibilités de parcours à pied, en grande partie isolé de la circulation véhiculaire, permettant la traversée des grands ilots qui se combine au réseau vert pour assurer le confort des personnes qui le sillonnent et offre des cheminements directs vers le métro. Il comporte également des voies cyclables reliées au réseau montréalais, notamment au REV de la rue Jean-Talon Est.

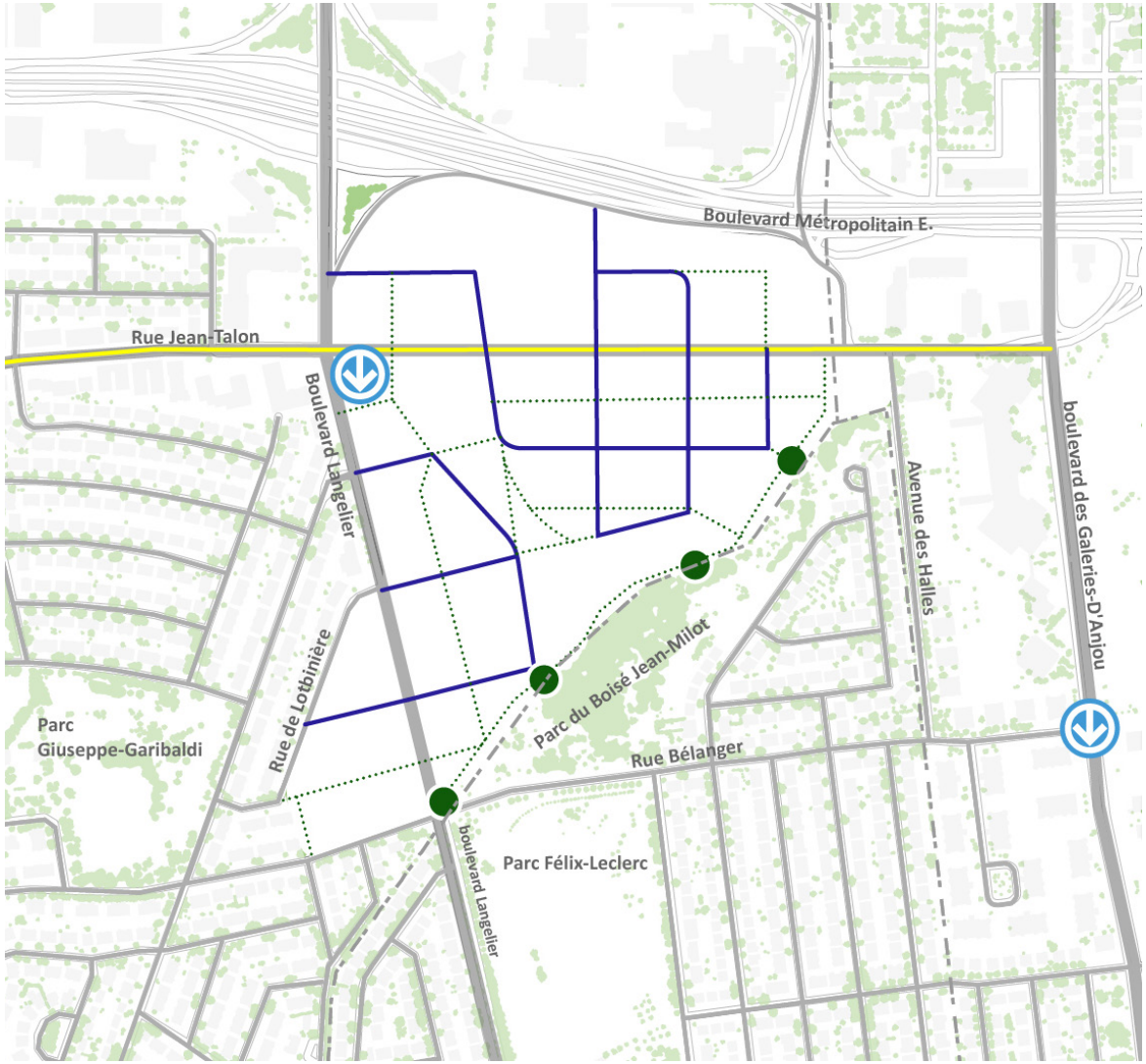

Diagramme du réseau cyclable proposé

- Réseau express vélo
- Lien de mobilité active
- Nouvelles rues
- Point d'accès au parc du Boisé-Jean-Milot

4.1. Approche conceptuelle

Offrir une grande variété de logements pour favoriser la mixité sociale

Forme urbaine

Une modulation de la hauteur et de la densité permettant de valoriser les abords de la station de métro, d'assurer un bon encadrement de l'espace public et d'offrir une diversité de volumes dans le respect de l'échelle humaine. La densité la plus importante voisine l'édicule de métro et décline vers l'intérieur du quartier. La modulation intègre des critères pour varier les formes bâties, animer les façades, tenir compte des impacts microclimatiques et enrichir l'expérience piétonne.

La modulation des hauteurs permet l'insertion ponctuelle de bâtiments d'une hauteur plus importante (surhauteur) dans la mesure où leur implantation respecte certains critères relatifs, notamment, à leurs impacts sur les bâtiments voisins projetés, à leur relation aux espaces publics adjacents et au respect, par des variations de hauteurs et de volumes appropriées à l'échelle d'un îlot, de l'échelle humaine.

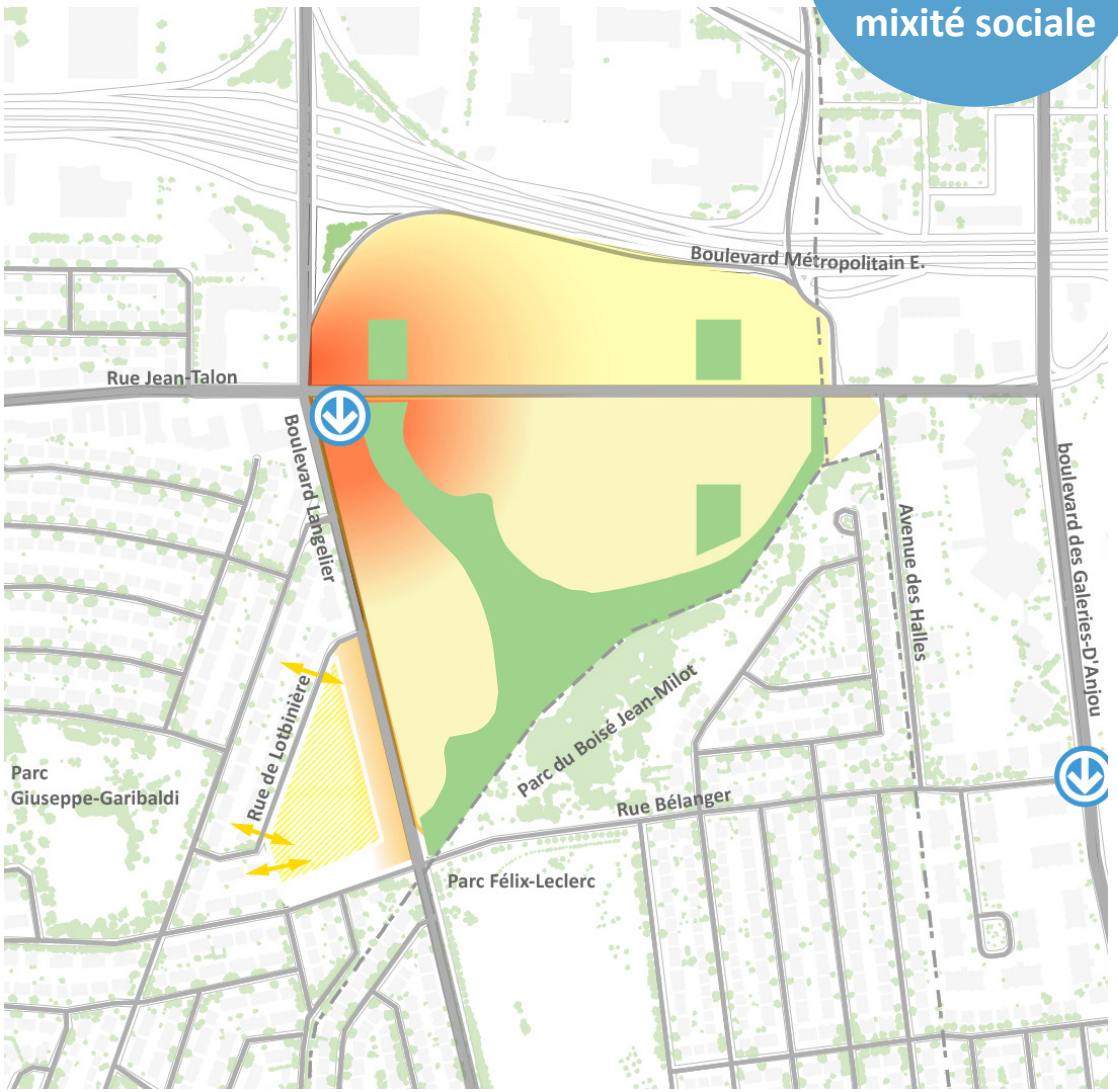

Diagramme de réparition des hauteurs proposée

- 14 étages maximum
- Moyenne de 6 étages
- De 4 à 6 étages
- Interface avec le mileu existant

Usages *

L'habitation est introduite dans tout le secteur, sauf en bordure de la voie de service de l'A-40 qui conserve une vocation économique. La desserte en services et commerces de proximité est assurée par le boulevard Langelier et la rue Jean-Talon Est en bordure desquels le redéploiement des commerces dans des bâtiments à vocation mixte est favorisé. Au sud de la rue Jean-Talon Est, le cœur du quartier, éloigné des axes commerciaux, est principalement résidentiel. Cependant, il pourra éventuellement accueillir une école, mutualisée avec les équipements collectifs proposés, afin de desservir la population du quartier et les communautés environnantes.

** Les parcs et espaces verts représentés sur le schéma des usages y figurent à titre illustratif. Leur emplacement définitif ainsi que leurs dimensions et leur configuration seront précisés dans le cadre de l'application des dispositions de la réglementation d'urbanisme en tenant compte des objectifs et des balises du PDAD.*

Diagramme de la répartition des services et commerces

- Grandes surfaces commerciales
- Commerces de proximité en RDC
- Parcs et espaces verts
- Place publique adjacente à l'édicule du métro
- Localisation préférentielle des équipements collectifs
- Équipement collectif prévu à proximité du métro

4.2. Composantes du plan d'ensemble

Le plan d'ensemble traduit, dans une forme tangible, la vision, les orientations et les objectifs de la section 3 établis pour l'aménagement et la mise en valeur du secteur. Il illustre l'allure que pourrait prendre une transformation du secteur fondée sur l'approche conceptuelle décrite à la section 4 et l'application des principes et des balises d'aménagement précisés à la section 5.

Les propriétaires et promoteurs désirant mettre en valeur leurs terrains au sein du secteur pourront opter pour une conception qui diffère de celle présentée au plan d'ensemble dans la mesure où celle-ci respecte les orientations et les objectifs du plan directeur ainsi que les balises de la section 5.

Grandes composantes :

- 6 000 à 8 000 nouveaux logements
- 100 000 m² de fonctions économiques
- Un parc central fédérateur allant des abords du métro au boisé Jean-Milot
- Un réseau de mobilité active étendu et bien connecté à la station de métro
- Un réseau viaire réduit, conçu pour tempérer la circulation
- 39 000 m² d'espaces verts et publics*
- 10 000 m² en équipements collectifs et culturels
- Une école primaire

** Les parcs et espaces verts représentés sur le plan d'ensemble y figurent à titre illustratif. Leur emplacement définitif ainsi que leurs dimensions et leur configuration seront précisés dans le cadre de l'application des dispositions de la réglementation d'urbanisme en tenant compte des objectifs et des balises du PDAD.*

Rue Jean-Talon Est
Boulevard Langelier
Rue Dumesnil
Rue de Lotbinière
Rue Bélanger
Rue Jean-Milot
Boulevrad des Galeries d'Anjou

5. Forme urbaine

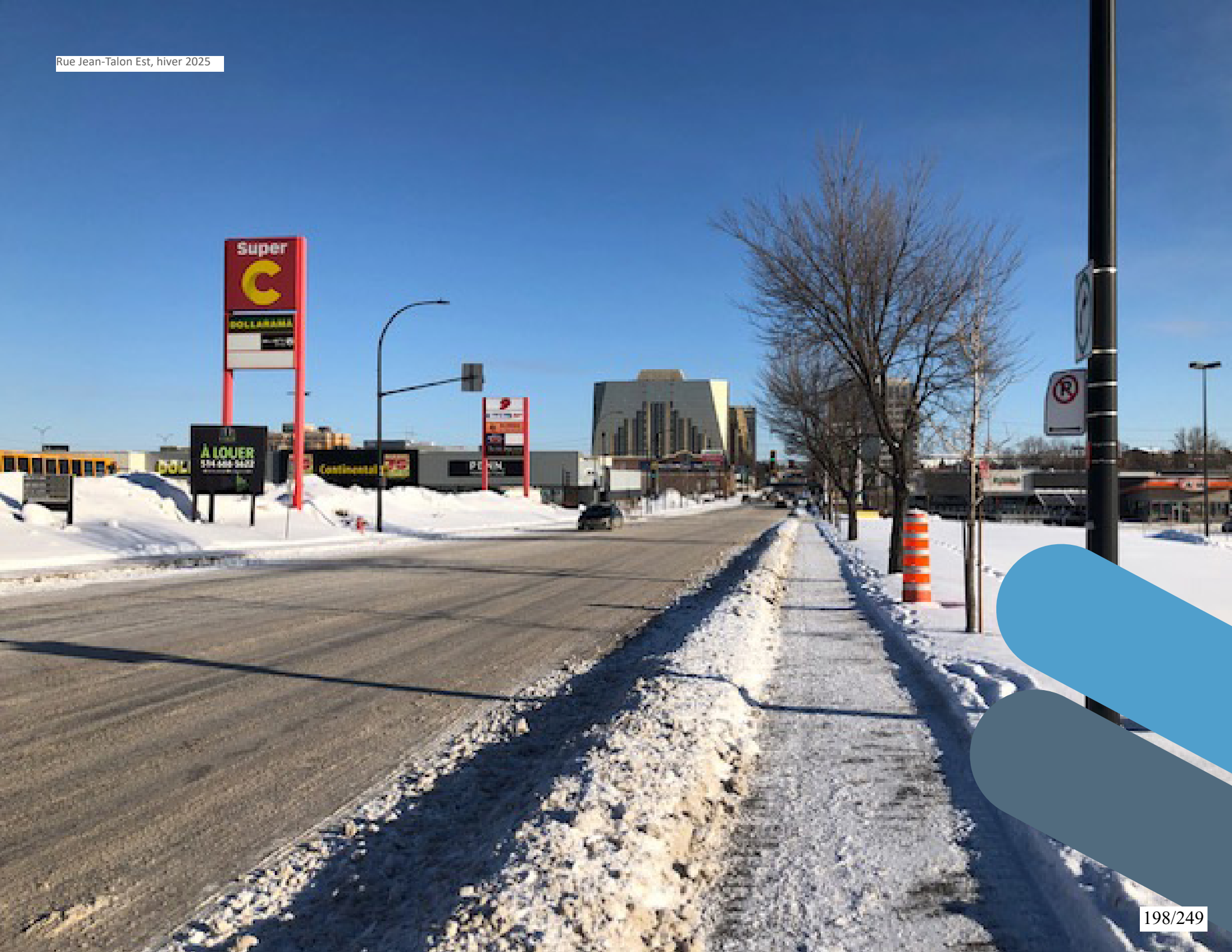

Rue Jean-Talon Est, hiver 2025

5.1. Approche

L'approche adoptée pour guider la forme que prendra le futur quartier repose sur l'identification de balises destinées à encadrer l'aménagement et le développement immobilier. Celles-ci pourront éventuellement se traduire par des dispositions normatives, des critères intégrés dans un règlement discrétionnaire ou encore servir de base aux échanges avec les promoteurs lors de la conception d'un projet.

Dans un premier temps, les balises applicables à l'ensemble du territoire sont présentées, suivies de celles qui concernent des zones particulières qui le composent. A cette fin, le territoire a été divisé en cinq zones définies à partir de leur situation actuelle et du contexte dans lequel elles s'inscrivent en considérant l'apport attendu de chacune.

Les balises applicables aux différentes zones traitent d'aspects qui leur sont spécifiques, mais viennent également préciser comment certaines balises générales, dans le cas des hauteurs ou des marges de recul par exemple, s'articulent à leur échelle.

Les balises d'aménagement sont abordées en fonction de 3 thématiques qui traitent des aspects suivants:

- **Activités projetées :** nature et répartition des usages et des activités;
- **Trame urbaine et aménagement :** configuration des réseaux de mobilité, définition des îlots, structure et aménagement des espaces publics, trame verte;
- **Paysage et cadre bâti :** implantation, volumétrie et architecture des bâtiments et aménagement des terrains;

La présentation des balises s'accompagne d'un plan schématique qui illustre les intentions d'aménagement. Le tout est à prendre en compte dans l'élaboration d'une stratégie réglementaire pour assurer un bon encadrement des projets immobiliers et des aménagements. Enfin, il importe de rappeler que les balises doivent être considérées comme des guides et n'ont pas de portée normative.

Plan des zones

Zone 1: Place du Métro
Zone 2: Axe vert
Zone 3: Abords Langelier
Zone 4: Abords Jean-Talon
Zone 5: Abords de l'A-40

5.2. Balises d'aménagement générales

Activités projetées

- Contribuer à la création d'un milieu de vie complet en introduisant l'habitation dans l'ensemble du secteur sauf en bordure de l'autoroute 40;
- Consolider la vocation commerciale de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier et assurer leur contribution à la desserte en commerces et services de proximité;
- Intensifier et diversifier les activités à proximité de la station de métro;
- Soutenir la mixité des usages, à l'échelle des bâtiments, sur la rue Jean-Talon Est et le boulevard Langelier;
- Implanter un ou des équipements communautaires ou culturels dans un rayon de 500 m de la station de métro pour en faciliter l'accès;
- Implanter une école au cœur du futur quartier résidentiel;
- Intégrer la réalisation des logements sociaux prévus dans le cadre de l'application du RMM sur site.

Les ateliers Castelnau, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension Montréal

Centre Jean-Claude Malépart situé près de la station Frontenac

Trame urbaine et aménagement

- Tisser une trame de mobilité relativement dense afin de fragmenter les grands terrains et de créer des îlots structurés;
- Assurer la perméabilité des îlots en prévoyant des passages piétonniers permettant leur traversée (à tous les 50 à 70 m de façade);
- Concevoir un réseau de voies carrossables qui dissuade la circulation de transit et assure une circulation véhiculaire apaisée à l'intérieur du quartier;
- Localiser les accès aux aires de stationnements et aux aires de manœuvre de manière à minimiser les conflits avec les piétons, cyclistes et usagers du métro et les impacts sur les milieux de vie avoisinants;

Promenade Luc-Larivée, Montréal, Crédit: Vivre en Ville

- Établir une trame de mobilité active offrant des cheminements directs vers le métro et des parcours efficaces vers les commerces et services de proximité;
- Créer un axe structurant à caractère public (coulée verte) formé de places, de parcs et d'espaces verts entre l'édicule du métro et le boisé Jean-Milot;
- Contribuer à la préservation et à la restauration du boisé Jean-Milot et de son milieu humide et assurer le respect de l'aire de protection du milieu humide;
- Établir une trame verte, parcourant l'ensemble du quartier, composée d'espaces naturels et d'un réseau vert se superposant au réseau piétonnier et connectant les divers espaces verts publics et semi-publics;
- Assurer une répartition équitable des parcs et espaces verts (publics et privés) à travers le quartier en les intégrant au réseau vert, et accroître la canopée;
- Intégrer des infrastructures vertes dans l'aménagement des rues, des parcs et des espaces libres pour assurer une gestion efficace et résiliente des eaux de ruissellement ;
- Soutenir la biodiversité par la préservation de friches et la création de corridors fortement végétalisés reliés au milieu humide et au boisé.

5.2. Balises d'aménagement générales

Paysage et cadre bâti

Relation avec la forme urbaine

- Enrichir l'expérience piétonne sur la rue Jean-Talon Est, le boulevard Langelier et aux abords des places publiques par un traitement des volumes et des façades, en particulier au rez-de-chaussée, qui respecte l'échelle humaine et rompt la monotonie (alignement des façades, rythme des ouvertures, retraits, basilaires, transparence des façades, détails architecturaux);
- Moduler les hauteurs, densités et volumes des bâtiment et tenir compte du contexte existant:
  - Prévoir les bâtiments les plus hauts à proximité de la station de métro et aux abords des parcs et des espaces verts;
  - Favoriser une transition progressive (éviter les ruptures d'échelle) de la hauteur des bâtiments à grande échelle vers une zone de bâtiments à plus petite échelle;
  - Offrir un encadrement des rues et des espaces publics contribuant à la création d'ambiances qui s'accordent avec leur rôle et leurs caractéristiques (usages, emprise, fonction);
  - Créer un cadre bâti diversifié comportant des typologies variées de bâtiments résidentiels propices à la création d'un milieu de vie;
  - Prendre en compte les impacts microclimatiques et maximiser l'ensoleillement des logements, des espaces verts et publics et réduire les corridors de vent défavorables par une implantation et une volumétrie appropriées;
  - Prévoir pour un plan de façade une longueur d'un maximum 50 m *;
  - Atténuer les ruptures d'échelle trop brutales avec les milieux bâtis existants.
- Prévoir que le niveau du rez-de-chaussée d'un bâtiment doit tendre à être au même niveau que le niveau naturel du sol sans marches ni rampe d'accès.

Relation avec l'usage commercial

- Intégrer les commerces aux premiers étages de bâtiments à vocation mixte;
- Favoriser une transparence des rez-de-chaussée commerciaux lorsqu'ils donnent sur une place publique, un sentier piétonnier ou une rue.

** Non applicable à la zone 1*

Bâtiment mixte, rue Molson, Montréal

Relation avec le verdissement et la gestion de l'eau

- Prévoir des taux d'implantation permettant de dégager des espaces au sol importants pour accueillir des plantations et des aménagements paysagers en pleine terre;
- Prévoir la perméabilité des ilots avec des implantations et des tailles de bâtiments favorisant l'accessibilité piétonne et cyclable ;
- Assurer une contribution minimale des projets au verdissement en imposant un facteur de résilience climatique (FRC) prenant en compte l'aménagement des espaces libres, mais également les autres surfaces verdies, notamment les toitures;
- Conserver une marge de recul avant permettant la plantation d'arbres matures et des aménagements paysagers;
- Éviter les aménagements paysagers sur dalle et contribuer à maximiser le verdissement par les plantations en pleine terre *;
- Soutenir l'intégration d'infrastructures vertes de gestion des eaux de ruissellement dans l'aménagements du domaine privé et public.

** Non applicable à la zone 1*

Relation avec les nuisances

- Interdire l'aménagement d'aires de stationnements extérieures sauf aux abords de l'A-40;
- Minimiser les nuisances générées par l'autoroute et les opérations des commerces (accès aux stationnements, livraisons, gestion des matières résiduelles, etc.);
- Prévoir un retrait en arrière-plan pour la façade avant d'un bâtiment pour les aires de chargement et les entrées au stationnement intérieur lorsqu'il donne sur une rue.

Abords e l'A-40 dans le secteur Langelier

5.2. Balises d'aménagement générales

Paysage et cadre bâti

Relation avec les bâtiments en surhauteur *

La surhauteur d'un bâtiment désigne l'ajout de hauteur supplémentaire à une structure par rapport à une hauteur standard ou prévue. Cela peut inclure des éléments tels que des étages additionnels, des toits surélevés ou des structures ajoutées au sommet du bâtiment. Les bâtiments en surhauteurs sont calibrés selon les paramètres de marge de recul, d'espacement entre les bâtiments et de superficie de plancher.

- Limiter les hauteurs sur rue en prévoyant des basilaires ou des retraits afin de diminuer l'effet de masse des bâtiments et d'assurer un encadrement de l'espace public respectueux de l'échelle humaine (Le rapport à la rue et aux espaces piétons se distingue par des basilaires de 4 à 6 étages maximum);
- Prévoir une hauteur de 4,5m minimum pour tous les rez-de-chaussée de bâtiments;
- Permettre l'implantation ponctuelle de bâtiments en surhauteur en imposant le respect d'une distance séparatrice de 15 à 30 mètres selon la surhauteur du bâtiment et permettre seulement un bâtiment de surhauteur par lot**.

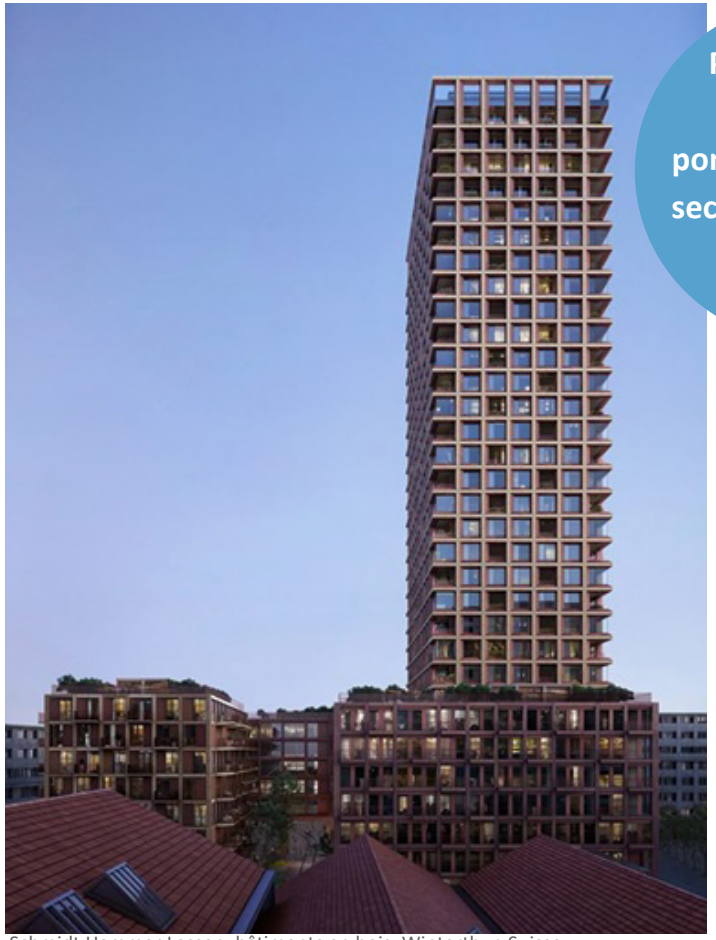

Schmidt Hammer Lassen, bâtiments en bois, Winterthur, Suisse

Permettre des surhauteurs ponctuelles dans le secteur en fonction de différents critères.

** Les indications qui suivent doivent être considérées comme des balises et des cibles à atteindre et non des normes.*

*** Non applicable à la zone 1*

Schéma illustrant les balises d'aménagment de surhauteur

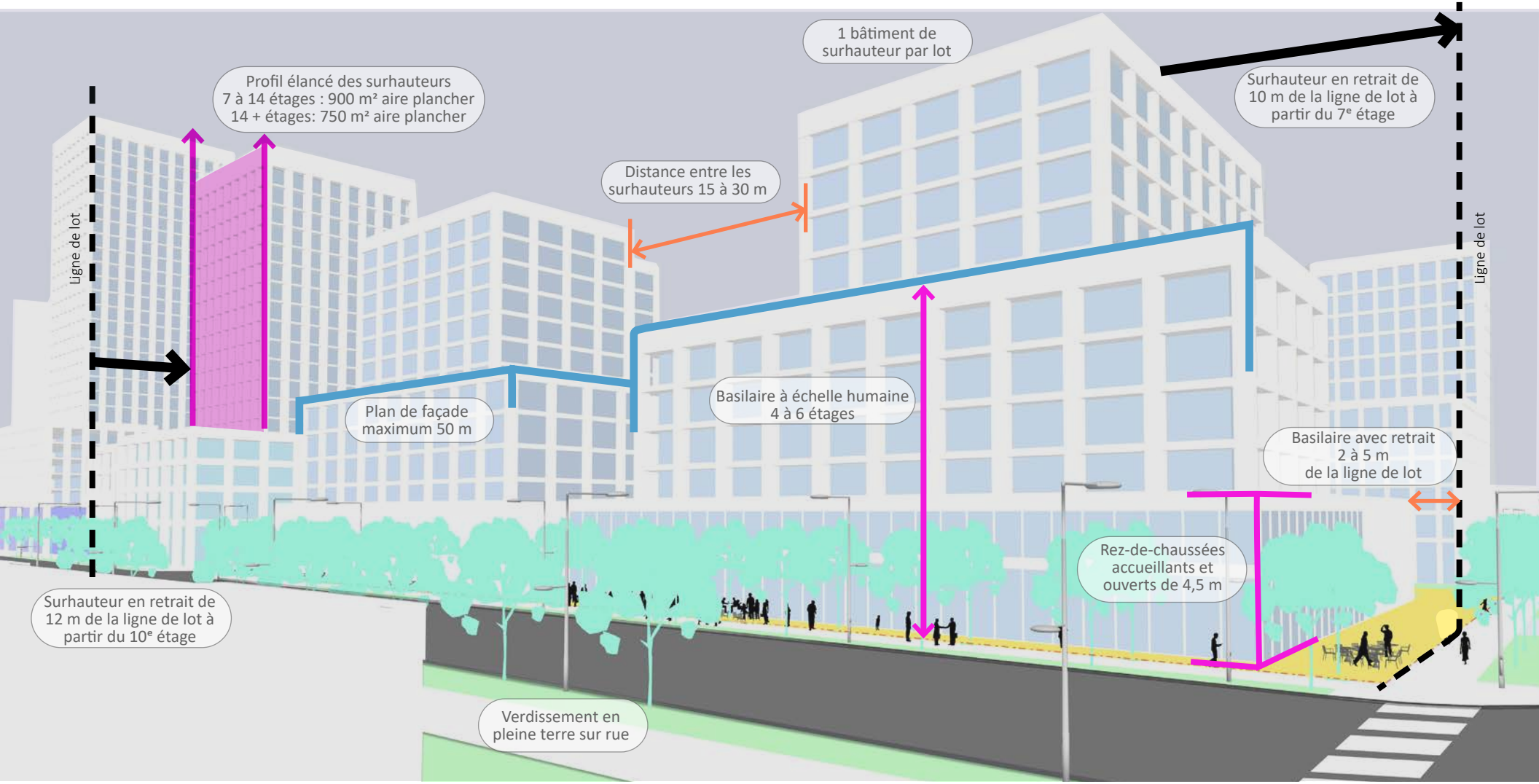

** L'illustration qui suit doit être considérée comme des balises et des cibles à atteindre et non des normes.*

5.2. Balises d'aménagement générales

Paysage et cadre bâti

Relation avec les bâtiments en surhauteur *

- Prévoir des basilaires de 4 étages minimum avec un retrait de 2 m de la ligne de lot. Cependant, si le basilaire est à usage uniquement résidentiel, un basilaire de 6 étages maximum avec un recul de 5 m de la ligne de lot est à prévoir**;
- Prévoir un recul de 10 m de la ligne de lot à partir du 7e étage;
- Prévoir un recul de 12 m de la ligne de lot pour les étages situés au delà du 10e étage afin de réduire l'impact visuel et physique de la tour et de permettre au basilaire du bâtiment d'être le principal élément déterminant face au domaine public;
- Prévoir, pour les bâtiments de 7 à 14 étages, une superficie maximum de 900 m^2 pour les étages situés au-dessus du basilaire**;
- Prévoir, pour les bâtiments de plus de 14 étages, une superficie maximum de 750 m^2 pour les étages situés au-dessus du basilaire**.

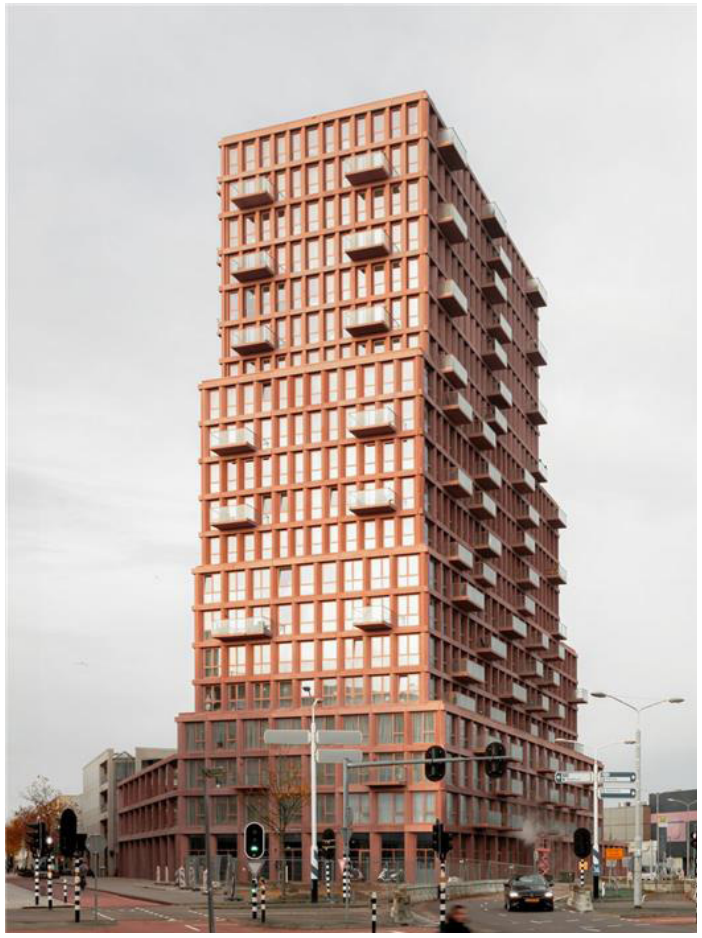

Studioninedots architecte, Landdrostdreef, Almere, Pays-Bas

** Les indications qui suivent doivent être considérées comme des balises et des cibles à atteindre et non des normes.*

*** Non applicable à la zone 1*

** Les illustrations qui suivent doivent être considérées comme des balises et des cibles à atteindre et non des normes.*

1

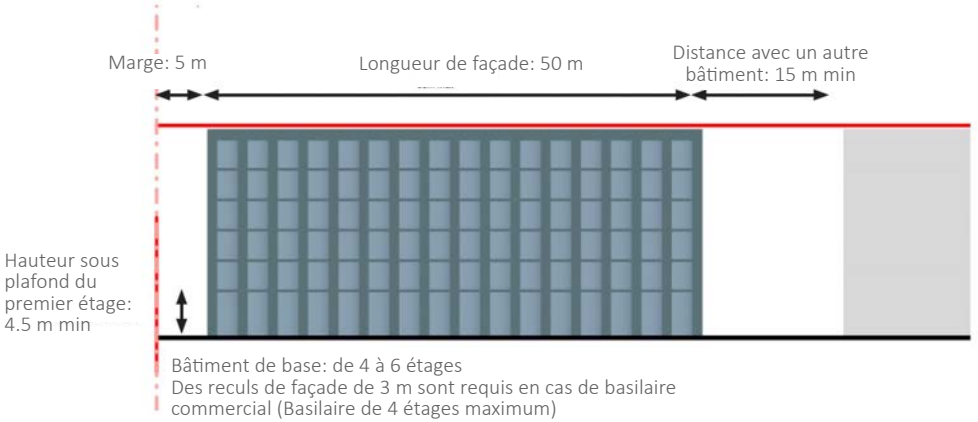

Bâtiment de base: de 4 à 6 étages
Des reculs de façade de 3 m sont requis en cas de basilaire commercial (Basilaire de 4 étages maximum)

2

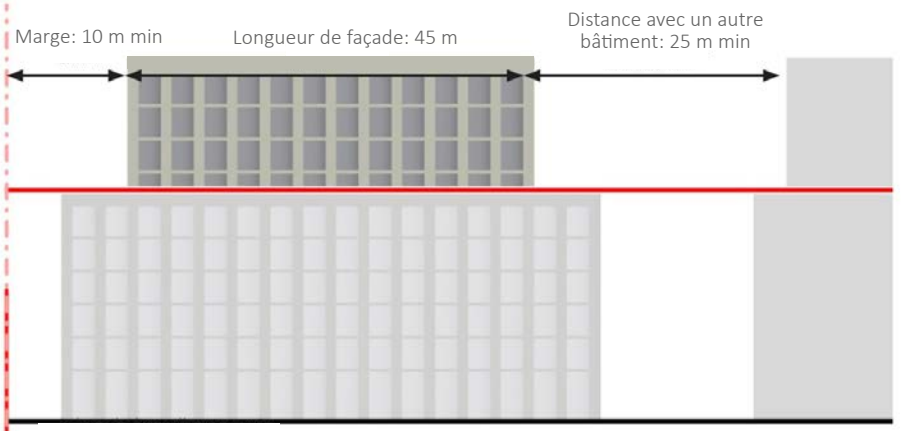

Surhauteur de 4 étages supplémentaires ou moins:
Superficie de plancher max de 1 600 m²

3

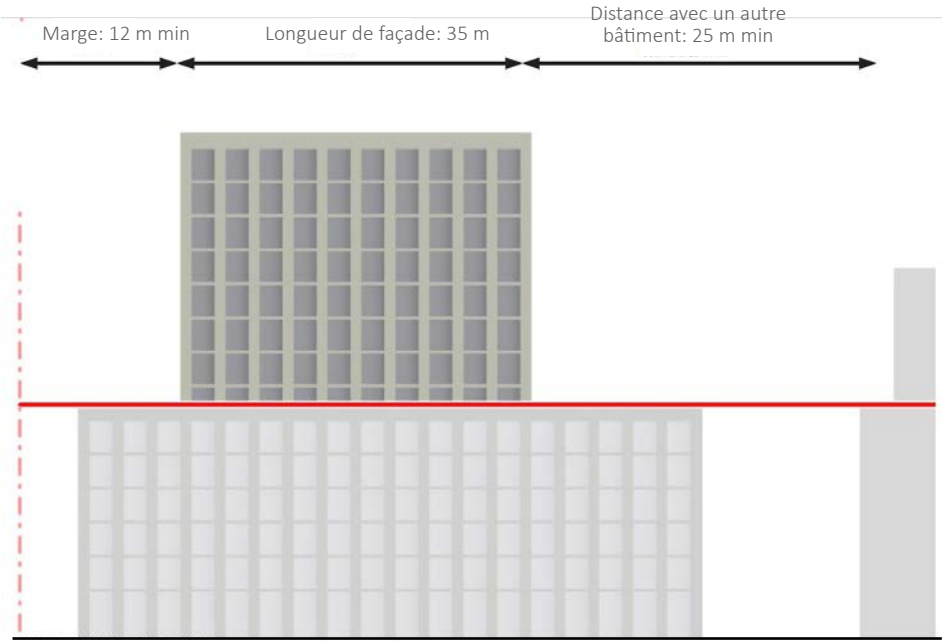

Surhauteur de 4 à 8 étages supplémentaires:
Superficie de plancher maximale de 950 m²

4

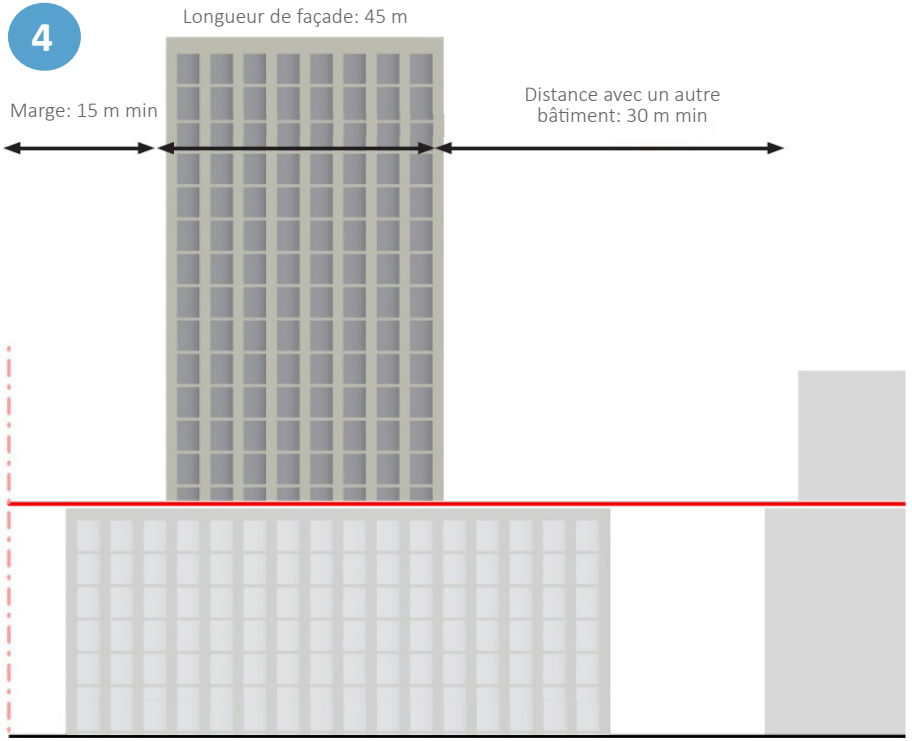

Surhauteur de 8 étages supplémentaires et plus:
Superficie de plancher maximale de 750 m²

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 1 : PLACE DU MÉTRO

La zone comprend le terrain qui accueillera l'édicule du métro et certains terrains adjacents bordant la rue Jean-Talon Est et le boulevard Langelier. Elle couvre des espaces principalement occupés par les aires de stationnement d'un magasin à grande surface et du Carrefour Langelier et intègre quelques constructions, soit une station-service, un établissement bancaire et une partie du Carrefour Langelier.

Il s'agit de la zone la plus susceptible de connaitre des transformations à court terme puisqu'elle est en contact direct avec la future station de métro et qu'elle est vouée à devenir la porte d'entrée du quartier. En outre, sa transformation marque une occasion de resserrer les liens avec les milieux de vie existants à l'ouest du boulevard Langelier et de consolider le caractère de rue commerciale de la rue Jean-Talon Est en la dotant d'un encadrement plus adapté à une fréquentation piétonne et respectueux de l'échelle humaine.

Le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est prévoit déjà la révision de la géométrie de l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier afin, notamment, de permettre l'intégration d'une voie cyclable du Réseau Express vélo (REV).

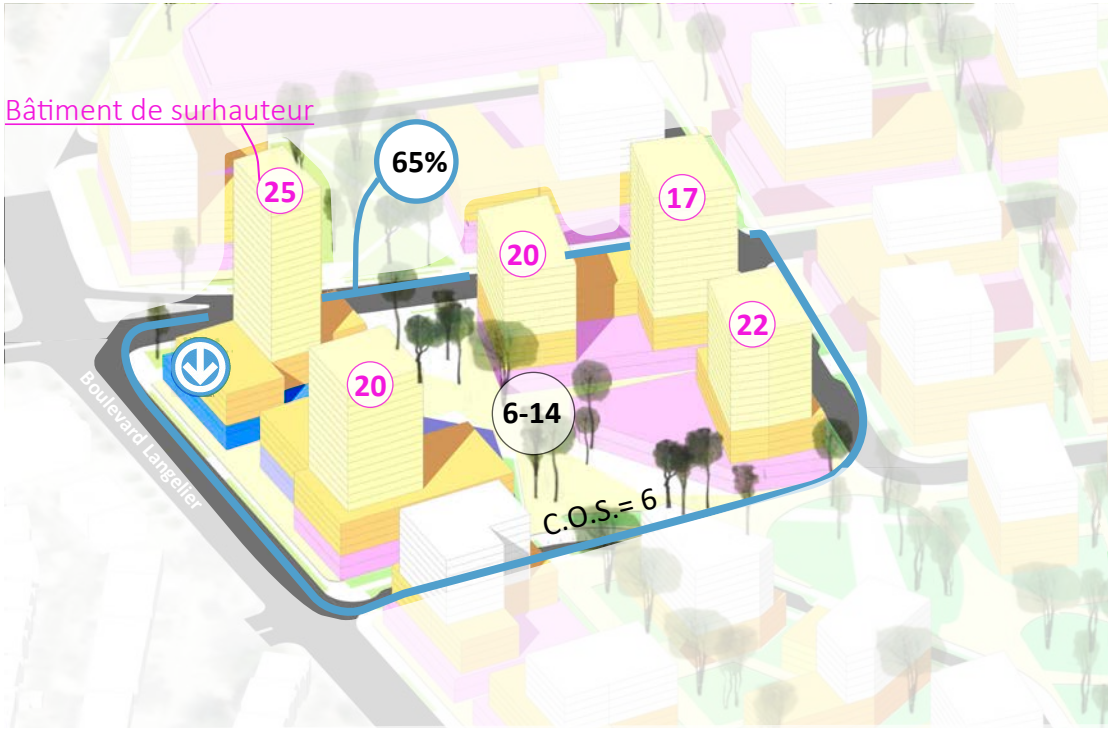

Zone 1: Place du métro

- Bâtiments avec basilaire à usage commercial de 4 étages maximum
- Bâtiments de 4 à 6 étages
- Bâtiment de 6 à 14 étages
- Bâtiments de surhauteur autorisés de 14 étages et plus
- Zone avec taux d'implantation maximum : 65 %
- Zone avec C.O.S. maximum: 6

Zone 1: Perspective de la place publique du métro vue depuis la rue Jean-Talon Est

Zone 1: Perspective de la station de métro qui s’ouvre sur le quartier et le centre culturel

Activités projetées

- Maximiser l'attractivité de la station de métro et de ses abords avec la création d'espaces publics;
- Garantir l'implantation d'une place publique* polyvalente d'environ 3000 m^2 adjacente à la station de métro;
- Prévoir un encadrement de la place publique par des rez-de-chaussée à usage commercial, communautaire et/ou d'équipement collectif;
- Implanter un équipement collectif près du métro, facilement accessible en transport actif et à proximité de la place publique ou d'un parc afin de faciliter l'organisation des activités sociocommunautaires;
- Favoriser l'implantation d'activités commerciales participant à l'animation de la rue et de l'espace public;
- Assurer une cohabitation harmonieuse entre les activités commerciales et la fonction résidentielle.

** Dans cette section, la notion de place publique fait référence au caractère public de l'utilisation de cet espace et non à sa tenure.*

Équipement collectif en RDC, Centre Sanaaq, Montréal

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 1 : PLACE DU MÉTRO

Trame urbaine et aménagement

- Reconfigurer l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier en cohérence avec l'arrivée du métro et du REV;
- Poursuivre le réaménagement de la rue Jean-Talon Est jusqu'au boulevard des Galeries d'Anjou;
- Prévoir une place publique qui, par sa taille et sa configuration, joue plusieurs rôles : ouverture vers le futur quartier, percée visuelle vers le boisé, lien de verdure vers la rue Jean-Talon Est, espace de socialisation ouvert et sécuritaire, perméabilité des parcours de mobilité douce;
- S'assurer que la station est ouverte sur le quartier et établir des liens actifs efficaces et attrayants vers celle-ci;
- Assurer un espace vert structurant, contribuant au lien entre la station de métro et le boisé Jean-Milot;
- Intégrer les espaces semi-publics aux réseaux actifs (piéton et cyclable) afin d'assurer une accessibilité optimale au métro;
- Concentrer la circulation de transit et le camionnage sur les axes principaux, à savoir le boulevard Langelier et la rue Jean-Talon Est.
- Éviter l'aménagement d'accès aux quais de livraison et aux stationnements intérieurs sur le boulevard Langelier et la rue Jean-Talon Est et privilégier leur implantation sur les rues locales perpendiculaires à ces axes;
- Prévoir un lien carrossable vis-à-vis la rue Dumesnil pour desservir les îlots à l'est du boulevard Langelier et assurer l'accès au métro par les véhicules d'entretien et d'urgence;
- Maximiser les espaces dédiés aux piétons et minimiser les conflits potentiels entre ceux-ci et les véhicules.

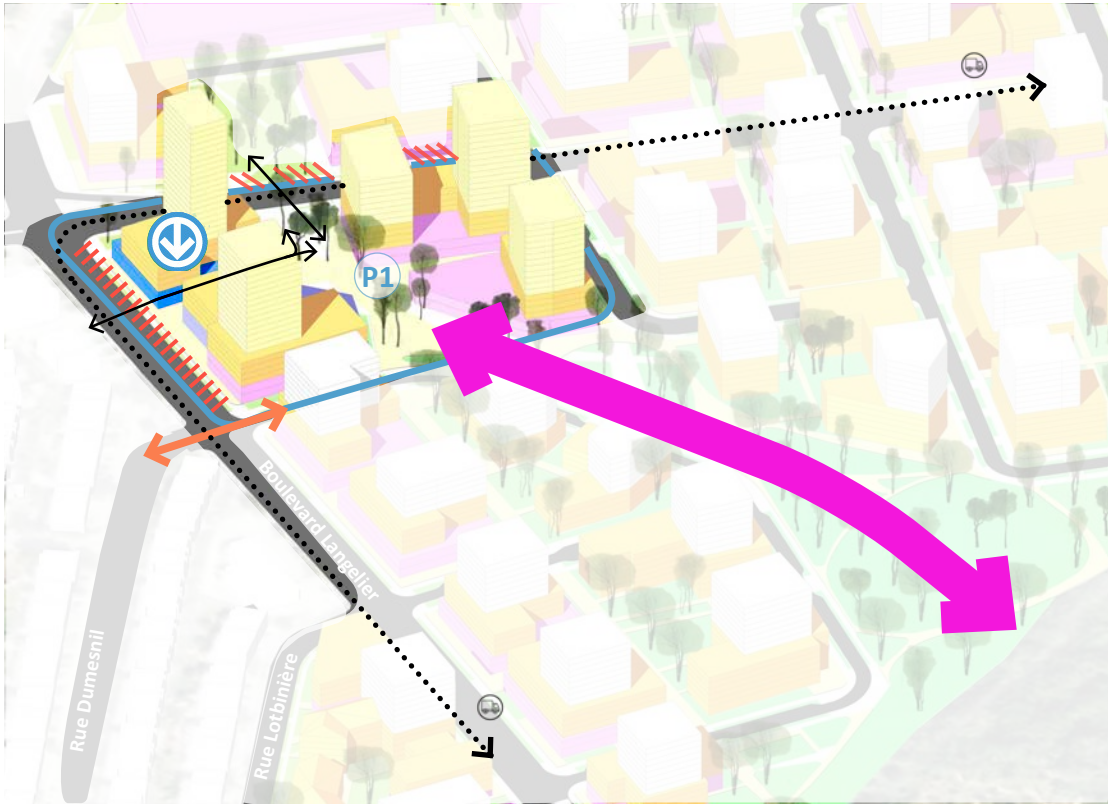

Zone 1:L'interrelation entre la place publique et le métro

Zone 1: Place du métro
Équipement collectif
Sentier d'accès de la place publique par la rue Jean-Talon Est et le boulevard Langelier
Alignement de la rue Dumesnil, assurer l'accès au métro
Marge de recul de 5 m sur la rue Jean-Talon Est et le boulevrad Langelier
Concentrer la circulation de transit et de camionnage
Axe vert structurant connectant la station de métro et le boisé Jean-Milot
PI Place publique de 3000 m² ouverte sur le quartier

Zone 1: Perspective de l’axe vert en direction du parc du boisé Jean-Milot

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 1 : PLACE DU MÉTRO

*Paysage et cadre bâti **

- Assurer une intégration harmonieuse de la station de métro dans le bâtiment qui l'accueille ainsi que dans le quartier environnant;
- Intégrer les issues de secours et les structures auxiliaires du métro dans un bâtiment;
- Favoriser des marges avant de 5 m en bordure de la rue Jean-Talon Est en périphérie de la station de métro ainsi qu'en bordure du boulevard Langelier;
- Intégrer des basilaires de 2 étages donnant sur la place centrale afin d'assurer un encadrement à l'échelle humaine de celle-ci;
- Assurer un traitement architectural des rez-de-chaussée aux abords de la place publique qui contribue à son animation (fenestration importante, accès aux commerces, espaces pour terrasses, etc.).

Cobe Architectes, Toronto, Canada

** Les indications qui suivent doivent être considérées comme des balises et des cibles à atteindre et non des normes.*

P1: La place publique

Superficie :+/- 3 600 m²

Bordant l'édicule de métro, la place est le centre des mobilités et des services du secteur au cœur de la nouvelle densité urbaine.Place minérale pour accommoder les déplacements piétons, cyclistes et l'accessibilité universelle, elle comporte cependant de larges îlots de végétalisation (taux de végétalisation de 30 à 40 %) soutenant la biodiversité, réduisant les ilots de chaleur et contribuant à la rétention des eaux de surface. Les équipements sont axés sur le confort des usagers (bancs, poubelles, abreuvoirs, ombrelles, brumisateurs, protections contre les intempéries), la sécurité (éclairages, visibilité, accessibilité,) et la mobilité (stationnements pour vélos, station BIXI, signalisation). L'animation de la place est principalement assurée par les façades commerciales qui se déploient en continuité avec la rue Jean-Talon et les terrasses des cafés et des restaurants.

Une attention particulière devra être portée aux échelles des espaces minéralisés pour offrir des cadres de circulation confortables, fonctionnels et sécuritaires sans être démesurés.

Parc résilient, Place des Fleurs-de-Macadam, Montréal

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 2 : AXE VERT

La zone Parc central accueille le Carrefour Langelier et divers commerces, généralement établis dans des bâtiments de grand gabarit, mais de faible hauteur et de faible densité. Une partie importante de sa superficie est actuellement dédiée aux aires de stationnement associées à ces commerces. La partie sud de la zone comprend une friche verte adossée à un espace naturel d'intérêt, le parc du Boisé-Jean-Milot. On y retrouve aussi, en partie, un milieu humide à protéger et à restaurer qui occupe principalement le territoire de l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve.

La zone sera principalement composée de bâtiments résidentiels, à l'exception de quelques équipements collectifs, tant intérieurs qu'extérieurs. Le cœur de ce milieu de vie sera structuré autour d'un parc, une coulée verte, allant du métro au secteur du boisé Jean-Milot. En plus d'être le poumon du futur quartier, cette diagonale verte sera un axe majeur pour les déplacements actifs et un espace fédérateur pour la population du quartier et des milieux avoisinants. La protection et la mise en valeur du boisé et de son milieu humide permettra pour sa part de restaurer et de conserver la faune et la flore existantes.

Les hauteurs de bâtiments pourront varier en fonction de leur emplacement, notamment aux abords des parcs et espaces libres, en tenant compte également de leurs impacts sur les bâtiments existants ou futurs. Des constructions en sur hauteur pourront être autorisées ponctuellement afin de maintenir une certaine densité et diversité de logements tout en libérant des espaces au sol.

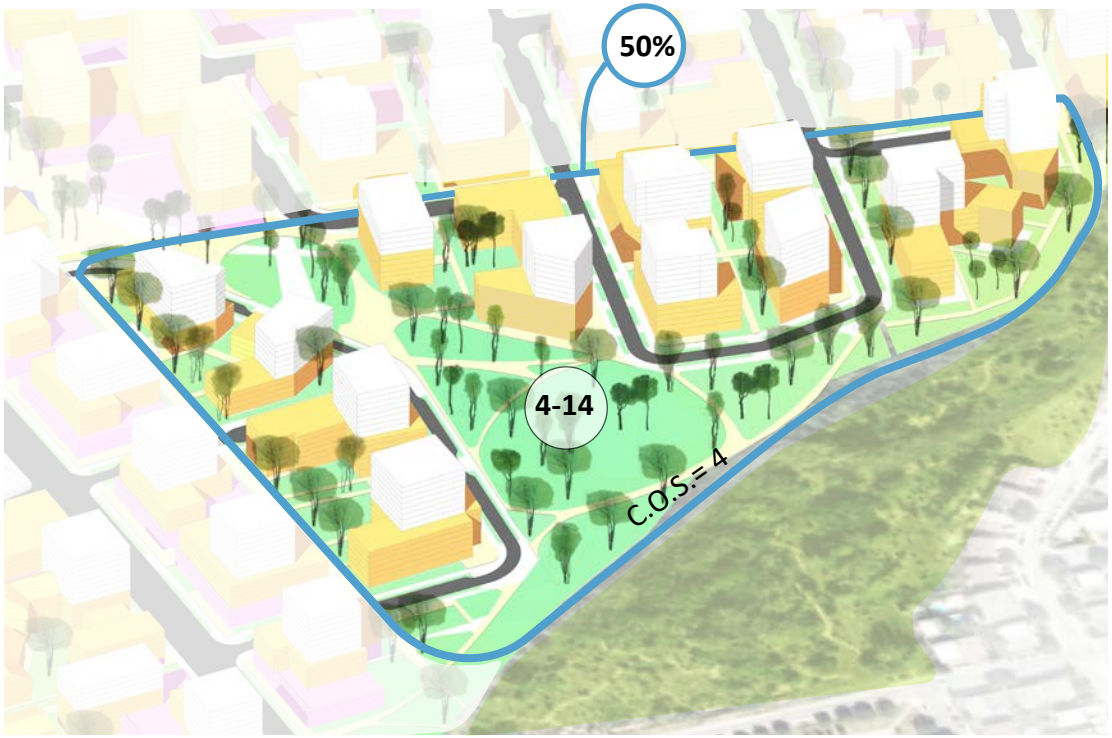

Zone 2: Axe vert

Bâtiments de 4 à 6 étages
Bâtiment de 6 à 14 étages
(X) Hauteur
Taux d'implantation : 50%
C.O.S. maximum: 4

Zone 2: Perspective de l’axe vert en direction de la station de métro

Les bâtiments en surhauteur sont calibrés selon les marges de recul, l’espacement entre les bâtiments et la superficie de plancher.

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 2 : AXE VERT

Activités projetées

- Réserver la zone à des usages essentiellement résidentiels;
- Autoriser l'intégration d'équipements collectifs, communautaires et sportifs;
- Consolider, agrandir et préserver le boisé Jean-Milot pour en faire le cœur vert du quartier ainsi qu'un lien interquartiers emblématique;
- Favoriser une complémentarité et une mutualisation des parcs;
- Prévoir l'ajout d'une offre en espaces verts complémentaire au milieu humide et au parc du Boisé-Jean-Milot pour intégrer des installations sportives et récréatives.
- Encourager l'implantation d'une école et d'un parc-école qui favorisent la mutualisation des équipements collectifs proposés.

Zone 2: La relation entre la station de métro et le Parc du boisé Jean-Milot

Zone 2: Axe vert
Aménager un espace vert en continue fortement végétalisés, reliant la station de métro au parc du boisé Jean-Milot
Milieu humide a agrandir et a préserver
Prévoir la protection du milieu humide avec une zone tampon de 30 m
Prévoir des accès à travers le parc d'un arrondissement à l'autre
P2 Parc avec des aires de jeux naturalisés
P3 Parc aux plateaux sportifs naturalisés et avec un milieu humide

Zone 2: Perspective de la jonction de l'axe vert et des sentiers semi-publics

Zone 2: Perspective de l’axe vert et de son parc P2 avec une aire de jeux pour enfants

P2: Aires de jeux naturalisés

Superficie :+/- 5 000 m²

Comparatif : Parc Pierre- Dansereau

Dans la continuité de la place publique, il est au cœur du milieu de vie résidentiel et civique. Il est aussi un lieu de circulation entre les parties est et ouest du secteur. Largement végétalisé (taux de végétalisation de 50 à 60%), il offre une canopée généreuse, des lieux de rencontre et de détente confortables intimes et ombragés. C'est un parc de destination familial, multigénérationnel et qui propose des équipements tels qu'une aire de jeux pour enfants d'inspiration hébertisme, d'éléments naturels et des stations d'entrainement.

Zone 2: Perspective de l'aire de jeux et des sentiers urbains du parc P2

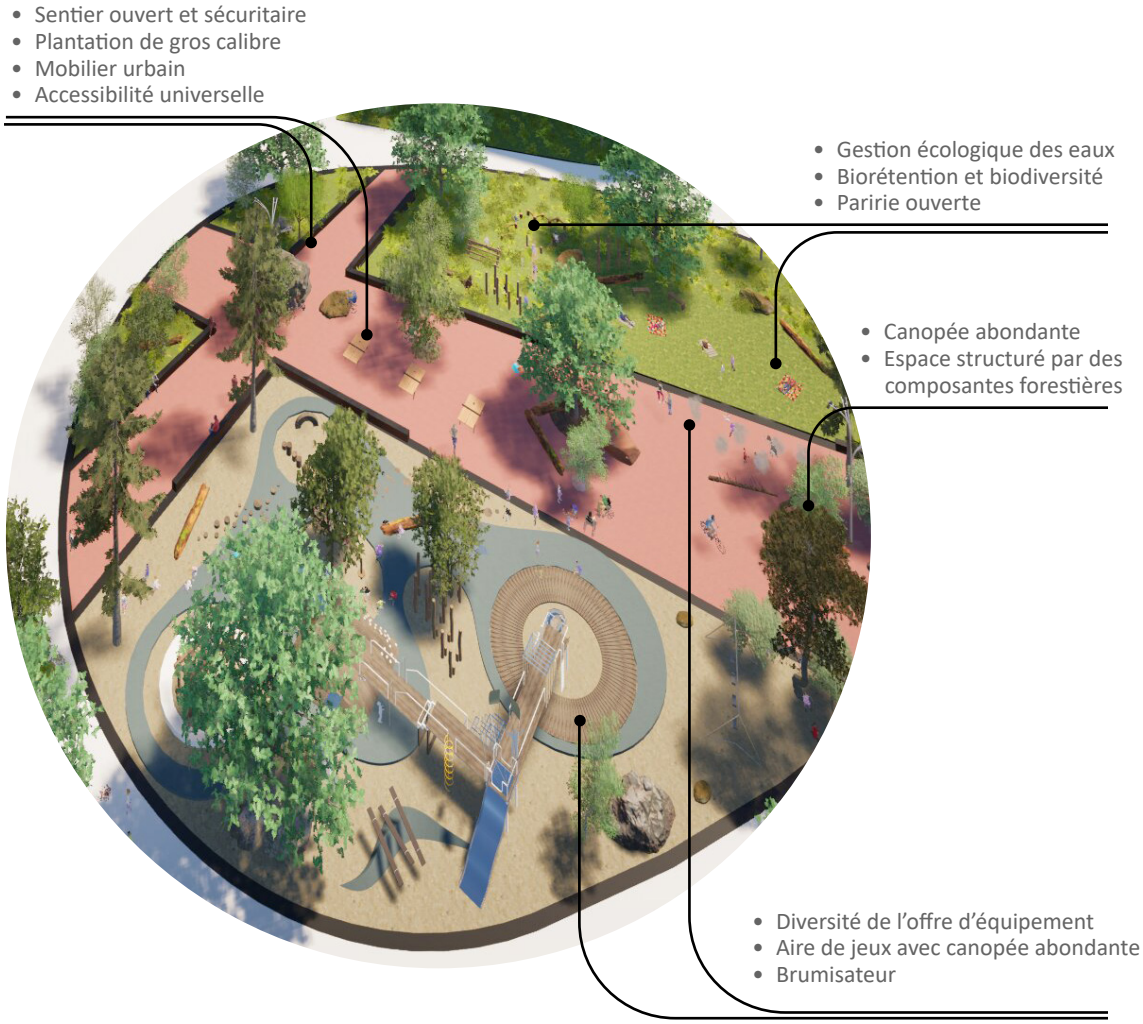

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 2 : AXE VERT

Trame urbaine et aménagement

- Aménager un réseau sécuritaire, varié et confortable de liens piétonniers et cyclables offrant une perméabilité du quartier et créant des accès directs et rapides au métro;
- Aménager un espace vert structurant et en continue, reliant la station de métro au parc du Boisé-Jean-Milot;
- Favoriser des liens verts fortement végétalisés et plantés en pleine terre entre le milieu humide existant et les espaces verts projetés pour faciliter la migration des espèces animales et végétales;
- Intégrer les espaces semi-publics à la trame de rues, ainsi qu'aux réseaux piétons et cyclables afin d'assurer une accessibilité optimale à la station de métro;
- Prévoir une trame de rues apaisées et exemptes de camionnage;
- Aménager un passage formel et balisé entre la zone et le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à travers le boisé.
- Préconiser un aménagement du terrain et une implantation des constructions limitant la perte de milieux naturels, protégeant le milieu humide et minimisant les activités de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants;
- Prévoir une zone tampon de 30 m de verdissement afin de protéger l'intégrité du boisé et du milieu humide en accord avec le PRMHH.

Paysage et cadre bâti

- Prévoir une implantation des constructions et des ouvrages éloignés du milieu humide et de son aire de protection par l'ajout d'une marge de recul de 10 m autour de l'aire de protection;
- Prévoir des implantations et des tailles de bâtiments favorisant l'accessibilité piétonne et cyclable à l'axe vert;
- Assurer une diversité de typologies résidentielles, comprenant des caractéristiques convenant notamment aux familles telles que des cours intérieures ou des aires de jeux pour enfants, une entrée privée pour chaque logement au rez-de-chaussée, des balcons ou des terrasses ainsi que des logements de trois chambres et plus ;
- Moduler la hauteur et le gabarit des bâtiments afin d'assurer un ensoleillement optimal des espaces extérieurs et d'offrir une vue sur le parc central au maximum d'unités;
- Protéger, mettre en valeur et alimenter le milieu humide du boisé Jean-Milot;
- Intégrer l'agrandissement du milieu humide à un réseau d'infrastructures vertes de gestion écologique des eaux de surface.

Zone 2: Perspective de l’intégration de l’équipement collectif dans l’écosystème naturel P3

Zone 2: Perspective de l’un d’équipements collectifs du parc P3

P3: Parc aux plateaux sportifs naturalisés et avec un milieu humide

Superficie :+/- 21 000 m²
Superficie inondable minimum (milieu humide naturalisé, incluant circulations et parcours éducatif) : 6 000 m²
Friche et biodiversité: 6 000 m2

L'aménagement de ce parc mise sur la biodiversité et la complémentarité des écosystèmes. Situé au point le plus bas du secteur, et grâce à la préservation, l'agrandissement et la naturalisation du milieu humide, il devra maximiser le potentiel de rétention d'eau du secteur. Par l'aménagement de ce parc nous projetons un taux de végétalisation supérieur à 80 %.

La collaboration avec des experts en biologie sera indispensable pour s'assurer que les espèces et les écosystèmes présent seront conservés. Ceux-ci aideront également à définir la nouvelle topographie du parc, la remédiation des eaux contaminées, les volumes d'eau à accueillir, ainsi que les espèces végétales à planter ou à maintenir. Les aménagements proposés devront être axés sur la sécurité des usagers, incluant des sentiers pour piétons, des boucles de ski de fond ou de raquette, et des activités d'interprétation. Des équipements collectifs y seront intégrés tout en cohabitant et contribuant à l'écosystème du parc.

Boisé-Jean-Milot

Une aire de protection est établie par le PRMHH et par le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Passerelle du milieu humide du parc-nature du bois de l'île-Bizard, Montréal

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 3 : LANGELIER

Cette zone comprend les terrains situés de part et d'autre du boulevard Langelier, entre la rue Dusmesnil et la rue Bélanger. Du côté est du boulevard, elle est principalement occupée par le stationnement du Carrefour Langelier. Du côté ouest du boulevard on y retrouve un supermarché, plusieurs cafés et restaurants, divers petits détaillants, des services financiers et des services de vente et de réparation d'automobiles. Les aires de stationnement de ces établissements sont généralement aménagées en cours avant.

Du côté de la rue De Lotbinière, la zone est contiguë à un quartier résidentiel constitué de plexs de faible hauteur. Il en est également ainsi au sud de la zone du côté de la rue Bélanger. Le côté nord-est de l'intersection de la rue Bélanger et du boulevard est marqué par la présence d'un sentier qui permet d'accéder au boisé Jean-Milot. Ce sentier est, de même que le boisé, dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve.

Zone 3: Langelier

- Bâtiments avec basilaire commerciale de 4 étages maximum
- Bâtiments de 4 à 6 étages
- Bâtiment de 6 à 14 étages
- (X) Hauteur
- Taux d'implantation : 50 %
- C.O.S maximum: 5

Activités projetées

- Intégrer la dynamique commerciale du boulevard Langelier à l'écosystème existant afin d'établir une complémentarité entre les divers pôles commerciaux.
- Favoriser et maintenir l'offre commerciale, notamment la variété de l'offre alimentaire et en commerces de proximité, et ce, en localisant ces types de commerces le long du boulevard Langelier;
- Encourager l'implantation d'une école et d'un parc-école qui favorisent la mutualisation des équipements collectifs proposés.

Trame urbaine et aménagement

- Concevoir une trame viaire limitant la circulation de transit au boulevard Langelier en préservant les secteurs résidentiels existant sur la rue de Lotbinière;
- Améliorer et poursuivre vers le nord les aménagements cyclables dans l'axe du boulevard Langelier;
- Aménager un passage piéton verdi à caractère public entre l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Bélanger et la rue de Lotbinière en direction du parc Giuseppe-Garibaldi;
- Prévoir un arrimage de la trame de rues avec un alignement de part et d'autre du boulevard Langelier et plus précisément aligné sur la rue de Lotbinière et la rue Dumesnil.

Zone 3: Relation avec l'environnement exsitant

Zone 3 : Langelier
Dynamique commerciale avec le quartier existant et projeté
Alignement de la rue Lotbinière de part et d'autre du Boulevard Langelier
Passage piéton public connecté au parc Giuseppe-Garibaldi
P4 Parc de quartier connecté

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 3 : LANGELIER

Paysage et cadre bâti

- Prévoir un arrimage de l'interface bâti avec l'environnement limitrophe, notamment de part et d'autre du boulevard Langelier;
- Prévoir une implantation ainsi qu'une gradation des volumes et des hauteurs assurant une transition douce avec le cadre bâti de 2 étages existant sur la rue de Lotbinière
- Assurer un recul minimal de 5 mètres pour les bâtiments le long du boulevard Langelier.

Assurer une transition harmonieuse avec le milieu établi

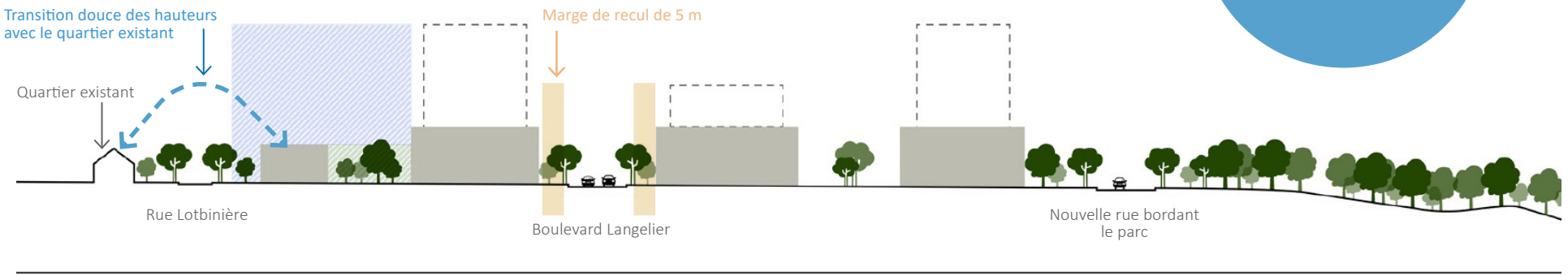

Zone 3: Coupe illustrant la relation d'hauteur avec le quartier existant

P4: Le parc de quartier connecté

Superficie :+/- 3000 m²
Superficie de l'aire de jeux :+/- 1 500 m²
Comparatif : Parc Gilles-Lefebvre

Ce parc largement végétalisé (taux de végétalisation de 50 à 60 %), offre une canopée généreuse, des lieux de rencontre et de détente confortables intimes et ombragés. C'est un parc de destination familial, multigénérationnel et qui propose des équipements tels qu'une aire de jeux pour enfants. Une connexion par des sentiers devra permettre de créer des liens avec le parc Giuseppe-Garibaldi situé au sud de la rue Dumesnil. La programmation précise devra être définie et raffinée dans les premières étapes du présent mandat.

Le parc devra prévoir une superficie inondable sous forme de bassins de rétentions naturalisés dédiés (jardins de pluie) ou multifonctionnels.

Parc Giuseppe-Garibaldi

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 4 : JEAN-TALON

Cette zone comprend deux bandes de terrains bordant la rue Jean-Talon Est, de part et d'autre de celle-ci, excluant ceux de la zone 1. On y retrouve, en front de rue, de grandes étendues de stationnement et des espaces libres associés à des commerces implantés en retrait de la rue Jean-Talon Est, dont de grands magasins d'alimentation. Quelques rares bâtiments sont implantés en bordure de rue, surtout dans sa portion est, incluant, notamment, des commerces de détail et des établissements bancaires et de restauration.

La forte circulation véhiculaire, l'exiguïté des trottoirs, l'absence de plantations ainsi que le manque de traverses protégées et de mobilier urbain rendent les conditions difficiles pour les déplacements à pied ou à vélo. La rue Jean-Talon Est souffre par ailleurs d'un manque d'animation et d'encadrement bâti sur l'ensemble du tronçon. En dépit de ces conditions, à la fois peu conviviales et peu sécuritaires, l'affluence de piétons demeure importante. Le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est favorisera le transport actif avec l'implantation d'un Réseau express vélo (REV) et bonifiera considérablement la canopée.

Le redéveloppement immobilier prévu pour cette zone inclut, en bordure de rue, des bâtiments à usage mixte avec des commerces au rez-de-chaussée et des habitations aux étages supérieurs. Cette zone présente également un dénivelé d'environ 7 mètres entre la rue Jean-Talon Est et le parc projeté. Un réaménagement de surface est nécessaire pour éliminer cette cuvette et rehausser progressivement le terrain jusqu'à Jean-Talon Est. Le projet privilégie l'aménagement de stationnements souterrains et accorde une attention particulière à la cohabitation harmonieuse des fonctions résidentielles et commerciales, notamment en assurant une organisation adéquate du transport et de la manutention des marchandises.

Zone 4: Jean-Talon Est

Bâtiments avec basilaire à usage commercial de 4 étages maximum
Bâtiments de 4 à 6 étages
Bâtiment de 6 à 14 étages
(X) Hauteur
Taux d'implantation : 50 %
C.O.S maximum: 5

Activités projetées

- Favoriser la présence de commerces et de services de proximité le long de la rue Jean-Talon Est afin de préserver son rôle de colonne vertébrale commerciale du quartier;
- Conserver et augmenter l'offre d'activités commerciales diversifiées, notamment en matière d'offre alimentaire;
- Favoriser des activités commerciales participant à l'animation de la rue Jean-Talon Est et cohabitant harmonieusement avec la fonction résidentielle.

Trame urbaine et aménagement

- Assurer la continuité du REV sur la rue Jean-Talon Est et prioriser le confort des piétons et des cyclistes;
- Favoriser un alignement des rues perpendiculaires de part et d'autre de la rue Jean-Talon Est afin d'éviter les intersections désaxées;
- Prévoir un espace parc à usage public d'au moins 3000 m² au nord de la Jean-Talon Est;
- Assurer que le redéveloppement prévoit le rehaussement du site en continuité avec la rue Jean-Talon.

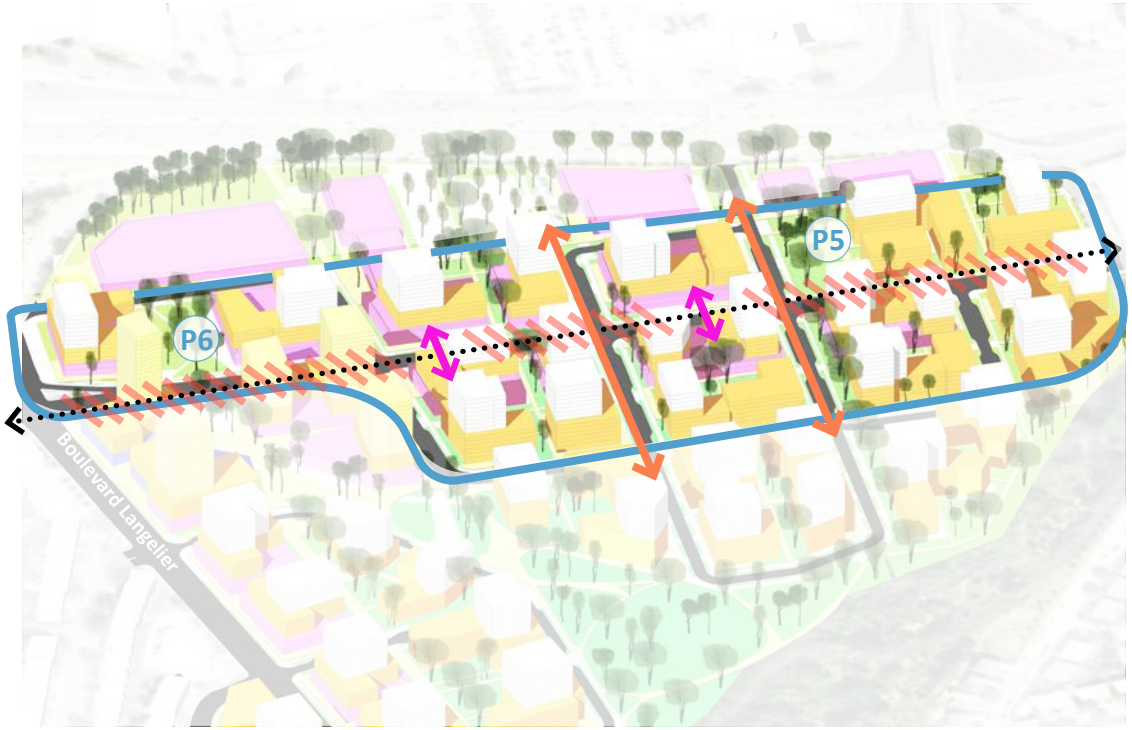

Zone 4: Relation de part et d'autre la rue Jean-Talon Est

Zone 4: Jean-Talon Est
Préserver la colonne vertébrale commercal sur la rue Jean-Talon Est
Assurer la continuité du REV sur la rue Jean-Talon Est
Marge de recul de 5 m sur la rue Jean-Talon Est
Aligner les rues de part et d'autre de la rue Jean-Talon Est
P5 - P6 Parc de voisinage de 3000 m² chacun

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 4 : JEAN-TALON

Paysage et cadre bâti

- Assurer l'implantation d'activités commerciales dans les premiers étages des bâtiments avec des basilaire de 2 à 4 étages, localisés sur le front de la rue Jean-Talon Est;
- Assurer un traitement architectural des rez-de-chaussée qui contribue à l'animation de la rue Jean-Talon Est (fenestration importante, accès aux commerces, espaces pour terrasses, etc.);
- Favoriser des marges avant de 5 m en bordure de la rue Jean-Talon Est;
- Assurer une complémentarité entre l'aménagement des marges avant sur la rue Jean-Talon Est et celui du domaine public;
- Assurer l'implantation d'une diversité de typologies de logements, comprenant des caractéristiques convenant notamment aux familles telles que : cours intérieures ou aires de jeux pour enfants, entrée privée pour chaque logement, balcons ou terrasses;
- Assurer la contribution des bâtiments commerciaux à l'encadrement et à l'animation de la rue Jean-Talon Est par une implantation et architecture appropriées.

P5 et P6: Le parc de quartier

Superficie :+/- 3 000 m² par parc
Superficie de l'aire de jeux :+/- 1 500 m²
Comparatif du parc : Parc Irma-Levasseur

Ces parcs largement végétalisé (taux de végétalisation de 50 à 60 %), offrent une canopée généreuse, des lieux de rencontre et de détente confortables, intimes et ombragés. Ces parcs de destination familial, multigénérationnel proposent des équipements tels qu'une aire de jeux pour enfants d'inspiration hébertisme et d'éléments naturels et des stations d'entrainement. La programmation précise devra être définie et raffinée.

Les parcs devront prévoir une superficie inondable sous forme de bassins de rétention végétalisés dédiés (jardins de pluie) ou multifonctionnels.

Rue Jean-Talon Est, option d'aménagement tronçon Ouest
ÉCOLE DE CONDUITE
514-360-6802
SpicesKay

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 5 : AUTOROUTE 40

Cette zone occupe la partie nord du secteur sur toute sa largeur et correspond à une bande de terrains bordant le boulevard Métropolitain. Elle est principalement occupée par des commerces de destination, incluant, entre autres, des commerces de grande surface et des magasins-entrepôts. Elle compte également quelques établissements de restauration, un grand magasin d'alimentation, un centre de conditionnement physique et un établissement financier.

La densité et les hauteurs construites sont faibles de même que le taux d'occupation des terrains. Certains bâtiments sont implantés perpendiculairement au boulevard Métropolitain. Les espaces libres sont essentiellement des espaces asphaltés dédiés au stationnement, à la circulation véhiculaire et aux aires de manœuvre. Les lots, de grande taille, donnent à la fois sur la rue Jean-Talon Est et sur le boulevard Métropolitain.

Du fait de sa proximité avec l'autoroute, la zone attire un nombre important de déplacements motorisés ainsi que du camionnage ce qui soulève des enjeux de sécurité pour les déplacements actifs ainsi que des enjeux de cohabitation et de gestion des nuisances dans la mesure où la zone adjacente est vouée à accueillir de l'habitation.

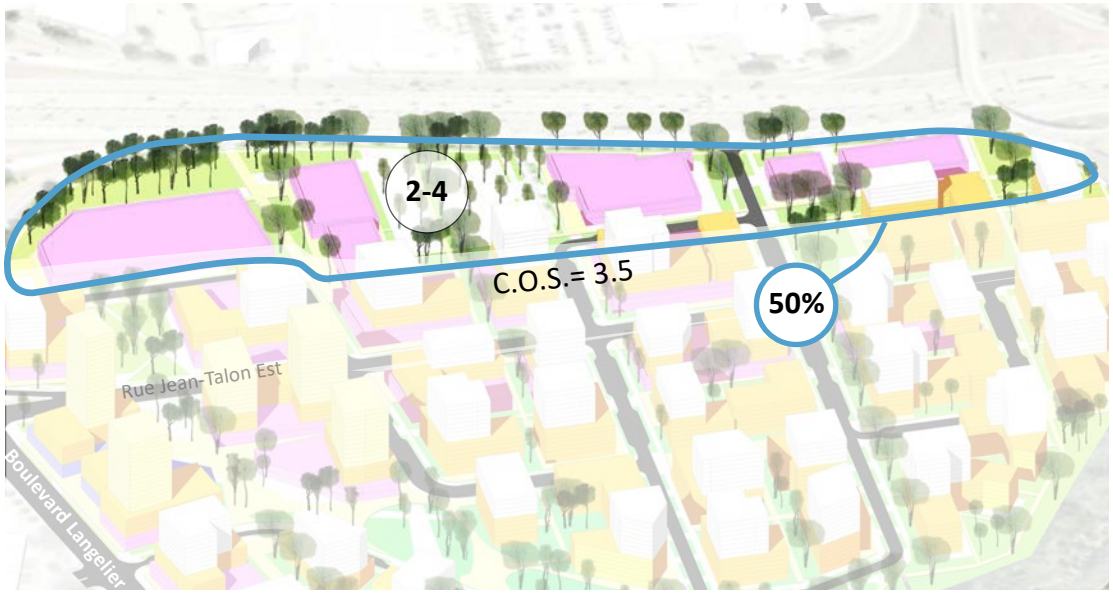

Zone 5: Autoroute 40

Bâtiments à usage commercial de 4 étages maximum
(X) Hauteur
Taux d'implantation : 70%
C.O.S maximum.: 3.5

Activités projetées

- Réserver les terrains bordant l'A- 40 exclusivement à des activités économiques et les privilégier pour accueillir des grandes surfaces et des commerces de destination;
- Accueillir essentiellement des usages économiques, tels que bureaux, commerces et industries légères;
- *Afin de répondre au concept de logistique urbaine:* Accueillir des magasins fantômes, des établissements commerciaux offrant un service de livraison très rapide de biens de consommation courants commandés en ligne. Le local utilisé pour cette activité est un entrepôt fermé au public où les commandes en ligne sont préparées;
- Intégrer le dynamisme commercial à l'écosystème existant et projeté afin d'établir une complémentarité entre les divers pôles commerciaux.

Trame urbaine et aménagement

- Constituer des lots de taille plus réduite par la création d'une voie de mobilité parallèle à la rue Jean-Talon Est et au boulevard Métropolitain;
- Créer un lien formel entre le boulevard Métropolitain et la rue Jean-Talon Est, vers le centre de la zone.

Zone 5: Relation avec l' autoroute 40

Zone 5: Autoroute 40
Créer un lien entre la rue Jean-Talon Est et l'A-40
Créer un lien parallèle à la rue Jean-Talon
Quai de chargement en cours arrière ou latérale
Végétaliser sur une largeur de 10 m la marge face à l'A-40

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 5 : AUTOROUTE 40

Paysage et cadre bâti

- Privilégier l'aménagement des quais de chargement en cours arrière ou latérale, en évitant leur présence sur les nouvelles rues locales ou en l'atténuant par des aménagements appropriés;
- Privilégier un aménagement écologique des aires de stationnement de surface;
- Végétaliser et planter les marges faisant face à l'A-40, et ce, sur une largeur de 10 mètres, tout en favorisant une gestion écologique des eaux pluviales;
- Prévoir de marges latérales, avant et arrière suffisantes pour créer dans les espaces résiduels des îlots de fraîcheur mis en valeur par la plantation d'arbres en pleine terre et la biodiversité;
- Favoriser la mutualisation des accès aux bâtiments afin de réduire le nombre d'entrées charretières.

Qu'est-ce que la logistique urbaine?

C'est un concept qui désigne l'ensemble des activités liées au transport de marchandises en ville. Parmi ces activités, la livraison de colis prend une part de plus en plus importante avec l'essor du commerce en ligne.

Le transport des marchandises connaît une révolution sans précédent, propulsé notamment par l'essor du commerce en ligne. Cette transformation bouleverse les habitudes de consommation et les chaînes de logistique, multipliant les livraisons de colis à domicile et posant des défis logistiques majeurs pour les entreprises et les municipalités. La qualité de l'environnement, la mobilité, la quiétude et la sécurité des milieux de vie sont de plus en plus affectées par ces transformations.

Souvent méconnue et négligée, la logistique urbaine émerge aujourd'hui comme un domaine central dans la planification municipale. Étant essentielle au bon fonctionnement de nos villes, il est primordial d'en assurer un encadrement optimal et d'offrir des solutions novatrices. Ceci afin d'améliorer l'efficacité du transport de marchandises, de réduire les impacts environnementaux et de rehausser la qualité de vie des résidentes et résidents grâce à une meilleure gestion des externalités négatives.

Logistique urbain avec le Projet Colibri

Lancé en 2019 par la Ville de Montréal, le projet pilote Colibri vise à évaluer de nouvelles pratiques en matière de livraison urbaine en proposant un modèle de livraison innovant. Ce modèle repose sur le transbordement des marchandises des camions lourds vers des mini-hubs de logistique urbaine de quartier, avec la majorité des livraisons effectuées par vélo-cargo.

Ce système de livraison par vélo-cargo offre des gains d'efficacité significatifs, notamment grâce à la rapidité de stationnement, l'accès rapide aux colis et la capacité de circuler aisément malgré la congestion. De plus, la réduction du nombre de livreurs nécessaires pour effectuer le trajet entre l'entrepôt périurbain et le périmètre de livraison contribue également à cette efficacité accrue.

Schéma du modèle de logistique urbaine traditionnel vs le modèle préconisé par ''Projet Colibri''

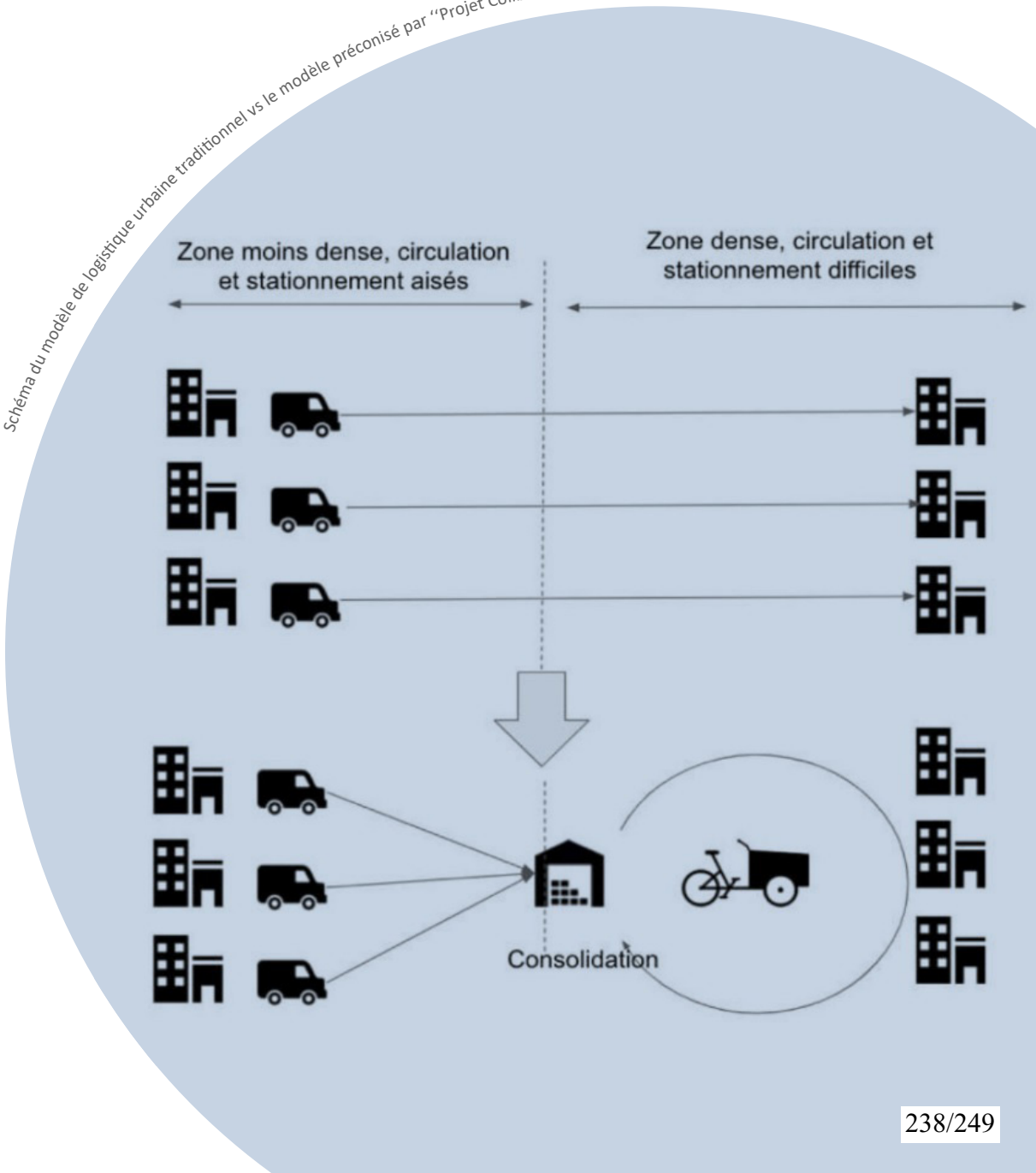

6. Mise en oeuvre

Sentier du Parc du Boisé-Jean-Milot, Montreal, crédit Mélanie Dusseault

6.1. Stratégies réglementaires

La mise en œuvre du plan directeur s'appuie principalement sur une stratégie réglementaire qui s'accorde avec les lignes directrices du PUM qu'elle permet d'articuler plus finement à l'échelle du secteur. Cette stratégie comporte quatre grandes composantes, soit :

1. L'introduction de modifications à certains paramètres de la réglementation d'urbanisme, notamment quant aux usages prescrits, aux hauteurs, aux taux d'implantation ou encore aux densités;

2. Des objectifs et des balises enchâssés dans le PUM, permettant d'adapter la réglementation d'urbanisme lorsque requis;

3. Un règlement sur les PIIA intégrant, notamment, des objectifs et des critères quant au traitement des façades afin d'assurer un encadrement attrayant du domaine public et de l'animer, et ce, dans le respect de l'échelle humaine;

4. Une approche par Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour encadrer la transformation de grandes portions du secteur comportant, entre autres, des objectifs et des critères pour guider les interventions publiques et privées et assurer une transformation cohérente du secteur. Le règlement sur les PAE prévoit également des sous-secteurs pour lesquels des objectifs et critères sont introduits afin d'assurer un redéveloppement cohérent de l'ensemble du secteur et équitable à travers les différentes phases.

L'ensemble de ces dispositions s'ajoute à celles prévues par le PUM qui définit la forme urbaine et les réseaux de mobilité à développer sur le territoire de la Ville pour les 25 prochaines années. À l'égard des secteurs d'intensification urbaine, incluant le secteur Langelier, le PUM a pour orientation de « moduler l'intensification urbaine afin d'en maximiser les cobénéfices », lesquels sont :

- L'augmentation de l'offre et de la diversité de logements;
- Le développement de nouveaux espaces publics et équipements collectifs;
- La maximisation du verdissement et de la biodiversité;
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine et des paysages;
- L'augmentation de la performance environnementale des nouveaux bâtiments et de leur terrain.

Les cobénéfices escomptés dépendent des caractéristiques patrimoniales, paysagères et morphologiques des milieux de vie concernés ainsi que du niveau et de la qualité actuels de l'accès aux ressources du quotidien et au réseau de transport collectif structurant.

La stratégie réglementaire permet de maximiser les cobénéfices pouvant être attendus de la transformation du secteur Langelier. Elle appuie plus spécifiquement la réalisation de l'objectif 4.4 du PUM, concernant l''aménagement des grands ensembles commerciaux péricentriques, en assurant le respect des lignes directrices d'aménagement applicables au cadre bâti, à la trame urbaine ainsi qu'aux équipements collectifs et espaces publics, proposées par le PUM.

Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM)

Le projet de PUM 2050 prend en compte les besoins de la population et sert de cadre de référence pour les actions à entreprendre en matière de mobilité, d'habitation, de développement économique, de transition écologique, d'environnement et de patrimoine. Il repose sur trois principes fondamentaux :

- La transition écologique et la biodiversité
- La santé urbain et la sécurité
- L'équité sociale et territoriale

6.2. Autres mécanismes de mise en oeuvre

Accords de développement et ententes spécifiques

Les accords de développement

En complément aux mécanismes réglementaires, la mise en œuvre du Plan directeur pourra bénéficier de la conclusion d'accord de développement entre la Ville et les promoteurs concernés. De telles ententes permettent d'établir un cadre de collaboration, à long terme, entre la Ville et ces promoteurs. Elles viennent préciser les responsabilités et les obligations de chacune des parties signataires et, surtout, leurs engagements concernant divers aspects du développement immobilier ou de l'aménagement futur du secteur.

Cette approche a l'avantage d'aborder des aspects des projets qui ne sont pas nécessairement couverts par la réglementation, mais qui peuvent contribuer de manière importante à la qualité du cadre urbain et à la création d'un quartier complet. Il pourrait s'agir, à titre d'exemple, de la cession volontaire, par un promoteur, d'une superficie de terrain en surplus de celle exigible pour fins de parcs ou encore de l'intégration d'un équipement collectif dans un projet en contrepartie de certains assouplissements sur un aspect quelconque de celui-ci. De plus, la Ville, à son tour, engagera les investissements nécessaires pour réaliser l'aménagement des espaces cédés.

Dans un premier temps, l'entente de développement vient préciser les modalités de collaboration entre la Ville et un promoteur. Dans un deuxième temps, elle traduit le résultat de cette collaboration, qui est un espace de négociation, en engagements concrets et formels incluant par exemple l'établissement de servitudes ou de location à long terme.

L'ensemble de la démarche s'inscrit dans la perspective d'assurer la prise en compte des plans et politiques de la Ville et, en particulier, de maximiser les cobénéfices identifiés par le PUM.

Les ententes spécifiques

L'approbation finale d'un projet sera également assujettie à la conclusion, au préalable, des ententes spécifiques applicables prévues en vertu des règlements suivants de la Ville :

- Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).
- Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).
- Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social,abordable et familial (20-041).

Stratégies immobilières

La transformation d'un vaste secteur à vocation commerciale en quartier complet nécessite des espaces pour accueillir des aménagements (parcs, places publiques, plateaux sportifs) et des équipements collectifs. À l'heure actuelle, la totalité des terrains du secteur Langelier, à l'exception de celui où sera aménagé l'édicule du métro, sont de tenure privée.

Les dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal permettront à la Ville d'obtenir une superficie de terrain équivalent à 10 % de celle des terrains à développer pour accueillir ce type d'aménagements. La localisation des espaces cédés fera l'objet de négociations entre la Ville et les promoteurs concernés sur la base du plan directeur.

L'achalandage à prévoir aux abords de l'édicule de métro et l'intégration de mesures de protection du boisé Jean-Milot et de son milieu humide sont parmi les aspects qui se traduisent par des besoins additionnels en espaces à aménager. Des terrains supplémentaires sont également requis pour accueillir des équipements collectifs, culturels ou éducatifs et desservir adéquatement la population du secteur et celles des milieux avoisinants.

A cet égard, la Ville collabore activement avec les propriétaires fonciers, promoteurs et partenaires externes, incluant la Société de transport de Montréal (STM), Transgesco et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) en vue, notamment, de l'intégration éventuelle de certains équipements ou aménagements dans leurs projets respectifs. Elle envisage également des acquisitions foncières stratégiques pour l'implantation de parcs, d'équipements et de services collectifs.

Dans le cadre de ses démarches, la Ville a déjà procédé à l'assujettissement de terrains au droit de préemption afin d'en faire éventuellement l'acquisition pour l'implantation d'une école. Une collaboration a également été mise en place à cette fin avec le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l 'Île (CSSPI) et les propriétaires fonciers.

6.2. Autres mécanismes de mise en oeuvre

Phasage de développement immobilier

Les grandes propriétés du secteur sont amenées à se développer à leur propre rythme de manière relativement indépendante. Le développement immobilier doit néanmoins offrir des conditions qui permettent, durant une période de transition, la poursuite efficace de certaines activités tout en répondant adéquatement aux besoins des ménages qui s'établiront progressivement dans le quartier.

Le plan directeur identifie la séquence de réalisation probable des développements immobiliers, établie, notamment, à partir des intentions manifestées par les promoteurs. Ce phasage permet d'anticiper et d'ordonner les aménagements publics à réaliser et d'établir des conditions que chaque étape du développement immobilier devra respecter pour assurer un développement harmonieux du quartier.

Le phasage prend en compte la mise en valeur des droits aériens du site de l'édicule du métro de même que la nécessité de relocaliser progressivement certains locataires commerciaux en minimisant les interruptions dans leurs activités. Il considère également le maintien de la vitalité et l'accessibilité des commerces et des services du secteur.

Phase 1 : 2025-2032

- Réaménagement de la rue Jean-Talon Est
- Une nouvelle station de métro
- 1 100 nouveaux logements, dont entre 150 et 250 logements sociaux
- 22 700 m² de fonctions économiques
- 6 000 m² en équipements collectifs
- Un parc de quartier connecté au boisé Jean-Milot
- Une place publique de 3 600 m² connecté à la station de métro

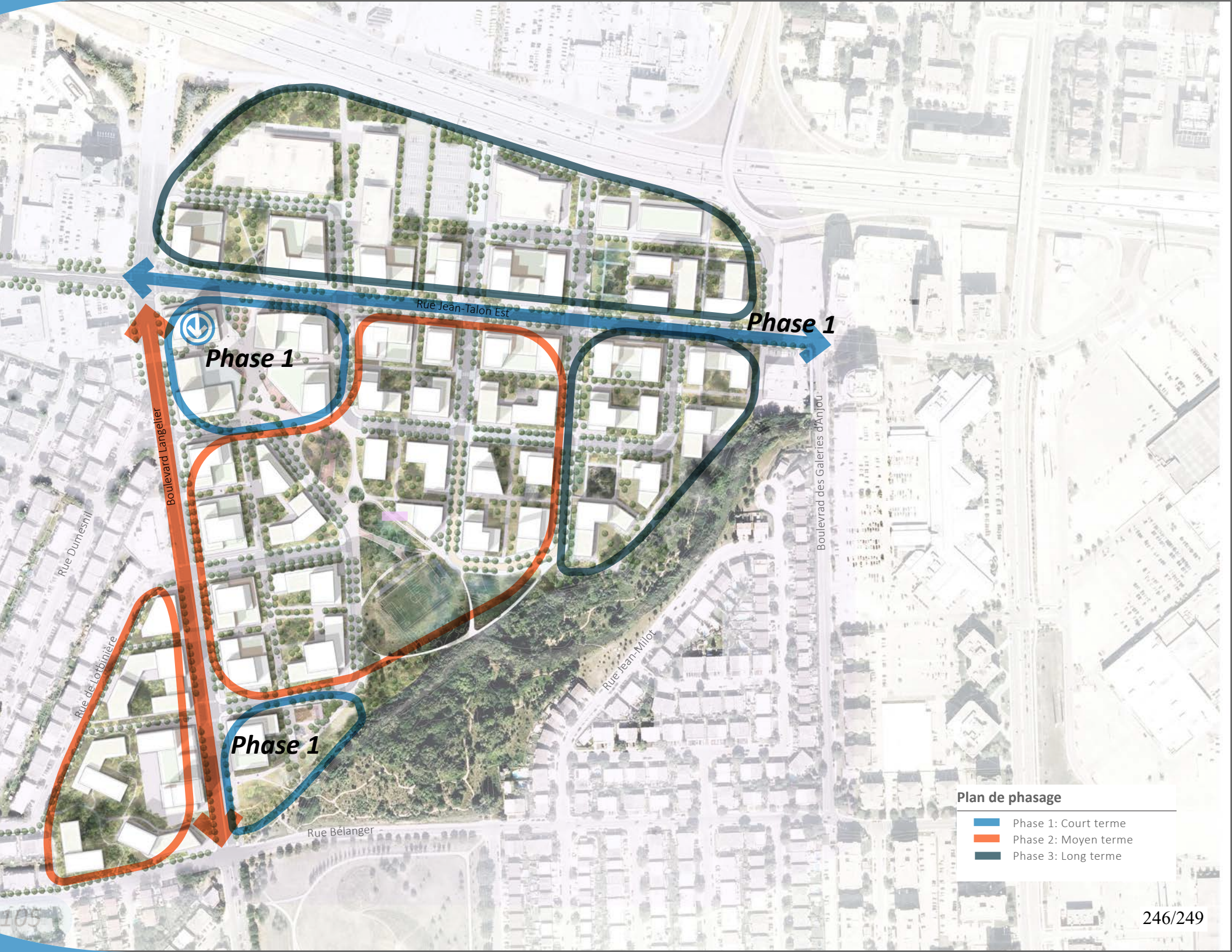
Phase 1
Phase 1
Phase 1
Phase 1
Rue Jean-Talon Est
Boulevard Langelier
Rue Dumesnil
Rue de Lotbinière
Rue Bélanger
Rue Jean-Milot
Boulevrad des Galeries d'Anjou
Plan de phasage
Phase 1: Court terme
Phase 2: Moyen terme
Phase 3: Long terme

7. Plan d'action

7. Plan d'action

Le plan d'action du plan directeur se veut une stratégie évolutive et flexible. Les actions décrites sont prises en charge par diverses parties prenantes, tant à la ville qu'en arrondissement. Des partenaires externes peuvent également contribuer à sa mise en œuvre. Des actions complémentaires pourront également s'ajouter à cette planification évolutive.

Afin de s'assurer de la mise en œuvre de son plan d'action, la ville compte utiliser tous les outils réglementaires mis à sa disposition. La ville prévoit également des études prospectives supplémentaires qui répondront aux besoins à venir.

À noter que le plan d'action sera élaboré suite aux consultations publiques tenues sur ledit document. Lors du dépôt final, le plan d'action sera intégré

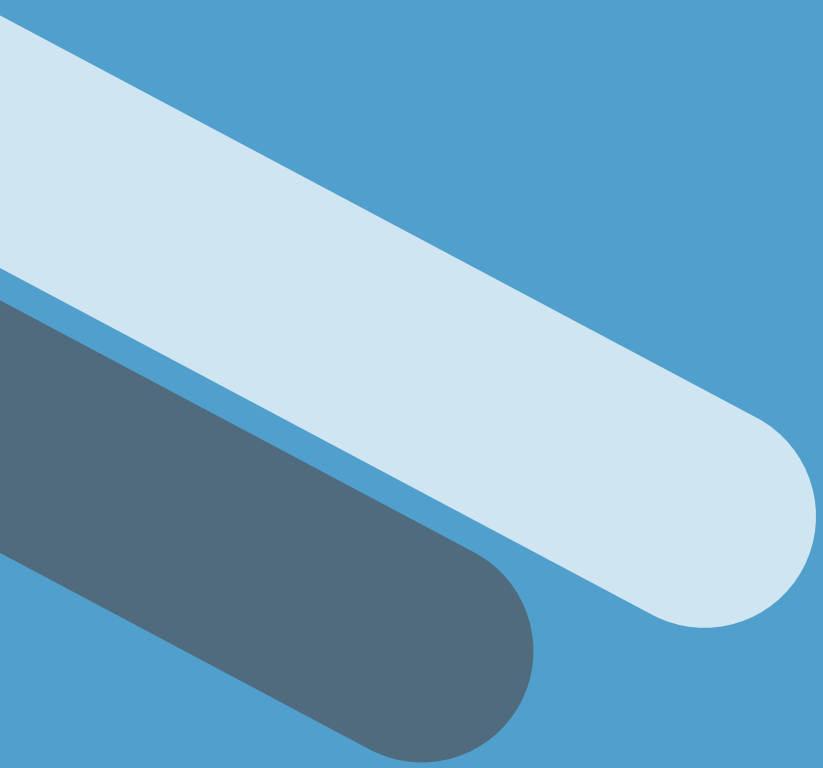

Saint-Léonard
Montréal

Montréal

CE : 30.002

2025/09/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1257231060

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de licence d'utilisateur accordée par le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts à la Ville de Montréal pour l'utilisation de données d'arpentage dans les zones à risque d'inondation

Il est recommandé :
1. d'approuver l'entente de licence d'utilisateur accordée par le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts à la Ville de Montréal pour l'utilisation de données d'arpentage dans les zones à risque d'inondation;

2. d'autoriser la délégation de la signature de ladite entente à l'arpenteure-géomètre en chef de la Ville et cheffe de la Division de la géomatique du Service des infrastructures du réseau routier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-27 16:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257231060**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de licence d'utilisateur accordée par le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts à la Ville de Montréal pour l'utilisation de données d'arpentage dans les zones à risque d'inondation

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) ainsi que l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville ont sollicité le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) afin d'obtenir des données d'arpentage dont il est titulaire dans les zones à risque d'inondation, le long de la Rivières des Prairies. Le MRNF a accepté de transmettre ces données à la Ville de Montréal sous condition qu'elles soient gérées par un service géomatique détenant l'expertise en arpentage. À cet effet, la Division de la géomatique du Service des infrastructures du réseau routier assurera la gouvernance des données concernées. Une licence d'utilisateur doit être signée entre la Ville de Montréal et le MRNF afin d'encadrer l'utilisation et la diffusion de ces dites données. Puisqu'il n'existe pas de délégation au règlement RCE02-004 pour ce type d'entente, elle doit être soumise au Comité exécutif pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La licence stipule que le Ministère accorde à la Ville de Montréal une licence d'utilisateur final pour les données d'arpentage. Ces données d'arpentage, décrites à l'annexe A de l'entente, comprennent des seuils de premier plancher et d'ouvertures basses recueillies dans les secteurs de Pierrefonds - Roxboro, Ahuntsic-Cartierville et L'île-Bizard - Sainte-Geneviève.
Les termes de l'entente décrivent les conditions quant à la confidentialité, la responsabilité, les droits d'auteur et l'usage des données.
La licence est consentie sans limites de temps, sans limite de territoire et entre en vigueur le jour de la dernière signature apposée par les parties.

L'entente sera signée par M. Martin Plante, chef du Service du traitement et de la production du MRNF et par Mme Marie Parent, arpenteure-géomètre en chef de la Ville et cheffe de la Division de la géomatique du SIRR de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a tout intérêt à bénéficier de ces données d'arpentage qui alimenteront les arrondissements concernés dans leur orientation quant à la gestion et l'aménagement de leur territoire riverain. Elles serviront notamment à l'analyse des risques d'inondation et la prévention de celle-ci par l'aménagement des berges en conséquence. De plus, elles permettront de guider les intervenants lors d'interventions requises en situation d'urgence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un service de soutien à la mission de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie PARENT
Chef(fe) de division - geomatique

Tél : 514-872-4587
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-18

Benoit CHAMPAGNE
Directeur - direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves

Tél : 514-872-9485
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur - direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2025-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur - service des infrastructures du réseau routier
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-08-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257231060*
Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier*
Projet : *Licence d'utilisateur accordée par le Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts à la Ville de Montréal pour l'utilisation de données d'arpentage dans les zones à risque d'inondation.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257231060

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la géomatique
Objet :	Approuver l'entente de licence d'utilisateur accordée par le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts à la Ville de Montréal pour l'utilisation de données d'arpentage dans les zones à risque d'inondation

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-08-21 Licence_Arpentage.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

21 août 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Licence d'utilisateur final pour les données d'arpentage de seuils de premier plancher et d'ouvertures basses recueillies dans les secteurs de Pierrefonds – Roxboro, Ahuntsic-Cartierville et L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

ENTRE : **La ministre des Ressources naturelles et des Forêts**, pour et au nom du gouvernement du Québec, ayant son siège au 5700, 4e Avenue Ouest, Québec (Québec) G1H 6R1, représenté par monsieur Martin Plante, chef du service du traitement et de la production, dûment autorisé en vertu de l'article 4 du Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2, r. 1);

ci-après appelé le « MRNF ».

ET : **Ville de Montréal,** ayant son siège au 801 Rue Brennan, Montréal, QC H3C 0G4, représentée par Marie Parent, Cheffe de la Division Géomatique et arpenteure-géomètre en chef, dûment autorisée à signer la présente entente ainsi qu'elle le déclare;

ci-après appelée le « Licencié ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le MRNF est titulaire, pour et au nom du gouvernement du Québec, de tous les droits d'auteur sur les données d'arpentage de seuils de premier plancher et d'ouvertures basses 2024 recueillies dans les secteurs de Pierrefonds – Roxboro, Ahuntsic-Cartierville et L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, qu'il est le gestionnaire de ces droits et qu'il est autorisé à accorder tout droit relativement à celles-ci;

ATTENDU QUE ces données sont essentielles pour la Ville de Montréal afin de guider les intervenants et intervenantes si des interventions sont requises lors d'une situation d'urgence ou de mieux planifier l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le MRNF est prêt à accorder au Licencié une licence l'autorisant à utiliser les Données pour usage interne selon les modalités énoncées ci-après;

EN CONSÉQUENCE, le MRNF et le Licencié conviennent de ce qui suit :

1. Aux fins de la présente entente, les expressions et termes suivants signifient :

- Données : les données numériques produites par le MRNF et décrites à l'annexe A;

- Intranet et extranet : Réseaux informatiques privés utilisant les protocoles de communication et les technologies du réseau Internet;
- Internet : Réseau informatique public utilisant les protocoles de communication pour permettre la diffusion;
- Sans limite de temps : utilisation des Données sans échéance.

2. La présente entente constitue une licence d'utilisateur accordée par le MRNF au Licencié pour l'utilisation de ces Données.

LICENCE D'UTILISATEUR

3. Les Données sont protégées en vertu de la Loi sur le droit d'auteur (L.R.C., 1985, chapitre C-42).

4. En vertu de la présente licence, le MRNF accorde au Licencié, et celui-ci l'accepte, une licence non exclusive et non transférable pour utiliser les Données selon ce qui est prévu ci-après. Cette licence est accordée sans limite de temps et sans limite de territoire.

La licence accordée est une licence d'utilisateur final. Elle donne au Licencié le droit de reproduire, d'adapter et de communiquer au public par télécommunication dans son site intranet ou extranet les Données, dans le cours normal de ses affaires et sur ses lieux d'activités professionnelles seulement.

Le Licencié peut modifier en totalité ou en partie les Données en les utilisant avec d'autres données ou en les transformant avec quelque procédé que ce soit. Les parties conviennent que le MRNF demeure l'unique titulaire des droits d'auteur sur les Données dans leur forme originale ou modifiée.

Les Données ne peuvent être utilisées que par le Licencié dans le cadre de ses fonctions internes. Celui-ci n'est pas autorisé à diffuser, à vendre, à prêter, à donner, à échanger ou à prendre copie afin de transmettre les Données à un tiers, sauf si ce tiers agit pour son compte dans le cadre d'un mandat spécifique. Le Licencié est responsable de voir à ce que l'utilisation des Données que fera ce mandataire se limite à l'objet de son mandat. Au terme dudit mandat, le mandataire devra remettre les Données au Licencié ou détruire toutes copies des Données qu'il pourrait avoir en sa possession et lui certifier, par écrit, qu'elles sont détruites.

Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une autorisation écrite du MRNF.

5. Le Licencié doit différencier et identifier clairement la provenance des Données. Le Licencié doit inscrire la mention des droits d'auteur du gouvernement du Québec sur chaque copie de la totalité ou d'une partie de la version originale des Données. La mention à inscrire est « © Gouvernement du Québec ».

6. Le Licencié s'engage à prendre les mesures de sécurité nécessaires pour protéger les droits et les exigences du MRNF, notamment par des

instructions ou des directives à ses employés et ses sous-traitants qui ont accès aux Données dans les limites de la présente licence.

7. Le MRNF ne peut garantir l'exactitude des Données et il ne peut être tenu responsable des conclusions obtenues à la suite de l'utilisation de celles-ci. Le MRNF n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tout dommage subi par le Licencié, ses employés, les agents, représentants, les sous-traitants ou le grand public en général, à la suite de la consultation et/ou de l'utilisation des Données. Par ailleurs, le MRNF ne peut aucunement être tenu responsable de la perte de profits ou de contrats, ou de toute autre perte incidente, de quelque nature que ce soit, résultant de défauts inhérents aux Données.

DISPOSITIONS DIVERSES

8. Pour toute information additionnelle, le Licencié devra s'adresser au MRNF :

Service du traitement et de la production
Direction générale de l'information géospatiale
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
5700, 4e Avenue Ouest, bureau B-302
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6285
Courriel : info-dgig@mrnf.gouv.qc.ca

Pour toute information additionnelle, le MRNF devra s'adresser au Licencié :

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Division de la géomatique
801 rue Brennan, RDC, local 1200
Montréal, QC H3C 0G4
Courriel : produits_geomatiques@montreal.ca

9. Le MRNF se réserve le droit de résilier la présente licence lorsque le Licencié contrevient à l'une de ses dispositions.

En cas de résiliation de la licence, le Licencié cesse toute utilisation des Données et les retourne au MRNF ou les détruit et lui certifie par écrit qu'elles sont détruites.

10. Toute modification au contenu de la présente licence devra faire l'objet d'une entente écrite entre le MRNF et le Licencié. Cette entente ne peut en changer la nature et en fera partie intégrante.

11. La présente licence est régie par le droit applicable au Québec; en cas de contestation, les tribunaux du Québec, district de Québec, seront les seuls compétents.

12. Les parties reconnaissent que la présente licence constitue le seul document régissant la matière qui en fait l'objet, lequel document

remplace toute autre proposition ou tout autre accord antérieur, écrit ou verbal, ou toute autre communication entre les parties en ce qui concerne cette matière. Ainsi, toute autre entente non reproduite dans la présente licence est réputée nulle et sans effet.

13. L'omission par l'une des parties d'exercer un ou plusieurs de ses droits stipulés dans la présente à une occasion spécifique ne doit pas être interprétée comme une renonciation à ses droits ni affecter en aucune manière la présente ou le droit à l'une des parties d'exercer tout droit stipulé dans la présente.

14. Le préambule ainsi que les documents joints en annexe font partie intégrante de la présente licence.

15. La présente licence est consentie sans limites de temps et entre en vigueur le jour de la dernière signature apposée par les parties.

LE PRÉSENT DOCUMENT CONSTITUE UN ACTE JURIDIQUE ET UN ACCORD ENTRE LES PARTIES.

LES PARTIES CONFIRMENT QU'ELLES ONT LU, COMPRENNENT ET ACCEPTENT LES CONDITIONS DU PRÉSENT DOCUMENT EN PLEINE CONNAISSANCE DE CAUSE COMME LE LIANT EN LOI.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

Le Licencié

Par : _____ _____
Marie Parent, Cheffe de la Division Géomatique et arpenteure-géomètre en chef — Date

Le MRNF

Par : _____ _____
Martin Plante, chef du Service du traitement et de la production — Date

Annexe A

DONNÉES NUMÉRIQUES VISÉES PAR LA LICENCE D'UTILISATEUR

Les Données visées par la présente licence sont :

Les données d'arpentage de seuils de premier plancher et d'ouvertures basses 2024 et les photos associées, recueillies par le MRNF dans le cadre de la Mesure 15 du Plan de protection du territoire face aux inondations (PPTFI). Les secteurs couverts sont :

- Pierrefonds – Roxboro
- Ahuntsic-Cartierville
- L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1257231062

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 131 813,38 $, taxes incluses, majorant ainsi la contribution financière de la Ville de Montréal à 418 094,28 $, taxes incluses / Approuver l'addenda 1 à l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Baie-D'Urfé visant à modifier l'échéancier de la réalisation des travaux relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO (CG23 0702)

Il est recommandé :

1. d'autoriser à cette fin une dépense supplémentaire de 131 813,38 $ taxes incluses, majorant ainsi la contribution financière de la Ville de Montréal à 418 094,28 $, taxes incluses;

2. d'approuver l'addenda 1 à l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Baie-D'Urfé visant à modifier l'échéancier de la réalisation des travaux relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO (CG23 0702);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-28 18:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231062**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 131 813,38 $, taxes incluses, majorant ainsi la contribution financière de la Ville de Montréal à 418 094,28 $, taxes incluses / Approuver l'addenda 1 à l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Baie-D'Urfé visant à modifier l'échéancier de la réalisation des travaux relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO (CG23 0702)

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 décembre 2023, une entente a été conclue entre la Ville de Montréal et la Ville de Baie-D'Urfé, en vertu de l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes, pour la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO. (CG 23 0702).

Le coût estimé des travaux était de 572 561,80 $ taxes incluses, chacune des parties assumera (50%) des coûts réels reliés à la réalisation de ces travaux conformément à l'entente .

La dépense assumée par la Ville était de 286 280,90 $ taxes incluses.

L'entente prévoyait, entre autres, que :
- Les parties conviennent que chacune d'entre elles assumera 50% des coûts reliés à la reconstruction (y compris tous les services professionnels, expertises techniques et les travaux requis);
- Le paiement du coût de reconstruction se fera mensuellement à la réception des factures, sur la base des pièces justificatives et des décomptes progressifs et finaux présentés par la Ville de Baie-D'Urfé et approuvés par la Ville de Montréal;
- La Ville de Baie-D'Urfé sera responsable de préparer les études, les plans et devis et les estimations pour la réalisation de la piste cyclable;
- La Ville de Baie-D'Urfé sera aussi responsable de la surveillance et du contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en œuvre pour la reconstruction de la piste cyclable;
- Enfin, la Ville de Baie-D'Urfé remettra à la Ville de Montréal, dans les six (6) mois suivant l'acceptation finale des travaux, une documentation complète sur la reconstruction réalisée

(plans finaux (tel que construits), devis finaux, rapport final de contrôle qualitatif et quantitatif de l'ouvrage, documents de chantier et documents d'attestation d'acceptation des travaux).

Les travaux consistent à la reconstruction complète de la structure de la piste cyclable. Le projet vise également à améliorer le drainage et la sécurité en y ajoutant des accotements élargis, des fossés latéraux ainsi que de l'éclairage le long de la piste.

L'annulation de l'appel d'offres de la Ville de Baie-D'Urfé en 2024, à cause d'un écart de prix, ainsi qu'une bonification au projet ont nécessité un amendement à l'entente initiale.

L'approbation de l'Addenda 1 de cette entente, visant à modifier l'échéancier de la réalisation des travaux ainsi que la révision du coût du projet constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0702 - 21 décembre 2023 - Approuver l'entente entre les Villes de Montréal et de Baie-D'Urfé relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO. Autoriser une dépense maximale, pour la Ville de Montréal, de 286 280,90 $ taxes incluses (contrat : 167 811,76 $ + contingences : 33 562,35 $ + incidences : 84 906,79 $), (1239796004);
CG19 0446 - 19 septembre 2019 - Approuver la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal.

DESCRIPTION

La Convention initiale entre la Ville de Montréal et la Ville de Baie-D'Urfé conclue en 2023 prévoyait la réalisation des travaux en 2024 dont le coût total était estimé à 572 561,80 $ taxes incluses.

La contribution financière de la Ville de Montréal était de 286 280,90 $, soit 50% du coût de projet.

L'Addenda 1, l'objet du présent dossier, vise à reporter la réalisation des travaux à 2026 et de réviser le coût du projet lequel est estimé à 836 188,56 $ taxes incluses. L'Addenda 1 et la nouvelle Annexe D pour la répartition des côuts se trouvent dans les pièces jointes de ce présent dossier.
La contribution financière de la Ville de Montréal sera ainsi majorée à 418 094,28 $ taxes incluses, ce qui représente une augmentation de 131 813,38 $ taxes incluses par rapport à la contribution de la Convention initiale.

JUSTIFICATION

L'amendement de l'Entente avec la Ville de Montréal portant sur la délégation pour la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO, s'explique ainsi:

Aux fins de l'entente, l'appel d'offres public P-2024-01 pour la réalisation de ces travaux a été publié par la Ville de Baie-D'Urfé en hiver 2024. Lors de l'ouverture le 25 mars 2024, et suite à l'analyse des sept (7) soumissions reçues, le conseil municipal de de la Ville de Baie-D'Urfé a recommandé de rejeter toutes les soumissions puisque le budget autorisé n'a pas été respecté et que le prix du plus bas soumissionnaire conforme présente un écart de plus de 30% par rapport à l'estimation du contrôle. La résolution du conseil municipal de de la Ville de Baie-D'Urfé est en pièces jointes du présent dossier.

Par conséquent, l'appel d'offres de la Ville de Baie-D'Urfé a été annulé et sera relancé en

hiver 2026, aussi plusieurs bonifications au projet traitant notamment le réseau de drainage et les accotements granulaires ont été apportés aux plans et devis

Une estimation du projet bonifié a été effectuée par la Ville de Montréal en novembre 2024 au moyen de l'entente-cadre des services professionnels afin d'établir le coût revisé du projet, lequel a été ajusté à 836 188,56 $ taxes incluses, initialement estimé à 572 561,80 $ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à cet amendement, une dépense additionnelle est demandée de 131 813,38 $ taxes incluses.
À noter que les budgets de contingences et d'incidences, autorisés dans l'entente initiale (CG23 0702), ont été réduits respectivement à 977,00 $ et 25 251,38 $, taxes incluses, suite à cet amendement.

La contribution financière initiale de la Ville de Montréal était de 286 280,90 $ taxes incluses, sera majorée au montant maximal de 418 094,28 $ taxes incluses.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2026, et représente un coût net de 120 363,19 $, lequel sera financé par le Règlement d'emprunt - Réseau cyclable RCG 23-030.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 (programme 45009 - Vélo-Programme de maintien du réseau cyclable).

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque c'est une procédure administrative.
La grille d’analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas,

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nam NGUYEN
Ingénieur

Tél : 514 872-6832
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Patrick RICCI
Chef de section - voirie et éclairage

Tél : 514-872-4471
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur - gestion du portefeuille de projets

Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2025-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur - service des infrastructures du réseau routier
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-08-28

ADDENDA 1 - ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE LA RECONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE SITUÉE SUR LE BOULEVARD MORGAN ENTRE L'AVENUE CLARK-GRAHAM ET LA VOIE FERRÉE

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après nommée « **Montréal** »

ET

VILLE DE BAIE-D'URFÉ, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 20410 chemin Lakeshore, Ville de Baie-D'Urfé, Québec, H9X 1P7, agissant et représentée par Monsieur Nicolas Bouchard, directeur général, et Madame Marie-Hélène Brunet, greffière, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu des résolutions no. 2025-07-142 et 2025-08-154;

ci-après nommée « **Baie-D'Urfé** »

ci-après collectivement nommées les « **Parties** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle chacune d'entre elles assumera cinquante pour cent (50%) des coûts réels reliés à la réalisation des travaux de la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO. La convention a été approuvée par la résolution CG23 0702 du Conseil d'agglomération en date du 21 décembre 2023 (ci-après nommée la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule et annexes

Le préambule et les annexes font partie intégrante de cet Addenda 1.

Article 2 Modifications

2.1 L'article 3.4 de la Convention initiale est remplacé par ce qui suit:

"3.4 Baie-D'Urfé prévoit le lancement de l'appel d'offres en février 2026."

2.2 L'article 4.1 de la Convention initiale est remplacé par ce qui suit:

"4.1 Les Parties conviennent que chacune d'entre elles assumera cinquante pour cent (50%) des coûts réels reliés à la réalisation de l'Ouvrage, et ce, conformément à l'Annexe D.

Aux fins de la présente Entente, les coûts réels représentent le coût de tous les services professionnels, expertises et les travaux requis pour la réalisation de l'Ouvrage (ci-après "Coûts réels").

La valeur totale de l'Ouvrage est estimée à huit cent trente-six mille cent quatre-vingt-huit dollars cinquante-six (836 188,56) $ taxes incluses."

2.3 L'Annexe D de la Convention initiale est remplacée par la nouvelle Annexe D jointe à cet Addenda 1.

Article 3 Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la Convention initiale qui ne sont pas modifiées par cet Addenda 1 conservent leur plein effet.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2025

VILLE DE BAIE-D'URFÉ

Par: _____
Marie-Hélène Brunet, greffière

Par: _____
Nicolas Bouchard, directeur général

SOMMAIRE DE LA RÉPARTITION DES COÛTS

Objet Répartition des coûts pour la Ville de Montréal - Projet d'entente avec la Ville de Baie-D'Urfé
Projet : Piste cyclable du boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la gare de train EXO
Préparé par: Vincent Carrier, ing.
Date: 10 juin 2025

AMENDEMENT 01 DE L'ENTENTE SUR LA DÉLÉGATION ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE BAIE-D'URFÉ
RÉSOLUTIONS CG06-0006 ET BDU2023-10-429

SERVICES PROFESSIONNELS ET RÉALISATION DES TRAVAUX	Montant total	Montant financé par l'Agglomération	Montant financé par la Ville de Baie-D'Urfé
TRAVAUX	566 825.00 $	283 412.50 $	283 412.50 $
CONTINGENCES POUR TRAVAUX (10%)	56 682.50 $	28 341.25 $	28 341.25 $
SERVICES PROFESSIONNELS	103 771.09 $	51 885.55 $	51 885.55 $

SOUS-TOTAL	727 278.59 $	363 639.30 $	363 639.30 $
TPS (5%)	36 363.93 $	18 181.96 $	18 181.96 $
TVQ (9.975%)	72 546.04 $	36 273.02 $	36 273.02 $
TOTAL TAXES INCLUSES	**836 188.56 $**	**418 094.28 $**	**418 094.28 $**

Baie-D'Urfé

Service du Greffe

Town Clerk Department

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAIE-D'URFÉ, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉ AU 20 410, CHEMIN LAKESHORE, LE MARDI 8 JUILLET 2025, À 19 H 30

EXTRACT OF THE MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE TOWN OF BAIE-D'URFÉ HELD AT THE TOWN HALL, LOCATED AT 20 410 LAKESHORE ROAD, ON TUESDAY, JULY 8, 2025, AT 7:30 P.M.

Amendement de l'Entente avec la Ville de Montréal portant sur la délégation pour la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark Graham et la voie ferrée

ATTENDU QUE la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark Graham et la voie ferrée a été adoptée au programme triennal d'immobilisation pour 2026;

ATTENDU QUE l'entente conclue entre la Ville de Montréal et la Ville de Baie-D'Urfé portant sur la délégation pour la reconstruction et le partage des coûts doit être amendée;

2025-07-142

Il est proposé par la conseillère Bissada, appuyé par le conseiller Thompson

D'AUTORISER l'amendement de l'annexe D de l'entente pour ajuster la répartition des coûts du projet.

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics et le gestionnaire de projets à agir auprès de la Ville de Montréal comme représentant dûment autorisé pour signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Ont voté pour : les conseillers Lowensteyn, Brown, Chartrand et Bissada. A voté contre : le conseiller Thompson.

Amendment to the Agreement with the City of Montreal regarding the delegation for the reconstruction of the bike path located on Morgan Boulevard between Clark Graham Avenue and the railway line

WHEREAS the reconstruction of the bike path located on Morgan Boulevard between Clark Graham Avenue and the railway line was adopted in the Three-year Capital Expenditure program for 2026;

WHEREAS the agreement between the City of Montreal and the Town of Baie-D'Urfé regarding the delegation for reconstruction and cost-sharing must be amended;

2025-07-142

It is moved by Councillor Bissada, seconded by Councillor Thompson

TO AUTHORIZE the amendment of Schedule D of the agreement to adjust the cost allocation of the project.

TO AUTHORIZE the Director of Public Works and the Project Manager to act as duly authorized representatives with the City of Montreal to sign any document relating to this project.

ADOPTED BY MAJORITY

Voting in favour: Councillors Lowensteyn, Brown, Chartrand, and Bissada. Voting against: Councillor Thompson.

Copie certifiée conforme le 9 juillet 2025

Marie-Hélène Brunet
Greffière / Town Clerk

Baie-D'Urfé

Service du Greffe

Town Clerk Department

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAIE-D'URFÉ, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉ AU 20 410, CHEMIN LAKESHORE, LE MARDI 12 AOÛT 2025, À 19 H 30

EXTRACT OF THE MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE TOWN OF BAIE-D'URFÉ HELD AT THE TOWN HALL, LOCATED AT 20 410 LAKESHORE ROAD, ON TUESDAY, AUGUST 12, 2025, AT 7:30 P.M.

Autorisation de signature - Amendement de l'entente avec la Ville de Montréal autorisé par la résolution numéro 2025-07-142

Signing Authorization – Amendment to the Agreement with the City of Montréal Authorized by Resolution Number 2025-07-142

ATTENDU la résolution numéro 2025-07-142 par laquelle la Ville a autorisé l'amendement de l'entente avec la Ville de Montréal relative à la délégation pour la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan, entre l'avenue Clark Graham et la voie ferrée;

WHEREAS resolution number 2025-07-142 by which the Town authorized the amendment to the agreement with the Town of Montréal concerning the delegation for the reconstruction of the bicycle path located on Morgan Boulevard, between Clark Graham Avenue and the railway tracks;

ATTENDU qu'un amendement à ladite entente a été préparé, et qu'il y a lieu d'en autoriser la signature par les personnes désignées;

WHEREAS an amendment to said agreement has been prepared and it is deemed appropriate to authorize its signature by the designated persons;

2025-08-154

2025-08-154

Il est proposé par la conseillère Bissada, appuyé par la conseillère Chartrand

It is moved by Councillor Bissada, seconded by Councillor Chartrand

D'AUTORISER le directeur général et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville l'addenda 1 de l'entente avec la Ville de Montréal relative à la délégation pour la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan, entre l'avenue Clark Graham et la voie ferrée.

TO AUTHORIZE the Director General and the Town Clerk to sign, for and on behalf of the Town, the Addenda 1 of the agreement with the Town of Montréal concerning the delegation for the reconstruction of the bicycle path located on Morgan Boulevard, between Clark Graham Avenue and the railway tracks.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Ont voté pour : les conseillers Bissada, Brown, Chartrand et Gruber. A voté contre : le conseiller Thompson.

ADOPTED BY MAJORITY

Voting in favour: Councillors Bissada, Brown, Chartrand, and Gruber. Voting against: Councillor Thompson.

Copie certifiée conforme le 13 août 2025

Marie-Hélène Brunet
Greffière / Town Clerk

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAIE-D'URFÉ, TENUE À L'AUDITORIUM DU CENTRE WHITESIDE TAYLOR, SITUÉ AU 20551, CHEMIN LAKESHORE, BAIE-D'URFÉ, ET TÉLÉDIFFUSÉE SUR LE SITE WEB DE LA VILLE, LE MARDI 9 AVRIL 2024, À 19 H 30

EXTRACT OF THE MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE TOWN OF BAIE-D'URFÉ HELD AT THE WHITESIDE TAYLOR CENTRE'S AUDITORIUM, LOCATED AT 20551 LAKESHORE ROAD, BAIE-D'URFÉ, AND BROADCASTED ON THE TOWN'S WEBSITE, ON TUESDAY, APRIL 9, 2024, AT 7:30 P.M.

Appel d'offres public – TP-2024-01 - rejet des soumissions

Public call for tenders – TP-2024-01 - rejection of tenders

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la piste cyclable entre l'avenue Clark-Graham et la station de train Exo ont été approuvés au Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026;

WHEREAS the work to repair the cycle path between Clark-Graham Avenue and the Exo train station was approved in the 2024-2025-2026 Capital expenditure program;

ATTENDU QU'une séance publique d'ouverture de soumissions a eu lieu à l'hôtel de Ville le 25 mars 2024;

WHEREAS a public tender opening session took place at City Hall on March 25, 2024;

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de 7 soumissions;

WHEREAS the Town Clerk opened 7 tenders;

ATTENDU QUE l'analyse de la conformité des soumissions et la recommandation d'octroi de contrat réalisé par la firme de services professionnels;

WHEREAS the analysis of the conformity of the tenders and the recommendation to award the contract carried out by the professional services firm;

ATTENDU QUE les soumissions reçues affichent des prix considérablement supérieurs à l'estimation initiale de 388 529,27 $ ainsi qu'aux montants budgétés par la Ville pour l'exécution des travaux;

WHEREAS the tenders received show prices significantly higher than the initial estimate of $388,529.27 and the amounts budgeted by the Town for the execution of the works;

2024-04-60

2024-04-60

Il est proposé par le conseiller Brown, appuyé par le conseiller Gruber

It is moved by Councillor Brown, seconded by Councillor Gruber

DE REJETER les 7 soumissions reçues pour la réalisation des travaux de réfection de la piste cyclable entre l'avenue Clark-Graham et la station de train Exo.

TO REJECT the 7 tenders received for the completion of repair work on the cycle path between Clark-Graham Avenue and the Exo train station;

DE NE PAS SUIVRE la recommandation de la firme de services professionnels Parallèle 54 inc. d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

NOT TO FOLLOW the recommendation of the professional services firm Parallèle 54 inc. to award the contract to the lowest compliant tenderer;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

UNANIMOUSLY RESOLVED

Copie certifiée conforme le 11 avril 2024

Marie-Hélène Brunet
Greffière / Town Clerk

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231062
Unité administrative responsable : Approuver l'addenda visant à modifier l'échéancier de réalisation et la contribution financière de la convention initiale entre la Ville de Montréal et la Ville de Baie-D'Urfé relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO (CG23 0702).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*x*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** -			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***x***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***x***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***x***

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***x***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***x***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231062

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 131 813,38 $, taxes incluses, majorant ainsi la contribution financière de la Ville de Montréal à 418 094,28 $, taxes incluses / Approuver l'addenda 1 à l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Baie-D'Urfé visant à modifier l'échéancier de la réalisation des travaux relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO (CG23 0702)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1257231062 (addenda).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-27

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1254974005

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services de proximité , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'un don de 1 000 $ provenant de la Caisse Desjardins des policiers et policières au Poste de quartier 1 du Service de police de la Ville de Montréal / Autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel

Il est recommandé :
1- d'autoriser la réception d'un don de 1 000 $ provenant de la Caisse Desjardins des policiers et policières au Poste de quartier 1 du Service de police de la Ville de Montréal;

2- d'autoriser l'émission d'un reçu officiel de 1 000 $ pour fins de l'impôt sur le revenu, conformément aux règles fiscales applicables;

3- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-08-26 07:26

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254974005**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services de proximité , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'un don de 1 000 $ provenant de la Caisse Desjardins des policiers et policières au Poste de quartier 1 du Service de police de la Ville de Montréal / Autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel

CONTENU

CONTEXTE

Face à la hausse marquée des fraudes ciblant les personnes aînées, le programme SAUVER a été mis en place pour venir en aide aux personnes vulnérables ayant été victimes de fraudes de type « amoureuse en ligne » ou « grands-parents ». Ce programme s'adresse aux victimes ayant déposé un rapport auprès du SPVM et leur propose un accompagnement sous forme de groupe de soutien, offert pendant ou après l'événement frauduleux.
Le programme SAUVER vise à amorcer une démarche de reconstruction, à encourager la dénonciation et à prévenir la récidive. Il constitue le point de départ essentiel d'un processus de rétablissement vers un mieux-être durable. En offrant un espace sécurisant et bienveillant, il permet de briser l'isolement souvent vécu par les victimes, tout en réduisant les risques de re-victimisation. Sans un accompagnement approprié, ces personnes peuvent se retrouver isolées et privées des ressources fondamentales qui facilitent leur parcours vers le rétablissement.

La Caisse Desjardins des policiers et policières souhaite contribuer à ce programme par un don. En soutenant SAUVER, la Caisse réaffirme son engagement envers une mission commune : prévenir la fraude, soutenir les victimes et favoriser leur rétablissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Le présent dossier prévoit le transfert volontaire, sous forme de don en espèces, d'une somme de 1 000 $ au bénéfice du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). En

contrepartie de son soutien, le donateur souhaite que le logo de la Caisse soit visible sur les différents supports visuels et communications dans le cadre de ce programme.
Les sommes versées seront affectées immédiatement aux besoins du SPVM afin de soutenir les victimes. Grâce à ce don, il sera possible d'offrir aux personnes rencontrées dans les différents postes de quartier du café accompagné de viennoiseries, créant ainsi une atmosphère conviviale favorisant l'ouverture, le dialogue et une impression de reconnaissance et de considération.

JUSTIFICATION

Ce dossier décisionnel vise à autoriser la réception de ce don, lequel constitue un revenu ponctuel additionnel pour le SPVM au cours de l'exercice financier 2025. Par conséquent, il est également proposé d'approuver l'octroi d'un budget additionnel équivalent en dépenses, permettant au SPVM de mettre à disposition des boissons chaudes accompagnées de douceurs aux personnes rencontrées dans le cadre du programme SAUVER.
Ce don permettra également de soutenir concrètement les efforts déployés par le SPVM pour renforcer la confiance du public et assurer un climat favorable aux échanges, notamment lors de rencontres avec des victimes de fraudes de type amoureuse ou grands-parents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Caisse Desjardins des policiers et policières versera à la Ville de Montréal (SPVM) un don de 1 000$.
Conséquemment, un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses de l'ordre de 1 000 $ est requis.

Ce dossier n'a donc aucun impact financier sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce revenu additionnel est destiné à soutenir les efforts du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans sa mission de prévenir la fraude, soutenir les victimes et favoriser leur rétablissement.
Cette contribution permettra de renforcer le filet de sécurité autour des personnes aînées.

De plus, ces petites attentions favorisent un climat de confiance et de réconfort, essentiel à la reconstruction et à la solidarité: cela contribue grandement à créer un cadre propice aux échanges et à permettre de rompre l'isolement

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 10 septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la directive *Réception de dons et émission de reçus officiels* (C-RF-SFIN-D-16-002), entrée en vigueur le 16 septembre 2016 lors du processus de refonte des encadrements administratifs.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Nancy AYOTTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam GAUTHIER
Cheffe de section
pour le Commandant du Poste de quartier 1, Macr-Antoine Goyette

Tél : 514-973-9009
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-18

Samaki Eric SOUMPHOLPHAKDY
Inspecteur-Chef, Services de la Région Sud et Ouest
Direction des services de proximité, SPVM

Tél : 514-280-7720)
Télécop. : 514-280-0635

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Cedric COUTURE
directeur(-trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-8500
Approuvé le : 2025-08-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél :
Approuvé le : 2025-08-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254974005*
Unité administrative responsable : *SPVM – Direction des services de proximité*
Projet : Autoriser la réception d'un don de 1 000 $ provenant de la Caisse d'économie Desjardins des policiers et des policières au Poste de quartier 1 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire; 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire; 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ce revenu additionnel est destiné à soutenir les efforts du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans sa mission de prévenir la fraude, soutenir les victimes et favoriser leur rétablissement. Cette contribution permettra de renforcer le filet de sécurité autour des personnes aînées. De plus, ces petites attentions favorisent un climat de confiance et de réconfort, essentiel à la reconstruction et à la solidarité: cela contribue grandement à créer un cadre propice aux échanges et à permettre de rompre l'isolement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Desjardins
Caisse des policiers et policières

Montréal, le 18 juin 2025

À l'attention du Service de Police de la Ville de Montréal
Poste de Quartier 1
2883 boul. Saint-Charles
Kirkland (Québec) H9H 3B5

Objet : Réponse à votre demande de don - Programme SAUVER

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous confirmons avoir pris connaissance de votre sollicitation de don concernant le programme SAUVER. Après analyse, nous avons le plaisir de vous informer que nous acquiesçons à votre demande et que nous nous engageons à vous octroyer la somme de mille dollars (1 000,00 $).

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre organisation et demeurons convaincus que ce projet contribuera positivement à venir en aide aux victimes de fraude.

Contreparties attendues
En contrepartie de ce financement, nous vous prions de bien vouloir assurer:

- Logo de la Caisse sur les supports visuels (pamphlets, affiches, présentation, etc.)
- Mention de la Caisse comme partenaire du projet dans tous les articles et couvertures médiatiques faisant mention du projet, et ce, autant dans les médias sociaux que dans revues corporatives ou associatives policières
- Présence d'un représentant de la Caisse et courte allocution (si lancement prévu)

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marc Bédard
Directeur général

MB/ap

Quartier Général
1441, St-Urbain
Montréal, Québec
H2X 2M6

spvm.qc.ca

Le 21 août 2025

M. Marc Bédard
Directeur général
Caisse Desjardins des policiers et policières
460, rue Gilford
Montréal, Québec
H2J 1N3

Objet : Remerciements pour votre don - Programme SAUVER

Monsieur Bédard,

Au nom du Service de police de la Ville de Montréal, nous souhaitons exprimer nos plus sincères remerciements à la Caisse Desjardins des policiers et policières pour son généreux don d'une valeur de 1 000$.

Votre donation au Poste de quartier 1 constitue un appui précieux au SPVM dans le cadre du projet SAUVER. Cette opportunité financière permettra de soutenir concrètement les efforts déployés par le SPVM pour renforcer le filet de sécurité autour des personnes ainées et assurer un climat favorable aux échanges, notamment lors de rencontres avec des victimes de fraudes de type amoureuse ou grands-parents.

Nous vous prions de bien vouloir libeller votre chèque **à l'ordre de la Ville de Montréal** et de l'acheminer à l'adresse suivante :

Division du conseil et du soutien financier – Service des finances
Quartier général du SPVM
1441, rue St-Urbain
Montréal (Québec) H2X 2M6

Une résolution officialisant ce don sera émise à la suite de l'approbation du Comité exécutif de la Ville de Montréal. Un reçu fiscal, au montant de 1 000 $, vous sera alors transmis.

Nous vous réitérons nos remerciements les plus sincères pour votre générosité et votre soutien à la mission du SPVM, soit de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois ou aux règlements municipaux en vigueur sur son territoire et d'en rechercher les auteurs.

Veuillez agréer, Monsieur Bédard, l'expression de nos salutations distinguées.

Samaki-Eric Soumpholphakdy
Inspecteur-chef
Direction des services de proximité
Services de la Région Sud et Ouest
SE.Soumpholphakdy@spvm.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254974005

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services de proximité , -
Objet :	Autoriser la réception d'un don de 1 000 $ provenant de la Caisse Desjardins des policiers et policières au Poste de quartier 1 du Service de police de la Ville de Montréal / Autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1254974005_Reception d'un don.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy AYOTTE
Conseillère budgétaire
Tél : Télétravail

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Line DESJARDINS
chef(fe) d'équipe
Tél : 438-349-2262
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1254974004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services de proximité , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception de dons totalisant une somme de 60 000 $ provenant de 12 sociétés mutuelles Promutuel Assurances au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et autoriser l'émission de 12 reçus officiels pour fins de l'impôt sur le revenu / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel.

Il est recommandé :
1- d'accepter la réception de dons totalisant une somme de 60 000 $ provenant de 12 sociétés;

2- d'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu aux 12 sociétés listées ci-dessous au montant respectif de 5 000 $, conformément aux règles fiscales applicables;

3- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel.

Sociétés mutuelles	Adresses
Promutuel Lanaudière	1075, boul. Firestone, Bureau 4100 Joliette (Québec) J6E 6X6
Promutuel Bagot	1840, rang Saint-Édouard Saint-Liboire (Québec) J0H 1R0
Promutuel Verchères–Les Forges	300, rte Marie Victorin Baie du Febvre (Québec) JOG 1A0
Promutuel Centre-Sud	720, boul. René-Lévesque Drummondville (Québec) J2C 0R6
Promutuel Côte-Sud	113, route du Président-Kennedy Lévis (Québec) G6V 6C8
Promutuel Les Bâtisseurs	257, boul. du Centenaire Saint-Basile (Québec) G0A 3G0

Promutuel du Lac au Fleuve	951, boul. Mrg de Laval Baie St-Paul (Québec) G3Z 2W3
Promutuel de l'Estuaire	149, rue Saint-Germain Est Rimouski (Québec) G5L 1A9
Promutuel Alta	465, avenue Saint-Charles Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N4
Promutuel Deux-Montagnes	200, rue Dubois St-Eustache (Québec) J7P 4W9
Promutuel Vallée de l'Outaouais	1400, boul. de Gréber Gatineau (Québec) J8R 0E1
Promutuel du Saint-Laurent aux Appalaches	48 Boul. Taschereau, La Prairie (Québec) J5R 6C1

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-08-26 22:05

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254974004**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services de proximité , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception de dons totalisant une somme de 60 000 $ provenant de 12 sociétés mutuelles Promutuel Assurances au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et autoriser l'émission de 12 reçus officiels pour fins de l'impôt sur le revenu / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel.

CONTENU

CONTEXTE

Dans un contexte où le vol de véhicules automobiles représente un enjeu croissant à l'échelle nationale, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a intensifié ses efforts pour répondre à ce fléau de manière structurée et concertée.
Conscient de la complexité de cette problématique, le SPVM a établi des partenariats stratégiques avec divers acteurs externes, notamment les compagnies d'assurances, afin de mettre en œuvre des actions ciblées sur plusieurs axes d'intervention. Ces collaborations visent à renforcer les capacités opérationnelles du SPVM, tant sur le plan de la prévention que de l'enquête.

Dans cette optique, des mesures concrètes ont été déployées au sein du SPVM, notamment en matière d'investigation, dans le but d'atteindre une réduction significative de 25 % des vols de véhicules sur le territoire montréalais au cours de l'année 2024.

Afin de soutenir la réalisation de ces opérations, les compagnies d'assurances ont exprimé leur volonté de collaborer activement avec le SPVM, notamment par le biais de contributions financières. Ces dons permettront au SPVM de poursuivre sa mission fondamentale : protéger et servir la population, tout en renforçant l'efficacité de ses interventions dans le cadre de la lutte contre le vol de véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Le présent dossier prévoit le transfert volontaire, sous forme de dons en espèces, d'un montant total de 60 000 $ au bénéfice du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), sans qu'aucune contrepartie de valeur ne soit exigée ou attendue de la part des donateurs. Les sommes versées seront affectées immédiatement aux besoins opérationnels du SPVM dans le cadre de ses interventions ciblées en matière de lutte contre le vol de véhicules automobiles. Cette contribution financière permettra de soutenir les efforts déployés par le SPVM pour renforcer ses capacités d'action, notamment en matière d'enquête, de prévention et de coordination.

JUSTIFICATION

Ce dossier décisionnel vise à autoriser la réception de ce don, lequel constitue un revenu ponctuel additionnel pour le SPVM au cours de l'exercice financier 2025. Par conséquent, il est également proposé d'approuver l'octroi d'un budget additionnel équivalent en dépenses, permettant au SPVM de procéder à l'acquisition de biens et services essentiels à la réalisation de ses opérations.
Les sommes ainsi reçues seront immédiatement mobilisées pour répondre à des besoins opérationnels spécifiques, notamment par l'achat d'outils spécialisés destinés à soutenir les techniques d'enquête dans le cadre de la lutte contre le vol de véhicules moteurs.

Ci-dessous la liste des sociétés participantes:

Sociétés mutuelles	Adresses
Promutuel Lanaudière	1075, boul. Firestone, Bureau 4100 Joliette (Québec) J6E 6X6
Promutuel Bagot	1840, rang Saint-Édouard Saint-Liboire (Québec) J0H 1R0
Promutuel Verchères–Les Forges	300, rte Marie Victorin Baie du Febvre (Québec) JOG 1A0
Promutuel Centre-Sud	720, boul. René-Lévesque Drummondville (Québec) J2C 0R6
Promutuel Côte-Sud	113, route du Président-Kennedy Lévis (Québec) G6V 6C8
Promutuel Les Bâtisseurs	257, boul. du Centenaire Saint-Basile (Québec) G0A 3G0
Promutuel du Lac au Fleuve	951, boul. Mrg de Laval Baie St-Paul (Québec) G3Z 2W3
Promutuel de l'Estuaire	149, rue Saint-Germain Est Rimouski (Québec) G5L 1A9
Promutuel Alta	465, avenue Saint-Charles Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N4
Promutuel Deux-Montagnes	200, rue Dubois St-Eustache (Québec) J7P 4W9
Promutuel Vallée de l'Outaouais	1400, boul. de Gréber Gatineau (Québec) J8R 0E1
Promutuel du Saint-Laurent aux Appalaches	48 Boul. Taschereau, La Prairie (Québec) J5R 6C1

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les 12 sociétés verseront à la Ville de Montréal un don respectif de 5 000.00 $ totalisant un somme de 60 000 $.

Ce revenu additionnel est destiné à soutenir les efforts du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans la lutte contre le vol de véhicules moteurs.

Conséquemment, un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses de l'ordre de 60 000 $ est requis.

Ce dossier n'a donc aucun impact financier sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier vise à assurer le financement de certaines activités essentielles ainsi que la poursuite de diverses opérations d'enquête.
Par ailleurs, une demande d'avis juridique a été préalablement soumise au contentieux de la Ville de Montréal (VDM), afin de garantir la conformité légale et la protection des intérêts de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 10 septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la directive *Réception de dons et émission de reçus officiels* (C-RF-SFIN-D-16-002), entrée en vigueur le 16 septembre 2016 lors du processus de refonte des encadrements administratifs.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Nancy AYOTTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam GAUTHIER
Cheffe de section

Tél : 514-973-9009
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Cedric COUTURE
Directeur adjoint
Direction des services de proximité

Tél : 514-280-8500
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Cedric COUTURE
Directeur adjoint, Direction des services de proximité
Tél : 514-280-8500
Approuvé le : 2025-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police

Tél :
Approuvé le : 2025-08-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254974004*
Unité administrative responsable : *SPVM – Direction des services de proximité*
Projet : Autoriser la réception de dons totalisant une somme de 60 000 $ provenant de 12 sociétés mutuelles Promutuel Assurances au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et autoriser l'émission de 12 reçus officiels pour fins de l'impôt sur le revenu/ Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire; 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ces dons permettront au SPVM de poursuivre sa mission fondamentale : protéger et servir la population, tout en renforçant l'efficacité de ses interventions dans le cadre de la lutte contre le vol de véhicules.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PROMUTUEL
ASSURANCE

PAR COURRIEL

Québec, le 26 août 2025

Inspecteur Yannick Desmarais
Chef de division
Division de la planification opérationnelle
Service du soutien en gendarmerie
1441, rue Saint-Urbain, 7e étage
Montréal (Québec) H2X 2M6

Objet : Donation - Service de police de la Ville de Montréal (« SPVM »)

Monsieur,

La présente vise à vous confirmer l'intention des sociétés mutuelles membres de Groupe Promutuel Fédération de sociétés mutuelles d'assurance générale d'effectuer une donation en faveur du SPVM d'une somme totale de soixante mille dollars (60 0000 $).

Conséquemment, chacune des douze (12) sociétés mutuelles énumérées ci-après verra à émettre un chèque de cinq mille dollars (5 000$) libellé en faveur du SPVM, et ce, dès qu'une confirmation sera donnée par le SPVM quant à l'admissibilité de ces dons à l'obtention de reçus.

Suivant le versement des dons, nous vous saurions gré de bien vouloir émettre des reçus de dons d'un montant de 5 000 $ en faveur de chacune des sociétés mutuelles nommées aux présentes, le tout conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada. Afin d'en faciliter le traitement, ces reçus pourront être transmis à l'attention de la soussignée.

Sociétés mutuelles	Adresses
Promutuel Lanaudière	1075, boul. Firestone, Bureau 4100 Joliette (Québec) J6E 6X6
Promutuel Bagot	1840, rang Saint-Édouard Saint-Liboire (Québec) J0H 1R0
Promutuel Verchères–Les Forges	300, rte Marie Victorin Baie du Febvre (Québec) JOG 1A0
Promutuel Centre-Sud	720, boul. René-Lévesque Drummondville (Québec) J2C 0R6
Promutuel Côte-Sud	13, route du Président-Kennedy Lévis (Québec) G6V 6C8
Promutuel Les Bâtisseurs	257, boul. du Centenaire Saint-Basile (Québec) G0A 3G0
Promutuel du Lac au Fleuve	951, boul. Mrg de Laval Baie St-Paul (Québec) G3Z 2W3
Promutuel de l'Estuaire	149, rue Saint-Germain Est Rimouski (Québec) G5L 1A9
Promutuel Alta	465, avenue Saint-Charles Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N4
Promutuel Deux-Montagnes	200, rue Dubois St-Eustache (Québec) J7P 4W9
Promutuel Vallée de l'Outaouais	1400, boul. de Gréber Gatineau (Québec) J8R 0E1
Promutuel du Saint-Laurent aux Appalaches	48 Boul. Taschereau, La Prairie (Québec) J5R 6C1

Nous vous invitons à communiquer avec la soussignée pour toute question ou complément d'information en lien avec la présente.

En espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Marie-Eve Leclerc, PAA
Directrice principale – Opérations et partenariats commerciaux indemnisation

Quartier Général
1441, St-Urbain
Montréal, Québec
H2X 2M6l

spvm.qc.ca

Le 26 août 2025

Mme Marie-Eve Leclerc, PAA
Directrice principale - Opérations et partenariats commerciaux indemnisation
Groupe Promutuel,
2000, boulevard Lebourgneuf, 4e étage
Québec (Québec) G2K 0B6

Objet : Remerciements pour vos dons

Madame,

Au nom du Service de police de la Ville de Montréal, nous souhaitons exprimer nos plus sincères remerciements aux douze sociétés du Groupe Promutuel participantes pour leur généreux don, totalisant une somme de 60 000 $.

Votre contribution respective constitue un appui précieux au SPVM dans le cadre de ses efforts soutenus pour lutter contre le vol de véhicules automobiles. Ce geste de solidarité témoigne de votre engagement envers la sécurité de notre collectivité.

Une résolution officialisant ces dons sera prochainement émise à la suite de l'approbation du Comité exécutif de la Ville de Montréal. Nous vous prions de bien vouloir libeller votre chèque **à l'ordre de la Ville de Montréal** et de l'acheminer à l'adresse suivante :

Division du conseil et du soutien financier – Service des finances
Quartier général du SPVM
1441, rue St-Urbain
Montréal (Québec) H2X 2M6

Un reçu fiscal pour don, au montant de 5 000,00 $, sera transmis à chacune des sociétés participantes.

Nous vous réitérons nos remerciements les plus sincères pour votre générosité et votre soutien à la mission du SPVM, soit de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois ou aux règlements municipaux en vigueur sur son territoire et d'en rechercher les auteurs.

Veuillez agréer, Madame Leclerc, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Nicolas Nault
Inspecteur-chef
Direction des services de proximité
Service de police de la ville de Montréal

jean-nicolas.nault@spvm.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254974004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services de proximité , -
Objet :	Autoriser la réception de dons totalisant une somme de 60 000 $ provenant de 12 sociétés mutuelles Promutuel Assurances au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et autoriser l'émission de 12 reçus officiels pour fins de l'impôt sur le revenu / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1254974004_Reception d'un don.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy AYOTTE
Conseillère budgétaire
Tél : Télétravail

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Line DESJARDINS
chef(fe) d'équipe
Tél : 438-349-2262
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1259641004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Il est recommandé :

- d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (4612 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-26 18:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259641004**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été adoptée le 25 mars 2021 et sanctionnée le 1er avril suivant. Cette loi introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) et les agglomérations du Québec d'adopter, au plus tard le 1er avril 2026, un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. Cet inventaire doit être réalisé selon la méthodologie établie par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).
Selon l'article 136 de cette loi, à tout moment avant le 1er avril 2026, un inventaire peut être adopté pour une partie seulement du territoire qui doit faire l'objet d'un inventaire. Un tel inventaire partiel est alors considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée.

L'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération de Montréal présentant une valeur patrimoniale est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec.

La *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) permet aussi aux MRC et aux agglomérations d'inclure dans leur inventaire des immeubles dont la construction est plus récente (1940 à 1975). La possibilité d'inclure ces immeubles relève actuellement des arrondissements et des villes. À l'instar des immeubles construits avant 1940, ces immeubles seront analysés selon la même méthodologie établie par le MCC.

Conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'Agglomération de Montréal et de le soumettre au conseil d'agglomération pour adoption. L'inventaire de l'agglomération de Montréal sera réalisé et adopté par parties correspondant aux territoires des villes liées et arrondissements. Il est prévu que les nouvelles parties d'inventaire complétées soient

présentées au fur et à mesure au conseil d'agglomération pour adoption.

Les informations détaillées recueillies pour chaque immeuble retenu à l'inventaire sont consignées sur la plateforme informatique de la Division du patrimoine et le seront éventuellement sur celle du MCC (en cours de développement). La Ville et le MCC prévoient la publication de ces informations en données ouvertes qui pourront être extraites et utilisées par les équipes des territoires concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Conformément à l'article 120 de la LPC, adoption de la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant les territoires suivants :
CG25 0386 - 19 juin 2025 - Cité de Dorval;
CG25 0220 - 17 avril 2025 - Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
CG25 0154 - 20 mars 2025 - Ville de Montréal-Est;
CG25 0151 - 20 mars 2025 - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
CG24 0768 - 19 décembre 2024 - Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève;
CG24 0766 - 19 décembre 2024 - Ville de Senneville;
CG24 0669 - 21 novembre 2024 - Ville de Beaconsfield;
CG24 0668 - 21 novembre 2024 - Ville de L'Île-Dorval;
CG24 0667 - 21 novembre 2024 - Arrondissement de Saint-Léonard;
CG24 0663 - 21 novembre 2024 - Ville de Baie-D'Urfé;
CG24 0587 - 24 octobre 2024 - Arrondissement d'Anjou;
CG24 0585 - 24 octobre 2024 - Ville de Côte-Saint-Luc;
CG24 0584 - 24 octobre 2024 - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
CG24 0211 - 18 avril 2024 - Arrondissement de Saint-Laurent;
CG23 0349 - 15 juin 2023 - Ville de Hampstead;
CG23 0270 - 18 mai 2023 - Villes de Dollard-des-Ormeaux et de Kirkland.

DESCRIPTION

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (4612 immeubles), conformément à l'article 120 de la LPC.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale est une exigence de la LPC. Compte tenu de l'ampleur du corpus d'immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération (environ 90 000 selon les estimations actuelles), il a été convenu d'adopter l'inventaire en plusieurs parties comme le permet la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législative* à l'article 136.
La liste des 4612 immeubles retenus à l'inventaire pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi qu'une lettre d'appui de l'administration de cet arrondissement sont jointes au sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation de l'inventaire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été financée dans le cadre de l'entente intervenue entre le MCC et la Ville de Montréal pour la réalisation de l'inventaire du territoire de l'agglomération de Montréal requis en vertu de l'article 120 de la LPC (CG22 0477). Cette entente vise une aide financière maximale de 5 000 000 $ du MCC et une contribution financière égale de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un inventaire d'immeubles patrimoniaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les immeubles inventoriés, au même titre que les immeubles cités ou situés dans un site cité en vertu de la LPC, seront considérés comme des immeubles patrimoniaux au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Ils pourront être assujettis à des dispositions particulières en vertu du règlement régissant la démolition d'immeubles et du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune stratégie de communication n'est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'inventaire pour le reste du territoire de l'agglomération :

- Présentation au conseil d'agglomération des prochaines parties d'inventaire pour adoption : au fur et à mesure, lorsque les parties d'inventaire seront complétées;
- Délai actuel de la LPC pour la complétion de l'inventaire de l'agglomération : au plus tard le 1er avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy ELIAS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Geneviève BOUCHER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Geneviève BOUCHER, 26 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erick DUPUIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-4024
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Seraya SPEER
Cheffe de section

Tél : 514-872-8200
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259641004*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine*
Projet : *Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Direction du développement du territoire
405, avenue Ogilvy, bureau 111
Montréal (Québec) H3N 1M3

Le 15 août 2025

Lucie Careau, urbaniste
Directrice du service
Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940

Madame Careau,

Par la présente, nous confirmons que l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a collaboré avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal à la réalisation de la partie d'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 portant sur son territoire.

La Direction du Développement du territoire de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension appuie la recommandation faite au conseil d'agglomération à l'effet d'adopter la liste des immeubles retenus à cet inventaire en vertu, notamment des exigences de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

La liste des immeubles retenus à cet inventaire est en pièce jointe de cette lettre.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Jocelyn Jobidon
Signature numérique de Jocelyn Jobidon
Date : 2025.08.12 16:00:57 -04'00'

Jocelyn Jobidon, urbaniste, MBA
Directeur
Direction du développement du territoire

c.c.:
Mme Nathalie Vaillancourt, directrice de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Mme Geneviève Boucher, cheffe de division, division de l'urbanisme et des services aux entreprises, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Mme Nancy Elias, architecte planification, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-2019076	8125	8125	avenue	10e		X	
i663-VSE-2019586-001	8136	8140	avenue	10e		X	
i663-VSE-2019082	8143	8143	avenue	10e		X	
i663-VSE-2019084	8155	8155	avenue	10e		X	
i663-VSE-2019087-001	8167	8167	avenue	10e		X	
i663-VSE-2019096-001	8209	8211	avenue	10e		X	
i663-VSE-2019562	8240	8240	avenue	10e		X	
i663-VSE-2019211	8753	8755	avenue	10e		X	
i663-VSE-2016691	6971	6971	avenue	12e		X	
i663-VSE-2016689	6973	6973	avenue	12e		X	
i663-VSE-2016686	6979	6979	avenue	12e		X	
i663-VSE-2047955	7075	7075	avenue	12e		X	
i663-VSE-2047956	7083	7083	avenue	12e		X	
i663-VSE-2047958	7093	7093	avenue	12e		X	
i663-VSE-2047962-001	7123	7123	avenue	12e		X	
i663-VSE-2048086	7140	7142	avenue	12e		X	
i663-VSE-2047966	7147	7151	avenue	12e		X	
i663-VSE-2048084	7152	7154	avenue	12e		X	
i663-VSE-2047970	7177	7177	avenue	12e		X	
i663-VSE-2048001	7733	7733	avenue	12e		X	
i663-VSE-2048043	7978	7980	avenue	12e		X	
i663-VSE-2048041	7986	7988	avenue	12e		X	
i663-VSE-2048026	8025	8027	avenue	12e		X	
i663-VSE-2047726	7057	7057	avenue	13e		X	
i663-VSE-2047945	7062	7062	avenue	13e		X	
i663-VSE-2047728	7063	7063	avenue	13e		X	
i663-VSE-2047943	7068	7068	avenue	13e		X	
i663-VSE-2047941	7074	7076	avenue	13e		X	
i663-VSE-2047732	7075	7077	avenue	13e		X	
i663-VSE-2047939	7080	7082	avenue	13e		X	
i663-VSE-2047738	7099	7099	avenue	13e		X	
i663-VSE-2047930-001	7116	7116	avenue	13e		X	
i663-VSE-2047928	7122	7122	avenue	13e		X	
i663-VSE-2047755-001	7151	7155	avenue	13e		X	
i663-VSE-2047775	7279	7279	avenue	13e		X	
i663-VSE-2047309	7057	7057	avenue	14e		X	
i663-VSE-2047538	7062	7062	avenue	14e		X	
i663-VSE-2047311-001	7063	7063	avenue	14e		X	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-2047533-001	7074	7074	avenue	14e		X	
i663-VSE-2047530	7090	7094	avenue	14e		X	
i663-VSE-2047526	7104	7104	avenue	14e		X	
i663-VSE-2047520	7122	7122	avenue	14e		X	
i663-VSE-2047332	7123	7125	avenue	14e		X	
i663-VSE-2047334-001	7141	7141	avenue	14e		X	
i663-VSE-2047514-001	7146	7146	avenue	14e		X	
i663-VSE-2047335	7147	7149	avenue	14e		X	
i663-VSE-2047511	7152	7152	avenue	14e		X	
i663-VSE-2047340-001	7179	7179	avenue	14e		X	
i663-VSE-2047089-001	7051	7051	avenue	15e		X	
i663-VSE-2047091-001	7057	7059	avenue	15e		X	
i663-VSE-2047298-001	7068	7068	avenue	15e		X	
i663-VSE-2047296-001	7074	7076	avenue	15e		X	
i663-VSE-2047097-001	7075	7077	avenue	15e		X	
i663-VSE-2047294-001	7078	7082	avenue	15e		X	
i663-VSE-2047105	7105	7105	avenue	15e		X	
i663-VSE-2047280	7122	7122	avenue	15e		X	
i663-VSE-2047111	7123	7123	avenue	15e		X	
i663-VSE-2047278	7128	7130	avenue	15e		X	
i663-VSE-2047117-001	7147	7147	avenue	15e		X	
i663-VSE-2047268	7158	7160	avenue	15e		X	
i663-VSE-2047266-001	7164	7164	avenue	15e		X	
i663-VSE-2047129	7243	7243	avenue	15e		X	
i663-VSE-2047131-001	7255	7255	avenue	15e		X	
i663-VSE-2046918	7069	7069	avenue	16e		X	
i663-VSE-2046928-001	7099	7103	avenue	16e		X	
i663-VSE-2047066	7122	7122	avenue	16e		X	
i663-VSE-2046946	7165	7165	avenue	16e		X	
i663-VSE-2046952	7227	7227	avenue	16e		X	
i663-VSE-2046956	7237	7239	avenue	16e		X	
i663-VSE-2007673	7056	7056	avenue	17e		X	
i663-VSE-2007657	7104	7104	avenue	17e		X	
i663-VSE-2007651	7122	7122	avenue	17e		X	
i663-VSE-2007698	7123	7123	avenue	17e		X	
i663-VSE-2007649	7128	7128	avenue	17e		X	
i663-VSE-2007700	7129	7129	avenue	17e		X	
i663-VSE-2007702-001	7137	7139	avenue	17e		X	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-2007641	7152	7156	avenue		17e	X	
i663-VSE-2007712	7171	7171	avenue		17e	X	
i663-VSE-2007718-001	7237	7237	avenue		17e	X	
i663-VSE-2007168-001	7195	7199	avenue		18e	X	
i663-VSE-2012838	6957	6957	avenue		1re	X	
i663-VSE-2012833	6986	6988	avenue		1re	X	
i663-VSE-2049771	7001	7001	avenue		1re	X	
i663-VSE-2049773	7007	7009	avenue		1re	X	
i663-VSE-2049775	7013	7017	avenue		1re	X	
i663-VSE-2049777	7019	7019	avenue		1re	X	
i663-VSE-2049779	7025	7029	avenue		1re	X	
i663-VSE-2049787	7069	7069	avenue		1re	X	
i663-VSE-2050041-001	7072	7074	avenue		1re	X	
i663-VSE-2049151-001	7007	7011	avenue		6e	X	
i663-VSE-2049153	7013	7013	avenue		6e	X	
i663-VSE-2049507	7068	7072	avenue		6e	X	
i663-VSE-2049505	7074	7078	avenue		6e	X	
i663-VSE-2049168	7077	7077	avenue		6e	X	
i663-VSE-2049501	7086	7086	avenue		6e	X	
i663-VSE-2049499-001	7092	7096	avenue		6e	X	
i663-VSE-2049497	7098	7100	avenue		6e	X	
i663-VSE-2049493	7110	7112	avenue		6e	X	
i663-VSE-2049184-001	7123	7127	avenue		6e	X	
i663-VSE-2049487-001	7128	7132	avenue		6e	X	
i663-VSE-2049485	7134	7136	avenue		6e	X	
i663-VSE-2049483-001	7140	7144	avenue		6e	X	
i663-VSE-2049194-001	7153	7155	avenue		6e	X	
i663-VSE-2049471-001	7186	7190	avenue		6e	X	
i663-VSE-2048718	7991	7995	avenue		9e	X	
i663-VSE-2048720-001	7997	8001	avenue		9e	X	
i663-VSE-2020167	8120	8122	avenue		9e	X	
i663-VSE-2020164	8130	8136	avenue		9e	X	
i663-VSE-2019607	8161	8163	avenue		9e	X	
i663-VSE-2019624	8241	8241	avenue		9e	X	
i663-VSE-2019627	8247	8249	avenue		9e	X	
i663-VSE-2019633	8307	8307	avenue		9e	X	
i663-VSE-3007584	6931	6931	boulevard	de l'	Acadie	X	
i663-VSE-3007585	6933	6933	boulevard	de l'	Acadie	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3007586	6937	6937	boulevard	de l'	Acadie	X	
i663-VSE-3007587	6939	6939	boulevard	de l'	Acadie	X	
i663-VSE-3007589	6949	6949	boulevard	de l'	Acadie	X	
i663-VSE-3007594	7007	7009	boulevard	de l'	Acadie	X	
i663-VSE-3007595	7011	7013	boulevard	de l'	Acadie	X	
i663-VSE-3007609	7439	7441	boulevard	de l'	Acadie	X	
i663-VSE-3007610	7445	7447	boulevard	de l'	Acadie	X	
i663-VSE-3007637	7769	7769	boulevard	de l'	Acadie	X	
i663-VSE-3038933	7235	7237	rue		Alexandra	X	
i663-VSE-3038935	7239	7241	rue		Alexandra	X	
i663-VSE-3071681	770	770	avenue	d'	Anvers	X	
i663-VSE-3071679	774	774	avenue	d'	Anvers	X	
i663-VSE-3071731	809	809	avenue	d'	Anvers	X	
i663-VSE-3071732	815	815	avenue	d'	Anvers	X	
i663-VSE-3071479	690	692	avenue		Ball	X	
i663-VSE-3071524	707	711	avenue		Ball	X	
i663-VSE-3071526	751	755	avenue		Ball	X	
i663-VSE-3071460-001	800	802	avenue		Ball	X	
i663-VSE-3070908	253	255	avenue		Beaumont	X	
i663-VSE-3070910	257	259	avenue		Beaumont	X	
i663-VSE-3070912	263	265	avenue		Beaumont	X	
i663-VSE-3068420	370	386	avenue		Beaumont	X	
i663-VSE-3070920	425	445	avenue		Beaumont	X	
i663-VSE-3070872	450	454	avenue		Beaumont	X	
i663-VSE-3070943	769	771	avenue		Beaumont	X	
i663-VSE-2050501	2621	2621	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050505	2633	2633	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050492-001	3268	3268	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050515	3269	3269	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050486	3326	3326	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050525	3333	3333	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050484	3334	3338	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050480-001	3344	3344	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050533	3385	3391A	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050476	3400	3404	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050538	3413	3417	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050469-001	3424	3424A	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050547-001	3443	3445	rue		Bélair	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-2050559	3543	3545	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050564-001	3565	3569	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050448	3570	3570	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050447-001	3576	3578	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050445	3584	3584	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050435	3674	3676	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050586-001	3707	3709	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2050611-001	3807	3807	rue		Bélair	X	
i663-VSE-2011007	2313	2315	rue		Bélanger	X	
i663-VSE-2011006	2317	2319	rue		Bélanger	X	
i663-VSE-3041472	8118	8124	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041178	8119	8121	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041470	8126	8130	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041185	8153	8157	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041187	8159	8163	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041460	8162	8162	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041189	8165	8165	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041459	8166	8166	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041191	8171	8173	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041193	8175	8175	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041447	8214	8224	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041443	8264	8266	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041205	8265	8267	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041440	8268	8270	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041207-001	8269	8271	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041438	8274	8278	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041211	8281	8283	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041436	8282	8284	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041433	8296	8302	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041431	8304	8306	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041223	8323	8327	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041225	8329	8333	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041422	8334	8336	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041227	8335	8339	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041419	8338	8338	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041229	8341	8345	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041418	8346	8348	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041231	8347	8355	avenue	des	Belges	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3041415	8350	8352	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041413-001	8356	8360	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041233	8357	8365	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041411	8362	8362	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041409	8368	8370	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041407-001	8372	8372	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041405	8400	8402	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041404	8408	8410	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041402	8414	8418	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041245-001	8415	8417	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041247-001	8419	8421	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041400	8420	8422	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041249	8423	8425	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041251	8427	8429	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041253	8431	8433	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041255-001	8435	8437	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041257-001	8439	8441	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041259-001	8443	8445	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041392-001	8444	8444	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041261	8447	8449	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041390-001	8448	8448	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041263	8451	8453	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041388-001	8452	8452	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041265	8455	8457	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041386-001	8456	8456	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041267	8459	8461	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041380	8474	8474	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041378	8478	8482	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041278	8491	8495	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041280	8501	8505	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041281-001	8509	8511	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041366	8512	8514	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041283-001	8515	8517	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041285-001	8521	8523	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041287	8527	8529	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041289	8531	8533	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041352	8546	8548	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041350-001	8554	8556	avenue	des	Belges	X	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3041348-001	8560	8562	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041346	8566	8568	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041304	8581	8589	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041306	8591	8591	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041342	8600	8602	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041338-001	8622	8622	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041318	8627	8631	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041336-001	8628	8628	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041334	8632	8636	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041332	8638	8640	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041330	8644	8648	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041328-001	8650	8654	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3041326-001	8655	8659	avenue	des	Belges	X	
i663-VSE-3043482	7161	7163	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043484	7165	7169	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043486	7171	7173	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043488	7175	7175	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043494	7189	7199	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044198	7192	7194	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043496	7201	7205	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044194	7204	7206	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043498	7207	7211	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044193	7208	7210	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043500	7213	7221	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044191	7214	7216	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044188	7218	7220	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044187	7226	7228	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043504	7229	7233	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044184	7230	7232	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044183	7236	7236	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044182	7240	7244	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043508-001	7241	7241B	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043510-001	7243	7243B	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043512	7245	7247	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044180	7246	7248	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044178	7252	7254	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043516	7261	7263	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043517	7265	7269	rue		Berri	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3043520	7271	7273	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044172	7272	7274	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044170	7276	7278	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044168	7280	7288	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043524	7283	7287	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044166	7330	7334	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043525	7331	7333	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044165	7336	7340	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043527	7337	7341	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044162	7342	7348	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043530	7343	7347	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044161-001	7350	7354	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044157	7360	7364	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044154	7366	7370	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044145	7392	7394	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044143	7398	7400	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043531	7401	7405	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044140	7402	7406	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043533-001	7407	7411	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044139-001	7408	7412	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043536	7413	7417	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044137	7414	7418	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043537-001	7419	7423	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044135	7420	7424	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043540-001	7425	7427	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044133	7426	7428	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043542	7431	7433	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044131	7432	7432	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044127	7440	7442	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043548	7441	7443	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044125	7444	7448	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043551-001	7449	7451	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044122	7454	7454	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044119-001	7458	7462	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043554	7459	7463	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044117-001	7464	7468	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043557-001	7465	7469	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043559	7471	7475	rue		Berri	X	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3044113	7476	7478	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043560	7477	7481	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044112-001	7480	7482	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043563	7483	7483	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044111	7486	7488	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044109	7500	7508	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043564	7501	7507	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043567	7509	7513	rue		Berri	X	
i663-VSE-5001658	7509	7513	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044107	7510	7518	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043569	7515	7519	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044104	7520	7522	rue		Berri	X	
i663-VSE-5046443-001	7521	7525	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044103	7524	7526	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044101	7528	7532	rue		Berri	X	
i663-VSE-5030676	7538	7542	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044098	7544	7546	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044096	7548	7552	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043573	7551	7561	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044094	7554	7564	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043575	7563	7567	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043577-001	7569	7575	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044090	7570	7574	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044088	7576	7578	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043579-001	7577	7587	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044084	7584	7588	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043581	7589	7597	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044082	7590	7600	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043583	7601	7611	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044080	7602	7606	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044078	7608	7616	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043585-001	7613	7617	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044076	7618	7626	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043587-001	7619	7623	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043589-001	7625	7633	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044074	7628	7636	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043591	7635	7643	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044073	7638	7646	rue		Berri	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3043593	7645	7653	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044071	7648	7652	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044068	7654	7658	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043595	7655	7661	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043597	7663	7671	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044067-001	7668	7676	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043599	7673	7679	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044065	7678	7678	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043601	7681	7689	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043602-001	7707	7715	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044063	7710	7718	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043604	7717	7725	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044059	7726	7730	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043606	7727	7733	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044056	7732	7736	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043608	7735	7739	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044055	7738	7744	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043610	7741	7745	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044053	7746	7752	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043612	7749	7749	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043614	7751	7753	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044050	7754	7762	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043616	7755	7755	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043618	7759	7761	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043620	7763	7765	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043622	7767	7769	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043624	7771	7773	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044047	7772	7778	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043626	7775	7777	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043628	7779	7785	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044045	7780	7786	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043630	7787	7793	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044043	7788	7792	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044041	7794	7798	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043632	7797	7797	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044039	7800	7804	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043634	7803	7809	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044037	7806	7814	rue		Berri	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3043636	7811	7819A	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044035	7816	7820	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043638	7821	7829	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044033	7822	7826	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043640	7831	7837	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043641	7839	7847	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044031	7844	7848	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043644	7849	7857	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044029	7850	7854	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044027	7856	7862	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043645	7859	7865	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044025	7864	7870	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043648	7867	7873	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044024	7872	7878	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043649	7875	7879	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043652-001	7881	7889	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044017	7890	7894	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043654-001	7891	7899	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044015	7898	7898	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043657	7901	7903	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043655-001	7907	7909	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044013	7912	7914	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043659-001	7913	7915	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044011	7918	7920	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043663-001	7927	7927	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043665	7929	7929	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044007	7930	7932	rue		Berri	X	
i663-VSE-3044005	7936	7938	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043669	7941	7941	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043671	7945	7947	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043999-001	7954	7954	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043673	7957	7959	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043995	7962	7968	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043675	7963	7967	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043677	7969	7973	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043994	7970	7972	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043989	7990	7992	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043683	7991	7993	rue		Berri	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3043987	7994	7996	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043685	7995	7997	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043985	7998	8000	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043687	7999	8001	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043689	8003	8003	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043691	8009	8013	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043693	8015	8017	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043695	8021	8031	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043979-001	8030	8032	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043697	8033	8043	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043977	8034	8036	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043975	8038	8040	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043973	8042	8044	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043699	8045	8049	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043971	8046	8048	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043701	8051	8053	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043965	8060	8062	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043963	8064	8066	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043962	8072	8072	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043957	8086	8086	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043955	8104	8106	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043953	8116	8116	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043951-001	8118	8122	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043706	8123	8127	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043950-001	8124	8128	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043708	8129	8129	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043947-001	8130	8134	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043710	8133	8137	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043943	8152	8154	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043941	8156	8160	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043716	8161	8165	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043939-001	8162	8164	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043935	8170	8172	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043718	8171	8175	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043933-001	8174	8176	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043721	8177	8181	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043931	8180	8186	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043722	8185	8185	rue		Berri	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3043929	8188	8190	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043724	8195	8197	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043927	8196	8196	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043925	8198	8204	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043726	8199	8201	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043923	8206	8208	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043921	8210	8212	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043919	8214	8216	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043917	8218	8220	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043729-001	8219	8219	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043731	8223	8227	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043733	8233	8237	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043735	8239	8245	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043737	8247	8251	rue		Berri	X	
i663-VSE-5028265	8253	8257	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043907	8258	8260	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043739	8259	8267	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043905-001	8262	8264	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043903	8266	8270	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043741	8269	8275	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043901	8274	8278	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043743	8277	8285	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043899	8280	8282	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043897	8284	8286	rue		Berri	X	
i663-VSE-3042349	8296	8296	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043896	8300	8302	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043894	8304	8304	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043747-001	8309	8313	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043892	8310	8316	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043750	8321	8325	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043890	8322	8326	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043888	8332	8334	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043753	8335	8339	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043886	8336	8338	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043884	8340	8342	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043755	8341	8345	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043882	8344	8348	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043757	8349	8351	rue		Berri	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3043880	8350	8352	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043879	8356	8356	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043877-001	8360	8362	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043875	8366	8368	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043871	8384	8386	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043767	8387	8393	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043869	8388	8390	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043867-001	8394	8394	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043769	8395	8401	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043865	8398	8400	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043863	8402	8404	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043770	8403	8409	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043861	8406	8408	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043859	8410	8412	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043772	8411	8417A	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043857	8414	8416	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043855	8418	8420	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043775	8419	8425A	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043853	8422	8424	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043851	8426	8428	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043849	8430	8432	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043779	8435	8439	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043847	8436	8436	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043845	8438	8440	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043781-001	8441	8443	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043844	8446	8446	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043842	8450	8452	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043783	8451	8453	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043840	8454	8456	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043785	8455	8457	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043838	8458	8460	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043836	8462	8464	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043787	8463	8465	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043834	8466	8468	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043789	8477	8481	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043832	8500	8504	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043819	8516	8522	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043817	8524	8528	rue		Berri	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3043814	8538	8540	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043811	8542	8546	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043810	8556	8560	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043808	8562	8566	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043805	8572	8574	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043804	8576	8584	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043802	8594	8598	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043801	8600	8604	rue		Berri	X	
i663-VSE-3042491-002	8605	8605	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043799	8606	8610	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043797	8614	8618	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043795	8620	8620	rue		Berri	X	
i663-VSE-3043793	8630	8630	rue		Berri	X	
i663-VSE-3007984	7220	7222	rue		Birnam	X	
i663-VSE-3007982	7224	7226	rue		Birnam	X	
i663-VSE-3007972	7416	7418	rue		Birnam	X	
i663-VSE-3008073	7437	7439	rue		Birnam	X	
i663-VSE-3007964	7444	7444	rue		Birnam	X	
i663-VSE-3007952	7480	7480	rue		Birnam	X	
i663-VSE-3008116	7717	7717	rue		Birnam	X	
i663-VSE-3007836	8168	8170	rue		Birnam	X	
i663-VSE-3037365	6945	6947	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037367	6949	6951	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037369	6953	6955	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037371	6957	6959	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037351	6960	6962	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037373	6965	6965	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037349	6968	6970	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037375	6969	6971	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037377	6973	6975	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037379	6977	6979	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037381	6981	6981	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037344	6990	6992	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037342	6996	6996	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037389	7015	7015	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037391-001	7019	7021	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037336	7020	7020	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037334	7026	7028	avenue		Bloomfield	X	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3037332	7030	7032	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037330	7036	7038	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037328	7040	7040	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037325	7044	7044	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037399	7045	7047	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037401	7049	7051	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037403	7053	7055	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037405	7057	7059	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037323	7060	7060	avenue		Bloomfield	X	Salle de l'Armée du Salut (Hall)
i663-VSE-3037407	7061	7063	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037315	7236	7238	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037313	7242	7244	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037311	7248	7250	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037412	7267	7269	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037308	7268	7268	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037413-001	7271	7273	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037305	7274	7276	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037303	7290	7290	avenue		Bloomfield	X	Église Livingstone United
i663-VSE-3037417	7429	7431	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037419	7433	7435	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037293	7446	7448	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037292	7450	7452	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037290	7454	7456	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037288	7460	7462	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037286	7464	7464	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037429	7469	7471	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037284	7472	7472	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037430	7475	7477	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037431	7481	7483	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037436	7495	7497	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037437	7499	7501	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037274	7508	7510	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037272	7514	7516	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037445	7521	7523	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037450	7541	7541	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037262	7542	7546	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037256	7560	7564	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037254	7566	7570	avenue		Bloomfield	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3037250	7578	7580	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037248	7584	7588	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037464	7739	7741	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037225	7764	7766	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037219	7784	7792	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037494	7811	7813	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037496-001	7815	7817	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037186	7976	7978	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037184	7980	7982	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037501	8001	8001	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037171	8050	8050	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037515	8113	8115	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037524	8137	8139	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037525	8143	8145	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037527	8149	8151	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037533-001	8173	8175	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037155	8188	8190	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037150	8218	8220	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037545-001	8223	8223	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037554	8327	8327	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037557-001	8333	8337	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3037558	8339	8341	avenue		Bloomfield	X	
i663-VSE-3060746	6994	6996	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060747-001	7000	7002	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060748-001	7006	7006	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060749-001	7008	7010	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060750-001	7012	7016	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3061023-001	7025	7025A	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3061022	7029	7029	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060753-001	7030	7032	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060754-001	7034	7036	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3061021	7035	7035	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3061020	7039	7039	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3061017	7051	7051	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3061014	7065	7065	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3061013	7071	7071	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3061011	7079	7081	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3061010	7085	7085	rue	de	Bordeaux	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3061009	7091	7091	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3061008-001	7097	7099	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3061007	7105	7105	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060768	7110	7110	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060998	7165	7167	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060997	7171	7173	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060996-001	7177	7177	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060995	7181	7181	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060991	7205	7205	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060988	7235	7235	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060979	7281	7283	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060801	7362	7362	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060969	7371	7371	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060968	7377	7379	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060967-001	7381	7385	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060805-002	7402	7408	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060960-001	7449	7449	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060959	7455	7457	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060812	7468	7470	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060951	7495	7495	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060831	7664	7664	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060838	7726	7726	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060839-001	7730	7734	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3060843	7754	7754	rue	de	Bordeaux	X	
i663-VSE-3014492	7169	7171	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014493-001	7173	7179	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014500-001	7193	7195	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014502	7197	7199	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014505	7207	7209	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3039040	7210	7214	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014508-001	7211	7213	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014510	7215	7217	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3073057	7216	7220	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014512	7219	7225	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014514	7227	7233	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3039035	7232	7234	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014515-001	7235	7237	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3039033	7236	7238	rue		Boyer	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3039029	7248	7248A	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014518	7249	7251	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014520	7253	7255	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014522	7259	7259	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3039024	7264	7264	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014524	7265	7267	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014526	7269	7271	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014530	7277	7279	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3039020	7280	7284	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014534	7285	7285	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3039018	7286	7288	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014536-001	7289	7291	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3039016	7290	7292	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3039014-001	7294	7300	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3039010	7308	7312	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3039006	7322	7336	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014544-001	7335	7339	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014546-001	7341	7345	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014548-001	7347	7355	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014550-001	7357	7359	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014554	7369	7373	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038997	7416	7420	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014564	7425	7429	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014566	7431	7435	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014568-001	7437	7439	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014570	7441	7443	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038987	7444	7448	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014572-001	7449	7453	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038986	7450	7456	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014574	7459	7459	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014575-001	7463	7463	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014577-001	7469	7469	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038977	7492	7496	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038975-001	7498	7502	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014589	7501	7505	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038973	7504	7508	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014591	7507	7507	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038972	7510	7512	rue		Boyer	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3038968-001	7522	7526	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038966-001	7528	7532	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038964	7534	7536	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3014599	7535	7537	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038962	7538	7542	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038603	7539	7541	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038605-001	7545	7547	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038606	7549	7555	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038958	7550	7552	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038956-001	7554	7554	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038608	7557	7565	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038611	7567	7573	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038950	7576	7578	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038615	7579	7587	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038619	7595	7597	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038621	7599	7603	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038623	7605	7609	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038938	7614	7616	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038936	7618	7620	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038934	7622	7624	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038926	7646	7654	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038924-001	7656	7660	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038920	7760	7762	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038916	7770	7772	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038914-001	7774	7778	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038629	7775	7777	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038631	7779	7781	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038633	7785	7787	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038635	7789	7793	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038908	7792	7798	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038906	7800	7806	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038641	7819	7823	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038650-001	7855	7859	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038652-001	7865	7865	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038654-001	7867	7871	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038877	7930	7932	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038672-001	7937	7937	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038674	7943	7947	rue		Boyer	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3038676-001	7949	7951	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038684	7973	7977	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038687	7979	7981	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038690	7985	7989	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038693	7991	7995	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038867	7996	8000	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038859	8020	8022	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038857	8024	8028	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038703	8055	8059	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038706	8061	8063	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038709-001	8109	8113	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038710	8115	8117	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038841	8122	8122	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038719	8149	8151	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038723	8163	8163	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038725	8165	8165	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038734	8185	8187	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038735	8201	8201	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038739	8215	8215	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3038741-001	8219	8219	rue		Boyer	X	
i663-VSE-3059259	6958	6960	rue		Cartier	X	
i663-VSE-3059792	6963	6965	rue		Cartier	X	
i663-VSE-3059261	6964	6964	rue		Cartier	X	
i663-VSE-3059316	7158	7160	rue		Cartier	X	
i663-VSE-3059361-001	7374	7374	rue		Cartier	X	
i663-VSE-3059402	7580	7580	rue		Cartier	X	
i663-VSE-3059412	7680	7680	rue		Cartier	X	
i663-VSE-3015025	7164	7172	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3015024	7174	7178	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3015023	7180	7184	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3015022	7186	7196	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014676	7189	7193	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014677	7195	7199	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014678	7201	7205	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014679	7207	7211	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014680	7213	7217	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3015018-001	7214	7216	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014681	7219	7223	avenue		Casgrain	X	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3015017	7222	7224	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014682	7225	7227	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3015016	7226	7232	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014683	7231	7235	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3015015	7234	7242	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014684	7237	7247	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014686	7253	7263	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014688	7265	7269	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014689	7275	7279	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014690	7281	7285	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014691	7287	7291	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014692	7293	7297	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3015012	7336	7346	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014693	7337	7341	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014694	7343	7347	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014695	7349	7353	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014696	7357	7359	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014698	7373	7377	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014699	7379	7383	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014700	7385	7389	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014701	7391	7393	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3015011	7394	7398	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014702	7395	7399	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014703	7401	7405	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014704-001	7407	7409	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014710	7471	7473	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014711-001	7475	7479	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014712-001	7481	7487	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014713	7489	7499	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3015009	7500	7506	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014714-001	7501	7501	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014715	7505	7509	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3015008-001	7508	7514	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014716	7511	7519	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3015007	7516	7518	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014717	7521	7529	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3015005-001	7530	7538	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014718	7531	7539	avenue		Casgrain	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3015004-001	7542	7544	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014719-001	7543	7545	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3015003-001	7546	7556	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014720-001	7547	7549	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014721	7557	7557	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3015002	7558	7564	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3015001	7566	7572	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014723	7567	7569	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014724	7571	7573	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3015000	7574	7580	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014725	7575	7581	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014999	7582	7588	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014997	7594	7596	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014728	7597	7603	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014996	7598	7600	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014995	7602	7604	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014729	7605	7607	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014994	7606	7608	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014730	7609	7611	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014993	7612	7614	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014731	7613	7615	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014992	7616	7618	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014732	7617	7617	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014991	7620	7624	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014733-001	7625	7629	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014734	7633	7639	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014989	7638	7642	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014735	7641	7647	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014988	7644	7648	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014736	7649	7655	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014737-001	7657	7659	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014985	7668	7676	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014739	7669	7671	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014984	7678	7686	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014740-001	7715	7715	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014982	7716	7720	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014980	7736	7738	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014743-001	7745	7749	avenue		Casgrain	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3014744	7751	7751	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014977-001	7752	7756	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014976	7760	7760	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014974	7768	7770	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014973	7772	7774	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014749	7781	7783	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014971-001	7788	7790	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014969-001	7798	7798	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014753-001	7819	7819	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014963	7832	7832	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014961-001	7844	7846	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014960-001	7848	7850	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014756-001	7853	7857	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014757-001	7859	7863	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014758-001	7869	7873	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014759-001	7875	7875	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014956	7880	7882	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014760-001	7881	7881	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014761	7887	7895	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014953	7904	7904	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014952	7912	7914	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014762	7921	7921	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014951	7922	7922	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014950	7932	7934	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014949-001	7936	7944	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014766	7943	7945	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014767	7949	7949	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014768	7953	7961	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014769-001	7971	7975	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014943	7976	7980	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014770-001	7977	7981	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014942	7984	7992	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014771-001	7987	7991	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014941-001	7994	7996	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014772	7995	8003	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014773	8011	8011	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014938	8016	8016	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014774	8017	8021	avenue		Casgrain	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3014937	8020	8022	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014936	8026	8028	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014935	8030	8034	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014933	8040	8044	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014932	8046	8050	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014931	8052	8056	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014930	8062	8066	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014777	8101	8105C	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014929-001	8102	8104	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014929-002	8106	8108	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014778	8107	8111	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014779-001	8113	8117	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-5030682	8119	8119	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014780	8121	8123	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-5030683	8122	8128	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014781-001	8127	8131	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014925	8132	8134	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014782-001	8133	8137	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014924	8136	8138	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014922	8150	8152	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014784	8159	8161	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014785	8163	8165	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014920-001	8164	8166	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014919	8168	8170	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014786	8169	8169	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014787	8171	8173	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014788	8175	8177	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014789	8181	8185	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014916-001	8186	8188	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014791	8199	8201	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014910	8218	8226	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014909	8228	8236	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014795	8235	8239	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014908	8244	8244	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014907	8246	8250	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014798	8253	8255	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014799	8257	8259	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014800	8261	8261	avenue		Casgrain	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3014905	8264	8266	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014801	8267	8269	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014904	8268	8270	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014804	8315	8315	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014806	8333	8337	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014807	8339	8343	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014808	8345	8349	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014809	8351	8355	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014895	8360	8362	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014894	8364	8366	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014893	8368	8370	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014812	8381	8385	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014813	8387	8391	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014814-001	8397	8401	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014815	8403	8407	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014885	8416	8418	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014816	8423	8427	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014817	8429	8433	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014818-001	8437	8439	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014819-001	8441	8443	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014820-001	8447	8447	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014821	8449	8451	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014881	8452	8458	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014880	8460	8464	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014829-001	8513	8515	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014878-001	8514	8516	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014830	8517	8519	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014877	8518	8520	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014876	8522	8524	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014831	8523	8523	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014875	8526	8528	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014832	8527	8529	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014874-001	8530	8532	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014833	8531	8533	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014873	8534	8536	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014834	8535	8537	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014835	8539	8541	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014844	8593	8597	avenue		Casgrain	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3014845	8601	8609	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014846	8611	8619	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014859	8618	8620	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014847	8621	8623	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014858	8622	8624	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3014848	8625	8627	avenue		Casgrain	X	
i663-VSE-3060186-001	7140	7140	rue		Chabot	X	
i663-VSE-3060394-001	7193	7193	rue		Chabot	X	
i663-VSE-3060195	7204	7206	rue		Chabot	X	
i663-VSE-3060392	7205	7205	rue		Chabot	X	
i663-VSE-3060391	7211	7211	rue		Chabot	X	
i663-VSE-3060378	7317	7317	rue		Chabot	X	
i663-VSE-3060211	7336	7336	rue		Chabot	X	
i663-VSE-3060212	7340	7340	rue		Chabot	X	
i663-VSE-3060370	7405	7409	rue		Chabot	X	
i663-VSE-3060354	7531	7531	rue		Chabot	X	
i663-VSE-3060353	7537	7537	rue		Chabot	X	
i663-VSE-3060235	7542	7542	rue		Chabot	X	
i663-VSE-3060351	7549	7549	rue		Chabot	X	
i663-VSE-3060247-001	7730	7730	rue		Chabot	X	
i663-VSE-3060341-001	7737	7737	rue		Chabot	X	
i663-VSE-3060300	8188	8188	rue		Chabot	X	
i663-VSE-3013242-001	7458	7460	rue		Chambord	X	
i663-VSE-3013240-001	7466	7466	rue		Chambord	X	
i663-VSE-3010198	6922	6924	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010196	6928	6928	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010194	6936	6936	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010219-001	6965	6967	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010184	6976	6978	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010231	7001	7003	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010233	7005	7007	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010235	7009	7011	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010237	7013	7015	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010175	7016	7020	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010173	7022	7024	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010171	7026	7028	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010169	7030	7032	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010165	7040	7044	avenue		Champagneur	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3010163	7046	7050	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010161	7052	7056	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010159	7058	7062	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-5029994-001	7059	7063	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010157	7216	7220	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010155	7222	7226	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010151	7234	7236	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010255	7241	7243	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010259	7251	7255	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010261	7257	7261	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010143	7264	7266	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010264	7269	7271	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010141-001	7270	7270	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010139	7276	7276	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3071305	7405	7405	avenue		Champagneur	X	Caserne de pompiers no 41
i663-VSE-3010266	7417	7425	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010131	7430	7432	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010268	7431	7437	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010289	7497	7497	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010291	7503	7505	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010111	7506	7508	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010296	7521	7525	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010105	7532	7534	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010297-001	7535	7535	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010103	7536	7538	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010101	7540	7542	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010099	7546	7548	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010307	7569	7571	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010091	7572	7574	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010308	7573	7575	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010089	7576	7578	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010310	7577	7579	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010313	7581	7583	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010083	7590	7590	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010319	7597	7599	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010325	7755	7757	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010327	7759	7763	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010328	7767	7769	avenue		Champagneur	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3010330	7771	7773	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010079	7774	7774	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010077	7776	7776	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010075	7778	7778	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010332	7779	7781	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010073	7780	7780	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010071	7782	7782	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010334	7783	7785	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010335	7793	7795	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010337	7801	7805	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010339-001	7807	7809	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010342	7821	7821	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010344	7825	7825	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010061	7844	7844	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010049	7948	7950	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010039	7986	7992	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3036958-001	8001	8003	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3036960	8011	8011	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010033	8020	8022	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010015	8150	8150	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010013	8156	8156	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3010011	8174	8174	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3036984	8205	8205	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3009939	8640	8642	avenue		Champagneur	X	
i663-VSE-3045441	1944	1944	avenue		Charland	X	
i663-VSE-3014398	7196	7198	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014396-001	7200	7202	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014394-001	7204	7208	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014392-001	7210	7214	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014390-001	7216	7220	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014388	7222	7226	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014386	7228	7232	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014384-001	7234	7238	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014382	7240	7244	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014381-001	7246	7250	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014378	7252	7256	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014377-001	7258	7262	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014375-001	7264	7268	avenue		Christophe-Colomb	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3014372	7270	7274	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014370-001	7282	7286	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014367	7288	7292	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014366	7294	7298	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014360	7330	7334	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014358	7336	7340	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014356	7342	7348	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014352-001	7358	7366	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014350-001	7368	7372	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014348-001	7374	7378	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014346-001	7380	7384	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014344-001	7386	7390	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014340	7400	7400	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014338-001	7406	7410	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014191-001	7407	7409	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014336	7412	7416	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014193	7413	7417	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014334	7418	7422	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014332	7424	7428	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014330-001	7430	7434	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014328	7436	7440	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014203-001	7439	7441A	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014326-001	7442	7448	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014205	7443	7445A	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014209	7451	7455	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014322-001	7458	7466	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014320-001	7468	7472	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014318-001	7474	7478	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014316	7480	7484	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014217	7485	7489	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014314-001	7486	7494	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014219	7491	7495	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014312-001	7496	7502	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014221	7499	7507	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014223	7509	7517	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014306-001	7518	7522	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014225	7519	7527	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014304	7524	7528	avenue		Christophe-Colomb	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3014228	7529	7537	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014302	7530	7538	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014229	7539	7547	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014300-001	7540	7548	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014298	7550	7550	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014234	7555	7563	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014296	7560	7560	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014294	7570	7570	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3014292	7574	7582	avenue		Christophe-Colomb	X	
i663-VSE-3062468-001	1460	1460	boulevard		Crémazie Est	Est	École Saint-Joseph
i663-VSE-3039201	212	216	boulevard		Crémazie Est	Est	
i663-VSE-3042483	400	410	boulevard		Crémazie Est	Est	
i663-VSE-3042491-001	500	500	boulevard		Crémazie Est	Est	École Saint-Alphonse
i663-VSE-3042492-003	560	570	boulevard		Crémazie Est	Est	Presbytère Saint-Alphonse-D'Youville et Monastère des Pères Rédemptoristes
i663-VSE-3042492-001	580	590	boulevard		Crémazie Est	Est	Église Saint-Alphonse-D'Youville
i663-VSE-3043022	633	633	rue		D'Ailleboust	X	
i663-VSE-3015403	151	155	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3015402	157	161	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3073241	163	167	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3015401	169	173	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3015400	175	177	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3015399	185	185	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3015390	200	200	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3015391	204	214	rue		De Castelnau Est	Est	Édifice Caisse populaire Sainte-Cécile
i663-VSE-3015397	215	215	rue		De Castelnau Est	Est	Église Sainte-Cécile
i663-VSE-3015398	215	215	rue		De Castelnau Est	Est	Presbytère Sainte-Cécile
i663-VSE-3015392	222	232	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3015393	234	236	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3015394	242	244	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3015396	313	325	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3042015	333	335	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3042013	337	347	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3041994	350	354	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3042011	351	363	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3041996	362	372	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3042010	365	367	rue		De Castelnau Est	Est	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3073939	374	384	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3042000	430	436	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3042002	524	530	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3042005	532	538	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3015406	63	73	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-5030687	75	79	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3015405	81	85	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3015404	87	101	rue		De Castelnau Est	Est	
i663-VSE-3015407-001	65	85	rue		De Castelnau Ouest	Ouest	
i663-VSE-3040384	7153	7159	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040387-001	7181	7185	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040390	7187	7189	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040392	7191	7197	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040394	7199	7203	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040395	7205	7209	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041090	7228	7238	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041088	7240	7250	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040403-001	7245	7249	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040405	7251	7255	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041086	7252	7266	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040407	7257	7261	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040409	7263	7267	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041084	7268	7270	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040411	7269	7273	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041082	7274	7278	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040413	7275	7279	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040415	7281	7283	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041076	7316	7318	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040417	7331	7339	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040419	7341	7345	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040421	7347	7351	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041070-001	7352	7356	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040423	7353	7357	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041068	7358	7362	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040425-001	7359	7363	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-5030666-001	7381	7383	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040431-001	7385	7385	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040432-001	7391	7395	avenue		De Chateaubriand	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3041061	7394	7396	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040433	7397	7401	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040434	7403	7405	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041057	7406	7406	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040436-001	7415	7417	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040437	7419	7423	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040438	7425	7429	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040441	7443	7445	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040442	7447	7451	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040444	7453	7457	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041047-001	7454	7456	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041049	7454	7456	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040446	7459	7463	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040450	7469	7471	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040451	7473	7475	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041037	7476	7478	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041033	7486	7488	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040461-001	7493	7493	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040463	7497	7499C	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041029	7500	7504	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3042054-001	7501	7503	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3042054-002	7505	7507	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040465	7511	7511	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041025	7516	7518	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040467-001	7517	7517	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041023	7522	7538	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-5030669	7522	7538	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040473	7539	7543	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041021	7540	7548	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040475	7545	7549	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041019	7550	7554	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040477	7551	7553	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041017	7556	7556	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040479	7559	7559	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040481	7561	7563	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041015-001	7564	7564	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041013	7568	7572	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040484	7571	7571	avenue		De Chateaubriand	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3041011	7574	7578	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040486	7577	7581	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041009	7580	7582	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040488	7583	7587	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041007	7584	7586	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040493	7595	7599	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040494	7601	7605	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041001	7602	7608	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040496-001	7607	7609	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3041000-001	7610	7614	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040998	7618	7620	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040502-001	7627	7629	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040504	7633	7635	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040506-001	7639	7641	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040508	7643	7649	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-5030667	7651	7655	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040510	7657	7665	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040512	7667	7669	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040987	7700	7708	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040516	7709	7711	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040518	7713	7717	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040983	7716	7720	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040520	7719	7723	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3073661	7722	7724	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040522	7725	7727	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040981-001	7726	7732	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040524	7729	7731	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040526	7733	7733	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040528-001	7737	7737	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040530	7741	7743	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040532	7745	7747	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040975-001	7746	7746	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040534	7749	7751	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040536-001	7753	7757	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040970	7768	7772	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040968	7774	7774	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040967	7780	7782	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040540	7781	7783	avenue		De Chateaubriand	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3040542	7785	7787	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040965	7790	7792	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040544	7791	7791	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040963-001	7794	7796	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040546	7795	7797	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040961-001	7800	7800	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040550	7807	7809	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040552	7811	7813	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040554	7815	7819	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040955	7816	7822	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040556	7821	7823	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040953	7824	7826	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040558	7825	7825	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040951	7828	7834	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040560	7831	7833	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040562	7835	7835	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040564	7841	7843	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040947	7842	7850	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040566	7845	7849	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040568	7851	7853	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040945	7852	7864	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-5030668	7852	7864	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040569	7855	7859	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040571	7861	7863	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040573	7867	7867	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040575	7869	7873	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040941	7882	7882	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040937-001	7896	7896	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040935	7898	7900	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040933	7902	7904	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040578-001	7951	7955	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040931	7960	7960	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040929	7964	7966	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040581-001	7969	7977	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040925	7976	7980	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040583	7979	7981	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040923-001	7982	7982	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040585	7987	7987	avenue		De Chateaubriand	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3040589	7993	7995	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040591	7997	8007	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040917	8012	8018	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040595-001	8015	8017	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040597	8019	8021	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040915	8020	8022	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040913	8024	8030	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040599-001	8025	8029	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040601-001	8031	8035	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040911	8034	8036	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040909	8038	8040	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040603	8039	8039	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040907	8044	8046	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-5036294	8045	8045	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040605	8047	8049	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040906-001	8050	8056	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040607-001	8051	8053	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040613	8073	8075	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040615	8077	8079	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040619	8115	8123	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040898	8138	8138	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040896	8142	8144	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040894	8148	8150	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040892	8154	8154	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040888	8162	8164	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040884	8170	8174	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040633	8171	8173	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040635	8177	8179	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040874	8230	8238	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040872	8244	8252	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040870	8256	8260	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040868	8264	8264	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040638	8267	8267	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040860	8286	8286	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040646	8289	8289	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040648-001	8293	8293	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040856	8294	8296	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040650	8299	8301	avenue		De Chateaubriand	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3040652-001	8303	8305	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040658-001	8323	8329	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040846	8324	8334	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040660	8331	8335	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040844	8336	8340	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040662	8337	8341	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040664	8343	8347	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040842	8344	8346	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040666	8349	8353	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040840-001	8350	8352	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040668-001	8355	8359	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040838-001	8360	8362	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040836-001	8364	8368	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040672	8369	8369	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040834	8370	8374	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040830	8408	8410	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040677	8409	8411	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040828	8412	8414	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040826	8416	8418	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040679	8419	8421	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040824	8422	8424	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040680	8423	8425	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040822	8426	8428	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040814	8438	8440	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040812	8444	8444	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040690	8447	8447	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040810	8450	8452	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040694	8453	8453	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040808	8454	8456	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040802	8470	8470	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040702	8473	8475	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040796-001	8486	8488	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040794	8492	8492	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040711-001	8493	8499	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040792	8494	8498	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040790	8506	8510	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040719	8515	8521	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040721	8523	8525	avenue		De Chateaubriand	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3040784	8530	8532	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040727	8539	8541	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040777	8546	8548	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040731-001	8549	8551	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040733	8553	8553	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040737	8563	8565	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040739	8567	8569	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040741-001	8571	8573	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040743-001	8575	8577	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040745	8579	8581	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040753	8614	8618	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3040751	8620	8624	avenue		De Chateaubriand	X	
i663-VSE-3014040	7165	7169	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3072807	7170	7170	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014042	7171	7173	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014672	7178	7180	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014046	7181	7183	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014048	7185	7189	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014051	7197	7199	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014055-001	7209	7211	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014057	7217	7217	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014059	7219	7219	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014670-001	7220	7230	avenue		De Gaspé	X	École Philippe-Aubert-de-Gaspé
i663-VSE-3014063-001	7231	7233	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014073-001	7259	7263	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014665	7364	7366	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014664	7370	7370	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014663	7374	7378	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014662-001	7380	7382	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014661	7384	7392	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014660-001	7394	7398	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014078	7401	7405	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014080	7407	7409	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014659	7412	7416	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014084	7417	7417	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014658	7418	7422	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014086	7421	7427	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014657	7424	7430	avenue		De Gaspé	X	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3014087	7429	7435	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014089	7437	7441	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014655-001	7438	7440	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014654	7460	7464	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014094	7461	7469	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014653	7466	7470	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014096	7471	7475	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014652	7474	7478	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014098	7477	7483	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014651	7480	7482	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014650	7484	7488	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014649	7490	7500	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-5030680	7490	7500	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014106	7503	7507	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014648	7504	7508	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014108	7509	7511	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014647	7510	7514	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014110	7515	7517	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014112	7519	7521	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014114	7523	7525	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014645	7524	7526	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014116	7527	7527	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014644	7528	7532	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014118	7531	7533	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014643	7534	7538	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014120-001	7535	7539	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014642	7540	7542	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014122-001	7541	7545	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014124-001	7547	7551	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014640	7548	7550	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014126	7553	7557	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014128	7559	7563	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014638	7564	7566	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014130	7565	7569	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014637	7568	7570	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014132	7571	7573	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014636	7572	7574	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014134	7575	7577	avenue		De Gaspé	X	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3014136-001	7579	7579	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014634	7580	7582	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014633	7586	7588	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014632	7590	7590	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014142	7593	7597	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014631	7594	7596	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014630	7598	7602	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014144	7599	7603	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014629-001	7604	7610	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014146	7605	7609	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014628	7700	7706	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014627	7710	7712	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014150	7711	7711	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014152	7715	7715	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014154	7721	7721	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014156	7723	7729	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014157	7731	7737	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014624	7736	7744	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014159	7739	7741	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014161-001	7745	7747	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014623	7746	7754	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014163	7749	7751	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014165	7755	7765	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014622	7756	7764	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014621	7766	7768	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014167	7767	7775	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014173	7787	7789	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014175	7793	7793	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014618	7794	7798	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014177	7795	7795	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014179	7799	7801	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014617	7800	7804	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014181	7805	7809	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014616	7806	7810	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014183	7811	7815	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014615	7812	7816	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014614	7818	7822	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014185	7819	7823	avenue		De Gaspé	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3014613	7824	7826	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014187	7825	7829	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014188	7831	7835	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014612-001	7836	7838	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014190	7837	7839	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014611-001	7840	7842	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014192	7841	7843	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014194	7845	7849	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014610	7848	7848	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014609	7850	7852	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014196	7851	7855	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014608	7854	7856	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014198	7857	7861	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014607-001	7858	7862	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014200	7863	7867	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014606-001	7864	7868	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014202	7869	7873	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014605-001	7870	7874	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014604	7880	7888	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014204	7901	7901	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014602	7914	7916	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014600	7918	7918	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014598	7924	7928	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014596	7930	7934	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014212	7935	7939	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014594	7936	7938	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014592	7942	7944	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014590	7946	7948	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014588	7952	7952	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014214	7957	7957	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014216	7959	7961	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014218	7975	7977	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014220	7979	7981	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014586	7980	7984	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014584	7986	7990	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014582	7992	7996	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014222-001	7995	7997	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014580	7998	8008	avenue		De Gaspé	X	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3014224-001	7999	8001	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014226	8005	8005	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014227	8009	8011	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014578	8010	8010	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014230	8015	8019	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014232	8021	8023	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014233	8025	8027	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014236	8029	8033	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014573	8030	8050	avenue		De Gaspé	X	École Hélène-Boulé
i663-VSE-3014241	8047	8049	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014251	8071	8073	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014571	8080	8082	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014569	8084	8084	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014255	8085	8087	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014567	8088	8088	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014565	8106	8106	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014563	8116	8120	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014561-001	8124	8128	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014559-001	8130	8134	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014557	8140	8144	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014261	8141	8145	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014555	8146	8150	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014553	8152	8158	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014551	8160	8166	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014545-001	8194	8198	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014279	8195	8199	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014281	8201	8205	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014282	8207	8211	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014284	8213	8217	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014285	8219	8223	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014286	8225	8227	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014288	8233	8233	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014289	8237	8241	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014291	8243	8247	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014293-001	8249	8253	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014295	8255	8259	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014525	8256	8264	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014297	8261	8265	avenue		De Gaspé	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3014523	8266	8274	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014299	8267	8271	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014521	8276	8280	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014519	8284	8286	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014517	8288	8290	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014307	8291	8291	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014513	8300	8302	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014309	8301	8303	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014511	8304	8306	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014311	8305	8305	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014509	8308	8310	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014313	8309	8309	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014507	8312	8314	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014315	8313	8313	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014506	8316	8318	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014317	8317	8317	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014504	8320	8322	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014319	8321	8323	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014501	8324	8326	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014321	8325	8325	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014323	8329	8331	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014499	8330	8330	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014497	8332	8334	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014325	8333	8333	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014327	8337	8337	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014495	8338	8338	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014494	8340	8342	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014329	8343	8343	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014491	8344	8346	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014331	8345	8347	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014490	8350	8352	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014333	8351	8355	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014335	8357	8363	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014488	8358	8362	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014485-001	8364	8368	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014337-001	8369	8373	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014484	8370	8374	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014339	8375	8377	avenue		De Gaspé	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3014481	8378	8382	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014341	8381	8383	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014479-001	8384	8388	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014343-001	8385	8387	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014345	8389	8389	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014477-001	8392	8396	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014475	8400	8402	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014473	8404	8406	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014471	8410	8414	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014351	8415	8419	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014469-001	8416	8420	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014467-001	8422	8424	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014354	8425	8427	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014465-001	8426	8428	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014355	8429	8433	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014463	8432	8434	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014461	8436	8438	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014459	8442	8446	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014457	8468	8478	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014364-001	8475	8479	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014365-001	8481	8485	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014368	8487	8491	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014455-001	8488	8498	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014445-001	8548	8552	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014443	8554	8558	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014441	8560	8566	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014389-001	8573	8575	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014395-001	8595	8599	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014397	8605	8609	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014399-001	8611	8615	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014400-001	8617	8621	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014402	8627	8631	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-5035685	8641	8657	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014419	8658	8662	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014405	8659	8663	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014407	8665	8669	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014417-001	8668	8672	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014409	8671	8675	avenue		De Gaspé	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3014415	8674	8678	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014411	8677	8681	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3014413	8683	8687	avenue		De Gaspé	X	
i663-VSE-3013871	7159	7169	rue		De La Roche	X	
i663-VSE-3014045	7162	7162	rue		De La Roche	X	
i663-VSE-3014043-001	7164	7166	rue		De La Roche	X	
i663-VSE-3014041	7168	7170	rue		De La Roche	X	
i663-VSE-3013885	7211	7211	rue		De La Roche	X	
i663-VSE-3013891-001	7225	7227	rue		De La Roche	X	
i663-VSE-3013899-001	7249	7253	rue		De La Roche	X	
i663-VSE-3013909-001	7337	7339A	rue		De La Roche	X	
i663-VSE-3013911	7341	7343	rue		De La Roche	X	
i663-VSE-3013923	7373	7377A	rue		De La Roche	X	
i663-VSE-3013925-001	7379	7381	rue		De La Roche	X	
i663-VSE-3013929	7385	7387	rue		De La Roche	X	
i663-VSE-3013939	7397	7399	rue		De La Roche	X	
i663-VSE-3014037-001	7424	7426	rue		De La Roche	X	
i663-VSE-3014035-001	7430	7434	rue		De La Roche	X	
i663-VSE-3010794	7357	7357	rue		De Lanaudière	X	
i663-VSE-3013079	7378	7378	rue		De Lanaudière	X	
i663-VSE-3010805	7391	7391	rue		De Lanaudière	X	
i663-VSE-3010807	7393	7395	rue		De Lanaudière	X	
i663-VSE-3013087	7424	7424A	rue		De Lanaudière	X	
i663-VSE-3010842	7503	7505	rue		De Lanaudière	X	
i663-VSE-3010846	7519	7521	rue		De Lanaudière	X	
i663-VSE-3013089	7534	7534	rue		De Lanaudière	X	
i663-VSE-3010860	7555	7555	rue		De Lanaudière	X	
i663-VSE-3010868-001	7571	7571	rue		De Lanaudière	X	
i663-VSE-3067302	6829	6845	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067308	6923	6923	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037900	6954	6956	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037898	6958	6960	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037896	6962	6964	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037894	6966	6968	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037892	6970	6972	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037874	7034	7034	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037872	7040	7042	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037870	7044	7044	avenue		De L'Épée	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3037868	7050	7050	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067342	7051	7051	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067344	7055	7057	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067348	7063	7065	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037864	7066	7068	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067350	7067	7069	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067352	7075	7077	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067356	7083	7085	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067358	7087	7089	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067360-001	7091	7093	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067362	7097	7099	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067364	7215	7217	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067372	7249	7253	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067374	7255	7259	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067376	7261	7265	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037856-001	7266	7268	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037854	7270	7272	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067382	7283	7285	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067384	7415	7417	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037852	7416	7416	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067388	7431	7433	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067390	7435	7437	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037840	7452	7454	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067393	7457	7461	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067394	7463	7467	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067396	7469	7471	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037834	7470	7470	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067397	7475	7475	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037833	7476	7478	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067398	7483	7485	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067400	7487	7489	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067402	7493	7495	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037829	7494	7494	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067403	7499	7501	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037827	7500	7502	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037825	7512	7516	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037823	7518	7522	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037821	7524	7526	avenue		De L'Épée	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3067407	7525	7525	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037819	7528	7530	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067408	7531	7533	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067409	7535	7537	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067416	7579	7581	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067417	7585	7585	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067418	7589	7591	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067419	7593	7599	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037807	7716	7716	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037799	7740	7742	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037797	7744	7746	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037795	7748	7750	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067427	7763	7765	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037789	7768	7768	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067432	7793	7795	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067433	7797	7799	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037771	7820	7820	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037769	7830	7830	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037767	7834	7840	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037765-001	7842	7842	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067442	7927	7929	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067445	7951	7959	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037743	8078	8082	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037739	8114	8116	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037719	8196	8198	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037717	8200	8202	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067468	8201	8203	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037709	8226	8228	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067482	8345	8345	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3037692	8348	8350	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3067486	8375	8375	avenue		De L'Épée	X	
i663-VSE-3061573-001	6973	6975	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061572	6979	6981	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061569-001	6997	6999	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061568	7003	7005	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061567	7009	7013	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061566	7017	7021	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061339	7026	7032	avenue		De Lorimier	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3061565	7027	7027	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061563	7037	7041	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061340	7038	7038	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061341	7040	7042	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061342-001	7046	7046	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061343	7052	7052	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061345	7062	7064	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061346	7066	7068	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061349	7080	7082	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061554	7101	7103	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061552	7113	7119	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061358-001	7130	7132	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061359	7134	7136	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061360	7140	7142	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061381	7298	7298	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061382	7302	7302	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061383	7306	7306	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061386	7326	7326	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061533	7345	7345	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061389	7364	7364	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061390	7370	7370	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061528	7397	7403	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061527	7405	7409	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3061427-001	7702	7702	avenue		De Lorimier	X	
i663-VSE-3013635	7166	7170	rue		De Normanville	X	
i663-VSE-3013415	7171	7175	rue		De Normanville	X	
i663-VSE-3013633-001	7172	7176	rue		De Normanville	X	
i663-VSE-3013417	7177	7181	rue		De Normanville	X	
i663-VSE-3013419	7183	7187	rue		De Normanville	X	
i663-VSE-3013421	7189	7193	rue		De Normanville	X	
i663-VSE-3013423	7195	7199	rue		De Normanville	X	
i663-VSE-3013425	7201	7205	rue		De Normanville	X	
i663-VSE-3013427	7207	7211	rue		De Normanville	X	
i663-VSE-3013435	7233	7233	rue		De Normanville	X	
i663-VSE-3013450	7353	7353	rue		De Normanville	X	
i663-VSE-3013452	7357	7361	rue		De Normanville	X	
i663-VSE-3013585-001	7386	7390	rue		De Normanville	X	
i663-VSE-3013582	7392	7394	rue		De Normanville	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3042998	608	608	rue		De Pontbriand	X	
i663-VSE-3043000	614	620	rue		De Pontbriand	X	
i663-VSE-3043008-001	625	627	rue		De Pontbriand	X	
i663-VSE-3043006-001	629	631	rue		De Pontbriand	X	
i663-VSE-3043004-001	637	639	rue		De Pontbriand	X	
i663-VSE-2011779-001	6976	6976	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2012122	7005	7007	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2012121	7009	7013	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2011791	7044	7048	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2012096-001	7069	7071	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2012094-001	7075	7075	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2012092-001	7079	7081	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2012090	7083	7085	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2012088	7089	7093	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2012086	7095	7099	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2012079-001	7125	7125	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2012078	7129	7133	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2012074	7169	7171	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2012072	7175	7175	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2011845-001	7216	7216	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2011847	7222	7222	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2011849	7226	7226	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-2012048	7251	7255	rue		D'Iberville	X	
i663-VSE-3045174	7153	7155	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045177	7159	7163	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045180	7175	7177	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045182-001	7179	7181	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045906	7186	7188	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045905	7190	7192	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045188	7195	7197	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045902-001	7200	7204	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045192-001	7203	7205A	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045194-001	7207	7207	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045900-001	7210	7214	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045196	7213	7215	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045899	7216	7220	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045198	7217	7217	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045200	7221	7223	rue		Drolet	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3045898-001	7222	7224	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045202	7225	7227	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045897-001	7226	7230	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045204	7231	7235	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045895-001	7234	7236	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045206	7237	7239	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045894	7240	7244	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045893	7246	7250	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045210	7249	7249	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045892	7254	7254	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045891-001	7256	7258	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045212	7257	7259	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045890	7260	7262	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045214	7263	7263	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045216	7265	7265	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045889	7266	7270	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045888	7272	7276	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045220-001	7275	7279	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045886	7278	7282	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045885	7284	7290	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045883	7334	7338	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045222-001	7339	7339	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045882	7342	7342	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045224	7343	7343	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045881	7348	7350	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045880	7352	7358	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045228	7353	7357	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045230	7359	7361	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045879	7360	7360	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045232	7363	7369	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045877	7364	7368	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045875-001	7370	7372	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045234	7371	7375	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045871	7380	7382	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045869	7384	7386	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045240	7385	7389	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045867	7390	7392	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045241	7391	7395	rue		Drolet	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3045865	7394	7394	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045243	7397	7399	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045863	7398	7400	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045245-001	7401	7405	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045861	7404	7406	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045248	7407	7411	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045859	7408	7410	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045858	7412	7414	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045249	7413	7413	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045857	7416	7418	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045251	7417	7419	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045856	7420	7422	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045855-001	7424	7424	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045854-001	7428	7428	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045853-001	7432	7436	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045260	7437	7439	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045852	7438	7438	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045261	7441	7443	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045850	7444	7446	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045264	7445	7449	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045848	7448	7450	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045846	7452	7454	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045844	7456	7458	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045842	7460	7464	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045267-001	7461	7463	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045840	7466	7468	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045269	7467	7471	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045271	7473	7477	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3042046	7479	7483	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045838	7500	7502	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045836	7504	7510	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045834	7512	7520	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045832	7522	7524	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045831	7526	7526	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045273-001	7527	7533	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045830	7530	7534	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045275	7535	7539C	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045828	7536	7544	rue		Drolet	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3045277	7541	7545	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045826	7546	7554	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045279-001	7547	7551	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045281-001	7553	7553	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045824-001	7556	7564	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045283	7559	7563	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045285	7565	7567	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045286	7571	7573	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045822	7572	7576	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045288	7575	7577	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045819	7578	7582	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045290	7581	7583	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045817	7584	7584	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045292	7585	7591	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045294	7593	7597	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045813	7596	7606	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045296	7599	7603	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045298	7605	7609	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045811-001	7608	7614	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045300-001	7611	7615	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045810-001	7618	7622	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045808-001	7624	7628	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045806-001	7632	7634	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045804	7642	7642	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045304	7645	7649	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045802-001	7648	7650	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045306	7651	7655	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045800	7652	7654	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045308	7657	7661	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045798	7658	7660	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045309	7663	7667	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045796	7664	7666	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045311	7669	7671	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045313	7673	7675	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045315-001	7679	7683	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045792	7702	7708	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045790	7718	7718	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045317-001	7719	7721	rue		Drolet	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3045788	7722	7722	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045319	7723	7723	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045786	7724	7726	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045784	7728	7730	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045321-001	7729	7733	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045782	7734	7738	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045323-001	7735	7739	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045324-001	7741	7747	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045780	7746	7750	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045778	7752	7754	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045326-001	7753	7757	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045776	7756	7760	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045774	7762	7766	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045328	7767	7771	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045772-001	7768	7772	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045770	7774	7778	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045330-001	7775	7779	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045332-001	7781	7785	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045768	7788	7790	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045334-001	7789	7791	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045766	7792	7794	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045335-001	7793	7797	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045764	7796	7798	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045337-001	7799	7803	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045763	7800	7804	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045760-001	7806	7810	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045339	7807	7807	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045341	7809	7811	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045758	7812	7816	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045343	7813	7817	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045756	7818	7822	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045345-001	7819	7823	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045754	7824	7828	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045347	7825	7827	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045349	7829	7831	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045351	7833	7837	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045752	7842	7846	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045750	7848	7852	rue		Drolet	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3045748-001	7854	7858	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045353	7855	7859	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045746	7860	7862	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045355	7861	7863	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045744	7864	7868	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045357-001	7865	7865	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045359	7869	7871	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045742	7870	7874	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045361-001	7873	7875	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045363-001	7877	7879	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045740	7900	7900	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045738	7904	7904	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045367	7907	7907	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045732	7922	7930	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045373	7927	7927	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045375	7929	7931	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045377	7933	7935	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045730	7934	7934	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045727	7936	7938	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045379	7937	7939	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045726	7940	7942	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045381	7941	7943	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045724	7944	7946	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045383	7945	7947	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045721	7948	7948	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045385	7949	7953	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045719	7952	7956	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045387	7955	7961	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045718	7960	7960	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045716	7962	7966	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045389	7963	7967	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045713	7970	7972	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045391-001	7971	7973	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045712	7974	7978	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045393	7977	7979	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045395	7981	7983	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045708	7986	7986	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045397	7987	7989	rue		Drolet	X	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3045706	7988	7990	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045399	7993	7997	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045704	7996	8002	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045701	8004	8004	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045401	8005	8009	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045699-001	8008	8012	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045403	8011	8013	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045697-001	8014	8014	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045405	8017	8021	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045696	8020	8020	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045409-001	8027	8029	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045410	8033	8033	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045412	8035	8039	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045692	8038	8042	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045414-001	8041	8045	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045690	8044	8044	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045688-001	8048	8050	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045684	8070	8074	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045417	8135	8135	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045419	8161	8171	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045421	8173	8177	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045423	8185	8193	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045680	8194	8196	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045424-001	8197	8205	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045426	8207	8215	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045427-001	8217	8223	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045674	8218	8224	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045429	8225	8229	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045672	8226	8228	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045670	8230	8230	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045431	8231	8235	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045668	8234	8244	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045433	8237	8241	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045435	8243	8251	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3073071	8246	8250	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045437	8255	8263	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045664-001	8258	8262	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045439	8265	8267	rue		Drolet	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3045442	8269	8271	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045444	8275	8277	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045662	8278	8282	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045446	8279	8281	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045660	8284	8286	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045448	8285	8287	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045658	8288	8290	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045450	8289	8291	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045656	8292	8294	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045452	8293	8295	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045652	8300	8302	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045650	8308	8308	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045454	8309	8313	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045648	8312	8312	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045456-001	8315	8319	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045646	8316	8316	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045644	8320	8322	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045642	8324	8326	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045458-001	8327	8331	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045640	8328	8332	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045460-001	8333	8337	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045638	8334	8338	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045636	8340	8344	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045462	8343	8347	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045634	8346	8350	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045464-001	8349	8353	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045466-001	8365	8369	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045468-001	8371	8375	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045470-001	8377	8381	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045628	8378	8382	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045472-001	8383	8387	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045626	8384	8388	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045624	8390	8394	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045474-001	8391	8393	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045476	8395	8397	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045622	8396	8400	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045478-001	8401	8405	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045620	8402	8406	rue		Drolet	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3045480-001	8407	8411	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045618	8408	8412	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045482-001	8415	8419	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045616	8420	8422	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045484	8421	8425	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045614	8424	8426	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045612	8428	8430	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045486	8429	8433	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045610	8432	8436	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045488-001	8435	8439	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045608	8438	8442	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045606	8444	8448	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045490-001	8449	8453	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045604	8450	8454	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045492	8455	8459	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045602	8456	8460	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045494-001	8461	8465	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045600	8462	8466	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045598	8468	8470	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045496-001	8469	8471	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045498	8473	8473	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045501	8487	8491	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045502-001	8493	8495	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045502-002	8493	8495	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045594	8500	8504	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045588	8530	8534	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045586	8536	8538	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045583	8540	8542	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045581	8544	8546	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045579	8548	8548	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045514-001	8553	8557	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045516-001	8559	8563	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045518	8565	8575	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045520-001	8577	8581	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045522-001	8583	8589	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045561	8612	8616	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045559	8618	8622	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045557	8628	8630	rue		Drolet	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3045555	8632	8634	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045553	8636	8638	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045551	8640	8642	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045549	8644	8646	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045547	8648	8650	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045535-001	8651	8653	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045537-001	8655	8659	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045545	8658	8660	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045539-001	8661	8665	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045543	8662	8670	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3045541	8672	8680	rue		Drolet	X	
i663-VSE-3042982	558	562	rue		Dufour	X	
i663-VSE-3042984	568	572	rue		Dufour	X	
i663-VSE-3042986	574	574	rue		Dufour	X	
i663-VSE-3042988	580	580	rue		Dufour	X	
i663-VSE-3041055	604	604	rue		Dufour	X	
i663-VSE-3068211	6937	6939	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068213	6943	6943	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068215	6949	6951	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068219	6961	6965	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068221	6967	6971	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068202	6970	6972	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068198	6980	6982	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068196	6986	6990	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068195	6992	6996	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068228	6997	7001	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068193	6998	7002	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068230	7003	7007	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068191	7004	7006	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068232-001	7009	7013	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068184	7028	7032	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068182	7034	7038	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068181	7040	7042	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068179	7044	7046	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068175-001	7062	7064	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068173	7074	7076	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068245	7075	7075	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068171	7078	7080	rue		Durocher	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3068247	7081	7081	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068169	7084	7088	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068168	7088A	7090	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068251-001	7093	7093	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068166	7096	7098	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068164	7100	7102	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068257-001	7109	7111	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3071285	7402	7412	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068264	7403	7405	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068266	7407	7409A	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068268	7411	7413	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068143	7430	7436	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068278	7433	7435	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068141	7438	7444	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068286	7469	7469	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068125	7500	7502	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068123	7504	7506	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068296	7507	7511	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068298	7515	7517	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068120	7522	7524	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068302	7525	7525	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068118	7530	7530	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068305	7537	7539	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068109	7560	7560	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068105	7572	7576	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068103	7578	7582	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068101	7584	7594	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068098	7714	7716	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068096	7718	7720	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068318	7735	7737	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068319	7739	7741	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068092	7740	7742	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068090	7744	7744	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068089	7750	7750	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068323	7763	7765	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068324	7767	7769	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068082	7784	7784	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068071	7824	7826	rue		Durocher	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3068066	7840	7842	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068335-001	7919	7921	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068337	7929	7931	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068035	7986	7986	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068345	8027	8027	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068023	8028	8028	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068346	8033	8033	rue		Durocher	X	
i663-VSE-3068011-001	8116	8116	rue		Durocher	X	
i663-VSE-2010272	6960	6964	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010274	6966	6970	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010276	6972	6976	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010278	6978	6982	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010580	6983	6985	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010280	6984	6986	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010291	7010	7012	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010293	7014	7016	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010295-001	7018	7018	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010565	7027	7029	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010563	7031	7033	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010560	7035	7037	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010303-001	7040	7042	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010557	7047	7047	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010551	7065	7065	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010313	7068	7070	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010549	7071	7075	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010315	7072	7074	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010317	7076	7082	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010547	7077	7077	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010325	7100	7102	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010541	7103	7103	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010327	7104	7110	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010530	7181	7183	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010339	7200	7200	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010510	7373	7373	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010509	7379	7379	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010358-001	7380	7382	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010360	7386	7386	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010362	7390	7392	rue	des	Écores	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-2010505	7393	7395	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010364	7394	7394	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010503	7397	7397	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010366	7398	7398	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010370	7420	7420	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010372	7424	7424	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010497	7425	7425	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010495	7429	7433	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010380	7538	7538	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010392-001	7584	7584	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010394	7590	7590	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2010400	7724	7724	rue	des	Écores	X	
i663-VSE-2008973	6965	6969	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-3061835	6972	6972	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-2008975	6975	6977	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-3061841	7006	7006	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-2008983	7011	7011	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-3061842	7012	7012	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-2008987	7023	7027	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-3061845	7034	7038	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-3061846	7040	7044	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-2008989	7045	7081	avenue	des	Érables	X	École Saint-Barthélémy
i663-VSE-3061847	7046	7050	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-3061848	7052	7056	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-3061849-001	7058	7062	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-3061850-001	7064	7070	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-3061853	7086	7090	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-2011199-003	7111	7111	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-3061863	7166	7166	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-3061864	7172	7172	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-2008998	7179	7183	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-3061866	7184	7188	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-2009000	7185	7189	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-2009002	7191	7195	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-3061875	7242	7244	avenue	des	Érables	X	
i663-VSE-3014556	1017	1017	rue		Everett	X	
i663-VSE-3062334	2101	2105	rue		Everett	X	
i663-VSE-3062332	2119	2121	rue		Everett	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-2011358-001	2289	2291	rue		Everett	X	
i663-VSE-2011294	2336	2340	rue		Everett	X	
i663-VSE-2011296	2344	2346	rue		Everett	X	
i663-VSE-3012294	7171	7171	rue		Fabre	X	
i663-VSE-3012292	7175	7175	rue		Fabre	X	
i663-VSE-3012289	7181	7181	rue		Fabre	X	
i663-VSE-3012283	7197	7197	rue		Fabre	X	
i663-VSE-3011932	7620	7622	rue		Fabre	X	
i663-VSE-3012198	7635	7635	rue		Fabre	X	
i663-VSE-3012196	7641	7641	rue		Fabre	X	
i663-VSE-3012184	7713	7715	rue		Fabre	X	
i663-VSE-3012182	7719	7721	rue		Fabre	X	
i663-VSE-3011980	7930	7932	rue		Fabre	X	
i663-VSE-3015342	166	170	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-3015353	20	22	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-3015352	24	26	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-3015351	28	32	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-3015357	31	41	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-3015350-001	34	38	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-3042049	368	368	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-3015349-001	40	44	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-3015348	46	50	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-3042062	517	519	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-3015347	52	56	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-3042059	521	523	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-3015346	58	62	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-3015345-001	64	68	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-3072443	756	758	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-5066932	763	765	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-3039768-002	802	810	rue		Faillon Est	Est	
i663-VSE-3042978	573	575	rue		Ferland	X	
i663-VSE-3041911-001	7710	7710	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041474	7711	7711	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041909	7712	7712	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041478	7727	7727	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041482	7763	7765	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041484	7767	7771	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041486	7773	7777	rue		Foucher	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3041887-001	7778	7778	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041488-001	7781	7785	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041490	7787	7791	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041883-001	7790	7798	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041492	7793	7797	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041494	7799	7803	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041496	7805	7807	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041879	7808	7810	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041498	7809	7811	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041500-001	7813	7815	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041877	7814	7816	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041502	7817	7825	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041875	7820	7824	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041873-001	7826	7830	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041504	7831	7839	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041871	7832	7836	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041869	7838	7842	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041506	7861	7863	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041508-001	7865	7867	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041511	7869	7875	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041513	7877	7881	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041515-001	7883	7885	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041517-001	7887	7891	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041521-001	7901	7911	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041867	7916	7920	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041523	7921	7931	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041862	7936	7938	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041860	7940	7942	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041858	7946	7948	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041856	7952	7956	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041854	7958	7962	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041852	7964	7968	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041843	8004	8006	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041840	8028	8028	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041550	8031	8035	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041552	8037	8041	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041555	8045	8047	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041556	8119	8119	rue		Foucher	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3041835-001	8122	8124	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041558	8123	8125	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041833-001	8128	8130	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041831	8132	8134	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041563	8135	8137	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041829	8138	8142	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041565-001	8139	8141	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041827	8144	8146	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041567	8145	8147	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041825	8148	8150	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041569	8149	8153	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041823-001	8152	8154	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041572	8155	8157	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041573	8159	8161	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041821	8162	8170	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041576	8165	8167	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041578-001	8171	8171	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041819	8172	8180	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041580	8175	8175	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041582	8179	8181	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041817	8182	8186	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041584	8183	8185	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041585	8187	8189	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041815	8188	8194	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041587	8191	8193	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041813	8196	8198	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041590	8251	8261	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041807	8262	8266	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041592	8263	8265	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041805	8268	8272	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041594-001	8271	8273	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041596	8277	8279	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041598	8283	8285	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041600	8287	8289	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041799-001	8290	8290	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041602	8291	8295	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041797-001	8296	8298	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041604-001	8297	8301	rue		Foucher	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3041606-001	8303	8309	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041795-001	8304	8306	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041792	8308	8312	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041608-001	8311	8313	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041610-001	8317	8319	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041790	8322	8324	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041612	8323	8327	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041789	8328	8332	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041786	8334	8338	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041616-001	8337	8339	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041618	8345	8347	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041784	8346	8348	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041621-001	8349	8351	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041782	8350	8352	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041622	8353	8355	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041625	8357	8357	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041780	8358	8360	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041627-001	8363	8365	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041629-001	8367	8369	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041776	8368	8370	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041774	8374	8376	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041631-001	8377	8379	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041772	8378	8380	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041770	8384	8386	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041767	8388	8390	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041765	8392	8394	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041764	8396	8400	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041633-001	8401	8407	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041760	8406	8408	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041635-001	8409	8411	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041757	8410	8410	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041637	8413	8415	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041755	8416	8424	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041639	8417	8421	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041640-001	8423	8427	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041642	8429	8431A	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041644	8433	8435	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041647	8437	8439A	rue		Foucher	X	

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3041649	8441	8443	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041753	8442	8446	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041651	8445	8447A	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041751	8448	8452	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041652	8449	8451	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041654	8453	8455A	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041749	8456	8458	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041657	8457	8459	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041748	8460	8462	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041659	8461	8463A	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041661	8465	8467	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041662-001	8469	8471	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041664	8473	8475	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041666	8477	8481	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041668	8485	8487	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041670-001	8491	8493	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041672	8495	8499	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041674-001	8501	8505	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041676	8507	8511	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041678	8515	8517	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041680	8521	8523	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041745-001	8526	8528	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041682	8527	8527	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041684	8529	8531	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041743	8530	8532	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041686-001	8533	8535	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041741	8536	8540	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041688	8539	8539	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041690	8541	8543	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041739	8542	8544	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041692	8545	8549	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041737-001	8550	8550	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041694	8551	8553	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041735	8554	8556	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041695	8557	8559	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041733-001	8560	8562	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041697	8563	8565	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041699	8567	8571	rue		Foucher	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3041731-001	8572	8572	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041729	8574	8578	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041727-001	8580	8584	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041725	8586	8590	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041723	8592	8598	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041705	8593	8597	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041707	8601	8601	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041709	8605	8607	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041721	8606	8610A	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041719	8612	8620	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041711	8615	8617	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041717	8626	8626	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041715-001	8628	8630	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3041713	8632	8640	rue		Foucher	X	
i663-VSE-5030671	8632	8640	rue		Foucher	X	
i663-VSE-3011289	7179	7181	rue		Garnier	X	
i663-VSE-3011287	7183	7185	rue		Garnier	X	
i663-VSE-3011285	7191	7193	rue		Garnier	X	
i663-VSE-3011283	7197	7199	rue		Garnier	X	
i663-VSE-3011081-001	7316	7316	rue		Garnier	X	Académie de Roberval
i663-VSE-3011267	7345	7375	rue		Garnier	X	École Eugenio-Pacelli
i663-VSE-3011265	7415	7421	rue		Garnier	X	
i663-VSE-3039086	151	153A	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3039084	155	159	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3039082	161	165	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3039080	167	171	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3039076	201	211	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3013860	230	230	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042164	318	318	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042166	324	326	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042168	350	350	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3073830	356	360	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042170	362	366	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3073822	368	372	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042220	415	425	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042172	550	554	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042218-001	551	555	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042174-001	556	558	rue		Gounod	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3042216	557	559	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042177	560	564	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042213	561	565	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042212	567	571	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042209	573	577	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042182-001	586	590	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042184-001	600	608	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042186	610	618	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042201	615	621	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042199	623	629	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042197	631	641	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3042195	643	647	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3041165	664	668	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3041167	670	674	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3014954	69	69	rue		Gounod	X	
i663-VSE-3071164	643	645	rue		Greenshields	X	
i663-VSE-3071166	647	649	rue		Greenshields	X	
i663-VSE-2050647-001	3281	3283	rue		Guinois	X	
i663-VSE-3039135	170	172	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3039139-001	300	302	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3039143	301	305	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3039141	307	319	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042345	350	350	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042403	351	351	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042347	354	354	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042401	361	363	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042399	367	371	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042397	553	555	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042395	557	561	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042359	562	566	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042393	565	569	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042391	571	575	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042361-001	572	580	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042389	579	581	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042387	583	585	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042363	584	584	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042385-001	601	605	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042368-001	606	612	rue		Guizot Est	Est	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3042383	611	615	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042369	614	620	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042381	617	619	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042371	622	626	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042379	623	625	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042373	628	638	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042377	629	631	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3042375-001	635	643	rue		Guizot Est	Est	
i663-VSE-3014034	7176	7180	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013254	7177	7181	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3014032	7182	7182	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013256	7183	7183	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3014030	7188	7194	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013258	7189	7191	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3014028	7196	7202	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013262	7201	7205	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3014024	7208	7212	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013264	7209	7211	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013266	7213	7217	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3014022	7214	7218	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013268-001	7219	7223	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3014020	7220	7224	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013270-001	7225	7229	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3014018	7226	7230	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013272	7231	7235	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3014016	7232	7234	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013274-001	7237	7239	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3014014	7238	7242	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3014012	7244	7248	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013276	7245	7245	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013278	7247	7251	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3014010	7250	7256	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013280	7253	7257	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3014008-001	7258	7264	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013284-001	7265	7269	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3014006-001	7266	7266	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013286	7271	7275	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3014004	7272	7272	avenue		Henri-Julien	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3014000	7284	7286	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013998	7290	7294	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013292	7349	7351	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013298	7363	7365	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013300	7367	7367	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013302	7371	7373	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013996-001	7400	7404	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013308	7401	7403	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013310	7405	7407	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013312	7409	7411	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013994	7410	7414	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013314	7413	7417	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013992	7416	7424	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013316	7419	7421	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013318	7425	7427	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013990	7426	7434	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013320-001	7431	7433	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013324	7439	7439	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013326	7445	7449	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013988	7450	7458	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013328	7451	7453	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013330	7455	7457	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013332	7459	7461	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013986	7460	7466	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013334	7465	7469	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013984	7470	7470D	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013336	7471	7475	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013982	7472	7474	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013980	7476	7478	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013338	7479	7483	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013978	7480	7486	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013976	7488	7492	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013974	7494	7498	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013972	7500	7500	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013342-001	7515	7517	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013344	7519	7523	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013346	7525	7529	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013968	7528	7532	avenue		Henri-Julien	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3013349-001	7531	7533	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013966	7534	7536	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013351	7537	7539	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013964	7538	7540	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013353-001	7541	7545	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013357	7555	7555	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013359	7557	7559	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013956	7558	7560	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013361	7561	7563	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013954	7562	7564	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013363	7565	7569	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013952	7566	7568C	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013950-001	7570	7574	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013365	7571	7575	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013948	7576	7580	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013367	7577	7581	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013946	7582	7584	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013369	7583	7587	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013944	7586	7588	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013371	7589	7593	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013373	7595	7599	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013940	7596	7602	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013375	7601	7609	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013938	7604	7608	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013936	7610	7614	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013377	7611	7619	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013379	7621	7629	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013934	7624	7624	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013932	7626	7630	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013381	7631	7639	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013930	7632	7636	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013928	7638	7640	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013383-001	7641	7645	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013926	7642	7646	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013385	7647	7649	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013924	7648	7650	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013387	7651	7653	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013922	7654	7658	avenue		Henri-Julien	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3013389	7655	7659	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013920-001	7660	7666	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013918-001	7668	7672	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013391	7701	7709	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013393	7713	7717	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013395	7719	7723	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013916-001	7724	7726	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013396	7725	7727	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013914	7728	7728	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013398	7729	7729	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013912	7732	7732	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013400	7733	7737	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013910	7738	7742	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013402	7739	7739	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013404	7743	7745	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013908	7744	7748	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013406	7747	7749	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013906	7750	7754	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013408	7753	7757	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013904	7756	7760	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013410	7759	7761	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013902	7764	7764	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013412	7765	7767	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013900	7766	7768	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013414	7773	7781	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013896	7778	7780	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013894	7782	7782	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013416-001	7783	7791	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013892	7786	7788	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013890-001	7790	7790	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013418	7793	7795	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013420	7797	7799	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013888	7798	7802	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013422	7801	7803	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013424-001	7805	7811	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013886-001	7806	7814	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-5030679	7813	7817	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013426	7819	7825	avenue		Henri-Julien	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3013884	7820	7820	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013882-001	7822	7824	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013880-001	7826	7830	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013428	7827	7831	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013430	7833	7837	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013432	7839	7841	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013878-001	7842	7846	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013434	7845	7847	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013876	7848	7852	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013436	7851	7853	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013874	7854	7858	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013439	7855	7859	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013441	7861	7865	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013872-001	7862	7864	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013870	7866	7868	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013443	7867	7871	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013868	7870	7872	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013866	7874	7876	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013445-001	7877	7881	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013864	7878	7878	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013447	7883	7883A	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013862	7884	7892	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013449	7885	7889	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013858	7900	7906	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013451	7901	7903	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013453	7905	7907	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013455	7915	7917	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013457	7919	7921	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013459	7923	7923	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013852	7926	7930	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013461	7929	7929	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013463	7931	7933	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013850	7932	7936	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013465	7935	7937	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013848	7938	7942	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013467	7939	7941	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013469	7943	7945	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013846	7944	7948	avenue		Henri-Julien	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3013471	7947	7947	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013844	7950	7952	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013473-001	7951	7951	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013842	7954	7956	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013475	7955	7957	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013476	7959	7961	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013840	7960	7960	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013478	7963	7965	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013838	7964	7964	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013836	7966	7972	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013484	7975	7977	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013486	7979	7979	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013488	7983	7985	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013490	7987	7987	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013492	7993	7993	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013494	7995	7999	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013496	8001	8001	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013498	8005	8007	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013500	8009	8009	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013502-001	8013	8021	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013823	8020	8020	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013820	8024	8026	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013504	8025	8025	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013506	8027	8029	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013508	8035	8035	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013510	8037	8039	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013816	8038	8038	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013814	8044	8048	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013512	8045	8053	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013812	8056	8056	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013808	8060	8070	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013514	8061	8063	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013806	8072	8072	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013804	8106	8108	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013802	8112	8114	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013800	8118	8120	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013798	8122	8128	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013795	8140	8148	avenue		Henri-Julien	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3013793	8150	8158	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013791	8160	8164	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013790	8166	8170	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013788	8172	8176	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013785	8194	8202	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013518	8207	8207	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013520	8211	8215	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013783	8212	8214	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013781	8220	8220	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013522	8223	8227	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013779	8226	8228	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013524	8229	8229	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013777-001	8230	8232	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013775	8236	8240	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013526	8241	8245	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013773	8246	8248	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013527	8249	8251	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013771-001	8250	8254	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013529	8253	8255	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013769	8256	8260	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013531	8259	8261	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013768	8262	8264	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013532	8265	8265	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013766	8266	8268	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013533	8267	8269	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013764	8270	8270	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013534	8271	8273	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013536	8275	8277	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013762	8276	8278	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013538	8279	8281	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013541	8283	8285	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013760	8286	8294	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013542	8287	8289	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013544	8293	8293	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013758-001	8300	8306	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013757	8308	8310	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013548	8311	8311	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013755	8312	8314	avenue		Henri-Julien	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3013549	8315	8315	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013753	8316	8320	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013751	8324	8326	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013749	8328	8330	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013553	8331	8335	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013748	8334	8334	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013556	8337	8337	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013747-001	8338	8340	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013558	8341	8343	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013560	8345	8347	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013745-001	8346	8348	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013562	8349	8351	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013564	8353	8355	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013743	8356	8360	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013566	8357	8359	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013568	8361	8363	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013740	8364	8366	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013570	8365	8367	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013738	8368	8372	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013737-001	8376	8378	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013735	8380	8382	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013576	8383	8387	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013733-001	8384	8386	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013731	8388	8392	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013579-001	8389	8393	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013580	8395	8399	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013728	8400	8404	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013727	8406	8410	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013583	8417	8421	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013725	8422	8424	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013584	8423	8427	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013723-001	8426	8430	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013586	8435	8439	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013721-001	8440	8444	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013588	8441	8445	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013590	8451	8455	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013719	8452	8458	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013592	8459	8461	avenue		Henri-Julien	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3073377	8460	8466	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013594	8463	8465	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013596-001	8467	8469	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013713	8470	8470	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013598	8471	8473	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013711-001	8474	8478	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013600	8475	8477	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013709	8480	8484	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013604	8485	8491	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013707-001	8486	8490	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013606	8501	8505	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013705-001	8510	8518	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013703	8520	8524	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013612	8525	8529	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013614	8531	8537	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013697	8538	8540	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013618	8545	8553	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013620	8555	8563	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013691	8562	8566	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013622	8565	8569	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013689-001	8568	8572	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013685	8582	8584	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013683	8586	8588	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013630	8589	8593	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013681	8590	8598	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013632	8595	8599	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013679	8600	8608	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013634	8601	8605	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013677-001	8610	8618	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013636	8611	8615	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013638	8617	8621	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013675	8620	8628	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013640	8629	8631	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013673	8630A	8634	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013671	8636	8638	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013642	8637	8643	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013669	8640	8642	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013667	8646	8648	avenue		Henri-Julien	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3013644	8651	8653	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013665	8652	8654	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013646	8657	8659	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013663	8658	8660	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013648	8663	8665	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013661	8664	8666	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013651	8669	8671	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013659	8670	8672	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013653	8675	8679	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013657	8678	8680	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3013655	8682	8684	avenue		Henri-Julien	X	
i663-VSE-3068422	6921	6925	rue		Hutchison	X	
i663-VSE-3068410	6926	6936	rue		Hutchison	X	
i663-VSE-3068423	6927	6931	rue		Hutchison	X	
i663-VSE-3068424	6933	6939	rue		Hutchison	X	
i663-VSE-3068408	6938	6948	rue		Hutchison	X	
i663-VSE-3068425	6941	6943	rue		Hutchison	X	
i663-VSE-3068426	6945	6949	rue		Hutchison	X	
i663-VSE-3068406	6950	6960	rue		Hutchison	X	
i663-VSE-3068427	6951	6955	rue		Hutchison	X	
i663-VSE-3068402	6968	6970	rue		Hutchison	X	
i663-VSE-3068432	6969	6971	rue		Hutchison	X	
i663-VSE-3068394-001	6986	6990	rue		Hutchison	X	
i663-VSE-3039096	192	196	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3039098	200	208	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3039102	235	241	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-2051824	2680	2680A	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-2051822	2690	2694	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3013516	300	304	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042343-001	301	301	rue		Jarry Est	Est	Église Saint-Vincent-Ferrier
i663-VSE-3042343-002	301	301	rue		Jarry Est	Est	Presbytère Saint-Vincent-Ferrier
i663-VSE-2051816-001	3150	3152	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3045682	340	340	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-2051765	3870	3880	rue		Jarry Est	Est	Maison Martineau
i663-VSE-3042228	422	426	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042341	425	435	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042230	428	434	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-2022451-001	4335	4335	rue		Jarry Est	Est	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3039088	50	60	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3039108	51	57	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042329-001	575	579	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042238	580	590	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042327-001	581	589	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042240	600	602	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042321	615	617	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042244	616	618	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042319	621	623	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042248	626	636	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042317	627	629	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042315	633	635	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042251	638	640	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042252	650	650	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042313	651	661	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042255	656	656	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042256	674	676	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042311	679	685	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042258	680	682	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042262	692	694	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042264	696	698	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042309	703	709	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042268	708	710	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042270	714	716	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3039090	72	72	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042272	722	724	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042276	736	738	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042278	742	744	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042280	760	760	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3042305	791	791	rue		Jarry Est	Est	Caserne de pompiers no 37
i663-VSE-3039092	80	80	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3039897	801	801	rue		Jarry Est	Est	
i663-VSE-3039114	85	85	rue		Jarry Ouest	Ouest	École Saint-Vincent-Ferrier
i663-VSE-5003857	1015	1015	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-3013774	1225	1235	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-3013778	1237	1239	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-3013780-001	1247	1247	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-3015313	157	163	rue		Jean-Talon Est	Est	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3015310	189	199	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-3062254	2128	2132	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-3062255	2134	2134	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-2011199-002	2200	2200	rue		Jean-Talon Est	Est	Presbytère Saint-Barthélémy
i663-VSE-2011203	2300	2300	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-2011274-001	2307	2309	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-2011272-001	2313	2315	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-2011270-001	2319	2321	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-2011268-001	2323	2327	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-2011266	2329	2331	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-3015305	299	299	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-2050890-001	3295	3299	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-2050892	3301	3305A	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-2050750	3436	3440	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-2050737	3536	3536	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-2050924	3537	3545B	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-2050938	3583	3587	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-2050939	3593	3593	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-2050719	3636	3638	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-3013761	505	505	rue		Jean-Talon Est	Est	Casa Italia
i663-VSE-3015316	51	51	rue		Jean-Talon Est	Est	
i663-VSE-3013765-001	535	575	rue		Jean-Talon Est	Est	Église Saint George Antiochian Orthodox
i663-VSE-3013767	911	931	rue		Jean-Talon Est	Est	École du Centenaire-de-la-Paix
i663-VSE-3015377	121	125	rue		Jean-Talon Ouest	Ouest	
i663-VSE-3015378	127	131	rue		Jean-Talon Ouest	Ouest	
i663-VSE-3015379	133	137	rue		Jean-Talon Ouest	Ouest	
i663-VSE-3015380	139	143	rue		Jean-Talon Ouest	Ouest	
i663-VSE-3015381	145	149	rue		Jean-Talon Ouest	Ouest	
i663-VSE-3071138-001	375	375	rue		Jean-Talon Ouest	Ouest	Gare Jean-Talon
i663-VSE-3071087	546	550	rue		Jean-Talon Ouest	Ouest	
i663-VSE-3071085	552	554	rue		Jean-Talon Ouest	Ouest	
i663-VSE-3071083	626	626	rue		Jean-Talon Ouest	Ouest	Église Livingstone Presbyterian
i663-VSE-3071170	667	675	rue		Jean-Talon Ouest	Ouest	
i663-VSE-3071061	786	790	rue		Jean-Talon Ouest	Ouest	
i663-VSE-3071199	889	895	rue		Jean-Talon Ouest	Ouest	
i663-VSE-3071201	897	903	rue		Jean-Talon Ouest	Ouest	
i663-VSE-3041174	721	725	rue		Juillet	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3041176-001	724	728	rue		Juillet	X	
i663-VSE-3015330	16	24	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-3015332	17	19	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-3015341	181	197	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-3015333-001	21	25	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-3015334	27	27	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-3015335	31	33	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-3015328-001	32	34	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-3015336	35	37	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-3015327-001	36	38	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-3015337-001	39	43	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-3015326-001	40	42	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-3015325	44	46	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-3015338-001	45	47	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-3015324	48	50	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-5030686	49	53	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-3015323	52	56	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-3015339	55	57	rue		Jules-Verne	X	
i663-VSE-2011491	2209	2209	rue		L.-O.-David	X	
i663-VSE-2051304	3293	3299	rue		L.-O.-David	X	
i663-VSE-3043472	7222	7224	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043470	7228	7230	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043468	7234	7236	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043466	7240	7244	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043464	7246	7250	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043035	7373	7373	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043453	7376	7378	rue		Lajeunesse	X	École Holy Family
i663-VSE-3043060	7491	7495	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043063	7501	7507	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043071	7537	7541	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043086	7605	7609	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043425	7716	7716	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043093	7721	7723	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043095	7739	7741	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043417	7742	7744	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043097	7745	7749	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043415	7748	7752	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043099	7753	7755	rue		Lajeunesse	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3043413	7754	7758	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043101	7759	7763	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043411	7760	7764	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043103	7765	7769	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043409	7766	7770	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043105	7771	7775	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043407	7772	7776	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043107	7777	7781	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043405	7778	7782	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043109	7783	7791	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043403	7784	7788	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043401-001	7790	7794	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043110	7793	7801	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043399	7796	7804	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043112	7803	7811	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043397	7806	7812	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043395	7814	7820	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043393	7822	7830	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043391	7832	7840	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043121	7833	7841	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043389	7842	7848	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043122	7843	7853	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043387	7850	7858	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043125	7855	7857	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043385	7860	7866	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043127	7861	7865	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043383	7868	7872	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043381	7874	7878	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043379	7880	7886	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043377	7902	7902	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043375	7906	7908	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043373	7912	7914	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043371	7918	7920	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3072790	7919	7921	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043370	7924	7926	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043368	7930	7932	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043131	7933	7933	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043133	7935	7943	rue		Lajeunesse	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3043366	7936	7938	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043364	7942	7944	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043135	7945	7953	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043362	7948	7950	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043359	7954	7956	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043357	7958	7962	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043137	7959	7963	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043139	7965	7969	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043356	7972	7974	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043353	7976	7980	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043141	7985	7987	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043143	7989	7991	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043352	7990	7994	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043350	7996	8002	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043348	8004	8008	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043346	8010	8014	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043344	8018	8026	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043342-001	8028	8036	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043340-001	8038	8048	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043337-001	8056	8060	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043335-001	8062	8066	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043333-001	8068	8072	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3042234	8095	8095	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043151	8115	8117	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043153	8123	8125	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043331	8126	8130	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043155-001	8131	8133	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043329	8132	8136	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043157	8137	8141	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043327	8140	8144	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043159	8143	8145	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043161-001	8147	8149	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043163	8151	8153	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043323-001	8154	8160	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043165	8157	8159	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043321	8162	8166	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043167-001	8163	8165	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043169	8167	8169	rue		Lajeunesse	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3043319	8168	8172	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043171	8171	8173	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043317	8176	8180	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043315	8182	8186	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043313	8188	8192	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043311	8194	8198	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043309	8200	8204	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043175	8201	8205	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043307	8206	8210	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043177	8207	8211	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043305-001	8212	8220	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043179-001	8215	8219	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043181	8221	8225	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043303-001	8222	8228	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043183	8227	8231	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043301	8230	8236	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043185	8233	8237	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043299	8238	8244	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043187	8239	8243	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043189	8245	8247	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043297	8246	8254	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043295	8256	8264	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043293	8270	8270	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043291-001	8278	8280	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043287	8310	8314	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043284	8316	8320	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043283	8322	8326	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043191	8327	8329	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043281	8328	8334	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043193	8331	8333	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043279	8336	8342	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043195	8337	8339	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043197	8341	8341	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043277	8344	8352	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043199	8345	8347	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043201	8349	8353	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043275	8354	8362	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043203	8355	8359	rue		Lajeunesse	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3043205	8361	8365	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043273	8366	8374	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043207	8367	8369	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043271-001	8376	8384	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043211-001	8379	8381	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043213	8383	8385	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043269-001	8386	8392	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043215	8387	8389	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043217	8393	8397	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043267	8394	8398	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043265	8400	8408	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043219	8401	8403	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043221	8405	8407	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043263	8410	8418	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043223	8411	8415	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043261	8420	8428	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043225	8423	8429	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043259	8430	8438	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043227	8431	8431	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043229-001	8433	8433	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043257	8440	8448	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043233	8445	8449	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043255	8450	8458	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043253	8460	8468	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043251	8470	8478	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043249-001	8484	8488	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043247	8496	8496	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043235	8501	8511	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043237	8513	8523	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043239	8527	8531	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043241	8533	8535	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043243	8539	8541	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3043245	8545	8547	rue		Lajeunesse	X	
i663-VSE-3039189-001	1031	1033	rue		Leman	X	
i663-VSE-3039187	1037	1037	rue		Leman	X	
i663-VSE-5030664	1053	1055	rue		Leman	X	
i663-VSE-2007550	7050	7052	avenue		Léonard-De Vinci	X	
i663-VSE-2007331	7051	7051	avenue		Léonard-De Vinci	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-2007349-001	7111	7111	avenue		Léonard-De Vinci	X	
i663-VSE-2007522	7152	7154	avenue		Léonard-De Vinci	X	
i663-VSE-3014828	151	153	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-3039229	275	281	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-3042471	361	363	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-3042470	367	371	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-3042405	370	376	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-3042468-001	561	569	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-3042411-001	566	574	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-3042466-001	571	573	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-3042464	577	579	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-3042460	611	615	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-3042458	617	619	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-3042456	625	625	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-3042454-001	635	637	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-3042431	702	702	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-3040711-002	760	762	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-3040000-002	775	775	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-3042442	912	914	rue	de	Liège Est	Est	
i663-VSE-2011038	6980	6982	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011343	6989	6989	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011341	6993	6995	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011325	7033	7033	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011057	7036	7038	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011059	7040	7042	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011061	7044	7044	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-5032332	7048	7050	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011065	7052	7054	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011311	7079	7079	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011307-001	7087	7087	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011081-001	7164	7166	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011083-001	7168	7172	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011283	7201	7203	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011094-001	7224	7224	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011096	7228	7228	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011267-001	7259	7263	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011265	7355	7355	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011261-001	7363	7363	avenue		Louis-Hébert	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-2011108	7390	7390	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011110	7392	7392	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011112	7400	7400	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011114	7406	7406	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011116	7410	7410	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011153	7786	7786	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2011155-001	7790	7790	avenue		Louis-Hébert	X	
i663-VSE-2009542	6964	6970	rue		Louis-Hémon	X	
i663-VSE-2009789	6989	6993	rue		Louis-Hémon	X	
i663-VSE-2009785	7001	7003	rue		Louis-Hémon	X	
i663-VSE-2009755	7111	7113	rue		Louis-Hémon	X	
i663-VSE-2009753	7115	7117	rue		Louis-Hémon	X	
i663-VSE-2009751	7119	7121	rue		Louis-Hémon	X	
i663-VSE-2009739-001	7219	7223	rue		Louis-Hémon	X	
i663-VSE-2009589	7350	7350	rue		Louis-Hémon	X	
i663-VSE-2009723	7367	7367	rue		Louis-Hémon	X	
i663-VSE-2009598	7390	7394	rue		Louis-Hémon	X	
i663-VSE-2009600	7398	7398	rue		Louis-Hémon	X	
i663-VSE-2009712	7419	7419	rue		Louis-Hémon	X	
i663-VSE-2009701	7541	7541	rue		Louis-Hémon	X	
i663-VSE-3012665	7170	7170	rue		Marquette	X	
i663-VSE-3012667-001	7174	7174	rue		Marquette	X	
i663-VSE-3012669	7178	7178	rue		Marquette	X	
i663-VSE-3012671	7182	7182	rue		Marquette	X	
i663-VSE-3012681	7212	7216	rue		Marquette	X	
i663-VSE-3012691	7236	7236	rue		Marquette	X	
i663-VSE-3012953	7295	7297	rue		Marquette	X	
i663-VSE-3012722	7320	7320	rue		Marquette	X	
i663-VSE-3012765	7510	7512	rue		Marquette	X	
i663-VSE-3039111	1024	1026	rue		Mistral	X	
i663-VSE-3039134	1031	1035	rue		Mistral	X	
i663-VSE-3039144	751	755	rue		Mistral	X	
i663-VSE-3039142	757	767	rue		Mistral	X	
i663-VSE-3039140	769	775	rue		Mistral	X	
i663-VSE-3039138	781	783	rue		Mistral	X	
i663-VSE-2012531-001	6978	6982	rue		Molson	X	
i663-VSE-2050362	7000	7000	rue		Molson	X	
i663-VSE-2050358-001	7018	7018	rue		Molson	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-2050356	7024	7028	rue		Molson	X	
i663-VSE-2050069-001	7055	7059	rue		Molson	X	
i663-VSE-2047541-001	7051	7053	avenue		Musset	X	
i663-VSE-2047716-001	7068	7068	avenue		Musset	X	
i663-VSE-2047714-001	7074	7074	avenue		Musset	X	
i663-VSE-2047546	7075	7075	avenue		Musset	X	
i663-VSE-2047708-001	7092	7092	avenue		Musset	X	
i663-VSE-2047706	7098	7098	avenue		Musset	X	
i663-VSE-2047705	7104	7104	avenue		Musset	X	
i663-VSE-2047560	7129	7129	avenue		Musset	X	
i663-VSE-2047564	7141	7143	avenue		Musset	X	
i663-VSE-2047566	7153	7157	avenue		Musset	X	
i663-VSE-2047568	7159	7163	avenue		Musset	X	
i663-VSE-2047686	7164	7168A	avenue		Musset	X	
i663-VSE-2047573	7171	7175	avenue		Musset	X	
i663-VSE-2047575	7179	7181	avenue		Musset	X	
i663-VSE-2047680	7230	7234	avenue		Musset	X	
i663-VSE-2047673	7260	7260	avenue		Musset	X	
i663-VSE-3071324	1005	1005	avenue		Ogilvy	X	
i663-VSE-3071278-001	432	436	avenue		Ogilvy	X	
i663-VSE-3071274	450	452	avenue		Ogilvy	X	
i663-VSE-3071268	520	530	avenue		Ogilvy	X	
i663-VSE-3071264-002	542	552	avenue		Ogilvy	X	
i663-VSE-3071293	547	549	avenue		Ogilvy	X	
i663-VSE-3071260	634	644	avenue		Ogilvy	X	
i663-VSE-3071296	639	639	avenue		Ogilvy	X	
i663-VSE-3071258	646	648	avenue		Ogilvy	X	
i663-VSE-3071299	651	653	avenue		Ogilvy	X	
i663-VSE-3071301	657	659	avenue		Ogilvy	X	
i663-VSE-3071254	658	658	avenue		Ogilvy	X	
i663-VSE-3071303	671	687	avenue		Ogilvy	X	Poste de police
i663-VSE-3071313-001	821	821	avenue		Ogilvy	X	Église Saint Cuthbert's Anglican
i663-VSE-3009705	6929	6931	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009707	6933	6935	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009683	6968	6970	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009675-001	6992	6994	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009673	6996	6998	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009671	7000	7002	avenue	d'	Outremont	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3009669-001	7004	7006	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009667	7008	7010	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009735	7029	7031	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009653	7048	7050	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009743	7051	7053	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009651	7052	7054	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009744	7055	7057	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009647	7222	7224	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009645	7226	7228	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009643	7230	7232	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009641	7234	7236	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009639	7238	7240	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009637	7242	7244	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009635	7246	7248	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009633	7250	7252	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009755	7253	7255	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009631	7254	7256	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009756	7257	7259	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009629	7258	7260	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009758	7261	7263	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009760	7265	7267	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009763	7269	7271	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009765	7415	7419	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009619	7440	7444	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009773-001	7455	7459	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009775	7461	7463	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009614-001	7462	7466	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009777	7465	7467	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009611	7470	7472	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009609	7474	7478	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009607	7482	7484	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009604	7496	7500	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009783	7497	7497	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009597	7526	7526	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009593	7538	7538	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009581	7574	7576	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009794	7579	7589	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009579	7580	7582	avenue	d'	Outremont	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3009577	7584	7586	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009571	7736	7738	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009569	7740	7740	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009567	7746	7748	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009563	7756	7758	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009561	7760	7762	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009798-001	7785	7785	avenue	d'	Outremont	X	Église Saint Francis of Assisi
i663-VSE-3009799	7793	7795	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009555	7794	7796	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009800	7797	7799	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009553	7798	7800	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009551	7802	7804	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009549	7806	7808	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009537	7852	7854	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009809	7919	7919	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009811	7927	7929	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009813	7943	7945	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3009526	8162	8166	avenue	d'	Outremont	X	
i663-VSE-3058799	7035	7039	avenue		Papineau	X	
i663-VSE-3018571	9471	9473	rue		Parthenais	X	
i663-VSE-3067675	6914	6914	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067673	6926	6928	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067683	6995	6997	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067684	7001	7003	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067660	7016	7018	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067692	7065	7069	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067695	7071	7075	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067696	7077	7081	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067651	7090	7092	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067707	7117	7121	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067645	7218	7220	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067644	7224	7228	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067714	7237	7239	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067726-001	7281	7283	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067636	7400	7408	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067634	7416	7420	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067732	7451	7455	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067733	7457	7461	avenue		Querbes	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3067734	7463	7467	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067735	7469	7473	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067736	7475	7479	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067738	7481	7485	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067739	7487	7491	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067625	7492	7494	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067740	7493	7497	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067624	7496	7498	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067741	7499	7503	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067623	7504	7506	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067743	7505	7515	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067622	7508	7510	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067621	7516	7520	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067745	7517	7527	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067620	7522	7526	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067619	7528	7532	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067618	7534	7538	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067617	7540	7550	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067750	7541	7545	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067752	7547	7551	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067616	7552	7562	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067754	7553	7557	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067756	7559	7563	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067615	7564	7574	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067758	7569	7579	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067614	7576	7580	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067760	7581	7591	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067613	7582	7586	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067612	7588	7592	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067762	7593	7603	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067611	7594	7598	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067610	7602	7604	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067605	7700	7708	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067776-001	7701	7703	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067603	7714	7716	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067602	7718A	7720	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067601	7722	7724	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067600	7726	7728	avenue		Querbes	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3067782	7729	7729	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067598	7746	7748	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067785	7755	7759	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067786	7761	7765	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067596	7766	7770	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067787	7767	7771	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067788	7773	7777	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067595	7778	7782	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067789	7779	7783	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067594	7784	7786	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067593	7792	7794	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067592	7796	7798	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067806	7865	7865	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067820	7941	7941	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067880	8169	8171	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067544	8170	8172	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3067543	8174	8174	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3072907	8245A	8247	avenue		Querbes	X	
i663-VSE-3040144	776	788	rue	du	Rosaire	X	
i663-VSE-3039101-001	917	919	rue	du	Rosaire	X	
i663-VSE-3039103	921	923	rue	du	Rosaire	X	
i663-VSE-3039105	929	929	rue	du	Rosaire	X	
i663-VSE-3039107	933	933	rue	du	Rosaire	X	
i663-VSE-2009315	6969	6973	rue		Sagard	X	
i663-VSE-2009095-001	6974	6978	rue		Sagard	X	
i663-VSE-2009313	6975	6979	rue		Sagard	X	
i663-VSE-2009311	6981	6983	rue		Sagard	X	
i663-VSE-2009309	6985	6989	rue		Sagard	X	
i663-VSE-2009099	6988	6988	rue		Sagard	X	
i663-VSE-2009101	6992	6996	rue		Sagard	X	
i663-VSE-2009301	7015	7015	rue		Sagard	X	
i663-VSE-2009299	7017	7021	rue		Sagard	X	
i663-VSE-2009295	7031	7031	rue		Sagard	X	
i663-VSE-2009285-001	7059	7063	rue		Sagard	X	
i663-VSE-2009283-001	7065	7069	rue		Sagard	X	
i663-VSE-3041150	674	674	rue		Saint-Alfred	X	
i663-VSE-3041144	677	683	rue		Saint-Alfred	X	
i663-VSE-3041152	680	682	rue		Saint-Alfred	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3039697	7168	7176	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039222	7235	7239	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039224	7241	7243	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039227	7253	7253	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039242-001	7345	7347	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-5068539	7350	7352	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039243-001	7353	7359	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039250	7407	7409	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039258	7445	7445	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039263-001	7469	7471	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039271	7499	7501	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039273	7503	7507	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039278-001	7533	7533	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039292	7575	7575	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039293	7583	7583	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039299-001	7601	7601	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039301	7607	7607	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039303	7609	7611	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039305	7615	7615	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039312	7643	7645	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039097	7751	7751	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039316-001	7761	7765	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039317	7767	7769	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039320	7771	7773	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039646	7782	7782	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039323	7785	7785	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039325	7789	7789	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039642	7794	7796	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039328	7795	7799	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039331	7805	7811	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039334-001	7813	7815	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039336	7819	7821	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039338	7825	7827	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039632-001	7826	7826	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039630	7832	7832	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039340	7833	7835	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039628	7838	7840	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039342	7843	7845	rue		Saint-André	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3039626	7844	7846	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039344-001	7847	7849	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039624-001	7850	7852	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039346-001	7853	7853	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039622	7854	7858	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039348	7855	7861	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039620	7860	7866	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039618	7872	7874	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039356-001	7887	7889	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039358	7891	7895	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039610	7894	7900	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039606	7964	7966	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039361-001	7967	7971	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039364	7979	7983	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039599	7982	7984	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039366	7985	7987	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039597	7986	7988	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039368-001	7989	7991	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039588	8024	8028	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039376	8025	8027	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039377	8031	8033	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039584	8036	8040	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039379	8037	8039	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039381	8041	8043	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039582	8042	8046	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039580	8048	8050	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039578	8052	8056	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039576	8058	8062	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039574	8064	8068	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039387	8067	8071	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039572	8070	8072	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039570	8074	8078	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039568	8080	8082	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039393	8085	8087	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039395	8089	8097	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039567	8128	8130	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039565-001	8134	8134	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039405	8139	8143	rue		Saint-André	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3039560-001	8146	8146	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039407	8147	8147	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039410	8157	8159	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039412	8161	8163	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039553	8180	8180	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039549	8190	8190	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039422	8191	8191	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039547	8196	8196	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039424-001	8197	8197	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039545	8202	8202	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039426	8203	8205	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039428-001	8207	8211	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039430-001	8213	8215	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039432	8219	8223	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039539-001	8220	8220	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039436	8231	8231	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039535	8234	8236	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039533	8238	8242	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039440	8243	8245	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039531-001	8244	8248	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039442-001	8255	8305	rue		Saint-André	X	École Dollier de Casson
i663-VSE-3039521-001	8278	8280	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039466-001	8417	8419	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039468-001	8421	8423	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3039487	8434	8438	rue		Saint-André	X	
i663-VSE-3045082	7166	7170	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044318	7171	7181	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045080	7172	7176	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045076	7186	7190	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045074	7192	7196	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044324	7193	7205	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045072	7198	7202A	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045070	7204	7208	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045068-001	7210	7214	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045066	7216	7220	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045064	7222	7226	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044328	7225	7229	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045062	7228	7232	rue		Saint-Denis	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3044330	7231	7235	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045060	7234	7238	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044332	7237	7241	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045058	7240	7244	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044334	7243	7253	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045056-001	7246	7250	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045053	7252	7256	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044336	7255	7259	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045051-001	7258	7262	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044338	7261	7265	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045050	7264	7268	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044340	7267	7271	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045048	7270	7274	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044342	7273	7277	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045045	7276	7280	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044344	7279	7283	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045044	7282	7286	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044346	7285	7289	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045042	7288	7292	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044348	7291	7301	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045040-001	7294	7298	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045038	7300	7304	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044352	7303	7307	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045036	7306	7310A	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044354	7311	7315	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045035	7312	7316	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3041998	7318	7322	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045034	7330	7338	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044358	7331	7333	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044360	7337	7353	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045032	7340	7344	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045030	7350	7358	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044362	7355	7359	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045028	7360	7364	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044364	7361	7365	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045026	7366	7372	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044366	7367	7371	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044368	7373	7377	rue		Saint-Denis	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3044370	7379	7383	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044371	7385	7389	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045020-001	7390	7398	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044373	7391	7395	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044374	7397	7401	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045018	7400	7404	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044376	7403	7409	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045016-001	7406B	7410	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044377	7411	7417	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045014-001	7412	7416	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045012-001	7418	7422	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044379	7419	7423	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045010-001	7424B	7428	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044381	7425	7431	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045008	7430	7434	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044384-001	7433	7439	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045006	7436	7440	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044386-001	7441	7445	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045004	7442	7446	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044388	7447	7451	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045003-001	7448	7452	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044389	7453	7457	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3045000	7454	7458	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044391-001	7459	7463	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044998	7460	7464	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044393	7465	7469	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044996-001	7466	7470	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044395-001	7471	7475	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044994-001	7472	7476	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044398-001	7477	7481	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044992	7478B	7484	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044399-001	7483	7487	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044990	7486B	7492	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044401-001	7489	7491	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044403	7493	7495	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044988	7494	7498	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044406	7497	7499	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044408	7501	7503	rue		Saint-Denis	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3044410	7513	7519	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044413	7521	7527	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044984	7524	7532	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044415	7529	7535	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044982	7534	7538A	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044416	7537	7543	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044980	7540	7546	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044418	7545	7551	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044978	7548	7552	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044421-001	7553	7557	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044976-001	7554	7562	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044423-001	7559	7563	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044974-001	7564	7568	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044424	7565	7571	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044972	7570	7574	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044426	7573	7579	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044970	7576	7584	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044428	7581	7589	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044430	7591	7599	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044968	7592	7600	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044966	7602	7606	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044432	7603	7609	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044964	7608	7616	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044434	7611	7617	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044962-001	7618	7624	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044436	7619	7627	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044960	7626	7630	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044438	7629	7637	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044958	7632	7636	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044956	7638	7646	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044440-001	7639	7647	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044954	7648	7656	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044442	7649	7653	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044444	7655	7659	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044952	7658	7662A	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044446-001	7661	7675	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044950	7664	7668	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044948	7670	7678	rue		Saint-Denis	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3044946	7680	7688	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044448	7681	7689	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044944	7690	7692	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044942	7700	7706	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044451	7701	7711	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044940	7708	7716	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044453	7713	7717	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044938	7718	7722	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044455	7719	7723	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044936	7724	7728	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044457	7725	7729A	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044934	7730	7734	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044932	7736	7740	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044460	7737	7743	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044930-001	7742	7746	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044461	7745	7749A	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044928-001	7748	7752	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044463-001	7751	7755	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044926	7754	7758	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044465	7757	7761	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044924	7760	7764	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044467	7763	7769	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044923	7766	7770	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044469	7771	7775	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044922	7772	7776	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044471	7777	7781	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044920	7778	7782	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044473	7783	7787	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044918	7784	7788	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044475	7789	7793	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044916	7790	7794	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044477	7795	7801	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044914	7796	7800	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044912	7802	7806	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044479	7803	7807	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044910	7808	7812	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044481	7809	7813	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044483	7815	7819	rue		Saint-Denis	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3044908-001	7818	7826	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044485	7821	7825A	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044487	7827	7831	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-5041081	7828	7832	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044489	7833	7837	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044906-001	7834	7838	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044491	7839	7843	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044904-001	7840	7844	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044493	7845	7849	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044902-001	7846	7850	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044495-001	7851	7855	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044900-001	7852	7856	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044497	7857	7861	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044898-001	7858	7862	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044499	7863	7867	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044896	7864	7868	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044501	7869	7873	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044894	7870	7874	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044503	7875	7879	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044892-001	7876	7880	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044505	7881	7885	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044890-001	7882	7886	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044507	7887	7891	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044509	7901	7905	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044511-001	7915	7917	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044884	7918	7922	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044882	7924	7928	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044880	7930	7934	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044878	7936	7940	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044876-001	7942	7946	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044515-001	7943	7947	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044874	7948	7954	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044519	7955	7959	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044872-001	7956	7960A	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044521	7961	7965	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044870-001	7962	7966	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044523	7967	7971	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044525	7973	7977	rue		Saint-Denis	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3044866	7974	7978	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044527	7979	7983	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044865	7980	7984	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044529	7985	7995	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044864	7986	7990	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044533	8001	8005	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044860	8004	8008	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044534	8007	8011	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044858	8010	8016	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044536	8013	8017	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044857	8018	8024	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044538	8019	8023	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044540	8025	8029	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044542	8031	8037	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044850	8032	8036	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044544	8039	8045	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044546	8047	8049	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044548	8053	8059	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044847	8054	8058	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044845	8060	8064	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044550	8061	8061	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044842	8066	8072	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044552	8067	8071	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044840	8074	8078	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044838	8080	8084	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044834-001	8100	8114	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044557	8101	8105	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044560	8113	8115	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044832	8118	8122	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044562	8119	8123	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044830	8124	8128	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044564	8125	8129	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044828	8130	8134	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044566	8131	8135	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044826	8136	8140	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044568	8137	8141	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044824	8142	8148	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044572	8149	8153	rue		Saint-Denis	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3044822	8150	8154	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044574	8155	8163	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044820	8156	8164	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044576	8165	8171	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044818	8166	8170	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044578	8173	8181	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044814	8178	8182	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044580	8183	8191	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044812-001	8184	8188	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044811-001	8190	8194	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044582	8193	8197	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044809	8196	8200	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044584	8199	8203	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044807	8202	8206	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044586	8205	8211	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044805	8208	8212	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044588	8213	8221	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044803	8214	8218	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044801	8220	8224	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044590	8223	8227	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044799	8226	8232	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044592	8229	8233	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044797	8234	8242	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044594	8235	8239	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044596	8241	8245	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044795-001	8246	8252	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044598	8247	8251	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044600	8253	8257	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044793	8254	8258	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044602	8259	8263	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044791	8260	8264	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044604	8265	8269	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044789	8266	8270	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044606	8271	8275	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044787	8272	8276	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044608	8277	8281	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044785	8278	8282	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044610	8283	8287	rue		Saint-Denis	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3044612	8289	8293	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044614	8295	8299	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044783	8300	8304	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044782	8306	8310	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044618	8311	8315	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044780	8312	8316	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044620	8317	8321	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044778	8318	8322	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044776-001	8324	8328	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044622	8325	8329A	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044774	8330	8334	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044624	8331	8335	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-5034335	8336	8338	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-5034336	8340	8342	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044772	8344	8356	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044628	8347	8359	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044770	8358	8362	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044630	8361	8365	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044768	8364	8368	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044632-001	8367	8371	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044766	8370	8374	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044634	8373	8377	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044764	8376	8380	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044636	8379	8383	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044763	8382	8384A	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044638	8385	8389	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044761	8386	8390	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044640	8391	8395	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044759	8392	8396	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3073901	8397	8399A	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044757	8398	8400	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044642	8401	8407	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044755	8402	8406	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044753-001	8408	8412	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044751	8414	8418	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044749	8420	8424	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044646	8425	8425A	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044747	8426	8430	rue		Saint-Denis	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3044648	8427B	8429	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044650	8431	8435	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044745-001	8432	8436	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044652	8437	8441	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044743	8438	8442	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044653	8443	8447	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044741-001	8444	8448	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044654	8449	8453	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044739-001	8450	8454	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044655	8455	8459	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044737	8456	8460	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044656	8461	8465	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044735	8462	8466	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044733	8468	8476	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044657	8469	8473	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044658	8475	8479	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044731	8478	8480	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044659	8481	8485	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044729	8500	8504	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044660	8501	8505	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044727	8506	8510A	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044661	8507	8511	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044725	8512	8516	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044662	8513	8517	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044723	8518	8524	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044663	8519	8523	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044664	8525	8529	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044721	8526	8530	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044719-001	8532	8536	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044665	8535	8537	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044717-001	8538	8548	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044666	8549	8557	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044715-001	8552	8556	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044713	8560	8568	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044667	8561	8565	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044668	8567	8571	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044669	8575	8583	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044709	8576	8580	rue		Saint-Denis	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3044670	8587	8591	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044671	8595	8603	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044672	8605	8613	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044673-001	8615	8623	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044674	8625	8629	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044703	8628	8632A	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044675	8631	8635	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044701	8634	8636	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044699	8638	8642	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044676	8639	8647	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044697-001	8644	8648	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044678	8649	8653	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044695	8652	8656	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044681-001	8655	8663	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044693	8658	8662	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044691	8664	8666	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044683	8665	8673	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044689	8670	8674	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044685	8677	8687	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3044687	8678	8684	rue		Saint-Denis	X	
i663-VSE-3015029-001	7205	7209	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015033	7231	7231	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015034	7233	7235	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015035	7237	7243	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015302	7568	7576	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015301	7578	7582	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015040	7581	7585	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015300	7586	7588	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015041	7587	7591	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015299	7590	7592	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015042	7593	7597	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015298	7594	7596	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015297	7600	7602	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015043	7601	7609	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015296	7604	7606	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015295	7608	7614	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015044	7611	7613	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015294	7616	7624	rue		Saint-Dominique	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3015293	7626	7630	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015046-001	7629	7633	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015292	7632	7636	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015047-001	7635	7639	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015290	7638	7646	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015048	7647	7649	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015289	7648	7652	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015049	7651	7655	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015288	7654	7658	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015050	7657	7659	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015051	7665	7667	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015286	7666	7668	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015285	7670	7670	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015052-001	7671	7673	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015053-001	7675	7677	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015283	7706	7708	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015282	7710	7712	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015054	7715	7717	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015281	7716	7724	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015055-001	7719	7719	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015056	7725	7729	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015280	7726	7734	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015057	7731	7733	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015058	7735	7739	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015279	7736	7744	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015059	7741	7743	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015278-001	7746	7754	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015060	7749	7749	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015061	7753	7755	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015276	7762	7764	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015275	7766	7768	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015274	7770	7774	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015273	7776	7780	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015066	7785	7787	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015067	7789	7793	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015068	7795	7799	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015269-001	7800	7802	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015069	7801	7803	rue		Saint-Dominique	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3015268	7804	7806	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015070	7805	7809	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015071	7811	7815	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015072	7817	7823	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015265	7824	7826	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015073	7825	7827	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015264-001	7828	7830	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015074	7829	7831	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015075-001	7833	7837	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015263	7836	7838	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015076	7839	7843	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015262-001	7840	7844	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015261-001	7846	7848	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015077	7847	7853	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015260	7850	7852	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015078	7855	7855A	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015259	7856	7856	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015081	7901	7903	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015082	7907	7909	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015083	7911	7915	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015256	7912	7914	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015084	7917	7921	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015085	7923	7927	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015086	7929	7933	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015254-001	7942	7944	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015253-001	7950	7952	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015252	7956	7958	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015089	7957	7959	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015251-001	7960	7962	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015250	7964	7968	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015090	7965	7967	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015249	7970	7970	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015091	7971	7973	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015092	7975	7979	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015248	7976	7980	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015093	7981	7983	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015247	7982	7984	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015246-001	7986	7988	rue		Saint-Dominique	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3015245	7994	8002	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015244	8004	8012	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015243	8014	8018	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015242	8020	8024	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015100	8023	8025	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015241	8028	8036	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015101	8029	8029	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015102	8035	8039	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015240	8038	8046	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015103	8041	8045	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015104	8049	8053	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015105	8057	8063	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015237	8070	8074	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015236	8078	8082	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015109	8107	8109	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015110-001	8113	8115	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015111	8117	8121	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015234	8118	8120	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015112	8123	8127	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015233	8124	8124	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015113	8129	8133	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015114	8135	8139	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015115	8141	8145	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015116	8147	8151	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015117	8153	8157	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015118	8159	8163	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015119	8165	8169	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015120	8171	8175	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015225	8180	8184	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015124	8195	8199	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015125	8201	8205	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015126	8207	8209	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015127	8213	8215	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015128	8219	8221	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015129	8225	8227	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015221-001	8226	8228	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015220	8232	8236	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015219	8250	8254	rue		Saint-Dominique	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3015218	8256	8258	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015215	8272	8274	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015138	8289	8291	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015139	8293	8297	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015141	8325	8325	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015142	8333	8333	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015208	8362	8366	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015207	8368	8370	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015206	8374	8376	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015205	8378	8380	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015203	8390	8394	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015201	8402	8406	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015154	8421	8423	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015156	8481	8497	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015196	8512	8518	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015158	8515	8521	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015193	8532	8536	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015191	8546	8548	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015190	8550	8552	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015164	8553	8555	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015189	8554	8558	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015167	8613	8615	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015168	8617	8619	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015169	8621	8623	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015170	8631	8633	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015175	8655	8657	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015176	8659	8661	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015177	8663	8663	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015178	8667	8669	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015179	8671	8673	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015180-001	8675	8677	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015181-001	8679	8679	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3015182	8683	8685	rue		Saint-Dominique	X	
i663-VSE-3041132-002	668	670	rue		Saint-Élie	X	
i663-VSE-3041136	680	680	rue		Saint-Élie	X	
i663-VSE-3042971	7404	7406	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042967	7414	7414	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042963	7422	7422	rue		Saint-Gérard	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3042515	7429	7429	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042959-001	7432	7432	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042517	7437	7437	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042955	7440	7442	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042519	7443	7445	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042523	7455	7455	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042949	7458	7458	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042525	7461	7467	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042947	7464	7468	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042527	7469	7471	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042945	7470	7474	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042943	7476	7480	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042941	7500	7504	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042939	7512	7514	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042937	7516	7516	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042935	7520	7520	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042929	7534	7534	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042927	7538	7538	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042925	7542	7544	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042923	7546	7552	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042920	7560	7560	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042918	7566	7566	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042916	7572	7572	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042913	7590	7590	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042911	7594	7598	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042909	7600	7600	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042537	7601	7601	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042907-001	7606	7608	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042903	7616	7618	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042901	7622	7622	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042897-001	7634	7636	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042895	7640	7642	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042893	7646	7648	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042543	7721	7729	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042889	7726	7728	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042887-001	7730	7732	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042545	7731	7739	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042885	7738	7738	rue		Saint-Gérard	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3042883	7740	7742	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042547	7741	7743	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042549	7745	7747	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042881	7746	7746	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042879	7748	7750	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042551	7749	7751	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042877	7752	7754	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042553	7755	7757	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042875	7756	7758	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042555	7759	7761	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042873	7760	7762	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042871	7764	7768	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042869	7770	7772	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042559	7773	7775	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042868	7774	7776	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042866	7778	7782	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042561	7779	7781	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042563	7783	7787	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042863	7784	7788	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042565	7789	7791	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042862	7790	7790	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042567	7793	7795	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042861	7796	7796	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042569	7799	7801	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042859	7800	7804	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042857	7806	7808	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042571	7809	7811	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042855	7812	7814	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042573	7815	7817	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042853	7818	7820	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042575	7821	7827	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042851	7824	7826	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042577	7829	7833	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042579	7835	7839	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042581	7915	7919	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042849-001	7920	7922	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042583	7921	7927	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042847	7924	7926	rue		Saint-Gérard	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3042585	7929	7935	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042842	7936	7938	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042840	7942	7944	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042589	7947	7953	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042839	7950	7952	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042837	7954	7956	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042835	7962	7964	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042593	7963	7965	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042833	7966	7972	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042595	7973	7975	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042831	7974	7980	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042597	7981	7983	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042829	7982	7982	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042599	7987	7989	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042827-001	7988	7992	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042601	7995	7997	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042825	7998	8000	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042603	7999	8001	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042823	8002	8006	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042605	8005	8007	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042821	8008	8010	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042607-001	8009	8011	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042819-001	8014	8016	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042609	8015	8015	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042817	8020	8022	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042611	8023	8025	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042815	8028	8034	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042613	8031	8033	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042813	8036	8038	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042811	8040	8044	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042615	8041	8043	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042617	8045	8047	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042809	8046	8048	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042807	8050	8052	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042619	8051	8053	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042805	8056	8064	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042621-001	8111	8113	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042803-001	8116	8118	rue		Saint-Gérard	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3042622	8117	8119	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042801-001	8122	8124	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042624	8123	8125	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042799-001	8128	8130	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042626	8131	8131	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042797-001	8134	8136	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042628	8135	8137	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042795	8142	8142	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042631	8143	8143	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042633	8145	8151	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042793	8146	8148	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042791	8152	8156	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042635	8153	8157	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042637	8159	8163	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042639	8165	8169	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042641	8171	8173	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042785-001	8172	8174	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042643	8177	8181	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042783-001	8178	8180	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042781	8182	8186	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042644	8183	8183	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042779	8188	8194	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042777	8198	8198	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042775	8202	8206	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042645	8207	8209	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042773	8210	8210	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042647	8215	8215	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042648	8221	8221	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042649	8225	8227	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042651	8229	8231	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042767	8230	8234	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042652	8237	8239	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042765	8238	8242	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042653-001	8241	8243	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042763	8246	8248	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042655	8247	8249	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042656	8253	8255	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042761	8254	8254	rue		Saint-Gérard	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3042657	8257	8259	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042759	8258	8260	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042659	8309	8311	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042757	8312	8314	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042660	8317	8317	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042755	8318	8320	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042662	8323	8325	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042753	8324	8326	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042751	8328	8334	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042664	8329	8331	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042666-001	8335	8337	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042749	8336	8336	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042669-001	8339	8341	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042747	8340	8344	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042670-001	8345	8347	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042745	8346	8350	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042672-001	8351	8353	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042674-001	8355	8357	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042741	8360	8362	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042676	8361	8363	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042678	8365	8367	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042740	8366	8368	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042680	8369	8371	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042738	8370	8372	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042682	8373	8375	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042736	8374B	8376	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042734	8378	8380	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042732	8382	8384	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042684-001	8385	8389	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042730	8386	8388	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042686	8391	8393	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042728	8392	8394	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042726	8396	8398	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042688	8397	8401	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042724	8400	8402	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042690	8403	8407	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042722	8404	8406	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042692	8409	8411	rue		Saint-Gérard	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3042719	8410	8412	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042694	8413	8417	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042718	8414	8418	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042696	8419	8423	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042715	8420	8422	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042697	8425	8429	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042714-001	8426	8428	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042699	8515	8521	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042712	8520	8522	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042701	8523	8527	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042709	8524	8526	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042703	8529	8533	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042708	8530	8536	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042705	8535	8539	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042707-001	8541	8549	rue		Saint-Gérard	X	
i663-VSE-3042492-002	8570	8570	rue		Saint-Gérard	X	Salle Saint-Alphonse-D'Youville
i663-VSE-3040273	7170	7176	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040270	7178	7180	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040268	7182	7184	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039702-001	7199	7201	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039708	7217	7219	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040257-001	7228	7234	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040254	7266	7288	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-5006619	7348	7352	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039729	7349	7351	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040239	7390	7394	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039748	7407	7415	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040228-001	7428	7432A	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040224	7438	7440	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040223-001	7442	7444	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040219	7454	7458	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039758	7461	7465	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039760	7467	7471	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039762	7473	7479	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039764-001	7481	7485	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039766	7487	7491	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039768-001	7493	7495	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039776	7525	7529	rue		Saint-Hubert	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3040198	7528	7532	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040196	7534	7538	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039784	7543	7545	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039786	7547	7551	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039790-001	7557	7561	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039792	7563	7569A	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039795	7575	7577	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039799	7585	7589	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039801	7591	7595	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040180	7604	7606	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040176	7620	7622	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039812	7621	7623	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039814	7625	7627	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039816	7629	7631	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040172	7632	7634	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039818	7635	7639	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040166	7648	7662	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040162	7680	7680	rue		Saint-Hubert	X	Édifice Banque Canadienne Nationale
i663-VSE-3040160-001	7700	7708	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040160-003	7700	7708	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039830-001	7701	7701	rue		Saint-Hubert	X	Église Notre-Dame-du-Saint-Rosaire
i663-VSE-3039830-002	7701	7701	rue		Saint-Hubert	X	Presbytère Notre-Dame-du-Saint-Rosaire
i663-VSE-3040158	7712	7712	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040154	7722	7724	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040153	7726	7728	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040150	7730	7732	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040148	7734	7736	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039832	7751	7761	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040142	7766	7774	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040140	7776	7780	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040138	7782	7786	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040136	7788	7792	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-5030665	7794	7804	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039840	7821	7823	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040130-001	7822	7824	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040128	7828	7828	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039843	7833	7833	rue		Saint-Hubert	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3040126	7834	7836	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039845	7837	7841	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040125	7840	7840	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040123	7846	7848	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040121	7852	7856	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040119	7858	7860	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039856	7891	7895	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039858	7897	7899	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040115	7950	7954	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040113	7956	7966	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040109	7974	7980	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040107	7982	7986	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040105	7988	7990	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040101	8000	8004	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040099	8006	8010	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040097-001	8012	8016	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039868	8013	8017	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039870	8019	8023	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039872	8025	8029	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039874	8031	8035	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040089	8036	8040	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039876	8037	8041	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040088	8042	8046	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039878	8043	8043	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040086	8048	8052	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039886	8067	8067	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040082	8068	8072	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039888	8073	8077	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039890	8079	8083	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039898	8113	8117	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039900-001	8119	8121	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040074	8130	8134	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040072	8136	8138	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039922	8199	8203	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040064-001	8200	8200	rue		Saint-Hubert	X	Église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus
i663-VSE-3040064-002	8200	8200	rue		Saint-Hubert	X	Presbytère Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3039924	8205	8209	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039926	8211	8215	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039928	8219	8225	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039930	8227	8239	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040062	8250	8254	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039934-001	8261	8269	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039936	8271	8275	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040048-001	8306	8310	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040039	8338	8342	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039962	8407	8411	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039971	8435	8441	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040013-001	8440	8442	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040011	8444	8446	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039977	8453	8457	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039979	8459	8461	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039981	8463	8465	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040007	8464	8468	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039983	8467	8471	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040006	8470	8474	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3040000-001	8500	8504	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039997-001	8506	8508	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3039990	8580	8580	rue		Saint-Hubert	X	
i663-VSE-3015488-001	7400	7400	boulevard		Saint-Laurent	X	Institution des Sourds-Muets
i663-VSE-3015416	7421	7421	boulevard		Saint-Laurent	X	
i663-VSE-3015421	7541	7549	boulevard		Saint-Laurent	X	
i663-VSE-3015422	7551	7559	boulevard		Saint-Laurent	X	
i663-VSE-3015423	7561	7569	boulevard		Saint-Laurent	X	
i663-VSE-3015425	7605	7613	boulevard		Saint-Laurent	X	
i663-VSE-3015487-010	7686	7686	boulevard		Saint-Laurent	X	Kiosque de musique du parc Jarry
i663-VSE-3015436	7847	7855	boulevard		Saint-Laurent	X	
i663-VSE-2048229	7075	7075	boulevard		Saint-Michel	X	
i663-VSE-2048231-001	7077	7077	boulevard		Saint-Michel	X	
i663-VSE-2048293	7983	7985	boulevard		Saint-Michel	X	
i663-VSE-2048295-001	7989	7995	boulevard		Saint-Michel	X	
i663-VSE-2019061-001	8188	8188	boulevard		Saint-Michel	X	
i663-VSE-2019059-001	8198	8200	boulevard		Saint-Michel	X	
i663-VSE-2019052	8300	8302	boulevard		Saint-Michel	X	
i663-VSE-2019044-001	8328	8332	boulevard		Saint-Michel	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-2019032	8404	8404	boulevard		Saint-Michel	X	
i663-VSE-2019026-001	8416	8416	boulevard		Saint-Michel	X	
i663-VSE-2018988	8546	8546	boulevard		Saint-Michel	X	
i663-VSE-2018984-001	8560	8564	boulevard		Saint-Michel	X	
i663-VSE-3071335	1000	1004	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071333-001	1012	1016	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071375	440	448	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071386-001	451	453	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071388	457	459	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071390	463	465	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071362	552	554	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071404	677	679	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071359	680	688	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071406	683	685	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071408	687	689	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071410	693	695	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071412	697	699	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071414	703	705	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071346	800	802	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071418	807	807	rue		Saint-Roch	X	École Saint-Roch – annexe Camille-Laurin
i663-VSE-3071342	812	814	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071340	818	820	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3071436	961	961	rue		Saint-Roch	X	
i663-VSE-3008674	6969	6969	avenue		Stuart	X	
i663-VSE-3008683	7009	7011	avenue		Stuart	X	
i663-VSE-3008627	7220	7224	avenue		Stuart	X	
i663-VSE-3008623	7232	7232	avenue		Stuart	X	
i663-VSE-3008703	7251	7253	avenue		Stuart	X	
i663-VSE-3008707-001	7267	7269	avenue		Stuart	X	
i663-VSE-3008604	7428	7430	avenue		Stuart	X	
i663-VSE-3008603	7432	7432	avenue		Stuart	X	
i663-VSE-3008560	7596	7596	avenue		Stuart	X	
i663-VSE-3008816	7967	7967	avenue		Stuart	X	
i663-VSE-3008818	7973	7977	avenue		Stuart	X	
i663-VSE-3008478	8014	8016	avenue		Stuart	X	
i663-VSE-3008445	8176	8176	avenue		Stuart	X	
i663-VSE-3008379	8528	8528	avenue		Stuart	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3015364	152	152	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3015365	204	204	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3014148	205	205	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3062378	2125	2127	rue		Villeray	X	
i663-VSE-2011494	2300	2306	rue		Villeray	X	
i663-VSE-2011497	2314	2314	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3015359	30	30	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3015367	300	318	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3042064	322	324	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3042067	328	330	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3042065	332	336	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3042070-001	350	354	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3015360	36	40	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3042151	363	373	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3042071	420	430	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3042149	421	433	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3015361	50	52	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3042073	500	522	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3042147	505	511	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3042139	585	585	rue		Villeray	X	Immeuble D.-Armand-Taillefer
i663-VSE-3042137-001	601	609	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3042135	611	615	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3042129	631	633	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3042127	635	637	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3040990	660	660	rue		Villeray	X	Résidence des Clercs de Saint-Viateur
i663-VSE-3042083	756	758	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3042085	760	764	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3014983	81	85	rue		Villeray	X	
i663-VSE-3038765	7205	7215	rue		Waverly	X	
i663-VSE-3009175	6907	6907	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009196	6987	6989	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009208	7023	7025	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009143	7034	7036	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009141-001	7038	7040	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009139-001	7042	7044	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009137	7220	7222	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009135	7224	7226	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009220	7227	7229	avenue		Wiseman	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3009222	7233	7233	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009131	7234	7236	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009225	7239	7239	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009227	7257	7259	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009229	7261	7263	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009231	7265	7267	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009121	7416	7418	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009118	7420	7422	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009237	7421	7425	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009239	7427	7431	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009115	7432	7432	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009241	7433	7437	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-5029938	7438	7442	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009243	7439	7441	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009113	7444	7448	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009247	7451	7451	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009109	7458	7458	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009250	7461	7463	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009105	7478	7480	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009102	7482	7484	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009259	7489	7491	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009261	7493	7495	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009096	7516	7516	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009268	7521	7523	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009090	7532	7536	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009088	7538	7548	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009272	7539	7541	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009274	7547	7551	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009086	7550	7560	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009278	7565	7567	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009080	7574	7576	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009288-001	7605	7607	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009068	7714	7718	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009066	7720	7722	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009064	7726	7728	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009297	7753	7753	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009301	7761	7761	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009053	7772	7774	avenue		Wiseman	X	

Nombre d'immeubles: 4612

Dernière modification : 2025-08-18

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-VSE-3009305-001	7773	7773	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009051	7776	7778	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009049	7784	7786	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009307	7785	7787	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009047	7788	7790	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009309	7789	7793	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009311	7795	7797	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009045	7796	7798	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009043	7800	7802	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009313	7805	7807	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009041	7808	7810	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009315	7809	7811	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009039	7812	7814	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009037	7818	7820	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009035	7822	7824	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009033	7828	7830	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009321	7831	7833	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009323	7835	7837	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009031	7838	7840	avenue		Wiseman	X	
i663-VSE-3009325-001	7941	7941	avenue		Wiseman	X	École Barclay
i663-VSE-3009335	8145	8145	avenue		Wiseman	X	

Nombre d'immeubles: 4612
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1259641003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest

Il est recommandé :

- d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest (5466 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-26 18:52

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259641003**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été adoptée le 25 mars 2021 et sanctionnée le 1er avril suivant. Cette loi introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) et les agglomérations du Québec d'adopter, au plus tard le 1er avril 2026, un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. Cet inventaire doit être réalisé selon la méthodologie établie par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).
Selon l'article 136 de cette loi, à tout moment avant le 1er avril 2026, un inventaire peut être adopté pour une partie seulement du territoire qui doit faire l'objet d'un inventaire. Un tel inventaire partiel est alors considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée.

L'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération de Montréal présentant une valeur patrimoniale est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec.

La *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) permet aussi aux MRC et aux agglomérations d'inclure dans leur inventaire des immeubles dont la construction est plus récente (1940 à 1975). La possibilité d'inclure ces immeubles relève actuellement des arrondissements et des villes. À l'instar des immeubles construits avant 1940, ces immeubles seront analysés selon la même méthodologie établie par le MCC.

Conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'Agglomération de Montréal et de le soumettre au conseil d'agglomération pour adoption. L'inventaire de l'agglomération de Montréal sera réalisé et adopté par parties correspondant aux territoires des villes liées et arrondissements. Il est prévu que les nouvelles parties d'inventaire complétées soient présentées au fur et à mesure au conseil d'agglomération pour adoption.

Les informations détaillées recueillies pour chaque immeuble retenu à l'inventaire sont consignées sur la plateforme informatique de la Division du patrimoine et le seront éventuellement sur celle du MCC (en cours de développement). La Ville et le MCC prévoient la publication de ces informations en données ouvertes qui pourront être extraites et utilisées par les équipes des territoires concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Conformément à l'article 120 de la LPC, adoption de la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant les territoires suivants :
CG25 0386 - 19 juin 2025 - Cité de Dorval;
CG25 0220 - 17 avril 2025 - Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
CG25 0154 - 20 mars 2025 - Ville de Montréal-Est;
CG25 0151 - 20 mars 2025 - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
CG24 0768 - 19 décembre 2024 - Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève;
CG24 0766 - 19 décembre 2024 - Ville de Senneville;
CG24 0669 - 21 novembre 2024 - Ville de Beaconsfield;
CG24 0668 - 21 novembre 2024 - Ville de L'Île-Dorval;
CG24 0667 - 21 novembre 2024 - Arrondissement de Saint-Léonard;
CG24 0663 - 21 novembre 2024 - Ville de Baie-D'Urfé;
CG24 0587 - 24 octobre 2024 - Arrondissement d'Anjou;
CG24 0585 - 24 octobre 2024 - Ville de Côte-Saint-Luc;
CG24 0584 - 24 octobre 2024 - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
CG24 0211 - 18 avril 2024 - Arrondissement de Saint-Laurent;
CG23 0349 - 15 juin 2023 - Ville de Hampstead;
CG23 0270 - 18 mai 2023 - Villes de Dollard-des-Ormeaux et de Kirkland.

DESCRIPTION

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire l'arrondissement Le Sud-Ouest (5466 immeubles), conformément à l'article 120 de la LPC.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale est une exigence de la LPC. Compte tenu de l'ampleur du corpus d'immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération (environ 90 000 selon les estimations actuelles), il a été convenu d'adopter l'inventaire en plusieurs parties comme le permet la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* à l'article 136.
La liste des 5466 immeubles retenus à l'inventaire pour le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest ainsi qu'une lettre d'appui de l'administration de cet arrondissement sont jointes au sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation de l'inventaire de l'arrondissement Le Sud-Ouest a été financée dans le cadre de l'entente intervenue entre le MCC et la Ville de Montréal pour la réalisation de l'inventaire du territoire de l'agglomération de Montréal requis en vertu de l'article 120 de la LPC (CG22 0477). Cette entente vise une aide financière maximale de 5 000 000 $ du MCC et une contribution financière égale de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un inventaire d'immeubles patrimoniaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les immeubles inventoriés, au même titre que les immeubles cités ou situés dans un site cité en vertu de la LPC, seront considérés comme des immeubles patrimoniaux au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Ils pourront être assujettis à des dispositions particulières en vertu du règlement régissant la démolition d'immeubles et du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune stratégie de communication n'est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'inventaire pour le reste du territoire de l'agglomération :

- Présentation au conseil d'agglomération des prochaines parties d'inventaire pour adoption : au fur et à mesure, lorsque les parties d'inventaire seront complétées;
- Délai actuel de la LPC pour la complétion de l'inventaire de l'agglomération : au plus tard le 1er avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Pier MARCHAND, Le Sud-Ouest

Lecture :

Marie-Pier MARCHAND, 25 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erick DUPUIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-4024
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Seraya SPEER
Cheffe de section

Tél : 514-872-8200
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259641003*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine*
Projet : *Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le Sud-Ouest
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine
815, rue Bel-Air, 1er étage
Montréal (Québec) H4C 2K4

Lundi, le 19 août 2025

Madame Lucie Careau, urbaniste
Directrice du service
Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940

Madame Careau,

Par la présente, nous confirmons que l'arrondissement Le Sud-Ouest a collaboré avec l'agglomération de Montréal à la réalisation de la partie d'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 portant sur son territoire.

Malgré des réserves quant aux critères d'évaluation fixés par le ministère de la Culture et des communications (MCC), l'arrondissement du Sud-Ouest appuie la recommandation faite au conseil d'agglomération à l'effet d'adopter la liste des immeubles retenus à cet inventaire en vertu, notamment des exigences de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel.

Nous souhaitons aussi réitérer nos préoccupations quant à l'impact de cet inventaire sur les opérations ainsi que sur les instances décisionnelles de l'arrondissement. En effet, plusieurs bâtiments , notamment secondaires et sans valeur patrimoniale et qui ne sont présentement pas soumis au comité d'étude des demandes de démolition (CEDD), seront dorénavant considérés des immeubles patrimoniaux devront obtenir l'aval d'un comité aviseur et d'un comité décisionnel qui demeurent à ce jour à déterminer.

Dans la présente, nous avons joint la liste des immeubles retenus à cet inventaire. Nous vous prions de recevoir, Madame Careau, nos salutations distinguées.

Martin Paré
Signature numérique de Martin Paré
Date : 2025.08.19 12:14:29 -04'00'

Martin Paré, urbaniste, Chef de division - Urbanisme
Directeur DAUP en délégation

Direction de l'aménagement urbain et patrimoine
Arrondissement du Sud-Ouest
Montréal (Québec) H4C 2K4
Cell.: 514 242 9371
martin.pare@montreal.ca

P. J. Liste des immeubles

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE (1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	NOM HISTORIQUE (2)
i663-LSO-1029927	709	711	rue		Agnès	
i663-LSO-1029928-001	714	724	rue		Agnès	
i663-LSO-1029926	715	715	rue		Agnès	
i663-LSO-1029925-001	723	727	rue		Agnès	
i663-LSO-1029929	728	732	rue		Agnès	
i663-LSO-1029924-001	733	735	rue		Agnès	
i663-LSO-1029930	734	744	rue		Agnès	
i663-LSO-5030607	737	743	rue		Agnès	
i663-LSO-1029923	737	743	rue		Agnès	
i663-LSO-1029922	745	747	rue		Agnès	
i663-LSO-1029931-001	748	752	rue		Agnès	
i663-LSO-1029921	749	751	rue		Agnès	
i663-LSO-1029933-001	766	768	rue		Agnès	
i663-LSO-1029934-001	772	776	rue		Agnès	
i663-LSO-1029935-001	782	788	rue		Agnès	
i663-LSO-1029936-001	792	792	rue		Agnès	
i663-LSO-1029937	798	798	rue		Agnès	
i663-LSO-1029938	806	810	rue		Agnès	
i663-LSO-1029939-001	812	814	rue		Agnès	
i663-LSO-1029940-001	818	820	rue		Agnès	
i663-LSO-1029941	824	828	rue		Agnès	
i663-LSO-1029942	830	830	rue		Agnès	
i663-LSO-1029944	844	848	rue		Agnès	
i663-LSO-5030609	856	878	rue		Agnès	
i663-LSO-5030608	856	878	rue		Agnès	
i663-LSO-1029946	856	878	rue		Agnès	
i663-LSO-1029945	856	878	rue		Agnès	
i663-LSO-1029920	915	919	rue		Agnès	
i663-LSO-1029947	916	918	rue		Agnès	
i663-LSO-1029919	921	925	rue		Agnès	
i663-LSO-1029949	926	936	rue		Agnès	
i663-LSO-1029917	933	943	rue		Agnès	
i663-LSO-1029950	938	948	rue		Agnès	
i663-LSO-1029951	950	960	rue		Agnès	
i663-LSO-1029952-001	962	962	rue		Agnès	
i663-LSO-1029914	969	979	rue		Agnès	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1029953	974	984	rue	Agnès	
i663-LSO-1009649	1808	1810	rue	Allard	
i663-LSO-1009651	1814	1816	rue	Allard	
i663-LSO-1009653	1818	1820	rue	Allard	
i663-LSO-1009575	1825	1827	rue	Allard	
i663-LSO-1009654	1826	1828	rue	Allard	
i663-LSO-1009574	1829	1831	rue	Allard	
i663-LSO-1009656-001	1830	1832	rue	Allard	
i663-LSO-1009568	1849	1851	rue	Allard	
i663-LSO-1009565	1857	1857	rue	Allard	
i663-LSO-1009561	1879	1881	rue	Allard	
i663-LSO-1014830	2600	2606	rue	Allard	
i663-LSO-1014832	2612	2618	rue	Allard	
i663-LSO-1014834	2624	2630	rue	Allard	
i663-LSO-1015020-001	2673	2677	rue	Allard	
i663-LSO-1014845-001	2706	2706	rue	Allard	Presbytère de Saint-Jean-de-Matha
i663-LSO-1015012	2719	2721	rue	Allard	
i663-LSO-1015011-001	2723	2725	rue	Allard	
i663-LSO-1015008	2749	2751	rue	Allard	
i663-LSO-1014849	2814	2822	rue	Allard	
i663-LSO-1015006	2817	2819	rue	Allard	
i663-LSO-1014851-001	2830	2836	rue	Allard	
i663-LSO-1015003	2901	2903	rue	Allard	
i663-LSO-1014855	2906	2910	rue	Allard	
i663-LSO-1014857	2914	2916	rue	Allard	
i663-LSO-1014862-001	2934	2934	rue	Allard	
i663-LSO-1014891	3236	3242	rue	Allard	
i663-LSO-1014903	3412	3414	rue	Allard	
i663-LSO-1007672-001	5415	5415	rue	Angers	
i663-LSO-1046793	5417	5417	rue	Angers	
i663-LSO-1046729	5419	5419	rue	Angers	
i663-LSO-1004185	5446	5446	rue	Angers	École Marie-de-l'Incarnation
i663-LSO-1007484	5520	5520	rue	Angers	
i663-LSO-1007487	5524	5526	rue	Angers	
i663-LSO-1007489	5600	5600	rue	Angers	
i663-LSO-1007667	5611	5611	rue	Angers	Église Anglican Church of the Redeemer
i663-LSO-1007491	5612	5614	rue	Angers	
i663-LSO-1007665	5617	5621	rue	Angers	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1007493	5618	5620	rue	Angers
i663-LSO-1007663	5623	5631	rue	Angers
i663-LSO-1007496	5624	5626	rue	Angers
i663-LSO-1007498	5628	5638	rue	Angers
i663-LSO-1007661	5633	5637	rue	Angers
i663-LSO-1007659	5639	5649	rue	Angers
i663-LSO-5029721	5639	5643	rue	Angers
i663-LSO-1007499	5640	5648	rue	Angers
i663-LSO-5029722	5645	5649	rue	Angers
i663-LSO-1007657	5731	5735	rue	Angers
i663-LSO-1007501	5732	5736	rue	Angers
i663-LSO-1007655-001	5737	5741	rue	Angers
i663-LSO-1007503	5738	5742	rue	Angers
i663-LSO-1007653-001	5743	5747	rue	Angers
i663-LSO-1007651	5749	5753	rue	Angers
i663-LSO-1007649-001	5755	5759	rue	Angers
i663-LSO-1007647-001	5761	5765	rue	Angers
i663-LSO-1007645-001	5767	5771	rue	Angers
i663-LSO-1007643	5773	5777	rue	Angers
i663-LSO-1007641	5779	5783	rue	Angers
i663-LSO-1007639	5785	5789	rue	Angers
i663-LSO-1017144	360	364	avenue	Ash
i663-LSO-1017145	366	372	avenue	Ash
i663-LSO-1017146	374	380	avenue	Ash
i663-LSO-1017147	382	388	avenue	Ash
i663-LSO-1017148	390	396	avenue	Ash
i663-LSO-1017149	398	404	avenue	Ash
i663-LSO-1017150	406	412	avenue	Ash
i663-LSO-1017151	414	420	avenue	Ash
i663-LSO-1017132	421	425	avenue	Ash
i663-LSO-1017152	422	428	avenue	Ash
i663-LSO-1017131	427	431	avenue	Ash
i663-LSO-1017153	430	434	avenue	Ash
i663-LSO-1017130	433	437	avenue	Ash
i663-LSO-1017154	438	444	avenue	Ash
i663-LSO-1017129	439	443	avenue	Ash
i663-LSO-1017128-001	445	449	avenue	Ash
i663-LSO-1046602	446	450	avenue	Ash
i663-LSO-1017127	451	455	avenue	Ash
i663-LSO-1046601	452	456	avenue	Ash

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1017126	457	459	avenue	Ash
i663-LSO-1046600	458	462	avenue	Ash
i663-LSO-1017125	461	463	avenue	Ash
i663-LSO-1017155	464	468	avenue	Ash
i663-LSO-1017124	465	467	avenue	Ash
i663-LSO-1017123-001	469	471	avenue	Ash
i663-LSO-1017122-001	473	475	avenue	Ash
i663-LSO-1017121	477	479	avenue	Ash
i663-LSO-1017120-001	481	483	avenue	Ash
i663-LSO-1017119	485	487	avenue	Ash
i663-LSO-1017118	491	491	avenue	Ash
i663-LSO-1017117	517	517	avenue	Ash
i663-LSO-1017116-001	519	521	avenue	Ash
i663-LSO-1017115	523	525	avenue	Ash
i663-LSO-1017114	527	527	avenue	Ash
i663-LSO-1017113	531	531	avenue	Ash
i663-LSO-1017112	533	533	avenue	Ash
i663-LSO-1017157	534	538	avenue	Ash
i663-LSO-1017111	535	535	avenue	Ash
i663-LSO-1017110	537	539	avenue	Ash
i663-LSO-1017158	540	544	avenue	Ash
i663-LSO-1017109	541	541	avenue	Ash
i663-LSO-1017108	545	547	avenue	Ash
i663-LSO-1017159	546	550	avenue	Ash
i663-LSO-1017107	549	553	avenue	Ash
i663-LSO-1017160	552	556	avenue	Ash
i663-LSO-1017106	555	557	avenue	Ash
i663-LSO-1017161	558	562	avenue	Ash
i663-LSO-1017105	561	561	avenue	Ash
i663-LSO-1017162	564	568	avenue	Ash
i663-LSO-1017104	565	565	avenue	Ash
i663-LSO-1017103	567	567	avenue	Ash
i663-LSO-1017102	569	569	avenue	Ash
i663-LSO-1017163	570	574	avenue	Ash
i663-LSO-1017101-001	571	571	avenue	Ash
i663-LSO-1017100-001	573	573	avenue	Ash
i663-LSO-1017164	576	580	avenue	Ash
i663-LSO-1017099	577	577	avenue	Ash
i663-LSO-1017098	581	581	avenue	Ash
i663-LSO-1017165	582	586	avenue	Ash

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1017097-001	585	587	avenue	Ash
i663-LSO-1018082	591	593	avenue	Ash
i663-LSO-1037914	20	20	avenue	Atwater
i663-LSO-1037911	514	518	avenue	Atwater
i663-LSO-1037907	550	550	avenue	Atwater
i663-LSO-1037894	738	748	avenue	Atwater
i663-LSO-1037816	743	747	avenue	Atwater
i663-LSO-1037892	750	760	avenue	Atwater
i663-LSO-1037890	762	772	avenue	Atwater
i663-LSO-1037885	802	812	avenue	Atwater
i663-LSO-1037883	818	822	avenue	Atwater
i663-LSO-1031635-001	901	915	avenue	Atwater
i663-LSO-1003166	1882	1888	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1003161	1992	1994	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1003160	1998	2000	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1045943	2301	2307	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-5030344	2301	2307	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015807	2373	2375	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015809	2383	2385	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015811	2391	2395	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1047068	2400	2404	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015885	2406	2406	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015879	2450	2450	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015873-001	2468	2468	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015871-001	2472	2476	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015869-001	2478	2478	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-5030347	2481	2489	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015867-001	2490	2490	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015823-001	2521	2521	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015855	2594	2596	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-5030353	2626	2638	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015854	2626	2638	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015850	2650	2650	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015848	2662	2678	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015846-001	2680	2684	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015844	2688	2688	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015842-001	2692	2692	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015840	2698	2698	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015836-001	2714	2718	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1015834	2720	2722	rue	Augustin-Cantin

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1015833	2730	2736	rue	Augustin-Cantin
i663-LSO-1002897	1244	1256	rue	Barré
i663-LSO-5029944	1260	1276	rue	Barré
i663-LSO-1002898	1260	1276	rue	Barré
i663-LSO-1002899	1280	1286	rue	Barré
i663-LSO-1002900-001	1290	1290	rue	Barré
i663-LSO-1002900-002	1290	1290	rue	Barré
i663-LSO-1002904	1459	1461	rue	Barré
i663-LSO-1002903	1465	1467	rue	Barré
i663-LSO-1030268-001	103	107	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030267-001	111	111	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030266-001	119	119	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030265	121	123	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030264-001	127	129	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030263	133	135	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030262-001	139	141	rue	Beaudoin
i663-LSO-5030630	201	207	rue	Beaudoin
i663-LSO-5030629	201	207	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030270	210	212	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030271	216	222	rue	Beaudoin
i663-LSO-5030593	216	222	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030258	225	229	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030272	226	228	rue	Beaudoin
i663-LSO-5030632	232	244	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030273	232	244	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030257	233	237	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030256-001	239	247	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030255-001	249	255	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030275	256	256	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030276	260	262	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030253	267	273	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030277-001	268	274	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030252	275	281	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030278-001	276	278	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030279-001	280	284	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030251-001	291	295	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030281	294	296	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030282	298	300	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030250	299	301	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030249-001	305	305	rue	Beaudoin

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1030283	306	310	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030248-001	309	311	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030284	312	324	rue	Beaudoin
i663-LSO-5030568	312	324	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030247-001	313	317	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030246-001	321	323	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030285	326	328	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030245-001	327	331	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030244-001	335	337	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030286	338	340	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030243-001	341	347	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030287	342	344	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030242-001	349	353	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030288	352	354	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030289	356	368	rue	Beaudoin
i663-LSO-5030569	356	368	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030241-002	357	361	rue	Beaudoin
i663-LSO-1036791-002	363	365	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030291	510	512	rue	Beaudoin
i663-LSO-5030570-002	524	526	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030294-001	530	530	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030295	536	540	rue	Beaudoin
i663-LSO-5030567	79	89	rue	Beaudoin
i663-LSO-1030269-001	91	93	rue	Beaudoin
i663-LSO-1010891	5640	5644	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010893	5646	5656	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010895	5658	5658	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010897	5664	5664	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010899	5670	5674	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010901	5676	5678	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010903	5682	5684	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010907	5700	5702	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010911	5712	5718	rue	Beaulieu
i663-LSO-5029801	5712	5718	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010913-001	5720	5722	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010915	5726	5730	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010916	5732	5738	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010918	5740	5744	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011397	5761	5763	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010923	5762	5766	rue	Beaulieu

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1011396-001	5767	5769	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010925-001	5770	5770	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010927	5774	5776	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011393	5777	5779	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010929	5780	5782	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011391-001	5781	5781	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010931	5786	5792	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010933	5794	5796	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011389-001	5801	5803	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010937	5806	5808	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010938	5810	5820	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011386-001	5815	5817	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011385	5903	5913	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010940	5924	5926	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010942	5928	5932	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011382	5931	5939	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011379	5941	5943	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011377	5945	5945	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010948-001	5946	5948	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011376	5951	5953	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010950	5952	5954	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011375	5955	5957	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011371-001	5971	5971	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011369	5975	5977	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011367	5979	5981	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011365-001	5985	5985	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010952	6020	6022	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010954-001	6024	6026	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010956-001	6030	6032	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010958-001	6038	6040	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010960	6044	6044	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010962	6050	6050	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010964-001	6056	6058	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010966	6062	6064	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010967-001	6068	6072	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010969-001	6074	6078	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010971-001	6080	6080	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010974	6092	6094	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011360	6119	6121	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010981	6120	6128	rue	Beaulieu

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1011358-001	6127	6129	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010983	6130	6134	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011355-002	6201	6201	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011355-001	6201	6201	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011353	6217	6225	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011351	6227	6229	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010985-001	6228	6230	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011349	6235	6239	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010989	6240	6246	rue	Beaulieu
i663-LSO-1046727	6241	6243	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011347-001	6247	6249	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010991-001	6248	6252	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010993-001	6254	6258	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010994-001	6260	6262	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010996-001	6268	6270	rue	Beaulieu
i663-LSO-1010998-001	6274	6278	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011339-001	6279	6287	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011000-001	6280	6284	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011002-001	6286	6290	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011337-001	6289	6293	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011004-001	6292	6296	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011335	6297	6301	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011006	6298	6300	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011332	6303	6307	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011008	6304	6306	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011010-001	6310	6312	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011018-001	6336	6338	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011321-001	6347	6347	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011319-001	6355	6355	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011024	6356	6358	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011315	6361	6369	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011026	6362	6364	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011311	6373	6375	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011309-001	6379	6381	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011307-001	6385	6387	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011303	6401	6401	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011299-001	6427	6427	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011298	6435	6437	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011046	6438	6442	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011048	6448	6456	rue	Beaulieu

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1011052-001	6538	6540	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011053-001	6544	6548	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011289	6551	6551	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011054	6552	6556	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011058-001	6564	6566	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011060	6570	6570	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011282	6575	6579	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011280-001	6581	6581	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011277	6587	6597	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011066	6594	6598	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011068-001	6600	6608	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011276	6601	6607	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011273-001	6609	6613	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011272-001	6615	6619	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011271	6621	6625	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011270	6627	6631	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011268	6639	6639	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011266	6655	6665	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011094	6704	6706	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011102-001	6826	6828	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011104-001	6832	6834	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011258	6833	6837	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011106	6838	6840	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011255	6857	6859	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011254	6863	6865	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011114-001	6864	6868	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011253-001	6867	6871	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011116-001	6870	6874	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011252-001	6873	6879	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011249-001	6899	6899	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011244	6925	6925	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011243	6931	6935	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011239	6969	6969	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011225-001	7017	7017	rue	Beaulieu
i663-LSO-1011209	7131	7131	rue	Beaulieu
i663-LSO-1038105	106	106	rue	Bérard
i663-LSO-1038106	110	120	rue	Bérard
i663-LSO-5029638	134	144	rue	Bérard
i663-LSO-1038108-001	134	144	rue	Bérard
i663-LSO-1016616	621	623	avenue	Beresford

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1016617	625	627	avenue	Beresford
i663-LSO-1016618	630	630	avenue	Beresford
i663-LSO-1039350	2208	2218	avenue	Blanchard
i663-LSO-1036186	647	651	rue	Bourassa
i663-LSO-1036184	661	663	rue	Bourassa
i663-LSO-1036181	667	669	rue	Bourassa
i663-LSO-1036177	705	705	rue	Bourassa
i663-LSO-1036194	714	714	rue	Bourassa
i663-LSO-1036174	715	715	rue	Bourassa
i663-LSO-1036196-001	718	720	rue	Bourassa
i663-LSO-1016842	230	230	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016841	234	234	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016840	238	240	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016839	246	248	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016838	250	252	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016837	258	260	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016836	264	264	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016835	266	266	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016834	294	296	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016833	298	300	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016832	302	304	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016829	324	326	rue	Bourgeoys
i663-LSO-5030272	328	330	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016828	332	334	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016827	338	338	rue	Bourgeoys
i663-LSO-5030273	350	370	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016826	350	370	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016703-001	367	369	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016825	374	374	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016704	375	377	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016824	376	376	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016705-001	379	381	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016823	380	380	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016822	382	382	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016821-001	384	386	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016706	385	385	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016707	391	391	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016820	394	394	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016819	396	396	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016818	400	400	rue	Bourgeoys

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1016817	402	402	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016816	406	406	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016814	410	410	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016812	412	412	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016811	414	414	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016709	425	427	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016710	429	431	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016711	433	435	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016712	437	439	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016809	438	438	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016808	440	440	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016713	441	443	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016807	444	444	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016714	445	445	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016806-001	446	446	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016715	447	447	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016805	450	450	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016716	451	451	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016804	452	452	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016717	455	455	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016803	456	456	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016802	458	458	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016801	462	464	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016799	466	468	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016798	472	472	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016797-001	476	478	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016796-001	480	480	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016795	482	482	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016794	484	484	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016793	486	486	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016792-002	490	492	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016792-001	490	492	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016791	502	504	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016720-001	505	505	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016721	507	507	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016722	509	509	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016790-001	510	512	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016723	511	511	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016724	513	513	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016725	515	515	rue	Bourgeoys

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1016789	516	516	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016726-001	517	517	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016788	520	522	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016727	527	529	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016728	533	535	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016784	536	536	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016729	537	537	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016730	541	543	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016783	542	544	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016731	547	549	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016782-001	548	550	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016732-001	551	551	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016781-001	552	552	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016780	554	556	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016733	555	555	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016779-001	558	560	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016734	561	563	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016735	565	565	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016778	566	568	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016736	569	571	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016777-001	570	570	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016737	573	573	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016776-001	574	576	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016738-001	575	577	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016775	578	580	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016774	582	582	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016772	584	586	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016748	673	675	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016765	680	680	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1047988	681	681	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016763-001	684	686	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016749	687	689	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016750-001	695	695	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016751	699	699	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016752	703	703	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016761	704	704	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016753	705	705	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016760	706	706	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016759	710	712	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016758-001	716	718	rue	Bourgeoys

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1016756-001	736	738	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1016754	740	744	rue	Bourgeoys
i663-LSO-5030271	740	744	rue	Bourgeoys
i663-LSO-1038219-001	101	101	rue	Bourget
i663-LSO-1029771-001	120	122	rue	Bourget
i663-LSO-1038210-001	147	147	rue	Bourget
i663-LSO-1029773	150	156	rue	Bourget
i663-LSO-1029775	168	178	rue	Bourget
i663-LSO-1038206-001	169	169	rue	Bourget
i663-LSO-5029604	201	205	rue	Bourget
i663-LSO-5029606	201	205	rue	Bourget
i663-LSO-1038200	207	215	rue	Bourget
i663-LSO-1029777	216	218	rue	Bourget
i663-LSO-1029778	222	224	rue	Bourget
i663-LSO-1029779	226	232	rue	Bourget
i663-LSO-1029780	236	248	rue	Bourget
i663-LSO-1038198	241	251	rue	Bourget
i663-LSO-1029781	250	250	rue	Bourget
i663-LSO-1038196	253	263	rue	Bourget
i663-LSO-1029782	256	260	rue	Bourget
i663-LSO-1029784	272	284	rue	Bourget
i663-LSO-1029785	286	294	rue	Bourget
i663-LSO-5003248-001	300	300	rue	Bourget
i663-LSO-1029786	302	310	rue	Bourget
i663-LSO-1038596-001	523	525	rue	Bourget
i663-LSO-5029589	523	525	rue	Bourget
i663-LSO-1036363-003	739	765	rue	Bourget
i663-LSO-1038221-002	95	97	rue	Bourget
i663-LSO-1038092	730	780	avenue	Brewster
i663-LSO-1038089	741	745	avenue	Brewster
i663-LSO-1038088-001	753	763	avenue	Brewster
i663-LSO-1038085	765	769	avenue	Brewster
i663-LSO-1038083	771	775	avenue	Brewster
i663-LSO-1038081	777	781	avenue	Brewster
i663-LSO-1038079	783	787	avenue	Brewster
i663-LSO-5029639	789	799	avenue	Brewster
i663-LSO-1038077	789	799	avenue	Brewster
i663-LSO-1038095	800	810	avenue	Brewster
i663-LSO-1010345	5721	5721	rue	Briand
i663-LSO-1010340	5991	5995	rue	Briand

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1010338	5997	6001	rue	Briand
i663-LSO-1010337	6003	6005	rue	Briand
i663-LSO-1010335	6011	6011	rue	Briand
i663-LSO-1010332	6017	6019	rue	Briand
i663-LSO-1010331-001	6023	6027	rue	Briand
i663-LSO-1010329	6029	6035	rue	Briand
i663-LSO-1010327	6037	6041	rue	Briand
i663-LSO-1010325-001	6043	6045	rue	Briand
i663-LSO-1009939	6054	6056	rue	Briand
i663-LSO-1010321	6055	6059	rue	Briand
i663-LSO-1009941	6060	6064	rue	Briand
i663-LSO-1010319-001	6061	6063	rue	Briand
i663-LSO-1010317	6067	6071	rue	Briand
i663-LSO-1009943-001	6070	6072	rue	Briand
i663-LSO-1010315-001	6073	6077	rue	Briand
i663-LSO-1009946	6074	6078	rue	Briand
i663-LSO-1009950	6088	6088	rue	Briand
i663-LSO-1009951	6092	6092	rue	Briand
i663-LSO-1009954	6120	6124	rue	Briand
i663-LSO-1009956-001	6126	6128	rue	Briand
i663-LSO-1009958	6132	6136	rue	Briand
i663-LSO-1009960-001	6138	6142	rue	Briand
i663-LSO-1009962-001	6144	6148	rue	Briand
i663-LSO-1009964	6150	6152	rue	Briand
i663-LSO-1009966	6200	6202	rue	Briand
i663-LSO-1009968	6206	6206	rue	Briand
i663-LSO-1009970-001	6214	6214	rue	Briand
i663-LSO-1009972	6222	6226	rue	Briand
i663-LSO-1010306	6231	6233	rue	Briand
i663-LSO-1009975	6238	6240	rue	Briand
i663-LSO-1010302	6243	6245	rue	Briand
i663-LSO-1010298-001	6255	6259	rue	Briand
i663-LSO-1009977	6260	6262	rue	Briand
i663-LSO-1010296-001	6261	6265	rue	Briand
i663-LSO-1009980	6264	6268	rue	Briand
i663-LSO-1009982-001	6270	6274	rue	Briand
i663-LSO-1009984-001	6276	6280	rue	Briand
i663-LSO-1009986-001	6282	6286	rue	Briand
i663-LSO-1009988	6288	6290	rue	Briand
i663-LSO-1009993-001	6336	6340	rue	Briand

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1009993-002	6336	6340	rue	Briand
i663-LSO-1009995-001	6342	6352	rue	Briand
i663-LSO-1010002	6372	6382	rue	Briand
i663-LSO-1010005	6394	6402	rue	Briand
i663-LSO-1010007-001	6404	6408	rue	Briand
i663-LSO-1010294	6409	6411	rue	Briand
i663-LSO-1010009-001	6410	6412	rue	Briand
i663-LSO-1010011-001	6414	6418	rue	Briand
i663-LSO-1010292	6415	6417	rue	Briand
i663-LSO-1010290	6421	6423	rue	Briand
i663-LSO-1010013	6424	6424	rue	Briand
i663-LSO-1010288	6427	6429	rue	Briand
i663-LSO-1010286	6433	6435	rue	Briand
i663-LSO-1010019-001	6448	6448	rue	Briand
i663-LSO-1010021-001	6454	6462	rue	Briand
i663-LSO-1010023-001	6500	6508	rue	Briand
i663-LSO-1010284-001	6521	6523	rue	Briand
i663-LSO-1010273	6551	6553	rue	Briand
i663-LSO-1010271	6557	6559	rue	Briand
i663-LSO-1010256	6619	6621	rue	Briand
i663-LSO-1010049	6628	6630	rue	Briand
i663-LSO-1010252	6631	6631	rue	Briand
i663-LSO-1010250	6637	6643	rue	Briand
i663-LSO-1010053-001	6640	6642	rue	Briand
i663-LSO-1010057-001	6656	6664	rue	Briand
i663-LSO-1010057-002	6656	6664	rue	Briand
i663-LSO-1010238	6663	6665	rue	Briand
i663-LSO-1010232	6675	6677	rue	Briand
i663-LSO-1010226	6711	6711	rue	Briand
i663-LSO-1010061	6712	6714	rue	Briand
i663-LSO-1010078	6822	6824	rue	Briand
i663-LSO-1010224-001	6823	6823	rue	Briand
i663-LSO-1010081	6836	6838	rue	Briand
i663-LSO-1010087	6856	6858	rue	Briand
i663-LSO-1010206-001	6877	6879	rue	Briand
i663-LSO-1010093	6878	6878	rue	Briand
i663-LSO-1010096	6890	6890	rue	Briand
i663-LSO-1010098	6900	6902	rue	Briand
i663-LSO-1010196	6907	6907	rue	Briand
i663-LSO-1010190-001	6927	6929	rue	Briand

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1010188	6933	6935	rue		Briand	
i663-LSO-1010186	6939	6941	rue		Briand	
i663-LSO-1010182	6951	6951	rue		Briand	
i663-LSO-1010113	6952	6952	rue		Briand	
i663-LSO-1010115-001	6958	6958	rue		Briand	
i663-LSO-1010172	6981	6983	rue		Briand	
i663-LSO-1010170	6987	6989	rue		Briand	
i663-LSO-1010123	6988	6988	rue		Briand	
i663-LSO-1010126-001	7004	7006	rue		Briand	
i663-LSO-1032944	316	316	rue		Bridge	Édifice Canada Packers
i663-LSO-1007724-001	5651	5653	rue		Brisset	
i663-LSO-1007720	5669	5673	rue		Brisset	
i663-LSO-1007718	5675	5679	rue		Brisset	
i663-LSO-1007717	5681	5683	rue		Brisset	
i663-LSO-1007715	5687	5691	rue		Brisset	
i663-LSO-1007713	5693	5697	rue		Brisset	
i663-LSO-1007712	5699	5703	rue		Brisset	
i663-LSO-1007709	5705	5709	rue		Brisset	
i663-LSO-1036983	149	151	rue		Butternut	
i663-LSO-1036986	153	155	rue		Butternut	
i663-LSO-1036988	157	159	rue		Butternut	
i663-LSO-1036990-001	161	163	rue		Butternut	
i663-LSO-1036992	165	169	rue		Butternut	
i663-LSO-5030555	175	185	rue		Butternut	
i663-LSO-1004032-002	1667	1669	rue		Cabot	
i663-LSO-1004016	2027	2033	rue		Cabot	
i663-LSO-1004052	2102	2110	rue		Cabot	Complexe Canadian Carbonate
i663-LSO-1004054	2120	2120	rue		Cabot	Complexe Canadian Carbonate
i663-LSO-1003147-001	1788	1790	rue	du	Canal	Complexe The Corticelli Silk Company
i663-LSO-1003147-002	1788	1790	rue	du	Canal	Complexe The Corticelli Silk Company
i663-LSO-1033056	760	770	rue		Canning	
i663-LSO-1005226-001	1863	1867	rue		Cardinal	
i663-LSO-1005223-001	1871	1873	rue		Cardinal	
i663-LSO-1005221-001	1875	1879	rue		Cardinal	
i663-LSO-1005246	1876	1878	rue		Cardinal	
i663-LSO-1005247-001	1880	1884	rue		Cardinal	
i663-LSO-1005220	1881	1885	rue		Cardinal	
i663-LSO-1005216	1955	1955	rue		Cardinal	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1005253-001	1968	1970	rue	Cardinal
i663-LSO-1005269-001	2030	2032	rue	Cardinal
i663-LSO-1005271	2034	2036	rue	Cardinal
i663-LSO-1005197-001	2035	2037	rue	Cardinal
i663-LSO-1008303	2107	2111	rue	Cardinal
i663-LSO-1005281	2146	2148	rue	Cardinal
i663-LSO-1005293	2184	2186	rue	Cardinal
i663-LSO-1005295-001	2188	2190	rue	Cardinal
i663-LSO-1005188	2191	2191	rue	Cardinal
i663-LSO-1005299	2200	2200	rue	Cardinal
i663-LSO-1005184	2203	2205	rue	Cardinal
i663-LSO-1005301	2206	2208	rue	Cardinal
i663-LSO-1005182	2209	2211	rue	Cardinal
i663-LSO-1005303	2212	2212	rue	Cardinal
i663-LSO-1005307	2226	2228	rue	Cardinal
i663-LSO-1005176	2229	2231	rue	Cardinal
i663-LSO-1005174-001	2235	2237	rue	Cardinal
i663-LSO-1005172-001	2241	2245	rue	Cardinal
i663-LSO-1005170-001	2255	2257	rue	Cardinal
i663-LSO-1005313	2258	2268	rue	Cardinal
i663-LSO-1005168	2263	2265	rue	Cardinal
i663-LSO-1005166	2269	2273	rue	Cardinal
i663-LSO-1005315-001	2272	2274	rue	Cardinal
i663-LSO-1005164	2277	2277	rue	Cardinal
i663-LSO-1005317	2278	2282	rue	Cardinal
i663-LSO-1005319-001	2284	2284	rue	Cardinal
i663-LSO-1035238-001	4750	4766	rue	Cazelais
i663-LSO-1035238-002	4750	4766	rue	Cazelais
i663-LSO-1035239	4763	4765	rue	Cazelais
i663-LSO-1035240	4767	4771	rue	Cazelais
i663-LSO-1035237	4768	4772	rue	Cazelais
i663-LSO-1035241	4773	4777	rue	Cazelais
i663-LSO-1035235	4774	4778	rue	Cazelais
i663-LSO-1035242	4779	4783	rue	Cazelais
i663-LSO-1035234	4780	4784	rue	Cazelais
i663-LSO-1035243	4785	4789	rue	Cazelais
i663-LSO-1035233	4786	4790	rue	Cazelais
i663-LSO-1035244	4791	4795	rue	Cazelais
i663-LSO-1035232	4792	4796	rue	Cazelais
i663-LSO-1035245	4797	4801	rue	Cazelais

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1035231	4798	4802	rue		Cazelais	
i663-LSO-1035230	4804	4808	rue		Cazelais	
i663-LSO-1035247	4809	4813	rue		Cazelais	
i663-LSO-1035248	4815	4819	rue		Cazelais	
i663-LSO-1035229	4820	4824	rue		Cazelais	
i663-LSO-1035250	4821	4825	rue		Cazelais	
i663-LSO-1035228	4826	4830	rue		Cazelais	
i663-LSO-1035251	4827	4831	rue		Cazelais	
i663-LSO-1035227	4832	4842	rue		Cazelais	
i663-LSO-1035252	4833	4837	rue		Cazelais	
i663-LSO-1035226	4844	4854	rue		Cazelais	
i663-LSO-1035225	4856	4860	rue		Cazelais	
i663-LSO-1035224-001	4862	4866	rue		Cazelais	
i663-LSO-1035223	4868	4878	rue		Cazelais	
i663-LSO-1035221	4880	4884	rue		Cazelais	
i663-LSO-1035220	4886	4894	rue		Cazelais	
i663-LSO-1003245	1564	1564	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003244	1566	1566	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003243	1570	1570	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003242	1572	1574	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003185	1575	1581	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003241	1576	1578	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003239	1588	1592	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003238	1594	1604	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003237-001	1660	1670	rue	du	Centre	Église Holy Trinity Polish
i663-LSO-1003188-001	1755	1759	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003189-001	1761	1767	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003227	1770	1770	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003191-001	1777	1779	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003226	1780	1786	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003192	1783	1785	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003193-001	1787	1791	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003225	1790	1790	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003194-001	1871	1873	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003223	1886	1886	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003222	1894	1896	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003196	1895	1897	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003221	1900	1906	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003198	1903	1905	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003199	1909	1915	rue	du	Centre	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1003220-001	1910	1918	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003200	1919	1925	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003201	1931	1931	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003202	1937	1941	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003218	1940	1940	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003217	1944	1946	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003216	1948	1950	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003215	1952	1956	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003203	1955	1955	rue	du	Centre	Bureau de poste
i663-LSO-1003206-001	1987	1993	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003210	2008	2010	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003209	2016	2018	rue	du	Centre	
i663-LSO-1003208	2036	2044	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016004-001	2111	2115	rue	du	Centre	Église Saint-Charles
i663-LSO-1016004-002	2111	2115	rue	du	Centre	Presbytère Saint-Charles
i663-LSO-1016156	2114	2118	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016153	2138	2144	rue	du	Centre	
i663-LSO-5030418	2138	2144	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016152-001	2148	2156	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016012-001	2157	2157	rue	du	Centre	Église Saint Gabriel
i663-LSO-1016012-002	2157	2157	rue	du	Centre	Presbytère Saint-Gabriel
i663-LSO-1016149-001	2160	2170	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016149-002	2160	2170	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016148	2174	2174	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016147-002	2182	2194	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016147-001	2182	2194	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016147-003	2182	2194	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016014	2307	2313	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016145	2312	2312	rue	du	Centre	Académie Saint-Gabriel
i663-LSO-1016016	2325	2325	rue	du	Centre	Couvent Saint-Jean-L'Évangéliste
i663-LSO-1016139	2356	2356	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016021	2357	2369	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016137	2370	2380	rue	du	Centre	
i663-LSO-1047049	2371	2385	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016026	2419	2427	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016027-001	2439	2447	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016131	2440	2450	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016129-001	2454	2458	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016030	2463	2473	rue	du	Centre	Édifice O.-Labelle
i663-LSO-1016128-001	2466	2478	rue	du	Centre	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1016128-002	2466	2478	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016032-002	2479	2499	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016032-001	2479	2499	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016126	2480	2492	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016123	2496	2502	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016120	2520	2530	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016041	2557	2567	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016050-001	2651	2657	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016110	2656	2658	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016109	2660	2662	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016053	2661	2661	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016106-001	2664	2666	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016054	2667	2669	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016104	2670	2672	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016103-001	2676	2688	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016103-002	2676	2688	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016058-001	2689	2697	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016101	2692	2698	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016060	2701	2703	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016098	2702	2708	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016062-001	2709	2711	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016065	2715	2725	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016069-001	2735	2735	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016071	2741	2741	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016092-001	2752	2762	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016092-002	2752	2762	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016075	2757	2777	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016087	2808	2818	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016085-001	2822	2822	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016083	2830	2834	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016082	2840	2844	rue	du	Centre	
i663-LSO-5070496	2840	2844	rue	du	Centre	
i663-LSO-1016078	2855	2855	rue	du	Centre	Usine Sherwin Williams Company
i663-LSO-1016515-001	01001	01001	rue		Charlevoix	
i663-LSO-1046332	01015	01019	rue		Charlevoix	
i663-LSO-1016513	01021	01029	rue		Charlevoix	
i663-LSO-1016509	01123	01127	rue		Charlevoix	
i663-LSO-1016601	01124	01130	rue		Charlevoix	Édifice Cyrille-Paré
i663-LSO-1016506	01239	01249	rue		Charlevoix	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1016605-001	01276	01276	rue	Charlevoix
i663-LSO-1046411	01277	01283	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016606-001	01284	01284	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016504	01289	01293	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016610-001	01298	01310	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016558	0621	0621	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016557	0623	0623	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016561	0630	0630	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016562	0638	0638	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016556	0641	0641	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016555	0643	0643	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016563	0644	0644	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016564	0646	0646	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016565	0650	0654	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016554	0671	0671	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016553	0677	0683	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016567	0678	0678	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016568	0682	0684	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016569	0688	0688	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016570	0694	0696	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016571	0700	0702	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016572	0706	0710	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016550	0721	0721	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016549	0727	0727	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016548	0729	0731	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016546-001	0735	0735	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016545-001	0741	0743	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016544	0751	0751	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016580	0752	0760	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016543	0755	0755	rue	Charlevoix
i663-LSO-5030472-002	0800	0808	rue	Charlevoix
i663-LSO-5030472-003	0800	0808	rue	Charlevoix
i663-LSO-5030472-001	0800	0808	rue	Charlevoix
i663-LSO-5030472-004	0800	0808	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016542	0801	0801	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016541	0803	0803	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016540	0805	0805	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016539	0807	0807	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016585	0818	0822	rue	Charlevoix
i663-LSO-1016535-002	0823	0833	rue	Charlevoix

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1016535-001	0823	0833	rue	Charlevoix	
i663-LSO-1016586	0850	0852	rue	Charlevoix	
i663-LSO-1016534	0851	0855	rue	Charlevoix	
i663-LSO-1016532	0857	0867	rue	Charlevoix	
i663-LSO-1016531	0869	0873	rue	Charlevoix	
i663-LSO-1016529	0875	0879	rue	Charlevoix	
i663-LSO-1016527	0881	0883	rue	Charlevoix	
i663-LSO-1016525	0885	0887	rue	Charlevoix	
i663-LSO-1016523	0901	0915	rue	Charlevoix	
i663-LSO-1016593	0902	0902	rue	Charlevoix	
i663-LSO-1016594	0908	0910	rue	Charlevoix	
i663-LSO-5030476	0912	0928	rue	Charlevoix	
i663-LSO-5030475	0912	0928	rue	Charlevoix	
i663-LSO-1016595	0912	0928	rue	Charlevoix	
i663-LSO-1016521	0919	0921	rue	Charlevoix	
i663-LSO-1016518-001	0939	0947	rue	Charlevoix	
i663-LSO-1045683-001	11	11	rue	Charlevoix	Complexe Steel Company of Canada – fabrique
i663-LSO-1017032-001	210	240	rue	Charon	Pavillon de l’hôpital Alexandra
i663-LSO-1017032-002	210	240	rue	Charon	
i663-LSO-5030286	357	361	rue	Charon	
i663-LSO-1016860	363	367	rue	Charon	
i663-LSO-5030288	369	373	rue	Charon	
i663-LSO-1016861	375	379	rue	Charon	
i663-LSO-1016862	381	383	rue	Charon	
i663-LSO-1016864	385	385	rue	Charon	
i663-LSO-1016866	387	387	rue	Charon	
i663-LSO-1016868	389	389	rue	Charon	
i663-LSO-1016870	391	391	rue	Charon	
i663-LSO-1016872	393	393	rue	Charon	
i663-LSO-1016874	395	395	rue	Charon	
i663-LSO-1016876	397	399	rue	Charon	
i663-LSO-1016877	401	403	rue	Charon	
i663-LSO-1016879-001	407	407	rue	Charon	
i663-LSO-1017018	410	414	rue	Charon	
i663-LSO-1016881	411	411	rue	Charon	
i663-LSO-1017017	416	418	rue	Charon	
i663-LSO-1016883	419	419	rue	Charon	
i663-LSO-1017016	420	422	rue	Charon	
i663-LSO-1016885-001	421	421	rue	Charon	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1016887	423	423	rue	Charon
i663-LSO-1017014	424	426	rue	Charon
i663-LSO-1016889	427	429	rue	Charon
i663-LSO-1017013	428	430	rue	Charon
i663-LSO-1016891	431	433	rue	Charon
i663-LSO-1017012	432	434	rue	Charon
i663-LSO-1016893	435	435	rue	Charon
i663-LSO-1017011	436	436	rue	Charon
i663-LSO-1016895-001	439	441	rue	Charon
i663-LSO-1017009	440	442	rue	Charon
i663-LSO-1017008-001	444	444	rue	Charon
i663-LSO-1016897	445	445	rue	Charon
i663-LSO-1016899	447	447	rue	Charon
i663-LSO-1017007	448	450	rue	Charon
i663-LSO-1016901	451	453	rue	Charon
i663-LSO-1017006	452	452	rue	Charon
i663-LSO-1016902	455	457	rue	Charon
i663-LSO-1017004-001	456	458	rue	Charon
i663-LSO-1016903	459	461	rue	Charon
i663-LSO-1017003	462	462	rue	Charon
i663-LSO-1017002	468	468	rue	Charon
i663-LSO-1017001	474	476	rue	Charon
i663-LSO-1016999	480	480	rue	Charon
i663-LSO-1016904	511	513	rue	Charon
i663-LSO-1016998	514	514	rue	Charon
i663-LSO-1016907	515	517	rue	Charon
i663-LSO-1016908	519	521	rue	Charon
i663-LSO-1016995	522	524	rue	Charon
i663-LSO-1016910	523	523	rue	Charon
i663-LSO-1016993	526	528	rue	Charon
i663-LSO-1016911	527	529	rue	Charon
i663-LSO-1016992	530	532	rue	Charon
i663-LSO-1016913-001	531	531	rue	Charon
i663-LSO-1016991	534	536	rue	Charon
i663-LSO-1016915	535	537	rue	Charon
i663-LSO-1016990	538	540	rue	Charon
i663-LSO-1016917	539	541	rue	Charon
i663-LSO-1016989	542	544	rue	Charon
i663-LSO-1016919	543	545	rue	Charon
i663-LSO-1016988	546	546	rue	Charon

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1016921	547	547	rue	Charon
i663-LSO-1016987	550	552	rue	Charon
i663-LSO-1016923-001	553	555	rue	Charon
i663-LSO-1016986	556	558	rue	Charon
i663-LSO-1016925	557	559	rue	Charon
i663-LSO-1016985-001	560	562	rue	Charon
i663-LSO-1016927	561	563	rue	Charon
i663-LSO-1016984	564	566	rue	Charon
i663-LSO-1016929-001	567	567	rue	Charon
i663-LSO-1016983-001	568	568	rue	Charon
i663-LSO-1016981	570	572	rue	Charon
i663-LSO-1016931	571	573	rue	Charon
i663-LSO-1016979	574	576	rue	Charon
i663-LSO-1016932	575	577	rue	Charon
i663-LSO-1016933	579	581	rue	Charon
i663-LSO-1016978	580	580	rue	Charon
i663-LSO-1016977-001	582	582	rue	Charon
i663-LSO-1016976	584	584	rue	Charon
i663-LSO-1016934	585	587	rue	Charon
i663-LSO-1016975	588	588	rue	Charon
i663-LSO-1016974	616	616	rue	Charon
i663-LSO-1016938	631	633	rue	Charon
i663-LSO-1016940-001	635	635	rue	Charon
i663-LSO-1016942	641	647	rue	Charon
i663-LSO-1016943	651	653	rue	Charon
i663-LSO-1045982	659	661	rue	Charon
i663-LSO-1046053	663	665	rue	Charon
i663-LSO-1016947	671	671	rue	Charon
i663-LSO-1016949	677	677	rue	Charon
i663-LSO-1016950-001	679	679	rue	Charon
i663-LSO-1016952	685	687	rue	Charon
i663-LSO-1016954	691	691	rue	Charon
i663-LSO-1016956	697	697	rue	Charon
i663-LSO-1016958	705	705	rue	Charon
i663-LSO-1016959	803	803	rue	Charon
i663-LSO-1016960-001	807	809	rue	Charon
i663-LSO-1016961-001	815	817	rue	Charon
i663-LSO-1016962	819	821	rue	Charon
i663-LSO-1016970	826	848	rue	Charon
i663-LSO-5030293	826	848	rue	Charon

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-5030291	826	848	rue		Charon
i663-LSO-5030292	826	848	rue		Charon
i663-LSO-1016963	829	829	rue		Charon
i663-LSO-1016965-001	835	835	rue		Charon
i663-LSO-1016966	839	841	rue		Charon
i663-LSO-1016967-001	845	847	rue		Charon
i663-LSO-5030294	850	852	rue		Charon
i663-LSO-5030295	854	856	rue		Charon
i663-LSO-5030296	858	860	rue		Charon
i663-LSO-1016969	862	864	rue		Charon
i663-LSO-1016968	868	874	rue		Charon
i663-LSO-5030419	2123	2131	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016309-001	2124	2124	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016169-001	2135	2141	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016305	2138	2138	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016303-001	2142	2150	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016172-001	2145	2151	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016301-001	2154	2158	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016173	2157	2163	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016299-001	2164	2178	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016297	2182	2194	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016294-001	2326	2328	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016292-001	2330	2334	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016176	2335	2343	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016291-001	2342	2346	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016177	2345	2359	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-5030429-001	2362	2370	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016180	2363	2365	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016182-001	2367	2369	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-5034023-001	2372	2376	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-5034021-001	2378	2382	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016287	2400	2400	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016183	2401	2407	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016185-001	2409	2411	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016285	2410	2414	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016283	2416	2420	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016190	2417	2419	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016281-001	2422	2428	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016191-001	2423	2425	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1046215	2429	2429	rue	de	Châteauguay

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1016279	2432	2440	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016194-002	2435	2443	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016194-001	2435	2443	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016195-002	2447	2449	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016277	2448	2456	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016195-001	2453	2455	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016197-002	2461	2469	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016197-001	2461	2469	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-5030423	2471	2479	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016273-001	2472	2496	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016273-002	2472	2496	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016201-001	2491	2491	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016203-002	2497	2507	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016203-001	2497	2507	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016271-001	2500	2512	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016205-001	2511	2517	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016269-001	2520	2520	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016207	2523	2525	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016208	2533	2535	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016263	2538	2542	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016261	2544	2544	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016210	2551	2551	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1045988	2642	2642	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016252	2648	2648	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016250-001	2652	2652	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016247	2666	2668	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016214	2673	2677	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016243	2680	2688	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016216-002	2685	2691	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016216-001	2685	2691	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016241-002	2692	2708	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016241-001	2692	2708	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016218	2697	2699	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016220	2711	2721	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016237-001	2740	2742	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016235	2746	2748	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016233-001	2752	2760	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016231	2764	2772	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016229-002	2776	2786	rue	de	Châteauguay
i663-LSO-1016229-001	2776	2786	rue	de	Châteauguay

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1016225-002	2779	2787	rue	de	Châteauguay	
i663-LSO-1016225-001	2779	2787	rue	de	Châteauguay	
i663-LSO-1016227	2792	2798	rue	de	Châteauguay	
i663-LSO-1035921	711	719	rue		Chatham	
i663-LSO-1033028	810	810	rue		Chatham	
i663-LSO-1017572	2001	2003	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017571	2007	2007	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017569	2013	2013	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017442	2014	2014	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017567	2015	2017	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-5030326	2018	2020	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017443	2022	2024	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017565	2023	2027	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017444	2028	2030	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017563	2033	2035	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017447	2034	2034	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017448	2040	2040	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017561-001	2043	2053	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017452-001	2066	2066	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017454-001	2068	2070	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017455-001	2072	2074	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017458-001	2078	2078	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017460-001	2090	2090	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017462	2094	2096	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017463	2098	2098	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017557	2201	2209	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017555	2325	2325	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017465-001	2326	2326	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017553	2327	2329	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017551	2335	2335	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017468	2338	2342	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1046779	2344	2348	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017549	2345	2347	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017470-001	2352	2352	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017471	2364	2364	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017473	2368	2372	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017475	2374	2378	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1046701-001	2387	2387	rue	de	Coleraine	École Lorne
i663-LSO-1017479	2396	2400	rue	de	Coleraine	
i663-LSO-1017481	2404	2426	rue	de	Coleraine	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1017547	2417	2417	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017546	2425	2427	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017545	2429	2431	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017483	2430	2436	rue	de	Coleraine
i663-LSO-5030328	2430	2436	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017544-001	2439	2441	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017485-001	2442	2444	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017487	2446	2448	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017542	2451	2453	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017489-001	2452	2454	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017541	2457	2459	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017491-001	2458	2458	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017492	2466	2470	rue	de	Coleraine
i663-LSO-5030329	2466	2470	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017539-001	2473	2481	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017493	2478	2480	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017495	2484	2484	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017538	2485	2485	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017537	2487	2487	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017536	2489	2489	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1047143	2625	2629	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017498	2630	2640	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017534	2631	2635	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017532	2637	2641	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017500	2642	2652	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017530	2643	2647	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017529	2649	2653	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017508	2654	2664	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017528	2655	2659	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017526	2661	2665	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017512	2666	2668	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017524	2667	2671	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017513	2670	2672	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017523	2673	2677	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017514	2674	2676	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017516	2696	2696	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017517-001	2698	2700	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1017518	2702	2710	rue	de	Coleraine
i663-LSO-1029996	1000	1010	rue	du	Collège
i663-LSO-5030612	1012	1022	rue	du	Collège

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1029989	921	927	rue	du	Collège	
i663-LSO-1029990	932	936	rue	du	Collège	
i663-LSO-1029988-001	937	999	rue	du	Collège	Usine J. Eveleigh and Company
i663-LSO-1029991	938	940	rue	du	Collège	
i663-LSO-1029992	944	952	rue	du	Collège	
i663-LSO-1046312	954	962	rue	du	Collège	
i663-LSO-1029993	964	974	rue	du	Collège	
i663-LSO-1029994	976	986	rue	du	Collège	
i663-LSO-1029995-001	988	998	rue	du	Collège	
i663-LSO-1002829	1065	1065	rue	de la	Commune Ouest	Entrepôt Crathern and Caverhill
i663-LSO-5030207	350	352	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003464	353	353	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-5030208	354	356	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-5030209	358	360	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003463	362	364	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003462	366	376	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003465	367	369	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003466-001	371	371	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003467-001	375	381	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003468	387	387	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003461	390	392	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003469-001	391	391	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003460	394	396	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003470	395	395	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003459-001	398	400	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003471	401	401	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003472	405	407	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003473	409	409	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003474-001	413	413	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003457	416	422	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-5030205	426	426	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003456	428	428	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1032893-001	439	441	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003455-001	440	440	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003454	442	442	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1032894	443	445	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003453	444	444	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003452	446	446	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1032895	447	449	rue	de la	Congrégation	
i663-LSO-1003451	448	450	rue	de la	Congrégation	

i663-LSO-1032896-001	451	451	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003450	452	452	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1032897-001	455	455	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1032898	459	459	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1032899	463	465	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1032900-001	467	467	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1032901-001	471	471	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003448	472	472	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003447	474	474	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1032902-001	475	475	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1032903	479	481	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003446	480	480	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003445-001	482	482	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1032904	485	485	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003444	488	494	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1032906	517	519	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003441-001	518	518	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1032908	527	527	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1032909	531	531	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003440-001	532	534	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-5000469-001	533	537	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003439	536	538	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003438-001	540	542	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-5030211	543	549	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003437	546	548	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003436	550	552	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003435-001	556	560	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1047066	556	560	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003434-001	564	564	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003433-001	566	566	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003432	568	568	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003431-001	570	570	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003430-001	572	574	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003429	578	584	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003427	622	624	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003426	626	626	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1003425	630	630	rue	de la	Congrégation
i663-LSO-1035356	5028	5032	chemin	de la	Côte-Saint-Paul
i663-LSO-1035351-001	5046	5048	chemin	de la	Côte-Saint-Paul
i663-LSO-1035341	5106	5110	chemin	de la	Côte-Saint-Paul

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1046628	5112	5116	chemin	de la	Côte-Saint-Paul
i663-LSO-1036724	5256	5266	chemin	de la	Côte-Saint-Paul
i663-LSO-1035333	5300	5304	chemin	de la	Côte-Saint-Paul
i663-LSO-1035364	5301	5305	chemin	de la	Côte-Saint-Paul
i663-LSO-1035331-001	5306	5310	chemin	de la	Côte-Saint-Paul
i663-LSO-1035329	5312	5322	chemin	de la	Côte-Saint-Paul
i663-LSO-1039334	2207	2207	rue		Coursol
i663-LSO-1039332	2211	2211	rue		Coursol
i663-LSO-1039147	2214	2214	rue		Coursol
i663-LSO-1039330	2215	2215	rue		Coursol
i663-LSO-1039149-001	2218	2218	rue		Coursol
i663-LSO-1039328	2219	2219	rue		Coursol
i663-LSO-1039150	2222	2222	rue		Coursol
i663-LSO-1039326	2223	2223	rue		Coursol
i663-LSO-1039153-001	2226	2226	rue		Coursol
i663-LSO-1039324	2227	2227	rue		Coursol
i663-LSO-1039155	2230	2230	rue		Coursol
i663-LSO-1039322-001	2231	2231	rue		Coursol
i663-LSO-1039157	2232	2234	rue		Coursol
i663-LSO-1039320-001	2235	2235	rue		Coursol
i663-LSO-1039159	2238	2238	rue		Coursol
i663-LSO-1039318-001	2239	2239	rue		Coursol
i663-LSO-1039160	2242	2242	rue		Coursol
i663-LSO-1039316	2243	2243	rue		Coursol
i663-LSO-1039162-001	2246	2246	rue		Coursol
i663-LSO-1039314	2247	2247	rue		Coursol
i663-LSO-1039165	2250	2250	rue		Coursol
i663-LSO-1039312	2251	2251	rue		Coursol
i663-LSO-1039310-001	2253	2255	rue		Coursol
i663-LSO-1039167-001	2254	2254	rue		Coursol
i663-LSO-1039169-001	2258	2258	rue		Coursol
i663-LSO-1039308-001	2259	2259	rue		Coursol
i663-LSO-1039308-002	2259	2259	rue		Coursol
i663-LSO-1039171-001	2262	2262	rue		Coursol
i663-LSO-1039306	2263	2263	rue		Coursol
i663-LSO-1039173-001	2264	2266	rue		Coursol
i663-LSO-1039304	2267	2267	rue		Coursol
i663-LSO-1039174-001	2270	2270	rue		Coursol
i663-LSO-1039302	2271	2271	rue		Coursol
i663-LSO-1039176	2274	2274	rue		Coursol

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1039300	2275	2275	rue	Coursol	
i663-LSO-1039178-001	2278	2278	rue	Coursol	
i663-LSO-1039298	2279	2279	rue	Coursol	
i663-LSO-1039182	2328	2330	rue	Coursol	
i663-LSO-1039183	2334	2334	rue	Coursol	
i663-LSO-1039296	2335	2335	rue	Coursol	
i663-LSO-1039185	2338	2338	rue	Coursol	
i663-LSO-1039294	2339	2339	rue	Coursol	
i663-LSO-1039292-001	2343	2343	rue	Coursol	
i663-LSO-1039187	2344	2344	rue	Coursol	
i663-LSO-1039291-001	2347	2347	rue	Coursol	
i663-LSO-1039189	2348	2352	rue	Coursol	
i663-LSO-1039289	2351	2351	rue	Coursol	
i663-LSO-1039287	2355	2357	rue	Coursol	
i663-LSO-1039192	2356	2356	rue	Coursol	
i663-LSO-1039285	2359	2359	rue	Coursol	
i663-LSO-1039193	2362	2362	rue	Coursol	
i663-LSO-1039283	2363	2363	rue	Coursol	
i663-LSO-1039195-001	2366	2366	rue	Coursol	
i663-LSO-1039280	2369	2369	rue	Coursol	
i663-LSO-1039197-001	2370	2370	rue	Coursol	
i663-LSO-1039279	2375	2375	rue	Coursol	
i663-LSO-1039199	2376	2376	rue	Coursol	
i663-LSO-1039277-001	2379	2379	rue	Coursol	
i663-LSO-1039202	2380	2380	rue	Coursol	
i663-LSO-1039275	2385	2387	rue	Coursol	
i663-LSO-1039204	2390	2392	rue	Coursol	Église Saint Jude’s
i663-LSO-1039273-001	2391	2391	rue	Coursol	
i663-LSO-1039273-002	2391	2391	rue	Coursol	
i663-LSO-1039271	2397	2397	rue	Coursol	
i663-LSO-1039269	2401	2401	rue	Coursol	
i663-LSO-1039267	2407	2407	rue	Coursol	
i663-LSO-1039265	2409	2411	rue	Coursol	
i663-LSO-1039263	2441	2451	rue	Coursol	
i663-LSO-1039261	2453	2463	rue	Coursol	
i663-LSO-1039209	2464	2468	rue	Coursol	
i663-LSO-1039259	2465	2469	rue	Coursol	
i663-LSO-1039211	2470	2474	rue	Coursol	
i663-LSO-1039257	2471	2473	rue	Coursol	
i663-LSO-1039255	2475	2477	rue	Coursol	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1039213	2476	2486	rue		Coursol	
i663-LSO-1039253	2479	2481	rue		Coursol	
i663-LSO-1039251	2483	2491	rue		Coursol	
i663-LSO-1039215	2488	2492	rue		Coursol	
i663-LSO-1039249	2493	2503	rue		Coursol	
i663-LSO-1039217	2494	2504	rue		Coursol	
i663-LSO-1039247	2505	2515	rue		Coursol	
i663-LSO-1039219	2506	2516	rue		Coursol	
i663-LSO-1039238-001	2517	2527	rue		Coursol	
i663-LSO-1039221	2518	2524	rue		Coursol	
i663-LSO-1039223	2526	2536	rue		Coursol	
i663-LSO-1039225	2538	2548	rue		Coursol	
i663-LSO-1039227-001	2550	2554	rue		Coursol	
i663-LSO-1039233	2586	2596	rue		Coursol	
i663-LSO-1039235	2598	2604	rue		Coursol	
i663-LSO-1029984	701	701	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029983	707	709	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029981	723	727	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029980-001	731	735	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029979-001	741	741	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029978	747	747	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029977	751	751	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029976	757	757	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029975	761	771	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029974-001	775	775	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029973	777	777	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029972-001	781	781	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029971	787	789	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029970	793	797	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1046838	799	803	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029969	805	815	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029968	817	819	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029966	829	831	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029965	833	835	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029964	839	839	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029963	841	851	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029962	853	857	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029961	861	865	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029960-001	867	871	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029985-001	872	872	rue	du	Couvent	Église Saint Thomas Aquinas

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1029985-002	872	872	rue	du	Couvent	Presbytère Saint Thomas Aquinas
i663-LSO-1029959-001	915	99999	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029986	920	930	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029958	935	945	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029957-001	947	957	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029956-001	959	969	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029955-001	971	981	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1029954-001	983	993	rue	du	Couvent	
i663-LSO-1035037-001	4700	4750	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035208	4783	4787	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035204	4786	4790	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035209	4789	4793	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035202	4792	4796	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035210	4795	4799	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035200	4798	4802	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035211	4801	4805	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035198	4804	4814	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035212-001	4819	4823	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035213	4825	4829	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035195-001	4826	4832	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035214	4831	4835	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035193	4836	4846	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035215	4837	4841	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035216	4843	4847	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035218	4849	4853	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035191	4850	4856	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035188	4864	4868	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035183	4882	4886	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035182	4888	4892	rue		Dagenais	
i663-LSO-1035181	4894	4898	rue		Dagenais	
i663-LSO-1011684	5822	5824	rue		D'Aragon	
i663-LSO-1005581	5827	5831	rue		D'Aragon	
i663-LSO-1012088	5919	5921	rue		D'Aragon	
i663-LSO-1012086	5927	5931	rue		D'Aragon	
i663-LSO-1011692-001	5944	5944	rue		D'Aragon	
i663-LSO-1012080	5945	5947	rue		D'Aragon	
i663-LSO-1011694-001	5950	5954	rue		D'Aragon	
i663-LSO-1012078	5951	5953	rue		D'Aragon	
i663-LSO-5029797	5957	5961	rue		D'Aragon	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1011698-001	5962	5964	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012075	5963	5973	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011700	5968	5970	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011702	5974	5976	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012074-001	5975	5977	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012072	5979	5985	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011704-001	5982	5984	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011706-001	5986	5988	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012070	5987	5987	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011707	5992	5992	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012066	5999	6001	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011709	6000	6004	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012064	6005	6009	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011711	6008	6010	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012062	6011	6015	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012060-001	6017	6017	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011715	6018	6024	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011717	6028	6028	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011719	6032	6034	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011721	6038	6040	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012052	6043	6045	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011723	6044	6052	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012050	6049	6053	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012048	6055	6057	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011725	6056	6058	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012046	6061	6063	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011727	6062	6066	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012043	6073	6073	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012042	6079	6081	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012040	6085	6085	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012037	6089	6091	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011737	6092	6098	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012036-001	6093	6093	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012034-001	6097	6099	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011739	6100	6106	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012031-001	6101	6107	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011741-002	6108	6116	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012028	6117	6123	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011741-001	6118	6122	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012023	6221	6221	rue	D'Aragon

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1011745	6222	6226	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012021-001	6227	6227	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011747	6228	6236	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012019-001	6231	6233	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012016-001	6237	6239	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011749	6240	6244	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012014	6243	6247	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011751	6246	6250	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012012	6249	6251	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011757-001	6264	6266	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012006	6267	6269	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011759-001	6270	6272	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012004-001	6273	6273	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011760	6274	6276	rue	D'Aragon
i663-LSO-1012002	6279	6279	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011762	6286	6288	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011765	6298	6302	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011998	6299	6303	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011767	6310	6314	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011769	6316	6320	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011771	6322	6322	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011793	6392	6394	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011795-001	6396	6398	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011800	6510	6512	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011967-001	6521	6523	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011965	6525	6525	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011961-001	6537	6539	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011959-001	6541	6543	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011957-001	6545	6547	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011956-001	6549	6551	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011954-001	6555	6555	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011953-001	6557	6557	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011810-001	6560	6562	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011947-001	6593	6597	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011820-001	6602	6602	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011945	6639	6639	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011840	6690	6692	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011941-001	6697	6703	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011939	6705	6707	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011846-001	6708	6710	rue	D'Aragon

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1011937-001	6709	6711	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011853	6834	6836	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011855-001	6840	6840	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011857-001	6846	6848	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011864	6930	6930	rue	D'Aragon
i663-LSO-1011880	6990	6992	rue	D'Aragon
i663-LSO-1009526	1828	1828	rue	D'Arcy-McGee
i663-LSO-1009532	1846	1848	rue	D'Arcy-McGee
i663-LSO-1009536-001	1858	1860	rue	D'Arcy-McGee
i663-LSO-1009540-001	1870	1870	rue	D'Arcy-McGee
i663-LSO-1009542	1876	1876	rue	D'Arcy-McGee
i663-LSO-1009544	1882	1882	rue	D'Arcy-McGee
i663-LSO-1009446-001	1887	1887	rue	D'Arcy-McGee
i663-LSO-1009548	1894	1896	rue	D'Arcy-McGee
i663-LSO-1009442	1899	1899	rue	D'Arcy-McGee
i663-LSO-1009440-001	1905	1907	rue	D'Arcy-McGee
i663-LSO-1009438	1909	1911	rue	D'Arcy-McGee
i663-LSO-1016158	1138	1146	rue	D'Argenson
i663-LSO-1016159	1150	1152	rue	D'Argenson
i663-LSO-1016160-001	1156	1158	rue	D'Argenson
i663-LSO-1016088-001	1176	1176	rue	D'Argenson
i663-LSO-1016088-002	1176	1176	rue	D'Argenson
i663-LSO-1016162	1242	1246	rue	D'Argenson
i663-LSO-1046158	1248	1252	rue	D'Argenson
i663-LSO-1005979	1821	1821	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005977-001	1827	1829	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005975	1833	1835	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005973	1837	1839	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005971	1841	1843	rue	De Biencourt
i663-LSO-1006074	1844	1846	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005969	1845	1847	rue	De Biencourt
i663-LSO-1006076	1848	1850	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005967	1849	1851	rue	De Biencourt
i663-LSO-1006077	1852	1854	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005965	1853	1855	rue	De Biencourt
i663-LSO-1006079	1856	1858	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005963	1857	1859	rue	De Biencourt
i663-LSO-1006081	1860	1862	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005961	1861	1863	rue	De Biencourt
i663-LSO-1006083	1864	1866	rue	De Biencourt

i663-LSO-1006085	1868	1870	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005957	1875	1877	rue	De Biencourt
i663-LSO-1006094	1980	1982	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005948	1983	1985	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005944	1999	2001	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005943	2003	2005	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005940	2007	2009	rue	De Biencourt
i663-LSO-1006103	2012	2018	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005936	2019	2021	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005933	2031	2033	rue	De Biencourt
i663-LSO-1006106-001	2034	2036	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005930-001	2037	2039	rue	De Biencourt
i663-LSO-1006107	2040	2042	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005921	2139	2145	rue	De Biencourt
i663-LSO-1045831	2147	2149	rue	De Biencourt
i663-LSO-1045832	2153	2155	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005917	2159	2161	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005915-001	2163	2165	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005913	2171	2173	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005910	2175	2179	rue	De Biencourt
i663-LSO-1006121	2180	2180	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005908-001	2183	2185	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005906-001	2187	2189	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005904	2193	2197	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005902-001	2199	2205	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005900	2219	2227	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005898	2229	2233	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005896	2235	2237	rue	De Biencourt
i663-LSO-1005353-001	1415	1423	rue	De Champigny
i663-LSO-1005377	1600	1622	rue	De Champigny
i663-LSO-1005380	1626	1630	rue	De Champigny
i663-LSO-1045706	1632	1636	rue	De Champigny
i663-LSO-1005384-001	1656	1662	rue	De Champigny
i663-LSO-1005386	1664	1666	rue	De Champigny
i663-LSO-1005388	1670	1672	rue	De Champigny
i663-LSO-1005338	1673	1673	rue	De Champigny
i663-LSO-1005336	1675	1683	rue	De Champigny
i663-LSO-1005390	1676	1682	rue	De Champigny
i663-LSO-1005332	1691	1691	rue	De Champigny
i663-LSO-1005395	1704	1706	rue	De Champigny

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1005329-001	1709	1721	rue	De Champigny	
i663-LSO-1005399	1716	1718	rue	De Champigny	
i663-LSO-1005403-001	1734	1736	rue	De Champigny	
i663-LSO-1005405-001	1740	1742	rue	De Champigny	
i663-LSO-1005407	1746	1748	rue	De Champigny	
i663-LSO-1005411	1758	1760	rue	De Champigny	
i663-LSO-1005413-001	1762	1764	rue	De Champigny	
i663-LSO-1005323	1763	1767	rue	De Champigny	
i663-LSO-1003100	1100	1100	rue	De Condé	Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal
i663-LSO-1003099	1232	1232	rue	De Condé	
i663-LSO-1003098	1234	1234	rue	De Condé	
i663-LSO-1034992	115	117	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1035005-001	116	124	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034990-001	121	123	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034989-001	125	129	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1035007-001	128	132	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1035011	140	144	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1035013-001	146	150	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1035015-001	154	164	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1035017	166	176	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1035019	178	188	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1035023	200	206	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034987-001	201	203	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1035025	208	212	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1035027	214	218	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034984	215	217	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034982-001	219	219	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1035029	220	224	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1035031	226	240	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034980	227	229	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034977	235	235	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034976	239	241	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1035033	242	252	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034974	243	257	rue	De Courcelle	
i663-LSO-5030577	243	257	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034969-001	275	275	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034966	277	281	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034964	285	287	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034960	295	299	rue	De Courcelle	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1034958	303	307	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034956	309	315	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1035035	310	314	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034953	329	329	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034951	333	333	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034948-001	345	347	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1035042-001	630	644	rue	De Courcelle	Édifice Tooke Brothers
i663-LSO-1035044	660	660	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034996-001	95	97	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1034999	98	102	rue	De Courcelle	
i663-LSO-1006169	1841	1843	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1006167	1845	1847	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1006165	1849	1851	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1006163	1853	1855	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1006161	1857	1859	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1006159	1861	1863	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1006157	1865	1867	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1006296	1990	1990	rue	De Maricourt	Chalet du parc Campbell-Ouest
i663-LSO-1006135	2041	2045	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1006297	2050	2054	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1006302	2118	2122	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1006304-001	2124	2128	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1006306-001	2130	2134	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1006308-001	2136	2140	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1006309-001	2142	2146	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1006312-001	2148	2152	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1006314-001	2154	2158	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1006320	2180	2184	rue	De Maricourt	
i663-LSO-1013982-001	6635	6639	avenue	De Montmagny	
i663-LSO-1013821-001	6638	6638	avenue	De Montmagny	
i663-LSO-1013823	6640	6640	avenue	De Montmagny	
i663-LSO-1013831	6670	6672	avenue	De Montmagny	
i663-LSO-1013839-001	6692	6694	avenue	De Montmagny	
i663-LSO-1013843	6818	6818	avenue	De Montmagny	
i663-LSO-1013845	6830	6832	avenue	De Montmagny	
i663-LSO-1013931	6887	6887	avenue	De Montmagny	
i663-LSO-1013928	6889	6889	avenue	De Montmagny	
i663-LSO-1013866-001	6912	6914	avenue	De Montmagny	
i663-LSO-1013919	6945	6945	avenue	De Montmagny	
i663-LSO-1013908	6983	6983	avenue	De Montmagny	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1003101	1101	1111	rue	De Montmorency	
i663-LSO-1003106-001	1305	1305	rue	De Montmorency	Entrepôt Redpath Sugar
i663-LSO-1014379	6648	6648	avenue	De Monts	
i663-LSO-1014381-001	6654	6656	avenue	De Monts	
i663-LSO-1014470-001	6657	6657	avenue	De Monts	
i663-LSO-1014383	6660	6660	avenue	De Monts	
i663-LSO-1014461	6803	6805	avenue	De Monts	
i663-LSO-1036204	4005	4027	rue	De Richelieu	Usine W. T. Rawleigh Company
i663-LSO-1036208	4107	4113	rue	De Richelieu	
i663-LSO-1036210	4139	4149	rue	De Richelieu	
i663-LSO-1036213	4151	4161	rue	De Richelieu	
i663-LSO-1036215	4163	4173	rue	De Richelieu	
i663-LSO-1036217	4175	4185	rue	De Richelieu	
i663-LSO-1036218	4187	4197	rue	De Richelieu	
i663-LSO-1036221	4199	4209	rue	De Richelieu	
i663-LSO-1036223	4211	4221	rue	De Richelieu	
i663-LSO-1004074	1403	1405	rue	De Roberval	
i663-LSO-1004072	1407	1411	rue	De Roberval	
i663-LSO-1004070	1413	1417	rue	De Roberval	
i663-LSO-1004068	1419	1423	rue	De Roberval	
i663-LSO-1004066	1425	1429	rue	De Roberval	
i663-LSO-1004077-001	1540	1544	rue	De Roberval	
i663-LSO-1004083	1652	1652	rue	De Roberval	
i663-LSO-1004090	1686	1686	rue	De Roberval	
i663-LSO-1004093-001	1720	1720	rue	De Roberval	
i663-LSO-1004096-001	1726	1728	rue	De Roberval	
i663-LSO-1004097	1734	1736	rue	De Roberval	
i663-LSO-1004856	1817	1819	rue	De Villiers	
i663-LSO-1004854	1823	1825	rue	De Villiers	
i663-LSO-1004852	1829	1831	rue	De Villiers	
i663-LSO-1004851-001	1837	1837	rue	De Villiers	
i663-LSO-1004861-001	1840	1842	rue	De Villiers	
i663-LSO-1004849-001	1841	1843	rue	De Villiers	
i663-LSO-1004867	1864	1866	rue	De Villiers	
i663-LSO-1004869	1870	1872	rue	De Villiers	
i663-LSO-1004839	1885	1891	rue	De Villiers	
i663-LSO-1004877	1896	1902	rue	De Villiers	
i663-LSO-1004837	1899	1899	rue	De Villiers	
i663-LSO-1004835	1901	1903	rue	De Villiers	
i663-LSO-1004833	1905	1905	rue	De Villiers	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1007979-001	1906	1910	rue	De Villiers
i663-LSO-1004831	1909	1913	rue	De Villiers
i663-LSO-1004829	1941	1945	rue	De Villiers
i663-LSO-1004879	1946	1950	rue	De Villiers
i663-LSO-1004827	1949	1951	rue	De Villiers
i663-LSO-1004881	1952	1956	rue	De Villiers
i663-LSO-1004883	1958	1968	rue	De Villiers
i663-LSO-1004825	1961	1971	rue	De Villiers
i663-LSO-1004823	1973	1975	rue	De Villiers
i663-LSO-1004885	1978	1980	rue	De Villiers
i663-LSO-1004821	1979	1981	rue	De Villiers
i663-LSO-1004819	1983	1985	rue	De Villiers
i663-LSO-1004887-001	1984	1988	rue	De Villiers
i663-LSO-1004889	1990	1992	rue	De Villiers
i663-LSO-1004891	1996	2000	rue	De Villiers
i663-LSO-1004893	2002	2002	rue	De Villiers
i663-LSO-1004815	2017	2019	rue	De Villiers
i663-LSO-1004813	2021	2023	rue	De Villiers
i663-LSO-1004809	2033	2037	rue	De Villiers
i663-LSO-1004807	2039	2043	rue	De Villiers
i663-LSO-1004902	2116	2126	rue	De Villiers
i663-LSO-1004904	2128	2138	rue	De Villiers
i663-LSO-1004906	2140	2148	rue	De Villiers
i663-LSO-1004798-001	2141	2143	rue	De Villiers
i663-LSO-1004797	2147	2151	rue	De Villiers
i663-LSO-1004908	2150	2152	rue	De Villiers
i663-LSO-1004910	2156	2156	rue	De Villiers
i663-LSO-1004794-001	2159	2159	rue	De Villiers
i663-LSO-1004916	2184	2186	rue	De Villiers
i663-LSO-1004786	2187	2195	rue	De Villiers
i663-LSO-1004918	2196	2196	rue	De Villiers
i663-LSO-1046068	2197	2207	rue	De Villiers
i663-LSO-1004920	2202	2204	rue	De Villiers
i663-LSO-1004922	2208	2210	rue	De Villiers
i663-LSO-1004782	2217	2217	rue	De Villiers
i663-LSO-1046724	2219	2223	rue	De Villiers
i663-LSO-1004924-001	2220	2222	rue	De Villiers
i663-LSO-1004781	2225	2235	rue	De Villiers
i663-LSO-1004926	2226	2230	rue	De Villiers
i663-LSO-1004928	2232	2234	rue	De Villiers

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1004930	2238	2248	rue	De Villiers
i663-LSO-1004778-001	2243	2245	rue	De Villiers
i663-LSO-1004777-001	2249	2251	rue	De Villiers
i663-LSO-1004932	2250	2260	rue	De Villiers
i663-LSO-1004775	2255	2259	rue	De Villiers
i663-LSO-1004934-001	2262	2264	rue	De Villiers
i663-LSO-1004936-001	2266	2266	rue	De Villiers
i663-LSO-1004772	2269	2271	rue	De Villiers
i663-LSO-1004938	2270	2278	rue	De Villiers
i663-LSO-1004939	2280	2282	rue	De Villiers
i663-LSO-1004941	2286	2288	rue	De Villiers
i663-LSO-1004944	2292	2292	rue	De Villiers
i663-LSO-1046851	2293	2297	rue	De Villiers
i663-LSO-1004946	2298	2304	rue	De Villiers
i663-LSO-1004766	2299	2303	rue	De Villiers
i663-LSO-1004764	2305	2309	rue	De Villiers
i663-LSO-1004948	2306	2312	rue	De Villiers
i663-LSO-1004762	2311	2315	rue	De Villiers
i663-LSO-1004950	2314	2316	rue	De Villiers
i663-LSO-1004760	2317	2319	rue	De Villiers
i663-LSO-1004952	2320	2322	rue	De Villiers
i663-LSO-1004758	2321	2323	rue	De Villiers
i663-LSO-1004756	2325	2335	rue	De Villiers
i663-LSO-1004956	2330	2332	rue	De Villiers
i663-LSO-1004958	2336	2340	rue	De Villiers
i663-LSO-1004754	2337	2347	rue	De Villiers
i663-LSO-1004750	2351	2351	rue	De Villiers
i663-LSO-1034846	103	113	rue	Delinelle
i663-LSO-1034856	106	106	rue	Delinelle
i663-LSO-1034858-001	112	114	rue	Delinelle
i663-LSO-1034844	115	125	rue	Delinelle
i663-LSO-1034860	118	120	rue	Delinelle
i663-LSO-1034862	126	130	rue	Delinelle
i663-LSO-1034842	127	137	rue	Delinelle
i663-LSO-1034864-001	134	136	rue	Delinelle
i663-LSO-1034866	200	204	rue	Delinelle
i663-LSO-1034838	203	203	rue	Delinelle
i663-LSO-1034836	207	211	rue	Delinelle
i663-LSO-1034834	213	217	rue	Delinelle
i663-LSO-1034831	219	223	rue	Delinelle

i663-LSO-1034872	224	228	rue	Delinelle
i663-LSO-1034829	225	229	rue	Delinelle
i663-LSO-1034828	231	231	rue	Delinelle
i663-LSO-1034874	232	234	rue	Delinelle
i663-LSO-1034876	236	242	rue	Delinelle
i663-LSO-1034825	237	241	rue	Delinelle
i663-LSO-1034823	243	247	rue	Delinelle
i663-LSO-1034878-001	246	248	rue	Delinelle
i663-LSO-1034822	249	253	rue	Delinelle
i663-LSO-1034880-001	254	254	rue	Delinelle
i663-LSO-1034819	255	259	rue	Delinelle
i663-LSO-1034881-001	260	262	rue	Delinelle
i663-LSO-1034818	263	273	rue	Delinelle
i663-LSO-1034882	266	268	rue	Delinelle
i663-LSO-1034883-001	274	278	rue	Delinelle
i663-LSO-1034884	280	280	rue	Delinelle
i663-LSO-1034816	287	297	rue	Delinelle
i663-LSO-1034886	288	290	rue	Delinelle
i663-LSO-1034888	294	294	rue	Delinelle
i663-LSO-1034815	299	309	rue	Delinelle
i663-LSO-1034890	300	302	rue	Delinelle
i663-LSO-1034891	306	308	rue	Delinelle
i663-LSO-1034814	311	315	rue	Delinelle
i663-LSO-1034893	312	314	rue	Delinelle
i663-LSO-1034811	317	321	rue	Delinelle
i663-LSO-1034895	320	322	rue	Delinelle
i663-LSO-1034813	323	327	rue	Delinelle
i663-LSO-1034812	329	333	rue	Delinelle
i663-LSO-1034897	330	332	rue	Delinelle
i663-LSO-1034899	336	340	rue	Delinelle
i663-LSO-1034810	337	341	rue	Delinelle
i663-LSO-1034809	343	351	rue	Delinelle
i663-LSO-1034901	344	348	rue	Delinelle
i663-LSO-1034902	350	354	rue	Delinelle
i663-LSO-1034808	353	363	rue	Delinelle
i663-LSO-1034904	358	358	rue	Delinelle
i663-LSO-1034907-001	364	368	rue	Delinelle
i663-LSO-1034807	365	369	rue	Delinelle
i663-LSO-1034806	371	371	rue	Delinelle
i663-LSO-1034805	375	391	rue	Delinelle

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1034804-001	521	523	rue	Delinelle	
i663-LSO-1034909	524	530	rue	Delinelle	
i663-LSO-1034803	529	529	rue	Delinelle	
i663-LSO-1034914	536	542	rue	Delinelle	
i663-LSO-1034916	550	552	rue	Delinelle	
i663-LSO-1034801	565	569	rue	Delinelle	
i663-LSO-1034800	573	583	rue	Delinelle	
i663-LSO-1034925	594	594	rue	Delinelle	
i663-LSO-1034848	91	101	rue	Delinelle	
i663-LSO-1034853	96	96	rue	Delinelle	
i663-LSO-1034854	98	102	rue	Delinelle	
i663-LSO-1038767-001	2235	2247	rue	Delisle	
i663-LSO-1038767-002	2235	2247	rue	Delisle	
i663-LSO-1038762	2515	2515	rue	Delisle	
i663-LSO-1038758	2567	2571	rue	Delisle	Académie Sainte-Cunégonde
i663-LSO-1038756	2575	2579	rue	Delisle	
i663-LSO-1038754	2581	2585	rue	Delisle	
i663-LSO-1038752-001	2591	2595	rue	Delisle	
i663-LSO-1038750	2597	2601	rue	Delisle	
i663-LSO-1038748	2603	2607	rue	Delisle	
i663-LSO-1038746	2613	2619	rue	Delisle	
i663-LSO-1038744	2621	2625	rue	Delisle	
i663-LSO-1038742-001	2629	2641	rue	Delisle	
i663-LSO-1038740-001	2645	2657	rue	Delisle	
i663-LSO-1038738	2661	2665	rue	Delisle	
i663-LSO-1038733-002	3007	3021	rue	Delisle	
i663-LSO-1038733-001	3007	3021	rue	Delisle	Église de la Mission française de l'église méthodiste de l'Est
i663-LSO-1037904-002	3030	3044	rue	Delisle	Presbytère Saint-Irénée
i663-LSO-1037904-001	3030	3044	rue	Delisle	Église Saint-Irénée
i663-LSO-1038707	3050	3060	rue	Delisle	
i663-LSO-1038709	3062	3070	rue	Delisle	
i663-LSO-1038711	3074	3084	rue	Delisle	
i663-LSO-1038713	3086	3094	rue	Delisle	
i663-LSO-1038715	3400	3400	rue	Delisle	
i663-LSO-1038717	3402	3412	rue	Delisle	
i663-LSO-1038719	3414	3424	rue	Delisle	
i663-LSO-1038721-001	3426	3436	rue	Delisle	
i663-LSO-1038723	3438	3448	rue	Delisle	
i663-LSO-1038725	3450	3460	rue	Delisle	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1038727	3462	3466	rue	Delisle
i663-LSO-1038729	3470	3480	rue	Delisle
i663-LSO-1005068-001	1814	1816	rue	Denonville
i663-LSO-1005078	1860	1864	rue	Denonville
i663-LSO-1005081	1868	1870	rue	Denonville
i663-LSO-1005087-001	1948	1948	rue	Denonville
i663-LSO-1005045	1959	1961	rue	Denonville
i663-LSO-1005091-001	1960	1962	rue	Denonville
i663-LSO-1005097	1982	1984	rue	Denonville
i663-LSO-1005039-001	1983	1987	rue	Denonville
i663-LSO-1005099	1986	1990	rue	Denonville
i663-LSO-1005037-001	1989	1991	rue	Denonville
i663-LSO-1005035-001	1993	1995	rue	Denonville
i663-LSO-1005031	2005	2011	rue	Denonville
i663-LSO-1005103-001	2012	2016	rue	Denonville
i663-LSO-1005029-001	2015	2017	rue	Denonville
i663-LSO-1005105-001	2020	2020	rue	Denonville
i663-LSO-1005027	2021	2025	rue	Denonville
i663-LSO-1005107	2024	2028	rue	Denonville
i663-LSO-1005025	2027	2029	rue	Denonville
i663-LSO-1005109	2030	2032	rue	Denonville
i663-LSO-1005111	2120	2128	rue	Denonville
i663-LSO-1005023	2121	2125	rue	Denonville
i663-LSO-1005021	2127	2131	rue	Denonville
i663-LSO-1005019	2133	2135	rue	Denonville
i663-LSO-1005013	2151	2155	rue	Denonville
i663-LSO-1005011	2157	2159	rue	Denonville
i663-LSO-1005112	2180	2184	rue	Denonville
i663-LSO-1005114	2186	2188	rue	Denonville
i663-LSO-1005001	2187	2191	rue	Denonville
i663-LSO-1005116-001	2192	2194	rue	Denonville
i663-LSO-1004999	2193	2193	rue	Denonville
i663-LSO-1005118	2198	2200	rue	Denonville
i663-LSO-1005120	2204	2206	rue	Denonville
i663-LSO-1004997-001	2205	2205	rue	Denonville
i663-LSO-1005122	2208	2214	rue	Denonville
i663-LSO-1005124-001	2216	2218	rue	Denonville
i663-LSO-1005132-001	2248	2248	rue	Denonville
i663-LSO-1005134	2254	2258	rue	Denonville
i663-LSO-1004982	2255	2259	rue	Denonville

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1005136	2260	2262	rue		Denonville	
i663-LSO-1004980	2261	2265	rue		Denonville	
i663-LSO-1005138	2266	2268	rue		Denonville	
i663-LSO-1004978	2267	2269	rue		Denonville	
i663-LSO-1005139-001	2272	2274	rue		Denonville	
i663-LSO-1004976	2273	2277	rue		Denonville	
i663-LSO-1004974	2279	2281	rue		Denonville	
i663-LSO-1005141-001	2280	2284	rue		Denonville	
i663-LSO-1004972	2285	2287	rue		Denonville	
i663-LSO-1004970	2291	2291	rue		Denonville	
i663-LSO-1004968	2297	2299	rue		Denonville	
i663-LSO-1004966	2303	2305	rue		Denonville	
i663-LSO-1004964	2307	2309	rue		Denonville	
i663-LSO-1004961	2433	2435	rue		Denonville	
i663-LSO-5030584	720	730	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035300	720	730	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035306	737	747	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035298-001	738	754	rue		Desnoyers	
i663-LSO-5030583	738	754	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035296	756	760	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035311	761	765	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035294	762	766	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035292	768	772	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035313	771	781	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035290	774	778	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035314	783	787	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035316	795	805	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035288	800	800	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035286	806	816	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035317	807	817	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035283	818	828	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035281	830	840	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035323	845	855	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1035326	865	887	rue		Desnoyers	
i663-LSO-1046119-001	208	222	rue	du	Dominion	Complexe Steel Company of Canada – entrepôt
i663-LSO-1046119-002	208	222	rue	du	Dominion	
i663-LSO-1018994	525	525	rue	du	Dominion	Édifice Steel Company of Canada
i663-LSO-1019015-001	770	774	rue	du	Dominion	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1038101	3421	3427	rue		Doré	
i663-LSO-1007359	5400	5402	rue		Drake	
i663-LSO-1007472-001	5409	5413	rue		Drake	
i663-LSO-1007363	5410	5410	rue		Drake	
i663-LSO-1007470	5415	5417	rue		Drake	
i663-LSO-1007364	5416	5418	rue		Drake	
i663-LSO-1007468	5423	5425	rue		Drake	
i663-LSO-1007466	5427	5429	rue		Drake	
i663-LSO-1007369	5428	5430	rue		Drake	
i663-LSO-1007370	5432	5434	rue		Drake	
i663-LSO-1007465	5439	5453	rue		Drake	
i663-LSO-1007378	5558	5560	rue		Drake	
i663-LSO-1007380-001	5562	5564	rue		Drake	
i663-LSO-1007381	5566	5568	rue		Drake	
i663-LSO-1007384	5576	5578	rue		Drake	
i663-LSO-1007388	5580	5582	rue		Drake	
i663-LSO-1007392	5592	5594	rue		Drake	
i663-LSO-1007394	5596	5598	rue		Drake	
i663-LSO-1017071-003	2140	2146	place	de	Dublin	Maison Saint-Gabriel
i663-LSO-1017071-004	2140	2146	place	de	Dublin	Maison Saint-Gabriel
i663-LSO-1017071-002	2140	2146	place	de	Dublin	Maison Saint-Gabriel
i663-LSO-1017203	524	528	rue	de	Dublin	
i663-LSO-1017204	530	534	rue	de	Dublin	
i663-LSO-1017196	531	535	rue	de	Dublin	
i663-LSO-1017195	537	547	rue	de	Dublin	
i663-LSO-1017194	549	553	rue	de	Dublin	
i663-LSO-1017193	555	559	rue	de	Dublin	
i663-LSO-5030302	555	559	rue	de	Dublin	
i663-LSO-1006337	1872	1874	rue		Dubois	
i663-LSO-1006339	1876	1878	rue		Dubois	
i663-LSO-1006361	1960	1962	rue		Dubois	
i663-LSO-1006362	1966	1970	rue		Dubois	
i663-LSO-1006365	1972	1976	rue		Dubois	
i663-LSO-1006367	1978	1980	rue		Dubois	
i663-LSO-1006369	1982	1984	rue		Dubois	
i663-LSO-1006388	2040	2042	rue		Dubois	
i663-LSO-1006395	2106	2108	rue		Dubois	
i663-LSO-1006335	2119	2125	rue		Dubois	
i663-LSO-1006333	2127	2133	rue		Dubois	
i663-LSO-1006331	2135	2141	rue		Dubois	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1006405	2140	2142	rue	Dubois
i663-LSO-1006329	2143	2147	rue	Dubois
i663-LSO-1006407	2146	2148	rue	Dubois
i663-LSO-1006327	2149	2153	rue	Dubois
i663-LSO-1006325-001	2155	2159	rue	Dubois
i663-LSO-1006411	2158	2162	rue	Dubois
i663-LSO-1006323	2161	2165	rue	Dubois
i663-LSO-1006413	2164	2166	rue	Dubois
i663-LSO-1006321-001	2167	2171	rue	Dubois
i663-LSO-1012092	5924	5924	rue	Dumas
i663-LSO-1012502	5925	5925	rue	Dumas
i663-LSO-1012096	5936	5938	rue	Dumas
i663-LSO-1012098	5942	5942	rue	Dumas
i663-LSO-1012101	5952	5956	rue	Dumas
i663-LSO-1012103	5958	5962	rue	Dumas
i663-LSO-1012107	5970	5978	rue	Dumas
i663-LSO-1012488-001	5979	5981	rue	Dumas
i663-LSO-1012109	5980	5980	rue	Dumas
i663-LSO-1012486	5983	5985	rue	Dumas
i663-LSO-1012117	6004	6008	rue	Dumas
i663-LSO-1012118	6010	6012	rue	Dumas
i663-LSO-1012476	6023	6029	rue	Dumas
i663-LSO-1012122	6026	6030	rue	Dumas
i663-LSO-1012474	6031	6033	rue	Dumas
i663-LSO-1012472	6037	6043	rue	Dumas
i663-LSO-1012125	6038	6040	rue	Dumas
i663-LSO-1012470	6045	6051	rue	Dumas
i663-LSO-1012468	6053	6053	rue	Dumas
i663-LSO-1012466	6061	6063	rue	Dumas
i663-LSO-1012131	6062	6064	rue	Dumas
i663-LSO-1012464	6065	6065	rue	Dumas
i663-LSO-1012462	6071	6077	rue	Dumas
i663-LSO-1012132-001	6072	6076	rue	Dumas
i663-LSO-1012460	6079	6081	rue	Dumas
i663-LSO-1012458	6085	6087	rue	Dumas
i663-LSO-1012136	6088	6090	rue	Dumas
i663-LSO-1012456	6091	6097	rue	Dumas
i663-LSO-1012138-001	6094	6094	rue	Dumas
i663-LSO-1012142	6114	6116	rue	Dumas
i663-LSO-1012448	6117	6119	rue	Dumas

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1012145	6120	6120	rue	Dumas
i663-LSO-1012446	6123	6125	rue	Dumas
i663-LSO-1012439	6217	6217	rue	Dumas
i663-LSO-1012149	6224	6224	rue	Dumas
i663-LSO-1012438	6225	6229	rue	Dumas
i663-LSO-1012151	6230	6230	rue	Dumas
i663-LSO-1012436	6231	6233	rue	Dumas
i663-LSO-1012152-001	6236	6238	rue	Dumas
i663-LSO-1012155	6242	6242	rue	Dumas
i663-LSO-1012430	6249	6257	rue	Dumas
i663-LSO-1012159	6258	6258	rue	Dumas
i663-LSO-1012428	6259	6267	rue	Dumas
i663-LSO-1012160	6262	6262	rue	Dumas
i663-LSO-1012162-001	6268	6268	rue	Dumas
i663-LSO-1012426	6269	6277	rue	Dumas
i663-LSO-1012163	6274	6274	rue	Dumas
i663-LSO-1012167	6296	6296	rue	Dumas
i663-LSO-1012416-001	6305	6305	rue	Dumas
i663-LSO-1012410	6329	6329	rue	Dumas
i663-LSO-1012408	6335	6337	rue	Dumas
i663-LSO-1012176-001	6346	6348	rue	Dumas
i663-LSO-1012178	6350	6352	rue	Dumas
i663-LSO-1012180	6354	6356	rue	Dumas
i663-LSO-1012182-001	6358	6360	rue	Dumas
i663-LSO-1012184-001	6362	6364	rue	Dumas
i663-LSO-1012186	6366	6368	rue	Dumas
i663-LSO-1012188-001	6370	6372	rue	Dumas
i663-LSO-1012190-001	6374	6376	rue	Dumas
i663-LSO-1012192	6378	6380	rue	Dumas
i663-LSO-1012194	6382	6382	rue	Dumas
i663-LSO-1012196-001	6386	6388	rue	Dumas
i663-LSO-1012198	6390	6392	rue	Dumas
i663-LSO-1012200	6394	6396	rue	Dumas
i663-LSO-1012202	6400	6400	rue	Dumas
i663-LSO-1012204-001	6402	6408	rue	Dumas
i663-LSO-1012378	6521	6521	rue	Dumas
i663-LSO-1012370	6545	6547	rue	Dumas
i663-LSO-1012368	6551	6553	rue	Dumas
i663-LSO-1012366	6557	6561	rue	Dumas
i663-LSO-1012364-001	6563	6571	rue	Dumas

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1012362	6573	6577	rue	Dumas	
i663-LSO-1012360	6579	6581	rue	Dumas	
i663-LSO-1012358	6585	6587	rue	Dumas	
i663-LSO-1012356	6591	6593	rue	Dumas	
i663-LSO-1012228-001	6604	6608	rue	Dumas	
i663-LSO-1012350	6611	6613	rue	Dumas	
i663-LSO-1012348	6615	6621	rue	Dumas	
i663-LSO-1012346-001	6623	6625	rue	Dumas	
i663-LSO-1012345	6629	6629	rue	Dumas	
i663-LSO-1012343	6635	6637	rue	Dumas	
i663-LSO-1012341	6639	6641	rue	Dumas	
i663-LSO-1012339	6643	6645	rue	Dumas	
i663-LSO-1012336	6647	6649	rue	Dumas	
i663-LSO-1012322-001	6691	6693	rue	Dumas	
i663-LSO-1012320	6695	6697	rue	Dumas	
i663-LSO-1012313-001	6833	6833	rue	Dumas	
i663-LSO-1012310-001	6845	6847	rue	Dumas	
i663-LSO-1012308-001	6853	6855	rue	Dumas	
i663-LSO-1012306-001	6857	6859	rue	Dumas	
i663-LSO-1012302-001	6869	6871	rue	Dumas	
i663-LSO-1012298	6879	6879	rue	Dumas	
i663-LSO-1012294	6895	6897	rue	Dumas	
i663-LSO-1012290	6907	6911	rue	Dumas	
i663-LSO-1012280	6945	6945	rue	Dumas	
i663-LSO-1012235	6970	6980	rue	Dumas	
i663-LSO-1012240	7148	7148	rue	Dumas	
i663-LSO-1003947-001	4908	4908	avenue	Dunn	
i663-LSO-1003949-001	4912	4914	avenue	Dunn	
i663-LSO-1003927-001	4933	4933	avenue	Dunn	
i663-LSO-1003955	4946	4948	avenue	Dunn	
i663-LSO-1003957-001	4950	4956	avenue	Dunn	
i663-LSO-1003963-001	4982	4984	avenue	Dunn	
i663-LSO-1046118	2300	2360	rue	Duvernay	
i663-LSO-1046117	2351	2359	rue	Duvernay	Complexe Steel Company of Canada – entrepôt
i663-LSO-1007945	5516	5524	rue	Eadie	
i663-LSO-1007947	5528	5530	rue	Eadie	
i663-LSO-1008143	5601	5607	rue	Eadie	
i663-LSO-1007951-001	5612	5614	rue	Eadie	
i663-LSO-1008139	5615	5619	rue	Eadie	

i663-LSO-1007953	5616	5618	rue	Eadie
i663-LSO-1007955	5620	5622	rue	Eadie
i663-LSO-1008137	5621	5623	rue	Eadie
i663-LSO-1007958	5624	5626	rue	Eadie
i663-LSO-1007961	5628	5632	rue	Eadie
i663-LSO-1008133	5629	5631	rue	Eadie
i663-LSO-1008131	5633	5637	rue	Eadie
i663-LSO-1007963	5634	5636	rue	Eadie
i663-LSO-1007967-001	5646	5648	rue	Eadie
i663-LSO-1008127-001	5649	5649	rue	Eadie
i663-LSO-1008125	5651	5655	rue	Eadie
i663-LSO-1007969-001	5656	5656	rue	Eadie
i663-LSO-1007971	5662	5664	rue	Eadie
i663-LSO-1007973-001	5668	5672	rue	Eadie
i663-LSO-1008121-001	5669	5673	rue	Eadie
i663-LSO-1007975	5674	5678	rue	Eadie
i663-LSO-1008119	5675	5679	rue	Eadie
i663-LSO-1007977	5680	5680	rue	Eadie
i663-LSO-1008117-001	5701	5703	rue	Eadie
i663-LSO-1008115-001	5709	5709	rue	Eadie
i663-LSO-1008113-001	5713	5717	rue	Eadie
i663-LSO-1008111-001	5719	5723	rue	Eadie
i663-LSO-1007991	5750	5752	rue	Eadie
i663-LSO-1008104	5751	5763	rue	Eadie
i663-LSO-1007993	5756	5762	rue	Eadie
i663-LSO-1008102	5765	5765	rue	Eadie
i663-LSO-1008099	5773	5773	rue	Eadie
i663-LSO-5029715	5782	5790	rue	Eadie
i663-LSO-1007999	5792	5798	rue	Eadie
i663-LSO-1008001	5800	5804	rue	Eadie
i663-LSO-1008093-001	5801	5805	rue	Eadie
i663-LSO-1008003	5806	5810	rue	Eadie
i663-LSO-1008091-001	5807	5809	rue	Eadie
i663-LSO-1008005-001	5812	5816	rue	Eadie
i663-LSO-1008089	5813	5815	rue	Eadie
i663-LSO-1008087	5817	5819	rue	Eadie
i663-LSO-1008007	5818	5820	rue	Eadie
i663-LSO-1008085	5823	5827	rue	Eadie
i663-LSO-1008010	5824	5824	rue	Eadie
i663-LSO-1008012	5830	5830	rue	Eadie

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1008013	5836	5840	rue		Eadie	
i663-LSO-1008071-001	5925	5929	rue		Eadie	
i663-LSO-1008021-001	5928	5930	rue		Eadie	
i663-LSO-1008025-001	5944	5946	rue		Eadie	
i663-LSO-1008031-001	5982	5986	rue		Eadie	
i663-LSO-1008041-002	6160	6168	rue		Eadie	
i663-LSO-1008041-001	6160	6168	rue		Eadie	
i663-LSO-1008045-001	6208	6210	rue		Eadie	
i663-LSO-1008047-001	6214	6216	rue		Eadie	
i663-LSO-5029709	6220	6224	rue		Eadie	
i663-LSO-1009359	1565	1565	avenue		Egan	
i663-LSO-1009358	1571	1571	avenue		Egan	
i663-LSO-1009346-001	1647	1651	avenue		Egan	
i663-LSO-1009413	1866	1868	avenue		Egan	
i663-LSO-1009415	1872	1874	avenue		Egan	
i663-LSO-1009417	1878	1878	avenue		Egan	
i663-LSO-1009423-001	1896	1898	avenue		Egan	
i663-LSO-1004210	1401	1405	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004209-001	1411	1413	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004208	1415	1419	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004206	1421	1431	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1047144	1433	1437	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1047145	1439	1443	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004202	1445	1449	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004200-001	1495	1497	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004198	1505	1509	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004193	1521	1525	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004191	1527	1531	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004221	1530	1532	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004189	1535	1539	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004223	1538	1542	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004187	1541	1551	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1047029-001	1544	1548	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-5029758	1554	1554	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004224	1560	1560	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004229	1570	1572	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004230-001	1578	1584	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004233-002	1590	1592	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004233-001	1590	1592	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004234-002	1604	1606	avenue	de l'	Église	Caserne de pompiers no 22

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1004234-001	1604	1606	avenue	de l'	Église	Hôtel de ville de Côte-Saint-Paul
i663-LSO-1004236-001	1628	1644	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004236-002	1628	1644	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004179	1645	1653	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004238-001	1646	1654	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004177-001	1655	1665	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004175-001	1669	1671	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004167	1685	1691	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004240-001	1690	1690	avenue	de l'	Église	Église Saint-Paul
i663-LSO-5005188-001	1699	1703	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004163	1707	1707	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004162	1715	1719	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004160-002	1725	1727	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004158	1731	1739	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004242	1734	1734	avenue	de l'	Église	Pensionnat Notre-Dame du Saint-Rosaire
i663-LSO-1004156	1743	1747	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004154	1749	1749	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004152	1771	1773	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1047866	1775	1781	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004247	1800	1804	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004249-001	1812	1816	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004147	1817	1817	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-5006285	1818	1828	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004145	1823	1829	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004250	1830	1840	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004141	1841	1847	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004257-001	1882	1886	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004133	1885	1897	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1047087	1888	1894	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004131	1903	1911	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004261	1908	1912	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004263	1916	1916	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004127	1945	1963	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-5032605	1965	1967	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004125-001	1971	1981	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004119-001	2041	2043	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004119-002	2041	2043	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004267	2100	2100	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004112	2101	2101	avenue	de l'	Église	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1004283	2216	2226	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004287	2240	2244	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1004289	2246	2250	avenue	de l'	Église	
i663-LSO-1002869	287	289	rue		Eleanor	École St. Ann (Nursery School)
i663-LSO-1033004-007	1733	1783	terrasse		Elgin	
i663-LSO-1008749	1756	1758	avenue		Émard	
i663-LSO-1008557	1857	1857	avenue		Émard	
i663-LSO-1008776	1868	1868	avenue		Émard	
i663-LSO-1008555-001	1869	1871	avenue		Émard	
i663-LSO-1008797	1938	1938	avenue		Émard	
i663-LSO-1008799	1942	1946	avenue		Émard	
i663-LSO-1008537	1943	1947	avenue		Émard	
i663-LSO-1008534	1949	1949	avenue		Émard	
i663-LSO-1008535	1955	1957	avenue		Émard	
i663-LSO-1046573	1830	1832	rue		Favard	
i663-LSO-1032905	1833	1837	rue		Favard	
i663-LSO-1032932	1861	1861	rue		Favard	
i663-LSO-1032922	1862	1862	rue		Favard	
i663-LSO-1032931	1863	1863	rue		Favard	
i663-LSO-1032923	1864	1864	rue		Favard	
i663-LSO-1032924	1866	1866	rue		Favard	
i663-LSO-1032930	1867	1867	rue		Favard	
i663-LSO-1032929	1869	1869	rue		Favard	
i663-LSO-1032925	1874	1876	rue		Favard	
i663-LSO-1032928	1875	1877	rue		Favard	
i663-LSO-1032926	1880	1880	rue		Favard	
i663-LSO-1032927-001	1886	1890	rue		Favard	
i663-LSO-1017061	1970	1970	rue		Favard	
i663-LSO-5001057	1971	1971	rue		Favard	
i663-LSO-1017062	1972	1974	rue		Favard	
i663-LSO-5001056	1973	1973	rue		Favard	
i663-LSO-1017063	1976	1976	rue		Favard	
i663-LSO-5001055	1977	1977	rue		Favard	
i663-LSO-5001054	1979	1979	rue		Favard	
i663-LSO-1017064	1980	1980	rue		Favard	
i663-LSO-1017095	1981	1981	rue		Favard	
i663-LSO-1017094	2001	2001	rue		Favard	
i663-LSO-1017093	2003	2003	rue		Favard	
i663-LSO-1017092	2005	2005	rue		Favard	
i663-LSO-1017091	2009	2009	rue		Favard	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1017090	2011	2011	rue	Favard	
i663-LSO-1017089	2025	2025	rue	Favard	
i663-LSO-1017065	2026	2026	rue	Favard	
i663-LSO-1017088	2027	2027	rue	Favard	
i663-LSO-1017066	2028	2028	rue	Favard	
i663-LSO-1017087	2029	2029	rue	Favard	
i663-LSO-1017086	2031	2031	rue	Favard	
i663-LSO-1017085	2033	2033	rue	Favard	
i663-LSO-1017067	2034	2034	rue	Favard	
i663-LSO-1017068	2036	2036	rue	Favard	
i663-LSO-5035029	2107	2117	rue	Favard	
i663-LSO-1017078	2181	2185	rue	Favard	
i663-LSO-5035028	500	504	rue	Fortune	
i663-LSO-1017184	506	510	rue	Fortune	
i663-LSO-1017183-001	507	507	rue	Fortune	
i663-LSO-1017181	523	529	rue	Fortune	
i663-LSO-1017185-001	524	528	rue	Fortune	
i663-LSO-1017186-001	530	540	rue	Fortune	
i663-LSO-1017180-001	531	537	rue	Fortune	
i663-LSO-1017179-001	539	545	rue	Fortune	
i663-LSO-1017187-001	542	552	rue	Fortune	
i663-LSO-1017178-001	547	553	rue	Fortune	
i663-LSO-1017188	554	558	rue	Fortune	
i663-LSO-1017177	555	561	rue	Fortune	
i663-LSO-1017176	563	567	rue	Fortune	
i663-LSO-1017175	569	573	rue	Fortune	
i663-LSO-1017174	575	579	rue	Fortune	
i663-LSO-1017173-001	581	583	rue	Fortune	
i663-LSO-1017172	585	585	rue	Fortune	
i663-LSO-1018027	600	600	rue	Fortune	
i663-LSO-1017189-001	620	620	rue	Fortune	
i663-LSO-1018030	625	625	rue	Fortune	Église Grace Church
i663-LSO-1017190	628	632	rue	Fortune	
i663-LSO-1017171	629	629	rue	Fortune	
i663-LSO-1017170	631	631	rue	Fortune	
i663-LSO-1017169	633	633	rue	Fortune	
i663-LSO-1017191	634	638	rue	Fortune	
i663-LSO-1017168	635	635	rue	Fortune	
i663-LSO-1017167	637	637	rue	Fortune	
i663-LSO-1004383-001	1415	1419	rue	Galt	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1004395-001	1424	1424	rue	Galt
i663-LSO-1004382-001	1425	1431	rue	Galt
i663-LSO-1004397-001	1436	1438	rue	Galt
i663-LSO-1004380-001	1439	1443	rue	Galt
i663-LSO-1004399	1444	1452	rue	Galt
i663-LSO-1004377	1447	1449	rue	Galt
i663-LSO-1004373-001	1453	1461	rue	Galt
i663-LSO-1004401-001	1454	1454	rue	Galt
i663-LSO-1004403	1468	1472	rue	Galt
i663-LSO-1004405	1478	1480	rue	Galt
i663-LSO-1004407-001	1484	1492	rue	Galt
i663-LSO-1004371	1485	1487	rue	Galt
i663-LSO-1004369	1491	1493	rue	Galt
i663-LSO-1004409-001	1496	1504	rue	Galt
i663-LSO-1004365-001	1503	1507	rue	Galt
i663-LSO-1004364-001	1509	1517	rue	Galt
i663-LSO-1004362-001	1519	1527	rue	Galt
i663-LSO-1004415-001	1524	1528	rue	Galt
i663-LSO-1004417-001	1532	1534	rue	Galt
i663-LSO-1004419-001	1536	1538	rue	Galt
i663-LSO-1004421	1616	1618	rue	Galt
i663-LSO-1004423	1620	1622	rue	Galt
i663-LSO-1004425-001	1624	1626	rue	Galt
i663-LSO-1004426	1628	1632	rue	Galt
i663-LSO-1004429	1634	1634	rue	Galt
i663-LSO-1004430	1646	1650	rue	Galt
i663-LSO-5029765	1652	1662	rue	Galt
i663-LSO-1004432	1652	1662	rue	Galt
i663-LSO-1004434	1668	1668	rue	Galt
i663-LSO-1004435	1670	1674	rue	Galt
i663-LSO-1004437	1676	1678	rue	Galt
i663-LSO-1004441-001	1688	1688	rue	Galt
i663-LSO-1004445	1702	1706	rue	Galt
i663-LSO-1004447	1710	1712	rue	Galt
i663-LSO-1004449-001	1716	1722	rue	Galt
i663-LSO-1004451	1726	1730	rue	Galt
i663-LSO-1004453	1734	1736	rue	Galt
i663-LSO-1004340-001	1735	1761	rue	Galt
i663-LSO-1004340-002	1735	1761	rue	Galt
i663-LSO-1004455-001	1740	1746	rue	Galt

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1004457	1750	1754	rue	Galt
i663-LSO-1004461	1802	1806	rue	Galt
i663-LSO-5029766	1814	1816	rue	Galt
i663-LSO-1004338	1815	1819	rue	Galt
i663-LSO-1004336-001	1821	1823	rue	Galt
i663-LSO-1004463	1822	1824	rue	Galt
i663-LSO-1004334-001	1827	1829	rue	Galt
i663-LSO-1004465	1828	1832	rue	Galt
i663-LSO-1004332-001	1833	1833	rue	Galt
i663-LSO-1004467-001	1834	1838	rue	Galt
i663-LSO-1004329	1839	1841	rue	Galt
i663-LSO-1004327-001	1845	1847	rue	Galt
i663-LSO-5029763	1849	1853	rue	Galt
i663-LSO-1004471	1856	1858	rue	Galt
i663-LSO-1004473-001	1864	1864	rue	Galt
i663-LSO-1004475-001	1866	1870	rue	Galt
i663-LSO-1004323-001	1871	1871	rue	Galt
i663-LSO-1004478	1880	1882	rue	Galt
i663-LSO-1004479-001	1886	1890	rue	Galt
i663-LSO-1004317	1895	1897	rue	Galt
i663-LSO-1004315-001	1901	1901	rue	Galt
i663-LSO-1004315-002	1901	1901	rue	Galt
i663-LSO-1004482-001	2000	2002	rue	Galt
i663-LSO-1004485-001	2010	2012	rue	Galt
i663-LSO-1033084	751	751	boulevard	Georges-Vanier
i663-LSO-1033085	755	757	boulevard	Georges-Vanier
i663-LSO-1033086	761	761	boulevard	Georges-Vanier
i663-LSO-1033087	765	765	boulevard	Georges-Vanier
i663-LSO-1033088	769	769	boulevard	Georges-Vanier
i663-LSO-1033089	773	773	boulevard	Georges-Vanier
i663-LSO-1033090	777	779	boulevard	Georges-Vanier
i663-LSO-1033091	781	781	boulevard	Georges-Vanier
i663-LSO-1033092	785	785	boulevard	Georges-Vanier
i663-LSO-1003974-001	1611	1621	rue	Gladstone
i663-LSO-1004004	1636	1638	rue	Gladstone
i663-LSO-1003972-001	1647	1647	rue	Gladstone
i663-LSO-1004006	1650	1652	rue	Gladstone
i663-LSO-1004007-001	1660	1660	rue	Gladstone
i663-LSO-1003967	1689	1689	rue	Gladstone
i663-LSO-1003302	1610	1610	rue	Grand Trunk

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1003301	1616	1626	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003300	1628	1638	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003299-001	1640	1644	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003297	1658	1666	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003296-001	1670	1670	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003295	1678	1686	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003294	1688	1688	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003293	1690	1690	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003292	1692	1692	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003291	1694	1694	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003290	1696	1696	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003289	1700	1726	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003288	1730	1740	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003257	1733	1739	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003258-001	1743	1743	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1046491	1744	1744	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003259	1749	1749	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003260	1753	1759	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003286	1764	1766	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003285	1768	1770	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003284	1772	1774	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003283-001	1776	1778	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003282	1784	1784	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003264	1807	1811	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003265-001	1817	1821	rue	Grand Trunk
i663-LSO-5028643	1823	1827	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003266	1831	1837	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003267	1841	1843	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003268	1845	1847	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003269-001	1851	1851	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003270	1853	1857	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003271	1951	1959	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003272	1963	1963	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003273	1965	1965	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003274	1969	1969	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1003275	1971	1971	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1016311-001	2103	2107	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1016315-001	2123	2127	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1016317	2131	2141	rue	Grand Trunk
i663-LSO-1016319	2131	2141	rue	Grand Trunk

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1016321	2143	2143	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016323	2149	2149	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016325	2157	2159	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016327	2161	2161	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016330	2173	2183	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-5030431	2301	2307	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016332	2301	2307	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016334-001	2313	2319	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016336-001	2323	2325	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016338	2331	2337	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016341	2353	2353	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016343	2357	2357	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016345	2365	2365	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016351-001	2427	2433	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016353-001	2441	2445	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016357-001	2459	2461	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016359-001	2465	2471	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016359-002	2465	2471	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016361	2473	2475	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016364-001	2503	2507	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016364-002	2511	2513	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016366	2515	2517	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016368	2519	2521	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016370	2523	2525	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016372	2527	2529	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016374	2535	2535	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1047329-001	2619	2635	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1047329-002	2619	2635	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1047329-003	2619	2635	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016376	2637	2647	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016378	2651	2655	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016380	2659	2669	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016382	2673	2683	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016386-001	2703	2719	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016386-002	2703	2719	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1016388	2723	2729	rue	Grand Trunk	
i663-LSO-1037913	155	155	avenue	Greene	Marché Atwater
i663-LSO-1038033	264	264	avenue	Greene	
i663-LSO-5029641	267	271	avenue	Greene	
i663-LSO-1038024	267	271	avenue	Greene	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1038040	714	718	avenue	Greene
i663-LSO-1047148	717	721	avenue	Greene
i663-LSO-1038042	720	724	avenue	Greene
i663-LSO-1038021	723	727	avenue	Greene
i663-LSO-1038044	726	730	avenue	Greene
i663-LSO-1047101	729	733	avenue	Greene
i663-LSO-1038046	732	736	avenue	Greene
i663-LSO-1038019	735	739	avenue	Greene
i663-LSO-1038048	738	742	avenue	Greene
i663-LSO-5029644	741	751	avenue	Greene
i663-LSO-1038017	741	751	avenue	Greene
i663-LSO-1038050	744	748	avenue	Greene
i663-LSO-1038052	750	754	avenue	Greene
i663-LSO-5029643	753	763	avenue	Greene
i663-LSO-1038015	753	763	avenue	Greene
i663-LSO-1038054	756	760	avenue	Greene
i663-LSO-1038059	762	766	avenue	Greene
i663-LSO-1038013	765	775	avenue	Greene
i663-LSO-1038061	768	772	avenue	Greene
i663-LSO-1038063	774	778	avenue	Greene
i663-LSO-1038011	777	787	avenue	Greene
i663-LSO-1038065	780	784	avenue	Greene
i663-LSO-1038067	786	790	avenue	Greene
i663-LSO-1038009	789	793	avenue	Greene
i663-LSO-1038069	792	796	avenue	Greene
i663-LSO-1038008	795	799	avenue	Greene
i663-LSO-1038072-001	798	802	avenue	Greene
i663-LSO-1038006	801	801	avenue	Greene
i663-LSO-1029910	3900	3904	place	Guay
i663-LSO-1029911	3910	3916	place	Guay
i663-LSO-1029912	3922	3924	place	Guay
i663-LSO-1029913	3930	3940	place	Guay
i663-LSO-1008356	5437	5439	rue	Hadley
i663-LSO-1008354	5531	5535	rue	Hadley
i663-LSO-1008350	5543	5547	rue	Hadley
i663-LSO-1008348	5549	5551	rue	Hadley
i663-LSO-1008150	5560	5566	rue	Hadley
i663-LSO-1008152-001	5568	5572	rue	Hadley
i663-LSO-1008344	5579	5581	rue	Hadley
i663-LSO-1008154	5580	5588	rue	Hadley

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1008342	5583	5585	rue	Hadley
i663-LSO-1008340	5589	5609	rue	Hadley
i663-LSO-1008156	5590	5594	rue	Hadley
i663-LSO-1047653	5596	5600	rue	Hadley
i663-LSO-1008158	5602	5612	rue	Hadley
i663-LSO-1008338	5611	5621	rue	Hadley
i663-LSO-1008336	5651	5661	rue	Hadley
i663-LSO-1008166	5656	5660	rue	Hadley
i663-LSO-1008168	5662	5664	rue	Hadley
i663-LSO-1008332	5665	5669	rue	Hadley
i663-LSO-1008170	5668	5672	rue	Hadley
i663-LSO-1008172	5674	5676	rue	Hadley
i663-LSO-1008327	5683	5685	rue	Hadley
i663-LSO-1008319	5711	5717	rue	Hadley
i663-LSO-1008175	5716	5726	rue	Hadley
i663-LSO-1008317	5725	5729	rue	Hadley
i663-LSO-1008177	5728	5730	rue	Hadley
i663-LSO-1008315-001	5731	5737	rue	Hadley
i663-LSO-1008179	5734	5738	rue	Hadley
i663-LSO-1008181	5740	5742	rue	Hadley
i663-LSO-1008185	5762	5762	rue	Hadley
i663-LSO-1008310	5769	5771	rue	Hadley
i663-LSO-5029697	5774	5790	rue	Hadley
i663-LSO-1008189-001	5774	5790	rue	Hadley
i663-LSO-1008308	5775	5777	rue	Hadley
i663-LSO-1008305	5781	5787	rue	Hadley
i663-LSO-1008191	5792	5796	rue	Hadley
i663-LSO-1008192	5800	5802	rue	Hadley
i663-LSO-1008194	5806	5808	rue	Hadley
i663-LSO-1008302-001	5807	5809	rue	Hadley
i663-LSO-1008301-001	5819	5821	rue	Hadley
i663-LSO-1008300	5823	5827	rue	Hadley
i663-LSO-1008298	5829	5831	rue	Hadley
i663-LSO-1008200	5830	5836	rue	Hadley
i663-LSO-1008296	5835	5837	rue	Hadley
i663-LSO-1008202	5838	5840	rue	Hadley
i663-LSO-1008204-001	5900	5904	rue	Hadley
i663-LSO-1008293	5901	5903	rue	Hadley
i663-LSO-1008207	5906	5910	rue	Hadley
i663-LSO-1008209-001	5912	5912	rue	Hadley

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1008211	5918	5920	rue	Hadley	
i663-LSO-1008288	5923	5925	rue	Hadley	
i663-LSO-1008286	5927	5935	rue	Hadley	
i663-LSO-1008215-001	5930	5932	rue	Hadley	
i663-LSO-1008217	5936	5938	rue	Hadley	
i663-LSO-1008284	5937	5939	rue	Hadley	
i663-LSO-1008219-001	5970	5972	rue	Hadley	
i663-LSO-1008221	5974	5978	rue	Hadley	
i663-LSO-1008223-001	5980	5982	rue	Hadley	
i663-LSO-1008280-001	5991	6015	rue	Hadley	Église Saint Paul Methodist
i663-LSO-1008229	6002	6002	rue	Hadley	
i663-LSO-1008231	6004	6008	rue	Hadley	
i663-LSO-1008276-001	6057	6063	rue	Hadley	
i663-LSO-1008272	6071	6075	rue	Hadley	
i663-LSO-1008266	6091	6093	rue	Hadley	
i663-LSO-1009815	6364	6370	rue	Hadley	
i663-LSO-1009824	6405	6407	rue	Hadley	
i663-LSO-1009810	6426	6428	rue	Hadley	
i663-LSO-1009834	6435	6439	rue	Hadley	
i663-LSO-1009836	6501	6507	rue	Hadley	
i663-LSO-1009840	6515	6515	rue	Hadley	
i663-LSO-1009842	6521	6521	rue	Hadley	
i663-LSO-1009844	6529	6529	rue	Hadley	
i663-LSO-1009848	6545	6549	rue	Hadley	
i663-LSO-1009853	6565	6565	rue	Hadley	
i663-LSO-1009854	6575	6575	rue	Hadley	
i663-LSO-1009857-001	6603	6603	rue	Hadley	
i663-LSO-1009859	6609	6609	rue	Hadley	
i663-LSO-1009865	6635	6635	rue	Hadley	
i663-LSO-1009869	6669	6669	rue	Hadley	
i663-LSO-1009901-001	6839	6841	rue	Hadley	
i663-LSO-1017211	2110	2114	rue	Hall	
i663-LSO-1017210-001	2116	2120	rue	Hall	
i663-LSO-1017209-001	2122	2126	rue	Hall	
i663-LSO-1017208-001	2128	2132	rue	Hall	
i663-LSO-1017207-001	2134	2138	rue	Hall	
i663-LSO-5029828	5720	5720	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011683-001	5721	5729	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011405	5726	5730	rue	Hamilton	
i663-LSO-5000155-001	5733	5735	rue	Hamilton	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1011409	5764	5768	rue	Hamilton
i663-LSO-5029845-001	5769	5777	rue	Hamilton
i663-LSO-1011411	5770	5774	rue	Hamilton
i663-LSO-5029845-002	5781	5785	rue	Hamilton
i663-LSO-1011676	5787	5795	rue	Hamilton
i663-LSO-1011416	5798	5798	rue	Hamilton
i663-LSO-1011674-001	5801	5803	rue	Hamilton
i663-LSO-1011417	5804	5808	rue	Hamilton
i663-LSO-1011418	5812	5812	rue	Hamilton
i663-LSO-1011419	5814	5820	rue	Hamilton
i663-LSO-1011421	5822	5832	rue	Hamilton
i663-LSO-1011423	5834	5844	rue	Hamilton
i663-LSO-1011670	5901	5907	rue	Hamilton
i663-LSO-1011668	5909	5913	rue	Hamilton
i663-LSO-1011425	5912	5914	rue	Hamilton
i663-LSO-1011666-001	5915	5919	rue	Hamilton
i663-LSO-1011426	5918	5920	rue	Hamilton
i663-LSO-1011664	5923	5927	rue	Hamilton
i663-LSO-1011427	5924	5924	rue	Hamilton
i663-LSO-1011662-001	5929	5953	rue	Hamilton
i663-LSO-1011428-001	5930	5932	rue	Hamilton
i663-LSO-1011429	5936	5938	rue	Hamilton
i663-LSO-1011430	5942	5944	rue	Hamilton
i663-LSO-1011431-001	5948	5950	rue	Hamilton
i663-LSO-1011432	5954	5956	rue	Hamilton
i663-LSO-1011661	5955	5959	rue	Hamilton
i663-LSO-1011433	5958	5960	rue	Hamilton
i663-LSO-5029844	5961	5965	rue	Hamilton
i663-LSO-1011434	5962	5964	rue	Hamilton
i663-LSO-1011435-001	5966	5968	rue	Hamilton
i663-LSO-1011659	5967	5969	rue	Hamilton
i663-LSO-1011436-001	5970	5970	rue	Hamilton
i663-LSO-1011657	5975	5975	rue	Hamilton
i663-LSO-1011437-001	5978	5982	rue	Hamilton
i663-LSO-1011655	5981	5985	rue	Hamilton
i663-LSO-1011438	5984	5994	rue	Hamilton
i663-LSO-1011654-001	5987	5987	rue	Hamilton
i663-LSO-1011652-001	5999	5999	rue	Hamilton
i663-LSO-1011650	6005	6005	rue	Hamilton
i663-LSO-1011642	6075	6077	rue	Hamilton

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1011640	6079	6089	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011638	6091	6101	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011439	6102	6106	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011636	6103	6105	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011440	6108	6112	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011635-001	6109	6111	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011441	6114	6118	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011442	6120	6136	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011629-001	6137	6143	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011627-001	6145	6149	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011444-001	6232	6232	rue	Hamilton	Église Saint Aidan
i663-LSO-1011444-002	6232	6232	rue	Hamilton	Presbytère Saint Aidan
i663-LSO-1011445	6256	6256	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011449-001	6288	6290	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011616-001	6295	6299	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011450-001	6296	6298	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011614-001	6303	6303	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011451-001	6310	6312	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011453-002	6332	6340	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011455-001	6358	6360	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011456-001	6362	6364	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011462	6406	6416	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011463	6418	6428	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011464	6430	6440	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011595	6507	6509	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011594	6515	6519	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011593-001	6525	6531	rue	Hamilton	
i663-LSO-5029841	6525	6531	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011592	6535	6537	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011590-001	6553	6555	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011587	6581	6585	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011586-001	6587	6595	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011472	6594	6596	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011473	6600	6606	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011584	6605	6605	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011568-001	6841	6843	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011567	6847	6847	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011497-001	6884	6886	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011498-001	6892	6892	rue	Hamilton	
i663-LSO-1011511	6996	6996	rue	Hamilton	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1011555-001	6999	7003	rue		Hamilton	
i663-LSO-1011546-001	7141	7143	rue		Hamilton	
i663-LSO-1011542-001	7167	7167	rue		Hamilton	
i663-LSO-1011522	7174	7174	rue		Hamilton	
i663-LSO-1017441-001	1050	1050	rue	d'	Hibernia	Caserne de pompiers Saint-Gabriel
i663-LSO-1017415	617	621	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017414	623	625	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017413	627	629	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017416	630	630	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017417	634	634	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017418	636	636	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017420	638	640	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017422	642	642	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017410	647	647	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017408	653	653	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017405	655	655	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017403	663	663	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-5030306	669	671	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-5030309	673	675	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-5030311	677	679	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-5030310	681	683	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017423	684	698	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017402	685	687	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017400	691	691	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017398	695	697	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017397	701	703	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017396	705	707	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017395	709	711	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017394	713	715	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017393	719	719	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017425	720	722	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017392	721	721	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017427-001	724	726	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017391	727	727	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017389-001	731	731	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017387	733	735	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-1017384	737	739	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-5030318-002	804	810	rue	d'	Hibernia	
i663-LSO-5030318-001	804	810	rue	d'	Hibernia	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-5030318-003	804	810	rue	d'	Hibernia
i663-LSO-1017435	812	812	rue	d'	Hibernia
i663-LSO-1017437	820	836	rue	d'	Hibernia
i663-LSO-1017377	833	833	rue	d'	Hibernia
i663-LSO-1046197-001	837	841	rue	d'	Hibernia
i663-LSO-1017375	843	851	rue	d'	Hibernia
i663-LSO-1017439	852	872	rue	d'	Hibernia
i663-LSO-5026598	855	855	rue	d'	Hibernia
i663-LSO-5004870	859	859	rue	d'	Hibernia
i663-LSO-1017374	863	863	rue	d'	Hibernia
i663-LSO-1017372	867	873	rue	d'	Hibernia
i663-LSO-1007016	1455	1455	rue		Holy Cross
i663-LSO-1007010	1483	1485	rue		Holy Cross
i663-LSO-1007009	1487	1489	rue		Holy Cross
i663-LSO-1007007	1493	1495	rue		Holy Cross
i663-LSO-1007072	1714	1714	rue		Holy Cross
i663-LSO-1006978	1715	1715	rue		Holy Cross
i663-LSO-1007074	1720	1720	rue		Holy Cross
i663-LSO-1007076	1726	1726	rue		Holy Cross
i663-LSO-1006974	1727	1729	rue		Holy Cross
i663-LSO-1007078	1732	1734	rue		Holy Cross
i663-LSO-1007080	1738	1738	rue		Holy Cross
i663-LSO-1006962	1831	1833	rue		Holy Cross
i663-LSO-1006960	1835	1835	rue		Holy Cross
i663-LSO-1006952	1851	1853	rue		Holy Cross
i663-LSO-1006954	1857	1859	rue		Holy Cross
i663-LSO-1012952	5947	5947	rue		Hurteau
i663-LSO-1012951	5953	5953	rue		Hurteau
i663-LSO-1012526	5994	5996	rue		Hurteau
i663-LSO-1012938	5999	6007	rue		Hurteau
i663-LSO-1012935	6009	6009	rue		Hurteau
i663-LSO-1012530-001	6012	6014	rue		Hurteau
i663-LSO-1012932-001	6023	6023	rue		Hurteau
i663-LSO-1012930	6029	6031	rue		Hurteau
i663-LSO-1012536	6032	6034	rue		Hurteau
i663-LSO-1012928	6035	6035	rue		Hurteau
i663-LSO-1012538	6040	6042	rue		Hurteau
i663-LSO-1012926	6041	6043	rue		Hurteau
i663-LSO-1012924	6047	6053	rue		Hurteau
i663-LSO-1012544	6060	6060	rue		Hurteau

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1012546	6068	6068	rue	Hurteau
i663-LSO-1012548	6074	6076	rue	Hurteau
i663-LSO-1012550-001	6080	6080	rue	Hurteau
i663-LSO-1012554-001	6098	6102	rue	Hurteau
i663-LSO-1012912	6101	6105	rue	Hurteau
i663-LSO-1012556	6104	6104	rue	Hurteau
i663-LSO-1012558	6110	6110	rue	Hurteau
i663-LSO-1012908	6113	6117	rue	Hurteau
i663-LSO-1012906	6119	6121	rue	Hurteau
i663-LSO-1012560	6224	6226	rue	Hurteau
i663-LSO-1012901	6225	6225	rue	Hurteau
i663-LSO-1012562	6230	6230	rue	Hurteau
i663-LSO-1012899-001	6231	6231	rue	Hurteau
i663-LSO-1012566	6240	6242	rue	Hurteau
i663-LSO-1012895	6243	6245	rue	Hurteau
i663-LSO-1012893-001	6249	6251	rue	Hurteau
i663-LSO-1012891	6255	6257	rue	Hurteau
i663-LSO-1012576	6276	6278	rue	Hurteau
i663-LSO-1012578	6280	6280	rue	Hurteau
i663-LSO-1012881	6285	6287	rue	Hurteau
i663-LSO-1012580	6286	6290	rue	Hurteau
i663-LSO-1012582	6292	6294	rue	Hurteau
i663-LSO-1012876	6303	6303	rue	Hurteau
i663-LSO-1012588	6310	6312	rue	Hurteau
i663-LSO-1012590	6316	6318	rue	Hurteau
i663-LSO-1012592	6322	6324	rue	Hurteau
i663-LSO-1012870	6323	6327	rue	Hurteau
i663-LSO-1012868	6329	6329	rue	Hurteau
i663-LSO-1012600	6348	6348	rue	Hurteau
i663-LSO-1012862	6353	6355	rue	Hurteau
i663-LSO-1012854	6377	6379	rue	Hurteau
i663-LSO-1012852	6383	6385	rue	Hurteau
i663-LSO-1012850	6387	6389	rue	Hurteau
i663-LSO-1012848	6391	6393	rue	Hurteau
i663-LSO-1012634	6570	6574	rue	Hurteau
i663-LSO-1012827	6583	6583	rue	Hurteau
i663-LSO-1012825	6587	6587	rue	Hurteau
i663-LSO-1012642	6594	6594	rue	Hurteau
i663-LSO-1012821	6599	6601	rue	Hurteau
i663-LSO-1012644-001	6600	6600	rue	Hurteau

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1012646	6606	6608	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012648	6612	6614	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012650	6618	6620	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012815	6625	6625	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012807	6653	6655	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012670	6686	6688	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012672-001	6690	6690	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012674-001	6696	6696	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012676-001	6700	6700	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012793	6707	6709	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012791	6711	6713	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012787	6831	6833	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012682-001	6832	6832	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012785	6835	6837	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012688	6848	6848	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012701-001	6892	6892	rue		Hurteau	
i663-LSO-1046073	6917	6921	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012765	6923	6931	rue		Hurteau	
i663-LSO-1012712-001	6946	6948	rue		Hurteau	
i663-LSO-1002814	350	350	rue	de l'	Inspecteur	Édifice Gault Brothers Company
i663-LSO-1029864	717	721	rue		Irène	
i663-LSO-1029863	723	733	rue		Irène	
i663-LSO-1029866	726	736	rue		Irène	
i663-LSO-5030605	726	736	rue		Irène	
i663-LSO-1029862	735	739	rue		Irène	
i663-LSO-1029867	738	742	rue		Irène	
i663-LSO-5030604	741	751	rue		Irène	
i663-LSO-1029861	741	751	rue		Irène	
i663-LSO-1029868-001	744	748	rue		Irène	
i663-LSO-1029869	750	750	rue		Irène	
i663-LSO-5030606	756	766	rue		Irène	
i663-LSO-1029870	756	766	rue		Irène	
i663-LSO-1029871	768	778	rue		Irène	
i663-LSO-5026525	780	790	rue		Irène	
i663-LSO-5026524	792	802	rue		Irène	
i663-LSO-5026523	804	814	rue		Irène	
i663-LSO-1014476	6836	6838	avenue		Irwin	
i663-LSO-1014478-001	6848	6848	avenue		Irwin	
i663-LSO-5000146	1113	1115	rue		Island	
i663-LSO-1003362	1117	1119	rue		Island	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1016437-001	1120	1130	rue	Island
i663-LSO-1003363-001	1125	1135	rue	Island
i663-LSO-1003363-002	1125	1135	rue	Island
i663-LSO-1003364-001	1139	1149	rue	Island
i663-LSO-1003364-002	1139	1149	rue	Island
i663-LSO-1016439	1174	1186	rue	Island
i663-LSO-5030469	1174	1186	rue	Island
i663-LSO-1003367	1175	1183	rue	Island
i663-LSO-1003368	1187	1189	rue	Island
i663-LSO-1003369-002	1209	1211	rue	Island
i663-LSO-1003369-001	1213	1217	rue	Island
i663-LSO-1003370-001	1221	1233	rue	Island
i663-LSO-1003370-002	1221	1233	rue	Island
i663-LSO-1003371	1235	1239	rue	Island
i663-LSO-1003372	1241	1245	rue	Island
i663-LSO-1003373	1269	1269	rue	Island
i663-LSO-1007789	1740	1740	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005752	1818	1820	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005754	1822	1824	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005756	1826	1828	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005758	1830	1832	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005760	1834	1836	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005762	1838	1840	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005772	1950	1956	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005683	1951	1953	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005774	1958	1964	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005679	1965	1967	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005776	1966	1970	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005677	1971	1971	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005675-001	1977	1979	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005782-001	1986	1986	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005671-001	1989	1993	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005784	1992	1994	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005669-001	1995	1999	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005788	2004	2008	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005790	2010	2012	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005663	2015	2017	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005661-001	2019	2025	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005659	2027	2029	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005796	2028	2030	rue	Jacques-Hertel

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1005657	2033	2039	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005798-001	2034	2034	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1008204-002	2046	2048	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005800	2116	2118	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005655	2117	2119	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005802-001	2122	2124	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005653	2125	2125	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005804-001	2130	2130	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005806	2134	2136	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005649	2135	2135	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005808	2140	2140	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005647	2141	2143	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005810	2146	2150	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005812	2152	2156	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005641	2171	2175	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005639	2177	2177	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005637-001	2183	2183	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005822-001	2186	2186	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005824	2192	2198	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005633	2195	2197	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005826	2200	2202	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005828-001	2206	2206	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005830	2212	2220	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005627	2215	2219	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005625	2221	2225	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005623	2227	2231	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005621	2233	2237	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005835	2234	2234	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005616	2251	2267	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005612-001	2277	2279	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005610	2351	2361	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005841-001	2360	2362	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005608-001	2365	2365	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005843-001	2366	2372	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005845	2374	2376	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005847	2380	2382	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005606	2407	2409	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005849	2414	2416	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005602	2419	2419	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005851	2420	2422	rue	Jacques-Hertel

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1005598-002	2501	2501	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005596	2505	2513	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005595	2515	2519	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005593	2521	2525	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005590	2531	2533	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005588	2535	2537	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005585	2627	2629	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005858-002	2628	2628	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005860	2634	2634	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005583	2643	2651	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-5029778	2701	2705	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-5029780	2707	2711	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005866	2708	2716	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005578	2715	2717	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005868-001	2718	2720	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005574	2727	2735	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005573-001	2737	2741	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005570	2743	2743	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005877	2816	2824	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005879	2826	2830	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005564	2835	2835	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005562	2839	2841	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005560	2843	2845	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005557	2995	2999	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005555	3011	3013	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005553	3015	3017	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005551	3019	3021	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005549	3023	3025	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1005547	3027	3029	rue	Jacques-Hertel
i663-LSO-1003255	1115	1117	rue	Jardin
i663-LSO-1003248-002	1122	1124	rue	Jardin
i663-LSO-1003248-001	1128	1130	rue	Jardin
i663-LSO-1003249	1134	1136	rue	Jardin
i663-LSO-1003250	1140	1140	rue	Jardin
i663-LSO-1003252-001	1145	1149	rue	Jardin
i663-LSO-1013742	5913	5923	rue	Jogues
i663-LSO-1013335-001	5926	5930	rue	Jogues
i663-LSO-1013734	5943	5947	rue	Jogues
i663-LSO-1013732	5949	5951	rue	Jogues
i663-LSO-1013343	5950	5950	rue	Jogues

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1013345-001	5956	5956	rue	Jogues	
i663-LSO-1013729	5961	5961	rue	Jogues	
i663-LSO-1013347	5962	5964	rue	Jogues	
i663-LSO-1013348-001	5968	5970	rue	Jogues	
i663-LSO-1013350	5974	5976	rue	Jogues	
i663-LSO-1013723	5979	5983	rue	Jogues	
i663-LSO-1013719	5991	5991	rue	Jogues	
i663-LSO-1013356	5994	5996	rue	Jogues	
i663-LSO-1013358-001	5998	6000	rue	Jogues	
i663-LSO-1013360	6004	6004	rue	Jogues	
i663-LSO-1013698	6065	6067	rue	Jogues	
i663-LSO-1013378-001	6066	6066	rue	Jogues	
i663-LSO-1013696-001	6071	6075	rue	Jogues	
i663-LSO-1013694-001	6077	6077	rue	Jogues	
i663-LSO-1013692	6083	6083	rue	Jogues	
i663-LSO-1013689-001	6105	6115	rue	Jogues	Église Saint-Jean-Damascène
i663-LSO-1013689-002	6105	6115	rue	Jogues	Presbytère Saint-Jean-Damascène
i663-LSO-1013384-001	6224	6224	rue	Jogues	
i663-LSO-1013684	6257	6259	rue	Jogues	
i663-LSO-1013682	6261	6261	rue	Jogues	
i663-LSO-1013403	6296	6296	rue	Jogues	
i663-LSO-1013670-001	6297	6297	rue	Jogues	
i663-LSO-1013405	6302	6304	rue	Jogues	
i663-LSO-1013668-001	6303	6303	rue	Jogues	
i663-LSO-1013408	6308	6310	rue	Jogues	
i663-LSO-1013666-001	6309	6309	rue	Jogues	
i663-LSO-1013410	6314	6318	rue	Jogues	
i663-LSO-1013664-001	6315	6315	rue	Jogues	
i663-LSO-1013418	6344	6344	rue	Jogues	
i663-LSO-1013420	6350	6352	rue	Jogues	
i663-LSO-1013650	6369	6369	rue	Jogues	
i663-LSO-1013648-001	6375	6381	rue	Jogues	
i663-LSO-1013638	6417	6417	rue	Jogues	
i663-LSO-1013635-001	6529	6529	rue	Jogues	
i663-LSO-1013632	6541	6543	rue	Jogues	
i663-LSO-1013630-001	6547	6553	rue	Jogues	
i663-LSO-1013628	6559	6559	rue	Jogues	
i663-LSO-1013626	6565	6565	rue	Jogues	
i663-LSO-1013624	6571	6573	rue	Jogues	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1013463	6614	6614	rue	Jogues	
i663-LSO-1013469	6632	6634	rue	Jogues	
i663-LSO-1013480-001	6674	6674	rue	Jogues	
i663-LSO-1013589	6827	6827	rue	Jogues	
i663-LSO-1013495-001	6838	6842	rue	Jogues	
i663-LSO-1013585-001	6841	6841	rue	Jogues	
i663-LSO-1013497	6846	6846	rue	Jogues	
i663-LSO-1013501-001	6868	6868	rue	Jogues	
i663-LSO-1013579	6871	6871	rue	Jogues	
i663-LSO-1013577-001	6873	6875	rue	Jogues	
i663-LSO-1013557	6967	6969	rue	Jogues	
i663-LSO-1013550	7005	7005	rue	Jogues	
i663-LSO-1013541	7018	7020	rue	Jogues	
i663-LSO-1006591	1428	1428	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006536	1825	1825	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006618	1846	1848	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006534	1871	1871	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006625	1874	1878	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006532-001	1877	1879	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006532-002	1877	1879	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006526	1945	1949	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006524	1951	1953	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006522-001	1955	1957	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006629	1960	1960	rue	Jolicoeur	Église Holy Cross
i663-LSO-1006520	1961	1965	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006518	1975	1977	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006516	1981	1983	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006633	2006	2008	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006635-001	2010	2012	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006637	2014	2016	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006639-001	2018	2020	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006641-001	2022	2024	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006643	2026	2028	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006645	2030	2032	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006496	2041	2045	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006494	2047	2049	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006493	2051	2053	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006649	2100	2104	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006490	2101	2103	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006651	2106	2110	rue	Jolicoeur	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1006488	2107	2107	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006486	2113	2115	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006653	2114	2116	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006655	2118	2120	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006484	2119	2121	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006657	2122	2130	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006482	2125	2129	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006480-001	2131	2133	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006659	2132	2142	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006478	2135	2143	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006661	2144	2148	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006475	2145	2147	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006663-001	2150	2154	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006472	2157	2159	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006469	2161	2163	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006665	2350	2350	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006467	2351	2353	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006466	2355	2357	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006667	2364	2368	rue	Jolicoeur
i663-LSO-5029706	2365	2369	rue	Jolicoeur
i663-LSO-5000731	2370	2372	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006463	2371	2381	rue	Jolicoeur
i663-LSO-5000732	2378	2380	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006461	2385	2385	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006671-001	2422	2426	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006673	2430	2434	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006454	2433	2435	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006675	2438	2440	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006677-001	2522	2530	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006451-001	2531	2563	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006451-002	2531	2563	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006451-003	2531	2563	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006451-004	2531	2563	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006681-001	2554	2562	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006450	2623	2629	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006692	2644	2650	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006694	2700	2702	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006696	2706	2708	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006441	2727	2729	rue	Jolicoeur
i663-LSO-1006439	2733	2739	rue	Jolicoeur

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1006704	2736	2738	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006706	2740	2742	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006708-001	2800	2804	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006710	2806	2808	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006714	2818	2820	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006437	2819	2823	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006716-001	2826	2830	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006433	2831	2835	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006432	2839	2841	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006429-001	2901	2905	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006720	2914	2916	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006425	2919	2929	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006724-001	2926	2928	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006726	2932	2934	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006728	3000	3002	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006423	3001	3005	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006729-001	3006	3008	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006421	3007	3015	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006731-001	3012	3016	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1045986	3017	3019	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006420	3021	3027	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006733-001	3028	3028	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006419-001	3033	3033	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006735	3034	3034	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006417	3039	3039	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006737-001	3040	3042	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-1006415	3045	3051	rue	Jolicoeur	
i663-LSO-8009450	3161	3161	rue	Joseph	Guérite de l'usine de filtration Atwater (aqueduc)
i663-LSO-8001483	3161	3161	rue	Joseph	Chambre de vannes no 5 du complexe Atwater
i663-LSO-8009295	3161	3161	rue	Joseph	Tours d'entrée du complexe Atwater
i663-LSO-8023373-001	3161	3161	rue	Joseph	Usine de filtration Atwater
i663-LSO-8023371	3161	3161	rue	Joseph	Usine de filtration Atwater
i663-LSO-8002022	3161	3161	rue	Joseph	Entrepôts #3 et #6 du complexe Atwater
i663-LSO-8004632	3161	3161	rue	Joseph	Tours d'entrée du complexe Atwater

i663-LSO-8002859	3161	3161	rue	Joseph	Chambre de vannes no 4 du complexe Atwater
i663-LSO-8023373-002	3161	3161	rue	Joseph	Usine de filtration Atwater
i663-LSO-5030322-003	2308	2320	rue	Knox	
i663-LSO-5030322-002	2308	2320	rue	Knox	
i663-LSO-5030322-001	2308	2320	rue	Knox	
i663-LSO-1017659	2334	2342	rue	Knox	
i663-LSO-1017658	2344	2354	rue	Knox	
i663-LSO-1017657	2362	2372	rue	Knox	
i663-LSO-1017656	2376	2386	rue	Knox	
i663-LSO-1017653	2408	2410	rue	Knox	
i663-LSO-1017650	2412	2414	rue	Knox	
i663-LSO-1017649	2428	2430	rue	Knox	
i663-LSO-1017647	2438	2440	rue	Knox	
i663-LSO-1017646	2444	2446	rue	Knox	
i663-LSO-1017645	2452	2452	rue	Knox	
i663-LSO-1017644-001	2460	2460	rue	Knox	
i663-LSO-1017642	2468	2472	rue	Knox	
i663-LSO-1047112	2474	2478	rue	Knox	
i663-LSO-1017639	2480	2484	rue	Knox	
i663-LSO-1017638	2490	2490	rue	Knox	
i663-LSO-1017576	2491	2491	rue	Knox	
i663-LSO-1017577	2493	2493	rue	Knox	
i663-LSO-1017578	2495	2495	rue	Knox	
i663-LSO-1017636	2496	2518	rue	Knox	
i663-LSO-1017579	2497	2497	rue	Knox	
i663-LSO-1017581	2511	2517	rue	Knox	
i663-LSO-1017633	2520	2530	rue	Knox	
i663-LSO-5030330	2520	2530	rue	Knox	
i663-LSO-1017582	2525	2531	rue	Knox	
i663-LSO-1017631	2534	2538	rue	Knox	
i663-LSO-1017583-001	2621	2627	rue	Knox	
i663-LSO-1017629	2624	2628	rue	Knox	
i663-LSO-1017584-001	2629	2631	rue	Knox	
i663-LSO-1017627	2630	2630	rue	Knox	
i663-LSO-1017585	2633	2633	rue	Knox	
i663-LSO-1017586	2637	2637	rue	Knox	
i663-LSO-1017624	2638	2638	rue	Knox	
i663-LSO-1017622-001	2640	2640	rue	Knox	
i663-LSO-1017587-001	2641	2643	rue	Knox	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1017620-001	2646	2646	rue	Knox
i663-LSO-1017588	2647	2649	rue	Knox
i663-LSO-1017589-001	2651	2653	rue	Knox
i663-LSO-1017618	2652	2654	rue	Knox
i663-LSO-1017590-001	2655	2657	rue	Knox
i663-LSO-1017616	2658	2658	rue	Knox
i663-LSO-1017591	2663	2665	rue	Knox
i663-LSO-1017614	2664	2664	rue	Knox
i663-LSO-1017592	2667	2669	rue	Knox
i663-LSO-1017612	2668	2670	rue	Knox
i663-LSO-1017593	2673	2675	rue	Knox
i663-LSO-1017611	2676	2676	rue	Knox
i663-LSO-1017594	2679	2679	rue	Knox
i663-LSO-1017610	2682	2682	rue	Knox
i663-LSO-5005211	2686	2686	rue	Knox
i663-LSO-1017596	2687	2687	rue	Knox
i663-LSO-1017597	2691	2691	rue	Knox
i663-LSO-1017607	2696	2698	rue	Knox
i663-LSO-1017599	2699	2699	rue	Knox
i663-LSO-1017605	2702	2702	rue	Knox
i663-LSO-1017603	2708	2708	rue	Knox
i663-LSO-1017601	2714	2714	rue	Knox
i663-LSO-1030314	1027	1037	rue	Lacasse
i663-LSO-1030296-001	515	517	rue	Lacasse
i663-LSO-1030297	519	521	rue	Lacasse
i663-LSO-5030570-001	525	527	rue	Lacasse
i663-LSO-1030326-001	666	666	rue	Lacasse
i663-LSO-1030325	722	726	rue	Lacasse
i663-LSO-1030298	727	727	rue	Lacasse
i663-LSO-1030324	728	732	rue	Lacasse
i663-LSO-1030299	733	737	rue	Lacasse
i663-LSO-1030323	734	738	rue	Lacasse
i663-LSO-1030322	740	744	rue	Lacasse
i663-LSO-1030321	746	750	rue	Lacasse
i663-LSO-1030320	752	756	rue	Lacasse
i663-LSO-1030301	753	757	rue	Lacasse
i663-LSO-1030319	758	762	rue	Lacasse
i663-LSO-1030302	763	767	rue	Lacasse
i663-LSO-1030303	771	775	rue	Lacasse
i663-LSO-1030306	933	949	rue	Lacasse

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1030307	955	959	rue	Lacasse
i663-LSO-1030308	961	965	rue	Lacasse
i663-LSO-1030309	967	977	rue	Lacasse
i663-LSO-1014197	6661	6661	rue	Lacroix
i663-LSO-1014064	6666	6666	rue	Lacroix
i663-LSO-1014066-001	6670	6670	rue	Lacroix
i663-LSO-1014191	6677	6677	rue	Lacroix
i663-LSO-1014070	6700	6702	rue	Lacroix
i663-LSO-1014078	6832	6832	rue	Lacroix
i663-LSO-1014164	6859	6859	rue	Lacroix
i663-LSO-1014086	6866	6866	rue	Lacroix
i663-LSO-1014091	6884	6884	rue	Lacroix
i663-LSO-1014160-001	6885	6885	rue	Lacroix
i663-LSO-1014159-001	6891	6891	rue	Lacroix
i663-LSO-1014220	6652	6652	avenue	Lamont
i663-LSO-1014350-001	6817	6819	avenue	Lamont
i663-LSO-1014338-001	6861	6861	avenue	Lamont
i663-LSO-1014328	6895	6895	avenue	Lamont
i663-LSO-1014265-001	6930	6932	avenue	Lamont
i663-LSO-1030049	4212	4214	rue	Langevin
i663-LSO-5030616	4278	4288	rue	Langevin
i663-LSO-1030068-001	4278	4288	rue	Langevin
i663-LSO-1030065	4287	4291	rue	Langevin
i663-LSO-1030067	4290	4294	rue	Langevin
i663-LSO-1030066	4295	4295	rue	Langevin
i663-LSO-1029897	714	718	avenue	Laporte
i663-LSO-1029895	717	717	avenue	Laporte
i663-LSO-1029896	719	719	avenue	Laporte
i663-LSO-1029898	720	724	avenue	Laporte
i663-LSO-1029894	721	721	avenue	Laporte
i663-LSO-1029893	733	735	avenue	Laporte
i663-LSO-1029900	734	738	avenue	Laporte
i663-LSO-1029892	737	747	avenue	Laporte
i663-LSO-1029901	740	744	avenue	Laporte
i663-LSO-1029902	746	746	avenue	Laporte
i663-LSO-1029891	749	759	avenue	Laporte
i663-LSO-1029890	761	765	avenue	Laporte
i663-LSO-1029889	767	771	avenue	Laporte
i663-LSO-1029888	773	777	avenue	Laporte
i663-LSO-1029887	779	783	avenue	Laporte

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1029886	785	791	avenue	Laporte
i663-LSO-1029885	795	799	avenue	Laporte
i663-LSO-1029884	801	807	avenue	Laporte
i663-LSO-1029883	811	815	avenue	Laporte
i663-LSO-1029882	817	821	avenue	Laporte
i663-LSO-1029881-001	823	831	avenue	Laporte
i663-LSO-1029880	833	843	avenue	Laporte
i663-LSO-1029879	845	853	avenue	Laporte
i663-LSO-1029878	901	911	avenue	Laporte
i663-LSO-1029903	910	914	avenue	Laporte
i663-LSO-1029877-001	913	935	avenue	Laporte
i663-LSO-1029904	920	924	avenue	Laporte
i663-LSO-1029905	926	930	avenue	Laporte
i663-LSO-1029906	932	936	avenue	Laporte
i663-LSO-1029907	938	940	avenue	Laporte
i663-LSO-1029876	939	943	avenue	Laporte
i663-LSO-1029908	944	944	avenue	Laporte
i663-LSO-1029875	945	949	avenue	Laporte
i663-LSO-1029909	946	956	avenue	Laporte
i663-LSO-1029874	951	955	avenue	Laporte
i663-LSO-1029873	957	961	avenue	Laporte
i663-LSO-5027661	1110	1112	rue	Laprairie
i663-LSO-5030430	1127	1137	rue	Laprairie
i663-LSO-1016461	1151	1157	rue	Laprairie
i663-LSO-1016454	1214	1216	rue	Laprairie
i663-LSO-1016452	1218	1222	rue	Laprairie
i663-LSO-1016450	1226	1240	rue	Laprairie
i663-LSO-1016448	1270	1270	rue	Laprairie
i663-LSO-1016447	1282	1290	rue	Laprairie
i663-LSO-1016445-001	1294	1298	rue	Laprairie
i663-LSO-5072230	1369	1371	rue	Laprairie
i663-LSO-1015781-002	1375	1389	rue	Laprairie
i663-LSO-1015781-003	1375	1389	rue	Laprairie
i663-LSO-1015781-004	1375	1389	rue	Laprairie
i663-LSO-1015781-001	1375	1389	rue	Laprairie
i663-LSO-1007728	5444	5444	rue	Laurendeau
i663-LSO-1007930	5509	5515	rue	Laurendeau
i663-LSO-1007926-001	5529	5529	rue	Laurendeau
i663-LSO-1007923-001	5533	5535	rue	Laurendeau
i663-LSO-1046824	5553	5559	rue	Laurendeau

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1007920-002	5565	5567	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007918	5569	5571	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007913	5581	5583	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007911	5587	5589	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007746	5594	5600	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007748	5602	5606	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007903	5667	5669	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007758	5674	5676	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007760-001	5678	5678	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007899	5679	5681	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007762-001	5682	5684	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007766-001	5700	5702	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007895	5701	5705	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007891	5715	5717	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007885	5737	5739	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007883	5751	5753	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007879-001	5763	5765	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007873	5809	5813	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007869	5821	5823	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007867-001	5829	5831	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007782-001	5836	5840	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007865	5841	5845	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007787	5920	5920	rue	Laurendeau	École Connaught Protestant
i663-LSO-1007855	5927	5929	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007853-001	5933	5935	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007849	5985	5987	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007839	6071	6071	rue	Laurendeau	Bain Émard
i663-LSO-1007802-001	6088	6098	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007833-001	6223	6225	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007827	6355	6359	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1007825-001	6361	6365	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1009778	6681	6685	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1009776	6687	6691	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1009770-001	6707	6709	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1009768	6713	6715	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1009765	6719	6721	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1009740	6730	6732	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1009745-001	6806	6810	rue	Laurendeau	
i663-LSO-1032938-011	1830	1880	rue	Le Ber	
i663-LSO-1032938-004	1900	1900	rue	Le Ber	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1017048	1925	1925	rue	Le Ber
i663-LSO-1017047	1929	1931	rue	Le Ber
i663-LSO-1017046	1933	1935	rue	Le Ber
i663-LSO-1047159	1939	1939	rue	Le Ber
i663-LSO-1017045	1965	1967	rue	Le Ber
i663-LSO-1046730	1969	1971	rue	Le Ber
i663-LSO-1017044	1973	1977	rue	Le Ber
i663-LSO-1017043	1979	1983	rue	Le Ber
i663-LSO-1017037	1984	1986	rue	Le Ber
i663-LSO-1017042	1985	1999	rue	Le Ber
i663-LSO-5030297	1985	1999	rue	Le Ber
i663-LSO-5030298	1985	1999	rue	Le Ber
i663-LSO-1017039-001	1988	1990	rue	Le Ber
i663-LSO-1004610-001	1408	1410	rue	Le Caron
i663-LSO-1004612-001	1412	1414	rue	Le Caron
i663-LSO-1004602	1419	1427	rue	Le Caron
i663-LSO-1004600-001	1431	1439	rue	Le Caron
i663-LSO-5029769	1432	1436	rue	Le Caron
i663-LSO-1004615	1438	1442	rue	Le Caron
i663-LSO-1004598-001	1445	1445	rue	Le Caron
i663-LSO-1004616	1446	1450	rue	Le Caron
i663-LSO-1004596-001	1449	1453	rue	Le Caron
i663-LSO-1004594	1459	1467	rue	Le Caron
i663-LSO-1004617	1470	1470	rue	Le Caron
i663-LSO-1004618-001	1472	1480	rue	Le Caron
i663-LSO-1004590	1477	1477	rue	Le Caron
i663-LSO-1004588	1481	1487	rue	Le Caron
i663-LSO-1004619-001	1482	1492	rue	Le Caron
i663-LSO-1004620	1494	1502	rue	Le Caron
i663-LSO-1004585	1495	1497	rue	Le Caron
i663-LSO-1004583	1501	1503	rue	Le Caron
i663-LSO-1004581	1509	1509	rue	Le Caron
i663-LSO-1004577	1531	1539	rue	Le Caron
i663-LSO-1004575-001	1623	1627	rue	Le Caron
i663-LSO-1004573-001	1629	1633	rue	Le Caron
i663-LSO-1004571	1635	1639	rue	Le Caron
i663-LSO-1004569	1641	1643	rue	Le Caron
i663-LSO-1004567	1647	1657	rue	Le Caron
i663-LSO-1004566	1659	1669	rue	Le Caron
i663-LSO-1004563	1671	1681	rue	Le Caron

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1004624-001	1680	1682	rue	Le Caron
i663-LSO-1004562	1683	1693	rue	Le Caron
i663-LSO-1004626	1684	1686	rue	Le Caron
i663-LSO-1004560	1695	1705	rue	Le Caron
i663-LSO-1004556-001	1715	1715	rue	Le Caron
i663-LSO-1004634	1718	1720	rue	Le Caron
i663-LSO-1004636-001	1722	1724	rue	Le Caron
i663-LSO-1004554-001	1725	1727	rue	Le Caron
i663-LSO-5029771-001	1734	1744	rue	Le Caron
i663-LSO-1004551-001	1737	1739	rue	Le Caron
i663-LSO-1004547-001	1747	1749	rue	Le Caron
i663-LSO-1004644-001	1752	1752	rue	Le Caron
i663-LSO-1004544	1753	1755	rue	Le Caron
i663-LSO-1004646	1758	1758	rue	Le Caron
i663-LSO-1004542	1759	1761	rue	Le Caron
i663-LSO-1004648	1764	1766	rue	Le Caron
i663-LSO-1004540	1765	1767	rue	Le Caron
i663-LSO-1004538-001	1771	1773	rue	Le Caron
i663-LSO-1004650	1816	1820	rue	Le Caron
i663-LSO-1004652	1822	1824	rue	Le Caron
i663-LSO-1004535	1823	1827	rue	Le Caron
i663-LSO-1004654-001	1828	1832	rue	Le Caron
i663-LSO-1004533	1829	1833	rue	Le Caron
i663-LSO-1004531	1835	1839	rue	Le Caron
i663-LSO-1004656-001	1838	1842	rue	Le Caron
i663-LSO-1004529	1841	1845	rue	Le Caron
i663-LSO-1004527	1847	1851	rue	Le Caron
i663-LSO-1004658	1848	1848	rue	Le Caron
i663-LSO-1004660	1852	1852	rue	Le Caron
i663-LSO-1004525	1853	1857	rue	Le Caron
i663-LSO-1004523	1859	1863	rue	Le Caron
i663-LSO-1004521	1865	1869	rue	Le Caron
i663-LSO-1004664-001	1872	1872	rue	Le Caron
i663-LSO-1004665	1876	1880	rue	Le Caron
i663-LSO-1004519-001	1881	1883	rue	Le Caron
i663-LSO-1004666-001	1884	1886	rue	Le Caron
i663-LSO-1004517	1887	1889	rue	Le Caron
i663-LSO-1004515	1947	1957	rue	Le Caron
i663-LSO-1004673	1956	1960	rue	Le Caron
i663-LSO-1004675	1964	1968	rue	Le Caron

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1004676	1970	1974	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004679	1976	1980	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004681	1990	1990	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004683	2002	2004	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004687	2014	2016	rue	Le Caron	
i663-LSO-5029768	2017	2027	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004689-001	2026	2028	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004514	2029	2033	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004691	2116	2118	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004694-001	2122	2124	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004706	2164	2164	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004708	2170	2172	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004715	2190	2192	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004716	2194	2196	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004717-001	2200	2202	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004718	2206	2208	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004719	2212	2212	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004721	2224	2228	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004723	2230	2234	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004725	2236	2236	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004726-001	2242	2242	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004729	2260	2260	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004730	2266	2270	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004731-001	2274	2276	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004733	2280	2284	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004734	2286	2288	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004738-001	2298	2298	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004740	2304	2306	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004742	2310	2314	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004744	2316	2320	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004745	2322	2326	rue	Le Caron	
i663-LSO-1004747	2328	2344	rue	Le Caron	
i663-LSO-5029772	2328	2344	rue	Le Caron	
i663-LSO-1034722-001	724	728	rue	Lenoir	
i663-LSO-1034717-008	901	1001	rue	Lenoir	Complexe RCA Victor
i663-LSO-1034717-004	901	1001	rue	Lenoir	Complexe RCA Victor
i663-LSO-1034717-002	901	1001	rue	Lenoir	Complexe RCA Victor
i663-LSO-1034717-001	901	1001	rue	Lenoir	Complexe RCA Victor
i663-LSO-1005493	1474	1474	rue	Leprohon	
i663-LSO-1005502-001	1528	1530	rue	Leprohon	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1005451-001	1541	1543	rue		Leprohon	
i663-LSO-1005449-001	1545	1547	rue		Leprohon	
i663-LSO-1005506-001	1548	1550	rue		Leprohon	
i663-LSO-1005512	1638	1640	rue		Leprohon	
i663-LSO-1005515	1642	1646	rue		Leprohon	
i663-LSO-1005517	1648	1650	rue		Leprohon	
i663-LSO-1005530-001	1722	1728	rue		Leprohon	
i663-LSO-1005532-001	1732	1734	rue		Leprohon	
i663-LSO-1005534	1736	1738	rue		Leprohon	
i663-LSO-1005423-001	1741	1743	rue		Leprohon	
i663-LSO-1005536	1742	1746	rue		Leprohon	
i663-LSO-1005537	1748	1750	rue		Leprohon	
i663-LSO-1005540-001	1754	1756	rue		Leprohon	
i663-LSO-1005542	1760	1764	rue		Leprohon	
i663-LSO-1047204	1766	1770	rue		Leprohon	
i663-LSO-1038783	2568	2570	avenue		Lionel-Groulx	
i663-LSO-1038785	2576	2578	avenue		Lionel-Groulx	
i663-LSO-5029586	2582	2592	avenue		Lionel-Groulx	
i663-LSO-1038787	2582	2592	avenue		Lionel-Groulx	
i663-LSO-1038790	2600	2600	avenue		Lionel-Groulx	
i663-LSO-1038791	2604	2608	avenue		Lionel-Groulx	
i663-LSO-1038793	2614	2618	avenue		Lionel-Groulx	
i663-LSO-1038795	2622	2626	avenue		Lionel-Groulx	
i663-LSO-1038797	2630	2634	avenue		Lionel-Groulx	
i663-LSO-1038799	2638	2642	avenue		Lionel-Groulx	
i663-LSO-1038803	3450	3510	avenue		Lionel-Groulx	Complexe R.E.J. Pringle Company
i663-LSO-1017356	616	616	rue	de	Liverpool	
i663-LSO-1017355	618	620	rue	de	Liverpool	
i663-LSO-1046328	624	626	rue	de	Liverpool	
i663-LSO-1017353	630	632	rue	de	Liverpool	
i663-LSO-1017358	631	631	rue	de	Liverpool	
i663-LSO-1017359	633	633	rue	de	Liverpool	
i663-LSO-1017351	636	636	rue	de	Liverpool	
i663-LSO-1017349	640	640	rue	de	Liverpool	
i663-LSO-1017347	642	644	rue	de	Liverpool	
i663-LSO-1017345	646	646	rue	de	Liverpool	
i663-LSO-1017343	650	650	rue	de	Liverpool	
i663-LSO-1017342	654	656	rue	de	Liverpool	
i663-LSO-1017340	658	660	rue	de	Liverpool	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1017339	662	662	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017338	666	668	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017337	670	670	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017335	678	680	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017334	682	682	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017333-001	688	688	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017332	702	704	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017331	706	708	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017360	709	711	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017330	710	712	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017328	714	716	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017361	715	717	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017327	720	724	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017363	721	721	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017364-001	723	725	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017325	812	812	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017324	814	814	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017322	818	818	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017365	831	833	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017319	832	832	rue	de	Liverpool
i663-LSO-5030301	835	841	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017366	835	841	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017318	838	838	rue	de	Liverpool
i663-LSO-5040415-001	842	842	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1047824	846	848	rue	de	Liverpool
i663-LSO-5030299	849	853	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017314	850	850	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017313	854	856	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017368	855	859	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1017311	858	860	rue	de	Liverpool
i663-LSO-1002916	455	459	rue		Lusignan
i663-LSO-1003345-001	609	611	avenue		Maple
i663-LSO-1003344	612	616	avenue		Maple
i663-LSO-1003346	615	617	avenue		Maple
i663-LSO-1003343	620	620	avenue		Maple
i663-LSO-5029974	621	625	avenue		Maple
i663-LSO-1003342	624	624	avenue		Maple
i663-LSO-1003341-002	634	634	avenue		Maple
i663-LSO-1003340	638	638	avenue		Maple
i663-LSO-1003349	639	641	avenue		Maple

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1003339	640	642	avenue	Maple
i663-LSO-1003338	644	644	avenue	Maple
i663-LSO-1007687	5650	5654	rue	Marc-Sauvalle
i663-LSO-1007689	5656	5660	rue	Marc-Sauvalle
i663-LSO-1007692	5662	5666	rue	Marc-Sauvalle
i663-LSO-1007694	5668	5670	rue	Marc-Sauvalle
i663-LSO-1007695	5672	5674	rue	Marc-Sauvalle
i663-LSO-1007698	5676	5678	rue	Marc-Sauvalle
i663-LSO-1007700	5680	5682	rue	Marc-Sauvalle
i663-LSO-1007703	5690	5694	rue	Marc-Sauvalle
i663-LSO-1007705	5696	5700	rue	Marc-Sauvalle
i663-LSO-1007707	5702	5706	rue	Marc-Sauvalle
i663-LSO-1029858	297	299	rue	Maria
i663-LSO-1029857	311	313	rue	Maria
i663-LSO-1037936	735	745	avenue	Marin
i663-LSO-1037934-001	747	751	avenue	Marin
i663-LSO-1037946	752	756	avenue	Marin
i663-LSO-1037932	753	757	avenue	Marin
i663-LSO-1037948	758	762	avenue	Marin
i663-LSO-1037930	759	763	avenue	Marin
i663-LSO-1037950	764	768	avenue	Marin
i663-LSO-1037952	770	774	avenue	Marin
i663-LSO-1037954	776	780	avenue	Marin
i663-LSO-1037926	777	781	avenue	Marin
i663-LSO-1037956	782	786	avenue	Marin
i663-LSO-1037924	783	787	avenue	Marin
i663-LSO-1037958	788	792	avenue	Marin
i663-LSO-1037922	789	795	avenue	Marin
i663-LSO-1037960	794	804	avenue	Marin
i663-LSO-1037920	797	803	avenue	Marin
i663-LSO-1013333-001	5901	5903	rue	Mazarin
i663-LSO-1012959	5922	5924	rue	Mazarin
i663-LSO-1013331	5925	5925	rue	Mazarin
i663-LSO-1012961	5926	5928	rue	Mazarin
i663-LSO-1012962	5930	5932	rue	Mazarin
i663-LSO-1013329	5931	5931	rue	Mazarin
i663-LSO-1012964	5936	5940	rue	Mazarin
i663-LSO-1013327	5937	5937	rue	Mazarin
i663-LSO-1013325-001	5943	5945	rue	Mazarin
i663-LSO-1013323	5949	5951	rue	Mazarin

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1012968	5954	5960	rue	Mazarin
i663-LSO-1013321-001	5955	5955	rue	Mazarin
i663-LSO-1013319-001	5961	5961	rue	Mazarin
i663-LSO-1012970	5962	5962	rue	Mazarin
i663-LSO-1013317	5967	5967	rue	Mazarin
i663-LSO-1013315	5973	5977	rue	Mazarin
i663-LSO-1012976	5982	5988	rue	Mazarin
i663-LSO-1013312	5985	5989	rue	Mazarin
i663-LSO-1013310	5993	5995	rue	Mazarin
i663-LSO-1013308	5997	5997	rue	Mazarin
i663-LSO-1012982	6002	6004	rue	Mazarin
i663-LSO-1013306	6003	6005	rue	Mazarin
i663-LSO-1012984	6008	6008	rue	Mazarin
i663-LSO-5029850	6009	6021	rue	Mazarin
i663-LSO-1013304	6009	6021	rue	Mazarin
i663-LSO-1012986-001	6016	6016	rue	Mazarin
i663-LSO-1013302-001	6023	6025	rue	Mazarin
i663-LSO-1013301	6029	6033	rue	Mazarin
i663-LSO-1012991	6034	6038	rue	Mazarin
i663-LSO-1013300	6035	6037	rue	Mazarin
i663-LSO-1012995	6046	6048	rue	Mazarin
i663-LSO-1013298	6049	6051	rue	Mazarin
i663-LSO-1012997	6052	6054	rue	Mazarin
i663-LSO-1013297	6053	6055	rue	Mazarin
i663-LSO-1013295	6065	6065	rue	Mazarin
i663-LSO-1013003	6070	6072	rue	Mazarin
i663-LSO-1013005-001	6074	6076	rue	Mazarin
i663-LSO-1013007	6080	6080	rue	Mazarin
i663-LSO-1013009	6084	6086	rue	Mazarin
i663-LSO-1013292-001	6085	6085	rue	Mazarin
i663-LSO-1013011-001	6096	6096	rue	Mazarin
i663-LSO-1013291-001	6225	6225	rue	Mazarin
i663-LSO-1013290	6231	6231	rue	Mazarin
i663-LSO-1013289-001	6237	6237	rue	Mazarin
i663-LSO-1013019	6242	6242	rue	Mazarin
i663-LSO-1013023-001	6256	6256	rue	Mazarin
i663-LSO-1013286	6257	6257	rue	Mazarin
i663-LSO-1013285-001	6263	6263	rue	Mazarin
i663-LSO-1013026-001	6268	6268	rue	Mazarin
i663-LSO-1013028	6274	6276	rue	Mazarin

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1013030	6280	6282	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013031	6286	6288	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013283	6287	6289	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013034	6298	6298	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013281-001	6299	6301	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013036	6304	6306	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013038	6310	6312	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013042-001	6322	6322	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013050-001	6352	6356	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013058	6376	6378	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013060	6382	6386	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013063	6394	6398	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013265	6411	6413	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013073	6512	6514	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013263	6527	6529	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013261	6539	6539	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013260	6545	6547	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013259	6551	6551	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013258	6557	6557	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013257	6563	6563	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013256	6569	6569	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013254-001	6575	6575	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013252-001	6581	6581	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013234	6649	6649	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013230	6665	6667	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013114-001	6682	6684	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013224-001	6689	6689	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013118-001	6694	6694	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013120	6700	6700	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013122	6706	6706	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013212-001	6841	6843	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013200-001	6883	6885	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013198	6887	6893	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013196	6895	6901	rue	Mazarin	
i663-LSO-1013194	6903	6905	rue	Mazarin	
i663-LSO-1003082	1156	1156	rue	Mill	Les ateliers du canal de Lachine
i663-LSO-8023377	1156	1156	rue	Mill	
i663-LSO-8023376	1156	1156	rue	Mill	
i663-LSO-8023378	1156	1156	rue	Mill	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1032968	1200	1200	rue	Mill	Caserne de pompiers Mill & Oak no 21
i663-LSO-1032969-001	1220	1300	rue	Mill	Complexe Canada Packers - bureaux
i663-LSO-1010375	5600	5606	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010881	5621	5623	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010879	5625	5627	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010377	5640	5640	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010875	5643	5645	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010378	5646	5648	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010873	5647	5653	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010380	5650	5652	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010382-001	5654	5656	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010871	5655	5657	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010384-001	5658	5660	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010869	5661	5665	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010386-001	5662	5664	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010386-002	5662	5664	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010867	5667	5669	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010865	5671	5675	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010858	5697	5701	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010855	5703	5705	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010392	5720	5722	boulevard	Monk	
i663-LSO-5032688	5724	5726	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010848	5725	5727	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010846	5733	5733	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010840	5763	5763	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010838	5767	5771	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010836	5773	5775	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010834	5777	5781	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010830	5793	5803	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010828	5807	5809	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010824	5819	5821	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010399	5820	5836	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010823	5831	5845	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010401	5900	5908	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010821	5901	5903	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010819-001	5905	5911	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010817	5913	5917	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010815	5921	5929	boulevard	Monk	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1010813	5935	5937	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010403	5940	5940	boulevard	Monk	École de Lévis
i663-LSO-1010809	5947	5949	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010807-001	5959	5959	boulevard	Monk	Église Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours
i663-LSO-1010803	5991	5993	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010801-001	5997	6001	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010799	6003	6007	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010797	6009	6017	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010795	6019	6021	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010411	6026	6032	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010791	6029	6029	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010789	6031	6033	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010783	6057	6059	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010781	6061	6065	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010777	6071	6077	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010773	6085	6087	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010763-001	6219	6225	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010761	6231	6233	boulevard	Monk	
i663-LSO-5042536-001	6237	6239	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010758-001	6241	6245	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010431	6242	6244	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010754	6259	6259	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010752	6269	6271	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010750	6273	6283	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010744	6303	6307	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010742	6315	6317	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010739	6319	6335	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010737-001	6337	6359	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010735	6361	6363	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010733	6367	6369	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010720	6407	6409	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010718	6411	6419	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010716	6421	6429	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010712-002	6435	6445	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010712-001	6435	6445	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010452	6440	6446	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010454	6448	6454	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010458	6518	6528	boulevard	Monk	
i663-LSO-1010460	6530	6540	boulevard	Monk	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1010466	6562	6566	boulevard	Monk
i663-LSO-1010468	6568	6572	boulevard	Monk
i663-LSO-1010707	6573	6575	boulevard	Monk
i663-LSO-1010470	6574	6578	boulevard	Monk
i663-LSO-1010705	6577	6579	boulevard	Monk
i663-LSO-1010472	6580	6586	boulevard	Monk
i663-LSO-1010476	6594	6598	boulevard	Monk
i663-LSO-1010478	6600	6602	boulevard	Monk
i663-LSO-1010488	6636	6640	boulevard	Monk
i663-LSO-1010490	6642	6646	boulevard	Monk
i663-LSO-1010492	6648	6652	boulevard	Monk
i663-LSO-1010494	6654	6658	boulevard	Monk
i663-LSO-1010496	6660	6664	boulevard	Monk
i663-LSO-1010498	6666	6670	boulevard	Monk
i663-LSO-1010502	6678	6680	boulevard	Monk
i663-LSO-1010506	6690	6700	boulevard	Monk
i663-LSO-1010508	6702	6712	boulevard	Monk
i663-LSO-1010683	6713	6717	boulevard	Monk
i663-LSO-1010510	6714	6724	boulevard	Monk
i663-LSO-1010677	6731	6735	boulevard	Monk
i663-LSO-1010676	6737	6739	boulevard	Monk
i663-LSO-1010674-001	6751	6761	boulevard	Monk
i663-LSO-1010519	6818	6820	boulevard	Monk
i663-LSO-1010667-001	6827	6829	boulevard	Monk
i663-LSO-1010521	6828	6830	boulevard	Monk
i663-LSO-1010665	6833	6837	boulevard	Monk
i663-LSO-1010522	6834	6836	boulevard	Monk
i663-LSO-1010525	6840	6844	boulevard	Monk
i663-LSO-1010661	6847	6849	boulevard	Monk
i663-LSO-1010659	6851	6853	boulevard	Monk
i663-LSO-1010655	6865	6865	boulevard	Monk
i663-LSO-1010532-001	6866	6870	boulevard	Monk
i663-LSO-1010534	6872	6874	boulevard	Monk
i663-LSO-1010651	6877	6881	boulevard	Monk
i663-LSO-1010536-001	6878	6880	boulevard	Monk
i663-LSO-1010649	6883	6883	boulevard	Monk
i663-LSO-1010538	6884	6886	boulevard	Monk
i663-LSO-1010647	6887	6889	boulevard	Monk
i663-LSO-1010645	6895	6895	boulevard	Monk
i663-LSO-1010643	6901	6901	boulevard	Monk

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1010641	6907	6909	boulevard		Monk
i663-LSO-1010546	6908	6908	boulevard		Monk
i663-LSO-1010639	6911	6913	boulevard		Monk
i663-LSO-1010637	6919	6921	boulevard		Monk
i663-LSO-1010635	6925	6927	boulevard		Monk
i663-LSO-1010633-001	6931	6933	boulevard		Monk
i663-LSO-1010631	6935	6937	boulevard		Monk
i663-LSO-5071453	161	175	rue	de la	Montagne
i663-LSO-1002880	187	191	rue	de la	Montagne
i663-LSO-1002879	193	195	rue	de la	Montagne
i663-LSO-1002878	197	199	rue	de la	Montagne
i663-LSO-1002877	201	203	rue	de la	Montagne
i663-LSO-1002876	205	207	rue	de la	Montagne
i663-LSO-1002875	209	211	rue	de la	Montagne
i663-LSO-1002874	213	215	rue	de la	Montagne
i663-LSO-1002886	290	300	rue	de la	Montagne
i663-LSO-1002873	375	375	rue	de la	Montagne
i663-LSO-5029972	1607	1609	rue		Mullins
i663-LSO-1003303	1615	1615	rue		Mullins
i663-LSO-1003337	1650	1650	rue		Mullins
i663-LSO-1003336	1658	1658	rue		Mullins
i663-LSO-1003335	1664	1664	rue		Mullins
i663-LSO-1003308	1681	1683	rue		Mullins
i663-LSO-1003309	1685	1685	rue		Mullins
i663-LSO-5026381	1692	1692	rue		Mullins
i663-LSO-1003310	1701	1701	rue		Mullins
i663-LSO-1003333	1702	1702	rue		Mullins
i663-LSO-5041178	1703	1703	rue		Mullins
i663-LSO-5042501	1704	1704	rue		Mullins
i663-LSO-1003332-001	1708	1718	rue		Mullins
i663-LSO-1003311	1709	1709	rue		Mullins
i663-LSO-1003312	1713	1715	rue		Mullins
i663-LSO-1003331	1720	1728	rue		Mullins
i663-LSO-1003330	1732	1742	rue		Mullins
i663-LSO-1003327	1768	1768	rue		Mullins
i663-LSO-1003320	1785	1785	rue		Mullins
i663-LSO-1003326	1802	1806	rue		Mullins
i663-LSO-1003325-001	1810	1810	rue		Mullins
i663-LSO-1003324	1812	1812	rue		Mullins
i663-LSO-1003323	1814	1814	rue		Mullins

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1016434-001	2160	2162	rue	Mullins	
i663-LSO-1016429	2370	2370	rue	Mullins	
i663-LSO-1016427	2376	2378	rue	Mullins	
i663-LSO-1016424	2392	2400	rue	Mullins	
i663-LSO-5030442	2392	2400	rue	Mullins	
i663-LSO-1016422	2402	2410	rue	Mullins	
i663-LSO-1016420	2412	2414	rue	Mullins	
i663-LSO-1016418	2416	2418	rue	Mullins	
i663-LSO-1016414-001	2446	2452	rue	Mullins	
i663-LSO-5030440	2446	2452	rue	Mullins	
i663-LSO-1016412-001	2456	2460	rue	Mullins	
i663-LSO-1016410-001	2462	2466	rue	Mullins	
i663-LSO-1016408-001	2468	2470	rue	Mullins	
i663-LSO-1016406-001	2474	2476	rue	Mullins	
i663-LSO-1016404	2480	2490	rue	Mullins	
i663-LSO-5030438	2480	2490	rue	Mullins	
i663-LSO-1016402-001	2492	2496	rue	Mullins	
i663-LSO-1016400	2502	2506	rue	Mullins	
i663-LSO-1016396	2660	2712	rue	Mullins	
i663-LSO-1047411	128	130	rue	Murray	Chalet du square Gallery
i663-LSO-1002862	218	230	rue	Murray	
i663-LSO-1002864	290	316	rue	Murray	Entrepôt John Watterson & Son
i663-LSO-1002853	301	301	rue	Murray	Entrepôt Murray Cold Storage
i663-LSO-1002865	318	322	rue	Murray	
i663-LSO-1002852	323	323	rue	Murray	
i663-LSO-1002953	1308	1310	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002955	1322	1330	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002956	1332	1338	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002957	1340	1344	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002958	1370	1374	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002959	1380	1382	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1047476	1384	1384	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002962	1420	1422	rue	Notre-Dame Ouest	Édifice Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal
i663-LSO-1002964	1456	1456	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002967	1510	1512	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002968	1514	1516	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002969	1518	1520	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002970	1522	1524	rue	Notre-Dame Ouest	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1002972	1600	1612	rue	Notre-Dame Ouest	Bureaux et magasin Northern Electric and Manufacturing Company
i663-LSO-1002973	1620	1630	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002918	1620	1630	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002974	1636	1638	rue	Notre-Dame Ouest	Édifice Costigan
i663-LSO-1002975	1640	1642	rue	Notre-Dame Ouest	Édifice Costigan
i663-LSO-1002976	1644	1646	rue	Notre-Dame Ouest	Édifice Costigan
i663-LSO-1002977	1648	1650	rue	Notre-Dame Ouest	Édifice Costigan
i663-LSO-1002978	1652	1654	rue	Notre-Dame Ouest	Édifice Costigan
i663-LSO-1002979	1700	1700	rue	Notre-Dame Ouest	Bureau de poste
i663-LSO-1002980-002	1708	1708	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002981	1726	1732	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002982	1734	1748	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002983	1750	1752	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002984	1800	1812	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002986	1836	1844	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002985	1836	1844	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002987	1850	1850	rue	Notre-Dame Ouest	Édifice Banque de Montréal
i663-LSO-1038464	1870	1872	rue	Notre-Dame Ouest	Édifice Merchant’s Bank of Halifax
i663-LSO-1038462	1874	1874	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038460	1876	1880	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038458	1886	1888	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038456	1892	1900	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038454	1904	1918	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038450	1960	1962	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038448	1964	1968	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038445	1980	1982	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038443	1984	1986	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038435-001	2050	2110	rue	Notre-Dame Ouest	Minoterie Saint Lawrence Flour Mills
i663-LSO-1038435-002	2050	2110	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1045634	2320	2340	rue	Notre-Dame Ouest	Complexe Steel Company of Canada – magasin
i663-LSO-1038420	2440	2444	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038259	2441	2443	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038418	2446	2452	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038261	2447	2453	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038263	2455	2459	rue	Notre-Dame Ouest	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1038265	2461	2483	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038411	2478	2482	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038267	2485	2491	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038409	2490	2490	rue	Notre-Dame Ouest	Cinéma Corona (Family Theatre)
i663-LSO-1038269	2493	2495	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038407	2496	2502	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038271	2497	2503	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038405-002	2504	2518	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038273	2505	2507	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038275	2509	2511	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038277	2519	2519	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038402-001	2642	2658	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038288	2653	2665	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038401	2660	2664	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038399	2668	2672	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038296	2695	2701	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038302	2743	2745	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038306	2753	2753	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038314	3027	3031	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038316	3033	3037	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038330	3437	3439	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038332	3443	3445	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038336	3453	3457	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038338	3459	3465	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038340	3467	3473	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038344	3481	3487	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038346	3491	3493	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038373	3516	3516	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038371	3522	3544	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038369	3546	3556	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038365-001	3570	3574	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038363	3576	3580	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038359	3616	3624	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038357	3626	3632	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-5001391	3627	3629	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1038353	3631	3637	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036834	3700	3702	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036832	3704	3712	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1046609	3714	3718	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036536	3715	3727	rue	Notre-Dame Ouest	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1036828	3720	3724	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036830-001	3726	3734	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036830-002	3726	3734	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036538	3729	3737	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036540	3741	3745	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036542-001	3749	3753	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036544	3755	3763	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1046055	3765	3773	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036546-001	3775	3783	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036546-002	3775	3783	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036548	3791	3795	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036824-001	3830	3830	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036822	3900	3900	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036816	3974	3974	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036555	3979	3981	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036556	3985	3985	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036813	3990	3990	rue	Notre-Dame Ouest	Cinéma Cartier
i663-LSO-1036811	3998	4002	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036559	4001	4005	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036809-001	4006	4010	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036564	4207	4211	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036567	4215	4219	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036798	4350	4354	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036796	4370	4372	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036794-001	4374	4380	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036793	4382	4384	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036791-001	4386	4390	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1045885	4400	4402	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036584	4407	4417	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036789-001	4412	4420	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036591-003	4565	4565	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036591-001	4565	4565	rue	Notre-Dame Ouest	Église Saint-Zotique
i663-LSO-1036591-002	4565	4565	rue	Notre-Dame Ouest	Presbytère Saint-Zotique
i663-LSO-1034797	4600	4606	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036597	4615	4617	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036599	4621	4623	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036787	4622	4644	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036601	4629	4631	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1047327	4650	4654	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036785	4656	4660	rue	Notre-Dame Ouest	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1036783	4662	4666	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036781-001	4668	4672	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036779	4676	4686	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036615	4677	4685	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036777	4690	4690	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036775	4700	4700	rue	Notre-Dame Ouest	Caserne de pompiers no 24
i663-LSO-1036773	4722	4726	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036771	4728	4732	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036617	4733	4737	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036769	4734	4738	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036618	4739	4745	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1045629	4740	4744	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036768	4746	4750	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036620	4749	4749	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036765	4752	4756	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036623	4755	4771	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036763	4758	4760	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036762-001	4764	4768	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036760	4772	4774	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036758	4776	4780	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036628	4807	4811	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036632	4827	4831	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036636	4833	4845	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036634	4833	4845	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036638	4847	4851	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036640	4855	4859	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036643	4869	4877	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036644	4879	4889	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036647	4891	4895	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036648	4897	4901	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036651	4907	4909	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036652	4911	4917	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036655	4937	4945	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036656	5001	5011	rue	Notre-Dame Ouest	Molson's Bank
i663-LSO-1036746	5060	5076	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036740	5100	5104	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036738	5106	5110	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036736	5112	5116	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036734	5118	5122	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036732	5124	5128	rue	Notre-Dame Ouest	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1036726	5164	5188	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036665	5165	5167	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036722	5262	5262	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036715	5284	5286	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036712	5302	5304	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036710	5308	5310	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036708-001	5314	5314	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036680	5385	5389	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1036681	5391	5393	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-3000003-001	7400	7800	rue	Notre-Dame Ouest	Usine Dominion Mahogany and Veneer
i663-LSO-1002942	912	932	rue	Notre-Dame Ouest	Édifice Rodier
i663-LSO-1002943-002	984	1000	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002943-003	984	1000	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1002943-001	984	1000	rue	Notre-Dame Ouest	
i663-LSO-1003081-001	331	331	rue	Oak	
i663-LSO-1003018	1139	1139	rue	Ottawa	Caserne de pompiers no 3
i663-LSO-1003019	1151	1169	rue	Ottawa	
i663-LSO-1003022	1200	1204	rue	Ottawa	
i663-LSO-1003021-002	1220	1226	rue	Ottawa	
i663-LSO-1003002	1457	1485	rue	Ottawa	
i663-LSO-1003026	950	956	rue	Ottawa	Édifice New City Gas Company of Montreal
i663-LSO-1017660	919	927	rue	Pacific	
i663-LSO-5031516	919	927	rue	Pacific	
i663-LSO-5031515	919	927	rue	Pacific	
i663-LSO-1017662	922	924	rue	Pacific	
i663-LSO-1035165-001	4707	4711	avenue	Palm	
i663-LSO-1035167	4713	4717	avenue	Palm	
i663-LSO-1035169	4719	4723	avenue	Palm	
i663-LSO-1035170	4731	4735	avenue	Palm	
i663-LSO-1035171-001	4737	4745	avenue	Palm	
i663-LSO-1035160	4738	4742	avenue	Palm	
i663-LSO-1035158	4744	4748	avenue	Palm	
i663-LSO-1035156	4750	4754	avenue	Palm	
i663-LSO-5030580	4755	4759	avenue	Palm	
i663-LSO-1035154	4756	4760	avenue	Palm	
i663-LSO-1035174-001	4761	4765	avenue	Palm	
i663-LSO-1035151-001	4768	4772	avenue	Palm	
i663-LSO-1035150	4774	4776	avenue	Palm	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1035148-001	4780	4782	avenue		Palm
i663-LSO-1035176	4781	4785	avenue		Palm
i663-LSO-1035146-001	4786	4790	avenue		Palm
i663-LSO-1035178-001	4793	4797	avenue		Palm
i663-LSO-1035143-001	4798	4800	avenue		Palm
i663-LSO-1035142	4804	4812	avenue		Palm
i663-LSO-1035140-001	4816	4816	avenue		Palm
i663-LSO-1035137-001	4822	4826	avenue		Palm
i663-LSO-1035136-001	4828	4832	avenue		Palm
i663-LSO-1035134	4834	4838	avenue		Palm
i663-LSO-1035131	4840	4848	avenue		Palm
i663-LSO-1035128-001	4862	4868	avenue		Palm
i663-LSO-1035126	4872	4876	avenue		Palm
i663-LSO-1046905	4878	4882	avenue		Palm
i663-LSO-1046906	4884	4888	avenue		Palm
i663-LSO-1010372	2351	2355	rue	du	Parc-Garneau
i663-LSO-1010351	2358	2360	rue	du	Parc-Garneau
i663-LSO-1010371	2359	2363	rue	du	Parc-Garneau
i663-LSO-1010353	2364	2366	rue	du	Parc-Garneau
i663-LSO-1010355	2370	2374	rue	du	Parc-Garneau
i663-LSO-1010366	2373	2381	rue	du	Parc-Garneau
i663-LSO-1010358	2376	2380	rue	du	Parc-Garneau
i663-LSO-1010361	2382	2384	rue	du	Parc-Garneau
i663-LSO-1017290	501	505	rue	du	Parc-Marguerite-Bourgeoys
i663-LSO-1017291	507	509	rue	du	Parc-Marguerite-Bourgeoys
i663-LSO-1017293	513	517	rue	du	Parc-Marguerite-Bourgeoys
i663-LSO-1017295	519	527	rue	du	Parc-Marguerite-Bourgeoys
i663-LSO-1017297	529	533	rue	du	Parc-Marguerite-Bourgeoys
i663-LSO-1017299	535	535	rue	du	Parc-Marguerite-Bourgeoys
i663-LSO-1017301	541	549	rue	du	Parc-Marguerite-Bourgeoys
i663-LSO-1017212	2000	2000	rue	de	Paris
i663-LSO-1016973	2003	2003	rue	de	Paris
i663-LSO-1017213	2004	2006	rue	de	Paris
i663-LSO-1044688	2007	2007	rue	de	Paris
i663-LSO-1017214-001	2008	2010	rue	de	Paris
i663-LSO-1017262	2011	2013	rue	de	Paris
i663-LSO-1017215	2012	2014	rue	de	Paris
i663-LSO-1017287	2017	2017	rue	de	Paris
i663-LSO-1017286	2021	2021	rue	de	Paris
i663-LSO-1017217	2024	2026	rue	de	Paris

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1017285	2027	2029	rue	de	Paris
i663-LSO-1017218-001	2030	2030	rue	de	Paris
i663-LSO-1017284	2031	2033	rue	de	Paris
i663-LSO-1017219-001	2036	2038	rue	de	Paris
i663-LSO-1017283	2039	2039	rue	de	Paris
i663-LSO-1017221	2042	2044	rue	de	Paris
i663-LSO-1017282-001	2043	2043	rue	de	Paris
i663-LSO-1017222	2048	2050	rue	de	Paris
i663-LSO-1017281-001	2051	2053	rue	de	Paris
i663-LSO-1017225	2054	2056	rue	de	Paris
i663-LSO-1017279-001	2055	2055	rue	de	Paris
i663-LSO-1017226	2058	2060	rue	de	Paris
i663-LSO-1017277	2059	2061	rue	de	Paris
i663-LSO-1017229	2064	2064	rue	de	Paris
i663-LSO-1017231	2066	2066	rue	de	Paris
i663-LSO-1017275	2067	2069	rue	de	Paris
i663-LSO-1017273	2075	2075	rue	de	Paris
i663-LSO-1017271	2079	2079	rue	de	Paris
i663-LSO-1017270	2085	2087	rue	de	Paris
i663-LSO-1017269	2091	2091	rue	de	Paris
i663-LSO-1017268	2097	2099	rue	de	Paris
i663-LSO-1017266	2101	2103	rue	de	Paris
i663-LSO-1017264	2107	2109	rue	de	Paris
i663-LSO-1017232	2114	2116	rue	de	Paris
i663-LSO-1017260	2115	2117	rue	de	Paris
i663-LSO-1017234	2118	2120	rue	de	Paris
i663-LSO-1017258	2119	2125	rue	de	Paris
i663-LSO-1017236	2126	2126	rue	de	Paris
i663-LSO-1017238	2128	2128	rue	de	Paris
i663-LSO-1017239	2130	2130	rue	de	Paris
i663-LSO-1017241	2132	2132	rue	de	Paris
i663-LSO-1017242	2140	2140	rue	de	Paris
i663-LSO-1017243-001	2142	2142	rue	de	Paris
i663-LSO-1017244	2144	2144	rue	de	Paris
i663-LSO-1017254	2149	2155	rue	de	Paris
i663-LSO-1017245-001	2150	2152	rue	de	Paris
i663-LSO-1017246	2156	2160	rue	de	Paris
i663-LSO-1017248	2168	2172	rue	de	Paris
i663-LSO-1017250	2176	2178	rue	de	Paris
i663-LSO-1002827	156	158	rue		Peel

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1002831	176	176	rue	Peel	Édifice Henderson Barwick Company
i663-LSO-1002836	288	320	rue	Peel	
i663-LSO-1002993-001	295	333	rue	Peel	
i663-LSO-1010883	5621	5621	rue	Pierre-Héroux	
i663-LSO-1003881	2232	2236	rue	Pitt	Édifice Crane Co. Limited
i663-LSO-1003882	2240	2250	rue	Pitt	Édifice Crane Co. Limited
i663-LSO-1035917-001	1950	1996	rue	Quesnel	
i663-LSO-1038993	2206	2216	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039141	2225	2227	rue	Quesnel	
i663-LSO-1038996-001	2228	2230	rue	Quesnel	
i663-LSO-1046090	2229	2231	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039143	2233	2235	rue	Quesnel	
i663-LSO-1038998	2234	2236	rue	Quesnel	
i663-LSO-1046080	2237	2239	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039000	2240	2244	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039139	2241	2243	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039137	2245	2247	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039136	2251	2251	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039133	2255	2255	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039131	2259	2259	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039129	2263	2263	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039127	2267	2267	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039126	2273	2273	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039014	2298	2300	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039018	2338	2342	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039020	2346	2350	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039022	2352	2356	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039024	2362	2372	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039029	2390	2394	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039060	2455	2465	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039058	2467	2473	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039056	2475	2477	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039054	2479	2483	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039034-001	2480	2488	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039052	2485	2489	rue	Quesnel	
i663-LSO-5029582	2491	2501	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039050	2491	2501	rue	Quesnel	
i663-LSO-1039041	2570	2598	rue	Quesnel	
i663-LSO-1014665	2512	2512	rue	Raudot	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1014764-001	2737	2737	rue		Raudot	
i663-LSO-1014760-001	2807	2809	rue		Raudot	
i663-LSO-1014754-001	2841	2843	rue		Raudot	
i663-LSO-1014710-001	2900	2900	rue		Raudot	
i663-LSO-1016621	2632	2642	rue	de	Reading	
i663-LSO-1016622	2644	2646	rue	de	Reading	
i663-LSO-1016623	2650	2654	rue	de	Reading	
i663-LSO-1016624	2656	2660	rue	de	Reading	
i663-LSO-1016625	2662	2664	rue	de	Reading	
i663-LSO-1016626	2668	2670	rue	de	Reading	
i663-LSO-1016627-001	2674	2676	rue	de	Reading	
i663-LSO-1016628-001	2680	2682	rue	de	Reading	
i663-LSO-1016629-001	2686	2688	rue	de	Reading	
i663-LSO-1016632	2704	2706	rue	de	Reading	
i663-LSO-1016633	2710	2712	rue	de	Reading	
i663-LSO-1016634	2716	2716	rue	de	Reading	
i663-LSO-1016635	2722	2722	rue	de	Reading	
i663-LSO-1016636	2728	2738	rue	de	Reading	
i663-LSO-5030477	2728	2738	rue	de	Reading	
i663-LSO-1003183	1558	1558	rue		Richardson	
i663-LSO-1003180	1588	1590	rue		Richardson	
i663-LSO-1003179	1592	1594	rue		Richardson	
i663-LSO-1046722-001	1598	1598	rue		Richardson	
i663-LSO-1003178	1606	1606	rue		Richardson	
i663-LSO-1003113	1690	1690	rue		Richardson	Caserne de pompiers no 15
i663-LSO-1003172	1998	2010	rue		Richardson	
i663-LSO-1003170	2029	2033	rue		Richardson	
i663-LSO-5030215	2045	2047	rue		Richardson	
i663-LSO-1029997	4112	4116	rue	De	Richelieu	
i663-LSO-1036209	4127	4137	rue	De	Richelieu	
i663-LSO-1002919-002	377	377	rue		Richmond	
i663-LSO-1002917	425	433	rue		Richmond	Immeuble d’appartements The Court
i663-LSO-1017036	550	552	rue		Richmond	Église Saint-Joseph
i663-LSO-1033004-010	834	840	place		Richmond	
i663-LSO-1033004-019	842	852	place		Richmond	
i663-LSO-1016997	865	865	place		Richmond	
i663-LSO-1016994-001	870	870	place		Richmond	
i663-LSO-1033004-018	888	894	place		Richmond	
i663-LSO-5030432	1114	1118	rue		Ropery	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1016349	1114	1118	rue		Ropery
i663-LSO-1016483	1119	1123	rue		Ropery
i663-LSO-1016288	1127	1133	rue		Ropery
i663-LSO-1016479-001	1169	1175	rue		Ropery
i663-LSO-1016478	1179	1183	rue		Ropery
i663-LSO-1016491	1182	1182	rue		Ropery
i663-LSO-1016476	1185	1189	rue		Ropery
i663-LSO-1016474	1221	1239	rue		Ropery
i663-LSO-1016495-001	1224	1236	rue		Ropery
i663-LSO-1016472	1271	1297	rue		Ropery
i663-LSO-1016497	1294	1296	rue		Ropery
i663-LSO-1047069	1300	1308	rue		Ropery
i663-LSO-1016469	1367	1373	rue		Ropery
i663-LSO-1038145	101	109	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038143	111	113	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038159	124	124	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038161	136	138	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038133	137	147	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038162	140	150	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038131	151	153	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038123-001	171	175	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038121	181	185	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038119	189	189	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038166-001	200	206	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038168	210	220	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038170	222	230	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038174-001	254	262	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038176-001	264	270	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038178	284	294	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038115	511	513	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038180	522	528	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038182	532	538	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1036363-004	774	790	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038151	82	92	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038147	87	99	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1038153-001	96	102	rue		Rose-de-Lima
i663-LSO-1017752	2321	2321	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017860	2326	2330	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017754	2329	2331	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017756	2333	2335	rue	de	Rozel

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1017758-001	2341	2343	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017760	2349	2349	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017762-001	2357	2357	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017858-001	2358	2358	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017856	2362	2364	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017855	2370	2372	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017766-001	2371	2371	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017768	2375	2377	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017854	2376	2386	rue	de	Rozel
i663-LSO-5030482	2376	2386	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017770	2381	2381	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017772	2385	2385	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017853	2388	2392	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017774	2389	2389	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017776	2395	2395	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017777	2399	2399	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017851	2406	2408	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017780	2409	2409	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017850-001	2410	2410	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017782	2415	2419	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017849	2422	2422	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017786	2429	2429	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017848	2432	2436	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017788	2441	2443	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017846	2448	2448	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017790	2449	2449	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017792	2453	2453	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017844-001	2456	2456	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017794-001	2463	2463	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017796	2467	2467	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017798	2469	2469	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017843	2620	2622	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017802	2625	2627	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017842	2628	2636	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017803	2631	2633	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017805-001	2637	2639	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017841	2638	2642	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017807	2641	2643	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017839	2644	2648	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017809	2647	2649	rue	de	Rozel

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1017837	2650	2654	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017811	2651	2653	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017835	2656	2672	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017813	2659	2661	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017815	2665	2675	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017834	2674	2678	rue	de	Rozel
i663-LSO-5030481	2677	2699	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017817	2677	2699	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017833	2680	2684	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017832	2686	2694	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017830	2696	2704	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017818	2705	2705	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017828-001	2706	2716	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017820-001	2707	2709	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017826	2718	2728	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017824	2730	2740	rue	de	Rozel
i663-LSO-1017945	2300	2304	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017862	2307	2307	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017863	2311	2311	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017864	2317	2317	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017865	2319	2319	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017866-001	2329	2329	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017943	2334	2334	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017941	2336	2336	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017867	2337	2337	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017868-001	2339	2341	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017940	2344	2344	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017869	2345	2345	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017870-001	2349	2349	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017938	2354	2354	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017871-001	2355	2355	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017872	2365	2365	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017937-001	2370	2370	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017936	2372	2372	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017873	2375	2375	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017874	2381	2381	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017934	2382	2386	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017875	2383	2383	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017876	2389	2389	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017932-001	2390	2390	rue		Rushbrooke

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1017930-001	2394	2394	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017878-001	2403	2403	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017880	2405	2405	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017928-001	2406	2406	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017926	2412	2412	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017924	2418	2418	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017882	2421	2421	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017883-001	2423	2423	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017922-001	2430	2430	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017884	2431	2431	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017921-001	2432	2432	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017886	2433	2433	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017889	2439	2439	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017887	2441	2441	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017919	2620	2620	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017917	2622	2622	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017890	2623	2623	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017892	2625	2625	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017915	2626	2626	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017914	2628	2628	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017913	2634	2634	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017893	2637	2637	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017912	2638	2640	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017895	2639	2639	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017911-001	2644	2652	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017911-002	2644	2652	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017911-003	2644	2652	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017896	2645	2649	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017910	2660	2662	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017897	2661	2661	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017908	2666	2668	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017906	2672	2676	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017898	2673	2673	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017900	2677	2681	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017904	2688	2692	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017902	2694	2698	rue		Rushbrooke
i663-LSO-1017664	2333	2337	rue	de	Ryde
i663-LSO-1017665	2341	2341	rue	de	Ryde
i663-LSO-1017748	2346	2348	rue	de	Ryde
i663-LSO-1017666	2349	2355	rue	de	Ryde

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1017746	2350	2356	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017667	2359	2361	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017743	2360	2366	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017668	2367	2369	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017741	2372	2374	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017669	2373	2375	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017670	2377	2379	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017739	2380	2382	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017548-001	2390	2390	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017672	2395	2397	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017675-001	2423	2427	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017676	2431	2435	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017737	2434	2434	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017677	2437	2439	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017735	2440	2444	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017678-001	2443	2447	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1047316	2446	2450	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017678-002	2451	2455	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017680	2459	2459	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017681	2465	2469	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017731	2468	2470	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017683	2471	2473	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017729	2474	2476	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017685	2479	2481	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017727	2480	2482	rue	de	Ryde	
i663-LSO-5030264	2483	2495	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017725-001	2486	2486	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017687	2489	2493	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017723-001	2500	2502	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017689	2627	2627	rue	de	Ryde	École du dimanche (Sunday School)
i663-LSO-1047046	2638	2642	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017691-001	2639	2641	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017717	2644	2648	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017693-001	2645	2647	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017695	2649	2651	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017716	2650	2650	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017697	2655	2657	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017715	2656	2658	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017699	2659	2661	rue	de	Ryde	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1017714	2662	2664	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017701	2665	2665	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017713	2668	2668	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017702	2671	2671	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017712	2672	2672	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1017704	2677	2681	rue	de	Ryde	
i663-LSO-1036129	653	659	rue		Saint-Alphonse	
i663-LSO-5030544	653	659	rue		Saint-Alphonse	
i663-LSO-1038233	3607	3609	rue		Saint-Ambroise	
i663-LSO-5030558	3721	3725	rue		Saint-Ambroise	
i663-LSO-1037132	3810	3900	rue		Saint-Ambroise	
i663-LSO-1037129-003	3970	3970	rue		Saint-Ambroise	
i663-LSO-1037129-002	3980	3980	rue		Saint-Ambroise	
i663-LSO-1037129-001	4000	4030	rue		Saint-Ambroise	Usine Merchants Manufacturing Company
i663-LSO-1037017	4283	4287	rue		Saint-Ambroise	
i663-LSO-1037018	4291	4291	rue		Saint-Ambroise	
i663-LSO-1037020	4299	4299	rue		Saint-Ambroise	
i663-LSO-1037022	4303	4309	rue		Saint-Ambroise	
i663-LSO-1037024	4351	4363	rue		Saint-Ambroise	Maisons Louis-et-Joseph-Richard
i663-LSO-1046413-001	4710	4710	rue		Saint-Ambroise	
i663-LSO-1037115-001	5022	5022	rue		Saint-Ambroise	Complexe Canada Malting Company
i663-LSO-1037115-003	5022	5022	rue		Saint-Ambroise	Complexe Canada Malting Company
i663-LSO-1037060-001	5101	5101	rue		Saint-Ambroise	
i663-LSO-1037066	5113	5113	rue		Saint-Ambroise	
i663-LSO-1037095-001	5189	5189	rue		Saint-Ambroise	
i663-LSO-1037096-001	5195	5195	rue		Saint-Ambroise	
i663-LSO-1037099	5225	5227	rue		Saint-Ambroise	
i663-LSO-1036010	1968	1970	rue		Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036011	1972	1974	rue		Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036013	1996	2000	rue		Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036014	2030	2030	rue		Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039352	2206	2208	rue		Saint-Antoine Ouest	Malden Terrace
i663-LSO-1039354-001	2212	2214	rue		Saint-Antoine Ouest	Malden Terrace
i663-LSO-1039356	2216	2220	rue		Saint-Antoine Ouest	Malden Terrace
i663-LSO-1039358	2224	2228	rue		Saint-Antoine Ouest	Malden Terrace
i663-LSO-1039360	2232	2236	rue		Saint-Antoine Ouest	Malden Terrace
i663-LSO-1039362-001	2236	2236	rue		Saint-Antoine Ouest	Malden Terrace

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1039364	2240	2242	rue	Saint-Antoine Ouest	Malden Terrace
i663-LSO-1039366-002	2246	2248	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039366-001	2246	2248	rue	Saint-Antoine Ouest	Malden Terrace
i663-LSO-1039368-002	2252	2252	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039368-001	2252	2252	rue	Saint-Antoine Ouest	Malden Terrace
i663-LSO-1039371	2258	2260	rue	Saint-Antoine Ouest	Malden Terrace
i663-LSO-1039376-001	2264	2264	rue	Saint-Antoine Ouest	Malden Terrace
i663-LSO-1039378	2270	2272	rue	Saint-Antoine Ouest	Malden Terrace
i663-LSO-1039380	2274	2278	rue	Saint-Antoine Ouest	Malden Terrace
i663-LSO-1039382	2282	2284	rue	Saint-Antoine Ouest	Malden Terrace
i663-LSO-1039385-002	2338	2338	rue	Saint-Antoine Ouest	Maison Sir-Francis-Hincks
i663-LSO-1039385-001	2338	2338	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039389	2356	2360	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039391	2362	2366	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039393	2368	2376	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039395	2378	2382	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039399	2408	2410	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039401	2412	2414	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039403	2418	2420	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039405	2424	2430	rue	Saint-Antoine Ouest	Édifice Dineen
i663-LSO-1039451-001	3012	3014	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039453	3016	3026	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-5029574	3016	3026	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039455	3028	3038	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-5029573	3028	3038	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-5029570-001	3040	3044	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039457	3046	3050	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039459	3052	3062	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039461	3064	3068	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039463	3150	3152	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039465	3156	3160	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039467	3162	3166	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039469	3168	3172	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039470	3174	3184	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-5029564	3174	3184	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039472	3186	3196	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039475	3250	3254	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039476	3256	3260	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039479	3262	3266	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1039481-001	3268	3272	rue	Saint-Antoine Ouest	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1039483-001	3274	3278	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1039485	3280	3284	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1039487	3286	3296	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1039489	3400	3410	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1047158	3412	3416	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1045811	3418	3422	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1045812	3424	3428	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1045813	3430	3434	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1039496	3550	3550	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036363-002	3700	3700	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036363-001	3810	3810	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036229	3901	3905	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036231	3907	3911	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036233	3913	3923	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036235	3925	3933	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036237	3935	3945	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036239	3949	3949	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036241	3951	3957	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036243-001	3959	3959	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036245-001	3961	3961	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036247	3965	3967	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036362	3968	3968	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036249	3969	3969	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036251	3971	3971	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036253	3975	3975	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036255	3979	3979	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036257-001	4001	4001	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036259	4015	4019	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036261	4021	4025	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036263	4027	4031	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1046383	4033	4039	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036265	4041	4047	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036267	4049	4059	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036269-001	4061	4071	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036271	4073	4077	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036273	4079	4083	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036275	4085	4089	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036277	4095	4097	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036282	4121	4121	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-LSO-1036280	4131	4131	rue	Saint-Antoine Ouest

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1036286-001	4213	4219	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036288-001	4223	4227	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036352-001	4226	4232	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036350	4234	4240	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036348	4272	4274	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036346	4276	4280	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036344	4290	4294	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-5030546	4296	4308	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036342	4296	4308	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036296	4351	4361	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-5036520	4351	4361	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036340	4352	4356	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036338	4360	4364	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036298-001	4363	4365	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-5030571	4366	4370	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036300	4369	4373	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036302	4375	4379	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036336	4400	4414	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036316	4572	4576	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1046845	4578	4582	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1036314	4584	4588	rue	Saint-Antoine Ouest	
i663-LSO-1029843	102	104	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-1029844-001	110	110	rue	Saint-Augustin	Maison Clermont
i663-LSO-1029845	118	118	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-1029840	121	129	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-1029846-001	124	124	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-1029847	126	126	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-1046583	201	203	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-1029836	217	223	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-1029832	257	259	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-1029831	263	263	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-1029830-001	265	269	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-1029852	270	274	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-1029829	273	277	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-1029855	296	306	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-5030601	296	306	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-1029856	310	326	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-5030603	310	326	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-5030602	310	326	rue	Saint-Augustin	
i663-LSO-1029842	88	88	rue	Saint-Augustin	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1047119	94	96	rue	Saint-Augustin
i663-LSO-1015900	2357	2363	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015902	2367	2373	rue	Saint-Charles
i663-LSO-5073481	2424	2446	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015985-001	2448	2454	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015906-001	2455	2455	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015982-001	2460	2464	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015907-001	2463	2463	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1046798	2466	2470	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015909	2469	2471	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1046799	2472	2480	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015913	2483	2487	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015979-002	2488	2512	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015979-001	2488	2512	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015915	2493	2499	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015917-001	2503	2509	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015977	2514	2524	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015974	2526	2536	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1046955	2540	2544	rue	Saint-Charles
i663-LSO-5030363	2545	2551	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015919	2545	2551	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015972	2548	2552	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1046410	2557	2563	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1046409	2565	2573	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1016505	2577	2579	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015920-001	2627	2631	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015969	2628	2636	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015967-001	2640	2650	rue	Saint-Charles
i663-LSO-5030364	2651	2659	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015962	2666	2676	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015925	2675	2687	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015960-001	2680	2690	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015960-002	2680	2690	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015959	2692	2696	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015956-001	2700	2704	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015954-001	2706	2708	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015930	2709	2709	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015952-001	2716	2716	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015932-001	2719	2723	rue	Saint-Charles
i663-LSO-1015950-003	2720	2734	rue	Saint-Charles

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1015950-002	2720	2734	rue	Saint-Charles	
i663-LSO-1015950-001	2720	2734	rue	Saint-Charles	
i663-LSO-1015934-001	2727	2733	rue	Saint-Charles	
i663-LSO-1015948	2736	2736	rue	Saint-Charles	
i663-LSO-5070424	2744	2750	rue	Saint-Charles	
i663-LSO-1015944	2744	2750	rue	Saint-Charles	
i663-LSO-5030366	2754	2770	rue	Saint-Charles	
i663-LSO-5030365	2754	2770	rue	Saint-Charles	
i663-LSO-1015942	2754	2770	rue	Saint-Charles	
i663-LSO-1046157	2810	2818	rue	Saint-Charles	
i663-LSO-1015940	2822	2826	rue	Saint-Charles	
i663-LSO-5001251	5018	5022	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036067-001	5028	5028	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036065	5034	5036	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036071-001	5035	5037	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036064-001	5038	5040	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036073	5041	5045	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036075	5047	5051	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036062-001	5050	5052	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036077	5053	5055	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036079	5059	5059	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036081	5067	5067	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036083	5071	5075	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036056	5074	5074	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036085	5077	5081	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036055	5080	5082	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036054	5086	5086	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036050	5104	5126	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036087	5261	5265	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036091	5277	5281	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036093	5283	5287	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036095	5289	5293	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1036097	5295	5301	rue	Sainte-Clotilde	
i663-LSO-1046120	2305	2325	rue	Sainte-Cunégonde	Complexe Steel Company of Canada – ateliers
i663-LSO-1019046	2450	2460	rue	Sainte-Cunégonde	Manufacture Dominion Wadding Company
i663-LSO-1038231	3500	3514	rue	Sainte-Émilie	
i663-LSO-5029598	3614	3624	rue	Sainte-Émilie	
i663-LSO-1038229	3614	3624	rue	Sainte-Émilie	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1038227	3627	3645	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036853	3705	3717	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-5030551	3721	3731	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036857	3823	3829	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036979-001	3924	3926	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036859	3925	3929	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036977	3936	3944	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1046560	4210	4212	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036865	4211	4211	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036975-001	4218	4236	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036975-002	4218	4236	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036869-001	4295	4297	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036871	4367	4367	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1030260	4373	4373	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036873	4405	4417	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036875	4661	4665	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036957	4714	4720	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036954-001	4728	4732	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036883-001	4731	4733	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036952	4734	4738	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036885-001	4737	4739	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036950-001	4740	4744	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036887	4743	4747	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036949	4746	4750	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036889	4749	4753	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036946	4752	4756	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036891	4755	4759	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036894-001	4761	4761	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036895-001	4767	4771	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036897	4773	4777	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036943	4776	4780	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036899	4779	4781	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036942	4782	4786	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036901	4785	4791	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036938	4794	4796	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036934	4806	4808	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036905-001	4813	4817	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036907-001	4819	4823	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036909	4825	4829	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036910	4831	4835	rue	Sainte-Émilie

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1036912	4837	4839	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036914	4843	4847	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036916-001	4849	4857	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1036918-001	4865	4867	rue	Sainte-Émilie
i663-LSO-1016701	352	352	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016700	354	354	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003376	355	355	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003377	357	357	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016699	360	360	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016698-001	362	362	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003378	365	365	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003379	369	369	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016697	372	382	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003380	375	375	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003381	377	377	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003382	385	385	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003383-001	387	389	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016696	388	388	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016695	392	392	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003384	393	395	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003385-001	397	397	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016694	398	398	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016693-001	400	400	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003386	401	401	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016692	402	402	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016691	404	404	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003387	405	405	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016690	406	406	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003388	411	411	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016689	412	412	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003389	415	417	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016688	418	420	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-5030201	421	425	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016687	422	422	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016686	428	428	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003390	429	429	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003391	433	433	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016684-001	438	438	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003392	439	439	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016683	440	440	rue	Sainte-Madeleine

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1003394	445	447	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016682	448	448	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003396	455	457	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016680	456	456	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016679	458	458	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016678	466	466	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003398	467	467	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016677	468	468	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003400-002	471	471	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016676	472	472	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003402-001	481	481	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-5030203	489	491	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016675	500	500	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003404	503	503	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1047209	507	507	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016674	508	508	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016673-001	510	510	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003405	511	511	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003406	515	517	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016672	516	518	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016671	520	522	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003407	521	521	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003408-001	525	527	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016670	526	526	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003409-001	529	529	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016669-001	532	532	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003410-001	535	535	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016668	536	536	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003411-001	537	537	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016667-001	540	544	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003412	543	543	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016666	546	548	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003413	549	549	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016665	554	554	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003414	555	555	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016664	556	558	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003415	557	557	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003416	559	559	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016663	560	562	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016662	564	564	rue	Sainte-Madeleine

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1003417	565	567	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016661-001	568	570	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016660-001	574	574	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003418	575	577	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016659-001	576	576	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003419	579	581	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016658	580	580	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016657	584	588	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003420	587	591	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016656	590	592	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016655	618	618	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003421	621	623	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003422	629	631	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016653	634	636	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003423	635	637	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016652	638	640	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1003424	641	643	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016651	642	642	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016649	656	656	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016648-001	660	660	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016647	668	668	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016646	670	670	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016645	672	672	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1016644	676	676	rue	Sainte-Madeleine
i663-LSO-1030152	1001	1011	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030151	1013	1023	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030150	1025	1035	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030197	108	118	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030198	132	138	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030200-001	152	154	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030187	217	227	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030186-001	229	233	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030185	237	241	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030205	238	246	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030206	250	250	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030208-001	262	278	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030183-002	271	275	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030209	280	282	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030210	286	296	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030212-001	308	324	rue	Sainte-Marguerite

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1030182	311	311	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030180	321	327	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030174	509	517	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030173-001	521	529	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030172-001	533	535	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030170-001	617	617	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030169	619	619	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030168-001	621	631	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030167	633	637	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030166	719	729	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-5030594	719	729	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-5030627	730	736	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030165	731	731	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030164	733	733	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030219	740	764	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-5033076	740	764	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030194-001	75	83	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030194-002	75	83	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030221-001	780	790	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-5030564	80	86	rue	Sainte-Marguerite	Maisons Louis-et-Joseph-Richard
i663-LSO-1030163	801	805	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030195-001	90	92	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-5036518	906	916	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-5036519	906	916	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-5030589	917	927	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030160	917	927	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030223-001	928	932	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030159	931	941	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030224	934	938	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030225-001	940	944	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030158	943	951	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030226	946	950	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030227	952	956	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030157	953	963	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030228	958	962	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030196-001	96	106	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030229	964	968	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030156	965	975	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030230	970	974	rue	Sainte-Marguerite	
i663-LSO-1030231	976	986	rue	Sainte-Marguerite	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1030155	977	981	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030154	983	987	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1030153	989	999	rue	Sainte-Marguerite
i663-LSO-1035450	5012	5014	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035448	5016	5018	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035446-001	5020	5020	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035444-001	5024	5026	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035440	5034	5036	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035454	5039	5041	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035438	5040	5040	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035455-001	5043	5049	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035434	5046	5048	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035433	5050	5052	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035432-001	5054	5056	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035457-001	5059	5061	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035427-001	5062	5064	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035458	5063	5065	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035425	5066	5068	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035459-001	5067	5069	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035423	5070	5072	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035422	5074	5076	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035461	5075	5077	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035462	5079	5081	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035420	5080	5080	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035419	5082	5084	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035463	5083	5085	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035464	5087	5089	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035466	5095	5101	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035408	5108	5110	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035470	5113	5115	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035471-001	5117	5123	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1047297	5120	5122	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035401	5124	5126	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035472-001	5125	5127	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035399	5128	5138	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035473-001	5129	5131	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035474-001	5133	5133	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035475	5137	5139	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035397-001	5140	5144	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035477	5145	5151	rue	Sainte-Marie

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1035391	5154	5166	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-5030587-001	5154	5166	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1036040-001	5165	5167	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035390-001	5168	5170	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035388	5172	5174	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1036044	5175	5175	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035386	5176	5182	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1036046	5177	5179	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1036048	5181	5181	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035384	5184	5184	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035382	5190	5190	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035380-001	5194	5194	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035378-001	5198	5198	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035376	5200	5200	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035374-001	5204	5204	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1035372	5208	5210	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1036116-001	5253	5255	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1036099	5256	5260	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1036114	5261	5263	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1036100	5262	5266	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1036113	5265	5267	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1036101	5268	5272	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1036112-001	5269	5271	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1036111-001	5273	5275	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1036102	5274	5278	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1036103	5280	5284	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1036105-001	5290	5292	rue	Sainte-Marie
i663-LSO-1030234	4282	4286	rue	Sainte-Philomène
i663-LSO-1046918	4290	4294	rue	Sainte-Philomène
i663-LSO-1030183-001	4310	4314	rue	Sainte-Philomène
i663-LSO-1030000	1001	1009	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030061	1008	1018	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030062	1020	1030	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1029998	1023	1033	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030063	1032	1036	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030025	112	128	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030021-001	137	137	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030028	152	160	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030030	200	204	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030029	206	234	rue	Saint-Ferdinand

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1030031	236	246	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030032-001	250	258	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030016	293	303	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030033	294	304	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030015	311	311	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030035	316	320	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030036	324	328	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030014-001	327	333	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030037-001	330	340	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030013-001	335	339	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-5030613	344	346	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030012	345	351	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030038	350	356	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030039	360	364	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030040	368	374	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030010	375	377	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030009	379	387	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030008	391	393	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030043-001	568	568	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030046	728	732	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-5030615	776	776	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030051	816	816	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030050	822	824	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030052	828	830	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030053	832	834	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030054	914	918	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030007-001	917	927	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030006	929	939	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030055-001	936	946	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030005	941	951	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030056-001	948	958	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030004-001	953	963	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030057	960	970	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030003-001	965	975	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030058	972	982	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030002	977	987	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030023	98	104	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030059	984	994	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030001	989	999	rue	Saint-Ferdinand
i663-LSO-1030060	996	1006	rue	Saint-Ferdinand

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1036529	538	540	place	Saint-Henri	Bureau de poste de Saint-Henri
i663-LSO-1035915-001	1965	2007	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038989-001	2215	2219	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038987	2221	2225	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038978	2377	2377	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038976	2379	2379	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038974	2383	2383	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038972	2385	2385	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038970	2389	2389	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038968	2391	2391	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038966	2395	2401	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038962	2461	2465	rue	Saint-Jacques	Presbytère Sainte-Cunégonde
i663-LSO-1038964	2461	2461	rue	Saint-Jacques	Église Sainte-Cunégonde
i663-LSO-1038960-001	2473	2489	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038953	3187	3187	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038951-001	3251	3253	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038949	3255	3257	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038947	3259	3269	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038942	3271	3275	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038940	3277	3281	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038938	3283	3289	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038936	3401	3403	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038934	3405	3409	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038931-001	3411	3415	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038930-001	3417	3421	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038926	3451	3451	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038919	3520	3550	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1038924	3601	3601	rue	Saint-Jacques	Usine C.W. Williams Manufacturing
i663-LSO-1036370	3737	3737	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036373	3825	3829	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036375	3831	3837	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036377	3901	3911	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036379	3915	3917	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036381	3923	3931	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036524	3924	3926	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036523	3930	3934	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036521	3936	3940	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036520-001	3946	3948	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036518	3950	3954	rue	Saint-Jacques	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1036384-001	3955	3965	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036516	3958	3958	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036514	3964	3964	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036512	3972	3976	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036505	4000	4004	rue	Saint-Jacques	Caserne de pompiers numéro 23
i663-LSO-1036503	4080	4082	rue	Saint-Jacques	Édifice Banque d'épargne de la Cité et du
i663-LSO-1036497	4214	4218	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036495	4222	4222	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036493	4232	4232	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036491	4236	4238	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036489	4270	4280	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036394	4271	4273	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036396	4275	4277	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036399	4285	4285	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036401	4293	4305	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036405-001	4351	4383	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036407	4401	4411	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036482	4406	4412	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036409	4413	4417	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036479	4430	4430	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036413	4501	4507	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036415	4521	4525	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036425	4583	4591	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-5030549	4583	4591	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036427	4595	4605	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036430	4607	4609	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1036432	4611	4621	rue	Saint-Jacques	
i663-LSO-1002922	265	265	rue	Saint-Martin	Usine Caledonia Iron Works
i663-LSO-1002793	926	938	rue	Saint-Maurice	Presbytère Sainte-Hélène
i663-LSO-1003156	1394	1396	rue	Saint-Patrick	Complexe Montreal Steel Works – bureaux
i663-LSO-5033212	1655	1669	rue	Saint-Patrick	Complexe Redpath Sugar
i663-LSO-5026035-001	1673	1699	rue	Saint-Patrick	Complexe Redpath Sugar
i663-LSO-5035787	1673	1699	rue	Saint-Patrick	Complexe Redpath Sugar
i663-LSO-5033211	1701	1713	rue	Saint-Patrick	Complexe Redpath Sugar
i663-LSO-5033210	1719	1729	rue	Saint-Patrick	Complexe Redpath Sugar
i663-LSO-1003135-001	1730	1730	rue	Saint-Patrick	Usine Northern Electric Company Limited
i663-LSO-5033209	1731	1751	rue	Saint-Patrick	Complexe Redpath Sugar

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-8016217	1900	1900	rue	Saint-Patrick	
i663-LSO-1015784-001	2100	2122	rue	Saint-Patrick	Manufacture Swing Paint Company
i663-LSO-1015784-002	2100	2122	rue	Saint-Patrick	
i663-LSO-1015766-001	2460	2462	rue	Saint-Patrick	
i663-LSO-1015755	2485	2491	rue	Saint-Patrick	Usine Canadian Bag Company
i663-LSO-1003887-001	3550	3550	rue	Saint-Patrick	Bureaux et entrepôt D.G. Loomis (Sun Oil)
i663-LSO-1003887-002	3550	3550	rue	Saint-Patrick	Bureaux et entrepôt D.G. Loomis (Sun Oil)
i663-LSO-1003886-001	3552	3588	rue	Saint-Patrick	Bureaux et entrepôt D.G. Loomis (Sun Oil)
i663-LSO-1003884	3680	3700	rue	Saint-Patrick	Complexe Congoleum Canada
i663-LSO-1003883-001	3770	3770	rue	Saint-Patrick	Complexe Congoleum Canada
i663-LSO-1003877-002	3820	3826	rue	Saint-Patrick	
i663-LSO-1003871	5010	5010	rue	Saint-Patrick	Usine Clark Bell Factory
i663-LSO-1003870-001	5524	5548	rue	Saint-Patrick	Complexe Mount Royal Spinning Wool
i663-LSO-1003870-002	5524	5548	rue	Saint-Patrick	
i663-LSO-1003867	5626	5628	rue	Saint-Patrick	
i663-LSO-1011680-001	5870	5870	rue	Saint-Patrick	Usine Canadian Tube and Iron
i663-LSO-1011680-003	5870	5870	rue	Saint-Patrick	
i663-LSO-1047983-001	5900	5900	rue	Saint-Patrick	
i663-LSO-1030148	1004	1014	rue	Saint-Philippe	
i663-LSO-1030072	1011	1015	rue	Saint-Philippe	
i663-LSO-1030149	1016	1032	rue	Saint-Philippe	
i663-LSO-1030071	1017	1023	rue	Saint-Philippe	
i663-LSO-1047310	1025	1031	rue	Saint-Philippe	
i663-LSO-1030070	1033	1043	rue	Saint-Philippe	
i663-LSO-1030107-001	110	118	rue	Saint-Philippe	
i663-LSO-1030102	113	117	rue	Saint-Philippe	
i663-LSO-1030108	120	122	rue	Saint-Philippe	
i663-LSO-5030622	132	136	rue	Saint-Philippe	
i663-LSO-1047177	137	145	rue	Saint-Philippe	
i663-LSO-1030110	138	148	rue	Saint-Philippe	
i663-LSO-1030100	147	153	rue	Saint-Philippe	
i663-LSO-5030623	202	204	rue	Saint-Philippe	
i663-LSO-5030624	206	210	rue	Saint-Philippe	
i663-LSO-1030112	212	216	rue	Saint-Philippe	
i663-LSO-1030098	215	223	rue	Saint-Philippe	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1030113-001	218	228	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-5030625-001	232	240	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030114	242	246	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030116-001	256	264	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030117-001	270	272	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030118	274	284	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030119	290	294	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030097	303	311	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030120-001	310	310	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030096-001	315	323	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030122-001	328	332	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030123	334	338	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030094-001	339	347	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030124-001	344	344	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030125	350	350	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030093-001	353	361	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030126	354	358	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030127	362	366	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030092	363	371	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030128	368	378	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030091	375	383	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030090	393	397	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030130-001	512	514	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030131	520	530	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030088-001	611	619	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030087	623	627	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030086	631	631	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030085	635	635	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030084	645	647	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-5030617	701	711	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030083	715	721	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030133	720	722	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030134	726	730	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030081	741	745	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030136	744	760	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1036292	900	900	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030140	910	918	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030079	917	921	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030141-001	920	930	rue	Saint-Philippe
i663-LSO-1030078	923	933	rue	Saint-Philippe

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1030142-001	932	942	rue		Saint-Philippe	
i663-LSO-1030077	935	945	rue		Saint-Philippe	
i663-LSO-1030143-001	944	966	rue		Saint-Philippe	
i663-LSO-1030076	947	957	rue		Saint-Philippe	
i663-LSO-1030075	959	969	rue		Saint-Philippe	
i663-LSO-1030144	968	978	rue		Saint-Philippe	
i663-LSO-1030074	971	993	rue		Saint-Philippe	
i663-LSO-1030145	980	984	rue		Saint-Philippe	
i663-LSO-1030146	986	990	rue		Saint-Philippe	
i663-LSO-1047155	992	1002	rue		Saint-Philippe	
i663-LSO-1030147	992	1002	rue		Saint-Philippe	
i663-LSO-1030073-001	995	1003	rue		Saint-Philippe	
i663-LSO-1035120	200	204	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035110	506	508	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035108	514	514	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035106	518	520	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035060	525	529	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035104	530	534	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035062	531	535	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035102	536	542	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035063	537	541	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035066	543	547	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035100	546	548	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035098	552	554	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035067	555	555	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035096	558	560	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035094	564	566	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035069-001	595	595	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035072-001	617	679	rue		Saint-Rémi	Usine Jenkins Brothers
i663-LSO-1035072-004	617	679	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035072-002	617	679	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035072-003	617	679	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035082	672	678	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1035076	771	775	rue		Saint-Rémi	
i663-LSO-1032919	422	436	rue	de	Sébastopol	Maisons d’ouvriers des ateliers du Grand Tronc
i663-LSO-1032918	438	442	rue	de	Sébastopol	Maisons d’ouvriers des ateliers du Grand
i663-LSO-1032917	456	456	rue	de	Sébastopol	
i663-LSO-1032916	458	460	rue	de	Sébastopol	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1002884-001	185	185	rue	du	Séminaire
i663-LSO-1003130	1053	1055	rue		Shearer
i663-LSO-1003131	1057	1059	rue		Shearer
i663-LSO-1003132	1063	1063	rue		Shearer
i663-LSO-1003143	1122	1122	rue		Shearer
i663-LSO-1003142	1126	1126	rue		Shearer
i663-LSO-1003141	1132	1136	rue		Shearer
i663-LSO-1003140	1138	1138	rue		Shearer
i663-LSO-1003134	1159	1159	rue		Shearer
i663-LSO-1003138-001	1272	1272	rue		Shearer
i663-LSO-1003137	1292	1298	rue		Shearer
i663-LSO-1003136	1340	1340	rue		Shearer
i663-LSO-1003125-001	681	683	rue		Shearer
i663-LSO-1003126-001	689	689	rue		Shearer
i663-LSO-1003127	693	693	rue		Shearer
i663-LSO-5029964	694	698	rue		Shearer
i663-LSO-1003128-001	697	701	rue		Shearer
i663-LSO-1003145	702	706	rue		Shearer
i663-LSO-5029959	707	709	rue		Shearer
i663-LSO-1003144	708	710	rue		Shearer
i663-LSO-5029962	711	715	rue		Shearer
i663-LSO-1003129	719	721	rue		Shearer
i663-LSO-1003350-001	1114	1124	rue		Soulanges
i663-LSO-1003361-001	1115	1115	rue		Soulanges
i663-LSO-1003360-001	1117	1117	rue		Soulanges
i663-LSO-5029979	1123	1123	rue		Soulanges
i663-LSO-1003351	1126	1136	rue		Soulanges
i663-LSO-1003359-001	1129	1137	rue		Soulanges
i663-LSO-5029975	1151	1151	rue		Soulanges
i663-LSO-1003353-001	1152	1162	rue		Soulanges
i663-LSO-1003355	1161	1167	rue		Soulanges
i663-LSO-1003354	1170	1172	rue		Soulanges
i663-LSO-1008915-001	1461	1461	rue		Springland
i663-LSO-1008949	1496	1496	rue		Springland
i663-LSO-1008904	1521	1523	rue		Springland
i663-LSO-1008956	1526	1528	rue		Springland
i663-LSO-1008902	1527	1529	rue		Springland
i663-LSO-1008898-001	1539	1539	rue		Springland
i663-LSO-1008983-001	1684	1686	rue		Springland
i663-LSO-1008985	1688	1690	rue		Springland

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1008994	1716	1716	rue	Springland
i663-LSO-1009008	1764	1766	rue	Springland
i663-LSO-1008847	1805	1809	rue	Springland
i663-LSO-1008824	1881	1883	rue	Springland
i663-LSO-1008818	1903	1905	rue	Springland
i663-LSO-1009043-001	1904	1906	rue	Springland
i663-LSO-1008814	1915	1917	rue	Springland
i663-LSO-1009049-001	1922	1926	rue	Springland
i663-LSO-1008810	1925	1925	rue	Springland
i663-LSO-1009051	1928	1928	rue	Springland
i663-LSO-1009053	1934	1934	rue	Springland
i663-LSO-1009055	1940	1944	rue	Springland
i663-LSO-1009057	1946	1948	rue	Springland
i663-LSO-1009059	1950	1952	rue	Springland
i663-LSO-1015047-001	2350	2356	rue	Springland
i663-LSO-1015248	2351	2355	rue	Springland
i663-LSO-1015246	2357	2361	rue	Springland
i663-LSO-1015049	2358	2362	rue	Springland
i663-LSO-1015050-001	2364	2368	rue	Springland
i663-LSO-1015052-001	2430	2434	rue	Springland
i663-LSO-1015054-001	2436	2440	rue	Springland
i663-LSO-1015240	2501	2509	rue	Springland
i663-LSO-1015058	2600	2602	rue	Springland
i663-LSO-1015070	2658	2662	rue	Springland
i663-LSO-1015077	2732	2732	rue	Springland
i663-LSO-1015082	2800	2802	rue	Springland
i663-LSO-1015210	2807	2807	rue	Springland
i663-LSO-1015087-001	2812	2812	rue	Springland
i663-LSO-1015208	2813	2815	rue	Springland
i663-LSO-1015206	2819	2823	rue	Springland
i663-LSO-1015089	2820	2820	rue	Springland
i663-LSO-1015204-001	2825	2827	rue	Springland
i663-LSO-1015202	2831	2831	rue	Springland
i663-LSO-1015092-001	2832	2836	rue	Springland
i663-LSO-1015094-001	2900	2902	rue	Springland
i663-LSO-1015200	2901	2901	rue	Springland
i663-LSO-1015198	2905	2907	rue	Springland
i663-LSO-1015096	2906	2908	rue	Springland
i663-LSO-1015194-001	2917	2919	rue	Springland
i663-LSO-1015192	2923	2923	rue	Springland

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1015102	2924	2926	rue		Springland
i663-LSO-1015188-001	3003	3003	rue		Springland
i663-LSO-1015186	3007	3007	rue		Springland
i663-LSO-1015184-001	3015	3015	rue		Springland
i663-LSO-1015182-001	3019	3019	rue		Springland
i663-LSO-1034765	102	106	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034766	108	112	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034767	114	118	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034768	120	124	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034770	126	130	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-5030572	132	132	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034771	132	132	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-5030573	198	202	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034772	198	202	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034748-001	201	205	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034773	204	214	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034747	207	211	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034746	213	217	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034774	218	218	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034745	219	223	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034775	224	226	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034744	225	229	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034776	228	232	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034743	231	235	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034777	234	238	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034742	237	241	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034778	240	244	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034741	243	253	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034779	246	250	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034780	252	254	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034740	255	265	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034781	258	268	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034739	267	271	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034782	270	280	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034738	273	277	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034737	279	283	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034783	282	286	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034736	285	291	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034784	288	292	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034734	293	297	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1034785	294	298	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034786	300	304	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034732	301	303	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034731-001	305	309	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034787	306	310	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034730-001	311	315	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034789	312	316	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034729	317	327	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034790	318	328	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034728	329	337	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034791	330	340	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034727-001	339	343	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034792	342	352	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034726-001	345	349	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034725	351	355	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034793	354	358	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034724-001	357	361	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034794	360	364	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034723	363	369	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034795	366	370	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034796	372	376	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1036788	377	381	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034763	90	94	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-5032238	95	95	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1034764	96	100	rue	du	Square-Sir-George-Étienne-
i663-LSO-1003109	1053	1059	rue	de la	Sucrerie
i663-LSO-5029954	1053	1059	rue	de la	Sucrerie
i663-LSO-1003117	1060	1062	rue	de la	Sucrerie
i663-LSO-1003110	1061	1063	rue	de la	Sucrerie
i663-LSO-1003111	1065	1067	rue	de la	Sucrerie
i663-LSO-1003112	1069	1073	rue	de la	Sucrerie
i663-LSO-1003124	608	608	rue	de la	Sucrerie
i663-LSO-1003123	612	612	rue	de la	Sucrerie
i663-LSO-1003122	614	614	rue	de la	Sucrerie
i663-LSO-5029953	615	617	rue	de la	Sucrerie
i663-LSO-5002255	619	621	rue	de la	Sucrerie
i663-LSO-1003121	620	620	rue	de la	Sucrerie
i663-LSO-1003120	622	624	rue	de la	Sucrerie
i663-LSO-1003108	623	625	rue	de la	Sucrerie
i663-LSO-1003119	626	628	rue	de la	Sucrerie

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-5026382	629	645	rue	de la	Sucrerie	
i663-LSO-1003334	629	645	rue	de la	Sucrerie	
i663-LSO-1003118	630	630	rue	de la	Sucrerie	
i663-LSO-1036851	522	532	rue		Thérien	
i663-LSO-1036849	534	538	rue		Thérien	
i663-LSO-1036847	540	544	rue		Thérien	
i663-LSO-1036845	546	556	rue		Thérien	
i663-LSO-1036843	558	562	rue		Thérien	
i663-LSO-1036841	564	574	rue		Thérien	
i663-LSO-1030121	4271	4277	rue		Tourville	
i663-LSO-1030120-002	4288	4290	rue		Tourville	
i663-LSO-1030181	4293	4303	rue		Tourville	
i663-LSO-1036137	5051	5055	rue		Turcot	
i663-LSO-1036119-001	5200	5200	rue		Turcot	
i663-LSO-1036120	5206	5208	rue		Turcot	
i663-LSO-1036123	5212	5212	rue		Turcot	
i663-LSO-1036126	5224	5224	rue		Turcot	
i663-LSO-1036131	5225	5225	rue		Turcot	
i663-LSO-3000054	5730	5730	place		Turcot	Complexe Canadian Car and Foundry – bureaux
i663-LSO-3000077-001	5745	5795	place		Turcot	Complexe Canadian Car and Foundry – forge
i663-LSO-3000061	5790	5794	place		Turcot	Complexe Canadian Car and Foundry – entrepôt
i663-LSO-3000067	5820	5830	place		Turcot	Complexe Canadian Car and Foundry – magasins
i663-LSO-3000073-001	5835	5845	place		Turcot	Complexe Canadian Car and Foundry –
i663-LSO-3000063-001	5835	5845	place		Turcot	
i663-LSO-1029802	109	109	rue		Turgeon	
i663-LSO-1029801	115	121	rue		Turgeon	
i663-LSO-5030597	115	121	rue		Turgeon	
i663-LSO-1029798	135	141	rue		Turgeon	
i663-LSO-1029811	138	150	rue		Turgeon	
i663-LSO-1029797	145	155	rue		Turgeon	
i663-LSO-1029814	200	206	rue		Turgeon	
i663-LSO-1029796	215	223	rue		Turgeon	
i663-LSO-1029795-001	227	235	rue		Turgeon	
i663-LSO-1029817-001	238	248	rue		Turgeon	
i663-LSO-1029818-001	250	258	rue		Turgeon	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1029793-001	251	261	rue	Turgeon
i663-LSO-1029820-001	270	272	rue	Turgeon
i663-LSO-1029821	276	278	rue	Turgeon
i663-LSO-1029822-001	280	284	rue	Turgeon
i663-LSO-1029823	290	294	rue	Turgeon
i663-LSO-1029788-001	307	315	rue	Turgeon
i663-LSO-1029787	317	321	rue	Turgeon
i663-LSO-1029807	74	78	rue	Turgeon
i663-LSO-1029805	89	91	rue	Turgeon
i663-LSO-1029804	95	97	rue	Turgeon
i663-LSO-1029803	99	105	rue	Turgeon
i663-LSO-1036145	5026	5026	rue	Vaillant
i663-LSO-1036147-001	5036	5036	rue	Vaillant
i663-LSO-1036168	5051	5051	rue	Vaillant
i663-LSO-1036152	5068	5070	rue	Vaillant
i663-LSO-1036163-001	5097	5099	rue	Vaillant
i663-LSO-1036155	5112	5112	rue	Vaillant
i663-LSO-1036157	5236	5236	rue	Vaillant
i663-LSO-1019038	650	656	rue	Vinet
i663-LSO-1019024	713	723	rue	Vinet
i663-LSO-1039032	725	727	rue	Vinet
i663-LSO-1019020	809	809	rue	Vinet
i663-LSO-1046562	90	90	rue	Vinet
i663-LSO-1037984	718	722	avenue	Walker
i663-LSO-1037986	724	728	avenue	Walker
i663-LSO-1037981	727	731	avenue	Walker
i663-LSO-1037989	730	734	avenue	Walker
i663-LSO-1037979	733	737	avenue	Walker
i663-LSO-1037991	736	740	avenue	Walker
i663-LSO-1037977	739	749	avenue	Walker
i663-LSO-1037993-001	742	746	avenue	Walker
i663-LSO-1037995	748	752	avenue	Walker
i663-LSO-1037997	754	758	avenue	Walker
i663-LSO-1037999	760	764	avenue	Walker
i663-LSO-1038001	766	770	avenue	Walker
i663-LSO-1038003	772	794	avenue	Walker
i663-LSO-1037972	775	779	avenue	Walker
i663-LSO-1037970	781	785	avenue	Walker
i663-LSO-1037969	787	791	avenue	Walker
i663-LSO-1037965	793	801	avenue	Walker

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1037967	793	801	avenue	Walker	
i663-LSO-1038005	796	806	avenue	Walker	
i663-LSO-1035263	721	723	rue	Walnut	
i663-LSO-1035265	725	727	rue	Walnut	
i663-LSO-1035267	731	733	rue	Walnut	
i663-LSO-1035269	735	737	rue	Walnut	
i663-LSO-1035271-001	739	741	rue	Walnut	
i663-LSO-1035273	743	745	rue	Walnut	
i663-LSO-1035275	747	751	rue	Walnut	
i663-LSO-1035277	753	757	rue	Walnut	
i663-LSO-1035279	761	771	rue	Walnut	
i663-LSO-1003066	1000	1000	rue	Wellington	
i663-LSO-1003044	1639	1639	rue	Wellington	
i663-LSO-1003045	1641	1641	rue	Wellington	
i663-LSO-1003046	1643	1643	rue	Wellington	
i663-LSO-1003047	1645	1647	rue	Wellington	
i663-LSO-1003048	1649	1651	rue	Wellington	
i663-LSO-1003049	1653	1655	rue	Wellington	
i663-LSO-1003050	1657	1659	rue	Wellington	
i663-LSO-1003051-001	1663	1663	rue	Wellington	
i663-LSO-1003052	1673	1677	rue	Wellington	
i663-LSO-5029946	1679	1681	rue	Wellington	
i663-LSO-1003053	1683	1685	rue	Wellington	
i663-LSO-1003107	1691	1691	rue	Wellington	
i663-LSO-1003054	1851	1851	rue	Wellington	
i663-LSO-1003055	1855	1857	rue	Wellington	
i663-LSO-1003056	1861	1863	rue	Wellington	
i663-LSO-1003057	1867	1869	rue	Wellington	
i663-LSO-1003058	1871	1873	rue	Wellington	
i663-LSO-1003059	1875	1879	rue	Wellington	
i663-LSO-1018065	1900	1910	rue	Wellington	Édifice Banque de Montréal
i663-LSO-1018053	1925	1925	rue	Wellington	
i663-LSO-1018052-001	1931	1939	rue	Wellington	
i663-LSO-1018051	1951	1951	rue	Wellington	
i663-LSO-1018050	1957	1957	rue	Wellington	
i663-LSO-1018049	1961	1961	rue	Wellington	
i663-LSO-1018048	1965	1965	rue	Wellington	
i663-LSO-1018046	1971	1971	rue	Wellington	
i663-LSO-1018075-001	1974	1974	rue	Wellington	
i663-LSO-1018045-001	1975	1975	rue	Wellington	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1018043	1983	1983	rue	Wellington	
i663-LSO-1018042	1987	1989	rue	Wellington	
i663-LSO-1046469	2001	2001	rue	Wellington	
i663-LSO-1018040	2005	2013	rue	Wellington	
i663-LSO-1018039	2017	2019	rue	Wellington	
i663-LSO-1018080	2020	2020	rue	Wellington	Église Centenary Methodist
i663-LSO-1018038	2023	2025	rue	Wellington	
i663-LSO-1017096	2024	2026	rue	Wellington	
i663-LSO-1018037	2029	2031	rue	Wellington	
i663-LSO-1018084	2030	2034	rue	Wellington	
i663-LSO-1018036	2035	2035	rue	Wellington	
i663-LSO-1018086	2036	2038	rue	Wellington	
i663-LSO-1018035	2041	2047	rue	Wellington	
i663-LSO-1018032	2057	2069	rue	Wellington	
i663-LSO-1018025	2105	2107	rue	Wellington	
i663-LSO-1018024	2109	2111	rue	Wellington	
i663-LSO-1018022	2115	2119	rue	Wellington	
i663-LSO-1018019	2123	2125	rue	Wellington	
i663-LSO-1018017	2131	2131	rue	Wellington	
i663-LSO-1018015	2139	2141	rue	Wellington	
i663-LSO-1018014	2143	2145	rue	Wellington	
i663-LSO-1018013	2151	2153	rue	Wellington	
i663-LSO-1018011	2155	2155	rue	Wellington	
i663-LSO-1018009	2161	2161	rue	Wellington	
i663-LSO-1018007	2165	2165	rue	Wellington	
i663-LSO-1018006	2171	2173	rue	Wellington	
i663-LSO-1018004-001	2177	2177	rue	Wellington	
i663-LSO-1018002	2183	2183	rue	Wellington	Église Pointe-Saint-Charles Baptist
i663-LSO-1018105	2188	2188	rue	Wellington	Bain Hogan
i663-LSO-1018000	2201	2205	rue	Wellington	
i663-LSO-1017998	2207	2211	rue	Wellington	
i663-LSO-1017996	2213	2217	rue	Wellington	
i663-LSO-1017994	2219	2223	rue	Wellington	
i663-LSO-1017989	2233	2233	rue	Wellington	
i663-LSO-1017982	2331	2331	rue	Wellington	
i663-LSO-1017978-001	2347	2347	rue	Wellington	
i663-LSO-1017976	2353	2353	rue	Wellington	
i663-LSO-1017974	2359	2361	rue	Wellington	
i663-LSO-1017970-001	2373	2373	rue	Wellington	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1017969	2379	2379	rue	Wellington	
i663-LSO-1017966	2385	2385	rue	Wellington	
i663-LSO-1017964	2395	2395	rue	Wellington	
i663-LSO-1017962	2397	2397	rue	Wellington	
i663-LSO-1017961	2403	2407	rue	Wellington	
i663-LSO-1017957	2423	2423	rue	Wellington	
i663-LSO-1017955	2629	2629	rue	Wellington	
i663-LSO-1017952-001	2641	2641	rue	Wellington	
i663-LSO-1017949	2679	2679	rue	Wellington	
i663-LSO-1017948	2683	2683	rue	Wellington	
i663-LSO-1003067-001	928	930	rue	Wellington	Édifice Drummond McCall Company
i663-LSO-1003029	995	1005	rue	Wellington	Édifice Dominion Stores
i663-LSO-5039776	1015	1015	rue	William	
i663-LSO-1003001	1332	1336	rue	William	
i663-LSO-1003009	1613	1615	rue	William	Ateliers Northern Electric and
i663-LSO-1003008	1619	1619	rue	William	
i663-LSO-1002923	1808	1808	rue	William	
i663-LSO-1003005-001	1811	1845	rue	William	Usine Robin and Sadler Company
i663-LSO-1003004	1830	1844	rue	William	
i663-LSO-1018938	2000	2040	rue	William	
i663-LSO-1009181-001	1475	1477	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009179	1479	1479	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009178	1485	1485	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009193	1520	1522	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009195-001	1530	1530	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009197	1536	1536	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009199	1542	1542	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009201	1548	1548	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009155	1615	1619	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009211-001	1616	1616	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009153	1621	1625	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009151	1627	1631	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009213-001	1628	1628	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009217-001	1658	1658	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009135	1669	1671	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009133	1677	1679	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009131	1681	1683	avenue	Woodland	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1009129-001	1687	1689	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009127-001	1691	1693	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009118	1721	1721	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009114-001	1733	1733	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009110	1745	1747	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009243	1754	1754	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009251-001	1780	1782	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009255-001	1834	1834	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009257	1840	1842	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009077	1911	1911	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009075	1919	1921	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009073	1925	1925	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009071	1931	1931	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009069	1937	1937	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009067-001	1943	1945	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009065	1951	1951	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009063	1955	1957	avenue	Woodland	
i663-LSO-1009061	1961	1961	avenue	Woodland	
i663-LSO-1038495	2380	2388	rue	Workman	
i663-LSO-1038497	2390	2400	rue	Workman	
i663-LSO-1038502	2450	2454	rue	Workman	Hôtel de ville de Sainte-Cunégonde
i663-LSO-1038561	3022	3024	rue	Workman	
i663-LSO-1038613-001	3039	3045	rue	Workman	
i663-LSO-1038563	3046	3056	rue	Workman	
i663-LSO-1038611-001	3049	3065	rue	Workman	
i663-LSO-5029587	3049	3065	rue	Workman	
i663-LSO-1038607	3407	3413	rue	Workman	
i663-LSO-1038606	3415	3417	rue	Workman	
i663-LSO-1038568	3418	3432	rue	Workman	
i663-LSO-1038602	3429	3431	rue	Workman	
i663-LSO-1038571	3434	3434	rue	Workman	
i663-LSO-1038600	3435	3437	rue	Workman	
i663-LSO-1038573	3440	3444	rue	Workman	
i663-LSO-1038575	3450	3452	rue	Workman	
i663-LSO-1038577-001	3454	3458	rue	Workman	
i663-LSO-1038579-001	3460	3462	rue	Workman	
i663-LSO-1038581-001	3468	3470	rue	Workman	
i663-LSO-1038585	3484	3496	rue	Workman	
i663-LSO-1038587	3500	3500	rue	Workman	

Nombre d'immeubles: 5466
Dernière modification : 2025-08-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-LSO-1038590	3622	3624	rue	Workman	
i663-LSO-1038592	3630	3636	rue	Workman	
i663-LSO-1038594	3638	3638	rue	Workman	
i663-LSO-1004309	5400	5402	rue	York	
i663-LSO-1004301	5401	5405	rue	York	
i663-LSO-1004299	5407	5411	rue	York	
i663-LSO-1004310-001	5410	5412	rue	York	
i663-LSO-1004297	5417	5417	rue	York	
i663-LSO-1004295	5423	5427	rue	York	
i663-LSO-1004293	5431	5433	rue	York	
i663-LSO-1002846	204	204	rue	Young	
i663-LSO-1002843	217	219	rue	Young	Poste de police no7
i663-LSO-1002849	300	308	rue	Young	
i663-LSO-1002839	301	301	rue	Young	
i663-LSO-1002850-001	310	312	rue	Young	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1259641005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Il est recommandé :

- d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (5089 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-26 18:52

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259641005**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été adoptée le 25 mars 2021 et sanctionnée le 1er avril suivant. Cette loi introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) et les agglomérations du Québec d'adopter, au plus tard le 1er avril 2026, un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. Cet inventaire doit être réalisé selon la méthodologie établie par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).
Selon l'article 136 de cette loi, à tout moment avant le 1er avril 2026, un inventaire peut être adopté pour une partie seulement du territoire qui doit faire l'objet d'un inventaire. Un tel inventaire partiel est alors considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée.

L'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération de Montréal présentant une valeur patrimoniale est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec.

La *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) permet aussi aux MRC et aux agglomérations d'inclure dans leur inventaire des immeubles dont la construction est plus récente (1940 à 1975). La possibilité d'inclure ces immeubles relève actuellement des arrondissements et des villes. À l'instar des immeubles construits avant 1940, ces immeubles seront analysés selon la même méthodologie établie par le MCC.

Conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'Agglomération de Montréal et de le soumettre au conseil d'agglomération pour adoption. L'inventaire de l'agglomération de Montréal sera réalisé et adopté par parties correspondant aux territoires des villes liées et arrondissements. Il est prévu que les nouvelles parties d'inventaire complétées soient

présentées au fur et à mesure au conseil d'agglomération pour adoption.

Les informations détaillées recueillies pour chaque immeuble retenu à l'inventaire sont consignées sur la plateforme informatique de la Division du patrimoine et le seront éventuellement sur celle du MCC (en cours de développement). La Ville et le MCC prévoient la publication de ces informations en données ouvertes qui pourront être extraites et utilisées par les équipes des territoires concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Conformément à l'article 120 de la LPC, adoption de la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant les territoires suivants :
CG25 0386 - 19 juin 2025 - Cité de Dorval;
CG25 0220 - 17 avril 2025 - Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
CG25 0154 - 20 mars 2025 - Ville de Montréal-Est;
CG25 0151 - 20 mars 2025 - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
CG24 0768 - 19 décembre 2024 - Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève;
CG24 0766 - 19 décembre 2024 - Ville de Senneville;
CG24 0669 - 21 novembre 2024 - Ville de Beaconsfield;
CG24 0668 - 21 novembre 2024 - Ville de L'Île-Dorval;
CG24 0667 - 21 novembre 2024 - Arrondissement de Saint-Léonard;
CG24 0663 - 21 novembre 2024 - Ville de Baie-D'Urfé;
CG24 0587 - 24 octobre 2024 - Arrondissement d'Anjou;
CG24 0585 - 24 octobre 2024 - Ville de Côte-Saint-Luc;
CG24 0584 - 24 octobre 2024 - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
CG24 0211 - 18 avril 2024 - Arrondissement de Saint-Laurent;
CG23 0349 - 15 juin 2023 - Ville de Hampstead;
CG23 0270 - 18 mai 2023 - Villes de Dollard-des-Ormeaux et de Kirkland.

DESCRIPTION

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (5089 immeubles), conformément à l'article 120 de la LPC.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale est une exigence de la LPC. Compte tenu de l'ampleur du corpus d'immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération (environ 90 000 selon les estimations actuelles), il a été convenu d'adopter l'inventaire en plusieurs parties comme le permet la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* à l'article 136.
La liste des 5089 immeubles retenus à l'inventaire pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'une lettre d'appui de l'administration de cet arrondissement sont jointes au sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation de l'inventaire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a été financée dans le cadre de l'entente intervenue entre le MCC et la Ville de Montréal pour la réalisation de l'inventaire du territoire de l'agglomération de Montréal requis en vertu de l'article 120 de la LPC (CG22 0477). Cette entente vise une aide financière maximale de 5 000 000 $ du MCC et une contribution financière égale de la Ville. .

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un inventaire d'immeubles patrimoniaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les immeubles inventoriés, au même titre que les immeubles cités ou situés dans un site cité en vertu de la LPC, seront considérés comme des immeubles patrimoniaux au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Ils pourront être assujettis à des dispositions particulières en vertu du règlement régissant la démolition d'immeubles et du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune stratégie de communication n'est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'inventaire pour le reste du territoire de l'agglomération :

- Présentation au conseil d'agglomération des prochaines parties d'inventaire pour adoption : au fur et à mesure, lorsque les parties d'inventaire seront complétées;
- Délai actuel de la LPC pour la complétion de l'inventaire de l'agglomération : au plus tard le 1er avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carlos ACOSTA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre Philippe JONCAS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Carlos ACOSTA, 22 août 2025
Pierre Philippe JONCAS, 22 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erick DUPUIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-4024
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Seraya SPEER
Cheffe de section

Tél : 514-872-8200
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259641005*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine*
Projet : *Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
6854, rue Sherbrooke Est, 2e étage
Montréal (Québec) H1N 1E1

Note

Destinataire : Lucie Careau, urbaniste
Directrice du service
Service de l'urbanisme et de la mobilité

Expéditeur : Pierre-Paul Savignac
Directeur

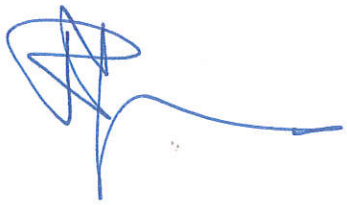

Date : Le 20 août 2025

Objet : **Inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940**

Par la présente, nous confirmons que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a collaboré avec l'agglomération de Montréal à la réalisation de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 portant sur notre territoire.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve appuie la recommandation faite au conseil d'agglomération à l'effet d'adopter la liste des immeubles retenus à cet inventaire, notamment en vertu des exigences de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

La liste des immeubles retenus à cet inventaire est en pièce jointe.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

PPS/sb
p. j.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2057276-002	1417	1475	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054077	3165	3167	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054079	3171	3173	rue		Adam	X	
i663-MHM-2092031-001	3175	3177	rue		Adam	X	
i663-MHM-5024552	3179	3179	rue		Adam	X	
i663-MHM-2052569	3254	3254	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054262	3258	3266	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054260	3270	3280	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054081	3279	3287	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054258	3282	3292	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054083	3289	3299	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054256	3294	3302	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054085	3301	3311	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054252	3330	3338	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054250	3340	3348	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054087	3349	3349	rue		Adam	X	École Stadacona
i663-MHM-2054248	3350	3358	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054246	3360	3370	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054244	3372	3378	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054243	3380	3388	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054242-001	3400	3402	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054094	3401	3405	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054096	3407	3415	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054098	3417	3425	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054238	3424	3428	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054099	3427	3431	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054235	3430	3434	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054101	3433	3441	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054103	3443	3449	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054229-001	3450	3454	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054105-001	3451	3455	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054227-001	3456	3462	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054227-002	3456	3462	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054107	3457	3461	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054109	3463	3471	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054225	3464	3470	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054111	3473	3477	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054113	3479	3487	rue		Adam	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2054221	3480	3484	rue		Adam	X	
i663-MHM-5034819	3486	3490	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054115-001	3489	3495	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054219	3492	3502	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054115-002	3501	3503	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054218	3504	3506	rue		Adam	X	Édifice Molson's Bank
i663-MHM-2054117	3523	3525	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054216-003	3530	3550	rue		Adam	X	Salle paroissiale Très-Saint-Rédempteur
i663-MHM-2054216-002	3530	3550	rue		Adam	X	Presbytère et chemin couvert Très-Saint-Rédempteur
i663-MHM-2054216-001	3530	3550	rue		Adam	X	Église Très-Saint-Rédempteur
i663-MHM-2054215	3582	3586	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054214	3588	3592	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054213	3594	3602	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054212	3606	3610	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054211	3612	3620	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054210	3624	3628	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054209	3632	3636	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054208	3638	3642	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054207	3644	3648	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054206	3650	3654	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054153	3651	3655	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054205	3656	3660	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054155	3657	3661	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054204	3662	3664	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054157	3663	3673	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054203	3668	3672	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054202	3674	3682	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054159	3675	3677	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054161	3681	3687	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054201	3684	3700	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054163	3691	3695	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054165	3697	3707	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054200	3702	3706	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054199	3708	3712	rue		Adam	X	
i663-MHM-2092781	3709	3713	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054198	3714	3716	rue		Adam	X	
i663-MHM-2095439	3715	3719	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054197	3720	3724	rue		Adam	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2054196	3730	3730	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054194	3742	3754	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054193	3756	3760	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054191	3762	3762	rue		Adam	X	
i663-MHM-2096241	3768	3772	rue		Adam	X	
i663-MHM-2094307	3774	3778	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054190	3780	3784	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054188	3800	3802	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054167	3801	3805	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054186	3806	3810	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054169	3807	3813	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054184-001	3812	3818	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054171	3815	3823	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054182	3820	3824	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054173	3825	3829	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054181	3830	3840	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054175	3831	3841	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054179	3878	3882	rue		Adam	X	
i663-MHM-2053646-002	3881	3881	rue		Adam	X	
i663-MHM-2053719-002	3887	3895	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057107	3941	3951	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057376	3946	3950	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057374	3952	3956	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057109	3953	3963	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057372	3958	3962	rue		Adam	X	
i663-MHM-2091057	3964	3968	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057110	3965	3975	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057113	3977	3981	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057115	3983	3985	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057368	4020	4020	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057117	4021	4025	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057366	4026	4030	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057119-001	4027	4037	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057364	4032	4038	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057121	4039	4047	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057362	4040	4046	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057361	4048	4056	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057123	4049	4053	rue		Adam	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2057125	4055	4059	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057358	4058	4062	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057127	4061	4065	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057357	4064	4068	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057129	4067	4071	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057131	4073	4077	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057133	4079	4087	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057354	4100	4110	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057352-001	4112	4116	rue		Adam	X	
i663-MHM-5002582	4118	4122	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057348	4124	4130	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057346	4132	4138	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057344	4140	4146	rue		Adam	X	
i663-MHM-5031805	4148	4154	rue		Adam	X	
i663-MHM-5005467	4156	4166	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057134	4215	4215	rue		Adam	X	Église Très-Saint-Nom-de-Jésus
i663-MHM-2057336	4224	4228	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057334	4230	4234	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057328-001	4256	4262	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057137-002	4259	4261	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057326-002	4264	4268	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057326-001	4264	4268	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057139	4265	4271	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057324	4270	4276	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057141-001	4273	4277	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057143	4279	4289	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057322	4280	4288	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057320	4290	4298	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057145-002	4299	4299	rue		Adam	X	Presbytère Maisonneuve-Saint Cuthbert's Presbyterian
i663-MHM-2057145-001	4299	4299	rue		Adam	X	Église Maisonneuve-Saint Cuthbert's Presbyterian
i663-MHM-2057147	4301	4305	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057149	4307	4311	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057318	4308	4312	rue		Adam	X	
i663-MHM-5042841	4313	4317	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057151	4313	4317	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057316	4314	4318	rue		Adam	X	
i663-MHM-5031730	4319	4327	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057314	4320	4324	rue		Adam	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-5030408-001	4330	4330	rue		Adam	X	
i663-MHM-2054601	4330	4330	rue		Adam	X	
i663-MHM-5030181-001	4425	4427	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057159	4425	4427	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057312	4430	4438	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057161	4433	4437	rue		Adam	X	
i663-MHM-5030227	4440	4450	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057310	4440	4450	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057163	4441	4455	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057165	4471	4475	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057168	4477	4485	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057304	4486	4488	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057170	4487	4491	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057302	4492	4496	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057172	4493	4497	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057300	4498	4502	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057174	4501	4509	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057298	4504	4512	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057176-001	4511	4517	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057296	4514	4524	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057178-001	4519	4525	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057294	4526	4534	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057181	4527	4535	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057183	4551	4555	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057185-001	4557	4563	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057187-001	4565	4571	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057189-001	4573	4579	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057190	4581	4585	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057192	4587	4591	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057196	4599	4609	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057290	4604	4614	rue		Adam	X	
i663-MHM-5044694	4604	4614	rue		Adam	X	
i663-MHM-2097024	4640	4652	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057288	4640	4652	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057198	4641	4645	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057200	4647	4651	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057202	4653	4657	rue		Adam	X	
i663-MHM-2092222	4654	4658	rue		Adam	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2057204	4659	4667	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057286	4660	4670	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057206	4663	4669	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057208	4671	4675	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057284	4672	4680	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057211	4677	4687	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057282	4682	4686	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057280	4688	4692	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057276-001	4700	4708	rue		Adam	X	
i663-MHM-5030183	4701	4711	rue		Adam	X	
i663-MHM-5030184	4701	4711	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057215	4701	4711	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057274	4712	4716	rue		Adam	X	
i663-MHM-5002389	4713	4717	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057272	4718	4722	rue		Adam	X	
i663-MHM-5002388	4719	4729	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057271	4724	4728	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057270	4730	4734	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057219-001	4731	4735	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057269	4736	4744	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057221	4737	4741	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057223	4743	4747	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057225	4749	4753	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057268	4760	4764	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057267-001	4766	4774	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057228	4773	4777	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057230	4779	4783	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057266	4780	4784	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057232	4785	4789	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057264	4786	4790	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057262	4792	4796	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057260	4798	4808	rue		Adam	X	
i663-MHM-5030230	4798	4808	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057256	4832	4834	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057254	4836	4838	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057236-001	4837	4837	rue		Adam	X	Académie Sainte-Émélie
i663-MHM-2057253-001	4840	4840	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057251-001	4844	4846	rue		Adam	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2090227	4848	4850	rue		Adam	X	
i663-MHM-2090226	4852	4854	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057238-002	4901	4903	rue		Adam	X	Presbytère Saint-Clément
i663-MHM-2057245	4918	4920	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057243	4930	4930	rue		Adam	X	
i663-MHM-2057241	4932	4934	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041866-001	4960	4964	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041867-001	4966	4970	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041895-001	4973	4977	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041868	4974	4982	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041894-001	4979	4983	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041869-001	4984	4992	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041893-001	4985	4989	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041892-001	4993	4997	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041870	4994	4998	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041871	5000	5004	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041872-001	5020	5028	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041891	5021	5029	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041873-001	5030	5034	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041874	5036	5040	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041889	5037	5043	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041875	5042	5046	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041888	5045	5051	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041887-001	5053	5061	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041886	5063	5067	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041885-001	5069	5073	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041884-001	5075	5083	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041880-002	5100	5108	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041880-001	5100	5108	rue		Adam	X	
i663-MHM-2041881	5110	5114	rue		Adam	X	
i663-MHM-2055021-001	533	537	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054854-001	536	540	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2055019	539	543	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054855-001	542	546	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2055017-001	545	549	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054856-001	548	552	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2055015-001	551	559	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054857-001	554	558	avenue		Aird	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2055013	561	565	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054861	566	572	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2055011-001	567	571	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2055010-001	573	577	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054863	1420	1424	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2055008-001	1421	1429	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054864	1426	1430	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2055006	1431	1439	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054866	1432	1436	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054869	1438	1442	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2055004	1441	1449	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054871	1444	1448	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054873	1450	1454	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2055002-001	1451	1459	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054875-001	1456	1460	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2055000-001	1461	1467	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054877	1464	1464	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054998	1469	1475	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054996-001	1477	1483	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054994	1485	1495	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054880	1606	1616	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054882-001	1620	1626	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054884	1628	1634	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054991-001	1629	1633	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054990-001	1635	1643	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054886	1636	1642	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054888	1644	1650	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054987	1645	1653	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054890	1652	1658	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054985	1655	1663	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054892	1660	1666	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054983	1665	1673	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054894	1668	1674	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054982	1675	1683	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054896	1676	1682	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054898-001	1684	1688	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054981	1685	1689	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2057051-002	1690	1700	rue		Aird	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2054900-001	1808	1816	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054979	1815	1823	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054902	1818	1822	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054904	1824	1828	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054977-001	1825	1833	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054906	1830	1836	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054976-001	1835	1839	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054908-001	1838	1842	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054974	1841	1851	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054910	1844	1848	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054912-001	1850	1854	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054973	1853	1861	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054914	1856	1860	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054916-001	1862	1866	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054970-001	1863	1869	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054968	1871	1879	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054918-002	1874	1884	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054918-001	1874	1884	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054920	1886	1900	avenue		Aird	X	
i663-MHM-5030452	1886	1900	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054965	1887	1897	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054961	2037	2037	avenue		Aird	X	Édifice Dupont et Frères
i663-MHM-2054959	2061	2063	avenue		Aird	X	Manufacture Jos Lacasse Shoe Company
i663-MHM-2054956	2101	2101	avenue		Aird	X	
i663-MHM-2054954	2251	2251	avenue		Aird	X	Manufacture James Muir & Company
i663-MHM-5032602	2253	2295	avenue		Aird	X	Manufacture James Muir & Company
i663-MHM-2054351-001	1813	1823	rue		Alwyn	X	
i663-MHM-2052895	532	538	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052897	540	544	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052899	546	550	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053035	547	551	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052901	552	556	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053034-001	553	557	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052903-001	558	562	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053032	559	563	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052904	564	568	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053030	565	569	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052906	570	574	rue		Aylwin	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2053028	571	575	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053026	577	581	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052908	578	584	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053024	583	587	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052909-001	586	590	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053022	589	593	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053020	1407	1415	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052911	1408	1418	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052913-002	1420	1432	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052913-001	1420	1432	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053018-001	1421	1429	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053018-002	1421	1429	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053016	1431	1443	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052915	1434	1438	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052917	1440	1446	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053014	1445	1449	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052919	1448	1452	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053012	1453	1457	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052921	1454	1458	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053010-001	1459	1463	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052923	1460	1464	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053008-001	1465	1469	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052925	1466	1470	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053006	1471	1475	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052927-001	1472	1476	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053004	1477	1481	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052929	1478	1482	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052931	1484	1488	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052933	1490	1494	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052934-001	1496	1500	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052937	1504	1508	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052939	1510	1514	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052941-001	1600	1600	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2054115	1600	1614	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053002-001	1627	1637	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052943-001	1636	1642	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2053000	1639	1645	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052945-001	1644	1656	rue		Aylwin	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2052998	1647	1653	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052996	1655	1669	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052947	1658	1662	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052949-001	1664	1676	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052994	1671	1675	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052992	1677	1681	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052951	1678	1690	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052990	1683	1687	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052988	1691	1693	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052953	1692	1706	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052986-001	1697	1699	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052955	1708	1722	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052982	1711	1715	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052980	1717	1727	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052957	1724	1728	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052959	1732	1736	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052961	1738	1744	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052977	1841	1845	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052976	1847	1851	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052974	1853	1857	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052972	1859	1863	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052970	1865	1869	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052967	1871	1875	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2052966	1877	1887	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2054386-002	1893	1901	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050310	2019	2023	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050308	2025	2027	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050306	2031	2033	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050304	2037	2041	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050302-001	2043	2049	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2049970	2046	2052	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050300	2051	2057	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2049973	2056	2060	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050298	2059	2063	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2049975	2062	2066	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050296	2065	2065	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2049977	2068	2074	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050295-001	2069	2071	rue		Aylwin	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2050293	2075	2079	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2049979	2076	2082	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050291	2081	2081	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050288	2083	2089	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2049981	2084	2090	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050287	2091	2101	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2049982	2092	2098	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2049984	2100	2108	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050285	2103	2105	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050283	2109	2111	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2049986	2110	2114	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050281	2115	2123	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2049988-001	2116	2122	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2049990-001	2124	2126	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2049992-001	2130	2136	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050278	2131	2139	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2049996	2146	2152	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050274	2151	2151	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2049998	2154	2156	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050272-001	2159	2165	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050000	2160	2162	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050270-001	2167	2175	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050002	2168	2172	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050004	2176	2180	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050268-001	2177	2185	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050006	2182	2186	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050266-001	2187	2191	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050008-002	2188	2194	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050008-001	2188	2194	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050264	2193	2197	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050010	2196	2198	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050263-001	2199	2203	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050012-002	2200	2202	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050014-001	2208	2218	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050261	2267	2271	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050016-001	2268	2270	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050259-001	2273	2277	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050018	2276	2282	rue		Aylwin	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2050257	2279	2285	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050020	2284	2288	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050022	2290	2294	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050024	2296	2300	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050026	2302	2306	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050028	2308	2320	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050251	2313	2315	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050249	2317	2321	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050030	2322	2326	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050032	2328	2336	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050034-001	2338	2346	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050245	2339	2343	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050243	2345	2345	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050036	2348	2356	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050038	2358	2364	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050040-001	2366	2372	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050042	2374	2380	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050044	2382	2388	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050046	2390	2394	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-5001052	2396	2400	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-5001053	2402	2406	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050048	2408	2418	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050050	2420	2428	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050052	2430	2438	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050058-001	2448	2450	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2050101	2684	2688	rue		Aylwin	X	
i663-MHM-2037073	308	308	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037083	342	344	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037085-001	348	350	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-5029675-001	368	368	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2094913	523	523	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037096-001	2012	2012	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037116-001	2078	2080	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037118-001	2082	2090	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037429	2095	2097	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037427-001	2099	2101	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037423-001	2117	2117	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-9000001	2165	2165	rue		Baldwin	X	École Sainte-Marie

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2037161	2270	2272	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037165-001	2282	2282	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037167-001	2294	2294	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037384-001	2307	2309	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037378-001	2341	2343	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037376	2347	2347	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037181	2514	2514	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037374-001	2515	2517	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037366-001	2539	2545	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037187-001	2540	2542	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037198	2596	2598	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037202-001	2724	2724	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037204-001	2730	2732	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037350	2739	2739	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037346	2759	2761	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037344-001	2769	2771	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037342	2775	2779	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037219-001	2860	2862	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037220-001	2866	2868	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037226	2938	2938	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037228	3058	3060	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037232-001	3172	3172	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037318	3175	3175	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037233-001	3178	3178	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037311-001	3201	3201	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037237	3224	3226	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037258	5050	5050	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2037546	5355	5355	rue		Baldwin	X	
i663-MHM-2001742	522	526	rue		Beauclerk	X	
i663-MHM-2001743-001	528	532	rue		Beauclerk	X	
i663-MHM-2001744-001	534	538	rue		Beauclerk	X	
i663-MHM-2001745-001	540	544	rue		Beauclerk	X	
i663-MHM-2003965	1428	1430	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2003971-001	1452	1456	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004167	1605	1605	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004165-001	1611	1611	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2003977	1618	1622	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2003984-001	1648	1648	rue	de	Beaurivage	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2004159	1649	1649	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004157	1831	1831	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004156-001	1835	1837	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2003985-001	1836	1836	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2003988	1862	1864	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004141	1891	1891	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2003995-001	1904	1906	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004139	1905	1905	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2003998	1916	1916	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004018-001	2024	2024	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004023-001	2044	2046	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004109	2055	2057	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004027-001	2066	2068	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004029	2070	2070	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004096	2101	2101	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004046	2170	2172	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004048	2174	2180	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004050-001	2184	2184	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004087	2191	2191	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004085	2203	2203	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004083	2207	2207	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004081	2211	2211	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004064-001	2214	2214	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004077	2223	2225	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2004071	2234	2238	rue	de	Beaurivage	X	
i663-MHM-2055365	4712	4718	rue		Béchard	X	
i663-MHM-2041395	8771	8773	rue		Bellerive	X	
i663-MHM-2041391	8783	8783	rue		Bellerive	X	
i663-MHM-2041389	8789	8791	rue		Bellerive	X	
i663-MHM-2041387-001	8795	8799	rue		Bellerive	X	
i663-MHM-2041370-001	9347	9347	rue		Bellerive	X	
i663-MHM-2041364	9369	9373	rue		Bellerive	X	
i663-MHM-2041360-001	9379	9381	rue		Bellerive	X	
i663-MHM-2041342	9607	9607	rue		Bellerive	X	
i663-MHM-2041341	9621	9621	rue		Bellerive	X	
i663-MHM-2055453	4725	4725	ruelle		Bénard	X	
i663-MHM-2054728-001	542	548	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054853-001	543	549	avenue		Bennett	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2054729-001	550	558	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054852	551	557	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054851-001	559	565	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054730	560	568	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054850	567	573	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054731	570	576	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054849-001	575	581	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054732	578	584	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054848	583	589	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054733	586	594	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054734-001	596	602	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054735-001	1410	1416	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054737	1420	1430	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054847	1421	1425	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054846	1427	1431	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054740-001	1432	1434	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054845	1433	1437	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054742	1438	1442	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054744	1444	1450	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054746-001	1452	1458	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054748-001	1460	1466	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054750	1470	1474	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054844-001	1615	1621	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054752-001	1618	1620	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054754	1622	1624	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054842	1623	1629	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054756	1628	1630	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054840	1631	1639	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054758-001	1634	1640	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054760-001	1642	1648	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054838	1645	1653	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054762	1650	1658	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054836	1655	1663	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054764	1660	1664	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054834-001	1667	1675	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054766	1676	1680	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054832	1677	1681	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054768	1682	1686	avenue		Bennett	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2054830-001	1683	1687	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054770-001	1690	1698	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-5030180	1702	1710	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2057063	1702	1710	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2096740	1810	1814	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054826	1815	1819	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054772	1816	1820	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2095416	1821	1825	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054774-001	1822	1828	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054824	1827	1833	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054776	1830	1840	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054822	1835	1841	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054778-001	1842	1848	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054820	1843	1849	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054781-001	1850	1856	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054818	1851	1857	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054782-001	1858	1864	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054816	1859	1865	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054785-001	1866	1872	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054814	1867	1877	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054786	1874	1880	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054812	1879	1889	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054788-001	1882	1888	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054789-001	1890	1900	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054809	1891	1899	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054807	1901	1905	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054799	2101	2103	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2054797	2101	2103	avenue		Bennett	X	
i663-MHM-2092883	2588	2610	avenue		Bennett	X	Édifice United Shoe Machinery
i663-MHM-2041462	2284	2286	avenue		Bilaudeau	X	
i663-MHM-2045029	5725	5727	rue		Boileau	X	
i663-MHM-2045025	5737	5741	rue		Boileau	X	
i663-MHM-2045017-001	5795	5797	rue		Boileau	X	
i663-MHM-2045015	5801	5809	rue		Boileau	X	
i663-MHM-2045012-001	5839	5841	rue		Boileau	X	
i663-MHM-2021033	539	539	rue		Bossuet	X	
i663-MHM-2021031-001	541	541	rue		Bossuet	X	
i663-MHM-2020927	2307	2307	rue		Bossuet	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2020877-001	2655	2657	rue		Bossuet	X	
i663-MHM-2020861	2741	2741	rue		Bossuet	X	
i663-MHM-2020859	2747	2749	rue		Bossuet	X	
i663-MHM-2020849-001	2791	2793	rue		Bossuet	X	
i663-MHM-2020843-001	2809	2811	rue		Bossuet	X	
i663-MHM-2020819	3091	3095	rue		Bossuet	X	
i663-MHM-2020791	3285	3287	rue		Bossuet	X	
i663-MHM-2020786	3295	3297	rue		Bossuet	X	
i663-MHM-2053492	562	572	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053686	565	575	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2095816-001	574	578	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053684-001	577	587	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053495	580	592	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053682	591	601	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053497-001	596	606	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053680	603	613	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053676	629	631	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-5036149	1415	1425	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053674	1415	1425	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053499-001	1416	1420	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053500-001	1422	1426	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053672	1427	1431	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053502	1428	1432	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053670	1433	1437	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053504	1434	1438	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053668	1439	1441	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053506-001	1440	1444	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053508-001	1446	1450	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053666-001	1447	1453	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053510	1452	1456	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053664	1457	1461	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053512	1458	1462	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053662	1463	1467	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053514	1464	1468	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053660	1469	1473	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053516	1472	1476	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053658	1475	1479	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053518	1478	1482	avenue		Bourbonnière	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2053656-001	1481	1485	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053520	1484	1488	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053654-001	1487	1497	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053522	1490	1494	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053524	1496	1500	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053652	1499	1503	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053526	1502	1506	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053650	1505	1509	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053528	1508	1512	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-5005697	1511	1519	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053530	1516	1518	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-5041029	1530	1538	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053534	1530	1538	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053535-001	1600	1610	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053646-001	1601	1611	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053537	1612	1616	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053644	1613	1619	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053538	1618	1622	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053642	1621	1627	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053540	1626	1632	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053542	1634	1640	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053639	1639	1649	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053544	1642	1648	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053546	1650	1654	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053637	1651	1657	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053548	1656	1660	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053635	1659	1661	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053550-002	1662	1666	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053550-001	1662	1666	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053552	1668	1672	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-5030458-001	1669	1685	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053634-001	1669	1685	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053554	1674	1678	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053556	1680	1684	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053633	1687	1691	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053632	1693	1697	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053631	1699	1703	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053630	1705	1709	avenue		Bourbonnière	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2053628	1711	1725	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053566	1726	1736	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053627	1727	1729	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053626	1731	1741	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053625	1743	1747	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053569	1800	1804	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053623	1801	1805	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053571-001	1806	1810	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053621-001	1807	1811	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053573-001	1812	1816	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053619	1813	1817	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053574-001	1818	1822	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053618	1819	1823	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053577-001	1824	1828	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053616	1825	1835	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053579	1830	1834	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053580	1836	1838	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053615-001	1837	1841	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053583	1842	1846	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053613-001	1843	1845	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053611-001	1849	1853	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053585	1850	1852	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053586	1854	1858	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053588	1860	1860	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2093110	1865	1871	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053590-001	1866	1868	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053592	1872	1874	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053607	1873	1877	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053594-001	1878	1882	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053605-001	1879	1883	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053596	1884	1888	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053603-001	1885	1889	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2053600-001	1891	1895	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051146	2020	2022	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051611-001	2021	2031	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051148	2040	2046	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051150	2048	2064	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051606	2055	2069	avenue		Bourbonnière	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2051152	2066	2068	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051604	2071	2075	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051602	2077	2085	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051158	2082	2086	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051600	2087	2091	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051160	2088	2092	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051598	2093	2097	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051162	2094	2098	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051596	2099	2103	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2095772	2100	2104	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051594	2105	2109	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051164-001	2106	2108	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051592	2111	2115	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051166	2112	2116	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051590	2117	2121	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051168	2118	2122	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051582	2167	2171	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051580	2173	2177	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051578	2179	2183	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051576	2185	2189	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051173	2186	2190	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051574-001	2191	2195	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051572-001	2197	2201	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051176	2198	2200	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051570	2203	2207	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051178-001	2204	2208	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051568	2209	2213	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051180	2210	2214	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051566	2215	2219	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051182	2216	2220	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051185	2222	2236	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051188	2278	2296	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051560	2289	2291	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051557	2293	2295	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051555	2297	2299	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051189-001	2300	2300	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051553	2301	2303	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051552	2305	2307	avenue		Bourbonnière	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2051549	2309	2311	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051547	2313	2315	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051193	2314	2314	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051545	2317	2319	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051544	2321	2323	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051195	2322	2326	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051542	2325	2327	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051197	2328	2332	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051540	2329	2331	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051538	2333	2335	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051199	2336	2346	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051536	2339	2341	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051534	2345	2347	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051532-001	2351	2353	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051530-001	2357	2359	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051203	2360	2370	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051528	2363	2365	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051526	2369	2371	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051205	2372	2382	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051207	2384	2394	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051522	2403	2407	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051213	2408	2410	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051520	2409	2413	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051215	2412	2414	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051518	2415	2419	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051217-001	2416	2420	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051516	2421	2425	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051219-001	2422	2426	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051514	2427	2431	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051512	2433	2437	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051223	2434	2436	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051225	2438	2440	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051510	2439	2443	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051507	2507	2513	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051505	2515	2529	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-5030455	2515	2529	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051234	2534	2538	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051236	2540	2544	avenue		Bourbonnière	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2051237	2546	2550	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051239-001	2552	2554	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051485	2569	2573	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051247	2570	2572	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051249-001	2574	2576	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051483	2575	2579	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051481	2581	2585	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051253	2586	2590	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051479	2587	2591	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051255	2592	2596	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051257	2598	2602	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051259	2604	2608	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051471	2609	2613	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051261	2610	2614	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051263	2616	2620	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051467-001	2621	2625	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051467-002	2621	2625	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051265	2622	2626	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051267	2628	2632	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051269	2634	2638	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051271	2640	2644	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051458	2643	2647	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051273	2646	2650	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2051275	2652	2656	avenue		Bourbonnière	X	
i663-MHM-2043068-002	8464	8468	rue	de	Brouage	X	
i663-MHM-2043068-001	8464	8468	rue	de	Brouage	X	
i663-MHM-2043070-001	8482	8484	rue	de	Brouage	X	
i663-MHM-2043085-001	8499	8499	rue	de	Brouage	X	
i663-MHM-2043076-001	8510	8510	rue	de	Brouage	X	
i663-MHM-2043082-001	8511	8513	rue	de	Brouage	X	
i663-MHM-2003254	2574	2574	rue	de	Bruxelles	X	
i663-MHM-2052779	2022	2030	avenue		Charlemagne	X	
i663-MHM-2052781	2032	2038	avenue		Charlemagne	X	
i663-MHM-2052782	2040	2046	avenue		Charlemagne	X	
i663-MHM-2052784	2056	2060	avenue		Charlemagne	X	
i663-MHM-2052785	2062	2070	avenue		Charlemagne	X	
i663-MHM-2052787-001	2074	2076	avenue		Charlemagne	X	
i663-MHM-2052789-001	2080	2082	avenue		Charlemagne	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2052791	2084	2106	avenue		Charlemagne	X	
i663-MHM-2052916	2517	2517	avenue		Charlemagne	X	
i663-MHM-2052900	2691	2691	avenue		Charlemagne	X	
i663-MHM-2002382	1473	1475	rue		Curatteau	X	
i663-MHM-2002378-001	1625	1625	rue		Curatteau	X	
i663-MHM-2002374-001	1637	1641	rue		Curatteau	X	
i663-MHM-2002219	3021	3021	rue		Curatteau	X	
i663-MHM-2052887	541	545	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052786	550	554	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052788	556	560	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052883-001	561	571	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052790	562	566	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052792	568	572	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052881	573	579	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052793	574	580	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052879	581	587	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052794	582	586	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052796	588	592	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052877	589	593	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052875	595	597	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052797-002	1420	1424	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052797	1420	1424	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052873-001	1421	1423	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052798	1426	1430	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052871-001	1427	1429	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052799	1432	1436	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052870-001	1433	1435	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052800	1438	1442	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2096480-001	1439	1441	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052869-001	1445	1447	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052867-001	1451	1453	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052865-001	1459	1459	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052862	1463	1465	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052808	1468	1472	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052860	1469	1469	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052859	1475	1477	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052809	1476	1478	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052812	1480	1484	rue		Cuvillier	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2052858	1481	1483	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052814	1486	1492	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052857	1487	1491	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052815	1494	1498	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052856	1495	1499	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052816	1500	1504	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052854	1505	1509	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052817	1506	1510	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2054229-002	1515	1525	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052818	1516	1552	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2054105-002	1603	1613	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052819	1612	1616	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052820	1620	1626	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052852-001	1621	1627	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052821	1628	1642	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052850	1629	1637	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052847	1639	1647	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052822	1644	1648	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052845	1649	1657	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052823	1650	1658	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052843	1659	1667	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052825	1660	1668	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052841	1669	1681	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052827	1670	1682	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052839	1683	1695	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052829	1684	1692	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052831-001	1694	1698	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052837	1697	1709	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049587	2022	2028	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049588	2030	2034	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049958-001	2031	2035	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049957	2037	2041	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049590	2038	2038	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049592-001	2042	2044	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049954	2043	2047	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049594	2048	2052	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049952	2051	2053	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049596	2060	2064	rue		Cuvillier	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2049599	2066	2070	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049948-001	2069	2071	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049601	2072	2078	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049947	2073	2081	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049603	2080	2084	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049945-001	2083	2089	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049605	2086	2090	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049943	2091	2099	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049607	2092	2096	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049609	2098	2102	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049941	2101	2105	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049611	2104	2108	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049939	2109	2115	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049613	2110	2112	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049615-001	2116	2118	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049937	2117	2125	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049617-001	2122	2124	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049619	2128	2130	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049935	2129	2133	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049621	2134	2134	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049933	2135	2135	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049623-001	2140	2140	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049931	2141	2145	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049625	2144	2152	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049929	2147	2153	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049627	2154	2162	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049927	2155	2157	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049925	2161	2167	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049629	2164	2166	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049923	2169	2175	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049631-001	2172	2172	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049633	2176	2176	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049921	2179	2185	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049635	2182	2184	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049919	2187	2195	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049637-001	2188	2190	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049917	2197	2205	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049915	2207	2215	rue		Cuvillier	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2051955	2212	2214	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049914-001	2219	2231	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049912	2265	2271	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049910	2273	2279	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049641	2274	2278	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049643	2280	2286	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049908	2281	2287	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049645	2288	2294	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049906	2289	2295	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049647-001	2296	2302	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049903	2297	2301	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049649	2304	2310	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049902-001	2305	2307	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049899-001	2309	2315	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049651-001	2312	2314	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049898	2317	2323	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049653	2318	2320	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049655	2324	2328	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049896	2325	2329	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049657	2330	2332	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049659	2336	2338	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049892	2339	2343	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049661-001	2342	2344	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049663-001	2348	2352	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049888	2353	2359	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049664-001	2354	2360	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049666	2362	2366	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049886	2363	2369	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2093658	2368	2372	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049884	2371	2375	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2093659	2374	2378	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049882	2377	2385	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049670	2386	2392	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049880	2387	2391	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049878	2393	2397	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049672	2394	2400	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049876	2399	2405	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049674	2402	2408	rue		Cuvillier	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2049874	2409	2409	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049676	2410	2414	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049873	2415	2419	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049871	2421	2423	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049684	2526	2536	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049686	2538	2546	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049687	2548	2558	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049689	2560	2568	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049691	2570	2578	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049693	2580	2588	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049695	2590	2598	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049697	2600	2608	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049699	2610	2618	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049701	2620	2628	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049704	2630	2638	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049705	2640	2648	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049708	2650	2658	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049709	2660	2668	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049712	2670	2678	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2049714	2680	2688	rue		Cuvillier	X	
i663-MHM-2052596	554	558	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052599	560	564	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052685	1421	1425	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052604	1426	1430	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052683	1427	1431	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052681	1439	1441	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052679	1445	1447	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052678	1451	1453	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052676	1457	1457	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052674-001	1463	1471	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052606	1470	1474	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052672	1473	1481	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052608	1476	1482	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052670	1483	1491	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052610	1484	1488	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052612	1490	1494	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052669	1493	1501	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052614	1500	1504	rue		Darling	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2052667	1503	1509	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052616	1506	1512	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052665	1511	1519	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052619	1514	1520	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052621	1522	1526	rue		Darling	X	
i663-MHM-5030457	1525	1529	rue		Darling	X	
i663-MHM-2054254	1525	1529	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052622	1606	1616	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052624	1620	1628	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052626	1630	1634	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052628	1636	1644	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052630	1646	1654	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052632	1656	1664	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052656	1870	1874	rue		Darling	X	
i663-MHM-2052658	1876	1878	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049096	2008	2014	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049324	2013	2015	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049098	2016	2022	rue		Darling	X	
i663-MHM-2094828	2024	2028	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049100	2030	2034	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049320	2031	2039	rue		Darling	X	
i663-MHM-5032546-001	2036	2042	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049318	2041	2045	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049102	2044	2052	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049316	2047	2055	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049104-001	2054	2062	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049314	2057	2065	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049106	2064	2068	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049312	2067	2075	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049108	2070	2076	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049310	2077	2085	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049110	2078	2086	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049308-001	2087	2095	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049112-001	2088	2092	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049114-001	2094	2098	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049306	2097	2105	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049116	2100	2104	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049118	2106	2114	rue		Darling	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2049304	2107	2113	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049302	2115	2121	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049120	2116	2120	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049122	2122	2126	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049300-001	2123	2127	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049124	2128	2136	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049298	2129	2135	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049296	2137	2143	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049126-001	2138	2146	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049294	2145	2153	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049128-001	2148	2158	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049292	2155	2159	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049131	2160	2166	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049290-001	2161	2169	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049133	2168	2172	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049288-001	2171	2179	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049134	2174	2178	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049136-001	2180	2184	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049286	2181	2189	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049138-001	2186	2190	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049284-001	2191	2195	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049139-001	2192	2200	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049282	2197	2203	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049141-001	2202	2210	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049280	2205	2211	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049143	2212	2218	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049278-001	2213	2219	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049146	2220	2226	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049276-001	2221	2229	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049147	2228	2234	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049274	2231	2233	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049272	2235	2237	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049150	2236	2240	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049270	2239	2243	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049152-001	2242	2248	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049268	2245	2249	rue		Darling	X	
i663-MHM-2049167	2386	2430	rue		Darling	X	École Notre-Dame-de-l'Assomption
i663-MHM-2052780	547	551	rue		Davidson	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2052778	553	557	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052777	559	563	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052776	565	575	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052772	577	587	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052692-001	1420	1422	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052770	1421	1423	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052694-001	1426	1428	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052768	1427	1429	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052696-001	1432	1434	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052765	1433	1435	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052698-001	1438	1438	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052763	1439	1441	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052700	1444	1446	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052761	1445	1447	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052702	1450	1452	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052760	1451	1453	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052704	1456	1458	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052758	1457	1459	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052706	1462	1470	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052755	1463	1463	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052754	1469	1471	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052708	1472	1480	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052752	1477	1481	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052710	1482	1492	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052750	1483	1493	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052712	1494	1502	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052748-001	1495	1503	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052714	1504	1510	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052746-001	1505	1513	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052746-002	1515	1515	rue		Davidson	X	
i663-MHM-5041308	1516	1520	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2054242-002	1517	1519	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052742	1615	1619	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052739	1621	1625	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052737	1627	1635	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052731	1655	1663	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052729	1665	1669	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2052662	1870	1870	rue		Davidson	X	Abri du parc Hochelaga

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2052718	1885	1891	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2095734	2010	2016	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049582	2015	2019	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049326	2020	2028	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049580	2023	2023	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049578	2027	2027	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049576	2033	2037	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049330-001	2036	2040	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049574	2039	2041	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049332	2042	2050	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049572-001	2045	2049	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049570	2051	2055	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049334	2054	2062	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049568	2057	2061	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049566	2063	2071	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049336	2064	2070	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049338-001	2072	2078	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049564	2073	2077	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049562	2079	2085	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049340-001	2080	2086	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049560	2087	2093	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049342-001	2088	2096	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049558	2095	2097	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049344-001	2098	2102	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049556	2101	2105	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049346-001	2104	2110	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049554	2111	2117	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049348	2112	2116	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049354-001	2132	2140	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049550	2135	2141	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049356-001	2142	2150	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049548	2143	2153	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049358-001	2152	2160	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049360-001	2162	2170	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049544	2167	2175	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049362-001	2172	2180	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049542	2177	2187	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049540	2189	2193	rue		Davidson	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2049366-001	2190	2198	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049538	2195	2199	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049368	2200	2204	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049536	2201	2209	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049370-001	2206	2214	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2092849	2217	2221	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2093453	2223	2223	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049534	2275	2291	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049532	2293	2309	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049530	2311	2317	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049528	2319	2325	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049524-001	2337	2345	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049522-001	2347	2351	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049512	2377	2381	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049510	2383	2387	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049508	2389	2393	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049506	2395	2399	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049504	2401	2405	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049502	2407	2409	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049500	2411	2415	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049496	2433	2433	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049490-001	2533	2535	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049476	2599	2603	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049474	2605	2609	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049472	2611	2615	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2049470	2617	2621	rue		Davidson	X	
i663-MHM-2021060	514	518	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021868-001	515	517	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021062	520	524	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021064	526	530	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021065	532	536	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021067	538	542	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021069-001	544	550	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021863-001	547	563	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021071	552	556	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021073	558	560	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021076	564	570	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021078	572	574	rue		De Cadillac	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2021860	573	575	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021858	577	579	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021857	583	585	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021855	589	593	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021081	596	596	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021851-001	601	603	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021090	620	628	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021845	621	623	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021091	630	634	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021093-001	636	638	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021839	649	651	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021836	659	669	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021100	666	670	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021835	671	675	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-5005981	672	676	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021102	678	682	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021829	695	699	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021827-001	701	705	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021820	1835	1835	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021122	1846	1850	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021124	1852	1856	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021816	1853	1857	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021815-001	1859	1861	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021132	1876	1880	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021137	1894	1896	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021165	2044	2050	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021167	2052	2056	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021794-001	2081	2083	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021792-001	2085	2087	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021204-001	2406	2408	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021753	2509	2511	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021739	2569	2579	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021737	2581	2585	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021735	2587	2591	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021249	2636	2636	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021253	2656	2656	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021712-001	2667	2669	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021257	2678	2682	rue		De Cadillac	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2021707	2685	2685	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021262	2720	2722	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021264	2724	2726	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021679	2801	2803	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021298	3024	3026	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021662	3041	3043	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021660	3045	3047	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021650-001	3093	3095	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2021334	3260	3264	rue		De Cadillac	X	
i663-MHM-2053241	1417	1421	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053157	1420	1434	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053240	1423	1433	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053238-001	1435	1439	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053159	1436	1440	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053236	1441	1445	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053161	1442	1446	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053234	1447	1451	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053163	1448	1452	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053232	1453	1457	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053165-001	1454	1458	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053230-001	1459	1463	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053167-001	1460	1464	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053228-001	1465	1469	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053169	1466	1472	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053226	1471	1477	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053171	1474	1478	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053173-001	1480	1484	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053224	1481	1483	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053175	1486	1492	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053222	1487	1493	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053177	1494	1500	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053221	1495	1499	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053219	1501	1505	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053179-002	1502	1510	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053179-001	1502	1510	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053216	1509	1511	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053181	1514	1522	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053215	1629	1631	rue		De Chambly	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2053213	1635	1637	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053210	1641	1647	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053208-001	1649	1657	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053207	1661	1671	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053205	1673	1679	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053203	1683	1697	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053201-001	1699	1713	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2053199	1717	1723	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050893	2005	2013	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050642	2008	2014	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050891	2017	2031	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-5030467	2017	2031	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050644	2018	2022	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050889	2033	2037	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050887	2039	2043	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050885	2045	2049	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050648	2046	2054	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050884	2051	2055	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050649-001	2056	2064	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050882-001	2057	2061	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050881-001	2063	2069	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050652-001	2066	2072	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050878-001	2071	2075	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050653-001	2074	2080	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050877-001	2077	2081	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050655-001	2082	2086	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050875	2083	2089	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050657	2088	2092	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050873	2091	2099	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050660	2094	2098	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050661	2100	2106	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050871-001	2103	2103	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050869-001	2107	2113	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050664-001	2108	2114	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050867	2115	2121	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050665	2116	2122	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050865	2123	2129	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050667-001	2124	2130	rue		De Chambly	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2050863-001	2131	2137	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050669-001	2132	2138	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050861-001	2139	2145	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050671-001	2140	2144	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050859	2147	2153	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050673	2148	2154	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050857-001	2155	2161	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050674	2156	2162	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050676-001	2164	2170	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050855-001	2165	2169	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050853-001	2171	2179	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050677	2172	2178	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050679	2180	2186	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050851	2181	2189	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050681	2188	2194	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050849	2191	2195	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050683-001	2196	2204	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050847-001	2197	2205	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050685-001	2206	2212	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050845-001	2207	2217	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050687-001	2214	2220	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050843	2219	2223	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050689	2224	2238	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050841-001	2225	2229	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050839	2231	2235	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050837	2237	2243	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050835	2245	2249	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050691-002	2264	2272	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050691-001	2264	2272	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050833-001	2265	2273	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050831-001	2275	2279	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050829-001	2281	2289	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050699	2288	2292	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050827-002	2291	2295	rue		De Chambly	X	Presbytère Sainte-Jeanne-d'Arc
i663-MHM-2050701	2294	2298	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050703	2300	2304	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050705	2306	2314	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050707	2316	2324	rue		De Chambly	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2050709	2326	2334	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050711-001	2336	2344	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050714	2348	2358	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050715	2360	2368	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050717	2370	2378	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050720-001	2382	2390	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050733	2528	2532	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050736	2536	2542	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050806	2543	2549	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050738	2544	2554	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050739	2556	2564	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050741-001	2566	2566	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050743	2570	2574	rue		De Chambly	X	
i663-MHM-2050804	2597	2605	rue		De Chambly	X	Académie Laurier
i663-MHM-2042072	315	317	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041770	320	322	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2042070	321	323	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2042058-001	521	523	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041780	524	526	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2042056-001	527	529	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041781	530	532	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2042054-001	533	535	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2042053-001	537	537	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041784	542	544	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2042051	543	545	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2042049	549	551	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2042043-001	571	575	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041800-001	2530	2532	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041801-001	2534	2536	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2042012	2553	2553	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2042009	2557	2557	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2042007	2563	2563	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2042004-001	2569	2569	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2042002	2575	2575	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041808-001	2728	2730	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041809-001	2732	2734	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041996	2737	2737	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041810	2744	2744	rue		De Contrecoeur	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2041811	2748	2750	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041812-001	2758	2760	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041813-001	2762	2764	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041984	2775	2775	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041982	2781	2781	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041978-001	2875	2877	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041835	3060	3062	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041836-001	3064	3066	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041837-001	3074	3076	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2041838-001	3078	3080	rue		De Contrecoeur	X	
i663-MHM-2047229-001	8491	8491	rue		De Forbin-Janson	X	
i663-MHM-2047227	8503	8503	rue		De Forbin-Janson	X	
i663-MHM-2047077	8670	8672	rue		De Forbin-Janson	X	
i663-MHM-2047088	8726	8728	rue		De Forbin-Janson	X	
i663-MHM-2047283	8650	8650	rue		De Grosbois	X	
i663-MHM-2047285	8670	8678	rue		De Grosbois	X	
i663-MHM-2047381-001	8671	8671	rue		De Grosbois	X	
i663-MHM-2047287	8678	8678	rue		De Grosbois	X	
i663-MHM-2053858	554	564	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054192	563	565	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053861	566	570	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-5030236	574	588	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053862	574	588	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053865	590	598	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054187	595	599	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053866	600	604	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054185	601	603	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054183	607	613	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053868	1420	99999	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053870	1420	99999	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054180-001	1423	1429	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054178-001	1431	1433	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053874	1438	1440	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053876-001	1444	1446	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054172	1447	1451	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053878	1450	1460	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054170	1459	1469	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054168	1471	1481	avenue		De La Salle	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2054164	1483	1493	avenue		De La Salle	X	Édifice Banque d'épargne de la Cité et du District de Montréal
i663-MHM-2054166	1483	1493	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2095219	1601	1615	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2095218	1601	1615	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2095217	1601	1615	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054162	1617	1617	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053881	1620	1620	avenue		De La Salle	X	Presbytère, annexes et chemin couvert Très-Saint-Nom-de-Jésus
i663-MHM-2054160	1627	1639	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054158	1641	1645	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054156-001	1647	1651	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054154-001	1653	1657	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054152-001	1659	1669	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054150	1671	1673	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054148	1681	1685	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054147	1687	1689	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054146-001	1693	1695	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054145-001	1701	1703	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054143	1707	1715	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054142	1717	1721	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054141	1801	1807	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054140-001	1809	1815	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053883-001	1814	1818	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054139	1817	1821	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053885-001	1820	1824	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054137-001	1823	1823	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053887-001	1826	1828	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054135	1835	1837	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053891	1836	1838	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054134	1841	1843	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054132	1845	1845	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054131	1853	1853	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054130	1857	1861	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054129-001	2013	2015	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054129-002	2013	2015	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053908-001	2016	2018	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053906-001	2022	2028	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053910	2030	2032	avenue		De La Salle	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2094825-001	2036	2038	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053912-001	2042	2042	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053914	2048	2054	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053916-001	2056	2066	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053918-001	2070	2074	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053920	2076	2084	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053922	2086	2094	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053924	2096	2098	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054108	2123	2125	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054106	2129	2133	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-5039915	2132	2138	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053929	2132	2138	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054104	2135	2139	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054102	2141	2145	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053931	2144	2150	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054100-001	2147	2151	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054097	2153	2157	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-5006964	2172	2172	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053939	2176	2178	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053941	2182	2184	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053943	2186	2188	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053945-001	2194	2194	avenue		De La Salle	X	Manufacture Poliquin et Gagnon
i663-MHM-2054088	2271	2273	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054086	2275	2285	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054082	2317	2321	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054080	2323	2329	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054078	2331	2335	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054076	2339	2347	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054075	2349	2353	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053947	2350	2362	avenue		De La Salle	X	Édifice King Paper Box Company
i663-MHM-2054071	2367	2371	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054068-001	2373	2375	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053951	2374	2380	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054066	2379	2383	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053953-001	2382	2386	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054065-001	2385	2391	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053955-001	2388	2390	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053957-001	2392	2398	avenue		De La Salle	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2054062-001	2393	2395	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053958-001	2400	2402	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054061-001	2401	2405	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053961	2406	2408	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053962	2412	2418	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054057-001	2419	2423	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053964-001	2420	2428	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054055-001	2425	2427	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054053	2435	2439	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054051	2523	2527	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053969	2536	2544	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054045	2547	2551	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054043	2553	2557	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054041	2559	2563	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054040	2565	2569	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053989-001	2600	2602	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2053990	2606	2612	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054008	2658	2660	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2054013-001	2681	2685	avenue		De La Salle	X	
i663-MHM-2052261	3125	3129	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2054067	3150	3152	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2054063	3202	3206	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2054037	3215	3219	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2054039-001	3221	3231	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2054060-002	3230	3236	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2054060-001	3230	3236	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2054059	3242	3246	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2054056	3248	3252	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2054054	3256	3260	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2052589-001	3257	3265	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2052589-002	3257	3265	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2054052	3262	3274	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2054050	3276	3280	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2054046	3279	3281	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2054047	3283	3285	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2052602	3284	3284	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-5030975	3286	3288	rue		De Rouville	X	
i663-MHM-2002871	506	508	rue		De Saint-Just	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2002873	518	518	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2002875-001	524	530	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2003117	527	533	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2003115	541	541	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2002886-001	1400	1400	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2002888-001	1410	1414	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2002890	1422	1424	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2002892-001	1432	1434	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2003103	1453	1455	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2002896-001	1454	1454	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2002898-001	1456	1456	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2003101	1457	1459	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2003094	1605	1611	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2003092	1615	1623	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2003090	1625	1627	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2003088-001	1639	1643	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2003084	1663	1665	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2003079	1679	1681	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2003078	1683	1685	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2002911	1800	1806	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2003065	1867	1867	rue		De Saint-Just	X	
i663-MHM-2046510	8422	8422	rue		De Teck	X	
i663-MHM-2046537	8644	8648	rue		De Teck	X	
i663-MHM-2046544-001	8700	8700	rue		De Teck	X	
i663-MHM-2046727	8739	8739	rue		De Teck	X	
i663-MHM-2046726-001	8745	8747	rue		De Teck	X	
i663-MHM-2046550	8756	8758	rue		De Teck	X	
i663-MHM-2046694-001	8955	8955	rue		De Teck	X	
i663-MHM-2046686	9009	9013	rue		De Teck	X	
i663-MHM-2046621	9641	9641	rue		De Teck	X	
i663-MHM-2037942	540	542	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2037943	548	550	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2037945-001	560	562	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2037946	564	564	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2037947	570	572	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038268	577	581	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2037949-001	582	582	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038266-001	583	587	rue		Des Ormeaux	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2037950-001	588	590	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038262-001	595	595	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038254	627	641	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2042469	2151	2165	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2037955	2166	2168	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038252-001	2167	2169	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2037957	2170	2172	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038250	2171	2175	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2037959	2180	2180	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-5029749	2183	2189	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038248	2183	2189	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2037961-001	2186	2188	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2037963-001	2190	2190	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038246	2195	2199	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2037967-001	2200	2202	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2037969	2204	2206	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038242-001	2217	2219	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2037975	2218	2218	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038240	2221	2223	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2037977-001	2228	2228	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038236	2229	2229	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038234-001	2233	2235	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2043403-002	2259	2263	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038224	2309	2319	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2037994-001	2350	2350	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038212	2545	2549	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2037999-001	2556	2556	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038000	2562	2564	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038002-001	2568	2570	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038003-001	2574	2578	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038005	2582	2584	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038007-001	2586	2588	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038015	2740	2742	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038026	2798	2800	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038028-001	2874	2876	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038029-001	2880	2880	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038030	2892	2894	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038175	2925	2929	rue		Des Ormeaux	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2038036	2928	2930	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038173	3015	3015	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038048	3064	3066	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038132	4979	4979	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2038094	5322	5324	rue		Des Ormeaux	X	
i663-MHM-2018858	5762	5762	rue		Desaulniers	X	
i663-MHM-2019027	5786	5786	rue		Desaulniers	X	
i663-MHM-2053636	558	566	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053638-001	568	572	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053643-001	580	592	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053846	581	589	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053844	591	605	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-5030244	591	605	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-5030247	591	605	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-5030257-002	594	612	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053645	594	612	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053842	609	615	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053841	617	625	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053647	618	628	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053839	627	631	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2094009	1407	1411	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053649	1410	1418	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053836	1415	1419	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053651-001	1420	1426	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053833	1423	1431	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053653	1428	1430	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053830-001	1435	1443	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053655	1436	1440	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053657-001	1442	1450	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053828	1445	1453	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053659-001	1452	1454	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053826-001	1455	1463	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053661	1458	1462	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053663-001	1464	1466	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053665	1474	1476	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053822	1477	1481	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053821	1803	1813	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053667-001	1808	1818	avenue		Desjardins	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2053819	1815	1823	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053817	1825	1831	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-5030255	1826	1842	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053669	1826	1842	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053814	1835	1851	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053671-001	1844	1846	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053673	1850	1852	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053813	1853	1859	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053675	1856	1858	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053811-001	1861	1865	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053677	1862	1862	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053809-001	1867	1875	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053679	1868	1878	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053808	1877	1883	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053681	1880	1884	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053806	1885	1895	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053683-001	1886	1890	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053685	1892	1896	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053779	2363	2369	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053777-001	2371	2373	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053775	2379	2379	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053773	2385	2387	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053769-001	2397	2405	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053765	2517	2525	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053763-001	2527	2531	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053761	2533	2537	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-5030250-001	2539	2551	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053760	2539	2551	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053758-001	2553	2555	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053756-001	2559	2559	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-5003358	2563	2569	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053690	2564	2568	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053691-001	2570	2580	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053692-001	2584	2586	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053693-001	2588	2590	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053696-001	2614	2614	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053698	2616	2624	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053702	2634	2636	avenue		Desjardins	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2053706-001	2648	2650	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2053708-001	2654	2656	avenue		Desjardins	X	
i663-MHM-2039834-001	333	335	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039831	337	339	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039821	381	383	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039818-001	391	399	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039817	401	411	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039350	2170	2172	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039352-001	2174	2176	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039804-001	2191	2193	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039803-001	2195	2199	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039800-001	2201	2203	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039363	2202	2202	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039364	2204	2204	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039799-001	2205	2209	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039791	2221	2225	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039789	2227	2229	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039368-001	2236	2236	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039784	2237	2237	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039773-002	2315	2317	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039376-001	2520	2522	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039377-001	2524	2524	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039380-001	2548	2548	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-5033281	2583	2589	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039389-001	2740	2740	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039748-001	2757	2757	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039397-001	2868	2868	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039398	2872	2872	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2039730-001	2889	2891	rue		Desmarteau	X	
i663-MHM-2052344	556	560	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052346	562	566	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052348-001	568	578	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2094008	580	586	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2094007	590	594	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052447	1403	1407	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052446	1409	1415	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052352	1450	1486	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052353	1450	1486	rue		Dézéry	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2052356	1450	1486	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2054035	1450	1486	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052445	1451	1461	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052443-001	1463	1473	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052443-002	1463	1473	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052358	1490	1500	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052441-001	1491	1495	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052438-001	1499	1505	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052360-001	1504	1514	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052362	1518	1526	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052364-001	1532	1546	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052366	1600	1606	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052430	1601	1603	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052428	1605	1609	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052368	1608	1612	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052426	1611	1615	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052424	1617	1619	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052370	1618	1620	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052422	1621	1625	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052371	1624	1628	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052420	1627	1633	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2094893	1630	1634	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052418	1635	1643	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052373	1636	1646	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052416	1647	1649	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052375	1650	1660	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2092613	1651	1653	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052414	1657	1659	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052377	1662	1664	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052379	1668	1672	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052381	1678	1684	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052409	1679	1681	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2096240	1680	1688	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052407	1687	1691	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052404	1695	1697	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052403	1699	1703	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052402	1707	1711	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052385	1800	1804	rue		Dézéry	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2052386-001	1808	1810	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052389	1814	1818	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052390	1828	1832	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052393	1836	1840	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2052399-001	1855	1855	rue		Dézéry	X	Église de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge
i663-MHM-2052399-003	1855	1855	rue		Dézéry	X	Salle paroissiale de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge
i663-MHM-2052399-002	1855	1855	rue		Dézéry	X	Presbytère de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge
i663-MHM-2048484-001	2016	2022	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048810-001	2023	2031	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048486-001	2024	2030	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048488-001	2032	2038	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048808	2033	2041	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048490	2040	2046	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048492	2048	2052	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048805	2051	2057	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048494	2054	2058	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048496-001	2060	2066	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048498-001	2068	2072	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048500-001	2074	2080	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048799	2075	2083	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048502-001	2082	2088	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048797	2085	2089	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048504-001	2090	2096	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048795	2091	2097	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048506-001	2098	2104	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048793	2099	2103	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048791	2105	2113	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048508	2106	2112	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048510	2114	2118	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048789	2115	2123	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048512	2120	2124	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048787	2125	2131	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048514	2126	2132	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048516-001	2134	2140	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048785	2135	2141	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048518	2142	2148	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048784	2143	2147	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048782	2149	2153	rue		Dézéry	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2048519	2150	2156	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048780	2155	2159	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048521	2158	2164	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048778	2161	2167	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048523	2166	2172	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048776	2169	2175	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048526	2174	2182	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048774	2177	2183	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048528	2184	2190	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048772	2185	2191	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048770	2193	2199	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048529	2194	2200	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048768	2201	2207	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048532	2202	2208	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048766	2209	2213	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048534	2210	2216	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048764	2215	2219	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048536	2218	2222	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048762	2221	2223	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048538	2224	2226	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048760	2225	2227	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048540	2228	2230	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048758	2229	2235	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048542	2232	2234	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048544	2236	2238	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048756	2237	2243	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048546	2240	2242	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048548	2244	2248	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2048754	2245	2249	rue		Dézéry	X	
i663-MHM-2018338	2529	2531	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2018336	2535	2537	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2018320-001	2601	2603	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017593	2602	2610	rue		Dickson	X	Chapelle évangélique Emmanuel
i663-MHM-2018312	2645	2647	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2018308-001	2655	2657	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2018304	2675	2677	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2018302-001	2825	2827	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017620	2826	2828	rue		Dickson	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2017623-001	2830	2832	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2018300	2831	2833	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017625	2836	2838	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017627-001	2840	2842	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017629-001	2848	2850	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017631-001	2852	2854	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017633	2860	2862	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2018294-001	2861	2863	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017635-001	2864	2866	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017637-001	2872	2874	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017639-001	2876	2878	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017641-001	2884	2886	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017643-001	2888	2890	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2018284	2897	2899	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2018278	2915	2917	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017647-001	3020	3022	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017648-001	3024	3026	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2018274-001	3031	3031	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017650	3032	3034	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017653	3036	3036	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2018270	3043	3047	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017654	3044	3046	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017657	3048	3050	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2018267	3055	3057	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017658	3056	3058	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017660	3060	3062	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2018265	3061	3063	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017663	3068	3070	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017664	3072	3074	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017666-001	3080	3082	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2017668-001	3084	3086	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2018232-001	3275	3277	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2018224	3301	3301	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2018196	4553	4555	rue		Dickson	X	
i663-MHM-2092256	3783	3785	rue		Drouin	X	
i663-MHM-2022505	529	545	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021871-001	536	544	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021873	548	550	rue		Du Quesne	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2021875	554	558	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021877-001	560	562	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021879-001	566	568	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2022498	599	603	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021896	638	640	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021897	644	646	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021899	656	660	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2022490	657	659	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021906	686	694	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021908	696	700	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021910	702	712	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021912	714	722	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2022483-001	717	721	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2022482	1819	1821	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021946-001	2044	2046	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021948	2048	2050	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021950-001	2054	2056	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021952-001	2060	2064	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021977	2180	2180	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2021979-001	2200	2200	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2022026	2666	2666	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2022028	2670	2672	rue		Du Quesne	X	
i663-MHM-2043218-002	2244	2248	avenue		Dubuisson	X	
i663-MHM-2043173-001	8462	8466	avenue		Dubuisson	X	
i663-MHM-2043217-001	8710	8710	avenue		Dubuisson	X	
i663-MHM-2043218-001	8714	8714	avenue		Dubuisson	X	
i663-MHM-2043294	9600	9600	avenue		Dubuisson	X	
i663-MHM-2043296	9604	9606	avenue		Dubuisson	X	
i663-MHM-2043297-001	9610	9612	avenue		Dubuisson	X	
i663-MHM-2043298-001	9616	9618	avenue		Dubuisson	X	
i663-MHM-2043311	9694	9694	avenue		Dubuisson	X	
i663-MHM-2001741	521	527	avenue		Émile-Legrand	X	
i663-MHM-2001740	529	537	avenue		Émile-Legrand	X	
i663-MHM-2001739	539	547	avenue		Émile-Legrand	X	
i663-MHM-2001338	550	554	avenue		Émile-Legrand	X	
i663-MHM-2056868	4130	4132	place		Ernest-Gendreau	X	
i663-MHM-5026722	565	567	rue		Fafard	X	
i663-MHM-5026723	569	571	rue		Fafard	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2054224-002	577	581	rue		Fafard	X	
i663-MHM-2041178	2292	2292	avenue		Fletcher	X	
i663-MHM-2041189-001	2756	2756	avenue		Fletcher	X	
i663-MHM-2042281	520	522	avenue		Gonthier	X	
i663-MHM-2042283	524	528	avenue		Gonthier	X	
i663-MHM-2042382	549	555	avenue		Gonthier	X	
i663-MHM-2042381-001	557	559	avenue		Gonthier	X	
i663-MHM-2042356	2875	2875	avenue		Gonthier	X	
i663-MHM-5030443	4281	4285	rue		Guimond	X	
i663-MHM-2054247	4281	4285	rue		Guimond	X	
i663-MHM-2000908	515	515	avenue		Haig	X	
i663-MHM-2000903-001	551	551	avenue		Haig	X	
i663-MHM-2000899	571	573	avenue		Haig	X	
i663-MHM-2000897	595	599	avenue		Haig	X	
i663-MHM-2000894-001	615	615	avenue		Haig	X	
i663-MHM-2000893	619	619	avenue		Haig	X	
i663-MHM-2000892-001	625	627	avenue		Haig	X	
i663-MHM-2000890-001	629	635	avenue		Haig	X	
i663-MHM-2000874-001	1625	1625	avenue		Haig	X	
i663-MHM-2000838	1945	1945	avenue		Haig	X	
i663-MHM-2000835-001	1947	1947	avenue		Haig	X	
i663-MHM-2000823-001	2015	2135	avenue		Haig	X	Manufacture National Bridge Company
i663-MHM-2000764	2953	2959	avenue		Haig	X	
i663-MHM-2000762	2961	2967	avenue		Haig	X	
i663-MHM-2000760	2969	2975	avenue		Haig	X	
i663-MHM-2000758	2977	2983	avenue		Haig	X	
i663-MHM-2000756	2985	2991	avenue		Haig	X	
i663-MHM-2042075	316	318	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042077-001	322	324	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042081	340	340	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042275	341	343	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042083	346	348	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042085	352	356	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042274-001	353	353	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042273	521	523	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042087	522	524	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042272-001	525	531	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042270-001	539	539	avenue		Hector	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2042268	545	547	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042091	546	548	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042267	551	553	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042093-001	552	554	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042266-001	557	563	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042095	558	560	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042098	564	566	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042265-001	2265	2267	avenue		Hector	X	
i663-MHM-5028130	2266	2266	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042264-001	2269	2271	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042100	2274	2276	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042263	2275	2277	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042101-001	2278	2280	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042262-001	2283	2283	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042261-001	2285	2287	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042104	2290	2292	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042107	2296	2298	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042109	2300	2304	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042111	2302	2306	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042113-001	2308	2310	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042114	2314	2314	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042117-001	2322	2324	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042256-001	2527	2529	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042255	2531	2533	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042254	2535	2539	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042253	2541	2545	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042133	2546	2548	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042251	2547	2551	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042135	2552	2554	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042250	2553	2557	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042138-001	2558	2560	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042249	2559	2563	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042140-001	2564	2566	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042142	2716	2716	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042248-001	2717	2717	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042247	2721	2723	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042246	2727	2729	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042245	2733	2735	avenue		Hector	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2042243-001	2739	2741	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042242	2745	2747	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042241-001	2751	2753	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042240	2759	2761	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042150	2760	2762	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042235-001	2873	2875	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042234	2879	2881	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042177-001	3040	3042	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042179-001	3044	3046	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042181-001	3048	3050	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2042194	3246	3246	avenue		Hector	X	
i663-MHM-2052038	3208	3236	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052039	3238	3242	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052040	3244	3248	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052133	3251	3253	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052132	3257	3261	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052131-001	3263	3267	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052130-001	3269	3275	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052043	3400	3404	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052044	3406	3410	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052118	3425	3435	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052047	3428	3434	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052049	3450	3460	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052060	3550	3556	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052061	3560	3560	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052062	3610	3622	rue		Hochelaga	X	Caserne de pompiers no 48
i663-MHM-2052063	3656	3660	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052099	3657	3667	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052064	3662	3672	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052098	3669	3679	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052096	3695	3699	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052095-001	3701	3705	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052094	3707	3715	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052093	3717	3723	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052072	3872	3880	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2052073	3882	3886	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2056405	3977	3981	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2056407	3983	3993	rue		Hochelaga	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2056550	4000	4004	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2056548	4006	4012	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2056546	4014	4020	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2056544	4022	4022	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2056416	4045	4051	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2056536-001	4100	4180	rue		Hochelaga	X	École Saint-Jean-Baptiste-de-LaSalle
i663-MHM-2056536-002	4100	4180	rue		Hochelaga	X	Académie du Saint-Nom-de-Marie
i663-MHM-2056533-001	4202	4208	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2056531	4210	4214	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2056529-001	4216	4220	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2056527	4222	4230	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2056521	4256	4260	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2056447	4319	4333	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2056465-001	4715	4721	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2056495-001	4724	4730	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2056493	4732	4738	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2056491	4740	4746	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2043665	5966	5970	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2044156	5969	5971	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2043667	5972	5974	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2044154	5973	5975	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2043672	6012	6014	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2044088	6895	6897	rue		Hochelaga	X	Maison Hypolite-Bergeron
i663-MHM-2044072-001	7401	7445	rue		Hochelaga	X	Hôpital Saint-Jean-de-Dieu / Hôpital Louis-Hippolyte Lafontaine
i663-MHM-2044072-006	7401	7445	rue		Hochelaga	X	Hôpital Saint-Jean-de-Dieu / Hôpital Louis-Hippolyte Lafontaine
i663-MHM-2044072-002	7401	7445	rue		Hochelaga	X	Hôpital Saint-Jean-de-Dieu / Hôpital Louis-Hippolyte Lafontaine
i663-MHM-2044072-009	7401	7445	rue		Hochelaga	X	Hôpital Saint-Jean-de-Dieu / Hôpital Louis-Hippolyte Lafontaine
i663-MHM-2043770	8236	8240	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2043791-001	8338	8340	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2043793-001	8342	8344	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2044021-001	8345	8345	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2043795	8346	8348	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2044020	8349	8349	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2044008	8437	8441	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2043814	8520	8520	rue		Hochelaga	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2043990	8569	8571	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2043985	8601	8603	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2043967	8733	8735	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2043966	8737	8741	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2043965	8745	8747	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2043959	8811	8815	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2043943	9001	9001	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2043862	9012	9012	rue		Hochelaga	X	
i663-MHM-2003384	514	518	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003386	522	524	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003882	527	529	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003388-001	528	528	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003879-001	541	543	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003877	545	545	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003871	575	577	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003866	1409	1411	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003844	1617	1617	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003842-001	1621	1621	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003828-001	1865	1865	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003826-001	1869	1873	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003822	1889	1891	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003813	1929	1929	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003811	1933	1933	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003798-001	2031	2031	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003786-001	2093	2093	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2003775-001	2229	2229	rue		Honoré-Beaugrand	X	
i663-MHM-2053339-001	539	545	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052918-001	1416	1424	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053331	1419	1425	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052920	1426	1434	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053328	1427	1433	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053327	1435	1443	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052922	1436	1444	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053325	1445	1449	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052924	1450	1458	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053324	1451	1457	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053322-001	1459	1465	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052930	1460	1464	avenue		Jeanne-d'Arc	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2052932	1466	1472	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053320	1467	1481	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052935	1474	1482	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052936	1484	1492	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053314	1491	1495	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052938	1494	1498	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052940	1500	1508	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-5030221	1512	1516	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2057370	1512	1516	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053312	1605	1609	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053310-001	1615	1619	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052944-001	1616	1620	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053308	1621	1631	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052946-001	1622	1626	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052948	1628	1638	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053306-001	1633	1637	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053304-001	1639	1647	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053302-001	1649	1653	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053300	1655	1659	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053295	1671	1671	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2094144	1677	1677	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052952	1680	1680	avenue		Jeanne-d'Arc	X	Académie Jeanne-d'Arc
i663-MHM-2053293	1681	1683	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2056883	1801	1803	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2056881	1810	1812	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-5033226	1810	1812	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053291	1821	1825	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053289-001	1827	1831	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053287	1833	1837	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053285	1839	1843	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053283	1845	1849	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053281	1851	1855	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053279	1857	1861	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053277	1863	1867	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053272	1869	1873	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053270	1875	1879	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053268	1881	1887	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053266	1889	1893	avenue		Jeanne-d'Arc	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2052958	2060	2070	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053252	2129	2133	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053249-001	2135	2141	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053235	2317	2317	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053227-001	2397	2401	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053225	2403	2413	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053223	2415	2425	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053220	2427	2437	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052965-001	2518	2522	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052969-001	2532	2538	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052971-001	2540	2548	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053212	2541	2543	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052973	2550	2558	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052975	2560	2568	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052978	2570	2578	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053200	2581	2587	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053198	2589	2597	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2053196	2599	2609	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052983	2600	2606	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052989	2620	2622	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052991	2624	2626	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052993	2628	2632	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052995	2634	2638	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052999	2656	2666	avenue		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-2052950	3942	3956	place		Jeanne-d'Arc	X	
i663-MHM-5029732	2306	2306	rue		Joffre	X	
i663-MHM-2038573-001	2322	2322	rue		Joffre	X	
i663-MHM-2038714-001	2521	2521	rue		Joffre	X	
i663-MHM-2038580	2526	2528	rue		Joffre	X	
i663-MHM-2038582-001	2532	2532	rue		Joffre	X	
i663-MHM-2038584	2538	2538	rue		Joffre	X	
i663-MHM-2038586	2544	2544	rue		Joffre	X	
i663-MHM-2038592	2562	2564	rue		Joffre	X	
i663-MHM-2038595-001	2574	2574	rue		Joffre	X	
i663-MHM-2038699	2575	2577	rue		Joffre	X	
i663-MHM-2038597-001	2578	2578	rue		Joffre	X	
i663-MHM-2038600	2584	2584	rue		Joffre	X	
i663-MHM-2053046	540	544	rue		Joliette	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2053048	546	550	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053050	552	556	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053052	558	562	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053054	564	568	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053056	570	574	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053058	576	580	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053060	582	586	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053062	1408	1410	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053153-001	1415	1419	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053064	1416	1418	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053151	1421	1425	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053066	1422	1426	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053149	1427	1431	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053069	1428	1432	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053147	1433	1437	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053070	1434	1440	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053145	1439	1443	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053073	1442	1450	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053143-001	1445	1449	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053141-001	1451	1455	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053075	1452	1456	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053139-001	1457	1461	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053077	1460	1464	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053137	1463	1469	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053078	1466	1470	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053135	1471	1475	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053080-001	1472	1476	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053133	1477	1481	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053131	1483	1485	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053129	1489	1493	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053082	1620	1628	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053084	1630	1634	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053086	1636	1640	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053088	1642	1646	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053125-001	1645	1649	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053090	1648	1652	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053123	1651	1657	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053092	1654	1658	rue		Joliette	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2053121	1659	1663	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053094	1660	1664	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053120-001	1665	1669	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053096	1666	1670	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053118-001	1671	1675	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053098	1672	1676	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053116	1677	1683	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053100	1680	1682	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053102	1688	1690	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2092412	1693	1695	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053113	1815	1825	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2053108-001	1854	1866	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050313	2016	2020	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050640	2017	2023	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050639	2025	2031	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050317	2030	2040	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050637	2035	2037	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050319	2042	2050	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050321	2052	2062	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050626	2079	2083	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050325-001	2082	2084	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050624-001	2085	2089	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050327	2088	2088	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050623-001	2093	2095	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050329-001	2094	2096	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050621	2097	2097	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050331	2100	2102	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050619-001	2101	2105	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050333	2106	2108	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050616-001	2107	2113	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050335	2112	2122	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050615-001	2115	2125	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050337	2124	2126	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050610	2129	2131	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050339	2130	2132	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050341-001	2136	2138	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050606-001	2139	2143	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050343	2142	2148	rue		Joliette	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2050605-001	2145	2151	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050603-001	2153	2157	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050347	2156	2162	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050601	2161	2169	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050349	2166	2170	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050598-001	2171	2179	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050351	2172	2178	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050353	2180	2180	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050597-001	2181	2185	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050355	2186	2194	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050595-001	2187	2189	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050593	2191	2195	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050357-001	2196	2198	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050590-001	2199	2203	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050359-001	2202	2212	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050588-001	2205	2213	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050588-002	2205	2213	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050361	2214	2216	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050363	2222	2226	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050587-002	2261	2265	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2092869	2264	2266	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2092868	2268	2270	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050585-001	2271	2273	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050365	2276	2286	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050583	2277	2281	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050581	2283	2287	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050367-001	2288	2292	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050578	2289	2295	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050368	2294	2298	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2096209-001	2297	2301	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050370	2300	2304	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050576-001	2305	2307	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050373	2306	2308	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050575-001	2309	2313	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050572	2317	2321	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050376-001	2318	2320	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050379	2324	2326	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050380-001	2330	2332	rue		Joliette	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2050385-001	2350	2350	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050565-001	2359	2375	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050389	2368	2368	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050562	2377	2385	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050561-001	2387	2389	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050395-001	2388	2388	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050558-002	2391	2405	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050397	2394	2410	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050558-001	2395	2405	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050557-001	2407	2409	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050555	2417	2419	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050552	2423	2425	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050401	2520	2528	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050405-001	2536	2538	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050539	2549	2553	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050535	2561	2565	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050532	2567	2573	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050524-001	2599	2601	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050516	2623	2627	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2050510-001	2641	2647	rue		Joliette	X	
i663-MHM-2054368	3151	3155	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054367	3157	3161	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054366	3163	3167	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054365	3169	3173	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054364-001	3175	3179	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054363	3185	3187	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054274	3406	3414	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054276	3416	3420	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054278	3422	3426	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054279	3428	3432	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054282-001	3434	3436	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054360	3445	3449	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054288	3450	3458	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054289	3460	3468	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054355	3479	3489	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054294	3482	3488	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054354	3491	3501	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054353	3503	3513	rue		La Fontaine	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2054352	3515	3519	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054351-002	3521	3533	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054350	3535	3543	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054349	3545	3553	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054348	3555	3561	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054347	3563	3569	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054295	3570	3574	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054296-001	3576	3580	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054297	3582	3586	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054298	3588	3592	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054344	3589	3595	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054343-001	3597	3605	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054342	3607	3613	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054341	3615	3623	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054340	3625	3633	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054299	3650	3654	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054300-001	3656	3662	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054307	3698	3702	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054339	3701	3701	rue		La Fontaine	X	Biscuterie Charbonneau
i663-MHM-2054309	3704	3710	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054312	3730	3734	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054313	3736	3740	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054338-001	3737	3741	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054314	3742	3746	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054337	3743	3749	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054315	3748	3752	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054336-001	3751	3761	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054316-001	3754	3762	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054335	3763	3773	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054317-001	3764	3768	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054318-001	3770	3774	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054334-001	3775	3781	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054319	3776	3782	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054333-002	3783	3787	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054333-003	3783	3793	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054333-001	3783	3793	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054320	3800	3804	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054332-001	3801	3803	rue		La Fontaine	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2054332-002	3801	3803	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054321-001	3806	3810	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054331-001	3807	3811	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054322-001	3812	3816	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054330	3813	3819	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054329	3821	3825	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054328	3827	3831	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054327	3833	3837	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-5030456	3833	3837	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054326	3881	3885	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2054325	3891	3893	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057102	3940	3944	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056869	3941	3945	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057101-001	3946	3950	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056871	3947	3951	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057098-001	3952	3956	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056873	3953	3961	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057097	3958	3962	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056875	3963	3969	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057095	3964	3974	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056877-001	3971	3975	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057092	3976	3980	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056879	3977	3981	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057090-01	4020	4022	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056885	4025	4025	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057088-001	4026	4030	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056887-001	4029	4031	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056890	4041	4047	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056892	4049	4057	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2097697	4117	4117	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2097698	4119	4121	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-5000050	4123	4125	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056895	4129	4129	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056896-001	4135	4135	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-5078202	4139	4141	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2090977	4143	4145	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056902	4215	4219	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056909	4431	4441	rue		La Fontaine	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2057082	4438	4444	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056910	4443	4447	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057080	4446	4456	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056912	4449	4453	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056914	4455	4459	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057078	4458	4466	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056916	4461	4467	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057076-002	4470	4478	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057076-001	4470	4478	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056918	4477	4477	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057074	4480	4484	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057072-001	4486	4490	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057070	4494	4500	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056920	4495	4499	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057068	4502	4508	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056922	4505	4513	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057067	4510	4518	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056924-001	4515	4521	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057065	4520	4524	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2096741	4523	4531	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057061	4550	4558	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056928	4551	4559	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057059-001	4562	4570	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056930	4571	4579	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057057-001	4574	4582	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056932-001	4581	4591	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057055-001	4584	4590	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057053-001	4592	4598	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056934	4593	4601	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057051-001	4600	4610	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056936	4603	4611	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056938-001	4613	4619	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056940-001	4621	4625	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056940-002	4621	4625	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057049-001	4640	4646	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057049-002	4640	4646	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056942	4641	4649	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057048-002	4648	4654	rue		La Fontaine	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2057048-001	4648	4654	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056944-001	4651	4657	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057046-001	4656	4662	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056946	4659	4663	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057044-001	4664	4670	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056948-001	4665	4671	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057042	4672	4678	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056950	4673	4679	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057040-001	4680	4684	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056952-001	4681	4699	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057038	4686	4690	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057036	4692	4698	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057034	4700	4706	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056956-001	4701	4719	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057032	4708	4716	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057030	4718	4726	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056958-001	4721	4725	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056959-001	4727	4731	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057028-001	4728	4732	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056960	4733	4743	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057026	4734	4738	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057024-001	4740	4744	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056961-001	4745	4753	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057022	4746	4750	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057020	4752	4758	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056962	4755	4759	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057018-001	4766	4780	rue		La Fontaine	X	École Saint-Clément-de-Viauville
i663-MHM-2056968-001	4785	4789	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056971	4791	4795	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056973	4797	4801	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056975	4803	4807	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057016-001	4820	4828	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056976	4821	4825	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056978	4827	4831	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057014	4830	4840	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056980	4833	4837	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056983	4839	4843	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057012	4842	4852	rue		La Fontaine	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2056985	4845	4849	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056987	4851	4859	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057010	4854	4858	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2057008	4860	4864	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056989-001	4865	4869	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056991	4901	4909	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056993	4911	4915	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2056995	4917	4921	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2041897	4950	4960	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2042040	4951	4965	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2041898	4962	4972	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2042038	4967	4977	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2041899	4974	4978	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2042037	4979	4983	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2041900	4984	4988	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2042035-001	4987	4989	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2041901-001	4990	4996	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2042033	4991	4999	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2041902	4998	5004	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2042031	5001	5009	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2041903-001	5006	5010	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2042029-001	5011	5019	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2042023-001	6007	6011	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2042022-001	6013	6019	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2042021-001	6021	6027	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2042020-001	6029	6035	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2042019-001	6037	6043	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2042016-001	6057	6063	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2041920	6090	6092	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2041921	6094	6096	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2042011-001	6155	6155	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2041977	7971	7975	rue		La Fontaine	X	
i663-MHM-2018944-001	2270	2274	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2018957-001	2338	2340	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2018959	2344	2348	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2018961	2350	2352	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2018967-001	2368	2370	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019626-001	2369	2369	rue		Lacordaire	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2018969	2374	2378	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2018971-001	2380	2382	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2018973-001	2386	2390	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2018975	2398	2398	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2018979-001	2410	2412	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2018981-001	2416	2418	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019613	2417	2417	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2018983-001	2422	2424	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019610	2429	2431	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019608-001	2435	2445	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019606-001	2447	2455	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2018991	2450	2450	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019597	2507	2511	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2018997	2510	2512	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019596	2515	2515	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2018999-001	2516	2516	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019003-001	2528	2528	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019005	2534	2538	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019007-001	2540	2546	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019013	2566	2566	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019582	2567	2569	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019015-001	2572	2572	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019581-001	2573	2573	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019017-001	2578	2578	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019578	2579	2581	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019019-001	2584	2584	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019576	2585	2585	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019574	2591	2599	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019023	2602	2606	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019571	2609	2611	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019041	2668	2668	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019045-002	2700	2700	rue		Lacordaire	X	Presbytère Notre-Dame-des-Victoires
i663-MHM-2019045-001	2700	2700	rue		Lacordaire	X	Église Notre-Dame-des-Victoires
i663-MHM-2019047-001	2824	2826	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019049	2828	2832	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019547-001	2853	2855	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019545	2857	2859	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019543-001	2863	2865	rue		Lacordaire	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2019060	2872	2876	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019539	2881	2885	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019537	2887	2889	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019535	2893	2895	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019068	2898	2898	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019070	2902	2904	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019074	3000	3002	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019075	3006	3008	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019078	3012	3012	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019083	3032	3034	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019519-001	3043	3047	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019503-001	3159	3159	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019495	3229	3231	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019132	3296	3300	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019137-001	3314	3314	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019139-001	3320	3326	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019151	4150	4150	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019157	4450	4454	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2019176-001	5060	5064	rue		Lacordaire	X	
i663-MHM-2005076-001	2275	2275	boulevard		Lapointe	X	
i663-MHM-2005075-001	2279	2279	boulevard		Lapointe	X	
i663-MHM-2005058	2553	2555	boulevard		Lapointe	X	
i663-MHM-2005057	2559	2561	boulevard		Lapointe	X	
i663-MHM-2005030-001	3111	3111	boulevard		Lapointe	X	
i663-MHM-2002461	7742	7742	rue	de	Lavaltrie	X	
i663-MHM-2036677	350	352	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036679	354	356	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2037071-001	355	355	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2037069-001	369	369	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2037067-001	375	379	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2037059	401	401	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-5040315	508	510	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036686-001	520	520	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036689	532	536	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036690-001	538	538	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2037057-001	539	547	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036692-001	548	550	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036695-001	552	554	avenue		Lebrun	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2037055	553	555	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036701	2024	2026	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036713	2122	2124	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2037033-001	2127	2131	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2037033-002	2127	2131	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036715-001	2132	2134	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036718-001	2144	2148	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036720-001	2156	2158	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036721-001	2160	2162	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036723	2176	2180	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036725	2182	2184	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036735-001	2212	2216	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036737	2220	2220	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2037010-001	2221	2221	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2037008	2225	2231	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2037006-001	2233	2235	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036745-001	2282	2282	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036998	2283	2283	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036996	2289	2289	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036994	2295	2295	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036749-001	2296	2298	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036751-001	2300	2302	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036992	2301	2303	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036753-001	2306	2306	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036986-001	2325	2325	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036980	2345	2347	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036765	2520	2520	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036767-001	2532	2532	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036975-001	2533	2535	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036771-001	2576	2578	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036774-001	2584	2590	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036778-001	2720	2720	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036941-001	2873	2875	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036940-001	2885	2885	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036787-001	2900	2900	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036925	3175	3175	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036919-001	3219	3219	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036918	3225	3225	avenue		Lebrun	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2036823	3236	3238	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036894-001	4859	4859	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036890	4933	4933	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2036855	5166	5168	avenue		Lebrun	X	
i663-MHM-2055383	528	532	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055694-001	529	531	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055384	534	538	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055691-001	535	537	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055385	540	544	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055690-001	541	543	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055387	546	554	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055688-001	547	549	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055686	553	555	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055389	556	560	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055684-001	559	561	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055391	562	564	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055682	565	567	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055393	566	568	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055397-001	1414	1418	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055681-001	1415	1423	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055400-001	1420	1424	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055679	1425	1429	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055402	1426	1430	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055678	1431	1435	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055404-001	1432	1434	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055675-001	1437	1441	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055406	1438	1442	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055673	1443	1447	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055408	1444	1448	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055671	1449	1453	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055669	1455	1459	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055412	1458	1462	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2057227	1601	1603	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055414	1610	1610	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055415	1616	1618	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055663	1621	1627	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055417-001	1622	1630	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055419	1632	1642	rue		Leclaire	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2055421-001	1644	1654	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055422-001	1656	1666	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055426	1668	1678	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055427-001	1680	1684	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055429	1686	1690	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055431	1692	1702	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055433-001	1810	1814	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055661-001	1811	1821	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055435	1816	1826	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055659-001	1823	1833	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-5001331	1828	1832	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055437	1834	1840	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055657	1835	1839	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055655	1841	1851	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055439	1842	1846	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055441	1848	1856	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055653	1853	1857	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055443	1858	1866	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055651	1859	1869	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055444	1868	1876	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055649	1871	1875	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055647	1877	1885	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055447	1878	1886	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055449-001	1888	1896	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055645	1895	1895	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055450	1898	1902	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055641	1907	1915	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055639	2015	2023	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055459-001	2050	2060	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055461	2062	2072	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055463	2074	2084	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055631	2081	2083	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055465-001	2086	2096	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055627	2097	2107	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055466	2098	2106	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055468	2108	2118	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055497	2340	2346	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055499	2348	2354	rue		Leclaire	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2055501	2356	2362	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055503	2364	2370	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055505	2372	2378	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055507	2380	2386	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055509	2388	2394	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055515	2520	2530	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055517	2532	2542	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055519	2544	2548	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055521	2550	2560	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055523	2562	2566	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055582	2563	2567	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055525	2568	2578	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055581	2569	2573	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055574	2587	2591	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055572	2593	2597	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055567	2611	2615	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055565	2617	2621	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055537	2622	2626	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055539	2628	2632	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2055552	2664	2666	rue		Leclaire	X	
i663-MHM-2041820	7733	7735	rue		Lecourt	X	
i663-MHM-2041818	7751	7755	rue		Lecourt	X	
i663-MHM-2041816	7803	7813	rue		Lecourt	X	
i663-MHM-5028678	7803	7813	rue		Lecourt	X	
i663-MHM-2041711-002	500	504	rue		Lepailleur	E	
i663-MHM-2002428	514	516	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002804-001	521	527	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002431-001	522	528	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002433	536	538	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002800	541	545	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002435	548	550	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002437-001	556	558	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002441-001	576	580	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002792-001	579	581	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002443	588	594	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002445-001	1418	1420	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002447-001	1424	1426	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002788	1425	1431	rue		Lepailleur	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2002449-001	1438	1440	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002451-001	1446	1448	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002785	1447	1449	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2090583	1453	1457	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002453-001	1454	1460	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002782-001	1463	1467	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002455-001	1464	1468	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002780-001	1471	1481	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002457-001	1476	1476	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002459-001	1486	1488	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002778-001	1491	1493	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-5004984	1492	1494	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-5004985	1496	1498	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002463-001	1600	1606	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002775	1617	1617	rue		Lepailleur	X	École Boucher-de-la-Bruère
i663-MHM-2002467	1626	1628	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002472	1634	1636	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002469	1640	1642	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002474-001	1646	1648	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002478	1662	1668	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002479	1674	1676	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002482-001	1686	1688	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002483-001	1696	1696	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002485-001	1714	1716	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002487-001	1724	1726	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002769	1727	1727	rue		Lepailleur	X	École Boucher-De la Bruère
i663-MHM-2002489-001	1730	1732	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002493	1800	1804	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002767	1801	1803	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002766-001	1807	1807	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002765	1815	1821	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002496-001	1828	1830	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002498-001	1832	1834	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002500-001	1840	1844	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002502-001	1846	1848	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002758	1849	1851	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002506-001	1866	1870	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002753-001	1875	1877	rue		Lepailleur	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2002752	1879	1881	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002509	1884	1886	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002511	1888	1890	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002747-001	1907	1909	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002745-001	1913	1913	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002517	1934	1936	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2002739	1951	1951	rue		Lepailleur	X	
i663-MHM-2059858	411	411	avenue		Letourneux	X	Caserne de pompiers Letourneux
i663-MHM-2054586	539	543	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054584	547	547	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054582-001	551	553	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054580	559	559	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-5030406	571	583	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-5030405	571	583	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054222	578	580	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-5026724	584	584	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-5030395	587	587	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054224-001	590	594	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054577-001	593	593	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054226	596	604	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054228	606	614	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2059515	1404	1410	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-5030219	1404	1410	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-5030218	1404	1410	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054230	1412	1416	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054232	1418	1426	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054575	1421	1423	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054572	1425	1429	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054234	1428	1436	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054571	1431	1441	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054236	1438	1446	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054570	1443	1447	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054237	1448	1456	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054568	1449	1453	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054567	1457	1465	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2093129	1457	1465	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2093128	1457	1465	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054239	1458	1462	avenue		Letourneux	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2054241	1464	1468	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054565	1467	1471	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054245	1474	1482	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054563	1477	1487	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054561	1607	1613	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054559	1617	1627	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054557	1629	1637	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2094309	1634	1638	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054555	1639	1643	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054251	1640	1642	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054553	1645	1647	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2094244	1646	1648	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054552	1649	1655	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054253-001	1652	1682	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054550	1685	1689	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054549-001	1691	1695	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054547	1697	1701	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054545-001	1703	1707	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054543	1709	1717	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054542	1719	1723	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054259	1800	1808	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054261	1810	1814	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054263	1816	1820	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054265-001	1822	1826	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054267	1828	1836	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054269-001	1838	1840	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054271	1844	1848	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054273	1852	1858	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054277	1880	1888	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054280	2014	2018	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054538-001	2017	2019	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054281	2020	2022	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054536-001	2021	2021	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054534-001	2027	2031	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054287	2042	2048	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054531-001	2043	2045	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054290	2050	2056	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-5030394	2053	2059	avenue		Letourneux	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-5030393	2053	2059	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054291	2058	2064	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054529	2067	2069	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054527	2071	2073	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054525-001	2077	2079	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054301-001	2082	2084	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054523	2083	2095	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-5030390-001	2083	2095	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054302-001	2088	2090	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054303-001	2092	2094	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054304-001	2098	2100	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054305-001	2104	2104	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054519-001	2105	2109	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054306-001	2108	2116	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054517	2111	2115	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054308	2124	2126	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-5045285-001	2125	2127	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054388-001	2130	2130	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054512	2131	2135	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054390-001	2136	2136	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054510	2137	2143	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054392-001	2142	2144	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054508	2147	2151	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054394-001	2148	2150	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054506-001	2153	2157	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054505-001	2159	2163	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054397	2166	2176	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054504	2167	2173	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054503-001	2175	2181	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054399	2178	2180	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054502-001	2185	2185	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054491	2251	2251	avenue		Letourneux	X	Manufacture McDermott Shoe Company
i663-MHM-2054407-001	2302	2306	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054409-001	2308	2312	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054411	2314	2320	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054413	2322	2328	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054415	2330	2348	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054421	2374	2378	avenue		Letourneux	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2054423	2380	2384	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054425	2386	2400	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054427-001	2402	2410	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054429-001	2412	2420	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054485	2519	2529	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054479-001	2543	2551	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054465	2627	2631	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054462-001	2643	2647	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2054459-001	2675	2677	avenue		Letourneux	X	
i663-MHM-2019662	2266	2268	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019664	2272	2274	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019666	2278	2280	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020298	2279	2279	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019668-001	2284	2286	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020285	2351	2353	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020279	2375	2377	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019690-001	2376	2376	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020277	2381	2383	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019692-001	2382	2384	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019701-001	2412	2414	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019704-001	2424	2426	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020271-001	2431	2435	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019706	2432	2434	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019708-001	2438	2438	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019711-001	2444	2444	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020267-001	2445	2447	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020263	2457	2459	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-5025981-001	2458	2460	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019715	2464	2466	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020257	2501	2503	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020255	2507	2507	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020253	2513	2517	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019717	2518	2518	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020251	2519	2523	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019719-001	2520	2524	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020249	2525	2529	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019721	2526	2528	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019727	2542	2546	rue		Louis-Veuillot	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2020243	2543	2543	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019731	2554	2554	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020237	2561	2563	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020235	2565	2567	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020231	2579	2581	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020229	2585	2587	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020228	2591	2599	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019743-001	2600	2602	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020223	2607	2609	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019745	2608	2608	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019751	2654	2658	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019759-001	2678	2678	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020196-001	2801	2801	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020194	2809	2811	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020187	2837	2841	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019766	2838	2838	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019774-001	2860	2862	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020177	2877	2879	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020176-001	2883	2885	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020173-001	2889	2889	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019784-001	2890	2894	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020172	2895	2897	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020168-001	2907	2911	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019790-002	3000	3004	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019790-001	3000	3004	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020163	3001	3003	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020161	3007	3009	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019799	3024	3024	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019800-001	3030	3030	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019805-001	3042	3044	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019813	3080	3080	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020145	3093	3095	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020143-001	3097	3097	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020127	3205	3209	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020121	3223	3223	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020097-001	3903	3905	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019866-001	4002	4002	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020094	4007	4009	rue		Louis-Veuillot	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2020092-001	4053	4053	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019868	4104	4104	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019870	4200	4200	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020088	4257	4257	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020082	4457	4459	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020073	4807	4807	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2020068-001	5037	5039	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2019894	5080	5080	rue		Louis-Veuillot	X	
i663-MHM-2000917-001	584	588	rue		Lyall	X	
i663-MHM-2001320	617	617	rue		Lyall	X	
i663-MHM-2001317-001	625	627	rue		Lyall	X	
i663-MHM-2000922	634	636	rue		Lyall	X	
i663-MHM-2001313-001	651	653	rue		Lyall	X	
i663-MHM-2001311	669	673	rue		Lyall	X	
i663-MHM-2000939	1660	1660	rue		Lyall	X	
i663-MHM-2000941	1662	1662	rue		Lyall	X	
i663-MHM-2000981	1988	1998	rue		Lyall	X	
i663-MHM-2045688-001	8362	8364	rue	de	Marseille	X	
i663-MHM-2046034	8507	8507	rue	de	Marseille	X	
i663-MHM-2046033	8511	8513	rue	de	Marseille	X	
i663-MHM-2045766-001	8934	8934	rue	de	Marseille	X	
i663-MHM-2040996-001	314	316	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2041051-001	317	321	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2040998-001	320	322	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2041050-001	323	327	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2040999-001	326	328	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2041049	329	331	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2041000-001	332	334	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2041047	335	337	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2041003	338	340	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2041045	341	343	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2041005	344	346	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2041044-001	347	351	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2041006	350	352	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2041008	356	358	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2041041-001	361	363	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2041015	546	548	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2041016-001	550	552	avenue		Meese	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2041018-001	556	558	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2041020	562	564	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2041028-001	594	598	avenue		Meese	X	
i663-MHM-2005648-001	201	201	avenue		Mercier	X	Maison Allen-Picard
i663-MHM-2005395	508	512	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005400-001	532	534	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005645	545	545	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005644	551	551	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005404	560	560	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005409-001	590	592	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005636-001	597	599	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005635-001	2025	2025	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005412-001	2042	2042	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005413-001	2052	2054	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005416-001	2076	2078	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005418	2120	2120	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005625-001	2121	2123	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005624-001	2127	2129	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005421	2138	2140	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005424	2148	2150	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005425	2154	2156	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005617-001	2173	2175	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005431	2188	2188	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005434	2214	2216	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005439-001	2268	2270	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005603-001	2289	2291	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005449-001	2338	2338	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005450-001	2344	2344	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005595	2521	2521	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005594-001	2533	2535	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005457	2568	2570	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005458-001	2574	2574	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005462	2602	2604	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005463-001	2606	2608	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005464	2610	2612	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005465-001	2712	2714	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005475-001	2784	2786	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005572-001	3047	3047	avenue		Mercier	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2005563-001	3089	3091	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005561-001	3187	3187	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005559	3205	3207	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005555	3229	3231	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005553	3625	3625	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005521	4900	4900	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2005522-001	4914	4914	avenue		Mercier	X	
i663-MHM-2018939-001	2263	2265	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018937	2267	2269	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018935-001	2273	2275	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018929-001	2299	2299	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018927-001	2301	2301	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018923-002	2323	2325	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018919-001	2333	2337	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018917-001	2339	2341	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018913	2357	2361	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018909	2369	2371	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018907	2373	2375	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018905	2379	2379	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018903-001	2385	2387	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018409	2386	2388	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018902	2391	2395	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018899	2397	2399	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018413-001	2398	2398	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018417	2408	2410	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018418	2414	2418	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018422	2426	2428	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018889-001	2427	2427	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018424	2432	2432	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018887	2433	2437	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2092192	2444	2448	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018428	2450	2454	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018434-001	2514	2518	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018440-001	2532	2536	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018876-001	2555	2557	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018874-001	2561	2565	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018872-001	2567	2569	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018452-001	2568	2570	rue		Monsabré	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2018870-001	2573	2575	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018868	2579	2583	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018456	2580	2580	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018866-001	2585	2589	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018864-001	2591	2595	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018860-001	2603	2605	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018464	2604	2606	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018467	2610	2616	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018468	2630	2632	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018856	2631	2635	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018854	2637	2641	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018848-001	2655	2657	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018841	2825	2827	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018840-001	2831	2831	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018838	2843	2847	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018837	2849	2853	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018835-001	2855	2855	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018832	2877	2877	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018825	2915	2915	rue		Monsabré	X	Caserne de pompiers no 39
i663-MHM-2018517	3020	3020	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018521	3036	3040	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018523-001	3042	3044	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018525	3048	3050	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018814	3061	3061	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018811	3073	3073	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018537	3110	3112	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018801	3115	3119	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018797	3163	3165	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018795	3167	3169	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018793	3171	3173	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018790-001	3183	3183	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2018598-001	4450	4450	rue		Monsabré	X	
i663-MHM-2052252	535	539	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052251-001	541	543	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052249	549	549	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052248	553	563	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052245	1405	1407	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052244	1409	1411	rue		Moreau	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2052241-002	1413	1417	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052240	1429	1429	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052238-001	1431	1431	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052236	1437	1437	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052233	1439	1439	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052231	1445	1445	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052230	1447	1447	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052228	1451	1453	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052225	1457	1463	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052224	1457	1463	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052222	1465	1469	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052214	1601	1613	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2052210	1909	1917	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048314-001	2019	2019	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048315	2019	2019	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048314-002	2019	2019	rue		Moreau	X	Château d'eau Grover
i663-MHM-2048130	2022	2024	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048133	2026	2026	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048134	2028	2040	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048136	2042	2042	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048312	2043	2045	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048138	2048	2048	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048311	2049	2051	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048140-001	2054	2054	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048142-001	2058	2058	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048144	2062	2062	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048146	2068	2068	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048148	2070	2070	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048150	2074	2078	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048307	2087	2089	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048154-001	2100	2100	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048303	2111	2111	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048160-001	2276	2278	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048164-001	2292	2294	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048166	2296	2300	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048168	2302	2306	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2090983	2308	2312	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048170-001	2314	2318	rue		Moreau	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2048172-001	2320	2324	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048174	2326	2330	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048176-001	2332	2336	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048178-001	2338	2354	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048180	2356	2362	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048182	2364	2368	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048199	2500	2508	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048201	2510	2514	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048280	2515	2523	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048203	2516	2520	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048205	2522	2526	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048236	2630	2630	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048238-001	2636	2636	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048243	2648	2650	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048245	2654	2658	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2048247	2660	2664	rue		Moreau	X	
i663-MHM-2054597	1456	1456	avenue		Morgan	X	
i663-MHM-2054599-001	1476	1476	avenue		Morgan	X	
i663-MHM-2054630-001	1487	1489	avenue		Morgan	X	
i663-MHM-2054629	1601	1607	avenue		Morgan	X	
i663-MHM-2054625	1675	1675	avenue		Morgan	X	Église Saint Cyprian’s
i663-MHM-2054603	1680	1680	avenue		Morgan	X	École de Maissonneuve
i663-MHM-2054540-001	1860	1860	avenue		Morgan	X	École Chomedey de Maisonneuve
i663-MHM-2054540-002	1860	1860	avenue		Morgan	X	École Chomedey de Maisonneuve (annexe)
i663-MHM-2054609	1875	1877	avenue		Morgan	X	Bain et gymnase Maisonneuve
i663-MHM-5029748	328	330	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038287	332	334	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038289	336	338	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038553-001	373	375	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038295-001	516	518	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038306-001	2162	2162	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038307	2164	2164	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038549	2165	2167	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038547-001	2171	2173	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038310	2180	2182	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038312-001	2188	2194	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038313-001	2196	2198	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038314-001	2200	2202	rue		Mousseau	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2038545-001	2205	2207	rue		Mousseau	X	École Le Caron
i663-MHM-2038320-001	2236	2236	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038325-001	2300	2306	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038533	2307	2315	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038327	2308	2312	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038522	2535	2537	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038337-001	2536	2538	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038521-001	2539	2543	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038339	2540	2542	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038520-001	2545	2549	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038519-001	2551	2555	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038518-001	2557	2559	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038516-001	2561	2563	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038514-001	2579	2579	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038352-001	2732	2732	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038503	2775	2775	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038370-001	2788	2792	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038499	2789	2791	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038372-001	2870	2870	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038491-001	2903	2903	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038404	3170	3170	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2038424	3930	3950	rue		Mousseau	X	
i663-MHM-2053365	559	567	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053362-001	569	577	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053360-001	579	587	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053358	589	597	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053357-002	599	603	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053354-001	605	613	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053352-001	615	621	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053351	1411	1417	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053246	1420	1428	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053349-001	1421	1425	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053346	1427	1431	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053248	1430	1436	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053344	1433	1437	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053250	1438	1444	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053343	1439	1443	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053342	1445	1453	rue		Nicolet	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2053251	1446	1452	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053253-002	1454	1466	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053253-001	1454	1466	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053341	1455	1459	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053340	1461	1463	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053338	1467	1471	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053256-001	1468	1474	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053336	1473	1477	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053258-001	1476	1482	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053334	1479	1483	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053260	1484	1490	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053332	1485	1489	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053330	1491	1495	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053261-001	1492	1496	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053329-001	1497	1501	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053263	1498	1502	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053265	1504	1508	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053267	1512	1512	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2091266	1614	1620	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053269-001	1624	1632	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053271	1634	1638	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053273-001	1640	1644	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053274-001	1646	1650	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053276	1652	1656	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053278	1658	1662	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053280	1664	1668	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053282-001	1670	1672	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053284	1676	1680	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053286	1682	1686	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053290	1690	1694	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2090138	1691	1695	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053292	1696	1700	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2090134-001	1697	1701	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053294	1704	1708	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053297	1710	1726	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053315-001	1871	1879	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2053313	1881	1885	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050894	2006	2012	rue		Nicolet	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2050896-001	2016	2022	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2051027	2017	2021	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2051025	2023	2025	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050898	2024	2032	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2051023	2029	2031	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050900-001	2034	2040	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2051022-001	2035	2037	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2051020	2041	2043	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050902	2044	2048	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2051018-001	2047	2053	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050904-001	2050	2054	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2051016-001	2055	2061	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050905-001	2056	2060	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2051014-001	2063	2067	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2051012-001	2069	2071	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2051010	2075	2079	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050911-001	2076	2082	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2051008-001	2081	2087	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050913	2084	2090	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2051006	2089	2093	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050915	2092	2098	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2051005	2095	2101	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050917	2100	2106	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2051003	2103	2109	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050919-001	2108	2112	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2051001	2113	2117	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-5030466	2114	2120	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050921	2114	2120	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050999	2119	2123	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050998	2125	2131	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050923	2126	2126	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050925-001	2132	2140	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050996-001	2133	2139	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050994-001	2141	2147	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050927	2142	2146	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-5030464	2148	2152	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050992-001	2149	2155	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-5030465	2154	2158	rue		Nicolet	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2050990-001	2157	2157	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050929-001	2160	2164	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050988	2163	2169	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050931-001	2166	2170	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050933	2172	2176	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050986	2173	2181	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050935-001	2178	2184	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050984	2183	2187	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050937	2186	2188	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050982-001	2189	2193	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050981	2197	2205	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050940	2200	2204	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050942-001	2210	2218	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050944-001	2220	2228	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050946	2230	2238	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050948	2240	2248	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050952-001	2370	2374	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2050962-001	2516	2524	rue		Nicolet	X	
i663-MHM-2059769-001	3967	3967	rue		Notre-Dame	Est	Complexe Saint Lawrence Sugar – tonnellerie
i663-MHM-2059864-004	4026	4026	rue		Notre-Dame	Est	Complexe Saint Lawrence Sugar
i663-MHM-2059864-008	4026	4026	rue		Notre-Dame	Est	Complexe Saint Lawrence Sugar
i663-MHM-2059864-001	4026	4026	rue		Notre-Dame	Est	Complexe Saint Lawrence Sugar
i663-MHM-2092471-001	5781	5781	rue		Notre-Dame	Est	Complexe Locomotive and Machine Company
i663-MHM-2092471-004	5781	5781	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041771	5963	5979	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041769	5981	5983	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041766	5987	5989	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041765	5993	5997	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041750-001	6251	6263	rue		Notre-Dame	Est	Manufacture Canadian Wirebound Boxes
i663-MHM-2041494-012	6370	6380	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041499-001	6888	6890	rue		Notre-Dame	Est	Usine Catelli Montréal Inc.
i663-MHM-5042938	7001	7005	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041735	7001	7005	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041711-001	7739	7741	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041710	7751	7755	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041544-001	8482	8484	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041662	8601	8605	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041659-001	8673	8673	rue		Notre-Dame	Est	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2041659-002	8673	8673	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041658	8677	8677	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041552	8720	8722	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041655	8751	8757	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041654	8759	8763	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041653	8765	8767	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041557	8776	8778	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041558	8782	8788	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041559	8790	8792	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041652-001	8801	8801	rue		Notre-Dame	Est	Presbytère Saint-Bernard
i663-MHM-2041649	9015	9017	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041567	9048	9052	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041568	9054	9060	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041570	9068	9072	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041571-001	9074	9080	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041572-001	9082	9088	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041644	9089	9089	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041576	9124	9126	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041579	9178	9180	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041581-001	9264	9266	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041582	9268	9270	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041629-001	9451	9453	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041623	9525	9527	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041593	9550	9552	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041595	9562	9566	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041597-001	9584	9586	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041598	9600	9604	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041621	9601	9603	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041620	9605	9609	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041599	9606	9608	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041619	9613	9615	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041600	9614	9616	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041604	9636	9640	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041606	9648	9650	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041614	9651	9655	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2041612	9675	9677	rue		Notre-Dame	Est	
i663-MHM-2051846	3081	3081	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2052208-002	3114	3120	rue		Ontario	Est	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2054371	3134	3138	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051849	3139	3143	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051850	3145	3149	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051851-001	3151	3155	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051852	3157	3161	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051853-001	3163	3167	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051854	3169	3179	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054374	3174	3178	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051855	3181	3183	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051856	3185	3187	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051858	3201	3207	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051859	3209	3213	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051860	3215	3217	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051861	3219	3221	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051863	3227	3239	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051864-001	3241	3247	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051864-002	3241	3247	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051865	3251	3255	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051866	3257	3261	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051867	3263	3267	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051868	3269	3271	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051869	3273	3275	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051871	3283	3289	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051872	3293	3297	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051873	3299	3303	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051875	3333	3337	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051876	3339	3347	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051877	3349	3353	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051878-001	3355	3357	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054378-001	3358	3362	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2095733	3359	3363	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054379	3400	3404	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054380	3406	3412	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051881	3411	3417	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054381	3414	3418	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051882	3419	3423	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054382	3420	3424	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051883	3425	3429	rue		Ontario	Est	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2051884	3431	3435	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051885	3437	3445	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051886	3451	3455	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051887	3465	3469	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051888	3471	3475	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051890	3485	3489	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051891-001	3491	3497	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051892	3499	3501	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054386-001	3520	3524	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054387-001	3528	3530	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051895	3537	3543	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051897	3551	3555	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054395	3552	3556	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054396-002	3558	3562	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054396-001	3558	3562	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051898	3559	3561	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054398	3570	3574	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051899	3571	3575	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054400	3576	3580	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051900	3577	3583	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051901-001	3585	3591	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051902	3593	3597	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054402	3604	3606	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051904	3605	3609	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051905	3611	3615	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051906	3617	3621	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054405	3620	3624	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051907	3623	3627	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051908	3629	3635	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051909	3637	3641	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051910	3651	3655	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051911	3657	3661	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054410	3662	3666	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051912	3663	3667	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054412	3668	3672	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051913	3669	3673	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051914	3675	3679	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051915	3681	3685	rue		Ontario	Est	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2051916	3687	3691	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051917	3693	3697	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054418	3694	3700	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051918	3699	3705	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054420	3702	3708	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051919	3707	3721	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051920	3731	3731	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051922	3747	3753	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054428	3748	3752	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051923	3755	3759	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051924	3761	3765	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054438-001	3850	3854	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054442	3870	3874	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054444	3876	3880	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054446	3882	3886	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051930	3883	3887	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054448	3888	3892	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051931	3889	3893	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2054449	3894	3898	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051932	3897	3899	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2051934	3909	3911	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056655-002	3921	3935	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056661	3949	3953	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056663	3955	3961	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056858-001	3962	3968	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056856	3970	3976	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056665	3971	3977	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056667	3979	3989	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056854	3980	3984	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056669	3991	3997	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056671	3999	4005	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056673	4021	4025	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056849	4036	4044	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056847	4046	4050	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056845	4052	4056	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056843	4058	4060	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056685	4059	4061	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056686	4067	4069	rue		Ontario	Est	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2056689	4115	4115	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-5036618	4119	4119	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056841	4120	4120	rue		Ontario	Est	Hôtel de ville de Maisonneuve
i663-MHM-2056839	4200	4200	rue		Ontario	Est	Caserne de pompiers no 45
i663-MHM-2056837	4218	4228	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056696	4223	4225	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056700	4237	4239	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056833	4240	4240	rue		Ontario	Est	Édifice Banque de Toronto
i663-MHM-5042502	4250	4250	rue		Ontario	Est	Édifice Molson's Bank
i663-MHM-2056701	4255	4263	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056829-001	4258	4264	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056703	4267	4271	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056705	4273	4277	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056708	4279	4283	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056709	4285	4289	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056711	4291	4299	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056713-001	4301	4323	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056716-001	4375	4445	rue		Ontario	Est	Marché Maisonneuve
i663-MHM-2056817	4476	4486	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056725	4613	4623	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056726-001	4625	4635	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056728-001	4639	4641	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056731	4643	4645	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056733	4647	4649	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056735	4653	4657	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056736	4701	4705	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2090985	4707	4711	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056739	4713	4717	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056743	4761	4765	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056747-001	4775	4779	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056749	4781	4785	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056751	4787	4791	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056753-001	4793	4801	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056755	4803	4811	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056757	4815	4815	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056775	4900	4904	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056773	4906	4910	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056771	4912	4916	rue		Ontario	Est	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2056769	4918	4922	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056767	4924	4928	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056765	4930	4932	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056763-001	4934	4938	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056762	4940	4942	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2056761	4944	4948	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2016596	4947	4955	rue		Ontario	Est	Biscuterie Viau
i663-MHM-2042151-001	8019	8021	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2042099	8476	8478	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2042112	8541	8545	rue		Ontario	Est	
i663-MHM-2052960	2111	2111	avenue	d'	Orleans	X	
i663-MHM-2053699-001	556	558	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053701-002	562	568	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052459-001	569	573	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2090580-001	570	578	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052461	575	579	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053703	580	596	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052463	581	591	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052464	595	603	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053705	1414	1422	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052466	1415	1419	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052468	1421	1425	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053707	1424	1428	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052470-001	1427	1429	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052472-001	1433	1435	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052474-001	1439	1441	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053713	1442	1450	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052476	1445	1449	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052479	1451	1455	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053715-001	1452	1460	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052481	1457	1461	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053717	1462	1466	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052483	1463	1467	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052484	1469	1473	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052486	1475	1485	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052491	1487	1491	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052493	1495	1499	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052495	1501	1505	avenue	d'	Orléans	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-5034382	1507	1511	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052496	1515	1517	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053719-001	1600	1610	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053721	1614	1620	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053723	1616	1624	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052498	1617	1633	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052500-001	1635	1639	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053727	1638	1644	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052502-001	1641	1645	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053729	1646	1650	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052504	1647	1651	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053731	1652	1656	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-5030263	1653	1667	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052506	1653	1667	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053733	1658	1662	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053735	1664	1668	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052508	1669	1673	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053737-001	1670	1674	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052510-001	1675	1679	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053739-001	1678	1682	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053741-001	1684	1688	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052513	1685	1685	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-5030265	1687	1697	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052515	1687	1697	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053743	1690	1694	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053745	1696	1700	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052517-001	1699	1703	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053747-001	1702	1708	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052518-001	1707	1711	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053749-001	1710	1712	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053751-001	1716	1720	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053753	1722	1726	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053755	1728	1732	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053757	1800	1804	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052524	1801	1803	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053759	1806	1810	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052526	1807	1809	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053762	1812	1816	avenue	d'	Orléans	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2052528	1813	1817	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053764	1818	1822	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052531	1819	1823	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052532	1825	1829	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053766	1826	1828	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053768-001	1830	1832	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052535-001	1831	1835	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053770	1836	1838	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053772	1842	1844	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053774	1848	1850	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053776	1854	1856	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052540	1855	1861	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053778-001	1862	1864	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-5030267	1863	1873	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052542	1863	1873	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053780	1868	1868	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053782	1874	1876	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052545	1875	1879	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053784	1880	1882	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052547	1881	1885	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2053786	1886	1888	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052549	1887	1891	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052551	1893	1897	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2089189	1894	1896	avenue	d'	Orléans	X	Manufacture Gallibert Glove Works
i663-MHM-2056655-001	2005	2015	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051613	2020	2022	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052553	2021	2023	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051615-001	2024	2032	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052555	2027	2029	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052557	2033	2033	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051617	2036	2036	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052559	2039	2041	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051619	2042	2044	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052561	2045	2047	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052563	2051	2053	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052565	2057	2063	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051622	2076	2078	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051624-001	2088	2090	avenue	d'	Orléans	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2051625	2094	2104	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051627-001	2108	2108	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051629-001	2112	2114	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051631	2118	2122	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051633	2124	2128	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051635	2130	2134	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052576	2131	2131	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051637	2136	2138	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051647	2170	2170	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051651	2184	2188	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051653	2190	2194	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051657	2212	2212	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051659	2216	2218	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051663	2266	2270	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051665	2272	2276	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051667	2278	2288	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051669	2290	2300	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051671	2302	2306	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051672	2308	2312	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051674	2314	2322	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051675	2324	2330	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051676	2332	2336	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051678	2338	2342	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051679	2344	2348	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051680	2350	2354	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051684	2372	2374	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051685	2378	2380	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052584-001	2379	2379	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052586-001	2381	2383	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051687	2384	2386	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052588	2385	2385	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052590-001	2391	2393	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051690	2396	2398	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052591	2399	2399	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051692	2400	2402	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052592-001	2403	2417	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051694	2408	2418	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051696	2420	2428	avenue	d'	Orléans	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2052595	2435	2439	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051698	2436	2440	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052597-001	2441	2445	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051699	2442	2446	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051701	2450	2452	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052601	2501	2503	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051703	2512	2514	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052603	2515	2519	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051704	2518	2520	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052605	2521	2525	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051706	2524	2528	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052607	2527	2531	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051708	2530	2534	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052609	2533	2537	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051709	2536	2540	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052611	2539	2541	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052613	2545	2547	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051713	2548	2552	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052615	2549	2551	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051714	2554	2558	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052617	2555	2555	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052618	2559	2559	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051715	2560	2562	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051717	2566	2568	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-5030270	2567	2569	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052620	2567	2569	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052623	2571	2573	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051719	2572	2574	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052625	2575	2579	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051721	2578	2580	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052627	2581	2585	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052629	2587	2591	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051725	2590	2598	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052631-001	2593	2597	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051727	2600	2608	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051730	2616	2618	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051731	2620	2622	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051733	2624	2628	avenue	d'	Orléans	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2052636-001	2629	2633	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051734-001	2630	2630	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052638-001	2635	2639	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052640	2641	2645	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052642	2647	2651	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051739-001	2660	2664	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051741	2666	2670	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051742-001	2672	2676	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051745	2678	2678	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051746	2680	2680	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051748	2682	2682	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2051750	2684	2684	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052655	2685	2691	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052657	2693	2695	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052661	2701	2703	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052664	2715	2731	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2052668	2749	2751	avenue	d'	Orléans	X	
i663-MHM-2039839	332	332	rue		Paul-Pau	X	
i663-MHM-2041572-002	388	402	rue		Paul-Pau	X	
i663-MHM-2039848	526	528	rue		Paul-Pau	X	
i663-MHM-2040240	545	549	rue		Paul-Pau	X	
i663-MHM-2040235	577	579	rue		Paul-Pau	X	
i663-MHM-2039861-001	618	620	rue		Paul-Pau	X	
i663-MHM-2039869-001	2520	2520	rue		Paul-Pau	X	
i663-MHM-2040199	2615	2615	rue		Paul-Pau	X	
i663-MHM-2040189-001	2771	2771	rue		Paul-Pau	X	
i663-MHM-2040171-001	3017	3017	rue		Paul-Pau	X	
i663-MHM-2040169	3019	3019	rue		Paul-Pau	X	
i663-MHM-2039915	3022	3022	rue		Paul-Pau	X	
i663-MHM-2039956-001	5012	5012	rue		Paul-Pau	X	
i663-MHM-2093123	1407	1411	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053624	1415	1419	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053345	1416	1422	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053622	1421	1423	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053347	1424	1434	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053620	1427	1437	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053348	1438	1442	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053617	1439	1443	boulevard		Pie-IX	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-5035614	1444	1450	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053614	1445	1449	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053612-001	1451	1453	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053353	1452	1458	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053610-001	1455	1457	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053356	1472	1478	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053359	1480	1502	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053361	1504	1506	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053609	1603	1603	boulevard		Pie-IX	X	École Saint-Nom-de-Jésus
i663-MHM-2053363	1608	1612	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053364	1616	1620	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053366-001	1626	1626	boulevard		Pie-IX	X	Salle communautaire Trinity United
i663-MHM-2053367-001	1660	1660	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053368	1666	1670	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053369	1676	1680	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053370	1682	1686	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053606-001	1685	1691	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053606-002	1685	1691	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053371	1688	1692	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053372-002	1694	1694	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053372-001	1694	1694	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053373-001	1800	1800	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053604	1801	1803	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053375	1806	1806	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2091038	1807	1809	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053376	1812	1812	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2091037	1813	1815	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053379-001	1818	1818	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2091268	1819	1821	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053381-001	1824	1824	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2091269	1825	1827	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053382	1832	1832	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053602	1833	1835	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053384-001	1838	1838	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053386	1844	1844	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053601	1845	1845	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053388	1850	1870	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053598	1851	1853	boulevard		Pie-IX	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2053595-001	1865	1869	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053593	1871	1875	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053591	1877	1891	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053264-001	2030	2050	boulevard		Pie-IX	X	Manufacture American Can Company
i663-MHM-5006976	2055	2055	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053395-001	2192	2200	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053397-001	2202	2210	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053424-001	2332	2338	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053427	2340	2348	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053432-001	2380	2380	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053436	2402	2406	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053438	2408	2412	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053439-001	2420	2420	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053442	2426	2430	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053444	2432	2436	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053446	2438	2442	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053448	2444	2446	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053450-001	2520	2524	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053452	2526	2530	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053456	2538	2546	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053458	2548	2552	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053462	2574	2574	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053464	2580	2580	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053466	2582	2582	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053468-001	2590	2590	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053575-001	2601	2601	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053472	2604	2614	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053572	2615	2615	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053474	2620	2620	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053480	2654	2658	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053482	2670	2670	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053484	2678	2678	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053486	2690	2690	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053560	2691	2691	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053487	2692	2692	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053559	2693	2695	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053490	2736	2736	boulevard		Pie-IX	X	
i663-MHM-2053491	2738	2742	boulevard		Pie-IX	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-5004310	325	325	boulevard		Pierre-Bernard	X	Maison Brouillet dit Bernard
i663-MHM-2039332-001	2159	2159	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2038889-001	2162	2166	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2038891	2168	2170	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2039324	2175	2177	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2038894	2178	2178	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2039322-001	2179	2181	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2039321-001	2187	2189	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2039318	2191	2193	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2038898-001	2194	2194	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2038911-001	2230	2232	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2038918	2268	2270	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2038925	2290	2296	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2039287-001	2519	2521	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2038942	2568	2568	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2038944-001	2580	2580	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2038948	2724	2724	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2038950-001	2730	2730	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2039267-001	2751	2751	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2038958	2764	2764	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2038961-001	2770	2772	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2038969-001	2884	2884	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2038974-001	2910	2910	boulevard		Pierre-Bernard	X	
i663-MHM-2044286	5730	5730	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044288	5736	5736	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044291-001	5750	5752	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044295	5764	5768	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044299-001	5800	5804	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044301	5808	5810	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044302-001	5816	5824	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044302-002	5816	5824	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044995-001	5855	5861	avenue		Pierre-De Coubertin	X	École Notre-Dame-des-Victoires
i663-MHM-2044989	5981	5985	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044987-001	5987	5989	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044981	6009	6011	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044974	6027	6029	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044972	6033	6035	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044442-001	8262	8262	avenue		Pierre-De Coubertin	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2044487-001	8540	8544	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044823	8567	8571	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044821	8573	8577	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044491	8576	8576	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044817	8587	8589	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044807	8639	8645	avenue		Pierre-De Coubertin	X	Caserne de pompiers no 40 et poste de police no 28
i663-MHM-2044532	8806	8808	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044794	8807	8811	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044535	8810	8812	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044760-001	8991	8991	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044757	9007	9007	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044754-001	9019	9019	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044576	9058	9058	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044711	9451	9451	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044608-001	9556	9560	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044610	9562	9562	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044687	9569	9573	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044612	9572	9572	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044685	9575	9577	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044615	9576	9576	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044682	9579	9583	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044618	9600	9602	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044620	9604	9606	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044622-001	9608	9610	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2044624	9612	9614	avenue		Pierre-De Coubertin	X	
i663-MHM-2037556	512	520	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037558	522	526	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037938-001	535	539	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037937	543	545	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037936	547	549	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037565-001	550	552	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037935	553	555	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037568-001	562	564	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037572-001	590	592	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037932-001	591	593	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037576-001	606	606	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037577-001	624	624	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037926	653	659	rue		Pierre-Tétreault	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2037583-001	2166	2168	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037585-001	2170	2170	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037922-001	2175	2177	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037921-001	2179	2183	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037919	2185	2187	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037591	2188	2188	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037916-001	2201	2205	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037594-001	2204	2204	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037914-001	2207	2209	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037913	2211	2213	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037912-001	2219	2221	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037601-001	2226	2230	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037909	2227	2229	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037620-001	2316	2318	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037622-001	2322	2322	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037623-001	2330	2330	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037625-001	2336	2336	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037627-001	2514	2514	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037631	2526	2526	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037897	2527	2529	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037896-001	2533	2537	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037895	2539	2539	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037894-001	2545	2545	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037892-001	2557	2557	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037890	2569	2571	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037886	2721	2723	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037884	2725	2727	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037870-001	2775	2775	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037862	2903	2905	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037654-001	2926	2928	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037856	2945	2947	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037666	3040	3040	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037668-001	3044	3044	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037670-001	3050	3050	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037845-001	3209	3209	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037843	3245	3245	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037834	4677	4679	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037701-001	4682	4684	rue		Pierre-Tétreault	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2037830-001	5005	5005	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037720-001	5146	5146	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037821-001	5147	5151	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037722	5154	5156	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037819-001	5165	5167	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037817	5175	5179	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037816	5187	5187	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037729	5194	5194	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037740	5368	5368	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037794-001	5519	5519	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037755-001	5522	5522	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2037786	5591	5591	rue		Pierre-Tétreault	X	
i663-MHM-2094129-001	3700	3700	rue	de	Port Montréal	X	Silo no 3
i663-MHM-2052143-001	3800	3800	rue	de	Port Montréal	X	Silo no 3
i663-MHM-2052259	570	578	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052260	1416	1420	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052263	1424	1428	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052265	1430	1434	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052266	1436	1440	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052268	1442	1446	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052334	1463	1463	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052272	1476	1486	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052274	1488	1492	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052330	1623	1633	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052328	1807	1809	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052326-001	1815	1819	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052324-001	1821	1825	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052288	1822	1832	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052322-001	1827	1831	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052320-001	1833	1837	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052290	1834	1844	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052318-001	1845	1845	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052292	1846	1850	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052316	1851	1857	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052314-001	1859	1863	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052295	1864	1864	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052312-001	1865	1869	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052296-001	1870	1874	rue		Préfontaine	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-5004932-001	1871	1875	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052298	1876	1880	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052310	1877	1881	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052300	1882	1890	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052308	1885	1887	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052302	1892	1896	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052303-001	1898	1902	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052305	1908	1918	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2048480-001	2015	2025	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2048319	2016	2026	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2048478-001	2027	2033	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2048321	2028	2032	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2048322	2034	2042	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2048476-001	2035	2043	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2048324	2044	2052	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2048326-001	2054	2060	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2048474-001	2055	2061	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2048472	2063	2069	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2048470	2071	2079	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2048468-001	2081	2089	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2048334	2084	2088	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2048336	2090	2094	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2048466-001	2093	2101	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2091110	2103	2107	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2048464	2109	2119	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2052293	99999	99999	rue		Préfontaine	X	
i663-MHM-2051937	3130	3144	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051938	3160	3160	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051944	3284	3290	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051945-001	3334	3342	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2093553	3402	3406	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051949	3408	3412	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051951-001	3420	3426	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051952	3428	3432	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051953	3434	3438	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051954	3440	3444	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051957-001	3466	3470	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051958	3476	3480	rue	de	Rouen	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2051959	3482	3486	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051960	3488	3496	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-5045287-001	3498	3502	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051960-001	3504	3508	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051961-002	3520	3524	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051961-001	3520	3524	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051962	3526	3532	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2095948	3538	3542	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051963	3552	3556	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051964	3558	3562	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051965	3564	3568	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051966	3570	3572	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051967	3578	3580	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051968	3582	3586	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051969	3590	3592	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051970	3594	3598	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051971	3600	3604	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051974	3628	3636	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2092290	3680	3684	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2051980	3796	3798	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2056565-001	4211	4211	rue	de	Rouen	X	Manufacture National Licorice Company
i663-MHM-2042205-001	4951	4965	rue	de	Rouen	X	
i663-MHM-2055953	532	538	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056154	535	539	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2055955-001	540	546	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056152	541	545	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056150	547	551	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056148	553	557	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056146	559	563	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056144	565	569	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2055957	570	576	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056143	571	575	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2059614	1408	1412	rue		Saint-Clément		
i663-MHM-5030169	1414	1424	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2055972	1414	1424	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056141-002	1417	1419	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056141-001	1417	1419	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-5030172	1423	1437	rue		Saint-Clément	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2056139	1423	1437	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2055975	1426	1430	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2055977	1432	1436	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2055979-001	1438	1442	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056137	1439	1441	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056135	1445	1447	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2055980-001	1448	1448	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-5030171	1451	1461	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056133	1451	1461	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2055983-001	1452	1454	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2057249	1460	1462	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-5030178	1660	1672	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-5030178-001	1660	1662	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2057006	1670	1672	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2055985	1806	1808	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056128	1809	1819	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2055987	1814	1820	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2055989	1822	1826	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-5030170	1823	1839	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056127	1823	1839	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2055991-001	1828	1836	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2092259	1838	1842	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056125-001	1841	1845	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2055993	1844	1854	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056122	1847	1857	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2055995	1856	1866	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056120	1859	1863	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056119	1865	1875	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2055997	1868	1878	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056116	1877	1881	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2055999	1880	1890	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056114	1883	1889	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056001	1892	1902	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056003	1904	1914	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056110	1911	1915	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056005	1920	1924	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056006	2012	2012	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056008-001	2020	2022	rue		Saint-Clément	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2056109	2021	2023	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056009	2026	2028	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056107	2027	2029	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056010	2032	2034	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056104-001	2033	2035	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056011-001	2038	2040	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056102-001	2039	2039	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056012-001	2044	2046	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056101-001	2045	2047	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056013	2050	2052	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056098-001	2051	2053	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056096	2057	2059	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056015-001	2062	2064	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056016-001	2068	2070	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2056021	2200	2204	rue		Saint-Clément	X	
i663-MHM-2005318	2315	2317	rue		Saint-Donat	X	
i663-MHM-2005317	2319	2321	rue		Saint-Donat	X	
i663-MHM-2005309-001	2521	2523	rue		Saint-Donat	X	
i663-MHM-2005155	2552	2554	rue		Saint-Donat	X	
i663-MHM-2005302-001	2735	2741	rue		Saint-Donat	X	
i663-MHM-2005300-001	2755	2755	rue		Saint-Donat	X	
i663-MHM-2005287-001	2945	2949	rue		Saint-Donat	X	
i663-MHM-2005200-001	3036	3036	rue		Saint-Donat	X	
i663-MHM-2005205	3070	3072	rue		Saint-Donat	X	
i663-MHM-2005207-001	3088	3088	rue		Saint-Donat	X	
i663-MHM-2005226	3610	3612	rue		Saint-Donat	X	
i663-MHM-2005228	3700	3702	rue		Saint-Donat	X	
i663-MHM-2005230	3784	3786	rue		Saint-Donat	X	
i663-MHM-2005232	3888	3890	rue		Saint-Donat	X	
i663-MHM-2005234-002	4400	4404	rue		Saint-Donat	X	Vespasienne du parc Dupéré
i663-MHM-2005258	4811	4811	rue		Saint-Donat	X	
i663-MHM-2059616-002	1403	1415	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053921-002	1406	1420	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053792	3101	3101	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053794	3105	3107	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053795	3109	3111	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053797	3115	3117	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053799	3121	3127	rue		Sainte-Catherine	Est	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2054022	3130	3130	rue		Sainte-Catherine	Est	Bureau de poste d'Hochelaga
i663-MHM-2053802	3141	3147	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2054020-002	3142	3146	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2054020-001	3142	3146	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053804	3151	3157	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-5031628	3163	3175	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-5033271	3172	3176	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2054016	3172	3176	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2054012	3192	3192	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053815	3203	3207	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053812	3203	3207	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053818	3219	3229	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053823	3237	3245	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053825-001	3249	3253	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2091839	3269	3269	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2054007	3272	3274	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2088854	3273	3275	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2054005	3276	3278	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2091837	3277	3279	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2054002	3280	3282	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2088855	3281	3283	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2054000	3288	3290	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053831-001	3289	3293	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053835	3301	3303	rue		Sainte-Catherine	Est	Édifice Lescadre
i663-MHM-2053838	3329	3333	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053840	3337	3341	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053843	3343	3357	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053845	3359	3359	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053847	3401	3411	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053995	3408	3410	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053993	3412	3416	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053848	3413	3417	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053849	3419	3423	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-5036331	3425	3429	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053850	3431	3437	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053988	3432	3442	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053852	3451	3455	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053856	3469	3473	rue		Sainte-Catherine	Est	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2053857-001	3475	3481	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053983	3476	3480	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053981-002	3482	3486	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053981-001	3482	3486	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053859	3483	3487	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053979	3488	3492	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053860	3489	3495	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053977	3494	3498	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053863	3497	3501	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053864	3521	3527	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053867	3531	3537	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053974	3538	3544	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053869	3539	3545	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053871	3547	3551	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053970	3552	3556	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053873	3553	3557	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053968-002	3558	3562	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053968-001	3558	3562	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053875-001	3571	3575	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053875-002	3571	3575	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053879	3583	3589	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053880	3591	3591	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053882	3603	3613	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053884	3615	3619	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053886	3621	3625	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053888	3629	3629	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053890	3633	3637	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053892	3651	3651	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053894	3663	3667	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053896	3669	3673	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053898-001	3675	3679	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053900	3683	3691	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053904	3699	3703	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053907	3711	3715	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053913	3749	3761	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053917	3769	3773	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053919-001	3775	3779	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053921	3783	3785	rue		Sainte-Catherine	Est	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2053927	3819	3823	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053926	3825	3829	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053930	3831	3849	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053932	3831	3849	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053949	3870	3880	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053936	3871	3875	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053938	3877	3887	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053940	3889	3899	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2053946	3915	3917	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059764	3920	3930	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057380	3921	3927	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057382	3929	3935	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059762	3930	3930	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057384-001	3937	3943	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057386	3945	3951	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057390	3959	3963	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057392	3965	3969	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2094243	3971	3975	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057394	3977	3981	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057396	3983	3987	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057398	3991	3995	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057400	3997	4001	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057402	4021	4025	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057404	4027	4039	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059754-001	4030	4034	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057406	4041	4045	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057408	4047	4051	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059748	4050	4058	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057410	4053	4057	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057412	4059	4065	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059746	4060	4064	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059744	4066	4076	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-5006409	4066	4076	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057414	4067	4073	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057416	4075	4077	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057418	4101	4109	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057420	4111	4117	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-5027255	4119	4127	rue		Sainte-Catherine	Est	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2059740	4124	4128	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059737-001	4130	4134	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059735-001	4136	4140	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057424	4137	4139	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059733-001	4142	4152	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057426	4143	4153	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059731	4154	4160	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2057428-001	4155	4159	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059723	4200	4214	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059725	4200	4210	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059728	4200	4210	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059720	4224	4226	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059503	4229	4231	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059717-001	4230	4234	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059505	4233	4237	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059714	4242	4246	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059507	4249	4249	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059511	4251	4267	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059513	4277	4283	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059709-001	4300	4318	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059517	4303	4305	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059519	4307	4313	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059522	4343	4355	rue		Sainte-Catherine	Est	Théâtre Ganada
i663-MHM-2059708	4370	4370	rue		Sainte-Catherine	Est	Chalet du parc Morgan
i663-MHM-2059528	4447	4453	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059701-001	4452	4456	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059532	4471	4475	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059697	4476	4480	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059534	4477	4481	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059536	4483	4493	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059692	4510	4514	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059690	4518	4518	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-5043246	4550	4562	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-5043247	4550	4562	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059687	4550	4562	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059540-001	4551	4555	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059540-002	4551	4555	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059542	4557	4561	rue		Sainte-Catherine	Est	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2059543	4563	4567	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059685-001	4564	4570	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059545	4569	4573	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059547	4575	4579	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059549	4581	4585	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059551	4589	4589	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059678	4596	4606	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059555	4603	4605	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059557	4641	4645	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059559	4647	4651	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059561	4653	4657	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059563	4659	4663	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059565	4665	4679	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059664	4700	4704	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059571	4701	4705	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059662	4706	4710	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059573	4707	4711	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059575	4713	4719	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059577	4721	4725	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059579	4727	4731	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059657	4730	4736	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059585	4749	4751	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059587	4765	4765	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059653	4766	4772	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059589	4767	4773	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059591	4775	4779	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059593	4781	4785	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059596	4787	4795	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059598	4799	4809	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059645	4820	4824	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059600	4821	4827	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059602	4829	4833	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059604-001	4835	4841	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059642	4838	4844	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059606	4843	4847	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059640	4846	4850	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059608	4851	4855	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059610	4857	4861	rue		Sainte-Catherine	Est	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2059612	4863	4867	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059636	4864	4866	rue		Sainte-Catherine	Est	Édifice Bank of Montréal
i663-MHM-2059614-001	4869	4873	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059616-001	4901	4913	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059632-001	4906	4908	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059630	4910	4914	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059618	4915	4921	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059628	4916	4920	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059626	4922	4926	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-5050222	4923	4929	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059620	4931	4935	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2059622	4937	4941	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2041865	4951	4951	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2041839	4954	4958	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2041864-001	4961	4961	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2041861	4985	4993	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2041860	5021	5027	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2041859	5029	5037	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2041858-001	5039	5045	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2041849	5046	5056	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2041857	5047	5057	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2041851	5058	5068	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2041856	5059	5069	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2041853-002	5070	5078	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2041853-001	5070	5078	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2041855	5071	5079	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2041854	5105	5105	rue		Sainte-Catherine	Est	
i663-MHM-2041804-002	5155	5155	rue		Sainte-Catherine	Est	Centre de soins prolongés Grace Dart (aile Workman)
i663-MHM-2041804-001	5155	5155	rue		Sainte-Catherine	Est	Centre de soins prolongés Grace Dart (pavillon principal)
i663-MHM-2045467-001	8251	8251	rue		Sainte-Claire	X	
i663-MHM-2045465-001	8257	8257	rue		Sainte-Claire	X	
i663-MHM-2045174-001	8364	8364	rue		Sainte-Claire	X	
i663-MHM-2045439-001	8457	8459	rue		Sainte-Claire	X	
i663-MHM-2045191	8500	8500	rue		Sainte-Claire	X	École Sainte-Claire
i663-MHM-2045433	8505	8505	rue		Sainte-Claire	X	
i663-MHM-2045418-003	8613	8615	rue		Sainte-Claire	X	Garage (Église Sainte-Claire)
i663-MHM-2045418-001	8613	8615	rue		Sainte-Claire	X	Église Sainte-Claire

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2045418-002	8613	8615	rue		Sainte-Claire	X	Presbytère Sainte-Claire
i663-MHM-2045198	8670	8674	rue		Sainte-Claire	X	
i663-MHM-2045405-001	8757	8757	rue		Sainte-Claire	X	
i663-MHM-2045285	9550	9550	rue		Sainte-Claire	X	
i663-MHM-2045286	9552	9552	rue		Sainte-Claire	X	
i663-MHM-2004780-001	2288	2290	rue		Saint-Émile	X	
i663-MHM-2004783-001	2298	2300	rue		Saint-Émile	X	
i663-MHM-2004849-001	2932	2932	rue		Saint-Émile	X	
i663-MHM-2004853-001	2944	2946	rue		Saint-Émile	X	
i663-MHM-2004859	3030	3030	rue		Saint-Émile	X	
i663-MHM-2004862	3048	3048	rue		Saint-Émile	X	
i663-MHM-2004871-001	3190	3190	rue		Saint-Émile	X	
i663-MHM-2052587-001	1457	1457	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052585	1463	1467	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2092380	1468	1468	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052583	1469	1471	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052449	1470	1480	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052582	1475	1475	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052580	1481	1483	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052450-001	1482	1484	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052579-001	1487	1489	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052451-001	1488	1490	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052577	1493	1495	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052452	1494	1494	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052575	1499	1503	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052453-001	1500	1502	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052573	1505	1505	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052454-001	1508	1508	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052572	1511	1513	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052455	1512	1522	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052571-001	1517	1521	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2091014	1523	1527	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052457	1524	1526	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2091036	1529	1533	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052458	1530	1532	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052460	1536	1538	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052462	1542	1544	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052566	1613	1617	rue		Saint-Germain	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2052564	1619	1623	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052562	1625	1629	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052560	1631	1635	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052558	1637	1641	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052471	1638	1640	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052556	1643	1647	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052473	1644	1644	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052554	1649	1653	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052475	1650	1652	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052552	1655	1659	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052477	1656	1658	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052550	1661	1665	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052478-001	1662	1664	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052548	1667	1671	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052480	1668	1670	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052485	1680	1684	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052544	1681	1685	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052543	1687	1693	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052487-001	1688	1690	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052488	1694	1698	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052541	1695	1697	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052539	1699	1703	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052490	1700	1704	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052492	1706	1710	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052536	1711	1715	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052494	1712	1716	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052534	1717	1721	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052533	1723	1727	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052530	1801	1811	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052529	1813	1823	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052527	1825	1833	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052525	1835	1845	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052522	1847	1855	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052521	1857	1861	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052519-001	1863	1867	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052516	1871	1873	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052514	1877	1881	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052512-001	1883	1887	rue		Saint-Germain	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2052511-001	1889	1889	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052507-001	1901	1913	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052505	1915	1919	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052503-001	1921	1925	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052501-001	1927	1931	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2052501-002	1927	1931	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049094	2009	2017	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048812-001	2014	2022	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049092	2021	2027	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048814	2024	2028	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049090	2029	2035	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048816	2032	2034	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048818	2036	2040	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048820-001	2042	2048	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048822-001	2050	2056	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048824-001	2058	2062	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048826	2064	2070	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048828	2072	2078	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048830-001	2080	2086	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048832	2088	2092	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048834	2094	2098	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049061	2095	2099	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048836-001	2100	2104	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049059	2101	2105	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048838	2106	2110	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048840	2112	2116	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049056	2115	2119	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048842	2118	2122	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049054	2121	2129	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048844	2124	2134	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049052	2131	2139	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048846	2136	2140	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049050	2141	2145	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048848	2142	2148	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049048	2147	2151	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048850	2150	2154	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049046	2153	2157	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048851	2156	2160	rue		Saint-Germain	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2049044	2159	2169	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048854	2162	2166	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048856	2168	2176	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049042	2171	2177	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048858	2178	2182	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048861	2204	2212	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049040-001	2263	2269	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049040-002	2263	2269	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049038	2271	2279	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049036	2281	2281	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049035-001	2289	2293	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049035-002	2289	2293	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049033	2295	2299	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049031	2301	2305	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049029	2307	2317	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049027	2319	2327	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049025	2331	2333	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049021	2341	2345	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048877	2350	2356	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048881	2372	2372	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048883	2380	2382	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048887-001	2394	2398	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048889	2400	2406	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048891	2408	2410	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048893	2412	2416	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049009-001	2415	2415	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049007	2505	2509	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049005	2511	2515	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2049001	2535	2539	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2048999-001	2541	2547	rue		Saint-Germain	X	
i663-MHM-2041434	9700	9702	rue		Saint-Victor	X	
i663-MHM-2041436	9704	9706	rue		Saint-Victor	X	
i663-MHM-2052258	3520	3522	rue		Sherbrooke	Est	
i663-MHM-2052273-001	3800	3800	rue		Sherbrooke	Est	Collège de Sainte-Croix
i663-MHM-2056291	4040	4040	rue		Sherbrooke	Est	Château Dufresne
i663-MHM-2044049-001	6085	6085	rue		Sherbrooke	Est	Grace Dart Home Hospital
i663-MHM-2043970-001	7945	8171	rue		Sherbrooke	Est	École de reforme du Mont-Saint-Antoine
i663-MHM-2043970-012	7945	8171	rue		Sherbrooke	Est	École de reforme du Mont-Saint-Antoine

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2043970-010	7945	8171	rue		Sherbrooke	Est	École de reforme du Mont-Saint-Antoine
i663-MHM-2055042	538	542	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055375	545	547	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055373-001	549	551	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055044-001	550	552	rue		Sicard	X	
i663-MHM-5030387	555	557	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055046	560	562	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055371	565	571	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055048	566	576	rue		Sicard	X	
i663-MHM-5030441	566	576	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055369	575	579	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055368	581	585	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055364	591	599	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055050	1420	1422	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055361	1421	1425	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055052	1426	1428	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055359	1427	1431	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055054	1430	1432	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055357-001	1433	1437	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055056	1436	1438	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055355	1439	1443	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055058	1442	1444	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055354	1445	1449	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055060	1448	1450	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055352-001	1451	1455	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055062	1454	1456	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055064	1460	1462	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055349	1461	1465	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055066	1466	1480	rue		Sicard	X	
i663-MHM-5030182	1610	1610	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2057213	1610	1610	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055068	1614	1618	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055348-001	1615	1617	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055070	1620	1624	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055346	1621	1625	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055071	1626	1630	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055344-001	1627	1631	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055342	1633	1637	rue		Sicard	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2055338	1639	1645	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055340	1647	1649	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055075	1650	1652	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055336	1653	1657	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055077	1656	1660	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055334	1659	1665	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055079	1662	1666	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055332	1667	1671	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055081	1668	1672	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055330-001	1673	1681	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055084	1676	1686	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2057034-002	1691	1691	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2056956-002	1807	1817	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055085	1820	1824	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055326-001	1821	1829	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055086	1826	1830	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055324	1831	1839	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055087	1832	1836	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055089-001	1838	1840	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055322	1841	1851	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055091-001	1844	1846	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055093	1850	1858	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055320	1853	1857	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055317	1859	1863	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055095	1862	1868	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055316-001	1865	1875	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055314-001	1877	1887	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055099	1884	1894	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055312	1889	1899	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055101	1896	1902	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055311	1901	1911	rue		Sicard	X	
i663-MHM-5002584	2007	2007	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055103	2008	2010	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055310-001	2013	2015	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055309-001	2019	2021	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2094829-001	2023	2025	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055307	2031	2031	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2090947-001	2033	2033	rue		Sicard	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2055303	2047	2057	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055301	2059	2069	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055138-001	2064	2070	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055299-001	2071	2089	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055140-001	2072	2078	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055142-001	2080	2086	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055144	2088	2092	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055297-001	2091	2097	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055146-001	2094	2098	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055295-001	2099	2107	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055148-001	2100	2104	rue		Sicard	X	
i663-MHM-5005232-001	2108	2112	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055293-001	2109	2115	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055150	2114	2122	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055152	2124	2132	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055154	2134	2142	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055156-001	2144	2152	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2055286-001	2151	2157	rue		Sicard	X	
i663-MHM-2043433-001	8463	8467	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043424-001	8519	8521	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043421-001	8567	8567	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043418	8581	8581	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043412-001	8623	8625	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043410-001	8635	8637	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043406	8697	8707	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043405-001	8709	8711	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043403-001	8721	8735	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043402	8739	8739	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043401-001	8747	8749	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043399	8753	8753	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043373-001	8989	8989	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043362	9065	9065	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043352-001	9161	9161	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043352-002	9161	9161	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043333-001	9569	9579	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043332	9581	9591	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043331	9593	9595	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043329	9615	9617	avenue		Souligny	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2043327	9633	9635	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2043314-001	9707	9709	avenue		Souligny	X	
i663-MHM-2040634	541	541	rue		Taillon	X	
i663-MHM-2040618	621	621	rue		Taillon	X	
i663-MHM-2040282-001	2270	2270	rue		Taillon	X	
i663-MHM-2040616	2271	2271	rue		Taillon	X	
i663-MHM-2040606	2315	2319	rue		Taillon	X	
i663-MHM-2040593	2763	2765	rue		Taillon	X	
i663-MHM-2040402-001	5172	5172	rue		Taillon	X	
i663-MHM-2042480	8585	8585	rue		Tellier	X	
i663-MHM-2042425	8614	8616	rue		Tellier	X	
i663-MHM-2042431-001	8684	8686	rue		Tellier	X	
i663-MHM-2042432	8688	8692	rue		Tellier	X	
i663-MHM-2042433	8694	8696	rue		Tellier	X	
i663-MHM-2042470	8709	8721	rue		Tellier	X	
i663-MHM-2042437-001	8722	8728	rue		Tellier	X	
i663-MHM-2042438-001	8730	8732	rue		Tellier	X	
i663-MHM-2042466-001	8735	8737	rue		Tellier	X	
i663-MHM-2042439-001	8736	8736	rue		Tellier	X	
i663-MHM-2042464	8741	8743	rue		Tellier	X	
i663-MHM-2042440	8742	8744	rue		Tellier	X	
i663-MHM-2042457-001	8777	8783	rue		Tellier	X	
i663-MHM-2042456-001	8785	8791	rue		Tellier	X	
i663-MHM-2042455-001	8793	8795	rue		Tellier	X	
i663-MHM-2042454-001	8797	8803	rue		Tellier	X	
i663-MHM-2055947	529	529	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055701	532	536	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055702	538	542	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055945	539	539	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055704-001	544	548	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055943	549	549	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055706	550	552	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055708-001	556	558	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055710-001	562	566	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055941	563	563	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055712	568	572	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055714-001	1414	1418	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055939	1415	1419	rue		Théodore	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2055716	1420	1424	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055937-001	1421	1425	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055718-001	1426	1430	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055936	1427	1431	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055720	1432	1436	rue		Théodore	X	
i663-MHM-5030173	1433	1445	rue		Théodore	X	
i663-MHM-5030174	1433	1445	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055934	1433	1445	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055722-001	1438	1442	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055724-001	1444	1448	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055931	1447	1457	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055930	1447	1457	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055933	1447	1457	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055726-001	1450	1454	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055728	1456	1460	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055928-001	1463	1465	rue		Théodore	X	
i663-MHM-5030214	1606	1610	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2057234	1606	1610	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055730-001	1614	1614	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055732-001	1620	1628	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055734	1630	1634	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055736	1636	1640	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055738-001	1642	1646	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055740-001	1648	1652	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055742-001	1654	1658	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2057016-002	1679	1683	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055744	1806	1816	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055927	1807	1811	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055925-001	1821	1825	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055745-001	1822	1830	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055923	1827	1837	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055746-001	1832	1836	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055748	1838	1848	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055922	1839	1849	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055750	1850	1854	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055920	1851	1855	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055752	1856	1860	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055918-001	1857	1861	rue		Théodore	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2055754	1862	1866	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055916	1863	1873	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055756	1870	1878	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055914	1875	1883	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055757	1880	1888	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055912	1885	1889	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055759	1890	1898	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055910	1891	1899	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055908	1901	1909	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055906	1911	1919	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055765	2010	2012	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055767-001	2020	2030	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055768	2032	2042	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055902	2033	2037	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055900	2039	2043	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055769-001	2044	2048	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055898-001	2045	2049	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055896	2051	2055	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055894	2057	2061	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055892	2063	2067	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055890-001	2069	2071	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055779	2090	2098	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055828	2522	2528	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055831	2530	2534	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2055832	2536	2540	rue		Théodore	X	
i663-MHM-2047709	8595	8595	rue		Tiffin	X	
i663-MHM-2047633	8692	8692	rue		Tiffin	X	
i663-MHM-2047700-001	8707	8707	rue		Tiffin	X	
i663-MHM-2043545-001	5951	5953	rue	de	Toulouse	X	
i663-MHM-2043544	5957	5961	rue	de	Toulouse	X	
i663-MHM-2043543-001	5963	5965	rue	de	Toulouse	X	
i663-MHM-5026329	5976	5978	rue	de	Toulouse	X	
i663-MHM-2043534-001	6035	6035	rue	de	Toulouse	X	
i663-MHM-2053485-001	569	579	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053374-001	570	578	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053377	580	584	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053483-001	581	591	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053378	586	590	avenue		Valois	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2053380	592	600	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053481	593	597	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053479	599	607	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053383	602	606	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053385	608	612	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053477	609	613	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053387	614	622	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053475-001	615	623	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053473-001	1419	1419	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053473-002	1419	1419	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2088931	1422	1426	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053471	1427	1431	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2088934	1428	1432	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053469-001	1433	1441	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053390	1434	1440	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053391	1442	1448	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053467	1443	1447	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053465-001	1449	1453	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053392	1450	1458	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053463-001	1455	1459	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2091214	1460	1464	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053461	1461	1465	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053394	1466	1470	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053459	1467	1475	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053396	1472	1486	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053457-001	1477	1481	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053455-001	1483	1487	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053398	1488	1492	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053453-001	1489	1493	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053400	1494	1500	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053451-001	1495	1499	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053449	1501	1507	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053401	1504	1508	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053403-001	1510	1514	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2097023	1609	1611	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053447	1615	1627	avenue		Valois	X	
i663-MHM-5040885	1615	1627	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053445	1629	1639	avenue		Valois	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-5030176	1641	1651	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053443	1641	1651	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053441-001	1653	1661	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053440-001	1663	1667	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053437	1669	1673	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053435-001	1675	1679	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053433-001	1681	1685	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053409	1686	1690	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053431	1689	1693	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053429	1697	1701	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2094237	1821	1825	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053426	1827	1831	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053413	1828	1830	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053415-001	1832	1836	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053425	1833	1843	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2093561	1845	1849	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2092859	1851	1855	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2053423	1857	1861	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051030	2020	2022	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051032	2024	2030	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051033-001	2032	2036	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051035-001	2038	2044	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051037	2046	2054	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051136-001	2051	2057	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051040-001	2056	2062	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051134	2059	2067	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051042	2064	2070	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051132	2069	2077	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051043-001	2072	2078	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051130	2079	2087	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051045	2080	2086	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051047-001	2088	2094	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051128	2089	2097	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051049-001	2096	2102	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051126-001	2099	2103	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051051	2104	2110	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051124-001	2105	2113	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051053	2112	2118	avenue		Valois	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2051055-001	2120	2124	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051057	2126	2130	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051059	2132	2138	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051061	2140	2146	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051063	2148	2154	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051120	2155	2161	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051065	2156	2162	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051067	2164	2170	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051118	2165	2171	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051069	2172	2178	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051116	2173	2179	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051071	2180	2186	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051114-001	2181	2185	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051112-001	2187	2191	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051073-001	2188	2194	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051110-001	2193	2199	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051075-001	2196	2202	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051108-001	2201	2207	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051077	2204	2212	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051106	2209	2215	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051104-001	2217	2223	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051079	2218	2222	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051101	2225	2231	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051099	2233	2239	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2051097	2241	2247	avenue		Valois	X	
i663-MHM-2056164	538	542	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056166	544	548	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056170	558	562	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056172	564	568	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056174-001	570	570	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056176	578	580	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056180	1418	1420	rue		Viau	X	
i663-MHM-2016680	1423	1427	rue		Viau	X	
i663-MHM-2016679-001	1429	1433	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056184	1432	1434	rue		Viau	X	
i663-MHM-2016677	1435	1439	rue		Viau	X	
i663-MHM-2016675	1441	1445	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056186	1442	1446	rue		Viau	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2016673	1447	1451	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056188	1448	1452	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056190	1462	1470	rue		Viau	X	
i663-MHM-2041896-001	1603	1611	rue		Viau	X	
i663-MHM-2016661	1613	1623	rue		Viau	X	
i663-MHM-5034508	1613	1623	rue		Viau	X	
i663-MHM-2016659	1629	1629	rue		Viau	X	
i663-MHM-2016656	1631	1637	rue		Viau	X	
i663-MHM-2016653	1639	1643	rue		Viau	X	
i663-MHM-2016650	1645	1649	rue		Viau	X	
i663-MHM-2016646-001	1651	1655	rue		Viau	X	
i663-MHM-2016643	1657	1661	rue		Viau	X	
i663-MHM-2016640	1663	1667	rue		Viau	X	
i663-MHM-2016637-001	1669	1679	rue		Viau	X	
i663-MHM-2016634	1681	1689	rue		Viau	X	
i663-MHM-2016632	1695	1697	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056194	1820	1828	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056196	1830	1838	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056200-001	1858	1868	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056202	1870	1880	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056204	1882	1892	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056206	1900	1910	rue		Viau	X	
i663-MHM-2056208	1912	1916	rue		Viau	X	
i663-MHM-2041896-002	4951	4955	rue		Viau	X	
i663-MHM-2016688	538	548	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016874	539	549	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016692-001	550	558	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016871	551	555	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016868-001	557	561	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016695	560	568	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016865-001	563	567	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016862	569	573	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016698-001	570	578	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016859	577	585	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016701-001	580	588	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016857-001	587	591	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016710	1408	1418	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016713	1420	1428	rue	de	Ville-Marie	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2016716	1430	1438	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016848	1439	1449	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016719	1440	1448	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016722	1450	1458	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016845	1451	1461	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016725	1460	1468	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016842	1465	1473	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016728	1470	1478	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016827-001	1637	1643	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016824-001	1645	1649	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016740	1650	1654	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016821	1651	1655	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016743	1656	1660	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016818-001	1657	1661	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016745-001	1662	1666	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016815	1663	1667	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016747-001	1668	1676	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016812	1669	1673	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016810-001	1675	1679	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016749	1678	1682	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016807-001	1681	1685	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016751	1684	1688	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016755-001	1690	1694	rue	de	Ville-Marie	X	
i663-MHM-2016990	539	547	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016883	540	550	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016987	549	557	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016886-001	552	562	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016984	559	567	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016889-001	564	572	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016981	569	579	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016891-001	574	582	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016894	584	588	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016897	590	594	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016900	1410	1420	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016978-001	1415	1423	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016902	1422	1432	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016975	1425	1435	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016905	1434	1442	rue		Vimont	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2016972	1437	1441	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016969	1443	1453	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016907	1444	1454	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016967	1455	1459	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016909	1456	1466	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016964	1461	1471	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2016961-001	1473	1481	rue		Vimont	X	
i663-MHM-2054640	534	538	avenue		William-David	X	
i663-MHM-5030460	539	549	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054727	539	549	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054642	540	544	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054643	546	550	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054726	551	561	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054645	552	556	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054648	558	562	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054725	563	567	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054650	564	568	avenue		William-David	X	
i663-MHM-5002718-001	569	573	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054724-001	575	585	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054652	578	582	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2059701-002	586	604	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054723	587	591	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2059699	593	603	avenue		William-David	X	
i663-MHM-5042310	593	603	avenue		William-David	X	
i663-MHM-5042309-001	593	603	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054653	1410	1410	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054722-001	1415	1423	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054656	1416	1416	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2096882	1422	1426	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054721-001	1427	1435	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054658	1428	1432	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054659-001	1434	1438	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054720	1437	1441	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054660-001	1440	1444	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054719-001	1443	1447	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054661	1446	1450	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054718-001	1451	1453	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054717	1455	1459	avenue		William-David	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-5030223	1460	1464	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2057308	1460	1464	avenue		William-David	X	
i663-MHM-5030228	1463	1467	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2057306	1463	1467	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054716	1609	1613	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054715-001	1615	1619	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054663	1616	1622	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054714-001	1621	1627	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054665	1626	1634	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054713-001	1629	1635	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054666	1636	1640	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054712-001	1637	1643	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054669	1642	1656	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054711-001	1647	1657	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054670-001	1658	1690	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054710-001	1659	1663	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054709	1665	1675	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054708	1677	1685	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054707-001	1687	1695	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054671-001	1692	1702	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054706	1697	1705	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054673-001	1806	1810	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054675-001	1814	1822	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054705-001	1815	1823	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054704-001	1825	1829	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054703	1831	1837	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054702	1839	1843	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054679	1842	1846	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054701	1845	1849	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054681	1848	1854	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054700	1851	1857	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054683-001	1856	1862	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054699	1859	1861	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054685	1864	1868	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054697	1865	1869	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054687-001	1870	1872	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054695	1871	1875	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054689	1876	1886	avenue		William-David	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MHM-2054693-001	1877	1885	avenue		William-David	X	
i663-MHM-2054691	1887	1897	avenue		William-David	X	

Nombre d'immeubles :5089
Dernière modification : 2025-08-18
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.010

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1255978009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, en terme de prêt d'équipement, de menuiserie, d'entretien, de montage/démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements, du 1er janvier au 31 décembre 2026

Il est recommandé :

1) D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, en terme de prêt d'équipement, de menuiserie, d'entretien, de montage/démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements, du 1er janvier au 31 décembre 2026;

2) D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-26 14:22

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255978009**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, en terme de prêt d'équipement, de menuiserie, d'entretien, de montage/démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements, du 1er janvier au 31 décembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, offre des services aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal afin de les soutenir dans leurs opérations, notamment en logistique et dans les travaux et les interventions en bâtiments sportifs, culturels, les installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, etc. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, la DSTSLI a également développé de l'expertise et des compétences dans le déploiement des scènes mobiles et le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crues des eaux, chaleurs accablantes, opération 1er juillet, etc.).
Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. À ces arrondissements, s'ajoute le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) ainsi que le Bureau des relations internationales.

Dans le cadre du renouvellement de son offre, la DSTSLI a procédé à une analyse de son architecture d'affaires. Cette analyse recommande une refonte de la structure budgétaire. Les arrondissements et les services concernés ont accepté les modifications proposées pour l'année 2026.

Le présent sommaire vise à accepter la prestation de service offerte par la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2026 (sommaire 1250046004).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0186 - 11 août 2025 Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1er janvier au 31 décembre 2026
CM24 1157 - 21 octobre 2024 Accepter les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier au 31 décembre 2025, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CM23 1287 - 21 novembre 2023 Accepter l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier au 31 décembre 2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de service de la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, le SGPMRS aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces en équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement d'aréna, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais.
En plus de réaliser des économies d'échelle, le SGPMRS bénéficiera d'un service clé en main.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'équipe de la DSTSLI possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de service accessible, diversifiée, équitable et de qualité. Elle assure la communication tant auprès des collaborateurs privés ou publics qu'auprès des arrondissements et des services centraux.
Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et aux services centraux. Cette offre de service a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la CIU du SGPMRS se retrouve dans le document Offre de service 2026 dans la section "Pièces jointes" du présent sommaire. De plus, une reddition de compte sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.
La somme de 133 600 $ liée à ce projet est prévue au budget de fonctionnement du SGPMRS, de la Direction des sports.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus précisément la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs ainsi que d'inciter à une vie active et sportive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le SGPMRS ne possède pas l'expertise, les ressources humaines et matérielles nécessaires pour effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération du SGPMRS en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de compte annuelle selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
José PIERRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Guillaume GIRARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-08-19

Sadia BOUMRAR
Conseillère en planification

Tél : 514.872.0815
Télécop. :

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations (dir. sports)

Tél : 514-872 2825
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christine LAGADEC
c/d orientations evenements equipements pratique sportive
Tél : (514) 557-7235
Approuvé le : 2025-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2025-08-26

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : 1255978009
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Accepter, en vertu de l'article 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier au 31 décembre 2026.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Priorité 19 :*** *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Permettre le déploiement d'une offre de service à la population montréalaise.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 11 août 2025	Résolution: CA25 27 0186

Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1250046004

Dina TOCHEVA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 août 2025

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

OFFRE DE SERVICE

2026

Division des services techniques
et du soutien logistique aux installations
(DSTSLI)

Présentée à Monsieur Luc Denis, directeur
Direction des sports

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

TABLE DES MATIÈRES

1. UNITÉ D'AFFAIRES (ARRONDISSEMENT OU SERVICE CENTRAL) 3

2. MISE EN CONTEXTE 3

3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI 4

3.1. Transport et montage 4
3.1.1. Demande de livraison de matériel (DLM) 4
3.1.2. Transport 4
3.1.3. Scène mobile 4
3.1.4. Service de la culture - boîtes de livres d'élagage 4
3.1.5. Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques 4

3.2. Arénas, terrains sportifs et autres 5
3.2.1. Montage de patinoires 5
3.2.2. Entretien des terrains sportifs synthétiques 5
3.2.3. Transport et prêt de surfaceuse 5
3.2.4. Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche 5
3.2.5. Transport et prêt de coupe-bordure 6
3.2.6. Changement des lames de coupe-bordure 6
3.2.7. Restauration et prêt de buts de hockey 6
3.2.8. Retrait et pose de baies vitrées 6
3.2.9. Décapage et cirage de plancher 6

3.3. Menuiserie 6

4. OBLIGATIONS DE LA DSTSLI ET DE L'UNITÉ D'AFFAIRES 7

4.1. Obligations de base 8

4.2. Obligations détaillées pour certains services 8
4.2.1. Demande de livraison de matériel (DLM) 8
4.2.2. Scène mobile 9
4.2.3. Montage de patinoires intérieures et extérieures 10
4.2.4. Transport et prêt de surfaceuse 11

5. COORDONNÉES DE LA DSTSLI 11

6. TARIFICATION ET FACTURATION 11

6.1. Tarification de base 11

6.2. Facturation et frais supplémentaires 12

7. SIGNATURES DES PARTIES 13

1. UNITÉ D'AFFAIRES (ARRONDISSEMENT OU SERVICE CENTRAL)

Cette offre de service, valide du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, est présentée au ***Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports***.

Direction : Madame Louise-Hélène Lefebvre

Représentant : Monsieur Luc Denis

2. MISE EN CONTEXTE

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTLSI) soutient depuis plusieurs années les unités d'affaires (arrondissements ou services centraux) de la Ville de Montréal. La DSTSLI offre des services de prêt, de menuiserie, d'entretien, de montage/démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements sur tout le territoire montréalais. Elle offre également des services pour :

- les arénas et les patinoires réfrigérées extérieures;
- les terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs;
- les événements sportifs, culturels, de loisirs et protocolaires;
- les transports divers;
- etc.

Il est à noter que l'offre de service et les obligations présentées dans le présent document ne sont pas limitatives et peuvent être modifiées durant la période ci-haut mentionnée.

En vertu de l'application de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, une offre de service en bonne et due forme doit être présentée et acceptée, dans ce cas-ci, par le ***Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports***, afin d'obtenir le soutien et les services de la DSTSLI.

Article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal :

> *«Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.»*

3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI

3.1. Transport et montage

3.1.1. Demande de livraison de matériel (DLM)

Plus de 20 000 pièces en équipement sont disponibles pour soutenir les événements telles que des tables, des chaises, des PHR (plateformes à hauteur réglable), des rideaux, de l'éclairage, des socles, des décors, des tentes, des chapiteaux, des jeux gonflables, et encore plus. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le catalogue de matériel disponible sur l'Intranet ainsi que toute l'information relative liée à une demande dans la section «**Réseaux professionnels»** puis cliquez sur «**Soutien logistique aux installations**».

En ce sens, la DSTSLI peut effectuer ce qui suit.

- Préparer, livrer et récupérer l'équipement demandé.
- assurer le montage et le démontage de scènes, d'estrades, de rideaux et de chapiteaux.
- Assurer le montage et le démontage des jeux aquatiques "Wibit".
- Etc.

3.1.2. Transport

- Transporter ou transférer du matériel tel que des chaises, des tables, des bureaux, des boîtes, etc.

À la suite d'une évaluation du travail par un membre de l'équipe de la DSTSLI, ce service sera offert sur rendez-vous.

3.1.3. Scène mobile

- Livraison, montage et démontage d'une scène mobile (SL-100, SL-250 et SL-260 ainsi qu'un kiosque).
- Soutien technique disponible lors de l'événement en cas de problématique avec le véhicule.

3.1.4. Service de la culture - boîtes de livres d'élagage

- Récupérer, transporter et entreposer les boîtes de livres destinées à la vente de livres des *Amis des bibliothèques*. Nous vous prions d'informer notre service dès que l'accumulation de 20 boîtes est atteinte.

3.1.5. Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques

- Acheter, entreposer et distribuer du chlore liquide (format de 20 litres) et des sacs de terre diatomée (matière filtrante) pour les installations aquatiques.
- Livraison effectuée sur demande pour la terre diatomée.

- Une tournée hebdomadaire est effectuée durant la saison estivale pour le chlore liquide et la livraison est effectuée sur demande le reste de l'année.
- Compilation des livraisons et facturation des produits utilisés à l'unité d'affaires requérante.

3.2. Arénas, terrains sportifs et autres

3.2.1. Montage de patinoires

Service de montage de glace pour les arénas et les patinoires réfrigérées extérieures. À titre d'exemple :

- appliquer la peinture blanche;
- installer et tracer le lignage, les cercles de mise en jeu et les zones de gardien de but;
- installer les logos en tissu réutilisables;
- installer le lignage et les points de mise au jeu de ringuette;
- installer sur demande les points et lignage de patinage de vitesse (ce service doit être prévu à l'avance entre l'unité d'affaires et la DSTSLI).

Il est possible de modifier le montage selon des besoins spécifiques sur entente avec la DSTSLI.

3.2.2. Entretien des terrains sportifs synthétiques

Service pour l'entretien et le prolongement de la durée de vie des terrains sportifs synthétiques, comme :

- brossage du terrain;
- brossage et décompaction du terrain;
- brossage et aspiration du terrain;
- ajout de granulat aux endroits les plus sollicités, si nécessaire.

3.2.3. Transport et prêt de surfaceuse

- Prêter et transporter une surfaceuse de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter la surfaceuse défectueuse ou à inspecter au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI à la suite de l'intervention mécanique.
- Assurer un service de transport de surfaceuse à l'extérieur des heures d'ouverture.

3.2.4. Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche

- Hebdomadairement, durant la période d'opération d'un aréna, récupérer le couteau de surfaceuse et la tranche manuelle pour aiguisage. Simultanément, livrer un couteau de surfaceuse et une tranche manuelle aiguisés.

- Assurer un service de livraison sur demande en cas de problématique avec une lame.

3.2.5. Transport et prêt de coupe-bordure

- Prêter et transporter un coupe-bordure de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter le coupe-bordure défectueux ou à inspecter au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI à la suite de l'intervention mécanique.

3.2.6. Changement des lames de coupe-bordure

- Procéder, sur demande, au remplacement des lames de coupe-bordure.

3.2.7. Restauration et prêt de buts de hockey

- Procéder, sur demande, à la restauration de buts de hockey et prendre en charge le transport et la manutention de ceux-ci. Il y a possibilité de prêt de buts pour la période des travaux.

La restauration comprend :

- peinture des cadrages du but;
- installation d'un nouveau filet;
- installation d'un protecteur au bas du filet;
- installation d'un protecteur pour la tige verticale;
- installation d'un protecteur de filet.

Le coût d'acquisition du matériel sera facturé à l'unité d'affaires (voir la section tarification et facturation).

3.2.8. Retrait et pose de baies vitrées

- Procéder au retrait ou à l'installation de baies vitrées de grandeur conventionnelle.

Notez que les grandes baies vitrées, habituellement situées dans la zone des buts, ne font pas partie de l'offre de service.

3.2.9. Décapage et cirage de plancher

- Effectuer, à l'extérieur des périodes de pointe et ce **en soutien aux équipes d'entretien de l'unité d'affaires**, du décapage et du cirage de plancher dans différentes installations.

3.3. Menuiserie

Soutenir l'unité d'affaires pour différents projets de menuiserie. Voici des exemples des services offerts :

- entretien et fabrication des équipements divers;
- réparation et restauration de mobilier urbain;
- construction sur mesure;
- conception et réparation des bandes extérieures des patinoires;
- installation et désinstallation des tremplins des piscines, des chaises de sauveteurs et des parasols;
- installation des placottoirs;
- fabrication et installation des jardinets et bacs à jardiner;
- fabrication et installation des boîtes pour les pianos de rue;
- construction de supports pour patineurs (enfants et adultes).

Le coût d'acquisition du matériel ainsi que la main-d'œuvre au coût réel peuvent être facturés à l'unité d'affaires.

Exemples des services offerts **sans frais additionnels** :

- installation et désinstallation des tremplins des piscines, des chaises de sauveteurs et des parasols;
- installation des boîtes pour les pianos de rue;
- installation de PHR et de PHR en dégradé;
- installation de décors inclus dans le catalogue de la DSTSLI;
- fabrication de planche pour le changement de couteaux de surfaceuse;
- etc.

Exemples des services offerts **avec facturation du matériel** :

- construction de supports pour patineurs (enfants et adultes);
- entretien et fabrication des équipements;
- construction sur mesure de projet nécessitant moins de 15 h de travail;
- etc.

Exemples des services offerts **avec facturation du matériel et de la main-d'œuvre** :

- réparation et restauration de mobilier urbain;
- construction sur mesure et projets spéciaux;
- conception et réparation des bandes extérieures des patinoires;
- installation des placottoirs;
- fabrication et installation des jardinets et bacs à jardiner;
- fabrication des boîtes pour les pianos de rue;
- etc.

4. OBLIGATIONS DE LA DSTSLI ET DE L'UNITÉ D'AFFAIRES

Pour l'ensemble des services offerts, chaque partie a la responsabilité de respecter les obligations ci-dessous afin d'assurer un service de qualité.

4.1. Obligations de base

Obligations de la DSTSLI :

- communiquer dans un délai de deux (2) jours ouvrables avec l'unité d'affaires à la suite de la réception d'une demande de service;
- offrir un service de qualité;
- se réserver, en période de pointe, le droit de reporter certaines demandes afin d'assurer les services prioritaires.

Obligations de l'unité d'affaires :

- transmettre la demande de service par courriel à l'adresse suivante : mhm-dlm@montreal.ca;
- communiquer au 514 872-4015 pour toute demande urgente. Nous répondrons aux demandes en fonction de la disponibilité de nos ressources;
- s'assurer qu'une personne responsable soit sur place pour donner accès au bâtiment ou au site et de bien identifier le travail à accomplir.

4.2. Obligations détaillées pour certains services

Pour les services indiqués dans cette section, les obligations de base s'appliquent.

4.2.1. Demande de livraison de matériel (DLM)

Obligations de la DSTSLI :

- la demande de prêt pour de l'équipement sera traitée au maximum trente (30) jours avant la date de l'événement. Un bon de livraison incluant la disponibilité de l'équipement sera alors transmis;
- suite à l'envoi du bon de livraison, si une modification à l'horaire de la livraison ou récupération est nécessaire, le personnel de la DSTSLI communiquera avec l'unité d'affaires;
- en période de pointe, la livraison de matériel est priorisée. La récupération de matériel pourrait être modifiée afin de favoriser la tenue de l'ensemble des événements prévus. Le personnel de la DSTSLI communiquera avec l'unité d'affaires à cet effet;
- également en période de pointe, la DSTSLI se réserve le droit de partager le matériel disponible selon les demandes.

Obligations de l'unité d'affaires :

- la demande de livraison doit être transmise dans un délai minimum de quinze (15) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@montreal.ca;

- pour toute demande nécessitant un montage par le personnel de la DSTSLI (rideaux, PHR, panneaux clics, grilles à béton, etc.), un plan de montage doit obligatoirement accompagner la demande;
- aucune modification ne sera acceptée dans les sept (7) jours précédant l'événement;
- l'unité d'affaires est responsable du matériel prêté;
- en cas de perte, de vol ou de bris résultant d'une utilisation abusive de l'équipement, le coût de remplacement du matériel sera facturé à l'unité d'affaires (voir la section tarification et facturation);
- l'unité d'affaires doit, s'il fait une demande de prêt de matériel pour un organisme ou un promoteur, transmettre à l'organisateur de l'événement une copie du bon de livraison et du bon de retour.

4.2.2. Scène mobile

Obligations de la DSTSLI :

- assurer le montage et le démontage de la scène mobile;
- assurer un service en cas d'urgence lors du prêt;
- communiquer au 514 872-4015 lors d'une urgence durant les heures d'ouverture ou avec le régisseur de garde à l'extérieur des heures d'ouverture.

Obligations de l'unité d'affaires :

- compléter et transmettre une demande de prêt pour une scène mobile au moins trente (30) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@montreal.ca. Une confirmation de livraison sera alors transmise à la suite de l'acceptation de la demande;
- respecter toutes les conditions de prêt indiquées au formulaire de demande de prêt d'une scène mobile;
- procéder, auprès du Service des immeubles, à une demande d'installation et de désinstallation de la mise à la terre pour la scène mobile. Cette demande doit être coordonnée en fonction des heures de livraison et de récupération de la scène mobile par la DSTSLI;
- s'assurer d'avoir une personne responsable sur place au moment de la livraison et de la récupération de la scène mobile;
- assurer une surveillance de la scène en tout temps, de sa livraison jusqu'à sa récupération et assumer les frais de surveillance le cas échéant;
- pour un prêt à un organisme, ce dernier doit souscrire et maintenir, à ses frais, une assurance «Biens matériels (feu, vol et vandalisme)» et «Responsabilité civile» comme indiqué dans le formulaire de prêt;
- s'assurer qu'un répondant de l'unité d'affaires peut être joint en tout temps lors de l'événement.

4.2.3. Montage de patinoires intérieures et extérieures

Obligations de la DSTSLI :

- déterminer le calendrier du montage des patinoires intérieures et extérieures en fonction des besoins. Un formulaire est envoyé annuellement aux unités d'affaires, au plus tard le 15 mars pour les patinoires intérieures et le 15 septembre pour les patinoires extérieures;
- informer les unités d'affaires des dates prévues du montage des patinoires au plus tard le 15 mai pour les patinoires intérieures et le 15 octobre pour les patinoires extérieures;
- installer systématiquement sur l'ensemble des patinoires intérieures le lignage de ringuette, sauf sur avis contraire;
- commander et fournir le matériel nécessaire au montage de base des patinoires, à l'exception des logos. Le matériel de base se compose de : peinture blanche, peinture rouge et bleue, lignage, cercles de mise en jeu, points de mise en jeu et zones de gardien de but;
- procéder au montage des patinoires en fonction des dates transmises aux unités d'affaires;
- la DSTSLI est tributaire des conditions météorologiques concernant les patinoires extérieures. S'il est impossible de faire le montage au moment prévu, une nouvelle date sera communiquée.

Obligations de l'unité d'affaires :

- s'assurer du départ des compresseurs et des déshumidificateurs afin que l'aréna soit prêt pour la journée prévue du montage;
- s'assurer que la surface soit nettoyée et exempte de tout débris avant le départ des compresseurs;
- avoir atteint une température de -10 degrés Celsius (dalle de la patinoire) le matin du montage;
- afin d'obtenir une glace de qualité, il est important que la surface soit arrosée avec la surfaceuse (avec serviette et sans couteau) le matin du montage de la patinoire et que les monticules de glace dues à la condensation soient enlevés;
- fournir les logos en tissu réutilisables et un plan indiquant l'endroit où ceux-ci devront être installés le matin du montage;
- avoir une personne responsable sur place afin de recevoir le personnel de la DSTSLI et lui transmettre les renseignements spécifiques à l'installation;
- si les obligations de l'unité d'affaires ne sont pas respectées et qu'il n'est pas possible de faire le montage de la patinoire, une nouvelle date sera transmise en fonction du calendrier prévu, et ce, sans pénaliser les autres unités d'affaires. Des frais de mobilisation pourraient être facturés (voir la section tarification et facturation).

4.2.4. Transport et prêt de surfaceuse

Obligations de la DSTSLI :

- coordonner le transport avec l'unité d'affaires;
- assurer le transport, aller et retour, de surfaceuse pour l'entretien ou la réparation vers le garage;
- fournir et récupérer un appareil de courtoisie à l'unité d'affaires (si nécessaire) pour la période des travaux;
- assurer un service de transport d'urgence à l'extérieur des heures d'ouverture et mettre à jour hebdomadairement l'horaire de garde des régisseurs et régisseuses sur le site Intranet de la Ville de Montréal.

Obligations de l'unité d'affaires :

- contacter le représentant du garage avant de demander un transport de surfaceuse. Le garage communiquera avec le personnel de la DSTSLI si un transport est nécessaire;
- vider les réservoirs d'eau et de neige de la surfaceuse et enlever le couteau avant son transport.

5. COORDONNÉES DE LA DSTSLI

Pour toute urgence ou pour un suivi de livraison, durant les heures d'ouverture, veuillez communiquer au 514 872-4015.

À l'extérieur des heures d'ouverture, veuillez communiquer avec le régisseur ou la régisseuse de garde. L'horaire de garde est mis à jour hebdomadairement (tous les jeudis) sur le site Intranet de la Ville de Montréal.

Si votre demande a été prise en charge par un régisseur ou une régisseuse, vous pouvez par la suite communiquer directement avec cette personne pour un suivi.

6. TARIFICATION ET FACTURATION

6.1. Tarification de base

Des charges interunités transférées par les Services centraux couvrent la majorité des services rendus par la DSTSLI pour les unités d'affaires suivantes : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Plateau-Mont-Royal, Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, **Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports** et le Bureau des relations internationales (Section du protocole et de l'accueil).

À cet effet, les charges interunités pour votre ***Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*** pour l'année 2026 seront de 133 600 $.

6.2. Facturation et frais supplémentaires

Des frais peuvent être facturés, par une entente de service, pour certaines demandes. L'entente devra être correctement complétée et transmise à la DSTSLI avant la tenue des services ou des travaux.

Ci-après, une liste des services ou travaux qui pourraient engendrer des frais :

- les services demandés doivent être exécutés à l'extérieur des heures d'ouverture ou lors de jours fériés;
- les services doivent être reportés en raison du non-respect des obligations de l'unité d'affaires;
- la perte, le vol ou le bris résultant d'une utilisation abusive du matériel prêté, facturation selon le prix courant;
- les frais de matériaux pour les travaux de menuiserie et de restauration de buts de hockey, facturation selon le prix courant;
- la main-d'œuvre pour la réalisation de travaux ne faisant pas partie de l'offre de service, de projets spéciaux ou de sous-contraction.
- etc.

7. SIGNATURES DES PARTIES

Par la présente, le ***Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*** accepte l'offre de service de la DSTSLI.

_____
Louise-Hélène Lefebvre
Directrice
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Date : _____

_____
Véronique Belpaire
Directrice d'arrondissement
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date : _____

_____
Éric Godcharles
Chef de division par intérim
Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date : _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255978009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, en terme de prêt d'équipement, de menuiserie, d'entretien, de montage/démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements, du 1er janvier au 31 décembre 2026

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255978009 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Alpha OKAKESEMA
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.011

2025/09/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.012

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1253302004

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement sous réserve au ministère de la Justice du Québec des deux derniers versements de l'estimation reçue pour les fonctions de juges municipaux pour l'année 2025, versements représentant une somme de 6 766 229,06 $, taxes incluses, payables en deux versements égaux aux échéances des 30 septembre et 31 décembre 2025 et autoriser le virement budgétaire en 2025 au montant de 800 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des affaires juridiques, non récurrent et sans ajustement aux bases budgétaires des exercices subséquents.

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'autoriser le virement budgétaire en 2025 au montant de 800 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des affaires juridiques, non récurrent et sans ajustement aux bases budgétaires des exercices subséquents.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'autoriser le paiement sous réserve au ministère de la Justice du Québec des deux derniers versements de l'estimation reçue pour les fonctions de juges municipaux pour l'année 2025, versements représentant une somme de 6 766 229,06 $, taxes incluses, payables en deux versements égaux aux échéances des 30 septembre et 31 décembre 2025;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-08-26 22:06

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253302004**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement sous réserve au ministère de la Justice du Québec des deux derniers versements de l'estimation reçue pour les fonctions de juges municipaux pour l'année 2025, versements représentant une somme de 6 766 229,06 $, taxes incluses, payables en deux versements égaux aux échéances des 30 septembre et 31 décembre 2025 et autoriser le virement budgétaire en 2025 au montant de 800 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des affaires juridiques, non récurrent et sans ajustement aux bases budgétaires des exercices subséquents.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Projet de loi n° 40, Loi visant notamment à réformer les cours municipales et à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la performance du système de justice* , sanctionné le 7 décembre 2023 (RLRQ 2023, chapitre 31), apporte une modification importante de la structure, du fonctionnement et des compétences des cours municipales du Québec. Antérieurement, les juges de la cour municipale de Montréal étaient payés directement par la Ville selon les balises de rémunération édictées à la *Loi sur les cours municipales* .

La loi nouvelle prévoit qu'à compter du 1er juillet 2024, la rémunération des juges municipaux de l'ensemble du Québec est prise en charge par le ministère de la Justice, sous forme d'avances devant être remboursées par les municipalités où siègent les juges municipaux.

Les coûts et les modalités de détermination des sommes payables sont prévus au Règlement sur le financement des services de justice municipale (D. 1736-2024, (2024) 156 G.O.Q. II, no 50, 7152, ci-après « Règlement ») adopté en application de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01) et de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (RLRQ, c. T-16)

Le ministère de la Justice (ci-après « MJQ ») a émis un "Avis estimatif de facturation" pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 s'élevant à 13 532 458,10 $. Conformément au Règlement, ce montant est réparti en quatre versements égaux de 3 383 114,53 $ exigibles aux dates suivantes : 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre 2025. Le MJQ devra transmettre, au plus tard le 1er février 2026, le montant réel dû par la Ville pour l'année 2025.

La résolution CG25 0390 a permis la transmission d'un chèque représentant les deux premiers

versements correspondant aux échéances du 31 mars et du 30 juin.

Nous recommandons que les versements des 30 septembre et 31 décembre 2025 soient également effectués sous réserve afin de limiter l'accumulation d'intérêts prévue à l'article 6 du Règlement. Ainsi, le troisième versement de 3 383 114,53 $ sera transmis avant l'échéance du 30 septembre et le quatrième versement à ce même montant avant celle du 31 décembre.

Par ailleurs, des discussions sont en cours entre les villes et le gouvernement du Québec afin d'éclaircir les assises de la facturation et le partage des responsabilités financières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0390 | 20 juin 2025 | Autoriser le paiement au ministère de la Justice du Québec de la somme de 6 766 229,06 $ sous réserve pour les fonctions de juges municipaux. Ce montant représente les deux premiers versements exigés pour l'année 2025.
CG25 0281 | 15 mai 2025 | Autoriser le paiement au ministère de la Justice du Québec de la somme de 5 945 282,75 $ sous réserve pour les fonctions de juges municipaux du 1er juillet au 31 décembre 2024.

DGA243197155 | 20 août 2024 | 2243197155 | Autoriser l'abolition de l'unité administrative nommée Magistrature (UADM 4102) au Service des affaires juridiques, l'abolition des postes rattachés à cette unité administrative ainsi que permettre le traitement des fins d'emploi de chacun des titulaires des postes, et ce, en date du 1er juillet 2024.

DESCRIPTION

Autoriser le paiement sous réserve au ministère de la Justice du Québec des deux derniers versements de l'estimation reçue pour les fonctions de juges municipaux pour l'année 2025, versements représentant une somme de 6 766 229,06 $, taxes incluses, payables en deux versements égaux aux échéances des 30 septembre et 31 décembre 2025 et autoriser le virement budgétaire en 2025 au montant de 800 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des affaires juridiques, non récurrent et sans ajustement aux bases budgétaires des exercices subséquents.

JUSTIFICATION

L'article 86.1 de la *Loi sur les cours municipales* prévoit que les villes doivent rembourser au gouvernement du Québec les avances effectuées par ce dernier.
Les villes doivent acquitter les factures à échéance afin d'éviter les intérêts prévus à l'article 6 du Règlement.

Un paiement effectué sous réserve permettra à la Ville de Montréal d'envisager des ajustements et des compensations, le cas échéant, en fonction des discussions à compléter avec le MJQ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le paiement à autoriser au montant de 6 766 229,06 $ taxes incluses (6 703 384,46 $ net des ristournes de taxes) représente les deux derniers versements, chacun au montant de 3 383 114,52 $ taxes incluses (3 351 692,23 $ net des ristournes) sur un total de quatre (4) versements exigés pour 2025, correspondant aux deux (2) dernières échéances des 30 septembre et 31 décembre 2025 de l'Avis estimatif de facturation de 13 532 458,10 $ (13 406 768,92 $ net des ristournes) du ministère de la Justice du Québec pour l'année financière 2025.
Le montant de 6 766 229,06 $ sera financé par le budget de fonctionnement du Service des

affaires juridiques pour un montant de 5 966 229,06 $ et le solde de 800 000 $ par un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration.

Ce sommaire décisionnel est de compétence d'agglomération, parce qu'il concerne la cour municipale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense sera imputée conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances et de l'évaluation financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et plus particulièrement aux priorités 18 (assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire) et 19 (offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins). Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celine D'AOUST)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie GRAVEL, Service des affaires juridiques

Lecture :

Nathalie GRAVEL, 20 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Lyne LÉVEILLÉ
Cheffe de division - Soutien administratif et operationnel

Tél : 514 872-5319
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Marie-Lyne LÉVEILLÉ
Cheffe de division - Soutien administratif et opérationnel

Tél : 514 872-5319
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline CHAMPAGNE
Directrice - Projets spéciaux, soutien général et service à la clientèle
Tél : 514 295-7217
Approuvé le : 2025-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville
Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2025-08-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1253302004*
Unité administrative responsable : *Direction du Service des affaires juridiques*
Projet : *s/o*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité no 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;* *Priorité no 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins).*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité no 18 : Protéger et aider les Montréalaises et Montréalais.* *Priorité no 19 : Protéger et aider les Montréalaises et Montréalais.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253302004

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Objet :	Autoriser le paiement sous réserve au ministère de la Justice du Québec des deux derniers versements de l'estimation reçue pour les fonctions de juges municipaux pour l'année 2025, versements représentant une somme de 6 766 229,06 $, taxes incluses, payables en deux versements égaux aux échéances des 30 septembre et 31 décembre 2025 et autoriser le virement budgétaire en 2025 au montant de 800 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des affaires juridiques, non récurrent et sans ajustement aux bases budgétaires des exercices subséquents.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1253302004 - Autoriser paiement juil a dec.2025 MJQ.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celine D'AOUST
Conseiller(-ere) budgetaire pour le Service des affaires juridiques, Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier, Direction du conseil et soutien financier
Tél : 514 872 0766

Validé par : Arianne Allard, Cheffe de section DCSF
Validé par: Cathy Gadbois, Cheffe de division-DCSF-HDV

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Francine LAVERDIÈRE
Directrice du Services des finances - trésorière

Tél : 514-872-0766

Validé par: Nathalie Fillion, directrice DCSF

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.013

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1254642001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles par l'entremise de la réserve du passif envrionnemental pour un montant de 36 102,89 $ (taxes au net) pour des services professionnels pour compléter le projet d'extraction de biogaz tel qu'il a été réalisé les dernières années en arrière de la 52e Avenue.

Il est recommandé :

- De majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental pour un montant total de 36 102,89 $ (taxes au net) pour des services professionnels pour compléter le projet d'extraction de biogaz tel qu'il a été réalisé les dernières années en arrière de la 52e Avenue;
- Cette dépense est assumée à **100 %** par la ville-centre par l'entremise de la réserve du passif environnemental.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-28 13:13

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1254642001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles par l'entremise de la réserve du passif envrionnemental pour un montant de 36 102,89 $ (taxes au net) pour des services professionnels pour compléter le projet d'extraction de biogaz tel qu'il a été réalisé les dernières années en arrière de la 52e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
secretaire- recherchiste

- -

Tél :
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.013

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1254642001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles par l'entremise de la réserve du passif envrionnemental pour un montant de 36 102,89 $ (taxes au net) pour des services professionnels pour compléter le projet d'extraction de biogaz tel qu'il a été réalisé les dernières années en arrière de la 52e Avenue.

Il est recommandé :

- De majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental pour un montant total de 36 102,89 $ (taxes au net) pour des services professionnels pour compléter le projet d'extraction de biogaz tel qu'il a été réalisé les dernières années en arrière de la 52e Avenue;

- Cette dépense est assumée à **100 %** par la ville-centre par l'entremise de la réserve du passif environnemental.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2025-08-27 10:08

Signataire : Valérie G GAGNON

_____

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254642001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles par l'entremise de la réserve du passif envrionnemental pour un montant de 36 102,89 $ (taxes au net) pour des services professionnels pour compléter le projet d'extraction de biogaz tel qu'il a été réalisé les dernières années en arrière de la 52e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, le Service de l'environnement de la Ville de Montréal surveille de près les propriétés du secteur résidentiel de la 52e Avenue à Pointe-aux-Prairies où du méthane, émis par des anciennes carrières et dépôts à proximité, pourrait se retrouver en souterrain. Les tests et recherches ont démontré que des concentrations de gaz s'y trouvent, et qu'afin de minimiser les impacts et assurer la sécurité de nos citoyens, la Ville de Montréal doit mettre en place une solution permanente afin d'éviter la migration du gaz vers les résidences.
En 2018, l'arrondissement a mandaté la firme Biothermica Technologies inc. pour assurer un suivi régulier des concentrations dans des résidences de la 52e Avenue. Plusieurs interventions ont été également effectuées telles que l'installation de détecteurs en continu et de la ventilation mécanique. Le suivi se poursuivra jusqu'à la mise en place d'une solution permanente.

En 2021, plusieurs tests et études ont été menés par les firmes Biothermica Technologies inc. et WSP Canada inc. pour déterminer les limites du panache de migration du biogaz et le degré de contamination sur les terrains.

En 2022, deux (2) mandats ont été confiés à WSP Canada inc. et à Biothermica Technologies inc. pour services professionnels pour le suivi des infiltrations de biogaz et la préparation des plans et devis pour la réalisation de travaux d'une tranchée d'aération pour l'évacuation de gaz en arrière de la 52e Avenue.

En attendant la déconstruction de la maison acquise par la Ville et la réalisation des travaux de la tranchée, il y a lieu de compléter le projet d'extraction de biogaz pour la sécurité des citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 03 0061 - 1211528005 - De recommander au Conseil municipal :De majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, par l'entremise de

la réserve du passif environnemental pour un montant total de 171 506,66 $ avant taxes pour des services professionnels pour le suivi des infiltrations de biogaz et la préparation des plans et devis pour la réalisation de travaux d'une tranchée d'aération pour l'évacuation de gaz en arrière de la 52e avenue. Cette dépense est assumée à **100 %** par la Ville centre par l'entremise de la réserve du passif environnemental.
CE22 1279 - De majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental pour un montant total de 80 867,06 $, avant taxes, pour des services professionnels pour le suivi des infiltrations de biogaz et la préparation des plans et devis pour la réalisation de travaux d'une tranchée d'aération pour l'évacuation de gaz en arrière de la 52e Avenue.

CM22 0973 - De majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental pour un montant total de 80 867,06 $, avant taxes, pour des services professionnels pour le suivi des infiltrations de biogaz et la préparation des plans et devis pour la réalisation de travaux d'une tranchée d'aération pour l'évacuation de gaz en arrière de la 52e Avenue.

DESCRIPTION

À la suite des recherches et tests effectués à plusieurs endroits durant l'année 2021, il s'avère que la solution initialement retenue de construire une tranchée tout le long d'une ruelle appartenant à la Ville de Montréal et qui longe les propriétés de la 52e Avenue n'est pas suffisante pour contrer la migration des biogaz. En effet, les limites du site vont au-delà de la ruelle appartenant à la Ville. Plusieurs scénarios sont actuellement à l'étude pour régler la problématique de migration de biogaz de façon définitive.
Considérant que les travaux prévus initialement pour 2021 ont été repoussés, des solutions de pompage temporaire ont dû être mises en place dans la ruelle par la firme WSP Canada inc. à la demande de la Ville pour l'hiver 2021, afin éviter la migration à l'intérieur des résidences comme observée lors des années précédentes.

Également, un suivi des concentrations par la firme Biothermica Technologies inc. devra se poursuivre de façon régulière en attendant la réalisation des travaux. Aussi, l'entretien et la calibration des équipements en place dans les résidences devront être assurés.

En attendant la déconstruction de la maison acquise par la Ville et la réalisation des travaux de la tranchée, il y a lieu de compléter le projet d'extraction de biogaz pour la sécurité des citoyens.

JUSTIFICATION

D'un point de vue de la sécurité des citoyens, le projet d'extraction de biogaz, tel qu'il a été réalisé les dernières années, est en effet un projet qui doit être complété en raison des risques d'accumulation de biogaz dans les résidences. Il faut donc qu'un mandat soit donné avant la fin de l'année pour que ce suivi soit réalisé par un consultant externe. Le Service de l'environnement assure l'accompagnement technique auprès de l'arrondissement.
Les questions administratives en lien avec l'obtention du budget auprès de la réserve du passif (qui permettra de financer les coûts associés à cette extraction et ce suivi) sont de la responsabilité de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des honoraires estimés par le Service de l'environnement, section soutien technique pour les sols contaminés, Direction de la gestion des matières résiduelles et infrastructures est le suivant :
Montant hors taxes : 28 656,50 $
Contingences (20 %) : 5 731,30 $

Grand total : 34 387,80 $
Total (taxes au net) : 36 102,89 $
Total (avec taxes) : 39 537,37 $

Il est à noter que l'arrondissement de RDP/PAT, responsable de l'exécution du projet, devra faire une reddition de compte trimestrielle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année.
Le montant maximal est une estimation et pourrait être moindre si les dépenses finales sont inférieures aux prévisions.
Cette dépense est assumée à 100 % par la ville-centre, à même la réserve du passif environnemental des sites contaminés de la Ville de Montréal.

Le numéro d'imputation BF de l'arrondissement RDP-PAT
: 2424.0010000.303780.03003.54301.000000.0000.002876.051394.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Voir grille dans la section "Pièces jointes".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du virement pour ces mandats de services professionnels permettra de compléter le projet d'extraction de biogaz tel qu'il a été réalisé les dernières années. Ce projet aura un impact positif sur la qualité de vie des résidents de la 52e Avenue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi des concentrations : en continu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite (Mahamadou TIRERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine AVARD, Service de l'environnement
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement
Veronique DALLAIRE, Service de l'environnement

Lecture :

Veronique DALLAIRE, 19 août 2025
Karine AVARD, 19 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar SADOUN
ingenieur(e) / Pour Abdelwahid Bekkouche

Tél : 514 - 715 - 5188
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Luc CASTONGUAY
Directeur

Tél : 514 868-4330
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254642001*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division soutien technique infrastructure CESM*
Projet : *La réalisation et l'interprétation de relevés de méthane requis pour des travaux de suivi sur divers terrains sur ou à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface situés sur le territoire de la Ville.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 3- Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Favoriser les déplacements actifs et sécuritaires.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**oui**		**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite

Dossier # : 1254642001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles par l'entremise de la réserve du passif envrionnemental pour un montant de 36 102,89 $ (taxes au net) pour des services professionnels pour compléter le projet d'extraction de biogaz tel qu'il a été réalisé les dernières années en arrière de la 52e Avenue.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1254642001 - Direction ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mahamadou TIRERA
Agent de gestion des ressources financières

Tél : (514) 872-8464
Co-auteur : Marie-France Milord
Co-auteur : Jean-Marc Kouass
Validation: Nathalie Fillion,Directrice DCSF

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Francine LAVERDIÈRE
Directeur (trice) - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : (514) 872-6630

Division :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.014

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1256793001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de 75 360,57 $ net et du Service des grands-parcs, du Mont-Royal et des Sports de 73 262,67$, taxes nettes, pour un total de 148 623,24 $, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre du projet de la nouvelle piscine Baldwin

Il est recommandé:
1. de majorer, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de 75 360,57 $ net et du Service des grands-parcs, du Mont-Royal et des Sports de 73 262,67$, taxes nettes, pour un total de 148 623,24 $, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre du projet de la nouvelle piscine Baldwin**;**
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-25 15:33

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256793001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de 75 360,57 $ net et du Service des grands-parcs, du Mont-Royal et des Sports de 73 262,67$, taxes nettes, pour un total de 148 623,24 $, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre du projet de la nouvelle piscine Baldwin

CONTENU

CONTEXTE

Construite en 1964, l'infrastructure de l'ancienne piscine Baldwin située à l'angle des rues Rachel et Fullum, dans le parc Baldwin a atteint sa fin de vie utile en 2019. En 2020, un contrat de services professionnels a été octroyé pour la réalisation du projet de rénovation et d'agrandissement du pavillon des baigneurs et de la piscine extérieure Baldwin. En 2021, suite à des études de caractérisation des sols, un ancien site d'enfouissement a été découvert sous l'ancienne piscine et l'emplacement a été jugé non viable pour la construction d'une nouvelle infrastructure. Un nouvel emplacement, situé au nord du parc, à l'angle de la rue Fullum et de la Terrasse Guindon a été sélectionné pour la construction d'une nouvelle piscine.
Plusieurs phases de caractérisations ont été nécessaires afin d'identifier la contamination présente dans les sols du nouveau site du projet. Des services professionnels sont également requis pour la rédaction du devis ainsi que pour la surveillance environnementale liée au travaux de décontamination et de réhabilitation des sols.

Le terrain est contaminé et il fait partie des lots désignés par le passif environnemental. Le passif au titre des sites contaminés (chapitre SP 3260) est une norme comptable qui prévoit la constitution d'une provision pour la réhabilitation environnementale des terrains contaminés selon des critères spécifiques. Les montants comptabilisés sont inclus dans la réserve de ce passif environnemental par le Service des finances.

L'objectif du sommaire est d'autoriser une approbation d'un montant maximal net de ristourne de 148 623,24 $ en provenance du passif environnemental vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement Plateau Mont-Royal et du Service des Grands-Parcs, du Mont-Royal et des Sports (GPMRS).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0418 - 1244530002 - 22 aout 2024 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et d'études géotechniques avec les quatre (4) firmes suivantes: Les Services EXP inc. (Lot 1:1 665

182,93 $ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (Lot 2:1 536 783,73 $ taxes incluses), Groupe ABS inc. (Lot 3:1 391 062,40 $ taxes incluses) et WSP Canada inc. (Lot 4:1 197 832,60 $ taxes incluses), jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou pour une durée de 36 mois, selon la première éventualité. Dépenses totales: 5 790 861,66 $ taxes incluses. Appel d'offres public no 24-20479 - huit (8) soumissionnaires.

DESCRIPTION

Les phases 3 et 4 de caractérisation des sols du projet sont effectués par Groupe ABS inc. Les livrables suivants sont attendus :

- La préparation d'une estimation budgétaire pour la réhabilitation environnementale et la gestion environnementale des déblais d'excavation;
- La rédaction du Devis technique spécial infrastructures – Gestion des déblais et travaux de réhabilitation environnementale – (DTSI-7A) en complément au Devis technique normalisé infrastructures – Gestion des déblais et de l'eau, et travaux de réhabilitation environnementale – (DTNI-7A);
- La préparation du bordereau des prix unitaires;
- Le soutien technique et les réponses aux questions des soumissionnaires durant l'appel d'offres;
- La réalisation de caractérisations supplémentaires si nécessaire;
- La présence des ingénieurs aux réunions de coordination avec les autres professionnels impliqués dans le projet;
- Un budget de contingences de 10% (12 529,21$) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus.

JUSTIFICATION

Les services professionnels nécessaires pour la décontamination et la réhabilitation des sols du projet sont admissibles à un financement par la réserve du passif environnemental. Une réserve à cet effet est planifiée pour le projet de la nouvelle piscine Baldwin et la demande vise à soumettre les montants imputables à cette provision.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est de compétence locale et elle couverte par le passif environnemental. Les montants nets suivants relatifs aux services professionnels sont admissibles :

Description	**Totaux**
Services professionnels en décontamination et réhabilitation des sols prévus par Groupe ABS	125 292,08 $
Contingences au contrat	12 529,21 $
Caractérisations supplémentaires	10 801,95 $
Dépense totale (net de ristournes)	**148 623,24 $**

Une reddition de compte sera exigée pour l'ensemble des parties prenantes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report d'approbation du GDD ne permettrait pas l'acceptation dans le passif

environnemental, des services encourus dans l'année en cours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 27 octobre 2025
Fin du contrat: 15 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jonathan SALAMA-SIROISHKA, Service de l'environnement

Lecture :

Jonathan SALAMA-SIROISHKA, 22 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-08-11
Jessica SANTOS-BOUFFARD Gestionnaire de projets	Erlend LAMBERT Chef de division
Tél : (514) 618-5471 **Télécop. :**	**Tél :** 438 992-7383 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-25

Sophie LALONDE
Directrice service de la gestion et planification des immeubles
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-08-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256793001*

Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles

Projet : *Majoration de la réserve du passif environnemental pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre du projet de la nouvelle piscine Baldwin*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

PAR COURRIEL

Formulaire de proposition

Consultant (nom de la firme) :	Groupe ABS inc.
Nº de la proposition du Consultant :	ED-24-1009-03
Proposition à adresser à :	Jean-Pierre Franzidis, ing., M.Sc.A.

Nº d'appel d'offres :	24-20479
Nº d'entente :	Contrat no. 3 – entente # 1675461
Nº de projet de la Ville (si fourni) :	24E306A
Titre du projet :	Préparation du devis technique spécial de gestion des sols et surveillance environnementale des travaux Construction de la piscine du parc Baldwin Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Personnel déjà approuvé assigné au projet				
Mandat à réaliser	**Responsable**	**Ingénieur(e) sr**	**Chargé(e) de projet**	**Technicien(ne)**
☐ **Caractérisation environnementale**				
☒ **Surveillance environnementale**	Stéphan Bergeron	Dominic Bergeron	Maxime Hubert Rousseau	Ramzi Derouiche Patricia Vallée-Duchesne
☐ **Géotechnique**				
☒ **Autre : Estimation des coûts, devis technique, support technique et réunions**	Stéphan Bergeron	Dominic Bergeron	Maxime Hubert Rousseau	

Montréal

PAR COURRIEL

Formulaire de proposition

Description du programme de travail :

La Ville de Montréal prévoit reconstruire la piscine du parc Baldwin, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. L'ancienne piscine a été démolie à l'été 2021. Elle se trouvait dans la partie sud du parc. La nouvelle piscine sera construite dans la partie nord du parc Baldwin, au sud de la terrasse Guindon, entre les rues Chapleau et Fullum. Le nouvel aménagement inclura le pavillon des baigneurs, une pataugeoire et la piscine d'une capacité d'environ 1 750 m3.

Ce terrain visé par ces travaux est utilisé comme terrain de soccer depuis 2003. Il a fait l'objet de plusieurs caractérisations environnementales. Voici les documents dont nous disposons :

- VILLE DE MONTRÉAL. Informations existantes, secteur nord du parc Baldwin. 8 mars 2007. N/Réf. 07E002A;
- INSPEC-SOL. Cirillo F. Mormina inc. Caractérisation environnementale des sols. Parc Baldwin – Secteur Nord. Réaménagement des aires de jeu pour enfants. Intersection nord-est des rues Fullum et Marie-Anne Est. Montréal, Québec. 13 juillet 2007. N/Réf. 07E002D;
- INSPEC-SOL. Cirillo F. Mormina inc. Caractérisation environnementale des sols. Parc Baldwin – Secteur Nord. Réaménagement des aires de jeu pour enfants. Intersection nord-est des rues Fullum et Marie-Anne Est. Montréal, Québec. 3 août 2007. N/Réf. 07E002E;
- VILLE DE MONTRÉAL. Réaménagement du parc Baldwin - Compilation des données existantes et recommandations. 6 mars 2013. N/Réf. 13E026A;
- GROUPE QUALITAS. Caractérisation environnementale des sols - Aménagements extérieurs des parcs Baldwin, Émile-Nelligan et Hutchison-Avenue-des-Pins. Janvier 2014. N/Réf. 13E276A;
- PARÉ ET ASSOCIÉS. Évaluation environnementale de site Phase I - Partie du lot 1 192 504, Parc Compagnons-de-Saint-Laurent & Lot 1 585 560, Parc Baldwin, Arr. Plateau-Mont-Royal, Ville de Montréal - Rapport préliminaire. Janvier 2019. N/Réf. 22E094A;
- SNC-LAVALIN. Caractérisation environnementale des sols – Parc Baldwin – Construction d'un nouveau complexe aquatique, rue Fullum, Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Montréal, Québec, février 2023. N/Réf. 22E094F;
- SNC-LAVALIN. Étude géotechnique – Parc Baldwin – Construction d'un nouveau complexe aquatique, rue Fullum, Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Montréal, Québec, février 2023. N/Réf. 22E094E.

Le terrain n'a pas supporté dans le passé des activités appartenant à l'une des catégories désignées au RPRT et n'est pas situé sur un ancien lieu d'enfouissement de matières résiduelles. Des sols contaminés dans les plages A-B; B-C et >C ont toutefois été observés sur ce terrain.

Le présent mandat comprend la réalisation des services suivants :

Volet 1 :

- Préparation du devis technique spécial - Gestion des déblais et travaux de réhabilitation environnementale (DTSI-7A) et ses annexes (figures et tableau synthèse);
- Préparation du bordereau des prix;
- Préparation d'une estimation budgétaire pour la réhabilitation environnementale et la gestion environnementale déblais d'excavation;
- Le soutien technique et réponses aux questions des soumissionnaires durant l'appel d'offres;
- Participation aux réunions de coordination avec les autres professionnels.

Volet 2 :

Effectuer la surveillance environnementale des travaux de réhabilitation et de gestion des sols contaminés pour une durée approximative de 12 semaines, conformément aux DTNI-7A et DTSI-7A, incluant aussi :

La gestion du système de traçabilité des sols contaminés excavés;

La présence aux réunions de coordination avec les autres professionnels.

Formulaire de proposition

De plus, des rencontres de coordination avec les professionnels de la Ville sont à prévoir. À des fins budgétaires, quatre (4) rencontres de deux heures ont été budgétées. Des gabarits ont également été fournis pour le devis et le bordereau.

Échéancier :

Plan et devis :

50% - fin février 2025

80% - 24 mars 2025

100% - 17 juillet 2025

Émission pour AO - 29 aout 2025

mi-septembre 2025 à fin-janvier 2026

Exécution-conception :

Appel d'offres travaux: Plans et devis avec estimation des coûts du bordereau et de la surveillance environnementale : vingt-cinq (25) jours ouvrables après l'octroi du mandat.

Exécution-travaux :

Mobilisation chantier: mars 2026

Fin des travaux: janvier 2027

Montant total estimé des services (note 1)	Montant total avant taxes	119 340,00 $
	TPS (5%)	5 967,00 $
	TVQ (9,975%)	11 904,17 $
	Montant total taxes incluses	**137 211,17 $**

Stéphan Bergeron, géo. M. Ing., VEA	5	décembre	2024
(Nom du signataire de la proposition)	(jour)	(mois)	(année)

Note 1 Le Consultant doit joindre, au présent formulaire de proposition, la ventilation des coûts dûment signée par le responsable du Consultant. Tous les travaux ou honoraires professionnels requis pour la réalisation du mandat, qui n'auront pas été indiqués dans la proposition du Consultant dûment approuvée par la Ville, devront être autorisés par la Ville avant d'être engagés.

À noter : Pour certains projets, si un plan de localisation des sondages ou des travaux projetés est requis, il devra être joint au présent formulaire de soumission.

Estimation budgétaire pour la réhabilitation environnementale
et la gestion environnementale des déblais d'excavation
Construction de la piscine du parc Baldwin
V./Réf : 24E306A
N./Réf : ED241009-03

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
1	Contrat no 1	1	Coordonnateur responsable de contrat	2	heure	180,00 $	360,00 $
1	Contrat no 1	2	Ingénieur sr, professionnel sr et Expert LQE	12	heure	170,00 $	2 040,00 $
1	Contrat no 1	3	Chargé de projet	24	heure	160,00 $	3 840,00 $
1	Contrat no 1	4	Assistant au chargé de projet		heure	98,00 $	- $
1	Contrat no 1	5	Technicien		heure	120,00 $	- $
1	Contrat no 1	6	Technicien auxiliaire		heure	105,00 $	- $
1	Contrat no 1	7	Dessinateur	6	heure	90,00 $	540,00 $
1	Contrat no 1	8	Secrétaire	4	heure	90,00 $	360,00 $
1	Contrat no 1	9	Arpentage 1 à 5 sondages		unité	650,00 $	- $
1	Contrat no 1	10	Arpentage sondage additionnel		unité	75,00 $	- $
1	Contrat no 1	11	Mobilisation-démobilisation de la foreuse		unité	750,00 $	- $
1	Contrat no 1	12	Forage dans le sol		m lin.	430,00 $	- $
1	Contrat no 1	13	Forage dans le roc		m lin.	245,00 $	- $
1	Contrat no 1	14	Échantillon au tube à paroi mince		unité	250,00 $	- $
1	Contrat no 1	15	Tranchée de reconnaissance (<4m de prof.)		unité	550,00 $	- $
1	Contrat no 1	16	Puits d'observation et piézomètre		m lin.	150,00 $	- $
1	Contrat no 1	17	Échantillonnage de l'eau souterraine		unité	296,00 $	- $
1	Contrat no 1	18	Granulométrie par tamisage		unité	196,00 $	- $
1	Contrat no 1	19	Limites de consistance		unité	250,00 $	- $
1	Contrat no 1	20	Résistance en compression		unité	85,00 $	- $
1	Contrat no 1	21	Analyse chimique - HP C10-C50		unité	52,00 $	- $
1	Contrat no 1	22	Analyse chimique - HAP		unité	82,50 $	- $
1	Contrat no 1	23	Analyse chimique - 15 ou 18 Métaux		unité	50,00 $	- $
1	Contrat no 1	24	Analyse chimique COV		unité	82,00 $	- $
1	Contrat no 1	25	Prélèvement pour l'analyse des COV		unité	17,00 $	- $
1	Contrat no 1	26	Analyse chimique lixiviation RMD		unité	213,00 $	- $
1	Contrat no 1	27	Analyse chimique eau – Règlement 2008-47 et 2013-57 de la CMM		unité	289,00 $	- $
1	Contrat no 1	28	Autres essais et analyses en laboratoire - AFG	0,90	Facteur	- $	- $
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1							7 140,00 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
1	Contrat no 1	1	Coordonnateur responsable de contrat	2	heure	180,00 $	360,00 $
1	Contrat no 1	2	Ingénieur sr, professionnel sr et Expert LQE	16	heure	170,00 $	2 720,00 $
1	Contrat no 1	3	Chargé de projet	40	heure	160,00 $	6 400,00 $
1	Contrat no 1	4	Assistant au chargé de projet		heure	98,00 $	- $
1	Contrat no 1	5	Technicien		heure	120,00 $	- $
1	Contrat no 1	6	Technicien auxiliaire		heure	105,00 $	- $
1	Contrat no 1	7	Dessinateur	8	heure	90,00 $	720,00 $
1	Contrat no 1	8	Secrétaire	4	heure	90,00 $	360,00 $
1	Contrat no 1	9	Arpentage 1 à 5 sondages		unité	650,00 $	- $
1	Contrat no 1	10	Arpentage sondage additionnel		unité	75,00 $	- $
1	Contrat no 1	11	Mobilisation-démobilisation de la foreuse		unité	750,00 $	- $
1	Contrat no 1	12	Forage dans le sol		m lin.	430,00 $	- $
1	Contrat no 1	13	Forage dans le roc		m lin.	245,00 $	- $
1	Contrat no 1	14	Échantillon au tube à paroi mince		unité	250,00 $	- $
1	Contrat no 1	15	Tranchée de reconnaissance (<4m de prof.)		unité	550,00 $	- $
1	Contrat no 1	16	Puits d'observation et piézomètre		m lin.	150,00 $	- $
1	Contrat no 1	17	Échantillonnage de l'eau souterraine		unité	296,00 $	- $
1	Contrat no 1	18	Granulométrie par tamisage		unité	196,00 $	- $
1	Contrat no 1	19	Limites de consistance		unité	250,00 $	- $
1	Contrat no 1	20	Résistance en compression		unité	85,00 $	- $
1	Contrat no 1	21	Analyse chimique - HP C10-C50		unité	52,00 $	- $
1	Contrat no 1	22	Analyse chimique - HAP		unité	82,50 $	- $
1	Contrat no 1	23	Analyse chimique - 15 ou 18 Métaux		unité	50,00 $	- $
1	Contrat no 1	24	Analyse chimique COV		unité	82,00 $	- $
1	Contrat no 1	25	Prélèvement pour l'analyse des COV		unité	17,00 $	- $
1	Contrat no 1	26	Analyse chimique lixiviation RMD		unité	213,00 $	- $
1	Contrat no 1	27	Analyse chimique eau – Règlement 2008-47 et 2013-57 de la CMM		unité	289,00 $	- $
1	Contrat no 1	28	Autres essais et analyses en laboratoire - AFG	0,90	Facteur	- $	- $
						Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1	10 560,00 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Surveillance environnementale des travaux de réhabilitation
Construction de la piscine du parc Baldwin
V./Réf : 24E306A
N./Réf : ED241009-03

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
1	Contrat no 1	1	Coordonnateur responsable de contrat	6	heure	180,00 $	1 080,00 $
1	Contrat no 1	2	Ingénieur sr, professionnel sr et Expert LQE	25	heure	170,00 $	4 250,00 $
1	Contrat no 1	3	Chargé de projet	120	heure	160,00 $	19 200,00 $
1	Contrat no 1	4	Assistant au chargé de projet	60	heure	98,00 $	5 880,00 $
1	Contrat no 1	5	Technicien	552	heure	120,00 $	66 240,00 $
1	Contrat no 1	6	Technicien auxiliaire	0	heure	105,00 $	- $
1	Contrat no 1	7	Dessinateur		heure	90,00 $	- $
1	Contrat no 1	8	Secrétaire	8	heure	90,00 $	720,00 $
1	Contrat no 1	9	Arpentage 1 à 5 sondages		unité	650,00 $	- $
1	Contrat no 1	10	Arpentage sondage additionnel		unité	75,00 $	- $
1	Contrat no 1	11	Mobilisation-démobilisation de la foreuse		unité	750,00 $	- $
1	Contrat no 1	12	Forage dans le sol		m lin.	430,00 $	- $
1	Contrat no 1	13	Forage dans le roc		m lin.	245,00 $	- $
1	Contrat no 1	14	Échantillon au tube à paroi mince		unité	250,00 $	- $
1	Contrat no 1	15	Tranchée de reconnaissance (<4m de prof.)		unité	550,00 $	- $
1	Contrat no 1	16	Puits d'observation et piézomètre		m lin.	150,00 $	- $
1	Contrat no 1	17	Échantillonnage de l'eau souterraine		unité	296,00 $	- $
1	Contrat no 1	18	Granulométrie par tamisage		unité	196,00 $	- $
1	Contrat no 1	19	Limites de consistance		unité	250,00 $	- $
1	Contrat no 1	20	Résistance en compression		unité	85,00 $	- $
1	Contrat no 1	21	Analyse chimique - HP C10-C50	20	unité	52,00 $	1 040,00 $
1	Contrat no 1	22	Analyse chimique - HAP	20	unité	82,50 $	1 650,00 $
1	Contrat no 1	23	Analyse chimique - 15 ou 18 Métaux	20	unité	50,00 $	1 000,00 $
1	Contrat no 1	24	Analyse chimique COV	5	unité	82,00 $	410,00 $
1	Contrat no 1	25	Prélèvement pour l'analyse des COV	10	unité	17,00 $	170,00 $
1	Contrat no 1	26	Analyse chimique lixiviation RMD		unité	213,00 $	- $
1	Contrat no 1	27	Analyse chimique eau – Règlement 2008-47 et 2013-57 de la CMM		unité	289,00 $	- $
1	Contrat no 1	28	Autres essais et analyses en laboratoire - AFG	0,90	Facteur	- $	- $
						Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1	101 640,00 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Montréal
Service de l'approvisionnement

Note SIMON SGPI - DGPI

Mise à jour du formulaire: 2021-02-25

Identification du projet

# Projet*:	IM-PR-23-0028	# Ouvrage*:	1845
Titre*:	Nouvelle piscine Baldwin - Services professionnels pour la décontamination des sols		
Décision des instances: *(autorisation des fonds)*	# GDD: 1246793001	# Résolution:	CM24 0394

Détails du contrat

# Contrat (SIGI):	s.o.
Type de demande*:	☑ Création d'un nouveau bon de commande ☐ Modification d'un bon de commande existant — *# Bon de commande:*_____
Nature du contrat*:	☐ Biens et services / Services techniques ☐ Services professionnels liés à la construction ☑ Services professionnels ☐ Exécution de travaux
Contexte:	Une nouvelle piscine dans le nord du parc Baldwin de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est prévue pour remplacer l'installation existante, qui est fermée depuis 2020. Le site sélectionné pour le projet contient des sols contaminés.
Description détaillée du contrat*: *(ou des modifications)*	Des services professionnels sont nécessaires pour la préparation du devis et pour la surveillance environnementale des travaux de réhabilitation et de gestions des sols contaminés. Suite à la réception des plans d'exécution, les ingénieurs vont procéder à la rédaction du devis spécialisé, à l'estimation des coûts et offriront un support technique lors de l'appel d'offres des travaux. Par la suite, ils effectueront la surveillance environnementales des travaux de réhabilitation et de gestion des sols contaminés.

Utilisation d'une entente-cadre*:	☑ OUI ☐ NON	Si oui, # entente:	1675461		
Démarche de sollicitation du marché effectuée*?	☑ OUI ☐ NON	Mode de sollicitation*:	Appel d'offres public		
		# Appel d'offres:	24-20479	# de résolution:	CG24 0418

****Gré à gré**:** La validation de la rotation des fournisseurs est obligatoire pour procéder à l'émission d'un bon de commande supérieur à 25 000$

Fournisseur retenu

(joindre la soumission du fournisseur retenu à ce formulaire)

Nom*:	Groupe ABS inc.		
# Fournisseur SIMON*:	153156	# NEQ:	1180554967
Justification:	Groupe ABS inc. a déposé une offre pour les services professionnels de décontamination et réhabilitation des sols selon les taux horaires et à forfait, prévus dans l'entente-cadre. Le mandat est estimé à 119 340$ pour la préparation du devis et pour la surveillance environnementale des travaux de réhabilitation et de gestions des sols contaminés.		
Envoie d'une copie du bon de commande au fournisseur*?	☐ OUI ☑ NON	Si oui, préciser le courriel?	

Soumissionnaires

1	Nom du soumissionnaire:	Groupe ABS inc.	Montant soumis:	119 340$	Conforme:	☑ OUI ☐ NON
2	Nom du soumissionnaire:		Montant soumis:		Conforme:	☐ OUI ☐ NON
3	Nom du soumissionnaire:		Montant soumis:		Conforme:	☐ OUI ☐ NON
4	Nom du soumissionnaire:		Montant soumis:		Conforme:	☐ OUI ☐ NON

Aspect financier

Montant du contrat*:	Forfait (avant taxes):	119340	Modification d'un bon de commande	Augmentation:	
	Contigences (avant taxes): 10 %	11934		Augmentation:	
	Total (avant taxes):	131274	Total (incluant augmentation):		131274

Est-ce que le contrat est lié aux incidences du projet (identifié à l'entête)***?** ☐ OUI ☑ NON

# INVESTI:		# Projet SIMON:	

Forfait:

Agglo/Corpo/ Arr.	Compte budgétaire:	Répartition(%)	Montant	Services ou arrondissements	Approbateur SIMON
Corpo	6101.7724014.803403.07151.54390.000000.0000.203741.000000.22035.00000	40,98%	48904.09992	SGPI pour SGPMRS	Jabiz Sharifian
Arr.	6422 2217018 800850 07153 54301 000000 0000 203778 000000 22035 00000	59,02%	70435.90008	ARR PMR	Eugeniu Rascu
		0,00%	0		
	dddd	0,00%	0		
		0,00%	0		

Contigences:

Agglo/Corpo/ Arr.	Compte budgétaire:	Répartition(%)	Montant	Services ou arrondissements	Approbateur SIMON
Corpo	6101.7724014.803403.07151.54390.000000.0000.203741.050816.22035.00000	90,00%	10740.6	SGPI pour SGPMRS	Jabiz Sharifian
Arr.	6422 2217018 800850 07153 54301 000000 0000 203778 070008 22035 00000	10,00%	1193.4	ARR PMR	Eugeniu Rascu
		0,00%	0		

Approbation du contrat

Chargé de projet:	Jessica Santos-Bouffard	Date:	13/3/25	Signature:	Bouffard Santos-Bouffard Date : 2025.03.13 15:49:05 -04'00'
Cadre responsable:	Erlend Lambert	Date:		Signature:	

AVENANT

N° avenant : 01 R02	Date : 11 juillet 2025	N/Réf. : 241009-03	N° client : MTL105

DESCRIPTION

Description du projet :	Construction de la piscine du parc Baldwin
Client :	Ville de Montréal
Contact client :	Jonathan Salama-Siroishka, ing., EESAjr
Chargé de projet – Groupe ABS :	Maxime Hubert Rousseau

Raison de l'avenant : Caractérisation complémentaire des sols afin déterminer la présence d'amiante et mieux définir les polygones de sols B-C

DÉTAILS DE L'AVENANT

DÉTAILS	IMPACT BUDGÉTAIRE
Réalisation de 4 forages de 2 m à la géoprobe et analyses pour amiante et HPC10-C50, HAP et métaux *Nous prévoyons 2 analyses par forage* *Échéancier :* *Travaux de terrain : quinze (15) jours suivant l'autorisation de travail écrite ;* *Rapport préliminaire : vingt (20) jours suivant la fin des travaux de terrain ;* *Rapport final : cinq (5) jours suivant la réception des commentaires formulés par la Ville.* *Voir détail sur bordereau ci joint*	**Budget initial (Estimation/ plan et devis/surveillance) :** **119 340,00 $** **Avenant n° 1 :** 10 818,56 $ **Budget révisé :** **130 158,56 $** ***excluant les taxes applicables**

Préparé par : Stéphan Bergeron **Vérifié par : Maxime Hubert Rousseau**

APPROBATION

Transmis au client : ***Jonathan Salama-Siroishka, ing., EESAjr***
(Contact client)
Coordonnées : jonathan.salama-siroishka@montreal.ca

Approuvé par le client : _____
(Signature)

Date : _____

Cet avenant est lié à l'offre de services associée (voir le numéro de référence de projet ci-haut). L'ensemble des conditions et modalités de l'offre de services sont applicables aux services de l'avenant.

Croquis de l'emplacement préliminaire des forages:

Caractérisation complémentaire des sols
afin déterminer la présence d'amiante et mieux définir les polygones de sols B-C
Construction de la piscine du parc Baldwin
V./Réf : 24E306A
N./Réf : ED241009-03 - AV01 - R02

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
1	Contrat no 1	1	Coordonnateur responsable de contrat	1	heure	180,00 $	180,00 $
1	Contrat no 1	2	Ingénieur sr, professionnel sr et Expert LQE	4	heure	170,00 $	680,00 $
1	Contrat no 1	3	Chargé de projet	20	heure	160,00 $	3 200,00 $
1	Contrat no 1	4	Assistant au chargé de projet		heure	98,00 $	- $
1	Contrat no 1	5	Technicien	8	heure	120,00 $	960,00 $
1	Contrat no 1	6	Technicien auxiliaire		heure	105,00 $	- $
1	Contrat no 1	7	Dessinateur	6	heure	90,00 $	540,00 $
1	Contrat no 1	8	Secrétaire	3	heure	90,00 $	270,00 $
1	Contrat no 1	9	Arpentage 1 à 5 sondages	1	unité	650,00 $	650,00 $
1	Contrat no 1	10	Arpentage sondage additionnel		unité	75,00 $	- $
1	Contrat no 1	11	Mobilisation-démobilisation de la foreuse		unité	750,00 $	- $
1	Contrat no 1	12	Forage dans le sol		m lin.	430,00 $	- $
1	Contrat no 1	13	Forage dans le roc		m lin.	245,00 $	- $
1	Contrat no 1	14	Échantillon au tube à paroi mince		unité	250,00 $	- $
1	Contrat no 1	15	Tranchée de reconnaissance (<4m de prof.)		unité	550,00 $	- $
1	Contrat no 1	16	Puits d'observation et piézomètre		m lin.	150,00 $	- $
1	Contrat no 1	17	Échantillonnage de l'eau souterraine		unité	296,00 $	- $
1	Contrat no 1	18	Granulométrie par tamisage		unité	196,00 $	- $
1	Contrat no 1	19	Limites de consistance		unité	250,00 $	- $
1	Contrat no 1	20	Résistance en compression		unité	85,00 $	- $
1	Contrat no 1	21	Analyse chimique - HP C10-C50	9	unité	52,00 $	468,00 $
1	Contrat no 1	22	Analyse chimique - HAP	9	unité	82,50 $	742,50 $
1	Contrat no 1	23	Analyse chimique - 15 ou 18 Métaux	9	unité	50,00 $	450,00 $
1	Contrat no 1	24	Analyse chimique COV		unité	82,00 $	- $
1	Contrat no 1	25	Prélèvement pour l'analyse des COV		unité	17,00 $	- $
1	Contrat no 1	26	Analyse chimique lixiviation RMD		unité	213,00 $	- $
1	Contrat no 1	27	Analyse chimique eau – Règlement 2008-47 et 2013-57 de la CMM		unité	289,00 $	- $
1	Contrat no 1	28	Autres essais et analyses en laboratoire - AFG	0,90	Facteur	- $	- $
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1							8 140,50 $
1	Contrat no 1	28	Mobilisation foreuse géoprobe	1,10	Facteur	285,00 $	313,50 $
1	Contrat no 1	29	Forage avec Powerprobe sur chenille (4 heure @170$)	1,10	Facteur	680,00 $	748,00 $
1	Contrat no 1	30	Liner de 3 pouces pour géoprobe (8 liner @11$)	1,10	Facteur	88,00 $	96,80 $
1	Contrat no 3	31	Localisation des infrastructures souterraines	1,10	estimé	900,00 $	990,00 $
1	Contrat no 1	32	Analyse amiante Méthode PLM IRSST244 (4 @ 120,40$) Bureau Veritas	1,10	Facteur	481,60 $	529,76 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Caractérisation complémentaire des sols
afin déterminer la présence d'amiante et mieux définir les polygones de sols B-C
Construction de la piscine du parc Baldwin
V./Réf : 24E306A
N./Réf : ED241009-03 - AV01 - R02

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
			Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1				2 678,06 $
			Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1				10 818,56 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256793001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Majorer, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de 75 360,57 $ net et du Service des grands-parcs, du Mont-Royal et des Sports de 73 262,67$, taxes nettes, pour un total de 148 623,24 $, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre du projet de la nouvelle piscine Baldwin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1256793001 - Direction ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget

Tél : 514 8720766

Co-auteur : Jean-Marc Jouassi - conseiller(ère) norm.compt. et certification
Co-auteur : Marie-France Milord - conseillère budgétaire
Révision : Christian Vézina

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 -872 - 6630

Division :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.015

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1248474002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du passif environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 1 446 885,23 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown

Il est recommandé :

- de majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du passif environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 1 446 885,23 $ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown;
- d'imputer cette dotation additionnelle conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-26 18:52

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248474002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du passif environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 1 446 885,23 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a déterminé comme prioritaire le projet urbain Griffintown. Ce grand projet est coordonné par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), qui en est le promoteur et le service requérant. Le projet Griffintown est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.
D'une superficie de 84 hectares, le projet est situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Son périmètre est circonscrit par la rue Notre-Dame au nord, le canal de Lachine au sud, la rue Georges-Vanier à l'ouest et la rue Robert-Bourassa à l'est. Le parc du Bassin-à-Bois est localisé dans le secteur « Les Bassins du Nouveau Havre » au cœur de ce quartier. En vertu d'un accord de développement entre la Ville de Montréal et la Société immobilière du Canada (SIC) pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre », datant de 2009, la Ville s'est engagée à y aménager un certain nombre de places et de parcs publics, dont le parc du Bassin-à-Bois.

En février 2024, le conseil municipal avait autorisé l'octroi du contrat d'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois à Excavation E.S.M. inc.(CM24 0166, dossier décisionnel 1239981003). Le dossier décisionnel afférent mentionne, à la rubrique "Aspects financiers", qu'une portion du coût de décontamination des terrains sera assumée par la réserve du passif environnemental des sites contaminés de la Ville de Montréal.

À cet effet, en mai 2024, le conseil municipal avait autorisé une première fois la majoration de la dotation du SUM, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 142 598,60 $, taxes nettes, (CM24 0543, dossier décisionnel 1248474001). À la fin de l'année 2024, conformément à l'avancement des travaux de décontamination sur le site, un montant additionnel de 468 328,61$, taxes nettes, avait aussi été est accordé au SUM.

À l'approche de la fin des travaux de décontamination sur le site, les coûts (réels et estimés) applicables à la réserve du passif environnemental s'élèvent à 4 057 812,84 $, taxes nettes. Par conséquent, un montant supplémentaire de 1 446 885,23 $, taxes nettes, est requis .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0543 - 13 mai 2024 - Majoration de la dotation du SUM, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 2 142 598,60 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown (dossier 1248474001).
CM24 0166 - 19 février 2024 - Octroi d'un contrat à Excavation E.S.M. inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, incluant une patinoire réfrigérée et un pavillon technique, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown - Dépense totale de 29 224 682,38 $, taxes incluses (contrat : 23 129 905,92 $ + contingences : 4 625 981,18 $ + incidences : 1 468 795,28 $) (dossier 1239981003).

CG21 0586 - 30 septembre 2021 - Autorisation d'une dépense additionnelle de 443 770,42 $, taxes incluses, pour la contribution aux infrastructures desservant les logements sociaux, majorant ainsi le montant initial de 2 580 216,04 $ prévu à cette fin à 3 023 986,46 $, taxes incluses. / Approbation du projet d'Addenda N° 1 modifiant l'Entente relative aux travaux municipaux d'infrastructures du projet « Les Bassins du Nouveau Havre », intervenue avec la SIC (CG10 0408) (dossier 1198474001).

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Approbation d'une entente sur les travaux municipaux avec la SIC pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (dossier 1104175002).

CM09 0674 - 24 août 2009 - Approbation de l'accord de développement pour le projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (dossier 1094175003).

DESCRIPTION

Le coût des travaux de décontamination dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois est assumé par la réserve du passif environnemental. Le présent sommaire vise à augmenter l'allocation du budget du SUM provenant du passif environnemental pour s'arrimer à la valeur totale des coûts de décontamination des sols, qui seront complétés en 2025.

JUSTIFICATION

La présente demande de budget additionnel s’inscrit dans un contexte où les sommes estimées pour l’établissement de la réserve au passif environnemental au dossier décisionnel initial (dossier 1248474001) s’appuyaient sur le bordereau de soumission de l’entrepreneur où plusieurs items comportaient des quantités sous-estimées. La réalisation des travaux a également mené à des découvertes de contamination fortuite et, conséquemment, à un agrandissement de la zone de réhabilitation, exigeant le prolongement des murs de soutènement temporaires et davantage de sols à excaver en profondeur.
Le montant de la présente demande inclut les travaux de décontamination ainsi que les incidences associées, soit la surveillance environnementale (Somatech inc.) et les frais liés à la traçabilité des sols contaminés (Traces Québec).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût additionnel de la dépense est de 1 446 885,23 $, taxes nettes.
Cette dépense est assumée à 100 % par la ville-centre à même le passif environnemental des sols contaminés de la Ville de Montréal.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), responsable de l’exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, fera une reddition de compte au Service de l'environnement sur les dépenses réelles lorsqu'elles seront

complétées.

Le détail des informations financières se trouve dans l'intervention du Service des finances et de l'évaluation foncière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle par sa nature administrative (voir Grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de la présente demande de majoration permettra de financer les coûts de décontamination du parc du Bassin-à-Bois par la réserve du passif environnemental des sites contaminés de la Ville de Montréal conformément aux encadrements comptables de cette dernière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour le présent dossier, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de décontamination des sols réalisés dans le cadre de l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois seront complétés en août 2025. La reddition de compte du SGPMRS au Service de l'environnement aura lieu subséquemment.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement

Karine AVARD, Service de l'environnement
Marie-Claude JOLY, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Jasmin CORBEIL, 18 août 2025
Karine AVARD, 15 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie BERGERON
chargée de projet - Grands projets

Tél : 514-872-9251
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-14

Marion DEMARE
Cheffe de division - Projets urbains

Tél : 514 641-4655
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248474002*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du passif environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 1 446 885,23 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248474002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Objet :	Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du passif environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 1 446 885,23 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1248474002 - Certifications des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteurs
DCSF-Développement pour service de l'environnement
Marie-France Milord conseillère budgétaire

DCSF-Brennan pour le SUM et SGPMR
Yves Jacques conseiller budgétaire
Pascal-Bernard Ducharme chef de section

Validé par:
Mathieu Perrier - Chef de division

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - finances et tresorier
Tél : 514-872-0766

Christian Vézina - Chef de division

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.016

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1259937001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 40 744,11 $ afin de retenir les services professionnels de Biothermica Technologies inc. requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Annie-Montgomery (lots numéro 4728132 et 4728133) exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale

Il est recommandé :

De majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 40 744,11 $ afin de retenir les services professionnels de Biothermica Technologies inc., requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Annie-Montgomery (lots numéro 4728132 et 4728133) exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-19 17:23

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 18 août 2025	Résolution: CA25 26 0188

Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 40 744,11 $ afin de retenir les services professionnels de Biothermica Technologies inc. requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Annie-Montgomery (lots numéro 4728132 et 4728133) exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques,

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

De demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 40 744,11 $ afin de retenir les services professionnels de Biothermica Technologies inc., requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Annie-Montgomery (lots numéro 4728132 et 4728133) exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée.

30.02 1259937001

François LIMOGES
_____
Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 19 août 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1259937001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 40 744,11 $ afin de retenir les services professionnels de Biothermica Technologies inc. requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Annie-Montgomery (lots numéro 4728132 et 4728133) exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.016

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1259937001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 40 744,11 $ afin de retenir les services professionnels de Biothermica Technologies inc. requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Annie-Montgomery (lots numéro 4728132 et 4728133) exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 40 744,11 $ afin de retenir les services professionnels de Biothermica Technologies inc., requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Annie-Montgomery (lots numéro 4728132 et 4728133) exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2025-08-11 09:58

Signataire : Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259937001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 40 744,11 $ afin de retenir les services professionnels de Biothermica Technologies inc. requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Annie-Montgomery (lots numéro 4728132 et 4728133) exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Annie-Montgomery est situé en bordure de la rue Marcel-Pepin et de la rue Rachel Est, dans le quartier Angus de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Ce parc a une superficie de 1860 mètres carrés. Étant localisé sur un ancien dépotoir (ancienne carrière), le site d'aménagement a fait l'objet d'une réhabilitation environnementale. L'Arrondissement a obtenu l'autorisation requise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), conformément à l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, Chapitre Q-2), le 20 octobre 2021. Étant donné que le parc est aménagé sur une ancienne carrière qui a été remblayée avec des matières résiduelles, l'aménagement devait être conforme à l'autorisation délivrée par le ministère de l'Environnement, en vertu du paragraphe 9 du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), qui s'applique dans le cas d'une construction sur un terrain ayant été utilisé comme lieu d'élimination de matières résiduelles. Dans le cadre de cette autorisation, un suivi de l'eau souterraine et des biogaz est également exigé après les travaux d'aménagement, afin de vérifier l'efficacité des mesures de mitigation mises en place. Le suivi de l'eau souterraine est demandé trois (3) fois par année, pendant une période minimale de trois (3) ans, tandis que le suivi des biogaz est demandé quatre (4) fois par année, pendant une période minimale cinq (5) ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1257 - **28 septembre 2024** Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Biothermica Technologies Inc. pour l'échantillonnage du biogaz et de l'eau souterraine requis pour des travaux de suivis sur divers terrains sur ou à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface situés sur le territoire de la Ville pour une somme maximale de 612 989,21 $, taxes incluses, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou pour une durée de 36 mois, selon la première éventualité - Appel d'offres public no 24-20647 (4 soumissionnaires).
CA21 26 0036 - 8 mars 2021 - Autoriser le versement des lots 4 728 132 et 4 728 133 du cadastre du Québec situés en bordure des rues Marcel-Pepin et Rachel dans le domaine

public de la Ville à des fins de parc.

CA20 26 0271 - 2 novembre 2020 - Autoriser un virement de crédits au montant de 400 000 $ en provenance du Fonds de parc pour les dépenses reliées à la planification et à la réalisation des travaux d'aménagement permanent au parc Marcel-Pépin.

CE19 0298 - 20 février 2019 – Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

CA18 26 0212 - 4 juin 2018 - Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–Petite–Patrie (01-279) », afin de créer une nouvelle zone de parc constituée du lot 4 728 132.

CA17 26 0010 - 16 janvier 2017 - Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 586 301 du cadastre du Québec, à des fins de parc, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie. N/Réf. 31H12-005-1568-04.

CA16 26 0276 - 3 octobre 2016 - mandat donné à l'administration, par le conseil d'arrondissement, de procéder au changement de zonage en zonage « parc » du lot 4 728 132 du cadastre du Québec situé entre les rues Marcel-Pepin, Préfontaine et Rachel.

CM12 1109 - 17 décembre 2012 - approbation, par le conseil municipal, d'un projet d'acte par lequel la Ville vend à « Développements Préfontaine inc. » un immeuble constitué du lot 3 635 817 du cadastre du Québec et retire du domaine public toutes les parcelles des lots 3 635 817 et 4 728 132. Conformément aux documents d'appel de propositions, l'acquéreur doit procéder à l'acquisition du terrain correspondant à la phase 2 du projet (étant le lot 4 728 132) au plus tard 12 mois après la signature de l'acte de vente faisant l'objet du présent sommaire décisionnel (ce délai fut prolongé, après négociations, jusqu'au 1er juin 2015).

CE12 0748 - 7 juin 2012 - autorisation, donnée à « Conceptions Rachel-Julien inc. » par le comité exécutif, de débuter des travaux sur une partie du lot 3 635 817 du cadastre du Québec, selon les termes et conditions stipulées à la demande d'autorisation.

CM11 0830 - 24 octobre 2011 - adoption, par le conseil municipal, du Règlement P-11-009 qui autorise l'occupation, à des fins résidentielles, des lots 3 635 817 et 4 728 132 du cadastre du Québec et la transformation et l'occupation, à des fins résidentielles, de la propriété portant le numéro 3100, rue Rachel Est (ancien centre Raymond-Préfontaine) et adoption, par le conseil municipal, du Règlement 04-047 visant à modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de créer un nouveau secteur de densité sur la partie ouest du site de l'ancien centre Raymond-Préfontaine.

CE10 0761 - 2 juin 2010 - sélection, par le comité exécutif, de la proposition de « Conceptions Rachel-Julien inc. » pour la vente et la mise en valeur de deux terrains situés en front à la rue Rachel Est.

CE09 1534 - 26 août 2009 - autorisation, par le comité exécutif, du lancement de l'appel public de propositions pour la vente d'un terrain construit d'une superficie de 7 327,5 m², situé au 3100, rue Rachel, constitué du lot 3 635 817 du cadastre du Québec et d'un terrain vague d'une superficie de 1 459,8 m², situé à l'angle sud-est des rues Rachel et Marcel-Pepin, constitué d'une partie du lot 3 636 077, le tout connu sous le nom de centre Raymond-Préfontaine.

DESCRIPTION

Le présent mandat consiste à poursuivre, selon les modalités de l'autorisation délivrée par le

ministère de l'Environnement en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le suivi post-construction de l'eau souterraine et des biogaz entamé en 2023. L'autorisation environnementale exige que le suivi de l'eau souterraine soit pour une période minimale de trois (3) ans et que celui des biogaz soit pour une période minimale de cinq (5) ans.

JUSTIFICATION

Le Service de l'environnement a sollicité la firme Biothermica Technologies inc. dans le cadre de l'entente-cadre 24-20647 et a soumis une proposition de services pour 37 183,42 $, taxes incluses. Afin de parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter un montant équivalent à 20 % du prix soumis en contingences, dans l'enveloppe budgétaire. Après analyse de la proposition, l'Arrondissement souhaite octroyer un mandat de services professionnels, de 44 620,11 $, taxes et contingences incluses, à la firme Biothermica.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	Totaux
Biothermica Technologies inc.	32 340,44 $
Contingences (20%)	6 468,09 $
Dépenses totales	44 620,11 **$**
Dépenses nettes	**40 744,10 $**

Le coût de la dépense est de 44 620,11 $, taxes incluses, soit un coût net de 40 744,10 $, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense est assumée à 100 % par le service corporatif dans la réserve du passif environnemental sur les sites contaminés de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Aucune action ADS+ n'est nécessaire, car aucun impact sur un groupe de population vivant des discriminations n'est appréhendé vu la nature du mandat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de

direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine AVARD, Service de l'environnement
Bruno MAILLARD, Service de l'environnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BISSON
Agente technique en architecture de paysage

Tél : 514-242-7941
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1259937001**
Unité administrative responsable : *Division du développement du territoire et des études techniques*
Projet : Parc Annie-Montgomery

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***X***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259937001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 40 744,11 $ afin de retenir les services professionnels de Biothermica Technologies inc. requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Annie-Montgomery (lots numéro 4728132 et 4728133) exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1259937001 - Direction ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget

Tél : 514-872-0766

Co-auteur: Jean-Marc Kouassi - Conseiller(-Ere) norm.compt.et certification
Co-auteur, Marie-Claude Joly - conseillère budgétaire
Validé par : Nathalie Fillion

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-07

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur -budget, planification financière et fiscale
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.017

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1250805001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation du Service de la gestion et de la planification des immeubles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 553 300,92 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de la construction du nouveau site principal des centres d'appels 9-1-1.

Il est recommandé :

1. de majorer la dotation du Service de la gestion et de la planification des immeubles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 553 300,92 $ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du site principal des centres d'appels 9-1-1;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-29 10:06

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250805001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation du Service de la gestion et de la planification des immeubles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 553 300,92 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de la construction du nouveau site principal des centres d'appels 9-1-1.

CONTENU

CONTEXTE

Le chantier est situé sur une ancienne carrière. Le terrain comporte des sols contaminés jusqu'à C et des traces de biogaz. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a le mandat de réhabiliter le terrain afin d'y construire le site principal des centres d'appels 9-1-1.
L'objectif du présent sommaire est d'autoriser un budget additionnel afin de couvrir des dépenses déjà prévues par une provision liée à la norme environnementale SP_3260.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0575 - 24 octobre 2024 - Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour les travaux de démolition et construction du site principal des centres d'appels 9-1-1 - Dépense totale de 56 008 299,43 $, taxes incluses (contrat : 47 870 341,39 $ + contingences : 5 744 440,97 $ + incidences : 2 393 517,07 $) - Appel d'offres public n^{o} IMM-15922 - 3 soumissionnaires.
CG23 0730 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 952 103,03 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du contrat de base pour la réalisation des plans et devis et l'accompagnement au chantier du futur site permanent principal des centres d'appels 9-1-1, dans le cadre du contrat accordé à Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. (CG22 0399), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 973 775,83 $ à 3 925 878,86 $, taxes incluses.

CE23 1727 - 8 novembre 2023 - Accorder un contrat à Procova Inc., pour des travaux de décontamination et de démolition sélective dans le futur site permanent principal des centres d'appels 9-1-1 – Dépense totale de 309 213,77 $, taxes incluses (contrat : 259 843,50 $ + contingences : 49 370,27 $) – Appel d'offres public n^{o} IMM-15875 - (7 soumissionnaires).

CG22 0399 - 16 juin 2022 - Accorder un contrat de service professionnel à Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour le nouveau centre 9-1-1 du SPVM - site 1 - Dépense totale de 2 812

144,79, $ taxes incluses (contrat: 1 973 775,83 $ + contingences: 493 443,96 $ + incidences: 344 925,00 $) - Appel d'offres public n^{o} 21-19080 lot n^{o} 1 - 4 soumissionnaires

DESCRIPTION

La construction sur le terrain visé était conditionnelle à une autorisation du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Il était donc requis d'engager des services professionnels pour l'élaboration de cette autorisation, pour les plans et devis pour les mesures de mitigations et la gestion des biogaz et pour la surveillance environnementale.
L'excavation des sols contaminés et leur traitement ont été complétés pour l'ensemble du terrain.

La mise en place des mesures de mitigation pour la gestion des biogaz est actuellement en cours.

JUSTIFICATION

L'estimation des coûts pour les travaux de réhabilitation du terrain s'appuie sur :

- Les éléments reliés à la réhabilitation environnementale et à la gestion des biogaz, dans le bordereau de soumission de l'entrepreneur;
- Les incidences du projet pour les frais de traçabilité et de redevance sur les sols contaminés;
- Les coûts de services professionnels pour les plans et devis et la surveillance pour la gestion des biogaz;
- Les coûts de services professionnels pour les plans et devis et la surveillance pour les travaux de réhabilitation du terrain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Descriptions	**Totaux**
Services professionnels pour autorisation ministérielle, mesures de mitigation et surveillance environnementale.	86 520,20 $
Travaux de réhabilitation environnementale et mesures de mitigation.	466 780,72 $
Dépense totale (net de ristourne)	**553 300,92 $**

Le coût est de 605 936,65 $, taxes incluses, soit un coût net de ristourne de 553 300,92 $.

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville-centre, à même la réserve du passif environnemental des sites contaminés de la Ville de Montréal qui est établie par le Service de l'environnement.

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles, responsable de l'exécution du projet, devra faire une reddition de compte trimestrielle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année.

Ce montant maximal est une estimation et les dépenses finales pourraient être moins élevées.

Le détail des informations financières se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements

en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour le présent dossier, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: 18 novembre 2024
Fin des travaux: 16 mai 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine AVARD, Service de l'environnement
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement

Lecture :

Karine AVARD, 22 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie CÔTÉ
Chargée de projet immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514 895-4787
Télécop. :

Tél : 514 242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directrice - direction de la gestion de projets immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Janos COURVILLE
directeur(-trice) - gestion des actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250805001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets de la sécurité publique*
Projet : *Construction d'un centre de sécurité publique*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S.O			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250805001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Majorer la dotation du Service de la gestion et de la planification des immeubles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 553 300,92 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de la construction du nouveau site principal des centres d'appels 9-1-1.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1250805001 - Direction ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

Co-Auteur : Marie-Claude Joly, conseiller budgétaire
Co-Auteur : Jean-Marc Kouassi, conseiller norme
Co-auteur : Christian Vézine, chef de division
Validé par: Nathalie Fillion, Directrice, DCSF

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - finances et tresorière
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.018

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1259861006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements totalisant 323 000 $ à quatre arrondissements / Approuver les projets de ces quatre arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial

Il est recommandé :
1. d'autoriser des virements budgétaires totalisant 323 000 $ à 4 arrondissements. Les virements proviennent du Service de développement économique;

Arrondissement	Noms des secteurs commerciaux visés par les projets	Total
LaSalle	Village des Rapides (Le Bronx)	35 000 $
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Villeray-Est	53 000 $
Saint-Laurent	Vieux Saint-Laurent	85 000 $
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Tétreaultville	150 000 $

2. d'approuver les projets soumis par ces arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-28 14:45

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259861006**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements totalisant 323 000 $ à quatre arrondissements / Approuver les projets de ces quatre arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal estime qu'environ 15 000 établissements commerciaux sont en activité en dehors des territoires des Sociétés de développement commercial (SDC). Les artères et secteurs commerciaux regroupant ces établissements bénéficieraient également d'un soutien pour réaliser des études et mettre en œuvre des projets au profit de leurs commerces.
C'est dans ce contexte qu'un programme de soutien aux arrondissements, visant les artères commerciales situées hors des districts des SDC, a été développé. Le 15 avril 2025, le conseil municipal a adopté le programme qui prévoit un montant de 6,42 M$ réparti entre les 19 arrondissements pour les années 2025, 2026 et 2027. Le programme a pour objectif de fournir aux arrondissements les ressources financières nécessaires pour soutenir et dynamiser la vitalité commerciale des artères situées en dehors des territoires couverts par les Sociétés de développement commercial (SDC). Il vise à encourager les initiatives locales et à renforcer l'attractivité des zones commerciales qui ne bénéficient pas du soutien d'une SDC, contribuant ainsi à un développement économique équilibré et inclusif. Le programme s'inscrit dans l'un des axes stratégiques du Plan économique 2030, adopté le 19 juin 2025, soit Économie de proximité 4. Dynamiser les pôles économiques et commerciaux en transformation.

Le programme prévoit que si les fonds alloués lors de la première période d'admissibilité ne sont pas entièrement utilisés, les arrondissements peuvent soumettre une nouvelle demande pour la même année afin d'obtenir un soutien financier complémentaire. Dans ce cadre, quatre arrondissements ont présenté des projets lors de la deuxième période d'admissibilité. Ces projets ont été analysés par le directeur du SDÉ, conformément à la section V du programme. Le directeur a recommandé leur approbation en précisant les montants de

soutien financier calculés selon l'article 12.

Des lettres d'admissibilité ont été transmises aux responsables concernés, confirmant l'octroi des montants suivants, sous réserve de l'approbation de la présente :

- LaSalle : 35 000 $
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension : 53 000 $
- Saint-Laurent : 85 000 $
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve : 150 000 $

Le présent dossier décisionnel vise donc à autoriser un virement budgétaire totalisant 323 000 $ à quatre arrondissements montréalais ainsi qu'à approuver les projets et l'octroi du soutien financier aux quatre arrondissements concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0388 - 19 juin 2025 : Adopter le Plan économique 2030 « Un cadre audacieux pour une métropole prospère »
CM25 0446 - 15 avril 2025 : Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 6,42 M$ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027
CM23 0744 - 13 juin 2023 : Approuver le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M$ à cette fin pour les années 2023 à 2025
CE21 0820 - 21 mai 2021 : Autoriser des virements budgétaires non récurrents totalisant 1 M$ à 18 arrondissements montréalais, afin de soutenir des initiatives de dynamisation des artères commerciales qui ne sont pas desservies par une société de développement commercial

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise donc à autoriser un virement budgétaire totalisant 323 000 $ à quatre arrondissements montréalais afin que ceux-ci puissent déployer d'ici le mois d'août 2026 et conformément à leurs compétences, des projets visant la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des Sociétés de développement commercial. Dans le cadre de la période d'admissibilité du 20 mai au 12 juin 2025, les arrondissements ont déposé des projets dont les montages financiers prévoyaient l'utilisation de la totalité des sommes prévues dans l'annexe 1 du programme :

Arrondissements	Noms des secteurs commerciaux visés par les projets	Montant de la subvention octroyée
LaSalle	Village des Rapides (Le Bronx)	35 000 $
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Villeray-Est	53 000 $
Saint-Laurent	Vieux Saint-Laurent	85 000 $
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Tétreaultville	150 000 $

JUSTIFICATION

L'article 15 du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation et le soutien de la vitalité économique des secteurs commerciaux situés hors

des districts des Sociétés de développement commercial (SDC) stipule, notamment, que « sur recommandation du directeur, le conseil municipal, si le soutien financier est de 150 000 $ ou plus, ou le comité exécutif, si le soutien financier est de moins de 150 000 $, approuve les demandes et l'octroi d'un soutien financier aux arrondissements.»
Le programme contribuera au maintien, à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale pour assurer le dynamisme des artères pour lesquelles des projets seront sélectionnés. Le programme s'inscrit dans le cadre de l'orientation 1 des actions de développement économique 2023-2025 « Montréal économique VIBRANT », plus spécifiquement dans la priorité visant à « Appuyer la fonction commerciale qui contribue à la qualité de vie de la métropole ».

Conformément aux dispositions prévues à la Charte de la Ville de Montréal, le Conseil d'arrondissement a des compétences, pouvoirs et obligations en matière de développement économique local. Les organismes de développement économique, tel que les associations commerciales relèvent ainsi des compétences des arrondissements. Ces derniers sont les mieux placés pour développer, en partenariat avec les acteurs locaux, des stratégies et projets adaptés à la réalité des artères commerciales de leur territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce programme, une somme de 6,42 M$ provenant de l'entente Réflexe (Entente 150 M$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2) est réservée à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027 (CM25 0446).
Les budgets approuvés seront virés aux arrondissements.

À la fin de l'exercice (décembre), tous les budgets de dépenses non utilisés sont retournés temporairement au SDÉ et feront l'objet d'un retour vers les arrondissements au début de l'année suivante.

Pour fin de reddition de compte, le SDÉ procède à l'appariement automatique des soldes après les 365 jours de l'octroi du soutien en cours d'année.

MONTRÉAL 2030

Les projets réalisés dans le cadre du programme contribuent à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 1, 4, 5, 15, 19 et 20 de la stratégie Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier décisionnel n'est pas adopté, il serait impossible de procéder à des virements budgétaires aux arrondissements pour favoriser le déploiement de projets et d'initiatives à l'échelle locale pour soutenir les secteurs commerciaux situés hors des districts des Sociétés de développement commercial. Conséquemment, les projets approuvés, portés soit par les fonctionnaires des arrondissements, soit par les organismes du milieu, pourraient ne pas voir le jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les arrondissements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2025 : Virement des sommes par le Service des finances aux arrondissements
Été 2025 : Début du décaissement des dépenses
Printemps 2026 : Date limite pour réaliser les projets approuvés
5 octobre 2026 : Remise de la reddition de compte au SDÉ

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rami MRAD
commissaire - developpement economique

Tél : (438) 869-5911
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-11

Patrick KILFOIL
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-7889
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2025-08-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259861006
Unité administrative responsable : Autoriser des virements totalisant 323 000 $ à 4 arrondissements / Approuver les projets de ces 4 arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le présent dossier contribue aux deux priorités de Montréal 2030 suivantes :

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à

leurs besoins

20. Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les résultats et bénéfices attendus ne peuvent être précisés à ce stade. Cela dit, les arrondissements jouent un rôle clé dans le développement économique local. Par leurs projets et leurs actions sur le terrain, ils contribuent activement à dynamiser les commerces de proximité, à améliorer la qualité de vie des citoyens et à renforcer l’attractivité de leur territoire. Ces interventions peuvent inclure, entre autres, des activités d’animation des écosystèmes associatifs, des aménagements du domaine public, ou encore des efforts de recrutement commercial pour combler les locaux vacants.

Les résultats et bénéfices associés à ces projets seront documentés et présentés dans le cadre de la reddition de comptes, une fois les initiatives mises en œuvre et évaluées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259861006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Autoriser des virements totalisant 323 000 $ à quatre arrondissements / Approuver les projets de ces quatre arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDE - 1259861006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-15

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.019

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1258237001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2025 au montant de 3 400 000 $, en provenance des surplus affectés de la compétence locale de la réserve pour inflation vers le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers.

Il est recommandé :
d'autoriser un virement budgétaire pour l'année 2025 au montant de 3 400 000 $, en provenance des surplus affectés pour inflation vers le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-20 17:56

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258237001**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2025 au montant de 3 400 000 $, en provenance des surplus affectés de la compétence locale de la réserve pour inflation vers le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements, ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Le montant additionnel demandé est nécessaire pour le ravitaillement des véhicules et équipements du SMRA jusqu'au 31 décembre 2025. Cela permettra d'éviter des coupures de services auprès des arrondissements et des services centraux de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1628 - 16 octobre 2024 - Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2024 au montant de 11 000 000.00 $, soit 4 000 000.00 $ en provenance des surplus affectés pour inflation (compétence locale), 5 000 000.00 $ en provenance de la provision inflation des dépenses communes (compétence locale) et 2 000 000.00 $, en provenance de la provision inflation des dépenses communes (compétence d'agglomération) vers le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers.
CE23 1750 - 8 novembre 2023 - Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2023 au montant de 7 000 000.00 $, soit 5 800 000.00 $ en provenance du surplus affecté de compétence locale de la réserve pour inflation et 1 200 000.00 $ en provenance du budget annuel de compétence d'agglomération de la réserve pour inflation vers le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers.

CE23 1138 - 5 juillet 2023 - Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2023 au montant de 7 500 000 $, soit 5 000 000 $ en provenance de la réserve pour inflation de la Ville de Montréal et 2 500 000 $ en provenance du surplus affecté à la Réserve stratégique pour l'inflation vers le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers

CE22 1568 - 30 septembre 2022 - Autoriser un virement budgétaire de 6 M $ (5 M$ en provenance de la réserve pour inflation de la Ville de Montréal et 1 000 000 $ en provenance des dépenses contingentes) vers le budget de fonctionnement du Service du

matériel roulant et des ateliers

DGA225382010 - 8 septembre 2022 - Autoriser un virement non récurrent de 3 250 000 $ en provenance du budget de fonctionnement 2022 du Service du développement économique vers le Service du matériel roulant et des ateliers afin de permettre la continuité des opérations des ateliers mécaniques qui desservent les clients de compétence agglomération.

CE22 1387 - 17 août 2022 - Autoriser un virement budgétaire de 5 000 000 $ en provenance des dépenses de contributions vers le Service du matériel roulant et des ateliers afin de permettre la continuité des opérations de la division Sécurité publique « Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)/Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) » ainsi que l'achat de carburant par le SPVM, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DGA225382008 - 9 août 2022 - Autoriser un virement non récurrent de 3 500 000 $ en provenance du budget de fonctionnement 2022 du Service des technologies de l'information vers le Service du matériel roulant et des ateliers afin de permettre la continuité des opérations des ateliers mécaniques qui desservent tous les arrondissements.

CE20 1334 - 2 septembre 2020 - Autoriser un virement budgétaire de 1 737 300 $ en provenance des dépenses contingences imprévues d'administration vers le Service du matériel roulant et des ateliers afin de permettre la continuité des opérations.

DESCRIPTION

Le présent dossier constitue une demande d'autorisation pour un transfert budgétaire pouvant atteindre 3 400 000 $ vers le SMRA afin de permettre la continuité de ses opérations. Ce transfert est non récurrent et tout solde non utilisé sera retourné aux sources de provenance.

JUSTIFICATION

En raison de la forte volatilité des prix du carburant observée en 2024, certaines sommes ont été orientées vers la réserve inflation lors de la préparation du budget 2025, plutôt que vers le budget du SMRA.

Lors de l'évolution budgétaire T2, des dépenses supplémentaires anticipées de 5 600 000 $ ont été constatées pour les carburants, ce qui demeure inférieur aux prévisions établies lors de la confection du budget 2025.

Ce virement budgétaire vise à combler partiellement ce besoin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel pour l'année 2025, en provenance des réserves pour inflation de la Ville de Montréal, est requis.
Cette dépense financera le maintien du ravitaillement en carburant des véhicules et équipements des arrondissements et des services centraux de la Ville de Montréal.

Le budget additionnel devra, par conséquent, être transféré au budget de fonctionnement du SMRA.

La source de financement se détaille comme suit :
3 400 000 $ en provenance des surplus affectés de la compétence locale de la réserve pour l'inflation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il touche uniquement les finances de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon les dernières projections effectuées par le Service des finances, ce budget permettra de poursuivre les services de ravitaillement, de réparation et d'entretien des véhicules de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles CARON, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Charles CARON, 18 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eliane FOURNIER-PLEAU
Adjointe de premier niveau

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-11

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél : 438 867-0231
Télécop. :

Tél : 438 867-0231
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258237001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2025 au montant de 3 400 000 $, en provenance des surplus affectés de la compétence locale de la réserve pour inflation vers le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258237001 - Utilisation réserves inflation SMRA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

Co-auteurs:

Judith Boisclair
Conseillère budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion- Finances
Validé par Cathy Gadbois Cheffe de division
DCSF-HDV

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière

Tél : 514-872-6630

Revue par : Nathalie Fillion, Directrice DCSF

Division : Service des finances et de l’évaluation foncière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.020

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1259019002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - locale destinée à renflouer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2024 au montant de 6 329 000 $ non récurrent

Il est recommandé :
d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - locale destinée à renflouer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2024 au montant de 6 329 000 $

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-26 18:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259019002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - locale destinée à renflouer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2024 au montant de 6 329 000 $ non récurrent

CONTENU

CONTEXTE

Le fond de l'eau (local) de la Ville de Montréal a terminé son exercice financier 2024 déficitaire. Suite à ce déficit, le Service de l'eau se voit dans l'obligation d'utiliser la réserve financière - eau et égouts - locale afin d'affecter un montant correspondant au déficit local d'exercice au Fonds de l'eau 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0974 - 10 août 2022 : Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - locale destinée à renflouer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2021 au montant de 8 372 075 $.
CM20 1352 - 15 décembre 2020 : Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière – eau et égouts - locale, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2019 au montant de 10 241 700 $.

CG18 0303 - 31 mai 2018 : Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière – eau et égouts d'agglomération, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2017 au montant de 4 893 256,73$.

DESCRIPTION

En 2024, le déficit du Fonds de l'eau au niveau local s'élevait à 6 329 000 $. Cet écart est principalement dû à l'augmentation du coût de la dette (frais de financement et

remboursement de la dette à long terme) suite à une hausse des investissements financés par emprunt ainsi qu'un écart défavorable au niveau de la rémunération et au remboursement des arrondissements pour les activités déléguées dont le niveau a dépassé le budget initialement prévu.
Par conséquent, une somme équivalente au déficit local doit être affectée de la réserve vers le budget d'opération local permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Ainsi, l'affectation de la réserve financière – eau et égouts locale permettra donc d'absorber les dépenses déficitaires globales des activités du Fonds de l'eau.

JUSTIFICATION

Le montant disponible dans les réserves étant limité, ce virement doit se faire en 2025, selon les disponibilités et engagements en cours. La réserve locale est utilisée principalement pour le paiement au comptant des activités d'immobilisation mais sert également à équilibrer le Fonds de l'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le solde projeté avant déficit 2025 anticipé de la réserve financière - eau et égouts- locale s'élève à : 14 542 k$. L'utilisation de cette réserve permettra d'absorber le déficit d'opération du Fonds de l'eau local de 2024.
La nature des dépenses ayant causé le déficit est liée à des dépenses non récurrentes, car elles sont associées aux niveaux de dépense en entretien délégué des arrondissements et au taux de réalisation des immobilisations du service de l'eau.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un virement budgétaire

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

T4 2025: Virement budgétaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno LAGACÉ
Chargé d'expertise principal

Tél : 514 872-5391
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-21

Etienne DRAPEAU
Chef de division - Planification stratégique et performance

Tél : (438) 824-6058
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Catherine ROUX MONTÉNÉGRO
chef(fe) de division - gestion des contrats, inventaires et factures
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-08-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259029002*
Unité administrative responsable : *4909*
Projet : Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - locale destinée à renflouer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2024 au montant de 6 329 000 $

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259019002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - locale destinée à renflouer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2024 au montant de 6 329 000 $ non récurrent

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1259019002- Direction DSP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : N/A

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-22

Francis REID
Chef de section

Tél : 514--605-7048
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.021

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1250145003

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes de 232 652 386,25 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales

Il est recommandé :
d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes de 232 652 386,25 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-26 13:55

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250145003**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes de 232 652 386,25 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales

CONTENU

CONTEXTE

La réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations reliées à des compétences municipales affichait au 31 décembre 2024 un solde de 34,2 M$ incluant un montant d'intérêts de 12,5 M$.
Le budget de 2025 a autorisé une nouvelle affectation à cette réserve de l'ordre de 282,7 M$ pour un total à la réserve de 316,9 M$.

Ce dossier vise à faire un paiement au comptant partiel pour l'année 2025 de 232,6 M$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1465 - 16 décembre 2024 - Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (282,7 M$)
CM24 0906 - 20 août 2024 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (369 697 438,53$).

CM23 1467 - 19 décembre 2023 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (422 006 353,53 $).

CM23 1458 - 19 décembre 2023 – Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales (241,8 M$)

CM22 1491 - 22 décembre 2022 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (230,6 M$)

CM22 0112 - 27 janvier 2022 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (246,9 M $)

CM20 1353 - 17 décembre 2020 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes de la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (274 166 500 $)

CM20 0825 - 24 août 2020 - d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales, soit un montant de 236 963 199,84 $.

CM18 1520 - 17 décembre 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes restantes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (155 970 142.56$)

CM18 1019 - 22 août 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (60 000 000.00$)

CM17 1250 - 25 septembre 2017 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (195 000 579.39$)

CM16 1320 - 15 décembre 2016 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (205,0 M$)

CM16 0959 - 24 août 2016 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes restantes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (97 572 423.03$)

CM16 0354 - 23 mars 2016 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (13 545 124.73$)

CM15 1496 - 15 décembre 2015 - Adoption de la résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (68 248 700.92$)

CM15 1397 - 11 décembre 2015 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (111,0 M$)

CM14 1161 - 10 décembre 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales. (45 M$)

CM14 0082 - 17 février 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations. (23 M$)

CM14 0188 - 24 février 2014 - Adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales (14-010)

DESCRIPTION

L'utilisation de cette réserve permet de diminuer le recours à l'emprunt comme source de financement pour les dépenses en immobilisations.

(Voir tableau en pièce jointe).

JUSTIFICATION

L'Administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Après l'utilisation de 232,6 M$, le solde de la réserve s'élèvera à 84,3 M$.
Ce paiement au comptant de 232,6 M$ permettra d'éviter un emprunt du même montant qui aurait été amorti sur les termes de 5, 10, 15 et 20 ans. Le montant des intérêts et les frais d'émission évités, pour la première année, sont estimés à 10,3 M$ et globalement, sur toute la période, à 78,2 M$.

Ce paiement au comptant n'affecte pas les charges fiscales des dettes des arrondissements.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette décision est recommandée en conformité aux politiques, aux règlements et aux orientations budgétaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victorita PANAITE
conseillère en finances

Tél : 514-872-3246
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Richard AUDET
directeur - financement, placement et tresorerie

Tél : 514-975-6099
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard AUDET
directeur - financement, placement et tresorerie
Tél :
Approuvé le : 2025-08-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2025-08-22

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA11 09004	Protection bâtiments CA11 090026	68 726.62	20
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA13 09004	Programme d'aménagement des parcs CA13 090282	14 229.58	10
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA15 09001	Réfection routière CA15 090058	46 883.47	15
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA15 09005	Aménag./réaménag.parcs CA15 090277	20 975.47	10
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA23 09007	Mobilier urbain CA23 090374	92 504.48	5
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA23 09008	Aménag/réame parcs CA23 09 0375	4 636.51	20
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA23 09009	Réfection routière CA23 09 0376	112 534.58	10
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA23 09009	Réfection routière CA23 09 0376	20 787.52	15
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA23 09010	Protection bâtiments CA23 09 0377	59 858.20	5
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA23 09010	Protection bâtiments CA23 09 0377	13 295.88	20
CA - Ahuntsic - Cartierville	RCA24 09005	Aménagement/réam. Parcs CA24 090284	21 090.62	20
CA - Anjou	RCA 102	Travaux rénovation majeurs édifices CA14 12071	1 400.68	20
CA - Anjou	RCA 106	Travaux rénovation édifices muni. CA14 12196	7 471.48	20
CA - Anjou	RCA 113	Acq./remplacement mobilier urbain CA15 12023	116 658.95	5
CA - Anjou	RCA 113	Acq./remplacement mobilier urbain CA15 12023	98 741.04	20
CA - Anjou	RCA 116	Travaux d'aménagement de parcs CA15 12026	7 275.54	20
CA - Anjou	RCA 122	Trav.infrast/aménag. terrains...CA16 12035	4 642.00	20
CA - Anjou	RCA 124	Trav.chaussée/troit/bord/éclair...CA16 12037	32 197.88	10
CA - Anjou	RCA 125	Trav. rénov. sur édifices municip. CA16 12038	115 031.79	20
CA - Anjou	RCA 132	Acq.terrain,bâtiment,trav.amén.bât. CA16 12258	39 925.48	20
CA - Anjou	RCA 144	Ameubl. équip. inform. logiciel. CA19 12138	6 618.39	5
CA - Anjou	RCA 166	Aménagement de parcs CA22 12248	26 957.84	20
CA - Anjou	RCA 167	Réfection routière CA22 12250	24 855.80	5
CA - Anjou	RCA 167	Réfection routière CA22 12250	6 785.48	10
CA - Anjou	RCA 167	Réfection routière CA22 12250	9 754.13	20
CA - Anjou	RCA 168	Travaux de rénovation édifices CA22 12247	1 049 875.00	20
CA - Anjou	RCA 169	Acquisition équipements CA22 12249	69 861.49	5
CA - Anjou	RCA 178	Construc/rénov bâtiments CA24 12092	29 311.33	20
CA - Anjou	RCA 84	Trav.majeurs édifices mun.CA12 12138	23 020.59	20
CA - Anjou	RCA 88	Travaux majeurs édifices mun. CA13 12036	217 748.53	20
CA - Anjou	RCA-143	PRR, éclairage, sign. routière CA19 12137	46.02	10
CA - Anjou	RCA-143	PRR, éclairage, sign. routière CA19 12137	71.91	20
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA07 17120	protection d'immeubles et piscines CA07 170013	139 492.00	20
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA12 17197	réfection,protection d'immeubles CA12 170014	649 959.50	20
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA15 17259	Réaménagement parcs CA15 170361	15 322.00	5
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA16 17266	Divers travaux Centre Culturel CA16 170140	353 263.68	20
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA18 17292	Réfection routière ruelles pistes cycl. trottoirs CA18 170016	34 132.00	5
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA22 17359	Réf. protection immeubles / équip. CA22 170020	147 324.31	20
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA22 17377	Réaménagement Parcs CA22 170336	45 763.62	10
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA22 17377	Réaménagement Parcs CA22 170336	52 151.27	20
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA23-17397	PRR-Trott-apais.circul. CA23 170316	14 693.48	10
CA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	RCA23-17397	PRR-Trott-apais.circul. CA23 170316	37 258.41	20
CA - Lachine	E-2734	Protection d'immeubles mun. CA07 190145	27 045.04	20
CA - Lachine	E-2763	Travaux réfections Routières CA11 19 0379	19 297.35	5
CA - Lachine	E-2763	Travaux réfections Routières CA11 19 0379	23 517.20	10
CA - Lachine	E-2763	Travaux réfections Routières CA11 19 0379	2 499.78	20
CA - Lachine	E-2793	Prog. réam. parcs anciens CA19 19 0012	299 999.99	20
CA - Lachine	E-2810	réaménagement de parcs CA24 19 0148	23 485.74	20
CA - Lachine	E-2811	protection des bâtiments CA24 190147	19 870.98	5
CA - Lachine	E-2811	protection des bâtiments CA24 190147	1 261 399.14	20
CA - LaSalle	LAS-0072	réfection de l'éclairage sur diff. rues de l'arr, de LaSalle	39 550.54	10
CA - LaSalle	LAS-0099	Réfection de différents bâtiments CA15 200071	39 301.17	20
CA - LaSalle	LAS-0115	Travaux de réfection parcs et piscines CA18 20 0104	97 196.91	20
CA - LaSalle	LAS-0118	Réfection de bâtiments CA18 200175	111 203.24	20
CA - LaSalle	LAS-0125	Réfection du bâtiment 13 Strathyre CA19 20 0024	438 265.48	20
CA - LaSalle	LAS-0164	Réfection bâtiments CA24 200051	6 652.64	5
CA - LaSalle	LAS-0164	Réfection bâtiments CA24 200051	261 885.03	20
CA - LaSalle	LAS-0165	réfection de voirie CA24 20 0053	22 577.56	10
CA - LaSalle	LAS-0165	réfection de voirie CA24 20 0053	10.11	20
CA - LaSalle	LAS-0166	Réfection parcs et piscines CA24 200052	301 717.62	20
CA - LaSalle	LAS-0169	Parcs/piscines CA25 200124	1 779.95	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0811-001	Réaménagement de parcs anciens CA11 280023	18 300.40	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0813-001	Travaux de réaménagement de parcs anciens CA12 28 0327	65 172.36	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0814-002	Programme de réfection routière CA14 28 0020	306 336.73	10
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0814-002	Programme de réfection routière CA14 28 0020	2 289.78	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0814-004	Réfection bâtiments adm./commun.CA14 280022	17 860.00	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0815-002	Travaux de réfection routière CA15 28 0009	17 617.78	10

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0815-002	Travaux de réfection routière CA15 28 0009	141 308.57	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0815-005	Pro. réfection des bâtiments CA15 28 0012	8 718.16	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0816-002	Réfection routière CA16 280023	929.19	10
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0816-002	Réfection routière CA16 280023	88 210.55	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0816-004	Remplacement de véhicules CA16 28 0025	20 008.50	5
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0816-005	Réfection bâtiments CA16 280026	8 443.27	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0816-006	Acquisition/rempl.équip.informatique CA16 280027	1 920.61	5
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0817-003	Réfection bâtiments administratifs CA17 28 0182	7 616.09	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0817-005	Réfection routière CA17 280106	255 587.42	10
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0817-005	Réfection routière CA17 280106	4 304.48	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0817-006	Acq. rempl. équip. informatique CA17 28 0181	4 247.14	5
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0818-002	Acquisition et réparation d'équipements sportifs CA18 28 112	43 432.01	5
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0818-003	réfection batiments adminstratifs CA18 28 113	70 181.04	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0818-006	Acquisition et remplacement équip. informatique CA18 28 116	15 987.99	5
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0819-002	Acq. et rép. d'équip. sportifs CA19 28 070	44 576.65	5
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0819-004	Réfection routière CA19 28072 modifié par 0819004-1 CA19 28203	4 700.00	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0819-005	Acq. et rempl. équip. info CA19 28 073	6 683.33	5
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0822-003	Équipements informatiques CA22 28 171	77 147.07	5
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0823-001	Parcs CA23 28073	42 948.91	5
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0823-001	Parcs CA23 28073	473 509.85	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0823-002	Travaux réfection routière CA2328150	77 335.89	5
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0823-002	Travaux réfection routière CA2328150	123 247.94	10
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0823-002	Travaux réfection routière CA2328150	298 100.39	20
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0824-001	réfec/protec bâtiments CA24 28 047	17 557.05	5
CA - L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	0824-001	réfec/protec bâtiments CA24 28 047	362 831.98	20
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA11-27008	Programme proctection des immeubles CA11 27 0004	94 750.50	20
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA12-27011	Protection d'immeuble CA13 270021	192.15	20
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA16-27008	Apaisement de la circulation CA16 270513	3 750.98	10
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA18-27008	Apaisement circulation CA18 270391	601 197.88	10
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA20-27002	Amén parcs CA20 270325	46 854.52	5
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA20-27002	Amén parcs CA20 270325	379 507.40	20
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA21-27005	équip/livres/TI.CA21 270361	79 124.43	5
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA21-27006	Immeubles CA21 270360	494 688.12	20
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA23-27007	Voirie, CA23 270320	13 084.61	10
CA - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	RCA23-27007	Voirie, CA23 270320	11 575.40	20
CA - Montréal-Nord	RGCA12-10-0003	Réfection pavages CA12 10 021	4 828.93	10
CA - Montréal-Nord	RGCA12-10-0007	Réam.parcs, esp.verts et pistes cycl.CA12 10 207	8 130.13	15
CA - Montréal-Nord	RGCA12-10-0007	Réam.parcs, esp.verts et pistes cycl.CA12 10 207	26 273.11	20
CA - Montréal-Nord	RGCA14-10-0004	Réfection pavages, trottoirs CA14 10057	10 410.68	20
CA - Montréal-Nord	RGCA15-10-0004	travaux de réf. de pavages et trott CA14 10 532	44 008.98	10
CA - Montréal-Nord	RGCA15-10-0004	travaux de réf. de pavages et trott CA14 10 532	47 864.14	15
CA - Montréal-Nord	RGCA15-10-0007	Prog. dévelop. territoire. CA14 10 535	2 393.71	20
CA - Montréal-Nord	RGCA16-10-0005	Dév./amén.esp.verts,pistes/divers...CA15 10508	1 531.47	5
CA - Montréal-Nord	RGCA16-10-0006	Protection bâtiments sport./culturels CA15 10509	172 734.03	20
CA - Montréal-Nord	RGCA17-10-0004	Trav. réfection pavages, trottoirs CA 16 10510	2 077.44	10
CA - Montréal-Nord	RGCA17-10-0004	Trav. réfection pavages, trottoirs CA 16 10510	99 999.54	15
CA - Montréal-Nord	RGCA17-10-0005	Prog. dévelop./mise en valeur territ. CA16 10514	12 974.30	5
CA - Montréal-Nord	RGCA17-10-0005	Prog. dévelop./mise en valeur territ. CA16 10514	19 957.12	20
CA - Montréal-Nord	RGCA17-10-0006	Réam. parc,esp. verts, piste cycl. CA16 10512	269 000.00	20
CA - Montréal-Nord	RGCA18-10-0005	Parcs/esp. verts/pis. cyclables CA18 10 014	142 556.38	20
CA - Montréal-Nord	RGCA19-10-0005	Parcs, pistes cyclables CA18 10 511	14 400.67	5
CA - Montréal-Nord	RGCA21-10-0003	Éclairage/pavage/trottoirs CA20 10365	197 104.71	15
CA - Montréal-Nord	RGCA24-10-0004	Parcs/Espaces verts CA24 10063	21 609.57	5
CA - Montréal-Nord	RGCA24-10-0004	Parcs/Espaces verts CA24 10063	426 793.59	20
CA - Montréal-Nord	RGCA24-10-0005	Bâtiments CA24 10064	1 577 049.65	20
CA - Montréal-Nord	RGCA25-10-0003	Éclairage rue/pavages/toittoirs CA24 10327	23 112.31	10
CA - Outremont	AO-136	Aménagement de parcs CA11 160089	6 891.44	20
CA - Outremont	AO-172	Aménagement de parcs CA12 16 0054	11 587.41	20
CA - Outremont	AO-202	modifié Protection des bâtiments (Ilot St-Viateur) CA12 160334	192 603.90	20
CA - Outremont	AO-228	programme d'aménagement des parcs CA13 16 0077	29 934.00	20
CA - Outremont	AO-260	Prog.mise aux normes aréna CA14 160224	3 636.30	20
CA - Outremont	AO-293	Protection immeuble 1311 St-Viateur CA15 160159	26 139.26	20
CA - Outremont	AO-313	Aménagement des parcs CA16 160074	6 744.08	20
CA - Outremont	AO-368	(Modifié par AO-397) Programme protection bâtiments CA18 16 0266	8 307.17	20
CA - Outremont	AO-44	Prog.réfection routière CA06 160028	1 454.70	20
CA - Outremont	AO-578	Aménagement Parcs CA22 160393	214 428.43	20
CA - Outremont	AO-579	Réaménagement infrastructures CA22 160394	4 015.83	10

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
CA - Outremont	AO-581	Protection bâtiments CA22 160396	93 077.29	15
CA - Outremont	AO-582	Équipement et Mobilier urbain CA22 160397	171 942.74	5
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0034	Trav. bâtiments, acq. moblier, équip.inf. et bureau CA10 290030	1 184.15	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0067	Trav.bât.acq.mobi.équip.infor./bur. CA13 290145	57 897.93	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0073	Aménag.parcs/esp.verts CA14 290127	6 981.67	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0074	Trav. bâti.muni.acqui mobilier, équi. info CA14 29 0126	2 510.32	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0120	Réfection rues et trav.connexes CA20 290017	566 444.06	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0133	Réaménagement Parcs CA22 290238	362 942.71	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0135	Bâtiments/mob.bureau/informatique CA22 290240	69 115.47	20
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0138	Réfection rues CA23 290107	58 679.74	10
CA - Pierrefonds - Roxboro	CA29 0138	Réfection rues CA23 290107	582 014.43	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2010-23	Protection immeubles CA11 250018	8 895.89	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2011-06	Prog. protection immeubles CA11 25 0106	84 691.79	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2012-23	Programme de réaménagement des parcs CA12 25 0396	167 179.44	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2013-16	Réfection routière CA13 250500	17 825.30	10
CA - Plateau-Mont-Royal	2013-16	Réfection routière CA13 250500	45 795.35	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2014-24	Progr.protection d'immeubles CA14 25 0528	2 348.14	20
CA - Plateau-Mont-Royal	2018-14	Travaux de réfection routière CA18 25 0475	5 627.37	10
CA - Plateau-Mont-Royal	2022-17	Bâtiments CA22 250331	634 642.59	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA06-E018	Ref.divers bâtiments CA06 30 06 0226	3 810.60	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA07-E023	Réfection centres de loisirs et comm.CA07 30 01 0014	22 332.50	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA07-E035	Réaménagement de rues CA07 30 12 0556	222.09	10
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA07-E036	Réfection des Centres de Loisirs et Com. CA07 30 12 0557	5 061.31	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA07-E039	Aménagement et réam. de parcs CA07 30 12 0559	758.75	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA08-E050	Réfection routière CA08 30 12 0571	8 579.89	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA08-E053	Réfection centres de loisirs et communautaires CA08 30 12 0574	61.19	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA10-E059	Réfection centres loisirs & communautaires CA10 30 05 0153	10 503.98	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA10-E068	Réfection centres loisirs & communautaires CA10 30 12 0477	23 297.99	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA10-E069	ravaux, protection,bâtimentsCA10 30 12 0478	22 073.30	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA10-E070	Aménag, parcs,aire jeu CA10 30 12 0479	43 654.80	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA10-E073	Réaménagement de rues CA10 30 120482	15 264.29	10
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA10-E074	Réfection routière CA11 30 02 0029	6 038.10	10
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA10-E074	Réfection routière CA11 30 02 0029	13 395.50	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA11-E077	Aménag parcs améliorations installations sportives aires de jeu CA11 30 12 0497	26 016.69	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA11-E078	Revitallisation Vieux PAT CA11 3012 0499	441.73	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA13-E105	Divers trav.centres loisirs/comm.CA13 3012 0493	53 342.83	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA13-E112	Réfection routière CA13 30012 0499	26 973.23	10
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA13-E112	Réfection routière CA13 30012 0499	20 558.37	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA13-E113	Trav.réamén.des rues CA13 3012 0500	806.37	10
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA13-E113	Trav.réamén.des rues CA13 3012 0500	46 787.81	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA13-E114	Amén.Pl.de l'Est-Plan Bleu-Vert CA13 3012 0501	44 893.36	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA13-E115	Programme aménagements parcs CA13 30012 0502	40.64	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA14-E121	Réfection routière CA14 3012 0455	115 044.23	10
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA14-E122	Travaux réaménagement rues CA14 3012 0456	5 702.01	10
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA14-E122	Travaux réaménagement rues CA14 3012 0456	2 397.60	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA14-E126	Protection des bâtiments CA14 3012 0459	23 374.26	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA14-E128	Réaménagements des rues CA14 3012 0466	3 290.24	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA15-E130	Aménagement des parcs CA15 3009 0250	5 437.40	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA15-E134	Mise en valeur du Vieux-PAT CA15 3012 0401	18 994.86	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA15-E135	Trav.d'amén./réam.de parcs CA15 3012 0402	6 148.50	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA15-E136	Acquisition de terrains CA15 3012 0403	7 247.85	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA15-E139	Refect. centre loisirs/communautaires CA15 3012 0406	92 977.30	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA15-E140	Réfection routière CA15 3012 0407	99.74	5
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA15-E140	Réfection routière CA15 3012 0407	408.74	10
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA15-E140	Réfection routière CA15 3012 0407	21 557.05	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA15-E141	Prog. Réaménagement de rues CA15 3012 0408	227 457.19	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA16-E146	Amén./réamén.parcs CA16 3007 0207	182.98	10
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA16-E146	Amén./réamén.parcs CA16 3007 0207	200 060.64	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA16-E149	Mise en valeur du Vieux-PAT CA16 3011 0363	173 580.92	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA16-E151	Prog. réf. routière et réamén. de rues CA16 3011 0365	4 465.93	5
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA16-E151	Prog. réf. routière et réamén. de rues CA16 3011 0365	960 615.15	10
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA16-E151	Prog. réf. routière et réamén. de rues CA16 3011 0365	8 932.11	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA16-E153	Acquisition mobilier urbain CA16 3011 0367	8 029.83	5
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA17-E160	Progr. Acquisition mobilier urbain CA17 3012 0446	24 014.25	5
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA17-E161	Prog. de réfection routière et réam. rues CA17 3012 0447	57 330.11	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA18-E163	Acquisition de terrains pour fin de parcs CA18 30 09 0302	392 131.55	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA18-E166	MV Vieux PAT/PRR/Rréam. rues CA18 30120433	62 046.00	5

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA19-E171	Équip.informatique/électronique CA20 30020023	19 188.44	5
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA20-E179	Programme réam. rues CA20 30 12 0382	439 070.26	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA22-E190	Prot. Bâtiments CA24 30120373	175 683.24	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA22-E192	Aménagement/Réam.Parcs CA22 30120417	10 143.63	20
CA - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	RCA22-E194	Mise Valeur Vieux-P-A-Trembles CA22 30120419	11 680.89	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2608-001	Aménag. et Réaménag de parcs CA08 260045	65 056.00	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2609-003	amén. & réamén. divers parcs CA09 26 0188	2 617.92	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2613-001	Programme de réfection routière CA13 26 0029	94 413.44	10
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2613-001	Programme de réfection routière CA13 26 0029	17 553.16	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2613-004	Programme protection bâtiments CA13 260334	170 012.03	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2616-002	Dotation/protection bâtiments CA16 260069	771 511.51	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2617-002	Dotation/protection bâtiments CA17 26 0155	328 999.58	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2622-001	Aménagement de parcs CA23 260025	189 267.94	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2622-002	Bâtiments CA23 26 0026	43 646.01	5
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2622-002	Bâtiments CA23 26 0026	669 238.70	20
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2624-001	réfection routière CA24 260118	68 445.10	10
CA - Rosemont - La Petite-Patrie	RCA2624-001	réfection routière CA24 260118	777 181.00	20
CA - Saint-Laurent	RCA08-08-0004	Aménag. et Réaménag. de parcs CA08 080047	78 281.00	20
CA - Saint-Laurent	RCA08-08-0010	Aménag. et réaménag. de parcs CA08 080857	2 583.08	20
CA - Saint-Laurent	RCA12-08-3	Programme protection des bâtiments CA12 08 0112	87 274.07	20
CA - Saint-Laurent	RCA19-08-2	Programme protection des bâtiments CA19 08 0026	602 342.97	20
CA - Saint-Laurent	RCA23-08-5	Aménagement/Réam. parcs CA24 080032	101 356.20	20
CA - Saint-Léonard	2209	Réfection routière éclair signal CA14 13 0377	24 523.98	10
CA - Saint-Léonard	2219	Réfection routière,éclair.,signal. CA15 13 0354	11 875.23	10
CA - Saint-Léonard	2228	Travaux réfection routière CA16 13 0382	23 502.43	10
CA - Saint-Léonard	2229	Aménagement des parcs CA16 13 0383	6 047.28	5
CA - Saint-Léonard	2237	Réfection routière,éclair.,signal. CA18 13 0018	120 466.00	10
CA - Saint-Léonard	2238	Travaux d'aménagement de parcs CA18 13 0019	196 159.33	5
CA - Saint-Léonard	2238	Travaux d'aménagement de parcs CA18 13 0019	22 420.60	20
CA - Saint-Léonard	2277	Réf.routière/Éclairage.signal. CA22 130314	41 478.59	10
CA - Saint-Léonard	2277	Réf.routière/Éclairage.signal. CA22 130314	974 631.09	20
CA - Saint-Léonard	2278	Travaux d'aménagement parcs CA22 130315	737 136.66	20
CA - Saint-Léonard	2280	Petit équipement/informatique CA22 130317	116 368.20	5
CA - Sud-Ouest	RCA05 22006	modifie RCA05 22006 PRR CA05 220076	102 960.50	10
CA - Sud-Ouest	RCA06 22002	Réfection et protection d'immeuble 2006-2007 CA06 220015	100 706.78	20
CA - Sud-Ouest	RCA12 22008	Réfection divers immeubles CA12 22 0265	383 274.31	20
CA - Sud-Ouest	RCA13 22011	Acquisition mobilier urbain CA13 22 0294	62 195.00	5
CA - Sud-Ouest	RCA14 22021	Prog.de réfection routière CA14 22 0536	562 075.82	10
CA - Sud-Ouest	RCA14 22022	Acq. de petits équipements CA14 22 0537	19 559.17	5
CA - Sud-Ouest	RCA14 22023	Réfection/protection bâtiments CA14 22 0538	814 363.20	20
CA - Sud-Ouest	RCA16 22009	Acq.équip.informatique/électronique CA16 220430	81 028.43	5
CA - Sud-Ouest	RCA16 22010	Acquisition mobilier urbain CA16 220431	2 000.00	5
CA - Sud-Ouest	RCA17 22003	Réam. parcs/amél. aires jeux CA17 22 0108	39 815.93	5
CA - Sud-Ouest	RCA17 22003	Réam. parcs/amél. aires jeux CA17 22 0108	234 321.97	20
CA - Sud-Ouest	RCA19 22013	Acquisition petits équipements CA19 220382	201 951.70	5
CA - Sud-Ouest	RCA19 22014	Acquis. équip. inform./électron. CA19 220383	64 606.69	5
CA - Sud-Ouest	RCA22 22001	RR/îlots fraicheur CA22 220015	119 654.33	10
CA - Sud-Ouest	RCA22 22001	RR/îlots fraicheur CA22 220015	847 356.86	20
CA - Sud-Ouest	RCA22 22003	Immeubles CA22 220120	1 133 647.40	20
CA - Sud-Ouest	RCA23 22001	Équipement/éclairage rues CA23 220047	284 117.59	5
CA - Sud-Ouest	RCA23 22002	Parcs CA23 220048	11 244.16	5
CA - Sud-Ouest	RCA23 22002	Parcs CA23 220048	227 318.55	20
CA - Sud-Ouest	RCA25 22001	Réf. rout./piétonnis. des rues/apais. circ./créat. îlots de fraîch. CA25 220027	343.88	20
CA - Sud-Ouest	RCA25 22004	acqui.mob.urb/petit équip/mat. Inf & éclair.rues CA25 220030	13 076.61	5
CA - Verdun	RCA10 210004	Voirie, éclairage etc CA10 210096	90 116.60	10
CA - Verdun	RCA11 210003	Voirie, signalisation CA 11 210299	24 305.96	10
CA - Verdun	RCA11 210003	Voirie, signalisation CA 11 210299	39 469.43	20
CA - Verdun	RCA11 210007	Rénovation bâtiments CA11 210581	335 125.08	20
CA - Verdun	RCA15 210005	Audit/Aréna Denis-S. CA23 210312	22 732.54	20
CA - Verdun	RCA15 210006	Construction d'un centre aquatique CA15 210313	2 099.75	20
CA - Verdun	RCA18 210001	Rénov. immeubles. arrond. CA18 210136	72 881.77	20
CA - Verdun	RCA23 210013	Réfection routière CA23 210309	27 512.72	5
CA - Verdun	RCA23 210013	Réfection routière CA23 210309	44 916.59	10
CA - Verdun	RCA23 210013	Réfection routière CA23 210309	331 590.08	20
CA - Verdun	RCA23 210014	Rénovation bâtiments CA23 210310	158 323.19	5
CA - Verdun	RCA23 210014	Rénovation bâtiments CA23 210310	705 102.07	20
CA - Verdun	RCA23 210015	Parcs/pistes cycl/berges CA23 210311	19 464.78	5

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
CA - Verdun	RCA23 210015	Parcs/pistes cycl/berges CA23 210311	258 058.10	20
CA - Ville-Marie	CA-24-079	Prog.protection bâtiments CA06 240829	7 746.11	20
CA - Ville-Marie	CA-24-244	Réfection routière CA15 240591	3 191.61	20
CA - Ville-Marie	CA-24-245	Protection des bâtiments CA15 240592	555 126.44	20
CA - Ville-Marie	CA-24-270	Protection des bâtiments CA17 240116	292 785.07	20
CA - Ville-Marie	CA-24-325	Prog amén réam parcs esp verts CA20 240485	14 463.02	5
CA - Ville-Marie	CA-24-325	Prog amén réam parcs esp verts CA20 240485	1 004 986.71	20
CA - Ville-Marie	CA-24-379	réfection routière CA25 240093	233 161.28	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA10-14002	Protection des bâtiments CA10 140051	52 051.88	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA10-14009	Protection bâtiment CA11 140025	56 131.62	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA11-14007	Travaux dans les parcs de l'arrondissement CA11 14 0442	2 055.46	5
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA11-14008	Réfection routière reconstr rues et trottoirs CA11 14 0443	48 315.24	10
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA11-14008	Réfection routière reconstr rues et trottoirs CA11 14 0443	23 110.36	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA11-14009	programme protection batiment arrondissement CA 14 0444	16 228.31	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA12-14006	Travaux dans les parcs de l'arrondissement CA12 14 0429	6 780.44	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA12-14007	Travaux réfection, reconstruction de rues et trottoirs CA12 14 0430	432 005.00	10
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA12-14008	Protection des bâtiments CA12 14 0431	301.05	5
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA13-14009	Travaux parcs CA14 14 0003	13 813.96	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA13-14010	Réfection routière CA14 14 0004	16 218.63	10
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA13-14010	Réfection routière CA14 14 0004	18 159.69	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA14-14006	Travaux parcs de l'arr. CA14 14 0378	140 012.13	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA14-14007	Travaux réfection routière CA15 14 0003	47 705.78	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA14-14008	Prog. prot. bâtiments CA15 140004	80 271.35	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA15-14011	Protection des bâtiments CA15 140468	299 136.39	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA16-14005	Réf. routière, reconstr. rues/ trottoirs CA16 14 0408	71 884.50	10
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA16-14005	Réf. routière, reconstr. rues/ trottoirs CA16 14 0408	13 356.59	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA16-14006	Réalis. de travaux dans les parcs CA16 14 00409	428 582.74	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA17-14007	Routes/rues/trottoirs CA18 14 0026	265.30	10
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA17-14007	Routes/rues/trottoirs CA18 14 0026	220.84	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA18-14005	Travaux dans les parcs CA18 14 0409	47 459.60	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA18-14007	travaux réfection routière CA18 14 0411	47 292.30	10
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA18-14007	travaux réfection routière CA18 14 0411	73 715.31	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA19-14005	Travaux réfection routière CA19 140370	98.59	10
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA19-14005	Travaux réfection routière CA19 140370	1 289.03	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA19-14008	Travaux réfection routière interne CA19 140369	142 355.24	10
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA19-14008	Travaux réfection routière interne CA19 140369	341 518.24	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA20-14004	Réfection routière interne CA20 140349	98 678.27	10
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA21-14007	Réfection routière interne CA21 140358	733.07	10
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA21-14007	Réfection routière interne CA21 140358	7 460.74	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA23-14005	Réfection routière CA23 140354	447 964.00	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA23-14007	Protection bâtiments CA23 140355	148 367.08	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA24-14005	Réfection routière CA24 140364	171 085.23	10
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA24-14005	Réfection routière CA24 140364	3 514.46	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA24-14006	aménag./réam. parcs CA24 140365	53 543.40	20
CA - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	RCA24-14007	protec. des bâtiments CA24 140366	1 102.37	20
Conseil municipal	00-060	Acquisition immeuble CO00 00696	34 103.65	5
Conseil municipal	01-015	Expropriation CO01 00171	722 468.18	5
Conseil municipal	01-095	Expropriation CO01 01060	99 906.48	5
Conseil municipal	01-195	Travaux infrastructure Canada-Québec CO01 02201	3 281.80	20
Conseil municipal	018-023	Programme Aquatique Montréal CM18 0703	444 301.42	20
Conseil municipal	03-064	Infra sols contaminés - 5000 log CM03 0355	22.00	20
Conseil municipal	03-146	Infra et projets résidentiels CM03 0774	9 090.10	20
Conseil municipal	04-141	CSE Équipements informatiques et actualisation des logiciels CM04 0826	3 050.42	5
Conseil municipal	06-007	Réhab. conduite second AQ ÉG CM06 0038	13 462.44	20
Conseil municipal	06-038	Ateliers Rosemont decontam. CM06 0664	320 548.29	20
Conseil municipal	06-060	Réhab. cond. sec. AQ et ÉG CM06 0931	282 842.55	20
Conseil municipal	06-062	Intervention immédiate CM06 0933	1 143 811.95	20
Conseil municipal	07-046	Const. Aquis. Expro. d'Immob/Terrain et Achat Équip. CM07 0865	15 162.43	20
Conseil municipal	08-038	intervention immédiate CM08 0814	88 822.92	20
Conseil municipal	08-040	Achat outil collect mat. recyc CM08 0816	2 726 347.38	5
Conseil municipal	08-058	Aménagement et construction pistes cyclables CM08 1088	898.00	10
Conseil municipal	08-059	Réfection reconstr. réaménag.structures routières CM08 1089	291 316.23	20
Conseil municipal	08-062	Acq. équip. et mobilier urbain CM08 1092	2 237.07	5
Conseil municipal	09-008	Fonds de soutien aux installations sportives CM09 0103	16 076.26	20
Conseil municipal	09-044	Acquisition d'immeubles destinés à la revente CM09 0877	16 333 366.74	5
Conseil municipal	09-052	CSEM informatiques CM09 0999	39 305.99	5
Conseil municipal	10-005	Rempl.véhicules et équip. CM10 0042	280 828.57	5

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
Conseil municipal	10-005	Rempl.véhicules et équip. CM10 0042	59 708.93	10
Conseil municipal	10-012	renouvel. & mise aux normes expositions perm. musées CM10 0325	213 144.20	5
Conseil municipal	11-006	Trav. & contribution U de M, campus Outremont CM11 0284	41 197.09	5
Conseil municipal	11-006	Trav. & contribution U de M, campus Outremont CM11 0284	177 054.21	10
Conseil municipal	11-006	Trav. & contribution U de M, campus Outremont CM11 0284	7 892 089.74	20
Conseil municipal	11-024	Cond.sout.et enfouiss.de filsCSE CM11 0667	1 056.83	20
Conseil municipal	12-003	Constr.centre soccer compl.St-Michel CM12 0059	2 355.00	20
Conseil municipal	12-032	Plant.arbres-Plan d'action canopée CM12 0751	55 040.94	5
Conseil municipal	12-041	Reconst.réseau sanit./aqued. Namur/J-Talon CM12 0862	103 721.62	20
Conseil municipal	12-053	Pôle Frontenac - Aménagement dom.public CM12 1125	150 148.00	20
Conseil municipal	13-001	implantation d'un système rapide par bus CM13 0060	31 439.39	20
Conseil municipal	13-002	Achat feux circulation,d'équipements signalisation et lampadaires CM13 0061	9 500.00	20
Conseil municipal	13-007	Trav.réaménag.l'emprise publique CM13 0144	22 249.00	10
Conseil municipal	13-008	Réaménag.intersection Pie-IX / Henri-Bourassa CM13 0231	19 269.87	20
Conseil municipal	13-038	Réam.dom.publ.,Acq.terrains parcs...GRIFFIN.CM13 1005	70 231.57	10
Conseil municipal	13-038	Réam.dom.publ.,Acq.terrains parcs...GRIFFIN.CM13 1005	15 816.39	20
Conseil municipal	13-042	Trav.d'aménag.parcs CM13 1011	1 283.00	20
Conseil municipal	13-044	Acq. équip.et serv. prof infor CM13 1013	3 997.37	5
Conseil municipal	13-046	Acq. équip. de signal.routière et lamp. CM13 1015	4 587.41	20
Conseil municipal	14-032	Trav.restauration biens patrimoniaux CM14 0942	78 675.19	20
Conseil municipal	15-003	Constr.Centre de services animaliers CM15 0207	24 789.19	20
Conseil municipal	15-004	Trav.rue Louvain-Centre industriel léger CM15 0208	2 779.60	20
Conseil municipal	15-005	Acq.terrains vs réserve dév.urbain CM15 0209	1 073 142.00	20
Conseil municipal	15-007	Réfection équipements sportifs CM15 0211	188 341.79	5
Conseil municipal	15-007	Réfection équipements sportifs CM15 0211	19 230.38	10
Conseil municipal	15-007	Réfection équipements sportifs CM15 0211	113 548.27	20
Conseil municipal	15-008	Centre Aquatique RPP CM15 0212	6 662.00	20
Conseil municipal	15-009	Trav.rénovation Hôtel de Ville MTL CM15 0213	3 827.68	20
Conseil municipal	15-013	Intervention mun./Projet Namur-Jean-Talon CM15 0217	673 602.72	20
Conseil municipal	15-018	Maintien Actifs Biodôme CM15 0222	59 495.00	5
Conseil municipal	15-018	Maintien Actifs Biodôme CM15 0222	498 935.53	20
Conseil municipal	15-019	Réseau routier CM15 0223	17 537.00	10
Conseil municipal	15-020	Projets immob.d'arrond./375e anniver.CM15 0224	49 372.29	20
Conseil municipal	15-027	-1 Réfection routes CM15 0814	84.00	20
Conseil municipal	15-029	Achat éclairage routes CM15 0355	28 033.06	20
Conseil municipal	15-030	éclairage des rues CM15 0356	292 352.54	20
Conseil municipal	15-034	Installations Sportives Supra Locaux CM15 0360	92 942.74	20
Conseil municipal	15-036	Programme Aquatique Montréal CM15 0362	9 064.48	20
Conseil municipal	15-067	Plan Gestion Intégrée Forêt Urbaine CM15 1013	9 909.90	5
Conseil municipal	15-068	Contribution Musée Pointe à Callière CM15 1014	381 117.00	5
Conseil municipal	15-079	Travaux Aménagement Parcs CM15 1270	61 511.34	20
Conseil municipal	15-096	Fin.trav.d'infra.projets immob. CM15 1519	121.00	10
Conseil municipal	15-097	Amén.dom.pub.Bassins Nouv.Havre CM15 1520	197 946.00	20
Conseil municipal	16-002	Installations sportives Supra Locaux CM16 0131	71 465.94	20
Conseil municipal	16-007	Réaménagement avenue Laurier Ouest CM16 0136	35 991.45	20
Conseil municipal	16-008	Travaux blvd Laurentien et rue Lachapelle CM16 0137	33 097.31	5
Conseil municipal	16-008	Travaux blvd Laurentien et rue Lachapelle CM16 0137	53 264.05	20
Conseil municipal	16-009	Travaux réaménagement rue Jarry Est CM16 0138	32 116.43	20
Conseil municipal	16-011	Réfection structures routières CM16 0140	3 559.00	20
Conseil municipal	16-013	Programme Aquatique Montréal CM16 0142	4 714.25	20
Conseil municipal	16-014	Équipement Infrastructure Ainées CM16 0145	8 423.78	5
Conseil municipal	16-016	Sécurisation passages inférieur CM16 0147	673.21	20
Conseil municipal	16-018	Acquis.et install.équip.système transport intel. CM16 0250	28 673.54	5
Conseil municipal	16-019	Achat équip.feux circul.et gestion traffic CM16 0251	51 235.00	20
Conseil municipal	16-021	Véhicules/équipements CM16 0253	10 925.00	10
Conseil municipal	16-023	Acq. terrains réserve foncière CM16 0255	9 591 228.98	20
Conseil municipal	16-024	Rénovation bâtiment cour municipale CM16 0256	38 221.21	20
Conseil municipal	16-025	Maintien Service Espace Vie CM16 0257	9 227.54	20
Conseil municipal	16-028	Acquisition / Travaux / Plan de l'eau CM16 0260	930.10	20
Conseil municipal	16-030	Pont Jacques-Bizard CM16 0369	306 329.14	20
Conseil municipal	16-035	amé.lieu élimination neige et équip. connexes CM16 0479	9 915.14	5
Conseil municipal	16-035	amé.lieu élimination neige et équip. connexes CM16 0479	200 013.70	20
Conseil municipal	16-042	Acquisition Terrains Intérêt CM16 0803	4 339.34	20
Conseil municipal	16-057	Travaux Aménagement Parcs CM17 1044	28 915.15	20
Conseil municipal	16-061	Renouvellement Expositions Permanentes/P à Callière CM16 1283	4 101 508.93	5
Conseil municipal	16-073	Réaménagement Jean-Talon Est CM16 1476	18 197.91	20
Conseil municipal	16-078	Corridor nouveau pont Champlain CM16 1481	386 469.76	20

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
Conseil municipal	16-079	REM - Réseau électrique métropolitain CM16 1482	730 226.71	20
Conseil municipal	17-007	PRCPR - Artériel CM17 0079	326 753.42	5
Conseil municipal	17-011	Réaménagement rue Jarry Est CM17 0083	2 921.69	20
Conseil municipal	17-012	Système gestion données circulation (SGDCR) CM17 0084	0.42	5
Conseil municipal	17-013	PRCPR local CM17 0085	3 080.84	5
Conseil municipal	17-019	Amén., réamén. Abords Champs-De-Mars CM17 0185	776.91	5
Conseil municipal	17-019	Amén., réamén. Abords Champs-De-Mars CM17 0185	109 506.73	20
Conseil municipal	17-020	Amén.,réamén. abords CHUM CM17 0186	117 367.83	10
Conseil municipal	17-020	Amén.,réamén. abords CHUM CM17 0186	240 555.59	20
Conseil municipal	17-021	Amén., réamén. Square Viger CM17 0187	388.00	20
Conseil municipal	17-027	Réam.dom.publ.Acq.terrains CM17 0193	98 286.00	20
Conseil municipal	17-034	Équipement/Services Pro. Informatique CM17 0347	73 042.52	5
Conseil municipal	17-043	Acquisition Valorisation Équipements Culturels CM17 0486	78 482.18	5
Conseil municipal	17-043	Acquisition Valorisation Équipements Culturels CM17 0486	78 247.93	20
Conseil municipal	17-044	Maintien Espace Vie CM17 0487	25 671.30	5
Conseil municipal	17-044	Maintien Espace Vie CM17 0487	8 184.56	20
Conseil municipal	17-046	Réfection des artères CM17 0489	16 219.00	20
Conseil municipal	17-053	Programme Plateaux Sportifs Extérieurs CM17 0496	9 136.92	20
Conseil municipal	17-065	Centre d'histoire Carré St-Laurent CM17 0624	122 869.99	5
Conseil municipal	17-065	Centre d'histoire Carré St-Laurent CM17 0624	31 499.81	20
Conseil municipal	17-071	Programme Développement Immobilier CM17 1043	131 821.73	20
Conseil municipal	17-073	Travaux réfection routier CM17 1047	209 451.00	10
Conseil municipal	17-074	Planage,revêtement artériel CM 17 0802	9 067 320.48	10
Conseil municipal	17-074	Planage,revêtement artériel CM 17 0802	1 236 806.54	20
Conseil municipal	17-080	Feux de circulation .Equipement de Gestion CM17 0810 CE 17 1050 GDD 1173962001	205.00	20
Conseil municipal	18-001	Services professionnels, conception, production plan devis Ream. Cote des neiges CM 17 1	11 341.80	10
Conseil municipal	18-001	Services professionnels, conception, production plan devis Ream. Cote des neiges CM 17 1	12 038.46	20
Conseil municipal	18-008	Pointe à Callière Renouvellement Expositions CM18 0262	2 030 000.00	5
Conseil municipal	18-016	AMLOC Égout pluvial MHM CM18 0538	-372 620.42	20
Conseil municipal	18-019	Réaménagement du domaine public CM 18 0541	833.00	20
Conseil municipal	18-021	Amén., réamén. Square Viger CM18 0544	7 821.57	5
Conseil municipal	18-021	Amén., réamén. Square Viger CM18 0544	16 250.60	20
Conseil municipal	18-024	Réfection structures routieres CM 180704	4 577.26	20
Conseil municipal	18-026	Éclairage des rues CM 180838	84 890.42	20
Conseil municipal	18-033	Piscines Henri-Bourassa/Calixa-Lavallée PAM CM18 0849	4 200 000.00	5
Conseil municipal	18-035	Protection Équipements sportifs corporatifs CM18 0851	61 530.00	20
Conseil municipal	18-036	acquisit. stratégi terrain et immeuble CM18 0857	3 009.00	20
Conseil municipal	18-039	Reconstruction du boulevard Pie-IX pour SRB -portion Ville CM 180860	58 360.99	5
Conseil municipal	18-039	Reconstruction du boulevard Pie-IX pour SRB -portion Ville CM 180860	67 593.28	20
Conseil municipal	18-044	Réfection du réseau routier local CM 181154	11 126.44	20
Conseil municipal	18-045	PRR artères CM 181155	33 513.00	10
Conseil municipal	18-045	PRR artères CM 181155	16 114.96	20
Conseil municipal	18-046	PRR maintien des infra CM 181156	26 947.91	10
Conseil municipal	18-046	PRR maintien des infra CM 181156	6 418.77	20
Conseil municipal	18-047	PRR Planage,revêtement artériel CM 181157	3 219 550.06	5
Conseil municipal	18-047	PRR Planage,revêtement artériel CM 181157	180 112.59	10
Conseil municipal	18-047	PRR Planage,revêtement artériel CM 181157	74 400.25	20
Conseil municipal	18-048	PRR Planage,revêtement - Local CM 18 1158	1 076 200.00	10
Conseil municipal	18-049	PRR Planage,revêtement Local CM181159	17 336.00	10
Conseil municipal	18-050	Achat mobilier d'éclairage CM 181160	667 155.93	20
Conseil municipal	18-054	Achat d'outils de collecte des matières résiduelles sur le territoire de VDM CM18 1165	1 234 792.24	5
Conseil municipal	18-055	Programme de systèmes transport utilisant nouvelles technologies CM 181167	39 685.21	5
Conseil municipal	18-058	Achat et Installations d' équipements pour la mise aux normes des feux de circulation et d	28 625.24	20
Conseil municipal	18-059	Travaux d' infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacemen	3 388.00	10
Conseil municipal	18-065	Contruction Équpements aquatiques intérieurs Arrondissement CM18 1389	11 885.69	20
Conseil municipal	18-072	Acquisition immeubles / travaux / Protection milieux naturels CM18 1541	226 000.00	20
Conseil municipal	18-073	Programme Accès Jardins CM18 1542	46 009.62	20
Conseil municipal	19-001	Achat et installation feux et véhicule CM19 0098	10 479.11	20
Conseil municipal	19-002	Programme Maintien CM 19 0100	74 587.74	20
Conseil municipal	19-003	PJ Travaux connexes prolongement ligne bleue du métro CM19 0218	72 265.40	10
Conseil municipal	19-003	PJ Travaux connexes prolongement ligne bleue du métro CM19 0218	558 955.60	20
Conseil municipal	19-006	Achat / Installation équipements centralisés autobus / véhicules d'urgence CM19 0221	22 898.55	5
Conseil municipal	19-008	Réfection structures routières CM19 0223	7 950.00	20
Conseil municipal	19-012	Travaux réseau local VDM CM 19 0227	2 518 378.01	10
Conseil municipal	19-012	Travaux réseau local VDM CM 19 0227	133 303.70	20
Conseil municipal	19-017	Mise aux normes installations aquatiques Arr. CM19 0354	7 611.00	20
Conseil municipal	19-023	Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111	4 356.98	5

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
Conseil municipal	19-023	Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111	241 461.41	10
Conseil municipal	19-023	Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111	7 719 298.30	20
Conseil municipal	19-024	Travaux de réfection & Amélioration Équipements Sportifs CM19 0460	665 428.14	20
Conseil municipal	19-028	Interventions abords site Outremont CM25 0452	23 438.16	5
Conseil municipal	19-028	Interventions abords site Outremont CM25 0452	1 926 845.85	20
Conseil municipal	19-034	Réaménagem abords hôtel VDM CM23-1169	69 764.93	5
Conseil municipal	19-034	Réaménagem abords hôtel VDM CM23-1169	60 766.35	20
Conseil municipal	19-036	Travaux de rénovation Hôtel de Ville de Mtl CM19 0777	20 254.06	20
Conseil municipal	19-037	Programme aux arrond. équip. sportifs CM19 0594	4 686.64	20
Conseil municipal	19-038	Travaux réam. projet Bassin du Noveau-Havre CM19 0595	637 362.15	20
Conseil municipal	19-039	Travaux amén. Secteur Griffintown CM19 0596	509 146.10	5
Conseil municipal	19-039	Travaux amén. Secteur Griffintown CM19 0596	120 676.52	10
Conseil municipal	19-039	Travaux amén. Secteur Griffintown CM19 0596	983 105.31	20
Conseil municipal	19-049	Travaux rue Saint-Hubert CM19 1041	2 250.00	10
Conseil municipal	20-008	Réamén. Sainte-Catherine O. CM20 0307	2 170.00	20
Conseil municipal	20-013	Quartier spect.-Pôle Q Latin CM20 0420	7 105.20	10
Conseil municipal	20-013	Quartier spect.-Pôle Q Latin CM20 0420	17 114.88	20
Conseil municipal	20-015	Remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés CM20 0422	4 505.43	5
Conseil municipal	20-016	Travaux Amén. Infras. McGill CM20 0423	573 339.00	10
Conseil municipal	20-016	Travaux Amén. Infras. McGill CM20 0423	87 811.97	20
Conseil municipal	20-017	Ste-Catherine amén./infras. CM20 0424	28 107.76	5
Conseil municipal	20-017	Ste-Catherine amén./infras. CM20 0424	38 459.27	10
Conseil municipal	20-017	Ste-Catherine amén./infras. CM20 0424	2 011 124.62	20
Conseil municipal	20-018	Protection et développement d'immeubles CM20 0425	32 181.95	20
Conseil municipal	20-021	Achat et inst. équip. Feux de circ. CM20 0536	24 180.41	20
Conseil municipal	20-028	Réam.parcs/maintien actifs CM20 0671	247 790.00	20
Conseil municipal	20-029	Travaux Travaux aménag. lieux élimination CM20 0672	132 510.39	20
Conseil municipal	20-031	SRB PieIX 4e.tranche CM20 0675	4 789 599.42	5
Conseil municipal	20-031	SRB PieIX 4e.tranche CM20 0675	115 354.13	20
Conseil municipal	20-035	équipe&SP en informatiq21-22 CM20 0941	5 698 160.40	5
Conseil municipal	20-037	Projet Sussex-Tupper CM20 1048	10 225.66	10
Conseil municipal	20-037	Projet Sussex-Tupper CM20 1048	144 883.32	20
Conseil municipal	20-038	Mur anti-bruit Tunnel LHL CM20 1049	1 310.71	20
Conseil municipal	20-040	Réam. Int. Remembrance & CDN CM20 1187	65 242.55	20
Conseil municipal	20-047	Travaux recons. infras. avenue des Pins CM20 1371	11 179.00	5
Conseil municipal	20-047	Travaux recons. infras. avenue des Pins CM20 1371	73 697.18	10
Conseil municipal	20-047	Travaux recons. infras. avenue des Pins CM20 1371	42 357.94	20
Conseil municipal	20-049	Construction bibliothèque Progamme RAC CM20 1373	166 516.20	20
Conseil municipal	20-051	Amén. Place Montréal-Métro Ch.Mars CM22 0382	5 807 155.06	20
Conseil municipal	21-002	Progr. de soutien arrondissements CM21-0092	1 742 378.05	20
Conseil municipal	21-004	Prog.soutien aux arrd. Supra locaux CM21 0094	13 648.37	10
Conseil municipal	21-004	Prog.soutien aux arrd. Supra locaux CM21 0094	581 042.52	20
Conseil municipal	21-005	Réfection des structures routières CM21 0095	349 308.00	20
Conseil municipal	21-010	Imp.système trans. intelligents CM21 0193	896 271.03	5
Conseil municipal	21-016	Dév. Cours Pointe-St-Charles CM21 0330	296.90	20
Conseil municipal	21-024	interventions secteurs stratégiques CM21 0601	1 779.54	5
Conseil municipal	21-024	interventions secteurs stratégiques CM21 0601	24 481.87	10
Conseil municipal	21-024	interventions secteurs stratégiques CM21 0601	480 432.67	20
Conseil municipal	21-027	Travaux de rénovation Hôtel de Ville de Mtl CM21 0794	1 183 930.45	5
Conseil municipal	21-027	Travaux de rénovation Hôtel de Ville de Mtl CM21 0794	271 289.37	20
Conseil municipal	21-029	Const équip aquatiques Int CM21 0796	234.00	20
Conseil municipal	21-030	Travaux projet réaménagement Rue Peel CM21 0797	80 014.61	10
Conseil municipal	21-030	Travaux projet réaménagement Rue Peel CM21 0797	17 705.00	20
Conseil municipal	21-031	Équip spécialisés en géomatique CM21 0798	4 675.22	5
Conseil municipal	21-031	Équip spécialisés en géomatique CM21 0798	26 551.33	10
Conseil municipal	21-039	Travaux aménagement de berges CM21 1230	271 906.31	20
Conseil municipal	21-044	Valorisatio/m-à-n espaces culturels CM21 1298	348 952.48	5
Conseil municipal	21-044	Valorisatio/m-à-n espaces culturels CM21 1298	1 274 193.50	20
Conseil municipal	21-045	MAN expositions perm./équipems. CM21 1299	28 013.19	5
Conseil municipal	21-045	MAN expositions perm./équipems. CM21 1299	257 009.40	20
Conseil municipal	22-007	Équipement/Services Pro. Informatique CM22 0128	18 926 940.64	5
Conseil municipal	22-008	Achat et Installation équipements pour gestion des feux de circulation CM22 0228	7 322 151.00	20
Conseil municipal	22-013	Soutien ARR jardins publics CM22 0381	983 448.26	20
Conseil municipal	22-019	rue Ste-Catherine Phase 2 Corpo CM22 0514	7 696.01	10
Conseil municipal	22-019	rue Ste-Catherine Phase 2 Corpo CM22 0514	630 336.63	20
Conseil municipal	22-022	Maintien actifs CM22 0522	89 797.61	5
Conseil municipal	22-022	Maintien actifs CM22 0522	4 143 638.42	20

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil municipal

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
Conseil municipal	22-027	Écoquartier Louvain/réaménagem. CM25 0598	5 612.63	5
Conseil municipal	22-027	Écoquartier Louvain/réaménagem. CM25 0598	886 735.71	10
Conseil municipal	22-031	Travaux espace public sécuritaire CM22 0997	3 678 912.99	20
Conseil municipal	22-032	Travaux nouveaux projets immobs. CM22 0999	277 788.20	20
Conseil municipal	22-034	REM de louest Corpo CM22 1001	1 254 442.40	20
Conseil municipal	22-035	Déconst. Pont Champlain Corpo CM22 1002	6 790.99	20
Conseil municipal	22-041	Mise à niveau des postes de carburants CM22 1109	377 251.77	10
Conseil municipal	22-042	Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables CM22 111C	8 127 690.72	5
Conseil municipal	22-042	Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables CM22 111C	3 983 236.84	10
Conseil municipal	22-050	Achat équip mat infra CM22 1342	1 616.05	5
Conseil municipal	22-050	Achat équip mat infra CM22 1342	24 179.99	10
Conseil municipal	23-001	Installations sportifs extérieures CM23 0086	1 040 502.89	10
Conseil municipal	23-001	Installations sportifs extérieures CM23 0086	296 366.26	20
Conseil municipal	23-002	Réfec ,verdiss parcs locaux CM23 0087	19 653.66	5
Conseil municipal	23-002	Réfec ,verdiss parcs locaux CM23 0087	1 925 487.79	20
Conseil municipal	23-004	Place Gérald-Godin et abords CM23 0089	16 876.34	10
Conseil municipal	23-005	Mise normes arénas CM24 0427	2 538 692.45	20
Conseil municipal	23-010	Travaux de lieux d'élimination de neige et site de gestion des sols d'excavation CM23 0186	113 893.90	20
Conseil municipal	23-015	Plans/Devis Travaux Camillien-Houde-Rem. CM23 0586	2 097.88	20
Conseil municipal	23-021	Électrification station de vélos Bixi CM23 0761	222 925.41	5
Conseil municipal	23-021	Électrification station de vélos Bixi CM23 0761	6 036.82	10
Conseil municipal	23-021	Électrification station de vélos Bixi CM23 0761	496 750.32	20
Conseil municipal	23-026	BIXI acq. de biens et équipements CM23 0960	2 404 304.61	5
Conseil municipal	23-026	BIXI acq. de biens et équipements CM23 0960	5 603.51	10
Conseil municipal	23-028	Parcs amén., réamén. et maintien CM23 0962	7 244.13	10
Conseil municipal	23-028	Parcs amén., réamén. et maintien CM23 0962	1 621 738.84	20
Conseil municipal	23-039	Serv prof et trav amenage MCGill CM23 1168	362 863.77	10
Conseil municipal	23-041	Maintien infra routières CM23 1299	39 031.75	10
Conseil municipal	23-041	Maintien infra routières CM23 1299	795 905.84	20
Conseil municipal	24-001	Amenag-accès lien de l'Ouest CM24 0087	1 252.63	20
Conseil municipal	24-002	Prolongement ligne bleu métro CM24 0088	92 464.00	20
Conseil municipal	24-004	Fils/poteaux Conversion réseau aéri CM24 0317	51 550.20	20
Conseil municipal	24-006	Éclairage des rues/Mise à niveau CM24 0319	92 642.88	20
Conseil municipal	24-014	MAN installs aquatiques arrondiss CM24 0762	1 292 949.14	20
Conseil municipal	24-019	Serv prof et trav aménag Voirie E CM24 0919	779 252.02	20
Conseil municipal	24-023	Travaux Centre hospitalier de l¿UM CM24 1035	238 622.42	20
Conseil municipal	24-024	PRCPR - Artériel CM24 1036	122.06	5
Conseil municipal	24-026	Acq biens et serv en informatique CM24 1038	3 051 096.87	5
Conseil municipal	24-027	Planage/revêtement artériel CM24 1039	49 173.46	10
Conseil municipal	24-039	Constr. serres d'exposition CM24 1284	21 548.52	20
Conseil municipal	2690	2690	6 695.59	20
Conseil municipal	99-179	Divers travaux CO99 01986	8 693.33	20
Conseil municipal	20-002	Renou réseau second aqu égou CM20 0083	16 202.52	20
Conseil municipal	22-046	Travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts CM22 1246	2 952 366.56	5
Total conseil d'agglomération			**232 652 386.25**	

Répartition selon le terme, si ces sommes avaient été empruntées.

5 ans	88 870 965.22
10 ans	27 033 643.49
15 ans	513 846.80
20 ans	116 233 930.74
Total	232 652 386.25

Note:

(1) Source : Description du règlement apparaissant à l'Activité d'investissement (AI) du système SIMON.

(2) Le terme indiqué représente la période d'amortissement du montant en cause, s'il avait été financé par emprunt.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.022

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1250145002

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes de 159 336 769,69 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Il est recommandé :
d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes de 159 336 769,69 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-26 13:56

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250145002**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement et de la trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes de 159 336 769,69 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

La réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations reliées à des compétences d'agglomération affichait au 31 décembre 2024 un solde de 222,9 M$, incluant un montant d'intérêts de 4,2 M$ et un montant de 150 M$ provenant d'une subvention des infrastructures vertes (Eau).
Le budget de 2025 a autorisé une nouvelle affectation à cette réserve de l'ordre de 175,9 M $ pour un total à la réserve de 398,8 M$.

Ce dossier vise à faire un paiement au comptant partiel pour l'année 2025 de 159,3 M$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0764 – 19 décembre 2024 – Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération (175,9 M$)
CG24 0589 - 24 octobre 2024 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (159 297 155,68 $)

CG24 0470 - 22 août 2024 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (118 432 890,87 $)

CG23 0752 - 21 décembre 2023 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (107 533 096,63 $)

CG23 0747 – 21 décembre 2023 – Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération (201,8 M$)

CG22 0783 - 22 décembre 2022- Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomérations. (201,8 M$)

CG22 0658 - 28 octobre 2022 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétence d'agglomération (261 289 086,04 M$)

CG22 0065 - 31 janvier 2022 - Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomérations. (89,7 M$)

CG20 0699 - 17 décembre 2020 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (34 823 339,28$)

CG20 0405 - 27 août 2020 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétence d'agglomération (130 103 961,09 $)

CG20 0405 - 27 août 2020 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétence d'agglomération (130 103 961,09 $)

CG18 0694 - 20 décembre 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (56 510 416,33$)

CG18 0459 - 24 août 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (84 000 000$).

CG17 0505 - 28 septembre 2017 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (72 700 118,40$)

CG16 0681 - 16 décembre 2016 - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (102,7 M$)

CG16 0501 - 26 août 2016 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (76 724 020,63$)

CG15 0786 - 28 décembre 2015 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (27 450 821,49$)

CG15 0738 - 10 décembre 2015 - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (76,7 M$)

CG14 0558 - 12 décembre 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (22,7 M$)

CG14 0055 - 24 février 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération. (4,7 M$)

CG14 0106 - 27 février 2014 - Adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération. (RCG14-007)

DESCRIPTION

L'utilisation de cette réserve permet de diminuer le recours à l'emprunt comme source de financement pour les dépenses en immobilisations.
(Voir tableau en pièce jointe)

JUSTIFICATION

L'Administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Après l'utilisation de 159,3 M$, le solde de la réserve s'élèvera à 239,5 M$.
Ce paiement au comptant de 159,3 M$ permettra d'éviter un emprunt du même montant qui aurait été amorti sur les termes de 5,10 et 20 ans. Le montant des intérêts et les frais d'émission évités, pour la première année, sont estimés à 7,0 M$ et globalement sur toute la période à 54,9 M$.

Ce paiement au comptant n'affecte pas les charges fiscales des dettes des arrondissements.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victorita PANAITE
conseillère en finances

Tél : 514-872-3246
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Richard AUDET
directeur - financement, placement et tresorerie

Tél : 514-975-6099
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard AUDET
directeur - financement, placement et tresorerie
Tél : 514-975-6099
Approuvé le : 2025-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2025-08-22

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (RCG14-007)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil d'agglomération

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
Conseil agglomération	RCG 07-039	Acq. équip. Serv. prof. TI. CG07 0526	402.02	5
Conseil agglomération	RCG 08 020	AMLOC Trav.Ruisseau Bertrand... CG08 0280	264 312.54	10
Conseil agglomération	RCG 08-026	Réaménag. autoroute Bonaventure CG08 0373	5 822.06	20
Conseil agglomération	RCG 10-021	Conduites principales AQ CG10 0418	37 764.73	20
Conseil agglomération	RCG 11-002	Const.réf.infra. gestion matières résiduelles CG11 0026	719 734.46	20
Conseil agglomération	RCG 12-007	Projet de reconstruction du complexe Turcot CG12 0236	9 728.00	20
Conseil agglomération	RCG 12-019	Travaux infrastructures, aménagement dom. public, acquisition mobilier urbain	134 370.00	20
Conseil agglomération	RCG 13-027	Acq. équip. et serv.prof.en informatique CG13 0432	9 236.21	5
Conseil agglomération	RCG 14-016	PJ Trav. infrastr. eau pot. usées CG14 0229	247 242.08	20
Conseil agglomération	RCG 14-021	Équip.spéc.séc.incendie,fourn.entretien CG14 0384	851 454.72	5
Conseil agglomération	RCG 15-006	Acq.terrains vs réserve log.sociaux CG15 0117	1 540 300.00	20
Conseil agglomération	RCG 15-009	Travaux rénovation Hôtel de ville CG15 0120	2 654.03	5
Conseil agglomération	RCG 15-009	Travaux rénovation Hôtel de ville CG15 0120	74 453.13	20
Conseil agglomération	RCG 15-010	Rénovation bâtiment Cour municipale CG15 0121	24 567.45	20
Conseil agglomération	RCG 15-012	Centres tri matières recyc. CG15 0123	13 283.00	20
Conseil agglomération	RCG 15-028	Travaux des aménagements cyclables CG15 0201	611.00	10
Conseil agglomération	RCG 15-040	Équipement/Services Pro. Informatique CG15 0304	7 652.31	5
Conseil agglomération	RCG 15-041	Réfection stat. pomp. Réserv. DDO CG18 0564	460 831.95	20
Conseil agglomération	RCG 15-043	PJ Réf. usine eau C.-J.-Des Baillets CG15 0308	55 297.30	20
Conseil agglomération	RCG 15-045	PJ Réf. usine eau pot. Atwater CG15 0310	2 298 011.39	20
Conseil agglomération	RCG 15-056	PJ Réf.stat.pomp. réserv.DDO-TECQ CG15 0321	122 934.81	20
Conseil agglomération	RCG 15-067	Réam.Square Dorchester/Pl.Canada CG15 0510	12 852.00	20
Conseil agglomération	RCG 15-069	Réaménager rue Saint-Paul CG15 0512	344 974.61	20
Conseil agglomération	RCG 15-070	Trav.rénovation/protection immeubles CG15 0513	744 650.89	20
Conseil agglomération	RCG 16-005	Prot.éco/acq.mat.inform CG16 0053	1 341.28	5
Conseil agglomération	RCG 16-024	Intercepteurs CG16 0163	122.36	20
Conseil agglomération	RCG 16-028	Travaux aménagements cyclables CG16 0212	6 245.00	20
Conseil agglomération	RCG 16-030	PG Réhab.réserv. stat.CG16 0214	1 806 833.04	20
Conseil agglomération	RCG 16-032	Const. réhab. cond.prim.AQ CG16 0216	133 839.37	20
Conseil agglomération	RCG 16-037	Modernisation Lachine CG16 0223	2 321 107.01	20
Conseil agglomération	RCG 16-039	Réalis.trav.proj.optim.rés.eau pot.CG16 0272	3 261 209.40	20
Conseil agglomération	RCG 16-040	Réaménagement Parc Mont-Royal CG16 0273	6 217.00	20
Conseil agglomération	RCG 16-041	Chambres compt eau CG16 0275	805 318.88	20
Conseil agglomération	RCG 16-062	Turcot - Travaux voirie municipale CG16 0753	165 273.64	20
Conseil agglomération	RCG 16-064	Corridor nouveau pont Champlain CG16 0755	211 074.33	20
Conseil agglomération	RCG 17-005	Trav.d'infra./amén.urbain/const.acq.imm./équip.CG17 0029	1 739 373.00	5
Conseil agglomération	RCG 17-006	Travaux Aménagement/Acquisition Terrains/CESM CG17 0030	1 216 521.00	20
Conseil agglomération	RCG 17-016	Travaux de protection d'immeubles CG17 0107	5 171.00	5
Conseil agglomération	RCG 17-018	Pavillon du Canada - Phase 1 CG17 0167	2 307.20	5
Conseil agglomération	RCG 17-027	Intercepteurs CG18 0073	1 056 453.49	20
Conseil agglomération	RCG 17-030	PG Réservoirs et stations de pompage 2018 CG18 0073	927 561.58	20
Conseil agglomération	RCG 17-032	Aménagement de la Rue ST -Paul Phase 2 CM 17-1200 GDD 1171183001 projet	1 183 262.20	20
Conseil agglomération	RCG 18-006	Programme d' acquisistion de terrains CG 18 0069	109 267.75	20
Conseil agglomération	RCG 18-022	Remplac. véhicules et équip. CG18 0385	65 826.94	5
Conseil agglomération	RCG 18-028	Developpement Réseau cyclable CG 18 0467	42 012.71	20
Conseil agglomération	RCG 19-005	PJ -Trav.connexes au prolongement ligne bleue metro CG19 0094	3 831.41	20
Conseil agglomération	RCG 19-007	PJ Plan d'alimentation du réseau de l'Ouest CG19 0158	11 163 243.73	20
Conseil agglomération	RCG 19-012	Revitalisation Canopée Plan maître forestier CG19 0165	917 865.27	5
Conseil agglomération	RCG 19-019	Travaux de rénovation.Hôtel Ville Mtl CG19 0329	9 901.69	5
Conseil agglomération	RCG 19-019	Travaux de rénovation.Hôtel Ville Mtl CG19 0329	129 702.43	20
Conseil agglomération	RCG 19-020	Collecteur ind. arron d'Anjou et Mtl -Est CG19 0331	91 407.08	20
Conseil agglomération	RCG 19-028	Collecteurs d'égouts - travaux CG19 0526	4 417 943.07	20
Conseil agglomération	RCG 19-035	Réseau cyclable CG19 0633	56 043.00	10
Conseil agglomération	RCG 19-035	Réseau cyclable CG19 0633	744 158.97	20

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (RCG14-007)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil d'agglomération

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
Conseil agglomération	RCG 20-001	PG-Investissements -Diverses usines CG20 0045	3 350 219.49	20
Conseil agglomération	RCG 20-006	Trav. Amén. Acquis. Imm. CG24 0225	921 875.60	20
Conseil agglomération	RCG 20-010	RéfecPlage Jean-Doré CG20 0156	121 670.15	20
Conseil agglomération	RCG 20-015	Réglement pour financer trav. de construction et renouvellement réseau princi	21 338.38	20
Conseil agglomération	RCG 20-015	Réglement pour financer trav. de construction et renouvellement réseau princi	4 893 842.16	20
Conseil agglomération	RCG 20-020	Ste-Catherine aqueduc p. CG20 0233	45 287.04	20
Conseil agglomération	RCG 20-021	Protection et développement d'immeubles CG20 0234	68 250.33	20
Conseil agglomération	RCG 20-029	Réh réservoirs. et stati CG20 0472	816 796.43	20
Conseil agglomération	RCG 20-032	Équipements/Serv.prof.TI CG20 0475	2 835 889.86	5
Conseil agglomération	RCG 20-037	Int. Remembrance & C-D-N CG20 0618	16 149.00	20
Conseil agglomération	RCG 20-043	Pistes cyclables CG20 0711	12 951.32	10
Conseil agglomération	RCG 20-043	Pistes cyclables CG20 0711	77 018.19	20
Conseil agglomération	RCG 21-005	Mise aux normes Complexe aqua. P.J.Drapeau CG21 016	83.34	5
Conseil agglomération	RCG 21-006	SPJD Amén.Mont Boulé CG21 0225	962 960.62	20
Conseil agglomération	RCG 21-011	Travaux de rénovation Hôtel de Ville de MTL CG21 0404	375 677.50	5
Conseil agglomération	RCG 21-011	Travaux de rénovation Hôtel de Ville de MTL CG21 0404	108 928.82	20
Conseil agglomération	RCG 21-015	Réseau des corridors verts CG21 0517	17 972.41	20
Conseil agglomération	RCG 21-018	Réfect. écocentre achat équipm. CG21 0520	39 977.56	5
Conseil agglomération	RCG 21-018	Réfect. écocentre achat équipm. CG21 0520	39 460.73	20
Conseil agglomération	RCG 21-021	Berges parcs- régional CG24 0399	545 078.25	20
Conseil agglomération	RCG 21-027	Aquis. Inst. équip informatiq. CG21 0644	267 575.34	5
Conseil agglomération	RCG 21-030	Travaux parc Mont-Royal CG21 0674	109 834.00	20
Conseil agglomération	RCG 21-031	Travaux de protection d'immeubles CG21 0675	15 803.78	10
Conseil agglomération	RCG 21-031	Travaux de protection d'immeubles CG21 0675	687 800.82	20
Conseil agglomération	RCG 22-006	Équipements en informat. CG22 0079	24 728 571.39	5
Conseil agglomération	RCG 22-007	Trav assain eaux usées CG22 0208	7 090 372.10	5
Conseil agglomération	RCG 22-007	Trav assain eaux usées CG22 0208	5 050 350.50	20
Conseil agglomération	RCG 22-014	Prot.actifs immobilisés SPJD CG22 0290	11 249 565.00	10
Conseil agglomération	RCG 22-016	Écoterritoire falaise Acq/Trav CG22 0350	63 669.53	20
Conseil agglomération	RCG 22-024	Travaux de relocalisation des centres d'urgences 911 CG22 0529	2 656 759.50	5
Conseil agglomération	RCG 22-024	Travaux de relocalisation des centres d'urgences 911 CG22 0529	3 777 933.26	20
Conseil agglomération	RCG 22-025	Réalisation logements sociaux CG22 0530	9 686.82	20
Conseil agglomération	RCG 22-026	REM de l'Ouest - Agglo CG22 0531	5 317.00	20
Conseil agglomération	RCG 22-027	Déconstr. Pont Champlain CG22 0532	2 751.10	20
Conseil agglomération	RCG 22-028	Travaux de protection des immeubles CG22 0533	137 400.70	5
Conseil agglomération	RCG 22-028	Travaux de protection des immeubles CG22 0533	2 018 452.16	20
Conseil agglomération	RCG 23-002	ENV équipement instrument CG23 0089	145 451.57	5
Conseil agglomération	RCG 23-002	ENV équipement instrument CG23 0089	64 299.42	10
Conseil agglomération	RCG 23-006	Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG23 0138	12 684 152.00	5
Conseil agglomération	RCG 23-021	Cond princ. Lachine Dorv CG23 0586	55 046.51	20
Conseil agglomération	RCG 23-022	Réseau principal aqueduc CG23 0587	6 680 706.19	20
Conseil agglomération	RCG 23-029	Travaux collecteurs d'égouts CG23 0768	6 330 495.35	20
Conseil agglomération	RCG 23-030	Finan. trav de maintien réseau CG23 0770	23 116.04	10
Conseil agglomération	RCG 23-031	Prg invest usines DEP CG23 0771	368 826.49	20
Conseil agglomération	RCG 24-002	Trav d'amenag Lien de Ouest CG24 039	148 213.76	20
Conseil agglomération	RCG 24-004	Aquis.équip. protection SPVM CG24 0041	3 075 787.62	5
Conseil agglomération	RCG 24-014	Drapeau Protec actif immob CG24 017	314 821.36	5
Conseil agglomération	RCG 24-014	Drapeau Protec actif immob CG24 017	74 102.18	10
Conseil agglomération	RCG 24-014	Drapeau Protec actif immob CG24 017	1 985 334.45	20
Conseil agglomération	RCG 24-015	Aménag. sect. du Mont Boullé CG24 0218	2 783 773.49	20
Conseil agglomération	RCG 24-016	Réfect. envel. ext. Biosphère CG24 0219	3 727 691.93	20
Conseil agglomération	RCG 24-018	Protection d'immeubles CG 0221	320 795.86	5
Conseil agglomération	RCG 24-018	Protection d'immeubles CG 0221	9 457.75	10
Conseil agglomération	RCG 24-018	Protection d'immeubles CG 0221	3 078 598.59	20

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (RCG14-007)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil d'agglomération

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
Conseil agglomération	RCG 24-019	Travaux Vieux-Montréal CG24 0222	389 096.18	20
Conseil agglomération	RCG 24-031	Aquisi. Équip.CSRE -RSQA CG24 0540	35 052.18	5
Conseil agglomération	RCG 24-032	Biens et services TI CG24 0541	3 310 642.77	5
Conseil agglomération	RCG 24-034	Aménagements cyclables CG24 0602	4 462.30	20
Total conseil d'agglomération			**159 336 769.69**	

Répartition selon le terme, si ces sommes avaient été empruntées.

5 ans	61 632 196.32
10 ans	11 770 262.03
20 ans	85 934 311.34
Total	159 336 769.69

Note:

(1) Source : Description du règlement apparaissant à l'Activité d'investissement (AI) du système SIMON.

(2) Le terme indiqué représente la période d'amortissement du montant en cause, s'il avait été financé par emprunt.

CE : 30.023

2025/09/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1255703015

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 17 septembre au 19 octobre 2025

Il est recommandé :

- d'approuver les initiatives culturelles;
- d'autoriser l'occupation du domaine public du 17 septembre au 19 octobre 2025.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-22 15:11

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255703015

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 17 septembre au 19 octobre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles ayant lieu du 17 septembre au 19 octobre 2025. Pour permettre la réalisation de ces initiatives, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1367 - 13 août 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 4 au 13 septembre 2025.
CE25 1060 – 14 juin 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 21 juin au 19 septembre 2025.
CE25 0785 – 9 mai 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 8 mai au 31 décembre 2025.
CE25 0522 – 4 avril 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 13 avril au 8 mai 2025.
CE25 0228 – 14 février 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 23 au 27 février2025.
CE24 2021 – 13 décembre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 4 janvier au 27 décembre 2025.
CE24 1766 – 15 novembre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 14 novembre 2024 au 30 avril 2025.
CE24 1570 – 9 octobre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 19 octobre au 3 novembre 2024
CE24 1462 – 25 septembre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 25 septembre au 7 octobre 2024
CE24 1083 – 3 juillet 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 7 juin au 28 septembre 2024.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories: ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation

en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyens et citoyennes l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteurs et visiteuses au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	Remarques
		Date début	Date fin		
Cross-Country Collège international Marie de France	Collège international Marie de France	17 septembre	17 septembre	Parc du Mont-Royal	N/A
Danse de la paix sur le Mont-Royal	Mouvement de paix	20 septembre	21 septembre	Parc du Mont-Royal	Événement remis au 21 septembre en cas de pluie
Cross-Country Mc Gill	Universite McGill - Service des Sports	20 septembre	20 septembre	Parc du Mont-Royal	N/A
Cross-country collège Régina Assumpta	Collège Régina Assumpta	23 septembre	23 septembre	Parc Frédéric-Back	N/A
rally HEC en couleur	NOVA	28 septembre	28 septembre	Parc du Mont-Royal	N/A
Tournois Quidditch	Engineering Undergraduate Society of McGill University	4 octobre	4 octobre	Parc du Mont-Royal	N/A
Les éclairs de St-Gérard	École St-Gérard	4 octobre	4 octobre	Parc Frédéric-Back	N/A
Marche Myélome Multiple du centre de Montréal	Multiple Myeloma Canada (Myélome Canada)	5 octobre	5 octobre	Parc Frédéric-Back	N/A
Cross Country GMAA	RSEQ-Greater Montreal Athletic Association	9 octobre	9 octobre	Parc du Mont-Royal	N/A
Cross-Country Montcalm	École Montcalm	9 octobre	9 octobre	Parc Frédéric-Back	N/A
Gendarme de fer	Fondation de la recherche pédiatrique	18 octobre	18 octobre	Parc du Mont-Royal	N/A
Défi chaine de vie	Chaine de vie	19 octobre	19 octobre	Parc du Mont-Royal	N/A

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens et citoyennes de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet

aux citoyens et citoyennes de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.* Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
La priorité no. 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

La priorité no. 15: Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens-nes de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois GENDRON-BUSSIERES
agent de developpement culturel

Tél : 514-295-3803
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Nathalie GOUDREAU
chef(fe) de division - soutien aux evenements

Tél : 514-774-4100
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-22

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements
Tableau des initiatives culturelles

Sommaire 1255703015

Occupation d'un parc - RCG 10-016 art. 4 & 12					
Initiatives culturelles	**Organismes**	**Du montage au démontage**		**Lieux**	**Remarques**
		Date début	**Date fin**		
Cross-Country Collège international Marie de France	Collège international Marie de France	17 septembre	17 septembre	Parc du Mont-Royal	N/A
Danse de la paix sur le Mont-Royal	Mouvement de paix	20 septembre	21 septembre	Parc du Mont-Royal	Événement remis au 21 septembre en cas de pluie
Cross-Country Mc Gill	Universite McGill - Service des Sports	20 septembre	20 septembre	Parc du Mont-Royal	N/A
Cross-country collège Régina Assumpta	Collège Régina Assumpta	23 septembre	23 septembre	Parc Frédéric-Back	N/A
rally HEC en couleur	NOVA	28 septembre	28 septembre	Parc du Mont-Royal	N/A
Tournois Quidditch	Engineering Undergraduate Society of McGill	4 octobre	4 octobre	Parc du Mont-Royal	N/A
Les éclairs de St-Gérard	École St-Gérard	4 octobre	4 octobre	Parc Frédéric-Back	N/A
Marche Myélome Multiple du centre de Montréal	Multiple Myeloma Canada (Myélome Canada)	5 octobre	5 octobre	Parc Frédéric-Back	N/A
Cross Country GMAA	RSEQ-Greater Montreal Athletic Association	9 octobre	9 octobre	Parc du Mont-Royal	N/A
Cross-Country Montcalm	École Montcalm	9 octobre	9 octobre	Parc Frédéric-Back	N/A
Gendarme de fer	Fondation de la recherche pédiatrique	18 octobre	18 octobre	Parc du Mont-Royal	N/A
Défi chaine de vie	Chaine de vie	19 octobre	19 octobre	Parc du Mont-Royal	N/A

Grille d'analyse Montréal 2030

Montréal

Numéro de dossier : 1255703015
Unité administrative responsable : *Service de la culture, Direction Cinéma-Festivals-Événements, Division des festivals et événements*

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 17 septembre au 19 octobre 2025.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.* *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.* *15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CE : 40.002

2025/09/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1255531001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 24-006), modifiant les articles 4, 5, 6, 7, 11,12, 23 et 26 du règlement afin d'augmenter la valeur totale de l'aide financière du programme de 16 360 000 $ à 24 540 000 $ et la valeur totale de l'aide pour chacune des catégories d'aide financière, de prolonger la durée du programme d'aide au 31 décembre 2026 et de modifier les dates de reddition de comptes.

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 24-006), modifiant les articles 4, 5, 6, 7, 11,12, 23 et 26 du règlement afin :

- d'augmenter la valeur totale de l'aide financière du programme de 16 360 000 $ à 24 540 000 $ et la valeur totale de l'aide pour chacune des catégories d'aide financière ;
- de prolonger la durée du programme d'aide au 31 décembre 2026 ;
- de modifier les dates de reddition de comptes.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-29 08:56

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255531001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 24-006), modifiant les articles 4, 5, 6, 7, 11,12, 23 et 26 du règlement afin d'augmenter la valeur totale de l'aide financière du programme de 16 360 000 $ à 24 540 000 $ et la valeur totale de l'aide pour chacune des catégories d'aide financière, de prolonger la durée du programme d'aide au 31 décembre 2026 et de modifier les dates de reddition de comptes.

CONTENU

CONTEXTE

La mission du réseau PME MTL vise à répondre efficacement aux besoins des entreprises montréalaises, tout en consolidant son rôle stratégique en tant qu'acteur clé du développement économique de la métropole.
Rappelons que la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Celui-ci est composé de six organismes à but non lucratif répartis sur l'ensemble du territoire montréalais, soit les six pôles de service suivants :

- PME MTL Centre-Est
- PME MTL Centre-Ouest
- PME MTL Centre-Ville
- PME MTL Est-de-l'Île
- PME MTL Grand Sud-Ouest
- PME MTL Ouest-de-l'Île

Le réseau de soutien aux entreprises PME MTL offre un ensemble de services professionnels et de financement aux entreprises privées et collectives établies sur l'île de Montréal. Les experts de PME MTL accompagnent les entreprises à toutes leurs phases de développement. Entre 2019 et 2024, les six pôles PME MTL ont octroyé 142,2 M$ en prêts et subventions.

Depuis la pandémie, PME MTL gère également le fonds d'urgence et ses 165 M$ de prêts. Doté d'une capacité d'action sur l'ensemble du territoire montréalais, le réseau PME MTL est l'un des principaux leviers de la Ville pour atteindre ses objectifs d'économie plus verte et inclusive, tout en favorisant un développement local adapté aux réalités du territoire.

Depuis 2019, une série de règlements ont été adoptés par la Ville afin de soutenir des projets d'affaires d'entreprises montréalaises dont notamment le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 (RCG 24-006) venant à échéance le 31 décembre 2025.

En 2025, la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) ont convenu du renouvellement de la PEC pour la période 2025-2029. Celle-ci a été entérinée par le Conseil des ministres en juillet 2025. Les orientations de la précédente PEC ont été actualisées et consolidées au sein de quatre nouvelles orientations, de nature plus transversale :

- Accroître l'attractivité et le rayonnement économique de la métropole
- Dynamiser les pôles économiques et commerciaux en transformation
- Appuyer l'innovation comme levier de croissance
- Accompagner les acteurs du développement économique

Dans ce contexte, il est proposé au comité exécutif d'adopter une ordonnance modifiant le Règlement RCG 24-006 afin d'augmenter le montant total de l'aide financière prévue au programme à 24 540 000 $, de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2026, de permettre aux organismes du réseau PME MTL de poursuivre leur mission en soutenant de nouveaux projets d'affaires par le biais de prêts ou de subventions, et d'ajuster en conséquence les dates de reddition de comptes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1449 - 20 août 2025 - Approuver la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 $ entre le MEIE et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en oeuvre du Plan économique 2030 de la Ville ;

CG25 1038 - 19 juin 2025 - Adopter le Plan économique 2030 « Un cadre audacieux pour une métropole prospère »:

CG24 0044 - 25 janvier 2024- Adopter le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 (RCG 24-006);

CG23 0364 - 15 juin 2023 - Adopter le règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projet d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005);

CG23 0045 - 26 janvier 2023 - Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023/Réserver une somme de 7 980 000 $;

CG19 0157 - 28 mars 2019 - Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à modifier les articles 4, 5, 6, 7, 11,12, 23 et 26 du Règlement RCG 24-006 afin de :

- Augmenter le montant de l'aide financière pour l'exercice financier 2026 de la catégorie "fonds de subvention" et de la catégorie "fonds d'investissement" pour un montant additionnel de 8 180 000 $, réparti de la façon suivante :

1. la catégorie « fonds d'investissement » qui vise à aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises par l'octroi de prêts et dont la valeur totale de l'aide est de 2 790 000 $. Cette catégorie a pour objectif de soutenir des projets d'affaires visant à accélérer la mise en marché ou la commercialisation d'innovations ;

2. la catégorie « fonds de subvention », qui vise à aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises par l'octroi de contributions en argent et dont la valeur totale de l'aide est de 5 390 000 $. La catégorie « fonds de subvention » est divisée en trois sous-catégories :

a. la sous-catégorie « entrepreneuriat commercial », dont les objectifs visent le soutien de projets d'affaires de commerces sur rue qui contribuent à la diversité et la qualité de l'offre commerciale existante = 990 000 $
b. la sous-catégorie « économie sociale », dont les objectifs visent le soutien de projets d'affaires d'entreprises d'économie sociale ou l'émergence d'entreprises d'économie sociale = 2 000 000 $
c. la sous-catégorie « fonds d'innovation, productivité et développement durable » : dont les objectifs visent le soutien de projets d'affaires qui visent la mise en marché d'innovations, l'implantation ou l'amélioration de pratiques en matière de développement durable ou qui contribuent à l'amélioration de la productivité des entreprises = 2 400 000 $.

- Modifier les dates de reddition de comptes afin de refléter la prolongation du programme ;
- Prolonger la durée du programme d'aide financière jusqu'au 31 décembre 2026.

Les conditions minimales d'octroi de chacune de ces catégories et sous-catégories de fonds se trouvent aux annexes de A à D du règlement. Par ailleurs, les règles de calcul de la répartition de l'aide financière sont inscrites à l'annexe E du règlement. Le calcul de cette répartition est basé sur des critères différents en fonction des catégories et sous-catégories. Les demandes d'aides financières des six organismes PME MTL devront être déposées au plus tard le 1er février 2026.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'ordonnance visant à modifier le règlement RCG 24-006 afin d'augmenter le montant total de l'aide financière prévue au programme permettra de maintenir le soutien offert aux projets d'affaires des entreprises montréalaises. Ce montant additionnel permettra aux organismes PME MTL de répondre aux priorités du plan économique 2030 du SDÉ ainsi qu'au Plan Économique Conjoint 2025-2029.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à la poursuite du programme en 2026 sont de 8 180 000 $. La somme est prévue au budget 2026 du Service du développement économique (Entente 200 M$ MEIE 2025-2029/Réflexe 3). Les fonds se repartissent comme suit :

Fonds	Soutien financier accordé (décisions antérieures)	Soutien financier recommandé	Montant total de l'aide financière

	2024	2025	Versements prévus 2026	2024-2026
Catégorie « fonds de subvention »				
• Sous-catégorie « Entrepreneuriat commercial »	990 000 $	990 000 $	990 000 $	2 970 000 $
• Sous-catégorie « Économie sociale »	2 000 000 $	2 000 000 $	2 000 000 $	6 000 000 $
• Sous-catégorie « Innovation, productivité et développement durable »	2 400 000 $	2 400 000 $	2 400 000 $	7 200 000 $
Catégorie « Fonds d'investissement »	3 000 000 $	2 580 000 $	2 790 000 $	8 370 000 $
Total	**8 390 000 $**	**7 970 000 $**	**8 180 000 $**	**24 540 000 $**

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait d'adopter l'ordonnance venant modifier le règlement RCG 24-006 permettra l'octroi de subventions et de prêts additionnels auprès d'entreprises ayant des projets d'affaires innovants qui engendreront une hausse de la vitalité économique, de l'emploi et de services sociaux sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er février 2026 : Dépôt des demandes de subvention des organismes

- 20 février 2026 : Versement des premières subventions

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anel Marina MALONGA BOUESSO
Commissaire au développement économique

Tél : 4388331591
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-25

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération économiques

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255531001
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : Ordonnance visant à modifier le règlement afin d'augmenter le montant total de l'aide financière prévue au programme et de permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière */ Réserver une somme de 8 180 000 $*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; ● Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; ● Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● Accroître le financement pour les entreprises qui optent pour des modèles d'affaires durables; ● Accroître le financement pour les entreprises qui souhaitent commercialiser leur innovations; ● Accroître le financement pour les entreprises qui œuvrent au sein de secteurs stratégiques et créneaux d'excellence de la métropole.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255531001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 24-006), modifiant les articles 4, 5, 6, 7, 11,12, 23 et 26 du règlement afin d'augmenter la valeur totale de l'aide financière du programme de 16 360 000 $ à 24 540 000 $ et la valeur totale de l'aide pour chacune des catégories d'aide financière, de prolonger la durée du programme d'aide au 31 décembre 2026 et de modifier les dates de reddition de comptes.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1255531001 - Ord. modif RCG 24-006 aug. aide et modalités demandes 20250826.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'AFFAIRES D'ENTREPRISES MONTRÉALAISES 2024-2025 (RCG 24-006)
(Article 25)

ORDONNANCE

ORDONNANCE VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT TOTAL DE L'AIDE FINANCIÈRE PRÉVUE AU PROGRAMME ET DE PERMETTRE AUX ORGANISMES DE PRÉSENTER DE NOUVELLES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

À la séance du _____, le comité exécutif décrète :

1. L'article 4 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 (RCG 24-006) est modifié par le remplacement :

1° de « 16 360 000 $ » par « 24 540 000 $ »;

2° de « 2024 et 2025 » par « 2024, 2025 et 2026 ».

2. L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° dans le paragraphe 1°, de « 10 780 000 $ » par « 16 170 000 $ »;

2° dans le paragraphe 2°, de « 5 580 000 $ » par « 8 370 000 $ ».

3. L'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° dans le paragraphe 1° :

a) de « 1 980 000 $ » par « 2 970 000 $ »;

b) des mots « un montant de 990 000 $ pour l'exercice financier 2024 et un montant de 990 000 $ pour l'exercice financier 2025 » par les mots « un montant de 990 000 $ pour l'exercice financier 2024, un montant de 990 000 $ pour l'exercice financier 2025 et un montant de 990 000 $ pour l'exercice financier 2026 »;

2° dans le paragraphe 2°:

a) de « 4 000 000 $ » par « 6 000 000 $ »;

b) des mots « un montant de 2 000 000 $ pour l'exercice financier 2024 et un montant de 2 000 000 $ pour l'exercice financier 2025 » par les mots « un montant de 2 000 000 $ pour l'exercice financier 2024, un montant de 2 000 000 $ pour l'exercice financier 2025 et un montant de 2 000 000 $ pour l'exercice financier 2026 »;

3° dans le paragraphe 3 :

a) de « 4 800 000 $ » par « 7 200 000 $ »;

b) des mots « un montant de 2 400 000 $ pour l'exercice financier 2024 et un montant de 2 400 000 $ pour l'exercice financier 2025 » par les mots « un montant de 2 400 000 $ pour l'exercice financier 2024, un montant de 2 400 000 $ pour l'exercice financier 2025 et un montant de 2 400 000 $ pour l'exercice financier 2026 ».

4. L'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° de « 5 580 000 $ » par « 8 370 000 $ »;

2° des mots « un montant de 3 000 000 $ pour l'exercice financier 2024 et un montant de 2 580 000 $ pour l'exercice financier 2025 » par les mots « un montant de 3 000 000 $ pour l'exercice financier 2024, un montant de 2 580 000 $ pour l'exercice financier 2025 et un montant de 2 790 000 $ pour l'exercice financier 2026 ».

5. Le troisième alinéa de l'article 11 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° des mots « Pour l'exercice financier 2025 » par les mots « Pour les exercices financiers 2025 et 2026 »;

2° des mots « de cet exercice » par les mots « de ces exercices ».

6. Le premier alinéa de l'article 12 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « l'exercice financier 2025 » par les mots « les exercices financiers 2025 et 2026 ».

7. Le premier alinéa de l'article 23 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « du 31 juillet 2025 », des mots « , du 31 janvier 2026, du 31 juillet 2026 ».

8. Le premier alinéa de l'article 24 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « du 31 juillet 2025 », des mots « , du 31 janvier 2026, du 31 juillet 2026 ».

9. Le paragraphe 2° de l'article 26 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 2025 » par « 2026 ».

GDD 1255531001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255531001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 24-006), modifiant les articles 4, 5, 6, 7, 11,12, 23 et 26 du règlement afin d'augmenter la valeur totale de l'aide financière du programme de 16 360 000 $ à 24 540 000 $ et la valeur totale de l'aide pour chacune des catégories d'aide financière, de prolonger la durée du programme d'aide au 31 décembre 2026 et de modifier les dates de reddition de comptes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255531001_ Ordonnance _Règlement RCG24-006.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Habib NOUARI
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : (514)872-0984 - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1259622011

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044) pour accorder la gratuité de l'utilisation du TAZ, d'une valeur de 15 300 $, incluant toutes les taxes applicables, au Conseil du sport de Montréal, dans le cadre de la tenue du Gala Podium Montréal le 20 novembre 2025

Il est recommandé:
1- D'édicter une ordonnance au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044) pour accorder la gratuité de l'utilisation du TAZ, d'une valeur de 15 300 $, incluant toutes les taxes applicables, au Conseil du sport de Montréal, dans le cadre de la tenue du Gala Podium Montréal le 20 novembre 2025

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-28 08:16

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259622011**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044) pour accorder la gratuité de l'utilisation du TAZ, d'une valeur de 15 300 $, incluant toutes les taxes applicables, au Conseil du sport de Montréal, dans le cadre de la tenue du Gala Podium Montréal le 20 novembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

La 39e Soirée de reconnaissance du milieu sportif montréalais, le *GALA PODIUM MONTRÉAL,* aura lieu le jeudi 20 novembre 2025. Cette soirée regroupera plus de 250 représentants du milieu sportif montréalais (organisations, clubs sportifs, arrondissements, etc.). Cet événement est organisé par le Conseil du sport de Montréal (CSM), qui a pour mission d'exercer un leadership mobilisateur par la promotion et la défense des intérêts de la communauté sportive de la métropole. Il s'engage au développement, à l'accessibilité et à la valorisation du sport. Le CSM est soutenu financièrement par la Ville pour la réalisation de son plan d'action à la hauteur de 355 000 $ annuellement.
Les objectifs de cette soirée de reconnaissance sont de :

- Reconnaître la communauté sportive de l'île de Montréal en honorant les représentant(es) du sport qui se sont distingué(es) au courant de la période visée;
- Souligner les performances, l'engagement, l'impact et la qualité des interventions des différents acteurs de la communauté sportive;
- Stimuler le milieu sportif dans sa recherche d'excellence;
- Rassembler le milieu sportif à travers une soirée festive.

Concrètement, l'événement annuel de reconnaissance du milieu sportif montréalais, le Gala Podium c'est :

- Un événement prestigieux et emblématique du milieu sportif;
- Une histoire sportive de plus de 30 années d'existence;
- Des centaines d'athlètes et d'architectes du sport montréalais reconnus à travers les années;
- Des invités de marque de niveau national et international.

Pour une deuxième année consécutive, le chalet du Mont-Royal, où se tient historiquement l'événement, n'est pas disponible à la date choisie cette année-ci. Alors, comme en 2024, le CSM demande à la Ville l'accès gratuit au TAZ pour cette soirée de reconnaissance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0214 - 17 mars 2025
Accorder un soutien financier de 1 065 000 $ et un soutien en biens et services de 586 343 $ à l'organisme Conseil du sport de Montréal afin de contribuer au développement du sport de haut niveau, de l'événementiel sportif et du sport régional à Montréal, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

CE24 1556 - 9 octobre 2024
Édicter une ordonnance au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044) pour accorder la gratuité de l'utilisation du TAZ, d'une valeur de 19 369,04 $, incluant toutes les taxes applicables et couvrant la location, la direction technique et l'entretien ménager, au Conseil du sport de Montréal, le 28 novembre 2024, dans le cadre de la tenue du Gala Podium Montréal

CE23 1146 - 5 juillet 2023
Édicter une ordonnance au Règlement sur les tarifs d'agglomération de Montréal (RCG 22-037) pour accorder la gratuité de l'utilisation du Chalet du Mont-Royal, d'une valeur de 5 979 $, ainsi que les frais afférents, au Conseil du sport de Montréal, le 3 novembre 2023, dans le cadre du Gala Podium Montréal

DESCRIPTION

La Ville de Montréal souhaite soutenir l'événement en assumant, en 2025, les frais de location du TAZ, soit le Roulodôme et le Skatepark. Les frais concernant l'entretien ménager et la direction technique seront payés par le Conseil du sport de Montréal.

JUSTIFICATION

Ce soutien permet au Conseil du sport de Montréal d'organiser un événement de qualité mettant de l'avant l'excellence du sport montréalais. Il vient consolider l'expertise du Conseil du sport de Montréal dans l'organisation de cet événement pour une quatrième année. Celui-ci pourra ainsi concentrer ses actions autour des aspects organisationnels (candidatures, sélection des méritants, logistique, déroulement, etc.). Tous les organismes sportifs de l'Île de Montréal pourront déposer une candidature et être reconnus pour leur contribution au développement du sport.
Le chalet du Mont-Royal, où se tient historiquement l'événement, n'est pas disponible à la date choisie cette année-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur estimée de la location du TAZ pour la tenue du Gala Podium Montréal est de 15 300 $ incluant les taxes.
Le soutien de la Ville représente 15,8% des dépenses de l'événement. Le budget (disponible en pièce jointe) de l'organisme pour l'événement est de 96 871 $.

MONTRÉAL 2030

Sources de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, l'essor d'une élite sportive et le maintien de l'expertise spécialisée en sport. Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :
Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole;
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réputation de la Ville pourrait être affectée si l'événement n'avait pas lieu ou s'il ne pouvait pas être tenu dans une installation municipale. Si la décision était retardée, cela pourrait affecter la tenue de l'événement, qui doit débuter dès maintenant les préparatifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

20 novembre 2025 - Gala Podium Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume FILIATRAULT
Conseiller en planification

Tél : 5148687471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-25

Geneviève FRAPPIER
chef(fe) de division - gestion des installations (dir. sports)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christine LAGADEC
c/d orientations evenements equipements pratique sportive
Tél :
Approuvé le : 2025-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2025-08-27

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : 1259622011
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : Édicter une ordonnance au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044) pour accorder la gratuité de l'utilisation du TAZ, d'une valeur de 15 300 $, incluant toutes les taxes applicables, au Conseil du sport de Montréal, dans le cadre de la tenue du Gala Podium Montréal le 20 novembre 2025.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole;* *Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole;* *Par le biais d'une soirée de reconnaissance de la communauté sportive montréalaise, les médias pourront relayer publiquement les nominés et ainsi faire rayonner le sport au-delà de la métropole* *Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la*			

source et la valorisation des matières résiduelles.

L'organisme s'engage à mettre en place des initiatives écresponsables, tant au niveau de l'alimentation que des produits utilisés et de la vaisselle réutilisable

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BUDGET GALA PODIUM MONTRÉAL 2025

	BUDGET
REVENUS	***Scénario***
Billetterie - Réguliers cat. A à E	43 998,00
Commandites	25 500,00
Alcool	1 390,00
Autres revenus	4 100,00
Remboursement TPS TVQ (50%)	6 583,00
Contribution valeur salle et équipements V.Mtl	**15 300,00**
Total des revenus	**96 871,00**
DÉPENSES	
Dépenses VARIABLES (Repas, frais admin, etc.)	**39,329 $**
Dépenses FIXES	
Location de la salle TAZ	15 300,00
Équipements, locations	700,00
Technique	14 100,00
Promo, Communications	390,00
Permis d'alcool	55,00
Personnalités, Animation	5 450,00
Trophées	5 825,00
Total des dépenses fixes	**41 820,00**
TOTAL DES DÉPENSES	**81,149.00 $**
Contingence (3%)	2 434,47 $.
TOTAL AVANT TAXES	**83,583.47 $**
Taxes totales	12 537,52 $
BÉNÉFICE NET	**0$**

Le TAZ Skatepark
8931 Av. Papineau
Montréal, QC H2M 0A5

CONTRAT DE LOCATION

Représenté par :

Conseil du Sport de Montréal
1.72 - 1000 avenue Émile-Journault
Montréal QC CA
H2M 2E7

Demande no: **01401532**

Forfait : **Location Roulodôme**

Le TAZ / Taz-Location corporative

DÉTAIL DE LA RÉSERVATION

Journée	Date et heure de début	Date et heure de fin	Prix à l'unité	Statut	Total
Jeudi	**2025-11-20 à 07:00**	**2025-11-21 à 00:00**	**7 650,00**	**Confirmée**	**0,00**
				Total :	**0,00**

Le TAZ Skatepark
8931 Av. Papineau
Montréal, QC H2M 0A5

CONTRAT DE LOCATION

Représenté par :

Conseil du Sport de Montréal
1.72 - 1000 avenue Émile-Journault
Montréal QC CA
H2M 2E7

Demande no: **01401532**

Modalités contrat événement corporatif

1. Tous les détails concernant les lieux loués, la durée et l'estimation des coûts de l'événement sont indiqués au document « Conditions particulières - Contrat de location », lequel forme, avec les présentes clauses et conditions générales, le « Contrat ». Le présent contrat ne peut, en aucun cas, être cédé à un tiers.

2. Le promoteur comprend que le coût total (ci-après « Coût total ») ne pourra être établi qu'à la fin de l'événement, et il devra être payé par le promoteur comme suit: 30 jours suivant l'événement, le Coût total doit être payé à la Ville. Tout retard dans le paiement de tout montant dû pourrait entraîner un intérêt mensuel selon les normes du service des Finances de la Ville. / Lors d'un changement de date de l'événement après la signature du Contrat, des frais d'administration supplémentaires de 15% du Coût total seront ajoutés au Contrat de location. / En cas d'annulation à moins de 60 jours de la date de l'événement, des frais de 25% des coûts estimés seront facturés et ils seront payables dans les 30 jours.

3. Le promoteur doit présenter l'événement sur le site aux dates indiquées au Contrat, conformément aux présentes clauses et conditions. Le promoteur n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.De plus, il devra exécuter les obligations suivantes pour la tenue de son événement : assumer l'organisation et le financement du programme des activités reliées à l'événement / mettre en application un plan de visibilité qui respecte les orientations de la Ville. Le responsable de la Ville ou son mandataire pourrait demander des modifications, si nécessaires / demander l'approbation préalable au responsable de la Ville ou son mandataire. pour l'installation de toute affiche devant être apposée à l'intérieur ou l'extérieur de l'édifice où aura lieu l'événement / n'apporter aucune modification aux lieux utilisés sans la permission écrite de la Ville ou de son mandataire. Dans ce cas, le promoteur s'engage à remettre, à ses frais, les installations dans l'état où il les avait trouvées avant l'événement / considérer lors d'un aménagement du site de l'événement, l'accessibilité aux personnes ayant des limitations fonctionnelles / payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'événement, tels qu'ils auront été établis par le responsable de la Ville ou son mandataire. La Ville ou son mandataire se réserve également le droit de lui refuser l'accès aux lieux dans le futur / fournir un minimum d'un agent de sécurité pour 200 spectateurs. Pour certains événements, le promoteur doit utiliser les services d'une firme de sécurité spécialisée.

À cet effet, le promoteur doit fournir une copie du contrat signé avec cette firme au responsable de la Ville ou son mandataire au moins trente (30) jours avant l'événement / fournir les services de secourisme appropriés /produire un plan écoresponsable de son événement / soumettre au responsable de la Ville ou son mandataire, pour vérification des disponibilités, une liste détaillée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis 45 jours avant la présentation de l'événement / faire préparer par un ingénieur les plans et devis de son aménagement, si requis, et en fournir une copie certifiée trente (30) jours avant l'événement au responsable de la Ville ou son mandataire / remettre au responsable de la Ville ou son mandataire 15 jours avant la tenue de son événement, l'horaire détaillé ainsi que tout plan afférent au montage nécessaire pour son événement / faire affaire seulement avec un représentant désigné de la Ville ou son mandataire pour la tenue de l'événement / respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le responsable de la Ville ou son mandataire / payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'événement et des activités qui y sont reliées / respecter les lois, règlements et exigence en vigueur et/ou applicable / se procurer tout permis, licence ou certificat exigés par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et toutes les redevances qui pourraient être exigées en vertu de la tenue de l'événement.

4. Résiliation du Contrat : Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de 60 jours avant la tenue de l'événement, adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent contrat./ Le promoteur renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre la Ville en raison de l'exercice de son droit de résiliation. En cas de résiliation par le promoteur, ce dernier devra acquitter les frais minimum prévus à l'article 2, le cas échéant. / La Ville ou son mandataire se réserve le droit de résilier le Contrat en tout temps si le promoteur ne respecte pas ses obligations au présent contrat. La Ville conservera, en pareil cas, toute somme reçue du promoteur.

5. Indemnisations et assurances : Le promoteur garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent contrat; il prend fait et cause pour la Ville et son mandataire dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède./ Le promoteur souscrit à ses frais auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès aux installations ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville et son mandataire comme coassurés du promoteur. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et son mandataire et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville et son mandataire d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'événement. Le promoteur doit remettre au responsable de la Ville ou son mandataire, au moins 45 jours avant la tenue de l'événement, une attestation de l'assureur ou une copie de la police d'assurance et de cet avenant. / Le promoteur décharge la Ville de Montréal et son mandataire en cas de pertes, vols ou dommages qu'il pourrait subir.

6. Restaurants, concessions alimentaires, service de traiteur, boissons alcoolisées, etc. : La Ville ou son concessionnaire réserve ses droits exclusifs d'exploiter et d'opérer toutes les concessions alimentaires de l'ensemble des installations, y compris, sans restriction, les stationnements, les vestiaires et les machines distributrices. / Sous réserve de l'obtention d'un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux, il sera permis au promoteur de vendre des boissons alcoolisées. Une copie de ce permis doit être fournie au responsable de la Ville ou son mandataire au plus tard 30 jours avant l'événement.

7. Le promoteur reconnaît que la Ville ou son mandataire n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville ou de son mandataire.

8. Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Le TAZ Skatepark
8931 Av. Papineau
Montréal, QC H2M 0A5

CONTRAT DE LOCATION

Représenté par :

Conseil du Sport de Montréal
1.72 - 1000 avenue Émile-Journault
Montréal QC CA
H2M 2E7

Demande no: **01401548**

Forfait : **Location Skatepark**

Le TAZ / Taz-Location corporative

DÉTAIL DE LA RÉSERVATION

Journée	Date et heure de début	Date et heure de fin	Prix à l'unité	Statut	Total
Jeudi	**2025-11-20 à 07:00**	**2025-11-21 à 00:00**	**7 650,00**	**Confirmée**	**0,00**
				Total :	**0,00**

Le TAZ Skatepark
8931 Av. Papineau
Montréal, QC H2M 0A5

CONTRAT DE LOCATION

Représenté par :

Conseil du Sport de Montréal
1.72 - 1000 avenue Émile-Journault
Montréal QC CA
H2M 2E7

Demande no: **01401548**

Modalités contrat événement corporatif

1. Tous les détails concernant les lieux loués, la durée et l'estimation des coûts de l'événement sont indiqués au document « Conditions particulières - Contrat de location », lequel forme, avec les présentes clauses et conditions générales, le « Contrat ». Le présent contrat ne peut, en aucun cas, être cédé à un tiers.

2. Le promoteur comprend que le coût total (ci-après « Coût total ») ne pourra être établi qu'à la fin de l'événement, et il devra être payé par le promoteur comme suit: 30 jours suivant l'événement, le Coût total doit être payé à la Ville. Tout retard dans le paiement de tout montant dû pourrait entraîner un intérêt mensuel selon les normes du service des Finances de la Ville. / Lors d'un changement de date de l'événement après la signature du Contrat, des frais d'administration supplémentaires de 15% du Coût total seront ajoutés au Contrat de location. / En cas d'annulation à moins de 60 jours de la date de l'événement, des frais de 25% des coûts estimés seront facturés et ils seront payables dans les 30 jours.

3. Le promoteur doit présenter l'événement sur le site aux dates indiquées au Contrat, conformément aux présentes clauses et conditions. Le promoteur n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.De plus, il devra exécuter les obligations suivantes pour la tenue de son événement : assumer l'organisation et le financement du programme des activités reliées à l'événement / mettre en application un plan de visibilité qui respecte les orientations de la Ville. Le responsable de la Ville ou son mandataire pourrait demander des modifications, si nécessaires / demander l'approbation préalable au responsable de la Ville ou son mandataire. pour l'installation de toute affiche devant être apposée à l'intérieur ou l'extérieur de l'édifice où aura lieu l'événement / n'apporter aucune modification aux lieux utilisés sans la permission écrite de la Ville ou de son mandataire. Dans ce cas, le promoteur s'engage à remettre, à ses frais, les installations dans l'état où il les avait trouvées avant l'événement / considérer lors d'un aménagement du site de l'événement, l'accessibilité aux personnes ayant des limitations fonctionnelles / payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'événement, tels qu'ils auront été établis par le responsable de la Ville ou son mandataire. La Ville ou son mandataire se réserve également le droit de lui refuser l'accès aux lieux dans le futur / fournir un minimum d'un agent de sécurité pour 200 spectateurs. Pour certains événements, le promoteur doit utiliser les services d'une firme de sécurité spécialisée.

À cet effet, le promoteur doit fournir une copie du contrat signé avec cette firme au responsable de la Ville ou son mandataire au moins trente (30) jours avant l'événement / fournir les services de secourisme appropriés /produire un plan écoresponsable de son événement / soumettre au responsable de la Ville ou son mandataire, pour vérification des disponibilités, une liste détaillée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis 45 jours avant la présentation de l'événement / faire préparer par un ingénieur les plans et devis de son aménagement, si requis, et en fournir une copie certifiée trente (30) jours avant l'événement au responsable de la Ville ou son mandataire / remettre au responsable de la Ville ou son mandataire 15 jours avant la tenue de son événement, l'horaire détaillé ainsi que tout plan afférent au montage nécessaire pour son événement / faire affaire seulement avec un représentant désigné de la Ville ou son mandataire pour la tenue de l'événement / respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le responsable de la Ville ou son mandataire / payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'événement et des activités qui y sont reliées / respecter les lois, règlements et exigence en vigueur et/ou applicable / se procurer tout permis, licence ou certificat exigés par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et toutes les redevances qui pourraient être exigées en vertu de la tenue de l'événement.

4. Résiliation du Contrat : Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de 60 jours avant la tenue de l'événement, adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent contrat./ Le promoteur renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre la Ville en raison de l'exercice de son droit de résiliation. En cas de résiliation par le promoteur, ce dernier devra acquitter les frais minimum prévus à l'article 2, le cas échéant. / La Ville ou son mandataire se réserve le droit de résilier le Contrat en tout temps si le promoteur ne respecte pas ses obligations au présent contrat. La Ville conservera, en pareil cas, toute somme reçue du promoteur.

5. Indemnisations et assurances : Le promoteur garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent contrat; il prend fait et cause pour la Ville et son mandataire dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède./ Le promoteur souscrit à ses frais auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès aux installations ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville et son mandataire comme coassurés du promoteur. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et son mandataire et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville et son mandataire d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'événement. Le promoteur doit remettre au responsable de la Ville ou son mandataire, au moins 45 jours avant la tenue de l'événement, une attestation de l'assureur ou une copie de la police d'assurance et de cet avenant. / Le promoteur décharge la Ville de Montréal et son mandataire en cas de pertes, vols ou dommages qu'il pourrait subir.

6. Restaurants, concessions alimentaires, service de traiteur, boissons alcoolisées, etc. : La Ville ou son concessionnaire réserve ses droits exclusifs d'exploiter et d'opérer toutes les concessions alimentaires de l'ensemble des installations, y compris, sans restriction, les stationnements, les vestiaires et les machines distributrices. / Sous réserve de l'obtention d'un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux, il sera permis au promoteur de vendre des boissons alcoolisées. Une copie de ce permis doit être fournie au responsable de la Ville ou son mandataire au plus tard 30 jours avant l'événement.

7. Le promoteur reconnaît que la Ville ou son mandataire n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville ou de son mandataire.

8. Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

De : Emilie Builly <emilie@conseilsportmontreal.ca>
Envoyé : 22 juillet 2025 13:20
À : Taz Info <taz@taz.ca>
Objet : Gala Podium 2025

Bonjour,

Suite au congé de Myriam Seerz, pourriez-vous m'indiquer si le TAZ serait disponible pour l'accueil du Gala Podium Montréal le jeudi 20 novembre ou le jeudi 27 novembre 2025 ?

Merci beaucoup.
Bonne journée.

--

Emilie Builly
Responsable communication et marketing
438-506-2410
emilie@conseilsportmontreal.ca
conseilsportmontreal.ca

Gala Podium 2025

Myriam Seers <mseers@taz.ca> 13 août 2025 à 11:28
À : Emilie Builly <emilie@conseilsportmontreal.ca>

Merci pour ta relance à ce sujet.

De mon côté, après évaluation avec mon équipe, puisque tu es flexible sur la date, nous allons bloquer le jeudi 20 novembre pour le Gala Podium à notre calendrier.

Le dossier suit son cours avec la DGIS et je te laisse savoir quand il y a d'autres développements.

Merci et bonne journée !

Myriam Seers

514 805-1207 | mseers@taz.ca

De : Emilie Builly <emilie@conseilsportmontreal.ca>
Envoyé : 13 août 2025 10:42
À : Myriam Seers <mseers@taz.ca>

[Texte des messages précédents masqué]

[Texte des messages précédents masqué]

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice			
				2021	2022	2023	2024
Totaux				**332 085,00**	**306 496,05**	**385 675,00**	**327 500,00**
Conseil Du Sport De L'Ile De Montreal	596659	Ahuntsic - Cartierville	-	-	-	225,00	-
		Grands parcs, mont Royal et sports	-	-	-	60 000,00	-
			CE22 1769	-	7 500,00	-	-
			CG20 0311	325 000,00	280 000,00	325 000,00	45 000,00
			CG24 0055	-	-	-	280 000,00
			-	6 000,00	17 311,05	-	2 500,00
		Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	-	460,00	625,00	-	-
		Pierrefonds - Roxboro	-	-	-	450,00	-
		Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	-	-	1 060,00	-	-
		Ville-Marie	-	625,00	-	-	-

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2025) (24-044)
(Article 139)

ORDONNANCE

ORDONNANCE ÉDICTÉE DANS LE CADRE DE LA 39E ÉDITION DU GALA PODIUM MONTRÉAL ORGANISÉ PAR LE CONSEIL DU SPORT DE MONTRÉAL

À la séance du _____ 2025, le comité exécutif décrète :

1. La location du Skatepark et du Roulodôme du TAZ à l'organisme Conseil du sport de Montréal, pour la réception qui se tiendra le 20 novembre 2025, à l'occasion de la 39e édition du Gala Podium Montréal, est autorisée à titre gratuit.

_____

GDD 1259622011

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1255581008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), rendant applicable ce Règlement dans les secteurs « De Castelnau Est », « Maisonneuve-Berri Phase 2 » et « PLB/SA1-15e avenue » / Modifier l'ordonnance 33, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013).

Il est recommandé :

1. d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance no.54, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « De Castelnau Est », à partir du 17 septembre 2025, pour la période des travaux allant du 9 juin 2025 au 30 juin 2028 ;

2. d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance no.55, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Maisonneuve-Berri Phase 2 », à partir du 17 septembre 2025, pour la période des travaux allant du 1er janvier 2026 au 31 mai 2029 ;

3. d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance no.56, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « PLB/SA1 - 15e Avenue », à partir du 17 septembre 2025, pour la période des travaux allant du 24 mars 2025 au 31 décembre 2030 ;

4. de modifier l'ordonnance 33 édictée en vertu du Règlement établissant le programme subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013) en conformité avec les informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-29 09:32

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255581008**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), rendant applicable ce Règlement dans les secteurs « De Castelnau Est », « Maisonneuve-Berri Phase 2 » et « PLB/SA1-15e avenue » / Modifier l'ordonnance 33, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013).

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013) prévoit que le comité exécutif peut désigner un ou plusieurs secteurs de l'agglomération où ce Règlement peut s'appliquer et sa période d'application. Les ordonnances rendent le Règlement applicable aux secteurs « De Castelnau Est », « Maisonneuve-Berri Phase 2 » et « PLB/SA1-15^{e} avenue ». D'autre part, nous avons reçu plusieurs requêtes de commerçants dans les secteurs de Saint-Antoine Ouest - Saint-Jacques, objet de l'ordonnance 33. Une réévaluation du processus de délimitation de la carte du secteur fait état de la non prise en compte initialement de tous les commerces situés dans la zone entravée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1297 (06 août 2025)
Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « CHUM - Viger - Saint-Denis », « Henri-Bourassa Ouest - Pitfield - Félix-Leclerc », « Sherbrooke Ouest - West Broadway » et « Saint-Jacques – H. Rochester - Madison ».

CE25 0861 (28 mai 2025)
Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « Sainte-Catherine

Ouest Phase 3 », « Quartier des gares Phase 3 » et « REV/SRB Henri-Bourassa Phase 2 ».

CE25 0262 (26 février 2025)
Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), rendant applicable ce règlement dans les secteurs affectés par le prolongement de la ligne bleue (PLB) : « PLB/SA2-Boulevard Provencher », « PLB/SA3-Dollier-Lisieux », « PLB/SA4-Valdombre-Bellefeuille » et dans le secteur de « De Salaberry - O'Brien - Pasteur ».

CE24 1856 (27 novembre 2024)
Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), rendant applicable ce règlement dans les secteurs affectés par le prolongement de la ligne bleue (PLB) : « PLB/Jean-Talon-Lacordaire », « PLB/Jean-Talon-Langelier », « PLB/Jean-Talon-Pie IX », « PLB/Jean-Talon-Viau » / Désigner le secteur « Jean-Talon/Boyer - 1re avenue » aux fins de l'application du règlement / Modifier, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), les ordonnances 19 et 22

CE24 1631 (16 octobre 2024)
Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « REV/SRB Henri-Bourassa »,
« Christophe-Colomb/Jarry/Jean-Talon Est » et « Salaberry/Acadie/Bois-de-Boulogne ».

CE24 1057 (26 juin 2024)
Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « CT Bellechasse », « PVM Chabanel », « Station d'Iberville », « Station Rosemont », « Station Place-Saint-Henri », « Gouin Est - Des Prairies », « Pont Jacques-Bizard - Gouin Ouest », « Pont Jacques-Bizard - Cherrier », « Saint-Antoine Ouest - Saint-Jacques » et « Notre-Dame - 13e avenue ».

CE24 0455 (27 mars 2024)
Édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), des ordonnances rendant applicable ce règlement dans les secteurs « Beaumont / Beaubien Ouest », « SRB-PieIX Phase 2 », « De la Montagne / William », « Saint-Paul Ouest phase 3 A », « Pierrefonds Phase 2 », « Rose-de-Lima / Saint-Antoine Ouest » et « Van Horne » - Modifier l'ordonnance 3, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013).

CE23 1148 (5 juillet 2023)
Édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 17, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Sainte-Catherine Ouest Phase 2 », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 24 juillet 2023 au 30 mai 2026.

CG23 0366 (15 juin 2023)
Adopter le Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements

situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs / Réserver une somme de 4,5 M$ pour assurer le financement du programme.

CG23 0081 (23 février 2023)
Approuver la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MEIÉ et la Ville.

DESCRIPTION

Les ordonnances requises rendront le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs applicables dans les secteurs suivants, pour les périodes des travaux précisées :

Secteur d'application	Date de début des travaux	Date de fin des travaux	Période des travaux
De Castelnau Est	9 juin 2025	31 décembre 2027	du 9 juin 2025 au 30 juin 2028*
Maisonneuve-Berri Phase 2	1er janvier 2026	30 novembre 2028	du 1er janvier 2026 au 31 mai 2029*
PLB/SA1 - 15e avenue	24 mars 2025	31 décembre 2030	du 24 mars 2025 au 31 décembre 2030*

*Ces périodes de travaux sont sujettes à changement et seront révisées en fonction des dates de fin réelles des travaux.

*Pour l'ensemble des secteurs d'application du programme, la période des travaux s'étend depuis la date de début des travaux et se termine six mois après la fin de ceux-ci. En effet, les impacts que peuvent subir les commerces dans le cadre de travaux majeurs d'infrastructures ne disparaissent pas nécessairement dès la fin des travaux d'infrastructures. Les clients ayant pris de nouvelles habitudes, il y a lieu de prévoir une plus longue période d'application au programme.

*Dans le cas particulier du secteur d'application PLB/SA1 - 15e avenue, la date de fin de l'ordonnance n'est pas prolongée, car la date de fin des travaux demeure inconnue à ce jour, en raison de l'ampleur hors du commun du chantier. L'ordonnance pourra toutefois être ajustée en temps opportun, notamment au moment de l'octroi de nouveaux contrats, afin de refléter l'évolution du projet.

JUSTIFICATION

Les travaux faisant l'objet de ces ordonnances font partie du plan de modernisation d'infrastructures que la Ville a lancé depuis quelques années pour assurer une amélioration globale de la qualité de vie des citoyens. Cela comprend des travaux de voirie, de conduites d'eau, de réhabilitation d'égouts et d'installations publiques afin de garantir leur sécurité et leur efficacité. En parallèle à la modernisation des réseaux de transport, ces efforts permettront de créer un environnement urbain plus résilient, fonctionnel et accueillant, contribuant ainsi au développement économique et social de la ville.
La proposition de rendre le programme d'aide financière applicable aux secteurs « De Castelnau Est », « Maisonneuve-Berri Phase 2 » et « PLB/SA1 - 15e Avenue» est basée sur des informations provenant de la STM, des services centraux de la Ville de Montréal et des arrondissements concernant :

- La deuxième phase des travaux de réfection de la membrane d'étanchéité et divers aménagements autour de la station de métro Berri-UQAM dans l'arrondissement de Ville-Marie ;

- Les travaux de réaménagement de la rue De Castelnau entre la rue Dominique et l'avenue de Chateaubriand dans l'arrondissement de Villeray--Saint-Michel--Parc Extension ;
- Les travaux de construction de la première structure auxiliaire (SA1) du projet de prolongement de la ligne bleue du réseau de métro de Montréal, située sur la rue Michel-Ange dans l'arrondissement de Villeray--Saint-Michel--Parc Extension.

Le Règlement indique les types d'entreprises et les conditions pour lesquelles une demande de subvention pourra être versée. L'application du programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs permet :

- d'atténuer les impacts financiers subis par les commerçants en situation de chantier ;
- d'aider les commerçants à se maintenir en affaires pendant la période d'un chantier majeur d'infrastructures ;
- de soutenir le dynamisme et la vitalité commerciale des artères commerciales en chantier ;
- de favoriser le maintien des emplois dans les commerces affectés par les chantiers.

L'adoption de ces ordonnances vient mettre en oeuvre l'action *« Développer un programme d'aide financière volontaire aux commerces afin de diminuer les impacts financiers dûs aux travaux majeurs d'infrastructures »* de l'axe relatif *à « Stimuler l'effervescence commerciale et culturelle au coeur des milieux de vie »* (Axe Vibrant) du Plan d'action en développement économique 2023-2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du programme ont fait l'objet des approbations requises par le Conseil d'agglomération le 15 juin 2023 (CG23 0366).

MONTRÉAL 2030

Le Programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs répond à la priorité du plan stratégique « Montréal 2030 » qui vise des quartiers vivants. Le but est d'offrir à nos concitoyens des artères commerciales, des quartiers et un centre-ville attrayants qui rehaussent la qualité de vie, tout en contribuant de manière efficace au maintien des activités des commerçants pendant la période de chantier majeur d'infrastructure.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter ces ordonnances aurait pour effet de ne pas permettre l'application du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs dans les secteurs visés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le site montreal.ca sera mis à jour afin d'y inclure les nouveaux secteurs désignés.
Le Service du développement économique communiquera avec les arrondissements, les ingénieurs et agents de liaison des chantiers, les sociétés de développement commercial et les pôles de PME MTL visés afin de leur faire part de l'application du programme dans les secteurs désignés. Ces derniers pourront communiquer avec les commerçants pour les informer de l'application du programme. En collaboration avec la ligne Affaires Montréal, une campagne téléphonique sera également mise en place afin d'offrir un accompagnement aux

commerçants affectés par des travaux majeurs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre du programme dès la désignation des secteurs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Etienne Narciss NYECK
Commissaire au developpement économique

Tél : 438-867-5842
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Patrick KILFOIL
Conseilleur économique

Tél : 514-868-7889
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2025-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1255581008**
Unité administrative responsable : ***Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques, Division des programmes et partenariats***
Projet : ***Désignation de secteurs d'ordonnances.***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En aidant les commerçants à se maintenir en affaires pendant la période d'un chantier majeur d'infrastructures.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONN FORFAITAIRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 23-013)
(Article 16)

ORDONNANCE NUMÉRO 54

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « DE CASTELNAU EST » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT (NUMÉRO 54)

Vu l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013);

À la séance du 10 septembre 2025, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013) s'applique au secteur « DE CASTELNAU EST », identifié à l'annexe A à partir du 17 septembre 2025 pour la période des travaux allant du 9 juin 2025 au 30 juin 2028.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « DE CASTELNAU EST »

GDD 1255581008

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « DE CASTELNAU EST »

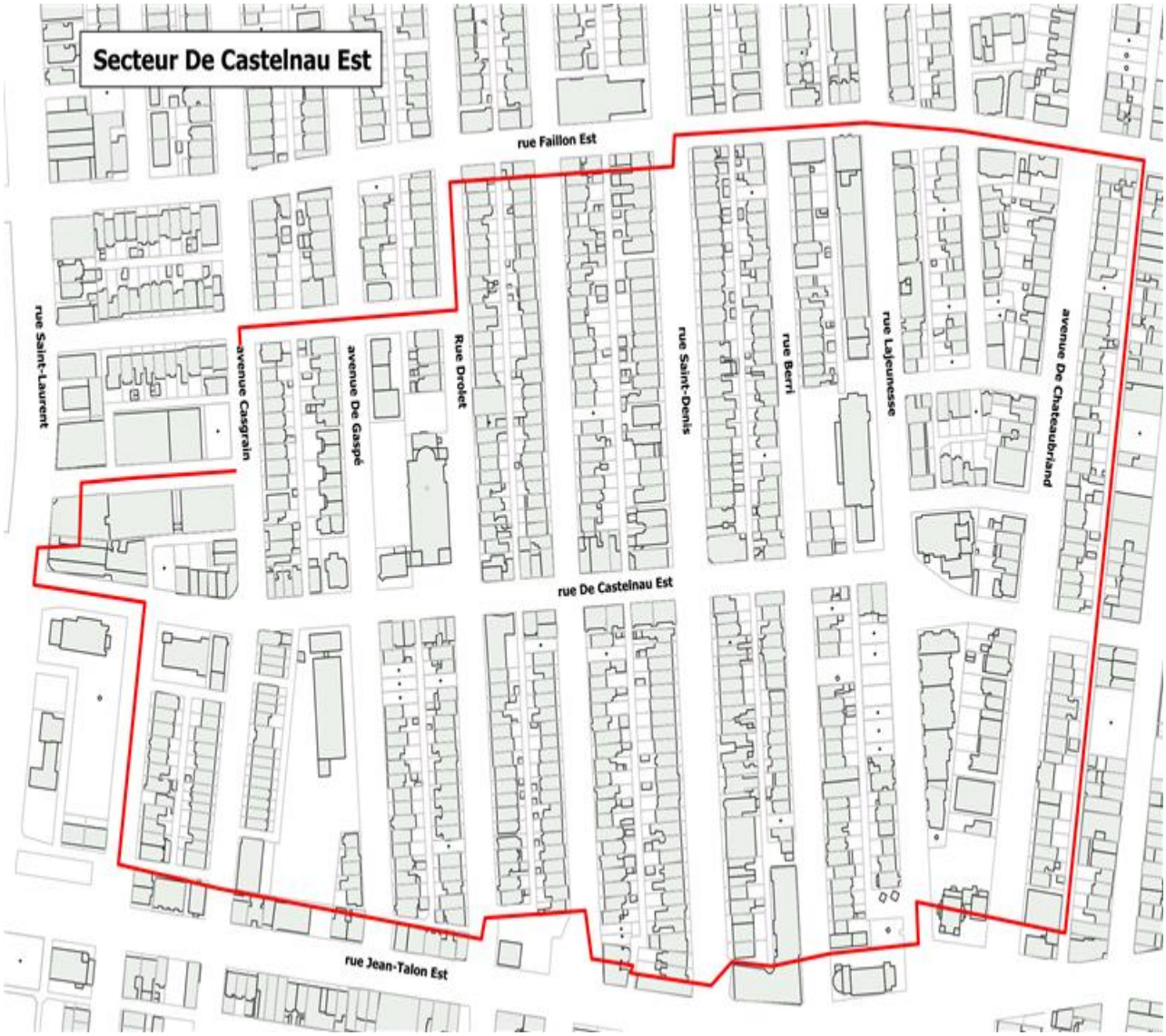

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONN FORFAITAIRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 23-013)
(Article 16)

ORDONNANCE NUMÉRO 55

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « MAISONNEUVE-BERRI PHASE 2 » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT (NUMÉRO 55)

Vu l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013);

À la séance du 10 septembre 2025, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013) s'applique au secteur « « MAISONNEUVE-BERRI PHASE 2 », identifié à l'annexe A à partir du 17 septembre 2025 pour la période des travaux allant du 1er janvier 2026 au 31 mai 2029.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « MAISONNEUVE-BERRI PHASE 2»

GDD 1255581008

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « MAISONNEUVE-BERRI PHASE 2»

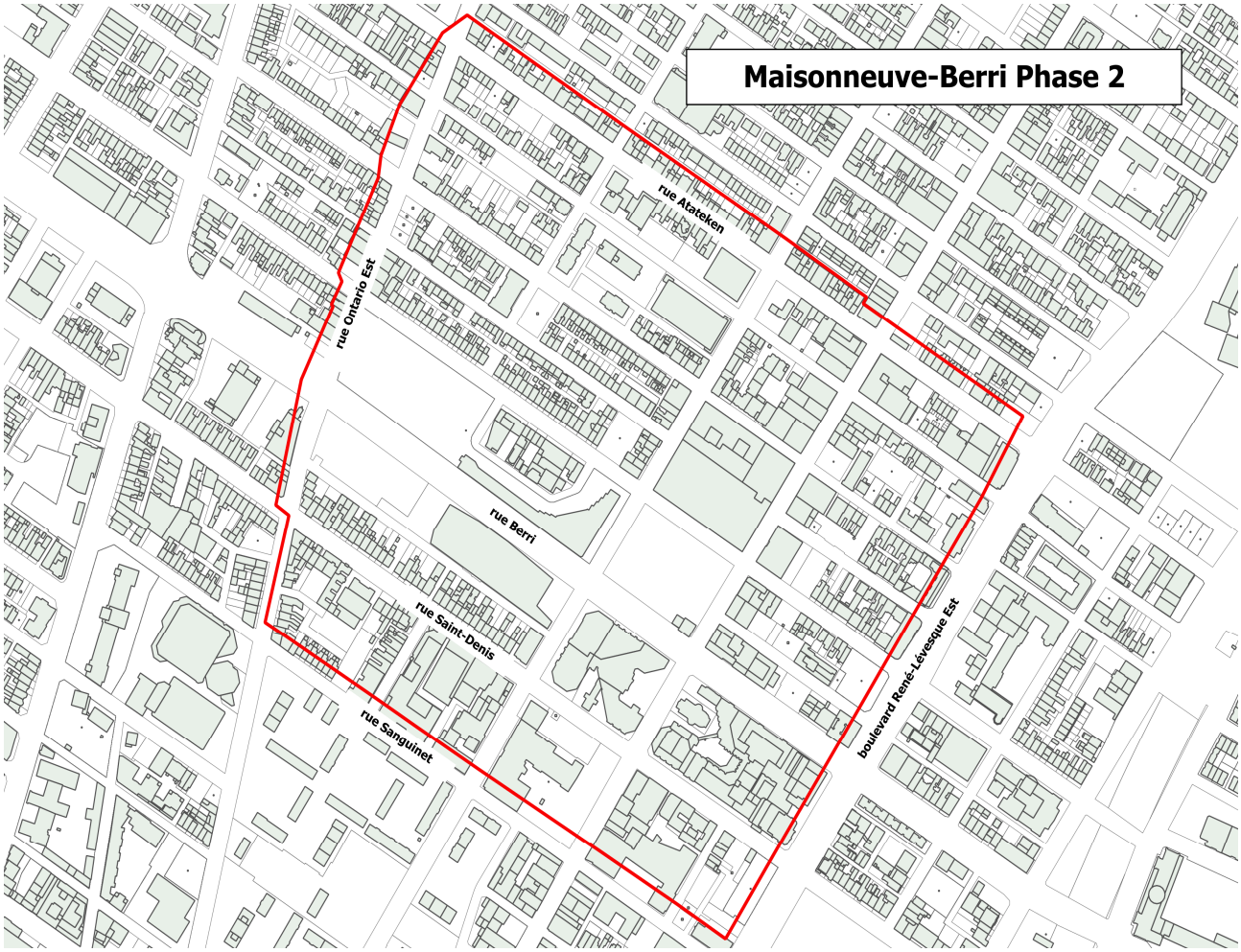

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONN FORFAITAIRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 23-013)
(Article 16)

ORDONNANCE NUMÉRO 56

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « PLB/SA1 - 15e AVENUE » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT (NUMÉRO 56)

Vu l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013);

À la séance du 10 septembre 2025, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013) s'applique au secteur « PLB/SA1 - 15e AVENUE », identifié à l'annexe A à partir du 17 septembre 2025 pour la période des travaux allant du 24 mars 2025 au 31 décembre 2030.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « PLB/SA1 - 15e AVENUE »

GDD 1255581008

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « PLB/SA1 - 15e AVENUE »

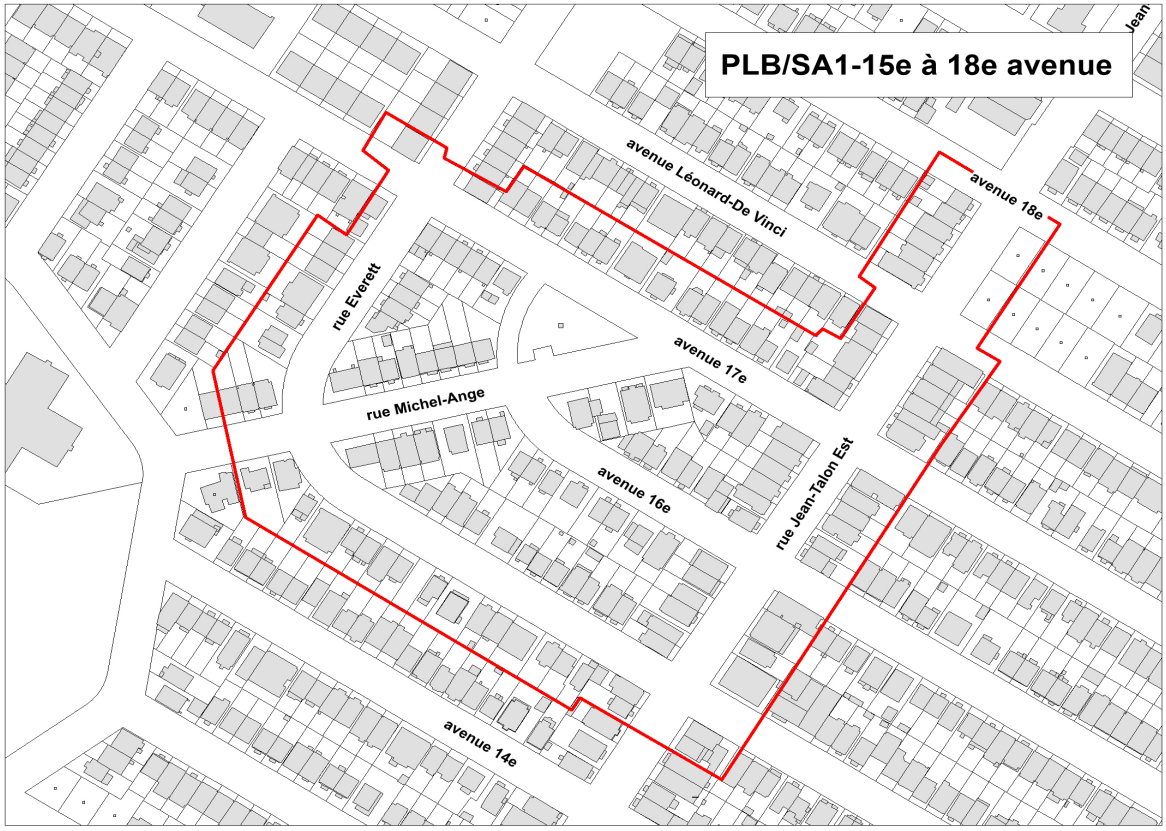

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONN FORFAITAIRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 23-013)
(Article 16)

ORDONNANCE NUMÉRO 33-1

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE NUMÉRO 33 DÉSIGNANT LE SECTEUR « SAINT-ANTOINE – SAINT-JACQUES » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Vu l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013);

À la séance du 10 septembre, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que l'ordonnance numéro 33 édictée en vertu du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013) est modifiée par le remplacement de son annexe A par celle jointe à la présente ordonnance.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-ANTOINE – SAINT-JACQUES »

GDD 1255581008

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-ANTOINE – SAINT-JACQUES »

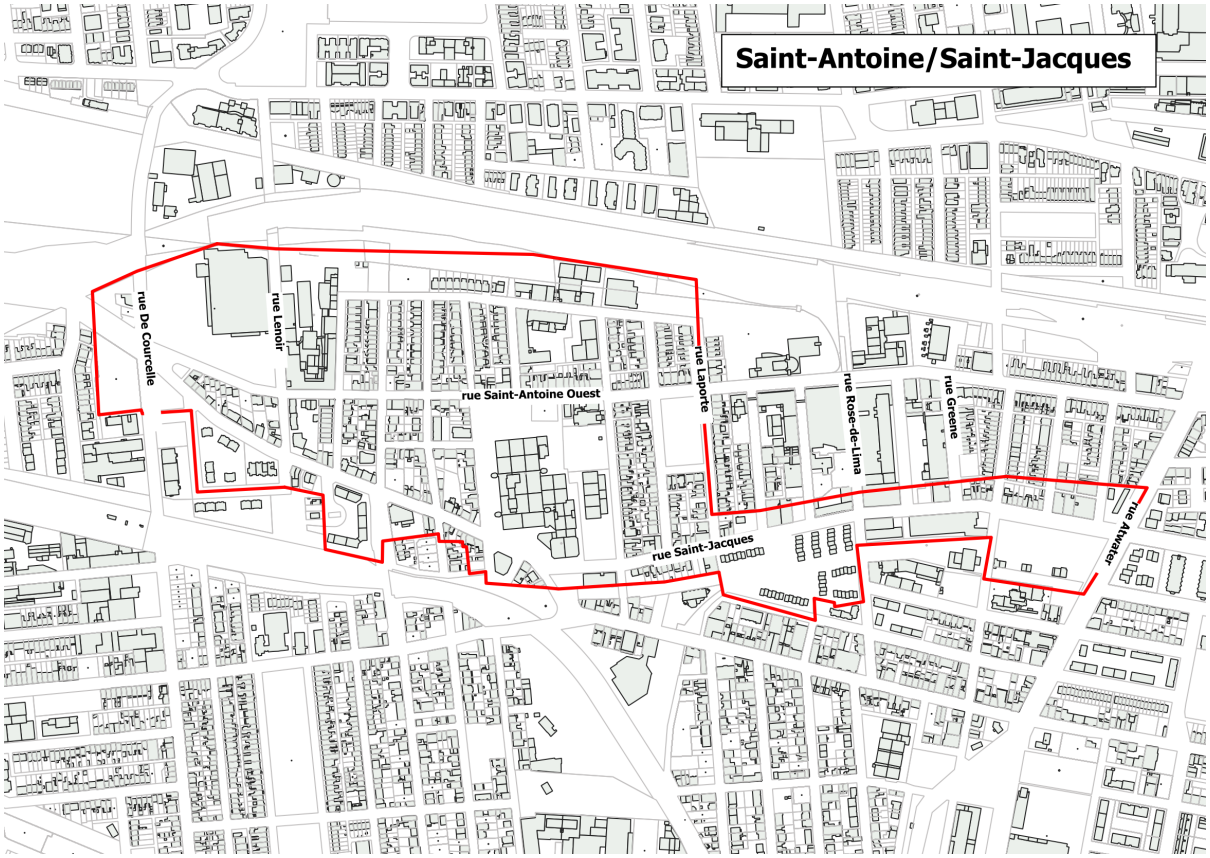

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1255581007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « De Castelnau Est », « Maisonneuve-Berri Phase 2 » et « PLB/SA1-15e avenue » / Modifier l'ordonnance 97, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043).

Il est recommandé :

1. d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance no.118, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « De Castelnau Est », à partir du 17 septembre 2025, pour la période des travaux allant du 9 juin 2025 au 30 juin 2028 ;

2. d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance no.119, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Maisonneuve-Berri Phase 2 », à partir du 17 septembre 2025, pour la période des travaux allant du 1er janvier 2026 au 31 mai 2029 ;

3. d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance no.120, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « PLB/SA1-15e Avenue », à partir du 17 septembre 2025, pour la période des travaux allant du 24 mars 2025 au 31 décembre 2030 ;

4. de modifier l'ordonnance 97 édictée en vertu du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) en conformité avec les informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-29 08:59

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255581007**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « De Castelnau Est », « Maisonneuve-Berri Phase 2 » et « PLB/SA1-15e avenue » / Modifier l'ordonnance 97, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043).

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) prévoit que le comité exécutif peut désigner un ou plusieurs secteurs de l'agglomération où ce Règlement peut s'appliquer et sa période d'application. Les ordonnances rendent le Règlement applicable aux secteurs « De Castelnau Est », « Maisonneuve-Berri Phase 2 » et « PLB/SA1 - 15^{e} avenue».
D'autre part, nous avons reçu plusieurs requêtes de commerçants dans les secteurs de Saint-Antoine Ouest - Saint-Jacques, objet de l'ordonnance 97. Une réévaluation du processus de délimitation de la carte du secteur fait état de la non prise en compte initialement de tous les commerces situés dans la zone entravée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1296 (06 août 2025)
Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « CHUM - Viger - Saint-Denis », « Henri-Bourassa Ouest - Pitfield - Félix-Leclerc », « Sherbrooke Ouest - West Broadway » et « Saint-Jacques – H. Rochester - Madison ».

CE25 0862 (28 mai 2025)
Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « Sainte-Catherine Ouest

Phase 3 », « Quartier des gares Phase 3 » et « REV/SRB Henri-Bourassa Phase 2 ».

CE25 0261 (16 février 2025)
Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs affectés par le prolongement de la ligne bleue (PLB) :
« PLB/SA2-Boulevard Provencher », « PLB/SA3-Dollier-Lisieux », « PLB/SA4-Valdombre-Bellefeuille » et dans le secteur de « De Salaberry - O'Brien - Pasteur »

CE24 1857 (27 novembre 2024)
Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs affectés par le prolongement de la ligne bleue (PLB) :
« PLB/Jean-Talon-Lacordaire », « PLB/Jean-Talon-Langelier », « PLB/Jean-Talon-Pie IX », « PLB/Jean-Talon-Viau » et « Jean-Talon/Boyer - 1re avenue » / Modifier, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), les ordonnances 83 et 85.

CE24 1632 (16 octobre 2024)
Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « REV/SRB Henri-Bourassa », «Christophe-Colomb/Jarry/Jean-Talon Est » et « Salaberry/Acadie/Bois-de-Boulogne ».

CE24 1056 (26 juin 2024)
Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « CT Bellechasse », « PVM Chabanel », « Station d'Iberville », « Station Rosemont », « Station Place-Saint-Henri », « Gouin Est - Des Prairies », « Pont Jacques-Bizard - Gouin Ouest », « Pont Jacques-Bizard - Cherrier », « Saint-Antoine Ouest - Saint-Jacques » et « Notre-Dame - 13e avenue ».

CE24 0456 (27 mars 2024)
Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « Waverly / Beaubien Ouest (Parc des Gorilles) », « Beaumont / Beaubien Ouest », « SRB Pie-IX Phase 2 », « Saint-Paul Ouest Phase 3A », « De la Montagne / William », « Pierrefonds Phase 2 » et « Rose-de-Lima / Saint-Antoine Ouest » / Édicter une ordonnance pour modifier l'ordonnance 59 qui précise la date de fin des travaux dans le secteur Sainte-Catherine (Hochelaga-Maisonneuve) en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG18-043).

CE23 1145 (5 juillet 2023)
Édicter en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), des ordonnances rendant applicable ce règlement dans les secteurs « Sainte-Catherine Ouest Phase 2 », « Young - Phase 2 », « Guy - William », « Jean-Talon / Pie-IX », « Jean-Talon / Iberville », « Place Saint-Henri » et « Van Horne » - Modifier, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), les ordonnances 21, et 59.

CG23 0363 (15 juin 2023)

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs » (RCG 18-043) / Réduire de 4 500 000 $ l'enveloppe budgétaire du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs / Ajuster la répartition annuelle des crédits de la base budgétaire du Service du développement économique de 2023 à 2025 en conséquence.

CG21 0226 – (22 avril 2021)
Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) / Bonifier de 1 200 000 $ et redistribuer annuellement l'enveloppe budgétaire du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs / Autoriser un virement budgétaire de 2 800 000 $ en provenance du budget alloué au PR@M-Industrie vers le budget alloué au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pour l'exercice financier 2021 / Ajuster la répartition annuelle des crédits de la base budgétaire du Service du développement économique de 2022 à 2026 en fonction des nouvelles prévisions. CG18 0623 (20 décembre 2018) : Adopter le Règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs » / Réserver une somme de 25 M$ pour assurer le financement du programme.

DESCRIPTION

Les ordonnances requises rendront le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs applicables dans les secteurs suivants, pour les périodes des travaux précisées :

Secteur d'application	Date de début des travaux	Date de fin des travaux	Période des travaux
De Castelnau Est	9 juin 2025	31 décembre 2027	du 9 juin 2025 au 30 juin 2028*
Maisonneuve-Berri Phase 2	1er janvier 2026	30 novembre 2028	du 1er janvier 2026 au 31 mai 2029*
PLB/SA1 - 15e avenue	24 mars 2025	31 décembre 2030	du 24 mars 2025 au 31 décembre 2030*

*Ces périodes de travaux sont sujettes à changement et seront révisées en fonction des dates de fin réelles des travaux.

*Pour l'ensemble des secteurs d'application du programme, la période des travaux s'étend depuis la date de début des travaux et se termine six mois après la fin de ceux-ci. En effet, les impacts que peuvent subir les commerces dans le cadre de travaux majeurs d'infrastructures ne disparaissent pas nécessairement dès la fin des travaux d'infrastructures. Les clients ayant pris de nouvelles habitudes, il y a lieu de prévoir une plus longue période d'application au programme.

*Dans le cas particulier du secteur d'application PLB/SA1 - 15e avenue, la date de fin de l'ordonnance n'est pas prolongée, car la date de fin des travaux demeure inconnue à ce jour, en raison de l'ampleur hors du commun du chantier. L'ordonnance pourra toutefois être ajustée en temps opportun, notamment au moment de l'octroi de nouveaux contrats, afin de refléter l'évolution du projet.

JUSTIFICATION

Les travaux faisant l'objet de ces ordonnances font partie du plan de modernisation d'infrastructures que la Ville a lancé depuis quelques années pour assurer une amélioration globale de la qualité de vie des citoyens. Cela comprend des travaux de voirie, de conduites

d'eau, de réhabilitation d'égouts et d'installations publiques afin de garantir leur sécurité et leur efficacité. En parallèle à la modernisation des réseaux de transport, ces efforts permettront de créer un environnement urbain plus résilient, fonctionnel et accueillant, contribuant ainsi au développement économique et social de la ville.
La proposition de rendre le programme d'aide financière applicable aux secteurs « De Castelnau Est », « Maisonneuve-Berri Phase 2 » et « PLB/SA1 - 15e avenue» est basée sur des informations provenant de la STM, des services centraux de la Ville de Montréal et des arrondissements concernant :

- La deuxième phase des travaux de réfection de la membrane d'étanchéité et divers aménagements autour de la station de métro Berri-UQAM dans l'arrondissement de Ville-Marie ;
- Les travaux de réaménagement de la rue De Castelnau entre la rue Dominique et l'avenue de Chateaubriand dans l'arrondissement de Villeray--Saint-Michel--Parc Extension ;
- Les travaux de construction de la première structure auxiliaire (SA1) du projet de prolongement de la ligne bleue du réseau du métro de Montréal, située sur la rue Michel-Ange dans l'arrondissement de Villeray--Saint-Michel--Parc Extension.

Le Règlement indique les types d'entreprises et les conditions pour lesquelles une demande de subvention pourra être versée. L'application du programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs permet :

- d'atténuer les impacts financiers subis par les commerçants en situation de chantier ;
- d'aider les commerçants à se maintenir en affaires pendant la période d'un chantier majeur d'infrastructures ;
- de soutenir le dynamisme et la vitalité commerciale des artères commerciales en chantier ;
- de favoriser le maintien des emplois dans les commerces affectés par les chantiers.

L'adoption de ces ordonnances vient mettre en oeuvre l'action *« Développer un programme d'aide financière volontaire aux commerces afin de diminuer les impacts financiers dus aux travaux majeurs d'infrastructures »* de l'axe relatif *à « Stimuler l'effervescence commerciale et culturelle au coeur des milieux de vie »* (Axe Vibrant) du Plan d'action en développement économique 2023-2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du programme ont fait l'objet des approbations requises par le conseil d'agglomération le 15 juin 2023 (CG23 0363).

MONTRÉAL 2030

Le Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs répond à la priorité du plan stratégique « Montréal 2030 » qui vise des quartiers vivants. Le but est d'offrir à nos concitoyens des artères commerciales, des quartiers et un centre-ville attrayants qui rehaussent la qualité de vie, tout en contribuant de manière efficace au maintien des activités des commerçants pendant la période de chantier majeur d'infrastructure.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter ces ordonnances aurait pour effet de ne pas permettre

l'application du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs dans les secteurs visés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le site montreal.ca sera mis à jour afin d'y inclure les nouveaux secteurs désignés.
Le Service du développement économique communiquera avec les arrondissements, les ingénieurs et agents de liaison des chantiers, les sociétés de développement commercial et les pôles de PME MTL visés afin de leur faire part de l'application du programme dans les secteurs désignés. Ces derniers pourront communiquer avec les commerçants pour les informer de l'application du programme. En collaboration avec la ligne Affaires Montréal, une campagne téléphonique sera également mise en place afin d'offrir un accompagnement aux commerçants affectés par des travaux majeurs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre du programme dès la désignation des secteurs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Etienne Narciss NYECK
Commissaire au developpement économique

Tél : 438-867-5842
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-26

Patrick KILFOIL
Conseilleur économique

Tél : 514-868-7889
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2025-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1255581007**
Unité administrative responsable : ***Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques, Division des programmes et partenariats***
Projet : ***Désignation de secteurs d'ordonnances.***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En aidant les commerçants à se maintenir en affaires pendant la période d'un chantier majeur d'infrastructures.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)
(Article 22)

ORDONNANCE NUMÉRO 118

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « DE CASTELNAU EST » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT (NUMÉRO 118)

Vu l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043);

À la séance du 10 septembre 2025, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « DE CASTELNAU EST », identifié à l'annexe A à partir du 17 septembre 2025 pour la période du 9 juin 2025 au 30 juin 2028.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « DE CASTELNAU EST »

GDD 1255581007

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

ANNEXE A
PLANS DES LIMITES DU SECTEUR « DE CASTELNAU EST »

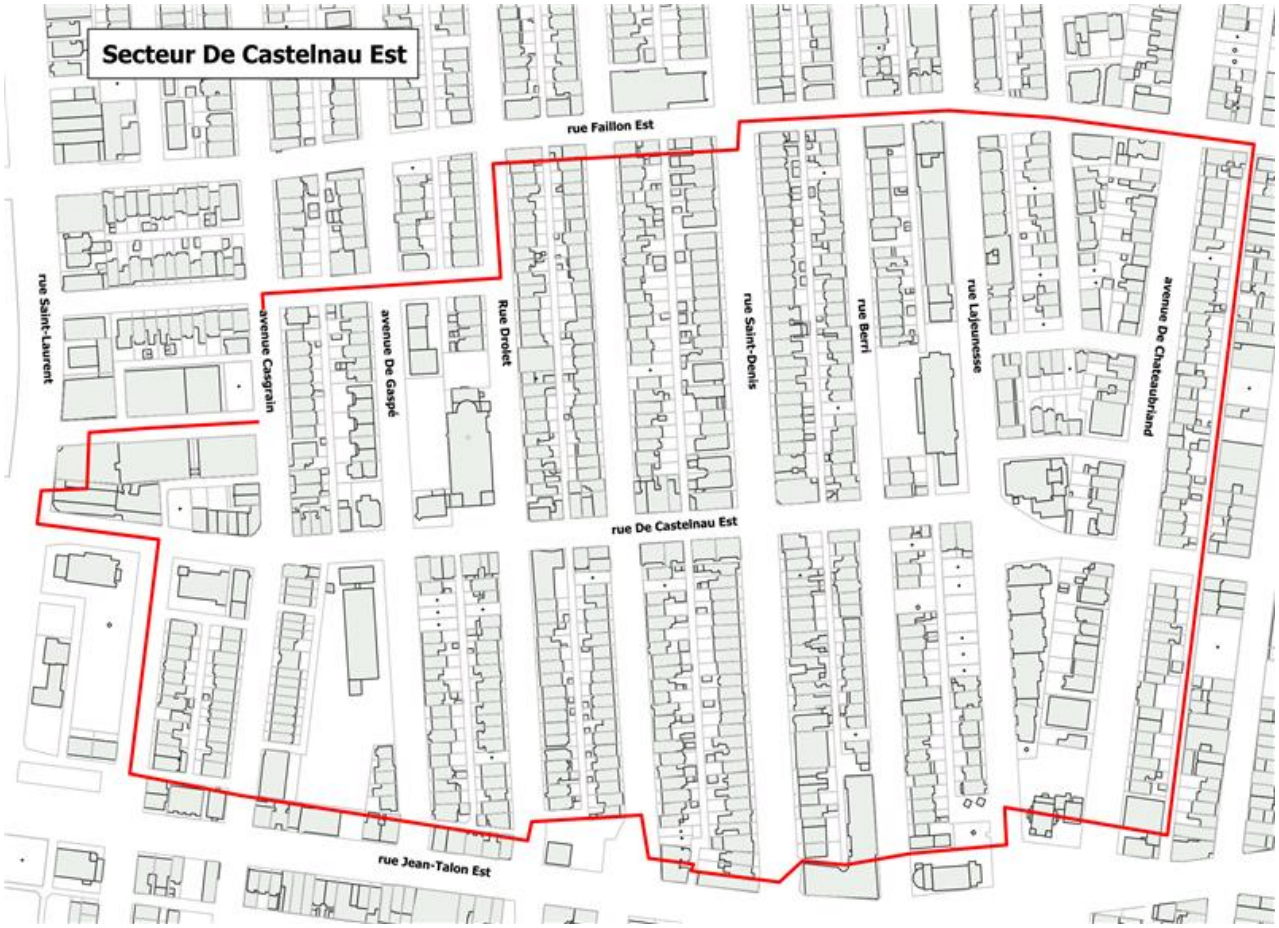

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)
(Article 22)

ORDONNANCE NUMÉRO 119

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « MAISONNEUVE-BERRI PHASE 2 » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT (NUMÉRO 119)

Vu l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043);

À la séance du 10 septembre 2025, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « MAISONNEUVE-BERRI PHASE 2 », identifié à l'annexe A à partir du 17 septembre 2025 pour la période du 1er janvier 2026 au 31 mai 2029.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « MAISONNEUVE-BERRI PHASE 2»

GDD 1255581007

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

ANNEXE A
PLANS DES LIMITES DU SECTEUR « MAISONNEUVE-BERRI PHASE 2»

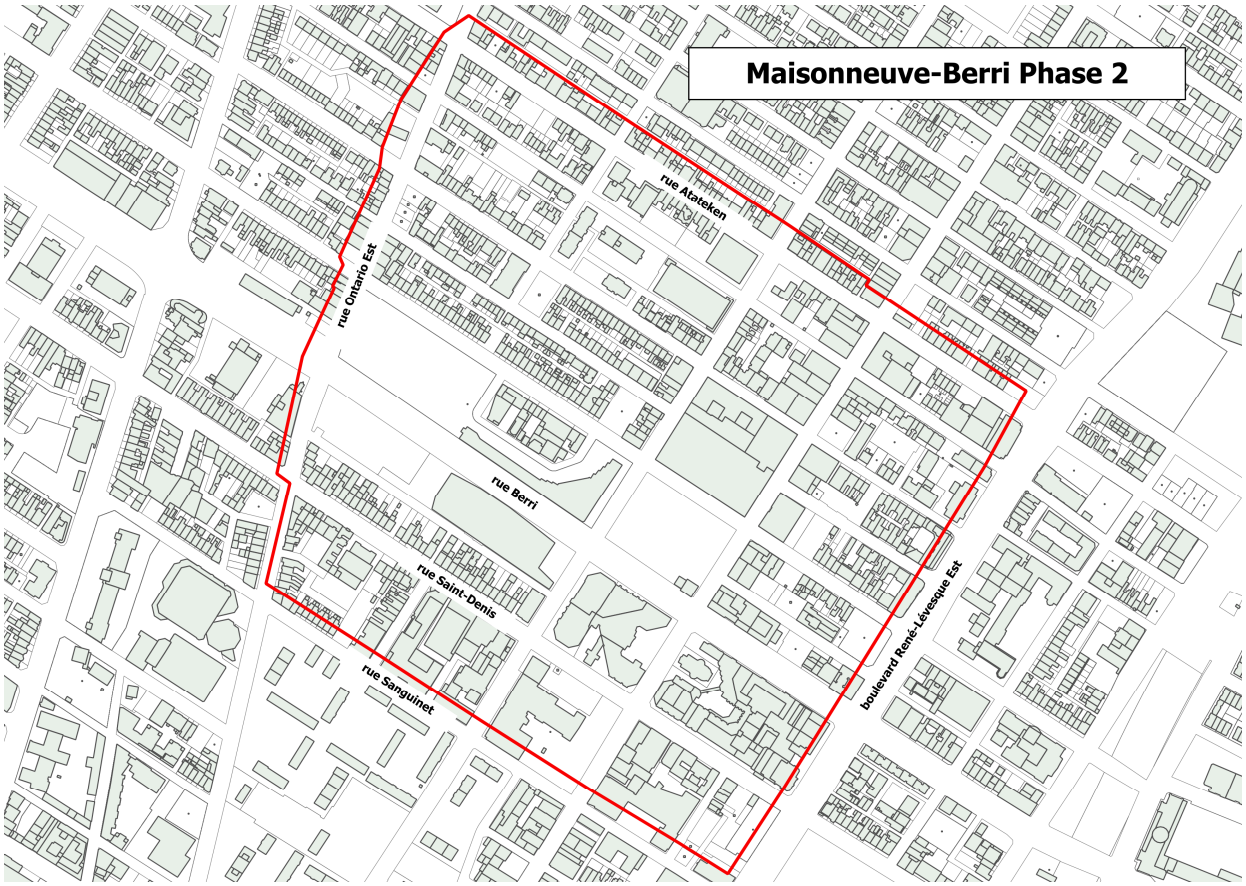

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)
(Article 22)

ORDONNANCE NUMÉRO 120

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « PLB/SA1-15e Avenue » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT (NUMÉRO 120)

Vu l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043);

À la séance du 10 septembre 2025, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « PLB/SA1-15e Avenue », identifié à l'annexe A à partir du 17 septembre 2025 pour la période du 24 mars 2025 au 31 décembre 2030.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « PLB/SA1-15e Avenue »

GDD 1255581007

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

ANNEXE A
PLANS DES LIMITES DU SECTEUR « PLB/SA1-15e Avenue »

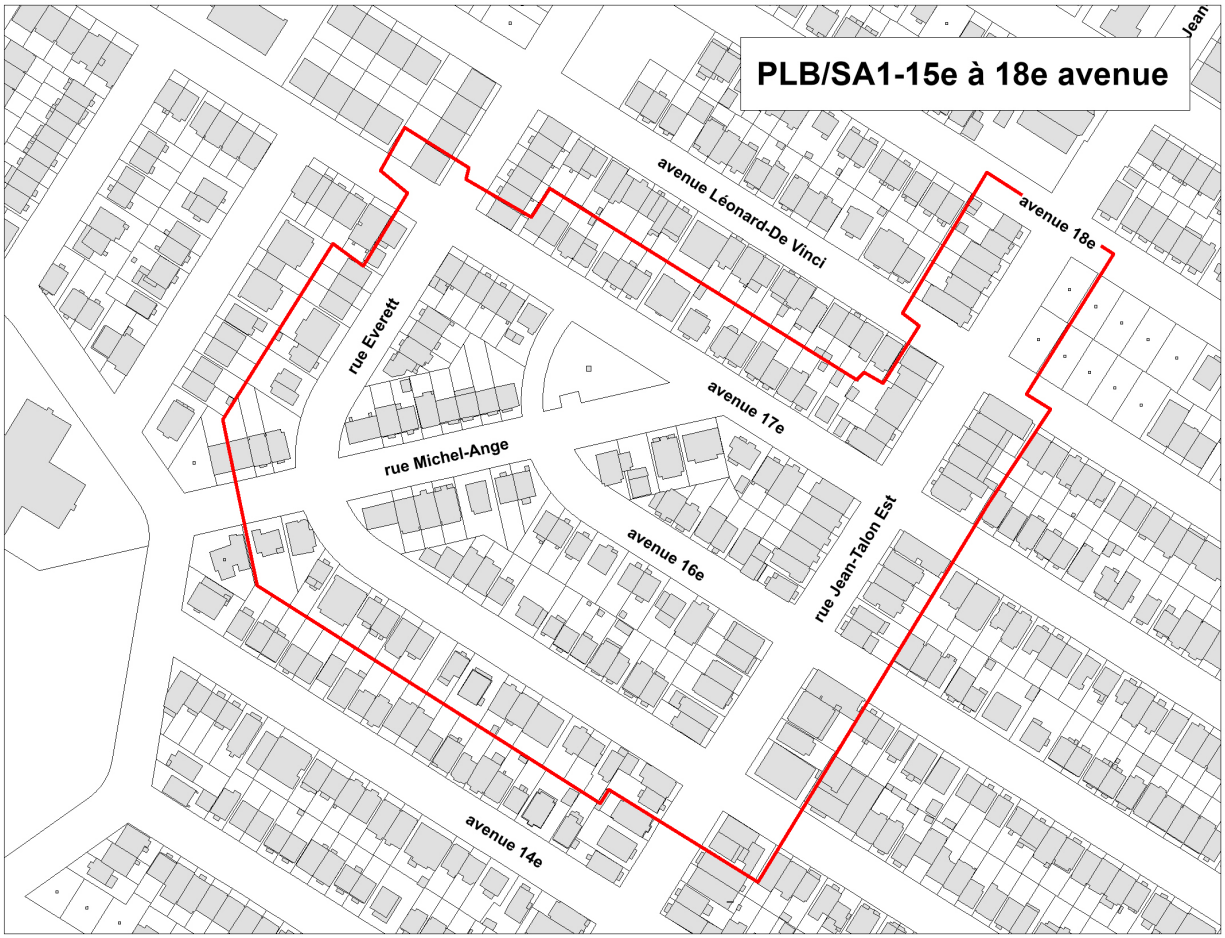

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)
(Article 22)

ORDONNANCE NUMÉRO 97-1

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE NUMÉRO 97 DÉSIGNANT LE SECTEUR « SAINT-ANTOINE OUEST / SAINT-JACQUES » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Vu l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043);

À la séance du 10 septembre 2025, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que l'ordonnance numéro 97 édictée en vertu du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) est modifiée par le remplacement de son annexe A par celle jointe à la présente ordonnance.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-ANTOINE OUEST / SAINT-JACQUES »

GDD 1255581007

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-ANTOINE OUEST / SAINT-JACQUES »

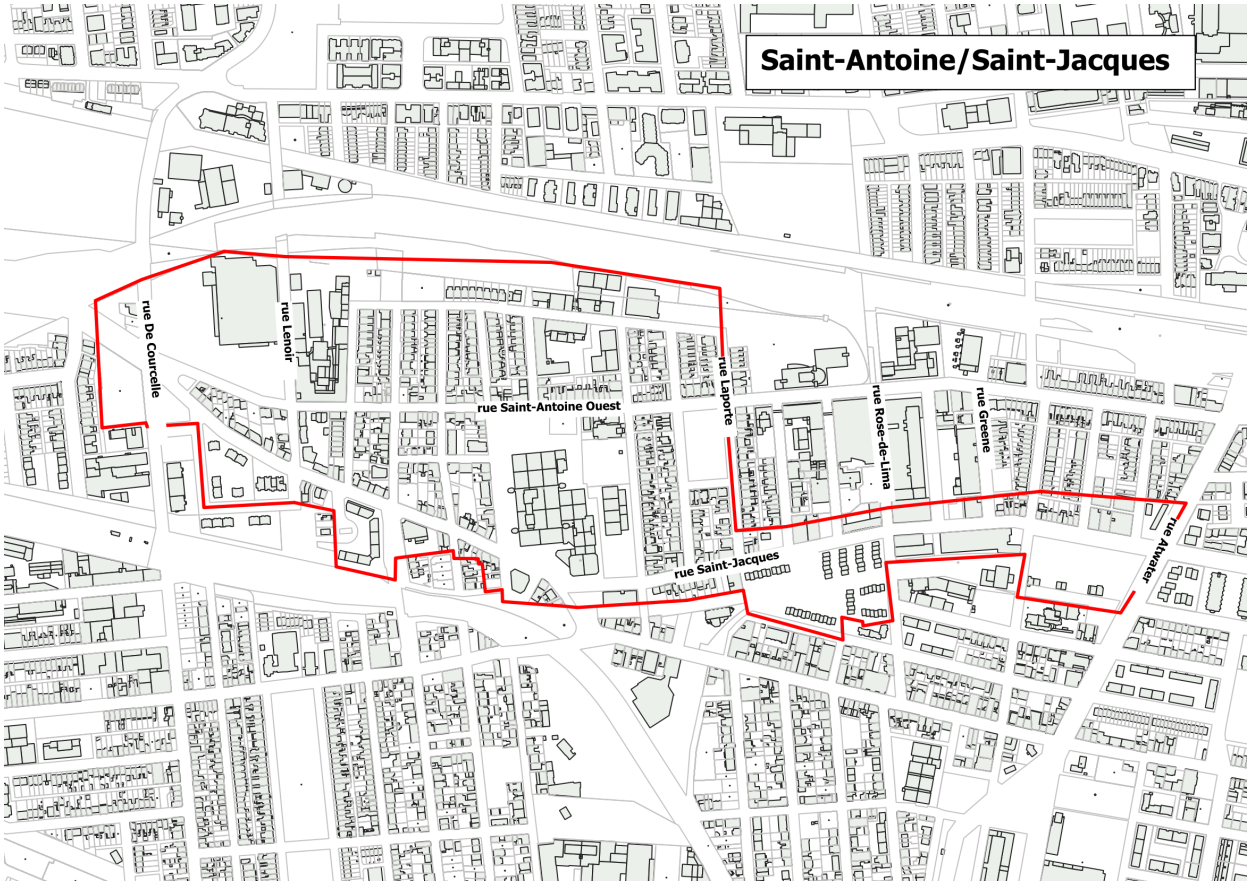

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.007

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1255687004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Ordonnance relative aux modalités de gestion et d'utilisation des réserves prévue au Règlement relatif à la subvention pour la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal)(02-102)

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu de l'article 22.2 et de l'article 23 paragraphes 21 et 22 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), l'ordonnance relative aux modalités de gestion et d'utilisation des réserves prévue au même règlement.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-27 13:29

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255687004**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Ordonnance relative aux modalités de gestion et d'utilisation des réserves prévue au Règlement relatif à la subvention pour la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal)(02-102)

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2018, la Société d'habitation du Québec a octroyé à la Ville de Montréal de nouvelles responsabilités ainsi que des budgets liés au développement de l'habitation sur son territoire, dans le cadre de l'entente « *Réflexe Montréal – Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole* » .
Afin de répondre aux exigences de cette entente concernant l'utilisation des budgets pour la réalisation de projets, la Ville a adopté le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (RCG 02-102B), établissant ainsi le programme AccèsLogis Montréal (ACM). Ce programme permet à la Ville de gérer l'octroi des subventions, le suivi de la réalisation des projets, ainsi que leur exploitation. L'un des aspects du suivi de l'exploitation concerne les réserves prévues au règlement 02-102. Ces dernières permettent aux projets d'accumuler progressivement des fonds destinés à couvrir certaines dépenses futures. Il est donc essentiel d'encadrer les entrées et sorties de fonds afin d'assurer une disponibilité acceptable de liquidités et de préserver l'abordabilité des loyers.

À cette fin, deux modifications réglementaires ont été soumises au conseil d'agglomération avec le sommaire décisionnel 1255687001. Ce sommaire propose notamment la modification du règlement 02-102 afin de permettre au comité exécutif de déterminer, par ordonnance, les modalités de gestion et d'utilisation des réserves des projets en exploitation.

Par ailleurs, la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (RCG 17-037) permettra au conseil

d'agglomération de déléguer au comité exécutif le pouvoir d'autoriser l'utilisation d'une réserve constituée par un organisme, ainsi que de fixer les conditions associées à cette autorisation.

Cette ordonnance a pour objectif de préciser ces modalités, lesquelles entreront en vigueur à la suite de l'adoption des modifications réglementaires proposées dans le sommaire décisionnel 1255687001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0684 - 18 avril 2018 - Ordonnance no 1 établissant l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102B) (RCG 17-036 - AccèsLogis Montréal).
CG18 0182 - 29 mars 2018 - Approbation de l'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole.

CG17 0572 - 14 décembre 2017 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102). Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable.

CM02 0587 – 19 août 2002 - Approbation du projet de convention entre la SHQ et la Ville de Montréal, visant la désignation d'une municipalité mandataire dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de logements sociaux, coopératifs et sans but lucratif.

CM02 0531 – 20 juin 2002 - Adoption du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (nouveau programme) (02-102).

DESCRIPTION

Les modalités de gestion des réserves fournissent aux organismes un cadre précis concernant la méthode de calcul, la fréquence des contributions, la gestion des liquidités, ainsi que les exigences en matière de reddition de comptes. Les modalités d'utilisation, quant à elles, définissent les conditions d'usage et d'autorisation des réserves.
Ce sommaire vise à clarifier les modalités des réserves que les organismes doivent constituer afin de faire face à certaines dépenses futures. Ces réserves sont réparties comme suit :

· **Réserve immobilière** : Obligatoire pour tous les projets, elle permet d'accumuler les sommes nécessaires au remplacement ou à l'amélioration de l'immeuble et de ses composantes.

· **Réserve mobilière** : Destinée aux projets nécessitant des biens meubles pour accomplir leur mission, elle sert à financer leur remplacement.

· **Réserve de gestion hypothécaire** : Obligatoire pour tous les projets, elle vise à atténuer l'impact d'une éventuelle hausse de 2 % du taux d'intérêt lors du renouvellement hypothécaire, afin de limiter les répercussions sur les loyers.

· **Réserve de gestion pour l'exploitation** : Applicable aux projets bénéficiant d'une subvention temporaire à l'exploitation, elle permet d'éviter une augmentation soudaine des loyers à la fin de la subvention.

● **Réserve de prévoyance :** Obligatoire pour tous les projets, elle vise à financer des

interventions nécessaires pour redresser un projet en difficulté.

JUSTIFICATION

Les ajouts proposés dans ce sommaire ont pour objectif d'optimiser l'administration du programme AccèsLogis Montréal, d'assurer la pérennité des projets de logements sociaux et communautaires, ainsi que de permettre à la Ville d'exercer un suivi rigoureux et proactif des projets en exploitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modalités proposées dans le présent sommaire visent à faciliter le suivi des réserves et ne représentent aucun coût supplémentaire pour la Ville

MONTRÉAL 2030

Ce dossier fait partie du programme AccèsLogis Montréal qui contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Les projets d'habitation encadrés par les conventions et les outils du suivi en exploitation participent de façon significative à l'amélioration et au maintien de l'offre résidentielle à Montréal en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.
Le soutien et le maintien de l'offre résidentielle sociale et communautaire permettent à la Ville de répondre directement aux besoins des personnes vulnérables et des familles, tout en contribuant globalement à rétablir une offre locative suffisante pour combler l'actuelle pénurie de logements abordables et réduire la pression sur ce marché. Le présent dossier permettra d'encadrer deux outils en phase d'exploitation des projets afin de pérenniser plus efficacement des logements sociaux et abordables réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal.

La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption des modalités encadrant les réserves permet de mieux définir les responsabilités des organismes en matière de gestion et d'utilisation des réserves prévues au règlement. Elle permet également à la Ville de Montréal d'assumer pleinement son rôle dans l'administration du programme de subvention AccèsLogis Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yaha HAGOUAGN'RIN KONAN
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-872-3073
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-18

Christian BORYS
chef(fe) de section gestion des services administratifs

Tél : 514-809-3368
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél : 514-467-3601
Approuvé le : 2025-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255687004

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : Édicter l'ordonnance relative aux modalités de gestion et d'utilisation des réserves prévue au Règlement relatif à la subvention pour la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal)(02-102).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Soutenir le développement et l'exploitation des projets d'habitation à Montréal et se prémunir des outils de suivi adéquats qui vont aider à pérenniser les logements sociaux et communautaires dans le territoire de la métropole.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255687004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Objet :	Ordonnance relative aux modalités de gestion et d'utilisation des réserves prévue au Règlement relatif à la subvention pour la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal)(02-102)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente intervention ne porte pas sur les calculs prévus à l'ordonnance, dont l'exactitude a été validée par le Service de l'habitation.

FICHIERS JOINTS

ACM_Ordonnance Modalités réserves_1255687004_FINAL.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 5148726396

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-20

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : (514) 872-6396
Division : Avocat et Chef de division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (ACCÈSLOGIS MONTRÉAL) (02-102)

ORDONNANCE NUMÉRO XX-XXX

ORDONNANCE RELATIVE AUX MODALITÉS DE GESTION ET D'UTILISATION DES RÉSERVES PRÉVUE AU RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (ACCÈSLOGIS MONTRÉAL) (02-102)

Vu l'article 22.2 et les paragraphes 21° et 22° de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102);

À la séance du , le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. La présente ordonnance établit les modalités de gestion et d'utilisation applicables aux réserves prévues au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102).

Aux fins du premier alinéa, le requérant doit :

1° se conformer aux modalités de gestion et d'utilisation déterminées par la présente ordonnance pour les réserves de remplacement immobilière, de remplacement mobilière, de gestion hypothécaire et de gestion de subvention à l'exploitation exigées à l'annexe 2.1 intitulée « Cadre budgétaire pour la demande d'aide financière » du Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec;

2° se conformer aux modalités de gestion prévues à la présente ordonnance pour la réserve de prévoyance.

2. Le requérant doit respecter les modalités de gestion suivantes des réserves mentionnées à l'article 1 :

1° conserver chaque réserve et les intérêts qu'elle génère dans des placements garantis et non spéculatifs, dans un compte distinct de celui des opérations courantes;

2° transmettre à la Vile, avant le 15 janvier de chaque année, les relevés bancaires attestant du solde des réserves au 31 décembre de l'année précédente;

3° inclure, dans son rapport annuel de gestion, les renseignements concernant les dépenses effectuées dans chaque réserve, en complétant le formulaire « F-3 _ Utilisation des réserves du Projet CV » fourni par la Ville.

SECTION II
RÉSERVE DE REMPLACEMENT IMMOBILIÈRE

SOUS-SECTION I
MODALITÉS D'UTILISATION DE LA RÉSERVE DE REMPLACEMENT IMMOBILIÈRE

3. Le requérant ne peut utiliser la réserve de remplacement immobilière à d'autres fins que le remplacement, l'amélioration, la rénovation ou la réparation d'éléments d'immobilisations et pour les frais d'inspection quinquennale, de consultation ou d'ingénierie liés à l'évaluation de ces éléments.

Aux fins du présent article, on entend par « élément d'immobilisation » les éléments suivants :

1° Composantes principales du bâtiment : les toitures, le calfeutrage extérieur, les fondations, la structure du bâtiment, les revêtements de murs extérieurs, les portes extérieures, les fenêtres extérieures, l'aménagement extérieur, les aires communes, les balcons, les escaliers et les rampes;

2° Principales installations techniques : les installations de chauffage, les installations de ventilation, les réservoirs d'eau chaude domestiques, les pompes d'amorçage, les pompes d'alimentation, les pompes de puisard et les installations requises pour le traitement de l'air;

3° Installations de base : les cuisines, les salles de bain, les systèmes de plomberie, d'électricité, et d'éclairage du bâtiment;

4° Dispositifs de sécurité : système de communication, le matériel d'extinction et de prévention d'incendie requis, les avertisseurs d'incendie, les appareils d'éclairage d'urgence, les systèmes de communication par interphone des ensembles de logements collectifs, les autres dispositifs de sécurité;

5° Autres installations, équipements et dispositifs d'importance : Les systèmes de collecte des déchets du bâtiment, les surfaces d'aires de stationnement, d'entrées et d'allées, les revêtements de sol intérieurs, l'équipement mécanique de la buanderie.

4. Aux fins de l'utilisation de la réserve de remplacement immobilière prévue à l'article 3, la problématique visée doit préalablement faire l'objet d'un rapport d'un expert dans le domaine attestant que l'élément d'immobilisation doit être remplacé pour l'un des motifs suivants :

1° celui-ci a atteint la fin de sa durée utile en ce qu'il ne remplit plus efficacement la fonction pour laquelle il a été initialement destiné,

2° lorsque des modifications imposées par une règlementation applicable exigent son remplacement ou son amélioration dans un délai déterminé.

Ce rapport doit être remis à la Ville sur demande.

5. Le requérant ne peut utiliser la réserve de remplacement immobilière pour les usages suivants :

1° l'entretien régulier ou les réparations visant à conserver les bâtiments et la propriété en bon état de fonctionnement ou à préserver la durée utile prévue des éléments d'immobilisations;

2° le remplacement des composantes ou des systèmes mécaniques qui fonctionnent encore de manière satisfaisante;

3° le remplacement des éléments d'immobilisations qui ont été brisés ou détruits lorsque les coûts peuvent être remboursés par les assurances.

Durant les cinq premières années d'exploitation d'un projet, le requérant doit obtenir l'autorisation de la Ville préalablement à l'utilisation de la réserve de remplacement immobilière, sauf pour un remplacement d'urgence.

SOUS-SECTION II
MODALITÉS DE GESTION DE LA RÉSERVE DE REMPLACEMENT IMMOBILIÈRE

6. Le montant minimal de la contribution annuelle exigée pour le projet est indiqué à l'annexe 1 de la convention d'exploitation et correspond à la somme obtenue en multipliant le nombre de logements de chaque typologie mentionnée ci-dessous par le montant de base applicable à ladite typologie:

1° 150 $ par chambre
2° 175 $ par studio
3° 300 $ par autre logement.

La contribution à cette réserve est une dépense du budget de fonctionnement du projet.

7. Lorsqu'un requérant n'a pas effectué sa contribution en partie ou en totalité au cours d'un exercice, ce montant doit être ajouté à la contribution annuelle de l'année suivante.

SECTION III
RÉSERVE DE REMPLACEMENT MOBILIÈRE

SOUS-SECTION I
MODALITÉS DE L'UTILISATION DE LA RÉSERVE DE REMPLACEMENT MOBILIÈRE

8. Le requérant ne peut utiliser la réserve de remplacement mobilière à d'autres fins que pour le remplacement du mobilier ou des équipements nécessaires à l'exploitation du projet.

L'utilisation de cette réserve ne nécessite pas une autorisation préalable de la Ville.

SOUS-SECTION II
MODALITÉS DE GESTION DE LA RÉSERVE DE REMPLACEMENT MOBILIÈRE

9. Le montant de la contribution annuelle minimale est indiqué à l'annexe 1 de la convention d'exploitation et correspond à un huitième (1/8) du coût d'acquisition du mobilier ou de l'équipement, ou, si la durée de vie utile du mobilier est autrement déterminée par le fabriquant, à une portion déterminée selon celle-ci.

Ce coût doit être reconnu par la Ville et inscrit sous la rubrique « Autres immobilisations » dans le budget de réalisation de la demande d'aide financière, conformément à l'évaluation effectuée à la date d'ajustement des intérêts (DAI).

La contribution à cette réserve est une dépense du budget de fonctionnement du projet.

10. Le requérant doit réévaluer le coût de remplacement des biens meubles du projet minimalement tous les 8 ans à compter de la DAI et ajuster la contribution en conséquence selon le calcul suivant :

$$\textit{Contribution réévaluée} = \frac{\textit{Coût de remplacement - Solde de la réserve}}{\textit{Durée de vie restante des biens meubles (en année)}}$$

SECTION IV
RÉSERVE DE GESTION HYPOTHÉCAIRE

SOUS-SECTION I
MODALITÉS POUR L'UTILISATION DE LA RÉSERVE DE GESTION HYPOTHÉCAIRE

11. Le requérant ne peut utiliser la réserve de gestion hypothécaire autrement que pour atténuer l'incidence sur les loyers d'une hausse du taux d'intérêt lors d'un renouvellement hypothécaire.

Cette utilisation requiert l'autorisation de la Ville pendant la durée de la convention d'exploitation signée entre l'organisme et la Ville.

SOUS-SECTION II
MODALITÉS DE GESTION DE LA RÉSERVE DE GESTION HYPOTHÉCAIRE

12. Le montant d'augmentation annuelle de la contribution à cette réserve est inscrit à l'annexe 1 de la convention d'exploitation et correspond au montant requis pour faire face

à des charges d'intérêts hypothécaires haussées de 2 % à la suite d'un renouvellement du prêt hypothécaire.

13. La contribution à la réserve de gestion hypothécaire doit être financée à partir des revenus locatifs.

Pour constituer cette réserve, le requérant doit augmenter les loyers pendant une période de cinq (5) ans et, si la réserve est utilisée lors d'un renouvellement, pendant les six (6) années suivant son utilisation. Le revenu annuel additionnel nécessaire pour constituer cette réserve est déterminé en divisant la charge d'intérêt supplémentaire, résultant d'une hausse de 2 %, par la durée de onze (11) ans.

14. Le montant mensuel de l'augmentation de loyer requise pour assurer la contribution annuelle à la réserve de gestion hypothécaire est déterminé selon le calcul suivant :

$$\text{Montant d'augmentation de loyer mensuel nécessaire pour créer la réserve de gestion hypothécaire} = \frac{\left(\text{Versement annuel supposant une hausse du taux d'intérêt de 2\%} - \text{Versement annuel de l'hypothèque en cours}\right)}{\text{(Nombre de logements X 12 mois X 11 ans)}}$$

À chaque renouvellement de bail au cours des cinq premières années de constitution de la réserve, le loyer est ajusté afin d'effectuer la contribution nécessaire.

Le montant d'augmentation annuelle de la contribution à cette réserve est inscrit à l'annexe 1 de la convention d'exploitation. La contribution à cette réserve est une dépense du budget de fonctionnement du projet.

15. Le montant de la contribution annuelle calculé conformément à l'article 14 doit être recalculé par le requérant lors de chaque renouvellement hypothécaire en fonction du nouveau taux du prêt.

Toute utilisation de la réserve de gestion hypothécaire pour assumer l'augmentation du paiement hypothécaire lorsqu'il y a une hausse de taux d'intérêt à la suite d'un renouvellement hypothécaire doit être préalablement approuvée par la Ville.

16. À chaque renouvellement hypothécaire, le requérant doit réévaluer sa contribution à la réserve en tenant compte du montant déjà accumulé afin de vérifier si la réserve de gestion hypothécaire cumulée et la portion du loyer qui y est consacrée sont suffisantes pour faire face à une variation de taux d'intérêt de 2 % entre deux termes hypothécaires.

17. Si l'analyse confirme que les montants sont suffisants pour absorber cette variation, les contributions à la réserve ainsi que l'augmentation annuelle des loyers qui y sont associées peuvent être suspendues jusqu'à la prochaine réévaluation, effectuée lors du renouvellement hypothécaire.

18. Lorsque la Ville confirme que la réserve est suffisante pour absorber la variation du taux d'intérêt hypothécaire de 2 %, la portion du loyer dédiée à la contribution à la réserve de gestion hypothécaire peut être utilisée pour une contribution additionnelle à toutes autres réserves.

À la suite d'une utilisation de la réserve de gestion hypothécaire, le calcul du nouveau montant mensuel de l'augmentation du loyer pour la contribution à la réserve de gestion hypothécaire se fait conformément au calcul prévu à l'article 14.

SECTION V
RÉSERVE DE GESTION DE SUBVENTION À L'EXPLOITATION

SOUS-SECTION I
MODALITÉS POUR L'UTILISATION DE LA RÉSERVE DE GESTION DE SUBVENTION À L'EXPLOITATION

19. La réserve de gestion de subvention à l'exploitation ne peut être utilisée que pour éviter que la fin d'une subvention temporaire pendant l'exploitation, telle une subvention récurrente provenant du secteur privé, entraine une augmentation des loyers lorsque cette subvention temporaire a été prise en considération lors du calcul des loyers à la date d'ajustement des intérêts (DAI).

Pour les fins du premier alinéa :

1° un montant reçu du Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) et une subvention pour les services de soutien à la clientèle, notamment ceux décrits à l'article 6.3 du chapitre 6 du Guide d'élaboration et de réalisation des projets, ne sont pas considérés comme une subvention temporaire à l'exploitation;

2° une exemption de taxes de la Commission municipale du Québec est réputée être une subvention temporaire à l'exploitation.

SOUS-SECTION II
MODALITÉS DE GESTION DE LA RÉSERVE DE GESTION DE SUBVENTION À L'EXPLOITATION

20. Le montant de la contribution annuelle à la réserve de gestion de subvention à l'exploitation est indiqué à l'annexe 1 de la convention d'exploitation et est établi sur la base du montant requis pour compenser la subvention temporaire lorsqu'elle aura cessé**.**

21. La contribution à la réserve de gestion de subvention à l'exploitation doit être financée à partir des revenus locatifs.

Pour constituer cette réserve, le requérant doit augmenter les loyers pendant toute la durée de la subvention et, si la réserve est utilisée, pendant une période équivalente à la durée de la subvention temporaire.

Le revenu annuel additionnel nécessaire pour constituer cette réserve est déterminé en divisant le montant de la subvention temporaire annuelle par une période équivalente à un an plus deux fois la durée de la subvention en année.

22. Le montant mensuel de l'augmentation de loyer requise pour assurer la contribution à la réserve de gestion de subvention à l'exploitation s'effectue selon le calcul suivant:

$$\text{Montant d'augmentation de loyer mensuel nécessaire pour créer la réserve de gestion de subvention à l'exploitation} = \left(\frac{\text{Subvention temporaire annuelle}}{\text{Nombre de logements} \times 12 \text{ mois} \times [(\text{Nombre d'année subvention} \times 2) + 1]} \right)$$

La contribution à cette réserve est une dépense du budget de fonctionnement du projet.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD 12556876004

XX-XXX/7

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.008

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1240683005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003), afin de déléguer au conseil exécutif le pouvoir d'exercer le droit de préemption sur 11 immeubles situés dans le parc-nature du Ruisseau-De Montigny

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003), afin de déléguer au conseil exécutif le pouvoir d'exercer le droit de préemption sur 11 immeubles situés dans le parc-nature du Ruisseau-De Montigny.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-17 15:36

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1240683005**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003), afin de déléguer au conseil exécutif le pouvoir d'exercer le droit de préemption sur 11 immeubles situés dans le parc-nature du Ruisseau-De Montigny

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire porte sur l'adoption du règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoir au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003), afin d'y inclure 11 lots du cadastre du Québec identifiés dans le projet de résolution décrit au sommaire décisionnel 1240683004. Ce sommaire décisionnel sera soumis au conseil d'agglomération pour adoption à la séance du 25 septembre 2025.
Ce règlement de délégation s'inscrit à la suite de l'agrandissement des limites réglementaires du parc-nature du Ruisseau-De Montigny dont l'adoption est prévue le 25 septembre 2025 (dossier 1240683003) et permettra à la Ville de respecter les délais légaux afin d'exercer le droit de préemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCG 19-003 - 31 janvier 2019 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoir du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.
RCG 18-034 - 25 octobre 2018 - Adoption du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional.

21 septembre 2017 - Adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de

Montréal, métropole du Québec (Projet de loi 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour y ajouter une sous-section traitant du droit de préemption - articles 151.1 à 151.7).

DESCRIPTION

Le droit de préemption prévu à la Charte de la Ville de Montréal accorde à la Ville la possibilité d'exercer un droit de premier refus sur l'acquisition d'immeubles mis en vente sur son territoire. La Ville peut exercer ce droit à des fins municipales sur tout immeuble, à l'exclusion d'un immeuble appartenant à un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).
Le présent règlement de délégation de pouvoirs:

- Accorde au comité exécutif le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui est assujetti à ce droit conformément aux dispositions du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) ou celui d'y renoncer, eu égard aux 11 immeubles énumérés dans le projet de résolution décrit au sommaire décisionnel 1240683004, à être adopté le 25 septembre 2025;
- Délègue au comité exécutif le pouvoir de requérir la radiation de l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à la suite d'une renonciation à l'exercice de ce droit;
- Prévoit la sous-délégation à un fonctionnaire de la Ville le pouvoir d'acquérir un immeuble par préemption, ou d'y renoncer, lorsque celui-ci est d'une valeur inférieure à 150 000 $;
- Stipule que le comité exécutif doit soumettre trimestriellement au conseil d'agglomération un rapport faisant état de l'exercice du pouvoir délégué.

JUSTIFICATION

En raison des délais très courts associés à l'avis de l'intention d'acquérir un immeuble et à l'acquittement du prix de l'immeuble, ce règlement de délégation au comité exécutif permet d'exercer le droit de préemption pour les 11 lots identifiés dans le sommaire décisionnel 1240683004, et ce, à l'intérieur du délai de 60 jours suivant la notification de l'avis de l'intention d'aliéner l'immeuble.
Il demeure cependant que le pouvoir de désignation des terrains sur lesquels s'applique le droit de préemption reste de compétence exclusive du conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles achetés par la Ville grâce à l'exercice du droit de préemption seront acquis au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et le tiers. Avant de conclure la vente, le prix et les conditions de vente seront évalués par la Ville selon les procédures établies.
Une enveloppe de crédits est prévue au Programme d'acquisition des milieux naturels (32300) afin de rendre opérationnelle cette procédure d'acquisition d'immeubles en application du droit de préemption.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement permettra de mettre en place un mécanisme avantageux d'acquisition de terrains à des fins de parc régional. La délégation du pouvoir d'exercer le droit de préemption au comité exécutif et à un fonctionnaire de la Ville permettra d'acquérir des terrains qui autrement ne pourraient être achetés à l'intérieur des délais impartis par la Loi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michelle PICARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno GAGNON, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Bruno GAGNON, 9 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LAMONTAGNE-METIVIER
Conseiller en planification

Tél : 514-863-6443
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-06

Jérémie WATTERS
Chef de division - Stratégies et développement du réseau

Tél : 514-618-4725
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2025-07-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1240683005
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Adopter le règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 2 - Agrandir le parc-nature et la superficie de milieux naturels protégés*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1240683005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003), afin de déléguer au conseil exécutif le pouvoir d'exercer le droit de préemption sur 11 immeubles situés dans le parc-nature du Ruisseau-De Montigny

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le texte ci-joint a été approuvé par le SAJ.

FICHIERS JOINTS

Délégation_compétence_RCG19-003-5 (2025-07-08).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle PICARD
Avocate
Tél : 438-354-9946

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-08

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 438-867-0481
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 19-003-5

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION AUX FINS DE PARC RÉGIONAL (RCG 19-003)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional est modifié par le remplacement de « et à la résolution CG23 0750 adoptée le 21 décembre 2023 » par « , à la résolution CG23 0750 adoptée le 21 décembre 2023 et à la résolution CG25 XXXX adoptée le XX XXX 2025 ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le _____.

GDD1240683005

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.009

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1259443002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031), afin de réduire les délais de traitement des demandes citoyennes, en allégeant les contraintes techniques tout en respectant les exigences liées aux instruments de mesure

Il est recommandé:
d'approuver le règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031), afin de réduire les délais de traitement des demandes citoyennes, en allégeant les contraintes techniques tout en respectant les exigences liées aux instruments de mesure.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-21 13:16

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259443002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031), afin de réduire les délais de traitement des demandes citoyennes, en allégeant les contraintes techniques tout en respectant les exigences liées aux instruments de mesure

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal (Ville) a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, afin d'assurer la santé et la sécurité publique, ainsi que la protection de l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
Le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) est entré en vigueur le 29 novembre 2007. Son objet est de quantifier l'utilisation de l'eau dans les immeubles occupés par les industries, commerces et institutions (ICI) de l'agglomération de Montréal afin de permettre l'établissement de bilans d'eau selon les normes internationales et d'orienter les programmes de rationalisation de la consommation d'eau. L'adoption de ce règlement était essentielle pour encadrer les préparations de tuyauterie des bâtiments en vue de recevoir un compteur d'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0600 - 24 octobre 2024 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) ».
CG22 0587 - 22 septembre 2022 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) ».

CG19 0445 - 19 septembre 2019 - Adopter les règlements modifiant le «Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)» et le «Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG

13-004)» .

DESCRIPTION

Les modifications proposées au Règlement touchent majoritairement les points suivants dans l'Annexe B - Normes techniques :
- Modification d'une longueur des composantes de la préparation de tuyauterie dans le croquis 2
- Modification de la note C10 concernant le calorifugeage des nouvelles conduites.
- Modification de la note C12 en ajoutant des spécifications concernant l'installation d'un conduit électrique, reliant le compteur d'eau au module de transmission

JUSTIFICATION

Les ajustements techniques et administratifs apportés à la nouvelle version faciliteront les démarches des citoyens — notamment des industries, commerces et institutions (ICI) — situés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, en vue de se conformer au règlement RCG 07-031. Les modifications intégreront les pratiques émergentes ainsi que les équipements de nouvelle génération. Ces améliorations permettront de réduire les délais de traitement des demandes citoyennes, en allégeant les contraintes techniques tout en respectant les exigences liées à nos instruments de mesure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. L'installation de compteurs d'eau répond à plusieurs engagements de la Ville de Montréal en matière de développement durable, notamment :
17 - développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes
18 - assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire
20 - accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à jour du règlement facilitera l'installation des compteurs d'eau ainsi que des équipements de transmission des données.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'approbation du sommaire décisionnel :
-Application du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadège PAGE
Agente de recherche

Tél : 514 212-3779
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-28

Maciej PIROG
Chef de section - compteurs

Tél : 514 280 0063
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259443002
Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau , Division Exploitation
Projet : Adopter le règlement modifiant le «Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) »

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce programme s'inscrit dans les priorités

17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus sont de :

Priorité 17 :
-Accroître l'exactitude de l'estimation des pertes d'eau et conséquemment, de celle du bilan de l'eau
-Amener les ICI à réduire leur consommation

Priorité 18 :

- Déterminer par déduction la consommation résidentielle et ainsi assurer une répartition équitable des coûts entre les secteurs résidentiels et ICI
-Fournir au Service des finances la répartition de l'eau consommée entre types d'usagers pour ajuster équitablement la fiscalité montréalaise de l'eau et d'augmenter la fiabilité des données;
-Assurer l'équité entre les ICI sur la base de leur consommation

Priorité 20 :
-Tarification au volume consommé et répondre aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
-Mettre en place une tarification de l'eau au volume pour réduire le financement de l'eau par les taxes foncières.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale Il contribue à répondre à un approvisionnement en eau et à une répartition équitable de cette ressource sans compétition entre territoire et sans discrimination entre personnes vivant sur le territoire	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES

TABLEAU DES DIMENSIONS

Diamètre nominal de la préparation de tuyauterie	*Pièce de transition (Item 3)*		*Raccord de la pièce de transition (Item 2)*	*Espace de dégagement minimum pour le compteur*			
	Diamètre nominal	*Longueur**	*Type de raccord*	*Dessus (A)*	*Dessous (B)*	*Derrière (C)*	*Devant (D)*
20 mm (3/4 po)	20 mm (3/4 po)	229 mm (9 po)	Union de compteur	300 mm (12 po)	100 mm (4 po)	100 mm (4 po)	100 mm (4 po)
25 mm (1 po)	25 mm (1 po)	273 mm (10 3/4 po)				125 mm (5 po)	125 mm (5 po)
40 mm (1 1/2 po)	40 mm (1 1/2 po)	330 mm (13 po)	Bride ovale (2 boulons)	400 mm (16 po)	150 mm (6 po)	150 mm (6 po)	150 mm (6 po)
50 mm (2 po)	50 mm (2 po)	432 mm (17 po)					

*Les dimensions présentées peuvent différer du gabarit fourni afin de répondre au besoin opérationnel de la Ville

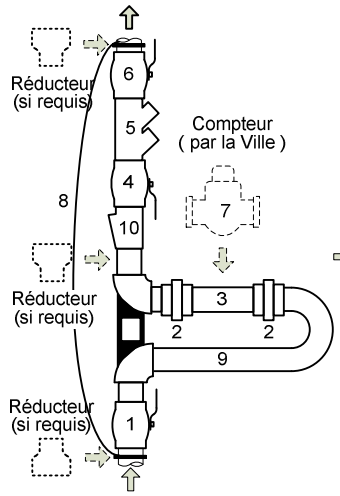

MONTAGE VERTICAL
(Aucune échelle)

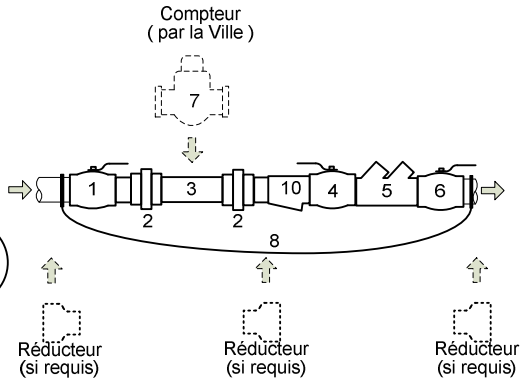

MONTAGE HORIZONTAL
(Aucune échelle)

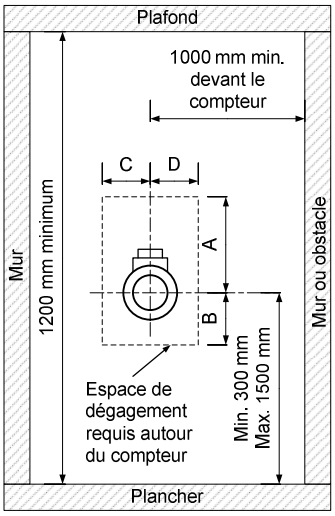

VUE DE PROFIL DU COMPTEUR
(Aucune échelle)

Identification du matériel:

1 - Robinet d'isolation en amont du compteur et/ou robinet d'arrêt situé à l'entrée du branchement d'eau général du bâtiment (voir la note C7 à la feuille 2 de 4).
2 - Raccord (union ou bride) pour compteur.
3 - Pièce de transition (tuyauterie temporaire préfabriquée, en remplacement du compteur) Les dimensions présentées peuvent différer du gabarit fourni par la Ville afin de répondre au besoin opérationnel.
4 - Robinet d'isolation en aval du compteur, et/ou robinet d'isolation en amont du dispositif antirefoulement.
5 - Dispositif antirefoulement (DAR).
6 - Robinet d'isolation en aval du dispositif antirefoulement.
7 - Compteur.
8 - Mise à la terre (continuité électrique de la tuyauterie) (voir la note C6 à la feuille 2 de 4).
9 - Assemblage préfabriqué d'installation de compteur.
10- Tamis.

Notes :

- Voir les notes générales aux feuilles 2 et 3 pour les détails entourant la préparation de la tuyauterie et l'installation du compteur.
- Voir la liste de matériel à la feuille 3 pour les détails concernant le matériel et les composantes admissibles.
- Si le compteur est installé dans une chambre de compteur (s), se référer au croquis 004 pour les exigences supplémentaires.
- Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.).

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	**Mesure de la consommation de l'eau**	Échelle	Révision
	Titre	N/A	13
	Norme de préparation de tuyauterie	Numéro de dessin	Feuille
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 20 mm (3/4 po) à 50 mm (2 po)	Croquis_001	1 de 4

Notes générales

Point d'installation :

A1. La représentation de la tuyauterie existante sur le croquis n'est qu'à titre indicatif et peut être différente de la configuration de plomberie du bâtiment. Toutefois, les normes d'installations mentionnées dans ce document doivent être respectées, peu importe la configuration de la tuyauterie existante.

A2. Le compteur ne doit mesurer que la consommation d'eau potable et non la consommation d'eau de protection incendie. Si le bâtiment est équipé de conduites de protection incendie, le compteur doit être installé sur le branchement d'eau potable.

A3. Aucun branchement, autre que celui de protection incendie ou de consommation purement résidentielle, n'est permis en amont du compteur.

A4. Le compteur doit être installé à moins de 3 mètres de l'entrée d'eau du bâtiment.

A5. Toute conduite entre l'entrée d'eau du bâtiment et le compteur (incluant la voie de dérivation "bypass" si applicable) doit être facilement accessible pour une inspection visuelle de la conduite.

A6. Aucun équipement, tel un dispositif antirefoulement, clapet, régulateur de pression, robinet de régulation, n'est permis en amont du compteur, sauf dans le cas où il y a un branchement purement résidentiel en amont du compteur. Le cas échéant, les équipements pourront être situés en amont du branchement purement résidentiel.

A7. Les voies de dérivation sont interdites, sauf pour les immeubles répondant aux exigences de l'article 11.
Si approuvés, les raccordements à la conduite principale doivent être à l'extérieur des robinets d'isolation du compteur. Le choix du diamètre de la voie de dérivation est laissé à la discrétion de l'usager. La voie de dérivation a pour seul but d'éviter l'interruption de service lors de travaux d'entretien sur le compteur par le personnel de la Ville. Le robinet de dérivation est à l'usage exclusif du personnel de la Ville et scellé par ceux-ci en position fermée. Aucune connexion ne peut être faite en amont du robinet de dérivation.

A8. L'installation d'un robinet d'isolation avec valve orifice est interdite

Emplacement :

B1. Le compteur doit être installé dans un endroit facilement accessible, à l'abri de la submersion, de la vibration, du gel et des hautes températures (la température doit se situer entre 5^{o} et 40^{o} C). Des dégagements minimaux de 1200 mm en hauteur et de 1000 mm devant le compteur sont requis pour l'accès au compteur et doivent être libres de toute obstruction.

B2. Le compteur doit être installé à une hauteur comprise entre 300 mm et 1 500 mm par rapport au sol.

B3. Un espace de dégagement autour du compteur et de ses raccords doit être fourni et maintenu, même lors de l'utilisation des assemblages préfabriqués d'installation de compteur.

B4. Le compteur doit être accessible en tout temps. Un espace libre adéquat devant le compteur et ses robinets d'isolation et de dérivation doit être fourni. S'il est installé dans une cloison ou tout endroit fermé, une porte d'accès peut être installée (voir feuille 4 pour exemples typiques).

Installation :

C1. L'installation doit être conforme au Code de construction du Québec, chap.III - plomberie, dernière édition.

C2. Une pièce de transition (section droite de tuyauterie préfabriquée de même longueur que le compteur) doit être installée par l'usager et sera remplacée par le compteur fourni par la Ville.

C3. Le compteur, ou la pièce de transition qui le remplace, doit être obligatoirement installé à l'horizontale. D'autre part, le compteur doit être installé de manière à ce que le registre soit orienté vers le haut.

C4. Des raccords (à union ou à bride) doivent être installés de chaque côté de la pièce de transition pour faciliter et standardiser le remplacement de celle-ci par le compteur. Ces raccords doivent être compatibles avec la pièce de transition. Les brides ovales doivent être installées de manière à ce que l'axe des boulons soit sur un plan horizontal.

C5. L'utilisation d'assemblage préfabriqué d'installation de compteur "meter horn", "meter setter", "meter yoke" est permise, à la condition que les parois de la tuyauterie de l'entrée et de la sortie soient distinctes, telles que montrées au croquis de la feuille 1. Il doit être fabriqué par un manufacturier reconnu et prévu pour cet usage, car aucun agencement maison n'est permis. Les robinets d'isolation du compteur peuvent être incorporés à l'assemblage. Si un robinet de dérivation est permis par la Ville, il peut être incorporé à l'assemblage, mais doit être verrouillable en position fermée.

C6. La continuité électrique de la tuyauterie doit être assurée en tout temps, même lors du retrait de la pièce de transition ou du compteur. Si un assemblage préfabriqué d'installation de compteur n'est pas utilisé, une mise à la terre permanente adéquate doit être installée de part et d'autre des raccords du compteur.

C7. Un robinet d'isolation doit être installé en amont et en aval du compteur. Aucun autre raccord n'est permis entre ces deux robinets, sauf ceux prescrits par la présente norme. Dans le cas où il n'y a aucun branchement entre le robinet d'arrêt du bâtiment et l'emplacement du compteur, le robinet d'arrêt du bâtiment peut servir, s'il est de type à bille, de robinet d'isolation du compteur du côté amont.

(voir suite des normes d'installation sur la feuille 3)

Notes générales

Installation (suite) :

C8. Les robinets d'isolation du compteur doivent être de type à bille et peuvent être installés à l'horizontale ou à la verticale.

C9. Les robinets d'isolation et de dérivation doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

C10. Le propriétaire peut calorifuger après l'installation du compteur, sans obstruer le registre ni les sceaux. Le calorifuge ne doit pas toucher les pièces de la Ville et pourra être retiré si nécessaire.

C11. La tuyauterie doit être supportée de part et d'autre de la pièce de transition ou du compteur, au minimum, à l'aide de serres ou d'étriers fixés à des suspentes ou des supports en forme de U, ancrer au sol, au mur ou au plafond.

C11.1 La tuyauterie en cuivre ou en laiton doit être isolée électriquement des serres ou des étriers s'ils ne sont pas eux-mêmes en cuivre ou en laiton.

C11.2 Les suspentes ou les supports doivent être suffisanment espacés des raccords pour permettre la manipulation des unions ou des boulons, dans le cas de brides, lors d'une intervention sur le compteur.

C12. Le propriétaire devra installer un conduit électrique de diamètre de 12 mm (1/2 po), incluant un tire-fils, reliant le compteur au module de transmission qui sera monté au mur à l'extérieur du bâtiment à proximité du compteur.

C13. Les boulons, écrous et rondelles utilisés pour fixer le compteur doivent être fabriqués en acier inoxydable, grade 316.

Liste de matériel et composantes admissibles

ITEMS 1 et 4 - ROBINETS D'ISOLATION DU COMPTEUR

Type	Corps	Garniture d'étanchéité	Sphère	Siège	Poignée de manœuvre	Assemblage
Robinet à bille de classe 125, orifice à passage intégral ("full port"), à tige inéjectable conforme à la norme MSS-SP110	Laiton	PTFE	Laiton plaqué chrome	PTFE	Acier recouvert de vinyle	Fileté, soudé, serti ou compression

ITEM 2 - RACCORDS DE LA PIÈCE DE TRANSITION

Diamètre de la tuyauterie	Type de raccord à la pièce de transition	Type de raccord à la tuyauterie	Matériel
20 mm (3/4 po)	Union pour compteur 20 mm (3/4 po)	Soudé, serti	Cuivre, bronze
25 mm (1 po)	Union pour compteur 25 mm (1 po)		
40 mm (1 1/2 po)	Bride ovale 2 boulons		
50 mm (2 po)	Bride ovale 2 boulons		

ITEM 3 - PIÈCE DE TRANSITION ("SPOOL")

Diamètre nominal	Type de raccord	Longueur	Commentaire
20 mm (3/4 po)	Fileté 1 po mâle	229 mm (9 po)	Fourni par la Ville
25 mm (1 po)	Fileté 1 1/4 po mâle	273 mm (10 3/4 po)	
40 mm (1 1/2 po)	Bride ovale 2 boulons	330 mm (13 po)	
50 mm (2 po)	Bride ovale 2 boulons	432 mm (17 po)	

ASSEMBLAGE PRÉFABRIQUÉ D'INSTALLATION DE COMPTEUR (optionnel)

Diamètre de la tuyauterie	Type de raccord à la pièce de transition	Type de raccord à la tuyauterie	Matériel
20 mm (3/4 po)	Union pour compteur 20 mm (3/4 po)	Fileté, soudé ou serti	Cuivre, bronze
25 mm (1 po)	Union pour compteur 25 mm (1 po)		
40 mm (1 1/2 po)	Bride ovale 2 boulons		
50 mm (2 po)	Bride ovale 2 boulons		

ROBINET DE DÉRIVATION (optionnel)

Diamètre de la tuyauterie	Type de robinet	Type de raccords	Verrouillable	Matériel
20 mm (3/4 po)	Bille	Fileté, soudé, serti ou compression	Oui	Cuivre, bronze
25 mm (1 po)				
40 mm (1 1/2 po)				
50 mm (2 po)				

MONTAGES TYPIQUES

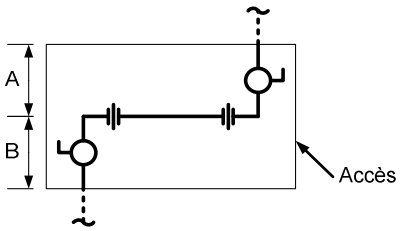

Vue de face

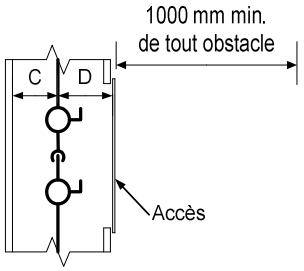

Vue de côté

Montage dissimulé dans un mur

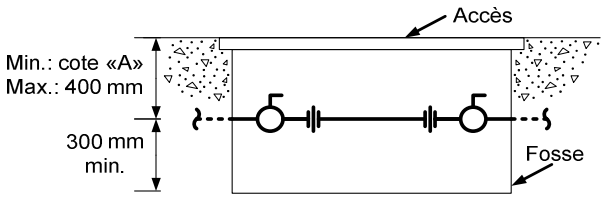

Coupe longitudinale

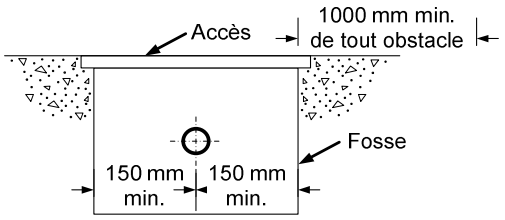

Coupe transversale

Montage dissimulé dans une dalle sur sol

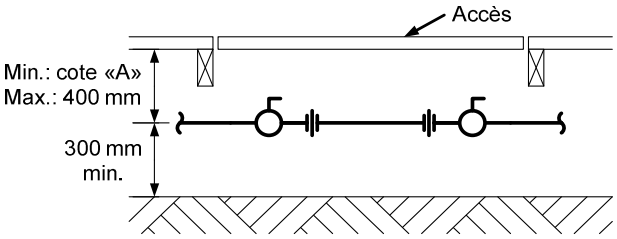

Coupe longitudinale

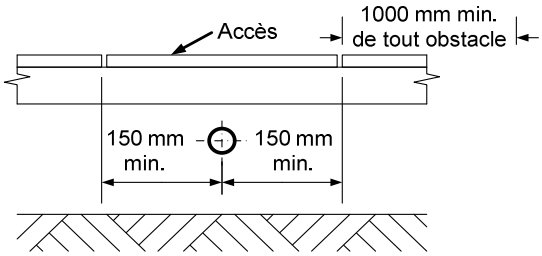

Coupe transversale

Montage dissimulé sous un plancher

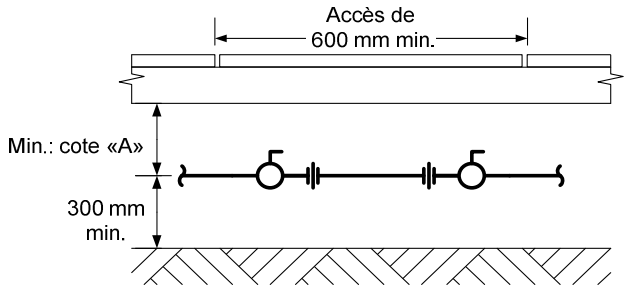

Coupe longitudinale

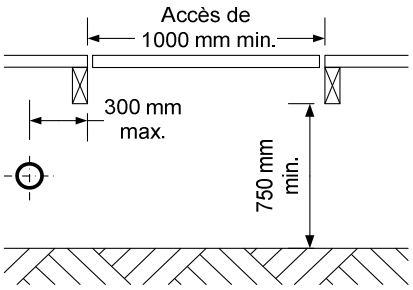

Coupe transversale

Montage en retrait dissimulé sous un plancher

Note : Dimensions selon le tableau de la feuille 1.

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	**Mesure de la consommation de l'eau des ICI**	Échelle	Révision
	Titre **Norme de préparation de tuyauterie**	N/A	12
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 20 mm (3/4 po) à 50 mm (2 po)	Numéro de dessin Croquis_001	Feuille 4 de 4

ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES

TABLEAU DES DIMENSIONS

Diamètre nominal de la préparation de tuyauterie	*Longueur des composantes de la préparation de tuyauterie**					*Espace de dégagement minimum requis autour du compteur*			
	Longueur minimale de section droite de tuyauterie (LD)	*Longueur de la pièce de transition (LS)*	*Longueur du té de test (LT)*	*Longueur du compteur (LC)*	*Longueur minimale de la bride au port d'essai (LP)*	*Dessus (A)*	*Dessous (B)*	*Derrière (C)*	*Devant (D)*
50 mm (2 po)	632 mm (24,9 po)	432 mm (17 po)	200 mm (7,9 po)	200 mm (7,9 po)	125 mm (4,9 po)	410 mm (16,3 po)	343 mm (13,5 po)	180 mm (7 po)	180 mm (7 po)
75 mm (3 po)	1070 mm (42,1 po)	483 mm (19 po)	380 mm (15 po)	200 mm (7,9 po)	220 mm (8,7 po)	410 mm (16,3 po)	343 mm (13,5 po)	180 mm (7 po)	180 mm (7 po)
100 mm (4 po)	1310 mm (51,8 po)	584 mm (23 po)	475 mm (18,7 po)	250 mm (9,8 po)	275 mm (10,8 po)	440 mm (17,5 po)	356 mm (14 po)	225 mm (9 po)	225 mm (9 po)
150 mm (6 po)	1810 mm (71,3 po)	685 mm (27 po)	750 mm (29,5 po)	300 mm (11,8 po)	450 mm (17,7 po)	440 mm (17,5 po)	356 mm (14 po)	225 mm (9 po)	225 mm (9 po)

*Sur un avis de l'autorité compétente, les dimensions présentées peuvent être réajustées afin de répondre aux besoins opérationnels de la Ville.

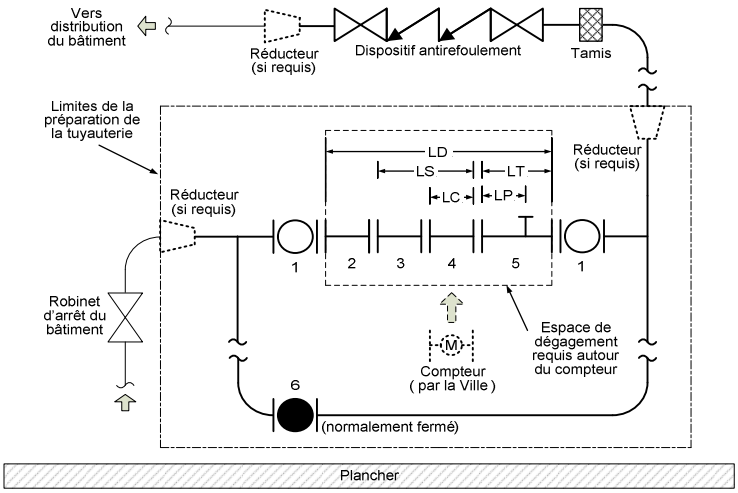

VUE EN ÉLÉVATION
(Aucune échelle)

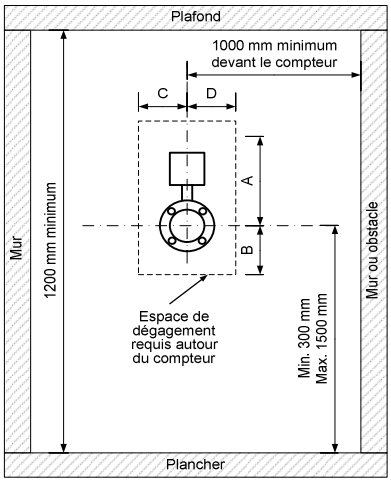

VUE DE PROFIL DU COMPTEUR
(Aucune échelle)

Identification du matériel:

1 - Robinet d'isolation du compteur (à passage intégral)
2 - Manchon en amont du compteur (voir la note C2 à la feuille 2 de 3)
3 - Pièce d'ajustement pour compteur électromagnétique
4 - Pièce de transition (voir la note C4 à la feuille 2 de 3)
5- Té de test avec port d'essai et bouchon (voir la note C5 à la feuille 2 de 3)
6- Robinet de dérivation

Notes :

- Le terme "préparation de tuyauterie" désigne la section de tuyauterie à modifier afin de recevoir le compteur et les composantes associées au compteur (réducteurs, robinets d'isolation, dérivation, etc.). Voir la zone encadrée dans la vue en élévation ci-haut.
- Voir les notes générales aux feuilles 2 et 3 pour les détails entourant la préparation de la tuyauterie et l'installation du compteur.
- Voir la liste de matériel à la feuille 3 pour les détails concernant le matériel et les composantes admissibles.
- Si le compteur est installé dans une chambre de compteur (s), se référer au croquis 004 pour les exigences supplémentaires.
- Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.).

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	**Mesure de la consommation de l'eau des ICI**	Échelle	Révision
	Titre	N/A	15
	Norme de préparation de tuyauterie	Numéro de dessin	Feuille
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 50 mm (2 po.) à 150 mm (6po.)	Croquis_002	1 de 3

Notes générales

Point d'installation :

A1. La représentation de la tuyauterie existante sur le croquis n'est qu'à titre indicatif et peut être différente de la configuration de plomberie du bâtiment. Toutefois, les normes d'installations mentionnées dans ce document doivent être respectées, peu importe la configuration de la tuyauterie existante.

A2. Le compteur ne doit mesurer que la consommation d'eau potable et non la consommation d'eau de protection incendie. Si le bâtiment est équipé de conduites de protection incendie, le compteur doit être installé sur le branchement d'eau potable.

A3. Aucun branchement, autre que celui de protection incendie ou de consommation purement résidentielle, n'est permis en amont du compteur.

A4. Le compteur doit être installé à moins de 3 mètres de l'entrée d'eau du bâtiment.

A5. Toute conduite entre l'entrée d'eau du bâtiment et le compteur, incluant la voie de dérivation "bypass", doit être facilement accessible pour une inspection visuelle de la conduite.

A6. Aucun équipement, tel un dispositif antirefoulement, clapet, régulateur de pression, robinet de régulation, n'est permis en amont du compteur, sauf dans le cas où il y a un branchement purement résidentiel en amont du compteur. Le cas échéant, les équipements pourront être situés en amont du branchement purement résidentiel.

A7. Une voie de dérivation permanente doit obligatoirement être installée parallèlement au compteur. Les raccordements à la conduite principale doivent être à l'extérieur des robinets d'isolation du compteur. La voie de dérivation doit être de même diamètre ou d'un diamètre inférieur à la conduite principale seulement si l'usage est pour de l'eau domestique. La voie de dérivation a pour seul but d'éviter l'interruption de service lors de travaux d'entretien sur le compteur par le personnel de la Ville. Le robinet de dérivation est à l'usage exclusif du personnel de la Ville et scellé par celui-ci en position fermée. Aucun raccordement ne peut être fait en amont du robinet de dérivation.

A8. Préférablement, le compteur doit être installé sur la conduite principale et la voie de dérivation installée en parallèle à la conduite principale.

A9. L'installation d'un robinet d'isolation avec valve orifice est interdite

Emplacement :

B1. Le compteur doit être installé dans un endroit facilement accessible, à l'abri de la submersion, de la vibration, du gel et des hautes températures (la température doit se situer entre 5^{o} et 40^{o} C). Des dégagements minimaux de 1 200 mm en hauteur et de 1 000 mm devant le compteur sont requis pour l'accès au compteur et doivent être libres de toute

B2. Le compteur doit être installé à une hauteur comprise entre 300 mm et 1 500 mm par rapport au sol.

B3. Un espace de dégagement autour du compteur et de ses raccords doit être fourni et maintenu.

B4. Le compteur doit être accessible en tout temps. Un espace libre adéquat devant le compteur et ses robinets d'isolation et de dérivation doit être fourni. S'il est installé dans une cloison ou tout endroit fermé, une porte d'accès peut être installée.

B5. Une prise d'alimentation électrique à 120 Vca doit être fournie (lorsque requis par le directeur) pour le compteur et ses équipements, tel que stipulé dans le règlement RCG 07-031. La prise doit être située à moins de 5 mètres du compteur.

Installation :

C1. L'installation doit être conforme au Code de construction du Québec, chap.III - plomberie, dernière édition.

C2. Le manchon en amont du compteur, la pièce de transition et le té de test doivent être installés à l'horizontale, avoir la longueur minimale de section droite de tuyauterie mentionnée au tableau des dimensions (LD) et respecter les spécifications de la présente norme.

C3. Le manchon en amont du compteur doit être équipé d'un raccord à bride du côté du compteur.

C4. La pièce de transition doit être équipée de raccords à brides, et avoir la longueur exacte mentionnée au tableau des dimensions (LC). Elle sera remplacée lors de l'installation du compteur.

C5. Le té de test doit être équipé d'un raccord à bride du côté du compteur et avoir la longueur exacte mentionnée au tableau des dimensions (LT). Le port d'essai doit être de 50mm (2 po) de diamètre avec un bouchon mâle fileté, localisé à la distance minimale mentionnée au tableau des dimensions (LP) et installé sur le dessus de la conduite.

C6. Un robinet d'isolation doit être installé en amont et en aval du compteur. Aucun autre raccordement n'est permis entre ces deux robinets, sauf ceux prescrits par la présente norme.

C7. Les robinets d'isolation du compteur doivent être à passage intégral et peuvent être installés à l'horizontale ou à la verticale.

(voir suite des normes d'installation sur la feuille 3)

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	**Mesure de la consommation de l'eau des ICI**	Échelle	Révision
	Titre	N/A	13
	Norme de préparation de tuyauterie	Numéro de dessin	Feuille
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 50 mm (2 po.) à 150 mm (6po.)	Croquis_002	2 de 3

Notes générales

Installation (suite) :

C8. Le robinet de dérivation peut être installé à l'horizontale ou à la verticale. La Ville y apposera un mécanisme de scellement en position fermée.

C9. Les robinets d'isolation et de dérivation doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

C10. Le propriétaire peut calorifuger après l'installation du compteur, sans obstruer le registre ni les sceaux. Le calorifuge ne doit pas toucher les pièces de la Ville et pourra être retiré si nécessaire.

C11. La tuyauterie doit être supportée convenablement et permettre le démontage de la pièce de transition sans devoir ajouter de supports additionnels. Il doit y avoir au moins trois supports, deux sous ou à l'extérieur des robinets d'isolation ainsi qu'un sur le té de test. Aucun support ne doit être installé sur le manchon en amont du compteur et sur la pièce de transition.

C11,1 La tuyauterie doit être supportée à l'aide de socles, de serres ou d'étriers fixés à des suspentes ou des supports en forme de U, ancrer au sol, au mur ou au plafond.

C11,2 La tuyauterie en cuivre ou en laiton doit être isolée électriquement des serres ou des étriers s'ils ne sont pas eux-mêmes en cuivre ou en laiton.

C11,3 Les suspentes ou les supports doivent être suffisanment espacés des brides pour permettre la manipulation des boulons lors d'une intervention sur le compteur.

C12. Le propriétaire devra installer un conduit électrique de diamètre de 12 mm (1/2 po), incluant un tire-fils, reliant le compteur au module de transmission qui sera monté au mur à l'extérieur du bâtiment à proximité du compteur.

C13. Si un appareil de plomberie autre qu'un robinet vanne ou à bille (robinet papillon, dispositif antirefoulement, clapet, régulateur de débit, etc.) doit être installé en amont du compteur, un redresseur d'écoulement "flow straightener" doit être installé entre l'appareil et le manchon en amont du compteur.

C14. Les boulons, écrous et rondelles utilisés pour fixer le compteur doivent être fabriqués en acier inoxydable, grade 316.

Liste de matériel et composantes admissibles

ITEM 1 - ROBINET D'ISOLATION DU COMPTEUR

Diamètre nominal	Type	Corps	Siège	Poignée de manœuvre	Assemblage	Dispositif de verrouillage
50 mm et plus (2 po et plus)	À Bille, Classe 600 Orifice à passage intégral ("full port") Tige inéjectable Conforme à la norme MSS-SP110	Laiton, sphère plaquée chrome	PTFE	Acier recouvert de vinyle	Fileté, soudé, à bride, serti ou à rainure avec collier	Aucun
75 mm et plus (3 po et plus)	À Vanne, Classe 125 Conforme aux normes: ANSI / AWWA C110/A21.10, ANSI / AWWA C550, ANSI / ASME B16.1, AWWA C-509, NSF-61	Fonte	Élastique	Volant de manoeuvre	À bride ou à rainure avec collier	Aucun

ITEM 6 - ROBINET DE DÉRIVATION

Diamètre nominal	Type	Corps	Siège	Poignée de manœuvre	Assemblage	Dispositif de verrouillage
38 mm et plus (1 /2 po et plus)	À Bille, Classe 600 Tige inéjectable Conforme à la norme MSS-SP110	Laiton, sphère plaquée chrome	PTFE	Acier recouvert de vinyle	Fileté, soudé, à bride, serti ou à rainure avec collier	Aucun
75 mm et plus (3 po et plus)	À Vanne (Identique à l'item 1)					Aucun
	À Papillon en fonte ductile, 125 PSI Arbre en acier inoxydable 416 Conforme aux normes MSS-SP67 et API609	Fonte	Buna-N ou EPDM	Levier de manœuvre	Entre 2 brides (wafer type) ou à rainure avec collier	Aucun

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	**Mesure de la consommation de l'eau des ICI**	Échelle	Révision
	Titre	N/A	15
	Norme de préparation de tuyauterie	Numéro de dessin	Feuille
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 50 mm (2 po.) à 150 mm (6po.)	Croquis_002	3 de 3

ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES

TABLEAU DES DIMENSIONS

Diamètre nominal de la préparation de tuyauterie	*Longueur des composantes de la préparation de tuyauterie**				*Espace de dégagement minimum requis autour du compteur*			
	Longueur minimale de section droite de tuyauterie (LD)	*Longueur de la pièce de transition (LC)*	*Longueur du té de test (LT)*	*Longueur minimale de la bride au port d'essai (LP)*	*Dessus (A)*	*Dessous (B)*	*Derrière (C)*	*Devant (D)*
200 mm (8 po)	2200 mm (86,6 po)	350 mm (13,8 po)	1025 mm (40,4 po)	625 mm (24,6 po)	500 mm (19,8 po)	405 mm (16 po)	350 mm (13,8 po)	350 mm (13,75 po)
250 mm (10 po)	2750 mm (108,3 po)	450 mm (17,7 po)	1275 mm (50,2 po)	775 mm (30,5 po)	500 mm (19,8 po)	520 mm (20,5 po)	370 mm (14,5 po)	370 mm (14,5 po)
300 mm (12 po)	3300 mm (130 po)	500 mm (19,7 po)	1550 mm (61 po)	950 mm (37,4 po)	535 mm (21 po)	535 mm (21 po)	395 mm (15,5 po)	395 mm (15,5 po)

*Sur un avis de l'autorité compétente, les dimensions présentées peuvent être réajustées afin de répondre aux besoins opérationnels de la Ville.

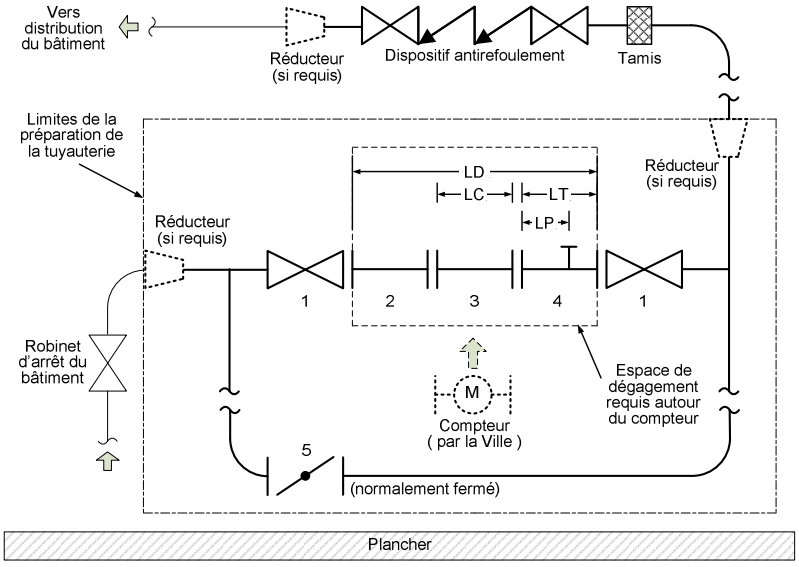

VUE EN ÉLÉVATION
(Aucune échelle)

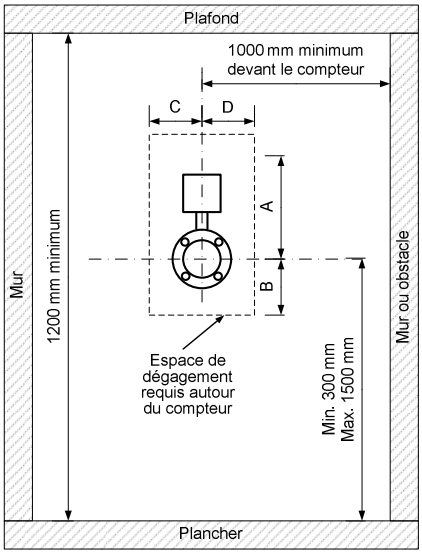

VUE DE PROFIL DU COMPTEUR
(Aucune échelle)

Identification du matériel:

1 - Robinet d'isolation du compteur (vanne)
2 - Manchon en amont du compteur (voir la note C3 à la feuille 2)
3 - Pièce de transition (voir la note C4 à la feuille 2)
4 - Té de test avec port d'essai et bouchon (voir la note C5 à la feuille 2)
5 - Robinet de dérivation (bille, vanne, papillon)

Notes :

- Le terme "préparation de tuyauterie" désigne la section de tuyauterie à modifier afin de recevoir le compteur et les composantes associées au compteur (réducteurs, robinets d'isolation, dérivation, etc.). Voir la zone encadrée dans la vue en élévation ci-haut.
- Voir les notes générales aux feuilles 2 et 3 pour les détails entourant la préparation de la tuyauterie et l'installation du compteur.
- Voir la liste de matériel à la feuille 3 pour les détails concernant le matériel et les composantes admissibles.
- Si le compteur est installé dans une chambre de compteur (s), se référer au croquis 004 pour les exigences supplémentaires.
- Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.).

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	**Mesure de la consommation de l'eau des ICI**	Échelle	Révision
	Titre	N/A	14
	Norme de préparation de tuyauterie	Numéro de dessin	Feuille
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 200 mm (8 po.) à 300 mm (12 po.)	Croquis_003	1 de 3

Notes générales

Point d'installation :

A1. La représentation de la tuyauterie existante sur le croquis n'est qu'à titre indicatif et peut être différente de la configuration de plomberie du bâtiment. Toutefois, les normes d'installations mentionnées dans ce document doivent être respectées, peu importe la configuration de la tuyauterie existante.

A2. Le compteur ne doit mesurer que la consommation d'eau potable et non la consommation d'eau de protection incendie. Si le bâtiment est équipé de conduites de protection incendie, le compteur doit être installé sur le branchement d'eau potable.

A3. Aucun branchement, autre que celui de protection incendie ou de consommation purement résidentielle, n'est permis en amont du compteur.

A4. Le compteur doit être installé à moins de 3 mètres de l'entrée d'eau du bâtiment.

A5. Toute conduite entre l'entrée d'eau du bâtiment et le compteur, incluant la voie de dérivation "bypass", doit être facilement accessible pour une inspection visuelle de la conduite.

A6. Aucun équipement, tel un dispositif antirefoulement, clapet, régulateur de pression, robinet de régulation, n'est permis en amont du compteur, sauf dans le cas où il y a un branchement purement résidentiel en amont du compteur. Le cas échéant, les équipements pourront être situés en amont du branchement purement résidentiel.

A7. Une voie de dérivation permanente doit obligatoirement être installée parallèlement au compteur. Les raccordements à la conduite principale doivent être à l'extérieur des robinets d'isolation du compteur. La voie de dérivation doit être de même diamètre ou d'un diamètre inférieur à la conduite principale seulement si l'usage est pour de l'eau domestique. La voie de dérivation a pour seul but d'éviter l'interruption de service lors de travaux d'entretien sur le compteur par le personnel de la Ville. Le robinet de dérivation est à l'usage exclusif du personnel de la Ville et scellé par celui-ci en position fermée. Aucun raccordement ne peut être fait en amont du robinet de dérivation.

A8. Préférablement, le compteur doit être installé sur la conduite principale et la voie de dérivation installée en parallèle à la conduite principale.

A9. L'installation d'un robinet d'isolation avec valve orifice est interdite

Emplacement :

B1. Le compteur doit être installé dans un endroit facilement accessible, à l'abri de la submersion, de la vibration, du gel et des hautes températures (la température doit se situer entre 5° et 40° C). Des dégagements minimaux de 1 200 mm en hauteur et de 1 000 mm devant le compteur sont requis pour l'accès au compteur et doivent être libres de toute

B2. Le compteur doit être installé à une hauteur comprise entre 300 mm et 1500 mm par rapport au sol.

B3. Un espace de dégagement autour du compteur et de ses raccords doit être fourni et maintenu.

B4. Le compteur doit être accessible en tout temps. Un espace libre adéquat devant le compteur et ses robinets d'isolation et de dérivation doit être fourni. S'il est installé dans une cloison ou tout endroit fermé, une porte d'accès peut être installée.

B5. Une prise d'alimentation électrique à 120 Vca doit être fournie pour le compteur (lorsque requis par le directeur) et ses équipements, tel que stipulé dans le règlement RCG 07-031. La prise doit être située à moins de 5 mètres du compteur.

Installation :

C1. L'installation doit être conforme au Code de construction du Québec, chap.III - plomberie, dernière édition.

C2. Le manchon en amont du compteur, la pièce de transition et le té de test doivent être installés à l'horizontale, avoir la longueur minimale de section droite de tuyauterie mentionnée au tableau des dimensions (LD) et respecter les spécifications de la présente norme.

C3. Le manchon en amont du compteur doit être équipé d'un raccord à bride du côté du compteur.

C4. La pièce de transition doit être équipée de raccords à brides, et avoir la longueur exacte mentionnée au tableau des dimensions (LC). Elle sera remplacée lors de l'installation du compteur.

C5. Le té de test doit être équipé d'un raccord à bride du côté du compteur et avoir la longueur exacte mentionnée au tableau des dimensions (LT). Le port d'essai doit être de 50mm (2 po) de diamètre avec un bouchon mâle fileté, localisé à la distance minimale mentionnée au tableau des dimensions (LP) et installé sur le dessus de la conduite.

C6. Un robinet d'isolation doit être installé en amont et en aval du compteur. Aucun autre raccordement n'est permis entre ces deux robinets, sauf ceux prescrits par la présente norme.

C7. Les robinets d'isolation du compteur doivent être à passage intégral et peuvent être installés à l'horizontale ou à la verticale.

(voir suite des normes d'installation sur la feuille 3)

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	**Mesure de la consommation de l'eau des ICI**	Échelle	Révision
	Titre **Norme de préparation de tuyauterie**	N/A	13
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 200 mm (8 po.) à 300 mm (12 po.)	Numéro de dessin Croquis_003	Feuille 2 de 3

Notes générales

Installation (suite) :

C8. Le robinet de dérivation doit être de type à vanne, à bille ou papillon, et peut être installé à l'horizontale ou à la verticale. La Ville y apposera un mécanisme de scellement en position fermée.

C9. Les robinets d'isolation et de dérivation doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

C10. Le propriétaire peut calorifuger après l'installation du compteur, sans obstruer le registre ni les sceaux. Le calorifuge ne doit pas toucher les pièces de la Ville et pourra être retiré si nécessaire.

C11. La tuyauterie doit être supportée convenablement et permettre le démontage de la pièce de transition sans devoir ajouter de supports additionnels. Il doit y avoir au moins trois supports, deux sous ou à l'extérieur des robinets d'isolation ainsi qu'un sur le té de test. Aucun support ne doit être installé sur le manchon en amont du compteur et sur la pièce de transition.

C11.1 La tuyauterie doit être supportée à l'aide de socles, de serres ou d'étriers fixés à des suspentes ou des supports en forme de U, ancrer au sol, au mur ou au plafond.

C11.2 La tuyauterie en cuivre ou en laiton doit être isolée électriquement des serres ou des étriers s'ils ne sont pas eux-mêmes en cuivre ou en laiton.

C11.3 Les suspentes ou les supports doivent être suffisanment espacés des brides pour permettre la manipulation des boulons lors d'une intervention sur le compteur.

C12. Le propriétaire devra installer un conduit électrique de diamètre de 12 mm (1/2 po), incluant un tire-fils, reliant le compteur au module de transmission qui sera monté au mur à l'extérieur du bâtiment à proximité du compteur.

C13. Si un appareil de plomberie autre qu'un robinet vanne ou à bille (robinet papillon, dispositif antirefoulement, clapet, régulateur de débit, etc.) doit être installé en amont du compteur, un redresseur d'écoulement "flow straightener" doit être installé entre l'appareil et le manchon en amont du compteur.

C14. Les boulons, écrous et rondelles utilisés pour fixer le compteur doivent être fabriqués en acier inoxydable, grade 316.

Liste de matériel et composantes admissibles

ITEM 1 - ROBINET D'ISOLATION DU COMPTEUR

Diamètre nominal	Type	Corps	Siège	Poignée de manœuvre	Assemblage	Dispositif de verrouillage
200 mm et plus (8 po. et plus)	À Vanne, Classe 125 Conforme aux normes: ANSI / AWWA C110/A21.10, ANSI / AWWA C550, ANSI / ASME B16.1, AWWA C-509, NSF-61	Fonte	Élastique	Volant de manoeuvre	À bride ou à rainure avec collier	Aucun

ITEM 5 - ROBINET DE DÉRIVATION

Diamètre nominal	Type	Corps	Siège	Poignée de manœuvre	Assemblage	Dispositif de verrouillage
150 mm et plus (6 po et plus)	À Bille, Classe 600 Tige inéjectable Conforme à la norme MSS-SP110	Laiton, sphère plaquée chrome	PTFE	Acier recouvert de vinyle	Fileté, soudé, à bride, serti ou à rainure avec collier	Aucun
	À Vanne (Identique à l'item 1)					Aucun
	À Papillon en fonte ductile, 125 PSI Arbre en acier inoxydable 416 Conforme aux normes MSS-SP67 et API609	Fonte	Buna-N ou EPDM	Levier de manœuvre	Entre 2 brides (wafer type) ou à rainure avec collier	Aucun

ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES

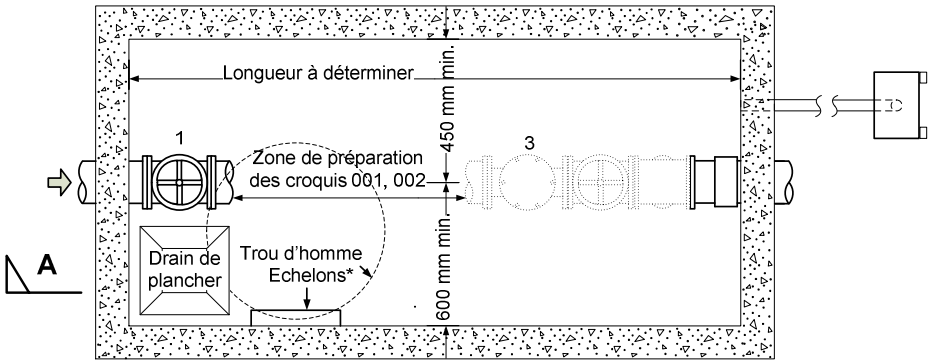

VUE EN PLAN
(Aucune échelle)

* Voir Notes

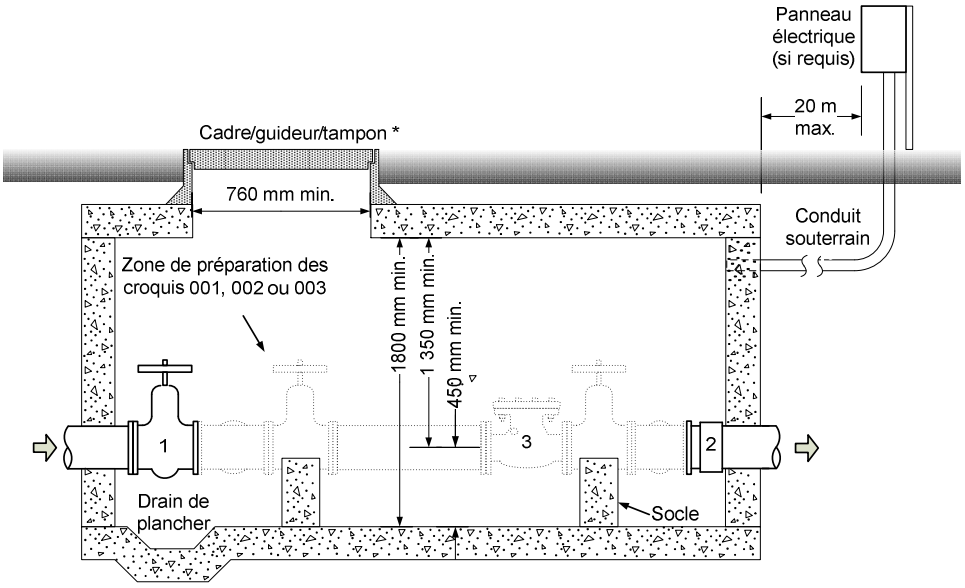

VUE EN ÉLÉVATION
(Coupe A-A , aucune échelle)

Identification du matériel:

1 - Robinet d'arrêt de la Ville, requis lorsqu'aucun robinet n'est installé en amont de la chambre
2 - Manchon
3- Clapet de retenu simple (Référence à l'article 8.1; seul le clapet est représenté pour alléger le croquis)
4- Robinet d'isolation en amont du compteur représenté sur les croquis 001, 002 et 003.

Notes :

- Se référer aux croquis 001, 002 ou 003 pour les détails et exigences de la préparation de tuyauterie. Cependant, les dimensions indiquées sur le présent croquis ont préséances sur celles indiquées aux croquis 001, 002 ou 003.
- Le robinet d'isolation en amont et en aval du compteur doit être ancré dans le mur à l'aide de 2 tiges du même diamètre que les boulons des brides.
- Le drainage doit être conforme à la Directive 001 du Ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- Dans le cas d'un branchement d'eau combiné, voir croquis 006.
- Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.).
- L'installation d'un robinet d'isolation avec valve orifice est interdite

ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES

Notes :

- Le cadre, le guideur et le tampon devront respecter les spécifications demandées dans la version plus récente du document normalisé **« Travaux de conduites d'eau potable et de conduites d'égout »** dans la section « Cadres, guideurs, tampons et grilles pour regards et structures » disponible dans : https://ville.montreal.qc.ca/executiontravaux/etapes/famille-1-travaux-de-conduites-deau-potable-et-degout

- Le matériel de fabrication de l'échelle d'accès de la chambre devra respecter la section « Matériaux – Métaux ouvrés - Échelle et échelons pour réseau de conduites d'eau», et pour son installation elle doit se conformer à la section « Exécution des travaux – Installation –Installation ou construction de structure - Métaux ouvrés - Échelle et échelons » du lien mentionné ci-haut (document normalisé **« Travaux de conduites d'eau potable et de conduites d'égout »**).

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	**Mesure de la consommation de l'eau des ICI**	Échelle	Révision
	Titre **Norme de préparation de tuyauterie**	N/A	1
	Chambre de compteur (s) Branchement d'eau potable Mesure de consommation	Numéro de dessin	Feuille
		Croquis_004	2 de 2

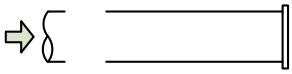

VUE EN PLAN
(Aucune échelle)

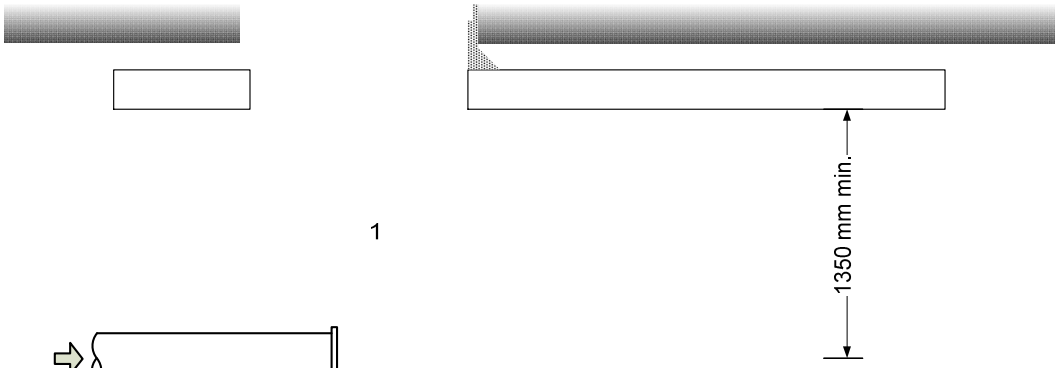

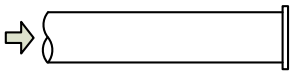

VUE EN ÉLÉVATION
(Coupe A-A , aucune échelle)

Identification du matériel:

1 - Robinet d'isolation
2 - Manchon
3 - Soupape de retenue ou dispositif antirefoulement aux fins de détection de fuite, approuvé UL, ULC ou FM.
4- Pièce de transition ("spool") (Tuyauterie temporaire préfabriquée, en remplacement du compteur).
5- Clapet de retenu simple (Référence à l'article 8.1; seul le clapet est représenté pour alléger le croquis)

Notes :

- Se référer aux croquis 001, 002 ou 003 pour les détails et exigences de la préparation de tuyauterie. Cependant, les dimensions indiquées sur le présent croquis ont préséances sur celles indiquées aux croquis 001, 002 ou 003.
- Le robinet d'isolation en amont de la soupape de retenue doit être ancré dans le mur en amont à l'aide de 2 tiges du même diamètre que les boulons des brides.
- Le drainage doit être conforme à la Directive 001 du Ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- Dans le cas d'un branchement d'eau combiné, voir croquis 006.
- Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.).
- L'installation d'un robinet d'isolation avec valve orifice est interdite

ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES

Notes :

- Le cadre, le guideur et le tampon devront respecter les spécifications demandées dans la version plus récente du document normalisé **« Travaux de conduites d'eau potable et de conduites d'égout »** dans la section « Cadres, guideurs, tampons et grilles pour regards et structures » disponible dans : https://ville.montreal.qc.ca/executiontravaux/etapes/famille-1-travaux-de-conduites-deau-potable-et-degout

- Le matériel de fabrication de l'échelle d'accès de la chambre devra respecter la section « Matériaux – Métaux ouvrés - Échelle et échelons pour réseau de conduites d'eau», et pour son installation elle doit se conformer à la section « Exécution des travaux – Installation –Installation ou construction de structure - Métaux ouvrés - Échelle et échelons » du lien mentionné ci-haut (document normalisé **« Travaux de conduites d'eau potable et de conduites d'égout »**).

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	**Mesure de la consommation de l'eau des ICI**	Échelle	Révision
	Titre **Norme de préparation de tuyauterie**	N/A	1
	Chambre de compteur (s) Branchement d'eau potable Mesure de consommation	Numéro de dessin	Feuille
		Croquis_005	2 de 2

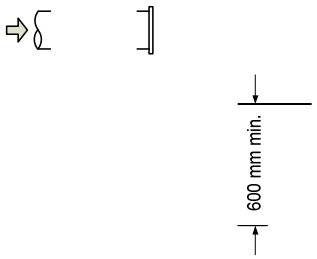

VUE EN PLAN
(Aucune échelle)

* Voir Notes

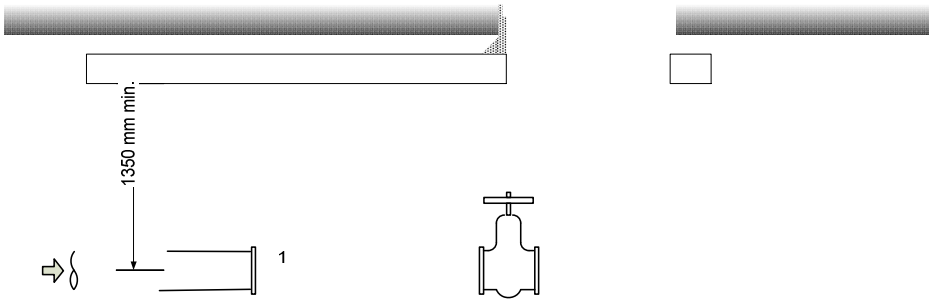

VUE EN ÉLÉVATION
(Coupe A-A , aucune échelle)

Identification du matériel:

1 - Robinet d'isolation
2 - Manchon
3 - Soupape de retenue ou dispositif antirefoulement aux fins de détection de fuite, approuvé UL, ULC ou FM.
4- Pièce de transition ("spool") (Tuyauterie temporaire préfabriquée, en remplacement du compteur).
5- Clapet de retenu simple (Référence à l'article 8.1; seul le clapet est représenté pour alléger le croquis)
6- Robinet d'arrêt

Notes :

- Les robinets d'isolation en amont de la soupape de retenue et du compteur de mesure de consommation doivent être ancrés dans le mur en amont à l'aide de 2 tiges du même diamètre que les boulons des brides. Cette note ne s'applique pas aux robinets d'isolation soudés à la tuyauterie.
- Le robinet d'isolation en aval du compteur de mesure de consommation doivent être ancrés dans le mur en aval à l'aide de 2 tiges du même diamètre que les boulons des brides. Cette note ne s'applique pas aux robinets d'isolation soudés à la tuyauterie.
- Le diamètre du branchement d'eau potable n'est montré qu'à titre d'exemple. Ce dernier peut être de diamètre différent.
- Le drainage doit être conforme à la Directive 001 du Ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- La préparation de la tuyauterie pour recevoir un compteur, pour l'eau destinés aux autres besoins que la protection incendie, doit suivre les exigences des croquis 001, 002, 003 tel que requis par le règlement. Les espaces de dégagement montrés aux croquis doivent être libre de tout obstacle. Les dimensions indiquées sur le présent croquis ont préséances sur celles indiquées aux croquis 001, 002, 003. L'accès à la chambre doit être installé entre les deux conduites.
- L'installation d'un robinet d'isolation avec valve orifice est interdite

ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES

Notes :

- Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.).
- Le cadre, le guideur et le tampon devront respecter les spécifications demandées dans la version plus récente du document normalisé **« Travaux de conduites d'eau potable et de conduites d'égout »** dans la section « Cadres, guideurs, tampons et grilles pour regards et structures » disponible dans : https://ville.montreal.qc.ca/executiontravaux/etapes/famille-1-travaux-de-conduites-deau-potable-et-degout

- Le matériel de fabrication de l'échelle d'accès de la chambre devra respecter la section « Matériaux – Métaux ouvrés - Échelle et échelons pour réseau de conduites d'eau», et pour son installation elle doit se conformer à la section « Exécution des travaux – Installation –Installation ou construction de structure - Métaux ouvrés - Échelle et échelons » du lien mentionné ci-haut (document normalisé **« Travaux de conduites d'eau potable et de conduites d'égout »**).

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	**Mesure de la consommation de l'eau des ICI**	Échelle	Révision
	Titre	N/A	1
	Norme de préparation de tuyauterie	Numéro de dessin	Feuille
	Chambre de compteur (s) Branchement d'eau potable Mesure de consommation	Croquis_006	2 de 2

VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT
RÈGLEMENT
RCG 07-031-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA MESURE DE LA CONSOMMATION DE L'EAU DANS LES IMMEUBLES UTILISÉS OU DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS EN PARTIE OU EN TOTALITÉ À DES FINS NON RÉSIDENTIELLES

Vu le paragraphe 5° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les immeubles utilisés ou destinés à être utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) est modifié par le remplacement de son annexe B par l'annexe 1 du présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259443002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031), afin de réduire les délais de traitement des demandes citoyennes, en allégeant les contraintes techniques tout en respectant les exigences liées aux instruments de mesure

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le règlement ci-joint, lequel a été dûment approuvé par Me Anne-Marie McSween,

FICHIERS JOINTS

AnnexeB.pdfProjet de reglement - RCG 07-031VF.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate - Division droit public et législation
Tél : 438-823-6851

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 438-823-6851
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT
RÈGLEMENT
RCG 07-031-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA MESURE DE LA CONSOMMATION DE L'EAU DANS LES IMMEUBLES UTILISÉS OU DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS EN PARTIE OU EN TOTALITÉ À DES FINS NON RÉSIDENTIELLES

Vu le paragraphe 5° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les immeubles utilisés ou destinés à être utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) est modifié par le remplacement de son annexe B par l'annexe 1 du présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX.

TABLEAU DES DIMENSIONS

Diamètre nominal de la préparation de tuyauterie	*Pièce de transition (Item 3)*		*Raccord de la pièce de transition (Item 2)*	*Espace de dégagement minimum pour le compteur*			
	Diamètre nominal	*Longueur**	*Type de raccord*	*Dessus (A)*	*Dessous (B)*	*Derrière (C)*	*Devant (D)*
20 mm (3/4 po)	20 mm (3/4 po)	229 mm (9 po)	Union de compteur	300 mm (12 po)	100 mm (4 po)	100 mm (4 po)	100 mm (4 po)
25 mm (1 po)	25 mm (1 po)	273 mm (10 3/4 po)				125 mm (5 po)	125 mm (5 po)
40 mm (1 1/2 po)	40 mm (1 1/2 po)	330 mm (13 po)	Bride ovale (2 boulons)	400 mm (16 po)	150 mm (6 po)	150 mm (6 po)	150 mm (6 po)
50 mm (2 po)	50 mm (2 po)	432 mm (17 po)					

*Les dimensions présentées peuvent différer du gabarit fourni afin de répondre au besoin opérationnel de la Ville

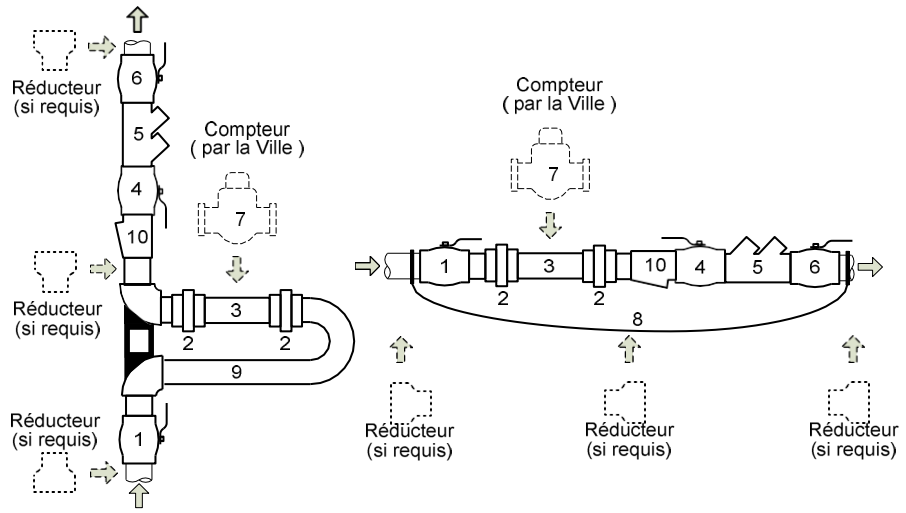

MONTAGE VERTICAL
(Aucune échelle)

MONTAGE HORIZONTAL
(Aucune échelle)

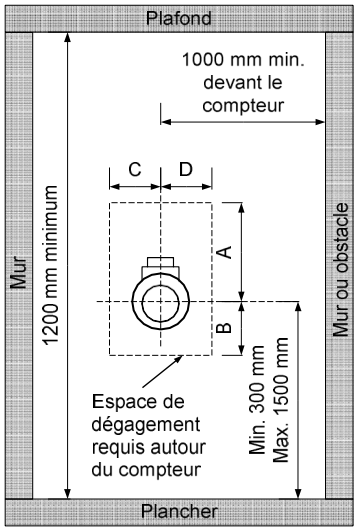

VUE DE PROFIL DU COMPTEUR
(Aucune échelle)

Identification du matériel:

1 - Robinet d'isolation en amont du compteur et/ou robinet d'arrêt situé à l'entrée du branchement d'eau général du bâtiment (voir la note C7 à la feuille 2 de 4).
2 - Raccord (union ou bride) pour compteur.
3 - Pièce de transition (tuyauterie temporaire préfabriquée, en remplacement du compteur)
Les dimensions présentées peuvent différer du gabarit fourni par la Ville afin de répondre au besoin opérationnel.
4 - Robinet d'isolation en aval du compteur, et/ou robinet d'isolation en amont du dispositif antirefoulement.
5 - Dispositif antirefoulement (DAR).
6 - Robinet d'isolation en aval du dispositif antirefoulement.
7 - Compteur.
8 - Mise à la terre (continuité électrique de la tuyauterie) (voir la note C6 à la feuille 2 de 4).
9 - Assemblage préfabriqué d'installation de compteur.
10- Tamis.

Notes :

- Voir les notes générales aux feuilles 2 et 3 pour les détails entourant la préparation de la tuyauterie et l'installation du compteur.
- Voir la liste de matériel à la feuille 3 pour les détails concernant le matériel et les composantes admissibles.
- Si le compteur est installé dans une chambre de compteur, se référer au croquis 004 pour les exigences supplémentaires.
- Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.).

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	**Mesure de la consommation de l'eau**	Échelle	Révision
	Titre **Norme de préparation de tuyauterie**	N/A	12
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 20 mm (3/4 po) à 50 mm (2 po)	Numéro de dessin Croquis_001	Feuille 1 de 4

Notes générales

Point d'installation :

A1. La représentation de la tuyauterie existante sur le croquis n'est qu'à titre indicatif et peut être différente de la configuration de plomberie du bâtiment. Toutefois, les normes d'installations mentionnées dans ce document doivent être respectées, peu importe la configuration de la tuyauterie existante.

A2. Le compteur ne doit mesurer que la consommation d'eau potable et non la consommation d'eau de protection incendie. Si le bâtiment est équipé de conduites de protection incendie, le compteur doit être installé sur le branchement d'eau potable.

A3. Aucun branchement, autre que celui de protection incendie ou de consommation purement résidentielle, n'est permis en amont du compteur.

A4. Le compteur doit être installé à moins de 3 mètres de l'entrée d'eau du bâtiment.

A5. Toute conduite entre l'entrée d'eau du bâtiment et le compteur (incluant la voie de dérivation "bypass" si applicable) doit être facilement accessible pour une inspection visuelle de la conduite.

A6. Aucun équipement, tel un dispositif antirefoulement, clapet, régulateur de pression, robinet de régulation, n'est permis en amont du compteur, sauf dans le cas où il y a un branchement purement résidentiel en amont du compteur. Le cas échéant, les équipements pourront être situés en amont du branchement purement résidentiel.

A7. Les voies de dérivation sont interdites, sauf pour les immeubles répondant aux exigences de l'article 11.
Si approuvés, les raccordements à la conduite principale doivent être à l'extérieur des robinets d'isolation du compteur. Le choix du diamètre de la voie de dérivation est laissé à la discrétion de l'usager. La voie de dérivation a pour seul but d'éviter l'interruption de service lors de travaux d'entretien sur le compteur par le personnel de la Ville. Le robinet de dérivation est à l'usage exclusif du personnel de la Ville et scellé par ceux-ci en position fermée. Aucune connexion ne peut être faite en amont du robinet de dérivation.

Emplacement :

B1. Le compteur doit être installé dans un endroit facilement accessible, à l'abri de la submersion, de la vibration, du gel et des hautes températures (la température doit se situer entre 5° et 40° C). Des dégagements minimaux de 1200 mm en hauteur et de 1000 mm devant le compteur sont requis pour l'accès au compteur et doivent être libres de toute obstruction.

B2. Le compteur doit être installé à une hauteur comprise entre 300 mm et 1 500 mm par rapport au sol.

B3. Un espace de dégagement autour du compteur et de ses raccords doit être fourni et maintenu, même lors de l'utilisation des assemblages préfabriqués d'installation de compteur.

B4. Le compteur doit être accessible en tout temps. Un espace libre adéquat devant le compteur et ses robinets d'isolation et de dérivation doit être fourni. S'il est installé dans une cloison ou tout endroit fermé, une porte d'accès peut être installée (voir feuille 4 pour exemples typiques).

Installation :

C1. L'installation doit être conforme au Code de construction du Québec, chap.III - plomberie, dernière édition.

C2. Une pièce de transition (section droite de tuyauterie préfabriquée de même longueur que le compteur) doit être installée par l'usager et sera remplacée par le compteur fourni par la Ville.

C3. Le compteur, ou la pièce de transition qui le remplace, doit être obligatoirement installé à l'horizontale. D'autre part, le compteur doit être installé de manière à ce que le registre soit orienté vers le haut.

C4. Des raccords (à union ou à bride) doivent être installés de chaque côté de la pièce de transition pour faciliter et standardiser le remplacement de celle-ci par le compteur. Ces raccords doivent être compatibles avec la pièce de transition. Les brides ovales doivent être installées de manière à ce que l'axe des boulons soit sur un plan horizontal.

C5. L'utilisation d'assemblage préfabriqué d'installation de compteur "meter horn", "meter setter", "meter yoke" est permise, à la condition que les parois de la tuyauterie de l'entrée et de la sortie soient distinctes, telles que montrées au croquis de la feuille 1. Il doit être fabriqué par un manufacturier reconnu et prévu pour cet usage, car aucun agencement maison n'est permis. Les robinets d'isolation du compteur peuvent être incorporés à l'assemblage. Si un robinet de dérivation est permis par la Ville, il peut être incorporé à l'assemblage, mais doit être verrouillable en position fermée.

C6. La continuité électrique de la tuyauterie doit être assurée en tout temps, même lors du retrait de la pièce de transition ou du compteur. Si un assemblage préfabriqué d'installation de compteur n'est pas utilisé, une mise à la terre permanente adéquate doit être installée de part et d'autre des raccords du compteur.

C7. Un robinet d'isolation doit être installé en amont et en aval du compteur. Aucun autre raccord n'est permis entre ces deux robinets, sauf ceux prescrits par la présente norme. Dans le cas où il n'y a aucun branchement entre le robinet d'arrêt du bâtiment et l'emplacement du compteur, le robinet d'arrêt du bâtiment peut servir, s'il est de type à bille, de robinet d'isolation du compteur du côté amont.

(voir suite des normes d'installation sur la feuille 3)

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	**Mesure de la consommation de l'eau**	Échelle	Révision
	Titre **Norme de préparation de tuyauterie**	N/A	12
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 20 mm (3/4 po) à 50 mm (2 po)	Numéro de dessin Croquis_001	Feuille 2 de 4

Notes générales

Installation (suite) :

C8. Les robinets d'isolation du compteur doivent être de type à bille et peuvent être installés à l'horizontale ou à la verticale.

C9. Les robinets d'isolation et de dérivation doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

C10. Le propriétaire peut calorifuger après l'installation du compteur, sans obstruer le registre ni les sceaux. Le calorifuge ne doit pas toucher les pièces de la Ville et pourra être retiré si nécessaire.

C11. La tuyauterie doit être supportée de part et d'autre de la pièce de transition ou du compteur, au minimum, à l'aide de serres ou d'étriers fixés à des suspentes ou des supports en forme de U, ancrer au sol, au mur ou au plafond.

C11.1 La tuyauterie en cuivre ou en laiton doit être isolée électriquement des serres ou des étriers s'ils ne sont pas eux-mêmes en cuivre ou en laiton.

C11.2 Les suspentes ou les supports doivent être suffisamment espacés des raccords pour permettre la manipulation des unions ou des boulons, dans le cas de brides, lors d'une intervention sur le compteur.

C12. Le propriétaire devra installer un conduit électrique de diamètre de 12 mm (1/2 po), incluant un tire-fils, reliant le compteur au module de transmission qui sera monté au mur à l'extérieur du bâtiment à proximité du compteur.

C13. Les boulons, écrous et rondelles utilisés pour fixer le compteur doivent être fabriqués en acier inoxydable, grade 316.

Liste de matériel et composantes admissibles

ITEMS 1 et 4 - ROBINETS D'ISOLATION DU COMPTEUR

Type	Corps	Garniture d'étanchéité	Sphère	Siège	Poignée de manœuvre	Assemblage
Robinet à bille de classe 125, orifice à passage intégral ("full port"), à tige inéjectable conforme à la norme MSS-SP110	Laiton	PTFE	Laiton plaqué chrome	PTFE	Acier recouvert de vinyle	Fileté, soudé, serti ou compression

ITEM 2 - RACCORDS DE LA PIÈCE DE TRANSITION

Diamètre de la tuyauterie	Type de raccord à la pièce de transition	Type de raccord à la tuyauterie	Matériel
20 mm (3/4 po)	Union pour compteur 20 mm (3/4 po)	Soudé, serti	Cuivre, bronze
25 mm (1 po)	Union pour compteur 25 mm (1 po)		
40 mm (1 1/2 po)	Bride ovale 2 boulons		
50 mm (2 po)	Bride ovale 2 boulons		

ITEM 3 - PIÈCE DE TRANSITION ("SPOOL")

Diamètre nominal	Type de raccord	Longueur	Commentaire
20 mm (3/4 po)	Fileté 1 po mâle	229 mm (9 po)	Fourni par la Ville
25 mm (1 po)	Fileté 1 1/4 po mâle	273 mm (10 3/4 po)	
40 mm (1 1/2 po)	Bride ovale 2 boulons	330 mm (13 po)	
50 mm (2 po)	Bride ovale 2 boulons	432 mm (17 po)	

ASSEMBLAGE PRÉFABRIQUÉ D'INSTALLATION DE COMPTEUR (optionnel)

Diamètre de la tuyauterie	Type de raccord à la pièce de transition	Type de raccord à la tuyauterie	Matériel
20 mm (3/4 po)	Union pour compteur 20 mm (3/4 po)	Fileté, soudé ou serti	Cuivre, bronze
25 mm (1 po)	Union pour compteur 25 mm (1 po)		
40 mm (1 1/2 po)	Bride ovale 2 boulons		
50 mm (2 po)	Bride ovale 2 boulons		

ROBINET DE DÉRIVATION (optionnel)

Diamètre de la tuyauterie	Type de robinet	Type de raccords	Verouillable	Matériel
20 mm (3/4 po)	Bille	Fileté, soudé, serti ou compression	Oui	Cuivre, bronze
25 mm (1 po)				
40 mm (1 1/2 po)				
50 mm (2 po)				

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	**Mesure de la consommation de l'eau**	Échelle	Révision
	Titre	N/A	~~12~~ 13
	Norme de préparation de tuyauterie	Numéro de dessin	Feuille
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 20 mm (3/4 po) à 50 mm (2 po)	Croquis_001	3 de 4

MONTAGES TYPIQUES

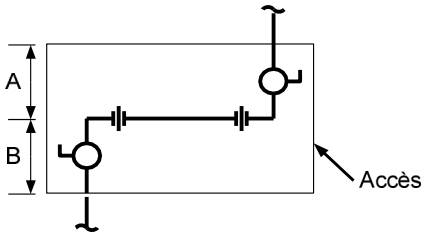

Vue de face

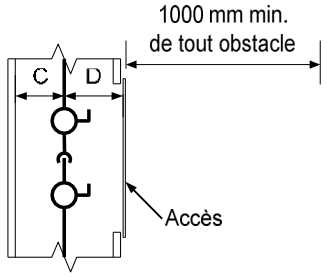

Vue de côté

Montage dissimulé dans un mur

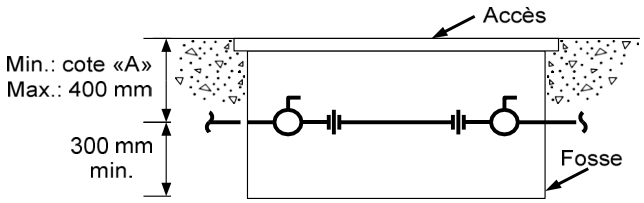

Coupe longitudinale

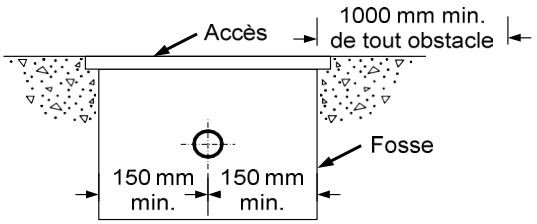

Coupe transversale

Montage dissimulé dans une dalle sur sol

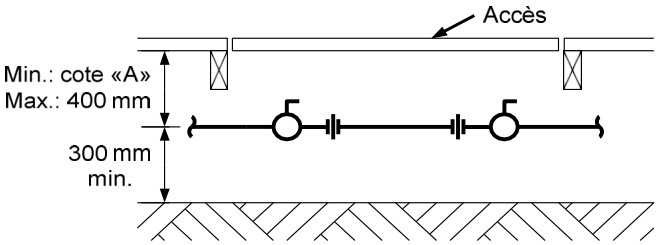

Coupe longitudinale

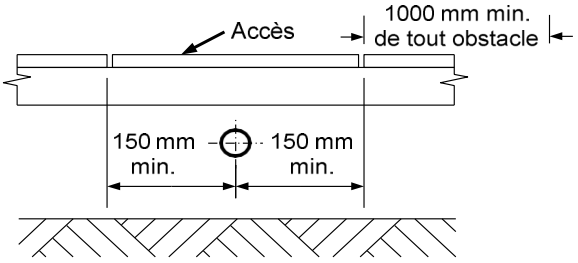

Coupe transversale

Montage dissimulé sous un plancher

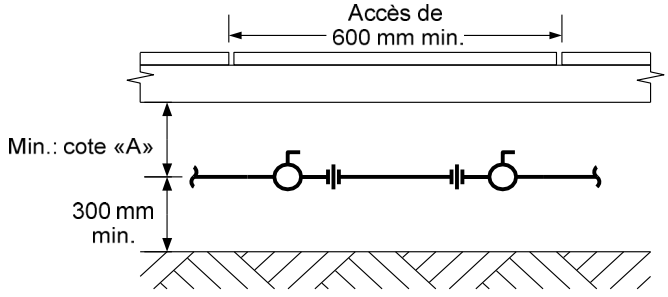

Coupe longitudinale

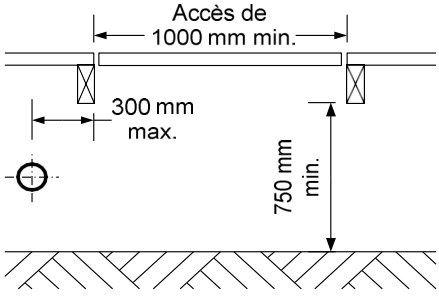

Coupe transversale

Montage en retrait dissimulé sous un plancher

Note : Dimensions selon le tableau de la feuille 1.

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	**Mesure de la consommation de l'eau des ICI**	Échelle	Révision
	Titre **Norme de préparation de tuyauterie**	N/A	12
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 20 mm (3/4 po) à 50 mm (2 po)	Numéro de dessin Croquis_001	Feuille 4 de 4

ANNEXE B - NORMES TECHNIQUES

TABLEAU DES DIMENSIONS

Diamètre nominal de la préparation de tuyauterie	*Longueur des composantes de la préparation de tuyauterie*					*Espace de dégagement minimum requis autour du compteur*			
	Longueur minimale de section droite de tuyauterie (LD)	*Longueur de la pièce de transition (LS)**	*Longueur du té de test (LT)*	*Longueur du compteur (LC)*	*Longueur minimale de la bride au port d'essai (LP)*	*Dessus (A)*	*Dessous (B)*	*Derrière (C)*	*Devant (D)*
50 mm (2 po)	632 mm (24.9 po)	432 mm (17 po)	200 mm (7,9 po)	200 mm (7,9 po)	125 mm (4,9 po)	410 mm (16,3 po)	343 mm (13,5 po)	180 mm (7 po)	180 mm (7 po)
75 mm (3 po)	1070 mm (42,1 po)	483 mm (19 po)	380 mm (15 po)	200 mm (7,9 po)	220 mm (8,7 po)	410 mm (16,3 po)	343 mm (13,5 po)	180 mm (7 po)	180 mm (7 po)
100 mm (4 po)	1310 mm (51,8 po)	584 mm (23 po)	475 mm (18,7 po)	250 mm (9,8 po)	275 mm (10,8 po)	440 mm (17,5 po)	356 mm (14 po)	225 mm (9 po)	225 mm (9 po)
150 mm (6 po)	1810 mm (71,3 po)	685 mm (27 po)	750 mm (29,5 po)	300 mm (11,8 po)	450 mm (17,7 po)	440 mm (17,5 po)	356 mm (14 po)	225 mm (9 po)	225 mm (9 po)

*Les dimensions présentées peuvent différer du gabarit fourni afin de répondre au besoin opérationnel de la Ville

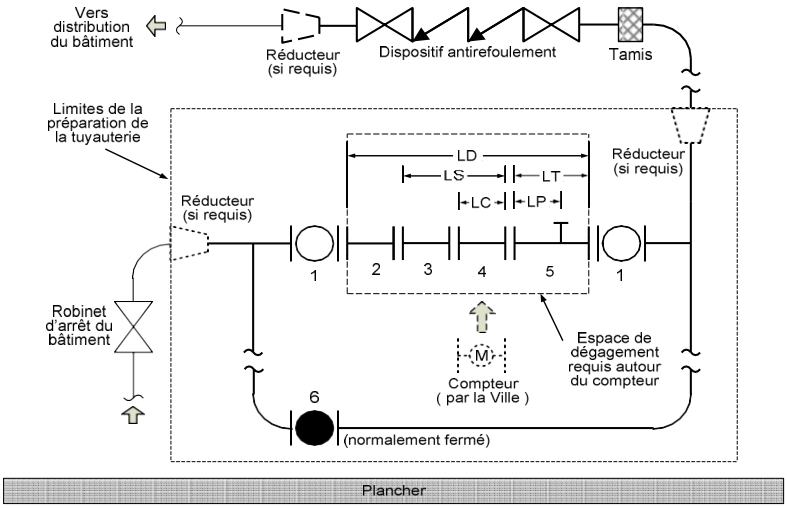

VUE EN ÉLÉVATION
(Aucune échelle)

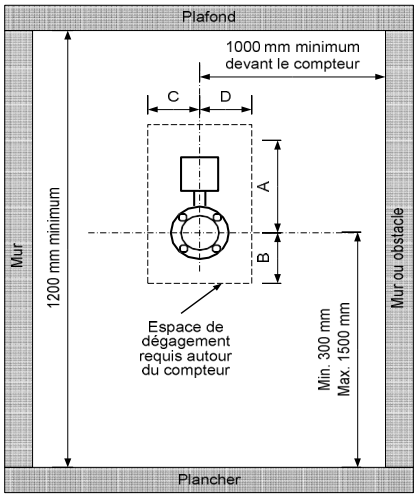

VUE DE PROFIL DU COMPTEUR
(Aucune échelle)

Identification du matériel:

1 - Robinet d'isolation du compteur (à passage intégral)
2 - Manchon en amont du compteur (voir la note C2 à la feuille 2 de 3)
3 - Pièce d'ajustement pour compteur électromagnétique
4 - Pièce de transition (voir la note C4 à la feuille 2 de 3)
5- Té de test avec port d'essai et bouchon (voir la note C5 à la feuille 2 de 3)
6- Robinet de dérivation

Notes :

- Le terme "préparation de tuyauterie" désigne la section de tuyauterie à modifier afin de recevoir le compteur et les composantes associées au compteur (réducteurs, robinets d'isolation, dérivation, etc.). Voir la zone encadrée dans la vue en élévation ci-haut.
- Voir les notes générales aux feuilles 2 et 3 pour les détails entourant la préparation de la tuyauterie et l'installation du compteur.
- Voir la liste de matériel à la feuille 3 pour les détails concernant le matériel et les composantes admissibles.
- Si le compteur est installé dans une chambre de compteur, se référer au croquis 004 pour les exigences supplémentaires.
- Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.).

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	**Mesure de la consommation de l'eau des ICI**	Échelle	Révision
	Titre **Norme de préparation de tuyauterie**	N/A	12
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 50 mm (2 po.) à 150 mm (6po.)	Numéro de dessin Croquis_002	Feuille 1 de 3

Notes générales

Point d'installation :

A1. La représentation de la tuyauterie existante sur le croquis n'est qu'à titre indicatif et peut être différente de la configuration de plomberie du bâtiment. Toutefois, les normes d'installations mentionnées dans ce document doivent être respectées, peu importe la configuration de la tuyauterie existante.

A2. Le compteur ne doit mesurer que la consommation d'eau potable et non la consommation d'eau de protection incendie. Si le bâtiment est équipé de conduites de protection incendie, le compteur doit être installé sur le branchement d'eau potable.

A3. Aucun branchement, autre que celui de protection incendie ou de consommation purement résidentielle, n'est permis en amont du compteur.

A4. Le compteur doit être installé à moins de 3 mètres de l'entrée d'eau du bâtiment.

A5. Toute conduite entre l'entrée d'eau du bâtiment et le compteur, incluant la voie de dérivation "bypass", doit être facilement accessible pour une inspection visuelle de la conduite.

A6. Aucun équipement, tel un dispositif antirefoulement, clapet, régulateur de pression, robinet de régulation, n'est permis en amont du compteur, sauf dans le cas où il y a un branchement purement résidentiel en amont du compteur. Le cas échéant, les équipements pourront être situés en amont du branchement purement résidentiel.

A7. Une voie de dérivation permanente doit obligatoirement être installée parallèlement au compteur. Les raccordements à la conduite principale doivent être à l'extérieur des robinets d'isolation du compteur. La voie de dérivation doit être de même diamètre ou d'un diamètre inférieur à la conduite principale seulement si l'usage est pour de l'eau domestique. La voie de dérivation a pour seul but d'éviter l'interruption de service lors de travaux d'entretien sur le compteur par le personnel de la Ville. Le robinet de dérivation est à l'usage exclusif du personnel de la Ville et scellé par celui-ci en position fermée. Aucun raccordement ne peut être fait en amont du robinet de dérivation.

A8. Préférablement, le compteur doit être installé sur la conduite principale et la voie de dérivation installée en parallèle à la conduite principale.

Emplacement :

B1. Le compteur doit être installé dans un endroit facilement accessible, à l'abri de la submersion, de la vibration, du gel et des hautes températures (la température doit se situer entre 5° et 40° C). Des dégagements minimaux de 1 200 mm en hauteur et de 1 000 mm devant le compteur sont requis pour l'accès au compteur et doivent être libres de toute obstruction.

B2. Le compteur doit être installé à une hauteur comprise entre 300 mm et 1 500 mm par rapport au sol.

B3. Un espace de dégagement autour du compteur et de ses raccords doit être fourni et maintenu.

B4. Le compteur doit être accessible en tout temps. Un espace libre adéquat devant le compteur et ses robinets d'isolation et de dérivation doit être fourni. S'il est installé dans une cloison ou tout endroit fermé, une porte d'accès peut être installée.

B5. Une prise d'alimentation électrique à 120 Vca doit être fournie (lorsque requis par le directeur) pour le compteur et ses équipements, tel que stipulé dans le règlement RCG 07-031. La prise doit être située à moins de 5 mètres du compteur.

Installation :

C1. L'installation doit être conforme au Code de construction du Québec, chap.III - plomberie, dernière édition.

C2. Le manchon en amont du compteur, la pièce de transition et le té de test doivent être installés à l'horizontale, avoir la longueur minimale de section droite de tuyauterie mentionnée au tableau des dimensions (LD) et respecter les spécifications de la présente norme.

C3. Le manchon en amont du compteur doit être équipé d'un raccord à bride du côté du compteur.

C4. La pièce de transition doit être équipée de raccords à brides, et avoir la longueur exacte mentionnée au tableau des dimensions (LC). Elle sera remplacée lors de l'installation du compteur.

C5. Le té de test doit être équipé d'un raccord à bride du côté du compteur et avoir la longueur exacte mentionnée au tableau des dimensions (LT). Le port d'essai doit être de 50mm (2 po) de diamètre avec un bouchon mâle fileté, localisé à la distance minimale mentionnée au tableau des dimensions (LP) et installé sur le dessus de la conduite.

C6. Un robinet d'isolation doit être installé en amont et en aval du compteur. Aucun autre raccordement n'est permis entre ces deux robinets, sauf ceux prescrits par la présente norme.

C7. Les robinets d'isolation du compteur doivent être à passage intégral et peuvent être installés à l'horizontale ou à la verticale.

(voir suite des normes d'installation sur la feuille 3)

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	**Mesure de la consommation de l'eau des ICI**	Échelle	Révision
	Titre **Norme de préparation de tuyauterie**	N/A	13
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 50 mm (2 po.) à 150 mm (6po.)	Numéro de dessin: Croquis_002	Feuille: 2 de 3

Notes générales

Installation (suite) :

C8. Le robinet de dérivation peut être installé à l'horizontale ou à la verticale. La Ville y apposera un mécanisme de scellement en position fermée.

C9. Les robinets d'isolation et de dérivation doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

C10. Le propriétaire peut calorifuger après l'installation du compteur, sans obstruer le registre ni les sceaux. Le calorifuge ne doit pas toucher les pièces de la Ville et pourra être retiré si nécessaire.

C11. La tuyauterie doit être supportée convenablement et permettre le démontage de la pièce de transition sans devoir ajouter de supports additionnels. Il doit y avoir au moins trois supports, deux sous ou à l'extérieur des robinets d'isolation ainsi qu'un sur le té de test. Aucun support ne doit être installé sur le manchon en amont du compteur et sur la pièce de transition.

C11,1 La tuyauterie doit être supportée à l'aide de socles, de serres ou d'étriers fixés à des suspentes ou des supports en forme de U, ancrer au sol, au mur ou au plafond.

C11,2 La tuyauterie en cuivre ou en laiton doit être isolée électriquement des serres ou des étriers s'ils ne sont pas eux-mêmes en cuivre ou en laiton.

C11,3 Les suspentes ou les supports doivent être suffisamment espacés des brides pour permettre la manipulation des boulons lors d'une intervention sur le compteur.

C12. Le propriétaire devra installer un conduit électrique de diamètre de 12 mm (1/2 po), incluant un tire-fils, reliant le compteur au module de transmission qui sera monté au mur à l'extérieur du bâtiment à proximité du compteur.

C13. Si un appareil de plomberie autre qu'un robinet vanne ou à bille (robinet papillon, dispositif antirefoulement, clapet, régulateur de débit, etc.) doit être installé en amont du compteur, un redresseur d'écoulement "flow straightener" doit être installé entre l'appareil et le manchon en amont du compteur.

C14. Les boulons, écrous et rondelles utilisés pour fixer le compteur doivent être fabriqués en acier inoxydable, grade 316.

Liste de matériel et composantes admissibles

ITEM 1 - ROBINET D'ISOLATION DU COMPTEUR

Diamètre nominal	Type	Corps	Siège	Poignée de manœuvre	Assemblage	Dispositif de verrouillage
50 mm et plus (2 po et plus)	À Bille, Classe 600 Orifice à passage intégral ("full port") Tige inéjectable Conforme à la norme MSS-SP110	Laiton, sphère plaquée chrome	PTFE	Acier recouvert de vinyle	Fileté, soudé, à bride, serti ou à rainure avec collier	Aucun
75 mm et plus (3 po et plus)	À Vanne, Classe 125 Conforme aux normes: ANSI / AWWA C110/A21.10, ANSI / AWWA C550, ANSI / ASME B16.1, AWWA C-509, NSF-61	Fonte	Élastique	Volant de manoeuvre	À bride ou à rainure avec collier	Aucun

ITEM 5 - ROBINET DE DÉRIVATION

Diamètre nominal	Type	Corps	Siège	Poignée de manœuvre	Assemblage	Dispositif de verrouillage
38 mm et plus (1 /2 po et plus)	À Bille, Classe 600 Tige inéjectable Conforme à la norme MSS-SP110	Laiton, sphère plaquée chrome	PTFE	Acier recouvert de vinyle	Fileté, soudé, à bride, serti ou à rainure avec collier	Aucun
75 mm et plus (3 po et plus)	À Vanne (Identique à l'item 1)					Aucun
	À Papillon en fonte ductile, 125 PSI Arbre en acier inoxydable 416 Conforme aux normes MSS-SP67 et API609	Fonte	Buna-N ou EPDM	Levier de manœuvre	Entre 2 brides (wafer type) ou à rainure avec collier	Aucun

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	**Mesure de la consommation de l'eau des ICI**	Échelle	Révision
	Titre **Norme de préparation de tuyauterie**	N/A	~~13~~ 14
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 50 mm (2 po.) à 150 mm (6po.)	Numéro de dessin Croquis_002	Feuille 3 de 3

TABLEAU DES DIMENSIONS

Diamètre nominal de la préparation de tuyauterie	*Longueur des composantes de la préparation de tuyauterie*				*Espace de dégagement minimum requis autour du compteur*			
	Longueur minimale de section droite de tuyauterie (LD)	*Longueur de la pièce de transition (LC)**	*Longueur du té de test (LT)*	*Longueur minimale de la bride au port d'essai (LP)*	*Dessus (A)*	*Dessous (B)*	*Derrière (C)*	*Devant (D)*
200 mm (8 po)	2200 mm (86,6 po)	350 mm (13,8 po)	1025 mm (40,4 po)	625 mm (24,6 po)	500 mm (19,8 po)	405 mm (16 po)	350 mm (13,8 po)	350 mm (13,75 po)
250 mm (10 po)	2750 mm (108,3 po)	450 mm (17,7 po)	1275 mm (50,2 po)	775 mm (30,5 po)	500 mm (19,8 po)	520 mm (20,5 po)	370 mm (14,5 po)	370 mm (14,5 po)
300 mm (12 po)	3300 mm (130 po)	500 mm (19,7 po)	1550 mm (61 po)	950 mm (37,4 po)	535 mm (21 po)	535 mm (21 po)	395 mm (15,5 po)	395 mm (15,5 po)

*Les dimensions présentées peuvent différer du gabarit fourni afin de répondre au besoin opérationnel de la Ville

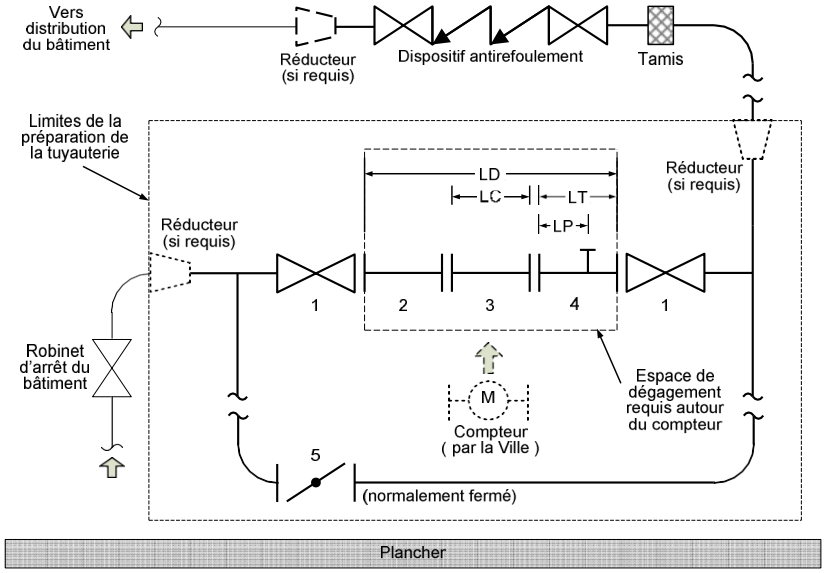

VUE EN ÉLÉVATION
(Aucune échelle)

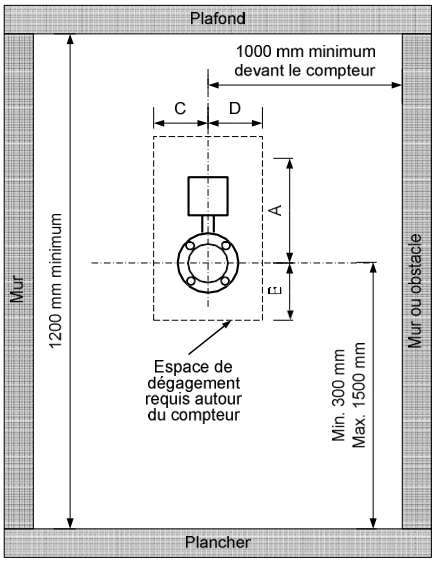

VUE DE PROFIL DU COMPTEUR
(Aucune échelle)

Identification du matériel:

1 - Robinet d'isolation du compteur (vanne)
2 - Manchon en amont du compteur (voir la note C3 à la feuille 2)
3 - Pièce de transition (voir la note C4 à la feuille 2)
4 - Té de test avec port d'essai et bouchon (voir la note C5 à la feuille 2)
5 - Robinet de dérivation (bille, vanne, papillon)

Notes :

- Le terme "préparation de tuyauterie" désigne la section de tuyauterie à modifier afin de recevoir le compteur et les composantes associées au compteur (réducteurs, robinets d'isolation, dérivation, etc.). Voir la zone encadrée dans la vue en élévation ci-haut.
- Voir les notes générales aux feuilles 2 et 3 pour les détails entourant la préparation de la tuyauterie et l'installation du compteur.
- Voir la liste de matériel à la feuille 3 pour les détails concernant le matériel et les composantes admissibles.
- Si le compteur est installé dans une chambre de compteur, se référer au croquis 004 pour les exigences supplémentaires.
- Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.).

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	**Mesure de la consommation de l'eau des ICI**	Échelle	Révision
	Titre	N/A	13
	Norme de préparation de tuyauterie	Numéro de dessin	Feuille
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 200 mm (8 po.) à 300 mm (12 po.)	Croquis_003	1 de 3

Notes générales

Point d'installation :

A1. La représentation de la tuyauterie existante sur le croquis n'est qu'à titre indicatif et peut être différente de la configuration de plomberie du bâtiment. Toutefois, les normes d'installations mentionnées dans ce document doivent être respectées, peu importe la configuration de la tuyauterie existante.

A2. Le compteur ne doit mesurer que la consommation d'eau potable et non la consommation d'eau de protection incendie. Si le bâtiment est équipé de conduites de protection incendie, le compteur doit être installé sur le branchement d'eau potable.

A3. Aucun branchement, autre que celui de protection incendie ou de consommation purement résidentielle, n'est permis en amont du compteur.

A4. Le compteur doit être installé à moins de 3 mètres de l'entrée d'eau du bâtiment.

A5. Toute conduite entre l'entrée d'eau du bâtiment et le compteur, incluant la voie de dérivation "bypass", doit être facilement accessible pour une inspection visuelle de la conduite.

A6. Aucun équipement, tel un dispositif antirefoulement, clapet, régulateur de pression, robinet de régulation, n'est permis en amont du compteur, sauf dans le cas où il y a un branchement purement résidentiel en amont du compteur. Le cas échéant, les équipements pourront être situés en amont du branchement purement résidentiel.

A7. Une voie de dérivation permanente doit obligatoirement être installée parallèlement au compteur. Les raccordements à la conduite principale doivent être à l'extérieur des robinets d'isolation du compteur. La voie de dérivation doit être de même diamètre ou d'un diamètre inférieur à la conduite principale seulement si l'usage est pour de l'eau domestique. La voie de dérivation a pour seul but d'éviter l'interruption de service lors de travaux d'entretien sur le compteur par le personnel de la Ville. Le robinet de dérivation est à l'usage exclusif du personnel de la Ville et scellé par celui-ci en position fermée. Aucun raccordement ne peut être fait en amont du robinet de dérivation.

A8. Préférablement, le compteur doit être installé sur la conduite principale et la voie de dérivation installée en parallèle à la conduite principale.

Emplacement :

B1. Le compteur doit être installé dans un endroit facilement accessible, à l'abri de la submersion, de la vibration, du gel et des hautes températures (la température doit se situer entre 5° et 40° C). Des dégagements minimaux de 1 200 mm en hauteur et de 1 000 mm devant le compteur sont requis pour l'accès au compteur et doivent être libres de toute obstruction.

B2. Le compteur doit être installé à une hauteur comprise entre 300 mm et 1500 mm par rapport au sol.

B3. Un espace de dégagement autour du compteur et de ses raccords doit être fourni et maintenu.

B4. Le compteur doit être accessible en tout temps. Un espace libre adéquat devant le compteur et ses robinets d'isolation et de dérivation doit être fourni. S'il est installé dans une cloison ou tout endroit fermé, une porte d'accès peut être installée.

B5. Une prise d'alimentation électrique à 120 Vca doit être fournie pour le compteur (lorsque requis par le directeur) et ses équipements, tel que stipulé dans le règlement RCG 07-031. La prise doit être située à moins de 5 mètres du compteur.

Installation :

C1. L'installation doit être conforme au Code de construction du Québec, chap.III - plomberie, dernière édition.

C2. Le manchon en amont du compteur, la pièce de transition et le té de test doivent être installés à l'horizontale, avoir la longueur minimale de section droite de tuyauterie mentionnée au tableau des dimensions (LD) et respecter les spécifications de la présente norme.

C3. Le manchon en amont du compteur doit être équipé d'un raccord à bride du côté du compteur.

C4. La pièce de transition doit être équipée de raccords à brides, et avoir la longueur exacte mentionnée au tableau des dimensions (LC). Elle sera remplacée lors de l'installation du compteur.

C5. Le té de test doit être équipé d'un raccord à bride du côté du compteur et avoir la longueur exacte mentionnée au tableau des dimensions (LT). Le port d'essai doit être de 50mm (2 po) de diamètre avec un bouchon mâle fileté, localisé à la distance minimale mentionnée au tableau des dimensions (LP) et installé sur le dessus de la conduite.

C6. Un robinet d'isolation doit être installé en amont et en aval du compteur. Aucun autre raccordement n'est permis entre ces deux robinets, sauf ceux prescrits par la présente norme.

C7. Les robinets d'isolation du compteur doivent être à passage intégral et peuvent être installés à l'horizontale ou à la verticale.

(voir suite des normes d'installation sur la feuille 3)

Notes générales

Installation (suite) :

C8. Le robinet de dérivation doit être de type à vanne, à bille ou papillon, et peut être installé à l'horizontale ou à la verticale. La Ville y apposera un mécanisme de scellement en position fermée.

C9. Les robinets d'isolation et de dérivation doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

C10. Le propriétaire peut calorifuger après l'installation du compteur, sans obstruer le registre ni les sceaux. Le calorifuge ne doit pas toucher les pièces de la Ville et pourra être retiré si nécessaire.

C11. La tuyauterie doit être supportée convenablement et permettre le démontage de la pièce de transition sans devoir ajouter de supports additionnels. Il doit y avoir au moins trois supports, deux sous ou à l'extérieur des robinets d'isolation ainsi qu'un sur le té de test. Aucun support ne doit être installé sur le manchon en amont du compteur et sur la pièce de transition.

C11.1 La tuyauterie doit être supportée à l'aide de socles, de serres ou d'étriers fixés à des suspentes ou des supports en forme de U, ancrer au sol, au mur ou au plafond.

C11.2 La tuyauterie en cuivre ou en laiton doit être isolée électriquement des serres ou des étriers s'ils ne sont pas eux-mêmes en cuivre ou en laiton.

C11.3 Les suspentes ou les supports doivent être suffisamment espacés des brides pour permettre la manipulation des boulons lors d'une intervention sur le compteur.

C12. Le propriétaire devra installer un conduit électrique de diamètre de 12 mm (1/2 po), incluant un tire-fils, reliant le compteur au module de transmission qui sera monté au mur à l'extérieur du bâtiment à proximité du compteur.

C13. Si un appareil de plomberie autre qu'un robinet vanne ou à bille (robinet papillon, dispositif antirefoulement, clapet, régulateur de débit, etc.) doit être installé en amont du compteur, un redresseur d'écoulement "flow straightener" doit être installé entre l'appareil et le manchon en amont du compteur.

C14. Les boulons, écrous et rondelles utilisés pour fixer le compteur doivent être fabriqués en acier inoxydable, grade 316.

Liste de matériel et composantes admissibles

ITEM 1 - ROBINET D'ISOLATION DU COMPTEUR						
Diamètre nominal	**Type**	**Corps**	**Siège**	**Poignée de manœuvre**	**Assemblage**	**Dispositif de verrouillage**
200 mm et plus (8 po. et plus)	À Vanne, Classe 125 Conforme aux normes: ANSI / AWWA C110/A21.10, ANSI / AWWA C550, ANSI / ASME B16.1, AWWA C-509, NSF-61	Fonte	Élastique	Volant de manoeuvre	À bride ou à rainure avec collier	Aucun

ITEM 5 - ROBINET DE DÉRIVATION						
Diamètre nominal	**Type**	**Corps**	**Siège**	**Poignée de manœuvre**	**Assemblage**	**Dispositif de verrouillage**
150 mm et plus (6 po et plus)	À Bille, Classe 600 Tige inéjectable Conforme à la norme MSS-SP110	Laiton, sphère plaquée chrome	PTFE	Acier recouvert de vinyle	Fileté, soudé, à bride, serti ou à rainure avec collier	Aucun
	À Vanne (Identique à l'item 1)					Aucun
	À Papillon en fonte ductile, 125 PSI Arbre en acier inoxydable 416 Conforme aux normes MSS-SP67 et API609	Fonte	Buna-N ou EPDM	Levier de manœuvre	Entre 2 brides (wafer type) ou à rainure avec collier	Aucun

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	**Mesure de la consommation de l'eau des ICI**	Échelle	Révision
	Titre	N/A	~~13~~ 14
	Norme de préparation de tuyauterie	Numéro de dessin	Feuille
	Préparation de tuyauterie pour un diamètre de 200 mm (8 po.) à 300 mm (12 po.)	Croquis_003	3 de 3

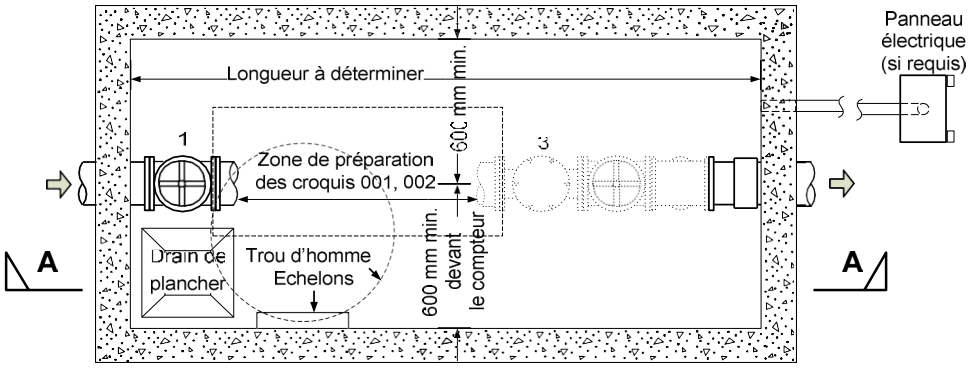

VUE EN PLAN
(Aucune échelle)

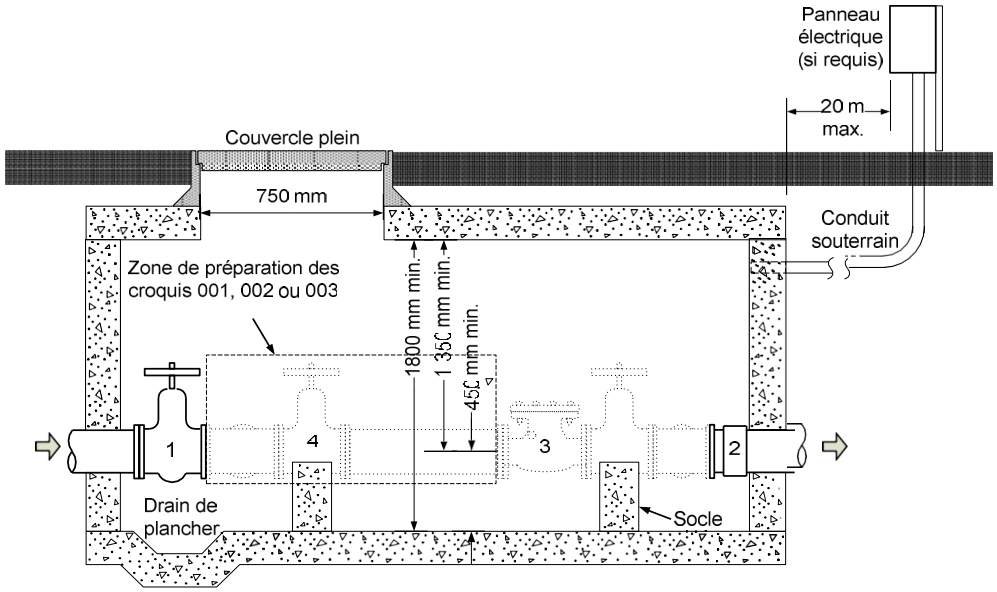

VUE EN ÉLÉVATION
(Coupe A-A , aucune échelle)

Identification du matériel:

1 - Robinet d'arrêt de la Ville, requis lorsqu'aucun robinet n'est installé en amont de la chambre
2 - Manchon
3- Clapet de retenu simple (Référence à l'aticle 8.1; seul le clapet est représenté pour alléger le croquis)
4- Robinet d'isolation en amont du compteur représenté sur les croquis 001, 002 et 003.

Notes :

- Se référer aux croquis 001, 002 ou 003 pour les détails et exigences de la préparation de tuyauterie. Cependant, les dimensions indiquées sur le présent croquis ont préséances sur celles indiquées aux croquis 001, 002 ou 003.
- Le robinet d'isolation en amont et en aval du compteur doit être ancré dans le mur à l'aide de 2 tiges du même diamètre que les boulons des brides.
- Le drainage doit être conforme à la Directive 001 du Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs.
- Dans le cas d'un branchement d'eau combiné, voir croquis 006.
- Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.).

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	**Mesure de la consommation de l'eau des ICI**	Échelle	Révision
	Titre **Norme de préparation de tuyauterie**	N/A	6
	Chambre de compteur Branchement d'eau potable Mesure de consommation	Numéro de dessin: Croquis_004	Feuille: 1 de 1

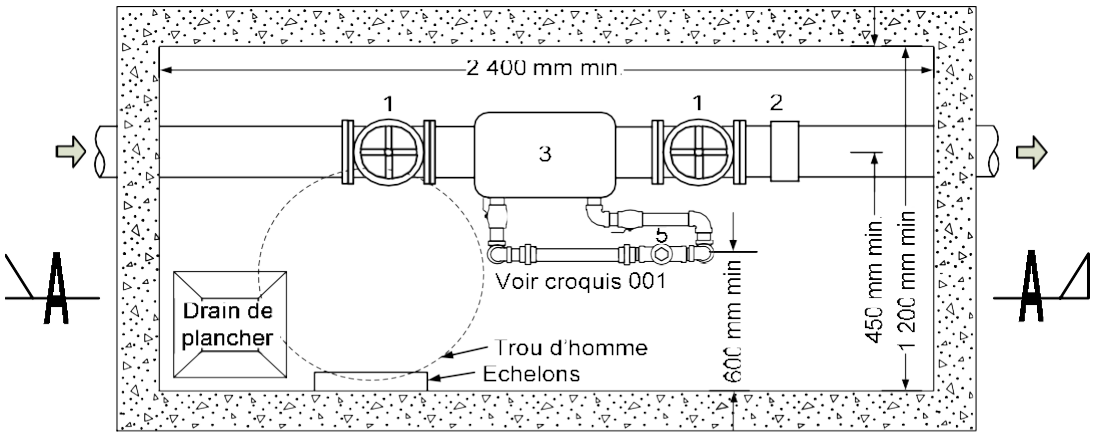

VUE EN PLAN
(Aucune échelle)

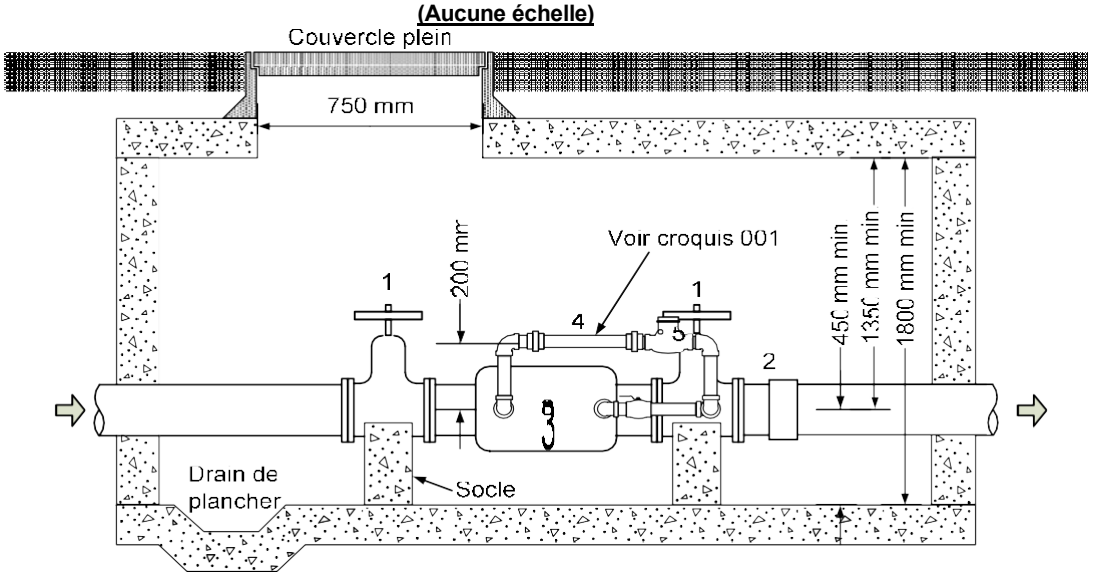

VUE EN ÉLÉVATION
(Coupe A-A , aucune échelle)

Identification du matériel:

1 - Robinet d'isolation
2 - Manchon
3 - Soupape de retenue ou dispositif antirefoulement aux fins de détection de fuite, approuvé UL, ULC ou FM.
4- Pièce de transition ("spool") (Tuyauterie temporaire préfabriquée, en remplacement du compteur).
5- Clapet de retenu simple (Référence à l'aticle 8.1; seul le clapet est représenté pour alléger le croquis)

Notes :

- Se référer aux croquis 001, 002 ou 003 pour les détails et exigences de la préparation de tuyauterie. Cependant, les dimensions indiquées sur le présent croquis ont préséances sur celles indiquées aux croquis 001, 002 ou 003.
- Le robinet d'isolation en amont de la soupape de retenue doit être ancré dans le mur en amont à l'aide de 2 tiges du même diamètre que les boulons des brides.
- Le drainage doit être conforme à la Directive 001 du Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs.
- Dans le cas d'un branchement d'eau combiné, voir croquis 006.
- Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.).

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	**Mesure de la consommation de l'eau des ICI**	Échelle	Révision
	Titre **Norme de préparation de tuyauterie**	N/A	5
	Chambre de compteur Branchement protection incendie Détection de fuite	Numéro de dessin	Feuille
		Croquis_005	1 de 1

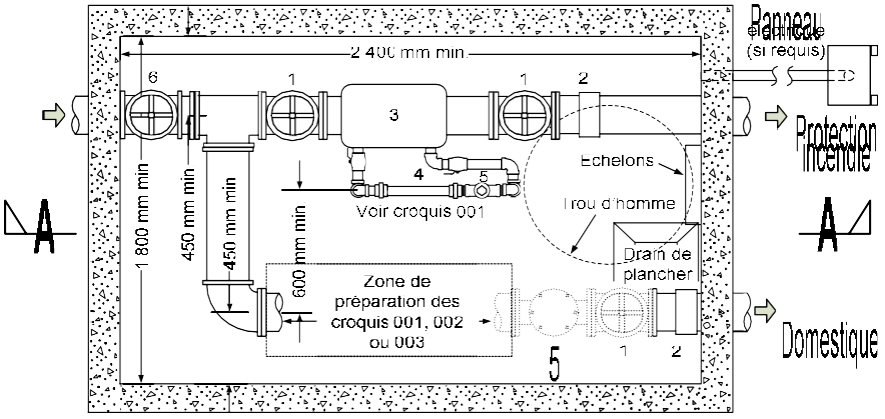

VUE EN PLAN
(Aucune échelle)

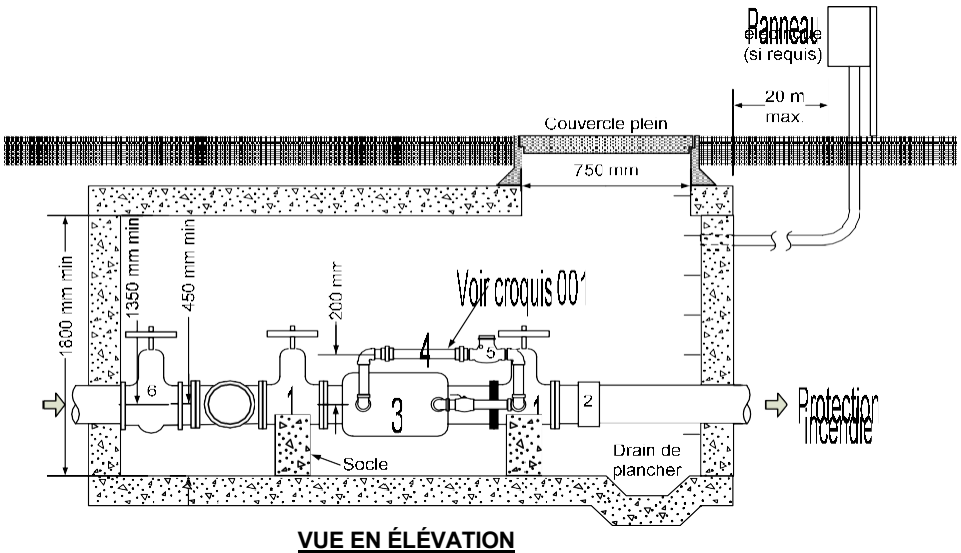

VUE EN ÉLÉVATION
(Coupe A-A , aucune échelle)

Identification du matériel:

1 - Robinet d'isolation
2 - Manchon
3 - Soupape de retenue ou dispositif antirefoulement aux fins de détection de fuite, approuvé UL, ULC ou FM.
4- Pièce de transition ("spool") (Tuyauterie temporaire préfabriquée, en remplacement du compteur).
5- Clapet de retenu simple (Référence à l'aticle 8.1; seul le clapet est représenté pour alléger le croquis)
6- Robinet d'arrêt

Notes :

- Les robinets d'isolation en amont de la soupape de retenue et du compteur de mesure de consommation doivent être ancrés dans le mur en amont à l'aide de 2 tiges du même diamètre que les boulons des brides. Cette note ne s'applique pas aux robinets d'isolation soudés à la tuyauterie.
- Le robinet d'isolation en aval du compteur de mesure de consommation doivent être ancrés dans le mur en aval à l'aide de 2 tiges du même diamètre que les boulons des brides. Cette note ne s'applique pas aux robinets d'isolation soudés à la tuyauterie.
- Le diamètre du branchement d'eau potable n'est montré qu'à titre d'exemple. Ce dernier peut être de diamètre différent.
- Le drainage doit être conforme à la Directive 001 du Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs.
- La préparation de la tuyauterie pour recevoir un compteur, pour l'eau destinés aux autres besoins que la protection incendie, doit suivre les exigences des croquis 001, 002, 003 tel que requis par le règlement. Les espaces de dégagement montrés aux croquis doivent être libre de tout obstacle. Les dimensions indiquées sur le présent croquis ont préséances sur celles indiquées aux croquis 001, 002, 003. L'accès à la chambre doit être installé entre les deux conduites.
- Tout raccordement à un réseau d'alimentation en eau potable doit être protégé contre les dangers de contamination conformément aux codes et normes applicables (Code de sécurité, CSA-B64.10, etc.).

Mesure de la consommation de l'eau dans les Industries, Commerces et Institutions	**Norme de préparation de tuyauterie**	Échelle	Révision
		N/A	5
	Chambre de compteur Branchement d'eau combiné Mesure de consommation et détection de fuite	Numéro de dessin	Feuille
		Croquis_006	1 de 1

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.010

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1250683003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003), afin de déléguer au comité exécutif le pouvoir d'exercer le droit de préemption sur 4 immeubles situés dans le parc-nature des Sources (résolution CG25 0519)

Il est recommandé :
- d'adopter, avec changement, le Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional, (RCG 19-003), afin de déléguer au comité exécutif le pouvoir d'exercer le droit de préemption sur 4 immeubles situés dans le parc-nature des Sources (CG25 0519).

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-29 12:00

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1250683003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003), afin de déléguer au comité exécutif le pouvoir d'exercer le droit de préemption sur 4 immeubles situés dans le parc-nature des Sources (résolution CG25 0519)

CONTENU

CONTEXTE

Des modifications doivent être faites au projet de règlement pour s'accorder avec une autre modification du règlement (dossier 1240683005) et avec la séquence de passage au conseil des résolutions (dossiers 1240683004 et 1250683002) qui sont ajoutées au règlement. Ces corrections ne changent pas les effets du règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LAMONTAGNE-METIVIER
conseiller(-ere) en planification

- -
Tél :
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1250683003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adopter, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003), afin de déléguer au comité exécutif le pouvoir d'exercer le droit de préemption sur 4 immeubles situés dans le parc-nature des Sources (résolution CG25 0519)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1250683003 ADDENDA - Règlement délégation modifié.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate

Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-29

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate

Tél : 4388670481
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION AUX FINS DE PARC RÉGIONAL (RCG 19-003)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) est modifié par le remplacement de « et à la résolution [*insérer ici le numéro de la dernière résolution du conseil d'agglomération figurant au paragraphe 1° de l'article 1 du RCG 19-003*] adoptée le XX XXX 20XX » par « , à la résolution [*insérer ici le numéro de la dernière résolution du conseil d'agglomération figurant au paragraphe 1° de l'article 1 du RCG 19-003*] adoptée le XX XXX 20XX et à la résolution [*insérer ici le numéro de résolution adoptée dans le cadre du GDD #1250683002*] adoptée le XX XXX 2025 »;

GDD 1250683003

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.010

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1250683003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-19 17:19

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250683003**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire porte sur l'adoption du règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoir au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003), afin d'y inclure 4 lots du cadastre du Québec identifiés dans le projet de résolution décrit au sommaire décisionnel 1250683002. Ce sommaire décisionnel sera soumis au conseil d'agglomération pour adoption à la séance du 28 août 2025.
Ce règlement de délégation permettra à la Ville de respecter les délais légaux afin d'exercer le droit de préemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0401 - 19 juin 2025 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004)
CG20 0535 - 31 janvier 2019 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoir du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

CG18 0560 - 25 octobre 2018 - Adoption du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional.

21 septembre 2017 - Adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Projet de loi 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour y ajouter une sous-section traitant du droit de préemption - articles 151.1

à 151.7).

DESCRIPTION

Le droit de préemption prévu à la Charte de la Ville de Montréal accorde à la Ville la possibilité d'exercer un droit de premier refus sur l'acquisition d'immeubles mis en vente sur son territoire. La Ville peut exercer ce droit à des fins municipales sur tout immeuble, à l'exclusion d'un immeuble appartenant à un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).
Le présent règlement de délégation de pouvoirs:

- Accorde au comité exécutif le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui est assujetti à ce droit conformément aux dispositions du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) ou celui d'y renoncer, eu égard aux 4 immeubles énumérés dans le projet de résolution décrit au sommaire décisionnel 1250683002, à être adopté le 28 août 2025;
- Délègue au comité exécutif le pouvoir de requérir la radiation de l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à la suite d'une renonciation à l'exercice de ce droit;
- Prévoit la sous-délégation à un fonctionnaire de la Ville le pouvoir d'acquérir un immeuble par préemption, ou d'y renoncer, lorsque celui-ci est d'une valeur inférieure à 150 000 $;
- Stipule que le comité exécutif doit soumettre trimestriellement au conseil d'agglomération un rapport faisant état de l'exercice du pouvoir délégué.

JUSTIFICATION

En raison des délais très courts associés à l'avis de l'intention d'acquérir un immeuble et à l'acquittement du prix de l'immeuble, ce règlement de délégation au comité exécutif permet d'exercer le droit de préemption pour les 4 lots identifiés dans le sommaire décisionnel 1250683002, et ce, à l'intérieur du délai de 60 jours suivant la notification de l'avis de l'intention d'aliéner l'immeuble.
Il demeure cependant que le pouvoir de désignation des terrains sur lesquels s'applique le droit de préemption reste de compétence exclusive du conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles achetés par la Ville grâce à l'exercice du droit de préemption seront acquis au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et le tiers. Avant de conclure la vente, le prix et les conditions de vente seront évalués par la Ville selon les procédures établies.
Une enveloppe de crédits est prévue au Programme d'acquisition des milieux naturels (32300) afin de rendre opérationnelle cette procédure d'acquisition d'immeubles en application du droit de préemption.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement permettra de mettre en place un mécanisme avantageux

d'acquisition de terrains à des fins de parc régional. La délégation du pouvoir d'exercer le droit de préemption au comité exécutif et à un fonctionnaire de la Ville permettra d'acquérir des terrains qui autrement ne pourraient être achetés à l'intérieur des délais impartis par la Loi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno GAGNON, Service de la stratégie immobilière
Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Louis-Guy HÉNAULT, 19 août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LAMONTAGNE-METIVIER
Conseiller en planification

Tél : 514-863-6443
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-12

Jérémie WATTERS
Chef de division - Stratégies et développement du réseau

Tél : 514-618-4725
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, Mont-Royal et sports
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-19

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 Séance tenue le 28 août 2025	Avis de motion: CG25 0529

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.10 1250683003
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 29 août 2025

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance extraordinaire du jeudi 21 août 2025	Résolution: CE25 1501

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1250683003
/cb

Émilie THUILLIER
_____
Présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 22 août 2025

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250683003
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Adopter le règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 2 - Agrandir le parc-nature et la superficie de milieux naturels protégés*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION AUX FINS DE PARC RÉGIONAL (RCG 19-003)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) est modifié par le remplacement de « et à la résolution [*insérez ici le numéro de résolution adoptée dans le cadre du GDD #1240683004*] adoptée le XX XXX 2025 » par « , à la résolution [*insérer ici le numéro de résolution adoptée dans le cadre du GDD #1240683004*] adoptée le XX XXX 2025 et à la résolution [*insérer ici le numéro de résolution adoptée dans le cadre du GDD #1250683002*] adoptée le XX XXX 2025 »;

2. Le présent règlement prend effet au moment de l'adoption par le conseil d'agglomération de la résolution [*insérer ici le numéro de la résolution du conseil dans le cadre du GDD #1250683002*].

GDD 1250683003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1250683003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1250683003 - Règlement délégation.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-19

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 5148720128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.011

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1257231057

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 175 000 000 $ pour le financement des travaux du programme de réfection des structures routières.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 175 000 000 $ pour le financement des travaux du programme de réfection des structures routières.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-27 16:51

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231057**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 175 000 000 $ pour le financement des travaux du programme de réfection des structures routières.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est responsable de 577 structures routières et connexes : ponts, tunnels, ponts d'étagement, ponts ferroviaires, passerelles et tunnels piétonniers, murs de soutènement, etc. La valeur de remplacement de ces structures se chiffre à près de 2,4 milliards de dollars.
La majorité de ces structures ont été construites avant 1970. Ces structures vieillissantes sont soumises à des charges de circulation qui ont augmenté depuis leur construction et subissent les effets agressifs de leur environnement (sels de déglaçage, cycle gel/dégel, réaction chimique alcali-granulat, impacts du poids des véhicules, etc.).

En vue de préserver la pérennité et la fonctionnalité des structures et la sécurité des usagers, des interventions sont régulièrement requises pour inspecter, évaluer, réparer ou remplacer les structures routières et connexes.

Ces investissements alloués à la protection des structures routières témoignent de l'engagement de la ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route ainsi que la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034, des investissements à hauteur de 175 000 000 $ sont prévus durant le premier quinquennat pour la réalisation des travaux de structures de la ville de Montréal.

Le Service des infrastructures du réseau routier doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin d'être en mesure de réaliser les travaux afférents au Programme de réfection des structures routières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1316 - 9 décembre 2024 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1243074003);
CM22 1106 - 20 septembre 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement

de structures routières (1228465001);

CM21 0095 - 25 janvier 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 73 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières (1208465002);

CM19 0223 - 26 février 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routière (1183690009).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 175 000 000 $ afin de financer les travaux du Programme de réfection des structures routières, pour les années 2025 à 2029.
Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux de réfection des structures routières ou de remplacer des ouvrages d'art sur l'ensemble du réseau de la Ville pour assurer la sécurité des usagers et la pérennité des ouvrages. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels pour les études, la conception des plans et devis et la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des infrastructures du réseau routier d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux du Programme de réfection des structures routières.
Ces travaux permettront d'assurer un niveau de sécurité adéquat aux usagers et prolonger la durée de vie des ouvrages.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt couvre les années 2025 à 2029, et servira au financement du Programme de réfection des structures routières (projet 46000) prévu au programme décennal d'immobilisations 2025-2034.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La répartition budgétaire pour la période quinquennale se présente comme suit (en milliers de $) :

Projet	2025	2026	2027	2028	2029	Total
46000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	**175 000**

Le présent règlement d'emprunt vise à financer une dépense qui ne fera pas l'objet de subvention.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en ce qui concerne les priorités 3, 16 et 19 de la Grille d'analyse de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement

Octroi des contrats : à partir de décembre 2025

Début de l'exécution des travaux : Janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BESSETTE
controleur(-euse) de projet

Tél : 514-872-6205

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-18

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257

Télécop. : -

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
directeur(-trice) gestion du portefeuille de projets
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2025-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-08-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257231057*
Unité administrative responsable : *SIRR, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs*
Projet : *Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 175 000 000 $ pour le financement du Programme de réfection des structures routières 46000.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● Transition écologique ● Innovation et créativité ● Quartier			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** - Le programme permet l'intégration et la sécurisation des modes de transports actifs dans le cadre des projets de réfection des structures routières permettant le franchissement d'obstacles naturels ou routiers; - Incorporer des nouveaux matériaux (plus durables et écologiques) ainsi que de nouvelles méthodes de construction en partenariat avec le milieu universitaire; - Assurer la sécurité de la population en disposant d'infrastructures routières en bon état.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

FICHE DE PLANIFICATION PAR PROJET / PROGRAMME PDI 2025 - 2034

N° Fiche : 25_3009_002_Int

Développement / protection : Protection

IDENTIFICATION

46000	Programme de réfection des structures routières	Programme / Projet	PROGRAMME
		Estimation du budget (Classe budgétaire)	Hypothèse budgétaire

L'ensemble des contingences et provisions représente un montant de plus de 40 % du budget du projet

UNITÉ D'AFFAIRES

3009	INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER	Responsable du projet	Mario Duguay
		Directeur de service	Nathalie Martel

Projets liés	Commentaires

DESCRIPTION GÉNÉRALE

ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)

Nature du projet

Ce programme vise à procéder à la réfection ou au remplacement de structures routières (ponts et tunnels) existantes sous la responsabilité de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal est responsable de 577 structures routières et connexes : ponts, tunnels, ponts d'étagement, ponts ferroviaires, passerelles et tunnels piétonniers, murs de soutènement et quais de déversement de neige. Environ les deux tiers de ces structures relèvent exclusivement de la responsabilité de la Ville de Montréal alors que les autres sont à responsabilité partagée avec un autre partenaire (MTMD, compagnies ferroviaires et autres municipalités). La valeur de remplacement de ces structures se chiffre à près de 2,4 milliards de dollars et la portion attribuable à la Ville de Montréal estimée à 1,5 milliards de dollars.

En vue de préserver la pérennité et la fonctionnalité des structures ainsi que la sécurité des usagers, des interventions sont régulièrement requises pour inspecter, évaluer, réparer ou remplacer les structures routières et connexes.

Les structures visées par des interventions de ce programme en 2025 et ultérieurement sont : Pont Christophe-Colomb/Des Carrières, pont Christophe-Colomb/Papineau, ponts du boulevard Marcel-Laurin, pont de la Concorde, murs Querbes, pont des Galeries-d'Anjou, échangeur 43e Avenue/A520.

Montréal 2030 : Justification et bénéfices

Priorités du Plan stratégique Montréal 2030 : 3, 16, 19
- Intégration et sécurisation des modes de transports actifs dans le cadre des projets de réfection des structures routières permettant le franchissement d'obstacles naturels ou routiers;
- Développement de nouveaux matériaux (plus durables et écologiques) ainsi que de nouvelles méthodes de construction en partenariat avec le milieu universitaire;
- Assurer la sécurité de la population en disposant d'infrastructures routières en bon état.

Test Climat

- Réalisation d'interventions de nature préventive afin de prolonger la durée de vie des ouvrages;
- Utilisation de matériaux recyclés dans la construction des ouvrages minimisant l'apport de ressources naturelles;
- En cas de déficiences des infrastructures, allongement des parcours des véhicules en raison de structures fermées à la circulation;
- Dans le cadre de projets de mise à niveau des structures routières, intégration d'éléments favorisant le drainage des eaux de ruissellement et leur rétention.

ADS +

Correction de problématiques d'éclairage insuffisant dans certains ouvrages affectant le niveau d'insécurité et d'inconfort particulièrement pour la population féminine.

PDI 2025 - 2034 - PLANIFICATION

Compétence	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2025-2029	Total 2030-2034	Total 2025-2034
Agglo	-	-	-	-	-	-	-	-
Corpo	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	175 000	175 000	350 000
COÛT BRUT	**35 000**	**35 000**	**35 000**	**35 000**	**35 000**	**175 000**	**175 000**	**350 000**
SOURCES EXTERNES DE FINANCEMENT								
Subvention dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Subvention au comptant	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts des promoteurs	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL SOURCES EXTERNES DE FINANCEMENT	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Paiement comptant	-	-	-	-	-	-	-	-
COÛT NET	**35 000**	**35 000**	**35 000**	**35 000**	**35 000**	**175 000**	**175 000**	**350 000**

COÛT DU PROGRAMME	TOTAL 2025 - 2029	Total 2030-2034	TOTAL
COÛT BRUT	**175 000**	**175 000**	**350 000**
COÛT NET	**175 000**	**175 000**	**350 000**

IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS $) : **coûts additionnels et (réduction de coûts)**

Nature des dépenses	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2025-2029
Ressources humaines et autres familles de dépenses:						
Dépenses ponctuelles	-	-	-	-	-	-
Dépenses récurrentes annuelles	-	-	-	-	-	
Sous-total dépenses récurrentes	-	-	-	-	-	-
Total dépenses ponctuelles et récurrentes	-	-	-	-		-
Nombre années-personnes	-	-	-	-	-	
Total années-personnes	-	-	-	-	-	-

Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement

INDICATEURS PHYSIQUES

DESCRIPTION	RÉELS		PLANIFICATION					
	2023	2024 (prévu)	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2025-2029
COÛT BRUT (milliers $)	43 422	41 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	175 000
Nbre items	-	-	8	8	8	8	8	40
	-	-	-	-	-	-	-	-

Phases	Date début	Date fin	Commentaires
Plans et devis			
Travaux			

INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (milliers $)

N° Règlement Emprunt	Montant du règlement
22-040	150 000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257231057

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 175 000 000 $ pour le financement des travaux du programme de réfection des structures routières.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1257231057 - Réfection structures routières-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-25

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 5148720128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 175 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION, DE REMPLACEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE STRUCTURES ROUTIÈRES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 175 000 000 $ est autorisé pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception des plans et devis, de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1257231057

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.012

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1257231058

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 26 000 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 26 000 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-27 16:51

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231058**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 26 000 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) poursuit, via ses programmes, sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier dans le but de préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.
Le dernier bilan de condition du réseau routier de la ville de Montréal, réalisé suite à l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2022, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer le niveau de service offert par les chaussées, des investissements importants sont prévus au cours des prochaines années.

Le Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage (PAMÉ), en addition des travaux intégrés financés par les autres requérants, vise à améliorer la qualité de l'éclairage routier sur réseau artériel administratif par des travaux mineurs, sans excavation, ou des travaux majeurs permettant un renouvellement complet de l'actif. Les travaux se limitent à des travaux d'électricité (éclairage de rue, fourniture et installation), d'infrastructures liées à l'éclairage (massifs de conduits, bases de béton) et de réfection des surfaces affectées.

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034, des investissements sont prévus pour l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier relevant de la compétence du conseil municipal. Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 26 000 000 $ afin de permettre de financer ces investissements de 2025 à 2029.

Ces investissements alloués au réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des usagers de la route en période de noirceur, l'esthétisme des quartiers par un mobilier soigné et intégré à la planification urbaine et à répondre aux enjeux relevés par des plaintes ou des rapports d'analyse.

Le Service des infrastructures du réseau routier doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin d'être en mesure de financer les travaux, d'où l'objet de la présente demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1316 - 11 décembre 2024 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1243074003);
CM18 1160 - 18 septembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 24 000 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage (1181097008);

CG16 0055 - 28 janvier 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 556 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville (1150032006);

CM16 0133 - 26 janvier 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 444 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage (1150032005).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 26 M$ afin de financer les travaux du Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage - 58002, pour les années 2025 à 2029.
Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2025 à 2029, le programme ci-dessus qui fait partie du programme décennal d'immobilisations 2025-2034.

Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, l'achat d'équipement et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 26 000 000 $ pour le financement de travaux du programme d'acquisition de mobilier d'éclairage» est présenté dans l'intervention du Service des affaires juridiques.

L'adoption de ce règlement est sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au service des infrastructures, de la voirie et des transports d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant l'acquisition de mobilier d'éclairage et la réalisation des travaux de mise à niveau de l'éclairage de rue.
La majeure partie du mobilier et autres éléments du réseau d'éclairage située sur le réseau artériel a dépassé sa durée de vie utile et 70% de celui-ci est désuet. Son remplacement est prévu lors de travaux devant être réalisés dans le cadre du PRR. Par la même occasion, les luminaires standards seront remplacés par des luminaires au DEL (Diodes ÉlectroLuminescentes) plus performants et moins énergivores.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt couvre les années 2025 à 2029, et servira au financement du Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage - 58002, prévu au programme décennal d'immobilisations de la Ville de Montréal, (PDI 2025-2034).
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La répartition budgétaire pour la période quinquennale se présente comme suit (en milliers de $):

Projet	2025	2026	2027	2028	2029	Total
58002	4 000	4 000	4 000	4 000	10 000	**26 000**

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en ce qui concerne les priorités 3, 16 et 19 de la Grille d'analyse de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme concerné.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement

Octroi des contrats : à partir de décembre 2025

Début de l'exécution des travaux : à partir de janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BESSETTE
controleur(-euse) de projet

Tél : 514-872-6205
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-18

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
directeur(-trice) gestion du portefeuille de projets
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2025-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-08-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257231058*
Unité administrative responsable : *SIRR, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs*
Projet : *Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 26 000 000 $ pour le financement du Programme d'acquistion de mobilier d'éclairage 58002*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● Transition écologique ● Innovation et créativité ● Quartier			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** - Le programme permet l'amélioration de l'éclairage des couloirs de déplacement, particulièrement piétons et cyclables; - Réduire les défaillances du système d'éclairage et les zones sombres; - Limiter et encadrer la pollution lumineuse.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

FICHE DE PLANIFICATION PAR PROJET / PROGRAMME PDI 2025 - 2034

N° Fiche : 25_3009_009

Développement / protection : Protection

IDENTIFICATION

58002	Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage	Programme / Projet	PROGRAMME
		Estimation du budget (Classe budgétaire)	Hypothèse budgétaire

L'ensemble des contingences et provisions représente un montant de plus de 40 % du budget du projet

UNITÉ D'AFFAIRES

3009	INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER	Responsable du projet	Mario Duguay
		Directeur de service	Nathalie Martel

Projets liés	Commentaires

DESCRIPTION GÉNÉRALE

ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)

Nature du projet

Ce programme de mise à niveau consiste à remplacer le mobilier et autres éléments d'éclairage de rues sur le Réseau Artériel Administratif de la Ville de Montréal (RAAV).

Plus spécifiquement, le programme permet de financer le remplacement du mobilier d'éclairage dans le cadre de projets intégrés de reconstruction de rues.

Montréal 2030 : Justification et bénéfices

Priorités du Plan stratégique Montréal 2030 : 3, 16, 19
- Amélioration de l'éclairage des couloirs de déplacement, particulièrement piétons et cyclables;
- Réduire les défaillances du système d'éclairage et les zones sombres;
- Limiter et encadrer la pollution lumineuse.

Test Climat

Le remplacement du mobilier d'éclairage ne diminue pas significativement la vulnérabilité face aux changements climatiques.

ADS +

Réduire l'éclairage insuffisant ou défaillant dans certains milieux afin de diminuer le niveau d'insécurité et d'inconfort particulièrement pour la population féminine.

PDI 2025 - 2034 - PLANIFICATION

Compétence	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2025-2029	Total 2030-2034	Total 2025-2034
Agglo	-	-	-	-	-	-	-	-
Corpo	4 000	4 000	4 000	4 000	10 000	26 000	50 000	76 000
COÛT BRUT	**4 000**	**4 000**	**4 000**	**4 000**	**10 000**	**26 000**	**50 000**	**76 000**
SOURCES EXTERNES DE FINANCEMENT								
Subvention dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Subvention au comptant	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts des promoteurs	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL SOURCES EXTERNES DE FINANCEMENT	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Paiement comptant	-	-	-	-	-	-	-	-
COÛT NET	**4 000**	**4 000**	**4 000**	**4 000**	**10 000**	**26 000**	**50 000**	**76 000**

COÛT DU PROGRAMME	TOTAL 2025 - 2029	Total 2030-2034	TOTAL
COÛT BRUT	**26 000**	**50 000**	**76 000**
COÛT NET	**26 000**	**50 000**	**76 000**

IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS $) : **coûts additionnels et (réduction de coûts)**

Nature des dépenses	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2025-2029
Ressources humaines et autres familles de dépenses:						
Dépenses ponctuelles	-	-	-	-	-	-
Dépenses récurrentes annuelles	-	-	-	-	-	
Sous-total dépenses récurrentes	-	-	-	-	-	-
Total dépenses ponctuelles et récurrentes	-	-	-	-		-
Nombre années-personnes	-	-	-	-	-	
Total années-personnes	-	-	-	-	-	-

Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement

INDICATEURS PHYSIQUES

DESCRIPTION	RÉELS 2023	RÉELS 2024 (prévu)	PLANIFICATION 2025	2026	2027	2028	2029	Total 2025-2029
COÛT BRUT (milliers $)	3 325	7 000	4 000	4 000	4 000	4 000	10 000	26 000
Nbre items	-	-	175	175	175	175	350	1 050
	-	-	-	-	-	-	-	-

Phases	Date début	Date fin	Commentaires
Plans et devis			
Travaux			

INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (milliers $)

N° Règlement Emprunt	Montant du règlement
18-050	24 000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257231058

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 26 000 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1257231058- Acquisition de mobilier d'éclairage-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-25

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 5148720128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 26 000 000 $ POUR LE FINANCMENT DE TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME D'ACQUISITION DE MOBILIER D'ÉCLAIRAGE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 26 000 000 $ est autorisé pour le financement de travaux prévus au programme d'acquisition de mobilier d'éclairage, notamment l'acquisition de mobilier d'éclairage et la réalisation des travaux de mise à niveau de l'éclairage de rue.

2. Cet emprunt comprend les frais et les honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1257231058

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.013

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1240683004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional dans le parc-nature du Ruisseau-De Montigny

Il est recommandé d'adopter la résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional dans le parc-nature du Ruisseau-De Montigny.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-17 15:36

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1240683004**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional dans le parc-nature du Ruisseau-De Montigny

CONTENU

CONTEXTE

La résolution vise l'assujettissement au droit de préemption de onze (11) lots du cadastre du Québec pour des fins de parc régional. Ces lots sont situés sur le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et à l'intérieur du règlement de délimitation du parc-nature du Ruisseau-De Montigny à être adopté le 25 septembre 2025. La résolution est adoptée en vertu du *Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional* (RCG 18-034).

Il est à noter que le droit de préemption permet à la Ville de Montréal d'acquérir les terrains identifiés par résolution en se substituant à un acheteur qui aura déposé une offre d'achat acceptée par le propriétaire. Au moment où la Ville reçoit l'avis d'aliénation d'un immeuble de la part d'un propriétaire d'un lot identifié, la Ville décide si elle se prévaut ou non du droit de préemption. Une analyse d'opportunité sera réalisée et sera soumise aux instances dans les délais prescrits par la Loi. L'avis d'assujettissement au droit de préemption d'un lot est valide pour une période de dix ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 18 0559 - 25 octobre 2018 - Adoption de la résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (GDD 1180592004).
RCG 18-034 - 25 octobre 2018 - Adoption du règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (GDD 1186620009).

21 septembre 2017 - Adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Projet de loi 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour y ajouter une sous-section traitant du droit de préemption - articles 151.1 à 151.7).

DESCRIPTION

La résolution comporte deux éléments.
Le premier énumère la liste des nouveaux lots de propriété privée qui seront assujettis au droit de préemption.

Il s'agit des lots du cadastre du Québec suivants :

1 276 340
1 276 341
1 276 358
3 051 752
3 051 751
1 005 859
1 338 658
1 870 578
1 345 162
1 697 337
1 697 339

Il est à noter que seuls les lots de propriété privée sont sujets au droit de préemption. En effet, les immeubles appartenant à un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ne peuvent être assujettis au droit de préemption.

Le deuxième élément de la résolution attribue au Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal le mandat d'entreprendre les procédures requises pour mettre en oeuvre le droit de préemption, notamment d'acheminer un avis d'assujettissement aux propriétaires des lots visés et d'inscrire cet assujettissement au Registre foncier du Québec.

Il est important de préciser que l'assujettissement au droit de préemption des lots visés au présent sommaire décisionnel est conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement établissant le parc-nature du Ruisseau-De Montigny (dossier 1240683003) dont l'adoption est prévue le 25 septembre 2025 août.

JUSTIFICATION

Les lots visés présentent des caractéristiques telles que leur protection consoliderait l'assise territoriale du parc-nature du Ruisseau-De Montigny. Ils recèlent des milieux naturels (bois, friches et milieux humides) qui constituent des habitats floristiques et fauniques reconnus méritant d'être protégés ou encore sont des terrains non construits présentant un potentiel de renaturalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'assujettissement des lots au droit de préemption et la notification aux propriétaires d'un tel assujettissement n'impliquent pas de dépenses pour la Ville au-delà des frais administratifs afférents.

Le cas échéant, les immeubles achetés par la Ville grâce à l'exercice du droit de préemption seront acquis au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et le tiers. Avant de conclure la vente, le prix et les conditions de vente seront évalués par la Ville selon les procédures établies.

Les montants nécessaires à l'acquisition des lots assujettis au droit de préemption seront prélevés dans l'enveloppe du Programme d'acquisition des milieux naturels (32300).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de cette résolution permettra d'assujettir au droit de préemption les terrains privés localisés à l'intérieur du périmètre de délimitation du parc-nature. Lorsque justifié par l'intérêt public, le recours au droit de préemption permettra à la Ville d'acquérir des lots au prix et aux conditions déposés par l'acheteur potentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2025 - Signification aux propriétaires et enregistrement des avis d'assujettissement pour les lots visés au Registre foncier du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michelle PICARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno GAGNON, Service de la stratégie immobilière
Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Bruno GAGNON, 6 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LAMONTAGNE-METIVIER
Conseiller en planification

Tél : 514-863-6443
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-06

Jérémie WATTERS
Chef de division - Stratégies et développement du réseau

Tél : 514-618-4725
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2025-07-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1240683004
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional dans le parc-nature du Ruisseau-De Montigny*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 2 - Agrandir le parc-nature et la superficie de milieux naturels protégés*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1240683004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional dans le parc-nature du Ruisseau-De Montigny

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le texte ci-joint a été approuvé par le SAJ

FICHIERS JOINTS

Assujettissement_DeMontigny_2024_réso.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle PICARD
Avocate
Tél : 438-354-9946

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-06

Michelle PICARD
Avocate
Tél : 438-354-9946
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL DÉSIGNANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE PARC RÉGIONAL

Attendu le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034), il est résolu :

1. d'assujettir au droit de préemption, pour une durée de 10 ans, aux fins de parc régional, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et se retrouvant à l'intérieur du parc-nature du Ruisseau-De Montigny:

1 276 340	1 276 341	1 276 358	3 051 752
3 051 751	1 005 859	1 338 658	1 870 578
1 345 162	1 697 337	1 697 339	

2. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

3. La présente résolution prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement établissant le parc-nature du Ruisseau-De Montigny (RCG 24-XXX) (dossier 1240683003)

GDD1240683004

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1257404001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2024 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est recommandé :
1. de prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2024 constituant une exigence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
2. d'approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau par le Service de l'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
3. d'assurer la mise en oeuvre des actions à réaliser exigées par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-21 13:16

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257404001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2024 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal (Ville) a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, afin d'assurer la santé et la sécurité publique, ainsi que la protection de l'environnement, maintenant et pour les générations futures.

Au printemps 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a rendu publique une nouvelle Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) pour la période 2019-2025 avec de nouveaux objectifs et de nouvelles exigences à atteindre pour les municipalités, dont :

- atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025;
- réduire de 20 % la distribution d'eau par personne par jour en 2025 par rapport à 2015;
- atteindre un indice de fuite des infrastructures (IFI) modéré, selon la méthodologie de l'American Water Works Association (AWWA);
- assurer la pérennité des infrastructures : réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et les besoins en investissement pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit de maintien d'actifs.

Le MAMH exige des municipalités de rendre compte chaque année des mesures mises en œuvre dans le cadre de la SQEEP. Ce dossier comprend donc deux livrables :

1. Un bilan sur l'usage de l'eau potable 2024. Celui-ci présente une synthèse des données

relatives à la production et à la distribution d'eau potable à Montréal, ainsi que les principales mesures d'économie d'eau potable mises en œuvre au cours de l'année 2024 en vue de répondre aux nouveaux objectifs et aux mesures exigées dans la SQEEP 2019-2025.

2. Un formulaire sur l'économie d'eau potable exigé par le MAMH comprenant :

   - un audit de l'eau de l'AWWA;
   - un état des actions mises en oeuvre au regard des exigences de la SQEEP;
   - une évaluation des coûts des services d'eau et des besoins d'investissements pour les dix prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 24 0705 - 19 décembre 2024 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2023
CG23 0692 - 21 décembre 2023 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2022

CG22 0744 - 22 décembre 2022 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2021

CG21 0704 - 23 décembre 2021 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2020

CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2019

DESCRIPTION

Le Bilan de l'usage de l'eau potable 2024 fait état de divers constats : stabilisation de la consommation des industries, commerces et institutions (ICI) et résidentielle et diminution de la production d'eau potable.
Rappel des exigences de la SQEEP et résultats de la Ville de Montréal :

- Atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025 : la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle est de 220 L/p/j (année de référence : 2017) et c'est cette moyenne qui doit être atteinte. Pour la Ville de Montréal, la moyenne est de 306 L/p/j pour 2024.
- Réduire de 20 % la distribution d'eau par personne par jour en 2025 par rapport à 2015 : la distribution d'eau par personne par jour a diminué de 30 % sur le territoire de la Ville de Montréal depuis 2015. Il y a donc atteinte de l'objectif demandé.
- Atteindre un indice de fuite des infrastructures (IFI) modéré (cote B), selon la méthodologie de l'AWWA : l'IFI est désormais l'outil de référence pour mesurer la performance des réseaux d'aqueduc. La SQEEP fixe un objectif d'obtenir une cote B sur une échelle de A à D (de faible indice de fuite à indice de fuite très élevé). Avec une cote de D pour les réseaux d'Atwater - Charles-J.-Des Baillets et Lachine, ces indices reflètent l'ampleur des efforts qu'il reste à faire pour améliorer la performance des réseaux alimentés par ces usines. Le réseau de Pierrefonds obtient une cote de C, soit l'indice élevé.
- Assurer la pérennité des infrastructures : réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et les besoins en investissements pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit de maintien d'actifs. Selon la méthodologie du MAMH, la valeur de remplacement des actifs de l'eau est estimée à 42 G$. En 2024, les dépenses totales des services d'eau ont été de 931 M$. Les coûts de fonctionnement ont été de l'ordre de 507 M$, soit 313 M$ pour l'exploitation des actifs (ex. : main-d'œuvre, énergie, produits chimiques), 46 M$ pour les frais généraux d'administration et 148 M$ pour le coût de la dette. À cela s'ajoutent 424 M$ en investissements dans les infrastructures (ex. : renouvellement des conduites, mise aux normes des usines, construction d'ouvrages de rétention). Montréal a bénéficié d'un financement gouvernemental de 134 M$, ce qui représente 30 % de ses investissements réels. L'audit de l'eau du MAMH démontre qu'il y a un écart entre les besoins et les dépenses

réelles et s'établit à 510 M$. En 2024, les besoins en investissements sur 10 ans sont de 9,3 G$ (pour l'agglomération, les besoins en investissements sont de 10,4 G$). Selon l'audit du MAMH, le coût total des services de l'eau a été estimé à 3,33 $ par mètre cube d'eau produite, ce qui est supérieur aux 1,22 $ par mètre cube d'eau récoltée en revenus. Cette répartition est basée sur la quote-part traditionnelle de 82,6 % pour la Ville de Montréal contre 17,4 % pour les autres villes liées de l'agglomération.

Globalement, le Bilan de l'usage de l'eau 2024 présente les autres données suivantes :

- La production d'eau pour l'agglomération fut de 476 millions de m^3, soit une diminution de 1 % par rapport à 2023;
- La distribution d'eau potable fut de 417 millions de m^3 pour la Ville de Montréal et de 60 millions de m^3 pour les autres villes liées;
- Depuis 2001, la production d'eau potable de l'agglomération est passée de 1 120 litres par personne par jour à 592 litres par personne (L/p/j) par jour en 2024, soit une diminution de 47 %;
- La distribution d'eau potable par personne par jour sur le territoire de la Ville de Montréal a diminué de 30 % depuis 2015 (588 L/p/j en 2024 vs 834 L/p/j en 2015);
- La consommation d'eau du secteur résidentiel a diminué de 3 %, soit une consommation de 306 litres par personne par jour; celle des ICI est restée stable;
- Le taux de pertes et de surconsommations inconnues pour la Ville de Montréal est estimé à 20 % en 2024, soit le même qu'en 2023. Le volume de ces pertes a été réduit de 70 % depuis 2001, soit de 197 Mm^3.

Au chapitre des mesures mises en oeuvre, les principales sont décrites ci-après :

- L'équipe responsable de la recherche de fuites du Service de l'eau a localisé 369 fuites non apparentes. 193 % du territoire de la Ville de Montréal a été couvert en 2024, soit l'équivalent de deux campagnes de recherches de fuites, contre 187 % en 2023;
- 34 km de conduites d'aqueduc principales et secondaires ont été renouvelées. Au total, ce sont 754 km de conduites d'aqueduc qui ont été renouvelées depuis 2006, soit 17 % de ces réseaux;
- Un total de 20 875 compteurs d'eau sont en exploitation dans les industries, commerces et institutions (ICI) dans le cadre du programme de mesure de la consommation d'eau (MCE) à Montréal (22 962 pour l'agglomération);
- Six nouveaux secteurs de régulation de pression (SRP) et 14 sites de mesure de débit sont à différents niveaux d'avancement. Ainsi, un total de 19 secteurs de régulation de pression (SRP) et dix SSD sur le territoire de l'agglomération ont été implantés dans le cadre du projet d'optimisation du réseau depuis 2012;
- Des campagnes de sensibilisation ont été faites par la Patrouille bleue et la Patrouille verte sous la supervision du Regroupement des éco-quartiers. Leurs principales activités ont été la sensibilisation reliée aux bonnes pratiques à l'intérieur des domiciles (fuites sur les appareils de plomberie, remise de pommes de douche à débit réduit et trousses d'économie d'eau), la sensibilisation sur les matières à ne pas jeter aux toilettes et dans les égouts et sur la réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (par exemple les bonnes pratiques d'arrosage). Plus de 10 000 personnes ont été sensibilisées.

Considérant que les objectifs de consommation résidentielle et de pertes en eau ne sont pas atteints, le MAMH exige dans le cadre de la SQEEP :

- De faire une recherche de fuites deux fois par année sur l'ensemble de la longueur du réseau, et ce, d'ici le 1e septembre 2026. Le MAMH a donc défini cette recherche en pourcentage : le contrôle actif des fuites doit être équivalent à 200 % de la longueur du réseau. En 2024, des inspections de 193 % de la longueur du réseau ont été faites, soit 1,89 fois l'ensemble du territoire. Des recherches de fuites ont donc été faites une deuxième fois dans l'année sur 93 % du réseau.
- De réduire les délais de réparation de fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé ainsi que de mettre en place une directive d'ici le 1e septembre 2022. La directive est maintenant mise en place et l'objectif d'ici le 1e septembre 2026 est de respecter les délais.
- De mettre en place des SRP d'ici le 1e septembre 2026. En 2024, près de 70 % des travaux ont été réalisés (le MAMH demande que 50 % des travaux soient réalisés).
- De mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs d'ici le 1e septembre 2023. La directive a été mise en place en 2023 et il n'y a plus de débordement. La réalisation de 50 % des travaux pour l'élimination des fuites devra être faite d'ici le 1e septembre 2026.
- De sensibiliser les citoyens par quatre options proposées d'ici le 1e septembre 2026, tel que participer à un programme de sensibilisation citoyenne, offrir des incitatifs financiers pour l'installation d'équipements WaterSense, appliquer la réglementation sur l'utilisation de l'eau, rendre visibles les tarifications et taxes pour les services d'eau et d'installer des compteurs d'eau dans au moins 10 % des immeubles résidentiels, jusqu'à concurrence d'au moins 1 000 immeubles résidentiels pour améliorer l'estimation de la consommation résidentielle : toutes ces options ont été réalisées.
- De mettre en place quatre actions pour montrer l'exemple en tant que municipalité d'ici le 1e septembre 2026, tel que mettre en place une directive sur les bonnes pratiques d'arrosage, avoir une directive sur le remplacement de toilettes, urinoirs et robinets WaterSense, mettre en place une directive sur les purges permanentes, de mettre en place une directive pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux et d'avoir une réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau : toutes ces actions ont été réalisées.
- D'inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau d'ici le 1er septembre 2023 pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels : cela a été fait, la facturation volumétrique ayant débuté en 2023.

JUSTIFICATION

L'analyse des demandes d'aide financière pour les projets d'infrastructures d'eau est conditionnelle au dépôt aux instances d'un bilan annuel de l'usage de l'eau et à la transmission du formulaire sur l'usage de l'eau au MAMH.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce bilan rend compte des efforts entrepris par la Ville en matière d'économie d'eau potable en vue d'atteindre les objectifs de la SQEEP. Les actions émises dans la SQEEP permettent à la Ville d'être plus résiliente face aux changements climatiques, notamment par la réduction de la production de l'eau potable et la diminution de l'eau reçue à la station d'épuration par temps sec. La connaissance des usages de l'eau et la sensibilisation des citoyens sur son utilisation sont des actions importantes pour la Ville. Ce dossier contribue à l'atteinte des

résultats de de Montréal 2030 :
12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de dépôt d'un bilan annuel aux instances et de transmission du formulaire du MAMH pourrait entraîner une suspension dans l'analyse des demandes d'aide financière pour les infrastructures de l'eau tel qu'indiqué au formulaire en pièce jointe au GDD

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation : septembre 2025
Transmission du formulaire au MAMH en septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne BOURQUE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MAURICE
Contrôleuse de projet

Tél : 438-871-8947
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Jean L LAMARRE
Chef de la division de la gestion durable de l'eau

Tél : 514-219-3649
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257404001

Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division exploitation*

Projet : Bilan de l'usage de l'eau potable 2024

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.***			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le Bilan de l'usage de l'eau potable apporte de la connaissance et de la transparence sur la gestion de l'eau à Montréal au public intéressé. Il peut contribuer à la prise de décision dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Bilan 2024 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

RAPPORT 2024 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

De la ville de

MONTRÉAL

Code géographique : 66023

Région administrative : Montréal (6)

Complété par

Audrey Maurice
le
21 juillet 2025

Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

Mesures et recommandations

Précision des données des audits de l'eau de l'AWWA	
Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA d'ici le 1er septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise annuellement.	**Action réalisée.**

Réglementation municipale	
Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la SQEEP. **Cette action devait être réalisée pour le 1er septembre 2021.**	**Action réalisée.**
Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau. **Cette action devait être réalisée pour le 1er septembre 2023.**	**Action réalisée.**

Contrôle actif des pertes d'eau	
Mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs, d'ici le **1er septembre 2023.** Réaliser 50% des travaux d'ici le **1er septembre 2025.**	**Une directive a été mise en place.** **La municipalité doit réaliser 50 % des travaux d'ici le 1er septembre 2025.**
Réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif de pertes d'eau n'est pas atteint, d'ici le **1er septembre 2025.**	**La municipalité doit réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif des pertes d'eau n'a pas été atteint, d'ici le 1er septembre 2025.**
Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le **1er septembre 2025.**	**Action réalisée.**
Mettre en place une directive pour réduire les délais de réparation des fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé, d'ici le **1er septembre 2025.**	**Action réalisée.**
Depuis le bilan 2021, si la pression moyenne du point représentatif de zone (PRZ) est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa), réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP), dans un délai de 2 ans.	**Action réalisée. La mise en place de SRP est rentable.**
Si cela est rentable, mettre en place des SRP, d'ici le **1er septembre 2025.**	**Action réalisée. La mise en place de SRP est rentable.**

Sensibilisation des citoyens	
Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2023, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le **1er septembre 2025**.	**4 actions sont requises pour le 1er septembre 2026.** **La municipalité a réalisé 5 actions au bilan 2024.**
Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2023, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le **1er septembre 2025**.	**4 actions sont requises pour le 1er septembre 2026.** **La municipalité a réalisé 5 actions au bilan 2024.**

Installation de compteurs d'eau	
Si la municipalité dépasse un des objectifs à un bilan subséquent, l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (Industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux) et d'un échantillon de 380 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel sera requise progressivement dans un délai de 3 ans.	Secteur résidentiel
	Secteur non résidentiel
Relever les compteurs d'eau **annuellement**.	L'installation des compteurs d'eau doit être accompagnée d'une relève de ceux-ci. Il faut relever les données de compteurs d'eau au moins une fois par année, idéalement en début d'année civile.

Commentaires généraux

Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

Audit de l'eau

Indicateurs de performance par réseau de distribution

Résultats pour le réseau 1 : Lachine	Résultat 2024	Objectif 2024
Indice de fuites dans les infrastructures :	11,3	≤ 3,1
Résultat de validité des données :	64	≥ 50
Pression moyenne du réseau :	50 mètres d'eau	

L'objectif de pertes d'eau de ce réseau n'est pas atteint.
Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de contrôle actif des fuites sur 200 % de sa longueur équivalente et d'écouter un échantillon de robinets d'arrêt accessibles.

Résultats pour le réseau 2 : Pierrefonds	Résultat 2024	Objectif 2024
Indice de fuites dans les infrastructures :	4,5	≤ 3,2
Résultat de validité des données :	62	≥ 50
Pression moyenne du réseau :	48 mètres d'eau	

L'objectif de pertes d'eau de ce réseau n'est pas atteint.
Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de contrôle actif des fuites sur 200 % de sa longueur équivalente et d'écouter un échantillon de robinets d'arrêt accessibles.

Résultats pour le réseau 3 : Atwater-Des Baillets□	Résultat 2024	Objectif 2024
Indice de fuites dans les infrastructures :	14,8	≤ 4,0
Résultat de validité des données :	64	≥ 50
Pression moyenne du réseau :	51 mètres d'eau	

L'objectif de pertes d'eau de ce réseau n'est pas atteint.
Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de contrôle actif des fuites sur 200 % de sa longueur équivalente et d'écouter un échantillon de robinets d'arrêt accessibles.

Résultats pour l'ensemble de la municipalité	Résultat 2024	Objectif 2024
Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :	13,8	≤ 3,9
Consommation résidentielle estimée :	306 L/pers/d	≤ 220 L/pers/d
Quantité d'eau distribuée :	588 L/pers/d	

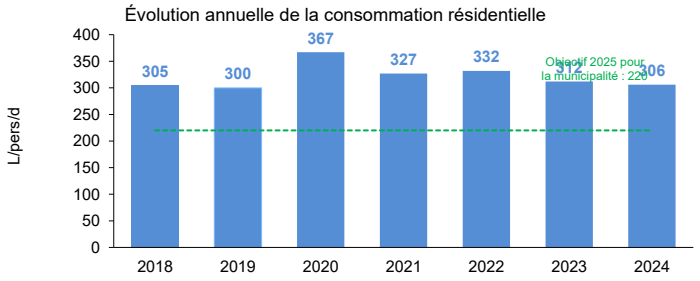

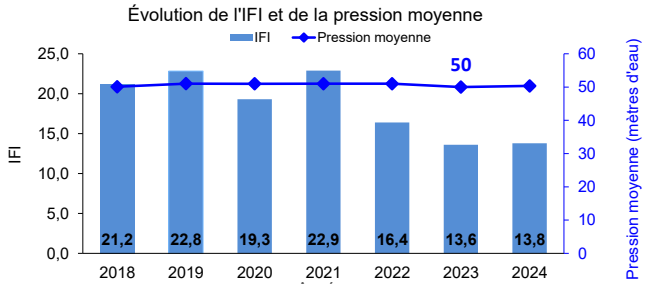

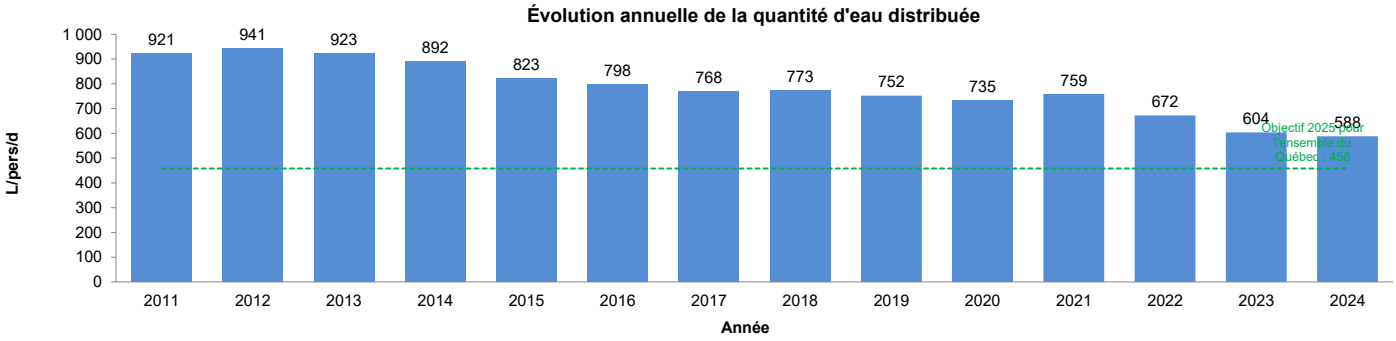

Potentiel d'économie d'eau potable

Potentiel d'économie : L'atteinte des objectifs de la SQEEP sur l'ensemble des réseaux de la municipalité permettrait d'économiser 119 502,329 ML d'eau annuellement.
À titre comparatif, ce volume représente la consommation anuelle de 1 488 198 canadiens moyens.

Les données des bilans antérieurs et de l'ensemble du Québec sont également disponibles sur le site de la SQEEP : Cartographie, bases de données et rapport annuel

Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

COÛT

SECTION 5 - COÛT ET REVENUS AFFECTÉS AUX SERVICES D'EAU

5.1 Coût des services d'eau

Composante du coût des services d'eau	Coût unitaire - Compétence Locale	Coût unitaire - Compétence d'agglomération	Coût unitaire - Total
Coût de fonctionnement	0,47 $/m³	0,61 $/m³	1,09 $/m³
Besoins d'investissement en maintien d'actif régulier	0,35 $/m³	0,22 $/m³	0,57 $/m³
Besoins d'investissement en rattrapage de maintien d'actifs	0,32 $/m³	0,52 $/m³	0,84 $/m³
Besoins d'investissement en amélioration de service	0,37 $/m³	0,33 $/m³	0,70 $/m³
Besoins d'investissement en agrandissement et nouvelles infrastructures	0,00 $/m³	0,13 $/m³	0,13 $/m³
Coût des services d'eau	1,51 $/m³	1,81 $/m³	3,33 $/m³

Répartition des composantes du coût des services d'eau

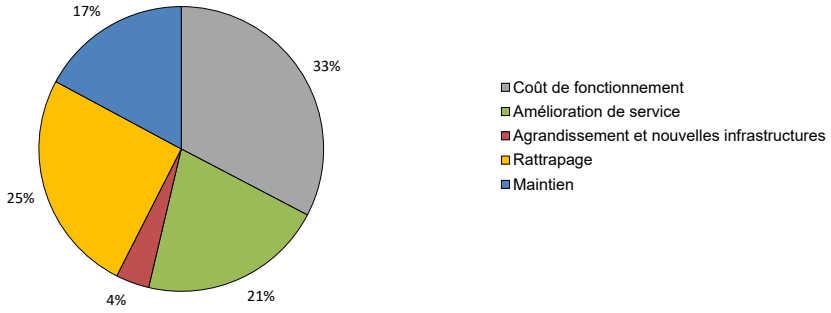

5.2 Revenus affectés aux services d'eau

Composante des revenus affectés aux services d'eau	Revenus unitaires - Compétence Locale	Revenus unitaires - Compétence d'agglomération	Revenus unitaires - Total
Tarification volumétrique	0,02 $/m³	0,02 $/m³	0,04 $/m³
Tarification non volumétrique	0,00 $/m³	0,00 $/m³	0,00 $/m³
Taxe foncière sur la valeur pour les services d'eau	0,52 $/m³	0,63 $/m³	1,15 $/m³
Autres revenus*	0,01 $/m³	0,01 $/m³	0,02 $/m³
Revenus affectés aux services d'eau	0,55 $/m³	0,66 $/m³	1,22 $/m³

* Les autres revenus incluent les services rendus, les transferts des gouvernements pour le fonctionnement, les excédents de fonctionnement affectés, les réserves financières et les fonds réservés pour les services d'eau.

Répartition composantes des revenus affectés aux services d'eau

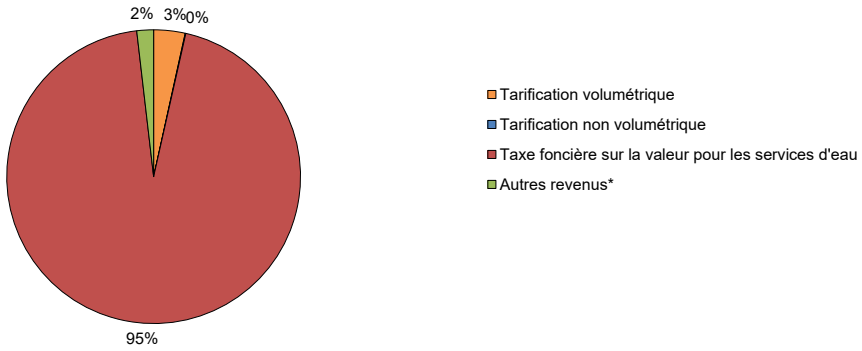

Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

SECTION 6 - BESOINS D'INVESTISSEMENT, INVESTISSEMENTS ET PROJECTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

6.1 Besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

	Maintien	Rattrapage	Amélioration de service	Agrandissement et nouvelles infrastructures	Total
2025	240 188 213 $	3 520 733 888 $	358 342 907 $	60 575 536 $	4 179 840 544 $
2026	235 393 283 $	-	290 551 105 $	69 549 200 $	595 493 588 $
2027	233 600 037 $	-	275 170 654 $	65 667 000 $	574 437 691 $
2028	260 826 649 $	-	290 426 214 $	60 339 300 $	611 592 162 $
2029	234 890 249 $	-	310 364 202 $	64 923 600 $	610 178 050 $
2030	248 651 409 $	-	306 151 271 $	62 244 882 $	617 047 562 $
2031	231 867 089 $	-	301 719 946 $	37 465 708 $	571 052 743 $
2032	229 521 249 $	-	292 858 288 $	35 518 000 $	557 897 537 $
2033	230 099 449 $	-	250 879 977 $	35 518 000 $	516 497 426 $
2034	236 790 049 $	-	241 078 000 $	35 518 000 $	513 386 049 $
Total	2 381 827 674 $	3 520 733 888 $	2 917 542 564 $	527 319 226 $	9 347 423 353 $

6.2 Évolution des besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

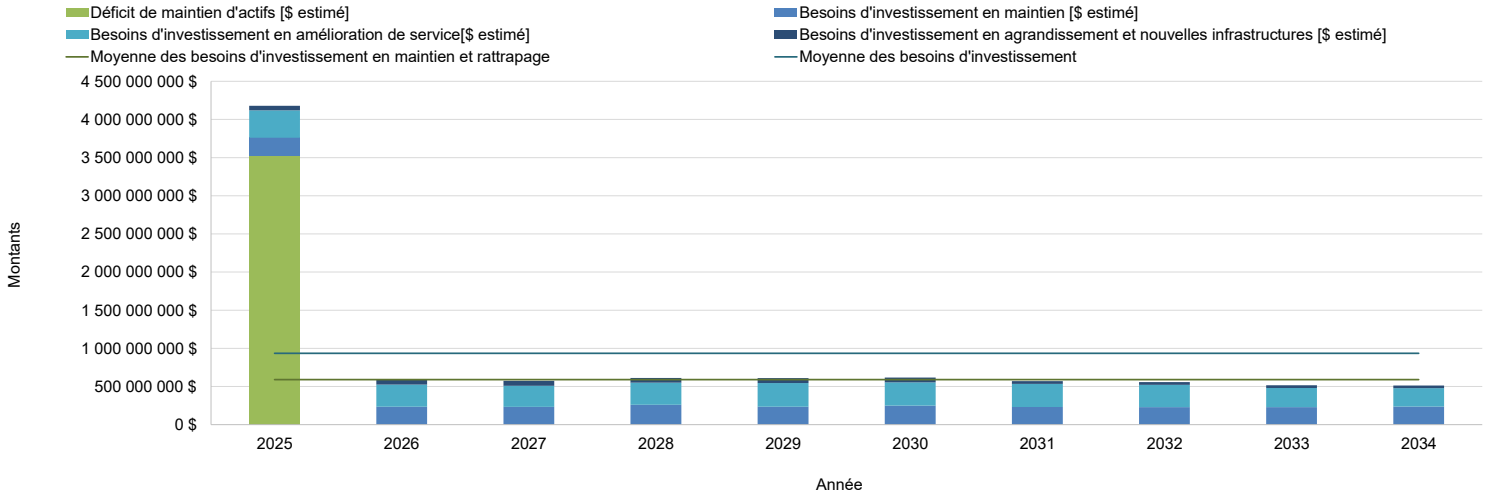

Pour toute aide supplémentaire, communiquez avec l'équipe de la SQEEP : Coordonnées de l'équipe de soutien technique de la SQEEP
Pour plus d'information sur la SQEEP, consultez le site Web : Site web de la SQEEP

Bilan de l'usage de l'eau potable

2024

Table des matières

Faits saillants 2024 ..... **3**

Introduction **5**

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 en bref **6**

Montréal et les objectifs de la SQEEP **8**

Les services d'eau de l'agglomération de Montréal **9**

La production d'eau potable de l'agglomération 10
Eau potable 11
Mise à niveau de l'usine de Pierrefonds 12
Nouvelle station de pompage à Dollard-des-Ormeaux 13
La distribution de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Montréal 14
Répartition de la distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Montréal 15
Évolution entre les années 2015 et 2024 16
Consommation ICI 17
Consommation résidentielle 18
L'indice de fuites des infrastructures 19

Les coûts et besoins d'investissement des services d'eau **22**

Les activités contribuant à l'économie d'eau potable en 2024 ..... **23**

Le renouvellement des réseaux 23
Chantiers réalisés sur les conduites principales 24
La recherche de fuites et les réparations sur le réseau d'aqueduc 25
Le centre de formation Maxim'eau 27
L'optimisation du réseau d'aqueduc 28
Mesure de la consommation d'eau dans les ICI 29
La sensibilisation et la réglementation favorisant l'économie d'eau 30

Crédit page couverture © Wirestock (IStock)

Faits saillants 2024

Le bilan de l'usage de l'eau potable 2024 fait état de divers constats, entre autres : stabilisation de la production d'eau potable et de la consommation des industries, commerces et institutions (ICI), poursuite des travaux de renouvellement des conduites et sensibilisation de la population sur les bons usages de l'eau potable.

La production totale d'eau potable pour l'agglomération a été de
476 millions de mètres cubes (Mm^3)
soit une baisse de 3 Mm^3 par rapport à 2023

Le volume d'eau distribué sur le territoire de la Ville de Montréal a été de
417 millions de mètres cubes (Mm^3)

La consommation d'eau résidentielle à Montréal a été estimée à
306 litres par personne par jour (L/p/j)

La production d'eau a été de
592 litres par personne par jour (L/p/j)
dans l'agglomération de Montréal et de 588 L/p/j pour la Ville de Montréal, soit des baisses de 3 % et 2 % par rapport à 2023. Ces chiffres incluent les consommations d'eau des secteurs résidentiels et ICI, les surconsommations non mesurées et les pertes.

Depuis 2019,
l'indice de fuites des infrastructures (IFI)
est devenu le principal indicateur pour mesurer la performance des trois réseaux de distribution d'eau de la Ville de Montréal. Celui-ci est élevé pour le réseau de Pierrefonds et très élevé pour ceux de Lachine et Atwater—Charles-J.-Des Baillets.

Crédit © Brian Blake

Parmi les interventions de la Ville visant à pérenniser les actifs de l'eau et à favoriser une gestion responsable de l'eau, soulignons :

34 km
de conduites principales et secondaires renouvelées

Un contrôle actif des fuites couvrant
214 %
des réseaux de Lachine et d'Atwater-Des Baillets[1]

22 962 compteurs d'eau
en exploitation dans les ICI de l'agglomération,
dont 20 875 à Montréal

L'exploitation de
29 secteurs
de régulation de pression et de suivi de la distribution dans l'agglomération

Les Patrouilles bleue et verte ont sensibilisé
22 500 personnes
sur la gestion durable de l'eau via différents événements

Crédit © Ville de Montréal

1. Le réseau de Pierrefonds n'était pas assujetti à la recherche de fuites puisque l'objectif de l'IFI était atteint en 2023.

Introduction

Depuis 2011, le Service de l'eau produit un bilan de l'usage de l'eau potable, et ce annuellement, afin de rendre compte des exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP). Avec une diminution de la production d'eau par personne de plus de 30 %, Montréal a largement dépassé l'objectif demandé dans la première SQEEP pour la période 2011-2017. Au printemps 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a rendu publique une nouvelle SQEEP pour la période 2019-2025 avec de nouveaux objectifs et de nouvelles exigences à atteindre pour les municipalités. Depuis 2019, le Bilan de l'usage de l'eau potable se doit de rendre compte des réalisations de Montréal au regard de cette nouvelle SQEEP 2019-2025. Le bilan 2024 est marqué par la poursuite des travaux, la réalisation des activités et le maintien du niveau de service attendu par la collectivité.

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 en bref

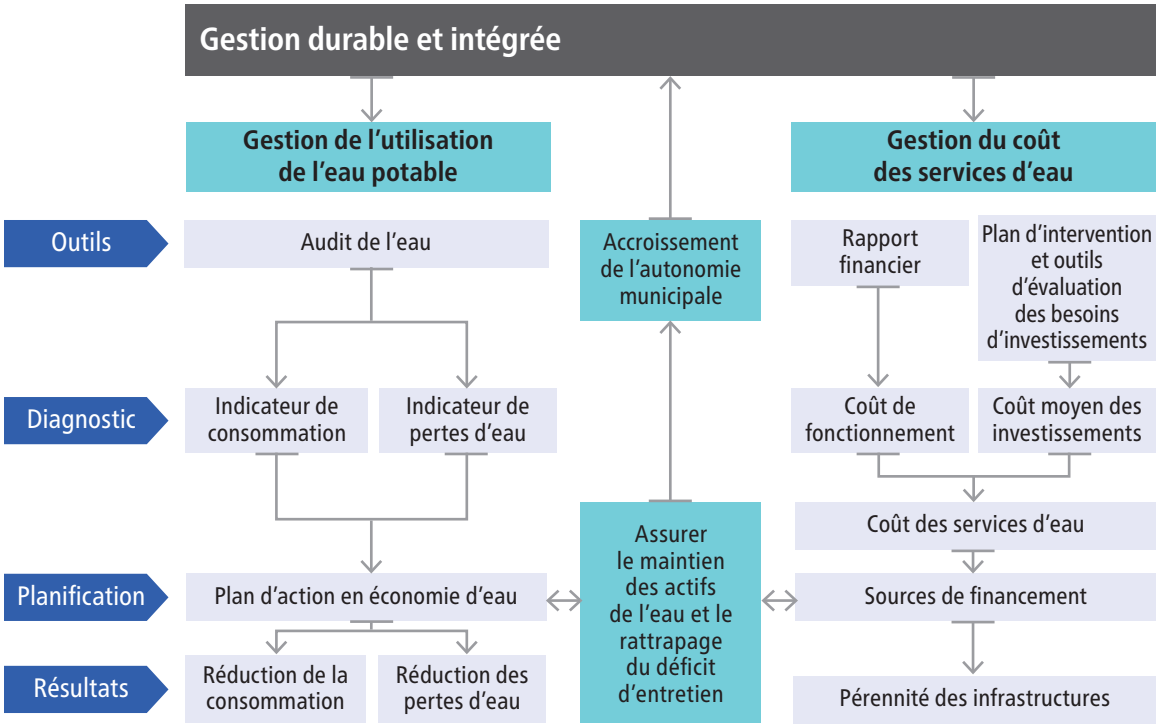

La SQEEP 2019-2025 contient trois grands objectifs :

1. La réduction de 20 % de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à l'année 2015 et une consommation d'eau résidentielle similaire à la moyenne canadienne. Cet objectif vise à ramener la production et la consommation d'eau à des niveaux comparables aux villes nord-américaines.

2. L'atteinte d'un indice de fuites des infrastructures de l'eau (IFI) modéré de catégorie B sur une échelle de A à D. L'IFI est utilisé mondialement et il est considéré comme un meilleur indicateur de l'état d'un réseau d'aqueduc que le taux de pertes utilisé auparavant.

3. La réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et les besoins d'investissements pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit d'entretien.

Crédit © Ville de Montréal

Montréal et les objectifs de la SQEEP

Le tableau suivant présente les résultats de Montréal au regard des objectifs d'économie d'eau potable de la SQEEP 2011-2017 ainsi que les résultats relatifs aux objectifs d'économie d'eau potable de la nouvelle SQEEP 2019-2025.

	Objectifs de la SQEEP pour les municipalités	Évaluation de la performance	Résultats de Montréal
SQEEP 2011-2017	Réduction de 20 % de la distribution d'eau par personne d'ici 2017 par rapport à 2001.	Objectif dépassé.	Réduction de 32 % de la production d'eau par personne par jour en 2017 par rapport à 2001 Légère hausse de la production en 2018 portant la réduction à 29 % par rapport à 2001.
	Réduction du taux de pertes à 20 % du volume d'eau distribué.	Objectif non atteint. Le taux de pertes ne constitue plus un objectif dans la SQEEP 2019-2025 puisqu'il est désormais reconnu qu'il ne peut constituer une bonne mesure de la performance d'un réseau.	Taux de pertes stable à environ 30 %, mais le volume de pertes a diminué de plus de 50 % depuis 2001 en parallèle à la réduction de la production d'eau potable. La qualité des données de distribution et de consommation s'améliore et elle permet de réduire graduellement la marge d'incertitude entourant les volumes de pertes et des surconsommations non mesurées.
SQEEP 2019-2025	Réduire de 20 % la distribution d'eau par personne par jour en 2025 par rapport à 2015 (objectif provincial). Atteindre la moyenne canadienne[2] de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025 (220 L/p/j).	La distribution d'eau par personne par jour sur le territoire de la Ville de Montréal a diminué de 30 % depuis 2015, donc l'objectif demandé par le MAMH est atteint. En 2024, la consommation résidentielle a été de 306 litres par personne par jour, soit une diminution de la consommation par rapport à 2023[3]. Étant donné que l'objectif résidentiel n'est pas atteint, la Ville doit sensibiliser la population à la valeur de l'eau et également montrer l'exemple en tant que municipalité par au moins quatre actions distinctives, ce qui est fait.	
	Audit de l'eau selon la méthodologie de l'AWWA[4] afin d'atteindre un indice de fuites dans les infrastructures (IFI) modéré (cote B sur une échelle de A à D).	Indice de fuites très élevé pour les réseaux Lachine et Atwater–Charles-J.-Des Baillets (cote D), et indice de fuites élevé pour celui de Pierrefonds (cote C)[5]. Étant donné que l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint, la Ville doit poser des actions précises : réaliser un contrôle actif des fuites sur ses réseaux, optimiser le temps de réparation de fuites et mettre en place des secteurs de régulation de pression. Toutes ces actions sont faites.	
	Réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et des besoins d'investissements pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit d'entretien.	L'écart entre les besoins et les revenus est significatif et il se creuse en fonction des nouveaux besoins, principalement dus à l'adaptation des changements climatiques.	

2. Année de référence : 2017
3. Voir consommation résidentielle p. 15
4. American Water Works Association
5. Les explications des cotes sont précisées dans la section dédiée à l'indice de fuites dans les infrastructures p. 17

Les services d'eau de l'agglomération de Montréal

Le Service de l'eau est responsable de l'alimentation en eau potable pour l'ensemble des 16 villes liées de l'agglomération. Six usines produisent l'eau potable et sa distribution est réalisée par le biais de cinq réseaux distincts de distribution sur le territoire de l'agglomération. Cette eau est emmagasinée dans 14 réservoirs et mise en réseau au moyen de neuf postes de surpression. Dans le cas des six réservoirs aménagés sur le Mont-Royal, la gravité assure une pression suffisante pour alimenter différents secteurs de Montréal. Enfin, des interconnexions sont prévues entre les réseaux afin de maintenir l'alimentation en eau advenant une défaillance de l'un d'eux.

Territoires desservis par les usines de production d'eau potable en 2024

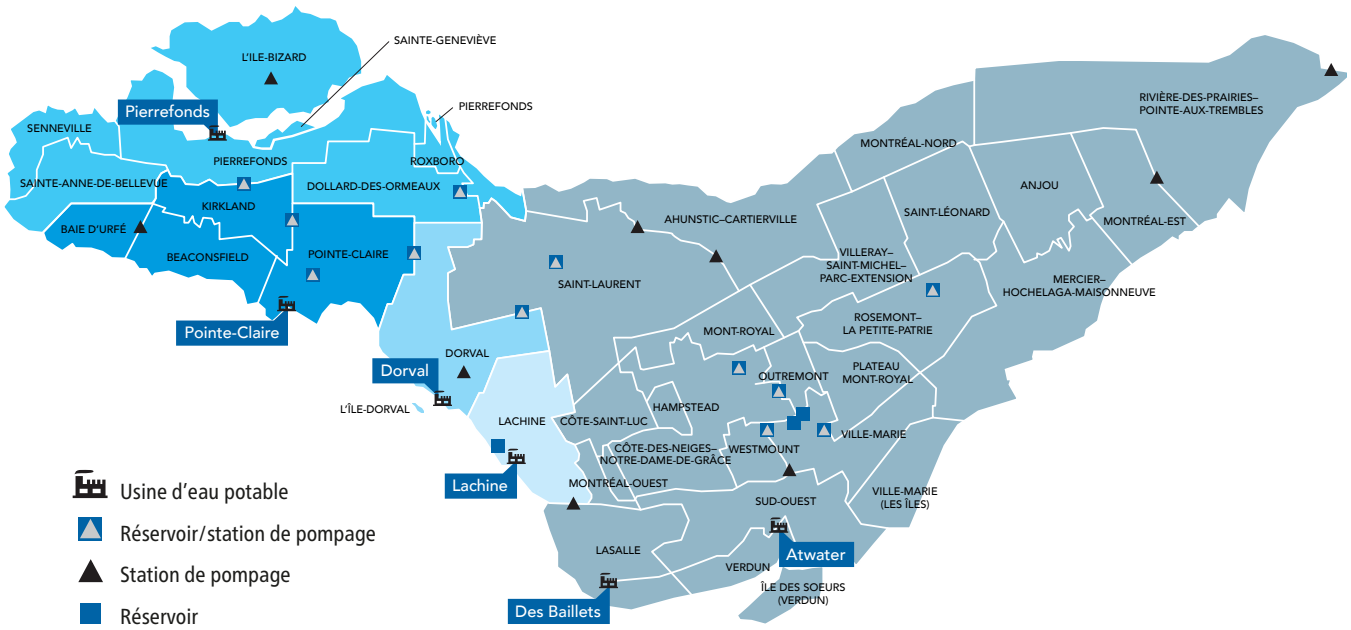

Territoires desservis par usine

Pointe-Claire · Pierrefonds · Lachine · Dorval · Atwater — Charles-J.-Des Baillets

D'une longueur de 796 km, le réseau principal d'eau potable de l'agglomération est constitué de conduites principales de grands diamètres qui transportent l'eau vers les réseaux secondaires. Ceux-ci alimentent directement en eau potable les résidences ainsi que les ICI. Le réseau secondaire de Montréal mesure 3 662 km et celui des autres villes liées mesure 968 km.

Une fois l'eau potable utilisée par les résidences et les ICI de l'agglomération, celle-ci est collectée par le biais des conduites d'égouts qui acheminent les eaux usées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (la Station).

La production d'eau potable de l'agglomération

En 2024, la production totale d'eau potable destinée à l'agglomération de Montréal a été de 476 millions de mètres cubes d'eau[6] contre 479 millions de mètres cubes en 2023. C'est donc une légère diminution de 0,6 % de la production par rapport à 2023 qui a été observée (3 millions de mètres cubes). Quant à la production d'eau potable par personne par jour à l'échelle de l'agglomération de Montréal, elle est passée de 612 litres en 2023 à 592 litres en 2024, soit une diminution de 3 %. La population de l'agglomération a augmenté de 3 % en 2024 et malgré cette augmentation, la production a diminué. Une des explications possibles est la diminution des fuites sur les réseaux à la suite des investissements faits sur les infrastructures.

Volume d'eau potable produit pour l'ensemble de l'agglomération

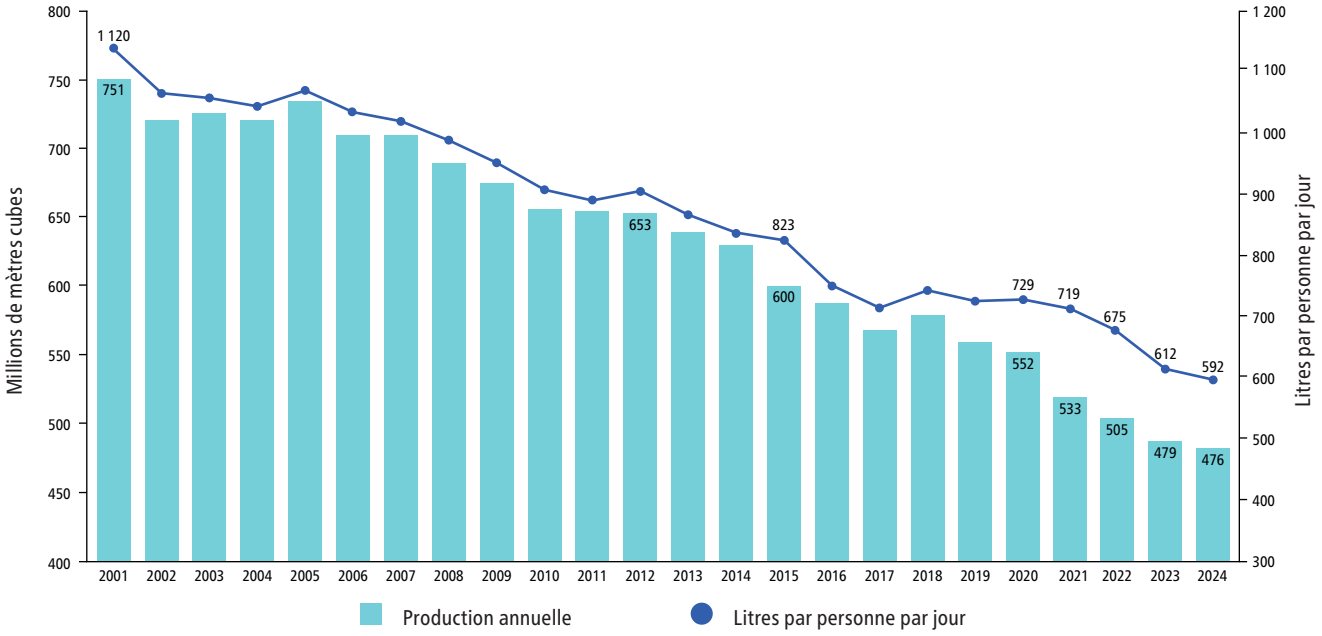

6. Cela n'inclut pas le volume d'eau exporté annuellement vers la Ville de Charlemagne.

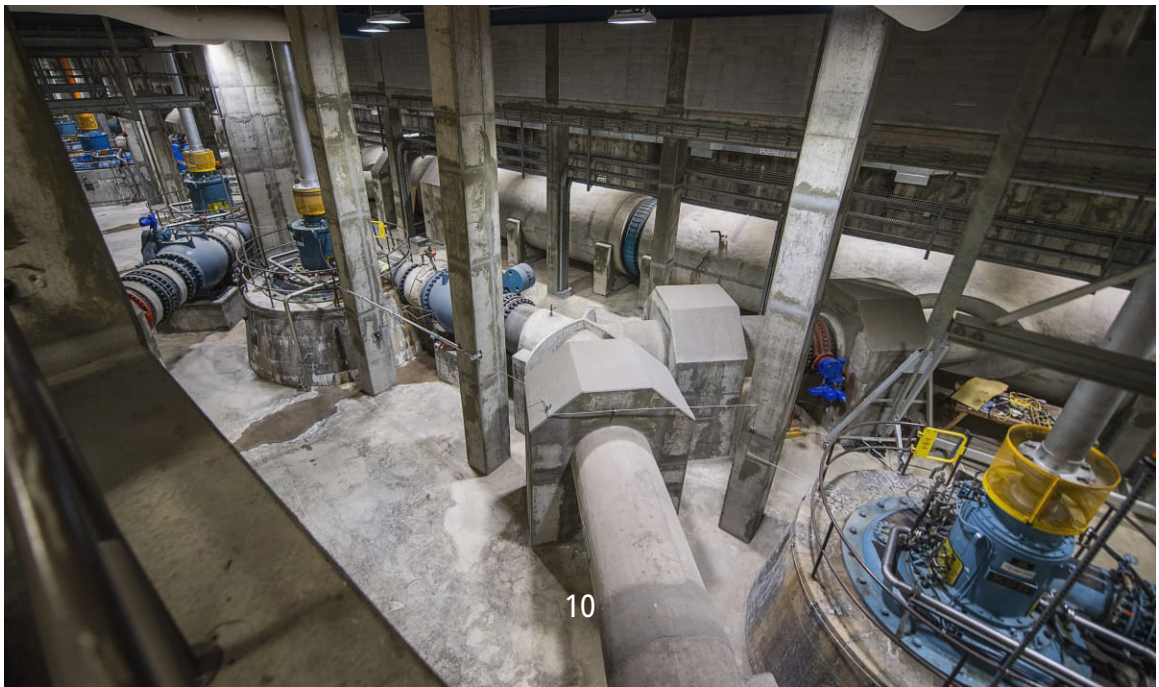

Crédit © Ville de Montréal

Eau potable

L'équipe dédiée au bon fonctionnement des usines, des réservoirs et des stations de surpression compte 300 employées et employés. Elle œuvre au maintien des infrastructures de la direction et à la production d'une eau potable qui excède les critères de qualité du *Règlement sur la qualité de l'eau potable du Québec* en participant au *Programme d'excellence en eau potable* (PEXEP) volet traitement de Réseau environnement.

Crédit © Ville de Montréal

Remise des prix de reconnaissance du programme PEXEP-T pour 2023 pour les 4 usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal.

Le Service de l'eau est un fier partenaire de la Chaire industrielle en eau potable de Polytechnique Montréal depuis plus de 25 ans. Elle permet ainsi de financer la recherche et le développement d'innovation pour mieux connaître les enjeux liés aux sources d'eau potable, améliorer la performance de nos procédés de traitement et maintenir la qualité d'eau dans les réseaux de distribution. La Chaire permet à de nombreux étudiants et étudiantes de graduer avec un diplôme d'études supérieures de 2e et 3e cycle, dont plusieurs sont maintenant des membres du personnel du Service de l'eau.

Crédit © Olivier Drowster

Le site Atwater, qui a plus de 100 ans, a été reconnu en 2024 comme site patrimonial par le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Mise à niveau de l'usine de Pierrefonds

Depuis 2007, l'usine de Pierrefonds a bénéficié d'un projet de mise à niveau, d'augmentation de capacité et de mise aux normes pour atteindre les critères de performance et répondre aux exigences requises par le Règlement sur la qualité de l'eau potable du Québec (RQEP). Un projet de modernisation de la filière de traitement qui s'est échelonné sur plus de 10 ans. À partir de 2019 et jusqu'à 2024, les systèmes doseurs de coagulant, d'aluminate et de silicate, d'hypochlorite de sodium pour la désinfection ainsi que la remise en service du nouveau système d'ozone ont eu lieu pour compléter le tout. Une dernière phase du projet prévoit le système doseur de chaux ainsi que la réfection des réserves d'eau potable sur site.

Crédit © Ville de Montréal

Nouveaux systèmes d'ozonation

Crédit © Ville de Montréal

Bâtiment des pompes haute-pression pour la distribution de l'eau potable en réseau

Nouvelle station de pompage à Dollard-des-Ormeaux

Une nouvelle station de pompage a été construite à côté de la station existante, et une partie de la station existante a été démolie. Elle a été équipée de deux réserves rénovées, de nouvelles pompes haute pression, d'un système de désinfection à l'hypochlorite de sodium, d'un groupe électrogène ainsi que tous les services requis pour le bâtiment. La nouvelle station est raccordée au réseau d'aqueduc existant.

Crédit © Ville de Montréal

Station de pompage

Avant les travaux en 2018

Crédit © Ville de Montréal

Après les travaux en 2024

La distribution de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Montréal

Pour estimer l'eau distribuée uniquement sur le territoire de la Ville de Montréal, il faut retrancher les volumes transportés vers les villes liées de l'agglomération et vers la Ville de Charlemagne. Au total, 60 millions de mètres cubes d'eau ont été exportés. Ainsi, la distribution d'eau potable destinée à la Ville de Montréal s'est établie en 2024 à 417 millions de mètres cubes. La quantité d'eau potable distribuée par personne est obtenue en divisant la distribution totale par le nombre de personnes. Sur le territoire de la Ville de Montréal, cette moyenne se situe ainsi à 588 L/p/j, soit une baisse de 2 % par rapport à 2023 (603 L/p/j). Enfin, au regard de l'objectif provincial de réduction de 20 % du volume distribué par personne par jour d'ici 2025, la réduction se situait en 2024 au-delà de la cible demandée, soit 30 % par rapport à 2015. En effet, en 2015, la distribution d'eau par personne pour Montréal était de 837 L/p/j. L'objectif a d'ailleurs été atteint en 2022, soit trois années avant ce qui était demandé.

Étant donné l'exclusion de certaines villes liées du bilan de Montréal ces dernières années, il est normal que certaines baisses importantes des volumes surviennent (voir le graphique ci-dessous). Il est pertinent de mentionner que globalement, l'eau est consommée de façon similaire entre les 15 villes liées et Montréal puisque l'eau distribuée à Montréal représente 88 % de l'eau distribuée de l'agglomération et que Montréal représente également 88 % de la population de l'agglomération.

Volume d'eau distribué sur le territoire de la Ville de Montréal

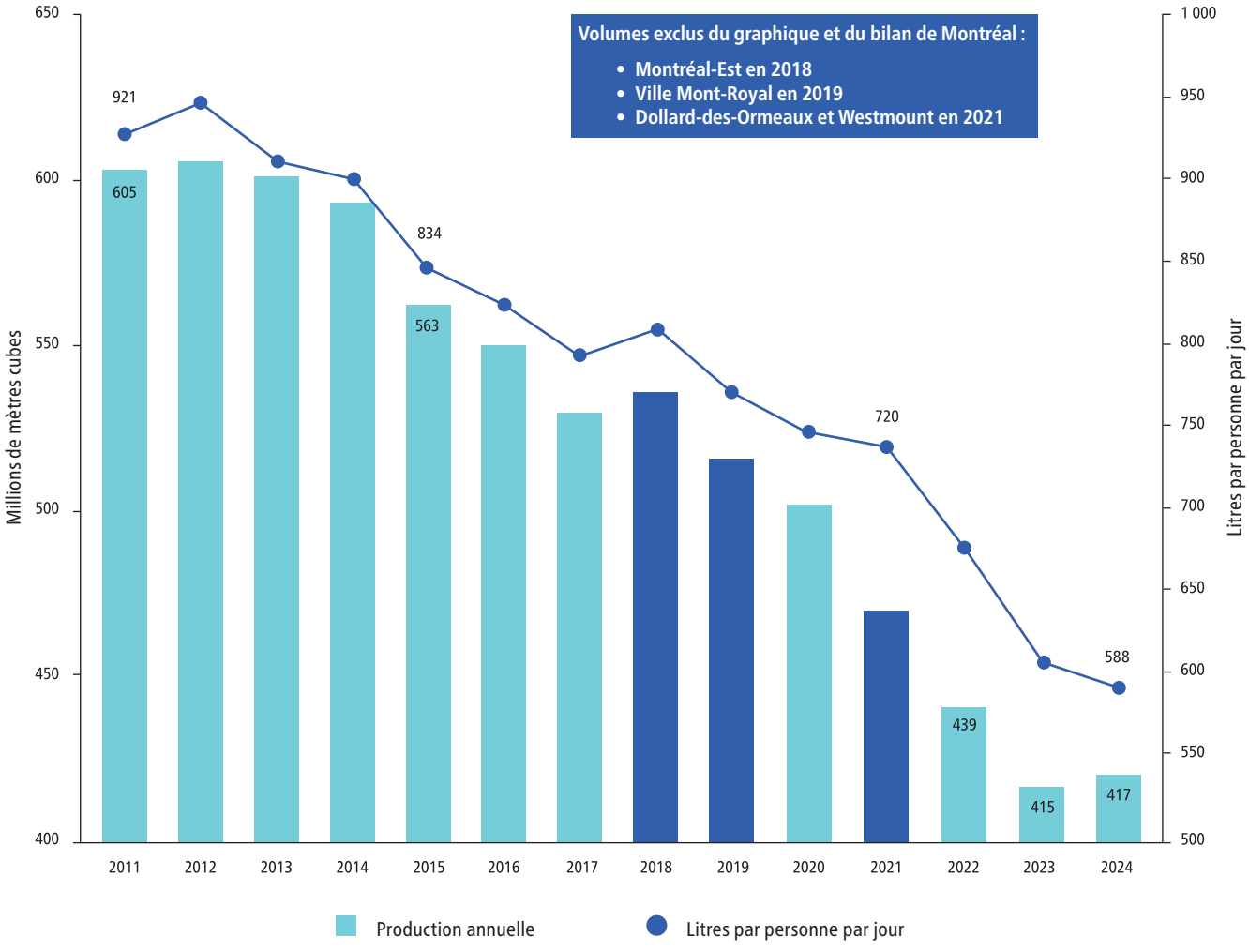

Crédit © Ville Heikkinen (IStock)

Répartition de la distribution d'eau potable sur le territoire de la Ville de Montréal

Le calcul pour estimer les surconsommations inconnues et les pertes est basé sur la répartition des volumes d'eau consommés par les secteurs résidentiels et ICI, ainsi qu'une estimation de la consommation municipale hors bâtiment (principalement de l'eau utilisée pour les purges et rinçages lors de la réhabilitation et la reconstruction de conduites). Il convient de préciser que ces données ne concernent que le territoire de la Ville de Montréal et non l'ensemble de l'agglomération. Au cours des dernières années, les données se sont grandement améliorées.

En effet, la précision des données s'accroît avec le nombre de compteurs en exploitation, les échantillonnages de plus en plus représentatifs et le raffinement méthodologique des estimations pour les catégories d'usages partiellement mesurées.

Globalement, en 2024, il est estimé que 80 % de l'eau est consommée par les secteurs résidentiels, ICI et consommation municipale et que 20 % de l'eau est considérée comme des surconsommations inconnues et des pertes tant sur le réseau public que privé. L'estimation du taux de pertes comporte toujours une certaine marge d'erreur compte tenu des incertitudes persistantes.

Distribution d'eau potable

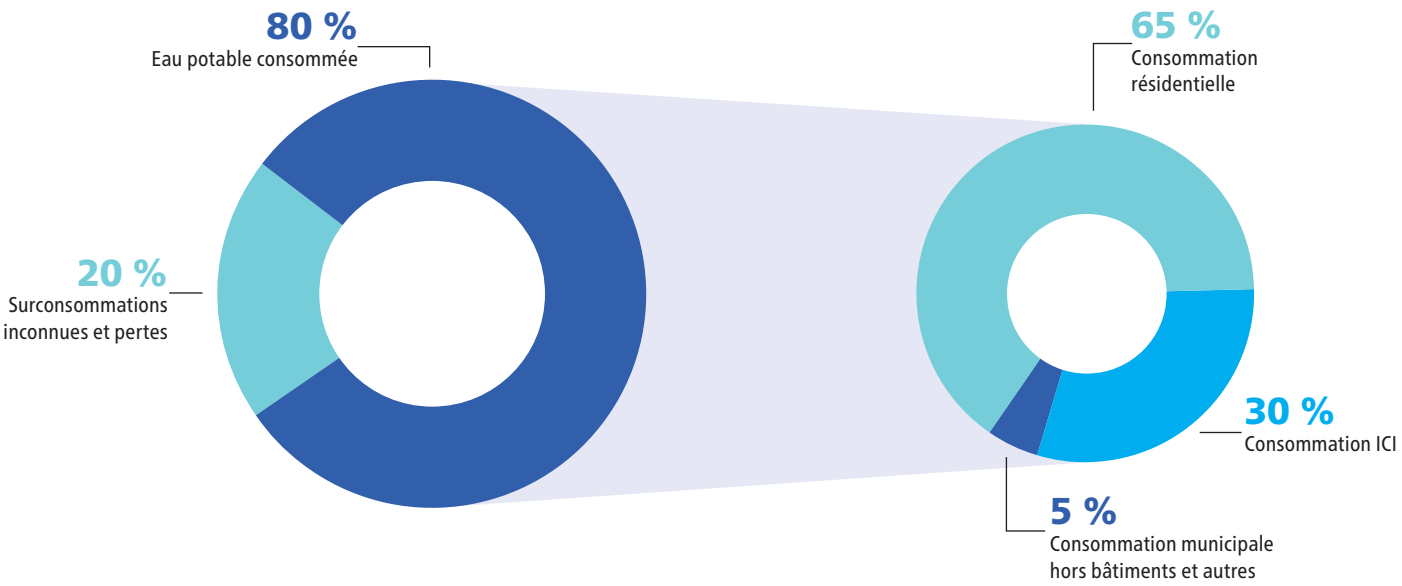

Évolution entre les années 2015 et 2024

								Tendance
En millions de mètres cubes	**2001**	**2015**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2024/2015**
Production totale	750	600	553	534	505	479	476	↓ 124 Mm^3 / ↓ 21%
Estimation volume distribué à la Ville de Montréal		542	496	469	439	415	417	↓ 125 Mm^3 / ↓ 23%
Taux de surconsommations et pertes estimées en %	40 %	30 %	26 %	30 %	22 %	20 %	20 %	
Volume des surconsommations et pertes estimées	280	169	132	140	95	83	83	↓ 86 Mm^3 / ↓ 51%

L'indicateur du taux de surconsommations et de pertes ne représente pas les seules fuites en réseau, mais bien aussi les utilisations inconnues (par exemple, l'utilisation non autorisée des bornes d'incendie, les purges, etc.) et non mesurées.

Depuis 2001, ce volume a été réduit de 70 %, soit plus de 197 Mm^3. Le MAMH utilise maintenant l'IFI comme indicateur de la performance du réseau, car il est un meilleur indicateur que le taux de pertes. Pour une troisième année, une diminution importante de la production d'eau potable a été observée.

C'était un biais majeur de regarder seulement le taux de pertes. Il faut garder à l'esprit que le Service de l'eau agit essentiellement sur la réduction des fuites sur le réseau public d'aqueduc. Or, selon l'AWWA, pour les grandes villes avec une densité de plus de 20 branchements par kilomètre de conduites, la majorité des fuites seraient de petites fuites qui sont difficiles à déceler sur les branchements de service. À la Ville de Montréal, il y a une densité moyenne de 60 branchements de service par kilomètre de conduites !

Consommation ICI

Avec des données de compteurs recueillies auprès de 81 % des ICI en 2024, les valeurs de consommation pour ce secteur continuent de gagner en précision. Rappelons qu'en 2015, ce sont seulement 30 % des ICI qui étaient mesurés.

Depuis 2015, et ce, jusqu'en 2019, une diminution constante et graduelle de cette consommation était observable, soit une baisse moyenne de 6 % par année. Cette variation à la baisse était expliquée par l'augmentation de volumes réels comparativement aux volumes estimés, donc de la précision des données. En 2020, année du début de la pandémie, une importante baisse est survenue par rapport à 2019, soit une diminution de 26 %.

Une stabilisation de la consommation est observée depuis cette période. Il est bon de se rappeler qu'à ses débuts, la priorité d'installation des compteurs était pour les grandes usines et industries. L'estimation étant basée sur les ICI avec des compteurs, il y a peut-être lieu de croire qu'il y a eu de la surestimation dans les premières années où le pourcentage d'ICI avec des compteurs était moindre.

Consommation – secteur ICI

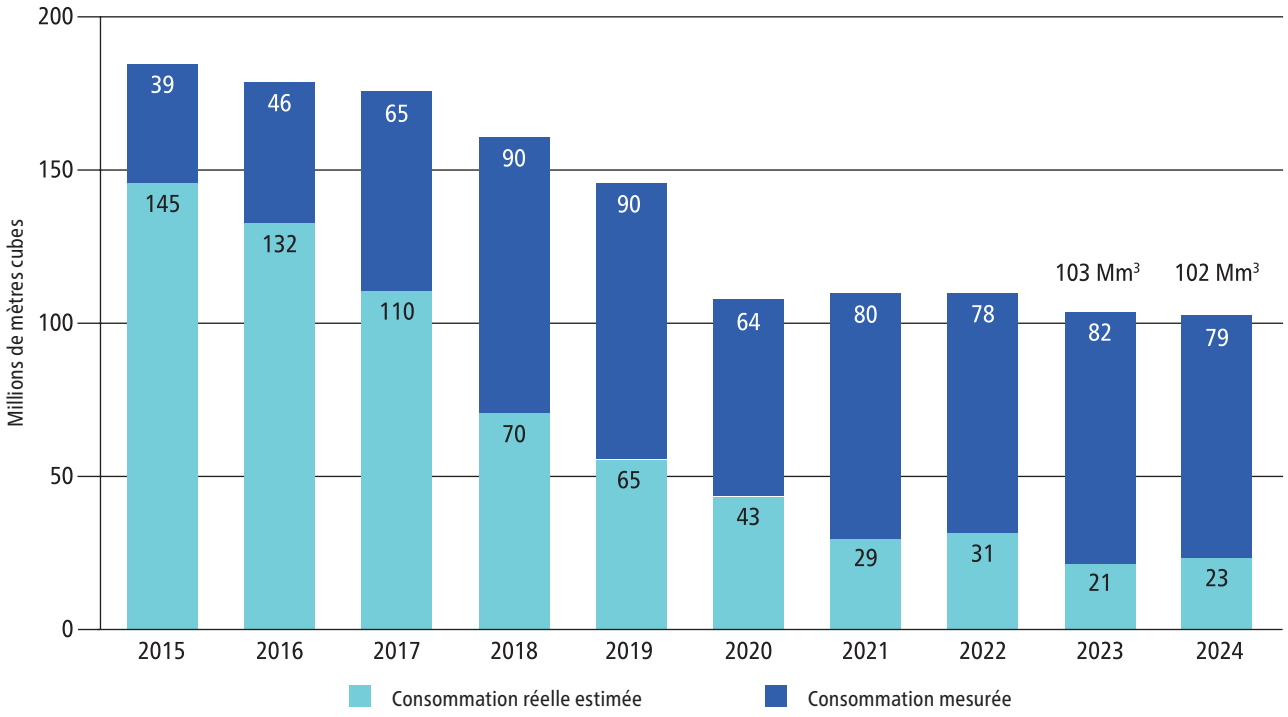

En 2023, la facturation de la consommation des ICI a débuté selon le *Règlement relatif à la tarification de l'eau* fournie aux immeubles non résidentiels. Il est pertinent de donner un exemple sur la sensibilisation de la consommation annuelle d'un propriétaire à la suite de la facturation transmise. À la réception de sa facture, un propriétaire d'un dépanneur a communiqué avec la Ville pour avoir des explications sur sa haute consommation d'eau. L'inspecteur qui s'est rendu sur place a constaté que le réfrigérateur à bières était un appareil de refroidissement à l'eau, sans boucle de recirculation et qui, en plus, avait une valve qui ne fonctionnait plus. Ainsi, sa consommation d'eau potable s'élevait à 25 000 litres d'eau par jour ! Il a pu sensibiliser le propriétaire à la quantité d'eau gaspillée qui s'écoulait directement dans l'égout. Soulignons qu'un climatiseur refroidi à l'eau consomme en moyenne de 2 000 à 10 000 litres d'eau par jour, alors que des milliers de commerces et de résidences continuent illicitement d'utiliser de tels appareils. Cette eau surcharge le réseau d'égout jusqu'à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte où elle est traitée.

Consommation résidentielle

L'estimation de la consommation résidentielle à Montréal a toujours été basée essentiellement sur les données des compteurs installés dans les immeubles résidentiels de l'arrondissement de Saint-Laurent. L'estimation est basée sur les volumes réels mesurés dans les différentes catégories d'immeubles : maisons unifamiliales, duplex, triplex et multiplex. À titre indicatif et pour exemple, la consommation dans une maison unifamiliale est plus élevée que celle d'un logement dans un multiplex (arrosage, piscine, salles de bain multiples, etc.). C'est donc la moyenne obtenue dans une maison mesurée qui est associée pour l'ensemble des maisons unifamiliales à Montréal. La même chose est faite pour les autres types de bâtiment. Il est bon de rappeler qu'en 2022, à la suite d'une étude statistique, les catégories ont été divisées selon leurs aires d'étages. En effet, une corrélation significative entre la superficie d'étage et la consommation d'eau a été observée : plus l'aire d'étage est importante, plus il y a de la consommation. Ce postulat a été observé dans les maisons unifamiliales, les duplex, les triplex et les quadruplex. Pour ce qui est des multiplex, aucune tendance en ce sens n'a été observée et une moyenne par logement a été utilisée. La moyenne de la consommation résidentielle a donc été estimée à 306 L/p/j pour 2024. Il est à noter que l'estimation de la consommation résidentielle est un processus continu d'amélioration selon les analyses et les données récoltées.

Consommation – secteur résidentiel

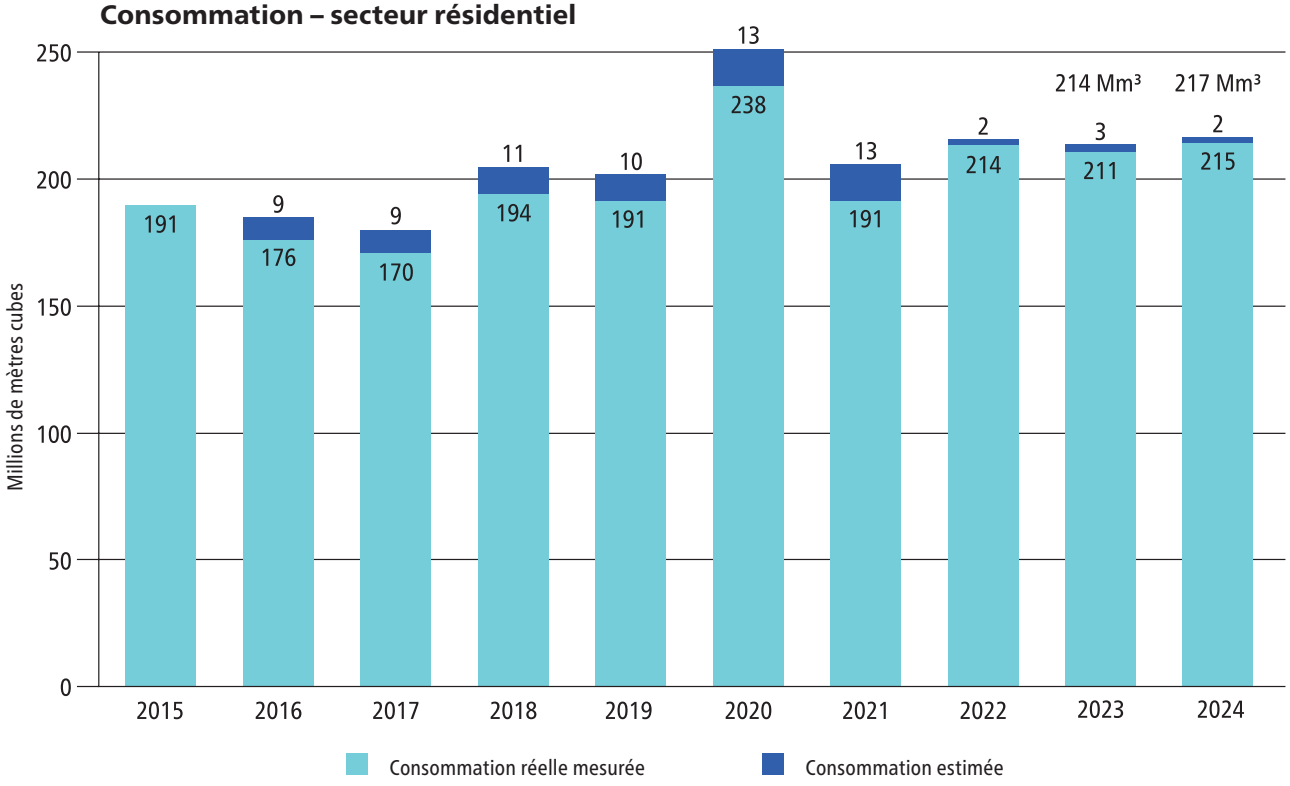

* À la suite de l'arrêt de la facturation selon la consommation dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le nombre de propriétés avec des compteurs a diminué, d'où la baisse de la proportion de la consommation réelle mesurée.

Il convient aussi de souligner qu'il y a beaucoup de pertes et gaspillages d'eau sur les appareils de plomberie dans les bâtiments. Par exemple, une seule fuite sur un robinet ou une toilette peut facilement représenter un gaspillage de 500 litres d'eau par jour alors qu'il y a environ 800 000 logements dans la Ville.

Globalement, à la suite des différentes visites de sensibilisation faites par les équipes sur le terrain, il a été observé que 20 % des maisons visitées avaient au moins une fuite d'eau. Cela peut expliquer en partie pourquoi la consommation d'eau par personne à Montréal est largement supérieure à la consommation dans des villes comparables au Canada. Cela nuit aussi à l'objectif de la SQEEP qui est d'atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025. Il faut également souligner que la majorité des citoyennes et citoyens canadiens, à l'extérieur du Québec, sont facturés selon la consommation volumétrique.

L'indice de fuites des infrastructures

Depuis 2019, et comme il est demandé dans la SQEEP 2019-2025, l'indice de fuites des infrastructures (IFI) est venu remplacer le taux de pertes comme indicateur de la performance d'un réseau d'aqueduc.

L'IFI est obtenu en comparant le volume des pertes d'eau réelles (PER) aux pertes d'eau réelles inévitables (PERI). Autrement dit, l'IFI représente le ratio PER/PERI. Les PER regroupent les fuites sur les conduites d'aqueduc, les fuites et les débordements aux réservoirs ainsi que les fuites aux branchements de service dans l'emprise publique. Quant aux PERI, elles représentent la limite technique optimale des fuites qui pourrait être atteinte si toutes les meilleures technologies actuelles étaient appliquées avec succès dans un réseau en bonne condition. Ce volume minimum de pertes d'eau est calculé grâce à une formule développée par l'International Water Association (IWA). L'IFI devient donc la norme internationale pour mesurer et comparer la performance des réseaux d'eau potable et à laquelle le Québec a adhéré. Rappelons que selon cette norme, les quatre principales méthodes d'intervention pour réduire les pertes réelles sont : la gestion des actifs du réseau, la gestion de la pression, le contrôle actif des fuites ainsi que la rapidité et la qualité des réparations.

Le Service de l'eau applique d'ailleurs activement ces quatre méthodes. L'objectif est d'atteindre un niveau de pertes qui soit économiquement optimal, sachant qu'il y aura toujours des pertes inévitables.

Le calcul de l'IFI se fait au moyen d'un logiciel d'audit de l'eau développé par l'American Water Works Association (AWWA). Les nombreuses consommations non mesurées (ex. : purges, rinçages, chantiers, usages municipaux, etc.) contribuent, si elles sont sous-estimées comme consommation autorisée, à maintenir l'IFI au-delà de la limite supérieure ou à sa limite, car l'excédent sera alors comptabilisé dans les pertes. Comme tout indice, l'IFI n'est pas parfait, car l'âge du réseau et la grosseur des conduites n'entrent pas actuellement dans l'équation qui permet de le calculer. Même si un réseau ancien est bien entretenu, celui-ci ne peut jamais avoir une performance équivalente à un réseau récent.

La SQEEP 2019-2025 demande aux villes d'atteindre à terme un IFI de catégorie B, soit un IFI entre 2 et 4 selon la taille du réseau.

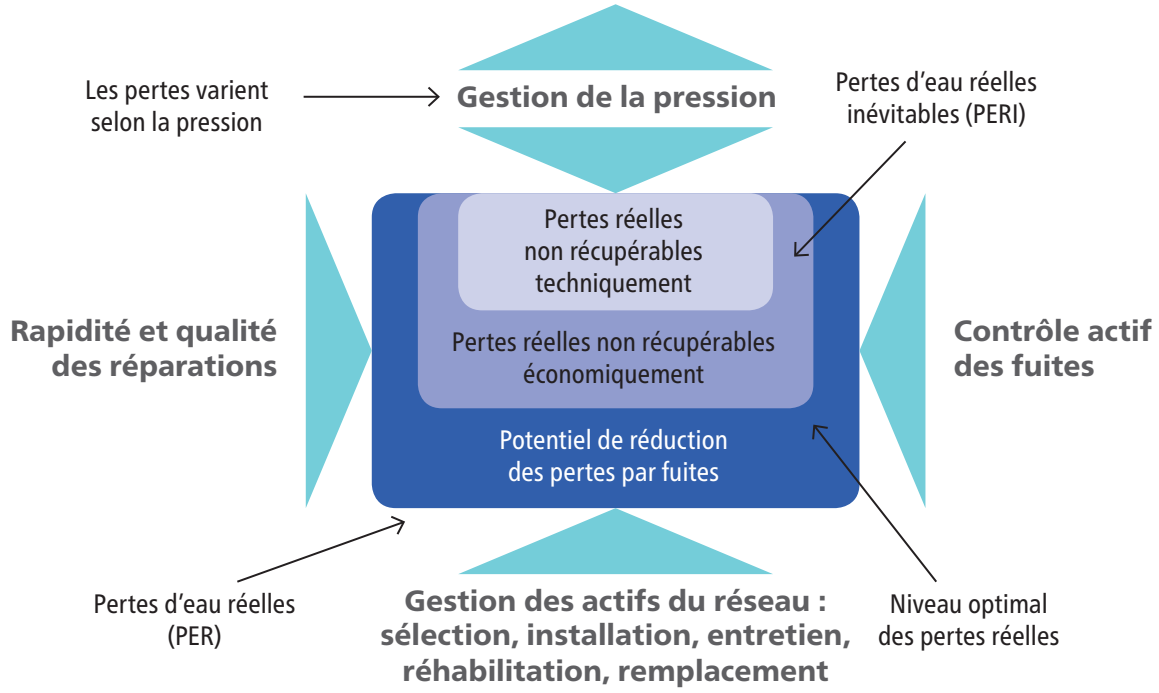

Source : AWWA, Manuel M36, version française, 2009

L'IFI est réparti en quatre catégories :

A : niveau de fuite faible, IFI < 2
B : niveau de fuite modéré, IFI entre 2 et 4
C : niveau de fuite élevé, IFI entre 4 et 8
D : niveau de fuite très élevé, IFI > 8

Indice de fuites dans les infrastructures pour les trois réseaux alimentant la Ville de Montréal

Les IFI calculés pour deux des trois réseaux de Montréal sont supérieurs à l'objectif demandé par la SQEEP.

L'IFI du réseau de Pierrefonds est de catégorie C et les IFI des réseaux Atwater—Charles-J.-Des Baillets et Lachine demeurent de catégorie D.

L'IFI met donc en évidence la nécessité de pouvoir mesurer les différentes catégories de consommation d'eau afin de ne plus les compter par défaut dans les pertes réelles (PER). Par contre, les fuites sur les branchements à l'extérieur des bâtiments ne sont pas mesurées, elles sont donc considérées comme des pertes. Il y a au moins 270 000 branchements sur le territoire de la Ville de Montréal et une seule fuite sur un branchement peut représenter jusqu'à 10 000 litres d'eau potable par jour perdus dans le sol.

Atwater—Charles-J.-Des Baillets	IFI > 8	Catégorie = D
Lachine	IFI > 8	Catégorie = D
Pierrefonds	IFI = 4,5	Catégorie = C

Crédit © Ville de Montréal

Crédit © Ville de Montréal

Crédit © littleny (IStock)

Les coûts et besoins d'investissement des services d'eau

Assurer la pérennité des services d'eau nécessite des dépenses d'opération et des investissements importants pour exploiter les actifs et pour maintenir leur capacité fonctionnelle. À cela s'ajoutent des investissements essentiels pour réduire le déficit de maintien des actifs et pour améliorer l'offre de service, notamment en matière d'adaptation aux changements climatiques ou de projets d'envergure, tels que le projet d'ozonation.

En 2024, les dépenses totales ont été de 931 M$. Les coûts de fonctionnement ont été de l'ordre de 507 M$, soit 313 M$ pour l'exploitation des actifs (ex. : main-d'œuvre, énergie, produits chimiques), 46 M$ pour les frais généraux d'administration et 148 M$ pour le coût de la dette. À cela s'ajoutent 424 M$ en investissements dans les infrastructures (ex. : renouvellement des conduites, mise aux normes des usines, construction d'ouvrages de rétention).

Les projets d'infrastructures de l'eau à Montréal sont largement financés par les revenus fiscaux des contribuables et par le financement gouvernemental. À ce titre, Montréal a bénéficié d'un financement gouvernemental de 134 M$ en 2024, ce qui représente 30 % de ses investissements réels.

Néanmoins, comme le démontre la mise à jour des besoins en investissements, l'écart entre ceux-ci et les dépenses réelles demeure significatif et s'établit à 510 M$. En 2024, les besoins en investissements pour Montréal sur 10 ans ont été estimés à 9,3 G$[7].

Il est pertinent d'indiquer que les coûts de projets sont en croissance depuis plusieurs années, et avec un budget similaire octroyé annuellement, le taux moyen de renouvellement, qui était de 50 km entre 2015 et 2019, a diminué à 36 km entre les années 2020 et 2024. Il est justifié de craindre que la baisse de la capacité de renouvellement se poursuive avec l'augmentation des coûts de travaux mettant en péril la capacité de la Ville à réduire le déficit de maintien d'actifs.

Finalement, le coût de l'eau s'établit à 3,33 $ par mètre cube d'eau produite en 2024, ce qui est supérieur aux revenus récoltés par mètre cube d'eau, soit 1,22 $. Ce coût est calculé selon la méthodologie standard du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui tient compte des besoins d'investissements et des coûts de fonctionnement pour l'ensemble des actifs dont le Service de l'eau est responsable.

7. Pour l'agglomération, les besoins en investissements sont de 10,4 G$.

Les activités contribuant à l'économie d'eau potable en 2024

Le renouvellement des réseaux

En 2024, le taux de renouvellement global du réseau principal et du réseau secondaire a été de 0,6 %. Depuis 2006, ce sont 754 km de conduites qui ont ainsi été renouvelées, soit 17 % de ces deux réseaux combinés.

Le renouvellement du réseau principal de l'agglomération

En 2024, 3,2 km des conduites principales ont été renouvelées et 1,9 km de nouvelles conduites ont été construites. Cela représente, depuis 2006, 73 km de conduites nouvelles et renouvelées, soit 9 % du réseau principal.

Le renouvellement du réseau secondaire de la Ville de Montréal

En 2024, 28,8 km des conduites secondaires ont été renouvelées, soit 0,8 % de la longueur de ce réseau. Globalement, 680 km de conduites ont été renouvelées depuis 2006, soit 19 % du réseau secondaire.

Renouvellement des conduites d'eau potable

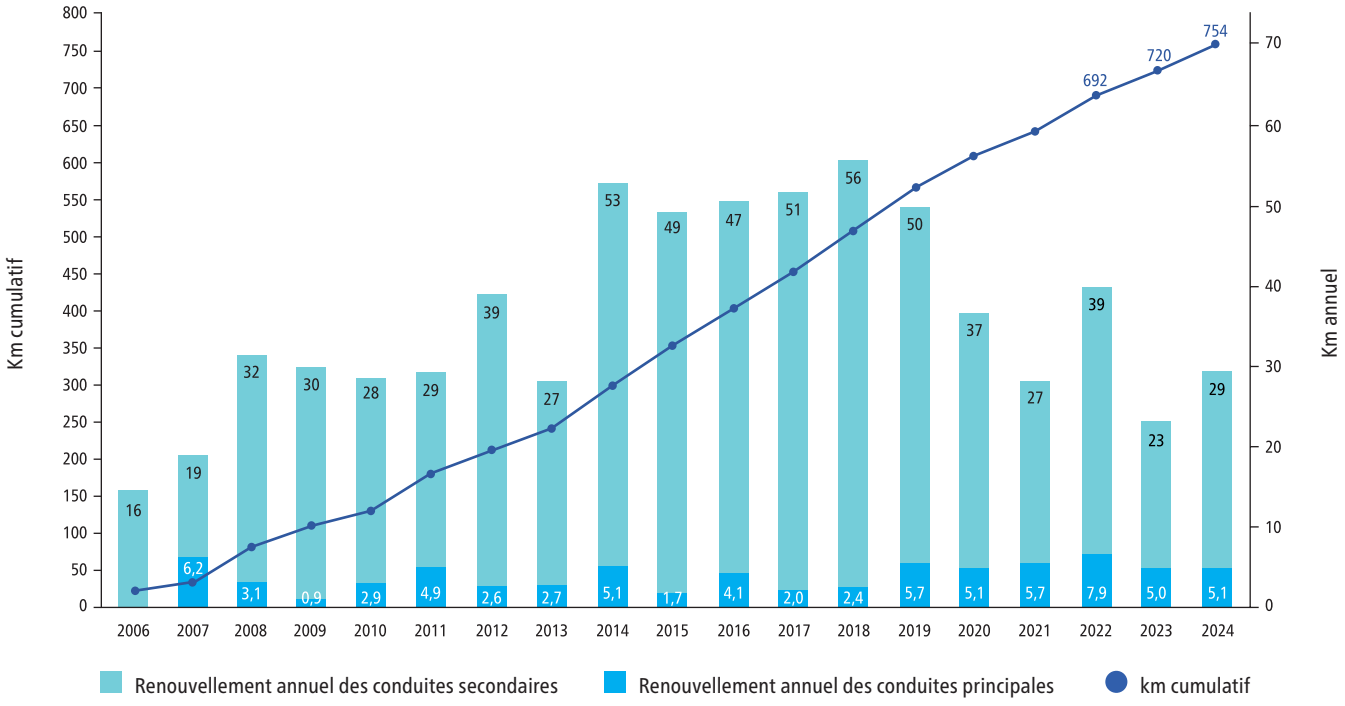

Chantiers réalisés sur les conduites principales

En 2024, d'importants chantiers sur ces conduites ont été terminés, ce qui a permis, entre autres, de sécuriser l'approvisionnement en eau dans certains arrondissements et villes liées. Voici les principaux :

Chantier du Boulevard Pierrefonds entre les rues Sainte-Anne et Saint-Jean. Le projet consistait à construire une nouvelle conduite d'eau potable de 900 mm de diamètre afin de sécuriser l'alimentation en eau de la Ville de Dollard-des-Ormeaux en période estivale.

Crédit © Ville de Montréal

Construction d'une nouvelle conduite d'eau potable de 900 mm.

Réhabilitation et reconstruction de 13 chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal. Les chambres de vannes permettent de sécuriser leurs accès et d'isoler un tronçon de conduites si des réparations et inspections sont nécessaires. Voici les principales :

- Reconstruction d'une chambre du réseau principal d'aqueduc dans l'arrondissement de Saint-Laurent (Côte-Vertu et Saint-Germain 400 mm en fonte grise);
- Reconstruction d'une chambre du réseau principal d'aqueduc à Westmount (intersection Jardin Surrey et Croissant Gordon 400 mm en fonte grise).

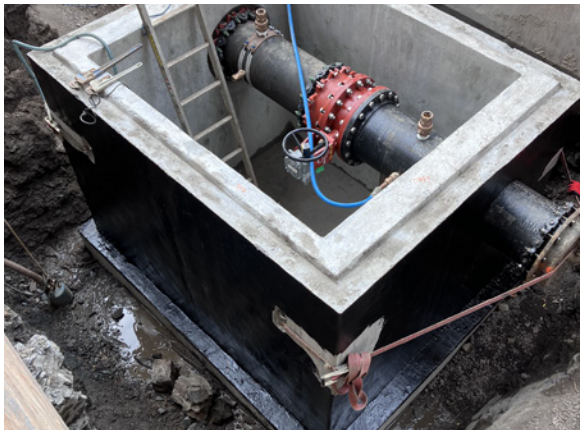

Crédit © Ville de Montréal

À la suite du bris survenu en août 2024 de la conduite de 2 100 mm (84 pouces) sur le boulevard René-Lévesque dans l'arrondissement de Ville-Marie, le service aux citoyennes et citoyens a été maintenu en tout temps pendant et après la fuite majeure. Ceci est le résultat de plusieurs années de travaux afin de permettre le bouclage du réseau de l'est et la remise en service du réservoir Rosemont après les travaux de modernisation. Les équipes d'opération ont ainsi été en mesure de produire plus de 300 millions de litres d'eau potable supplémentaires suivant le bris pour remplir les réservoirs touchés et éviter un bris de service à la population.

À la suite de ce bris, la conduite étant fermée, une inspection a été réalisée et des travaux de renforcement par fibre de carbone de la conduite ont été fait dans deux zones différentes.

Crédit © Ville de Montréal

Crédit © Ville de Montréal

La recherche de fuites et les réparations sur le réseau d'aqueduc

En 2024, l'équipe ARSO[8] dédiée à la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc a achevé 93 % de sa deuxième écoute sur les possibilités de fuites identifiées lors de la première auscultation du réseau d'aqueduc. L'équipe ARSO a localisé 369 fuites sur les conduites et branchements de services publics, ainsi que 59 fuites sur les bornes d'incendie et les vannes. 77 % des fuites localisées par cette équipe correspondaient à des fuites non signalées[9] dans le cadre du programme de recherche systématique de fuites.

En combinant la recherche de fuites effectuées par l'équipe ARSO et par les arrondissements, 1 402 fuites ont été localisées sur le réseau public d'aqueduc en 2024, ce qui est comparable à 2023. Le délai pour réparer ces fuites s'est nettement amélioré en 2024. En effet, entre 2023 et 2024, ce délai a diminué de 10 à 8,5 jours pour les conduites et de 11 à 7 jours pour les branchements de service public.

En 2024, deux des trois réseaux de Montréal étaient soumis à l'obligation d'être auscultés puisque la cible de l'IFI n'était pas atteinte en 2023. Ainsi, les taux d'auscultation ont atteint 207 % et 215 % pour les réseaux de Lachine et de Atwater—Charles-J.-Des Baillets contre 190 % et 189 % en 2023. Le réseau de Pierrefonds n'était pas soumis à cette obligation.

8. ARSO : analyse réseau et soutien aux opérations
9. Fuite qui n'apparaît pas en surface, mais qui est détectable par des équipements de localisation.

Crédit © Ville de Montréal

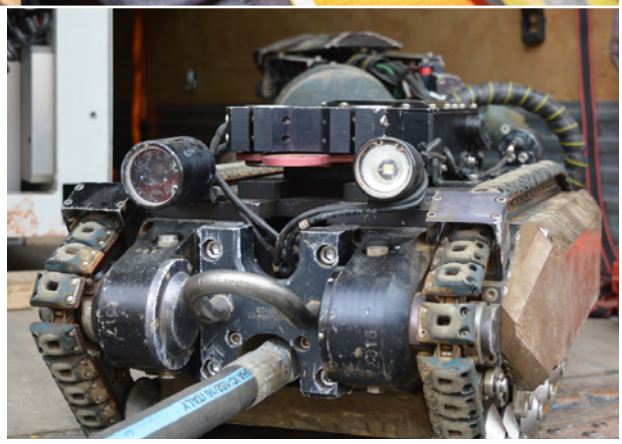

Crédit © Ville de Montréal

Pure Robotics :
Il s'agit d'un outil d'inspection électromagnétique robotisé qui peut identifier, localiser et quantifier le nombre de câbles de précontraint brisés dans les conduites en béton précontraint de type AWWA C301. L'outil est déployé lorsque la conduite est hors pression, c'est-à-dire fermée et vidangée.

Recherche de fuites et réparations sur le réseau d'aqueduc

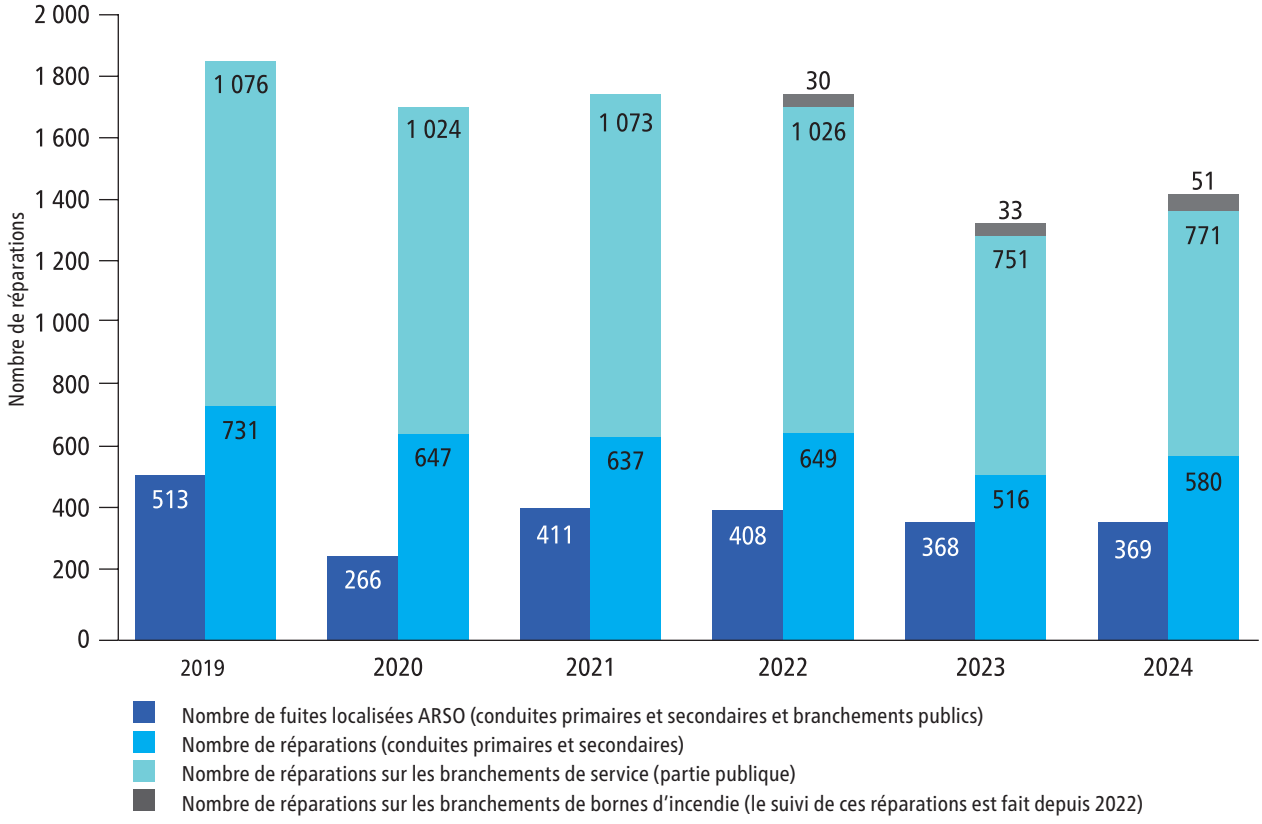

Le centre de formation Maxim'eau

En 2024, le centre de formation Maxim'eau a poursuivi sa mission, soit de développer les compétences du personnel œuvrant à l'entretien des réseaux d'aqueduc.

Le centre a lancé en 2024 un tout nouveau parcours de formation destiné aux préposés en charge, renforçant ainsi son engagement envers l'excellence opérationnelle.

Grâce à son projet « le camion d'aqueduc Maxim'eau », le centre a remporté le Grand Prix régional de la CNESST dans la catégorie Innovation. Cette reconnaissance souligne l'ingéniosité et l'impact positif de ses initiatives sur la santé, la sécurité et l'efficacité du travail.

Crédit © Ville de Montréal

Crédit © Guiliphoto

Crédit © Ville de Montréal

L’optimisation du réseau d’aqueduc

L’optimisation du réseau par l’implantation des secteurs de régulation de pression (SRP) et des secteurs de suivi de distribution (SSD) fait partie des meilleures pratiques recommandées par l’AWWA. Elle s’appuie sur la mesure en temps réel des débits et des pressions du réseau de distribution. Ceux-ci permettent d’en détecter les anomalies, de les diagnostiquer et d’intervenir pour y remédier afin d’éviter les pertes de service pour la population. Les SRP font aussi un suivi de la distribution, mais permettent surtout de :

- réduire le nombre de bris sur les conduites secondaires et sur les entrées de service tout en maintenant une performance hydraulique adéquate avec une eau de qualité égale;
- diminuer ainsi la fréquence de travaux d’urgence qui ont un impact significatif sur la qualité de vie des citoyennes et des citoyens;
- prolonger la durée de vie utile des conduites.

Il y a maintenant, dans l’agglomération de Montréal, 19 SRP et 10 SSD qui ont été implantés sur le réseau de distribution ainsi que 36 sites de mesures de débit et de pression sur le réseau de transport, pour un total de plus de 190 mesures de débits et de pression. À ceux-ci, il faut ajouter 6 SRP ainsi que 14 sites de mesure du débit à différents niveaux d’avancement. À terme, plus de 210 mesures de débit et de pression seront prises en continu sur les réseaux de distribution et de transport de l’eau.

Crédit © Ville de Montréal

Exemple d’une chambre de régulation de pression : régulateur avec transmetteur de position et pilote électronique, débitmètre, robinet de prise pour vérification, transmetteurs de pression, pompe et chauffage.

Les secteurs de régulation de pression et de suivi de la distribution en 2024

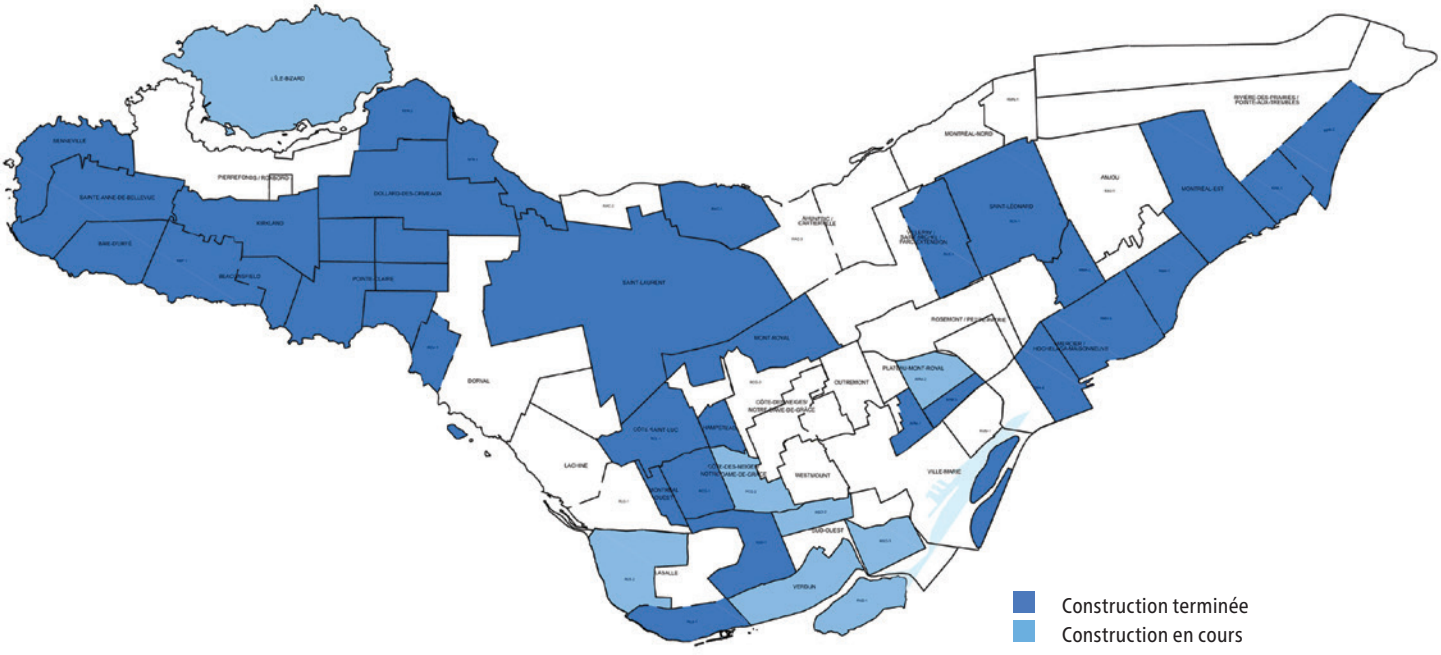

Mesure de la consommation d'eau dans les ICI

En 2011, dans le cadre de la Stratégie montréalaise de l'eau, la Ville de Montréal s'est engagée à livrer 16 200 compteurs opérationnels dans les industries, les commerces et les institutions (ICI) dans un délai de six ans.

Les objectifs du projet ont ensuite été revus à la hausse pour atteindre 23 000 compteurs en dix ans, tout en gardant la cible initiale comme une balise intermédiaire. À la suite du ralentissement d'installation de compteurs relié à la pandémie, une année supplémentaire a été accordée au projet. Celui-ci s'est terminé en 2023.

Un total de 22 962 compteurs étaient en exploitation au 31 décembre 2024 dans l'agglomération, dont 20 875 à Montréal. Le programme d'exploitation des compteurs permet non seulement d'améliorer la précision des bilans annuels, mais aussi d'intervenir plus efficacement auprès des ICI qui surconsomment de l'eau potable, notamment ceux abritant encore des systèmes de refroidissement ou de climatisation utilisant de l'eau potable sans boucle de recirculation (ceux-ci étant interdits depuis le 1er janvier 2018). L'exploitation des compteurs sert également à la tarification de l'eau, dont une partie est facturée au volume et est effective depuis 2023.

Crédit © Ville de Montréal

Exemples d'installation de compteurs d'eau dans des ICI.

La sensibilisation et la réglementation favorisant l'économie d'eau

Patrouille bleue

La Patrouille bleue, supervisée par le Regroupement des éco-quartiers (REQ), est un programme de sensibilisation à la gestion responsable de l'eau. Depuis sa création, elle a sensibilisé plus de 100 000 personnes. En 2024, durant quatre semaines, elle a mené des activités de porte-à-porte, de distribution de matériel, d'animation dans des kiosques et de visites dans les centres de la petite enfance (CPE), touchant 13 640 personnes.

Volet 1 : Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable

Les bonnes pratiques à l'intérieur

En 2024, les membres de la Patrouille bleue ont sensibilisé 5 621 personnes à l'importance d'éliminer les fuites de plomberie et de réduire la consommation d'eau. Ils ont distribué 1 657 pastilles de détection de fuite de toilettes et 189 produits économiseurs d'eau (pommes de douche et trousses). Les pommes de douche permettent de réduire d'environ 10 % la consommation d'eau d'un ménage et d'économiser jusqu'à 60 $ d'électricité par année.

Depuis le début du programme, ce sont plus de 4 500 produits économiseurs d'eau qui ont été offerts gratuitement à la population montréalaise.

La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023)

Les membres de la Patrouille ont sensibilisé 7 173 personnes dont 1 552 à la réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur et ont ainsi détecté 23 infractions.

Volets 2 et 3 : Quoi ne pas jeter aux toilettes – Quoi ne pas jeter à l'égout

Ils ont sensibilisé la population aux problèmes liés au rejet de matières proscrites dans les égouts et toilettes. Ils ont distribué 2 857 questionnaires et visité 20 CPE, touchant 1 673 personnes. Au total, 4 927 personnes ont été sensibilisées.

Festival Eurêka

Lors du Festival Eurêka, la Patrouille bleue a tenu un kiosque au Parc Jean-Drapeau, permettant la rencontre de 1 540 jeunes. Plus de 9 148 dépliants ont été distribués, ainsi que des codes QR pour accéder aux informations en ligne.

Crédit © Ville de Montréal

Crédit © Ville de Montréal

Patrouille verte

La Patrouille verte, qui en était à sa 20e édition, est une escouade de sensibilisation environnementale encadrée par le REQ et 10 organismes éco-quartiers locaux. En 2024, 39 patrouilleuses et patrouilleurs ont sensibilisé 8 941 personnes sur la gestion durable de l'eau. Cette Patrouille prend la relève des mandats de la Patrouille bleue qui se termine au printemps de chaque année.

Volet 1 : Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable

Les bonnes pratiques à l'intérieur

Les membres de la Patrouille verte ont sensibilisé 4 515 personnes à l'économie d'eau potable et distribué 1 059 pastilles de détection de fuites, 41 pommes de douche à débit réduit et 15 trousses d'économie d'eau.

La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023)

Les membres de la Patrouille ont sensibilisé 2 451 personnes à la réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur, détecté 120 infractions et distribué 7 896 dépliants.

Volets 2 et 3 : Quoi ne pas jeter aux toilettes – Quoi ne pas jeter à l'égout

Ils ont sensibilisé 1 975 personnes sur les matières à ne pas jeter aux toilettes et dans les égouts, distribué 1 018 questionnaires et visité 28 centres de la petite enfance (CPE).

Crédit © YvensB

Montréal

montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.002

2025/09/10
09:00

Dossier # : 1259672001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activités 2024 de chacun des comités consultatifs suivants : Comité Jacques-Viger, Conseil du patrimoine de Montréal et Comité consultatif en reconnaissance

Il est recommandé :
De prendre acte du dépôt, conformément à l'article 21 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), du rapport d'activités 2024 du Comité Jacques-Viger.

De prendre acte du dépôt, conformément à l'article 18 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), du rapport d'activités 2024 du Conseil du patrimoine de Montréal.

De prendre acte du dépôt, conformément à l'article 28 du Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044), du rapport d'activités 2024 du Comité consultatif en reconnaissance.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-08-28 15:35

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259672001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activités 2024 de chacun des comités consultatifs suivants : Comité Jacques-Viger, Conseil du patrimoine de Montréal et Comité consultatif en reconnaissance

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 21 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), le comité rend compte de ses activités au conseil municipal par le dépôt de son rapport annuel 2024. Conformément à l'article 18 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), le conseil rend compte de ses activités au conseil municipal par le dépôt de son rapport annuel 2024.

Conformément à l'article 28 du Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044), le comité rend compte de ses activités au conseil municipal par le dépôt de son rapport annuel 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Comité Jacques-Viger

CM24 0936 – 16 septembre 2024 - Dépôt du rapport intitulé « Rapport d'activités 2023 » du Comité Jacques-Viger

CM23 1080 – 16 octobre 2023 - Dépôt du rapport intitulé « Rapport d'activités 2022 » du Comité Jacques-Viger

CM22 1135 - 24 octobre 2022 - Dépôt du rapport intitulé « Rapport d'activités 2021 » du Comité Jacques-Viger

CM21 1022 - 27 septembre 2021 - Dépôt du rapport d'activités 2020 du Comité Jacques-Viger

CM20 0957 - 19 octobre 2020 - Dépôt du rapport d'activités 2019 du Comité Jacques-Viger

CM19 1156 - 18 novembre 2019 - Dépôt du rapport d'activités 2018 du Comité Jacques-Viger

CM18 0715 - 18 juin 2018 - Dépôt du rapport d'activités 2017 du Comité Jacques-Viger

CM17 1082 - 25 septembre 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2016 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

CM17 0005 - 23 janvier 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2015 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

CM15 1159 - 14 octobre 2015 - Dépôt du rapport d'activités 2014 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

CM15 0103 - 23 février 2015 - Dépôt du Rapport d'activités 2013 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

CM13 0692 - 26 août 2013 : Dépôt du Rapport d'activités 2012 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

Conseil du patrimoine de Montréal

CM24 0935 – 16 septembre 2024 - Dépôt du rapport intitulé « Rapport d'activités 2023 » du Conseil du patrimoine de Montréal

CM23 1081 - 16 octobre 2023 - Dépôt du rapport intitulé "Rapport d'activités 2022" du Conseil du patrimoine de Montréal

CM22 1134 - 24 octobre 2022 - Dépôt du rapport d'activités 2021 du Conseil du patrimoine de Montréal

CM21 0479 – 17 mai 2021 – Dépôt du rapport d'activités 2020 du Conseil du patrimoine de Montréal

CM20 0443 - 25 mai 2020 - Dépôt du rapport d'activités 2019 du Conseil du patrimoine de Montréal

CM19 0376 - 15 avril 2019 - Dépôt du rapport d'activités 2018 du Conseil du patrimoine de Montréal

CM18 0429 - 23 avril 2018 - Dépôt du rapport d'activités 2017 du Conseil du patrimoine de Montréal

CM17 1082 - 25 septembre 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2016 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

CM17 0005 - 23 janvier 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2015 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

CM15 1159 - 14 octobre 2015 - Dépôt du rapport d'activités 2014 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

CM15 0103 - 23 février 2015 - Dépôt du Rapport d'activités 2013 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

CM13 0692 - 26 août 2013 : Dépôt du Rapport d'activités 2012 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

Comité consultatif en reconnaissance

CM24 0588 – 17 juin 2024 - Dépôt du rapport d'activités 2023 du Comité consultatif en reconnaissance

CM22 1113 - 20 septembre 2022 - Adoption - Adopter le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance et le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de

Montréal (02-136), aux fins de la création d’un nouveau comité consultatif en reconnaissance

CM22 0995 - 23 août 2022 - Avis de motion et dépôt - Adopter le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance et le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), aux fins de la création d’un nouveau comité consultatif en reconnaissance

DESCRIPTION

Dépôt du rapport d'activités 2024 de chacun des comités consultatifs suivants : Comité Jacques-Viger, Conseil du patrimoine de Montréal et Comité consultatif en reconnaissance

JUSTIFICATION

Voir contexte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Aucun impact.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam ST-DENIS
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-3375
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-28

Martine CHEVALIER
chef(fe) de division - planification et soutien au greffe

Tél : 438-225-2905 - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2025-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259672001
Unité administrative responsable : Service du greffe
Projet : Déposer le rapport d'activités 2024 de chacun des comités consultatifs suivants : Comité Jacques-Viger, Conseil du patrimoine de Montréal et Comité consultatif en reconnaissance

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o. *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o. *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***X***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***X***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***X***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***X***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

Rapport d'activités 2024

Table des matières

Mot du président **1**

Mission et mandat **2**

Composition **3**

Bilan des activités en 2024 ..... **4**
1. L'année en chiffres 4
2. Carte des avis par arrondissement 5
3. Activités de l'année 6

Portrait des dossiers traités - Enjeux et recommandations **7**
1. Thématiques transversales observées 8
2. Recommandations générales 10
3. Projets phares et interventions remarquables 11
   3.1 Contributions stratégiques du CPM en 2024 11
   3.2. Autres contributions stratégiques du CPM 11

Les avis émis en 2024 ..... **13**

Mot du président

En 2024, le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a poursuivi sa mission avec constance. **35 dossiers** ont été traités et **200 recommandations** ont été formulées. L'année a été marquée par une grande diversité de dossiers. Notre équipe peut ainsi réfléchir aussi bien aux travaux de restauration d'une maison du régime français, qu'à l'aménagement d'un corridor de mobilité ou au développement d'un projet immobilier d'envergure sur un site patrimonial !

Cette capacité à porter un regard juste et constructif sur des enjeux aussi vastes repose sur l'expertise diversifiée de nos membres; diversité qui s'est à nouveau élargie grâce à la nomination de six nouveaux membres à l'automne. Ce renouvellement constitue un atout précieux pour assurer la polyvalence et la compétence du CPM, dans la foulée de changements importants dans la gestion du patrimoine, en particulier par sa dimension écologique. Cette question était d'ailleurs abordée lors du **9e colloque du CPM** tenu en novembre et qui a mené à l'adoption, en mars 2025, d'une position officielle du CPM, affirmant le **rôle du patrimoine dans la transition écologique.**

Le CPM a également investi de grands efforts dans l'analyse du projet de **Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM 2050)**, en y apportant une lecture patrimoniale essentielle à la qualité des milieux de vie de demain. Tout au long de l'année, nos échanges avec les services municipaux, les élus et les partenaires ont renforcé notre rôle d'accompagnement stratégique.

Je remercie chaleureusement les membres du Conseil et de l'équipe permanente pour leur expertise et leur engagement. Ensemble, nous démontrons que le patrimoine est un projet collectif, au service de l'avenir de Montréal.

Denis Boucher, président

CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

Mission et mandat

Créé en 2002, le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est une instance consultative indépendante qui conseille les services municipaux, les arrondissements et les personnes élues dans la **protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel** de la ville.

Relevant du **conseil municipal** et administré par le Service du greffe, le CPM adopte une **approche multidisciplinaire** pour évaluer l'impact patrimonial des projets touchant les immeubles, sites, espaces publics et paysages.

Le Conseil est composé de **14 membres experts** nommés par le conseil municipal, issus de domaines variés : **architecture, urbanisme, archéologie, foresterie urbaine, design urbain, conservation, paysage et histoire urbaine.**

En 2024, la responsable politique du CPM est **Madame Ericka Alneus**, conseillère de la Ville pour le district Étienne-Desmarteau et membre du **comité exécutif**, responsable de la **culture,** du **patrimoine,** de la gastronomie et de la vie nocturne.

Le CPM joue un **rôle central** dans les processus municipaux, notamment dans l'analyse de projets touchant des biens protégés par la **Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LPC).**

Dans le cadre de ses travaux, le **CPM** se joint ponctuellement au **Comité Jacques-Viger (CJV)** pour former un **comité mixte**. Cette collaboration permet de croiser les expertises des deux instances et d'enrichir l'analyse de projets d'envergure ayant des implications patrimoniales et urbanistiques majeures.

* Pour plus de détails, veuillez consulter la page officielle du CPM.

Composition

Membres experts du CPM

- **Denis Boucher,** président (depuis 2022)
- **Martin Drouin,** vice-président (2021 – sept. 2024)
- **Christian Gates St-Pierre,** vice-président (depuis septembre 2024)
- **Ève Wertheimer,** vice-présidente (depuis 2023)
- **Basel Abbara,** membre (depuis octobre 2024, membre suppléant 2021 – 2024)
- **Madeleine Demers,** membre (2018 – sept. 2024)
- **John Diodati,** membre (depuis 2021)
- **Mathieu Dormaels,** membre (depuis septembre 2024)
- **Daniel Durand,** membre (2018 – sept. 2024)
- **Mira Haidar,** membre (depuis 2023)
- **Christophe-Hubert Joncas,** membre (depuis 2021)
- **Philippe Lupien,** membre (depuis octobre 2024, membre suppléant 2023 – 2024)
- **Audrey Monty,** membre (2018 – sept. 2024)

Membres experts suppléants du CPM

- **Naomi Lane** (depuis septembre 2024)
- **Mélissa Mars** (depuis septembre 2024)
- **Jean-François Sabourin** (depuis septembre 2024)
- **Marie-Dina Salvione** (depuis septembre 2024)
- **Cornelia Garbe** (2018 – sept. 2024)
- **Annick St-Denis** (depuis septembre 2024)

Vous pouvez consulter les biographies de nos membres sur la page officielle du CPM.

Bilan des activités en 2024

1. L'année en chiffres

Conseil du patrimoine de Montréal (CPM)

- Nombre d'avis finaux : **18**
  (15 favorables, 2 défavorables, 1 neutre)
- Nombre d'avis préliminaires : **7**
- Nombre de commentaires : **1**

26 dossiers
(dont **1** commentaire)

- **125** **recommandations** distinctes identifiées dans le document

Comité mixte (CPM-CJV)

- Nombre d'avis finaux : **6**
  (5 favorables, 0 défavorable, 1 neutre)
- Nombre d'avis préliminaires : **2**
- Nombre de commentaires : **1**

9 dossiers
(dont **1** commentaire)

- **81** **recommandations** distinctes identifiées dans le document
  (dont **35** pour l'avis préliminaire portant sur le PUM 2050)

35
dossiers traités

≈ 206 **Total des recommandations émises**
(CPM et comité mixte)

2. Carte des avis par arrondissement

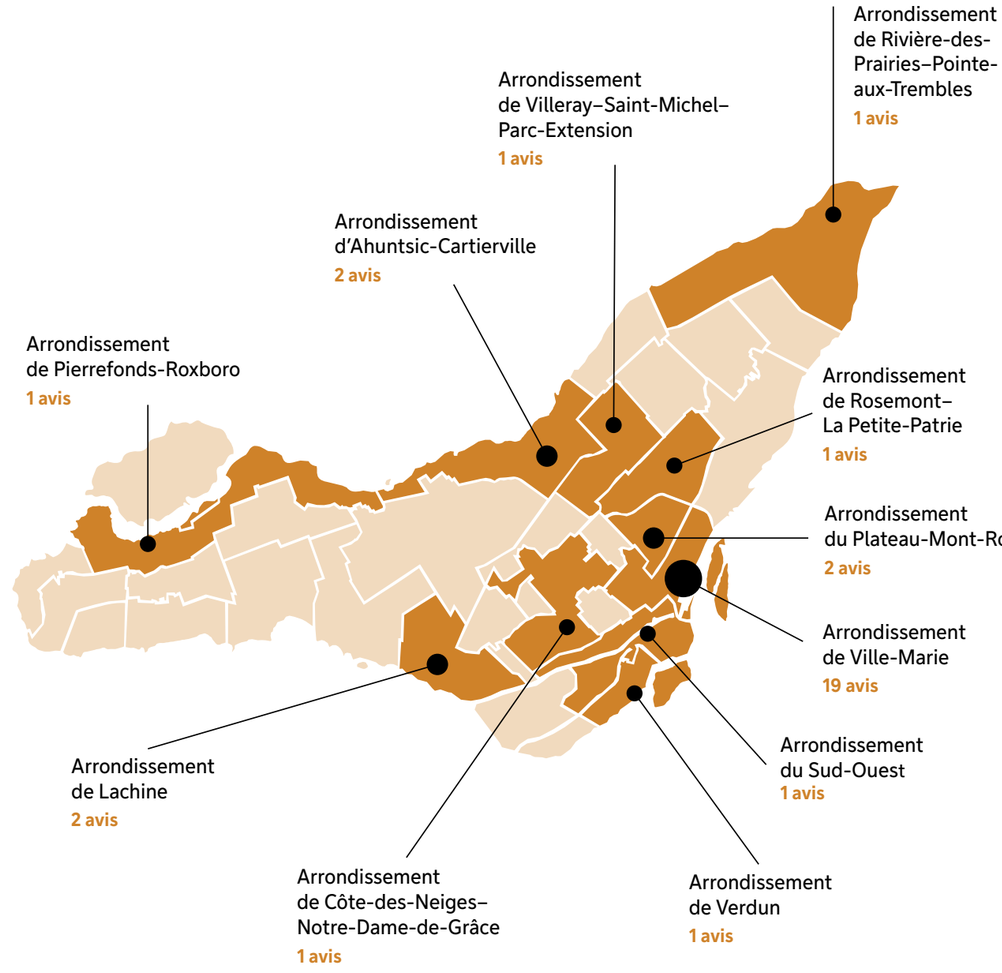

3. Activités de l'année

En 2024, le CPM et le comité mixte (CPM-CJV) ont traité **35 dossiers**, dont **33 avis** et **2 commentaires informels**, totalisant **206 recommandations** émises, tout en consolidant leur rôle d'accompagnement stratégique. Ces activités variées ont permis au CPM de renforcer sa mission, tant par des actions pédagogiques (projets scolaires, colloques) que stratégiques ou politiques (rencontres avec les élus, analyses de projets de loi).

- **18 mars :** Présentation des mandats du CPM et du CJV aux directions d'urbanisme
- **20 mars :** Projet pédagogique dans une école de Montréal
- **3 et 4 mai :** Circuit de découverte du patrimoine du Quartier latin avec le président du CPM dans le cadre des Promenades de Jane
- **6 mai :** Rencontre entre M. Beaudry, Mme Alneus et les présidents du CPM et du CJV sur le projet de loi 31, visant à accorder aux municipalités de nouveaux pouvoirs en matière d'habitation, notamment pour le logement social et abordable
- **14 mai :** Visite de l'hôtel de ville par les présidences du CPM, du CJV et du Comité consultatif en reconnaissance (CCR)
- **20 septembre :** Accueil des nouveaux membres du CPM
- **30 septembre :** Rencontre entre M. Robert Beaudry, Mme Ericka Alneus et le président du CPM concernant le traitement des démolitions d'immeubles
- **13 novembre :** Participation au congrès APT–Fiducie nationale du Canada
- **14 novembre :** Colloque « Le patrimoine : accélérateur de la transition écologique », ayant mené à l'adoption d'un document de positionnement officiel
- **Tout au long de l'année :** Analyse du **PUM 2050** en comité mixte et publication de cinq bulletins (mars à décembre), plus un sixième en mai 2025

+ Rencontres stratégiques :

- **Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) :** février, mai et septembre
- **Direction des grands parcs :** juin
- **Élus responsables du patrimoine :** janvier et septembre

Portrait des dossiers traités – Enjeux et recommandations

En 2024, le CPM a analysé une diversité de projets répartis sur l'ensemble du territoire montréalais : démolitions, restaurations, réaménagements, projets cyclables ou piétons, et requalifications de sites patrimoniaux. Une concentration notable a été observée dans les arrondissements de Ville-Marie, du Sud-Ouest, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et du Plateau-Mont-Royal, ainsi que dans des secteurs à forte valeur patrimoniale comme le **mont Royal, l'île Sainte-Hélène** et le **Vieux-Montréal.**

Ce dernier a fait l'objet d'une attention soutenue en raison de **fortes pressions :** afflux touristique, reconversions, enjeux d'entretien et de cohabitation. Le CPM a souligné la **fragilité du tissu patrimonial** et **l'importance d'une planification fine** pour préserver **l'équilibre** entre **animation, qualité de vie** et **intégrité historique.**

Sur les **35 dossiers traités** (25 par le CPM, 8 par le comité mixte), 24 ont donné lieu à un avis final, majoritairement favorable, souvent assorti de recommandations. Neuf avis préliminaires ont été émis, ainsi que deux avis défavorables, un neutre et deux commentaires.

Ces dossiers ont mis en évidence des enjeux récurrents, notamment la tension entre densification et préservation, l'intégration des infrastructures dans des milieux sensibles, et l'émergence de la transition écologique comme paramètre structurant. Le CPM a insisté sur la nécessité d'une planification intégrée, d'une concertation interservices et d'une adaptation des normes aux contextes patrimoniaux.

Les avis rendus témoignent également d'une professionnalisation croissante des projets, d'une meilleure prise en compte des enjeux climatiques, ainsi que d'un **rôle accru du CPM** dans les grands projets structurants de la Ville.

Ci-dessous : Vue conceptuelle du secteur Bridge-Bonaventure, un territoire en transformation au cœur de Montréal.
© Ville de Montréal

1. Thématiques transversales observées

- **Requalification du patrimoine religieux** : appui à des usages communautaires ou culturels, avec attention à la conservation des éléments significatifs.

- **Recours aux matériaux d'origine et aux techniques appropriées** : recommandations fréquentes sur les matériaux d'origine, le respect des techniques constructives et le recours aux savoir-faire s'y rapportant.

- **Densification encadrée :** soutien conditionnel à des projets d'intensification, dans une logique d'insertion harmonieuse.

- **Approche écopatrimoniale :** valorisation de la réutilisation du bâti existant comme levier écologique.

- **Mobilité et paysage urbain :** attention portée à l'intégration des infrastructures dans les milieux sensibles.

- **Gouvernance et participation :** appel à une meilleure coordination interservices et à une implication accrue des citoyens.

Ci-dessous : Vue conceptuelle du secteur Bridge-Bonaventure, illustrant piste cyclable, activités nautiques, espaces verts et tours modernes en arrière-plan. © Ville de Montréal

Ci-contre : Vue conceptuelle du parc du Mont-Royal et site patrimonial déclaré du Mont-Royal, illustrant l'intégration du patrimoine naturel dans la trame urbaine. - © LEMAY - Architecture et design / Ville de Montréal

2. Recommandations générales

- Renforcer la planification intégrée à l'échelle des ensembles patrimoniaux.
- Adapter les standards techniques aux contextes sensibles.
- Valoriser les usages sociaux et immatériels dans l'analyse patrimoniale.
- Favoriser la concertation entre les services municipaux.
- Développer des outils d'évaluation partagés pour soutenir les décisions.

Ci-dessous : Vue conceptuelle du parc Jeanne-Mance, un exemple d'aménagement patrimonial concerté au pied du mont Royal, compris dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal. © Groupe CNW/ Ville de Montréal

3. Projets phares et interventions remarquables

3.1 Contributions stratégiques du CPM en 2024

Restauration de l'hôtel de ville de Montréal
Le CPM a suivi avec attention les travaux de restauration de l'hôtel de ville, soulignant la qualité des interventions visant à préserver l'intégrité architecturale du bâtiment tout en l'adaptant aux exigences contemporaines. Ce projet exemplaire illustre l'équilibre entre conservation, accessibilité et modernisation.

Maison Smith – Une restauration évolutive et intégrée
Le CPM a accompagné de manière continue la restauration de la maison Smith, en veillant à la cohérence entre les interventions architecturales, paysagères et muséales. L'intégration du gabbro glaciaire dans l'exposition et la réflexion sur les usages du sous-sol témoignent d'une approche sensible, évolutive et innovante.

Parc Jean-Brillant – Une piétonnisation patrimoniale réussie
Le projet de transformation de la rue Jean-Brillant en promenade piétonne a été salué pour sa capacité à conjuguer verdissement, mémoire du lieu et gestion durable des eaux. Le CPM a souligné la qualité de la démarche et sa cohérence avec le plan directeur du parc.

3.2. Autres contributions stratégiques du CPM

Considérant l'aboutissement de certains projets en 2024, le CPM présente ici quelques projets structurants auxquels il a contribué au cours des dernières années.

Parc résilient de l'usine Atwater – Une écologie patrimoniale
Le CPM a émis un avis favorable à ce projet de requalification écologique d'un site industriel patrimonial, tout en recommandant une meilleure intégration paysagère et la conservation des arbres existants.

Corridor Henri-Bourassa – Mise en valeur d'un site patrimonial
Le CPM a orienté ce projet de mobilité rapide pour qu'il valorise le site du Sault-au-Récollet, en suggérant des liens vers le boulevard Gouin et une signalisation mettant en valeur l'histoire du secteur.

Place des Montréalaises (inaugurée en mai 2025)
En collaboration avec le Comité Jacques-Viger, le CPM a formulé des recommandations sur l'intégration mémorielle et la lisibilité historique du site, afin de rendre hommage aux figures féminines de l'histoire montréalaise.

Réaménagement de la voie Camillien-Houde et du chemin Remembrance
Le CPM a appuyé une approche paysagère respectueuse du mont Royal, misant sur la continuité des parcours, la préservation des vues et l'intégration discrète des infrastructures.

Secteur Bridge-Bonaventure – Plan directeur de mise en valeur
Le CPM a souligné l'importance d'une vision intégrée du patrimoine industriel et portuaire dans ce secteur en transformation.

Parc Jeanne-Mance – Réaménagement et plan directeur
Le CPM a salué l'attention portée à la trame historique, aux alignements d'arbres et à l'adaptation des usages contemporains dans un cadre patrimonial.

Les avis émis en 2024

Projet	Type d'avis		Statut LPC (Loi sur le patrimoine culturel)
	CPM	Comité mixte	
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville			
Démolition et remplacement du 1970-1980, boul. Gouin Est	Avis A24-AC-01		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce			
Réaménagement - Promenade Jean-Brillant et entrée nord-est du parc Jean-Brillant	Avis A24-CDNNDG-01		Situé dans le site patrimonial déclaré et cité du Mont-Royal
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles			
Site de l'ancien ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus et de l'ancien couvent de la Trinité (modification au Plan d'urbanisme)		Avis AC24-RDPPAT-01	Aucun
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie			
Requalification du site de l'ancien Monastère de la Résurrection		Avis AC24-RPP-01	Ensemble conventuel des Franciscains inventorié Chapelle du couvent de la Résurrection inventoriée
Arrondissement de Verdun			
Requalification et changement d'affectation du presbytère de l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (modification au Plan d'urbanisme)		Avis AC24-VE-01	Aucun
Arrondissement de Ville-Marie			
Agrandissement et rénovation du 429, avenue Viger Est (modification au Plan d'urbanisme)		Avis préliminaire AC24-VM-01 Avis AC24-VM-02	Aucun
Réaménagement du secteur du mont Boullé au parc Jean-Drapeau	Avis A24-VM-01		Site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène
Réhabilitation de la place des Nations au parc Jean-Drapeau	Avis A24-VM-02		Site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène

Projet	Type d'avis		Statut LPC (Loi sur le patrimoine culturel)
	CPM	Comité mixte	
CHUM – Ajout d'une persienne et agrandissement mineur du bâtiment (règlement 06- 040)		Avis AC24-VM-03	Aucune
Aménagement du pôle de mobilité de la station de métro Jean-Drapeau et des environs	Avis préliminaire A24-VM-03		Site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène
Restauration, agrandissement arrière et au toit du 393, rue Saint-Paul Est	Avis A24-VM-04		Situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal (Vieux-Montréal)
Réaménagement du parc François-Dollier-De Casson	Avis A24-VM-05		Situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal (Vieux-Montréal)
Élaboration du plan directeur d'aménagement (PDA) du campus de l'Université McGill	Avis préliminaire A24-VM-06		Situé en partie dans le site patrimonial déclaré et cité du Mont-Royal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension			
Démolition de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne (modification au Plan d'urbanisme)		Avis AC24-VSMPE-01	Aucune
Services centraux			
Réinterprétation du monument à John A. Macdonald	Avis A24-SC-01		Site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada
Restauration et rénovation de la maison Smith par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et l'arr. de Ville-Marie	Avis préliminaire A24-SC-02 Avis A24-SC-07		Situé dans le site patrimonial déclaré et cité du Mont-Royal
Implantation d'une zone à priorité piétonne (ZPP) dans le Vieux-Montréal	Avis préliminaire A24-SC-03 Avis A24-SC-06_ ERRATUM 2		Situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal (Vieux-Montréal) Plusieurs immeubles à statut patrimonial classé Plusieurs sites archéologiques
Aménagement cyclable sur la rue Saint-Antoine entre les rues Guy et du Square-Victoria par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)	Avis A24-SC-04		Situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal (Vieux-Montréal) Traverse l'aire de protection de l'édifice classé de la Unity Building

Projet	Type d'avis		Statut LPC (Loi sur le patrimoine culturel)
	CPM	Comité mixte	
Réhabilitation des berges du parc-nature du Cap-Saint-Jacques	Avis préliminaire A24-SC-05		Maison Charlebois (Grier) ; Maison Thomas-Brunet ; Maison Richer-Dit-Louveteau
Élaboration du nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)		Avis préliminaire AC24-SC-01	Tous les types de statuts
Aménagement d'un parc résilient sur le site de l'usine de filtration Atwater par le Service de l'eau et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)	Avis A24-SC-08		Situé dans le site patrimonial classé de l'Usine-de-Filtration-Atwater (LPC : avis d'intention)
Aménagement d'un corridor de mobilité durable sur l'axe Henri-Bourassa par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)	Avis A24-SC-09		Traverse une portion du site patrimonial de l'ancien-Village-de-Sault-au-Récollet
Aménagement cyclable sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue du Mont-Royal par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). (Situé majoritairement dans les arrond. du Plateau-Mont-Royal, mais également de Ville-Marie et d'Outremont)	Avis A24-SC-10		Situé en partie dans le site patrimonial déclaré et cité du Mont-Royal
Réaménagement de la voie Camillien-Houde et du chemin Remembrance (phase 1) par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)	Avis préliminaire A24-SC-11 Avis A24-SC-17		Situé dans le site patrimonial déclaré et cité du Mont-Royal
Restauration de la maison Le Ber-Le Moyne (musée de Lachine), l'annexe et la dépendance par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI)	Avis préliminaire A24-SC-12 Avis A24-SC-14		Site patrimonial classé Le Ber-Le Moyne Objet patrimonial classé (collection archéologique, BiFk-6)

Projet	Type d'avis		Statut LPC (Loi sur le patrimoine culturel)
	CPM	Comité mixte	
Aménagement d'un corridor de mobilité durable sur la rue Saint-Urbain, entre les rues Bernard et Milton, par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)	Avis A24-SC-13		Situé en partie dans le site patrimonial déclaré et cité du Mont-Royal Situé en partie dans l'aire de protection de la maison William-Notman
Réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest (entre les rues Peel et Saint-Marc)	Avis A24-SC-15		Situé dans l'aire de protection de trois immeubles patrimoniaux classés : - Édifice du Mount Stephen Club - Façade des Appartements-Bishop Court - Chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix
Réaménagement d'un passage piéton sous le chemin Olmsted au parc du Mont-Royal, par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)	Avis A24-SC-16		Situé dans le site patrimonial déclaré et cité du Mont-Royal

Ci-contre : Vue du parc Jean-Drapeau, de l'île Sainte-Hélène et de la Biosphère, avec le fleuve, Montréal et le mont Royal en arrière-plan.
© Société du parc Jean-Drapeau / Ville de Montréal

Publié par la Ville de Montréal

CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

Conseil du patrimoine de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1C6
cpm@montreal.ca

Site Internet du Conseil du patrimoine de Montréal

Septembre 2025

Montréal

© Ville de Montréal (2025-08-27) 2247 - 03

Crédit photo de couverture
Vue conceptuelle de la Place des Montréalaises et du centre-ville de Montréal, au crépuscule. Un lieu de rassemblement et de contemplation.
© LEMAY - Architecture et design + Angela Silver + AtkinsRéalis / Ville de Montréal
Photographe : Marc Cramer

Design graphique
Services des ressources humaines
et des communications

Coordination, rédaction et révision
Division de la planification et du soutien au greffe
Denis Boucher, président du Conseil du patrimoine de Montréal

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN : 978-2-7647-2048-6 – PDF français

Comité Jacques-Viger

Rapport d'activités 2024

Table des matières

Mot du président **1**

Mandat **2**

Composition **3**

Le CJV à l'œuvre **4**

Les avis du CJV et du comité mixte par arrondissement en 2024 ..... **5**

Les autres activités en 2024 ..... **6**

Projets, enjeux et recommandations **7**

Les avis émis en 2024 ..... **10**

Mot du président

L'année 2024 s'achève alors que s'amorce le dernier droit du processus d'élaboration du nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal, le PUM, qui prendra le relais du plan d'urbanisme de 2004.

La gestation du PUM a mobilisé bien des énergies, autant dans les services centraux de la Ville que dans les arrondissements. Pour les instances consultatives que sont le Comité Jacques-Viger et le Conseil du patrimoine de Montréal, leur intervention conjointe aura été une activité de premier plan en 2024, conduisant à un avis préliminaire assorti de 35 recommandations.

En parallèle, le CJV a émis, seul ou en comité conjoint, des avis sur divers autres projets, chacun constituant l'aboutissement de plusieurs pistes d'action et le point de départ de nouvelles avancées.

La composition du CJV a connu plusieurs changements en 2024. J'exprime ma reconnaissance aux membres dont les mandats prenaient fin : Isabelle Giasson, Michel Rochefort, Mario Brodeur et Maryse Laberge. Quatre nouveaux membres ont pris le relais : les urbanistes Pierre Benoit et Karl Dorais Kinkaid, et les architectes Ange Sauvage et Georges Drolet. Anne-Marie Parent, déjà membre du CJV, et Pierre Benoit ont été nommés à la vice-présidence. Enfin, le mandat de Ziad Haddad a été renouvelé pour un second terme de trois ans.

Le CJV a pu s'appuyer sur une équipe chevronnée à la permanence. Je salue le soutien assuré par Myriam St-Denis, Julie St-Onge, Arnaud Dufort, Gaétan Ricard et Geneviève Gagnon.

Les pages qui suivent vous permettront de revivre le parcours du CJV en 2024. Je vous invite à réfléchir avec lui aux enjeux et aux perspectives qui l'attendent.

Jean Paré, président
Comité Jacques-Viger

Mandat

Officialisé en 2012, le Comité Jacques-Viger (CJV) est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design urbain et d'architecture de paysage. Il formule des avis et émet des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la qualité des projets, plans et politiques qui lui sont soumis. Ces avis sont destinés au conseil municipal et visent à éclairer ses décisions.

Le CJV siège aussi en comité mixte avec le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) pour évaluer les projets nécessitant l'avis des deux instances, qui produisent alors un seul avis commun.

Le CJV relève du conseil municipal. Sa gestion administrative est assurée par le Service du greffe.

Le CJV a pour répondant politique M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif et responsable de l'urbanisme, de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) et de l'itinérance. M. Beaudry est aussi conseiller de ville du district de Saint-Jacques de l'arrondissement de Ville-Marie.

Composition

- **Jean Paré,** président (depuis déc. 2020), vice-président (mai 2019 - déc. 2020)
- **Isabelle Giasson,** première vice-présidente (avril 2021 - juin 2024)
- **Anne-Marie Parent,** première vice-présidente (depuis juin 2024)
- **Michel Rochefort,** second vice-président (avril 2021 - juin 2024)
- **Pierre Benoit,** second vice-président (depuis juin 2024)
- **Mario Brodeur,** membre (sept. 2018 - oct. 2024)
- **Nicolas Demers-Stoddart,** membre (depuis juin 2023)
- **Georges Drolet,** membre (depuis octobre 2024)
- **Ziad Haddad,** membre (depuis avril 2021)
- **Karl Dorais Kinkaid,** membre (depuis octobre 2024)
- **Maryse Laberge,** membre (sept. 2018 - oct. 2024)
- **Laurence Le Beux,** membre (depuis mai 2019)
- **Ange Sauvage,** membre (depuis juin 2024)

Vous pouvez consulter les biographies des membres sur la page officielle du CJV.

Le CJV à l'œuvre

Données 2024

Comité Jacques-Viger

—

4
réunions

—

5 projets

5 avis

Comité mixte CJV-CPM (PUM 2050 exclu)

—

7
réunions

—

7 projets

6 avis

1 avis préliminaire

1 commentaire

Comité mixte CJV-CPM sur le PUM 2050

—

3
réunions

—

1 avis préliminaire

2 comptes-rendus

Les avis du CJV et du comité mixte par arrondissement en 2024

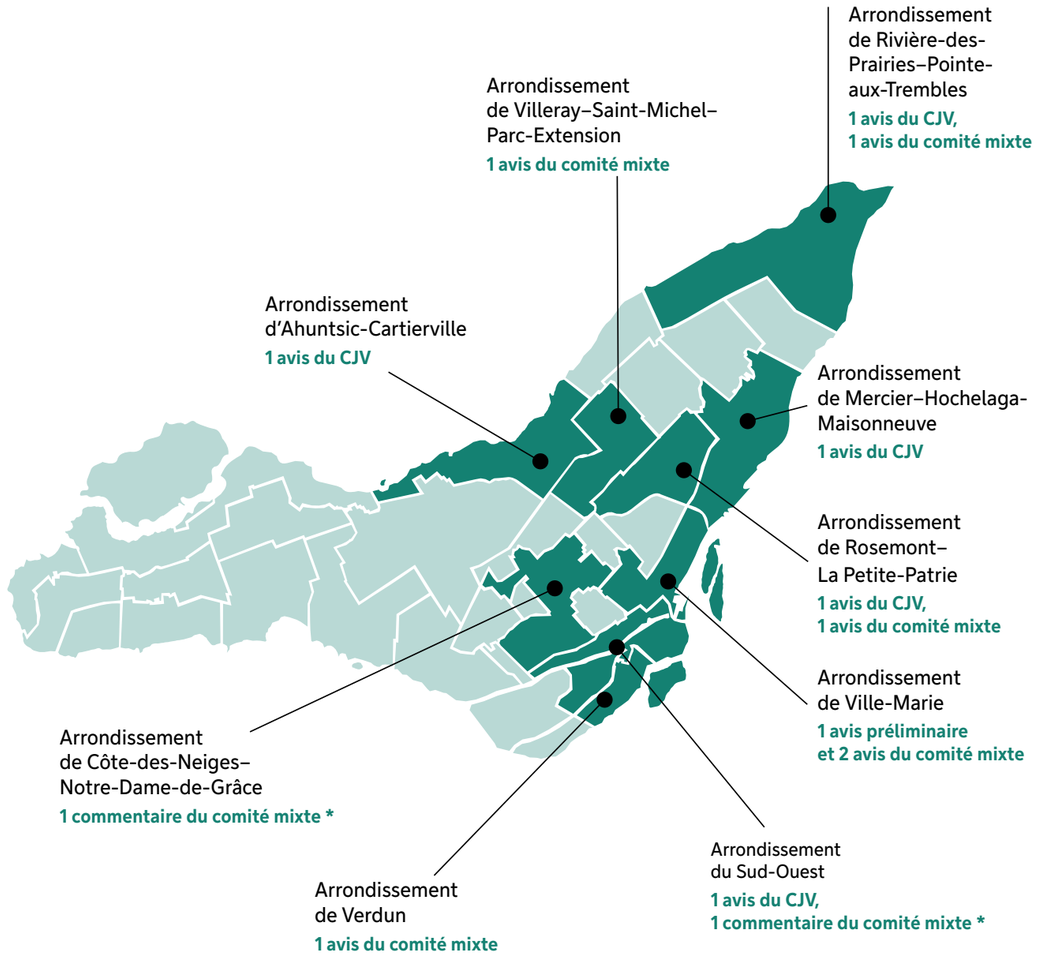

En ajout : 1 avis préliminaire et 2 comptes-rendus du comité mixte sur le PUM 2050

* Un commentaire du comité mixte touchant à la fois l'arrondissement de Côte-des Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'arrondissement du Sud-Ouest.

Ci-contre : Photo Mathieu Sparks © Ville de Montréal, 2025

Les autres activités en 2024

Mars 2024

Rencontre avec les DAUSE
Rencontre entre les présidents du CJV et du CPM et les directeurs de l'urbanisme des arrondissements sur leurs mandats respectifs.

Mai 2024

Rencontre CJV-CPM et répondants politiques
Rencontre entre les présidents du CJV et du CPM et les répondants politiques, M. Beaudry et Mme Alneus, sur les nouveaux pouvoirs municipaux en habitation.

Septembre 2024

Rencontre statutaire du président avec M. Beaudry, répondant politique du CJV
Échanges sur le PUM 2050, le mandat du CJV et le nouveau règlement sur l'entretien des bâtiments.

Projets, enjeux et recommandations

En 2024, le CJV et le comité mixte se sont notamment intéressés à la mise en valeur de grands secteurs, la requalification d'anciens ensembles conventuels et la préservation d'espaces naturels. À l'égard des projets soumis au CJV, celui-ci a émis dans tous les cas un avis favorable, assorti de recommandations visant à bonifier les propositions, surtout pour leur bilan environnemental et leur insertion urbaine.

Quant aux projets étudiés en comité mixte, pour plusieurs d'entre eux la préservation du patrimoine constituait un enjeu central. C'est notamment le cas pour le Monastère franciscain de la Résurrection et pour l'ancien ensemble paroissial de Pointe-aux-Trembles. Les avis du comité mixte, accompagnés de recommandations aussi précises que possible, ont été pour la plupart favorables.

C'est aussi en comité mixte qu'a été traité le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050. Au terme de trois séances, le CJV et le CPM ont émis en mai 2024 un avis préliminaire conjoint. En 2025, la version avancée du PUM sera l'objet d'un avis conjoint du CJV et du CPM.

En 2024, les principales recommandations accompagnant les avis du CJV ou du comité mixte portaient sur cinq points :

1. Situer les projets dans une vue d'ensemble du milieu d'accueil

Qu'ils soient ponctuels ou d'envergure, les projets devraient être conçus à partir d'une compréhension élargie du milieu d'accueil. Il ne suffit pas de décrire le contexte urbain ou historique : celui-ci doit être intégré dès la conception d'un projet, selon une approche d'enrichissement mutuel, partagée entre les promoteurs, la Ville et l'Arrondissement.

Réaménagement de la rue Ottawa, entre les rues Guy et du Séminaire © Ville de Montréal

2. Documenter en profondeur la valeur patrimoniale d'un lieu

Si la documentation patrimoniale d'un projet est incomplète ou insuffisante, il est difficile de juger de la pertinence des propositions de préservation et de mise en valeur.

Le lien entre patrimoine et environnement devrait aujourd'hui en faire partie, dans le contexte de la transition écologique. Par ailleurs, alors que certains projets récents illustraient les bénéfices d'une approche proactive en matière de patrimoine, celui de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne a malheureusement montré où conduit l'abandon volontaire d'un bâtiment malgré sa grande valeur architecturale.

Collège Ahuntsic © ERA Architectes, 2022

3. Assurer la viabilité des projets à composante patrimoniale ou à vocation sociale

De prime abord, la réussite des projets à composante patrimoniale dépend de la solidité des organismes porteurs, surtout s'ils ont une vocation sociale ou communautaire. Alors que certains organismes sans but lucratif, tels les groupes de ressources techniques, disposent des ressources nécessaires, d'autres sont plus fragiles. Pour le CJV et le comité mixte, la mobilisation de toutes les parties prenantes est l'une des plus importantes conditions de réussite de tels projets.

Consultation publique, ancien couvent des Franciscains
w© Office de consultation publique de Montréal, 2024

4. Reconnaître et préserver les vues d'intérêt

Dans le plan d'urbanisme de 2004, les vues vers le mont Royal et vers le fleuve sont l'objet de mesures de protection. Plus récemment, d'autres éléments significatifs du paysage montréalais ont émergé, devenant objet de préoccupation dans plusieurs dossiers présentés au CJV et au comité mixte.

Par exemple, la relation particulière entre le Vieux-Pointe-aux-Trembles et le fleuve est réapparue dans le dossier de l'ancien ensemble paroissial. De la même manière, le canal de Lachine et les berges des cours d'eau qui entourent Montréal génèrent des vues qui méritent elles aussi d'être protégées.

Vieux Pointe-aux-Trembles © Société de développement Angus, 2021

5. Associer le CJV et le CPM à la mise en œuvre du PUM 2050

Le CJV et le CPM ont participé à l'élaboration du PUM 2050 depuis le début de la démarche. En 2024, ils ont émis un avis préliminaire. Leurs 35 recommandations en six thèmes résument le regard expert qu'ils portent sur les enjeux du nouveau plan d'urbanisme.

Un avis final suivra en 2025, peu avant l'adoption du PUM. Quand s'amorcera la mise en œuvre de celui-ci, il sera important de voir à ce que les instances consultatives puissent continuer à jouer leur rôle comme gardiens de la cohérence et de la continuité du plan d'urbanisme.

Consultation publique, PUM 2050
© Office de consultation publique de Montréal, 2024

Les avis émis en 2024

Projet	Nature du projet	Type d'avis	
		CJV	Comité mixte
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve			
Projet immobilier sur l'îlot délimité par les voies suivantes : avenue Charlemagne, rue Ontario, avenue Jeanne-d'Arc et rue de Rouen	Modification du plan d'urbanisme créant un nouveau secteur 14-20 dans le secteur 14-02, avec des normes de densité augmentées pour permettre la réalisation d'un projet immobilier	Avis C24-MHM-01 _erratum	
Arrondissement de Ville-Marie			
Agrandissement du siège de l'Union française de Montréal, au 429, avenue Viger Est	Modification du plan d'urbanisme relative aux normes de densité dans la tête d'îlot ayant front sur l'avenue Viger, côté nord, entre les rues Saint-Denis et Berri, en vue notamment de permettre l'agrandissement du siège de l'Union française de Montréal		Avis préliminaire AC24-VM-01 Avis AC24-VM-02
Interventions en façade du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), au 1001, rue Sanguinet	Autorisation pour l'installation d'une persienne d'évent et l'agrandissement d'un vestibule sur la façade donnant sur la rue Sanguinet, conformément au règlement 06-040 de l'arrondissement de Ville-Marie relatif au CHUM		Avis AC24-VM-03
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension			
Démolition de l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, au 7979, 8e Avenue	Modification du plan d'urbanisme afin de soustraire l'église Saint-Bernardin-de-Sienne de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle		Avis AC24-VSMPE-01

Projet	Nature du projet	Type d'avis	
		CJV	Comité mixte
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville			
Agrandissement du Collège Ahuntsic, angle de la rue Saint-Hubert et de l'avenue Émile-Journault	Modification du plan d'urbanisme créant un nouveau secteur 01-25 dans le secteur 01-09, avec des normes de densité augmentées pour permettre d'agrandir le Collège Ahuntsic	Avis C24-AC-01	
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles			
Modernisation d'entreprises, secteur bordé par les boulevards Rivière-des-Prairies et Maurice-Duplessis	Modification du plan d'urbanisme créant un nouveau secteur 20-T4 dans le secteur 20-T1, avec des normes de densité augmentées pour favoriser la modernisation d'entreprises industrielles	Avis C24-RDPPAT-01	
Revitalisation de l'ancien ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus à Pointe-aux-Trembles	Modification du plan d'urbanisme soustrayant l'ancien ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus et l'ancien couvent de la Trinité de l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte », dans le noyau villageois de Pointe-aux-Trembles		Avis AC24-RDPPAT-01
Arrondissement de Verdun			
Requalification du presbytère de l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, au 4155, rue Wellington	Modification du plan d'urbanisme afin de soustraire le presbytère de l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural à titre de lieu de culte, de créer la catégorie des bâtiments commerciaux et d'y inscrire le presbytère		Avis AC24-VE-01

Projet	Nature du projet	Type d'avis	
		CJV	Comité mixte
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie			
Développement de l'îlot central du Technopôle Angus	Modification du plan d'urbanisme et règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la ville de Montréal visant les usages et les normes de densité pour permettre la mise en valeur résidentielle des blocs 5 et 7 de l'îlot central	Avis C24-RPP-01	
Requalification du site de l'ancien Monastère de la Résurrection, au 5750, boulevard Rosemont	Modification du plan d'urbanisme et règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la ville de Montréal visant la réaffectation et la densification de l'ancien domaine des Franciscains ainsi que la mise en valeur de ses caractéristiques patrimoniales		Avis AC24-RPP-01
Arrondissement de Sud-Ouest			
Modification du PPU Secteur Griffintown	Modification technique du PPU Secteur Griffintown abrogeant quelques plans et prescrivant de nouveaux paramètres de densité dans certaines zones	Avis C24-SO-01	
Services centraux			
Projet de plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM)	Examen du projet de plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), appelé à remplacer l'actuel plan d'urbanisme de la ville de Montréal qui remonte à 2004		Comptes-rendus (2) Avis préliminaire AC24-SC-01
Projet de parc-nature de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques	Commentaire sur les objectifs et les orientations d'aménagement du futur parc-nature de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce		Commentaire

Ci-contre : Photo Mathieu Sparks © Ville de Montréal, 2025

Publié par la Ville de Montréal

Comité Jacques-Viger
275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1C6
cjviger@montreal.ca

Site Internet du Comité Jacques-Vigier

Septembre 2025

Crédit photo de couverture
Square Dorchester – Place du Canada © Eva Blue
Tourisme Montréal, 2024

Design graphique
Services des ressources humaines
et des communications

Coordination, rédaction et révision
Division du soutien au greffe
Jean Paré, président du Comité Jacques-Viger

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN : 978-2-7647-2047-9 – PDF français

Montréal

© Ville de Montréal (2025-08-27) 2247 - 03

Comité consultatif
en reconnaissance

Rapport d'activités 2024

Table des matières

Mot du président **1**

Composition **4**

Bilan des activités en 2024 ..... **5**
1. L'année en chiffres 5
2. Carte des avis par arrondissement 6

Dossiers, enjeux et recommandations **7**
1. Enjeux transversaux prioritaires identifiés par le Comité consultatif en reconnaissance 7
2. Enjeux liés au fonctionnement et au mandat 11

Liste des avis produits **13**

Mot du président

En juin 2023, le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) de la Ville de Montréal tenait sa première rencontre. Dès le départ, les membres ont exprimé leur volonté d'aller au-delà de leur mandat de conseiller les élu.e.s sur les demandes de commémoration. Ils ont souhaité contribuer activement à l'élaboration d'une approche montréalaise de la reconnaissance dans l'espace public.

Guidé par le Cadre de reconnaissance élaboré par la Division du patrimoine, le CCR a exploré les contours de la reconnaissance, tout en tissant des liens avec les acteurs concernés. Les recommandations de notre rapport 2023 demeurent pertinentes. Nous avons poursuivi notre mandat avec rigueur et indépendance, tout en restant attentifs aux réalités administratives, politiques et mémorielles.

L'année 2024 a confirmé plusieurs défis, notamment la persistance de réflexes commémoratifs traditionnels. Malgré les efforts de sensibilisation, les demandes continuent de privilégier les hommages à des personnalités, souvent sous forme de toponymes. Toutefois, une ouverture se dessine vers une reconnaissance plus inclusive et plus créative : femmes, artistes, classes populaires, traditions, lieux oubliés.

Pour aller plus loin, une opération structurée de sensibilisation s'impose. Il faut mieux faire connaître le Cadre, le rôle du CCR et les nouvelles approches de reconnaissance, tout en clarifiant les responsabilités entre arrondissements et Ville centrale. Le CCR dispose d'outils encore sous-utilisés, comme la possibilité de recommander des formes de reconnaissance adaptées, d'organiser des consultations publiques ou de développer des outils pédagogiques.

Un autre enjeu est de dépasser le traitement au cas par cas. Certains thèmes récurrents, comme la reconnaissance de la présence autochtone ou la nomination d'équipements collectifs, méritent des balises claires. Des réflexions ont été amorcées pour établir des priorités stratégiques en collaboration avec la Division du patrimoine.

Enfin, les ressources allouées au CCR devront être réévaluées pour soutenir ses activités croissantes : documentation et recherche, outils numériques, sensibilisation, formation continue, consultations, etc. Sans cela, une partie de sa mission pourrait être compromise.

Je remercie chaleureusement les membres du CCR pour leur participation active à nos travaux, les équipes du Greffe et de la Division du patrimoine, ainsi que madame Ericka Alneus pour leur soutien. Le succès de cette démarche repose sur une mobilisation de tous les acteurs concernés par la commémoration. Nous sommes sur la bonne voie.

Jean-François Leclerc, président
Comité consultatif en reconnaissance

Mission et mandat

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est une instance indépendante de la Ville de Montréal, créée en 2023. Sa mission est d'éclairer les décisions municipales en matière de reconnaissance, en évaluant la pertinence des propositions à la lumière d'une analyse rigoureuse, fondée sur des critères historiques, sociaux, culturels et urbanistiques. Il intervient principalement sur des projets liés à la toponymie, à la commémoration matérielle, aux cérémonies commémoratives et à l'identification patrimoniale et émet des avis à l'intention des instances municipales concernées. Ces avis sont transmis à la suite de demandes formulées par les différents arrondissements et services de la Ville et traitées par la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Le comité est composé de neuf membres permanents et de cinq membres suppléants, nommés par le conseil municipal. Leurs expertises et parcours variés assurent une approche multidisciplinaire et sensible aux enjeux contemporains de la mémoire collective.

Composition

Tous les membres et membres suppléants ont été nommés en mars 2023

- **Jean-François Leclerc,** président
- **Isabelle Dumas,** vice-présidente
- **Jacques Thériault-Watso,** vice-président
- **Daniel-Joseph Chapdelaine,** membre
- **Rito Joseph,** membre
- **Charlotte Kelly,** membre
- **Francyne Lord,** membre
- **Bérénice Mollen-Dupuis,** membre
- **Bernard Vallée,** membre
- **Paul-André Linteau,** membre suppléant
- **Imen Ben Jemia,** membre suppléante
- **Luce Lafontaine,** membre suppléante
- **Élyse Lévesque,** membre suppléante
- **Doreen Petiquay-Berthold,** membre suppléante

Les biographies complètes des membres sont disponibles sur le site web du Comité consultatif en reconnaissance.

Bilan des activités en 2024

1. L'année en chiffres

4 **réunions** régulières
- **7** commentaires émis
- **14** avis

3 **réunions** du groupe de travail sur la Stratégie
- **1** commentaire émis
- **3** comptes-rendus produits

1 **rencontre** entre l'ensemble du CCR et l'élue responsable

4 **rencontres** de représentation de la présidence

En 2024, le CCR a tenu quatre réunions régulières, au cours desquelles quatorze avis ont été formulés, dont sept rendus publics. Ces avis portaient sur des propositions de reconnaissance toponymique soumises par la Division du patrimoine, en collaboration avec les arrondissements et les services municipaux. Le CCR a également émis 8 commentaires à l'attention de la Division du patrimoine afin de les éclairer en amont dans des projets ou sur des questions relatives à la commémoration.

Le comité tient à souligner la qualité des dossiers transmis par la Division du patrimoine, ainsi que la pertinence des réflexions menées par les arrondissements et leurs partenaires. Ces collaborations témoignent d'un engagement partagé envers une toponymie qui reflète la pluralité des identités montréalaises, contribuant à la construction d'un espace public porteur de sens, de mémoire et de dialogue.

En complément de ses séances régulières, le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a participé en 2024 à trois rencontres d'un groupe de travail conjointement avec la Division du patrimoine. Cette démarche, amorcée en 2024, se poursuit en 2025.

Ce groupe de travail porte sur l'élaboration d'un cadre stratégique visant à orienter les actions de la Ville en matière de reconnaissance pour la prochaine décennie. Il s'agit d'une réflexion structurée sur les priorités, les principes directeurs et la vision à long terme de la reconnaissance municipale. Le document de travail en cours aborde également des constats, des pratiques clés, une évaluation des reconnaissances existantes, ainsi que les prochaines étapes de la démarche.

À ce stade, le groupe de travail n'a pas encore émis d'avis formel sur la proposition, les travaux étant toujours en cours. Toutefois, les commentaires et échanges tenus en 2024 ont permis d'alimenter la réflexion de la Division du patrimoine quant à la mise en œuvre du cadre d'intervention en reconnaissance.

2. Carte des avis par arrondissement

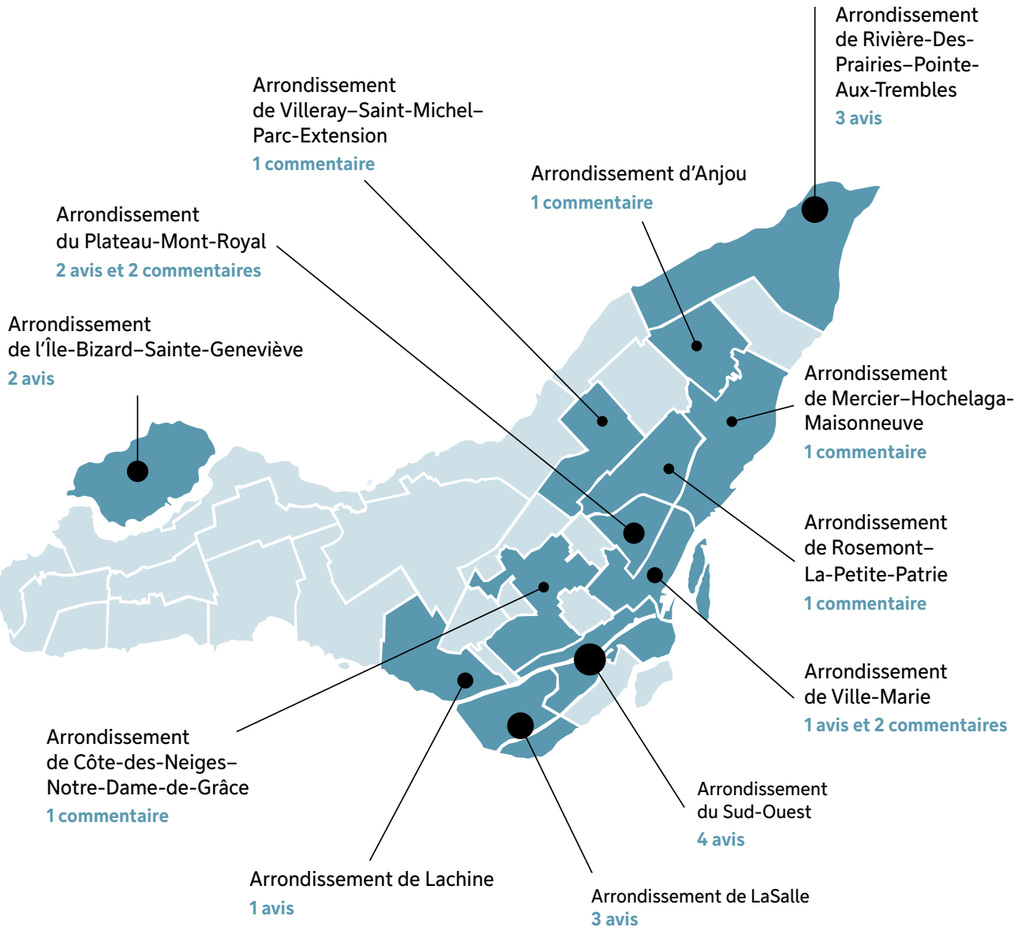

Dossiers, enjeux et recommandations

Les propositions soumises au CCR en 2024 témoignent de la diversité des formes que peut prendre la reconnaissance dans l'espace urbain. Elles concernent tant des édifices municipaux (bibliothèques, centres communautaires, bâtiments administratifs) que des espaces publics extérieurs (rues, places, belvédères). Certaines demandes visent à nommer des lieux nouvellement aménagés dans le cadre de projets de revitalisation, tandis que d'autres cherchent à réintroduire des toponymes disparus ou à souligner l'apport de figures locales méconnues.

Les avis émis en 2024 illustrent la richesse des démarches de reconnaissance à Montréal, tout en mettant en lumière les enjeux contemporains liés à la toponymie : diversification de l'espace public, valorisation du patrimoine local, reconnaissance de l'engagement citoyen et recherche de sens dans les noms proposés. Le présent rapport propose une analyse des quelques grands enjeux soulevés en 2024.

1. Enjeux transversaux prioritaires identifiés par le Comité consultatif en reconnaissance

À travers l'examen de ces dossiers, le comité identifie des enjeux récurrents liés à la toponymie qui orientent ses recommandations. Quatre enjeux se sont révélés particulièrement structurants au cours de l'année 2024 :

Assurer la cohérence entre le lieu désigné et la personne ou le concept honoré

Le CCR accorde une attention soutenue à la cohérence entre le lieu à nommer et la personne ou le concept proposé. Cette cohérence, qu'elle soit géographique, historique ou symbolique, constitue un critère fondamental dans l'évaluation des propositions. Le comité considère que l'ancrage territorial ou thématique d'un toponyme renforce sa légitimité, sa lisibilité et son appropriation par la population. Les propositions qui établissent un lien clair entre le lieu et la personne honorée — par exemple, une proximité physique avec un site d'intervention ou une institution associée — sont systématiquement valorisées.

Source : Arrondissement du Sud-Ouest, Ville de Montréal.
Crédit photo : Annie-Ève Dumontier

Cette exigence de cohérence permet également de renforcer la fonction pédagogique de la toponymie. En associant un nom à un lieu significatif, on favorise la transmission de la mémoire locale et l'appropriation citoyenne de l'espace public. Plusieurs dossiers ont illustré cette exigence avec justesse. La désignation de la rue Madeleine-Juneau, par exemple, a été jugée pertinent car elle a œuvré à proximité immédiate du lieu, notamment à la Maison Saint-Gabriel. De même, le centre communautaire Hortense-Duclos rend hommage à une figure locale dont l'engagement communautaire s'est déployé dans le quartier même où se trouve l'édifice. La bibliothèque Éliane-Labastrou, située sur l'île Bizard, porte désormais le nom de celle qui en a été la fondatrice et une actrice majeure de la mise en valeur du patrimoine local. Enfin, dans le cas de la place située devant la Cité des Hospitalières, le CCR a recommandé le toponyme « place des Hospitalières », estimant qu'il s'agissait du nom le plus éloquent et le mieux ancré dans l'histoire du site. Ces exemples démontrent que l'adéquation entre le lieu et la personne honorée constitue un principe fondamental pour assurer la justesse et la portée des gestes de reconnaissance.

Encourager l'usage de toponymes non-anthroponymiques, poétiques ou symboliques

Le CCR manifeste une ouverture croissante à l'égard de toponymes qui ne font pas référence à des personnes, mais qui évoquent des concepts, des images poétiques ou des références culturelles. Cette orientation vise à enrichir la toponymie montréalaise par des noms porteurs de sens collectif, d'imaginaire ou de mémoire partagée. Le cas de la place de l'Ange-Cornu, inspirée d'un récit de Michel Tremblay, constitue un exemple emblématique de cette approche. Le comité a salué la richesse symbolique du nom, son ancrage littéraire et sa capacité à évoquer à la fois l'enfance, la créativité et l'identité montréalaise.

Le CCR considère que ces noms non-anthroponymiques permettent d'élargir le registre de la reconnaissance, en intégrant des dimensions sensibles, culturelles ou narratives. Toutefois, il insiste sur la nécessité de maintenir une intelligibilité publique : les noms poétiques ou métaphoriques doivent pouvoir être compris ou interprétés par les citoyennes et citoyens. C'est pourquoi le comité recommande, lorsque pertinent, l'ajout de dispositifs d'interprétation (panneaux, signalétique, médiation culturelle) pour accompagner ces choix. Cette approche permet de conjuguer innovation toponymique et accessibilité citoyenne.

La place de l'Ange-Cornu dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Crédit : Ville de Montréal - Luna Calmette-Ratelle

Favoriser la diversification de la toponymie montréalaise

Conformément aux orientations de la Ville de Montréal en matière d'équité et de représentation, le CCR soutient activement les démarches visant à accroître la présence des femmes dans la toponymie municipale. Il accueille favorablement les propositions mettant en valeur des figures féminines issues de divers horizons — communautaire, politique, éducatif, religieux ou culturel — et souligne l'importance de corriger les déséquilibres historiques dans la désignation des lieux publics. Cette préoccupation est régulièrement prise en compte dans les propositions soumises par la Division du patrimoine, et constitue un axe transversal des recommandations du comité.

L'attribution du nom bibliothèque Éliane-Labastrou rend hommage à une femme ayant joué un rôle central dans la mise en valeur du patrimoine de l'Île-Bizard. Dans le Sud-Ouest, le centre communautaire Hortense-Duclos souligne l'engagement remarquable d'une femme dans la vie associative et sociale de son quartier, tout en mettant en valeur un toponyme féminin et laïc, encore trop peu représenté. Le Comité a également recommandé de nommer place des Hospitalières une nouvelle place publique du Plateau-Mont-Royal, en reconnaissance de l'apport historique des religieuses soignantes et des femmes dans le domaine de la santé. Bien que le Comité ait émis un avis défavorable quant à la localisation proposée pour honorer Francine Lalonde, il s'est réjoui de voir son nom intégré à la toponymie montréalaise, en reconnaissance de son rôle politique majeur. Ces choix toponymiques participent à une représentation plus inclusive de l'histoire urbaine et à une meilleure visibilité des femmes dans l'espace public.

Le belvédère Francine-Lalonde, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.
Source : Ville de Montréal, Crédit photo : Adrien William

Reconnaître l'engagement communautaire et la mémoire locale

Le CCR reconnaît la valeur des parcours individuels ayant contribué à la vitalité sociale, culturelle ou civique des quartiers montréalais. Il considère que la reconnaissance de ces figures du quotidien — souvent issues du milieu communautaire ou bénévole — participe à la valorisation de la mémoire collective et à la construction d'une toponymie représentative. Cette orientation est particulièrement visible dans les avis favorables rendus pour Éliane Labastrou, Hortense Duclos ou Pierre Paiement.

Bien que ces contributions soient généralement de portée locale, le comité souligne leur exemplarité et leur impact durable sur la vie des communautés. En ce sens, la toponymie devient un outil de reconnaissance sociale, mais aussi un levier de valorisation du tissu communautaire montréalais.

2. Enjeux liés au fonctionnement et au mandat

Outre les enjeux identifiés à la lecture des avis produits, le CCR souhaite également porter à l'attention des lecteurs des enjeux liés à son fonctionnement et à son mandat :

Pour un CCR fort et crédible : renforcer la collaboration, garantir l'indépendance, et investir dans les ressources

Le Comité Consultatif de Reconnaissance (CCR) est à un moment charnière de son développement. Les échanges récents entre ses membres ont révélé un besoin urgent de repositionnement stratégique, tant sur le plan de ses relations avec les autres instances municipales que sur celui de son fonctionnement interne. Trois axes ressortent avec force : la nécessité d'une collaboration structurée, l'affirmation d'une indépendance réelle et l'accès à des ressources à la hauteur de ses responsabilités.

Une collaboration interservices à structurer pour une action cohérente

Le CCR ne peut évoluer en vase clos. Sa mission, qui touche à la mémoire collective, à la reconnaissance des communautés et à la commémoration, exige une coordination étroite avec les autres unités municipales concernées, notamment celles en charge de l'art public, de l'urbanisme, de la culture et du patrimoine. Or, cette collaboration reste aujourd'hui trop ponctuelle, parfois informelle et souvent dépendante de dynamiques individuelles.

Il est donc impératif de formaliser des mécanismes de collaboration, qu'ils soient déclenchés à la demande des élus ou intégrés dans les processus de la Direction du patrimoine. Des initiatives concrètes, comme l'organisation d'événements conjoints, la participation active du CCR à une tournée des arrondissements, ou encore une implication plus systématique du Service de la culture, permettraient de renforcer la cohérence des actions commémoratives et d'assurer une meilleure visibilité du comité dans l'écosystème municipal.

Une indépendance à affirmer, pour un comité crédible et engagé

L'indépendance du CCR ne peut être une simple déclaration d'intention. Elle doit se traduire dans les faits, par une capacité réelle à définir ses priorités, à exprimer des positions critiques.

Pour que le CCR puisse jouer pleinement son rôle de comité consultatif, il doit pouvoir continuer d'assumer la dissidence, lorsqu'elle est fondée et augmenter sa participation active à la définition des grandes orientations en matière de reconnaissance. Le comité doit pouvoir parler d'une seule voix, mais cette voix doit être construite collectivement, dans un esprit de respect mutuel et de débat ouvert.

Des ressources à la hauteur des ambitions du comité

Enfin, l'indépendance ne peut s'exercer sans moyens. Le CCR est composé de personnes engagées, compétentes, souvent issues de milieux professionnels exigeants. Pour que leur implication soit durable et équitable, il est essentiel de prévoir une rémunération adéquate, qui reconnaisse la valeur de leur contribution.

Le comité bénéficie déjà d'un soutien administratif précieux, qui constitue une base solide pour ses travaux. Afin de maintenir et renforcer cette dynamique, il est essentiel de garantir un accès fluide à l'information et la possibilité de mobiliser des expertises variées selon les dossiers traités. Ces éléments permettent non seulement de soutenir un haut niveau d'engagement des membres, mais aussi de favoriser l'élaboration de recommandations pertinentes et bien fondées, en phase avec les attentes de la population et des personnes élues.

Liste des avis produits

Nom de l'avis	Numéro de l'avis	Date d'émission	Avis public
Renommer « rue Madeleine-Juneau » la partie sud de la rue du Parc-Marguerite-Bourgeoys	R24-SC-01	23 février 2024	Oui
Renommer « centre communautaire Hortense-Duclos » le centre Saint-Paul–Émard	R24-SC-02	23 février 2024	Oui
Nommer le parc de la Pointe-aux-Oiseaux	R24-SC-03	23 février 2024	Non
Nommer la rue des Ferronniers	R24-SC-04	12 avril 2024	Non
Nommer la bibliothèque Éliane-Labastrou	R24-SC-05	12 avril 2024	Oui
Nommer l'édifice Pierre-Paiement	R24-SC-06	12 avril 2024	Oui
Nommer le belvédère Francine-Lalonde	R24-SC-07	12 avril 2024	Oui
Nommer le parc Marie-Jean-Eudes	R24-SC-08	12 avril 2024	Non
Renommer le parc Samuel-Morse	R24-SC-09	17 juillet 2024	Non
Nommer le parc de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques	R24-SC-10 _Erratum	17 juillet 2024	Non
Nommer la place aménagée devant l'école Paul-Bruchési, dans l'axe de la rue De Lanaudière	R24-SC-11	4 octobre 2024	Oui
Nommer la place située à l'intersection de la rue Jeanne-Mance et de l'avenue des Pins Ouest	R24-SC-12	30 octobre 2024	Oui
Nommer le lieu de création et de diffusion rattaché au 13, avenue Strathyre, LaSalle	R24-SC-13	13 novembre 2024	Non
Nommer le bâtiment situé au 8700, rue Hardy, LaSalle	R24-SC-14	13 novembre 2024	Non

Publié par la Ville de Montréal

Comité consultatif en reconnaissance
275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Site Internet du Comité consultatif en reconnaissance

Septembre 2025

Crédit photo couverture
© Alexandre Choquette - Tourisme Montréal
Œuvre : Source, Jaume Plensa

Crédit photo 3ème de couverture
© art_inthecity
Œuvre : Source, Jaume Plensa

Design graphique
Services des ressources humaines
et des communications

Coordination, rédaction et révision
Division de la planification et du soutien au greffe

Dépot légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN : 978-2-7647-2046-2 – PDF français

Montréal

© Ville de Montréal (2025-08-27) 2247 - 03